PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

---

1 EDOUARD VIII, 1936

Vol. CCIX

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 22 AVRIL 1936 AU 26 MAI DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MERCREDI 22 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) demande à déposer le bill n° 53, portant modification de la loi de la Marine marchande du Canada, 1934.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Ainsi que la plupart des honorables membres le savent sans doute, la loi de la Marine marchande du Canada, une législation très volumineuse, n'est pas encore en vigueur, bien qu'elle ait été adoptée en 1934; ce retard est dû au fait que l'on a jugé désirable d'accorder aux armateurs du Canada un délai raisonnable afin qu'ils se mettent au fait des changements proposés; on a voulu aussi permettre au ministère de la Marine de préparer les règlements que requiert la loi. Les modifications que nous proposons à cette heure ne sont pas de très grande portée; elles visent surtout à rendre plus clairs l'esprit et le sens de la mesure de 1934 et à rendre plus efficace son application à la situation existante.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA BANQUE DU CANADA

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un bill portant modification de la loi sur la banque du Canada.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai respectueusement observer à Votre Honneur qu'il y a lieu d'examiner le texte du dit bill afin que vous vous rendiez compte s'il appartient à un simple député de présenter une mesure de cette nature.

M. l'ORATEUR: J'examinerai l'affaire.

M. REID: On aurait dû me permettre d'exposer à la Chambre le but que je vise en présentant ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre peut continuer et donner les renseignements nécessaires.

M. REID: Voici les buts que visent le présent bill: Premièrement autoriser la banque du Canada à détenir des encaisses d'argent conjointement avec l'or en réserve comme garantie des émissions de billet et des valeurs en dépôt; nous demandons aussi que la banque soit autorisée à émettre des certificats de titres garantis par l'argent détenu en réserve. En second lieu, nous proposons que la banque du Canada achète et détienne n'importe quelle quantité ou n'importe quel montant d'argent nouvellement extrait du sol lorsqu'elle sera requise de le faire par le ministre.

On se rappelle sans doute que, lors de la Conférence économique tenue à Londres, en 1933, le Canada a pris l'engagement d'acheter 1,671,802 onces d'argent, au cours des années 1935, 1936 et 1937. Cependant, sous le régime des dispositions de la loi sur la banque du Canada, quoique cette institution soit tenue d'acheter cette quantité d'argent au cours de ces trois années, on lui défend d'en acheter plus que ce montant de 1,671,802 onces par une ordonnance peremptoire stipulant que la banque ne sera jamais requise d'acheter plus que ce montant. L'amendement proposé ferait de ce montant le minimum au lieu du maximum.

M. l'ORATEUR: Je réserverai ma décision sur cette question en attendant que j'aie l'occasion d'examiner le texte du bill et de me rendre compte s'il relève de la compétence d'un simple député.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

SUBSIDES AUX SOCIÉTÉS D'IMMIGRATION

M. GAUTHIER:

1. Le Gouvernement paie-t-il des subsides à des sociétés s'occupant d'immigration?
2. Si oui, dans quelles villes opèrent-elles?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE SAINT-VALLIER STATION, (P.Q.)

M. ROBERGE (au nom de M. Boulanger):

Copie du dossier complet, y compris l'enquête ministérielle, concernant une plainte d'ouverture illégale du courrier par M. Gérard Cadrin, de Saint-Vallier Station, contre le maître de poste de Saint-Vallier Station.

Copie de toute correspondance entre le maître de poste de Saint-Vallier Station, d'une part, et le ministère des Postes et l'administrateur des postes à Québec, d'autre part, concernant le courrier de la poste rurale de la Durantaye, comté de Bellechasse et concernant tout spécialement le prétendu achat de timbres par ledit courrier au bureau de poste de Saint-Vallier Station.

HERVAY CHEMICAL COMPANY

M. ROBERGE (au nom de M. Boulanger):

Copie complète du dossier concernant la créance du ministère du Revenu National contre la Hervay Chemical Co., de Saint-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, pour taxes de vente.

L'hon. J. L. ILSLEY (minitsre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la production des documents demandés divulguerait les affaires d'une société privée ou de particuliers, et l'on m'informe que la coutume établie au ministère du Revenu national s'oppose à la communication de tels renseignements. Je demande donc le retrait de la motion, ou bien que l'on attende le retour de l'honorable député qui a fait cette demande.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC

L'hon. M. STEVENS:

Copie de toute la correspondance échangée durant les derniers six mois entre l'honorable ministre des Chemins de fer et le président de la Grand Trunk Senior Stocks Company, Limited, (représentant les actionnaires du Chemin de fer Grand-Tronc), et, plus particulièrement, une lettre datée le 18 février 1936 et envoyée par ledit président à l'honorable ministre des Chemins de fer.

Et aussi copie d'une pétition, datée vers 1930, adressée à la Chambre des communes et signée par W. A. DeVere Forster, R. C. Hawkin et d'autres, au nom des détenteurs, résidant en Angleterre, d'actions de première et de deuxième préférence de la compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada?

L'honorable C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, le Conseil privé est saisi en ce moment des affaires des actionnaires du Grand-Tronc en ce qu'elles touchent aux Chemins de fer Nationaux du Canada. Au meilleur de ma connaissance le Conseil n'a pas rendu de décision. J'exprime l'avis que l'affaire est *sub judice*, mais je m'informerai avec plaisir de l'état exact de la question.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS, DETTES CONTRACTÉES ET REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE MARITIME DE L'OCEAN PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). Les dépêches d'Angleterre nous apprennent qu'il y a eu une conférence entre les gouvernements de Grande-Bretagne, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande au sujet des navires subventionnés qui font le service sur l'océan Pacifique entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et les ports du Pacifique de la Grande-Bretagne. Des difficultés surgissent de la vive concurrence des Etats-Unis qui subventionnent la navigation, surtout la ligne Matson, laquelle, prétend-on, ruine les vaisseaux britanniques. Comme le Canada s'intéresse, ou devrait vitalement s'intéresser aux rumeurs qui circulent à ce sujet, je désire savoir si le Canada a été invité à prendre part à cette conférence, car je crois que nous devrions être amplement représentés.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a reçu une invitation d'assister à la conférence mentionnée par l'honorable député. Le haut-commissaire canadien à Londres a reçu instruction d'envoyer un représentant à l'assemblée.

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU RÉTABLISSEMENT AGRICOLES ET MISE EN VALEUR DE CERTAINES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 19), pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture du bill, je désire retenir l'attention de la Chambre pour quelques instants seulement. En vertu de l'article 38 du règlement, une motion relative à une troisième lecture est discutable, et je suis donc autorisé à prendre la parole.

Je dirai tout d'abord que ce bill me désappointe fort. En premier lieu, son titre est inexact mais, comme je l'ai dit lundi, on peut le changer en un autre endroit. Deuxièmement, le bill ne confère pas à la Commission de placement, en concluant des conventions avec les provinces, les compagnies et les individus, les pouvoirs qu'elle devrait avoir. Les fonctions de la Commission de placement qui appliquera les dispositions de ce projet de loi et du précédent sont d'ordre purement consultatif. Nous constatons mainte et mainte fois dans le bill qu'elle sera chargée de "conseiller et de faire rapport" ou "de faire rapport et de conseiller". Que feront les chômeurs durant tout ce temps-là? Le Gouvernement a admis qu'il ne pourra y avoir aucun plan concret ou défini élaboré par la commission avant un an. En d'autres termes, nous devrons attendre encore un an avant qu'elle propose quelque méthode concrète ou définie. Et, après cela, qu'arrivera-t-il? La commission fera rapport et conseillera le ministre, qui, à son tour, rejetera peut-être son avis, de même qu'il peut refuser d'entendre les fonctionnaires de son propre ministère.

Je me suis plu hier à remarquer l'indépendance manifestée par trois des cent soixante-dix députés du parti ministériel. On semblait s'éveiller à ce qui se passe, à ce que les gens disent, car nous savons qu'Ottawa ne sait jamais ce que le reste du pays pense. Les nouveaux députés vont se faire réveiller rudement par leurs commettants. Ils sont élus ici pour siéger comme députés et non pas pour toujours rester assis et agir selon les caprices de leur chef, du Gouvernement ou de tout autre groupe. Ils sont des citoyens libres sous une constitution libre. Voyez comment, dans la métropole, les ministériels, simples députés, attaquent les bills ministériels concernant les œuvres sociales, le chômage et autres questions du même genre. Si nous adoptions ici, pour alléger le chômage, une mesure analogue à celle qui a été présentée en Angleterre, la situation pourrait être différente.

Nous savons que la Grande-Bretagne se relève plus rapidement que tout autre pays. Son relèvement provient de ce que le peuple anglais s'est attaqué à ce grand mal social d'une façon pratique et comme on doit le faire en 1936. Au lieu de chercher un remède dans une commission, remède qui ne guérira rien, les Anglais ont adopté d'autres moyens. Les commissions n'ont jamais eu de bons résultats au Canada depuis que notre pays existe. Mes honorables collègues ont été élus pour former une commission de 245 membres chargés de s'occuper du problème, mais nous siégeons ici tous les jours sans rien faire de ce côté.

Avec tout le respect que je porte au Gouvernement, qui est composé de Canadiens bien intentionnés, je dois dire qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter le bill n° 19 sans que nous connaissions les noms des membres de cette fameuse commission de sept, le dernier mot du Gouvernement sur la Commission du chômage. Nous savons d'avance que l'un d'eux a été nommé, M. Purvis, grâce au nouveau triomphe du Gouvernement actuel de séparatisme. Nous avions le roi, le sénat et la Chambre des communes. Voici qu'on nous annonce des nominations par décret du conseil sans qu'il soit question du souverain ou de son représentant au Canada. Avant d'adopter cette loi, nous devrions savoir comment elle va s'appliquer, car je crois que ce bill n° 19, en ce qui regarde les clauses relatives aux industries, va donner lieu à des litiges et se terminer devant les tribunaux. Les accords avec les industries, les individus et les corporations devront sans doute être soumis aux tribunaux. Il est possible qu'on demande des injonctions, car je suis d'avis que le Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter le présent projet de loi étant donné son intervention au sujet des droits civils et de propriété dans les provinces.

La Cour suprême est en ce moment saisie de plusieurs lois, dix bills en tout, traitant de sujets étroitement liés à ce nouveau programme de 1935. Avant l'adoption de ce projet de loi, nous devrions savoir ce que la Cour suprême a à dire sur ces sortes de question. On n'a rien dit au sujet de l'assurance-chômage ou sur le pouvoir du Parlement de réglementer le commerce, chose qui ne s'est jamais faite depuis la Confédération. Ce sont là des choses qui sont du ressort du Parlement et, à l'exception de quelques lois de second ordre, on n'a jamais rien fait de ce côté depuis la Confédération.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à sacrifier les droits que je possède à titre de membre du Parlement. Je connais la situation des travailleurs industriels des trois circonscriptions à l'est de la rivière Don à Toronto. Il est question de nommer le président d'une industrie de ma circonscription au poste de président de cette commission, et j'aurai un mot à dire plus tard là-dessus. Soit dit en passant, c'est un citoyen extrêmement compétent et je saisis cette occasion de rendre hommage à ses talents.

Je désire cependant dire quelques mots pour la grande masse des électeurs intelligents du Canada. Je parle pour les Canadiens indépendants que le côté politique du problème n'intéresse pas. La grande majorité des électeurs qui envoient des représentants à cette assemblée veulent que nous réaffirmions la suprématie de l'intérêt national sur les intérêts de parti au Canada, et ils devraient nous obliger, nous représentants élus, de nous acquitter de notre mandat comme simples députés. Ils devraient nous contraindre à faire notre devoir, afin d'aider à refaire la structure de notre édifice social et économique.

Le pays est absolument fatigué de la politique qui se fait ici. Nous voulons de nouvelles règles. Il n'y a pas de meilleur exemple que le bill n° 19. Hier soir, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a demandé au Gouvernement s'il serait tenu d'accepter les recommandations de la commission; on lui a répondu que non. Je ferai remarquer que le règlement de la Chambre des communes empêche d'anticiper un débat à venir. Je n'aurais pas pris la parole sur la troisième lecture, n'eut-ce été l'attitude qu'a prise le Gouvernement le 6 avril, alors que, en présence d'environ 40 p. 100 des membres, on institua un comité pour connaître du problème des chemins de fer, le plus grave problème que nous ayons au pays et qui comporte un déficit d'environ 60 millions. Sans préavis dans le procès-verbal, le Gouvernement a détourné l'étude de cette importante question vers une autre voie; il a renvoyé la balle au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Si je m'étendais sur ce sujet on me rappellerait à l'ordre, et, pour le discuter, il va falloir attendre que le comité ait présenté son rapport.

Qu'arrivera-t-il s'il survient des démonstrations, le 1er mai dans les grandes villes? Et il va sûrement y en avoir. Ces gens-là ne citeront pas Thomas Carlyle, ni Shakespeare, comme le font les honorables députés d'en face. Ils demanderont: Qu'avez-vous fait relativement au chômage? J'espère que mes paroles parviendront à l'oreille de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), parce que cette partie de la ville où les travailleurs industriels ne sont pas traités convenablement l'intéresse.

Pendant tout le reste de la session, si ce bill n° 19 est adopté, chaque fois que nous proposerons quelque chose de pratique pour alléger le chômage on nous rappellera à l'ordre sous prétexte d'anticipation. Le préambule du bill en délibération dit que le projet de loi a pour objet d'encourager l'établissement agricole et de conserver et mettre en valeur nos ressources naturelles. Mais il n'y a pas un mot au sujet de ces grands problèmes dans tout le bill. Quand le projet de loi sera rendu devant l'assemblée suprême, comme je l'appelle, nous aurons une surprise. C'est la faute du Parlement.

Certaines des remarques de nos honorables collègues de Rosthern (M. Tucker) et de Vancouver-Burrard (M. McGeer) au sujet de l'état précaire des municipalités m'ont fort intéressé. Les municipalités demandent que l'on fasse quelque chose dans ce sens qu'on leur accorde des allocations directes et il y a longtemps qu'elles attendent en vain de l'aide directe pour les travaux de secours. J'approuve ce que nos deux honorables collègues ont dit à cet égard; c'est à ceux qui gouvernent qu'incombe la responsabilité de résoudre ces problèmes d'une façon pratique. Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, suggéré plusieurs choses, mais le Gouvernement ne veut pas nous écouter. Il a des millions et des millions à donner aux chemins de fer et aux provinces pour alléger le chômage, et l'on voit ces dernières déduire 10 ou 15 p. 100 pour frais généraux et autres dépenses, au lieu de remettre directement aux municipalités le montant intégral de la subvention. Donc, monsieur l'Orateur, il m'a fait plaisir de voir ces deux députés appuyer mon raisonnement. Je crois qu'au lieu du bill n° 19 il nous faudrait une politique pratique et visant loin qui procurerait de l'emploi en tout temps. Si le parti libéral ne peut pas trouver de solution,—et c'est lui qui a le pouvoir,—je vais vous dire ce qui arrivera d'ici à dix ans: les socialistes seront au pouvoir au Canada. Voilà ce qui arrivera. Sir Oswald Mosley dit de l'état de choses actuel que c'est un "lent acheminement à la ruine". Mais l'Angleterre n'a pas attendu ce "lent acheminement à la ruine"; le gouvernement a agi promptement; il a attaqué le problème à la Chambre des communes. Dès 1909, le gouvernement britannique introduisait l'assurance contre le chômage et la maladie, et établissait un système de pensions et de bourses du travail. On effectua un recensement des ouvriers. Nous n'avons jamais eu un tel recensement dans notre pays, et nous ne possédons pas de données précises quant au nombre de sans-travail que nous avons dans

notre pays, et nous ne savons pas non plus combien de gens, parmi les assistés, sont aptes ou inaptes au travail. L'Angleterre ne s'est pas contentée d'attendre passivement ce lent acheminement vers la ruine. Elle a adopté un programme de logement et de construction. Elle s'est efforcée d'équilibrer son budget; elle a pris comme ligne de conduite le maintien aussi intégral que possible du marché domestique au moyen de concessions douanières pour ses propres ouvriers, et il en est résulté qu'elle a pu sortir de la dépression et qu'elle est devenue aujourd'hui l'une des nations les plus prospères du monde.

Depuis quelques années, dans notre pays, nous avons été trop disposés à charger les municipalités de fardeaux que devraient assumer les autorités fédérales et provinciales. A cet égard, notre constitution est en passe de devenir plus nuisible qu'utile. Le premier ministre a déclaré que le présent Gouvernement n'était pas en mesure d'accorder des subventions directement aux municipalités. Ce fait démontre bien la nécessité de réformes parlementaires et constitutionnelles. J'avais fait inscrire au Feuilleton une motion concernant cette question, mais l'appel n'en a été fait qu'une seule fois, et bien qu'elle eut priorité, j'ai consenti à céder le pas à cinq ou six autres motions. Le Gouvernement prend trop pour acquis lorsqu'il déclare qu'il ne peut secourir directement les municipalités. Il a déjà accordé des subventions à des organismes municipaux dans le passé. Il leur en a accordées, en 1919, pour la construction de logements, et les municipalités ont remboursé 95 p. 100 de ces fonds, c'est-à-dire des millions de dollars. Par conséquent, pourquoi le Gouvernement invoque-t-il cet argument? Le gouvernement fédéral a déjà accordé des subventions à des organismes municipaux dans tout le pays, pour des pensions, des programmes de construction de logements ainsi qu'à des commissions de port quasi municipales et à bien d'autres services. Les municipalités elles-mêmes ne peuvent recourir à aucune nouvelle source d'impôts. Elles ont augmenté les taxes des propriétaires dans une mesure telle que ceux-ci se trouvent saignés à blanc et personne ne veut acquérir de propriétés. Cette situation est au détriment du commerce de biens immobiliers, elle met obstacle à la création d'emplois, elle empêche la construction de logements, et conduit à l'encombrement et à un niveau inférieur d'existence. Dans l'Ontario, les municipalités n'ont reçu que bien peu de sympathie de la part du gouvernement provincial, car ce dernier cherche à équilibrer son budget aux dépens des municipalités. Les provinces ont été créées pour des fins politiques et non économiques. C'est une des plus grandes erreurs qui aient été commises à l'époque de la Confédération, et c'est pourquoi nous sommes impuissants à résoudre le problème économique au Canada. Quatre de nos provinces seraient devenues insolvables si le Trésor fédéral n'était venu à leur aide. Antérieurement au 5 mars de cette année, le gouvernement fédéral a prêté 111 millions de fonds publics aux quatre provinces situées à l'ouest des grands lacs. C'est là un nouveau développement constitutionnel. Si le Gouvernement, en violation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, peut aider les provinces de cette façon, jusqu'à concurrence de 111 millions, s'il peut éluder l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et accorder des allocations d'argent et des subsides fédéraux pour des services extérieurs, pourquoi ne pourrait-il pas venir en aide à nos municipalités? Les provinces, à venir jusqu'à 1930, étaient capables d'administrer leurs propres affaires, grâce aux subventions et aux impôts directs, mais les municipalités doivent s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide, comme je l'ai fait remarquer l'autre jour au ministre de l'Intérieur (M. Crerar) tandis que le ministre du Travail (M. Rogers) a répondu brutalement aux municipalités.

Voyons ce que le sénat des Etats-Unis a fait en vue de résoudre le problème du chômage. J'ai parlé hier de ce que s'est fait en 1927 sous la direction d'un comité du sénat, et j'ai mentionné le rapport qui fut préparé à cette époque. Notre propre Sénat, l'année dernière, a voté 555 amendements à notre bill concernant l'assurance sociale et l'assurance-chômage, mais il n'a rien fait pour alléger le chômage depuis douze ans. Ce bill n° 19 arrive quinze ans trop tard. Il y a dix ans, le Gouvernement a refusé d'adopter le principe que nous lui demandons présentement d'accepter à l'étape de la troisième lecture de cette mesure. Je ne vois pas quel but peut atteindre la politique que le Gouvernement énonce dans ce bill. L'autre bill d'assurance-chômage que la Chambre a adopté l'année dernière est devant les tribunaux en attendant que ceux-ci aient rendu une décision et pendant ce temps-là, les chômeurs réclament de l'ouvrage. Cette commission du chômage peut édicter des règlements et conclure des accords avec les provinces et des compagnies sans consulter le Parlement. C'est ce que lord Hewart appelait du despotisme. Où va être la liberté si l'on enlève ces questions de la juridiction du Parlement pour les confier à une commission qui a des pouvoirs supérieurs à ceux des tribunaux du pays.

Que dit le bill au sujet des affaires? La commission peut conclure des ententes avec des compagnies. Quelles compagnies? Va-t-elle conclure des ententes avec des compagnies dont le président de la commission est un des administrateurs, comme la Sun Life, la Bell Telephone et bien d'autres compagnies voire

même des compagnies américaines? Le bill, tel qu'il est rédigé constitue une intervention dans les affaires et dans l'administration des biens de ce pays par des compagnies. C'est une mesure très imparfaite et qui ne peut pas aider les chômeurs à cause des restrictions qui sont imposées à l'industrie; pour aider aux chômeurs, il faut en effet que celle-ci reste libre de ses mouvements. Nous donnons à cette commission le droit de conclure des ententes avec des compagnies en passant par-dessus la tête de la province et avec des maisons d'affaires en passant par-dessus la tête du Parlement. Le Parlement va-t-il cesser d'être un pouvoir souverain? Je prétends que ce bill est une atteinte portée à la libre application du projet. Ce bill permet d'édicter des règlements d'une grande portée. Avant que cette mesure soit adoptée j'aimerais savoir du Gouvernement si elle représente sa politique à longue échéance pour la solution de ce problème. Les secours directs pas plus que des assurances ou des dons ne pourront jamais remplacer le désir que les libres citoyens du Canada ont de travailler. Le projet tout entier n'est qu'un palliatif et ce sera une bien mauvaise pilule que les chômeurs devront avaler le 1er mai alors que nombre d'entre eux espèrent pouvoir, à cette date, se débarrasser des secours directs et trouver un emploi rémunérateur. Ce bill n'est ni plus ni moins qu'un blanc-seing d'un bout à l'autre. L'article 11 dit que toutes les obligations seront acquittées le et après le 31 mars 1937, mais ne va-t-on pas même soumettre des plans à la Chambre pour montrer la façon dont on s'y prendra?

Les dispositions de cette mesure prendront fin le 1er avril de l'année prochaine; je me trompe, c'est le 31 mars 1937, anniversaire de naissance de M. Purvis. Le Parlement siégera tout probablement à cette date et il recevra les comptes. Nous siégeons ici dans un édifice de $18,000,000 en notre qualité de députés qui ont certains droits et privilèges; si nous jetons un coup d'œil de l'autre côté de la rivière Ottawa, nous voyons les taudis de Hull qui sont dix fois pires que tout ce que j'ai vu dans la ville de New-York. Nous recevrons les comptes le 31 mars, pas le 1er avril. L'argent aura été dépensé et tout ce que le Parlement aura à faire sera une enquête post mortem. Ce sera une enquête post mortem selon un système de coroner à sept ramifications connu sous le nom de commission du placement.

Le Gouvernement peut conclure des ententes avec des compagnies, avec des sociétés ou avec des particuliers mais il n'est pas question des municipalités. Il n'y a pas un sou pour les municipalités. Elles ne peuvent

obtenir d'argent que des provinces et on y met des conditions. Des prélèvements seront probablement faits sur ce fonds de fidéicommis. Le Gouvernement a avoué hier soir ignorer que des prélèvements eussent été faits sur le fonds de fidéicommis confié aux provinces. Le projet de loi est censé alléger le chômage, mais je pense que le premier ministre a montré trop de verbosité ou trop de réticence. Il faudrait vérifier l'emploi que l'on a fait de ces subventions fédérales. L'auditeur général en a-t-il effectué la vérification? A-t-il vu à ce que les montants soient dépensés pour les fins prévues?

Un mot maintenant sur le président de la commission. Je le connais depuis quelques années, et je sais que c'est un gentilhomme. Il est le président de la plus importante industrie de ma circonscription, la Dunlop Tire Company, mais cela ne m'empêchera pas de dire, en ma qualité de membre de la Chambre, toute ma pensée. J'ai participé à une élection partielle en 1934 et alors le chef de cette industrie s'intéressait considérablement aux résultats du scrutin. L'an dernier il s'est beaucoup intéressé aux élections générales, et l'on a cherché à faire battre l'honorable député de Greenwood, qui avait étudié à fond le problème et qui est parfaitement au courant des conditions du district. Ce M. A. B. Purvis, de la rue Saint-Jacques, doit être le président de cet orphéon qui chantera les gloires de l'administration. Il a des intérêts dans la compagnie de téléphone Bell, dans la compagnie d'assurance Sun Life, laquelle a exporté du pays des millions et des millions de dollars. Je le répète, il est le président de la compagnie Dunlop Tire, la plus importante industrie de ma circonscription.

Les employés de cette compagnie ont beaucoup contribué aux progrès du quartier Riverdale et du district de la Don à Toronto. Pendant plusieurs années les experts de cette industrie ont grandement contribué à son avancement. L'industrie elle-même a retiré de grands avantages de la protection, elle a compris ses relations avec le chômage, mais les ouvriers, ou bien ont été mis à pied ou bien ne travaillent qu'irrégulièrement. On a nié au représentant du parti dans ce quartier le droit de porter la parole devant les ouvriers de cette industrie, lors de l'élection complémentaire de 1934, parce que dans le temps M. A. B. Purvis, de la rue Saint-Jacques, était un adversaire du parti. Les autres candidats à cette élection ont pu parler dans cette usine, bien qu'en ma qualité de citoyen et de fonctionnaire de la municipalité j'aie plus contribué qu'eux à l'avancement de cette industrie. Cette dernière a obtenu plusieurs contrats importants sur le marché libre.

La compagnie avait déjà été dirigée par quelqu'un de très capable, ancien ministre de la couronne, citoyen d'une grande popularité et qui fut regretté. Il a beaucoup aidé à l'essor du district de Riverdale. C'était mon prédécesseur, l'honorable E. B. Ryckman. Cependant elle a remplacé récemment des administrateurs et des chefs de services, et il en est résulté que plusieurs des employés ne travaillent plus qu'irrégulièrement et certains Américains ont pris la place des anciens employés supérieurs. Le régime de protection avait fait de cette industrie un actif réel pour le Canada, et ceux qui avaient contribué à ses progrès comptaient parmi nos meilleurs citoyens. Le candidat ministériel, lors de l'élection complémentaire et lors des élections générales d'octobre dernier jouissait de l'appui pratique du président libéral de cette compagnie. Les affiches qui avoisinaient cette usine portaient ces cris de ralliement: Votez libéral et mettez un terme au chômage; supprimez Bennett et la crise économique; si vous voulez de l'action, élisez Snelgrove; réprimez les trusts; assurez-vous de taux plus bas sur les emprunts bancaires, les prêts hypothécaires, abaissez les intérêts, protégez le petit propriétaire. C'est de pareils appels que les affiches adressaient aux employés de cette industrie.

La nomination du titulaire a été annoncée de façon irrégulière. Je crois qu'il n'est guère sage d'annoncer, avant qu'elle soit réellement effectuée, la nomination de quelqu'un à un corps public, qu'il s'agisse d'un poste provincial, municipal ou fédéral. C'est une situation amusante. Je suis certain que nous pourrions trois ou quatre fois remplir la Chambre de gens qui occuperaient volontiers les fonctions de commissaires. Nombreux sont ceux qui donneraient volontiers conseils sur conseils au ministre. Le ministre est si passionné de conseils, qu'il s'est procuré les œuvres de Carlyle pour renseigner les chômeurs et les nourrir de citations de cet auteur. Maintenant, c'est le président Purvis qui sera chargé de le conseiller.

Non seulement cet homme est président de la société dont je parle, mais il a aussi des intérêts dans la Banque de Montréal, la société du téléphone Bell, la Canadian Investment Fund Limited, la Canadian Lastex Company Limited, la Consolidated Paper Corporation, la Liverpool and London and Globe Insurance Company, la Sun Life Insurance Company et la General Motors Corporation de New-York. C'est un citoyen estimable; il a rendu de grands services à son pays. Mais, dans le cas actuel, je crois qu'il tente l'impossible. Je m'étonne qu'un homme possédant une si grande habileté prête son nom à une telle entreprise. Né en Angleterre, il connaît aussi bien que quiconque l'état de choses existant dans ce pays-là ou chez nous. Il devra se borner à présenter des avis et des rapports, des rapports et des avis; puis à enlever certaines choses de ses rapports ou à en ajouter. Je m'étonne qu'un homme si compétent s'occupe d'une telle mesure.

J'ai les chiffres indiquant l'étendue de l'assistance aux chômeurs aux Etats-Unis. Il y a 24 millions d'Américains qui vivent de fonds d'assistance. Environ 14 millions gagnent leur vie grâce au programme de travaux de secours, tandis que les autres 10 millions touchent les allocations locales de chômage. Le *Cleveland News* a publié une illustration instructive; c'est une série de cheminées de diverses grandeurs figurant la diminution du chômage depuis le mois de mars 1933. Je citerai l'assertion suivante:

> Les statistiques de la diminution du chômage depuis le mois de mars 1933 indiquent que nous venons en arrière du Canada, de la Suède, de la Belgique et de la Grande-Bretagne et que nous dépassons juste un peu le Japon. Ces statistiques émanent de sources officielles à Washington et à Genève. L'*United States News* figure par des cheminées de grandeurs diverses le pourcentage de la diminution des chômeurs dans chacun des six pays. Grâce à l'obligeance de ce journal de Washington, nous avons la permission de reproduire le diagramme qui en dit plus que des mots ou des statistiques.

Le dessin montre que le pourcentage de la diminution du chômage, depuis le mois de mars 1933, a été de 19 p. 100 aux Etats-Unis; de 18 p. 100 au Japon; de 24 p. 100 en Grande-Bretagne; de 27 p. 100 en Belgique; de 36 p. 100 en Suède; de 42 p. 100 au Canada. Cependant, en dépit de ces chiffres, un honorable membre a imputé hier à blâme au parti auquel j'appartiens le chômage qui sévit au Canada. Le chômage chez nous est attribuable d'abord au prédécesseur immédiat du dernier gouvernement, car le gouvernement en question n'a pris aucune mesure contre le dumping et n'a fait aucun effort pour conserver le marché domestique pour l'industrie canadienne et les producteurs canadiens, ou pris des mesures en vue d'étudier l'état du chômage.

Je crois en une politique de protection pour le travailleur industriel. Nous avons entendu adresser beaucoup de critique au gouvernement américain, mais je ferai remarquer que, sous le régime du gouvernement américain, sous l'empire du Home Owners Corporation Act, un million d'habitations familiales ont échappé à la forclusion. Voyez ce que le Sénat américain a fait en 1927 pour l'allégement du chômage. Voyez ce que nos voisins ont fait dans l'enquête sur les opérations de Wall Street et la malhonnêteté dans les affaires financières relativement aux chômeurs, aux

salaires de famine et à l'emploi des enfants. Le Sénat canadien prend des vacances et se désintéresse de la question. Pourquoi n'a-t-il pas fait quelque chose dans le genre de ce qui s'est fait aux Etats-Unis, il y a dix ans? Notre Sénat aurait pu déposer un rapport aussi volumineux que l'un des volumes reliés du hansard, mais au lieu de cela, il ergote sur des vétilles.

Le titre du bill 19 mentionne la conservation des ressources naturelles, mais le texte ne souffle mot de conservation. A mon sens, le projet de loi rejette le fardeau sur les municipalités et les propriétaires de maisons sont incapables de conserver leurs habitations. L'Angleterre est le premier pays au monde au point de vue de l'assurance-chômage et l'Italie aide les municipalités italiennes au moyen d'un programme de travaux échelonnés sur les 45 prochaines années. Je demande en particulier qu'on élimine les souffrances qui résultent de la venue au pays d'immigrants mal renseignés sur notre situation, et qui sont victimes d'agents d'immigration intéressés. On ne devrait laisser personne souffrir du froid ou de la faim au pays. Il faut entretenir convenablement les nécessiteux incapables de travailler. On devrait trouver ou créer de l'ouvrage pour tous les ouvriers valides qui sans cela manqueront des articles nécessaires à la vie, et des mesures raisonnables s'imposent pour augmenter la puissance d'achat des personnes relativement insuffisantes dans leur emploi.

L'ère victorienne a accumulé des richesses pour l'avenir, mais elles ont été dilapidées au cours de la folle période de prodigalité des 40 dernières années. Le politicien moderne semble croire à la nécessité de l'ingérence parlementaire dans toutes les phases de la vie, commerce, affaires, importations et exportations et tout de A à Z, sous forme d'inutiles commissions, de sorte que nous sommes trop gouvernés. Autrefois, il n'y avait pas de municipalités en faillite; il y en a aujourd'hui 247 et elles sollicitent toutes de l'aide et n'en reçoivent aucune. C'est à la Chambre, et non au sein d'une commission qu'il faut trouver la solution du chômage. Il faudrait constituer un comité de la Chambre qui étudierait la question dans son ensemble, de même qu'il existe un comité au sujet d'une question de l'importance des chemins de fer et de la marine marchande. La solution exige des sacrifices nationaux, et non des réparties parlementaires. Le gouvernement en fonctions devrait être une force constructive visant à la constitution d'une société saine; sans quoi il faut craindre que le peuple ne verse dans le socialisme. L'espoir du pays réside dans de saines mesures progressives. Pareille politique est peut-être impopulaire au Parlement, mais si on mène

[M. Church.]

la lutte à l'extérieur, on constatera que les règles seront enfreintes, car l'homme du commun est las. Il pense que le Gouvernement ne s'occupe de la question du chômage que pour sauver sa propre peau, et non pour le bien de la population, et que les essais de réformes du cabinet ne sont qu'à moitié sincères. Notre politique intérieure a fait fiasco, car les tours que le Gouvernement a dans son sac ne semblent servir qu'aux petites querelles mesquines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je désirerais attirer l'attention du premier ministre sur l'article 5. Il me semble que la législation serait améliorée si l'article faisait l'objet d'un projet de loi distinct. Le reste du bill est entièrement du ressort du ministère du Travail, mais l'application de l'article 5 est de la compétence du ministère des Finances et le ministre de ce département avisera le gouverneur en conseil pour les choses qui relèvent de cet article. L'article 5 sera en vigueur pour une période indéterminée, étant de caractère plus ou moins permanent, ou opérant jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le Parlement, tandis que le reste du projet de loi expire le 31 mars 1937. A mon avis ce projet de loi ne devrait s'appliquer qu'aux questions qui doivent définitivement prendre fin le 31 mars 1937, et ainsi que je le dis, il serait préférable que l'article 5 fît l'objet d'un bill distinct qui serait alors légalement mis en vigueur jusqu'à son abrogation par le Parlement. Toutefois, cette question est entièrement de la compétence du Gouvernement, et s'il juge que c'est bien ainsi, s'il désire le maintenir, je n'ai rien à ajouter.

Afin d'être de quelque aide si je le puis, je rappelle à la Chambre qu'un amendement à l'article 2 a été proposé. C'est mon chef je crois qui a conseillé, ce qu'a approuvé le Gouvernement, d'ajouter à la fin de l'article 2, après le mot "Travail" ceux-ci: "et chaque fois qu'il apparaît dans la présente loi, le mot "ministre" désigne le ministre du Travail". Le comité, sauf erreur, a accepté cette modification, mais on n'en trouve pas trace dans le texte réimprimé que j'ai sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon très honorable ami (sir George Perley) de ses paroles, qu'il a prononcées, comme à son ordinaire, en vue de rendre service à la Chambre et qui atteignent effectivement cette fin. Au sujet du dernier point qu'il a soulevé, je crois qu'il a sous les yeux la réimpression faite avant-hier, laquelle ne renferme donc pas les modifications apportées hier au projet de loi. C'est hier que le comité a adopté l'amende-

dement dont parle mon très honorable collègue, à la demande du chef de l'opposition dit-il; il se trouvera dans le texte définitif.

Quant à l'autre point, le Gouvernement espère qu'il ne sera pas nécessaire, à la fin de la présente année financière, de proroger pour une autre année la mesure à l'étude, ou du moins tous ses articles. Mais cette nécessité pourrait se présenter. Dans ce cas, il va sans dire, nous agirons comme ont fait les amis de mon très honorable collègue quand ils étaient au pouvoir: nous demanderons au Parlement, avant la fin de l'année financière, de proroger la mesure pour une autre période. Mon très honorable collègue n'a donc pas à craindre l'effet qu'aurait l'expiration des autres dispositions avant la fin de l'année financière. S'il n'est pas nécessaire de proroger l'application du projet de loi, il faudra de toute évidence garder l'article 5 sous la forme d'une loi distincte, ce que nous ferons. En attendant. toutes ces dispositions ont force de loi. Puisque le comité a déjà étudié ce point, je pense que nous pouvons lire le projet de loi dans sa forme actuelle.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Quelques mots seulement avant la troisième lecture du projet de loi. Je partage l'avis exprimé par mon honorable ami de Broadview (M. Church) au sujet du fardeau de dette qui pèse sur les municipalités. Mes années d'expérience en administration municipale me permettent d'en parler en connaissance de cause; je sais que les municipalités sont grevés au delà de leurs moyens. Mais j'estime qu'il ne devrait pas y avoir aujourd'hui de divergence d'opinion en ce qui concerne la nécessité de résoudre le problème du chômage, car la solution de ce problème entraînera celle du problème que constituent pour les municipalités les petits propriétaires qui, en si grand nombre, sont forcés d'abandonner leurs foyers à cause des lourds impôts que le besoin croissant de revenus force les municipalités à imposer.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'être obligé de m'opposer à la proposition de confier la solution de ce problème à une commission. Il me semble que c'est simplement différer la question. A mon avis, il incombe directement au Gouvernement et au Parlement de prendre des mesures propres à résoudre ce problème immédiatement ou sous le plus bref délai possible. Si l'on abandonne la question à une commission, la commission prendra sans doute—c'est l'habitude de ces organismes—un temps considérable à élaborer ses conclusions, et il s'écoulera probablement plusieurs mois avant que son rapport soit suivi de mesures précises. En examinant l'ensemble de la question du point de vue de nos commettants, je ne peux oublier que le peuple canadien attend du Parlement même le règlement de questions comme celle du chômage. S'il faut s'en remettre à une commission chaque fois qu'il s'agit d'accomplir quelque chose, il vaudrait mieux que le peuple élise des commissions au lieu d'un Parlement. Délégués ici pour administrer les affaires du pays, nous nous déchargeons de cette tâche sur d'autres organismes.

Tous les députés qui ont pris la parole ont reconnu la nécessité de résoudre le problème du chômage, mais malgré toutes les critiques qui ont été formulées, je n'ai pas encore entendu de proposition tendant à sa solution. Il me semble que chaque fois que nous tentons une initiative en matière de chômage nous nous embourbons financièrement de plus en plus, car nous suivons le cercle vicieux d'emprunter pour rembourser des emprunts antérieurs. Quoi que nous fassions, nous augmentons la dette nationale et nous empilons des charges énormes que la prochaine génération devra supporter. Au lieu de continuer dans ce cercle vicieux qui consiste à emprunter et à employer le même argent à plusieurs reprises, nous devrions chercher de nouvelles sources de revenus. Je ne veux pas dire par là de nouvelles sources d'impôts, mais de nouvelles sources de revenus qui allégeront le fardeau du contribuable surchargé et qui aideront le petit propriétaire à conserver sa maison. Le Gouvernement devrait adopter des mesures tendant à la mise en valeur des ressources naturelles du pays, afin de créer de nouvelles richesses qui pourront servir à réduire la dette publique et à permettre aux municipalités de se dispenser du surcroît de revenus qu'il leur faut aujourd'hui. Les municipalités à leur tour pourraient assister les propriétaires de maisons qui sont déjà obérés d'impôts et de dettes. Ce serait là, à mon sens, une mesure éminemment pratique qui ouvrirait de nouvelles sources de revenus sans accroître les impôts.

Permettez-moi de répéter, monsieur l'Orateur, qu'aucune divergence d'opinions ne devrait exister dans cette Chambre sur la question de la solution du chômage, si ce n'est, peut-être, en ce qui concerne les moyens à adopter. Je suis d'avis qu'il incombe au Parlement de s'y attaquer directement au lieu de s'en décharger sur une commission qui mettra des mois à élaborer un rapport, d'autant plus que nous nous trouverons probablement, à la suite de ce rapport, dans la même situation où nous sommes aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

MODIFICATION A LA LOI DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 11) tendant à modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu une troisième fois et adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Sur division.

CONSEILS DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 avril, du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): A la fin de la séance d'hier soir le comité étudiait l'article 3.

L'hon. M. CAHAN: Je propose qu'en étudiant cet article qui comprend plusieurs alinéas nous le discutions alinéa par alinéa pour plus de clarté. Le premier paragraphe ou alinéa de l'article prévoit que sera constitué, relevant du Ministre, un conseil connu sous le nom de Conseil des ports nationaux. Le ministre est responsable devant le Parlement de l'administration des ports par ce conseil et le mot "relevant" n'est pas assez clair et explicite. Dans d'autres projets de loi de même nature nous avons trouvé nécessaire d'insérer les mots "placé sous la direction". On avait proposé une fois de mettre "sous la surveillance". Mais il n'y a aucun doute que dans des questions de politique générale, ces conseils doivent être dirigés par un ministre de la couronne. Je propose donc à l'assentiment du ministre que les mots "placé sous la direction" soient insérés à la première ligne du paragraphe 1 de l'article 3 pour remplacer le mot "relevant", afin de rendre le texte plus clair et plus explicite.

L'hon. M. HOWE: Je ne vois aucune objection à ce changement. Je ne sais pas au juste quelle est la déduction, mais il n'y a pas de doute que mon honorable ami l'a examinée. J'ai dans l'idée que ce conseil n'aura guère besoin de direction. Nous espérons obtenir les services d'administrateurs compétents, plus compétents peut-être que n'importe quel ministre qui pourrait assumer la direction des affaires du ministère, et ils agiront de leur propre initiative dans la plupart des questions de détail. Il est évident toutefois que le ministre sera responsable de leurs actes. Si on veut bien me permettre de réserver l'article, je serai heureux d'examiner la question et de la ramener sur le tapis un peu plus tard.

[M. Wilton.]

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, le premier paragraphe est réservé.

(Le paragraphe 1 est réservé.)

Sur l'article 3, paragraphe 2 (corps constitué. Mandataire de Sa Majesté.)

L'hon. M. CAHAN: En ce qui regarde le second paragraphe, j'y relève quelque chose de nouveau, je le crois, dans la législation parlementaire:

Le Conseil est un corps constitué et politique, et pour toutes les fins de la présente loi, il est et est censé être le mandataire de Sa Majesté le Roi pour le compte du Dominion du Canada.

Je suis d'avis que le texte de l'article pourrait convenablement se terminer avec le mot "politique." Je comprends la phrase investissant Sa Majesté le roi, au nom du Dominion du Canada, des titres aux terrains et aux propriétés; nous employons fréquemment cette expression dans les textes de lois et les documents d'ordre juridique. Cependant, ce conseil est non seulement sous la surveillance et la direction du ministre quant au programme d'ordre général, mais il est assujetti aux décrets ministériels à maints égards.

Je n'ai pas la moindre objection à ce qu'il soit un corps constitué et politique pour certaines fins, mais je m'oppose à ce que l'on emploie cette expression; notre législation n'offre aucun précédent qu'un conseil, un bureau, une commission particulière ou encore un commissaire en particulier soit proclamé être le mandataire de Sa Majesté le roi en vertu d'une loi du Parlement canadien. Le seul mandataire de Sa Majesté le roi au Canada, à part les fonctions particulières qu'accomplit le Gouverneur général, c'est le gouvernement canadien ou quelque département du service public. Par conséquent, je suis d'avis que le texte de cette disposition devrait être remis à l'étude.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, voici les explications que le ministère de la Justice m'a données à ce sujet. Il va de soi que l'expression "le mandataire de Sa Majesté le roi" signifie le mandataire du roi purement et simplement en ce qui regarde l'application de cette loi particulière. D'autre part, dans une cause qui a été portée devant la Cour suprême, ce haut tribunal a décidé que les commissaires du port de Halifax sont les mandataires de Sa Majesté le roi en ce qui regarde l'application de la loi des commissaires de port. En d'autres termes, nous donnons tout simplement aux membres du conseil le titre que la Cour suprême du Canada leur a reconnu.

L'hon. M. CAHAN: Je diffère absolument d'opinion avec les jurisconsultes du ministère de la Justice, à cet égard. Il peut se faire

que, sous le régime d'une loi particulière, une commission de port qui n'est pas sous la surveillance et la direction directe du ministère, peut avoir été considérée par un juge de la Cour suprême comme étant le mandataire de Sa Majesté le roi. Ainsi que nous le verrons plus loin, par exemple, pour ce qui est des autres propriétés que possède cette commission, Sa Majesté le roi en sera investi au nom du Dominion du Canada. Pour ce qui est de mettre le roi en possession des propriétés, l'expression a un sens clair et précis. Cependant, je fais observer qu'il s'agit de quelque chose sortant de l'ordinaire que de stipuler que vous établissez un nouveau gouvernement, en dehors du gouvernement fédéral pour gérer les affaires d'un organisme qui constitue, en réalité, un service particulier ou une division d'un ministère sous la direction d'un ministre.

L'hon. M. HOWE: J'ai devant moi la loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien, sanctionnée le 17 avril 1935. Je suppose que mon honorable ami en sait quelque chose.

L'hon. M. CAHAN: C'est fort possible.

L'hon. M. HOWE: Voici le paragraphe 5 de l'article 3:

(5) La Commission est un corps constitué et politique; elle est et doit être considérée comme étant, pour toutes les fins de la présente loi, sauf pour les négociations contractuelles entre le gouvernement du Canada et la Commission au sujet de l'achat par ce gouvernement du capital-actions ou des obligations de la Commission, ou pour le rachat de ces obligations par la Commission, l'agent de Sa Majesté le Roi au nom du Dominion du Canada, et, en cette qualité d'agent et non autrement, elle prend des garanties, reçoit, prête, paye, convient, acquiert, détient, transporte, transfère et fait les autres choses que la présente loi ordonne ou autorise.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit là d'une toute autre affaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La Commission du prêt agricole relève-t-elle du ministre, comme dans le cas de ce conseil? En effet et dans la pratique, le conseil des ports fera partie intégrante du département du ministre. Je ne crois pas que la Commission du prêt agricole soit dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: Voici ce que dit l'article 3 de la loi sur la Commission du prêt agricole:

3. Il est institué une commission appelée la Commission du prêt agricole canadien, qui est un corps constitué et politique et se compose de quatre membres dont l'un est le ministre, qui en est le président.

Puis, le mot "ministre" est ainsi défini dans l'article d'interprétation:

(f) "ministre" signifie le ministre des Finances en exercice;

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais il s'agit là d'une toute autre affaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En effet. La Commission du prêt agricole n'est pas rattachée au ministère des Finances, mais le Conseil des ports est incorporé dans le ministère des Transports proposé. En effet et dans la pratique, le conseil formera partie intégrante de ce ministère.

L'hon. M. CAHAN: Nous sauverions du temps en réservant l'article 2 et en nous renseignant davantage à son sujet parce qu'il donne lieu à nombre de questions. Si cet organisme est un agent séparé, distinct et indépendant de Sa Majesté, il ne devrait certainement pas être placé sous l'autorité d'un ministre de la couronne. Un ministre peut être membre du conseil comme dans l'exemple mentionné par mon honorable ami, savoir la commission du prêt agricole, mais la commission ne peut être un agent indépendant au nom du Dominion du Canada, et cependant être sous la direction et la surveillance du ministère des Transports projeté. Je suis d'avis que si le conseil est l'agent de Sa Majesté le roi, alors Sa Majesté, au nom du Dominion du Canada, est responsable au premier chef de tous les actes du conseil, de toutes les questions relatives aux obligations et aux dommages et, comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture du bill, cela expose à des poursuites contre le gouvernement de Sa Majesté, au nom du Dominion du Canada, est le Gouvernement. Cela donnera lieu à des poursuites contre le Gouvernement, par pétition de droit et autre procédure, et prête à beaucoup de confusion. Je ne vois pas pourquoi le conseil serait décrit comme un agent de Sa Majesté le roi, plus qu'aucun ministère ou aucun département de l'Etat, ou qu'aucune commission gouvernementale serait représentée de cette façon. Je prierai respectueusement le ministre de réserver l'article pour le moment, et chercher de nouveaux avis. Si l'article est adopté il amènera une discussion considérable sur certaines autres dispositions auxquelles, à mon sens, il est absolument étranger.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a soulevé cette question lors de la deuxième lecture, et, en cette occasion, le sujet a été discuté avec les fonctionnaires du ministère de la Justice. Ce ministère a décidé définitivement que cette mesure législative est correctement rédigée, et je ne crois pas que nous ayons rien à y gagner en la soumettant de nouveau à ce ministère. Nous l'avons déjà consulté et lui avons exposé les vues de l'honorable député. A titre de ministre, je suis tenu, je crois, d'accepter la décision du ministère de la Justice.

L'hon. M. CAHAN: Naturellement, le ministre a la majorité.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 3 (le Conseil peut faire des contrats et ester en justice).

L'hon. M. CAHAN: Ce paragraphe suscite une autre question. En qualité de corps constitué, le Conseil peut ester, mais, à mon avis, d'autres dispositions de la loi ne sont pas logiques. Toutefois, je présume que tous les biens immobiliers et personnels que possède et administre le Conseil seront dévolus à Sa Majesté. Si oui, le Conseil n'aura pas de biens pour répondre de ses obligations ou d'aucun jugement obtenu contre lui. Je ne m'oppose pas à la disposition prévoyant que le Conseil peut ester en justice, mais, étant donné les dispositions subséquentes, une poursuite contre le Conseil peut avoir fort peu d'effet.

L'hon. M. HOWE: Le ministère de la Justice a examiné cette question soigneusement. Le Conseil, évidemment, est engagé dans nombre d'entreprises comportant un chiffre d'affaires considérable. Il doit signer des contrats avec des particuliers. Ce paragraphe dit simplement que le Conseil peut être poursuivi pour violation de contrat sans obtenir d'abord une autorisation de la couronne. En d'autres termes, il élimine la nécessité de forcer ceux qui veulent le poursuivre à obtenir une autorisation de la couronne.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends cela, mais je pense que, par suite d'autres dispositions, la Commission aura des ressources très restreintes pour satisfaire à un jugement.

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas, car je dois faire observer que la Commission manipule des millions de dollars et qu'elle a un revenu d'environ huit millions de dollars, outre les crédits que le Parlement pourra voter en cas d'insuffisance.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Le paragraphe 4 de l'article 3 est adopté.

Sur le paragraphe 5 de l'article 3 (salaires).

L'hon. M. CAHAN: Etant donné que les salaires vont être déterminés par le Gouverneur en conseil, seront-ils indéterminés et susceptibles d'être augmentés ou diminués? Je ne m'oppose pas à ce paragraphe, mais il me semble que les salaires devraient certainement être fixés dans le bill.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le Gouvernement doit nécessairement faire adopter ce paragraphe, nous ne pouvons l'en empêcher, mais je dois lui rappeler que, durant les cinq années d'administration de l'ancien gouvernement, le premier ministre actuel et ses amis qui étaient dans l'opposition n'ont cessé de critiquer la coutume d'administrer par décret du conseil sans consulter le Parlement. Je reconnais qu'il peut se présenter des cas où l'on ne peut déterminer un salaire dans un projet de loi; dans ces cas, c'est le Gouvernement qui fixe le salaire en tenant compte des circonstances, mais il me semble qu'il n'y a pas lieu d'agir ainsi présentement. Je présume que le Gouvernement doit savoir en ce moment quelles sont les personnes qu'il se propose de nommer comme membres de cette commission; il devrait être capable de déterminer les salaires dans le projet de loi. Etant donné ce que le Gouvernement pense de la coutume d'administrer par décret du conseil, je prétends que l'on devrait déterminer ici ce chiffre. Si l'on doit tout laisser entre les mains du Gouverneur en conseil, que deviennent tous les arguments que les honorables membres de la droite ont présentés depuis quelques années contre l'ancien gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Le conseil des ports est une affaire considérable et nous espérons trouver d'excellents hommes pour en faire partie. Nous pensons que nous devrions être libres de payer ce qui sera nécessaire afin d'obtenir au besoin les hommes qu'il faudra. Le ministère de la Justice m'informe que telle est la façon habituelle de procéder dans des affaires de ce genre et je ne vois pas de raison d'abandonner cette coutume aujourd'hui. Mon honorable ami se trompe absolument en disant que le Gouvernement sait exactement comment ce conseil va être formé, car nous ne pouvons songer à cela avant l'adoption du projet de loi.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 10 de l'article 3 (lorsqu'il y a vacance):

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose, monsieur le président, de modifier ce paragraphe en retranchant les mots "there should be" (dans le texte anglais) et en les remplaçant par le mot "of".

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (fonctionnaires, commis et employés).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose, monsieur le président, de modifier le

paragraphe 1 en y ajoutant à la fin la clause suivante:

Toutefois, dans l'emploi desdits fonctionnaires, commis et employés en exécution des dispositions du présent paragraphe, d'autres qualités requises étant égales, priorité doit être accordée aux personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires ou qui, résidant ou étant domiciliées au Canada à l'ouverture des hostilités, ont servi dans les forces de Sa Majesté, ou qui ont servi en haute mer sur un navire de guerre prenant la mer dans les forces navales de Sa Majesté pendant la guerre, et qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Avant que l'article, ainsi modifié ne soit adopté, j'aimerais à discuter les quatre premières lignes de l'article 4. Lorsque ce conseil aura été organisé et mis en possession des biens et ouvrages des sept commissions actuelles, il occupera, après le réseau des chemins de fer nationaux et le chemin de fer Pacifique-Canadien, le troisième rang parmi les grandes sociétés d'intérêt national du Canada. Il aura parfois des centaines d'employés à son service, c'est-à-dire en réalité au service de l'Etat, tout comme les cinq cents employés de l'Imprimerie nationale qui est sous l'autorité du secrétaire d'Etat. Ce dernier service qui est, en soi, indépendant et distinct, fait néanmoins partie d'un des départements du gouvernement; le conseil en question sera lui aussi inévitablement une section d'un des départements du gouvernement.

Le bill en délibération porte que les trois commissaires auront seuls autorité d'engager tous les autres fonctionnaires, commis et employés qu'il jugera à propos pour la bonne administration de ses affaires. Le Conseil réglera le chiffre de leur rémunération et d'autres conditions d'engagement. Or je prétends que si l'ancien système prêtait au favoritisme politique et à la mauvaise administration par suite des interventions politiques, le nouveau entraînera trois fois plus d'abus du même genre. Le Gouvernement essaie là délibérément de pouvoir engager des dizaines et des centaines de personnes qui ne seront nullement assujetties au régime du service civil, qui ne seront ni examinées, ni nommées par la Commission du service civil. Je sais que le Gouvernement a la majorité et qu'il peut faire adopter le projet de loi, mais je lui signale la chose et je dis que c'est une violation flagrante des principes du service civil auxquels les gouvernements qui se sont succédé aux affaires ont adhéré dans le passé.

M. MacNICOL: Il y a sans doute un grand nombre d'employés dans les services des diverses commissions des ports du Canada. A-t-on l'intention de réengager tous ceux qui sont éligibles dans les personnels actuels ou bien de constituer un personnel entièrement nouveau?

L'hon. M. HOWE: J'espère bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) n'est pas sérieux en demandant que la Commission du service civil soit chargée de choisir les employés de tous les services des commissions de ports, d'Halifax à Vancouver, y compris les employés provisoires et autres. Je ne veux pas prendre mal la chose, mais il me semble que l'honorable député aurait pu suggérer la même idée à l'époque où son parti avait le pouvoir et que les commissions des ports faisaient exactement le même genre d'opérations. Je ne peux croire qu'il soit sérieux en disant cela. Je ne crois pas qu'il eût été sage de placer ces services sous l'autorité de la Commission du service civil à l'époque, pas plus que ce ne le serait aujourd'hui. Je ne vois pas de bureau mieux autorisé à choisir le personnel que les trois experts à qui nous confierons la direction de l'entreprise. Pour moi, la meilleure manière de constituer un service qui fera honneur au Dominion, c'est de laisser le conseil choisir son propre personnel, l'organiser de sorte à en obtenir le meilleur rendement et ensuite se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre a lui-même fait allusion, hier soir, à certains abus qui, d'après lui, ont surgi sous l'ancien système. Or je dis que l'introduction par le présent bill du favoritisme politique sous sa haute direction prêtera à des abus bien plus graves et bien plus fréquents que ceux qu'il a dénoncés hier soir. Je n'en ai aucun doute, et le fait de dire que le ministère précédent aurait dû réformer l'administration de ces commissions n'est guère approprié, car le ministère précédent a effectivement pris l'initiative de réformes dans le sens du rapport que mon honorable ami a adopté.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de préciser les mesures que ce ministère a prises?

L'hon. M. CAHAN: La première mesure prise consistait à effectuer une enquête complète.

L'hon. M. HOWE: Quelle mesure prit-on ensuite?

L'hon. M. CAHAN: Voilà la mesure qui fut prise. L'autre question, comme l'a expliqué le chef de l'opposition (M. Bennett) se rapportait à des travaux d'aménagement dans quelques-uns de ces ports. Ces travaux étaient en cours d'exécution et il ne semblait pas opportun d'introduire une mesure de nature aussi radicale alors que la session était

à la veille de se terminer. L'autre aspect de la question est celui-ci: qui est le mieux qualifié pour désigner les employés de ces commissions, et l'honorable député laisse entendre que les trois hommes qu'il va choisir seront les mieux qualifiés. Dans le même ordre d'idées, j'imagine que l'honorable député pense que s'il était élevé à la dignité de premier ministre du Canada, il serait alors le mieux qualifié pour désigner tous les fonctionnaires dans chaque service de l'administration fédérale. Telle est la conséquence logique de ce raisonnement. Je dirai que l'honorable député se trouvera à disposer en vertu du bill d'un système de favoritisme politique sans précédent dans l'administration d'un département quelconque du gouvernement fédéral. L'effet de ce bill est de placer les commissions des ports sous la tutelle de son ministère; c'est son ministère qui assume la responsabilité. Si j'ai la chance de vivre trois années de plus, je serai très heureux de siéger vis-à-vis l'honorable député et de discuter avec lui les pratiques pernicieuses qui surviendront inévitablement et les maux qui résulteront sans doute de l'adoption du système de favoritisme que comporte cet article particulier.

L'hon. M. HOWE: Je suis bien aise que l'on cite le rapport Gibb, mais apparemment les honorables députés ne l'ont jamais lu. Sir Alexander Gibb a traité cette question de façon très soigneuse au paragraphe 92 du rapport, lequel est ainsi conçu:

> La commission centrale des ports relèverait du ministre de la Marine, et non d'un ministère. Il conviendrait de l'investir de pouvoirs discrétionnaires très étendus pour ce qui concerne les droits, les salaires, les conditions d'emploi, l'adjudication et la surveillance des contrats, l'engagement d'experts techniques spéciaux, la sanction des dépenses urgentes en immobilisations, et le contrôle en général de toute la construction et l'exploitation du port.

Voilà ce que l'expert de mon honorable ami a dit à ce propos.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas responsable de ce rapport. Dans tout autre ministère, les experts sont désignés par la Commission du service civil d'après le rapport et les conseils du haut personnel du ministère. Le rapport Gibb propose que la chose relève d'un ministre et non pas d'un ministère. Ce que l'auteur du rapport avait en vue, c'était sans doute la création d'un département, d'un bureau ou d'une commission qui surveillerait l'administration et relèverait du ministre. Je serai prêt, dans trois ans, à revenir ici discuter avec l'honorable député la question de savoir si le système de favoritisme politique qu'il est en train d'introduire est à l'avantage du Gouvernement et du public.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. HOWE: La commission que nous créons est précisément celle qu'a décrite sir Alexander Gibb dans son rapport. Sir Alexander a déclaré que la commission devrait soumettre son rapport au ministre et non pas au sous-ministre. Cette commission, je le répète, est exactement celle qu'a décrite sir Alexander Gibb et la question des droits, salaires, conditions d'emploi, et ainsi de suite, sera conforme aux recommandations de sir Alexander Gibb. Comme mon honorable ami a revendiqué pour son parti le mérite du rapport Gibb, la question, il me semble, se trouve tranchée.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami n'a pas besoin de faire de personnalités. Je n'ai revendiqué le mérite du rapport Gibb ni pour mon parti ni pour un autre parti. Nous nous intéressons plutôt à assurer la bonne administration de ces commissions de ports.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me fait honneur en me disant que j'aspire à devenir premier ministre du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit que l'honorable député aspirait à ce poste; j'ai tout simplement dit que, d'après son argument, ce serait le premier ministre qui serait chargé de nommer tous les fonctionnaires et tous les employés du service civil.

M. ST-PERE: Nous n'y perdrions pas, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être que non bien que les avis soient partagés à ce sujet. C'est un système très pernicieux qui a donné de bien mauvais résultats.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce bill parle du ministre des Transports et il n'y a pas de ministre des Transports. Le numéro 24 du Feuilleton a trait à une résolution destinée à nommer un ministre des Transports mais il faudrait qu'elle soit d'abord adoptée ainsi que le projet de loi en découlant. C'est seulement après que le principe a été adopté que l'on peut discuter les détails en comité. Actuellement, le ministre des Transports n'existe pas et l'on nous demande de transférer tout le système des commissions de port à un ministère qui n'existe pas. Je suis surpris de voir qu'un éminent avocat comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ne s'en soit pas aperçu plus tôt.

L'hon. M. CAHAN: Je m'y suis opposé hier soir.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a soulevé ce point, il me semble, mais je considère qu'il n'avait pas raison de le faire. Le dernier ar-

ticle du bill dit qu'il entrera seulement en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation et la résolution dont a parlé l'honorable député aura force de loi bien avant que ce projet de loi ne soit proclamé. La définition du mot "ministre" comme ministre des Transports n'empêche pas le bill d'être valide.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami ne devrait pas être si sûr de son affaire car ce bill ne peut pas être proclamé avant d'avoir été sanctionné par une autre division de ce Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce bill n'aura pas force de loi tant qu'il n'aura pas été proclamé.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les précautions ont été prises.

M. POULIOT: On m'a interrompu juste au moment où j'expliquais le point que j'avais soulevé. Le président a-t-il rendu une décision à ce sujet ou l'objection a-t-elle été rétirée? J'aimerais qu'une décision soit rendue. Je ne veux mécontenter personne mais je tiens à ce que les lois que nous adoptons soient bonnes. Les bills devraient être présentés dans leur ordre et le numéro deux ne devrait pas passer avant le numéro un. Tout le monde l'admettra, il me semble. Je ne veux pas causer d'ennuis à qui que ce soit mais je veux être certain que la législation que nous discutons est régulière. C'est une objection sérieuse. Si la résolution n'a pas été adoptée c'est peut-être parce que le Gouvernement a changé d'idée. Le bill que nous étudions actuellement ne sera peut-être jamais mis en vigueur parce que la résolution ne sera pas soumise au comité. Nous n'en savons rien et je veux m'en assurer. Il me semble que nous devrions d'abord créer un ministère avant de lui donner des pouvoirs, surtout des pouvoirs comme ceux qui lui sont accordés par cette mesure. Il me semble, monsieur le président, qu'il vous sera très difficile d'élucider cette question et de rendre une décision sur toute cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons réservé cet article hier soir, pour en reprendre l'examen plus tard. Je prétends que la question ne se pose pas maintenant.

M. POULIOT: Cet article ne constitue pas une disposition indépendante du bill; il est tout le bill à lui seul. Le tout reposera sur les épaules du ministre, pour qui j'ai un grand respect. Je veux qu'il reçoive toute l'autorité voulue quand on lui conférera ces pouvoirs. Voilà le point que je veux exposer. On ne peut conférer de pouvoirs à un mannequin. Le ministre doit d'abord recevoir le pouvoir de contrôler les ports du pays avant que ces ports lui soient transférés. C'est élémentaire; c'est le bon sens même, et la loi devrait être rédigée en ce sens. Hier, on s'est plaint de la façon dont la mesure a été rédigée, et ces plaintes étaient fondées. Je prétends, monsieur le président, que vous êtes ici, non pas pour faire plaisir à qui que ce soit, mais bien pour voir à ce que le règlement soit observé et que la discussion se poursuive selon les principes élémentaires de la procédure parlementaire.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il y a eu des exemples dans le passé de mesures rédigées de la même façon? Je me rappelle fort bien que, l'an dernier, le Gouvernement a présenté plusieurs projets de loi interdépendants. Par exemple, celui qui confiait à la commission du tarif le soin d'appliquer la loi sur les coalitions; un autre tendant à créer un conseil du commerce et de l'industrie, dont l'un des articles faisait dépendre le conseil de la commission du tarif; enfin, les amendements apportés à la loi sur la commission du tarif. La Chambre a étudié tous ces bills à la fois, sous la réserve qu'aucun ne serait mis en vigueur tant que tous n'auraient pas été adoptés. L'honorable député insiste sur un rappel au règlement qui ne cadre guère avec les coutumes de la Chambre. Sauf erreur, hier soir, on a laissé cette question en suspens. Dans l'intervalle, rien ne devrait nous empêcher de poursuivre l'examen du bill.

M. POULIOT: Je n'insiste pas. Mais, si j'ai invoqué le règlement c'est parce qu'un honorable député a dit l'autre jour que je suis spécialiste en la matière. Autre chose. On ne peut citer à titre de précédents les décisions rendues par le président au cours des cinq dernières années, pas plus que les lois adoptées pendant la même période; tout cela était de travers.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Rien ne nous empêche de poursuivre l'examen de la mesure. Mais je pense que nous ne devrions pas l'adopter avant la création du ministère des Transports. Comment peut-on adopter une mesure qui confère des pouvoirs au ministre des Transports, quand il n'existe pas de ministre des Transports? Cependant, rien ne nous empêche de poursuivre l'examen des diverses dispositions.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Nous avons réservé l'article où il est question du ministre des Transports.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre prend à la légère l'avis présenté par

l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Le ministre a dit que beaucoup d'abus ont fini par se produire dans la gestion des ports. Il s'est étendu sur ce sujet, employant un langage assez fort. Cependant, je ne vois rien, dans l'article à l'étude, qui modifie quoi que ce soit à l'égard du favoritisme politique. Pour ma part, j'accepterai le bill volontiers, si on peut en rendre les dispositions satisfaisantes pour tous. Il fallait modifier le régime administratif des ports, afin de le rendre plus conforme aux méthodes commerciales. Au sujet du favoritisme, soit l'un des abus dont il se plaignait hier au soir, que le ministre me permette de lui dire ceci. Il s'est toujours présenté jusqu'ici, nous le savons, des difficultés relativement au choix des employés embauchés par les commissions des ports, à la façon de les embaucher, ainsi qu'au droit que font valoir, à propos des nominations éventuelles, les députés qui ont des ports dans leurs circonscriptions électorales. Dans la proposition qui nous occupe, rien ne vient modifier cette situation en quoi que ce soit. Si, comme je le crois, c'est le désir du ministre d'améliorer l'administration des ports en ce qui concerne le favoritisme, il devrait y avoir une autre disposition que celle que contient l'article car, à ce que je puis entrevoir, la situation restera exactement la même que dans le passé, en ce qui concerne la nomination des employés des différents ports. Je me rends compte des difficultés actuelles, mais je prie instamment le ministre de considérer la position dans laquelle il se place. En sa qualité de ministre des Transports chargé de voir à l'administration des canaux, s'il lui faut nommer un ingénieur sur l'un de ces canaux il devra s'adresser à la Commission du service civil. Je n'y vois aucun inconvénient; tout à très bien fonctionné. D'une autre part, s'il désire nommer un ingénieur au port de Vancouver ou à celui de Saint-Jean, il peut faire lui-même cette nomination, je veux dire que l'ingénieur est nommé par le conseil dont il a la direction, sans qu'il soit aucunement obligé de s'adresser à la Commission du service civil. La circonscription d'Argenteuil, que j'ai l'honneur de représenter, possède un canal de peu d'importance, et s'il faut un éclusier c'est la Commission du service civil qui le nomme. Un avis est affiché dans les bureaux de poste et le long du canal pour annoncer l'emploi vacant; la Commission du service civil reçoit les demandes des candidats et fait la nomination. Je ne mets nullement en cause la sagesse de cette méthode, mais je prie le ministre de me dire pourquoi il faudrait agir, lorsqu'il s'agit de la nomination des ingénieurs, des commis de bureau, et des autres employés de ces ports, autrement que lorsqu'il s'agit des employés des canaux dont il a aussi l'administration.

[Le très hon. sir George Perley.]

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est un homme d'affaires averti. Je le prierais de me dire si, d'après sa propre expérience, il considérerait la Commission du service civil comme l'agence convenable pour s'occuper de la nomination des personnes qui devront administrer les différents services des ports, élévateurs à céréales, entrepôts frigorifiques, quais et entrepôts ordinaires, têtes de ligne des chemins de fer, arrimage des navires, et le reste, ou s'il lui paraîtrait plus logique de confier ces nominations aux administrateurs de grosses entreprises de ce genre, ce qui leur permettrait de maintenir les employés au degré de compétence requis à l'aide du pouvoir de renvoi pour raison de mauvaise conduite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le raisonnement du ministre est assez juste, et si j'étais à la tête d'une entreprise je voudrais certainement voir moi-même aux nominations. Mais s'il avait à administrer les affaires d'un élévateur, il ne voudrait certainement pas qu'un membre du Parlement aille lui imposer ses volontés en ce qui concerne les nominations. Le ministre agirait avec pleine discrétion. Mais je lui demande s'il ne pourrait pas, par quelque moyen, améliorer les conditions dérivant du favoritisme en ce qui concerne les futurs employés du conseil, car en l'occurrence il subira sans doute exactement la même pression que celle dont nous avons été témoin dans le passé. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette mesure avait pour objet d'améliorer l'administration des ports et de supprimer le favoritisme autant que possible.

L'hon. M. CAHAN: "Changer le système", a-t-il dit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, changer le système, afin de supprimer le favoritisme et assurer une amélioration semblable à celle que le ministre voudrait assurer à une entreprise à laquelle il était personnellement intéressé.

M. FINN: Les honorables députés d'en face m'étonnent. Chacun sait que le rapport Gibb a été présenté à l'ancien gouvernement —je regrette que le très honorable chef de l'opposition ne soit pas à son siège en ce moment—qui l'a consigné aux archives d'où il n'est sorti qu'à l'avènement du Gouvernement actuel. Je tiens à rappeler à mes honorables amis de l'opposition et surtout à l'ancien secrétaire d'Etat, qui est originaire de ma province, que les commissions de port furent instituées en 1928, et qu'en 1930 il y a eu des élections. L'administration libérale fut remplacée par une administration conservatrice, et je vous dis, monsieur le président, que l'ancien gouvernement, dirigé par l'actuel

chef de l'opposition, a destitué tous les employés de la commission du port d'Halifax, des ingénieurs jusqu'aux balayeurs de quais, sauf trois ou quatre individus.

M. ST-PERE: Il en fut de même à Montréal.

M. FINN: Le président de la commission d'Halifax était bien connu de l'ex-secrétaire d'Etat, mais pendant les cinq années de son séjour au pouvoir le gouvernement conservateur n'a pas osé présenter une mesure pour donner suite au rapport Gibb. Avant les élections de 1935, tous les membres du personnel de la commission du port d'Halifax, du président jusqu'au plus humble employé, reçurent leurs instructions: ils ont travaillé pour le parti conservateur et ont tout fait pour assurer ma défaite et celle de mon collègue. Les honorables députés d'en face parlent de favoritisme. Ils l'ont exercé durant cinq ans et leur parti s'en est enrichi. Si je voulais faire d'autres déclarations au comité cet après-midi, je crois que certains honorables membres de l'opposition seraient hors de la Chambre en ce moment, comme l'est le très honorable chef de l'opposition.

M. WALSH: J'invoque le règlement. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de parler comme il l'a fait d'un membre de la Chambre ou de se permettre les insinuations qu'il a faites. Je prie l'honorable député de retirer sa dernière assertion.

M. FINN: J'ai simplement dit ce que j'ai voulu dire, monsieur le président, et je répète que. . .

M. WALSH: J'en appelle au règlement, monsieur le président, et je vous prie de rendre votre décision.

M. le PRESIDENT (M. Johnston) (Lake-Centre): Je prie l'honorable député d'énoncer d'abord le motif de son appel au règlement.

M. WALSH: L'honorable député a affirmé que s'il voulait faire certaines déclarations qu'il tenait pour vraies, certains honorables membres de la Chambre seraient hors de la Chambre en ce moment, comme l'est le très honorable chef de l'opposition. C'est là une insinuation malveillante qui vise directement certains membres de la Chambre.

Une VOIX: Bravez l'orage!

M. WALSH: Il ne s'agit pas de braver l'orage, l'honorable député a fait une assertion injuste, et j'estime que tout honorable député se doit de retirer une remarque qui jette du blâme sur un de ses collègues.

Je prie mon honorable ami d'Halifax de retirer sa remarque, en honorable membre qui jouit de l'estime générale, ou du moins d'indiquer clairement qu'il n'a voulu insulter aucun membre de la Chambre.

M. FINN: Je dirai à mon honorable ami que je ne retire rien, à moins que le président ne me l'ordonne. Je n'ai rien dit contre aucun honorable vis-à-vis, sauf que si je faisais certaines assertions, certains honorables membres ne seraient peut-être pas à la Chambre, non parce que la chose les intéresse directement, mais parce que mes paroles ne seraient pas très agréables à leurs oreilles.

M. WALSH: D'après votre décision, la remarque est-elle régulière, monsieur le président?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Assurément, monsieur le président, vous allez rendre la décision que l'honorable membre ne doit pas faire d'insinuations contre aucun de ses collègues. C'est tout ce que vous avez à faire.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): D'après ma façon de voir, l'honorable membre n'a nommé aucun membre de la Chambre, dans ses remarques.

L'hon. M. STEWART: Oui, il a dit: "comme le très honorable chef de l'opposition".

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): L'honorable membre n'a imputé rien de mal ni au très honorable chef de l'opposition, ni à aucun autre membre.

L'hon. M. STEWART: Vous n'avez pas saisi les remarques de l'honorable député, monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): Je crois que si, et d'après ma décision, toutes les remarques de l'honorable membre sont régulières jusqu'ici.

L'hon. M. CAHAN: Je tiens à consigner au hansard que le très honorable chef de l'opposition est occupé cet après-midi à remplir ses devoirs parlementaires. Il assiste à une séance d'un comité de la Chambre, ce qui l'oblige à s'absenter temporairement. C'est l'unique motif de son absence.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): Allons-nous adopter l'article ainsi modifié?

M. MacINNIS: J'aurais quelques commentaires à faire sur l'article en délibération, pour appuyer l'attitude de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de son entourage. Je puis dire que j'approuve le Gouvernement d'avoir déposé le projet de loi, car c'est un effort pour remédier à certains des abus signalés par le ministre, quand il a proposé la deuxième lecture du bill. S'il

fallait quelque autre argument à l'appui des commentaires faits alors par le ministre, mon très honorable ami qui vient de reprendre son siège l'a apporté.

M. FINN: Pas le très honorable; l'honorable seulement.

M. MacINNIS: Pas encore, mais dans l'avenir, je l'espère. En me déclarant en faveur du projet de loi, je me range, je suppose, dans la catégorie mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), lequel a dit dernièrement que les honorables membres en faveur du projet de loi doivent avoir l'esprit dérangé. Peu m'importe, puisque je me trouverai en assez bonne compagnie. Cependant, le ministre ne réalisera pas tout son dessein, s'il laisse l'article tel quel. Pour se justifier, il a fait remarquer que la Commission nommera les titulaires, mais si un autre gouvernement prend le pouvoir, le mandat de la Commission expirera, et nous verrons se produire exactement ce qui est arrivé en 1930, au dire de mon honorable ami d'Halifax. Ainsi la nomination d'un conseil ne suffira guère à faire disparaître les maux dont nous souffrons. Voici les Procès-verbaux et le Feuilleton de ce jour, et je voudrais signaler aux honorables députés deux questions qui s'y trouvent présentement. Voici la question n° 3:

1. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes du personnel de la Commission du port de Vancouver ont été destituées?
2. Combien de ces personnes destituées durant cette période étaient d'anciens combattants?
3. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes ont été nommées pour le personnel de la Commission du port de Vancouver?
4. Combien de personnes nommées durant cette période étaient d'anciens combattants?

La question n° 5, sans doute inscrite en prévision de la réplique à la question n° 3, demande combien de membres du personnel de la Commission du port de Vancouver ont été destitués durant la période écoulée du 7 août 1930 jusqu'au 23 octobre 1935?

Or, dans dix ans nous aurons, au Feulleton, des questions toutes pareilles à ces dernières si nous ne réglons pas bien le problème et si nous n'avons pas recours à la Commission du service civil. Le ministre a demandé au chef intérimaire de l'opposition (sir George Perley) si les nominations seraient faites par la Commission du service civil ou par un organisme semblable, s'il s'agissait de ses propres entreprises. Mais les affaires publiques sont différentes des affaires privées, comme on l'a très bien noté. J'avertis le ministre que s'il veut retirer tout le mérite que lui promet cette mesure législative il doit confier le soin de faire les nominations à la Commission du service civil, pour que dans ce domaine nous nous débarrassions de tout favoritisme politique.

M. ST-PERE: Toutes les nominations?

M. MacINNIS: Sans doute quelques nominations moins importantes pourraient échapper à la Commission du service civil, mais je suis convaincu que la Commission du service civil pourrait tout aussi bien que celle des ports faire la plupart des nominations.

M. ST-PERE: L'honorable député veut-il dire que la Commission du service civil pourrait à bon escient nommer le gérant d'une usine de réparations des wagons à Montréal? Comment pourrait-elle nommer un maître artisan? L'honorable député a mentionné le favoritisme politique. En 1930 mon adversaire était le chef d'un comité qui voyait au renvoi des libéraux. Voilà des faits. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est garde-moteur. Si le gérant l'a nommé à ce poste c'est parce qu'il connaissait son homme. Dira-t-il que les spécialistes qui auront l'administration de la commission des ports ne pourraient pas, mieux que la commission du service civil, embaucher des personnes appartenant à des métiers spéciaux? L'honorable député cherche, dans les discours qu'il prononce à la Chambre, à convaincre la population canadienne que la Commission du service civil devrait décider de la nomination des plombiers, des mécaniciens et de tous les artisans de la classe ouvrière. Je dis que c'est loin d'être pratique, que c'est ridicule. La Commission du service civil ne connaît pas tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable représentant d'Hochelaga (M. St-Père), me semble-t-il, corrobore notre raisonnement. Je le répète, je ne cherche aucunement à départager la responsabilité. Mon honorable ami d'Hochelaga blâme les conservateurs de certaines décisions qu'ils ont prises en arrivant aux affaires; je pourrais rétorquer en jetant le blâme sur les libéraux. C'est là un argument *ad hominem*. Le même ennui existe depuis des années. J'ai déjà dit à mon honorable ami, le ministre, que je suis fort content qu'il ait déposé le projet de loi à l'étude. A mon sens, il fallait quelque mesure pour améliorer la méthode de gestion de nos ports. Mais je prétends qu'il devrait examiner de plus près le point en question. Le Gouvernement ne sera pas éternellement au pouvoir; il lui faudra un jour céder la place à un autre. Veut-il consacrer à jamais le principe que les employés du conseil seront remplacés à chaque changement de régime? Je penserais de même si l'ostracisme devait tom-

ber sur l'autre côté: cette méthode me paraît répréhensible. Pour assurer l'efficacité de l'administration, il importe de créer un personnel compétent dont certains membres au moins seront assurés de quelque permanence. Peut-être ne peut-on confier à la Commission du service civil le soin de choisir tous les employés du conseil des ports. Il vaudrait mieux, parfois, que la commission ne s'occupât pas de certains postes, dont elle choisit actuellement les titulaires. Je pourrais en citer. Il y a quelque temps, je parlais du canal dans le comté d'Argenteuil. A mon sens, certains organismes seraient peut-être plus compétents que la Commission du service civil, pour nommer des éclusiers. Il y a quelques années, nous avons soustrait, avec beaucoup de raison, les petits bureaux de poste à l'autorité de la commission. Le député est mieux que quiconque en mesure de désigner les maîtres de postes de petits bureaux dans son comté. Je ne dis pas que tous les employés du Conseil des ports devraient être nommés par la Commission du service civil, mais je dis au ministre, qui cherche évidemment à améliorer l'administration des ports, qu'il importe de trouver le moyen d'assurer à une partie considérable du personnel, du moins, la permanence de leur emploi, afin que les changements de gouvernement n'entraînent pas leur destitution. C'est mon avis personnel que j'exprime en ce moment. Je n'affirme pas que la commission devrait exercer son autorité sur tous les employés des ports, mais, somme toute, je suis convaincu que la Commission du service civil a amélioré le service et, ayant donné aux fonctionnaires un sentiment de permanence, a attiré au service de l'Etat des hommes et des femmes mieux doués qui cherchent à se tailler une carrière dans le service public. Il est sûrement possible de trouver le moyen d'imprimer ce sentiment de permanence à une proportion considérable des employés de ce conseil afin d'attirer à ces emplois des hommes supérieurs qui ne seront pas remplacés à chaque changement de régime. Au cas d'un changement des membres, même sous le gouvernement actuel, le nouveau conseil va-t-il remplacer tous les anciens employés? Le ministre pourra sûrement trouver un moyen d'assurer la permanence d'emploi à la majeure partie du personnel de ces ports, afin de pouvoir obtenir de meilleurs employés et ainsi améliorer l'administration des ports.

L'hon. M. HOWE: J'approuve le principe de constituer un personnel permanent. Mon très honorable ami ne sait peut-être pas que le personnel de nos ports jouit déjà d'un degré considérable de permanence. Je crois que les employés embauchés depuis l'avènement du Gouvernement actuel ne constituent pas 10 p. 100 du personnel total des ports.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous n'avez pas encore été dix mois au pouvoir.

L'hon. M. HOWE: Mais vous n'avez pas mis trois mois à...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne devrait pas dire que le dernier gouvernement n'a pas mis trois mois. Je voudrais savoir ce qu'il veut dire par là. Veut-il faire entendre que nous avons renvoyé tous les employés des ports?

L'hon. M. HOWE: Le nombre des destitutions a été demandé. J'ai le chiffre ici, si vous le voulez.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que les deux côtés ont beaucoup à se reprocher à cet égard. Il est oiseux de poursuivre la discussion sur ce plan.

L'hon. M. HOWE: Je crois que la situation s'est améliorée d'année en année. Elle s'est beaucoup améliorée cette année. Ces employés deviennent de plus en plus unis dans une association permanente. Ainsi, l'assurance collective, en vigueur dans le port de Montréal depuis quelque temps, tend à unir ces employés dans une organisation plus ou moins permanente.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela engagerait-il le Conseil?

L'hon. M. HOWE: Cela n'engagerait pas le Conseil, mais cela tend à constituer un service permanent et à conférer à ces employés un certain statut dans les registres du Conseil, statut que l'on a respecté à un degré très considérable au cours des années. J'estime qu'une méthode comme celle-là, plutôt que de confier à la Commission du service civil la nomination du personnel tout entier, serait la plus sage. Je crois qu'il en sera ainsi sous le régime d'un conseil permanent. Il faut se rappeler que ce conseil est nommé pour dix ans, et je crois que la permanence des membres entraînera celle des employés dans la mesure que le permettra une affaire saisonnière comme celle dont il s'agit. Je ne connais pas pour l'instant de mesure que je puisse prendre pour arriver plus tôt à cet état de choses.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'établit-il pas une distinction entre les personnels supérieur et inférieur? Je ne puis me souvenir du titre du projet de loi, mais je me rappelle qu'un bill fut adopté il y a quelques années dans lequel il était indiqué qu'une certaine partie du personnel devait être nommée par la Commission du service civil et l'autre partie par décret du conseil. Je me souviens que la question fut discutée dans cette enceinte pendant quelque temps. Je ne prétends pas que le ministre doive rédiger l'article de telle sorte que toutes les nominations soient faites par la Commission du

service civil, mais il pourrait commencer. Ne pourrait-il établir quelque distinction,—il le peut mieux que moi,—entre les diverses catégories d'employés? Il pourrait commencer l'établissement d'un service permanent pour les ports.

L'hon. M. HOWE: Il doit paraître évident à l'honorable député comme il le paraît à moi-même que cela ne peut se faire cet après-midi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non.

L'hon. M. HOWE: Il nous faudrait déclarer toutes les positions vacantes et procéder à de nouvelles nominations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non. Je ne puis me souvenir du titre du projet de loi, mais on en a adopté un dans lequel...

L'hon. M. POWER: Je crois que c'était le bill établissant la Commission de la radiodiffusion. Mais je ferai remarquer qu'en cette occasion les employés des classes inférieures furent placés sous l'autorité de la Commission du service civil et les fonctionnaires supérieurs ne le furent pas. Si j'en juge par ce que j'ai lu dans les journaux et ailleurs, les employés les plus critiqués sont ceux qui ne furent pas placés sous cette autorité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est possible, mais le projet de loi établissant la Commission de la radiodiffusion n'est pas celui que j'avais en vue.

L'hon. M. POWER: Je crois que la même chose s'est produite à propos du bill de la Commission du tarif.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Et à propos de la mesure relative à l'assurance-chômage?

L'hon. M. POWER: Je crois que presque tous les employés sont placés sous l'autorité de la Commission du service civil.

M. ISNOR: Je ne parlerai pas de la question de favoritisme politique soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), parce que l'honorable député de Halifax (M. Finn) y a répondu; il a montré que de 95 à 99 p. 100 des employés de la Commission du port d'Halifax avaient été congédiés immédiatement après le changement de gouvernement en 1930. Si je me souviens bien, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges avait déclaré qu'on avaient immédiatement pris des mesures pour changer les conditions. Des mesures immédiates furent prises, celles auxquelles mon collègue a fait allusion.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je demande à l'honorable député qu'il retire

[Le très hon. sir George Perley.]

ses paroles. Je n'ai pas fait une telle déclaration au sujet des conditions à Halifax ni à aucun autre port. Je n'ai rien eu à faire avec l'emploi ou le renvoi d'aucune personne dans les ports d'Halifax et de Montréal, et je me lève devant cette Chambre pour dire que j'ai été ministre de la Couronne durant cinq ans et que je ne suis jamais intervenu pour démettre personne de son emploi, quelles que fussent ses opinions, ses relations ou ses actes politiques.

L'hon. M. POWER: Il y a telle chose que de se laver les mains des actes d'un collègue.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas ce que j'essaie de faire; je réponds à une insinuation qui est tout à fait mal fondée.

M. ISNOR: Je ne voudrais pas qu'on m'accusât de mal rapporter ou de rapporter faussement les paroles de l'honorable député. S'il n'a pas employé les termes en question, il a quand même dit—je ne crois pas me tromper cette fois-ci—que des mesures avaient été prises. Autrement dit, le ministère dont il faisait partie avait pris des mesures pour effectuer certains changements. Je déclare simplement qu'il avait réellement effectué des changements. Il en avait surtout effectué beaucoup dans le cas de la commission du port d'Halifax, où il congédia pour ainsi dire tous les employés. C'était une mesure de moindre importance. L'initiative qui importait le plus et qu'il aurait dû prendre, ne fut prise que le 15 janvier 1932; je veux parler de l'enquête de sir Alexander Gibb sur les ports.

Dès que le parti oppositionniste actuel perd le pouvoir, il change de tactique à un point étonnant. Lorsqu'il a le pouvoir, il est prêt à effectuer des changements, afin de pourvoir à ses amis; mais dès qu'il est dans l'opposition, ses tactiques changent, et il dit: "Oh non, vous ne devez pas faire ceci, ni cela; vous ne devez pas faire de changements, parce que cela tendra à accroître le favoritisme politique." Ces observations n'ont pas leur place au moment où le ministre de la Marine cherche à établir une organisation qui permettra de mieux administrer et développer les ports du Canada.

Je ne veux pas aborder le sujet du point de vue régional; sans quoi j'appuierais fortement la recommandation du rapport Gibb relative aux comités consultatifs locaux. On a fait mention hier soir d'un comité consultatif local devant coopérer avec la commission centrale. Mais je ne veux pas aborder cette question en ce moment. Le ministre a énoncé une programme qu'il croit efficace, mais qui ne prévoit pas ce genre de comité, et je m'en remets à

son jugement. Pour ce motif, je m'abstiendrai d'insister sur cette proposition.

Me serait-il permis de soumettre à l'examen du ministre une idée d'ordre pratique concernant tous les ports canadiens. Tout d'abord, je désirerais signaler au comité un ou deux faits qu'a révélés l'enquête de la Commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes, commission que présidait sir Andrew Rae Duncan. Je ne voudrais pas retarder inutilement les travaux du comité, mais je désirerais faire remarquer que la commission fut désignée par le présent premier ministre, et que le rapport qu'elle soumit est d'importance nationale. Entre autres recommandations, les commissaires insistèrent sur l'importance des expéditions par les ports canadiens. En citant cette partie du rapport, je n'ai pas pour but de réclamer en faveur d'Halifax, de Saint-Jean ou de tout autre port particulier. Mes remarques portent sur tous les ports canadiens, et cela étant, je les adresse au ministre de la Marine. Après avoir examiné les archives, et entendu les dépositions des témoins, voici ce que déclarèrent les commissaires:

D'après les archives que nous avons examinées, nous sommes arrivés à la conclusion que la Nouvelle-Ecosse avait été particulièrement mal partagée dans le traitement accordé aux réclamations qu'elle a présentées au gouvernement du Dominion à différentes époques, avec le résultat qu'aucune considération,—sauf les "conditions meilleures" ("Better Terms") de 1869, qui n'étaient qu'un remaniement de ce qui avait été fait en 1867,—ne fut accordée à ce qu'elle regardait comme ses intérêts et ses besoins spéciaux.

Je veux qu'on se rappelle ce passage du rapport de la commission Duncan. Ces mots ont été écrits après l'enquête menée par la commission. Voici la suite du rapport:

En tout cas, cela a eu pour résultat d'empêcher la cicatrisation que le temps et une bienveillante compréhension auraient pu amener, de laisser dans l'esprit de la Nouvelle-Ecosse un sentiment d'injustice continue, et l'impression que si elle était plus populeuse et plus influente, on l'eût mieux traitée.

C'est dans cette pensée, la considération d'un meilleur traitement pour les Provinces maritimes et tous nos ports canadiens que je vais proposer un amendement à inclure comme paragraphe 2 de l'article 4. Je pourrais faire de longues remarques à ce sujet, mais le ministre connaît tous les arguments qu'on a énoncés. Je pourrais citer l'assertion faite par le feu sir Henry Thornton, quand il était le président du réseau national, et son projet d'établir un bureau à Moncton, pour amener une coopération plus étroite entre les Provinces maritimes, ou pour employer son expression, entre le haut et le bas Canada. Je pourrais citer les vœux énoncés par d'autres commissions, mais sans entrer dans ces détails, je propose l'insertion du texte suivant comme paragraphe 2 de l'article 4:

Le Conseil ordonnera, disposera et fera en sorte que les marchandises destinés à l'exportation par mer, et consignées au Canada pour être transportées par le réseau national soit au point de départ, soit entre ce point et la mer, seront exportées par des ports canadiens, sauf si les expéditeurs ont spécifié un autre acheminement.

Je me permets de dire qu'en réclamant cet amendement je ne fais que prôner ce qui a été maintes fois demandé au gouvernement et au Parlement du Canada, c'est-à-dire que nos marchandises s'expédient par nos ports canadiens. Je pourrais citer des chiffres sur le tonnage et le reste, mais je ne pense pas que cela puisse aider à la cause car le ministre connaît parfaitement ces faits. Je désire féliciter le ministre pour ce très important projet de loi qu'il a présenté ainsi que pour les amendements qui ont été introduits dans le texte réimprimé. Je crois que le bill est plus satisfaisant avec les changements qui lui ont été faits. Je suis sûr que tous les bons Canadiens l'approuveront pourvu que nos marchandises s'exportent par les ports canadiens.

M. FINN: Peut-être mon honorable ami et collègue (M. Isnor) oublie-t-il que la disposition qu'il préconise a été précisément mise dans la loi concernant le chemin de fer Transcontinental, lequel était un accord législatif entre le Grand Tronc et le Gouvernement de cette époque.

M. ISNOR: En effet.

M. FINN: Or le Transcontinental étant devenu partie du réseau des chemins de fer nationaux du Canada qui l'a acquis, cette disposition s'applique à tous les chemins de fer qui font partie du réseau national. Au point de vue légal, on pourrait soutenir qu'il y aurait peut-être conflit entre une commission de port nommée par le gouvernement du Canada et siégeant à Ottawa et les personnes qui s'occupent d'obtenir des marchandises à transporter pour le réseau des chemins de fer nationaux du Canada. Bien que l'amendement proposé par mon honorable collègue d'Halifax lui tienne à cœur comme il tient au mien, je proposerais qu'avant de nous en occuper le ministre consulte le ministère de la Justice, ou le ministre agissant à titre intérimaire en l'absence du ministre de la Justice, pour savoir si l'insertion de cet amendement spécifique dans le projet de loi viendrait en conflit de quelque façon avec le contrat législatif que j'ai mentionné et qui est plus fort qu'une disposition de projet de loi. Lorsque le Gouvernement du Canada s'empara du Transcontinental il assuma une double responsabilité. Le Gouvernement la plaça d'abord sur le Grand-Tronc, puis il l'assuma de nouveau lors-

qu'il acheta le Grand-Tronc, de sorte que nous nous trouvons dans une position plus forte qu'avant pour demander au Gouvernement du Canada qu'il fasse en sorte que soient faites ces choses mêmes que mon ami et moi désirons tant. Je félicite mon collègue d'Halifax d'avoir porté cette question à l'attention du ministre de la Marine et du comité, mais je crois qu'il ferait bien de permettre que l'amendement soit réservé jusqu'à ce que le ministre ait eu l'occasion de le discuter avec le ministère de la Justice pour voir s'il pourrait de quelque façon créer un litige entre les Chemins de fer nationaux du Canada et le Conseil qui doit être institué en vertu de ce projet de loi.

M. WOODSWORTH: En parlant sur le paragraphe à l'étude j'aimerais m'associer à ceux qui pressent le Gouvernement de ne pas saper le principe de la loi du service civil. On a trouvé nécessaire, à cause de l'incompétence des diverses commissions des ports, de les placer sous le contrôle direct du présent Gouvernement, les commissions locales n'ayant apparemment pas été trouvées satisfaisantes du tout. Le ministre lui-même a dit que le gaspillage était éhonté, et le reste. Il me semble que dans les circonstances il soit désirable de repartir dans la bonne direction. S'il y a quelque bon sens à avoir un grand nombre de services gouvernementaux sous l'autorité de la loi du service civil, il y a toutes raisons pour que ce nouveau bras du service soit placé sous le régime de la loi. Je ne vois pas du tout que l'on ait établi qu'il faille exempter cette branche particulière qui fera un jour partie intégrante du service. Des nominations de professionnels doivent être faites, de techniciens et autres fonctionnaires, commis et autres employés. Assurément, à Ottawa, nous avons toutes ces classes de nominations dans les divers département du gouvernement. Il me semble qu'aucune raison n'a encore été avancée pour retirer ce service particulier de l'autorité de la loi du service civil. Je regrette énormément que par ce projet de loi, s'il est adopté, le Gouvernement fasse beaucoup pour saper le principe de la loi du service civil. Il le fait de deux manières. En premier lieu il crée un nouveau département qui, sans raison, est soustrait à la loi. Je crains que nous n'ayons là le favoritisme politique comme nous l'avons eu maintes et maintes fois dans d'autres départements de l'administration. En second lieu, il soustrait, dirai-je, cette grande sphère aux ambitions légitimes de ceux qui pourraient espérer obtenir des situations dans ce service. En outre, il aurait un effet regrettable sur les autres fonctionnaires.

Je remarque que la clause suivante prescrit l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat aux personnes nommées par le Conseil, de même que l'application de la loi de la pension du service civil. Le paragraphe suivant prescrit la conservation de tous les avantages conférés par cette loi. Le fonctionnaire ordinaire peut être transféré au Conseil des ports, à un meilleur traitement qu'il ne touchait ou qu'il ne pourrait espérer de recevoir. Il est soustrait aux voies régulières d'avancement et nommé à un poste bien rétribué. Est-il possible au corps nombreux des fonctionnaires de rester impassible devant de telles faveurs? Cet homme qui reçoit de l'avancement, il lui est loisible de réintégrer son ancien emploi si le Conseil des ports ne juge pas ses services satisfaisants. Cela, chaque fonctionnaire le sait. Le favorisé conserve tous les droits du fonctionnaire proprement dit. Les principes de la loi du service civil en sont sapés de façon très subtile, et le moral de ceux qui sont nommés aux Douanes, aux Postes et ailleurs, en souffre.

J'invite le ministre à revenir sur sa décision. A mon avis, le très honorable député d'Argenteuil (sir Georges Perley) a raison de dire que si l'on peut démontrer la nécessité d'exempter certaines catégories d'employés, eh bien qu'on le fasse, mais qu'on fasse relever les autres de l'application de la loi du service civil. Je ne puis comprendre que la classification nécessaire en l'espèce puisse exiger plus que quelques heures. Si l'on jugeait à propos de réserver l'article et d'y apporter certaines modifications, nous affirmerions de nouveau les principes du service civil si nécessaires au bien-être de la nation.

Le très hon. sir GEORGES PERLEY: Afin de pouvoir avancer dans notre besogne, le ministre consentirait peut-être à réserver la clause, tâchera d'assurer au début du moins, un caractère de permanence au service. L'adoption du bill est subordonnée à la constitution du ministère des Transports et je crois que le ministre y gagnerait à se remettre à l'étude de la question.

L'hon. M. HOWE: En deux longues séances, le comité n'a atteint que le paragraphe 1 de l'article 4. Nous avons réservé l'article 1 et il conviendrait, à mon avis, que nous avancions dans notre besogne. Je suis à même d'assurer à mon honorable ami que nous avons conclu à l'impossibilité de ce qu'il avance, et je suis sûr qu'il ne demanderait pas de soumettre un aussi vaste organisme à l'autorité de la Commission du service civil. Il y a un temps et un lieu pour tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne demande pas son incorporation intégrale dans le service civil, j'affirme que certaines catégories de son personnel pourraient relever

de la Commission du service civil. Je crois que le ministre devrait y réfléchir. A mon avis, l'adoption du bill est subordonnée à la constitution d'un ministère des Transports et à la nomination d'un ministre des Transports. Libres à nous de l'étudier, mais le règlement de la Chambre en interdit l'adoption.

L'hon. M. HOWE: Je m'en rends parfaitement compte, mais je ferais observer qu'il conviendrait que nous avancions dans notre besogne. La session est entrée dans son troisième mois et ce seul article nous occupe depuis près de deux heures. Certes, il conviendrait de faire le point.

M. McNEVIN: Il me semble que ces employés sont un peu dans le cas des employés des services d'entretien de la voie et de l'exploitation des chemins de fer. Je crois possible d'aboutir en l'espèce à la même stabilisation des emplois que dans le cas des chemins de fer. Il est possible de constituer un personnel permanent et je crois que nous gaspillons notre temps sur cette question.

M. WALSH: J'ai entendu avec intérêt l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) affirmer cet après-midi son droit de dicter à la Chambre la marche à suivre. Je suggérerais de frapper de sévères sanctions tout honorable député qui cherche à lui enlever cette couronne. Parlant sur la deuxième lecture de ce bill, j'ai insisté sur ce point en particulier, et je tiens à m'affirmer de nouveau. Il est bel et bon pour le ministre de la Marine (M. Howe) de contempler le tableau plaisant qu'il a à l'idée, je le sais. Je le crois sincère quand il dit que les nominations seront faites d'après un principe d'affaires, comme dans une entreprise privée. Si c'était possible, cette disposition ne serait nullement critiquée, mais c'est impossible dans les circonstances. Je pense que nous n'avons qu'à considérer l'impatience fébrile de certains membres de la droite qui semblent tant désirer l'adoption de cet article pour comprendre qu'ils comptent sur quelque profit politique. La voix doucereuse et l'appétit assez aiguisé, ils voient luire un âge d'or politique en ce qui concerne le favoritisme. C'est cette attitude même qui me fait croire que le ministre devrait mûrir davantage cette disposition à l'heure actuelle. Bien que je le pense sincère dans son désir d'écarter toutes les nominations du favoritisme politique, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'est pas établi sur un terrain solide. Au cours de ses observations, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que cette mesure législative était présentée à cause de l'incompétence des diverses commissions des ports. Je ne crois pas qu'il ait voulu employer cette expression, et je sais que ce n'est pas cette raison particulière qui a porté le ministre à déposer ce projet de loi. Nous avons eu dans le passé des commissions des ports éminemment compétentes.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre? J'avais à l'idée la déclaration du ministre lui-même qui a dit:

> J'y découvre l'abus le plus éhonté de confiance publique qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie. J'estime qu'il conviendrait de le consigner dans le hansard, afin que le peuple de ce pays soit instruit au sujet des commissions de port. Cependant, je répugne à le faire car le peuple en tirerait une conception bien malheureuse de l'administration de la chose publique.

C'est sur ces paroles que s'appuie ma déclaration.

M. WALSH: Apparemment, l'honorable député a oublié que le ministre de la Marine a semblé faire certaines restrictions mentales, puisqu'il a mitigé la déclaration que l'honorable député vient de citer.

M. WOODSWORTH: J'ai écouté ses remarques et je n'ai pas constaté qu'il ait mitigé en quoi que ce soit sa déclaration.

M. WALSH: Je suppose que la déclaration a été mitigée, car on ne peut guère s'attendre que le ministre de la Marine maintiendrait sous cette forme particulière une dénonciation aussi violente des précédentes commissions de ports. Je veux simplement me déclarer résolument opposé à cet article, bien que, de façon générale, je sois en faveur du principe de ce bill. De même que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et d'autres qui ont exprimé leurs opinions, j'espère qu'on trouvera le moyen d'éliminer tout favoritisme politique de l'administration de nos ports nationaux. Si on peut le faire, on économisera beaucoup d'argent et les choses iront beaucoup mieux.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1936-1937

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1937. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: En proposant que ce budget supplémentaire soit renvoyé au comité des subsides, j'aimerais, si on me le permet, ajouter quelques mots d'explication. Le budget supplémentaire spécial a trait aux dépenses que le Gouvernement juge bon de faire à cause des conditions existantes; il est différent du budget principal des dépenses qui lui s'applique à ce que l'on pourrait appeler les

dépenses normales du pays. Le budget présenté aujourd'hui comporte une somme de $30,418,000 pour des entreprises en cours; il comprend aussi d'autres projets au montant de $28,430,000, soit un total de $58,848,000 pour des projets déjà entrepris et autres. Je dois dire qu'on a continué à faire une distinction entre ces deux catégories de projets dans le détail de ces crédits. De plus, il y a une somme de $26,000,000 pour des subventions aux provinces à propos des secours directs ainsi qu'une somme de $39,900,000 pour un déficit prévu de la part des Chemins de fer Nationaux, ce qui forme un grand total de $124,748,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ne prévoit-on rien pour les secours proprement dits à l'exception des sommes distribuées par l'entremise des provinces?

L'hon. M. DUNNING: Les autres projets y pourvoient.

M. POULIOT: Ce budget sera-t-il distribué aux députés?

L'hon. M. DUNNING: Je viens de le recevoir de l'imprimeur et j'ai donné des ordres pour qu'il soit distribué dès que des copies nous en auront été fournies par l'imprimerie; je ne sais pas cependant quand nous les aurons. Je propose que le budget soit renvoyé au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

JEUDI 23 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton) présente le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

Sir EUGENE FISET (Rimouski) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, possédés, exploités et régis par l'Etat, et propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION DU CANADA

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) présente, en en proposant l'adoption, le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des travaux de la Commission de la radiodiffusion du Canada et de son application de la loi de la radiodiffusion du Canada, 1932, ainsi que des modifications et règlements d'application de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 48 intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".—M. Jacobs.

Bill n° 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".—M. Jacobs.

Bill n° 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".—M. Jacobs.

Bill n° 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".—M. Jacobs.

Bill n° 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland".—M. Reid (au nom de M. Hanson).

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PROGRAMME D'AVIATION CIVILE NATIONALE

M. McNIVEN (Regina-City):

1. Le Gouvernement étudiera-t-il un programme national défini d'aviation civile durant la présente session du Parlement?
2. Si oui, prendra-t-il en considération des représentations à l'effet qu'un tel programme soit administré et exécuté indépendamment de tout programme aéronautique pour fins militaires?
3. Une entente a-t-elle été conclue avec l'Imperial Airways pour le transport au-dessus du Canada, par toutes les routes des passagers et des matières postales qui ont traversé l'Atlantique?
4. Serait-il possible de prescrire une inspection substantiellement plus étendue et une meilleure surveillance de tous les avions du Canada?
5. Durant 1936, le Gouvernement pourra-t-il se servir beaucoup plus de l'aéroport municipal de Régina et de son outillage?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. A l'étude.
2. Comme par le passé, le programme d'aviation civile sera administré et exécuté indépendamment de tout programme aéronautique pour fins militaires. La Chambre est déjà saisie d'un avis de motion à l'effet de transférer la division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale au nouveau ministère des Transports qui doit être institué.
3. Non.
4. Oui.
5. Non, attendu que la construction de la route transcanadienne ne sera sans doute pas assez avancée pour permettre l'établissement d'un service régulier d'aviation durant l'année 1936.

C.-N. DORION—MAÎTRES DE POSTE DESTITUÉS

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués pour partisannerie politique sur la recommandation de M. C. N. Dorion, ex-député de Québec-Montmorency, du 1er août 1930 jusqu'au 14 octobre 1935?
2. Quels sont leurs noms?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Sept maîtres de postes ont été congédiés sur la demande directe de M. Dorion, ex-député de Québec-Montmorency.
2. Noms—Bureaux de postes.

Mme E.-T. Hébert, Callières.
Joseph Leclerc, Saint-Pierre d'Orléans.
Eugène Gariépy, Ange-Gardien-Est.
Aimé Goudreault, Les Saules.
F.-X. Jobin, Charlesbourg-Ouest.
R. Gaulin, Boischâtel.
Mme Martha Hayes, Rivière-aux-Pins.

HERVAY CHEMICAL CO.

M. BOULANGER:

1. De quelle date à quelle date l'audition des livres de la Hervay Chemical Co., de Saint-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, en vue de déterminer le montant de la taxe de vente dû par cette firme, a-t-elle été faite (a) par J. S. de Billy et (b) par Albert Allaire?
2. Lesdits livres étaient-ils corrects?
3. Qui a découvert que les entrées desdits livres étaient fausses?
4. Lesdits livres ont-ils été saisis et apportés au bureau du percepteur à Québec et par qui?
5. Un employé de la firme a-t-il admis sous serment la fausseté desdits livres, qui est-il et quelle est la date de sa déclaration?
6. Des poursuites pour infraction à la loi ont-elles été prises contre la firme, ses directeurs ou ses employés?
7. Des personnages politiques ont-ils intervenu pour empêcher des poursuites et qui sont-ils?
8. Quelle raison a-t-on invoqué pour demander la démission de Albert Allaire?
9. Qui est allé lui faire signer sa démission?
10. Quelle est la date de cette démission?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

1. (a) Du 19 mai 1920 au 28 février 1927; (b) du 1er août 1923 au 1er mai 1933.
2. Les livres que la compagnie a présentés à l'inspection de M. deBilly étaient exacts. D'autres livres ont été présentés, à la demande de M. Allaire, pour la période de sa vérification.
3. Réponse au n° 2.
4. Pas de renseignements.
5. M. E.-A. Savary, comptable de la compagnie, a fait le 18 mai 1931, à un commissaire de la Cour supérieure, la déclaration suivante:

"Je déclare que 50 p. 100 du montant des taxes et des arrérages paraissant dans le rapport qu'a présenté M. Allaire en avril et mai 1931 n'a pas été porté au débit de ses acheteurs par la Hervay Chemical Company, que 50 p. 100 des taxes dont l'on a débité les divers acheteurs n'a pas été versé par ce dernier à la Hervay Chemical Company."

6. Des poursuites ont été prises pour refus de présenter les livres, mais elles ont été abandonnées parce que la défenderesse les a présentés avant la date fixée pour l'échéance du bref.
7. Pas de renseignements.
8. Démission demandée pour cause de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs.
9. J.-S deBilly, alors vérificateur général au service de la province de Québec, sur les instructions du département fédéral.
10. La démission porte la date du 5 mars 1934 pour prendre effet le 16 mars 1934.

RADIODIFFUSION—VILLE DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Qui est pour la Commission canadienne de la radiodiffusion le censeur des émissions originant de la ville de Québec?
2. Quel est son salaire ou rémunération?
3. En quoi consistent ses fonctions?
4. A-t-il été nommé par la Commission du service civil et dans l'affirmative, (a) qui étaient les autres aspirants et (b) qui a déterminé leur mérite?
5. Par qui a-t-il été recommandé?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

Les renseignements qui suivent sont fournis par la Commission canadienne de la Radio:

1. Jean Blais.
2. Aucun salaire ou rémunération encore recommandé.
3. Faire l'inspection des textes des discours politiques radiodiffusés, en exécution de l'article 90 des règlements de la Commission canadienne de la Radio.
4. Non. Voir n° 2.
5. Par le vice-président de la Commission canadienne de la Radio.

M. BOULANGER:

1. Qui est directeur du poste de radio CRCK dans la ville de Québec?
2. Quel est son salaire?
3. Quelle est la date de sa nomination?
4. A-t-il été nommé par la Commission du service civil et, dans l'affirmative, (a) qui étaient les autres aspirants et (b) qui a déterminé leur mérite?
5. Par qui a-t-il été recommandé?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

Les renseignements qui suivent sont fournis par la Commission canadienne de la Radio:

1. La position de directeur du poste CRCK, de Québec, n'est pas encore autorisée. Les fonctions sont remplies par M. A. H. Houde, inspecteur des studios.

2, 3, 4 et 5. Voir n° 1.

CHAMP DE TIR D'HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire du budget supplémentaire spécial des dépenses, et, après l'avoir consulté, je n'ai trouvé aucun crédit relatif à un sujet que nous avons discuté il y a quelque temps, je veux dire un champ de tir pour la milice à Hamilton. Je désire demander au ministre...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que ce soit une question appropriée à poser à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour.

M. WILTON: Je veux poser cette demande de renseignement sous forme de question.

M. l'ORATEUR: Elle devrait être inscrite au Feuilleton, ou posée sous la forme d'un message adressé au Gouvernement.

M. WILTON: La seule question que je désire poser est...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WILTON: ...s'il doit être inclus dans les crédits supplémentaires additionnels.

M. l'ORATEUR: La question ne doit pas être posée à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour. Lorsque les crédits seront discutés, nous pourrons examiner ce sujet.

M. WILTON: Il sera trop tard alors.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR COUVRIR LES DÉPENSES ET LES DETTES CONTRACTÉES AINSI QUE LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ARRIVANT À ÉCHÉANCE.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

—Ce projet de résolution a pour objet de pourvoir à des dépenses d'établissement et au remboursement d'obligations du capital durant l'exercice financier courant. Le budget de 1936 des Chemins de fer nationaux du Canada se chiffre à un total de $49,859,000, formé des sommes mentionnées dans le projet de résolution, plus $39,900,000 pour le déficit du revenu net en espèces. La prestation relative aux déficits du revenu net en espèces est sous la forme d'un crédit dans le budget supplémentaire spécial des dépenses. Nous avons l'intention d'agir comme dans le passé au sujet du bill fondé sur le projet de résolution maintenant à l'étude, et de le renvoyer au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Le très hon. M. BENNETT: Le moment semble approprié de demander au Gouvernement quelle est sa politique touchant les Chemins de fer nationaux du Canada. On nous invite à voter une grosse somme d'argent dans le but de pourvoir au déficit de 1936. Il est vrai que dans le budget supplémentaire des dépenses déposé hier, il y a un article relatif aux déficits prévus, mais on notera que ce projet de résolution a pour objet d'autoriser la prestation de deniers pour faire face aux dépenses et aux dettes encourues durant l'année civile de 1936, aussi bien que pour le remboursement des emprunts. Cela suscite du coup la question épineuse de la politique ministérielle relativement à la nationalisation. Si, en vertu de ce projet de résolution, nous autorisons, comme nous le faisons réellement, le paiement d'argent pour les opérations de 1936, il me semble que nous devrions au moins en savoir quelque chose, ce qu'elles comportent, et le principe général ainsi que la manière de procéder du Gouvernement au sujet de ce problème.

L'hon. M. DUNNING: La question du très honorable député est fort à propos, et la Chambre y répondra amplement lorsqu'elle étudiera le bill numéro 21, qui est maintenant l'article 18 du Feuilleton. Si l'on désire retarder l'étude de ce projet de résolution jusqu'après l'adoption du bill n° 21, le Gouvernement ne soulèvera aucune objection, mais on faciliterait la procédure si l'on pouvait soumettre cette mesure au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande qui l'étudierait. Quelle que soit la politique ministérielle que pourra révéler le bill n° 21, il est évident qu'il faudra faire des dépenses de premier établissement pour le chemin de fer, et le Parlement désirera sûrement pourvoir au remboursement des obligations échues. Mais je n'insisterai pas là-dessus si mon très honorable ami désire voir discuter la politique générale avant que nous examinions cette mesure et que nous la renvoyions au comité spécial.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, la réponse du ministre est très raisonnable, mais il me semble oublier une chose. En premier lieu, le budget des chemins de fer doit être étudié par le comité spécial.

Il est évident que les détails de ce budget sont préparés par les fonctionnaires du gouvernement; et c'est de l'acquiescement de cette Chambre aux demandes budgétaires que dépend l'approbation que cette Chambre sera appelée à donner à la loi prévue dans ce projet de résolution. Il n'est donc pas nécessaire que le projet de résolution ou le bill fondé sur ce dernier soit soumis au comité pendant qu'il examine les détails des demandes comprises dans le budget des chemins de fer, car le bill est destiné à donner effet aux décisions du comité sur le montant de l'argent que le pays doit accorder à la compagnie de chemin de fer pour lui permettre de satisfaire à ses besoins. Le ministre se rendra peut-être compte que le comité doit étudier en détail les demandes comprises dans le budget du chemin de fer et, qu'après cela, le bill fondé sur ce budget sera la suite logique de la décision du comité spécial à la suite de l'examen de son rapport par la Chambre.

Supposons que le comité recommande qu'une dépense de premier établissement de dix millions de dollars soit réduite à sept millions de dollars, ou que certaine dépense spéciale prévue dans le budget ne se fasse pas cette année. Dans ce cas, les demandes budgétaires et la mesure fondée sur elles seraient modifiées en conséquence. Cela me paraît être la marche logique des choses.

Il devient important que la politique du Gouvernement soit connue avant que nous prenions cette décision finale, et je ne puis concevoir en quoi le cabinet serait lésé si nous suspendions l'étude de ce projet de résolution jusqu'à ce que le comité spécial ait eu l'occasion d'examiner les demandes budgétaires du chemin de fer préparées et soumises au Gouvernement par les fonctionnaires du chemin de fer. Le désir qu'a l'honorable ministre de faire avancer cette mesure ne sera aucunement gêné s'il attend simplement que le comité spécial ait examiné les demandes budgétaires du chemin de fer et ait fait rapport à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ancien membre du comité permanent, je pensais suivre la procédure ordinaire, je pensais qu'on avait coutume d'examiner le budget du chemin de fer, en même temps que le projet de loi requis pour lui donner effet. Je ne désire cependant pas faire perdre le temps de la Chambre en insistant sur ce point. Il n'y a pas d'inconvénient immédiat à retarder la présentation du projet de loi fondé sur cette résolution. Plutôt que de susciter une longue discussion à cet sujet, je crois préférable de proposer que le comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Avant de mettre la motion aux voix, le ministre me permettra de lui poser une question. Il est possible que ce soit peu flatteur pour moi, mais je ne me rappelle pas au juste comment on procédait auparavant. Mon impression est que, autrefois, nous prenions le déficit de l'année précédente; ce projet de résolution semble vouloir dire que, cette année, le ministère, prévoyant un déficit pour 1936, prend des dispositions pour y pourvoir. Ai-je raison?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a raison. Il se rappellera, lui qui a déjà fait partie du comité permanent, que le budget des chemins de fer soumis à ce comité contenait toujours une certaine somme pour un déficit approximatif. Ce déficit, la Chambre ne le discutait pas l'année même, mais bien à la session suivante, alors qu'on en connaissait le chiffre exact. Etant donné qu'il y aura effectivement un déficit au cours de cette année, le Gouvernement juge qu'il convient d'y pourvoir dès maintenant dans le budget des dépenses, et de prendre l'habitude de discuter à l'avance la somme approximative à voter dans ce but. Puis, l'an prochain, tout ce que la Chambre aura à considérer, relativement aux opérations de 1936, sera la mesure dans laquelle les directeurs de la compagnie ont pu faire erreur dans leurs prévisions du déficit de cette année. Je crois me rappeler que, dans le passé, le budget des Chemins de fer nationaux venait devant la Chambre d'une curieuse façon. Le crédit demandé visait le déficit de l'année précédente, tandis que le budget qu'avait à examiner le comité des chemins de fer et de la marine marchande comportait le déficit approximatif de l'année courante, plus des crédits pour les dépenses de premier établissement et les remboursements, qui sont prévus dans la mesure que nous discutons en ce moment. Je voulais faire en sorte que le comité soit saisi de tout le budget du réseau national, en proposant d'abord hier un crédit supplémentaire pour parer au déficit approximatif et en présentant aujourd'hui une mesure visant le reste du budget du réseau, c'est-à-dire la somme nécessaire, à compter du capital, pour les nouvelles constructions et aussi pour les remboursements. Pour moi le budget des Chemins de fer nationaux n'est pas officiellement devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande tant que ce dernier n'a pas été saisi de cette dernière proposition en plus du crédit pourvoyant au déficit. Toutefois, si la Chambre désire réserver l'étude de cette proposition-ci jusqu'à ce que l'on ait discuté le bill n° 21, je répète encore une fois que je ne m'y opposerai pas.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à faire bien comprendre au ministre que je ne critique pas pour le moment le changement. Personnellement, je voudrais avoir un peu de temps pour l'examiner, parce que c'est une innovation qui comporte, par exemple cette année-ci, le vote de crédits pour deux ans de déficit. En admettant que l'on conserve cette méthode, les années suivantes, on pourvoira aux déficits par anticipation. Il y a juste une chose à ce sujet qui, à mon sens, mérite d'être retenue, et c'est celle-ci: si le Parlement, que l'on considère toujours un peu comme un Bonhomme Noël, anticipe un déficit et y pourvoit à l'avance, n'est-il pas à craindre que les financiers du réseau sachant que le Parlement a pourvu à un déficit disons de quarante millions, ne se disent six mois plus tard, en voyant que le déficit n'atteint en réalité que, mettons quinze millions: "Ca marche vraiment bien; nous n'avons pas épuisé les quarante millions prévus pour le déficit." Et la direction du réseau, toute bonne qu'elle puisse être, n'aurait-elle pas une tendance à relâcher quelque peu ses efforts sous le rapport de la réduction des déficits et de l'édification d'un réseau financièrement solide? Est-ce que cela n'engagerait pas à encourager, si j'ose dire, un certain relâchement? C'est un point psychologique, peut-être un peu étroit, mais je suis porté à croire qu'on devrait l'examiner soigneusement avant d'autoriser ce changement. C'est là une raison pour laquelle, sans vouloir m'opposer à ce que le ministre pousse plus avant la délibération, nous devrions examiner avec soin et nous faire expliquer d'une façon complète cette déviation de la manière habituelle de procéder.

L'hon. M DUNNING: Evidemment, le point de vue que vient d'exprimer l'honorable député a été très soigneusement examiné par le Gouvernement qui a tenu compte de ce qui a été fait dans le passé par le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Mon honorable ami se rappellera, à titre d'ancien membre de ce comité, que ce dernier se trouvait toujours en face d'un fait accompli—force lui était de voter le déficit qu'il avait à étudier, puisque ce déficit existait déjà. Les circonstances ne permettaient guère au comité de dire aux administrateurs des chemins de fer: "Vous prévoyez que vous allez perdre telle somme d'argent; expliquez-nous pourquoi cela est nécessaire et dites-nous s'il ne serait pas possible de réduire la perte en question." Si l'on adopte cette méthode, le comité aura toujours à envisager un déficit anticipé et ses moyens d'action ne se trouveront pas affaiblis comme ils l'ont été dans le passé par une déclaration comme celle-ci: "L'argent est perdu, vous faites aussi bien d'y pourvoir." J'apprécie l'argument qu'a invoqué l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), lorsqu'il a dit que le fait d'établir un déficit anticipé pourrait avoir un effet psychologique, mais j'incline à croire que ce serait un mal pour le pays si les administrateurs du National-Canadien tablaient sur une chiffre fixé par eux-mêmes comme étant censément le maximum de leur déficit, pour assumer ensuite qu'ils pourraient se tirer d'affaire à condition de ne pas trop s'en écarter. A mon avis, la plupart des administrateurs de chemins de fer éprouveraient un certain orgueil à pouvoir réduire le chiffre auquel, lors de leurs négociations avec le comité spécial, ils auraient estimé le déficit de la compagnie.

L'hon. M. STEVENS: En fait, les administrateurs du chemin de fer n'ont-ils pas révélé au comité le chiffre de leur déficit anticipé? C'est là, je crois, ce qui se fait dans tous les cas, bien que nous n'en fassions pas effectivement une affectation. En d'autres termes, nous ne sanctionnons pas le déficit. Voilà la différence qui existe entre le point de vue du ministre et le mien. Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pas étudié cette question avant ce moment-ci et je ne saurais parler à coup sûr, mais j'ai une idée que ceci constitue une modification plutôt sérieuse de la ligne de conduite suivie jusqu'ici, et qu'elle devrait être étudiée avec le plus grand soin.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration du ministre est tout à fait erronée. Lorsque j'ai demandé une déclaration de principes, j'avais à l'idée le fait que nous avons voté 41 millions à la veille de l'ajournement de Pâques pour combler le déficit du réseau National pour 1935. C'était là un déficit que le comité spécial avait étudié en partie.

L'hon. M. DUNNING: En partie seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité spécial l'a examiné en partie, mais il ne pouvait s'occuper de questions comme celles qui concernent les intérêts et ainsi de suite. On a examiné le budget en détail afin de constater comment s'établissait leur déficit prévu, mais le Parlement n'a jamais voté de fonds pour un déficit prévu; la somme n'a jamais été votée avant que le déficit ne fût survenu. Tous les honorables députés se rappelleront que nous avons voté des fonds cette année pour combler ce déficit. Le ministre a expliqué que, étant donné que les arrangements financiers effectués par la compagnie de chemin de fer prévoyaient que des fonds lui serait fournis pour combler son déficit à la fin de l'année, il

désirait que cette affectation fut votée intégralement afin que la compagnie fût en mesure de faire face à ses obligations financières.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami se rappellera combien j'ai déploré le fait que le comité permanent n'a pas eu l'occasion de l'examiner dans les circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité spécial a examiné le budget établi pour 1936,—ce budget a été préparé l'an dernier,—et il a examiné le budget de 1935. Le ministre a présenté cette mesure dans le but de défrayer des dépenses sur le compte du capital, des remboursements et autres questions de ce genre, mais la compagnie de chemin de fer faisait des pieds et des mains, pour employer une expression populaire, afin de diminuer ce déficit autant que possible. En réalité, elle a réussi à en réduire le chiffre beaucoup plus qu'on ne le prévoyait. Le fait de voter de l'argent d'avance en prévision d'un déficit est une chose qui ne se fait pas, il me semble, dans les entreprises commerciales ordinaires. Je n'avais pas l'intention de discuter cette question avant que le comité permanent ait étudié le budget mais je dois faire remarquer que dans un cas comme celui-là c'est de deux choses l'une: le montant prévu est généralement un chiffre supérieur que ne l'on ne s'attend pas d'atteindre ou l'on sait que le chiffre est trop peu élevé. Très souvent, on fixe un tel chiffre de façon à bien faire voir au comité qu'on ne pouvait pas le diminuer d'un sou de plus, puis on constate que les conditions réclament un montant bien plus élevé. D'un autre côté, si l'on fixe un chiffre de $50,000,000 bien que l'on ne s'attende pas à ce que le déficit de cette année soit aussi élevé, la compagnie est poussée, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) à essayer de dépenser ce montant pour des travaux d'entretien différés et autres entreprises de ce genre. Je ne pense pas que cette innovation ait du bon mais j'en parlerai plus tard quand le budget de la compagnie de chemin de fer aura été étudié par le comité permanent. Je considère que le projet de résolution pourrait très bien être laissé en suspens jusqu'à ce que le budget ait été étudié.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami préférerait qu'elle ne soit pas envoyée maintenant au comité permanent?

Le très hon. M. BENNETT: Le comité devrait d'abord étudier le budget, parce que le chiffre sera peut-être différent de ce qu'il est maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Le budget de la compagnie des chemins de fer a été déposé.

Le très hon. M. BENNETT: Il sera peut-être réduit par le comité. Le budget n'est que devant le comité: il n'a pas encore été présenté à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est jamais présenté à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'est indirectement quand le comité présente son rapport.

L'hon. M. DUNNING: Très bien; je propose alors que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 22 avril, du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): A la fin de la séance d'hier soir le comité étudiait l'article 4, paragraphe 1 du bill n° 17.

Sur l'article 4, paragraphe 1 (fonctionnaires, commis et employés).

L'hon. M. CAHAN: Avant que nous abordions l'étude de cet article, j'aimerais demander au ministre de la Marine (M. Howe) de bien vouloir déposer sur le Bureau l'opinion du ministère de la Justice dont il a parlé au cours du débat d'hier à propos de la nécessité d'insérer le paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi. J'ai parcouru les lois du prêt agricole de 1927, de 1934 et de 1935, et je ne vois pas comment l'insertion de certains mots dans les lois du prêt agricole nécessite l'insertion de ce paragraphe car, d'après moi, il n'y a aucun rapport entre les deux mesures.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Aucune opinion n'a été donnée par écrit à ce sujet. La loi a été rédigée par l'avocat du ministère, en collaboration avec l'avocat du ministère de la Justice. Le représentant du ministère de la Justice m'a certifié que le département s'est déjà prononcé sur ce point, et je suis certain qu'il mettrait volontiers son opinion par écrit, si l'honorable député le désirait.

L'hon. M. CAHAN: Il se dégage des paroles du ministre qu'une opinion a déjà été émise, que le ministre avait demandé l'avis du département sur les propositions que j'ai présentées lors de la deuxième lecture, et que le département s'est prononcé à l'encontre des idées que j'avais exprimées. Ce n'est pas

mon désir de soulever des questions inutiles, mais je me suis reporté aux lois du prêt agricole de 1927, 1934 et 1935 pour constater que la Commission du prêt agricole, à ce que j'ai pu comprendre, n'a reçu d'aucune de ces lois le pouvoir de prendre des poursuites en son propre nom. Je comprendrais donc qu'il paraisse utile, pour les fins de poursuites au nom de la Commission du prêt agricole, de déclarer que la Commission du prêt agricole est le mandataire de Sa Majesté le roi pour le compte du Gouvernement. Je comprendrais qu'en ce cas particulier pareille innovation,—car c'était sans doute une innovation,—devrait être établie par une loi; mais je ne puis trouver d'analogie ou de relation, entre les deux projets de loi, qui rendrait nécessaire d'insérer au paragraphe 2 de l'article 3 du bill, ce qui suit:

Le Conseil est un corps constitué et politique...

Ce que j'approuve, mais on ajoute:

...et pour toutes les fins de la présente loi, il est et est censé être le mandataire de Sa Majesté le roi pour le compte du Dominion du Canada.

Je ne pense pas que cette disposition d'ordre si inusité devrait se trouver dans une mesure de ce genre dont l'objet est de créer une commission habile à ester en justice en son propre nom.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami se contentera-t-il d'une expression d'opinion que nous obtiendrions du ministère et que nous déposerions sur le Bureau?

L'hon. M. CAHAN: Certainement; c'est tout ce que je demande. Je ne veux pas causer d'embarras au ministre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il eu le temps de réfléchir à la question que nous avons discutée assez longuement hier, au sujet de la méthode à employer pour choisir le personnel du conseil des ports? Nous ne songions, je le répète, qu'à lancer le Conseil, lequel constituera en réalité un important département de l'administration, le mieux possible, de façon que ses employés comptent sur la permanence de leur emploi. Nous obtiendrions d'eux de meilleurs services que s'ils étaient susceptibles de renvoi à chaque changement de régime. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier de nouveau cette question?

L'hon. M. HOWE: J'y ai bien réfléchi et je ne puis convenir que nous faisons de ce conseil un département de l'administration nationale. Il n'y a rien de changé à la méthode de gestion des commissions de ports, sauf que nous substituons à un conseil de trois membres un directeur qui sera un spécialiste de l'administration des ports, et que nous créons un lien entre le ministre et ces directeurs sous la forme d'un conseil de trois experts chargés de surveiller les travaux des sept commissaires. Comme je l'ai déjà dit, cette méthode est exposée dans le rapport de sir Alexander Gibb, document que notre texte législatif reproduit mot à mot. Sir Alexander croyait fermement que le conseil devait avoir la liberté de choisir et de diriger en tout son personnel. J'ai sous les yeux un texte de bill, que j'ai trouvé sur mon bureau, intitulé "Loi tendant à la création d'un conseil national des ports" et daté de mars 1933. Le Parlement n'en a pas été saisi en 1933, mais ce texte représente sans aucun doute l'opinion du gouvernement de l'époque. J'y trouve une disposition tout à fait pareille à celle du bill à l'étude. Je suis incapable, dois-je avouer...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le ministre me permet de l'interrompre, je lui fais remarquer,—ce que l'expérience lui apprendra du reste,—que beaucoup de projets de bills sont soumis au conseil des ministres, qui ne représentent pas du tout les désirs ou les idées du cabinet. A mon sens, il ne convient pas que le ministre cite en cette enceinte des ébauches de bills; il agit de façon répréhensible en invoquant un projet de texte législatif qui n'a pas d'existence officielle et qu'on ne doit certes pas prendre pour une expression de l'opinion du cabinet.

L'hon. M. HOWE: Je ne voulais pas me servir indûment de ce texte. Tout simplement, comme nous cherchions toutes les lumières possibles sur cette question, j'ai pensé que nous en trouverions dans le projet en question. Je ne puis améliorer la rédaction du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a là-dedans une question grosse de conséquence.

M. FINN: Plus fort!

Le très hon. M. BENNETT: J'en viendrai tout à l'heure au port d'Halifax et je parlerai assez fort pour que l'honorable député m'entende. Voici la question: le directeur du port va-t-il nommer quiconque le député en exercice lui dit de nommer? Voilà le fond de la question. Il m'est venu de différentes parties du pays, au cours des deux dernières semaines, des rapports indiquant que des députés ministériels ont dit à des directeurs de port qu'il leur fallait embaucher certains employés et en renvoyer certains autres, et je nommerai les ports dont il s'agit si on le juge utile. Ces communications qui s'appuient sur une masse de preuves, sont incontestables quant aux faits. Je ne désire nullement embarraser le ministre ni abuser des instants de la Chambre; je demanderai cependant à quoi servira ce projet si, par exemple, un député disait: "J'ai vu le ministre ainsi que M. Hawken, et

il est entendu que le directeur du port recevra des instructions concernant la nomination à faire". Cela peut être vrai ou faux, mais s'il faut qu'il nomme John Smith parce qu'un député lui écrit: "Cher Ralph, vous allez nommer un tel à cet emploi, car j'ai vu le ministre et j'ai vu M. Hawken", où cela nous mènera-t-il?

On a rappelé que nous n'avions pas présenté de mesure pour donner suite au rapport de sir Alexander Gibb. Il est vrai que je n'ai pas présenté de mesure à cet effet, et il est également vrai—je veux être parfaitement franc—que je n'aurais pu la faire adopter. L'opposition québecoise de l'époque s'opposait au bill dans sa forme actuelle, et comme nos propres amis le désapprouvaient également, je n'ai pu, tout dictateur que j'étais, le faire adopter. Voilà pourquoi je me suis empressé, après la lecture du discours du trône, de féliciter le premier ministre de son intention de présenter ce projet de loi. Je l'ai félicité parce que je croyais que s'il ne le présentait pas dès la première session il ne pourrait le faire du tout. Si la fortune de la guerre avait été différente, j'aurais tenté de le faire. J'ignore si j'aurais réussi, mais le premier ministre a réussi, et quand il parle d'un projet de texte de loi, nous nous sommes mis, immédiatement après avoir reçu le rapport, à étudier la question de la forme du projet de loi à élaborer. Mais le conseil des ministres n'a jamais été saisi d'un projet définitif, bien qu'il y ait eu des discussions. Cependant, l'opposition que je constatai chez nos propres amis ainsi que chez nos adversaires, dirigée par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), m'a convaincu de l'impossibilité absolue de faire adopter la mesure. Je veux dire impossible en ce sens.

L'hon. M. POWER: Je ne veux pas contredire le très honorable député. D'un autre côté, le ministre de la Justice est absent. Mais je ne me rappelle pas qu'il se soit opposé à une proposition tendant au dépôt d'un projet de loi fondé sur le rapport Gibb. Je puis me tromper, mais je ne me le rappelle pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est borné à désapprouver le rapport. C'est ce que je voulais dire. Je n'entre pas dans le détail, puisque le Parlement n'a été saisi d'aucun projet de loi. Il ne s'agissait pas simplement de l'opinion d'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Les avis exprimés au ministre de la Marine de cette époque nous ont appris que plusieurs membres de la Chambre s'opposaient irrévocablement à cette mesure. Le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant d'Outremont (M. Vien) exprimait une opinion que partageaient plusieurs de nos amis. La Chambre est maintenant saisie du projet de loi. On n'y peut trouver qu'un sens, c'est qu'on substitue aux commissaires des directeurs de ports, afin qu'on puisse tenir compte de l'opinion du député de la circonscription intéressée. Est-ce acceptable? Voilà toute la question en jeu.

M. FINN: Il n'en est rien. La nomination de M. R. W. Hendry au poste de directeur du port était excellente.

Le très hon. M. BENNETT: Le député senior d'Halifax dit que ce n'est pas acceptable. Je suis porté à convenir que ce n'est pas bien. Voici ce que nous voulons mettre en lumière: inutile de vouloir confier à la Commission du service civil le soin de faire toutes les nominations; personne ne le désire; il serait injuste et peu équitable de le demander. D'un autre côté, il importe de remplir certains postes de telle sorte qu'on obtienne la continuité et la permanence, et que le service soit conforme au but visé par le dépôt du projet de loi. Si, par exemple, les employés au port de Vancouver sont choisis simplement d'après les indications des députés au directeur du port, ce dernier n'administrera pas le port, mais le favoritisme politique. Telles seront ses véritables fonctions, mais elles prendront trop de son temps, elles prendraient trop de temps à n'importe qui. Il n'y a rien de neuf là-dedans. J'espérais cependant que la mesure ferait disparaître en partie ce malheureux état de choses. A certains ports, un millier de personnes demandaient de l'emploi, m'a-t-on dit: cela s'est vu souvent au cours des cinq dernières années. Ceux qui avaient un billet d'un ministre ou d'un député obtenaient immédiatement un emploi. Les paroles prononcées par le ministre en déposant la mesure me faisaient espérer que cet état de choses disparaîtrait. Je me rends compte qu'on ne peut entièrement y mettre fin. Mais il devrait cesser à l'égard des postes d'une telle importance qu'ils devraient être remplis par des gens assurés de la permanence et de la continuité de leur emploi, afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Si le bill n'a pour effet que de faire adresser les billets de recommandation ou les instructions et les directives à un directeur plutôt qu'à des commissaires, le ministre constatera qu'il n'a pas accompli ce qu'avait en vue sir Alexander Gibb au sujet de ce qu'il appelle, dans un alinéa de son rapport, l'administration "politique" du conseil. Si les ports doivent être administrés comme des organismes politiques, le bill n'aura aucune utilité. Un décret du conseil aurait accompli la même chose. Quelles sont, par exemple, les relations administratives du ministre avec l'ingénieur du département des Chemins de fer et avec le fonctionnaire du département de la Marine? Quel est leur statut? Ils ont par-

couru les ports donnant des instructions et des ordres. De quel droit?

L'hon. M. HOWE: Ils étaient les commissaires nommés par décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Nommés par décret du conseil pour succéder aux commissaires actuels. Les mêmes commissaires, indépendamment de leur résidence ou de toute autre considération, sont commissaires de tous les ports; ils administrent chacun des ports. La question du choix des employés de chaque port est donc laissée plus ou moins à ces trois fonctionnaires éloignés. Tout utile que soit le téléphone interurbain, il est difficile pour trois hommes demeurant à Ottawa de nommer tous les employés du port de Vancouver. Il faut donc que les nominations se fassent par quelqu'un du lieu, ce qui nous remet dans la même situation qu'auparavant.

Si le ministre veut bien chercher dans les dossiers le nombre d'employés du port de Vancouver qui ont été renvoyés depuis le 23 octobre, il constatera que, comme par le passé, un changement de gouvernement entraîne un changement de personnel. A l'avènement de chaque nouveau gouvernement, libéral ou conservateur, on insiste pour que certains employés cèdent leurs places à d'autres. Il y avait lieu d'espérer, et je crois que le peuple espérait que certains fonctionnaires compétents seraient retenus. Je pourrais citer, s'il y avait utilité à le faire, les noms de quelques fonctionnaires de ce genre nommés à leur emploi sans égard à leurs opinions politiques —certains n'adhéraient à aucun parti—et que le seul fait d'avoir été nommés à leur fonction au cours des cinq dernières années leur a valu leur renvoi. Si la mesure doit avoir pour effet de permettre à certains députés de dicter au directeur de port le choix de ses employés, choix qui sera fondé entièrement sur leurs opinions politiques, la situation sera pire qu'auparavant. J'engage le ministre à bien réfléchir là-dessus. Le public ne veut pas que l'application de cette mesure produise de pareils résultats. Une des parties du rapport de sir Alexander Gibb repose entièrement sur le principe qu'un port ne peut donner son plein rendement sous une administration politique. Personne ne propose que tous les employés des ports soient désignés par la Commission du service civil, mais il faut s'assurer qu'ils possèdent les connaissances techniques voulues. Vous avez, par exemple, un directeur intérimaire à Saint-Jean et un directeur à Halifax. Ces deux hommes peuvent être admirablement doués, mais leurs associations politiques ne sont pas inconnues et, par la nature même des choses, ils sont censés donner suite aux recommandations qu'ils recevront. Il en est de même pour les autres ports du pays.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'assure le ministre qu'en discutant la question ainsi nous ne visons nullement à l'avantage politique; au contraire, nous désirons sincèrement voir cette expérience menée à bonne fin. Je désire autant que le ministre voir réussir la chose, car c'est l'ancien gouvernement qui a demandé à sir Alexander Gibb de venir; nous avons discuté longuement avec lui et il a fait une enquête approfondie; il a fait un rapport après mûre réflexion et il s'est rendu compte des difficultés. Si nous n'avançons aucunement, si nous nous contentons, comme je le disais, de substituer un directeur de port aux anciens commissaires comme récipiendaire de conseils et de faire de nos ports des machines politiques, les pires résultats s'ensuivront au lieu du bien que nous avions espéré.

L'hon. M. HOWE: J'ai quelque difficulté à me rendre compte de la véritable attitude de mon très honorable ami. L'autre jour, en parlant au sujet de ce projet de loi, il m'a sévèrement blâmé de ne pas accorder plus d'autorité aux directeurs des ports quant à l'engagement des employés. Je vais lire ce qu'il a dit:

L'autre jour, il y a eu une tempête de neige à Montréal.

Je signale cette ligne à l'attention de mes collègues, car c'est la seule qui soit exacte, si je suis bien informé.

Pour l'enlèvement de la neige, on s'est adressé à Ottawa, me dit-on, et un certain retard s'est produit, avant le règlement définitif de la question.

Un hon. membre: Non.

Le très hon. M. Bennett: Je tiens le renseignement de gens qui exercent l'autorité dans le port. Il n'y a pas de raison pour taire le fait; un certain retard s'est produit.

La question de l'étendue des pouvoirs du directeur de port présente assez de difficulté. Nous essayons d'établir un nouvel ordre de choses ayant un caractère raisonnable de permanence. L'autorité que doit posséder le directeur de port est une question qui doit être décidée. Nous avions d'abord décidé qu'il n'en aurait pas, qu'il ne pourrait pas engager ni congédier des hommes. Il devrait être en mesure de suspendre des hommes pour une cause motivée et en donner avis au conseil central. L'objet est évident: faire cesser les choses dont mon très honorable ami a parlé. Mon très honorable ami nous a critiqué pour la situation qu'il supposait exister à Saint-Jean et qui, si elle avait existé, aurait été très mauvaise...

Le très hon. M. BENNETT: A Montréal.

L'hon. M. HOWE: A Montréal plutôt, et des critiques sont venues d'autres sources. Nous avons donc relâché les règlements dans certains cas. Il y a peut-être un cas de ce genre à Halifax. En fait, à Halifax et à Vancouver, nous avons autorisé les directeurs de ports à employer de la main-d'œuvre à l'heure. Ils ont les mains libres sous ce rapport, et la situation dont a parlé le très honorable député a pu se produire; je ne sais si elle s'est produite ou non. A tout événement, le rouage n'est pas encore établi, et jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté et le conseil organisé nous avons peu de chance d'instituer un système qui puisse fonctionner. Nous avons l'impression qu'il importe d'abord de ne pas intervenir dans les affaires des ports; c'est là notre principal souci, nous devons laisser fonctionner le mécanisme. Quant à la permanence, personne ne le désire plus que moi. Sir Alexander Gibb a fait une étude approfondie et son opinion mérite qu'on l'apprécie; c'est un homme de valeur et il a rédigé un excellent rapport. Il a déclaré que le conseil devrait être investi:

...de pouvoirs discrétionnaires très étendus pour ce qui concerne les droits, les salaires, les conditions d'emploi, l'adjudication et la surveillance des contrats, l'engagement d'experts techniques spéciaux, la sanction des dépenses urgentes en immobilisations, et le contrôle en général de toute la construction et l'exploitation du port.

Je partage cette opinion. Ce projet est à l'étude depuis longtemps et nous espérons le mettre à exécution. Nous visons à obtenir un plus grand degré de permanence dans le personnel. Je crois que si nous permettons que la chose fonctionne conformément à la recommandation de sir Alexander Gibb, nous pourrons, dans un certain nombre d'années, obtenir la stabilité de service que possède le réseau du National-Canadien et autres corporations bien administrées. Il n'est guère raisonnable de nous critiquer trop sévèrement si, actuellement, les rouages ne fonctionnent pas comme ils devraient. Nous tâchons de passer d'un système à un autre; à défaut d'une législation à caractère permanent, nous ne pouvons établir un fonctionnement stable. Mais je puis assurer le comité que si mes intentions n'avait pas cadré avec les vues du côté opposé, je n'aurais pas pu piloter le bill jusqu'à cette étape. Je dois dire que j'en suis un peu fatigué et que ma résistance a atteint un niveau assez bas.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière remarque du ministre indique qu'il n'a pas encore acquis beaucoup d'expérience dans la position qu'il occupe, parce qu'il apprendra, au fur et à mesure, qu'il deviendra très fatigué de bien des choses qu'il devra faire. La patience est une vertu qui surpasse toutes les autres lorsqu'il s'agit de questions de ce genre. Il ne peut pas traiter cette question comme il ferait d'un plan ou d'une épure dans un bureau de dessin; il faut se rappeler que cette Chambre se compose de 245 membres et que tous ont le droit d'exprimer leurs idées s'ils le désirent.

Je crois que le ministre est réellement désireux d'atteindre le but qu'il a indiqué. C'était pour donner suite à nos vues que nous avons demandé à sir Alexander Gibb de venir faire un rapport, et c'est parce que nous croyons que ce rapport est excellent que nous sommes ici aujourd'hui.

Lorsque j'ai parlé de l'autorité locale, l'autre soir, j'ai voulu faire allusion à l'inutilité de la bureaucratie ou de l'autorité centralisée en ce qui regarde des affaires insignifiantes. Et maintenant, le ministre partage ma manière de voir, à savoir que l'on ne devrait pas avoir à soumettre à la décision des autorités d'Ottawa la question de l'enlèvement de la neige.

L'hon. M. HOWE: On ne l'a jamais fait.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'on m'a informé que la chose a déjà été faite.

L'hon. M. HOWE: "Par des gens autorisés," avez-vous dit; or, j'ai questionné tous les gens autorisés et tous m'ont donné l'assurance que cela ne s'est jamais fait; la décision fut exactement le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: N'a-t-on pas téléphoné à Ottawa pour se faire autoriser à enlever la neige? Est-ce exact ou non? On a téléphoné à monsieur Hawken, si vous voulez le savoir.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, voilà qui me donne raison. Pourquoi nier la véracité de ces faits, lorsque je suis au courant et que je peux même citer les détails?

L'hon. M. HOWE: Mais, le fonctionnaire n'a pas téléphoné uniquement pour cela; il a tout simplement posé la question, au cours de la conversation. M'autorisez-vous à retenir les services de quelques hommes?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est un homme averti. Il ne croit pas certes pour un seul instant...

L'hon. M. HOWE: Je me fie à ce que disent les fonctionnaires en charge.

Le très hon .M. BENNETT: J'entends le sous-ministre dire que le fonctionnaire tenait une conversation avec M. Hawken au sujet d'autre chose et qu'il en a profité pour se faire autoriser à enlever la neige. J'ai dit que j'ai été informé de la chose et j'ai ajouté,

qu'à mon avis, le directeur du port ne devrait pas utiliser le téléphone interurbain pour des vétilles de cette nature.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami, s'oppose-t-il, au fait qu'il a posé la question, au cours d'une conversation téléphonique?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; mais il ne s'ensuit pas qu'il ne l'aurait pas fait quand même; en tout cas, il a économisé le coût d'un appel téléphonique. Le ministre est un homme d'expérience et je suis surpris qu'il essaie de fendre les cheveux en quatre en faisant une observation de cette nature.

L'hon. M. HOWE: Pour ma part, je suis surpris que mon très honorable ami soulève ici la question de l'enlèvement de la neige.

Le très hon. M. BENNETT: C'était pour faire saisir un point qui est bien fondé, au dire du ministre, notamment que le directeur du port devrait être autorisé à régler les questions de cette nature sans communiquer avec Ottawa. Maintenant, je vais faire inscrire une question au Feuilleton au sujet des communications téléphoniques à longue distance d'Halifax, depuis que cette situation existe. En réalité, le directeur du port a demandé l'autorisation de faire enlever la neige; voilà le renseignement que j'avais et il se trouve qu'il est exact. Le ministre ne croit certes pas que j'avais dans l'idée que ce haut fonctionnaire s'est mis en communication par téléphone avec Ottawa et qu'il a demandé s'il pouvait faire enlever la neige; du fait, il est probable que le soleil aurait accompli cette tâche avant que mon honorable ami eût pris une décision. J'ai voulu tout simplement établir que le directeur local devrait être revêtu d'une autorité raisonnable et j'ai utilisé le renseignement que j'avais à titre d'exemple.

L'hon. M. HOWE: Quel degré d'autorité?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement pour que l'on s'abstienne de fixer une limite arbitraire où commence et où finit l'autorité dont dispose le directeur du port, que nous insistons pour que la Commission du service civil exerce ses pouvoirs et empêche que tous les employés soient nommés ou destitués par le directeur, pour me servir de l'expression du ministre. Il est oiseux de dire que les comptables devraient être en proie au cauchemar d'être mis à pied à la demande d'un politicien quelconque ou d'un député à la Chambre des Communes. Il est oiseux de dire qu'un membre du service de police dans le port d'Halifax devra perdre sa situation parce qu'un député à la Chambre des Communes déclarera qu'il a besoin de cet emploi pour un ami dont il donnera le nom. Voilà suivant moi une attitude condamnable et nous tentons d'y remédier. Je ne voudrais assurément pas proposer que le directeur de port ait le droit de décider que de fortes sommes seront dépensées au compte du capital dans le port de Vancouver, ni que le directeur du port de Saint-Jean aura le droit d'adjuger l'entreprise relative à la construction d'un nouveau quai, ni qu'il y ait nécessité d'accorder la permanence à des employés qui travaillent à la journée ou à l'heure dans le port. Cependant, lorsqu'il s'agit du personnel de la comptabilité et des archives, de fonctionnaires qui ont quelque chose à faire avec l'administration technique du port, les positions de cette nature devraient jouir d'un certain degré de permanence; de fait la continuité des services tend à l'efficacité de l'administration. Le principe en vertu duquel les entreprises industrielles répugnent à changer d'employés s'applique sainement ici. Il me semble que toutes les positions comportant une durée de services de plus de six mois, un ou deux ans, devraient avoir une certaine permanence. Qu'on le note bien, la définition même qui a été ajoutée, quant aux pouvoirs du Conseil, est un motif qui doit nous engager à affirmer ce principe. Nous disons que le Conseil est une corporation qui peut poursuivre et être poursuivie en justice, et qu'il est l'agent de Sa Majesté le Roi. Dans notre pays, au cours des quinze ou vingt dernières années, nous avons généralement eu pour principe que ceux qu'emploie la Couronne dans une catégorie de fonctions comme celle dont je veux parler sont inamovibles. Voilà ce qui en est, et parce que nous proposons certaines idées au ministre, il ne faut pas qu'il suppose que nous désirons en quoi que ce soit susciter des obstacles à l'adoption de son bill. Au contraire, nous désirons plutôt lui venir en aide, et les propositions que nous faisons n'ont aucun caractère politique. Il y a quelques jours à peine, son collègue et voisin de pupitre a présenté une mesure à la Chambre. Nous l'avons lue et avons proposé l'addition ou la radiation d'un mot par-ci par-là. Il quitte la Chambre avec la pensée que peut-être ces avis amélioreraient le bill. Nous ne lui demandons pas de le faire sur nos instances. Alors son collègue propose l'amendement que nous avions conseillé.

Nous avons un devoir à accomplir en cette Chambre. J'ai pour ma part une tâche qui me vaut des émoluments, et j'ai l'obligation de donner le meilleur de moi-même pour le pays qui me rétribue. Une partie de ma tâche consiste à donner des avis quant à ce qui me semble la meilleure façon de réaliser une certaine fin. On peut passer outre à mes avis. Je n'offre mes propositions que pour

ce qu'elle valent, sans aucune arrière-pensée tracassière ou politique, mais dans l'espoir que les avis offerts seront acceptés dans le but d'améliorer les mesures législatives. Parfois le Gouvernement les accepte et parfois il les rejette. Nous soumettons nos vues aussi énergiquement que possible, mais il ne faut pas que le ministre dise qu'il est presque disposé à abandonner son bill parce qu'on lui offre des avis. Cette attitude encouragerait les opposants à poursuivre leur lutte un peu plus longtemps, dans l'espoir que son système nerveux déjà ébranlé finira par manquer tout à fait.

L'hon. M. HOWE: Nous savons maintenant ce que le très honorable député désire apprendre, et je me crois en mesure de l'éclairer considérablement. S'il a étudié le bill, il s'est rendu compte que la comptabilité devra être sous la direction du ministre des Finances, et que les employés qui en seront chargés font déjà partie du service civil. En ce qui concerne le congédiement des ingénieurs, je dirai qu'à ma connaissance aucun ingénieur n'a été congédié depuis un grand nombre d'années. Même après 1930, nous voyons dans tous les ports le même personnel technique qui était en fonctions depuis plusieurs années.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques ingénieurs étaient engagés par contrat.

L'hon. M. HOWE: Sans doute, mais un grand nombre ne l'étaient pas. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de difficultés du genre dont il parle, c'est-à-dire au sujet des techniciens occupant des postes importants. Je ne crois pas qu'ils aient été congédiés dans le passé, et je n'entrevois non plus aucune tendance en ce sens. Je doute fort que nous puissions aller plus loin que nous ne l'avons fait. Nous nous efforçons de mettre le mécanisme en branle, et nous croyons être allés aussi loin que nous pouvions le faire sans causer de détriment aux ports. Après tout, l'unique point important que nous sommes exposés à perdre de vue c'est que les ports doivent être administrés efficacement, qu'ils doivent accomplir un certain volume d'affaires et que les rouages doivent fonctionner avec un minimum de difficulté. Un retard dans la marche d'un port vers le progrès me causerait plus de soucis qu'une ou deux nominations de caractère politique. En fin de compte, d'après ce que je connais des nominations de ce genre, l'employé que l'on remplace par un autre est peut-être tout aussi compétent que celui qu'on lui substitue. A mon sens, l'efficacité compte beaucoup plus que les questions de ce genre dans l'administration des affaires du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois également.

M. FINN: Je dirai au chef de l'opposition, qui a pris le port d'Halifax comme sujet de commentaires, qu'à en juger par ses aveux, on croirait qu'il est devenu l'un des adhérents du mouvement d'Oxford; en effet, il a avoué qu'il avait été en faveur de la mise à effet immédiate du rapport de sir Alexander Gibb, mais que ses collègues du cabinet et ses partisans ne lui ont pas permis d'agir. Il est triste d'entendre cette déclaration de la part du ci-devant grand parti conservateur aujourd'hui dirigé par mon très honorable ami, qui mérite plus que jamais de siéger dans les froides régions de l'opposition.

M. MacNICOL: Ce sera un parti plus grand encore après les prochaines élections.

M. FINN: C'est possible; personne ne connaît l'avenir. J'espère que si Dieu prête vie au très honorable député, il adoptera les façons de procéder qu'aura suivies le Gouvernement dirigé par le très honorable Mackenzie King.

Pour en revenir au port d'Halifax, je dirai qu'il y a eu quatre destitutions. Elles sont survenues lorsque M. Cornell, qui avait été désigné par son propre gouvernement, par l'intermédiaire du président de la commission, le colonel Phinney, reçut ces quatre démissions qui furent acceptées par le nouvel administrateur du port d'Halifax. M. Cornell n'avait pas été désigné par le parti libéral, ou par le présent gouvernement, mais par le gouvernement qui a détenu le pouvoir sous la direction du présent chef de l'opposition. Aucun autre congédiement ou renvoi n'a eu lieu parmi le personnel de la commission du port d'Halifax.

Je dirai au chef de l'opposition qu'on n'a jamais vu un spectacle comme celui qui suivit les élections provinciales de 1933, alors que l'honorable Angus L. Macdonald devint premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. On découvrit que des membres de la commission du port appartenant au même parti que le chef de l'opposition avaient commencé à voler le droit de vote des habitants de la province de Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais être obligé, monsieur le président, de demander à l'honorable député de se rétracter. On accuse des gens qui ne sont pas dans cette Chambre d'avoir volé quelque chose.

M. FINN: Je n'ai pas dit que le chef de l'opposition était de complicité avec eux.

Le très hon. M. BENNETT: Il vaut mieux accuser de vol quelqu'un qui est ici et qui peut se défendre que de porter une accusation de ce genre contre des personnes qui n'ont pas l'occasion de se disculper.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. FINN: De plus...

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Je dirai au sujet du point soulevé par le chef de l'opposition que l'honorable député n'a accusé aucun membre de cette Chambre d'avoir commis un acte répréhensible. Il a tout simplement dit que certaines personnes ne faisant partie de la Chambre avaient fait des choses qu'elles n'auraient pas dû faire.

Le très hon. M. BENNETT: Il a employé le mot "voler".

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Il a eu tort de le faire, mais je considère que l'objection soulevée par le chef de l'opposition n'a pas sa raison d'être.

M. WALSH: Le président pourrait-il essayer...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. WALSH: Puis-je poser une question au président?

Quelques DEPUTES: Non.

M. WALSH: Le président pourrait-il voir à ce que l'honorable député s'en tienne strictement à la question que nous discutons?

Le très hon. M. BENNETT: Il parle de politique provinciale et porte des accusations de vol.

M. FINN: Mon honorable préopinant (M. Walsh) doit savoir ce qui s'est passé à Halifax, puisqu'il veut que je m'en tienne exclusivement au sujet que nous discutons. C'est ce que j'ai l'intention de faire. Je dirai qu'à la suite d'une enquête tenue par une commission royale devant laquelle les deux parties étaient représentées par des avocats éminents, seize ou dix-huit fonctionnaires occupant des postes dans les services du gouvernement dont l'honorable M. Harrington était le premier ministre ou de ce que l'on appelait le gouvernement Rhodes-Harrington, furent mis à pied. Je me souviens, étant enfant, avoir vu un jeune homme dans la ville de Dartmouth faire des tours de passe-passe et sortir des lapins de sa manche, mais ce n'était rien à côté des tours de passe-passe qui furent exécutés pour congédier des employés de la commission du port et pour les remplacer par d'autres; tout cela s'est fait pendant que mon très honorable ami le chef de l'opposition était premier ministre et, pour vous en donner une idée, je vous dirai, monsieur le président, que le commissaire des naissances, des décès et des mariages fut engagé comme pointeur par les commissaires du port. Etait-il là pour s'assurer qu'ils étaient nés ou non ou qu'ils allaient naître, je n'en sais rien. Un autre monsieur, du nom de Stainer, qui s'occupait de la perception des permis d'automobile, fut aussi engagé et placé dans un beau poste qu'il occupe encore à l'heure actuelle. Le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Goucher, qui représentait Annapolis, fut aussi casé. M. Hetherington, le monsieur qui avait la direction du port d'Halifax, pensait peut-être que l'on cultivait des pommes de terre sur les quais car, au lieu d'amener dans notre port des marchandises pouvant être utiles à nos gens, il nomma l'ancien ministre de l'Agriculture comme membre de la commission dont lui-même était le président. Mon très honorable ami le chef de l'opposition ne peut pas dégager sa responsabilité en avouant à la Chambre que, tout en passant pour un dictateur, il ne pouvait pas mettre à exécution le rapport Gibb, parce que le gouvernement et son parti à la Chambre ne l'auraient pas toléré. En passant en revue tous les grands hommes qui ont été des chefs de parti dans ce pays et en voyant le très honorable chef de l'opposition comme je le vois maintenant, j'avais toujours cru, et je le crois encore, qu'il était un homme et un chef éminents, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il s'est laissé amadouer au sujet de ces nominations et c'est ce qui m'a permis ainsi qu'à mon collègue d'Halifax (M. Isnor) d'obtenir la plus forte majorité qui ait jamais été donnée à Halifax ou dans toute autre circonscription du Canada, une majorité de plus de dix mille voix.

Le très honorable chef de l'opposition a parlé du choix du directeur du port. Je lui dirai, ainsi qu'aux honorables députés de la gauche, que M. Hendry s'est occupé du commerce d'exportation à Halifax depuis un quart de siècle et qu'il passe pour très capable aux yeux des chefs de Montréal et de Halifax qui n'appartiennent pas au parti libéral. C'est un diplômé de l'université de Toronto et le comité du tourisme institué par le très honorable député, lorsqu'il était premier ministre, l'a choisi pour son président. Il fait aujourd'hui partie du conseil municipal et a déjà été membre du conseil de la chambre de commerce. Il a d'excellentes manières et de grandes qualités. Le *Herald* de Halifax, journal que dirige le sénateur Dennis, qui en est le propriétaire, a dit que l'on ne pouvait guère faire une meilleure nomination que celle-là.

Je prierais le très honorable député de considérer un peu les nominations qu'il a lui-même faites. Il a nommé un gentilhomme, et c'est un gentilhomme, mais quelle était son occupation? C'était un agent de la maison Tooke pour la vente des chemises en Nouvelle-Ecosse et dans les autres Provinces mari-

times. On lui a confié l'administration de la commission du port pour veiller à ses progrès. Puis à sa retraite, mon très honorable ami a nommé M. Hetherington, épicier en gros, de la maison John Tobin & Company, et citoyen dont pourrait être fière n'importe quelle ville. Et la dernière nomination faite par l'honorable chef de l'opposition a été celle que j'ai déjà indiquée, celle de l'ancien ministre provincial de l'agriculture, et ces trois personnes composaient la commission. Lorsque le très honorable député céda le pouvoir, ces trois personnes ont été remplacées par d'autres; M. Cornell, industriel du transport, a pris l'administration du port d'Halifax, et c'est lui qui a reçu les démissions des trois membres de la commission, que le Gouvernement, par l'intermédiaire de la commission, a remplacés par quatre autres personnes. Je dis au très honorable chef de l'opposition que je réprouve le renvoi immédiat et sans motif de qui que ce soit, et aujourd'hui mes collègues d'Halifax et moi-même avons la consolation de savoir que des cent quarante employés de la commission du port d'Halifax, quatre seulement sont partis de leur propre gré; M. Cornell, qui n'a pas été nommé par nous mais que le département de la Marine a gardé à son service, a reçu leur démission. Donc, lorsque le très honorable député a fait des observations sur le port d'Halifax, il a dû nous en apprendre moins qu'on lui en avait appris. J'ai porté la parole hier à la Chambre, et sans doute le très honorable député a donné à mes paroles, dans son sommeil, des proportions exagérées, ce qui l'a induit en erreur. J'espère qu'il en a été ainsi et qu'à l'avenir il verra, avec toute l'énergie dont je le crois capable, à s'abstenir de faire des déclarations non fondées sur des faits, du moins lorsqu'il s'agira des circonscriptions de la ville d'Halifax représentées aujourd'hui à la Chambre par mon collègue (M. Isnor) et moi-même.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regretterais beaucoup, monsieur le président, que la discussion se place sur le plan de la politique. Telle n'est pas notre intention. Hier, je disais au comité que je n'entreprendrais certainement pas de jeter le blâme sur personne, relativement aux conditions qui se sont perpétuées depuis de nombreuses années dans nos différents ports. Les honorables députés de la droite pourraient prétendre que nous avons plus qu'eux-mêmes multiplié les congés pour des raisons de politique, et nous pourrions répondre du tic au tac. Mais telle n'est pas du tout la question, à l'heure présente. Le ministre a présenté un projet de loi que je ne laisse pas moi-même d'approuver, et je le félicite du courage qu'il a montré en l'occurrence. Il s'agit d'améliorer l'administration de nos ports. C'est ce que nous désirons tous, que nous soyons libéraux ou conservateurs. Nous pourrions sans doute nous dispenser de rechercher quel est le parti qui a multiplié davantage les renvois pour des raisons de politique. C'est une tout autre question. L'intention du ministre est d'améliorer le service, et c'est dans ce but qu'il a présenté cette mesure. Tout ce qui me reste à dire, c'est que le ministre fait beaucoup, présentement, pour donner suite aux idées qu'ont prêchées les honorables députés de la gauche relativement à ces nominations. Je lui répète, comme je l'ai dit hier, qu'il doit certainement y avoir un moyen par lequel il pourrait modifier ou amender l'article 4 pour assurer tout le monde que des motifs d'ordre politique n'interviendront pas dans les renvois ou les nominations des classes du personnel qui devraient être permanentes, si l'on tient à maintenir une administration efficace. Je lui demande encore d'étudier un peu plus la question pour voir s'il ne pourrait pas proposer quelque amendement en vue de faire accorder ses propres vues et les nôtres. Si cela se fait, nous pourrions continuer le reste du projet de loi et tâcher de faire quelque progrès.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Le paragraphe est-il adopté?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre préfère-t-il ne pas en tenir compte?

L'hon. M. HOWE: Nous ferions tout aussi bien de régler la question maintenant. Je puis dire que nous l'avons examinée et que sir Alexander Gibb l'a également étudiée. Le personnel comptable a été placé sous l'autorité de la Commission du service civil et les chefs de départements n'ont pas été dérangés. Je préfère constater comment les choses fonctionnent avant de prendre d'autres mesures.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: De quelle façon le personnel comptable a-t-il été placé sous la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: La comptabilité doit être faite par les employés du contrôleur du Trésor et ce poste relève de la Commission. Ces hommes seront des fonctionnaires civils.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Qu'en est-il du personnel de techniciens?

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 2 (la loi d'indemnisation des employés de l'Etat s'applique).

L'hon. M. CAHAN: Ce paragraphe stipule simplement que si les employés de ce Conseil sont victimes d'un accident, ils seront

indemnisés comme s'ils étaient employés du gouvernement.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

Le paragraphe 1 de l'article 5 est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 2 (sauvegarde des avantages de la loi du service civil).

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le paragraphe 2 de l'article 5 du présent projet de loi soit modifié: en biffant les guillemets dans la quatrième ligne avant et après les mots "service civil" et "employé".

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'y a pas de guillemets dans le bill que j'ai.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'honorable député regarde le texte réimprimé. Il y avait des guillemets dans le bill tel qu'il fut déposé.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'article, ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 1 de l'article 6 (le Conseil exerce sa juridiction sur certains ports, ouvrages et biens).

L'hon. M. CAHAN: Je désire faire deux ou trois suggestions au sujet de ce paragraphe. Je n'ai pas l'intention de présenter d'amendements, mais je désirerais soumettre quelques idées au ministre. La première a trait à la clause "tous les ouvrages et biens". Je suis d'avis que l'article 2 qui donne les définitions devrait contenir une explication claire de ce qu'on entend par "ouvrages". Les Commissions de port exploitent des embranchements de chemins de fer,—à Montréal, la Commission possède sa propre ligne sur tout le parcours du bord de l'eau,—des élévateurs, des systèmes d'élévateurs, des quais, des bassins et ainsi de suite; je suis donc d'avis que le mot "ouvrages" devrait être défini de façon à comprendre tous les ouvrages qui seront exploités par le nouveau Conseil des ports.

J'ai aussi des observations à faire concernant la phrase "et il administre, gère et contrôle", dans les 4 et 5e lignes du paragraphe. Je propose que l'on insère un autre mot afin d'établir clairement quelles seront les opérations du Conseil. Le ministre, à mon avis, devrait ajouter le mot "exploite", afin qu'il soit bien compris que le Conseil administre, gère, contrôle et exploite tous les ouvrages. Voilà à mon sens un mot très important et on devrait l'insérer dans ce paragraphe.

J'aborde ensuite l'examen de l'alinéa (a) qui renferme la phrase "tous les ouvrages et biens qui sont actuellement administrés, gérés et contrôlés par l'une des corporations". Je crois qu'on devrait modifier ce passage. Du moment que cette loi sera proclamée et entrera en pleine force et vigueur, il n'existera plus de corporations, sauf ce Conseil qui administre, gère et contrôle les ouvrages et biens. Pour moi, l'alinéa (a) devrait être ainsi conçu:

a) Tous les ouvrages et biens qui, à partir de la date de l'entrée en vigueur de cette loi, sont administrés, gérés et contrôlés par l'une des corporations.

Il est nécessaire d'effectuer ce changement, si nous voulons éviter les difficultés. Je discuterai le paragraphe 2 plus tard, mais j'ai lieu de croire que le ministre trouvera utiles les observations que j'ai faites touchant le paragraphe 1. Je les ai faites dans cette intention et afin que le bill soit efficace.

L'hon. M. HOWE: Pour moi, la dernière suggestion constitue une amélioration marquée. On pourrait peut-être réserver le paragraphe pour l'instant ou l'honorable membre préfère-t-il proposer un amendement, séance tenante?

L'hon. M. CAHAN: L'article 2, qui a trait aux définitions, a été réservé à ma demande. Lorsque le ministre remettra cet article à l'étude, on pourrait peut-être y insérer une définition convenable du mot "Ouvrages".

(Le paragraphe 1 est réservé.)

Sur l'article 6, paragraphe 2 (limites).

L'hon. M. CAHAN: Ce paragraphe est ainsi conçu:

Les limites des ports de Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver sont telles que décrites dans l'annexe B de la présente loi ou telles qu'elles peuvent être déterminées à l'occasion, par arrêté du gouverneur en conseil, lequel arrêté doit être publié dans la *Gazette du Canada*.

Je suppose que les limites décrites dans cette annexe et qui seront confirmées par l'adoption de cet article, ont été préparées par une ou des personnes au fait. Je remarque que la définition des limites du port de Vancouver provient de la première loi constituant ce port en corporation. Elle est extraite de la première loi autorisant le port de Vancouver. Je n'ai pas examiné toutes les lois, mais c'est ce que j'en conclus. Au sujet de Montréal, cependant, la définition contenue dans cette annexe n'est pas le texte exact de la définition que nous lisons dans les lois qui ont créé la commission du port de Montréal. Je suggère simplement que le ministre prenne soin que la rédaction de la nouvelle définition de la superficie du port de Montréal, telle qu'elle est incluse dans l'annexe B, soit complète et efficace. Je parle en connaissance de cause, parce que des particuliers, m'ont, de temps à

autre, au cours de ma carrière d'avocat, demandé de m'occuper de la question des limites du port de Montréal, et je trouve qu'il y a une très bonne description sur quelques-uns des plans du service des ingénieurs de la ville de Montréal. L'une que nous lisons sur cette carte est très claire, à mes yeux. Elle dit:

Les limites est et ouest sont définies par les rives naturelles du fleuve Saint-Laurent aux hautes eaux. La limite nord s'étend, d'un point aux hautes eaux, à l'extrémité nord de l'île de Montréal au Bout de l'Ile, 8 milles ¾ en aval de l'église de la Longue-Pointe, à travers le Saint-Laurent, allant vers l'est astronomiquement jusqu'à un point aux hautes eaux, sur la rive opposée. La limite sud s'étend en travers du fleuve Saint-Laurent, de la ligne des hautes eaux à la ligne des hautes eaux, à 3,760 pieds en amont et parallèle au pont Victoria.

C'est la dernière description du personnel des ingénieurs du port de Montréal. Je n'ai pas l'intention de proposer une modification de la définition de la superficie indiquée dans l'annexe de cet article, mais je demande simplement que le ministre, ingénieur lui-même, au courant de ces questions, voie à ce que la superficie telle que la définit actuellement la loi soit incluse dans l'annexe relative à Montréal.

L'hon. M. HOWE: A ce sujet, je dirai que ce n'est pas sans hésitation que j'ai inséré cette annexe, parce que nous n'étions pas satisfaits des descriptions que nous avions. Celles que nous possédons sont les tracés légaux tels que les déterminent les lois actuelles des ports.

L'hon. M. CAHAN: Si c'est exact, je suis satisfait.

L'hon. M. HOWE: La question a été examinée avec soin, et c'est le mieux que nous puissions faire.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas-là, je suis satisfait.

L'hon. M. HOWE: C'est la meilleure description légale.

L'hon. M. CAHAN: Je suis satisfait si elle est conforme, mais le texte est différent de celui de la loi. Il comporte la rédaction employée dans la loi définissant le port avant la Confédération. Cependant, le ministre est un expert en ces matières, et j'accepte ce texte. Je ne pense pas, cependant, qu'il existe une sérieuse objection aux trois dernières lignes du paragraphe 2 de l'article 6. Dans chaque cas, jusqu'à présent, la loi a défini les limites des ports. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait, en vertu d'un décret du conseil, s'arroger le pouvoir de changer ces limites, officielles, soit en augmentant ou en diminuant la superficie qu'elles couvrent. A Montréal, nous avons des conditions spéciales. Le port sur lequel le nouveau Conseil aura autorité s'étend aux rives naturelles du fleuve Saint-Laurent aux hautes eaux. Quant à l'avant-terre, on verra que, dans bien des cas, la concession dépasse le niveau des eaux hautes et que le lit du cours d'eau, c'est-à-dire le lit du port, est la propriété de la Couronne, représentée par la province. L'expansion de ces limites par arrêté du conseil lésera bien des intérêts le long du port, si l'on peut dire, ou encore le long de l'une ou l'autre des rives du Saint-Laurent. Or, je prétends que le Gouvernement ne devrait pas, par arrêté du conseil, s'arroger le droit d'accroître ou de réduire le territoire. Il sera très facile de présenter plus tard un projet de loi concernant les limites. L'expansion des limites par arrêté du conseil touche tant d'intérêts particuliers et tant de droits acquis par le gouvernement de la province de Québec, que je prierai le ministre de procéder avec précaution et de demander au Parlement s'il désire remanier ces limites par une loi.

L'hon. M. HOWE: Je crois que l'article 7 protège les propriétés privées contre toute juridiction à cet effet:

...rien de contenu à l'article six n'est censé conférer au Conseil la juridiction ou le contrôle sur des biens ou droits privés...

La loi de la marine marchande, qui entrera en vigueur au mois d'août, et aussi la loi des ports et quais du gouvernement, donnent à l'Etat le droit de fixer les limites des ports par arrêté du conseil. La seule raison pour laquelle on le mentionne ici, c'est parce que ces lois ne s'appliquent pas aux ports en question.

L'hon. M. CAHAN: S'agit-il de projets de lois qui n'ont pas encore été déposés?

L'hon. M. HOWE: Non, ils sont tous deux en vigueur. La loi de la marine marchande a été votée l'an dernier; c'était aussi dans l'ancienne loi et c'est actuellement en vigueur, de sorte que nous avons réellement le pouvoir de modifier les limites des ports par arrêté du conseil, à moins que l'on ne décrète le contraire dans ce bill-ci.

L'hon. M. ILSLEY: Afin de faire concorder l'article avec le texte du bill réimprimé, je propose que le paragraphe 2 de l'article 6 soit modifié, en biffant les mots "les diverses lois constituant les corporations" à la 43e ligne, et en y substituant les mots "l'annexe B de la présente loi". C'est le nouveau texte que l'on est en train d'imprimer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Au sujet du droit de fixer les limites par arrêté du conseil, je crois comprendre qu'il existe une loi générale à cet effet, mais qu'elle ne s'applique pas aux ports en question.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon collègue n'a-t-il pas raison de dire que, jusqu'à présent, les limites de ces ports ont toujours été fixées par une loi?

L'hon. M. CAHAN: Chaque fois, autant que je puisse voir.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi ne pas s'en tenir là? Le Parlement se réunit chaque année et il est facile de présenter un projet de loi. La plupart de ces ports sont importants, et sans vouloir déprécier la *Gazette du Canada*, je sais que bien peu de gens la lisent. Or, l'on pourrait fort bien adopter un arrêté du conseil modifiant ces limites, sans que le commun des mortels le sache. Je prierai le ministre d'expliquer pourquoi l'on a besoin de modifier la façon dont on procédait à l'égard de ces ports depuis des années.

L'hon. M. HOWE: Il me semble anormal, par exemple, que les limites du port de Vancouver soient déterminées par la loi, alors que celles du port de Victoria, port très important, soient établies par un décret du conseil. De la même manière les limites du port d'Halifax doivent être déterminées par la loi, cependant que celles du port de Sydney peuvent l'être légalement par un arrêté ministériel. Il en est de même de Louisbourg. Je ne vois pas pourquoi nous ferions une distinction entre ces sept ports. Je n'ai guère d'objection, mais...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La raison en est, je suppose, que ces ports sont sous l'autorité du Dominion.

L'hon. M. HOWE: Ainsi que les autres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais sous l'autorité du Dominion en un tout autre sens. Ces ports sont administrés par le Dominion et leurs limites fixées par la loi. Mon honorable ami croit que quelqu'un dans ces grandes villes serait peut-être lésé du fait qu'un décret du conseil modifiant les limites du port a été adopté, à son insu, bien que, théoriquement, il est censé le savoir, et se trouverait lié par là même. Je suis d'avis qu'il n'y a pas de raison valable de procéder autrement en ce cas-ci.

M. POULIOT: Il y a une vue animée de Charlie Chaplin, intitulée *Temps modernes*, qui représente un écran de télévision, et le directeur voit tout ce qui se passe dans l'usine. Je me demande si nous ne pourrions pas nous servir de quelque moyen semblable pour qu'une seule personne à Ottawa contrôle l'administration de tous les ports.

[Le très hon. sir George Perley.]

M. FINN: Avant l'adoption de l'amendement, je désire poser une question au ministre de la Marine au sujet du port d'Halifax, dans l'annexe B. Je ne suis ni marin ni navigateur, mais voici ce que dit l'annexe:

> Pour les fins de la présente loi, le port comprend ,toutes les eaux situées au nord-ouest d'une ligne tirée au nord 56° est et distante de 3,500 pieds au sud-est de Pleasant-Point, et comprenant les eaux du bassin Bedford et du bras nord-ouest.

Qu'est-ce que cela comprend au juste? Ou, pour m'exprimer autrement, je demanderai si le côté de Dartmouth du port d'Halifax est inclus?

L'hon. M. HOWE: Oui, toutes les eaux du bassin de Bedford, le port d'Halifax, le bras-nord-ouest, le bras d'Halifax en gagnant la pointe de Chibouctou.

M. FINN: A lire la description, il me semble que pour les fins de cette loi le port d'Halifax comprendra toutes les eaux situés au nord-ouest—c'est-à-dire en allant vers l'ouest, le côté de Dartmouth est dans une direction est—d'une ligne tirée au nord 56° est et distante de 3,500 pieds au sud-est de Pleasant-Point, y compris les eaux du bassin de Bedford et du bras nord-ouest. Le port principal d'Halifax a cette ville d'un côté et Dartmouth de l'autre. La région de Woodside contient l'Acadian Sugar Refinery. Le Passage de l'est comprend l'Imperoil Works. Dans la ville de Dartmouth il y a la manufacture de patins et de clous, et la Consumers Cordage Company. J'espère qu'il y aura expansion du côté est du port d'Halifax, c'est-à-dire à Dartmouth, et du côté ouest, qui est Halifax, comme à Carleton par rapport à Saint-Jean, mais pas au même degré. Les espérances de la population de Dartmouth, ma ville natale, se sont réalisées lorsqu'on a construit là un quai. Il existe un embranchement de Dartmouth à Windsor Junction que l'on a prolongé jusqu'à Dean Settlement, une distance de 72 milles de voie ferrée, et cela comprend le rivage de Dartmouth, de sorte que l'on peut faire des améliorations à cet endroit. Mais je veux être bien sûr que cette définition du port d'Halifax est assez large pour inclure le côté est du port. Or je doute qu'elle le soit.

L'hon. M. HOWE: Je peux garantir formellement à mon honorable ami que la rive de Dartmouth est autant dans le port que la rive d'Halifax.

M. FINN: La seule chose est que pour les fins de la présente loi, le port d'Halifax, d'après cette définition-ci, comprend toutes les eaux au nord-ouest d'une ligne allant vers le nord à 56 degrés à l'est. On atteint le point nord à 56 degrés à l'est, puis on va vers

l'ouest. Or si c'est dans le centre du port, bien que cela comprenne de façon spécifique le bras nord-ouest et aussi Bedford Basin, cela n'inclut pas la ville de Dartmouth, et je suis incapable de prendre une carte pour voir si cela l'inclut ou non.

L'hon. M. CAHAN: Que l'honorable député me permette de l'interrompre un instant. J'ai examiné la chose et je vois que cela comprend tout ce qui d'après les plus anciennes lois jusqu'aux plus récentes était contenu dans le port d'Halifax. La carte comprend même ce qui était compris dans le territoire du port d'Halifax d'après les premières lois de la province aussi bien que d'après les lois ultérieures.

M. FINN: Je veux bien prendre la parole de l'honorable ex-secrétaire d'Etat, mais malheureusement il siège dans l'opposition et il n'a pas de responsabilité à prendre; c'est le ministre de la Marine qui, siégeant du côté ministériel, a la responsabilité.

L'hon. M. HOWE: Je croyais avoir déjà expliqué la chose, mais je peux dire que l'honorable député d'en face a parfaitement raison, en disant que c'est la description du port d'Halifax telle que la donnent les lois depuis les temps les plus reculés. C'est pris mot pour mot dans la loi de 1928 visant la Commission du port d'Halifax.

M. ISNOR: Pas tout à fait. J'ai le texte de la loi de 1927 entre les mains.

M. FINN: Je considère que le rédacteur de cet article du bill aurait dû nous fournir un plan ou une petite carte nous montrant l'endroit exact de ce point nord à 56 degrés à l'est, situé à une distance de 3,500 pieds sud-est de Point Pleasant. Ceci est la dernière loi et c'est elle qui primera. Or il me semble que la description que l'on donne ici ne comprend pas Dartmouth; elle prend un point au centre du port et inclut Bedford Basin, le bras nord-ouest et le nord-ouest de cette ligne, ce qui veut dire le côté d'Halifax. On pourrait facilement éviter toute équivoque en disant que cela comprend aussi le rivage de Dartmouth, Woodside et Imperoil. De la sorte, il n'y aurait pas d'équivoque.

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi de dire qu'au train où nous allons, nous aurons atteint l'annexe dans un quinzaine environ après jeudi prochain, et d'ici là, l'honorable membre pourra se convaincre de l'exactitude de la description, et si quelque amendement s'impose, il pourra nous le signaler, quand nous aborderons l'étude de l'annexe. Est-ce satisfaisant?

M. FINN: Oui. Je ne doute pas du tout de la parole du ministre, mais je voudrais qu'un capitaine traçât la route, comme s'il conduisait un navire hors du port. Je suis tout à fait satisfait de l'explication du ministre, je suis sûr qu'il entend accomplir ce qu'il dit, mais je voudrais que le détail figurât dans la loi, s'il n'y est pas.

L'hon. M. HOWE: Je m'engage à le faire, si mon honorable ami veut vérifier la chose. Avant la fin de la discussion du bill en comité, il aura l'occasion de suggérer au besoin un amendement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre consentira-t-il à ce que son collègue propose la modification de la disposition par la radiation des trois dernières lignes, si mon honorable ami n'y attache pas d'importance?

L'hon. M. HOWE: C'est matière d'opinion, et l'avis du Gouvernement doit avoir quelque poids. Il vaut mieux laisser le texte tel quel. Cela n'offre pas une importance primordiale.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, je propose:

Que nous biffions tous les mots après les mots "présente loi", à la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 6.

Autrement dit, que nous biffions les trois dernières lignes du paragraphe 2 de l'article 6.

L'hon. M. RINFRET: Pour y substituer quels mots?

L'hon. M. CAHAN: Rien du tout.

(L'amendement (M. Cahan) est rejeté.)

M. WOODSWORTH: Avant que nous passions à un autre article, j'aimerais à recevoir du ministre de plus amples éclaircissements sur ce qu'implique l'acquisition de ces entreprises. Le ministre a fait une assertion que j'ai mentionnée hier, incidemment. La voici, telle que je l'ai citée hier:

J'y découvre l'abus le plus éhonté de confiance publique qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie. J'estime qu'il conviendrait de le consigner dans le hansard, afin que le pouple de ce pays soit instruit au sujet des commissions de port. Cependant, je répugne à le faire car le peuple en tirerait une conception bien malheureuse de l'administration de la chose publique.

Jusqu'à un certain point, je suis de l'avis du chef de l'opposition: le ministre a trop parlé ou pas assez parlé. Il ne s'agit pas d'accuser de concussion ou d'incompétence quelque ancien membre des commissions des ports. Je serais le dernier à vouloir amorcer semblable discussion à la Chambre; ce n'est pas un tribunal de justice. Par ailleurs, des fonds publics énormes ont été affectés dans le passé aux ports en question, et de toute évidence, il y a eu incompétence et gaspillage. Ce qui est fait est fait, tout de même, maintenant qu'on opère le transfert des propriétés

à une autre commission, les contribuables ont le droit de connaître les obligations financières des commissions de ports. Nous ne les connaissons pas. Les contribuables ont le droit de savoir qui est responsable des énormes déficits qui se sont accumulés, qui ont obligé l'Etat à payer parfois des intérêts, crois-je savoir, et qui ont amené des emprunts accrus, tandis que dans d'autres cas, les commissions ont été incapables d'acquitter les intérêts dus à l'Etat. Le public a le droit de connaître ces choses. L'Etat pourrait peut-être recouvrer quelques-unes des sommes dépensées mal à propos.

On a mentionné le pont du port de Montréal, l'autre jour. Je me rappelle quand on a amené la question sur le tapis, il y a quelques années. On nous a présenté un état des vérificateurs, il est vrai, mais le rapport n'était pas assez élaboré. Le rapport a indiqué que l'argent a été déboursé et que certains reçus en font foi, mais il ne révèle pas quels étaient les gens responsables. On a donné à entendre, l'autre jour, que plusieurs de ces gens ont quitté le pays et que nous ne pouvons plus rien faire à ce sujet. Cela ne suffit pas. Il ne s'agit pas seulement de chercher à attribuer le blâme pour le passé, mais de protéger l'intérêt national. Nous ne faisons pas ce que nous devrions, si nous nous contentons d'enregistrer le commentaire du ministre sur l'abus éhonté de la confiance publique, et il n'a pas retiré sa remarque, malgré les efforts d'un honorable collègue pour l'y amener. Le ministre a ajouté que la révélation de ce qui s'est passé donnerait au peuple une idée fort regrettable de la gestion de la chose publique. Je ne tiens pas à dégoûter encore plus le peuple de la conduite des affaires publiques, mais si nous voulons redresser les abus, nous devons nous efforcer de faire le partage des responsabilités, et de préserver le trésor public contre les assauts qu'il a subis dans le passé. Il sied tout à fait que je prie aujourd'hui le ministre non de donner peut-être un état long et détaillé, mais d'apporter au moins un peu plus de précisions sur la nature des abus de la confiance publique dont il a parlé, et d'indiquer ce que l'on peut faire au sujet de la situation, avant le transfert des propriétés au nouveau conseil. Allons-nous oublier tout le passé et laisser le Conseil entrer en fonctions, sans faire au moins un effort pour éclaircir des affaires qui sont dans un tel état confus, depuis quelques années?

Certains honorables MEMBRES: Adopté.

M. WOODSWORTH: Non, je demande d'autres éclaircissements du ministre sur ce point.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. HOWE: Je crois comprendre que mon honorable ami tient à connaître l'état financier des commissions des ports. S'il veut se référer à la page 1549 du hansard non revisé du 24 mars dernier, où j'ai fait des remarques préliminaires, en proposant la deuxième lecture du bill, il trouvera un état complet.

M. WOODSWORTH: Je veux aller encore plus loin; laissez-moi répéter les paroles du ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député les a déjà répétées deux fois. N'est-ce pas suffisant?

M. WOODSWORTH: Et je vais les répéter une troisième fois. Les voici:

J'y découvre l'abus le plus éhonté de confiance publique qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie.

Le ministre hésite à consigner les détails dans le hansard, parce que le peuple en tirerait une conception bien malheureuse de l'administration de la chose publique. Vu ces affirmations, il ne serait que juste que le public fût informé des intentions du ministre. Alors, allons-nous oublier tous les gaspillages du passé et édifier sur de nouvelles bases? Est-il possible de récupérer une partie des fonds gaspillés? Il est permis de le demander, à mon avis.

M. le PRESIDENT (M. Johnston—Lake-Centre): Le paragraphe 2 modifié est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Je ne puis forcer le ministre à répondre, mais je répète que l'intérêt public exigerait du ministre de plus amples explications au sujet de ses affirmations de l'autre jour ainsi qu'une déclaration sur la récupération possible d'une partie des fonds gaspillés. Ce sont là les deux questions que je lui pose. Si le Gouvernement refuse de renseigner le public, il lui faudra en prendre la responsabilité, va sans dire.

Des DEPUTES: Adopté.

L'hon. M. CAHAN: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais je veux qu'il soit bien compris qu'il est question de l'article 6 en ce moment, et que nous avons réservé les alinéa a) et b) du paragraphe 1, pour permettre au ministre d'étudier l'amendement suggéré.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. le PRESIDENT (M. Johnston—Lake-Centre): Le paragraphe 2 de l'article 6 est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Ilsley est adopté.)

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (ligne de démarcation du port.)

L'hon. M. CAHAN: J'avoue que les connaissances que je possède au sujet des ports, je les ai acquises au cours de consultations. L'article 9, cependant, est du nouveau pour moi. Je n'ai jamais vu de pareil article dans une loi portant sur les ports.

M. RYAN: La loi au sujet du port de Saint-Jean renferme un article analogue.

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais pas très bien les affaires du port de Saint-Jean, mais je crois savoir que la ligne de démarcation des ports est réglée par la loi concernant la protection des eaux navigables, chapitre 140 des Statuts revisés, et particulièrement par l'article 4 de cette loi, qui se lit ainsi:

4. Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le gouverneur en son conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le gouverneur en son conseil.

Cela ne suffit-il pas? L'article s'applique à toutes les eaux navigables ainsi qu'à tous les havres dont les eaux sont navigables. Pourquoi le nouvel article 9, entièrement nouveau et constituant une innovation au port de Montréal, est-il incorporé dans la loi comme s'appliquant à tous les ports?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait erreur, je crois. Tous les ports où j'ai travaillé, et ils sont nombreux, ont des lignes de démarcation fixées par décret du conseil. Montréal est peut-être dans un cas un peu différent, vu que son port est situé sur une voie navigable.

L'hon. M. CAHAN: Je ne dis que ce que je sais.

L'hon. M. HOWE: Je sais que les ports d'Halifax, Saint-Jean, Vancouver, Port-Arthur, Fort-William et autres ont des lignes de démarcations. La loi concernant la protection des eaux navigables n'est pas en cause en l'espèce. Les ouvrages en deçà de la ligne de démarcation du port doivent être conformes aux dispositions de la loi concernant la protection des eaux navigables, pour ce qui est de l'emplacement, mais c'est la coutume à presque tous les ports de tracer la ligne de démarcation du port au delà de laquelle nul ouvrage ne peut être construit soit avec ou sans consentement, sous le régime de la loi concernant la protection des eaux navigables.

L'hon. M. CAHAN: L'article 9 va-t-il avoir l'efficacité que le ministre lui suppose? Va-t-il mettre à néant la loi concernant la protection des eaux navigables?

L'hon. M. HOWE: Dans la mesure où, sans égard à la loi concernant la protection des eaux navigables, rien ne peut être construit au delà de la ligne de démarcation du port. Il en est ainsi aujourd'hui. Pure question de forme, car le ministère chargé de l'application de la loi concernant la protection des eaux navigables n'approuverait aucun ouvrage construit au delà de la ligne de démarcation du port. Notre but n'est pas du tout d'annuler les effets de la loi concernant la protection des eaux navigables. L'honorable député constatera qu'il est question de la loi dans le bill même.

L'hon. M. CAHAN: Je n'approfondirai pas trop, car je ne suis pas allé aux renseignements, mais je me demande si l'article 9 n'affaiblirait pas ou ne supprimerait pas des droits déjà acquis aux propriétaires riverains à Montréal.

L'hon. M. HOWE: Il se peut que je ne connaisse pas à fond de nombreux aspects de la loi en question, mais que mon honorable ami reste certain que je connais à fond la question des lignes de démarcation des ports ainsi que la loi concernant la protection des eaux navigables. Depuis vingt ans que je travaille pour ainsi dire à la construction des ports, et je suis certain que le présent bill n'influe en rien sur la propriété privée dans le port de Montréal ou ailleurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (acquisition de biens réels ou personnels. Construction et exploitation de routes, voies ferrées, navires, etc. Pouvoirs généraux).

L'hon. M. CAHAN: Le ministre étudie en ce moment une définition nouvelle du mot ouvrages, de façon à englober les routes, les chemins de fer et leur matériel, les entrepôts et leur outillage, etc. Si l'on donne au mot "ouvrages" une définition assez vaste, je me tiendrai pour satisfait de l'article. Voici ce que dit le paragraphe 2:

2. Tous biens acquis ou détenus par le Conseil le sont pour le compte de Sa Majesté, du droit du Dominion du Canada.

Cela serait approprié. Cependant, j'aimerais que le ministre examinât de nouveau ce paragraphe lors de l'étude de l'article 37. Je n'arrive pas à voir la compatibilité des deux. Le transport au conseil des biens des sept commissions de port prendra sans doute la forme d'une acquisition de ces biens par le conseil. Mais l'article 37 prescrit que le conseil, c'est-à-dire, l'organisme constitué par les présentes en corporation unique:

...a la possession et est investi de tous les ouvrages et entreprises, ainsi que de tous autres

pouvoirs, droits, privilèges, concessions, actif, effets et biens, réels, personnels et mixtes, appartenant ou dévolus à chacune des corporations, ou par elles possédés à ou avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Comment l'article 10 pourrait-il avoir priorité,—cet article en vertu duquel sont dévolus à Sa Majesté au nom du Canada ces ouvrages et autres biens réels et personnels,—si l'article 37 a cette priorité, article sous l'empire duquel les mêmes ouvrages et les mêmes biens se trouvent dévolus au conseil des ports? Je veux bien qu'on adopte maintenant l'article 10, mais je soulève le point sans tarder, car j'aurai beaucoup à dire quand nous en arriverons à l'article 37.

L'hon. M. HOWE: Je pense, monsieur le président, que l'obstacle paraît plus formidable qu'il ne l'est en réalité, puisque les biens de toutes les commissions, sauf celle de Québec, sont déjà dévolus à la couronne et gérés par la commission de chaque endroit.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi les redonner au conseil?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que nous faisons. Ces biens seront détenus par Sa Majesté au nom du Dominion du Canada.

L'hon. M. CAHAN: J'approuve l'article 10. Mais je préviens que, lorsque nous en arriverons à l'article 37, j'exprimerai l'avis que les dispositions de cet article ne sont pas compatibles avec l'article que nous adoptons maintenant.

L'hon. M. HOWE: J'examinerai cet avis avec plaisir.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire proposer un amendement destiné à rendre l'article conforme au texte réimprimé. Je propose que soit modifié le paragraphe 3 de l'article 10 en en biffant les mots "Nonobstant les dispositions de la présente loi" à la première ligne et en ajoutant à la fin du paragraphe les suivants: "et pour les fins du présent paragraphe, nonobstant l'article trente-neuf de la présente loi, la corporation intéressée est censée continuer d'exister". Le mot "intéressée" ne se trouve pas dans le texte réimprimé, mais devrait y être.

L'hon. M. CAHAN: J'allais parler du paragraphe 3 de l'article 10. Ce paragraphe est si mal rédigé qu'on ne peut en traiter sans un peu d'exaspération. Il devrait être déclaré dans la mesure que, dès la mise en vigueur de la nouvelle loi, tous les biens, ouvrages, effets et actifs des sept commissions de ports actuelles seront dévolus légalement au nouveau Conseil des ports. En conséquence, les anciennes commissions cesseraient entièrement d'exister dès la mise en vigueur de la mesure à l'étude. A mon sens, l'article dont nous

sommes saisis, comme l'article 37 d'ailleurs, est mal rédigé et inopérant. Ces deux articles ont simplement pour effet d'obscurcir la question. On lit à l'article 37:

Les corporations et le Conseil sont par la présente loi déclarée fusionnés et constituer une corporation.

Jamais je n'ai vu dans un texte législatif une phrase aussi dénuée de sens, et je le dis de propos délibéré. Vous ne fusionnez pas les anciennes commissions avec le nouveau conseil. En réalité, vous remettez, à un nouveau conseil qui prendra naissance lors de la proclamation de la loi, tous les biens des anciennes commissions pour les fins de l'exploitation et de la gestion. Vous ne fusionnez pas les anciennes commissions avec le nouveau conseil, comme le laisse entendre le paragraphe 3 de l'article 10 et comme y insiste ridiculement l'article 37. On ne devrait pas trouver de telles phrases dans un bill qui devrait être rédigé avec tant de soin.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, certaines choses qui paraissent ridicules le sont moins quand on comprend les faits. Le public possède des hypothèques sur une bonne partie des biens en question. La commission de Québec a vendu des obligations au public; celle de Montréal a vendu des obligations du pont Jacques-Cartier au public. Nous ne pouvons pas nous débarrasser à présent—peut-être le pourrions-nous ultérieurement—de ces obligations de commissions de port présentement détenues par le public: le projet de loi pourvoit donc au fusionnement de ces sociétés de manière à conserver l'identité sociale qui constitue la garantie des obligations; elle assure que cette identité sociale ne disparaîtra pas immédiatement. Mon honorable ami dit que c'est ridicule, mais le ministère de la Justice affirme que c'est le seul moyen d'y arriver. Il semble y avoir un abîme entre les deux.

L'hon. M. CAHAN: En toute déférence, je me permets de douter que les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice certifieraient que c'est le meilleur moyen.

L'hon. M. HOWE: J'ai consulté le ministère de la Justice, et je ne crois pas qu'il m'induirait en erreur.

L'hon. M. CAHAN: Certaines de ces sociétés sont grevées d'obligations, de charges et de privilèges. Or, le moyen de procéder serait, il me semble, de transporter les biens soumis à ces charges, avec une déclaration dans le projet de loi que les charges seront assumées et acquittées par Sa Majesté du droit du Canada, c'est-à-dire assumées et payées par l'Etat fédéral. Mais quand il s'agit de fusion de sociétés,—voilà quarante ans que je m'en

occupe—je n'ai jamais su m'assurer de l'exacte signification de la fusion d'une société avec une autre. Nous avons cherché à plusieurs reprises à déterminer dans les lois sur les compagnies ce qu'il faut entendre par fusion dans des cas particuliers, mais le projet de loi actuel ne contient aucune définition, et je crois que vous réaliserez vos désidérata en transportant tous les biens et effets des sept commissions qui seront bientôt supprimés à Sa Majesté du droit du Dominion du Canada, en prescrivant que tous les ouvrages et biens ainsi transportés à Sa Majesté seront exploités et contrôlés par le nouveau conseil des ports et en supprimant les anciennes commissions sous le plus bref délai possible. En procédant ainsi, vous vous éviterez de grands soucis dans l'avenir. J'estime que ma suggestion devrait être prise en considération.

L'hon. M. HOWE: Nous sommes tous aussi désireux que mon honorable ami de nous débarrasser de ces vieilles obligations. Cependant, les obligations ont été émises en vertu d'actes de fiducie qui précisent la société émettrice, et je ne crois pas que même le Gouvernement canadien ne pourrait les supprimer sans le consentement des fiduciaires.

L'hon. M. CAHAN: Je ne dis pas qu'elles devraient être supprimées; je suggère simplement que vous insériez une clause disant que le nouveau conseil des ports assume toutes les obligations et autres charges en cours. La situation juridique serait alors la même que si vous aviez simplement changé le nom de la société. Cela ne présente aucune difficulté. Je suggère qu'à la proclamation de la loi projetée les anciennes sociétés cessent d'exister pour être remplacées par le nouveau conseil, qui en assumera les obligations et commencera à exploiter l'entière entreprise ainsi que le bill le prévoit. Je vous laisse cette pensée à titre de suggestion.

(L'amendement de M. Ilsley est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11, paragraphe 1 (Acquisition de terrains, etc.)

M. RYAN: Je suggère au ministre qu'en matière d'acquisition de terrains, au lieu de procéder exclusivement par voie d'expropriation en vertu de la loi concernant l'expropriation, on insère dans la loi projetée la disposition qui se trouve dans la loi relative au port de Saint-Jean.

L'article 13 de la loi du port de Saint-Jean se lit ainsi:

Lorsque la corporation désire acquérir des terrains pour quelque objet de la présente loi, si elle ne peut s'entendre avec le propriétaire de ces terrains relativement au prix qui doit en être payé, la corporation a le droit de les acquérir sans le consentement du propriétaire, et les dispositions de la loi des chemins de fer, 1919, relatives à la prise de possession de terrains par des compagnies de chemins de fer s'appliquent, *mutatis mutandis*, à l'acquisition de ces terrains par la corporation...

En bien des cas les terrains à exproprier n'ont pas une très grande valeur, et si la loi des chemins de fer est appliquée, les procédures légales peuvent s'effectuer à moins de frais, plus rapidement et de façon beaucoup plus satisfaisante pour les parties intéressées. Sous le régime de la loi des chemins de fer il suffit de lancer une assignation et de se présenter devant un juge de comté; le jugement est rendu sans aucune perte de temps. Les honorables députés savent que la cour de l'Echiquier, dont la juridiction est visée par le présent article, est un tribunal qui se déplace dans tout le Canada. Les dates des audiences sont fixées à des intervalles très espacés et les questions restent en suspens. Ceux qui se présentent devant cette cour ont des frais considérables. Il se peut que des transactions importantes devraient être soumises à la cour de l'Echiquier, mais je crois qu'il est dans l'intérêt des petits propriétaires fonciers d'invoquer les dispositions de la loi des chemins de fer. Cette manière d'agir serait avantageuse et aiderait à hâter les procédures en expropriation.

Le présent projet de loi ne donne pas au nouveau Conseil l'occasion de négocier avec un propriétaire pour voir si un règlement à l'amiable ne pourrait pas se réaliser sans recours à des procédures légales. Sous le régime de la loi du port de Saint-Jean les intéressés pouvaient entamer des négociations et en arriver probablement sans difficulté à un règlement à l'amiable. Si un règlement ne pouvait pas être réalisé, ils se présentaient devant la cour de comté ou, en cas de besoin, devant la Cour suprême où le juge réglait la question aussi peu dans les formes qu'il est possible de la faire devant un tribunal. Le juge siégeait plus ou moins en capacité ministérielle. D'après mon expérience je puis dire que cette procédure donnait plus de satisfaction au propriétaire du terrain. Lorsqu'on prit la direction du port de Saint-Jean il fallait acquérir des biens importants et dans chaque cas la loi des chemins de fer fut appliquée et les règlements s'effectuèrent par négociation ou sans beaucoup de difficulté ou de frais.

M. ISNOR: La loi concernant le port d'Halifax contient une disposition assez semblable.

L'hon. M. HOWE: Cette question a été étudiée. On a laissé entendre que le terrain dans nos ports n'a pas une bien grande valeur, mais je crois que l'expérience a démontré que les biens fonciers les plus importants du Canada sont situés dans ces ports. On avait l'impression que dans une question de ce genre la loi d'ex-

propriation était celle qu'il convenait d'appliquer, sous le régime de laquelle un juge de la cour de l'Echiquier rend un jugement sur la valeur de la propriété. Cette loi fut établie pour s'occuper de propriété du Gouvernement, comme celle-ci le sera. Je puis dire qu'il n'y a rien dans le projet de loi pour empêcher l'acquisition par négociation si cela peut se faire à la satisfaction des deux parties.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'article précédent pourvoit à cela.

M. MacNICOL: Le Conseil sera-t-il autorisé à exproprier tout terrain qu'il désire sans le consentement du ministre?

L'hon. M. CAHAN: Il devrait obtenir la sanction d'un décret du conseil

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'article précédent commence par les mots: "Le Conseil, avec l'autorisation préalable du gouverneur en conseil". Cependant ces mots ne se trouvent pas dans le texte actuel de l'article 11. Je conseille au ministre de rédiger le commencement du paragraphe 1 de l'article 11 dans les mêmes termes.

L'hon. M. HOWE: Il n'est généralement pas besoin d'un décret du conseil pour une expropriation. Tout arpenteur ou tout commis agissant selon les instructions d'un ministère quelconque du gouvernement peut déposer un projet d'expropriation. Il faut un décret du conseil pour autoriser le paiement, mais il n'en faut pas pour déposer le projet d'expropriation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je comprends fort bien cela. Si le conseil veut acheter un petit morceau de terre, il est tenu, par l'article 10, d'obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur en conseil, mais l'article 11 lui permettrait d'exproprier une grande propriété immobilière sans aucunement recourir au gouverneur en conseil. Est-ce cela que veut le ministre? Je prétends que l'article concernant les expropriations devrait être couché dans les mêmes termes que l'article précédent L'article 10 ne permet pas au Conseil d'acheter un petit morceau de terre sans se faire autoriser par le gouverneur en conseil, tandis que l'article 11 lui permet d'exproprier une très grande propriété sans s'adresser au gouverneur en conseil

L'hon. M. CAHAN: Et de le payer sur le fonds consolidé.

L'hon. M. HOWE: Il peut déposer un projet d'expropriation, mais il n'a pas à payer pour la propriété.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le Conseil fait cela, le Gouvernement sera obligé de payer, qu'il y ait pourvu ou non.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Non, on peut abandonner des procédures en expropriation tant qu'on n'a pas payé pour la propriété.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne désire-t-il pas faire insérer ces mots dans l'article 11? J'essaie d'être utile en toute cette affaire. Le ministre ne désire-t-il pas que les procédures en expropriation devraient d'abord être soumises au gouverneur en conseil, ainsi que le prescrit la loi dans le cas d'achats ordinaires?

L'hon. M. HOWE: La raison pour laquelle, suivant moi, cette disposition se trouve dans la loi des expropriations aussi bien que dans le bill en discussion, c'est qu'il arrive assez souvent qu'il faut faire promptement les procédures en expropriation avant que l'affaire ne nous échappe. Nous nous conformons à la méthode ordinairement suivie par l'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Du tout; au contraire, vous vous écartez de la méthode ordinaire. Sous le régime de la loi des expropriations, c'est le ministre qui doit déposer les plans et procéder à l'expropriation. Or, il n'est pas à ma connaissance qu'un ministre de la Couronne ait jamais entamé de pareilles procédures sans y avoir été autorisé au préalable par le Conseil privé dont il fait partie. Ainsi que l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) l'a donné à entendre, sous le régime de l'article 11, le Conseil peut acquérir et prendre des terrains de sorte que l'article 10 ne s'applique pas nécessairement. On peut l'interpréter comme voulant dire que le Conseil lui-même peut acquérir des terrains par voie d'expropriation et, une fois qu'il a ainsi acquis les terrains, la clause obligatoire de l'article, c'est-à-dire de la 15e ligne jusqu'à la fin, entre alors en vigueur.

La voici:

Le montant de tout jugement rendu sur ces procédures est payable exclusivement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada.

Si le Conseil de sa propre initiative est autorisé à entamer des procédures en expropriation et qu'un jugement soit rendu, il s'ensuit *ipso facto* que le montant du jugement est payable à même les deniers non attribués formant partie du Fonds du revenu consolidé du Canada. Ce jugement constitue ainsi une charge sur le trésor du Canada sans que le Parlement canadien ait reçu un avis à cet effet ou qu'il ait approprié un crédit à cette fin, peut-être même sans que le Gouvernement lui-même le sache.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami fait erreur, je le crois, lorsqu'il donne à entendre qu'un litige peut être porté à la cour de l'Echiquier sans que le Gouvernement du Canada n'en sache rien, car, c'est le ministère de la

Justice qui doit représenter le Gouvernement devant ce tribunal. J'ai le texte de la loi des expropriations sous les yeux et je cite un passage de l'article 9, qui est ainsi conçu:

...un plan et une description de ce terrain, signés par le ministre, par le sous-ministre ou par le secrétaire du ministère, ou par le surintendant de l'ouvrage public, ou par un ingénieur du ministère, ou par un arpenteur juré et dument diplômé...

L'hon. M. CAHAN: N'importe lequel d'entre eux peut commencer les procédures.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous ne prétendons pas qu'ils ne peuvent pas le faire. Nous prétendons que le ministre se protégerait lui-même s'il rédigeait le commencement de l'article 11 de la même façon que l'article 10. Il n'y est même pas dit que le ministre devra consentir à l'expropriation ou l'approuver avant qu'on l'accomplisse; cela n'est même pas dit. Nous demandons simplement, pour la protection de la couronne, que les mots qui se trouvent au commencement de l'article 10 se trouvent aussi au commencement de l'article 11. Pour ma part, je ne vois rien qui empêche que les deux articles ne commencent de la même façon.

L'hon. M. CAHAN: Voici les mots du paragraphe 1 de l'article 10: "Le Conseil, avec l'autorisation du gouverneur en conseil." Le très honorable député d'Argenteuil demande que ces mots soient insérés dans le paragraphe 1 de l'article 11.

L'hon. M. HOWE: Je ne vois pas quelle différence cela peut faire. Nous avons pensé qu'il pourrait arriver que le Conseil eût à faire face à une situation d'urgence. Je pense que le danger est plus apparent que réel, mais il n'y a pas de raison sérieuse qui nous empêche de nous rendre à cette demande.

L'hon. M. CAHAN: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas le faire?

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que les mots "Sur l'autorisation préalable du gouverneur en conseil" soient placés avant le mot "Le" dans la première ligne de l'article 11.

(L'amendement est adopté.)

Le paragrape 1 de l'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Le paragraphe 2 de l'article 11 est adopté.

Sur l'article 11, paragraphe 3 (constatation de la compensation).

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois pas pourquoi les dispositions de la loi des expropriations ne s'appliqueraient pas. Il est dit dans la dernière phrase:

Le montant de tout jugement rendu sur ces procédures est payable exclusivement à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé du Canada.

A mon avis, aucune raison ne justifie l'insertion de ces mots, alors que la loi des expropriations, article 34, se trouve exclus par suite de l'insertion de cette disposition. L'article 34 de la loi des expropriations stipule que:

Le ministre des Finances peut payer à toute personne, sur les deniers non affectés du fonds du revenu consolidé du Canada, toute somme à laquelle, d'après le jugement rendu par la cour, en vertu des dispositions de la présente loi, cette personne a droit, soit à titre d'indemnité, soit à titre de frais.

Pourquoi ne pas rendre la loi des expropriations applicable à toutes les procédures prises en vertu du décret du conseil autorisant la commission à l'appliquer?

L'hon. M. HOWE: On me dit qu'il importe peu que nous acceptions cette proposition ou non; l'effet reste le même. Mais étant donné que nous avons accepté l'un des avis de mon honorable ami, peut-être pourrait-il adopter notre manière de voir sur la deuxième question?

L'hon. M. CAHAN: J'essaie de faire en sorte que ce bill soit sous une forme que je puisse approuver moi-même, afin qu'une autre branche du corps législatif n'aille pas ridiculiser nos efforts, pour ne pas dire davantage. Tâchons d'élaborer un texte dont nous puissions être fiers lorsqu'il quittera cette Chambre pour être soumis à l'étude d'une autre branche du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Ce que l'honorable député prétend, c'est que les mots sont inutiles.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est tout.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose de biffer tous les mots à partir du mot "le" après le mot "loi" à la trente-quatrième ligne jusqu'à la fin.

(L'amendement est adopté.)

M. CAMERON (Cap-Breton): Si vous biffez ces mots, vous feriez aussi bien de supprimer tout le paragraphe et de laisser cette question tomber sous le coup de la loi des expropriations.

L'hon. M. CAHAN: Dans le cas contraire, il faudra faire un changement à la troisième ligne du paragraphe 3 pour stipuler que la compensation payable à l'égard de la prise de terrains dont Sa Majesté est ainsi saisie ou de l'intérêt dans ces biens, doit être "établie et acquittée" conformément aux dispositions de la loi des expropriations.

L'hon. M. ILSLEY: Nous faisons tout ce que nous pouvons pour être agréables à l'ho-

norable député. Ce changement n'a pas d'importance mais nous ne voulons pas piétiner sur place. Je propose donc que les mots "et acquittée" soient insérés après le mot "établie".

L'hon. M. CAHAN: Il est très important de savoir si vous vous conformez aux termes généraux de la loi des expropritations et à ses dispositions concernant le paiement ou si vous adoptez une nouvelle méthode dans chaque loi spéciale. Ce Parlement devrait s'opposer à ce que l'on fasse des changements précis de ce genre et permettre que l'on applique les lois générales.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Il a été proposé qu'après le mot "établie", à la vingt-septième ligne, dans le paragraphe 3 on insère les mots "et acquittée". L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 3 de l'article 11 est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (règlements).

L'hon. M. ILSLEY: Ici encore j'ai un projet d'amendement à présenter:

Est modifié l'alinéa (h) du paragraphe 1 de l'article 13 du projet de loi en insérant, après le mot "enfreint" de la deuxième ligne dudit alinéa les mots "ou n'observe pas".

La modification se trouve dans la version réimprimée.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. CAHAN: Que l'amendement soit adopté, très bien, mais non tout l'article, pour l'heure. J'ai de fortes objections à formuler en marge de l'article 13, qui décrète que le Conseil peut établir des règlements. A mon avis, ce conseil est, dans sa nature et ses effets, un nouveau département de l'administration, et lorsqu'il s'agit de l'institution d'un nouveau département de l'administration, la coutume a toujours voulu que les règles et règlements établis en exécution de la loi instituant cet organisme, le soient par le gouverneur en conseil. C'est ce que nous avons édicté, lorsqu'il s'est agi de la commission de secours et de bien d'autres commissions de l'administration. Je sais que le Gouvernement qui cherche à légiférer au moyen de décrets du conseil s'attire beaucoup de reproches, mais je suis d'avis qu'il est nécessaire et on ne peut plus sage que le Gouvernement, lorsqu'il s'agit de l'application de lois nouvelles, jouisse de l'autorité et du pouvoir d'établir des règles et règlements qui, une fois publiés dans la *Gazette du Canada,* aient force de loi, et qu'il ne tienne aucun compte des objections habituelles contre ces règles et règlements une fois qu'ils ont été établis par le gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada.* Mais cette fois il s'agit d'un conseil, d'un conseil de l'administration, qui aura à disposer de plusieurs millions de dollars en propriétés appartenant à la couronne, du droit du Dominion du Canada. Plusieurs de ceux qui siégeaient dans l'opposition au cours des cinq dernières années trouveraient mauvais que nous chargions le gouverneur en conseil de préparer le règlement qui régira l'activité du conseil. Ce règlement est nécessaire. Mais il ne convient pas de confier un tel pouvoir législatif aux trois hommes qui composeront le conseil créé en vertu de la mesure à l'étude. Que le conseil présente des avis au ministre, qui, à son tour, les soumettra au gouverneur en conseil. Tout règlement, qui doit avoir en définitive force de loi et qui régira toutes les questions d'intérêt général, devraient être promulgués par le moyen de décrets du conseil adoptés comme à l'ordinaire sur l'avis du ministre approuvé et confirmé par le Conseil privé, et publiés dans la *Gazette du Canada* où tout le monde peut en prendre connaissance. Il y a une différence entre de tels règlements et ceux que les commissaires peuvent adopter pour la régie interne, comme par exemple à propos de l'assiduité de leurs subalternes. Voilà un fait acquis. Je ne m'oppose pas à ce que les commissaires adoptent de tels règlements. Mais, en notre ère de gouvernement responsable, je ne veux pas confier à trois hommes l'administration des ports nationaux et leur permettre en outre de remplacer le Parlement et le Gouvernement pour légiférer quant à la mise en vigueur et à l'exécution de la loi. C'est une si piètre suggestion que je puis guère concevoir qu'après mûre réflexion la Chambre l'accepte.

L'hon. M. HOWE: Elle a été mûrement réfléchie. Mon honorable ami a peut-être trop fréquenté les cours de justice et pas assez le monde des affaires. Il ne faut pas oublier que la direction d'un port a parfois à faire face à des situations pressantes. Ainsi, il y a quelques temps, devant le grave danger qu'une jetée du port de Vancouver fût emportée par un navire, il a fallu édicter sur-le-champ un règlement destiné à régir le mouvement des navires près du pont. Ces questions surgissent soudainement dans les ports. Nous n'agissons pas à la légère. Le même règlement figure dans la loi sur les grains et pour la même raison. La Commission des grains est autorisée à faire des règlements et le gouverneur en conseil a le pouvoir de les désavouer. En insérant cette disposition dans le

bill, nous nous sommes inspirés de la loi sur les grains, et nous l'avons insérée parce que nous avons jugé bon de faire en sorte que les mesures nécessaires puissent être prises promptement. Nous savons qu'il se passe beaucoup de temps entre les séances du Conseil privé, et il faut parfois agir sans retard. Il ne saura y avoir grand mal, car le conseil qui peut autoriser dans un cas peut désavouer dans un autre. Ses droits sont pleinement garantis par cet article.

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas. L'honorable député a fait allusion à l'expérience d'un avocat, mais je mettrai mon expérien à côté de la sienne en ce qui concerne l'administration d'importantes compagnies, tant dans la construction que dans l'exploitation, bien que je n'aie peut-être pas ses connaissances techniques; mais j'ai eu cette expérience et, à sa lumière, je dis qu'il y a certains règlements qui les commissions des ports devraient pouvoir établir, en ce qui concerne la gestion interne, mais il y en a d'autres qui devraient être faits par statuts—si vous voulez—autorisés ou confirmés par le gouvernement qui doit en prendre la responsabilité. Ce sont là des règlements à caractère stable. Prenez par exemple...

(b) L'usage des ports et de leurs aménagements par les navires et les aéronefs...

et le reste. Des règlements permanents devraient être établis sous ce rapport.

L'hon. M. HOWE: Mais des règlements temporaires deviennent parfois nécessaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CAHAN: Quand le comité a levé la séance, je faisais remarquer que les règlements à établir par le Conseil, sous l'empire de l'article 13, sont aussi exécutoires que s'ils eussent été édictés par le Parlement et insérés dans le projet de loi. La disposition porte:

(6) Aussitôt que ce règlement devient exécutoire, il possède, à moins d'être désavoué, tel que prévu au paragraphe cinq du présent article, la même vigueur et le même effet que s'il y avait été édicté.

L'article joint aux autres stipule que les commissaires peuvent légiférer avec autant d'effet, que si les règlements avaient été étudiés et adoptés par le Parlement canadien.

Je rappelle aussi que dans le passé, surtout depuis cinq ans, une forte opposition s'est élevée contre les dispositions qui autorisent le Gouverneur en conseil à établir des règlements, —appelez-les ordonnances, si vous voulez,— pour la mise à exécution des projets de loi votés. Mes collègues du dernier gouvernement et moi, nous avons parfois prétendu qu'il était impossible dans la rédaction et l'adoption d'une mesure législative aussi étendue que celle-ci, de formuler et d'insérer les règlements et ordonnances régissant l'application de la loi, règlements qu'il faut nécessairement modifier de temps à autre. Mais le paragraphe à l'étude a une portée bien plus grande. Il ne s'agit pas d'autoriser le Gouverneur en conseil à établir des règlements et ordonnances ayant la même vigueur et le même effet que s'ils étaient des lois, mais d'attribuer à trois messieurs que nommera le Gouverneur en conseil pleins pouvoirs pour établir des règlements aussi exécutoires que s'ils figuraient dans un projet de loi voté et édicté par le Parlement canadien. Cela dépasse tout ce que mes honorables amis d'en face ont signalé dans le passé et violemment dénoncé.

Je n'entends pas rédiger une disposition à substituer à l'article 13 en entier, mais en ce qui regarde la conduite et la régie du Conseil et de ses employés, de leurs devoirs respectifs, de leurs heures de travail et ainsi de suite, les trois membres du Conseil devraient avoir toute compétence pour établir pareils règlements. Mais quand il s'agit de règlements intéressant de grands intérêts publics et particuliers et ayant l'effet d'une loi, c'est une autre affaire. Appelez cela des règlements, des avis ou des ordonnances, comme il vous plaira, peu importe le mot employé, mais il faudrait que le texte soit recommandé au cabinet par le ministre, autorisé et confirmé par le cabinet, et publié dans la *Gazette du Canada*. Puis, quand les intéressés auront pris connaissance du règlement par sa publication, il aura plein effet comme s'il était inscrit dans le recueil des lois. J'engage le ministre à modifier l'article 13 dans le sens de mes remarques.

Prenez par exemple certaines dispositions:

b) L'usage des ports et de leurs aménagements par les navires et les aéronefs, et par leurs agents, propriétaires, capitaines ou consignataires; et pour le louage ou la répartition de tous les biens, installations ou aménagements du port;

Si des ordonnances spéciales s'imposent à ce sujet, elles devraient être confirmées par un décret du Gouverneur en conseil.

Prenez l'alinéa suivant:

c) La réglementation de la construction et de l'entretien des quais, jetées, bâtiments ou de toutes autres structures dans les limites des ports, et de tout ce qui s'y rattache;

Dans le cas d'un grand port comme celui de Montréal, ville populeuse comptant de nombreux marchands et hommes d'affaires importants, ces règlements viennent frapper une foule d'intéressés. Voilà pourquoi il conviendrait de les confirmer par décret du conseil et de surbordonner leur mise en vigueur à

leur publication dans la *Gazette du Canada*, afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir au sujet de la loi, car un article subséquent confère aux règlements la même force et le même effet que s'ils étaient incorporés dans la loi.

La confection de pareils règlements est un acte de législation que le Parlement a conféré à l'occasion au Gouverneur en conseil, mais qu'il conviendrait de ne conférer qu'avec hésitation aux personnes désignées par décret du conseil pour agir à titre de membres du conseil des ports. Voyez ce que dit l'alinéa (d):

d) L'imposition et la perception de taux de péage pour l'usage d'un pont assujetti à l'administration, à la gestion et au contrôle du Conseil.

L'affaire revêt une grande importance. La responsabilité de pareilles dispositions incombe au Gouverneur en conseil, et leur publication dans un journal officiel s'impose, comme dans les cas d'imposition de charges à titre de revenus. Passons à l'alinéa (e), qui traite de l'imposition et de la perception de droits et taux sur les navires ou aéronefs, et ainsi de suite. Ensuite, l'alinéa (f):

(f) La réglementation des installations, machines ou appareils, flottants ou non, pour le chargement ou le déchargement des navires, y compris le pouvoir de prescrire que, sans la permission du Conseil, aucun ne doit entrer dans un port ou y demeurer,

Là encore il s'agit de dispositions législatives qui, si elles subsistent et acquièrent la même force et le même effet que si elles étaient incorporées dans la loi incombent au Gouverneur en conseil et devraient être publiées dans la *Gazette du Canada*, afin de faire connaître aux nombreux commerçants et hommes d'affaires d'une ville de l'importance de Montréal les devoirs, obligations et sanctions qui leur sont imposés.

Puis, l'alinéa (g) traite de:

L'allocation de pensions et/ou l'établissement de contributions à des caisses de pension ou d'assurance, et la création d'annuités pour les employés du Conseil.

Cela participe d'une double nature. Ces questions entraînent de fortes prestations de fonds publics, et je suggère de faire autoriser et approuver par le Gouverneur en conseil les règlements régissant l'affectation de ces fonds, car ces matières revêtent en réalité un caractère législatif. De fait, elles s'assimilent pour ainsi dire à une espèce d'usurpation de l'autorité et du pouvoir du Parlement, usurpation que la pratique nous impose, à vrai dire. A ma connaissance, c'est la première fois qu'une loi délègue à trois membres d'un conseil futur le pouvoir qui n'appartient qu'au Parlement de promulguer de nouvelles lois destinées à assurer l'application voulue d'une certaine loi.

Je terminerai en disant que je n'ai pas rédigé d'amendement, mais je crois qu'il conviendrait fort de remettre l'article sur le métier. Voici comment il faudrait s'y prendre: le ministre, sur l'avis des membres du conseil ou d'autres personnes, transmettrait les recommandation d'usage au Gouverneur en conseil, et celui-ci promulguerait les règlements d'application, ou du moins les règlements qui en comportent l'approbation préalable. Je tiendrais encore une fois à pénétrer le ministre de cette suggestion.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait que je ne demande qu'à abonder dans son sens. Je me demande si l'amendement suivant réglerait le cas qu'il a en vue:

Que le paragraphe 4 de l'article 13 dudit bill soit rayé et remplacé par le suivant:

Nul pareil règlement ni aucune partie qui concerne une personne autre que les membres, les fonctionaires ou employés du conseil n'est immédiatement exécutoire et effectif tant qu'il n'aura pas été confirmé par le gouverneur en conseil et publié dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. CAHAN: C'est beaucoup mieux.

L'hon. M. HOWE: Ce texte est-il du goût de l'honorable député? En somme, puisque nous tentons de lui plaire, il est préférable que nous sachions si nous avons réussi.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de nous faire plaisir.

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout. Nous tâchons de faire en sorte que le texte du bill soit aussi parfait que possible afin qu'il ne rencontre pas trop d'opposition lorsqu'il sera soumis à l'examen de l'autre Chambre du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Une fois de plus, je prierai le ministre de chasser de son esprit l'idée qu'il doit nous faire plaisir. Nous tâchons d'émettre des suggestions que nous croyons être dans l'intérêt public et je ne crois pas que l'on trouve nulle part ailleurs, dans aucun statut, quelque chose d'analogue à cette disposition. Franchement parlant, il n'est pas à ma connaissance que pareille mesure existe nulle part ailleurs. Le présent bill confère à trois hommes dont les noms ont été cités de temps à autre,—il peut se faire qu'ils soient nommés, mais peut-être que non aussi, —le pouvoir d'accomplir des choses que le Parlement ne pourrait faire à moins d'y consacrer des jours et des jours. Or, le Parlement canadien est composé de trois branches: la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne. Le ministre n'est assurément pas sé-

rieux lorsqu'il nous de demande de siéger ici et d'adopter cet article dans son texte actuel. J'ai la conviction que s'il avait suivi les débats de la Chambre des communes, depuis cinq ans, il se rendrait compte qu'aucune proposition approchant celle-là n'a jamais été soumise à l'assentiment des honorables membres. La publication de nos statuts permet au moins aux gens de se rendre compte lorsqu'ils viennent en contravention avec les dispositions qu'ils renferment. Sous le régime de l'article en discussion, les règlements entrent immédiatement en vigueur et nulle disposition de la loi oblige les membres du Conseil des ports à les publier.

Prenons la question de l'allocation des pensions, pour ne citer qu'un exemple. Voici trois hommes qui peuvent accorder des pensions aux employés du Conseil. Je puis mentionner une cause qui a donné lieu à beaucoup de discussion; cette affaire a trait à la Commission du port de Montréal et elle a fait surgir de sérieuses divergences d'opinions parmi les avocats qui conseillaient la commission. Cette cause est notoire.

J'ai la conviction que le ministre ne désire aucunement que les recettes de la commission soient remises aux mains de trois hommes, quelque éminente que soit la situation qu'ils occupent, pour en disposer sous forme de pensions, d'annuités ou autrement. Le bill en discussion confère aux membres du Conseil des pouvoirs plus étendus que ceux qu'exercent les législatures provinciales, surtout celles qui ont à régler des questions fort compliquées par rapport à la navigation. Pour ne citer qu'un exemple, le ministre se rend compte, je le suppose, que la question a surgi, en ce qui regarde le port de Victoria, de permettre aux avions venant de Seattle d'amerrir sur les eaux du port. La mesure en discussion autorise le Conseil à édicter des règlements pour faire face à cette situation grosse de complications internationales des plus difficiles. Le problème est hérissé de difficultés.

Sans revenir sur le terrain qu'a couvert mon collègue, je ferai observer que si le Conseil est autorisé à édicter des règlements, ils ne devraient pas être exécutoires avant d'avoir été approuvés par le gouverneur en conseil; ils ne devraient avoir force de loi qu'à partir d'une date fixée par leur publication dans la *Gazette du Canada*.

Le ministre doit se rendre compte que le paragraphe 4 de l'article 6, tel que modifié, ne touche pas du tout au principe et n'est pas assez ample pour le but que nous visons. Il s'agit tout simplement d'un palliatif et non pas d'un remède. Je suis d'avis que les meilleurs intérêts de toute la population seraient protégés si l'on voulait bien réserver l'article et rédiger un nouveau texte. De fait, ainsi que mon collègue l'a déclaré, nous ne désirons nullement dicter le texte des bills, mais nous avons à cœur de signaler les défectuosités qui ne devraient pas s'y trouver. La nouvelle rédaction pourra être préparée par les légistes dont c'est la mission. J'implore le Gouvernement de ne pas essayer de faire adopter l'article 13 tel qu'il est rédigé, car autrement il le regrettera toute sa vie. En outre, c'est à l'encontre de tout ce qu'il a prétendu depuis cinq ans. Je me rappelle que le ministre des Postes (M. Elliott) a vivement protesté, un soir, au sujet de très modestes pouvoirs qu'il s'agissait de faire exercer par le gouverneur en conseil relativement à un projet de loi que l'on venait de déposer. Je me demande ce qu'il pense de ceci.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je me rappelle bien, ma protestation n'eut guère d'effet à l'époque.

Le très hon. M. BENNETT: Certes oui, puisque nous avons prescrit la publication dans la *Gazette du Canada* et que le secrétaire d'Etat fit insérer une disposition disant que nul règlement découlant de la loi des brevets ne pourrait être mis en vigueur tant que l'on n'aurait pas observé certaines conditions et que tout le monde eût l'occasion de connaître la loi. On reconnaîtra que la présente rédaction de cet article ne permettra que très difficilement au public de savoir ce qu'exige la loi. Il est impossible de le savoir, tellement nombreux et difficiles sont les sujets qu'elle vise. Toute modification de l'article par voie d'amendement est impossible. Il s'agit d'envisager tout le problème du point de vue de savoir si oui ou non l'on doit donner ce pouvoir au gouverneur en conseil et si les règlements doivent entrer en vigueur à une date à désigner. Cet article-ci donne à trois hommes le droit de faire autant que le bill même prescrit pour tous les autres sujets qu'il mentionne. Le bill exige l'assentiment des Communes, du Sénat et de la Couronne; mais, d'après cet article-ci, nous conférons à trois hommes, qui ne font pas partie du Parlement, qui ne sont pas responsables envers personne, le droit d'adopter des règlements relativement à toutes ces questions. Le ministre sera le premier à se plaindre s'il s'aperçoit que la situation devient ce que je prévois. Je considère que la meilleure chose est de faire une nouvelle rédaction pour réaliser ce qui, je crois, est l'intention du ministre et pour s'en tenir au principe qui régit le contrôle des institutions responsables. Je concède que le Conseil aura peut-être besoin de faire des règlements, mais il ne s'agira que de questions administratives. Les ordonnances essentiellement portent sur des questions de loi, qui sont à la source même des problèmes que nous avons à considérer. Je suis sûr

que le ministre, quand il aura réfléchi,—et je suis certain que le ministre de la Justice me corroborerait, s'il était ici—fera en sorte de modifier le texte de cet article, afin de rétablir le contrôle du Gouvernement de la façon que j'ai indiquée. Tel que l'article est rédigé actuellement, on fait une chose qui ne s'est jamais faite dans aucun autre projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Je crois que mon très honorable ami va un peu loin en disant que la chose ne s'est jamais faite dans aucun autre projet de loi; en effet, cet article a été pris dans la loi des grains qui est en vigueur depuis plusieurs années.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout à fait différent.

L'hon. M. HOWE: Mais pour épargner du temps, si le comité veut adopter les paragraphes 1 et 2, nous réserverons les paragraphes allant de 3 à 7 pour en refaire la rédaction.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le ministre devra rédiger aussi de nouveau le paragraphe 1. Il devrait être prescrit que "le gouverneur en conseil pourra, à la demande du Conseil, faire des règlements, compatibles avec les dispositions de cette loi." Je préférerais que ce fût à la demande du ministre. De même, il faudrait aussi prévoir la possibilité de modifier, d'abroger et de proroger les règlements; puis si vous prescriviez, dans un autre paragraphe, comme vous avez tenté de le faire dans celui-ci, que "ces règlements auront le même effet que s'ils faisaient partie de la loi", vous éviteriez bien des embarras au point de vue de l'interprétation. Je considère que le paragraphe devrait être réservé et je pense que le ministre s'apercevra que les articles 14 et 15, dont le dernier traite des taxes et des droits, devraient aussi être réservés. Personnellement, si je puis être de quelque utilité, je suis tout prêt à me mettre à la disposition du ministre ou de ses collègues pour essayer de rédiger ce paragraphe d'une façon acceptable et efficace.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder inutilement le travail du comité mais je tiens à faire remarquer que la loi des grains du Canada s'applique à des questions bien différentes. Ce bill a trait à des navires étrangers qui, par exemple, entrent dans des ports. Supposons qu'il survienne une catastrophe comme celle qui s'est produite à Halifax dont le port sera, en ce qui concerne la désignation du quai auquel doit accoster un navire, régi par un règlement édicté par ces trois personnes. Il y a trois ans à peine, un problème s'est présenté au sujet d'un navire dans le port de Montréal et du droit de la commission du port de diriger d'une certaine façon les mouvements de ce navire. Le représentant du ministère de la Marine se souviendra des circonstances. Le navire en question venait de Buffalo, si mes souvenirs sont exacts. D'après cet article, ces trois individus auront le droit de régler toutes ces questions. Si j'insiste c'est qu'il s'agit de problèmes internationaux. La question de notre blé est une affaire purement domestique et l'article ne va même pas jusque là. Je demande que l'article soit réservé pour être étudié de nouveau. Mon collègue, l'ancien secrétaire d'Etat a déclaré qu'il était prêt à mettre à la disposition du Gouvernement la longue expérience qu'il a dans des questions de ce genre. Nous n'avons aucun intérêt personnel dans cette affaire mais nous prévoyons les difficultés qui pourront surgir quand on aura affaire à des étrangers. J'ai cité l'exemple d'un hydroplane venu de Seattle, d'un navire de Buffalo et de l'explosion dans le port d'Halifax. Toutes ces questions seront dorénavant sous le contrôle de ces trois personnes et de plus elles auront le droit d'imposer des peines, de décider quelle sera la punition, de décréter quelles seront les sanctions résultant d'infractions aux règlements. Un des deux articles suivants traite des droits et le ministre ne dira certainement pas, il me semble, que le gouverneur en conseil n'a pas son mot à dire lorsqu'il est question de droits. Il a été question dernièrement dans le port de New-York des droits imposés sur les quais. Les droits étaient tellement élevés que six quais étaient vides et ces droits furent réduits. Cette décision ne fut pas prise par un seul homme mais par l'organisme qui avait été créé dans ce but sous le contrôle du gouverneur de l'Etat de New-York; l'Etat était représenté de la façon habituelle.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet mais je considère que cet article s'écarte tellement du principe énoncé de temps à autre par le Gouvernement actuel et du principe général qui devrait s'appliquer, en déléguant à trois personnes qui ne sont pas versées dans la rédaction des lois le pouvoir d'édicter des règlements sans consulter le ministre, sans que le ministre ait le droit d'annuler leur décision...

L'hon. M. HOWE: Le ministre et le Conseil ont le droit d'annuler tout règlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le droit général d'annulation après que le règlement lui a été soumis mais tout ce que les trois commissaires ont à faire est de se réunir et d'adopter les règlements sans consulter au préalable le ministre puis, une fois que le Conseil a adopté ces règlements, ceux-ci sont appliqués à l'égard des délinquants qui sont passibles de punition sans connaître ces règlements,

sans les avoir vus, sans qu'ils aient été publiés et trois hommes peuvent imposer des peines à leur gré sans consulter le gouverneur en conseil qui en prend en définitive la responsabilité

L'hon M. HOWE: Je puis voir que les honorables députés ne se trompent pas quand ils disent que le fonctionnarisme va mettre des bâtons dans les roues au sujet de l'application de cette loi mais c'est précisément ce qu'ils proposent de faire maintenant: administrer les affaires de nos ports par décrets du conseil. Je ne pense pas que cela donne de bons résultats mais je suis prêt, si les honorables députés y tiennent à réserver les articles 13, 14 et 15.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ne pas qu'on pense que je considère comme du fonctionnarisme le fait d'essayer de faire accepter par le gouvernement une certaine mesure de responsabilité, je proteste contre l'emploi de ce mot.

(L'article est réservé.)

Les articles 14 et 15 sont réservés.

Sur l'article 16, paragrape (1) (quand les vaisseaux peuvent être saisis).

L'hon. M. CAHAN: Je suppose que la disposition relative aux eaux territoriales du Canada est insérée ici à cause d'un bill qui, sauf erreur, sera présenté plus tard durant la session, et définira les eaux territoriales. La définition des eaux territoriales se trouve dans quelque autre loi, vu que nous avons rayé toutes les dispositions de la loi des douanes qui définissaient jusqu'ici les eaux territoriales. Je présume qu'avant que ce bill soit mis en vigueur le projet de loi définissant les eaux territoriales sera étudié par le Parlement.

M. MARTIN: Si j'ai bien compris le ministre du Revenu national (M. Ilsley) on n'a pas jugé les mots "eaux territoriales" appropriés, pour une raison ou une autre. Si nous devons leur en substituer d'autres, nous devrions savoir lesquels ils seront.

L'hon. M. CAHAN: S'il est compris qu'avant l'adoption de ce bill, l'autre nous sera présenté, nous ne pouvons nous opposer à l'adoption de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. Cameron) pourrait parler d'autorité sur ce sujet vu qu'il a porté devant le Conseil privé la cause que fait loi aujourd'hui en ce qui concerne les saisies, en vertu de la loi des douanes, à 12 milles au large. Lorsqu'elle a conclu un accord avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne a eu bien soin de maintenir en vigueur l'ancien article relatif aux trois milles pour certaines fins, bien que, étant donné les conditions actuelles et l'augmentation de vitesse des navires, le droit fût étendu à douze milles. La limite de trois milles était basée sur la distance qu'un ancien boulet de canon pouvait atteindre, mais la plus grande vitesse des navires à l'heure actuelle a eu pour résultat un changement dans la convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet des saisies de vaisseaux pour violation de la loi des douanes relativement aux spiritueux. L'Angleterre a eu bien garde de ne pas admettre que les eaux territoriales, dans le sens étroit international, s'étendaient au delà de trois milles, et nous devons traiter ce sujet avec une grande prudence. Je suppose que c'est pour cette raison que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a dit l'autre jour que, à la suite d'observations de la Grande-Bretagne, on avait décidé de rayer les dispositions de la loi des douanes concernant les eaux territoriales.

L'hon. M. CAHAN: Plus que cela, nous avons révoqué tous les articles de la loi des douanes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est maintenant une nouvelle loi qui comprendra la décision du Conseil privé dans la cause que j'ai mentionnée: Dunphy contre Croft. Cette loi contiendra les dispositions de cette décision et, en même temps, répondra aux vues générales des nations touchant la question de la limite des trois milles. C'est un problème très compliqué et difficile, et non aussi simple qu'il le paraît. Par exemple, il s'est présenté plusieurs fois au sujet du détroit de Northumberland. Les honorables députés se rappellent probablement qu'il s'est posé touchant l'étroite nappe d'eau entre les Etats-Unis et Vancouver. Naturellement, en ce cas-là, la distance est de plus de 24 milles, mais parfois la distance ne serait pas de plus de 6 milles, et alors, les considérations sont absolument différentes. Soyons certains de placer dans les Statuts une loi relative aux eaux territoriales, si nous ne voulons pas nous trouver dans de grandes difficultés.

M. RYAN: Le Statut de Westminster n'obvie-t-il pas à cette question?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. CAHAN: Dans le bill que cette Chambre a adopté ces jours derniers en vue de modifier la loi des douanes, on a biffé chaque définition des eaux territoriales afin que le Gouvernement puisse présenter à une époque ultérieure de cette session-ci un nouveau bill définissant les eaux territoriales.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Je ne crois pas que le verdict rendu dans la cause qu'a mentionnée le chef de l'opposition (M. Bennett) puisse être de quelque utilité dans ce cas particulier car le conseil privé s'est contenté de déclarer que le Parlement du Canada avait le droit de définir les eaux territoriales en ce qu'elles concernent les navires canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Et pour des fins douanières.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Et comme l'a dit lord Macmillan, afin de s'assurer que la loi des douanes sera effective. D'après le texte de cet article, les eaux territoriales s'appliqueraient aux navires de toutes les nations et je doute fort que le Parlement du Canada ait le pouvoir d'adopter une loi applicable au delà de la limite de trois milles—à des navires non inscrits au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Le conseil privé est allé un peu plus loin; je crois que le verdict prévoit le cas où un navire appartiendrait à une personne domiciliée au Canada.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): En ce qui concerne le traité conclu avec les Etats-Unis, il n'y a pas de limite de douze milles; elle va jusqu'au point atteint après une heure de marche par le navire contrevenant. Cela peut représenter huit milles, quatorze milles ou une distance même plus grande.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez dire pour les fins douanières.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Uniquement aux fins du traité. Dans ce traité, les hautes parties contractantes maintiennent expressément l'ancienne limite de trois milles.

Le très hon. M. BENNETT: Et en ce qui nous concerne, ce sont encore des eaux territoriales.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Précisément.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désirerais proposer un amendement à l'alinéa (b) de l'article 16, en insérant après le mot "enfreint", à la deuxième ligne dudit alinéa, les mots "ou négligé d'observer". De la sorte, le texte de l'alinéa sera conforme à celui de la réimpression.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Je proposerais que le texte anglais de l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 16 soit modifié par la radiation du mot "damage" à la première ligne dudit alinéa, et son remplacement par le mot "injury", et par la radiation du mot "default" à la deuxième ligne dudit alinéa, et son remplacement par les mots "the fault".

[L'hon. M. Cahan.]

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera aussi que nous envisageons la question d'infractions aux règlements par des navires étrangers et que nous en tenons le capitaine responsable. Ceci vient à l'appui des remarques que j'ai faites au sujet de l'article 13. Dans la mesure du possible, on devrait faire figurer dans la loi les règlements projetés. Lorsque les consuls étrangers renseignent leurs capitaines de navires sur les questions de responsabilité auxquelles peut donner lieu l'application des règlements en vigueur dans les ports où il peuvent faire escale, ils sont toujours fort soucieux de connaître exactement les dispositions de la loi. Quand il leur faut recourir à des règlements, cela est toujours très difficile. Nous devrions donc, dans des lois de ce genre, essayer de mettre autant que possible tout ce qu'un étranger qui arrive dans nos ports et qui s'en sert devrait savoir pour éviter la possibilité d'enfreindre les lois.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 16, paragraphe 2 (Cas visés par les alinéas (c) et (d)).

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose:

de modifier le paragraphe 2 de l'article 16 en retranchant le mot "damage" (texte anglais), dans la troisième ligne dudit paragraphe, et en le remplaçant par le mot "injury".

Ce changement se trouve dans le texte réimprimé. Je propose aussi:

de modifier le paragraphe en mettant le mot "dommages" avant le mot "dommages-intérêts", dans la quarantième ligne de la page 8 dudit bill; et en mettant les mots "le montant de" après le mot "pour", dans la quarante-cinquième ligne de la page 8 dudit bill, et en mettant le mot "dommages" avant le mot "dommages-intérêts", dans la quarante-neuvième ligne de la page 8 dudit bill.

(Les amendements sont adoptés.)

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Il me semble que l'intention du rédacteur de cet article eût été mieux exprimée si nous avions gardé le mot "damage" (dans le texte anglais) au lieu du mot 'injury". Au lieu de rayer le mot "damage" pour le remplacer par le mot "injury", je pense qu'il serait préférable d'employer le mot "damage".

L'hon. M. CAHAN: Ces mots ne sont pas synonymes; ces deux termes s'excluent.

Le très hon. M. BENNETT: La loi concernant la division d'amirauté de la cour de l'Echiquier contient une partie des paragraphes 4 et 5, car ce tribunal, en vertu de la loi d'amirauté, a le pouvoir, en rendant un jugement, d'ordonner les procédures nécessaires pour faire exécuter le jugement. En lisant ceci, je me suis demandé si nous ne devrions pas avoir une clause ou une réserve tenant

compte du fait que la loi de la cour d'Amirauté traite précisément de ces questions. Le ministre des Postes doit se rappeler que la loi d'amirauté contient des dispositions ayant pour objet de donner effet à tout jugement qui peut être rendu contre la propriété aussi bien qu'aux jugements des cours d'archives contre les personnes. La loi de la cour de l'Echiquier pourvoit à l'exécution des jugements contre la propriété quant au navire, aux moyens de les faire exécuter.

(L'amendement est adopté.)

Les paragraphes 3 à 5 inclusivement de l'article 16 sont adoptés.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 17 (saisie et détention des marchandises).

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose:

de modifier l'alinéa (c) de l'article 17 en mettant après le mot "enfreint", dans la deuxième ligne dudit alinéa, les mots "ou n'a pas été observé".

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de cet article, je crois qu'il est de mon devoir de faire observer une fois de plus au ministre que nous traitons en ce moment de choses qui touchent au droit de rétention ou de saisie ou de détention des marchandises. Par exemple, l'une des causes importantes qui se sont présentées devant les tribunaux avait trait à cinq barils de bière, et les causes contre des marchandises de diverses sortes sont bien connues dans les cours du pays. Je veux faire observer une chose au ministre qui a pour s'éclairer les conseils de ses juristes. Dans une loi de ce genre, est-il opportun de spécifier ces choses ou ne vaut-il pas mieux dire, puisque nous avons décrété que le Conseil pourra poursuivre et être poursuivi, qu'il aura tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de faire respecter ses droits dans toutes les circonstances dans les cours d'Amirauté? Car c'est en somme ce que cela signifie. Nous avons en réalité créé une corporation revêtue du pouvoir de poursuivre et d'être poursuivie, ce qui implique le droit de comparaître dans la division d'Amirauté de la cour de l'Echiquier. Or si nous nous mettons à entrer ici dans les détails, sans ajouter une réserve quant aux dispositions actuelles des lois d'amirauté, nous nous trouverons en présence de grandes difficultés. Je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de ces choses depuis un grand nombre d'années, mais il me semble qu'une loi de ce genre devrait se borner à décréter que les lois du pays s'appliqueront au Conseil, car si nous le soustrayons à l'application des lois générales du pays, cela nous imposera la nécessité de spécifier les dispositions qui ne s'appliqueront pas ou qui s'appliqueront, selon le cas, et cela causera de grandes difficultés.

L'hon. M. HOWE: Notre conseiller juridique m'informe que cet article se trouve présentement dans les lois des ports et l'on paraît s'en être bien trouvé dans le passé. Je ne vois pas pourquoi nous le changerions.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une grande différence: le Conseil est l'agent de la couronne.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (aux risques, frais et charge du propriétaire).

L'hon. M. CAHAN: La même chose se présente dans l'article 18. A propos de saisie et de détention...

L'hon. M. ELLIOTT: J'aiderai peut-être mon honorable ami dans ses remarques en proposant dès maintenant l'amendement que j'ai l'intention de proposer. Je propose:

de modifier le paragraphe 1 de l'article 18 en mettant après le mot "violation", les mots "ou inobservation".

L'hon. M. CAHAN: Tout l'article 18 porte sur les saisies et les détentions exécutées en vertu de la présente loi. Voici le paragraphe 3:

La saisie et la détention peuvent être opérées sur l'ordonnance
a) D'un juge;
b) D'un magistrat ayant le pouvoir de deux juges de paix;
c) Du préposé en chef des douanes dans un port quelconque du Dominion du Canada.

Et voici le paragraphe 4:

Ladite ordonnance peut être décernée à la demande du Conseil ou de l'un de ses fonctionnaires. . . et elle peut être exécutée par tout constable, huissier ou fonctionnaire du Conseil.

L'article, tel qu'il est rédigé, semble permettre à tout fonctionnaire du Conseil de faire cette demande, et un fonctionnaire du Conseil pourra lui-même exécuter la décision du tribunal. Il semble qu'il y ait ici double fonction. Je ne vois pas pourquoi des employés ordinaires de la couronne pourraient être autorisés à exécuter ces ordonnances.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 19 (signification du mandat).

Le très hon. M. BENNETT: Nonobstant l'avis des conseillers juridiques sur la teneur même des lois des commissions des ports, je signalerai que les dispositions relatives à la signification du mandat se trouvent dans la loi d'amirauté, et la façon d'opérer l'arrestation d'un navire et de le détenir, le mode de signifier un mandat, la manière de l'afficher, l'endroit où l'afficher, sont autant de questions dont dispose la loi d'amirauté. Le fait d'en

comprendre une partie dans cette loi; et de ne pas inclure les autres engendre, à mon avis, une confusion dont nous pourrions nous dispenser. Il n'y a rien de neuf sur ce point, car à maintes reprises l'on a opiné qu'il n'est guère sage de chercher à rendre effective, dans une loi, la méthode qui porte sur un problème dont la solution appartient au tribunal, lorsque la loi instituant le tribunal, délimitant ses pouvoirs et arrêtant sa procédure, dispose encore de toutes ces questions. Toutes ces dispositions relatives au lieu où le navire doit demeurer se trouvent déjà dans la loi d'amirauté et dans celle de l'Echiquier.

L'hon. M. HOWE: Encore une fois je désire signaler, monsieur le président, que cet article particulier est tiré de toutes les lois. Il paraît subir victorieusement l'épreuve du temps et bien fonctionner. Je ne vois pas pourquoi il faudrait le modifier aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne m'a pas compris. Ces dispositions s'y trouvaient, évidemment, et à une époque où les pouvoirs législatifs relativement aux questions d'amirauté restaient encore problématiques et obscurs. Mais depuis, tout a été réglé définitivement. Si l'un de ceux qui représentent ici les départements possède la loi d'amirauté, la loi de l'Echiquier, qui portent sur des questions d'amirauté, il constatera que tous ces problèmes sont maintenant résolus, et c'est ajouter à l'exercice de ses pouvoirs législatifs que d'inclure, dans une loi qui prévoit l'institution d'un organisme, des dispositions relatives à la signification et à l'arrestation et qui prévalent dans les cas qui tombent déjà sous les règles de procédure et les dispositions essentielles de la loi qui institue le tribunal. Cela constitue un chevauchement qui pourrait, dans l'éventualité d'un conflit, prêter à confusion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (Vente de marchandises aux enchères publiques).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article est encore plus mal venu, puisque la loi d'Amirauté renferme des dispositions précises au sujet de toutes ces questions. Quand jugement est intervenu, la loi d'amirauté et les articles relatifs à l'amirauté dans la loi sur la Cour d'échiquier indiquent comment procéder pour exécuter le jugement. Mettre de telles dispositions dans la mesure à l'étude, ce n'est pas seulement une faute de rédaction, c'est exercer de façon répréhensible un pouvoir discrétionnaire. Avec tout le respect voulu, je prétends qu'on n'y songerait même pas dans une autre assemblée législative, car c'est créer

[Le très hon. M. Bennett.]

la confusion. Le fait que ces dispositions se soient trouvées dans le texte constitue une nouvelle raison pour les faire disparaître.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit des marchandises, et non pas des navires, sauf erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Il est question des marchandises transportées par des navires saisis.

L'hon. M. HOWE: Non, mais dans les élévateurs à céréales.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la même chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (Les amendes doivent être payées au Conseil).

L'hon. M. ELLIOTT propose que l'on modifie l'article en ajoutant après le mot "violation" au début de la 21e ligne les suivants: "ou inobservation".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 22 (Recouvrement des amendes).

Le très hon. M. BENNETT: Je désire simplement faire remarquer que le Code criminel ne permet pas de recouvrer des sommes par voie sommaire. Cet ancien article, pris dans les Statuts revisés, a trait à un état de choses tout autre. Mais, puisque les ciseaux et la colle semblent servir de règle d'interprétation plutôt que la loi du pays, je présume que nous devons nous borner à signaler la chose puis à la laisser passer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (Deniers à verser aux banques à charte).

L'hon. M. CAHAN: Ce 23e article dispose que les deniers reçus par le conseil seront versés au receveur général, ce qui est parfait, et qu'ils doivent passer par l'intermédiaire des banques que le ministre des Finances peut désigner à l'occasion. Mais seront-ils inscrits au crédit d'un compte fiduciaire du Conseil des ports? Les recettes produites par un port devraient peut-être aller à un compte spécial de ce port. Mais le receveur général ne les détient pas subordonnément à un acte de fiducie. On ne peut s'opposer à la création de comptes distincts pour les recettes et les dépenses de ces ports. Mais pourquoi les appeler comptes de fiducie, puisqu'ils n'ont rien d'un compte fiduciaire?

L'hon. M. HOWE: Le mot "fiducie" ne veut rien dire. Je consentirais volontiers à les appeler "comptes spéciaux".

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait beaucoup mieux.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre veut-il spécifier qu'il faudra un compte spécial pour chacun des sept ports?

L'hon. M. HOWE: Ce serait compliquer les choses inutilement. Vous trouverez plus loin un alinéa où il est dit que les fonds d'un port ne peuvent servir à un autre.

L'hon. M. CAHAN: Oui. Je crois que cela suffit.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 24 (dépense de deniers).

L'hon. M. CAHAN: Les dépenses effectuées par ce Conseil devraient être soumises aux dispositions de la loi de 1931 sur le revenu consolidé et la vérification. Je ne vois aucune raison de soustraire aux dispositions de la loi sur la vérification les paiements énoncés aux alinéas (a), (b), (c) et (d) de cet article. Cette loi prescrit la vérification par le contrôleur du Trésor de tous versements de fonds publics, et il n'y a nullement lieu de faire ces exceptions. Je ne puis voir pourquoi à l'alinéa (a) le paiement des dépenses contractées dans l'administration et la gestion des ouvrages et biens des ports ne devrait pas être certifié et vérifié de la même façon que les autres dépenses publiques. Rien ne justifie non plus que les achats de valeurs pour un fonds de réserve ne soient pas vérifiés et certifiés comme tout autre déboursé. Il en est de même surtout pour les dépenses d'établissement. L'expérience démontre que ces paiements se font à même des crédits votés par le Parlement du Canada ou des sommes empruntées qui devront être votées ultérieurement par le Parlement. Les exceptions énoncées à l'article 24 n'ont pas leur raison d'être. L'article 33 devrait s'appliquer à tous paiements.

L'hon. M. HOWE: La difficulté est évidente. Si la loi de 1931 sur le revenu consolidé et la vérification doit s'appliquer en l'espèce, il faudra que le Parlement vote des crédits pour la totalité des dépenses de l'entreprise, indépendamment des recettes. Il est extrêmement difficile, dans l'administration de ces vastes entreprises, de prévoir le chiffre des dépenses; il est beaucoup plus facile de prédire la différence entre la recette et la dépense, parce que, en somme, les dépenses sont plus ou moins proportionnelles aux recettes. Cette disposition veut dire que le Parlement ne sera appelé qu'à voter la différence entre la recette et la dépense au cas où cette différence est déficitaire. Quand l'exploitation se solde par un excédent, aucun crédit n'est nécessaire. En pratique, il sera beaucoup plus simple de suivre la méthode que nous proposons, qui est celle qu'emploie l'entreprise privée, sauf que les fonds détenus par le Gouvernement sont entre les mains du...

Le très hon. M. BENNETT: Du receveur général.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a aucune raison pour laquelle les dépenses administratives de ces ports, qui s'élèvent peut-être à 7 ou 8 millions de dollars par année...

L'hon. M. HOWE: Leur recettes s'élèvent à 7 ou 8 millions; leurs dépenses l'an dernier ont atteint environ 10 millions.

L'hon. M. CAHAN: ...ne devraient pas être assujetties à la loi de 1931, tout comme les dépenses de 40 ou 60 millions qui seront effectuées durant l'année courante par le ministère des Travaux publics. Pourquoi le ministre devrait-il être autorisé à dépenser des fonds publics, qui ont été encaissés à titre de fonds publics, sans être soumis aux restrictions qui frappent les dépenses de plusieurs centaines de millions de dollars effectuées annuellement par le département des Finances, sous l'autorité du ministre des Finances?

L'hon. M. HOWE: Toutes ces dépenses sont soumises aux mêmes restrictions en ce qui concerne la vérification et le maniement. La seule différence est qu'il s'agit dans l'espèce de comptes d'exploitation. Il n'y a aucune exception en ce qui a trait au maniement des fonds: chaque dollar est manié sous la surveillance de la Trésorerie et vérifié par l'auditeur général. Mon honorable ami sait que sa proposition entraînerait la nécessité de voter 2 millions de dollars, peut-être davantage, au port de Vancouver, quand en réalité les recettes de ce port suffiront amplement à couvrir toutes ses dépenses. En procédant par la voie du compte d'exploitation aucun vote de crédit n'est nécessaire. C'est imposer une lourde tâche au ministre responsable que de l'obliger à deviner à combien s'élevera la dépense d'un port. Si le commerce du port est peu considérable, sa dépense sera relativement peu élevée; si son commerce est considérable sa dépense s'élèvera en conséquence. La proposition de l'honorable député entraînerait des complications sans sauvegarder davantage le Trésor.

L'hon. M. CAHAN: L'affaire ne présente aucune difficulté. Prenons par exemple le Service des impressions publiques, qui dépense plusieurs millions annuellement. Tous ses comptes sont visés par le contrôleur du Trésor, qui maintient des représentants sur les lieux pour y voir, et sont assujettis aux dispositions de la loi de 1931. Aucune difficulté ne s'élève et il n'est nécessaire de voter aucun

crédit à ce département, sauf pour combler le déficit.

Le ministre se trompe quand il dit que les alinéas (a), (b), (c) et (d) ont trait à des comptes d'exploitation. Il se peut qu'il y ait des comptes d'exploitation de peu d'importance, mais l'alinéa (a) vise le paiement de toutes les dépenses contractées dans l'administration, la gestion et le contrôle des ports, ouvrages et biens relevant du Conseil. Cela n'est pas un compte d'exploitation au sens propre du terme.

(b) L'achat de valeurs de placement pour un fonds de réserve ci-après mentionné;

Cela n'est pas un compte d'exploitation, si l'on donne au terme le sens qu'il a dans l'exploitation d'une entreprise commerciale ou industrielle.

(c) L'acquittement des dépenses en capital.

Ce n'est pas un compte d'exploitation en aucun sens ordinaire du terme. Puis il y a le versement de l'intérêt sur les obligations, obligations qui sont en réalité un passif du Gouvernement du Canada; ce n'est pas là un compte d'exploitation. Il n'y a aucune raison pour que le versement de cet intérêt et du capital, lorsqu'il devient dû, ne soit pas fait par le ministre des Finances du Canada, de la manière ordinaire d'appliquer la loi des finances et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931. Je ne vois pas la raison de ces exceptions particulières.

L'hon. M. HOWE: Je crois que je puis expliquer cela. Ces ports font de l'exploitation comme des corporations; ils gagnent de l'argent, l'encaissent et le dépensent, et s'il y a déficit ils empruntent cette somme du gouvernement fédéral et la dépensent. Ce sont des corporations au même titre qu'une corporation privée, possédant toute la flexibilité d'une corporation privée quelconque. Si mon honorable ami, ou la Chambre, insiste pour entortiller le bill de tracasseries administratives, je ne l'appliquerai pas; je préférerais revenir aux trente-cinq lois que nous avons et continuer la même méthode, parce que cela le rendrait absolument impraticable, sans aucune sauvegarde additionnelle pour le gouvernement fédéral. Le contrôleur du Trésor contrôle chaque dollar des deniers dépensés; l'auditeur général vérifie chaque compte et chaque transaction qui figurent de quelque façon à l'exploitation du port. Mais mon honorable ami dit que chaque dollar gagné par ces commissions doit être versé au Trésor du pays et tout à fait indépendamment de cela, le Parlement, doit voter chaque dollar. . .

L'hon. M. CAHAN: Non.

L'hon. M. HOWE: Pourtant, c'est ce qu'il dit.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Non, je n'ai pas dit cela; le ministre ne comprend pas l'administration courante d'un département du gouvernement s'il maintient cela.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CAHAN: Je prétends qu'il en est ainsi. Je n'attaque pas l'honneur du ministre en faisant cette déclaration. Je parle simplement de son inexpérience. Le ministre dit que si nous insistons sur des sauvegardes convenables en ce qui concerne ces dépenses il démissionnera du Gouvernement.

Quelques hon. DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. CAHAN: Il déclare qu'il n'administrera pas la loi si on lui en confie l'application.

L'hon. M. DUNNING: Il a dit qu'il préférerait revenir aux trente-cinq lois qu'il a maintenant.

L'hon. M. CAHAN: C'est un projet de loi du Gouvernement. Je ne pense pas que ce que le ministre suggère puisse nous intimider.

Le très hon. M. BENNETT: La perte pourrait être réparée.

L'hon. M. CAHAN: Absolument, même parmi ses collègues. Je ne doute aucunement que le personnel soit suffisant pour compenser tout désavantage qui serait causé dans ces circonstances. Mais je prétends que lorsqu'il fait un achat de placement, lorsqu'il acquitte des dépenses d'établissement et lorsqu'il paye de l'intérêt sur le capital de débentures qui ont été émises par la corporation précédente et assumées—comme elles doivent l'être—par le nouveau conseil, il n'y a pas de raison au monde pour que ces crédits et dépenses ne doivent pas être faits sous le régime de la loi de 1931.

L'hon. M. DUNNING: La question n'est pas aussi grave que mon honorable ami veut la faire paraître. Après tout, l'intention est de suivre, en principe général, la méthode par laquelle le Parlement s'occupe maintenant des chemins de fer et des paquebots du National-Canadien, plutôt que de les voir fonctionner directement comme un département gouvernemental avec toutes les restrictions sur le revenu et les déboursés qui deviendraient nécessaires si tel était le cas.

Ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, en ce qui regarde le réseau national, un budget des dépenses et des recettes est soumis à la Chambre et les prévisions budgétaires votées par le Parlement sont, en réalité, le montant de l'écart entre les recettes et les dépenses de la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Plus les dépenses d'établissement.

L'hon. M. DUNNING: Oui; plus les dépenses d'établissement, ainsi que mon très honorable ami le fait observer. Le même principe s'applique en ce qui regarde les paquebots du National-Canadien. Je n'ai pas d'autres exemples à l'esprit pour l'instant; cependant, vu que la majeure partie des dépenses de ce nouvel organisme, tout comme dans le cas des chemins de fer et des paquebots, proviendront des recettes dudit organisme, c'est-à-dire les sommes versées pour services rendus, on a pensé qu'il serait plus facile de l'exploiter, s'il était organisé passablement sur le même principe que les Chemins de fer nationaux du Canada.

Tous les honorables membres peuvent se rendre compte des complications pour ainsi dire impossibles qui surgiraient s'il fallait faire voter par le Parlement des crédits pour couvrir chaque chef de dépenses du réseau national. Au lieu de cela, depuis des années, nous avons adopté la méthode d'ordre plus pratique de soumettre à l'approbation du Parlement un budget qui fait voir l'écart entre les recettes et les dépenses, plus les dépenses d'établissement nécessaires, ainsi que mon très honorable ami l'a fait observer. Après avoir fait un examen approfondi du budget et des projets soumis par les administrateurs du réseau national, le Parlement vote les sommes destinées à combler le déficit. Dans les articles subséquents, le bill stipule que le budget sera soumis à la Chambre et les choses se passeront passablement de la même manière que lorsqu'il s'agit des affaires des Chemins de fer nationaux du Canada.

Après réflexion, j'ai la conviction que mon honorable ami ne désire nullement avoir les comptes en détail que comporteraient les recettes provenant des charges de toute nature, si on assimilait cet organisme à un département du service public. A mon avis, voilà qui occasionnerait un volume inutile de paperasserie, selon l'excellente expression qu'a employée le ministre, quant à l'exploitation d'une entreprise ordinaire.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que je puis dire quant à cela...

Des hon. MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. CAHAN: L'article n'est pas adopté et l'on ne prend pas les moyens de le faire adopter par des interruptions de cette nature. D'autres ministères fonctionnent sous le régime de la loi de vérification de 1931 et déboursent de fortes sommes. Plusieurs millions furent payés pour un seul ministère au cours de certaines années financières. Ce montant fut versé à même les recettes et le Parlement s'est contenté de voter l'excédent. Cependant, toutes et chacune de ces dépenses furent effectuées sous le régime de la loi de Vérification et furent vérifiées par les fonctionnaires sous la direction du contrôleur du trésor.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun crédit n'était requis pour les frais de détail.

L'hon. M. CAHAN: Non, du tout.

L'hon. M. DUNNING: Et il en va de même dans ce cas-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. CAHAN: J'ai parcouru à la hâte la loi de vérification de 1931 et je désire faire observer que les dépenses d'établissement du réseau national étaient votées par les Chambres, d'habitude; elles étaient d'abord approuvées par le Gouverneur en conseil, puis soumises à la Chambre, avec l'autorisation de Son Excellence, et adoptées. Cependant, le présent bill permet au conseil de faire de fortes dépenses d'établissement,—de fait, toutes les dépenses d'établissement qu'il pourra faire et qui s'élèveront peut-être à des millions de dollars et des prestations de millions de dollars, avec le temps,—sans qu'il soit assujetti aux dispositions de la loi de vérification de 1931. J'en ai dit assez, mais je ne crois pas que l'article 24 devrait être adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a, je crois, mal compris les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a simplement dit que l'administration devrait être régie par cette loi. Il n'a pas le moindrement suggéré qu'il devrait y avoir des détails de toutes ces dépenses, mais seulement, si je puis dire, que la sauvegarde prévue par la loi devrait subsister quant au retrait de fonds. C'est tout ce qu'il a suggéré.

Personne n'a prétendu, un seul instant, encore moins l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que tout autre, que nous devrions nous occuper de tous ces détails plus que dans le cas des Chemins de fer nationaux du Canada.

Ce que je vois de difficile concerne les deux derniers paragraphes, dont l'un a trait au compte du capital. Evidemment, ce compte du capital ressortira des crédits votés par le Parlement et subséquemment prévus par ce bill. Sûrement, les dépenses d'établissement seraient sujettes aux mêmes garanties qui s'appliquent aux crédits votés de la même manière pour les dépenses d'établissement. Et cela me permet de poser cette question: Le pont Jacques-Cartier fera-t-il partie du port de Montréal, de sorte que les revenus du port continueront à être grevés d'un intérêt de 5 p. 100 sur 19 millions de dollars, mais la somme que peuvent contribuer la province de Québec

et la ville de Montréal, ou bien se propose-t-on de le séparer du port, et ne pas imposer ce fardeau très injuste au port même?

L'hon. M. HOWE: On se propose de l'administrer comme maintenant...

Le très hon. M. BENNETT: Comme partie du port.

L'hon. M. HOWE: Non, les comptes sont tenus séparément.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais c'est une cause de déficit pour ce port.

L'hon. M. HOWE: Le port a un déficit indépendamment de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il en a eu depuis quelques années.

L'hon. M. HOWE: Mais c'est l'intention d'administrer le port comme service distinct.

L'hon. M. CAHAN: Mais il sera administré par le Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Et il va continuer de l'être?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que ce dernier paragraphe devient important. Il y a un intérêt de 5 p. 100 sur 19 millions de dollars, moins les sommes payées par la ville de Montréal et la province de Québec. Chaque année, nous devons insérer dans le budget des dépenses une somme pour combler le déficit. J'ignore quel en est le total maintenant, mais on se rappellera que le budget supplémentaire de l'année financière finissant le 31 mars contient d'habitude un article destiné à combler ce déficit. Depuis que je me suis renseigné pour la première fois sur ce compte, j'ai toujours pensé qu'il est quelque peu injuste pour le port de Montréal d'imputer le déficit de ce pont sur les revenus du port. Le ministre connaît peut-être la situation. Le Parlement canadien a fourni une garantie illimitée touchant le coût, ce dernier ayant été définitivement d'environ 19 millions. Des obligations ont été vendues en deux lots, la dernière vente datant de 1930. De fait, elle a eu lieu entre la dissolution et les élections. L'intérêt n'a jamais été gagné, et, comme conséquence de la construction du pont de Caughnawaga, on a réduit les péages. Les péages ainsi réduits, il en résulte que le déficit est très, très lourd, —presque tout le montant. C'est une erreur d'imposer cette obligation au port de Montréal. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est le moment de soustraire absolument le pont

à l'administration du port? Si on ne le fait pas, cela sera un peu injuste à l'égard du port.

L'hon. M. HOWE: Je reconnais volontiers que le pont ne devrait pas être un fardeau pour la navigation dans le port de Montréal. Nous entendons que le pont soit une chose à part, et je pense que c'est ainsi qu'on l'a considéré depuis deux ou trois ans. Je pense que l'on a voté des crédits distincts pour le pont. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui se fera.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les droits perçus par la commission du port servent à payer l'intérêt sur le pont. S'il n'y a pas de fonds disponibles, la Chambre est tenue de pourvoir à tout l'intérêt, à cause de la garantie qui a été donnée. Vu l'importance que le port de Montréal a pour le Canada tout entier, surtout pour l'Ouest, il est injuste que les affaires maritimes de ce port supportent le fardeau du pont, car il est évident que cela se traduit par un supplément de frais.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami devra reconnaître que jusqu'ici ce pont n'a jamais été un fardeau pour les intérêts maritimes. Les comptes ont toujours été tenus absolument distincts, et mon très honorable ami sait bien que le déficit du pont, tout compte tenu de la contribution de la province de Québec, a toujours été couvert par des crédits votés par cette Chambre. Il n'y a donc pas de changement de ce côté. En fixant les taux des droits à payer, il serait injuste de se départir de la coutume reconnue de traiter ce déficit comme quelque chose d'absolument différent des frais d'exploitation ordinaires que nous devrions essayer de couvrir au moyen de droits perçus à cette fin.

Quant à l'autre point qui, le chef de l'opposition me comprendra, m'intéresse un peu, j'ai examiné la proposition faite dans l'article 24, lequel doit naturellement être examiné dans ses relations avec les articles suivants. L'article 26 prescrit qu'il y aura un budget annuel qui, je le crois, ressemblera d'une façon générale au budget annuel soumis de la part des Chemins de fer nationaux du Canada, en ce qu'il devra pourvoir aux intérêts sur les obligations courantes et autres dettes, aux dépenses d'établissement et aux remboursements. Voilà pour les opérations générales du Conseil. Mais il est prévu plus loin que le budget devra contenir des chiffres distincts pour les différents ports. L'intention n'est pas de mettre tout ensemble. Il me semble qu'un tel budget fournirait au Parlement des renseignements complets sur toute l'affaire et lui faciliterait la tâche de traiter cela comme une question d'affaires. A l'article 34, je constate que tous les revenus et

toutes les dépenses du Conseil devront être vérifiés par l'auditeur général de la même manière que les revenus et les dépenses du trésor public. La seule exception, à l'article 33, naturellement, est qu'il est prescrit que le Conseil pourra employer ses revenus pour subvenir à ses dépenses. Les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification exigent que tous les revenus soient déposés au fonds consolidé, d'où ils ne peuvent être tirés que par un vote du Parlement. C'est là la seule exception que je constate dans l'article 34, et c'est une exception nécessaire pour une organisation de ce genre, dont la plupart des dépenses seront défrayées au moyen de ses propres revenus.

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de l'article, on devrait remplacer les mots "de fiducie", dans la quarantième ligne, par le mot "spécial".

L'hon. M. DUNNING: Je propose, monsieur le président, de substituer le mot "spécial" aux mots "de fiducie", dans la quarantième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 25 (attribution d'une partie des recettes au fonds de réserve pour remplacer les capitaux fixes, etc.)

Le très hon. M. BENNETT: La même modification devrait être apportée à cet article, dans la dixième ligne.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je propose que le mot "spécial" soit substitué aux mots "de fiducie", à la ligne 10.

(L'amendement est adopté.)

M. ISNOR: Je prierais le ministre d'expliquer davantage le principe de cet article. Je ne lui demanderai pas de nous indiquer en détail comment il va s'y prendre pour attribuer les diverses sommes dépensées par les différents ports, mais a-t-il l'intention d'établir un compte distinct pour chacun de ces sept ports et de débiter les dépenses effectuées dans chaque port? Comment va-t-il déterminer le montant à débiter ou à créditer? De fortes sommes ont été dépensées de temps à autre dans ces sept ports. A-t-on l'intention d'inscrire au débit de chaque port la somme dépensée, et de placer au crédit de chaque port les recettes qu'il encaissera?

L'hon. M HOWE: Le but que vise cet article, c'est que les recettes soient attribuées de la façon indiquée et que les frais d'exploitation constituent la première charge imputée sur le revenu; on est d'avis que l'affectation suivante devrait aller à un fonds de réserve destiné au remplacement des capitaux. Par exemple, si les obligations d'un port sont détenues comme valeurs actives par le gouvernement fédéral elles devraient être protégées par un fonds qui pourrait s'appeler un fonds de dépréciation, bien qu'on l'appelle ici un fonds pour le remplacement des capitaux fixes. On est d'avis que dans un port comme celui de Montréal ou d'Halifax, avec une administration soigneuse on pourrait accumuler un fonds de réserve susceptible de suffire à tout remplacement nécessaire. Nous l'espérons du moins, car les remplacements constituent un article considérable de dépense. Nous croyons que les intérêts devraient venir immédiatement après les frais d'exploitation au point de vue de l'imputation des charges sur le revenu, et nous espérons qu'il sera possible d'accumuler un fonds avec une rapidité suffisante pour que les affectations du Parlement pour les dépenses d'immobilisations puissent se limiter à des occasions tout à fait spéciales. En ce qui concerne la port d'Halifax, je crois que les frais d'intérêt ne sont portés qu'en partie. Je ne puis dire définitivement ce qui sera fait au sujet des frais d'intérêt avant que le Conseil n'ait examiné la situation et déterminé ce qui constituerait une charge équitable pour ce port.

M. ISNOR: Pourrais-je pousser un peu plus loin mon raisonnement? Si je ne me trompe, on se basera non pas tant sur les dépenses mais sur une nouvelle évaluation des biens dans leur état actuel. Puis-je demander si l'on va effectuer une nouvelle évaluation des divers aménagements qui ont été réalisés ou si l'on a simplement l'intention de placer au débit des ports la somme totale dépensée?

L'hon. M. HOWE: Le port d'Halifax ne sera pas, je pense, traité injustement. Je crois que les 13 ou 14 millions de dollars dépensés directement par le Gouvernement par l'intermédiaire du réseau National n'ont jamais été portés comme dépense. En fait, j'incline à croire qu'une partie considérable des autres travaux exécutés n'a pas été inscrite comme charge portant intérêt, mais je doute qu'il soit possible de dire de but en blanc ce que l'on fera dans n'importe lequel de ces ports; il faudra au préalable que le Conseil examine soigneusement cette question.

M. ISNOR: Je ne sais si d'autres ports sont administrés de la même façon, mais je me demande si on a le droit de débiter certains travaux ou certaines dépenses qui avaient été faits plus ou moins pour des fins particulières et que la commission du port a pris à son compte depuis. Je veux parler de l'entrepôt frigorifique d'Halifax. Je me demande si on devrait le compter suivant ce qu'il avait coûté primitivement à la société privée lorsque l'ancienne commission du port le prit à son compte.

L'hon. M. DUNNING: L'article 31 éclaircira probablement la chose à l'avenir. Cet article prescrit des comptes distincts pour chaque port et chaque ouvrage ou propriété transféré au conseil pour administration, gestion et contrôle, et que les recettes en provenant seront affectées exclusivement aux fins de ces ports, ouvrages ou propriétés. Je suppose que cela ne nous permet pas de parer en ce moment à ce que vient de signaler l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), mais on y trouve néanmoins le moyen grâce auquel la Chambre pourra, à l'avenir, arrêter une ligne de conduite avec meilleure connaissance de cause. Bien entendu, il faut que cela se rapporte au développement du port de même qu'à la responsabilité des anciennes commissions de ports relativement aux achats de propriété antérieurs. Je reconnais que le raisonnement de mon honorable ami a du bon, mais je prétends aussi que nous ne sommes pas suffisamment renseignés et que nous n'avons pas assez d'expérience au point de vue de l'administration de ces organisations pour pouvoir, à l'heure actuelle, faire de distinction ou d'arrangement. Mais le mécanisme que l'on crée fournira au moins une base pour examiner la question avec plus de chance de réussite que l'on ne pourrait en avoir aujourd'hui.

M. ISNOR: Le ministre des Finances comprendra qu'il s'agit de quelque chose d'entièrement différent.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. ISNOR: Il s'agit de comptes distincts que l'on doit tenir pour chaque port, tel que le recommandait le rapport Gibb. A tort ou à raison, il nous faut ces comptes distincts, mais cela ne vise que l'administration, la gestion et le contrôle des recettes provenant de chaque port et il est dit que ces recettes seront affectées exclusivement aux fins desdits ports. Le facteur essentiel dans l'article 25 est celui des valeurs à établir en premier lieu et à être mises au compte de chaque port. Or je voulais savoir si les biens et ouvrages des différents ports vont être évalués de nouveau ou s'ils vont être comptés au chiffre arrêté dans le passé à leur sujet.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'est probablement pas bien au courant des circonstances auxquelles il fait allusion. D'après le bill tel qu'il est rédigé, on mettrait au débit du port d'Halifax exactement les charges d'intérêt qui lui sont actuellement comptées, pas plus ni moins, malgré qu'elles puissent diminuer avec le temps. Voilà ce qu'on lui comptera, d'après le texte du projet de loi. L'entrepôt frigorifique fut bâti sous un ministère libéral. Il fut subventionné et fit l'objet d'une émission d'obligations portant un intérêt assez élevé. L'établissement se trouvait pour ainsi dire au centre des ouvrages du port et les commissions demandèrent l'une après l'autre de le mettre sous leur direction, parce qu'il gênait leurs opérations. Le dernier ministère fut d'avis qu'il ne pouvait pas se permettre de payer le prix qu'on mentionnait, ni le taux d'intérêt. Puis le taux d'intérêt fut finalement fixé à 3 p. 100, et c'est le chiffre qui, d'après cette disposition-ci, sera prélevé sur les recettes du port, à la suite des arrangements suivant lesquels les commissaires du port ont fait l'acquisition de cet entrepôt frigorifique. J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement d'alors donna le terrain en question pour la construction de cet entrepôt frigorifique par une compagnie privée, pour ainsi dire au centre des ouvrages du port. Mais j'ai supposé qu'il n'avait pas prévu comment le port se développerait plus tard. Actuellement, le taux de l'intérêt est réduit à 3 p. 100 et le prix est bien inférieur à celui que le gouvernement de l'époque avait accepté comme étant le coût de l'établissement.

M. ISNOR: J'ai cité cela simplement comme exemple. Je ne suis pas aussi bien au courant des opérations financières de l'entrepôt frigorifique que le chef de l'opposition; il connaît sans doute mieux les détails de la réorganisation et de l'acquisition. J'estime que le don du terrain était bien moins important que l'acquisition de toute l'affaire par l'Etat après qu'elle eût été fondée et exploitée par une compagnie privée.

M. KINLEY: Une fois qu'elle était devenue une charge.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout, elle payait ses intérêts. Cet article prescrit que le ministre soumettra le budget à l'approbation du Gouverneur en conseil. L'honorable ministre conviendra qu'on devrait dire "à l'examen et à l'approbation". Un homme de loi très éminent a trouvé qu'avec cette rédaction-ci le Gouverneur en conseil n'a pas d'autre ressource que d'approuver le budget. Certains membres du comité doivent se le rappeler.

L'hon. M. POWER: Il me semble que c'est précisément l'expression employée dans la loi concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Des doutes s'étant élevés quant à la suffisance des mots, je crois qu'on en ajouta d'autres. On procéda de la sorte dans le cas d'un bill; je ne me rappelle pas lequel. Je ne sais si un amendement serait nécessaire.

L'hon. M. HOWE: Nous n'y avons pas d'objection.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais, je demande simplement si un amendement est nécessaire.

L'hon. M. CAHAN: L'amendement va-t-il être proposé?

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas quelle amélioration il en résulterait.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui a été discuté par la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Y gagnerait-on à dire "approbation en totalité ou en partie."

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "approbation ou rejet en totalité ou en partie" donneraient un sens vraiment complet.

L'hon. M. POWER: Peut-être pourrions-nous biffer les mots "à l'approbation," pour nous contenter de spécifier que ledit budget doit être soumis par le ministre au gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté se trouverait probablement résolue, car toute affectation à faire doit être comprise dans le budget des dépenses.

L'hon. M. HOWE: Supprimons les mots "à l'approbation".

L'hon. M. CAHAN: Le budget ne devrait-il pas être déposé sur le bureau de la Chambre? Pourquoi ne stipulerions-nous pas que "ledit budget doit être soumis par le ministre à l'approbation du gouverneur en conseil, et une fois approuvé il doit être déposé sur le bureau de la Chambre à la réunion du Parlement." Le Parlement devrait être renseigné sur ce budget.

L'hon. M. DUNNING: De même que dans le cas des chemins de fer nationaux, je suis tout à fait certain que la Chambre ne consentirait pas à voter des fonds sans que le budget lui soit soumis. J'ai examiné l'article 32 afin de voir s'il avait quelque rapport avec cette question, mais cet article ne traite que du rapport annuel.

L'hon. M. CAHAN: Ce rapport ne comporte pas nécessairement un état financier.

L'hon. M. DUNNING: Serait-il contenu dans le rapport de l'auditeur général?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'est pas contenu dans son rapport.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que nous devons comprendre que le Parlement exigerait la présentation du budget.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 27 (le déficit dans les recettes de chaque port, ouvrage ou propriété doit être inclus dans des articles distincts du budget des dépenses).

L'hon. M. ELLIOTT Je propose que le mot "spécial" soit substitué aux mots (de fiducie" dans les lignes deux et huit de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 28 (avances pour capital de roulement).

M. ISNOR: S'agit-il des dépenses relatives à un port particulier ou a-t-on l'intention de transférer le montant à d'autres ports?

L'hon. M. DUNNING: Le montant tout entier est à la disposition du Conseil.

L'hon. M. HOWE: C'est un capital mobile. La difficulté vient de ce que certains ports ont des dépenses à faire avant de toucher leurs recettes, et nous ne faisons qu'accorder une marge constante d'un million de dollars dans le budget des dépenses comme capital mobile pour le roulement. Nous ne pourrons pas, dans l'année, dépenser plus d'un million de dollars dans les sept ports.

Le très hon. M. BENNETT: Sur le modèle des avances faites à l'Imprimerie nationale. Je pense qu'il vaudrait mieux faire précéder le mot "obligations", à la dix-neuvième ligne de la même page, du mot "débentures", donnant ce qui suit: "pour l'intérêt sur débentures et obligations en cours et autres dettes". Les expressions ne sont pas synonymes, et il pourraît être utile d'insérer le mot "débentures".

L'hon. M. DUNNING: Ce serait une amélioration, je crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose que le mot "débentures" soit inséré après le mot "obligations" dans la dix-neuvième ligne de la page 12.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 29 est adopté.

Sur l'article 30 (le gouverneur en conseil peut autoriser l'annulation de certaines débentures et d'un certain intérêt).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'il faudrait, ici encore, ajouter le mot "obligations".

L'hon. M. DUNNING: Pour cet article, cela n'est pas nécessaire. Il s'agit d'une dette envers le Gouvernement du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Assumée à la date...

L'hon. M. DUNNING: Assumée par le Conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Assumée par le Conseil à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce nouveau conseil assumera certaines obligations à la date de son institution. Une partie de ces obligations lui viendra de titres dont l'Etat s'est porté garant. Chaque commission des ports a émis des titres qui portaient, sous l'empire de la loi de la Commission des ports, la garantie de l'Etat. Quelques-uns ont été vendus au public, aux Trois-Rivières par exemple, et l'intérêt est versé. L'insertion du mot "obligations" disposerait précisément de ces cas. S'il ne s'agissait que de débentures le ministre aurait raison de dire qu'elles représentent une dette envers le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit que de l'amortissement de la dette envers le Gouvernement. Il n'y a pas d'obligations en cause.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (comptes distincts pour chaque port, ouvrage ou propriété).

Le très hon. M. BENNETT: Loin de moi l'idée de chercher querelle pour si peu de chose, mais les obligations du port de Montréal sont des obligations vendues au public, et non des débentures, et la garantie porte sur les obligations, et non sur les débentures. D'après cet article, le Gouverneur en conseil autorise l'annulation de débentures assumées par le conseil. Mais c'est de peu d'importance et il est inutile de gaspiller du temps là-dessus.

(L'article est adopté.)

(Les articles 31 à 34 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 35 (comptables, etc.)

Le très hon. M. BENNETT: Que signifie cet article en réalité?

L'hon. M. HOWE: C'est la disposition ordinaire d'après laquelle le Contrôleur du Trésor doit se charger de la comptabilité de chacun des ports, et les comptables de chaque port doivent faire partie du bureau du Contrôleur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 36 (dépenses du conseil).

L'hon. M. CAHAN: On devrait mettre "spécial" à la place de "fiducie".

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose que le mot "fiducie" à la vingt-troisième ligne soit biffé et remplacé par le mot "spécial".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[Le très hon. M. Bennett.]

Sur l'article 37 (fusion).

L'hon. M. HOWE: Je propose que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 38 (procédures relatives à la construction d'ouvrages dans les eaux navigables relevant du Conseil).

Le très hon. M. BENNETT: Est-il bon que toutes les demandes, qu'elles s'appliquent à des ports ou non, soient envoyées à ces ministères, ou devrait-on les restreindre à celles qui s'appliquent uniquement aux ports? Je pense à deux demandes de ce genre qui ont été faites; l'une avait trait à une ligne de téléphone, et l'autre à un câble qui passait sous des eaux navigables, mais elles n'avaient rien à voir avec des ports. J'ignore pourquoi l'on veut donner à ce conseil la haute main sur des questions de ce genre qui n'intéressent pas les ports, étant donné que le ministère des Travaux publics possède tous les dossiers, a administré cette subdivision du service depuis qu'il existe et a souvent à s'occuper de questions de routine. Le ministre, en vertu de la loi de la protection des eaux navigables fait rapport au Gouverneur en conseil et approuve l'installation d'un câble pour une ligne téléphonique ou télégraphique et autres affaires de ce genre. Ce conseil ne possède pas les rouages voulus pour s'en occuper comme pourrait le faire le ministère des Travaux publics; de la part d'un port, cela serait compréhensible.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du rapport conjoint du ministère des Travaux publics et du Conseil des ports. Cet article ne vise qu'à permettre au Conseil des ports de connaître les demandes qui intéressent chaque port. Le point a été soulevé au sujet du pont sur les First Narrows à Vancouver. Un pont fut construit à l'entrée du port; dans un cas de ce genre, la Commission du port aurait dû être consultée et en réalité elle le fut à propos des dimensions du pont. C'est une garantie additionnelle, bien qu'elle n'ait pas grande signification, il me semble. Il n'en résultera pas grand mal, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas tout à fait saisi ma pensée. A mon sens, les mots "dans toute eau navigable relevant du Conseil" devraient s'appliquer, non pas aux ouvrages construits dans toute eau navigable relevant du Conseil, comme il est dit à cet article, mais à tout ouvrage construit dans un port relevant du conseil. Ne changez rien à l'état de choses existant quant aux ouvrages en dehors des ports. Comme le ministre, je pense que le Conseil des ports doit avoir son mot à dire et doit fournir les ren-

seignements voulus. Mais on devrait laisser à la charge du ministère des Travaux publics, ainsi qu'à l'heure actuelle, les autres entreprises plus simples comme les réseaux de téléphone, de télégraphe ou de câble transatlantique.

L'hon. M. HOWE: Peut-être ai-je l'entendement dur, mais je ne conçois aucune eau relevant du Conseil qui ne fasse pas partie d'un port.

Le très hon. M. BENNETT: Les fils de téléphone ou autres doivent traverser des eaux qui n'appartiennent à aucun port et qui ne font partie d'aucun port.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, l'article ne jouera pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains qu'il ne s'applique, au contraire, vu le texte actuel. Voilà justement ce que je veux mettre en lumière. Que le ministre le relise:

Nonobstant toute disposition contraire de la Loi de la protection des eaux navigables, chapitre cent quarante des Statuts revisés du Canada, 1927, à l'égard de tout ouvrage défini dans ladite loi et construit dans toute eau navigable relevant du Conseil, la demande doit être faite au ministre des Transports...

Si ce texte suffit à indiquer que l'article ne s'appliquera pas au delà d'aucun port, fort bien. Je ne voudrais pas qu'il s'appliquât en dehors des ports.

L'hon. M. HOWE: C'est évident, à mon sens. Il est question du Conseil des ports, et la mesure à l'étude indique les limites des ports.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (lois abrogées).

L'hon. M. ELLIOTT propose que:

soit modifié l'article 39 en y ajoutant la lettre "A" entre guillemets après le mot "annexe" à la 27e ligne et en ajoutant après le mot "loi" à la même ligne les mots "à l'exception des articles quinze, seize et dix-sept de la Loi des commissaires du port de Saint-Jean, 1927, chapitre soixante-sept du Statut de 1927"

L'hon. M. CAHAN: Le ministre veut-il nous donner des explications? Je n'ai pas eu le temps de relire la loi de 1927 relative au port de Saint-Jean. Quels articles sont donc exceptés de l'application de cette disposition?

L'hon. M. HOWE: Quand la commission du port a dû prendre certains terrains appartenant autrefois à la ville, certains droits ont été réservés: le droit de pêche dans certaines parties du port, le droit d'accès au bac transbordeur.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'acquittement d'obligations contractées avant une certaine date. Qu'y a-t-il dans la loi de Québec exemptée de l'application de l'article? Je n'ai pas eu le temps d'y voir.

L'hon. M. HOWE: C'est une vieille loi. On me dit qu'elle est tombée en désuétude et qu'il n'y a pas lieu de l'abroger. Elle n'en vaut pas la peine.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 40 (Entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. CAHAN: Je crois que le ministre aurait intérêt à rédiger l'article 40 comme suit: "La présente loi entrera en vigueur, en tout ou en partie, à une date ou des dates que fixera..." Il se peut qu'il trouve très important de proclamer certains articles tel jour et certains autres huit ou dix jours plus tard. Je conçois cette possibilité.

Le très hon. M. BENNETT: L'expérience nous l'a appris. Cela permettra de proclamer un article et d'organiser le port, pour ensuite en proclamer un autre. On pourra réserver cet article, puisqu'on en a réservé deux ou trois autres. Nous l'étudierons alors.

L'hon. M. HOWE: Permet-on de réserver l'article 40? Nous l'étudierons davantage.

(L'article est réservé.)

L'hon. M. CAHAN: Vous proposez-vous de faire rapport de l'état de la question dès maintenant?

L'hon. M. HOWE: Pourrait-on adopter les annexes?

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'il y ait d'objection aux annexes.

Sur l'annexe A (Lois à abroger).

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet de l'annexe A, je propose qu'à la page 15 du projet de loi l'annexe soit modifiée en insérant après le mot "annexe", au haut de la page, la lettre A entre guillemets; en supprimant les mots "à abroger", à la deuxième ligne de l'annexe, et les remplaçant par le mot "abrogées"; en supprimant les mots "Année et chapitre" et "Lois du Parlement fédéral" et y substituant les mots "Titre de la loi"; et en ajoutant après les mots "Loi concernant le port de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick" les mots "à l'exception des articles 15, 16 et 17 de ladite loi", comme l'indique le bill réimprimé.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je signalerai qu'à la page 17 (texte anglais) se trouvent les mots "year and chapter" et "acts of the dominion parliament", qui ne sont pas semblables aux sous-titres figurant à la première page de

l'annexe, auxquels on a substitué "title of act". Il faudrait les rendre uniformes. Voilà tout.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une erreur d'impression. Ces mots devront être supprimés.

(L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.)

Sur l'annexe B (Limites des ports).

L'hon. M. ELLIOTT propose l'insertion de l'annexe B telle qu'elle figure au bill réimprimé.

L'hon. M. CAHAN: Peu importe que nous adoptions l'annexe B ce soir, mais pour la commodité de la consultation par la suite je suggère que lorsque, à propos du port d'Halifax, vous citerez l'article de l'ancienne loi délimitant le port, vous insériez un renvoi à cette loi, afin de faciliter la consultation dans les années futures. De même pour Saint-Jean et les autres ports. Cela aiderait, dans les questions qui pourront surgir dans l'avenir, à retrouver les sources des diverses délimitations.

L'hon. M. HOWE: Il se peut que je me trompe, mais si nous adoptons la loi projetée, ne déterminera-t-elle pas les limites des ports?

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement, mais elle ne les définit pas. Voici tout ce que je suggère au ministre: Les tribunaux de Montréal ont rendu divers jugements qui citent la définition statutaire du port telle qu'elle figure dans une loi d'avant la confédération qui n'ayant jamais été abrogée, est encore en vigueur. Cette loi est 57 ou 58 Victoria, chapitre 48. Tout ce que je prétends, c'est que si une contestation s'élevait de nouveau au sujet de la superficie du port, il serait utile de trouver au bas de chaque description un renvoi à la note de la loi antérieure, de même que dans la refonte des statuts, nous inscrivons toujours un renvoi à la loi primitive.

L'hon. M. HOWE: Si nous pouvons réserver l'annexe B, je demanderai à nos experts juridiques de s'enquérir de la chose.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la description du port de Vancouver, sur la dernière page du bill tel qu'il a été réimprimé. A la deuxième ligne, on lit: "ainsi que le Bras Nord et Port-Moody". En revisant la nomenclature, les autorités de la Colombie-Britannique ont appelé le Bras Nord, Indian Arm, il y a plusieurs années, et je crois que le terme figure dans le dictionnaire géographique de la Colombie-Britannique. Il serait donc peut-être à propos de l'appeler Indian Arm.

L'hon. M. HOWE: Nous avons emprunté l'expression à la loi concernant le port. Je doute qu'il soit sage de changer le nom.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait mettre: "connu maintenant sous le nom d'Indian Arm".

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je dis simplement qu'on cherche à fixer le nouveau nom, et toute mesure en ce sens aidera les autorités de la province, cela va de soi.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami d'en face propose l'ajouté: "connu maintenant sous le nom d'Indian Arm". Je vais demander à nos fonctionnaires d'étudier la chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je dois soutenir le contraire. Tous les marins connaissent cette partie sous le nom de Bras Nord.

M. TAYLOR (Nanaïmo): C'est ce qu'il y a de malheureux, et je regrette fort qu'un ministre de l'Etat fasse pareille remarque.

M. GREEN: A propos du Bras Nord, puis-je demander au ministre ce que le Gouvernement entend faire au sujet du bras nord du Fraser? Je remarque que le bras n'est pas inclus dans le port de Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Certains ports canadiens s'appellent ports nationaux; le gouvernement fédéral y a engagé des fonds considérables. Et il y a d'autres ports qui sont partiellement sous le contrôle du gouvernement fédéral, et où c'est la municipalité qui a fourni la majeure partie du capital et elle a des représentants parmi les administrateurs. Le port de New-Westminster appartient à cette dernière catégorie. La municipalité a toujours eu un représentant dans la commission du port et a contribué grandement à l'aménagement. Nous avons décidé pour l'heure de ne pas l'inclure parmi les ports nationaux.

M. GREEN: Je parle du Fraser nord, du bras nord, et non du cours principal du fleuve.

L'hon. M. HOWE: Ce port aussi est géré par une commission locale. Il n'a reçu aucune subvention fédérale et nous avons décidé de ne pas l'inclure maintenant. Nous le ferons peut-être par la suite.

Rapport est fait sur l'état de la question.

MODIFICATION A LA LOI DES INDIENS

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), la discussion en comité, interrompue le vendredi 20 mars, du bill n° 4, déposé par l'honorable M. Crerar, tendant à modifier la loi des Indiens.

Sur l'article 13 (célébrations, danses ou cérémonies où il est fait des présents ou des mutilations corporelles.)

L'hon. T. A. CRERAR (surintendant général des Affaires indiennes): Lorsque ce projet de loi fut examiné par le comité, le 20 mars,

tous les articles furent adoptés, sauf l'article 13. C'est un article qui impose des peines additionnelles pour faire cesser la coutume du "potlatch" parmi les Indiens de la côte du Pacifique. Quelques objections ont été faites alors à la nature des amendements, à l'effet que le bill, dans sa forme actuelle, prévoit suffisamment de sauvegardes et de peines. Depuis que la question est venue la dernière fois devant le comité, j'ai examiné davantage la question des amendements proposés à cet article et avec le consentement du comité je propose que ces amendements soient retirés et que l'article soit maintenu tel que dans la loi.

M. NEILL: Je désire féliciter le ministre au sujet de sa décision. C'est un hommage à la conscience avec laquelle il administre son département et à la peine qu'il s'est donnée pour étudier cette question assez peu importante au moins en regard des choses plus importantes, ainsi qu'à la bonne grâce avec laquelle il donne sa décision. Je suis sûr que ni lui ni ceux qui cherchent les meilleurs intérêts des Indiens ne le regretteront. Ainsi qu'il l'a dit, ce n'est pas comme s'il n'y avait pas actuellement des dispositions sévères dans la loi contre le "potlatch". La loi des Indiens prévoit, je crois, seize peines. Quelques-unes ont trait à de très graves délits, tels que le commerce clandestin des spiritueux et le maintien de maisons de désordre dans une réserve indienne, et dans aucun de ces cas il n'y a de sanction qui ne comporte l'alternative d'une amende pour le premier délit sauf celui du "potlatch". Dans ce cas il n'y a pas d'alternative d'amende, mais un minimum de deux mois de prison et un maximum de six mois. Pour nous, cela ne semble peut-être pas grand'chose, mais pour les Indiens qui vivent au grand air, deux mois de prison valent autant que six mois pour nous; c'est une peine très sévère. Et comme je l'ai dit, nous n'abrogeons pas les dispositions existantes qui porteront toujours ce minimum de deux mois à condition que les Indiens pratiquent cette cérémonie du "potlatch". Nous ne cherchons, et le ministre consent, qu'à ne pas aller trop loin en imposant des peines sévères lorsqu'il ne s'agit apparemment que de l'intention de célébrer, ce qui répugne à notre sens de la justice et ce qui ne serait pas toléré un instant si la loi était appliquée aux blancs.

Depuis nos délibérations antérieures, je me suis mis en communications avec les chefs indiens du district concerné et ils m'ont aussi fait parvenir une lettre signée par un archevêque. Dans l'Ouest un archevêque occupe une haute charge et il exprime sa sympathie envers leur attitude. Il dit qu'il a assisté à une de ces réunions, et qu'ils ont commencé par le chant de Dieu sauve le Roi, et il ajoute qu'il a passé une soirée agréable et que cette expérience l'a amusé. J'ai aussi en mains une lettre des Indiens dont je vais lire une phrase qui résume leurs sentiments à cet égard. Les chefs, au nombre de sept, terminent ainsi leur lettre:

Veuillez vous rappeler que nous sommes des Indiens et que vous êtes des blancs.

Telle est la différence entre leur point de vue et le nôtre. En cette question souvenons-nous qu'ils sont des Indiens et que nous sommes des blancs, et ne les forçons pas trop vite à adopter notre point de vue et nos mœurs. J'ai la preuve que les Indiens sont reconnaissants de ce que nous faisons pour eux. Ils m'ont prié d'exprimer au ministre leur reconnaissance s'il veut rayer l'article, en disant qu'ils s'appliqueront à corriger autant que possible les mauvais aspects que présente encore le "potlatch". Tout ce qu'ils veulent c'est de conserver le côté inoffensif d'une coutume qui remonte aux débuts de leur histoire. L'abandon forcé de cette coutume les blesserait beaucoup. J'ajouterai que le Gouvernement ou ceux qui ont la charge des affaires indiennes n'auront jamais à regretter leur acte. J'en suis sûr.

L'hon. M. DUNNING: Afin de donner effet à ce que le ministre a indiqué, je propose la radiation de l'article 13.

(La motion est adoptée et l'article est rayé.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la troisième fois et adopté.

ACCORD DE LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa afin de proroger, pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1936, le contrat actuel avec la corporation.

Le très hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: En 1920, un accord a été conclu entre le ministre des Travaux publics d'alors et la ville d'Ottawa, en vertu duquel le gouvernement fédéral devait payer à la ville d'Ottawa la somme de $75,000 en compensation de toutes les réclamations de la ville au sujet de l'arrosage de certaines rues, que devait entreprendre le gouvernement fédéral, et aussi de la protection contre les incendies. Après une longue discussion entre les représentants de la ville et le ministre des Travaux publics, il fut convenu que le gouver-

nement fédéral verserait la somme de $75,000 en règlement de toutes les réclamations de la ville contre lui. Cet accord fut renouvelé chaque année, et en 1925 la somme de $75,000 fut portée à $100,000. Depuis, on a renouvelé l'accord d'année en année. L'objet du bill qui sera présenté est d'autoriser le ministre des Travaux publics de prolonger l'accord d'un an.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Young.)

M. HEAPS: Le ministre veut-il dire au comité comment on en est arrivé à juger ce montant de $100,000 juste et raisonnable?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis renseigner exactement l'honorable député sur les détails de la réclamation de la ville. Si je me rappelle bien, le montant réclamé par la ville au sujet des divers articles, se chiffre à environ $200,000, et c'est à la suite d'un compromis entre le ministre des Travaux publics que la somme a été réduite à $75,000 . Comme résultat de cet accord, la ville d'Ottawa a consenti à abandonner toutes ses réclamations jusqu'à ce jour.

M. HEAPS: J'avais compris que le ministre avait dit que le montant de $100,000 se rapportait à toutes les réclamations.

L'hon. M. CARDIN: Non, c'était d'abord $75,000.

M. HEAPS: La somme de $75,000 pour toutes les réclamations contre le gouvernement. Je comprends maintenant que c'est une réclamation annuelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela a toujours été une réclamation annuelle.

M. HEAPS: Ces 100,000 dollars concernent-ils la protection contre les incendies et autres services rendus aux édifices fédéraux à Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Je désirerais avoir une idée de la façon dont ce calcul est fait. Le chiffre est peut-être trop élevé ou trop bas. On devrait expliquer, je crois, comment on arrive à ce chiffre. Le ministre pourrait peut-être renseigner le comité sur la valeur des édifices de l'Etat à Ottawa, et ce renseignement nous permettrait de juger quelque peu ce que vaut le service, en nous basant sur l'évaluation ordinaire.

L'hon. M. CARDIN: J'avoue que je ne puis expliquer en détail ce que demande l'honorable député. Je ne suis pas prêt à admettre que la réclamation de la ville d'Ottawa au moment de l'accord était entièrement motivée. La ville a réclamé pour diverses choses, et le ministre de l'époque s'est fortement opposé au montant. C'est à la suite d'une entente mutuelle qu'on en est venu à cet accord, et le montant de $75,000 sur lequel on s'est entendu n'est fondé sur aucune base réelle ou définie. Ce fut affaire de convention.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut savoir ce que notre argent nous rapporte.

L'hon. M. CARDIN: Nous obtenons la protection de tous nos édifices contre les incendies, et cette somme sert aussi à payer l'eau employée pour l'arrosage des rues qui sont à la charge du gouvernement fédéral.

En même temps, il y a quelque chose pour tenir lieu des taxes que le gouvernement fédéral ne paye pas sur ses propriétés à Ottawa.

M. HEAPS: Je crois que le gouvernement fédéral jouit des mêmes concessions dans toutes les municipalités; il n'acquitte pas de taxes sur les propriétés fédérales. Je ne pense pas que les autres municipalités soient traitées comme la ville d'Ottawa. Si le Gouvernement paye quelque chose à Ottawa à la place des taxes, je dirai que les autres villes du pays pourraient s'attendre au même traitement de la part du pouvoir fédéral. Il est vrai qu'en 1920 le Gouvernement peut avoir conclu un accord pour la somme de $75,000. Le ministre prétend ignorer si cette somme était équitable ou non. En tout cas il appert que, en 1925, un autre ministère dont le ministre faisait peut-être partie porta la subvention à $100,000. Puisque ce n'était pas équitable en 1920, je ne peux pas comprendre pourquoi quelques années plus tard l'on accrut le chiffre de $25,000, soit 33⅓ p. 100. Je n'insisterai pas pour le moment, mais quand on abordera l'examen du bill en comité, je prierai le ministre de donner les détails dont nous avons besoin à l'égard d'une mesure de ce genre.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une deuxième fois et est adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 54), tendant à autoriser un contrat entre Sa Majesté le roi et la cité d'Ottawa.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une première et une deuxième fois, et la Chambre aborde la discussion des articles, en comité, sous la présidence de M. Young.

Sur l'article 1 (contrat prorogé).

M. HEAPS: Monsieur le président, j'ai demandé certains renseignements. Je ne sais si le ministre est en état de les donner maintenant,

mais j'insiste pour les avoir avant d'accepter un seul des articles de ce bill.

L'hon. M. CARDIN: Je ne sais si ce que j'ai devant moi satisfera l'honorable député. Quelques mois avant la conclusion de l'accord, qui avait pour objet de modifier le contrat expirant à la fin de juin 1919, M. Fisher, qui était alors maire d'Ottawa, fit une déclaration disant que le gouvernement pouvait être assujetti aux mêmes charges fiscales qu'un particulier, et établit une liste des impôts mis à la charge du Gouvernement, qui s'élevaient à $886,453.60. Voici les divers chefs d'impôts dont je ne donnerai que les chiffres ronds:

Approvisionnement d'eau, $77,000.
Arrosage des rues, $2,000.
Impôts sur les revenus des fonctionnaires (revenu imposable de $2,500,000 déduction faite des exemptions), $57,000.
Impôt foncier, $483,000.
Taxe d'affaires:
Propriétés appartenant au gouvernement, $226,000.
Propriétés louées par le gouvernement fédéral, $46,000.
Améliorations locales faites sur les propriétés du gouvernement ou de la commission d'embellissement de la ville d'Ottawa que ne paye pas le gouvernement fédéral, $3,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de ce contrat?

L'hon. M. CARDIN: Le 13 mars 1920 et ce sont les postes sur lesquels était basée la réclamation de la ville d'Ottawa contre le gouvernement fédéral. Des réclamations furent présentées à maintes reprises par la ville mais le gouvernement fédéral y fit la sourde oreille pendant longtemps; à la fin, cependant, on jugea qu'il serait préférable pour les deux parties de conclure une entente et après de longs pourparlers, il fut décidé en 1920 qu'une somme de $75,000 serait versée chaque année à la ville d'Ottawa pour la dédommager de la protection contre l'incendie qu'elle assurerait à tous les édifices publics d'Ottawa, pour l'arrosage des rues et pour tenir lieu des taxes ordinaires imposées d'habitude sur les propriétés privées.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) dit que si l'on applique ce principe à la ville d'Ottawa on devrait l'appliquer à d'autres villes, mais Ottawa se trouve dans une position différente d'une autre ville où nous ne possédons qu'un ou deux édifices publics et tous les gouvernements passés ont considéré qu'ils devaient se montrer un peu plus généreux à l'égard de la capitale que nous avons tous intérêt à voir se développer et s'embellir de façon qu'elle puisse être une attraction pour les étrangers qui visitent notre pays. J'admets que la question de sentiment a joué un certain rôle dans la décision prise par le gouvernement en 1920 mais je considère que la contribution que nous versons à la ville d'Ottawa a sa raison d'être. Tous les gouvernements l'ont versée depuis 1920 et le bill qui est actuellement devant le comité a pour but de prolonger d'une année la convention qui autrement expirerait le 1er juillet prochain.

M. HEAPS: Le principe a été posé et appliqué depuis seize ans, et je ne pense pas que nous puissions le renier. Je ne pense pas que le Parlement ne se soit pas montré assez généreux à l'égard de la ville d'Ottawa. Je considère que, d'une façon générale, il l'a assez bien traitée. Pour ma part, je ne voudrais pas qu'elle soit traitée d'une façon injuste mais je me souviens qu'il n'y a pas bien longtemps, lorsque le Parlement vota une certaine somme d'argent pour la création d'un parc de la Confédération au coût de plusieurs millions de dollars, les citoyens d'Ottawa ne semblèrent pas apprécier ce cadeau que le Parlement faisait à la ville et après que les terrains eurent été expropriés et que des millions de dollars eurent été dépensés, on demanda au gouvernement de dédommager la ville pour les taxes qu'elle avait perdues par suite de la démolition des bâtisses qui se trouvaient sur l'emplacement du parc, ce qui lui enlevait une source de revenus. Je tiens à signaler que ce principe s'applique tout ausi bien aux autres villes où il y a des édifices publics. Ces municipalités doivent fournir les services de protection contre l'incendie, de police, d'eau et tous les autres services qu'une ville doit assurer aux édifices publics. Bien que nous n'ayons qu'une capitale fédérale, nous avons neuf capitales provinciales et dans la plupart d'entre elles, sinon dans toutes, il y a un grand nombre d'immeubles qui ne payent pas de taxes à leurs municipalités respectives.

Bien que j'aie le souci d'être juste envers la ville d'Ottawa, et que je ne m'oppose pas à cette subvention de $100,000 que comporte le présent bill, je crois tout de même que les renseignements fournis par le ministre sont insuffisants. A mon sens, les détails qu'il a donnés au sujet des divers articles soumis en 1920 frisaient le grotesque. Les autorités municipales ont demandé $57,000 en remplacement des taxes que le gouvernement fédéral est dispensé de payer. Elles ont évidemment cherché à majorer le chiffre autant que possible en exprimant le désir platonique de toucher $870,000, mais elles étaient prêtes à effectuer un règlement à raison de moins de 10c. par dollar. Et même alors, elles ont dû croire qu'elles avaient conclu un marché passablement avantageux. Nous devrions, il me semble, avoir une idée de ce que nous recevons en retour des $100,000 que nous accor-

dons. Le seul renseignement que je puisse obtenir du ministre c'est que cette somme est versée aux autorités municipales pour la protection contre l'incendie. Ce ne peut être pour la protection policière, puisque le Gouvernement maintient un service d'ordre dans ses propres édifices. Cette somme remplace les taxes générales que tout particulier est tenu de payer aux municipalités. Je me contenterai de dire, à ce sujet, que dans presque toutes les capitales provinciales il existe des édifices fédéraux ou provinciaux exonérés d'impôts. Ottawa semble être dans une posture beaucoup meilleure que les capitales provinciales du Canada. Si le ministre des Travaux publics est prié d'accorder aux autres municipalités le traitement dont il a fait bénéficier Ottawa depuis plusieurs années, j'espère qu'il accueillira leurs réclamations avec autant de sympathie.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la troisième fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

MODIFICATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES, REDEVANCES ET TANTIÈMES, ET TENDANT À CONSTITUER UN TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi modificatrice du droit d'auteur de 1931, relativement aux honoraires, redevances et tantièmes qui peuvent être perçus, et à prescrire l'institution d'un tribunal d'appel du droit d'auteur et les dépenses de voyage et de subsistance des membres qui le composeront, et la rémunération et les dépenses de voyage et de subsistance des personnes qui comparaîtront devant le tribunal pour être consultées.

—Cette proposition précède un projet de loi que j'ai annoncé lors de la discussion sur la mesure déposée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling). Le bill que je présenterai doit se fonder sur un rapport reçu par le Gouvernement, le 29 octobre, de Son Honneur le juge Parker, commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes, pour examiner la question du droit d'auteur et en particulier la situation créée par l'imposition de droits par la Canadian Performing Right Society Limited. L'enquête a porté surtout sur l'article 10 de la loi de 1931 modificative du droit d'auteur, lequel disposait:

Chaque association, société ou compagnie exerçant au Canada des opérations qui consistent à acquérir des droits d'auteur sur des œuvres musicales ou dramatico-musicales, ou les droits d'exécution qui en dérivent et des opérations qui consistent à émettre ou à accorder des licences pour l'exécution, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales sur lesquelles un droit d'auteur subsiste, doit périodiquement déposer chez le ministre, au bureau du droit d'auteur...

Suit le détail des listes d'œuvres qui doivent être déposées, ainsi que des états des honoraires, redevances ou tantièmes. En 1935, le secrétaire d'Etat de l'époque (M. Cahan) modifia de nouveau la loi du droit d'auteur. Cet amendement disposait que si, de l'avis du ministre, une société exigeait des honoraires excessifs pour le droit d'auteur de la nature de ceux dont j'ai parlé, un commissaire pourrait être chargé de faire une enquête et de présenter un rapport sur ce sujet. Le 22 mars 1935, le gouvernement antérieur chargeait Son Honneur James Parker d'examiner un état de choses créé par l'imposition de droits par la Canadian Performing Right Society Limited ou par toute autre société ayant indûment refusé d'émettre ou d'accorder des permis relativement à l'exécution d'œuvres musicales au Canada. Il a déjà été question de ce rapport. J'en ai parlé lors de la discussion sur le bill déposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Dans son rapport, le juge Parker se prononce sur une liste d'honoraires déposée par la Canadian Performing Right Society et exprime l'avis que d'autres honoraires représenteraient plus justement ce que valent les droits de représentation. Le commissaire conseillait aussi d'autres modifications à la loi du droit d'auteur. Ses conclusions se trouvent dans trois alinéas à la fin de son rapport. La première est celle-ci:

Insérer dans la loi du droit d'auteur un article semblable à l'article 40 de la loi des brevets, afin de prévenir les procédures vexatoires et injustifiées.

Il s'agit de l'article 66 de la loi codifiée des brevets. Le commissaire conseille ensuite de modifier l'article 17 de la loi du droit d'auteur. Cet article définit l'exécution d'une œuvre musicale dans une église, un collège, une école, ou par une société religieuse, charitable ou mutuelle, pourvu que cette représentation soit sans bénéfice personnel. On ne s'entendait pas sur la signification de "bénéfice personnel" et le juge Parker a conseillé de modifier la loi pour définir plus clairement cette expression. Voici son troisième avis:

Modifier la loi du droit d'auteur de manière à permettre l'établissement d'un tribunal d'appel pour régler des différends provenant de l'exécution de musique en public et pour examiner à l'occasion les tarifs de la Canadian Performing Right Society Limited avant qu'ils entrent en vigueur.

Comme il se fait tard, il ne serait pas sage de se lancer dans un examen détaillé des modifications. Je ferai observer que si cette résolution était adoptée, je pourrais présenter

un projet de loi qui offrirait à toute la députation l'occasion de se rendre compte exactement de ce que l'on propose dans cette législation.

Nous n'avons pas l'intention de constituer un tribunal permanent, c'est-à-dire siégeant durant toute l'année, ou une nouvelle commission venant s'ajouter à la liste déjà longue de celles qui sont déjà en existence. Voici ce que nous nous proposons de faire dans le bill que nous avons préparé sur le modèle d'une mesure présentée dans un autre pays. Nous désirons que les sociétés que j'ai mentionnées déposent la liste des droits à acquitter le premier jour de novembre de chaque année. Après un délai de pas moins de vingt et un jours, toutes les parties intéressées pourraient présenter leurs protestations ou leurs observations concernant les droits. Au cours de décembre et dans la suite, le tribunal siégerait et, suivant moi, en deux ou trois semaines il pourrait se prononcer sur les points en discussion. Nous avons l'intention de nommer un tribunal révocable à volonté. Il comprendra un membre de la magistrature, préférablement un juge de la cour de l'Echiquier. Cependant, afin d'obvier à l'inconvénient de revenir devant le Parlement de temps à autre afin de faire modifier le bill, nous comptons simplement statuer que le président de la Commission sera un membre de la haute magistrature et les deux autres membres de la commission seront des fonctionnaires du service public. Ici encore, nous ne spécifions rien, mais l'un d'eux pourrait être un membre du personnel du bureau du droit d'auteur et l'autre du ministère de la Justice.

M. NEILL: Cette commission serait-elle autorisée à fixer les droits?

L'hon. M. RINFRET: Oui, cette commission décidera du chiffre des droits; c'est ce que l'on conseille et c'est aussi notre intention. Nous n'avons pas l'intention de rémunérer les commissaires dont l'un sera un juge et les deux autres des fonctionnaires publics; cependant, ils seront peut-être obligés de se déplacer et, dans ce cas, il faudra leur accorder des allocations de subsistance et des frais de déplacement. Il peut arriver aussi qu'en certaines années, le département pense que la commission aurait besoin de conseils juridiques et voilà pourquoi le bill que j'ai l'intention de présenter est précédé d'une résolution. Si la Chambre veut bien accepter l'entente que la discussion, même sur le principe du bill, soit réservée jusqu'à l'étape de la deuxième lecture, et qu'elle voit d'un bon œil la résolution sous sa présente forme, je demanderai qu'elle soit adoptée en comité de façon à me permettre de présenter le bill; tous les honorables membres en connaîtront alors les détails. Le Gouvernement n'a pas l'intention de recommander de modifications importantes à la loi du droit d'auteur. Ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, il se tiendra à Bruxelles, l'automne prochain, une réunion de l'Union Internationale relative au droit d'auteur, qui étudiera tous les aspects de la question. Cependant, il est impossible de retarder ce bill davantage, car, en premier lieu, les agissements de la Canadian Performing Right Society et autres associations de même nature, n'avaient pas été prévus par les conventions internationales antérieures et, deuxièmement, dans l'amendement de 1935, le secrétaire d'Etat d'alors a fait adopter par la Chambre un bill en vertu duquel tout litige fût suspendu durant l'enquête du juge Parker. J'ai dû proroger le temps de la suspension de tout litige de cette nature, tel que l'a prévu l'amendement de 1935, jusqu'à ce que cette Chambre pût intervenir. Je ferai cependant remarquer qu'il est non seulement à désirer qu'un tribunal d'appel soit institué pour tenir des séances au mois de décembre 1936, mais qu'il est encore nécessaire de permettre au secrétaire d'Etat d'appliquer les droits recommandés par le juge Parker, tant pour l'intervalle qui sépare le dépôt du rapport des séances mêmes du nouveau tribunal, que pour la période de transition depuis le moment de son institution jusqu'à celui de la présentation de son rapport. Après consultation, le département de la Justice m'a appris qu'il n'est pas sûr que le secrétaire d'Etat ait le droit d'apporter cette mise au point sans l'autorisation du Parlement. Pour toutes ces raisons je prie la Chambre d'accepter cette proposition et, à la suite de ce que je viens d'indiquer, elle acceptera sans doute que le projet de résolution soit approuvé par le comité, ce qui me permettrait de présenter le projet de loi.

M. WILTON: Je voudrais savoir dans quelle mesure ce projet de résolution s'applique aux demandes exorbitantes de la Performing Right Society. Je veux me renseigner sur ce point, afin de pouvoir voter avec intelligence sur le projet de résolution.

L'hon. M. RINFRET: Le règlement ne me permet guère de répondre, mais je présume que le débat ne se prolongera pas davantage. J'ai déjà expliqué qu'il s'agissait, par ce projet de résolution, de permettre la présentation d'un bill qui s'appliquera à l'intervalle qui sépare le dépôt de la liste des honoraires de la Canadian Performing Right Society, qui a été l'objet d'une enquête, de la date des séances de ce tribunal. Je demanderai au Parlement d'autoriser le secrétaire d'Etat à fixer les honoraires, ceux-là

mêmes qu'a recommandés le juge Parker. Mais je suis d'avis que cette mesure provisoire ne devrait pas excéder une certaine période. A partir du premier décembre de la présente année, si le bill est adopté, il appartiendra au tribunal d'appel de se prononcer en dernier ressort, dans l'éventualité de tout litige, sur les honoraires exigés par la Performing Right Society.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Il me suffira de signaler deux points d'intérêt, d'abord les obligations que nous impose la convention de Berne, que nous avons signée sous le régime, je crois, de l'administration dont le secrétaire d'Etat faisait partie, obligations qu'il nous faut respecter, et ensuite les résultats que peut nous promettre l'institution d'une autre commission chargée de régler de pareils problèmes. Pour le premier point, nous aurons tout le loisir voulu pour en discuter, si le ministre y consent, lorsque le projet de loi sera devant le comité, car il s'agit en l'occurrence d'obligations internationales qui, une fois contractées, ne sont pas facilement ignorées. Quant au deuxième point, il m'était venu à l'idée que la question pourrait bien être soumise à la Commission des chemins de fer. Elle n'est pas trop occupée, elle a l'habitude des taux de transport et pourrait fort bien étudier un problème comme celui-là, car elle l'aborderait sans aucun préjugé. Et la loi exige de ses membres certaines qualités. En outre, les commissaires représentent tout le Canada et ils apporteraient, dans l'étude de cette question, une richesse d'expérience qu'il ne faudrait guère attendre de fonctionnaires de l'administration en pareille matière, et les économies d'argent seraient considérables. Toutefois, nous pourrons revenir sur ce point. Ce n'est pas mon intention d'empêcher l'honorable ministre de présenter son projet de résolution au comité, mais nous devons nous réserver le droit de poser des questions et d'obtenir des réponses lorsque le bill lui-même sera devant le comité général, si la résolution est adoptée ce soir.

L'hon. M. DUNNING: C'est entendu.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Young.)

Le très hon. M. BENNETT: Subordonnément à la réserve que j'ai faite il y a un moment.

Rapport est fait sur la résolution, laquelle est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. RINFRET demande à présenter un projet de loi (bill n° 55), tendant à modifier la loi modificative du droit d'auteur de 1931.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne désirons pas laisser entendre que nous approuvons entièrement le principe, mais nous réservons nos droits de discuter le bill en détail et de faire les propositions que nous jugerons convenables et qui comporteront peut-être une déviation de certains principes compris dans le projet de loi.

L'hon. M. RINFRET propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

VENDREDI 24 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE DU CANADA

DÉCISION DE L'ORATEUR SUR LE DÉPÔT D'UN BILL PAR UN SIMPLE DÉPUTÉ

L'ordre du jour appelle:

Motion de M. Reid demandant à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

M. l'ORATEUR: Quand l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a demandé, mercredi dernier, la permission de présenter un bill pour modifier la loi sur la Banque du Canada, le ministre des Finances (M. Dunning) a soulevé une question de règlement et j'ai remis ma décision à aujourd'hui parce que je voulais faire un examen complet du projet de loi annoncé. Je constate que ce bill est irrégulier et je vais motiver ma décision.

Les fins du bill que l'honorable député de New-Westminster cherche à présenter pour modifier la loi de la Banque du Canada sont de permettre à la Banque du Canada de détenir de l'argent monnayé et de l'argent fin, en même temps que de l'or, comme réserve pour le rachat des billets en circulation et des garanties de dépôts, et aussi pour l'autoriser à émettre des certificats correspondants à l'argent gardé en réserve.

En vertu de l'article 31 de la loi, le receveur général du Canada a droit à sa part des profits de la banque. Si la réserve exigée comme garantie des billets en circulation et des valeurs en dépôts doit être constituée

d'argent fin aussi bien que d'or, les variations du prix de l'argent peuvent causer à la banque de graves pertes et de cette façon, ses profits peuvent être subtantiellement atteints avec une diminution correspondante de la part du receveur général et conséquemment une réduction des revenus publics. C'est un principe établi dans les parlements britanniques, qui a été défini dans un règlement adopté par la Chambre des communes en Angleterre dès 1707, que les projets de loi portant affectation de deniers publics doivent prendre naissance en comité plénier.

Les députés ne peuvent pas présenter un bill de cette nature qui doivent être précédés d'une résolution présentée par un ministre sur recommandation de Son Excellence le Gouverneur général.

En plus, il y a actuellement au Feuilleton de la Chambre une résolution inscrite au nom du ministre des Finances introductive d'un bill modifiant la loi de la Banque du Canada, de façon à augmenter le capital-actions de la banque, et d'assurer à l'Etat la propriété de la majorité des actions. La présentation d'un bill par un député ne saurait devancer une discussion complète de cette mesure, et avant de déclarer la discussion irrégulière pour motif d'anticipation, les auteurs disent que l'Orateur doit considérer si le sujet anticipé doit être soumis à la Chambre dans un laps de temps raisonnable. Je sais bien qu'une motion demandant l'autorisation de présenter un bill est régulière même si une autre motion semblable, relative à un bill concernant le même sujet, est inscrite au Feuilleton. Mais quand cette dernière est une mesure ministérielle annoncée dans le discours du trône et doit être abordée par la Chambre, je doute fort qu'un député puisse, par la présentation d'un bill, devancer le débat de quelques clauses de cette mesure. Pour ce motif, et parce que le bill qu'on cherche à présenter porte sur une partie des finances fédérales, je le déclare irrégulier.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je suppose qu'il va falloir que je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je vous ferais observer que votre décision ne s'applique qu'à une partie du bill. Lors de l'étude d'un bill semblable l'année dernière, l'Orateur d'alors prit la même attitude, et malgré les modifications que j'y ai apportées afin de me conformer à sa décision, mon bill est de nouveau rejeté encore, et on ne considère que la première clause. L'année dernière, j'avais obtenu l'appui de députés actuels qui émirent l'avis que le bill était conforme au règlement.

M. MacNICOL: Bien des choses se sont faites l'année dernière qui ne se feraient pas cette année.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je demanderais au Gouvernement s'il a signalé aux fabricants d'instruments aratoires la motion adoptée par la Chambre les invitant à ramener les prix des instruments aratoires à leur ancien niveau en attendant la fin de l'enquête qui se fait en ce moment. Quelles assurances a-t-on reçues des fabricants et pourquoi ne se sont-ils pas conformés à cette demande?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les compagnies d'instruments aratoires furent avisées par écrit de la résolution adoptée par le comité. Au meilleur de ma connaissance, toutes les compagnies n'ont pas encore transmis de renseignements. Une compagnie a répondu, je crois, mais je préfère avoir reçu toute la documentation avant de la déposer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le Gouvernement envisage-t-il le dépôt d'une loi ou le recours à d'autres mesures afin d'amener les compagnies à la raison au sujet des prix des instruments aratoires?

SAUVETAGE A LA MINE DE MOOSE-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire plus que suggérer au Gouvernement, et en particulier au premier ministre (M. Mackenzie King), la possibilité d'inviter le Parlement à reconnaître les efforts héroïques des sauveteurs qui ont rendu à la société les deux emmurés de Moose-River. Vu que la Croix-Rouge canadienne a pris l'initiative d'une souscription en faveur des sauveteurs, il conviendrait peut-être que le Gouvernement y allât de sa quote-part ou invitât le Parlement à reconnaître autrement les efforts des sauveteurs. Je me proposais d'en parler au premier ministre personnellement, mais des affaires m'ont retenu et je ne viens que d'arriver à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à mon honorable ami que sans mon absence de la Chambre hier, j'aurais tenté d'exprimer ce que je crois être le sentiment de tous les honorables députés au sujet de l'héroïsme de ceux qui ont pris part à la délivrance du Dr Robertson et de M. Scadding, de leur long emprisonnement dans la mine de Moose-River. Malheureusement j'avais quitté la ville. Cependant, je pris à Toronto, la liberté d'exprimer par télégramme au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ce que je

croyais être les sentiments de tous les députés. En l'occurrence, je me suis abstenu d'aborder de nouveau le sujet à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour, mais je puis dire à mon honorable ami que le Gouvernement a examiné la question même à laquelle il a fait allusion.

Maintenant que le chef de l'opposition a soulevé la question, j'exprime le désir de tous les honorables députés d'exprimer officiellement notre soulagement, notre joie et notre gratitude à l'occasion du sauvetage du Dr Robertson et de M. Scadding, et à Mme Magill et la famille du défunt notre profonde sympathie à l'occasion de leur grande perte, ainsi que notre admiration sans borne devant l'héroïsme de tous ceux qui, malgré les risques, ont pris part au sauvetage de ces deux hommes.

J'imagine que jamais les Canadiens de toutes classes n'ont été aussi unis dans l'espérance et l'attente, n'ont jamais uni autant leurs vœux et leurs prières, qu'au cours de la quinzaine qui vient de s'écouler. Le peuple canadien tout entier a ressenti la même sympathie et la même admiration devant la détermination, la fortitude et l'endurance des braves sauveteurs aussi bien que des emmurés. Nous voyons dans les efforts des sauveteurs une manifestation de vaillance suprême. L'honneur en rejaillit non seulement sur les sauveteurs mais sur le pays tout entier. Ils n'obéissaient qu'à leur dévouement, ils recherchaient ni décorations, ni récompense, ils peinaient par pur esprit de dévouement et de sacrifice pour épargner des vies humaines au risque de leur vie. Je crois qu'il convient fort que le Parlement exprime sa profonde admiration devant une action héroïque qui resplendira dans les annales canadiennes, un geste qui montre à sa juste valeur le caractère des hommes et des femmes de notre pays.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, peut-être que les sots accourent là, où les sages hésitent. Le Canada tout entier a tressailli à la bravoure et à l'endurance des sauveteurs et des emmurés, mais ce qui m'intéresse dans tout cela, monsieur l'Orateur, c'est le prix de la vie humaine où que ce soit, au Canada comme en Ethiopie, et je crois le moment venu pour les nations du monde de reconaître la valeur de la vie humaine partout.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

PENSIONS DE RETRAITE

Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques, $6,432.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Je désire demander au ministère si le travail relatif aux pensions a progressé depuis quelques mois. Le ministre des Finances (M. Dunning) pourra probablement répondre à cette question. Comme le sait le ministre, les pensions sont payées sur le fonds du revenu consolidé et utilisées pour les fins publiques générales. On s'est efforcé durant quelque temps de déterminer l'état actuariel exact du fond de pensions, c'est-à-dire, déterminer si oui ou non le fonds est suffisant pour faire face aux obligations qui lui sont imposées, eu égard aux sommes à payer et aux âges de ceux qui y ont droit. A ma connaissance, ce travail n'a pas été complété, et j'ignore jusqu'à quel point l'enquête actuarielle en est rendue. C'est l'une des questions que nous avons étudiées et dont nous avons parlé durant la première année de notre administration. Si le ministre a d'autres renseignements à nous fournir à ce sujet, je crois qu'il devrait les faire connaître au comité. Il se peut que nos obligations aient augmenté, le fonds étant ou n'étant peut-être pas assez considérable pour acquitter les paiements qui lui sont imposés. Je ne sais pas si on a réussi quelque peu à déterminer cela depuis six mois,

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur le président, la réponse est, je crois, qu'il n'y a eu rien de fait. Je sais que mon très honorable ami et le ministre des Finances de son Gouvernement, l'honorable E. N. Rhodes, ont tous deux reçu des délégations d'associations du service civil qui ont fait des représentations entre autres, au sujet du fonds des pensions. Après consultation avec mes collègues, j'ai décidé que durant cette législature un comité du Parlement serait nommé pour traiter des questions de cette nature et autres relatives à la loi du service civil. Ayant cela à l'idée, nous nous efforcerons de hâter l'enquête relative au sujet très compliqué que mon honorable ami a mentionné afin que le comité puisse être renseigné.

M. NEILL: Le ministre, dans sa réponse, ne semble pas avoir touché à une question qui ne laisse pas d'être brûlante; je veux dire le besoin de pensions de la part d'un groupe considérable de fonctionnaires de l'Etat qui n'y ont pas droit aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait partie de la question.

M. NEILL: Nombre de ces employés remplissent des fonctions permanentes-temporaires, si l'on peut les qualifier ainsi. Certains parmi eux sont au service de l'Etat depuis trente-cinq ans, mais sont encore considérés comme temporaires, et n'ont pas droit à la pension. Ils reçoivent des salaires courants,

comme on dit, des appointements fixes annuels, et j'espère que le ministre examinera les nombreuses inégalités de cette nature. Il a parlé de la nomination d'un comité durant la législature actuelle, mais j'espère qu'il veut dire au moins la prochaine session. Je crois qu'un comité du service civil a siégé durant quelques années, et a fait certaines propositions dont on ne s'est guère occupé. J'espère que l'on étudiera cette question parce qu'il est déplorable que des citoyens qui ont bien servi leur pays durant vingt ou trente ans ne puissent toucher de pension.

L'hon. M. DUNNING: Cela ferait partie du sujet que j'ai traité en répondant au leader de l'opposition (M. Bennett). Je ne puis que donner l'assurance définitive qu'un comité semblable au comité Malcolm sera nommé à la prochaine session du Parlement. La future session est encore très éloignée, et je ne fais que répéter la promesse faite, de la part du Gouvernement, aux associations du service civil qui m'ont approché au sujet de toutes ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait peut-être à désirer d'instituer un petit comité dans le service muni de pouvoirs en vertu de la loi des enquêtes, afin que, lorsque le comité de la Chambre se réunira, l'étude actuarielle aura été complétée, et le comité de la Chambre sera en état de s'en occuper. Un comité de la Chambre ne peut traiter que des questions qui lui sont clairement soumises; il ne pourrait discuter ce sujet actuariel complexe. Je puis me tromper, mais je crois que le surintendant des assurances et son service ont prêté quelque attention à cette question.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai.

Mme BLACK (Yukon): Lorsque cette question des pensions sera étudiée, le ministre songera-t-il également à la situation de plusieurs fonctionnaires en retraite du Yukon que le Gouvernement précédent a traités de façon si malhonnête et de si mauvaise foi?

L'hon. M. DUNNING: C'est une question qui ne ressort guère de la modification de la loi, à moins qu'il ne soit décidé de changer complètement le mode de pensions du service civil. Je suis assez embarrassé en répondant à l'honorable représentante, mais si elle fait allusion au sujet que je pense, touchant lequel certaines personnes désirent poursuivre le gouvernement, je crains que ce ne soit une question d'interprétation de la loi telle qu'elle existe.

Le très hon. M. BENNETT: Cela concerne l'avant dernier gouvernement, parce que c'est sous ce régime que l'affaire a pris naissance.

L'hon. M. DUNNING: Je puis simplement assurer l'honorable représentante que le Gouvernement est prêt à étudier complètement le fond de la question. Cela ne comporte réellement pas des considérations semblables à celles qu'impliquent d'autres sujets que j'ai mentionnés.

L'hon. M. STIRLING: Je note que ce crédit ne s'applique qu'à un ministère. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il ne concerne que le personnel des impressions et de la papeterie publiques?

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsque le comité a levé la séance, l'autre soir, nous discutions les crédits des Postes à la page 93. Je ne pense pas qu'on ait eu l'intention d'étudier ce crédit cet après-midi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne vois pas pourquoi ce crédit ne serait pas adopté.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

Postes.—Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-283 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du Conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du Service civil et le ministère des Postes et approuvés par le gouverneur en conseil, $1,248,660.

Dépenses contingentes, $155,920.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre s'il reste des exemplaires du très joli et très coûteux album publié l'an dernier selon les instructions de M. Sauvé, ancien ministre des Postes? S'il en reste, est-ce que chaque député de la Chambre peut en avoir un? S'il n'en reste pas, puis-je savoir s'il y en a un exemplaire à la bibliothèque du Parlement?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis incapable de répondre tout de suite à cette question, mais je serai heureux de faire une enquête afin de voir si un exemplaire peut être mis à la disposition de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et allocations, $16,063,627.50.

Service postal, y compris le service aérien, $13,874,500.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peu-

vent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $989,600.

Total, $30,927,727.50.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre aura peut-être quelques observations générales à faire au sujet du ministère.

L'hon. M. ELLIOTT: Cet article comprend les salaires des maîtres de poste, les traitements dans les bureaux de poste urbains ou pourvus d'un personnel, les salaires des directeurs régionaux et des surintendants des services postaux. C'est à peu près tout le service extérieur. Cela comprend les salaires de 1,143 commis du service postal ambulant, les allocations de parcours payées aux commis du service postal ambulant et les salaires des employés temporaires du service extérieur, au nombre de 430. Puis il y a les services postaux des chemins de fer, qui coûtent $6,718,474; ceux des bateaux, $272,241. Je pense que ce sont là en général les services dont il est ici question.

M. HEAPS: Avant le congé de Pâques, quand nous discutions d'autres articles du budget du ministère des Postes, j'ai demandé pourquoi on ne nous fournirait pas un bilan établissant exactement comment le service postal est administré et quelles sont ses recettes et ses dépenses annuelles. Peu de membres de la Chambre savent aujourd'hui quelque chose sur le fonctionnement du service postal. Nous passons d'un article à l'autre du budget, discutant un article ici et un autre là sans avoir un tableau vraiment complet du fonctionnement du service postal du Canada. Quant aux immeubles, nous constatons qu'ils se rattachent en quelque sorte au fonctionnement du service postal, bien qu'ils soient du ressort du ministère des Travaux publics. Aucun député ne peut savoir exactement quel est le résultat réel. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre s'il voulait bien faire préparer un état à ce sujet et je lui demande de bien vouloir nous fournir aujourd'hui ou plus tard, au cours de l'examen des crédits, un état complet analogue à celui que fournirait toute organisation commerciale dans la discussion du fonctionnement d'un service public ordinaire. En somme, je veux savoir quel a été, pendant la dernière année financière le chiffre total des recettes et celui des dépenses, je veux savoir quels sont les immeubles qui sont du ressort du ministère des Postes et si l'entretien de ces édifices est à la charge de ce ministère. Nous devrions savoir tout cela. Je me demande si le ministre est en mesure de nous fournir ces renseignements.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je croyais avoir donné ces renseignements à la dernière séance du comité, mais je n'ai évidemment pas fourni assez de détails pour donner à mon honorable ami une idée générale de la chose. Les recettes totales durant l'année financière qui vient de se terminer se sont élevées à $39,122,198. Sur cette somme, nous prenons d'abord $6,171,000 pour les salaires et les allocations payées aux maîtres de poste de bureaux à commission. Ajoutez à cela diverses dépenses, tels les escomptes, les sommes payées aux vendeurs de timbres-poste et aux maîtres de poste, les indemnités payées aux messagers de distribution par exprès, $302,000. Puis il y a les pertes causées par le feu, le vol et le reste, $4,000; solde de la commission payée aux autres pays pour le service des mandats-poste, $7,000; frais de port pour les colis expédiés dans les pays étrangers, $56,764; frais de transit pour la correspondance expédiée aux autres pays, $55,000; indemnités payées aux propriétaires d'articles assurés et perdus, $18,000. Ces divers montants forment un total de $6,614,000.

Je ne suis pas surpris que des honorables députés éprouvent quelque difficulté à comprendre la comptabilité telle qu'elle se fait, mais on m'informe que ce système est en usage depuis la Confédération. Toutes les recettes sont inscrites dans un seul compte, et elles s'élèvent présentement à environ $39,000,000. Puis nous déduisons de cela les six millions pour les services que j'ai mentionnés—$6,614,748.40. Il reste ce qu'on appelle des recettes nettes—c'est l'expression qu'on emploie, pour toutes les années au sujet desquelles j'ai pu me renseigner—de $32,507,449.64. Les frais du service extérieur comprennent les traitements et les allocations: pour les maîtres de poste et leurs personnels, $12,260,000; pour les directeurs régionaux et leurs personnels, $810,000; pour les commis de la poste ambulante, $1,951,179; pour les allocations à ces commis calculées d'après la distance parcourue, $634,330; soit un total de $15,655,509 au chapitre des traitements et allocations. Passons au transport des dépêches: pour les chemins de fer, nous avons dépensé $6,718,474; pour les paquebots, $272,241; pour le service terrestre, qui comprend la livraison rurale du courrier et les services auxiliaires, c'est-à-dire le transport entre les gares et les bureaux de poste ou les centres de distribution. $5,945,150; pour la poste aérienne, $281,483; pour les sacs, $220,000; soit un total de $13,437,348 Le solde des 29 millions de dollars se décompose comme suit: commissions aux maîtres de poste, $2,400; frais de déplacement, $60,000; impressions et papeterie, $250,000; timbres-poste, $185,000; timbres oblitérateurs, $388,000; service des

Iles de la Madeleine, $500; allocation de commisération, $1,000; soit un total de $886,900. Nous avons donc un grand total de $29,979,757.

M. HEAPS: Cela ne nous donne pas une idée exacte des comptes du service postal. Nous sommes en présence de recettes nettes dont le total atteint 32 millions de dollars et de dépenses de près de 30 millions. Les frais des édifices et de l'outillage des divers bureaux ne rentrent pas dans ces chiffres?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. HEAPS: Ce n'est pas ainsi qu'on devrait diriger les affaires du pays. Si le Gouvernement,—comme ceux du passé,—ne peut invoquer que l'excuse que la méthode est en vigueur depuis la Confédération, il est temps de changer de méthode. Le ministère des Postes ne pourrait trop se hâter d'en adopter une plus moderne pour conduire ses affaires. Il existe de bien grands bureaux de poste au pays: nous n'en connaissons pas la valeur; nous ne savons pas combien coûte l'entretien d'aucun d'entre eux ni de l'ensemble. Nous n'aurons pas une idée exacte de l'utilité, puis-je dire, du service postal tant qu'on ne nous présentera pas un bilan où seront indiqués les recettes nettes, les dépenses totales, le coût des divers services rendus au public dans tous les domaines du ressort des Postes.

Le ministre actuel des Postes désire tout autant que nous de faire en sorte que nous ayons un service postal efficace et conçu selon les méthodes les plus récentes. Il désire, nous le savons, diriger son ministère, autant que possible, de telle sorte que les maîtres de poste soient libérés de certaines des influences néfastes qui les entourent parfois dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Je voudrais lui faire comprendre l'utilité de modifier dès maintenant le régime administratif des Postes. Par exemple, on construit des édifices; mais je ne sais qui s'en charge. C'est probablement le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce ministère en effet.

M. HEAPS: On en construit, sauf erreur, pour soulager le chômage. Tout à coup, on demande au ministère des Postes de prendre à sa charge la gestion de ces édifices, qu'il en ait besoin ou non. Naturellement, c'est le ministère des Travaux publics qui se charge de leur entretien, mais rien n'indique qu'ils font partie du service postal. Comme ils en font réellement partie, je pense qu'ils devraient relever autant que possible de l'autorité des Postes. En tout cas, ils ne devraient pas relever uniquement du ministère des Travaux publics. Il va sans dire, je désire la plus grande collaboration possible entre les deux ministères. Mais je veux savoir du ministre des Postes si nous ne pourrions échapper à la tradition en honneur aux Postes depuis la Confdération, pour adopter des méthodes plus modernes.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ce qui est d'une partie de son raisonnement, mon honorable ami ne pourra entamer de polémique avec moi, parce que je conviens que la méthode de comptabilité sort de l'ordinaire. Mais, si l'on tient compte de tous les faits, on doit se demander de quelle façon on pourrait améliorer les choses. Mon honorable ami a raison de noter qu'au chapitre des dépenses ne paraît aucune somme pour la construction des grands édifices où sont logés les principaux bureaux de poste, ou les services des Postes, que ce soit ceux de l'administration centrale ou d'autres. C'est le ministère des Travaux publics qui les construit et les meuble en grande partie. C'est le même ministère qui se charge de leur entretien. Il semble anormal qu'un ministère construise ces édifices et qu'un autre les occupe sans rien payer pour le loyer, l'entretien ou la plupart des réparations. D'un autre côté, quand on connaît le fonctionnement du ministère des Travaux publics, on doit convenir qu'il appartient à ce département de l'administration de construire tous les édifices employés pour divers services. A mon sens, nous ne devrions pas demander au ministère des Postes de se lancer dans des entreprises de construction...

M. HEAPS: Je ne le désire pas.

L'hon. M. ELLIOTT: ...pas plus qu'à d'autres départements de l'administration. Il serait possible de tenir le compte de ce qu'il en coûte réellement au pays pour des loyers raisonnables ou un intérêt raisonnable sur la dépense qu'entraînent les édifices dont parle mon honorable ami. A la suite de sa question de l'autre soir, j'ai prié le ministère des Travaux publics de me fournir des données. En passant, notons que ce ministère est fort occupé, surtout à cette époque de l'année où il prépare ses prévisions de dépenses: mon honorable ami penserait que j'exagère si je lui disais le temps pris par un très grand nombre de fonctionnaires pour nous préparer un état approximatif assez juste de ces frais. Prenons l'édifice Langevin que le ministère des Travaux publics a construit; plusieurs départements y ont maintenant leurs bureaux. En ce moment, il semble presque impossible de calculer l'espace qu'occupent ces divers services dans différents locaux disséminés un peu partout.

M. WOODSWORTH: Pourtant n'importe quel magasin à rayons est obligé de faire cela pour calculer ses frais.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami en sait à peu près aussi long que moi sur la manière dont les magasins à rayons sont administrés. Je ne pense pas qu'un magasin à rayons, appartenant à une seule compagnie, ait besoin de calculer la superficie qu'occupe chaque petite section des différents rayons.

M. WOODSWORTH: Je ne dis pas cela, mais il calcule effectivement quelle part de frais doit être affectée à chaque rayon, et le chef de rayon est tenu de veiller à ce que son service rapporte des bénéfices. Pour la construction des locomotives, dans les ateliers de construction ou de réparation des chemins de fer, il y a des employés qui peuvent calculer ce que le travail coûte et répartir les frais entre les divers services; du moins c'est ce que l'on me dit. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas avoir dans l'administration, un système conforme aux procédés modernes du commerce.

L'hon. M. ELLIOTT: Certes, on pourrait le faire; c'est au Parlement à examiner la chose. Ce n'est pas nouveau; il en a été question déjà à maintes reprises. Il s'agit simplement de savoir si la dépense qu'entraînerait le calcul de tous ces services dans les nombreux locaux qu'ils occupent aurait sa raison d'être à l'heure actuelle. Cela augmenterait considérablement les dépenses; or, en ce moment, il est indubitable que nous avons un gros déficit, quand on tient compte de la location des bâtiments à des prix raisonnables.

M. WOODSWORTH: Juste une autre question à titre d'information. Le ministre a-t-il inclus dans son relevé les frais du service administratif et ce que nous appellerions les frais généraux, ce que cela coûte au ministère?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, cette somme de $29,975,000, qui est celle dont mon honorable ami veut parler, je crois, ne vise que le service extérieur.

M. HEAPS: Que le ministre n'aille pas croire que je veuille le critiquer personnellement, pas plus que ses chefs de services. Le système s'est développé au fur et à mesure des années, et je comprends qu'il soit difficile de le changer tout à coup après être resté dans la même ornière pendant si longtemps. Néanmoins il n'y a pas de raison pour ne pas faire ce que je suggère. Le public a le droit de savoir exactement ce que le service postal coûte à la nation; or, nous ne sommes pas en état de le dire au juste.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député suggérerait-il la même chose pour tous les ministères?

M. HEAPS: Absolument, sans exception; on ne doit pas faire de différence entre les ministères. Je voudrais que chaque département suffise à ses besoins, particulièrement celui des Postes, parce que c'est un service d'utilité publique qui touche des revenus. Il est possible que le public ne paie pas assez pour les services qui lui sont rendus, mais je voudrais avoir une juste idée de l'état réel de ce service-là; or avec le système actuel de comptabilité, c'est impossible. Aujourd'hui, je ne sais pas combien l'Etat a de bureaux de poste à lui, je ne sais pas combien de locaux on loue pour le service postal. Je ne sais pas, et je ne pense pas que le ministre soit en état de me dire maintenant ce que coûtent en tout les bâtiments que l'on a érigés dans les différentes parties du pays uniquement pour les besoins du service des postes. Tous ces renseignements devraient nous être fournis; nous devrions avoir une idée du montant annuel d'intérêt sur ces édifices postaux, ainsi que des frais d'entretien. Lorsque nous connaîtrons ces détails, nous pourrons nous faire une idée de ce que nous coûte le service postal du pays. Actuellement, on se contente de nous faire une simple déclaration plus ou moins détaillée à l'effet qu'il y a des recettes nettes de 32 millions et des dépenses d'environ 29 millions. Ce n'est pas là un tableau satisfaisant à présenter à la population, car il ne décrit pas avec exactitude la situation. Ce que je m'efforce de faire cet après-midi, comme je l'ai déjà fait auparavant, c'est de voir s'il ne serait pas possible d'aider le ministre à donner un tableau exact de la situation financière du service postal de notre pays; de la sorte, à la prochaine session, nous serons peut-être en mesure d'examiner les crédits postaux plus intelligemment qu'à l'heure actuelle. Je ne dirai rien de plus à ce sujet pour le moment, sauf à observer que souvent, après l'étude de ces crédits, nous n'en savons pas plus long qu'auparavant, ce qui est regrettable. Je ne puis m'empêcher, parfois, de songer combien il est étrange que les membres de notre petit groupe, qu'on accuse parfois de ne pas connaître grand'chose en affaires, soient précisément ceux qui préconisent des méthodes modernes dans l'administration des affaires publiques.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai simplement à mon honorable ami que ce n'est pas pour nous une question de choix. Par pure nécessité, nous sommes contraints de renoncer à certaines dépenses que nous serions portés à croire opportunes en ce moment; dans la préparation de notre budget de dépenses il nous

est nécessaire d'agir ainsi. J'ai effectivement demandé au ministère des Travaux publics un relevé du genre de celui que propose mon honorable ami. Toutefois, lorsque l'honorable député parle d'édifices utilisés uniquement pour des fins postales, il devrait, je crois, se rendre compte que parmi les édifices publics qui ont été construits au Canada, il y en a bien peu qui sont utilisés uniquement pour des fins postales. Un bureau de douane est installé dans presque tous les édifices bien que, malheureusement, pour un motif d'économie, plusieurs de ces bureaux de douane établis dans des centres peu populeux ont été fermés récemment. A certains autres endroits, l'édifice public peut comprendre un petit arsenal où sont conservées les armes du régiment local, et naturellement dans le cas des édifices plus importants, la situation est encore plus compliquée.

J'apprécie le fait que mon honorable ami est mû par le désir de se rendre utile, et je n'ai absolument aucun reproche à lui faire. A mon sens, des discussions comme celle-ci sont des plus profitables, car le service postal devrait être un établissement d'affaires. Le ministère des postes a beaucoup d'importance; nos recettes se chiffrent actuellement à près de 40 millions par an, et proviennent surtout de la vente des timbres-poste. Cela représente un fort volume d'affaires, et la manutention des lettres, des journaux et de divers autres articles nécessite beaucoup de travail. Mon honorable ami conviendra que même dans l'administration d'un bureau, par exemple, la situation s'est modifiée considérablement au cours des quinze ou vingt dernières années. Je me rappelle que la première fois que j'ai occupé un bureau, personne ne songeait à estimer le coût de chaque pied carré d'espace occupé par chaque membre du personnel. C'est ce qui se fait aujourd'hui dans les bureaux modernes; on sait exactement combien d'espace utilise chaque employé, quelle part du temps du personnel lui revient, quels frais représente le nettoyage de l'espace qu'il occupe, et ainsi de suite. Un jour viendra, je suppose, et peut-être plus tôt que ne le pense mon honorable ami, où il faudra recourir à un pareil système dans les divers services de l'administration. C'est tout ce que je puis en dire. Je suis sûr que dans les affaires du département on a tenu compte de la question d'économie et des services à rendre au public. Je ne vois pas autre chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. MacNICOL: Tient-on pour chaque bureau de poste du Canada des comptes séparés montrant les sommes portées au débit et au crédit ainsi que les recettes de chacun de ces bureaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et c'est sur ces revenus que l'on se base pour établir la rémunération des maîtres de poste. Le rapport annuel contient une liste de tous les bureaux de poste du Canada ainsi que les recettes de chacun d'eux.

M. MacNICOL: Le ministre connaît-il les recettes nettes du bureau de poste de Toronto?

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes du bureau de poste de Toronto pour l'année terminée le 31 mars 1935, y compris un montant de $17,169 provenant des bureaux auxiliaires non comptables, se sont chiffrées à $6,899,398.08. Si l'honorable député y tient, je puis lui donner les chiffres séparés.

M. MacNICOL: Non; j'aimerais à connaître le profit net sur toutes les dépenses.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons pas ce renseignement. Ces recettes sont comprises dans les $39,000,000 et il n'existe pas de compte de dépenses nettes pour Toronto.

M. MacNICOL: Comment pouvez-vous dire si un bureau de poste est un actif ou un passif pour le pays. Je ne parle pas du bureau de poste de Toronto en particulier mais de n'importe quel bureau de poste produisant des revenus.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis donner le chiffre des salaires et des allocations ainsi que d'autres renseignements à propos des frais de tous les services. Je puis dire d'une façon à peu près exacte quelle est la part d'un bureau de poste quelconque dans les frais généraux du ministère.

M. MacNICOL: J'en conclus qu'on ne tient pas un compte séparé des recettes nettes de Toronto.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas au sens où il y a une imputation pour chaque édifice.

M. MacNICOL: Je remarque dans les comptes publics que le fonctionnaire qui est à la tête du bureau de poste de Toronto porte le titre de directeur de district, tandis qu'à Vancouver on l'appelle un surintendant de district. Quelle est la différence?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans certains cas les postes de directeur de district et de maître de poste du bureau chef ont été fusionnés et alors le fonctionnaire porte le titre de directeur régional parce que non seulement il administre le bureau de poste local mais qu'il dirige aussi les services du district. Dans l'autre cas, le fonctionnaire porte le titre de surintendant régional. C'est la meilleure explication que je puisse donner. J'ai fait préparer un diagramme portant les noms des bureaux et des

fonctionnaires, à partir des messagers jusqu'aux surintendants.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire quand cette distinction entre le surintendant de district et le directeur de district a été établie?

M. POULIOT: Elle a été établie par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que c'est vers 1933 ou 1934.

M. POULIOT: Elle fut établie par l'administration Bennett.

M. MacNICOL: Les comptes publics montrent que le directeur de district de Toronto ne reçoit que $4,771 par année. Ce traitement semble bien minime pour un homme qui a une telle responsabilité. Le directeur de district dans une grande ville comme Toronto doit avoir de grosses responsabilités. Est-ce tout ce qu'il touche?

M. POULIOT: Il reçoit si peu parce que McNaughton en reçoit trop.

L'hon. M. ELLIOTT: Le maximum de son traitement est de $6,000, somme assez importante.

M. SPENCE: Le ministre parle-t-il du maître de poste de Toronto?

M. MacNICOL: Présentement, il ne touche que $4,771?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MacNICOL: Je ne vois pas, d'après les comptes publics, qu'un maître de poste, de Montréal ou d'ailleurs, touche actuellement $6,000. Celui de Montréal touche le très bas traitement de $3,132, ce qui est ridicule pour un homme de sa position.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle date porte le rapport où l'honorable député puise ses renseignements?

M. MacNICOL: C'est le rapport de l'auditeur général pour l'année 1935.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que tous ces maîtres de postes touchent aujourd'hui un traitement plus élevé. Pendant plusieurs années les augmentations statutaires ont été supprimées, et les traitements mentionnés au rapport que l'honorable député a entre les mains sont ceux qui étaient payés avant que les augmentations soient accordées de nouveau.

M. MacNICOL: Ce qui empire encore les choses.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement. Toutefois, il est impossible de satisfaire tout le monde, et un autre honorable député s'est plaint de ce que l'administration des postes accuse un déficit.

[L'hon. M. Elliott.]

M. MacNICOL: L'hôtel des postes de Toronto rapporte des revenus considérables, sans doute les plus considérables.

L'hon. M. ELLIOTT: Toronto et Montréal comptent des directeurs régionaux du grade cinq, et les traitements varient de $5,400 à $6,000.

M. MacNICOL: C'est ce qu'ils toucheront, éventuellement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SPENCE: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT (M. Bradette): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a la parole.

M. WOODSWORTH: J'avais l'intention d'ajouter quelques observations à celles qu'a présentées mon collègue à la suite de la réponse qui a été donnée par le ministre. Il a parlé des difficultés que comporte l'administration d'un département sur une base d'affaires. Je voudrais citer un exemple. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien se sont entendus pour exploiter en commun certains trains et certains services aux têtes de lignes. Souvent une compagnie emprunte à l'autre ses voies, et parfois même les deux se servent des mêmes gares. Ils utilisent parfois le matériel roulant de l'un ou de l'autre et ainsi de suite. Je ne suis pas prêt à dire exactement de quelle manière ces arrangements sont conclus; cependant, s'il est possible que ces deux grands réseaux, qui sont censés se faire concurrence, estiment assez justement les frais que doit acquitter chacune des compagnies, je ne vois pas qu'il serait aussi difficile pour un département du service public comme le ministère des Postes d'élaborer un système pour effectuer la répartition des frais. A l'heure qu'il est, ainsi que mon honorable ami de Toronto l'a fait observer, vous n'êtes pas en mesure de vous rendre compte si un bureau de poste, même celui de Toronto, donne véritablement un revenu. Il peut se faire qu'il produit un certain volume de recettes, mais il peut arriver aussi que les frais initiaux sont si élevés qu'ils absorbent les recettes.

M. GOLDING: Les frais l'emportent sur les recettes, c'est là un fait notoire.

M. WOODSWORTH: L'exposé qu'a fait le ministre nous laisse dans l'ignorance à cet égard et voilà l'objection que je soulève. Pour moi, nous devrions avoir un exposé de la situation qui renseignerait le public quant au bilan des bureaux de poste de Toronto et de Winnipeg ou de n'importe quel autre bureau aussi bien que sur le fonctionnement de tout le service.

L'hon. M. ELLIOTT: Afin d'éviter les malentendus, je répondrai que nous sommes en mesure de donner le montant du coût de chacun de ces services, sauf les frais auxquels mon honorable ami a fait allusion, c'est-à-dire le coût du loyer. Tous les autres frais peuvent être estimés d'une façon assez juste. Nous pouvons nous rendre compte de ce que coûtent les services du gardien, et le combustible; quant aux frais de réparation de cet édifice particulier, c'est un autre département du service public qui en tient compte.

M. WOODSWORTH: C'est précisément l'exception que nous discutons à cette heure et nous prétendons qu'elle devrait être incluse afin d'établir un bilan régulier. Le ministre doit assurément admettre cela. Nous ignorons à cette heure, et nous ne devrions pas ignorer, le prix raisonnable qui devrait être exigé pour le loyer du bureau de Toronto, les charges d'intérêt ou les frais généraux et les dépenses du département. Le bilan devrait être établi de façon à nous donner les chiffres pour tout le service, ainsi que pour chaque bureau. Non seulement devrions-nous être mis au fait du bilan de chaque bureau de poste, mais le Parlement est censé approuver les différentes charges qui sont imposées par le ministère des Postes. Le département exige des frais de port de 3 c. par lettre, 1 c. pour autre chose, tant pour le transport des journaux et ainsi de suite. Cependant, à moins que le ministère ne connaisse le coût des services particuliers, nous ne pouvons nous rendre compte si oui ou non les journaux, par exemple, acquittent une part raisonnable des frais. Il peut se faire que, d'une façon indirecte, nous accordons de fortes subventions aux journaux et aux magazines. Je soupçonne fort que c'est là ce qui arrive; cependant, nous n'avons aucun moyen de le savoir et il faudrait pourtant le savoir. Afin de déterminer d'une façon intelligente les frais qu'entraînent les différentes divisions du service, il nous faut un bilan complet. Je ne suis guère satisfait de la déclaration du ministre, à savoir qu'il a hérité du système en vigueur et espère qu'il sera modifié dans un avenir quelque peu incertain. Mon honorable ami prétend que le système en vigueur existe depuis la Confédération et qu'il y a eu de l'agitation à maintes reprises en vue d'effectuer des changements. Le ministre donne-t-il à entendre que nous devrons attendre pendant une autre période de soixante ou soixante-dix ans, c'est-à-dire après que nous serons tous disparus, avant qu'un gouvernement composé d'hommes intelligents se décide à inaugurer des réformes? Je désire obtenir du ministre, avant de passer à autre chose, une promesse formelle qu'il prendra l'initiative d'inaugurer des réformes avant l'expiration de la présente législature; après cela, nous saurons où nous en sommes.

Je voudrais des renseignements sur deux autres points. Le ministre a parlé de subventions accordées aux lignes de vapeurs. Peut-il indiquer la somme versée aux lignes de vapeurs, et aussi le montant des subventions versées aux deux compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. VENIOT: Parlez-vous des transatlantiques? Le département des Postes ne les subventionne pas.

M. WOODSWORTH: Le ministre a parlé de subventions, et je voudrais savoir quelles sont les subventions versées.

L'hon. M. VENIOT: Il a parlé du transport du courrier par bateau, mais il ne s'agit pas des transatlantiques.

M. WOODSWORTH: S'agit-il d'un autre déboursé qui n'a pas été mentionné?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère a payé en tout $272,241 pour le transport du courrier par bateau, au pays. C'est le département du Commerce qui verse les principales subventions aux vapeurs. La somme que j'ai versée représente la subvention accordée à divers vapeurs, dans différentes régions du pays, pour défrayer dans certains cas une partie du coût du transport du courrier par eau, d'un endroit à un autre.

M. WOODSWORTH: Dans les eaux canadiennes uniquement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui

M. WOODSWORTH: S'agit-il d'un montant fixe ou de la rémunération d'un service?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de la rémunération d'un service et l'on détermine le compte à peu près comme pour la distribution du courrier rural. Le règlement est parfois régi par un contrat prévoyant le transport du courrier en partie en voiture, et en partie par bateau ou barque à essence.

M. WOODSWORTH: Selon le ministre, c'est le ministère du Commerce qui paye les subventions aux vapeurs en service sur l'Atlantique et le Pacifique.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami comprendra qu'il est malaisé de faire le calcul à un sou près, mais outre les services organisés et rémunérés par le ministère des Postes, le département du Commerce verse une subvention affectée aux vapeurs du service transatlantique et transpacifique, et si cet arrangement cessait, le ministère des Postes aurait à verser

une subvention supplémentaire de $300,000 pour ce service. C'est la valeur qu'il représente pour nous.

M. WOODSWORTH: C'est la valeur que vous y attachez.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. WOODSWORTH: Voulez-vous dire que c'est ce que le service coûte à l'Etat actuellement, ou ce qu'il devrait payer pour établir un autre service?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que nous payerions pour établir le service.

M. WOODSWORTH: Autre question. Vous payez les chemins de fer pour le transport du courrier. Pouvez-vous indiquer quel en est le coût?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, exactement.

M. WOODSWORTH: Quelle somme versez-vous au Pacifique-Canadien et quelle somme au National-Canadien?

L'hon. M. ELLIOTT: L'Etat a versé $3,-432,249.22 au Pacifique-Canadien, et $2,779,-389.44 au National-Canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, et $369,-645.35 aux autres chemins de fer, pour la même année.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander pourquoi la compagnie en régie particulière touche une somme supérieure à celle que touche le réseau appelé généralement le chemin de fer de l'Etat?

M. POULIOT: C'est l'œuvre du gouvernement Bennett.

L'hon. M. ELLIOTT: La différence entre les sommes s'explique ainsi: Il y a d'abord les services postaux de la ligne trancontinentale du Pacifique-Canadien qui furent organisés avant la construction du réseau National-Canadien. Le chemin de fer Pacifique-Canadien étant la première ligne construite à travers le Canada, la majorité des principales villes et cités ont naturellement pris naissance et se sont développées le long de cette voie, et il n'était que juste que les services postaux transcanadiens y fussent organisés. Puis il y a le transport de la poste transatlantique et transpacifique vers la Chine, le Japon et l'Australie sur le Pacifique et vers le Royaume-Uni et l'Europe sur l'Atlantique. Les matières postales qui arrivent par les navires du Pacifique-Canadien sont transportées en vertu d'une entente par les trains du réseau Pacifique-Canadien et *vice versa*. Celles qui viennent par les navires des lignes Cunard et White Star sont transportées sur les trains du National-Canadien et *vice versa*.

[L'hon. M. Elliott.]

M. WOODSWORTH: Si je mets une lettre à la poste à Vancouver, pourquoi ne peut-elle venir à Ottawa par le National-Canadien? Pourquoi doit-elle être transportée par le Pacifique-Canadien? Il ne s'agit pas d'un transport transpacifique, cela se produit dans les limites du Canada. Je voudrais savoir pourquoi, alors que le gouvernement a son propre réseau, cette préférence constante est accordée à une ligne appartenant à des particuliers.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous faisons en sorte de faire transporter la poste par la voie la plus rapide.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Postes a-t-il jamais demandé à la Commission des chemins de fer d'autoriser les trains du National-Canadien à voyager aussi vite que ceux du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas une question de vitesse de trains mais de routes et d'horaires. L'honorable député a fait allusion au service de Vancouver-Ottawa et je crois qu'il admettra facilement qu'un service plus direct peut être obtenu du Pacifique-Canadien.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il indiquer la différence des temps de parcours?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis vous la donner de mémoire.

M. WOODSWORTH Je crois que le ministre ne devrait pas—je ne dirai pas bluffer—mais avancer ce point de vue à moins qu'il puisse nous donner le temps de parcours. Je crois que ces temps entre Vancouver et Ottawa sont les mêmes sur les deux voies et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions utiliser notre propre réseau de préférence à une ligne privée.

M. POULIOT: Je désirerais présenter un fait au ministre des Postes. Les matières postales quittant Ottawa pour Québec et les Provinces maritimes sont transportées sur l'Ocean Limited qui part de Montréal à huit heures; elles sont parties d'Ottawa sur le train du Pacifique-Canadien à trois heures trente, la levée étant terminée vers deux heures et demie. Il serait beaucoup plus commode si la poste se dirigeant vers l'est pouvait être transportée par le train du National-Canadien qui part à quatre heures et demie de l'après-midi; elle atteindrait Montréal assez tôt pour être transférée sur l'Ocean Limited et les gens d'Ottawa auraient une heure de plus pour terminer leur correspondance. Le réseau du Pacifique-Canadien n'en souffrirait pas trop et les gens qui envoient leurs lettres dans l'Est en bénéficieraient. Le ministre veut-il être assez bon de voir à cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de m'occuper de toute suggestion faite par mon honorable ami. Je ne connais pas les heures de départ de ces divers trains et je ne prétends pas les connaître. Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) était sérieux quand il a laissé entendre que j'essayais de bluffer le comité, pas plus que je le serais si je lui attribuais une intention semblable. J'apprécie sa critique et je l'assure que je n'y vois rien de personnel.

M. WOODSWORTH: L'argument du ministre ne me paraissait pas pertinent. Si je l'ai bien compris, il a laissé entendre que le Pacifique-Canadien avait la préférence à cause de ses services plus rapides. Je répondrai d'abord que la vitesse des différents trains dépend beaucoup de la commission des chemins de fer. Je connais des cas où le National-Canadien a eu bien du mal à obtenir l'autorisation d'opérer un service transcontinental dans les mêmes conditions de vitesse que le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député ne m'accusera sûrement pas, non plus que les fonctionnaires de mon département, de vouloir préférer un chemin de fer privé à un chemin de fer de l'Etat. Je ne prétends pas me connaître à fond en horaires de chemins de fer, mais je sais que le département prend en ligne de compte la fréquence du service tout autant que la vitesse des trains. Au surplus, je ne crois pas qu'il y ait grand différence entre les vitesses par mille.

L'hon. M. VENIOT: Je désire poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Si un train du Pacifique-Canadien quittait Vancouver en direction de l'Est à huit heures du matin et un train du National-Canadien à neuf heures, à quel train voudrait-il confier son courrier?

L'hon. M. STIRLING: Cela dépendrait de l'heure où sa lettre aura été écrite.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un a dit que cela dépendrait de l'heure à laquelle j'aurai écrit ma lettre.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est vrai.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami, qui nous accusait d'ergoter, ergote lui-même. Supposons que la lettre ait été écrite et qu'elle soit prête à mettre à la poste: si le train du Pacifique-Canadien part à huit heures du matin et celui du National-Canadien à neuf heures, à quel train voudrait-il confier sa lettre?

M. WOODSWORTH: Je peux citer un exemple. Me trouvant un jour dans un train du National-Canadien qui partait de Vancouver, j'ai voulu poster une lettre sur le train. On m'informa que c'était impossible, qu'il fallait porter la lettre au bureau de poste central pour qu'elle soit transportée à la gare du Pacifique-Canadien et expédiée par le train du Pacifique-Canadien qui partait vingt-quatre heures plus tard. Dans ce cas-là, j'ai préféré la confier au National-Canadien.

M. SPENCE: Je pense que nous avons eu cet après-midi une démonstration du fait que la méthode d'administration du ministère des Postes est démodée. Je ne veux condamner ni le ministre actuel des Postes ni son prédécesseur, car tous ont fait la même chose. Quelle que soit son origine, le régime est démodé et il est temps de le changer. Nous ne savons pas aujourd'hui si le ministère des Postes fait un profit d'un million ou une perte de dix millions; la seule réponse que nous puissions obtenir du ministre, c'est que le revenu total est de tant car il ne connaît rien des dépenses. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un ministère des Travaux publics de première classe et moderne. C'est celui de nos ministères qui dépense le plus d'argent et il devrait avoir un système de comptabilité efficace et capable de nous permettre de nous rendre compte de tous les travaux qu'il fait pour le ministère des Postes. Il faut dire tout d'abord qu'il fournit les immeubles à ce dernier ministère sans exiger aucun loyer. Il fournit les immeubles, les mécaniciens, les gardiens, les chauffeurs, les nettoyeurs, et il fait cela à la demande de quelque maître de poste comme à Toronto. S'il veut dépenser dix ou quinze mille dollars pour démolir un mur ici et là, le ministre des Travaux publics est chargé de ce travail et le ministère des Postes ne paie rien pour cela. On devrait changer tout le système afin de nous permettre de savoir si le ministère fait des profits ou perd de l'argent. Chaque ministère devrait être distinct des autres; c'est ainsi que les affaires se font et il n'y aurait aucune difficulté si nous établissions un tel système. Quand le ministère des Travaux publics construit à Toronto un bureau de poste coûtant, disons, $600,000, ou un édifice pour la douane, le ministère des Postes ou celui pour lequel ont été faits ces travaux devrait être appelé à payer trois ou quatre pour cent, tout comme je serais appelé à le faire si je louais un magasin. C'est la méthode employée par la maison Eaton et la maison Simpson à Toronto, et il n'y a pas de raison pour ne pas en faire autant ici. Il n'y a aucune raison pour que le ministre des Postes ne soit pas en mesure de répondre à une seule question de bon sens; et je répète que ce n'est pas sa faute. Plus tôt nous changerons de système, mieux cela vaudra pour le

ministère des Postes. Ce service devrait s'organiser sur une base pratique, et qu'on sache s'il fait de l'argent ou s'il en perd. Rien qu'à Toronto on a dépensé des centaines de milliers de dollars pour le département des postes et ce dernier ne paie pas un sou.

On a parlé des appointements que reçoit le directeur, qui est le nouveau titre du maître de poste de Toronto. Lorsque M. Lemon était maître de poste là-bas il touchait $7,000 ou $8,000 par an; maintenant nous avons un homme distingué qui agit à titre de surintendant. Son poste officiel est celui de maître de poste et il a l'emploi de surintendant. On me dit qu'il touche $4,771; pourtant c'est un homme qui pourrait gagner beaucoup plus dans une ville comme Toronto. Non pas que je préconise de gros traitements, car je ne peux pas en avoir un pour moi (*Exclamations*) mais je considère néanmoins que l'on doit traiter tout le monde convenablement. Voici ce que je conseille au Gouvernement: Peu importe le passé; oublions-le complètement et partons sur de nouvelles bases; inaugurons un nouveau système qui nous permettra de savoir ce que nous faisons et si le service des postes fait de l'argent ou en perd. Le ministère des Postes peut faire les frais d'aéroplanes sans s'adresser au ministère des Travaux publics; il peut subventionner de son chef des compagnies maritimes. Or quand le département des Travaux publics travaille pour lui, on devrait lui en faire supporter les frais et déduire cet argent de ses recettes. Si on faisait cela, le Parlement saurait ce que représente son revenu net. J'oserai dire qu'il n'a pas fait de bénéfice depuis dix ans et qu'il a un déficit de plusieurs milliers de dollars. Mais je ne peux avoir aucun renseignement.

M. REID: A la suite des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je voudrais, ayant étudié le sujet, faire quelques observations afin de ne pas laisser de fausse impression. Au sujet de la rapidité du service des Chemins de fer nationaux on m'informe que le réseau, si on le lui permettait, pourrait épargner dix heures sur le trajet de Vancouver à Ottawa. J'ai quitté Ottawa sur ce train et j'ai subi un retard de dix heures en route, mais je suis arrivé à New-Westminster en temps. J'ai examiné la question du transport des dépêches, surtout sur le Pacifique-Canadien, et le renseignement que j'ai—je prierai le ministre de le vérifier—est que les wagons-poste sont presque tous sur le réseau du Pacifique-Canadien; le National-Canadien n'a pas de wagons-poste sur la ligne venant du littoral. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) je voudrais que l'on encourageât le réseau national, et, au point de vue vitesse, je ne pense pas qu'il y ait de train qui dépasse celui du réseau national sur la ligne d'Ottawa à Vancouver.

M. FINN: Qu'est-il arrivé depuis que sir Henry Thornton a abandonné la présidence du réseau national, surtout depuis l'adoption par l'ancien ministère de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, nommant trois régisseurs, dont le président est M. Fullerton, que je connais très bien, qui habitait Halifax et qui, diplômé de Dalhousie, fut l'associé de feu Sydney Harrington, un avocat de Queen's d'alors, l'un des membres les plus éminents du barreau canadien? La situation actuelle à laquelle le ministère actuel ne peut malheureusement pas remédier, est attribuable à l'ancien ministère qui jugea bon de nommer ces trois régisseurs pour dix ans. Ils ne peuvent être remerciés de leurs services que par une adresse des deux Chambres et à la suite d'accusations spécifiques. Voilà pourquoi le réseau national fléchit et par conséquent fait circuler ses trains moins rapidement. L'Ocean Limited avait l'habitude de faire le parcours d'Halifax à Montréal en vingt-quatre heures et le Maritime Express, en vingt-sept heures, en partant l'après-midi. J'ai pris ce train l'autre jour et j'ai été surpris de voir qu'il prenait trente-six heures, suivant l'horaire fixé par la direction spéciale de M. Fullerton et de ses collègues, qui ne connaissent rien au sujet de la circulation des trains, mais qui peuvent plaider une cause.

M. SPENCE: Le débat est sur les bureaux de poste.

M. FINN: Les honorables députés d'en face, maintenant qu'ils sont libérés de toute responsabilité, n'hésitent pas à proposer des réformes. Je me demande pourquoi l'honorable député de Parkdale (M. Spence), qui faisait partie de la Chambre quand son parti avait le pouvoir, n'a pas engagé les gouvernants de l'époque à effectuer les réformes qu'il préconise aujourd'hui. Nos honorables collègues d'en face adoptent une méthode différente de celle qu'ils ont suivie quand ils occupaient les banquettes ministérielles.

Le ministre des Postes a parlé, il y a un instant, du service de l'Atlantique. Je me rappelle, qu'à l'époque où sir Henry Thornton dirigeait les affaires du réseau national, il avait conclu des accords avec les lignes Cunard et White Star en vertu desquels leurs navires transportaient du fret qui était manutentionné par le réseau du National-Canadien. Le commerce augmenta rapidement et il a favorisé le développement du port de Halifax sans nuire en rien au port de Saint-Jean que desservait le Pacifique-Canadien. Quelle est

la situation, à l'heure actuelle? Les paquebots du Pacifique-Canadien, les navires du type *Duchess* et *Montrose*, qui font le service et transportent les dépêches entre Liverpool et Halifax, remettent ces dépêches à quel réseau? Au réseau national afin qu'elles soient transportées directement à Montréal? Pas du tout: Les dépêches sont transportées par le réseau du Pacifique-Canadien. Ces paquebots ne débarquent que les passagers et les dépêches, qui sont transportés sur la voie du Pacifique-Canadien, remorqués par une locomotive du National-Canadien. Les navires remontent à Saint-Jean où ils déchargent leurs cargaisons et ils reviennent ensuite à Halifax afin de prendre à leur bord du fret qui a été transporté par le réseau du National-Canadien jusqu'à Halifax, leur dernier port d'escale, et qu'ils n'auraient jamais pu obtenir sans cela. Maintenant, ces nouveaux cargo-boats de 10,000 tonnes font escale à Halifax pour y décharger le fret à destination des Provinces-maritimes ou de la Nouvelle-Ecosse, puis, ils continuent jusqu'à Saint-Jean, y passent une semaine et reviennent à Halifax pour compléter leurs cargaisons. Pour moi, depuis que des lois concernant le Canadien-Pacifique et le réseau national, législation de rappel déposée par le ministre des Chemins de fer, sont inscrites dans nos statuts, on a placé le National-Canadien dans la gueule du lion et l'entreprise se fait broyer pouce par pouce. Et la meilleure preuve à cet égard, c'est la propagande qui nous arrive tous les jours de Montréal, de la part de gens qui veulent s'enrichir très vite et qui fréquentent la rue Saint-Jacques, à Montréal, et Wall Street, à New-York. Voilà la situation qui existe à l'heure qu'il est. Le ministre des Chemins de fer lui-même n'a pas le droit de commander que l'on déplace un camion et encore bien moins un train. Le présent régime n'est nullement responsable de cette situation. Mes honorables amis de la gauche ont pris toutes les mesures qu'ils ont pu afin de lier les mains du régime qui leur a succédé. Or, tant que nous n'aurons pas légiféré afin de nous débarrasser de ces menottes d'acier mises par le parti tory, le National-Canadien ne sera jamais en mesure d'être exploité à bénéfice. De plus, la nécessité s'imposera peut-être de prier certains hauts fonctionnaires de faire le même geste que mes honorables amis de la gauche ont obligé sir Henry Thornton à accomplir, c'est-à-dire de s'en aller avec grâce. Sir Henry fut l'un des plus habiles administrateurs que le Canada ait jamais eu à son service. Il a réuni en un seul réseau tous les tronçons de voies ferrées qui appartenaient à la population canadienne, des entreprises qui ont été achetées et payées un prix très élevé par le parti tory, à l'époque où il était dirigé par sir Robert Borden et le très honorable Arthur Meighen, le présent leader des conservateurs, au Sénat. Par conséquent, il ne sied guère à mes honorables amis de l'opposition officielle de critiquer l'administration du ministère des Postes si habilement dirigé par le ministre actuel (M. Elliott). Le peuple canadien se rend compte que le seul but que vise le parti conservateur, sous la direction du chef actuel de l'opposition et de ses lieutenants, c'est de susciter des embarras au Gouvernement chaque fois qu'il prend des mesures afin de tenter de donner effet à la volonté populaire et de faire du Parlement un organisme véritablement démocratique. Le parti libéral prend fait et cause pour la démocratie. D'autre part, le régime démocratique vise à assurer la liberté individuelle et, avec mon parti, j'accorde tout mon appui au maintien de ce principe.

M. THOMPSON: Je voudrais bien que l'on m'expliquât la différence entre les montants qui sont affectés à deux villes de mon comté de Lanark: Perth et Smith's-Falls. La ville de Perth a des revenus bien plus considérables que celle de Smith's-Falls; cependant, je remarque que le crédit affecté à Perth n'est que de $7,500 tandis que l'on attribue une somme de $15,480 à Smith's-Falls,—juste le double.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous nous proposons de transformer le bureau de poste comptable de Perth en bureau non-comptable, classe 3. Il faut créer six emplois et les traitements attachés à ces situations s'élèvent à $7,020. L'autorisation d'effectuer ce changement de statut et de créer ces nouveaux emplois est donnée sous le régime d'un arrêté en conseil, daté du 16 septembre 1935. Il y a aussi deux augmentations prévues par la loi de $120, soit $240, et quatre autres augmentations annuelles de $60. Ces divers montants constituent l'augmentation de $7,500.

M. DOUGLASS: Est-il vrai que les casiers postaux dans les bureaux sont installés par le ministère des Travaux publics et les frais portés à son compte? Quelqu'un m'a fourni ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se fait dans tous les édifices publics, du moment que le maître de poste ne fournit pas son propre local ou son propre bureau.

M. DOUGLAS: A qui vont les recettes provenant de la location de ces casiers? Vont-elles au ministère des Travaux publics qui a acquitté les frais d'installation ou au ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes vont au ministère des Postes.

M. DOUGLAS: Mais les casiers ne sont-ils pas portés au compte du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est bien cela. La même chose que pour l'édifice.

M. GREEN: Le crédit en discussion pourvoit-il à l'établissement d'un service postal aérien transcanadien?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député de Régina, je crois, a posé une question qui couvre ce point-là et la réponse est inscrite dans le hansard d'hier, page 2112.

M. GREEN: La question d'un service postal aérien ne relève-t-elle pas de ce crédit particulier?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit en discussion ne renferme aucune somme pour un service postal aérien transcanadien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La question pourrait être discutée lorsque nous aborderons l'examen de l'autre partie du chapitre, service postal aérien.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement. Cependant, je ne veux nullement restreindre la discussion. Il s'agit d'une somme globale et nous ne nous en tenons pas strictement à son examen, à moins que l'on ne croit que cela serait de nature à faciliter la tâche.

M. GREEN: Puis-je poursuivre?

M. le PRESIDENT (M. Bradette): Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Allez-y.

M. GREEN: Le ministre des Postes peut-il me dire quelles sont les routes de la poste aérienne en activité, à l'heure actuelle?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y en a vingt-sept, dont voici la liste:

Montréal-Albany.
Winnipeg-Pembina.
Moncton-Charlottetown, par voie de Summerside.
Vancouver-Victoria.
Vancouver-Seattle.
Fort MacMurray-Aklavik.
Fort Résolution-Cameron Bay, par Rae.
Cameron Bay-Coppermine.
Fort Chipewyan-Fond-du-Lac.
Fort Chipewyan-Goldfields.
Prince-Albert-Ile à la Crosse-Lac la Ronge.
Winnipeg-Gods Lake.
Norway House-Cross Lake.
Winnipeg-Région minière du Manitoba central.
Kenora-Red Lake et île McKenzie.
Kenora-Cole.
Sioux Lookout-Red Lake.
Sioux Lookout-Casummit Lake.
Kenora-Whitefish Bay.
Sioux Lookout-Pickle Crow.
Rouyn-Kewagama.
Amos-Sisco-Val d'Or et Bourlamaque.
Montréal-Rimouski.

[L'hon. M. Elliott.]

Atlin-Telegraph Creek (En hiver seulement).
Leamington-Ile Pelée (En hiver seulement).
Québec-Sept-Iles (En hiver seulement).
Sept-Iles-Natashquan (En hiver seulement).
Havre St-Pierre-Port Menier (En hiver seulement).
Charlottetown-Iles de la Madeleine (En hiver seulement).
Envolées spéciales.

M. GREEN: La plupart se trouvent dans les régions minières du Nord?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GREEN: La poste aérienne rapporte-elle ou coûte-t-elle quelque chose au ministère?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que les routes que je viens de mentionner, les seules qui soient en activité, rapportent de l'argent.

M. GOLDING: Comment pouvez-vous le savoir?

L'hon. M. ELLIOTT: Par la comparaison des recettes avec les dépenses.

M. GREEN: Quand le ministre a-t-il l'intention d'inaugurer un service aérien transcanadien?

L'hon. M. ELLIOTT: Non seulement cette question est à l'étude, mais elle l'est depuis longtemps. Je ne puis rien ajouter.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire en quelle année ce service sera inauguré, et nous donner une idée des frais qu'il entraînera?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami n'insistera pas, après que je lui aurai dit que c'est une question d'ordre administratif sur laquelle devra se prononcer le Gouvernement. Nous ne pourrons faire connaître la conclusion que lorsque nous l'aurons arrêtée définitivement.

M. GREEN: Le ministre peut-il me dire quelle quantité de matière postale il faudrait transporter sur la route transcanadienne afin que l'entreprise soit rémunératrice pour les Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est difficile de répondre à une telle question. Tout dépend du tarif imposé.

M. GREEN: Au tarif actuel de 6 cents la lettre?

L'hon. M. ELLIOTT: Il faudrait se contenter d'un chiffre estimatif, vu les frais d'exploitation probables.

M. GREEN: Le ministère n'a-t-il aucun chiffre au sujet du coût probable de l'exploitation? Evidemment, ce sujet a été étudié quelque temps, et le ministère a sûrement une idée du coût.

L'hon. M. ELLIOTT: Des estimations ont été fournies, mais je ne les ai pas sous la main. On n'a pas encore inauguré les services et, naturellement, il n'y a eu rien de défini, à cet égard. Si mon honorable ami le désire, je puis lui procurer quelques renseignements au sujet de ces estimations, mais je n'ai aucun chiffre ici, vu que nous ne discutons que les services en fonction.

M. GREEN: J'en serais très heureux, si le ministre le veut bien, car je crois que ce progrès de l'aviation est essentiel à la prospérité du pays. Le ministère doit avoir quelques statistiques comme résultat du transport considérable du courrier aérien, actuellement, dans le nord du Canada.

L'hon. M. VENIOT: Qu'on me permette de dire un mot au sujet du service postal aérien transcanadien. Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des Postes dans un gouvernement antérieur, j'ai essayé d'inaugurer ce service, et je ne crois pas m'attribuer trop de mérite en disant cela. Nous avons fait des études d'Halifax à Vancouver, et avons essayé un service postal aérien transcanadien. A cette époque, le service Halifax-Montréal n'était pas rémunérateur. Il s'agissait alors d'intéresser les citoyens, les hommes d'affaires surtout, des Provinces maritimes, et je regrette de dire que le ministère des Postes n'a pas eu un appui enthousiaste des hommes d'affaires des Provinces maritimes pour le transport du courrier d'Halifax à Montréal par voie de Moncton, Saint-Jean et Québec. Nous avons maintenu ce service durant un an et demi, dans l'espérance que nous recevrions l'encouragement qui nous était dû, pensions-nous, mais finalement ce service fut abandonné. Nous essayâmes ensuite d'organiser le service Montréal-Winnipeg, par voie de Sturgeon-Falls, par chemin de fer la nuit et par aéroplane jusqu'à Winnipeg pour livraison l'après-midi suivant vers une heure. Nous avons également fait faire des recherches afin d'essayer de trouver la meilleure route à travers les montagnes. Si je ne me trompe, en ce qui concerne le service aérien transcanadien d'Halifax à Vancouver, si nous avions pu obtenir un chargement moyen de six cents livres d'Halifax à Vancouver au tarif alors en existence, 5c. la lettre. . .

M. GREEN: Etait-ce six cents livres par jour?

L'hon. M. VENIOT: Oui, six cents livres par jour, aller et retour. Au tarif de 5c. la lettre, nous avions calculé que ce service serait rémunérateur. Une livre de courrier contient environ cinquante ou soixante-cinq lettres ordinaires, et, en plusieurs cas, soixante, ce qui au tarif de 5c., rapporterait $3 la livre pour le service postal aérien. Le tarif est maintenant de 6c. la lettre, et je suis convaincu que si l'on fait une étude convenable du service postal aérien transcanadien, on constatera qu'il pourrait fonctionner. Je crois que le public est renseigné maintenant sur l'utilité de ce service; il en comprend l'avantage. Au début, il ne le prévoyait pas, mais il l'apprécie maintenant et je pense que ce service sera couronné de succès. On a transporté une quantité considérable de courrier aérien jusqu'en 1930.

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité, monsieur le président, mais laissez-moi signaler les avantages du service postal aérien. En 1927 et 1928, dans la vallée du Mackenzie et au delà du cercle polaire arctique jusqu'à Aklavik, il en a coûté au ministère des Postes $41,000 pour maintenir un service postal une fois par mois en été et une fois tous les deux mois en hiver. Lorsque nous avons demandé des soumissions en vue d'inaugurer le service aéropostal dans la vallée du Mackenzie, à partir du terminus de la voie ferrée, ce nouveau service ne nous a coûté que $5,000 de plus que celui que nous avions fourni jusqu'alors et le courrier est devenu bimensuel.

A cette même époque nous avons inauguré entre Montréal et Albany, un service aéropostal dont l'exploitation est bientôt devenue profitable. Afin de placer Toronto sur un pied d'égalité avec Montréal, nous avons essayé d'établir un service aéropostal entre Toronto et New-York, mais là encore, entre 1928 et 1930, le ministère des Postes n'a pas reçu des hommes d'affaires de la grande vilie de Toronto l'encouragement qu'il méritait pour le progrès qu'il avait réalisé dans le domaine de l'aéroposte. Ce service a dû être discontinué un peu plus tard; si je ne me trompe, c'est le gouvernement précédent qui a pris cette décision, mais je ne lui en fais pas reproche.

J'ai entendu une remarque qui, à mon avis, exige une mise au point. Je ne sais si elle visait l'administration interne du ministère des Postes ou le service postal en général, mais j'ai cru comprendre qu'elle était dirigée contre le ministère des Postes en général. Quelqu'un a prétendu que nous avions le service postal le plus suranné qu'on pût trouver. On me permettra de signaler...

Une VOIX: Qui a fait cette déclaration?

L'hon. M. VENIOT: C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui l'a faite.

M. HEAPS: Non, je n'ai pas parlé de service suranné.

L'hon. M. VENIOT: Non, la remarque a été faite par l'autre député de Winnipeg.

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien dit au sujet de services surannés.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'avez rien dit?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. VENIOT: Je crois pourtant connaître la langue anglaise.

M. SPENCE: C'est moi qui suis la victime.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est lui qui a provoqué l'incident.

L'hon. M. VENIOT: Soit. C'est une méprise de ma part. Je dirai que je ne réclame pas de mérite pour le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir, et je ne veux pas en revendiquer non plus pour les mesures qui ont pu être prises lorsque j'étais ministre des Postes, mais je veux qu'on rende justice aux employés du service postal. Je dirai donc que le service postal, particulièrement le service extérieur dirigé et administré par le bureau central...

M. SPENCE: L'honorable député me permettrait-il de dire un mot? Lorsque j'ai parlé de service suranné, je ne voulais nullement blâmer les employés qui assurent le service postal. Le service est certainement efficace, il n'y a aucun doute là-dessus. Je faisais allusion à l'économie du département; c'est à ce point de vue que je trouve le service suranné.

L'hon. M. VENIOT: Je dirai, à la louange des employés chargés de travaux administratifs...

M. SPENCE: J'ai loué les employés et vous ne pourriez le faire davantage.

L'hon. M. VENIOT: Je suis bien aise d'avoir forcé l'honorable député à en venir là.

M. SPENCE: Pas du tout!

L'hon. M. VENIOT: Autrement, il n'aurait pas soufflé mot là-dessus.

M. SPENCE: Certainement que oui.

L'hon. M. VENIOT: Il ne l'a pas fait pendant que j'étais ministre des Postes.

M. SPENCE: Je n'en ai pas parlé du tout.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a jamais reconnu les mérites de personne, pas même des employés des postes. Je puis affirmer que le service postal du Canada ne le cède en rien à ceux des autres pays du monde entier. Je ne parle pas du côté financier ou de l'économie...

M. SPENCE: C'est ce dont je parlais.

[M. Heaps.]

L'hon. M. VENIOT: Le service postal canadien, le service aérien tout comme le service ordinaire, n'a pas de supérieur dans le monde entier. En 1928, la France nous a demandé de lui prêter un de nos fonctionnaires pour que celui-ci explique aux autorités postales françaises la façon dont le service fonctionnait au Canada afin de pouvoir modifier leur système pour l'adapter aux conditions existantes. Elles adoptèrent notre système. En 1929, le sous-ministre des Postes à Washington vint au Canada pour consulter un des fonctionnaires qui est assis devant moi, sur la meilleure méthode à suivre pour assurer la livraison des matières postales par avion aux Etats-Unis. Ce pays changea son système qui lui avait valu chaque année d'énormes déficits et il adopta le système canadien.

Je vais maintenant dire un mot de ceux avec qui j'ai travaillé pendant que j'étais ministre des Postes; c'est grâce au zèle qu'ils ont déployé dans les années passées comme maintenant et sous tous les gouvernement pour perfectionner le service postal canadien si ce service s'est développé au point qu'ils n'a pas aujourd'hui de supérieur dans le monde entier.

M. SPENCE: On me permettra bien, je suppose, de dire un mot parce que c'est un reproche qu'on m'a adressé plusieurs fois à la Chambre des communes. On m'a fait le même reproche quand je critiquais la ferme expérimentale. Je n'ai pas critiqué le service que donne le ministre des Postes. J'ai parlé d'un système suranné, de la façon dont les affaires se font. Les employés donnent un très bon service et je ne veux pas que mon honorable ami pense que je m'en plaigne. Nous avons le meilleur service que puisse nous donner le ministère des Postes. Je dois rendre hommage au ministre des Postes actuel en disant qu'il entrevoit l'avenir bien mieux que certaines personnes qui s'imaginent avoir ce don et qu'il fournira encore un meilleur service que maintenant. Il adoptera peut-être le système que j'ai préconisé, il instituera peut-être une bonne méthode de comptabilité et fera les affaires comme elles doivent être faites.

M. DUPUIS: Le service et l'homme marchent de pair.

Sir EUGENE FISET: J'ai été informé par un fonctionnaire du ministère des Postes que le traitement du maître de poste dans la ville de Mont-Joli, comté de Rimouski, était de plus de $4,000 par année. Si c'est le cas, je suppose que c'est un bureau de poste qui relève de la Commission du service civil, puisqu'il dépasse la marque de $3,000. Existe-t-il un règlement au sujet de l'âge, tout au moins en ce qui concerne ce maître de poste? S'il relève de la Commission du service civil,

il devrait certainement être mis à sa retraite à soixante-cinq ans. Le ministre me permettra de lui dire que ce maître de poste a soixante-quinze ans et si le ministre veut bien se donner la peine de faire une petite enquête dans son ministère, il verra qu'il existe des raisons spéciales pour que ce bureau de poste soit placé dans une autre catégorie et un nouveau maître de poste nommé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai tout d'abord à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Green) qui n'a pas obtenu, je crois, les renseignements qu'il a demandés sur le service aérien, que je n'ai pas cru bon d'analyser, devant le comité, les conditions actuelles. Je ne suis pas en mesure d'annoncer ce que l'on fera parce qu'il s'agit de la politique du Gouvernement, mais j'ajouterai que si l'honorable député veut bien venir me voir, je me ferai un plaisir d'étudier le problème avec lui et de lui communiquer, ainsi qu'à n'importe quel autre membre du comité, le montant estimatif du prix de revient du service.

Aux honorables députés de Parkdale (M. Spence) et de Gloucester (M. Véniot) je dirai que je n'ai pas interprété les paroles de l'honorable député de Parkdale comme des reproches adressés aux employés de ce service car s'il en avait été ainsi, j'aurais très certainement relevé le gant. Je crois qu'il s'est présenté quelque malentendu entre les deux honorables députés. J'ai compris que les observations critiques de l'honorable député de Parkdale portaient sur les méthodes et non pas sur les employés.

M. SPENCE: Le ministre a raison.

L'hon. M. ELLIOTT: En ma qualité de ministre chargé de l'administration du département je désire, tout en admettant qu'il est impossible de se mettre au courant de tout en quelques mois seulement, rendre hommage à ceux qui ont occupé cette position dans le passé. Le département des Postes a eu plusieurs excellents ministres qui ont, dans la plupart des cas, fait leur grand possible et ont assuré au public un service qui n'a pas toujours été bien compris ni pleinement apprécié.

Il y a un vrai dans l'avis exprimé par l'honorable député de Parkdale que le service postal devrait être exploité à bénéfice, que ses diverses divisions devraient se suffire. S'il y a jamais eu une époque dans l'histoire du pays où cette nécessité s'imposait, c'est bien l'époque actuelle, et j'assure mon honorable ami et les autres membres du comité que dans toutes les divisions du service nous cherchons a faire en sorte que les droits imposés suffisent autant que possible à couvrir les frais que nous sommes obligés d'engager.

En réponse à mon honorable ami de Rimouski (sir Eugène Fiset) au sujet des maîtres de poste relevant de la Commission du service civil, la limite d'âge est soixante-cinq ans, je crois.

Sir EUGENE FISET: L'âge de leur mise à la retraite?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucune limite d'âge, que je sache, n'est fixée pour la mise en retraite des maîtres de poste à commission. Chaque cas se règle selon les circonstances.

Sir EUGENE FISET: Le ministre se rend-il compte de ce qu'il vient de dire? J'ai dit tout à l'heure que le bureau de poste dont il s'agit relève de la Commission du service civil. Le ministre n'a pas besoin de consulter ses fonctionnaires, car je suis aussi au courant qu'eux. Je désirerais que ce bureau de poste fût classé par la Commission du service civil, après quoi le maître de poste, qui a plus de soixante-quinze ans, devrait être mis à la retraite. Si le ministre veut un précédent, je lui en citerai un. En 1930 le bureau de poste de Rimouski a été classé par la Commission du service civil et un traitement fixé pour le maître de poste et son adjoint, après quoi le maître de poste fut mis en retraite. Je demande que l'on fasse précisément de même pour le bureau de poste de Mont-Joli.

M. HEAPS: Le maître de poste actuel est-il un libéral ou un conservateur?

Sir EUGENE FISET: Je n'en ai pas la moindre idée. Je sais qu'il a dépassé la limite d'âge et qu'il est incompétent.

L'hon. M. ELLIOTT: J'examinerai la question en vue de voir ce qu'il y a moyen de faire.

M. WILTON: Le ministre des Postes a parlé tout à l'heure de dépenses atteignant environ $18,000 à titre d'indemnités pour pertes de colis postaux. Je suppose qu'il s'agit de colis postaux assurés ou ayant acquitté des droits de poste spéciaux. Le ministre pourrait-il donc dire si l'on tient registre des sommes perçues par le département à titre de primes d'assurance ou de droits de poste spéciaux sur les colis, afin que l'on puisse la mettre en regard des $18,000 versés en indemnités. Cherche-t-on à déterminer les causes principales de ces pertes de courrier? Sont-elles attribuables à des erreurs d'adresse, à l'incompétence des employés ou à quoi?

L'hon. M. ELLIOTT: Les règlements prescrivent le paiement d'une indemnité pour les colis assurés qui ont été perdus, endommagés ou pillés. Le montant de l'indemnité dépend du droit acquitté, sous la réserve qu'il ne doit pas dépasser la perte actuellement subie. Les

indemnités sont prises dans la caisse générale, sauf en cas de faute de la part d'un employé, alors que celui est appelé à effectuer le dédommagement jugé convenable dans les circonstances, le restant, s'il en est, étant tiré du fond de garantie. Les statistiques complètes sont données à la page 13 du rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1935: nombre approximatif des colis assurés, 14,540,282; réclamations réglées, 6,673; règlements provisoires, 960; nombre d'indemnités versées, 5,713; dépense totale, $23,425.33.

M. WILTON: Enregistre-t-on le montant perçu par le ministère des Postes pour ce service d'assurance? Voici où je veux en venir: en opposition aux 18 ou 20 milliers de dollars versés en indemnités, quelle somme perçoit le département à titre de primes d'assurance et de droits de poste spéciaux? Est-ce calculé sur une base actuarielle?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas le renseignement par devers moi; s'il est disponible, j'essayerai de le fournir.

M. WOODSWORTH: Deux critiques du service postal m'ont été faites par certains hommes d'affaires. La première a trait au retard causé par les jours fériés dans la distribution des courriers. Dans plusieurs villes le samedi est un demi-congé. Comme il ne se fait naturellement pas de distribution de dimanche et que l'on prend de plus en plus l'habitude de donner à certaines occasions un congé le lundi, il se passe parfois deux jours et demi, dans quelques cas trois jours, avant que le courrier soit distribué. Dans les cas d'affaires pressantes, de maladie ou de quelque chose de la sorte, c'est un long retard. Je ne veux pas que les employés des postes perdent leurs congés, mais il me semble que l'on pourrait, par un faible accroissement du personnel, supprimer ce retard démesuré.

L'hon. M. ELLIOTT: Je reconnais la justesse des observations de mon honorable ami. Il est difficile de mesurer l'inconvénient qui peut résulter du retard à distribuer le courrier au regard de la convenance des employés affectés à sa distribution. Toutefois, les plaintes ont été très peu nombreuses. La difficulté se présente dans les cas, par exemple, de l'anniversaire de l'Armistice quand il tombe un lundi, puisqu'il y a le demi-congé du samedi suivi du dimanche, et aussi du Vendredi saint, qui est suivi du demi-congé du samedi et ensuite du dimanche et du lundi de Pâques. Ces jours de congé, nous nous efforçons de garder au poste un personnel suffisant pour assurer un service raisonnable. Nous ne visons pas à fournir le service ordinaire, mais un service raisonnable. On peut se demander si on devrait faire venir les employés réguliers en leur versant un supplément. Actuellement, il ne semble pas facile de payer un salaire supplémentaire à ce sujet, mais il est possible que nous devrions exiger plus rigoureusement que le personnel travaille durant les congés comme celui du Vendredi saint, du lundi de Pâques et ainsi de suite.

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas l'intention d'imposer un surcroît de travail aux employés, mais le public a le droit d'être servi ces jours-là. Dans les grandes agglomérations, il serait possible d'avoir des surnuméraires, et il ne faudrait pas beaucoup d'employés pour assurer le service. Très souvent des surnuméraires sont attachés au personnel enseignant de nos écoles, en prévision des cas de maladie parmi les professeurs réguliers, et on pourrait peut-être employer la même méthode en l'espèce. Autre question: le département utilise-t-il les différents services d'autobus pour le transport du courrier? Nous avons tous eu connaissance, je pense du transport du courrier de journaux par autobus. Les journaux ainsi transportés arrivent très souvent à destination quelques heures avant le courrier ordinaire. Le département va se laisser distancer, s'il ne s'adapte pas aux moyens de communication réguliers.

M. ISNOR: Qu'entend l'honorable membre par services d'autobus?

M. WOODSWORTH: Je parle des services de voyageurs qui sillonnent le pays. Si les journaux utilisent ces services pour leur distribution, je ne vois pas pourquoi le ministère ne peut en faire autant. J'ai vu parfois le courrier arriver dans des régions suburbaines, deux ou trois jours après la livraison des journaux par les autobus.

L'hon. M. ELLIOTT: Les seuls services d'autobus susceptibles d'être avantageusement utilisés sont ceux qui ont un horaire régulier. On adjuge le transport du courrier à ces compagnies, quand une amélioration du service est réalisable.

M. WOODSWORTH: Le courrier de première classe?

L'hon. M. ELLIOTT: Le courrier de tout genre à transporter. Il se peut que ce ne soit pas entièrement du courrier de première classe.

M. GREEN: Combien de temps faut-il pour transporter par aviation le courrier de Montréal à Vancouver?

L'hon. M. ELLIOTT: La seule réponse que je puisse donner n'est guère une réponse.

Tout dépend de la vitesse de l'avion postal. Le trajet a été fait entre 18 et 20 heures.

M. GREEN: Quel temps supplémentaire faudrait-il pour compléter le service de Montréal à Halifax?

L'hon. M. ELLIOTT: Cinq heures, ou peut-être un peu plus.

M. GREEN: Je crois savoir qu'on expédie une bonne quantité de courrier aérien de Vancouver à l'Est canadien, par voie des Etats-Unis. Le ministre a-t-il une idée de la quantité de courrier venant de Vancouver.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons un service de Vancouver à Seattle, en raccordement avec les lignes aériennes américaines, mais je ne connais pas la quantité de courrier aérien en provenance de Vancouver. Le renseignement existe et je pourrai me le procurer.

M. GREEN: Quel est le coût annuel global du service postal aérien?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est de $267,736 pour les 27 routes.

M. GREEN: Entièrement en adjudication?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ainsi dire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je engager le ministre à consigner aux Débats l'état dont il est en train de lire des extraits? Nous aurions tous les détails sous la main.

L'hon. M. ELLIOTT: Avec plaisir.

M. GREEN: Quel parcours aérien représente le service postal?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis donner le nombre de milles pour les différents services, mais le total ne semble pas indiqué. Ce renseignement figure dans l'état que je vais consigner au hansard.

M. GREEN: La quantité du courrier y figure-t-elle?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, le document indique le volume du courrier transporté. Le total est de 1,126,321 livres, mais le nombre total des milles de parcours semble manquer. Le tarif, la durée des conventions et d'autres détails figurent dans l'état que mon très honorable ami m'a prié de consigner.

SERVICE POS

Désignation du service	Entrepreneur	Nombre de voyages	Distance (Voyages aller et retour) Milles
1. Montréal—Albany (direction sud seulement).	Canadian Colonial Airways Ltd., Montréal.	Quotidien, dimanche excepté.	200 (un seul sens)
2. Winnipeg—Pembina	Northwest Airlines Inc. St-Paul, Minn., E.-U.	Quotidien	132·8
3. Moncton—Charlottetown via Summerside.	Canadian Airways Ltd., Montréal.	Quotidien, dimanche excepté.	200
4. Vancouver—Victoria	" "	Quotidien	122
5. Vancouver—Seattle	" "	Quotidien	244
6. Fort-McMurray—Aklavik	" "	Irréguliers (de 6 à 45 voyages par année).	2,918
7. Fort-Resolution—Cameron-Bay via Rae.	" "	Un voyage aller et retour par mois.	856
8. Cameron-Bay—Copper-Mine	" "	Deux voyages aller et retour par année.	330
9. Fort-Chipewyan—Fond-du-lac	" "	Quatre voyages aller et retour par année.	330
10. Fort-Chipewyan—Goldfields	" "	Un voyage par mois	216
11. Prince-Albert—Ile-à-la-Crosse—Lac la Ronge.	" "	Un voyage aller et retour par semaine.	416
12. Winnipeg—Gods-Lake	" "	Deux voyages aller et retour par semaine.	Environ 800
13. Norway-House—Lac-à-la-Crosse	" "	Deux voyages aller et retour par mois.	88
14. Winnipeg—Zone minière du centre du Manitoba.	" "	Trois voyages aller et retour par semaine.	396
15. Kenora—Red-Lake et Ile McKenzie	" "	Quatre voyages aller et retour par semaine.	210
16. Kenora—Cole	" "	Deux voyages aller et retour par semaine.	200
17. Sioux-Lookout—Red-Lake	" "	Deux voyages aller et retour par semaine.	230
18. Sioux-Lookout—Casumit-Lake	" "	Trois voyages aller et retour par semaine.	212
19. Kenora—Whitefish-Bay	" "	Un voyage aller et retour par semaine.	80
20. Sioux-Lookout—Pickle-Crow	" "	Trois voyages aller et retour par semaine.	250
21. Rouyn—Kewagama	General Airways Ltd., Toronto, Ont.	Voyage bihebdomadaire et trihebdomadaire.	88
22. Amos—Siscoe—Val d'Or et Bourlamaque.	" "	Quotidien, dimanche excepté.	104
23. Montréal—Rimouski	Canadian Airways Ltd.	Deux voyages aller et retour par semaine.	619
24. Atlin—Telegraph-Creek (hiver seulement).	Northern Airways Ltd., Carcross, T. du Y.	Dix voyages aller et retour durant la saison.	292
25. Leamington—Ile Pelée (hiver seulement).	Murray Aeronautical Corp. Ltd., Toronto, Ont.	Quotidien, dimanche excepté.	44
26. Québec—Sept-Iles (hiver seulement)	Canadian Airways Ltd.	Deux voyages aller et retour par semaine.	678
Sept-Iles—Natasquan (hiver seulement)	" "	Un voyage aller et retour par semaine.	410
Havre St-Pierre—Port-Menier (hiver seulement).	" "	Deux voyages aller et retour par mois.	91
27. Charlottetown—Iles-de-la-Madeleine (hiver seulement).	" "	Un voyage aller et retour par semaine.	212
Envolées spéciales			

TAL AÉRIEN

Taux	Durée de la convention	Durant l'année civile 1935		Remarques
		Quantité de matières postales transportée	Coût annuel	
		livres		
90c. du mille	Contrat de 4 ans expirant le 31-5-39.	53,503	51,470 00	
40c. "	Révocable à la discrétion du ministre des Postes.	15,235	29,082 19	
$20,000 par année (rendement 100%).	Contrat de 4 ans expirant le 26-5-39.	218,753	20,885 70	Service «d'hiver» transformé en un service «de l'année entière» le 27-5-35 (tarif réduit).
35c. la livre	Révocable à la discrétion du ministre des Postes.	653	228 55	
50c. du mille	Contrat de 4 ans expirant le 30-9-39.	4,717	8,113 00	Inauguré le 1-10-35.
$45,000 par année	Révocable à la discrétion du ministre des Postes.	67,520	45,000 00	
Résolution-Rae 15c. la livre Rae-Cameron Bay 35c. la livre.	" "	14,801	6,481 45	
53c. la livre	" "	1,868	990 04	
25c. "	" "	1,216	292 25	
12½c. "	" "	4,222	527 76	Inauguré le 2-9-35.
7c. "	Contrat de 4 ans expirant le 31-5-39.	21,437	2,416 11	
10c. "	Révocable à la discrétion du ministre des Postes.	76,449	7,644 90	
10c. "	" "	8,345	509 70	
10c. "	" "	108,999	10,899 90	
10c. "	" "	64,366	6,436 60	
10c. "	" "	1,493	149 30	
10c. "	" "	47,381	4,736 70	
10c. "	" "	20,965	2,096 50	
10c. "	" "	8,590	859 00	
10c. "	" "	20,111	2,011 10	
$975.00 par année—Excédent de 175 lbs par voyage aller et retour—10c. la livre.	" "	12,273	1,083 70	
35c. du mille—excédent de 700 lbs par voyage aller et retour au prorata.	Contrat de 4 ans (non exécuté), expirant le 31-10-39.	199,269	12,478 54	
$1.25 du mille postal (l'année dernière).	Aucun arrangement conclu pour cette année.	39,390	23,400 03	
$1,800 pour la saison—excédent de 225 lbs dans chaque sens au prorata.	Contrat de 4 ans expirant à l'ouverture de la navigation, 1938.	2,896	1,883 20	
$20.00 aller et retour—excédent de 200 lbs dans chaque sens au prorata.	Du 1-2-36 à l'ouverture de la navigation 1936.	16,145	2,820 16	Service effectué par la National Air Transport du 13-12-35 au 12-1-36. Par W. J. E. Johnston du 13-1-36 au 31-1-36.
65c. du mille	Révocable à la discrétion du ministre des Postes.	41,803	14,970 80	
65c. "	" "	25,435	5,901 94	
65c. "	" "	7,714	580 78	
80c. "	Contrat de 4 ans (non exécuté), expirant à l'ouverture de la navigation 1939.	11,309	2,204 80	
.....	.....	9,463	1,583 40	
		1,126,321	267,738 10	

M. GREEN: Le département a-t-il constaté que le mouvement des voyageurs et des marchandises par voie aérienne s'est développé par l'usage du service postal aérien?

L'hon. M. ELLIOTT: On m'informe qu'il en résulte un accroissement du trafic.

M. DOUGLAS: Je ne sais pas si la terminologie du département m'est assez familière pour que j'obtienne le renseignement que je veux, mais si je comprends bien, un petit bureau de poste ne relève pas de la commission du service civil. C'est-à-dire que pareil maître de poste doit embaucher les assistants dont il peut avoir besoin et travaille à commission.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exact. Les bureaux de poste ayant une recette au-dessous de $3,000 ne relèvent pas de la Commission du service civil.

M. DOUGLAS: Quels sont les revenus du bureau de poste de Weyburn, Saskatchewan?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils ont été de $22,-496.50 pour l'année terminée le 31 mars 1935.

M. DOUGLAS: Les bureaux dont les recettes ne dépassent pas $3,000 ne relèvent pas de la Commission du service civil?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; tous ceux au-dessus de $3,000 en relèvent.

M. DOUGLAS: Pourtant le bureau de poste de Weyburn n'en relève pas et je me demande pourquoi. Il se trouve dans la même situation qu'un petit bureau; le maître de poste ne fait que recevoir une commission et il engage les aides. Pourquoi ne relève-t-il pas de la Commission?

L'hon. M. ELLIOTT: Il en relève en ce qui concerne la nomination. La limite de $3,000 s'applique à la nomination des maîtres de poste.

M. DOUGLAS: Le maître de poste de Weyburn peut être nommé par la Commission du service civil, mais il engage son personnel dont il fixe les salaires. Le bureau ne relève pas de la Commission du service civil. Je suis d'avis qu'un bureau de poste ayant des revenus de $22,000 devrait relever directement de la Commission du service civil.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela peut parfaitement se discuter, je crois. Je ne puis donner de mémoire à mon honorable ami le nombre de bureaux de poste à revenus approchant celui-là qui relèvent de la Commission.

M. DOUGLAS: Pourquoi ce bureau de poste ne relève-t-il pas de la Commission?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces bureaux sont naturellement inspectés régulièrement. Les rapports sont à l'effet que le service de ce bureau particulier est efficacement effectué par le personnel actuel, et naturellement il coûte moins comme cela que de l'autre manière.

M. BETTS: Je désire exprimer ma satisfaction de la déclaration du ministre des Postes à l'effet qu'on s'occupe sérieusement maintenant du service aéropostal transcanadien. J'étais très intéressé d'entendre l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) parler des efforts qu'il a faits pour obtenir ce résultat. Je sais quelque chose de ce qu'il a fait, et je sais que depuis son entrée en fonctions il est passé bien de l'eau sous le pont, comme les chiffres en font foi, je pense. A propos de la poste aérienne on peut établir une intéressante comparaison entre les poids transportés en 1933 et en 1936 qui sont respectivement de 539,358 livres et de 1,126,084. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé de l'augmentation du service de passagers et d'autres genres de services aériens qui se sont souvent développés parallèrement à celui de la poste aérienne. Les chiffres que j'ai extraits du rapport du département de l'aviation civile répondent réellement à sa question. Par exemple, bien que le poids des matières postales aériennes ait doublé entre ces deux années, la quantité de marchandises transportées s'est extraordinairement accrue. En 1933,—ces chiffres sont pour tout le pays et dépassent naturellement ceux du service postal proprement dit,—4,205,901 livres de marchandises ont été transportées par air, et en 1935 la quantité atteignait 26,439,224, soit près de six fois plus. Entre ces deux années le service passager était passé de quelque 85,000 à quelque 177,000, et si l'on suit les chiffres jusqu'au bout, on constatera des accroissements extraordinaires sur toute la ligne; tout cela prouve que si vous développez le service postal aérien, celui des passagers et des marchandises suivra de pair.

Comme je conçois la situation, cela n'est pas du domaine du ministre des Postes, mais c'est une chose à laquelle il est directement intéressé dans ses efforts pour améliorer le service postal. Je crois savoir que l'on étudie des plans qui comprendront l'achèvement en mars 1937 des services terrestres, des aérodromes, de l'éclairage et ainsi de suite, de Winnipeg à Vancouver. Quant aux services aériens des prairies, qui sont en assez bonne forme mais qui exigent des remises en état, des parties ayant été abandonnées,—c'est-à-dire le saut de Winnipeg au montagnes vers l'ouest et à l'Ontario septentrional vers l'est,—ils réclameront certains travaux d'installation de T. S. F. dans les régions montagneuses et l'achèvement de quelques aérodromes et ces travaux sont en bonne voie. Je crois savoir,—et j'aimerais en avoir confirmation,—qu'au printemps de 1938 tout sera prêt pour un

service postal aérien d'un littoral à l'autre. On me laisse entendre que le trajet peut se faire en un jour avec les machines actuelles, et à l'allure présente du progrès nous pouvons nous attendre à un service plus rapide en 1938. En tout cas, le trajet peut s'effectuer actuellement, me dit-on, en 24 heures ou à peu près d'Halifax à Vancouver.

J'attire l'attention du ministre et du Gouvernement sur le fait qu'il est extrêmement désirable de hâter ce programme si possible. L'avion d'aujourd'hui se compare au chemin de fer comme celui-ci se comparait à l'attelage de bœufs d'il y a cent ans, et il n'y a pas de pays sur terre qui ait autant besoin d'un service aérien bien au point d'un littoral à l'autre que le nôtre. Il fera plus pour souder l'Ouest à l'Est que tout autre chose et bien que, comme l'a dit l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), il y ait eu quelque hésitation de son temps à profiter de ce service, je crois que ce sentiment a bien évolué. Je pense que le monde des affaires est plus que prêt à bénéficier d'un service aérien journalier d'un océan à l'autre. Je suis convaincu que le service, d'abord limité aux matières postales, deviendra un service moderne à la dispositions des voyageurs. Et, naturellement, le transport des voyageurs par la voie des airs n'est pas un projet à réaliser mais déjà réalisé. Le voyageur que transporte par les airs tout service régulier est entouré de bien plus de sécurité que l'automobiliste sur les routes publiques, quelles que soient les qualités du chauffeur et les conditions de la route. Et je crois que le voyageur qui se sert des Imperial Airways ou des Pan-American Airways est presque en aussi grande sécurité—les statistiques pourraient l'établir, je crois—que celui qui voyage par chemin de fer.

Le Canada, à cause de sa situation géographique, a surtout besoin d'un service d'aviation. Songeons à l'avenir de ces jeunes gens, jeunes hommes et même jeunes filles, qui ont appris à conduire un avion et qu'emploierait ce service s'il était assez progressif. J'ai acquis de l'expérience directe dans ce domaine, car pendant quelques années j'ai fait partie du conseil d'administration du club d'aviation de London, dont j'ai occupé la présidence pendant un an, et je suis au courant des sacrifices que s'imposent les jeunes Canadiens pour se familiariser avec cette science nouvelle. L'an dernier London a eu l'honneur d'arriver à la tête de tous les clubs du pays; quatre-vingt-onze jeunes pilotes recevaient des cours et dix-sept on reçu leurs certificats. Ces jeunes gens n'ont pas été recrutés parmi les favorisés de la fortune et la plupart devaient travailler pour gagner leur vie. Ils allaient dépenser au club, sans doute pour une heure de cours, l'argent qu'ils avaient gagné. Ils disparaissaient pendant un mois, qu'ils passaient à travailler et à économiser, puis y revenaient. Un bon jour, ils obtiendront leurs certificats. Ces sacrifices ont lieu dans tout le pays et sans guère d'assistance de l'Etat. Il y a quelques années, lorsqu'un club d'aviation achetait un avion, le département avait coutume de lui en donner un autre de même valeur. Aujourd'hui le département de la Défense nationale agit autrement et donne un avion tous les trois ans au club qui remplit certaines conditions. Les professeurs d'aviation savent bien qu'un avion tous les trois ans ne suffit guère, car ces machines sont fragiles, ce qui signifie que ces clubs se sont tirés d'affaires grâce aux efforts de leurs membres et au civisme de la population. Les clubs d'aviation de tout le pays ont manifesté cet excellent esprit, ce qui suffirait pour que les départements de l'administration, celui des Postes, de la Défense nationale ou tout autre département, encouragent cette initiative, parce que les simples citoyens ont fait leur part, si je puis m'exprimer ainsi, et que le Gouvernement pourrait et devrait, je pense, faire davantage. Je puis déclarer sans blesser personne, semble-t-il, que durant la guerre nous avons eu les meilleurs pilotes de l'univers. Les jeunes gens d'aujourd'hui sont de la même trempe. Ils acceptent tous les sacrifices pour jouer leur rôle dans ce grand moyen de transport. Tout ce que le ministre des Postes entreprendra dans ce sens recevra ma plus entière approbation. Mes vœux l'accompagnent dans cette initiative.

M. THOMPSON: Le crédit à l'étude porte-t-il sur la livraison postale rurale au pays?

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député se reporte au crédit des services postaux il y lira "service postal par voitures, y compris la livraison rurale, $6,200,000".

M. THOMPSON: Je tiens à protester contre le mode actuel de nomination des courriers de la poste rurale. Il est vraiment honteux d'adjuger de tels emplois au moins offrant, comme à présent. Le ministère obtient donc toujours des employés qui estiment leur valeur au plus bas. Pourquoi donc en serait-il ainsi lorsque tous les autres fonctionnaires ou employés du ministère doivent leur nomination à la Commission du service civil? Prenez le cas du concierge qui balaie le plancher, époussette et entretient un bureau de poste: un traitement est fixé, l'emploi est annoncé et la Commission choisit parmi les postulants celui qu'elle juge le meilleur. Mais lorsqu'il s'agit de choisir un cultivateur pour le transport du courrier à la campagne, le ministère dit: "Allez-y, mes vieux, nous nommerons celui qui se contentera du minimum." J'affirme qu'il conviendrait d'étu-

dier avec soin chaque route rurale. Certaines appellent une meilleure rémunération que d'autres. Par exemple, le service coûte moins cher sur une grande route entretenue l'hiver et ouverte à la circulation des automobiles que sur une route vicinale. Que l'on évalue équitablement le coût par mille de chaque route, disons $30, $40 ou $50 par mille, selon le cas, pour tant de milles. Puis que le ministère demande des soumissions et que la Commission du service civil choisisse ensuite le meilleur postulant. Aujourd'hui nous n'obtenons pas les meilleurs employés parce que nous choisissons toujours le moins offrant, celui qui évalue ses services au plus bas. Il y a beaucoup de ces gens-là qui ne peuvent pas même payer la nourriture de leurs chevaux avec ce qu'ils touchent pour le transport du courrier. On a absolument tort d'agir de la sorte. J'avais signalé la chose au ministre des Postes et au ministre de la Justice du cabinet précédent qui m'avaient répondu que les finances du pays ne permettaient pas d'augmenter les charges. Mais je dis que c'est absolument injuste de vouloir traiter les gens de la campagne de cette façon et de faire une pareille distinction avec les autres employés du département. Je sais que le ministre comprend la situation et je le prierai de vouloir bien l'examiner sérieusement. Je crois que le public en général est d'avis que la manière dont on adjuge actuellement les entreprises de transport du courrier rural est injuste.

M. DOUGLAS: Je voudrais revenir sur la question que j'avais posée, mais le ministre préférera peut-être répondre à l'honorable député qui vient de parler.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a beaucoup de gens qui ont la même opinion que l'honorable député de Lanark, relativement à la rémunération de ceux qui font le transport du courrier dans les campagnes. Je ne m'accorde pas avec lui quand il dit que cela devrait être laissé au soin de la Commission du service civil, pas plus que je ne voudrais que l'on confiât à cette commission l'adjudication d'une entreprise de construction qui, à l'heure actuelle, est faite par voie de soumission. Pour moi, le principe est le même dans les deux cas. Malheureusement, la situation actuelle veut que les soumissions soient très basses. Je le regrette, mais c'est proportionné à ce que les gens de ces campagnes touchent pour des services du même genre. Je dirai à mon honorable ami que, à ma connaissance, il n'y a en ce moment pas un seul contrat de livraison rurale du courrier que des cultivateurs de la région ne seraient pas prêts à accepter moyennant la rémunération que nous accordons actuellement.

[M. Thompson.]

Puis mon honorable ami a déclaré que nous devrions fixer un tarif minimum. Je regrette de dire que ces gens ont l'impression qu'il y va de leur propre intérêt de transporter le courrier pour la somme qu'ils ont soumissionnée et assurément personne n'a un bien juste motif de plainte lorsqu'il obtient l'emploi au prix pour lequel il offre ses services. Mon honorable ami sait ce qui arriverait dans les régions rurales si nous allions adopter aujourd'hui une loi établissant, pour la livraison rurale du courrier, un tarif tout à fait disproportionné à la somme que touchent d'autres gens occupés à des tâches semblables dans la région. On me permettra de citer un exemple. Il n'y a pas longtemps il y a eu demande de soumissions concernant un itinéraire pour lequel, anciennement, il y avait d'habitude six ou huit postulants. Dans ce cas particulier, quarante-deux soumissions ont été présentées, et plusieurs venaient des cultivateurs les plus en vue de la localité. Ce contrat a été adjugé à un prix de beaucoup inférieur à celui du contrat précédent; en fait, la plus haute soumission était encore bien au-dessous du montant que comportait le contrat précédent. Mais je ferai remarquer qu'il serait très difficile de fixer un prix minimum par mille et de décider que les contrats ne seront pas adjugés pour des prix plus bas. Il peut y avoir tout autant de différence entre la valeur par mille de deux routes postales qu'entre celle des chevaux dont on se sert pour la livraison du courrier. Les conditions varient énormément dans les diverses parties du pays. Dans certaines régions la neige ne dure guère, tandis qu'ailleurs elle met beaucoup plus de temps à disparaître. J'apprécie l'intérêt que mon honorable ami manifeste à l'égard de cette question, dont le ministère s'est fort préoccupé, mais je ne vois pas comment nous pourrions trouver le moyen d'accorder aux intéressés un meilleur traitement que celui qu'ils reçoivent actuellement, si l'adjudication des contrats se fait équitablement.

M. THOMPSON: Je ne vois comment le ministre peut comparer un contrat pour la livraison rurale des matières postales avec un contrat pour la construction d'un édifice public. Ils ne se ressemblent nullement. Je crois que si l'on demandait des soumissions pour le poste qu'occupe aujourd'hui le ministre il y a bien des gens qui seraient prêts à faire le même travail à meilleur marché.

L'hon. M. ELLIOTT: Ou le poste qu'occupe mon honorable ami.

M. THOMPSON: Oui, ou le poste que j'occupe. Je demande au ministre s'il croit qu'un tel système est équitable alors que les temps sont durs, que les cultivateurs essayent

de damer le pion aux autres pour des tâches aussi insignifiantes et qu'ils les acceptent pour bien moins que ce qu'elles valent. Je connais deux tournées de livraison rurale de trois jours par semaine pour lesquelles des soumissions ont été reçues l'hiver dernier à raison de 87 c. par jour. J'ai dit au soumissionnaire: "Tu es fou. Pourquoi as-tu agi de la sorte?" Il m'a répondu: "J'ai besoin d'argent. J'ai un garçon à la maison; avec le cheval que nous avons, il peut gagner ces 87 c. par jour. Ce sera autant de pris." Je considère qu'on a tort de demander à des gens qui sont dans une telle situation de soumissionner pour ces tâches. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que toutes les tournées ne devraient pas être payées le même prix. Certaines tournées présentent plus de difficultés que d'autres, l'état des chemins n'est pas le même, mais on pourrait fixer un prix raisonnable à tant du mille pour chaque tournée. On pourrait alors demander des soumissions et le ministre ou la Commission du service civil pourrait choisir le meilleur homme parmi les postulants. Aujourd'hui, on accepte la plus basse soumission; c'est celle de l'homme qui estime ses services à leur moindre valeur.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas retarder la marche de mes crédits, mais j'ai un mot à dire au sujet d'une remarque faite par mon honorable ami. Il se trompe étrangement s'il pense que ceux qui sont chargés de la livraison rurale des matières postales ne donnent pas actuellement un bon service parce que les employés de mon ministère me disent que, règle générale, le service fonctionne très bien.

M. BOULANGER Je tiens à dire que j'approuve la plus grande partie de ce que l'honorable député de Lanark (M. Thompson) a dit au sujet de ces employés de la poste rurale. Il est évident que le système actuellement en vigueur est illogique et injuste. Le Gouvernement devrait donner l'exemple. Nous essayons de forcer les industriels et les commerçants à payer de justes salaires à leurs employés et nous essayons de supprimer la concurrence déloyale. Le Gouvernement devrait donner l'exemple en rémunérant convenablement ceux qui sont au service de l'Etat et en supprimant la concurrence de coupe-gorge que se font les gens qui désirent des emplois ou des positions dans le service public. Quant aux contrats postaux, le malheur est que très souvent les gens qui soumissionnent n'ont aucune notion de la valeur du service. Il peut se faire qu'ils n'aient pas la moindre idée de ce que vaut le travail, et c'est pourquoi ils envoient des soumissions ridiculement basses. Or, la loi oblige le ministre des Postes à accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire, même si le montant de la soumission n'est aucunement proportionnée à la somme de travail que cela comporte ou au service qu'on en attend. On m'a déjà dit qu'il était possible de faire quelque arrangement pour éviter, dans une certaine mesure, d'accorder des entreprises à des gens qui envoient des soumissions trop basses, mais je pense qu'on peut dire qu'en général on adjuge les entreprises à ceux dont les soumissions sont les plus basses. Il arrive souvent que ces derniers n'ont aucune notion de la valeur du service et ils coupent les prix, si je puis ainsi m'exprimer.

(A six heures, monsieur l'Orateur, reprend le fauteuil présidentiel et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman".—M. Factor.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock".—M. White.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert".—M. Lennard.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley".—M. Davidson.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky".—M. Hyndman.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York".—M. White.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven".—M. Jacobs.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Louise Penny McKee".—M. White.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Shapiro".—M. Lennard.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox".—M. Lennard.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".—M. Jacobs.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mercer Daniels".—M. Jacobs.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".—M. McKay.

DEUXIÈMES LECTURES

Bill n° 48, intitulé: "Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal".—M. Jacobs.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson".—M. Jacobs.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman".—M. Jacobs.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Lewis Gould".—M. Jacobs.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Hyman Stotland".—M. Hanson.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre siège en comité des subsides sous le présidence de M. Bradette.

M. le PRESIDENT (M. Bradette): Quand la Chambre a suspendu sa séance à six heures, nous étions à examiner le crédit n° 263, service extérieur du ministère des Postes, $30,927,727.50.

M. BOULANGER: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, j'étais à dire que le Gouvernement devrait donner l'exemple sur la question des justes salaires et de la concurrence raisonnable. J'espère que le ministre des Postes (M. Elliott) s'intéressera à mes remarques et à celles de l'honorable député de Lanark (M. Thompson) et qu'il fera quelque chose pour améliorer le sort des facteurs ruraux quand les conditions financières le permettront.

La question soulevée avant six heures par l'honorable député de Lanark n'est pas nouvelle en cette Chambre. Je pense qu'elle a été soulevée à chaque session depuis que je suis député. Elle a même fait, en 1929, le sujet d'une motion de défiance proposée contre le Gouvernement par l'honorable M. Guthrie et qui provoqua un débat en règle de deux ou trois jours. On a discuté la chose à chaque session subséquente et certains honorables députés des deux côtés de la Chambre ont essayé de persuader le ministre des Postes de faire quelque chose pour le malheureux facteur rural, mais nous n'avons pas encore réussi. Je ne prendrai pas le temps de lire les opinions exprimées par des honorables députés, mais je tiens à répéter que des députés des deux côtés de la Chambre ont réclamé l'amélioration du sort des facteurs ruraux. Je puis mentionner les noms de quelques-uns des députés qui, lors du débat sur la motion de M. Guthrie, ont parlé en faveur des facteurs ruraux: l'honorable M. Guthrie, l'honorable M. Stewart, ancien ministre des Travaux publics, M. Anderson, représentant d'une circonscription de Toronto, M. MacLean, représentant de Prince, île du Prince-Edouard, M. Jenkins, aussi représentant de l'île du Prince-Edouard, M. Pouliot, député de Témiscouata, M. Boyes et Mlle Macphail. Avec la permission de la Chambre, je me permettrai de citer l'opinion d'un ancien membre de cette Chambre qui jouissait de l'affection de tous ses collègues et qui est décédé ces jours derniers. Je veux parler de feu M. Spotton, qui était l'un des plus affables membres de la Chambre des communes, et je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui l'ont connu regrettent beaucoup sa mort prématurée.

Au cours de la session de 1931, cette question revint devant la Chambre. On doit se rappeler que l'une des promesses qui avaient été faites par nos amis les conservateurs au cours de la campagne de 1930 était d'améliorer le sort des facteurs. Des circulaires avaient été envoyées aux facteurs et aux courriers de la poste rurale dans tout le pays; on leur promettait que, s'ils votaient pour le parti conservateur et si ce dernier était porté au pouvoir, on ferait quelque chose pour améliorer leur situation. Au cours de la session qui suivit le changement de gouvernement en 1930, la question fut soulevée; un membre de la Chambre demanda au Gouvernement s'il allait remplir la promesse, qu'il avait faite au cours de la campagne électorale, d'améliorer le sort des facteurs ruraux. Dans cette circonstance, feu M. Spotton prononça des paroles que je fais miennes. Voici ce qu'il dit:

> Comme l'ex-ministre l'a noté, plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé de traiter avec justice le facteur des campagnes. Je pense que j'ai été le premier à le faire. Il est malheureux que, seul de tous les employés des Postes, le facteur rural ait à présenter une soumission tous les quatre ans pour garder son poste. Le facteur de la ville qui, le matin, endosse un uniforme payé par le ministère des Postes, fait une marche de quelques heures le matin et une autre l'après-midi, touche $1,400 ou $1,500 par année, et, en outre, deux costumes. Il a aussi droit à une pension de retraite. Mais le pauvre diable qui doit atteler sa vieille jument et s'en aller dans la boue ou la neige est le moins bien rémunéré. J'ai demandé justice pour ces facteurs ruraux. L'ex-ministre des Postes a raison de dire que notre parti s'est prononcé en ce sens. Nous espérons qu'il remplira ses engagements quand les finances du pays seront en meilleur état, quand on aura fait disparaître le déficit des Postes.

Le ministre des Postes a déjà déclaré en cette Chambre qu'il faudrait de quatre à cinq millions de dollars pour rémunérer les facteurs ruraux au taux de 35c. par mille, ce qui n'est pas un chiffre exorbitant.

L'hon. M. ELLIOTT: Dix millions de dollars.

M. BOULANGER: Je ne me rappelle pas au juste les chiffres; j'ai tâché de les trouver dans le hansard, mais en vain. C'est ce qu'il faudrait pour porter à 35c. le mille la rémunération de ces entrepreneurs de transport du courrier rural qui rendent un grand service à l'Etat. Je le répète ce n'est pas un chiffre exorbitant. Cela veut donc dire que le Gou-

vernement du Canada leur extorque dix millions de dollars. C'est un état de choses auquel il faut absolument remédier. On ne devrait pas si mal payer des gens qui font œuvre aussi utile. Je répète encore une fois que, au point de vue des salaires, le Gouvernement devrait donner l'exemple et faire quelque chose pour ces entrepreneurs de transport du courrier rural.

On prétend que la difficulté provient du système d'adjudication. Certaines gens soumissionnent sans savoir ce que l'entreprise vaut et la loi oblige le ministre d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Si la loi des postes a besoin d'être modifiée, qu'on la modifie. Le ministre des Postes a déclaré que les conditions varient suivant le climat, l'état des routes et la situation géographique. C'est possible, mais je crois que l'on pourrait établir des classes bien définies pour ces services de transport du courrier. Il y a des milliers d'employés de l'Etat dont la compétence et l'expérience varient et l'on peut quand même les classer suivant leurs aptitudes et leur rendement. Si l'on peut faire cela pour des milliers d'employés civils, on peut certainement le faire pour les entrepreneurs de transport du courrier rural. Il ne devrait pas être plus difficile de classer ces services que ceux de l'administration générale.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement l'état précaire dans lequel ces gens-là se trouvent. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'approuve presque entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Lanark, mais je ne suis plus d'accord avec lui quand il veut mettre ces gens-là sous l'autorité de la commission du service civil. la commission du service civil, la loi du service civil et le soi-disant mode de nomination au mérite sont les trois plus grandes comédies du pays. La preuve en est que lorsqu'on crée un nouveau service tel que la commission nationale de placement ou le conseil national des ports, on le soustrait à l'autorité de la commission du service civil. Cela démontre que le Gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, n'a pas confiance dans le soi-disant système de nomination au mérite, n'a pas confiance dans la loi du service civil, pas plus que dans la commission du service civil. Si la loi et la commission du service civil fonctionnaient comme le désiraient ceux qui les ont conçues, je serais le puremier à les défendre. En réalité, il y a plus de népotisme et plus de favoritisme dans le service civil aujourd'hui qu'auparavant.

M. DOUGLAS: Le ministre a dit que les recettes du bureau de poste de Weyburn, Saskatchewan s'élevaient à $21,000. Combien le maître de poste touche-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Il touche 70 p. 100 sur le premier mille dollars, 70 p. 100 sur la vente des timbres et 30 p. 100 du total des recettes au dessus de $1,000 jusqu'à $10,000, et 20 p. 100 jusqu'à $20,000. Depuis la suspension de la séance, j'ai calculé ce que cela représente: c'est un peu plus de $6,000, pour le maître de poste et ses aides. Peut-être pourrai-je dire en même temps à l'honorable député pourquoi ce bureau n'est pas placé sous l'autorité du service civil. Le fait que les recettes dépassent $3,000 en ferait un poste administratif, mais il faut qu'il soit classé d'abord dans cette catégorie par les chefs du département. Tant que ce bureau de poste sera administré comme il semble l'être actuellement, selon les rapports de l'inspecteur qui visite ce bureau de temps à autre, il est plus économique de l'administrer comme bureau de poste à commission et c'est pour cette raison qu'on l'a maintenu sous ce régime. Il continuera d'être administré comme bureau de poste à commission jusqu'à ce que le ministère ait reçu une requête à l'effet de le placer dans la classe 2 B.

M. DOUGLAS: Quelles recettes ce bureau de poste aurait-il à encaisser pour relever de la Commission du service civil?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucune règle fixe ne détermine ce chiffre. Tant qu'il sera administré comme il l'est présentement, tant que l'inspecteur fera rapport qu'on y maintient un service satisfaisant, il y aura économie à l'administrer comme bureau de poste à commission. Lorsqu'il sera devenu suffisamment important pour que, de l'avis du ministère, il puisse être rangé dans la classe 2 B, une requête sera faite à l'effet de le classer de cette façon.

M. DOUGLAS: Le ministre me permettra d'insister sur l'opportunité de placer ce bureau de poste sous la juridiction de la Commission du service civil. Les observations que je vais faire ne visent nullement à jeter du discrédit sur une personne quelconque qui a pu remplir les fonctions de maître de poste. Le titulaire actuel va prendre sa retraite et le bureau est pour ainsi dire vacant. Le présent système se prête à beaucoup d'abus. Le maître de poste n'est pas tenu d'être domicilié dans la ville pendant une bonne partie de l'année; il lui est loisible de payer de très faibles salaires à ses aides sans leur accorder presque aucun congé; il fixe les heures de travail du personnel et pourtant le bureau de poste peut lui rapporter des émoluments plus considérables que ceux du personnel tout entier. Il peut s'absenter pendant six ou neuf mois de l'année et ne pas même s'occuper de la manutention du courrier. Je ne veux jeter du blâme sur personne, mais je sais que

les choses peuvent se passer ainsi; je sais que le cas s'est déjà produit. Il serait, je crois, plus satisfaisant pour le personnel, du point de vue des heures de travail, des congés à obtenir, du salaire à toucher, et du service à donner, de placer ce bureau de poste sous la juridiction de la Commission du service civil. Je prie le ministre d'étudier cette question, étant donné, surtout, que la position de maître de poste du bureau de Weyburn doit être vacante tout prochainement.

M. POULIOT: J'appuie l'honorable député de Weyburn et je prie le ministre de bien vouloir étudier sa demande et de faire tout ce qu'il pourra pour le maître de poste de Weyburn, de lui payer son salaire en monnaie saine, car s'il est payé en monnaie d'Aberhart, il ne touchera rien du tout.

M. PELLETIER: L'honorable député de Témiscouata sait-il où se trouve Weyburn, Saskatchewan?

M. POULIOT: Je le sais, car cette ville est dans la région qui est inondée de promesses vaines plus que toute autre partie du pays.

M. ROBICHAUD: Quelqu'un a déclaré qu'afin d'accroître les recettes postales on devrait augmenter le tarif. Je ne saurais voir cette proposition d'un bon œil. A mon avis, la meilleure façon d'accroître les recettes du service postal, c'est de réduire le tarif postal, et de nous rendre la poste à deux cents que nous avons eue après 1896 puis après 1921. J'espère que le pésent Gouvernement va nous l'accorder, car on a pu se rendre compte dans le passé qu'un tarif réduit faisait augmenter les recettes. La même remarque s'applique aux cases postales. Il y a quelques années, dans ma propre localité, en tout cas, le loyer était de $1 pour les petites cases et de $1.50 pour les grandes; ce tarif a été porté à $2 et $3 respectivement. Or, au lieu d'augmenter, les recettes provenant de cette source ont diminué, et la moitié des cases ne servent pas. A quoi bon avoir des cases postales si les gens ne les utilisent pas? Après tout, le ministère des Postes administre un service public et à mon avis nous faisons fausse route si nous pensons qu'en augmentant les tarifs nous allons causer une augmentation des recettes. Cette remarque s'applique aussi au tarif douanier; chaque fois que nous le réduisons, nous voyons s'accroître nos recettes et inversement, celles-ci tombent, si le tarif augmente. Je prie instamment le ministre de discuter cette proposition avec ses collègues et de nous accorder la poste à deux cents, que la population réclame.

[M. Douglas.]

M. TUSTIN: Dans le premier crédit de la première partie, traitements et allocations, je note une diminution de près de $125,000. Dois-je entendre que les traitements des employés ont été réduits ou bien que le nombre des fonctionnaires a été diminué, ou encore que le service postal en sera d'autant restreint?

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne faudrait pas en conclure que les traitements ont été réduits autrement que par la déduction de 5 p. 100.

M. TUSTIN: Quel est le traitement minimum des employés des postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, tout dépend de l'importance de l'emploi. Il y a d'abord l'emploi des garçons de bureaux qui touchent de $420 à $660, avec une augmentation semestrielle de $30 pour les premiers dix-huit mois suivie d'une augmentation annuelle de $60. Viennent en dernier lieu les traitements des maîtres de poste des cités, que j'ai mentionnés cet après-midi. Tout dépend de l'importance de l'emploi.

M. HEAPS: Au cours de la soirée il a été question des préposés à la livraison rurale. Parfois je désire voir disparaître complètement la coutume d'adjuger l'entreprise par concours, et je voudrais que les employés travaillent autant que faire se peut régulièrement. J'ignore si l'on pourrait y réussir, mais je signale la chose au ministre parce qu'il devrait être possible d'en arriver, avec le concours des fonctionnaires du département, à un plan de livraison rurale qui permettrait aux préposés à cette livraison de toucher un traitement suffisant pour leur assurer des conditions d'existence assez convenables. Je crois qu'en certains endroits le département des Postes a remplacé, pour la cueillette des matières postales, l'ancienne voiture par des automobiles. Le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de cette nouvelle méthode de recueillir les matières postales dans certains centres urbains importants?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a que deux endroits où la cueillette des matières postales s'est faite avec des automobiles, soit dans certains quartiers d'Ottawa et de Toronto. Des fonctionnaires du service l'effectuent. Dans d'autres cas, l'entrepreneur peut, dans les voitures de son choix, transporter les effets postaux d'un endroit à un autre. Toutefois il est bien évident que dans une cité comme Montréal, il faut recourir au camion pour le transport des matières postales du point d'arrivée à celui de distribution. On a recours à des camions pour franchir cette distance.

Toutefois, le préposé à la livraison rurale peut recourir à la voiture ordinaire, et en fait, à certaines époques de la saison, ce mode de transport s'impose par suite de la condition de plusieurs routes; souvent il a recours à une automobile, s'il peut se payer ce luxe, et si les routes sont praticables en auto. Il n'y a pas de règlement à ce sujet.

M. HEAPS: J'imagine qu'il chaut peu au département si les effets postaux sont recueillis au moyen d'une automobile ou d'une voiture ordinaire, mais les soumissionnaires qui peuvent disposer d'une automobile ont toute la facilité voulue pour damer le pion à ceux qui n'ont qu'une voiture ordinaire. Il se dégage des paroles du ministre qu'à Montréal et Toronto, c'est le département qui voit lui-même à la cueillette des matières postales. En est-il ainsi? La levée se fait-elle à Toronto par contrats?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la plupart des cas l'on procède par contrats, mais la cueillette des effets postaux s'effectue en partie au moyen d'automobiles.

M. HEAPS: Au moyen d'automobiles qui appartiennent au département des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HEAPS: Pourquoi le département ne continuerait-il pas lui-même à effectuer la cueillette des matières postales au moyen des automobiles qu'il possède en propre dans les différentes parties du pays?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis quelques années, la méthode est différente. Dans un grand nombre de cas où le département avait recours à ses propres camions et à des fonctionnaires embauchés par lui pour accomplir ce travail, l'on a maintenant recours aux services d'entrepreneurs qui possèdent leurs propres camions pour remplir cette fonction. On a constaté qu'il coûtait moins cher d'adjuger ces entreprises que d'acheter les camions et d'embaucher des conducteurs.

M. HEAPS: Dois-je comprendre que le Gouvernement s'en tire à meilleur compte en adjugeant ces entreprises qu'en les exploitant lui-même?

L'hon. M. ELLIOTT: L'expérience l'a démontré.

M. HEAPS: On me permettra de revenir sur un point que j'ai soulevé au début de l'après-midi. Non pas que je veuille répéter ce que j'ai déjà dit sur la question d'obtenir un bilan qui nous permettra de nous rendre compte de la situation du service postal du Canada, mais le ministre des Postes a reconnu cet après-midi que le système de comptabilité, en ce qui concerne la production de bilans, est suranné, remontant presque à la Confédération, et je suis sûr qu'il est extrêmement désireux de changer cette situation. Au cours des cinq dernières années, avant l'administration actuelle, j'ai soulevé la question, mais mon intervention n'a guère produit d'effet. J'ai conclu que dans les circonstances qui existaient il y a deux ou trois ans il n'était guère utile de répéter l'effort. Mais l'ancien ministre des Postes est allé à sa récompense éternelle et je crois que son successeur sera plus disposé à prêter l'oreille à mes observations.

J'ai quelque expérience des utilités publiques. J'ai été président et membre de comités chargés de leur administration, et j'ai toujours été d'avis que le public avait le droit d'être tenu au courant des détails de leur situation. Je classe le département des Postes parmi les entreprises d'utilité publique de premier rang. En effet, le ministre des Postes a révélé ce soir que ses revenus bruts atteignaient environ 39 millions de dollars. J'estime que le ministre des Postes actuel est un homme d'envergure suffisante à débarrasser le département de beaucoup de la paperasserie qui y règne. Il diffère d'à peu près tous les autres en ce qu'il produit des revenus et donne quelque chose en retour de ce qu'il perçoit. Celui qui achète un timbre de trois sous, grâce auquel il peut faire transporter une lettre d'Ottawa à Winnipeg, Montréal ou Vancouver, fait un marché fort avantageux. J'estime donc que nous avons le droit d'obtenir des données précises sur la situation financière de l'entreprise d'utilité publique qu'est le département des Postes. La somme de travail que comporterait la confection d'un tel bilan ne serait pas considérable, il me semble. Je crois que le ministre ou ses fonctionnaires pourraient nous dire à très bref délai combien de bureaux de postes il y a au Canada et indiquer le nombre des immeubles affectés au service postal qui appartiennent à l'Etat ainsi que le nombre occupé à bail.

Je me joins au ministre des Postes et aux députés qui m'ont précédé pour rendre hommage aux fonctionnaires du département, du plus élevé au plus humble. Ils assurent un service excellent. Mais ce qui m'intéresse ce soir, ce n'est pas le service de levée des boîtes aux lettres et de distribution du courrier, mais la structure financière, les états financiers que nous devrions obtenir chaque année mais que nous n'avons pas reçus depuis Dieu sait combien de temps. Je considère qu'un bon système de comptabilité permettrait, sans grand effort et sans causer beaucoup de retard, de donner au Parlement une idée exacte et concise de la position dans laquelle se trouve le ministère. On a montré cet après-midi qu'il y avait un surplus apparent de $3,000,000. Serait-ce trop demander

au ministre que de donner au comité la promesse qu'il chargera un employé de son ministère de préparer un état financier montrant le nombre d'édifices que possède le Gouvernement, le coût réel d'entretien de ces édifices et les intérêts à payer sur ces édifices? Je considère que ces renseignements seraient utiles pour le ministère et qu'ils nous permettraient en même temps de connaître des choses que nous ignorons. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il serait peut-être difficile d'obtenir ces renseignements parce que d'autres ministères occupent une partie de certaines bureaux de poste. Il est vrai qu'une partie de quelques-uns de ces édifices peut être occupée par le ministère des Travaux publics et par celui du Revenu national, mais je me demande pourquoi le ministère des Travaux publics donne ce privilège au ministère du Revenu national qui retire de l'argent. Il n'y a pas de raison pour que le ministère de la Défense nationale, s'il occupe une partie d'un bureau de poste, ne paye pas sa part des frais à même ses propres crédits. Ce renseignement pourrait être obtenu en quelques minutes et, une fois qu'on l'aurait, il serait là à demeure et l'on pourrait y ajouter ou y retrancher quelque chose selon que les conditions l'exigeraient. Je demande donc au ministre de faire préparer pour l'information des députés et du pays tout entier un état montrant la façon dont le ministère des Postes fonctionne d'année en année.

M. MARSHALL: En ma qualité de nouveau député j'aimerais à poser au ministre une question qui, s'il y répond, m'empêchera d'en poser bien d'autres inutilement. Elle a trait à l'état financier qui a été lu et qui m'intéresse. Les rapports de l'auditeur général et du ministre des Postes contiennent une foule de renseignements. Aux pages 6 et 7 du rapport que nous discutons figure un état financier couvrant d'une façon générale l'année terminée au mois de mars 1935. D'après moi, cet état est aussi compréhensible que n'importe quel rapport financier présenté par une banque ou une autre institution financière. Je vois, d'après cet état, que le revenu net pour l'année 1934-1935 a été de $31,248,324.47 et que les dépenses pour la même période se sont élevées à $28,974,316.53. Autrement dit, le bénéfice a été de $2,274,007.94. On lit ensuite dans le rapport que si le département avait été dédommagé des frais qu'entraîne la franchise postale accordée aux divers départements, son revenu accuserait une plus-value d'environ $750,000, ce qui augmenterait le surplus d'autant. Je ne vois pas pourquoi on ne créditerait pas la somme au compte du revenu en l'imputant au débit du ministère des Finances. Le service des comptes d'épargnes, ajoute le rapport, représente aussi une charge directe pour le département des Postes. Il entraîne pour le département une dépense annuelle de plus de $60,000, sans la moindre rémunération. Encore une fois, je ne vois pas pourquoi on ne créditerait pas la somme au département des Postes, en l'inscrivant au débit du ministère des Finances.

Voici la question que je voudrais maintenant poser: à supposer qu'on ajoute au compte des frais le montant du loyer des divers édifices dans tout le pays, cela donnerait-il un état véritable de la situation financière du département des Postes? Autrement dit, en utilisant la masse de renseignements qui se trouve dans le rapport de l'Auditeur général, plus ceux que contient le rapport du ministre des Postes, obtiendrons-nous, au sens du ministre, un état exact de la situation dans son ensemble, si nous inscrivons au compte des dépenses la somme imputable au département à titre de location?

L'hon. M. ELLIOTT: Assez exact, je pense. Je ne trouve pas beaucoup à reprendre aux remarques des deux honorables membres qui ont pris la parole à ce sujet. Va sans dire, ces frais de location et autres étaient peu considérables, lors de l'inauguration du système, mais ils ont pris une grande ampleur depuis. L'honorable député a dit que j'avais traité le système de démodé, mais il parle de la remarque d'un autre. Je dis que le système remonte pour ainsi dire à l'époque de l'établissement de la Confédération. Il peut se trouver un peu démodé de ce fait. Quant à l'état en question, c'est un exposé joliment exact,—il a fait l'objet d'une vérification minutieuse,—des finances du département des Postes, abstraction faite des charges à imputer pour la location des bureaux et le service d'entretien.

J'ignore si l'honorable préopinant était ici cet après-midi, quand on a discuté la question, mais nous l'avons discutée assez longuement. Je reconnais l'utilité pour le comité, surtout à une époque comme aujourd'hui, de connaître le plus exactement possible,—et on peut en obtenir un état joliment précis,—le coût du service. C'est indubitable. Il y a, va sans dire, la dépréciation qui se monte à des milliers de dollars. Il y a les frais de chauffage de tous ces édifices...

L'hon. M. DUNNING: L'aménagement.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et qui est parfois très coûteux. Il y a les courroies de transmission et tous les appareils de ce genre qu'on installe primitivement, et beaucoup d'autres dans la suite. Tout cet outillage est fourni par le ministère des Travaux publics et ne s'impute pas sur le budget des postes.

L'hon. M. DUNNING: Et les instruments de traction.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui et plusieurs autres genres d'outillage. Je remarque combien le ministre des Finances s'empresse de mentionner l'énormité des frais, et il se peut que nous ayons atteint une époque dans les finances nationales où nous devrons recourir à des mesures énergiques en vue de boucler le budget du département, si le service doit faire à peu près ses frais. Le sentiment du comité ressort bien de ce que j'ai entendu cet après-midi dans la Chambre, savoir que, dans un département comme celui-ci, producteur d'un revenu annuel de $39,000,000, nous ne devrions pas constater un trop fort déficit entre le revenu et le coût réels.

L'hon. M. DUNNING: Il ne devrait pas y avoir de déficit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Finances me dit, comme il l'a fait très positivement auparavant, qu'il ne devrait pas y avoir de déficit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'a-t-il pas oublié le fait que son département exécute beaucoup de travail pour d'autres départements sans être payé pour cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement, cela ne fait aucun doute.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'a-t-il pas ignoré ce fait?

L'hon. M. ELLIOTT: Un honorable député vient de faire allusion au fait qu'il en coûte $750,000 par année pour les privilèges de franchise postale des divers départements et des services du Parlement. Cela ne fait aucun doute. Je ne crois pas que la demande faite soit déraisonnable, et je puis dire à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qu'après la réunion antérieure du comité j'ai demandé au ministère des Travaux publics s'il pourrait nous soumettre une estimation aussi exacte que possible de ce qu'était au juste le coût de ce qui n'entre pas en ligne de compte dans les chiffres qui figurent à ce relevé. Je pense qu'il n'est que juste pour les membres du comité que nous ayons ce renseignement, et en faisant cette déclaration je ne critique pas la méthode suivie par le passé. Lorsque je parcours l'histoire du ministère des Postes depuis un certain nombre d'années, je constate qu'elle est tout à son honneur. Il a modifié de temps à autre les tarifs postaux et, en réponse à mon honorable ami de Kent (Nouveau-Brunswick), qui désirait revenir au timbre de deux sous, puis-je dire que nous pourrons y revenir lorsque les affaires du pays en seront au point où nous pourrons obtenir les revenus qui nous permettront de réduire le taux à ce point. Nous ne le pouvons pas présentement. Peut-être devrons-nous faire un effort plus considérable pour équilibrer notre budget que nous n'en avons fait dans l'histoire du département; le ministre des Finances me dit que nous devons le faire et je suis convaincu qu'il a raison. En ce qui concerne le renseignement que j'ai demandé, je dois dire que je sais que le ministère des Travaux publics est extrêmement occupé en ce moment et que mon département l'est tout autant. Si quelqu'un de mes honorables amis visitait un des services du ministère des Postes et constatait que les employés travaillent comme abeilles en ruche, non seulement les jours ordinaires de travail mais aussi le samedi après-midi et très souvent le dimanche durant la session, je crois que son opinion se trouverait confirmée, opinion généralement exprimée cette après-midi, que les employés du département travaillent très fort.

Quant à ce qui est d'indiquer dans les comptes ce qu'est exactement le déficit, puis-je dire à mon honorable ami que je tenterai d'obtenir une estimation aussi juste que possible et que je serai heureux de la lui montrer et de discuter n'importe quand la question avec lui. S'il y a plusieurs autres questions que les honorables députés désirent discuter, je crains d'être obligé de les remettre à plus tard. Je dois dire que j'empiète actuellement sur le temps accordé au ministre de la Santé nationale. J'espérais que nous en aurions à peu près fini, mais dans le cas contraire nous devrons peut-être consacrer une autre séance à ce numéro.

Cependant, si le comité estime que nous avons à peu près épuisé la question je répondrai volontiers à toutes les demandes de renseignements des honorables députés.

L'hon. M. STIRLING: Je veux interroger le ministre à propos de paroles qu'il a prononcées cet après-midi. Il a parlé des services postaux aériens, la plupart desquels sont adjugés à forfait. Les exceptions sont-elles celles où le transport du courrier dans le Nord est effectué par les avions de l'Aviation royale canadienne? Quels furent les cas de transport non effectué à l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Si je suis bien informé, nous acquittons le transport de tout le courrier transporté par avion.

L'hon. M. STIRLING: Oui, mais le ministre a dit que le transport se fait surtout à forfait. Quelles sont les exceptions?

L'hon. M. ELLIOTT: Je distinguais entre les contrats à durée déterminée et les contrats de caractère purement provisoire.

L'hon. M. STIRLING: Le transport se fait dans tous les cas à tant par livre et par mille?

L'hon. M. ELLIOTT: Règle générale, oui.

M. HEAPS: Je prends pour acquis que le ministre s'appliquera à procurer l'état demandé. Je n'y tiens pas pour la présente session, mais j'espère que la documentation sera complète lors de l'étude des crédits à la prochaine session.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tâcherai de le procurer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sur quel pied fonctionnent les bureaux de poste à commission?

L'hon. M. ELLIOTT: Le maître de poste du bureau à commission procure le personnel nécessaire. La paie totale pour le maître de poste et ses adjoints est de 70 p. 100 sur le premier mille dollars, 30 p. 100 du revenu des timbres jusqu'à $10,000 et 20 p. 100 de tout le revenu au-dessus de $10,000. Pour donner à l'honorable député une idée de la manière dont est fait ce calcul, je le renseignerai au sujet de Weyburn, dont on s'est informé cet après-midi. En ce cas-là, le revenu est d'un peu plus de $22,000, et le total destiné au paiement du maître de poste et de ses adjoints dépasse quelque peu $6,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Pensions de la guerre européenne.—Armées de mer, de terre et de l'air après la guerre, $41,650,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je veux me montrer raisonnable à ce sujet, mais il y a quelques instants seulement, nous discutions les crédits du ministère des Postes et quelques honorables membres de la gauche qui désiraient poser des questions touchant les pensions et la santé nationale sont sortis un moment.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Si le très honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai qu'il y aura d'autres crédits relatifs aux pensions, et je ne m'opposerai nullement à la discussion de ces crédits.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre présentera-t-il d'autres crédits ce soir?

L'hon. M. POWER: Ne pourrions-nous réserver le crédit 181, et les honorables députés en question pourraient discuter les sujets relatifs aux pensions sous ce crédit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne réserverait pas le crédit 182 aussi bien que le crédit 181.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. POWER: Cela m'est absolument égal.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel autre crédit le ministre présentera-t-il ce soir?

L'hon. M. POWER: Autant de crédits que possible.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En a-t-il soumis quelques-uns?

L'hon. M. POWER: Oui, quelques-uns ont été discutés. Je désire l'étude des crédits relatifs aux pensions proprement dits, pour le moment, et passer aux crédits généraux plus tard. Nous avons adopté la subvention à la Légion canadienne, ainsi que celle qui est accordée aux fonds d'inhumation des soldats. Je pourrais demander l'examen du crédit relatif aux pensions payables aux soldats, en service actif durant la rébellion du Nord-Ouest, si le très honorable député le désire, ou je pourrais réserver n'importe quel crédit avec l'entente que nous pourrions discuter quoi que ce soit à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suggère de commencer au haut de la page et de discuter les crédits avec l'entente que l'un sera réservé et que tout ce qui a trait aux pensions et à la santé nationale pourra être étudié lors de l'examen de ce crédit.

L'hon. M. POWER: Je n'aime pas faire cela dans le moment. Je préfère l'étude de tous les crédits relatifs aux pensions uniquement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre fait-il allusion au crédit 174?

L'hon. M. POWER: Non, il comporte et les pensions et la santé. Je pourrais choisir le crédit 181, si le très honorable député le désire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Fort bien.

(Le crédit 182 est réservé.)

Pensions payables aux soldats, rébellion du Nord-Ouest 1885, et pensions en général, $20,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble que ce montant devrait diminuer assez rapidement après tant d'années. Je suppose que ceux qui ont droit à la pension vivent longtemps.

L'hon. M. POWER: Le crédit est de $20,000. Cette somme ira aux anciens membres de la milice qui ont contracté quelque invalidité durant la rébellion du Nord-Ouest en 1885. Pour l'année financière 1932-1933, il y eut un crédit de $25,000, dont on a dépensé $21,500; pour 1933-1934, également

$25,000, dont on dépensa $20,000. Il s'agit d'une dépense annuelle, qui diminue graduellement, par suite de la mort des intéressés.

(Le crédit est adopté.)

Responsabilité des patrons, $40,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. POWER: Ce crédit est inscrit au budget depuis longtemps. Peu après la guerre, on exposa au gouvernement que les soldats ayant été blessés pouvaient très difficilement trouver un emploi dans la vie civile à cause de leurs invalidités. C'est pourquoi on a pris des mesures en vertu desquelles devaient être versées certaines primes aux sociétés d'assurance pour l'assurance des travailleurs. A l'heure actuelle, la plupart des provinces ont des lois sur les accidents du travail. Quand un soldat souffrant d'une invalidité et employé dans le civil est blessé à cause de son invalidité, dans certains cas l'Etat verse une pension à la commission ou à la société d'assurance.

On s'est demandé si ce crédit est bien utile. Je ne pense pas qu'il serve beaucoup à procurer de l'emploi aux anciens combattants. Quelle qu'ait pu être son utilité immédiatement après la guerre, il n'en a plus guère, mais on le garde. La mesure résulte d'un décret du conseil, qu'on renouvelle chaque année depuis 1921. Ce sont les compagnies de chemin de fer qui bénéficient surtout de cet emploi ordinaire. Le crédit ne sert guère à procurer de l'emploi aux anciens combattants.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Combien a-t-on dépensé de ce chef, l'an dernier?

L'hon. M. POWER: $23,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre se demande si on ne devrait pas abandonner ce crédit.

L'hon. M. POWER: Le ministre étudie sérieusement la question de savoir s'il n'importe pas de l'abandonner.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je lui conseille de l'examiner de nouveau avant la prochaine année.

Pensions de la guerre européenne.—Armées de mer, de terre et de l'air après la guerre, $41,650.000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant l'adoption de ce crédit, je désire que le ministre permette que tout député qui désire parler sur ce sujet le fasse à propos de tout autre crédit.

L'hon. M. POWER: Je ne m'y oppose aucunement. Si le très honorable député le désire, nous pourrons, à la fin de la soirée, réserver un crédit à cette fin.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer pourquoi ce crédit a diminué.

L'hon. M. POWER: Cette diminution ne tient pas à une cause particulière, sauf à ce que les prévisions étaient trop élevées, les années précédentes. La somme est à peu près la même que l'an dernier. Je vais citer les sommes votées les années précédentes, en chiffres ronds. En 1932-1933, le crédit s'élevait à 48 millions de dollars et les dépenses, à $43,141,000; en 1933-1934, le crédit a été de 45 millions et les dépenses, de $41,839,000; en 1934-1935, crédit de 42 millions et dépenses de $41,953,000; du 1er avril 1935 au 31 janvier 1936, on a dépensé $34,440,000 et le crédit, pour cette année-là était de 42 millions, ce qui laissait un solde disponible de $7,559,000. D'avril à décembre 1935 le nombre total des pensionnés a augmenté de 446 et les frais annuels, de plus de $20,000. Je crois qu'à l'heure actuelle les frais sont à peu près stationnaires. On estime qu'il pourra y avoir une économie de $350,000 dans les crédits de 1935-1936, mais mon honorable ami doit savoir que c'est une simple conjecture.

L'hon. M. STIRLING: Sans entrer dans les détails, le ministre pourrait-il nous dire quelle est la tendance dans les autres pays? Je crois que dans le Royaume-Uni les chiffres baissent lentement en ce moment.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas les statistiques devant moi, mais je crois pouvoir dire sans exagérer que dans le Royaume-Uni les chiffres baissent considérablement. En Australie ils sont assez fixes. Je crois que l'Australie a débuté avec un chiffre proportionnellement plus élevé que nous, mais actuellement il est inférieur au nôtre. Je parle en ce moment de la dépense disons par habitant comparativement au nombre de soldats enrôlés dans l'armée australienne et dans l'armée canadienne. Les enrôlements dans l'armée canadienne ont été au nombre de 617,000 et dans l'armée australienne, si je me rappelle bien, 410,000.

M. BETTS: Combien y a-t-il de vétérans qui touchent des pensions à même ce crédit actuellement?

L'hon. M. POWER: Les soldats invalides sont au nombre de 79,000 et les ayants droit sont à peu près de 18,000. Il y a en tout 97,200 pensions qui sont réparties, comme mon honorable ami le sait, entre environ 250,000 personnes.

M. BETTS: Le ministre, dans les projets de lois qu'il a déposés et qui sont actuellement

devant le comité des pensions, prévoit la réduction éventuelle des frais de pension.

L'hon. M. POWER: Je ne dirai pas cela. Au contraire, si mes espoirs se réalisent, j'imagine que, cette année au moins et peut-être pendant quelques années encore, les frais de pension seront susceptibles de s'accroître; en effet, j'espère faire régler par les tribunaux le plus grand nombre possible de demandes de pension, afin d'en finir.

M. LENNARD: Le ministre pense-t-il qu'il soit sage d'effectuer cette réduction, étant donné l'attitude plus généreuse que l'on pourra adopter à l'égard des anciens combattants?

L'hon. M. POWER: On trouvera toujours les fonds. La loi veut que les pensions soient payées, mais je ne vois pas qu'il soit guère utile de demander des crédits que l'on n'emploiera peut-être pas. Comme je l'ai indiqué, il est resté, en 1932-1933, une somme de 5 millions que l'on n'avait pas dépensée. Il n'est guère utile de mettre un chiffre que peut-être nous n'atteindrons pas.

M. LENNARD: Autrement dit, le ministre laisse entendre que si l'on a besoin de fonds additionnels, on trouvera le moyen de se les procurer.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BETTS: J'essaie de comprendre l'économie de $350,000 que le ministre propose. Si, comme le dit le ministre, les frais de pension sont plus élevés, pourquoi ne pas voter ce qu'il faut en conséquence? Je demande simplement le renseignement.

L'hon. M. POWER: Il y a beaucoup d'enfants de pensionnés qui arrivent à l'âge où ils n'auront plus droit à un pension. C'est un élément important à considérer dans la réduction. Au cours de 1936, 8,787 enfants auront atteint l'âge où ils n'auront plus droit à une pension, et naturellement cela diminuera d'autant le chiffre total.

M. COLDWELL: Le ministre parle des enfants qui atteignent leur majorité. Cela me rappelle une catégorie spéciale de gens que je tiens à lui signaler. Je connais un ou deux anciens combattants qui, après la guerre, ont adopté un enfant, n'en ayant pas eux-mêmes. Or je crois que ces enfants adoptés ne peuvent rien attendre de la loi ou du conseil, ni comme enfants de vétérans, ni pour les fins d'enseignement, au contraire des autres enfants d'anciens combattants. Ces cas-là sont peu nombreux, mais je les signale au ministre afin qu'il les examine, car je crois que ces adoptions ont parfois été dans l'intérêt public; je veux dire qu'autrement ces enfants auraient été une charge pour l'Etat. Je connais un cas en particulier qui m'a été signalé.

[M. Betts.]

L'hon. M. POWER: Il me semble que la loi des pensions contient quelque chose à cet effet. L'article 22, paragraphe 6, vise, il me semble, le cas des enfants adoptés. Il est ainsi conçu:

> Lorsqu'un enfant a été donné en adoption ou a été, par une autorité compétente, enlevé à la personne qui en avait soin, et placé dans un foyer d'adoption convenable, ou lorsqu'il n'est pas entretenu par et ne fait pas partie de la famille entretenue par le membre des forces ou la personne qui est pensionnée à titre de veuve, épouse divorcée ou parente du membre des forces, ou par la femme à qui une pension a été accordée sous l'autorité du paragraphe trois de l'article trente-deux de la présente loi, la pension de cet enfant peut, conformément aux circonstances et à la discrétion de la Commission, être continuée ou discontinuée ou retenue pour cet enfant pendant la période que la Commission peut fixer, ou être augmentée jusqu'à concurrence du taux payable pour les enfants orphelins. Cette concession de pension est, en tout temps sujette à révision.

On pourvoit à l'instruction des enfants, après qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ans, pourvu qu'ils fassent des progrès.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, il n'y a rien à faire vu que l'enfant fut adopté subséquemment à la démobilisation du vétéran. J'ai porté l'affaire à l'attention du conseil, mais je m'en occuperai de nouveau.

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'une question qui relève de la décision de la commission des pensions. L'honorable député se rend compte sans doute que je n'ai pas plus à faire que lui-même en ce qui regarde l'octroi des pensions.

M. MUTCH: Si j'ai bien compris, cette disposition ne s'applique qu'aux enfants des anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas bien certain, mais je ne crois pas qu'elle s'applique uniquement aux enfants des anciens combattants.

M. MUTCH: On ne paie pas de pension aux enfants adoptifs.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait probablement à quoi s'en tenir.

M. MacNEIL: Le ministre permettra-t-il qu'un crédit soit réservé jusqu'à ce que le rapport du comité spécial ait été déposé sur le bureau de la Chambre? Il serait peut-être possible alors de répondre d'une façon plus satisfaisante aux questions qui sont posées.

L'hon. M. POWER: En réalité, je ne vois pas pourquoi nous ferions cela. Mon honorable ami aura amplement l'occasion de discuter le rapport du comité ou la mesure qui sera peut-être présentée pour faire suite aux travaux de ce comité. La raison de cette

attitude de la part de mon honorable ami me rend quelque peu perplexe.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Combien de nouvelles demandes a-t-on reçues l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Il y a environ 10,000 causes en suspens et elles se maintiennent à peu près à ce chiffre là; les tribunaux d'appel examinent environ 500 causes par mois, dans le cours de l'année; il est assez difficile de dire en quoi consiste une demande. Nous savons qu'il y a un bon nombre de causes pendantes; à l'heure qu'il est, nous savons qu'il y a au-delà de 3,000 causes qui sont prêtes pour être soumises aux tribunaux; cependant, nous ignorons le nombre de ceux qui ont décidé de demander des pensions et qui ont écrit en ce sens à leur député ou à la commission des pensions.

(Le crédit est adopté.)

Traitements.—Personnel, $3,428,000.

M. REID: Je désire signaler à l'attention du ministre une question très grave, les ravages qu'exerce le cancer. Je désire citer un extrait d'un bulletin qu'a publié l'association médicale de Vancouver, au mois de juin 1935. Le docteur Robb fait ressortir l'importance de ce problème; de tous les problèmes concernant la santé publique, c'est le plus important. Voici:

A l'heure actuelle, le cancer occupe le second rang parmi les causes de décès. Le chiffre de la mortalité due au cancer est plus élevé que celui attribué à toutes les maladies infectieuses réunies (à l'exception de la tuberculose pulmonaire), et les ravages qu'exerce cette maladie ont augmenté rapidement, au cours des dix dernières années. Durant cette période, le chiffre des décès attribués au cancer accuse une augmentation de 33 p. 100 tandis que les décès attribués à la tuberculose accusent une diminution de 25 p. 100. En 1926 7,614 personnes ont succombé aux atteintes du cancer au Canada et 10,646, en 1933, soit un accroissement des taux de la mortalité de 81 à 100 par 100,000 âmes. En 1933, sur chaque dix décès, il y en avait un qui était attribuable au cancer. La Colombie-Britannique est même dans une situation encore pire vu que c'est de toutes les provinces du Canada, celle où le cancer exerce ses plus grands ravages. De 457 qu'il était en 1924, le nombre des décès dus au cancer est passé à 836, en 1934, et l'on constate à peu près la même augmentation pour ce qui est de la ville de Vancouver. Le chiffre de la mortalité due à cette cause accuse une augmentation semblable dans le monde entier. Le statisticien de la Metropolitan Life croit que le sommet sera peut-être atteint en 1933, mais la confirmation n'en viendra pas avant plusieurs années encore.

Cette augmentation de la mortalité pose à la médecine moderne son plus grave problème; elle est la conséquence directe de notre carence en face de la situation. L'application voulue des mesures actuellement possibles réduirait le taux de plus de moitié.

Le cancer diffère de toutes les autres maladies en ce qu'il n'offre aucune guérison naturelle. Il n'existe qu'une seule chance de guérison. Le moment passé ou l'occasion manquée, le malade est perdu.

Je tiens à signaler au Gouvernement le coût élevé du radium. Pendant que d'autres cures sont recherchées, je crois que la cure au radium est universellement employée. J'ai sous les yeux un article de journal disant que le gouvernement de la Colombie-Britannique va garantir l'achat de $105,000 de radium, soit environ trois ou quatre grammes. Des médecins m'ont affirmé que le radium appartient actuellement à un trust international, et je suggère au Gouvernement d'y voir. Le traitement du cancer taxe énormément la bourse des gens jouissant d'une aisance modeste, et si je signale l'affaire au Gouvernement c'est pour qu'il en fasse l'objet d'une enquête approfondie.

M. MacNICOL: Je ne puis laisser adopter cet article sans exprimer brièvement ma satisfaction du personnel du ministère des Pensions et de la Santé. Dans ma circonscription habitent un grand nombre d'anciens combattants. Or depuis six ans je consacre une bonne partie de mon temps à intervenir personnellement auprès du ministère en faveur des anciens combattants et des personnes à leur charge. Un fait me frappe en particulier: le ministère examine les affaires des anciens combattants sans esprit de politique ni partialité. A mon avis, l'ancien combattant est bien traité à tous les points de vue au ministère. Le pays tout entier a applaudi à la nomination du juge Taylor. Je pourrais en dire autant des sous-ministres et des sous-ministres adjoints; je les ai trouvés en toutes circonstances fort désireux non seulement d'agir selon ce qui leur semble être l'intérêt du pays, mais encore d'étudier en toute bienveillance chaque cas qui leur est soumis. Je suis vraiment heureux de saisir cette occasion de louer le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour la façon dont il a su réaliser les espérances qu'on avait placées en lui, en traitant nos anciens combattants avec sympathie et considération.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il la bonté de dire au comité combien d'employés compte le service des médicaments brevetés. Quels sont-ils?

L'hon. M. POWER: Actuellement le service des médicaments brevetés compte sept employés. Il n'y a qu'un homme qui a trois aides: M. Teevens; toutefois, dans l'administration de cette loi, les inspecteurs du services des aliments et des drogues collaborent avec le service des médicaments brevetés.

M. POULIOT: Je crois comprendre qu'il est très difficile de discuter les choses avec M. Teevens. Je me demande s'il effectue des

épreuves spéciales sur quelque médicament particulier. Fait-il des analyses lorsque la formule est soumise sans vérification ultérieure?

L'hon. M. POWER: Toutes les analyses sont faites à Ottawa dans les laboratoires du ministère, sous la conduite de M. Lancaster.

M. POULIOT: Je désirerais savoir si plusieurs analyses sont faites à divers intervalles ou si l'on n'effectue qu'une analyse au moment où le brevet est accordé?

L'hon. M. POWER: On effectue des analyses chaque fois que des doutes les justifient. Je suppose que mon honorable ami fait allusion à certain médicament breveté auquel les fonctionnaires ont jugé nécessaire de faire subir des analyses afin de s'assurer que la formule appropriée est vraiment suivie.

M. POULIOT: On me permettra de citer un exemple. Le produit "Eno's Fruit Salts" est annoncé comme étant composé de sels de fruits. Aux Etats-Unis on a examiné la question et il a été prouvé que le sel de fruits Eno était un produit du goudron,—il est composé d'acide citrique dérivé du goudron, et ne renferme absolument aucune substance tirée de fruits. Le jus de citron, d'orange ou de raisin ou d'autres fruits n'entre nullement dans sa fabrication. En fait, aux Etats-Unis cette question a fait le sujet d'une enquête et les fabricants ont dû modifier leur étiquette. Il se peut que l'emploi de cette étiquette ne soit pas contraire à la loi dans notre pays, mais elle n'en est pas moins frauduleuse, et je me demande si l'on ne pourrait pas examiner la chose. A l'heure actuelle c'est une vraie fumisterie. Un pharmacien s'en va trouver ce fonctionnaire et lui soumet la formule d'une panacée quelconque. On vérifie la formule, puis un produit tout à fait différent est fabriqué. Je prierais le ministre de se procurer dans diverses pharmacies quelques bouteilles du produit appelé "Eno's Fruit Salts" et d'en faire analyser le contenu. Et je suis d'avis qu'on devrait examiner de la sorte non seulement cette marque particulière de sels, mais tous les seuls appelés "sels de fruits", afin de savoir si l'on trompe le public ou non. Je soutiens qu'il est très important de faire effectuer une analyse.

L'hon. M. POWER: Bien que je ne sois guère expert en matière de fruits ou de sels de fruits, on me dit que le produit mentionné par mon honorable ami contient effectivement des extraits de fruits et des sels comme l'acide tartrique et l'acide citrique, et j'imagine par conséquent, que cela est considéré suffisant pour leur donner le droit de l'appeler "sels de fruits". J'avoue franchement, toutefois, que je ne suis pas suffisamment versé en chimie pour pouvoir discuter la question avec un certain degré d'exactitude, mais si l'honorable député veut bien adresser une plainte au ministère à l'égard de tout médicament ou de toute drogue qui, à son avis, porte une fausse étiquette, nous serons heureux de faire effectuer une analyse complète.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je lui ferai remarquer que, bien qu'il puisse y avoir de l'acide citrique dans ces sels il se peut qu'il n'y ait qu'une goutte de jus de citron comparativement à une forte quantité de goudron, et le goudron est beaucoup plus utile sur le toit d'une grange que dans le corps humain. Je formule ma plainte dès maintenant et je suggère au ministre de dépenser quelques dollars pour acheter une douzaine de bouteilles d'Eno's Fruit Salts dans différentes pharmacies et de les faire analyser dans l'intérêt du pays.

M. LENNARD: Cela ne se rapporte aucunement au crédit à l'étude.

M. REID: Je regrette que le ministre n'ait pas eu le temps de traiter le sujet que j'ai abordé.

L'hon. M. POWER: Le gouvernement de l'Ontario cherche à procurer à la population ontarienne du radium à meilleur marché. Il aide une entreprise particulière, par le moyen de subventions ou autrement, à briser le prétendu monopole. D'un autre côté, le prix du radium tombe parce que les pays qui produisent cet article commencent à penser qu'on en pourrait trouver ailleurs: ils ne s'en tiennent plus aussi strictement au monopole. En tout cas, j'étudierai la question avec plaisir.

M. POULIOT: Un autre personnage auquel je m'intéresse, c'est celui qui revise les pensions. Je crois savoir qu'il a un beau dossier militaire, mais ce n'est pas suffisant pour reviser les décisions de la commission au sujet de la santé des vétérans. On me dit que, en raison de ses services pendant la guerre, il a eu le privilège de sauter quelques années à l'université et qu'il a eu peu d'entraînement dans les hôpitaux. Je voudrais que le ministre nous donnât quelques renseignements sur le docteur Shields, le reviseur. Combien de temps a-t-il passé dans les hôpitaux? Je comprends que c'est un homme de bureau, ce qui est une médiocre qualification pour reviser les décisions de la commission au sujet de l'état des militaires et du degré de leur invalidité.

L'hon. M. POWER: Le docteur Shields, nommé en 1933, a un excellent dossier militaire. Autant que je puisse l'apprendre des

anciens combattants, qui se fondent sur leurs propres observations, ils semblent satisfaits de son travail. Il a remplacé l'avocat de la commission qui avait l'habitude d'en appeler des décisions du tribunal dans un grand nombre de cas. A ma connaissance, il remplit ses fonctions avec compétence. Pour cela, il n'a pas besoin d'être médecin, bien qu'on me dise et que j'aie tout lieu de croire qu'il a une bonne réputation comme médecin. Il avait été examinateur médical pour la commission des pensions pendant de nombreuses années et il remplissait fort bien ses fonctions. Pour le travail qu'il a à faire il pourrait tout aussi bien être un avocat ou un profane. Ses devoirs consistent à examiner, au point de la justice et de l'équité, les pensions qui ont été accordées. A ma connaissance et d'après ce que m'en ont dit ceux qui s'intéressent tout spécialement à ces questions, il remplit d'une façon très satisfaisante les devoirs que la loi lui impose.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses explications mais je regrette de différer d'opinion avec lui parce que si ce fonctionnaire doit passer en revue les décisions rendues par la commission au sujet des infirmités des anciens combattants, il doit non seulement connaître la médecine mais l'avoir pratiquée. Il est très important qu'un fonctionnaire qui est chargé d'examiner les décisions rendues par la commission des pensions soit en mesure de savoir si l'infirmité dont souffre un homme a été causée par une blessure, par les gaz ou par une maladie quelconque contractée durant la guerre. Il y a un cas qui m'a bien surpris; c'est celui d'un homme qui était inscrit comme ayant été blessé et ayant été atteint des premiers symptômes de la maladie dont il souffre actuellement et au sujet duquel la commission a rendu une décision qui est loin d'être satisfaisante. Je ne peux pas comprendre qu'un homme qui n'a eu aucune expérience pratique dans les hôpitaux puisse examiner des cas comme celui-là. Le ministre s'est bien gardé de répondre entièrement à ma question. Je lui ai demandé quel stage d'internat le médecin en question avait fait dans les hôpitaux et je lui serais bien reconnaissant de me donner ce renseignement.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Il me semble que mon honorable ami a une fausse impression des devoirs qui incombent au Dr Shields. Le Dr Shields n'est pas chargé d'examiner les décisions rendues par la commission des pensions. Celle-ci a à sa disposition un grand nombre de médecins. Le ministère aussi a un certain nombre de médecins. Mais lorsque des pensions ont été accordées aux postulants par ce que l'on appelle le quorum de la commission des pensions, le Dr Shields, à titre de représentant de la Couronne, les examine pour voir si, pour des raisons légales, médicales, testimoniales ou autres, elles méritent ou non qu'on porte la cause devant la cour d'appel des pensions. Un avocat en mesure d'apprécier les témoignages pourrait faire le même travail que lui. Quoi qu'il en soit, je puis certifier à mon honorable ami que le Dr Shields a un excellent dossier de guerre et un excellent dossier comme médecin et jusqu'à présent personne, à ma connaissance, n'a mis en doute sa compétence.

M. POULIOT: Je remercie de nouveau le ministre et après les explications qu'il vient de donner, tout ce que je regrette est que le Dr Shields ne soit pas docteur en droit. Quant à certains médecins du ministère, il y a un cas qui s'est produit sous le règne de son prédécesseur, le lieutenant-gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, que je tiens à porter à son attention. Un homme souffrant d'une maladie quelconque fut envoyé à Bellevue; rendu là, les médecins décidèrent de lui enlever toutes ses dents puis ils le renvoyèrent chez lui sans les remplacer, si bien que je dus écrire au docteur MacLaren pour lui montrer la stupidité de ces médecins et lui demander de donner des ordres au dentiste pour qu'il fournisse un dentier à cet homme. Il peut y avoir de bons médecins dans le personnel mais il y en a certainement qui ne le sont pas.

M. HOWDEN: Le ministre me permettra-t-il de parler du département de la Santé nationale, en marge de ce crédit.

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. HOWDEN: Je voudrais signaler au ministre certaines choses qu'il connaît sans doute déjà. D'abord, le département des Pensions et de la Santé nationale est en réalité un département des Pensions où la santé nationale n'entre à peu près pour rien. Le département de la Santé nationale a vu le jour en 1919, et ses débuts ont été assez importants. Ses fonctions principales consistaient alors dans l'application de la loi des aliments et des drogues, de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou des médicaments brevetés, le traitement des maladies vénériennes et le bien-être de l'enfance. Il y avait, naturellement, d'autres services, mais ceux-là était de beaucoup les plus importants du département de la Santé nationale. Le département voit encore à l'application de la loi des aliments et des drogues, de la loi de l'opium et des drogues narcotiques,—de première importance, dois-je dire,—ainsi que de la loi des

spécialités pharmaceutiques ou des médicaments brevetés. Mais, à la lumière de mes quelque trente ans d'expérience dans la pratique de la médecine, le travail et les fonctions de beaucoup les plus importantes du département de la Santé nationale, soit le traitement des maladies vénériennes, le bien-être des mères et des enfants, ont été supprimés et semblent ne plus être du domaine principal de ce département. Non seulement au point de vue médical, mais aussi au point de vue de toute la population canadienne, les services du bien-être des mères et des enfants, et du traiment des maladies vénériennes, étaient, bien plus que tous les autres, importants et pratiques.

Lorsque, en 1919, le département a été institué, surtout pour enrayer les maladies pestilentielles qui sévissaient parmi les militaires et les patients des hôpitaux, le département fédéral de la santé a établi, de concert avec les départements provinciaux, une caisse de $200,000 par année devant être répartie entre les gouvernements provinciaux pour enrayer les maladies vénériennes. Lorsque, en 1925, le Gouvernement du Canada a paru vouloir supprimer ce crédit, les intéressés se sont mis à l'œuvre, ont fait des représentations aux autorités, à la suite desquelles la subvention fut réduite à $150,000. En 1926 on l'abaissait à $125,000 et, en 1927, à $100,000. La dernière administration l'a supprimée totalement. Non seulement a-t-elle retiré aux provinces les octrois destinés à enrayer les maladies vénériennes, mais elle a encore aboli complètement les services du bien-être de l'enfance et du traitement des maladies vénériennes. Dans son discours du 13 mars, le chef de l'opposition a déclaré que les subventions en faveur du comité national canadien d'hygiène mentale, association médicale bénévole qui s'est donné pour mission de renseigner le public sur les questions d'hygiène mentale, en faveur de l'association canadienne contre la tuberculose, du conseil national canadien d'hygiène sociale et du conseil canadien d'hygiène mentale devraient être retirés au bénéfice des provinces, qui avaient besoin d'argent. Le très honorable député a administré le pays pendant cinq ans, sans jamais rien verser aux provinces pour les aider à enrayer les maladies. Il venait de prendre la pouvoir, et la seule subvention que les provinces recevaient encore leur a été retirée. Il en est résulté une vague de protestations de la part de plusieurs des plus importantes sociétés et associations canadiennes. L'Association médicale du Canada, le Conseil national des femmes, l'Association canadienne de pédiatrie, le Conseil d'hygiène sociale du Canada et l'Association de l'hygiène publique du Canada ont énergiquement protesté contre le retrait de cette allocation. A leur réunion, qui fut tenue à Toronto, le Conseil des femmes adopta une résolution ainsi conçue:

L'assemblée décide qu'il y a lieu de faire des représentations au premier ministre regrettant la discontinuation de la division du bien-être de l'enfance du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Aussi:

Que l'on demande au premier ministre du Canada de faire un exposé du programme que le ministère des Pensions et de la Santé nationale entend suivre en ce qui regarde l'hygiène publique en général et particulièrement en tant qu'il s'agit des soins à donner aux mères et de la protection de l'enfance.

D'autre part, le bureau de direction du conseil d'hygiène sociale du Canada a adopté une résolution ainsi conçue:

Le Conseil d'hygiène sociale du Canada est d'avis que la renonciation par le gouvernement fédéral de donner officiellement la direction et d'assumer la responsabilité en ce qui regarde le bien-être de l'enfance par tout le pays, est des plus regrettables; de plus, étant donné que la véritable fonction d'une association volontaire consiste à suppléer à l'intervention de l'Etat, la délégation d'une part importante de la tâche que doit accomplir le ministère fédéral de la Santé à une association volontaire constitue un pas en arrière.

Je reviendrai un peu plus longuement sur ces résolutions tout à l'heure. La Société Canadienne d'étude des maladies infantiles, à la réunion qu'elle a tenue à Brockville, le premier juin 1934, a adopté une résolution ainsi conçue:

A ces fins, la Société canadienne d'étude des maladies infantiles, est d'avis que l'abandon par le gouvernement fédéral du service du bien-être de l'enfance par tout le Canada, est des plus regrettables; de plus, vu que la véritable fonction d'une association bénévole consiste à compléter les initiatives de l'Etat, la délégation d'une part importante de la tâche du ministère fédéral de la Santé à une association bénévole constitue un pas en arrière.

Cette allusion au rôle d'une association bénévole, je crois, surgit du fait que lorsque ces allocations furent retirées aux associations que j'ai mentionnées en premier lieu, notamment le conseil d'hygiène mental, le conseil d'hygiène dentaire, le conseil d'hygiène sociale du Canada et autres, elles furent versées au conseil canadien du bien-être de l'enfance et des familles, lequel, n'est pas du tout une association médicale, mais une organisation purement bénévole et qui n'est pas sous la surveillance ni sous le contrôle des autorités médicales.

Je porte ces questions à l'attention du ministre parce que, depuis la création du ministère de la Santé nationale, en 1919, il est allé en s'amoindrissant constamment. Il en a été ainsi sous deux régimes; il est encore en dé-

cadence actuellement et, à moins que le présent Gouvernement se mette résolument à la tâche, il serait préférable de fermer boutique et d'abolir ce ministère. Si le comité et le Gouvernement sont d'avis que le Dominion du Canada n'a pas besoin d'un ministère de la Santé nationale, il est inutile de continuer la farce; il serait préférable de l'abolir plutôt que de faire croire à la population canadienne que nous avons un ministère de la Santé nationale lorsque, en réalité, nous n'en avons pas. A mon titre de médecin, je proteste et je porte ces questions à l'attention du ministre afin qu'il les mette à l'étude.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député a consacré beaucoup de son temps à la question. Or nous exposerait-il en peu de mots sa conception de la répartition de la tâche entre les services d'hygiène du fédéral et du provincial?

M. HOWDEN: Volontiers. J'affirme, depuis dix ans que je siège ici, que l'initiative dans le domaine de l'hygiène appartient au gouvernement fédéral, qu'il appartient à celui-ci de coordonner les efforts des provinces et de donner l'exemple dans la voie d'une uniformisation des services dans toutes les provinces du Canada.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député entend-il dans le domaine de l'éducation ou la substitution du fédéral aux provinces?

M. HOWDEN: Non, pas de substitution du fédéral aux provinces mais réglementation des provinces en vue d'une administration uniforme des services d'hygiène.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comment l'honorable député entend-il la réglementation des provinces?

M. HOWDEN: La prestation de subventions suffisantes y pourvoirait facilement. Si le gouvernement fédéral subordonnait les subventions à l'obligation pour les provinces de se conformer à certaines normes et à l'application de certaines mesures, les provinces n'hésiteraient pas du tout à les accepter à condition qu'elles fussent suffisantes.

M. BLAIR: Ce n'est qu'avec beaucoup d'hésitation que je diffère d'avis avec mon honorable ami de Saint-Boniface. Je partage son enthousiasme pour le bien-être de la collectivité, mais je ne puis approuver tout à fait que ce domaine soit confié au ministère fédéral de la Santé. C'est là pour ainsi dire le seul acte du gouvernement précédent qui a joui de mon approbation, et je me suis souvent demandé si j'avais tort. J'ai approuvé l'abolition de ces subventions par le gouvernement précédent; elles me semblaient constituer des chevauchements de services. Pourquoi une clinique pour les tuberculeux dirigée d'Ottawa et une autre dirigée de Toronto? Je n'approuve pas non plus les campagnes de souscriptions bénévoles organisées à Ottawa par des médecins de Toronto. Des milliers de dollars sont recueillis, et aucune comptabilité n'existe. Tout cela au nom de la santé nationale. Nul médecin de Toronto ne devrait se réclamer de cette œuvre.

Il convient d'aborder ces questions en hommes d'affaires, et les organismes d'hygiène de caractère bénévole n'ont pas mon approbation. Le droit de protéger la santé de notre population nous appartient, mais que l'on s'y prenne de la bonne façon. Il incombe à chacun d'y voir, mais je crois que la tâche appartient aux provinces. Ma foi, autant vaudrait nous immiscer dans le domaine provincial de l'éducation. Question très importante que l'éducation, mais le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Il existe de nombreuses superpositions de services. Peut-on imaginer la santé nationale relevant d'un avocat? Cela seul suffit à sa condamnation du point de vue fédéral.

L'hon. M. POWER: L'avocat ou le ministère?

M. BLAIR: Ma foi, le ministre fait bonne figure à sa place, mais ne lui demandons pas de se charger de la santé nationale. Ce n'est pas là son rôle, à mon avis. Je n'ai aucune plainte à formuler à ce sujet, mais si nous tenons à aider dans ce domaine, eh bien que l'on accorde des subventions. Ce n'est pas sans hésitation que je diffère d'avis au sujet de ces questions, mais c'est là l'attitude que j'ai prise à deux autres occasions, l'une desquelles à l'appui du gouvernement précédent. Il semble exister une espèce de répartition libre de la tâche afférente à la protection de l'enfance. C'est une blague et je crois que nous devrions retirer à l'organisation de Mlle Whitton sa subvention. J'aimerais que l'on abordât la question de la santé nationale de la bonne façon, et j'aimerais que le Gouvernement accordât pour ces fins des subventions aux provinces. Une foule de doubles emplois inutiles disparaîtraient.

M. YOUNG: Si nous étions avocats nous inviterions un juge à trancher la question. Je tiens à dire ce soir que les services actuels afférents à la santé nationale donnent complète et entière satisfaction. J'admets qu'il conviendrait soit de les perfectionner, soit de les supprimer. Cependant, je ne crois pas que l'on puisse les supprimer. Il me faudrait beaucoup de temps pour approfondir la questions, et je n'ai pas cette intention ce soir. Je reconnais que le ministre est avocat, mais

il n'est pas à blâmer pour quoi que ce soit, vu surtout qu'il est nouveau au ministère. Je ne chercherai donc pas à l'embarrasser en rien. Mais je tiens à lui dire ainsi qu'au Gouvernement que cette question est si extrêmement importante qu'il importe de l'étudier sérieusement en vue d'effectuer, dès la prochaine session des améliorations sensibles, faute de quoi il faudra discontinuer le service, ce que je ne voudrais pas voir arriver. Quand je songe au peu d'attention que l'on a portée à l'état physique et mental des gens qui sont entrés au Canada par le passé et quand je vois ce qui se passe d'une extrémité à l'autre du pays, je suis obligé d'affirmer que l'inspection des immigrants n'a pas fait l'objet du soin que l'on aurait dû y apporter.

Je pourrais parcourir une longue liste de questions qui devraient relever du département de la Santé publique, mais je m'abstiendrai de le faire ce soir. Quant aux observations que les deux honorables députés ont faites à propos des soins à l'enfance, je rappellerai que, d'après le procédé usuel, quelque société bénévole entreprend de faire ce qu'elle estime utile et si elle arrive à imprimer un intérêt vital à l'œuvre qu'elle poursuit, le ministère de la Santé nationale ou quelque département provincial la prend à son compte. Mais procéder en sens inverse et s'en remettre à une société bénévole, soumise à aucune surveillance médicale, pour l'accomplissement d'une tâche précédemment dévolue à un service établi du ministère fédéral de la Santé nationale, c'est à coup sûr mettre la charrue devant les bœufs. C'est assurément un pas rétrograde.

En faisant ces quelques observations, j'exprime simplement mon opinion, sans soutenir que la question est tellement importante qu'il faut à tout prix l'examiner et modifier le système.

M. POULIOT: J'espère que le ministre adoptera l'idée suivante: quelques médecins figurent sur les listes des sans-travail et certains autres trouvent que leur profession n'est pas aussi rémunératrice qu'elle le devrait, ou qu'elle l'était auparavant. Pourquoi ne pas en envoyer quelques-uns dans les régions de colonisation, où l'on a beaucoup besoin de docteurs?

L'hon. M. POWER: Le ministre sera-t-il du nombre?

M. POULIOT: Non, je suis satisfait du ministre à la tête du département. Je l'ai félicité de sa nomination, il y a quelque temps, et il remplit très bien sa tâche. Permettez-moi de lui dire que la plus haute qualité d'un ministre, c'est le bon sens, et il semble en être pourvu. J'espère qu'il nous montrera qu'il en a beaucoup. Il a des experts pour l'éclairer et, si les médecins de son département sont aussi habiles qu'il le dit, il ne manque pas de bons conseils.

Les gens des nouvelles régions de colonisation vivent parfois éloignés du service médical auquel ils ont droit. Dans certaines régions de Québec, le gouvernement provincial a établi des gardes-malades, mais dans d'autres, il n'y a pas de service médical, bien qu'on ait promis d'envoyer quelques médecins ou quelques gardes-malades. Le ministre devrait sérieusement tenir compte du fait que les colons ont besoin de pareil service médical et y ont droit. Il serait facile d'obtenir un médecin pour desservir la population en question en le rémunérant raisonnablement. Les colons ont droit à tous les égards, et tout ce qu'on fera pour eux obtiendra l'approbation générale.

M. COLDWELL: J'ai examiné des lettres, et je constate que, d'après l'interprétation donnée au paragraphe 4 de l'article 22 de la loi, les enfants sont exclus de la catégorie mentionnée. Au cas où la Chambre modifierait la loi, elle pourrait étudier cet aspect du paragraphe.

L'hon. M. POWER: Les honorables membres seront heureux d'apprendre que nous écouterons leurs avis, s'ils se présentent devant le comité. Si l'honorable membre s'y présente, il pourra énoncer sa proposition.

M. COLDWELL: J'assiste aux séances d'un autre comité qui siège en même temps.

M. YOUNG: J'ai une question à poser. Le ministre a beaucoup d'expérience, et je pense comme l'honorable député de Témiscouata qu'il a donné des preuves merveilleuses de bon sens, et qu'il manifeste la bienveillante attitude que tout ministre devrait montrer. Je crois comprendre que le reviseur interjette appel, au nom de l'Etat, devant le tribunal d'appel, lorsque le quorum s'est prononcé en faveur du soldat. La procédure me semble fort singulière. Quand la commission formant quorum siège et entend les témoignages et, après mûre délibération, accorde une pension à l'ancien combattant, l'Etat, selon moi, ne devrait pas en appeler de la décision de la commission. Je prie le ministre d'examiner sérieusement la chose, pour voir s'il ne faudrait pas supprimer ce privilège, s'il existe encore. C'est injuste pour les anciens combattants. Dans plusieurs cas, ils ont assez de mal à présenter convenablement leur cause devant la commission, et s'ils réussissent à obtenir une pension, l'Etat devrait souffrir que l'affaire en reste là.

L'hon. M. POWER: On a attiré sur la question l'attention du comité qui siège maintenant. L'honorable député le sait, il n'est pas permis de discuter lors du comité des questions qu'il a prises en délibération, mais je puis l'assurer que cette question est à l'étude.

M. HOWDEN: Je désirerais que le ministre fasse une déclaration au sujet des maladies vénériennes.

L'hon. M. POWER: J'avais l'impression que l'honorable député allait faire une déclaration et qu'il ne tenait pas particulièrement à m'entendre. Je pensais qu'il croyait que je n'étais pas compétent pour faire une déclaration sur une question de ce genre. Comme mon honorable ami l'a dit, il est vrai que l'allocation pour les maladies vénériennes faite aux provinces depuis un certain nombre d'années a été retranchée en 1932, et comme il me le laisse entendre, cette question et celle de la section du bien-être de l'enfance étaient les deux principales qu'il devait porter à l'attention du comité; parce que, à mon avis, elles ont été négligées, il a proposé que le département tout entier soit aboli, mais il exagérait probablement.

En sa qualité, le département s'occupe dans une large mesure d'obligations nationales et internationales. Il y a, par exemple, le service de la quarantaine, celui des aliments et des drogues qui s'occupe de nos obligations en regard de la convention de Genève relative aux stupéfiants. Dans le passé un certain nombre de médecins étaient attachés au service de l'immigration et, puis-je faire remarquer aux honorables députés que lorsque les examens d'immigrants étaient effectués le chef du département était lui-même médecin, et si des erreurs étaient constatées, elles ne dépassaient pas la compétence du chef du département. Lorsque le service du bien-être de l'enfance fut retranché du ministère, il y avait à sa tête un membre distingué de la profession médicale. De même, lorsque l'on cessa de verser aux provinces la subvention pour les maladies vénériennes, le ministère avait à sa tête un membre distingué du corps médical. Donc, les fautes ou les crimes qu'a pu commettre le département se sont appuyés sur quelque connaissance ou expérience médicale ou quelque raison de santé autre que le simple motif d'économie. Voici les remarques que le docteur Béland, alors ministre de ce département, faisait à la Chambre, en date du 18 juillet 1924:

> La première fois que le Parlement vota cette subvention il fut bien entendu qu'elle ne serait que pour une durée de cinq ans à raison de $200,000 par an. Toutefois, le premier paiement ne fut que de $100,000. La deuxième, la troisième et la quatrième année, il fut voté $200,000. Ce crédit est destiné à payer une autre partie de la somme de $1,000,000 au moyen de laquelle nous avons voulu aider les provinces à combattre les maladies vénériennes. Nous n'étions appelés à consacrer à cette fin que $100,000, cette année, mais les différentes provinces ont prié le Gouvernement et m'ont prié moi-même en particulier de maintenir le crédit au même chiffre que ci-devant. Nous avons coupé la différence en deux et porté le crédit à $150,000. En décidant de consacrer de l'argent à l'œuvre en question, alors à son début, nous avons requis les provinces d'y en consacrer tout autant que nous. Depuis cinq ans le service a été bien organisé dans tout le pays et nous croyons, pour cette raison, que nous ne devrions pas être appelés à verser à cette œuvre autant d'argent qu'auparavant.

Néanmoins, comme l'a dit mon honorable ami, la subvention continua d'être versée jusqu'en 1931-32. Plusieurs médecins m'ont fait valoir que ce serait une bonne chose de renouveler ce crédit ou d'en voter un autre.

Sir EUGENE FISET: Est-ce que des provinces ont demandé au ministre un renouvellement de cette subvention?

L'hon. M. POWER: Autant que je sache, nous n'avons pas eu de demande des provinces à cet effet depuis quelques années.

M. HOWDEN: Elles ont fait une demande à l'époque où l'on a cessé de verser la subvention.

L'hon. M. POWER: J'ai dit: depuis quelques années. Il y a des provinces qui sont très bien organisées sous ce rapport et qui n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Par exemple, les provinces d'Ontario et de Québec et quelques autres veillent à leurs propres besoins malgré qu'elle seraient sans doute très heureuses de toucher une subvention de cinquante ou cent mille dollars.

M. HOWDEN: La plupart ont dû suspendre leurs efforts à cet égard dans bien des villes.

L'hon. M. POWER: C'est ce que l'on me dit: elles ont dû restreindre leurs dépenses parce qu'elles n'avaient pas de subvention du gouvernement fédéral.

Quant au soin des enfants, la somme qui a été dépensée pour ce service s'élèvait, me dit-on, à environ $13,000 par an. Ceux qui dirigent le département depuis quatre ou cinq ans ont sagement décidé que cette œuvre pouvait tout aussi bien être laissée à des organisations bénévoles; mais comme nous l'a dit l'honorable député, ce soir,—et il semble être bien renseigné,—la majorité des médecins ne trouvaient peut-être pas bon de laisser cette œuvre entre les mains d'organisations privées. Les membres du corps médical, y compris l'honorable député, considèrent que c'est

essentiellement une des attributions de l'Etat et non une œuvre d'initiative privée. Bien qu'on ait réduit les subventions en 1910, celle du Conseil canadien du bien-être de l'enfance a été de $10,000. Par conséquent, les dépenses ont été réduites d'environ $3,000, sauf erreur. En 1931-1932, les dépenses ont atteint $10,000; en 1932-1933, $9,000; en 1933-1934, $9,000; en 1934-1935, $12,600 et cette année, $13,100, de sorte que les dépenses de ce chef sont à peu près les mêmes qu'avant l'abandon de cette division du ministère. Le peu d'expérience acquise jusqu'ici ne me permet pas de déterminer s'il vaudrait mieux confier cette besogne au ministère plutôt qu'à un groupement bénévole. Mais je veux bien étudier la question et rechercher les meilleurs avis possible. L'an prochain, en conséquence, nous serons peut-être en mesure de donner satisfaction à mon honorable ami.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comme je ne suis pas médecin, je ne veux pas me prononcer sur la méthode qu'il faudrait adopter à ce sujet, mais l'expérience des cinq dernières années m'a appris que ce problème est l'un des plus épineux qu'ait à résoudre le Gouvernement. C'est une de ces questions qui se posent entre le Dominion et les provinces, et qu'il n'est pas facile à résoudre.

L'an dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale de l'époque a convoqué à Ottawa les délégués des ministères provinciaux de la Santé. La réunion a été très satisfaisante. Le docteur Sutherland m'a dit, à la suite de cette réunion, qu'il espérait beaucoup réussir à coordonner les efforts de tous en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Il voulait alors trouver un moyen d'établir la collaboration entre le Dominion et les provinces dans cet important domaine de l'activité. La santé de la population est pour nous tous d'un intérêt vital. Les députés médecins ont toujours abordé la question de ce point de vue, parce que tout le monde ici désire accomplir le plus possible pour la santé de la nation.

Il n'est pas de question plus importante, mais elle relève d'abord de l'autorité provinciale. Les provinces doivent accomplir cette besogne. Le Dominion n'a pas le pouvoir de promulguer une réglementation ou de prendre des mesures administratives à l'égard de la santé, nulle part au Canada. Personne ne l'ignore.

Je ne sais s'il y a moyen de trouver un plan en vertu duquel le ministre fédéral des Pensions et de la Santé nationale pourrait collaborer dans une certaine mesure avec les ministres et fonctionnaires provinciaux de la Santé. Naturellement, le Dominion devrait consacrer quelque argent à cette fin; on s'y attendrait. Mais nos tentatives de collaboration faites par le passé dans d'autres domaines où le Dominion et les provinces sont également intéressés n'ont eu guère de succès. Nous avons essayé de travailler de concert à propos d'une question relativement simple comme celle de la législation sur les sociétés commerciales, par exemple, problème plus facile à résoudre que celui de la santé; mais nous n'avons jamais pu arriver à une conclusion ou à une entente avec les provinces. Le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale, j'en suis sûr, a à cœur de faire tout en son pouvoir sans dépasser les limites permises pour améliorer la santé de la population. Je le plains, à cause des difficultés que suscite l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que le Parlement fédéral n'a vraiment aucune autorité pour intervenir sans le consentement des provinces. Il faudra étudier longuement encore cette question avant que quelqu'un puisse élaborer un plan qui servira réellement à résoudre ce problème épineux.

L'hon. M. POWER: On m'apprend, puis-je répondre à mon très honorable ami, qu'il est extrêmement difficile d'arriver à une entente avec les dirigeants des ministères provinciaux de la Santé parce qu'ils ne veulent abandonner aucune fonction, aucun droit de réglementation qu'ils possèdent maintenant. Cependant, parce que je n'ai pas d'idée arrêtée en la matière, parce que je désire faire une nouvelle tentative, j'ai demandé aux ministres provinciaux de la Santé de venir ici le 16 juin afin que nous discutions ensemble cette question, avec l'espoir de trouver un moyen de coordonner nos efforts.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration.—Ministère et Commission des pensions du Canada, $681,758.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il expliquer la raison de cette augmentation?

M. BETTS: Tout le problème des anciens combattants est discuté amplement au comité spécial des pensions, et celui-ci a des occasions d'entendre les témoignages, occasions que nous n'avons pas ici. Il consacre plus de temps aux questions relatives aux vétérans que nous ne pouvons en employer à la Chambre. Bien que toutes soient d'un intérêt vital pour moi-même et mes commettants, je crois que c'est au comité que nous devons les discuter. Qu'on n'aille pas croire que je me désintéresse, loin de là, mais je pense que la discussion devrait se faire plutôt en comité. Je ne veux pas indiquer au ministre comment diriger l'examen de ses crédits, mais je me

demande si ces crédits ne pourraient nous être soumis après la présentation du rapport du comité.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas un comité permanent de la Chambre, mais un comité spécial chargé d'étudier trois projets de loi. Durant la plupart des sessions, il n'y a pas de comité des pensions, et il faut voter ces crédits chaque année. C'est la manière normale de voter les crédits. Excepté en un ou deux cas, toute l'administration de ce ministère n'a jamais été soumise à l'examen d'un comité. Le comité actuel a pour fonction de préparer un rapport sur une certaine législation. Mon honorable ami sait que les discussions de ce comité ne sont pas limitées.

M. BETTS: C'est ce que je pense. Il n'y a pas eu de restriction, avec le résultat que l'on peut scruter tous ces crédits. Je crois que nous pourrions discuter les crédits plus intelligemment après que le comité aura siégé.

L'hon. M. POWER: Je ne m'oppose pas à réserver l'un des crédits pour la discussion. Après tout, ce comité n'est composé que de quelques membres. Il examine une certaine législation, et après qu'il aura fait son rapport à la Chambre, les honorable députés auront amplement l'occasion de discuter cette législation. Si les honorables députés désirent présenter d'autres sujets au comité pour étude, je ne doute pas que les membres du comité soient très heureux de les discuter. Je ne vois pas l'avantage de réserver ces crédits jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport. Ce n'est pas ainsi que nous avons procédé dans le passé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Peut-être ai-je mal compris l'honorable député de London (M. Betts) mais, sauf erreur, il a dit que les honorables membres pourraient peut-être poser leurs questions au sujet des crédits plus intelligemment après que le comité des pensions aura soumis son rapport. En d'autres termes, quelques-uns des sujet qu'ils voudraient discuter pourraient être réglés par le comité et il ne serait pas nécessaire de les discuter ici. Cependant, si le ministre doit réserver un article pour discussion générale, les honorables députés pourront soulever n'importe quelle question.

L'hon M. POWER: Je ne m'oppose pas à réserver un crédit pour étude. Ce comité s'enquiert de tout ce qui intéresse les anciens combattants. On fait venir des témoins du dehors, et qu'ils enfreignent le règlement ou non, les membres de ce comité parlent durant des heures sur ces questions. Je ne crois pas que nous puissions être mieux renseignés à la Chambre qu'au comité. Je ne pense pas qu'aucun ministre ait refusé de réserver un crédit, et je suis prêt à me rendre à ce désir.

M. BETTS: Cela serait absolument conforme à mes vues.

Sir EUGENE FISET: Après tout, nous sommes à discuter les crédits du ministère de la Santé nationale aussi bien que ceux du ministère des Pensions. Tout ce qui s'est passé au comité a été absolument étranger aux crédits que le comité de la Chambre examine présentement. Le comité spécial s'occupe d'un amendement proposé à une certaine loi et des gens sont venus de toutes les parties du pays pour rendre témoignage. Quand le comité fera son rapport, il sera bien temps de discuter le projet de loi en comité plénier ou en séance de la Chambre.

M. BETTS: Je ne saurais exposer la chose plus clairement que ne l'a fait le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Certains renseignements qui ont été donnés au comité et qui seront donnés aux séances ultérieures permettront aux intéressés de discuter ces crédits d'une façon plus intelligente.

L'hon. M. POWER: Je suis disposé à laisser le crédit 175 en suspens. Si le comité n'a pas d'objection à adopter les articles qui suivent, il sera entendu que toute question se rapportant aux pensions ou aux anciens combattants sera discutée lors de l'examen de ce crédit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ou ceux de la Santé nationale.

L'hon. M. POWER: Est-ce qu'on a l'intention de continuer à discuter sur la Santé nationale? La question soulevée par l'honorable député de London (M. Betts) et par mon très honorable ami ne se rapporte pas à la Santé nationale. Nous en sommes pas à discuter en comité les questions concernant la Santé nationale.

M. MacNICOL: Le crédit 175 est très important et je pense que le ministre désire le voir adopter. J'approuve cordialement ce crédit parce que je sais quel travail magnifique il permet de faire. Je suggère au ministre de le faire adopter et d'en réserver un moins important afin de permettre que la discussion se fasse plus tard.

M. KINLEY: Il s'est présenté de grandes difficultés au sujet des marins malades débarqués des navires, mais la loi de la marine marchande du Canada contient une disposition qui règlera ces difficultés. Cette loi doit venir en vigueur le premier août et l'on doit présenter des amendements à la Chambre en vue de régler toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans son application. Le ministre

peut-il nous dire comment les hommes arrivant par une route indirecte et débarqués dans la Nouvelle-Ecosse ou toute autre partie du Canada seront traités à l'avenir?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire ce qui va arriver à l'avenir. Après tout, la loi dont parle mon honorable ami va être adoptée et elle sera sans doute interprétée de la façon la plus large possible par les fonctionnaires du ministère. Je ne puis dire quelle sera notre ligne de conduite après l'adoption de cette mesure législative.

M. KINLEY: Le ministre sait-il qu'en vertu de la nouvelle loi de la marine marchande du Canada l'article 308, paragraphe 5, prévoit que les pêcheurs peuvent entrer à l'hôpital même s'ils ne sont pas débarqués dans leur propre port pour être conduits à l'hôpital? Est-il sûr que cette disposition sera appliquée?

L'hon. M. POWER: Je suis porté à le croire, mais j'avouerai franchement que je n'ai pas lu la loi de la marine marchande du Canada lorsqu'elle a été adoptée à la Chambre. Comme mon honorable ami se le rappellera, elle a été nommée l'Anthony Adverse de la législation et adoptée en deux ou trois heures. Je ne me suis pas donné la peine de la lire, et je ne crois pas que même les membres qui s'y connaissent en choses maritimes l'aient lue. Je ne puis dire, d'après ce que j'en sais personnellement, ce que contient cette loi.

M. KINLEY: En réalité, je sais qu'elle renferme cette disposition, et je pensais qu'on aurait fait une déclaration publique renseignant les pêcheurs sur leurs droits et leurs privilèges à l'heure actuelle, car ils sont en mer maintenant, et si l'un d'eux tombait malade l'on ne saurait pas qu'on peut le débarquer à Terre-Neuve ou le transporter sur un autre vaisseau et bénéficier de la loi.

L'hon. M. POWER: Je ne puis même donner l'assurance que la loi sera mise en vigueur à un certain temps.

M. KINLEY: Elle a été proclamée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre qui en était chargé a dit qu'elle a été proclamé pour un certain jour de l'avenir.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Lunenburg aura l'occasion de signaler la chose, attendu qu'il y a au Feuilleton un projet de loi tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada. Cela lui permettra de savoir à quel endroit de l'Anthony Adverse il est question de cette difficulté.

L'hon. M. POWER: Il sait où trouver l'article.

[M. Kinley.]

M. KINLEY: Je veux que le ministre soit renseigné afin que les fonctionnaires remédient à la difficulté.

L'hon. M. POWER: Ils interpréteront la loi de leur mieux.

M. RYAN: Ces subventions sont-elles accordées relativement aux marins malades?

L'hon. M. POWER: Nous appliquons la partie V de la loi de la marine marchande du Canada et donnons les soins chirurgicaux et médicaux aux blessés et aux malades. Nous maintenons un hôpital du ministère et, prenons des mesures dans d'autres ports pour le soin et le traitement des malades à des prix contractuels dans des hôpitaux locaux. Le revenu est prélevé par un droit exigé sur le tonnage inscrit des navires jetant l'ancre dans les ports de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique. Ces droits ne sont pas payés plus de trois fois durant l'année civile. Pour que les marins malades puissent profiter des bénéfices, des droits doivent être payés par les vaisseaux employés dans l'industrie de la pêche avant le premier voyage de chaque saison et à chaque voyage subséquent, mais il n'y a pas de droits exigibles pour plus de trois voyages. On accorde certaines subventions à même le fonds à la Navy League of Canada, à l'Institut des Matelots, à l'Institut des matelots catholiques et à plusieurs autres institutions. J'en ai la liste ici.

M. NEILL: Le ministre cite-t-il la loi de la marine marchande du Canada?

L'hon. M. POWER: Non, nos règlements relatifs au fonds administratif. Le revenu provenant des cotisations au fonds des marins malades a totalisé $184,485 en 1931-32 et $181,203 en 1934-35. La Chambre sait que la dépense a dépassé faiblement les prévisions, à cause surtout de la reprise des opérations de pêche sur le littoral oriental du Canada.

M. RYAN: Je croyais que ces subventions allaient à des hôpitaux. Parlant au nom des médecins, qui ont parfois dans cette Chambre leurs différends avec les avocats, je sais que des plaintes ont été formulées. Dans les hôpitaux les médecins soignent gratuitement certains malades, entre autres les marins inscrits au fond de secours des marins malades. L'obligation de soigner gratuitement ces marins leur est imposée, et si cette subvention a une affectation particulière, j'aimerais que le ministre vît à rémunérer les médecins qui soignent gratuitement les marins dans les hôpitaux qui bénéficient de la subvention.

L'hon. M. POWER: Nous passons avec les hôpitaux un contrat à forfait. Le montant que nous versons pour chaque malade couvre les soins médicaux à l'hôpital et les honoraires des médecins. J'imagine donc que les hôpitaux s'adjoignent les médecins qu'ils veulent, et il nous serait difficile, à moins de retirer la subvention, d'obliger l'hôpital à employer un médecin plutôt qu'un autre.

M. RYAN: Il ne s'agit pas d'employer un médecin en particulier. Mais en général, les médecins soignent gratuitement certains malades dans les hôpitaux des villes, et l'hôpital touche et retient la totalité de la subvention, ne donnant rien au médecin.

M. KINLEY: Ce n'est pas ainsi que cela se passe en Nouvelle-Ecosse.

M. RYAN: C'est ainsi que cela se passe à Saint-Jean, selon moi.

L'hon. M. POWER: Nous avons un accord avec les hôpitaux, lesquels font leurs propres arrangements avec les médecins. Si nous faisions des arrangements distincts avec les médecins, cela rendrait difficile l'application de la loi.

M. NEILL: Si j'ai bien compris, le ministre a cité des règlements qui disent que, dans les cas où il ne convient pas aux individus d'aller aux hôpitaux maintenus par le gouvernement, on faisait des arrangements avec les hôpitaux locaux. Est-ce exact? Et que dire du cas que j'ai signalé à son attention? On suggérait d'envoyer l'individu à Lunenburg.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami me prend parfois en défaut. Je n'ai pu m'expliquer la chose, mais j'espère bien que, si je reçois quelques autres communications instructives de mon honorable ami, je finirai par y comprendre quelque chose. Le malheur que je constate à propos de l'ami de mon honorable ami, c'est qu'il a laissé sombrer son navire sous lui avant d'atteindre la rive.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai demandé au ministre d'expliquer la cause de l'augmentation de cette année.

L'hon. M. POWER: Il y a une augmentation de $12,968 due au paiement d'un plus grand nombre d'inspecteurs dans la division des denrées alimentaires et des drogues. Dans le service du génie sanitaire il y a une augmentation de $2,764. Nous ouvrons un nouveau bureau à Vancouver pour la région comprenant la Colombie-Britannique et l'Alberta, et cela exige un supplément de crédits pour les frais d'établissement et de voyage.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce le ministère de la Santé qui fait cela?

L'hon. M. POWER: Pour le service du génie sanitaire et les hôpitaux maritimes, il y a une augmentation de $23,000 sur le chiffre de l'an dernier. Comme je l'ai fait observer, on a fait voter l'an dernier $20,000 de moins qu'il ne fallait pour les hôpitaux maritimes. Pour la quarantaine et les léproseries, il y a cette année une diminution de $9,103. Depuis quelques années, les demandes faites au ministère pour la quarantaine, les léproseries et la fumigation des navires ont été bien au-dessous des crédits votés.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que le nombre des cas de lèpre diminue?

L'hon. M. POWER: Nous en avons présentement sept dans l'est et quatre dans l'ouest; le nombre a diminué d'un dans l'est, à Tracadie. Pour l'inspection médicale des immigrants, il y a une diminution provenant de ce que nous avons fermé trois bureaux dans la métropole et ramené ici les médecins auxquels nous avons confié d'autres fonctions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut-il expliquer ce que c'est que le génie sanitaire? L'expression ne m'est pas familière.

L'hon. M. POWER: C'est le service qui s'occupe surtout de la surveillance de la navigation internationale sur les Grands lacs et les eaux intérieures du Canada; il veille à la salubrité des approvisionnements d'eau des navires et ainsi de suite. Le crédit est affecté à l'application des règlements approuvés par les décrets du conseil du 19 juin 1923 et du 25 février 1930, au sujet de l'eau potable ou de l'eau pour usages culinaires à bord des vaisseaux naviguant sur les Grands lacs et les eaux intérieures, et sur les bateaux ordinaires servant au trafic international ou interprovincial. Les inspecteurs inspectent sans cesse les navires et coopèrent avec les propriétaires des vaisseaux.

M. POULIOT: Avant l'adoption du crédit, permettez-moi de dire que je crois savoir qu'une somme est affectée à l'application de la loi sur les aliments et les drogues. Je n'ai pas seulement à me plaindre des sels de fruit Enos, mais aussi du gin J.N. de Kuyper. L'étiquette porte en grosses lettres que cette liqueur spiritueuse est fabriquée en Hollande, ce qui est faux. Le gin est fabriqué à Montréal. C'est une espèce de décoction faite d'un mélange de sirop et d'alcool. Je me demande si le ministre ne prendra pas des dispositions pour faire rectifier l'étiquette, afin que les

gens n'aient pas l'impression de boire du gin pur de Hollande, quand ils boivent une simple décoction confectionnée avec du sirop par une distillerie de Montréal.

L'hon. M. POWER: Je suis presque enclin à partager l'indignation de mon honorable ami, à la pensée de la déchéance du gin J.N. de Kuyper qui était un produit de marque dans la province de Québec, il y a quelques années. S'il en est ainsi, j'ordonnerai sûrement les investigations qui sont en mon pouvoir pour que le gin en question ait la qualité que nous sommes portés et avons appris à attendre de ce grand établissement.

M. POULIOT: Merci. Il y a autre chose. Il existe aux Etats-Unis une publication merveilleuse qui indique à combien reviennent aux fabricants les remèdes brevetés. Par exemple, il y a Vapex qui se vend environ un dollar la bouteille, et dont le prix de revient est d'environ 12c. On exploite le public, et si l'on révélait la vérité au peuple canadien, les fabricants de remèdes brevetés ne se livreraient pas à une telle exploitation.

L'hon. M. POWER: J'ai eu le plaisir de lire le livre mentionné par mon honorable ami. Le titre est *A Hundred Million Guinea Pigs,* je pense, et il y est question des abus qu'il m'a signalés.

Un MEMBRE: C'est presque aussi mauvais que la loi.

L'hon. M. POWER: D'après le livre *A Hundred Million Guinea Pigs,* dont parle mon honorable ami, la pauvre clientèle des Etats-Unis est menacée à acheter des médicaments sans valeur, sous l'influence d'une forte publicité. Mais je suis informé que, d'après les règlements du département de la Santé, lorsque l'enregistrement d'une denrée ou d'un produit est obligatoire, et que l'on constate que le prix de l'article dépasse de beaucoup sa valeur réelle, on refuse de l'enregistrer.

M. POULIOT: Très bien! très bien!

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce à dire que lorsque les fabricants veulent faire breveter le produit, le département exige la production du prix de revient? Est-ce là ce qu'il fait?

L'hon. M. POWER: Je crois savoir qu'on calcule le coût de production d'après la formule. La demande d'enregistrement donne l'énoncé du prix.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Et du prix de revient aussi?

L'hon. M. POWER: Le prix de vente est donné, et le ministère fait une étude soigneuse du prix de revient.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Il s'ensuivra par conséquent une grande économie pour nos pharmacies?

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. MacNEIL: Il est une question qui sort du cadre de l'enquête du comité spécial, mais qui devrait, je crois, être étudiée par le ministre. Je veux parler du fait qu'il y a au Canada un grand nombre d'anciens combattants de l'armée impériale, qui n'y étaient pas domiciliés lors de la déclaration de la guerre. Naturellement, leur cas est étudié par l'intermédiaire du représentant canadien et du bureau canadien du ministère britannique des Pensions. Néanmoins, en ce moment, les circonstances sont telles que leurs besoins sont portés à l'attention de diverses municipalités et dans la circonscription que je représente plusieurs municipalités ont des motifs de plainte, car elles croient que c'est au gouvernement canadien qu'il incombe de s'occuper du sort de ces gens. Il a été difficile d'expliquer la situation, et il n'a pas été facile, non plus, en saisissant le bureau canadien de cette question, d'obtenir que leurs réclamations soient examinées, comme la Commission canadienne des pensions consent d'ordinaire à le faire. Je désirerais demander au ministre s'il a envisagé l'opportunité, étant donné l'abondance de preuves—parfois scandaleuses—du dénuement de ces gens, de faire des observations appropriées au ministère britannique des Pensions afin que ces hommes puissent être secourus.

L'hon. M. POWER: La question que signale mon honorable ami a été portée aujourd'hui même à l'attention du comité des pensions, bien qu'elle ait surgi indirectement à l'occasion de l'examen d'une autre question; les observations étaient dans le sens qu'a indiqué mon honorable ami. Ce que demandent les représentants des vétérans impériaux, c'est qu'on les traite exactement sur la même base que les vétérans canadiens. A l'heure actuelle, comme mon honorable ami le sait, et comme le comité ne l'ignore sans doute pas, les soldats qui ont servi dans l'armée impériale mais qui avaient domicile au Canada, antérieurement à la guerre, sont traités exactement sur le même pied que les citoyens canadiens, en ce sens que la pension qui leur est accordée par la Grande-Bretagne et qui très souvent est inférieure à celle qu'accorde le Canada, est portée au niveau de la pension canadienne. La question qui s'élève maintenant est à l'effet de savoir si les gens qui sont venus au Canada après la guerre et qui n'ont pas fait partie des forces canadiennes, mais ont servi dans l'armée impériale, recevront le même traitement que ceux qui ont servi dans l'armée canadienne. La question

est très difficile à résoudre. Comme mon honorable ami le sait bien, la marche à suivre consiste à entrer autant que possible en pourparlers avec le ministère britannique des Pensions. En tout cas, je serai très heureux de me mettre de nouveau en communication avec le gouvernement britannique, bien que, si je ne me trompe, on ait discuté maintes fois la question de savoir si les autorités britanniques sont disposées à accorder une allocation additionnelle à ceux de leurs pensionnés qui sont actuellement domiciliés au Canada.

M. POULIOT: Avant l'adoption de ce crédit, serait-il possible de savoir à combien de vétérans d'armées autres que l'armée britannique on a accordé la priorité sur des citoyens canadiens dans le service civil? Je me demande si le ministre peut répondre à cette question; s'il lui est impossible de le faire, aurait-il la bonté de me dire à quel ministère il me faudrait m'adresser pour obtenir ce renseignement.

L'hon. M. POWER: Je référerai avec grand plaisir mon honorable ami à la commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. POWER: Si cela est de nature à satisfaire mon très honorable ami (sir George Perley), je réserverai le crédit n° 173. L'honorable député de Davenport a donné à entendre que nous pourrions peut-être adopter immédiatement le crédit n° 175. Il y a encore deux crédits considérables, l'un de $2,600,000 et l'autre de $3,000,000. Je suis bien prêt à réserver le crédit de $3,000,00 et à faire adopter celui de $2,600,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence.

Assistance-chômage, $2,600,000.

M. GREEN: Quels sont les vétérans impériaux qui sont éligibles à recevoir de l'assistance sous le régime de ce crédit particulier?

L'hon. M. POWER: Les vétérans qui sont arrivés au pays avant 1924 et qui sont pensionnaires ou qui ont cédé leurs pensions pour une somme forfaitaire.

M. GREEN: Ne pourrait-on changer cette date pour le bénéfice des vétérans qui sont arrivés au Canada, après 1924?

L'hon. M. POWER: Voilà une question grosse de conséquences pour qu'on la discute à cette heure tardive. Je crois que les règlements furent édictés en 1924 et l'on a pris la situation telle qu'elle existait à cette époque; or, les régimes qui se sont succédé aux affaires n'ont jamais pensé que le devoir leur incombait de prendre soin des vétérans d'un autre pays. Ils ont accepté la situation qui existait à ce moment-là et depuis pas un seul gouvernement n'a cru qu'il était de son devoir de s'occuper des soldats d'un autre pays. En réalité, comme mon honorable ami le sait parfaitement, ce sont les autorités des municipalités dans lesquelles ces hommes demeurent qui s'en occupent. Ils ne meurent pas de faim.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'assistance-chômage, comme je la comprends, est une aide donnée par le Gouvernement aux anciens soldats à la place des secours ordinaires distribués par les municipalités.

L'hon. M. POWER: On n'en fait bénéficier que ceux qui reçoivent une petite pension et qui sont sans ouvrage. Ce sont les seuls qui en bénéficient.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tous les pensionnés sans emploi en bénéficient?

L'hon. M. POWER: Les petits pensionnés sans ouvrage dont la pension n'est pas suffisante pour atteindre le montant que le ministère a décidé qu'ils devraient recevoir.

M. GREEN: Qu'en résulterait-il si cette date était avancée au 1er janvier 1936?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre idée et je ne pense pas qu'il vaille la peine de chercher à le savoir parce que je ne crois pas que nous puissions trouver nulle part des chiffres nous indiquant combien d'anciens soldats anglais ont émigré au Canada depuis 1924.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas trouver ce renseignement dans les listes de secours municipales?

L'hon. M. POWER: Peut-être. J'espère que si une classification des anciens soldats sans ouvrage est faite par la commission d'aide aux vétérans, tous ces faits et tous ces chiffres pourront être obtenus, mais ils n'existent certainement pas à l'heure actuelle.

M. GREEN: Je suppose que le Gouvernement fédéral paye à l'heure actuelle une bonne part des frais de secours pour ces hommes?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. TUSTIN: Quel montant ces gens reçoivent-ils sous forme d'aide? Est-ce un montant fixe ou non?

L'hon. M. POWER: Il y a un taux uniforme de $18.75 pour un célibataire. Ce taux a été fixé par le fameux rapport Hyndman et il est actuellement en vigueur. Il est plus

élevé pour un homme marié et pour un pensionné qui a des enfants. Si la pension de ces gens est plus basse que le taux de secours payé par les municipalités nous comblons la différence pour la porter aux taux de la municipalité ou au toux de $18.75 par mois fixé pour un pensionné célibataire, de $30 par mois pour un pensionné avec une personne à sa charge, de $34 par mois pour un pensionné avec deux personnes à sa charge, de $39 par mois pour un pensionné avec trois personnes à sa charge et ainsi de suite. Un pensionné avec sept personnes à sa charge touche $51 par mois. Pour inciter le pensionné à se chercher de l'ouvrage, tout ce qu'il peut gagner jusqu'à concurrence de $10 par mois n'est pas déduit pas plus que ce que peut gagner un enfant vivant avec le pensionné jusqu'à concurrence de $40 par mois.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tient-on compte, dans cette échelle de taux, du grade de l'ancien soldat?

L'hon. M. POWER: Pas du tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le montant qui a été dépensé l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Nous avons dépensé l'année dernière $2,042,000 et, par suite des recommandations de la Commission Hyndman, le montant sera bien plus élevé cette année.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre s'attend-il d'être obligé de dépenser $2,600,000?

L'hon. M. POWER: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Par suite de l'augmentation recommandée par le rapport Hyndman?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. TUSTIN: Le ministre entend-il que l'ancien combattant obtiendra cette assistance pourvu qu'il touche déjà une petite pension afin que le montant soit élevé à un certain niveau, ou entend-il que l'ancien combattant doit recevoir de l'assistance de la municipalité où il a son domicile pour que son revenu soit augmenté de cette façon?

L'hon. M. POWER: L'ancien combattant qui jouit d'une pension n'a aucune relation que ce soit, pour fin de secours, avec la municipalité; il n'est pas tenu de s'adresser à la municipalité. Il s'adresse au département, et si son revenu est inférieur au tarif fixé ou à celui qu'a déterminé la municipalité où il a son domicile, nous en relevons le niveau. Jusqu'à présent le Gouvernement du Canada ne s'est pas cru obligé de prendre soin de l'ancien combattant sans pension.

M. TUSTIN: Je songe au cas d'un ancien combattant qui touche une petite pension. Le ministre se le rappellera sans doute, car je le lui ai déjà signalé. Si je ne me trompe, il s'agit d'une pension mensuelle de $30, et le bénéficiaire est père de quatre enfants. Il refuse énergiquement de demander de l'assistance, soit à la municipalité soit sous l'empire de ce plan, et je tâchais d'établir clairement s'il a droit aux secours de la municipalité.

L'hon. M. POWER: S'il touche une pension mensuelle de $30, son revenu serait sans doute élevé au niveau que je viens d'indiquer.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants, $3,200,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais obtenir des renseignements sur cette augmentation, mais il est presque onze heures.

L'hon. M. POWER: Il suffira d'un instant. La loi des allocations aux anciens combattants existe depuis 1930. Alors un crédit assez élevé a été présenté comme dépenses annuelles à effectuer, et depuis cette somme est demeurée à peu près la même. A mesure que les anciens combattants avancent en âge et parviennent à la limite de soixante ans, le nombre de ceux que la loi atteint augmente. Il y en a qui deviennent moins aptes à gagner leur vie, et la loi les englobe aussi. Voilà la raison de cette augmentation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'explication a sa valeur, mais j'aurais pensé que leur nombre irait en diminuant.

L'hon. M. POWER: Pas pour cette catégorie particulière. Ceux qui parviennent à l'âge de soixante ans sont plus nombreux que ceux qui décèdent. En 1930 l'on avait pensé qu'en 1959 le même crédit devra s'élever annuellement à $12,000,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette allocation se limite-t-elle à ceux qui ont passé soixante ans?

L'hon. M. POWER: A ceux qui ont soixante ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires de petites pensions et qui sont invalides pour toujours.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

LUNDI 27 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRÊTS POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. DESLAURIERS:

1. Est-il exact que la Compagnie d'assurance Canada Life, service de placements, 275 rue St-Jacques-Ouest, Montréal, a publié une circulaire déclarant qu'en vertu d'un accord avec l'Etat, cette compagnie de prêt versera 50 p. 100 et le Gouvernement 20 p. 100 des prêts approuvés dans la province de Québec, c'est-à-dire 70 p. 100 au lieu de 80 p. 100, ainsi que la loi l'exige, tandis que dans les autres provinces du Canada, d'après une déclaration de la compagnie, un accord aurait été conclu avec l'Etat pour le versement de 80 p. 100?

2. Si oui, le Gouvernement peut-il spécifier combien de ces prêts ont été faits dans la province de Québec en vertu d'une entente entre le Gouvernement et cette compagnie de prêt?

3. Quelles sont les raisons données pour cette inégalité de traitement entre Québec et les autres provinces du Canada?

4. Quelles sont, le cas échéant, les autres compagnies de prêt qui ont conclu des ententes similaires avec le Gouvernement au sujet de la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. On ne possède pas de renseignement au sujet de la circulaire en question. Tous les contrats entre le gouvernement fédéral et les institutions de prêt prescrivent que la part de la société pourra être de 50, 55 ou 60 p. 100 du coût réel de la construction ou de la valeur estimative de la propriété, suivant lequel des deux est le moindre, et cela selon les conventions entre la société de prêt et l'emprunteur.

Les contrats ne limitent point les opérations des institutions de prêt à telle ou telle province en particulier, pas plus qu'ils ne font de distinction entre les provinces au point de vue des sommes prêtées ou d'autres conditions.

2, 3 et 4. Répondu sous le numéro un.

ÉGALISATION DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ

M. MAYBANK:

1. Combien de producteurs de grains ont bénéficié des chèques d'égalisation pour le blé dans (a) le Manitoba, (b) la Saskatchewan, et (c) l'Alberta?

2. Combien de producteurs de grains ont bénéficié des chèques d'égalisation pour les céréales secondaires dans (a) le Manitoba, (b) la Saskatchewan, et (c) l'Alberta?

3. Quel est le montant de chacun des trois chèques les plus élevés versés à titre de payements d'égalisation pour le blé, et en faveur de qui ces chèques ont-ils été faits?

4. Quel est le montant de chacun des trois chèques les plus élevés versés à titre de payements d'égalisation pour les céréales secondaires, et en faveur de qui ces chèques ont-ils été faits?

5. Dans combien de cas les producteurs primaires ont-ils transporté ces payements d'égalisation pour le blé? (a) Manitoba, (b) Saskatchewan, (c) Alberta?

6. Dans combien de cas les producteurs primaires ont-ils transporté ces payements d'égalisation pour les céréales secondaires? (a) Manitoba, (b) Saskatchewan, (c) Alberta?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question je ferai remarquer que le Gouvernement ne possède pas le renseignement. C'est le syndicat du blé qui l'aura, mais rien que plus tard au cours de l'année, de sorte que je demanderai que cette question soit retirée.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

LES PRÊTS DU GOUVERNEMENT AUX CHEMINS DE FER

M. TUCKER:

1. A-t-on remboursé les obligations ou valeurs de chemin de fer qui ont garanti l'émission de billets du Dominion d'une valeur de $16,000,000 sous le régime de la loi des billets du Dominion, 1915, Statut du Canada, 1915, chapitre 4?

2. Si oui, quand?

3. Le cas échéant, quel est le montant des intérêts qui ont été versés sur ces valeurs jusqu'à ce jour?

4. A qui ces intérêts ont-ils été versés?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro un.

3. L'intérêt versé par la Canadian Northern Railway Company et la Grand Trunk Pacific Railway Company sur les avances dont il est question s'est élevé à $2,327,945.25.

4. Au receveur général du Canada.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE À REGINA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Qui a été le premier chef du Bureau de Prêt agricole à Regina, Saskatchewan?

2. Etait-il un ancien combattant?

3. Pendant combien de temps a-t-il occupé cette charge?

4. Ses services furent-ils satisfaisants?

5. Qui est maintenant en charge de ce Bureau?

6. Est-il un ancien combattant?

7. A-t-on modifié le traitement?

8. Si oui, quand cette modification a-t-elle été faite?

9. Qui a proposé le directeur actuel?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. J. F. Anderson, Regina, Saskatchewan.

2. Oui.

3. Du 16 mai 1935 au 10 mars 1936.

4. Pas tout à fait. Lors de la réorganisation des services du Bureau il a été remercié de ses services dans l'intérêt de l'administration du Bureau.

5. R. S. Rideout, Regina, Saskatchewan.
6. Non.
7. Non.
8. Voir le numéro 7.
9. La nomination a été faite conformément aux dispositions de la loi sur le Bureau du prêt agricole, à la suite de sa demande d'emploi.

L'ÉQUIPAGE DU VAPEUR *Grenville*

M. CHURCH:

1. Depuis le 14 octobre 1935, combien a-t-on destitué de membres de l'équipage du vapeur *Grenville*, à Prescott, qui fait le service des phares sur le Saint-Laurent, le lac Ontario et les Grands Lacs?
2. Par qui ont-ils été remplacés?
3. Quelle expérience préalable pour cet ouvrage avaient les nouveaux titulaires?
4. (a) Quelles sont les adresses résidentielles des membres actuels de l'équipage? (b) Qui les a proposés?
5. Quels avis, par télégramme, lettre ou d'autre façon, a-t-on donnés aux membres de l'équipage de l'an passé pour revenir au travail?
6. Quelques-uns de ces avis ont-ils été annulés?
7. Quelque membre de l'équipage a-t-il été destitué depuis l'ouverture de la saison de navigation?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Le chef mécanicien et le deuxième mécanicien.
2. Le chef mécanicien H. I. Myers remplacé par George Jarrell. Le deuxième mécanicien W. E. Godkin, remplacé par George Mortlock.
3. Les nouveaux titulaires possèdent les certificats d'aptitude nécessaires.
4. (a) Trois de Prescott; 13 de Kingston; 1 de Spencerville; 1 de Brockville.
(b) Ils ont été nommés d'après les ordres du ministère.
5. Le surintendant intérimaire a reçu ordre par une lettre du 5 dernier de faire revenir le premier et le deuxième mécaniciens, deux huileurs, trois chauffeurs pour reprendre le travail le 10 mars, avec l'entente que ces engagements ne sont qu'à titre temporaire.
6. Oui.
7. Oui.

LA GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Le 1er jour d'octobre 1935, existait-il un règlement fixant un âge de retraite pour les chirurgiens de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?
2. Ce règlement a-t-il été modifié? Si oui, quelles ont été les modifications et quand ont-elles été adoptées?
3. Le 1er jour de novembre 1935, qui était à Regina, le chirurgien de la Gendarmerie royale à cheval du Canada?
4. La même personne occupe-t-elle encore cette charge?
5. Si l'on a nommé un nouveau titulaire (a) quel est son nom, (b) quelle est la date de sa nomination, (c) quel est son traitement ou salaire, (d) quel est son âge?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, pour les chirurgiens des cadres réguliers, mais pas pour ceux qui sont employés provisoirement.
2. Non.
3. Il n'y avait pas de chirurgien des cadres réguliers à Regina, le 1er novembre 1935, et il n'y en a pas eu depuis le 28 février 1934. Le dernier chirurgien faisant partie des cadres réguliers a été mis à la retraite le 27 février 1934. Depuis cette époque on a nommé des chirurgiens ou chirurgiens intérimaires à titre provisoire; ils n'ont pas droit à la pension ou à la retraite et leur engagement n'est que pour un mois à la fois. Le chirurgien provisoire, ou intérimaire à Regina, le 1er mai 1935, était le docteur S. E. Moore, M.B., M.D., F.R.C.S. (C).
4. Répondu en partie sous le numéro trois. Le docteur Moore n'est pas actuellement le chirurgien provisoire ou intérimaire à Regina.
5. Le chirurgien provisoire ou intérimaire à Regina en ce moment est (a) le docteur W. A. Thomson; (b) nommé le 6 avril 1936; (c) aux appointements de $150.00 par mois; (d) pas de renseignement relativement à son âge.

LES PERMIS DE VÉHICULES-MOTEURS

M. MacINNIS:

1. Durant l'année 1935, combien de licences de véhicules-moteurs le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il payés dans (a) la ville d'Ottawa, (b) la ville de Vancouver?
2. Toute les voitures pour lesquelles le Gouvernement a payé une licence appartiennent-elles à l'Etat?
3. Dans les villes mentionnées plus haut, quelle est la marque des voitures dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?
4. Dans les mêmes villes, quel a été le prix d'achat de chacune des automobiles qui appartiennent à l'Etat?
5. Quels sont les noms et l'état des fonctionnaires qui se servent de ces voitures?
6. Existe-t-il des règlements du ministère à l'effet que toutes les voitures de l'Etat doivent porter le nom du ministère, ou d'autres marques ou lettres d'identification?
7. Le cas échéant, quels sont les règlements couvrant l'emploi pour des affaires autres que celles de l'administration, des automobiles qui appartiennent à l'Etat?

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, que l'on me permette de signaler une erreur typographique à la deuxième ligne de la question. C'est "Victoria" qu'il faut lire à la place de "Ottawa".

(La question est réservée.)

LE TRANSPORT DU COURRIER RURAL À AMHERST, NOUVELLE-ÉCOSSE

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1935, a-t-on fait un appel de soumissions pour l'entreprise du transport du courrier sur le circuit postal rural n° 4

d'Amherst, Nouvelle-Ecosse? Si oui, un contrat a-t-il été passé, avec qui et à quelles conditions?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. Si l'on a fait un appel de soumissions et si aucun contrat n'a été signé, pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée?

4. Quand le dernier contrat est-il expiré, et la personne qui avait cette entreprise, conduit-elle maintenant ce service? Sinon, pourquoi?

5. Qui est maintenant en charge de cette entreprise et à quelles conditions?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Des soumissions ont été demandées, mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

2. Les préparatifs d'adjudication n'étant pas encore achevés, l'on ne considère pas dans l'intérêt public de donner ces renseignements tant que le nouveau contrat n'aura pas été signé.

3. Parce que l'on doute que le plus bas soumissionnaire soit en état de donner un service satisfaisant.

4. Le 31 décembre 1935. Non, M. Ackles, l'entrepreneur précédent, a refusé de continuer le service à titre provisoire pendant une courte période après cette date.

5. Douglas Baxter, à titre provisoire, à raison de $110.00 par mois.

IMPORTATION DE MEUBLES DES ÉTATS-UNIS

M. EDWARDS:

Quelle a été la valeur des meubles importés au Canada des Etats-Unis durant chacun des mois de janvier, février et mars 1935, et durant chacun des mêmes mois de l'année 1936?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

Importations de meubles des Etats-Unis durant les mois de janvier, février et mars 1935 et 1936, pour usage au Canada

Poste du tarif	Mois	1935	1936
Meubles de foyer, de bureau ou de magasin, en bois ou autres matériaux, n.d., en morceaux ou assemblés	Janvier	$ 18,673	$ 33,809
	Février	19,990	56,707
	Mars	33,982	59,404
Meubles de foyer, de bureau ou de magasin, en métal, en morceau ou assemblés	Janvier	10,910	17,142
	Février	12,884	23,270
	Mars	17,983	32,329

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. CHURCH:

1. De 1920 à 1936 inclusivement, quelles ont été les dépenses annuelles du Canada pour la Société des nations?

2. Les covenants de la Société des nations exceptés, quels traités ou accords le Canada a-t-il conclus jusqu'à ce jour, en qualité de nation, avec des puissances étrangères, traités qui impliquent une résistance à main armée dans certains cas, soit en son nom seul, soit comme membre de l'empire britannique?

3. Le Gouvernement a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de tout projet de réorganiser la Société dans l'intention d'en faire une agence plus pratique pour la paix et la sécurité, dans les conditions nouvelles, dans l'intention d'adapter la Société aux conditions modernes de 1936, et dans l'intention d'augmenter son utilité par l'admission, en tant que membres, des Etats-Unis, du Japon, de l'Allemagne et de la Russie?

4. Des documents additionnels ou autres écrits au sujet de la Société ou de la situation européenne seront-ils déposés sur le Bureau, à part le Livre Blanc déposé en février dernier?

5. Se propose-t-on d'envoyer en 1936 pour les séances de la Société, des représentants spéciaux qui n'ont aucun entraînement comme ambassadeurs? Si oui, et si ces délégués ont été choisis, qui sont-ils, et quels rapports ces représentants de l'extérieur font-ils et à qui?

ACHAT DE DINDES

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, le département de la Défense nationale ou du Travail ont-ils acheté des dindes à l'occasion de la fête de Noël?

2. A qui le contrat a-t-il été accordé?

3. A quel prix?

4. Des soumissions ont-elles été demandées?

5. Donner les noms des soumissionnaires.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE DÉCRET N° 2238 DU CONSEIL

M. MULOCK (au nom de M. Maybank):

Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 2238.

LES MÉFAITS DE LA SILICOSE

M. BETTS (au nom de M. Church):

Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres écrits entre le gouvernement du Canada ou tout haut fonctionnaire de l'Etat et la Brotherhood Railway Carmen of America (Société du Canada), protestant contre l'emploi de procédés à projection de sable à cause du résultat fatal de ces machines pour les mécaniciens durant les années 1934 et 1935; y compris copie de tout rapport que le ministère fédéral

de la Santé a fait au sujet de ces procédés et au sujet du nombre des pertes de vie provenant d'une maladie connue sous le nom de silicose et qui est causée par l'inhalation de la poussière provenant de l'opération de ces projecteurs de sable.

M. A. GODBOUT

L'hon. M. LAWSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de M. A. Godbout, ancien maître de poste de La Durantaye, comté de Bellechasse, Québec.

IMMIGRATION

M. SYLVESTRE (au nom de M. Jean):

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 1er janvier 1936 pour autoriser l'entrée d'immigrants au Canada.

M. PHILIPPE CHALIFOUR

M. LENNARD (au nom de M. Wermenlinger):

Copie des télégrammes, lettres et de tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de Philippe Chalifour, comme journalier, au département de la Marine, à Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

ÉGALISATION DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ

M. MUTCH (pour M. Maybank):

1. Les noms, l'adresse et l'état de chaque personne, société, compagnie, etc., autre qu'un producteur primaire de grains, recevant un paiement d'argent en vertu des dispositions de la Loi sur l'égalisation des payements de la récolte de blé de 1930;
2. La quantité de blé pour laquelle est versé chacun de ces payements;
3. La raison pour laquelle chacun de ces paiements est fait, soit comme résultat d'une cession par un producteur primaire, soit pour une autre cause;
4. Les noms et l'adresse de chaque producteur primaire dont la cession a eu pour résultat le paiement d'une partie quelconque de ces fonds.

L'hon. M. GARDINER: ministre de l'Agriculture): Au sujet de cette motion, comme d'ailleurs pour la suivante, je répondrai exactement ce que j'ai dit à propos d'une question antérieure du même genre. Le Gouvernement ne peut pas l'accepter sous sa forme actuelle.

(La motion est retirée.)

M. MUTCH (pour M. Maybank):

1. Les noms, l'adresse et l'état de chaque personne, société, compagnie, etc., autre qu'un producteur primaire de grains, recevant un paiement d'argent en vertu des dispositions de la loi sur l'égalisation des payements de la récolte de blé de 1930.
2. La quantité de céréales secondaires pour laquelle est versé chacun de ces payements;
3. La raison pour laquelle chacun de ces paiements est fait, soit comme résultat d'une cession par un producteur primaire, soit pour une autre cause;

[M. Betts.]

4. Les noms et l'adresse de chaque producteur primaire dont la cession a eu pour résultat le paiement d'une partie quelconque de ces fonds.

L'hon. M. GARDINER: La même chose s'applique ici.

(La motion est retirée.)

M. A. POIRIER

M. GAUTHIER:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de M. A. Poirier, charpentier, 5892 rue Hutchison, Montréal.

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics): Il va falloir fixer une période pour la correspondance et des documents qui sont demandés. Je conseille de réserver la motion jusqu'à ce que l'honorable député soit présent.

(La motion est réservée.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

PROJETS DE LOIS À VENIR—DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est-il en mesure de nous indiquer d'abord les propositions législatives dont il est possible que nous soyons saisis, puis à quelle date on peut attendre que le budget soit présenté?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire que je prévoyais cette question du très honorable chef de l'opposition, mais comme je tiens à donner autant que possible la liste complète des mesures législatives qui seront proposées à la Chambre, j'aimerais attendre un ou deux jours avant de répondre. Quant à la date du budget, je crois comprendre que le ministre des Finances (M. Dunning) a tâché de faire en sorte de le présenter bientôt; peut-être pourra-t-il dire à la Chambre quand.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je crois que je serai mieux en état de le dire dans un jour ou deux. J'ai, moi aussi, mes embarras.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

MESURE TENDANT À CONFIER LA DIRECTION À UN CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMMÉ PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 21), dont l'objet est de modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Monsieur l'Orateur, à mon sens ce projet de loi dont je me fais le parrain constitue une mesure législative très importaunte et nécessaire. Il est notoire que les trois administrateurs auxquels l'administration des chemins de fer nationaux a été confiée en vertu de la loi de 1933 n'ont réalisé aucun progrès réel vers l'amélioration de notre situation ferroviaire. Ils n'ont accompli jusqu'ici aucune sensible économie fondée sur la coopération, pourtant, ce motif d'économie a été le but principal de leur nomination et constitue la caractéristique dominante de la loi de 1933. Non seulement n'ont-ils pas réussi à obtenir jusqu'ici des résultats de quelque importance, mais selon les déclarations qu'ils ont eux-mêmes rendu publiques, il n'est guère probable que les mesures, plans, ou arrangements fondés sur la collaboration puissent produire des résultats pour l'avenir. Puis ils n'ont pu réduire dans une mesure quelque peu importante les frais d'exploitation du National-Canadien, étant donné le soin avec lequel les précédents conseils d'administration avaient examiné cet aspect de la situation. Dans quelques instants, je citerai à l'appui de ces dires des extraits des rapports des régisseurs eux-mêmes.

Telle est la situation externe. Comme les honorables députés le savent probablement, au point de vue de la régie interne, il existe beaucoup de malaise parmi les employés du National-Canadien, qui semblent, en général, envisager avec méfiance la méthode d'administration et de surveillance par des régisseurs. S'il en est ainsi, c'est surtout à cause du fait qu'en matière d'administration effective, l'administrateur en chef, qui a le rang officiel de président, agit en sous-ordre vis-à-vis un conseil de trois régisseurs qui sont des profanes dépourvus d'expérience dans la solution des problèmes ferroviaires et ne possédant aucune connaissance pratique en fait d'exploitation de chemins de fer. De ce fait, ils se sont révélés totalement incapables de comprendre le facteur humain qui, dans les circonstances actuelles, prend une si grande importance dans l'exploitation efficace d'un chemin de fer. Après m'être entretenu de la situation avec les régisseurs eux-mêmes, je n'ai pu constater chez aucun d'entre eux la foi en l'efficacité du présent système d'administration. Dans l'état actuel des choses, le conseil de régie ne relève de personne, n'a apparemment aucun programme, et en ce qui concerne les relations extérieures, il n'a pas même de contact avec le public.

En outre, on peut dire sans exagération qu'il existe un manque sérieux d'entente entre les régisseurs eux-mêmes et le sort de toute mesure qu'ils ont à examiner dépend de la possibilité d'amener l'un des autres régisseurs à accepter les vues du président, qui possède un pouvoir de veto en ce sens qu'une majorité des régisseurs est ineffective si le président n'en fait pas partie.

Lors de l'étude du bill de 1933, l'opposition libérale a reconnu en termes clairs l'impraticabilité du conseil de régie. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) émit alors l'avis que le ministère ne pouvait se dérober à la responsabilité qui lui incombe de diriger et de réglementer les Chemins de fer nationaux du Canada, comme l'envisage la loi, et que le Parlement ne pouvait non plus abdiquer ses fonctions. Cependant, le bill de 1933 entra en vigueur et le Gouvernement, afin de parer à un état de choses qu'il assimilait à une faillite des lignes nationales, établit un conseil de régie et de direction destiné à rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense et à redonner au chemin de fer son indépendance financière.

Deux années se sont écoulées depuis que les régisseurs ont reçu l'autorisation de réaliser ce but tant désirable, et ce que le conseil de régie et de direction a accompli, le conseil d'administration, son prédécesseur, y serait parvenu aussi bien, sinon mieux. Je doute que l'on puisse me contredire là-dessus.

Les revenus du National-Canadien atteignirent leur point le plus bas en 1933. L'augmentation du surplus d'exploitation enregistrée depuis 1933 est due à l'augmentation du trafic ou aux économies provenant du remplacement du conseil d'administration plutôt qu'aux perfectionnements apportés aux méthodes administratives par les régisseurs. De fait, les conseils d'administration qui ont précédé le conseil de régie ont très bien fait dans le domaine des retranchements et de l'économie. Nous avons la preuve de leur succès dans l'extrait suivant du rapport publié en 1934 par le conseil de régie, à la fin de sa première année d'exploitation:

> Au cours de l'année plusieurs enquêtes ont été faites dans le but d'obtenir un maximum d'économie dans tous les services. La baisse considérable des revenus bruts a imposé la nécessité de rechercher tous les moyens possibles d'économie et la diminution considérable des frais d'exploitation réalisée avant 1934 montre avec quelle vigueur cette politique a été poursuivie. Il serait très difficile de réaliser d'autres économies sans nuire à la bonne exploitation du réseau.

Quant aux mesures, projets et dispositions pris en commun, le conseil de régie prend 2,000 mots pour expliquer pourquoi les résultats accomplis n'ont pas été dépassés. Dans son rapport, l'administrateur du Pacifique-Canadien dit la même chose en 250 mots. Voici comment il termine son rapport:

> Les mesures adoptées jusqu'à la fin de 1934 ont abouti à une économie commune pour les deux réseaux totalisant quelque $1,220,510 par année.

Dans son rapport de 1934, le Pacifique-Canadien évalue l'économie totale à $1,600,000, la moitié acquise à chaque réseau. Cette somme comprend les économies réalisées par l'ancien conseil d'administration, car les réseaux n'ont pas attendu l'entrée en vigueur du bill de 1933 pour économiser en commun. Sur ce point, je vais citer quelques brefs extraits du rapport annuel des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année 1933; ce rapport a été adressé au conseil par M. Hungerford en sa qualité de président suppléant, et transmis par les régisseurs au ministre des Chemins de fer, pour être soumis au Parlement:

Conformément au désir exprimé par le Parlement, l'administration du National-Canadien et celle du Pacifique-Canadien ont pris en novembre 1932 des mesures coopératives en vue de réaliser des économies antérieurement à l'adoption de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1933. Les résultats obtenus jusqu'ici consistent en la mise en commun des services de transport des voyageurs entre Montréal et Toronto et entre Ottawa et Toronto. D'autres économies ont résulté d'ententes portant sur des opérations en commun, comme par exemple, l'aiguillage, le nettoyage des wagons et l'exploitation des hangars à marchandises à plusieurs endroits où ces services faisaient double emploi, de même que le transport de marchandises par un chemin de fer pour le compte de l'autre. Plusieurs projets semblables sont à l'étude.

Etant donné les piètres résultats obtenus, il n'est pas surprenant que les régisseurs aient jugé nécessaire d'inclure dans leur rapport de 1934, l'explication suivante du fait que de meilleurs résultats n'avaient pas été obtenus:

L'examen général de plusieurs mesures coopératives qui semblaient promettre des économies a révélé que ces économies ne justifieraient pas les dépenses de capital impliquées, ou que, dans les conditions actuelles, il n'y aurait pas d'économies, état de choses qui s'explique par le fait que chaque chemin de fer, sous l'effet de la crise, a réduit ses services au minimum ultime.

Depuis que le présent bill a été rédigé, les chemins de fer nationaux du Canada ont soumis leur rapport pour l'année 1935. Ce rapport traite en détail des mesures, projets et arrangements coopératifs arrêtés par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Une fois de plus, les régisseurs sont incapables de signaler quelque progrès sensible. Ils rappellent le fort volume de travaux d'investigation effectués par le comité conjoint des deux réseaux, mais la somme de détails préliminaires s'est révélée tellement considérable que nulle autre mesure coopérative n'a été mise à effet. Le rapport déclare toutefois que des travaux de recherches ont indiqué la possibilité d'économies additionnelles, particulièrement au point de vue d'arrangements administratifs concernant l'abandon des lignes qui font double emploi, et d'ententes sur l'exploitation des terminus; à l'heure actuelle,

[L'hon. M. Howe.]

c'est vers de telles mesures que les deux réseaux font tendre leurs efforts. Voici un extrait du rapport de 1935:

Au cours de l'année écoulée, le comité technique conjoint a étudié la possibilité d'étendre le territoire desservi par les trains de voyageurs en commun, et il en est venu à la conclusion que les économies à réaliser ne justifiaient pas les dépenses de capital nécessitées par les modifications à apporter aux terminus de voyageurs susceptibles d'être exploités en commun, non plus que les ennuis qui en résulteraient.

Pareillement, les régisseurs déclarent qu'il est impossible, pour des raisons qu'ils indiquent, de réduire le nombre des agences urbaines de billets que maintiennent les deux réseaux; puis ils signalent que la loi américaine de 1933, dont le but général était semblable à celui de la loi canadienne de cette année-là, n'a donné lieu, jusqu'à présent, à aucune mesure coopérative définie.

On doit y voir une autre preuve des difficultés inhérentes à l'exécution de telles mesures. Les chemins de fer anglais se sont butés à de semblables difficultés.

Je cite le rapport. Vers la fin de ce document, les régisseurs reviennent sur le sujet:

On peut compter sur de nouvelles économies par suite de l'application des mesures prises en collaboration. Mais l'économie par l'action en commun est des plus difficiles, quand on a tellement réduit les frais d'entretien, et les parcours. Il devient de plus en plus évident que le relèvement notable des recettes nettes ne peut se produire que par l'augmentation du commerce. Les régisseurs sont d'avis qu'il y va de l'intérêt général de chercher à sortir des difficultés actuelles par l'augmentation des recettes plutôt que par de nouvelles diminutions des dépenses.

Voilà donc deux rapports des régisseurs du National-Canadien. Mais ils ne forment qu'une longue série d'excuses à propos du peu de succès qu'a eu l'application des dispositions de la loi de 1933 sur la collaboration à instaurer, loi en vertu de laquelle ils ont été nommés à leurs postes. Le résultat a été décevant. J'ose dire qu'ils ont déçu nos honorables vis-à-vis, qui ont nommé ces régisseurs dont le régime devait amener l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Le très honorable chef de l'opposition lui-même n'avait pas une confiance extrême dans le résultat que pouvait donner un système d'administration et de contrôle par des régisseurs puisque vers la fin de la dernière campagne électorale, il annonça qu'il était question de tenir une autre enquête sur les compagnies de transport au Canada, y compris les chemins de fer,—la troisième enquête depuis un nombre d'années relativement restreint. Cette proposition ne pouvait guère être considérée comme signifiant que les régisseurs avaient la compétence voulue pour accomplir la tâche qui leur avait été confiée. On pourrait prouver aussi, je crois, que le très honorable chef de l'opposi-

tion avait des doutes au sujet des pouvoirs que la loi de 1933 conférait aux régisseurs et que son ministre des Chemins de fer, avait raison de croire que la mesure de 1933 l'avait placé dans une situation très peu satisfaisante. C'est ce que je déduis des déclarations faites par le président du conseil des régisseurs au comité permanent de la Chambre chargé d'étudier les comptes et les crédits des chemins de fer nationaux; les procès-verbaux de ce comité montrent qu'au cours d'une discussion à propos des recommandations faites par Touche & Cie au sujet de la structure financière du réseau, les régisseurs avouèrent n'en avoir pas tenu compte à cause d'une lettre qu'ils avaient reçue du premier ministre d'alors.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela fut consigné plus tard dans les Débats de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement; je ne m'y arrêterai pas. L'opposition libérale n'était pas seule à exprimer des doutes sur les résultats de la législation de 1933. Les cheminots, représentés par dix-huit organisations d'employés de chemins de fer, et le Congrès des métiers et du travail, préparèrent un volumineux mémoire contenant des commentaires et des recommandations et ce mémoire fut déposé devant le comité du Sénat chargé d'étudier la loi de 1933 avant que celle-ci fût soumise à la Chambre. Il était dit dans ce mémoire qu'un conseil de trois régisseurs ne serait pas suffisant pour bien administrer les affaires d'une compagnie aussi importante que le réseau des chemins de fer nationaux. Ils recommandaient la nomination d'un conseil composé d'au moins cinq régisseurs. Ce qui les inquiétait surtout, c'était le problème concernant l'élément humain et ils considéraient qu'un membre au moins du nouveau conseil, quel que fût le nombre des régisseurs, devrait avoir des qualifications spéciales pour pouvoir, grâce à son expérience et à la confiance placée en lui par les employés de chemins de fer, prodiguer des conseils au sujet de ces problèmes. Ils faisaient remarquer que cette politique avait été reconnue par les gouvernements libéral et conservateur dans la nomination des anciens conseils d'administration et que cet arrangement avait beaucoup contribué à la loyauté et à l'enthousiasme qui s'étaient manifestés ainsi qu'aux bonnes relations entre la direction et les employés de chemins de fer nationaux mentionnées d'une façon spéciale dans le rapport Duff.

Ces demandes des ouvriers furent ignorées dans la constitution du conseil des régisseurs. Les cheminots s'opposaient aussi à ce que le droit de veto fut accordé au président parce qu'ils craignaient que celui-ci n'en profitât pour poser au dictateur. Ils considéraient que c'était conférer trop de responsabilité et d'autorité à un seul homme.

L'expérience a montré que les difficultés prévues par les représentants des cheminots n'étaient pas exagérées. Il est certain que le conseil des régisseurs n'est pas suffisamment représentatif et que le président de ce conseil a reçu des pouvoirs qui en font pour ainsi dire un potentat. En définitive, le conseil se compose de trois membres, mais un seul l'administre. Dans les circonstances il faut s'étonner qu'il y ait des personnes qui acceptent d'être nommées membres de ce conseil des régisseurs quand elles savent que l'on n'y tiendra aucun compte de leurs avis ou de leurs conseils.

Le texte de la recommandation de la commission Duff sur le conseil des régisseurs ne laisse aucun doute sur le type de membres que la Commission royale voulait voir nommer régisseurs:

"Tous devraient être des hommes d'affaires d'une capacité et d'une habileté reconnues.

"Le président surtout devrait posséder des qualités exceptionnelles au point de vue financier, administratif et exécutif".

Telles sont les qualités indiquées par la commission Duff. Cette recommandation exigeait peut-être une perfection que le gouvernement de l'époque ne pouvait trouver. Il n'est pas facile, c'est certain, d'obtenir les services de directeurs de cette qualité, et bien que la loi de 1933 ait été mise en vigueur le premier juillet de la même année, ce n'est que vers la fin de l'année que l'on a nommé un conseil de régisseurs. Un décret du conseil nommait alors l'honorable C. P. Fullerton, K.C., à la présidence, et MM. Frederick K. Morrow, de Toronto, et J.-Edouard Labelle, C.R., de Montréal, aux postes de régisseurs, soient deux avocats et un directeur de compagnie. Ces deux derniers jouissaient d'une expérience d'environ deux années comme membres du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada, mais le président était un profane dans l'administration des chemins de fer, et tout en manifestant de réelles qualités pour la magistrature ou pour la commission des Chemins de fer, il ne paraissait pas posséder "ces qualités exceptionnelles au point de vue financier, administratif et exécutif" que la Commission royale exigeait du candidat au poste de président du conseil des régisseurs. C'est à un conseil de régisseurs ainsi constitué que la loi de 1933 confiait le sort des Chemins de fer nationaux du Canada, conseil composé de trois profanes dont un seul pouvait imposer ses décisions; aucun des trois ne possédait d'expérience directe dans l'administration des

chemins de fer, ni dans le commerce des hommes, si important dans l'exploitation d'un réseau ferré.

L'un des premiers actes posés par ce conseil des régisseurs a été d'appliquer cette disposition de la loi de 1933 qui demande de nommer un directeur de l'exploitation "qui a rang de président titulaire", devra faire ses rapports aux régisseurs et ne sera comptable qu'aux seuls régisseurs, et de préciser par une ordonnance quelles seront ses attributions. Le texte de cette loi, et surtout celui du rapport de la commission Duff sur lequel elle est fondée, me portent à penser que dans l'intention de cette mesure le président devrait être, en fait comme de nom, le chef de l'exploitation du réseau, mais il a semblé que les régisseurs ont pensé différemment. Après que j'eus été nommé ministre, le président m'a lui-même expliqué la loi, laquelle, selon lui, portait que le chef de l'exploitation devait être président de nom seulement, et que ses fonctions véritables étaient celles de vice-président du service d'exploitation.

Une ordonnance du conseil des régisseurs, datée du 31 janvier 1934, a défini les "pouvoirs, l'autorité et les fonctions" du directeur de l'exploitation qui a rang de président titulaire. Les gens qui s'occupent effectivement de l'exploitation des voies ferrées comprendront pourquoi, au nombre des fonctions administratives du président par rapport aux services de transport et de communications du réseau, l'ordonnance met celle-ci: "y compris, par exemple, le pouvoir de déterminer les horaires et les circonstances qui s'y rapportent."

L'ordonnance ajoute:

> Le pouvoir d'engager, de maintenir en fonctions ou de congédier le personnel requis à ces fins, ou l'un des membres de ce personnel; le déterminer les circonstances et les conditions de cet emploi, subordonnément à l'assentiment du président des régisseurs pour ce qui est des salaires. Cette autorité ne s'exercera pas cependant quant à la nomination des vice-présidents, des directeurs, du secrétaire, du trésorier, du représentant en Europe, du secrétaire-trésorier pour l'Europe, ou des chefs de service.

Le fait de confier au conseil des régisseur, ou au président de ce conseil, le soin de récompenser les employés sous forme de salaires ou d'avancements, ne pouvait qu'affaiblir le président dans ses fonctions administratives. L'homme qui a ce titre de président est, de l'avis général, l'un des plus habiles dirigeants de chemin de fer en Amérique du Nord; dans ses 45 années de service au National-Canadien, il s'est élevé du premier échelon jusqu'au plus élevé dans la hiérachie du réseau. Eh bien, on peut dire, d'une façon générale, qu'on l'a abaissé au rang de conseiller du président

[L'hon. M. Howe.]

du conseil de régie, lequel s'est transformé lui-même en véritable tête dirigeante du réseau.

Le rapport Duff (alinéa 209) conseillait clairement de faire retomber "la responsabilité de la direction et du contrôle du réseau sur le président et ses collègues de régie"; mais il ajoutait que l'on confierait au directeur de l'exploitation, ayant rang de président titulaire, "l'exploitation entière du réseau." Conformément à cet avis, l'article 10 de la loi de 1933 disposait que les régisseurs devaient nommer:

> Aux conditions fixées par eux, une personne, autre que l'un d'eux-mêmes, qui aura par titre rang de président (président), pour exercer et exécuter, sous leur direction et en consultation avec eux, les attributions, l'autorité et les fonctions de chef des services d'exploitation des Chemins de fer nationaux, tel que ces attributions, cette autorité et ces fonctions seront à l'occasion précisées par règlement ou délibérations des régisseurs et conférées aux fins d'être exercées et exécutées.

Il me semble que tout homme raisonnable verra là l'intention que les régisseurs restreignent leur activité à l'orientation générale de l'administration des chemins de fer, particulièrement en vue de réaliser des économies, ainsi que le leur enjoignent les Parties II et III de la loi constituant le comité de régie, et que le chairman consacre aux questions de haute administration les "capacités financières et administratives" qu'il doit posséder. En revanche, il paraît évident que l'on entendait confier l'exploitation des voies ferrées dans tous ses détails à un technicien de grande expérience en la matière.

Le chairman des régisseurs ne l'a évidemment pas compris de cette façon, puisqu'il a divisé les services du chemin de fer en deux camps, dont l'un responsable au chairman et l'autre au président, le chairman prenant sous sa direction les services suivants: contentieux, finance et comptabilité, publicité, service médical, colonisation, service de l'immeuble, secrétariat, hôtels et paquebots, et assumant conjointement avec le président le service des achats et magasins. Le fait que le chairman était totalement dépourvu d'expérience dans ces services, si ce n'est peut-être dans celui du contentieux, ne l'a nullement dissuadé.

Au président fut confiée la direction générale des services de la circulation, de l'exploitation et de la construction, du bureau technique, du personnel, des enquêtes, de l'industrie, des messageries, des télégraphes, des bureaux, de la statistique et des billets de faveur.

Cette division des services a privé le chef de l'exploitation du chemin de fer de tout contact avec des services formant partie intégrante et essentielle de l'exploitation d'une voie ferrée, comme le contentieux et la finance

et la comptabilité, et de toute autorité sur eux. L'absence de tout contrôle de sa part sur le service de publicité explique peut-être pourquoi, ces années dernières, la publicité de la compagnie n'a pas réussi à faire connaître au peuple canadien nombre de choses qui auraient dû lui être communiquées au sujet des Chemins de fer nationaux.

Ayant indiqué en quoi la nomination des régisseurs n'a pas donné les résultats qu'envisageait la loi de 1933, je m'arrêterai brièvement aux dispositions générales des modifications prévues par le projet de loi présentement à l'étude. Comme le bill sera examiné en détail quand nous serons en comité, je me contenterai de dire qu'il ne change l'intention et l'objet de la loi de 1933 que dans la mesure qu'il le faut pour substituer un conseil de sept administrateurs au présent bureau de trois régisseurs. Il convient d'expliquer pourquoi le nombre des administrateurs a été fixé à sept. Le fixer à trois comme dans le cas des régisseurs actuels, serait inviter une répétition de quelques-unes des difficultés qui se présentent aujourd'hui, car même si l'on accordait à chacun des trois une part d'influence égale, il y aurait une trop forte centralisation d'autorité dans la direction d'une entreprise si vaste. La commission Drayton-Acworth a recommandé, en 1917, la nomination de cinq régisseurs, dont trois seraient tirés du personnel du chemin de fer, un choisi pour son expérience financière et commerciale et un pour la confiance que lui portaient les employés du chemin de fer.

La loi du Canadien-National de 1919 prévoyait l'établissement d'une commission composée de pas moins de cinq directeurs et de pas plus de quinze. On a modifié la loi en 1931 de façon à ajouter deux directeurs au bureau, ce qui faisait dix-sept en tout. On a constaté que la liaison entre les membres si dispersés de la commission qui tenait des réunions mensuelles n'était pas assez directe et continue. Pour améliorer les choses, on a constitué en 1927 un comité exécutif de six directeurs se trouvant à peu de distance de Montréal. On a porté leur nombre à sept en 1930 et à huit en 1931, alors qu'on a aussi fondé un comité des finances composé de trois directeurs (membres du comité exécutif). Je mentionne ces détails pour indiquer que, dans la pratique, l'ancien bureau de direction s'est révélé lourd et incommode, et qu'on s'était efforcé d'améliorer les rouages en centralisant les pouvoirs exécutifs et la direction entre les mains d'un comité composé à peu près du nombre de membres que le projet de loi prévoit. Le nombre des membres est assez petit pour permettre le choix d'hommes d'une habileté éprouvée et marquante, et assez considérable pour qu'on puisse recruter des gens d'une expérience diverse pour l'étude des importants problèmes des chemins de fer.

Le projet de loi porte que le Gouverneur en conseil nommera les administrateurs et pourra désigner l'un d'eux comme président du conseil d'administration. La majorité des administrateurs arrêtera les décisions, tandis que, sous le régime des régisseurs actuels, le vote du président est requis avant qu'une décision soit prise. Le Gouvernement s'efforcera sérieusement de choisir "des hommes d'affaires d'une habileté et d'une valeur reconnues", et il entend reprendre l'ancienne coutume, suspendue lors de la constitution du conseil de régie, qui comportait la présence parmi les administrateurs d'un représentant marquant des ouvriers syndiqués. Le cabinet entend nommer à la présidence un administrateur de chemins de fer expert et expérimenté, et non pas seulement un administrateur connaissant le réseau national et ses problèmes, mais un administrateur qui comprenne aussi l'élément humain, qui entre pour une si large part dans le bon fonctionnement des lignes de chemins de fer.

Nous n'avons pas l'intention de nommer de nouvel administrateur le sous-ministre des Chemins de fer. Si la chose nous paraissait opportune, le présent sous-ministre a une haute compétence pour occuper ce poste, du fait de sa formation et de son expérience, non seulement en ce qui regarde le réseau national mais aussi d'autres chemins de fer, et aussi à titre de professeur des transports à l'université McGill depuis quelques années. La décision du Gouvernement n'implique donc aucun blâme contre le sous-ministre des Chemins de fer. Elle indique simplement que le Gouvernement entend laisser au conseil d'administration qu'il va créer la faculter de siéger, sans qu'il y ait à la table du conseil un administrateur censé représenter le point de vue ministériel au sujet des questions à l'étude, dont le seul aspect administratif intéresse régulièrement le Gouvernement. Le cabinet entend veiller à ce que les administrateurs puissent discuter librement et entre eux toutes les questions qu'ils auront à examiner.

Cependant, le Gouvernement croit à la grande nécessité d'une collaboration harmonieuse et suivie entre le ministre des Chemins de fer et le conseil d'administration, à cause des problèmes qui se posent sans cesse quant à l'administration et à la politique des chemins de fer, questions que les administrateurs ne sauraient traiter convenablement, à moins de connaître de bonne source la politique et les intentions du Gouvernement. Le Gouvernement ne veut plus se contenter de se montrer avisé après coup. S'il doit porter, comme il

le faut, une responsabilité au sujet de la gestion du réseau National, il faut qu'il suive de près la politique administrative du réseau et ait voix au chapitre quand on arrête cette politique, puisque l'Etat fournit les fonds nécessaires. Quelle que soit la liaison avec le conseil dont le Gouvernement aura besoin pour suivre la politique et les affaires du réseau, elle s'établira donc directement entre le président du conseil d'administration et le ministre des Chemins de fer.

Le Gouvernement a étudié attentivement la question de la durée des fonctions des administrateurs. Cela soulève plusieurs considérations. La Commission Duff recommandait pour le conseil d'administration une durée d'office de sept ans, avec disposition relative à une mesure de continuité par des périodes chevauchantes des membres originaires. La loi de 1933 réduisait le terme à cinq ans et, pour assurer la continuité, le président était nommé pour cinq ans, M. Morrow pour quatre et M. Labelle pour trois. Le projet de loi actuelle se propose d'établir une durée des fonctions de trois ans, et trois des administrateurs originaires seront nommés pour cette période, deux pour deux ans et deux pour un an; toutes les nominations subséquentes seront pour trois ans. De cette façon, on assure la continuité nécessaire par tour de rôle d'une partie du conseil, ce qui est la coutume suivie par plusieurs corporations importantes, notamment par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Toutes les nominations au conseil émaneront naturellement du gouverneur en conseil, mais on espère qu'une stabilité raisonnable sera assurée par le changement de durée proposé et par la méthode du tour de rôle, mais surtout grâce à la valeur notoire des nominations à faire.

Quant au pouvoir exécutif, je puis dire franchement que le Gouvernement voit un certain avantage à ce que la fonction de chairman soit tenue par un homme et celle de président par un autre, à condition que le président soit le directeur réel du réseau et que le président et le chairman puissent travailler en parfaite harmonie, le président s'occupant de toutes les questions d'exploitation et le chairman des questions de programmes et de relations publiques. Cette législation prévoit ainsi la réunion des fonctions de chairman et de président et la séparation des deux postes selon que les administrateurs en décideront et selon que le permettra la disponibilité des personnes pour ces deux importantes fonctions. Nous avons l'impression que de meilleurs résultats seront obtenus si le chairman pouvait lui-même former l'homme qui occuperait le poste de président, et l'on se propose par conséquent de fusionner les deux fonctions jusqu'au temps où l'on sera raisonnablement certain qu'elles peuvent être divisées sans compromettre la bonne exploitation du réseau.

Je sais que la Commission Duff ne recommandait pas la nomination d'un des administrateurs actuels du réseau National-Canadien au poste de chairman ni à celui de régisseur; elle demandait également de reconnaître inaptes à devenir régisseurs, les sénateurs, les députés ou d'anciens administrateurs. La nomination de sénateurs ou de députés serait à peine recommandable, mais sous d'autres rapports il me semble que l'action de la commission royale était contraire aux précédents établis et aux règles du bon sens. La plupart des industries prospères du Canada ou d'ailleurs ont à leur tête des personnes qui sont montées en grade avec le développement des affaires. Il arrive parfois qu'une exploitation ne produise pas l'homme ayant la compétence voulue pour diriger ses destinées et qu'il faille amener un homme du dehors, mais presque invariablement ce dernier s'est formé dans le même genre d'affaires. Le chemin de fer National-Canadien possède heureusement un homme qui est non seulement une autorité en exploitation ferroviaire, mais qui jouit du respect de la population canadienne et, de la main-d'œuvre ferroviaire, ainsi que de la confiance du gouvernement actuel. La loi de 1933 ignora cette partie du rapport Duff qui éliminait spécifiquement les détenteurs ou les anciens détenteurs de fonctions publiques; le présent projet de loi fait disparaître l'incapacité qui agirait à l'encontre des employés du réseau National-Canadien en ce qui concerne le choix de l'administrateur en chef.

Le projet de loi actuel prévoit l'approbation du gouverneur en conseil lorsque la loi exige l'approbation des actionnaires d'une compagnie, au lieu de dispenser d'une telle approbation du gouverneur ou des actionnaires, ainsi que le faisait la loi de 1933. Ce n'est que juste et raisonnable vu que le Gouvernement se compose de représentants élus par les propriétaires du réseau national et que l'on ne saurait mettre en doute le mandat qu'ils détiennent.

La loi de 1933 comprenait quatre parties. La partie I traitait des régisseurs et les honorables membres voudront bien prendre note que les modifications que renferme le bill proposé ont trait exclusivement pour ainsi dire à cette partie de la mesure de 1933; les amendements visent à remplacer le conseil de trois régisseurs par un conseil de sept administrateurs. La partie II de la loi de 1933, impose aux deux compagnies de chemins de fer le devoir de tâcher de "s'entendre sans délai et de constamment s'efforcer de s'entendre pour

adopter les mesures, plans et arrangements de coopération." J'ai déjà exposé au long l'insuccès des efforts des régisseurs, d'après leur propre aveu, afin d'accomplir quelque chose de tangible sous le régime de cet article. Ils n'ont guère d'espoir de réaliser d'autres économies, mais ils déclarent qu'ils en sont encore à explorer le domaine des efforts de coopération; or, s'il reste encore des possibilités de faire des économies appréciables grâce aux efforts de coopération, c'est le désir du Gouvernement d'y arriver. Avant de se prononcer sur la praticabilité de la partie II de la loi, je crois qu'il serait sage de faire analyser la situation par le conseil des administrateurs qui remplacera le conseil des régisseurs. La seule modification que nous demandons d'apporter à la partie II de la loi de 1933, c'est donc de remplacer le mot "régisseurs" par le mot "administrateurs."

La partie III de cette loi décrète l'arbitrage obligatoire par le président de la commission des chemins de fer. Quoi que l'on n'ait jamais eu recours à la partie III et qu'il n'est guère probable qu'elle soit jamais invoquée, nous la laissons dans la loi.

La partie IV de la loi de 1933 prend des précautions déterminées contre la fusion des deux chemins de fer ou l'unification de l'administration et de la direction; cette partie de la loi est laissée telle quelle, sans aucun changement.

J'ai exposé quelque peu au long les différences qui existent entre le conseil d'administration proposé et le conseil des régisseurs.

Au cas où l'on donnerait peut-être à entendre que le présent bill vise à ramener les chemins de fer nationaux du Canada à la même forme de direction, qui existait sous le régime de feu sir Henry Thornton, je ferai observer que la situation est sensiblement différente, à l'heure actuelle. A titre de chef de l'administration du réseau national, sir Henry Thornton avait conclu un contrat direct avec le gouvernement, son dernier contrat d'engagement était pour une durée de cinq ans. Par conséquent, il parlait au nom du gouvernement. Le ministère des Chemins de fer se maintenait en rapport avec l'administration Thornton par l'entremise du sous-ministre; le ministère était donc en mesure d'exercer son influence tant sur l'administration que sur le chef de l'administration du réseau qui était en même temps chairman du conseil d'administration et président de la compagnie,—peu importe qu'il s'agisse de la politique du gouvernement ou de problèmes concernant l'exploitation du réseau avec lesquels le gouvernement n'avait rien à faire.

Le bill en discussion vise à assurer une bien plus forte somme d'autonomie au président (chairman) du Conseil d'administration. Seuls les sept administrateurs siégeront autour de la table du Conseil d'administration. Les consultations entre le Gouvernement et le conseil, qu'il sera peut-être nécessaire d'avoir dans l'intérêt public, se feront par voie de conférences entre le président (chairman) et le ministre des Chemins de fer; ces conférences auront lieu du moment que surgiront des questions de nature à obliger le Gouvernement et les membres du conseil à se communiquer mutuellement leur manière de voir. Ni ces consultations ni la manière dont elles seront tenues ne sauraient donner lieu à aucun soupçon. De fait, c'est là l'essence même de la présente loi, pour des raisons que l'on a déjà fait valoir et qu'il n'est pas nécessaire de répéter. Le nouveau conseil différera aussi des organismes antérieurs sous d'autres rapports importants. Les relations des membres des anciens conseils d'administration avec les affaires du National-Canadien étaient plutôt fortuites que constantes. Or, c'est l'intention que le nouveau conseil joue un rôle plus actif et plus efficace dans l'administration des affaires du réseau national.

Bénéficiant de l'expérience acquise par le passé, le Gouvernement évitera l'erreur de nommer un conseil comprenant un trop grand nombre de membres, invitant ainsi les politiciens et le public à faire sentir le poids de leur influence, état de choses que la commission Duff a critiqué.

En premier lieu, la même personne remplira la charge de président du conseil et de président (chairman) du réseau national. Lorsqu'un président, autre que l'un des administrateurs, est choisi comme directeur de l'exploitation, il sera nommé par le Conseil d'administration, mais le tout sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil. Les administrateurs et fonctionnaires salariés ne toucheront qu'une seule rémunération peu importe le nombre de conseils d'administration de filiales du réseau national dont ils pourront faire partie. L'intention du bill en discussion n'est donc pas de rétablir l'ancien ordre de choses.

Et j'ajouterai que, suivant moi, les dispositions que renferme le présent projet de loi sont de la plus grande importance. Il n'y a pas le moindre doute que le régime actuel a reçu le mandat de faire tout son possible afin d'améliorer l'exploitation des chemins de fer nationaux du Canada de façon à mettre un terme à l'ère des déficits qui nuisent tant au crédit du Canada. Mais, pour atteindre ce but, il faut que le Gouvernement ait l'aide et la collaboration d'un Conseil d'administration dont les membres possèdent l'habileté et l'expérience nécessaires afin de donner une

solution au problème. Par malheur, les régisseurs n'ont pas été en mesure d'apporter à la solution du problème l'habileté et l'expérience que rêvait le commission Duff. Il n'y a pas de doute qu'ils ont fait de leur mieux, mais ce mieux est loin de la conception que la commission Duff se faisait des exigences administratives du réseau national; de plus, lorsqu'il s'est agi de nommer les membres du Conseil de régie, l'ancien régime a fait de deux chose l'une: ou il a perdu de vue les recommandations de la commission ou il a été incapable de se procurer les services d'hommes du calibre que la commission Duff avait dans l'idée lorsqu'elle déclarait que les trois régisseurs devraient être des hommes d'affaires d'une capacité et d'une habileté reconnues; le chairman surtout devrait posséder des qualités exceptionnelles au point de vue financier, adminisratif et exécutif.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la tentation de répondre au discours politique que vient de prononcer mon honorable préopinant est bien forte. Le début de son discours était tellement acrimonieux et tellement empreint d'esprit politique qu'il me faut faire un effort sur moi-même pour ne pas outrepasser les bornes des devoirs que j'ai à remplir envers moi-même et envers le pays et qui dépassent de beaucoup en importance la réponse que je pourrais faire au discours que nous venons d'entendre. On n'a pas l'habitude au Parlement, quand une personne est relevée de ses fonctions, de porter contre elle des accusations sans lui donner l'occasion de se défendre. La loi qui a nommé le président à ce poste contient une clause pour son renvoi. Cette clause stipule que le président ne peut être renvoyé que sur une adresse présentée conjointement par les deux Chambres du Parlement, ce qui lui donne le droit de se défendre de toute accusation qui peut être portée contre lui.

Le ministre a jugé à propos cet après-midi de porter contre le président une série d'accusations dont certaines, si elles étaient bien fondées, seraient suffisantes pour qu'une accusation soit portée contre le président en vertu des dispositions de l'article qui a trait à son renvoi. Il existe toutefois un comité nommé par cette Chambre qui sera chargé d'examiner les comptes des Chemins de fer nationaux pour l'an dernier, et je conseille au ministre, s'il veut faire quelque progrès avec son projet de loi, de réunir ce comité le plus tôt possible de façon à permettre au président de se disculper des accusations qui ont été portées contre lui.

Quant à l'autre côté de la question, les raisons qui ont été données seraient amplement suffisantes pour que, si j'étais disposé à le faire, j'attire l'attention de la Chambre et du pays sur des conditions qui, d'après moi, placeraient la responsabilité de la situation matérielle et financière dont l'honorable député a parlé sur les épaules de ceux qui ont eu l'idée d'ajouter au Pacifique-Canadien ce réseau de chemin de fer qui a été un désastre pour le pays. Je me rends compte cependant que la responsabilité qui m'incombe en ce moment est bien plus grande que cela. Je vais essayer de discuter cette question au meilleur de ma connaissance et sans laisser entendre qu'une certaine responsabilité incombe aux gouvernants actuels ou sans même toucher en quoi que ce soit à la question de responsabilité. Je vais essayer d'envisager l'état pitoyable dans lequel se trouvent les chemins de fer comme une situation et non comme une théorie, comme une situation qu'il nous faut étudier et à laquelle il nous faut remédier si nous voulons conserver la solvabilité du pays.

Durant les cinq longues années de crise mondiale, alors que le commerce du monde entier tomba à 30 p. 100 seulement de ce qu'il était avant la crise—pas seulement une diminution de 30 p. 100 dans le commerce mais une baisse du commerce mondial à 30 p. 100 de ce qu'il était avant la crise, et, au plus fort de cette crise, il tomba même à 33⅓ p. 100—le principal problème que le gouvernement de ce pays eut à considérer en plus de la situation financière et de la situation de son peuple en général, fut causé par l'état des chemins de fer.

Je vais faire maintenant quelque chose qui sort de l'ordinaire parce qu'à la suite de la correspondance et des articles publiés dans les journaux, il est bien évident que les gens n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport de la soi-disant commission Duff ni de comprendre les faits que ce rapport porte à l'attention du Gouvernement. Je vais donc consigner dans le hansard certains passages du rapport, pour que ceux qui se contentent de lire des comptes rendus résumés de ce qui se passe au Parlement puissent bien saisir et bien comprendre les faits tels que les a constatés la commission. Mais auparavant, au lieu d'exposer l'ensemble des circonstances qui ont amené la fusion en deux réseaux des trois compagnies transcontinentales de chemins de fer, je ferait remarquer qu'une commission, la commission Drayton-Acworth, a été instituée pour étudier la question des chemins de fer et présenter un rapport au ministre. Mais en 1931 il devint évident que la situation des chemins de fer était devenue des plus graves. A la suite de déclarations faites par le président de l'époque, sir Henry Thornton, auxquelles je ferai allusion incontinent, attendu qu'elles ont été notées et insérées dans le rapport,

et à la suite des observations faites par le président de la compagnie de chemins de fer Pacifique-Canadien, la gravité de la situation devint plus évidente que jamais encore, si je puis m'exprimer ainsi. Les deux présidents étaient d'avis que le gouvernement devait instituer une commission d'enquête pour étudier ce problème. Ils n'y apportaient pas tous deux les mêmes motifs, mais de part et d'autre les conclusions étaient identiques, à savoir qu'une commission devait être chargée d'entreprendre une enquête générale sur la situation, afin de trouver une solution pratique et non pour établir l'équilibre, dans quelques mois seulement, entre les recettes et les dépenses; en effet, personne alors, pas plus que le Gouvernement actuel, ne songeait à la possibilité d'y parvenir. Par le fait même que le gouvernement désirait récemment parer aux déficits éventuels des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1936, il est bien clair, dans l'idée de ceux qui sont chargés de l'administration de ce réseau, que le ministre des Finances anticipe un déficit dans l'exploitation du National-Canadien pour la présente année. En 1931, tel était aussi l'avis général. Après avoir pris, en plus d'une circonstance, l'avis de mes collègues, j'ai conclu qu'il serait désirable d'instituer une commission. Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à en choisir les membres. Il n'est pas facile de composer une commission de membres bien au fait des problèmes intimes que devait être appelée à résoudre toute commission d'enquête sur les questions de transport au Canada. Nous avons compris que les détenteurs de toutes les obligations perpétuelles à 4 p. 100 et des actions de priorité du Pacifique-Canadien se trouvaient en Angleterre. Nous savions aussi que les Anglais détiennent une très grande partie des titres émis par le réseau du National-Canadien, alors qu'il était encore divisé en deux chemins de fer, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc. C'est pourquoi, nous avons pensé qu'un des membres de la commission devait venir d'Angleterre, et que celui-ci, ajouterai-je, serait au courant de tous les problèmes relatifs aux transports et des questions financières qui s'y rattachent. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir retenir les services de lord Ashfield, qui est né en Amérique et a acquis son expérience de ces questions à Détroit, dans le Michigan, ou ailleurs aux Etats-Unis. Les dernières fonctions qu'il avait été appelé à remplir avaient consisté à exécuter l'énorme besogne d'unifier les services de transport de la ville de Londres et de la banlieue, lesquels comprennent le métropolitain, les voies de surface et les voies aériennes, le tramway et l'autobus. Cette besogne achevait quand nous l'avons demandé, ainsi que l'indiquait une loi du Parlement anglais adoptée peu après. Il résolut de venir ici, non pas parce qu'il le désirait particulièrement, mais parce qu'il y voyait un devoir de civisme, parce qu'il songeait aux circonstances existant en notre pays, lesquelles étaient assez bien connues de tout le monde.

La présidence de la commission avait une grande importance. Nous avons été assez heureux pour pouvoir l'offrir au juge en chef du Canada. Celui-ci fait partie de la magistrature depuis de nombreuses années. Que je sache, il ne professe pas d'opinions politiques, bien qu'il ait été autrefois un membre actif du parti libéral en Colombie. Il a rempli un poste très élevé dans la magistrature de cette province et il a acquis une belle réputation parmi les juristes du monde entier: tous les Canadiens en sont justement fiers. A cause de l'expérience acquise au cours de toute une vie dans l'examen minutieux des faits et dans l'application des principes de la jurisprudence, il a acquis une situation égalée mais non dépassée par aucun des grands juristes de l'empire britannique. J'ai entendu exprimer cette opinion par deux anciens lords-chanceliers et deux autres grands juristes du Royaume-Uni. Il a accepté la présidence de la commission, assurant ainsi à l'enquête cette impartialité absolue que ne peut maintenir qu'un homme au fait des rapports entre les témoignages et la preuve, habile en outre à ne garder des témoignages que l'essentiel et à les considérer en fonction des faits à examiner.

Il fallait aussi nommer à la commission des représentants du monde des affaires, pris dans le sens très large que le ministre a adopté. A cet effet, nous avons invité sir Joseph Falvelle et M. Beaudry-Leman, administrateur-délégué de la Banque Canadienne-Nationale. Dans leur sphère respective, ces deux hommes jouissent de la plus haute estime. M. Leman possède l'avantage d'avoir eu la formation d'un ingénieur. Il a abordé les problèmes qu'il était chargé d'étudier, non seulement avec l'esprit et l'habileté d'un ingénieur expérimenté, mais aussi d'un homme qui a acquis beaucoup d'expérience dans le domaine des affaires et qui est en mesure de comprendre l'effet de la solution de ces problèmes sur l'ensemble de l'édifice financier. Sir Joseph Flavelle a beaucoup d'ennemis et beaucoup d'amis. Quelle que soit l'opinion de ses adversaires ou de ses soutiens, je n'ai rencontré personne qui ne fût disposé à admettre la puissance de son cerveau et la solidité de l'intelligence qu'il applique aux questions commerciales. Il avait quelque expérience du problème, puisqu'il a été président de l'exécutif canadien du Grand-Tronc.

Nous avons pensé que la commission devait compter parmi ses membres un chef d'exploitation de chemin de fer qui ne fût pas Canadien. Or, il n'était pas facile de s'en procurer un dans l'Amérique du Nord. Il est notoire que nous avons vainement essayé de nous procurer les services des présidents de deux des plus grands réseaux transcontinentaux et qu'on nous a conseillé de nous adresser au président du chemin de fer Delaware & Hudson. Ce réseau n'est pas considérable, mais il a été exploité avec succès durant les sombres jours de la crise. M. Loree s'était fait parmi les capitaines d'industrie de la république voisine et les grands directeurs des réseaux transcontinentaux une réputation qui nous justifiait d'avoir confiance en lui à propos de questions de ce genre. Il a bien voulu accepter la responsabilité que nous lui offrions.

Nous avons jugé utile de nommer à cette commission quelqu'un des Provinces maritimes qui ne s'occupait pas de politique mais qui était au courant de l'histoire et du développement des Provinces maritimes et de leur relation à l'ensemble de la situation ferroviaire. Le Dr Webster voulut bien accepter la charge. Etudiant distingué dans sa jeunesse, diplômé d'une des petites universités des Provinces maritimes, il s'était conquis à la faculté médicale de la grande université d'Edinbourg, une place distinguée qui lui a permis ultérieurement de devenir un des plus réputés praticiens de sa branche de la science médicale dans la grande ville de Chicago. Lorsque la fortune lui ayant souri, il eût atteint l'âge où, selon ce qu'aurait dit un médecin célèbre, tout homme devrait prendre sa retraite, au lieu de chercher à se faire une vie facile, il retourna à sa province natale où, par son activité publique, il a rendu à son pays d'éminents services.

Le Dr. Murray, boursier Gilchrist et professeur de renom, a été président de l'Université de la Saskatchewan depuis sa fondation. Sa connaissance du Canada n'est égalée par personne. C'est à ces hommes que nous avons confié l'enquête ordonnée par le décret ministériel du 20 novembre 1931. On me permettra de rappeler ce qu'ils ont fait. Je vais lire d'assez longs extraits de leur rapport, tout ennuyeux que ce procédé soit parfois, afin de le signaler à l'attention du peuple canadien. Voici:

2. Au cours de nos recherches, nous avons tenu dix-huit séances qui ont occupé cinquante jours, et avons parcouru presque toutes les grandes voies des deux principaux réseaux ferrés. Les employés responsables des deux réseaux nous ont accompagnés dans tous nos déplacements. Nous avions donc l'avantage de pouvoir discuter constamment avec eux les questions se rattachant à l'enquête, et les problèmes de transport intéressant plus particulièrement les régions que nous traversions. Notre itinéraire comprenait les principaux centres des diverses provinces, l'île du Prince-Edouard exceptée, la seule province canadienne où le chemin de fer ne subit pas, pour ainsi dire de concurrence. Quant à l'île du Prince-Edouard, le gouvernement provincial s'est dit prêt à transmettre par écrit toutes les observations qu'il croirait devoir faire sur la question des transports en général. A cette exception près nous avons eu l'avantage de consulter directement avec chaque province. Le premier ministre de presque chaque province nous a fait part de toutes les considérations d'intérêt local ou particulier sur l'objet de notre enquête. On nous a ainsi transmis des exposés clairs et de grande valeur sur le programme de voirie et de transport automobile des provinces.

A toutes les capitales provinciales que nous avons visitées, ainsi qu'à Vancouver, Calgary, Montréal et Saint-Jean, nous avons aussi tenu des audiences publiques dûment annoncées auxquelles nous avons invité et se sont présentés des organismes publics, des associations ouvrières et de transport, ainsi que des particuliers. Nous avons annexé à notre rapport la liste des témoins entendus et des particuliers et des organismes qui nous ont transmis des observations.

Je me contenterai, avant d'examiner les conclusions de la commission, de poser cette base et d'affirmer qu'à mon avis aucune requête effectuée au Canada n'a jamais été confiée à une commission plus compétente que celle-là. Je ne crois pas exagérer en faisant cette assertion, et le fait que la Commission a été nommée par le gouvernement antérieur n'a aucune importance. Mon affirmation se base sur le personnel de la commission, sur l'application au travail qu'ont témoignée ses membres et sur le vif intérêt qu'ils ont porté à tous les éléments du problème des transports qui pouvaient se rattacher à la prospérité du pays.

Je sais qu'à l'époque de la publication du rapport, un grand nombre de personnes étaient en proie à de grandes craintes, car je dois dire sans ambages que, dès l'entrée en fonctions de l'ancien gouvernement jusqu'au dernier jour, on a cherché à le représenter comme hostile au National-Canadien. Mais ceux qui se donneront la peine de lire les rapports sur la question et le recueil des lois constateront que la constitution du réseau National est l'œuvre du Gouvernement d'union présidé par Sir Robert Borden, grâce au bill qu'il a présenté; sous le régime et en vertu des pouvoirs que le projet de loi conférait au Gouverneur en conseil, est venue la proclamation finale qui a fusionné en un réseau unique le Nord-Canadien et ses diverses ramifications et filiales, le Grand-Tronc-Pacifique, le transcontinental national et les autres lignes. La proclamation ci-dessus a été faite en vertu d'un projet de loi dont le très honorable M. Meighen a été le principal avocat à la Chambre. Quand on prétend que notre parti ou

le dernier gouvernement étaient opposés au National-Canadien, que la population sache que durant une longue période de cinq ans, durant plus de soixante mois d'efforts inlassables pour maintenir l'intégrité du réseau, pour payer ses déficits et en permettre l'exploitation, durant toutes ces années, l'effort constant du gouvernement d'alors a tendu non à détruire le réseau, mais à le maintenir, non à diminuer son rendement, mais à l'améliorer. Malheureusement, et je le dis après très mûre réflexion,—un certain groupe s'imaginait que, lorsqu'il s'agit d'un problème d'une importance capitale pour la vie même du pays, on doit trouver bon d'y introduire des considérations d'intérêt politique. Et dans l'Ouest, le *Free Press* répétait sans cesse que la façon d'agir du gouvernement visait à la ruine du chemin de fer et non à son aide et à son appui. L'opposition d'alors, aujourd'hui le parti ministériel, s'est évertuée sans cesse à faire croire que le gouvernement d'alors s'appliquait à ruiner le réseau. Mais tout ce que je puis dire, c'est que tout sincèrement que je souhaite aujourd'hui la réussite du chemin de fer, sous le contrôle et la direction du gouvernement, si vous voulez, pour parler comme le ministre, je le désirais alors encore plus ardemment. Pourquoi? Parce que le maintien du crédit national est lié au succès du réseau. Tous les gens réfléchis au pays savent qu'il en est ainsi, et les commissaires qui ont étudié le problème et relevé les faits sur lesquels s'appuyaient leurs vœux ont compris comme hommes d'affaires, comme experts en voies ferrées, comme obligataires, comme hommes intéressés au maintien du crédit national et de la solvabilité des chemins de fer que, si on ne prenait pas certaines mesures, le pays était menacé d'un grave danger qui pourrait aboutir à un désastre. C'est pourquoi je tiens à éviter très soigneusement de prononcer un discours politique, cet après-midi, et à consigner au compte rendu des extraits du rapport de la commission précitée, afin que ceux qui se donneront la peine de lire les commentaires du ministre ou des orateurs comprennent que les commissaires jugeaient la situation dangereuse, sinon grosse de la possibilité d'un désastre immédiat, et essentiel de prendre les dispositions les plus radicales pour préserver l'existence du réseau comme tel et la solidité du crédit national.

Le ministre a commis une omission, cet après-midi et je la relève avant d'aborder l'exposé de la question qui se trouve dans le rapport. Il a ignoré le fait que les difficultés auxquelles on avait fait allusion pouvaient être résolues en enlevant les rails et en abandonnant des milliers de milles de voie ferrée. C'est ici que la politique intervient. Laissant de côté, si vous voulez, la responsabilité de la construction des voies, il y avait la recommandation de l'enlèvement des rails et l'abandon des lignes; et chaque fois qu'on laissa tant soit peu entendre qu'on avait en vue une chose semblable, mes amis d'en face prenaient le ciel à témoin que le peuple devait être protégé et que ces lignes ne devaient pas être abandonnées. Ce n'est que naturel. Le ministre ni moi n'avons le pouvoir d'écarter complètement la politique de cette question; elle y a été liée trop intimement depuis vingt-cinq ans. Ce qui faisait un jour l'orgueil d'un parti est maintenant devenu un héritage onéreux qui menace la vie même du pays; et lorsque l'on suggère d'abandonner des milles de voie ferrée, le parti de l'opposition durant les cinq dernières années exprimait naturellement, sur les tréteaux et ailleurs, son antagonisme sur la question; et je suppose que si le gouvernement actuel entreprend maintenant d'abandonner des lignes, il s'attend à ce que l'opposition combatte cette politique.

Doit-on s'étonner que nous ayons un problème ferroviaire de cette importance ou qu'il s'aggrave pour aboutir à un désastre lorsqu'on l'aborde comme l'a fait cet après-midi le ministre au début de son discours? Je vais citer quelques-uns de ces paragraphes parce que, après les avoir parcourus l'autre jour, je me suis rendu compte que la population de notre pays ne comprenait pas clairement le problème. Si l'honorable député d'en face parlait un peu plus fort, je pourrais l'entendre; s'il désire interrompre, il pourrait le faire d'une façon un peu plus modérée. Je désire faire remarquer que la première partie du rapport n'est qu'un résumé historique des débuts des transports au Canada. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter, sauf à indiquer l'importance des sommes déboursées pour les canaux. Je cite le paragraphe neuf:

> 9. La promesse de constructions ferroviaires a formé partie intégrante, non seulement de l'Acte confédératif de 1867, mais aussi des conditions auxquelles l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique sont plus tard entrées dans la Confédération canadienne. Le pays a rempli son engagement envers l'Ile du Prince-Edouard en construisant, à ses frais, le chemin de fer Intercolonial, d'Halifax (Nouvelle-Ecosse) jusqu'au Saint-Laurent, à la Rivière-du-Loup, et le chemin de fer de l'Ile du Prince-7douard, et en créant un service de transbordement entre cette île et le continent.
>
> 10. L'engagement à l'effet de relier la Colombie-Britannique à l'est du Canada par un chemin de fer partant de l'océan Pacifique, a été rempli par la construction du chemin de fer Pacifique du Canada. N'ayant pu intéresser des particuliers à ce projet, le gouvernement entreprit lui-même les travaux. Plus tard, un syndicat qui devint dans la suite la compagnie du chemin de fer Pacifique du Canada, s'entendit avec le gouvernement pour construire ce réseau transcontinental en dix ans, de 1880 à 1890. Le pays s'engageait à subventionner la compagnie

par un don de vingt-cinq millions de dollars, vingt-cinq millions d'acres de terre, plus les voies déjà construites, ayant coûté plus de trente-sept millions de dollars.

11. La compagnie acheva l'entreprise en cinq ans au lieu de dix. Le gouvernement versa au Pacifique-Canadien $10,189,521 pour 6,793,000 acres de terre que lui recéda la compagnie, et il se porta garant de $15,000,000 d'obligations de la compagnie, pour permettre à celle-ci de se tirer passagèrement d'embarras. La compagnie acquitta à leur échéance les obligations garanties et le pays fut soulagé de la responsabilité de la garantie.

12. Dix-huit ans après le parachèvement du Pacifique-Canadien (en 1903), le gouvernement autorisa la construction du Transcontinental-National, de Winnipeg (Manitoba) à Moncton (Nouveau-Brunswick) comme partie du projet du Grand-Tronc-Pacifique. En 1911, le gouvernement entreprit aussi la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Les trois chemins de fer: l'Intercolonial (y compris le réseau de l'Ile du Prince-Edouard), le Transcontinental-National et le chemin de fer de la Baie d'Hudson, comprenant 4,650 milles de voie et construits uniquement aux frais du pays, ont été exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom.

Quoique l'Intercolonial, avant 1917, ait en certaines années fait face à ses frais d'exploitation, les trois réseaux n'ont rien produit en fait d'intérêt sur les capitaux engagés, lesquels, avec certains déficits d'exploitation, s'établissent aujourd'hui à $512,000,000.

Voilà le rapport de la commission. Nous truction des voies ferrées dans l'Ouest:

Quelques années après le parachèvement du Pacifique-Canadien, une société entreprit la construction d'une voie ferrée allant de Winnipeg dans une direction nord-ouest, avec Edmonton pour objectif, et à l'est jusqu'à Port-Arthur, en Ontario. Ce chemin de fer prit le nom de Canadien-Nord. Le Parlement, les législateurs et les municipalités lui accordèrent de fortes subventions en espèces, lui concédèrent de vastes étendues de terrain et lui donnèrent de fortes garanties. En 1901, le rail était posé jusqu'à l'ouest de Port-Arthur, et en 1905 jusqu'à l'est d'Edmonton, en Alberta.

Voilà la première des lignes de chemins de fer qui fut prolongée jusqu'à la côte du Pacifique. Le Parlement canadien n'a pas autorisé le prolongement du Canadian-Northern jusqu'à Vancouver. Cela fut accompli grâce à une législation qui fut adoptée par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique; cependant, le Parlement canadien a subventionné la construction du Canadian-Northern jusqu'au sommet de l'Alberta, où il faisait raccordement avec le Canadian-Northern, en Colombie-Britannique. Et le paragraphe 14 ajoute:

En 1903, le Grand-Tronc-Pacifique, qui était exploité depuis plus de cinquante ans dans Québec et Ontario, et qui avait des voies directes d'Ontario jusqu'à Chicago, dans les Etats de Michigan et d'Illinois, résolut de prolonger ses voies canadiennes jusqu'à l'océan Pacifique. Il demanda au gouvernement fédéral une charte pour construire le Grand-Tronc-Pacifique de Winnipeg jusqu'à l'océan Pacifique et pour raccorder le Canada oriental à Winnipeg par voie des Etats-Unis, au moyen des réseaux de Chicago de la compagnie et en obtenant des droits de passage sur les réseaux américains jusqu'à la frontière du Manitoba.

Le gouvernement refusa la demande mais il fit une contre-proposition qui envisageait la construction du Grand-Tronc-Pacifique de Winnipeg à l'océan Pacifique, avec raccordement à l'Est par une voie de l'Etat (le Transcontinental-National) de Winnipeg à Moncton (Nouveau-Brunswick) par voie de Québec.

Si, en 1903, on avait contraint le Grand-Tronc, à l'est, et le Canadien-Nord, à l'ouest, à s'entendre pour former un deuxième transcontinental, le pays n'aurait pas eu à faire face à la situation gravement alarmante qui s'offre à lui en ce moment, tandis qu'une puissante société, possédant un transcontinental utile exploité par des particuliers, aurait, avec le Pacifique-Canadien et l'Intercolonial suffi aux exigences présentes et futures du Canada en fait de transport.

La décision finale du Parlement aboutit à la construction de deux chemins de fer transcontinentaux, outre celui du Pacifique-Canadien, déjà construit:

Voilà le rapport de la commission. Nous devons l'accepter tel quel; je ne crois pas que la question puisse prêter à discussion. Nous avons de plus, cela va de soi, les lignes dont la construction n'était pas terminée, au début de la guerre, en 1914. Vous vous rappelez sans doute des efforts qui furent tentés, sous forme de prêts et de garanties, afin de restaurer ces voies ferrées et les sauver des mains d'un séquestre. De mon siège, dans cette Chambre, j'ai appuyé l'idée d'abandonner ces lignes aux mains d'un séquestre et j'ai combattu le gouvernement de l'époque. J'estimais que la meilleure marche à suivre, c'était de placer ces voies ferrées entre les mains d'un séquestre. Les chefs du régime que j'appuyais à cette époque étaient d'avis contraire, mais cela ne m'a pas empêché de faire consigner au hansard ma manière d'envisager la situation, et, sur cette question, j'ai voté contre le gouvernement.

Après cette intervention de la part du gouvernement afin d'empêcher que ces voies ferrées ne tombassent entre les mains d'un séquestre, ou nomma une commission afin de faire enquête et décider ce que l'on pouvait faire de ces entreprises. Sans entrer dans de plus amples détails, qu'il me suffise de dire qu'en fin de compte toutes ces différentes lignes de chemins de fer furent fusionnées pour constituer ce que l'on est convenu d'appeler le réseau National-Canadien. Cela comprend le chemin de fer du Canadian-Northern avec toutes ses compagnies filiales, ses embranchements et lignes associées; le Grand-Tronc et ses lignes des Etats-Unis, c'est-à-dire le Grand-Tronc de l'ouest, le Vermont-Central, la ligne aboutissant à Portland, le nouveau National Transcontinental de Winnipeg à Moncton et, avec le Grand-Tronc-Pacifique les embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, les embran-

chements dans l'Alberta et dans la Saskatchewan. Ces deux provinces ainsi que le Manitoba ont contracté des obligations, sous forme de garanties ou autrement, qu'elles sont dans l'impossibilité d'acquitter, cela va sans dire; à l'heure actuelle, c'est le trésor fédéral qui fait honneur aux garanties accordées par les gouvernements de ces provinces. Telle était la situation des chemins de fer lors de l'adoption du décret du conseil rendu en exécution de la législation adoptée par le gouvernement de l'époque. Nous avons donc un réseau ferré unique qui ne naquit pas comme tel, mais dont la création fut provoquée par des conditions économiques et financières qui nécessitèrent, à l'avis du gouvernement d'alors, la fusion de ses diverses parties. A cause de cela, toute comparaison avec le Pacifique-Canadien devient une impossibilité. Ce dernier chemin de fer s'est développé comme une entité. Il s'est développé à titre de chemin de fer; ses embranchements étaient considérés en fonction de l'ensemble du réseau. Il conforma à son plan général tous ses actes et tous les embranchements qu'il construisit. Rien de pareil au National-Canadien. Celui-ci, né à la suite du décret du conseil en question, est un assemblage de nombreux réseaux, d'une foule de compagnies et de plusieurs voies ferrées, exploitées dans deux pays au moins, certains relevant du fédéral, les autres du provincial, et ni conçus ni développés en tant qu'unité, mais en trois lignes distinctes fusionnées éventuellement en une seule. Voilà pourquoi sa gestion présente tant de difficultés, voilà pourquoi, malgré les discours du ministre à Toronto et aux Trois-Rivières, il lui faudra vivre aussi vieux que Mathusalem avant de pouvoir atteindre le but qu'il se propose, à moins qu'il ne soit disposé à adopter certaines des mesures radicales préconisées dans ce rapport.

Je tiens à relever une observation du ministre. Il a dit que le chairman, dans son témoignage l'an dernier devant le comité spécial, fit allusion à une lettre reçue de moi, et que c'est là pourquoi des mesures ne furent pas prises au sujet de l'armature du capital des Chemins de fer nationaux du Canada. J'espère qu'avant de formuler une telle assertion, mon honorable ami a pris la peine de parcourir le compte rendu, car n'a-t-il pas dit l'autre jour que le Conseil privé était en ce moment saisi de la question tout entière des Chemins de fer nationaux? Il devait donc savoir qu'en introduisant la question dans le débat, il ne visait à rien d'utile mais à laisser plutôt entendre que le gouvernement d'alors était intervenu dans les affaires de la Commission. Tel n'est pas le cas, va sans dire. Voici les faits: M. Lovibond, actionnaire du Chemin de fer du Grand-Tronc et porteur de quelques actions de chaque catégorie, a prié les tribunaux du pays de statuer que le Parlement n'était pas autorisé à ordonner les procédures qui aboutirent à la radiation des noms des actionnaires du Grand-Tronc dans les registres à Dashwood House et à la substitution du nom du ministre des Finances à titre de porteur des actions. L'affaire, qui dura plusieurs jours, s'est plaidée il y a quelques semaines au Conseil privé. Je crois savoir que M. Lovibond se dit aujourd'hui prêt à accepter des dommages-intérêts plutôt que de revenir au statu quo et qu'il peut résulter de toute l'affaire l'émission de nouvelles actions, ou quoi que ce soit, mais les tribunaux du pays n'ont pas encore statué définitivement sur la question de savoir si nous sommes les propriétaires valides des biens en question. Et je répondis alors, comme j'ai dit au président et comme je dis à chaque député, que je ne croyais pas qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités permettrait une modification quelconque de l'armature du capital d'un chemin de fer lorsque la question de la propriété légale de ce chemin de fer n'avait pas encore été réglée. Voilà pourquoi rien ne fut fait au sujet de l'armature financière des Chemins de fer nationaux du Canada. Il suffit que j'y fasse simplement allusion, car je veux signaler les constatations de cette commission. L'alinéa 28 renferme le sommaire que voici:

> Aucun gouvernement n'avait envisagé l'étatisation des chemins de fer sur une grande échelle en tant que politique nationale et ne l'avait soumise à l'adoption du peuple canadien. Mais lorsque, en 1917, le gouvernement refusa de permettre au Pacifique-Canadien de négocier l'acquisition des actions majoritaires du Canadien-Nord, il fut pour ainsi dire impossible d'éviter l'étatisation de tous les chemins de fer formant actuellement le réseau national du Canada. Elle amena naturellement l'achèvement des lignes appartenant jusqu'ici à des particuliers et exploitées par eux et leur fusionnement avec les lignes étatisées. Ainsi, grâce à un concours d'engagements contractuels et de mesures parlementaires, le pays fut lancé dans l'exploitation ferroviaire sur une grande échelle.

Cela, en un seul paragraphe, résume la situation. On n'a pas invité les Canadiens, au moyen d'un plébiscite ou autrement, à exprimer leurs vues à cet égard. Comme nous le lisons dans ce rapport, cette administration et cette nationalisation sont survenues de la manière indiquée.

Je puis donner un bref aperçu, je crois, des conclusions de la commission, au sujet de la période de 1923 à 1931 en disant qu'après la fin de l'arbitrage touchant la valeur d'une certaine classe d'actions du Grand-Tronc, les arbitres ayant déclaré, non unanimement, que ces actions ne valaient rien, la cause fut subséquemment portée en appel devant le conseil

privé, qui a maintenu la décision de la majorité. En attendant ce jugement final, les chemins de fer furent de temps à autre administrés conjointement lorsqu'il devint évident qu'ils ne pouvaient plus se suffire. Afin que ceux qui peuvent comprendre les aient devant leurs yeux, je vais citer deux des paragraphes:

A la suite de l'absorption de plusieurs lignes par le National-Canadien, en 1923, celui-ci a été administré avec énergie et les succès obtenus dans l'unification des personnels des diverses compagnies méritent les éloges adressés à l'administration.

Toutefois, les méthodes administratives du réseau ont été caractérisées par l'extravagance. Il lui a manqué le rigoureux contrôle des dépenses exorbitantes, inhérent aux sociétés privées par suite de leurs ressources financières limitées. Les gouvernements ont fait droit aux demandes de la direction et les divers Parlements lui ont voté libéralement, sinon avec profusion, des crédits.

L'administration du réseau a dépensé librement et favorisé les projets d'expansion et d'extension d'une manière incompatible avec la prudence administrative. L'administration ne s'est pas aperçu que ce pays, doté du plus grand réseau ferré eu égard à sa population, ne pouvait faire face à d'autres dépenses d'établissement et d'entretien pour des embranchements inutiles, des services de luxe, des hôtels sans nécessité, des vaisseaux appelés à faire la concurrence aux autres lignes de navigation et à être mis peu après au rancart; et, généralement, pour des exploitations coûteuses de chemins de fer soumis à la concurrence et que les besoins du pays ne justifiaient aucunement.

Voici une conclusion qui a suscité l'animosité de quelques-uns de ceux qui ont appuyé le ministère actuel lorsqu'il était dans l'opposition. Mais, monsieur l'Orateur, si quiconque en cette Chambre veut être juste et se contenter d'examiner les chiffres comme ayant trait aux dépenses, ainsi qu'on les a produits, il ne peut qu'admettre que c'est une sage conclusion de la part des commissaires. Dans les conversations privées je n'ai entendu personne contester cela, mais, naturellement, à la Chambre on entend des opinions absolument différentes. De plus, le paragraphe 35 du rapport exprime une pensée que doivent approuver plusieurs, je crois:

Le pays s'attendait généralement à ce que l'entreprise étatisée fournît à tous le service ferroviaire requis, et rien n'indique que les députés aient limité appréciablement les estimations ferroviaires qui leur ont été soumises.

Eh bien, monsieur l'Orateur, comment pouvait-on l'espérer? Après tout, les membres du Parlement sont humains; ils songent à leurs circonscriptions et à la fortune de leur parti, et leur désir de la construction d'un embranchement ici ou là, de la prolongation de telle ou telle ligne, réflète l'échec inévitable auquel sont voués les efforts du Parlement en ce qui concerne un chemin de fer qui est la propriété du peuple lui-même. C'est ce qui se répète maintenant, comme je vais le montrer. Le ministre, qui n'a pas été ici durant toutes ces années, le comprend seulement pour l'avoir lu. Hélas! plusieurs parmi nous le savent sous un tout autre rapport; nous en avons été témoins. Lorsque j'aurai dit qu'il y a quelques mois il y avait dans une banque de l'argent représentant la vente d'une valeur garantie pour la construction d'une ligne de Calgary à Edmonton, une partie des travaux de terrassement étant achevés, le ministre comprendra ce que je veux dire. Cette ligne ne sera probablement jamais construite, je ne le crois pas, mais on a là un exemple de ce que signifie ce rapport au sujet de ce problème. Comment allons-nous en sortir? Comment le pays échappera-t-il à la ruine si nous continuons à faire des Chemins de fer nationaux du Canada un tremplin politique? Je puis vous demander cela, monsieur l'Orateur, et je vais faire observer immédiatement ce qui est arrivé depuis le 23 octobre, pour montrer que nous revenons peu à peu aux extravagances du passé, pour ne pas dire plus, afin d'assujétir cette grande propriété à l'empire et aux intérêts de la politique.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ce n'est pas une question de parti. Que n'ai-je l'éloquence des anges pour convaincre mes collègues que nous sommes responsables d'une situation aussi grave, aussi difficile et d'une aussi grande portée, dont les conséquences seront supportées par ceux qui ne sont pas encore nés. Je voudrais persuader les honorables députés que nous devons aborder ce problème non pas du point de vue indiqué par le ministre dans la première partie de son discours mais d'un autre qui dépasse de beaucoup une misérable considération de parti, dans l'espoir de le sortir du bourbier dans lequel il se trouve, en raison, je dirai, du manque d'appui accordé aux efforts que l'on a tentés pour éliminer cette question du domaine de la politique. C'est le véritable motif.

Je ne discuterai pas aujourd'hui l'aspect financier du sujet. Je ne fatiguerai pas davantage des gens déjà harassés en leur indiquant l'étendue de leurs responsabilités financières et de leurs obligations. D'autres de mes collègues de la Chambre peuvent le faire; je tiens uniquement à dire qu'elles sont si grandes que le seul fait d'y penser est de nature à alarmer pour le moins tout homme raisonnable.

Si j'ai consacré quelque temps au personnel de cette commission c'est parce que le ministre, dans son discours, a dit que quiconque ferait une des recommandations de la commission manquerait de sens commun. Je ne conçois pas qu'il ait voulu s'exprimer ainsi, mais c'est ce qu'il a dit. Je suis prêt à comparer

le bon sens du ministre avec celui de la commission, et c'est ce que ferait, je crois, le peuple canadien. Pourquoi se complaît-il en une déclaration aussi extravagante, je l'ignore, mais c'est ce qu'il a jugé nécessaire pour une fin quelconque, et je désire faire cette observation à cet égard rapidement, car, je le répète, je n'aborderai que dans le sens le plus large et le plus général les énormes obligations financières en jeu. Cependant, si les honorables députés veulent se donner la peine de s'assurer quel a été le coût par minute pour le pays depuis que nous sommes devenus propriétaires de ces chemins de fer, et quel en a été le résultat inévitable, ils comprendront mieux alors le problème. Je ne dis pas tant par jour, par mois, ou par année, mais par minute ou soixante secondes. Cela, je crois, donnera aux honorables députés une vision plus nette de la situation.

Le paragraphe 37 du rapport indique ce que le Dominion a dépensé pour ces chemins de fer:

> On remarquera que le trésor fédéral a dépensé pour ces propriétés ferroviaires étatisées ou leur a fourni un billion deux cent un millions de dollars ($1,201,000,000), à l'exclusion du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

C'était en 1931. On se rappellera que lors de sa présentation le rapport a indiqué que nous ne devrions plus émettre et garantir des valeurs de chemins de fer pour capitaliser des déficits mais que la nation elle-même devrait supporter les déficits. On se souviendra également que cette disposition a été incluse dans la loi. Si les honorables députés s'y intéressent, ils la trouveront à l'article 12: Voici ce que dit l'article 12:

> Les déficits du revenu ne devront pas être fondés en dette. Les montants que le Parlement aura affectés aux dépenses du capital ne devront pas être distraits pour couvrir les déficits d'exploitation sans l'autorisation expresse du Parlement.

"Les déficits du revenu ne devront être pas fondés en dette" sont les mots importants. Donc, sous le régime de la loi actuelle, nous avons, depuis 1933, c'est-à-dire en 1934 et 1935, pourvu aux dépenses de premier établissement du réseau et aux déficits, comme étant une partie de la dette nationale, étant donné que, en 1931, sauf pour le chemin de fer de la baie d'Hudson dont il sera question dans un instant, nous avions engagé $1,201,000,000 en espèces dans ces trois compagnies, et les déficits ont été depuis ajoutés à la dette nationale, parce qu'ils ne peuvent plus être fondés comme ils l'étaient pendant une partie de la période antérieure. Par exemple, lorsque le chemin de fer avait besoin de 100 millions, le gouvernement garantissait les valeurs qui étaient émises; une partie du produit de l'émission servait à payer le déficit et l'autre à l'achat de matériel roulant et autre, à la construction de voies, et cœtera. Je citerai simplement le passage suivant du rapport Duff, l'article 42:

> Les recettes nettes disponibles pour le service des intérêts et des dividendes constituent l'élément vital de la vie économique d'un chemin de fer. Pour ce qui est de nos deux réseaux canadiens, nous avons noté une diminution marquée des recettes nettes après 1928. Pour en donner une idée exacte, on donne ci-après les chiffres pour la période de neuf ans, de 1923 à 1931 inclusivement. Ils indiquent dans des colonnes distanctes les recettes nettes d'exploitation des chemins de fer après le paiement des taxes, les recettes nettes recevables après le paiement des frais de location de matériel, des accords conjoints, etc., et enfin les charges d'intérêt.

Or il semble y avoir un malentendu de la part d'un grand nombre de ceux avec qui je discute ces sujets quant au rapport qui existe entre les recettes brutes et les recettes nettes. Quand mes amis prennent le journal et y voient que les recettes brutes du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien ont été de tant de dollars et que les recettes nettes se sont élevées à tel chiffre, ils pensent que la différence représente ce qui reste pour le service des intérêts. C'est ce que pense le commun des mortels. Mais ce n'est pas cela. Avant d'affecter la moindre parcelle de la somme en question à cet usage, les chemins de fer doivent payer le loyer des voies en location, les droits de parcours, le loyer des autres propriétés, le loyer aux sociétés d'aménagement des wagons s'il est imputable sur le revenu, et je ne sais combien d'autres choses nécessaires à la marche du réseau. Ceux d'entre nos collègues que la chose intéresse peuvent examiner le rapport du réseau national pour l'année finissant le 31 mars 1935; ils verront, à la page 19, les chiffres suivants:

	1934	1935
Recettes d'exploitation du chemin de fer.	$164,902,501.66	$173,184,501.82
Dépenses d'exploitation du chemin de fer.	151,936,078.56	158,926,248.66
Laissant un revenu net d'exploitation de	$ 12,966,423.10	$ 14,258,253.16

Mais voyons quels sont les premiers frais à prélever sur cette somme. Ce sont les impôts. Or, je le répète, tout profane qui lit ces communiqués dans les journaux s'imagine que les "recettes nettes" sont disponibles pour le paiement des intérêts, et je l'ai déjà dit, bien que dans les rapports préliminaires, l'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis ait coutume, je crois, de traiter la chose exactement comme nous le faisons, nous ferions bien de présenter le rapport sous une

forme permettant au peuple canadien de se rendre compte si, de semaine en semaine, le chemin de fer a en caisse les fonds voulus pour acquitter les intérêts, ou s'il s'est laissé arriérer après avoir soldé ce qu'il lui faut payer avant qu'il n'y ait des fonds disponibles pour les intérêts. La somme globale des taxes s'est chiffrée en 1935 à $5,209,133.04, c'est-à-dire un peu moins qu'en 1934, alors qu'elle atteignait $5,241,857.95.

Recettes ferroviaires irrecouvrables. Elles figuraient parmi les recettes d'exploitation vu qu'on espérait en faire la perception, mais l'an dernier le National-Canadien s'est trouvé dans l'impossibilité de recouvrer $94,037.61, et l'année précédente la somme irrecouvrable s'était chiffrée à $46,813.24. L'an dernier, ces postes, ainsi que d'autres, ont eu pour effet de réduire à $7,424,121.25 les recettes d'exploitation, comparativement à $6,324,680.25 en 1934.

Mais ce n'est pas tout. On ajoute les recettes provenant des hôtels, et les frais d'exploitation de ces hôtels, y compris les taxes sur les biens hôteliers; il en résulte des recettes nettes d'exploitation de $101,770.76 pour les hôtels. C'est là un résultat des plus louables. C'est-à-dire qu'après l'acquittement des frais d'exploitation, qui dans le cas d'un hôtel comprennent l'entretien du mobilier et du matériel "dans son intégrité",—tels sont, je crois, les termes employés par les vérificateurs, —de même que les taxes, les hôtels ont rapporté $101,000 l'an dernier.

Nous arrivons maintenant aux postes relatifs aux propriétés exploitées distinctement et à perte, et nous obtenons en recettes disponibles pour l'acquittement des charges fixes, le montant de $8,014,635.82 en 1935, c'est-à-dire une somme inférieure à celle de l'année précédente, qui se chiffrait à $8,616,760.98. Mais il faut en déduire les postes suivants: location de voies, $1,372,712 en 1935 et une somme presque égale en 1934. Ensuite, il faut ajouter l'amortissement de l'escompte sur la dette fondée, ce qui est une charge inscrite chaque année à cause du fait que les obligations furent vendues à perte. Ce poste représente plus d'un million de dollars. Ainsi, la situation était telle qu'il restait entre cinq et six millions pour acquitter les intérêts.

Les intérêts à payer l'an dernier sur la dette à long terme s'élevaient à $53,468,792 comparativement à $55,811,745 l'année précédente. Mais il y avait en outre les intérêts sur la dette non fondée, c'est-à-dire les intérêts dus aux banques sur des emprunts temporaires; ces intérêts se sont chiffrés l'an dernier à $182,125, comparativement à $211,058 l'année précédente. De la sorte, le déficit net de revenu, avant de payer l'intérêt dû au Dominion, transféré au compte de profits et pertes, a atteint l'an dernier $48,878,181, comparativement à $49,605,719 l'année précédente.

J'ai voulu entrer un peu dans les détails parce que j'ai des amis qui sont capables de comprendre pourquoi le réseau national a eu un déficit de $48,000,000 l'an dernier, étant donné qu'ils ont lu chaque semaine dans les journaux que les recettes brutes excédaient de tant ou tant les recettes nettes. J'ai exposé ces faits afin de faire disparaître tout malentendu qui peut se trouver dans l'esprit de ceux qui se donnent la peine de lire ce qui se dit.

Nous avons là la situation à date, indiquant le montant du déficit que le réseau a eu l'an dernier. Telle est la somme, à part les dépenses de premier établissement,—rien que l'état des revenus,—que le peuple canadien a eu à trouver pour payer les intérêts dus au public, non pas à l'Etat. Bien des gens me disent qu'il serait évidemment injuste de parler de l'argent dû à l'Etat, attendu que cela représente du capital placé par le peuple canadien sur le chemin de fer et qu'à moins qu'il ne soit payé un dividende le peuple canadien doit être prêt à accepter la perte résultant de la régie d'Etat. Cet argument n'est pas déraisonnable. Mais laissons cette question de côté; il reste à payer l'intérêt couru sur les valeurs détenues en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Canada et dans presque tous les pays du monde, par les compagnies d'assurance, par les compagnies de fidéi-commis, par les particuliers, par les banques et par toutes sortes de gens dans l'univers. L'an dernier, pour payer les intérêts sur ces valeurs, il a été requis $48,000,000 du peuple canadien. Il est évident que le peuple canadien ne pouvait pas supporter ces fardeau de taxes et c'est pourquoi nous nous sommes adressés aux marchés du monde et avons emprunté l'argent requis pour payer cette somme. Le ministre des Finances a rappelé l'autre jour ce qu'il a dû faire par suite de ce que, le 31 décembre dernier, il fallait financer au sujet de cette question. Telle est la situation faite au peuple canadien par l'entreprise dans laquelle il s'est engagé.

J'ai laissé en dehors de la discussion le montant dû à cause des taux de transport des Provinces maritimes, parce que j'ai laissé de côté ce qu'on appelle les lignes de l'Est.

Je ne m'attarderai pas cet après-midi à analyser les dépenses de premier établissement, mais je me rappelle que, le jour où j'ai voté contre le gouvernement que j'appuyais, il y a plusieurs années, en disant qu'il faudrait dépenser cent millions de dollars pour faire du chemin de fer Nord-Canadien une entreprise de quelque valeur, j'ai été raillé pour avoir fixé si haut le prix qu'il fallait pour remettre

ce chemin de fer en bon état et le rendre digne de faire partie de notre réseau de chemins de fer. Je me contenterai cet après-midi de signaler à l'attention du peuple ce que dit le rapport à propos des dépenses de premier établissement, à propos de l'énormité de ces dépenses faites tant pour la construction des embranchements que pour l'amélioration des lignes principales. Quant à la construction d'embranchements, tout citoyen de l'Ouest canadien sait combien les gens demandent qu'on leur fournisse des moyens de transport pour expédier leur grain au marché, et nous avons tous essayé de faire quelque chose de ce côté En 1929, le Gouvernement lança un plan de construction d'embranchements dont il est question dans le rapport de la commission Duff, et le Pacique-Canadien en fit tout autant; cela comportait, comme il est dit dans le paragraphe 50 du rapport, la construction de 4,161 milles de chemin de fer et l'achat de 857 milles, dont la plus grande partie, d'après le paragraphe 53, se trouvait dans les provinces de l'Ouest et, d'après le même paragraphe, coûtait beaucoup plus cher pour chaque mille qu'on ne le croyait nécessaire. Je vais me contenter de citer les paragraphes 58 et 59:

58. Bref, il est évident qu'il y a eu rivalité intense entre les deux réseaux dans les deux territoires, particulièrement en Saskatchewan et en Alberta. Au programme de construction d'une compagnie on répondait par un autre égal ou même plus grand. L'aménagement de ce territoire n'a pas répondu aux espérances, et les deux chemins de fer ont maintenant des voies supplémentaires et un fardeau croissant de charges fixes sur le capital.

59. Il serait oiseux à ce moment d'attribuer à qui que ce soit le blâme de cette construction d'embranchements, mais on peut conclure définitivement aux effets désastreux de cette concurrence, et il est urgent d'adopter des mesures qui rendraient impossible pour l'avenir la manifestation de cette rivalité par le prolongement des voies ferrées qui distingue la période de 1923 à 1931.

Il n'y a aucune disposition de ce genre dans le projet de loi qu'on nous présente. Dans les premiers jours de cette première session d'une nouvelle législature, on n'a rien énoncé de tel dans la politique ministérielle. Pour moi, étant donné que l'on n'autorisera pas la construction d'embranchements, la nécessité de cette mesure n'est pas si grande.

Je vais maintenant parler de l'acquisition d'embranchements par voie d'achat. Je ne mettrai pas en accusation l'ancien Gouvernement, aujourd'hui revenu au pouvoir, au sujet de ce qu'ont coûté ces lignes. Il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui ne soit convaincu qu'elles ont coûté plus que de raison et qui ne sache pas qu'un certain nombre de ces lignes sont loin de valoir ce qu'elles ont coûté. Je laisse cela de côté pour le moment et je fais observer que les chemins de fer acquis par l'Etat antérieurement à 1918 avaient coûté $9,559,686, et que ceux acquis de 1918 à 1920 ont coûté $6,641,659. Ce sont là les détails donnés à la page 22 sur le coût de l'acquisition et de la remise en bon état des chemins de fer acquis par l'Etat.

Le rapport traite ensuite des achats, par le Pacifique-Canadien et par le National-Canadien, d'autres lignes divisées en classes distinctes. Il traite ensuite du coût des hôtels. Je cite:

63. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien possèdent vingt hôtels et douzes stations de villégiature, et sont pécuniairement intéressés dans de nombreux autres hôtels et endroits de villégiature. Dans le cas du National-Canadien, ces hôtels et stations de villégiature font partie du chemin de fer, mais pour le Pacifique-Canadien, ils forment des entités distinctes.

64. Le 31 décembre 1931, les placements du National-Canadien dans les hôtels se chiffraient à $31,828,234, et ceux du Pacifique-Canadien, à $71,148,772, soit un total de $102,977,006.

65. Les états suivants indiquent les placements dans les hôtels, au 31 décembre 1922 et au 31 décembre 1931. On remarquera que le National-Canadien a, pendant cette période, augmenté de 229 p. 100 ses placements dans les hôtels, tandis que le Pacifique-Canadien a augmenté les siens de 193 p. 100.

Quant aux hôtels, je dirai simplement qu'ils n'ont jamais été des accessoires rémunérateurs des chemins de fer. D'une façon générale, ils sont censés aider à l'organisation et au trafic et c'est pour cela que les chemins de fer en ont construit et exploité, mais on a prétendu dans certains pays que cette coutume devrait cesser et qu'on ne devrait plus permettre aux chemins de fer de posséder et d'exploiter des hôtels. Je n'exprime aucune opinion là-dessus en ce moment, me contentant de signaler l'énormité des sommes dépensées pour les hôtels des chemins de fer et dont il est question dans le paragraphe 67:

67. L'analyse des placements dans les hôtels nous indique les mêmes résultats découlant de la rivalité qui prévaut entre les deux réseaux dans la sphère plus grande de leurs opérations, et nous conduit aux mêmes constatations—Le National-Canadien augmente ses placements malgré ses pertes croissantes, et le Pacifique-Canadien les augmente encore plus que son rival, sans obtenir un résultat proportionné à ses placements.

A propos de concurrence, il y a une chose que, selon moi, le peuple canadien ne devrait jamais oublier, et qui se trouve énoncée dans le paragraphe 69 du rapport:

69. Le Pacifique-Canadien a affirmé n'avoir jamais construit d'hôtel dans une ville où son rival en comptait déjà un. On ne peut en dire autant du National-Canadien, mais en toute justice pour ce dernier, on lui doit de mentionner que son hôtel de Winipeg ne fut construit qu'en rapport avec l'aventure du Grand-Tronc-Pacifique, et qu'il dût l'acheter en même temps que ce chemin de fer.

70. On compte deux hôtels modernes à Halifax, où un seul suffit aux besoins du public. Le

Pacifique-Canadien s'est intéressé jusqu'à concurrence de $350,000 dans l'hôtel lord Nelson, et le National-Canadien a engagé $2,440,928 des deniers publics dans un hôtel terminus qui devait coûter la moitié de cette somme.

Je passerai sous silence l'entreprise de Vancouver. Le Gouvernement conservateur de M. Meighen a été au pouvoir durant quelques mois et il a étudié un projet pour la construction de cet hôtel comportant une dépense de $4,000,000. Il est dit dans le rapport:

On est aussi à doubler à Vancouver, sur une grande échelle, les hôtels. Cette Commission a tenu là ses réunions à l'ombre d'un immense hôtel que construit le National-Canadien. Au 31 décembre dernier, on y avait déjà dépensé $5,958,812, et il faudra encore une somme de $4,750,000 pour l'achever. Le Pacifique-Canadien y compte actuellement un hôtel de première classe, en face de celui-ci, pour lequel il a dépensé $6,337,412.

Je regrette que mon vieil ami le ministre des Finances (M. Dunning), qui était alors ministre des Chemins de fer, ne soit pas à son siège en ce moment. Il est vrai qu'il n'a pas besoin d'y être parce qu'il est au courant de ces questions. J'ai assisté l'année dernière à l'inauguration des quais d'Halifax et, en faisant le tour du port, j'ai remarqué un magnifique navire amarré au quai; sa coque était toute couverte de rouille. C'était un des navires *Prince* que les Chemins de fer nationaux avaient fait construire pour le service de cabotage entre Vancouver, Seattle et Victoria. Trois navires de ce type furent construits au début et des honorables députés ont pu lire hier dans les journaux de New-York une annonce disant que deux de ces navires sont utilisés durant l'été par une compagnie de tourisme. Ils ont coûté de six à sept millions chacun. J'ai promis de ne pas faire de politique, mais lorsque le Gouvernement demanda de voter des crédits pour ces navires j'avoue que je n'en compris pas la véritable signification. Ces navires pouvaient atteindre une vitesse de 23 nœuds à l'heure et ils n'étaient pas d'un type qui put être utilisé sur des voies d'eau intérieures. Tout le monde sait qu'à pleine vitesse, la vibration est tellement forte qu'il est indispensable de mettre des violons de mer sur les tables pour empêcher les plats de faire du bruit. Je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) confirmera ce que je dis à ce sujet, s'il lui faut rendre témoignage, ce qu'il n'aura pas à faire, j'espère. Ces navires furent construits à cause de la concurrence qui existait à ce moment-là. Je ne parlerai pas pour le moment de la question de l'actif et du passif mais j'aimerais citer le passage suivant du paragraphe 88 du rapport.

Les sommes puisées par les chemins de fer Nationaux du Canada dans le trésor fédéral ont fait surgir un problème financier qui, ajouté aux autres demandes, a fait augmenter considérablement les emprunts effectués par le gouvernement fédéral et les impôts exigés par lui.

A l'époque où le Canada s'engagea dans la Grande guerre, la dette fédérale s'établissait à $336,000,000 et la charge annuelle de ce chef se chiffrait à environ $20,000,000. Les déboursés au compte de la guerre ont ajouté environ $1,700,000,000 à la dette du Dominion. Bien que dans la période de l'après-guerre il y eut des années où l'on réduisit la dette, la dette nette a accusé dans l'ensemble une augmentation. On y a ajouté la somme de $83,847,977 durant l'année 1930-1931, et $119,500,000 durant l'année 1931-1932.

Chiffres fantastiques, direz-vous? Oui, et ceci s'est passé sous l'administration précédente. Ces chiffres sont exacts et les détails figurent dans les comptes publics. Si l'on tient compte de tout ce qu'il fallait pour les chemins de fer ainsi que des dépenses incidentes et de celles des filiales, on a une idée du fardeau qui retombait sur les épaules du gouvernement de cette époque et de la difficulté qu'il y avait à conserver le réseau dans toute son intégrité. Personne ne prétend que le gouvernement actuel aurait dû se rendre compte de ce que ses prédécesseurs avaient fait pour sauvegarder le pays durant une période de crise comme on n'en avait encore jamais vue. Nous avons l'habitude de chercher à comparer les années de prospérité avec les années de détresse; nous rapprochons volontiers les jours de fiévreuse activité des jours de crise intense, et nous nous écrions: "Voici les résultats", et ces chiffres indiquent ce qu'il a fallu accomplir pour mieux comprendre toute l'organisation de notre système économique. Voici le texte du paragraphe 90:

Les charges additionnelles imputables à la dette entière figurent dans les crédits officiels de la présente année financière 1932-1933, et l'on constate que l'intérêt de la dette fédérale et l'intérêt sur les comptes d'épargne des Postes, ajoutés à $3,500,000 destinés au fonds d'amortissement, exigent un paiement de $137,400,000. A cette somme il faut ajouter une charge imputable à la guerre au chapitre des pensions et des réclamations spéciales d'invalidité qui se chiffre à $5,000,000 par mois, ou $60,000,000 par année. Il convient de comparer ces deux articles des charges fixes de l'année 1932-1933 qui forment un total de $197,400,000 aux $20,000,000 de l'année 1913.

Aussi, en examinant le problème des chemins de fer qui a taxé si lourdement le trésor fédéral depuis 1917, importe-t-il de se demander comment le pays fera face à ces frais fixes et annuels si ce régime persiste.

Il convient de se rappeler qu'une énorme augmentation des dettes provinciales et municipales, d'un bout à l'autre du Canada coïncide avec cette grande augmentation de la dette à la charge du trésor fédéral. Les gouvernements ont emprunté et dépensé, dépensé et emprunté et ainsi ils ont augmenté le chiffre de leurs dettes à tel point que l'on ressent vivement le fardeau des impôts.

Dans l'intervalle, les crédits internationaux ont fléchi de façon désastreuse et l'on éprouve de la difficulté à remédier immédiatement à une

situation aiguë au moyen d'emprunts nouveaux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Le rapport traite ensuite de la densité du trafic des marchandises et d'autres problèmes semblables. A ce sujet, je me bornerai à déclarer qu'il est impossible de justifier, par n'importe quelle théorie économique imaginable, le nombre de milles de chemins de fer que nous avons au Canada. Toutefois je consignerai au hansard les passages du rapport qui commencent au paragraphe 142. Nous y verrons où cela nous ramène. Voici:

L'administration des affaires du National a subi dans le passé une pression politique et publique. Cependant, il importe de distinguer entre l'intervention politique injustifiable et l'influence des directives d'intérêt public. A cette dernière catégorie appartiennent un bon nombre des principaux projets de transport au Canada, tels que l'Intercolonial et le Pacifique, dont la construction a été entreprise à la suite d'arrangements politiques définis, basés sur des considérations d'une grande portée nationale. D'autres, comme le Grand-Tronc, à un moindre degré, et le Canadien-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique dans une plus forte mesure, représentent un compromis entre les ambitions des promoteurs particuliers et les efforts de l'Etat pour faire servir ces ambitions à l'avantage de la nation. Bien que certains de ces projets aient été l'objet de controverses politiques animées, ils ont été approuvés par le suffrage populaire aux élections générales successives et ont été acceptés comme ayant le caractère d'une politique nationale.

La majorité des recommandations de la Commission royale sur les chemins de fer et le transport, de 1917, avaient pour but d'établir des sauvegardes contre les interventions politiques qui sont naturellement à craindre dans la conduite d'une entreprise publique de l'étendue et du caractère des chemins de fer Nationaux du Canada. Mais le gouvernement de l'époque refusa de suivre le plan d'organisation recommandé par la Commission qui, en substance, visait à confier l'administration à un conseil de régie permanent se perpétuant automatiquement.

Au lieu de cela on a adopté le plan contenu dans la Loi des chemins de fer Nationaux du Canada. Cette Loi autorise la nomination par arrêté du conseil d'un conseil d'administration ne comprenant pas plus de dix-sept membres et restant en fonction d'année en année. C'est le gouvernement qui nomme, avec l'approbation du conseil, le président de ce dernier et de la compagnie.

Dans les circonstances, les fonctions des administrateurs ont revêtu dans la pratique, un caractère consultatif. Il semble qu'ils approuvaient officiellement, en général, les programmes de dépenses qu'ils croyaient relever surtout du président et du gouvernement. Cela laissait le chemin de fer à la merci des influences politiques et de la pression exercée par le public, les groupes, les associations d'hommes d'affaires et les syndicats ouvriers.

Les employés supérieurs de la compagnie nous ont assurés qu'il n'y avait pas eu, ou bien peu, d'intervention politique directe, par les ministres et députés, dans les questions de détail concernant l'exploitation du réseau. C'est dans la haute direction que les considérations politiques ont conduit à des immobilisations malavisées et inutiles, dont le résultat a été de créer une atmosphère qui fit perdre de vue les principes ordinaires d'exploitation commerciale.

Au cours de l'enquête, le président du National-Canadien présenta à la Commission un exposé modéré dans lequel il exprimait les vues suivantes:

"L'un des désavantages inhérents à toute entreprise d'Etat, telle que les chemins de fer Nationaux du Canada, est le problème des interventions politiques—et l'on pourrait ajouter, de la pression exercée par le public. En faisant cette déclaration, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas l'intention de critiquer un parti ou un gouvernement quelconques, soit pour le présent, soit pour le passé. Je répète simplement une vérité fondamentale et un fait universellement reconnu.

"Les chefs de tous les partis et le peuple du Canada sont unanimes dans leur désir de placer les chemins de fer Nationaux du Canada à l'abri des interventions politiques. Mais les faits sont là pour prouver que malgré ces désirs et ces vœux, le problème présente des difficultés qui échappent à nos chefs politiques, quel que soit leur patriotisme, quelle que soit leur largeur d'esprit. Après tout, sous toute forme de gouvernement populaire, on doit reconnaître comme un axiome généralement accepté que la fonction d'un gouvernement c'est la politique, et peu importe que nous l'aimions ou ne l'aimions pas, un gouvernement quelconque ne peut pas se débarrasser de l'élément politique dans ses activités."

Le président du Pacifique semblait se préoccuper plus des activités de ce qu'il appelait les administrateurs "à mentalité politique" du National que de la pression politique directe pour des fins déterminées. Il s'exprime ainsi:

"Nous parlons beaucoup d'intervention politique qui est nuisible à l'exploitation du chemin de fer et nous savons que cela, en général, est vrai. Mais quand nous nous exprimons ainsi, nous semblons penser que la seule influence politique est celle exercée par le gouvernement, un ministre ou un député. A mon avis, l'intervention la plus pernicieuse a son origine dans l'attitude politique des hommes associés aux institutions de l'Etat. Il est possible qu'ils n'en aient pas connaissance, mais ils acquièrent une mentalité politique; leurs directives et leurs actions sont entachées de politique et comme cette conduite représente l'attitude de la corporation, à mon point de vue, cela est plus sérieux que l'intervention isolée d'un député qui cherche à faire placer un de ses amis.

"Il y a plusieurs années, les réseaux privés ne pouvaient pas toujours se soustraire à la pression politique. Aujourd'hui, ce n'est plus de même, car nous pouvons écarter une pression de nature. Mais la mentalité créée à l'intérieur d'un organisme du seul fait qu'il appartient au public et non pas à des particuliers est chose grave.

"Nous avons signalé l'impossibilité de prévoir l'attitude du gouvernement à l'égard d'un chemin de fer quelconque et je crois que nous ne pouvons prévoir, d'une année à l'autre, le programme ferroviaire d'un gouvernement quelconque. Tant qu'il est propriétaire du chemin de fer et exerce un certain degré de contrôle dans son administration et tant qu'il avance les fonds nécessaires, nous ne pouvons pas échapper à ce danger."

Puis, la Commission prend l'année 1929 comme exemple:

149. L'année 1929 offre probablement un exemple frappant de ce que peut faire la pression politique et publique.

150. Voici les crédits du National-Canadien autorisés par le Parlement durant l'année financière 1929-30:

Budget des chemins de fer Nationaux du Canada de 1929.. .. ..$	53,750,000
Chemins de fer Nationaux (lignes de l'Est) déficit de 1929 et 20 p. 100 de réduction des tarifs..	6,808,172
construction du bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard.. ..	2,500,000
Construction d'embranchements (1929-1932)..	30,136,325
Terminus de Montréal (construction)..	50,000,000
Acquisition de chemins de fer.. ..	31,247,500
Emission pour nouveau matériel..	18,000,000
	$192,441,997

De plus, les programmes de construction ont été poursuivis en conformité d'une législation antérieure, les crédits non utilisés étant pour la

construction d'embranchements... .. $	9,482,021	
Construction du terminus de Toronto ..	3,583,863	
		$ 13,065,884
Total des dépenses autorisées..		$205,507,881

151. Pendant la même année, les déboursés en espèces effectués sous le régime de ces autorisations se sont élevés à $113,859,777, le solde de $91,748,104 étant imputable aux années subséquentes à l'avancement des travaux de construction ou à l'échéance des obligations émises pour l'achat des chemins de fer.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte d'une autre loi pourvoyant au remboursement de $18,000,000 de valeurs échues ni des $6,396,000 votés pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson et la construction du terminus au cours de la même année.

152. L'augmentation nette de la dette consolidée du National-Canadien en 1929 atteint $144,670,459 tandis que la moyenne de l'augmentation annuelle au cours des six dernières années a été de $28,897,648.

153. L'intérêt annuel sur la dette consolidée au public qui, à la fin de l'année 1928, était de $41,810,880, a augmenté jusqu'à $55,587,145 à la fin de 1931, ce qui est dû largement au programme d'expansion inauguré en 1929.

J'allais consigner les chiffres pour l'an dernier, mais la Chambre les connaît fort bien maintenant.

Tous les honorables membres reconnaîtront que, dans les circonstances, le Gouvernement avait raison de prendre certaines dispositions pour s'efforcer au moins de donner suite au rapport d'une commission pareille, qui a fait l'enquête approfondie dont j'ai parlé.

M. FINN: En quelle année et en quel mois ont été faits les exposés de sir Henry Thornton et de sir Edward Beatty mentionnés par l'honorable membre?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont été faits devant la commission même, en 1931, au cours de l'enquête. La commission traite ensuite des causes qui ont contribué à faire naître le problème des chemins de fer; elle traite du parcours excessif, ce qui doit faire réfléchir tous les honorables membres. Pourquoi? Parce que nous avons tous peine à souscrire à la conclusion qu'il faille diminuer le parcours-mille des chemins de fer dans nos circonscriptions. En raccourci, voici la situation telle qu'elle est énoncée dans le rapport:

156. Au début du rapport nous avons insisté sur le millage excessif des réseaux canadiens. Nous avons également abordé la multiplication des embranchements entre 1924 et 1930. Nous avons fait remarquer que la population par mille de chemin de fer à vapeur, aux Etats-Unis, fait plus que doubler celle du Dominion, et que les autorités compétentes, aux Etats-Unis, admettent le millage excessif du rail dans leur pays. Nous avons parlé de la faible densité du trafic sur la plus grande partie des chemins de fer canadiens. Les cartes de densité du trafic jointes au rapport illustrent le fait d'une manière graphique. Pour assurer une exploitation rationnelle, les deux chemins de fer devraient entreprendre immédiatement l'examen attentif de toutes les lignes à trafic léger, pour voir quelles sont celles qu'ils doivent conserver et celles qu'ils doivent abandonner. Là l'on optera pour l'abandon, on devrait suspendre promptement les opérations et récupérer le matériel tout de suite ou plus tard. On devrait songer à n'exploiter que pendant une partie de l'année une grande portion de nos réseaux. Il faut réduire radicalement non seulement le service sur ces lignes à trafic léger, mais aussi le millage, si l'on veut que les chemins de fer recouvrent leur sécurité économique.

On a fait diverses estimations du nombre de milles en jeu. Quelques-uns sont allés jusqu'à prétendre que, pour donner suite au rapport, il faudrait mettre au rancart 4,000 milles de rail. Quelque honorable membre a-t-il envisagé ce que cela signifie? Les honorables membres d'en face peuvent-ils effectuer cet abandon? Le ministre soutiendra-t-il le moindrement qu'il puisse l'accomplir? Telle est la question. Examinons-la en nous inspirant de chiffres sur le nombre de milles de rail au pays, par comparaison avec le kilométrage à l'étranger. Certains honorables membres se rappellent les chiffres. Je les ai omis, mais je devrais peut-être en donner lecture maintenant:

95. De tous les pays de l'univers, le Canada compte la plus faible population par mille de chemin de fer. La population des Etats-Unis par mille de chemin de fer est plus que double de celle du Dominion.

96. Le 31 décembre 1930, le nombre de milles en voie ferrée au Canada s'établissait ainsi qu'il suit:

Grandes voies principales..	42,075
Autres voies principales..	2,690
Voies industrielles, voies de parcs et voies d'évitement..	11,877
Total..	56,642

L'augmentation sur l'année précédente s'établit à 774 milles. De plus, 713 milles de voies, principalement dans les provinces des Prairies, étaient en construction.

Présentement, on peut dire que le nombre de milles en voie ferrée s'établit à près de 57,500. Voilà quels sont les chiffres. Réfléchissons un peu et demandons-nous si oui ou non nous pouvons donner une solution efficace au problème après avoir écouté les explications du ministre. J'attendais avec beaucoup d'intérêt l'énonciation du programme ferroviaire du Gouvernement, en tenant compte du discours que le ministre a prononcé à Toronto. Après les observations hautement inspiratrices qu'il a faites à Trois-Rivières, j'attendais avec encore plus d'intérêt et d'inquiétude l'énoncé du programme du Gouvernement. Cependant, ce programme se résume à ceci: "Nous allons remplacer les régisseurs par des administrateurs et, après cela, nous allons leur faciliter les abords du Parlement et tout ira bien." Je ne désire nullement décourager l'optimisme que professe un nouvel homme d'Etat; au contraire, je désire faire tout mon possible pour l'encourager dans ses louables ambitions. Je suis d'avis, toutefois, que quoique certaines recommandations de cette commission manquent peut-être de sens commun, ainsi que mon honorable ami le donne à entendre, il constatera que l'analyse qu'elle donne des faits est justifiable non seulement au point de vue du sens de l'observation mais aussi au point de vue de l'expérience d'au moins deux des commissaires, qui ont dû s'attaquer à la solution de vastes problèmes dans d'autres pays que le nôtre. Et laissant cela de côté pour l'instant, je veux aller un peu plus loin et examiner les remèdes que l'on propose. Le fait de présenter la législation de 1931 n'était pas de nature à rendre un régime populaire. On s'est rendu compte que nos adversaires politiques saisiraient l'occasion pour soulever l'ire et l'animosité des employés de chemins de fer. Et avec quel succès l'ont-ils fait. Il n'y a pas à s'étonner de voir sourire mon honorable ami. Je ne blâme nullement les employés de chemins de fer de s'être laissé prendre à ces appels. Leur réponse était certainement efficace et immédiate; j'ose dire que l'honorable député de Saskatoon (M. Young) se rappelle les remarques faites par le maître d'hôtel du wagon-restaurant sur lequel il voyageait vers l'ouest. J'en fais mention simplement pour lui faire savoir que j'en ai eu connaissance.

M. YOUNG: Mon très honorable ami doit avoir un des meilleurs services de sûreté du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il est assez bon.

M. YOUNG: Je dirai à mon très honorable ami que son renseignement ne peut venir que d'une source, et je crois qu'il ne se rend pas pleine justice en me disant le nom de ce monsieur.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit son nom. Je ne le connais pas.

M. YOUNG: Eh bien! je le connais, et il le sait.

Le très hon. M. BENNETT: Et moi, je ne le connais pas.

M. YOUNG: Je dirai, monsieur l'Orateur, que sous ce rapport je partage tout à fait son opinion, que les employés de chemins de fer devraient être un peu plus discrets que celui-ci l'a été, et c'est ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Ce n'est pas son indiscrétion qui me tracassait. Je faisais simplement remarquer combien efficace l'appel avait été. La nature humaine étant ainsi, je ne suis pas ici pour blâmer l'honorable député qui siège sur les bancs du gouvernement pour avoir réussi à le faire, mais je dis que vous devez être au-dessus de ces questions ou vous ne pourrez résoudre le problème. Vous ne pouvez pas le faire de cette manière. Lorsque je fais remarquer au ministre quel est le résultat net de la mesure qu'il présente, je le fais dans le meilleur esprit et avec le très sincère désir d'améliorer les conditions. Voyez ce qui s'est passé ici l'autre jour. Le 20 avril, page 1994 du hansard, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) posait une question à propos de l'emploi dans les ateliers de Transcona. Le premier ministre (M. Mackenzie King) répondit:

Le très hon. Mackenzie King: L'honorable député a employé une expression qui ne me paraît pas justifiée. Il a dit que le Gouvernement renvoyait des employés des chemins de fer, et je suis certain qu'il l'a fait sans le vouloir.

Malheureusement, le Gouvernement sert presque toujours de bouc émissaire, mais cette fois le gouvernement n'est aucunement coupable. Il n'a rien eu à faire avec le renvoi de ces employés.

Les citoyens de ce pays liront avec inquiétude ce qu'ajouta le premier ministre du Canada.

Il y a au Feuilleton un avis de projet de loi qui conférera croit-on, un peu plus de pouvoirs et de responsabilité à l'Etat à cet égard. J'espère que la Chambre appuiera volontiers cette mesure.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends ces applaudissements. Je les comprends certainement, parce que les honorables députés vont avoir un peu plus de pouvoirs pour s'occuper de la question du chômage. C'est sur ce point que portait la question. Pour montrer ce qui s'est produit depuis que le Gouvernement est au pouvoir, j'ai en main un numéro

d'un journal publié, je crois, à la Rivière-du-Loup ou à Saint-Laurent. On y lit cette note. L'honorable député de la circonscription nous quitte pour se rendre au Parlement. Il écrit:

Ottawa, le 5 février 1936.

Monsieur H. Coté,
Roadmaster, C.N.R..,
Rivière-du-Loup Station, P.Q.,

Je vous inclus la liste des membres d'un comité qui, à l'avenir, devra vous transmettre les recommandations pour ceux qui désireront travailler à enlever la neige le long de la voie du National-Canadien.

Le travail que j'ai à faire pendant la session ne me permet pas de m'occuper de tous ces détails et je suis très reconnaissant à mes amis qui veulent bien me rendre ce service.

Je leur demande d'accorder une attention particulière à ceux qui sont le plus dans le besoin.

Votre tout dévoué,
Jean-François Pouliot.

(*Exclamations*)

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que l'on trouve ici à rire. Il faut bien reconnaître dans cette affaire la franchise de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); il a agi ouvertement. Tout le monde n'est pas dans son cas. Je connais les efforts que tentent en ce moment des hommes intéressés dans les charbonnages et le charbon, des gens qui répondent, lorsqu'on les informe des contrats existants et qu'on leur dit que, vu l'approvisionnement actuel, il serait inopportun d'exploiter une nouvelle mine de charbon: "Attendez l'adoption de ce bill, nous pourrons ensuite exercer une pression en vue de l'exploitation d'une nouvelle mine pour les besoins du National-Canadien." Je connais le cas d'un certain employé sur le point d'être transféré d'un lieu dans un autre. Un député ministériel s'écria: "Non, il ne le faut pas. C'est un de mes partisans les plus utiles. Qu'il reste ici." Je pourrais multiplier ces cas.

Loin de moi de vouloir affirmer que le parti libéral est seul à souffrir de cette pratique. Il ne s'agit pas de cela. Mais j'affirme qu'avec le conseil de régie un tel acte était effectivement impossible. (*Exclamations.*)

Un DEPUTE: Allez chercher Manion.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que j'affirme au sujet du placement. Je connais à fond l'histoire des traverses; je sais aussi qu'à l'avis du ministre, il convenait de fournir aux gens établis sur le chemin de fer, sans égard à leurs affiliations politiques, l'occasion de vendre des traverses. Mais passons pour le moment. Les partisans du parti libéral sont fortement convaincus que substituer au conseil de régie un conseil d'administration équivaut à revenir au bon vieux temps de 1929. Nul doute là-dessus. Si les libéraux intéressés au favoritisme politique et le reste avaient à me répondre sous la loi du serment, presque tous m'avoueraient honnêtement que les bons vieux temps vont revenir.

Le ministre a mentionné le président du National-Canadien. J'ai pour lui la plus haute estime. A Calgary, où il travaillait pour le compte du Pacifique-Canadien, Mackenzie et Mann l'embauchèrent à titre de chef du service de la mécanique et il a atteint un poste d'importance. Mais il m'incombe de dire que par tempérament il ne peut résister à la pression. Il ne peut, dans ce sens, prononcer le mot non. La pression des politiciens, des députés de la Chambre, des membres du Gouvernement est telle qu'il lui est impossible d'y résister—non pas la pression de l'opposition, mais celle des autorités constituées. Je m'exprime ainsi avec les meilleures intentions du monde, et je parle en connaissance de cause.

Je ne parlerai pas du président du conseil de régie. Il aura l'occasion de s'exprimer lui-même devant le comité. Mais ce bill ne devrait pas subir sa deuxième lecture; il ne devrait certainement pas sortir du comité, sans que les régisseurs soient entendus, car d'après les dispositions de la loi le président a été nommé pour une période de sept ans, et il ne pouvait être révoqué.

Un MEMBRE: Cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Cinq ans, c'est ce que je voulais dire; et la loi prescrit qu'il ne peut être révoqué sans une adresse. L'article 7 de la loi se lit comme suit:

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Naturellement cette mesure doit être interprétée comme destituant pour ainsi dire, le chairman de ses fonctions, et les raisons énoncées sont telles qu'il n'a pas encore eu l'occasion d'y répondre.

Nous abordons maintenant la question du choix du personnel du conseil des régisseurs. La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1933. On considéra impossible de morceler l'année, pour ainsi dire, et pendant les six mois subséquents on s'efforça de retenir les services de trois régisseurs. Il se peut que trois régisseurs constituent un nombre insuffisant. Il est possible, en outre, qu'ils aient toutes les faiblesses dont le ministre a parlé. Mais s'ils les ont, alors le nouveau conseil des ports offre le même défaut. Ce conseil touche de plus près aux intérêts de la population et sous un régime de surveillance moins efficace que dans le cas du chemin de fer, car ce dernier est régi par la loi des Chemins de fer et par

les décisions de la Commission des chemins de fer, ainsi que par les nombreuses dispositions qui forment aujourd'hui partie du droit public du pays. Mais dans le cas du conseil des ports, il a jugé bon de fixer à trois le nombre des membres; il a cru que trois suffisaient, mais ce même nombre, à son dire, est tout à fait insuffisant en ce qui concerne le chemin de fer. Ce dernier représente des capitaux plus considérables que les ports, mais la question des ports intéresse la population—Halifax d'un côté et Vancouver de l'autre. Naturellement, elle n'intéresse nullement l'intérieur du pays. Bien qu'il parle de la nécessité d'un certain type d'homme pour l'administration de ce vaste réseau ferroviaire, il juge bon de confier à trois fonctionnaires l'administration de la commission des ports.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre pour déclarer que j'ai eu recours à trois fonctionnaires en attendant le changement de régime. Cet acte m'a été dicté par la nécessité.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit avec raison que cela ne veut pas dire nécessairement qu'ils seront nommés à titre permanent, et j'en conviens. Mais je fais remarquer qu'il était très satisfait de leur conférer les pouvoirs de toutes les commissions des ports du Canada, et trois est le nombre prévu dans le bill, de sorte qu'après tout ce n'est pas un si mauvais chiffre.

Poursuivons. Nous avions tant de temps pour tâcher de trouver les hommes qu'il fallait. La commission avait recommandé d'obtenir les services d'hommes d'un certain calibre et c'est ce que nous nous sommes évertués de faire. S'il s'agit de donner tout son temps, le ministre aura beaucoup de difficulté à trouver des hommes du calibre voulu qui abandonneront leurs affaires et se consacreront aux intérêts du chemin de fer pour quelque rémunération que nous soyons disposés à leur offrir. Or vous leur avez enseigné ceci, à savoir qu'une loi du Parlement ne veut rien dire et qu'un homme qui occupe un poste peut se le voir enlever suivant le caprice de n'importe quel ministère qui a la majorité voulue pour le faire. Il n'y a aucune certitude d'emploi, et, malgré tout, vous comptez que les meilleurs talents du pays se consacreront à ce travail. Je dois dire que nous avons cherché d'un bout à l'autre du Canada; nous avons tâché d'induire des gens à se charger de cette responsabilité, serait-ce même par esprit de civisme, mais tous avaient leurs propres affaires à surveiller. Prenez un homme qui est directeur général d'une grande entreprise; combien de temps peut-il consacrer au chemin de fer? Nous avons effectivement obtenu les services de quelqu'un que le ministre a qualifié d'administrateur de compagnie, mais je crois que si le ministre voulait calculer le trafic que la compagnie dans laquelle il est intéressé procure au chemin de fer il se rendrait compte que cet homme n'agissait pas par motif d'intérêt, donnant ses services gracieusement, et avec quelle bonne volonté et quelle sincérité il s'est efforcé de trouver la solution des problèmes que nous devons affronter. Nous avons approché nombre d'hommes d'affaires de l'Atlantique au Pacifique en leur signalant les devoirs et les responsabilités de ce poste, mais pas un n'était prêt à entreprendre un tel travail; et ce bill était une des raisons de leur refus.

Finalement, on demanda au juge Fullerton d'accepter ce poste. Il avait fait un long stage comme avocat et faisait depuis quinze ans partie de la magistrature. Il avait acquis, pendant qu'il était avocat, une bonne connaissance des affaires et de plus, en sa qualité de président de la Commission des chemins de fer, il était parfaitement au courant des opérations des compagnies de chemin de fer. Je ne parle pas pour le moment du facteur humain parce que, dès sa nomination, il fut en butte aux attaques de l'opposition; dès sa nomination, il fut considéré comme inapte à remplir ce poste; dès sa nomination, ceux qui réclament maintenant l'appui du public canadien furent les premiers à le dénoncer comme inapte à remplir le poste qu'il avait accepté. Dans ces circonstances comment pouvait-on s'attendre à obtenir des résultats? Comment peut-on s'attendre à ce que le bill qui est actuellement devant la Chambre donne des résultats si, dès que les noms de ces hommes sont annoncés, nous commençons à faire remarquer que l'un d'eux a de l'influence par ci, un autre par là, qu'un troisième en a ailleurs et qu'il veut avoir telle chose dans tel ou tel but? On ne peut pas nommer des gens à des postes qui font encourir de grandes responsabilités et dire qu'ils sont aptes à remplir ces postes sous prétexte qu'ils sont très riches ou qu'ils administrent de grandes fortunes. Le poste de président de ce conseil d'administration est très difficile à remplir· il exige des qualités que bien peu d'hommes possèdent et des connaissances que bien moins encore possèdent. Ces personnes sont maintenant des administrateurs, notons-le bien, et non pas des régisseurs certains de rester en fonction; ce sont des administrateurs nommés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le Gouvernement de l'époque, pour des raisons de politique, sans doute, et sachant bien que ceux qui sont membres du Gouvernement et donnent leur

appui au Gouvernement viendront forcément leur demander ceci, cela ou autre chose. Pourront-ils administrer le réseau assez courageusement, assez impartialement et assez efficacement pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses? Le ministre croit-il vraiment que ce soit possible? Croit-il vraiment, avec l'expérience précieuse qu'il a acquise, que ce soit possible? Il suffira de bien comprendre le sens de la lettre que j'ai lue ou la signification des autres questions que j'ai signalées pour avoir une juste idée des conditions réelles de l'heure.

Je le regrette, mais je dois déclarer, d'après les discours qu'il a prononcés à Toronto et aux Trois-Rivières, que le ministre ne se rend nullement compte, à mon avis, des puissances auxquelles la commission a fait allusion. Je n'entends pas qu'un membre du Parlement ira saisir le ministre à la gorge, Ce n'est pas là la question. Je songe à ce que le rapport dit de l'effet désastreux de ce qu'il appelle la pression des groupes, la pression des circonstances, si l'on veut. Je prie le ministre de me dire s'il croit, par exemple, qu'un conseil d'administrateurs pourra tout aussi victorieusement vaincre la pression en faveur de la construction de la gare de Montréal—j'ai recours à cet exemple parce qu'il est sans doute hors de cause—qu'un conseil de régisseurs? J'ai été témoin, voyez-vous, de ce qui s'est passé en cette Chambre. Le ministre croit-il qu'un conseil de régisseurs aurait cédé à la pression exercée au sujet de l'hôtel d'Halifax? Crois-il qu'un conseil de régisseurs aurait agi comme l'a fait le conseil des administrateurs relativement à l'hôtel de Vancouver? La Chambre se rappelle-t-elle la nomination de M. Fife-Smith, de Vancouver au conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, et comment le ministre de cette province expliquait cette nomination? Voilà quelques-uns des éléments dont je tiens compte pour arriver à une conclusion; je désire autant que n'importe lequel de mes concitoyens, autant que le ministre lui-même, de faire en sorte que nous évitions le désastre. Aucun observateur ne peut nier le bien-fondé de ce que disait sir Henry Thornton au sujet de l'influence politique indue. Sir Edward Beatty avait également raison. Quiconque est au courant de ce qui se passe à la commission hydroélectrique de l'Ontario depuis quelques mois ne peut oublier qu'il convient d'attribuer des motifs politiques aux gens en charge de la gestion.

Ce que je crains, je le dis franchement au ministre, ce que tout le monde craint c'est un état d'esprit, inconscient si vous voulez, qui, chez les dirigeants, se traduira par le désir de plaire aux puissants du jour. Combien d'administrateurs ont assez de force de caractère et de décision pour combattre les vues du Gouvernement? Je me rappelle ce qui s'est produit à propos de la gare de Montréal. Le ministre comprendrait ce que je veux dire, si j'avais le temps de raconter toute cette histoire. Volyez le Transcontinental-National. Comment et pourquoi a-t-il pris naissance? Personne n'oserait dire qu'il a été établi pour répondre à un besoin national.

M. FINN: Pour raccourcir les distances.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette qu'il ne raccourcisse pas le sentier qu'a à parcourir l'honorable député pour arriver à l'intelligence de l'état de choses existant. En tout cas, cette considération n'eut rien à voir dans cette affaire. Tout le monde connaît l'histoire. Songeons encore à la prolongation du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Prince-Rupert, parallèlement à la voie existant déjà entre Edmonton et Winnipeg, et nous savons comment cela s'est produit. Et l'extension du Pacifique-Canadien, jetant ses voies avant que pût être établie celle du Grand-Tronc-Pacifique, par la prolongation de l'ancienne ligne du Canadian Northern Edmonton, de Wetaskiwin à Winnipeg. Connaissant tous ces faits, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'on nous demande aujourd'hui de rendre possible l'exercice de cette influence inconsciente, si vous voulez me passer cette expression, sur les dirigeants du réseau, influence qui aura pour résultat des décisions inspirées de motifs politiques. Quelqu'un soutiendrait-il, par exemple, que l'achat du chemin de fer des comtés du sud constituait le genre d'affaire qu'approuverait un dirigeant de chemin de fer expérimenté et éclairé. Quelqu'un dirait-il que le chemin de fer Gaspé et Oriental était tellement utile au pays comme fournisseur de trafic que les considérations d'affaires en rendaient l'acquisition nécessaire aux conditions auxquelles nous l'avons acheté? Les rapports fournis sur leur valeur sont bien connus. Certains de ces embranchements desservaient des régions peu peuplées de l'Est, croyons-nous, mais quand on pénètre dans l'autre domaine on ne peut en arriver à d'autre conclusion que ce sont des considérations, non pas de parti forcément, mais des considérations d'ordre politique qui ont amené ce résultat.

On nous demande maintenant de perpétuer cet état de chose. A une époque, je crois, le ministre aurait été satisfait, à moins que la rumeur ne lui fasse une grosse injustice, si l'actuel président des régisseurs avait démissionné, de nommer un nouveau président et de nouveaux régisseurs et de s'en tenir au conseil de régie. Mais le président n'ayant pas jugé à propos de démissionner, nous allons avoir sept administrateurs.

Je vais plus loin. A propos de dépenses en immobilisations, pouvons-nous avoir de meilleure sauvegarde que celles que nous avons à présent? Se rend-on compte que la Chambre doit voter chaque dollar de capital dépensé? Fera-t-elle davantage en vertu de cette mesure? La Chambre exerce sa discrétion maintenant; cette discrétion ne sera pas accrue par la mesure dont nous sommes saisis. S'il s'agit de permettre au Gouvernement de s'ingérer plus profondément dans l'administration des chemins de fer qu'il ne le fait à présent, il se trouverait à faire précisément ce que la Commission lui a recommandé d'éviter. Sinon, le contrôle du Parlement est complet aujourd'hui, car sans un vote de sa part, aucune somme ne peut être versée en immobilisations ou pour combler un déficit. Le conseil de régie n'a pas un dollar à dépenser en immobilisations à moins que nous le lui donnions; il n'a pour combler les déficits d'autres fonds que ceux que nous lui votons. L'Etat doit fournir les fonds, que ce soit pour les locomotives ou les rails, ou la plateforme de la voie, et continuera à le faire sous le régime du projet de loi.

Sept administrateurs vont siéger, et c'est l'avis de la majorité qui prévaudra. La raison pour laquelle le président avait deux votes ou le vote prépondérant, c'est qu'il était obligé de voter avec l'un ou l'autre de ses collègues pour l'adoption d'une mesure, précisément la raison que j'ai indiquée. On supposait que le président serait tellement imbu du sentiment de ses obligations que les considérations d'ordre politique ne joueraient pas du tout. Je puis parler en toute franchise, toute ma vie, j'ai eu l'habitude d'écrire aux administrateurs de chemins de fer, que ce soit le Pacifique-Canadien, ou le Calgary and Eastern ou d'autres lignes, quand je m'intéressais à quelque homme victime d'une injustice, je l'ai fait toute ma vie, je ne l'ai jamais fait avec une arrière-pensée politique, je l'ai fait quand j'étais membre de la Chambre et quand je ne l'étais pas, plus souvent peut-être quand je ne l'étais pas. Mais si j'écrivais aujourd'hui au président du conseil d'administration du National-Canadien au sujet de n'importe quelle question, le juge Fullerton n'en tiendrait pas du tout compte; il a même parlé d'ingérence politique, parce que je lui avais dit qu'il serait peut-être préférable de faire une certaine chose.

Le ministre a parlé de la coordination de l'activité des deux chemins de fer avant l'établissement du Conseil de régie. Je ne puis qu'attester qu'il en est ainsi. En 1931, avant la constitution du conseil, j'ai adressé une lettre au président du Pacifique-Canadien et au président d'alors du National-Canadien pour les inviter à la coopération, étant donné la gravité de la situation et les obligations financières de l'Etat. Ce n'était pas une innovation, divers gouvernements l'ont fait. Mais quelle disposition du projet de loi nous garanti contre le retour des abus signalés courageusement par la commission? Si un conseil d'administration dans les conditions mentionnées par cette commission s'est occupé de cette propriété de la manière indiquée et qu'elle ait produit les résultats cités, alors nous savons que la nomination d'un autre conseil d'administration produira à peu près les mêmes résultats. Le ministre dit que c'est une question de personnel. En effet, mais aucune des personnes que vous pourriez trouver au pays ne quittera sa situation présente pour se mettre au service de ce chemin de fer à moins que vous ne la payiez plus que ce que vous lui offrez. Voyez les Etats-Unis, l'histoire de leurs chemins de fer, les salaires qu'ils payent. Les honorables députés savent parfaitement que nous ne pouvons trouver ces hommes. Vous ne pouvez obtenir du président d'une banque ou d'une grande organisation qu'il quitte sa situation pour ce mettre au service du chemin de fer. Et nous savons que, s'il consent à y consacrer une partie de son temps, il n'y consacrera que celui dont il pourra disposer après avoir rempli ses autres obligations. Un jour et une heure sont fixés pour la réunion. La réunion a lieu. Que s'y fait-il? La volonté, plus ou moins, du président, précisément comme la commission l'a fait remarquer. C'est tout. Jetez un œil sur leur dépenses, l'hôtel à la Jamaïque, les trois navires que j'ai mentionnés. Allez au terminus de Montréal; voyez les hôtels de Vancouver, de Saskatoon, d'Halifax, chacun d'eux; vous pouvez mettre le doigt dessus en disant: voilà la raison. Telle est le rapport de la commission; voilà ce qu'elle a constaté. Voilà sa conclusion. Je crois que personne ne doutera que ces hommes n'avaient pas de but personnel à servir; en fait ils étaient plutôt bien disposés en ce qui concerne les questions qu'ils devaient traiter.

Je dis au ministre qu'il n'a pas prouvé sa thèse. Le seul fait qu'il ait établi cet après-midi est qu'à son avis le président n'a pas fait son devoir et qu'il est incapable de remplir la position. Cependant, au lieu d'intervenir sous le régime de l'article 7 et de le mettre en accusation de sorte qu'il aurait eu la chance d'être entendu, il le révoque bien que la loi prescrive qu'il restera en fonctions pendant une certaine période de temps. Il ne lui offre aucunement l'occasion d'être entendu, sauf

devant le comité spécial et il remplace les régisseurs par des administrateurs, quoique le le rapport de la commission déclare que sous le régime des administrateurs, peu importe qu'un gouvernement conservateur ou gouvernement libéral soit à la tête des affaires, il y avait eu une administration défectueuse et toutes les opérations du réseau furent entachées d'extravagance. De plus, vous avez les influences politiques qui s'exercent non pas d'individus à individu, mais par la force des circonstances, des collectivités, des députés faisant masse dans le but d'avancer leurs chances au point de vue politique. Or, la nature humaine étant ce qu'elle est, il faut que les choses se passent ainsi. Nous ne pourrons jamais sortir ce redoutable problème du maquis de la politique, à moins de prendre des mesures pour que ceux qui assument des responsabilités soient libres de toute pression, car ils savent que la durée de leurs fonctions est telle que, vu les responsabilités qu'ils assument, ils ne pourront pas être traités de la manière que le bill en discussion traite le Conseil de régie qui disparaît. Le bill en discussion aura pour effet de rendre plus difficile la tâche d'obtenir les services d'hommes du calibre voulu, car le Gouvernement a donné l'exemple. Tout ce qu'il y a à faire, c'est d'amener un changement de régime et d'adopter un bill.. A quoi sert-il de dire que les administrateurs sont nommés pour un terme de cinq ou de trois ans et ainsi de suite? Pourquoi ne pas stipuler tout simplement qu'ils resteront en fonctions jusqu'au jour où un autre régime mettra d'autres administrateurs à leur place. Il est bel et bon de dire que toute la responsabilité retombe sur nos épaules; cependant, la responsabilité, une fois qu'elle a été exercée au point de vue du parti, le sera encore à l'avenir. Il s'agit de la création d'un précédent. Voilà l'une des difficultés qu'offre le régime parlementaire; vous créez cette situation. Le premier ministre peut fort bien dire: J'ai déclaré que nous les révoquerions si nous arrivions à la direction des affaires; c'est exact. Et maintenant, le Gouvernement accomplit cette promesse, mais il le fait en face d'un rapport qui fait voir que le régime des administrateurs est en grande partie responsable du désastre en face duquel nous nous trouvons à cette heure. De fait, ces administrateurs ne sont pas nommés pour consacrer tout leur temps au service du réseau national; ils n'ont aucune responsabilité en ce qui regarde la question des fonds,—et la commission insiste sur ce point particulier,—car, une compagnie particulière est toujours au fait de la question: Allons-nous pouvoir nous procurer les fonds? Une entreprise particulière se demanderait:

[Le très hon. M. Bennett.]

Pouvons-nous trouver l'argent nécessaire? Pouvons-nous l'emprunter? Pouvons-nous nous le procurer par un moyen quelconque? Mais, comme l'indique le rapport en question, les président du réseau présentaient des avis, et cela suffisait pour obtenir l'argent. Lisez dans ce document ce qui se produisit en 1929. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur l'Orateur.

Je voulais m'étendre sur certaines de ces questions. Mais j'ai lu de bien longs et, je crains, bien ennuyeux extraits de ce rapport, non pas parce que mes collègues n'ont pas lu ce document, mais parce que je constate que mes concitoyens semblent comprendre bien peu l'état de nos chemins de fer. Le rapport étudie cette situation, du début à la fin; il y est conseillé de nommer un conseil de régisseurs et cet avis est motivé. Je voulais m'arrêter à ce point. La commission dit qu'on n'atteindra la fin visée que par la collaboration entre les deux réseaux. On ne peut réaliser cette collaboration, ajoute-t-elle, non par la force au début, mais par la bonne entente entre les intéressés et l'harmonie, par les conversations entre hommes siégeant dans un même conseil. Elle dit qu'il faut la certitude, la vigueur dans les décisions, dans un sens ou dans l'autre, non pas le renvoi de décisions de semaine en semaine, de mois en mois; non pas l'accomplissement de la besogne répartie en de longues périodes et puis les critiques du ministre contre toute œuvre accomplie, contre toute économie réalisée. Il faut cette coopération, sinon nous devrons démolir des milliers de milles de voies ferrées. Mais l'action en commun ne peut dépasser certaines limites, c'est bien évident pour tout observateur même superficiel. C'est dans l'ordre des choses. Comment y échapper? Ces hommes se sont réunis et se sont demandé: Que pouvons-nous faire? On a décidé de créer des trains en commun, d'abord entre Montréal et Québec. Quelqu'un en souffre un tort quelconque et se plaint. Les régisseurs décident de faire circuler des trains en commun entre Ottawa et Toronto: l'on dit alors aux employés de l'un des réseaux que l'autre réseau a trop de commerce et trop de besogne pour ses employés. Ils décident ensuite de créer des trains en commun entre Winnipeg, Toronto et Montréal; il s'ensuit une violente opposition, parce que des employés disent qu'ils en perdront leur emploi, qu'ils ne le souffriront pas. Ils parlent enfin d'enlever des rails. Tous les députés se lèvent alors pour déclarer: je vais me prononcer contre cette tentative de diminuer la concurrence et les frais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures,—je pensais terminer avant cela,—j'étais en train de demander au ministre ce qu'il comptait faire de plus avec cette loi qu'on ne puisse accomplir avec les lois actuelles. J'ai pensé qu'il serait bon, à cet égard, de signaler ce que la commission a à offrir en fait de propositions et de remèdes, à commencer par le paragraphe 195 de son rapport. Elle parle d'abord de la nécessité d'abandonner un fusionnement de la sorte, un bail de longue durée et aussi des baux à court terme de quinze ans et plus. Puis elle dit ceci, au paragraphe 203:

Le gouverneur en conseil nommerait trois régisseurs qu'il revêtirait de tous les pouvoirs du conseil d'administration actuel du National-Canadien, tant à l'égard de la compagnie-mère que de toutes les filiales et de tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la propriété et exploiter le réseau dans toutes ses parties.

Je demanderai ceci à la Chambre: En face d'une conclusion comme celle que je viens de citer, peut-on dire que la Chambre, telle qu'elle est actuellement constituée, est mieux en état que ces commissaires de prescrire un remède approprié? Le ministre, qui n'a qu'une expérience limitée du problème, prétend-il, au bout de si peu de temps, qu'il a qualité pour pouvoir parler avec plus d'autorité que ces hommes qui ont consacré tant de temps et de labeur à étudier le problème? Au sujet de la nomination des régisseurs, j'ai dit, cet après-midi, que le gouvernement de l'époque comprenait parfaitement la portée de cette partie du rapport qui demandait le choix d'hommes d'un certain calibre. Le rapport recommande de ne prendre que des hommes d'affaires d'une capacité et d'une habileté reconnues. M. Labelle possédait beaucoup d'expérience, pas tant dans l'exercice de sa profession que dans ses rapports avec les opérations commerciales d'un très important client qu'il représentait à Montréal. Il appliqua aux problèmes qui lui étaient confiés l'expérience d'un homme qui est habitué à traiter des affaires de grande envergure. Quant à M. Morrow, comme je l'ai dit, je crois que son talent est connu de tous ceux qui sont au courant des choses commerciales dans le pays.

J'ai déjà mentionné les considérations qui amenèrent le choix du juge Fullerton. Je dois dire que l'on jugeait essentiel d'établir une certaine mesure de continuité entre le conseil sortant et le nouveau conseil. On a gardé M. Morrow et M. Labelle, qui faisaient partie du conseil, afin de maintenir cette continuité. Je ne peux vraiment pas comprendre quelle différence il y a entre ce que l'on propose et ce que la loi même prescrit. Les paragraphes 205 et 206 du rapport demandent de faire connaître les exigences budgétaires du réseau. Voici ce qui est dit:

Le budget annuel du réseau relèverait du contrôle des régisseurs. Les sommes requises pour combler les déficits de revenus, y compris les intérêts sur les obligations du réseau ainsi que pour ajouter au capital ou pour rembourser seraient soumises à l'approbation du conseil du Trésor et présentées au Parlement par le ministre des Finances.

Vu que la dette du réseau est très forte et dépasse ce que le chemin de fer peut payer sur ses recetts, même si sa situation s'améliore, les sommes requises pour combler les déficits seraient votées annuellement par le Parlement et non prélevées par l'émission d'obligations du réseau, comme cela s'est fait ces dernières années. Cette recommandation ne s"applique pas aux capitaux nécessaires aux améliorations ni aux sommes requises pour les remboursements.

Ces recommandations sont contenues dans le rapport et il est plutôt difficile de comprendre quelle différence il y aura entre le nouveau conseil d'administrateurs, qui devra examiner la situation et faire des recommandations quant aux sommes requises pour le capital, pour d'autres fins et pour le déficit, et le présent conseil de régisseurs qui étudie en ce moment ces mêmes problèmes, faisant des recommandations tel que prescrit par la loi. D'après les dispositions de la loi, le Parlement doit s'occuper de la question et fournir les fonds, et il y a deux semaines, nous avons voté des sommes considérables au chemin de fer dans ce but. Un bill actuellement inscrit au Feuilleton comporte le vote d'un déficit prévu, avant même que le chiffre n'en soit connu. Tout ceci est la négation des principes qui ont régi jusqu'ici cette question, soit dans le rapport des commissaires soit dans les dispositions de la loi elle-même.

En ce qui a trait au directeur du service de l'exploitation, j'avoue qu'il m'a été impossible de comprendre le raisonnement du ministre. La loi stipule distinctement et positivement que le directeur du service de l'exploitation devra s'occuper de l'exploitation du réseau, l'administration au sens général du mot étant confiée au chairman et aux régisseurs. Si, comme on l'a dit, le chairman délimitait certaines fonctions particulières, par exemple, s'il disait qu'il prendrait la direction du service des hôtels ou du contentieux, il reste acquis que le président avait à répondre de l'exploitation. Je ne vois pas comment une telle division de la besogne pourrait en quelque façon restreindre ou limiter les cadres. Ainsi, chacun sait que le vice-président chargé du trafic peut avoir certaines obligations. Personne n'ignore que le vice-président chargé de surveiller la comptabilité peut avoir certaines obligations et le président du conten-

tieux peut avoir, de son côté, à s'occuper de certaines autres fonctions. Si, en sa qualité d'administrateur en chef du réseau, le fonctionnaire exécutif en chef, ou le président, dit: "Je suis prêt à me charger des responsabilités qui relient les fonctions exécutives aux fonctions administratives à l'égard de plusieurs formes d'activité", chose à laquelle on a fait allusion cet après-midi, je me contenterai de signaler que grâce à ses efforts, des déficits se sont transformés en surplus. Cet après-midi, le ministre a mentionné, je crois, un surplus résultant de l'exploitation des hôtels, et la même situation s'est produite dans l'exploitation des services de transport maritime. Naturellement, le contentieux n'est pas un département productif de revenus, mais on pourrait s'attendre qu'un ancien juge de la Cour suprême du Manitoba eût toute compétence pour participer à l'étude de problèmes juridiques. Par conséquent, il m'est difficile de comprendre pour quelle raison la dénonciation a pris la forme que nous lui connaissons, à moins que le ministre n'ait cru que le président voulait indiquer qu'il se considérait le chef du service d'exploitation du réseau. La loi stipule qu'il ne l'est pas et la recommandation des commissaires a été suivie à cet égard. Je le répète, il m'est difficile de comprendre ce qu'on a voulu dire par cette attaque.

A propos de coopération, j'ai dit cet après-midi que les commissaires ont recommandé qu'elle soit la plus étroite possible. Ils en ont fait la recommandation aux paragraphes 210 et 211 du rapport, dans des termes que l'on a incorporés dans la loi elle-même. Je réitère au ministre que toute coopération risque de rester inutile si deux considérations se présentent toujours devant l'une ou devant les deux parties intéressées. Toute coopération véritable devient impossible si l'une des parties attend que l'autre propose d'abandonner certaines lignes de son réseau ou d'un autre réseau. Il faudrait qu'une entente réciproque dispose des lignes que les deux réseaux abandonneront.

Mais l'autre considération est encore plus importante. L'automne dernier, j'ai appris que des employés des chemins de fer se sont laissés dire que la fusion ou l'amalgamation pourrait nuire à certains d'entre eux. Le ministre a touché cet après-midi à la question des relations entre le président du réseau, qui avait débuté comme employé mécanicien avant d'être appelé à diriger la compagnie, et les employés du réseau. Veut-on laisser croire que parce que quelqu'un laisse entendre que telle proposition pourrait nuire provisoirement à un petit nombre, le contribuable canadien se verra obligé de verser à jamais des impôts?

[Le très hon. M. Bennett.]

Est-ce le sens des paroles du ministre? Les faits établiraient certainement que tel est le cas.

L'on a signalé que la rotonde d'Ottawa était dans un état lamentable, et qu'elle n'avait plus aucune utilité pratique. L'on a signalé encore qu'à Hull, à l'autre extrémité du pont, l'autre réseau vient de se construire une rotonde assez moderne pour accommoder les deux compagnies. Si les observations faites par le ministre signifient quelque chose, ce sera très douteux, parce qu'on a fait observer ce qui résulterait de l'emploi de certaines personnes, si l'on cherchera à utiliser éventuellement la rotonde de Hull lorsque celle d'Ottawa sera devenue tout à fait inutile. Je tiens à déclarer avec toute la clarté possible que les intéressés trouveraient au service d'un système financièrement solide et à l'abri de la banqueroute, des avantages autrement précieux que s'ils étaient à l'emploi d'un réseau devenu incapable de maintenir des services modernes et efficaces. En d'autres termes, si l'on finit par comprendre que les deux réseaux devraient coopérer ensemble un bien plus grand nombre d'employés obtiendront éventuellement un emploi plus stable et plus rassurant. C'est un fait admis, je pense, qu'il faut en arriver là, si l'on veut que les deux services soient efficaces. Si pour obtenir la coopération, on se sert d'une combinaison des deux qualités ou des deux facteurs que j'ai mentionnés, il en résultera inévitablement qu'on ne pourra pas avoir de coopération avec ce conseil pour la bonne raison que si le spectre d'un résultat politique hante toute action administrative, la crainte du premier sera plus forte que l'exercice du dernier, et la conséquence inévitable sera une continuation de la situation qui existe actuellement dans ce pays. Comment, dans les conditions qui ont été exposées à la Chambre, le juge Fullerton pouvait-il s'acquitter de ses fonctions? Ni l'une ni l'autre des compagnies ne voulait toucher à ses voies, chacune d'elles attendait que l'autre proposât que les voies de sa rivale fussent enlevées et cela quand on sait qu'il y a bien plus de voies que le pays ne peut en supporter. Tout le monde l'admet. Dans ces conditions comment le fait de mettre des directeurs à la place des régisseurs va-t-il améliorer la situation? Car la responsabilité du Gouvernement, du pays et des contribuables n'a pas été changée d'un iota de ce qu'elle était dans les recommandations de la commission qui ont été appliquées dans la loi. Ces recommandations ont été exprimées dans des termes un peu différents, c'est tout.

Un point que le ministre a oublié de signaler est celui-ci: ces réseaux sont le résultat de la fusion de plusieurs autres réseaux, pas

rien qu'un mais plusieurs. Voici ce que dit le paragraphe 84 du rapport:

On a fait des représentations relativement au régime de capitalisation du National-Canadien. Ce problème se présente sous plusieurs aspects. Un de ceux-ci a trait au grand nombre de compagnies dont il faut maintenir l'existence corporative. Un autre aspect du problème se rapporte aux multiples émissions d'obligations et hypothèques qui portent des taux d'intérêt différents et sont échues à des périodes différentes et qui renferment des clauses de toutes sortes. On a déclaré que le National-Canadien comprend 251 émissions d'obligations et hypothèques différentes; que les obligations détenues par le public comportent 80 différentes émissions de certificats qu'il y a 139 compagnies dont il faut maintenir l'existence corporative; et qu'il faut préparer chaque année 42 comptes de recettes et 90 bilans distincts.

Il est évident que les changements proposés n'amélioreront pas la situation; quant à la structure financière, aucun changement, excepté un acte du Parlement, ne peut y pourvoir. En conséquence, pour ce point principal que nous avons réglé au moyen de la nomination de régisseurs, il va falloir défaire une grande partie de ce qui a été fait et, finalement, on n'aura fait aucun progrès dans cette voie. J'insiste là-dessus parce que la situation tout entière s'en ressentira.

Il y a un troisième point, le dernier qui a rapport à cette question, que je veux discuter. La Chambre doit savoir que lorsque le Parlement déclara qu'il n'y aurait plus de consolidation de déficits, cela voulait dire que le contribuable canadien devait fournir l'argent et qu'ensuite le rapport des Chemins de fer nationaux ne contiendrait plus d'imputations pour intérêts. Il s'ensuit que le rapport de 1934 et celui de 1935 ne révèlent pas la véritable situation parce que les intérêts sur les déficits de 1934 et de 1935 sont payés par le pays comme part de la dette nationale. Ceux que cette question intéresse verront à la page 19 que les intérêts dus au public sur les obligations à longue échéance se chiffraient à $53,468,792.22 en 1935 alors que l'année précédente ils étaient de $55,811,745.85. Les opérations de remboursement effectuées par le Gouvernement ont permis de réaliser une économie. Les intérêts sur le déficit de 1934 font maintenant partie de la dette nationale du Canada ainsi que les intérêts sur le déficit de 1935. La nomination des administrateurs ne peut améliorer ni changer cette condition à moins que le Gouvernement ne soit prêt à capitaliser contre les chemins de fer les déficits d'année en année. J'ajouterai que, l'an dernier, nous avons dû trouver plus de $48,000,000 lesquels, ajoutés au revenu disponible pour les fins d'intérêt de plus de 8 millions de dollars, ont porté la somme payable au compte de l'intérêt à 56 millions de dollars. C'est un montant très considérable.

Je me demande si les membres de la Chambre comprennent qu'il représente plus d'un dollar et trois quarts par seconde. Comprennent-ils qu'un montant de plus d'un million par semaine est énorme? Peu d'hommes se sont donné la peine de calculer ce que cela coûte par seconde. Mais, quand je dis que chaque seconde que nous siégeons ici, il faut trouver, d'une source ou d'une autre, que ce soit au moyen du trafic, ou de la taxation des Canadiens, ou de l'augmentation de leurs dettes, environ $1.75 de la seconde, la Chambre se rendra compte de la somme étonnante d'argent exigée du peuple. Depuis quelques années, surtout depuis 1931, mes honorables amis de la gauche se sont contentés de chercher à discréditer l'administration des chemins de fer, d'affirmer que le parti au pouvoir à cette époque désirait la destruction du réseau, alors que, de fait, nous avons cherché jour et nuit les moyens de maintenir sa réputation et sa solvabilité du point de vue de ceux qui détenaient des valeurs. Et nous avons réussi. Dorénavant, les gens non prévenus, ceux qui sont capables de se former une opinion moins préjugée, comprendront que la tâche que nous avons assumée et que nous avons menée à bonne fin était lourde et difficile. Durant les élections, comme le ministre l'a dit, il est vrai que le Gouvernement a déclaré qu'il se proposait de changer cette situation. Il a certainement assuré cela au peuple canadien; il lui a dit que le gouvernement de l'époque était responsable de l'état de choses qui avait été créé, et qui menaçait de détruire le réseau du National-Canadien. Je ne puis que répéter que cela était faux, comme le démontrent les faits à cet égard; ils parlent d'eux-mêmes. On constatera que l'appel que l'on a adressé avec succès aux hommes de chemins de fer du pays, l'appel qui a obtenu leur appui en nombre écrasant pour le Gouvernement maintenant au pouvoir a été basé sur une appréciation absolument inexacte des difficultés du problème et de ce qu'il comportait. Il n'est pas un seul gouvernement, qui, en n'importe quel pays et en n'importe quel temps, ne s'intéresse à procurer du travail à tous les citoyens. C'est ce que désirent tous les gouvernements. Mais lorsqu'on se trouve en présence d'une situation comme celle du Dominion actuellement, lorsque la loi elle-même déclare qu'on n'avait pas l'intention de proposer la fusion ou l'unification, et qu'elle n'était pas possible avant que le Parlement se prononçât, lorsque l'on s'aperçoit, de plus, que la seule suggestion de réduire les dépenses des services des messageries et des télégraphes ont provoqué un tel tollé contre le gouvernement de l'époque, un tel débordement de préjugés et d'appels au public contre toute décision, le

ministre dit-il qu'il ne se propose pas maintenant d'agir, d'accepter, en aucun sens, au moins trois des propositions du comité de coordination des deux chemins de fer? Agira-t-on de concert en ce qui concerne les services des messageries et des télégraphes? Paiera-t-on les loyers de deux immeubles chaque année, alors qu'un seul suffirait? Toutes ces choses vont-elles arriver ou non? Cela signifie-t-il qu'elles ne se produiront pas, que, bien qu'une disposition existe à leur égard, elles ne seront pas mises en vigueur, de peur que l'intérêt de quelqu'un en souffre temporairement?

N'oublions pas que lorsque l'on a fait cette suggestion même au sujet de ces deux questions que les deux chemins de fer avaient étudiées soigneusement, à fond et durant de longues périodes, le résultat fut tel que je l'ai indiqué. Ce n'est pas tout. Si je me rappelle bien, chaque fois que l'on suggérait d'abandonner certaines voies, on accusait le gouvernement de l'époque de vouloir sa ruine. Sur une distance de quelques milles le service a été abandonné avec succès. Il n'en a pas été de même du reste, bien que les deux administrateurs des deux lignes fussent d'avis que l'on pourrait prendre quelque décision de cette nature. J'ignore quelles ont été leurs conclusions au sujet de toute l'étendue du parcours, mais je dirai qu'à moins qu'on ne déclare franchement au peuple que les conclusions de la commission ne peuvent être mises en vigueur, les contribuables devront continuer de payer, payer, payer. S'il ne s'agissait que de payer, ce ne serait pas si grave, mais le pouvoir de payer du peuple canadien a une limite. Il y a une limite au pouvoir de taxer le peuple canadien, et cette limite a été atteinte. Quand on ne connaît pas l'histoire des impôts dans les autres pays, quand on ne se rend pas compte de ce que onze millions de personnes disséminées sur la moitié du continent sont capables de supporter, on peut continuer à dire: "Payez! Payez! Payez!" Cette obligation est cependant une obligation directe. Elle est imposée au peuple; le contribuable est tenu de l'acquitter sous forme d'intérêts sur un chiffre plus considérable d'obligations émises par le pays lui-même et non pas par le chemin de fer. Or, à moins que cette commission ne se trompe absolument, à moins que nous ne soyons un peuple tellement remarquable que les règles régissant les autres pays ne s'appliquent pas à nous, à moins que chaque citoyen canadien ne puisse produire autant de trafic que deux citoyens de la république voisine, à moins que nous ne soyons capable d'exploiter nos chemins de fer à meilleur marché que tout autre pays ne peut le faire, à moins que, chose impossible par suite de notre climat, nous ne puissions mettre en valeur notre réseau de façon que la proportion entre les recettes brutes et les frais d'exploitation soit plus forte que dans tout autre pays, ce projet de loi n'aura aucun effet et ne fera aucun bien. Tout ce que cela signifie, c'est qu'on a mis la politique et les affaires en contact plus étroit, qu'on a mêlé de plus en plus l'administration commerciale à l'action politique, et qu'on se rend de plus en plus au vœu des gens qui demandent que l'administration saine, franche et honnête soit soumise aux considérations d'ordre politique plutôt qu'aux principes d'affaires. C'est tout cela que nous apporte le projet de loi qui nous est présenté.

Je ne sais jusqu'à quel point les membres de cette Chambre peuvent réagir dans ce qu'ils reconnaissent comme une crise nationale. Je ne crois aucunement que notre pays ait atteint la limite de son pouvoir d'expansion et de développement. Je sais cependant que nous avons donné à notre pays des chemins de fer susceptibles de répondre aux besoins d'une population près de deux fois plus considérable que la population actuelle, et même plus, de fait. Puis notre service de transport est menacé d'un côté par celui des autobus et de l'autre par celui des avions. Le nombre des voyageurs transportés par avion de quelques-unes des grandes villes de l'Ouest de la république américaine au littoral du Pacifique augmente très sensiblement. Je sais que, l'autre jour, quatre aéroplanes spéciaux, contenant chacun douze voyageurs, ont fait le trajet entre une ville et le littoral du Pacifique. D'un autre côté, nous avons le service d'autobus, et tout cela est le résultat du moteur à combustion interne. Et cependant, en dépit de cette situation dans laquelle nous nous trouvons, on entend aujourd'hui réclamer des trains munis d'appareils pour le conditionnement de l'air, des trains aux lignes aérodynamiques et toutes sortes d'autres améliorations, sans songer à ce que cela coûte. Je me demande si le ministre est d'avis qu'en mettant ces pouvoirs entre les mains de ces sept hommes il va améliorer cette situation. Je ne le pense pas.

Je me contente de dire que le Gouvernement actuel, après avoir induit le peuple canadien à croire que l'ancien Gouvernement était l'ennemi du réseau national—bien que l'ancien gouvernement l'ait maintenu intégralement au milieu des graves difficultés causées par la pire dépression que le monde ait jamais connue—, après avoir réussi à créer une opinion hostile à l'ancien gouvernement chez les employés du réseau qui craignaient de se voir privés de leur emploi par suite de certaine démarche, se trouve aujourd'hui acculé à la nécessité de promulguer un programme. Ce programme, après toutes ces profondes

réflexions du ministre, consiste à remplacer les trois régisseurs par sept administrateurs. Il n'y a aucun changement réel par ailleurs, pour ce qui est de l'attitude ou du contrôle du Gouvernement, si ce n'est ce qui ressort des paroles prononcées l'autre jour par le premier ministre sur l'effet que ce bill aurait. Et beaucoup de gens croient que cela fournira l'occasion d'exercer une influence et une pression sur l'administration du chemin de fer pour permettre à des particuliers d'atteindre leurs fins. A part cela, le projet de loi ne comporte aucun changement, selon moi, il ne contient rien qui puisse profiter au réseau ou faire diminuer le fardeau qui pèse sur le contribuable. Ce programme ne résoudra pas nos problèmes de chemins de fer. Cette proposition ne sera d'aucun secours aux employés. Elle ne changera en rien les charges qu'il nous faut acquitter. Elle va laisser le ministre des Finances dans l'obligation de continuer à se tourmenter, comme l'ont fait ses prédécesseurs, pour trouver l'argent requis pour payer les déficits constants d'un réseau dont les charges fixes dépassent de vingt millions de dollars le chiffre qu'elles atteignaient aux beaux jours de l'époque où l'on croyait voir régner la prospérité.

Il est facile à M. Fairweather de parler, comme il l'a fait à Moncton, de ce qu'on peut faire avec un revenu brut de tant de dollars et un revenu net de tant. Tout ce que je puis dire, c'est que, jusqu'à ce que nous nous rendions compte que le Parlement est obligé de traiter ce problème comme une question d'affaires et non pas comme une question politique, il ne saurait y avoir de solution réelle. Il n'y en a pas eu jusqu'ici. Après avoir entendu le ministre, j'affirme que le projet de loi ne nous offre pas de solution. Et il n'y en aura pas tant que les Canadiens de toutes les classes et de tous les partis n'auront pas une idée claire de tout ce que cela comporte. C'est entre les mains du peuple lui-même que se trouve le remède. Tant qu'il se contentera, sans apprécier ni comprendre la situation, de faire de nouvelles demandes d'argent à l'Etat, de réclamer de nouveaux capitaux, de meilleurs services, de meilleurs trains, des salaires plus élevés, ce problème ne sera pas résolu. Ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur et qui ne sont pas sans connaître quelque chose de cette question, ayant eu à l'examiner, qui comprennent les difficultés inhérentes au maintien du réseau, qui se rendent parfaitement compte que l'homme n'est pas infaillible et que, lorsqu'il désire favoriser ses propres intérêts dans le domaine politique, il ne consacrera probablement pas trop de son temps, qu'il soit libéral ou conservateur, à l'examen des questions fondamentales même, savent qu'il viendra un jour, comme dans tout pays, où le problème sera tellement épineux, le danger si imminent, le risque si grand, que les hommes s'agiteront et oublieront leurs animosités personnelles ainsi que leurs différends politiques pour se rallier à une cause commune afin de sauver du désastre ce qu'ils chérissent et affectionnent. Je crois, à en juger par le projet de résolution présenté aujourd'hui, que ce jour n'est pas encore venu, mais qu'il finira par surgir, et alors les membres actuels de la gauche seront prêts à faire les sacrifices qu'on leur demandera pour le salut du pays, et pour empêcher la ruine du contribuable.

M. R. S. WHITE (Saint-Antoine-Westmount): Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que durant quelques minutes pour dire combien je désapprouve le bill maintenant à l'étude, et qu'on propose comme moyen de résoudre le problème des chemins de fer au Canada. Je ne veux pas me livrer à des récriminations, ni rappeler le gâchis perpétré depuis vingt ans à propos de cette question des chemins de fer, gâchis qui dégage des odeurs pestilentielles. Les deux partis en sont à blâmer: si l'un a trop construit, l'autre a trop acheté. Et l'on doit regretter qu'en ces dernières années ni l'un ni l'autre n'aie tenté vraiment de régler ce problème, le plus inquiétant, le plus considérable qui se pose pour la population du Canada, question dont dépend le crédit et, oserai-je affirmer, la solvabilité du pays.

Qu'il me soit permis de citer certains chiffres pour donner une idée de l'abîme où nous ont entraînés les erreurs commises en ce domaine. En 1935, le réseau national a eu un déficit net de plus de 47 millions de dollars et la perte nette occasionnée par le réseau, ainsi que l'indique le rapport, a dépassé les 115 millions. La dette du réseau est de 2,809 millions. Si l'on avait adopté une politique de bon sens en 1921, alors que le Nord-Canadien et le Grand-Tronc se trouvèrent dans l'embarras; si l'on avait offert ces voies aux enchères, pour les remettre à leurs créanciers, le pays aurait évité une dette d'un milliard. Le service des transports n'en aurait pas souffert, car les nouveaux propriétaires auraient maintenu l'exploitation des lignes nécessaires. Quand on a fondu les deux chemins de fer dans le réseau National, leur dette était de 1,336 millions. En 1933, elle était de 2,745 millions, soit une augmentation de 1,409 millions en une courte période de treize ans. Depuis, c'est-à-dire en 1934 et 1935, une somme d'un peu plus de 200 millions s'est ajoutée à la dette d'établissement. Les déficits cumulés du National-Canadien ont atteint 663 millions de dollars

entre 1923 et 1933 y compris l'intérêt sur les prêts de l'Etat, ou à 303 millions sans cet intérêt.

Je vous le demande: le pays pourra-t-il longtemps combler ces déficits sans imposer des taxes qui paralyseraient le commerce, qui empêcheraient la reprise des affaires que nous espérons de voir poindre dans un avenir assez rapproché? Le bill à l'étude n'attaque même pas la surface. Monsieur l'Orateur, vous devez vous rappeler l'histoire de Mme Partington, racontée par cet humoriste, érudit et essayiste éminent qu'était le révérend Sydney Smith. Mme Partington était une vieille femme qui demeurait dans une humble maison au bord de la mer. Un jour, une violente tempête s'éleva, causant un raz de marée. Le flot s'avançait vers la masure de Mme Partington. Alors, la vieille femme, qui était d'esprit décidé, courut vers sa cuisine, se saisit d'un balai pour combattre la marée montante. La lutte s'engagea, inutile d'ajouter que la pauvre Mme Partington fut vaincue. La mesure à l'étude n'aura pas plus d'effet pour combattre le flot montant des dettes et des impôts causé par les déficits du National-Canadien que le balai de Mme Partington contre le raz de marée.

On nous parle souvent de reviser le compte de capital du réseau. Dans cette enceinte, dans les journaux, on raconte qu'il faut abaisser le capital. Stupidité! Abaissez le capital à un dollar: vous n'éviterez pas un sou d'impôt aux contribuables. Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une dette du Dominion, représentée soit par des obligations émises directement par l'Etat ou par des titres garantis par l'Etat. On n'amoindrirait aucunement le fardeau que le peuple doit porter en transportant cette dette du compte du réseau à celui du Dominion. Cette façon d'agir aurait un autre résultat. Elle rendrait la situation du réseau bien plus précaire, car, si l'on ne tenait plus compte des intérêts, nos amis de l'Ouest (et même de l'Est) exigeraient un abaissement des tarifs de transport à cause de l'excédent apparent; même les employés du réseau commenceraient à s'agiter pour obtenir un relèvement de salaire. Or, j'ai toujours été d'avis que ce n'était que par quelque procédé d'unification ou de fusionnement que nous parviendrions à échapper du dilemme qui nous encercle. Mais je me rends compte que la Chambre et, apparemment, les électeurs s'opposent à quoi que ce soit de la sorte. Que reste-t-il donc? La coopération en vue de l'économie. Or, il est vrai, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett), que les employés des chemins de fer n'ont pas donné leur confiance aux candidats conservateurs lors des dernières élections. Je suppose qu'environ 90 p. 100 des employés de chemins de fer du Canada appuient le Gouvernement actuel. Pourquoi? Parce qu'ils croient que le parti conservateur incline à une politique de fusionnement. Or, je soutiens que par la coopération les frais d'exploitation pourraient être réduits graduellement et à une allure croissante chaque année sans qu'un seul employé appartenant à un service quelconque de l'un ou l'autre chemin de fer en souffre. Cette économie résultera, premièrement, des décès et, deuxièmement, de la loi sur les pensions. Un nombre croissant d'employés actuels disparaîtront chaque année grâce à l'un ou l'autre de ces éléments. De cette façon, avec des parcours réduits, il sera possible dans peu d'années de faire correspondre l'effectif des chemins de fer à leurs besoins.

J'ai été heureux d'entendre le ministre indiquer que M. Hungerford, des Chemins de fer nationaux, sera probablement le président du nouveau conseil d'administration. Le leader de l'opposition a eu d'aimables paroles pour M. Hungerford, mais il a exprimé la crainte qu'il manquait de fermeté, qu'il était incapable de dire "non", faiblesse avec laquelle je sympathise de tout cœur et que j'attribue à sa bonté naturelle. Quant à sa capacité comme directeur de chemin de fer, il ne saurait y avoir de doute. Feu sir Donald Mann, qui s'y connaissait en exploitation ferroviaire, me disait il y a quelques années qu'à son avis M. Hungerford était l'égal de tout chef d'exploitation de chemin de fer en Amérique. Le connaissant comme je le connais et le tenant en très haute estime, je suis fort heureux d'apprendre qu'il va devenir président du conseil d'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Et président du chemin de fer.

M. WHITE: Mais je regrette de ne pouvoir faire le même compliment au ministre des Transports (M. Howe), entré dans la vie publique avec une très haute réputation de capacité en affaires et une grande expérience et qui s'est vu élevé à une des plus hautes fonctions dans le gouvernement, quand il présente à la Chambre une mesure aussi faible que celle dont nous sommes saisis pour faire face à une question aussi grave et aussi grosse de conséquences. Il ne se fait pas justice. Il manque du courage que j'attendais de lui. Il dit "je n'ose pas" plutôt que "je le ferai". Nous n'avancerons pas vers la solution du problème en l'attaquant à la surface. Il faut la pénétrer et appliquer des remèdes énergiques. De nulle autre façon peut-on éviter ce que je n'exagère aucunement en qualifiant de désastre imminent.

J'ai cherché à démontrer que les employés des chemins de fer n'avaient rien à craindre. J'ai relevé l'absurdité de la suggestion qu'en réduisant le capital du chemin de fer on pourra faire apparaître un surplus. Le ministre ne voit-il pas un défaut de conséquence entre sa politique sur terre et sa politique sur mer? Quand il est entré en fonctions il a trouvé plusieurs commissions de port composées d'hommes d'affaires du lieu qui étaient au courant des besoins des ports dont ils avaient la direction. Il les a supprimées pour charger trois fonctionnaires demeurant à Ottawa d'administrer ces ports. Mais quand il en vient aux chemins de fer il a une autre idée: il veut une direction plus ou moins locale, certainement régionale, et non pas une commission. Je crois qu'il y a là un certain défaut de conséquence.

Mais, somme toute, cela n'a guère d'importance. Ce qui est important—je voudrais pouvoir le démontrer avec plus de vigueur—c'est que la Chambre se rende compte, comme le ministre des Finances s'en rend compte sans doute, de la gravité de la situation que posent au pays les Chemins de fer nationaux, et que nous oubliions nos différences de parti. C'est à la première session d'un Parlement nouveau qu'il importe d'adopter des mesures énergiques. Dans un an ou deux il sera trop tard. Qu'au moins le Gouvernement insiste,—il en aura le pouvoir par l'intermédiaire du nouveau conseil d'administration,—sur l'adoption de mesures sérieuses et énergiques pour assurer une coopération tendant à réduire les formidables déficits que nous avons à combler. On peut accomplir quelque chose. Et n'allons pas oublier que, de nos jours, si l'on enlève à une population une ligne qui ne paie pas, le résultat est bien différent de ce qu'il aurait été il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années, alors qu'il n'y avait ni automobiles, ni omnibus, ni camions. Ce sont là les compétiteurs qui apportent présentement le désarroi dans les revenus des chemins de fer, et ils demeureront. Ainsi, lorsqu'il est question d'abandonner des lignes qui ne paient pas, il ne faudrait pas oublier que les populations intéressées n'en souffriraient guère. Rappelons-nous aussi que le tout est plus grand que la partie, et que si le trésor du Canada se voit dans la nécessité de se porter à la rescousse d'un nombre plus considérable de personnes et de maintenir encore plus longtemps l'assistance qu'il accorde présentement, il le pourra encore bien plus facilement si l'on pratique l'économie la plus rigide dans l'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le dicton français: "Ne réveillez pas le chat qui dort", ou comme on dit en anglais: "Let sleeping dogs lie", vous est familier. Je n'ai pas beaucoup pris part aux débats de la Chambre ni abusé de ses instants, depuis le début de la session, et maintenant je n'ai que quelques mots à dire pour répondre aux remarques faites cet après-midi par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Il a mentionné mon nom et il m'a félicité d'avoir la franchise de reconnaître que j'ai recommandé quelques hommes pour l'enlèvement de la neige sur les voies du National-Canadien. Je ne sache pas que ce soit un délit prévu par le Code criminel canadien, mais voici ce qui en est.

L'hiver dernier, la chute de neige a été plus abondante que les années précédentes, et le National-Canadien devait embaucher un grand nombre d'hommes pour constituer des équipes supplémentaires de pelleteurs de neige. Plusieurs m'ont écrit pour solliciter des lettres de recommandation. J'ai commencé à leur en écrire, mais le nombre des solliciteurs était si considérable que j'ai finalement demandé à certains de mes amis de constituer un comité qui donnerait de l'ouvrage aux gens en ayant le plus besoin, ainsi que le très honorable membre a eu l'équité de le dire. Ce n'était pas du tout une question d'assiette au beurre. Il s'agissait simplement d'aider les gens qui avaient le plus besoin d'aide. Le comité composé de citoyens marquants de ma ville a fait œuvre excellente en classant suivant leurs besoins les hommes désireux de pelleter de la neige. Le classement est le suivant: Premièrement, soutiens de famille; deuxièmement, hommes mariés sans famille; troisièmement, jeunes gens qui soutiennent leur famille; quatrièmement, jeunes gens célibataires. C'est un classement équitable et la population a été très satisfaite de l'arrangement, car il s'est déboursé moins d'argent pour le soulagement du chômage, pendant que les hommes en question enlevaient la neige sur la voie ferrée. Je ne le dis pas pour m'excuser ou me justifier, mais simplement pour expliquer ce qui est arrivé. Ma correspondance politique est un livre ouvert, un livre volumineux, peut-être, mais il ne contient rien que j'aie à cacher, et je suis fort surpris que le très honorable chef de l'opposition ne se soit pas senti la conscience aussi nette, quand je lui ai demandé de déposer des documents. Il a refusé sous prétexte qu'il s'agissait de papiers confidentiels. Je l'invite à examiner mes dossiers de A jusqu'à Z, pourvu qu'aucun papier ne disparaisse. Je n'ai rien à cacher. Ce que je lui dis, je le dis à mes électeurs, et ce que je dis à mes électeurs, je le dis ici à la Chambre. Je puis dire au très honorable chef de l'oppo-

sition que si ma propre ville de la Rivière-du-Loup a tant souffert du chômage, c'est la faute au sale patronage politique exercé par les tories, à l'accession au pouvoir de sir Robert Borden.

Le très honorable représentant a eu la parole, c'est à mon tour de parler. Un monsieur aujourd'hui décédé était ministre des Postes dans le cabinet de sir Robert Borden. Je ne le désignerai pas plus clairement. C'était un conservateur. Il y avait un autre monsieur, un libéral, un lieutenant-gouverneur de la province de Québec et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, ce n'était pas un membre du Conseil privé d'Ottawa. Ces deux messieurs se sont réunis dans les premières années de la décade de 1890, à Québec, et ont placé le petit capital de $5,000 dans une compagnie appelée La Compagnie des Terrains sans Bruit, ou The Noiseless Land Company. Cette importante compagnie au capital de $5,000 et comptant parmi ses membres quelques-uns des gros bonnets des deux partis, mais que tous les gens honorables des deux partis devraient désavouer et renier, ont acheté un marécage dans un faubourg de Québec, à Saint-Malo, comme emplacement d'usines de chemins de fer. Il y avait d'autres tories éminents avec eux et ils ont acheté le marécage pour $5,000 et on cherché à le vendre au gouvernement libéral, quand les libéraux étaient au pouvoir. Sir Wilfrid Laurier a refusé de conclure le marché, mais dès l'arrivée au pouvoir des tories avides, l'un de leurs premiers acte a été l'acquisition du mérécage qui avait coûté $5,000, pour la somme relativement énorme de $160,000. Un joli profit, n'est-ce pas, pour un marécage? Qu'est-il arrivé ensuite? Les tories ont construit une usine de chemins de fer sur ce marécage et l'ont appelée l'usine de Saint-Malo. L'usine construite, il a fallu faire venir des machines et des hommes. Ils ont fait venir de bons hommes de Témiscouata pour les faire travailler dans l'usine. Ils ont fait venir des machines des usines de la Rivière-du-Loup. Si quelque honorable membre tient à obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, il n'a qu'à consulter les Débats de la session de 1925, ma première session, et il y trouvera une énumération des machines, des machines importantes et coûteuses, transportées de la Rivière-du-Loup à Saint-Malo sous le régime tory, et le nombre des hommes exilés de la belle ville de la Rivière-du-Loup sur ce marécage d'un faubourg de Québec, à Saint-Malo.

Ce fut l'œuvre des tories. Qu'ils reposent en paix, mais j'en doute. Mais c'est ce qu'ils ont fait. C'est uniquement dans l'intérêt de concussionnaires et de concussionnaires tories que ces bons ouvriers des usines du chemin de fer de l'Etat ont été déportés de la Rivière-du-Loup à Québec, pour justifier le péculat de $150,000. Cela s'est fait aux dépens de la Rivière-du-Loup. C'est l'œuvre des tories et je ne m'étonne pas que le très honorable chef de l'opposition rougisse de honte. Il doit rougir de la façon dont son parti a traité ma chère bonne ville de la Rivière-du-Loup. C'est une œuvre tory, une œuvre injustifiable et les auteurs du préjudice causé doivent le réparer. Le gouvernement d'alors est responsable, il me semble, du tort causé à ma ville, la Rivière-du-Loup. Il appartient au Gouvernement du Canada de réparer cette injustice. Je me sens très à l'aise lorsque je me plains de la façon dont ma ville a été traitée et c'est ici le lieu où je dois me plaindre.

Il y a dans cette question beaucoup d'hypocrisie. On entend ceci: Laissez le chemin de fer National-Canadien tranquille; n'y touchez pas. J'entends de soi-disant hommes d'affaires importants dire: Ne touchez pas au National-Canadien. Le très honorable député veut-il laisser entendre que les citoyens du Canada qui ont un intérêt dans ce réseau évalué à plus de deux billions de dollars ne doivent pas s'intéresser à son exploitation? Si j'ai un intérêt dans une compagnie valant deux millions de dollars et que, passant sur le chemin cette compagnie se trouve à ma droite, mes yeux doivent-ils se tourner à gauche? Dois-je le faire alors qu'en regardant par les fenêtres je puis me rendre compte de ce qui s'y passe? Nous sommes 245 députés qui représentons le peuple de ce pays et auxquels ce peuple a dit: "Vous vous occuperez de l'avenir du pays durant les cinq prochaines années; vous devez appuyer un gouvernement qui est l'expression des vues du peuple en ce qui concerne une meilleure administration du pays. Vous ne serez que des machines à voter; vous donnerez des procurations à un certain nombre d'hommes qui transigeront les affaires, qui verront aux chemins de fer et aux autres affaires du pays et vous n'aurez pas un mot à dire." Une affaire de plus de deux billions mérite qu'on y regarde. Allons-nous donner un blanc-seing à ce sujet? Les membres du Parlement devront-ils être critiqués parce qu'ils réclament justice en ce qui concerne la direction du chemin de fer National-Canadien, parce qu'ils demandent justice pour les employés, pour les voyageurs et pour l'administration, même s'ils ne s'en rendent pas compte eux-mêmes.

L'honorable député de Saint-Antoine Westmount (M. White), l'un des deux doyens de la Chambre, un gentilhomme très respecté, a dit que M. Hungerford était faible. Il faut bien communiquer avec l'administration des che-

mins de fer. Si j'écris au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Howe) pour lui demander des renseignements sur les dépenses au sujet desquelles les chemins de fer viennent demander de l'aide, on me répond que je ne puis les obtenir. C'est le même renseignement que j'ai reçu l'an dernier. Il doit y avoir anguille sous roche. Comment se fait-il que je ne puisse obtenir les renseignements demandés? C'est à cause de la législation présentée l'an dernier et l'année précédente. Le chef de l'opposition (M. Bennett) ferait mieux de ne pas sourire parce qu'il se souviendra qu'une proposition a été faite dans cette Chambre à l'effet que le projet de loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien devrait être soumis au comité des chemins de fer afin que ses membres puissent avoir l'occasion d'interroger M. Hungerford et M. Beatty et d'obtenir d'eux les renseignements nécessaires à une discussion convenable du bill. Cette requête m'a été refusée par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion) sous prétexte que les dépenses seraient trop fortes. Après bien de la peine prise par un honorable membre du Sénat, je pus obtenir le renseignement que le coût de faire comparaître les témoins devant le comité du Sénat au sujet de ce projet de loi s'était élevé à l'énorme somme de pas même un sou. Et pourtant, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux eut assez d'audace pour dire qu'en raison d'économie il devait refuser aux membres de cette Chambre le privilège d'interroger ces témoins.

Lorsque l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a posé des questions au sujet des énormes dépenses de confitures de fraises il ne reçut aucune réponse. Une question au sujet de ce nommé Laforce est restée sans réponse, cet homme qui plus que personne a contribué à établir les colons sur des terres rocheuses et impossibles. On nous répond que la connaissance de ces faits n'est pas dans l'intérêt du pays. Pourquoi le pays n'aurait-il pas intérêts à connaître ces faits? Puisque nous discutons en ce moment les affaires du National-Canadien, que l'on réponde donc à nos questions. On nous a refusé les faits dans le passé, mais il nous les faut si nous voulons remédier à ces abus.

Nous entendons beaucoup parler des prétendus hommes d'affaires du pays, mais il est temps que l'on sache à quoi s'en tenir sur le compte des millionnaires du Canada. La plupart d'entre eux manquent de prévision. C'est à leurs sottes expériences que le pays doit ses malheurs. Ce n'est pas à eux que le pays doit sa survivance, il la doit aux petits commerçants qui sont doués du sens des affaires à un degré bien plus élevé que ceux qui se sont enrichis aux dépens du peuple, grâce au mouillage des actions de compagnies.

Voilà les faits. A entendre discourir les députés et les sénateurs et à lire les journaux, on inclinerait à croire que nous faisons du National-Canadien et du Pacifique-Canadien une blague politique. C'est absurde. Il faut que nous sachions à quel usage les chemins de fer destinent l'argent qu'ils nous demandent. Si nous examinons les affaires du National-Canadien, il faut en faire autant pour le Pacifique-Canadien. Ce n'est que juste. Le nombre des chômeurs a augmenté considérablement à cause de l'augmentation du chômage dans les rangs des employés des chemins de fer provoquée par les actes du dernier gouvernement. Lors de l'étude du bill en 1932 et 1933, les députés libéraux précisèrent que la renaissance du commerce constituait le meilleur moyen de provoquer la reprise des affaires et le retour de la prospérité. Deux ans plus tard, le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors et le très honorable chef actuel de l'opposition répétèrent les mêmes paroles. Ils ne se rendaient pas compte que la diminution du commerce, et la diminution conséquente du revenu des chemins de fer, étaient attribuables à leur stupide politique douanière.

Je ne me propose pas de discuter longuement la question. Si je prends la parole, c'est pour rappeler ces faits à la Chambre, afin qu'elle ne les oublie pas. La politique du très honorable député a tourné à l'échec complet, elle a abouti au fiasco; mais cela ne l'empêche pas de donner des conseils à tout le monde: c'est à prendre ou à laisser, moi seul ai raison, dit-il. Il se prend très au sérieux. Le cas est extraordinaire, car il devrait plutôt se cacher sous son pupitre. Il décline toute responsabilité pour les événements des cinq dernières années. Personne n'a oublié, mais il parle à la Chambre comme si le peuple lui avait décerné un mandat aux dernières élections. C'est renversant. N'a-t-il pas un calendrier? Sur le calendrier de l'année dernière, un mot en particulier et deux chiffres se détachent en lettres flamboyantes. Le nom du mois: octobre, et deux chiffres—1 et 4,—c'est-à-dire le 14 octobre, le jour où le peuple canadien a passé condamnation contre l'ancien régime, qui tentait un dernier effort pour prolonger ses cinq années d'existence, du 28 juillet 1930 au 28 juillet 1935. Les mois d'août et de septembre passèrent ainsi que les deux tiers du mois d'octobre avant que mon très honorable ami se décidât à remettre les rênes du pouvoir aux mains du nouveau régime. Songez un instant, monsieur l'Orateur, à la misère, à l'inquiétude et aux tourments que l'on a endurés dans tous les foyers canadiens, au cours des cinq der-

nières années. Le pays s'affaiblissait de plus en plus, quoique la voix du très honorable député fût encore assez forte pour affirmer à la population que la crise n'existait pas. C'est incroyable! Je ne veux pas traiter trop durement qui que ce soit; le discours que je prononce en ce moment est des plus indulgents; mais nous devons songer à nos responsabilités. Le très honorable chef de l'opposition a ses responsabilités et elles sont grandes; cependant, elles ne sont ni plus grandes ni moindres que les nôtres, dans cette Chambre, elles sont les mêmes. Par conséquent, il doit donc envisager les faits tels qu'ils sont et il ne doit pas édifier des gratte-ciel sur la tête d'une épingle ni sur le néant.

Examinons le cas des chemins de fer. Le Pacifique-Canadien a été favorisé, en dépit du fait que c'est une compagnie privée. Rappelons-nous la lettre que le très honorable chef de l'opposition a signée de sa propre main et scellée de son propre sceau, avant d'avoir soumis l'affaire à ses collègues, engageant la garantie du Dominion pour la somme de 60 millions de dollars au bénéfice du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il doit retirer cette assertion; elle est inexacte.

M. POULIOT: Eh bien! monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. BENNETT: Je demande que cette assertion soit retirée; elle est fausse.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de retirer cette assertion.

M. POULIOT: Retirer quoi? L'incident a été publié dans les rapports du comité de la banque. Vous-même, monsieur l'Orateur, faisiez partie du comité de la banque et vous devez très bien vous souvenir...

Le très hon. M. BENNETT: Ce Parlement et cette Chambre des Communes sont-ils dépouillés de toute autorité? Est-ce que l'on ne fera aucun cas des décisions de l'Orateur?

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je vais faire venir un exemplaire des rapports du comité de la banque et je vais les parcourir. Si j'ai tort, je retirerai ce que j'ai dit; cependant, si j'ai raison, je ne retirerai rien; de fait, je me rappelle distinctement que le très honorable député a accordé au Pacifique-Canadien la garantie de l'Etat pour la somme de 60 millions de dollars, avant l'adoption d'un arrêté du conseil à cette fin. Je me demande si le très honorable chef de l'opposition peut nier cela?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que l'assertion de l'honorable député est erronée. Les faits sont de notoriété publique, cela va de soi, et tout s'est passé au grand jour. Les faits ont été publiés, ainsi qu'il le dit; ils ont été communiqués à la Chambre. Je l'ai fait moi-même de mon siège. Une lettre a été écrite, c'est incontestable, mais mes collègues étaient au fait de la question; plus que cela, je l'avais discutée avec eux. Je ne crois pas que la Chambre devrait se laisser dépouiller de son autorité, à la demande d'un seul député.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait accepter la parole du chef de l'opposition.

M. POULIOT: Je l'accepte en autant qu'elle concorde avec le rapport du comité de la banque. Mais, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne suffit pas; cela ne peut pas suffire dans cette assemblée.

M. POULIOT: Je ne ferai certainement pas plus.

M. l'ORATEUR: Je considère que l'honorable député devrait retirer les remarques qu'il a faites.

M. POULIOT: Bien, sans préjudice de mes droits. Maintenant, pour résumer.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que je n'ai pas plus d'intérêt à voir maintenir l'ordre que n'importe lequel des deux cent quarante-cinq membres de la Chambre, mais la Chambre peut-elle conserver sa réputation en se conduisant de la sorte?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de Témiscouata de retirer ses remarques.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire que j'ai très mal entendu ce que le très honorable chef de l'opposition et vous-même avez dit, et je le regrette beaucoup, mais je ne vais point vous donner carte blanche pas plus qu'au chef de l'opposition, malgré tout le respect que j'aie pour vous. Quand je ne peux pas saisir ce que disent le président et le chef de l'opposition, il m'est très difficile de juger ce qui a eu lieu. En réalité, monsieur l'Orateur, vous savez très bien que j'obéis toujours au règlement, bien qu'il soit parfois mal interprété.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que mon honorable ami a raison dans ce qu'il vient de dire: il tient à se conformer au règlement, je le sais. L'un des articles de ce règlement dit que lorsqu'un membre nie une chose qui se rapporte à lui, cette dénégation doit être acceptée sans restriction par le député qui a la parole. Le très honorable chef de l'opposition nie catégoriquement une

certaine assertion faite par le député de Témiscouata. M. l'Orateur a prié mon honorable ami de la retirer. Dans l'intérêt du maintien de la dignité de la Chambre, auquel il tient autant que n'importe qui d'entre nous, je le sais, j'estime que cette rétractation devrait être faite sans la moindre restriction.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je vais vous dire comment je comprends la chose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai rendu ma décision et demandé à l'honorable député de Témiscouata de retirer ce qu'il a dit.

M. POULIOT: Je vais consulter le rapport avant de retirer cette assertion. Au revoir, monsieur. Si j'ai raison, je ne retirerai rien; si j'ai tort, je rétracterai.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cet après-midi et ce soir j'ai écouté avec la plus grande attention les discours auxquels a donné lieu cette mesure de la plus haute importance. Avec les autres orateurs, je reconnais la gravité du problème qui se pose au Parlement. C'est là l'une des plus importantes questions que le Parlement ait à étudier. Que l'on veuille me permettre de repasser brièvement certaines des assertions formulées par le ministre des Chemins de fer (M. Howe), lors du dépôt du bill. Dans un sens, j'étais peiné d'entendre ce que le ministre avait à dire au sujet du conseil des régisseurs; il me semblait qu'il rendait justice ni à lui-même ni à la Chambre. Voici un conseil de trois régisseurs qui, étant nommés par le Parlement, sont jusqu'à un certain point des employés de cette Chambre. Le silence leur est enjoint; ils ne sont pas en mesure de relever les critiques dirigées contre eux par le ministre qui a la haute direction du système de transport de notre pays.

Je remarque qu'il a signalé que deux des régisseurs appartiennent au barreau. Il en a déduit que pour cette raison ils n'ont pas la compétence voulue pour traiter de questions ferroviaires. L'opinion du ministre ne manque peut-être pas de justification; en fait, il se peut que, appliquée aux avocats en général, elle soit tout à fait juste. Mais je dirai qu'avant de diriger ces critiques contre le conseil des régisseurs, il aurait dû jeter un coup d'œil sur son entourage immédiat et voir la situation qu'on y observe. Que constatons-nous, en effet? Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) qui, de par ses fonctions, doit s'occuper d'édifices et en construire, n'est ni architecte, ni ingénieur, ni constructeur; il est simplement avocat. Le ministre des Postes (M. Elliott) est avocat lui aussi. Je me demande ce qu'un avocat peut bien connaître dans l'administration d'un bureau de poste. Un autre avocat, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), est chargé de la défense du pays. D'après le même raisonnement, il va sans dire qu'il ne devrait pas occuper ce poste; le titulaire devrait en être un homme réellement versé dans la science militaire. Puis il y a le ministre de la Santé (M. Power); je me demande ce qu'un avocat peut connaître dans le domaine de la santé. Dans le passé, les gouvernements successifs ont eu pour principe de confier à un médecin le ministère de la Santé, mais aujourd'hui c'est un avocat qui en a la direction. Tout ceci me porte à me demander comment le ministre des Chemins de fer peut bien siéger parmi tous ces avocats et les croire quand même aptes à remplir des fonctions qui ne sont pas de leur domaine. Il y a plus, nous avons un autre avocat à la tête du ministère du Revenu national (M. Ilsley), c'est-à-dire le département de l'administration qui s'occupe de la douane et d'autres questions de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Les avocats ne sont-ils pas de bons percepteurs?

M. HEAPS: Parfois. Passons maintenant au ministre des Pêcheries (M. Michaud); qu'est-ce qu'un avocat connaît en fait de pêcheries? Quelqu'un observe qu'il sait comment s'y prendre pour trouver des "suckers". Je dirai enfin que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est également avocat.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. POWER: Retirez ces paroles.

M. HEAPS: Je les retire. Mais je remarque que l'unique cultivateur qui soit membre du cabinet c'est le ministre des Mines.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de l'Agriculture est cultivateur.

M. HEAPS: N'est-il pas avocat également?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. HEAPS: Le fait est tout à son honneur. Je voulais simplement dire que le ministre des Chemins de fer devrait, avant de critiquer le conseil des régisseurs parce qu'il s'y trouve une couple d'avocats, jeter un coup d'œil dans son propre entourage du cabinet et constater combien les avocats sont nombreux dans le présent Gouvernement.

Quelqu'un a soutenu que ce problème est peut-être le plus sérieux que le présent Parlement ait à aborder. Ma propre opinion, c'est que les chemins de fer souffrent de la crise économique dans la même mesure que les autres genres d'entreprises du pays. Je ne crois pas qu'il soit possible pour nos chemins de fer d'être prospères pendant que les affaires du

pays tout entier sont dans le marasme. Lorsque le présent Gouvernement aura résolu le problème économique de l'époque actuelle, lorsqu'il aura ramené la prospérité au pays, alors nous n'entendrons pas parler autant qu'en ce moment de déficits ferroviaires. Je ne pense pas que les économies que nous réussirons à réaliser puissent résoudre entièrement le problème du chômage. Le ministre a eu l'air cet après-midi de réprimander le conseil actuel des régisseurs parce que durant les dix-huit mois ou les deux ans pendant lesquels il a eu la haute main sur les compagnies de transport de ce pays, il n'a pas réussi à réaliser des économies suffisantes. Pas plus le ministre que ceux qui ont succédé cet après-midi n'ont pu dire à la Chambre comment des économies auraient pu être réalisées; ils n'ont mentionné à ce sujet qu'un seul moyen, c'est-à-dire un système de fusion, de coopération ou de mise en commun des services des deux principales compagnies de transport. Ce système aurait pour résultat la mise à pied d'un grand nombre d'hommes qui sont actuellement employés par les chemins de fer. Je prétends que le Gouvernement ne résoudra pas ce problème pas plus qu'aucun autre de nos problèmes nationaux en aggravant la situation du chômage. Si le Gouvernement a l'intention d'obliger le nouveau conseil des directeurs à adopter une méthode grâce à laquelle les deux compagnies de chemin de fer coopéreront plus étroitement, il devrait tout d'abord protéger les hommes qui en souffriront. Un député qui a parlé il y a un instant a prétendu, il me semble, qu'il n'y aurait pas plus de chômage pour les employés de chemin de fer si les deux réseaux étaient fusionnés davantage. Il a dit que le nombre normal des décès parmi les employés de chemin de fer et la mise à la retraite des plus vieux employés suffirait à rectifier la situation. Ce n'est pas mon avis. Cela pourrait se faire s'il n'y avait pas de naissances au pays, mais à mesure que l'ancienne génération disparaît, il y en a toujours une plus jeune qui cherche de l'ouvrage et si l'on réduit l'emploi dans les ateliers de chemin de fer, on ne pourra plus employer ces jeunes gens à des travaux qui, après tout, ont leur utilité.

Le ministre a dit aussi que les unions ouvrières du Canada étaient fortement opposées à la loi de 1933. C'est absolument vrai. Les représentants des cheminots canadiens s'opposent à ce que l'on intervienne continuellement dans la direction du réseau des chemins de fer nationaux. Il n'y a pas deux ans que nous avons institué le présent conseil de régisseurs et maintenant, sans raison valable, on nomme un nouveau conseil à sa place. Comment peut-on espérer que les cheminots, ou qui que ce soit, aient confiance dans l'administration des chemins de fer si l'on continue à faire de tels changements sans raison valable? Le chef de l'opposition a laissé entendre que si les trois régisseurs s'étaient retirés, il n'y aurait pas eu besoin de présenter un projet de loi de ce genre. Je n'en sais rien, naturellement mais je considère que si le Gouvernement a l'intention de nommer un conseil composé de sept membres, ceux-ci devraient être choisis de telle façon que les nouveaux postes importants qu'ils rempliront leur soient assurés d'une manière permanente. Je suggère au ministre et au Gouvernement, si la chose est possible, de réunir les chefs des différents partis de la Chambre pour voir s'ils ne pourraient pas s'entendre sur le choix de sept personnes dont les noms seraient soumis au Parlement pour constituer le conseil qui sera chargé de l'administration du réseau des chemins de fer nationaux. On a laissé entendre que les employés des chemins de fer se sont opposés aux changements apportés par la loi de 1933. Mais je puis me faire l'interprète de quelques syndicats d'employés des chemins de fer et je désire déclarer qu'ils s'opposent tout autant aux changements qu'apporte aujourd'hui l'administration. Je veux ajouter que si le Gouvernement avait fait preuve d'autant de franchise dans l'exposé de ses intentions en octobre dernier qu'il en manifeste à l'heure actuelle, plusieurs bulletins de vote qui ont été marqués en sa faveur l'auraient été en sens contraire, car je sais très bien que plusieurs ont donné leur vote au parti libéral parce qu'ils avaient l'impression qu'en agissant de la sorte ils sauvegardaient le plus possible l'intégrité du réseau des chemins de fer nationaux du Canada, tout comme, en 1930, la grande majorité des employés du National-Canadien a adopté le cri de guerre: "compétition toujours, fusionnement jamais". L'on nous demande d'étudier cette question indépendamment des préoccupations d'ordre politique. Certains d'entre nous désirent beaucoup, à la vérité, suivre ce conseil afin de fournir au National-Canadien l'occasion de progresser et de procurer au peuple canadien le service qu'il est en droit d'attendre d'une utilité publique étatisée.

Dans son discours de cet après-midi, le ministre a parlé aussi du facteur humain. Notre groupe a présenté, en 1933, un amendement à l'effet de garantir la mesure de protection qui leur revient de droit à ceux des employés des deux réseaux qui pourraient souffrir de conséquences d'une plus étroite coopération entre les deux compagnies. Si, cette année, nous revenions à la charge, nous nous demandons si le Gouvernement serait disposé à leur accorder cette protection. Lorsque, en 1933, nous avons fait cette proposi-

[M. Heaps.]

tion nous avons eu le bonheur de recevoir l'appui d'un bon nombre de libéraux, et nous espérons que cette année, lorsque nous présenterons un amendement semblable, concernant ce bill, nous recevrons d'eux le même concours.

Jusqu'à l'heure présente, cette question des déficits du National-Canadien semble avoir défié les meilleures intelligences que nous ayons pu grouper dans tout le dominion du Canada. Que l'on me permette de parler pendant quelques instants de la commission qui a été nommée en 1932, la commission Duff. Cette commission groupait les meilleurs spécialistes en chemins de fer qu'il ait été possible de réunir et pourtant, lorsque leur rapport a été résumé, analysé et présenté à la Chambre, nous avons constaté qu'en réalité le problème du transport au Canada restait encore insoluble, et que les seules solutions présentées portaient sur les questions économiques et sur la coopération entre les deux réseaux. Je ne crois pas que cela soit suffisant pour offrir au pays ce que l'on pourrait appeler une structure financière solide des Chemins de fer nationaux du Canada. On dira que je me laisse aller à une critique négative, et l'on pourrait me demander ce qu'il faudrait entreprendre. Mais le problème des chemins de fer n'en est pas un que nous avons nous-mêmes inventé; ce sont les générations précédentes qui l'ont posé, et il nous incombe d'y apporter la meilleure solution possible. Comme on l'a noté cet après-midi, cette commission se composait du juge en chef de la cour suprême du Canada, d'un des meilleurs spécialistes en chemins de fer des Etats-Unis, d'un des meilleurs spécialistes en chemins de fer de la Grande-Bretagne et, entre autres, de sir Joseph Flavelle, homme d'affaires des plus en vue au Canada. En fait, monsieur l'Orateur, la commission groupait l'élite des hommes d'affaires du pays, mais après avoir étudié le problème sur toutes ses faces ils n'ont pu y trouver de solution effective. Ils ont présenté un rapport et le conseil des régisseurs de l'époque a fait l'impossible, à mon avis, pour donner suite, mais sans résultat. Il me semble que pour l'heure le problème soit sans solution possible, même en réalisant des économies ici et là, excepté peut-être si le Gouvernement accomplissait sa promesse d'augmenter le commerce tant domestique qu'international du pays pour accroître les revenus de l'un ou des deux réseaux canadiens.

J'insiste, avec toute l'énergie possible, sur la question des employés de ces chemins de fer. Je protesterai de toutes mes forces, si l'on veut fusionner les services des deux réseaux sans, en même temps, assurer le sort des employés intéressés. La collaboration réalisée par les deux réseaux sur les lignes de Montréal, Toronto et Ottawa a fait perdre leur emploi à un grand nombre d'hommes, à qui l'on n'a pas accordé grand chose, bien que ces hommes eussent dix, quinze ou vingt ans de service. Je me rappelle la discussion qui s'est produite en cette enceinte à l'époque. Le ministre d'alors dit que, si l'on pouvait établir que les hommes étaient victimes d'une injustice, qu'on les congédiait sans assurer leur sort, le gouvernement étudierait les mesures à prendre, et accueillerait avec sympathie toute proposition de nature à dédommager les gens ainsi congédiés.

Je signale au ministre que les hommes congédiés par suite d'une semblable mesure se trouvent dans une situation différente de celle des travailleurs perdant leur emploi à cause du ralentissement des affaires ou pour une raison de ce genre. Les cheminots perdront leur emploi à cause d'une décision du Parlement; ils perdront leur gagne-pain par suite d'une mesure prise par le Parlement. Par conséquent, le Parlement a un devoir à remplir envers ces gens. C'est à cause de cela, que notre groupe a présenté certaines propositions au cours de la législature précédente propositions qui furent rejetées, mais qui seront mieux reçues, espérons-nous, quand le temps en viendra.

Je n'ajouterai pas grand chose au sujet du projet de loi à l'étude. J'y reviendrai peut-être lors de la discussion des articles au comité. J'espère que le ministre nous indiquera alors en détail son intention et celle du Gouvernement à ce propos. Il ne nous en a encore guère rien dit. Il a bien noté que le Gouvernement désire modifier les dispositions relatives au conseil des régisseurs, parce que ce conseil n'a pas réalisé assez d'économies au National-Canadien ni une collaboration assez étroite entre les deux réseaux. Au comité, je voudrais que le ministre développât cette partie de son exposé et j'espère qu'il nous fournira plus d'éclaircissements.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement précédent mérite des félicitations, c'est bien pour la façon dont il a traité le problème des chemins de fer. A propos de la motion tendant à la deuxième lecture, l'article du règlement qui interdit d'anticiper une discussion nous empêchera de traiter ce problème comme il convient; nous ne pourrons parler que des modifications projetées à la loi de 1933, en particulier à propos du tribunal créé par la loi de 1933, telle qu'elle a été amendée par le gouvernement de l'époque, pour régler les différends entre les deux réseaux. Malgré la déclaration

faite lors des dernières élections par les ministres actuels et les 170 libéraux élus, le Gouvernement a présenté au sujet des chemins de fer un projet de loi fort peu satisfaisant. Le Gouvernement n'a pas voulu jusqu'à présent annoncer sa politique. Il me semble qu'il retourne aux dépenses scandaleuses de l'époque de 1921 à 1930, dépenses qui ne s'étaient jamais vues dans tout l'Empire britannique: hôtels, jeux de golf, doublement inutiles, embranchements ne répondant à aucun besoin, gaspillage général. Cette mesure est un retour aux anciens jours d'absence de tout contrôle parlementaire des dépenses. Le 6 avril dernier, sans avis de la part du Gouvernement, pas même dans les Procès-Verbaux, la plus importante motion de la session fut adoptée en l'absence de 60 p. 100 des membres, ignorant le Parlement et renvoyant l'entier budget des Chemins de fer nationaux à un comité connu sous le nom de comité des chemins de fer et de la marine marchande possédés et exploités par l'Etat. Ce chemin de fer n'a jamais été étatisé. La mesure actuelle s'applique à deux réseaux de chemins de fer, un censé être la propriété de l'Etat et l'autre une entreprise privée, bien que cette dernière ait bénéficié de gratifications, de boni et de subventions en espèces, ainsi que d'octrois de terre et de garanties. Le National-Canadien n'a jamais été étatisé. Il se compose de maints réseaux privés qui, n'ayant pu faire leurs frais, furent englobés dans le réseau national. Les malheurs de ce réseau sont attribuables presque entièrement à l'exploitation privée. Après son acquisition par l'Etat, son premier conseil d'administration, présidé par M. Hanna, tenta un effort réel en vue d'en éliminer toutes considérations politiques et réussit. Deux conseils ont été nommés depuis et tous deux ont recommandé la constitution d'une sorte de tribunal pour tenir la balance entre les deux réseaux.

En 1917, du temps du gouvernement unioniste, le Parlement fut saisi du rapport Drayton-Acworth. Quand le parti libéral arriva au pouvoir en 1921, il se désintéressa totalement de ce rapport. Au début, la Commission des chemins de fer était censée être l'arbitre, mais elle n'exerça aucun contrôle. Ensuite le gouvernement de l'époque institua une espèce de chambre étoilée ou comité arbitraire connue sous le nom de comité des chemins de fer et de la marine marchande, lequel fut substitué à la Commission. Le ministre se levait en Chambre et nommait le comité, puis on n'entendait plus parler de la question des chemins de fer; le Parlement la remettait à ce comité arbitraire, comité de blanchîment, suivant moi, aux séances duquel j'ai souvent assisté. J'ai été convoqué devant ce comité à une certaine occasion afin de témoigner au sujet d'une politique nationale concernant la houille; le chef du chemin de fer m'assura que je proposais une tarification peu scientifique et les dirigeants du réseau combattirent cette politique pendant trois ou quatre ans et finirent par l'accepter. Les deux rapports ont recommandé l'institution d'une sorte de tribunal pour coordonner les chemins de fer. La direction des chemins de fer nationaux transporta en 1922 le siège social du réseau de Toronto à Montréal, ce qui était mal débuter, car le vieux Grand-Tronc, qui en constituait la meilleure partie, était un bon réseau solvable et a gagné son argent dans l'Ontario. Ce sont les pontifes du parti libéral qui l'ont amené à la faillite. La situation ferroviaire, depuis cinquante ans, est attribuable, 80 p. 100 aux libéraux avec leur politique du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien, et 20 p. 100 aux conservateurs.

De 1922 à 1930, le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer n'ont jamais voulu de l'étatisation des chemins de fer. Ils ont inauguré une politique de folles dépenses en construction d'embranchements et en doubles emplois inutiles, dépensant plus de $500,000,000, sans compter les intérêts, en dehors de tout contrôle par le Parlement. A cet égard, les libéraux ont fait litière de presque chaque ligne du rapport de la commission Drayton-Acworth qui recommandait la suspension de la construction d'embranchements et du renouvellement de toute charte par le Parlement, tant que le comité des chemins de fer et la Commission des chemins de fer n'auraient pas fait rapport au ministre des Chemins de fer que la construction des embranchements était dans l'intérêt public. Les libéraux ont ignoré les vœux exprimés et il en est résulté quantité de dépenses injustifiées. La situation s'est tellement gâtée qu'en 1931 le Gouvernement a nommé une commission extra-parlementaire présidée par le présent juge en chef de la Cour suprême. La commission Duff a présenté un très beau rapport. J'ignore où le pays en serait aujourd'hui, si le dernier gouvernement n'avait pas adopté en 1933 la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour mettre en vigueur le rapport Duff. Cette loi prévoyait une certaine mesure de coordination. La commission a préconisé le maintien de l'identité des deux réseaux et l'émancipation du National-Canadien de l'ingérence politique et de la pression exercée par les électeurs. Il y avait auparavant ce corps de quinze administrateurs qui étaient un peu plus nombreux. On aurait presque cru qu'ils avaient été choisis à titre de comité électoral

du parti libéral. C'était un conseil d'administrateurs qui ne dirigeaient rien, qui ne connaissaient rien des chemins de fer. Ils s'amenaient ici et se réunissaient autour de la table du célèbre comité des chemins de fer et de la marine marchande, où tout le monde fumait. Ils approuvaient tous les numéros du budget des dépenses du premier au dernier et le Parlement n'en savait rien. Tout se bâclait au sein du comité, et il ne nous était pas loisible de poser une question sur les chemins de fer.

Quant au deuxième vœu: savoir qu'il fallait délivrer les administrateurs de l'ingérence politique et de la pression exercée par le public, le Gouvernement revient directement, sous le régime du projet de loi, à l'état de choses d'il y a sept ans. Le troisième vœu visait l'établissement d'un organisme pour assurer la coopération entre les deux réseaux, l'élimination du chevauchement des services et de l'aménagement, et l'évitement des folles dépenses L'un des commissaires les plus capables et les plus honnêtes jamais nommés au pays a été F. K. Morrow, de Toronto, brillant et populaire jeune homme d'affaires qui a rempli ses fonctions sans appointements et a consacré presque tout son temps à la réalisation du vœu précité. Il a obtenu un grand succès pour le réseau et les contribuables. Le quatrième vœu visait l'établissement d'une série d'économies destinées à ramener les charges du réseau national à des limites raisonnables et à fréner efficacement les folles dépenses et l'exploitation coûteuse; et enfin une protection raisonnable de la compagnie particulière contre les actes arbitraires du réseau d'Etat, un vœu très sage. Les commissaires se sont prononcés fortement contre la fusion, et la compétence et les attributions du tribunal d'arbitrage proposé ont été définies de façon fort complète, mais les amendements en délibération vont annuler les pouvoirs du conseil. L'ancien conseil s'efforçait de 1931 à 1936 de gérer le réseau sur une base d'affaires, mais le Gouvernement va établir ce conseil de sept administrateurs pour annuler le bon travail. Il devrait révéler quels seront ces administrateurs avant l'adoption du bill. L'autre jour, on nous a annoncé l'établissement d'une commission servile composée de sept membres concernant le chômage; nous aurons maintenant une seconde commission et le tribunal se composera probablement d'hommes associés aux capitalistes de la rue Saint-Jacques. J'ai bien peu de foi dans les amendements que ce projet de loi propose. Le rapport Duff étudie la question de juridiction du tribunal d'arbitrage. Il recommande qu'il ait juridiction sur les questions suivantes:

(a) Usage en commun des têtes de lignes.

(b) Droits de passage et usage en commun des voies là où il y a chevauchement de services rapprochés ou éloignés, ou là où le chevauchement peut être évité.

(c) Contrôle et prohibition dans la construction de lignes nouvelles et l'installation de facilités et de services additionnels où il n'y a pas de besoin public essentiel.

(d) L'usage en commun des facilités là où la chose favoriserait l'économie ou permettrait la suppression de doubles facilités ou services non rémunérateurs.

(e) L'abandon de lignes, services ou facilités.

(f) La mise en commun de toute partie des recettes provenant du trafic des marchandises ou du trafic des voyageurs.

(g) Les choses découlant nécessairement des matières précitées.

Il y a une disposition judicieuse concernant un tribunal qui doit siéger et prendre des décisions sur des questions de coordination entre deux réseaux ferroviaires, l'un appartenant à des intérêts privés et l'autre au public. Les trois messieurs qui composaient le conseil des régisseurs pendant quatre ou cinq ans ont fait de leur mieux et ont effectué de nombreuses économies dans le sens des recommandations du rapport Duff.

Je ne vois pas comment ce nouveau conseil peut agir efficacement si nous devons revenir à l'ancien état de choses et permettons que la politique entre dans l'administration du réseau. A la page 67, paragraphe 226, la Commission Duff fait cette recommandation:

> Nous nous sentons tenus, par notre devoir envers le public, de donner un avertissement grave à la population canadienne. A moins que le pays ne soit prêt à adopter le plan que nous avons proposé, ou quelque autre mesure aussi efficace, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des deux réseaux et, par ce moyen, non seulement de soulager le trésor fédéral mais d'améliorer la situation financière du réseau privé, alors le seul recours serait, soit de réduire les dépenses publiques dans d'autres domaines, soit d'alourdir le fardeau des impôts sous lequel peinent les industries de ce pays. Sans l'adoption de l'une ou l'autre de ces mesures, et il y a une limite à leur application, la stabilité des finances publiques et le crédit du Pacifique-Canadien seront menacés, et il en résultera des conséquences graves pour la population canadienne et pour ceux qui ont placé leurs épargnes dans ce chemin de fer.

Mais par ce projet de loi nous ignorons les conclusions de la commission Drayton-Acworth de 1917 et de la commission Duff de 1931-1932, et nous revenons à l'administration d'antan parce que, à mon humble avis, nous serons incapables d'éloigner la politique des chemins de fer. Si nous élisons des administrateurs par régions et par classes, l'aspect régional retiendra forcément l'attention plutôt que l'aspect commercial, et vous aurez de nouveau la politique dans l'administration du chemin de fer. J'ai dû faire face à la même situation lorsque la ville de Toronto prit en mains les tramways urbains en 1921. Nous

avons eu des clameurs et de l'agitation dans toutes les classes de citoyens, de l'ouvrier au capitaliste, qui désiraient être représentées au conseil d'administration du système de transport de Toronto. Mais nous avons choisi un conseil de trois hommes et leurs pouvoirs furent déterminés par une loi, et ils purent administrer les tramways sur une base d'affaires et effectuer des économies. Telle est la sorte de conseil que nous devrions avoir pour gérer notre réseau public et le réseau privé de ce pays. Si la politique avait été tenue à l'écart de l'administration du chemin de fer, des centaines de millions de dollars n'auraient pas été gaspillés. Le temps est venu où le réseau National-Canadien doit avoir une chance. Il n'en a pas eu jusqu'ici. Les bureaux auraient dû être maintenus dans la ville de Toronto, en Ontario, province en faveur de la propriété publique, au lieu d'être transportés à Montréal, parce que l'effet fut que, lorsque le Pacifique-Canadien désirait entreprendre quelque chose, le National-Canadien, de 1922 à 1930, avait l'habitude de dire "Moi aussi". Le défaut du réseau national d'agir dans son propre intérêt et dans celui du public est une des raisons de la situation ferroviaire actuelle. Sous certains rapports, le bill n° 21 ignore le rapport Duff et le rapport Drayton-Acworth et reporte l'administration du chemin de fer où elle en était il y a dix ans alors que la politique s'en mêlait. Le conseil aurait très bien pu s'occuper de questions telles que services suburbains, billets de banlieue, tarifs réduits de fin de semaine et de congés, problème de la concurrence des autobus et des automobiles, mais les administrateurs politiciens du réseau national sont simplement demeurés tranquilles et n'ont rien entrepris pour faire face à cette concurrence.

J'aimerais savoir ce qu'il adviendra des institutions parlementaires de ce pays, quand presque chaque jour le Gouvernement institue une commission ou une autre, retranchant les pouvoirs, les prérogatives et les privilèges des membres de la Chambre des communes et les confiant à une commission. Le Parlement devrait être protégé contre les méthodes secrètes de la Chambre étoilée qui est le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Le peuple a le droit de savoir ce qui se passe dans le réseau public; il a le droit de connaître comment il est administré. Permettrons-nous encore à l'administration de faire des comptes de 400 ou 500 millions de dollars comme il l'a fait de 1925 à 1930, avant que le Parlement puisse se rendre compte des dépenses, puis de nous faire ensuite tenir un examen *post mortem* à ce sujet? Nous avons une entière publicité sur d'autres choses. Les journaux font une grande publicité à propos de procès de meurtres, de sports et de bien d'autres choses, mais actuellement la plupart d'entre eux ont même oublié que le Parlement siège. Quelques-uns des grands journaux ne consacrent pas une demi-colonne par jour aux délibérations du Parlement. Je ne sais si nous méritons qu'on nous consacre plus d'espace, mais je trouve dans les journaux des pages entières consacrées aux procès de meurtre, aux sports et à bien d'autres choses, et à peine une ligne à un débat sur un déficit de 40 ou 50 millions de dollars du réseau national, à l'exception peut-être de quatre ou cinq journaux dans tout le pays. Peu de journaux s'occupent des séances de la Chambre.

Les délibérations du comité des chemins de fer et de la marine m'ont fort déçu. Assistez à l'une de ses réunions et vous verrez administrateurs et fonctionnaires siégeant autour d'une table. Les membres du comité abordent l'examen d'un crédit, posent quelques questions et passent à l'étude du crédit suivant. On ferait aussi bien de ne pas se réunir du tout. C'est tout simplement un blanchissage en règle. J'ai assisté aux réunions de ce comité pendant cinq ou six ans et je n'ai jamais vu les délibérations conduites par les membres du comité. On laisse les administrateurs du réseau et les hauts fonctionnaires diriger les délibérations par dessus la tête des parlementaires. Nous n'exerçons aucun contrôle sur ces gens-là. Je vois absolument d'un mauvais œil les discussions secrètes et les réunions de comité de cette nature. Ce n'est pas là le libéralisme tel que je le conçois. On passe la responsabilité à un comité sans avis de motion.

Personne ne connaît la politique du Gouvernement sur ce problème particulier; on ignore s'il est pour ou contre la fusion. Voici quel sera le résultat en dernier ressort: le comité des chemins de fer et de la marine déposera son rapport et nous ne serons pas en mesure de poser des questions. Quels sont les droits du public et des représentants du peuple? Pour quelle raison ignore-t-on ainsi les droits des députés? Toute la question sera renvoyée à un comité parlementaire et, en dernier ressort, le réseau national sera dans une situation pire qu'auparavant.

Les administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada ont averti la commission des chemins de fer en 1924 et en 1926 qu'elle n'avait rien à faire avec l'administration du réseau. Ils ont ignoré la commission et ils ont inauguré une orgie de dépenses comme il ne s'en est jamais vue dans aucun autre pays. Ils ont construit des terrains de golf, des hôtels et des embranchements par tout le Canada, sous la direction du grand pontife; on a même construit des hôtels à

l'étranger. On a vendu pour $50,000 des navires ayant coûté un ou deux millions de dollars et qui auraient pu être convertis en cargo-boats pour le transport du charbon des Provinces maritimes à la tête des Grands lacs. Grâce à des légères altérations quant à l'aménagement, ces navires auraient pu être utilisés pour le transport du charbon de la tête des Grands lacs au centre du Canada et des Provinces maritimes à la tête des Grands lacs. L'an dernier on a transporté 2,800,000 tonnes de houille des Provinces maritimes à la tête des Grands lacs. Pour quelle raison a-t-on sacrifié ces navires à des prix dérisoires? Les rangs du parti ministériel comptent 170 représentants, mais les simples députés n'ont pas la moindre chance de se faire entendre, dans cette Chambre. Ces jours derniers, trois simples députés ont revendiqué les droits et privilèges d'un député à la Chambre des communes. Si ces droits et privilèges des députés avaient été revendiqués, il y a vingt ou trente ans passés, le peuple Canadien n'aurait pas sur les bras à cette heure le Grand-Tronc-Pacifique ni le troisième transcontinental, qui a nom le Canadian-Northern. Cela ne serait pas arrivé si les simples députés avaient revendiqué leurs droits et privilèges et s'ils avaient rempli les fonctions qui étaient leur raison d'être ici. Nous voilà encore en face de la même situation si bien que, la semaine dernière, trois membres de la droite se sont levés pour critiquer les dispositions d'un bill visant à nommer une autre commission. Je le répète, si la députation avait fait preuve d'un peu plus d'indépendance, si les simples députés avaient revendiqué leurs droits et s'étaient élevés contre le secret dont s'entourait l'administration du réseau national, nous ne serions pas en face du triste spectacle que nous contemplons à cette heure.

Il y a une chose à mon avis, qui est à l'honneur de l'ancien régime et du chef du parti conservateur. Lors de l'avènement du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) à la direction les affaires, en 1930, il décida d'instituer une enquête sur les divers aspects du problème ferroviaire. Depuis des années, il avait siégé dans cette assemblée et avait vu des centaines de millions de dollars votés par le gouvernement de l'époque, de 1921 à 1930, pour l'exploitation de ces chemins de fer; il est même arrivé que de fortes sommes furent déboursées sans l'autorisation du Parlement et même hors la connaissance de la Chambre des communes. La conséquence de cette enquête fut le rapport Duff qui fut soumis au Parlement en 1932 et auquel on donna suite, en 1933, par le chapitre 33 des statuts de cette année-là.

L'ancien conseil des administrateurs en 1926 comptait quinze membres; le Gouvernement propose à présent un conseil de sept. Si le conseil ne comptait que trois membres, il atteindrait plus près du but. Ce conseil se mit immédiatement à gérer le chemin de fer à l'exemple de certains chemins de fer américains. Un groupe des chemins de fer Van Sweringen, des Etats-Unis, comprenant le Nickel Plate, le Big Four et le Chesapeake and Ohio, firent faillite récemment et furent rachetés pour une somme inférieure à trois millions. A son entrée en fonctions, le chef des Chemins de fer Nationaux du Canada se mit à suivre l'exemple de ces chemins de fer des frères Van Sweringen. Sir Henry voulut placer un million de cultivateurs de blé de plus dans la région de la rivière de la Paix. Le Parlement en savait bien peu à ce sujet, mais il s'y opposa. Si ce projet avait été réalisé, où en serions-nous aujourd'hui avec la crise qui sévit et le trafic amoindri des chemins de fer?

Plus j'étudie le problème, plus je me rends compte que l'occasion nous manque de l'aborder comme il convient. L'autre jour encore, tout ce problème fut renvoyé à un comité spécial sans qu'un seul mot fût prononcé ou sans que l'on en donnât avis dans les procès-verbaux. Ce conseil d'administration proposé de sept membres m'inspire bien peu confiance. Il va ramener le réseau où il était il y a dix ans: sur le terrain politique. Les sept administrateurs ne seront que des hommes de paille, car ils n'en sauront pas plus sur les chemins de fer que sur la marine marchande. Ne blâmons pas l'étatisation des événements qui vont suivre, car l'étatisation n'y sera pour rien du tout. L'étatisation a prouvé sa valeur dans les domaines municipal et provincial, et elle la prouverait dans la domaine fédéral si on l'y mettrait résolument en pratique. Mais jamais l'étatisation n'aboutira à des résultats pratiques à Ottawa tant que nous gérerons ainsi nos affaires.

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à ajouter quelques brèves remarques à ce débat. Tout d'abord, je voudrais signaler au ministre et à la Chambre ce que je tiens pour une lacune importante dans le présent bill. On se rappellera que notre Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1933 renfermait une clause visant la protection des employés. Malgré le fait que la constitution du conseil de gestion était modifiée par la substitution de trois régisseurs aux dix-sept administrateurs, les employés du réseau n'en subissaient aucune atteinte. La lecture de l'article va lever tous

les doutes. Voici ce que dit le paragraphe 5 de l'article 5 de la loi de 1933.

Subordonnément aux termes de la présente loi, et jusqu'à ce que soient établies sous son autorité des dispositions ou prescriptions contraires, chaque exploitation et service des Chemins de fer Nationaux sera maintenu et devra être maintenu par toutes les personnes qui y sont actuellement concernées, comme si la présente n'eût pas été adoptée.

Le présent bill a pour objet principal de rétablir, dans un sens, le statu quo, c'est-à-dire, de substituer aux trois régisseurs un conseil de sept administrateurs. J'estime, et c'est plus fort que moi, que si le paragraphe dont je viens de donner lecture avait sa valeur dans la loi de 1933, elle la conserve dans le bill que nous discutons en ce moment, et je ne puis comprendre pourquoi on l'en a fait disparaître. Si c'est le résultat d'un simple cubli, je signale respectueusement au ministre son utilité. D'autre part, si on l'en a omise afin de faire disparaître ce qui s'avérerait un obstacle aux renvois en masse pour des causes politiques, alors pour le bien des employés du réseau je tiens à déplorer cette omission et à m'inscrire en ce sens au compte rendu.

Le geste du Gouvernement, en portant le Conseil d'administration de trois à sept membres, ne saurait manquer de me frapper. Si un parti a jamais insisté sur la nécessité d'économiser au cours de la campagne électorale, c'est bien le parti libéral. J'avoue ne pas apercevoir le motif de multiplier le nombre des administrateurs par deux et demi comparé à ce qu'il était autrefois. J'ignore où le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Howe) a recueilli cette idée, mais je suis certain qu'il y a un collègue qu'il n'a pas consulté. J'entends le ministre du Commerce (M. Euler). En lisant les débats auxquels a donné lieu l'adoption de la loi de 1933, la façon dont le ministre du Commerce a donné le branle au parti libéral m'a très vivement frappée. Voici les nobles paroles qu'il a alors prononcées:

J'appuie le bill pour la seconde raison que voici: l'établissement d'un conseil peu nombreux composé de trois ou quatre régisseurs, selon le cas, va se traduire par une plus grande compétence dans la gestion des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Plus loin, parlant du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, auquel il appartenait, voici ce qu'il dit:

...que nous favorisons une réduction du nombre de ceux qui doivent être appelés à former le conseil de régie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Je répugnerais à croire que le ministre du Commerce favorisait un conseil peu nombreux lorsque nous étions au pouvoir et que

[M. Betts.]

les nominations tenaient de nous, mais qu'il favorise un conseil plus nombreux maintenant que lui et ses amis sont à notre place. Je répugne à le croire, mais que penser? Il faut que je me console, si c'est possible, avec l'assertion à l'effet que cette législation va avoir pour effet de donner au Gouvernement d'aujourd'hui une plus grande mesure de contrôle sur les opérations du chemin de fer. Je comprends que c'est un des objets du projet de loi et s'il l'atteint, je prierai le ministre de considérer un peu les conditions dans lesquelles certains employés sont forcés de travailler. Je donnerai un exemple concret de ce que je veux dire: Dans les ateliers de réparation de ma circonscription, et je suppose que c'est la même chose ailleurs, on passe les wagons au jet de sable avant de les repeindre. La vieille peinture est enlevée au moyen de sable que l'on projette à l'aide d'un tuyau par un système de haute pression. Il s'en dégage un nuage de très fine poussière très dense et suffocante, qui, à l'avis des autorités médicales, tend à provoquer la maladie connue sous le nom de silicose. J'ai visité les ateliers à London pour voir fonctionner l'appareil et je me suis bien renseigné. Or, il me semble que l'on ne devrait pas exiger de ces ouvriers qu'ils travaillent dans des conditions pareilles. J'ai vu qu'ils étaient munis de masques, et l'on m'a dit que c'était les meilleurs masques que la science a pu inventer jusqu'ici. Le pire, à mon avis, c'est que, bien que cette opération se fasse dans un endroit clos et non en dehors d'un bâtiment où la poussière se dissiperait dans l'air, il ne semble pas y avoir de bon système de ventilation. C'est une chose très importante sur laquelle je tiens à attirer l'attention du ministre et dont aurait besoin de tenir compte sérieusement avant de doter les trains de voyageurs de plus de luxe et de raffinement. Ainsi, voici la nouvelle que j'ai lue dans le *Mail and Empire* du 13 avril:

On fait des progrès dans le conditionnement de l'air—Les Chemins de fer nationaux annoncent qu'ils projettent d'étendre le service—La poussière est éliminée.

Montréal, 12 avril.—Le conditionnement de l'air dans les wagons en usage sur les lignes du réseau national fait des progrès, d'après M. C. W. Johnston, directeur du service des voyageurs. Un certain nombre de wagons-lits Pullman à air conditionné sont maintenant en circulation entre Montréal, Toronto, Windsor, Détrois et Chicago, a dit, aujourd'hui, M. Johnston, et l'on espère que l'International Limited et d'autres trains du réseau national sur ce parcours auront le conditionnement de l'air le 1er juin, avant les grosses chaleurs de l'été. Des wagons avec conditionnement d'air sont aussi en circulation sur plusieurs autres trains internationaux de la compagnie.

Je doute qu'il y ait une catégorie de gens—du moins, il y en a très peu d'autres—qui fasse autant usage des wagons-lits du réseau national que les membres de la Chambre des communes, et je doute qu'il y ait des gens qui aiment mieux que nous à dormir confortablement. Mais j'oserai dire que si les membres de cette assemblée voyaient les conditions dans lesquelles se fait cette opération de sablage, ils seraient d'avis de ne plus dépenser d'argent en services de luxe comme le conditionnement de l'air à bord des pullmans tant que l'on aura pas remédié à la situation que je signale.

J'espère, et je tiens à ce que la chose soit consignée, que bien que le gouvernement ait commencé par accroître de deux fois et demie les dépenses du bureau de gestion de ce chemin de fer, on va instituer une véritable politique d'économie. Il n'est guère agréable d'économiser; ce n'est pas populaire; mais c'est nécessaire. J'ai été surpris d'entendre un député ministériel dire ici même vendredi dernier, que feu sir Henry Thornton avait été l'un des hommes les plus précieux pour la nation que le Canada eût jamais eu.

Une VOIX: Très bien!

M. BETTS: Je vois qu'on applaudit. Je ne veux pas faire de personnalités sur le compte d'un homme qui n'est plus, mais ce que je dirai maintenant, et ce que je continuerai de dire en toute occasion où j'aurais à discuter des questions ferroviaires, c'est que si le réseau est enfoncé dans les dettes à un point tel qu'il est douteux, pour tout homme ou toute femme réfléchi, qu'il puisse jamais en sortir; si les contribuables sont écrasés sous un fardeau démesurément lourds par suite des dépenses exagérées dans lesquelles on a lancé le réseau national, c'est à cause du fait que pendant les huit années durant lesquelles le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et plusieurs de ceux qui siègent avec lui sur les banquettes ministérielles ont occupé le pouvoir, c'est-à-dire sous le régime de feu sir Henry Thornton, on s'est livré à une orgie de dépenses ferroviaires qui n'a jamais été égalée dans un pays civilisé.

M. CHURCH: Il fut l'homme les plus utile que le Pacifique-Canadien ait jamais eu.

M. BETTS: J'exprimerai donc l'espoir que nous ayons désormais un vrai régime d'économie, et que, lorsque le conseil d'administrateurs sera nommé, on n'y introduira aucun panier-percé américain ami du Gouvernement.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me lancer à fond dans ce débat à cette heure tardive. J'avais supposé qu'un honorable député de la droite entreprendrait de justifier la mesure présentée par le ministre des chemins de fer (M. Howe), à part la tentative tardive qui a été faite au commencement de la soirée, et qui a eu des résultats si désastreux. Le problème ferroviaire, comme on l'a déjà signalé, est d'importance nationale. La solution qu'a proposée le ministre des Chemins de fer dans la mesure qu'il a présentée cet après-midi ne convient guère à une situation d'une telle gravité. Il y a quelques années, à l'initiative du Gouvernement qui occupait alors le pouvoir, on nomma une commission spéciale chargée d'étudier le problème ferroviaire canadien et de soumettre une série de recommandations susceptibles de permettre au gouvernement d'alors de formuler un programme et de le mettre à exécution. Chaque honorable membre de cette Chambre sera, je crois, de mon avis, si je déclare que les membres de cette commission étaient des gens compétents qui comprenaient l'importance de leur tâche de commissaires et qui surent s'en acquitter en cette occasion. Ils soumirent au Gouvernement, et par la suite à cette Chambre, un rapport qui mérite d'être étudié par tout honorable membre de cette Chambre, et qui devrait être examiné avec le plus grand soin par tout honorable député qui s'intéresse d'une façon quelconque à la solution de ce problème national. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte un seul député qui ne se rende compte de la gravité du problème qui s'impose à notre attention. J'ai ici plusieurs articles dont je voudrais citer quelques statistiques afin d'indiquer quelle dette énorme le réseau national est en train d'accumuler. La mesure présentée cet après-midi ne renferme, à mon avis, rien qui puisse mettre obstacle à l'accroissement du déficit. Les recommandations présentées par le Gouvernement actuel ne cadrent pas avec celles de la commission qui fut nommée et qui fit son rapport en 1931-32. Je ne comprends pas qu'un gouvernement nomme une commission composée d'hommes habiles et leur fasse parcourir le pays d'un bout à l'autre pour recueillir des informations, entendre des témoins, consulter des experts et déposer des rapports puis, quand il a reçu ce rapport, qu'il le mette dans les archives où seules en prendront connaissance les générations futures de citoyens canadiens qui veulent se documenter pour discuter un certain problème ferroviaire qui n'existe que dans leur imagination. La compilation de ce rapport a dû coûter au pays des sommes énormes. Il est imprimé et il est certainement entre les mains des députés depuis 1932. Cependant, nous constatons que le Gouvernement actuel, qui a le rapport devant lui, qui a à sa disposition les faits et les

chiffres compilés depuis la publication de ce rapport, se contente, en dépit de cet amoncellement de renseignements et de l'expérience du passé, de présenter une mesure qui rétablit les conditions qui existaient avant la nomination de cette commission spéciale chargée de faire une enquête sur ce problème national.

Le gouvernement précédent a fait ce qu'il a considéré être son devoir. Il a donné suite au rapport de cette commission. Je ne prétends pas que les trois personnes qui ont été nommées comme régisseurs des Chemins de fer nationaux et qui ont occupé ces postes durant les quatre dernières années soient les meilleures que l'on ait pu choisir. Elles ne sont certainement pas parfaites. Mais je suis certain que le gouvernement de cette époque a examiné à fond la situation et a fait son possible pour choisir les trois meilleurs hommes qu'il ait pu trouver.

Le seul reproche que je puisse faire au gouvernement de cette époque au sujet de la nomination de ces régisseurs est qu'il ait suivi, d'après moi, une coutume répréhensible. Je n'approuve pas la nomination de régisseurs pour un nombre d'années déterminées parce que s'il survient un changement de gouvernement ou si les régisseurs ne font pas l'affaire du gouvernement qui les a nommés, ils n'en sont pas moins ancrés à leur poste pour un laps de temps déterminé et tout gouvernement qui essaye de les déloger ou de supprimer leur traitement éprouve beaucoup de difficulté. C'est presque une impossibilité. Si l'ancien gouvernement a commis une erreur en donnant suite aux recommandations de ce rapport c'est en nommant les régisseurs pour un laps de temps déterminé au lieu de les nommer à titre amovible. J'ai lu il y a quelques jours un discours prononcé dans cette Chambre par le très honorable premier ministre; il s'y prononçait d'une façon assez catégorique contre ces nominations et les comparait au système féodal qui existait en Europe aux temps passés. Je partage son opinion à ce sujet et j'allais m'élever contre une proposition semblable faite par le ministre dans un autre projet de loi qu'il a présenté; comme question de fait, je lui a remis un amendement que j'avais l'intention de proposer, s'il avait été à son siège, au sujet du conseil des ports qui est nommé pour un certain nombre d'années. Je n'approuve pas ce genre de nomination et je considère que le précédent gouvernement a commis une erreur au sujet de la nomination de ces régisseurs. J'estime que s'ils avaient été nommés à titre amovible, nous n'aurions pas devant nous aujourd'hui un projet de loi demandant l'institution d'un conseil d'administration de sept membres. Je supposais que le Gouvernement

[M. Walsh.]

utiliserait la loi existante et modifierait légèrement la composition du conseil pour la faire cadrer avec sa politique, et ne garderait pas intacte la composition actuelle du conseil, mais les régisseurs ne satisfont apparemment ni le cabinet, ni la population. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne critique personne en particulier. Mais on pourrait peut-être remplacer avantageusement certains régisseurs s'ils n'ont pas agi selon l'esprit qui a dicté les vœux énoncés dans le rapport, un esprit qui prévoit la coopération entre les deux réseaux canadiens, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Si un régisseur s'est conduit ainsi et ne travaille pas à la réalisation de la coopération, il a négligé son devoir et, pour cette raison, doit être destitué. Je ne porte pas un jugement, j'énonce simplement le motif possible qui a dû obliger le Gouvernement à proposer un projet de loi pareil.

Le ministre doit reconnaître que la mesure législative est une mesure rétrograde. La constitution d'un conseil de sept administrateurs n'aidera en rien à la solution de notre problème ferroviaire. Je n'ai entendu ni le ministre, ni un député ministériel préciser comment le nouveau conseil va tirer l'ordre du chaos, enrayer l'accumulation des déficits, modifier en quoi que ce soit, à l'avantage du peuple canadien, l'état actuel de nos réseaux. Je tiens à lire du rapport que j'ai sous les yeux l'énoncé des principales causes des embarras de nos chemins de fer. Les causes sont résumées en sept propositions. J'entends les lire et demander au ministre des Chemins de fer en quoi la solution qu'il propose répond aux avis exprimés. Est-il probable que la mesure législative éliminera quelqu'un des abus indiqués? A la Chambre d'en décider; pour ma part, je ne le crois pas.

Les principales causes des embarras des réseaux sont:

1. La construction excessive des chemins de fer au delà des besoins immédiats du pays

La nomination de sept administrateurs du National-Canadien va-t-elle remédier à cette bévue?

2. Une rivalité aggressive et effrénée entre les deux réseaux, et une rivalité d'autant plus désastreuse que l'un des rivaux était un réseau d'Etat, soutenu par les ressources entières du pays.

La mesure proposée par le ministre va-t-elle le moindrement remédier à cet état de choses déplorable?

3. Les réactions de la crise mondiale du commerce, qui a commencé en 1929 et a augmenté d'intensité d'une année à l'autre.

Les sept membres du conseil des administrateurs n'amélioreront pas ces conditions.

4. La concurrence d'autres modes de transport, notamment le transport routier.

Pour mettre le rapport à la page il faudrait sans doute ajouter le transport par voie des airs.

5. Le manque de souplesse des tarifs de transport et de la routine générale des chemins de fer, qui empêche de prendre des décisions promptes pour parer à la baisse des recettes et pour lutter efficacement contre la concurrence des autres modes de transport.

6. Les contrats passés avec les syndicats ouvriers, lesquels établissent une échelle de salaires et des coutumes ouvrières rigides.

7. Les désavantages particuliers du National-Canadien provenant des causes suivantes:

(a) Acception, par le gouvernement, de dettes des réseaux insolvables pour des raisons de crédit national.

(b) Fortes dépenses de capitaux pour améliorer l'état matériel des chemins de fer acquis.

(c) Pressions politiques et locales sur la direction dues au fait de l'autorité directe du gouvernement.

La mesure qui a été présentée ne disposera convenablement d'aucune de ces sept causes de l'embarras ferroviaire; en fait, je pense même que l'une au moins des causes énumérées ici s'aggravera considérablement par suite de pareilles nominations. Le ministre des Chemins de fer (M. Howe) fait erreur, je crains. Il jette de nouveau le réseau du National-Canadien dans le domaine du favoritisme politique. Je sais qu'il n'en a pas l'intention, qu'il est très loin d'en avoir l'intention. Je suis bien certain qu'il a le désir et l'espoir d'administrer les chemins de fer comme s'il s'agissait de sa propre entreprise. Mais par suite de son peu d'expérience politique, et je suis dans le même cas, il en arrive à penser ainsi, ce que je penserais sans doute moi-même dans les mêmes conditions. Toutefois je tiens à avertir le ministre qu'il est entouré d'un fort groupe de personnes qui cherchent à faire du National-Canadien un atout politique. Par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer, qui doit devenir le ministre des Transports, et par l'entremise de ces sept administrateurs qui seront nommés, ces personnes espèrent obtenir cet atout politique qui les aidera à se faire réélire à chaque appel au peuple et à maintenir le présent gouvernement au pouvoir. Je sais que ce n'est pas l'intention du ministre; je comprends qu'il soit porté à me taxer d'exagération, mais je veux l'avertir qu'après avoir étudié le projet de loi qu'il a présenté, je ne puis rien entrevoir si ce n'est le contrôle politique de nos Chemins de fer nationaux, et les désordres qui s'ensuivront seront encore pires que ceux que nous avons présentement. Si le ministre s'imagine que le recours à quelque expérience des affaires pour administrer le réseau du National-Canadien l'assistera à diriger ces lignes dans la voie du succès, je crois qu'il est la victime de quelque illusion et qu'il ne tardera pas à comprendre que les observations critiques présentées par les honorables députés de la gauche seront plus que justifiées et qu'il aurait été plus sage de suivre les recommandations du rapport de la commission Duff que les dispositions du présent projet de loi.

Ce rapport demande instamment la coopération. Mais on ne l'a pas encore pratiquée jusqu'à l'heure actuelle. Il demande aussi d'éliminer la concurrence, mais on ne l'a pas encore fait. C'est une honte pour le pays d'avoir deux réseaux de chemins de fer qui accumulent des déficits, qui ne peuvent pas solder leurs dépenses courantes et qui pourtant se font une concurrence implacable, au détriment final de notre population. Les solutions à notre problème ferroviaire n'ont guère fait défaut, mais il est un point que je tiens à élucider. D'autres honorables députés ont parlé dans le même sens, et je veux y revenir en mon nom comme en celui des honorables députés de la gauche. Je ne songe moi-même nullement à fusionner nos deux grands réseaux ferroviaires nationaux. Naturellement, je me rends bien compte, comme plusieurs autres honorables députés, que nous avons beaucoup, beaucoup trop, au pays, de milles de chemins de fer dont nous pourrions nous passer. Sous ce rapport, nous avons dépassé la mesure. Le XXe siècle devait être celui du Canada, et nous avons construit en conséquence. Mais le siècle du Canada a été entravé dans son développement, sans qu'il en ait été de notre faute, et nous restons avec des moyens de transport ferroviaires capables d'accommoder de quarante et quarante-cinq millions d'âmes tandis que nous n'avons qu'une population de onze millions pour en solder les frais. Rien d'étonnant que les déficits se multiplient, et je dis au ministre qu'à mon avis ce projet de loi n'assistera guère à apporter une solution au grave problème que nous avons à résoudre.

Le Gouvernement a proposé, comme un des moyens de résoudre le problème, l'augmentation du commerce d'importation et du commerce d'exportation. Ce sera d'une certaine utilité. Mais une population de onze millions ne fait pas assez d'importations et d'exportations pour entretenir toutes les voies ferrées que nous avons construites et que nous exploitons à l'heure actuelle. La seule solution consiste à mettre fin à la concurrence par laquelle les deux réseaux s'exterminent l'un l'autre. Certains de nos plus grands experts en matière de chemins de fer ont proposé des solutions. J'ai indiqué bien clairement que je m'oppose de toutes mes forces à la fusion, et en cela je crois parler au nom de toute l'opposition officielle. On ne trouverait pas un document pour démontrer que le

parti conservateur a jamais prôné la fusion des deux réseaux.

Monsieur l'Orateur, connaissant bien le ministre des Chemins de fer, connaissant l'expérience qu'il a acquise dans le monde des affaires et son immense talent d'administrateur, je comptais qu'il nous présenterait, non pas une mesure comme celle dont nous somme saisis, mais un projet qui tracerait la voie vers la solution du problème des chemins de fer. Je comptais qu'il déposerait une mesure qui dénoterait la fermeté. Tout au contraire, il nous ramène simplement à l'état de choses antérieur, état de choses condamné non seulement par la rapport Duff mais par d'autres qui désirent la solution de ce grand problème. La population comptait aussi sur ce que j'espérais moi-même, car elle connait le problème que posent les voies ferrées. Quelqu'un a prétendu que les gens n'y entendent rien. C'est faux: ils comprennent la question. Ils commencent à se rendre compte de la gravité du problème, et ils seraient prêts à accepter une décision énergique tendant à la solution. Nous ne connaîtrons plus la prospérité, à moins de résoudre le problème. Nous ne pouvons à jamais accumuler les dettes au train de 85 millions de dollars par année. Nous ne pouvons continuer à ajouter des millions à notre dette et résister à ce régime. Il appartient au Gouvernement de tracer la voie à suivre. Le peple canadien ne s'attendait pas à une pareille mesure de sa part. Le parti libéral a obtenu la confiance du peuple aux élections d'octobre dernier, il a obtenu le pouvoir de gouverner, de diriger et de légiférer, mais il n'a pas fait un emploi judicieux de ces pouvoirs. Le peuple canadien est désappointé; il cherchait une direction courageuse et à la place il reçoit un os desséché, un os qui a été rongé à sec il y a plusieurs années. Je m'attendais à voir le ministre des Chemins de fer présenter à la Chambre et au pays une grande mesure qui tendrait à alléger notre fardeau ferroviaire. J'espérais qu'il examinerait à fond les conseils de nos grands dirigeants de chemins de fer. Je comptais qu'au moins il mentionnerait la solution proposée par un de ses collègues, le ministre du Commerce (M. Euler), mais il ne l'a pas fait. A mon sens, le ministre du Commerce a proposé une solution raisonnable, une solution qui nous conduirait quelque part, mais non pas où nous étions en 1930. C'est le ministre du Commerce, si je ne me trompe, qui a soulevé la possibilité de l'unification des deux grands réseaux. Il ne faut pas confondre unification avec fusionnement. Aucune personne sensée ne propose un fusionnement, mais l'unification a du bon, et je m'attendais à voir le ministre des Chemins de fer au moins discuter cet aspect de la question, afin que le pays et la Chambre sachent ce que le Gouvernement pense de cette solution possible. Le peuple canadien voulait savoir ce que le Gouvernement entendait faire pour résoudre le problème ferroviaire; il a été déçu dans son attente. Si l'unification constitue une solution, pourquoi le Gouvernement ne l'adopte-t-il pas, surtout quand il compte au moins un membre qui s'est prononcé en faveur de ce moyen?

M. YOUNG: L'honorable député voudrait-il bien expliquer la différence entre unification et fusion?

M. WALSH: Oui, c'est très simple. L'honorable député aurait pu poser cette question au ministre du Travail (M. Rogers) qui, ayant été professeur d'économie politique à l'université Queens, pourrait y répondre mieux que moi. La fusion entraîne la disparition des deux unités qui se fondent en une seule, tandis que l'unification comporte la continuation des deux unités sous une unique direction jusqu'à ce que le pays atteigne le stade de développement où les deux chemins de fer peuvent se suffire séparément. Il n'est pas besoin de grandes facultés intellectuelles pour comprendre un raisonnement de cette sorte. Des difficultés existent, cela va sans dire. Toute solution d'un grand problème comporte des difficultés. Je pourrais citer des vingtaines d'obstacles à l'unification de ces réseaux, mais il faut se rappeler la gravité du problème: le pays ne peut continuer à empiler des déficits de 85 millions de dollars et subsister. Il faut de toute nécessité trouver une solution, et c'est aux membres du Gouvernement à la trouver. Ils ne peuvent permettre au pays de tomber dans le désespoir.

D'aucuns diront que l'unification de ces chemins de fer entraînera le renvoi de nombreux employés. Si je pensais qu'un seul employé perdrait son emploi à l'un ou l'autre des réséeau à la suite de l'unification, je m'opposerais à ce procédé. Mais je suis convaincu de la possibilité d'élaborer une méthode d'unification que n'entraînerait pas la perte d'un seul emploi, une méthode qui assurerait à tous les employés actuels du National-Canadien et du Pacifique-Canadien la conservation de leur poste. C'est pourquoi j'engage le Gouvernement à examiner à fond ce projet de solution. Je pourrais avancer bien des déclarations pour appuyer cette idée, mais je ne désire pas prendre le temps de la Chambre et je résiste à cette tentation. Je crois avoir bien éclairci ma position. Le ministre des Chemins de fer a présenté une mesure réactionnaire, un pas rétrograde. Il voudrait rétablir le conseil d'administration à la place du conseil de régie: c'est à l'encontre des recommandations du rapport

Duff. Il introduit de nouveau dans l'administration du réseau national la possibilité, oui, la probabilité des faveurs politiques, et s'il y a une chose qui contribue à augmenter de plus en plus le déficit de notre chemin de fer c'est bien l'ingérence des politiciens dans les nominations et dans l'administration du réseau.

Avant l'adoption de cette mesure, je demande au ministre s'il ne peut pas élaborer quelque chose qui donnera à cette Chambre et au pays une directive plus courageuse que celle que nous trouvons dans la législation qui nous est présentée. Je connais exactement ses critiques du personnel actuel du conseil de régie; je sais qu'il a des objections à formuler contre certains de ses membres. Mais ce n'est pas là une solution des difficultés; il ne fait que multiplier par deux et un tiers les difficultés qu'il rencontre probablement maintenant. Ce n'est pas là la solution que le peuple attendait du Gouvernement ou du ministre actuel; c'est une proposition des plus inacceptables pour tous ceux qui ont soigneusement étudié notre problème ferroviaire. C'est un problème colossal. Nous devrions écarter complètement la politique des chemins de fer et les considérer comme problème national et nous grouper pour trouver une solution. Je ne vois aucune raison pour que le Gouvernement ne demande pas l'aide de ce côté-ci de la Chambre en vue de le résoudre. Plus je l'étudie, plus je me rends compte de ses proportions gigantesques. Il nous écrasera si nous ne lui trouvons pas une solution, et j'espère que le ministre se rendra compte de l'occasion qui se présente actuellement à lui de se faire acclamer comme un grand libérateur, non pas comme l'homme qui a simplement introduit un léger changement dans l'administration de notre réseau national en vue de se débarrasser de certains membres du conseil de régie. Le peuple canadien sera reconnaissant au ministre s'il peut seulement tracer une nouvelle voie qui nous fera sortir du chaos actuel qui règne dans notre réseau de chemin de fer et de transport.

M. HOWE (ministre des Chemins de fer et canaux): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que si le ministre parle maintenant, le débat sera clos.

L'hon. M. HOWE: Je désire remercier les honorables députés de toutes les parties de la Chambre pour la manière très raisonnable avec laquelle ils ont délibéré sur cette mesure. Je crois que tous les honorables députés se rendent compte de la gravité de la situation à laquelle nous nous attaquons. Je puis donner aux honorables membres l'assurance que je n'ai jamais entrepris la solution d'un problème qui m'ait paru plus difficile et plus sérieux que celui-ci. Si quelqu'un a dans l'idée que la mesure actuellement soumise à l'approbation de la Chambre constitue le premier pas dans la direction d'un programme de folles dépenses, je le prie de repousser cette notion, car le résultat sera tout autre.

Certains honorables membres ont manifesté leur surprise de constater que je n'ai pas offert de solution au problème ferroviaire, en même temps que je présentais le bill en discussion. C'est assurément attendre un peu trop de la part d'un profane qui, en outre, envisage ce problème pour la première fois. Pour moi, la solution du problème ferroviaire n'est pas aussi facile que cela. La loi des régisseurs était fondée sur la confiance que l'on reposait dans la coopération. Il y a maintenant deux ans que l'on a mis la coopération à l'essai et elle n'a pas donné les résultats que l'on en attendait. Toute la députation regrette beaucoup, j'en suis convaincu, que l'exploitation du réseau national n'ait pas obtenu plus de succès. Mais, envisageons froidement la situation. Le régime des régisseurs a été en vigueur pendant 1934, 1935 et quelques mois de l'année 1936. En 1934, le gouvernement fédéral a dû débourser pour maintenir le réseau national en exploitation, c'est-à-dire pour combler le déficit et dépenses d'établissement,—je ne fais guère la distinction entre les deux,—la somme de 56 millions de dollars. En 1935, en dépit d'une augmentation des recettes brutes jusqu'à concurrence de 8 millions de dollars, il a fallu débourser une autre somme de 55 millions de dollars. Le premier budget de dépenses soumis à la Chambre pour 1936 demandait d'affecter une autre somme de 55 millions de dollars aux mêmes fins. On m'informe que j'ai établi un précédent par le fait que j'ai convoqué les régisseurs à Ottawa pour leur dire, qu'en ma qualité de Ministre des Chemins de fer, le devoir m'incombait de les prier d'être un peu plus optimistes en ce qui regarde l'année 1936. Nous avons discuté la situation un peu longuement et ils ont consenti à réduire le chiffre des crédits à un peu moins de 50 millions de dollars.

En examinant la situation, il me semble que l'année 1935 fut bien meilleure que 1934 sous tous les rapports, pour le trafic aussi bien que pour tout le reste et 1936 sera certes encore meilleure que 1935. Sommes-nous prêts à accepter l'idée que les chemins de fer nationaux du Canada doivent retirer en espèces, chaque année, 50 ou 55 millions de dollars du trésor fédéral? Je ne le crois pas. Pour moi, nous devons au moins tenter de donner une solution au problème en nous y prenant d'une autre manière. On a dit de l'établissement d'un Conseil de régie, ainsi que les honorables mem-

bres le savent, qu'il correspondait à une faillite. Eh bien, la faillite de l'entreprise ne constitue pas une solution au problème semble-t-il, et à cet égard, elle ne différerait guère de la plupart des faillites. Qu'arrive-t-il lorsqu'une entreprise est en banqueroute? S'il est établi que l'affaire ne peut faire face à ses obligations, on liquide et c'est tout. D'autre part, s'il est établi que l'entreprise peut faire face à ses obligations, on réorganise l'affaire et on fait en sorte qu'elle reprenne la procédure normale des affaires. Or, sous le régime du bill en discussion,—et je crois que c'est là un pas important,—nous sortons l'entreprise du réseau national de l'ornière de la banqueroute pour lui infuser une nouvelle vitalité. Et en faisant cela, nous allons suivre le processus ordinaire par lequel doivent passer les entreprises exploitées à bénéfices au Canada et à l'étranger. Nous allons rétablir l'administration du réseau par des experts ferroviaires, possédant l'expérience et les qualités nécessaires, croyons-nous, afin de donner à l'entreprise la direction compétente et technique dont elle a besoin. Nous allons entourer cette direction compétente d'un Conseil d'administrateurs lesquels, en fait d'expérience dans les affaires et au point de vue national, constitueront un Conseil d'administration égal à celui de n'importe quelle autre grande corporation au Canada. En d'autres termes, nous allons donner au chemins de fer canadiens une chance de se remettre sur pied. Je dis que nous allons donner une chance au réseau national. Nous allons lui donner la même chance de réussir que possède n'importe quelle autre entreprise d'affaire au pays. Le chef de l'opposition a dit que nous pouvons régler le problème par l'enlèvement de quatre ou cinq mille milles de rails.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai répété les paroles de la commission.

L'hon. M. HOWE: En effet, mes excuses. Je parlais seulement pour rappeler qu'il en fut question. Mais si c'est là la solution adoptée, il va falloir, non seulement enlever les rails, mais déchirer aussi l'hypothèque qui en a permis la construction. L'économie ne manque pas là, à mon avis, si l'on se borne à enlever les rails sans lever l'hypothèque qui en a permis la construction. Je me rallie sans réserve à toutes autres économies d'ordre pratique, et je ne vois rien de pratique, après tout, dans l'enlèvement de quatre ou cinq mille milles de rails. Ces économies devraient se faire. A mon avis, la solution du problème que pose le National-Canadien doit être recherchée dans le domaine du pratique: l'accroissement du trafic et la restauration du chemin de fer. Voilà le but de cette législation.

[L'hon. M. Howe.]

On a avancé que cette législation avait pour objet le renvoi du présent personnel du conseil. Rien de plus faux. Je ne crois pas que le personnel actuel soit doué de l'expérience des affaires envisagée par le rapport Duff. Cependant, j'affirmerais que je me suis efforcé d'éviter la situation à laquelle je fais face aujourd'hui: la discussion au sujet du personnel. Peu après mon entrée en fonctions, je vis chacun des régisseurs et je leur expliquai l'état de choses tel que je le vois aujourd'hui. Je leur suggérai d'éviter ce désagrément en se démettant de leurs fonctions. J'ai beaucoup d'estime pour le juge Fullerton, qui vient de l'Ouest comme moi; du moins nous avons souvent travaillé ensemble dans le même domaine. M. Morrow est un de mes anciens clients; je lui rendrai justice en disant qu'il se montra tout de suite prêt à démissionner. Cependant, je ne voyais pas le but d'accepter une démission sans les accepter toutes. L'organisation eût été modifiée quand même, mais l'allusion personnelle qu'il m'a fallu faire eût été évitée.

(La motion de M. Howe est adoptée sur division et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. HOWE propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'oppose à ce que la Chambre se forme immédiatement en comité. J'ai quelques observations à faire sur la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité. Je ne crois pas que le bill devrait être étudié en comité à moins qu'on n'accorde au président du conseil de régie l'avantage d'expliquer son point de vue devant le comité spécial, étant donné les remarques qui ont été exprimées cet après-midi. En outre, il est question dans ce bill du ministre des Transports et comme il n'existe encore aucun ministre des Transports, il serait prématuré d'étudier le bill en comité.

(La motion est réservée.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CRERAR propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. CRERAR: Nous nous occuperons des crédits supplémentaires spéciaux, puis nous étudierons en comité le bill que nous venons de discuter. S'il reste du temps nous aborderons les crédits ordinaires de l'Immigration et de la Défense, mais peut-être pas dans l'ordre où je les ai mentionnés.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce bill ne pouvait être étudié en comité à cause du fait

qu'il y est question d'un ministre des Transports actuellement inexistant, dois-je comprendre que l'on poursuivra l'étude des crédits?

L'hon. M. CRERAR: Cet article du bill pourra être traité de la même façon que l'a été un article semblable du bill créant un conseil des ports nationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une certaine différence entre les deux.

L'hon. M. CRERAR: Pas au point de vue de l'objection qu'a soulevée mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Mais dans ce cas-ci il existe un comité spécial.

L'hon. M. CRERAR: Je pense que nous étudierons probablement ce bill en comité—je ne sais pas ce qu'en pense le premier ministre; nous pourrons en parler demain—et nous laisserons de côté pour le moment les articles où il est question du ministre des Transports.

(La motion est adoptée.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

MARDI 28 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

OPINION DU MINISTRE DE LA JUSTICE QUANT À LA DISPOSITION STIPULANT QUE LE CONSEIL JOUIRA DE LA PERSONNALITÉ CIVILE ET SERA L'AGENT DE SA MAJESTÉ.

A l'appel des motions.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'a demandé, au cours du débat sur le bill du Conseil des ports nationaux, de déposer sur le bureau l'opinion du ministère de la Justice à propos du paragraphe 2 de l'article 3 du bill. Je dépose maintenant un rapport signé par M. W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE VENDREDI LE 1ER MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je puis informer le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), en réponse à la question qu'il m'a posée hier, que je pense être en mesure de présenter mon exposé budgétaire vendredi prochain.

BEAUHARNOIS POWER CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre (M. Mackenzie King) s'il a eu connaissance d'une circulaire portant la signature de M. J. S. Norris, président de la Beauharnois Corporation et datée de Montréal le 20 mars 1936 dans laquelle se trouve la déclaration suivante:

Le projet fut en butte au Parlement fédéral du Canada, au début de 1931, à des attaques purement politiques et absolument injustifiées.

Par suite du verdict rendu à ce moment-là par le Parlement, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour protéger le Parlement contre des déclarations aussi peu justifiées et des attaques de ce genre qui sont de nature à induire en erreur les obligataires réunis pour discuter la question?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes est maîtresse chez elle. Je préfère laisser la Chambre des communes décider ce que l'on doit faire.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'honorable député (M. Coldwell) voudrait-il avoir l'amabilité de me laisser voir cette circulaire? Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député, c'est une affaire trop sérieuse pour être laissée uniquement à la discrétion de la Chambre des communes. Cette déclaration est un défi lancé à la Chambre d'une façon peu ordinaire. Voici ce que dit la circulaire:

Le projet fut en butte au Parlement fédéral du Canada, au début de 1931, à des attaques purement politiques et absolument injustifiées.

Ces attaques politiques ont eu sur l'entreprise des effets très graves et gros de conséquences. En voici quelques résultats:

Annulation de l'approbation précédemment accordée en vertu de la loi de protection des eaux navigables;

Institution par une loi spéciale du Parlement fédéral de nouvelles bases pour l'approbation fédérale subordonnées à de nouvelles conditions non divulguées;

Obligation de la part de la Beauharnois Light Heat and Power Company de remettre à la Couronne plus de 9,000 arpents de terre (représentant un déboursé de plus de $1,800,000) sur lesquels des travaux coûtant plus de $15,000,000 avaient déjà été faits par la compagnie. Celle-ci n'a reçu aucune compensation pour ces travaux à part le privilège d'utiliser la propriété en question pour des fins d'énergie électrique;

Obligation pour le gouvernement fédéral d'aider à financer temporairement l'entreprise en garantissant, contre toute perte définitive, des prêts de banque se montant à près de $16,000,000, consentis dans le but d'empêcher l'effondrement de l'entreprise;

Et finalement, réorganisation de la Beauharnois Power Corporation Limited et de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, au mois de juin 1933.

Je n'ai eu aucune conversation antérieure avec l'honorable député qui a soulevé cette question mais ce qu'il a dit me fait croire qu'il s'agit d'une atteinte très grave portée aux privilèges du Parlement. La Chambre s'est sans doute montrée peu jalouse de ses privilèges, bien qu'à une couple de reprises elle les ait revendiqués. Dès que l'honorable député eut pris la parole, j'ai fait venir l'ouvrage de sir Austen Chamberlain intitulé *Down the Years*, et je voudrais signaler à la Chambre la réminiscence suivante telle qu'elle est racontée, à partir de la page 70, attendu que sir Austen Chamberlain apporte une grande circonspection à l'étude d'une question semblable.

Le Parlement n'a été dissous que quatre mois plus tard, et ma première expérience à la Chambre des communes m'a laissé une impression durable Je fais allusion au prestige de l'Orateur, monsieur Peel. La Chambre a connu plusieurs grands Orateurs, mais je me demande si, dans le cours de ses longues annales, elle en a connu de plus grands qu'Arthur Wellesley Peel. Les autres l'ont servie loyalement et plusieurs avec grande distinction, mais M. l'Orateur Peel l'emporte sur tous. De l'avis non seulement de moi-même, encore jeune député lorsqu'il a pris sa retraite, mais des anciens qui avaient assisté à sa première élection, il était unique en son genre, l'emportait sur tous ses prédécesseurs et il n'a jamais eu d'égal parmi ses successeurs les plus réputés et les mieux écoutés. Doué d'une dignité toute naturelle et d'une courtoisie distante mais sincère qui convenaient admirablement au titulaire de la présidence, il possédait aussi des qualités dramatiques qui, aux grandes heures, l'élevaient tellement au-dessus de ses collègues que toute la Chambre tremblait en entendant ses mercuriales. Alors sa stature semblait se rehausser devant nous, sa voix profonde et résonnante dominait le tumulte, et il paraissait l'incarnation vivante des siècles de tradition parlementaire.

Une heure comme celle-là s'est présentée sur la fin de la législature de 1892. Un comité spécial de la Chambre venait de tenir une enquête sur les heures de travail des employés de chemins de fer, et au nombre des témoins qu'il avait entendus se trouvait le chef d'une petite gare du chemin de fer du pays de Galles. Il avait postérieurement été assigné devant trois des administrateurs et le directeur général de la compagnie, puis remercié de ses services, officiellement pour certaines irrégularités dans ses comptes mais effectivement, comme il appert à l'évidence des questions que lui avaient posées les administrateurs, pour le témoignage qu'il avait rendu devant le comité spécial. Le comité, que présidait sir Michael Hicks Beach, s'est renseigné sur cette affaire puis présenta à la Chambre un rapport à l'effet d'en faire une question de privilège. Des trois administrateurs intéressés, l'un, sir John Maclure, était un vieux membre de la Chambre jouissant de la plus haute estime. La discussion fut fixée à un certain jour, et la Chambre ordonna que l'honorable député de Stratford y assistât de sa place de député et que les deux autres administrateurs et le directeur général fussent présents à la barre de la Chambre. Invités à s'expliquer, sir John Maclure a présenté ses excuses, et les autres se sont unis à lui. Alors, l'ordre leur fut intimé de se retirer pendant le débat qui s'ensuivit, et Hicks Beach proposa: "Que la Chambre, tout en reconnaissant qu'ils avaient exprimé le plus complet regret d'avoir involontairement porté atteinte à l'un quelconque de ses règlements et privilèges, est d'avis qu'ils se sont rendus coupables d'infraction. . . qu'ils soient rappelés et réprimandés par monsieur l'Orateur."

La solution paraissait plutôt boiteuse, et la proposition faite par T. P. O'Connor, à l'effet d'ajouter que la Chambre ne considérerait pas qu'ils auraient réparé leur mépris tant qu'ils n'auraient pas repris l'employé remercié de ses services, gagna la sympathie générale. L'on a cherché dans le particulier à les y décider, ou du moins à leur arracher quelque dédommagement, mais ils s'y sont refusés. M. Gladstone appuyait la motion de Hicks Beach. Mais la plupart de ses soutiens rejetèrent son avis, leur dévouement en faveur de l'employé lésé étant peut-être stimulé par la pensée de la valeur qu'aurait le vote des cheminots lors des prochaines élections générales, alors imminentes. Il s'ensuivit une longue et acrimonieuse discussion. On ne passa au scrutin qu'à minuit, alors que fut adoptée la motion Hicks Beach.

On fit rentrer les administrateurs. Sir John Maclure prenait évidemment la chose au sérieux mais les trois autres avaient paru à la barre avec un air de défi et pour ainsi dire de jactance. Ils avaient résisté avec succès aux demandes de plusieurs députés, appartenant à plus d'un parti, qui désiraient qu'ils dédommagent l'intéressé. Maintenant, ils devaient recevoir de M. l'Orateur ce que les écoliers appellent "un savon". C'est tout ce que la Chambre des communes pouvait leur faire.

M. l'Orateur Peel parla moins de dix minutes. "Je désire que vous sachiez—tous et chacun d'entre vous, messieurs,—que, bien que les privilèges de la Chambre ne doivent pas jouer pour une cause insignifiante. . . un privilège de la Chambre n'est tout de même pas une chose irréelle, nébuleuse ou sans consistance; la Chambre y tient fort et est bien décidée à maintenir ces privilèges". Ayant exposé l'énormité de leur faute, il ajouta: "La Chambre, dans l'exercice de son jugement et ajouterai-je de sa clémence, a décidé que je devais vous blâmer". Puis il formula ses remontrances.

Le simple compte rendu publié dans le hansard ne peut donner une idée exacte de l'effet terrible de cette courte allocution. Les deux hommes qui crânaient tellement à la barre, quelques minutes plus tôt, courbèrent le dos sous ces reproches; des gouttes de sueur perlaient sur leur front. Quand l'Orateur les renvoya, ils se faufilèrent comme des chiens battus, tandis que nous nous secouions comme des chiens au sortir de l'eau, remerciant le Ciel de n'avoir pas été à la place de Maclure.

L'exposé signé du président J. S. Norris et envoyé avec tant d'ostentation aux actionnaires de l'entreprise constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. Nous ne devrions pas tolérer ou permettre qu'on critique ainsi la décision prise, non seulement par une commission parlementaire mais par la Chambre même, et à l'unanimité en définitive. En outre, il y a au moins une inexactitude, dans le passage où il est dit que ces gens n'ont obtenu qu'un droit de servitude leur permettant de faire usage des terrains ainsi affectés à la production d'énergie électrique. C'est à

côté de la question. On n'expose pas comme il convient, dans ce passage, ce que ces gens ont reçu en dédommagement des titres remis à la couronne. A mon sens, le Gouvernement a le devoir de se préoccuper de cette affaire. Il appartient d'abord au Gouvernement du jour, maître de la majorité, de défendre les traditions et l'honneur de la Chambre. Il faudrait peut-être créer un comité pour l'examen de cette affaire, afin que nous puissions prendre les mesures voulues si l'on établit qu'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre.

Peut-être aurait-on raison de n'y attacher que peu d'importance, il semble qu'on doive traiter ces incidents comme des plansanteries; cependant, il est essentiel de défendre les immunités de la Chambre si nous voulons maintenir la suprématie du Parlement. Le Parlement ne conservera pas le respect et l'estime de la nation s'il permet qu'on l'attaque de cette façon, si les députés pensent que leurs fonctions les mettent en butte à ce genre de critique contre leurs agissements. Même aux époques les plus turbulentes, le Parlement de Westminster a toujours agi avec beaucoup d'habileté pour garder son honneur de toute souillure et l'intégrité de ses droits, pour maintenir les privilèges du Parlement considéré comme entité.

Nous devons remercier notre honorable collègue d'avoir signalé l'incident à la Chambre. J'avais lu quelque chose à ce sujet dans les journaux, mais je n'avais pas vu le document dans son ensemble; cependant, j'en connaissais la substance. Il mérite l'attention la plus minutieuse de la part du Gouvernement et, en particulier, du premier ministre. Comme il n'aurait maintenant que peu de temps pour examiner la question, et vu la teneur de l'exposé que j'ai consigné en entier au hansard, le premier ministre devrait étudier la question à loisir, pour déterminer quelles mesures s'imposent dans les circonstances afin de maintenir les anciens privilèges du Parlement et sa position dans le pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois avouer que je ne sais trop de quoi il s'agit. Nous sommes à l'ordre du jour, et vu la longue expérience parlementaire du chef de l'opposition (M. Bennett) et la fonction de premier des ministres qu'il a occupée pendant quelque temps, je n'ai pas jugé convenable de l'interrompre ou de le rappeler au règlement. J'estime toutefois qu'il enfreignait le Règlement. Si la question à l'étude touche aux privilèges de la Chambre, il me semble que le Règlement devrait au moins être observé par tous ceux qui sont présents lorsque le point est discuté.

D'abord, pour ce qui est des privilèges de la Chambre et son règlement, je rappellerai que l'usage veut que toute importante interpellation projetée soit signifiée d'avance au chef du Gouvernement ou à l'un des ministres. L'honorable député de Rosetown (M. Coldwell) a posé sa question sans en dire un mot d'avance ni à moi ni, que je sache, à aucun de mes collègues. Il a apporté à la Chambre un document qu'il a mentionné et au sujet duquel il m'a demandé ce que le Gouvernement entendait faire. N'étant pas le Gouvernement,—je diffère peut-être à cet égard de certains autres,—je désire qu'au moins on me fournisse l'occasion de conférer avec mes collègues avant de répondre à une question qui s'adresse au gouvernement proprement dit. J'aurais déclaré très franchement à l'honorable député que telle était mon attitude, si je n'avais cru que la réponse que je lui ai donnée était toute suffisante. Or, à mon étonnement, je vois le chef de l'opposition s'emparer ensuite du document, le citer en entier, a-t-il dit, afin de le consigner au compte rendu, exposer ses vues sur l'affaire, puis citer une autorité soi-disant à l'appui de ses dires. Je ne suis pas venu ici, comme le chef de l'opposition armé de citations soi-disant à l'appui des déclarations que je veux faire et de la thèse que je veux établir, mais je crois cependant qu'aucun honorable membre de la Chambre n'éprouverait de difficulté à trouver de nombreuses autorités corroborant ce que j'ai déjà exprimé, savoir que si les privilèges de la Chambre ont été violés de quelque façon il est loisible à tout membre de le signaler dans cette enceinte et il appartient à la Chambre de prendre les mesures qu'elle peut juger nécessaires et à propos. La Chambre des communes est le gardien de ses propres privilèges; le Gouvernement n'est pas le gardien des privilèges de la Chambre des communes. Tout honorable député a en matière de privilège les mêmes droits que le premier ministre, et personne le sait mieux que le chef de l'opposition.

Permettez-moi une observation de plus au sujet de la question qui a été posée. Doit-on supposer qu'un citoyen du pays n'a pas le droit de critiquer un acte du Gouvernement? Qu'adviendrait-il de la liberté de parole en notre pays si l'on disait à tous les citoyens que s'ils osent critiquer les actes du Parlement canadien ils seront sur-le-champ traduits devant la barre de la Chambre? Telle n'est pas ma conception des droits soit du gouvernement soit du citoyen.

Je répète que je n'ai pas vu le document que l'honorable député a cité. Il ne m'a pas été signalé. Je ne savais aucunement ce qu'il

contenait. Parce qu'il renfermait une certaine mention de l'affaire de la Beauharnois, il a eu soin, je suppose, de chercher à l'exploiter, tout comme le chef de l'opposition a cherché à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui n'est pas juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier venu saisit sans peine ces choses. Quant à la question qui a été posée, je reviens à ma remarque du commencement: si un privilège de la Chambre a été violé, libre aux honorables membres de prendre eux-mêmes l'affaire en main et agir comme bon leur semble. Le Gouvernement va continuer à soutenir la liberté de parole des citoyens canadiens.

M. J. W. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de règlement...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: Deux membres de l'opposition demandent la parole. Tous les deux, monsieur l'Orateur, enfreignent le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me lève pour soulever une question de privilège.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre a demandé la parole le premier.

Le très hon. M. BENNETT: Vous faites aussi bien de vous dire que je ne me laisserai pas du tout intimider. Les honorables membres se prononcent pour le maintien de la liberté de la parole en dehors de la Chambre et, en même temps, la nient en cette enceinte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un honorable membre a demandé la parole avant le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant soulève une autre question. D'après le règlement, il faut discuter une question de privilège dès qu'elle est posée, et il en a été toujours ainsi depuis que je suis à la Chambre des communes.

L'hon. M. DUNNING: Aucune question n'a été posée.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai soulevé la question comme question de privilège dès le début.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député n'a jamais ainsi mentionné la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Cela soulève une question de véracité. Pourquoi ai-je envoyé quérir *Down the Years*, de sir Austen Chamberlain, sinon pour indiquer à la députation que l'auteur a parlé de la question de privilège, et j'étais en train de discourir sur les privilèges du Parlement? J'ai lu ce livre, l'autre soir, et je me suis rappelé que l'auteur traite de la question de privilège. J'ai donc envoyé chercher le livre à mon bureau, quand l'honorable membre a posé la question que l'on sait, et on m'a remis le volume en présence des honorables membres. Et j'en ai lu un passage, parce que je soulevais une question intéressant les privilèges parlementaires. Quand le très honorable membre prétend que je violais le règlement en invoquant la question de privilège...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que mon très honorable ami n'a jamais indiqué à la Chambre qu'il soulevait la question de privilège. Il s'est mis à continuer une discussion sur un sujet que l'autre orateur avait mis sur le tapis.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que cela soulevait une question de première importance relativement aux privilèges de la Chambre et j'ai posé la question de privilège; c'est tout.

M. COLDWELL: J'invoque l'application du règlement, pour dire qu'on peut déduire des remarques du très honorable premier ministre que j'ai communiqué avec le chef de l'opposition au sujet de cette affaire. Je tiens à dire que je n'ai jamais discuté la question ou quelque question du même genre avec le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire qu'à mon sens mes paroles ne prêtent pas à pareille interprétation, mais je ne suis pas étonné que mon honorable ami suppose que certains honorables membres aient fort bien pu avoir cette pensée, après avoir écouté les commentaires du chef de l'opposition.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—

Projets d'expérimentation et démonstrations en grand, $214,000.

Entreprises de développements hydrauliques, $234,000.—Total, $448,000.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Avant de commencer la discussion de cet article, monsieur le président, je voudrais vous dire combien heureux sont les honorables députés de cette Chambre de vous revoir au fauteuil présidentiel, ayant—nous l'espérons—recouvré votre santé et vos forces.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire, au nom de ceux avec qui je suis associé, corroborrer ce que vient de dire le très honorable premier ministre

L'hon. M. GARDINER: Le n° 307 qui propose une dépense de $448,000 pour des projets déjà en exécution, se rapporte à des dépenses qui ont déjà été prévues l'an dernier par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces déboursés couvrent, selon le premier poste, de vastes projets d'expérimentation et de démonstration et se chiffrent à $214,000. Cette somme se rapporte à des expérimentations en voie d'exécution à des stations expérimentales situées dans le sud de la Saskatchewan, et de l'Alberta et dans le sud-ouest du Manitoba et comporte des dispositions pour la distribution de semences d'herbes fourragères et des méthodes de démontrer l'utilisation de quelques-uns des produits obtenus après expérimentation. Elle se rapporte également au développement de la culture par bandes alternantes et toutes choses de même nature tendant à améliorer l'utilisation de la terre dans la région des provinces atteintes par la sécheresse au cours des cinq ou six dernières années.

M. MacNICOL: Je désire demander au ministre de développer sa remarque "distribution de semences". Le Gouvernement fournit-il gratuitement les semences. Sont-elles cultivées sur des terres du gouvernement ou sur des terres de fermes expérimentales, ou sont-elles semées sur des terres privées, reprises par le Gouvernement, et distribuées ensuite?

L'hon. M. GARDINER: Les expérimentations se font sur un certain nombre de fermes de démonstration choisies l'an dernier.

M. MacNICOL: Des exploitations privées?

L'hon. M GARDINER: Oui, ces terres sont prises en location aux mêmes conditions que les fermes ordinaires de démonstration et les loyers sont versés pour l'utilisation de ces terres à des fins de démonstration.

Une certaine quantité de cette graine d'herbes fourragères sera utilisée sur ces terres. Viennent ensuite des associations composées de cultivateurs, qui se constituent en organisations sous la direction d'un président, d'un secrétaire et d'un conseil; ces associations se réunissent de temps à autre et discutent les voies et moyens d'utiliser les herbes fourragères à différentes fins. Le Gouvernement a acheté des graines qu'il fournit, par l'entremise de ces associations, aux cultivateurs qui les utilisent sur des lopins de terre afin de démontrer l'utilité de ces herbes dans la restauration de ces zones.

M. MacNICOL: Est-ce que ces graines leur sont fournies gratuitement?

L'hon. M. GARDINER: Oui, gratuitement.

L'hon. M. STIRLING: La seconde partie du crédit en discussion a trait aux projets d'installation hydraulique. Je constate qu'il est très difficile de se faire une idée de ce que comportent les projets en question. Une très vaste superficie a souffert des effets de la sécheresse et elle retirerait des bénéfices inestimables d'une répartition régulière des eaux. Par exemple, dans les environs de Medicine-Hat, il existe de vastes travaux d'irrigation; mais ils comportent des ouvrages très considérables et de nombreuses rigoles à creuser afin de distribuer les eaux. Je me demande si le ministre serait en mesure de nous expliquer brièvement les tentatives qui seront faites de ce chef sous le régime dudit crédit. S'agit-il seulement de travaux de démonstration qui aideront au cultivateur à installer des ouvrages semblables sur sa ferme ou s'agit-il de faire bénéficier des régions entières des quantités d'eau qui seront emmagasinées?

L'hon. M. GARDINER: On a recours à un certain nombre de méthodes différentes afin de venir en aide à la population agricole. Si mon honorable ami veut bien regarder au bas de la page, je crois que les travaux auxquels il fait allusion relèvent du crédit n° 308; cependant, le crédit en discussion sera affecté en grande partie à la construction des petits barrages et des réservoirs. Deux ou trois mille projets de cette nature ont été proposés par des gens domiciliés dans cette partie de l'Ouest canadien, formant une zone triangulaire, qui s'étend de Crystal-City, dans le Manitoba, jusqu'aux contreforts de l'Alberta. Au cours de la dernière saison les ingénieurs ont examiné un certain nombre de ces projets; ils en ont accepté six ou sept cent comme valant la peine d'être mis à exécution et, pour l'instant, il reste encore deux ou trois cent autres projets qui sont à l'étude. Les fonds peuvent être déboursés de deux manières: des barrages sont installés dans des ravins, dans différentes parties du territoire où la chose est faisable, afin de fournir un approvisionnement d'eau, d'ordinaire à trois cultivateurs ou plus. Il arrive parfois que le projet vise à desservir une plus forte partie de la collectivité et, dans quelques cas, une étendue de terre exploitée pour les fins d'élevage par un seul individu peut-être; cependant, les ouvrages sont construits de façon à desservir toute la région dont les terres sont respectivement affectées à la culture du blé à la culture mixte et à l'élevage. On construit surtout les réservoirs dans la zone affectée à la culture du blé, où il est impossible de cons-

truire des barrages par suite de la nature de la région et où il est impossible de se procurer de l'eau en creusant des puits. On utilise surtout les réservoirs dans la zone où le sol est argileux; l'aide accordée équivaut à une subvention de 3 c. par verge de terre enlevée en ce qui regarde la construction des petits barrages et des réservoirs. Ces fonds seront déboursés pour encourager les travaux de cette nature.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que les eaux provenant de la fonte de la neige remplissent ces réservoirs et seront-elles ensuite distribuées au moyen d'un vaste système de fossés?

L'hon. M. GARDINER: Sous le régime du plan élaboré l'année dernière, les ingénieurs sont envoyés sur les lieux afin de conseiller les cultivateurs quant à la question de savoir si oui ou non ils peuvent s'approvisionner d'eau en creusant un réservoir. Il va de soi que, d'ordinaire, ces projets comportent certains travaux dans une certaine direction afin de drainer les eaux dans le réservoir. Il peut arriver parfois que les eaux s'écoulent dans une autre direction, mais, en règle générale, le réservoir constitue une dépression où les eaux s'amassent et servent pour la saison.

M. CHURCH: Je désire savoir du ministre en vertu de quel principe ce crédit est soumis à l'assentiment du comité. En premier lieu, l'agriculture relève concurremment du pouvoir fédéral et des provinces. Dans les autres provinces du Canada le rétablissement agricole incombe largement au provincial. Pourquoi les provinces des Prairies ne mettent-elles pas en œuvre elles-mêmes un projet comme celui du ministre? Par contre, si l'on se propose d'agir cette année, pourquoi avoir omis ce chapitre du budget principal des dépenses? En second lieu, monsieur le président, pourquoi l'inégalité de traitement entre les provinces des Prairies et les Provinces maritimes, entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux du Centre? Qui va faire les frais de tout cela? Les travailleurs des provinces centrales, dotées chacune d'une législature qui s'occupe d'agriculture.

Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, j'ai été témoin des renonciations les plus extrêmes aux principes posés par l'Acte constitutionnel. Ce fut autrefois le recensement quinquennal des Prairies, et autres questions de ce genre, et c'est aujourd'hui l'agriculture. J'admets que les cultivateurs des Prairies souffrent, mais leur situation n'est pas pire que celle des cultivateurs de l'Ontario. Je pourrais désigner au ministre des fermes ontariennes en aussi mauvais état que celles des autres provinces. Depuis que je siège ici, des commissions royales enquêtent dans les diverses provinces de la Confédération. Nous avons eu des commissions royales sur les droits des Provinces maritimes, sur les droits des provinces des Prairies et sur les droits de la province du Pacifique, et le moment approche où les cultivateurs ontariens et québecois, et les travailleurs industriels, incapables d'éviter la saisie de leurs foyers et sur lesquels retombent toutes les charges, exigeront aussi une investigation ou une étude. Le moment approche où les provinces d'Ontario et de Québec devront rechercher la place que leur assigne dans la Confédération l'Acte constitutionnel. C'est sur les deux provinces centrales que retombe le plus lourd du fardeau, puisqu'elles procurent 80 p. 100 des impôts en espèces qui sont prélevés, et les habitants des provinces du Centre ne resteront pas à jamais des scieurs de bois et des porteurs d'eau au profit du reste de la Confédération. Le principe de Confédération auquel je crois est exprimé par l'antique cri de bataille des Cornouailles: "Chacun pour tous et tous pour chacun." Ceci se rapporte au rétablissement agricole, mentionné l'autre jour dans le bill 14 et encore dans le bill 19, et je croyais que l'on avait soumis la question à l'examen d'une commission. Le Danemark et les Etats-Unis ont laissé le Canada bien loin derrière eux dans le domaine du rétablissement agricole, mais allons-nous confier cette affaire au ministre, tandis qu'une autre division du travail sous le régime du bill 19 va relever de M. Purvis?

M. le PRESIDENT: Je prierais l'honorable député de se borner au sujet en délibération.

M. CHURCH: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, mais malgré tout le respect que je vous dois je vous ferai observer que je discute le mot "rétablissement", qui figure dans cet article 307 du budget et qui était mentionné également l'autre jour dans le bill 19, en ce qu'il a trait non seulement aux travailleurs industriels mais aussi à l'agriculture. Si nous nous consacrons au rétablissement agricole dans une province, faisons-le dans toutes; mettons toutes les provinces sur un pied d'égalité, afin que les autres provinces aussi bien que celles des Prairies puissent bénéficier de crédits dans le budget supplémentaire.

Et puis ce crédit n° 307 a trait à de vastes expériences et démonstrations. L'autre jour seulement, nous avons affecté 6 ou 7 millions à des démonstrations sur une vaste échelle, et ce poste nous invite à voter $448,000 de plus. Je prierais le ministre d'étendre ces largesses à la province d'Ontario également, puisque l'agriculture tombe à la fois sous la juridiction des provinces et sous celle du Do-

minion. Si l'administration de M. Hepburn doit se consacrer au rétablissement agricole, dans l'Ontario, les provinces de la Prairie devrait payer comme le fait Ontario dans ce but de même que pour la construction d'installations hydroélectriques. Ainsi l'Hydroélectrique d'Ontario est aménagée aux frais de la province, et sans que le gouvernement fédéral y ait jamais contribué un sou. J'admets que ces autres provinces ont aussi des droits mais il y a des provinces dont les droits sont ignorés. Je veux parler des deux provinces centrales. Si les députés d'Ontario et de Québec faisaient valoir leurs droits ils obtiendraient la nomination d'une commission royale pour définir la place qu'occupent ces deux provinces dans la Confédération au lieu de se contenter, comme elles le font, de payer les dettes.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis répondre est que le titre du poste "loi sur le rétablissement agricole des Prairies" indique bien à quoi est destiné ce crédit. Cette loi a été adoptée en 1935, c'est le ministre de l'Agriculture de cette époque qui présenta le bill. Il prévoyait une dépense de $750,000 l'année dernière, d'un million de dollars cette année et d'un million de dollars pour les trois années suivantes. Il s'agissait donc d'un programme de cinq ans. Tout ce que j'ai fait en ma qualité de ministre à propos de cette loi et du montant d'argent qui y était stipulé, a été de réduire le crédit d'un quart de million de dollars. La loi accordait un million de dollars; or je ne demande sous la rubrique "Entreprises en voie d'exécution" que $736,885.55, pour ces travaux qui sont mentionnés sous les trois premiers chefs de dépense. Quant aux autres entreprises mentionnées dans les crédits suivants, l'on demande une somme de $559,556.69. Ces deux montants représentent un total d'un peu plus d'un million et quart de dollars. Deux bills ont été adoptés l'année dernière, l'un accordant un million de dollars pour 1936, et l'autre qui était, je crois, la loi sur la construction d'ouvrages publics, accordait dans ce but et pour d'autres fins au ministère de l'Agriculture un demi-million de dollars. Une partie de ce demi-million de dollars a été dépensée, l'année dernière et il en reste encore à dépenser. Je demande simplement à la Chambre de voter cette année trois quarts de million en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de permettre de dépenser pour l'agriculture dans les zones de sécheresse de l'Ouest canadien ce qui reste du demi-million accordé en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Cet argent ne sera dépensé que dans les districts qui souffrent de la sécheresse depuis cinq ou six ans. Je donne cette explication non pas pour dégager ma responsabilité au sujet de ce crédit mais simplement pour montrer aux honorables députés que ce montant était prévu dans la loi de l'année dernière et que nous ne faisons qu'appliquer la loi.

M. LEADER: Je crois que l'honorable député de Broadview (M. Church) a une fausse impression au sujet de la dépense projetée. Il ne s'agit pas d'une politique générale pour les trois provinces des Prairies, puisque le ministre a déclaré que ce crédit avait simplement pour but de venir en aide aux districts qui ont souffert de la sécheresse. Je suis certain que si l'honorable député de Broadview avait parcouru ces districts comme je l'ai fait et s'il avait vu les ravages que la sécheresse y a causés depuis cinq ou six ans, il serait le premier à demander qu'on leur vienne en aide. Le fait que le gouvernement précédent, dont il était un des partisans, a entrepris le premier de fournir cette aide, prouve la véracité de mes paroles.

Quant à ces réservoirs dont il a été question, je demeure dans un district où il nous en faut et je dis à l'honorable député de Broadview, que je considère comme un excellent ami, que nous n'avons jamais demandé aux gouvernements, pas plus provincial que fédéral, de rembourser les cultivateurs qui construisent ces réservoirs; ils en défrayent le coût eux-mêmes. Nous pouvons le faire. Mais les cultivateurs qui demeurent dans les zones de sécheresse ne peuvent pas le faire et, à moins de les abandonner à leur propre sort, nous devons, et nous le faisons avec plaisir, je crois, leur fournir toute l'aide possible pour leur permettre de traverser cette période de crise.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable ministre a commis une erreur quand il a parlé du million de dollars. L'article 8 de la loi décrète que:

> Aux fins de la présente loi, il doit être attribué et versé, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme de. . . durant l'année financière 1935-1936, et pour chaque année financière d'une période additionnelle de quatre ans, tel montant d'au plus un million de dollars par année qui peut être nécessaire pour continuer et étendre les travaux entrepris sous le régime de la présente loi.

Dois-je comprendre que les deux premiers crédits, d'une somme globale de $448,000, seront affectés à remplir des obligations déjà contractées?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Donc, les $750,000 de l'an dernier sont tous dépensés?

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la question de savoir si les $448,000 font partie des $750,000 ou s'ajoutent aux $750,000 devient quelque peu importante.

L'hon. M GARDINER: Le montant qui, cette année, est porté au budget des dépenses, du million de dollars que la loi permettait de dépenser cette année, n'est que de $750,000; et le montant, ajouté à la somme non dépensée sur le crédit d'un million que comportait la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier, donne un total, pour ces dépenses, de $1,296,442.24.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Combien, des $750,000, a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ces renseignements me font défaut présentement, mais je puis me les procurer. C'est la moitié, environ.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre peut-il nous renseigner sur les $214,000 en projets d'expérimentation et de démonstrations en grand? Le crédit comprend-il l'établissement des fermes de démonstration?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le crédit englobe non seulement l'établissement des fermes de démonstration régionales, mais les travaux de recherche relatifs à la culture par bandes alternantes sur une portion considérable de la région. Dans le sud de l'Alberta, par exemple, ce mode de culture, pratiqué depuis nombre d'années, a remporté des succès considérables. On l'a peu pratiqué dans le sud-ouest de la Saskatchewan, bien qu'on s'y soit adonné. Le présent crédit a stimulé la culture par bandes alternantes dans le sud-ouest de la Saskatchewan, l'a étendue dans l'Alberta et l'a introduite dans le Manitoba Tout l'argent sert à envoyer sur les lieux des employés des fermes expérimentales pour encourager la vulgarisation de ces initiatives, effectuer la distribution des graines de semence servant à l'ensemencement des prés, et exécuter d'autres entreprise semblables visées par ce crédit particulier.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ce n'est pas l'intention d'acheter ces fermes n'est-ce pas? On les louera?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous n'avons pas acheté de fermes. Le premier projet présenté à la Chambre ou au pays, je ne sais plus au juste, prévoyait l'acquisition d'un certain nombre de cantons,—de cinq cantons, je crois, un au Manitoba, trois dans la Saskatchewan, et un dans l'Alberta,—pour les exploiter comme fermes de démonstration. Mais en pratique le ministre de l'époque et les fonctionnaires du département n'ont pas jugé l'entreprise possible et ont préféré encourager la création d'associations agricoles qui engloberaient deux ou trois municipalités. Ces associations se sont réunies de temps à autre pour discuter certaines questions et pour encourager la pratique de ces différentes méthodes sur les fermes de la région.

M. DONNELLY: Lorsque l'une de ces fermes est affectée à la culture par bandes alternantes pour fins de démonstration, quel marché conclut-on avec le propriétaire de la ferme? Combien reçoit-il, et à quelles conditions travaille-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Les conditions sont exactement celles que j'ai signalées à la Chambre. Je regrette que le docteur Archibald ne soit pas encore de retour, mais il le sera avant peu. Je pourrai alors me procurer tous les renseignements possibles sur cette question. Le marché est le même que celui qui est conclu relativement aux fermes de démonstration qui sont exploitées d'un bout à l'autre du Canada. Les loyers et toutes les autres choses sont identiques dans les deux cas.

M. MacINNIS: J'allais demander au ministre quelle partie de ces $750,000 a été dépensée, mais un autre a posé la question. Le ministère a-t-il préparé un rapport sur la besogne accomplie grâce au crédit de l'an dernier, c'est-à-dire un rapport où nous verrions le progrès réalisé, les résultats obtenus.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai remarquer que, dans l'Ouest, on a adopté à peu près le point de vue de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), c'est-à-dire que dans des circonstances ordinaires, la plus grande partie des travaux relèvent de l'autorité provinciale. Les ministères provinciaux ont reçu à l'ordinaire les moyens d'entreprendre, sur une échelle restreinte, les travaux projetés, surtout par rapport à l'adduction d'eau.

Cependant, à cause de l'expérience acquise au cours des cinq ou six dernières années, et parce que les municipalités, comme les autres corps constitués, peuvent difficilement percevoir les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux, il a paru convenable apparemment d'accorder une aide fédérale et l'on a donc élaboré la loi dont je viens de parler. D'un autre côté, on créait à Swift-Current un organisme chargé de surveiller l'exécution de cette entreprise. Cet organisme était composé d'ingénieurs ayant l'outillage voulu pour faire des relevés dans les diverses régions au sud des trois provinces et dresser des dossiers relativement à la possibilité de trouver l'eau et tout ce qui est nécessaire à de tels travaux. Les fermes expérimentales de Swift-Current, d'Indian-Head et de Brandon ont procédé, en marge des grands travaux dont j'ai parlé, à une œuvre de propagande. Cela s'est fait dans les diverses fermes expérimentales de la région. Une partie des crédits affectés à ces fins ont servi à rémunérer les fonctionnaires employés autrefois

dans ces fermes expérimentales; une autre partie est allée aux membres de l'organisme des ingénieurs.

Depuis que je dirige le ministère, j'ai causé de la chose avec les gouvernements provinciaux. Nous en sommes venus à la conclusion que nous obtiendrions probablement de meilleurs résultats en consacrant moins d'argent aux frais généraux, ce qui serait possible en créant une collaboration plus intime avec le gouvernement provincial. Nous avons donc rattaché le service des ingénieurs aux trois ministères intéressés. Les dispositions sont à peu près toutes prises, en Saskatchewan, où se trouvent environ 60 p. 100 des terrains en question. En Alberta, où se trouve une plus grande partie de l'autre zone, on aura bientôt complété les dispositions également. On a entrepris le travail, au Manitoba, où se trouve la plus petite partie de la zone.

L'an dernier, on a relativement peu dépensée, parce que les travaux n'ont commencé qu'après la session, c'est-à-dire au début de juillet. Les ingénieurs ne se sont mis à l'œuvre qu'après cette époque. A la fin de la saison, à part la préparation des données au sujet des réservoirs,—on en a demandé des milliers,—au sujet des petites digues qui avaient fait l'objet de requêtes et au sujet des entreprises plus considérables en projet, on a fait peu de chose. Quant aux ouvrages dont il s'agit présentement, les ouvrages proprement dits n'ont donné lieu l'an dernier qu'à une dépense de quelques milliers de dollars. Les sommes dépensées en plus ont porté sur des tâches préliminaires aux travaux qui auraient été exécutés cette année et au cours des trois années suivantes en vertu du plan qui avait été dressé. Le Gouvernement estime utile de poursuivre ces projets et les mener à bonne fin, dans la mesure où le désireront les individus et les collectivités qui en ont fait la demande l'an dernier et dans la mesure où les ingénieurs auront déclaré ces ouvrages pratiques et propres à assurer un service satisfaisant. Ainsi, dis-je, la dépense pour ouvrages proprement dits a été minime l'an dernier; la majeure partie de la dépense a été occasionnée par des travaux préliminaires à ceux qui seront exécutés cette année et pendant les trois années suivantes. Les mêmes observations s'appliquent à d'autres ouvrages que nous discuterons ultérieurement.

M. MacINNIS: Le département va-t-il publier des rapports sur les travaux au fur et à mesure qu'ils se poursuivront?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 9 de la loi prescrit le dépôt d'un rapport annuel sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. DOUGLAS: Le ministre nous dira-t-il comment seront répartis les $448,000 qui doivent être dépensés en exécution de la loi sur le rétablissement agricole des prairies?

L'hon. M. GARDINER: La répartition se fera d'après les étendues atteintes dans les différentes provinces. La Saskatchewan en compte environ 60 p. 100 et les deux autres provinces environ 40 p. 100. Ce 40 p. 100 sera réparti, je crois, dans la proportion de 25 et 15 p. 100 ou 30 et 10 p. 100, la plus élevée des deux allant à l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne m'excuse pas de discuter cette question un peu longuement. J'ai reçu de nombreuses communications des diverses régions de l'Ouest canadien, surtout de celles qui souffrent depuis très longtemps du manque d'humidité.

L'an dernier, nous avons adopté la mesure connue sous le nom de loi de rétablissement agricole des prairies, en exécution de laquelle nous avons voté trois quarts de millions de dollars pour l'an dernier et autorisé le Parlement à voter une somme d'au plus un million de dollars pour les quatre années suivantes. Cette loi autorisait le Gouvernement à instituer un comité. Or, si j'en juge par les déclarations du ministre, aucun comité de ce genre ne fonctionne aujourd'hui. Du moins, je n'en suis pas sûr. Le comité fonctionne-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Il a fonctionné.

Le très hon. M. BENNETT: Fonctionne-t-il encore?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On se rappellera que le comité était très représentatif. Son président devait être désigné par le gouverneur en conseil. J'ignore si le président actuel est celui d'avant le 23 octobre.

L'hon. M. GARDINER: Le comité n'a été nullement changé, et sa dernière réunion a eu lieu l'automne dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre de ce renseignement. On se rappellera que le comité se composait d'un président, de représentants des producteurs de grains du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des éleveurs de la Saskatchewan et de l'Alberta, des sociétés canadiennes de crédit hypothécaire, de l'Association des banquiers canadiens, des chemins de fer nationaux du Canada, de deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture et d'un représentant du Gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le ministre a bien raison de dire que la réunion des représentants précités a entraîné des frais généraux considérables. Mais si mes renseignements sont exacts, ils se sont réunis et ont arrêté certains plans prévoyant, ainsi que le ministre l'a fait remarquer, la continuation des travaux d'une certaine façon au cours de l'année suivante, soit l'année en cours, le printemps, l'été et l'automne.

Les ingénieurs ont étudié l'affaire avec beaucoup de soin et d'après les explications du ministre, les $448,000 représenteraient une somme à voter de nouveau, une partie des $750,000 non encore dépensés, avec un petit supplément. Je voudrais savoir quelle somme on a déboursée et quels sont les engagements pris au sujet des entreprises. Le ministre a peut-être des renseignements sous la main qui nous permettront de saisir la nature des plans.

On a étudié la construction des barrages prévue par le numéro suivant et je suppose que le ministre nous fournira les précisions nécessaires. Mais si je suis bien renseigné, les habitants des zones de sécheresse se sont abouchés avec le comité et avec les gouvernements provinciaux. Je n'ai pas saisi tout à fait jusqu'à quel point le ministre entend retirer l'affaire des mains du comité pour la confier aux gouvernements provinciaux, car le numéro 310 pourvoit au paiement d'une somme rondelette aux provinces. Comme les autres qui ont écrit, je veux savoir si l'emploi des sommes mentionnées aux numéros 307 et 308 se fera sous la surveillance du gouvernement fédéral, ou en partie sous celle des gouvernements provinciaux. Je veux savoir également si les ingénieurs occupés à ce travail avant l'an dernier seront maintenus cette année.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la dernière question, je dirai qu'il n'y a pas de nouveaux ingénieurs en service. Cependant, le personnel des ingénieurs, à l'heure actuelle, n'est pas aussi nombreux que celui de l'an dernier. En ce qui concerne les travaux de génie en général, les trois hommes nommés dans le comité qui a trait à la conservation des eaux, sont les trois ingénieurs en charge de l'entreprise pour les gouvernements provinciaux. Il y a M. Charlesworth, de l'Alberta, le représentant de la Saskatchewan et celui du Manitoba. Ils seront encore intéressés dans les travaux, comme ils l'étaient dans le comité, plus directement peut-être. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons demandé aux gouvernements provinciaux de s'occuper plus activement et plus directement de ces travaux. Notre raison pour agir de la sorte est que plusieurs de ces travaux sont réellement de nature provinciale. La seule raison pour laquelle les provinces ne les ont pas exécutés domine dans tout le pays aujourd'hui: le manque de fonds. Je présume que c'est surtout pour cela que le Gouvernement fédéral est intervenu l'an dernier. Le principal motif qui l'a animé à dépenser de l'argent dans cette région a été la difficulté qui s'est présentée depuis cinq ou six ans. Nous espérons qu'à la fin de la période de quatre ans, s'il est nécessaire de poursuivre les travaux tout ce temps-là, ces régions de l'Ouest auront surmonté ces obstacles, et que les travaux seront alors continués par les gouvernements provinciaux. Croyant cela, nous avons cru sage à cette période d'encourager les provinces à se charger des travaux. Nous avons donc demandé que les ingénieurs occupés l'an dernier dans le bureau de Swift-Current fussent employés par les divers gouvernements provinciaux. Ils seront conseillés par les trois hommes nommés dans le comité l'an dernier. La Saskatchewan y a consenti; je crois que l'Alberta ne s'y oppose pas, bien que la question soit encore à l'étude, et, quoique les travaux doivent être peu considérables dans le Manitoba, j'ai l'assurance que cette province coopérera à cet égard. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, notre principale raison est de réduire les frais généraux et de faire en sorte que les provinces se chargent de ces travaux afin qu'elles puissent les continuer après que le gouvernement fédéral les aura abandonnés.

Si nous procédions dans le même sens que l'automne passé, jusqu'au mois dernier, je crains que nous ne soyons obligés de maintenir un personnel considérable en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, et nous serions forcés de trouver de l'emploi ailleurs pour ces fonctionnaires, à l'expiration de la période de trois ou quatre ans, ou de demander aux provinces de les employer pour continuer le travail. Si j'étais sûr que ces crédits pouvaient être insérés dans le budget ordinaire des dépenses, comme l'a suggéré l'honorable député de Broadview (M. Church) et acceptés de cette manière, ce serait une proposition différente. Cependant, je ne suis pas porté à demander à la Chambre d'adopter cela comme politique permanente du Canada au sujet des régions maintenant à l'étude. Je crois sage que les provinces remplacent le Dominion dans l'exécution de ces travaux après que nous nous en serons désintéressés.

En ce qui concerne l'autorité du comité, je dirai que nous le croyons composé d'hommes compétents touchant des questions de cette nature. Ils ont tenu deux ou trois réunions dont l'une a eu lieu immédiatement avant l'ouverture de la session. Ils ont exposé leurs vues au sujet de tout le programme général

ainsi que sur l'approvisionnement d'eau et la récupération. La division des fermes expérimentales du ministère, sous la direction du docteur Archibald, est à prendre connaissance de ces opinions et nous ne savons trop s'il serait opportun de faire les frais requis pour réunir de nouveau ces personnes. Si nous pouvons nous dispenser de les réunir, nous le ferons. Il faut se rappeler que plusieurs d'entre eux font partie du personnel du service soit du gouvernement provincial, soit du gouvernement fédéral, soit des chemins de fer, et nous ne prévoyons pas qu'il soit difficile de réunir ce comité si nous jugeons nécessaire de le faire pour une plus ample discussion de toute l'affaire. Je puis dire que nous n'avons rien fait jusqu'ici pour supprimer ce comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous avons discuté cette question durant quelque temps l'an dernier avant la présentation de ce bill par le prédécesseur de mon honorable ami. Il ne me paraît pas comprendre exactement les raisons pour lesquelles les choses se sont passées de cette façon. L'honorable député de Broadview (M. Church) a soulevé au sujet des provinces une question qui mérite certainement beaucoup d'attention. Si je me rappelle bien, on a présenté ce projet de loi parce que la sécheresse dans le sud des provinces des prairies était considérée comme une affaire urgente. Voilà pourquoi le Parlement a voté de l'argent pour cette fin. Nous avons voté de l'argent aux diverses provinces pour leur aider à surmonter leurs difficultés au cours des cinq années de l'ancienne administration, mais nous avons fait cet arrangement de façon à laisser le travail entre les mains du gouvernement fédéral parce qu'il s'agissait d'une question nationale et qu'il y avait urgence. Si l'on avait envisagé la question au point de vue des autorités provinciales, le Parlement fédéral n'aurait pas eu raison de voter de l'argent pour les provinces des Prairies plus qu'il n'aurait eu raison d'en voter pour l'Ontario et le Québec, comme l'a dit l'honorable député de Broadview (M. Church). Je pense que le ministre s'est éloigné de l'intention de la loi en agissant comme il l'a fait. Je me rappelle fort bien que ce travail devait se faire par le gouvernement fédéral parce qu'il s'agissait d'une question nationale et qu'il y avait urgence. C'est l'autorité fédérale qui devait voir à la dépense de cet argent et je pense que le ministre s'éloigne de l'intention de la loi quand il croit devoir laisser la chose aux soins des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me suis peut-être pas fait bien comprendre. Les remarques que je viens d'entendre me rappellent que je n'ai pas encore répondu à la question posée par le chef de l'opposition (M. Bennett). L'ouvrage se fait absolument sous la surveillance du ministère fédéral. Bien que les trois hommes dont j'ai parlé aient été priés de coopérer avec nous, c'est le ministère fédéral de l'Agriculture, à Ottawa, qui surveille les travaux et les dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une disposition de la loi ainsi conçue:

> Le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un rapport sur toutes les mesures prises en vertu de la présente loi pendant l'année financière précédente.

J'imagine que le rapport pour l'année financière expirée le 31 mars dernier n'a pas encore été préparé. On ne peut guère s'attendre à ce qu'il soit prêt, mais il pourra être prêt avant la prorogation des Chambres.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas encore possible de faire rapport, parce qu'on n'a pas reçu toutes les réclamations.

M. FINN: Les législatures des provinces des Prairies ont-elles acquis les rivières et cours d'eau et les ont-elles attribuées aux provinces, en dépit des droits des propriétaires riverains et des droits généraux du public à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: C'est une question fort discutée. Les prérogatives exactes des provinces relativement aux cours d'eau, depuis l'acquisition des ressources naturelles restent encore à déterminer. Les cours d'eau dans ces provinces sont régis ou à peu près par la même autorité qu'ailleurs. Dans le sud des trois provinces, surtout en Saskatchewan et au Manitoba, des accords sont intervenus entre le Canada et les Etats-Unis pour l'utilisation des cours d'eau aux fins précitées. Tout cela a été réglé comme il convient.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas tout à fait exact de dire que le régime des rivières et cours d'eau est le même dans l'Ouest que dans les autres provinces.

L'hon. M. GARDINER: Pas tout à fait.

Le très hon. M. BENNETT: La loi concernant l'irrigation a attribué tous les cours d'eau à l'Etat, de par le droit de souveraineté du Dominion, et les tribunaux n'ont pas encore définitivement établi si les provinces en ont obtenu parfaitement le transfert. Les concessions accordées par l'Etat de par le droit de souveraineté du Dominion réservaient à l'Etat tous les cours d'eau, les lacs et les étendues couvertes d'eau, de sorte que l'Etat est investi de la propriété de l'eau, de même que de celle des minéraux ou métaux précieux, et la question des droits des propriétaires riverains ne se pose pas du tout.

M. FINN: Ce que j'ai à dire au sujet de la réponse que m'a faite le ministre de l'Agriculture s'applique à la question posée par le chef de l'opposition. Il parle de la Couronne, mais la Couronne a des rapports tant avec les provinces qu'avec le Dominion. En Nouvelle-Ecosse, par la loi de 1908, la législature a pris à sa charge tous les cours d'eau et cette question est de sa compétence. Telle est la question même qui a été soulevée aujourd'hui au sujet de la Beauharnois. On rapporte que le premier ministre du Québec a dit que, quant aux cours d'eau ils sont tous du domaine provincial et le chef de l'opposition a fait part de son opinion devant cette Chambre durant la dernière session en réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). L'honorable député lui avait demandé si la Beauharnois devait ou ne devait pas être étatisée et sa réponse était à l'effet que les cours d'eau étant dans les limites de la province, tout ce que le Gouvernement pouvait faire lorsqu'il était premier ministre était d'émettre les permis pour l'exportation de l'énergie. Le très honorable député déclara aussi bénévolement que, bien qu'il ne puisse être question d'étatisation pour les cours d'eau, il regrettait fort que sir Herbert Holt, président de la banque Royale du Canada, eût aujourd'hui le contrôle de la Beauharnois.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle partie de ces $750,000 fut déboursée l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis pas le dire exactement, parce que les réclamations ne sont pas toutes déposées et que les paiements n'ont pas tous été faits, mais le montant est d'environ un demi-million.

Le très hon. M. BENNETT: Et ces $448,000 compléteront le paiement pour les projets entrepris l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une entreprise continue; les ouvrages sont indiqués au n° 308, l'article suivant.

(Le crédit est adopté.)

Ouvrages de conservations dans l'Ouest—
Barrage d'emmagasinage de l'Alberta méridionale, Wild-Horse, Alberta, $6,953.63.
Réservoir de Middle-Creek, Govenlock, Saskatchewan, $11,368.69.
Construction de barrage au lac Adams, Govenlock, Saskatchewan, $7,500.
Construction de barrages dans la municipalité d'Edwards, Manitoba, $6,000.
Entreprise d'assainissement de Waskana, municipalité de Lajord, Saskatchewan, $7,300.
Entreprise d'irrigation de Val-Marie, Val-Marie, Saskatchewan, $121,187.28.
Entreprise d'irrigation d'Eastend, Eastend, Saskatchewan, $63,080.

[Le très hon. M. Bennett.]

Paiement à la Canada Land and Irrigation Company, Vauxhall, Alberta, $65,000.— Total, $288,389.60.

Le très hon. M. BENNETT: Vu le grand intérêt suscité par cette question dans les provinces de l'Ouest, il serait plus expéditif si le ministre nous expliquait chacun de ces projets et indiquait ce qui a été fait, s'il y a des contrats en cours ou non et quelles sont les sommes engagées. Je m'intéresse en particulier à l'entreprise d'irrigation de la Canada Land et à celle de Val-Marie.

L'hon. M. GARDINER: Un très petit nombre des projets commencés l'an dernier sont terminés. Il y en a, je crois, un ou deux au Manitoba, mais je ne crois pas qu'il y en ait d'achevé en Saskatchewan. Ceux de la Saskatchewan figurent à la présente liste. Ceux qui sont terminés se trouvent surtout au Manitoba et il y en a bien peu.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ces sommes sont destinées à l'achèvement?

L'hon M. GARDINER: Elles couvrent assez bien le coût réel dans la plupart des cas. Le barrage d'emmagasinement de l'Alberta méridionale, à Wild-Horse, Alberta, est situé dans la région des ranchs du sud de la province, et son but est d'approvisionner en eau le bétail de cette région. Le réservoir de Middle-Creek, à Govenlock, Saskatchewan, est un ouvrage de même nature situé à proximité de la limite albertaine dans les monts Cypress. Le barrage du lac Adams est un autre ouvrage semblable dans la région des ranchs. La construction de barrages dans la municipalité d'Edwards, Manitoba, s'exécute de l'autre côté de la limite provinciale de la Saskatchewan; elle est destinée à l'approvisionnement en eau des cultivateurs du voisinage. L'entreprise d'assainissement de Wascana est située au sud-est de la ville de Regina, dans la région de la ligne de partage des eaux des bassins nord et sud. On a éprouvé là de grandes difficultés pendant un assez grand nombre d'années relativement au drainage et à la retenue des eaux d'approvisionnement pour les cultivateurs durant une partie de l'année. L'approvisionnement d'eau présente des difficultés à une période et le drainage offre un autre problème durant une autre période. L'ouvrage se rapporte à cela. L'entreprise d'irrigation de Val-Marie se fait au sud de Swift-Current, près de la frontière américaine; elle est située à quelque douze milles de cette frontière.

Le très hon. M. BENNETT: A quel cours d'eau est-elle reliée?

L'hon. M. GARDINER: A la rivière du Français

M. MacNICOL: Combien de milles carrés l'entreprise de Val-Marie couvre-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Le but de cette entreprise est d'assurer par irrigation la production suffisante de fourrage pour la vaste région environnante d'élevage qui nourrit à elle seule plus de 100,000 têtes de bétail. On se propose de construire un barrage à travers la rivière du Français et le réservoir couvrirait environ 1,200 acres de terre et contiendrait quelque 6,000 pieds-acre d'eau. Cette quantité d'eau suffirait à irriguer 5,580 acres de terre en aval du barrage et peut-être 600 acres qui sont partiellement submergées au printemps. Une somme de $3,812.72 a déjà été dépensée pour ce projet plus une autre de $83,730.78 que l'on s'est engagé à payer sous forme de contrats et l'on estime qu'il faudra encore $37,456.50 pour compléter la construction.

Voilà les renseignements détaillés tirés des rapports qui ont été reçus.

Le trè hon. M. BENNETT: S'agissait-il d'un nouveau projet de drainage?

L'hon. M. GARDINER: Celui-ci est un nouveau projet. Le suivant, celui d'Eastend, est un ancien projet qui a été ressucité. Le projet d'Eastend est à peu près semblable à celui de Val-Marie; la seule différence est que l'entreprise d'Eastend a été construite et exploitée pendant un certain temps par un particulier. On s'occupe actuellement de l'agrandir et de la reconstruire. Le but de ces deux entreprises, particulièrement celle de Val-Marie, est de diviser en lots d'environ 40 acres les terres qui doivent être irriguées. Ces lots fourniront du foin aux cultivateurs et aux propriétaires de ranchs des districts environnants; certains se proposent d'y envoyer paître leurs animaux durant l'hiver tandis que d'autres ont l'intention d'y couper du foin et de le transporter à l'endroit où se trouvent leurs bestiaux, à la condition qu'il ne soit pas trop éloigné de ces lots. On espère de cette façon pouvoir nourrir les animaux dans ces districts où, durant les périodes de sécheresse, il faut y transporter du fourrage.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples renseignements au sujet du projet de Wascana, la superficie de terre qui sera inondée et les arrangements qui seront faits avec les propriétaires de ces terrains?

L'hon. M. GARDINER: Je vais lire la note que j'ai devant moi. Le but principal de ces travaux est de récupérer des terres qui sont actuellement inondées chaque printemps. On construit actuellement cinq canaux qui permettront d'assécher ces terres de façon à ce qu'elles puissent être cultivées au début de la saison. Une somme de $7,500 a déjà été dépensée et le Gouvernement fédéral s'est engagé à payer un montant additionnel de $7,300 à la municipalité pour l'aider à terminer les travaux. La somme votée cette année ira en grande partie à la municipalité.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le comité, si je comprends bien, étudie la question d'une nouvelle entreprise à Estevan. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements à ce sujet, la superficie qu'il comprendra, la date à laquelle il sera terminé et ce qu'il coûtera?

L'hon. M. GARDINER: On fait en ce moment des études sur le terrain à ce sujet, mais le projet qui fait le sujet de ces études ne sera pas exécuté à Estevan. Une demande a été faite l'année dernière pour la construction d'un barrage sur le ravin qui s'étend au nord-ouest d'Estevan et qui fait partie de la vallée Souris, mais après avoir examiné ce projet de l'an dernier, les ingénieurs déclarèrent qu'il ne pouvait pas être mis à exécution pour la raison qu'il était question de construire un barrage près du pont du chemin de fer Pacifique-Canadien, à l'ouest d'Estevan et de refouler sur une distance de près de vingt milles. La vallée, d'après ce que j'ai pu en juger, a un mille ou peut-être un mille et demi de largeur. Le bassin ou le fond de cette vallée est presque plat. En construisant un barrage au fond de cette vallée et en inondant les terres à quelques milles en arrière on créerait un immense réservoir d'eau mais on considère qu'avec l'adduction d'eau qui doit exister dans cette vallée, l'évaporation qui se produirait sur une superficie aussi vaste et aussi plate rendrait le projet impraticable. Les ingénieurs ont étudié en conséquence un autre projet à peu près semblable à ceux d'Eastend et de Val-Marie. On se propose de construire un barrage au bout d'un petit lac, à environ seize ou vingt milles en remontant la vallée, et d'élever le niveau de ce petit lac, ce qui dispensera d'avoir à occuper beaucoup de nouvelles terres des alentours. On projette de construire ensuite deux barrages moins importants plus bas dans la vallée pour retenir les eaux dans chaque cas. A partir de là, le projet consistera principalement en travaux d'irrigation, pour produire plus de foin, de la même façon que dans le cas du projet de Val-Marie.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de la rivière Souris?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr s'il s'agit de la Souris elle-même ou d'un endroit éloigné de cette rivière, mais il s'agit de cette vallée.

M. PERLEY (Qu'Appelle): A-t-on estimé le prix de revient de ce projet?

L'hon. M. GARDINER: Le coût estimatif, d'après les recherches faites, est d'environ $50,000. C'est un peu moins de la moitié du prix de revient du projet de Val-Marie.

M. DONNELLY: Le Gouvernement projette-t-il quelque construction, soit dans le ruisseau Pinto ou dans la rivière Wood, ou dans tout autre district qui occupe le centre de la zone de sécheresse de la partie sud de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit 311, sur les constructions projetées, mentionne un projet concernant la rivière Wood, à Coderre, projet que l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) connaît parfaitement. Puis l'on a laissé entendre qu'il faudrait faire quelque chose à Willows, juste à l'ouest de l'Assiniboine. Le projet est à l'étude et les ingénieurs n'ont pas encore remis leur rapport. L'on a parlé encore d'un autre projet, près de Wood-Mountain; ce projet aussi est au même stage; on l'a demandé, mais il est encore à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner quelques explications relativement à la Canada Land and Irrigation Company, de Vauxhall? Cette compagnie a engagé des capitaux considérables dans une entreprise qui était d'abord un projet particulier exploité par ceux qui à l'époque exploitaient l'ouest canadien. La situation est grave, attendu que les actionnaires, des Anglais, n'ont encore rien touché depuis 1911 ou 1912, alors qu'ils avaient acheté ces valeurs. Le ministre nous mettra sans doute au courant de l'état actuel des choses, attendu qu'il s'agit d'une entreprise privée qu'a commanditée le gouvernement fédéral ainsi que les autorités provinciales pour une partie; et ce crédit, à ce que je vois, prévoit une dépense de $65,000. Dans quelles conditions?

L'hon. M. GARDINER: Je me bornerai à lire la note à ce sujet. Elle couvre tout ce qui s'est fait jusqu'à une date très récente. La compagnie ci-dessus, la Canada Land and Irrigation Company, de Vauxhall, Alberta, est aux mains d'un séquestre. Elle s'est engagée à irriguer environ trente mille acres de terre dans l'Alberta, mais elle devra abandonner ses opérations si elle ne reçoit pas d'aide tant pour les réparations que pour l'amortissement de ses dettes. Le canal principal du projet fournit l'eau à un grand nombre d'éleveurs et de cultivateurs représentant une superficie de 300,000 acres de terre non irriguée et environ 250 fermes du district de Vauxhall couvrant une superficie de 40,000 acres. Les terres pouvant être irrigués dépendent exclusivement du maintien de ce projet pour abreuver les animaux et irriguer les terres.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de l'eau puisée dans le lac McGregor?

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'eau vient, par le lac McGregor, d'une rivière plus au nord. Le canal qui l'y apporte couvre une distance d'environ 110 milles. Une partie des $65,000 sera affectée au remplacement et au maintien du système actuel et le solde, $20,000, aux impôts municipaux et au remboursement d'un emprunt ayant servi aux réparations déjà effectuées. Si la compagnie disparaissait, les éleveurs longeant les 110 milles du canal et les 250 fermes d'irrigation seraient privés d'eau. Les ouvrages exécutés par cette compagnie représentent un placement d'environ 15 millions de dollars. Les frais d'assistance au bénéfice des 500 cultivateurs ainsi éprouvés pour ne rien dire des frais qu'occasionnerait le transport de ces gens sur des terres irriguées ou dans d'autres régions, représenteraient plusieurs fois le montant de $80,000 auquel on estime le coût de ce projet.

Voilà les représentations qui nous ont été faites. Si je me rappelle bien, la première demande qui nous fut présentée, l'année dernière, au nom de ces gens là, exigeait le débours d'une somme de $150,000, y compris un montant de $30,000 pour acquitter les taxes provinciales et environ $20,000 pour les taxes municipales. Si j'ai bien compris, un arrêté en conseil fut préparé et adopté, l'année dernière, autorisant la dépense du plein montant; cependant, la somme fut diminuée du montant des taxes provinciales. Plus tard, un autre décret du conseil fut préparé, lequel, incluait le paiement des taxes municipales, et il était encore à l'étude lors du changement de régime. Lorsque le Gouvernement actuel a étudié la question, nous n'avons pas cru qu'il était à propos d'acquitter les taxes municipales. Ce montant fut retranché et le chiffre de la somme globale fut ramené à environ $104,000. C'est après cela que j'ai convoqué le directeur de la compagnie à Ottawa et j'ai discuté les divers aspects de la question avec lui. Je lui ai fait observer que nous avions reçu certaines plaintes de la région concernant les frais généraux et les frais d'administration de la compagnie; de plus, je lui fis observer que nous avions constaté qu'une part considérable des fonds demandés étaient destinés à acquitter les frais d'administration. Au début, j'insistai pour faire biffer la totalité des frais d'administration; cependant, après avoir examiné la question plus à fond, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne servirait pas à grand chose de fournir des fonds pour réparer l'ou-

vrage et assurer ainsi un approvisionnement d'eau aux cultivateurs de la région irriguée, à moins de pourvoir en même temps aux frais d'exploitation, au moins durant une partie de la saison. Nous avons donc estimé le coût des travaux à environ $60,000 et à $20,000 les frais d'exploitation et de réparation, qui leur permettraient de fonctionner jusqu'à la fin de la saison; nous espérons que les cultivateurs auront alors obtenu une récolte qui leur permettra de réaliser des bénéfices. Nous n'avons pas pourvu aux frais d'exploitation passé cette date. Nous avons déclaré à M. Hayes que nous avons pourvu à l'approvisionnement d'eau surtout à cause des 360 cultivateurs établis sur le parcours du cours d'eau reliant la rivière à l'Arc aux ouvrages actuels et aussi, à cause de la nécesité où nous sommes d'entretenir quelque part les 250 cultivateurs établis sur les terres irriguées, si ce n'est dans la région où ils se trouvent actuellement. Cette année, le Gouvernement est donc prêt à consacrer cette somme au projet afin de maintenir l'approvisionnement d'eau dont ces pauvres gens ont besoin, non seulement pour cette année mais pour plusieurs années à venir, pourvu toutefois que l'exploitation de ces fermes produisent des revenus suffisants pour acquitter les frais d'entretien et d'administration, après que l'on aura dépensé la somme fournie par l'Etat. Nous avons bon espoir d'arriver à ce résultat.

M. DOUGLAS: Quelle est la différence qui existe entre ces deux crédits: Entreprises de développements hydrauliques et ouvrages de conservation dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Il ne serait guère exact de dire que toutes les sommes déboursées sous le régime du poste 308 le seront en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, mais, c'est ce qui arrivera pour ce qui est de la majeure partie de ces fonds. La portée de la loi est assez large suivant moi pour qu'il y ait possibilité d'utiliser une part des fonds destinés, en vertu de la loi sur le rétablissement à la construction de certains ouvrages qui seront exécutés sous le régime de la première loi.

M. DOUGLAS: Je remarque que la plupart des sommes déboursées sous le régime du crédit n° 308 le seront par l'entremise des municipalités, sauf la somme à verser à la compagnie d'irrigation. De quelle manière les fonds seront-ils déboursés sous le régime du crédit n° 307?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est guère exact de dire que ces sommes sont dépensées par l'entremise des municipalités. Je crois qu'il n'y a que la municipalité d'Edward et la municipalité où est exécutée l'entreprise de Wascana.

M. HEAPS: Le ministre a dit tantôt que les frais d'irrigation de ces fermes vont constituer une charge sur ces dernières. Le ministre peut-il renseigner le comité au sujet des frais qui vont retomber sur les bénéficiaires de cette entreprise?

L'hon. M. GARDINER: Seuls les frais d'entretien vont retomber sur les fermes. J'aurais dû peut-être le dire au début. Il s'agit en réalité de la différence entre ce qu'il en coûte au fédéral et ce qu'il en coûterait au provincial. Les provinces ont des lois de l'irrigation qui font retomber les frais tout entiers, ceux de construction comme ceux d'entretien, sur les terres irriguées. Les paiements sont échelonnés sur plusieurs années, pendant lesquelles les frais d'établissement sont acquittés. Dans sa sagesse, le Gouvernement décida apparemment l'année dernière que ces zones ne pouvaient pas supporter les frais de tels ouvrages entrepris sur cette base, et le gouvernement du Canada s'engagea à acquitter les premiers frais de construction. Mais il ne s'est pas engagé ni n'a-t-il rien prévu au sujet des frais d'entretien des entreprises parachevées. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous avons jugé essentiel la conclusion d'une entente pratique avec les provinces au sujet de ces entreprises. Au cours de leurs récentes sessions, les législatures des provinces ont modifié leurs lois de façon à les faire cadrer avec les intentions du Gouvernement et à nous permettre d'entreprendre certains de ces ouvrages. Il en est ainsi pour la province de la Saskatchewan du moins, et jusqu'à un certain point pour les autres provinces. Ainsi, sous le régime de leurs diverses lois les provinces vont assimiler les frais d'entretien à une charge foncière.

M. HEAPS: De quoi se composent les frais d'entretien?

L'hon. M. GARDINER: L'entretien des fossés d'irrigation et du barrage même. C'est à peu près tout.

M. HEAPS: Et les frais d'établissement et leurs intérêts.

L'hon. M. GARDINER: Ils sont pris sur ce montant.

M. HEAPS: Aucune charge ne retombera donc sur le cultivateur?

L'hon. M. GARDINER: Non, la charge retombe sur la dette au compte du capital du Dominion du Canada.

M. DONNELLY: Je crois comprendre que le poste 307 prévoit la construction de barrages individuels aussi bien que de barrages collectifs. Le ministre connaît-il la somme qui fut ainsi dépensée l'année dernière et le nombre de barrages de cette sorte qui furent construits dans tout l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à faire adopter ce poste-ci avant de passer à autre chose. Ce qui précède fait partie du poste 307, déjà adopté.

M. DOUGLAS: C'est le renseignement que je demande. Ces entreprises de développements hydrauliques ont-elles quelque rapport avec les petites digues des fermes individuelles, et les ouvrages de conservation dans l'Ouest,—crédit numéro 308,—concernent-ils les fermes importantes?

L'hon. M. GARDINER: Oui, comme je l'ai expliqué au début, ces entreprises ont trait aux petites digues et aux réservoirs.

M. DOUGLAS: Comment l'argent serait-il réparti à cette fin? Sera-t-il employé par les autorités provinciales ou municipales, ou à l'entreprise?

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur lui-même ou le cultivateur et ses voisins sont ceux qui exécuteront ces travaux. Le seul paiement effectué par l'Etat à cet égard est 3 c. la verge pour la terre enlevée dans le cas des digues en plus des dépenses d'ingénieurs qui leur montrent comment procéder. Cela comprend les services des ingénieurs, les 3 c. la verge pour les travaux de cette nature.

M. DOUGLAS: J'ai eu connaissance de quelques-uns de ces travaux. Je sais qu'ils sont excellents et que les cultivateurs sont très contents. Mais que dire des autres digues, à Estevan, par exemple? Ces travaux seraient-ils exécutés par les autorités municipales ou par un entrepreneur?

L'hon. M. GARDINER: Quant aux travaux d'Estevan, de Val-Marie et d'Eastend,—c'est-à-dire si ceux d'Estevan sont jamais exécutés, —les travaux à Val-Marie et à Eastend ont été adjugés à l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

M. LEADER: Je ne comprends pas bien le dernier crédit du numéro 308:

Paiement à la Canada Land and Irrigation Company, Vauxhall, Alberta, $65,000.

Est-ce un paiement à une compagnie privée?

L'hon. M. GARDINER: Je devrais peut-être expliquer plus en détail ce qu'a mentionné le leader de l'opposition.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. LEADER: Si le ministre veut bien me le permettre un instant, cela pourra m'épargner du temps. Si j'aborde cette question, c'est que cela me semble une innovation. Ce travail est entrepris par une compagnie particulière pour l'approvisionnement d'eau pour un grand nombre de cultivateurs en dehors de cette région. Quelle assurance le Gouvernement a-t-il que cette compagnie ne cessera pas cet approvisionnement dans l'avenir?

L'hon. M. GARDINER: Il serait assez long d'expliquer tous les faits relatifs à cette compagnie d'irrigation. En réalité, on ne crée pas une innovation en la payant. Le gouvernement canadien a, en maintes occasions, payé cette compagnie, et le gouvernement provincial a fait de même. De fait, un groupe de capitalistes britanniques ont dépensé un montant considérable, estimé à une quinzaine de millions de dollars, au développement de la région en question. On est arrivé au point, je crois, d'abandonner bientôt le projet dans l'état où il se trouve. Les gouvernements du Dominion et de l'Alberta se trouvent en cette situation: environ six cents cultivateurs et leur familles sont établis le long de ce cours d'eau, et ils comptent absolument là-dessus pour avoir de l'eau. De temps à autre, des difficultés ont surgi parce qu'il est probable que la compagnie cessera son service. Des représentations ont été faites en chaque occasion, et le Gouvernement de l'époque est intervenu, non pas pour accorder tout ce que l'on demandait, mais dans une mesure considérable. En cette circonstance on a demandé $150,000 pour commencer, et l'on a fini par accepter $80,000. C'est ce que nous payons, non pas parce que nous croyons devoir quoique ce soit à la compagnie, mais parce que le Gouvernement est obligé de prendre soin de ces gens, et c'est probablement la manière la plus économique dans le moment. En ce qui concerne le paiement à la compagnie, nous pensons que nous versons réellement cette somme à M. Hayes, à qui a été confiée la direction des travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Le séquestre, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, à titre de séquestre, je le pense, et avec le consentement des provinces et du Dominion, pour un nombre donné d'années. Le résultat de cet arrangement est que nous lui versons l'argent et que nous comptons sur M. Hayes, étant donné l'expérience qu'il possède, pour voir à ce qu'on dépense cet argent convenablement et à ce que les gens en bénéficient réellement.

M. COLDWELL: Je crois comprendre la question soulevée par l'honorable député de

Portage-la-Prairie (M. Leader). Il est très difficile à des compagnies particulières de se maintenir, car cela comporte des dépenses chaque année. Je me demandais si le ministre a eu connaissance du règlement fait dans l'Alberta par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien avec les cultivateurs de ce qu'on appelle, je crois, le district d'établissement de l'est. Il s'agissait dans ce cas-ci d'un placement d'environ $17,000,000. Les cultivateurs de cette région étaient engagés pour un montant d'environ $5,000,000 dont environ $4,000,000 de capital en arrérages; avec les intérêts courus, cela s'élevait à environ $5,000,000. Ces cultivateurs se concertèrent et firent une proposition au Pacifique-Canadien; je crois que le résultat définitif fut que les cultivateurs virent leur dette réduite d'environ quatre millions et demi de dollars en versant un dollar en espèces, et que la compagnie fut relevée de l'obligation et de la nécessité de s'adresser au gouvernement provincial; je crois même que l'une des dernières lois que l'ancien gouvernement de l'Alberta a fait passer était une loi validant ce règlement. Voilà donc un groupe considérable de cultivateurs et une grande compagnie qui ont entrepris de grands travaux de développement; le résultat financier a été plus ou moins désastreux et la compagnie a trouvé bon de régler avec les gens qui lui devaient. Il est ici question de payer une somme cette année et d'en payer probablement une autre l'an prochain. S'il faut liquider une affaire comme celle-ci, mieux vaut le faire tout de suite, tant pour les cultivateurs et la compagnie que pour le gouvernement du Canada. Si je signale la chose à l'attention du ministre c'est afin de voir si nous ne pourrions pas tirer un enseignement de ce règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre pour l'explication qu'il a donnée au sujet de cette dépense projetée. La vérité est que cette compagnie a fait des dépenses énormes et qu'elle est insolvable. Je crois me rappeler que le séquestre est en charge de l'entreprise. Le représentant local a eu une tâche très difficile et le gouvernement de l'Alberta a porté la chose à l'attention de l'ancien gouvernement fédéral l'an dernier. Le seul intérêt que nous ayons en cette affaire est celui dont le ministre vient de parler, l'intérêt que nous portons à six cents personnes demeurant sur des terres irrigables et non irrigables voisines de cette eau. Si l'on ne maintient pas l'eau, les terres irrigables deviendront improductives et les propriétaires des fermes non irrigables ne pourront plus avoir d'eau pour les besoins agricoles. L'entreprise d'irrigation, ainsi que l'accord conclu au sujet de l'eau, étaient une affaire fédérale quand on a lancé la chose dans le public. Si l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) veut lire une page intéressante de l'histoire du Canada, et examiner l'historique de l'exploitation de cette région, de la vente de ces obligations en Angleterre et des résultats qu'on attendait de ces efforts, il constatera que tous les gens lésés ne demeurent pas dans une seule région et que la nature humaine, à cette époque, n'était pas différente de ce qu'elle est maintenant. Mais, au cours de la guerre, le Dominion a dû verser une subvention considérable. Le docteur Roche était alors ministre. La question était ardue. L'alternative est toujours simple, comme l'a noté le ministre: sauverons-nous du désastre complet les habitants de ces terres, ou consentirons-nous de faibles dépenses pour leur permettre d'exister? C'est ce qui s'impose en effet, à moins que ces gens ne récoltent quelque chose. Il leur faut de l'eau tout simplement pour exister. Ils ne peuvent en trouver que par le lac McGregor et un long canal, dont la partie principale a cent milles de longueur, sauf erreur.

L'hon. M. GARDINER: 110 milles.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Les sommes que nous devrons dépenser pour assurer l'existence des habitants de ces régions seront bien employées. Je n'ai posé la question que parce que je voulais savoir si l'on avait pris les mesures appropriées pour s'assurer que l'argent servira réellement le but louable que vise le ministre, d'abord réparer les fossés de façon que l'eau vienne par les canaux latéraux jusqu'aux terres exploitables où sont établis 250 colons qui comptent sur l'irrigation et, ensuite, assurer de l'eau aux bestiaux. Dans les régions éloignées, l'eau doit servir aux humains également, je le crains, mais dans ce cas on la fait bouillir. Je désire simplement savoir si l'on a pris des mesures pour que l'on ne manque pas d'atteindre la fin louable que se propose le ministre.

L'entreprise était nécessaire, je n'en doute pas. On ne peut s'y lancer sans hésitation, mais elle était inévitable, si l'on tient compte de toutes les circonstances. L'histoire en est longue, depuis les débuts de l'affaire, et nous ne sommes pas entièrement exempts de blâme. Les gens bien au courant le savent. Au moins trois des hommes qui se sont occupés au début de l'exploitation et de la colonisation de ces terres ne sont plus de ce monde. C'est pourquoi je me bornerai à dire que je félicite le ministre d'avoir pris les mesures que nous aurions eu à prendre, eussions-nous été au pouvoir. En tout cas, la seule inquiétude était qu'il y eût suffisamment de garanties

pour que les crédits servent bien à fournir de l'eau à ceux qui en ont besoin.

M. FINN: Le chef de l'opposition a fait allusion à une émission d'obligations; peut-il me dire où je pourrais en trouver les détails?

Le très hon. M. BENNETT: Le prospectus en question a paru dans le *London Times,* mais je ne sais pas au juste si c'est en 1911 ou auparavant. On me dit que c'était en 1911. En tout cas, on peut se renseigner à la bibliothèque. La maison Grenfell de Londres avait mis les titres sur le marché. Les intéressés, en dernier ressort, demeuraient surtout dans l'Ouest canadien. Les malheureux capitalistes n'ont rien reçu pour le loyer de leur argent, comme dit le ministre et les malheureux colons se trouvent maintenant dans un état tel qu'ils doivent s'adresser au Gouvernement ou rester dans une région absolument sans valeur agricole. Je vais tâcher de retrouver la citation.

L'hon. M. STEWART: Un détail me préoccupe. Le ministre a dit que la plupart de ces travaux rentrent habituellement dans le domaine des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral pénètre maintenant dans la région pour y construire des ouvrages. S'est-il entendu avec les provinces qu'une fois les ouvrages construits ils seront pris à charge par les provinces qui les entretiendront désormais? Sinon, l'inévitable arrivera, et l'on prétendra que ce sont des ouvrages fédéraux dont l'entretien incombera à tout jamais au gouvernement fédéral.

Il s'agit ensuite d'une responsabilité éventuelle pour des dommages provenant de détournement d'emmagasinage ou de conservation d'eau. Quelle protection l'Etat fédéral se réserve-t-elle contre cette responsabilité?

L'hon. M. GARDINER: Ces deux questions sont prévues par la législation provinciale. Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement tout à l'heure. Dans la Saskatchewan, que je connais mieux,—à une époque j'y étais chargé de l'application de cette loi,—il existe une loi concernant l'irrigation, et l'on prend toutes les mesures de sauvegarde au fur et à mesure de l'exécution d'un projet.

Le très hon. M. BENNETT: La province a suivi la législation fédérale concernant l'irrigation.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les dispositions actuelles prescrivent la délimitation des zones qui seront affectées par les projets d'irrigation ou de dessèchement. Tous les propriétaires de terres sont consultés et, par voie de pétition ou autrement, on s'assure si la population est en faveur d'un projet. Règle générale, on essaie d'obtenir l'appui unanime, bien que l'unanimité ne soit pas essentielle. Un ministre provincial peut décider en dernier ressort que l'appui signifié suffit à justifier la construction de l'ouvrage. On peut alors procéder aux expropriations et aux autres mesures de même genre. Quant à la responsabilité, l'entière organisation de tous ces petits projets d'irrigation est assurée par la législation provinciale, et la responsabilité de l'entretien incombe à ceux qui participent au projet, en vertu de la loi provinciale.

L'hon. M. STEWART: Cela se peut en ce qui concerne un projet entrepris par une province, mais le ministre est-il sûr qu'il en est ainsi pour les projets entrepris par l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je m'en suis assuré au cours de mon passage dans l'Ouest il y a deux semaines. L'Etat se borne à faire les frais d'établissement des projets afin qu'ils ne retombent pas sur les propriétaires des terres. Mais les frais d'entretien restent. Ils sont établis dans le projet et imputés contre les terres pour aussi longtemps que le projet d'irrigation existe. Notre responsabilité se trouve donc dégagée du moment que nous avons payé les frais de construction et que nos ingénieurs ont livré l'ouvrage à ces organisations.

M. DOUGLAS: J'ai marqué sur la carte de la Saskatchewan les endroits où s'exécuteront les travaux, et je constate que dans le coin sud-ouest, dans la circonscription de Maple-Creek, il y a quatre projets, qui sont tous nécessaires. Il y en a un près de Moose-Jaw et un près de Regina. A moins que les autres projets mentionnés par le ministre ne soient exécutés, il y aura une étendue de plus de 300 milles de long par 100 de large qui a été frappé par la sécheresse et où, à moins que l'on ne fasse quelque chose pour conserver l'eau, il est peu fort probable que les cultivateurs puissent produire des récoltes suffisantes pour leur assurer un niveau de vie convenable. Je signale au ministre la nécessité de travaux dans des régions comme celle au sud de Radville et à Bengough, Buffalo-Gap et Williow-Bunch.

M. BLACKMORE: Je tiens à féliciter le Gouvernement qui était en exercice l'an dernier d'avoir inauguré ce projet et fait adopter cette mesure. Je félicite également le ministre actuel pour l'attention qu'il a portée à l'affaire. Ce travail vaut la peine d'être fait. Les gens à cet endroit sont très industrieux et je suis sûr qu'on sera récompensé des efforts que l'on pourra faire pour restaurer ces terres de culture.

(Le crédit est adopté.)

Edifices et améliorations.—Pavillon d'extraction du miel, ferme expérimentale centrale, $495.95.

M. MacNICOL: Est-ce un crédit pour la province d'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un bâtiment pour la ferme expérimentale centrale à Ottawa.

L'hon. M. STEWART: C'est une petite dépense que l'on penserait devoir trouver dans le budget ordinaire. Pourquoi ce petit crédit figure-t-il dans le budget supplémentaire spécial?

L'hon. M. GARDINER: On remarquera plus loin dans le budget supplémentaire au programme de travaux à exécuter pour la plupart à la ferme expérimentale centrale. La plupart sont des travaux qui avaient été prévus l'an dernier. Non pas que nous réalisions tout le programme de l'an dernier; par exemple, nous ne donnons pas suite à l'idée de construire un très grand bâtiment, mais il y a d'autres travaux que nous ferons exécuter.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela représente le prix de tout le bâtiment?

L'hon. M. STEWART: C'est un nouvel édifice.

L'hon. M. GARDINER: C'est simplement un petit bâtiment pour l'extraction du miel, qui coûte $495.

L'hon. M. STEWART: Je demandais simplement pourquoi l'on plaçait un crédit de la sorte dans un budget soit-disant spécial et supplémentaire.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que le bâtiment est inachevé; je pensais qu'on n'en avait pas encore entrepris le construction, mais on me dit qu'elle est en voie d'exécution.

L'hon. M. STEWART: On aurait pu y pourvoir dans le crédit général.

(Le crédit est adopté.)

Autres entreprises.—Loi sur le rétablissement agricole des Prairies: aide de rétablissement aux provinces, $170,000; dépenses diverses et casuelles, $132,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudra-t-il nous expliquer brièvement ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit vise les travaux que l'on a déjà discutés, des entreprises déjà commencées. Les travaux dont il a été question représentaient une dépense bien inférieure à celle du programme qu'il s'agit de réaliser de concert avec les provinces avec ce crédit. Les premières prévisions qui me furent soumises cette année relativement à ces dépenses comportaient, à mon avis, de trop gros frais généraux. C'est parce que l'on tendait à constituer pour tous ces projets un nouvel organisme qui, comme je l'ai dit il y a quelques instants, devrait probablement disparaître au bout de quatre ans. Aussi a-t-on essayé de trouver le moyen de faire administrer ces travaux sous la surveillance du ministère de manière à diminuer les frais généraux. Je ne dis pas cela pour critiquer, car j'estime que n'importe quel ministre ou n'importe quel gouvernement qui serait au pouvoir actuellement tiendrait compte du chiffre très élevé des frais d'administration et tâcherait d'y obvier. A cet égard, nous demandons aux gouvernements provinciaux, qui ont déjà des services organisés ou sur le point de l'être, de nous aider à distribuer la semence d'herbage, à fonder les associations agricoles, à transporter les colons des terres pauvres vers des terrains plus fertiles afin d'éviter à l'avenir des frais d'assistance, et aussi à transformer quelques-uns de ces terrains en pâturages communs que l'on approvisionnera d'eau, de sorte que les gens d'alentour puissent avoir, durant la sécheresse, des fourrages et de l'eau sans aller trop loin. Nous demandons aux gouvernements provinciaux de nous aider le plus possible à réaliser ce programme de travaux. Le gros du crédit sera dépensé en travaux, et l'aide des gouvernements provinciaux ne représentera qu'une dépense comparativement minime.

Le très hon. M. BENNETT: Qui surveillera les dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement fédéral.

M. COLDWELL: Est-ce que cela comprend les analyses du sol et le reste? Le ministre a dit que ce crédit comporterait les dépenses à encourir pour le transport des gens qui se trouvent établis sur des terrains pauvres. Depuis quelques années il y a un certain nombre de gens qui se sont établis sur des terrains pauvres en nitrates et en phosphates et qui constitueront un jour un problème pour les provinces de l'Ouest. Est-ce que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux à cet égard? Est-ce que le crédit en délibération contient quoi que ce soit à cet effet? La somme est-elle suffisante?

L'hon. M. GARDINER: Des analyses de sol se font en ce moment à la station agronomique de Swift Current. On a construit là un bâtiment, l'an dernier, où se poursuivent les travaux. Cela figure dans le deuxiè-

me chef des dépenses: celui des dépenses diverses et casuelles.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit-ci semble être identique au n° 307 et je me demandais pourquoi on les avait séparés. Tous les deux se rapportent à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et il me semble qu'il y a là une sorte de chevauchement, ou de contradiction.

L'hon. M. GARDINER: Le premier groupe vise les travaux entrepris l'an dernier et plus ou moins en voie d'achèvement. Les autres entreprises sont celles que l'on projette pour faire suite au programme.

L'hon. M. STEWART: Je me demandais pourquoi elles n'étaient pas indiquées de la même façon que celles de l'an dernier et pourquoi l'exécution en était confiée aux provinces.

M. QUELCH: Est-ce que l'aide à donner aux colons que l'on veut retirer des terrains pauvres consistera seulement à payer une partie du transport de leurs biens ou est-ce que cela comprendra également un secours financier?

L'hon. M. GARDINER: Cette œuvre se poursuit sous l'empire de lois provinciales. La plupart des lois provinciales contiennent des dispositions pour retirer les gens établis sur des terres que l'on sait, par expérience, être trop pauvres pour faire vivre des agriculteurs. A la suite de ventes pour paiement d'impôts et pour d'autres raisons, la plupart de ces terres appartiennent maintenant aux municipalités. Il y a peut-être un ou deux cultivateurs qui ont pu se maintenir dans le centre de telle ou telle région, et l'on veut retirer tous les colons du territoire que l'on transformera en prairie commune et où l'on assurera un approvisionnement d'eau. On y fera pousser de l'herbe au lieu du grain. Nous croyons que, sous l'empire des lois provinciales, on peut faire en sorte de transporter ces gens-là des terrains pauvres où ils se trouvent vers des terres plus fertiles qui peuvent aussi être la propriété de la municipalité en dehors de la zone en question. Nous avons l'intention de demander aux municipalités et aux provinces de nous seconder dans cette œuvre. L'envoi d'agents dans ces territoires pour essayer de réaliser cette collaboration entraînera quelques frais. Là où des sociétés de prêts hypothécaires ont des créances tout en étant peut-être aussi propriétaires de terrains en dehors de la zone en question, nous espérons obtenir la même collaboration pour transporter ces gens-là dans des endroits où ils puissent s'établir avec chance de réussite. Le crédit en délibération servira à stimuler cette collaboration, et, avec le concours des provinces et des municipalités, on encouragera la mise en valeur des terrains pour des fins communes.

(Le crédit est adopté.)

Ouvrages de conservation dans l'Ouest—
Développement d'un puits à gaz à Red-Deer-River, Atlee, Alberta, $8,000.
Barrages pour abreuvoirs d'animaux à la rivière Wood, Coderre, Saskatchewan, $7,500.
Entreprise d'emmagasinage des eaux de Berry Creek, Berry Creek, Alberta, $25,000.
Entreprises diverses, $105,531.09.
Total, $146,031.09.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement ces crédits, comme il l'a fait pour les autres?

L'hon. M. GARDINER: C'est une expérience que l'on veut tenter au puits à gaz de Red Deer. Je crois comprendre que dans certaines parties de l'Alberta il existe des puits à gaz, comparativement peu profonds, que l'on peut creuser de façon à en retirer suffisamment de gaz pour alimenter des pompes qui fourniraient assez d'eau pour le bétail des environs. On s'occupe en ce moment de forer, à Atlee, près de la rivière Red Deer, un puits d'environ 800 pieds, car on est convaincu, par suite de l'expérience déjà acquise le long du cours d'eau, que l'on pourra obtenir un fort débit de gaz dont on se servira pour établir un service d'eau destiné à approvisionner la région avoisinante. C'est un projet entrepris à titre d'expérimentation.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirais savoir dans quelle mesure cette assistance serait accordée à l'égard des puits de gaz. Le ministre sait mieux que moi qu'une fois le projet déclenché d'une certaine façon, tout le monde voudra obtenir de l'aide pour le forage de puits de gaz, et il sera très difficile d'arrêter le choix de ceux qui devront bénéficier de secours. Voilà ce que j'en pense.

L'hon. M. GARDINER: C'est aussi l'impression que j'ai eue en remarquant ce projet. Il s'agit de l'un des projets étudiés l'an dernier mais non effectivement mis à exécution. J'ai soulevé l'objection que vient d'exprimer le chef de l'opposition, mais j'ai cédé aux arguments qui m'ont été présentés, particulièrement à ceux du comité dont a parlé le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-il recommandé le projet?

L'hon. M. GARDINER: Oui. J'ai discuté la chose avec les membres du comité à ce moment-là, et ils se sont déclarés fortement d'avis qu'il valait la peine de dépenser la somme d'argent qu'exige cette expérimenta-

tion particulière. En ce qui me concerne, j'ai l'intention de m'en tenir à cette unique expérimentation. Je suis d'avis que nous ne devrions pas subventionner de façon générale le forage de puits de gaz pour des fins particulières.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas dire qu'il n'eut pas été fort désirable, à l'époque où le gouvernement fédéral avait la propriété de toutes les ressources naturelles, d'affirmer les droits de la Couronne et d'effectuer des aménagements. Mais cette question-ci est tout à fait différente. Est-ce une compagnie ou un particulier qui effectue les travaux, ou bien est-ce le Gouvernement qui s'en charge?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement effectue lui-même les travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Le forage d'un puits à un coût de $8,000?

L'hon. M. GARDINER: Non; le forage jusqu'à une profondeur de 800 pieds, quel qu'en soit le coût.

L'hon. M. STEWART: Et comment s'explique le deuxième crédit pour une somme de $7,500?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un barrage pour abreuvoirs d'animaux. Je connais passablement bien la région de Coderre, et j'ai demandé une enquête spéciale sur ce projet avant que cette dépense ne soit autorisée. Il a atteint l'an dernier un degré d'avancement suffisant pour nous justifier de demander cette somme. L'année 1935 a probablement été exceptionnelle. Nous avons eu quatre ou cinq années de grande sécheresse et il se peut que, pendant la majeure partie du temps, nous puissions nous dispenser d'utiliser ces fonds, mais j'ai cru sage d'inclure ce crédit, étant donné le travail qui a déjà été accompli.

L'hon. M. STEWART: Et le crédit suivant, c'est-à-dire le projet d'emmagasinage d'eau?

L'hon. M. GARDINER: Le creek Berry se trouve dans la zone de sécheresse, en dehors de la région irriguée. Il s'agit ici d'une autre entreprise d'emmagasinage d'eau destinée à venir en aide au système d'irrigation, et à assurer un approvisionnement d'eau vers la mi-été. Cet emmagasinage serait d'une valeur inestimable pour l'industrie de l'élevage dans cette région et il obvierait à la nécessité d'y faire venir des centaines de milliers de tonnes de fourrage pour des fins de secours, de même qu'à celle de faire sortir de la région des milliers de bestiaux.

Le très hon. M. BENNETT: Où se trouve le creek Berry?

L'hon. M. GARDINER: En bordure de quelques-uns des districts d'irrigation.

M. QUELCH: Il se trouve dans le district d'Acadia, que j'habite. A-t-on l'intention de morceler quelques-unes de ces terres en lots plus petits, en vue de l'obtention de fourrage?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit plutôt d'une entreprise d'irrigation proprement dite, immédiatement en bordure de la partie nord-est de la zone de Brooks. Il existe déjà un système d'irrigation et les aménagements que comporte ce crédit ont pour but d'assurer un meilleur approvisionnement d'eau pendant la saison d'irrigation. Le projet ne se prêterait pas, il me semble, au même morcellement des terres que l'on envisage dans le cas de l'autre.

L'hon. M. STIRLING: N'est-ce pas là une partie du district de l'est du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. MacNICOL: Qui prépare les plans et effectue les levers?

L'hon. M. GARDINER: Ces travaux sont faits par des ingénieurs, sous la surveillance du ministère.

M. MacNICOL: Des ingénieurs du gouvernement fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque un crédit pour des "entreprises diverses". Si je comprends bien, ces deux postes 310 et 311 inscrits dans le budget des dépenses couvrent tout ce que le ministre se propose d'accomplir cette saison-ci en vertu de la loi du rétablissement agricole dans les Prairies. Dispose-t-il de fonds suffisants pour tous les travaux qu'il projette d'accomplir en vertu de cette loi pendant l'année courante?

L'hon. M. GARDINER: Les projets ici détaillés comprennent tout ce que nous projetons d'accomplir en vertu de la loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les postes 310 et 311 combinés comprennent tout ce que le ministre a l'intention de faire pendant l'année courante?

L'hon. M. GARDINER: Tous les postes, du n° 307 au n° 311, à l'exception des édifices d'Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Edifices et améliorations—

Agrandissement des serres botaniques pour la pépinière et les jardins botaniques de la Ferme expérimentale centrale, $4,528.60.

Remplacement de la résidence du directeur, Ferme expérimentale centrale, $12,000.

Annexe à la linerie et outillage, Ferme expérimentale centrale, $2,300.

Remise des instruments aratoires, y compris atelier général, laboratoire, etc., relativement à la grande culture, Ferme expérimentale centrale, $60,697.

Construction d'un laboratoire ambulant, réparations nécessaires aux édifices sur la propriété, construction de clôtures, installation du téléphone, à Kamloops, Colombie-Britannique, $7,000.—Total, $86,525.60.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait expliquer le crédit de $60,000 pour une remise d'instruments aratoires, y compris atelier général, etc.

L'hon. M. GARDINER: Cet édifice n'est pas une simple remise d'instruments aratoires au sens que les cultivateurs donnent généralement à cette désignation. Il est destiné non seulement à abriter les machines mais aussi à fournir un local pour la conduite d'expériences portant sur les machines, et à faciliter la tâche advenant des modifications et des réparations à effectuer, et ainsi de suite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce un édifice neuf?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La construction n'en a pas encore été commencée?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. CHURCH: Ce crédit se rapporte à la Ferme expérimentale centrale. Je ne vois pas le ministre des Finances à son siège. J'aurais voulu lui demander si, à son avis, cette dépense particulière ne pourrait pas être différée jusqu'à l'an prochain, si nous voulons que l'économie règne. Le poste comprend une somme pour le remplacement de la résidence du directeur de la Ferme expérimentale centrale. Le budget n'a pas encore été présenté et ces crédits sont tous imputés sur le revenu. Le ministre a un budget principal où figurent les sommes à voter pour la ferme expérimentale, mais voici qu'il nous demande de voter un poste considérable pour des édifices et des améliorations, l'agrandissement des serres botaniques, le remplacement de la résidence du directeur, une remise d'instruments aratoires et divers autres crédits. Où tout cela va-t-il nous mener en cette année d'économie, qui accusera certainement un déficit pour le Gouvernement? Lorsqu'il a été question des provinces industrielles, le ministre des Finances a voulu savoir d'où viendraient les fonds. L'argent ne vient pas tout seul comme la rosée. Ces crédits sont imputables sur le revenu et eu égard au déficit auquel il faudra pourvoir, nous sommes certains de voir augmenter l'impôt sur le revenu. J'espère que non, car les deux provinces centrales ne peu-

vent pas supporter une pareille charge additionnelle. J'ai protesté tout à l'heure contre l'affectation d'une somme à la Saskatchewan. Je m'élève maintenant, au nom de la province d'Ontario, contre ces crédits destinés à la ferme expérimentale. Les hommes d'affaires sont aujourd'hui ruineusement taxés et si on accroît leurs charges, je ne sais pas ce qui arrivera. Le ministre est un nouveau ministre, et s'il disait "non" à certains de ses fonctionnaires, cela pourrait être salutaire. Plusieurs édifices publics et plusieurs habitations sont bien plus nécessaires; on peut fort bien ajourner à l'an prochain la construction de cette maison et la réalisation d'autres aménagements sur cette ferme. On demande au comité de voter $12,000 pour la construction d'un nouveau logement pour un directeur, tandis que le local où la Cour suprême est installée ressemble à un hangar ou à une écurie et qu'il n'y a pas un sou pour la construction de logements. On pourrait certes réduire le crédit en délibération ou le renvoyer à l'an prochain, pour aider l'Etat à boucler son budget. Ce sont des crédits relativement petits comme ce crédit de $86,000 qui ajoutés à d'autres, constituent à former le déficit de l'année. Je ne sais ce qu'en pensent les autres députés de l'Ontario, mais attendez qu'ils voient l'augmentation de l'impôt sur le revenu que tous ces crédits exagérés entraîneront.

(Le crédit est adopté.)

Edifice de la Foire d'hiver et de l'Association des éleveurs de Brandon.—Réparations et modifications, $25,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le crédit exige des éclaircissements, il me semble. En quoi la construction est-elle nécessaire?

L'hon. M. GARDINER: Par tout le Canada, sous le régime de divers gouvernements canadiens, les directeurs de foires ont reçu des subventions pour les constructions. Il s'agit d'un programme tripartite: le Gouvernement fédéral paye le tiers des frais, le gouvernement provincial, un autre tiers, et la municipalité, le dernier tiers. Les gens de Brandon n'ont jamais reçu de subvention au sujet de ces constructions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Jamais auparavant?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ils ont déboursé $200,000 pour la construction de ces édifices. Le toit de la salle d'exposition est en très mauvais état, et nous affectons la somme à la construction de la couverture.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents, $300,000.

M. NEILL: Le ministre veut-il donner des explications au sujet du crédit?

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): La somme de $300,000 est destinée à aider au rétablissement des pêcheurs indigents, en coopération avec le gouvernement provincial intéressé. Le cabinet entend employer les deniers, en coopération avec les gouvernements provinciaux, pour compléter les sommes que ces autorités provinciales pourront juger nécessaires au rétablissement des pêcheurs à qui leur métier n'a pas fourni, cette année ou les années précédentes, un revenu suffisant pour subvenir à leur subsistance et au soutien de leur famille.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je demander au ministre des Pêcheries (M. Michaud), en l'absence du ministre des Finances (M. Dunning) de porter à l'attention de ce dernier les remarques que je vais faire au sujet de ce crédit. Je désire parler de la loi adoptée en 1935, qui plaçait les pêcheurs dans la même catégorie que les cultivateurs au sujet d'emprunts d'argent dans le but de construire des vaisseaux neufs et de réparer les vieux et, jusqu'à un certain point je crois, d'acheter des engins de pêche. L'an dernier j'ai attiré l'attention du Gouvernement d'alors sur la nécessité de faire quelque chose en ce sens. Lorsque la loi fut déposée devant la Chambre durant les derniers jours de la session j'avais été obligé de m'absenter. Si j'avais été présent, j'aurais pu, je crois, faire remarquer au Gouvernement d'alors que la loi, dans la forme où elle fut présentée à la Chambre, n'aurait pas réussi à produire les résultats qu'on en attendait. Les intentions étaient bonnes, mais la loi n'aurait pas pu être mise à exécution. Par exemple, sous son régime, il est impossible d'emprunter de l'argent pour, disons, la construction de nouveaux navires, sauf en donnant une hypothèque sur la propriété immobilière de l'emprunteur. Cela n'est pas de nature à aider la masse des pêcheurs, car 90 p. 100 d'entre eux ne peuvent pas prendre avantage de la loi. S'ils possèdent quelques biens-fonds pendant qu'ils se livrent eux-mêmes à la pêche, leurs parents travaillent à une période quelconque de l'année sur leur propriété agricole, et ces pêcheurs ont l'impression que, s'ils donnent une hypothèque sur leur propriété immobilière et viennent à perdre leur navire, ils devront céder cette propriété et tout serait perdu.

Si la loi était modifiée de manière à pourvoir à l'acceptation d'un effet de vente ou d'une hypothèque mobilière sur le navire et si ce dernier lui-même étant neuf était assuré dans une compagnie d'assurance maritime, en cas de perte le Gouvernement toucherait l'assurance et aurait ainsi de l'argent pour faire un nouveau prêt aux pêcheurs sinistrés, et l'argent pourrait ainsi être employé d'année en année de cette manière.

Je propose que la loi soit modifiée pour permettre au pêcheur, ou l'obliger, de donner au gouvernement fédéral une hypothèque mobilière ou un transfert sur le navire qui doit être construit sous le régime de cette loi ou grâce à l'aide du Gouvernement. Si l'on trouvait difficile de prendre une assurance maritime sur ces vaisseaux, le Gouvernement serait en mesure d'obliger les compagnies à élaborer quelque plan par lequel cette assurance pourrait être effectuée. Il y a deux ans quelque difficulté se présenta au sujet de l'assurance de la propriété agricole. Lorsqu'un cultivateur empruntait de l'argent sous le régime de l'ancienne loi, il devait assurer la propriété jusqu'à concurrence d'au moins la somme empruntée. Quelques compagnies annulaient l'assurance qu'elles détenaient dès que le pêcheur était en mesure d'emprunter du gouvernement. Il y a deux ans j'ai attiré l'attention du ministère des Finances sur cette question et le ministre d'alors, M. Rhodes, entreprit de conclure des arrangements avec les diverses compagnies d'assurance par lesquels cette pratique, si elle devenait coutumière, devait cesser. Si le Gouvernement peut prendre des moyens pour que le cultivateur soit convenablement protégé, la même chose peut se faire pour venir en aide au pêcheur si l'on trouve difficile d'obtenir une assurance maritime. Je prie donc le ministre des Pêcheries de signaler à l'attention du ministre des Finances cette question pour voir si quelque amendement peut être apporté en vue de rendre plus pratique la loi de 1935.

La raison pour laquelle j'appuie sur ce point est celle-ci. A part un comté de la Nouvelle-Ecosse, je représente celui dans lequel se trouve la plus forte flotte de pêche des Provinces maritimes. De 275 à 325 navires quittent aujourd'hui notre littoral le lundi matin pour rentrer le samedi soir suivant après avoir passé toute la semaine à pêcher.

Etant donné le marasme dans lequel se trouve le marché de la morue, depuis quatre ou cinq ans, surtout depuis une couple d'années et, plus particulièrement, depuis l'imposition des sanctions contre l'Italie, nous ne pouvons plus écouler notre morue séchée sur le marché italien de sorte que les propriétaires et les équipages de nos navirees de pêche n'ont pas gagné suffisamment pour maintenir les navires en bon état. Cette année, un bon nombre de ces navires resteront amarrés aux quais et au lieu de prendre la

mer. Depuis quatre ou cinq ans, ces vaisseaux n'ont pas subi les réparations nécessaires et sont devenus inaptes à tenir la mer tandis que d'autres devraient être remplacés par des navires neufs. Sous le régime de la loi en vigueur, on ne saurait le faire pour les raisons que j'ai déjà énumérées.

Je suis d'avis que le Gouvernement devrait accorder son aide aux pêcheurs ainsi qu'il l'a fait à l'égard des cultivateurs en général, par tout le pays. J'approuve de tout cœur l'idée de venir en aide à la classe agricole; je crois que le plan fonctionnera assez bien en y apportant de légers changements; mais, si l'Etat ne se porte pas à l'aide des pêcheurs, il y a lieu de prévoir que la plus importante industrie peut-être des Provinces maritimes disparaîtra graduellement tandis qu'un bon nombre de nos pêcheurs devront abandonner leur métier et réclamer des secours directs de la part du Gouvernement. Ce serait une bonne affaire pour l'Etat de débourser les deniers publics à cette fin au lieu de verser des secours aux pêcheurs. Ils ne veulent pas de l'assistance-chômage, nos pêcheurs; tout ce qu'ils demandent, c'est l'occasion de gagner leur vie ainsi qu'ils l'ont toujours fait par le passé. Ces pauvres gens risquent leur vie sur la haute mer afin d'exercer leur métier. Leur industrie, à l'instar de nombre d'autres, a été rudement frappée par la crise et ils ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins ainsi qu'ils l'ont toujours fait par le passé. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, tout ce que l'on a dit à l'appui de la thèse qu'il faut secourir les régions éprouvées des provinces des Prairies. J'approuve sans réserve tout ce que l'on a fait par le passé et tout ce que l'on fera à l'avenir dans ce but. D'autre part, cependant, la misère et le dénuement règnent en maîtres dans les Provinces maritimes.

Pour nous, les gens des Provinces maritimes, l'industrie de la pêche revêt la même importance que le blé aux yeux des cultivateurs de l'Ouest; nous avons donc parfaitement le droit d'attendre de la part des gouvernements, tant le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial, l'aide qui nous est due afin de permettre à notre population de vivre en attendant la fin de la crise. Je suis très heureux de constater que l'on a fait un pas dans la bonne voie et que l'on a pris des mesures pour faire quelque chose au bénéfice de nos pêcheurs, grâce au crédit en discussion. La somme est pas mal faible, à mon avis, mais j'approuve le principe d'accomplir quelque chose pour venir en aide à nos gens, grâce à l'adoption d'un crédit par le Parlement.

[L'hon. M. Veniot.]

Je me permettrai toutefois de faire observer au ministre des Pêcheries que peu importe les arrangements qui seront conclus avec le gouvernement provincial, il ne faut pas que ni lui ni son ministère ne se départissent de la surveillance à exercer sur l'emploi de ces fonds. Je suis d'avis que si le gouvernement fédéral verse les deniers publics aux gouvernements provinciaux afin de venir en aide aux pêcheurs, il faut que le ministère fédéral des Pêcheries exerce sa surveillance sur la dépense de ces fonds. Pour moi, on devrait nommer des fonctionnaires, soit d'Ottawa soit de l'extérieur, qui prendraient des mesures afin que tous les accords conclus en vue de la distribution et de l'emploi des sommes affectées à chacune des provinces du littoral, et de fait, dans chacune des provinces où des fonds affectés aux fins d'allègement du chômage sont dépensées, soient régulièrement exécutés. J'ose espérer que les suggestions que j'ai faites au ministre concernant les prêts à consentir aux pêcheurs, pour la construction et la restauration de leurs vaisseaux, seront prises en très sérieuse considération.

M. CHURCH: Je ne m'oppose pas particulièrement à ce montant de $300,000, qui sera dépensé en collaboration avec les provinces, afin de venir en aide aux pêcheurs nécessiteux. Au cours de la dernière session, l'ancien régime a présenté un bill visant à accorder aide et protection à ces pêcheurs nécessiteux de façon à les empêcher de perdre leurs filets, leurs barques et autres biens; cette mesure étendait aux pêcheries du Canada le principe sur lequel est fondé la loi du prêt agricole. J'ai soutenu alors, comme je soutiens encore aujourd'hui, cependant, qu'il convient d'accorder cette protection aux pêcheurs de toutes les provinces jusqu'à la tête des lacs, au lieu de la restreindre à ceux des Provinces maritimes. J'affirme qu'il convient d'en faire bénéficier les pêcheurs sur les Grands lacs.

Aujourd'hui nous protégeons, et à juste titre, les pêcheurs comme les cultivateurs. J'approuve chacune des paroles que l'ex-ministre des Postes (M. Veniot) a prononcées au sujet du sort de ces pauvres gens, tant dans les Provinces maritimes que sur les Grands lacs. Leur misère est grande en ce moment, mais puisque le Gouvernement a accordé sa protection aux cultivateurs et aux pêcheurs, voici ce que je lui demanderais: va-t-il, oui ou non, prendre aussi sous sa protection les travailleurs industriels du pays, qui perdent leurs foyers aux mains des créanciers hypothécaires et qui sont jetés sur le pavé? Ce sont des ouvriers spécialisés: hommes de métier, charpentiers, briqueteurs, etc., qui forment 53 p.

100 des travailleurs du pays. Va-t-on étendre le principe de la protection tout le temps et à tout le monde, non pas quelquefois et à quelques-uns seulement? Le ministre du Travail a dit qu'il y songerait.

M. le PRESIDENT: Je regrette d'avoir à informer l'honorable député qu'il s'éloigne du sujet. Il est tout à fait à côté de la question. Il doit borner ses remarques au poste en délibération.

M. CHURCH: Je m'incline devant votre décision, monsieur le Président. Cependant, je pourrais citer, dans Redlich, May et tous les auteurs, des précédents montrant qu'il est parfaitement régulier, quand il s'agit de protection, de faire des comparaisons et des contrastes à l'occasion de l'étude d'un crédit, mais bien que j'aie parfaitement raison, je n'argumenterai pas avec vous, monsieur le Président, car vous avez toujours passé à mes yeux pour un président assez impartial. Je prie simplement le Gouvernement de profiter de ce crédit pour remplir son devoir envers les nécessiteux; pêcheurs, cultivateurs ou travailleurs industriels. Pourquoi renvoyer la balle au sujet des travailleurs industriels nécessiteux lorsque vous venez en aide aux pêcheurs et aux cultivateurs? Quand donc inscrira-t-on au budget supplémentaire des dépenses un crédit en faveur des travailleurs industriels? Le budget principal ne renferme rien, pas un sou, pour les travailleurs industriels nécessiteux. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit. Je fais des vœux pour son adoption, mais je crois que le Gouvernement devrait, comme question d'opportunité, nous dire s'il se propose ou non d'élargir la portée de ce crédit et de venir en aide aux travailleurs industriels.

M. le PRESIDENT: Je répugne à interrompre l'honorable député, mais il doit se borner au crédit en délibération. En ce moment il est complètement à côté du sujet, et je crois qu'il s'en rend très bien compte; je lui demanderais donc de se borner au sujet dont il est question.

M. CHURCH: Je vous ferai respectueusement observer, monsieur le président, que le numéro 314 dit "pour aider". Que signifie cette expression?

Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents.

Cette déclaration et ce crédit sont de nature protectionniste. Je connais le règlement; la discussion ne s'en écarte pas. Vous devez croire en la protection quelquefois vous-même, monsieur le président. C'est une protection avancée; c'est quelque chose que n'a jamais fait le Parlement jusqu'à ce jour. Ces questions ressortissent des droit civils et de propriété et sont de la compétence des provinces. Ce secours va plus loin, beaucoup plus loin que les mesures de secours. Ces gens vont obtenir quelque chose de plus. Sans doute, les pêcheurs nécessiteux ont besoin d'un nouvel outillage, de nouveaux bateaux, et le reste, comme l'indique le bill présenté au Parlement à la dernière session. Je ne me suis pas opposé à cette mesure, mais je crois que le Gouvernement devrait maintenant aider les ouvriers industriels dans le besoin qui ont frappé à la porte du Parlement. Ils touchent le secours, et ils ne peuvent que recevoir quelques miches de pain. Ils ont droit à la même protection que les autres ouvriers. J'ai déjà exprimé cette opinion et je vais la manifester chaque fois que j'en aurai l'occasion parce que je crois que la moitié des ouvriers du pays ont droit à quelque forme de protection, tout aussi bien que les pêcheurs et les cultivateurs. Nous protégeons certains citoyens et non d'autres. Si nous devons protéger quelque nécessiteux, accordons cette protection, en tout temps, à tous ceux qui sont dans le besoin, qui perdent leurs maisons, se ruinent dans les affaires, et ainsi de suite.

M. HANSON: J'abonde dans le sens de mon honorable collègue de Gloucester (M. Veniot), qui a exposé les griefs des pêcheurs et l'injustice du bill adopté l'an dernier au sujet de l'aide aux pêcheurs pour la construction de leurs bateaux. Je désire surtout appeler l'attention du ministre sur les propositions qu'il a reçues des pêcheurs en haute mer du littoral du Pacifique. La loi adoptée l'an dernier allouait 1,000 dollars seulement à chaque pêcheur. Pour se procurer cette somme ils étaient obligés d'hypothéquer leurs bateaux et leurs biens immobiliers. Mais il est impossible à ces pêcheurs de rien faire avec ces 1,000 dollars. D'abord, leurs bateaux coûtent de 5,000 à 20,000 dollars, voire même 40,000 et 50,000 dollars. L'industrie de la pêche là-bas est la clef de voûte des affaires du littoral de la Colombie britannique. Par exemple, il passe dans le port que je représente, celui de Prince Rupert, 5, 6 ou 7 millions de livres de flétan par année. Toute cette pêche est faite en haute mer. Un prêt de $1,000 pour la construction de bateaux de ce genre n'est pas du tout une aide. On a demandé au ministre et au Gouvernement d'augmenter cette somme, et nul doute, à mon sens, que cela pourrait se faire tout aussi bien pour les pêcheurs que pour le projet de construction de logements. Le pêcheur est obligé de fournir une garantie sur son bateau ou ses biens immobiliers, et je me demande pourquoi le Gouvernement ne

devrait pas accorder aux pêcheurs des avantages correspondants à ceux du projet de construction de logements, lequel est , à mon avis, une excellent idée, dont tous devraient bénéficier. Cette requête nous a été adressée non seulement cet après-midi mais tous les ans. Je le répète, aidons les pêcheurs autant qu'ils le méritent. Ils sont la cheville ouvrière du pays et doivent recevoir le secours dont ils ont besoin. Les cultivateurs sont bien pourvus, il n'est pas juste d'oublier les autres industries fondamentales. J'exhorte le ministre à étudier sérieusement les représentations des pêcheurs en haute mer. Je sais que les pêcheurs côtiers ont droit à quelque considération, mais ils ont reçu de l'aide, alors que les pêcheurs en haute mer du littoral du Pacifique n'ont eu que peu ou pas d'assistance.

M. FINN: J'ai déjà, au cours de la présente session, félicité le ministre des Pêcheries d'être venu se rendre compte des besoins et de la détresse de nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse J'ai aussi félicité le ministre des Chemins de fer et de la Marine d'être venu chez nous, et nous espérons de bons résultats de sa visite. Cependant, en voyant aujourd'hui les crédits proposés par le ministre des Pêcheries, j'avoue que je suis absolument désappointé. Je songe à la différence qu'il y a entre l'industrie de la pêche le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse ainsi que sur les côtes de la grande province du Nouveau-Brunswick dont l'ancien ministre des Postes (M. Veniot) a parlé et qui sont si dangereuses, et l'industrie de la pêche dans l'océan Pacifique. En effet, les pêcheurs de l'océan Pacifique jouissent d'un soleil merveilleux et d'eaux paisibles, tandis que nos pêcheurs de l'Atlantique ont à lutter contre des tempêtes terribles et des vagues furieuses qui font que leur vie est continuellement en danger. Si mes honorables collègues jettent un coup d'œil sur les journaux du mois dernier, ils apprendront qu'environ trente-cinq pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse ont perdu la vie en se livrant à cette industrie afin d'apporter un peu de nourriture à leurs foyers.

Le pêcheur tend aujourd'hui ses filets ou ses pièges le long de cette côte. Qu'en advient-il? De la porte de sa maison sise sur la côte rocailleuse, il regarde et s'aperçoit que les choses dont il a besoin pour gagner sa vie sont disparues. Nous avons pris connaissance cet après-midi des crédits destinés à l'Ouest central, aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je ne m'oppose pas à ces crédits. Quand le ministre propose un crédit pour le développement agricole et pour permettre de déplacer les gens d'une région à une autre afin de les mettre en état de gagner leur vie, nous ne soulevons aucune objection. Mais, monsieur le président, le pêcheur ne peut pas placer le pied ailleurs que sur le roc granitique ou sur l'océan Atlantique. Je demande au ministre des Pêcheries s'il peut dire quel accord il a conclu avec le gouvernement de la province de Nouvelle-Ecosse que je représente. Quant aux autres provinces, leurs représentants peuvent le demander eux-mêmes. Je suis de la circonscription d'Halifax, qui s'étend le long de la côte à partir d'Ecum Secum jusqu'à Hubbard's Cove, distance de 200 milles, et les gens qui demeurent le long de ce littoral ne comptent que sur la pêche pour vivre et faire vivre leurs familles, pour faire instruire leurs enfants,—et j'allais dire pour se procurer un peu de distraction, mais ils en ont bien peu,—le long de ce littoral et surtout à l'ouest du port d'Halifax jusqu'à Shad-Bay et même jusqu'à Hubbard's Cove, les enfants sont obligés de rester dans leurs lits parce que leurs parents n'ont pas d'argent pour acheter du charbon et qu'il n'y a pas d'arbre à couper sur ces rochers granitiques pour leur procurer de la chaleur Et je n'ai pas besoin de dire qu'ils n'ont pas de chaussures pour aller à l'école J'appuie le régime du très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King), et dans ce régime j'appuie le ministre des Pêcheries, mais le crédit minuscule affecté aux pêcheries me déplaît Sans nul doute, le crédit inscrit au budget des dépenses vise les déboursés à effectuer dans toutes les provinces où la pêche prend les proportions d'une industrie. Je dis ce que je pense, car j'ai cru que la visite du ministre des Pêcheries dans les Provinces maritimes aurait fourni l'occasion de discuter avec lui ce grave problème ainsi que l'attitude du Gouvernement. J'aurais cru que cette occasion eût surgi avant que le Comité ne fût saisi du crédit.

J'ai déjà signalé, dans une note transmise au Gouvernement, qu'il conviendrait d'accorder cette année une prime aux pêcheurs, non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais de toutes les provinces atteintes. Sauf pour la bienveillance que je leur porte, les autres provinces n'entrent pas dans mon exposé. Il m'incombe d'affirmer de nouveau l'inutilité et l'inefficacité du crédit de $300,000 destiné aux pêcheurs nécessiteux de toutes les provinces qui se consacrent à la pêche. J'allais prononcer une parole qui, sans être contraire au règlement peut-être, eût été dure néanmoins, et je ne ressens aucunement le désir d'interjeter de dures paroles dans mes remarques, même en réponse au chef de l'opposition, pour qui j'ai le plus grand respect.

Sans vouloir embarrasser le ministre des Pêcheries, mais plutôt pour lui aider, je voudrais savoir de lui si c'est là le dernier crédit destiné aux pêcheurs nécessiteux dans le Canada tout entier. Une fois le montant réparti, on constatera que les pêcheurs nécessiteux de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent vivre avec ce qui leur est destiné. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que l'Ouest canadien est doté d'une commission du blé et d'une halle aux blés. Le prix du blé est arrêté, et le Gouvernement comble la différence entre le cours et le prix fixé. D'un autre côté, le pêcheur doit poursuivre sa route monotone sur la mer. Il ne reçoit rien de personne et il lui faut vendre à 2c. la livre le poisson qui se vend 15 ou 16c. la livre dans les magasins. Qui retire le profit? Les pêcheurs et les cultivateurs constituent l'armature du Canada. Ce n'est pas parce qu'on ne peut voir le poisson dans la mer, comme on voit croître le blé dans les prairies de l'Ouest, qu'il faille l'oublier. Je ne vois pas pourquoi l'on ne présenterait pas un crédit supplémentaire qui répondrait aux besoins des pêcheurs. Le ministre pourrait le défendre. Nous vivons à une époque où des mesures générales de secours sont nécessaires, mais seuls les pêcheurs de la mer connaissent la misère qu'on éprouve à travailler nuit et jour au froid, loin de la famille et du foyer, risquant parfois de ne jamais revenir.

Telle est la situation qui m'a porté à parler cet après-midi avec quelque vigueur. Je ne désire pas embarrasser le ministre des Pêcheries, car c'est la première année qu'il administre ce ministère, mais je crois qu'il est de mon devoir d'attirer son attention sur les besoins des pêcheurs. Avant l'adoption de ce crédit, je suggère qu'on envoie sur les lieux quelqu'un ou quelques personnes pour se rendre compte des besoins des pêcheurs, de la façon dont ils vivent et pour savoir quels accords ont été conclus avec les gouvernements provinciaux. Quant à ma province, ces personnes devraient s'enquérir de l'accord conclu avec le gouvernement de l'honorable Angus L. MacDonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. En attendant ce renseignement, le ministre devrait réserver ce crédit afin de me permettre d'avoir un entretien personnel avec lui. Il devrait s'assurer que toute la question ait été soigneusement étudiée et que l'on connaisse les circonstances avant d'inscrire cet article dans les crédits. L'honorable député de Gloucester a parlé de la loi adoptée en 1935. J'ai essayé de la trouver et je dois dire que je ne sais pas de quelle loi il veut parler. Il y en a une qui se rapporte aux pêcheries, une autre relative aux secours et une troisième concernant les titres honorifiques, mais je ne puis rien voir au sujet des pêcheurs.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DU DROIT D'AUTEUR

Sur l'article de l'ordre du jour:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Esling portant deuxième lecture du Bill n° 7, Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je remarque que l'auteur de la proposition de loi est à son siège. Peut-être consentira-t-il à retirer le bill vu que le Gouvernement en propose un qui vise les mêmes sujets?

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Je le ferai volontiers.

(La proposition de loi est retirée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la deuxième lecture du bill n° 20, tendant à modifier la loi de 1932 sur les pêcheries.

Le très hon. M. BENNETT: Veuillez donner des explications.

M. REID: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, en commençant, que cette proposition de loi est pour ainsi dire la même que celle que j'avais présentée l'an dernier. Comme la plupart des membres actuels de la Chambre sont nouveaux venus, peut-être ferai-je bien d'exposer succinctement les objets de cette proposition de loi. Je serai aussi bref que possible, mais je comprends néanmoins qu'il est nécessaire de donner des explications. Le bill vise particulièrement la pêche du saumon dans le Fraser. Le Fraser se déverse dans le détroit de Georgie où ses eaux douces pénètrent à plusieurs milles. Depuis l'époque de la Confédération jusqu'en 1933, la pêche dans le détroit de Georgie, l'estuaire du Fraser, se faisait au moyen de rets à mailler.

Afin que les honorables députés aient une meilleure idée de ce dont on a à se plaindre, je dirai que l'on emploie deux principales méthodes pour la pêche au saumon en Colombie-Britannique. L'une est le rets à mailler manié par le pêcheur, souvent secondé par un aide, mais la plupart du temps opérant seul à bord de son bateau. Le rets est long d'environ 1,200 pieds et large de trente pieds. Je me sers du mot "pied" pour indiquer les dimensions du filet, bien que le mot "brasse" soit employé dans la loi des Pêcheries. Je crois que le premier terme sera mieux compris par les honorables députés. Depuis l'épo-

que de la Confédération jusqu'en 1933, seuls les rets à mailler étaient permis pour pêcher dans cette zone.

L'autre méthode est celle de la seine. Les bateaux à seine, qui ont de sept à neuf hommes d'équipage, se rendent au large, ou dans les eaux salées, lorsqu'on signale la présence d'un banc de poissons et je dois dire qu'il est très facile de localiser un banc de saumon à cause de la quantité de mouettes et d'autres oiseaux qui le survolent. Lorsqu'un banc de poisson est signalé, les pêcheurs à la seine mettent à l'eau leurs filets qui mesurent 1,200 pieds par 73, au lieu de 30 pieds qui est la profondeur d'un rets à mailler. Ils encerclent le banc de saumons, puis referment solidement avec des cordes le filet immergé, et la seine remonte comme une bourse. C'est pour cela qu'on les appelle seines à bourse. C'est presque incroyable ce que l'on peut prendre de poisson en une fois avec ces filets-là. On a vu retirer jusqu'à 10,000 saumons à la fois. Quand on pêche le hareng on peut prendre jusqu'à vingt-six tonnes de poisson d'un seul coup. On comprend donc le ravage que ce genre de pêche fait dans un banc de saumons.

Pour l'information de mes honorables collègues, je ferai remarquer que le saumon, en venant du sud du Pacifique, passe par le détroit de Juan de Fuca. Puis il pénètre dans les cours d'eau du littoral, principalement dans le Fraser. Comme je l'ai signalé, la pêche à la seine a été autorisée dans d'autres territoires, mais la zone en question fut, de la Confédération à 1933, réservée exclusivement aux pêcheurs se servant du rets à mailler. En 1922, une commission, composée de plusieurs membres du Parlement, dont quelques-uns font encore partie de la Chambre, fut chargée d'aller en Colombie-Britannique pour faire une étude de l'ensemble de l'industrie. Cette commission fit un rapport disant que la pêche à la seine devrait être absolument interdite dans tous les territoires où la pêche pouvait se faire avec les rets à mailler. On estimait que si l'on autorisait l'usage de la seine dans certains territoires la pêche viendrait à péricliter par suite de la capture d'une grande variété de poissons, y compris ceux qui ne sont pas encore développés. La maille d'une seine n'a que trois pouces et quart, et quand on la reserre en tirant, tout ce qui reste encerclé monte avec le filet.

Le très hon. M. BENNETT: Ils en rejettent à la mer.

M. REID: Non, monsieur. J'en parlerai dans un instant. On prétend, comme vient de le mentionner le chef de l'opposition (M. Bennett) que l'on rejette certains poissons à l'eau. C'est ce que disent les propriétaires de conserveries, les principaux propriétaires de bateaux à seines, et les pêcheurs à la seine eux-mêmes. J'ai des lettres déclarant que l'on a vendu dans différentes villes du littoral du Pacifique des poissons insuffisamment développés et d'autres hors de saison qui avaient été pris dans ces seines.

En 1933, alors que la Chambre était en session, un arrêté du conseil fut adopté qui permettait l'emploi de seines dans le territoire en question. Et cela malgré qu'il y eût un comité permanent des pêcheries. Ces pêcheurs à la seine suppliaient depuis des années le gouvernement de leur permettre de pêcher dans ces eaux. Contrairement aux dires du sous-ministre des pêcheries et d'autres personnes, 90 p. 100 des bateaux qui font la pêche à la seine sont la propriété des conserveries. Ce sont en réalité des trappes mobiles, parce qu'elles peuvent vider un endroit et ensuite se transporter dans un autre, et c'est ce qui se fait. Le jour même où fut adopté cet arrêté du conseil, je reçus une lettre du sous-ministre des Pêcheries, dont j'ai ici la copie, me disant que la chose serait mise à l'étude. Voilà ce que disait la lettre, malgré que quelqu'un—lui ou un autre—eût signé le même jour un décret permettant la pêche à la seine dans ce territoire.

Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux de voir nommer un ministre des Pêcheries. En 1930, il y en avait un, et, à l'époque, j'ai exprimé mes remerciements. J'ai regretté de le voir transférer à un autre poste; mais depuis ce temps-là jusqu'aux élections, nous n'avons eu qu'un ministre intérimaire. Comme me le faisait remarquer le premier ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), rien ne lui servait de s'intéresser à cette industrie, puisqu'il n'occupait le poste que provisoirement; il laissait tout au soin des chefs de ce service. Je suis heureux de voir que l'on a nommé un ministre des Pêcheries, parce que la pêche est l'une de nos importantes industries. La valeur de sa production décroît chaque année. Je ne veux pas importuner la Chambre de chiffres, mais, en 1929, cette production représentait une valeur de $53,518,521, dont $23,930,602 pour la Colombie-Britannique. En 1934-1935, elle était descendue à une valeur totale de $34,121,941, et la production de la Colombie-Britannique avait baissé à $15,334,335.

Le très hon. M. BENNETT: La première année était 1929?

M. REID: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas prendre une année comparable à 1925?

M. REID: Quelle année le très honorable député conseille-t-il de prendre?

Le très hon. M. BENNETT: Soit 1931 ou 1932.

M. REID: En 1930, la valeur totale s'élevait à $47,804,216; en 1933-1934, $27,558,053. Si vous prenez les chiffres de chaque année, vous verrez que le déclin est constant. L'augmentation en 1931 est due à l'extraordinaire affluence de certaines variétés de poissons, cette année-là. Si j'avais le temps de citer les chiffres en détail, je prouverais qu'il y a eu décroissance de quantité et de valeur chaque année. La pêche du saumon est la plus importante des industries de Colombie-Britannique. Sur une production totale évaluée à $15,334,335, le saumon représentait $12,351,-641. C'est pour ainsi dire la plus grosse industrie de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf l'exploitation forestière et minière.

M. REID: Je voulais surtout parler de cette sorte de poisson, par opposition aux autres. En 1933, les navires représentaient des capitaux d'environ 25 millions de dollars, tandis que 16 millions étaient immobilisés dans les conserveries, soit un total de 41 millions, et en 1934-1935, ce chiffre global a dépassé 43 millions. En 1933, l'industrie employait 65,391 personnes et en 1934 ce nombre s'était accru jusqu'à 68,634. Le nombre total des employés de l'industrie, y compris ceux qui travaillent dans les usines, se chiffrait l'an dernier à 82,372. Le nombre de ceux qui se livrent à la pêche a augmenté, sans doute pour la raison que bien des gens qui avaient chômé jusqu'alors ont embrassé ce genre d'occupation afin de gagner leur vie. Ces chiffres démontrent l'importance de l'industrie.

Cette contestation concerne le gagne-pain d'environ 2,000 pêcheurs, et j'ai déjà fait remarquer que dans ces eaux on pratiquait exclusivement la pêche aux rets à mailler. En ce qui concerne les décrets du conseil, la commission de 1922 avait recommandé qu'on donnât un avis suffisant préalablement à l'adoption de tout décret du conseil, et à cet égard je signalerai à la Chambre une question que je considère plutôt sérieuse. Nous semblons être graduellement entraînés vers la situation que voici: nous adoptons un embryon de loi, puis nous permettons au ministre ou à ses fonctionnaires de publier des brochures considérables contenant des règlements qui modifient presque totalement la loi. J'ai en mains les derniers décrets du conseil qui ont été rendus cette année; dans leur ensemble ils sont presque aussi volumineux que la loi elle-même. Ils ont été rendus sans qu'aucun renseignement n'eût été préalablement fourni, bien que l'on déclare que la question fut discutée avec les exploitants de l'industrie. Voici des décrets du conseil presque aussi volumineux que la loi elle-même, et ils ont été rendus presque sans aucune ratification du Parlement. Je désirerais signaler à l'attention du ministre une disposition particulière, et je demanderai à cette Chambre si ce n'est pas là un fait sans précédent en ce qui a trait aux décrets du conseil. Je veux parler des règlements relatifs à l'inspection du saumon en conserves.

L'hon. M. MICHAUD: Les documents que mentionne l'honorable député comprennent des règlements de même que des décrets du conseil.

M. REID: Peut-être, mais attendez la suite.

Le très hon. M. BENNETT: Le décret du conseil est rendu afin de rendre valide les règlements.

M. REID: Les documents que j'ai sous la main comprennent des décrets du conseil et des règlements; je mentionne ce fait afin que le ministre et moi puissions être d'accord. Des règlements ont été établis à l'égard du saumon en conserve, tant pour l'exportation que pour l'importation. Au sujet du saumon en conserves entrant au Canada, voici ce que dit l'article 32 (b):

Toute importation de saumon en conserves pour la vente au Canada doit se faire seulement par un port de la Colombie-Britannique.

La Chambre pourrait-elle imaginer une disposition stipulant que toutes les pommes de terre entrant au Canada devront y pénétrer par l'Ile du Prince-Edouard ou la Nouvelle-Ecosse, ou toutes les fraises, par l'Ontario. Je ne sais si le ministre a vu cette disposition, mais il me semble...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire de nouveau ce texte?

M. REID:

32 (b) Toute importation de saumon en conserves pour la vente au Canada doit se faire uniquement par un port de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition ne vaut pas le papier sur lequel elle est imprimée.

M. REID: Tout profane que je sois, j'en dirai autant, et je doute que la chose ait été portée à l'attention du ministre. Mais on y voit une indication de ce qui arrive aujourd'hui. On prépare des règlements et s'ils sont établis pendant que la Chambre siège, nul ministre n'a le temps de les examiner;

naturellement le ministre s'en remet au sous-ministre ou aux fonctionnaires de son ministère. Et ce n'est là qu'un exemple de ce qui s'est produit. C'est absurde, et j'espère que le ministre va étudier soigneusement la question. Je soutiens que le parti libéral avait eu pour politique de ne pas permettre la pêche à la seine à bourse dans ces eaux. La commission qui fit enquête en 1922 examina la question à fond et soumis ses recommandations, qui furent adoptées par la Chambre. Je pourrais consigner au hansard des déclarations indiquant que les pêcheurs reçurent du premier ministre actuel l'an dernier la quasi-assurance que des mesures seraient prises en conformité des recommandations contenues dans le rapport de la commission qui fit enquête sur cette question en 1922. J'irais même jusqu'à dire que l'on a presque promis de le faire. Les seines ont d'abord été permises sous le prétexte que c'était une question de qualité. On déclara que, étant donné que les pêcheurs américains faisaient la pêche à l'aide de navires munis de seines et qu'ils utilisaient des rets à trappe, le poisson qui, avait-on appris au ministre suppléant, fréquentait ces eaux, perdait de la qualité quand il traversait dans les eaux canadiennes. Je pourrais donner lecture d'un grand nombre de déclarations sous serment, émanant de gens qui pêchent dans ces eaux depuis vingt-cinq ou trente ans, à l'effet que d'après les observations qu'ils ont faites depuis trente ans, les prises de saumon effectuées dans ces eaux au moyen de ret à mailler ont été plus considérables que les prises obtenues à l'aide de bateaux à seines. Quant à la question de qualité, le courant porte les eaux du Fraser jusqu'à plusieurs milles de son embouchure, et quiconque traverse cette nappe d'eau soit en bateau, soit en avion, peut observer la ligne de démarcation à l'endroit où l'eau salée rencontre les eaux douces du Fraser. Le prétexte de la qualité est faux. Ainsi, en 1934, la pêche dans ces eaux fut interdite pendant deux semaines et le surveillant informa le public et les pêcheurs que le poisson n'était pas alors dans un état permettant de le mettre en conserve tellement il avait subi une diminution de qualité. Mais néanmoins il permit de nouveau l'accès à ces eaux et l'on y pratiqua la pêche tant à la seine qu'aux rets à mailler, et le poisson pris fut mis en conserve.

L'hon. M. MICHAUD: Est-ce qu'il donna à entendre que l'interdiction de la pêche pendant douze jours était motivée par le souci de maintenir la qualité du poisson?

M. REID: Si l'interdiction de la pêche dans ces eaux avait quelque rapport avec la question de la qualité il n'y aurait pas autorisé la pêche deux semaines après que la qualité du poisson eût eu le temps de diminuer davantage. Je dirai au ministre que ce n'est pas toujours une question de localité; bien souvent c'est une question de temps. Je ne sais si le sous-ministre a jamais fait faire des observations en vue de déterminer quel temps le poisson met à parcourir la distance qu'il y a entre la frontière et le fleuve Fraser. En tout cas, le prétexte invoqué, c'était que les bateaux à seines devraient être autorisés à prendre le poisson à cet endroit, car, si on laissait au poisson le temps de remonter le fleuve, il serait alors en si mauvais état que la réputation de notre saumon sockeye aurait à en souffrir.

Ici, je ferai remarquer que le saumon sockeye des derniers bancs n'est pas tout à fait semblable à celui des premiers, et la loi d'inspection, à mon avis du moins, fut introduite dans le but primordial de permettre aux bateaux à seines de pêcher dans ces eaux, car les exploitants de conserveries soutenaient que c'était une question de qualité et ils désiraient prendre le poisson de bonne heure afin d'obtenir un produit de première qualité, du moins c'est ce qu'ils disaient. Lorsque les exploitants de conserveries des Etats-Unis mettent en conserves du poisson de la même variété, le saumon tardif, ils le vendent non pas sous la désignation de sockeye, mais sous celle de "reds", par suite du fait que le sockeye de la dernière montaison a la peau rouge et le ventre blanc, en quoi il diffère de celui des premiers bancs, qui a valu au fleuve Fraser, en Colombie-Britannique, une renommée mondiale. J'avertis bien sérieusement le ministre que s'il n'en tient pas compte, les fabricants de conserves emploieront ces sockeye pris à la fin de la montaison et les vendront sur les marchés mondiaux comme du sockeye n° 1, ce qui fera un tort énorme à la bonne réputation du saumon sockeye. Je lui demande d'en prendre bonne note et de faire une enquête pour savoir si ce que je dis n'est pas vrai et si les Etats-Unis quand ils mettent en conserves le même poisson ne le vendent pas effectivement sous le nom de saumon rouge, et non de sockeye.

Le très hon. M BENNETT: Ne pourrait-on appliquer l'article 98?

M. REID: Je l'ignore, mais j'estime que l'article 98 pourrait s'appliquer à certains arguments formulés par des chimistes. Ils prennent des poissons qui ne sont pas suffisamment développés et ils les détruisent. Je puis citer de nombreuses lettres à l'appui de mes dires. J'ai aussi devant moi l'argument présenté par les Etats-Unis. Dans une lettre que m'a

envoyée l'année dernière le département des Pêcheries de Seattle, Washington, il est dit: "nous avons interdit l'usage des seines dans le district et le long des côtes de l'état de Washington qui tombent sous notre juridiction afin d'empêcher la prise de poissons qui ne sont pas suffisamment développés." Je cite ce passage pour montrer que les Américains ont enfin reconnu que les seines détruisent beaucoup de poissons parce qu'elles prennent ceux qui ne sont pas suffisamment développés comme les autres. Comme je l'ai déjà expliqué, les mailles n'ont que 3 pouces ¼ pour commencer mais quand elles sont tendues, elles n'ont pas plus d'un pouce et demi et la seine devient en réalité une trappe. Je me demande si des honorables députés ont jamais vu le poisson pris avec une seine. Il y avait à un certain moment sur les quais l'année dernière une telle quantité de poisson qui avait été pris avec des seines que la chair de ceux que l'on retirait de dessous tombait en morceaux. Certains prétendent que les poissons pris à la seine sont de meilleure qualité que ceux qui sont pris au rets à mailles, mais ils ne le sont pas. Je regrette de ne pouvoir en parler aussi longuement que j'aimerais à le faire.

Le très hon. M BENNETT: Se sert-on de la seine à bourse du côté américain?

M. REID: On s'en sert du côté américain mais pas à l'embouchure des rivières. On en a interdit l'usage dans le Columbia et dans d'autres rivières. Il y a aux Etats-Unis des divergences d'opinion à ce sujet comme nous en avons au Canada, peut-être même plus vu que les règlements des états et les règlements fédéraux viennent souvent en conflit. D'un autre côté, l'Etat a interdit l'usage des seines à l'embouchure des rivières.

L'hon. M. MICHAUD: A l'embouchure du fleuve Fraser?

M. REID: Les Américains ne pêchent pas à l'embouchure du Fraser. Le ministre veut-il parler des pêcheurs canadiens? Les Américains ne peuvent pas pêcher à la seine de l'autre côté de la frontière mais les pêcheurs canadiens, quand ils en ont eu l'occasion, se sont servi de seines dans le Fraser. Comme je l'ai mentionné l'année dernière au comité, trois ou quatre hommes furent pris à pêcher dans les endroits peu profonds de la rivière.

Quand j'ai présenté ce projet de loi au comité l'année dernière, j'ai été battu par une voix; huit membres du comité votèrent contre moi et sept se déclarèrent en faveur du bill et le président de ce comité des pêcheries m'a avoué après le vote que si les voix s'étaient partagées également, il m'aurait donné sa voix prépondérante. Je le crois sincèrement parce qu'il me l'a dit sans que je lui en parle. Je ferais toutefois remarquer que je n'ai été battu au comité que par une voix. J'ai déclaré quand l'affaire est venue devant la Chambre, et je le répète aujourd'hui, que les fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont donné des informations de nature à induire en erreur les membres du comité et qu'ils n'en ont jamais donné d'autres au sujet des pêcheries de saumon. Je sais qu'on considère comme un crime de mentionner un fonctionnaire dans cette Chambre parce que celui-ci n'est pas présent, mais j'en ai parlé devant lui et je prétends que lorsque quelque chose ne va pas, un député a le droit de se lever et de s'en plaindre du moment qu'il ne se montre pas trop vindicatif. Quand il constate qu'on a fourni de faux renseignements au ministre, un député a le devoir, je crois, d'en avertir la Chambre. Je répète que les fonctionnaires du département ont certainement fourni des renseignements erronnés sur toute cette question.

Je n'ai pas le temps d'analyser tous les arguments présentés l'an dernier par le sous-ministre, mais je dirai qu'environ le quart des déclarations qui ont été faites étaient sujettes à caution et qu'il y en avait au moins quinze pour cent qui étaient tout à fait erronnées ou controuvées. Il a dit que la moitié des seines appartenaient aux fabriques de conserves. Il n'a pas déclaré qu'il y en avait quatre-vingt-dix pour cent en leur possession ou sous leur contrôle, mais qu'elles en possédaient la moitié. Or, les documents que l'on m'a transmis en Colombie-Britannique indiquent que les fabriques de conserves en ont en leur possession ou sous leur contrôle au moins quatre-vingt-dix pour cent. Il a déclaré que les Etats-Unis obtiennent la plus grande partie du poisson. Pour certaines années, c'est sans doute le cas mais comme je l'ai déjà indiqué il y a des exceptions. Il a dit qu'on n'avait pas permis l'emploi de seines à bourse pour la prise du saumon sockeye; il est vrai qu'il n'y en avait pas mais les fabricants de conserves désirent en employer et l'an dernier dans le mémoire qu'ils ont présenté au ministre et au comité ils ont demandé de leur ouvrir la région du nord pour y faire la pêche à leur gré. Il a déclaré que les commerçants réservaient leurs meilleures étiquettes pour les marchandises canadiennes. J'ai signalé l'exploitation qui s'est pratiquée l'an dernier et qui se poursuit encore cette année je crois: le poisson en conserves a été inspecté et classé comme étant de deuxième qualité, en conformité de nos règlements on a ajouté un couvercle à ces boîtes et le poisson a été vendu à deux ou trois clients qui ont fait disparaître le premier couvercle lorsque la marchandise eut passé la frontière et ont écoulé le poisson comme étant de la première qualité sur leur

propre marché. Quelques firmes ont aussi eu l'audace de demander un rabais pour la suppression de ces couvercles. Maintenant on les oblige à mettre un couvercle soudé à quatre endroits et qu'est-il arrivé croyez-vous? Il y a des firmes qui offrent d'enlever les couvercles soudés moyennant tant la caisse et sans laisser aucune trace; elles y parviennent en employant la chaleur, le deuxième couvercle disparaît en laissant la boîte intacte. Ce poisson est exporté en Grande-Bretagne où il fait la concurrence au poisson que l'on présente comme étant de la première qualité. Puis le sous-ministre a déclaré que les Etats-Unis pouvaient payer plus cher à cause de leur important marché domestique. Les Etats-Unis paient bien plus cher que la Colombie-Britannique les pêcheurs à qui ils demandent de prendre du poisson et cependant ils vendent leurs produits au consommateur américain pour la moitié du prix que nous demandons. J'ai apporté à la Chambre des boîtes de poisson achetées au Canada et d'autres achetées de l'autre côté de la frontière juste la moitié moins cher. Tandis que les fabricants de conserves canadiens accordent aux pêcheurs 1c. pour le saumon sockeye de la dernière montaison, les Etats-Unis paient 10c., importent le poisson et le mettent en conserves, alors qu'il n'était pas acceptable à nos fabricants de conserves, mais on l'a mis en conserves aux Etats-Unis et j'imagine qu'il fera la concurrence à notre propre produit sur le marché mondial.

Je déclare sans aucune crainte de sérieuse contradiction que l'état actuel des pêcheries est absolument adverse au pêcheur utilisant le rets à mailles, qui ne travaille, en fin de compte que pour les maisons de conserve et les capitalistes intéressés. Je le déclare après au moins six années d'investigations. Dans les arguments présentés devant le comité, le sous-ministre n'a trouvé aucun bon mot en faveur du pêcheur au filet à mailles. On s'est limité à favoriser le fabricant de conserves ainsi que, je le répète, les capitalistes intéressés. Je comprends qu'une fois une attitude prise le département ne peut s'en écarter. Il ne pourrait facilement faire machine en arrière. Je suis bien content que nous ayons maintenant un ministre bien à nous. Je le prie de ne pas ajouter plus de foi qu'il ne convient aux déclarations émanant des fonctionnaires de son département tant qu'il ne sera pas allé en Colombie-Britannique se renseigner lui-même sur place; et lorsqu'il entreprendra cette enquête, je le supplie de laisser en arrière quelques-uns de ses fonctionnaires et de se faire accompagner par des pêcheurs, et il entendra une toute autre version; s'il se faisait accompagner de ses fonctionnaires, ces derniers ne lui montreraient que ce qu'ils voudraient afin, naturellement, de soutenir l'attitude qu'ils ont adoptée depuis longtemps au détriment des pêcheurs au filet à mailles.

J'ai signalé que si les seines ne sont pas supprimées, les pêcheries seront dépeuplées. J'ai des statistiques établissant que les prises ont diminué depuis qu'on les emploie. Depuis que ces trappes mobiles sont utilisées, le saumon blanc et le saumon rouge et plusieurs autres espèces se font plus rares. Si les pièges mobiles abaissaient les frais de la pêche ou amélioraient la qualité du poisson, j'y verrais peut-être quelque utilité. Mais, de nos jours, où nous cherchons de l'emploi pour les travailleurs, où nous nous élevons contre les machines qui remplacent la main-d'œuvre humaine, pourquoi permettrions-nous que ces pièges mobiles, appartenant aux grandes sociétés, fassent perdre leur gagne-pain à 2,000 pêcheurs? Ce n'est pas étonnant que j'en sois indigné à ce point.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je désire signaler à mes collègues et surtout au ministre trois ou quatre questions importantes. J'aurais aimé que la Chambre fût saisie de ma motion au sujet du traité relatif à la pêche du saumon sockeye. J'aurais pu, dans ce cas, traiter ces questions plus longuement. Je n'ai pas le temps, ce soir, de les examiner de près. Mais je prie le ministre d'aller examiner la carte voulue; qu'il me dise ensuite si, à son avis, les fonctionnaires ont eu raison de tracer les limites comme ils l'ont fait. On sait parfaitement qu'au sud de la frontière, le fleuve Columbia contient toutes sortes de poissons: les pêcheurs américains prennent du poisson en pleine mer pendant la saison ou non. Si le ministre examine la carte, il constatera que ses subalternes devaient être bien mal renseignés pour approuver un tel plan. Nous avons signé le traité en 1930; les Etats-Unis ne l'ont pas encore signé. S'ils le signent, j'espère que le ministre ne nommera pas aux postes de commissaires des fonctionnaires du département; qu'il songe plutôt aux pêcheurs, et qu'il choisisse quelqu'un qui connaît l'industrie de la pêche, qui représente vraiment les pêcheurs.

J'ai déjà indiqué la différence que je vois entre le saumon de lac des premières ou des dernières montées. On permet de mettre ce saumon en boîte et de le vendre en concurrence avec le sockeye n° 1. Si cet état de choses continue, ce sera sûrement la perte du marché que nous avons trouvé pour le sockeye n° 1.

Je passe à une autre question. L'an dernier, j'ai inscrit au Feuilleton une question qui, de l'avis de l'ex-premier ministre (M. Bennett), touchait à une affaire d'intérêt international. Je veux parler d'un incident qui s'est produit à propos du fleuve Columbia, autrefois riche

en saumon. A ce sujet, je rappelle que dès 1846, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont signé un traité, dont voici l'une des clauses:

De l'endroit où le 49e parallèle de latitude nord croise le Grand Bras Nord du fleuve Columbia, la navigation sur ledit bras sera libre et ouverte à la Compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques en relations d'affaires avec elle, jusqu'à l'endroit où cette division se joint au cours principal du Columbia, puis en aval de ce cours jusqu'à l'océan, avec l'entente que tous les portages ordinaires le long de cette voie seront également libres.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, postérieurement à 1846, le fleuve Columbia devait être ouvert aux sujets canadiens ou britanniques. Mais, au cours des dernières années, les Etats-Unis ont ignoré entièrement ce traité et ont élevé des digues et autres ouvrages. L'une de ces digues a quelque 370 pieds de hauteur, de sorte qu'il ne saurait y avoir de portages maintenant. En outre, ces ouvrages ont modifié la migration du poisson dans le fleuve. J'ai sous les yeux le bulletin annuel du département des Pêcheries de l'Etat de Washington, où je lis:

Le fleuve Colombie dans le Washington oriental a été presque totalement épuisé de ses ressources poissonnières, à cause de l'indifférence témoignée par le public envers l'application d'une loi existante.

Il en est de même de ce côté-ci de la frontière: nous nous sommes croisés les bras pendant que les Etats-Unis violaient le traité ouvertement. Cette clause du traité était pour le Canada d'une valeur incalculable; j'hésite à la préciser en dollars. Cette rivière est maintenant obstruée. Je demande au ministre des Pêcheries et au premier ministre de faire des représentations sérieuses auprès du Gouvernement des Etats-Unis. Je ne sais trop ce que l'on pourrait faire ni quelle compensation l'on pourrait demander, mais je sais que si la situation était renversée et si nous avions agi de la même façon les intéressés américains nous auraient fait payer fort cher l'obstruction de cette rivière. Une partie du traité a été violée et nous avons laissé faire. Par manière de compensation, je proposerais qu'on nous remette la petite étendue de terre avoisinant Vancouver appelée Point-Roberts, qui se trouve aujourd'hui en territoire américain. Cette pointe, qui a été à diverses reprises plus ou moins un centre de contrebande, est en été un endroit de villégiature très fréquenté, et on y maintient des douaniers. Nous qui connaissons le lieu savons exactement ce qui s'y passe. Il ne serait nullement exagéré de demander aux Etats-Unis de transférer au Canada ce petit fragment de son territoire en compensation de la violation du traité de 1846. Nul ne saurait dire quand ce portage aurait pu être avantageux au Canada; personne ne saurait dire quand il nous sera utile, mais maintenant il est obstrué, et il est regrettable que le gouvernement du Canada n'ait pas pris les mesures qui s'imposaient. Je le répète, j'ai soulevé la question l'an dernier, et le premier ministre de l'époque a déclaré que la question était d'ordre international.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne demande pas la suppression totale des seines. Je demande qu'on les interdise dans l'embouchure du fleuve Fraser, où on les a permises pour le première fois en 1933. Il y a d'autres étendues d'eau à leur disposition et quand celles-ci sont fermées elles peuvent se transporter un peu plus au sud, par exemple, dans les arrondissements 18, 19 et 20. Ces zones ne conviennent pas aux rets à mailles, car l'eau y est claire, et ceux d'entre nous qui se connaissent en pêche savent que dans les eaux claires les poissons peuvent voir les filets et les éviter. Il est fort étrange que les règlements prescrivent les dimensions maximums des tramails et qu'ils n'en fassent rien pour les seines.

Je désire en outre appeler l'attention du ministre sur la politique ministérielle en matière de propagation du poisson d'agrément. Je sais que nous cherchons à encourager le tourisme; je sais que les touristes aiment nos cours d'eau, mais nous avons dépensé des milliers de dollars pour la propagation de poissons d'agrément qui, on a constaté, dévorent les alevins de saumon. Nous avons donc dépensé de l'argent pour développer la pêche du saumon pendant que nous en dépensions pour propager les ennemis du saumon. On a ouvert des truites Dolly Varden et d'autres espèces prises aux embouchures de rivières contenant des alevins de saumon, et dans l'estomac de quelques-unes on en a trouvé jusqu'à 65 petits. Ce n'est pas mal pour un seul repas. Si l'on multiplie cela par le nombre des poissons d'agrément dans nos rivières à saumon, on se rendra compte de l'importance de la perte causée à nos pêcheries. Je demande au ministre d'en prendre note. Les poissons d'agrément peuvent bien être tolérés dans certaines rivières, mais pas dans les rivières à saumon, et le Gouvernement devrait se rendre compte des dépradations commises par ces poissons qui dévorent les alevins de saumon.

J'ai lieu de croire, monsieur l'Orateur, que le ministre se propose d'affecter une partie de la somme votée cette année à une campagne publicitaire destinée à encourager la consommation du poisson. Le grand obstacle à la consommation du poisson au Canada, surtout dans les provinces des Prairies et celles de l'Est, est constitué par les frais de transport. La comparaison entre le 1½c. la livre que reçoit le pêcheur et le prix que paye le con-

sommateur est intéressante. Si le ministre s'abouchait avec les compagnies de chemins de fer ou arrêtait quelque ordonnance assurant le transport du poisson à un tarif moindre, pour que les consommateurs puissent le payer moins cher, il contribuerait plus à mettre le poisson en vogue qu'en chargeant quelque femme dans un magasin d'enseigner aux ménagères, qui sont peut-être des cuisinières plus expertes qu'elles, la façon d'apprêter le poisson. Ce n'est pas ainsi qu'on vulgarisera dans une mesure appréciable la consommation du poisson. La publicité a du bon, mais la manière la plus efficace de vulgariser la consommation du poisson, c'est de réduire les tarifs de chemins de fer et des colis postaux afin de vendre le poisson moins cher sur la prairie et à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il est scandaleux qu'un pêcheur ne puisse obtenir qu'un c. et demi pour un poisson de 10 ou 15 livres. L'idée ne plaira pas aux fabricants de conserves, je le sais, ils veulent que tout le monde mange des conserves de poisson. Mais nous pouvons expédier à l'étranger nos conserves de saumon, et je le répète, si les fabricants veulent que les consommateurs mangent des conserves de saumon, ils pourraient au moins les vendre aussi bon marché qu'elles se vendent outre-frontière: cela leur est très possible.

Les seines ne seront pas en usage, cette année, cet engin de pêche étant interdit en 1936, mais il faudrait annoncer maintenant qu'elles seront prohibées en 1937. Le moyen de subsistance de deux mille pêcheurs est en jeu. De plus, les seines ne sont que des pièges mobiles, le plus destructeur des engins de pêche et, si on continue à en autoriser l'emploi, les prises considérables jointes au fait que le filet capte tout, les jeunes poissons et les autres, dépeupleront certes nos grandes pêcheries de saumon. A preuve ,je puis mentionner d'autres parages au large du littoral de la Colombie-Britannique que l'emploi des seines a dépeuplés, et où il a fallu interdire la pêche pour permettre au poisson de se propager de nouveau.

J'affirme très sérieusement que le département est contre les pêcheurs. Je demande au ministre de s'enquérir du motif qui, en 1936, a poussé le département à autoriser les bateaux munis de seines à pêcher douze heures avant les pêcheurs qui utilisent les rets à mailler. On a employé 35 pièges mobiles dans le banc de poisson. Certains d'entre eux ont capté 10,000 poissons d'un coup, et une telle quantité de poisson a été déversée sur les quais des fabriques qu'on n'a pu le mettre en conserve. Le département parle de qualité.

[M. Reid.]

Aux honorables députés de juger si le procédé est équitable. Je me demande si elle connaît le genre de circulaires émises par le département. Voici un alinéa d'une lettre adressée à tous les fabricants de conserves:

J'ai reçu en outre instruction de demander à tous les gérants de fabriques de conserves d'indiquer si, à leur avis, le poisson pris à la seine est supérieur, pour la mise en conserve, au poisson pêché au filet à mailles.

Une question fort tendancieuse.

Un MEMBRE: Quel est le signataire?

M. REID: M. MacLeod, surveillant agissant sous les ordres de l'inspecteur en chef de Vancouver, qui relève du sous-ministre à Ottawa. Une question tendancieuse qui signifie: Oui, nous voulons que vous disiez que le poisson pris à la seine est le meilleur. Comment les fabricants pouvaient-ils répondre autrement, puisqu'ils possèdent et exploitent 90 p. 100 de ces pièges mobiles? Puis les autorités ont émis la lettre circulaire précitée pour justifier le décret du conseil adopté en 1933, qui autorisait les seines dans ces parages.

J'espère que le ministre tiendra bon compte de mes remarques, car l'affaire est grave. J'ai proposé le projet de loi, l'an dernier, et j'ai été défait par une voix; cette année, j'attends des actes.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit au moins être félicité d'avoir pu relier ses remarques à quatre sujets différents qui n'ont aucun rapport avec le bill lui-même. J'ai toutefois très peu de temps à ma disposition; permettez-moi donc d'établir brièvement la position du département et du Gouvernement sur la question. Je vais procéder par élimination.

Commençant par la dernière remarque, savoir que selon lui le ministère des pêcheries est l'antagoniste des pêcheurs; cette déclaration ne se justifie pas par les faits et par la politique départementale des années passées. Je ne puis ni ne veux prétendre parler au nom de mes prédécesseurs, ni excuser l'attitude ou la politique qu'ils ont pu adopter relativement à la question de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. Je puis dire toutefois, en toute justice envers mes prédécesseurs que j'ai eu le plaisir de connaître personnellement, qu'aucun motif sinistre ne les a animés dans l'établissement des règlements dont mon honorable ami se plaint. J'ai considéré de mon devoir, depuis que le projet de loi a été déposé par l'honorable député de New Westminster (M. Reid) d'étudier la question et d'essayer de trouver si son attitude était justifiée.

Quant à ses griefs concernant les questions d'intérêt international, telles que l'attitude que devrait prendre le Gouvernement ou le pays envers les Etats-Unis au sujet du Columbia et la méthode suivie par les parties contractantes du traité de Washington ou de celui qui a trait au saumon sockeye—lesquels, dois-je dire en passant, sont en voie de revision ou d'étude par les deux parties—ces questions n'ont aucun rapport au projet de loi actuellement en délibération, de sorte que j'éviterai toute réponse à ces questions qui sont compliquées, parce qu'y répondre me mènerait loin si j'essayais maintenant d'indiquer l'attitude du Gouvernement.

Mon honorable ami a aussi tenté de mêler l'idée de qualité ou la politique d'inspection avec le règlement relatif à la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. Je constate que l'institution de permis de pêche à la seine dans ces eaux a résulté des règles d'inspection établies en 1932 par le ministère des Pêcheries et sanctionnées par décret du conseil du Gouvernement d'alors. Un point que je désire élucider avant que je l'oublie est la plainte formulée par mon honorable ami à propos de certains règlements ministériels, d'un en particulier qu'il a lu et qui a trait à l'inspection du saumon en conserve entrant au Canada. Il est vrai que ce règlement demeure tel qu'il l'a lu, mais il n'est pas nouveau et il fut établi à une fin. Presque tout le saumon en conserve qui entre au Canada vient de la côte du Pacifique où presque tout le saumon des Etats-Unis est mis en boîte. Le règlement exige que le saumon venant des Etats-Unis au Canada pénètre par les ports de la Colombie-Britannique, parce que ce n'est que dans cette province que nous avons des inspections et des inspecteurs de saumon en conserve. Du fait que presque tout le saumon entre au Canada par la côte du Pacifique, il n'est que naturel que nous tenions à ce qu'il soit inspecté là où nous avons des inspecteurs.

Quant au projet de loi lui-même, il revêt la nature d'une injonction ou d'une prohibition. L'honorable député cherche à amener le Parlement a empêcher le gouverneur en conseil ou le département à exercer la fonction ou la prérogative qu'ils ont le devoir d'exercer sous l'empire de la loi existante. La loi des pêcheries porte que le gouverneur en conseil, a la recommandation du ministre, peut autoriser ou sanctionner le mode de pêche et ces genres de pêche ont été exactement décrits par l'honorable membre.

Antérieurement à 1933, le ministère des Pêcheries n'avait pas jugé à propos de recommander au Gouvernement d'approuver la pêche à la seine dans les eaux situées à l'embouchure du fleuve Fraser, dans la baie de Georgie et c'est cette même année que des règlements furent adoptés. Avant d'exposer les raisons qui décidèrent le Gouvernement à adopter les règlements en question, je désire prendre le temps de soumettre à la Chambre certains faits et certaines circonstances qui portèrent le gouvernement de l'époque à déterminer la procédure à suivre afin de permettre ce mode de pêche. Il est vrai qu'à venir jusqu'à cette année-là, la pêche au saumon au moyen de seines en bourse dans ces parages était défendue. Les honorables membres qui représentent ici la Colombie-Britannique, sont plus au fait que moi des conditions existantes dans les eaux avoisinant le littoral de cette province. Pour l'édification des honorables membres qui ne sont peut-être pas aussi bien au fait de la situation, puis-je faire observer qu'il se produit deux montaisons du saumon sockeye dans les parages en question. Quoiqu'il s'agisse d'un fait notoire, je tiens à le répéter, le saumon sockeye du fleuve Fraser est reconnu dans le monde entier comme le meilleur poisson utilisable par l'industrie de la mise en conserve. Et lorsque je fais cette assertion, je fais allusion au poisson de la montaison hâtive. Le poisson de cette première montaison est de première qualité et on le rencontre dans ces parages au début de la saison et à venir jusqu'au 20 ou 25 août. Puis-je ajouter que les règlements défendent de pêcher ce saumon de première qualité à la seine. La pêche à la seine en bourse est défendue avant l'apparition dans ces parages du saumon de la dernière montaison et, par suite d'un caprice de la nature, le poisson de cette dernière montaison n'apparaît qu'à certaines années. La première montée du poisson de la variété tardive comprend le saumon rose. C'est un poisson de bonne qualité, mais il est loin d'égaler le véritable sockeye du fleuve Fraser de la première montaison. Puis, vient le sockeye de la montaison tardive lequel, au dire de l'honorable membre, n'est pas réellement un saumon sockeye. Je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question vu que je ne suis pas assez au fait de la situation pour contredire cette assertion ou établir le contraire. Cependant, l'industrie reconnaît que ce poisson est de qualité inférieure par rapport au sockeye. A certaines époques de l'année, il est permis de pêcher à la seine afin d'attrapper le sockeye de la migration tardive. En règle générale, du 25 août jusqu'au milieu ou à la fin de septembre, on tolère ce mode de pêche, depuis l'inauguration du système d'inspection en Colombie-Britannique, en 1933. Avant cette époque, on ne pouvait to-

lérer ce mode de pêche vu que ce poisson était mis en conserve et écoulé sur le marché comme le saumon sockeye du Fraser. Cette façon d'agir tendait à déprécier la valeur, la qualité et la bonne renommée de notre poisson de bonne qualité sur le marché mondial. A tout événement, après l'adoption des règlements concernant l'inspection du poisson en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a tenu le langage suivant aux fabricants de conserves: "C'est à vous de décider. Vous avez un moyen de vous assurer si le poisson que vous offrez en vente sur le marché est de bonne qualité, de seconde qualité ou de qualité inférieure. Or, si vous achetez et mettez en conserve du poisson qu'il sera impossible de classer régulièrement, ce sera tant pis pour vous et vous en subirez les conséquences." La pêche à la seine en bourse fut permise parce que l'on a prétendu, et l'honorable député n'a pas contredit cette thèse, que le poisson pris dans les eaux froides, immédiatement en aval de l'embouchure du fleuve Fraser et juste en amont de la frontière des Etats-Unis, est d'excellente qualité; on peut le mettre en conserve et, alors, il a toute l'apparence d'un poisson de bonne qualité et on l'écoule facilement sur le marché. Voilà pourquoi la pêche à la seine en bourse est tolérée dans ces parages. D'autre part, la pêche au rets à mailler n'est pas aussi efficace que la pêche à la seine en bourse. La contestation ne porte que sur un superficie de peu d'étendue: les eaux limitrophes de la frontière imaginaire qui sépare le Canada des Etats-Unis, et les eaux claires de l'embouchure du fleuve Fraser, d'où sont exclus les pêcheurs au rets à mailler.

Nous prétendons que s'il est possible à nos pêcheurs de continuer, à la fin d'août et au début de septembre, à prendre du bon poisson, propre à une mise en conserves satisfaisante, ils y gagneront à se consacrer à cette pêche. Cette autorisation leur rapporterait des gains dont ils seraient privés autrement. Voilà pourquoi l'on permit en 1933 la pêche à la seine en bourse. Si le ministère avait jugé ce genre de pêche nuisible à l'industrie de la pêche, je suis sûr que mes prédécesseurs, quelles que soient leurs affiliations politiques, l'eussent interdit. Après tout, ce sont les pêcheurs et tous ceux qui vivent de la pêche qui en souffriraient. Les règlements n'ont pas été élaborés au profit direct des fabricants de conserves, quoique ceux-ci en bénéficient, va sans dire. Cependant, s'ils en tirent profit c'est parce que le pêcheur est à même de se livrer à la pêche; ce n'est pas le fabricant de conserves qui s'y livre

[L'hon. M. Michaud.]

L'honorable député a voulu attribuer des motifs aux fonctionnaires du ministère parce que ceux-ci n'ont pas abondé dans son sens au sujet de la propriété des barques de pêche à la seine. Je lui répondrai qu'il appartient aux fonctionnaires du ministère d'énoncer uniquement des faits. Nous connaissons les propriétaires des barques de pêche à la seine par le nombre des propriétaires immatriculés. Il se peut que l'honorable député soit mieux placé que les fonctionnaires du ministère pour savoir qu'ils sont ceux qui détiennent les intérêts prépondérants. C'est affaire de simple conjecture, à mon avis, et cela ne tient à rien de certain. Il est possible que les fonctionnaires du ministère aient constaté l'impossibilité d'établir au juste si les fabricants de conserves détiennent ou non un intérêt prépondérant dans des barques immatriculées au nom d'autres armateurs. Lorsque les fonctionnaires du ministère affirment que la moitié seulement des barques de pêche à la seine appartiennent aux pêcheurs, c'est parce que les immatriculations le leur ont appris.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative privée est expirée. La Chambre reprendra la discussion interrompue avant six heures.

Le très hon. M. BENNETT: Continuez.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Lorsque le comité a suspendu sa séance à six heures, nous discutions le crédit numéro 314.

Autres entreprises.—Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents, $300,000.

M. FINN: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu sa séance à six heures, je parlais sur le crédit que le président vient de mentionner. Durant la suspension de la séance, j'espérais avoir l'occasion de discuter avec le ministre des Pêcheries (M. Michaud), une ou deux questions auxquelles j'ai fait allusion cet après-midi, mais, malheureusement, j'avais un engagement pressant, bien que pas absolument nécessaire, ce qui m'a empêché de voir le ministre. Ce crédit concerne le rétablissement des pêcheurs indigents, et, afin que mes honorables collègues puissent traiter cette question intelligemment, ils devraient connaître, je crois, les dispositions prises avec les gouvernements provinciaux au sujet de ce crédit. Nous devrions posséder

un autre important renseignement. Le voici: combien les gouvernements provinciaux contribuent-ils au fonds mentionné dans le crédit pour ces pêcheurs indigents?

Si le ministre des Pêcheries désire répondre à ces questions, je suis prêt à reprendre mon siège afin que le comité puisse être renseigné.

L'hon. M. MICHAUD: Continuez.

M. FINN: Le ministre des Pêcheries me dit de continuer, mais cela est assez difficile parfois quand on manque de combustible pour voyager. En ce cas-ci le combustible est le renseignement. Je ne désire nullement créer des embarras au ministre, mais ce renseignement est nécessaire afin que nous discutions ce crédit d'une manière intelligente au point de vue des pêcheurs indigents. Je ne sais même pas quelles provinces sont parties à ces arrangements; j'ignore si ces derniers comprennent les pêcheries des Grands lacs ou s'ils s'appliquent uniquement au littoral de l'Atlantique, au fleuve Saint-Laurent et à la côte éloignée du Pacifique. Si je possédais ce renseignement, je pourrais, avec ce que j'ai sous la main au sujet de ma propre province, faire une sorte d'estimation approximative de ce que les pêcheurs nécessiteux de la Nouvelle-Ecosse seraient en droit de recevoir. Je demande au ministre de fournir ce renseignement au comité comme indice de sa politique, et de celle du Gouvernement, je le présume. Jusqu'à ce moment, je ne puis aborder convenablement les questions concernant les pêcheurs indigents de ma circonscription et de toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député d'Halifax (M. Finn), je dirai que les accords avec les provinces intéressées ne sont pas encore conclus, bien qu'ils soient en voie de négociation. Naturellement, ces provinces seront celles sur lesquelles le Gouvernement fédéral a autorité au sujet de la pêche. Ce seront la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Britannique et les régions du Québec qui relèvent encore de notre autorité. La somme de $300,000 n'a pas encore été finalement répartie parce que son partage dépendra des projets que soumettront les diverses provinces. Comme il s'agit d'une mesure d'urgence, nous avons l'intention de demander aux provinces de faire leur part en ce qui regarde l'aide à accorder à ces gens. Après tout, ce sont des citoyens des provinces, et elles devraient contribuer. Nous leur demanderons de souscrire au moins la moitié des frais d'administration de ces entreprises ou projets relatifs au secours qu'elles soumettront à ce ministère. Si on considère que ces projets sont pour le rétablissement des pêcheurs indigents, nous contribuerons de 50 p. 100 du montant que les provinces jugeront à propos de dépenser à ces fins.

M. FINN: Si je comprends bien le ministre, aucune province ne s'est déclarée prête à payer 50 p. 100 du montant de la contribution fédérale. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MICHAUD: Jusqu'à un certain point, oui. Aucune province ne s'est encore engagée, mais quelques-unes se sont déclarées disposées à adopter certains projets pour le soulagement des pêcheurs nécessiteux, projets auxquels le gouvernement contribuera. Je crois que quatre provinces ont manifesté leur intention d'en agir ainsi et qu'elles vont nous soumettre dans quelques jours des projets qu'elles sont à préparer. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a manifesté son désir de mettre à profit le privilège d'avoir sa part de ce montant, et les premirs ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont fait de même. Les détails de la proposition ne nous ont cependant pas encore été exposés.

M. NEILL: Je ne suis aucunement surpris d'entendre le ministre nous dire que la Colombie-Britannique, comme l'Ecossais proverbial, est disposée à prendre n'importe quelle somme. Mais que va-t-elle en faire? Je suis absolument opposé à ce que nous remettions entre les mains des provinces le contrôle qui nous appartient en cette affaire. A tort ou à raison, la loi de la Confédération nous accorde juridiction sur les pêcheries. Nous maintenons ce que certaines gens appellent un ministère coûteux, mais un ministère considérable tout de même qui peut nous fournir des renseignements, et nous devrions être en état de savoir ce qu'il faut faire pour améliorer l'état des pêcheurs. Au lieu de cela, nous allons confier ces fonds à des gens qui ne possèdent aucune connaissance officielle du commerce de la pêche et à qui nous allons demander, apparemment dans l'espace de quelques jours, de préparer un projet sur la façon de distribuer cet argent, j'allais presque dire de dissiper cet argent. Nous avons juridiction sur les pêcheries; pourquoi ne pas nous laisser exercer cette juridiction? Si nous ne savons pas comment nous y prendre, il est certain que ni la Colombie-Britannique ni la Nouvelle-Ecosse ni aucune autre province ne peuvent nous fournir les renseignements nécessaires. Je proteste hautement contre la première partie de cette proposition.

Je veux bien croire le ministre quand il nous dit que plusieurs provinces sont disposées à en profiter. Qui refuserait d'accepter $50,000 pour en faire ce que bon lui semble?

Mais je sais, et le chef de l'opposition doit se rappeler, que, voilà quelques années, dans une certaine province que je ne veux pas nommer, son agent a conclu un accord avec les autorités qui s'engageaient à commencer dans un délai de quelques jours certains travaux de secours qui devaient procurer de l'emploi aux chômeurs; elles devaient les commencer après avoir reçu un prêt sélevant à $100,000, si j'ai bonne mémoire. On fit une enquête et l'homme qui avait agi en toute bonne foi pour le gouvernement fédéral dit: "J'ai recommandé ce prêt au gouvernement fédéral et l'argent se trouve maintenant déposé à la banque; quand allez-vous commencer les travaux?" Les autorités provinciales répondirent qu'elles avaient utilisé cet argent pour payer d'autres dettes. Doit-on s'attendre à la même chose?

Je veux d'ailleurs faire remarquer qu'il s'agit ici d'une question de pêcheries. Nous nous occupons des pêcheurs; sur la méthode de distribution, sur la question de décider ce qu'il faut faire, c'est notre ministère des Pêcheries qui devrait avoir la haute main. Nous avons un ministère qui peut fonctionner, tandis que les gouvernements provinciaux n'ont tout au plus qu'un superficiel ministère des Pêcheries. Je me demande où le gouvernement provincial va puiser ses renseignements. Examinons d'un peu plus près la question. Tout cela est bien vague. Je regrette que le ministre n'ait pu indiquer la forme qui sera adoptée; il ne peut le faire parce qu'il attend que les provinces agissent. S'agit-il d'un simple cadeau, comme dans le cas de la Nouvelle-Ecosse où l'on a prodigué les intérêts sur $3,000,000 en donnant tant à chaque personne se livrant à l'industrie de la pêche, $8 à l'un et $2.75 à l'autre? Cela ne se passera certainement pas ainsi. Je sais que cela ne fait pas plaisir à l'honorable député de Gloucester, car on y prodigue ainsi l'argent depuis bien des années. Les archives le prouvent. Le rapport Cockfield-Brown le dit. Puis le prédécesseur de l'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré l'an dernier en cette Chambre qu'on ne pouvait nier que l'argent n'ait été dissipé en petits cadeaux disséminés ici et là. C'est là un sujet qui intéresse grandement les gens de la Nouvelle-Ecosse et que je mets sur le tapis chaque année. Allons-nous aborder la question dans un tel esprit de lésinerie, en donnant un peu ici, un peu là, au propriétaire de barque? Allons-nous agir dans le sens déjà indiqué: attirer plus de gens dans l'industrie de la pêche? Je ne crois pas que personne y tienne.

Le ministre a eu le mot juste en parlant de rétablir les pêcheurs, car une telle mesure serait bornée aux personnes déjà établies dans l'industrie de la pêche. Cette industrie compte déjà un bon nombre de gens qui ne peuvent y trouver leur vie. Que faire? Si nous ne distribuons pas de faibles sommes ici et là, nous pouvons en conjecturer qu'il s'agira de cadeaux; c'est à cela que je conclurais par le langage employé. Eh bien, si nous donnons quelque chose, allons-nous donner à celui-ci ou à celui-là un moteur? Dans l'affirmative, quels sont ceux à qui nous donnerons des moteurs? Aux prodigues, aux imprévoyants, à ceux qui ont dissipé leurs gains? Ces gens vont obtenir du Gouvernement des moteurs? Il va donc falloir que nous donnions à chaque pêcheur un moteur. L'industrie de la pêche en subira un appauvrissement, et pourtant les pêcheurs ne sont pas des gens susceptibles d'appauvrissement. Mais si vous donnez un moteur, ou peut-être une barque, aux moins prévoyants, quoi de plus naturel pour les autres de s'écrier: "Ma foi, j'ai bien besoin moi aussi d'un moteur, ou d'un filet". Si, au lieu, nous leur avançons de l'argent, tout ce que nous avons à faire c'est de perfectionner la loi du prêt aux pêcheurs adoptée l'année dernière.

A cet égard, j'abonde tout à fait dans le sens des critiques formulées cet après-midi contre la loi de l'année dernière par l'honorable député de Gloucester et l'honorable député de Skeena. L'honorable député de Gloucester a dit que s'il avait été présent à la Chambre dans les derniers jours de la session, il aurait formulé contre la mesure des critiques analogues à celles qu'il a formulées cet après-midi. Mais il y avait d'autres députés présents entre autres l'honorable député d'alors d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), l'honorable député de Skeena et moi-même et nous avons tous fait remarquer que $1,000 pour équiper un bateau destiné à la pêche du flétan était un montant ridicule en ajoutant, comme on l'a fait cet après-midi, qu'il était encore plus ridicule de n'en faire bénéficier que les pêcheurs possédant des biens immobiliers, parce que, règle générale, un pêcheur n'a pas de biens immobiliers ou, s'il en a, ils ne valent pas grand'chose. Nous avons fait remarquer que le fait de n'en faire bénéficier que ceux qui possédaient des biens immobiliers revenait presque à empêcher qui que ce soit d'en profiter. Le ministre a tout le dossier devant lui; quant à moi, je ne connais pas, dans mon voisinage, un seul pêcheur qui puisse en profiter. Ce n'est pas tout; au cas où un pêcheur aurait la chance d'obtenir un prêt, il y a la formule de demande que je veux signaler au ministre. Je ne sais pas si elle a été préparée par l'ancien gouvernement ou par celui-ci. Je soupçonne qu'elle a dû l'être par le Gouvernement actuel de sorte que le blâme retombe sur les deux. L'un a fait adopter une mau-

vaise loi et l'autre l'a empirée. Voici ce que le règlement dit au sujet de la garantie sur des biens:

Le requérant doit donner au conseil une première hypothèque sur ses biens immobiliers pour le montant du prêt. Les terrains offerts comme garantie doivent appartenir au requérant et être occupés par lui et conséquemment doivent être pourvus de bâtisses adéquates pour les fins auxquelles elles sont destinées et protégées par des assurances...

Et ainsi de suite. Ces stipulations ne figurent pas dans la loi mais elles ont été insérées dans ce règlement et elles tendent à restreindre considérablement la portée d'une mesure qui était déjà pas mal restreinte. D'après la loi, un pêcheur devait être le propriétaire du terrain; maintenant, il faut qu'en plus d'en être propriétaire, il l'occupe et, pour l'occuper, il faut qu'une maison soit construite sur ce terrain. Il peut être propriétaire dans la ville de Vancouver d'un terrain valant deux cent mille dollars mais il doit l'occuper. La maison doit être assurée et il doit l'habiter. S'agit-il d'un pêcheur qui vit sur un terrain? Il est dit qu'il doit l'occuper. Qui va l'occuper pendant qu'il sera parti sur son bateau? Il lui faut donc une femme. En sommes-nous au point de forcer à se marier un homme qui ne le désire pas? Je ne sais s'il pourrait s'en tirer en laissant sa femme sur la terre, puisque le règlement dispose que le requérant doit posséder et occuper la terre offerte. Autant vaudrait abandonner le projet, si l'on veut imposer cette obligation. Si l'on modifiait la loi de façon qu'on pût emprunter plus de mille dollars, sur la garantie du bateau, avec échéances assez courtes, dans le cas de l'achat de filets, on obtiendrait des résultats.

L'hon. M. VENIOT: Au moyen d'une police d'assurance.

M. NEILL: Oui, une assurance; on ne peut assurer la terre. Comme l'a dit l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), ils s'empareraient de la terre. Une mesure de ce genre aiderait beaucoup aux pêcheurs de bonne foi. Nous ne les réduirions pas au paupérisme; nous aiderions des gens qui veulent bien s'aider eux-mêmes. Cela contribuerait à faire disparaître l'idée que nous devons faire de simples cadeaux, idée qui déplaît en général aux pêcheurs de la Colombie-Britannique, comme du littoral de l'Atlantique sans doute.

Il est des méthodes, d'application générale dirais-je, au moyen desquelles nous pourrions aider les pêcheurs à se sortir eux-mêmes d'embarras. J'ai sous les yeux un vœu adopté par la Kyoquot Trollers Cooperative Association, société utile et active qui, même en temps de crise, a atteint le succès. Le vœu, adressé au très honorable premier ministre, expose que les pêcheurs à la ligne traînante sont tous des pêcheurs indépendants qui les exploitent eux-mêmes. Dans la proportion de 90 p. 100, ces chalutiers sont mus par des moteurs à essence. On vend la moitié du poisson aux Etats-Unis, où il faut acquitter un droit de 1½c. la livre. Les pêcheurs américains à la ligne traînante, qui font la pêche au même endroit, à trois milles au large des côtes canadiennes, n'acquittent pas ces droits et ils paient l'essence à moitié prix. On a calculé que l'essence représente 40 p. 100 des frais de la pêche à la ligne traînante, parce que l'embarcation doit aller lentement et que les pêcheurs doivent parcourir dix, vingt ou trente milles, et autant pour rentrer le soir. On calcule que l'essence et l'huile absorbent la moitié des frais d'exploitation, de sorte que le pêcheur canadien a des frais doubles de ceux de son concurrent. Les pêcheurs demandent au premier ministre de prendre des mesures, si possible, pour abaisser le prix de l'essence. Cet abaissement les aiderait tous beaucoup. Ils parlent aussi du droit de 1½c. la livre imposé sur le poisson aux Etats-Unis, débouché pour leur saumon du printemps, variété de première importance. Dans le traité de réciprocité conclu avec les Etats-Unis, le Gouvernement a obtenu un dégrèvement de 2 à 1½c. Mais, pour certains poissons de l'Est, le dégrèvement va de 2 à 1c. et, dans l'Ouest, nous sommes déçus et nous nous demandons pourquoi l'on n'a pas obtenu pour nous aussi un abaissement de 50 p. 100. Si on l'obtenait, ce serait d'un grand secours pour nos pêcheurs, parce que nous vendons cette variété aux Etats-Unis.

Après tout que faut-il aux pêcheurs? N'est-ce pas une pêche abondante et de bons débouchés. Faites que le pêcheur ait du poisson en abondance et aidez-le à obtenir un bon débouché, et il n'aura pas besoin d'une allocation; il fera le reste lui-même et cela ne coûtera pas $300,000 à l'Etat.

On peut aider les pêcheurs de diverses manières. Je vais en indiquer deux ou trois. L'une est l'abolition des pièges dans les eaux au sud et au sud-est de l'île Vancouver. Je tiens à la main une lettre venant du département et qui dit aussi clairement que des mots peuvent le dire que les permis en question ne seront pas renouvelés l'an prochain, et cependant le contraire est affirmé dans une réponse donnée par le même département à l'honorable député de Victoria (M. Plunkett) et consignée dans le hansard du 9 mars. Nous continuons à employer les pièges et, pendant plusieurs années, la seule excuse alléguée, c'était que les Américains les utilisaient de leur côté. Il y a deux ans, les Américains ont retiré leurs pièges,—c'était un geste et un beau geste,—et ils nous ont invités à les imiter. Nous ne l'avons pas fait. Nous avons dit: il reste

encore une année à passer et ils reviendront peut-être sur leur décision, et une autre année s'est écoulée, et nous relevons cette contradiction entre le sous-ministre d'une part, et le compte rendu officiel de l'autre, et nous ne savons pas si l'on va interdire les pièges ou les autoriser encore. C'est une mesure qui serait bienfaisante, car tous les gens bien renseignés savent que les pièges constituent le mode de pêche le plus désastreux. Ainsi que le mot l'indique, ils captent pour ainsi dire tout: poissons petits et gros de toutes sortes s'y prennent et périssent. Au point de vue de la puissance de destruction, ils se rangent après les seines qui sont aussi un engin de pêche fort destructeur et à peu près pour le même motif, parce qu'elles captent le petit comme le gros poisson. Puis il y a la question de la chasse aux phoques communs. J'ai ici une pétition signée à une réunion de propriétaires de chalutiers sur la côte du Pacifique, en décembre dernier. L'assemblée a fait des commentaires sur le nombre croissant de phoques communs et j'ai écrit au département à ce sujet. On m'a informé le 10 décembre que la prime relative à la destruction des phoques communs a été supprimée en juin 1933, à cause de la nécessité de pratiquer des économies rigoureuses dans les dépenses publiques. C'était il y a trois ans. La situation s'est un peu améliorée et il faut espérer que l'Etat pourra rétablir un peu la prime. Il n'y a pas de façon plus idiote d'accorder une prime pour encourager la chasse aux animaux ou aux poissons de proie que de le faire par intermittence. Si on l'abandonne pendant deux ou trois ans, le poisson destructeur a le temps de se reproduire. Nous avons procédé ainsi en Colombie-Britannique au sujet des cougouars et des loups, et il en est résulté une multiplication énorme de ces deux espèces d'animaux, parce que personne n'est payé pour leur faire la chasse. Loin de réduire la prime, il faudrait l'augmenter parce que la chasse est difficile. Je me suis abouché avec le département et voici la réponse que j'ai reçue:

Le département, cependant, n'est pas en mesure actuellement de dire s'il y aura ou non des fonds pour le paiement d'une prime, l'an prochain.

C'est un exemple tout à fait typique de la correspondance que j'ai échangée avec le ministère. "Un peu de sommeil, un petit somme, un petit croisement des mains pour dormir." N'agissons pas, mais écrivons une jolie lettre courtoise. Si les fonctionnaires ne peuvent donner une réponse positive, pourquoi ne m'écrivent-ils pas ceci: "nous verrons si nous ne pouvons obtenir la prime; nous étudierons la question; nous la discuterons avec le ministre." Mais non, le département n'est pas en mesure et n'a pas encore été en mesure de dire si une somme sera ou non affectée, l'an prochain, au paiement d'une prime.

[M. Neill.]

Il y a la question connexe des lions de mer. J'ai ici la copie d'un vœu adopté par une réunion de pêcheurs. Je ne lirai pas l'exposé des motifs. Ces gens prétendent que la moitié du poisson pris est parfois classé dans la catégorie du poisson de deuxième ordre, parce qu'il est mutilé par les lions de mer. Ceux-ci jouent apparemment avec le poisson. Ils prennent un saumon et le lancent en l'air et l'attrapent quand il retombe. Je les ai vus le faire en observant leurs ébats. Les signataires du vœu précité demandent si on ne peut pas prendre des mesures pour diminuer le nombre des lions de mer. Depuis nombre d'années, on a coutume d'envoyer un des bateaux patrouilleurs de l'Etat aux îles où nichent les oiseaux, pour détruire les lions de mer une fois par année. Le bateau se rend aux îles de la Vierge; c'est ainsi qu'elles s'appellent, je pense. Les pêcheurs mentionnés demandent si on ne pourrait pas étendre la chasse, étant donné que ses bons effets se bornent à une seule région. Ces pêcheurs ont demandé si cette pratique, qui ne s'applique présentement qu'à un seul endroit, ne pouvait pas s'étendre un peu plus bas sur le littoral du Pacifique, à un endroit que l'on appelle l'île Solander, près du cap Cook. On a constaté que ces îles fourmillent de lions marins qui nuisent beaucoup à l'exploitation des pêcheries. J'ai aussi soulevé cette question et, après une correspondance assez considérable, on m'a répondu que l'on avait juste assez de fonds disponibles pour accomplir cette tâche aux Virgin Rocks. C'est un fait notoire que ce travail est accompli par l'un des vaisseaux qui font la patrouille des pêcheries et dont l'équipage est rémunéré pendant toute l'année. A cette saison-ci de l'année, ce navire croise au large du littoral et il n'en coûterait pas cinquante sous de plus qu'il se rende à ces îles au lieu de croiser au large de la côte; l'équipage pourrait débarquer et tuer un certain nombre de ces lions marins sur les lieux où ils se reproduisent. Cependant, voici la réponse que j'ai reçue:

Il y a quelque temps, nous avons fait des arrangements afin d'examiner la situation à fond, vu le nombre de plaintes sans cesse croissant que nous recevons relativement aux déprédations que commettent les lions marins en dévorant le poisson et détruisant les agrès des pêcheurs. Ainsi que vous le savez sans doute, les fonds mis à la disposition du ministère en vue d'adopter des mesures pour mettre un terme aux déprédations des lions marins, en ces dernières années, suffisent à peine à couvrir les frais qu'occasionne l'expédition aux rochers Virgin et Pearl, au large de l'entrée des anses Rivers et Smith, par le *Givenchy*.

Le *Givenchy* croise constamment au large du littoral où il fait la patrouille. Combien en coûterait-il de plus à l'Etat, si l'équipage débarquait sur ces autres rochers, qui sont sur sa route, et consacrait une journée à faire la chasse à ces lions marins? Je serais disposé à payer de ma poche le coût des munitions, si c'est là le seul empêchement qui lui barre la route. Mais il faut compter,—quelle est l'expression que j'ai employée, l'année dernière?—avec l'attitude de laissez faire du ministère. En anglais, cela veut dire "let be" et il n'y a pas deux mots qui donnent une meilleure définition de la politique du département. Laissez faire; laissez les choses en l'état où elles sont; attendez et vous verrez.

Après cela, j'ai abordé une autre question, non pas comme un agitateur qui veut causer des ennuis au ministère, mais à la suite de plusieurs réunions de pêcheurs et en conséquence des pétitions qu'ils m'avaient envoyées, après qu'ils eurent constaté que l'on diminuait sensiblement leurs moyens de subsistance. Dans le cas qui nous occupe, c'est un board of trade qui a soulevé la question, se plaignant du grand nombre d'épaulards dans certains parages. On prétend que du moment que l'épaulard envahit les eaux du golfe de Georgie, il est impossible de pêcher le saumon pendant deux ou trois jours; les touristes sont déçus et les places de villégiature perdent des clients; d'autre part les entreprises de poisson souffrent également de cette situation. J'ai discuté la question avec le ministère et j'ai reçu une longue lettre qui sème des obstacles de toute sorte sur ma route. Dans ce cas-ci, ce n'est pas un lion marin, mais toute une ménagerie qui s'oppose à ce que l'on fasse quelque chose. Voici la réponse du ministère:

Même pour obtenir les cadavres de quelques-uns de ces poissons dans le but de faire examiner le contenu des estomacs par des biologues, il y aurait certaines difficultés à surmonter. A la lumière de toutes les circonstances...

Voilà en abrégé ce à quoi se résume l'intervention après laquelle attendait un groupe de pêcheurs.

A la lumière de toutes les circonstances, on se propose de voir quels arrangements sont possibles afin d'obtenir quelques spécimens, préférablement dans la région de la passe Discovery, aux environs de la rivière Campbell, et d'analyser le contenu de leurs estomacs en vue de découvrir de quels aliments ils se nourrissent.

Cette lettre est datée du 30 décembre, mais je ne crois pas que l'on ait rien fait. J'ai reçu une autre lettre en date du 26 février, dans laquelle on me dit:

Comme on l'a déjà appris, on songe...

Tenez-vous bien!

...à des mesures pour obtenir quelques spécimens d'épaulard dans le but d'analyser leur estomac et de déterminer finalement de quoi ils s'alimentent.

Ils se procureront une demi-douzaine de ces épaulards pour en examiner l'estomac. S'ils y trouvent du varech, ils diront que ce poisson s'en nourrit. Je me rappelle qu'un homme a un jour examiné l'estomac d'un lion marin sur le littoral du Pacifique. Il a découvert du varech dans son estomac et a dit que cet animal se nourrissait de cette plante marine. Les pneus en caoutchouc sont fort utilisés sur les bateaux de pêches comme défense. S'il avait trouvé un morceau de pneu en caoutchouc dans l'estomac du lion de mer, il aurait dit, je suppose, que cet animal vivait de caoutchouc. Supposons qu'il analyse l'estomac de quelqu'un de nous en un certain moment, que découvrirait-il? Ce serait le dernier aliment que l'on aurait mangé. Et si l'on ne trouve aucune trace de saumon dans l'estomac d'un épaulard. Cela ne prouvera rien, si ce n'est que peu de temps auparavant cet épaulard n'avait pas mangé de saumon. Peut-être faisait-il la diète, ou quelques chose de cette nature. Mais le meilleur renseignement que j'ai pu me procurer, après la lecture de la correspondance au dossier, est que cette question est à l'étude. On ne m'a pas dit que l'on va faire quelque chose, mais simplement que l'on songe a prendre des mesures. Cela n'aidera guère le pêcheur. Servez-vous d'une partie de ces 300,000 dollars pour chasser l'épaulard du golfe de Georgie. C'est possible; cela s'est fait au sujet des baleines, et ce sera d'un immense avantage pour les pêcheurs commerciaux et ceux qui s'intéressent à l'industrie du tourisme.

J'ai fait allusion aux baleines, et que l'on me permette d'expliquer ce que j'ai voulu dire. Il y a quelques années, on pensait qu'il existait un grand nombre de baleines dans ce que l'on appelle le golfe de Georgie et qui n'est que le cours d'eau entre l'île de Vancouver et la terre ferme, et un groupe d'hommes sont devenus intéressés. Sans se donner la peine de se renseigner beaucoup, ils ont construit un établissement pour l'exploitation de la pêche à la baleine. Quiconque passe de l'île de Vancouver à la terre ferme voit nombre de baleines, et, naturellement, ces hommes pensèrent que les baleines étaient très nombreuses. Ils construisirent donc leur établissement, et se mirent à pêcher la baleine Ils n'en prirent que dix-neuf, et n'en ont pas atteint une seule depuis. Ils tuèrent toutes celles qui se trouvaient dans ces eaux, et on n'en vit plus durant plusieurs années. Peut-être que si l'épaulard était détruit ou chassé de cette manière, le résultat serait le même.

Ce n'est pas tout. J'ai dit que le ministère devrait prendre soin des poissons, essayer d'en produire un plus grand nombre pour les pêcheurs. Je m'écarte peut-être du sujet,

mais cela concerne la question. Le Gouvernement a pour ainsi dire décidé d'abandonner les piscifactures, pour lesquelles nous avons dépensé quelque 4 millions ces dernières années. Il a décidé que ce n'est pas la meilleure manière de propager le poisson. Que faire alors? Adopter un moyen naturel, stimuler, encourager et protéger les moyens naturels de propagation. Cela ne semble-t-il pas raisonnable? Nous devrions nous assurer que le poisson remonte les rivières ou les ruisseaux au bon moment, et alors nous pourrions le protéger. Nous pouvons aider également en débarrassant les cours d'eau des billes et autres obstacles qui empêchent le poisson de remonter les cours d'eau au moment favorable pour frayer. Il y a des endroits où, en certaines conditions, le poisson remonte les cours d'eau en grand nombre à eau haute. Il fraie sur les rives des rivières ou des ruisseaux au dela de la ligne de l'eau normale. Le résultat en est que lorsque l'eau se retire, le frai est exposé à la gelée et des quantités énormes sont détruites. Nous pourrions prévenir cela en posant des filets en ces endroits—qui sont surtout sur des propriétés sauvages de l'Etat—de telle façon que le poisson ne pourrait dépasser les limites ordinaires de l'eau, le forçant de frayer où il y aurait assez d'eau. Autrement, des dommages considérables sont causés par un état de choses de cette nature. Je dis donc que si nous abandonnons les piscifactures, nous devrions prendre tous les moyens possibles pour stimuler la propagation naturelle. Le faisons-nous? Nullement. Les crédits indiquent que nous rognons les dépenses à cet égard.

Il y a une autre méthode de protéger le poisson, et c'est en empêchant le braconnage. C'est peut-être la meilleure. La nature humaine est la même dans tout l'univers. Si j'étais pêcheur et si je savais le garde-pêche absent, je serais tenté, je le crains, de franchir les limites, où je pourrais facilement prendre quarante mille poissons. Si je mentionne cela c'est pour demander une dépense d'argent plus grande plutôt que moindre. Le budget principal des dépenses prévoit une réduction de $183,000, mais il faudrait débourser davantage. Soustrayons le montant nécessaire de ces 300,000 dollars, et protégeons les embouchures des rivières et des ruisseaux, où il y a une limite. Dans certains cas, elle n'est que d'un demi-mille, en d'autres, elle est plus considérable. Un patrouilleur de pêche ou un garde-pêche est censé surveiller ces limites pour qu'on n'y pêche pas. Qu'un homme soit appelé patrouilleur de pêche ou garde-pêche, cela dépend s'il possède un bateau ou non. Son affaire est d'être là pour voir à ce que personne ne braconne ou ne s'introduise dans les limites. Si on ne les chasse pas, les braconniers vont certainement aller y pêcher. Un homme peut aller là et prendre en trois jours quarante mille poissons; si on l'attrape, ce qui est peu probable parce que les gardiens ne sont pas là par suite de ces économies, il sera condamné à payer une amende de $25 qu'il pourra facilement payer puisqu'il aura pris pour $200 de poisson. Ayons des gardiens là et gardons-les là. Quand un homme va chasser le chevreuil en temps prohibé, il peut tuer un chevreuil; mais, avec ces immenses seines placées à l'embouchure d'une crique assez importante ou d'un cours d'eau plus considérable, il prendra quatre-vingt-dix pour cent de tout le peuplement. Et cela ne comprend pas seulement le peuplement de cette année-là, mais un peuplement qu'on a laissé accumuler en faisant garder le cours d'eau pendant une période de cinq ou dix ans peut-être. Le gardien a été là durant plusieurs années pour voir à ce que le poisson ne soit pas molesté dans cette étendue d'un demi-mille, car le poisson attend le moment de monter quand arrive la saison des hautes eaux, et c'est dans ce temps-là que le pêcheur à la seine se présente. Le gardien a protégé ce cours d'eau durant cinq ou dix ans; puis, pour des raisons d'économie, parce qu'il est plus facile de destituer des gardiens que de réduire les frais généraux du bureau de Vancouver, on laisse ce cours d'eau sans gardien; et les pêcheurs, qui sont des humains comme nous tous, vont braconner; et il faudra encore cinq ou dix ans pour avoir un nouveau peuplement. Un individu qui va pêcher muni d'un filet à mailler ou d'une ligne à cueiller ne prend que quelques poissons; c'est comme le braconnier qui tue un seul chevreuil; mais les seines puissantes et les engins modernes qu'on a aujourd'hui permettent de prendre cent tonnes de poisson en peu de temps et de capturer ainsi tous les poissons de la montaison.

Ce sont là de ces choses pour lesquelles nous ferions bien d'utiliser une partie de cet argent, si nous ne pouvons pas le tirer du fonds ordinaire. Je me permets de citer une lettre que j'ai reçue l'autre jour. Je ne donnerai pas le nom de l'auteur et je vais supprimer les noms qu'il mentionne, car il lui arriverait malheur si je ne le faisais:

> La plus grande menace à l'industrie de la pêche, au point de vue du pêcheur à la ligne traînante, est la façon libre et sans contrôle dont les embarcations à seines vont pêcher en dedans des limites. Au cours des douze dernières années, tous les cours d'eau à partir de . . . jusqu'à . . . ont été vidés au moyen de seines. Je crois pouvoir dire que, sur chaque mille poissons qui ont remonté ces cours d'eau pour frayer il y a dix ou douze ans, il n'en reste aujourd'hui que dix.

[M. Neill.]

Au point de vue du propriétaire de bateaux de pêche à la seine, c'est une excellente affaire que de pénétrer dans les limites et de risquer. S'il prend de $50 à $200 de poisson, il peut être assez heureux de ne pas se faire prendre, mais il sait que, s'il se fait prendre et conduire à. . ., il ne sera condamné qu'à payer une amende de $25.

J'ai parlé de la chose à...

L'auteur mentionne ici les noms de deux éminents fonctionnaires des Pêcheries de la Colombie-Britannique.

...et ils se sont contentés de me dire qu'ils ne pouvaient rien faire.

L'an dernier, on a accordé 3,300 permis de pêche à la cuiller. Si l'on ne protège pas ces frayères, ces gens n'auront pas un poisson à prendre d'ici à dix ans.

Dans l'état actuel des choses, si l'on forçait les bateaux de pêche à la seine à se tenir en dehors des limites, un tiers ou la moitié de ces bateaux auraient à abandonner la partie, car l'affaire ne serait plus rémunératrice.

J'ai entendu un jour le propriétaire d'un bateau de pêche à la seine qui disait: "Sans le braconnage, nous ne pourrions pas subsister." J'ai sous les yeux le rapport de la séance du 27 mars de l'Assemblée Législative de la Colombie-Britannique. Apparemment, ils ont un comité permanent et ils ont adopté la résolution suivante:

Dans l'intérêt de la propagation du saumon, nous recommandons au ministère provincial des Pêcheries...

Qui se compose de deux personnes.

...de prier le ministère fédéral des Pêcheries, à Ottawa, de faire débarrasser divers cours d'eaux propices à la fraie, des arbres tombés qui en interdisent l'accès aux saumons qui tentent de les remonter pour frayer.

Ainsi ces hommes, venus de toutes les parties de la Colombie-Britannique, se sont ralliés, sans invitation de ma part, à l'attitude que je formule en ce moment. Je fais observer que ces $300,000 ou la partie qui nous est destinée, quelle qu'elle soit—et ce doit être une bonne moitié puisque nous produisons, je crois, cinquante et un pour cent du poisson produit dans le Canada, de sorte que je suppose que $150,000 vont être attribués à la Colombie-Britannique—pourrait servir et servira, j'espère, non pas à de petites tentatives ici et là, équivalant pour ainsi dire à des secours sinon pis, ou même à la distribution aux pêcheurs de présents susceptibles d'être prisés, mais à la mise en œuvre de projets d'ordre pratique qui procureront aux pêcheurs une pêche abondante et la vente rémunératrice de leur poisson.

Le prochain poste sur lequel je prendrai la parole sera le poste 315, qui a trait à l'expansion des débouchés pour les produits des pêcheries. J'aurai quelque commentaire à faire à ce sujet. Je me suis peut-être mis dans le cas d'attaquer le ministère, mais je n'attaque pas le ministre, car il n'est pas depuis assez de temps en fonctions pour être responsable. Il m'inspire assez de confiance pour que je me confie à lui plus qu'aux gens de la Colombie-Britannique pour l'administration du ministère, car il possède les rouages, les experts pour lui signaler les besoins de la situations. Espérons qu'il ne relâchera pas son contrôle.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne veux pas laisser passer les remarques de mon honorable ami sans formuler quelques explications et corriger, peut-être, une fausse impression qu'il peut avoir communiquée au comité et qui peut se répandre parmi le public. Tout d'abord, le ministère ne perd pas de vue le devoir qui lui incombe d'administrer et réglementer les pêcheries. Ce devoir lui est imposé par l'Acte constitutionnel et plusieurs décisions du Conseil privé sont venues le lui confirmer. Ce devoir, le ministère, aussi loin que je puisse retracer son activité, s'en est assez bien acquitté en procurant, comme mon honorable ami l'a fait observer, les moyens de ménager les pêcheries et, partant, d'assurer aux pêcheurs une source abondante d'approvisionnement. Le ministère s'est également acquitté de son devoir en essayant de trouver des débouchés pour les produits de ceux qui se prévalent du privilège de pêcher dans les eaux réglementées par le gouvernement fédéral.

Quant aux critiques que mon honorable ami a formulées contre les travaux du ministère des pêcheries, je les tiens d'ordre constructif pour la plupart, et je leur accorderai, certes, ma meilleure attention et mon examen le plus bienveillant.

Je dois à mon honorable ami des explications au sujet d'une lettre, ainsi qu'au sujet de la réponse donnée dans la suite à un honorable député de la Chambre, lesquelles, au dire de mon honorable ami, sont contradictoires. Elles le sont jusqu'à un certain point. L'automne dernier, le ministère en vint presque à la conclusion qu'il fallait agréer la demande des Etats-Unis et mettre fin à la pêche au piège dans certaines eaux au large de l'île Vancouver, près de Victoria, je crois. Il s'agissait d'un accord verbal, conclu à la demande des pêcheurs des deux côtés de la frontière. Je crois que l'Etat de Washington, à la suite d'un plébiscite, avait déjà adopté un règlement portant interdiction de la pêche au piège, et nos voisins nous priaient d'agir de même sur notre territoire. Mais les fonctionnaires de mon ministère me signalèrent dans la suite que l'on s'agitait dans l'Etat de Washington en vue de l'abrogation de ce règlement, et ils m'indiquèrent la possibilité de son abrogation à la fin de l'année, en vue de satisfaire l'opi-

nion publique. Des protestations tellement véhémentes me parvinrent de la part de l'honorable député de Victoria (M. Plunkett) ainsi que de la part des pêcheurs du district en cause, que je crus, avant d'arriver à une conclusion définitive, devoir me convaincre au sujet des conditions et des circonstances, avant d'élaborer un règlement commissoire peu facile à abroger. C'est ce qui explique l'apparente contradiction. Si j'avais eu l'occasion de rencontrer les intéressés et d'entendre leurs doléances pour constater ensuite que dans l'Etat en question la loi était sur le point d'être rappelée j'aurais compris qu'il était inutile de punir qui que ce soit en appliquant un règlement pendant le court intervalle qui s'est écoulé jusqu'au moment où nos voisins des Etats-Unis ont adopté un autre mode de faire la pêche.

M. NEILL: Le fait même que les trappes ne sont pas prohibées chez nous est le meilleur argument à invoquer pour permettre à ceux qui veulent les rétablir du côté de l'Etat de Washington de faire adopter ceci.

L'hon. M. MICHAUD: La proposition a plusieurs aspects, et l'intention du département est de protéger les meilleurs intérêts des pêcheurs canadiens dans cette partie du pays. Voilà pourquoi l'on a retardé la date où la décision deviendra définitive.

Puis la pratique d'abattre le phoque commun a été abandonnée il y a quelques années parce que trop coûteuse, et l'on a jugé que les bénéfices dérivant de cette dépense ne suffisaient guère. Puis la pêche à la baleine a été l'objet de l'initiative privée, et non de celle de l'Etat. L'Etat n'y a été pour rien, à ce que l'on m'a appris.

Puis, malheureusement, nous devons abandonner cette année quelques établissements de pisciculture de saumon sockeye Le conseil de biologie, service scientifique du département, cherche à savoir depuis 1925 si l'entreprise justifie les dépenses que nous faisons, et d'après le rapport que voici ces établissements de pisciculture ne sont guère pratiques, et pour l'industrie la propagation naturelle est tout aussi avantageuse et tout aussi profitable que la propagation artificielle. Nous avons dû abandonner cette dépense; il a fallu réduire les dépenses de quelque façon.

La pêche sportive offre plusieurs aspects. La Colombie-Britannique a fait partie de la Confédération à des conditions, relativement aux pêcheries, assez différentes de celles que les autres provinces ont imposées au Dominion. Je crois que depuis plusieurs années la Colombie-Britannique a insisté pour que le fédéral remplisse ces obligations spéciales. Nous avons favorisé la culture des poissons de la pêche sportive, en l'occurrence la truite,

[L'hon. M. Michaud.]

pour en augmenter la dissémination dans les eaux. L'on m'a appris que ces poissons ne viennent aucunement en conflit avec les saumons, et qu'ils ne fréquentent pas les mêmes rivières que ces derniers. La pêche à la mouche et la pêche sportive se pratiquent dans des cours d'eau particuliers, et c'est là que la truite est disséminée.

M. NEILL: Le ministre a complètement tort. Mes plaintes n'ont nullement porté sur la pêche sportive. J'ai dit que certaines gens qui s'adonnent, par sport, à la pêche du saumon à la ligne, s'objectent à la présence de ces épaulards. Nous cherchons à les faire disparaître pour augmenter la population des poissons que recherchent les touristes.

Le très hon. M. BENNETT: Les ombres.

M. NEILL: Les tyhes et les cohoes.

L'hon. M. MICHAUD: A tout événement, il s'agissait, pour le fédéral, de remplir les obligations qu'il aurait contractées vis-à-vis de la Colombie-Britannique.

Vient ensuite une autre partie du raisonnement de l'honorable député que je ne puis admettre. Je soutiens que c'est un raisonnement et un argument fallacieux. Mon honorable ami a débuté en disant que l'Etat a le devoir d'administrer les pêcheries et qu'il doit remplir ce devoir envers les pêcheurs. Où nous mènerait ce principe? Si nous l'acceptions, le ministre des Pêcheries aurait le droit de s'occuper de ceux qui profitent des privilèges de la pêche et, si nous agissions ainsi, nous serions entraînés très loin. A mon sens, nous n'avons de compétence à l'endroit des particuliers que lorsqu'ils décident de se prévaloir du privilège de la pêche. Nous avons alors le droit de réglementer l'usage qu'ils feront des cours d'eau.

N'oublions pas que le crédit à l'étude n'a pas pour objet le secours aux pêcheurs, considérés comme tels. Il servira à aider aux gouvernement provinciaux qui s'occupent de remettre sur pieds les pêcheurs dans le besoin, ou ceux qui ne peuvent faire usage de leur droit à la pêche. Le gouvernement fédéral n'a aucune obligation envers les particuliers des diverses provinces qui n'exercent pas leur droit de pêcher. Ils deviennent de simples citoyens; leur état de pêcheur n'est qu'un fait accessoire. Ils sont sujets ou pupilles de l'Etat: l'obligation de leur venir en aide quand ils sont dans le besoin retombe sur les provinces ou les municipalités. Le crédit à l'étude est destiné à un cas d'urgence, il a pour objet d'aider les provinces à remplir leurs obligations envers les particuliers qui ne trouvent plus leur avantage à exercer leur droit de servir des pêcheries. Voilà pourquoi nous devons collaborer avec les provinces.

Nous ne pouvons indiquer aux provinces quelles méthodes elles doivent adopter dans leurs mesures de rétablissement. Elles sont tenues de remplir leur devoir envers les habitants. Cependant, en ce temps de crise, à titre de mesure d'urgence ou par bienveillance, nous croyons devoir aider les provinces à faire honneur aux obligations financières qu'elles se prétendent incapables de remplir elles-mêmes.

Le problème est compliqué, et ne se présente pas de la même manière dans toutes les parties de la province. Par exemple, dans le comté de Gloucester, l'an dernier, il y avait plus de de cinq cents pêcheurs se servant de barques et plus de deux cents employés sur les grands navires de pêche, ou qui s'étaient procuré des permis. Je veux parler des pêcheurs de haute mer. La crise économique leur a fait perdre des débouchés pour certaines catégories de poissons. Ces gens, appartenant à des familles dont les membres sont pêcheurs depuis des générations, ne peuvent plus exercer ce métiers. Ils doivent se livrer à un autre travail pour gagner leur vie et celle des personnes à leur charge.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre parle-t-il de Charlotte?

L'hon. M. MICHAUD: Non, du comté de Gloucester, mais mes paroles s'appliquent aussi à une partie du comté de Charlotte. Certains habitants près de l'embouchure de la Miramichi, trouvent profitable de se livrer à la pêche du homard. Cette pêche ne les occupe qu'une partie du temps. Ces gens vont travailler dans les exploitations forestières, l'hiver, pour parfaire la somme nécessaire à leur entretien et à celui de leur famille. On ne peut traiter de la même façon les pêcheurs du comté de Gloucester et ceux du comté de Westmorland. Dans la région occidentale de la Nouvelle-Ecosse, le problème diffère de ce qu'il est dans la région orientale. Ce sont des questions d'intérêt local. Il faut réhabiliter les gens précités pour qu'ils puissent avoir une occupation utile. Le problème regarde les gouvernements provinciaux ou municipaux, mais ils prétendent que leurs moyens financiers ne leur permettent pas de remplir cette obligation. C'est pourquoi le cabinet a inscrit une somme de $300,000 dans les crédits du département des Pêcheries. Il aurait pu aussi bien les inscrire dans les crédits d'un autre ministère. A mon sens, nous ne pouvons entreprendre le rétablissement des gens qui consacrent seulement une partie de leur temps à la pêche.

Il y a une autre catégorie d'hommes qui se livrent tout le temps à la pêche. C'est elle qui a droit aux allocations prévues par le crédit. On ne peut enlever ces gens à leur métier, il faut prendre des moyens pour qu'ils continuent à faire la pêche et en retirent un bénéfice. J'accepte les avis exprimés dans la dernière partie des remarques de l'honorable membre à titre de critiques fécondes. En exécutant ce qu'il préconise, nous contribuerons grandement à aider les pêcheurs permanents qui doivent garder leur métier et qu'on ne pourrait placer ou rétablir dans une autre occupation.

On a prétendu que nous devrions gérer les fonds, mais il serait impossible au département des Pêcheries de s'occuper de tous ces gens. Ils sont éparpillés en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Ainsi que je le disais tantôt, même à l'égard des gens d'une même province, il faut adopter des mesures différentes. Chose notoire, les provinces ont constitué des organismes pour secourir les indigents mentionnés, depuis cinq ans. Cela regarde les provinces ou les municipalités, et nous proposons le crédit pour aider les provinces à prendre soin d'eux.

M. FINN: Monsieur le président, il me semble que la discussion sur le crédit nous a entraînés loin, ce soir, puisqu'il a été question des baleines de la côte du Pacifique. Nous délibérons sur un crédit affecté aux pêcheurs canadiens indigents. Il est destiné aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du fleuve Saint-Laurent et de la Colombie-Britannique. Cet après-midi, j'ai été incapable d'obtenir certain renseignement. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) nous dit ce soir que la somme de $300,000 n'est pas du tout affectée aux pêcheurs, mais à ceux qui ne peuvent plus exercer leur métier, aller en barque tendre leurs filets. J'avais l'impression qu'il s'agissait de secourir les pêcheurs incapables de gagner leur subsistance, à cause du bas prix du poisson, et de garder leurs engins de pêche, du fait de la rigueur de l'hiver. Je pensais qu'il s'agissait de secours supplémentaires, mais au dire du ministre, les deniers seraient destinés à secourir les pêcheurs qui ne peuvent plus se livrer à la pêche. Cette catégorie d'indigents devrait être secourue sous le régime des pensions établi dans les diverses provinces, et dont soixante-quinze p. 100 des frais sont votés par le Parlement canadien.

Sous l'empire de l'article 91 de la Constitution, les pêcheries du littoral et de l'intérieur relèvent de l'autorité fédérale. Quelqu'un a prétendu cet après-midi que la gestion des fonds serait régie par la Loi de secours de 1935, mais cela est impossible, car le dernier article de la loi en question porte qu'elle expire le 31 mars 1936. Elle a cessé d'exister. Les représentants de comtés habités par des

pêcheurs ont certes droit à des renseignements, pour être en état d'exprimer un avis intelligent sur le crédit. Ils devraient apprendre comment on va gérer les fonds et si ceux-ci seront remis aux provinces. J'estime que l'affectation de ce crédit de $300,000 pourrait se faire mieux par le Gouvernement fédéral que par les provinces. Dans ma province, nous avons un inspecteur des pêcheries, M. Sutherland, qui est un homme juste et honorable. Il n'appartient pas au même parti politique que moi, mais il s'est révélé un inspecteur compétent, et il connaît ces questions mieux que tout membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, du premier ministre, l'honorable Angus L. Macdonald, au ministre de la Santé, l'honorable F. H. Davis.

J'estime qu'il est de mon devoir de m'assurer à qui ira cet argent et de voir qu'il n'aille à personne qui n'y ait pas droit. Je veux savoir s'il sera donné à ceux qui ne peuvent pas aller à la pêche ou aux pêcheurs qui ne peuvent pas retirer de bénéfice de la pêche. Le crédit se lit comme suit:

Pour aider, en collaboration avec les gouvernement des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents.

"Rétablissement" veut dire se remettre dans l'industrie; cela ne vise pas les pêcheurs qui sont trop âgés pour pêcher. Quand cette somme sera distribuée, elle ne devra pas l'être à ceux qui ont atteint l'âge où ils ne peuvent plus se livrer à la pêche. Le ministre peut sourire, mais je soutiens que le texte même du crédit indique qu'il s'agit d'aider au rétablissement des pêcheurs qui, ayant perdu leurs agrès, ne peuvent pas se livrer à la pêche aujourd'hui. Nombre d'entre eux ont perdu leurs bateaux et quelques-uns ont même perdu la vie.

Cet après-midi j'ai fait allusion aux pertes souffertes par les pêcheurs. J'ai maintenant ici des rapports de journaux que je n'avais pas alors et je crois qu'il n'est que juste que je les lise:

Les filets des pêcheurs sont emportés au large

Un jeune homme du comté de Lunenburg, membre d'une famille de treize enfants, perd la vie.

Les tempêtes et les ouragans qui ont balayé les côtes de la Nouvelle-Ecosse et causé six pertes de vies, viennent d'en réclamer une autre, Robert Cloversey, âgé de 18 ans, fils de M. et Mme Moore Cleversey, de Conquerall Bank, et l'un de leurs treize enfants, s'est aventuré mardi matin dans une chaloupe qui faisait eau. On ne l'a plus revu.

Aux pertes de vies, viennent s'ajouter des dégâts matériels considérables. Les homardiers de la rivière John ont vu hier 1,500 de leurs pièges à homard emportés au large par la plus forte marée enregistrée depuis vingt ans et la tempête leur a fait perdre plus de $2,500.

Les agrès de pêche ont subi le sort des pièges à homard quand la mer a déferlé par dessus les quais de ce petit village du comté de Pictou, sur les rives du détroit de Northumberland. L'ençaissement construit autour du pont en acier et le long de la rivière qui traverse le village a été démoli et emporté. La mer a même recouvert la route principale sur une distance d'un demi-mille.

Voilà un exposé. En voici un autre—ils sont tous deux du présent mois d'avril. Cette dépêche vient des îles de la Madeleine:

La mer fait six victimes

Elles se noient en vue du havre des Iles de la Madeleine; un seul membre du groupe est sauvé.

Grindstone, Ile de la Madeleine, 17 avril.—Six pêcheurs des Iles de la Madeleine ont été emportés aujourd'hui par les vagues énormes qui ont balayé l'entrée du havre de Grande-Entrée, au moment où ils étaient à portée du salut, après des efforts héroïques pour atteindre le rivage, après un trajet dangereux de huit milles, à partir de Old Harry Head.

Cinq petits enfants, cinq épouses et six familles se sont trouvé plongés dans le deuil ce soir, quand on apprit que six membres du groupe avaient perdu la vie. Un septième, qu'on a trouvé accroché au bateau et à demi-conscient a pu être sauvé.

Je dis ceci en toute sincérité au ministre des Pêcheries Un homme quitte son foyer dans un bâtiment ouvert pour se livrer à son métier, la pêche; il ne peut faire assurer ni ses engins ni sa vie, et pour le poisson qu'il prend il ne reçoit que 2c. par livre, tandis que le détaillant vend le même poisson à 15 et 16c. la livre. Le ministère des Pêcheries n'a-t-il aucune obligation, aucun devoir envers ces hommes? N'y a-t-il aucun recours pour ceux qui s'adonnent à cette grande industrie? Dans la petite province de Nouvelle-Ecosse les nombres suivants sont engagés dans l'industrie. Les charbonnages comptent 12,000 hommes et l'on ne demande rien pour eux. Les aciéries en comptent 3,000, l'exploitation forestière 800 et la pêche 16,000. Je demande en toute sincérité ce soir: le Gouvernement ne va-t-il pas s'occuper de cette question à la recommandation du ministre des Pêcheries et des experts de ce département? Va-t-il laisser ces hommes mourir de faim dans leur maison; va-t-il obliger les enfants à garder le lit pour se tenir chauds, n'ayant pas de chaussures pour aller à l'école? Telle est la condition dans la partie occidentale du comté d'Halifax, de Pen à Hubbard et de la baie Cow à Hecum Secum, sur une distance de 115 milles d'un côté et de 45 de l'autre. Le ministre sourit. Rit-il à la mort? Je lui pose sérieusement la question. Tout le Canada, toute l'Amérique, presque le monde entier était consterné, parce que trois hommes qui cherchaient de l'or à Moose-River, dans le comté d'Halifax, ma propre circonscription, ont été pris dans un éboulis de mine, et l'on a tout fait pour les sauver. Je ne m'en plains pas; je suis heureux que cela ait été fait, et jusqu'à ce soir quelque

$32,000 ont été souscrits pour être distribués aux mineurs qui pourront retourner demain à leur travail. Mais il n'y a rien pour les enfants de ceux qui ont perdu leur vie au cours de leurs expéditions de pêche, non pas à la recherche de l'or, mais uniquement à celle de leur subsistance. Nous en sommes arrivés au Canada à un point où il nous faut reconnaître les faits. Nous devons oublier certaines choses et nous souvenir d'autres. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a fait adopter des subsides au montant de $1,250,000 pour arracher des hommes à une terre ingrate et les transporter ailleurs, pour leur donner des semences et pourvoir à leurs besoins. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) peut sourire encore, mais est-ce tout ce qu'il répondra aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, province qu'il a l'honneur de représenter, et aux gens de la Nouvelle-Ecosse? J'ai pendant vingt ans représenté une circonscription et j'ai gardé la confiance des gens parce que je n'ai jamais manqué à mon mandat et que j'ai toujours essayé d'être fidèle au peuple, loyal à mon parti et juste envers mes adversaires politiques.

Permettez que j'ajoute ceci au ministre des Pêcheries. Je tiens compte du fait qu'il a pris charge de son département depuis peu de temps; il a fait preuve d'habileté et a montré qu'il désirait, par un travail acharné et par la vivacité de son intelligence, se familiariser avec toutes les parties du département qu'il administre. Mais je dis que lorsque nous votons certains subsides dans ce comité il n'est que juste que nous exprimions notre opinion, et j'espère que le ministre ne considérera pas ce que je dis comme une critique de ses actes; mon seul désir est de voir soulager une classe méritante de la population.

Je dirai au ministre que les prises sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse se chiffrent annuellement à 90,000,000 de livres de poisson. De ce total, 40 millions de livres sont pris par les chalutiers et 50 millions par les pêcheurs du littoral, mais 76 millions de ces 90 millions de livres se vendent non pas par les pêcheurs, mais par le grossiste qui touche la différence ou une forte partie de la différence entre les 2c. la livre que reçoit le pêcheur et les 14, 15 et 16c. que paye le détaillant. Comme je l'ai dit, je crois, au comité cet après-midi,—si je ne l'ai pas dit, j'ai voulu le dire, et en tout cas je le répète—dans l'Ouest, à Winnipeg, vous avez votre Commission des grains: je n'y ai pas d'objection; vous avez votre bourse des grains qui effectue des opérations à terme, tout comme les agents de change de Wall Street et de la rue Saint-Jacques, et si elle ne paye pas ce qu'elle achète elle tombe sous le coup du code criminel. Qu'elle paye comptant ou qu'elle achète sur marge, il ne m'appartient pas de dire. En tout cas, je crois que la Commission des grains, qui, sous l'administration de mon très honorable ami le chef de l'opposition, avait pour président M. McFarland et dont le président est aujourd'hui M. Murray, détermine le prix du blé. Ce blé, fixé aujourd'hui à 87½c., ne rapporte que 81c., et le Trésor fédéral paye la différence entre ces deux sommes. S'il en est ainsi,—et personne ne le nie,—pourquoi le Gouvernement, sur recommandation du ministre des Pêcheries, ne pourrait-il pas adopter des mesures qui assureraient un juste prix au pêcheur qui risque sa vie pour prendre le poisson, qui supprimeraient les intermédiaires ou au moins les forceraient à se contenter d'un bénéfice honnête et qui permettrait au consommateur d'acheter son poisson à un prix raisonnable?

Peu importe la solution que le ministre des Pêcheries choisira et recommandera au Gouvernement, je dis que si, à cette première session de l'administration libérale, quand l'attente du peuple canadien a été élevée presque aux nues, si ceux à qui incombe le règlement de ces questions n'ont rien de précis à offrir aux pêcheurs, il y a quelque chose qui ne va pas. Je ne crains pas de dire, malgré les censures que ma déclaration pourra me valoir, que si certaines choses ne changent pas je ne me contiendrai pas comme je le fais ce soir; j'énoncerai des dures vérités qui rappelleront à certains de mes honorables amis leur responsabilité envers la classe de la population dont je présente les revendications. Je soutiens que le Gouvernement et le ministre des Pêcheries ne doivent pas remettre ces 300,000 dollars aux gouvernements provinciaux, car les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral. Si les gouvernements provinciaux vont contribuer, ils pourront alors distribuer la somme eux-mêmes; ce sera leur affaire et non pas celle de ce comité. J'ai siégé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse durant dix-sept ans. A cette époque-là nous ne demandions pas des subventions ou de l'assistance au delà de ce qui était notre droit. Mais aujourd'hui tout est changé et la situation du Canada est à bien des égards effarante. Cela est dû non pas à un gouvernement quelconque ou à ses actes, mais uniquement au fait que le monde a perdu la tête.

Napoléon pensa qu'il pouvait assujettir l'Europe par la force de ses armées et de son génie militaire, mais, arrivé à l'île solitaire de Sainte-Hélène, qu'écrivit-il dans ses mémoires? "Il n'y a qu'une chose qui puisse gouverner le monde, et c'est le sentiment." Nous ne pouvons donner trop de place à cet attribut qui a tant d'importance pour le pays, parce que nous nous occupons de deniers publics.

Mais il doit certainement y avoir une juste mesure de sentiment dans un gouvernement, je suis sûr qu'il y en a et qu'il suffit de réveiller cette belle conscience qu'il a, je le crois, et dont ne sont pas dépourvus, je le crois aussi, l'honorable chef de l'opposition et ceux qui l'entourent. Je pense qu'il y a de belles possibilités sous ce rapport, à cause de la vague de changement qui emporte ceux qui siègent dans l'opposition. Lorsque sir Wilfrid Laurier passa du côté de l'opposition en 1911 et que sir Robert Borden prit sa place comme premier ministre du Canada, le premier disait, de la manière aimable qui était sienne: "Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre siège où j'avais l'habitude de m'asseoir et j'occupe le siège qu'il occupait. Qu'il se dise, lorsqu'il aborde les grandes questions publiques de l'avenir, qu'il pourrait y demeurer plus longtemps qu'il ne pense." Bien que le très honorable chef de l'opposition ne le dise pas, il peut bien y penser. C'est peut-être parce que je suis un peu devin de la pensée que je fais ce rapprochement.

L'hon. M. STIRLING: Revenons sur la terre pour un instant. Lorsque je lis pour la première fois ces mots "Pour aider, en coopération avec les gouvernements provinciaux intéressés, au rétablissement de pêcheurs indigents", deux questions pratiques se présentent à moi. Comment fera-t-on le choix des pêcheurs indigents; et, comment les aidera-t-on? Mais en particulier, comment leur choix sera-t-il fait?

L'hon. M. MICHAUD: Par les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. STIRLING: Et comment seront-ils aidés?

L'hon. M. MICHAUD: Dans la mesure de l'aide que les gouvernements provinciaux décideront de leur accorder. Et lorsque cette décision sera prise, nous contribuerons dans la proportion de 50 p. 100.

M. ROSS (St-Paul): Il y a beaucoup de pêcheurs indigents dans la province d'Ontario. Les prises de poisson sont importantes dans cette province. Je me demandais s'il était proposé qu'une partie de cet argent serait accordée à la province d'Ontario pour aider ses pêcheurs indigents.

L'hon. M. MICHAUD: Je crains que non. Nous nous rendons compte qu'il y a des pêcheurs indigents en Ontario comme dans d'autres provinces intérieures, mais les pêcheries de ces provinces ne sont pas de notre compétence et nous n'avons pas de renseignements quant aux besoins de ceux qui, de temps à autre, se réclament du privilège de la pêche. Nous sommes d'avis que cette question est d'intérêt provincial. Nous ne faisons qu'aider ceux qui ont été rapportés au ministère des Pêcheries comme ayant besoin d'aide.

M. MacINNIS: Ce n'est pas un bien gros montant et nous savons qu'il y a de nombreux pêcheurs dans le besoin dans toutes les provinces où il existe des pêcheries. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que l'on dépense ce montant et même bien davantage, à la condition que nous sachions comment il sera dépensé. Malheureusement, le ministre ne peut pas nous dire ce soir d'une façon bien précise qui va bénéficier de cet argent, comment l'on va reconnaître ceux qui en ont besoin, comment l'argent va être distribué et quelles dispositions ont été prises pour que cette dépense donne des résultats et procure de l'aide. Nous n'avons rien de précis à ce sujet; en réalité, je crois que la seule précision que nous ayons obtenue au cours du débat de ce soir est que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député d'Halifax (M. Finn) n'ont plus confiance dans un des cris de guerre qui a été poussé si souvent au cours des dernières élections. Je veux parler de ce cri de guerre que nombre d'entre nous ont vu affiché sur tous les panneaux-réclame: "Votez pour King et vous aurez des actes".

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

M. MacINNIS: Ce crédit n'en promet guère. Je remarque qu'un certain nombre de députés partagent mon opinion. Ils la partageront encore bien plus avec le temps.

J'ai une proposition pratique à faire au ministre au sujet de cette dépense. Je suis convaincu que, quels que soient les gouvernements qui seront au pouvoir à Ottawa ou dans les provinces pendant un certain nombre d'années à venir, ils seront tous obligés de plus en plus de tendre une main secourable à ceux qui sont mêlés à la vie industrielle du pays. C'est pourquoi je considère qu'avant de voter de l'argent, on devrait dresser un plan pratique s'étendant sur une période de plusieurs années. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un plan pratique en s'occupant des individus. Le ministre pourrait aider les pêcheurs dans le besoin en leur fournissant les moyens d'établir la coopération dans l'industrie des pêcheries. J'ai une masse de renseignements sur les progrès qui ont été réalisés dans la province de Nouvelle-Ecosse au sujet de l'organisation des pêcheurs en associations coopératives. Avant de verser cet argent, le ministre devrait se mettre en relation avec ces organisations et essayer d'obtenir d'elles des conseils sur la façon de dépenser cet argent. Je prétends que ce sera gaspiller de l'argent que de distribuer cette somme par petits montants

ici et là sans qu'un programme pratique ait été tracé d'avance. Je ne reproche rien au ministre quant au montant qu'il nous demande de voter mais j'aimerais à ce qu'il nous expose un plan. Je fais cette suggestion dans l'espoir qu'elle pourra l'aider à dépenser cet argent de la façon la plus utile possible.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur le président. On s'est beaucoup plaint autrefois qu'on négligeait les pêcheurs qui avaient besoin de secours. Il existe des pêcheries au Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, dans Québec, dans Ontario—sur les lacs intérieurs—au Manitoba, sur le lac Winnipeg et sur d'autres eaux intérieures. Je ne suis pas certain s'il y en a en Saskatchewan, mais il en existe dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique. Le poste que nous étudions s'applique aux pêcheurs dans le besoin de toutes les parties du Canada et ce crédit constitue un chèque de $300,000, pas un blanc seing pour un montant inconnu mais un chèque pour un montant indiqué qui sera distribué et divisé au gré ou à la discrétion, comme on le préférera, du gouvernement actuel ou de ses conseillers.

Je crains fort que si l'on en confie la distribution aux provinces, il en résultera de sérieuses difficultés. D'une autre part, je comprends très bien que le ministre avoue ne pas être en mesure de se charger de toute l'administration de cette somme. Néanmoins, comme il répondait aux questions qu'avait posées l'honorable député de Yale (M. Stirling) j'ai conclu, de ses paroles, qu'il y avait présentement une entente par laquelle les provinces contribueront de la moitié et le fédéral de l'autre moitié dans les cas qui relèveront des dispositions du crédit. Ai-je bien saisi le sens de ses paroles?

L'hon. M. MICHAUD: Il y aura une entente en vertu de laquelle l'argent sera versé aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Il en résultera une situation des plus difficiles, comme nous l'avons constaté par expérience. J'ose dire que le ministre du Travail (M. Rogers) pourrait renseigner l'honorable député sur ce point à la lumière de l'expérience déjà acquise. Lorsque, dans une population, l'on choisit certaines personnes comme devant être assistées pour édicter ensuite que la province paiera la moitié de ces frais d'assistance et le fédéral l'autre moitié, qui en sera l'administrateur? La province? Alors, cette dernière n'a pas d'autre intérêt, dans une moitié de ces dépenses, que celui de dépenser cet argent. Elle ne s'intéresse guère aux qualités du bénéficiaire et ne cherche pas à savoir s'il y a pleinement droit. Les difficultés que nous avons éprouvées avec plus d'une des provinces naissaient précisément de ce fait. Les provinces cherchaient toujours le moyen d'empêcher leur moitié de s'élever à la demie de la somme totale, et la moitié du fédéral excédait invariablement la demie de la dépense globale. J'en suis arrivé à cette conclusion que lorsqu'il faut s'occuper d'un nécessiteux, car il faut toujours réduire le problème à l'unité, et que l'on vient demander au département de verser la moitié des frais parce que la province doit verser l'autre moitié, l'on constate que, pour remédier à cet état de choses, l'on a tenté pour ainsi dire l'impossible, et que l'on s'est engagé dans une obligation pour ainsi dire impossible à remplir convenablement.

Le dernier rapport du directeur de l'assistance aux chômeurs contient des exemples frappants des difficultés qu'a éprouvées l'auditeur général à retracer quelques-uns des montants. Si l'on se contente d'un crédit général, l'objection qu'a présentée en 1930 le premier ministre (M. Mackenzie King) contre notre façon d'agir devient immédiatement apparente. J'ai déclaré à l'époque que si nous accordons à une province une certaine somme—disons, en l'occurrence, mille dollars —et qu'elle nous remet un accusé de réception, peu nous importe la vérification de la dépense. Les législateurs provinciaux doivent demander à leurs gouvernements comment cet argent a été dépensé. Mais si, d'une autre part, nous décidons d'acquitter une partie déterminée des dépenses, nous avons plein droit de savoir si les dépenses ont été correctement rapportées. La difficulté que laisse parfaitement entrevoir le rapport de M. Hereford vient de ce que l'auditeur général ne pourrait s'assurer à sa pleine satisfaction si, en versant une somme déterminée, nous acquittons la part qui nous revient dans une dépense raisonnable et légitime.

Cette difficulté, à mon avis, devient raisonnablement apparente en l'occurrence. Lorsque les blancs seings que le ministre doit remplir à même le fonds déterminé et défini auront été dépensés, pourrons-nous exercer sur cette dépense quelque surveillance ou contrôle, ou devrons-nous accepter comme pain bénit les déclarations des provinces et nous en contenter? Voilà le véritable problème que nous avons à résoudre, monsieur le président, et je ne puis qu'avertir le ministre qu'il est de mon devoir de lui signaler que notre expérience, quelle qu'en puisse être la valeur, ne nous inclinerait pas à croire que ce soit là la ligne de conduite qu'il faudrait suivre. Les raisons sont celles qui, pour ceux qui se sont donné la peine de lire le rapport de l'administrateur, ont fait qu'une des provinces

s'est plainte de ne pas recevoir la part qui lui revenait, parce que l'auditeur général ne peut contrôler les dépenses ni obtenir les pièces justificatives nécessaires. Trois cent mille dollars divisés parmi les pêcheurs nécessiteux de notre pays, cela ne nous mènera pas très loin, si vous les atteignez tous. J'ignore si la Chambre y a prêté attention, mais j'ai été fort étonné d'entendre l'honorable député de New-Westminster nous dire ce soir que 82,000 personnes de la Colombie-Britannique se livrent directement ou indirectement à l'industrie de la pêche, c'est-à-dire un neuvième de la population.

L'hon. M. MICHAUD: C'est le total pour tout le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais qu'il se trompait. Il disait, je crois, que c'était 82,000 dans la Colombie-Britannique, et je trouvais cela extraordinaire. Si c'est pour tout le Canada, ce n'est plus la même chose. Il y en a 16,000 dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais qu'il s'en trouve plus de la moitié de 82,000 dans les Provinces maritimes, mais je ne pouvais croire qu'il s'en trouvât autant que cela dans la Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, disons que nous avons à peu près 85,000 pêcheurs. Nous savons que, dans la Nouvelle-Ecosse, sur la côte de Lunenburg, ainsi que sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, par suite de l'impossibilité de vendre du poisson en Italie et aux Antilles depuis quelques années, les pêcheurs en haute mer manquent d'ouvrage, et je crois savoir que ce sont ceux-là que le ministre veut rétablir. Si l'on parle de rétablir au moyen de fonds fédéraux, il faut que cela se fasse sous le contrôle de notre Parlement et de personne autre. Si nous payons les violons, nous devrions aussi danser. Si nous voulons dire rétablissement dans ce sens, je pense que le ministre lui-même doit assumer la responsabilité de l'exécution de ce travail. S'il est simplement question de secours alors je comprends l'attitude qu'il a prise au sujet de cette dépense, mais il constatera, je crois, qu'il devra présenter des dispositions plus précises que celles qu'il a suggérées jusqu'ici pour éviter les pièges mentionnés par l'administrateur du secours en traitant ce problème. J'espère seulement que dans la distribution des largesses dont il est devenu le gardien il fera preuve de la discrétion qui doit caractériser un ministre qui a le sens de sa responsabilité, malgré ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Finn).

Il est très édifiant et intéressant d'entendre les opinions d'un partisan du Gouvernement au sujet d'un nouveau ministre qui ne s'acquitte de ses fonctions que depuis quelques mois. Nous pouvons simplement demander quels seront les résultats après une plus longue période, comme l'indiquent les vues du député indépendant qui siège à ma droite, mais trouve toujours moyen, d'une façon ou de l'autre, de profiter du bon vouloir, dirai-je, du Gouvernement lorsque c'est très utile. On s'est aperçu que les lettres touchant lesquelles on s'est informé ne portaient pas la date de décembre 1934, comme certains l'espéraient, mais décembre 1935, et février de la présente année. Ce fut un choc pour quelques-uns de nos amis qui avaient espéré qu'en profonde reconnaissance, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et le membre d'Halifax (M. Finn), s'uniraient pour porter cette attaque contre le ministre. Cela est pour le moins intéressant pour nous tous et nous permet de comprendre qu'après tout le Gouvernement commence à comprendre que l'administration de la chose publique en des temps épineux n'était pas aussi facile que cela lui semblait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. La responsabilité leur a appris qu'il est plus facile de siéger à la gauche de l'Orateur et de critiquer que de siéger à sa droite et d'avoir d'un côté à trouver le nerf de la guerre et de l'autre à administrer les affaires.

M. FINN: Je désire rectifier une affirmation du très honorable chef de l'opposition. Il me paraît faire une chose que je n'attendais pas de lui, il veut faire de la politique avec une chose insignifiante. Je n'ai critiqué ni le ministre ni les fonctionnaires. J'ai fait observer au ministre qu'il était du devoir du ministère, de lui-même ou de ses fonctionnaires, d'examiner cette question à tous les points de vue. Je ne permettrai pas au chef de l'opposition de m'attribuer ses propos dictés par la politique. J'ai dit ce que j'ai dit, on le verra dans le hansard, et je demande au très honorable député de retirer cette affirmation.

Le très hon. M. BENNETT: Loin de moi l'idée de vouloir, avec mes faibles moyens, améliorer le langage soigné de l'honorable député. Si je me suis mépris en prenant ses observations pour des critiques au lieu de les prendre pour des approbations, il est possible que je n'attribue pas aux mots "critique" et "approbation" le sens que leur attribue mon honorable ami. Si j'ai blessé ses sentiments ou si je l'ai mal compris, c'est tout simplement que j'ai pensé que ses paroles comportaient une critique au lieu d'une approbation. J'aurais dû dire qu'en constatant la façon dont l'honorable député junior d'Halifax approuve la conduite du ministre des Pêcheries, je me demande ce qu'il considérerait comme une critique.

M. KINLEY: Les observations du ministre me font croire qu'il a l'intention de verser une

contribution égale à celles des provinces; que, si une province donne 50 p. 100, il donnera 50 p. 100 de ce fonds à cette province pour les pêcheurs nécessiteux. Puis-je demander au ministre ce qu'il va faire pour une province qui ne contribuera aucunement?

L'hon. M. MICHAUD: Elle ne pourra pas bénéficier de ce fonds

M. KINLEY: On peut donc dire qu'une province qui ne coopère pas et qui ne contribue pas ne pourra pas profiter de ce fonds.

Nous n'en sommes pas arrivés à discuter le crédit suivant. Quelque chose va dépendre de cela. Le ministre a dit tout à l'heure que ce fonds est destiné à venir en aide aux pêcheurs qui ne pêchent que durant une partie de l'année, qu'il y a des pêcheurs qui pêchent durant toute l'année et qui ne participeraient pas à ce fonds. Voilà qui est grave pour moi, car mes pêcheurs pêchent durant toute l'année, mais ils gagnent difficilement leur vie. Si le pêcheur qui exerce son métier tout le long de l'année ne peut obtenir une part de ce fonds; il s'agit d'une grave affaire pour les pêcheurs de ma circonscription. Le ministre a-t-il quelques observations à faire à cet égard? Attend-il pour les faire que nous abordions l'examen du crédit suivant?

L'hon. M. MICHAUD: Ils en auront une part indirectement, assurément.

M. KINLEY: De son affabilité ordinaire, que l'on sait, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a vertement critiqué les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Quoique je m'occupe des affaires publiques depuis nombre d'années, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans la Chambre des communes et, pour ce qui est de ma circonscription, je dois dire que les fonctionnaires des Pêcheries sont venus me voir, après mon élection. Je considère qu'ils sont d'excellents fonctionnaires. Ils sont vigilants et je crois qu'ils accomplissent fidèlement leur devoir. J'estime que l'on peut rendre le même témoignage à l'égard des fonctionnaires du département stationnés à Ottawa. Je suis en mesure, je le crois, de reconnaître un fainéant à première vue et, je dois le dire, quoique j'aie fréquenté passablement les bureaux du ministère, à Ottawa, je suis convaincu que les fonctionnaires des Pêcheries essaient de faire de leur mieux. Il ne faut pas l'oublier, toutefois, le ministère des Pêcheries a pour attributions de défendre certaines choses et de faire des règlements. Comment pouvez-vous espérer qu'un département du service public qui s'occupe de pareilles questions puisse être populaire avec les députés ou le peuple canadien en général? Les seuls fonds dont dispose le ministère des Pêcheries doivent être utilisés aux fins de défendre de faire quelque chose. Il n'a pas d'argent pour maintenir ou développer les pêcheries. De tous les départements du service public, il joue le rôle de Cendrillon et il l'a joué ce rôle depuis des années.

Il est injuste, à mon avis, de critiquer sans raison l'attitude des fonctionnaires du département. Le seul reproche que je pourrais leur faire, c'est qu'ils auraient dû se montrer plus agressifs à l'endroit du trésor public; ils auraient dû faire en sorte de faire affecter des crédits plus élevés au développement des pêcheries du Canada.

Dans la province d'où je viens, deux industries se greffent sur les pêcheries. Les difficultés que j'ai à surmonter ne sont pas les mêmes que celles auxquelles les honorables membres de la Colombie-Britannique doivent faire face; de fait, nous avons le poisson frais et le poisson salé. Les pêcheurs comptent en grande partie sur le marché domestique pour le poisson frais, tandis que le poisson d'eau salée s'écoule à l'étranger. Pour ce qui est du poisson frais, nous n'avons pas de concurrence pour ainsi dire, sauf de la part de Terre-Neuve, à certaines époques de l'année. Nous avons donc au moins le marché canadien où écouler notre poisson frais et je puis ajouter, à cette étape, que la consommation du poisson frais au Canada a augmenté, au cours des cinq dernières années.

D'après le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix, 1929 fut une bonne année pour l'industrie de la pêche, tandis que 1932 et 1933 furent de piètres années. Depuis cette époque, l'industrie du poisson frais s'est développée en Nouvelle-Ecosse et dans les provinces du littoral en général. En dépit de tout cela, cependant, les pêcheurs ne peuvent gagner convenablement leur vie. D'après le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix, nous constatons que le gain annuel de nos pêcheurs va de $75 à $300. Lorsque j'entends, dans cette Chambre, les honorables membres mentionner le montant de $40 par mois pour assister les familles des chômeurs, cela me fait sourire. En effet, nos pêcheurs vivraient confortablement s'ils avaient un revenu de $600 par année.

Pour quelle raison nos pêcheurs ne gagnent-ils pas suffisamment pour joindre les deux bouts? Le rapport de la Commission des écarts de prix nous fournit la clé de la situation. C'est parce que le pêcheur a perdu sa puissance de marchandage. Il doit accepter ce qu'on lui offre pour son poisson; il n'est pas en mesure de fixer le prix qu'il touchera de son labeur. Pourquoi en est-il ainsi? Le

ministre connaît l'une des raisons: le chalutier à vergue. Nous savons que le chalutier à vergue fait de l'entreprise de pêche un producteur de base. L'expoitant du chalutier est en mesure de dicter les prix aux pêcheurs du Canada. Celui qui a un chalutier à vapeur, dit en somme aux pêcheurs: "Vous accepterez ce que je vous offrirai. Sinon, j'aurai demain un chalutier à vergue qui m'approvisionnera". Je ne discuterai pas à fond ce soir les questions afférentes au chalutier à vergue, mais je me propose de le faire un jour.

Si les honorables députés des autres parties du Canada croient que nous voulons enrayer le progrès, qu'ils se détrompent, car les exploitants de chalutiers à vergue avouent, et leurs chiffres sont là pour le prouver, qu'il leur en coûte 1½c. à 1¾c. par livre de poisson livré à terre. Voici des factures de la National Fish Company d'Halifax qui montrent que cette compagnie a payé en moyenne 1c. la livre à un navire pêcheur de la Nouvelle-Ecosse pour un voyage avant Noël de l'année dernière. Ces hommes, qui travaillent soixante-dix heures d'affilée, gagnent moins de $8 par semaine, ont des familles à nourrir.

Le Parlement s'est prononcé au sujet du chalutier à vergue. La commission Maclean s'est prononcée à son sujet et l'a condamné. Je vous entends dire: "Kinley, vous avez l'esprit de clocher." On me l'a reproché plus d'une fois. Je dis que mes gens vivent au Canada, aussi, et ce n'est pas critiquer que de demander qu'on fasse quelque chose pour eux. Si mes gens y trouvent leur avantage, alors c'est un motif d'approbation, surtout quand le bien de tous en dépend.

Le Dr Cyrus Macmillan n'avait pas l'esprit de clocher. Il siégea à la commission Duncan et plus tard à la commission Maclean. Dans un langage dramatique et en termes non équivoques, le Dr Cyrus Macmillan déclara que la situation nécessitait l'abolition du chalutier à vergue, si les pêcheurs devaient subsister. Ensuite, il y eut dans la Nouvelle-Ecosse la commission Jones, présidée par le professeur Jones, d'Angleterre. M. Alexander Johnston, le feu sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et le Dr Innis, de l'université de Toronto, étaient rattachés à la commission. Ces hommes avaient-ils l'esprit de clocher? Alexander Johnston et le Dr Innis ont dit que la subsistance ou la survivance des pêcheurs du Canada tenait à l'abolition du chalutier à vergue.

Puis nous venons à la commission d'enquête sur les écarts de prix de l'année dernière. Des honorables députés de la Chambre ont fait partie de cette commission. Or que disent-ils dans leur rapport réfléchi? Ils disent que le pêcheur a perdu sa puissance de marchandage, et que sa subsistance dépend de l'abolition du chalutier à vergue dans notre pays.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

MERCREDI 29 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL —M. CHURCH

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à demander la parole sur un fait d'intérêt personnel. Je mentionnerai d'abord trois mots que je trouve à la page 2250 du compte rendu officiel non revisé de la séance de mercredi le 22 avril, c'est-à-dire les mots "dix fois pires". Je me suis servi des mots "aussi infects" que ceux de New-York et de quatre autres villes, que j'ai indiquées en cette circonstance. Ensuite, je désirerais relever quelques mots d'un long éditorial qui a paru à mon sujet dans *l'Ottawa Journal* de samedi le 25 avril. On y dit, en commentant les remarques que j'ai faites ici le mercredi 22 avril, "le député de Broadview voyage en imagination lorsqu'il prend la parole". On y déclare que je n'ai vu les taudis de New-York que de la gare Centrale, du Times square, de l'hôtel Waldorf-Astoria et de la Cinquième avenue. Ce qui est faux, et ce n'est pas non plus d'un club de golf d'Ottawa que j'ai vu ceux d'ici. Que personne n'ait le moindre doute là-dessus. J'ai visité les taudis de New-York en compagnie d'un hygiéniste renommé, feu le Dr Hastings. Si j'ai mentionné ceux qui existent de l'autre côté de la rivière Ottawa, c'était uniquement en vue de citer un cas typique au Canada. J'ai eu occasion de les voir en détail la veille du jour où j'ai présenté ma motion sur la question du logement l'an dernier, puis j'y suis retourné le 3 et le 4 juillet 1935. D'après la citation 157 de Beauchesne, ces erreurs constituent, à mon sens, "une atteinte aux droits et à la dignité d'un député." Le rédacteur de l'article prétend que j'ai parlé sans la "profonde réflexion préalable qui est censée être un attribut de l'homme d'Etat". C'est faux. J'ai consacré quinze ans à étudier, en compagnie de feu le Dr Hastings, tous les aspects du problème de la suppression des taudis, de la construction de logements, et de l'établissement d'un département moderne de l'hygiène. J'aurais dû, au dire du rédacteur, m'en tenir davantage aux faits et montrer un peu plus de sympathie et de jugement. Si ces qualités me manquent, ce n'est pas ce rédac-

teur qui pourra me les inculquer. Je connais les faits. J'aurai toujours du respect et de l'admiration pour le propriétaire de ce journal, mais son rédacteur "comprend tout et ne connaît rien" de la question des taudis dont j'ai fait moi-même l'étude.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 56), visant à modifier la loi de l'industrie laitière.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une modification peu considérable portant sur les moulages de beurre d'une livre, c'est-à-dire les différentes sortes de moulages dont on peut se servir afin de préparer le beurre pour la vente. Je crois savoir qu'en Colombie-Britannique on utilise communément un moulage de trois livres, tandis que dans d'autres provinces on prépare le beurre en moulages d'une ou deux livres. La loi nous limite actuellement à un maximum de deux livres, et l'objet du bill est de permettre l'emploi de tout multiple d'un.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DESTITUTIONS AU PORT DE VANCOUVER

M. MacNEIL:

1. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes du personnel de la Commission du port de Vancouver ont-elles été destituées?
2. Combien de ces personnes destituées durant cette période étaient d'anciens combattants?
3. Depuis le 23 octobre 1935, combien de personnes ont été nommées pour le personnel de la Commission du port de Vancouver?
4. Combien de personnes nommées durant cette période étaient d'anciens combattants?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Les renseignements suivants sont fournis par les commissaires du port de Vancouver:

1. Vingt-sept (27).
2. Six (6).
3. Quinze (15).
4. Trois (3).

M. McLARTY:

1. Combien de membres du personnel de la Commission du port de Vancouver ont-ils été destitués durant la période écoulée du 7 août 1930 jusqu'au 23 octobre 1935?
2. Parmi les personnes congédiées durant cette période, combien étaient d'anciens combattants?
3. Durant la même période, combien de personnes ont été nommées membres du personnel de la Commission du port de Vancouver?
4. Parmi les personnes nommées durant cette période, combien étaient d'anciens combattants?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Les renseignements suivants sont fournis par les commissaires du port de Vancouver:

1. Soixante-seize (76).
2. Vingt-deux (22).
3. Cent trente-deux (132).
4. Quarante-six (46).

Note: Durant la période mentionnée, les commissaires se sont chargés de la jetée Lapointe, y compris le personnel de cette jetée; aussi du pont Second-Narrows et aussi de l'élévateur n° 2 durant un an.

LA STATION POSTALE DELORIMIER

M. DESLAURIERS:

1. Quel est le nom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble situé à 4574 rue Papineau, Montréal, occupé par la station postale "Delorimier"?
2. Quelle est l'évaluation municipale de cet immeuble?
3. Quel est le prix du loyer par mois et à l'année pour la partie de cet immeuble occupée par le bureau de poste "Delorimier"?
4. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée en améliorations, réparations, entretien à cet immeuble de 1930 inclusivement à 1936?
5. Quelle est la superficie de plancher occupée par le bureau de poste?
6. Quand le bail au sujet de cet immeuble expirera-t-il?
7. Durant la crise une diminution de loyer a-t-elle été accordée?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. J.-O. Malo, 1856 avenue de la Salle, Montréal, Qué.
2. Terrain, $4,000; édifice, $16,000; total, $20,000.
3. (a) $300.
   (b) $3,600.
4. Depuis la date de la location, 1er mai 1931, au 31 janvier 1936.

Réparations et améliorations de peu d'importance, $602.03, pour 4 ans et 9 mois.

(Améliorations et réparations considérables faites par le propriétaire.)

(Garde, chauffage, éclairage, énergie électrique et eau, $4,976.70 pour 4 ans et 9 mois.)

5. 4,650 pieds carrés.
6. 1er mai 1937.
7. A l'expiration du bail, le 1er mai 1936, le loyer est réduit à $3,000 par année.

LA DISETTE DES POMMES DE TERRE

L'hon. M. STEVENS:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une nouvelle de journal publiée à plusieurs endroits et à l'effet qu'il y avait disette de pommes de terre au Canada?
2. Le Gouvernement sait-il qu'une telle déclaration ne repose pas sur des faits?
3. Le cas échéant, quelles mesures a-t-on prises pour détruire la fausse impression créée par cette dépêche?

4. Le Gouvernement sait-il que les prix de détail des pommes de terre ont été augmentés d'une façon injustifiée en plusieurs cas à la suite de la dépêche mentionnée dans le paragraphe 1 de cette question?

5. A-t-on institué une enquête pour découvrir l'auteur de la dépêche et pour savoir si les propriétaires de pommes de terre en entrepôt avaient pris part à la diffusion de cette nouvelle dans l'intention d'augmenter les prix?

L'hon. JAMES G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Non. Au contraire, des renseignements dignes de foi nous permettent de dire que la récolte et l'état du marché justifient une forte augmentation du prix des pommes de terre. Les stocks dans les entrepôts commerciaux au Canada, le premier avril, s'élevaient à 48,152 tonnes, alors qu'il y en avait 246,673 tonnes en 1935. Les marchés de gros de New-York et de Boston avaient vu les prix monter considérablement, ce qui avait attiré des Provinces maritimes des expéditions de pommes de terre qui, sans cela, auraient été disponibles pour répondre à la demande du Canada central. Voici des extraits du *New York Packer,* journal commercial de renom:

New-York, 10 avril—Les producteurs du Maine qui ont le bonheur de posséder des pommes de terre se rendaient compte cette semaine que, pour la première fois depuis quelques années, ils pouvaient contrôler la situation du marché et fixer eux-mêmes leurs prix. Diverses causes ont produit cette hausse; la principale est que presque tout l'approvisionnement qui reste se trouve entre leurs mains; la deuxième provient de la quantité relativement peu considérable de pommes de terre qu'il reste à expédier; et la troisième cause, et non la moindre, c'est la forte demande continuelle provenant de régions fort disséminées qui, les années passées, à pareille époque, faisaient venir leurs approvisionnements de régions productrices situées près d'elles...

New-York, 17 avril—Le marché des pommes de terre a passé de ferme à extrêmement fort ici cette semaine; les stocks se sont écoulés facilement à des prix plus élevés que ceux de la semaine dernière. La présente tendance à la hausse s'est poursuivie dans les régions qui expédient ces produits, surtout dans le Maine, et plusieurs distributeurs prudents perdaient graduellement leur attitude de baissiers.

Dans le Maine, les producteurs hésitaient à expédier leurs approvisionnements même à $3 le baril, demeurant convaincus que le prix maximum n'a pas encore été atteint...

Une cargaison arrivant par bateau et équivalente à environ 90 wagons est arrivée sur le marché au milieu de la semaine et ces pommes de terre se sont vendues rapidement; on a commencé à vendre à $2.15 le sac de 100 livres, puis le prix s'est rapidement élevé à $2.25; toutes ces ventes étaient f.a.b. Port-Newark...

Un autre bateau est arrivé avec environ 80 chargements de wagon de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard; cela s'est aussi écoulé rapidement à de bons prix variant de $2.50 à $2.60 le sac de 90 livres, selon les dimensions...

Le marché des pommes de terre en général est extrêmement actif. Bien qu'un courant d'incertitude persiste au sujet de la hausse rapide des prix, les acheteurs, sur tous les marchés importants, étaient bien disposés à absorber les arrivages à ces prix élevés, ce qui semble indiquer que les prix actuels sont raisonnablement justifiés.

New-York, 24 avril—Le marché des pommes de terre s'est maintenu de ferme à un peu plus fort cette semaine tant ici que dans les régions du pays qui expédient. Bien que les hausses successives des prix aient été irrégulières, il ne s'est manifesté aucun signe de faiblesse depuis la hausse récente qui a commencé il y a quelques semaines. La régularité constante de la hausse tant dans les campagnes que dans les centres de consommation a paru justifier l'attitude optimiste prise par la majorité des producteurs du Maine...

La plus grande partie des 200 wagons partant chaque jour du Maine étaient destinés aux marchés de l'Est, mais quelques acheteurs de l'Ouest moyen achetaient encore plus qu'ils n'ont coutume d'acheter dans cette région à cette époque tardive de la saison. Cet état de chose est dû partiellement aux prix élevés des disponibilités de l'Idaho, ainsi qu'à la qualité et la grosseur inférieures aux prévisions des stocks de primeurs de la Floride, selon l'opinion exprimée dans maints cercles commerciaux...

3, 4 et 5. Répondu sous le n° 2.

LE MONUMENT DE VIMY

M. CHURCH:

1. Quand sera dévoilé en France le monument de la côte de Vimy?

2. Quand annoncera-t-on les noms des représentants du Canada à cette cérémonie, et qui invitera-t-on à se rendre?

3. Les députés qui sont d'anciens combattants seront-ils compris parmi ces gens et invités?

4. Les représentants des diverses organisations de soldats de la Légion canadienne et d'autres seront-ils invités aussi et dans quelle mesure?

5. Quelle somme le monument coûtera-t-il une fois complété?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. 26 juillet 1936.

2. Il y a lieu de s'attendre à ce que la chose soit annoncée bientôt.

3. La question est à l'étude.

4. La question n'a pas été étudiée. Ces organisations n'ont pas demandé la chose et il est entendu qu'un pélerinage considérable se fera en France sous les auspices de la Légion Canadienne de la British Empire Service League à l'occasion de l'inauguration du monument commémoratif de la crête de Vimy.

5. On calcule que le coût de la construction du monument commémoratif, ainsi que les frais de construction des chemins, de la préparation du terrain et autres frais accessoires s'élèveront à environ $1,290,000.

EXPORTATIONS DE BEURRE

M. BERTRAND (Prescott):

1. Durant l'année civile 1935, le Gouvernement a-t-il fourni son assistance pour retirer une certaine quantité de beurre du marché canadien?

2. Si oui, l'a-t-il fait en vertu d'une proposition sous le régime de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels?

3. Combien de livres de beurre a-t-on alors exportées en vertu de ce plan et à quelles dates?

4. Quelle somme ce plan a-t-il coûté à l'Etat (a) en allocations pour le beurre, (b) en frais d'administration de ce projet?

5. A qui ces montants ont-ils été versés?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Oui.

3.

	Livres
23 septembre	150,757
24 septembre	2,744
25 septembre	44,645
26 septembre	35,448
27 septembre	361,454
28 septembre	183,064
30 septembre	137,592
1er octobre	171,111
2 octobre	264,023
3 octobre	185,472
4 octobre	666,693
5 octobre	170,231
7 octobre	56,056
8 octobre	756,607
9 octobre	381,827
10 octobre	383,889
11 octobre	568,947
12 octobre	166,740
14 octobre	44,800
15 octobre	162,129
16 octobre	182,151
17 octobre	344,587
18 octobre	934,615
23 octobre	44,800
25 octobre	107 956
Total	6,508,338

4. (a) $73,781.75.
(b) $356.66.

5. (a)

A. A. Ayer Co. Ltd., Montréal	$18,850 99
Hodgson, Rowson Co. Ltd., Montréal	5,149 74
Lovell & Christmas, Ltd., Montréal	7,569 20
Olive & Dorion Ltd., Montréal	19,816 40
Canada Packers Ltd., Montréal	20,050 65
Swift Canadian Ltd., Montréal	2,344 71
	$73,781 75

(b)

Papeterie	$ 2 40
A. C. Fraser, Ottawa, Ont., dépenses de voyage	22 68
H. M. Jackson, Simcoe, Ont., dépenses de voyage	36 00
Bell Telephone Co., Ottawa	256 41
Canadian National Telegraph, Co.	39 17
	$356 66

M. PHILIPPE CHALIFOUR

M. WERMENLINGER:

1. Le département de la Marine, à Québec, avait-il à son emploi, comme journalier, un nommé Philippe Chalifour, de la ville de Beauport, comté de Québec?

2. Dans l'affirmative, à quelle date est-il entré?

3. A quelle date a-t-il été remercié de ses services?

4. A la demande de qui?

5. Pour quelles raisons?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1 et 2. Il a été employé comme journalier à partir du 8 mars 1917.

3. Il a été destitué le premier avril 1936.

4. Wilfrid Lacroix, M.P.

5. Ingérence politique.

LE QUAI DE HAVRE SAINT-PIERRE

M. WERMENLINGER:

1. A qui le contrat du quai du Havre Saint-Pierre, comté de Charlevoix-Saguenay, a-t-il été donné?

2. Quels sont les soumissionnaires?

3. Pour quel prix le contrat a-t-il été donné?

4. Combien de toises de pierre doivent entrer dans la construction dudit quai?

5. Quel est le prix fixé pour chaque toise de pierre?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Victor E. A. Bélanger et James Bertrand.

2. Bélanger & Bertrand
Cie de Construction de la Côte du Nord, Limitée.

The Foundation Company of Canada.
Collet Frères, Limitée.

3. $60,043.60.

4 et 5. Quantité approximative de pierre requise et prix selon la soumission: Murs en pierres perdues, 150 verges cubes à $2 la verge cube. Couronnement en pierre plate, 150 pieds linéaires à 60c. par pied linéaire. Remblayage en pierre, 4,800 verges cubes à $1.50 la verge cube.

POURSUITES EN VERTU DE LA LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. M. STEVENS:

1. Durant les années civiles 1934 et 1935, quel a été le nombre des poursuites criminelles instituées sous le régime de la Loi des poids et mesures dans Ottawa et Toronto?

2. Combien de ces poursuites étaient fondées sur des plaintes portées contre des succursales de magasins en série, et combien sur des plaintes portées contre des marchands indépendants?

3. A Ottawa et Toronto, combien de condamnations a-t-on obtenues contre des succursales de magasins en série?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1.

1934, Ottawa	58
1935, Ottawa	9
1934, Toronto	166
1935, Toronto	55

2.

	En série	Indépendants
1934, Ottawa	44	14
1935, Ottawa	aucune	9
1934, Toronto	105	61
1935, Toronto	aucune	55

3.

1934, Ottawa	42
1935, Ottawa	aucune
1934, Toronto	105
1935, Toronto	aucune

LE TRANSPORT DU COURRIER À VANTAGE (SASK.)

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Avant le 1er décembre 1935, qui avait l'entreprise du transport du courrier entre le bureau de poste et la gare de Vantage, Saskatchewan?

2. Cet individu a-t-il été destitué, et si oui, pour quelle raison?

3. Qui a maintenant l'entreprise de ce même transport?

4. A-t-on fait un appel de soumissions pour l'adjudication de cette entreprise, et, sinon, pourquoi?

5. Qui a proposé l'entrepreneur actuel et quelle est la rémunération pour ce service?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Thomas Wiseman.

2. Non. Son contrat a expiré le 31 mars 1936.

3. M. D. Rowe.

[L'hon. M. Cardin.]

4. Non—taux du contrat ne devant pas dépasser $200.00 par année.

5. Dr T. F. Donnelly, M.P., $200.00 par année.

FOURNITURE DE CHARBON POUR LE NATIONAL-CANADIEN

M. BROOKS:

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1935, quel a été le nombre total de tonnes de chaque classe ou grosseur de charbon utilisé à chaque point de consommation de la division de l'Atlantique du National-Canadien?

2. Durant la même période, de quelles personnes ou compagnies le charbon a-t-il été acheté pour ce chemin de fer, combien de tonnes a-t-on achetées de chacune, et quel prix a été versé à chacune pour les différentes classes, de wagon, franco bord, sur les voies du National-Canadien?

3. Durant l'année civile 1935, quelle quantité de charbon produite en Nouvelle-Ecosse, le Canadien-National a-t-il utilisé dans le Nouveau-Brunswick?

4. Durant l'année civile 1935, quelle quantité de charbon produite au Nouveau-Brunswick, le Canadien-National a-t-il utilisé dans la Nouvelle-Ecosse?

5. Avec quelles personnes ou compagnies a-t-on conclu des contrats pour la fourniture du charbon au National-Canadien, division de l'Atlantique, durant l'année 1936?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer): Il s'agit ici d'une question de régie interne des Chemins de fer nationaux du Canada, à propos de l'achat d'approvisionnements. La coutume n'est pas de répondre à des questions de ce genre au Parlement et je dois demander que cette question soit retirée.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER, DIVISION DE CAMPBELLTON À MONT-JOLI

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada, depuis un an, ont-ils engagé de nouveaux chauffeurs ou mécaniciens pour la division Campbellton- Mont-Joli, et dans l'affirmative
(a) Quels sont leurs noms?
(b) Leur adresse?
(c) La date de leur engagement?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer): Ceci concerne aussi l'administration interne des Chemins de fer nationaux du Canada. Pour la même raison, je dois demander que cette question soit retirée.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PERMIS D'AUTOMOBILES

M. MacINNIS:

1. Durant l'année 1935, combien de licences de véhicules-moteurs le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il payées dans (a) la ville de Victoria, (b) la ville de Vancouver?

2. Toutes les voitures pour lesquelles le Gouvernement a payé une licence appartiennent-elles à l'Etat?
3. Dans les villes mentionnées plus haut, quelle est la marque des voitures dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?
4. Dans les mêmes villes, quel a été le prix d'achat de chacune des automobiles qui appartiennent à l'Etat?
5. Quels sont les noms et l'état des fonctionnaires qui se servent de ces voitures?
6. Existe-t-il des règlements du ministère à l'effet que toutes les voitures de l'Etat doivent porter le nom du ministère, ou d'autres marques ou lettres d'identification?
7. Le cas échéant, quels sont les règlements couvrant l'emploi pour des affaires autres que celles de l'administration, des automobiles qui appartiennent à l'Etat?

FOURNITURE DE CHARBON AUX ÉDIFICES PUBLICS DES PROVINCES MARITIMES

M. BROOKS:

1. Pour la saison de consommation 1935-1936, quelles personnes ou compagnies ont obtenu l'entreprise de la fourniture du charbon pour les édifices fédéraux dans les provinces maritimes?
2. Combien de tonnes devait fournir chaque entrepreneur, pour quels édifices, et aussi quels étaient le prix par tonne et la classe de charbon?

BUREAU DE PRÊT AGRICOLE À REGINA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Qui étaient les membres du Bureau du prêt agricole à Regina avant le 14 octobre 1935?
2. Quel était le traitement de chacun?
3. Qui sont actuellement les membres de ce même personnel à Regina?
4. Quel est le traitement de chacun?
5. Combien de prêts ce Bureau a-t-il versés entre le 13 octobre 1935 et la date actuelle?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant:
1. Les noms des personnes reconnues coupables d'infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures durant l'année civile 1934 et l'année civile 1935;
2. La date où le ministère a signé l'autorisation d'instituer des procédures criminelles;
3. La date de la condamnation;
4. Le nom et l'adresse des édifices où s'est produite chacune des infractions et cela pour les magasins en série et les magasins indépendants.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

M. POULIOT (au nom de M. Bouchard):

Copie de la demande de constitution en corporation de la Central Finance Corporation et de toute la correspondance favorable à la demande et à la requête de constitution en corporation. Et copie des rapports que la Central Finance Corporation a faits entre sa constitution en corporation et la date de l'adoption de l'ordre actuel par la Chambre.

MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désirerais m'enquérir auprès du ministre (M. Howe) sur un sujet d'une grande importance pour la population de la Nouvelle-Ecosse, et qui intéresse particulièrement le port d'Halifax. On annonce que la marine marchande canadienne aujourd'hui utilisée pour le transport des marchandises entre le port d'Halifax et la Nouvelle-Zélande, par voie du canal de Panama, avec escales à New-York et Boston au retour, qui se rend à Saint-Jean et Halifax en hiver et remonte le Saint-Laurent pendant le reste de l'année, a été vendue à la Elder Dempster Line. Si cette nouvelle est exacte, quel est le prix de vente?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux et ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, il est exact que les navires faisant le service direct entre Halifax et Saint-Jean et les ports de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été vendus. L'honorable député qui a posé la question confond, je crois, ce service avec un autre, c'est-à-dire celui qui met Halifax en communication avec les Antilles et qui, ainsi qu'il le dit, comporte des escales à Boston. Ce dernier service n'a pas été vendu et on n'a pas l'intention de s'en défaire. Je dirai qu'il y avait déjà plusieurs années que le gouvernement fédéral envisageait la vente des navires du service de l'Australie. Ces navires avaient atteint le terme de leur durée utile; ils étaient fort lents et impropres au service, et au point où en étaient les choses, il aurait fallu étudier la question de leur remplacement. Le Gouvernement avait le choix entre deux partis: mettre les navires au rebut pour les remplacer, ou bien les vendre. On a cru que cette désastreuse expérience en fait de transport maritime ne justifiait pas de nouvelles dépenses pour les mêmes fins. On a constaté la possibilité de vendre les navires à des conditions assurant le maintien du service, sans subvention, pendant au moins cinq ans, et par des navires plus rapides et mieux appropriés. On a pris des dispositions en vue de l'emploi du personnel, tant de la terre ferme que des navires, de cette compagnie, et l'on a imposé des conditions qui, je le crois, sauvegardent tous les intérêts qui auraient pu être compromis du fait de cette vente. Nous considérons comme très satisfaisant le prix que nous avons obtenu pour ces navires dans les circonstances.

M. FINN: Puis-je poser une autre question au ministre? Mes remarques ne visaient pas les navires du chemin de fer National du Ca-

nada, parce que ce sont là les cinq paquebots de la classe "Lady", et les cargos qui vont aux Antilles.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. FINN: Mes remarques se rapportent à une déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine. Je désirerais savoir si le service qui est garanti sans subvention pendant cinq ans protège les capitaines, les officiers et les matelots des navires qui sont des Canadiens, quant à la continuation de leur emploi au service de la compagnie de navigation à laquelle ces navires ont été vendus.

Une VOIX: Le ministre l'a déclaré.

M. l'ORATEUR: La question se trouve ainsi réglée, je crois.

L'hon. M. HOWE: Mon intention était d'inclure dans ma première déclaration les renseignements auxquels se rapportent la dernière question. Les conditions de la vente stipulent que les officiers et les équipages des navires ainsi que le personnel de la terre ferme qui y est attaché à divers endroits seront pris au service des acheteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné le résumé des dispositions prises que vient de nous donner de vive voix le ministre, je suppose qu'au moment opportun il déposera les documents sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Je le ferai avec plaisir. Les documents ne sont pas tout à fait prêts en ce moment.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

RUMEUR DE LOCATION AU PACIFIQUE-CANADIEN DE LA LIGNE WINDSOR-WINDSOR-JUNCTION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. E. FINN (Halifax): J'ai une autre question importante à poser au ministre des Chemins de fer.

Le Gouvernement ou le ministre savent-ils que l'on est sur le point de conclure un contrat de plusieurs années avec le Chemin de fer Canadien du Pacifique pour la location de la ligne reliant Windsor à Windsor-Junction, laquelle appartient aux Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait l'obligeance de transformer sa demande en avis de motion, je préférerais donner ma réponse demain.

M. l'ORATEUR: La question est réservée comme avis de motion.

[M. Finn.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU BUDGET LE VENDREDI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je présume que lorsqu'il a annoncé hier la date de la présentation du budget, le ministre des Finances était au fait de l'article 28 du règlement, que voici:

> Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de chaque département soit abordé en premier lieu un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Dans les conditions actuelles, aucune motion ne pourrait être reçue à l'effet de présenter le budget.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'admets le bien-fondé de la citation que le très honorable député a tirée du règlement de la Chambre, mais l'on a déjà, les années passées, trouvé le moyen de contourner la difficulté. Si j'ai bonne mémoire, le budget a été présenté, l'an dernier, un jeudi, et j'espère que la Chambre me permettra la même latitude, quelle qu'ait été la méthode suivie alors.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais que proposer au ministre de présenter la motion requise, pour que tout soit en règle avant vendredi; en effet, si j'avais attendu à vendredi pour signaler la chose, le ministre aurait pu, et avec raison, nous reprocher de l'avoir pris à l'improviste et de lui avoir refusé l'occasion d'étudier la question.

L'hon. M. DUNNING: S'il faut faire quelque chose à l'avance, je le ferai volontiers.

LE CROISEUR ALLEMAND *EMDEN*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je désire poser une question au premier ministre. La visite projetée du croiseur allemand *Emden* au port de Montréal a-t-elle l'approbation du Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La venue du croiseur *Emden* à Montréal n'a aucune signification politique. Elle ne se fera pas à la suite d'une invitation ou sur l'initiative du gouvernement canadien. Elle aura lieu simplement au cours d'une croisière de service dans divers pays de l'Amérique méridionale, centrale ou septentrionale, croisière qui comprend une visite au port de Montréal. Le Gouvernement cana-

dien a approuvé cette visite dès le mois de septembre dernier. Empêcher maintenant ce voyage serait une mesure sans précédent dans les relations entre nations en paix.

M. JACOBS: Je demande alors au premier ministre si la ville de Montréal n'a pas protesté de quelque façon contre ce voyage, et n'a pas eu quelque correspondance avec le Gouvernement à ce sujet, attendu qu'on y craint des émeutes à l'arrivée du navire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le maire de Montréal a communiqué avec le Gouvernement. Je ne dirais pas qu'il a protesté contre la visite, mais il a signalé que la réception pourrait n'être pas aussi agréable que l'*Emden* le désirerait. Mais le Gouvernement espère que le bon sens de la population de Montréal prévaudra en cette occurrence.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le premier ministre peut-il me dire si le Dominion dépensera quelque chose pour recevoir l'*Emden*?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas qu'on ait affecté une somme quelconque à cette fin particulière. Mais je présume qu'on aura pour les visiteurs les attentions qu'on a d'ordinaire à l'égard des navires de pays étrangers en visite sur les côtes du Canada.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Pour aider, en collaboration avec les gouvernements des provinces intéressées, au rétablissement des pêcheurs indigents, $300,000.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. KINLEY: Hier soir, à onze heures, j'étais à faire des observations à propos de ce crédit.

M. le PRESIDENT: Je signale à l'honorable député que le crédit a été adopté.

Des VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Je m'en remets au comité. Désire-t-on que la discussion se poursuive?

M. KINLEY: A onze heures, hier soir, parlant des chalutiers à vergue, j'ai dit que j'y reviendrais plus tard. Je préfère en parler lors de l'étude des crédits principaux.

M. POULIOT: Avant l'adoption de ce crédit, je demanderai au ministre si l'honorable John Hall Kelly, ministre sans portefeuille dans le gouvernement de Québec, a fait des représentations sur cette question.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): La réponse est non.

M. POULIOT: Merci. Fort bien.

M. SENN: Une partie quelconque de cette somme sera-t-elle affectée aux pêcheurs en eaux intérieures?

L'hon. M. MICHAUD: Telle n'est pas l'intention.

M. FINN: Le ministre voudrait-il nous donner une idée de la façon dont sera dépensée cette somme de $200,000?

L'hon. M. MICHAUD: Je crois avoir donné ce renseignement hier soir. Si l'honorable député désire savoir comment la somme sera répartie entre les provinces, je lui dirai qu'il est impossible de le préciser à présent. Chaque province devant fournir une somme égale à la contribution de l'Etat fédéral, il faudra savoir combien chaque province entend fournir.

M. FINN: Ce n'est pas la question que j'ai posée au ministre. Je ne lui ai pas demandé qui allait dépenser la somme au cas où les provinces participeraient au projet; je l'ai prié d'indiquer la politique ministérielle quant à l'affectation des fonds. A quel objet précis sont-ils destinés?

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Halifax vise-t-il le crédit n° 314?

M. FINN: Le n° 315.

M. le PRESIDENT: Le comité est encore saisi du n° 314. Le numéro est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Pour l'expansion de la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs, $200,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il bien indiquer à qui ces fonds seront versés?

L'hon. M. MICHAUD: L'emploi du crédit s'effectuera exclusivement sous la direction du gouvernement fédéral. Il a pour objet d'aider l'industrie de la pêche, c'est-à-dire dans la mesure où elle relève du fédéral. Les intéressés se plaignent de ce que leur plus grand désavantage soit l'exiguïté des marchés. Les représentants de comtés de pêche ou qui s'occupent de la pêche savent fort bien que, depuis quelques années, les débouchés étrangers pour notre poisson ont tellement diminué que, dans certaines régions du pays certaines catégories de pêcheurs considèrent qu'il ne vaut plus la peine d'exercer leur métier.

Quant aux causes de cet état de choses, je n'entreprendrai pas d'en faire l'exposé détaillé; elles sont nombreuses et de portée loin-

taine. Mais il faut envisager le fait que, depuis dix ans, les pays européens nous ont pour ainsi soufflé les débouchés que nous trouvions à l'étranger pour notre poisson préparé, salé ou séché. Les intéressés font valoir que nous devrions chercher à reconquérir les marchés perdus et ramener la clientèle étrangère à l'achat du poisson canadien. Afin de faire notre possible pour complaire aux intéressés, nous entendons affecter cette année un peu d'argent à une propagande pour reconquérir certains de nos marchés.

Pour ce faire, nous allons réunir en conférence ceux qui ont des intérêts primordiaux dans l'exportation du poisson préparé, fumé et salé, les gens les plus atteints, et, sur la côte du Pacifique, les représentants de l'industrie des conserves de saumon, la plus considérable et la plus importante du littoral, afin qu'ils nous indiquent les meilleures méthodes à employer. Avec leur coopération, dans la mesure où l'argent peut donner des résultats, nous allons chercher à suivre leurs idées et essaierons des moyens de reconquérir nos anciens marchés.

Nous travaillerons aussi à l'expansion du marché intérieur. Il est inutile d'inviter les pays étrangers à encourager nos pêcheries, si nous ne leur donnons pas le bon exemple. Il est notoire que le Canada est le pays qui consomme le moins de poisson au prorata de la population. Nous allons donc chercher à développer le marché domestique d'un océan à l'autre en enseignant à nos gens l'avantage de manger plus de poisson et moins de viande. Nous le ferons par une campagne de démonstration, de publicité et de la propagande dans les journaux canadiens.

Nous pourrions aussi avoir un accès plus considérable au marché américain. Nous comptons utiliser une partie des fonds pour persuader à nos voisins du sud qu'ils devraient donner la préférence au poisson canadien, parce qu'il est meilleur que le poisson étranger. L'une des raisons pour lesquelles nous avons perdu certains de nos bons clients américains pour le poisson préparé, salé et séché, c'est que les principaux consommateurs de ces trois catégories de poisson étaient des gens de descendance étrangère aux Etats-Unis, et l'immigration ayant cessé là-bas et ceux qui ont immigré il y a quelques années ayant perdu l'habitude de consommer du poisson qu'ils considéraient comme article d'alimentation dans leur pays d'origine, il en est résulté un abandon graduel de la consommation du poisson. Nous allons donc chercher à les instruire par une campagne de propagande au pays et à l'étranger, pour qu'ils reviennent à leur ancien produit favori, le bon poisson canadien.

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. STIRLING: Au commencement de ses remarques, le ministre a dit que la somme était applicable à la partie de l'industrie de la pêche qui relève du fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout, mon exposé prêtait peut-être à pareille interprétation, mais nous n'établirons pas d'injuste distinction contre aucune espèce de poisson et aucune province. Nous ferons de la publicité au sujet du poisson canadien quel qu'il soit, celui des provinces de l'intérieur, comme celui du littoral du Pacifique et de l'Atlantique.

M. REID: Je me demande si le ministre tiendra compte du sujet que j'ai discuté, hier soir, à propose de l'accroissement de la vente du poisson au pays même, c'est-à-dire le prix du poisson dans les provinces intérieures. Tandis que les pêcheurs du littoral du Pacifique reçoivent de 1c. et demi à 10c. pour un poisson entier pesant de dix à quinze livres, le prix devient presque prohibitif lorsque le poisson arrive dans les provinces intérieures. Bien des pêcheurs, surtout au cours des dernières années, fument eux-mêmes leurs prises, mais avec le coût élevé du transport, lorsque le poisson atteint les prairies ou les marchés de l'intérieur, il devient trop cher pour la plupart des gens. Je suppose que le prix, et naturellement la fraîcheur et la qualité du produit, influent beaucoup sur la consommation de poisson, mais c'est surtout le prix. Je prie le ministre de bien vouloir étudier cet aspect de la question.

L'hon. M. MICHAUD: Je le ferai volontiers.

M. FINN: Dans le passé nous avions pour notre poisson fumé et séché des débouchés aux Indes occidentales, à Cuba et parfois aux Etats-Unis, aussi bien qu'un marché domestique. Nous perdons celui des Indes occidentales pour deux raisons. La première et la principale est que, grâce à la réfrigération mécanique, le poisson pris par les pêcheurs des Indes occidentales peut être conservé, ce qui élimine la nécessité d'obtenir du poisson frais des pêcheries canadiennes de l'Atlantique. Le marché cubain a été perdu à cause d'une entente par laquelle le tarif intermédiaire doit s'appliquer si nous achetons de Cuba 25 p. 100 de ce que nous lui vendons. Nous ne l'avons pas fait et il a haussé son tarif, ce qui eut pour résultat que notre poisson ne peut entrer dans ce pays sans être assujetti au plus haut tarif possible, de sorte qu'il s'en trouve pratiquement exclu. Le marché des Etats-Unis fut perdu en 1922 à la suite du tarif Fordney-McCumber. Il n'a pas été récupéré, et le premier ministre a

déclaré, à l'occasion du traité de réciprocité conclu avec les Etats-Unis, que ce pays ne voulait pas entendre parler de réduction du droit sur le poisson parce que les pêcheurs de Gloucester en Nouvelle-Angleterre ne le permettraient pas. Le marché américain nous est donc pour ainsi dire fermé. Je crois que nous avons une chance de récupérer le marché brésilien parce que les producteurs de la Finlande qui alimentaient ce marché n'expédient pas d'aussi bon poisson que le nôtre, et pour cette raison je dis que nous avons une chance d'expansion.

J'arrive maintenant à la question de notre marché domestique. Je n'adresse pas de critique au ministre des Pêcheries et pas une de mes paroles ne peut être interprétée de cette façon—sauf dans le sens de critique d'ordre pratique—mais je dis que si nous voulons étendre notre marché et expédier sur les marchés de Montréal et de Toronto le poisson frais des Provinces maritimes, le Gouvernement devra entreprendre de payer une partie du transport. De cette manière le poisson pourrait être expédié par messageries à un taux égal à celui du transport par petite vitesse. Si les taux ne sont pas ajustés nous ne pourrons pas nous assurer ce marché.

Je me souviens fort bien que lorsque le *Prince Robert,* dont le chef de l'opposition parlait l'autre jour, entreprit aux Indes occidentales et en Amérique du Sud un voyage de bonne entente, il était supposé exhiber les produits et les fabrications canadiennes et encourager les gens de ces pays à acheter sur les marchés canadiens. Mais lorsque le navire arriva dans les ports des Bermudes, de la Guyane Anglaise et du littoral de l'Amérique du Sud, ceux qui avaient charge de l'exposition désiraient faire l'étalage à terre, ce qu'ils firent. Les gens qui désiraient examiner les choses venant du Canada se rendirent sur le navire où ils ne trouvèrent presque personne à qui s'adresser.

Je suis heureux pour ces raisons que ce crédit figure au budget des dépenses, d'autant plus que je remarque que le premier ministre est maintenant présent pour entendre mes remarques. Je répète ce que j'ai dit hier soir, que les producteurs de blé de l'Ouest jouissent d'une protection adéquate. A l'heure actuelle, nous avons le Bureau d'organisation du marché et la Commission du blé dont monsieur Murray est le président. De plus, nous avons la Halle aux blés où le blé est acheté à terme, opérations qui équivalent jusqu'à un certain point à un système de spéculation, à ce que je sais, et qui viennent en contravention avec certains articles du Code criminel. Le Bureau d'organisation du marché du blé fixe à 87½c. le prix du blé, mais il n'est écoulé sur le marché qu'au prix de 81c. Le Gouvernement paie la différence entre 81c. et 87½c. Pour quelle raison ne créerait-t-on pas un Bureau d'organisation du marché pour le poisson, par l'entremise duquel le Gouvernement fixerait le prix et comblerait la différence entre le prix fixée et le prix courant? Que le Gouvernement traite les pêcheurs de la même façon que les cultivateurs de l'Ouest. Je lance l'idée à titre de suggestion d'ordre pratique qui mérite d'être étudiée et je crois qu'elle le sera par le premier ministre et les membres du cabinet lorsqu'ils se réuniront autour de la table du conseil privé, dans l'édifice de l'Est, afin d'examiner les meilleurs moyens de venir en aide aux gens si durement éprouvés qui vivent sur le littoral de ma province, sur le littoral et la rive nord du Nouveau-Brunswick de même que sur les deux rives du Saint-Laurent et de la baie de Fundy.

Je ne suis pas dominé par l'esprit de clocher. J'aurais tout aussi bien parlé au nom des pêcheurs de la Colombie-Britannique dont les intérêts ont été si bien défendus, hier soir, par l'honorable député de...

M. POULIOT: Comox-Alberni.

M. FINN: Mon honorable ami essaie de me venir en aide, mais la façon dont il prononce les noms ne m'est guère utile; de fait, il parle la langue de la grande province de Québec, quoiqu'il parle également bien l'anglais. Pour ma part, je ne parle pas les deux langues officielles au pays, mais je le remercie quand même de son intervention. Mon honorable ami de Comox-Alberni a parlé, hier soir, des lions marins qu'il faut détruire sur la côte du Pacifique et il a fait allusion à d'autres variétés dont je ne puis me rappeler les noms pour l'instant. Je redoute les lions et voilà pourquoi je me rappelle qu'il a parlé de ces animaux; j'ai la certitude qu'il n'était nullement question de tigres.

Grâce aux suggestions qui ont été faites au ministre des Pêcheries et au premier ministre, j'ose espérer que l'on trouvera une solution à ce problème. Cette solution permettra aux pêcheurs, qui prennent de grands risques, subissent de lourdes pertes et dont ni les barques ni les vies ne sont protégées, de bénéficier des dispositions d'une loi sous le régime de laquelle ils pourront à l'avenir exploiter leur industrie dans des conditions justes et raisonnables au lieu de celles qui existent actuellement; de fait, le poisson qu'ils vendent au prix de 2c. la livre se vend à raison de 15c. ou 16c. la livre dans les magasins. Quels sont ceux qui encaissent la différence?

J'estime que la constitution d'un Bureau d'organisation des marchés pour le poisson, sous la surveillance de l'Etat, contriburait à

remettre les pêcheurs en bonne posture; cette réforme ramènerait le bonheur dans leurs foyers et leurs enfants ne seraient plus obligés de rester au lit afin de se tenir au chaud. Voilà qui leur permettrait d'acheter des chaussures pour leurs familles et les enfants seraient en mesure de fréquenter l'école, chose qu'ils ne peuvent faire à l'heure qu'il est. Voilà la situation qui existe dans la Nouvelle-Ecosse et dans la circonscription d'Halifax que j'ai l'honneur de représenter ici. J'ai la conviction que mon collègue d'Halifax qui a parcouru le comté d'un bout à l'autre, conviendra avec moi que les pêcheurs ne recevront pas leur dû à moins que l'on ne fasse quelque chose dans le sens que j'ai indiqué. Autrement, il ne leur reste plus qu'à crever de faim et à attendre la mort.

M. NEILL: Souffrez que je le dise, le ministre a défini son programme en termes un peu vagues. La nécessité l'y oblige peut-être. Je l'ai entendu dire au sujet de la Colombie-Britannique qu'il s'adresserait à la Canned Salmon Association, et j'ai conclu qu'il se guiderait exclusivement, pour ainsi dire...

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne crois pas avoir prononcé du tout ce mot.

M. NEILL: Quel mot le ministre a-t-il prononcé?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai dit "à l'industrie".

M. NEILL: Le ministre nie-t-il avoir prononcé le mot "association"?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai dit "l'industrie".

M. NEILL: L'industrie des conserves de saumon?

L'hon. M. MICHAUD: L'industrie du saumon.

M. NEILL: Je crois qu'il a dit "conserves de saumon".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il a parlé de conserves.

M. NEILL: Le ministre n'a-t-il pas prononcé le mot "conserves"?

L'hon. M. MICHAUD: Pas dans l'acception que mon honorable ami veut faire entendre.

M. NEILL: Le mot "conserves" ne peut recevoir qu'une acception. Le hansard nous le dira, mais puisque le ministre dit n'avoir appliqué le terme qu'à l'industrie, passons. Je me tiens pour satisfait.

L'hon. M. MICHAUD: C'était bien là mon intention.

M. NEILL: Parfait; je me tiens pour satisfait alors. Que l'on me permette de me transporter dans le domaine de l'avenir et de l'incertain et de souhaiter que le ministre, lorsqu'il formulera sa demande, sur les conseils de ses subordonnés, ne s'adressera pas uniquement à l'association de fabricants de conserves de saumon, car ceux-ci ne représentent qu'une seule phase de l'industrie. Il existe d'autres groupements nombreux qui sont intéressés dans d'autres phases de l'industrie. Par exemple, la vente du saumon frais augmente de nos jours. La vente du saumon congelé augmente en ce moment, à cause des perfectionnements apportés aux installations de congélation, qui produisent une marchandise attrayante et se gardant plus ou moins longtemps. Il existe une organisation appelée la Kyuquot Trollers Cooperative Association qui est digne d'être secourue. Je crois que la totalité de son rendement est vendu à l'état frais, et je souhaiterais voir le ministre s'adresser à cette association pour se faire indiquer le meilleur moyen de répartir les fonds destinés à la Colombie-Britannique.

Le ministre a dit plus d'une fois qu'il s'appliquerait à enseigner aux Canadiens, aux Américains et aux habitants des autres pays à consommer plus de notre poisson. Tiendrait-il à dire qu'il songeait à la publicité?

L'hon. M. MICHAUD: En effet, sous une forme quelconque.

M. NEILL: Sous une forme quelconque.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, une forme quelconque de publicité.

M. NEILL: Je suppose que l'éducation de la population se poursuivra selon les lignées déjà inaugurées, c'est-à-dire en chargeant un instructeur, en l'espèce une femme, de circuler dans chaque région pour montrer aux ménagères comment rendre le poisson appétissant. Comme l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je dis "fort bien", mais j'ai des graves doutes sur l'efficacité de cette méthode. Le Canada a déjà été pas mal parcouru à cette fin. De toutes petites villes ont reçu la visite d'instructeurs venus montrer aux femmes comment préparer d'excellents mets à base de poisson, et je crois que les femmes canadiennes sont aujourd'hui assez compétentes en la matière si elle ne l'étaient pas auparavant. L'essentiel est de réduire le prix du poisson au point où les ménagères pourront se permettre d'en acheter. Nul besoin d'un économiste ou d'un diplômé d'université pour indiquer aux femmes le genre de nourriture le moins coûteux et sur lequel elle pourra dépenser l'argent familial le plus avantageusement pour assurer une alimentation nutritive à son mari, qui accomplit peut-être des travaux manuels, et à sa famille.

La difficulté provient réellement de la faible demande de poisson au Canada, résultant de son prix élevé en comparaison de la viande de bœuf ou de porc. On peut se nourrir mieux et à meilleur compte en achetant les morceaux de viande les moins coûteux qu'en achetant une espèce quelconque de poisson. Voilà la difficulté, et à moins de la supprimer, tous les renseignements que l'on fournira sur la façon d'apprêter des salades succulentes, et ainsi de suite, ne vaudra que pour les riches dont les cuisiniers sont déjà au courant. Cette méthode ne servira donc guère à accroître la vente du poisson. Ce qui importe, c'est de rendre le prix du poisson comparable à celui du bœuf ou du porc produit sur la ferme. Le moyen d'y arriver, à mon sens,—et je crois que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) l'a suggéré hier soir,—c'est de reprendre la méthode inaugurée pendant la guerre, par laquelle l'Etat faisait une contribution directe au paiement des frais de transport du poisson expédié de l'Atlantique et du Pacifique vers les marchés du Canada central. De cette façon, sans verser des secours directs aux pêcheurs et sans recourir à la collaboration des gouvernements provinciaux, nous assurerions un débouché à notre poisson, surtout pour les espèces les moins chères qui manquent de débouchés aujourd'hui. Nous avons sur la côte du Pacifique une abondance de poisson à bon marché, comme le saumon, le hareng et le pilchard, que nous pourrions vendre si nous pouvions trouver des débouchés. Une subvention destinée à payer une partie des frais de transport du poisson expédié de l'est et de l'ouest aux marchés du centre stimulerait énormément la demande de poisson. Il se vendrait sans qu'un instructeur ait à venir dire aux gens qu'ils devraient l'acheter. Aucune campagne d'éducation ne poussera une femme à acheter un produit alimentaire trop coûteux pour sa maigre bourse dans les conditions actuelles.

On pourrait faire de même pour le poisson destiné à l'exportation ailleurs qu'aux Etats-Unis. Ce dernier pays, en effet, considérerait cette subvention comme une prime et imposerait un droit de dumping pour en annuler l'effet. Mais il y a bien des pays où il n'en est pas ainsi et où le paiement partiel que nous ferions des frais de transport ne nous vaudrait pas une augmentation des droits sur le poisson à son arrivée à destination.

On pourrait aussi s'enquérir des soi-disant marchés latins en Amérique du Sud et aussi en Italie. En Amérique du Sud, surtout, parce que c'est un marché plus neuf et moins saturé et plus à proximité, et nous devrions y trouver un débouché pour les conserves de pilchard, un poisson très huileux dont les nordiques ne sont pas friands, mais qui pourrait plaire à ceux qui se sont habitués à ce genre de poisson en Italie. Il y a là-bas un énorme débouché pour les conserves de pilchard. Nous utilisons maintenant le pilchard en conserves comme engrais et comme pâture, et ainsi de suite. Une seule conserverie a fabriqué une fois 20,000 caisses de pilchard en conserves à titre d'essai. Si l'Etat pouvait développer un débouché de ce genre en envoyant un propagandiste dans ces pays pour y trouver de la clientèle, ce serait une excellente chose.

Je ne sais s'il serait déplacé de parler encore de publicité, mais j'ai une remarque à faire. Sauf la possession d'un yacht particulier, rien ne se prête mieux à un gaspillage d'argent en pure perte qu'une publicité mal avisée. On peut dépenser des sommes énormes en frais de publicité et ce sera un pur gaspillage, si la publicité n'est pas bien dirigée, si les annonces ne sont pas ce qu'elles devraient être ou si elles ne paraissent pas dans les journaux voulus, et si le ministre entreprend une campagne de propagande, je l'engage à employer des experts, tout comme il consulterait un avocat sur des questions de droit ou un médecin sur des questions de médecine. Je veux donner quelques exemples de la publicité qui a été faite, trois articles que j'ai sous la main, des spécimens de la publicité à éviter. Je suppose que ces annonces ont été publiées, ou auraient dû l'être, par le directeur de la publicité au sujet de qui j'ai posé une question relativement à ses fonctions et devoirs, lors des délibérations sur les crédits généraux.

L'hon. M. MICHAUD: De quel journal s'agit-il?

M. NEILL: Il s'agit de trois, et je les nommerai à mesure que j'en parlerai. L'annonce a paru dans *Western Fisheries*. Vous en voyez la dimension.

L'hon. M. MICHAUD: Est-ce dans ce journal que l'honorable membre a conseillé au département de publier une annonce?

M. NEILL: Non. Je vous conseille immédiatement de discontinuer l'annonce publiée dans cette publication. Elle est ainsi conçue:

Il n'y a pas à s'y tromper. Au bout du compte, c'est le marchand ayant le meilleur poisson qui fait le plus d'affaires. La qualité est ce qui compte; c'est une règle de la vie.

C'est tout à fait vrai. Qui pourrait y contredire?

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne pouvons publier que des choses vraies.

M. NEILL: Oui, mais vous pouvez publier un tas de choses vraies qu'il est inutile de pro-

clamer. En se conduisant bien, on est heureux. Hommes matineux... Ce sont des truismes...

L'hon. M. MICHAUD: Il est bon de les rappeler aux gens parfois.

M. NEILL: Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée, et ainsi de suite. Ce sont des truismes, mais vaut-il la peine de débourser mille dollars pour les publier? L'affirmation faite dans l'annonce précitée est un lieu commun. Elle n'aide en rien à la vente du poisson, l'objet principal de la publicité. Elle paraît dans un journal de pêche. Quand un médecin ou un avocat débute dans la carrière, fait-il publier sa carte d'affaires dans un journal de médecine ou de droit? Il la fait publier dans des journaux qui pourront leur amener des patients ou des clients, et une annonce sur le poisson devrait paraître dans des journaux lus par les consommateurs.

M. POULIOT: Si le lieu commun vient d'un grand homme, il prend de la valeur.

M. NEILL: Je trouve l'annonce suivante dans le *Pacific Coast News*. C'est le journal sur lequel le ministre pensait me prendre lorsqu'en faisant une interruption il y a un moment il demandait si je recommandais qu'une annonce y fût mise. J'ai recommandé de faire de l'annonce dans ce journal parce qu'il est une bonne et saine publication pour les pêcheurs, émanant de la société coopérative à laquelle j'ai fait allusion, mais je n'ai pas recommandé qu'on y imprimât semblable matière. Je ne critique pas le fait de la présence de l'annonce dans ce journal, mais la matière qu'on y voit imprimée. Permettez que je cite:

Un fort coup d'épaule et un effort concerté.

Je ne lirai pas tout. Il y est dit:

C'est l'objet constant du ministère des Pêcheries de faire sa pleine part dans cette importante tentative. . . On peut compter en tout temps sur ses surveillants et ses inspecteurs pour travailler de toutes leurs forces avec les pêcheurs au service de l'industrie et de la nation.

Je crains fort que si on lisait cela à une réunion de pêcheurs, cette allusion à la coopération avec les pêcheurs soulèverait des rires, un fou rire qui serait peut-être accompagné de paroles grossières. L'illusion est que le département coopère de toutes ses forces avec les pêcheurs.

Ce n'est pas ce que je sais, pas plus que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a déclaré, hier soir, que toute l'administration du ministère des Pêcheries était antipathique aux pêcheurs.

Voici un autre article. Il porte une grosse manchette en lettres rouges: "Il n'ira jamais plus là". Je ne le citerai pas en entier, mais en voici la substance. Un homme entre dans un restaurant pour manger. L'article décrit le jour; il fait beau. Le restaurant est propre et la fille de service aimable. Il n'y a que cela d'agréable là dedans: la fille de service était charmante. Il a commandé un cocktail aux fruits qui était bien préparé, et un potage, qui était succulent, puis il s'est fait servir du poisson, après avoir examiné le menu et lu la mention d'un certain poisson appétissant. Ce poisson semblait bon et bien apprêté. Il allait s'en régaler. Il en prit une bouchée mais le trouva si insipide qu'il ne put le manger. L'article raconte qu'il appela alors toutes les filles de service, puis le chef des garçons et le gérant, et leur dit ce qu'il en pensait. Cette anecdote, ajoute-t-on, est authentique. Il y a un magazine appelé *True Stories,* qui aurait publié un meilleur article, plus intéressant, mais celui-ci ne l'est pas. Il dit: "Le reste du repas fut satisfaisant, mais l'hôte n'a pu oublier le mauvais poisson, et a dit à un ami qu'il ne remettrait plus les pieds dans ce restaurant. Il a probablement parlé du poisson insipide à d'autres amis. Il se peut également qu'il hésite à commander du poisson dans les autres restaurants.

Je pense que c'est fort probable. Après avoir lu cet article,—et il a été publié durant des mois et des mois pour inciter les consommateurs à se hâter d'acheter du poisson—je suis entré dans un café, ai consulté le menu et vu qu'il y avait du poisson. J'étais sur le point d'en commander lorsque je me suis dit: "Voyons, qu'ai-je lu à propos de poisson l'autre jour?" Puis j'ai pensé au poisson faisandé et à l'empoisonnement dû à la ptomaïne, et j'ai cru préférable de laisser le poisson de côté. C'est l'effet que la lecture de l'article a eu sur moi comme sur tout homme ordinaire. J'ai soupçonné que ce poisson pouvait être mauvais et être une cause d'empoisonnement dû à la ptomaïne.

Je ne pense pas que ce soit là la bonne manière d'activer la vente du poisson. Je ne crois pas qu'une personne qui lirait une pareille annonce se précipiterait pour commander du poisson. Pour moi, il faudrait adopter un mode de réclame tout à fait différent. Taisons ces choses-là; ne les ébruitons pas. S'il arrive que quelqu'un se fasse servir par hasard du poisson qui n'est pas frais, conseillez-lui de l'oublier et assurez lui que vous le dédommagerez; mais ne dites pas que le poisson est susceptible de perdre de sa fraîcheur et d'avoir des conséquences désagréables pour ceux qui le mangent.

Voilà ce que j'avais dans l'idée en disant qu'il était possible de gaspiller beaucoup d'argent en publicité mal avisée. Pour que votre réclame réussisse, vous avez besoin de vous rappeler deux choses: d'abord, il vous faut une bonne marchandise, pas un article de qualité

inférieure, car vous ne pouvez pas forcer la vente d'une mauvaise marchandise par la publicité; l'expérience l'a prouvé. Puis, il faut que vous présentiez cette marchandise sous une forme attrayante et que vous l'annonciez bien. Ne lésinez pas en fait de publicité; annoncez de la bonne manière et là où il faut. J'ai moi-même fait un peu de publicité et je sais que si l'on peut dépenser de l'argent à bon escient, on peut aussi en dépenser en vain. Ceux de nos collègues qui sont nés outre-mer et qui sont à peu près de mon âge se rappelleront la réclame dont fut l'objet un certain savon, il y a bien des années. Ce savon dut son succès en grande partie à sa qualité, mais cela dépendit beaucoup aussi de la façon dont il fut annoncé. La compagnie acheta une peinture, ou du moins une copie de l'œuvre d'un peintre fameux. . .

Le très hon. M. BENNETT: C'était l'original de sir John Millais.

M. NEILL: Vraiment? En tout cas, le tableau représentait un enfant dans le bain, et vous pouviez à peine voir le savon. L'enfant se penchait sur le bord de la baignoire pour atteindre un morceau de savon. En dessous, il était écrit: "Il ne sera heureux que lorsqu'il l'aura." Il n'était pas fait mention du savon, on n'en indiquait point la marque, à moins que le nom ne figurât sur le savon même. L'expression fit le tour du pays et fut même citée au Parlement: "Il ne sera heureux que lorsqu'il l'aura." Cela fit vendre plus de savon que si le tableau avait représenté l'enfant glissant sur un morceau de savon et se cassant le cou.

Que le ministre me permette de lui dépeindre un tableau, car c'est la seule occasion que j'aurai de le faire. Et il ne devra pas le dédaigner sous prétexte qu'il vient d'un simple député de l'arrière banc qui a peu d'importance, car, après tout, la sagesse sort de la bouche des enfants. Je veux suggérer un tableau qui aiderait à vendre notre saumon, et quand je dis saumon, c'est du nôtre que je parle: le sockeye de Colombie-Britannique, le meilleur saumon au monde. Ayez quelque chose dans le genre de la peinture de sir John Millais: Une belle rivière par une journée ensoleillée, un canot Peterborough attaché à la rive verdoyante; à l'arrière-plan une scène champêtre ou un verger en fleurs, un jeune homme et une jeune fille goûtant sur l'herbe. Le jeune homme dit: "Que ces sandwiches sont bons; les avez-vous confectionnés vous-même?" A quoi la jeune fille répond: "Oui, je les ai préparés moi-même et pour cela je me suis servi de sockeye de la Colombie-Britannique, le meilleur saumon au monde." Ou encore elle pourrait dire: "Reprenez-en", ou bien "Le meilleur au monde", ou n'importe quoi de la sorte. Vous auriez là tout ce qui convient, comme le trouva le fabricant de savon.

Il faut dans l'image quelque chose qui attire l'œil quand on feuillette une revue, et ensuite il faut que ce quelque chose vous reste fixé dans l'esprit après l'avoir regardé. Avant tout il est essentiel que l'article annoncé ne soit pas indiqué avec trop de précision. Si une réclame de ce genre avait la moitié du succès ou même le dixième du succès qu'a eu la réclame de savon dont j'ai parlé, ce serait certainement de l'argent dépensé bien à propos. Ne pensons plus que le poisson perd de sa fraîcheur. Le sockeye de la Colombie-Britannique est le meilleur saumon au monde; nous devrions l'annoncer et faire ressortir qu'il est préparé dans des conditions idéales. Une publicité de ce genre produirait ses fruits et l'argent qu'elle coûterait serait dépensé bien à propos.

M. MacLEAN (Prince): Je crois que le ministre mérite des félicitations pour avoir inscrit ce crédit dans le budget des dépenses. Il semble que l'idée de chercher à assister les pêcheurs au moyen des marchés a une réelle valeur produira les meilleurs résultats possibles. Les Provinces maritimes ont plusieurs variétés des meilleurs poissons frais, mais le problème consiste à les mettre sur le marché. L'honorable député (M. Neill) a mentionné, dans ses remarques, ce que coûte la mise de notre poisson sur le marché mondial. Voici une facture que me transmettait récemment l'un de nos pêcheurs des Provinces maritimes. Il a expédié 125 livres d'éperlan frais sur le marché de New-York, au prix de vente de 18c. la livre, soit un total de $22.50. Mais les frais se sont établis à $13.39, soit à plus de 43 p. 100 de la valeur totale du poisson.

Le très hon. M. BENNETT: L'expédition en a été faite par messageries.

M. MacLEAN (Prince): Oui, on les expédiait par grande vitesse. C'est là la difficulté. Longtemps nous avons demandé et tâché d'obtenir des tarifs de messagerie moins élevés, et peut-être le ministre pourrait-il tenir compte de cette ligne dans le crédit en question. Certes les expéditions aux Etats-Unis sont assujetties aux tarifs internationaux de messagerie, et nous n'avons pas d'autorité sur les tarifs des Etats-Unis. Mais je crois que si les chefs du ministère voulait s'entretenir officiellement de la chose avec les compagnies canadiennes de messagerie et essayer aussi d'avoir le concours des compagnies des Etats-Unis, on pourrait faire bénéficier nos expéditeurs dans l'Est d'une grosse économie. C'est assez décourageant pour celui qui s'efforce de prendre du poisson et de l'écouler de voir

que 43 p. 100 de la valeur d'une petite consignation de poisson est absorbé par les commissions et les frais de transport. Toutefois, je crois qu'en ce qui concerne ce crédit, le ministre s'engage dans la bonne voie. Nous avons besoin d'élargir nos débouchés, et je considère que, sous ce rapport, la pêche offre un plus vaste champ d'action que toute autre chose. Nous avons besoin non seulement de trouver des marchés, mais aussi d'enseigner à nos pêcheurs à préparer leur poisson de telle sorte qu'il puisse atteindre sa destination dans le meilleur état possible. Je souhaite au ministre tout le succès possible. Je lui ai signalé ces quelques faits, afin de lui indiquer là où l'on pourrait, je crois, faire œuvre utile.

L'hon. M. MARCIL: J'aurai un mot à dire pour la province de Québec au sujet de ce crédit. Le ministre représente une circonscription qui est en face de la mienne, de sorte qu'il est bien au courant des conditions de la localité. Les choses dans Gaspé sont assez compliquées du fait que les pêcheries maritimes furent transférées, il y a quelque dix ans, au gouvernement de la province, et les gens estiment, à tort ou à raison, que le gouvernement fédéral n'a pas fourni l'aide que ces établissements avaient le droit d'attendre et que l'on donne au Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux autres provinces maritimes du Canada. Ils devraient bénéficier de tout ce que l'on fait pour les pêcheurs nécessiteux, car je sais que les plus nécessiteux que je connaisse au Canada se trouvent dans la péninsule de Gaspé. Ils ont perdu le marché italien pour leur morue, ils ont été désavantagés en Amérique du Sud, et ils sont dans un état plus précaire qu'ils ne l'ont jamais été à ma connaissance, et cela remonte à plus d'un demi-siècle.

Comme le sait le ministre, Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé a demandé que l'on fasse quelque chose pour empêcher les pêcheurs de cette région de disparaître complètement. Pendant des années nous avons malheureusement négligé nos cultivateurs. Il en est résulté que l'agriculteur a quitté sa ferme pour aller à la ville. Aujourd'hui, près des deux tiers de la population se trouve dans les villes et un peu plus d'un tiers dans les campagnes. Nous avons cessé d'être une nation agricole pour essayer de devenir une nation industrielle, et pourtant, l'agriculture est et restera toujours le principal soutien du pays. On a négligé la colonisation. Le Canada a été édifié par des pionniers qui cultivèrent le sol; et cela non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans l'Ontario. Au cours de ces dernières années, leurs descendants ont renoncé à la culture et ont été attirés vers les villes. Le même fait se produit à l'égard des pêcheries. Si le pêcheur ne peut gagner son pain en exerçant son métier et s'il se voit privé de l'assistance qu'il devrait recevoir, on ne peut lui reprocher de renoncer à la pêche.

Depuis la découverte de notre pays par Jacques Cartier, alors que, il y a quatre cents ans, il débarqua pour la première fois au bassin de Gaspé, les pêcheries de la péninsule ont la réputation d'être les meilleures de l'Amérique du Nord. Je suis certain que le ministre, avec l'autorité qu'il a, avec la vigueur qu'il possède et qu'il conservera longtemps, je l'espère, avec sa résolution d'administrer efficacement son nouveau ministère, saura accorder aux pêcheries de Gaspé et de la côte nord du Saint-Laurent toute l'attention qu'elles méritent. Je suis heureux de constater qu'il s'efforce de coopérer avec le gouvernement local en vue de la conclusion d'une entente, car depuis dix ans le gouvernement Taschereau a dépensé de très fortes sommes dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure et sur la côte nord du Saint-Laurent afin d'établir des entrepôts ordinaires et frigorifiques, d'aider les pêcheurs à se construire des bateaux, et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral, de son côté, a dépensé des fonds considérables pour la construction de brise-lames, de quais, et autres ouvrages du même genre. Malheureusement, nous ne possédons pas, nous de la Gaspésie, les connaissances techniques nécessaires. Ces connaissances, il n'y a que le gouvernement fédéral qui puisse les fournir. Depuis plusieurs années on demande l'établissement d'une station biologique dans la Gaspésie. Le Gouvernement précédent avait promis de se rendre à cette demande. Une enquête a été faite, le rapport en a été favorable, et la province de Québec s'est déclarée prête à envoyer quelques-uns de ses jeunes gens en Europe pour qu'ils puissent acquérir une formation leur permettant de résoudre les questions qui intéressent cette région. J'espère que le ministre veillera à ce qu'une partie de cette somme soit affectée à l'établissement de cette station biologique. De la sorte il fera droit à une réclamation que j'entends tous les jours. L'autre plainte se rapporte à la désignation de fonctionnaires chargés de faire connaître aux pêcheurs les endroits que fréquente le poisson.

Pour en revenir à ma thèse principale, les quatre grandes industries qu'il importe de protéger au Canada si nous voulons que le pays continue à progresser comme il l'a fait dans le passé, ce sont l'agriculture, l'élevage des bestiaux, la pêche et l'exploitation minière. L'industrie manufacturière ne vient qu'à la suite de toutes celles-là. Si les autres ne

sont pas prospères il n'y a pas d'expansion possible pour l'industrie manufacturière. Le Canada n'est pas, à proprement parler, un pays industriel. Nous avons à côté de nous une nation industrielle qui est peut-être la plus importante du monde entier, et il est hors de question pour nous d'essayer de rivaliser avec cette nation au point de vue industriel. Mais nous avons, dans la partie septentrionale de ce continent, un pays fertile, auquel la Providence a prodigué tout ce qu'un pays peut désirer produire. Nous pouvons produire les meilleures céréales et d'excellents bestiaux, et nul pays ne possède de plus riches pêcheries. J'ai entendu nos amis de la Colombie-Britannique se plaindre de l'état des pêcheries de leur province. Je passe l'été sur la côte de Gaspé et je suis souvent contraint, à cause de la disette de poisson dans la localité, de consommer celui qui nous vient de la Colombie-Britannique.

M. REID: C'est du bon poisson.

L'hon. M. MARCIL: C'est du très bon poisson, dans son genre. Mais vous devancez de beaucoup, au point de vue de la vente du poisson, les gens de l'est du Canada. Je ne sais si les saisons vous sont plus favorables. On dit qu'en Colombie-Britannique, il se prend en une seule journée plus de poisson que nous ne pouvons en prendre dans un mois sur la côte de Gaspé.

M. REID: C'est exact.

L'hon. M. MARCIL: Bien que des améliorations s'imposent en Colombie-Britannique, la côte de Gaspé en a un besoin bien pressant. Je suis certain que le ministre donnera à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis me refuser le plaisir de répondre aux remarques de mon bon ami et voisin, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Je sais qu'il a grandement à cœur l'intérêt de ses commettants, qui relèvent pour ainsi dire de deux autorités. En 1927, comme on le sait généralement, une entente a été conclue, à la suite d'une décision du Conseil privé, avec le gouvernement de la province de Québec. Une partie de la surveillance des pêcheries a été dévolue aux autorités provinciales, et quelques réserves ont été faites en faveur des autorités fédérales relativement à la surveillance, à l'inspection et aux recherches scientifiques. Depuis lors la population de la péninsule de Gaspé a reproché, à diverses occasions, au gouvernement fédéral de ne pas remplir toutes les obligations dérivant de cette entente. Quoi qu'il en soit, je désire donner à l'honorable député l'assurance que le département des Pêcheries cherchera à remplir ses obligations envers cette partie de la population de la province de Québec tout aussi parfaitement que celles qu'il doit remplir à l'endroit des pêcheurs de toutes les parties du pays qui relèvent de notre autorité. J'espère que dès la prochaine saison il sera possible de remplir la promesse qu'a faite l'honorable député et de s'occuper de la station biologique que l'on a mentionnée pour le bas du fleuve Saint-Laurent. Le crédit que nous étudions assistera naturellement les pêcheurs, parce qu'aucun groupe ne souffrira d'injustice, ni aucun pêcheur, qu'il s'agisse de Québec, de l'Ontario ou des Provinces maritimes. Tous les pêcheurs du Canada recevront le même traitement; il y aura une campagne en faveur de nouveaux débouchés, et je donne à l'honorable député l'assurance que les pêcheurs de la péninsule de Gaspé ne seront l'objet d'aucune injustice. J'ajouterai que depuis que je suis ministre j'ai correspondu avec le ministre des Pêcheries de Québec afin d'éviter le chevauchement des dépenses effectuées par la province et par le fédéral, et pour que cet argent soit affecté de la façon la plus convenable et la plus utile. Je crois qu'en coopérant étroitement nous parviendrons à assister les pêcheurs de la péninsule de Gaspé, que représente si bien l'honorable député.

M. KINLEY: Pour revenir à la question de la réclame, j'approuve une bonne partie des observations présentées par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). L'honorable député s'y connaît en publicité, et il ferait sans doute un excellent publiciste. Toutefois, il n'est que juste, je pense, de signaler que ces annonces paraissent dans les feuilles commerciales. Elles intéressent ceux qui s'occupent du commerce du poisson, et leur demandent de vendre du poisson excellent parce qu'autrement il ne faudrait pas qu'ils s'attendent à ce que leur commerce soit florissant. Sur ce point, ces annonces sont excellentes. J'admets aussi que la réclame est un domaine très spécialisé, et je crois que plusieurs firmes qui font le commerce du poisson frais sont financièrement solides et capables de s'occuper elles-mêmes d'annonces.

Ces réserves faites, monsieur le président, je crois que tout programme des pêcheries devrait inclure quelque réclame. N'allons pas oublier qu'il y a des oranges sur la table à déjeuner de quiconque au Canada peut en acheter, grâce à une campagne de publicité qui induit les gens à penser que les oranges du repas du matin sont excellentes pour la santé. Il y a quelques années, il en a été de même pour le raisin sec. Ce produit a trouvé de nouveaux débouchés parce que l'on

a expliqué que de quelque façon le raisin sec améliore la santé de ceux qui le consomment. Dans une campagne de publicité en faveur du poisson il faudrait signaler fortement la valeur du poisson comme aliment, parce qu'en effet cette valeur est splendide et particulière. On réussira à faire consommer tout produit, si l'on établit que la santé s'en trouvera améliorée; c'est le plus grand atout qui soit. L'association des pêcheries a adopté je crois comme formule: poisson tous les jours. Je ne pense pas que l'on puisse faire admettre cela, mais, d'une autre part, on pourrait fort bien dire: Le poisson est un aliment de tous les jours. Si, dans une annonce, on se laisse aller à l'exagération ou prête au doute, pour obtenir les résultats désirés, l'annonce est mal conçue et ne vaut pas ce qu'elle coûte. De nos jours la réclame fait dépenser beaucoup d'argent. Parfois nous inclinons à croire que c'est du gaspillage, mais elle ne fait, pour ainsi dire, que préparer le terrain à des résultats éventuels. Le ministre devrait, ce semble, mieux voir à ce que les annonces préparées par son département soient intelligentes, attrayantes, et ne soient qu'une partie de la campagne qu'il veut poursuivre en faveur de l'augmentation du chiffre de ventes de nos pêcheries.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette, monsieur le président, qu'il n'y ait pas, à la Chambre, d'ancien ministre des Pêcheries de la dernière administration. C'est sans doute ce qui explique que je sois dans l'obligation de présenter quelques remarques sur cette question.

Tout d'abord, cette entreprise n'a rien de nouveau. Les gens au courant de l'état où se trouve l'industrie de la pêche ont demandé que nous dépensions une certaine somme pour la propagande. Ils étaient également d'avis qu'il serait bon de faire précisément ce dont il est question cet après-midi, c'est-à-dire faire voir aux gens la valeur nutritive du poisson et la façon de l'apprêter. On me dit que cette besogne de propagande pratique a de bons effets, qu'il en est résulté une hausse dans la vente du poisson. Mais je ne sais que ce que m'en ont dit les fonctionnaires du département.

Voici ce qu'il y aurait à dire au sujet de l'autre question, c'est-à-dire de la publicité. Tout d'abord, quelles catégories de la population voulez-vous atteindre; ensuite, serez-vous disposés à maintenir assez longtemps votre publicité? Mes propres observations m'ont porté à conclure que le succès de la publicité réside dans sa persistance. En d'autres termes, si la réclame est spasmodique elle échoue; si elle est continue et persistante, elle réussit. Sans parler de la technique de la publicité, je cherche simplement ce qui peut assurer le

succès de la réclame, et je sais que la seule méthode possible est de maintenir la publicité avec ténacité. L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de la réclame du savon Pears; il n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'on y consacre chaque année des centaines de mille dollars. Prenons le cas d'articles connus dans le monde entier: mes honorables collègues seraient abasourdis d'apprendre les sommes énormes consacrées à leur réclame, sommes qui atteignent les millions par année. Les crédits affectés maintenant à cette fin, s'inspirent de la conviction que le succès de la réclame réside dans sa persistance; il y faut de la continuité, de la permanence: on ne peut réussir par des tentatives spasmodiques.

Nous ne nous pensons pas en mesure de maintenir cette publicité de façon à en assurer le succès. Tout d'abord, je regrette d'avoir à le noter, l'idée plaisait plus ou moins aux pêcheurs. Ils étaient d'avis qu'on devait consacrer cet argent à une autre fin, à celle que mentionnait l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) l'autre jour. Il s'agit d'un crédit assez considérable, si l'on songe à ce qu'on affecte d'habitude à ces fins, soit $200,000. L'expérience démontrera au ministre qu'il ne saurait rendre de plus grand service aux pêcheurs et aux consommateurs qu'en créant un mouvement continu par messageries entre la mer et les villes du Canada central, pour que les consommateurs aient le poisson peu après la pêche. Parce qu'il n'y a rien de pire que du mauvais poisson. Je ne veux rien dire qui soit de nature à empêcher les gens d'acheter ou de vendre du poisson, mais il n'en est pas moins vrai que ceux d'entre nous qui sont nés sur les bords de la mer et qui vont dans les fins fonds de l'Ouest ne peuvent pas manger, à part le poisson séché, d'autre poisson que les produits locaux, à savoir le poisson blanc ou le gold eye ou encore le flétan de l'océan Pacifique qui est un poisson délicieux. Je ne m'occupe pas du tout des conserves de poisson. Nous pouvons maintenant prendre du poisson, l'entourer d'une mince couche de glace et l'expédier aux Etats Unis ou sur les marchés de l'Ontario où il arrive presque aussi frais que s'il venait d'être pris. Je suis convaincu que si le ministre voulait, durant quelques mois, prélever une certaine somme sur le montant d'argent mis à sa disposition afin de faire expédier du poisson des Provinces maritimes dans les grandes villes de Montréal et de Toronto et même à Ottawa, il constaterait que les résultats en valent la peine, parce qu'il est regrettable de dire que nous ne recevons pas dans cette partie du pays le meilleur poisson qui est mis sur le marché; c'est tout ce que j'en dis. Nous recevons d'excellent poisson fumé. L'ancien hareng de

Digby ne se vend plus aujourd'hui comme autrefois mais nous recevons encore du poisson fumé d'excellente qualité et les filets qui viennent des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont délicieux. Quant à la merluche fumée, bien qu'elle arrive dans cette partie du pays en excellent état, elle ne vaut pas le poisson frais. Je me demande comment l'on pourra réussir à avoir du poisson frais dans cette partie du pays si l'on ne facilite pas d'une façon quelconque le transport de ce poisson. Dans les provinces de l'Ouest, la demande pour le poisson frais de la côte du Pacifique est très forte à certaines époques de l'année parce que le poisson de l'Est, par suite des taux de transport et autres conditions, n'est pas expédié dans l'Ouest excepté à l'état fumé. Le poisson frais de Vancouver arrive sur tous les marchés des provinces de l'Ouest en excellent état pendant un certain temps. Naturellement, s'il est conservé trop longtemps dans la glacière, il perd de sa qualité et il arrive un moment où l'on ne peut pas le garder plus longtemps à moins qu'il ne soit complètement enveloppé d'une mince couche de glace comme je l'ai indiqué. Le saumon de la côte du Pacifique est expédié à Winnipeg, à Calgary et à Edmonton et l'on reçoit aussi dans ces villes d'excellent poisson blanc des lacs. Le flétan consommé dans l'Ouest canadien provient en grande partie de la côte du Pacifique; il en vient bien peu de la côte de l'Atlantique parce que la distance est trop grande mais celui du Pacifique est d'excellente qualité et, avec de la glace, il peut se conserver plus longtemps que tout autre poisson. Dans un sens, les gens de l'Ouest canadien peuvent se procurer plus facilement du poisson frais que ceux des provinces du centre.

L'honorable député parle de faire une campagne d'éducation pour apprendre aux Européens à manger du poisson, mais je lui ferai remarquer que ce serait à peu près la même chose que de porter de l'eau à la rivière. Les Européens mangent plus de poisson que nous; ce sont des catholiques qui pratiquent leur religion et ils sont habitués depuis des siècles à manger exclusivement du poisson deux jours par semaine pendant le Carême et l'Avent. Ils connaissent la valeur diététique et nutritive du poisson et on ne peut rien leur apprendre à ce sujet. La difficulté est qu'ils ne peuvent pas envoyer d'argent à l'étranger pour acheter du poisson. Il existe des restrictions tarifaires pour empêcher les importations non seulement de poisson mais d'autres denrées à moins de payer des droits absolument prohibitifs. Ils ont substitué d'autres sortes de poisson à celui qu'ils achetaient chez nous, la morue séchée et les autres poissons séchés ou fumés qu'ils faisaient venir en grandes quantités et cela, d'après l'impression que m'a laissée la lecture des repports du ministère et autres, non pas parce qu'ils ne veulent pas acheter notre poisson s'ils pouvaient le faire, non pas parce qu'à Cuba on n'apprécie pas à sa juste valeur notre morue salée et séchée ou d'autres sortes de poisson, notre merluche par exemple, mais simplement parce que depuis quelques années ils pratiquent l'économie—je devrais peut-être dire une théorie économique, ce qui s'appliquerait mieux dans certains cas—et gardent ainsi chez eux autant que possible l'argent qu'ils ont au lieu de l'envoyer à l'étranger pour acheter du poisson ou d'autres marchandises.

Lorsque nous fîmes voter il y a quelques années environ deux cent mille dollars pour de la publicité en Grande-Bretagne et en Europe, on considéra que c'était un très gros montant et cette décision souleva quelques critiques. Je ferai remarquer que nous avons des agents commerciaux dans tous ces pays et si le ministre veut utiliser cet argent de la meilleure manière possible, il devrait s'entendre à ce sujet avec son collègue, le ministre du Commerce, (M. Euler) et s'arranger pour qu'un certain montant soit réservé pour de la publicité dans les secteurs où ces agents commerciaux déploient le plus de zèle. Dans l'Amérique du sud, par exemple, on pourrait mettre un plus fort montant à la disposition des agents commerciaux; le ministère du Commerce a à sa disposition pour des fins de ce genre un fonds limité mais du moment que les deux ministères travailleraient de concert et que le ministère des Pêcheries pourrait fournir un montant égal à celui que reçoit l'agent commercial dans un de ces pays de l'Amérique du sud en lui disant que cet argent doit être employé exclusivement à de la propagande pour la vente du poisson, je suis certain qu'on obtiendrait des résultats satisfaisants. D'un autre côté, si le ministre veut voler de ses propres ailes, si je puis employer cette expression, et s'imagine qu'il peut faire cette propagande lui-même et obtenir des résultats, je lui dis qu'il court à la faillite. Nos agents commerciaux se sont acquis—bien lentement, c'est vrai—une bonne réputation dans les pays où ils exercent leurs fonctions. Ce ne sont pas des consuls, ce qui leur fait du tort jusqu'à un certain point, ils n'occupent pas un poste administratif dans le sens diplomatique du mot, mais ils se sont fait un nom dans toutes les parties du monde et, que ce soit en Orient, aux Indes, dans l'Amérique du sud, dans l'Afrique du sud ou aux Antilles, nos agents commerciaux ont fait un excellent travail.

Je suggère au ministre de s'entendre avec son collègue et de prélever un certain montant sur ce crédit pour augmenter les maigres fonds que ce dernier a à sa disposition avec

l'entente formelle que l'argent ainsi fourni par le ministère des Pêcheries servira uniquement à de la propagande pour la vente du poisson. Je considère qu'il obtiendra de bons résultats parce que je sais que même dans les services administratifs il existe un certain désir de la part des ministres d'être seuls responsables de la façon dont sont dépensés les crédits votés par le Parlement. La nature humaine se manifeste toujours de la même façon même quand ces honorables messieurs deviennent ministres de la couronne. La ténacité avec laquelle des ministres se cramponnent aux prérogatives que leur confère leur portefeuille lorsqu'il s'agit de dépenses de deniers publics est une chose que n'oublient pas ceux qui ont été chargés de l'administration du pays. La nature humaine ne change pas parce qu'un jour elle est à la droite de l'Orateur et l'année suivante à sa gauche. Si le ministre accepte ma suggestion et se décide à coopérer avec le ministère du Commerce, il atteindra ce but et à la fin de son terme—cette fin arrive toujours, tôt ou tard—il pourra contempler avec satisfaction une œuvre qu'il n'avait pas pensé lui valoir un titre de gloire—je ne veux pas l'offenser en employant cette expression—résultant du zèle patriotique dont il aura fait preuve en augmentant la vente du poisson; il pourra contempler une œuvre dont il sera fier bien qu'elle ait été accomplie en collaboration avec un autre membre de l'administration dont il fait partie. Nous en savons tous quelque chose, je crois. Et si la coopération et le travail d'ensemble existent dans le présent cas, relativement à ce très important crédit, le résultat sera satisfaisant. Je crois que je puis, pour ainsi dire, entendre les paroles prononcées déjà lorsqu'il s'est agi d'affecter un montant aussi considérable à des initiatives de propagande en Grande-Bretagne. Et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), très occupé et très affairé pourra sans doute se rappeler, dans la multitude de ses réminiscences et de ses souvenirs, quelques-unes des observations encore relativement récentes.

J'approuve complètement les observations présentées par les deux honorables députés qui m'ont précédé, et je donne au comité l'assurance que cette somme d'argent, tout considérable qu'elle paraît être, ne l'est pas trop pour les travaux de propagande qui s'imposent par tout le pays, surtout s'il s'agit de stimuler la consommation domestique de notre propre poisson et de rendre plus facile le transport du poisson frais depuis les côtes du Pacifique jusqu'aux provinces des Prairies, et depuis le littoral de l'Atlantique jusqu'aux grands centres de l'Ontario et de la province de Québec.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. McIVOR: Lorsque le ministre des Pêcheries préparera sa réclame, j'espère qu'il n'oubliera pas d'annoncer le meilleur poisson du Canada, soit la truite du lac Supérieur. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) avait raison de dire qu'un produit, quand il est excellent, s'annonce par lui-même, pourvu qu'on lui en donne la chance. Je voudrais que l'on annonçât la truite du lac Supérieur. Que l'on reproduise tout d'abord l'image de la truite, poisson toujours agréable à regarder, puis que l'on place plus bas ces mots: "Goûtez-y une fois, même un peu près de la tête, et la saveur que vous y trouverez vous y ramènera toujours." J'espère que l'on examinera ma proposition.

M. MacINNIS: Je ne veux pas prolonger la discussion. Je tiens cependant à engager le ministre à ne pas dépenser trop d'argent à annoncer le poisson. J'estime que la réclame constitue toujours un gaspillage d'argent et d'effort. L'annonce provient de la concurrence. Par conséquent, si l'annonceur parvient à vendre son produit, il en résulte que, dans un marché restreint, celui qui cherche à vendre un autre produit réussit moins bien. A mon sens, le meilleur moyen d'encourager la consommation du poisson au Canada serait d'en abaisser le prix pour le mettre à la portée de gens qui ne peuvent affecter qu'une somme restreinte à l'achat de produits alimentaires.

L'examen des budgets familiaux répartis selon les revenus révèle que les familles à bas revenus consacrent une plus faible proportion de leur budget à l'achat de produits alimentaires que ne le font les familles plus riches. Cela indique que les dépenses en produits alimentaires sont limitées et par conséquent ne peuvent être visiblement accrues par l'annonce. A l'instar de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), j'aimerais dire un bon mot en faveur du saumon sockeye et d'autres bonnes variétés de poisson que produit la Colombie-Britannique. Je sais, toutefois, que ceux qui mangeront le saumon sockeye de la Colombie-Britannique ne mangeront pas la truite que mon honorable ami voudrait faire annoncer. S'ils mangent de la truite, ils ne pourront manger les diverses variétés de poisson pêchées dans les eaux de l'Atlantique. Si le Gouvernement entrepend des projets d'annonces, il pourrait arriver que pendant que le ministre des Pêcheries se fait voter un crédit pour annoncer le poisson, le ministre de l'Agriculture en obtienne un pour annoncer la viande de bœuf. Le ministre de l'Agriculture voudra peut-être annoncer son produit afin de stimuler la consommation du bœuf au profit des cultivateurs de l'Ouest.

Le peuple canadien n'a pas tant besoin de savoir que certains produits alimentaires existent que de posséder les moyens de les acheter. Il y a quelques années, j'ai lu dans une publication mensuelle du ministère des Pêcheries dont j'oublie le nom un article qui traitait des avantages du homard comme substance nutritive. L'article citait des expériences démontrant que la consommation du homard accélérait le mouvement des sucs gastriques dans l'estomac et ainsi facilitait la digestion.

Cela est fort bien: la plupart d'entre nous aimons à manger du homard, mais la plupart d'entre nous n'en mangeons jamais.

Une VOIX: Pourquoi?

M. MacINNIS: Parce que nos moyens ne nous le permettent pas.

M. POULIOT: N'en mangez pas les pinces; elles sont mauvaises pour l'estomac.

M. MacINNIS: Je le sais. J'ai vu des homards bien avant d'avoir vu l'honorable député qui vient de parler. Je sais que le homard est bon à manger et il se peut que sa consommation accélère le mouvement du suc gastrique. Mais il faudrait aussi quelque chose qui accélérerait le mouvement de l'argent vers les goussets de la population, et si nous pouvions réaliser ces deux objets l'industrie du homard en bénéficierait énormément. En attendant, il est vain de faire de la publicité, car l'argent que nous y consacrerons sera en grande mesure gaspillé et ne nous profitera nullement.

Un mot encore, pour remercier l'honorable représentant de Comox-Alberni des quelques paroles qu'il a prononcées au sujet des coopératives, et du conseil qu'il a donné au ministre de consulter la Coopérative des pêcheurs de la Colombie sur le meilleur emploi à faire de ces fonds. Je pense aux coopératives du littoral du Pacifique, mais surtout à celles de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le ministre examinera la question.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que nous passions au crédit suivant, je tiens à indiquer que j'aurais dû signaler l'entrevue accordée aux journaux par le président de l'Eglise-Unie à la suite d'un voyage en Nouvelle-Ecosse et de l'étude qu'il y fit des méthodes coopératives. C'est un esprit fort cultivé. Il est d'avis que le plan élaboré à l'université Saint-François-Xavier, et réalisé là-bas, pourrait apporter le salut économique aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Dans son exposé, dont je recommande la lecture à mes collègues, il ne lui répugne pas de conseiller l'application de cette méthode sur une plus grande échelle dans d'autres parties du Canada et à d'autres industries: il en pourrait résulter des avantages appréciables, dit-il. Je voulais en parler, parce qu'à mon sens le ministre ferait bien d'étudier la question. Le recteur de Saint-François-Xavier, est un excellent homme de science: ses collègues ont consacré un labeur immense à cette question. Il faut que le plan ait beaucoup de mérite pour s'être attiré les louanges sans réserve du président de l'Eglise-Unie.

L'hon. M. MICHAUD: Tout d'abord, je remercie le chef de l'opposition des avis précieux et d'ordre pratique qu'il a donnés au comité et à moi-même cet après-midi. Depuis mon arrivée au ministère, j'ai considéré de mon devoir d'étudier le régime des coopératives lancées en vertu des projets inaugurés il y a quelques années d'après un plan élaboré par le service extra-mural de l'Université Saint-François-Xavier, du comté d'Antigonish. Pour ma part, je suis absolument convaincu que c'est la meilleure méthode qui ait été proposée pour hausser le niveau social de ces gens, et ce mouvement a reçu tout l'appui que le Gouvernement pouvait lui accorder par l'entremise du ministère. On se propose d'étendre ses activités à toutes les Provinces maritimes durant l'année présente.

M. CAMERON (Cap-Breton): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger la discussion de ce crédit, mais je tiens à faire la déclaration suivante relativement à la remarque faite par le chef de l'opposition au sujet du mouvement coopératif dont la faculté Saint-François-Xavier a pris l'initiative. J'ai devant moi, dans la circonscription que je représente, le tableau de deux collectivités dont les pêcheurs, qui ont été secourus pendant quelque temps, ne figurent plus sur les listes de secours uniquement grâce au splendide travail de ceux qui avaient charge de l'entreprise coopérative dans ces deux petits districts, et l'été dernier, en outre de retirer des hommes de la liste des secours, ils ont pu déclarer un léger bénéfice à la fin de la saison. Je suis d'avis que le ministre ne peut trouver de meilleure manière d'employer une partie de ce crédit qu'en entretenant des rapports étroits avec les chefs de ce mouvement coopératif dans les villages de pêcheurs des diverses régions où ce mouvement a pris naissance. Bien que je n'aie rien lu de l'entrevue à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion, je puis donner des preuves de première main de l'utilité du mouvement dans la circonscription que je représente.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Somme requise afin de pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole, $500,000.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail : Monsieur le président, le crédit mis en délibération prévoit la somme nécessaire afin de pourvoir à l'établissement et au rétablissement agricoles. Certains engagements ont déjà été pris en vertu des accords conclus avec les provinces concernant l'allégement du chômage. Le crédit en discussion sera consacré à faire face à ces obligations et aussi à acquitter les sommes qu'il faudra débourser sous le régime des accords en vigueur afin d'activer la colonisation.

M. HEAPS: Le ministre peut-il expliquer pour quelle raison un crédit de cette nature relève du ministère du Travail et non pas du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. ROGERS: Voici la réponse à cette question: A la lumière de l'expérience acquise par l'ancien régime en ce qui regarde le problème de l'assistance-chômage, on s'est rendu compte que c'est là un moyen satisfaisant et économique d'assister les chômeurs qui possèdent quelque expérience au point de vue agricole. Il s'agit d'un accord tripartite sous le régime duquel le chômeur est établi sur une terre par suite des contributions que versent respectivement le Gouvernement fédéral, la province et la municipalité.

M. HEAPS: Il est ridicule, semble-t-il, qu'un pareil problème, qui relève en somme du domaine de l'Agriculture, l'établissement des chômeurs sur des terres, soit sous la surveillance du ministère du Travail. La tâche accomplie par le département consistera tout simplement, je le présume, à placer des chômeurs des villes sur des terres, mais, qu'arrivera-t-il après cela? Qu'advient-il de ce chômeur? Est-ce qu'il n'y a pas un département du service public qui a mission de surveiller les gens qui sont ainsi rétablis sur des terres? Ne serait-il pas logique que ces gens relevassent du ministère de l'Agriculture, lequel, par l'entremise de ses experts et de ses techniciens pourrait s'intéresser au sort de ces nouveaux colons et leur prêter aide et assistance?

L'hon. M. ROGERS: Je crois devoir porter à l'attention de l'honorable membre et du comité, qu'en élaborant les détails des projets concernant l'établissement agricole des chômeurs, le ministère du Travail a obtenu dès le début l'assistance des fonctionnaires du ministère fédéral de la Colonisation ainsi que des services de colonisation du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. C'est-à-dire que l'on a constitué un comité consultatif d'ordre général, lequel se compose de représentants des ministères concernés et des services de colonisation des deux compagnies de chemins de fer; de plus, il existe aussi un comité consultatif dans chacune des provinces du Dominion. Avec mon honorable ami, je conviens que la surveillance constitue un élément de succès très important lorsqu'il s'agit de projets de cette nature et nous nous proposons bien de prendre des mesures afin qu'elle soit aussi efficace que possible. J'ai fourni à l'honorable député, je le crois, des explications raisonnables quant à la question de savoir comment il se fait que cette forme particulière de l'établissement agricole relève du ministère du Travail. Elle s'associe au problème de l'assistance-chômage.

M. HEAPS: Quel est le nombre de chômeurs qui ont été établis sur des terres sous le régime de ce projet particulier et combien cela a-t-il coûté?

L'hon. M. ROGERS: Je puis faire consigner au hansard un tableau qui fait voir, par province, le nombre des chômeurs rétablis sur des terres. Le coût réel du rétablissement agricole, dans chaque cas, se trouve dans le rapport du Commissaire de l'assistance-chômage, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, ces jours derniers. Voici le tableau en question:

Plan d'établissement des chômeurs

Le tableau suivant indique le nombre de familles de chômeurs établies sur des terres et le nombre total de celles qui avaient été acceptées en vertu du plan d'établissement des chômeurs, d'après la statistique fournie par les provinces au 31 mars 1936. On y voit aussi le nombre des colons qui ont quitté la terre, après avoir été acceptés, et le nombre de ceux qui y sont encore.

Province—	Approbations		Départs et abandons		Sur la terre	
	Familles de colons	Nombre de personnes	Familles de colons	Nombre de personnes	Familles de colons	Nombre de personnes
Nouvelle-Ecosse	341	2,140	61	370	280	1,770
Québec	976	6,005	179	1,060	797	4,945
Ontario	606	2,990	142	707	464	2,283
Manitoba	793	3,786	109	488	684	3,298
Saskatchewan	939	4,604	179	871	760	3,733
Alberta	651	3,060	170	747	481	2,313
Colombie-Britannique	52	285	9	50	43	235
Totaux	4,358	22,870	849	4,293	3,509	18,577

[M. Cameron (Cap-Breton).]

M. MacNICOL: La première colonne, sous la rubrique "Départs et abandons", indique-t-elle que 61 familles de colons sur 341 ont quitté leur terre ou annulé l'arrangement?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce tableau ne donne pas la statistique relative à l'embauchage des ouvriers agricoles?

L'hon. M. ROGERS: Non, c'est une tout autre question. Il conviendrait peut-être que je cite les chiffres d'ensemble pour tout le pays. Jusqu'ici le Dominion a dépensé $42,276.09 en Nouvelle-Ecosse, $173,699.34 dans Québec, $102,636.76 en Ontario, $124,135.94 au Manitoba, $141,963.07 dans la Saskatchewan, $111,544.79 dans l'Alberta, et $9,824.05 en Colombie-Britannique. Le Nouveau-Brunswick n'a pas participé au projet d'établissement agricole des chômeurs.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comment le ministre arrive-t-il à un demi-million de dollars pour ce projet?

L'hon. M. ROGERS: Ce montant comprend les engagements au montant de $250,000 découlant des accords conclus sous le régime des lois de 1932 et de 1934, et la contribution de $250,000 en faveur des colons prévue par la loi de 1936.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois comprendre que ce montant est une simple conjecture ou évaluation, que le ministre l'a fixé assez haut afin d'être certain d'en avoir assez, mais qu'il ne compte guère dépenser tout le montant. Je tiens à connaître ses motifs, car un grand nombre de ces postes s'assimilent à des blancs-seings, reproche que l'on nous a adressé pendant la durée de notre régime. J'en conclus que le ministre établit ce poste à un demi-million afin d'être certain d'avoir les fonds voulus pour poursuivre le travail durant l'année, mais qu'il ne s'attend guère à tout dépenser.

L'hon. M. ROGERS: Ce sont là les exigences prévues, d'aussi près que nous pouvons les calculer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avec une marge.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il est de bonne méthode de laisser un peu de marge. Il existe un autre poste qui a trait à d'autres projets à entreprendre dans la suite peut-être.

M. POULIOT: Il s'agit ici d'un crédit très important. Trois éléments sont à considérer en matière de colonisation: premièrement, la sélection des terres; deuxièmement, la sélection des colons; troisièmement, de bonnes routes donnant accès à la région colonisée. La colonisation a manqué jusqu'ici de plan défini, et dans la province de Québec certains colons ont été établis dans des zones propices, tandis que d'autres ont été des plus mal lotis. J'ai dû souvent me plaindre de la façon dont on s'y prenait. Je me suis plaint, entre autres choses, de ce que le directeur, qui paraît faire beaucoup pour la colonisation, en ignore jusqu'aux rudiments. Je veux parler de M. Laforce, des Chemins de fer nationaux du Canada. Je me demande en quoi consiste sa formation. Je l'ai nommé souvent. A l'en croire, il faudrait réunir tous les chômeurs de Montréal et les semer sur tout le territoire; c'est là sa conception de l'agriculture et du rétablissement agricole. L'absurdité est patente. Si nous parcourons la classification des chômeurs, telle que l'a publiée le maire Houde à la suite d'une enquête approfondie entreprise, sous la direction du général Panet, par quinze hommes qui y travaillèrent pendant trois semaines à Montréal—je montrerai au ministre la liste même—nous n'y trouverons pas plus de 53 chômeurs, sur un total de 44,500 chefs de famille, qui se sont appelés garçons de ferme ou maraîchers. Songez-y, 53 sur un total de 44,500. Chaque député de la Chambre reçoit des copies au stencil de sottes conférences prononcées dans toute la province. Cette dépense devrait être rognée tout de suite. Le monsieur en question a réussi à se faire élire vérificateur de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Je n'y comprends rien; la chose me dépasse. Et il s'occupe à conseiller aux gens de retourner à la terre, à la terre nourricière. L'idée est excellente en principe, mais un plan défini et concret s'impose d'abord. Au surplus, malgré toute l'estime et tout le respect que m'inspire le ministre, je l'ai dit à maintes occasions et je le répète en ce moment, ses succès ne sont pas à nier—ce travail devrait être laissé aux provinces, auxquelles le fédéral accorderait une subvention d'ordre général. Il est toujours mauvais d'avoir deux maîtres à la tête d'une entreprise, et il y en a plus que deux en ce moment. Il y a le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, il y a le ministère fédéral du Travail, il y a un autre ministère dirigé par un autre ministre, chargé jusqu'à un certain point du rétablissement des anciens combattants, il y a enfin les services de colonisation des deux chemins de fer. Tous ces gens se réunissent et quoique certains d'entre eux soient capables de penser juste, d'autres—et ce sont ceux qui parlent le plus—ignorent tout de la question. Je n'ai aucune animosité contre celui auquel j'ai fait allusion, mais, à mon humble avis, tant de colons ont été placés dans l'agriculture

sous des prétextes mensongers qu'il est temps d'y voir. D'excellentes terres sont abandonnées. Je me demande si le programme adopté comportera l'achat au profit des nouveaux colons, des bonnes terres désertées ou sur le point de l'être. C'est cela que j'ai d'abord demandé au ministre. J'aurai à y revenir.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit en ce moment des projets existants d'établissement agricole des chômeurs; il ne s'agit peut-être pas de colonisation au sens précis du mot. Quant à la proposition tendant à l'achat de terres abandonnées pour les fins de la colonisation, je la crois digne d'examen. Toutes les provinces n'ont pas particité au projet d'établissement agricole des chômeurs. Certaines provinces ont soumis à l'examen du Gouvernement fédéral des propositions au sujet de la colonisation et ont réclamé des fonds en vue de la mise en œuvre de ces propositions. Je dirai, en ce qui concerne le choix de ceux qui s'établissent sur des terres sous l'empire de ce plan d'assistance, que la province aura la responsabilité de l'administration de ce plan d'établissement, y compris le choix de l'emplacement et l'inspection des terres qui conviennent, le choix des cultivateurs qui possèdent les qualités physiques et autres de leur emploi, et que la province aura la responsabilité de fournir des fonds aux familles assistées, que les frais de cette administration seront soldés par la province, et qu'aucune partie des frais d'administration et de surveillance ne sera déduite du montant maximum de $600 affecté spécialement au maintien et à l'établissement de chacune de familles. En d'autres termes, le fédéral a coopéré avec les provinces et les municipalités pour établir sur des terres arables ces familles qui, autrement, devraient être assistées. Naturellement, nous entretenons l'espoir que les familles ainsi établies sur des terres finiront par se suffire à elles-mêmes. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur les succès que remportera ce projet. Toutefois je dirai que la proportion de ceux qui restent sur les terres a lieu de nous encourager. Dans la province de Québec, par exemple, 82 p. 100 de ceux qui se sont établis de cette façon sur des terres s'y trouvent encore; et, pour tout le Dominion, la proportion correspondante est de 80 p. 100.

Mlle MACPHAIL: Pour combien d'années?

L'hon. M. ROGERS: Depuis 1932.

Mlle MACPHAIL: Depuis trop peu d'années.

L'hon. M. ROGERS: Oui, depuis trop peu d'années.

M. POULIOT: Je vais essayer d'être aussi bref que possible. Toute cette question de coopération et d'entente est assez difficile à comprendre. Je crois à la nécessité de mettre un chef à la tête de toute cette entreprise. J'ai déjà dit à l'ancien ministre de la Colonisation de la province de Québec qu'il devrait y avoir un chef pour diriger ce plan de colonisation, soit à Ottawa soit à Québec; il devrait y avoir une entente bien nette à ce sujet. Quand je parle de Québec, je parle en même temps de toutes les autres provinces. Nous devrions avoir un chef qui serait responsable de toute l'affaire; ainsi, quand nous en parlons à Ottawa, on ne nous dira pas que cela vient des provinces; et quand nous en parlons dans les provinces, on ne pourra pas nous dire que cela dérive d'Ottawa. Il faut un chef pour organiser un mouvement aussi considérable.

On s'est peu occupé de la question du choix des terres. Par exemple, on a fait sortir des villes des hommes qui y chômaient et qui recevaient des secours de chômage, et on les a envoyés au beau milieu de la forêt où ils reçoivent encore des secours, et l'on ne sait pas quand ces hommes pourront pourvoir à leur propre subsistance.

En proposant au comité un crédit de $500,000 pour cette fin, le Gouvernement doit sûrement reconnaître avec moi qu'il fait cela dans l'intention de voir un jour subvenir à ses propres besoins l'individu qui profite de cet argent. Dans la province de Québec,—et je ne parle pas des autres provinces parce que je ne sais pas ce qui s'y passe,—un bien petit nombre des colons établis sur des lots l'an dernier comptent pourvoir à leur existence dans un avenir prochain; tous les autres sont obligés de vivre de ce qu'ils reçoivent du gouvernement; ils comptent sur le gouvernement. Je ne reproche pas au Gouvernement de les aider. Les gouvernements ont des obligations envers ces gens. Ils leur ont dit qu'ils les conduisaient au paradis terrestre, qu'ils quittaient les villes malsaines pour aller vivre dans une contrée saine, où ils respireraient un air pur et pourraient élever leurs enfants dans des conditions bien meilleures qu'en ville. C'est ce qu'on répétait partout, et ces hommes, leurs braves épouses et leurs enfants ont quitté les villes où ils étaient au moins au milieu de la civilisation, pour s'établir en pleine forêt, parfois sur des terres absolument impropres à la culture.

Dans mon comté, des concessions forestières ont été accordées sur des terres dont le classement était encore à faire. Les compagnies d'exploitation forestière ont obtenu l'autorisation de couper du bois dans des régions très bonnes pour l'agriculture, bien que la division du terrain en terres propres à la culture et en domaine forestier n'eût pas été faite. Par

conséquent, certains cultivateurs établis sur des terres du domaine forestier, sur des terres impropres à la culture, où tous les arbres avaient été abattus, n'ont pu gagner leur vie. Ils n'avaient pas assez de bois pour construire leurs maisons et leurs écuries. Ils n'en avaient certes pas assez pour en vendre; ils en avaient juste assez pour chauffer leurs poêles. La bévue était grande. Tous les gens au fait de la colonisation savent fort bien que les colons d'autrefois tiraient longtemps leur subsistance du peu d'argent que leur rapportait la vente du bois. L'hiver, ils coupaient le bois qu'ils vendaient ultérieurement, et cet argent leur permettait de vivre. Mais la situation est maintenant différente.

Des trois éléments principaux de l'aménagement des nouvelles régions agricoles, le premier est l'existence de terres tout à fait propres à la culture, afin que les nouveaux colons ne soient pas, tel saint Siméon le stylite sur sa colonne, à un endroit où le sol fertile leur sera inaccessible. Il faut se rendre dans les nouveaux établissements pour connaître la misère qu'endurent ces gens à cause de la mauvaise qualité du sol. Ils ont été amenés là par les grands génies qui sont maintenant à la tête du mouvement et qui disent aux gens de Montréal ou des autres villes de la province de Québec: Retournez à la terre, à votre mère la terre qui vous nourrira si bien. Eh bien, monsieur l'Orateur, il est temps d'arrêter. Il est temps de chasser ceux qui sont responsables des erreurs du passé. S'ils se sont trompés en tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici, comment pouvez-vous vous attendre qu'ils fassent quelque chose de bien à l'avenir? Il faut juger de l'avenir d'après le passé. Je parle maintenant en tant que Canadien-français de la province de Québec, parce que j'aime ces gens. Je ne veux pas qu'ils crèvent de faim sur la terre, quand le sol est censé non seulement les nourrir mais les aider à nourrir aussi le pays. Voilà le premier point. Il faut y aller avec beaucoup de prudence, car, à l'heure actuelle, bien peu de cultivateurs peuvent dire qu'ils réussissent à joindre les deux bouts. Plusieurs cultivateurs, établis sur des terres fertiles, ne peuvent y gagner leur vie. Comment donc les nouveaux colons y arriveront-ils, attendu qu'ils sont établis sur la roche? Ce ne sont pas des oiseaux.

Mlle MACPHAIL: Ils ne savent pas cultiver.

M. POULIOT: Voilà le premier point. Donnons de bonnes terres aux cultivateurs. Par exemple, dans mon comté,—je le cite parce que la même chose se répète partout où se fait de la colonisation,—il y a une région très riche, dans les environs du lac Témiscouata. C'est une vielle seigneurie, de deux lieues de largeur sur les deux rives de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata. On y trouve quelques colons. Les propriétaires de ce domaine n'ont pas vendu les autres terres. Ce sont les meilleures terres, les plus faciles d'accès. Au lieu de donner aux fils de cultivateurs l'occasion de s'y établir, on les a forcés à émigrer au loin où ils en ont été réduits à se nourrir de soupe de racines et de feuilles d'érable. La feuille d'érable fait très bien comme emblême à la boutonnière, mais non pas comme nourriture. Voilà pourtant ce qui s'est produit. A plusieurs reprises, on a exposé cette question devant le peuple, qui se demande toujours pourquoi on n'établit pas les fils de cultivateurs autant que possible sur la terre paternelle ou dans les environs, afin que le père puisse leur donner de sages conseils et les aider. Nous vivons dans un pays civilisé. De plus, je crois que nous devrions observer les lois de la nature en ce qui concerne la colonisation. Prenez la marée: il n'y a que dans la baie de Fundy qu'elle monte soudainement. Une marée normale monte peu à peu, et il devrait en être de même de la colonisation. Celle-ci devrait débuter avec le premier rang d'un canton, et un deuxième rang ne devrait être ouvert qu'après la concession de tous les lots de ce rang. Ce serait bien mieux, parce que la municipalité serait beaucoup plus grande et les habitants se grouperaient pour l'entretien des routes, pour les fins scolaires et pour tous les besoins de la municipalité. Il serait bien plus facile de progresser dans ces conditions. J'espère donc que le choix des lots sera examiné avec soin.

Des erreurs ont été commises par les cultivateurs qui ont obtenu les titres de quelques lots qu'ils ont vendus à des exploitants forestiers. Cela a créé un vide dans le centre de la municipalité, et après que le bois eut été coupé il fut impossible de rien retirer de cette terre. Elle fut vendue en paiement des taxes municipales et n'avait pas de valeur pour personne. On devrait examiner attentivement ces questions, et ceux qui sont responsables des fautes du passé devraient être sévèrement punis; on ne devrait certainement pas solliciter leurs conseils dans l'avenir.

Il y a, de plus, un autre point très intéressant. On devrait faire un choix des cultivateurs. Un homme qui a travaillé dans un atelier de machines toute sa vie ne saurait être un bon cultivateur dès le début. C'est impossible. Il faut d'abord considérer l'inclination naturelle pour l'agriculture. Un homme devrait avoir les dispositions nécessaires pour s'établir sur la terre à demeure et non pas comme un simple expédient pour recevoir une subvention des gouvernements fédéral ou pro-

vinciaux. Celui qui s'établit sur la terre doit être animé de l'esprit des anciens pionniers; il doit comprendre le genre de vie qu'il sera obligé de mener et les sacrifices qu'il devra faire avant de devenir aussi prospère que les cultivateurs des vieilles régions. Lorsque nous entendons certaines personnes dire que l'œuvre de la colonisation réussit, n'oublions pas que ceux qui s'expriment ainsi sont responsables d'avoir établi des colons en de mauvais endroits. Ils justifient leurs fonctions en disant que tout va bien. Ce n'est pas la vérité. Les honorables députés seraient surpris de connaître le nombre de cultivateurs, aussi bien que de pêcheurs, dans toutes les parties du pays, qui sont assistés d'une manière ou de l'autre. Il y a une véritable procession de ces gens qui viennent demander au Gouvernement de les aider parce qu'ils sont dans le besoin, et c'est bien triste. En certains cas, la politique est intervenue dans les secours, et c'est honteux. Je comprends que le pays peut difficilement accorder plus de secours que maintenant, mais ces secours permettent simplement, à l'heure actuelle, à un homme et à ceux qui sont à sa charge d'exister jusqu'à des temps meilleurs. Sans contredit, il n'est qu'humain que tout homme, qu'il soit un gentil ou un juif, un vieillard ou un jeune homme, un libéral ou un conservateur, un C.C.F. ou un membre du groupe du crédit social, ait de quoi vivre, assez de nourriture, de vêtements, pour lui-même et sa famille. Mais en parcourant ces territoires de colonisation on trouve des gens insuffisamment nourris; de grands enfants maigres comme un clou, n'ayant que la peau et les os. Ils paraissent misérables, et ils le sont réellement parce qu'ils ne sont pas nourris. La mortalité infantile n'a pas diminué depuis quelques années, parce que dans certaines régions de colonisation il y a des enfants de colons à qui l'on ne donne pas de lait ou de succédanés de lait et qu'on nourrit avec de la sauce de fèves au lard. C'est presque incroyable, mais je tiens de bonne source que c'est la réalité.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est temps pour nous de veiller à ce que le sort de ces gens-là soit amélioré. Ils ne peuvent même pas faire pousser dans ce sol ce qui leur est nécessaire pour leur propre entretien, et c'est presque incroyable dans un pays comme le nôtre où il y a tant de terrain fertile. Ceux qui sont responsables de cet état de choses tâchent de garder leur position en disant que ces colons ont été placés dans de bons endroits, mais ce n'est pas vrai. Ceux qui font des déclarations pareilles devraient être immédiatement mis à pied; on devrait leur faire goûter de l'assistance publique dans les mêmes conditions. Ce serait la peine du talion: qu'ils gagnent leur vie tout comme le font maintenant les colons. Ils seraient les premiers à se plaindre de leur sort à tous les ministres du pays.

[M. Pouliot.]

Il y a une autre chose très importante: je veux parler des routes. Certains colons ont été établis dans le milieu de la forêt, et actuellement il y a des routes si mal entretenues qu'il est impossible d'y passer en automobile. Durant la campagne électorale, l'an dernier, j'ai été visiter une paroisse de ma circonscription qui est au loin dans les montagnes; il me fut impossible de l'atteindre en automobile. Toutes les voitures furent obligées de s'arrêter à moitié côte. Je dus télégraphier au ministre de la Colonisation pour la faire réparer sur-le-champ. Elle était dans cet état-là depuis quatre ou cinq ans. Ces gens-là sont isolés.

On a besoin de bonnes voies de communication entre ces colons et les centres développés les plus proches. Il est très important de ne pas l'oublier. Je dis que l'on devrait bâtir les routes avant d'établir les colons. A l'heure actuelle, il leur faut marcher à travers la forêt avec leurs provisions sur le dos; ils sont obligés de s'en aller seuls au loin, d'abattre des arbres et de vivre la vie sauvage jusqu'à ce qu'ils puissent faire venir leur famille. C'est une honte; et ce n'est pas une politique du tout. Je n'impute pas le blâme tout entier au département fédéral du Travail, mais il y a quelque chose qui cloche quelque part et il faut le découvrir et y remédier. Ces choses, il suffit d'avoir des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, pour les observer en voyageant dans ces régions. Les gens qui consentent à s'établir là-bas sont des citoyens admirables, du calibre des premiers colons canadiens. Ils ont droit à tous les égards, il faut les aider, parce qu'ils peuvent accomplir une œuvre pour l'avenir et parce que le Gouvernement, ainsi que tout gouvernement, a des obligations envers eux.

Ces remarques faites, permettez-moi de demander au ministre ce qu'on fera des nouveaux colons, ou de ceux qui redeviendront des colons, l'hiver prochain? Par la même occasion, bien que la question ne se rapporte pas au même crédit, mais au même sujet, que fera-t-on des jeunes gens qui travailleront comme ouvriers de ferme, l'automme prochain, quand ils auront terminé leur travail?

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est de la première question; ce qui adviendra, l'hiver prochain, des gens à qui s'appliquera le plan de secours et de colonisation en question, le gouvernement fédéral a conclu avec certaines provinces, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, des accords pourvoyant à l'entretien des gens établis sur la terre sous leur régime. Dans la mesure où les provinces se montrent

disposées à continuer l'exécution du projet d'établissement des chômeurs sur des terres, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il continuera à payer sa quote-part des frais à cet égard.

Je dois dire qu'en écoutant les commentaires de mon honorable amis, j'ai eu l'impression qu'il ne parlait pas seulement des plans d'établissement des chômeurs sur les terres, mais aussi de certains projets provinciaux de colonisation. Plusieurs de ses remarques s'appliquent à n'importe quel projet de colonisation à l'heure actuelle. Nous comprenons tous, je pense, les difficultés à surmonter. Je rappellerai cependant au comité que les gens qui vont s'établir sur la terre sous le régime des accords mentionnés le font volontairement. On s'efforcera de les choisir avec soin...

M. HEAPS: Comment les choisit-on?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont choisis par un comité consultatif établi dans chaque province. Dans le comité consultatif il y a des représentants du gouvernement provincial, des municipalités et des deux compagnies de chemins de fer.

M. MacNICOL: Etablit-on les colons tout le long de la voie ferrée?

L'hon. M. ROGERS: On les établit pour la plupart sur les terres de l'Etat.

M. MacNICOL: Pourquoi les réseaux constituent-ils une des trois parties à cet arrangement?

L'hon. M. ROGERS: A cause de leur expérience de la colonisation. On a pensé que leurs avis pourraient être utiles au département du Travail dans l'exécution des entreprises, et je dois dire qu'ils l'ont fort été, d'après nos observations.

Mlle MACPHAIL: Le département consulte-t-il des cultivateurs de carrière sur la colonisation?

L'hon. M. ROGERS: Va sans dire que le ministre fédéral du Travail ne s'occupe pas de l'exécution des projets de colonisation, ainsi que je l'ai dit; c'est l'œuvre des gouvernements provinciaux.

Mlle MACPHAIL: Le choix de la ferme et de son emplacement?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement provincial s'en occupe avec la collaboration du comité consultatif de la province.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, l'initiative de toutes les entreprises revient aux gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ROGERS: Non. Je crois qu'il serait plus juste de dire que cette entreprise d'établissement en vue du soulagement fut élaborée par collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On la considérait comme un moyen de rétablir les secours qui avaient de l'expérience agricole antérieure.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Alors, au cas où un secouru quelconque désire aller sur la terre pour l'exploiter lui-même, à qui doit-il s'adresser?

L'hon. M. ROGERS: A la municipalité.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Celle où il se trouve?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. POOLE: Je suppose que les comités consultatifs comprennent aussi des membres du conseil municipal?

L'hon. M. ROGERS: Il y a une série de comités; en premier lieu ce que l'on peut appeler le comité consultatif national qui siège de temps à autre à Ottawa; puis un comité consultatif provincial et enfin un municipal.

M. POOLE: Le ministre sait-il que lorsque le projet fut mis en vigueur il y a deux ou trois ans, même lorsqu'il fonctionnait, des cultivateurs quittaient la terre pour les villes parce qu'ils ne pouvaient gagner leur vie sur la terre? On avait l'impression que l'argent contribué à cette fin serait mieux employé s'il était destiné à aider de quelques manière ceux qui se trouvaient déjà sur la terre à gagner leur vie, ceux par exemple qui avaient un quart de siècle d'expérience agricole. Il est vrai que beaucoup de ceux qui s'établirent sur la terre sont revenus parce qu'ils n'avaient pas d'expérience agricole. Il est également vrai que le genre de sol sur lequel ils se sont établis ne leur permettait pas d'en tirer leur subsistance. Le ministre n'a-t-il pas recherché s'il ne serait pas préférable et plus économique de trouver des moyens de réduire l'intérêt sur les dettes des cultivateurs? Ce serait bien plus logique, n'est-ce pas?

Mlle MACPHAIL: Je me suis intéressée au discours de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot),—je ne puis pas toujours dire cela, mais c'est le cas pour celui-ci. Je crois que le ministre du Travail sait que le nombre de gens quittant la terre est aussi grand que celui des gens qu'il y rétablit. Il semble ridicule que des hommes et des femmes qui sont bien au courant de l'agriculture et qui aiment la terre,—et je crois qu'il faut aimer la terre, en sentir l'attrait, avant de pouvoir apprécier la vie agricole et en faire

un succès,—en soient chassés sans qu'il y ait faute de leur part. Cela se produit dans ma circonscription et, je suppose, dans chacune des régions agricoles représentées dans cette Chambre. Tous ces gens qui laissent la terre sont ajoutés à un bout de la liste des secourus, tandis que le ministre en retranche quelques-uns à l'autre bout pour les rétablir sur la terre. Je présume que les colons rétablis sur la terre en Ontario ont été pour la plupart placés dans l'Ontario septentrional. Ces gens s'en vont dans quelque nouveau territoire pour tâter de ce qu'on appelle la culture comme moyen de subsistance. C'est un mythe, ce genre de culture n'existe pas. Au temps des pionniers, alors qu'ils fabriquaient ce qu'ils portaient, qu'ils se servaient de chandelles de suif et cultivaient la majeure partie de ce qu'ils consommaient, alors que les impôts n'existaient pas ou étaient très minimes, la culture pour la subsistance était une réalité. Mais aujourd'hui elle n'existe que dans l'esprit des gens qui font de la colonisation pour les chemins de fer et dans celui des ministres et des experts des départements; en réalité elle n'existe pas. Il est ridicule de continuer à consacrer de l'argent pour essayer d'y arriver. Je me risque à dire que dans dix ans aucun de ces gens ne sera plus sur la ferme. Une période de quatre années ne peut pas servir d'épreuve. Il se peut qu'il en coûte moins que de les maintenir dans les villes, mais c'est une terrible épreuve pour des gens élevés dans les villes.

L'hon. M. ROGERS: Mais ils le font de leur propre choix.

Mlle MACPHAIL: Sans doute, mais c'est un pauvre choix. Ils se trouvent pris entre deux feux. Ils choisissent ce qui leur paraît être le moindre de deux maux. J'ai essayé plusieurs fois de faire donner une chance à des fils de cultivateurs qui ne peuvent vivre chez eux parce que la terre ne peut en absorber davantage. Ce sont des cultivateurs d'expérience. Désireux de se consacrer à l'agriculture, ils seraient même en mesure d'y aller un peu de leur poche pour s'y établir. Rien ne semble être prévu au sujet de telles gens. Et pourtant, nous allons chercher des colons dans les villes. En fin de semaine j'ai causé avec quelqu'un qui connaît à fond les conditions de vie de ces gens dans le nord de l'Ontario. Il m'a dit que ces conditions étaient épouvantables, que presque tous les colons établis dans l'Ontario septentrional—peut-être pas en vertu de ce projet, mais en vertu d'un projet quelconque—vont finir par tomber sous le coup de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et qu'il va falloir élargir beaucoup la portée de cette loi si l'on veut sauver les colons. Je prierais le ministre de me dire où le groupement de l'Ontario a été placé. Est-ce dans l'Ontario septentrional? Je le prierais aussi de me dire si l'on s'efforce de coordonner toutes les activités de l'établissement agricole?

L'hon. M. ROGERS: Tout d'abord, que l'on veuille me permettre de dire que la plupart des chômeurs établis en Ontario sont allés dans le nord de la province, mais je n'affirmerais pas qu'il s'agit bien là de ceux dont l'honorable représentante a parlé tantôt. Nous ne connaissons pas encore le nombre des placements effectués dans l'Ontario septentrional, mais ce renseignement existe et je le ferai volontiers tenir à mon honorable amie. Qu'il me soit permis de faire observer que ce crédit ne nous lance pas dans une nouvelle aventure; il nous permet simplement de faire face aux engagements découlant des accords existants au sujet de l'établissement agricole des chômeurs, accords conclus avec les provinces il y a deux ans. Nous y avons jusqu'ici donné suite avec le concours cordial des provinces et des municipalités qui y ont acquis de l'expérience.

Il est possible que l'agriculture n'offre pas en ce moment de possibilités très séduisantes aux chômeurs. Parallèlement, je crois que nous connaissons tous fort bien l'implication du terme salaires effectifs, et je suis sûr que la vie à la campagne comporte des côtés bien plus séduisants que la vie de famille des chômeurs de nos grandes villes. Et puis, après tout c'est l'affaire d'inclination. Mon honorable amie a cité le cas de gens abandonnant la ville pour la campagne et celui de gens désertant la campagne pour la ville.

Mlle MACPHAIL: Je ne songeais pas à la question de penchant. Ces gens étaient chassés des campagnes.

L'hon. M. ROGERS: Je parle des bénéficiaires du projet d'établissement agricole des chômeurs. On n'a pas eu recours à la contrainte. C'est par penchant qu'ils se sont prévalus de ces projets, et, comme j'ai dit tantôt, nous ne saurions conclure autre chose de ces chiffres que la vaste majorité, environ 80 p. 100, des chômeurs sont restés sur les fermes où ils ont été placés. J'avoue qu'une telle conclusion peut ne pas être définitive, mais je crois l'avoir précisé au début de la discussion.

Mlle MACPHAIL: Je ne suis pas certaine en quoi consiste le projet. Le ministre nous informerait-il de la durée des secours accordés après l'établissement du chômeur sur la ferme?

L'hon. M. ROGERS: Des secours ont été accordés jusqu'à ce jour.

Mlle MACPHAIL: Tout cultivateur pourrait rester à la campagne si on lui venait en aide.

L'hon. M. ROGERS: C'est une forme d'assistance.

Mlle MACPHAIL: Combien par année?

L'honorable M. ROGERS: Les chiffres que j'ai devant moi disent $500 la première année et $100 la deuxième.

Mlle MACPHAIL: Chaque année jusqu'à présent?

L'hon. M. ROGERS: Oui, jusqu'à ce jour. Une province a également démandé de l'aide pour l'année prochaine.

M. POOLE: Cela ne dépend-il pas du nombre des membres d'une famille?

Mlle MACPHAIL: Encore une question. Le ministre connaît-il quelque chose des sentiments des municipalités où se transportent ces gens? J'ajouterai que s'ils touchent $500 au début et $100 par année dans la suite, ce n'est certainement pas de l'agriculture. Si le Gouvernement se montrait aussi généreux pour les cultivateurs qui s'efforcent autant que possible de sauver leur foyer, et s'il leur accordait $500 au commencement et $100 durant les années suivantes, ces gens pourraient sauver leurs fermes, et ne seraient pas obligés de toucher le secours. Ce n'est pas leur permettre de se suffire à eux-mêmes sur la terre, mais c'est un simple secours, ce qui est tout différent.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai jamais dit que les cultivateurs se suffisent à eux-mêmes. C'est une colonisation de secours. Naturellement, nous espérons que ces gens finiront par être indépendants, mais nous sommes encore loin de savoir si cela serait vrai même pour la majorité des familles. Elles sont encore assistées.

M. POOLE: Le montant accordé dépendrait-il du nombre de membres d'une famille?

L'hon. M. ROGERS: Il appartient aux provinces de déterminer le montant à distribuer. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, le Gouvernement fédéral contribue en proportion. La principale disposition de l'accord est que le Dominion doit verser un montant non remboursable du tiers d'une somme ne devant pas excéder $600 par famille pour des fins d'outillage et de subsistance durant deux ans.

M. POOLE: Cela veut dire que si, à l'expiration de deux ans, les cultivateurs n'ont pas réussi sur leur ferme, le secours leur sera enlevé, et ils seront obligés de retourner dans les villes?

L'hon. M. ROGERS: Pas nécessairement. Quand les provinces ont fait observer au Gouvernement fédéral que ceux auxquels la loi était appliquée ne pouvaient se suffire à eux-mêmes, et lorsque des demandes de nouvelle aide fédérale ont été adressées, on a examiné ces requêtes.

Mlle MACPHAIL: Qui achète la terre et qui décide laquelle on doit se procurer? Qui la paie?

L'hon. M. ROGERS: La terre n'est pas achetée en vertu des accords relatifs à la colonisation. Le choix est fait par le comité consultatif de la province.

M. MacNICOL: Je puis peut-être donner un petit renseignement à cet égard, si nous discutons le même projet en vigueur le long de la route North-Bay-Cochrane, dans l'Ontario septentrional.

L'hon. M. ROGERS: Je ne connais pas les endroits d'Ontario où sont les établissements, mais je crois fort probable que la région mentionnée par honorable député est cella-là.

M. MacNICOL: Afin de me renseigner à ce sujet, je me suis rendu en automobile, il y a deux ans, dans le nord de l'Ontario, et ai visité dix-huit cultivateurs. Ceux-ci étaient établis le long de la route North-Bay-Cochrane, et la plupart parmi eux n'étaient pas loin du sud de Cochrane. Ils se trouvaient de dix à cent milles au sud de cet endroit. Jai parlé à des femmes et à des hommes, et si je me rappelle bien, ils touchaient du gouvernement local $200 par an pendant trois ans, ce qui fait $600. Ceux à qui j'ai rendu visite avaient un petit jardin, autour de leur maison, d'une superficie d'une à cinq acres. Je voyais que toutes les familles à qui je causais semblaient assez satisfaites. Je suis revenu du nord de l'Ontario avec la conviction qu'elles paraissaient contentes, du moins pour le moment.

Si je suis allé dans le nord de l'Ontario, c'est parce que j'avais lu dans les journaux que certaines familles étaient revenues et s'étaient plaintes de la façon dont elles avaient été traitées. Il est possible qu'il y en ait eu, mais je ne les ai pas rencontrées. Je suis impatient de savoir si les familles à qui j'ai rendu visite sont encore là-bas; en effet, je me propose d'aller de nouveau dans le nord au cours de l'été et d'aller les voir. On m'a informé que le gouvernement d'Ontario choisisait les familles et s'efforçait de se rendre compte au juste si elles avaient des connaissances ou l'habitude de la culture. On essaie de s'assurer s'ils ont de l'expérience ou des connaissances en agriculture. J'ai l'impression qu'on n'a certainement pas envoyé de citadins

ordinaires peu au courant des conditions d'existance à la campagne.

J'admets volontiers qu'il faut bien du courage pour s'en aller dans le nord de l'Ontario et y cultiver le sol dans de pareilles circonstances. L'une des difficultés, c'est qu'il ne semblait y avoir à proximité aucun centre où ils eussent pu vendre leurs produits. Cette région est très éloignée de Cochrane et des centres miniers du Sud. Naturellement ceux qui sont établis dans le voisinage de Kirkland-Lake. Pourquois Junction et autres centres miniers ne sont pas dans cette situation. J'ai appris d'une ou deux familles que j'ai visitées non loin de ces mines qu'il leur était possible de vendre dans les centres miniers toute leur production. Les membres d'une famille en particulier qui vivait absolument seule étaient bien satisfaits de son sort. C'était, semble-t-il, la seule famille établie dans cette localité, et il y avait là un terrain de golf à l'usage du haut personnel des mines, et à n'en pas douter, ce cultivateur pouvait gagner sa vie.

L'un des désavantages que j'ai pu constater dans ce genre d'établissement, c'est le manque de contact avec le monde extérieur après le coucher du soleil. Pendant le jour, un spectacle varié s'offrait du moins à leur vue, et ils étaient occupés à leur besogne, mais le soir venu, dans les endroits que j'ai visités, les gens n'avaient pas d'appareil de radio, et à mon retour à Toronto j'ai demandé au ministère s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la situation à ce point de vue. Naturellement, l'absence d'une ligne de transmission d'énergie électrique sur la route leur interdisait l'usage d'un appareil de radio. Ils auraient peut-être pu utiliser des radios à accumulateurs, mais les familles qui se sont dirigées vers le nord ont apporté bien peu de mobilier avec elles et je ne sais s'ils possédaient des appareils de radio auparavant. Mais certains de ces colons avaient l'appui de leurs diverses localités lorsqu'ils sont partis pour l'Ontario septentrional, et je crois que la population d'East-York, par exemple, et de certaines autres municipalités avoisinantes s'est efforcée de rendre plus attrayante l'existence des colons partis de ces endroits. Beaucoup de gens qui demeurent dans le sud pourraient passer un appareil radiophonique à une de ces familles établies dans le Nord. Toute famille qui va s'établir dans l'Ontario septentrional mérite toute l'assistance possible. Si dans trois ans ces colons ont encore besoin d'aide, j'appuierai volontiers tout crédit que le ministre pourra demander pour leur installation définitive. Ils possèdent tous des petites maisons et ils sont en train de se défricher des petites fermes. Quelques-uns d'entre eux, mais non pas tous, ont une vache. A un endroit que j'ai visité, il n'y avait qu'un cheval pour sept familles. Il n'y avait pas grand'chose à faire, naturellement, car au début les colons n'avaient qu'une à cinq acres de défrichées; un cheval pouvait donc suffire à sept familles.

Ceux qui ont à voir à ce genre de colonisation devraient se tenir en rapport avec ces colons, car ce sont de braves gens, et même après l'expiration des trois années il conviendrait de les aider à réaliser leur but. Nombre d'entre eux réussiront. J'en ai vu quelques-uns travailler aux routes. Ils défrichent le plus de terre possible et ensuite le gouvernement d'Ontario leur donne du travail sur les routes principales. S'ils se faisaient payer, cela leur donnerait un petit revenu. J'estime que les deux gouvernements et tous ceux qui ont à voir à la colonisation devraient faire leur possible pour procurer aux colons du travail qui leur assurerait un peu d'argent comptant à part les légumes et autres produits nécessaires qu'ils peuvent récolter. Les petits champs de pommes de terre que j'ai vus dans l'Ontario septentrional ne sont dépassés nulle part ailleurs, et il en est de même d'autres légumes. Leur merveilleuse végétation m'a étonné, car auparavant je croyais que les légumes qui viennent si bien dans le sud de l'Ontario ne mûriraient pas dans le nord, mais les colons m'ont expliqué que si la saison de croissance était plus brève elle était plus chaude et qu'ils n'appréhendaient aucune difficulté à cet égard. Je comprends la difficulté que le ministre et le département doivent éprouver à mener à bonne fin une entreprise de ce genre, et j'estime qu'ils devraient faire tout ce qu'ils jugent utile pour aider ces colons.

M. McIVOR: Je dirai simplement qu'à Fort-William plusieurs classes ont dû être fermées à cause de ce mouvement de retour à la terre. Je ne connais qu'une famille qui est revenue à la ville. Je pourrais vous faire un tableau d'une maison où je n'ai pas pris le thé mais quelque chose de mieux et non de la boisson de ménage. Cette famille avait vécu de secours directs à Fort-William mais elle était retournée sur une terre. Le père était frêle. Ces gens ne voulaient plus retourner à la ville parce qu'ils avaient tout le bois de chauffage, tout le lait dont ils avaient besoin, qu'ils cultivaient leurs légumes, avaient des poules et tous les œufs qu'ils voulaient. Ils travaillent quelquefois en dehors ce qui leur permet d'acheter ce qu'ils appellent des objets de luxe. Cec gens ne voudraient pas revenir à la ville. Naturellement, dans le cas de ces familles qui s'installent dans ces endroits de colonisation, la femme joue un bien plus grand rôle que l'homme et je dois rendre hommage à certaines d'entre elles qui ont peiné et se sont sacrifiées pour arriver à leurs fins. Voilà l'esprit qui a

fait le renom du Canada dans les premiers jours de son histoire.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI 30 avril 1936.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Sir EUGENE FISET (Rimouski) présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat, rapport dont voici le texte:

Le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat, demande à présenter son second rapport, dont voici le texte:

Le comité a examiné les numéros 426, 427 et 428 du budget supplémentaire spécial pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1937, et le crédit n° 286 du budget supplémentaire de l'année financière terminée le 31 mars 1936, et il approuve lesdits crédits.

Le comité a aussi étudié la mesure tendant à autoriser des dépenses d'établissement et des remboursements de dettes au montant de $9,959,000, somme qui fera l'objet d'un prêt au réseau du National-Canadien, et au sujet de laquelle le ministre des Finances a inscrit une proposition au Feuilleton. Le comité accorde son approbation.

Le tout respectueusement soumis.

Sir EUGENE FISET: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose l'adoption de ce rapport. Je désire expliquer que si je demande incontinent l'adoption du présent rapport c'est parce que le comité a appris du département des Finances qu'il faudra s'occuper dès demain ou au commencement de la semaine prochaine de certains engagements.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur l'Orateur, les crédits que mentionne le rapport ont été étudiés aujourd'hui même par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande. Si la motion dont nous sommes saisis était maintenant adoptée, je suppose que nous ne pourrions plus y revenir lorsque la Chambre se formera en comité général bien que les crédits visés par le rapport soient inscrits dans le budget supplémentaire spécial des dépenses. Je crois qu'en comité l'entente avait été tout autre, et que nous aurions le droit d'étudier ici même ces crédits.

Sir EUGENE FISET: L'honorable député fait erreur, je pense. Les crédits supplémentaires qui ont trait aux chemins de fer ont été soumis au comité permanent à la demande du très honorable chef de l'opposition (M. Benett), qui ne voulait pas que la Chambre étudiât le projet de résolution sur lequel le bill sera fondé avant que le comité se soit prononcé sur ces crédits supplémentaires. Le fait même de faire rapport de ces crédits à la Chambre n'empêche nullement le comité général de la Chambre d'y revenir. Nous n'avons fait qu'exaucer le vœu exprimé par le très honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. STEWART: Le chef de l'opposition, comme vient de le déclarer le président du comité (sir Eugène Fiset), a exprimé le désir que ces crédits soient réservés jusqu'à ce qu'ils aient été étudiés par le comité spécial, mais il était entendu que cela n'enlèverait pas au comité général de la Chambre le droit de les étudier en eux-mêmes.

Sir EUGENE FISET: Aucunement.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je voulais établir clairement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): L'on devrait nous donner, ce semble, l'assurance que le fait d'adopter ce projet de résolution et ce rapport, lequel paraît tout à fait régulier, ne nous empêchera pas de revenir sur ces questions lorsque les crédits seront étudiés au comité général.

Sir EUGENE FISET: Qu'il me soit permis d'ajouter que le ministre des Finances (M. Dunning) a donné l'assurance, lorsque le projet de résolution a été présenté, que le renvoi de ces crédits au comité permanent n'empêcherait pas le comité général de la Chambre de les considérer.

L'hon. M. STEWART: C'est tout ce que j'ai demandé.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA SÉANCE DU VENDREDI, 1ER MAI.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour qu'il soit certain que Votre Honneur sera à son fauteuil, demain, lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) présentera son exposé budgétaire, je demande à la Chambre de bien vouloir adopter le projet de résolution qui suit:

Que les dispositions de l'article n° 28 du règlement relatif au comité des voies et moyens

soient suspendues pour la séance du vendredi premier mai 1936.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à présenter un projet de loi (bill n° 57) tendant à modifier le Code criminel.

—Le projet de loi a pour objet de signaler à la Chambre l'un des plus graves scandales du Canada, soit les nombreuses pertes de vie aux pasages à niveau et sur les grandes routes. J'espère que les honorables députés liront les dispositions du projet de loi énoncées dans ses divers articles. Le premier traite de l'arrêt aux passages à niveau autres que ceux des tramways ou ceux qui sont protégés. L'article 2 se rapporte à la conduite d'une automobile par une personne sous l'influence de l'alcool ou des narcotiques, et je propose que la loi présentement en vigueur soit remplacée par la loi d'Angleterre. L'article 3 traite de la lutte de vitesse et du dépassement, qui sont deux des principales causes d'accidents mortels sur les routes. Le bill décrète qu'une personne qui cause la mort d'une autre par suite d'une négligence coupable, ne pourra conduire une automobile pendant une période de deux ans, et une peine additionnelle est prévue. L'article 4 prescrit que lorsqu'une personne de sexe féminin subit un procès devant jury, le tiers des jurés doivent être des personnes de sexe féminin désignées d'après les mêmes principes que les jurés de sexe masculin. Le dernier article prescrit que lorsqu'une personne subit un procès devant jury pour un accident ayant causé la mort ou des blessures, dans chaque cas où l'accusation est déclarée fondée à la suite du renvoi à une juridiction supérieure par le magistrat, le juge fera décider la cause par le jury.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*EMPLOYÉS DE L'HÔTEL CHÂTEAU-LAURIER

M. HEAPS:

1. Combien de personnes sont à l'emploi de l'hôtel Château-Laurier à Ottawa?

2. Combien du sexe masculin et combien du sexe féminin?

3. Combien reçoivent moins de $100 par mois?

4. Combien reçoivent moins de soixante-cinq dollars par mois?

5. Combien reçoivent moins de quarante dollars par mois?

[Le très hon. Mackenzie King.]

6. Parmi ceux qui reçoivent moins de soixante-cinq dollars par mois, combien sont mariés?

7. Durant les derniers six mois, des employés de l'hôtel ont-ils reçu de l'assistance? Si oui, combien?

8. Si ces employés ont reçu de l'assistance de l'Etat, quels salaires ou gages recevaient-ils?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, cette question a été soumise aux administrateurs des Chemins de fer nationaux qui ont répondu que la politique du réseau était de ne pas fournir de renseignements au sujet de questions de ce genre. Ils ont fait remarquer que les réponses que l'on pourrait donner à des questions spéciales comme celles qui sont posées ne donneraient pas une véritable idée de la situation vu que ce sont les pourboires qui constituent en grande partie les salaires que gagnent les employés d'hôtel. D'un autre côté, ils m'ont certifié que les salaires payés au Château-Laurier étaient les mêmes, sinon plus élevés, que ceux qui sont payés par n'importe quel hôtel du réseau des Chemins de fer nationaux ou tout autre hôtel leur faisant concurrence dont ils aient connaissance. Je me suis aussi assuré que les dispositions de la loi concernant les salaires raisonnables dans l'Ontario sont parfaitement appliquées.

M. l'ORATEUR: La réponse à cette question a été donnée.

MÉTHODES DES CONSERVERIES

L'hon. M. STEVENS:

1. Les conserveries ont-elles l'habitude de conclure, au printemps de l'année, des contrats avec les producteurs afin d'obtenir la livraison à la fabrique des produits de ces derniers au prix fixé dans le contrat?

2. Si oui, quel a été le prix moyen versé aux producteurs de tomates durant la saison de 1934 et durant la saison de 1935?

3. Quel prix les fabricants offrent-ils pour la saison de 1936?

4. Le ministère de l'Agriculture, ou tout autre ministère fédéral s'est-il tenu au courant ou a-t-il été mis au fait cette année de l'action des fabricants qui préparent leurs contrats avec les producteurs pour la livraison de fruits et de légumes?

5. Le Bureau de la statistique exige-t-il des conserveries un rapport relatif au surplus de conserves à l'expiration de la saison?

6. Quelle a été la quantité de conserves de tomates de surplus pour l'année 1934, et pour l'année 1935?

7. Les conserveries ont-elles demandé au Bureau de la statistique de retirer cette demande? Si oui, qui a présenté la demande?

8. Le Gouvernement a-t-il autorisé l'industrie de la conserverie à ne plus envoyer de statistiques relatives au surplus de conserves?

9. La société de producteurs ou des individus ont-ils demandé que la quantité de conserves de surplus, ou en entrepôt soit publiée de temps à autre?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. 1934, 29c. le boisseau dans l'Ontario; $10.25 la tonne dans la Colombie-Britannique. 1935, 50c. à 30c. pour le numéro 1 et 35c. à 22½c. pour le numéro 2 dans l'Ontario. $13.33 la tonne pour le numéro 1 et $8.33 pour le numéro 2 dans la Colombie-Britannique.

3. Ontario, à peu près la même chose qu'en 1935. Colombie-Britannique, quelques contrats à $15 la tonne pour le numéro 1, $9 pour le numéro 2 et $12 pour une combinaison des numéros 1 et 2; les autres la même chose qu'en 1935.

4. Oui.

5. Oui.

6. 1er décembre 1934, 2,148,661 caisses.
1er octobre 1935, 1,785,661 caisses.

7. Oui. La Canned Foods Association of Ontario.

8. Oui.

9. Oui.

L'ÉDIFICE LABELLE, MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. Quel est le nom et l'adresse du propriétaire de l'édifice Labelle à Montréal?
2. Quelle est l'évaluation municipale de cet immeuble?
3. Quel est le prix du loyer par mois et à l'année payé par le Gouvernement pour occuper cet immeuble?
4. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée pour cet immeuble en améliorations, réparations ou entretien, de 1930 inclusivement à 1936?
5. Quelle est la superficie de plancher occupée par le Gouvernement?
6. Quand le bail au sujet de cet immeuble expire-t-il?
7. Durant la crise une diminution de loyer a-t-elle été accordée?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Edifice Labelle Ltée, a/s Sun Trust Company, Limited, 10, rue Saint-Jacques-Ouest, Montréal, P.Q.

2. Terrain, $125,600; édifice, $154,000; total, $280,000.

3. (a) $3,497.32.
(b) $41,967.95.

4. Du 1er janvier 1930 au 31 janvier 1936. Petites réparations et améliorations $2,451.80 pour six ans et un mois. (Grosses réparations et améliorations faites par le propriétaire). Concierge, éclairage, énergie électrique et eau, $49,796.54 pour six ans et un mois.

5. 25,613 pieds carrés.

6. 1er mai 1937.

7. Non.

L'ÉDIFICE PUBLIC DE HAMILTON

M. LENNARD:

1. Relativement à la construction d'un nouvel édifice fédéral à Hamilton, Ontario, l'entrepreneur général devait-il poster un gardien de jour et un gardien de nuit tout le temps que l'édifice serait en construction?

2. Si oui, ce règlement a-t-il été observé, et à quel tarif de salaire par heure ces hommes ont-ils été embauchés?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) Oui.

(b) Gardien de jour et gardien de nuit à $15 chacun par semaine et deux gardes-barrières à 45 c. l'heure.

CAMP DE VALCARTIER

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, le département de la Dépense nationale ou du Travail ont-ils acheté du bois pour le Camp Valcartier?
2. Dans l'affirmative, quelle quantité?
3. A quel prix.
4. A qui le contrat a-t-il été accordé?
5. Donner les noms des soumissionnaires?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la défense nationale):

1. Oui.

2. 45 cordes de bois franc.

3. $6.50 les 72 pieds cubes.

4. M. Maurice-E. Bastien, Loretteville, P.Q.

5. M. Maurice-E. Bastien, Loretteville, P.Q.; M. Cléophas Turcotte, Québec, P.Q.

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le changement d'administration, des soumissions ont-elles été demandées par le département de la Défense nationale ou du Travail pour la fourniture du foin pour le Camp Valcartier?
2. Dans l'affirmative, à qui le contrat a-t-il été accordé?
3. A quel prix?
4. Donner les noms des soumissionnaires?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.

2, 3 et 4:

(Période du 20 décembre 1935 au 18 avril 1936).

2. M. Alphonse Lépine, R.R. n° 1, Ancienne Lorette, P.Q.

3. Mil n° 2—$16 la tonne de 2,000 livres. Trèfle n° 1—$15.50 la tonne de 2,000 livres.

4. M. Alphonse Lépine, Ancienne Lorette, P.Q. M. Joseph Couture, Loretteville, P.Q. (La soumission de M. Couture est arrivée cinq jours après que les soumissions étaient fermées.)

12740—148
ÉDITION REVISÉE

(Période du 18 avril 1936 au 30 juin 1936 environ.)

2. M. Nestor Lachance, Charlesbourg, P.Q.

3. Mil n° 2—$10.50 la tonne de 2,000 livres. Trèfle n° 1—$10.00 la tonne de 2,000 livres.

4. M. Nestor Lachance, Charlesbourg, P.Q.; M. J. Elzéar Bégin, Beauport, P.Q.; M. John Byrne, Charlesbourg, P.Q.; MM. Bégin & Frères, Québec; M. Gérard Côté, St-Grégoire, P.Q.; M. J. Omer Daigle, St-Gérard Atalante, P.Q.; M. Alphonse Drolet, Ancienne Lorette, P.Q.; M. Arthur Drolet, Québec; M. Alphonse Lépine, Ancienne Lorette, P.Q.; M. Arthur Martineau, St-François, P.Q.; M. N. Lachance, Charlesbourg, P.Q.; M. J. H. Bureau, Ancienne Lorette, P.Q.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES

M. BOULANGER:

1. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quelles sont les personnes occupant des emplois administratifs ou exécutifs dans le service civil du pays qui ont touché une rémunération supplémentaire pour un travail fait en dehors des heures prescrites et quel est le montant touché par chacune d'elles?

2. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui ont reçu une rémunération additionnelle pour travail en dehors des heures réglementaires, conformément à l'article 85 des règlements du service civil, et quel est le montant touché par chacun d'eux?

CONFÉRENCE SUR LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS NAVALS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un livre blanc ou quelque autre document contenant le rapport des délibérations de la récente conférence sur la réduction des armements navals, à Londres, laquelle entente a été signée à Londres, le mois dernier, au nom du Canada par le Haut-Commissaire?

2. Une copie de ce document sera-t-elle déposée sur la Table avec le texte d'un discours au moment de la signature du traité par le Haut-commissaire canadien?

3. Le Canada s'engage-t-il, par ce traité, à réduire les armements en autant qu'il s'agit de la flotte canadienne? Dans l'affirmative, quelle est l'étendue de cette obligation?

4. En quoi consiste la flotte canadienne, où se trouve-t-elle et s'en trouve-t-il une partie dans les eaux de la Méditerranée?

5. Quelles sont les dépenses totales affectées à la flotte canadienne, pour la dernière année connue: (a) Capital, (b) Entretien?

DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES DE LA MARINE

M. WERMENLINGER:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires du ministère de la Marine à Richelieu qui ont été destitués entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936, (a) dans le chantier de construction navale, (b) sur la flotte, (c) dans le service des bouées?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Richelieu qui ont été congédiés entre le 1er novembre 1935 et le 1er avril 1936?

M. WERMENLINGER:

1. Combien d'employés du ministère de la Marine (a) au chantier de construction navale de Sorel, (b) au service des bouées de Sorel, (c) sur la flotte de l'Etat à Sorel, ont été congédiés durant les mois de novembre et décembre 1935?

2. Quels sont leurs noms?

3. Quelle est la date de la nomination de chacun?

ARSENAL DU CAMP DE VALCARTIER

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le 1er novembre, jusqu'à date, quelles sont les personnes, en dehors du Camp Valcartier, qui ont été employées à la construction de l'arsenal ou de la cartoucherie?

2. Quand chacune de ces personnes ont-elles commencé à travailler?

3. Quand ont-elles terminé leur travail?

4. Quel était le salaire?

5. Par qui ont-elles été recommandées?

6. Quel était le métier de chacune de ces personnes?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LOCATION AU PACIFIQUE-CANADIEN DE LA LIGNE WINDSOR—WINDSOR-JUNCTION

A l'appel de l'ordre du jour

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député senior de Halifax (M. Finn) donnait hier avis qu'il allait demander si le Gouvernement savait que l'on était sur le point de conclure, avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, un contrat de longue durée au sujet du loyer de l'embranchement reliant Windsor à Windsor-Junction et qui appartient au National-Canadien.

Je dirai qu'aucune entente de ce genre n'a été conclue. L'entente en question a trait à un marché par lequel le chemin de fer Dominion-Atlantic se servirait de la voie du National-Canadien ainsi que les aménagements de tête de ligne, de Windsor-Junction à Halifax. L'entente existe depuis 1914, mais lorsque le chemin de fer Dominion-Atlantic eut acheté la propriété en 1928 l'entente est restée en vigueur sans sanction officielle. A la demande du National-Canadien l'entente a été officiellement sanctionnée en exécution de l'ancien marché.

IMPRIMES DE COMPAGNIES DE PRETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview). Je désire poser au ministre des Postes (M. Elliott) une

question à la suite d'un grand nombre de plaintes formulées du district de Toronto relativement à ces compagnies de prêts que l'on a appelées dans cette Chambre des compagnies rapaces. J'ai appris qu'elles distribuent par la poste un volume considérable d'imprimés et qu'elles exigent des taux exorbitants d'intérêt. Le service postal m'a apporté quelques-uns de ces imprimés, aujourd'hui, sans qu'ils portassent de timbres d'affranchissement, et je me suis demandé comment il se fait que les postes en effectuaient la distribution dans les quartiers bourgeois de Toronto, surtout dans les districts les plus pauvres. Attendu que les plaintes ont abondé sur les méthodes employées par ces compagnies je demanderais au ministre des Postes de faire une enquête pour voir si les règlements postaux sont observés.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à cette question de la part de l'honorable député car, autrement, je serais allé aux renseignements. Toutefois je ferai volontiers faire une enquête. L'on ne m'avait pas encore signalé la chose.

M. CHURCH: Une partie de ces imprimés passe par la station postale K, n° 12, de Toronto-Nord.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Somme requise pour pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole, $500,000.

M. POULIOT: Voilà une forme de loi bien concise. Mais, grâce aux questions posées hier, le comité a été renseigné sur son but. Certaines gens attachent beaucoup d'importance aux emplois. Un grand nombre de nos concitoyens sont enclins à s'appuyer sur le Gouvernement, depuis que le chef du gouvernement précédent a dit au pays: Que tout le monde vienne à moi et je le servirai. Cette fois-ci, je n'ai pas l'intention de traiter la question du point de vue subjectif, mais tout à fait objectivement, afin de montrer l'importance de cette mesure pour tout homme, femme ou enfant du Canada. Supposons un instant qu'il existe un nombre déterminé d'emplois disponibles, mettons 25,000 ou 100,000. Cela ne pourra satisfaire le pays tout entier. Mais une loi adoptée par le Parlement touche à tout le monde, d'un océan à l'autre. C'est pourquoi, il faut rédiger les lois avec le plus grand soin. Il ne s'agit pas de plaire ou déplaire à qui que ce soit; il faut discuter la chose sans crainte et sans favoritisme. Elle est bonne ou mauvaise, acceptable ou non: il s'agit de décider si elle est l'un ou l'autre.

Monsieur le président, la mesure à l'étude est le résultat de la politique mise en vigueur en 1932, comme le ministre le disait hier. Je me demande si l'article 7 de la loi relative à la commission nationale de placement donnera à cette commission, en fait comme en droit, le pouvoir de vérifier les dépenses faites par les provinces. Il existe une étrange doctrine qui a bien des défenseurs en cette enceinte et au Sénat,—j'ai entendu des avocats l'exposer ici,—:c'est que, même si le pouvoir fédéral ou le pouvoir provincial ne possède aucune autorité en un certain domaine sous l'empire de la constitution, l'un et l'autre peuvent quand même se lancer dans une entreprise, à condition qu'il y ait accord entre eux. Qu'il me soit permis de donner un exemple. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère des pouvoirs exclusifs aux provinces d'un côté et, de l'autre, au Dominion. "Exclusifs": ce mot est clair et net. Supposons donc que, dans un cas donné, les provinces aient compétence; si cette compétence est exclusive, il découle de là que le Dominion n'en a aucune. D'un autre côté, là où le Dominion possède la compétence exclusive, les provinces n'en ont aucune. Par conséquent, si le Dominion jouit de l'autorité en une certaine matière, les provinces n'en ont pas du tout; et, si les provinces possèdent la compétence, le gouvernement fédéral n'en a pas. Comment, dès lors, peut-on dire que la partie qui n'a pas compétence peut, par suite d'un accord commun, être partie? Cette argumentation n'a pas seulement un intérêt théorique, elle se rapporte à un cas pratique, c'est-à-dire à la vérification des dépenses. On avancera ces sommes aux provinces, nous disait-on hier. En vertu d'une mesure adoptée récemment, c'est-à-dire l'article 7 de la loi connue auparavant sous le nom de bill n° 14, relative à l'établissement d'une commission nationale de placement:

> La Commission doit, sous la direction du ministre surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi, et elle est tenue, en ce qui concerne les secours et l'emploi, d'accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil peut à l'occasion lui assigner.

D'après l'interprétation logique des articles les plus importants de notre constitution, ceux qui répartissent les pouvoirs entre le Dominion et les provinces, ne pensez-vous pas, monsieur le président, que les provinces invoqueront la constitution pour refuser à la Commission de placement la permission d'examiner leurs livres? Si la question est soumise aux tribunaux, il est douteux que cette prétention des provinces ne soit pas repous-

sée. Par conséquent, d'un côté, on accordera l'argent aux provinces, et de l'autre il sera impossible de vérifier les dépenses faites par ces provinces grâce à l'argent du Dominion. Voilà une objection très sérieuse. Je prétends qu'il convient que nous obtenions maintenant une explication du ministre sur la façon dont le ministère fédéral du Travail s'y prendra pour vérifier les dépenses. L'une des méthodes qu'on pourrait adopter serait d'affecter une certaine somme à chaque province qui ferait elle-même la dépense, étant entendu qu'elle pourrait ensuite demander un remboursement au Dominion, en produisant les pièces justificatives. Le gouvernement fédéral aurait alors un moyen d'examiner tout cela. Si l'on avance l'argent aux provinces, celles-ci pourront ensuite refuser de se soumettre à la vérification de leurs dépenses. Puis-je prier le ministre de me dire comment il voit cette suggestion d'affecter d'abord une certaine somme à chaque province d'après le chiffre de sa population ou d'après ses besoins, chaque province dépensant la somme qui lui est affectée, puis venant demander à son ministère un remboursement, avec des pièces justificatives satisfaisantes?

L'hon. M. ROGERS: La thèse de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a trait à l'efficacité du contrôle que le gouvernement fédéral pourra exercer sur les fonds affectés aux secours. Je lui signalerai que l'article 7 de la loi instituant la Commission nationale de placement vise explicitement la surveillance de la dépense des crédits votés par le Parlement pour des fins de secours et pour procurer de l'emploi. Evidemment, il ne s'applique pas aux dépenses votées par les législatures provinciales à ces fins. Nous avons naturellement droit de contrôler nos propres dépenses. Pour ce qui concerne les dépenses engagées en vertu d'ententes spécifiques, la surveillance à exercer est prévue par les ententes mêmes. Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une dépense effectuée ostensiblement en vertu de l'entente et que l'on constate par la suite que l'entente a été violée, l'auditeur général peut refuser d'approuver le compte et nous pouvons exiger un remboursement de la part de la province.

L'article 7 d'une entente type éclairera l'honorable député. Il est conçu dans les termes suivants:

La province s'engage à tenir des registres suffisants de toutes dépenses, appuyés par les documents et pièces justificatives voulus, et à séparer ces registres, documents et pièces justificatives des registres ordinaires de la province tout en les faisant accorder avec eux.

La province s'engage en outre de tenir, sur demande, tout ou partie desdits registres, documents et pièces justificatives à la disposition du Gouvernement fédéral pour que celui-ci puisse les vérifier ou examiner, et à fournir tous renseignements qui lui seront demandés à leur égard.

Je conviens avec l'honorable député que la question de surveillance est fort importante, et je l'assure que nous n'oublierons pas sa suggestion lorsqu'il s'agira de négocier de nouvelles ententes avec les provinces.

M. POULIOT: Merci, monsieur le ministre. Mais le temps approche où il faudra révoquer les mesures du gouvernement antérieur. Le 14 octobre dernier, le peuple canadien a déclaré clairement qu'il ne désirait plus de ces mesures, qu'il désirait un changement. Tout le monde déplore la rédaction négligente qui a caractérisé la législation des derniers cinq ans. Chaque parcelle de cette législation devrait être révoquée et remplacée par de bonnes mesures libérales. Pas une seule des mesures de l'administration précédente ne saurait résister à l'épreuve. Il s'agissait toujours de trouver une cheville pour remplir le trou. Le Gouvernement des cinq dernières années a suivi une politique opportuniste. Souvent, se voyant acculé au mur, il décidait n'importe quoi. Or, ce n'est pas n'importe quoi qu'il nous faut, mais quelque chose de pratique qui hâtera le retour à des conditions normales.

D'abord, il importe de dresser un inventaire de la situation du Canada. Il faut procéder à un relevé des hypothèques agricoles. On nous demande de voter des fonds pour assister les cultivateurs, et je suppose qu'il s'agit de les aider dans le sens large du mot. D'après le texte du crédit, il s'agit de pourvoir à "la colonisation et au rapatriement agricole". Nombre de cultivateurs se sont vus obligés d'abandonner leurs fermes pour n'avoir pu obtenir un ajustement de la part de la Commission du prêt agricole. Il restait parfois une différence de 200 ou 300 dollars, et parce que dans certains cas la commission s'est refusée à consentir un prêt supplémentaire de 200 ou 300 dollars, ces cultivateurs ont dû abandonner leurs terres.

Le crédit à l'étude s'élève à $500,000. C'est une somme considérable, mais bien peu de chose mis en regard des besoins des cultivateurs. Il est impossible à l'Etat de payer toutes les dettes des cultivateurs, car la somme en est trop élevée. Pour que le Gouvernement connaisse les besoins des cultivateurs, il lui faut connaître le montant total des hypothèques agricoles en vigueur dans chaque province. Il nous faut ce renseignement pour savoir comment l'argent peut être prêté aux cultivateurs, soit par l'Etat, soit par d'autres organismes,

pour qu'ils puissent se maintenir. Si nous devons leur consentir des prêts, le montant devrait en être réglé sur leurs besoins, lesquels nous ne pourrons connaître qu'en nous assurant d'abord du montant de leurs hypothèques. Ce renseignement n'est pas disponible aujourd'hui. Les chiffres fournis par le dernier recensement sont incomplets et fort peu satisfaisants.

Pour déterminer le meilleur moyen de rétablir les cultivateurs, il faut donc faire entrer en ligne de compte notre politique de prêts agricoles. Il faudra aussi examiner à fond notre tarif douanier, car nous savons qu'il joue un rôle important dans la vente de nos produits agricoles. En outre, le département du commerce devrait collaborer étroitement avec le département du Revenu national en vue de procurer de nouveaux marchés à nos cultivateurs. Par conséquent, le crédit n° 329 devrait donner lieu à une étude de la politique de plusieurs départements dans la mesure où elle intéresse les cultivateurs.

Comme on l'a dit hier, il faut un dirigeant pour chaque domaine de l'activité. C'est mon humble avis. Le premier ministre devrait être le chef de tous les dirigeants de son cabinet, et à ce titre imprimer la direction nécessaire à la réalisation du changement désiré. Nous ne pouvons nous attendre à un changement quelconque si nous persistons à suivre la voie tracée par l'administration précédente. Nous avons besoin de modifier profondément notre ligne de conduite. En outre, monsieur l'Orateur, chaque ministre devrait n'accepter que sous toutes réserves les avis de certains sous-ministres. J'en connais un qui est dangereux parce que c'est un toqué. Je ne parle pas maintenant du département du Travail, mais d'un autre département avec lequel tous les autres sont en relations. Quand un homme cherche à faire des expériences d'une trop grande envergure aux dépens du pays, c'est fort dangereux. On devrait aussi vérifier quels sont ceux qui constituaient le trust de l'intelligence du dernier premier ministre et on devrait les mettre immédiatement à la retraite. Ils étaient derrière la scène, mais ils ont joué leur rôle en donnant de mauvais conseils. J'espère que le Gouvernement n'acceptera plus les avis de ces gens et verra à les rendre hors d'état de nuire. On ne saurait s'attendre à ce que le Gouvernement règle le problème du chômage, même en cinq ans, si la politique du gouvernement tory se continue. Il faut que cela finisse. Il faut aider aux cultivateurs, je le comprends, mais pour ce faire et alléger le chômage, il faut abroger toutes les mesures tories et les reléguer aux oubliettes; il faut proposer des mesures législatives nouvelles et progressives à l'avantage des agriculteurs et des autres citoyens aussi. Je suis disposé à donner au Gouvernement l'occasion de faire ses preuves, mais la politique de l'ancien gouvernement a fait fiasco et que pouvons-nous attendre de sa continuation? On devrait mettre hors d'état de nuire les quelques hommes qui sont responsables du désastre qui a marqué l'établissement des cultivateurs. J'espère, monsieur le président, qu'à bref délai je serai en mesure de recevoir plus de renseignements sur ces individus.

M. DOUGLAS: Le ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont la somme de $500,000 sera répartie entre les provinces?

L'hon. M. ROGERS: J'ai cherché à exposer clairement, hier après-midi, que la somme de $500,000 comprend $250,000 que l'Etat s'est engagé à fournir en vertu de conventions existantes, et $250,000 qui seront nécessaires pour répondre aux demandes prévues des provinces avec lesquelles le gouvernement fédéral a conclu des accords concernant l'établissement des chômeurs sur les terres. Quant à la répartition exacte de la somme entre les provinces, mon honorable ami comprendra que cela dépendra du nombre de chômeurs qui se font colons dans chaque province. Je ne puis indiquer maintenant le partage exact de la somme en dollars et cents. Cela dépend du nombre de personnes qui ont profité ou profiteront des projets d'établissement des chômeurs. J'ai consigné hier le nombre des personnes assistées dans chaque province.

M. DOUGLAS: J'ai un avis à donner au ministre au sujet de l'établissement des colons, surtout en ce qui regarde la Saskatchewan. Au pire moment de la sécheresse en Saskatchewan, des cultivateurs que les dettes et la mauvaise température avaient expulsés de leurs terres ont demandé de leur propre chef à s'établir dans le nord de la province. Je connais plusieurs d'entre eux. On leur a brossé un tableau utopique de la région. On leur a dit que la chasse et la pêche leur fourniraient de quoi se nourrir, qu'ils trouveraient dans la forêt le combustible nécessaire, et qu'ils auraient besoin seulement d'un peu d'argent pour s'habiller. On leur peignait la région comme un paradis à côté de la contrée qu'ils quittaient. Je ne blâme personne. En face d'une situation critique, le Gouvernement a appliqué le remède qui lui paraissait le meilleur. Mais que constatons-nous maintenant? Plusieurs de ces familles sont dans la région septentrionale de la Saskatchewan où la végétation est si épaisse qu'il faudra plusieurs années pour opérer même le défrichement nécessaire pour l'alimentation du bétail. Ces gens sont

loin des routes, de la voie ferrée et du téléphone. Des groupes entiers dépendent de l'assistance de l'Etat tandis qu'au sud, dans la contrée qu'ils ont quittée, la situation s'améliore au point de vue de la température. Dans la partie de la province, sur des milles et des milles, on aperçoit des terres abandonnées sur lesquelles s'élèvent de bonnes constructions, à proximité de la station dans un pays où il y a des lignes de téléphone, de bonnes routes, des élévateurs, et nulle part âme qui vive. Au lieu de transporter des gens dans le nord ou de continuer à aider les colons établis dans le nord, le Gouvernement ferait mieux de conclure quelque arrangement en vue d'acquérir, pour la colonisation, les fermes saisies par les municipalités en paiement des taxes en souffrance. Un grand nombre de compagnies d'hypothèques et de prêts possèdent de grandes étendues de terre en Saskatchewan et seraient très heureuses de se débarrasser d'une partie pour payer les taxes et les dettes dont elles sont grevées. Plusieurs de ces colons pourraient être rétablis dans ce qui est en réalité une région de culture du grain. Ce sont des cultivateurs de céréales qui ne sont pas propres à la colonisation des parties septentrionales de la province, régions auxquelles ils ne sont pas adaptés et pour lesquelles ils n'ont aucun attrait. Je crois qu'une entente de la sorte pourrait être effectuée. Le temps est certainement venu d'une nouvelle orientation de ce problème par laquelle une bonne partie de cette terre désirable de la Saskatchewan méridionale pourrait être reprise par le Gouvernement en vue de replacer ces colons dans leur propre milieu et de leur donner ainsi quelques-uns des conforts de la vie. Ils se retrouveraient dans la société de leurs semblables, et un plan pourrait être devisé par lequel les familles ramenées pourraient payer, à un taux d'intérêt très bas, une partie de la dette dont est grevée cette région abandonnée. Je soumets la chose à l'attention du ministre.

M. QUELCH: Monsieur le président, d'après le crédit n° 310, de l'aide peut être accordée aux colons pour les transporter d'une région de sécheresse à une région plus productive. Le crédit n° 329 se rapporte jusqu'à un certain point au même sujet et il peut y avoir chevauchement de l'un sur l'autre. Lorsque la loi de la prime du dollar pour dollar a été discutée par la Chambre, j'ai parlé du fait que la Commission d'établissement des soldats avait été créée en 1919 et que des surveillants avaient été désignés en vue du rétablissement et de l'installation des soldats sur la terre. Je crois qu'un grand nombre d'entre eux se sont établis dans la région de sécheresse en dépit du fait que le Gouvernement savait qu'elle ne convenait pas à la colonisation. Le ministre de l'Intérieur (M. Crerar) m'a demandé sur quoi je m'appuie, et je désirerais citer un extrait d'une lettre reçue à ce sujet du département de l'Immigration. Le voici:

La superficie qui s'étend des townships 27 à 32 fut subdivisée en 1905 durant une saison très sèche. Sur les 84 townships, 50 p. 100 ont été classés comme trop secs et improductifs; 37 p. 100 l'ont été comme propres au pâturage et, possédant une quantité d'humidité suffisante, environ 30 p. 100 ont été désignés comme propres à la culture.

Bien que 30 p. 100 eussent été considérés propres à la culture, une proportion beaucoup plus faible l'est en réalité. Ce n'est pas du tout une question de cycles de sécheresse, parce que cette région a toujours été sèche depuis 1905. Un certain nombre de cultivateurs ont quitté le district, mais il en reste un grand nombre qui le désirent aussi, qui sont secourus et sont incapables d'y gagner leur subsistance. Pourraient-ils, à la faveur de ce crédit, se transporter dans une autre région?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit en délibération s'applique au rétablissement et à la restauration agricoles. J'ai déjà fait remarquer qu'il s'agit d'un engagement sous le régime d'accords conclus pour la colonisation à titre de secours et le but de ces ententes est de soustraire aux municipalités des familles ayant une expérience agricole antérieure pour les placer sur la terre. Il va de soi que pour être qualifiées à cette fin elles doivent avoir été antérieurement secourues. Ce n'est pas à proprement parler un plan de colonisation comme mon honorable ami en a peut-être l'idée. La situation dont il a parlé et à laquelle a fait allusion l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a été portée à mon attention. Dans la colonisation de l'Ouest canadien on a évidemment fait parfois un choix malheureux de terres. C'est là un vaste problème à étudier. Je ferais observer qu'une discussion de la colonisation dans ses grandes lignes ne relève pas directement de ce crédit. Je ne désire pas restreindre le débat ni refuser les renseignements, mais je dirai au comité que ce poste et les suivants concernent des travaux déjà entrepris, en d'autres termes, que nous nous sommes engagés à exécuter. Nous remplissons simplement nos engagements. Toute discussion d'un caractère général sur n'importe lequel de ces sujets serait plus appropriée sous le titre "autres entreprises". Comme je l'ai dit, je ne désire pas restreindre le débat ni refuser les renseignements, mais je prétends que nous hâterions l'étude de ces crédits si nous adoptions ceux qui se rapportent à des travaux que nous avons déjà acceptés

sous le chapitre "autres entreprises" dont la plupart concernent plus ou moins les moyens de remédier au chômage déjà adoptés et justifiés par le passé.

M. COLDWELL: Si le ministre peut disposer de quelque temps cet été, je lui conseille de s'enquérir personnellement des travaux déjà entrepris.

L'hon. M. ROGERS: C'est mon intention.

M. COLDWELL: J'ai surtout à l'idée la colonisation de la région du lac des Huards, en Saskatchewan, entreprise par les municipalités de Saskatoon et de Moose Jaw. Ces dernières ont encouragé les gens à s'établir dans cette région, et ils se trouveront en présence d'un très sérieux problème, vu que, croit-on, une partie de ces terres manquent de certaines propriétés chimiques. Au nord de ce territoire, des cultivateurs se sont établis sur de meilleures terres, mais ils croyaient qu'ils auraient le service d'un chemin de fer. Je dirai, en passant, que si le ministre visite cette région, il s'apercevra qu'on s'attend que le gouvernement fédéral construise ce chemin de fer. Je suis d'avis que, avant de trop pousser cette colonisation, le ministre devrait se renseigner par lui-même. On a fait allusion à l'emploi de célibataires au sujet des chemins de fer, et je crois qu'on devrait les occuper à défricher les terres propres à la culture. Les gens pourraient s'établir dans des endroits pourvus d'écoles et d'autres services, et de cette façon on rétablirait réellement ces gens.

M. BRADETTE: Si j'ai bien compris le ministre, la campagne du retour à la terre ne relève pas de ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit se limite à ceux qui sont assistés dans les municipalités.

M. BRADETTE: Cela ne regarde nullement la campagne du retour à la terre inaugurée il y a quatre ans?

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais le crédit se limite à ceux qui touchent des secours.

M. BRADETTE: Je crois qu'il y a plus de colons de cette nature dans ma circonscription que partout ailleurs. J'approuve entièrement ce que certains échevins d'Ottawa ont dit l'autre jour, alors qu'ils ont conseillé aux assistés de rester en ville et ne pas s'établir sur la terre. Je ne désire pas que le Gouvernement donne plus d'ampleur à ce projet, bien qu'il soit obligé de s'occuper de ceux qui sont retournés à la terre il y a trois ou quatre ans. Le leader actuel de l'opposition (M. Bennett) m'a dit, il y a deux ans, qu'après que ces cultivateurs auraient dépensé les 600 dollars qui leur ont été accordés, il serait peut-être nécessaire de les aider davantage. Je suis heureux que l'on ait accordé une certaine assistance à quelques-uns de ces colons, mais je ne veux pas que d'autres citoyens des centres industriels de l'Ontario s'établissent sur la terre alors que de nombreux fils de cultivateurs expérimentés ne peuvent le faire eux-mêmes. Le Gouvernement devrait être très prudent avant de donner plus d'envergure à ces projets.

Je désire que, à la prochaine session, cette question du retour à la terre et de la colonisation soit soumise au comité de l'agriculture pour être discutée à fond. Il y a, je crois, environ six cents de ces colons dans ma circonscription, et, avant et durant la dernière campagne électorale, je les ai presque tous visités. Je les ai trouvés des hommes et des femmes admirables, travailleurs et courageux, mais ils venaient pour la plupart de villes industrielles du sud de l'Ontario. Ils étaient bien prêts à accepter leur nouveau genre de vie, mais ils se trouvaient dans une situation très désavantageuse et souvent en face de difficultés insurmontables. Plusieurs parmi eux sont retournés dans leurs anciens foyers, et quelques-uns ont dû s'y rendre à pied. Nombre de femmes m'ont même dit qu'elle songeaient au jour où elles vivraient de nouveau à Toronto, Ottawa, Windsor, ou quelque autre ville, bien qu'elles fussent prêtes à faire tous les sacrifices nécessaires pour réussir.

Je n'insisterai pas, vu que le ministre, je le comprends, désire l'adoption de ce crédit, mais je ne veux pas que le Gouvernement fasse venir dans les nouvelles régions un seul habitant des anciennes villes tant qu'il n'aura pas trouvé le moyen d'aider les fils des cultivateurs qui veulent s'établir sur la terre grâce à la subvention de $600. Ces jeunes gens ont toute l'expérience nécessaire, et ils sont nés cultivateurs. Le ministre connaît la nature humaine, et, s'il examine cette question, je suis sûr qu'il se rendra compte de l'impossibilité de placer des artisans des villes sur des fermes des nouvelles régions du pays. Ces gens sont habitués à la vie des villes et ils ne peuvent guère compter réussir si on les fait passer ainsi à l'improviste dans les régions nouvellement colonisées. Peut-être le Gouvernement trouvera-t-il moyen, au cours de la prochaine session, de charger un comité spécial d'étudier cette question. Si nous pouvons améliorer le sort de la classe rurale, nous contribuerons grandement au retour de la prospérité et du confort dans notre pays.

M. MacINNIS: Répondant hier à une question, le ministre a dit que de 80 à 82 p. 100 des gens qui se sont établis ainsi sur des terres

y sont restés. Le ministre est-il renseigné sur le nombre de ceux qui ont quitté leur ferme au cours de la même période?

L'hon. M. ROGERS: Je suis bien certain que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je fournisse ce renseignement sans avoir au préalable été averti qu'il me poserait cette question. Je ne suis pas sûr que nous possédions ce renseignement; si nous pouvons l'obtenir du Bureau de statistique, je serai heureux de le donner. Je reconnais que cela serait très intéressant. Je voudrais faire observer—et ceci s'applique aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) aussi bien qu'à celles de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette)—que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui établit ces gens sur des terres. En premier lieu, les gens qui désirent participer à ce projet d'établissement de secours font leur choix. Puis il faut obtenir l'approbation de la municipalité, et c'est la province intéressée à la colonisation qui fait le choix définitif et s'occupe de l'administration. En choisissant et la terre et le colon, la province prend l'avis d'un comité consultatif, et d'une façon générale la municipalité bénéficie aussi de cet avis. Loin de moi l'idée de prétendre que la situation de ceux qui se sont établis en vertu des accords a toujours été satisfaisante. Je comprends fort bien que, dans certains cas, elle n'a été aucunement satisfaisante, et je serai vraiment heureux de me rappeler les suggestions qu'on a faites cet après-midi et hier sur l'importance d'une surveillance constante. J'avoue sans hésiter que je l'ai pas eu l'occasion de voir ce qui résulte de certains de ces plans dans la pratique. Je pense même que j'y pourrais employer mon temps avec plus d'avantage qu'à la Chambre. Mais l'occasion ne s'est pas encore présentée; je la saisirai dès qu'elle surgira. En attendant, j'ai eu des conversations avec le comité consultatif et avec les délégués des services de colonisation des chemins de fer. Nous nous sommes efforcés alors d'examiner la question avec le plus de soin possible. J'assure au comité qu'avant de donner une plus grande portée aux plans actuels, nous tâcherons de savoir exactement où nous en sommes.

M. MacINNIS: On hésite à critiquer à ce sujet le ministre, son département ou même le Gouvernement, parce que depuis cinq ou six ans nous nous trouvons dans un état pour lequel le pays n'était aucunement préparé, aussi bien du point de vue de l'organisation, que du point de vue psychologique, si je puis dire. C'est avec plaisir que je fais miennes les paroles prononcées par l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette). L'argent servirait une fin bien plus utile si on l'employait à créer une vie communale intéressente pour les gens déjà établis sur la terre et qui, à moins que la situation ne devienne pire, y resteront. Le ministre note que son département ne choisit pas les gens à établir sur des terres; il n'a pas non plus choisi les terres ni les régions à coloniser. Je l'entends avec plaisir affirmer qu'on examinera cette question avant la prochaine session, car, puisque le Dominion fournit ces fonds, il devrait se charger des services nécessaires pour établir les colons. A quoi bon établir des gens sur des terres, alors que beaucoup d'anciens cultivateurs sont forcés d'abandonner leur ferme à cause des conditions de vie qui leur étaient faites? Que le ministre cherche à élaborer un plan destiné à établir les gens sur la terre et à créer à la campagne des conditions de vie acceptables à un être humain: non seulement, il échappera à la critique de ma part, mais il aura droit à tout l'appui dont je suis capable.

L'hon. M. STEWART: Je prends la parole, non pas pour m'opposer au crédit, mais plutôt pour féliciter le ministre et le Gouvernement de persister dans cette entreprise. Rien ne préoccupe autant les sociologues que l'exode des campagnards vers les villes. Ce fut l'une des causes des embarras que la question des secours fait naître dans les grandes villes. Nos villes renferment une foule de jeunes gens qui y sont venus de la campagne avec l'espoir d'améliorer leur sort. Ils doivent s'être aperçu de leur erreur. Beaucoup d'entre eux retourneraient avec plaisir sur la terre paternelle qu'ils n'auraient jamais dû quitter et qui serait en bien meilleur état aujourd'hui s'ils y étaient restés. En effet ils laissaient souvent des parents âgés sans l'intérêt et, sans l'aide qui contribuaient tellement dans le passé à maintenir et améliorer les fermes. Le plan à l'étude a pour objet d'aider aux citadins vivant de secours à retourner à la terre, pour reprendre un métier qu'ils connaissent et auquel ils désirent retourner. Il n'y a rien d'obligatoire là-dedans. Un individu décide de se remettre à la culture, travail qu'il connaît déjà; il vit actuellement de secours, il est à la charge de la ville ou de la localité où il demeure; or, en vertu de ce projet, avec l'approbation de la municipalité de la province et du Dominion, il a l'occasion de réaliser son désir: une contribution mixte l'établit dans une certaine mesure sur le sol et fournit de quoi l'aider plus tard. Ainsi il ne se voit plus obligé de payer un loyer, d'acheter du combustible, des légumes et d'autres provisions qu'il peut alors en grande partie se procurer lui-même avec son travail. Il est possible que ce ne soit pas l'existence idéale et que le système ne soit pas un succès intégral, mais, puisque environ 80 ou 90 p. 100 de ceux

qui ont réintégré la campagne y sont restés, que l'on prend soin de cette façon d'un très grand nombre de gens—je crois que le ministre a parlé de 18,500 personnes et d'environ 3,500 familles—cela démontre que l'entreprise a assez bien réussi.

Je me rappelle très bien que le projet fut vivement critiqué dans cette enceinte par ceux qui siègent maintenant en face de nous. Mais, au bout du compte, l'avenir est implacable dans ses justifications ou ses condamnations; or, cette fois-ci il a justifié dans une large mesure l'initiative prise par l'ex-ministre du Travail et le gouvernement dont il faisait partie. Nous avions nous-même des doutes à ce sujet, mais la chose a réussi au delà de nos espérances. Je crois qu'un grand nombre de gens qui sont aujourd'hui installés comme culttivateurs y resteront, qu'ils seront mieux qu'ils n'étaient dans les villes et que les frais de chômage s'en trouveront sensiblement réduits. Je suis heureux que le ministre continue cette entreprise et vise à la développer. Je crois qu'il est dans la bonne voie et que le projet est susceptible d'expansion.

M. BRADETTE: L'honorable député (M. Stewart) prétend se rappeler que l'opposition d'alors n'a jamais critiqué le projet de retour au sol. Je me trouvais être un voisin de l'ex-ministre du Travail et je sais qu'il mit toute son âme à cette œuvre. J'ai critiqué le projet en 1931, parce que, à l'époque, le ministre avait déclaré à la Chambre que l'entreprise de rétablissement agricole avait été un succès sans qu'il en coûtât rien à l'Etat. J'étais alors dans l'opposition, et je me suis levé pour dire que jamais l'entreprise ne réussirait à moins que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ne soient en état d'y contribuer de larges sommes, prises à même les fonds publics. C'est la seule critique que j'aie jamais faite du projet. Plus tard, lorsqu'on inaugura le système du $600, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de critique de la part d'un seul membre de la Chambre. Mais je répète que je ne crois pas que nous puissions développer le système pour le moment, sans affermir la situation de ceux qui sont déjà établis comme cultivateurs et sans aider les fils de cultivateurs et les autres qui cultivent leurs propres terres à rester où ils sont. En effet, vous ne réussirez pas à garder la majorité de ces braves gens dans leur profession actuelle si jamais la situation industrielle se rétablit; vous pouvez en être sûrs. Quelques-uns de ces hommes m'ont dit qu'ils retourneraient à Toronto dans un an ou deux, à pied s'il le faut. On voit donc que plusieurs ne sont pas satisfaits de leur situation actuelle; je pense même que c'est la majorité. Je sais que ce plan a fait quelque bien et qu'il faut en reconnaître le mérite qui revient à l'ancien gouvernement, mais le Gouvernement actuel se doit de soutenir ceux qui ont été établis sur la terre il y a plusieurs années de façon à leur assurer au moins le confort; il faudra continuer à aider la plupart de façon notable.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, car il y en a d'autres qui, comme l'a dit le ministre, peuvent davantage justifier cette discussion, mais je veux savoir combien a coûté en moyenne l'établissement des familles qui sont encore sur leurs fermes. Quelques-unes de ces familles sont là depuis une couple d'années.

L'hon. M. ROGERS: Quelques-unes y sont depuis plus longtemps que cela. Je ferais peut-être bien d'exposer brièvement les obligations financières contractées par le gouvernement fédéral au sujet de ce plan.

L'hon. M. ROWE: Le renseignement que je demande se trouvera sans doute compris dans cela. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le coût moyen du plan par famille.

L'hon. M. ROGERS: C'est $600 pour les deux ans, puis dans certains cas on a renouvelé l'aide pour deux autres années à $100. Est-ce là une réponse à la question de mon honorable ami?

L'hon. M. ROWE: Oui, c'est cela.

M. PELLETIER: Etant donné que ce crédit s'applique particulièrement à un plan de rétablissement permettant de renvoyer sur des fermes des personnes établies dans les villes, je crois le moment venu d'exprimer nos vues à ce sujet.

Le ministre a dit, hier, qu'il n'y avait eu aucune coercition à l'égard de ces gens-là, lorsqu'ils sont allés s'établir. En admettant que ce soit vrai, nous voyons cependant que dans bien des cas il y a eu contrainte indirectement. Le ministre a dit aussi que les membres de ces comités consultatifs étaient des agents des chemins de fer. J'ai devant moi une masse de rapports, dix-sept en tout, faits depuis le mois de janvier dernier par un de ceux qui, dans la province de Québec, se sont occupés le plus activement du retour à la terre.

Il y a un point qui me frappe. Nous donnons à ces gens-là quelque chose comme $600 pour se remettre à la culture. Dans ma propre circonscription nous avons eu beaucoup de gens qui venaient de l'Est, surtout de la province de Québec. Ils sont venus de leur propre gré, et certains d'entre eux avaient jusqu'à $2,000 pour commencer leurs opérations agricoles dans l'endroit de leur choix. Or

quelle est la situation aujourd'hui? Malgré qu'ils aient eu $2,000 au lieu de $600, la seule viande qu'ils peuvent avoir parfois est de l'orignal en hiver, quand ils peuvent s'en procurer. S'ils le pouvaient, ils seraient heureux de revenir à la ville. Les statistiques n'indiquent pas de retours à la ville, simplement parce qu'une fois qu'on les a établis sur le sol, on fait en sorte qu'ils y restent. Je crois que si on leur facilitait autant leur retour à la ville, le reflux serait très rapide. Nous établissons ces gens-là sur des terres de culture; nous voulons qu'ils produisent et qu'ils subviennent autant que possible à leurs besoins. D'un autre côté, nous redoutons cette éventualité, parce qu'ils accroîtront ainsi le soi-disant surplus de produits qui existe aujourd'hui. Nous disons d'abord qu'il y a trop de grain, puis nous poussons ces gens-là vers la campagne pour en produire plus. Certes je comprends que l'idée est de permettre à ces gens-là de gagner leur existence, mais comme on l'a dit fréquemment au cours des débats sur cette question, si les gens qui sont experts en culture ne peuvent pas réussir, comment veut-on que des ouvriers industriels fassent mieux qu'eux?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra de l'interrompre. Pense-t-il qu'il est préférable qu'un homme consomme sans produire ou qu'il consomme tout en produisant?

M. PELLETIER: J'y arrive. Puisque le Gouvernement considère le retour au sol de bonne politique j'aurai une idée d'ordre pratique à suggérer au ministre, même si l'on ne doit pas en tenir compte pour le moment Lorsqu'on examinera de nouveau plus amplement les remarques de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) peut-être pourra-t-on examiner aussi la proposition que je vais faire. Relativement aux industries Ford aux Etats-Unis, il est avéré que depuis longtemps M. Ford songe à ce qu'il appelle la décentralisation de l'industrie. Voici ce que je trouve dans l'*Encyclopedia Britannica*:

L'industrie n'a pas un seul entrepôt; tout est en transit. Le centre de l'industrie est à Détroit, Michigan et à River Rouge, Michigan, dans la banlieue de Détroit;mais grâce au mode d'assemblage au point de consommation, la fabrication se trouve décentralisée et des usines comparativement petites sont disséminées dans le pays là où l'on peut profiter de forces hydrauliques. Chacune de ces usines ne fait qu'une seule pièce. L'idée qui a inspiré leur établissement est de trouver l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture. Aucune de ces usines n'emploie plus que 500 ouvriers, et dans la plupart des cas les ouvriers partagent leur temps entre l'agriculture et l'industrie. C'est une des plus importantes évolutions.

[M. Pelletier.]

A mon sens, il y aurait peut-être lieu d'examiner la chose. Si nous désirons amener nos ouvriers à quitter les villes, nous pourrons, je crois, y parvenir en recourant à une telle décentralisation de l'industrie.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais répondre par une autre question à celle qu'a posée le ministre du Travail. Nous disons que les chômeurs devraient produire. Pourquoi tout ramener à la seule production agricole? Pourquoi ne pas parler, par exemple, de la production d'automobiles, qui sont manifestement beaucoup plus coûteuses qu'elles ne devraient l'être?

L'hon. M. ROGERS: Je serai très heureux de répondre à cette question, bien que je n'aie pas la certitude de pouvoir le faire à la satisfaction de mon honorable amie. Il se trouve que notre activité industrielle est devenue tellement compliquée, par suite de la division du travail, qu'il n'y a guère qu'un petit nombre d'artisans qui soient en mesures de produire effectivement ce qu'ils consomment, mais en agriculture la chose est beaucoup plus facile.

Mlle MACPHAIL: En êtes-vous bien certain.

L'hon. M. ROGERS: J'en suis absolument certain; à mon avis, il n'y a aucun doute là-dessus. La question que j'ai posée à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) est celle-ci: Croit-il qu'il vaille mieux pour un homme consommer sans produire que produire et consommer tout à la fois? C'est là, je crois, une question opportune, car c'est le choix que l'on offre aux gens que ces mesures d'assistance concernent. On peut juger de leur ressort moral, je dirai même de leur courage, par le fait qu'ils ont non seulement la volonté, mais le vif désir de produire autant que possible ce qu'ils consomment, au lieu de continuer à toucher des secours, avec bien peu d'occasions de travailler. Nous admettons tous que nous sommes en face d'une situation tout à fait anormale. Mais s'il fallait choisir entre les partis que propose, par induction du moins, mon honorable ami, je pense qu'on ne peut guère douter de ce que serait la réponse.

M. MacINNIS: Le ministre a demandé s'il valait mieux consommer tout en produisant, ou recevoir sans travailler ce qui est nécessaire à nos besoins. On me permettra de signaler le fait que la plupart de nos meilleurs citoyens consomment sans produire, et personne n'y voit rien de dérogatoire pour eux. Et plus ils peuvent consommer sans produire, plus leur rang social est élevé.

L'hon. M. ROGERS: Ma critique serait d'application générale.

M. MacINNIS: A la bonne heure, appliquez-la de façon générale, et nous vous suivrons sur ce terrain général. Pourquoi ne pas remettre les gens à la simple production au rouet et au métier à tisser? Pourquoi ne pas leur faire confectionner les pantalons, les chemises et les autres articles de vêtement qu'ils portent. Ce serait tout aussi raisonnable que de les établir aujourd'hui sur la terre pour y produire leus propres aliments. Envisageons de façon pratique le procédé de la production tel qu'on l'observe dans notre pays. Qu'il s'agisse de production industrielle ou agricole, c'est un procédé social auquel participent les ouvriers industriels des villes et les travailleurs agricoles de la campagne. A l'époque actuelle, le cultivateur ne produit pas sans machines, et ces dernières ne sont pas fabriquées sur la ferme. Elles sont faites de matériaux tirés des mines et des forêts, qui passent ensuite par divers procédés de fabrication dans les centres industriels et que nos systèmes de transport vont finalement livrer au cultivateur. C'est alors qu'il commence à produire. En se livrant à la production à l'aide de machines de ce genre, il ne produit pas en vue de suffire à ses propres besoins. Il n'a jamais été prévu qu'il produirait, par l'emploi de telles machines, uniquement ce dont il a besoin. Il produit pour ceux qui participent à la construction des machines; il produit les aliments et ils produisent les machines. C'est un cas de spécialisation dans le travail. Donc, si l'on établit sur la terre des ouvriers des villes, la première conséquence sera de réduire les débouchés dont le cultivateur a besoin pour vendre ses produits, qu'il obtient par l'emploi de machines compliquées et d'un fort rendement. Le cultivateur ne peut vendre à son voisin les denrées qu'il produit; s'il veut réussir à s'en défaire, il lui faut les vendre aux gens des centres industriels; ce n'est donc pas ainsi que l'on améliorera de quelque façon sa situation, ou celle des travailleurs urbains que l'on établira sur la terre Au contraire on rendra la situation du cultivateur encore plus précaire en diminuant d'autant ses débouchés. Ces gens ne pourront suffirent à leurs propres besoins par la culture du sol que s'ils disposent de machines et ont accès aux marchés. Il est impossible de résoudre la question de cette façon. Si l'on veut améliorer la situation et contribuer à la réalisation de la production coopérative à laquelle il faudra recourir si l'humanité doit survivre, qu'on se serve de ces fonds de façon à encourager ce genre de production, mais si on les utilise de la manière présentement proposée, autant vaudrait les jeter à l'eau.

Mlle MACPHAIL: Très bien; c'est aussi mon opinion.

M. HOWDEN: J'ai entendu bien des raisonnements semblables appliqués à des questions comme celle que nous discutons en ce moment, mais, à mon sens, ce sont de pures balivernes. La municipalité de Winnipeg, en coopération avec la province du Manitoba, a établi sur la terre trois cents de ces familles, et si je m'en remets à mes connaissances et à ma mémoire, qui est passablement fidèle, je crois, sur cette question, ces gens se tirent bien d'affaire et réussissent à gagner leur pain. Assurément, personne ne peut cultiver de plantes alimentaires sur les pavés d'une ville, mais lorsqu'on envoie ces gens à la campagne ils ont l'occasion d'y gagner leur subsistance et le Trésor fédéral en profite d'autant. A mon avis, des critiques de ce genre tombent absolument à faux; je crois que cette mesure est l'une des plus sages que cette Chambre ait adoptée, et il m'est agréable de penser qu'avant son adoption j'ai été l'un de ceux qui l'ont recommandée le plus fortement.

Mlle MACPHAIL: Puis-je demander à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) pourquoi il ne lui est pas venu à l'idée de faire étudier la médecine à 100,000 de ces gens.

M. HOWDEN: Nous avons à l'heure actuelle tous les médecins dont nous avons besoin; peut-être même en avons-nous plus qu'il nous en faut. Ces gens sont en mesure de tirer du sol leur subsistance mais un médecin ne peut tirer la sienne d'un cadavre.

Mlle MACPHAIL: Il me semble que les médecins ne sont pas plus mal lotis que les cultivateurs. Il y a un grand nombre de cultivateurs qui ne gagnent pas leur vie. Ce qui me vexe c'est de voir nos philanthropes essayer de ramener les gens sur des terres afin qu'ils produisent des denrées alimentaires mais ils prennent bien garde que ces gens ne montent pas une filature moderne ou une raffinerie ou qu'ils suivent des cours pour devenir des médecins ou des avocats. Et pourquoi pas?

M. HOWDEN: Je conseillerais à un grand nombre de médecins de s'établir sur des terres parce que leurs affaires ne sont pas brillantes, et ils pourraient au moins vivre des produits de la ferme, ce qu'ils ne peuvent pas faire en ville.

M. BRADETTE: L'honorable député prétend-il que tous les cultivateurs sont prospères? Veut-il le faire croire?

M. HOWDEN: Ce que je veux faire comprendre au comité c'est que quatre-vingt-dix-neuf pour cent des colons qui se sont établis sur des terres au Manitoba ont réussi à y rester et qu'ils sont bien mieux que quand ils y sont arrivés.

M. FAIR: L'honorable député ne doit pas oublier que quatre-vingt-dix-neuf pour cent des gens qui sont installés sur des terres ne peuvent pas s'en aller ailleurs parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise afin de pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces—
Route transcanadienne, $3,527,125.
Routes et chemins provinciaux, $1,534,197.
Ouvrages municipaux, $634,252.
Disposition des eaux d'égout de l'agglomération de Winnipeg, $900,000.
Secours directs, $190,541.
Autres engagements, y compris le placement agricole, $259,000.
Total, $7,045,115.

L'hon. M. ROGERS: Ce poste, tel qu'indiqué, s'applique au montant requis pour pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces. Comme le savent les honorables députés, le Gouvernement fédéral a conclu avec les différentes provinces, par l'entremise du ministère du Travail, des ententes pour l'exécution de travaux de secours de différents genres. Vu que ces ententes prennent fin en même temps que la loi de secours, il y a généralement un solde non dépensé qui doit être versé aux différentes provinces pour diverses entreprises. Ce crédit est destiné à faire face à nos engagements à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à quel point les provinces se sont-elles prévalues du deuxième poste: routes et chemins provinciaux. La route transcanadienne naturellement est à part. Jusqu'à quel point les provinces ont-elles coopéré avec le Gouvernement fédéral ou fait preuve de leur désir de coopérer et surtout le Gouvernement a-t-il discuté la question de l'entretien de ces chemins?

L'hon. M. ROGERS: Les contributions faites par le Gouvernement fédéral pour les routes et chemins provinciaux figurent dans le tableau n° 1 du rapport de cette année du commissaire fédéral des secours aux chômeurs qui contient une liste détaillée des engagements pris par le Gouvernement fédéral et des déboursés faits, par lui jusqu'au 31 mars 1936. Mon honorable ami y trouvera tous ces renseignements s'il veut bien se donner la peine d'y jeter un coup d'œil.

[M. Howden.]

Quant à l'entretien des routes, il se rendra compte que le Gouvernement fédéral n'a assumé aucune responsabilité à ce sujet dans le passé.

M. GLEN: Quel est le montant qui va être attribué au Manitoba sur ce crédit? Quelles sont les routes que l'on se propose de construire et les montants qui vont être dépensés?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami veut-il que je consigne aux Débats une liste détaillée des travaux qui vont être exécutés au Manitoba en vertu de ce crédit?

M. GLEN: Oui; j'aimerais à savoir quelles sont les routes sur lesquelles on a commencé à exécuter des travaux en 1935 et le montant d'argent qui va être dépensé pour ces routes à même ce crédit. Les routes que l'on a l'intention de construire dans la province du Manitoba ne sont pas nombreuses, d'après les renseignements que j'ai eus, mais j'aimerais quand même en avoir la liste.

L'hon. M. ROGERS: J'assurerai à l'honorable député que l'on peut se procurer le renseignement et que je puis le lui communiquer. Plusieurs accords ont été conclus avec la province du Manitoba, et tous sont résumés dans les notes que j'ai sous la main. Je dirai en ce moment quels sont les routes qui tombent dans la catégorie des travaux provinciaux. Il y avait la grande route, y compris les ponts, de la ville de Boissevain au jardin international de la paix, en vertu de l'accord du 15 juillet 1935; la grande route de Dauphin au parc national de la montagne du Dauphin; la grande route, y compris les ponts et les ponceaux de la ville de Russell à un certain endroit sur la grande route de Brandon au lac Clair, en vertu de l'accord du 20 septembre; la grande route, y compris les ponts sur la rivière Rouge, de Morden à l'intersection de la route Winnipeg-Piney; la grande route, y compris les ponts et les ponceaux de la ville de Saint-Boniface à la frontière internationale, en vertu de l'accord du 20 septembre; la grande-route, y compris les ponts et les ponceaux, du village de Roblin au village de Benito, en vertu de l'accord du 20 septembre; la grande route, y compris les ponts et les ponceaux, de Dauphin à Fork-River et de là au village de Winnipegosis, en vertu de l'accord du 20 septembre; de la grande route 17 du village de Crystal à la frontière internationale, en vertu de l'accord du 20 septembre. Cela complète la liste en ce qui concerne les dépenses relatives à la route transcanadienne.

M. GLEN: Le ministre peut-il indiquer le montant qui sera affecté à ces divers travaux?

L'hon. M. ROGERS: Le montant mentionné dans le budget des dépenses comprend le solde qui n'a pas encore été payé en vertu des accords relatifs à la construction de ces routes dans le Manitoba et autres provinces.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre veut-il répéter cela?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit de $1,534,197 pour les grandes routes et les chemins provinciaux comprend le montant dû par le gouvernement fédéral pour des travaux exécutés en vertu des accords conclus sous le régime de la loi des secours de l'an dernier.

L'hon. M. LAWSON: Dû maintenant ou devenant dû au cours de l'exercice financier expirant le 31 mars 1937?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Pour l'achèvement des travaux déjà acceptés.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. GLEN: Le crédit qui nous est soumis aura pour objet l'achèvement des travaux dont il a été convenu avec les provinces en 1935?

L'hon. M. ROGERS: Oui, tel est le but de ce crédit.

M. GLEN: Et l'argent sera dépensé cette année?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est notre intention.

M. GLEN: Le ministre a-t-il les chiffres montrant les montants que l'on déboursera pour les différentes grandes routes?

L'hon. M. ROGERS: Non; nous avons les estimations des provinces.

M. GLEN: Toutes les provinces sont-elles satisfaites que les travaux soient exécutés de la même manière?

L'hon. M. ROGERS: C'est une question que nous discutons avec les gouvernements provinciaux, lorsque nous négocions des accords avec eux. Au sujet de certaines provinces, on a modifié les affectations des diverses entreprises, tout en ne touchant pas au montant prévu par l'accord.

M. MacNICOL: Les deux crédits, celui de la route transcanadienne et celui des routes provinciales, comportent une dépense de plus de $5,000,000. Le ministre est-il en état de nous dire quelles sont les sommes accordées à chaque province pour ces dépenses?

L'hon. M. ROGERS: Je vais d'abord donner le renseignement relatif à la route transcanadienne. Ces chiffres se rapportent au paiement des comptes relatifs à ce crédit...

M. MacNICOL: Je voudrais savoir quelles sont les sommes accordées à chaque province en vertu du premier crédit, applicable à la route transcanadienne. Puis je voudrais connaître les chiffres détaillés pour les routes provinciales.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait sans doute que ceci comprend les reliquats non dépensés qui étaient dus en vertu d'accords antérieurs. J'ai sous les yeux des renseignements détaillés par province, tant pour la route transcanadienne que pour les routes provinciales. Je vais consigner au hansard les renseignements relatifs à la route transcanadienne:

Détail des reliquats non dépensés

Ile du Prince-Edouard	Rien
Nouvelle-Ecosse	$ 59,875
Nouveau-Brunswick	17,155
Ontario	1,740,000
Manitoba	24,318
Saskatchewan	226,000
Alberta	119,177

L'hon. M. LAWSON: N'y a-t-il pas d'accord avec le Québec?

L'hon. M. ROGERS: Se trouve aussi incluse ici une somme pour permettre de terminer certains travaux. C'est-à-dire une somme distincte des comptes encore impayés et qui sera dépensée pour des travaux déjà faits. Les chiffres sont les suivants:

Sommes requises pour terminer des travaux

Ile du Prince-Edouard	$ 4,950
Ontario	1,147,750
Manitoba	171,400
Saskatchewan	16,500

L'hon. M. LAWSON: Et le Québec?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ces deux tableaux se trouvent-ils compris dans le crédit de $3,527,125?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'objet de ce crédit est donc d'honorer les engagements pris l'an dernier et de permettre de terminer ces entreprises?

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Y a-t-il un accord avec le Québec?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, y a-t-il un montant pour le Québec?

L'hon. M. STIRLING: Ou pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai donné que les chiffres concernant la route transcanadienne.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une partie de cette route se trouve dans le Québec.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas eu d'accord l'an dernier avec le Québec au sujet de la route transcanadienne.

L'hon. M. STIRLING: Ni avec la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire si ces engagements ont été faits valables jusqu'au premier janvier 1936 ou jusqu'au 31 mars 1936? Je pense qu'ils sont faits valables jusqu'à la fin de l'année financière.

L'hon. M. ROGERS: Oui, pour la durée des accords. Je l'ai dit tout à l'heure, le crédit de $3,527,125 comprend la somme requise pour payer les comptes relatifs aux travaux déjà exécutés—c'est là un des montants, et il s'applique jusqu'au 31 mars. Puis il sert aussi à compléter les travaux au sujet desquels nous avons pris des engagements en vertu des accords existants.

M. NEIL: Le ministre voudrait-il donner au comité quelques renseignements au sujet de la grande route transcanadienne en Colombie-Britannique? En premier lieu, avions-nous, l'an dernier, un accord avec la Colombie-Britannique, et, si oui, quelle en était la nature? Deuxièmement, le crédit vise-t-il d'autres dépenses en Colombie-Britannique au cours de la présente année? J'ai entendu des gens prétendre que la Colombie-Britannique n'avait, à proprement parler, pas touché un sou pour la grande route transcanadienne et que le gouvernement fédéral s'était contenté de fournir des approches et des sorties pour quelques-uns des parcs nationaux. On prétend que l'on a qualifié ces travaux de route nationale. On dit en outre que rien n'a été dépensé sur la partie de la route nationale où nous demandions que l'on travaillât, c'est-à-dire le parcours qui se trouve dans le sud et l'ouest de la province. Est-ce qu'une partie de cette somme est destinée à la Colombie-Britannique et, si oui, dans quel but? Est-ce qu'il a été dépensé quoi que ce soit dans cette province? Enfin quelle est dans ses grandes lignes la nature de l'accord, s'il en existe?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y avait pas d'accord, l'an dernier avec la Colombie-Britannique au sujet de la construction de la grande route transcanadienne.

M. NEILL: Avez-vous dépensé quelque chose?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe qu'il a été fait certains travaux sur divers tronçons de la route transcanadienne, à travers les

camps de chômage qu'administrait le ministère de la Défense nationale, et aussi dans les parcs nationaux. Par exemple, les travaux de la section connue sous le nom de Big Bend ont été entrepris entièrement par le gouvernement fédéral.

M. NEILL: Les mots "ententes avec les provinces" indiquent-ils que la province devait fournir une somme égale?

L'hon. M. ROGERS: C'est ce qui a été entendu.

M. NEILL: Et la Colombie-Britannique n'a pas conclu d'entente de ce genre, n'en ayant pas les moyens, je suppose.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y avait pas d'entente l'an dernier. Quant à la deuxième question, les crédits comprennent des sommes qui seront affectés à des travaux à effectuer par les provinces, et le gouvernement fédéral s'entendra avec la Colombie-Britannique ou toute autre province dans la mesure que le permettra ce crédit.

M. NEILL: Ce n'est pas compris dans le crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. ROGERS: Pas du tout.

M. GLEN: Je désire un éclaircissement. Quant à la province du Manitoba, faut-il qu'une entente intervienne pour l'achèvement de travaux de voirie commencés en 1935; ou les ententes datent de 1935, les projets seront-ils poursuivis et le crédit actuel affecté à leur achèvement?

L'hon. M. ROGERS: Les ententes avec les provinces, comme l'honorable député l'a lui-même donné à entendre, ne peuvent être maintenues en vigueur après l'expiration de la loi de secours, et celle-ci a pris fin le 31 mars: mais nous avons placé dans les crédits une somme suffisante pour achever les travaux résultant de l'entente. Nous allons négocier une nouvelle entente avec le Manitoba, et en la négociant il sera question de l'achèvement des travaux commencés en vertu de l'entente antérieure. Nous avons affecté une somme à cette fin.

M. GLEN: Y a-t-il danger qu'une partie quelconque de ce crédit soit employée à d'autres fins de secours dans la province du Manitoba?

L'hon. M. ROGERS: C'est affaire de négociation entre la province et le Gouvernement fédéral. Par le passé, nous nous sommes basés sur les programmes soumis par les provinces mêmes.

L'hon. M. LAWSON: Quel est le numéro du crédit qui comprend la somme destinée à l'exécution de nouvelles ententes avec les provinces?

L'hon. M. ROGERS: Le numéro 335.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il bien indiquer où en est rendu le service d'égout de Winnipeg? La question nous a tous intéressés l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Un des éléments du crédit actuel comprend la somme affectée au service d'égouts de l'agglomération de Winnipeg. La somme inscrite est de $900,000, qui comprend $800,000 pour les travaux à exécuter cette année et $100,000 représentant le solde non dépensé du montant auquel nous avons été engagés l'an dernier. On nous informe que les travaux se sont poursuivis d'une façon satisfaisante.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette somme en assurera-t-elle l'achèvement?

L'hon. M. ROGERS: Oui, elle assurera l'achèvement des travaux envisagés au début et auxquels le Gouvernement fédéral était engagé.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que la somme de $354,000 indiquée à la page 6 du rapport du Commissaire fédéral de l'assistance au chômage représente le montant dépensé pour le service d'égouts jusqu'au 31 mars dernier?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir $800,000 et il a versé $354,612.16. Mon honorable ami comprendra que les dépenses ont été en fonction des comptes présentés, et nous avons reçu des comptes qui appellent de nouveaux déboursés.

L'hon. M. STIRLING: Le travail exécuté est plus considérable que ne l'indique la somme de $354,000?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. BRADETE: Existe-t-il une entente définitive au sujet du tracé de la grande route transcanadienne à travers l'Ontario septentrional? Je vois le chef suppléant de l'opposition sourire, mais je me rappelle que le ministre du Travail dans l'ancien gouvernement a fait dans mon comté une déclaration catégorique, au cours de la campagne de 1930, quant au tracé de la route transcanadienne à travers la partie nord de l'Ontario septentrional. Je dois avouer qu'après cinq ans, nous ne connaissons pas encore le tracé de la route. Nous avons cherché à obtenir le renseignement, à Toronto, mais en vain. La réponse a toujours été évasive. Si je comprends bien la situation, tant qu'une province n'a pas arrêté le tracé de la route sur son territoire, elle ne reçoit pas de deniers de la trésorerie fédérale. On nous a dit dans ma région, la région de Témiscamingue et Cochrane, que la route passerait par chez nous. Il y a un autre projet de route une route passerait par Sudbury et Fort-William, et à North-Bay une autre route bifurquerait vers Haileybury, Cochrane, Hearst et jusqu'à Hornepayne. Très peu de travaux ont été exécutés dans ma région, bien que le dernier gouvernement, le ministre du Travail conservateur ait promis, à la fin de la campagne électorale de 1930 et dans la suite, que le tracé traverserait la partie nord de l'Ontario septentrional, mais on nous tient dans une ignorance complète à ce sujet.

Je proteste contre une décision qui priverait 300,000 personnes d'un racccordement direct avec la route transcanadienne, si le tracé ne passe pas par l'Ontario septentrional. Je ne trouve pas à redire aux dizaines de millions de dollars dépensés dans le sud de l'Ontario septentrional, mais je ne veux pas que ma belle région du nord reste isolée et en plan en se trouvant à l'écart de la route. La province de Québec se trouve certes négligée à cet égard, mais s'est sa faute. La route la plus directe eût été une route de Montréal à Mont-Laurier, à Amos, à Cochrane, à Hearst jusqu'à Winnipeg, mais il n'y faut plus penser, parce que Québec va construire elle-même son tronçon de route. Le ministre est en mesure d'indiquer si le gouvernement de l'Ontario a fixé le tracé exact de la route transcanadienne en ce qui regarde l'Ontario nord, et dans l'affirmative, quel sera le tracé?

L'hon. M. ROGERS: C'était la coutume dans le passé qu'une province fixait elle-même le tracé de la route transcanadienne. Le Gouvernement fédéral exerce simplement le pouvoir discrétionnaire d'approuver le choix, ce qui a été généralement une simple formalité. Le tracé de la route transcanadienne désigné par l'Ontario va du Sault-Sainte-Marie à White-River, et de White-River à Shreiber. On a parlé d'un contre-projet mais il ne m'appartient pas, cela va de soi, de me prononcer sur la practicabilité de contre-projet. Je sais qu'on a proposé des tracés d'autres routes pour desservir d'autres régions de l'Ontario septentrional, mais par décret du conseil, le gouvernement provincial a désigné le tracé que j'ai indiqué.

M. BRADETTE: Je remercie le ministre du renseignement. Apparemment la route passera ailleurs malgré les promesses que nous avions reçues du premier ministre Ferguson, de l'honorable M. Gordon et de plusieurs autres conservateurs ainsi que de députés libéraux, quant au passage de la route transcanadienne par la partie nord de l'Ontario septentrional.

L'hon. M. ROWE: Appelez M. Heenan.

M. BRADETTE: Mais je ne désespère pas, parce que je déduis des remarques du ministre que la trésorerie fédérale accordera probablement une allocation pour la construction d'une autre route? Ai-je bien compris?

M. MacINNIS: Vous le saurez vers 1940.

L'hon. M. ROGERS: En toute franchise, je ne suis pas maintenant en mesure de répondre à la question.

M. BRADETTE: Sous le régime des règlements établis, le Gouvernement fédéral peut-il subventionner la construction d'une autre route?

L'hon. M. ROGERS: L'Etat n'est pas du tout obligé de borner à la route transcanadienne l'octroi de subsides pour la construction de grandes routes.

L'hon. M. ROWE: Le ministre donne-t-il à entendre que nous allons construire deux routes transcanadiennes dans la région précitée?

L'hon. M. ROGERS: Je présume que mon honorable ami demande si l'on peut attendre ou non de l'aide du Gouvernement pour quelqu'autre tracé de route. Je lui ai fait remarquer qu'en tant qu'il s'agit de contributions du gouvernement fédéral nous n'étions pas restreints à la route transcanadienne. Dans le passé, des contributions ont été faites dans certaines régions uniquement pour la route transcanadienne, mais dans d'autres on en a fait pour des routes secondaires.

M. GREEN: Cette somme suffira-t-elle à l'achèvement de la route transcanadienne?

L'hon. M. ROGERS: Oh! pas du tout.

M. GREEN: Quelle partie reste-t-il à terminer?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit discuté par le comité ne se rapporte qu'aux engagements déjà contractés.

M. GREEN: Quelle partie reste-t-il à terminer?

L'hon. M. ROGERS: Je pourrais peut-être communiquer au comité l'extrait d'un rapport des ingénieurs fédéraux sur la situation. Ils m'ont soumis il y a quelque temps un rapport sur ce qui a été accompli jusqu'à présent et sur ce qui reste à faire. Voici leur rapport:

La route transcanadienne pourrait être terminée comme voie directe à l'automne de 1938.

Le coût pour le gouvernement fédéral, sur le pied d'une contribution égale, pour l'achèvement du tronçon Montréal-White River en Ontario et l'amélioration en Ontario du reste de la route en vue de la rendre conforme au type de construction adopté par cette province, s'établit à $8,390,650, plus le solde non dépensé au cours de l'année financière courante et qui se chiffre à $555,250.

Le coût pour le gouvernement fédéral de l'achèvement du tronçon de Big Bend en Colombie-Britanique, entièrement aux frais du Dominion, s'établit à $1,950,000, exclusion faite des frais d'entretien durant la construction.

La route tout entière à travers l'Ontario serait construite d'après le type le plus élevé quant aux pentes et aux alignements.

La partie la moins bonne de la route se trouverait probablement immédiatement au sud de Donald, Colombie-Britannique, mais ce court tronçon (sept milles) sera sans doute amélioré cette saison par le service des parcs comme partie de la route Golden-Revelstoke.

En ce qui concerne la province de Québec, il n'y a eu qu'une faible contribution du gouvernement fédéral à cette fin. Cela est dû au fait que pour porter la route existante au niveau de qualité de la route transcanadienne, il serait nécessaire de procéder à de très nombreuses expropriations.

M. GREEN: Le Gouvernement n'a plus qu'à terminer la route dans l'Ontario et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: C'est-à-dire à terminer certains bouts de route. Il restera encore à redresser la route et à la porter en général au niveau de qualité projeté.

M. GREEN: Nous aurions alors une route praticable d'Halifax à Vancouver.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que c'est la conclusion à tirer du rapport que je viens de lire.

M. GREEN: Le Gouvernement se propose-t-il de défrayer le coût de l'achèvement du tronçon de Big Bend en Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour le moment et je le regrette. Le ministère du Travail n'est pas en cause ici, les travaux relèveraient uniquement de la division des parcs du ministère de l'Intérieur.

M. BRADETTE: Une telle question de la part de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'étonne, lui qui aspire à la direction du parti conservateur en Ontario.

L'hon. M. ROWE: Qui vous l'a dit?

M. BRADETTE: Je l'ai entendu dire et je formule des vœux sincères pour le succès de l'honorable député. Nous ne demandons pas la construction d'une nouvelle route reliée à la route transcanadienne. L'honorable député connaît la route Ferguson, presque achevée de North-Bay à Cochrane. Cette route continue vers l'Ouest de Cochrane à Hearst,

une distance de près de 150 milles, et ce que nous demandons c'est un tronçon d'environ quatre-vingts milles de longueur au sud de Hearst, sur l'Algoma Central, pour nous donner accès aux autres sections du sud et du nord de l'Ontario. Nous ne demandons pas la construction d'une route transcanadienne entièrement nouvelle, mais la réalisation des promesses faites à notre région.

L'hon. M. ROWE: Voilà pourquoi j'ai suggéré à l'honorable député d'appeler Peter Heenan.

M. BOULANGER: Le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral avait versé très peu à la province de Québec afin de porter les routes de cette province au niveau de la route transcanadienne. Il a ajouté qu'il faudrait exproprier beaucoup de terrain afin de redresser et élargir les routes actuelles. J'espère que le ministre tiendra compte de la situation particulière de cette province. Québec est une vieille province, sa colonisation remonte à plus de trois siècles, et les chemins n'ont pas été tracés en prévision des automobiles, des camions ou autres véhicules à moteur. La situation de Québec n'est pas celle qui règne dans la circonscription de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). La circonscription de mon honorable ami est une solitude, elle est inhabitée. La construction d'une grande route n'y nécessiterait pas de coûteuses expropriations. Dans Québec, la route traverse une foule de vieux villages aux maisons construites sur le bord même du chemin. J'espère que le ministre tiendra compte de cette situation particulière et versera quelque chose à Québec à l'égard des expropriations coûteuses que va nécessité l'achèvement du tronçon québecois de la route transcanadienne.

L'hon. M. LAWSON: J'aimerais à signaler au ministre le cinquième poste de ce crédit qui affecte $190,541 aux secours directs. Je lui signale également le crédit n° 337 affectant 26 millions à des allocations mensuelles aux provinces. Ai-je raison de croire que le crédit n° 330 vise des engagements actuels?

L'hon. M. ROGERS: Des comptes.

L'hon. M. LAWSON: Des engagements pris par le gouvernement précédent lorsqu'il payait aux provinces une quote-part de leurs déboursés.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Alors le crédit n° 337 constitue des paiements anticipés pour l'année financière en cours, en vertu des accords comportant le paiement d'une allocation mensuelle fixe conclus par le Gouvernement avec les provinces à son arrivée au pouvoir?

L'hon. M. ROGERS: C'est exactement comme mon honorable ami l'a exposé.

L'hon. M. LAWSON: Le faible montant du premier poste m'étonnait.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit d'acquitter des comptes transmis en retard.

M. HOWDEN: Les autorités fédérales vont-elles avoir droit de regard sur les fonds destinés au projet du service d'égouts de l'agglomération de Winnipeg?

L'hon. M. ROGERS: L'accord que nous avons conclu au sujet de ce projet de service d'égouts assure au représentant du Dominion le concours d'un conseiller technique, ingénieur de profession. Tous les comptes doivent recevoir l'approbation du représentant du Dominion, qui suivra régulièrement et de près le progrès des travaux.

M. HOWDEN: Je suppose que ce seront la ville de Winnipeg et la province peut-être, qui adjugeront les contrats relatifs à cette entreprise. Durant le congé de Pâques, on me communiqua au sujet des frais de cette entreprise des renseignements qui me parurent plutôt renversants. Le but de ce service fédéral est de faire profiter les gens assistés de cette dépense d'argent; c'est l'objet de l'entreprise. Pendant que j'étais à Winnipeg, j'ai appris, relativement à la construction du tronçon de quinze pieds de cet égout, que les matériaux avaient coûté $50, la main-d'œuvre environ $62 et que les entrepreneurs avaient touché $570. Cela me paraît ridicule. Cette entreprise avait pour objet d'alléger le sort des familles dans le dénuement; or, ces familles ont touché réellement $62 sur $570. Je ne sais ce qu'il y a de vrai là-dedans, mais il me semble qu'un incident de la sorte mérite d'être examiné à une époque comme celle-ci.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien m'exposer la chose par écrit de telle façon que je puisse faire une enquête, je me ferai certainement un plaisir de l'examiner plus à fond. Je suis tout à fait de son avis quand il dit que nous devrions faire en sorte que toutes ces dépenses servent à alléger les frais de secours. C'est la raison d'être de l'entreprise et je ne suis pas bien sûr que l'on s'en inspire autant qu'on le pourrait. Nous devons profiter de l'expérience acquise dans le passé. Peut-être pourrons-nous exiger dans les accords que les gens employés dans ces entreprises soient engagés par l'entremise des bu-

reaux de placement et qu'une certaine proportion au moins soit des gens vivant de secours publics.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois qu'il y avait une clause à cet effet dans l'accord que nous avons conclu avec la province et, par l'entremise de cette dernière, peut-être avec la municipalité. C'était le but et le seul but de notre contribution à ces travaux.

L'hon. M. STEWART: Pour l'information du ministre et pour concorder avec ce qu'il a dit, je lui conseillerai de se reporter au texte de la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics. Relativement à cette dépense, il verra un article prescrivant d'une façon définie l'engagement de gens ayant besoin d'assistance ou recevant des secours, ainsi que l'ordre dans lequel ils doivent être engagés: d'abord les gens mariés, et ainsi de suite. La prescription est formelle.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'a demandé une question, il y a un instant, à laquelle je n'avais pas répondu. Je crois qu'elle est assez importante. Ce crédit-ci s'élève à $7,045,115 et comprend six différents chefs de dépense. J'ai demandé si le crédit serait adopté, et en disant cela je voulais parler de tous les articles. Le comité les a discutés tous assez longuement. Nous pourrions probablement nous entendre pour savoir si le comité est prêt à adopter l'ensemble du crédit.

M. MacNICOL: Merci, monsieur le président; je n'ai pas d'autre objection à formuler.

M. BOULANGER: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a conclu un accord avec la province de Québec au sujet des travaux à exécuter l'été prochain sur la route transcanadienne? Je voudrais également savoir si les deux gouvernements se sont mis d'accord sur les expropriations. Je m'explique: dans une région neuve les expropriations ne compte pas; c'est une bien petite partie des frais de construction d'une grande route; tandis que dans les vieilles localités du Québec, lorsqu'il faut exproprier une propriété dans un village depuis longtemps établi ou un terrain agricole dans une région depuis longtemps colonisée, ces immeubles ont une grande valeur et l'expropriation représente une grosse partie du coût de construction de la route. J'espère que le ministre examinera ce point particulier et qu'il trouvera moyen d'accorder une attention spéciale au cas de Québec. Je désirerais tout d'abord savoir si un arrangement a été conclu en vue de faire exécuter des travaux cet été, et aussi à l'égard des expropriations.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Aucun arrangement n'a été conclu avec la province de Québec. En fait, la loi qui régirait nos ententes avec les provinces n'a pas encore reçu la sanction royale, mais ce que nous nous proposons de faire le plus tôt possible, c'est d'entamer des négociations avec diverses provinces à l'égard des travaux qui seront entrepris conjointement au cours de la présente année et nous serons naturellement heureux de recevoir les observations du gouvernement du Québec quant à la façon particulière dont à son avis nos contributions, pourraient être utilisées le plus profitablement pour des fins d'assistance.

M. BRADETTE: Je désirerais ajouter un mot, afin de proposer un programme qui pourrait peut-être avoir pour effet de mettre tous les colons établis sur la terre en mesure de se dispenser de secours cet été, du moins en ce qui concerne ceux qui sont établis dans les régions boisées du Canada. Je proposerais que le gouvernement fédéral inaugure un système de primes pour encourager le défrichement et le labourage. Il ne peut sembler que naturel, de la part d'un homme qui représente une circonscription en partie rurale, de demander une prime pour le labourage et pour le défrichement, mais je crois que si le ministre veut bien donner suite à cette idée, il mettra en état de se dispenser de secours 80 p. 100 au moins des cultivateurs et des colons du pays. Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que feu l'honorable J.-E. Perron était ministre de l'Agriculture de la province de Québec, je lui demandai combien, pendant la deuxième année d'un programme de ce genre son ministère avait déboursé en primes pour le défrichement et pour le labourage. Il a dit qu'il avait dépensé $350,000 en chiffres ronds et il était d'avis que c'était le meilleur placement que la province de Québec ait jamais fait. Le comité sera peut-être surpris d'apprendre que dans ma circonscription, qui possède le meilleur sol de toute la région argileuse du nord, près de quatre-vingt pour cent de nos colons et de nos cultivateurs vivent de secours directs. Les secours directs font le malheur de nos colons. Ils n'en veulent pas, ils demandent à s'occuper sur leurs fermes ainsi que du travail et je considère que le gouvernement fédéral peut parfaitement prendre l'initiative d'un projet de primes sur les terres dans les régions boisées du pays. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce sujet et je n'ai pas non plus l'intention de le faire. Il devrait y avoir aussi une prime pour les labours. Si des mesures de ce genre étaient prises, quatre-vingt pour cent des cultivateurs qui cherchent à obtenir des secours à

l'heure actuelle trouveraient des emplois rémunérateurs dans l'entretien et le défrichage de leurs terres. J'en parle en toute franchise parce que je connais la situation. J'ai conversé avec des centaines sinon des milliers de colons canadiens et ils m'ont tous dit qu'ils ne voulaient pas recevoir d'argent sans travailler pour le gagner. Je n'ai pas foi dans les grands programmes de travaux publics mis à exécution par les gouvernements dans les districts ruraux, mais il conviendrait de mettre en œuvre un vaste programme de voirie. Les cultivateurs ont largement de quoi s'occuper sur leurs terres et spécialement ceux qui demeurent dans des districts boisés. J'espère que le ministre prendra bonne note de ces suggestions et, s'il le fait, je suis certain que dans un an d'ici il sera surpris des résultats obtenus en ce qui concerne les secours directs distribués aux colons et aux cultivateurs de notre pays, et je suis également certain que mes suggestions aideront ceux-ci à compter dans une plus large mesure sur leurs propres ressources.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il donner au comité l'échelle de salaires qui sera payée aux journaliers employés à ces différents travaux?

L'hon. M. ROGERS: Ces travaux sont exécutés, comme mon honorable ami doit le savoir, par les gouvernements provinciaux. Ceux-ci demandent des soumissions, accordent les contrats et le gouvernement fédéral se contente de verser sa contribution et d'exercer une surveillance continuelle sur la façon dont ces travaux sont exécutés. Nous avons inséré dans nos accords avec les provinces en vertu desquels nous contribuons financièrement à ces travaux des clauses pour le paiement des salaires réguliers et la journée de huit heures. Voici ce que dit cet accord au sujet de la question qui a été soulevée par mon honorable ami:

> Tous les ouvriers devront être engagés par l'entremise des bureaux de placement du Gouvernement où le gouvernement fédéral pourra placer un représentant et une certaine proportion de ces ouvriers, fixée par les parties qui ont conclu cet accord, sera choisie parmi les personnes sur les listes de secours.

C'est l'accord qui a été conclu entre le gouvernement fédéral et la province du Manitoba le 10 juillet 1935.

> b) Ne seront employées que les personnes résidant au Canada.
> c) Il ne sera fait aucune distinction entre les gens résidant au Canada du fait de leur religion ou de leur parti politique.
> d) On évitera également le favoritisme et l'intimidation politiques.
> e) Le maximum des heures de travail par jour pour chaque employé sera de huit.
> f) Les salaires versés seront justes et raisonnables, et déterminés par les municipalités subordonnément à l'approbation de la province.
> g) On n'emploiera que les marchandises et les matériaux de fabrication ou de production canadienne si on peut s'en procurer.

M. McIVOR: Je voudrais appuyer les observations qu'a faites l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Je crois qu'une enquête devrait avoir lieu sur les agissements de cet entrepreneur de l'agglomération de Winnipeg qui reçoit de l'argent par des méthodes des plus condamnables. C'est un pot-de-vin de la pire espère, que celui d'un entrepreneur qui s'approprie les deniers des contribuables que le parlement a affectés à l'assistance des nécessiteux.

L'hon. M. STEWART: Je me suis procuré les statuts de 1935, dont le chapitre 34 est la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires. L'article 2 de cette loi règle, ce semble, la question soulevée par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Voici cet article:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser l'exécution et l'achèvement des divers ouvrages et entreprises mentionnés dans l'Annexe A de la présente loi, et, à ces fins, il peut autoriser l'accomplissement des actes et l'exécution des contrats qui peuvent être jugés nécessaires et opportuns. Toutefois, dans l'exécution de ces travaux, autant que possible et en tant que compatible avec une efficacité et une économie raisonnables, ceux qui, étant disponibles et qualifiés, en ont le plus besoin dans la localité où les travaux doivent être exécutés seront employés en premier lieu sans distinction injuste, la préférence étant accordée aux anciens combattants chômeurs et aux hommes mariés et célibataires chômeurs qui ont des personnes à leur charge; et le ministre du département chargé de l'exécution desdits travaux peut agir comme il le juge nécessaire et opportun pour assurer l'observation des dispositions qui précèdent.

Exactement la même disposition a été insérée dans le bill n° 19 que le ministre a présenté au cours de la présente session et, si j'ai bonne mémoire, le contrat pour cet ouvrage contenait aussi une clause semblable, et ainsi l'entrepreneur qui exécute un travail à forfait est tenu d'observer ces spécifications.

M. HOWDEN: Je ne trouve rien à redire sur cet ouvrage, mais l'affaire m'a été signalée par un ancien entrepreneur qui occupe la fonction d'inspecteur dans cette entreprise. S'il m'a dit la vérité, une section de quinze pieds de cet égout coûte $570 et les entrepreneurs ont touché ce montant. Cette somme comprend $50 de matériel et $62 de salaires. Si tout cela est vrai, c'est une situation assez curieuse en temps de crise, alors que nous affectons des deniers publics pour assister les gens dans la misère.

L'hon. M. STEWART: Nous avons reçu des plaintes semblables, mais notre enquête a presque toujours démontré qu'elles étaient mal fondées. Je ne comprends pas comment pareille chose pourrait se produire.

M. DOUGLAS: En procédant à la vérification des ententes concernant les justes salaires, il conviendrait d'examiner la question des sommes retenues à titre de frais de logement et de pension. Je songe à un projet que j'ai signalé au ministre en décembre dernier, où le salaire de 25c. l'heure me paraissait trop bas et le prélèvement quotidien pour frais de pension me semblait excessif. Il y a plusieurs années, je me souviens, le gouvernement de la Saskatchewan a étudié la question en ce qui a trait aux camps de bûcherons du nord de la province. Les frais de pension durant l'hiver, ajoutés aux déductions pour les jours où ils ne pouvaient travailler, laissaient les bûcherons pas mal démunis d'argent quand ils rentraient chez eux après avoir payé leur transport en chemin de fer. J'estime que le département devrait y voir.

M. BROOKS: Dans la mesure où il assure du travail aux nécessiteux, cet article de la loi me paraît excellent, mais j'ai constaté qu'on ne l'applique pas. Ce ne sont pas toujours les anciens combattants et les nécessiteux qui en bénéficient; souvent, je regrette de le dire, les considérations d'ordre électoral l'emportent sur le besoin de l'individu. Je sais que dans certaines régions une faible proportion de l'argent va à ceux qui en ont vraiment besoin. J'estime donc que les départements fédéral et provincial devraient s'entendre pour empêcher ces abus. Dans ma circonscription, surtout l'automne dernier, on a employé des hommes à ces travaux simplement parce qu'ils appuyaient un certain parti politique et non pas parce qu'ils avaient particulièrement besoin d'argent. Je crains fort que dans maints travaux de ce genre on verse plus d'argent à ceux qui ne sont pas dans le dénûment, mais qui ont promis d'appuyer un certain parti, qu'à ceux qui en ont vraiment besoin. Je m'en suis rendu compte l'automne dernier; c'était un véritable scandale dans certaines parties de ma circonscription.

Il me semble que lorsqu'on dépense de si fortes sommes pour ainsi dire à seule fin de secourir les indigents, le Gouvernement fédéral devrait exercer un certain contrôle sur les gouvernements provinciaux qui ont la disposition de ces dépenses. Le ministre entend-il assurer à son département un certain contrôle sur l'affectation de ces fonds, qui devraient aller à ceux qui en ont besoin plutôt qu'aux amis de quelque politicien de canton. Je signalerai en outre que ce ne sont pas toujours les soutiens de familles qui ont bénéficié de cet argent; on a souvent employé de jeunes gens sans grandes responsabilités parce que leurs parents ont des amis influents ou pour quelque autre raison. Je ne formule aucune accusation; je signale des faits, et je suis sûr que le ministre serait le dernier à tolérer de tels agissements s'il était au courant. J'estime donc que le département fédéral devrait chercher à exercer une certaine mesure de contrôle sur les départements provinciaux en vue de s'assurer que les fonds atteignent les indigents auxquels ils sont destinés.

L'hon. M. ROGERS: Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami quant à l'objet de ces travaux de secours, et je l'assure que nous ferons notre grand possible pour les réaliser. Nous avons cherché à atteindre ce but en nommant dans les diverses provinces des représentants du Gouvernement fédéral chargés de s'assurer de l'exécution effective des conditions des ententes. Je conçois qu'il ait pu par le passé se produire des déviations de la lettre ou de l'esprit des ententes, mais il nous incombe évidemment de nous assurer que les dépenses sont effectuées de manière à réduire le chômage autant que possible, car c'est là leur objet.

Mon honorable ami de Leeds (M. Stewart) a cité tout à l'heure une des dispositions de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires. Si je me souviens bien, cette disposition était précédée des mots "autant que possible". Ces dispositions sont de règle, car évidemment il faut qu'il y ait certaines restrictions. Mais cela démontre la nécessité de surveiller de très près, par exemple, le mode d'embauchement de la main-d'œuvre adopté par les entrepreneurs.

M. BROOKS: Que l'on veuille me permettre de faire observer que l'on pourrait en charger les municipalités. Les petites villes dressent toujours la liste de leurs chômeurs et elles agissent avec impartialité. Il serait facile aussi pour les paroisses et les comtés de dresser la liste de leurs chômeurs. Nul pareil système ne paraît exister en ce moment, et les fonds n'atteignent pas ceux qui en sont dignes et qui en ont besoin.

M. BOULANGER: Je remarque que le crédit est réparti entre des rubriques d'une portée assez générale. Je me demande si l'une de ces rubriques aurait une portée assez générale pour inclure l'assainissement des fondrières, marais ou savanes.

L'hon. M. ROWE: Cela tomberait sous la rubrique "nouveaux projets".

L'hon. M. ROGERS: Oui, le crédit suivant.

M. ESLING: Des projets ont-ils été proposés sous ce crédit pour la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Non, pas sous ce crédit. Celui-ci a trait à des projets déjà entrepris, mais plusieurs provinces ont transmis certaines propositions visant de nouveaux projets à exécuter durant l'année qui s'en vient.

M. CAMERON (Cap-Breton): J'approuve absolument les propositions que l'on a faites ici d'employer autant que possible à cette fin les deniers votés pour le secours. Je suis heureux de constater que, même à cette date avancée, des suggestions nous arrivent de diverses parties de la Chambre. Je limite mes observations à ce que j'ai vu de mes yeux. On vote depuis quatre ou cinq ans de l'argent pour l'allégement du chômage, mais, en 1931, 1932, 1933 et 1934, on pouvait se demander où étaient les travaux à cette fin. Les hommes ne pouvaient obtenir d'ouvrage dans aucune entreprise à moins d'avoir une carte du président du comité conservateur de la région. J'ai protesté alors et je suis prêt à le faire de nouveau. Il ne devrait pas y avoir de distinction, je crois; le choix devrait être déterminé par le besoin. Je connais un propriétaire de garage assez important qui avait placé trois camions dans une entreprise de secours, et je connais un homme qui était un peu trop orgueilleux pour demander de l'aide, et a dû emprunter mais n'a pu faire employer son camion sur la grande route parce qu'il était un partisan des libéraux. Je sais qu'il est absolument humain de se montrer très vertueux dans l'opposition, et je constate avec plaisir des signes de repentir évidents dans certaines parties de cette Chambre. J'espère que nous avons vu le début de meilleurs jours.

M. BROOKS: Le bonnet ne nous convient pas du tout.

M. CAMERON (Cap-Breton): Je ne faisais pas allusion à l'honorable député.

M. BROOKS: Non, ce serait impossible. En réalité, l'honorable député s'est fort mêlé de politique locale au Nouveau-Brunswick...

M. CAMERON (Cap-Breton): Jamais au Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: ...et je me suis beaucoup intéressé à cette question de chômage quand le gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa et lorsqu'il y avait un ministère conservateur au Nouveau-Brunswick. En ce qui concerne ces deux gouvernements, l'argent a été dépensé pour les nécessiteux, mais, malheureusement, depuis la chute du ministère provincial, le 27 juin, on n'a pas employé l'argent de cette manière.

M. HILL: Vu que je représente le Nouveau-Brunswick, on me pardonnera de ne pas laisser ces observations sans commentaires. Lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir au Nouveau-Brunswick, la façon dont on disposait de l'argent relatif aux secours était notoire. Je connais un cas où il y a eu des travaux de voirie entrepris à titre de mesure de secours dans la propre circonscription de mon honorable ami. . .

M. BROOKS: J'en pourrais citer une douzaine.

M. HILL: . . . sous le régime conservateur du Nouveau-Brunswick, alors que 25 ou 30 hommes employés et censés vivre de secours, se rendaient à leur travail dans leur propre automobile.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas ternir le bon nom de l'Ontario, mais je crois que nous pourrions en dire autant de cette province. Un journal a annoncé que tous étaient les bienvenus à une assemblée de l'association libérale et que l'on examinerait les demandes d'emploi sur une certaine grande route.

L'hon. M. ROGERS: Quoi que l'on pense de ce qui s'est passé anciennement, nous devons tous convenir de l'importance de dispositions propres à assurer la dépense de cet argent pour des fins de secours. C'est réellement ce qui nous intéresse dans le moment. Nous n'avons rien à gagner en fouillant le passé.

M. McCANN: Si je l'ai bien compris, le ministre a déclaré que la dépense d'argent de secours pour ces projets a pour objet de supprimer de la liste des chômeurs les noms des individus qui sont employés à ces travaux. Je lui dirai que c'est précisément ce qu'on n'a pas fait.

L'hon. M. ROGERS: Je reconnais avec mon honorable ami que nous avons beaucoup à faire de ce côté.

M. McCANN: Je prétends que c'est précisément ce qu'on n'a pas fait. Je me demande si l'énorme dépense faite pour la route transcanadienne est conforme aux meilleurs intérêts du pays en ce moment et si c'est bien là le meilleur moyen de soulager le chômage. Est-il de bonne politique de transporter des gens vivant de secours directs dans des régions inhabitées du pays et de ne pas accorder de secours aux régions où ces secours sont le plus urgents? Même si les gens qui reçoivent des secours obtenaient la préférence pour l'embauchage, cela ne serait pas parfait, car il y a, dans les comtés du centre et de l'est de l'On-

tario, des gens qui, sans recevoir précisément des secours, ont grandement besoin d'ouvrage. Etant donné que le Parlement fédéral vote des sommes énormes pour la route transcanadienne et d'autres projets, le ministre devrait pouvoir nous dire où et comment on va dépenser cet argent. Je me permets de lui dire qu'en fait de construction de routes il serait peut-être préférable aujourd'hui de construire des routes secondaires destinées à alimenter la route transcanadienne dans l'est et le centre de l'Ontario. Au moins cent milles de cette route se trouvent dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'an dernier, avant les élections, on a exécuté des travaux dans cette circonscription. Je ne veux pas parler aujourd'hui de la façon dont on a exécuté ces travaux, mais l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) sait combien le favoritisme politique régnait à cette époque.

L'hon. M. ROWE: Je ne sais rien de ce qui s'est passé dans la région de l'honorable député.

M. McCANN: J'insiste sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement fédéral de surveiller la façon dont on dépense l'argent qu'il fournit pour ces travaux publics. J'affirme au ministre que nous, aussi bien que le Gouvernement et les députés qui l'appuient, sommes tenus également responsables avec les autorités provinciales de l'exécution efficace et économique de ces travaux. Je dois dire que, dans certains cas, ces travaux n'ont pas été bien exécutés. Il y a aujourd'hui dans le comté de Renfrew un bout de route qu'on a construit l'automne dernier et qui est déjà brisé. Je ne sais pas si les autorités fédérales y avaient des inspecteurs l'an dernier, j'ignore si les entrepreneurs se sont conformés aux termes de leur contrat, mais je sais qu'aujourd'hui les autorités fédérales et les autorités provinciales sont tenues également responsables de la façon dont se sont faits ces travaux.

L'allégement du chômage est aujourd'hui un problème très important dans le comté de Renfrew. Il y a là une partie non terminée de la route transcanadienne. Je signale depuis trois ans au gouvernement provincial la nécessité de commencer ces travaux sans délai pour secourir les chômeurs, surtout ceux de la ville d'Arnprior, qui a une population de quatre mille habitants dont plus de mille reçoivent des secours. Il est difficile de décider les autorités provinciales à faire immédiatement quelque chose. Etant donné que les autorités fédérales fournissent 50 p. 100 pour ces travaux, elles ont le devoir de faire en sorte que ces travaux commencent immédiatement et d'exercer autant de surveillance que les autorités provinciales. Je demande aussi que l'on construise à travers les comtés de Hastings, de Peterborough et de Renfrew des routes secondaires destinées à alimenter la route transcontinentale et que le Gouvernement fédéral y dépense de l'argent pour soulager un peu la détresse qui existe présentement dans ces comtés.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour pourvoir aux dépenses administratives en général, y compris les traitements et frais de déplacement, $175,000.

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que la députation le sait, la section d'allégement du chômage au département du Travail est une division temporaire, et jusqu'ici ses frais d'administration se payaient sous l'empire des dispositions de la Loi de secours. Nous lui allouons maintenant une somme dans le budget des dépenses, et la somme de $175,000 est le montant qui sera requis à cete fin, prévoyons-nous.

(Le crédit est adopté.)

Autres projets.—Somme requise pour pourvoir aux dépenses de la Commission nationale de placement, y compris les traitements et frais de déplacement, $125,000.

L'hon. M. ROGERS: Il en va de même du crédit en délibération.

L'hon. M. STEWART: Où en est le ministre quant à la constitution de la Commission qui devrait être maintenant à l'œuvre, de l'aveu général? La loi a été votée, on a annoncé quel sera le président d'assemblée et le ministre intéresserait la députation et la population en indiquant le personnel complet et la date de son entrée en fonctions. S'il n'est pas en état de le faire maintenant, peut-il dire quand le cabinet va nommer la Commission?

L'hon. M. ROGERS: Je m'explique l'intérêt qu'inspire à l'honorable membre la composition de la Commission nationale de placement. Ainsi que le comité le sait, nous avons fait une certaine avance, une avance appréciable, pourrais-je dire, vers le recrutement complet du personnel. Je ne puis pas annoncer aujourd'hui la composition intégrale du personnel, et l'on comprend sans peine pourquoi, avant de faire de nouvelles déclarations, il faut que nous connaissions la composition du personnel. Je crois qu'il nous sera possible de communiquer prochainement la composition du personnel.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il tracé un plan ou un projet pour la Commission ou lui laissera-t-il ce soin?

L'hon. M. ROGERS: La Commission nationale de placement étudiera immédiatement

la chose, mais je puis dire que nous avons tenu des conférences préliminaires avec M. Purvis qui consent, ainsi que le sait le comité, à accepter la présidence.

Mlle MACPHAIL: Les $125,000 pourvoient-ils à la rémunération des employés qui travailleront pour la Commission, ou seulement à la rémunération des membres de la Commission, et aux frais de déplacement supplémentaires?

L'hon. M. ROGERS: La somme est affectée à tous les frais de la Commission nationale de placement, aux traitements et aux frais de voyage des membres de la Commission et à la rémunération du personnel administratif nécessaire.

L'hon. M. ROWE: C'est à peu près la seule innovation introduite en sus de ce qu'avait fait l'ancien gouvernement. La composition de la Commission n'est pas encore connue, mais je crois que le premier ministre a annoncé que M. Purvis, de Montréal, en sera le chef.

L'hon. M. ROGERS: Il est le président désigné, dirai-je.

L'hon. M. ROWE: Le président désigné, dit le ministre. Tant qu'il sera seulement président désigné, il n'y aura pas de frais. Le ministre devrait révéler maintenant au comité quels seront les traitements des titulaires. On nous demande de voter $125,000 et cette somme comprendra les traitements et les frais de déplacement. Si M. Purvis demandait un traitement, je suppose qu'il n'en demanderait pas un petit. Il n'est pas chômeur, mais il a été très affairé. C'est un des plus grands industriels de la rue Saint-Jacques à Montréal.

Mlle MACPHAIL: Peut-être qu'il n'a pas besoin d'argent.

L'hon. M. ROWE: Ainsi que l'honorable député l'a dit, il n'a peut-être pas besoin de cet argent, de sorte que si ce sont des honoraires, nous serons heureux d'exprimer notre gratitude à M. Purvis pour son dévouement et, si c'est un traitement, nous pouvons nous attendre qu'il soit important.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député l'admettra, la nomination effective de la Commission nationale de placement n'a pas été faite. Je crois que les honorables députés ont parfaitement compris que M. Purvis a indiqué qu'il accepterait le poste. Puis-je dire, toutefois, en réponse aux remarques de l'honorable député qui, je crois, ont reçu l'approbation de quelques autres honorables membres, que, de tout ce que je sais sur M. Purvis, appris au cours de conversations avec lui, la Chambre et tout le pays auront des raisons d'être reconnaissants pour cette offre d'assumer un poste aussi difficile et aussi important. Je crois pouvoir dire également que si nous comprenons les conditions dans lesquelles il a accepté la présidence de la Commission nationale de placement, nous aurons en outre raison de compter sur le noble esprit de civisme de quelques-uns des chefs de l'industrie et du commerce du Canada.

L'hon. M. ROWE: Cela est juste, naturellement, et nous n'attendons pas du Gouvernement qu'il choisisse comme chef d'une commission un homme qui ne posséderait pas ces hautes qualités. Je ne doute pas que même l'annonce de la nomination de M. Purvis ne suscite un haut degré de confiance. Il n'y a pas de doute que l'homme ait réussi dans la vie et que son intégrité soit au-dessus de tout soupçon. Toutefois, je crois que c'est une raison de plus pour que nous sachions quel sera son traitement et celui des autres commissaires. Si l'on nous demande d'approuver un crédit de $125,000, nous devrions être renseignés sur les traitements, les frais de déplacement et ainsi de suite. Si M. Purvis est président de la Commission, ou président désigné, comme on nous le dit, il doit avoir décidé de travailler soit pour rien soit pour un léger traitement, soit pour un traitement proportionné à ses mérites.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucun désir de cacher des renseignements au comité, mais je dois dire que je ne puis donner maintenant le renseignement demandé. Mes raisons doivent paraître évidentes aux honorables députés.

M. MacNICOL: Le crédit de $125,000 couvre-t-il les traitements de la commission et des secrétaires?

L'hon. M. ROGERS: Oui, cette somme couvre toutes les dépenses prévues.

M. MacNICOL: C'est-à-dire les dépenses relatives aux divers commissaires?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNICOL: Pour combien de temps?

L'hon. M. ROGERS: Pour la prochaine année.

M. MacNICOL: Cela ferait environ $18,000 par commissaire?

L'hon. M. ROGERS: Ceci comprend les emplois administratifs, tels que secrétariats et autres fonctions, qui pourront être créés.

M. MacNICOL: Les frais de bureau aussi?

L'hon. M. ROGERS: Oui, la somme est destinée à couvrir tous les frais qu'entraînera l'administration de la Commission nationale de placement ainsi que le coût de ses diverses enquêtes.

M. MacNICOL: Le mobilier du bureau aussi? Fournira-t-on des automobiles aux commissaires?

M. POULIOT: Je dirai que $125,000 est une somme considérable. C'est l'équivalent des traitements pour une période de quatre années, de trois ministres qui ne seront pas nommés par suite de la fusion de certains ministères. C'est-à-dire que la Commission nationale de placement va recevoir en une année des traitements que trois ministres toucheraient pendant quatre ans. Ainsi, en fin de compte, la fusion des ministères ne signifiera aucune économie réelle. Je désire faire une proposition au ministre. Un membre de cette Chambre des communes a accompli une partie du travail assigné à la Commission nationale du placement. Il est encore prêt à faire ce travail gratuitement, et si le Gouvernement est prêt à accepter ses services, il en résultera une économie de $125,000, car il se chargera de la besogne sans rémunération pourvu qu'il puisse choisir un personnel pour l'aider à l'accomplir. C'est une offre qui semble raisonnable, puisqu'elle éviterait au pays une dépense de $125,000.

Nous ne connaissons pas les noms des messieurs qui seront nommés avec M. Purvis, mais je sais que l'un de ceux qui seront recommandés est un homme qui n'a rien fait depuis juillet dernier; bien qu'il ait touché un salaire de $8,000 par an, il n'a pas fait autre chose que recevoir son chèque. Il n'a jamais rien fait de sa vie et il va enseigner aux chômeurs comment travailler. Pour moi, il est inconcevable qu'il y ait dans le ministère une personne qui, de toute sa vie, n'a fait absolument aucun autre travail que celui de soumettre des rapports au Gouvernement une fois l'an. Il est bien connu et je n'en donnerai pas un signalement plus précis. Depuis juillet dernier, il a touché un salaire très considérable. Il est encore oisif et voici qu'on le recommande pour enseigner aux chômeurs comment travailler. Tout le monde le connaît. Ce n'est pas un secret. Je trouve cela tout à fait extraordinaire et j'espère que le ministre va étudier la proposition que j'ai faite, lorsque les noms des commissaires seront officiellement soumis au Gouvernement.

L'hon. M. LAWSON: Y a-t-il quelque part, soit dans le budget principal des dépenses, soit dans ces crédits supplémentaires spéciaux, une affectation pour l'application de la loi sur le placement et l'assurance sociale qui a été soumise à la Cour suprême?

L'hon. M. ROGERS: L'application de cette loi ne relève pas du ministère du Travail.

L'hon. M. LAWSON: Veuillez m'excuser, je pensais qu'elle relevait de ce ministère.

L'hon. M. ROGERS: En tout cas, il ne pourrait en être question dans les présents crédits. C'est dans le budget général des dépenses qu'elle devrait figurer.

L'hon. M. LAWSON: Je me demandais si un tel crédit avait été prévu.

M. MacINNIS: En réponse à une question à l'égard des traitements des membres de la Commission nationale de placement, le ministre a parlé de quatre commissaires.

L'hon. M. ROGERS: Pas que je sache. On n'aura pas bien saisi mes paroles.

M. MacINNIS: Dois-je donc comprendre que sept commissaires seront nommés?

L'hon. M. ROGERS: Le projet de loi décrète que pas plus de sept seront nommés.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a-t-il décidé le nombre qu'il nommera?

L'hon. M. ROGERS: La décision du Gouvernement sera connue lorsqu'il annoncera la composition de la Commission.

M. MacINNIS: Je suis tout à fait au courant de cela parce que vous ne pouvez guère le tenir secret, mais je désirerais obtenir quelque information maintenant, surtout en vue du fait que le Gouvernement actuel, alors qu'il constituait l'opposition, condamnait ouvertement l'ancien gouvernement, ce qui ne m'inquiétait pas alors, pour ses blancs-seings. Si j'ai bonne mémoire, les traitements des diverses commissions instituées par l'ex-gouvernement étaient indiqués dans la loi même, du moins dans certains cas, et la Chambre savait, lorsqu'elle discutait le bill, quels seraient les traitements des commissaires. Le présent Gouvernement veut maintenant un blanc-seing pour un certain nombre de commissaires dont le nombre ne doit pas dépasser sept, et nous ne serons pas informés de leurs traitements avant que les nominations soient faites et que les salaires soient fixés par décret du conseil. Je crois qu'avant de voter ce crédit nous devrions savoir combien de commissaires seront nommés et nous aurions alors une idée de leurs traitements.

L'hon. M. ROGERS: Lorsque ce poste fut soumis pour la première fois à l'examen du comité, j'ai tenté d'expliquer que ce montant

visait les honoraires ou allocations ou frais de subsistance non seulement des commissaires, mais aussi des secrétaires ou autre personnel administratif susceptibles d'être nommés pour aider la commission dans ses investigations et l'exécution des fonctions que lui confèrent la loi. Ce n'est qu'une évaluation. Il nous faut partir d'une évaluation. Nous pénétrons dans un domaine resté jusqu'ici inexploré. Nous croyons que ce montant suffira aux besoins, mais avant la nomination du personnel de la commission, laquelle, après tout, appartient à la décision du Gouvernement et non pas uniquement à celle du ministre du Travail, je ne suis pas en mesure d'indiquer à mon honorable ami la rémunération ou l'allocation de subsistance que chaque commissaire touchera au juste. Cette commission diffère des autres en ce que sa durée est fixée au minimum à un an et à plus peut-être. La loi des enquêtes ne limite pas la rémunération des membres des commissions royales instituées sous son régime, et la rémunération des membres des commissions royales, qu'il s'agisse de leurs honoraires ou de leurs frais de subsistance, a varié à l'infini dans le passé. Quant aux autres commissions, mon honorable ami songe peut-être à la Commission du tarif et à la Commission des chemins de fer. Ce sont des organismes permanents, rattachés en réalité au service civil, et il est plus facile d'inscrire leurs prévisions au budget ordinaire.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour pourvoir au placement agricole, $1,000,000.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous expliquerait-il la différence entre le projet de placement agricole et le projet de colonisation et de rapatriement agricole? Je remarque qu'un crédit d'un million est inscrit pour chacun.

L'hon. M. ROGERS: Le projet de placement agricole fonctionne depuis plusieurs années et s'est avéré, somme toute, une méthode des plus satisfaisantes de nourrir et loger, et de prévoir le placement éventuel, des célibataires sans foyer qui, sans cela, encombreraient les rôles de l'assistance publique des villes. Le projet de placement des ouvriers agricoles a été inauguré en vertu des dispositions de la Loi de secours de 1931, alors que le gouvernement fédéral contribuait de 50 p. 100 des frais. Ce plan fut mis à exécution par le Manitoba et la Saskatchewan. Au Manitoba, on payait $10 par mois pour chaque ouvrier agricole qui était placé, $5 à l'ouvrier et $5 au cultivateur. Dans la Saskatchewan, l'ouvrier recevait $5 et le cultivateur $10. En vertu des lois de 1932, 1933, 1934 et 1935, le gouvernement fédéral a versé $5 par mois à chaque ouvrier agricole qui était placé. Le gouvernement fédéral a versé différentes contributions à la province d'Alberta et il était entendu que la province ajoutait quelque chose à la contribution fédérale de $5 par mois. J'ai sous la main le nombre d'ouvriers qui ont été placés de cette façon. J'ai reçu une lettre très encourageante du ministre des Travaux publics et du Travail du Manitoba dont j'aimerais citer quelques extraits. Voici ce qu'il dit:

> Je vous ai écrit il y a quelque temps au sujet des résultats du programme du Manitoba pour le placement de célibataires sur des fermes. Vous vous souvenez que nous avons reçu des cartes postales nous indiquant si les jeunes gens y restaient ou non.
>
> Nous avons reçu à date 2,950 réponses et sur ce nombre 1,937 disent qu'ils vont rester ou qu'ils discutent encore les conditions auxquelles ils vont consentir à rester.

Dans l'ensemble, c'est très encourageant, il me semble.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Combien a-t-on dépensé à cette fin l'année dernière?

L'hon. M. ROGERS: On a dépensé au Manitoba $28,021.20; en Saskatchewan, $18,951 et dans l'Alberta, $4,383.72. Ce sont les seules provinces qui ont adopté ce projet de placement sur des fermes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si on n'a dépensé qu'environ $50,000 l'année dernière, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il demande cette année $1,000,000 pour ce même projet?

L'hon. M. ROGERS: Je vais répondre avec plaisir à cette question qui se pose d'elle-même, il me semble.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre aura de la peine à l'expliquer, je crois.

L'hon. M. ROGERS: L'approbation presque unanime donnée par les honorables députés des provinces de l'Ouest à ce projet de placement sur des fermes en est la raison. Mon honorable ami se souvient certainement des remarques faites par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Il y a aussi un autre facteur dont il faut tenir compte. Nous avons décidé, pour des raisons valables d'après nous, de fermer les camps de secours et il est possible que nous soyons obligés d'avoir un peu plus recours à ce projet de placement sur des fermes. Il nous faudra peut-être faire des offres plus alléchantes aux cultivateurs afin de décongestionner les grands centres de population des célibataires sans foyer, qui y resteraient autrement durant tout l'hiver. Ce n'est évidemment qu'une estima-

tion de ce qu'il nous faudra mais nous voulons être prémunis contre une telle situation si elle se présente. Il se peut que ce projet soit appliqué aux autres provinces.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai toujours été en faveur de ce projet et je le suis encore. Tout ce que je regrette est qu'on n'en ait pas profité davantage. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre qui a déployé beaucoup de zèle pour le service qu'il dirige. Ces questions l'intéressent vivement mais, d'après ce que je puis voir, il fait exactement ce que nous avons fait quand nous étions au pouvoir. Il a déclaré que ce programme de placement sur les fermes avait donné d'excellents résultats et qu'il avait l'intention de l'utiliser davantage, si possible. Toute question de politique mise à part, les paroles du ministre me donneraient à croire que le gouvernement précédent a fait de son mieux dans des circonstances difficiles. Le ministre incline à suivre les traces du gouvernement précédent. Il est vrai qu'il nous a fait connaître son intention de supprimer les camps de chômeurs et j'espère qu'il y réussira.

L'hon. M. ROGERS: Avec le concours de la commission nationale de placement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'y viendrai. J'espère qu'il réussira à supprimer les camps de chômeurs, mais qu'il n'oublie pas qu'il lui faudra prendre d'autres mesures à l'égard des chômeurs célibataires, bon nombre desquels refuseront d'aller travailler à la campagne. Si le ministre ferme les camps, il lui faudra trouver à les remplacer. A mon avis, tout ceci montre bien que le gouvernement précédent prenaient les mesures qui s'imposent à l'égard des chômeurs célibataires. Des rapports nous apprennent, et le ministre l'a affirmé lui-même, que des conditions très satisfaisantes règnent dans les camps. J'aimerais à aborder les nombreuses allusions faites aux soi-disant blancs-seings. Le ministre paraît avoir adopté la même voie de raisonnement. Peut-être n'a-t-il besoin que de $100,000, mais il inscrit un million au budget afin d'être certain de ne manquer de rien.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas un blanc-seing puisque le montant est indiqué.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce n'est peut-être pas un blanc-seing à proprement parler, mais c'est tout comme, à mon avis, puisque le ministre inscrit un million au budget lorsqu'il n'aura peut-être besoin que de $100,000. Il est incapable d'évaluer de près la

[L'hon. M. Rogers.]

dépense prévue, et c'est là précisément pourquoi le gouvernement précédent a adopté pareille législation. Celui-ci ne pouvait évaluer de près les besoins et le ministre se trouve exactement dans le même cas. Incapable d'évaluer de près les prévisions, il décida donc d'inscrire un montant élevé au budget afin de ne pas manquer de fonds.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Vu le témoignage donné par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) à la page 194 du rapport du comité de la banque et du commerce...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député enfreint le règlement; c'est à la Chambre des communes qu'il devrait s'adresser.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. POULIOT: Oui.

M. le PRESIDENT: Je regrette, mais il ne peut le faire en comité.

M. POULIOT: Je pense qu'il est possible de le faire n'importe où, et je retirerai volontiers les six dernières lignes de la première colonne de la page 2416 du hansard non revisé.

M. le PRESIDENT: Je fais respectueusement remarquer à l'honorable député qu'il ne peut soulever cette question devant le comité. Il lui faut attendre que l'Orateur soit au fauteuil.

M. POULIOT: J'ai montré ma bonne volonté, en tout cas. Je ne ferai pas davantage. Je crois que c'est suffisant.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, nous y verrons.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes encore au n° 333, que le comité était à étudier lors de la suspension de la séance à six heures.

M. DOUGLAS: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des intentions du Gouvernement relativement à ce plan de placement agricole? J'y porte un très haut intérêt.

L'hon. M. ROGERS: Comme je l'ai signalé cet après-midi, je crois, le plan de placement agricole tel qu'il fonctionne actuellement n'a été adopté que dans les trois provinces des Prairies. Nous avons inscrit cet

important crédit dans le budget des dépenses dans l'espérance que d'autres provinces voudront tirer parti des avantages qu'offre ce plan pour établir, pendant l'hiver, des célibataires sans famille sur des terres. Il faudrait aussi s'attendre à ce que ce plan s'étende à d'autres mois que ceux de l'hiver. Pour l'heure, je me vois dans l'impossibilité d'apporter plus de précision à l'honorable député. Il est évident qu'un projet comme celui-là devrait être l'objet d'une étude très complète avec les provinces, et lorsque nous verrons leurs représentants, l'occasion nous en sera fournie dans quelques semaines, nous étudierons le problème ensemble.

M. DOUGLAS: Lorsque j'ai posé ma question je voulais savoir si les autorités fédérales avait arrêté quelque plan d'action précis. Il est vrai que depuis une couple d'hivers un programme quelconque a été exécuté dans les provinces des Prairies, mais durant l'année dernière il n'y en a pas eu dans la Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: Oui, certes, il y en a eu, si l'honorable député me permet de le reprendre. Le plan a été appliqué dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. En fait, j'ai sous les yeux les statistiques de l'an dernier pour la Saskatchewan. Sous le régime de la loi de 1935, 6,700 célibataires sans foyer furent placés sur des exploitations agricoles de cette province.

M. DOUGLAS: Etait-ce sous l'ancien système par lequel le cultivateur et l'homme recevaient chacun $5.00?

L'hon. M. ROGERS: C'est sous le système mis en vigueur durant les deux dernières années et sous lequel le gouvernement fédéral payait $5.00 par mois à chaque homme ainsi placé.

M. DOUGLAS: Mais rien au cultivateur?

L'hon. M. ROGERS: Rien au cultivateur.

M. DOUGLAS: Ce système doit avoir été discontinué, parce que j'ai reçu un certain nombre de communications de cultivateurs qui ont demandé l'application de ce système et auxquels on a répondu qu'il était discontinué. Apparemment on donne encore $5.00 à l'homme, mais non au cultivateur.

L'hon. M. ROGERS: Je dois faire remarquer que d'après ce plan de placement agricole, la province versait $5.00 et qu'elle a discontinué de verser $5.00 par mois au cultivateur. D'après ce système le gouvernement fédéral a continué durant les deux dernières années de verser $5.00 par mois à l'homme placé chez le cultivateur.

M. DOUGLAS: Je suppose que le ministre se rend compte du besoin de quelque système relativement à ce crédit. Je ne me propose pas de revenir sur ce qui a été dit et redit ici lorsque la question du chômage a été discutée, c'est-à-dire sur le besoin de moyens de procurer de l'emploi aux nombreux travailleurs inoccupés de la terre. Immédiatement avant la suspension de la séance, la question du blanc-seing était sur le tapis. Le ministre disait que ce n'en était pas un vu que la somme était spécifiée. Il me semble qu'un chèque porte non seulement le montant d'argent, mais aussi le nom du bénéficiaire. Et cependant, nous avons ici un million de dollars à dépenser, sans que nous ayons de précision ni même de renseignement de caractère général quant à la manière dont la somme doit être dépensée. Il me semble que le comité doit avoir droit à quelque connaissance de la méthode que le Gouvernement suivra pour le placement de la main-d'œuvre agricole.

L'hon. M. ROGERS: Je suis sûr que mon honorable ami ne propose pas que nous citions dans ce numéro les noms de ceux qui recevront ces $5.00 par mois du gouvernement fédéral. Ce ne serait évidemment pas une proposition raisonnable. Dans les crédits ordinaires, bien que soit donnée une description précise de l'entreprise pour laquelle les deniers doivent être votés, c'est tout ce que l'on peut faire relativement aux crédits. Dans ce cas particulier nous avons indiqué une certaine somme pour le placement chez les cultivateurs. Cela nous laisse quelque latitude pour discuter avec les provinces les conditions précises dans lesquelles nous appliquerons ce système de placement. Le chef suppléant de l'opposition, le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a fait allusion avant six heures au fait que nous continuions d'appliquer un certain nombre de systèmes dus à l'initiative du précédent gouvernement. Je n'ai pour cela aucune excuse à faire. Nous nous en tiendrons à ce qui est bon et nous rejetterons ce que nous trouverons de mauvais et, quant à moi, je tiens à ce qu'il soit bien compris, en ce qui concerne toute cette question de chômage, que je suis prêt à partager le crédit avec n'importe qui, pourvu que nous puissions continuer l'œuvre commencée et cela est, je pense, l'opinion de tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: On voudra bien se rappeler que l'ancien régime avait nommé un fonctionnaire du ministère des Finances afin de se rendre compte si les sommes avancées à cette fin étaient versées aux gens

qui y avaient régulièrement droit sous le régime du projet du placement agricole. Ce fonctionnaire a-t-il été maintenu dans ses fonctions ou s'est-on dispensé de ses services? Voilà la première question que je pose. Et voici la seconde: Le ministre a-t-il vu le rapport ou le représentant du ministère des Finances a-t-il fait un rapport concernant les sommes versées au projet du placement agricole en Saskatchewan? Troisième question: Quel est le nombre de personnes qui touchent actuellement des fonds affectés au projet de placement agricole en Saskatchewan, et, de ce nombre, y a-t-il des fils de cultivateurs? De plus, à la suite de l'enquête conduite par le représentant du ministère des Finances. Combien parmi le nombre total pourraient-ils être désignés comme des gens ayant droit de toucher ces montants?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas sous la main le rapport du ministère des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu un rapport, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas au fait...

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que je suppose.

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas au fait de l'existence d'un pareil rapport. Il est à ma connaissance que le projet en question a donné lieu à certaines critiques par le passé, sous prétexte qu'il prêtait à un échange de fils de cultivateurs et qu'il permettait aux cultivateurs prenant part à ces transactions de retirer chacun $5 par mois; c'est-à-dire qu'ils pouvaient retirer cette somme par l'intermédiaire de leurs fils.

J'ai lieu de croire qu'en conséquence d'accusations de cette nature, on a exercé une grande prudence quant au choix des hommes à placer sur des fermes sous le régime dudit projet. Les arrangements de cette nature, je le suppose, prêtent à la fraude. Je puis donner l'assurance au comité qu'au cours des négociations avec les provinces, nous porterons cette affaire à leur attention et nous prendrons des mesures afin de supprimer autant que faire se peut toutes les occasions de fraude. A la lumière des renseignements que j'ai obtenus, voilà une méthode fort prometteuse, semble-t-il, d'assister les chômeurs célibataires et sans foyer. Je ne donne nullement à entendre que tous les chômeurs célibataires et sans foyer sont désireux de profiter des dispositions de ce projet; cependant, ceux qui ont des dispositions pour vivre à la campagne en bénéficieront. De fait, on nous informe qu'un bon nombre de ces chômeurs restent à travailler sur les fermes à salaire durant les mois d'été, c'est-à-dire durant les saisons des semailles et de la récolte, après avoir terminé la période de séjour durant laquelle ils touchent $5 par mois du Gouvernement fédéral, sous le régime du projet de placement agricole.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration du ministre ne va pas assez loin, je le crains fort. A l'époque où le projet fut inauguré par le ministre du Travail de l'ancien régime, il visait à faire face à une situation assez difficile. On ne logea pas dans les camps de secours tous les chômeurs célibataires et sans foyer, et partout où l'occasion s'offrait de leur procurer du travail sur la ferme, nous l'avons fait dans l'espoir, non pas peut-être qu'ils entendraient l'appel de la campagne, mais avec l'idée qu'ils finiraient peut-être par aimer la vie rurale, s'établir sur des fermes et se livrer à l'exploitation de l'industrie agricole. Il ne faut pas oublier que le projet n'est pas absolument nouveau; il y a déjà passablement longtemps qu'il a été inauguré.

L'hon. M. ROGERS: Il y a quatre ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quatre ans. M. Gordon, l'ancien ministre du Travail était satisfait des résultats obtenus, lorsque le Gouvernement apprit que ce régime donnait lieu à des abus, et l'on jugea d'intérêt public de protéger le trésor fédéral contre, je dirai, des paiements non motivés. Ceux qui ont lu le dernier rapport du commissaire fédéral des secours aux chômeurs comprendront les difficultés auxquelles l'auditeur général a été en butte et que nous avons éprouvées également à la suite des griefs que l'on nous a adressés au sujet de la question de plus grande envergure. En ce qui concerne ce placement agricole, nous avons envoyé un homme dans l'Ouest; j'essaie de me rappeler son nom.

L'hon. M. ROGERS: M. Burgess.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, M. Burgess. Nous l'avons envoyé dans la Saskatchewan avec instruction de coopérer avec le gouvernement provincial et de voir à ce que l'on n'employât pas mal à propos les deniers destinés aux fins indiquées. Si je me rappelle bien, on l'a remercié de ses services. Je me souviens, cependant, qu'avant que nous abandonnâmes le pouvoir il y avait sur la liste du placement agricole environ cinq mille personnes que l'on disait avoir droit à ces paiements, et le contrôle de M. Burgess a montré que ce nombre n'était pas légalement autorisé à recevoir ce paiement. La question était encore à l'étude lorsque les élections ont eu lieu.

Je ne désire pas insister là-dessus, vu la situation, mais je suis curieux de savoir où l'on en est aujourd'hui, parce que, quand les rapports furent présentés, ils indiquaient qu'il fallait agir immédiatement et avec vigueur pour empêcher que l'on verse à tort des deniers publics dans les circonstances mentionnées par le ministre lui-même. C'était une occasion de détourner facilement, dirai-je, les fonds publics d'une fin à une autre. Je désire ce renseignement, aussi complet que je puisse l'obtenir, au sujet de la période depuis octobre dernier, car durant l'hiver les paiements furent plus considérables qu'en n'importe quel autre temps de l'année. De fait, on eut d'abord l'intention de limiter la mise en vigueur de ce projet à l'hiver. Je ne suis pas sûr si elle a dépassé l'hiver cette année.

L'hon. M. ROGERS: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, je pense que les dossiers du ministère des Finances et du département du ministre montreront ce qui a été fait depuis que l'on a signalé l'état de choses que j'ai mentionné. En réalité, comment se font les paiements; comment les personnes qui avaient droit aux derniers paiements ont-elles été payées? Le ministre pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. M. ROGERS: Je dirai d'abord que nul rapport relatif à cette question, présenté par un fonctionnaire quelconque, ne m'a été soumis, mais j'ai eu connaissance de certaines critiques contre le projet en exécution. Peut-être devrais-je ajouter que M. Burgess, que j'ai mentionné il y a un instant comme ayant été mêlé à cette affaire, a été envoyé dans la Saskatchewan, je pense, pour examiner la distribution d'avances spéciales à cette province au sujet de la région desséchée.

Le très hon. M. BENNETT: Ses instructions, je pense, étaient de s'enquérir en général, de tout l'argent payé par le Dominion, afin que le ministre des Finances sût si les paiements étaient faits aux personnes qui, en vertu de l'accord avec le ministère du Travail, y avaient droit. Je pense que c'est un exposé raisonnable de la question.

L'hon. M. ROGERS: S'il existe quelque rapport de cette nature, je me le procurerai certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'il en existe un; on me l'a dit.

L'hon. M. ROGERS: Quant aux paiements faits en vertu du plan d'embauchage sur les fermes, les gouvernements provinciaux nous certifient le nombre d'hommes ainsi embauchés à l'époque où le plan fonctionne durant les mois d'hiver, et nous nous fondons sur ces certificats pour faire les paiements aux provinces. Je pourrais dire le nombre d'hommes ainsi placés dans les diverses provinces durant l'hiver dernier; on verra que ce plan a eu un succès considérable. Les chiffres sont les suivants:

Manitoba	5,200
Saskatchewan	6,700
Alberta	2,269
	14,169

En d'autres termes, le nombre d'individus qui profitent de ce plan d'embauchage sur les fermes est plus considérable en hiver que le nombre moyen qu'il y a eu, disons, dans les camps de chômeurs. Le plan n'est pas en vigueur en été.

M. DOUGLAS: Serait-il possible de savoir exactement combien d'argent on a payé aux provinces de l'Ouest par suite de ce plan?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami trouvera ce renseignement dans le rapport du commissaire des secours aux chômeurs qui a été déposé sur le bureau de la Chambre ces jours derniers et qui, je le crois, a été distribué aux membres de la Chambre. Je compte qu'on l'a distribué, car nous avons donné des instructions en conséquence.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il sous la main les chiffres de l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: Le montant total est d'environ $50,000. Il reste encore des comptes à recevoir, de sorte que le total dépassera de beaucoup ce chiffre.

M. LEADER: On a prétendu que certains abus ont pu et, je le crois, ont dû se glisser dans l'exécution de ce plan. Quant au Manitoba, un membre du gouvernement m'a informé qu'il n'y a pas eu de graves abus. Je tiens à faire cette déclaration au comité, car j'ai plus ou moins prôné ce plan dans le passé, bien que je ne voie pas là le meilleur moyen de secourir les chômeurs célibataires et sans foyer. Mais je préférerais les voir aller travailler sur la ferme que de les voir vivre dans les camps de chômeurs.

M. COLDWELL: Les habitants des Prairies ne sont pas renseignés sur le problème, et voilà où gît la difficulté. Citons un exemple. Dans une résolution qu'il m'a communiquée, un comice agricole revendique pour les cultivateurs la même prime que celle qui est accordée aux chemins de fer, à cause de l'effet probable sur les salaires de la main-d'œuvre agricole, que les cultivateurs seront incapables de payer dans les circonstances. Voici copie d'une lettre reçue par un comice agricole de M.

Mitchell, directeur des virements de main-d'œuvre, dans laquelle il s'exprime ainsi:

Je regrette d'avoir manqué de précision dans ma réponse à la vôtre du 16 avril. Vous n'êtes pas sans savoir que le programme du Gouvernement évolue du jour au lendemain et je m'efforçais de vous indiquer la position à la date en question.

Cette lettre porte la date du 24 avril. Je comprends facilement que des gens intéressés dans ce problème, entendant une pareille déclaration à l'effet que le programme du Gouvernement évolue du jour au lendemain, ne sauraient pas au juste où ils en sont.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut me permettre de le reprendre, il compendra que l'allusion au sujet du programme dans la lettre visait le placement, dans d'autres domaines, des chômeurs vivant dans les camps.

M. COLDWELL: Non, ce n'est pas ce que j'ai conclu de la lettre. Celle-ci ne renferme aucune pareille explication. Il y est ensuite question des chemins de fer.

L'hon. M. ROGERS: Eh bien, il s'agit du même problème.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il conviendrait, avant d'adopter ce crédit, de communiquer au comité la documentation que j'ai mentionnée. Afin d'obtenir cette documentation, je ne demanderai pas que le crédit soit réservé, mais si, lors de l'étude d'un poste quelconque du budget principal—je ne crois pas que les crédits principaux du ministre aient tous été votés?

L'hon. M. ROGERS: Non.

Le très hon. M. BENNETT: ...si, lors de l'étude de l'un de ces postes, il me communique le renseignement et me permet d'en discuter, mon but sera atteint et je ne retarderai pas l'adoption de ce crédit. Dans le cas contraire, vu les critiques formulées contre l'administration précédente, à laquelle on a reproché son manque de vigilance dans la dépense des deniers publics, et la nomination de M. Burgess à Regina, je crois qu'il nous importe au plus haut point de nous renseigner sur les résultats de ses investigations, s'il a entrepris des investigations au sujet de placements agricoles. Ce que j'ai entendu à ce sujet n'est que du ouï-dire; je n'en soufflerai donc pas mot mais, en toute justice pour l'administration précédente et les efforts qu'elle a déployées pour assurer l'emploi des fonds conformément à la volonté du Parlement, je crois qu'il nous incombe de rechercher jusqu'à quel point les investigations ont démontré que

[M. Coldwell.]

les certificats donnés par la province étaient autorisés par les termes de l'accord à ce sujet. Puis il s'agirait, va sans dire, de rechercher ce qui a été fait depuis octobre pour poursuivre ces investigations et préciser le montant des paiements effectués pendant les mois d'hiver dans les provinces de l'Ouest. Si le ministre veut me permettre d'aborder ce sujet lors de l'étude d'un de ses crédits principaux affecté à l'assistance à l'agriculture, je me tiens pour satisfait et je laisse voter le poste. Dans le cas contraire, conformément à l'usage en pareil cas, j'aurais raison de demander que le crédit fût réservé jusqu'à ce que le ministre communique le renseignement qu'il a en mains. Que le ministre choisisse donc, et je me tiendrai pour satisfait.

L'hon. M. ROGERS: Va sans dire, je désire fort hâter l'adoption des crédits, et la bonne volonté du très honorable chef de l'opposition, qui consent à réserver la discussion de cette affaire pour le moment où le comité sera saisi du budget principal, m'oblige beaucoup. J'ajouterais, cependant, que nul poste du budget principal, relatif à l'assistance, ne se présente à mon esprit dans le moment. Je m'efforcerai volontiers, dans toute la mesure du possible, de faire surgir une telle occasion lors de la discussion du budget principal par le comité.

L'hon. M. ROWE: De combien ceci dépasse-t-il le montant dépensé l'année dernière?

L'hon. M. ROGERS: Les nombres l'indiquent approximativement, je crois. Ce fut 12,219 sous la loi de 1934 et 14,169 sous celle de 1935. Nous versons $5 par mois. Va sans dire, ces nombres ne représentent pas nécessairement ceux qui se sont prévalus du projet durant toute la période.

L'hon. M. ROWE: Tout dépend de leurs mois d'emploi.

L'hon. M. ROGERS: En effet. Et les chiffres devant moi ne les indiquent pas.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'a-t-il pas indiqué le montant avant la suspension de la séance?

L'hon. M. ROGERS: J'ai indiqué le montant versé jusqu'à ce jour, mais nous payons à mesure que les notes rentrent et toutes les notes ne sont pas encore rentrées. On m'informe qu'ils sont arriérés de deux mois environ.

M. DOUGLAS: Je constate que les versements au compte de placements agricoles effectués aux gouvernements des provinces de

la Prairie sous le régime de la Loi de secours de 1935 s'établissent comme suit:

Manitoba	$28,021 20
Saskatchewan	18,951 86
Alberta	4,283 72

Ce qui fait un total d'environ $50,000.

L'hon. M. ROGERS: Oui, ce sont les sommes qui ont été versées antérieurement au 31 mars.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il une idée de ce que le placement agricole a coûté l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: Pas avant que tous les comptes soient reçus. On me dit qu'ils sont en retard de deux mois. Je pense que le montant dépasserait $100,000.

M. DOUGLAS: Le chiffre de $1,000,000 indique une augmentation sur l'an dernier. Si cela veut dire que le système doit se développer, le ministre mérite d'en être félicité.

L'hon. M. ROWE: La lettre dont le ministre a donné lecture avant la suspension de la séance est une justification intéressante de l'initiative du ministère précédent, indiquant le nombre des gens placés, qui sont évidemment satisfaits et qui gardent leur emploi. Nous voyons maintenant que l'on demande un plus gros crédit pour cette année. Je suis sûr qu'il sera très intéressant pour vous, monsieur le président, et pour ceux qui faisaient partie de l'ancien parlement, de vous rappeler la vigoureuse condamnation de ce crédit il y a un an, quand on considère les travaux déjà faits et ceux qu'il s'agit d'entreprendre. Non seulement on continue, mais on amplifie le même blanc-seing et presque les mêmes entreprises que l'on condamnait si vigoureusement sous l'ancien ministère. Il m'a fait plaisir d'entendre lire cette lettre d'appréciation de gens dont on s'est occupé, et il est frappant d'observer que le ministre demande aujourd'hui un crédit plus élevé, prouvant encore une fois que le Gouvernement adopte, comme il l'a fait depuis le début de la session, les mesures qui furent si vivement condamnées lors de la dernière session.

Le très hon. M. BENNETT: Après avoir parcouru rapidement le budget des dépenses je ne vois pas d'autre crédit qui nous permette de discuter plus amplement le sujet. A moins que je n'aie oublié quelque chose, je pense que le ministre avait raison dans ce qu'il a bien voulu nous dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre et mon très honorable ami peuvent s'entendre pour discuter la chose sur n'importe quel crédit déterminé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, comme l'a fait remarquer le ministre, le président est peut-être tenu par le règlement de limiter le débat aux articles même du budget; l'on pourrait donc prétendre que je n'ai plus le droit de discuter l'ensemble de cette question de placement agricole, qui pour moi est très importante, étant donné que le Trésor n'a à s'occuper simplement que des certificats donnés par la province. Lorsqu'on recevait un certificat pour $5,000, le gouvernement fédéral, avant qu'on nommât un agent spécial, ne faisait pas d'enquête et se contentait d'acquitter la note. Mais on a cru utile, et même nécessaire, d'agir de la sorte, à cause des renseignements reçus. J'aimerais bien à savoir ce qui s'est fait en ce domaine depuis octobre dernier. Bien que l'hiver soit terminé, le ministre y trouverait des indications utiles pour la mise en vigueur de la loi à l'avenir: comme nous tous, il désire tout particulièrement qu'on ne présente de notes au Trésor que pour cette fin.

Par conséquent, je ne puis examiner cette affaire, sans avoir à ma disposition le rapport du ministère des Finances, pour connaître le nombre des intéressés. Je voudrais qu'il fût bien entendu que, si le crédit n'est pas réservé, notre droit de le discuter ne sera pas mis en doute. Je ne puis voir aucun crédit au sujet duquel pourrait se produire une telle discussion, et je remercie le ministre de m'avoir franchement signalé la chose. Je croyais qu'il existait un tel crédit, mais j'avoue que je n'en vois pas. A moins que la discussion ne puisse se produire à propos d'un crédit d'application générale, auquel je ne songerais pas. . .

L'hon. M. ROGERS: S'il suffit de mon consentement pour sortir de l'impasse, je le donnerai avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions discuter la chose à propos d'un crédit relatif aux avances consenties aux provinces. Ce serait évidemment un crédit d'une assez large portée pour le permettre. Il y a, plus bas dans le budget, un crédit relatif à ces avances. Par conséquent, si nous ne demandons pas de réserver le poste à l'étude, il doit être entendu que la discussion pourra se produire à propos d'un autre.

L'hon. M. ROGERS: Cela me va.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour pourvoir à la colonisation et au rapatriement agricole, $1,000,000.

Mlle MACPHAIL: Que signifie le mot "resettlement" (dans la version anglaise)? Veut-on parler de la colonisation en une autre année? Quelle différence y a-t-il entre "settle-

ment" et "resettlement"? S'agit-il de colons qui remplaceront ceux qui abandonnent la terre?

L'hon. M. ROGERS: J'avoue qu'il y a là quelque redondance. Je présume qu'il s'agit de l'établissement primitif, puis de la continuation des dispositions relatives à la colonisation. Je ne pense pas que nous ayons à nous en tenir strictement au texte du crédit. Je conviens qu'il peut y avoir confusion.

M. QUELCH: Quelle différence y a-t-il entre le crédit à l'étude et le poste n° 310, qu'a fait adopter le ministre de l'Agriculture? Il semble que ce soit la même chose.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit du ministre de l'Agriculture ne peut servir que dans la région de la sécheresse, où l'on prend des mesures pour l'assainissement des terres. Le poste maintenant à l'étude est d'une plus large portée. Il nous permettra d'entrer en pourparlers avec les provinces, en vue de conclure avec elles des accords d'après lesquels les assistés seront établis sur des terres. J'ai déjà expliqué, sauf erreur, que quatre provinces seulement sur neuf ont adopté des plans d'établissement des assistés sur des terres. Deux autres ont soumis au ministère du Travail des plans destinés à prendre la place de ceux-là, mais nous n'avons pas encore pris de décision. Nous demandons le crédit à l'étude afin, si nous le jugeons à propos, d'être en mesure de collaborer avec les provinces qui n'ont pas encore adopté de plans de ce genre.

M. MacNICOL: Est-ce qu'on pourrait faire rentrer dans cette catégorie un plan mis à l'essai il y a quelques années en Ontario, et en vertu duquel on a établi des cultivateurs dans les régions éloignées du comté d'Haliburton et de Renfrew? Peut-être aussi dans la région de Muskoka, quoique je n'en sois pas certain. Ces colons se sont établis sur des terres pauvres, mais autrefois riches en bois. Le bois enlevé, il ne restait que le roc et le gravier. Le gouvernement ontarien a transporté bon nombre de descendants de ces colons dans le nord de la province, leur donnant des terres de la zone argileuse où les récoltes sont fort bonnes. Le crédit à l'étude s'appliquerait-il à un tel plan?

L'hon. M. ROGERS: Il a assez de portée pour s'appliquer à tout plan de colonisation qui ferait l'objet de négociations entre le Dominion et les provinces. Je ne sais si aucun des endroits mentionnés par mon honorable collègue rentre dans le plan d'établissement des assistés, ou dans un autre adopté par la province seule. Certaines provinces ont leur plan à elles, c'est-à-dire des plans de retour à la terre, pour lesquels elles ne touchent rien du Trésor fédéral.

[Mlle Macphail.]

M. MacNICOL: Le ministre approuverait-il un plan semblable à celui que je viens d'exposer? Pour ma part, je l'appuie sans réserve. Il y a plusieurs régions en Ontario, et peut-être dans d'autres provinces, où les pionniers ont dû abattre les arbres. Le sol était couvert d'excellents pins ou d'autre bois. Au bout d'un certain nombre d'années, tout ce bois était disparu. Les enfants de ces colons n'aimaient pas à quitter leur pays natal. Leurs parents y avaient été enterrés; ils y avaient été élevés, mais, à la longue, ces descendants ne pouvaient plus y gagner leur vie. C'est pour cette raison que le Gouvernement ontarien en a transporté un certain nombre dans l'Ontario septentrional. Si le crédit présentement à l'étude comprend un projet de ce genre, il me semble qu'il mérite notre appui. Dans les circonstances que j'ai relatées, on a transporté des familles élevées sur le sol et qui l'aimaient, si l'on en juge par la longueur de temps qu'elles y sont restées, d'endroits où elles ne pouvaient gagner leur vie à des régions où elles le pouvaient. Si le crédit comprend un mouvement de ce genre, il me semble qu'il est digne de notre appui.

L'hon. M. STIRLING: Je ne trouve aucune mention de ce projet dans le rapport du commissaire fédéral de l'assistance au chômage. S'agit-il d'une entreprise nouvelle?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député remarquera que le crédit n° 329 dans le budget supplémentaire spécial des dépenses comprend les engagements contractés en vertu de projets existants.

L'hon. M. STIRLING: Je comprends.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de permettre la négociation de nouvelles ententes.

L'hon. W. E. ROWE: S'agit-il d'un crédit augmenté?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. ROWE: J'estime que le Gouvernement a raison d'accroître le crédit, si ce n'est qu'à titre de justification de la politique de l'ancien gouvernement en la matière. Il eût été justifié de l'augmenter dans une proportion beaucoup plus forte. Il ressort des renseignements que le ministre a communiqués au comité cet après-midi que ceux qui ont bénéficié du projet de colonisation et de rapatriement agricole ont coûté beaucoup moins au Trésor public que les assistés laissés dans l'oisiveté. Le ministre a déclaré en réponse à une question émanée de ce côté-ci de la Chambre, qu'il préférait subventionner le travail que l'oisiveté qui détruit le moral et l'initiative. Dans les circonstances ac-

tuelles, le Gouvernement eût été justifié d'augmenter la subvention dans une proportion considérable. On aurait pu mettre à exécution, en coopération avec toutes les provinces, différents projets qui auraient coûté au Trésor fédéral bien moins cher que les secours directs. Comme l'a fait remarquer le ministre, il en coûtait bien moins cher pour venir en aide à une famille en vertu de ce projet et personnellement je crois qu'il en coûterait plus de cent dollars de moins par famille, que les secours directs. Il n'y a pas besoin de commission il me semble pour convaincre cette Chambre et le pays que si nous pouvons trouver un emploi régulier et rémunérateur pour un chef de famille tout en le faisant produire pour moins que ce qu'il en coûte à le tenir oisif, il est certainement mieux, au point de vue économique, de le faire travailler, ce qui a en même temps l'avantage de lui relever le moral. Au lieu de cela nous avons institué une Commission du placement et nous avons voté cet après-midi pour les traitements et les dépenses une somme de $125,000 bien que le ministre nous ait dit cet après-midi qu'il ne savait pas ce que recevraient les commissaires qui vont être chargés de faire une enquête et de trouver des moyens de résoudre ce gigantesque problème auquel ce Gouvernement a à faire face tout comme son prédécesseur.

Avant que la commission fasse son rapport au Parlement à la prochaine session, nous espérons tous que le plus fort de la crise sera passé et il est fort possible que le Gouvernement a confiance qu'avant que la commission ait trouvé une solution au problème, celui-ci se sera résolu de lui-même. Je considère donc que le Gouvernement ferait bien d'augmenter cette subvention plutôt que de faire voter $9,200,000 pour de nouveaux travaux publics à entreprendre en coopération avec les provinces, des travaux publics ici et là qui pressurent continuellement le trésor fédéral. Une dépense de ce genre signifie tout simplement que des millions vont être dépensés pour faire travailler des hommes à des ouvrages qui ne sont que temporaires après tout, quelques mois de travail en été avant que la neige ne fasse son apparition l'hiver prochain. Il en coûterait moins de les établir sur des terres et ce n'est pas une affaire qui durera à moins que le Gouvernement ne demande de nouveau au Parlement de voter de l'argent pour les mêmes fins, pour construire des ports ici et là, pour transformer en grandes routes les chemins secondaires de la province et, comme l'a dit un honorable député, le Gouvernement pourrait facilement exproprier des terrains dans les régions peu peuplées, et paver des routes un peu partout pour donner de l'emploi pendant un petit laps de temps.

Laissant de côté toute question de politique, je considère qu'il est grand temps que le Gouvernement envisage ce problème comme devant être résolu d'une façon définitive et qu'il y applique une politique qui ait un semblant de permanence. Le Gouvernement aurait facilement pu demander un crédit bien plus élevé à cette fin. Si en vertu de ce crédit l'on peut placer un chef de famille sur une ferme où il peut avoir avec lui sa femme et ses enfants, se suffire à lui-même et conserver son individualité en faisant œuvre utile et en gagnant sa vie, ce serait suffisant pour remonter le moral d'un homme et lui permettre de se tirer d'affaire. Je considère qu'au point de vue national, il vaudrait bien mieux dépenser deux dollars de cette façon que d'en dépenser un pour le donner à un homme sans avoir rien en retour. Le gouvernement précédent tout comme celui-ci a, d'après moi, failli à la tâche à ce sujet; je prie le Gouvernement et je lui demande d'insister auprès des membres de cette nouvelle commission qui retireront de gros traitements et qui feront leur rapport quand les plus grosses difficultés auront disparu, de prolonger d'un an ce genre de politique plutôt que de faire des dépenses qui, après tout, ne sont que des expédients extravagants pour faire face aux besoins actuels et n'ont aucun caractère de permanence.

Mlle MACPHAIL: Je pense, monsieur le président, que pour nous prononcer sur la sagesse du projet il nous faudrait attendre de connaître le nombre de personnes que les conditions économiques ont chassées de leurs terres pendant une période donnée, et ce qu'il en a coûté, sans doute aux municipalités tout d'abord, puis aux provinces et au Canada, de forcer ces personnes à abandonner leurs terres. Le discours de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'a fort étonnée. Je ne pouvais croire, avant de l'avoir entendu, qu'il était cultivateur par agrément, mais ses remarques l'ont fortement laissé entendre.

L'hon. M. ROWE: Vous dites?

Mlle MACPHAIL: Par agrément.

L'hon. M. ROWE: J'y ai certainement trouvé beaucoup de plaisir.

Mlle MACPHAIL: Et l'honorable député a dû accomplir des merveilles, pour chercher ainsi à envoyer tout le monde sur des terres. A suivre ce débat on serait presque porté à penser que nous pourrions placer un nombre illimité de personnes sur des terres, mais aujourd'hui, en ce qui concerne l'agriculture, le grand problème est d'écouler les produits

mêmes de la ferme. Les députés qui font partie du comité sur le blé s'inquiètent de la situation du blé, et les éleveurs de bestiaux de celle de leurs produits. Notre problème ne consiste pas en une production déficitaire. Il n'est pas besoin d'aller dépenser des millions pour amener les gens de l'étranger ou pour ramener les nôtres à la terre. La question est de trouver le moyen d'écouler nos denrées à des prix qui permettront aux cultivateurs de gagner leur vie par la vente de leurs produits. Multiplier le nombre de ceux qui s'établissent sur des terres serait tourner constamment dans un cercle vicieux. Vous voilà sur la terre; vous perdez votre dernier sou, et quel que soit votre désir de vous établir de nouveau sur votre propre ferme il vous est absolument impossible d'y réussir. Vous n'avez plus le sou. Les inquiétudes ont élevé la pression artérielle et cause des affections cardiaques chez un nombre infini de cultivateurs qui, finalement, ont dû abandonner leurs terres et vivre de secours. Après les avoir forcés à vivre de secours, on propose maintenant de les replacer sur leurs fermes, c'est simplement tourner en rond. C'est commencer le travail par la fin. Je désire certainement protester de toutes mes forces contre les remarques de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, car je ne crois pas qu'il ait porté la parole en qualité d'agriculteur. Le ministre m'apprendra-t-il combien de personnes ont été rétablies sur des fermes sous l'empire de ce projet, combien en Ontario et combien dans tout le Canada?

M. BAKER: Je n'abuse certainement pas de la patience de la Chambre, mais je veux déclarer mon regret sincère de voir que ce crédit ne soit pas de cinquante millions au lieu d'un million. Je suis fermement convaincu que notre misère actuelle vient de ce que notre population est mal répartie, qu'il y a trop de gens dans les villes et pas assez dans les campagnes. Cherchons à un peu mieux équilibrer notre population. Je donnerais plus volontiers mon approbation à ce crédit si, au lieu d'être d'un million seulement, il était cinquante fois plus considérable.

M. BLACKMORE: Pour faire suite aux observations de mon honorable amie de Grey-Bruce (Mlle Macphail) je signalerai au ministre un point qui pourrait peut-être lui échapper. Il est impossible de méconnaître ce fait brutal qui s'impose à notre attention: le métier de cultivateur n'est plus rémunérateur. La situation était bien différente il y a vingt-cinq ou trente ans, mais aujourd'hui nous sommes en face d'un nouveau concours de circonstances. Je désirerais citer un extrait d'un livre, *Government in Business*, récemment publié par Stuart Chase. Ce livre a paru en 1935 et bien qu'il se rapporte aux Etats-Unis, une situation semblable existe au Canada. Voici ce que je relève à la page 39:

> Même au cours d'une année de prospérité comme 1927 la publication intitulée *Changements économiques récents* indique une perte nette de $1,717,000,000 pour les cultivateurs considérés comme classe distincte, perte que la crise a énormément accélérée. L'agriculture ne peut plus être comptée parmi les formes d'entreprise privée qui se suffisent.

Bien que j'admette, de façon générale, qu'il soit sage d'établir les chômeurs sur la terre, nous devrions, je crois, veiller avec soin à éviter l'encombrement dans la profession agricole au Canada. Sinon, nous aurons une classe agricole insolvable, pour la raison précise qu'a indiquée l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail). Si, à cette idée de placer les chômeurs sur la terre, nous pouvions ajouter celle d'établir au milieu d'un petit groupement une fabrique dans le genre de la sucrerie de Raymond, localité où j'ai vécu pendant quelque temps, les cultivateurs auraient un moyen de se faire quelque argent à part les revenus qu'ils pourraient tirer de la culture. Si une combinaison convenable pouvait être élaborée, ce serait procéder d'après des principes solides.

J'ai passé toute ma vie sur une ferme. Mon père fut l'un des pionniers de l'Alberta. Je me rappelle la prospérité qui régnait il y a des années, et je m'y connais en fait d'adversité. J'ai des frères qui s'intéressent de près à la culture et je sais quels sont les problèmes qu'ils ont à résoudre. Je soutiens qu'une industrie exploitée en marge de l'agriculture, comme, par exemple, l'élevage des porcs, les diverses formes d'industrie laitière, et d'autres industries encore, ne peut être entreprise que par un homme habile et prêt à faire des sacrifices, au point de vue du vêtement, des amusements et ainsi de suite, pour en assurer le succès. Cela étant, qu'adviendra-t-il de la vaste majorité des autres? Les honorables députés seraient stupéfaits s'il leur était donné d'examiner de près les groupements agricoles du pays. Ils constateraient alors quelle existence précaire mènent les cultivateurs. Tout honorable député qui s'y connaît en fait de culture corroborera mes dires. Si nous plaçons un grand nombre de gens sur la terre et si nous ne leur fournissons pas d'autres moyens de gagner leur subsistance nous aboutirons à un désastre.

Il y a d'autres industries que la fabrication du sucre qui pourraient être établies. Ainsi, des usines pour le traitement industriel de la pomme de terre pourraient être créées. J'ai visité des fabriques où l'on pouvait trans-

former la pomme de terre en trente produits différents et de vente facile. Parmi ces produits figuraient la farine de pomme de terre, l'alcool, le mucilage, la peinture, le vernis, et une foule d'autres. Une telle usine pourrait être établie sans beaucoup de frais et elle pourrait être exploitée par un petit groupe de cultivateurs du voisinage immédiat, pourvu qu'elle fût dirigée par un homme compétent. Dans les régions boisées, on pourrait établir des usines pour le traitement industriel du bois, ce qui permettrait aux cultivateurs des alentours de gagner leur subsistance. Si nous voulons placer un grand nombre de gens sur la terre et les y établir en permanence, il va falloir que nous leur fournissions des moyens additionnels de subsistance. Plusieurs cultivateurs habiles peuvent tout juste joindre les deux bouts; ils font les plus grands efforts afin de ne pas perdre le fruit de toute une vie de travail. Je désire louer le ministre d'avoir inclus ce crédit, car c'est un pas dans la bonne voie. Des dépenses de ce genre sont judicieuses, mais à moins qu'on n'assure aux cultivateurs d'autres moyens de gagner leur vie, nous causerons bien des déceptions.

M. THOMPSON: Je n'avais pas l'intention de discuter ce poste, mais j'ai entendu tellement d'arguments pour et contre, et il s'est fait tant de déclarations concernant l'agriculture que j'ai cru bon de dire un mot avant l'adoption de ce crédit. J'ai cultivé la terre toute ma vie, et j'ai un fils qui représente la quatrième génération de cultivateurs dans notre famille. Si j'avais à recommencer ma vie, c'est encore à l'agriculture que je me consacrerais. Je suis passablement surpris d'entendre les honorables députés parler d'usines, de tarifs et ainsi de suite. Si nous voulons le progrès de l'agriculture au Canada, il importe que nous assurerions le développement de l'industrie afin de créer des débouchés pour nos produits agricoles. Les citadins et les campagnards ne doivent pas s'entre-détruire; il leur faut prospérer ensemble ou périr tous. La population des centres urbains constitue une clientèle pour les cultivateurs. Partout où il existe une ville industrielle, vous constaterez que les cultivateurs des alentours sont prospères. La raison, c'est qu'ils ont des débouchés pour leurs produits.

Je crois que ce crédit est louable et qu'il y aurait peut-être lieu de l'augmenter. Au cours des quatre ou cinq dernières années, nous avons payé en assistance directe environ 700 millions et quel résultat avons-nous obtenu? Nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions au début. Je soutiens que la proposition la plus raisonnable qui ait été faite en cette enceinte à l'effet de remédier au chômage, c'est celle d'établir les sans-travail sur la terre. Nos ancêtres sont venus au Canada et se sont établis au milieu de la forêt vierge. Ils ont livré une lutte victorieuse contre cette forêt. La raison pour laquelle les cultivateurs ne réussissent pas aujourd'hui, c'est que, à l'exemple des municipalités, des gouvernements et de tout le monde, ils ne veulent pas vivre selon leurs moyens. Tout ce dont nous avons besoin, tout ce que nous mangeons et portons, nous vient de la terre, des fermes du Dominion. Tous connaissent cette vieille histoire: lorsqu'Adam fut chassé du paradis terrestre il lui fut dit qu'il devait travailler le sol et gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce qui nous manque chez nous. Nous avons des milliers et des milliers d'acres de terre propres à la culture, où des hommes pourraient y trouver leur subsistance, mais ceux-ci veulent les plaisirs de la ville; ils refusent de lutter comme leurs pères.

En plusieurs occasions, j'ai voyagé dans le nord de l'Ontario et y ai vu des milliers d'acres de terre où le bois à pâte avait été coupé, et qu'avaient désertés les habitants. Cependant, cette terre produisait d'immenses moissons partout où elle était ensemencée; peut-être n'auraient-elles pas muries, mais les bestiaux auraient eu beaucoup de fourrage. Je sais que tout homme d'intelligence moyenne, qui désire travailler pourrait vivre en cette région. J'ajouterai qu'il faut plus d'intelligence, plus de courage, plus de qualités viriles pour qu'un cultivateur réusssisse que dans d'autres domaines de la vie. Le chômage ne cessera jamais à moins que les Canadiens ne consentent à vivre de la terre. L'allégement du chômage ruine le moral du peuple. Je suis en faveur de tout projet qui encouragera les gens à s'établir sur la terre et devenir des citoyens indépendants du pays.

M. QUELCH: Quelques mots seulement. Si le Gouvernement prenait les moyens nécessaires de garantir aux cultivateurs le coût de revient de leurs produits, il serait inutile de présenter des bills ou des projets pour les inciter à retourner à la terre. Tous y retourneraient.

La seule raison pour laquelle les cultivateurs sont capables de rester sur leurs fermes aujourd'hui est la loi relative aux dettes. Si cette protection disparaissait, les cultivateurs abandonneraient leurs fermes en foule. Ceux qui continuent de cultiver la terre aujourd'hui s'endettent de plus en plus, mais est-ce que nous voulons qu'un plus grand nombre de cultivateurs s'endettent également? Il faut d'abord garantir aux cultivateurs leur

coût de revient. Si l'on fait cela, il ne faudra rien de plus pour ramener à la terre les cultivateurs qui l'ont quittée.

Mlle MACPHAIL: J'ai posé quelques questions à propos de ce crédit, auxquelles on n'a pas répondu.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas oublié les questions.

Mlle MACPHAIL: J'ai demandé combien de personnes ont été rétablies sur la terre dans l'Ontario, et combien dans tout le Canada.

L'hon. M. ROGERS: Je me rappelle la question de l'honorable représentante de Grey-Bruce et allais lui dire qu'hier cette question a été posée. Elle trouvera le tableau complet à la page 2334 du hansard d'hier.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il inséré au hansard le montant dépensé sous le même chapitre l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: Oui; c'est ce que j'ai fait cet après-midi, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour les travaux nouveaux à être entrepris de concert avec les provinces, $9,200,000.

M. HEAPS: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais poser une première question. Qu'entend-on par les mots "de concert avec les provinces"?

L'hon. M. ROGERS: Dans le passé, quand le gouvernement fédéral avait aidé à la construction d'ouvrages qui sont ordinairement du ressort des provinces, il l'a fait sur une base fixe de contribution, 50 p. 100 ou 40 p. 100 ou moins, selon le cas. Ce poste est rédigé de façon à permettre de conclure des accords avec les provinces sur la base d'une contribution fixe du dominion pour des ouvrages déterminés qui seront indiqués dans des annexes attachées aux accords conclus avec les provinces.

M. NEILL: Ceci comprend-il les travaux relatifs à la route transcanadienne?

L'hon. M. ROGERS: Cela comprendra tout ouvrage entrepris par le dominion de concert avec les provinces pour la route transcanadienne. Cela s'applique aux engagements existants.

L'hon. M. ROWE: Cela s'applique-t-il à l'aide relative aux routes provinciales?

L'hon. M. ROGERS: Cet article du budget permettra d'accorder de l'aide pour la construction de routes secondaires, aussi bien

[M. Quelch.]

que des grandes routes qu'on aura désignées comme faisant partie de la route transcanadienne. Il est rédigé de façon à permettre cela.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les sommes qu'on a dépensées l'an dernier pour des ouvrages semblables à ceux prévus dans cet article?

L'hon. M. ROGERS: J'ai sous les yeux le chiffre de la somme totale dépensée depuis cinq ans et demi, et je pense que cela expliquera à la Chambre pourquoi nous avons inscrit ce chiffre de dix millions de dollars. La somme totale dépensée par le gouvernement fédéral pour des travaux entrepris de concert avec les provinces pour les routes a été de $53,855,527.90, soit une moyenne d'à peu près dix millions par année. Les $9,200,000 de cet article du budget seraient $10,000,000 si ce n'était que nous avons inscrit $800,000 dans un autre article; cette dernière somme est destinée au projet d'élimination des eaux d'égout de Winnipeg.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que nous sommes appelés à voter un peu plus de neuf millions de dollars et qu'on nous donnera plus tard la destination de cet argent? Le ministre ne peut-il nous dire immédiatement à quoi est destinée cette dépense?

L'hon. M. ROGERS: Il n'est pas possible de le faire en ce moment. Et je crois que, les années passées, à pareille époque...

L'hon. M. STIRLING: Mais on nous donnait alors un blanc-seing.

L'hon. M. ROGERS: ...le Gouvernement n'a pas pu annoncer exactement les projets à l'exécution desquels le gouvernement fédéral devait contribuer. Mais nous avons fait savoir que cet argent servirait à des travaux entrepris de concert avec les provinces. Cela ne nous limite pas à la route transcanadienne; cela ne nous limite pas à une route secondaire. Cela nous permet de conclure avec les provinces des accords en vertu desquels on entreprendra des travaux destinés à réduire le nombre des chômeurs. Quand nous pourrons conclure ces négociations avec les provinces, nous verrons naturellement à ce que ces travaux soient de ceux qui puissent fournir le plus d'emploi immédiat et indirect. En d'autres termes, nous espérons affecter la plus grande partie de ces dépenses à ce qu'on pourrait appeler des plans de mise en valeur. Il est impossible d'être plus précis que cela à l'heure actuelle.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous donner une idée de la répartition de ce crédit entre les provinces?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis le faire en ce moment. En examinant les comptes de ces dernières années relatifs aux secours pour les entreprises mixtes du dominion et des provinces, j'ai été de plus en plus convaincu que ces comptes étaient pour ainsi dire des comptes courants. Je ne connais pas de principe qui s'impose dans la juste distribution de ces sommes. Nous tiendrons compte des sommes qui seront dépensées par exemple pour les travaux publics dans les diverses provinces, des sommes qui seront dépensées par suite du plan de placement sur les fermes, du plan d'établissement de secours et le reste, et nous essaierons de faire une distribution juste et équitable. Mais il nous faudra établir cette répartition de la manière qui nous paraîtra juste et équitable à la lumière des dépenses effectuées par le passé et des autres dépenses envisagées pour la prochaine année financière.

M. WOODSWORTH: Le ministre dit que la répartition devra être juste et équitable, mais il doit sûrement s'appuyer sur quelque principe pour déterminer ce qui est juste et équitable. La répartition se fera-t-elle d'après la population? Se fera-t-elle d'après l'étendue du chômage dans chaque province? Le ministre doit sûrement s'appuyer sur un principe.

L'hon. M. ROGERS: Il serait peut-être plus juste de dire que nous chercherons à établir la répartition sur une combinaison de principes. La répartition d'après la population serait au détriment des provinces, par exemple, qui ont distribué fort peu de secours par rapport à d'autres provinces. Il en serait de même d'une répartition d'après le nombre des chômeurs par rapport à la population totale. Il est très difficile d'élaborer un principe de répartition qui ne donnerait lieu à aucune critique. Je ne puis qu'assurer mon honorable ami et les autres membres du comité que nous chercherons à répartir cette somme entre les provinces selon leurs besoins dans la mesure où nous pourrons les déterminer.

M. WOODSWORTH: Si le ministre n'a arrêté aucun principe à suivre dans la répartition de cette somme entre les provinces; s'il n'a aucun principe en vue quant aux genres de travaux à exécuter, comment a-t-il déterminé ce chiffre de $9,200,000, qui doit sûrement reposer sur quelque chose de précis?

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir déjà informé le comité qu'au cours des derniers cinq ans et demi on avait dépensé en travaux pour soulager le chômage quelque 53 millions de dollars. Cela fait une moyenne d'environ 10 millions par année. Le crédit à l'étude comporte une dépense de $9,200,000. Il faut y ajouter la somme de $800,000 pour le projet d'élimination des eaux d'égout de Winnipeg, compris dans un autre crédit.

M. WOODSWORTH: Tout ce que je puis dire, c'est que nous attendons depuis plusieurs semaines l'arrivée du moment actuel. Quand nous avons discuté la première partie du programme ministériel en matière d'assistance au chômage, on nous a dit qu'il était tout à fait impossible au Gouvernement de révéler alors ce qu'il entendait faire. Nous avons été obligés d'adopter des mesures d'ordre général qui autoriseraient le Gouvernement à procéder à l'exécution de son programme. On se rappellera que nous avons cherché à obtenir du Gouvernement une idée complète de la situation. Ensuite, quand vint à l'étude une mesure tendant à instituer une commission chargée d'examiner la situation, nous avons demandé au Gouvernement d'exposer ce qu'il envisageait. On nous répondit qu'il restait une troisième partie à venir, savoir les crédits, et qu'alors nous sera communiqué le programme général du Gouvernement en matière d'atténuation du chômage. Nous voici maintenant à cette troisième partie du programme, et de nouveau on nous refuse un exposé précis de la politique ministérielle.

J'estime que c'est manquer de justice envers le comité. Durant les derniers deux ou trois ans je n'ai pas été de ceux qui ont critiqué outre mesure ce que l'on appelait le blanc-seing. Il me semblait qu'il convenait de laisser au Gouvernement une grande mesure de latitude dans une importante question de ce genre. Je me rappelle fort bien toutefois plusieurs des députés ministériels d'aujourd'hui siégeaient alors à ma droite et, de jour en jour, ils protestaient hautement contre l'octroi d'un blanc-seing au gouvernement d'alors. Ils répétaient: "Nous voulons bien voter des sommes déterminées pour des fins définies, mais nous n'avons pas foi dans la méthode du blanc-seing". Je ferai simplement remarquer, —et je puis peut-être le faire de meilleure grâce que mes amis conservateurs,—que le Gouvernement adopte exactement la même politique, aujourd'hui, car il refuse de nous donner même une idée générale de l'emploi futur des fonds. Je ne m'en soucie pas outre mesure, mais ce que je voudrais obtenir, c'est un clair énoncé du programme du Gouvernement à l'égard du grand problème du chômage. Pour ma part, je suis si las de répéter...

Un hon. MEMBRE: Nous aussi.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose pour y remédier, puisque vous êtes en mesure de le faire? Nous

sommes tous las de cette affaire. Depuis que je suis à la Chambre, depuis 1921, je suis obligé de plaider à mon siège la cause des sans-travail.

M. McLEAN (Melfort): Il n'y avait pas de sans-travail alors, et il n'y en avait pas non plus dans la moitié des autres circonstances où vous avez affirmé leur existence.

M. WOODSWORTH: Il y avait un nombre énorme de chômeurs à cette époque-là. J'ai constaté l'existence du chômage au pays depuis vingt ou trente ans. Aucun membre ne connaît mieux l'Ouest que moi, je pense, et n'a été plus que moi en relation avec les chômeurs de ma ville de Winnipeg depuis trente ans, et quiconque affirme qu'il n'y avait pas de sans-travail autrefois ne sait pas ce qu'il dit. Etant donné que le chômage s'est répandu avec le temps, certains d'entre nous, allais-je dire, ont cherché à affirmer qu'il fallait rechercher un genre de solution un peu plus fondamentale du grand problème. On nous a traités d'idéalistes et de gens peu pratiques. Alors, avons-nous dit, que le gouvernement au pouvoir entreprenne l'exécution d'un plan concret. Et je dirai que sous un régime conservateur comme sous un régime libéral, nous avons appuyé dans la mesure de nos forces tout projet qui semblait orienté dans la bonne voie.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. WOODSWORTH: Assurément.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami était au pouvoir, devons-nous supposer qu'il suivrait la politique adoptée par le parti travailliste anglais, quand celui-ci était au pouvoir il y a quelques années? Est-ce une supposition raisonnable?

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il préciser ce qu'il entend par cette politique? Quelle politique?

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvons supposer avec raison que mon honorable ami approuve le programme du parti travailliste en Grande-Bretagne et il nous reproche sans cesse notre inaction dans le domaine du chômage.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas mentionné le parti travailliste anglais.

Un hon. MEMBRE: Quelle est votre proposition?

M. WOODSWORTH: Minute! s'il vous plaît. Si le ministre veut indiquer de quel article du programme travailliste il parle, je pourrai lui donner une idée de ce que j'en pense.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. ROGERS: A propos du chômage.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir de quelle partie de la politique travailliste relative au chômage le ministre parle. Du plan d'assurance contre le chômage? En ce cas, je réponds par un oui formel.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas ce que j'avais en l'idée.

M. WOODSWORTH: C'est l'un des articles de la politique travailliste.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami doit reconnaître, je suppose, la politique du parti travailliste anglais au sujet du chômage.

M. WOODSWORTH: La phrase a une portée trop générale. J'ai indiqué que l'un des éléments les plus importants de la politique du parti travailliste en Grande-Bretagne durant la courte période, qu'il a dirigé les affaires, tout en n'ayant pas la majorité, et l'une des mesures politiques sur lesquels il s'est appuyé et sur laquelle tous les gouvernements anglais se sont appuyés depuis quelques années, c'est l'assurance-chômage. Mes amis les conservateurs se sont efforcés d'inscrire une loi à ce sujet dans le recueil des lois. La mesure législative n'était pas suffisante, et les tribunaux en étudient la constitutionnalité et nous ignorons ce qu'il en résultera.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre encore une fois? Il a dit en somme qu'il appuierait en son ensemble la politique du parti travailliste au sujet du chômage.

M. WOODSWORTH: Oh! non, pardon, je n'ai pas dit cela. Je désire savoir en quoi consiste précisément ce programme. Je fais allusion pour l'instant au projet d'ordre général, qui a été inauguré en Grande-Bretagne, depuis un certain nombre d'années, l'assurance-chômage.

L'hon. M. ROGERS: Si l'on veut bien me permettre, je ferai observer qu'à l'avènement du parti travailliste à la direction des affaires en Grande-Bretagne, en 1929, le pourcentage des chômeurs s'établissait à 9.6, dans les rangs des travailleurs assurés.

M. HEAPS: En quelle année?

L'hon. M. ROGERS: Au mois de juin 1929. Quand le parti travailliste abandonna les rênes du pouvoir, au mois d'août 1931, le pourcentage des chômeurs était monté à 22 p. 100.

M. HEAPS: La comparaison est injuste et le ministre le sait fort bien.

L'hon. M. ROGERS: Du tout, je n'en sais rien. J'ai demandé ces chiffres parce que je

voulais me renseigner. Mes honorables amis nous reprochent constamment notre inertie. Je leur rappellerai qu'il y a une distinction très sensible à établir entre l'activité et le progrès.

L'hon. M. ROWE: Vous ne faites preuve de ni l'un ni l'autre.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas bien certain de ce que le ministre entend par ces mots: l'activité et le progrès. Je ne crois pas que nous n'ayons jamais eu ni l'un ni l'autre au Canada.

M. MacNICOL: Nous les avons eus de 1930 à 1935.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que cela soit de nature à nous mener bien loin de prendre certaines périodes limitées durant lesquelles un gouvernement a tenu les rênes du pouvoir, soit dans la métropole soit au Canada, et de tenter de tirer des conclusions sans tenir compte de la situation économique en général. Si nous parlons des programmes d'ordre général inaugurés dans la métropole, à toutes les étapes visant à donner une solution au problème, on a toujours maintenu là-bas un système d'assurance-chômage.

Nous avons réclamé l'inauguration d'un pareil système au Canada. L'ancien régime a tenté de le faire, mais il n'y a pas d'apparence qne le présent Gouvernement fasse une tentative en ce sens. Ce serait bien plus satisfaisant d'avoir un système d'assurance-chômage convenable que le plan d'assistance au petit bonheur actuellement en vigueur; de fait ce régime d'assistance existe depuis plusieurs années et les gens sont condamnés à vivre de charité pour ainsi dire et à un niveau d'existance insuffisant, au-dessous du genre de vie que l'on ne devrait pas accepter pour des Canadiens respectables. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela et si le projet du gouvernement conservateur en ce qui regarde l'assurance-chômage était anticonstitutionnel, il n'y a aucune raison au monde qui empêche que le présent régime n'en inaugure pas un qui soit constitutionnel.

Puisque le ministre tient à parler de ce qui se passe en Grande-Bretagne, il y a un autre projet qui a été inauguré là-bas sur une vaste échelle: C'est celui de la construction de nouvelles habitations. Au Canada, nous avons eu des projets fantastiques en ce qui regarde la construction d'édifices publics et j'ose espérer que le présent Gouvernement n'aura pas recours à certains projets chers au cœur de l'ancien régime. Nous paraissons incapables, semble-t-il, de sortir des sentiers battus du débours des deniers publics, de la construction d'énormes édifices fédéraux, de l'outillage des ports, des quais et des grandes routes. De cette angle de la salle des délibérations, nous avons insisté à maintes reprises sur la nécessité d'inaugurer des projets de construction de logements, mais non pas des projets dépendant des compagnies de prêt; de fait, il est possible que de pareils projets fassent le jeu jusqu'à un certain point des compagnies de prêt. En tout cas, les pauvres gens ne sauraient bénéficier des projets de cette nature, car, ils ne peuvent se procurer les fonds nécessaires. Nous avons exhorté vivement le Gouvernement de lancer un projet de construction de logements bien mûri ainsi qu'on l'a fait en Grande-Bretagne. Pour quelle raison le Gouvernement ne peut-il lancer une entreprise de cette nature? Dans toutes les grandes villes pour ainsi dire, ainsi que des comités parlementaires ont fait rapport, il y a disette de logements convenables. D'autre part, on n'a jamais étudié les besoins de la campagne au point de vue du logement, où l'on prétend que la situation est même pire que dans les villes. Qu'est-ce que le Gouvernement va faire? Si nous adoptions un projet de ce genre-là, peut-être pourrions-nous arriver à quelque chose.

Je peux me tromper, mais voici trois mois que j'attends, et, franchement, j'envisage la situation de la façon suivante: le Gouvernement part du principe que s'il peut abaisser quelque peu les tarifs douaniers, cela ouvrira des débouchés à l'étranger, le commerce extérieur se développera et le problème se trouvera résolu.

Pour revenir à la Grande-Bretagne, nous voyons que ce pays qui avait eu le libre-échange pendant des années a été forcé par les conditions économiques d'abandonner cette politique et d'en adopter une autre. Est-il donc probable qu'une politique d'abaissement tarifaire puisse résoudre des problèmes mondiaux comme, par exemple, le chômage? Je ne le pense pas. Il est possible que le Gouvernement—je ne dis pas qu'il le désire, non, je ne le pense nullement—il est possible, dis-je que le Gouvernement table sur quelque bouleversement en Europe, et que si nous pouvions demeurer en dehors de la lutte, nous en bénéficierions au point de vue économique. Il est possible que ce serait une solution provisoire pour le Canada, mais qui ne serait, bien entendu, que temporaire.

Mais en l'absence d'une pareille catastrophe, comment pouvons-nous espérer pourvoir, dans un avenir rapproché, aux besoins de ces gens qui vivent actuellement de secours et qui sont au nombre de presque un million et un tiers? Et il n'y a pas qu'eux. En effet tout le monde dans le pays sait qu'il y a des dizaines de

milliers de gens qui, aujourd'hui, vivent chez leurs parents ou d'autres membres de leur famille. Où que l'on aille, on entend répéter la même histoire; tous les gens qui s'occupent d'œuvres sociales vous diront la même chose. Que va-t-on faire de tous ces gens-là qui jusqu'ici n'ont pas sollicité de secours, mais qui seront inévitablement forcés de le faire un jour? Qu'allons-nous faire des jeunes gens qui sortent de nos écoles et de nos universités? Je ne veux pas insinuer que le Gouvernement se désintéresse de ces questions. J'espère que le ministre ne pense pas que je l'accuse de manque d'intérêt mais je reproche au Gouvernement de ne pas présenter un programme bien défini permettant de faire face à la situation dont souffre depuis si longtemps le pays et qui devient de plus en plus grave. Je dis qu'elle devient de plus en plus grave parce que s'il est bien beau de parler de subventions aux provinces et si le ministre juge à propos de baser ses estimations sur ce qui a été donné aux provinces dans le passé, nous savons tous que les provinces ne sont pas en aussi bonne posture qu'elles l'étaient il y a quelques années. Nous avons le cas de l'Alberta, nous connaissons plus ou moins la situation qui existe dans la Colombie-Britannique, dans la Saskatchewan, et même dans le Manitoba, où des services sont réduits à la portion congrue pour que les gouvernements de ces provinces puissent, par des moyens extrêmes, balancer à peu près leur budget. En outre, les provinces pouvaient autrefois se décharger d'une bonne partie de ce fardeau des secours sur le dos des municipalités mais nous savons qu'aujourd'hui ces dernières succombent à la tâche. Admettons que les chargements de wagons accusent une petite augmentation, qu'il se vende un peu plus d'automobiles que les années passées, que certaines compagnies commencent à payer des dividendes un peu plus élevés, qu'il y ait une certaine tendance à la hausse, mais il n'en est pas moins vrai qu'aux Etats-Unis où les conditions sont jusqu'à un certain point les mêmes qu'ici et au Canada même, il n'y a aucune indication que cette tendance à la hausse sera suffisante pour amoindrir de façon appréciable ce problème du chômage.

C'est pourquoi je dis que le Gouvernement, quel que soit celui qui soit au pouvoir, devrait soumettre au Parlement un programme bien spécifique, non pas un programme de secours directs comme celui que nous avons eu, non pas un programme de travaux publics comme celui que nous avons eu, mais un programme bien plus vaste. Certains députés ont proposé d'adopter le genre de travaux exécutés dans d'autres pays et d'autres ont parlé des mesures prises en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Suède et ailleurs, qui ont, tout au moins, donné certains résultats. Apparemment, le Gouvernement n'en a pas fait de cas; il a simplement eu recours aux vieilles méthodes que l'on emploie depuis des années en cas de besoin. Quand on examine cette dernière partie du programme ministériel on s'aperçoit que tout est encore très confus et indéfini. Je ne vois pas ce que l'on pourrait dire de plus. J'espère que mes remarques engageront peut-être le ministre à divulger un peu mieux au comité ce qu'il pense pouvoir faire au cours des six prochains mois. Je lui demanderai de bien vouloir nous indiquer ce que l'on fera en octobre ou en novembre lorsque les gens auront fini de travailler à l'entretien des voies et seront renvoyés des fermes. Je lui ai demandé, il y a quelques jours, et je lui demande encore ce soir ce que l'on fera des 5,000 chômeurs célibataires de ma propre ville qui ne sont pas dans les camps et que la charité publique nourrit au jour le jour. Qu'en fera-t-on? Le ministre n'a nullement indiqué qu'il avait un plan pour les occuper.

Que fera-t-on des deux ou trois mille jeunes gens qui sont sans emploi et qui depuis quelques mois suivent des cours spéciaux dans les écoles techniques de ma propre ville? Lorsque les écoles seront closes, ces jeunes gens se trouveront sur le pavé. Que fera-t-on d'eux? On peut en dire autant de Vancouver, de Toronto, de Montréal et, en réalité, de toutes nos grandes villes. Qu'allons-nous faire à cet égard? Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit et je ne veux pas non plus parler simplement pour le plaisir de la chose, pas le moindrement. Mais je dis que le Gouvernement, ayant le pouvoir, se doit de faire beaucoup plus que ne l'indiquent les trois mesures qui résument sa politique pour atténuer le chômage.

M. HAMILTON: Les quelques remarques qu'a faites l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) à propos de la grande route transcontinentale me portent à croire que je ferais bien de formuler quelques observations. Il prétend qu'il n'est probablement pas opportun de dépenser trop pour cette route et qu'il vaudrait mieux prendre soin des chemins qui y débouchent.

Moi qui viens de Sault-Sainte-Marie, cette grande route transcanadienne m'intéresse évidemment beaucoup, et si je prends maintenant la parole c'est pour dissiper tout malentendu dans l'esprit du ministre et du Gouvernement. La partie de la route qui va vers l'ouest de North-Bay à la rive nord du lac Supérieur n'avait pas, à venir jusqu'à ces

derniers temps, été désignée définitivement comme un tronçon de la grande route transcontinental, si bien que depuis plusieurs années que l'on dépense de grosses sommes d'argent pour cette route nationale, aucune portion des crédits affectés à cette fin, si ce n'est quelques dollars dépensés l'hiver dernier, n'a été appliquée à la section qui va de Port-Arthur à l'ouest de North-Bay jusqu'au terminus de White-River. Je dois dire que cette partie de la route, maintenant un tronçon de la grande route nationale, qui va de North-Bay à Sault-Sainte-Marie, soit une distance de trois cents milles, traverse un territoire assez bien peuplé, y compris les villes de North-Bay, Sudbury et Sault-Sainte-Marie.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que le crédit n° 330 a été adopté cet après-midi. Certes, c'est au comité de se prononcer. Le crédit de $3,527,125 pour la grande route transcanadienne a été adopté, et, à mon avis, les remarques de l'honorable député contreviennent au règlement.

M. HAMILTON: Puis-je signaler que l'honorable député de Renfrew-Sud parlait alors de fonds déjà attribués et faisant l'objet d'une entente. Le ministre a déclaré, je crois, qu'à l'égard de nouvelles dépenses, sujet que je traite en ce moment, la discussion pourrait plus opportunément se faire à l'occasion d'un vote concernant d'autres projets comme ceux que nous sommes à étudier.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. HAMILTON: Je serai bref. Je désire simplement signaler certains faits afin que le ministre et le Gouvernement ne puissent être induits en erreur. De façon générale, j'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Renfrew-Sud quant à l'inopportunité de dépenser en ce moment de fortes sommes sur la rive nord du lac Supérieur. Je ferai toutefois remarquer qu'il y a des tronçons plus anciens de la route sur lesquels il y aurait lieu de dépenser ces fonds; ils traversent plusieurs circonscriptions où des travaux de secours s'imposent tout autant que dans n'importe quelle autre partie du pays. J'espère que l'emploi de l'expression "route transcanadienne" ne fera pas dévier le Gouvernement de la ligne de conduite qu'il s'est tracée. On me permettra d'observer en passant que le tronçon de cette route qui va de North-Bay à Sault-Sainte-Marie sera d'un grand avantage pour les parties les plus anciennement colonisées non seulement de l'Ontario mais aussi du Québec. Trois excellentes routes américaines aboutissent à Sault-Sainte-Marie; elles desservent une population considérable dans leur partie méridionale, et constituent les artères d'un important mouvement touristique vers l'Ontario et, plus à l'est, vers le Québec.

Nous savons qu'aujourd'hui des milliers de gens ne veulent pas pénétrer vers l'est de l'Ontario ni dans la province de Québec à cause de l'état de la route principale qui va de North-Bay à Sault-Sainte-Marie, route qui fait aujourd'hui partie de l'artère transcanadienne. Il y a dans cette région des gens qui ont tout autant besoin de travail que d'autres, et je veux simplement prier le Gouvernement de ne pas se laisser effrayer par le fait que cette route a nom "transcanadienne". Elle va aussi sur une distance de 60 ou 70 milles, au nord du Sault-Sainte-Marie, jusqu'à une importante région minière.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien compris le ministre, cette somme de près de dix millions est une estimation plus ou moins juste, et apparemment...

L'hon. M. ROGERS: Nous nous limitons positivement à cette somme.

L'hon. M. STIRLING: ...il y a estimation quant à la méthode d'après laquelle elle sera utilisée. Il va falloir la morceler conformément à des ententes à conclure avec les provinces, et les dépenses seront réglées en conséquence. Je ne trouve pas cette explication satisfaisante, étant donné le fait que nous attendons la présentation de ces crédits supplémentaires depuis près de quatre semaines. Lorsque le projet de loi créant la commission de placement était à l'étude, le premier ministre a déclaré qu'un bill spécial donnant les détails des dépenses à faire serait déposé. Il me semble que la prévision sur laquelle le ministre base ses remarques est une dépense qu'a faite le Gouvernement précédent conformément à une mesure qui a été violemment dénoncée, c'est-à-dire celle du blanc-seing. Du fait que certaines dépenses ont été faites au cours des quatre ou cinq dernières années par le Gouvernement précédent, le ministre est maintenant d'avis que, aux termes de l'entente qui sera conclue avec les provinces, il faudra probablement une somme d'environ 10 millions pour remplir les engagements pris envers elles. Il me semble raisonnable de demander au ministre d'expliquer de quelle façon les fonds seront utilisés et quels pourparlers il se propose d'entamer avec les gouvernements provinciaux en vue de discuter les dépenses que comporte ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: C'est là une demande raisonnable, et lorsqu'elle m'a été faite en une occasion précédente, je l'ai reconnue comme telle. Je me suis efforcé de donner une ré-

ponse susceptible de satisfaire les honorables députés. On remarquera que cette somme doit être dépensée de concert avec une autre autorité administrative. En d'autres termes, il nous est impossible d'indiquer avec précision les projets auxquels elle sera affectée dans une province quelconque, jusqu'à ce que nous ayons conclu avec cette province une entente à l'égard des dépenses en commun pour les secours, entente à laquelle sera annexée une liste des ouvrages à construire. De toute évidence, tant que le comité n'aura pas voté le crédit, il nous est impossible de conclure des accords avec les provinces. Nous ne savons pas de quelle somme on disposera.

De plus, depuis quelques semaines, la plupart des législatures provinciales siègent et il serait malaisé, sinon impossible, à tous les gouvernements provinciaux d'envoyer à Ottawa leur ministre de la voirie ou des travaux publics, pour nous permettre d'arrêter le programme d'ouvrages prévu par le crédit à l'étude.

Quand le gouvernement fédéral effectue les déboursés, on a coutume de veiller avec un soin scrupuleux sur la coutume consacrée en ce qui concerne l'affectation des sommes, mais en toute équité, il faut faire remarquer au comité que ce crédit vise des dépenses communes, et il est impossible d'indiquer les détails tant que nous n'aurons pas conclu les accords avec les provinces Le comité se rappelle que, lorsque nous avons proposé le projet de loi de secours, une disposition portait que le Gouvernement entendait soumettre les accords précités à la Chambre et ils ne devaient lier l'Etat qu'après avoir été approuvés par la Chambre. Autrement dit, nous avons cherché autant que nous pouvions à faire la pleine lumière sur la transaction entière, ce qui est un principe salutaire de politique administrative, mais des membres non seulement de l'opposition mais de tous les groupes de la Chambre ont jugé qu'en procédant ainsi le Gouvernement serait désavantageusement placé pour agir, et à la demande de membres des divers éléments de la députation, nous avons rayé la disposition mentionnée.

Mon honorable ami m'a aussi interrogé quant au mode de répartition des deniers entre les provinces. On m'a déjà posé la même question et j'ai cherché à y répondre de mon mieux. Si je fais un retour en arrière sur les dépenses des cinq dernières années, je ne constate pas qu'un principe invariable ait présidé à la distribution des sommes affectées au soulagement du chômage. Il est extrêmement difficile d'effectuer une répartition au prorata des besoins. On peut dire par exemple que les besoins du fisc introduisent dans le problème la nécessité d'examiner le revenu de chaque province et le rendement possible de l'impôt provincial, élément qu'il est très difficile de déterminer. Je le sais d'après ma propre expérience, pour avoir cherché à trouver une espèce d'indice composite destiné à mesurer les besoins du fisc dans les diverses provinces. Nous devons donc chercher à répartir aussi équitablement que possible la somme, et nous devrons répondre en tout temps des bévues que nous pourrons commettre à cet égard.

Je ferai une autre remarque. Des crédits sont affectés, par exemple, à l'établissement et au rétablissement agricole. Si une province ayant les mêmes besoins d'assistance qu'une autre décide d'adopter un projet d'établissement agricole comme remède au chômage, c'est une chose dont nous devrons tenir compte, cela va de soi, dans la répartition des deniers publics entre les provinces et, cependant, avant de conférer avec les représentants des provinces, il nous est impossible de prévoir jusqu'à quel point elles veulent combattre le chômage par une entreprise de colonisation ou par l'exécution de travaux de secours, dans la mesure où ils seront facilités par des allocations du fédéral.

J'espère avoir démontré à la députation que nous n'avons pas inscrit le crédit sous cette rubrique dans l'intention de cacher des détails au comité. Au contraire, nous nous sommes tout d'abord proposé de soumettre les accords et leurs annexes à la Chambre. Permettez-moi de rappeler au comité que nous avons ici à traiter une situation qui, à ma connaissance, ne s'est pas présentée auparavant en dehors d'une législation spéciale: construire des ouvrages publics conjointement avec les provinces. C'était bien simple de le faire au cours des quelques dernières années avec une législation de blanc-seing, parce que vous ne vous occupiez que des accords et que vous n'étiez pas tenus de soumettre à la Chambre des estimations de sommes à dépenser. Au meilleur de ma connaissance c'est le premier cas où le gouvernement fédéral propose de conclure des accords de ce genre avec les provinces pour des travaux publics, à l'exception de la législation spéciale de 1919 par laquelle le gouvernement fédéral contribuait à la construction de grandes routes et autres choses.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député fait erreur en cela. Sous le régime des dispositions des diverses lois de secours adoptées par ce Parlement, s'il veut bien consulter le rapport du commissaire des secours aux chômeurs, il trouvera en détail le nombre d'accords, les sommes ver-

sées par les provinces, par les municipalités et le fédéral, ainsi que les sommes totales payées.

L'hon. M. ROGERS: Après que la dépense fut faite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Mais ceci est différent.

Le très hon. M. BENNETT: J'en viendrai à la différence dans un instant. Dans la loi de 1930 la limite de dépense était de $20,000,000. La somme soumise maintenant au comité dans les trois derniers numéros est d'environ $20,000,000. Les destinations de cette somme sont exactement les mêmes qu'en 1930. En 1931 aucune somme n'était spécifiée. Mais maintenant nous avons un crédit de près de $10,000,000 et, comme on l'a fait remarquer, nous ne savons pas à quelle fin cette somme doit servir. C'est un blanc-seing de dix millions de dollars en ce qui concerne le bénéficiaire, de la même façon que les allocations faites ces temps passés constituaient un blanc-seing, car le ministre a déclaré que cela représente la somme moyenne dépensée, ou environ, durant les cinq dernières années. Par conséquent, sans faire de commentaires sur ce que l'intérêt public réclame, il a fait entrer dans ce numéro la moyenne dépensée durant les cinq dernières années, c'est-à-dire une dizaine de millions de dollars, et lorsqu'on lui demande de dire comment se compose cette somme il en est incapable, de la même manière qu'un gouvernement antérieur que l'on accusait d'émettre des blancs-seings au détriment du trésor public et à l'encontre des intérêts de l'organisme politique. Il n'y a absolument aucune différence, et si jamais une administration subséquente a justifié l'attitude prise par une administration précédente, on la trouve dans ces crédits, qu'ils aient en vue d'aider au placement sur la terre ou qu'ils proposent comme dans ce cas la somme de dix millions pour travaux publics. Le ministre n'a pu en indiquer la destination au comité, à quelles entreprises elle doit servir, ou quelle part doit en obtenir une province en particulier, ou à quelle fin spéciale elle doit servir. Telle est la situation. Quelle différence y a-t-il entre la déclaration de politique contenue dans un crédit à l'effet que le Gouvernement peut dépenser telles sommes que le gouverneur en conseil peut désigner pour conclure des accords avec les provinces ou autrement et celle à l'effet que nous allons dépenser $10,000,000, somme moyenne qui fut dépensée par le gouverneur en conseil en vertu de la législation dite de blanc seing. Ainsi, quel qu'ait été le manque de justification dans le passé, la politique du gouvernement précédent est bien justifiée maintenant, alors qu'une dépense moyenne de dix millions faite dans le passé sert de base à un crédit approchant cette somme pour l'année courante. En d'autres termes, le ministre a supposé que l'exercice de la discrétion par le gouverneur en conseil fut si convenablement appliqué durant la longue période de cinq ans qu'il l'adopte maintenant comme base de dépenses pour l'année courante. Telle est la situation et nous ferions aussi bien de l'envisager franchement. Il n'y a pas à sortir de là. Voilà ce qui en est, et j'ai plaisir à constater que le ministre a rendu témoignage à l'habileté, à l'activité et à la sage discrétion dont a fait preuve son prédécesseur dans ses recommandations au conseil au sujet des dépenses en question. Rien ne pouvait plus clairement indiquer la sagesse de l'attitude prise alors, savoir que les dépenses faites dans le passé doivent servir de base aux dépenses qui doivent être faites durant la présente année.

Je n'approuve pas toutes les paroles de l'honorable député sur l'impossibilité de fournir quelques renseignements, car il y a un grand nombre de projets, en prenant ce terme dans son acception la plus large, que le département connaît des mois à l'avance. Nous sommes presque au mois de mai, et le Gouvernement devrait évidemment pouvoir indiquer quelles sont les entreprises pratiques qu'il sait devoir commencer sous quelques mois. Si les provinces n'ont pas changé, et il est possible qu'elles aient changé; je me souviens d'avoir entendu répéter que lorsque ce sont des administrations libérales qui exercent le pouvoir dans les provinces leur attitude à l'endroit des autorités fédérales devient tout autre qu'elle n'était auparavant; et, inversement, les autorités fédérales ont de tout autres vues à l'endroit des provinces. Chaque semaine pour ainsi dire, les provinces présentent des propositions en invitant le gouvernement fédéral à les aider financièrement à les achever. A moins que l'Ethiopien ait changé de couleur à la suite des derniers événements de l'Abyssinie, ou que le pelage du léopard ait perdu ses taches, le département, c'est assez certain, doit posséder dans ses archives un grand nombre de requêtes pour assister les provinces à acheter des entreprises nommées et indiquées.

Il est vrai que les ententes sont encore incomplètes, et tant qu'elles le resteront le ministre aura raison de dire qu'il est impossible de parler d'autorité. Il se peut même qu'il n'y ait jamais d'entente. Je l'admets sans ambages, mais je crois vraiment que l'on pourrait au moins donner une idée des intentions des

gouvernements relativement à ces projets. L'on devrait pouvoir fournir quelques renseignements, au moins en ces termes généraux, aux quels on avait recours dans le passé, du genre de ceux que contiennent les rapports du commissaire des secours de chômage depuis cinq ans.

L'hon. M. ROGERS: Et qui portent invariablement sur l'année précédente?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a raison, le rapport fait mention de ce qui est déjà effectué et accompli, et non de ce qui pourrait être fait. Pour emprunter le langage d'une agence de commerce bien connue, c'est un dossier et non un prospectus. C'est l'exacte vérité et j'abonde dans le sens indiqué par le ministre. Mais je ferai remarquer que dans le passé le ministre a pu donner les grandes lignes des entreprises générales auxquelles le gouvernement fédéral a jugé à propos d'accorder son assistance. Par exemple, l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Hamilton) a soulevé ce soir la question de la route transcanadienne. Comme l'a noté le président, ce crédit est déjà adopté mais il revient incidemment et par voie de déduction sur le tapis avec ces paiements que le fédéral verse aux provinces pour les assister. Le crédit a été étudié à fond cet après-midi, et je n'ai pas l'intention d'accaparer le comité en le discutant de nouveau. L'on se rappellera que nous avons aidé à la construction des ponts, à la construction des routes principales qui faisaient partie de la route transcanadienne, ainsi qu'à la construction des routes dans les provinces. Mais je n'abuserai pas de la patience du comité davantage.

Le ministre a présenté au comité un crédit qui, dans sa forme actuelle, atteint presque dix millions de dollars, et il nous a demandé de lui permettre d'y inscrire les noms des personnes auxquelles les paiements seront faits sans révéler au Parlement quels seront ces bénéficiaires ni comment l'argent sera dépensé, excepté qu'il s'agira d'aider à l'exécution de certaines entreprises que les provinces et le fédéral auront approuvées d'un commun accord. La porte est grande ouverte à des échappatoires et à des interprétations des plus dangereuses. Le gouvernement dira: voici ce que veulent les provinces et nous avons consenti à leur verser certaines sommes. Nous voilà en présence de deux difficultés. L'une naît du fait que la chose revêt un caractère politique. Dans une province on a nié à des personnes de tel parti politique le droit de travailler. En deuxième lieu, on leur dit que la répartition du travail se ferait d'après les tendances électorales des habitants du lieu. La preuve écrite en existe.

Vient ensuite une deuxième difficulté, difficulté si bien connue du ministre que je me contenterai de la mentionner; celle de la reddition des comptes. On se souviendra que la gouvernement de l'époque, saisi de la gravité de la situation par les représentations de gens intéressés, rendit un décret ministériel chargeant l'auditeur général d'assumer l'entier contrôle de l'affaire. J'ai rappelé à la Chambre à maintes reprises, et je le fais de nouveau ce soir, que quand le Gouvernement a pris en 1934 des mesures fondées sur ce qu'il avait appris en 1933, il a demandé avec instance que pas un seul dollar d'argent fédéral ne fût versé avant qu'interviennent: premièrement, un certificat de la municipalité ou autre autorité établie attestant que la dépense était régulière; deuxièmement, un certificat de la province indiquant également la régularité du payement, et troisièmement, un certificat de vérification préalable, signé d'au moins un, et en certains cas, de deux fonctionnaires du bureau de l'auditeur général, affixé au document avant que celui-ci fût transmis au contrôleur du trésor. Quand ce dernier émettait son chèque il était en possession de certificats premièrement du bureau de l'auditeur général, deuxièmement de la province, et troisièmement de la municipalité ou autre organisme responsable de la dépense.

Je constate par le rapport du commissaire que nous avons maintenant réussi à effectuer certains ajustements. Des dispositions ont été prises en vue d'obtenir le remboursement de sommes importantes; une affaire de $700,000 n'a pas encore été réglée définitivement. Le Gouvernement fédéral s'est refusé absolument à payer certaines dépenses au sujet desquelles les certificats nécessaires n'avaient pas été fournis. Nous avons déduit d'une subvention des paiements en trop effectués sur une autre. Le ministre se souviendra que le rapport qu'il a déposé l'autre jour parle des mesures prises pour régler cette difficulté. Je ne signale pas ces choses pour le simple plaisir de critiquer, car le ministre a adopté dans ses rapports avec les provinces les mêmes procédés que nous; mais il ne les a pas encore entourés des sauvegardes dont notre expérience a démontré la nécessité pour éviter le retour de l'état de choses que j'ai signalé. Le ministre pourrait à bon droit soutenir que cela ne peut figurer dans les crédits; il pourrait affirmer que le Gouvernement se protégera par les dispositions des ententes à intervenir, mais il reste une somme importante que réclament ceux qui ont droit à des subventions. Le ministre le sait, nous n'avons traité qu'avec les provinces,

mais il y a des municipalités créées par les provinces et des corps constitués auxquels, l'enquête générale l'a établi, il revient des remboursements. A cet égard, j'estime que le ministre devrait nous expliquer les mesures prises pour surmonter les difficultés dont il s'agit.

L'hon. M. ROGERS: Il conviendrait peut-être que je commence par relever l'accusation, répétée à plusieurs reprises ce soir, que nous recourons au procédé du blanc-seing. Je suppose que l'on a raison d'employer cette expression: législation de blanc-seing, à un certain point de vue. Je pense, cependant, que si je me rappelle bien, le compte-rendu des autres sessions, en plusieurs circonstances lorsque les bills relatifs à l'allégement du chômage étaient à l'étude, des orateurs alors de l'opposition ont demandé au Gouvernement d'inclure une somme, n'importe laquelle, mais définie, afin d'éviter un blanc-seing.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'était le bill en général, l'ensemble.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement, et je suis sûr que mon très honorable ami se rappellera que de Tocqueville a dit que le pouvoir illimité est dangereux, et au point de vue de l'ancienne opposition ce fut ce manque de restriction du pouvoir de dépenser du Gouvernement qui provoqua surtout l'attaque contre la loi du blanc-seing. Maintenant, c'est pour le moins faire violence à la précision du langage que de suggérer que ce sont des chèques en blanc. Ce sont des crédits pour des fins spécifiées. Mon très honorable ami a droit de se plaindre que le but n'est pas suffisamment expliqué, mais il n'a pas droit de dire que c'est un chèque en blanc.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que c'est un blanc-seing en ce qui concerne les bénéficiaires.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui regarde les bénéficiaires? Certainement, touchant certains de ces postes, nous ne pouvons indiquer quels seront les bénéficiaires.

Le très hon. M. BENNETT: Il en était de même pour nous.

L'hon. M. ROGERS: Par exemple, en vertu de la colonisation par les chômeurs, ou en vertu de n'importe quel autre projet de placement. Mon très honorable ami a également fait allusion au fait que, en vertu de la loi précédente, dans le rapport du commissaire des secours aux chômeurs, les fins de la dépense d'argent étaient mentionnées. Il a été assez juste pour reconnaître que cette manière de procéder différait quelque peu de ce qu'il nous suggère aujourd'hui. Je me rappelle bien le débat sur le bill relatif à l'allégement du chômage. On se souvient que nous avions inséré dans ce bill une disposition qui prévoyait que nous devrions soumettre à l'approbation de la Chambre les accords avec les provinces touchant ces dépenses mêmes, y compris une annexe des travaux, et ce furent mon très honorable ami et d'autres membres de cette Chambre qui firent observer l'extrême difficulté de cette manière de procéder et nous demandèrent de rayer cette disposition. Je crois me rappeler que mon très honorable ami a, en différentes occasions, cité un principe d'équité en vertu duquel on ne peut approuver et désapprouver tout à la fois, et il semble que si, dans le débat du bill de l'allégement du chômage, il a dit qu'il vaudrait mieux au point de vue de l'administration de rejeter cet article, il ne devrait pas ce soir en faire une objection à ce crédit. Il trouvera raisonnable, je crois, que nous prétendions que jamais auparavant nous n'avons été obligés de déterminer nos estimations relatives aux dépenses faites conjointement avec les provinces. C'est là, je crois, l'une des difficultés que comporte la transition de la loi du blanc-seing au contrôle parlementaire des dépenses. (*Applaudissements.*) Je suis très sensible à ces applaudissements, parce qu'il me semble...

L'hon. M. ELLIOTT: Coïncidence.

Le très hon. M. BENNETT: . . . assez clair que le ministre a oublié que c'est son parti qui a demandé la suppression de la disposition dans le statut. Il semble oublier que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a fait un si fort plaidoyer qu'on n'y a pas répondu et que le premier ministre a dit, en regardant ses amis,—je dirai, mécontents,—que l'on devait laisser tomber l'affaire. Lors de la deuxième lecture du bill, j'ai fait observer combien il serait impossible de donner effet à une telle disposition dans la pratique. Je me suis longuement étendu là-dessus et j'en ai aussi parlé plus tard, mais les discours d'une opposition aussi peu nombreuse que celle-ci n'ont jamais paru faire effet sur un Gouvernement qui la méprise à ce point.

L'hon. M. ROGERS: Elle est parfois très utile.

Le très hon. M. BENNETT: Ce doit être lorsque les députés ministériels protestent que le Gouvernement est obligé d'accorder une certaine attention à leurs réclamations.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà la différence qu'il y a entre nous.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami le ministre de la Défense nationale

et député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est un vivant exemple de la différence qu'il y a entre le pouvoir et l'opposition. Je suis heureux qu'il le reconnaisse aussi volontiers, car, avec le sens de l'humour que personne ne lui conteste, quand il entend l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) exposer à la Chambre combien il serait facile de se procurer de l'argent, cela doit lui rappeler un souvenir du passé, de l'époque de la publication du rapport Macmillan, de la création de l'argent—épisode d'une journée bien employée de la Chambre des communes. Je me contente en ce moment de repousser le faible reproche qu'on pourrait nous faire d'avoir, par nos observations, incité le premier ministre à proposer que l'article soit rayé. Maintenant que le ministre nous affirme que c'est bien ce qui est arrivé, nous pouvons nous féliciter d'avoir pu exercer sur l'esprit du Gouvernement l'influence morale qui ne se manifestait pas jusqu'ici. Je me permets cependant de faire observer au ministre que je ne désapprouve aucunement les remarques qu'il a faites sur l'opportunité de faire disparaître cette clause. Je pense qu'il était évident dès le début qu'on n'eût pu le rendre pratique. Je pense néanmoins qu'il ne m'a pas suivi avec son intuition ordinaire, car j'ai simplement dit que ce blanc-seing dont on s'est plaint si amèrement conduit à une dépense d'environ dix millions de dollars par année, et telle est, d'après le ministre, la base du crédit de dix millions dans le budget. Nous avons donc ici la justification complète de la sage discrétion exercée, et la preuve que nous n'en avons pas abusé, mais plutôt que nous avons exercé cette discrétion de façon à constituer un si bel exemple que le ministre lui-même le suit aujourd'hui. Je suis heureux de constater que le côté drôle de la situation n'a pas même échappé à ses collègues. Je m'y attendais, car c'est une situation vraiment drôle et dont le ministre lui-même doit être le premier à se rendre compte.

M. HANSON: D'ailleurs, le blanc-seing ne servirait à rien cette fois non plus.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Skeena (M. Hanson) prétend qu'un blanc-seing ne servirait pas aujourd'hui. Je pourrais nommer au moins une centaine de députés ministériels qui trouveraient cela extrêmement utile aujourd'hui dans leurs circonscriptions et qui ne s'opposeraient pas à ce qu'on s'y en servît. Les députés qui siègent à mes côtés ne désirent aucunement qu'on utilise le blanc-seing dans leurs circonscriptions; ils ont assez de crédits sans cela.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HANSON: On ne s'en est jamais servi dans ma circonscription au cours des cinq dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien gouvernement avait une si haute idée des principes de moralité de l'honorable député contre l'usage d'un blanc-seing qu'il ne pouvait songer à l'utiliser dans sa circonscription. Cela eût tellement offensé sa conception de la décence et de la moralité dans la vie publique que personne ne pouvait songer à utiliser un blanc-seing pour des dépenses dans sa région. Je suis sûr qu'il remercie l'ex-gouvernement d'avoir ainsi respecté ses principes rigides sur cette question. Et je suis content qu'il se rende compte du côté comique de la situation. Je me contente de faire remarquer que le ministre ne pouvait pas plus que nous exposer les détails des dépenses projetées. Il pourrait cependant indiquer, comme nous l'avons fait par l'entremise du ministre à la Chambre,—et le hansard vous le montrera,—indiquer d'une façon générale ce qu'il a l'intention de faire. On lui a demandé par exemple si le Gouvernement compte affecter ces fonds à l'amélioration de ce qu'on appelle des routes secondaires ou des routes alimentant les routes principales. La question s'est présentée et fut discutée dans cette enceinte et certaines réponses ont été faites. J'ignore si le Gouvernement a l'intention d'affecter une partie de la somme au revêtement des routes en asphalte ou en béton, mais en tout cas ces questions ont été posées. Je ne dis pas que le ministre pouvait alors faire plus que de répondre oui ou non, mais il a laissé entendre que ce serait ainsi. Quand des questions sont posées, comme elles l'ont été ici, sur ce qui pourrait être fait, le ministre pourrait donner un peu plus de renseignements sur ce qu'il se propose de faire, parce qu'il n'est pas sans savoir ce que les provinces essaient d'obtenir de lui. Je puis l'assurer que les demandes s'accroîtront avec le temps écoulé jusqu'à la conclusion des accords, et plus vite ces $9,200,000 seront épuisés par des ententes, plus rayonnant sera le visage du ministre, parce que, tant qu'il restera un dollar sans affectation par entente, des efforts seront faits pour l'obtenir. Il se peut bien qu'en fixant ainsi une limite à la somme disponible il devienne plus aisé pour ceux qui ont la responsabilité de l'administration, mais plus vite les noms des bénéficiaires seront inscrits, avec les restrictions proposées par le ministre quant à la somme qui peut être disponible, plus vite ses soucis à cet égard cesseront et plus heureuse sera son administration. Je me contente de faire remarquer,—et j'y reviens,—que le ministre admet que l'estimation de ce dont il

aura besoin est basée sur la dépense moyenne qui a été faite sans restriction et qu'il prend ainsi la défense de la sage discrétion exercée par son prédécesseur et par le gouvernement précédent. L'excellence de cette discrétion ressort de la bonne volonté du ministre à la considérer comme base de sa propre dépense.

M. TAYLOR (Nanaïmo): En commençant je désire exprimer mon désappointement de ce que le ministre ait cité ces chiffres de la main-d'œuvre en Grande-Bretagne. C'était un argument spécieux, et si le ministre se souvient de son histoire économique il se rendra compte que les statistiques de la main-d'œuvre n'avaient rien à faire avec le gouvernement travailliste, mais qu'ils reflétaient les conditions de déflation acceptées par la Grande-Bretagne à la suite des recommandations de la banque de réserve fédérale des Etats-Unis.

Dans la circonscription de Nanaïmo il se pose au moins deux problèmes majeurs, et je me propose d'en parler. Nous avons plusieurs villes-fantômes dans cette circonscription, petites localités qui ont poussé dans le voisinage de mines de charbon en exploitation. A moins de 40 milles, à Vancouver, il y a un nombre infini de personnes secourues. Le présent Gouvernement ne pourrait-il conclure des arrangements avec le gouvernement provincial pour rouvrir certaines de ces mines, donner ainsi de l'emploi aux récipiendaires de 100 p. 100 des secours des villes-fantômes et distribuer ensuite ce charbon aux assistés de Vancouver? Si vous le faites sans que puissent en profiter ceux qui s'insinuent dans toutes les affaires du Gouvernement, il deviendra possible d'établir le fait que les récipiendaires de secours peuvent être poussés à s'aider eux-mêmes d'après quelque méthode de coopération. Les mineurs extrairont le charbon et les chefs de familles d'une autre partie du pays recevront ce charbon au plus bas prix auquel il sera possible de le produire.

L'autre problème est celui de l'approvisionnement d'eau de Nanaïmo. Je désire y attirer l'attention parce que cette ville se trouve actuellement dans une situation précaire. L'eau est amenée à la ville par une canalisation de bois et ce système est maintenant démodé. Les tuyaux ont fait leur temps et peuvent crever d'un moment à l'autre. Si effectivement ils éclatent ce sera une catastrophe pour toute la ville de Nanaïmo. Cette ville demande au gouvernement fédéral et à la province de l'aider à reconstruire son aqueduc, et si l'on réservait pour cela une somme de $200,000 on pourrait donner de l'emploi à un grand nombre de gens actuellement assistés. Je signale respectueusement la proposition au ministre.

Quelques hon. DEPUTES: Adopté.

M. HEAPS: Je ne vois pas pourquoi nos amis les libéraux sont si impatients de faire adopter ce crédit. Craignent-ils que l'on discute la question du chômage dans cette enceinte? Je me rappelle qu'il n'y a pas tant d'années ils discutaient ce sujet pendant des jours et des jours. A cette époque-là ils n'étaient jamais fatigués d'en parler, mais tout à coup ils se montrent impatients d'étouffer la discussion et de ne pas laisser dire un mot du chômage à propos du crédit en délibération. Après tout, il faut se rappeler que le ministère actuel est maintenant au pouvoir depuis six mois. Il a été absolument maître de la destinée de la nation; il a une majorité écrasante à la Chambre des communes, presque les trois quarts de l'assemblée. Il peut agir presque à sa guise, de sorte que c'est à lui de trouver les moyens de remédier à cet angoissant problème du chômage. Le fait de crier: Adopté, ne facilite nullement la solution du problème. Je ne pense pas qu'il y ait un député libéral qui n'ait pas discuté pendant la campagne électorale la question du chômage et la situation économique; je ne pense pas non plus qu'il y en ait un parmi eux qui n'ait pas dit que si son parti venait au pouvoir il ferait quelque chose pour remédier à la crise dont souffrait le pays; mais tout cela est changé maintenant.

Le ministre a bien voulu rappeler à mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quelle était la situation en Grande-Bretagne entre 1929 et 1931. Il a fait remarquer que, en 1929, le chômage représentait une proportion d'environ 9 p. 100 et qu'en 1931, lorsque le parti travailliste quitta le pouvoir, la situation s'était aggravée à tel point que la proportion des chômeurs s'élevait à 22 p. 100. Dois-je conclure que le ministre condamne la politique du parti travailliste de Grande-Bretagne pendant ces années-là?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me pose une question. D'abord, je dois dire que les chiffres que j'ai cités représentaient les proportions mensuelles de chômeurs parmi les ouvriers assurés de Grande-Bretagne à partir de janvier 1929 jusqu'en janvier 1936.

M. HEAPS: Janvier 1931.

L'hon. M. ROGERS: Ce sont les chiffres spécifiques que j'ai cités, mais mon exposé visait toute la période. Maintenant au sujet de la question que mon honorable ami m'a posée. J'ai cité ces chiffres simplement pour faire comprendre aux honorables députés qui siègent en arrière de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que ce problème du chômage n'a pas été résolu immédiatement et comme il faut dans les pays qui ont eu des gouverne-

ments travaillistes. Il est impossible de les résoudre ainsi d'après la nature même des choses, et, malgré tout, nos honorables collègues demandent continuellement qu'on agisse, sans jamais nous dire ce qu'ils entendent par agir, autrement que de dépenser les fonds publics. Si l'on veut me permettre de poursuivre...

Mlle MACPHAIL: Pourquoi pas. La devise était: Votez pour King et vous aurez des actes.

L'hon. M. ROGERS: Nous agirons, mais ce sera d'une façon ordonnée. Je n'ai aucune objection à aller de l'avant, mais je veux savoir où je vais. Je veux savoir si mon prochain pas sera sur la terre ferme ou dans le sable mouvant, et je ne suis pas très sûr que certains membres de la Chambre se soucient beaucoup de la direction qu'ils prennent. Il y a, je crois, deux faits d'une importance vitale...

Mlle MACPHAIL: Le ministre daigneraitil indiquer les noms des députés dont il veut parler, c'est-à-dire de ceux qui ne sont guère soucieux?

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que, apparemment, ils ne sont guère soucieux de s'assigner une direction avant d'avancer. Nous savons tous qu'il y a des gens qui sont prêts à avancer rapidement sans avoir une idée bien exacte du but à atteindre.

Le très hon. M. BENNETT: L'accord commercial avec les Etats-Unis en constitue un exemple.

L'hon. M. ROGERS: Je pense qu'il y a là des exemples. Mais il me semble qu'il y a des cas où, de par la nature même des choses, nous devons sonder le terrain avant d'avancer. A l'égard de toute cette question du chômage, je rappellerai aux honorables députés d'en face que nous avons pris le pouvoir au cours d'une année financière pour laquelle le budget des dépenses avait déjà été établi jusqu'au 31 mars, en ce qui concerne les travaux publics. Le Gouvernement précédent avait pris des dispositions à l'égard de travaux embrassant toute l'année expirant le 31 mars. En outre, il a conclu avec les provinces, en juillet et septembre dernier, des ententes supplémentaires à celles qui avaient été conclues primitivement. Et les ententes concernant l'assistance directe devaient rester en vigueur durant toute l'année. Nous avons convoqué une conférence entre le Dominion et les provinces; il en est résulté que nous avons accru de 75 p. 100 les allocations de secours directs versées aux provinces pendant les mois d'hiver. Nous avons étudié la situation tout entière aussi soigneusement que possible de concert avec les provinces et depuis ce moment-là jusqu'à ce jour, je puis assurer aux honorables députés que nous avons accordé notre plus sérieuse attention à ce problème, tout comme le feraient les députés d'un groupe quelconque de la Chambre s'ils étaient à notre place aujourd'hui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Exactement.

L'hon. M. ROGERS: Et je ne crois pas que mes honorables amis soient justifiables, parce que nous n'avons accompli rien d'extraordinaire, de nous dire que nous n'avançons à rien. Pour ma part je préfère de beaucoup une avance méthodique à une action précipitée et intermittente, particulièrement à l'égard d'une question qui comporte de si sérieux dangers pour l'être humain lui-même, et je donne à ces paroles le même sens que leur prêtent mes honorables amis.

Quelques VOIX: Très bien!

M. HEAPS: Il est manifeste que les paroles que vient de prononcer le ministre du Travail ont l'approbation de ses partisans, c'est-à-dire qu'il croit au progrès, qu'il a foi en une avance méthodique orientée vers un certain but. Cela me rappelle l'histoire de ce pince-sans-rire qui, traversant un cimetière, aperçut sur une pierre tombale, les mots "Ci-gît Mathilda—Suis-moi". Et notre gaillard d'inscrire au-dessous:

Je te suivrais bien volontiers,
Mais je veux être pendu si je sais où tu es.

Il se peut que cette idée de suivre le ministre ait du bon, mais il en est parmi nous qui aimerait savoir où se dirige le Gouvernement.

L'hon. M. ROGERS: Il va de l'avant.

M. HEAPS: Le ministre dit que le Gouvernement va de l'avant. Il a introduit dans la discussion le parti travailliste de Grande-Bretagne et on me permettra pour un instant de relever ce qu'il a dit à ce sujet. Les statistiques accusaient assurément une augmentation de 9 à 22 p. 100 a-t-il dit, je crois, en deux ans environ. Mais s'il m'arrivait de prendre comme exemple le parti libéral du Canada, entre 1926 et 1930, c'est-à-dire la proportion des chômeurs en 1926 et en 1930, l'augmentation serait beaucoup plus forte.

Quelques VOIX: Non, non.

M. HEAPS: Maintenant, je voudrais bien que certains honorables membres de la droite prennent patience. Il est bien vrai, qu'en 1930, le parti libéral ne pouvait se rendre compte qu'il y avait du chômage au Canada. Néanmoins, le chômage existait. En 1930,

la situation était grave et c'est à cause de cela que nous avons eu un changement de régime.

M. McLEAN (Melfort): Quel était le nombre des chômeurs?

M. HEAPS: Il y en avait suffisamment pour amener un changement de gouvernement.

M. McLEAN (Melfort): Du tout.

M. HEAPS: Et encore, en 1935, le nombre des chômeurs au Canada était suffisant pour amener un changement de régime.

M. MacNICOL: Et il y en aura un autre lors des prochaines élections générales.

M. HEAPS: Vu que le ministre sonne la note politique, il est peut-être à propos de lui rappeler ainsi qu'à d'autres membres du parti libéral, les placards que l'on voyait dans toutes les parties du pays, au cours des dernières élections: "Votez pour King et vous aurez des actes".

L'hon. MACKENZIE KING: Et ils en ont eu.

M. HEAPS: Et ces autres appels: "King ou le chaos". Voilà quels étaient les cris de guerre. J'ai par devers moi une petite carte, qui fut distribuée à des centaines de milliers d'exemplaires, et où je relève ceci: "Votez libéral pour avoir du travail et un salaire, la sécurité et l'avancement".

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

M. HEAPS: Si c'est là le volume d'enthousiasme que le parti libéral peut soulever, alors que nous affectons une somme de $9,200,000 afin d'assister environ un demi million de chômeurs au Canada...

L'hon. M. ROGERS: Oh! non; permettez-moi de reprendre l'honorable député. Il doit savoir que ces chiffres ne sont pas exacts. Dans ce budget supplémentaire, si j'ai bien compris, il y a un montant de 80 millions de dollars en chiffres ronds, et encore ce chiffre n'est pas complet, affectés entièrement à la construction d'ouvrages ou à l'assistance-chômage. Il ne s'agit nullement d'une somme de $9,200,000.

M. HEAPS: Du tout; il s'agit d'un poste compris dans ce montant global. Cependant, il s'agit de travaux de secours et une partie de ces fonds votés n'ont pas été dépensés, l'année dernière.

L'hon. M. ROGERS: Non pas le crédit en discussion.

M. HEAPS: Est-ce que toutes ces sommes sont votées pour la première fois?

L'hon. M. ROGERS: Oui, $9,200,000.

M. HEAPS: Mais, je veux dire la totalité de ce montant de 80 millions de dollars. Le Parlement a adopté une partie de ces crédits, l'année dernière, si je ne me trompe?

L'hon. M. ROGERS: Une très faible part.

Le très hon. M. BENNETT: Une large part.

M. HEAPS: Le Gouvernement et même le ministre du Travail se rendent compte que les ouvrages publics, peu importe leur volume, dont on entreprendra la construction ne sauraient constituer une solution au problème du chômage. Cependant, il accuse certains honorables membres du notre groupe de vouloir aller trop vite en besogne sans nous préoccuper de savoir où nous allons.

L'hon. M. ROGERS: Du tout; vous voulez que nous allions trop vite en besogne.

M. HEAPS: Ils ne sont pas en mesure de le faire. J'aimerais à les voir aller plus vite qu'à l'heure actuelle. Il y a environ une heure que le comité a été saisi de ce crédit d'au-delà de 9 millions de dollars et certains honorables membres de la droite croient qu'il a déjà donné lieu à trop de discussion. Je suis d'avis que mes honorables amis du parti libéral pourraient peut-être faire preuve d'un peu plus de patience, car les membres de mon groupe ne s'oublient pas très souvent à faire des interruptions de cette nature. Mais, en somme, si nous ne voyons pas le problème du même œil que le ministre du Travail, c'est parce que nous ne comprenons pas la situation de la même manière que lui. Loin de moi l'idée de prétendre un seul instant que le ministre du Travail ou d'autres membres de la droite ne sont pas aussi individuellement sympathiques que moi à l'égard des chômeurs. Il ne s'agit pas de sympathie: on nous envoie siéger ici parce que nous envisageons les divers problèmes à des points de vue différents.

Ce soir, j'expose le point de vue de ceux qui m'ont envoyé les représenter ici. Mes commettants croient que le Gouvernement ne va pas assez vite afin de donner une solution à ce problème. Au cours des six derniers mois, le nombre des chômeurs n'a pas diminué d'une façon appréciable au pays, et, je n'hésite pas à le dire, lorsque la Chambre se réunira de nouveau, l'année prochaine, nous serons encore en face du problème du chômage; il sera à l'état aussi aigu qu'à l'heure actuelle pour la bonne raison que les deniers publics consacrés à la construction d'ouvrages publics d'une nature provisoire ne constituent qu'un simple palliatif. Nous deman-

dons au Gouvernement de prescrire autre chose qu'un palliatif pour le chômage.

M. VIEN: Quoi, en particulier?

M. HEAPS: Nous avons fait toutes sortes de propositions, mais en vain. J'ai proposé de pensionner les gens qui ont atteint l'âge de soixante ans et de les retirer de l'industrie. Le parti libéral a entendu le ministre des Finances lui dire de repousser la motion. Bien entendu il a dit: "Où prendra-t-on l'argent?" Je pose la même question: Où prendra-t-on ces quatre-vingts millions?

M. McLEAN (Melfort): C'est moins que 500 millions.

M. HEAPS: Mon honorable ami n'est pas sérieux; il sait qu'il induit le comité en erreur et aussi ses électeurs, ce dont je suis au courant.

M. McLEAN (Melfort): Au règlement. Je demande que l'honorable député soit prié de retirer ce qu'il vient de dire. Il sait qu'il contrevient au règlement en disant que je sais que j'induis le comité en erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit que vous le saviez.

M. HEAPS: Je ne veux rien dire qui puisse blesser les sentiments de l'honorable député.

M. McLEAN (Melfort): Il n'est pas question du tout de sentiments.

M. HEAPS: Je me demande si les députés qui sont si turbulents ce soir ne voudraient pas se tenir tranquilles.

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement.

M. HEAPS: Je veux tout simplement...

M. McLEAN (Melfort): Au règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Winnipeg-Nord ferait mieux, il me semble, de retirer ses remarques. Je sais qu'il tient à ce que le débat se fasse d'une façon digne et je pense qu'il agira en conséquence.

M. HEAPS: Je ne veux naturellement pas enfreindre les règlements de la Chambre.

M. McLEAN (Melfort): Retirez ce que vous avez dit.

Un DEPUTE: Rétractez-vous.

M. HEAPS: Ne vous énervez donc pas. Si j'ai violé les règlements de la Chambre, je suis prêt à retirer ce que j'ai dit. D'un autre côté, l'honorable député devrait être assez intelligent pour savoir qu'une déclaration comme celle qu'il vient de faire n'est pas de mise.

M. McLEAN (Melfort): Cette rétractation n'est pas suffisante, elle n'est pas conforme au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'est certainement.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député devrait être assez intelligent pour ne pas dire des choses comme celles qu'il vient d'énoncer et devrait se rétracter purement et simplement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Melfort, d'après moi, a tout simplement accusé l'honorable député de Winnipeg-Nord d'être mieux renseigné que cela; voilà à quoi se résume l'appel au règlement.

M. McLEAN (Melfort): Le chef de l'opposition a oublié de faire remarquer que j'accuse mon honorable collègue d'avoir violé les règles de la Chambre et du moment qu'il ne se rétracte pas purement et simplement, il enfreint le règlement.

M. HEAPS: Je ne veux pas blesser les sentiments de l'honorable député de Melfort.

M. McLEAN (Melfort): Il n'est pas question de sentiments.

M. HEAPS: Je me rétracte donc franchement et sans réserve, à propos des $500,000,000 que l'honorable député a mentionnés, que ce chiffre est tout à fait erroné, et si l'honorable député de Melfort se donne jamais la peine d'y jeter simplement les yeux, il comprendra toute l'étendue de sa faute.

M. MacLEAN (Melfort): Le chiffre véritable est de $522,000,000.

M. HEAPS: Je ne discuterai pas. L'honorable député me dépasse.

Je désire signaler les opinions des honorables députés qui ne partagent pas celles des honorables députés de notre groupe. J'ajouterai que lorsque l'on nous a demandé d'être pratiques, certains d'entre nous ont proposé des pensions en faveur des sexagénaires, et des jours ouvrables beaucoup plus courts. Je sais qu'au jugement de certains honorables députés la journée ouvrable de six heures paraît une proposition singulière, et j'en aperçois qui jettent le haut cri lorsqu'ils songent que l'ouvrier pourrait se limiter à six heures de travail par jour. Je remarque toutefois qu'aux Etats-Unis des gens aussi respectables que le président sont en faveur de la journée de six heures pour les ouvriers industriels afin que, de quelque façon, le pays puisse donner des emplois utiles à ses sans-travail. Que ce gouvernement le veuille ou ne le veuille pas, ou que les gouvernements qui se succéderont y

consentent ou s'y refusent, le jour ouvrable plus court, le pouvoir d'achat plus élevé et la pension des sexagénaires deviendront des faits accomplis, en dépit même des gouvernements. De plus en plus des membres du parti libéral et des membres des autres groupes politiques de la Chambre sont convaincus que la limite d'âge de soixante-dix ans pour fins de pensions devra être réduite avant longtemps. Plus d'un député libéral est venu m'avouer qu'il voudrait donner son appui à une proposition comme celle-là. Avant longtemps il faudra raccourcir la journée ouvrable.

Il est vrai que le Gouvernement a tenté de faire adopter des lois relativement à la journée de huit heures, croyant que par ce moyen l'industrie emploierait un bien plus grand nombre d'ouvriers. Même la journée de huit heures est tombée en désuétude, bien que certains emplois exigent des heures encore bien plus longues. Aux honorables députés qui nous montrent du doigt en nous demandant ce que nous avons l'intention de faire dans les circonstances, je répondrai que je n'ai énuméré que deux ou trois articles de notre programme. J'ajouterai encore que si ces changements que je viens d'indiquer peuvent présenter certaines difficultés dans leur réalisation, il est aussi extrêmement difficile de continuer d'agir comme nous le faisons présentement. Car lorsque nous avons, comme à l'heure actuelle, près d'un demi-million de sans-travail sans beaucoup d'espoir que l'industrie leur procure des emplois, quel avenir attend donc le pays? Que fera donc la jeunesse canadienne? Car nous les comptons par centaines de milliers les jeunes qui n'ont pas travaillé un seul jour de leur vie, plusieurs se trouvant dans l'impossibilité de se trouver un emploi utile et de devenir de bons citoyens. Le Gouvernement laisse-t-il entrevoir, dans le programme qu'il a présenté jusqu'à présent, une solution éventuelle plus ou moins stable du problème du chômage? Je ne le pense pas.

Le Gouvernement a énoncé trois articles ou trois politiques dans son programme d'assistance au chômage. D'abord, une commission de placement, ensuite l'expansion du commerce et enfin un programme de secours. Je ne crois pas que la première solution, soit la commission de placement, puisse résoudre le problème du chômage. Quand il a discuté le travail de la commission le ministre a dit, je crois, qu'elle serait provisoire et qu'elle chercherait à régler le problème en ce qu'il a trait aux provinces. Puis les ouvrages publics ne sont qu'un remède provisoire. Ils n'apportent qu'un soulagement temporaire. Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait remarquer, les fonds affectés aux ouvrages publics ne sont pas plus considérables cette année que les années passées. Cependant dans les villes et les régions où l'on a employé l'argent un très faible pourcentage seulement des chômeurs ont été réintégrés.

En ce qui regarde l'élément suivant, l'expansion du commerce, appuyer une politique et l'exécuter sont deux choses différentes, je pense. Tout en étant disposé à aider de toutes mes forces un gouvernement à créer ou à trouver des débouchés à l'étranger, je dois prétendre que les premiers gens à pourvoir des articles nécessaires à la vie, ce ne sont pas les habitants des autres pays, mais les Canadiens. Il n'y a pas de plus grand marché en puissance pour nos produits que le marché domestique.

Pourquoi parler d'expédier notre blé à l'étranger, quand nos sans-travail ont si grand besoin des choses que nous avons et qui devraient leur être accessibles? L'une des premières mesures du Gouvernement devrait tendre à combler l'écart entre la consommation et la production, et tant qu'un gouvernement ne s'attaquera pas au problème d'établir une égalité raisonnable entre la consommation et la production, tout en maintenant la production à un niveau élevé, la solution du chômage est impossible, selon moi. Tant qu'il n'existera pas une égalité raisonnable entre un niveau élevé de production et un niveau élevé de consommation, le Gouvernement fait fausse route dans son effort pour remédier au chômage.

Le problème actuel n'est pas du tout un problème temporaire et le Parlement ne devrait pas chercher à y remédier, comme si c'était un problème passager, car il dure depuis environ six ans, après l'application des méthodes d'assistance et d'exécution d'ouvrages publics, et aucune forme de traitement ne l'a éliminé. Le Gouvernement devrait profiter en cela de l'expérience du passé et orienter ses efforts dans une voie tout à fait différente. Mais ce n'est pas ce qu'il fait. Si le Gouvernement ouvrait de nouvelles voies au point de vue de l'allégement du chômage, les propositions ministérielles nous inspireraient beaucoup plus de bienveillance qu'à présent, bien qu'il soit nécessaire dans les circonstances, dis-je, de voter les crédits en question pour soulager le chômage. Mais loin d'être provisoire, le chômage constitue maintenant un élément permanent de la situation économique du Canada et d'autres pays. Aux Etats-Unis, le gouvernement a dépensé des milliards et des milliards pour remédier au chômage, et les milliards et les milliards qu'il a déversés dans l'économie nationale ont bien eu pour effet de stimuler les industries américaines, mais malgré cela, dès qu'il a cessé d'intro-

duire de l'argent dans l'organisme économique du pays, le commerce a accusé une régression. Même au Canada, l'accroissement des affaires qui s'est manifesté provient des ouvrages publics entrepris par le gouvernement précédent.

Ainsi que je le disais tantôt, si le Gouvernement tient à s'attaquer au chômage en allant à la racine du mal, il faut qu'il s'écarte des sentiers battus à cet égard et recherche d'autres remèdes que les entreprises publiques et l'assistance. Il faudra qu'il cesse de s'illusionner sur les possibilités d'expansion du commerce. Je suis convaincu que le gouvernement antérieur était tout aussi soucieux que le Gouvernement actuel d'augmenter notre commerce, même si ses procédés étaient différents. Ses intentions étaient tout aussi honnêtes et aussi sincères que celles de son successeur. J'avais espéré de voir le ministre adopter de nouveaux moyens, ou tout au moins abandonner les vieilles méthodes, et, comme on l'a si souvent promis au cours de la dernière campagne électorale, donner au peuple canadien un certain espoir de sécurité économique pour l'avenir. Mais tout ce que le Gouvernement a tenté au cours des derniers six mois qu'il est au pouvoir diffère fort peu de ce qu'a tenté l'administration qui l'a précédé.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami n'estime-t-il pas qu'en s'attaquant à cette question, ici ou ailleurs, il convient de mettre l'expérience à profit? Il veut que nous tentions quelque chose de nouveau. Je n'ai aucune objection à m'engager dans une voie nouvelle, à condition de savoir où elle mène.

M. HEAPS: Il devient parfois nécessaire de tenter des expériences et d'ouvrir des voies nouvelles. Si nous avions toujours suivi la ligne de conduite que le ministre préconise actuellement, tout progrès eût été impossible. Ce n'est qu'en sortant de la voie tracée que la science médicale et les autres sciences ont pu progresser, et il en est de même de la science économique. Si nous voulons progresser, il nous faudra ouvrir de nouvelles voies et changer notre orientation, même en matière d'économie politique, car l'ancien système a complètement manqué son but. Il ne nous a pas sorti de nos difficultés, il n'a pas offert de solution et, ce qui est pis, il n'a pas donné et ne donne pas aujourd'hui un rayon d'espoir aux centaines de milliers d'habitants du Canada qui sont sans travail.

Je sais que le ministre est tout aussi désireux que moi ou n'importe quel député d'améliorer la situation des chômeurs. Personne ne révoque en doute ses motifs. Je n'ai jamais douté de ses bonnes intentions, mais j'estime que ses méthodes et celles du Gouvernement sont impuissantes à parer à la grave situation qui se pose au pays aujourd'hui. C'est peut-être en vain que j'adresse ces observations au ministre du Travail à l'heure actuelle. Je sais que ses amis de la ville qu'il a habitée le tiennent en haute estime et attendent de grandes choses de lui. Je le tiens moi aussi en haute estime, comme le font, je crois, tous les membres de la Chambre, et j'éprouve beaucoup de sympathie pour lui, car ses fonctions au sein du ministère sont plus difficiles que celles de tout autre ministre. Nos critiques ne visent donc pas sa personne mais le Gouvernement pour ne s'être pas engagé dans une voie nouvelle, car ce n'est qu'ainsi qu'il pourra parvenir à résoudre le problème du chômage.

Le ministre a parlé de la situation de la Grande-Bretagne de 1929 à 1931. Je suppose qu'il est au courant de ce que fait la Nouvelle-Zélande aujourd'hui. La Nouvelle-Zélande a, elle aussi, un problème de chômage à régler, mais elle ne s'est pas dit: nous allons suivre la voie tracée par les vieux partis. Au contraire, elle s'est engagée dans une voie nouvelle. Sait-elle où elle va? Je présume qu'elle le sait, et même si elle fait des erreurs, j'aimerais mieux que le Gouvernement se trompe en essayant de faire quelque chose que de faire très peu et de ne commettre aucune erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre, au cours de ses observations, a dit une chose qui me force à signaler à l'attention des nouveaux députés que, durant les cinq ans que nous avons été au pouvoir, nous avons entendu proférer, non pas seulement durant plusieurs heures mais durant plusieurs jours, des attaques contre des mesures absolument semblables à celles qu'on demande aujourd'hui au comité d'adopter. Le ministre a dit qu'il y a des gens qui ne désirent pas le progrès dans l'ordre. Il ne siégeait pas dans la Chambre à cette époque, mais il doit se rappeler les jours sombres de 1932 et de 1933, alors que nous avions à faire face à la situation que l'on sait. Avons-nous eu alors un mot de sympathie, un mot d'appréciation, un bon mot? Nous n'avons pas entendu un mot de critique utile et pratique, pas un seul. Nous avons été attaqués non seulement durant des heures mais durant des jours et des jours, et cela simplement parce que nous faisions ce qui le ministre fait présentement, exactement la même chose.

L'hon. M. ROGERS: Oh! non,

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour ce qui est de la proposition, mais non, pour ce qui est du montant. Je vais énumérer les mesures les uns après les autres. Le placement

sur les fermes a été en vigueur depuis 1932 et auparavant. Le gouvernement précédent a inauguré ce plan et l'a mis en vigueur. Prenez la question des subventions destinées à venir en aide aux provinces; prenez la question des travaux publics; prenez le vote de $20,000,000 en 1930. Prenez l'assistance pour le secours direct—tout cela nous l'avons fait.

L'hon. M. ROGERS: Mais d'après un blanc-seing.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, parce que les conditions étaient telles dans le pays que nous ne désirions ne placer aucune restriction sur ce que nous pourrions être en mesure d'accomplir. Nous ne nous engagerons pas sur ce terrain, mais le fait est que les mesures étaient les mêmes que celles auxquelles l'honorable député de Winnipeg-Nord vient de faire allusion. Lorsque je me rappelle l'aigreur des attaques et les abus dont ont souffert les membres du gouvernement, lorsque je me remémore ce à quoi mes collègues devaient faire face, je crois que le ministre est mal avisé lorsqu'il déclare que des membres de cette Chambre ne désirent pas progresser d'une façon ordonnée. Nous ne lui céderons pas, ni à personne, dans notre désir de voir le pays sortir des difficultés où il se meut. Personne d'entre nous ne lui cédera un instant sous ce rapport, et lorsqu'il prétend que des membres de cette Chambre ne sont pas désireux, pour des raisons de politique ou autres, de voir aboutir ses efforts. . .

L'hon. M. ROGERS: Puis-je demander quand et où cette déclaration fut faite?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a que quelques instants.

L'hon. M. ROGERS: Je consens volontiers à ce que mon très honorable ami lise le hansard demain.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a été faite ce soir.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il constatera qu'aucune déclaration de la sorte n'a été faite par moi.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration était à l'effet qu'il n'était pas très sûr qu'il n'y en avait pas dans la Chambre qui ne partageaient pas cette manière de voir.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas la déclaration que vient de faire mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne tiens certainement pas à donner une fausse opinion du ministre. J'écoutais avec grand intérêt ce qu'il disait, comme je le fais toujours, et j'ai compris qu'il disait que nous allions de l'avant d'une façon ordonnée, que si nous n'allions pas de l'avant nous ne pourrions pas réaliser le progrès désiré. Comme il l'a dit auparavant, l'activité n'est pas le progrès. Il a dit qu'il n'était pas très sûr que des membres de cette Chambre ne partageaient pas cette opinion et ne désiraient pas voir aboutir ses efforts vers le progrès ordonné.

L'hon. M. ROGERS: Je suis sûr que ce ne sont pas là les paroles prononcées par mon très honorable ami il y a un moment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'essayais de dire. Je ne désire en aucune façon dénaturer le sens des paroles du ministère loin de là. J'ai entendu les applaudissements qui ont suivi les paroles du ministre parce qu'il se montrait, au cours de la discussion de ce poste, offusqué jusqu'à un certain point de la critique. Je ne pouvais m'empêcher de songer que c'était les mêmes hommes—pas tous, mais le même parti—qui siégeaient ici des heures et des jours condamnant la mise en œuvre, sauf quant au blanc-seing, de la même politique que le comité est maintenant prié d'adopter. Le ministre laisse entendre qu'il devrait y avoir une attitude sympathique—c'est réellement le sens de ses remarques—de la part de tous les membres du comité envers ceux qui se trouvent pour la première fois en face d'un nouveau problème. Permettez que je lui rappelle qu'en août 1930 le Gouvernement devait s'attaquer à un nouveau problème. Des gens inexpérimentés, qui n'avaient pas été premiers ministres du pays pendant huit ou neuf ans, devaient faire face à ce problème. La déclaration porte sur la coopération inexistante dans cette Chambre, mais je me rappelle une déclaration faite immédiatement avant la présentation du dernier budget libéral; je me souviens comment le budget lui-même était conçu et basé sur la supposition que ce pays marchait de l'avant avec des excédents continus. Le ministre suggère maintenant que nous devrions assumer une attitude raisonnable à cet égard, et il a parfaitement raison. C'est pour cela que nous avons plaidé; c'est ce que nous n'avons pas obtenu. Il y a eu un changement de gouvernement, et le ministère actuel, s'était engagé à remédier immédiatement à ce qu'il appelait une attitude non convenable de son prédécesseur. Quelques-uns parmi nous ont fait observer que le ministère actuel adopte la même politique que le gouvernement précédent, si ce n'est qu'il a restreint les primes et les dépenses. Le parti ministériel n'a pas bonne grâce de se plaindre que les membres de l'opposition se contentent de faire observer qu'il n'y a pas eu de changement, sauf que l'on

a imposé des limites aux mesures de secours. En d'autres termes, vous avez dit au Parlement: Limitez et restreignez, et le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a donné la raison de cette attitude. Je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question. Nous avons traversé des heures de grand péril et d'urgence en 1932, mais nous n'avons pas imposé de limites sur rien sauf le secours direct.

Le présent Gouvernement, dans sa sagesse, avait limité les sommes à débourser. Est-ce là la solution du problème des secours? Est-ce cela une mesure de secours? Est-ce là un nouveau programme relatif à l'allégement du chômage? Cette mesure procurera-t-elle de l'emploi? Contribuera-t-elle à assister un seul chômeur et à procurer à sa famille la nourriture et le vêtement? Contribuera-t-elle à donner à ces pauvres gens des emplois convenables? Le fait de limiter les montants à débourser accomplira-t-il toutes ces choses? Je ne le crois pas. J'ai pris la parole ce soir uniquement dans le but de signaler ces choses et d'appeler l'attention sur les critiques constantes et les attaques pour ainsi dire sans merci que l'on dirigea contre ceux qui étaient accablés de responsabilités. On ne peut nous blâmer de poser des questions et d'essayer d'obtenir des renseignements en ce qui regarde le nouveau programme du Gouvernement. Je partage l'avis du ministre lorsqu'il déclare qu'il ne devrait pas être blâmé parce qu'il profite de l'expérience du passé. C'est de nature à nous donner beaucoup de satisfaction lorsque nous nous rendons compte qu'il a placé l'imprimatur de sa haute approbation sur notre expérience passée.

L'hon. M. ROGERS: Loin de moi le désir de priver un seul instant mon très honorable ami de la consolation de justification qu'il est en mesure de découvrir dans les articles du programme que nous avons adopté. Quoi qu'il en soit, je crois que l'on devrait faire observer au comité que si l'opposition libérale a combattu les méthodes suivies par mon très honorable ami et ses partisans, c'est à cause des pouvoirs illimités qu'il s'était non seulement arrogés mais qu'il exerçait sur une vaste échelle sous le régime des lois de secours alors en vigueur. J'ai sous la main une déclaration de trois pages donnant les grandes lignes des divers engagements pris en vertu des dispositions du blanc-seing des lois de secours. Je crois que mon très honorable ami admettra que j'ai essayé d'éviter des récriminations au cours du débat sur le problème du chômage.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROGERS: Et j'ai encore l'intention de continuer à le faire parce qu'il me semble que le problème est trop grave pour faire l'objet de controverses de parti. Je désire également repousser toute idée de crainte de la critique. Ele ne m'effraie pas. De fait, quiconque accepte aujourd'hui la direction du ministère du Travail doit s'attendre à des attaques. Le ministre doit être reconnaissant de toute critique sérieuse, et même quand c'est le contraire il doit se rendre compte qu'il n'est pas infaillible, et je puis assurer mes honorables collègues que leurs diverses suggestions au cours du débat recevront toute l'attention dont nous sommes capable. Ce problème mérite toute l'attention et du Gouvernement et du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et du peuple canadien.

L'hon. M. ROGERS: Et du peuple canadien, et j'espère que nous pourrons continuer à l'envisager de cette façon.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

VENDREDI 1er mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

DÉCISION DE L'ORATEUR SUR UNE DÉCLARATION FAITE PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA

M. l'ORATEUR: Lundi dernier, j'ai demandé à l'honorable député de Témiscouata, en ma qualité d'Orateur de cette Chambre, de retirer certaine déclaration qu'il avait faite au sujet du chef de l'opposition, laquelle déclaration le très honorable député niait. L'honorable député refusa positivement de se conformer à ma décision, et il alla même jusqu'à défier l'Orateur en disant:

> Si j'ai tort, je rétracterai; si j'ai raison, je ne retirerai rien. . . Je vais consulter le rapport, avant de retirer cette assertion.

Et il sortit de la Chambre en répétant ces paroles. En agissant ainsi, il commettait une infraction non seulement contre l'usage parlementaire, mais aussi contre les prérogatives de la Chambre des Communes.

Il est de mon devoir comme Orateur de faire observer les règlements de la discussion et de protéger la dignité du Président. J'ai attendu quelques jours avant d'agir, parce que j'ai cru que l'honorable député de Témiscouata se rendrait compte de la gravité de sa con-

duite et qu'il profiterait de la première occasion qui lui serait offerte de se conformer à la demande de rétractation exprimée par l'Orateur.

Je remarque, dans le compte rendu officiel des débats, qu'il était prêt à retirer son affirmation en comité plénier, hier, mais qu'il en a été empêché par le Président du comité qui jugea, à bon droit, que l'infraction ayant été perpétrée en Chambre la rétractation doit être faite quand l'Orateur est au fauteuil.

Comme le refus de se soumettre à l'autorité de l'Orateur est une affaire grave qui ne peut pas être ignorée, je dois demander avec insistance à l'honorable député de Témiscouata de retirer la déclaration qu'il a faite au sujet du très honorable chef de l'Opposition, et je crois que dans son désir d'assurer l'observance exacte de la pratique parlementaire, il se soumettra de bonne grâce.

Je ne vois malheureusement pas l'honorable député à son siège, mais j'espère que, la prochaine fois qu'il sera à la Chambre, il se conformera à ma décision et fera une rétractation en conséquence.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole, non seulement avec le sens assez juste de l'honneur qui m'échoit, mais aussi en éprouvant plus que jamais auparavant le sentiment de la grave responsabilité dont je suis chargé. Dans les temps difficiles que nous traversons, c'est en effet une responsabilité exceptionnellement grande que de présenter à la Chambre et à la nation un exposé clair et complet sur l'état économique du pays, la situation de la trésorerie nationale, ainsi que des propositions qui nous mettent en mesure de faire face à la situation ainsi révélée pendant la nouvelle année financière. Je ne demanderai pas en vain l'attention sympathique de la Chambre, je le sais, bien que la lecture de statistiques soit de nature à lasser la patience de mes collègues.

Avant d'aborder l'examen des comptes de l'Etat, j'ai l'intention de jeter un bref regard sur les tendances actuelles du commerce en notre pays.

REVUE DES AFFAIRES ET DU COMMERCE

L'aspect le plus encourageant qui se soit révélé au cours de la dernière année financière réside dans les indices qu'on a eus d'une reprise des affaires. Je ne veux pas exagérer l'importance de cette reprise, car, pour ceux qui ont la tâche de gouverner en ces temps difficiles, la distance encore à parcourir et les problèmes à résoudre restent les aspects de notre état économique les plus dignes de remarque et, en même temps, les plus décourageants. Néanmoins, on ne saurait considérer l'ensemble de la situation sans se rendre compte que l'amélioration—pour lente qu'elle soit—se produit véritablement et sans arrêt; que la caractéristique de l'heure est, d'une façon générale, une solidité certaine. En dépit des incertitudes de la politique internationale et de la persistance de la politique du nationalisme économique extrémiste, les forces économiques qui tendent à assainir la situation continuent d'agir. Leur action peut rencontrer des entraves, mais elles semblent avoir maintenant assez de puissance pour assurer la continuation du progrès, à moins que la guerre, cette grande destructrice, n'intervienne de nouveau.

L'analyse de la statistique canadienne révèle que les gains du passé se consolident et que la phase de redressement du cycle économique s'accompagne d'une activité de plus en plus grande dans tous les domaines de l'industrie et du commerce. Le chiffre-indice du volume matériel des affaires, calculé par le Bureau fédéral de la Statistique pour souligner les grands courants de l'activité économique, s'établissait à 103.3 au mois de mars dernier, comparativement à 94.2, douze mois plus tôt. Voilà donc une amélioration de 10 p. 100 en chiffres ronds. Cependant, pour comprendre parfaitement la portée de ce relèvement, il faut comparer ce niveau actuel de 103.3 avec le chiffre de 67.0 enregistré au moment le plus sombre de la dépression, c'est-à-dire en février 1933. En d'autres termes, entre les deux dates précitées, l'amélioration a dépassé 54 p. 100. L'indice moyen, pour chacune des trois dernières années civiles, a été de 79.7, 94.2 et 102.4. Le relèvement, dans chaque cas, est imposant, surtout si l'on songe que cet indice tient compte du volume matériel de la production dans presque toutes nos industries importantes, aussi bien que des marchandises transportées par nos chemins de fer, de l'activité des métiers du bâtiment et du commerce intérieur.

Bien que je désire éviter autant que possible les exposés statistiques compliqués, il est nécessaire de noter le progrès réalisé dans un certain nombre de nos groupes industriels les plus importants.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Pendant les trois premiers mois de l'année civile 1936, la production dans les industries manufacturières de toutes sortes a accusé un relèvement moyen de 8.5 p. 100 sur le premier trimestre de 1935. Dans ce vaste domaine, l'augmentation très sensible de la production enregistrée par l'industrie primaire du fer et de l'acier est particulièrement encourageante. Au cours du second semestre de 1935, cette industrie a réalisé des progrès notables: la production de l'acier a augmenté de 23 p. 100 et celle du fer en lingots, de 48 p. 100 sur 1934; ces gains se sont maintenus durant le premier trimestre de 1936, notamment en janvier. Ce fait en soi a beaucoup d'importance; il prend une signification particulière de ce qu'il dénote une accélération du mouvement de reprise dans les industries lourdes, c'est-à-dire celles des marchandises durables. Les métiers du bâtiment, bien que les affaires y restent à un niveau anormalement bas, ont joui de notables gains proportionnels en 1935, comparativement à 1934; les perspectives de l'heure y paraissent meilleures que depuis plusieurs années.

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Le groupe de l'exploitation forestière a accusé un progrès sensible en 1935. La production du bois sur le littoral du Pacifique a dépassé de 20 p. 100 celle de 1934, pour atteindre le point le plus élevé depuis 1929. Les bardeaux ont trouvé de plus larges débouchés à l'étranger et leur exportation a augmenté de 96 p. 100. L'industrie du papier à journal, entravée pourtant par les prix très bas et les embarras financiers, a porté sa production à des niveaux sans précédent. L'indice le plus satisfaisant de la reprise dans ce groupe d'industries se trouve sans doute dans l'amélioration de l'emploi de la main-d'œuvre: soit de 8 p. 100 pour l'exploitation forestière et de 4 p. 100 pour les usines de papier et de pâte de bois.

INDUSTRIE MINIÈRE

La production, dans l'industrie minérale, augmente sans cesse. Elle était évaluée à plus de 308 millions de dollars en 1935, soit un gain de 11 p. 100 sur l'année précédente et 1 p. 100 seulement de moins que l'année la meilleure, c'est-à-dire en 1929, alors que les prix de la plupart des métaux étaient plus élevés. La production de l'or, du cuivre, du nickel, du zinc et d'autres métaux secondaires a atteint de nouveaux maximums. Celle de l'or se chiffre par 3,283,000 onces, d'une valeur de près de 115 millions de dollars, aux prix courants. L'augmentation de la production minérale s'est maintenue sans interruption durant le premier trimestre de l'année. En février, par exemple, l'exportation du cuivre a dépassé les exportations de tout autre mois de février. Les exportations de nickel ont dépassé celles de tout autre mois dont il soit fait mention dans nos annales, le chiffre-indice du Bureau de la Statistique étant de 490.2, comparativement à 317.9 en février 1935.

AGRICULTURE

Par malheur, la plus importante de nos industries fondamentales ne peut indiquer de si bons résultats. L'agriculture a souffert de nouveau des conditions climatiques, de la restriction de débouchés et des bas prix. D'après les calculs estimatifs du Bureau de la Statistique, le revenu total des fermes en 1935 a été de $943,081,000, soit une augmentation de moins de 1 p. 100 sur l'année précédente. Le plus désolant, c'est que la valeur des principaux produits de grande culture est tombée de 8 p. 100, surtout à cause de l'élément prix. Les prix du blé ont été en général supérieurs à ceux de 1934, mais le classement inférieur dû à la rouille et à la gelée a ramené la valeur de la moisson à peu près à celle de l'année précédente. La chute des prix a contrebalancé et au delà l'augmentation dans la récolte de l'avoine et de l'orge. D'un autre côté, les produits animaux ont apporté aux cultivateurs une puissance d'achat qui a plus que compensé le recul dans le domaine de la grande culture. Il s'est manifesté une amélioration considérable dans l'élevage. Le relèvement des ventes et des prix de bétail a fait monter de 22 p. 100, en 1935, les sommes produites par la vente des animaux sur pieds. Le prix du lait s'est légèrement amélioré. Les exportations de produits du porc en Angleterre ont augmenté. Les provinces des Prairies ont profité pour leur part de la reprise des affaires dans le commerce des bestiaux et du lait; les revenus agricoles ont été mieux répartis qu'en 1934. A ce sujet, qu'il me soit permis de noter qu'on se ressent déjà des avantages que procurent de nouveaux débouchés dans la république voisine. Après trois mois d'application du nouveau traité, on a la preuve de l'importance qu'il peut avoir pour les cultivateurs canadiens. Toute mesure destinée à procurer de nouveaux débouchés aux produits de la ferme rapproche le jour où le cultivateur canadien, recevant plus pour ses denrées qu'il ne lui en coûte pour les produire, assurera de nouveau, par l'effet de sa puissance d'achat, une base solide à la prospérité nationale.

PLACEMENT

Mon collègue, le ministre du Travail, a récemment consigné au hansard une statistique élaborée au sujet des diverses catégories de

[L'hon. M. Dunning.]

sans-travail. La reprise des affaires s'accompagne d'un état de choses décevant, et c'est que jusqu'ici le nombre des personnes vivant de secours ne diminue pas aussi vite que revient l'activité industrielle. Il faut attribuer ce phénomène à l'augmentation continue de la population, laquelle apporte chaque année un nouveau contingent de travailleurs sur le marché de la main-d'œuvre. Il y a d'autres causes: l'effet qu'a habituellement au début l'invention de nouvelles machines ou de nouveaux procédés; l'abaissement graduel dans le nombre des sans-travail ou des personnes à leur charge dont prennent soin les œuvres de bienfaisance ou des parents; l'excédent de main-d'œuvre employée par plusieurs sociétés commerciales ou industrielles qui préféraient garder un personnel trop nombreux ou diminuer les heures de travail plutôt que de congédier des employés au cours des années de dépression.

Pour ces motifs, l'amélioration dans l'emploi de la main-d'œuvre ne tend que bien lentement à abaisser le nombre des assistés; cependant cette amélioration paraît bien réelle et importante. Le Bureau de la Statistique résume chaque mois sous forme de tableaux les rapports sur l'emploi de la main-d'œuvre préparés par 9,000 des plus grandes entreprises de l'industrie manufacturière, de l'exploitation forestière ou minière, des transports, des communications, de la construction et de l'entretien des immeubles, des services et du commerce, lesquelles emploient 45 p. 100 de toutes les personnes au travail dans toutes les industries. Le chiffre-indice, pour toutes les industries, est passé de 93.4 qu'il était au 1er avril 1935 au maximum de 107.7 le 1er novembre, ce qui indique un relèvement de 15.3 p. 100. Compte tenu de l'abaissement saisonnier dû à l'hiver, l'indice s'établissait à 97.4 au 1er avril dernier, soit une augmentation de 4.3 p. 100 comparativement au 1er avril de l'année dernière. L'indice, pour les industries manufacturières, a augmenté de 10.2 p. 100 d'avril à novembre. Au 1er avril dernier, il était encore d'environ 8 p. 100 au-dessus du niveau constaté à la même date l'an dernier.

Pour compléter ces données, notons les faits encourageants révélés par les publications du ministère du Travail, où l'on voit que la rémunération des salariés en 1935 était plus considérable qu'en 1934, à cause des augmentations enregistrées dans diverses industries et divers endroits. L'emploi irrégulier ou réduit à un nombre minime d'heures se voit plus rarement. Pour l'exploitation forestière, les salaires ont augmenté presque partout dans les Provinces maritimes ou Québec. En Ontario et dans la Colombie, ils avaient augmenté considérablement en 1934. Dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, les salaires ont augmenté sensiblement. Il y a eu quelque relèvement aussi dans l'exploitation des gisements de métaux. On a aussi constaté une amélioration dans l'industrie manufacturière, surtout dans la fabrication des vêtements et des meubles. Les tarifs ont été relevés dans les métiers de la construction de Québec et d'Ontario; les tarifs de salaires des employés de chemins de fer ont également augmenté. Les salaires des débardeurs ont été haussés dans la plupart des ports maritimes et dans quelques ports des lacs. Le prix de la main-d'œuvre ordinaire dans les fabriques a augmenté de 2.4 p. 100, celui des divers métiers de fabrique, de 2.3 p. 100, et dans les opérations d'abatage et de sciage du bois, de 5 p. 100.

L'accroissement continu des gains commerciaux et industriels est un des signes les plus importants du relèvement des affaires. L'analyse de l'état des recettes de 241 sociétés canadiennes importantes indique que les recettes nettes de la plus récente année financière dépassent de 8 p. 100 celles de l'exercice financier précédent. Lorsque les recettes commerciales sont en progression, on a d'excellents motifs d'espérer que le commerce et l'industrie s'améliorent encore davantage, de même que les occasions d'emploi.

Un des traits saillants les plus intéressants de notre économie canadienne est la remarquable stabilité du niveau des prix depuis deux ans. En mars, l'indice du Bureau s'établissait à 72.4, comparativement à 71.9 un an auparavant. Depuis le mois de février 1935, la moyenne des prix n'a que très peu varié de cette proportion de 72 p. 100 du niveau de 1926. Toutefois, au cours de l'année, on a constaté un certain redressement des écarts entre les divers types de prix, dus à la baisse violente du niveau des prix pendant les premières années de la crise. Et il ressort de ce redressement que les prix des produits agricoles, surtout des produits animaux, se sont relevés plus rapidement que le niveau général. Il est essentiel que ce redressement continue.

TAUX D'INTÉRÊT

Il est un prix dont on surveille la tendance à la baisse avec beaucoup d'enthousiasme dans maints milieux: c'est le prix de l'argent, autrement dit, le taux d'intérêt. Dans le cas présent, sans doute, la baisse est avantageuse. C'est un facteur qui s'évalue généralement d'après le rendement des obligations à long terme. Le Bureau compile un indice du rendement des obligations à long terme du Dominion du Canada, prenant pour cela le rende-

ment mensuel moyen de 1926 comme base à 100. Le cours de cet indice durant l'année écoulée dénote de façon intéressante l'effet qu'ont eu sur les portefeuillistes les mesures législatives ou les menaces de législation des gouvernements provinciaux, les décisions administratives, les déclarations officielles faites par radio, dans la presse ou sur les tribunes publiques, et les multiples autres risques susceptibles d'affecter le marché des capitaux. C'est la preuve éloquente que le capital est timide comme on l'a si souvent répété. L'indice des taux d'intérêt, commençant à 70.9 en janvier, s'est élevé à 73.2 en février; a baissé à 71.4 en mars; s'est relevé à 72.2 en avril; a fléchi à 71.4 en mai; est remonté à 73.4 en juin; a baissé à 71.6 en août, puis est remonté vivement à 79.8 en septembre; ensuite, sauf une légère interruption en décembre, il a graduellement fléchi jusqu'à 69.9 en mars, date du dernier indice disponible. L'indice de mars est le chiffre d'intérêt le plus bas qui ait jamais été enregistré depuis que le Bureau a commencé ses complications en 1919 et représente probablement le plus faible rendement des placements à longue échéance dans l'histoire du pays. Quand on considère aussi l'abaissement soutenu du rendement de nos billets du trésor à trois mois—la dernière émission, celle du 15 avril, a comme base de rendement environ $\frac{7}{8}$ de 1 p. 100—et le fait, ajouterai-je, qu'hier on a vendu une autre émission à un prix légèrement supérieur, soit, si ma mémoire ne me fait défaut, un peu plus de neuf dixièmes de 1 p. 100 par année, nous avons des preuves largement suffisantes que les taux minimes de l'intérêt, en hâtant la reprise des affaires, ont été d'un grand avantage pour le Canada, tout comme on l'avait déjà constaté en Angleterre.

Malheureusement, tous les emprunteurs ne peuvent pas obtenir ces bas taux d'intérêt; c'est particulièrement le cas de ceux qui sont le plus dans le besoin et dont le crédit n'est habituellement pas jugé le meilleur. Néanmoins, la baisse commence à se faire sentir dans l'ensemble des placements. On en a une preuve dans l'accroissement du volume des émissions lancées non seulement par les gouvernements, mais aussi par les compagnies privées, tant pour des fins de remboursement que pour des dépenses de premier établissement. Pour 1935, on estime à 571 millions de dollars, la valeur globale des nouvelles émissions, soit une augmentation de 83 millions sur 1934. Sur ce total, la somme de 325 millions était destinée à des remboursements et le reliquat à des frais de nouvel établissement. L'activité s'est grandement accélérée durant le premier trimestre de cette année. Pendant cette période il a été émis pour 241 millions de dollars de nouvelles obligations canadiennes, soit une augmentation de 180 millions sur le premier trimestre de 1934. Là-dessus, il y avait 70 millions pour des fins de remboursement. Autre fait significatif, c'est que les émissions des compagnies représentaient 105 millions, soit plus de 43 p. 1000 des émissions du premier trimestre de 1936, comparativement à 9 millions, soit moins de 15 p. 100 pour le premier trimestre de l'an dernier.

FINANCES PROVINCIALES

Chose qui retarde la restauration complète de la confiance et le fonctionnement régulier des marchés de l'argent, c'est l'incertitude qui plane sur l'état financier de plusieurs de nos provinces. On ne commet pas d'indiscrétion en disant que le crédit des quatre provinces de l'Ouest n'a été maintenu, depuis quatre ans, que grâce à l'appui financier du Dominion. En dépit des efforts, parfois héroïques, de ces provinces en vue de comprimer leurs dépenses et d'accroître leurs revenus, les charges dues à l'allégement du chômage et celles du service des intérêts de leurs dettes ont été si lourdes, et la faculté des contribuables à payer des impôts tellement restreinte par suite de la situation économique, qu'il leur a été impossible de défrayer, à même les impôts, le coût des secours de chômage et parfois même une partie de leurs dépenses ordinaires d'administration. Partiellement à cause de leur propre état financier et aussi en partie par suite de l'état du marché de l'argent, surtout dans les premières années de la crise, ces provinces n'ont pas pu emprunter à bon compte sur les marchés publics. Le gouvernement fédéral de l'époque, se voyant en face de ce qu'il jugeait être un cas de force majeure, à tort ou à raison, inaugura le régime de prêts à ces provinces, afin de leur permettre de payer leur quote-part des frais d'assistance, leurs échéances et, dans certains cas, leurs dépenses ordinaires d'administration. Ainsi que je le démontrerai plus tard, ces prêts s'élèvent maintenant à $116,500,000.

Tout le monde a compris depuis longtemps, je crois, que ce procédé ne peut pas durer indéfiniment. Nous arrivons rapidement à la situation impossible—si toutefois nous ne l'avons pas déjà atteinte—où le gouvernement fédéral sera le plus gros créancier individuel de ces gouvernements provinciaux. En outre, si nous continuons d'avancer des fonds sans garantie et sans contrôle d'aucune sorte, nous risquerons de compromettre le crédit du Dominion qui, à mon avis, doit être protégé à tout prix.

CONSEILS DE PRÊTS ET DE FINANCE

Le Gouvernement, reconnaissant l'importance du problème, a, depuis six mois, con-

sacré beaucoup de temps et de soin à l'élaboration d'une solution, de concert avec les provinces. C'était un des principaux articles du programme de la conférence du Dominion avec les provinces, en décembre dernier, et les discussions préliminaires de cette conférence ont abouti à la formation d'un comité permanent des questions financières qui s'est réuni en janvier et de nouveau en mars. Au cours de ces délibérations, l'on s'est mis d'accord sur la façon générale de procéder.

Le Gouvernement fédéral a pris l'initiative d'une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui, premièrement, validerait certains impôts perçus actuellement par une ou plusieurs provinces et donnerait aux provinces le droit de percevoir une taxe sur le commerce de détail, ce qui leur fournirait une assiette d'impôt plus large et plus élastique; deuxièmement, l'amendement permettrait au Dominion de garantir les dettes actuelles ou à venir d'une province et permettrait aussi à une province de donner au Dominion des valeurs adéquates pour cette garantie, en gageant les subventions fédérales et, au besoin, d'autres revenus spécifiques. Le Dominion s'est engagé, advenant l'obtention de ces autorisations, à proposer des mesures législatives portant création: premièrement, d'un conseil national de finance, composé du ministre fédéral des Finances et des trésoriers provinciaux, avec le gouverneur de la Banque du Canada comme conseiller technique, lequel conseil constituerait un organisme permanent, à titre consultatif seulement, pour la discussion des questions d'impôts de placement et autres problèmes financiers; deuxièmement, de conseils particuliers de prêt, composés chacun du ministre fédéral des Finances et du trésorier de la province désirant y participer, avec le gouverneur de la Banque du Canada comme conseiller technique, lesquels conseils auraient le pouvoir d'approuver tout programme visant à la conversion de la dette d'une province sous la garantie fédérale, et aussi de surveiller les futurs emprunts de ladite province. La garantie fédérale ne serait acquise à la province que lorsque le conseil de prêt aurait approuvé l'émission projetée. En outre, il n'y a rien d'obligatoire; la législation projetée constituerait simplement l'organisme dont une province pourrait profiter au cas où elle jugerait que c'est dans son intérêt.

Depuis le 31 mars le Gouvernement n'a aucune autorité légale pour faire des prêts ou donner des garanties aux provinces, et même dans le projet de loi d'assistance actuellement devant le Parlement, l'autorité qui est demandée ne se rapporte qu'aux prêts, avances ou garanties relatifs aux mesures ou entreprises de chômage. On n'a pas l'intention, sauf dans la législation visant les conseils de prêt, de demander au Parlement l'autorisation d'accorder des secours financiers à quelque province que ce soit pour l'aider à faire face à ses échéances ou pour défrayer ses dépenses ordinaires d'administration.

Les échéances provinciales des dernières semaines de même que les échéances prochaines ont fait l'objet de longs pourparlers avec les provinces intéressées. On a déposé la correspondance échangée avec la province d'Alberta; elle s'explique d'elle-même. En résumé, le Gouvernement fédéral a déclaré que non seulement il lui fallait des garanties adéquates pour l'aide financière qu'on lui demandait, mais qu'il devrait être en état de fixer la mesure et les conditions dans lesquelles l'on pourrait employer le crédit du Dominion maintenant et à l'avenir. Nous avons beaucoup regretté que le gouvernement de l'Alberta n'ait pu accepter les seules conditions auxquelles nous pouvions l'aider. La province de Saskatchewan qui a une échéance aujourd'hui, 1er mai, s'est déclarée prête à participer au projet de conseil de prêt, et, avec l'entente que le Dominion proposera ses mesures législatives, la province, m'informe-t-on, a fait des arrangements avec la Banque du Canada, qui lui permettront de faire face à l'échéance en question. On m'informe également que la province de Colombie-Britannique sera en mesure d'honorer son échéance du 15 mai, sans secours de l'extérieur.

Le Gouvernement croit qu'il est essentiel d'établir les rouages nécessaires afin que toute province qui pourra juger opportun de recourir aux facilités que j'ai indiquées soit en mesure de le faire. Le Gouvernement va, par conséquent, mettre à l'étude la résolution inscrite au Feuilleton, laquelle a pour objet d'introduire l'amendement constitutionnel projeté, pour s'occuper ensuite de la loi prescrivant l'établissement de Conseils de prêts et d'un Conseil national des finances. J'ajouterai qu'après mûre réflexion, nous sommes prêts à recommander certaines modifications au projet de Conseil de prêts primitivement envisagé. Ces modifications permettraient à une province qui aurait soumis au Conseil de prêts une proposition d'emprunt, mais qui n'aurait pas obtenu l'assentiment du Conseil, de lancer un tel emprunt, garanti par son propre crédit, sur le marché domestique. Toutefois, l'assentiment du Conseil de prêts serait obligatoire à l'égard de toutes émissions externes, de même que pour toutes émissions domestiques dans les cas où la dette en cours de la province serait remboursée sous la garantie du gouvernement fédéral. Ces modifications, croit-on, rendront le projet plus

acceptable à quelques-unes des provinces et permettront encore de réaliser les fins principales que le Dominion a en vue.

Je tiens à prévenir la Chambre que nous avons fait connaître aux provinces, surtout les plus intéressées, la modification dont je viens de parler. Les provinces l'étudieront et nous connaîtrons leur avis à brève échéance.

J'espère que l'attitude que le Gouvernement a prise sur ces questions et que les mesures qu'il se propose de prendre seront, en général, conformes aux vues des membres de cette Chambre. Les titres canadiens ont une réputation des plus enviables sur les marchés mondiaux d'obligations. Il serait malheureux que cette réputation vînt à être amoindrie à cette époque-ci, alors que la situation semble présager une reprise soutenue des affaires et une hausse probable du niveau mondial des prix, ce qui aura pour effet d'alléger le fardeau qu'ont à supporter les débiteurs en général de même que les collectivités endettées. L'arrangement que nous avons en vue devrait fournir une méthode permettant de réduire les charges d'intérêts d'une façon qui soit acceptable aux créanciers. Il devrait assurer un moyen d'après lequel les provinces, coopérant dans une pleine mesure, puissent rétablir leur crédit et se mettre à même d'obtenir graduellement les fonds nécessaires à toutes dépenses justifiables de capital. Il devrait en résulter un mécanisme régulier et permanent pour l'étude mutuelle, avec la collaboration d'experts, des graves problèmes techniques que tous les gouvernements ont à envisager. Il devrait permettre d'éviter à l'avenir au moins certaines des coûteuses erreurs commises dans le passé tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements provinciaux, erreurs dont les conséquences durables ont rendu si difficile la tâche d'assumer les nouveaux fardeaux dus à la présente crise déjà si prolongée.

Nous avons l'espoir que le projet présentement offert sera bien accueilli par toutes les provinces qui se voient dans l'impossibilité de financer de façon économique leurs propres besoins. Nous sommes convaincus que ce projet éliminera un facteur qui fait aujourd'hui obstacle au relèvement économique. Tant que nous aurons une économie fondée sur l'initiative privée,—basée sur la disposition de milliers de particuliers à prendre des engagements pour l'avenir dans l'espoir que des profits en résulteront,— le facteur de la confiance ne cessera de jouer un rôle important. Tant que l'on aura des craintes sur la sécurité des placements, ou que persistera l'incertitude sous quelque forme que ce soit, l'initiative privée ne pourra se manifester activement. Au Canada, nous sommes impuissants à supprimer les motifs d'incertitude à

l'égard de la situation politique mondiale qui, malheureusement, s'est aggravée depuis quelques mois. Nous avons cependant le devoir de chercher à supprimer tous les facteurs qui, dans notre situation domestique, tendent à retarder le relèvement économique.

COMMERCE DU CANADA

Je désirerais maintenant donner un aperçu des tendances que manifeste notre commerce extérieur. Il n'est nullement exagéré de dire que le commerce extérieur est absolument essentiel à l'existence du Canada. Nous n'avons été que trop à même de constater depuis quelques années, les effets désastreux qu'a eus sur notre économie interne la diminution de notre commerce international, qui n'a plus aujourd'hui qu'environ les deux tiers de son volume matériel d'autrefois. Les fruits du nationalisme économique, représentés par le ralentissement des affaires, par la réduction des recettes de l'Etat et par le chômage général, sont de nature à justifier amplement les efforts que le présent Gouvernement a tentés, et qu'il continuera de faire, en vue de dégager les avenues du commerce international et de trouver de nouveaux débouchés pour nos industries primaires et autres, qui, sans cela, tomberont dans le marasme et devront subir un rajustement radical.

Un pas a déjà été fait dans cette voie grâce à la négociation d'un accord commercial avec les Etats-Unis. La conclusion de cet accord est peut-être l'acte le plus important qu'aient accompli deux grandes nations commerciales en vue de refouler le courant du nationalisme économique. Non seulement l'accord ouvre-t-il de nouveaux débouchés aux produits de chacun des deux pays, mais on espère en outre qu'il servira d'exemple à d'autres pays, contribuant ainsi à l'abaissement progressif des barrières qui ont entravé jusqu'ici le commerce mondial. Un tel mouvement serait de la plus grande importance pour le Canada, puisque la prospérité du Dominion tout entier dépend dans une large mesure de l'existence de débouchés extérieurs pour notre surplus de production.

Les difficultés qui avaient surgi à l'égard de notre commerce avec le Japon ont également été réglées. Sans négliger d'assurer la sécurité nécessaire aux entreprises canadiennes méritoires, nous avons réussi à obtenir la suppression des surtaxes douanières sur plusieurs produits importants pour lesquels le Japon était pour nous un bon client.

D'autres mesures ont été prises en vue d'activer notre commerce d'exportation; telles que la prorogation jusqu'au 1er juillet 1936 de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zé-

lande, qui expirait le 24 novembre 1935; l'échange avec la France de notes prescrivant certains ajustements des droits et des contingents pour faire suite aux accords qui avaient été conclus avec ce pays; et l'extension du *modus vivendi* d'après lequel la république d'Haïti garantit au Canada son tarif minimum pour une autre période d'un an à compter du 15 avril 1936, ou jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord commercial, au sujet duquel des propositions ont été soumises au gouvernement haïtien.

Depuis longtemps, le Canada entretient avec la Belgique des relations commerciales à la fois profitables et agréables, et nous avons à cœur de rendre plus solide encore l'amitié traditionnelle qui nous unit. Le Gouvernement belge nous ayant fait savoir que les droits spécifiques imposés en 1935 sur les peaux de lapin préparées et teintes ont eu pour effet de diminuer très sérieusement les exportations de ce produit vers le Canada, notre Gouvernement a décidé de supprimer les droits en question, et de remettre en vigueur le droit *ad valorem* qui existait antérieurement. En considération de ce traitement, dirai-je aux honorables députés que je vois sourire, le gouvernement belge a consenti à abolir la taxe sur le chiffre d'affaires imposée depuis quelque temps sur les produits canadiens importés par ce pays, et, en outre, à classer comme "Cheddar" le fromage en provenance du Dominion. Ces concessions, particulièrement la suppression de la lourde taxe sur le chiffre d'affaires, devraient activer nos exportations de plusieurs catégories de denrées vers la Belgique.

Le Gouvernement continue d'étudier avec soin nos relations commerciales avec les autres pays, afin d'accroître de façon soutenue les occasions de vente en ce qui a trait aux produits exportables du Canada. On peut s'attendre à ce qu'il prenne tout prochainement des mesures en vue d'entamer activement des négociations susceptibles de conduire à la conclusion d'accords commerciaux avec plusieurs pays importants, conformément à la ligne de conduite qu'il a prise de réaliser, par la négociation d'accords bilatéraux, la suppression progressive des obstacles qui entravent présentement notre commerce international.

On s'occupe sérieusement, en ce moment, de nos relations commerciales avec le plus important de nos clients, c'est-à-dire le Royaume-Uni. Je suis heureux d'être en mesure de déclarer que des pourparlers seront bientôt engagés entre les représentants des deux gouvernements. Je traiterai cette question plus à fond en discutant les modifications tarifaires.

Il me fait plaisir de pouvoir signaler, pour l'année financière qui vient d'expirer, un gain important dans notre commerce global avec les autres pays; il atteint, en chiffres ronds, 152 millions de dollars. C'est là une augmentation de 12.8 p. 100 comparativement à l'année précédente. Il est vrai que le commerce mondial en général s'est amélioré au cours de l'année dernière, mais il faut remarquer que, tandis que l'accroissement moyen du commerce de 24 pays principaux a été de 4.1 p. 100 pendant l'année civile 1935, dans notre cas il a été de 11.3 p. 100. Par suite de ce relèvement marqué de notre commerce avec l'étranger, le Canada est passé du huitième au sixième rang parmi les nations, au point de vue du commerce mondial global.

Voici un relevé du commerce global pendant les douze mois terminés le 31 mars 1936, avec les statistiques comparatives pour 1935:

Commerce du Canada
(à l'exclusion de la monnaie d'or et des matières d'or)

	Année financière terminée le 31 mars 1935	le 31 mars 1936	Augmentation
Importations	522,416,844	562,803,001	40,386,157
Exportations:—			
Produits canadiens	659,899,994	765,615,563	105,715,569
Produits étrangers	7,658,963	13,441,659	5,782,696
	$1,189,975,801	$1,341,860,223	$151,884,422

L'accroissement s'est manifesté à la fois dans les importations et les exportations, mais tandis que les importations accusent une augmentation de $40,400,000, un gain de 7.7 p. 100, les exportations ont augmenté de $111,500,000, soit 16.7 p. 100. Cette expansion de nos exportations nous a assuré une balance favorable du commerce de 216 millions de dollars. C'est la cinquième année consécutive que nous avons un solde créditeur et c'est le plus considérable que nous ayons enregistré depuis 1927. L'importance que revêt une balance favorable du commerce est en fonction du volume total du commerce, cela va de soi.

Le chiffre de la balance du commerce précitée n'inclut pas nos exportations d'or. Les pays ont l'habitude d'inscrire cet item séparément, à cause de son usage pour fins moné-

taires. Pour nous cependant, l'or est une denrée et représente une partie fort importante de notre commerce régulier d'exportation. Dans l'année financière qui vient de finir, la valeur de l'or que nous avons vendu à l'étranger a été d'environ 119 millions de dollars, d'après le chiffre estimatif établi. Si nous ajoutons la somme au solde marchandises de 216 millions de dollars mentionné plus haut, on voit que le solde créditeur de notre commerce denrées pour l'année financière qui vient de se terminer a été de 335 millions de dollars. Notre industrie touristique constitue aussi un élément créditeur extrêmement important dans les comptes internationaux du Canada. D'après les estimations préliminaires pour 1935, les touristes auraient dépensé environ 201 millions de dollars au pays, contre environ 91 millions de dollars dépensés par nos nationaux à l'étranger, ce qui nous donne au point de vue touristique un solde créditeur net de quelque 110 millions de dollars.

La Chambre constate donc que si nous ajoutons la somme nette de 110 millions provenant du tourisme à notre solde créditeur de 335 millions pour le commerce denrées et or, notre balance globale du commerce de ce chef est de 445 millions, sans tenir compte du mouvement des titres. Le Canada se trouve donc en excellente posture par rapport aux paiements que nous devons faire à l'étranger du fait de nos obligations financières à l'extérieur. Manifestement, c'est là un solide appui pour notre dollar sur le marché du change à l'étranger.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

Il ressort d'une analyse de notre commerce d'exportation que le Royaume-Uni est encore notre plus grand débouché, ayant absorbé pour 293 millions de dollars de nos exportations, soit 41½ p. 100 de la valeur de nos exportations dans les onze mois terminés le 29 février 1936, ou approximativement le même pourcentage du total que pour la période correspondante antérieure. L'Empire britannique, dans son ensemble a acheté de nous pour 362 millions de dollars, soit 15½ p. 100 de plus que pour les mêmes onze mois de l'an dernier. Dans l'Empire, voici comment se répartissent les augmentations d'importations du Canada: Royaume-Uni, 15.6 p. 100; Australie, 35.1 p. 100; Nouvelle-Zélande, 28.7 p. 100 et Sud-Africain, 7.1 p. 100. Nos exportations dans l'Inde anglaise ont diminué de 17.2 p. 100.

L'augmentation de nos exportations n'atteste pas seulement l'expansion soutenue de notre commerce avec les pays de l'Empire; la même tendance se révèle aussi au sujet de nos importations de ces pays. Tandis que nos exportations aux pays de l'Empire accusent une plus-value de 48.5 millions, nos importations ont augmenté de 19.4 millions, soit 13½ p. 100, dans la période de onze mois. Cet accroissement de nos importations en provenance des pays britanniques se répartit ainsi: Royaume-Uni, 5.4 p. 100; Australie, 16 p. 100; Inde anglaise, 13.4 p. 100; Nouvelle-Zélande, 21.7 p. 100 et Sud-Africain, 41.3 p. 100.

Voici les chiffres sur nos échanges avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire dans les onze mois terminés le 29 février 1936 et dans les onze mois de l'année précédente:

Commerce du Canada avec les pays de l'Empire
(à l'exception de la monnaie et des lingots d'or)

	Onze mois terminés le	
	28 février 1935	29 février 1936
Importations du Royaume-Uni	$102,602,618	$108,177,173
Exportations au Royaume-Uni	253,488,637	293,002,334
Importations de l'Empire britannique	143,989,314	163,429,300
Exportations dans l'Empire britannique	313,665,822	362,178,462

Si nous passons maintenant aux pays étrangers, notre commerce avec les Etats-Unis présente un intérêt particulier à la suite de l'accord conclu dernièrement. Nos exportations aux Etats-Unis pour l'année complète terminée le 31 mars 1936 se sont montées à 291.3 millions de dollars contre 230.8 millions l'année précédente. C'est une augmentation de 60.5 millions, soit 26.2 p. 100. Ainsi, plus de 54 p. 100 de l'accroissement total de nos exportations pour l'année au chiffre de 111.5 millions sont représentés par l'expansion de nos exportations aux Etats-Unis. Il est encore trop tôt pour compter sur la réalisation de la pleine expansion commerciale que nous attendons de l'accord, mais les derniers chiffres mensuels accusent nettement un accroissement du volume d'échanges entre les deux pays.

Nos exportations aux Etats-Unis pour les trois mois de janvier, février et mars de l'année en cours se sont élevées à $70,868,053, contre $57,061,713 pour le même trimestre de 1935. C'est là une augmentation de 24.2 p. 100.

Nos importations des Etats-Unis pour l'année qui vient de se terminer ont été de $319,610,706, soit un accroissement de 16 millions sur l'année antérieure. On a enregistré $7,200,000 de cette plus-value au cours des

trois premiers mois de l'année courante, soit depuis la mise en vigueur de la convention commerciale.

Plus de 56 p. 100 de nos importations proviennent des Etats-Unis, mais ils n'absorbent que 37 p. 100 de nos exportations. Nous tirons des pays de l'Empire environ le tiers de nos importations et leur vendons juste un peu plus de la moitié de nos exportations. Nos échanges avec l'Empire britannique et les Etats-Unis représentent à peu près 89 p. 100 de notre commerce global.

Ce bref exposé de notre commerce extérieur nous fournit beaucoup de motifs d'encouragement et l'expansion soutenue de notre commerce avec l'étranger atteste hautement que la reprise des affaires du Canada est en pleine voie de réalisation.

COMPTES DE L'ÉTAT

Passant maintenant aux comptes de l'Etat, permettez-moi de dire que, bien que l'année financière se soit terminée le 31 mars, les écritures ne sont pas encore définitivement arrêtées. Par conséquent, les chiffres que je donne maintenant subiront peut-être plus tard des modifications secondaires.

J'espère que la Chambre me tiendra compte des difficultés que j'ai éprouvées à dresser le bilan d'une année financière dont sept mois s'étaient déjà écoulés avant l'accession au pouvoir du Gouvernement. Nous avions à faire face aux engagements pris par nos prédécesseurs, et qui empêchaient, dans une grande mesure, des modifications importantes de la politique financière au cours d'une année dont plus de la moitié était déjà révolue.

Pour simplifier la présentation des comptes, je consignerai au hansard, avec la permission de la Chambre, plusieurs tableaux indiquant les comparaisons coutumières pour une période de cinq ans quant aux revenus et aux différentes catégories de dépenses. Cela me permettra de présenter un clair exposé d'une série technique et compliquée de données comptables et statistiques. Voici ces tableaux:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

Recettes fiscales	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Douanes, droits d'importation	104,133	70,073	66,305	76,562	74,000
Accise	48,655	37,834	35,494	43,190	44,410
Revenus de taxes de guerre—					
Banques	1,390	1,328	1,336	1,368	1,305
Compagnies d'assurance	12	826	742	750	760
Bénéfices commerciaux différés	3	.....	.....	.....	.....
Impôt sur le revenu	61,255	62,067	61,399	66,808	82,700
Taxe de vente	41,734	56,814	61,392	72,447	77,000
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc	17,872	25,377	45,184	39,745	35,700
Taxes sur l'or	.....	.....	.....	3,573	1,413
Rendement total des impôts	275,054	254,319	271,852	304,443	317,288
Recettes non fiscales					
Loi des grains du Canada	1,485	1,445	1,236	1,205	1,219
Gazette du Canada	74	74	56	47	49
Canaux	977	831	878	838	883
Casuelles	3,758	3,192	3,613	4,337	4,372
Immigration chinoise	10	9	6	6	6
Terres fédérales	485	459	419	516	455
Inspection de l'éclairage électrique	402	298	440	485	530
Amendes et confiscations	234	212	178	90	199
Pêcheries	40	5	39	43	41
Inspection du gaz	81	84	76	96	91
Inspection des assurances	150	160	149	139	147
Intérêts sur placements	9,330	11,221	11,148	10,963	10,600
Marine	192	178	208	218	223
Caisse des marins	184	180	188	181	189
Collège militaire	20	20	20	20	20
Pensions militaires, recettes	163	166	165	174	172
Terres de l'artillerie	14	17	18	16	15
Droits de brevet et d'auteur	525	539	429	426	450
Pénitenciers	166	121	98	74	60
Postes	32,235	30,928	30,893	31,248	32,507
Prime, escompte et change	.....	146	.....	752	50

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

Recettes fiscales—*Fin*	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Travaux publics	281	213	250	254	241
Licences de radio	529	1,414	1,291	1,487	1,562
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	15	12	12	9	9
Poids et mesures	407	394	400	407	402
	51,757	52,318	52,210	54,031	54,492
Recettes ordinaires totales	326,811	306,637	324,062	358,474	371,780
Recettes spéciales					
Recettes et crédits divers	7,028	4,493	418	3,397	320
Total des recettes	333,839	311,130	324,480	361,871	372,100

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Agriculture	10,212	8,066	6,996	7,107	9,703
Bureau de l'auditeur général	436	380	376	377	428
Commission du service civil	306	244	221	221	260
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	994	863	974	1,427	1,324
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	121,151	134,999	139,725	138,533	134,550
Frais d'émission d'emprunts	1,350	1,639	2,550	2,890	3,575
Primes d'escompte et de change (Montants nets)	728	.....	167	.....	.....
Subsides aux provinces	13,695	13,677	13,728	13,769	13,769
Subventions spéciales aux provinces	1,600	1,600	1,600	1,600	3,975
Autres subventions et contributions	1,536	499	398	467	761
Pensions civiles et retraites	1,172	1,098	1,032	943	868
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,229	2,270	1,986	1,947	1,875
Pensions de vieillesse	10,032	11,513	12,314	14,942	16,760
Dépenses générales	1,845	2,046	3,148	3,925	3,724
Pêcheries	2,046	1,787	1,596	1,641	1,727
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	148	136	136	133	137
Immigration et colonisation	2,200	1,689	1,369	1,269	1,334
Affaires indiennes	5,081	4,499	4,380	4,362	4,886
Assurances	180	161	152	156	171
Intérieur	4,647	3,454	2,833	2,744	2,952
Justice	2,793	2,691	2,712	2,718	2,753
Pénitenciers	2,737	2,870	2,677	2,667	2,477
Travail	633	560	560	581	662
Enseignement technique	203	202	129	91	100
Rentes viagères de l'Etat (pour maintenir la réserve)	262	289	184	146	272
Service législatif—					
Chambre des communes	1,982	2,210	986	1,796	1,505
Bibliothèque du Parlement	81	65	69	71	77
Sénat	650	747	286	491	491
Dépenses générales	79	81	62	95	60
Bureau du cens électoral fédéral	.....	.....	.....	1,545	503
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	145	56	32	146	1,093
Marine	7,262	5,801	5,439	5,743	5,959
Commission de radiodiffusion du Canada	.....	149	1,025	1,249	1,510
Mines et Commission de géologie	1,264	1,048	909	965	1,102
Loi relative au transport de la houille et de combustible du Canada	721	1,220	2,772	2,124	2,055

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE—*Suite*

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Défense nationale—					
Service de la milice	9,700	8,719	8,774	8,853	10,197
Service naval	3,043	2,167	2,171	2.222	2,379
Service de l'air	4,040	1,731	1,685	2,258	3,865
Divers services	1,347	1,078	791	799	825
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,920	10,846	10,354	10,165	10,893
Pensions et Santé nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	11,633	10,510	9,571	10,127	11,328
Pensions de guerre et militaires	47,770	44,185	42,923	43,232	42,870
Division de la Santé	1,246	924	802	809	879
Postes	36,052	31,607	30,554	30,252	31,607
Conseil privé	53	47	49	46	47
Archives publiques	212	174	157	209	162
Impressions et papeterie publiques	289	231	172	368	168
Travaux publics	17,648	13,108	10,827	9,905	12,951
Chemins de fer et Canaux	3,997	3,667	3,315	4,581	4,305
Lois relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	2,555	1,921	1,989	2,529	2,352
Fonds des passages à niveau des chemins de fer	959	318	310	275	128
Gendarmerie royale canadienne	3,488	5,820	5,528	5,970	6,192
Secrétariat d'Etat	483	418	387	389	704
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	1,036	818	810	746	761
Commerce—					
Ministère	6,417	3,277	3,007	3,058	3,528
Loi des grains du Canada	2,306	2,026	1,759	1,679	1,852
Subventions postales et maritimes	2,999	2,081	2,221	2,274	2,431
Règlements de réclamations de guerre	91	55	56	48	71
Réparations (demandes d'indemnités)	1,331	188	.....	6	.....
Frais divers au compte du fonds consolidé	50	74	37	20	4
Total des dépenses ordinaires	372,145	354,644	351,772	359,700	373,987
Dépenses imputables sur le capital—					
Canaux	3,299	3,027	1,975	331	460
Chemins de fer	6,242	1,503	737	507	305
Travaux publics	7,439	4,018	3,778	6,189	5,811
Total des dépenses au compte du capital	16,980	8,548	6,490	7,027	6,576
Dépenses spéciales					
Allègement du chômage, 1930	13,190	548	4	3	24
Allégement du chômage, 1931	25,106	17,048	564	52	24
Allégement du chômage, 1932	.....	19,125	6,948	399	105
Allégement du chômage, 1933	.....	.....	28,382	2,420	491
Allégement du chômage, 1934	.....	.....	.....	49,114	1,121
Allégement du chômage, 1935	.....	.....	.....	.....	47,704
Total pour allégement du chômage	38,296	36,721	35,898	51,988	49,469
Loi sur la construction d'ouvrages publics	.....	.....	.....	8,673	30,232
Chemin de fer du Pacifique-Canadien—					
Lois de secours—Avances improductives	.....	1,447	1,000	.....	.....
Réduction des prêts aux soldats-colons	.....	.....	1,766	469	439
Prime au blé	10,908	1,811	.....	.....	.....
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	.....	.....	.....	.....	6,600
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation: Payement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 déc. 1935	.....	.....	.....	.....	15,856
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930, résultant de la garantie d'avances bancaires à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited	.....	.....	.....	.....	174
Total des dépenses spéciales	49,204	39,979	38,664	61,130	102,770

DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR SERVICE—*Fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires Entreprises de l'Etat	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Pertes imputées au fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	(1)	53,423	52,264	42,590	41,796
Lignes de l'Est	6,632	8,717	6,691	5,818	5,625
Paquebots de l'Etat	.....	.....	.....	.....	270
Commissions de port	.....	.....	.....	.....	1,139
Imputation totale au fonds consolidé	6,632	62,140	58,955	48,408	48,830
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'Etat	1,199	cr. 1,383	cr. 14	487	cr. 333
Commissions de port	1,913	4,898	2,110	1,242	2,461
Comptes figurant à l'actif productif transférés à l'actif improductif	.....	(2) 62,938	.....	11	.....
Total des avances improductives	3,112	66,453	2,096	1,740	2,128
Total pour les entreprises de l'Etat	9,744	128,593	61,051	50,148	50,958
Total général des dépenses	448,073	531,764	457,977	478,005	534,291

(1) Pour l'année financière 1931-1932, la somme de $52,256,000 a été fournie par voie de prêts et/ou de garanties de valeurs.

(2) Chemins de fer nationaux du Canada: prêts en 1931-32, $41,121,000. Diverses commissions de port: avances antérieures à 1932-1933, $21,817,000.

ETAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DEPENSES

(en milliers de dollars)

——	1931-1932	1932-1933	1933-1934	1934-1935	Estimation 1935-1936
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	372,145	354,644	351,772	359,700	373,987
Recettes ordinaires	326,811	306,637	324,062	358,474	371,780
Déficit au compte ordinaire	−45,334	−48,007	−27,710	−1,226	−2,207
Dépenses spéciales	49,204	39,979	38,664	61,130	102,770
Moins les recettes spéciales	7,028	4,493	418	3,397	320
Balance	42,176	35,486	38,246	57,733	102,450
Plus les dépenses au compte de capital	16,980	8,548	6,490	7,027	6,576
Plus les entreprises de l'Etat	9,744	128,593	61,051	50.148	50,958
Total	68,900	172,627	105,787	114,908	159,984
Plus le déficit au compte ordinaire	45,334	48,007	27,710	1,226	2,207
Déficit total ou accroissement de la dette nette	114,234	220,634	133,497	116,134	162,191

On se propose également de se départir de ce que j'ai appelé parfois une comptabilité à la manière du "bridge"—tant au-dessous et tant au-dessus de la ligne,—et d'indiquer clairement le déficit global dans les comptes du Gouvernement. Dans le passé nous nous sommes trop fréquemment laissé induire en erreur par la forme sous laquelle les comptes du Gouvernement étaient présentés. Nous avons fait ressortir avec orgueil le léger surplus au compte ordinaire et nous avons été portés à atténuer l'importance de forts déficits résultant des dépenses au compte du capital et des dépenses spéciales. Il est temps de voir les réalités en face. Si le peuple canadien est renseigné à fond sur tous les faits, j'ai confiance qu'il nous appuiera dans les mesures nécessaires que nous prendrons pour réaliser l'équilibre des recettes et des dépenses gouvernementales qui, selon moi, ne peut sans danger être plus longtemps retardé.

[L'hon. M. Dunning.]

REVENU DE 1935-1936

Le revenu total provenant de l'impôt et d'autres sources au cours du dernier exercice s'est chiffré à $372,100,000. Ce total est de

$10,229,000 supérieur au revenu total de l'année financière précédente.

Le revenu provenant des impôts seuls était de $317,288,000, soit une augmentation de $12,845,000 sur l'année précédente.

L'augmentation de revenu provenant de l'impôt est surtout attribuable à l'impôt sur le revenu qui a fourni $82,700,000, comparativement à $66,808,000 en 1934-1935. C'est le plus fort rendement que l'on ait jamais relevé pour cet impôt, le chiffre le plus élevé de toute année précédente étant de $78,684,000 en 1921-1922. L'augmentation de l'an passé provient en partie de l'amélioration des revenus individuels et corporatifs, mais aussi de la surtaxe imposée pour la première fois l'an dernier sur les revenus de placements.

La taxe sur les ventes, qui vient au deuxième rang en importance comme facteur contributif du revenu de l'an dernier, a produit un total de $77,000,000, soit une augmentation de $4,553,000 sur l'année précédente.

Les droits d'accise, imposés surtout sur les spiritueux et le tabac, ont rapporté $44,410,000, c'est-à-dire $1,220,000 de plus qu'en 1934-1935, en dépit de la réduction importante apportée l'an dernier aux droits sur les spiritueux.

Les rendements provenant de nos autres catégories principales d'impôts étaient inférieurs l'an dernier à ceux de la précédente année financière. Le revenu total provenant des droits douaniers sur les importations se chiffrait à $74,000,000 comparativement à $76,562,000 en 1934-1935. Une augmentation substantielle du revenu douanier a été portée au budget par mon prédécesseur par suite d'un accroissement anticipé du volume des importations. Bien que cet accroissement prévu se soit réalisé, il s'est presque entièrement produit dans les marchandises non imposables. Le volume des importations imposables ne s'est accru que de 3 p. 100 et les droits perçus ont en réalité diminué, surtout du fait d'un déclin dans les importations de sucre brut et d'un déplacement de ces importations de pays étrangers à des pays bénéficiant des taux de préférence britannique, et à cause des réductions apportées l'an dernier aux droits sur les spiritueux.

Les droits spéciaux d'accise ont produit un revenu total de $35,700,000. C'est donc une diminution de $4,045,000 attribuable surtout aux modifications faites l'an dernier d'après lesquelles la taxe d'accise sur la bière fut réimposée sous forme de droit d'accise sur le malt et à l'élimination effectuée l'an dernier de l'autre moitié de la taxe spéciale de 3 p. 100 sur les importations bénéficiant du tarif de préférence britannique ou entrant à la faveur d'accords entre le Canada et d'autres pays britanniques.

Les revenus autres que ceux produits par des impôts, c'est-à-dire ceux qui proviennent des divers services départementaux du Gouvernement, se totalisent à $54,492,000, soit une augmentation de $461,000 sur l'année précédente. Les principaux item rangés sous cette rubrique sont l'intérêt sur les placements qui s'est chiffré à $10,600,000, les recettes des Postes qui ont atteint $32,507,000 ou près de $1,260,000 de plus que l'an dernier. Le soi-disant excédent des opérations du ministère des Postes approchait $900,000. Il faut naturellement se rappeler que les comptes des Postes ne comprennent pas les loyers et autres frais locaux et du matériel utilisé. D'un autre côté, rien n'a été porté au crédit des Postes pour des services rendus à d'autres départements sous forme de franchise postale.

Les recettes spéciales de la dernières année financière n'étaient que de $320,000, contre $3,397,000 encaissés en 1934-1935 alors que le curateur des biens des ennemis fit un transfert spécial de $3,000,000 au fonds du revenu consolidé.

DÉPENSES DE 1935-1936

Bien que, comme je l'ai indiqué, je désire spécialement attirer l'attention sur les dépenses globales pour lesquelles le Gouvernement est responsable, tant en ce qui concerne les siennes propres que celles mises au compte des chemins de fer, la comparaison avec les années antérieures sera facilitée si les commentaires portent d'abord sur les diverses catégories de dépenses qui figurent, par tradition, aux comptes publics.

DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires de l'année se sont élevées à $373,987,000, soit $14,287,000 de plus qu'en 1934-1935. Elles sont toutefois inférieures de $16,000,000 au total des sommes autorisées par crédits et prescrites par la loi. Cette réduction substantielle est attribuable, en partie du moins, aux mesures prises par le présent Gouvernement lorsqu'il est arrivé au pouvoir en octobre dernier. L'un de ses premiers actes fut d'entreprendre un examen minutieux de la tendance des revenus et des dépenses et une analyse des obligations financières qui avaient été contractées. Les résultats de cet examen furent tels que des ordres furent immédiatement donnés à tous les départements d'avoir à faire toute l'économie possible dans les dépenses ordinaires et spéciales et de remettre à plus tard toute entreprise qui ne pourrait pas clairement se justifier par la nécessité ou être de nature à assurer de l'emploi. Si l'on n'avait pas agi ainsi, les dépenses de l'année auraient été bien supérieures à ce qu'elles ont été en réalité.

Une partie de l'augmentation des dépenses de l'an dernier est due à des causes parti-

culières, par exemple aux dépenses effectuées pour la tenue des élections générales. Certains pensent sans doute que cette dépense était motivée. D'autres peuvent y trouver à redire. Le coût des pensions de vieillesse s'est accru de $1,818,000 et il y avait des allocations additionnelles spéciales aux provinces se chiffrant à $2,375,000.

Une réduction d'intérêts de $3,983,000 sur la dette publique est spécialement à noter, car elle indique les économies réalisées par la conversion de garanties échues en obligations portant un taux inférieur d'intérêt, ainsi que par le coût inférieur des billets du Trésor. Notre fardeau d'intérêts était l'an dernier de $134,550,000 soit moins qu'en aucune année depuis 1931-1932. Toutefois, il a absorbé 36.2 p. 100 de notre revenu total.

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

Les dépenses au compte du capital se sont élevées à $6,576,000, soit une réduction de $451,000 sur l'année précédente. Le principal chef de dépense était de $5,361,000 pour le dragage du chenal maritime du Saint-Laurent.

DÉPENSES SPÉCIALES

Nous en venons maintenant à cet important groupe de déboursés classés comme dépenses spéciales. Quelques-uns d'entre eux, ainsi classés dans les budgets précédents, ne peuvent être considérés comme spéciaux en aucun sens réel du terme et ils figurent maintenant au chapitre des dépenses ordinaires. Ces item comprennent $3,575,000 pour le coût de lancement d'emprunts, ce qui représente les frais de lancement de nouveaux emprunts et les frais annuels pour l'amortissement d'escompte d'obligations; $1,875,000 de contribution du gouvernement au fonds de pensions; $272,000 pour le maintien de la réserve du fonds des rentes viagères, et $128,000 représentant les dépenses effectuées sous le régime de la loi concernant les passages à niveau. Dans les tableaux des dépenses des cinq dernières années, les ajustements nécessaires ont été faits en vue d'établir un moyen de comparaison des totaux groupés pour les diverses années.

L'importance de cette catégorie de dépenses spéciales est indiquée par les débours totaux de $102,777,000, soit $41,640,000 de plus que pour l'année précédente et beaucoup plus que pour n'importe quel exercice financier antérieur.

Sur ce total, $49,469,000 représentent les paiements aux fins de secours aux chômeurs. Cela n'inclut pas seulement le coût du secours direct et des subventions d'assistance provinciales, mais le maintien des camps de chômeurs, le soin des chômeurs célibataires sans foyer, le secours relatif à l'établissement agricole, l'aide spéciale aux régions desséchées de la Saskatchewan et les travaux et entreprises de l'Etat exécutés sous le régime de la législation relative aux secours. Le tableau suivant met en regard les dépenses à ces diverses fins en 1935-1936 et les débours analogues de l'exercice financier antérieur.

DÉPENSES RELATIVES À L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

	1934-1935	Dépenses estimatives, 1935-1936
Secours direct	$19,211,557	$ 262,388
Subventions d'assistance (à dater du 1er août 1934)	14,024,000	26,274,875
Travaux et autres entreprises de l'Etat	4,493,432	9,831,375
Aide à l'établissement agricole	277,973	176,000
Camps de chômeurs—ministère de la Défense nationale	7,648,371	8,212,000
Soin des chômeurs célibataires sans foyer	629,611	219,000
Ministère de l'Intérieur, secours y compris les travaux des parcs nationaux	515,911	180,000
Aide aux régions desséchées de la Saskatchewan	5,000,000	4,000,000
Divers, y compris l'administration	186,452	313,362
	$51,987,307	$49,469,000

On notera que, à l'instar de l'exercice financier précédent, une aide spéciale a été accordée à la province de la Saskatchewan pour secourir les régions desséchées de la province. Cette assistance a revêtu la forme d'avances spéciales au total de 4 millions de dollars. Durant l'exercice financier 1934-1935, la somme de 5 millions a été prêtée dans le même but, et le total de 9 millions était destiné à faire face à l'obligation du Dominion relative aux secours provinciaux du 1er septembre 1934 au 31 août 1935. Nous estimons que lorsque nous aurons reçu tous les comptes de la province le total de 9 millions ne suffira pas à faire face aux engagements du Dominion. Tout excédent sera appliqué à la réduction d'un prêt à la Saskatchewan à cette fin. Cet excédent, non encore déterminé, n'a pas été inclus dans l'état des dépenses.

Lorsque le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir le 23 octobre dernier, nous avons constaté que, à la suite de certains accords

avec les gouvernements provinciaux, on avait pris certains engagements pour l'exercice expirant le 31 mars 1936. Ces engagements ont, naturellement, été remplis, et, de plus, comme mesure d'urgence, les subventions d'assistance mensuelles aux provinces pour les fins du secours direct se sont accrues de 75 p. 100 pour les quatre mois d'hiver de décembre, janvier, février et mars, afin de permettre aux provinces d'accorder plus d'aide aux municipalités.

Un autre poste des dépenses spéciales que l'on aurait fort bien pu inclure dans le coût de l'allégement du chômage a trait aux débours effectués sous le régime de la loi de 1934 sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, et la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics. Les dépenses en exécution de ces deux lois au cours du dernier exercice financier se sont chiffrées à $30,232,000 en regard de $8,673,000 en 1934-1935. A la date du 31 mars 1936, des montants autorisés par ces lois une somme de $18,726,000 n'avait pas encore été dépensée. Des entreprises non complétées et autres autorisées par ces lois, que le Gouvernement croit à propos de poursuivre, ont été incluses pour le nouvel exercice financier dans le budget supplémentaire des dépenses récemment déposé à la Chambre.

PERTES RÉSULTANT DE L'ÉCOULEMENT DU BLÉ

Nous avons compris dans les débours spéciaux de l'an dernier trois postes représentant les pertes survenues comme résultat de la politique du blé en vigueur durant les cinq dernières années. On a amplement discuté en Chambre le paiement de $6,600,000 aux producteurs primaires du blé qui ont livré cette céréale durant l'année-récolte de 1930. Le poste de $15,856,645 représente le solde déficitaire du compte de banque de la Canadian Co-operative Wheat Producer Limited à la date du 2 décembre 1935, qu'a assumé la Commission canadienne du blé comme résultat du transfert qui lui a été fait, à cette date, du blé et des contrats de blé en possession de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited concernant le compte du syndicat le blé de 1930 et le compte de stabilisation. Comme les prêts par les banques autorisées à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited étaient garantis par l'Etat, d'autres crédits supplémentaires pour 1935-1936 autoriseront le paiement à la Commission canadienne du blé de la somme dont elle a pris la responsabilité.

Les opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited relatives à l'avoine de la récolte de 1930 ont eu pour résultat une perte de $170,130 à la date du 2 décembre 1935, et, en vertu des conditons de la garantie de l'Etat, ce montant avec l'intérêt couru à la date du paiement sera payé pour liquider l'obligation à la banque.

Malheureusement, ces trois chefs de dépenses au total de $22,630,000 ne représentent peut-être pas le coût total des opérations de la vente du blé par l'Etat. Il faut y ajouter toute autre perte qui peut se produire avant que l'on ait disposé du blé et des contrats de blé provenant des opérations du syndicat et de la stabilisation de 1930, et aussi toute perte que la Commission canadienne du blé pourra subir en vendant le blé de la récolte de 1935, pour lequel on a fixé en septembre dernier un prix minimum de 87 cents ½ le boisseau, qualité du nord n° 1 de Fort-William, pour les producteurs primaires. Ces pertes augmenteront-elles, et dans quelle mesure? Tout dépendra des prochaines récoltes de blé dans l'univers, de la demande des pays importateurs et de la tendance des prix du blé, facteurs qu'il est impossible de prévoir. Faisons ressortir, cependant, que le Gouvernement ne se croit pas justifié d'assumer la responsabilité de garder, comme depuis quelques années, des quantités aussi considérables de blé. Sans avoir recours à la vente à vil prix, il aura pour politique de vendre le surplus du blé d'une manière bien ordonnée, aussi rapidement que le permettront les conditions de l'univers, en tenant bien compte de ce que sera la prochaine récolte canadienne, et s'efforçant en même temps de rétablir et d'accroître, autant que possible, la demande du blé et des produits du blé du Canada sur les marchés de l'univers.

Les autres chefs de dépenses spéciales sont d'importance secondaire.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Une autre classe importante de dépenses dont le gouvernement est responsable peut être examinée sous le chapitre d'"entreprises de l'Etat". Cette nouvelle catégorie semble bien se prêter au groupement des pertes, subies par les entreprises de l'Etat exploitées à titre de corporations distinctes, ainsi que des avances improductives qui leur ont été consenties. Elle comprendra le déficit du revenu net des Chemins de fer nationaux du Canada et de tout déficit d'exploitation de la Canadian National Steamships ou des ports anciennement administrés par les commissions de ports mais qui le seront à l'avenir par le conseil des ports nationaux, ainsi que les prêts improductifs consentis à ces entreprises. Ces prêts ne rapportent pas d'intérêt et sont classés comme dépenses dans les comptes de l'Etat.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Les revenus provenant de l'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada se sont encore améliorés en 1935. L'augmentation a été de $8,200,000, soit de 5 p. 100. Les dépenses d'exploitation ont été plus élevées qu'en 1934; l'une des causes provient de l'augmentation des salaires à la suite de la suppression d'une partie de la déduction antérieure. Calcul fait des dépenses d'exploitation et des autres frais tels que taxes, loyers, etc., les comptes de la compagnie établissent qu'il y a une somme nette de $6,800,000 disponible pour le paiement des intérêts sur la dette. Ce résultat n'a pas été aussi satisfaisant que celui de l'an dernier, alors que la somme disponible pour cette fin fut de $7,400,000. Après avoir appliqué cette somme de $6,800,000 provenant des recettes au service des intérêts, qui s'élèvent à $54,200,000, il reste un déficit réel de $47,400,000. Ce montant a été payé par le Dominion et inscrit dans nos comptes de dépenses de l'année. En 1934, le déficit avait été de $48,400,000; cette amélioration de près d'un million de dollars a été effectuée uniquement grâce aux épargnes faites dans le service de la dette par le remboursement d'obligations.

On doit remarquer qu'il y a dans les comptes de la compagnie certains frais ne comportant pas des dépenses d'argent et dont on doit tenir compte pour concilier le montant ci-dessus donné du déficit réel avec la perte nette de l'année telle qu'elle est indiquée dans le rapport annuel de la compagnie de chemin de fer.

Outre cette couverture des déficits, le Gouvernement a avancé $7,574,000 aux Chemins de fer nationaux du Canada au cours de l'année financière pour dépenses de premier établissement et pour le remboursement de la dette. Ce montant est inscrit dans les comptes publics sous la rubrique de Prêts et Placement. Ces chiffres sont ainsi répartis: dépenses de premier établissement conformément au budget de 1935, $687,000; achat et réparations de matériel d'exploitation conformément à la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, $5,068,000; remboursement de la dette (net), $1,819,000.

Au cours de l'année, d'importantes opérations de remboursement de la dette fondée à longue échéance de la compagnie de chemin de fer ont eu lieu. Quatre émissions d'obligations se totalisant à $108,519,000 ont été rappelées pour remboursement avant la date de l'échéance et elles ont été remplacées par des obligations portant un taux d'intérêt inférieur. Ces émissions étaient les suivantes: 35,000,000 obligations à 4½ p. 100 dues le 1er décembre 1968; $26,000,000 obligations à 4½ p. 100 dues le 15 septembre 1954; $23,740,000 obligations à 7 p. 100 dues le 1er octobre 1940; $23,779,000 obligations à 7 p. 100 dues le 1er décembre 1940.

En outre, on a consolidé des emprunts temporaires obtenus au sujet de l'échéance de $17,000,000 d'obligations à 4½ p. 100, le 15 février 1935. Cela porte à $125,519,000 le total des obligations incluses dans les opérations de consolidation. La couverture de ce montant, ainsi que des primes payables au moment du rappel des obligations et des escomptes sur les nouvelles émissions, s'est effectuée par la vente d'obligations du chemin de fer, garanties par le Dominion, s'élevant à $128,400,000, et par un emprunt temporaire de $2,043,000 provenant du trésor du fédéral. Les détails des nouvelles émissions et du coût de l'intérêt pour la compagnie sont indiqués dans le tableau suivant:

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Obligations garanties émises pour remboursement, 1935-1936

Date de l'émission	Date de l'échéance	Taux d'intérêt	Coût pour la compagnie	Montant
Le 1er mai 1935...	1er mai 1938	2%	2.35%	$13,400,000
	1er mai 1944	3%	3.29%	35,000,000
Le 15 février 1936.	15 février 1943	2%	2.31%	55,000,000
	15 février 1953	3%	3.25%	25,000,000

L'épargne annuelle qui résultera pour la compagnie de cette conversion, déduction faite de l'amortissement des primes payées sur le rappel des obligations, sera d'environ $3,000,000 par année. Toutes les obligations rachetées étaient payables soit au choix soit uniquement en dehors du Canada, et les nouvelles émissions sont payables uniquement au Canada. Au sujet du rachat de trois émissions en septembre, octobre et décembre derniers, les fonds nécessaires ont été d'abord obtenus par la vente à New-York d'obligations directes du Dominion, et plus tard la compagnie a remboursé le Dominion au moyen du produit de la vente de ses obligations au Canada.

Le 31 mars 1936, le montant de la dette du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada entre les mains du public était de $1,217,000,000, ayant été réduite de $21,000,000 au cours de l'an dernier. Sur ce montant, il y a $964,000,000 d'obligations garanties par le Dominion.

[L'hon M. Dunning]

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

Toujours au chapitre des couvertures qu'il a fallu faire pour les entreprises sous la régie de l'Etat, il est satisfaisant de signaler que les opérations de la Canadian National Steamships se sont considérablement améliorées comparativement à l'année précédente. Pour le service des Antilles, la perte sèche a été de $270,000, au lieu de $567,000 en 1934. L'exploitation de la marine marchande du Canada s'est soldée par un gain de $312,000, au lieu du déficit de $127,000 de 1934. Un montant de $179,000 a été avancé pour des dépenses de premier établissement de la flotte des Antilles, mais cette dépense a été plus que compensée par le remboursement au Gouvernement d'une autre somme de $200,000 avancée à la marine marchande au cours des années précédentes pour son fonds de roulement. Calcul fait de toutes ces opérations, il reste un crédit de $63,000 au compte des services de paquebots.

COMMISSIONS DE PORT

L'aide aux commissions de port, inscrite dans nos comptes de dépenses, s'est élevée à $3,600,000. Cette somme est constituée par $1,139,000, montant payé pour liquider les emprunts obtenus des banques pour couvrir les déficits d'exploitations à Québec, à Chicoutimi et à Halifax, et représente les pertes subies non seulement en 1935 mais aussi les années précédentes. Le solde se compose d'avances (improductives) de $482,000 pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal, et de $1,979,000 pour dépenses dans les ports de Saint-Jean, Halifax, Trois-Rivières et Québec.

Pour résumer, le montant total indiqué comme dépenses dans nos comptes au sujet de l'exploitation des chemins de fer et des autres entreprises sous la régie de l'Etat est de $50,958,000, au lieu de $50,148,000 qu'il était l'année précédente. Cela ne comprend pas les sommes inscrites comme placements et dont il sera question plus tard.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

En groupant les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement et les dépenses spéciales, ainsi que les pertes des entreprises sous la régie de l'Etat, et les prêts improductifs qui leur ont été consentis, nous constatons que le grand total des dépenses dont le Gouvernement était responsable s'est élevé à $534,291,000. C'est une augmentation de $56,286,000 pour la dernière année financière comparativement à 1934-1935, et de $2,527,000 sur le chiffre de 1932-1933, la pire année de la dépression. On devra se rappeler que l'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par une augmentation de $14,287,000 dans les dépenses ordinaires, par une autre augmentation de $21,559,000 dans les dépenses faites en vertu des lois sur la construction d'ouvrages publics, ainsi que par les paiements faits et les pertes subies relativement au blé et à l'avoine, lesquels s'élèvent à $22,630,000.

Je signale à votre attention le fait que, durant la dernière année financière, près de 62 p. 100 des revenus du Dominion ont servi à payer des dépenses fixes et obligatoires, telles que les intérêts, pensions de guerre, de vieillesse et de retraite, soins aux anciens combattants, subsides aux provinces et certaines dépenses de cette nature. En 1913-1914, dernière année financière d'avant-guerre, il ne fallait que 19 p. 100 des revenus pour payer les dépenses considérées comme obligatoires; même en 1929-1930, alors que l'effet du coût de la guerre se faisait sentir dans nos dépenses, cette proportion n'était que de 44 p. 100 comparativement à 62 p. 100 l'an dernier. Bien qu'il ne soit pas possible aujourd'hui, sauf d'une façon arbitraire, de faire des calculs exacts, un examen des tableaux des dépenses nous montre d'une façon évidente que le fardeau du coût de la guerre, direct et indirect, joue encore aujourd'hui le rôle principal dans notre situation budgétaire.

PROPORTION DES RECETTES DU DOMINION REQUISE POUR CERTAINES DÉPENSES OBLIGATOIRES

	1913-1914	1929-1930	1935-1936
	%	%	%
Intérêt sur la dette publique	8.61	27.54	36.19
Pensions de la guerre européenne	....	8.86	11.19
Pensions de vieillesse	....	.35	4.51
Autres pensions et caisse de retraite	.51	1.01	1.22
Soin des anciens combattants	....	1.93	2.90
Subvention aux provinces	7.53	2.83	3.70
Autres frais	2.07	1.22	2.25
	18.72	43.74	61.96

DÉFICIT 1935-1936

En calculant le total des recettes pour l'année à $372,100,000 et le total des dépenses à $534,291,000, le déficit global pour la dernière année financière se chiffre à pas moins de $162,191,000.

Dans ce chiffre est compris naturellement le déficit des chemins de fer ainsi que toutes les dépenses directes d'administration et il y est tenu compte des recettes spéciales. L'année précédente, le déficit était de $116,134,000. Ce déficit représente l'écart entre le chiffre total des recettes et celui des déboursés et cette marge doit être comblée. J'aurai quelques commentaires à faire plus tard au sujet de ce déficit.

PRÊTS ET PLACEMENTS

En sus des dépenses de l'année, on a effectué des prêts et des placements représentant un montant de $60,400,000.

PRÊTS AUX PROVINCES

Les plus importants de ces prêts ont été ceux qui ont été consentis aux quatre provinces de l'Ouest, soit en tout un montant de $42,300,000 en vertu des lois de secours. Le montant net qui a été prêté a dépassé de beaucoup celui de n'importe quelle année précédente à cause des fortes avances consenties aux provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique pour leur permettre de faire honneur à des obligations qui venaient à échéance. A cette fin, $5,400,000 ont été prêtés à l'Alberta et $5,900,000 à la Colombie-Britannique. Des prêts ont aussi été consentis pour financer des dépenses de secours y compris des travaux publics, des mesures pour venir en aide aux cultivateurs et des allocations pour l'achat de graines de semence et l'ensemencement des terres. L'état suivant fait voir le montant des prêts consentis à chacune des provinces, classés selon les fins auxquelles ils étaient destinés.

PRÊTS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1935-1936

Objet	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
Pour des fins provinciales, y compris des ouvrages publics, des secours directs et l'aide à l'agriculture	[1] 4,183,655	8,146,044	[2] 7,232,000	6,195,000	25,756,699
Pour honorer des obligations échues	.....	.....	5,435,000	5,971,000	11,406,000
Pour les prêts aux municipalités	537,000	145,000	450,000	400,000	1,532,000
Pour graines de semence et travaux d'ensemencement	.....	6,000,000	.....	.....	6,000,000
	4,720,655	14,291,044	13,117 000	12,566,000	44,694,699
A déduire les remboursements en espèces et les virements de crédits	2,324,429	45,565	13,000	7,555	2,390,549
Prêts nets en 1935-1936	2,396,226	14,245,479	13,104,000	12,558,445	42,304,150

(1) Y compris $408,155 pour l'assistance aux zones desséchées et les graines de semence.
(2) Y compris $1,050,000 pour l'assistance agricole et les graines de semence.

Le montant dû par les provinces au début de l'année financière était de $74,200,000. En comptant les prêts consentis durant l'année, l'aide fournie sous forme de prêts aux quatre provinces de l'Ouest par le gouvernement fédéral en vertu des lois de secours, se totalise actuellement à $116,500,000. Le gouvernement fédéral détient en garantie de ces prêts des bons du trésor des provinces à un an portant intérêt au taux de 4½ p. 100 au 1er juillet 1935 et 4 p. 100 par la suite. Les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont payé les intérêts en espèces à échéance, mais la province de Saskatchewan, ne pouvant faire ces paiements, a donné au gouvernement fédéral des bons du trésor pour le montant des intérêts courus sur la majeure partie de ses emprunts non remboursés. L'état suivant montre les prêts consentis à date aux provinces ainsi que, d'une façon générale, les fins auxquelles ils étaient destinés:

AVANCES AUX PROVINCES SOUS LE RÉGIME DES LOIS DE SECOURS

Total net non remboursé au 31 mars 1936

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Manitoba	1,139,455 00	244,400 00	14,121,000 00	15,504,855 00
Saskatchewan	3,934,341 00	13,892,633 00	30,541,655 00	48,368,629 00
Alberta	8,577,000 00	3,322,000 00	13,182,000 00	25,081,000 00
Colombie-Britannique	11,262,109 00	.....	16,310,571 00	27,572,680 00
	24,912,905 00	17,459,033 00	74,155,226 00	116,527,164 00

AUTRES PRÊTS DE PLACEMENTS

Les prêts à la compagnie des Chemins de fer nationaux pour des dépenses au compte du capital et des remboursements de la dette, tel que déjà mentionné, se sont élevés à $7,574,000. Les achats de matériel pour la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien et les prêts à cette compagnie pour des réparations au matériel,—tous frais prévus dans la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires,—se sont chiffrés à $4,629,000. Des accords conclus entre le Gouvernement et la compagnie pourvoient au paiement des intérêts et au remboursement du capital par versements répartis sur un certain nombre d'années.

Le montant d'argent placé par le Gouvernement dans la Commission du prêt agricole canadien durant l'année a été augmenté de $7,933,000. Sur ce montant, $175,000 ont servi à acheter du capital-actions de la commission, $7,550,000 à l'achat d'obligations et $208,000 à acheter de différentes provinces du capital-actions souscrit par elles durant la période pendant laquelle les provinces ont participé au projet du prêt agricole. Le montant total placé par le Gouvernement dans la commission se chiffre à l'heure actuelle à $16,790,000. Les opérations de la commission au cours de l'année financière ayant accusé un déficit, il faudra puiser sur les réserves accumulées au cours des années précédentes. Le rendement des obligations de la commission vendues actuellement est de 3½ p. 100.

Les placements comprennent aussi une somme de $1,439,000 avancée durant l'année aux commissions des ports de Montréal et de Vancouver. Ces prêts constituent des éléments d'actif productif vu que ces commissions ont payé une bonne partie des intérêts sur leur dette.

Au cours de l'année, des remboursements se chiffrant à trois millions et demi de dollars ont été perçus sur des prêts consentis pour l'établissement de soldats sur des terres et des montants avancés aux provinces pour la construction de logements.

L'état suivant montre le montant des prêts et des placements (actif productif) effectués durant la dernière année financière comparé au montant des quatre années précédentes:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

—	1931–1932	1932–1933	1933–1934	1934–1935	Estimation 1935–1936
	$	$	$	$	$
Provinces, sous le régime des lois de secours	22,634	15,565	13,115	22,909	42,304
Commission du prêt agricole canadien	1,608	871	416	353	7,933
Chemins de fer nationaux du Canada	41,121	14,677	2,628	16,579	7,574
Chemins de fer Pacifique-Canadien	.....	.....	.....	.....	4,629
Commissions des ports	12,138	650	1,677	393	1,439
Etablissement des soldats sur des terres	483 Cr.	92 Cr.	2,492 Cr.	571 Cr.	555 Cr.
Provinces (logement)	150 Cr.	139 Cr.	213 Cr.	397 Cr.	3,003 Cr.
Autres	115 Cr.	469	.....	.....	82
	76,753	32,001	15,131	39,266	60,403

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS

Les nouvelles émissions d'obligations du Dominion ont totalisé au cours de l'année la somme de 500 millions, à l'exclusion de prélèvements provisoires qui ont été l'objet de remboursements avant la fin de l'année financière. Ces émissions, au total de 297 millions, étaient destinées au rachat d'obligations venant à échéance. Le reliquat de 203 millions, représentant l'augmentation nette de la dette fondée et des billets du trésor émis au cours de l'année, fut appliqué au déficit et autres opérations courantes. Ces financements considérables furent effectués avec succès à des taux d'intérêt plus bas que dans le passé, tant pour les émissions à long terme que pour celles à court terme. A la fin de l'année financière, le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée et les billets du Trésor en cours s'établissait à 3.9 p. 100, contre 4.15 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

Trois émissions atteignant un chiffre global de 164 millions furent lancées aux Etats-Unis pour fins de remboursement, y compris le rachat des obligations du National-Canadien déjà mentionnées. C'était la première fois depuis plusieurs années que le gouvernement du Dominion s'adressait au public américain, et il lui fallut inscrire l'emprunt sous le régime de la Securities Act des Etats-Unis. Il en coûta au Gouvernement 2.09 p. 100 d'intérêt sur les billets à trois ans, 2.96 p. 100 sur les obligations à dix ans et 3.63 p. 100 sur les obligations à vingt-cinq ans.

Les émissions lancées au Canada, à l'exclusion des billets du Trésor, ont atteint 303 millions. Le Gouvernement vendit en septembre dernier aux banques à charte du Canada pour 135 millions de billets à un an et à trois ans, surtout pour faire face à des obligations à courte échéance détenues en majeure partie par ces institutions. Deux émissions furent offertes au public, l'une, datée du 1er juin, pour 60 millions; l'autre, datée du 15 novembre, pour 75. L'intérêt pour le Gouvernement varia entre 1.90 p. 100 pour les billets à un an et 3.10 p. 100 sur les obligations à vingt ans.

Les $33,293,000 de capital-obligations, à 5 p. 100 et nanties par les terres scolaires, détenues par les provinces des Prairies furent de nouveau renouvelées pour un an au même taux d'intérêt.

Le Gouvernement a suivi au cours de l'année la méthode qui consiste à vendre sur le marché canadien des billets du Trésor à trois mois, et le montant des émissions en cours fut accru de $33,300,000. Le taux d'escompte sur ces billets a baissé de 1.698 p. 100 qu'il était le 15 avril 1935, à .999 p. 100 le 16 mars 1936. Depuis lors, d'autres émissions furent lancées et le coût minimum de .879 p. 100 fut atteint le 15 avril.

L'état qui suit renferme les détails essentiels des émissions lancées au cours de l'année:

ÉMISSIONS D'EMPRUNTS EN 1935-1936

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Prix	Prix de revient pour le gouv.	Montant de l'émission
		%			%	
1935						
1er juin	1er juin 1943	2½	Canada	99·50	2·57	$ 20,000,000
1er juin	1er juin 1955	3	Canada	98·50	3·10	40,000 000
1er juillet	1er juillet 1936	5	Canada (terres scolaires)	100·00	5·00	33,293,471
15 août	15 août 1945	2½	New-York	96·00	2·96	76,000,000
15 sept	15 sept. 1936	1½	Canada	99·61	1·90	45,000,000
15 oct	15 oct. 1938	2	Canada	99·2175	2·275	90,000,000
15 nov	15 nov. 1939	2	Canada	99·43	2·15	20,000,000
15 nov	1er juin 1955	3	Canada	98·75	3·08	55,000,000
1936						
1er janv	1er janv. 1939	2	New-York	99·75	2·09	40,000 000
15 janv	15 janv. 1961	3¼	New-York	93·86	3·63	48,000,000
						$ 467,293,471
Augmentation dans les billets à court terme du trésor le 31 mars 1936, par rapport au 31 mars 1935						33,300,000
						$ 500,593,471

Suit un état montrant la dette fondée non échue et les billets du Trésor du Dominion en cours à la date du 31 mars 1936, ainsi que les charges d'intérêt annuel:

[L'hon. M. Dunning.]

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR NON ÉCHUS AU 31 MARS 1936, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux p.c.	Où payable	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1936—1er juillet	5	Canada	$33,293,470 85	$1,664,673 54
15 septembre	1½	Canada	45,000,000 00	675,000 00
15 octobre	2	Canada	63,336,000 00	1,266,720 00
15 novembre	5	Canada	79,535,200 00	3,976,760 00
1937—1er mars (a)	5	Canada et New-York	89,787,000 00	4,489,350 00
1er décembre (a)	5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938—1er juillet	3	Londres	8.071,230 16	242,136 90
1er juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1er juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1er juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
15 octobre	2	Canada	90,000,000 00	1,800,000 00
1939—1er janvier	2	New-York	40,000,000 00	800,000 00
15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 octobre	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
15 novembre	2	Canada	20,000,000 00	400,000 00
1940—1er mars	3	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1er septembre	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941—15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942—15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943—1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945—15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946—1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947—1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949—15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950—1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952—1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955—1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956—1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957—1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958—1er septembre	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959—1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960—1er octobre	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961—15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
Bons du Trésor éch. 1er avril 1936, 1·19 p.c., Canada			25,000,000 00	297,500 00
Bons du Trésor éch. 15 avril 1936, 1·15 p.c., Canada			25,000,000 00	287,500 00
Bons du Trésor éch. 1er mai 1936, 1·09 p.c., Canada			30,000,000 00	327,000 00
Bons du Trésor éch. 15 mai 1936, 1·05 p.c., Canada			20,000,000 00	210,000 00
Bons du Trésor éch. 15 juin 1936, 0·999 p.c., Canada			20,000,000 00	199,800 00
			$3,265,287,604 46	$128,597,577 18

Payables au Canada	$2,401,633,007 67	73·55 p.c.
Payables au Canada et à New-York	89,787,000 00	2·75 p.c.
Payables à New-York	364,000,000 00	11·15 p.c.
Payables à Londres	409,867,596 79	12·55 p.c.
	$3,265,287,604 46	100·00 p.c.
Moins les titres des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement	58,168,944 35	
	$3,207,118,660 11	

(a) Exempts d'impôt au Canada.

LA DETTE NATIONALE

Le 31 mars 1936, la dette fondée non échue et les billets du Trésor du Dominion en cours, déduction faite des fonds d'amortissement, atteignaient 3,207 millions. A cela il faut ajouter d'autres obligations composées surtout des fonds d'assurance et de pension, des dépôts à la caisse d'épargne postale et de certains comptes de fiducie et des comptes de

dépenses casuelles, au total de 225 millions, pour arriver au passif brut de 3,432 millions. L'actif productif, à l'inclusion du compte de caisse et des placements, ont atteint 424 millions. Déduction faite de ce dernier montant sur le passif brut, la dette nette s'établit à la fin de l'année financière à 3,008 millions. A notre départ en août 1930, la dette nette du Dominion s'établissait à 2,141 millions. Elle a donc augmenté de 867 millions. La dette fondée totale a augmenté de près d'un milliard au cours de la période.

Suit un état de l'actif et du passif au 31 mars 1936:

PASSIF AU 31 MARS 1936 (estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 6,858,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$66,835,000	
Fonds d'assurance, service civil	9,990,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	14,777,000	
Fonds de pensions	8,361,000	
Fonds de retraite	51,140,000	
		151,103,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,929,000	
Fonds commun des écoles	2,676,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,551,000	
Autres fonds de fiducie	2,870,000	
		21,026,000
Fonds, contingents et spéciaux		5,877,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		2,736,000
Comptes de provinces		9,624,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		22,050,000
Dette fondée—		
Dette consolidée, non échue	3,207,119,000	
Dette échue, mais non réclamée	4,228,000	
		3,211,347,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		2,050,000
		$3,432,671,000

ACTIF AU 31 MARS 1936 (estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 24,043,000
Comptes de matières d'or		2,287,000
Prêts aux provinces—		
Logement	$ 6,768,000	
Lois de secours	116,996,000	
		123,764,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts aux commissions de port—		
Montréal	59,134,000	
Vancouver	23,744,000	
New-Westminster	275,000	
		83,153,000
Prêts en vertu de la loi du logement		82,000
Compte d'obligations en portefeuille		659,000
Chemins de fer nationaux		41,458,000
Chemin de fer Pacifique-Canadien		4,629,000
Commission du prêt agricole		16,790,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		43,630,000
Avances pour grains de semence et pour secours		2,358,000
Comptes courants et de matériel des chemins de fer de l'Etat		15,749,000
Débits différés—		
Escomptes et commissions non amortis sur emprunts		35,284,000
		$ 424,380,000
Dette nette au 31 mars 1936 (estimative)		3,008,291,000
Représentée par—		
Actif improductif au 31 mars 1936 (estimatif)		
Dépenses d'établissements—		
Travaux publics, Canaux	$242,871,000	
Chemins de fer	443,190,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	264,929,000	
Immeubles et matériel militaires	12,035,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		972,921,000

ACTIF AU 31 MARS 1936 (estimatif)—Fin

Prêts improductifs—		
Chemins de fer nationaux du Canada		655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		88,399,000
Flotte du National-Canadien		15,508,000
Commission de port—		
Québec	$26,293,000	
Chicoutimi	3,539,000	
Halifax	9,515,000	
Saint-Jean	14,046,000	
Trois-Rivières	3,144,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	2,504,000	
		59,041,000
Avances de semence et secours		536,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,514,000
Avances diverses		3,525,000
Fons consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1935	$1,042,806,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1936. (estimatif)	153,514,000	
		1,196,320,000
		$3,008,291,000

PASSIF INDIRECT

Le public détenait à la fin de l'année financière pour $994,600,000 d'obligations et de capital-obligations portant la garantie du Dominion. L'augmentation, qui atteignit $7,300,000 au cours de l'année, s'explique par des modifications apportées aux émissions du National-Canadien, y compris la capitalisation d'un emprunt provisoire obtenu du Gouvernement, échu il y a un an.

Les autres valeurs passives éventuelles sont celles qui découlent de garanties données en exécution des lois de secours et autres lois. Durant l'année, le Gouvernement a donné des garanties sous le régime de la loi de la commission canadienne du blé. Ces garanties atteignaient le 31 mars 1936, environ 58 millions.

La garantie d'emprunts bancaires consentie à la Canadian Pacific Railway Company, qui à l'origine était de 60 millions, fut réduite de 12 autres millions au cours de l'année, la créance s'établissant à 36 millions le 31 mars. Le Gouvernement apprend que la compagnie a pris des dispositions pour liquider le reliquat des emprunts le 1er mai, et le Gouvernement sera libéré, sans perte, de son obligation.

La garantie découlant de la prise à charge, par les banques à charte, du passif de la Caisse d'épargnes de la province du Manitoba, a été réduite durant l'année d'une autre somme de $1,500,000.

L'état suivant montre le total des obligations, du capital-obligations et des autres créances portant la garantie du Dominion:

OBLIGATIONS GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1936

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		p.c.	$ c.
1er septembre 1936	Grand-Tronc	6	24,220,000 00
1er mai 1938	National-Canadien	2	13,400,000 00
15 février 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
1er juillet 1946	Nord-Canadien	6½	24,238,000 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 décembre 1950	National-Canadien	3	20,500,000 00
1er septembre 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 février 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er février 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (la flotte des Antilles)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er février 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,548 57
4 mai 1960	Nord-Canadien (Alb.)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien (Ont.)	3½	34,229,996 87
1er janvier 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janvier 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juillet 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er octobre 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er novembre 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er février 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	25,189,243 73
Diverses dates 1936–1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de St-Jean	Divers	1,208,527 74
Série—1er février et 1er août 1936–1938	Achat du matériel (G) du National-Canadien	5	3,750,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Ch. de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			$ 994,550,255 00

AUTRES DETTES GARANTIES

	Montant estimatif de principal en cours au 31 mars 1936
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	$ 7,305,541
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Avances bancaires, Chemin de fer du Pacifique-Canadien	36,000,000
Avances bancaires, Dominion Steel and Coal Corporation (commandes de rails)	217,134
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,533
Bons du Trésor du Manitoba	5,894,127
Avances bancaires, Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.	370,000
Avances bancaires et autres dettes, Commission canadienne du blé	58,260,000
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	188,202,917

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1936-1937

J'ai déjà annoncé que le déficit total pour la dernière année financière est évalué à $162,191,000. Le volume de ce déficit ne manquera pas d'impressionner la Chambre; il est d'autant plus grave qu'il ne constitue que le plus récent d'une série de déficits qui ont atteint une moyenne de $138,000,000 par an depuis les six dernières années de crise. L'importance de ces déficits, et surtout du dernier, est tellement grande que, à mon avis, bien peu de députés seront enclins à contester au Gouvernement le but qu'il s'est tracé et qui est de mettre fin, dans le délai pratique le plus court, à cette ère de déficits continuels. Ce but, le Gouvernement entend le poursuivre avec persistance considérant que c'est une condition essentielle du rétablissement de la con-

[L'hon. M. Dunning.]

fiance commerciale et du libre fonctionnement de l'initiative privée. On croit que cela contribuera de façon plus efficace à la solution des problèmes du chômage et de la dépression économique que n'importe quelle autre des initiatives particulières qu'un gouvernement peut prendre.

Je ne suis pas un alarmiste. Au contraire, j'ai confiance que le bon sens et de bonnes politiques économiques peuvent résoudre nos problèmes pressants. En outre, je suis convaincu que notre pays est en état de supporter tous les fardeaux que la guerre, la crise économique et les erreurs passées lui ont imposées, tout lourds qu'ils puissent être. Néanmoins, je crois qu'il n'y a pas un pays qui puisse tenir indéfiniment avec des budgets largement déficitaires et continuer de maintenir soit la confiance des gens qui placent leur argent, soit la base sur laquelle son régime économique peut fonctionner régulièrement et vigoureusement. Nous avons maintenant atteint le point où l'on ne peut plus tolérer de retard. Il faut que nous nous préparions immédiatement à équilibrer notre budget et nous devons pouvoir montrer qu'il est possible d'atteindre l'équilibre complet dans un délai raisonnable.

Je sais très bien que l'on appellera cela une doctrine de déflation. Le fait est que j'ai entendu dire dernièrement que le Canada avait suivi une politique de "déflation héroïque" et qu'il devrait prendre exemple sur la mère patrie. Il ne m'est pas facile de comprendre comment l'on peut qualifier de déflation l'abandon de l'étalon d'or, des déficits successifs, le financement au moyen d'emprunts, dans la mesure énorme que j'ai signalée, et une politique monétaire qui a laissé le dollar canadien fluctuer approximativement au pair de la livre sterling dirigée et du dollar américain déprécié et qui a permis d'accroître les réserves monétaires du pays tout aussi rapidement que la Grande-Bretagne a accru les siennes.

En analysant bien les choses, il semble que, dans ces questions de finance, la seule partie du programme anglais que nous n'ayons pas adoptée soit la politique d'équilibre budgétaire. Tout le monde sait que la Grande-Bretagne considère cela comme étant la base essentielle du programme de redressement, à tel point que le dernier budget anglais augmente sensiblement les charges fiscales qui ont déjà atteint des proportions pénibles, et cela afin de pourvoir au surcroît de dépenses jugées nécessaires pour les fins de la défense nationale.

Je suis d'avis qu'il nous est impossible d'équilibrer complètement notre budget tout de suite. Cela, je suis forcé de l'avouer, entraînerait une déflation et, dans une certaine mesure deviendrait probablement intolérable. Ce que nous pouvons et devons faire, c'est de préparer immédiatement et de façon assez sensible l'équilibre budgétaire comme première étape d'un programme bien défini et positif qui permettra d'atteindre avec certitude et dans un délai restreint notre objectif final. Je vais maintenant exposer les mesures que nous nous proposons de prendre et indiquer les considérations qui nous ont guidés dans chaque cas.

ORIENTATION DES DÉPENSES

Du côté dépenses nous avons commencé par mettre fin à l'ère des "blancs-seings" et par rétablir l'autorité du Parlement aussi bien en ce qui concerne la nature que relativement au volume des dépenses du Gouvernement. Avant la fin de la session, la Chambre aura été saisie de toutes les dépenses que le pouvoir exécutif croit nécessaire de faire dans le cours de l'année, et les montants auront été autorisés par le Parlement. Le budget principal des dépenses pour 1936-1937, qui a été présenté il y a quelque temps, visait les opérations ordinaires du Gouvernement. Ces dépenses doivent et seront certainement amplement couvertes par les recettes ordinaires. Les crédits supplémentaires spéciaux, déposés récemment, sont destinés à pourvoir aux besoins spéciaux et urgents,—pour la plupart frais d'allégement du chômage et déficits des services de l'Etat,—provenant des conditions anormales qui existent actuellement. Plus tard, peut-être sera-t-il nécessaire de demander, suivant la façon habituelle, d'autres crédits supplémentaires pour quelques dépenses additionnelles non prévues dans le budget principal. De cette façon, le public sera sûr que le total de ces montants autorisé représente au pis aller le maximum des dépenses à faire durant l'année financière. Je suis convaincu que cette manière traditionnelle de procéder rendra l'administration meilleure et plus économique.

On effectuera dans la plus large mesure possible les économies susceptibles d'être réalisées dans les dépenses ordinaires, en exigeant un contrôle plus efficace de la part des départements à budget de dépenses, aussi en recherchant sans cesse les économies possibles, et en supprimant le gaspillage et les doubles emplois. Toutefois, il est évident que, à moins de supprimer des services essentiels, on n'a que peu d'occasions de contracter les dépenses.

Les deux principaux obstacles qui empêchent d'équilibrer le budget sont les frais du chômage, y compris les travaux entrepris pour alléger le sort des chômeurs, et le déficit des Chemins de fer nationaux. La mesure dans laquelle le Canada pourra effectuer l'équilibre de son budget et aussi faciliter le cours du

redressement dépendra de la façon dont il réussira à réduire ces deux chefs de dépense.

En ce qui concerne le réseau national, la Chambre est maintenant au courant des progrès qui ont déjà été réalisés. Comme l'indique le budget supplémentaire spécial, le chemin de fer nous demande, cette année, $39,000,000 pour le compte de son déficit net de revenu au cours de la présente année civile, comparativement à $47,400,000 en 1935 et à $62,100,000, en 1932, qui fut le maximum du temps de crise. Vu les propositions législatives concernant les chemins de fer dont la Chambre a été saisie, ce n'est pas le moment de discuter la politique ferroviaire du Gouvernement. Toutefois, je peux dire que nous avons confiance de pouvoir réduire sensiblement ce déficit de caisse grâce aux mesures qui seront prises pour accroître la responsabilité de la direction du réseau.

Quant à l'autre cause principale de nos déficits, la Chambre a été déjà saisie des grandes lignes d'un programme bien élaboré et d'une portée assez large qui a pour objet de remédier au problème du chômage. C'est la première fois depuis le début de la crise que l'on s'efforce sérieusement de compiler les statistiques nécessaires pour nous donner une base essentielle de faits qui nous permettra d'analyser la portée et la nature spécifique du problème que nous avons à affronter. On devrait être heureux d'avoir le diagnostic avant d'appliquer le remède. En deuxième lieu, nous avons proposé la nomination d'une commission nationale représentant tous les éléments du pays qui sera chargée d'étudier les modes et politiques d'assistance actuellement en vigueur, d'obtenir le concours des provinces, des municipalités, des organisations patronales et ouvrières et d'autres institutions publiques et privées dans tout le Dominion, enfin de recommander les meilleures méthodes à adopter pour distribuer les secours et procurer de l'emploi rémunérateur. En d'autres termes, nous cherchons à mobiliser toutes nos ressources, afin que toute la nation collabore à l'effort nécessaire pour attaquer ce problème qui est le plus urgent et le plus pressant. Finalement, dans le budget supplémentaire spécial, nous demandons les crédits nécessaires pour défrayer les secours directs et pour procurer de l'emploi au moyen d'entreprises utiles proportionnées à nos ressources financières.

RECETTES ESTIMATIVES DE 1936-1937

Sachant ce que seront probablement nos dépenses totales, nous sommes maintenant en état de considérer ce que doivent être nos revenus fiscaux et nos autres recettes. Sur la base des impôts et tarifs douaniers actuels, on estime que les revenus de la présente année financière s'élèveront à $385,850,000, provenant des sources habituelles qui sont les suivantes:

Recettes fiscales:	
Droits de douane	$ 75,000,000
Droits d'accise	46,000,000
Impôt sur le revenu	87,000,000
Taxe sur les ventes	80,000,000
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales	42,000,000
Total des recettes fiscales	$330,000,000
Recettes non fiscales:	
Postes	$ 33,500,000
Intérêt sur placements	11,350,000
Autres sources	13,000,0000
Total des recettes non fiscales	$ 57,850,000
Grand total des recettes	$387,850,000

Etant donné que le budget principal et le budget supplémentaire spécial comportent des dépenses pour au delà de $509,000,000 auxquelles il faudra ajouter les crédits supplémentaires éventuels, il est évident que le déficit pour l'année s'élèverait probablement à plus de $125,000,000, sans tenir compte des pertes possibles sur le blé, si nous ne faisions en sorte d'accroître les recettes au moyen de nouveaux impôts ou de relèvement des impôts actuels. Pour les motifs que j'ai déjà indiqués, il me faut tabler, pour la présente année financière, sur un déficit inférieur à $100,000,000, sans tenir compte des pertes additionnelles qui pourront résulter des opérations frumentaires et dont on ne saurait prédire le chiffre. Si la chose est possible, ce sera une amélioration sensible comparativement au déficit de $162,000,000 de la dernière année financière.

Il faut donc accroître les recettes fiscales d'environ vingt-huit à trente millions de dollars. Dans l'imposition de nouvelles charges fiscales, il faut se rappeler qu'il convient d'éviter tout ce qui pourrait avoir pour effet de retarder le redressement commercial. Les renseignements que j'ai donnés au début de cet exposé indiquent que les revenus de la nation sont sûrement en progression constante.

Aussi ai-je confiance que les nouveaux impôts que nous nous voyons obligés d'instituer n'auront pas pour effet d'arrêter la marche maintenant positivement ascendante du commerce. Je crois plutôt que nos efforts pour attaquer vigoureusement nos problèmes de finance nationale rétabliront la confiance chez les hommes d'affaires et le public en général qui seront disposés à prendre de bon cœur leur part des nouvelles charges que nous jugeons nécessaires.

Il m'incombe maintenant d'exposer les modifications fiscales et les changements douaniers que nous proposons.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La modification la plus importante dans la loi de l'impôt sur le revenu qui est en même temps la première des propositions en vue de se procurer des revenus additionnels consiste à relever le taux de l'impôt sur les sociétés commerciales de 13½ p. 100 à 15 p. 100. Du même coup, lorsque les bilans sont consolidés, le taux sera porté de 15 à 17 p. 100. Etant donné les impôts que les gouvernements provinciaux perçoivent actuellement sur les revenus personnels et la surtaxe sur les revenus de placements imposée par le gouvernement fédéral l'an dernier, on ne se propose pas de changer les taux actuels de l'impôt sur les revenus individuels.

Ma deuxième proposition se rapporte à l'industrie de l'extraction des métaux. On sait à quel point cette industrie a contribué, pendant les années de crise, au bien-être économique et, en réalité, à l'intégrité financière du Dominion. Bien qu'elle se soit déjà grandement développée, elle a devant elle un avenir encore plus brillant. Beaucoup de gens sont d'avis que nous avons à peine commencé d'entamer les ressources minérales variées de notre pays. En outre, la branche la plus importante de l'industrie, l'extraction de l'or, a l'avantage de produire un article pour lequel il semble y avoir une demande illimitée. Dans les autres industries, on ne peut pas hâter la production sans créer un encombrement de marchandises et avilir la vente. Mais, pour l'or, la surproduction semble impossible, dans les conditions actuelles, et le prix reste fixé au moins pendant de longues périodes. D'un autre côté c'est une industrie qui comporte de gros risques surtout au début et dont l'exploitation exige une grosse dépense de capitaux pendant longtemps. Par conséquent l'initiative privée ne peut y être attirée que si les gains à retirer des entreprises relativement peu nombreuses qui réussissent sont assez alléchants.

A cause de ces caractéristiques spéciales, l'industrie paraît offrir une occasion unique aux gouvernements d'adopter une politique constructive destinée à stimuler le développement des opérations minières avec toutes les conséquences qui s'ensuivent au point de vue de l'emploi et aussi de l'achat de fournitures et de matériaux. C'est pourquoi le Gouvernement se propose d'exonérer de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales toutes les mines métallifères qui seront mises en état de production entre le 1er mai 1936 et le 1er janvier 1940. Cette exemption portera sur le revenu des trois premières années à dater du commencement de la production. Cette mesure qui tend clairement à encourager le développement de l'industrie minière et les crédits additionnels proposés dans le budget principal et le budget supplémentaire spécial pour faciliter les recherches et études géologiques de même que le transport dans les nouvelles régions minières, devraient contribuer largement à accélérer les nouveaux travaux d'exploration et de mise en valeur au cours de cette année et aussi durant les deux ou trois années qui suivront.

Je pourrais ajouter ceci: étant donné que l'incertitude fiscale empêche les gens de se lancer dans une industrie hasardeuse, l'industrie minière peut compter que le Gouvernement ne lui imposera pas de taxes désavantageuses. Tant que le ministère actuel aura le pouvoir, les entreprises minières peuvent compter qu'elles seront traitées au moins aussi avantageusement que le sont les autres industries sous le régime de l'impôt sur les revenus des corporations.

Vu l'abaissement des taux d'intérêt on a l'intention de réduire l'intérêt sur les versements différés de l'impôt sur le revenu de 6 à 5 p. 100, et de réduire le taux de l'amende sur les taxes impayées de 4 à 3 p. 100.

La taxe sur les dons sera modifiée dans ce sens que l'on exigera le versement de la taxe une fois par an et non chaque fois qu'un don est fait. De plus les dons jusqu'à concurrence de $1,000 par an faits à une seule personne seront exonérés de la taxe à l'avenir.

Finalement, d'importants changements sont effectués à l'égard des compagnies qui sont, techniquement parlant, connues sous le nom de "compagnies 4 (k)", c'est-à-dire les compagnies constituées en corporations "dont non seulement les affaires se poursuivent entièrement en dehors du Canada mais dont l'actif aussi est situé entièrement en dehors du Canada". Cette catégorie sera réservée exclusivement au genre de compagnies industrielles ou commerciales pour lesquelles elle avait été primitivement créée. On instituera une nouvelle catégorie pour les compagnies de portefeuille appartenant entièrement à des non-résidents, qui seront obligés de payer une taxe sur leur revenu à un

taux équivalant à la moitié du taux ordinaire applicable aux revenus des corporations. On tiendra compte de la taxe de 5 p. 100 payée sur le revenu de l'an dernier qui a été distribué aux actionnaires non-résidents, mais ces compagnies seront tenues de payer la taxe de 5 p. 100 des non-résidents sur le revenu accumulé et non distribué durant la période postérieure à l'institution de la taxe de 5 p. 100 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe. A l'avenir, ces compagnies n'auront pas, bien entendu, à acquitter la taxe de 5 p. 100 sur les dividendes versés à leurs actionnaires non-résidents, mais leur revenu sera taxé suivant le taux majoré.

On compte que ces modifications de l'impôt sur le revenu fourniront un revenu additionnel d'environ $6,000,000.

TAXE DE VENTE

Pour trouver l'augmentation considérable de recettes dont nous aurons besoin l'an prochain, nous nous proposons de porter la taxe de vente de 6 p. 100 à 8 p. 100. Nous avons pensé qu'il valait mieux relever raisonnablement le chiffre actuel de la taxe de vente qui frappe le commerce en général, et dont la perception se fait déjà d'une manière économique, que d'imposer une taxe arbitraire sur quelques articles en particulier. Je n'ai pas l'intention d'avoir recours aux impôts vexatoires pour accroître le revenu, mais plutôt d'utiliser les méthodes fiscales actuelles.

Il y aura quelques changements dans la liste des articles exonérés de la taxe de vente. Afin de simplifier l'application de la loi et d'éviter la superposition des taxes, certains produits servant à la fabrication et communément appelés "matériaux de consommation", à l'exclusion des huiles lubrifiantes et combustibles ou de l'outillage des usines, seront exemptés de la taxe. Le papier et l'encre servant à l'impression des magazines et des périodiques seront également exonérés de l'impôt. Les seuls autres articles exemptés de la taxe de vente sont la pierre et le gravier concassés servant à la construction et à l'entretien des routes des provinces, des comtés et des municipalités, l'extrait de foie employé au traitement de l'anémie, les films éducationnels, les dessins faits à la main, ou les dessins employés dans certains établissements industriels.

L'on estime que les modifications précitées de la taxe de vente résulteront en une augmentation d'environ 23 millions de dollars dans le chiffre des recettes de cette source.

TAXES D'ACCISE

Les plus importantes modifications des taxes d'accise résultent du rapport récent de la Commission du tarif sur l'industrie de l'automobile. A l'heure actuelle, les automobiles importées ou fabriquées au Canada sont frappées d'une taxe de 5 p. 100 et de 10 p. 100, moins certaines exemptions fondées sur le prix ou la proportion de la fabrication faite au Canada ou dans les pays britanniques. Pour donner suite aux recommandations de la Commission du tarif à ce sujet, nous proposons de remplacer les taxes actuelles par une taxe uniforme de 5 p. 100 sur la partie de la valeur de toutes les automobiles qui dépasse $650, sans égard à leur teneur canadienne ou impériale. Toutefois, la taxe sur chaque automobile ne devra dépasser $250.

Nous avons accepté une autre recommandation à l'effet que les pneus et les chambres à air seront exonérés de la taxe d'accise lorsqu'ils seront importés par des fabricants dont la production est inférieure à 10,000 voitures ou châssis par année, pourvu qu'au moins 50 p. 100 des frais de fabrication aient eu lieu dans l'Empire britannique. Cependant, un fabricant dont le chiffre de production dépasse 10,000 voitures doit avoir dépensé au moins 60 p. 100 du coût de la fabrication dans l'Empire britannique avant de pouvoir bénéficier de cette exemption.

Les autres modifications des taxes d'accise prélevées en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre sont de peu d'importance. L'on propose de réduire la taxe sur les tubes à cigarettes en papier de 3c. à 2c. les 100 tubes, afin d'égaliser la taxe sur les papiers à cigarettes et les tubes. Quant à la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur les importations, les modifications proposées se bornent à quelques additions à la liste des articles exemptés, comme les matériaux servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage et des lignes de pêche, les peintures tombant sous le numéro 695a du tarif, les films éducationnels, les dessins faits à la main et utilisés dans certains établissements industriels.

DROITS D'ACCISE

Les modifications proposées à la loi d'accise se bornent à quelques rajustements relativement peu importants. La première égalise le droit d'accise sur le brandy canadien avec le droit de douane sur le brandy importé de l'Afrique-Sud et de l'Australie, en réduisant le droit d'accise de $4 à $3 par gallon. La deuxième comporte une réduction d'un dollar par gallon dans le droit d'accise sur l'alcool entrant dans la fabrication de médicaments, d'extraits et de préparations pharmaceutiques, afin de l'égaliser avec le droit sur l'alcool entrant dans la fabrication des parfums. Finalement, les droits d'accise sur les tabacs en feuilles importés sont enlevés de la loi d'accise et reportés au même taux dans le tarif des douanes.

TARIF DES DOUANES

Les modifications du tarif des douanes dont il est question aujourd'hui se rapportent également au tarif et à ses différentes annexes. Si l'on tient compte du fait qu'elles ont lieu peu après la revision du tarif résultant de l'accord commercial canado-américain et qu'elles précèdent immédiatement l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni, l'on admettra généralement, je pense, qu'elles sont considérables et importantes. Pour les fins de la statistique, les modifications proposées peuvent être classées comme suit:

Diminutions à tous les degrés du tarif	37
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique seulement	30
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique et du tarif intermédiaire seulement	20
Diminutions sous le régime du tarif intermédiaire seulement	11
Diminutions sous le régime des tarifs intermédiaire et général seulement	6
	104
Augmentations des tarifs intermédiaire et général seulement	7
Augmentations du tarif intermédiaire seulement	3
Augmentations du tarif général seulement	2
	12

Les modifications de la loi elle-même comprennent une définition plus claire de l'expression indéfinie jusqu'à présent "d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada" et des dispositions tendant à rendre plus juste et équitable l'application des droits de dumping.

Les modifications apportées aux annexes du tarif, tout en n'étant pas très nombreuses, portent sur des articles d'une extrême importance dans notre économie nationale. Il est manifestement impossible que je les mentionne toutes au cours de mes remarques. J'espère que mes honorables collègues liront les résolutions dont je donnerai avis à la fin de mon discours et qui en feront partie dans le hansard qui paraîtra demain matin, pour trouver le détail relatif à plusieurs d'entre elles. Toutefois, je commenterai brièvement quelques articles ou groupes d'articles, au sujet desquels le tarif sera modifié.

En vertu des instructions données par mon prédécesseur immédiat, la Commission du tarif a fait une étude des droits imposés sur les véhicules-moteurs, les cotonnades, l'essence à moteur, les fils et les tissus de soie artificielle et, à ma propre demande, elle a fait une enquête sur la situation actuelle de l'industrie du meuble. Je puis maintenant déposer sur le Bureau—de fait, j'ai présumé de la bienveillance de la Chambre et je les ai fait déposer sur le Bureau d'avance, à cause de leur longueur—les rapports de la Commission sur ces sujets. Après un examen minutieux, le Gouvernement a décidé d'accepter dans chaque cas les droits proposés par la Commission.

En termes généraux, l'on peut dire que la politique arrêtée relativement aux automobiles aura pour résultat, je le pense, d'assurer la survivance de l'industrie au Canada tout en permettant aux consommateurs de jouir de prix raisonnable. Les rapports—essentiellement interdépendants—entre l'industrie de fabrication des "pièces" et les importantes fabriques et usines d'assemblage ont été étudiés soigneusement. Un trait saillant de la nouvelle échelle de droits se trouve dans l'encouragement qui en résultera pour les fabricants à inclure dans leurs produits une forte teneur d'éléments canadiens. L'on se rappellera qu'en vertu de l'accord canado-américain récemment approuvé par le Parlement, les droits sur les automobiles ont été réduits de 20, 30 et 40 p. 100 respectivement, aux trois degrés du tarif, à 17½, 22½ et 30 p. 100, respectivement. Il a été décidé d'appliquer le tarif intermédiaire actuel de 17½ p. 100 à toutes les automobiles et à tous les camions, qui seront également tous (y compris les pièces accessoires originales, les pièces de rechange ou de réparations) admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique.

Le renvoi à la Commission du tarif de la question des droits sur les filés et les tissus de coton a eu lieu à la demande du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, en vertu des dispositions de l'accord de 1932, et a porté sur l'application du tarif de préférence britannique à ces articles. Le Commission, dans son examen de la situation,—au point de vue britannique et canadien,—a dû se conformer à la règle posée dans l'accord, c'est-à-dire le rapport entre les prix de revient des deux pays. La Commission s'est conformée à ses instructions et à la lettre et à l'esprit de l'accord et le Gouvernement, en déposant son rapport et en acceptant ses recommandations veut faire de même. C'est pourquoi, il propose de supprimer entièrement les droits spécifiques sur les filés et les tissus de coton importés sous le régime de la préférence britannique. En outre, à la suite de la réduction des droits sur les filés et les tissus, il propose de reviser les droits spécifiques sur les vête-

ments et les articles fabriqués de coton, en les supprimant entièrement quant aux importations faites sous le régime de la préférence britannique et en les réduisant de moitié quant aux importations faites sous le régime du tarif intermédiaire.

Le changement principal au chapitre du pétrole est la réduction du droit intermédiaire sur l'essence à moteur à 1c. par gallon, en comparaison du droit de 2½c. en vigueur autrefois. Cette réduction devrait être des plus utile aux consommateurs d'essence à moteur dans tout le Canada et nous pensons qu'elle ne sera aucunement nuisible à l'industrie canadienne du raffinage.

En conformité des résultats de l'enquête de la Commission sur les droits douaniers grevant la soie artificielle, nous proposons de supprimer entièrement les droits spécifiques sur les filés et les tissus importés sous le régime de la préférence britannique, de réduire le droit ad valorem sur les filés à l'acétate, et d'ajuster le droit ad valorem sur les tissus. Comme corollaire de cette réduction, le Gouvernement propose de réduire le tarif préférentiel britannique et le tarif intermédiaire sur les vêtements et les articles fabriqués de soie artificielle. Ce dégrèvement des articles finis a pour but de faire bénéficier le consommateur des avantages résultant de la réduction des droits sur la matière première utilisée par les tailleurs et les fabricants des vêtements.

Le rapport provisoire sur l'industrie du meuble recommande la continuation du droit actuel de 30 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire.

Dans le cas de plusieurs articles visés par les résolutions présentées aujourd'hui, la réduction des droits est limitée au tarif de préférence britannique. Ces articles,—qui viennent s'ajouter aux produits de coton et de soie artificielle déjà mentionnés,—comprenent des produits très importants pour les fabricants du Royaume-Uni et les consommateurs canadiens. Je puis en donner un exemple en disant que les dégrèvements limités au tarif de préférence britannique—et comportant en certains cas l'abolition de tout droit—portent sur les ustensiles de laboratoire en poterie, les machines en acier d'une catégorie non fabriquée au Canada, les déchets de thé, les extraits et les poudres de malt, les pièces forgées pour la dentisterie, les pompes à incendie, les machines en fer et en acier non désignées séparément, la noix de coco desséchée, et tous les articles non désignés de fer ou d'acier. Parallèlement à ces articles, se trouvent ceux au sujet desquels la réduction des droits, tout en s'appliquant à la fois au tarif de préférence et au tarif intermédiaire, accorde dans la plupart des cas au producteur britannique les plus grands avantages sur notre marché; à ce sujet, je mentionnerai les articles en verre pour le montage, en verre réfractaire, en métal nickelé ou plaqué et les tubes en acier poli.

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

En passant, me serait-il permis d'ajouter quelques mots au sujet des modifications que nous apportons au tarif de préférence britannique? Dans ses négociations récentes avec les Etats-Unis, le Gouvernement a scrupuleusement respecté la lettre et l'esprit de chaque syllable des accords conclus en 1932 avec divers pays de l'Empire. Bien que l'opposition libérale ait alors désapprouvé les accords résultant de la Conférence, pour la raison que trop souvent elle avait établi des préférences par des relèvements de droits au désavantage d'autres nations; maintenant qu'elle a pris les rênes du pouvoir, elle a pris soin de respecter chacun des engagements contractés alors. Aucun avantage garanti aux pays britanniques n'a été amoindri. Même, plusieurs des préférences, que l'on aurait pu avec raison juger ne pas faire partie des engagements pris, ont été délibérément soustraites aux négociations,—ce qui, dans certains cas, a coûté fort cher au Canada, dans ses pourparlers.

Il est évident toutefois que, en dépit du respect des accords, l'avantage que les pays britanniques,—et en particulier le Royaume-Uni,—ont sur notre marché n'est plus aussi considérable qu'il était avant la conclusion de la convention de commerce canado-américaine. Le seul fait d'accorder aux Etats-Unis les avantages de notre tarif intermédiaire a eu ce résultat. Très prochainement, le Canada devra de nouveau étudier de concert avec le Royaume-Uni la conclusion d'un nouvel accord. Il est évident qu'au cours des négociations, la Grande-Bretagne demandera les concessions qu'elle jugera propres à lui permettre d'accroître son commerce avec le Canada. De son côté, le gouvernement canadien devra respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit de l'accord commercial canado-américain.

Le Canada ne peut tout donner aujourd'hui et négocier demain, mais il peut consentir, et le Gouvernement accorde aujourd'hui, à l'avantage des pays de l'Empire des concessions qui seront reçues dans le même esprit qui a présidé à l'inauguration de la préférence britannique. C'est dans cet esprit que le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, a fait disparaître les obstacles nuisibles au commerce interimpérial, atténué les restrictions vexatoires et modifié ou aboli les règlements arbitraires. Il s'est appliqué à favoriser l'ac-

croissement du commerce interimpérial, tant au chapitre des importations qu'à celui des exportations; par les résolutions présentées aujourd'hui, il propose de faciliter l'accès à notre pays à certains produits de l'Empire. Les réductions proposées au tarif de préférence britannique ne peuvent être en aucune façon considérées comme des éléments de marchandage. Ce sont des concessions accordées tant aux producteurs britanniques qu'aux consommateurs canadiens, mais ces concessions sont consenties avec la ferme conviction que seul l'échange réciproquement avantageux de produits peut réaliser le bien commun qui doit être l'origine et le but des accords de commerce interimpériaux. Le Canada sait très bien que la Grande-Bretagne, quand arrivera l'époque de la conférence, ne saura oublier ou ignorer la générosite passée du Canada quand il s'est agi d'accorder la préférence sur son marché aux produits britanniques. Cette générosité a sa preuve aujourd'hui dans le fait que près de sept cents numéros du tarif canadien,—c'est-à-dire, près de la moitié de tous les numéros du tarif,—portent la mention "en franchise" dans la colonne du tarif de préférence britannique.

AUTRES MODIFICATIONS DU TARIF

Des réductions à tous les degrés du tarif sont accordées à un grand nombre d'articles divers, y compris les produits biologiques pour le diagnostic et le traitement des maladies, les matériaux employés dans la publication de périodiques, divers dérivés du pétrole autres que l'essence à moteur, les machines à creuser les fossés et les tracteurs de toutes espèces, les appareils de protection de toutes espèces, l'outillage d'imprimerie, les outils de précision, les instruments de dessin et d'arpentage, divers articles utilisés dans les hôpitaux, certains sous-produits des fèves soya, tous les articles servant aux aveugles, les cylindres de laminoirs et de fabriques de papier et les aliments d'animaux à fourrure.

Le tarif courant sur les instruments aratoires, qui est maintenant le tarif intermédiaire, est abaissé à 7½ p. 100; il avait été déjà réduit de 25 à 12½ p. 100, en vertu de l'accord avec les Etats-Unis.

Pour manifester notre bonne volonté et le sincère désir que nous avons de développer le commerce entre le Canada et l'Etat libre d'Irlande, on propose des abaissements de droits, dans le tarif de préférence britannique seulement, sur certains produits propres à l'Etat libre d'Irlande: savoir: stout, vin de prune et popeline d'Irlande; ces réductions ont été demandées par l'Etat libre.

On propose de faire bénéficier les tabacs cultivés dans l'Empire d'un régime de préférence, dans l'espoir que la Rhodésia du Sud pourra par là approvisionner comme il faut le Canada de tabacs d'Orient, que l'on importait jusqu'ici de pays situés en dehors de l'Empire.

La préférence sur les raisins secs et les raisins de Corinthe d'Australie qui avait cessé le 31 mars est rétablie à 4c. la livre.

Une modification intéressante et impatiemment attendue est la confirmation légale de l'engagement pris vis-à-vis des Etats-Unis en vertu du récent accord, d'après lequel l'on permet aux Canadiens revenant de l'étranger chez eux d'importer gratuitement des achats personnels d'une valeur de $100.

Uniquement pour des motifs d'hygiène publique, l'importation des déchets de textiles provenant de matelas usagés est interdite, à moins qu'il ne soit certifié que ces déchets ont été convenablement fumigés, nettoyés, etc.

DROITS COMPENSATEURS

Lorsque j'ai présenté le budget du 1er mai 1930, j'ai déclaré ce qui suit au sujet des droits compensateurs:

Il y a certaines denrées qui ont ou qui auront une double signification dans le commerce du Canada avec le reste du monde, tant pour l'exportation que pour l'importation. Quant à ces denrées, nous avons eu, nous avons encore pour principe d'éviter des droits excessifs, et nous nous proposons de maintenir à leur égard les droits actuels.

Nous avons cependant décidé d'établir, pour un certain nombre d'articles de ce genre, un "droit compensateur" au moyen duquel le Canada, sans élever d'une façon générale son tarif, imposera sur ces produits venant d'un autre pays des droits équivalents à ceux imposés par ce pays étranger sur les produits canadiens correspondants, quand ces droits du pays étranger sont plus élevés que ceux du tarif canadien. Cela revient à dire que les autres pays qui achètent de nous et qui nous vendent ces denrées seront à même, par une action réciproque de leur part, de nous permettre de réduire nos droits aux chiffres mentionnés dans notre tarif.

J'ai cité les paroles que j'avais prononcées à l'époque, parce qu'elles expriment encore parfaitement mon opinion à l'égard de ces droits compensateurs que les propositions budgétaires d'aujourd'hui appliquent à trois produits naturels: les fleurs coupées, les œufs et les pommes de terre.

Ces trois produits étaient inclus dans la liste du 1er mai 1930, et si on les spécifie de nouveau, c'est parce que l'ancien ministère, en supprimant, au mois de septembre 1930, les droits compensateurs du budget du mois de mai, n'a pas prescrit, dans le tarif intermédiaire, un droit mieux proportionné au tarif général sur les œufs, et ce qui est plus important, a omis de prescrire un droit quelconque sur les pommes de terre et les fleurs coupées. La situation désavantageuse dans laquelle se trouvait le Canada pour marchander à l'égard de ces produits s'est vite affirmée dans les pourparlers de Washington, à

tel point que le Gouvernement a refusé de maintenir ces produits sous le régime du tarif intermédiaire, indiquant par là clairement qu'il pourrait, à la première occasion, juger à propos de recommander au Parlement une revision de ces taux. En le faisant aujourd'hui, je dois expliquer clairement que notre attitude est la même qu'en 1930: nous n'avons pas le désir ni l'intention de hausser les droits; au moyen des droits compensateurs nous invitons les autres pays à mettre leur tarif au niveau du nôtre.

En 1935, l'on inséra dans le poste du tarif qui se rapporte aux plaques d'acier, une disposition disant que, nonobstant toute loi contraire, les clauses relatives au dumping ne s'appliqueraient pas aux plaques d'une largeur supérieure à 66 pouces. Traiter ainsi un seul article d'une façon particulière constituait, pour le moins, une distinction vexatoire. On propose de laisser appliquer le droit contre le dumping à tous les produits auxquels la loi dit qu'il doit s'appliquer, dans certaines conditions déterminées. Dans l'intérêt de la justice et de l'équité et indépendamment de l'effet sur la proportion de protection douanière accordée, on propose donc de biffer cette clause conditionnelle du poste en question.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

On déposera sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, en plus de ceux que j'ai spécifiés, les rapports de la Commission du tarif faisant suite aux enquêtes sur les produits suivants: organsins de soie artificielle, moules à boutons, rouleaux d'acier forgé, riz pour transformation, strass, perles métalliques, récipients en carton ou carton-pâte, et appareils de photographie. Tous ces rapports ne demandent pas, ni ne recommandent des modifications du tarif, mais conformément aux dispositions de la loi sur la Commission du tarif, ils seront communiqués à la Chambre.

RÉSUMÉ

Relativement aux propositions budgétaires d'aujourd'hui, je peux dire qu'elles s'inspirent du principe qui veut que le progrès le plus durable soit le progrès ordonné, et cela s'applique aussi bien à l'accroissement qu'à la diminution des impôts. Les extrêmes nuisent à leurs fins; les fluctuations violentes, dans un sens ou dans l'autre, ne sont que des sauts dans l'inconnu. Si l'on veut examiner de façon sensée et sans parti pris la situation douanière actuelle du Canada, on aura de bons motifs de se rendre compte, indépendamment des principes généraux que j'ai énoncés, que l'on obtiendra les meilleurs résultats en procédant délibérément et après mûr examen par étapes successives. Il y a, par exemple, notre situation vis-à-vis des pays britanniques à laquelle j'ai fait allusion. Dans le domaine purement domestique, il y a ceci que l'on oublie si facilement: c'est que le Gouvernement, en accordant aux Etats-Unis le régime du tarif intermédiaire, a effectué d'un seul coup l'abaissement le plus général qui se soit jamais vu depuis qu'existe notre tarif douanier. A la suite de cette mesure, en plus des changements maintenant proposés, les marchandises des Etats-Unis visées par plus de 200 des plus importants postes du tarif douanier, seront assujetties à des droits inférieurs à ceux dont elles auraient été grevées, eussent-elles été importées après l'adoption du budget du 1er mai 1930.

En terminant ces remarques, il est tout naturel que ma pensée se reporte à la dernière occasion où j'ai eu l'honneur de présenter l'exposé budgétaire, il y a six ans aujourd'hui même. Les grands changements qui se sont produits dans le monde et au Canada dans cet intervalle, constituent un défi sans précédent à la compétence, au jugement et au patriotisme de ceux qui portent les responsabilités publiques.

Le Gouvernement du Canada déploie des efforts sérieux et incessants pour relever ce défi et résoudre les nombreux problèmes de notre pays. Je demande à la Chambre et à la nation d'accepter mes propositions aujourd'hui comme un effort consciencieux en vue du plus grand bien du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siègera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux d'impôt corporatif soit porté de treize et demi pour cent à quinze pour cent;
2. Que, dans le cas où une consolidation est permise, le taux d'impôt corporatif soit porté de quinze pour cent à dix-sept pour cent;
3. Que le paiement de l'impôt sur les dons soit effectué tous les ans;
4. Que les dons faits à quelque personne que ce soit et dont l'ensemble n'excède pas mille dollars pour l'année civile, soient soustraits aux dispositions de l'impôt sur les dons;
5. Que le taux d'intérêt sur les versements d'impôt non payés soit réduit de six pour cent à cinq pour cent;
6. Que le taux d'intérêt afférent aux pénalités et ajouté à l'intérêt prévu par la résolution précédente concernant l'impôt arriéré non payé, soit réduit de quatre pour cent à trois pour cent;
7. Qu'un impôt de cinq pour cent soit prélevé à la source sur les payements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidents pour des films, protégés ou non par droit d'auteur;
8. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le premier jour de

mai mil neuf cent trente-six et antérieurement au premier jour de janvier mil neuf cent quarante, soit exempte de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes financières qui suivent le commencement de la production. Sous le régime de règlements appropriés, le Ministre doit déterminer la date du commencement de production et les propriétés, nouvelles ou anciennes, qui doivent être tenues pour avoir atteint l'état de production, eu égard à la production de minerai en quantités commerciales raisonnables. Il doit émettre un certificat en conséquence.

9. (*a*) Qu'une société de gestion par placement dont toutes les actions (sauf celles requises pour être administrateur) sont détenues par des personnes non-résidentes, soit privée de l'exemption prévue à l'alinéa *k*) de l'article quatre de la loi, mais qu'elle soit assujettie à un impôt égal à la moitié du taux d'impôt corporatif courant qui est établi pour les sociétés canadiennes;

(*b*) Que l'impôt de cinq pour cent sur les dividendes payés à ces actionnaires non-résidents par une telle société de gestion par placement ne s'applique qu'en la manière ci-après prescrite;

(*c*) Qu'en déterminant le revenu imposable d'une semblable société de gestion par placement aucune déduction ne soit permise relativement à tous payements d'intérêt ou à tous impôts acquittés à l'étranger;

(*d*) Que tout impôt de cinq pour cent payé par ces sociétés en mil neuf cent trente-cinq soit admis comme déduction sur l'impôt autrement payable à l'égard de ladite année;

(*e*) Que, dans la mesure où l'impôt de cinq pour cent n'a pas été subi relativement aux recettes de mil neuf cent trente-trois, mil neuf cent trente-quatre et mil neuf cent trente-cinq, l'impôt de cinq pour cent continue d'être prélevé jusqu'à ce que les recettes accumulées non réparties desdites années aient été frappées de cet impôt;

(*f*) Que l'alinéa *k*) de l'article quatre de la loi soit modifié de manière à s'appliquer seulement aux compagnies industrielles et commerciales en fonctionnement;

10. Que toute disposition législative reposant sur les termes des présentes résolutions soit censée entrée en vigueur au commencement de l'année civile mil neuf cent trente-cinq et s'y appliquer ainsi qu'aux périodes financières s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, à moins qu'il ne soit autrement prescrit.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que la Partie VII de ladite loi soit modifiée de manière à prévoir la taxation de tout changement de propriété de quelque intérêt participant aux opérations ou bénéfices d'une association, compagnie, corporation, caisse ou fiducie, non divisé en actions, au taux d'un dixième d'un pour cent de la valeur de tout semblable intérêt participant ainsi transféré ou cédé;

2. Que le paragraphe deux de l'article 77A de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante du Statut de 1932-33 et modifié par l'article deux du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en prescrivant que le droit d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarettes sera réduit de trois cents à deux cents pour chaque cent tubes de papier à cigarettes ou fraction de cent tubes de papier à cigarettes;

3. Que le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée par le paragraphe premier de l'article quatre-vingt-six de ladite loi, tel qu'édicté par l'article onze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, soit porté de six pour cent à huit pour cent;

4. Que l'Annexe I de ladite loi, telle que modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-33 et par l'article six du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article premier et son remplacement par le suivant:

1. Automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs:

(*a*) Evaluées à six cent cinquante dollars au plus..... En franchise

(*b*) Evaluées à plus de six cent cinquante dollars, sur le montant dépassant six cent cinquante dollars..Cinq pour cent.

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa *b*) précité ne doit jamais dépasser deux cent cinquante dollars par automobile.

En outre, la taxe ne doit pas s'appliquer aux automobiles importées:

(*a*) Sous le régime des numéros 702, 706, 707 et 708 du Tarif des douanes;

(*b*) Par un colon de bonne foi, lors de sa première arrivée;

(*c*) Par un résident bénéficiaire du Canada, aux termes du testament d'une personne décédée en pays étranger.

5. Que l'Annexe II de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-sept du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit modifiée par l'addition, à l'alinéa (iii), de ce qui suit:

En outre, la taxe imposée en vertu de l'alinéa (iii) n'est pas applicable aux marchandises y mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, aux conditions suivantes:

(*a*) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique;

(*b*) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis, ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du 1er avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa.

6. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article sept du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée en y ajoutant ce qui suit:

Matières, à l'exclusion des huiles de graissage ou combustibles ou de l'outillage d'usine, utilisées au cours de la fabrication ou production de marchandises taxables;

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construc-

tion ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou d'un canton;

Papier d'impression et encre d'imprimerie devant servir exclusivement à la publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels, ainsi que de journaux littéraires hebdomadaires, non reliés;

Extrait de foie devant servir exclusivement au traitement de l'anémie;

Marchandises désignées aux numéros 695*b* et 696*a* du Tarif des douanes.

7. Que l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article neuf du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit en outre modifiée ainsi qu'il suit:

i. En insérant après les mots "à l'exclusion", à la deuxième ligne, l'expression "des automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs";

ii. En y ajoutant ce qui suit:

Marchandises désignées aux numéros 695*a*, 695*b* et 696*a* du Tarif des douanes;

Matières devant servir à la fabrication de la ficelle d'engerbage et des cordages de pêche.

8. Que toute disposition législative reposant sur les paragraphes un à sept inclusivement de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la Loi de l'accise, 1934, telle que modifiée par le chapitre vingt-neuf du Statut de 1935, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit réduit de quatre dollars à trois dollars le gallon de la force de preuve;

2. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux servant à la fabrication de médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, extraits, essences et préparations pharmaceutiques soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;

3. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux vendus à quelque pharmacien patenté et employés exclusivement dans la préparation d'ordonnances pour médicaments et préparations pharmaceutiques, soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;

4. Que soient abrogés les alinéas (*d*) et (*e*) de l'article six de ladite annexe, c'est-à-dire les droits imposés sur le tabac en feuilles importé non écôté et sur le tabac en feuilles importé écôté;

5. Que toute disposition législative reposant sur les paragraphes un, deux, trois et quatre de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

TARIF DES DOUANES

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, sera de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe premier de l'article six et son remplacement par ce qui suit:

(1) Dans le cas d'articles exportés au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même article lorsqu'il se vend pour la consommation intérieure selon le cours ordinaire et usuel dans le pays d'où il est exporté au Canada, lors de cette exportation, ou est inférieur à sa juste valeur marchande ou à sa valeur douanière telle qu'établie sous le régime des dispositions de l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à sa valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas (*a*) et (*c*) de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à sa juste valeur marchande telle qu'établie sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur ledit article à son importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou valeur douanière; et ledit droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Toutefois, s'il est établi que des articles, tout en étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offerts en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offerts à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce, ces articles peuvent être exemptés du droit spécial ou de dumping.

En outre, ledit droit spécial ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial, savoir:

Marchandises d'une catégorie assujettie à un droit prévu par la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie aux termes de la Loi de la convention commerciale australienne, 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

2. Il est décidé de modifier en outre l'article six précité du Tarif des douanes par le retranchement du paragraphe huit et son remplacement par le suivant:

(8) Le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à sa mise en vigueur. Ces règlements peuvent aussi prévoir l'exemption de tout article importé du droit spécial ou de dumping, lorsque le ministre est convaincu que l'article ou la catégorie d'articles ne peut s'obtenir à des prix de concurrence équitables sur quelque marché de consommation au Canada à cause de la distance qui sépare ce marché de la source canadienne d'approvisionnement.

3. Il est décidé de modifier de nouveau l'article six susmentionné du Tarif des douanes par l'addition du paragraphe suivant:

(10) Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire, par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans cet arrêté.

4. Il est décidé de modifier la version française du numéro 691 de l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article cinq du chapitre vingt-huit du Statut de 1935, en retranchant le mot "croix" à la deuxième ligne dudit numéro et en le remplaçant par le mot "crosses".

5. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 16, 28, 28*a*, 35, 79*b*, 83 (*a*), 99*c*, 113, 142, 147, 168, 173, 178, 180*a*, 183, 199*b*, 200*a*, 206, 206*a*, 208*h*, 208*i*, 219*d*, 219*e*, 224, 259, 267, 267*a*, 267*b*, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 284, 286, 288, 312*a*, 323, 326*a*, 362, réserve de 380 (*b*), 404*b*, 409b à 409*k* inclusivement, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*q*, 410*d*, 411*b*, 412, 412*a*, 422*a*, 424, 427, 427*a*, 428*a*, 428*b*, 429 (*a*), 429 (*g*), 430, 430*a*, 431*b*, 431*c*, 435, 438*a*, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 438*f*, 438*h*, 438*i*, 445*a*, 445*f*, 445*g*, 445*k*, 445*m*, 446*a*, 455, 462, 463, 473, 476*a*, 494*e*, 505, 513, 522, 522*c*, 523, 523*a*, 523*b*, 529, 529*a*, 532, 558*b*, 558*d*, 561, 564*b*, 567*a*, 569*c*, 569*e*, 584*a*, 584*b*, 587*a*, 603, 607 (Partie 2), 657*a*, 663*c*, 672*a*, 695, 695*b*, 698, 698*a*, 703, 718, 783, 802, 811, 813, 818, 821, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
9c	Viande de cheval, boyaux et autres issues d'animaux impropres à la consommation humaine, et farine de céréales, lorsque utilisés exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 2 cents 15 p.c.	25 p.c. 2¼ cents 17½ p.c.	25 p.c. 5 cents 20 p.c.
9d	Poussins, n.d.....chacun	En franchise	4 cents	5 cents	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
16	Œufs en coquille.....la douzaine Toutefois, si un pays étranger impose sur ce produit du Dominion du Canada des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes produits importés au Canada en provenance de tel pays.	2 cents	5 cents	10 cents	2 cents (Aucun droit co	5 cents mpensateur)	10 cents
28	Café vert importé directement du pays de culture et de production et café vert acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la livre..... Toutefois, le café vert peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce café a été entièrement produit dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	3 cents	5 cents	En franchise	3 cents	3 cents
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni ou dans une possession britannique.....la livre Lorsqu'il est en paquet pesant cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant. Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.	4 cents	8 cents	8 cents	4 cents	8 cents	8 cents.
28b	Poussière, balayures ou déchets de thé, importés par les fabricants de caféine, brute ou raffinée, devant servir exclusivement à la fabrication de caféine, brute ou raffinée, dans leurs propres usines ..... Toutefois, cette poussière, ces balayures ou déchets de thé peuvent entrer en vertu du présent numéro sur preuve jugée satisfaisante par le Ministre que cette poussière de thé, ces balayures ou dé-	En franchise	.....	.....	4 cents	8 cents	8 cents (la livre)

	chets de thé ont été entièrement produits dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.						
35	Houblon.....la livre	6 cents	10 cents	16 cents	8 cents	16 cents	16 cents
79b	Fleurs et feuillage, naturels, coupés, soit en gerbes ou en bouquets ou non, n.d..... Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.	En franchise	En franchise	40 p.c.	En franchise (Aucun	En franchise droit compensat	40 p.c. eur)
83	Pommes de terre, telles que ci-après définies: *a)* A leur état naturel.....les 100 livres Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.	En franchise	En franchise	75 cents	En franchise (Aucun	En franchise droit compensat	40 p.c. eur)
99c	Raisins et raisins de Corinthe séchés, la livre. En paquets de deux livres ou moins chacun le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.	En franchise	4 cents	4 cents	En franchise	3 cents	3 cents
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non, la livre.....	3 cents	6 cents	6 cents	5 cents	6 cents	6 cents
142	Tabac non manufacturé pour l'accise dans les conditions établies par la Loi de l'accise, subordonnément aux règlements que pourra édicter le Ministre						
	a) Du type ordinairement dénommé tabac turc:						
	(i) Non écôté.....la livre	20 cents	40 cents	40 cents	40 cents	40 cents	40 cents
	(ii) Ecôté.....la livre	30 cents	60 cents	60 cents	60 cents	60 cents	60 cents
	b) N.d.:—						
	(i) Non écôté.....la livre	40 cents	40 cents	40 cents	40 cents	40 cents	40 cents
	(ii) Ecôté.....la livre	60 cents	60 cents	60 cents	60 cents	60 cents	60 cents
	Toutefois, le droit prévu par ce numéro sera prelevé suivant la base de "tabac en feuilles standard", c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.						
147	*a)* Ale et bière, importées en bouteilles..le gallon	30 cents	50 cents	50 cents	30 cents	50 cents	50 cents
	b) Porter et stout, importés en bouteilles..le gallon	15 cents	50 cents	50 cents	30 cents	50 cents	50 cents
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
163a	Vin de prune, non mousseux, ne contenant pas plus de 38 p. 100 d'esprit de preuve.....le gallon Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon, pour la douane, en application du présent numéro.	25 cents	.....	.....	55 cents et.....	55 cents	55 cents 30 p.c.
168	Farine de malt contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....la livre et	..... 25 p.c.	5 cents 30 p.c.	10 cents 35 p.c.	3 cents 20 p.c.	5 cents 30 p.c.	1 0 cents 35 p.c.
173	Livres destinés à l'instruction des sourds-muets.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
178	Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames, pancartes, réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, enpreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d.....la livre Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à.....	5 cents	12½ cents 27½ p.c.	15 cents 35 p.c.	5 cents mais pas	12½ cents moins de	15 cents 35 p.c. en vertu du tarif général.
180a	Photographies, servant seulement de gravures de journaux, sous l'empire de règlements faits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
180d	Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature, qu'ils soient des originaux, des copies ou des épreu-				15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.

	ves, pour reproduction dans des publications périodiques bénéficiant du tarif postal de seconde classe (autres que les journaux quotidiens)	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	En franchise 22½ p.c. 22½ p.c.	En franchise 22½ p.c. 25 p.c.
183	Journaux ou éditions supplémentaires ou leurs parties, imprimés partiellement et destinés à être complétés et publiés au Canada; les sections comiques et illustrées, ne renfermant pas de réclame, à être insérées ou pliées dans des publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 22½ p.c.
197d	Papier de soie fabriqué avec de la pâte de mûrier, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de stencils pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces stencils dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
199b	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton-bois, la livre	1 cent	1¼ cent	1½ cent	1 cent	1¼ cent	1½ cent
	Toutefois, en aucun cas, le droit de douane en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à	.....	30 p.c.	35 p.c.	.....	.....	mais pas moins de 35 p.c.
200a	Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
206	Sang-dragon; terre à foulons, en vrac seulement, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et autres lichens, préparés ou non; musc en poches ou en graines; jus de quassier, safran, gâteau de safran, carthame et leurs extraits; quinine (sels de); cochenille; cultures-ferment pour servir à la fabrication du beurre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
206a	Produits biologiques d'animaux ou de végétaux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme, lorsque fabriqués avec l'autorisation du ministère des Pensions et de la Santé nationale conformément aux règlements établis sous le régime de la Loi des aliments et drogues	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. 20 p.c. 25 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c. 40 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c. 40 p.c.
208h	Ethylène-glycol, importé par les fabricants de composés anti-gel, exclusivement pour la fabrication de composés anti-gel, dans leurs propres usines, jusqu'au 1er septembre 1936	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
	Par la suite	En franchise	15 p.c.	15 p.c.			

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
208i	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
219d	Ether sulfurique; chloroforme, n.d.; préparations d'éther vinique pour fins d'anesthésie	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise 60 p.c.	25 p.c. 60 p.c.	25 p.c. 60 p.c.
219e	Chloropicrine, cyanures, ou mélanges contenant de la chloropicrine ou du cyanure, employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
224	Cire à cacheter	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.	15 p.c. 25 p.c.
259	Huile de saindoux et huile de pied de bœuf	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
259a	Huile de graine de sésame	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
259b	Huile de colza, brute ou raffinée	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
267	Pétrole brut non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau, importé par les raffineurs d'huiles pour être raffiné dans leurs propres usines:						
	(i) D'une densité de ·8155 (42·0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) D'une densité plus légère que ·8155 (42·0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon	¼ cent	½ cent	1 cent	En franchise (Densité ·7900 ou plus lourde) (Numéro du tarif 267a) 1 cent 1¼ cent (Densité ·7900 à ·775) (Numéro du tarif 270) 15 p.c. 25 p.c. (Densité inférieure à ·775) (Numéro du tarif 711)	En franchise 1½ cent 25 p.c.	En franchise 1½ cent 25 p.c.

267a	Pétrole brut, n.d.....le gallon	4 cent	½ cent	1 cent	4 cent (Densité moindre que ·8235 Numéro du tarif 267)	½ cent	½ cent lourde
					1 cent (Densité moindre que ·8235 mais non inférieure ·775) Numéro du tarif 270	1¼ cent	1½ cent
					15 p.c. (Densité inférieure à ·775 Numéro du tarif 711)	25 p.c.	25 p.c.
267b	Essences supérieures; mélanges d'essences supérieures ou de produits pétroliers avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de ·7249 (63·7 A.P.I.) ou plus lourde, à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs d'huiles pour être raffinés dans leurs propres usines.....le gallon.....	En franchise	1 cent	2 cents	En franchise	1½ cent	1½ cents
268	Gazoline de gaz naturel, obtenue par compression ou absorption, d'une densité spécifique de moins de ·6690 (80·0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, lorsque importée par les distillateurs de pétrole brut pour le mélange avec de la gazoline entièrement produite au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Numéro du tarif 272)	En franchise
269	Produits du pétrole, n.d.:—						
	(i) D'une densité moindre que ·8236 (40·3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon.....	¾ cent	1 cent	2 cents	2 cents	2¼ cents (Numéro du tarif 271)	2½ cents
	(ii) D'une densité de ·8236 (40·3 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit, le gallon.....	4 cent	½ cent	1 cent	4 cent	½ cent (Numéro du tarif 267)	½ cent
269a	Huile de pétrole connue sous le nom de distillation pour moteurs, d'une densité de ·8017 (45·0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit, le gallon....	4 cent	½ cent	1 cent	2 cents (Densité de ·8017 à ·8236) (Numéro du tarif 271)	2¼ cents	2½ cents
					4 cent (Densité de ·8235 ou plus lourde) (Numéro du tarif 267)	½ cent	½ cent
270	Huile importée par les mineurs ou les compagnies ou entreprises minières, devant servir à la concentration des minerais de métaux dans leurs propres usines de concentration, sous le régime de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Numéro du tarif 275)	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
271	Huiles lubrifiantes composées en totalité ou en partie de pétrole:						
	a) évaluées à pas moins de 25 cents le gallon	1½ cent le gallon	2¼ cents	2½ cents	1½ cent	1¼ cent	2½ cents
	b) n.d.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
272	Gelées et huiles de pétrole raffiné pour la toilette, pour fins médicinales, pour l'alimentation ou pour fins semblables	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c. (Numéro du tarif 274)	25 p.c.
272a	Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes, n.d.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c. (Numéro du tarif 273)	20 p.c.
272b	Cire de paraffine	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c. (Numéro du tarif 224)	25 p.c.
273	Asphalte, solide ou non	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise (Asphalte non solide) Numéro du tarif 584a	17½ p.c.	17½ p.c.
					En franchise (Asphalte solide) Numéro du tarif 584b	10 p.c.	10 p.c.
273a	Huile d'asphalte pour fins de pavage seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Numéro du tarif 718)	En franchise	En franchise
274	Coke de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Numéro du tarif 587a)	En franchise	En franchise
275	Gaz de pétrole liquides pour chauffage, cuisson ou éclairage, importés en récipients	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminées et cunettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
286	Poterie en terre et en grès, savoir: dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons ou pots, n.d.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, n.d.; faïence dite «C.C.» ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, n.d.; et tous articles de terre, n.d.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

288a	Poterie de laboratoire composée d'un corps vitrifié réfractaire aux acides ou d'autres corps à l'épreuve de la corrosion	En franchise	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
288b	Formes de mains en porcelaine, importées par des fabricants, devant servir exclusivement à la fabrication des gants en caoutchouc, dans leurs propres usines	En franchise	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
311a	Tableaux, solides, en ardoise ou en composition de papier	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise 22½ p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
312a	Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant d'un pays de l'Empire, n.d	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
326a	Articles en verre, n.d	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
326f	Vaisseaux creux en verre, moulés, importés par les fabricants de garnitures électriques, devant servir à la fabrication de telles garnitures dans leurs propres usines	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
326g	Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc	En franchise	25 p.c.	32½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 30 p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.
326h	Lentilles de Fresnel ou dioptriques, parties et ampoules	En franchise	En franchise	30 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	32½ p.c. 30 p.c.
346a	Plaques ou disques de zinc, importés par les fabricants d'accumulateurs, devant servir exclusivement à la fabrication de godets ou coquilles sans soudure pour ces accumulateurs, dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement d'argent sterling ou autre argenterie, n.d.; articles en or ou en argent, n.d	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
362c	Articles plaqués en nickel, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d	17½ p.c.	33⅓ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.

12740—154
ÉDITION REVISÉE

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
392b	Pièces forgées en acier, grossièrement travaillées et ajustées ou non, et manches en acier ou en alliage de métaux, non ouvrés, importés par les fabricants d'instruments chirurgicaux et dentaires, devant servir à la fabrication de ces instruments dans leurs propres usines	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
398a	Tuyaux et tubes en fer ou en acier, sans soudure, étirés à froid, bouts lisses, polis, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
404	*(b)* Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; dames à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché, et pièces achevées de ces machines	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409e	(i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité de fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
	(ii) Machines à classer, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquet et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à classer les œufs et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.

					10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	(iii) Pièces achevées d'aluminium pour machines à classer les œufs	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des machines susmentionnées	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409k	Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
409l	Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
409m	Tracteurs à combustion interne; appareils de traction destinés à être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
					En franchise	15 p.c.	25 p.c.
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
409n	Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
410d	Machines et appareils pour le forage des puits et leurs pièces achevées, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel et à huile, et servir à la prospection des minéraux, à l'exclusion de l'appareil moteur; garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pour usage dans les puits de pétrole et de gaz	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410i	(ii) Indicateurs à gaz combustible servant à découvrir les vapeurs et gaz explosifs; détecteurs à méthane; détecteurs à monoxyde de carbone et indicateurs et enregistreurs continus; appareils d'alarme contre le monoxyde de carbone; détecteurs pyrotannique servant à déterminer la présence et la quantité de monoxyde de carbone dans le sang; inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le monoxyde de carbone; respirateurs de poche contre le gaz, respirateurs contre la poussière, respirateurs contre jet de laque ou peinture, masques contre les vapeurs et fumées délétères, garnitures complètes pour masques à tubes, y compris la garniture de protection pour la figure, harnais, tube à air et pompe et souffleur d'air, pour la protection des pompiers et des travailleurs industriels; lunettes spéciales de sûreté pour la protection des mineurs, soudeurs, fondeurs et autres ouvriers exécutant un travail dangereux; pièces achevées de tous ces appareils.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 20 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c. 17½ p.c. et autres évaluations.	35 p.c. 30 p.c. 20 p.c.
411b	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner et les pièces achevées de ces appareils.....	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
412	Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareil moteur; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
412a	Machines et appareils, n.d., savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches; machines et appareils à grener les planches métalliques; machines				15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.

	et appareils à sensibiliser, émeuler ou polir les planches métalliques; machines et appareils y compris cameras et accessoires de camera, lentilles, prismes, lanternes à camera et à imprimer, écrans et cadres à vide servant à transférer par photographie ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; appareils à ombrer; machines et appareils à adresser et/ou à envelopper les journaux, magazines, périoques, brochures et catalogues; machines et appareils à imprimer en relief ou à étamper ou à produire des effets d'impression en relief ou d'estampage, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, compter, couper, perforer, forer, poinçonner, refendre, rouler, gommer, encoller, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numéroter, régler, secouer, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes, à montage métallique, à faire les œillets, fixer ou pelliculer, à renforcer et à cartonner; pièces achevées, à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; tout ce qui précède ne devant servir qu'aux imprimeurs, et dans l'exécution de leur besogne d'imprimeurs, lithographes, relieurs, fabricants de stéréotypes et de planches ou cylindres d'impression, aux convertisseurs de papier ou à des fabricants d'articles en papier et en carton.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs à commande par câble; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.	12½ p.c. 35 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis.....	En franchise	30 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines.....	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
427a	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427e	Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427f	Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, couteaux à jointement, fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointayeuses de bois à plaquer, tours pour bois de placage et machines à effiler ce bois	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427g	Purificateurs ou extracteurs d'huile centrifuges actionnés par force motrice de type à cuve ou type tubulaire, à l'exclusion de l'appareil moteur, devant servir à l'extraction et au raffinage d'huiles de poisson	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
429	*(a)* Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; et ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
	(g) Lames de rasoirs; rasoirs et leurs pièces achevées	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	15 p.c. En franchise	27½ p.c. 30 p.c.	35 p.c. 30 p.c.
430	Ecrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier						
	les cent livres	50 cents	50 cents	75 cents	50 cents	50 cents	75 cents
	et	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier						
	les cent livres	75 cents	75 cents	75 cents	75 cents	75 cents	75 cents
	et	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

431b	Erminettes, enclumes, tarières, fausses équerres, n.d.; mèches; forets, renards servant à rouler les billes, dits «cantdogs»; ciseaux, merlins, leviers; perforatrices à main, limes, marteaux, hachettes, maillets, pioches à défricher et leurs emmanchures et manches; chasse-pointes, pics et leurs emmanchures et manches; rabots, pinces, fils à plomb, n.d.; poinçons, n.d.; râpes, règles et rubans de mesure de toutes sortes, scies, lames de scies et montures de scies à main; tourne-vis, masses, niveaux à alcool, vastringues, équerres, n.d.; tarauds à fileter, filières garnies de coussinets, outils à poser les voies, étaux, n.d.; coins de métal, clefs, manches de clefs articulées et leurs douilles et allonges	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	10 p.c. 15 p.c. 30 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 25 p.c. 37½ p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 30 p.c. 45 p.c. 35 p.c.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux, indicateurs de vitesse de poche, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	10 p.c. 15 p.c. 30 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 25 p.c. 37½ p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 30 p.c. 47½ p.c. 35 p.c.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section: mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topogra-						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	phiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachymètres; machines de contrôle; de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 27½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 27½ p.c. 35 p.c. 25 p.c.
435	Locomotives et véhicules à moteur pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
438a	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; châssis pour ces voitures; châssis pour les omnibus à trolley électrique sans rails.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c. (438a)
	Toutefois, les machines ou autres articles montés sur ce qui précède ou qui y sont adaptés pour autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule seront évalués distinctement, et le droit sera établi d'après les numéros du tarif qui leur sont régulièrement d'application.				En franchise En franchise En franchise	17½ p.c. 17½ p.c. 30 p.c.	20 p.c. (438b) 40 p.c. (438c) 40 p.c. (438f)
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets, de graphite, coussinets, à palier d'acier et de métal antifriction, manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage non imprimés ou sans ornements et sans organes accessoires; segments en cuivre de commutateurs, fagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques d'acier laminé à chaud, filé ou forgé, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines, induits de distributeurs, assemblages de cames et assemblages de contrôle à vide; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords électriques; garnitures de métal et d'amiante, mixtes; pointes de contact d'allumage; cales pour						

	transmission; lentilles de phares, de lampes d'arrière, de dôme, de signalement et de capuchon, ou de stationnement; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; boulons d'acier à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, et leurs pièces; fibre en feuilles, tiges, bandes et tubes vulcanisés; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, lorsque devant entrer dans la fabrication des automobiles, véhicules à moteur ou châssis mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424 ou servir à la fabrication de leurs pièces, ou au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, véhicules à moteurs ou châssis visés par les numéros du tarif 438a et 424.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 20 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 5 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 22½ p.c. 10 p.c. 33⅓ p.c. 33⅓ p.c.	30 p.c. (352) 30 p.c. (339) 30 p.c. (432d) 35 p.c. (446a) 25 p.c. (314) 15 p.c. (811) 37½ p.c. (445f) 37½ p.c. (445g)
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; coussinets annulaires et leurs pièces; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis, à l'exclusion des pièces forgées, moulages ou modillons estampés y attenant; allumeurs de cigares et de cigarettes, y compris leurs bases et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps du cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; pompes pour carburant et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières, finies ou non, pour carrosseries; trompes, et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier portateur d'instruments; serrures, allumage, électrique, appareil de direction, transmission ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage, et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation recourbée à la forme voulue et munie d'accessoires ou non, et tubes, pour l'air ou le liquide en vue d'actionner des freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs pour l'huile et leurs pièces; grillages de radiateur, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni				En franchise 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 50 cents et 10 p.c. 17½ p.c.	10 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 20 p.c. 25 p.c. 50 cents 20 p.c. 22½ p.c.	10 p.c. (813) 27½ p.c. (428a) 30 p.c. (445k) 22½ p.c. (326a) 27½ p.c. (390a) 75 cents 25 p.c. (430) 25 p.c. (509)

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
438c *(suite)*	les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, non plaqués; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinet et leurs pièces; tachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme, ni soudés, rivés, ou autrement ouvrés davantage; montages de clefs de démarrage et leurs pièces; volants et leurs jantes; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur et de bouton d'allumage; réservoirs à vide; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsque importé par les fabricants d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, devant servir comme fournitures primitives dans la fabrication de ces automobiles, véhicules à moteur ou châssis.....	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	Dn franchise	En franchise (438h)
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. (446a)
					30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c. (362)
					15 p.c.	25 p.c.	30 p.c. (445k)
					75 cents et 10 p.c.	75 cents 27½ p.c.	75 cents 30 p.c. (430a)
					15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. (346)
					25 p.c.	35 p.c.	40 p.c. (357)
					20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c. (352)
					15 p.c.	25 p.c.	30 p.c. (462)
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. (427)
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules						

	à moteur ou châssis achevés, et à la condition que cinquante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules à moteur ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de	En franchise	En franchise	25 p.c.	Les taux actuels énumérés ci-dessus s'appliquent à tous les paragraphes du nouveau numéro 438c projeté.		
	(2) De plus, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur ou châssis, et à la condition que soixante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules à moteur ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de	En franchise	En franchise	25 p.c.			
	Cependant, à compter du 31 mars 1936 et par la suite, les mots "soixante-cinq" seront substitués au mot "soixante" dans la réserve qui précède immédiatement;						
	(3) Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins, embrayages, moteurs à combustion interne, appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules à moteur ou de châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles ou des châssis de camions-automobiles	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	20 p.c. (783)
438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteur ou châssis désignés aux numéros tarifaires 438a et 424, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:						
	ges, à l'exclusion ou non des fils métalliques:						
	a) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine impériale	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c. (312a)
	b) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine non impériale	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. (312)

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
438e (fin)	(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules à moteur, démontés, n.d., et pièces achevées de ces moteurs, n.d	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c. (428a)
					En franchise	25 p.c.	27½ p.c. (428b)
	(3) Pièces, n.d., achevées ou non	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. (192)
					22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c. (199)
					17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c. (322a)
					22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c. (323)
					15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. (346)
					20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c. (352)
					15 p.c.	30 p.c.	30 p.c. (354)
					30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c. (362)
					15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c. (390)
					15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c. (390a)
					20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c. (392)
					22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c. (394b)
					22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c. (404b)
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. (427)
					20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c. (438e)
					En franchise	.....	..... (438i)
					20 p.c.	30 p.c.	30 p.c. (445a)
					25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c. (445f)
					25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c. (445g)
					15 p.c.	25 p.c.	30 p.c. (445k)
					15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. (446a)
438f	Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud, à bords laminés ou usinés, dont la valeur n'excède pas 2⅜ cents la livre, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, vehicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424, ou par des fabricants de pièces d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis, mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424 pour servir à la fabrication d'automobiles, véhicules à moteur ou châssis ou leurs parties, dans leurs propres usines.....la tonne	En franchise	$4 00	$8 00	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c. (382a)
					$4 00 la tonne	$8 00	$8 00 (382b)
					En franchise	$4 00	$4 00 (815)

445a	Phares, lumières latérales et d'arrière, n.d.; lampes ou projecteurs électriques et leurs parties achevées.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	20 p.c.o	30 p.c.	30 p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs et leurs parties achevées, n.d	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445g	Moteurs électriques et leurs parties achevées, n.d....	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.	25 p.c.	33⅓ p.c.	37½ p.c.
445k	Appareils électriques et leurs parties achevées, n.d...	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
445m	Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme, pour usage dans les houillères souterraines et leurs parties achevées	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier, ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
447a	Cylindres en fonte au sable et cylindres en fonte trempée importés par les propriétaires de lamineries pour servir exclusivement au laminage du fer ou de l'acier, ou par les papetiers, pour servir exclusivement à la confection du papier dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchiseo 15 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 35 p.c.
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, importés par les propriétaires de lamineries pour servir exclusivement au laminage des métaux non-ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 35 p.c.
462	Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques, n.d.; odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
462a	Cameras et outillages photographiques à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit: Cameras pour usages professionnels, donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage dans ces cameras: lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, charriots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaines pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de cameras, trépieds pour cameras, sommets de trépieds pour cameras, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	couleur, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond. Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatiques des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver.....	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 25 p.c. 40 p.c.	35 p.c. (288) 35 p.c. (427) 35 p.c. (446a) 30 p.c. (462) 40 p.c. (622)
463	Lanternes magiques et verres de ces lanternes, n.d..	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
473	Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie, n.d.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
473a	Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques.....	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En franchise	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 15 p.c.
476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces achevées; incubateurs pour enfants et les pièces achevées de ces incubateurs; cardiographes électriques et leurs pièces achevées, et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. 20 p.c. 20 p.c.	En franchise 25 p.c. 30 p.c. 30 p.c.	En franchise 30 p.c. 45 p.c. 30 p.c.

494b	Blocs, planches, madriers, dosses, tiges ou tubes de liège, fabriqués de déchets de liège ou de liège granulé ou moulu, devant servir à la fabrication en Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.
505	Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, n.d	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
505a	Bois à plancher, à languettes et/ou à rainures, ou assemblé, savoir: hêtre, merisier, érable et chêne	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d et, la livre	12½ p.c.	15 p.c. 3½ cents	22½ p.c. 4 cents	12½ p.c. 2 cents	15 p.c. 3½ cents	22½ p.c. 4 cents
522c	Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon et, la livre	15 p.c.	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents	15 p.c. 2 cents	22½ p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d., et sacs de coton sans coutures et, la livre	15 p.c.	20 p.c. 3½ cents	25 p.c. 4 cents	17½ p.c. 2 cents	20 p.c. 3 cents	25 p.c. 4 cents
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d et, la livre	20 p.c.	22½ p.c. 3½ cents	27½ p.c. 4 cents	20 p.c. 2 cents	22½ p.c. 3½ cents	27½ p.c. 4 cents
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d et, la livre	22½ p.c.	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents	22½ p.c. 2 cents	27½ p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
529	Broderie, dentelle, filet, tissus de filet, bobin, n.d., frange et glands pur coton et, la livre	20 p.c.	27½ p.c. 3½ cents	30 p.c. 4 cents	20 p.c. 2 cents	27½ p.c. 3½ cents	30 p.c. 4 cents
529a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
532	Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, end uits ou imprégnés, n.d et, la livre	25 p.c.	30 p.c. 1½ cent	35 p.c. 4 cents	25 p.c. 2 cents	30 p.c. 3½ cents	35 p.c. 4 cents

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, ne comprenant pas plus de sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:						
	a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose.....	5 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à.....la livre	.....	28 cents	28 cents	20 cents	28 cents	28 cents
	b) N.D.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à.....la livre	.....	28 cents	28 cents	20 cents	28 cents	28 cents
558d	Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de soie artificielle recouverte entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir plus de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:						
	a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose.....	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire et général ne doit être inférieur à.....la livre	.....	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents
	b) N.d.....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit être inférieur à.....la livre	.....	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents
561	Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.....	30 p.c.	40 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et.....la livre	.....	40 cents	40 cents	30 cents	40 cents	40 cents

564a	Popeline d'Irlande, entièrement composée de soie et laine, d'une largeur ne dépassant pas vingt-cinq pouces, importée à la pièce de longueur d'au moins cinq verges chacune, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre, par des fabricants de cravate, d'écharpe ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	20 p.c.	.....	.....	27½ p.c. 17 cents	35 p.c. 30 cents	40 p.c. 45 cents
567a	Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques constituent la matière de principale valeur	25 p.c.	35 p.c.	50 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	50 p.c.
	et par once	.....	5 cents	7 cents	.....	7 cents	7 cents
569c	Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou la garniture de ces formes, selon les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
569e	Casques de sûreté pour mineurs, destinés exclusivement aux opérations minières, casques pour pompiers et casques pour opérations à jet de sable, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 22½ p.c. et	En franchise 30 p.c. la	En franchise. 35 p.c. douzaine,
					75 cents 15 p.c.	$1 50 25 p.c.	$1 50 27½ p.c.
603	Peaux à fourrures, préparées en tout ou en partie, n.d.. Toutefois, le droit sur les peaux de lièvres ou de lapins en vertu du tarif général ne doit pas être inférieur à la douzaine	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. 72 cents	10 p.c.	15 p.c. 72 cents	15 p.c. 72 cents
607 partie 2	Cuir, tel que décrit ci-dessous, mais ne comprenant pas les suèdes, les cabrettas, les pèlerines espagnoles ou africaines, lorsque importé par des fabricants de gants ou de vêtements de cuir, pour servir exclusivement dans la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres manufactures, savoir:—						
	(i) Fabriqué de peaux de moutons	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
	(ii) N.d	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.

12740—155
ÉDITION REVISÉE

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsque importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
657	Embouchures en caoutchouc dur non ouvrées, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsque importés par des fabricants de pipes à tabac devant servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 27½ p.c. 25 p.c. 25 p.c.
657a	Films de cinématographe ou vues animées, positifs, un et un huitième de pouce et plus de largeur, n.d., le pied linéaire.....	1½ cent	3 cents	3 cents	1½ cent	3 cents	3 cents
663c	Fèves soya, gâteaux d'huile de fèves soya et tourteaux d'huile de fèves soya, s'ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail et la volaille ou par des fabricants de fertilisants, pour servir exclusivement à la fabrication d'aliments pour le bétail ou la volaille, ou de fertilisants, dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En frnachise	En franchise	En franchise	En franch ise
663d	Tourteaux d'huile de fèves soya et farine de fèves soya, incomestibles, importés par les fabricants de colles ou adhésifs et devant servir exclusivement à la fabrication de ces colles et adhésifs, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
663e	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux.....	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

695	Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à moins de vingt dollars chacun, n.d.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
695b	Dessins à la main, croquis ou tracés, mais ne comprenant pas les patrons, savoir: dessins, croquis ou tracés de vêtements, y compris chaussures, couvertures de murs et planchers, et tissus, importés par exemplaires uniques de ces dessins, croquis ou tracés, et devant servir à la fabrication de vêtements, de chaussures, de tissus, de couvertures de mur ou plancher ou de patrons.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
696a	Films cinématographiques éducationnels de toutes largeurs, silencieux ou parlants, positifs ou négatifs, et disques et bandes sonores destinés à être employés avec ces films, lorsqu'ils sont certifiés par le ministre comme étant exonérés de tout droit de douane en vertu de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c. En franchise 1½ cent	30 p.c. 20 p.c. 3 cents	35 p.c. 25 p.c. 3 cents
698	Tous les articles faits spécialement à l'usage des aveugles, soit pour des fins d'éducation ou de divertissement, soit pour des fins industrielles ou personnelles ou d'autres fins, lorsqu'ils sont destinés aux aveugles et importés par ou sur l'ordre ou le certificat de l'Institut national du Canada pour les aveugles, ou une autre institution ou association d'aveugles reconnue.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Imposable à di	En franchise vers taux)	En franchise
703	(a) Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Marchandises évaluées à au plus cent dollars, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été achetés à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre...	En franchise	En franchise	En franchise	(Aucun classem marchandise,	ent antérieur; im etc.)	posable suivant la
	Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte, ni à plus de cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé.						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
802	Matériaux et pièces ci-après désignées, importées par les fabricants de parapluies, de parasols, d'ombrelles, de cannes, en vertu de règlements que le ministre pourra prescrire, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques:						
	(a) Montures, manches, tiges, baleines, glissières, douilles, capuchons, encoches, bouts, ferrures, et carcasses assemblées.....	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise En franchise En franchise	17½ p.c. 12½ p.c. 5 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 7½ p.c.
	(b) Tissus servant à la couverture des parapluies et d'une espèce non fabriquée au Canada, ayant subi un traitement spécial ou non, mais à un degré de fabrication n'étant pas plus avancé que l'ourlage des bords, importés en longueurs d'au moins dix verges, avec ou sans lisière naturelle..	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 27½ p.c. et.....	20 p.c. 40 p.c. .....la 10 cents	25 p.c. 45 p.c. verge, 10 cents
					27½ p.c. et..... 30 cents	40 p.c. ..... 40 cents	45 p.c. la livre 40 cents
805	Matériaux servant d'adhésifs pour cimenter ensemble les feuilles de verre, importés par les fabricants de verre incassable ou de sécurité, pour servir exclusivement à la fabrication de ces espèces de verre dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

6. Il est décidé de modifier l'Annexe B du Tarif des douanes chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, par le retranchement des numéros tarifaires 1030 et 1055, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits douaniers placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe B, des numéros, énumérations et taux de drawback de droits douaniers qui suivent:

Numéro	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1011	Stras, montures de stras, particules et perles de métal.	Lorsqu'ils sont importés par des fabricants de passementerie et utilisés exclusivement dans leurs propres établissements pour la fabrication de robes et de passementerie.....	99 p.c.
1025	Barres hexagonales d'acier Bessemer laminées à chaud, d'une valeur n'étant pas supérieure à quatre cents la livre.	Lorsqu'elles servent à la fabrication de barres étirées à froid.....	99 p.c.
1030	(a) Matières, n.d.....	Lorsqu'elles servent exclusivement à la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236.....	50 p.c.
	(b) Tissus, entièrement de coton, écrus, non mercerisés ni en couleur, pesant au plus sept livres et demie les cent verges carrées.	Lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif de préférence britannique et utilisés exclusivement dans la fabrication d'articles désignés au numéro tarifaire 236.....	99 p.c.
1052	Machines, nouvelles ou usagées, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobile et véhicule à moteur, pour servir à la production de ces automobiles et véhicules à moteur ou pièces d'automobile et véhicule à moteur.....	99 p.c.
1060	Papier de toute sorte.....	Lorsqu'il est employé par l'éditeur ou imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant des privilèges postaux de deuxième classe.....	50 p.c.

7. Il est décidé de modifier l'Annexe C du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, par l'addition des numéros suivants.

1218	Publications périodiques usagées ou d'occasion: Toutefois, le présent numéro n'atteint aucunement les publications périodiques: *a)* Envoyées gratuitement au Canada pour des fins de charité; *b)* Envoyées par des amis se trouvant en pays étranger à des personnes au Canada, comme don casuel; *c)* Importées pour usage personnel ou à l'intention d'institutions, et non pour revente; *d)* Importées par ou pour des fabriques de papier, afin de servir comme stock à la production de papier.
1219	Matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant: Toutefois, le présent numéro n'atteint aucunement: *a)* Les matelas importés en vertu des numéros tarifaires 704, 705, 706, 707, 708, ou en vertu de permis de tourisme ou de voyage par véhicule; *b)* Les matières provenant de matelas usagés ou d'occasion, lorsqu'elles sont importées après avoir été nettoyées et soumises à une fumigation, sous le régime des règlements que peut établir le Ministre, avec tels certificats qu'il peut désigner.

8. Il est décidé que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées, pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes, sera censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les susdites résolutions, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une coutume maintenant établie en ce pays de ne pas aborder tout de suite la discussion du budget à la fin du discours budgétaire du ministre des Finances. Anciennement, on entamait ce débat sur-le-champ, mais, vu qu'une grande partie de l'exposé budgétaire, notamment celle qui comprend les modifications du tarif, n'a pas été lue mais a été insérée dans le hansard, qu'il faudra lire pour examiner les statistiques qui y sont contenues et les détails des résolutions, il ne serait guère utile de commencer le débat maintenant. Si les changements n'avaient pas été si considérables, j'aurais probablement commencé de les discuter aussitôt, mais la nature même des circonstances me force de proposer l'ajournement du débat. J'ignore quel sera le moment le plus approprié de le reprendre, mais je suis prêt à accepter ce qui conviendra le mieux au Gouvernement.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne l'étude du budget, le ministère a songé à commencer lundi, mais si mon très honorable ami le préfère, nous la remettrons au mardi.

Le très hon. M. BENNETT: J'apprécie beaucoup la courtoisie de mon très honorable ami. Je crois que le discours budgétaire de l'an dernier a été prononcé un jeudi et nous avons continué le débat du budget le mardi suivant, mais peu importe que cette discussion soit reprise le mardi ou le lundi. Si le mardi convient aussi bien au Gouvernement nous dirons le mardi, mais si le ministère préfère le lundi, nous pourrons commencer ce jour-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois, monsieur l'Orateur, que vous aurez l'approbation générale de la Chambre si vous déclarez qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION A LA LOI DES PECHERIES

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise de la discussion sur la motion de M. Reid tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 20) ayant pour objet de modifier la loi de 1932 sur les pêcheries.

M. REID: Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) n'a pas fini son discours, la dernière fois que la Chambre a examiné ce projet de loi. Il désire, sauf erreur, que le bill soit réservé jusqu'à ce qu'il puisse poursuivre.

(La motion est réservée.)

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a plus rien à la rubrique des bills d'intérêt privé ou public, la Chambre va revenir aux affaires d'initiative ministérielle.

CREDITS

MINISTÈRE DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Sanderson.

Autres entreprises

Construction, réparation et remplacement des accessoires de navigation et des édifices et ouvrages employés, $379,875.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous fournir quelques détails au sujet de ce crédit?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Ce crédit servira à de très nombreuses entreprises, surtout à la réparation des phares et autres ouvrages de ce genre, réparation retardée depuis des années par mesure d'économie. C'est pour la même raison qu'il n'en est pas question dans le budget principal de la présente année. Mais, comme l'argent dépensé ainsi irait à la main-d'œuvre dans la proportion de 75 p. 100, c'est-à-dire à des gens qui ont grand besoin d'aide: les pêcheurs et les habitants des rives de la mer ou des cours d'eau intérieurs, nous avons pensé que le temps était tout indiqué d'entreprendre ces travaux fort nécessaires.

L'hon. M. STEWART: Il est question aussi de construire de nouveaux ouvrages. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

M. CLARKE (Rosedale): Consacrera-t-on une partie de cet argent aux eaux intérieures?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CLARKE (Rosedale): Combien?

L'hon. M. HOWE: Je vais indiquer les chiffres pour chaque province. En Nouvelle-Ecosse, un total de $99,000; il y aura $11,800 pour Charlottetown, Ile du Prince-Edouard; $31,625 pour l'agence du Nouveau-Brunswick; un total de $17,500 pour la province de Québec, c'est-à-dire pour des travaux sur le bas Saint-Laurent, tandis que l'agence de Montréal recevra $24,000 pour les travaux sur le haut Saint-Laurent. On affectera $53,500 à l'agence d'Ontario, pour les lacs Ontario et Erié.

M. CLARKE (Rosedale): On s'arrêtera au lac Erié?

L'hon. M. HOWE: On ira jusqu'au lac Supérieur. Tous les Grands lacs relèvent de

l'agence d'Ontario. L'agence de la Colombie recevra $32,450.

M. LENNARD: Réparera-t-on cette année les jetées de la grève d'Hamilton? Si le ministre ne peut me renseigner sur-le-champ, il me fournira sans doute cet éclaircissement plus tard.

L'hon. M. HOWE: Le crédit à l'étude ne se rapporte pas aux canaux, lesquels relèvent du ministère des Chemins de fer et Canaux. Il s'agit maintenant d'un crédit de la Marine.

M. WOODSWORTH: Songe-t-on à offrir une plus grande protection aux navires entre l'embouchure de la rivière Rouge et les endroits de villégiature au sud du lac Winnipeg? Le lac est très dangereux à cet endroit et plusieurs personnes y ont perdu la vie. Le Board of Trade de Winnipeg et d'autres organismes m'ont exposé qu'une dépense minime suffirait au ministère pour rendre cet endroit beaucoup plus sûr.

L'hon. M. HOWE: Le crédit servira à établir deux ou trois phares à Winnipeg-Beach. Mes fonctionnaires pensent que cela fournira toutes les garanties voulues à la navigation sur le lac Winnipeg.

M. WOODSWORTH: Serait-il possible d'installer un service de téléphonie ou de signaux pour prévenir des tempêtes imminentes?

L'hon. M. HOWE: La commission des phares a étudié la question des signaux, mais elle n'a pas conseillé de les adopter et c'est pourquoi le crédit ne les prévoit pas. Cette commission se compose de fonctionnaires supérieurs du ministère de la Marine et d'autres départements. Elle étudie toutes les demandes de phares, signaux ou autres ouvrages destinées à protéger la navigation. Si la commission n'approuve pas la demande, aucun crédit n'est accordé.

M. MacNEIL: Le crédit servira-t-il à l'entretien des signaux destinés à la navigation? Je pense aux difficultés qui se sont produites récemment à propos de réparations pourtant nécessaires aux signaux du port de Vancouver. Ces signaux ont cessé de fonctionner dernièrement et les bacs transbordeurs de Vancouver-Ouest se sont échoués. Il a fallu plusieurs jours pour obtenir les services d'un expert de Victoria. Je voudrais savoir si l'on prend des mesures pour faire réparer rapidement ces signaux, au besoin, surtout pendant la saison des brumes.

L'hon. M. HOWE: Les réparations dont parle mon honorable ami ont déjà été faites. Le crédit comprend une somme de $15,000 pour la reconstruction du phare établi aux bas-fonds de Burnaby.

M. MacNEIL: Disposera-t-on des services de mécaniciens pour effectuer sur-le-champ la réparation de signaux endommagés?

L'hon. M. HOWE: Nous nous sommes entendus avec les commissaires du port de Vancouver pour que leurs mécaniciens effectuent dorénavant toutes réparations nécessaires aux signaux, même en dehors des limites du port. Ce sera, estimons-nous, un grand avantage.

M. CLARKE (Rosedale): Une partie quelconque de cette somme est-elle destinée au port de Toronto?

L'hon. M. HOWE: Aucune partie de ce crédit n'est destinée au port de Toronto.

M. NEILL: Je crois que la somme destinée à la Colombie-Britannique est de $32,000.

L'hon. M. HOWE: $32,450.

M. NEILL: Et un poste seul en prend $15,000. Cela ne laisse pas grand'chose pour les nombreuses aides à la navigation dont la nécessité s'impose dans la circonscription que je représente et celle de Skeena. Le ministre a-t-il songé à faire enlever le rocher Ripple dans le détroit de Seymour? L'opération serait coûteuse, je le reconnais, mais elle est nécessaire. Si l'on n'enlève pas ce rocher, il se produira tôt ou tard de nombreuses pertes de vie. A marée basse, le rocher est couvert d'une dizaine de pieds d'eau. Il y passe un très fort courant alimenté d'un courant transversal, venant d'un chenal latéral, qui tend à emporter les bateaux vers le rocher. Les bateaux de toutes dimensions, excepté les plus puissants, doivent attendre au moins cinq à six heures le reflux, car ils ne peuvent entrer qu'à la marée baissante qui ne dure pas longtemps. Il y a quelques années, un bateau américain a heurté un rocher dans ces parages; heureusement, le dommage causé à sa partie inférieure a pu être réparé sans qu'il y eût perte de vie. Le mouvement des navires ne cesse d'augmenter dans ces eaux, et le souci de s'en tenir aux horaires pousse les navigateurs à courir des risques. Tôt ou tard il s'y produira un désastre maritime. Je n'ai pas encore signalé la question au ministre actuel, mais je l'ai fait maintes fois aux gouvernements antérieurs, qui m'ont chaque fois promis d'en tenir compte. J'admets que la somme nécessaire sera considérable, mais je crois qu'à une époque les navigateurs et armateurs étaient tellement alarmés que le gouvernement des Etats-Unis a proposé d'en fournir une partie, en raison du nombre de navires américains passant par le détroit de Seymour et de l'étendue du danger. Mais le gouvernement canadien de l'époque estimait qu'il serait peu digne d'accepter cette offre. En tout cas,

il allégua quelque raison de la sorte. Maintenant que le département engage des sommes considérables dans des travaux de ce genre, le ministre devrait au moins examiner l'opportunité d'enlever ce rocher. Je crois qu'il trouvera dans ses dossiers tous les détails de l'affaire.

L'hon. M. HOWE: La proposition a été mûrement réfléchie, mais elle a été rejetée pour deux raisons: l'entreprise coûterait de $300,000 à $500,000, et elle comporterait une très faible utilisation de main-d'œuvre. Dans le crédit dont il s'agit, n'entrent que des travaux dont la main-d'œuvre engloberait au moins la moitié des frais. Il s'agit de procurer du travail aux habitants du littoral qui ont eu bien du mal à gagner leur vie. Toutefois, j'étudierai la question davantage, et peut-être sera-t-il possible de faire entrer cette entreprise dans quelque programme futur. Mes fonctionnaires n'en ignorent pas la nécessité.

M. NEILL: Je remercie le ministre de sa promesse. J'admets que la tâche ne comporterait pas une grande utilisation de main-d'œuvre, mais je crois que le ministre a été insuffisamment renseigné sur les frais de l'entreprise. On pourrait faire exécuter ces travaux pour $150,000. Nous avons eu des états estimatifs et je sais que les ingénieurs du département ont fait des estimations. La somme qu'ils ont calculée, quelle qu'elle soit, est sans doute exacte. Je ne parle que de mémoire, mais je croyais que cette somme ne dépassait pas $150,000.

M. MacNEIL: Le crédit pourvoit-il à la réparation des radeaux utilisés dans les petits établissements côtiers pour l'accostage des vapeurs?

L'hon. M. HOWE: L'entretien de tous les radeaux dans l'île relève du département des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Remise en état et transformation des navires du Gouvernement, $175,000.

M. NEILL: Le crédit pourvoit-il au remplacement du *Newington* sur la côte du Pacifique? C'est un bateau du service des phares.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le crédit répond à un objet fort pratique et j'ai inspiré moi-même sa préparation. Nous avons constaté que le ministère de la Marine possède un très grand nombre de bateaux, dont plusieurs ont plus de vingt ans d'existence et sont en mauvais état. Un des inconvénients que j'ai notés à cet égard, c'est qu'ils sont tous affectés à un service spécial et, leur petite tâche accomplie, ils étaient immobilisés pour le reste de la saison. Le crédit a pour objet d'assurer la réfection de plusieurs navires, pour qu'ils puissent accomplir un double service. Chaque bateau transformé sera affecté à son service actuel et à un autre. Nous avons à Sorel un bateau qui fera très bien l'affaire, et que nous allons restaurer, en lui posant un double fond, pour qu'il remplace le *Newington*. Nous entendons en faire un bateau de premier ordre et l'envoyer à Prince-Rupert. Il a suffisamment de puissance et de rayon d'action et, après quelques modifications seulement, il sera tout à fait en état de remplacer le *Newington*.

M. NEILL: C'est une bonne nouvelle, car le besoin s'en fait sentir depuis longtemps. Le service requiert tout le temps un plus grand nombre de bateaux. Vers quelle date le navire sera-t-il en service dans le Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Nous espérons terminer la restauration cet été. Nous croyons qu'il sera en service l'automne prochain, en septembre ou octobre.

Le très hon. M. BENNETT: De quel bateau parlez-vous?

L'hon. M. HOWE: De la barge houillère n° 7.

M. NEILL: On devrait lui donner un nom propre et qui convienne à la côte ouest où elle sera en service. On pourrait l'appeler l'*Alberni*, au lieu de la désigner par un chiffre.

L'hon. M. HOWE: J'étudierai volontiers la proposition.

Le très hon. M. BENNETT: A part cela, comment se décomposent les $175,000? Avez-vous les détails?

L'hon. M. HOWE: Oui. Une partie de la somme est destinée à éliminer la très luxueuse section à passagers du brise-glace *Saurel* et à l'aménager de façon qu'il puisse servir de bateau à bouées, en même temps que de brise-glace. Ainsi qu'on le sait, c'est un vaisseau très puissant. Quelques transformations et un équipement meilleur le rendront propres au service des bouées, et il remplacera le *Druid* qui est un très vieux bateau et d'exploitation coûteuse.

Le très hon. M. BENNETT: A combien estimez-vous les frais?

L'hon. M. HOWE: Le coût sera de $50,000. Puis un item est affecté à la remise en bon état du *Dollar*. C'est un bateau à bouées en service aux alentours de Saint-Jean. Lorsqu'on aura remis sa chaufferie à neuf et qu'il possédera un rayon d'action plus étendu, il pourra accomplir sa tâche et aussi le travail exécuté par le *Laurentian*, autre navire à bouées. Nous avons mentionné la barge houillère n° 7 qui remplacera le *Newington*. Dans la ville de Québec, nous avons un remorqueur appelé la

Citadelle qui est aménagé en bateau contre les incendies. Il n'a jamais servi à lancer un jet d'eau. C'est un très puissant remorqueur. Entre autres choses, il était destiné, je crois, à la manœuvre de l'*Empress of Britain* au port, mais des remorqueurs appartenant à des particuliers sont parvenus à exécuter la tâche, à la satisfaction du Pacifique-Canadien. La compagnie dit qu'elle n'a plus besoin de la *Citadelle*. L'Etat possède un autre bateau contre les incendies, qui peut accomplir le travail aussi bien que la *Citadelle*. Nous nous proposons de remettre en état les emménagements et de renforcir la proue pour qu'il puisse remplacer le *Jalobert* qui sert maintenant de bateau-pilote à la Pointe-au-Père. Il convient à ce service et pourra, après que sa proue aura été renforcée, servir de brise-glace en hiver dans les ports de la Nouvelle-Ecosse. Il est plus léger que le bâtiment actuellement employé; on me laisse entendre qu'il convient parfaitement à ce travail et que de fortes économies pourront être réalisées.

M. HARTIGAN: Quelle était encore la somme?

L'hon. M. HOWE: $50,000.

M. HARTIGAN: Le ministre se propose-t-il de réformer le *Laurentian*?

L'hon. M. HOWE: Oui, après que nous nous serons assurés que le *Dollard* peut faire parfaitement le service nous réformerons le *Laurentian*.

Le très hon. M. BENNETT: Les changements mentionnés par le ministre sont de ceux que nous nous proposions d'effectuer il y a quelque temps, je ne dis pas en détail, mais dans l'ensemble. Bien que je ne sois pas un expert, d'après les données qui me furent soumises mon opinion était, en ce qui concerne ces vieux vapeurs, ceux qui ont de dix à vingt ou vingt-cinq ans de service,—je crois que c'est la limite,—qu'entreprendre de rénover un bâtiment construit pour une fin particulière, y monter de nouvelles chaudières, tenant compte des nouvelles conditions sous le rapport de la production de vapeur et de l'utilisation d'autres engins mécaniques pour la production de force motrice, était une entreprise hasardeuse. La science moderne nous a apporté de grandes améliorations au cours des dix dernières années. En ce qui concerne par exemple les bâtiments poseurs de bouées nous avons eu de gros changements depuis la construction du premier bateau à cette fin. J'ai remarqué que le dernier bâtiment construit pour ce genre d'opérations était de construction complètement différente de celui que j'avais vu bien des années auparavant. La question de l'outillage maritime, des grues, par exemple, et la rapidité avec laquelle la force motrice peut être appliquée aux guindeaux et cabestans ou à la manœuvre du navire, et autres choses de ce genre, m'ont fait douter qu'il fût d'une saine économie, sans parler d'autre chose, de tenter de rénover ces bâtiments. Le ministre dit qu'il s'en est assuré, et sa formation lui donne évidemment une connaissance plus intime de ces choses que je n'en ai, mais j'ai certainement des doutes que d'entreprendre ce qu'il dit être en voie d'exécution soit conforme à une sage économie. Ces bâtiments ne peuvent certainement pas travailler en hiver s'ils sont équipés seulement pour le mouillage ou l'enlèvement des bouées dans le Saint-Laurent, parce qu'elles sont enlevées en automne et posées au printemps, et qu'un navire construit spécialement à cette fin ne peut être utilisé à des fins générales durant l'hiver en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs. En d'autres endroits où les bouées à signaux sonores continus et les bouées-balises et autres appareils du genre restent constamment en place, ces vaisseaux sont chargés de s'assurer que les bouées ne se sont pas déplacées pour devenir des signaux défectueux de navigation. Si le ministre s'est assuré de cela, je ne puis évidemment que lui faire remarquer que les efforts que nous avons faits pour voir comment certains de ces vapeurs pourraient être réparés à un coût pas trop élevé m'ont porté à croire qu'il serait d'une saine économie de construire de nouveaux bâtiments pour les fins que le ministre a proposées. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Nous sommes favorisés, je crois, au ministère de la Marine, d'avoir à Sorel, M. David Carswell qui fût nommé par l'ex-gouvernement. C'est un constructeur de navire compétent; je le connais très bien et j'ai grande confiance en lui. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que les bâtiments que nous nous proposons de rénover comptent parmi nos plus nouveaux. Le *Saurel*, par exemple, est un superbe brise-glace, mais une fois qu'il a fini sa tâche nous ne pouvons plus l'utiliser sauf toutefois, peut-être, à transporter le Gouverneur général.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a conduit aux îles de la Madeleine.

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est un magnifique navire et c'est dommage qu'il ne soit utilisé qu'un mois, au printemps, pour briser la glace et, pendant un autre mois, à l'automne, afin de tenir le chenal ouvert.

Le très hon. M. BENNETT: Le *N. B. McLean* est dans la même classe, sauf qu'il est envoyé à la baie d'hudson.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Le *Saurel* occupe le second rang comme brise-glace; nous estimons que, s'il y a moyen de le maintenir en service durant l'été et de lui faire accomplir la tâche d'un autre vaisseau, c'est une bonne économie que de consacrer $50,000 afin de l'équiper. J'ajouterai que le *Citadelle* est le vaisseau le plus nouveau que nous avons; c'est un remorqueur presque neuf et, l'année dernière, ses recettes furent de $600. Pour ce qui est d'un remorqueur à incendie, un vaisseau de bien plus faible dimension et muni de machines moins puissantes est également utile, car, il faut qu'il soit sous vapeur vingt-quatre heures par jour. Autrement, sa seule fonction est de pomper l'eau en cas d'incendie; en remplaçant ce vaisseau, nous avons à la disposition du département un magnifique navire dont nous pouvons utiliser les services, durant toute l'année, en qualité de bateau pour les pilotes et de brise-glace, vu le petit nombre d'embâcles qui se forment sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. De cette manière, nous estimons qu'il y aura moyen d'utiliser les services de ce navire pendant douze mois de l'année.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avertir le ministre que ce n'est pas là de la saine économie suivant moi que de supprimer entièrement le maintien d'un vaisseau de protection contre l'incendie dans le port de Québec tant qu'il sera fréquenté par le genre de paquebots qui y font escale maintenant et que les passagers sont aussi nombreux qu'à présent. D'après les renseignements, que j'ai recueillis ici et outre-mer, le maintien d'un vaisseau de protection contre l'incendie dans le port de Québec s'impose bien que ce système paraisse quelque peu coûteux. Le ministre est sans doute au fait des longues discussions qu'a soulevées le stationnement d'un bateau de protection contre l'incendie dans le port de Québec. Le *Citadelle*, ainsi que l'a dit le ministre, n'était pas destiné, à l'origine, à devenir un vaisseau de protection contre l'incendie; cependant, il était pourvu d'un appareil qui lui permettait de lancer un jet d'eau dépassant passablement la hauteur des hangars, à l'Anse au Foulon, si j'ai bonne mémoire, mais que l'on me reprenne si je fais erreur. Il y a quelques mois à peine, j'ai discuté cette question des bateaux de protection contre l'incendie dans les ports et il m'a paru que tout le monde est d'accord sur cette question; il en faut. A New-York,—et le ministre doit être bien plus au courant de la question que je ne le suis,—on a déboursé de fortes sommes à cette fin; voilà l'un des problèmes à la solution duquel on a porté beaucoup d'attention et j'incline à croire qu'il exerce une profonde

[Le très hon. M. Bennett.]

influence lorsqu'il s'agit d'assurance avec les Lloyds et les autres puissantes compagnies d'assurance maritime dont les opérations sont mondiales. Je mentionne ces faits pour la bonne raison qu'après notre avènement à la direction des affaires et au cours des années suivantes, nombre de débats furent soulevés concernant le stationnement d'un bateau de protection contre l'incendie dans le port de Québec. En dernier ressort, nous avons fait équiper ce vaisseau à cette fin.

L'hon. M. HOWE: Je désire qu'il soit bien compris que nous ne privons nullement le port de Québec de protection contre l'incendie. Nous remplaçons le *Citadelle* par un vaisseau dont les machines n'ont pas la même puissance, mais toutes les pompes et autres appareils contre l'incendie du *Citadelle* sont transférés à bord du nouveau bateau.

Le très hon. M. BENNETT: Pourra-t-il les porter?

L'hon. M. HOWE: Oui, le nouveau vaisseau est absolument en état de le faire, et cet arrangement permettra au *Citadelle* d'accomplir d'autres services.

M. KINLEY: En ce qui regarde la suggestion qu'a faite le très honorabde chef de l'opposition concernant l'à-propos de continuer à utiliser la vapeur comme force motrice à bord de ces navires, voici ce qui en est: Il est juste et raisonnable de dire, je crois, que les plus vieux mécaniciens du pays ont un faible pour la vapeur, d'après la longue expérience acquise; voilà pourquoi sans doute la venue du moteur Diesel n'est pas accueillie aussi favorablement par eux que par les plus jeunes mécaniciens. C'est aux techniciens qu'il appartient de décider s'il convient de conserver la vapeur sur ces navires. Cependant, je suis bien aise de savoir que le littoral de la Nouvelle-Ecosse va être doté de plus nombreux brise-glace, car nous avons constaté souvent l'hiver dernier que ni le ministère de la Marine ni celui des Pêcheries n'avait un brise-glace sur notre littoral.

J'ai une autre suggestion à formuler. La Nouvelle-Ecosse est dotée d'un littoral considérable, et Halifax est à seize milles de la haute mer. Si l'on assignait à un ou à plus d'un de ces navires un autre port pour base, ils seraient plus vites rendus sur le lieu des opérations. Parce que le ministère de la Marine a son quartier général à Halifax, il ne s'ensuit pas que tous les navires doivent avoir ce port pour base, car la distance à parcourir est considérable pour le navire appelé à Yarmouth ou Sydney. Si les navires avaient leur base sur ce littoral, l'un d'entre eux serait toujours disponible en cas de besoin.

M. RYAN: Accepteriez-vous Saint-Jean?

L'hon. M. HOWE: Le *Montcalm,* lorsqu'il travaille dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse, a ordinairement sa base à Sydney. Cette année le *Montcalm* s'est avéré insuffisant. Si nous avons songé à employer la *Citadelle,* c'est parce que ce navire pouvait opérer dans le sud de la province, obviant ainsi à la nécessité d'envoyer le *Montcalm* à de si grandes distances. Nous n'avons pu donner satisfaction et les dépenses de l'année ont été joliment grandes.

Le très hon. M. BENNETT: Il va falloir que vous remplaciez la proue du *Citadelle*?

L'hon. M. HOWE: Oui, sa modification est comprise dans les réparations.

(Le crédit est adopté.)

Enlèvement des épaves dans les ports du Canada, particulièrement à Port-Arthur, Fort-William, Sarnia, South-Bay et dans la rivière Richelieu, $70,000.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre prenne la parole, il conviendrait peut-être que je fasse d'abord observer que c'est au budget principal des dépenses qu'appartiennent ces trois postes, et que c'est là leur place ordinaire. Il a d'abord songé à les inclure dans le budget principal, et s'il les fait entrer ici c'est pour la raison qu'il a citée. Ces ports sont—j'allais dire périodiquement—débarrassés des épaves qui s'y trouvent et je croyais qu'ils en étaient passablement libres en ce moment, vu les opérations considérables de ces quelques dernières années. Je n'entends pas les deux dernières années seulement, mais les quelques dernières années, car, pour citer un exemple, la compagnie qui a construit le brise-lames et effectué certains dragages à Port-Arthur et Fort-William a débarrassé ces ports—je ne dirais pas des épaves qui s'y trouvaient autant que des obstacles à leur profondeur uniforme. Le ministre sait que des dragages ont été entrepris dans ces deux ports pour leur donner une profondeur d'eau uniforme et y assurer la sécurité de la navigation. On m'a informé que le port a été assez bien débarrassé de toutes épaves.

L'hon. M. HOWE: Le budget principal des dépenses comprend ordinairement un poste affecté à l'élimination des obstacles à la navigation. Cette année, le montant fut réduit et seuls y sont visés les travaux en voie d'exécution. Nous avons simplement prévu la poursuite des travaux commencés sur un ou deux navires naufragés, l'enlèvement des obstacles à la navigation pouvant attendre, et nous rognions ces crédits autant que nous pouvions. Cependant, l'enlèvement des épaves occupe une main-d'œuvre nombreuse.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment? Je ne le croyais pas. Je pensais qu'on employait des machines et fort peu de main-d'œuvre.

L'hon. M. HOWE: Nous avons eu un rapport au sujet de ces épaves, et nous avons appris que la main-d'œuvre était dans une proportion d'environ 60 p. 100, ce qui la classait dans le genre de travail que nous recherchions. Nous recevons constamment des demandes pour ce travail. Nous avons récemment rendu plus sévères les règlements concernant l'échouage des épaves. Il est du devoir de chaque maître de port et de ses fonctionnaires de prévenir Ottawa immédiatement, et une poursuite est intentée. Nous espérons empêcher cette pratique à l'avenir. Mais il y a un grand nombre de ces cas. Je crois qu'il y en a eu quinze à Port-Arthur.

Le très hon. M. BENNETT: Les épaves sont-elles échouées ou submergées?

L'hon. M. HOWE: En partie échouées et en partie submergées. Celles qui sont submergées sont enlevées des principaux chenaux. A Sarnia...

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a eu deux en même temps dans ce chenal.

L'hon. M. HOWE: Oui; il me semble que dans le passé si l'on ne voulait plus d'un bateau on le conduisait tout simplement à Port-Arthur, à Fort-William ou à Sarnia pour l'y abandonner.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que c'était lui qui abandonnait l'équipage.

L'hon. M. HOWE: Oui, peut-être. Quoi qu'il en soit, nous avons ce grand nombre d'épaves. On a insisté, depuis plusieurs années, pour que le ministère s'en occupât, et nous avons cru que c'était le moment opportun.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'une pression a été exercée sur le ministère depuis plusieurs années. Je dirai que depuis que je connais quelque chose de l'administration de la chose publique, on n'a cessé d'enlever des épaves. Et toutes les épaves n'étaient pas dans les chenaux maritimes.

J'ai voulu appeler l'attention particulièrement sur la rivière Richelieu. Je remarque qu'on en a parlé au ministre. On a dit qu'il est question d'essayer d'établir une route navale vers les Etats-Unis en utilisant la rivière Richelieu et certains canaux. Ces travaux-ci ont-ils quelque relation avec cette éventualité? C'est la seule autre question que je désirais poser au sujet de ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Cet article du budget devait d'abord s'appliquer à Fort-William, à Port-Arthur, à Sarnia et à South-Bay. A la dernière minute, nous l'avons augmenté de façon à s'appliquer à la rivière Richelieu.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends assez bien pourquoi on l'a augmenté.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas les détails exacts sous les yeux, mais il y a ici une petite somme pour cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais est-ce que cela a quelque rapport avec la question extrêmement importante de relier l'Atlantique à l'état de New-York au moyen de la rivière Richelieu et de canaux? La chose a été commentée considérablement il y a quelque temps dans les journaux des Etats-Unis, moins dans les journaux canadiens, et l'on prétendait que tel était l'objet ultime de ces travaux. Je voulais savoir du ministre si le projet de creuser la rivière Richelieu a quelque relation avec l'autre projet dont je viens de parler. Le ministre saisit-il ce que je veux dire?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'utiliser la rivière et les canaux pour atteindre l'océan Atlantique sans passer par d'autre province que celle de Québec, et cela pour des navires de faible tonnage et pour les barges. Je pense qu'on a autrefois beaucoup employé cette route pour les petites barges, mais il y a longtemps de cela. Ce projet a été lancé, je crois, par certains ingénieurs de New-York et il semble approuvé par certains ingénieurs canadiens. J'aurais intérêt à savoir si cette dépense est destinée à cette fin.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit va servir à exécuter, pour le nettoyage du chenal, des travaux utiles et, je le crois, nécessaires comme préliminaires à ce projet. La Commission internationale des eaux limitrophes est à étudier le projet dont parle mon très honorable ami et nous avons été priés de déléguer un ingénieur auprès de cette commission pour travailler à ce projet. Il ne s'agit ici que de nettoyer le lit de la rivière, mais cela sera utile à l'exécution de l'autre projet, s'il vient à se réaliser.

M. HARTIGAN: Je signale au ministre que ce crédit s'applique surtout aux ports de l'Ouest. Dans le port de Sydney, il y a une épave que l'ancien gouvernement a essayé vainement de faire enlever et qui est restée là. Je pense qu'on a dépensé environ $2,600 pour enlever cette épave, mais elle est encore là, menaçant la navigation et choquant la vue des gens de l'endroit aussi bien que des passagers qui arrivent. J'aimerais entendre le ministre nous dire que des mesures ont été prises pour l'enlèvement de cette vieille épave.

L'hon. M. HOWE: Je désire faire connaître qu'il y a un contrat pour l'enlèvement du *Pelican* et il y a un poste dans les autres crédits pour le payement du solde du coût de ce travail. Nous éprouvons quelque difficulté, mais les fonds suffisent à terminer l'enlèvement de cette épave.

L'hon. M. STEWART: Au temps où une décision fut prise au sujet de ces postes, le ministre avait-il reçu une demande pour l'enlèvement de plusieurs épaves dans le port de Kingston? Je sais que dans le passé des demandes ont été présentées au ministère des Travaux publics pour l'enlèvement de ces bâtiments et des renseignements ont été obtenus à leur sujet. Depuis plusieurs années des demandes ont été faites; il y aurait plusieurs épaves dans la Rideau, juste dans le chenal. Le ministre en a-t-il pris connaissance?

L'hon M. HOWE: Je n'avais connaissance d'aucune demande, mais mon sous-ministre me fait savoir que des demandes ont été faites il y a quelques années. Aucune requête nouvelle n'a été présentée depuis que j'ai pris charge du ministère et, pour cette raison, elles ne figurent pas aux crédits.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux.—Travaux déjà entrepris.—Améliorations au port d'Halifax.—Pour acquitter les paiements des montants retenus relativement à certains contrats, quatre à $500 chacun, $2,000.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi se rapporte ce crédit et pourquoi figure-t-il au budget des dépenses?

L'hon. M. HOWE: C'est en vue d'acquitter les montants retenus sur certains contrats.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison est-il nécessaire de se faire autoriser par le Parlement à rembourser ce montant? Je me rends compte qu'il s'agit d'une faible somme.

L'hon. M. HOWE: C'est notre intention, durant l'année financière en cours, de faire approuver par le Parlement toutes les sommes qui seront déboursées dans les ports. Nous n'aurons plus recours au régime du blanc-seing.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait, mais il n'est pas à ma connaissance qu'il faille l'autorisation du Parlement pour rembourser les sommes déposées en garantie pour l'adjudication d'une entreprise. Je pose la question: pourquoi le ministre demande-t-il l'autorisation du Parlement afin de rembourser à un entrepreneur les sommes qu'il a déposées en

rapport avec une entreprise? De deux choses l'une: ou il a droit à ce montant et il n'y a pas besoin de légiférer à cette fin, ou il n'y a pas droit. Dans ce dernier cas, il est évident qu'il ne peut être remboursé sans que l'on sache pour quelle raison on le fait.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins, il faut pourvoir au paiement de ces sommes et nous n'avons pas d'autres fonds disponibles, sauf ceux que le Parlement met à notre disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de sommes qui ont été déposées en garantie.

L'hon. M. HOWE: Du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte du crédit dit: "montants retenus relativement à certains contrats".

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est son argent, non le nôtre.

L'hon. M. HOWE: Ainsi que mon très honorable ami le sait, les estimations intérimaires sont autorisées par le Parlement, moins 10 p. 100. On verse donc 90 p. 100 du prix d'une entreprise et l'on retient 10 p. 100. Les travaux ont été terminés pour ainsi dire et les montants retenus ont été réduits à $2,000. Néanmoins, nous n'avons pas de fonds disponibles pour rembourser ce montant de $2,000. Nous ne détenons pas de fonds appartenant à l'entrepreneur; ce sont les montants déduits des évaluations provisoires.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends le ministre. Les explications de mon honorable ami se résument à ceci: Etant donné que la Commission du port n'avait pas de fonds, cette somme sera affectée à l'acquittement du reliquat du prix d'un contrat; il ne s'agit donc pas d'une remise?

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le reliquat du prix d'une entreprise.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Amélioration au port de Saint-Jean.—Reconstruction des quais 1, 2, 3 et 4, $1,817,500.

Le très hon. M. BENNETT:Le ministre est-il en mesure de nous dire où en sont les choses. L'entreprise fut adjugée sous notre régime. Quelle est la situation à l'heure actuelle?

L'hon. M. HOWE: Nous continuons l'exécution de l'entreprise, mais, actuellement, nous éprouvons de sérieuses difficultés. J'ignore si les faits sont de notoriété publique, mais il s'est produit de sérieux glissements de matériaux sur le front de cette propriété.

Le très hon. M. BENNETT: Et il s'en produira toujours.

L'hon. M. HOWE: Si bien que l'entrepreneur a arrêté les travaux et demande un rajustement du contrat qu'il a signé.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là une façon juste et raisonnable d'exposer l'affaire? Est-ce que le ministère ne lui a pas ordonné de faire certaines choses et c'est après cela, qu'il a refusé de continuer les travaux? On n'a pas voulu lui permettre d'exécuter l'entreprise d'après les plans et devis.

L'hon. M. HOWE: Du tout. Je crois que mon très honorable ami fait erreur. J'ai suivi l'affaire de très près parce qu'il s'agit d'une situation qui nous a causé passablement d'inquiétude. Il est vrai que l'on a donné instruction à l'entrepreneur d'enfoncer des cylindres en avant des pilotis, mais il s'agit d'une chose purement locale et qui représente à peu près 10 p. 100 quant à la durée de l'entreprise. Il est loisible à l'entrepreneur d'achever l'ouvrage comme il l'entend, mais il ne tient pas à poursuivre les travaux à moins d'un remaniement.

Le très hon. M. BENNETT: Ne lui a-t-on pas mis des bâtons dans les roues?

L'hon. M. HOWE: Non, pas à ma connaissance. J'ai visité Saint-Jean spécialement dans ce but. L'entrepreneur prétend avoir été victime d'ingérence. J'ai précisé dans le temps que les modalités des travaux seraient laissées uniquement à l'entrepreneur, et nul changement n'a été apporté depuis.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, auparavant, un ordre formel n'est-il pas venu fixer les modalités des travaux?

L'hon. M. HOWE: Les instructions données pouvaient-elles être interprétées comme un ordre? C'est contestable. Tout se serait arrangé si l'entrepreneur n'avait pas tenu à en faire l'objet d'une controverse. Cependant, je crois que nous avons été bien précis là-dessus. L'entrepreneur n'est pas à blâmer, mais c'est un cas que ne prévoyait pas nos fonctionnaires. L'affaire nous préoccupe au plus haut point, et nous comptons y mettre ordre avec le temps. Qu'il me suffise de dire pour le moment qu'elle subit d'incessantes transformations.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une question qui suscite chez moi plus que de l'intérêt personnel. Je suis né pas bien loin de là, et lors de la destruction de ces quais par l'incendie la question de leur reconstruction suscita un vif intérêt. Les ingénieurs du

ministère, consultés, recommandèrent des quais à encoffrement en charpente. Après les sondages, il paraissait évident que pour atteindre le fond solide il fallait creuser 70 ou 80 pieds, et plus de 80 pieds dans un cas, profondeur considérable. La berge, composée de boue, de boue de la baie de Fundy, présente une pente abrupte jusqu'au port. A notre arrivée au pouvoir, je me rappelle les ouvrages qu'il nous fallut entreprendre à Saint-Jean-Ouest; le batardeau fut emporté deux fois, et les travaux nous coûtèrent en suppléments quelque chose comme une fois et demie la soumission primitive de l'entrepreneur. Cette entreprise me causait beaucoup de souci. Sans être expert je favorisais, pour ma part, une jetée en béton de forme cylindrique pour obvier à ce que je croyais être une pression latérale sur la structure emportant celle-ci vers le port. La stabilité insuffisante qui aurait résulté de la construction du quai sur pilotis de bois n'aurait pas donné satisfaction; l'amarrage d'un navire de fort tonnage aurait sans doute eu un mauvais effet. J'ai déjà senti presque les quais remuer sous la pression de forts navires qui y étaient amarrés. La construction de pilotis ne paraissait pas se recommander à certains de nos ingénieurs, à aucun d'entre eux probablement. L'affaire fut soumise à deux ingénieurs-conseils, l'un l'ingénieur en chef du Pacifique-Canadien, qui nous donna son avis, l'autre l'ingénieur-conseil le plus en vue à Montréal. C'est M. James, si je me rappelle bien. Il se rallia à l'idée d'une jetée en béton de forme cylindrique.

Le contrat adjugé stipulait la construction de jetées en béton de forme cylindrique. Je me suis enquis l'autre jour du progrès des travaux. Les renseignements qui me furent communiqués me portent à croire que l'on s'est ingéré dans les travaux entrepris par l'entrepreneur du ministère. Je me suis enquis non pas auprès de l'entrepreneur, mais à une autre source. Mes renseignements sont à l'effet que l'entrepreneur reçut l'ordre de s'y prendre d'une façon qu'il ne croyait pas désirable, étant donné les termes des plans et des cahiers des charges. Tâche gigantesque que d'excaver d'abord, puis d'édifier les fondations cylindriques à une profondeur de 75 ou 80 pieds dans la boue de la baie de Fundy, là où la berge de la rivière est abrupte. C'est une tâche terrible, et les plans et devis prévoyaient quelques-unes des difficultés naissant de la façon dont le travail devait être exécuté. J'ai appris, et c'est pourquoi j'ai posé cette question, que le département fédéral s'était mêlé des affaires des entrepreneurs et s'était attiré cette réplique: Tel n'est pas le contrat que nous avons signé pour cette entreprise, et si nous devons en passer par

[Le très hon. M. Bennett.]

ces directives il faut que la chose soit nettement établie avant que nous aillions plus loin. Car il ne faut pas oublier que l'on coule actuellement un certain nombre de cylindres et qu'il y en a déjà de coulés. Les cylindres, le ministre le sait bien puisqu'il est ingénieur, et il est à peine nécessaire de le mentionner, ne sont pas coulés en position mais sur le sol, et on les met en position au fond des excavations, que l'on pourrait effectivement appeler puits puisqu'elles ont une profondeur de soixante-quinze à quatre-vingts pieds, et cette opération présente quelque difficulté, bien qu'elle ne soit pas insurmontable pour l'ingénieur, à ce que je comprends. La pression latérale dont a fait mention sir Alexander Gibb à propos du bassin de l'Anse au Foulon était si évidente que cette importante propriété se déplaçait effectivement vers le fleuve. Tout d'abord ce mouvement n'était guère prononcé, mais il a recommandé de prendre des mesures immédiates pour empêcher cette pression latérale de déplacer davantage cette importante construction vers le fleuve. Et les mesures nécessaires pour annuler cette pression latérale ont coûté des sommes considérables. Je m'intéresse plus à ces nouveaux bassins de Saint-Jean qu'à plusieurs autres ouvrages par suite des endroits où ils se trouvent et du désir que j'ai d'y voir construire des bassins qui conviennent aux ouvrages exécutés à l'ouest de Saint-Jean, achevés depuis quelques mois à peine, ainsi qu'à la jetée D du port d'Halifax. A Saint-Jean, les conditions sont très difficiles. La population de cette ville a, d'elle-même, vu à la situation pendant un grand nombre d'années, et maintenant que le port passe au Conseil il est de la plus haute importance que les travaux soient achevés d'après les plans arrêtés.

D'après le ministre, rien n'a contribué à retarder les travaux, mais finalement les entrepreneurs ont été d'avis que si un tiers devait décider la façon dont les ouvrages devraient être exécutés ils les abandonneraient à ce tiers au lieu d'y voir eux-mêmes. C'est exposer la situation en peu de mots, et je désirais me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: En premier lieu, je ne voudrais pas pour l'heure me prononcer sur la qualité des devis, car je n'ai jamais fait grand cas des ingénieurs qui, après que des difficultés se sont présentées, viennent vous déclarer qu'ils se seraient pris autrement. Ainsi, passons vite sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. HOWE: L'on m'a signalé pour la première fois les conditions de Saint-Jean au mois de janvier dernier, alors qu'un entrepreneur est entré en communication avec moi.

Il a dit qu'il avait des doutes sur les ouvrages qui y étaient exécutés, et il a fait mention de certaines instructions. Ces instructions n'émanaient pas d'Ottawa mais de la commission du port; elles ont précédé tout projet de centralisation. Il m'a prié d'aller me renseigner moi-même sur place, et c'est ce que j'ai fait. J'y suis allé avec le directeur général de l'entrepreneur, et j'ai déclaré nettement alors, comme je l'ai fait depuis, parce que j'ai beaucoup d'expérience dans la manipulation des contrats, que l'entrepreneur a le plein droit d'exécuter son travail de la façon de son choix, pourvu qu'une fois achevés les ouvrages soient en conformité des plans et devis. J'ai déclaré nettement que tel était son droit, et alors il m'a paru des plus satisfaits. Il était libre d'exécuter sa besogne de la façon qu'il entendait, du moment qu'il obtenait les résultats désirés. Cependant, les incidents qui se produisirent par la suite étonnèrent l'entrepreneur autant que nous. Ce ne fut pas à vrai dire une surprise, parce que, à y réfléchir après coup, on aurait dû s'y attendre. En tout cas, il s'est produit des ennuis et nous faisons tout ce que nous pouvons pour y mettre fin. Je ne veux pas que se répètent les mésaventures du passé, c'est-à-dire que s'accumulent les frais au point que le coût ultime soit le double des prévisions. Nous travaillons ardument, au ministère, pour que les travaux puissent s'exécuter suivant les plans primitifs sans qu'il en coûte davantage à l'Etat: nous espérons en sortir avant qu'une autre semaine se soit écoulée.

Le très hon. M. BENNETT: Combien avez-vous dépensé jusqu'ici?

L'hon. M. HOWE: $823,539, à la fin de mars.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il simplement d'un solde ou de toute la somme requise?

L'hon. M. HOWE: De toute la somme requise.

Le très hon. M. BENNETT: Le coût sera donc en réalité inférieur de $800,000 au crédit que nous allons voter, puisque l'Etat a déjà décaissé cette somme.

L'hon. M. HOWE: Le crédit représente les sommes nécessaires en plus des $823,539. L'an dernier, la Chambre a voté deux millions de dollars. Or, le marché comporte une dépense de $2,641,039.

M. RYAN: Le chef de l'opposition a posé une question à laquelle je songeais moi-même. Le crédit comporte-t-il une somme supplémentaire à celle dont il est question dans le marché et destinée à acquitter des dépenses imprévues?

L'hon. M. HOWE: C'est le solde requis pour parfaire la somme mentionnée au marché. La somme votée l'an dernier, sous l'empire de la loi relative à l'exécution de travaux publics de 1934, était inférieure à celle du marché. Nous avons donc besoin du crédit à l'étude pour parfaire cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix mentionné au marché se trouvera entièrement acquitté, en ajoutant ce crédit à la somme déjà versée?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. RYAN: Le poste à l'étude fait partie du budget supplémentaire qui a trait plus ou moins aux secours. Je prie donc le ministre d'engager les entrepreneurs à embaucher autant que possible des ouvriers de l'endroit. J'ai été enchanté d'entendre le chef de l'opposition déclarer qu'il désirait voir l'achèvement de ces travaux. Mais nous, de Saint-Jean, aurions éprouvé beaucoup plus de satisfaction, eût-il exprimé ce désir il y a deux ou trois ans, car le délai apporté à l'exécution de cette entreprise a nui considérablement au port de Saint-Jean. Il y a quelques années, la Chambre a approuvé à l'unanimité l'établissement de cet ouvrage. Mais pour une raison que le chef de l'opposition pourrait sans doute nous expliquer, les travaux ont subi un retard de deux ou trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas de deux ou trois ans.

M. RYAN: D'une couple d'années, en tout cas.

Le très hon. M. BENNETT: Pas d'une couple.

M. RYAN: On insistait auprès du gouvernement pour qu'il entreprît les travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est rien. Mais peu importe.

M. RYAN: Comme je demeure à Saint-Jean, je sais bien ce qui s'y passe.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas ce qui se passe ici.

M. RYAN: Si le chef de l'opposition avait exprimé, il y a une couple d'années, le désir dont il nous fait part aujourd'hui, le port de Saint-Jean serait maintenant en bien meilleure posture.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, voilà toute la reconnaissance qu'éprouve l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) pour l'intérêt qu'on manifeste envers le port de cet endroit. Il ne s'y trouverait pas à la suite de l'incendie, de bassin semblable à celui qu'on construit

maintenant, n'eût été l'intérêt que nous y avons pris. On a rencontré de très grandes difficultés dans Saint-Jean-Ouest, et le coût de ces ouvrages a été énorme, dépassant toutes les limites raisonnables. Le marché avait été adjugé avant l'arrivée du gouvernement précédent aux affaires, mais les travaux ne se terminèrent à cet endroit qu'à la fin de 1934. Dans l'intervalle, deux barrages à encoffrement avaient cédé: les suppléments que nous dûmes acquitter en vertu d'un marché qu'on n'aurait jamais dû conclure, ont dépassé de 150 p. 100 la somme mentionnée d'abord au marché même. Ces suppléments ont atteint $600,000, alors que le marché prévoyait une somme de $400,000, parce que les barrages à encoffrement ont cédé à deux reprises. L'examen de la question nous a convaincus qu'elle était d'intérêt national plutôt que régional. Il s'agit d'un port national, qui intéresse tout le pays. L'Ouest y a autant d'intérêt que Saint-Jean. Nous avons donc résolu de construire si possible des bassins qui auraient au moins l'avantage de ne pas glisser dans le port et ne causeraient pas les ennuis éprouvés à l'occasion des ouvrages exécutés à Saint-Jean-Ouest. Quatre ingénieurs des ministères des Chemins de fer et Canaux, de la Marine, des Travaux publics et de la Défense nationale, se sont rendus là-bas à ma demande personnelle et ils ont fait enquête sur cette question. Ils ont apporté le plus grand soin possible à la préparation de leurs recommandations. J'ai dit qu'ils étaient d'opinion qu'un encoffrement serait préférable, d'abord parce qu'il serait moins coûteux à une pareille époque de difficultés économiques, et ensuite parce que, eu égard à la situation et aux conditions existantes, ils croyaient ce genre de quai désirable. C'était peut-être un de ces cas où le sot accourt où le sage hésite à s'aventurer. Pour ma part, j'étais fortement d'avis que ces quais dussent être construits sur des piles cylindriques en béton, et j'en vins à cette conclusion à la suite de certaines investigations que je fis en une occasion dans un port de Grande-Bretagne. On s'aperçut ultérieurement que les tarets avaient fait leur apparition dans ce port, mais c'était après l'adjudication du contrat. Je ne sais pas au juste à quelle époque, mais je pense que ce fut après l'adjudication du contrat. En tout cas, nous soumîmes la question à un ingénieur-conseil nous en fîmes part à l'ingénieur du Pacifique-Canadien, et finalement, avec l'aide de M. Gray, ingénieur en résidence, qui préférait des piles cylindriques en béton, nous fîmes préparer les plans et devis et demandâmes des soumissions. On nous fit savoir que peu d'entrepreneurs de notre pays étaient en mesure d'exécuter ce travail.

[Le très hon. M. Bennett.]

On nous dit aujourd'hui que nous aurions fait beaucoup mieux de manifester le même intérêt à l'égard de cette question il y a deux ans. C'est parce que nous nous y sommes beaucoup intéressés que nous avons réussi à faire adjuger le contrat de façon que ces quais fussent construits sur des piles cylindriques en béton. Ce genre de construction était conforme à l'opinion de l'ingénieur en résidence et cadrait bien avec la méthode utilisée dans l'aménagement de l'un des meilleurs quais qui aient jamais été construits dans l'un des ports de la Grande-Bretagne. J'ai l'intérêt qu'il est toujours permis à un "enfant du pays" d'avoir à l'égard du développement du port de Saint-Jean, non seulement parce qu'il se trouve que ce port est situé dans le Nouveau-Brunswick, mais aussi parce qu'il est un des ports nationaux du littoral de l'Atlantique que la population de l'Ouest et des autres parties du Canada doit utiliser pour avoir accès à l'océan et atteindre les marchés mondiaux pendant l'hiver. L'effort réalisé a été continu. Des fonds considérables étaient nécessaires, et je dirai que parfois l'obtention de ces derniers exigeait des efforts très considérables. Au détriment d'autres travaux que l'on retarda nous procédâmes à l'exécution de cette entreprise, bien que le nombre fort limité d'entrepreneurs disposés à soumissionner eût rendu la situation passablement plus difficile qu'elle ne l'eût été autrement. On nous dit aujourd'hui que si nous avions montré un peu plus de souci à cet égard, le port de Saint-Jean aurait été dans une situation un peu meilleure. C'est un très bon exemple de l'ingratitude que l'on rencontre dans la vie publique.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port de Chicoutimi.—Route de communication entre le bassin et le nouveau pont et entre les voies de garage du bassin et le terminus du chemin de fer Roberval et Saguenay, $13,663.52.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit a pour objet de compléter le poste 28 de la loi sur la construction d'ouvrages publics. C'est une faible somme devant servir à l'achèvement d'un contrat déjà adjugé.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il visité ce port?

L'hon. M. HOWE: Malheureusement, non.

Le très hon. M. BENNETT: J'espérais qu'il l'avait visité, car je désirerais connaître sa franche opinion sur la question de savoir si oui ou non les ouvrages entrepris à cet endroit peuvent être justifiés à leur emplacement actuel. Nous les y avons trouvés parmi l'héritage,—si je puis m'exprimer ainsi,—qui

nous fut laissé. Non pas que je veuille formuler de plainte à cet égard, mais on a pris des engagements considérables comportant la dépense de très fortes sommes. Le ministre a-t-il sous la main un relevé de ce qui a été dépensé là? Je ne veux pas lui causer trop d'embarras, mais je désirerais savoir combien on a dépensé jusqu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. HOWE: Si le très honorable député veut bien attendre que nous discutions les crédits des ports pour avoir ces renseignements, je serai prêt à les lui donner à ce moment-là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

L'hon. M. STEWART: Il y a un point que je tiens à éclaircir au sujet de plusieurs de ces postes. Le ministre a dit, je crois, que la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1935 pourvoyait à ces travaux. J'ai toujours cru qu'il n'était pas nécessaire de voter de nouveau les crédits figurant dans cette loi comme nous le faisons pour les postes du budget régulier. Les entreprises figurant dans la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934 ont été exécutées sans un nouveau vote et je considère qu'il n'est pas nécessaire de les approuver de nouveau dans le cas qui nous occupe. Il s'agit d'allocations statutaires qui sont valables tant que les travaux ne sont pas terminés. Je me demande pourquoi ces postes figurent dans les crédits quand on y a déjà pourvu. C'est peut-être la politique du Gouvernement, mais je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement préfère, comme question de politique, mentionner ces postes dans le budget et les faire figurer dans les dépenses de cette année mais je puis ajouter que certaines entreprises ont été abandonnées et je crois que nous tiendrons compte, à partir du 1er avril, de l'argent que nous aurons dépensé cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Bien qu'il ait déjà été voté?

L'hon. M. HOWE: C'est vrai, mais je crois qu'on se propose de révoquer ces lois.

L'hon. M. STEWART: Cela se résume à surchargé le budget; vous donnez lieu de croire que vous votez des crédits pour des travaux déjà visés par d'autres crédits. A la fin des crédits figure un résumé des dépenses et le total pour les travaux déjà entrepris se chiffre à $3,418,341.66. Si je ne me trompe pas, les fonds pour ces travaux ont déjà été votés en vertu des lois sur la construction d'ouvrages publics. Comme je l'ai dit, cette méthode a pour but de donner l'impression que le Gouvernement accorde un fort montant d'argent pour ces travaux alors que cet argent est voté depuis des années.

L'hon. M. HOWE: Les travaux ont été autorisés, mais je ne sache pas que l'argent ait été voté. Ce sont ceux qui dépenseront l'argent, cette année, qui devront le trouver. Nous préférons annuler les anciennes allocations et faire voter d'autres crédits, car c'est nous qui devrons trouver l'argent qui sera dépensé pour ces travaux, durant la présente année financière.

L'hon. M. STEWART: Vous ne trouverez pas plus d'argent en insérant ces travaux dans ce budget supplémentaire que vous ne le trouveriez en les faisant figurer dans le budget principal. Le ministre a-t-il dit que le Gouvernement avait l'intention de révoquer les lois sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et de 1935?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis pas l'annoncer d'une façon définitive car c'est une des prérogatives du ministre des Finances (M. Dunning), mais c'est mon idée, car on nous a demandé de faire nos prévisions pour des travaux à être exécutés durant l'année courante, que ceux-ci figurent ou non dans les lois de travaux publics de 1934 et de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: De toute façon, il faudra un crédit pour ces travaux à Chicoutimi.

L'hon. M. HOWE: Oui, mon idée est que ce sont des travaux supplémentaires.

L'hon. M. STEWART: S'il s'agit de travaux supplémentaires, c'est bien différent.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire si une partie des projets mentionnés est déjà terminée et, dans l'affirmative, quel est le coût total des travaux terminés?

L'hon. M. HOWE: A Halifax, les travaux ont été achevés. Cette somme de $2,000 représente simplement la retenue destinée à assurer l'observation de certaines conditions du marché. A Chicoutimi, on a dépensé l'an dernier $153,000, et cette somme de $13,500 assure l'achèvement des travaux à cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port de Québec—

Pour assurer le versement des sommes retenues sur certains contrats, $6,866.71.

Mur du nouveau quai.—Pour en élargir la partie ouest, jetée n° 1, bassin de la Princesse-Louise, $808,202.73.

Route de macadam bitumineux, Gilmour-Hill. —Pour honorer les réclamations occasionnées par un supplément de travaux à l'entreprise, $7,177.92.

Dragage au terminus de l'Anse-au-Foulon, $179,906.70.

Dragage de la rivière Saint-Charles et du bassin Louise, $203,355.81.

Gazonnement du parc de l'Anse-au-Foulon, $18,159.53.

Réparations aux quais et hangars, bassin de la Princesse-Louise, $17,000.—Total, $1,240,669.40.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai deux ou trois questions à poser concernant ce crédit. D'abord, quelle partie du total de $1,240,000 a été dépensée? Deuxièmement, a-t-on passé des marchés pour tous les travaux qui y sont mentionnés? Troisièmement, pourquoi faut-il voter de nouveau un crédit qui a fait l'objet de discussions prolongées dans cette Chambre et qui n'est pas périmé? Je signale au ministre que le crédit adopté l'an dernier n'est pas tombé en déchéance à l'expiration de l'année financière. Pourquoi le votons-nous une seconde fois? L'an dernier, de l'autre côté de la Chambre, j'ai essayé d'expliquer la raison de cette dépense. Maintenant, je désire savoir si les entreprises ont été adjugées, combien on a dépensé, et pourquoi il devient nécessaire de voter ce crédit une seconde fois.

L'hon. M. HOWE: Le premier poste de ce crédit comporte une somme de $6,866 pour régler certains marchés. Je crois qu'il s'agit, comme dans le cas d'Halifax, du remboursement de retenus. Puis il y a la nouvelle paroi de quai du bassin de la Princesse-Louise, $808,202. Cette entreprise a été adjugée, il y a quelques mois, à l'Ogilvie Construction Company. Les travaux de génie ont donné lieu à une certaine difficulté. Ayant constaté, après notre entrée en fonctions, que leur état était très peu satisfaisant, nous avons décidé non pas d'annuler le marché, mais de suspendre les travaux jusqu'à ce que nous puissions examiner les travaux de génie. Nous avons inscrit le montant de l'entreprise dans le crédit actuel, afin de pouvoir la poursuivre cet été.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il d'un nouveau marché, ou les mêmes entrepreneurs vont-ils exécuter les travaux?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas modifié le marché. Les entrepreneurs primitifs sont encore chargés des travaux, bien qu'ils n'en aient point exécuté. Je crois que nous pourrons nous entendre avec eux pour qu'ils exécutent l'entreprise.

L'hon. W. E. ROWE: Quand le contrat original a-t-il été signé?

L'hon. M. HOWE: Le 24 juillet 1935.

L'hon. M. STIRLING: De quelle façon les travaux de génie ne convenaient-ils pas au ministre? Est-ce que les plans qui furent soumis ne faisaient pas l'affaire du département et du ministre?

L'hon. M. HOWE: Nous avons constaté que les plans avaient été modifiés à trois reprises, je crois, entre la date de l'adjudication de l'entreprise et l'époque ou j'ai examiné la question.

Le très hon. M. BENNETT: il s'agissait de l'état des ouvrages existants, qui n'avaient pas été entretenus depuis longtemps, et aussi de l'élargissement de la station de mouillage.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'ils exécutaient le troisième plan. L'entreprise avait été adjugée d'après un plan qui ne convenait pas en ce qui concerne le lieu. Quand on a constaté la nature du fond, il a fallu faire des modifications et on les a faites. Pour une raison quelconque, le deuxième plan n'était pas satisfaisant, et quand j'ai visité les lieux le troisième plan était à l'étude.

L'hon. M. STIRLING: Et cependant l'entreprise avait été adjugée.

L'hon. M. HOWE: L'entreprise avait été adjugée. Les modifications sont postérieures à l'adjudication de l'entreprise.

L'hon. M. STEWART: La commission du port est l'adjudicatrice, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non, l'adjudication de l'entreprise a eu lieu sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. MacINNIS: Je me demande si le ministre peut nous indiquer si le montant du crédit est la somme primitivement prévue par le marché.

L'hon. M. HOWE: La somme fixée dans le contrat est de $734,000. La somme de $808,000 inclut la surveillance des travaux. C'est le crédit affecté à l'entreprise dans la Loi sur la construction d'ouvrages publics que nous proposons de nouveau tel quel.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas ainsi qu'il faut exposer l'affaire: les plans et devis sont l'œuvre d'un ingénieur-conseil qui s'est occupé du port de Trois-Rivières et une couple d'autres ports?

L'hon. M. HOWE: M. Gohier.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est un homme de grande expérience, d'après mes renseignements, et hautement considéré dans sa profession, mais je crois comprendre que son credo politique ne plaisait pas beaucoup, après le changement de gouvernement.

Un MEMBRE: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: A l'ordre? Oui, il était dans l'ordre qu'il déplût. Mais ce qui est arrivé de ce fait, c'est qu'on a soulevé des objections au sujet des plans et devis. L'adjudication de l'entreprise a précédé le changement de gouvernement, si j'ai bon souvenir.

L'hon. M. HOWE: De trois mois. Mais le contrat a été modifié deux fois avant notre arrivée au pouvoir. On a changé les plans deux fois.

Le très hon. M. BENNETT: Je continue mon exposé. Les plans et devis prévoyaient des modifications au contrat, et un examen de l'ouvrage à réparer a révélé qu'il était en bien plus mauvais état que cela ne paraissait lors de l'adjudication de l'entreprise, et l'entrepreneur a immédiatement signalé la chose. N'en est-il pas ainsi? On constatera que c'est vrai, je pense.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en suis pas très sûr, car tous ces détails sont dans ma mémoire et ils s'appliquent à toutes les régions du pays. Le ministre sait fort bien qu'en ce qui regarde le vieux port, de deux choses l'une: ou l'Etat affectera quelque argent à sa restauration, ou l'objet de si grands déboursés finira par s'écrouler. Je veux parler de l'aménagement du quai du Roi, du bassin Louise et de ce qu'on appelle le vieux port. Il a été question du vieux port de temps à autre et l'on se rappelle que, lors de la dernière affectation d'un crédit à la commission du port, il a été dit à la Chambre, au cours des délibérations sur la résolution, que ce serait les derniers fonds que l'on demanderait pour Québec, car on y a dépensé une somme fort considérable,—si j'ai bon souvenir, les travaux dans le port ont coûté environ 50 millions de dollars,—et quand on a finalement choisi l'Anse-au-Foulon comme emplacement du nouveau quai, on y a construit un hangar qui ferait honneur à New-York. C'est un magnifique hangar à deux étages. Sir Philip Gibb a examiné le quai. Il a constaté que la pression latérale le poussait graduellement vers le fleuve, et nous avons pris des mesures pour y remédier. Il restait une autre question sous ce rapport. Sur le côté amont du fleuve il y avait un banc de gravier et de terre que les navigateurs trouvaient dangereux pour la manœuvre arrière d'un grand navire tel que l'*Empress of Britain* et les ingénieurs recommandèrent de le faire draguer. Ce numéro-ci y a trait, soit $179,000. Nous pensions alors que nous n'avions pas l'argent, mais en définitive, après une conférence entre ceux qui étaient chargés de l'accostage de ce grand navire et les ingénieurs, nous avons constaté que ce banc de terre et de gravier situé en amont du quai d'accostage, qui rendrait nécessairement difficile une manœuvre arrière du navire, devait être enlevé et j'ai pensé adjuger le contrat de dragage, mais je vois qu'il est ici. Mon intention était d'accorder le contrat et de faire commencer les travaux l'automne dernier pour qu'au printemps de cette année le danger se trouvât diminué et qu'il n'y eût plus de difficulté à mouvoir ce grand navire—en fait deux navires éprouvent plus ou moins de difficulté du fait de ce dépôt, mais non pas les *Duchess*, parce que leur quai est à une distance suffisante pour qu'ils n'en soit pas affectés. Les autres postes que vous voyez là se rapportent au vieux port et à l'anse Wolfe pour le revêtement de la cour. On se rappellera que lorsque la cour s'affaissa et qu'elle fut comblée on se proposa de lui donner un revêtement plus tard. C'est pour compléter ces travaux. Le ministre dira peut-être si tous ces contrats sont encore en vigueur ou non, et quel montant d'argent on a dépensé.

L'hon. M. HOWE: Je félicite mon très honorable ami de son excellente mémoire. C'est assez étonnant, et c'est certainement très exact. Cependant, je devrais peut-être rectifier son impression au sujet de M. Gohier. Ce n'est pas sans quelque difficulté que j'ai pu me mettre en contact avec M. Gohier, mais en entrant il a d'abord placé sa démission sur le bureau et s'est mis à discuter.

Le très hon. M. BENNETT: Il était peut-être plus sage que d'autres; il savait que s'il ne le faisait pas, on pourrait adopter une loi pour le destituer.

L'hon. M. HOWE: C'est possible. Je dirai que M. Gohier jouit d'une très bonne réputation comme ingénieur en drainage, mais il a admis que son expérience dans cette branche était limitée. On l'a peut-être, je pense, placé dans une fausse position aux Trois-Rivières, mais je tiens à dire franchement qu'il n'a pas été destitué. Nos relations ont été très amicales; de fait, j'ai de l'amitié pour lui. J'ajouterai, toutefois, en discutant ces contrats, que ce poste de $6,800 représente un solde. En ce qui regarde le crédit de $808,000 on n'a exécuté pour ainsi dire nul travail. Quelques pilotis ont été enfoncés, juste assez pour découvrir les difficultés, et l'on a décidé de s'enquérir davantage. Il s'agissait de savoir si l'on pouvait ou non enfoncer des pilotis en béton, et l'on a constaté que c'était impossible. Nous espérons réussir un peu plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Où en est le dragage de la rivière Saint-Charles et du bassin Louise?

L'hon. M. HOWE: Cette entreprise se poursuit. Le prix était de tant de la verge, et le nombre de verges est assez considérable. Le crédit concerne les deux entreprises.

Le très hon. M. BENNETT: Une partie du travail a été exécutée il y a plusieurs années,

en réalité, et le crédit avait pour objet de tout terminer, si c'est possible.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact.

L'hon. M. STEWART: Dans la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, il y a un crédit de $1,250,000 pour les améliorations et l'entretien du port de Québec. Je suppose que ces entreprises émanent de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Toutes ces entreprises ont-elles été adjugées avant le changement de ministère? Quand a-t-on commencé les travaux du bassin?

L'hon. M. HOWE: Toutes les entreprises ont été adjugées avant le changement de ministère.

L'hon. M. STEWART: La remarque que j'ai faite à propos des autres postes s'appliquerait à celui-ci, naturellement?

L'hon. M. HOWE: Ces deux entreprises de dragage ont été adjugées le 31 septembre 1935, bien près de la date des élections.

M. GREEN: Puis-je demander au ministre si les affaires du port de Québec ont augmenté ou diminué depuis quelques années?

L'hon. M. HOWE: Je dirai que nous votons les dépenses d'exploitation du port de Québec dans les crédits réguliers. Il s'agit réellement d'une somme à voter de nouveau en ce qui concerne les travaux en exécution. Si mon honorable ami veut bien réserver sa question jusqu'à ce que nous ayons les chiffres des frais d'exploitation, je répondrai alors volontiers en détail.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut fort bien dire, je crois, qu'il n'y a pas de revenus d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: Nous touchons quelques revenus, mais les dépenses sont beaucoup plus élevées.

Le très hon. M. BENNETT: En effet; j'aurais dû dire "revenus nets d'exploitation".

M. GREEN: Le ministre peut-il dire si les affaires du port augmentent ou diminuent?

L'hon. M. HOWE: Je ne pense pas pouvoir répondre à cela d'un seul mot. Le bilan indique peut-être une faible diminution, mais les choses s'améliorent sous certains rapports. Par exemple, le commerce du charbon s'améliore et il y a diminution pour certains autres commerces.

M. GREEN: Depuis combien de temps y a-t-il eu diminution?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HOWE: Je le répète, c'est assez difficile à dire; je suis nouvellement arrivé au ministère et je n'ai pas les chiffres d'exploitation sous les yeux. Cette question reviendra plus tard sur le tapis au Parlement. Si mon honorable ami veut bien attendre l'examen des crédits d'exploitation, je serai heureux de répondre à ces questions.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port des Trois-Rivières—
Nouveau hangar sur les nouveaux quais, $145,000.
Réfection de vieux quais de bois, routes, voies ferrés et système d'éclairage, $137,600.—Total, $282,600.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé de l'argent voté pour ces fins? Le hangar est terminé, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non, il n'est pas encore commencé. L'entreprise a été adjugée, mais mon très honorable ami doit se rappeler qu'il s'est présenté une difficulté au sujet de l'emplacement. On a construit deux petits hangars, mais nous n'avons pas pu commencer la construction du hangar principal; nous ne pouvions pas démolir l'ancienne construction à cause de certains contrats existants

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté était qu'il fallait entreposer le papier de la International Paper Company en attendant la construction du nouveau hangar et qu'on ne pouvait pas démolir l'ancien hangar en attendant de régler la chose.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le contrat est encore en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: En est-il de même du crédit de $137,600?

L'hon. M. HOWE: Oui, ce sont là deux contrats d'entreposage.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il combien d'argent on a payé jusqu'ici en vertu du contrat?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire qu'il s'agit ici d'un poste difficultueux du budget, jusqu'à un certain point. Je pense que le coût total sera le double du chiffre du contrat original.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison?

L'hon. M. HOWE: Il a fallu modifier radicalement les devis après le commencement des travaux. Pour les murs de soutènement, on a constaté qu'il était impossible d'enfoncer des pilotis dans l'emplacement original, et

l'on a dû les déplacer assez loin sur le fleuve, ce qui a augmenté les frais. Je devrais être capable d'expliquer cela très bien, car j'ai eu beaucoup de difficultés à régler cette affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait une vieille jetée et une jetée neuve aux Trois-Rivières, n'est-ce pas? Si ma mémoire est bonne, il y en avait une vieille et une neuve.

L'hon. M. HOWE: Je crois comprendre qu'il y avait un vieux quai à cet endroit, mais on est à construire ce nouveau quai en face de l'autre, qu'il est destiné à remplacer. La mise en place des pilotis s'est faite avec beaucoup de difficulté, ainsi que mon honorable ami s'en souvient; il s'agissait de pilotis en béton à palplanches, et il fallut en augmenter les dimensions car on constata l'impossibilité d'enfoncer les piles primitivement spécifiées.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrons peut-être discuter les détails lorsque nous en viendrons au port des Trois-Rivières dans les crédits principaux.

L'hon. M. HOWE: Je le ferai avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port de Montréal—
Surélévation du quai, sections 38 à 40, $20,-971.31.
Réfection des canaux sur le terrain de Windmill-Point, $180,990.95.
Quai Laurier, réfection, $85,375.30.
Quai Sutherland, réfection et prolongement, $655,904.24.
Quai Alexandra, réfection, $847,000.
Surélévation du quai et des voies ferrées, sections 35 à 40, $47,290.74.
Prolongement de la jetée de la tour maritime, élévateur 3, $35,557.42.
Réfection du quai de Windmill-Point—Section d'amont, $1,000,000.—Total, $2,873,089.96.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être aborder ces crédits un par un et dire quels sont ceux à l'égard desquels il y a des contrats en cours d'exécution, et dans quelle mesure des paiements ont été effectués à compte. Je dirai au ministre que je m'oppose à ce que ce crédit soit adopté une seconde fois. Voici comment j'expliquerai au ministre ma façon de voir: lorsque les contrats ont été adjugés, il a fallu effectuer des paiements. Il fallait que l'Auditeur général eût quelque autorité pour faire ces paiements, et son autorité, c'est l'affectation par ce Parlement de certaines sommes spécifiques pour ces contrats. Or, on nous demande de voter une seconde fois la même somme que nous avons votée en premier lieu, pour les mêmes contrats, bien qu'un contrat soit en cours d'exécution et partiellement payé à même l'affectation de l'an dernier. Je ne puis comprendre au juste une telle façon de procéder, et je ne suis pas tout à fait sûr qu'elle soit régulière. Pour l'instant, toutefois, le ministre aurait peut-être l'obligeance de nous dire, de façon générale si les contrats sont en cours d'exécution, et de nous communiquer, s'il les a sous la main, les détails de ce qui a été payé.

L'hon. M. HOWE: Le premier poste est pour la surélévation du quai, sections 38 à 40. C'est le poste n° 108 de la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934, et le contrat représentait une somme de $242,000. C'est le poste qui pourvoit à l'achèvement des travaux. Je crois comprendre qu'ils sont presque terminés et qu'il s'agit de la ristourne de l'entrepreneur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le crédit au sujet duquel la baisse du niveau de l'eau dans le port a nécessité l'exécution de certains travaux afin que les navires pussent accoster aux quais?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le crédit suivant a trait à la réfection des canaux sur le terrain de Windmill Point. Mon très honorable ami se rappelera, à ce sujet, qu'il a été nécessaire de reconstruire certains canaux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et il en est résulté de fortes dépenses, aussi. A-t-on adjugé des contrats pour certains de ces canaux?

L'hon. M. HOWE: L'entreprise n'a pas été adjugée. Il existait certaines difficultés au sujet des travaux à exécuter entre le quai et...

Le très hon. M. BENNETT: Des journaliers ont été employés pour déblayer le terrain?

L'hon. M. HOWE: Oui, et des canaux ont été construits mais il s'agit actuellement de travaux qui ne relèvent pas des deux contrats accordés aux compagnies Dufresne et Atlas.

Le très hon. M. BENNETT: Le quai Laurier est en aval, du côté du bassin.

L'hon. M. HOWE: Oui, il s'agit d'un ancien contrat au montant de $288,439.

L'hon. M. STIRLING: C'est le quai qui se trouve à l'extrémité est?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est celui qui se trouve le plus loin en descendant le fleuve; il est situé en face de l'élévateur n° 3.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit est-il destiné à payer la balance du contrat?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le quai Sutherland est au même endroit?

L'hon. M. HOWE: Non, je me suis trompé; il est encore plus loin que le quai Laurier.

L'hon. M. STIRLING: Le quai Laurier est-il à l'extrémité sud-est?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est un contrat de $710,910 et ce montant servira à terminer les travaux. Une somme de $137,326 avait été dépensée à la fin de la saison.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro suivant a trait au quai Alexandra.

L'hon. M. HOWE: Oui. De l'argent a été voté pour reconstruire le quai Alexandra et un contrat a été accordé; on demande maintenant des soumissions pour un deuxième contrat. En examinant l'affaire, nous avons constaté que les travaux auraient pu être terminés la saison dernière mais qu'on n'aurait pas pu se servir de ce quai à cause des travaux de dragage qui étaient exécutés dans le port et en conséquence nous avons jugé que nous pourrions retarder les travaux jusqu'à cette année sans que les compagnies de navigation en souffrent. Nous avons apporté quelques modifications dans les travaux à exécuter et nous en avons réduit le coût. Nous n'exécuterons pas tous les travaux spécifiés dans l'autre contrat.

Le très hon. M. BENNETT: Le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. M. HOWE: Le contrat pour la partie intérieure a été accordé à la compagnie Angus Robertson, Limitée, pour $774,700.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé sur ce montant?

L'hon. M. HOWE: Pas un sou; le contrat est toujours là et nous pensons pouvoir le modifier pour y inclure les travaux que l'on se propose maintenant d'exécuter.

Le très hon. M. BENNETT: La somme que le ministère se propose de dépenser est la différence entre ce montant et $800,000?

L'hon. M. HOWE: Non, le montant global de $847,000 sera dépensé pour ces travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas il y a une somme de $700,000 qui s'applique au contrat?

L'hon. M. HOWE: Oui, au contrat qui a été accordé pour ce montant.

M. FINN: Quand on parle de réfection du quai Sutherland ou du quai Alexandra, veut-on dire qu'il s'agit d'un quai qui s'est effondré ou qui a disparu ou s'agit-il de la construction d'un nouveau quai?

L'hon. M. HOWE: Non. Le quai Alexandra est un des plus gros quais du port de Montréal mais, par suite de la baisse du niveau de l'eau dans le port, il a fallu faire des travaux de dragage le long de ce quai. Etant donné la façon dont ce quai était construit, on ne pouvait pas enlever les roches qui se trouvaient le long de ce quai sans modifier le quai même. De cette façon, on modifie la face du quai à une profondeur qui permet maintenant d'approfondir la cale.

Le très hon. M. BENNETT: Le quai s'effondrerait...

L'hon. M. HOWE: Oui, si nous continuons à draguer sans exécuter ces autres travaux.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il pris au nom du Gouvernement des engagements pour des nouveaux travaux de dragage dans les limites du port de Montréal? L'année dernière, si mes souvenirs sont exacts, le chenal était creusé à trente-cinq pieds jusqu'à environ quatre mille pieds du pont et l'on se demandait s'il fallait continuer à le creuser à cette profondeur jusque dans le port proprement dit. Le ministre a-t-il pris une décision sur ce point?

L'hon. M. HOWE: L'an dernier une entreprise a été adjugée à cet effet, comportant un peu plus d'un million et demi de dollars au dragage du port même. Je pense que la question de faire remonter le chenal jusqu'à la tête du port ne suscite guère de critique. Le chenal de trente-cinq pieds a été effectivement construit jusqu'à la limite du port, soit à quatre mille pieds en aval du pont du port. A cet endroit, le lit fait un saut de sept pieds et atteint le niveau de vingt-huit pieds. Je crois que l'on est généralement d'avis qu'il conviendrait d'allonger ce niveau de trente-cinq pieds, du niveau de 1897 jusqu'à la tête du canal Lachine et jusque dans les cales principales du port de Montréal.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne croit-il pas que le niveau du port de Montréal s'en trouvera abaissé au point de nuire à celui du fleuve?

L'hon. M. HOWE: Aucunement. Le problème, en cet endroit, est d'améliorer les approches du port de Montréal. Je ne crois pas que le fait de faire du dragage dans le port modifierait la situation, mais il est certain que lorsque nous améliorons la partie en aval du fleuve l'enlèvement d'une couche de douze pouces du lit signifie un abaissement d'environ cinq pouces du niveau de la surface. C'est l'effet constant, et les ingénieurs l'admettront sans doute.

L'hon. M. STIRLING: Mais il s'agit ici de creuser le lit de sept pouces.

L'hon. M. HOWE: Mais dans le port seulement.

Le très hon. M. BENNETT: A l'époque où il a fallu s'en occuper je crois que le chenal de trente-cinq pieds, de Montréal jusqu'à

l'océan, était pour ainsi dire chose faite. Le profil indique qu'il faut enlever de la pierre et de la terre entre le port et le pont, et plus en aval du fleuve, ainsi qu'entre le pont et le port de Montréal. Je crois que pour terminer l'entreprise, il restait trois endroits où il fallait enlever de la pierre et de la terre. En aval des lacs le chenal comptait trente-cinq pieds, jusqu'au bassin puis le port n'avait lui-même qu'une profondeur d'eau de vingt-huit pieds, et l'on a prétendu, à cause de cela—et je signale la chose au ministre—qu'en raison de la profondeur du chenal, qui avait trente-cinq pieds, le courant, du port jusqu'au fleuve, prenait une rapidité qui réagissait directement sur la profondeur des eaux du port lui-même, et, comme le fait remarquer mon voisin de gauche, un ingénieur, ce résultat se trouve multiplié par l'étendue additionnelle. Voilà l'exposé que l'on nous a fait de la question. D'autre part, les ingénieurs ont dit qu'il devenait nécessaire de faire passer le chenal de trente-cinq pieds d'un bout à l'autre du port pour qu'il soit partout de la même profondeur, depuis le bassin jusqu'au fleuve. C'est l'explication qu'on nous a donnée, si j'ai bonne mémoire, mais on me reprendra si je fais erreur. Puis, par suite de la diminution des eaux l'an dernier et l'année précédente dans le port, ces quais n'avaient plus assez d'eau pour permettre aux navires d'y accoster, et si l'on avait recours au dragage pour creuser les bassins les jetées auraient des fondations peu sûres et exposées à s'écrouler. Les travaux ainsi décrits étaient exécutés le long de la berge des jetées pour tenir la jetée en place et la rendre utile une fois le dragage achevé. Deux ou trois navires d'une ligne ont dû partir en partie chargés parce que l'eau n'était pas suffisamment profonde, par exemple aux jetées dont se servent la ligne Cunard et celle du Pacifique-Canadien. Ils ont accosté à ces jetées pour prendre une partie de leur cargaison, mais ils n'ont pu la compléter.

Pour faire passer le chenal de trente-cinq pieds dans le port il faudra des sommes considérables. Entre-temps nous avons fait porter nos travaux sur le bassin, nous avons améliorer ces jetées et creusé le bassin. C'est ce dont je me souviens. Or ce crédit comprend-il le creusage du chenal à travers le port, dont le fond est présentement de six ou sept pieds plus élevé que le lit du chenal de trente-cinq pieds qui conduit au fleuve?

L'hon. M. HOWE: Le très honorable député se rappellera sans doute que le budget principal des dépenses contenait un crédit, que nous avons adopté, de deux millions pour le dragage du Saint-Laurent. Au moins un million et demi de cet argent sera dépensé dans le port de Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelles fins?

L'hon. M. HOWE: Pour le creusage du chenal passant par le port et des approches de ces quais. Et environ un demi-million de dollars devait être affecté à l'enlèvement de la barre en aval, mais rien n'a été fait. Il est vrai que nous avons trente-cinq pieds d'eau mais il s'agit du niveau de 1897, et le dragage a pour effet, et c'est ce à quoi mon ami l'ingénieur fait allusion, de l'abaisser. Ainsi, on obtient la mesure de trente-cinq pieds à la ligne de base de 1897, mais nous n'avons plus le repère de 1897. Il a baissé d'environ deux pieds.

Le très hon. M. BENNETT: Le volume d'eau entrant dans le port est inférieur de deux pieds à ce qu'il était en 1897.

L'hon. M. HOWE: L'écoulement plus rapide.

Le très hon. M. BENNETT: On a érigé certains barrages pour mettre obstacle au cours de l'eau?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et au dire de certains ingénieurs, les barrages ne seraient pas très utiles. Le ministre a-t-il vu le profil du port jusqu'à la sortie?

L'hon. M. HOWE: Je l'ai examiné avec soin. Je me préoccupais beaucoup de l'emploi qu'il y fallait faire des deniers publics.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le profil le plus réussi que j'aie vu.

L'hon. M. HOWE: Il est excellent.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'a paru le meilleur que j'aie vu. Je l'ai fait afficher dans la salle du comité des chemins de fer, pour que les membres pussent le voir. Je n'ai pas vu de profil aussi complet que celui du port en question. Il était tellement clair que je pouvais le comprendre sans explications.

L'hon. M. HOWE: C'est un excellent travail.

L'hon. M. STIRLING: Si, comme le dit le ministre, l'Etat s'est engagé à creuser le chenal dans le port de Montréal, il s'ensuit que le creusage du chenal devra s'étendre à chacun des quais.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Et par conséquent, ne s'ensuit-il pas aussi qu'il faudra reconstruire chacun des quais jusqu'à la profondeur supplémentaire?

L'hon. M. HOWE: La reconstruction des quais précités est à peu près terminée. Le quai Alexandra est le dernier auquel on n'ait pas donné la profondeur voulue, et va sans dire qu'on a donné aux nouveaux quais, lors de leur construction, la profondeur conforme à la nouvelle ligne de repère. On a mis le quai du roi Edouard au niveau il y a une couple d'années. Le travail se terminera avec l'achèvement de la réfection du quai Alexandra.

L'hon. M. STEWART: Où en sont les travaux prévus par le crédit d'un million?

L'hon. M. HOWE: L'entreprise a été adjugée pour $1,478,147 et, jusqu'au 31 mars, on avait dépensé environ $400,000.

L'hon. M. STEWART: Vous faites voter le solde.

L'hon. M. HOWE: Oui, la somme pourvoit à l'achèvement des travaux.

L'hon. M. STEWART: La somme était inscrite dans la loi sur la construction d'ouvrages publics, de 1935.

L'hon. M. HOWE: Non, l'entreprise n'est pas régie par la loi précitée.

L'hon. M. STEWART: La loi sur la construction d'ouvrages publics de 1935 contient un crédit général de $3,500,000 affecté au port de Montréal, sous la rubrique améliorations et creusage, et je me demandais si telle était la provenance des fonds.

L'hon. M. HOWE: Non, on a employé environ $1,500,000 des 3 millions de dollars pour les travaux de dragage au port de Montréal et les autres travaux se rapportent au quai Alexandra, au quai Laurier et au quai Sutherland. Le travail en question a été autorisé sous le régime d'un prêt accordé à la commission du port de Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit s'explique simplement par le fait que nous voulions mettre l'argent en question à la disposition de ces gens. Ils doivent obtenir les fonds du Dominion, mais, en vertu de la loi sur les ports, les ports ont émis eux-mêmes leurs obligations et l'Etat a avancé l'argent. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Poursuit-on l'exécution des travaux de redressement entrepris ou projetés en aval? On devait établir une jetée, un brise-lames ou un barrage destiné à réunir plusieurs îles entre elles, le but étant de hausser le niveau de l'eau dans le port. Aucun des crédits à l'étude ne se rapporte à ces travaux. En poursuit-on l'exécution?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. HOWE: Le seul barrage de quelque importance est celui qui se trouve près de Sorel, pour réunir la terre ferme à une île.

Le très hon. M. BENNETT: Autrefois, n'en existait-il pas un petit, en dehors du port, que les ingénieurs considéraient comme étant sans grande utilité?

L'hon. M. HOWE: Je crois être responsable de cette opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Non, on l'exprimait avant l'arrivée du ministre ou pouvoir.

L'hon. M. HOWE: Pendant un certain nombre d'années, on a exécuté des travaux pour l'entretien du barrage dont je parle. Il est situé entre Montréal et Sorel.

L'hon. M. STIRLING: On se proposait d'enrayer l'abaissement du niveau de l'eau dans le port de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Si le Gouvernement s'est engagé à maintenir un chenal de trente-cinq pieds jusqu'au port, nous devons nous attendre à un abaissement du niveau de l'eau dans le port, abaissement qui cause de graves ennuis depuis des années. Vu cet élément de la question, quels ouvrages de redressement le Gouvernement songe-t-il à exécuter pour garder l'eau dans le port de Montréal?

L'hon. M. HOWE: Le budget principal renferme un crédit destiné à défrayer les dépenses d'un conseil d'ingénieurs dont les fonctions consistent à étudier toute la question des niveaux de l'eau dans le Saint-Laurent. Nous attendons prochainement un second rapport intérimaire de cet organisme. Ces gens s'occupent fort à préparer un plan qui, nous l'espérons, remplacera le dragage, en vue d'arrêter l'eau et la relever au niveau de 1897. Actuellement, nous ne faisons rien. Nous ne prévoyons rien pour cette année, et nous ne pouvons rien entreprendre tant que nous n'aurons pas reçu un rapport définitif du conseil des ingénieurs.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port d'Halifax—

Nouveaux hangars, jetée "B".—Pour fournir l'outillage de manutention et de prévention des incendies, $6,400.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a coûté ce quai, en définitive? N'est-ce pas entre 5 et 6 millions de dollars? Les sommes n'avaient pas encore été versées quand nous sommes arrivés aux affaires, et les travaux n'ont pris fin qu'en 1934 ou 1935. Le crédit a-t-il pour objet d'ajouter à ces travaux, pour les terminer définitivement?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit simplement de l'outillage pour la prévention des incendies. Le hangar est terminé.

Le très hon. M. BENNETT: On y a installé un outillage d'arrosage automatique.

L'hon. M. HOWE: Oui. Maintenant, nous achèterons deux tracteurs et seize remorques.

Le très hon. M. BENNETT: La commission du port aurait acquitté cette dépense, si nous n'avions pas pris la gestion du port à notre charge.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. KINLEY: Le 23 avril, lors de la discussion au sujet du conseil des ports nationaux, le député senior d'Halifax a parlé de l'acquisition par l'Etat de l'entrepôt frigorifique d'Halifax, page 231, hansard non revisé. C'est alors que j'ai intercalé les mots:

M. Kinley: Une fois qu'elle était devenue une charge.

Ma déclaration indiquait que l'exploitation de l'entrepôt frigorifique s'était soldée en perte. En raison des intérêts financiers et commerciaux que j'ai à Halifax la question m'intéressait, et je m'estimais justifié de faire cette déclaration. Après que je l'eus faite, le chef de l'opposition a dit:

Le très hon. M. Bennett: Pas du tout, elle payait ses intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. KINLEY: Je n'ai pas contredit le chef de l'opposition alors, parce que je voulais m'assurer de la vérité de mes avancés. J'ai maintenant sous la main un rapport indiquant que l'exploitation de l'entrepôt s'est soldée en perte chaque année, compte tenu de la dépréciation de l'installation et de l'outillage. D'après le rapport, sa perte brute pour la période de son exploitation s'est élevée à $503,132.37. Dans les circonstances, je dois consigner au compte rendu cette partie du rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Non, vous ne pouvez pas procéder ainsi.

M. KINLEY: Faut-il que j'en donne lecture?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. KINLEY: Soit; il se lit ainsi:

—	30 avril 1930 1929-30 9 mois	30 avril 1931 1930-31	30 avril 1932 1931-32	30 avril 1933 1932-33	31 août 1933 1934 4 mois	Total
	$	$	$	$	$	$
Revenu global	72,011 03	129,292 71	78,366 89	73,992 32	27,478 38	381,141 33
Dépenses						
Salaires et traitements	49,440 34	70,071 98	61,138 55	51,829 86	17,657 92	250,138 65
Force motrice	13,061 74	16,764 90	13,161 97	13,257 31	6,276 97	62,522 89
Impôts municipaux	13,069 60	19,530 00	18,425 00	18,150 00	6,050 00	75,224 60
Impôts provinciaux	275 00	182 00	545 00	545 00	161 66	1,708 66
Accidents de travail	1,015 34	1,200 00	1,203 64	1,030 26	351 26	4,800 50
Eau	1,924 53	1,728 18	1,429 99	495 53	765 74	6,343 97
Divers	17,053 30	21,114 58	15,693 94	11,364 97	2,716 64	67,942 43
	95,838 85	130,591 64	111,598 09	96,672 93	33,980 19	468,681 70
Pertes d'exploitation	23,827 82	1,298 93	33,231 20	22,680 61	6,501 81	87,540 37
Intérêt sur obligations 5 août 1929, 30 avril 1930	75,592 00	102,000 00	102,000 00	102,000 00	34,000 00	415,592 00
Pertes brutes	99,419 82	103,298 93	135,231 20	124,680 61	40,501 81	503,132 37

Je pensais, monsieur le président, que je serais injuste envers les gens d'affaires avec lesquels j'ai des relations si je faisais une déclaration insuffisamment fondée; j'ai donc examiné les faits et tels en sont les résultats.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a attiré mon attention sur ma déclaration qu'il semble croire erronée. Je désire faire remarquer en premier lieu que l'emplacement fut loué par l'ex-gouvernement aux gens qui construisirent l'entrepôt frigorifique au centre des aménagements du port, en second lieu que l'ouvrage fut construit sous le régime des dispositions de la loi des entrepôts frigorifiques d'après lesquelles un certain subside était disponible à l'achèvement des travaux, que

ce subside fut hypothéqué en vue de payer l'intérêt sur les garanties émises, et que les garanties émises étaient conformes aux termes de la loi. C'est ce que j'essayais d'expliquer à l'honorable député. C'était une entreprise exécutée sous le régime des dispositions d'une loi spéciale qui prévoit l'octroi de subsides à même les fonds publics pour des entrepôts frigorifiques. Ces aménagements ont été effectués dans ce port et mon objection était, si je puis m'exprimer ainsi, que je ne pouvais comprendre pourquoi une personne permettrait que le centre d'un port fût aliéné par un loyer à long terme en faveur d'une entreprise privée dans le but de construire des aménagements essentiels à la vente de produits périssables tel que le poisson. Mais le subside était dû selon les dispositions de la loi, et il fut hypothéqué pour payer l'intérêt. C'est ce que j'avais à l'idée en ce qui concerne la question d'intérêt.

J'examinerai davantage la question parce que, si je l'ai mal compris, je serai heureux de rectifier. Mais le revenu ne comprend pas le subside; tel est mon point de vue. Le revenu des neuf premiers mois de 1929-1930 était de quelqueque $72,000. L'année suivante il est monté à $129,000, et en 1931-1932 il était de $78,000, en 1932-1933 il était de $73,000, et pour quatre mois de 1933-1934 il était de $27,000. Le revenu global antérieurement à 1934 était de $381,000. Mais cela n'a rien à voir au subside qui, en vertu de l'acte de fiducie fut hypothéqué pour rembourser les gens qui avaient acheté les garanties, et celles-ci furent placées sur le marché sur la base du subside ainsi payé, comme mon honorable ami se le rappellera. Cela se passait avant l'arrivée au pouvoir de l'ex-gouvernement. Les dépenses ne se rapportent pas à cette phase du tout, mais elles ne font que montrer les pertes d'exploitation qui sont la différence entre le revenu et la somme dépensée, à l'exclusion de l'intérêt. Après la première année l'intérêt était une somme constante de $102,000, et de $27,000 pour les quatre mois de 1933-1934. Le subside avait des rapports si étroits avec les frais qu'ils ont pu les payer en bonne partie mais pas entièrement. Lorsque je dis que l'intérêt fut payé lors de la vente de l'établissement à la Commission du port, le taux de l'intérêt fut réduit à 3 p. 100, si mf mémoire est fidèle.

L'arrêté du conseil porte le n° C.P. 2195 et je remercie mon honorable ami de Queens-Lunenburg de me l'avoir communiqué. Il est daté du 21 octobre 1933; après avoir rappelé ce qui s'était passé, que l'entrepôt frigorifique avait été offert au prix de $1,700,000, ledit prix devant être couvert par des obligations de la commission du port d'Halifax portant intérêt

[Le très hon. M. Bennett.]

au taux de 3 p. 100 et pour une période de cinq ans, il poursuit:

1. Attendu que notre étude nous a convaincus que l'initiative privée a maintenant et continuera d'avoir, dans la situation présente des affaires en général et dans les conditions que l'on anticipe dans un avenir rapproché, beaucoup de difficulté à maintenir dans la mesure nécessaire l'exploitation de toutes les sections de l'établissement de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals, Limited,

2. Et attendu que l'exploitation ininterrompue de toutes les sections dudit établissement est essentielle à la conduite appropriée des affaires du port d'Halifax, en vue d'assurer l'entreposage à une température égale de toutes les catégories de denrées périssables qui passent par le port, tant à l'exportation qu'à l'importation, et aussi pour l'entreposage que fournit cet établissement,

3. Et attendu que le rapport de la Commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes déclare, au paragraphe 17, page 32, ce qui suit:

"Nous ne devons pas considérer à la légère la rapidité avec laquelle on peut procéder au développement du trafic grâce au développement des facilités pour la manutention du trafic (y compris les entrepôts frigorifiques nécessaires) et parce qu'on fait connaître, au moyen de tous les avantages offerts à l'administration énergique des commissions de port, dans les bourses maritimes du monde, et aux expéditeurs, les facilités qu'offre un certain port en particulier".

4. Et attendu que les autorités du port d'Halifax sont en mesure d'éliminer toute duplication des frais si l'exploitation dudit établissement leur est confiée, et qu'elles sont également en mesure d'utiliser de façon plus complète ledit établissement, dans le cours ordinaire de l'administration du port, qu'il n'est présentement utilisé,

5. Et attendu que les autorités du port d'Halifax ont l'obligation de ne négliger aucun effort en vue d'encourager l'industrie de la pêche dans le port, en tant que l'établissement de facilités de transport dans le port est concerné,

6. Attendu que la grande opportunité qu'il y a de reprendre possession de l'emplacement sis dans le centre des terminus océaniques qui fut loué pour 99 ans à ladite compagnie en 1927, pour une somme nominale, constitue un élément qui compte pour beaucoup dans la situation.

7. Attendu que l'on vient de procéder en commun à une évaluation de la valeur actuelle de l'installation et de l'outillage de ladite compagnie exploités aux terminus océaniques comme susdit, évaluation commune faite et certifiée par J. J. Macdonald, ingénieur en chef de la Commission du port d'Halifax, et C. H. Pringle, nommés dans ce but par le ministre de la Marine, et dont le rapport mixte fixe à $1,683,441 la valeur matérielle actuelle de ladite installation et dudit outillage, et compte tenu aussi du fait que la clause 7 du bail consenti par la Couronne (le ministère des Chemins de fer et Canaux) et passé le 6ème jour d'avril 1927, aux termes duquel la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals, Limited, jouit de la possession de la propriété, stipule ce qui suit:

7. Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail, sauf pour des fins de réparation ou de remplacement desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec ou pour des raisons de force majeure, le preneur cesse, pendant une année complète, d'exploiter son installation d'emmagasinage à froid et à sec sur ledit terrain, le pré-

sent bail devient, en tout pareil cas au choix du bailleur et sur signification au preneur d'un avis écrit à cet effet par le ministère des Chemins de fer et Canaux, immédiatement résiliable,

et puis le bailleur reprend possession de la propriété dans les trente jours, à une valeur basée sur le coût effectif de construction et d'acquisition au preneur, moins le montant de dépréciation arrêté par trois arbitres nommés dans les trente jours qui suivent. Le décret continue:

Le ministre recommande donc que les Commissaires du port d'Halifax aient l'autorisation et le pouvoir, sous l'empire de l'article 10 de la loi des commissaires du port de Halifax, chapitre 58 des Statuts de 1927, d'acquérir les biens, l'actif et l'entreprise de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited, aux termes et conditions ci-dessus mentionnés et sujet à la condition additionnelle que les résolutions nécessaires des actionnaires et obligataires de ladite Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited soient dûment adoptées à des assemblées régulièrement convoquées desdits actionnaires et obligataires à l'effet d'approuver et accepter les termes de vente des biens, actif et entreprise ci-dessus décrits et de signifier l'acceptation du prix d'achat d'iceux de la manière et dans la forme ci-devant décrites.

De plus, le ministre recommande que l'approbation soit donnée sous l'empire de l'article 18 de ladite loi en faveur de l'émission de $1,700,000 d'obligations des Commissaires du port d'Halifax, à la date du 1er novembre 1933, échéant le 1er novembre 1938, et portant un intérêt au taux de 3 p. 100 l'an payable semestriellement, principal et intérêt payable en monnaie légale du Canada comme prix total d'achat pour les biens, actif et entreprise de la Nova Scotia Public Cold Storage Termnals Limited.

La subvention n'était plus nécessaire vu que l'entreprise fut acquise dans l'intérêt public. Par malheur, et je ne dis pas cela en vue de trouver à redire, elle fut discontinuée et le ministre leur donna avis que la propriété allait être acquise au prix qu'elle leur avait coûté; le prix coûtant excédait de beaucoup la somme de $1,700,000, moins la dépréciation. Si l'on ne pouvait s'entendre sur le prix à l'amiable, il serait fixé par voie d'arbitrage.

M. KINLEY: Le prix est inscrit dans le texte de l'arrêté en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix fixé par le tribunal d'arbitrage était de $1,683,441 et on l'a parfait jusqu'à concurrence de $1,700,000. M. Macdonold, l'ingénieur qui fut amené en Angleterre par sir Alexander Gibb, fut l'un des arbitres qui déterminèrent la valeur de la propriété. Je me rappelle que nous avons demandé au ministre d'obtenir les services de quelqu'un n'ayant aucune relation avec les Provinces maritimes, afin d'établir la valeur de la propriété et il choisit M. Pringle, un expert en fait d'installation frigorifique, lequel, je le crois, avait quelque chose à faire avec Canada Packers de Toronto. Je crois que j'étais absent de la réunion du conseil privé le jour où l'arrêté en conseil fut adopté, mais je suis bien au fait de la transaction. J'étais excessivement désireux que quelqu'un étranger aux Provinces maritimes estimât la valeur de cet établissement. Voilà pourquoi je dis qu'il était en mesure de payer 3 p. 100 sur $1,700,000, mais la subvention est en sus de cette somme. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de dire si l'entreprise acquittait l'intérêt sur la première émission d'obligations à 5 p. 100, mais la subvention devait servir à cette fin. Je vais consulter mes notes afin de me rendre compte à combien s'élevait le chiffre de la subvention.

M. KINLEY: Je l'ai par devers moi; elle était de $620,284.61.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour une année?

M. KINLEY: Elle fut versée au fur et à mesure que l'installation était construite

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait une subvention annuelle qui devait se continuer.

M. KINLEY: La compagnie a reçu $537,580.61 antérieurement au mois d'août 1931, et elle devait toucher encore un montant de $82,704. Je crois qu'elle a touché 30 p. 100 et j'estime que j'ai le droit d'affirmer que le gouvernement s'empara de l'entreprise après qu'elle fut exploitée à perte par la compagnie particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Le bail conclu par le gouvernement de l'époque stipulait que si la compagnie abandonnait cet établissement, le ministre des Chemins de fer pourrait alors l'acquérir au prix fixé dans le dit bail, c'est-à-dire le prix coûtant de l'établissement, moins la dépréciation. Si les parties en cause ne pouvaient s'entendre sur le prix, il devait être fixé par voie d'arbitrage. En réalité, le ministre prévoyait cette attitude, d'abord parce que la compagnie particulière prétendit qu'elle perdait de l'argent; en second lieu, parce que la commission du port déclara qu'elle avait besoin de l'entrepôt frigorifique et, troisièmement, parce que les obligataires menaçaient de faire saisir la propriété. Le bail portait que cette propriété de valeur, située au centre du port, ne pourrait être saisie. Si le ministre veut bien prendre la peine de relire le décret du conseil, il se rendra compte qu'il stipule que advenant le cas où la compagnie particulière abandonnerait l'exploitation de la propriété, le ministre des Chemins de fer l'acquerra, non pas par forclusion, mais un prix fixé, c'est-à-dire le prix coûtant, moins la dépréciation.

M. KINLEY: Le prix coûtant au locataire.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, le prix, quel qu'il soit de la construction et de

l'installation de l'entrepôt, moins la dépréciation. C'est là un facteur important afin de se rendre compte de l'attitude des intéressés. Les capitalistes étaient désireux de libérer les obligations envers les porteurs de titres; ces derniers se déclarèrent prêts à accepter un intérêt de 3 p. 100 si la transaction était conclue. Et elle le fut en conformité pour ainsi dire des conditions imposées dans le bail conclu avec le gouvernement, en 1927, c'est-à-dire l'acquisition de l'entreprise au prix qu'elle avait coûté à la compagnie particulière, moins la dépréciation. Les parties ne pouvant tomber d'accord, l'affaire fut déférée à l'arbitrage. L'un des rabitres, M. Macdonald, représentait, je crois, les particuliers intéressés; l'autre, plus ou moins une autorité en matière d'installations frigorifiques, remit un rapport circonstancié. L'arbitre arrêta le montant à $1,683,000, et nous avons payé $1,700,000.

M. KINLEY: Voici ce que je trouve dans le rapport daté le 22 mars 1932:

Acquisition de l'entrepôt frigorifique d'Halifax par la Commission du port d'Halifax

La Commission présidée par sir Alexander Gibb s'est enquis longuement de la question et la Commission du port d'Halifax lui a fait un exposé détaillé de la situation en ce qui regarde l'entrepôt frigorifique et son acquisition par la Commission du port.

La Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited a reçu la personnalité civile le 28 décembre 1926, sous le régime de la loi des compagnies de la Nouvelle-Ecosse aux fins de construire et d'exploiter dans le port d'Halifax un entrepôt frigorifique propre à répondre aux besoins de la localité.

Les valeurs suivantes furent émises pour financer cette entreprise:

Obligations—$1,700,000 (valeur au pair) à 6 p. 100 datées le 1er novembre 1928.

Actions de priorité 7 p. 100 à dividendes cumulatifs—$220,000 (valeur au pair).

$50,000 d'actions ordinaires, sans valeur au pair, de $1 cacune, acquittées en espèces.

Voici les chiffres du coût que nous a communiqués la compagnie:

Paiements aux entrepreneurs d'après des pièces justificatives communiquées au ministère de l'Agriculture et acceptées par ce ministère, en vertu de l'accord de subvention	$2,067,617 76
Coût des petits agrandissements effectués par la suite	3,185 16
Escompte et commission sur titres vendus pour la constitution du capital	220,900 00
Service des obligations au 1er novembre 1931	306,000 00
Total	$2,597,702 92
A déduire:	
Encaissé à titre de subvention au mois d'août 1931	537,580 61
Solde	$2,060,122 31
A ajouter:	
Prime sur le change ou frais du service des obligations, environ.	8,000 00
Total	$2,068,122 31

[Le très hon. M. Bennett.]

Notes

Subsides à encaisser.—Revenant encore à la Compagnie $82,704.71 dont la moitié payable en août 1932 et l'autre moitié en août 1933.

Bail—Le département des Chemins de fer a loué les locaux à la Compagnie pour une longue période au loyer nominal de $100 par année. Pour les fins du présent état, nous n'attribuons aucune valeur à ce bail.

M. FINN: De quelle année s'agit-il?

M. KINLEY: De 1932 et 1933. La compagnie paraissait incapable de subsister et les obligataires s'inquiétaient et tenaient des réunions. Le dossier contient des lettres prouvant qu'on décidât soit de vendre au Gouvernement, soit de vendre à des particuliers si le Gouvernement refusait d'acheter. Je devrais peut-être dire commission du port au lieu de Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout comme en l'espèce.

M. KINLEY: Peu avant l'évaluation définitive, M. Pringle, l'ingénieur, fit une évaluation du coût et de la dépréciation. Dans sa première évaluation il attribuait à l'installation une valeur de $1,327,897. Une nouvelle évaluation collective en porta la valeur à $1,683,441.

Le très hon. M. BENNETT: Dans sa première évaluation il avait omis la valeur du bail.

M. KINLEY: Le bail n'avait qu'une valeur annuelle de $100. J'avoue qu'il fut omis mais sa valeur n'était pas de $300,000. L'alinéa 7 du décret du conseil était en cause. Voici ce que dit cet alinéa:

Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail, sauf pour des fins de réparation ou de remplacement desdits bâtiments et de l'installation d'emmagasinage à froid et à sec ou pour des raisons de force majeure, le preneur cesse, pendant une année complète, d'exploiter son installation d'emmagasinage à froid et à sec sur ledit terrain, le présent bail devient, en tout pareil cas, au choix du bailleur et sur signification au preneur d'un avis écrit à cet effet par le ministère des Chemins de fer et Canaux, immédiatement résiliable, et le bailleur en conséquence acquerra lesdits bâtiments et ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec et en deviendra le propriétaire, et il en payera au preneur le montant...

Ecoutez bien ceci.

...de la valeur desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec dont peuvent convenir le bailleur et le preneur ou,...

Voici la partie qui fut invoquée.

...à défaut d'une telle entente dans les trente jours qui suivent la résiliation, le montant de la valeur desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec, basée sur le coût effectif de construction et d'acquisition au preneur.

Or, combien en a payé le preneur:

Le très hon. M. BENNETT: $2,067,617.

M. KINLEY: Moins la dépréciation ce qui ramène le montant à $1,683,000. Et ce montant ne tient pas compte du subside officiel qui dépasse $600,000. Or, si j'entreprends de construire un immeuble, et si vous me dites que s'il n'est pas rémunérateur, vous me l'achèterez au prix qu'il m'a coûté, que vous mettiez $50,000 et que j'y mette $100,000, l'immeuble ne m'a pas coûté $150,000, mais $100,000. Il me semble que les dispositions de cet arrêté du conseil voulaient dire que l'on rembourserait à ces gens les fonds qu'ils avaient effectivement placés dans cet édifice, mais le Gouvernement opéra le rachat de sa propre subvention. Il en coûta finalement à l'Etat $1,700,000 en obligations, plus une subvention de $537,580.61, plus une autre subvention de $82,704.71 et il semblerait, d'après les dossiers, qu'il y ait eu un autre paiement de $60,000 de la part de la Commission du port d'Halifax à la compagnie d'entrepôt frigorifique, car on relève un crédit supplémentaire de $60,000. Ces gens avaient primitivement placé $50,000 dans cette installation; le gouvernement canadien a perdu plus de $600,000, et il semble que les promoteurs y ont trouvé leur profit.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils ont perdu $50,000.

M. KINLEY: Je crois que le règlement leur a rapporté $50,000.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. KINLEY: Je n'en suis pas certain, mais tout semble l'indiquer.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'arrêté dn conseil prescrit la somme qu'ils ont touchée.

M. KINLEY: Il y était question d'un contrat entre la Commission du port et l'entrepôt frigorifique...

Le très hon. M. BENNETT: C'est peut-être de l'argent qu'ils avaient en caisse.

M. KINLEY: D'après le rapport, la Cold Storage Company a présenté un compte supplémentaire de $60,000. J'ai dit que la compagnie était devenue une entreprise déficitaire, et je n'ai d'autre motif que de me justifier moi-même, et de justifier les amis avec lesquels je suis en relation d'affaires dans la ville d'Halifax, lorsque je dis que la commission prit à son compte cet établissement au moment où son acquisition était fort peu avantageuse. La déclaration du chef de l'opposition m'a extrêmement surpris, car je croyais parler en connaissance de cause, et je n'ai pu faire autrement que de répliquer. Je savais que dès mon arrivée là-bas, on me dirait: "Pourquoi êtes-vous allé dire là ces choses invraisemblables?" Je voulais être certain de ce que j'avançais, et je crois que la réalité est même pire que les paroles que j'ai prononcées. Voici le décret du conseil que j'ai mentionné:

Décret ministériel n° 2195

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport daté du 16 octobre 1933, par lequel le ministre de la Marine expose qu'il a examiné des vœux de la Commission du port d'Halifax recommandant, pour les raisons y indiquées, que ladite commission soit autorisée à acquérir la totalité de l'actif de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited, situé à Halifax (Nouvelle-Ecosse), libre de toutes charges à la date de prise de possession, moyennant la somme de $1,700,000, payable en obligations 5 p. 100 de la Commission du port d'Halifax à échoir en cinq ans à compter du 1er novembre 1933.

Compte tenu, entre autres raisons, de celles que la Commission du port a énoncées dans les considérants ci-après:

1. Attendu que notre étude nous a convaincus que privée a maintenant et continuera d'avoir, dans la situation présente des affaires en général et dans les conditions que l'on anticipe dans un avenir rapproché, beaucoup de difficulté à maintenir dans la mesure nécessaire l'exploitation de toutes les sections de l'établissement de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals, Limited,

2. Et attendu que l'exploitation ininterrompue de toutes les sections dudit établissement est essentielle à la conduite appropriée des affaires du port d'Halifax, en vue d'assurer l'entreposage à une température égale de toutes les catégories de denrées périssables qui passent par le port, tant à l'exportation qu'à l'importation, et aussi pour l'entreposage que fournit cet établissement,

3. Et attendu que le rapport de la Commission royale sur les réclamations des provinces maritimes déclare, au paragraphe 17, page 32, ce qui suit:

"Nous ne devons pas considérer à la légère la rapidité avec laquelle on peut procéder au développement du trafic grâce au développement des facilités pour la manutention du trafic (y compris les entrepôts frigorifiques nécessaires) et parce qu'on fait connaître, au moyen de tous les avantages offerts à l'administration énergique des commissions de port, dans les bourses maritimes du monde, et aux expéditeurs, les facilités qu'offre un certain port en particulier".

4. Et attendu que les autorités du port d'Halifax sont en mesure d'éliminer toute duplication des frais si l'exploitation dudit établissement leur est confiée, et qu'elles sont également en mesure d'utiliser de façon plus complète ledit établissement, dans le cours ordinaire de l'administration du port, qu'il n'est présentement utilisé,

5. Et attendu que les autorités du port d'Halifax ont l'obligation de ne négliger aucun effort en vue d'encourager l'industrie de la pêche dans le port, en tant que l'établissement de facilités de transport dans le port est concerné,

6. Attendu que la grande opportunité qu'il y a de reprendre possession de l'emplacement sis

dans le centre des terminus océaniques qui fut loué pour 99 ans à ladite compagnie en 1927, pour une somme nominale, constitue un élément qui compte pour beaucoup dans la situation.

7. Attendu que l'on vient de procéder en commun à une évaluation de la valeur actuelle de l'installation et de l'outillage de ladite compagnie exploités aux terminus océaniques comme susdit, évaluation commune faite et certifiée par J. . Macdonald, ingénieur en chef de la Commission du port d'Halifax, et C. H. Pringle, nommée dans ce but par le ministre de la Marine, et dont le rapport mixte fixe à $1,683,-441 la valeur matérielle actuelle de ladite installation et dudit outillage, et compte tenu aussi du fait que la clause 7 du bail consenti par la Couronne (le ministère des Chemins de fer et Canaux) et passé le 6ème jour d'avril 1927, aux termes duquel la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals, Limited, jouit de la possession de la propriété, stipule ce qui suit:

7. Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent bail, sauf pour des fins de réparation ou de remplacement desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec ou pour des raisons de force majeure, le preneur cesse, pendant une année complète, d'exploiter son installation d'emmagasinage à froid et à sec sur ledit terrain, le présent bail devient, en tout pareil cas au choix du bailleur et sur signification au preneur d'un avis écrit à cet effet par le ministère des Chemins de fer et Canaux, immédiatement résiliable, et le bailleur en conséquence acquerra lesdits bâtiments et ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec et en deviendra le propriétaire, et il en payera au preneur le montant de la valeur desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec dont peuvent convenir le bailleur et le preneur ou, à défaut d'une telle entente dans les trente jours qui suivent la résiliation, le montant de la valeur desdits bâtiments et de ladite installation d'emmagasinage à froid et à sec, basée sur le coût effectif de construction et d'acquisition au preneur, moins la dépréciation, qu'établiront trois arbitres, lesquels seront nommés dans les trente jours qui suivront, l'un par le bailleur, l'un par le preneur et le troisième par les deux arbitres ainsi nommés:

Le ministre recommande donc que les Commissaires du port d'Halifax aient l'autorisation et le pouvoir, sous l'empire de l'article 10 de la loi des commissaires du port de Halifax, chapitre 568 des Statuts de 1927, d'acquérir les biens, l'actif et l'entreprise de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited, aux termes et conditions ci-dessus mentionnés et sujet à la condition additionnelle que les résolutions nécessaires des actionnaires et obligataires de ladite Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited soient dûment adoptées à des assemblées régulièrement convoquées desdits actionnaires et obligataires à l'effet d'approuver et accepter les termes de vente des biens, actif et entreprise ci-dessus décrits et de signifier l'acceptation du prix d'achat d'iceux de la manière et dans la forme ci-devant décrites.

De plus, le ministre recommande que l'approbation soit donnée sous l'empire de l'article 18 de ladite loi en faveur de l'émission de $1,700,-000 d'obligations des Commissaires du port d'Halifax, à la date du 1er novembre 1933, échéant le 1er novembre 1938, et portant un intérêt au taux de 3 p. 100 l'an, payable semestriellement, principal et intérêt payable en monnaie légale du Canada comme prix total d'achat pour les biens, actif et entreprise de la Nova Scotia Public Cold Storage Terminals Limited.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, peut-être ai-je un peu tardé à soulever la question de règlement, mais on me permettra d'observer que les postes en discussion ont trait à des dépenses de capital et n'ont aucun rapport avec l'entrepôt frigorifique.

M. KINLEY: Il représente aussi un capital.

L'hon. M. HOWE: Plus tard nous aurons à examiner le bilan d'exploitation de l'entrepôt frigorifique et il me semble que cette discussion serait plus opportune à ce moment-là.

M. KINLEY: Il se peut qu'elle soit alors plus opportune, mais je soutiens qu'elle est en ce moment conforme au règlement.

M. FINN: Quelqu'un a dit qu' "entre l'astuce et la crédulité, la voix de la raison se trouve étouffée." Heureusement, je n'étais pas député d'Halifax lorsque l'entrepôt frigorifique a été construit. En toute justice pour l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), et en justice pour le très honorable chef de l'opposition il est bon, je crois, que je dise ce dont je me souviens à l'égard de cet entrepôt. J'admets le bien-fondé d'une déclaration qu'a faite le chef de l'opposition, et j'ai eu ce soir un bon motif de croire que s'il était resté de ce côté-ci de la Chambre il aurait embrassé la profession à laquelle appartient mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, et que le barreau ne l'aurait plus compté parmi ses membres. En effet, il a montré ce soir une connaissance approfondie des difficultés techniques que présentent plusieurs ouvrages publics qui étendent leurs ramifications sur presque toute la superficie du pays.

En ce qui concerne cette entreprise particulière, si j'ai bonne mémoire, elle fut commencée sous un régime libéral; puis une subvention lui fut accordée, l'entrepôt frigorifique fut construit, et finalement sa situation financière devint difficile. Je crois plutôt que cette entreprise a fait faillite ou qu'on a essayé de la réorganiser et de l'exploiter indépendamment de la commission du port qui en est propriétaire actuellement. Quant aux montants qui ont été placés dans cette entreprise, il me semble qu'elle a bénéficié, si je me souviens bien, d'une subvention de $500,000. Cet entrepôt fut construit et je considère que le très honorable chef de l'opposition n'a pas tort quand il dit que l'installation de cet entrepôt frigorifique sur le site actuel a empêché les compagnies de navigation d'avoir accès à une des plus belles parties du port d'Halifax, alors que cet entrepôt aurait pu être construit plus utilement ailleurs. Cet

entrepôt continua à connaître des hauts et des bas jusqu'au moment où il changea de main. Je ne sais pas qui administrait la Nova Ssotia Cold Storage Limited. Je ne sais pas s'il y a eu une réorganisation après qu'il eut été question de liquidation. Tout ce que je sais, cependant au sujet de cet entrepôt est que la dépréciation n'a pas pu être bien forte puisqu'il a été construit il n'y a pas bien longtemps et je suis certain que, si le port d'Halifax se développe comme je l'espère, le ministre des Transports et son conseil peuvent exploiter cet entrepôt et en faire un succès. Cette transaction a certainement coûté quelque chose aussi bien à la compagnie qu'au gouvernement à cause de la subvention qu'il a versée. Je n'ai pas pu étudier ce côté de la question, mais vu qu'il s'agit de la ville d'Halifax, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre et que mon collègue est actuellement absent, j'ai cru bon de fournir ces explications.

M. ISNOR: Il est à son siège.

M. YOUNG: Il y est toujours.

M. FINN: Je suis heureux de voir que mon honorable ami est ici. Je pensais bien qu'il n'était pas loin parce qu'il apparaît toujours au bon moment et, bien que nous ne nous entendions pas toujours sur les questions qui nous intéressent personnellement, j'espère que nous n'allons pas nous disputer à propos de la question qui a été soulevée par l'honorable député de Queens-Lunenburg et à laquelle a répondu le très honorable chef de l'opposition. J'étais fatigué; je voulais me reposer, et si j'avais su que mon honorable ami et collègue était ici, je me serais retiré, mais n'ayant pas aperçu ce personnage imposant, je n'ai pas voulu manquer l'occasion de dire quelque chose du port d'Halifax, au sujet de la construction en cet endroit, non pas de mon temps mais durant les derniers jours de l'administration des libéraux, et continuée sous le régime du très honorable leader de l'opposition, et finalement assumée par la commission du port sous son autorité lorsqu'il avait l'honneur d'être premier ministre du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire rectifier une fausse impression, même si je dois retarder les travaux du comité un moment. En quelques mots, voici la situation: D'abord, le gouvernement de l'époque a loué une propriété pour quatre-vingt-dix-neuf ans à $100 par année pour la construction d'un entrepôt frigorifique. Deuxièmement, le ministère de l'Agriculture a été satisfait et a certifié que le coût était de $2,067,617. Troisièmement, on avait émis, sur garantie de cette propriété des valeurs au montant de $1,700,000 portant intérêt au taux de 6 p. 100 par année. Quatrièmement, eu égard aux conditions du bail, qui stipulaient que si elle était acquise la propriété serait évaluée au coût moins la dépréciation, on a décidé que sa valeur était de $1,683,000, ou $1,700,000, en chiffres ronds, montant des obligations. Le résultat net fut que les propriétaires ou les promoteurs, si vous les appelez ainsi, ont perdu tout ce qu'ils avaient placé dans l'entreprise et les obligataires ont eu des valeurs à 3 p. 100 de la commission du port au lieu des valeurs à 6 p. 100 qu'ils détenaient auparavant sur la propriété. Si mon honorable ami de Queens-Lunenburg a conclu de mes observations de l'autre soir que je voulais donner l'impression qu'un intérêt de 5 p. 100 avait été payé, alors il a eu parfaitement raison de faire remarquer que ce n'était pas le cas. J'ai parlé très rapidement, au cours d'une interruption, mais je voulais lui expliquer clairement que l'intérêt des valeurs 3 p. 100 avait été payé depuis.

M. KINLEY: Par l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Par la commission du port, et c'est tout ce que je voulais dire. Ce n'était donc pas l'acquisition d'une entreprise inutile; c'était une acquisition à la demande de la commission du port pour des raisons qui devraient être patentes pour tous, je crois. La possession de cette propriété, dans ces circonstances, au milieu des services du port d'Halifax n'était pas conforme à l'idée qu'elle se faisait des meilleurs intérêts du port. Elle la demandait à grand cris, mais elle lui fut livrée de telle façon que ceux qui y avaient placé leur argent perdirent tout. Cette propriété passa aux mains de la commission du port pour le montant des obligations en cours et au nouvel intérêt de 3 p. 100 au lieu de 6 p. 100. Les obligataires ont maintenant les obligations de la commission du port, au lieu des valeurs à longue échéance à 6 p. 100 que l'on possédait, et qui étaient basées sur un acte de fiducie pour l'acquisition de la propriété et du bail. Le bail lui-même à $100 par année pour quatre-vingt-dix-neuf ans fut évalué par quelqu'un à un chiffre très élevé, étant donné l'emplacement de la propriété.

M. KINLEY: Je ne désire pas discuter avec le très honorable député. Le rapport est dans le hansard, et se passe de commentaires. Je tiens à dire à mon honorable ami d'Halifax que l'on n'a peu déduit pour la dépréciation. Il y avait un entrepôt frigorifique du coût de $90,000 qui devait disparaître, et, dans les circonstances, la somme arrêtée pour dépréciation fut très faible.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port de Chicoutimi—
Améliorations aux chaussées, $17,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous discuterons cela en même temps que les autres crédits.

(Le crédit est adopté.)

Améliorations au port de Montréal—
Dragage à effectuer par l'outillage du port, $90,820.07.
Renforcement des sections 30-31 et 39-40, $225,000.
Renforcement et réparations du quai de l'Imperial Oil, $50,000—Total, $365,820.07.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que ce sont là des dépenses de premier établissement dans le port de Montréal. Nous avons là notre propre flotte de dragueurs et nous avons coutume de faire une certaine somme de travail près des quais. Cela se fait depuis plusieurs années. L'autre crédit concerne des travaux de creusage; ce sont des travaux d'importance secondaire et nous comptons les faire exécuter par notre propre personnel. Il y a aussi le renforcement des sections 30-31 et 39-40 ainsi que des réparations au quai de l'Imperial Oil.

L'hon. M. STIRLING: Quelle sorte de renforcement?

L'hon. M. HOWE: La difficulté à cet endroit est que le quai s'affaisse vers le fleuve à cause de la charge. Il s'agit d'enfoncer des pilotis et de mettre une plate-forme pour diminuer la pression, afin qu'on puisse s'en servir pour l'entreposage lourd.

L'hon. M. STEWART: La loi sur la construction d'ouvrages publics, que je consulte encore de temps à autre, contient une disposition prescrivant que, pour des travaux de ce genre, on doit demander des soumissions et l'adjudication de l'entreprise doit se faire sous la direction du gouverneur en conseil. Le ministre voudra-t-il nous dire quelle est l'intention du Gouvernement sous ce rapport?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que nous avons l'intention de demander des soumissions pour ces travaux.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle pas des travaux qui seront exécutés au moyen de l'outillage du port.

L'hon. M. HOWE: La loi du port dit que tout ouvrage coûtant plus de $10,000 doit faire l'objet d'une demande de soumissions, et nous entendons nous conformer à cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permets de signaler au premier ministre une chose que nous avons discutée ce soir, je veux parler de l'adoption pour la deuxième fois de crédits relatifs à des dépenses publiques. Dans ces crédits supplémentaires, nous sommes appelés à voter environ $30,000,000 que cette Chambre a déjà votés l'an dernier, article par article. Aucune limite de temps n'avait alors été prescrite pour ces crédits; en d'autres termes, ces crédits votés article par article par le Parlement n'étaient pas des crédits qui devaient expirer le 31 mars 1936. Voici maintenant que nous sommes à adopter tous ces mêmes crédits, bien qu'une partie de la dépense ait été faite et que l'Auditeur général paraisse les avoir trouvés satisfaisants. Je ne puis guère comprendre pourquoi l'on demande au Parlement d'adopter une deuxième fois des crédits qui ont été discutés et adoptés en détail par le Parlement. Il n'est pas ici question d'un blanc-seing; ce sont des crédits qui ont été examinés et adoptés les uns après les autres; le nombre de ces articles du budget de l'an dernier pourrait être donné, et il l'a été ce soir. Dans ces conditions, il semble que l'on nous fait voter inutilement $30,000,000 de crédits. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de nouvelles dépenses, mais d'entreprises dont un certain nombre sont déjà adjugées et en voie d'exécution. Dans un certain cas, de nouveaux plans ont été nécessaires à cause de certains développements qui sont survenus après l'adjudication de l'entreprise, mais, dans tous les cas, il s'agit de dépenses autorisées par le Parlement. Elles formaient partie de la loi sanctionnée l'an dernier par Son Excellence. J'ose dire qu'il ne convient aucunement de demander au Parlement d'adopter une seconde fois les mêmes crédits, dans leur totalité, quand une partie des dépenses ainsi autorisées l'an dernier par le Parlement a été faite et que l'Auditeur général a approuvé les paiements faits en vertu de ces crédits votés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon très honorable ami que le Gouvernement ne fait que ce qu'il prônait quand il était dans l'opposition et ce qu'il blâmait l'ancien gouvernement de ne pas faire; c'est-à-dire qu'il faut voter les sommes nécessaires pour l'année financière afin de permettre au Parlement d'exercer un contrôle complet sur toutes les dépenses à faire durant l'année et d'en avoir une connaissance parfaite. La ligne de conduite que nous adoptons a toujours été suivie jusqu'au jour où le très honorable député a pris le pouvoir, c'est-à-dire que le Parlement, dans l'exercice de son autorité relativement à l'adoption des subsides, doit se limiter aux subsides d'une seule année à la fois. Lorsque des ouvrages publics devaient durer plus d'une année, les sommes nécessaires à la continuation des travaux étaient votées de nouveau. Prenons, par exemple, le budget des dépenses pour les travaux publics. Comme le sait parfaitement l'ancien ministre des Travaux publics (M. Stewart), quand il s'agit d'ouvrages pouvant

durer trois ou quatre ans, un montant déterminé est voté chaque année, et un nouveau crédit est voté les années suivantes. C'est l'unique façon d'établir un compte séparé des dépenses pour telle ou telle année. Il est également important d'apporter une distinction entre ce qui doit être porté au compte d'une administration et ce qui doit l'être à celui d'une autre. C'est une raison de plus pour expliquer pourquoi, cette année, nous demandons au parlement de voter ce qui est essentiel à l'exécution des travaux pour la présente année financière. C'est simplement pour permettre à la Chambre des communes d'exercer sur les dépenses prévues un contrôle qui les rend intelligibles pour la Chambre et le public, et pour lui permettre de les enregistrer sous une forme qui pourra être de quelque utilité à ceux qui, dans l'avenir, auront à s'occuper des finances du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que le très honorable premier ministre ait oublié que la déclaration qu'il a faite va directement à l'encontre de la pratique coutumière. Je me demande s'il a oublié le montant déterminé que nous avons voté pour plusieurs années en faveur de la Commission du district fédéral. Je me demande s'il a oublié les crédits que nous avons accordés, par une loi, à l'enseignement technique. Lorsque c'est une loi qui affecte des crédits à telle ou telle fin, l'argent est tiré du fonds du revenu consolidé. Par exemple, les pensions de vieillesse ne sont par cette année comprises dans une loi de subsides. Pourquoi donc? Parce que la loi édicte que, quelle que soit la somme requise, elle sera fournie par le fonds du revenu consolidé. La loi sur la construction d'ouvrages publics présente exactement le même caractère. Chaque crédit en a été étudié et examiné par la Chambre des communes, et dans les limites mêmes que la Chambre a fixées, le bill de subsides qui est devenu l'un des chapitres des statuts du Canada pour l'an dernier et l'année précédente indique le montant maximum des dépenses qui peuvent être effectuées. Et il n'est pas nécessaire de voter de nouveau le crédit chaque année, pas plus qu'il n'est nécessaire de voter les appointements des juges, pas plus qu'il n'est nécessaire de voter tout crédit devant être puisé au fonds du revenu consolidé, que ce soit pour une période délimitée, je veux dire pour un nombre déterminé d'années, et comme exemple je citerai la Commission du district fédéral, qui reçoit une somme déterminée pour un nombre fixe d'années sans qu'il y ait lieu d'en faire l'objet d'un crédit, ou que ce soit pour la durée d'une fonction, comme la vie entière dans le cas des juges et d'autres fonctionnaires. Comme autre sorte de cas, je citerai celui où un crédit déterminé est voté, dix millions, par exemple, ou tout autre montant. Je mentionnerai, dans cette catégorie, l'enseignement technique, ou la loi de l'agriculture, ou encore la loi des routes publiques. Il y a aussi des crédits que le Parlement vote en une somme globale, et les comptes publics de chaque année mentionnent le montant déjà dépensé pour que le reliquat devienne disponible dans la période même indiquée pour les fins auxquelles le Parlement a affecté cet argent.

Il est clair que la présente loi relève de cette catégorie. Nous avons affecté à des ouvrages et à des entreprises publics des sommes que l'on a placées en regard de chaque crédit particulier, et lorsqu'elles ont été incorporées dans un texte de loi, comme ce fut le cas, les gouvernements qui suivent n'ont pas d'autre préoccupation, chaque année suivante, que celle de déterminer combien il reste d'argent pour telle ou telle fin, et lorsque l'on juge à propos d'ajouter à cette somme le ministre vient déclarer, précisément comme il l'a fait ici dans un cas, qu'il faut un montant additionnel pour achever le travail. Et ce montant est inscrit dans le budget des dépenses.

Dans sa forme actuelle ces crédits peuvent duper les gens, car s'ils doivent être votés, la Chambre ne doit voter que le reliquat et non le crédit entier, et l'on nous demande de voter le crédit en entier. Lorsque le très honorable premier ministre dit "afin qu'une administration puisse savoir où elle en est par rapport à l'administration précédente", il touche un point qu'il n'est possible d'élucider que si le vote porte sur le reliquat et non sur le crédit tout entier. Mais il nous demande de voter le tout.

Si j'ai soulevé cette question, c'est simplement parce que j'ai pensé qu'il y avait oubli. Je n'ai pas songé un seul instant que le très honorable premier ministre croyait que tout le montant devait être voté quand il n'en reste qu'une partie à dépenser. J'ai pensé qu'on avait inséré cette somme parce que l'on avait oublié qu'un paiement considérable avait déjà été effectué. Puisqu'il en est ainsi, le Parlement ne devrait voter que le reliquat, et il est inutile de le faire à moins que l'on ait fixé une certaine limite de temps après laquelle le crédit devient de nul effet. Et comme il n'y en a pas eu de fixée, le crédit est toujours en vigueur et valide, tout comme pour la loi de l'enseignement technique, la loi des juges, la loi des pensions de veillesse ou toute autre loi qui permet de tirer sur le fonds du revenu consolidé, comme les lois sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le très honorable député a recours à l'ex-

pression duper, je me vois dans la nécessité de dire que la duperie, si duperie il y a eu, est celle qu'il a lui-même pratiquée lorsqu'il siégeait du côté droit de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, nous y verrons, et que le très honorable premier ministre se gare de toute erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le très honorable député lui-même qui a employé l'expression "duper."

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et c'est la vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je lui réplique du tic au tac. J'ai dit que c'est ce qu'il a fait lorsqu'il siégeait à la droite de l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Si quelqu'un veut bien me passer le statut. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il fit adopter une loi; dans quel but? Je vais citer un exemple. Il fit adopter une loi en vertu de laquelle il fit une affectation pour une caserne dans sa propre ville de Calgary, édifice qui devait coûter plus d'un million. Il savait que s'il plaçait ce crédit dans le budget principal des dépenses, tout ce que le Parlement pouvait faire, c'était de voter une somme suffisante pour un an. Lors de la présentation des crédits pour les années subséquentes, le Parlement serait requis de voter de nouveau les deniers nécessaires pour chaque année. Mais afin, je suppose, que ce sujet ne fût étudié qu'une seule fois, il fit figurer la somme totale dans une loi du Parlement, et demanda à ce Parlement de l'adopter à titre de mesure d'allégement du chômage, c'est-à-dire en vue de construire une caserne pour la gendarmerie à Calgary.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas pour la gendarmerie, pour la milice permanente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour la milice permanente, en effet. Et ayant spécifié cette somme dans une loi, il déclare que de ce fait les travaux pourront être poursuivis pendant les deux ou trois prochaines années peut-être, à la charge du Gouvernement qui devait prochainement entrer en fonctions, et il dit que le nouveau Gouvernement n'a pas le droit de signaler à l'attention du Parlement ou de la population du pays cette façon de gérer les fonds publics. C'est en cette occasion que nous avons dit qu'il y avait de la duperie dans la manière dont ces crédits étaient préparés. Et il y avait de la duperie d'une autre façon. On disait à la Chambre et au pays que ces deniers étaient nécessaires pour assister les chômeurs. Ils n'étaient nullement destinés aux chômeurs, ils devaient être affectés à la construction d'une caserne, d'un arsenal ou d'autres ouvrages de ce genre, pour lesquels mon très honorable ami savait fort bien que cette Chambre n'aurait nullement été disposée à voter des crédits de la façon réglementaire, et c'est pour cette raison qu'il les a mis sous la rubrique de l'assistance-chômage, au lieu de les inscrire dans le budget du département de la Défense nationale ou de celui des Travaux publics.

En ce qui concerne le vote de deniers par voie de statut, puis-je signaler à la Chambre que lorsqu'une loi prescrit des sommes pour des fins, telles que celles que j'ai mentionnées, le budget des dépenses en mentionne le fait. J'ai sous la main le budget des dépenses d'administration de la justice pour cette année. Voici les sommes requises pendant l'année financière, au bas de la page où figure le résumé: somme à voter, tant; dépense autorisée par la loi, tant.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre ne vote pas ces sommes.

Le très hon. MACKENZIE King: Non, mais il y est signalé qu'une loi spéciale comporte l'affectation. Toutes les dépenses de l'année financière sont indiquées de cette façon. Mais comme mon très honorable ami ne l'ignore pas, il y a une grande différence entre une loi qui pourvoit à quelque service qui, dans le cours ordinaire des choses, doit se continuer pendant plusieurs années, par exemple l'entretien de la propriété administrée par la commission fédérale d'embellissement, et bill ordinaire des subsides. Tout le monde sait que la commission accomplira ses travaux pendant plusieurs années, et une loi pourvoit, jusqu'à un certain point, à son maintien, de façon qu'elle puisse agir avec l'assurance que le montant nécessaire lui sera accordé chaque année. Mais les édifices et ouvrages publics sont dans une catégorie tout à fait différente. Je signalerai le fait que tout ce que comprennent ces crédits est de la nature de crédits spéciaux dont une partie, que dis-je, qui tous se rapportent au chômage et à l'assistance. Il est donc essentiel qu'il y ait une ligne de démarcation bien définie entre ce qui est dépensé en une année quelconque et ce qui est dépensé les années suivantes. C'est uniquement pour éviter une déception et pour porter à l'attention des honorables députés et du pays ce qui est proprement imputable sur une année financière et ce qui l'est sur une autre que le budget des dépenses a été préparé de cette manière.

J'ajouterai qu'il y a dans ce budget un certain nombre d'entreprises que la présente administration n'aurait jamais songé à y mettre si l'administration antérieure n'en avait pas pris l'initiative. Mon très honorable ami dit

maintenant "Ne mentionnez pas ces choses; vous n'avez pas le droit de les porter à l'attention du Parlement. Vous auriez dû les taire. Les sommes nécessaires à l'achèvement de ces travaux ont été incorporées dans une loi qui vous lient pour des années à venir." Notre attitude est juste l'opposé. Nous sommes d'avis que le public et la Chambre des communes devraient être mis au courant de toutes les dépenses, et nous les avons mis au courant partiellement en indiquant séparément les entreprises déjà en cours qui doivent être poursuivies ou laissées en pure perte. Nous avons établi une distinction entre ces entreprises et d'autres qui sont essentielles et qui nous semblent justifiées, non seulement au point de vue du travail qu'elles assurent à l'ouvrier, mais aussi à cause de leur nécessité présente ou future.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'opposer à ce que le Parlement discute deux fois une question qui devrait peut-être l'être dix fois.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, si la mémoire du très honorable premier ministre était aussi fidèle qu'elle devrait l'être, il se rappellerait que nous avons donné effet dans la loi en question à la prétention qu'il a fait. Nous lisons à l'artique 4 que:

> Le gouverneur en son conseil peut, à même les deniers pourvus pour cet objet au Fonds du revenu consolidé, payer les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires à la totalité ou à l'une quelconque des fins de la présente loi, le montant global desdites sommes ne devant pas dépasser quarante millions de dollars.

On trouve cela au chapitre 59 des Statuts de 1934 sanctionné le 3 juillet de cette année-là. Puis, dans une annexe, on trouve les détails des ouvrages qui sont au nombre total de 182. Touchant ce qu'a dit le premier ministre et ses amis, nous avons stipulé à l'article 10 que:

> Le ministre des Finances doit présenter au Parlement, dans les trente premiers jours de chaque session pendant le cours de la présente loi, un rapport renfermant un relevé de tous les deniers dépensés sous le régime de la présente loi et énonçant les fins auxquelles ils ont été appliqués.

La loi, telle qu'elle a été conçue et adoptée répond exactement aux observations du premier ministre. Je me souviens les lui avoir entendu faire. Dans notre désir de répondre à ces vues, dirai-je marquées au coin de la critique, à ses vues peut-être exigeantes, nous avons décidé en premier lieu que les 182 numéros devraient être donnés en détail. Nous avons vu en deuxième lieu à ce que le coût entier ne dépassât pas la somme totale du coût estimé, soit $40,000,000, et, en troisième lieu, que chaque année, tand que les ouvrages n'étaient pas terminés, le ministre des Finances soumît au Parlement un rapport indiquant les sommes dépensées et à quelles fins. Cela revient à dire que le Parlement avait la haute main sur toute la situation.

Passons au deuxième argument. On dit que ce n'était pas des mesures de secours en aucun sens et que, bien que le préambule adopté par le Parlement déclarait que la mesure avait pour objet "d'accélérer le retour à des conditions économiques plus normales" et placer l'argent en circulation dans le but d'augmenter l'embauchage et réduire les dépenses relatives aux fins de secours, le très honorable député dit que cela n'est pas exact et que "Bennett a voulu construire des casernes à Calgary, et a choisi cette méthode pour y arriver." J'ai souvent expliqué l'affaire. Il semble inutile de revenir là-dessus, mais je vais en parler de nouveau parce que la répétition constante d'une assertion non justifiée porte souvent les gens à croire qu'elle est plus ou moins fondée.

La vérité est que durant plusieurs années le ministère de la Milice a cherché a acquérir un local convenable pour son unité permanente, et le très honorable député sera peut-être heureux de savoir que, étant donné la configuration du terrain sur lequel cet immeuble est construit, un officer britannique distingué, de passage au Canada le mois dernier a dit que l'ensemble offrait le plus beau terrain qu'il eût vu dans l'empire britannique, parce qu'il se prêtait à ce genre d'établissement.

Si nous devons avoir une force permanente —et nous l'avons—il faut que nous subvenions à ses besoins ou non. En réalité, lorsque ce crédit a été présenté pour la première fois, je ne savais pas que l'on avait l'intention de faire une dépense pour Calgary. On ne voulait procéder que d'une manière régulière. Des discussions avaient eu lieu de temps à autre, et, en plus d'une occasion—une fois dans les journaux—le très honorable député a dit que c'était pour la Gendarmerie à cheval. Le crédit demandé par le ministre de la Défense nationale au sujet des services de l'air comprend l'utilisation de ces locaux à cette fin. Mais envisageons la chose sous un autre aspect. L'autre réponse est celle-ci: Si ces travaux et entreprises ne sont pas pour des fins de secours, le Gouvernement s'est donc déjugé, car le ministre du Travail a maintes fois déclaré que le bill qui serait présenté contiendrait des dispositions qui indiqueraient ce que l'on avait l'intention de faire; or les mêmes dépenses autorisées par la loi sur la construction des ouvrages publics de 1934 se trouvent répétés dans ces crédits. On doit donc dire que, si ces crédits sont destinés à des fins de secours, les crédits

votés en 1934 et en 1935 devaient l'être aussi. Et si les crédits de 1934 et de 1935 ne sont pas des crédits pour fins de secours, tout ce que nous avons entendu depuis plusieurs semaines sur ce qui devait arriver lors de la présentation du bill qui devait manifester les intentions généreuses du Gouvernement au sujet des mesures de secours, tout cela est absolument sans fondement. Mon très honorable ami est certainement obligé de prendre un côté ou l'autre du dilemne, car il ne peut à la fois prétendre que la façon dont nous avons traité la question était trompeuse et, d'un autre côté, suivre une ligne de conduite absolument semblable avec un projet absolument identique pour lequel on n'a dépensé aucun sou. Il ne peut pas dire que la première façon d'agir soit trompeuse à moins que l'autre ne le soit aussi.

Mais j'irai plus loin. Prenons un crédit au hasard, un poste quelconque. Dans une partie du numéro 373, on nous demande de voter $20,971. Nous savons qu'on a déjà dépensé là $242,000. Comme je l'ai dit, voilà un exemple d'un crédit qui est à sa place dans ce budget. Mais quand vous voyez par exemple un montant concernant la ville de Québec, pour dragage à l'Anse-au-Foulon, comportant une dépense de $179,906.70, nous constatons qu'une partie de l'argent a été dépensée. Le ministre a bien voulu nous dire qu'il est vrai que l'entreprise a été adjugée et qu'une partie des travaux a été exécutée. L'entreprise fut adjugée il y a des mois, car il était opportun d'entreprendre les travaux à l'automne, si possible, afin que des quais puissent recevoir les navires au printemps.

Résumons donc: si ces projets sont pratiques ce soir ils l'étaient en 1934, et s'ils étaient pratiques en 1934 ou 1935, ils le sont ce soir, car ils sont identiques. Ensuite, si l'on a induit le Parlement en erreur en l'invitant à voter ces postes qui montrent en détail la dépense prévue, c'est l'induire en erreur également, sinon plus, en affirmant qu'une somme entière, partie de laquelle a été dépensée, sera disponible lorsqu'elle ne l'est pas. De fait, si le premier ministre veut se donner la peine d'examiner ses propres crédits, il s'apercevra qu'il a déjà fait connaître au public qu'ils ne donnent pas une idée exacte de la dépense possible. Le résumé à la page 18 montre que les projets déjà entrepris comptent pour $30,418,341.66 dans le total. J'ai fait remarquer qu'une partie de cette somme avait été dépensée. Le ministre qui a eu à voir à ses crédits a eu l'amabilité de nous indiquer le montant encore utilisé sur ces sommes.

Des observations injustifiables ne s'imposent pas à son sujet. Je signalais ce que je considère encore comme une méthode constitutionnelle défectueuse, car l'auditeur général s'autorise de la loi lorsqu'il examine les prévisions.

Cette autorité statutaire était le chapitre 59, comprenant 182 entreprises de travaux publics, et il hésite à les exécuter. Quand il aura devant lui ce bill qui est une répétion des mêmes chiffres, il aura de la difficulté à trouver les montants un peu importants qui ont été dépensés et qui sont portés dans ses livres; d'un autre côté, le crédit s'applique au montant tout entier. Le ministre nous certifie qu'il n'a pas l'intention d'en augmenter le montant mais de le laisser ce qu'il était au début. L'auditeur général aura par conséquent devant lui deux lois, dont l'une est le chapitre 59. Prenons, par exemple, un poste de $25,000. L'autre loi sera le chapitre que ce bill des subsies constituera et qui visera la même somme de $25,000, ce qui fera un total de $50,000, alors qu'en vertu de la loi sur les ouvrages publics, de 1934, chapitre 59, la dépense totale ne peut pas excéder $40,000,000 et que le ministre est tenu en loi de déposer dans les trente jours un état montrant les dépenses qui ont été faites de façon que l'administration suivante puisse savoir ce qui a été dépensé et ce qui ne l'a pas été.

Si le premier ministre, je le dis en toute sincérité, voulait se donner la peine d'étudier cette question, il se rendrait compte que c'est une dérogation aux coutumes parlementaires qui n'a pas de précédent et qui, de plus, met à la disposition du Gouvernement, au point de vue de l'auditeur général, un montant double, dans certains cas, de celui que le Parlement lui accordait pour les fins indiquées dans le chapitre 59 de 1934 ou au moyen de la loi de subsides basée sur ces crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité n'a plus beaucoup de temps à sa disposition et je ne veux pas le retarder davantage, mais je tiens à comparer ce que j'ai dit aux remarques faites par le chef de l'opposition au suffit de l'édifice de Calgary. Il a dit que la force permanente avait besoin de cet édifice, que l'emplacement était excellent et qu'on en avait besoin pour des fins militaires. Si c'est le cas, je dirai que mon très honorable ami, quand il était au pouvoir, aurait dû inclure ce crédit dans le budget régulier soit au nom du ministère des Travaux publics, soit à celui du ministère de la Défense nationale. Le Parlement aurait pu alors voter, sans crainte de tromper, une certaine somme d'argent pour des fins militaires et si ces crédits avaient été présentés aurait pu être dépensé sans un nouveau crédit n'importe quel montant, mais tout ce qui aurait pu être dépensé sans un nouveau crédit et sans ramener la question devant le Parlement aurait été le montant prévu pour l'année financière. C'est de cette façon que l'on aurait

dû procéder, mais le chef de l'opposition dit que son gouvernement ne s'y est pas pris de la sorte. Bien qu'on eût besoin de cet édifice pour des fins militaires, bien que ce fût en réalité une allocation relevant du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Travaux publics en vue de construire un édifice pour le ministère de la Défense nationale, ce crédit fut inséré dans une loi destinée à fournir des moyens de venir en aide aux sans-travail et l'on demanda au Parlement de voter ces sommes énormes pour des fins de secours aux chômeurs. Mon très honorable ami et ses partisans ont ensuite parcouru le pays en disant qu'ils avaient fait voter cet énorme montant pour venir en aide aux chômeurs, alors que leur intention était, tout probablement, d'en garder la plus grande partie pour la dépenser plus tard, d'après ce qu'on nous dit maintenant.

Ce que nous avons fait a été de prendre ces projets qui figuraient sur la liste des travaux pour fins de secours, de les examiner et de nous rendre compte s'ils avaient déjà été entrepris; et en pareil cas, nous avons décidé de les mener à bonne fin, car l'argent déjà dépensé aurait été gaspillé et nous demandons aujourd'hui au Parlement de voter le montant nécessaire pour les terminer.

Les sommes déjà dépenseés l'ont été au cour de la dernière année financière. Tout ce que nous demandons au Parlement de faire à cette heure, c'est de voter des sommes suffisantes pour parachever ces travaux, car, s'ils ne sont pas terminés, cela équivaudrait à dire que ces fonds ont été gaspillés tandis que ces ouvrages resteront totalement inachevés, mais partout où la construction d'ouvrages s'impose, disons sous la surveillance de ministère des Travaux Publics ou du ministère de la Défense Nationale, des crédits seront inscrits au budget régulier de ces ministères. Il n'apparaitront pas dans les prévisions budgétaires en discussion et premièrement affectées aux fins de secours.

On trouve ici certains nouveaux projets qui ont été ajoutés. Prenons ces ouvrages publics inscrits dans la prévision budgétaire aussi en délibération. Nous nous serions abtenus de faire exécuter ces travaux pour l'instant, n'était-ce le fait qu'il y a nécessité de procurer de l'emploi aux chômeurs dans ces différentes localités; voilà pourquoi, le Gouvernement a décidé de demander au Parlement de voter ces fonds, à l'heure actuelle. Cependant, on voudra bien prendre note qu'il se trouve dans le budget régulier divers crédits ayant trait aux travaux réguliers de ces ministères. En votant ces crédits, le Parlement vote tout simplement les sommes que nous lui aurions demandé de mettre à notre disposition, s'il n'y avait pas eu de crise du tout. Je crois que le fait de maintenir les crédits distincts, en établissant une distinction entre les dépenses régulières et celles qui découlent de la crise, c'est la bonne manière d'exposer à la population canadienne l'état de nos finances et les sommes que la crise coûte au pays. Assurément, le fait de demander au Parlement de voter les crédits pour une période d'une année constitue la méthode traditionnelle de faire approuver les sommes affectées aux dépenses publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette énormément que mon très honorable ami ait fait l'avant dernière assertion que l'on sait. Il a déclaré que ces prévisions budgétaires couvrent la construction d'ouvrages qui n'entrent pas dans la catégorie des travaux que prévoient le budget principal.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait. Prenons le crédit n° 357.

Agrandissement des facilités actuelles

Trenton, Ont., Aéroport de l'aviation royale du Canada. Edifice des officiers célibataires. Quartiers des aviateurs mariés. Quartiers des officiers mariés.

Le total du crédit s'élève à $430,000. Prenons le suivant:

Ottawa, Ont., Aéroport de Rockcliffe. Aviation royale du Canada. Caserne des aviateurs, $160,000.

Prenons le crédit suivant, le n° 359.

Saint-Jean, P.Q. Garage à la caserne de la milice permanente, $22,000. Edifice administratif, $100,000.

Prenons le suivant:

London, Ont. Garage pour les voiture du service de l'intendance canadienne à la caserne Wolseley, $20,000.

Prenons le crédit 364:

Esquimalt, C.-B. Poudrière conjointe, $125,000.

Tous ces ouvrages sont exactement dans la même catégorie que les casernes de Calgary. Il n'ont jamais été inscrits au budget de 1935 ni sous le régime de la loi sur les ouvrages publics de 1934. Ce sont de nouvelles entreprises. Nous n'en avions jamais entendu parler jusqu'à ce qu'elles fussent inscrites dans ces prévisions budgétaires. Voilà qui constitue une réputation complète du raisonnement que mon très honorable ami a fait valoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Prenons le crédit cité par mon très honorable ami pour l'agrandissement de l'aéroport de l'aviation royale du Canada à Trenton (Ontario). Mon très honorable ami a inauguré ces travaux à Trenton.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des entreprises de défense nationale déjà commencées.

Le très hon. M. BENNETT: Elles n'ont pas été commencées; ce sont des entreprises nouvelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des agrandissements de facilités existantes.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne les avons pas inaugurées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ces facilités n'existaient pas déjà et n'avaient pas besoin d'être agrandies, elles ne figureraient pas à ce crédit aujourd'hui. Il s'agit d'agrandissements d'ouvrages existants. C'est pour ainsi dire faire d'une pierre deux coups: effectuer les agrandissements nécessaires et procurer du travail à ceux qui en ont besoin.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

LUNDI 4 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

FEU D'ARCY BRITTON PLUNKETT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est rare qu'une législature avance bien loin avant que le décès d'un de nos collègues nous rappelle que peu à peu nos rangs seront décimés par la mort. M. D'Arcy Britton Plunkett, député de Victoria, est le premier membre de la nouvelle législature que la mort nous enlève. Son décès est survenu, hier seulement, à la suite d'une maladie fort brève, si brève en effet que nombre de ces collègues l'ignoraient jusqu'au moment de sa mort.

M. Plunkett était dans sa soixante-cinquième année et il était célibataire. Le fait qu'il ait rencontré la mort dans la capitale où il était venu remplir ses devoirs parlementaires, qu'il se trouvait loin de la circonscription qu'il représentait et des relations et amis qu'il s'y étaient faits, et que la nature de sa maladie a empêché beaucoup de ceux avec qui il était lié à Ottawa d'avoir aucun contact avec lui durant ses derniers jours aggrave la tristesse que nous ressentons tous en ce moment.

Entré au Parlement du Canada à la suite d'une élection complémentaire en décembre 1928, M. Plunkett fut réélu aux élections générales de 1930 et 1935. Je laisserai à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) le soin de parler de ses services publics. Pour mon très honorable ami, M. Plunkett n'était pas seulement un loyal adhérent, mais un sincère ami personnel. Au nom du Gouvernement et de tous les députés ministériels, je m'empresse de lui exprimer ainsi qu'aux membres de son parti la sincère sympathie que nous leur portons dans la perte qu'ils ont subie. J'ajouterai que le sentiment de perte personnelle qu'ils éprouvent sera, j'en suis sûr, partagé en grande mesure par tous ceux qui ont siégé avec M. Plunkett dans des législatures précédentes et aussi par ceux qui ont eu le privilège de le connaître depuis l'ouverture de la législature actuelle.

Je désire aussi offrir au nom de tous les honorables députés nos condoléances à ses frères et ses neveux qui étaient, je crois, ses seuls proches parents, et nos sympathies à la ville de Victoria, qui a perdu son représentant au Parlement du Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les paroles généreuses du premier ministre (M. Mackenzie King) ne seront pas oubliées de si tôt par ceux d'entre nous qui ont connu M. Plunkett à titre d'ami et de collègue. En mon propre nom comme en celui de mes collègues de la gauche, je désire en exprimer à mon très honorable ami, non pas en sa qualité de chef d'un parti mais de leader de la Chambre, notre appréciation sincère et reconnaissante.

Nous constatons une fois de plus que la mort est toujours présente. Elle a fait son apparition très tôt dans la vie de la législature actuelle. Sur 245 membres elle nous en a enlevé un, bien que nous ne soyons qu'en mai et que nous nous soyons réunis pour la première fois en février.

M. Plunkett est arrivé à la Chambre des communes en 1928 à la suite d'une élection complémentaire. Il fut réélu en 1930 et de nouveau en 1935 à la suite d'une lutte fort ardue. Si l'on se demandait quelles qualités lui ont valu son élection dans la ville de Victoria, je dirais que c'est surtout son intégrité et sa parfaite honorabilité. Il n'était pas de ceux qui manifestent leurs sentiments; par conséquent, beaucoup de gens qui ne le connaissaient pas bien ne se doutaient guère du cœur généreux qui battait sous un extérieur assez froid. Mais ceux d'entre nous qui sont parvenus à le connaître ont constaté non seulement qu'il était un homme de caractère et d'intégrité, simple et direct dans ses paroles comme dans ses actions, mais aussi qu'il était animé d'un sentiment de loyauté que rien ne pouvait ébranler. Il était fier de sa ville et orgueilleux de représenter ici Victoria; il l'était plus que ne le sont la plupart des représentants, car après une absence prolongée,

il avait, à son retour, trouvé ses affaires assez embrouillées. Il estimait que le jour de son élection au siège de Victoria fut le plus beau moment de sa carrière et il manifesta de bien des façons combien il était fier de la ville qu'il représentait ici.

En sa qualité d'homme public, M. Plunkett participait fort peu aux débats dans cette Chambre, cependant, il assistait régulièrement aux séances soit de la Chambre soit des divers comités parlementaires et il était particulièrement bien renseigné sur toutes les questions qui retenaient l'attention du Parlement. Par dessus tout, c'était un homme d'une activité débordante quoique la chose ait pu passer inaperçue aux yeux de ses collègues. Il s'occupait de sa correspondance d'une manière qui le recommandait, je le crois, à l'admiration de ses commettants; il était toujours occupé à surveiller les intérêts de ses amis et de ses commettants, qu'ils fussent ses partisans ou ses adversaires politiques.

M. Plunkett était un grand Canadien, en ce sens qu'il avait foi dans la destinée et l'avenir de son pays. Quoiqu'il représentait ici la ville de Victoria, dans l'extrême Ouest, il n'oublia jamais qu'il avait vu le jour dans la province d'Ontario. La disparition de ce collègue nous affecte tous, c'est évident, mais cette perte est encore plus sensible, pour nous qui le connaissions intimement, que pour ceux qui l'ont simplement connu en passant. Du fait de cette mort, qui cause un premier vide dans les rangs de la députation, la Chambre des communes comme corps subit une perte que tous en comprendront pas, tandis que nous, de l'opposition officielle, si peu nombreuse, et qui siégeons à votre gauche, monsieur l'Orateur, avons perdu un camarade et un collègue bien aimé, lequel, par sa loyauté et son dévouement à l'égard de ses amis et de son parti, s'était rendu cher à tous. Je ne songe jamais à la mort de quelqu'un, qui a joué un rôle actif dans la vie publique, et qui a dû subir tout ce que les hommes publics ont à endurer,—les vissicitudes du pouvoir, l'instabilité de leur situation, les critiques et les louanges parfois outrées,—sans me rappeler ces belles paroles de Shelley. Dans les circonstances, je crois devoir les répéter afin de faire voir quelle doit être la situation de ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, sont moissonnés et s'en vont recevoir leur récompense:

He hath outsoared the shadow of the night;
Envy and calumny and hate and pain,
And that unrest which men miscall delight,
Can touch him not, and torture not again;
From the contagion of the world's slow stain,
He is secure, and now can never mourn
A heart grown cold, a head grown grey in vain.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je témoigner notre sympathie et ajouter que nous, dans cet angle-ci de la Chambre, unissons nos regrets à ceux de toute la députation, à l'occasion de la mort de notre collègue.

COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION DU CANADA

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) dépose, en en proposant l'adoption, le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des travaux de la Commission de la radiodiffusion du Canada et de son application de la loi de la radiodiffusion du Canada, 1932, ainsi que des modifications et règlements d'application de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES CASERNES DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

Mlle MACPHAIL:

Quelle somme totale d'argent a-t-on dépensée durant les trois dernières années pour les casernes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour les résidences et les ameublements des résidences des officiers?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Casernes—

(a) Déboursés imputés directement sur le crédit affecté à la gendarmerie à cheval.. .. .. ..$	423,855 99
(b) Payements effectués par le ministère des Travaux publics pour la gendarmerie à cheval..	145,984 37
(c) Somme payée directement à même les crédits du département des Travaux publics..	312,180 66
Logement des officiers—Loyer, etc., somme imputée sur le crédit affecté à la gendarmerie à cheval..	134,628 32
Mobilier—A même le crédit affecté à la gandarmerie à cheval..	855 64
Total.. .. ..$	1,017,504 98

OBLIGATAIRES DU GRAND-TRONC

L'hon. M. STEVENS:

1. Durant l'année 1930, a-t-on déposé devant le Parlement une pétition signée par les détenteurs résidant en Angleterre d'actions de première et de seconde préférence de la Compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada?

2. Si oui, le Parlement ou le Gouvernement a-t-il adopté quelque mesure relative aux réclamations indiquées dans ladite pétition, entre la

date où elle a été présentée au parlement et aujourd'hui?

3. Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'à-propos de soumettre cette pétition à un Comité de la Chambre, et de permettre aux pétitionnaires ou à leurs représentants d'être entendus devant ce Comité?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Oui.

2. Non.

3. Des procédures ont été entreprises au nom de tous les obligataires de la Compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada pour obtenir un jugement des tribunaux du Canada sur les droits des obligataires. Le Gouvernement ne juge pas à propos de soumettre la pétition à un comité de la Chambre.

LES COMPAGNIES DE PRÊTS

M. CHURCH:

1. Quels sont les noms des compagnies de prêts constituées en corporation par des lois fédérales durant les dix dernières années, et dont les bureaux-chef sont situés dans la ville de Toronto?

2. A-t-on reçu des plaintes au sujet des taux élevés d'intérêt que ces prêteurs d'argent auraient exigés sur des prêts peu élevés?

3. Qui sont les directeurs de ces compagnies?

4. Quels taux la loi leur permet-elle d'exiger?

5. Le Gouvernement adoptera-t-il des mesures pour annuler les chartres des compagnies de prêts qui exigent des taux exorbitants d'intérêt, ou pour régler mieux cette question?

L'hon. M. DUNNING:

1. Central Finance Corporation, Personal Finance Corporation et The Small Loan Company du Canada.

2. Oui.

3. Central Finance Corporation, conseil d'administration: B. E. Henderson, F. D. Hubachek, A. P. Reid, D. D. Macleod, et W. H. Despard. Consituée en socité le 11 juin 1928.

Personal Finance Corporation, administrateurs provisoires jusqu'à la date de sa constitution en société, le 3 juillet 1934 (non encore organisée): Albert Burton Rose, Morris Jacob Weiss et Sydney Druckman.

The Small Loan Company du Canada, administrateurs provisoires jusqu'à la date de sa constitution en société, le 3 juillet 1934 (non encore organisée): R. J. Cutten, E. L. Chudleigh, A. D. H. Cutten, C. L. Dunbar et A. C. Dunbar.

4. (a) Sous l'empire des lois constituant les compagnies en sociétés: 7 p. 100 l'an à l'avance; dépenses, 2 p. 100 du montant de l'emprunt; droits pour hypothèque mobilière, déboursés effectifs d'au plus $10. (b) Sous l'empire de la loi, chapitre 56 des Statuts de 1934, les frais ci-dessus ne peuvent excéder 2½ p. 100 par mois du solde mensuel que doit l'emprunteur.

[L'hon. M. Stevens.]

5. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'annuler les lois constituant les compagnies en sociétés à l'effet de limiter leurs frais à ceux que mentionne la réponse n° 4.

COÛT DU TRANSPORT DES EFFETS DE DEUXIÈME OU DE TROISIÈME CLASSE

M. CHURCH:

1. Quelle perte annuelle subit le ministère des Postes en transportant les journaux et autres périodiques de même genre à un taux réduit pour cette sorte de matières postales?

2. Quel est l'écart entre la somme annuelle vraiment dépensée par le ministère, et celle qu'il reçoit pour transporter les matières postales de seconde et de troisième classe?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Matières de deuxième classe:

Coût	$5,958,754
Revenu	1,680,500
Perte	4,278,254

2. (a) Matières de deuxième classe: différence, $4,278,254.

(b) Matières de troisième classe: Nous ne possédons pas de chiffres exacts quant à la recette provenant du courrier de troisième ordre. Des timbres-poste servent à l'affranchissement des éléments de première comme de troisième classe; et il ne serait pas économiquement praticable de diviser en deux le revenu provenant de ces deux classes.

Note.—L'affranchissement des journaux est payable comptant, et il est facile de le distinguer de celui des autres classes qui s'opère au moyen de timbres-poste.

LOYER DES ÉDIFICES PUBLICS—POSTES

M. CHURCH:

1. Le ministère des Postes paie-t-il un loyer pour l'usage des édifices publics du ministère des Travaux publics, et des charges fixes sur le capital sont-elles incluses dans la computation d'un loyer?

2. Sinon, quels autres ministères en plus de celui des Postes, ne versent aucun loyer pour l'usage d'immeubles de l'état qu'on leur donne pour des services fédéraux?

3. Le Gouvernement étudiera-t-il un nouveau plan en vertu duquel chaque ministère paierait une partie du coût, sur un régime à l'unité, pour l'usage pour des services publics d'édifices publics fédéraux?

L'hon. M. CARDIN:

1. (a) Non.

(b) Non.

2. Aucun département ne paye loyer pour l'occupation de locaux de l'Etat.

3. Nous étudierons la chose.

SOMMES PAYÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ

M. BOTHWELL:

1. Sous le régime de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et ses

amendements, quelle somme a été versée à l'Alberta Live Stock Marketing Board, ou à n'importe qui en son nom?

2. A qui et pour quels services a-t-on fait ces paiements?

L'hon. J. G. GARDINER:

1. $9,000.

2.

Frais de bureau—	
Calgary Water Power Co. Ltd.—Eclairage	$ 11 08
W. R. Hall, Ltd.—Location de bureaux	287 50
Garbutt Business College—Location de machine à écrire	25 70
Office Specialty Company—Location de meubles	118 75
Rémunération de sténographes	814 75
Directeur de la poste, Calgary—Listes du bureau de poste	17 50
Toole, Peet & Co., Ltd.—Cautionnement secrétaire	5 00
Hôtel Palliser—Chambre et pension	19 20
Banque, intérêt	50
A. C. Mackay—Publications	1 00
Affranchissement de la correspondance	86 25
Divers	22 05
Papeterie et impressions—	
The Willson Stationery Co,, Ltd.	127 26
Albertan Publishing Co	7 98
Office Specialty Manufacturing Co	2 32
McLeod Letter Service	7 30
Examiner Press	12 72
Sténographe public—Miméographe	3 00
Frais d'organisation—	
McLeod Letter Service—Impressions des plans proposés	31 10
Hôtel Pallister—Chambre et pension	12 70
Temple Al Azhar—Loyer	32 50
John Kovsher — Inscription de noms	1 50
Peter Kovsher — Inscription de noms	1 50
George Grafton—Inscription de noms	1 50
E. H Morgan—Inscription de noms	2 50
Fred Johnston—Inscription de noms	2 50
E. S. Brunsden—Frais de secrétariat	44 56
E. Speakman—Frais à Calgary	11 00
Téléphone et télégraphe—	
Téléphone d'Etat de l'Alberta	243 37
Télégraphe du Pacifique-Canadien	107 60
Télégraphe du National-Canadien	57 14
Frais de voyage des délégués à Ottawa —	
A. Speakman—Partie des frais	79 86
W. C. McKenzie—Deux voyages, décembre 1934 et mars 1935	600 77
R. P. Gilchrist—Deux voyages, décembre 1934 et mars 1935	633 83
E. W. Brunsden	296 40
G. H. Ross	234 35
A. Speakman—30,000 copies d'un discours sur la loi d'organisation du marché des produits naturels—Imprimées au prix coûtant par l'imprimeur du Roi, plus change sur chèque	100 15
Frais du conseil provisoire local ayant assisté aux réunions interprovinciales et autres—	
W. C. McKenzie	471 47
R. P. Gilchrist	594 95
T. R. Murray	371 40
L. McKinnon	108 05
E. W. Brunsden	231 01
Stephen Lunn	262 72
H. R. Boutillier	323 99
Alex. Craig	320 60
E. Fulton Thomson	170 10
George C. Millar	172 85
George G. Ross	303 40
Charles H. McKinnon	164 70
Howard P. Wright	180 15
H. L. Taggart	251 60
Fred McDonald	253 20
C. R. Abbott	437 40
George R. Ball	237 32
J. M. Williams	116 55
Gouvernement provincial de l'Alberta—Somme avancée par le département de l'Agriculture pour billets de chemins de fer	382 70
Contentieux—	
G. H. Barr	1,000 00

Note.—Les paiements ci-dessus incluent la somme de $1,418.85 dépensée par le Conseil provisoire d'organisation du marché du bétail de l'Alberta, en sus du montant des allocations accordées par la Commission fédérale d'organisation du marché.

LOI DES POIDS ET MESURES

M. JACOBS:

1. Quel fut le nombre de poursuites en vertu de la Loi des poids et mesures (a) durant les trois mois de l'année civile 1935, et (b) durant les premiers trois mois de l'année civile 1936?

2. Quel fut le nombre des condamnations (a) durant les premiers trois mois de l'année civile 1935, et (b) durant les premiers trois mois de l'année civile 1936?

L'hon. M. EULER:

1. (a) 44.
(b) 143.
2. (a) 39*.
(b) 111**.

*Quatre autres poursuites ont été retirées ou renvoyées et une a été remise.

**Dans quinze autres causes, la poursuite a été intentée en mars 1936 et la condamnation a été prononcée en avril. Seize causes sont encore en délibéré et une poursuite a été renvoyée.

SOI-DISANT COALITION DES COMMERÇANTS DE CHARBON

M. CHURCH:

1. Quelles mesures a-t-on prises en fait de poursuites, ou pour donner effet aux conclusions de 1936 d'une Commission royale qui a étudié une prétendue coalition pour l'importation et la distribution du charbon au Canada?
2. Etant donné ce rapport, quelles mesures prend-on pour protéger le consommateur, durant l'hiver prochain, contre l'exploitation et les prix élevés?

L'hon. M. ROGERS:

1. Plusieurs compagnies de charbon ont été poursuivies et mises à l'amende à la suite d'une enquête tenue sous l'empire de la loi d'enquête sur les coalitions en 1933. La commission royale de 1936 n'a rien conclu, mais une enquête sur le commerce de l'anthracite sera instituée sous peu.

2. Voir réponse au n° 1.

LES JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME

M. CHURCH:

Le Gouvernement peut-il renseigner la Chambre au sujet de la date probable où la Cour Suprême rendra son jugement sur les lois de la session de 1935 qui lui ont été déférées pour savoir si elles étaient *intra vires?*

L'hon. M. LAPOINTE:

Le Gouvernement ne sait pas du tout à quelle date on peut s'attendre que jugement sera rendu.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHATS DE CONSERVES ALIMENTAIRES AU CAMP DE VALCARTIER

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le changement d'administration à Ottawa, le département de la Défense nationale ou du Travail ont-ils acheté des conserves alimentaires pour le Camp de Valcartier?
2. Dans l'affirmative, quelle quantité de chaque espèce?
3. A quel prix?
4. Des soumissions ont-elles été demandées?
5. Donner les noms des soumissionnaires?
6. A qui les contrats ont-ils été accordés et à quel prix?

[M. Jacobs.]

PRÊTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

M. FAIR:

1. Quel est le montant total des prêts accordés par le Bureau d'établissement de soldats?
2. Quel est le montant total des intérêts accumulés sur ces prêts?
3. Quel est le montant du principal qui a été remboursé?
4. Quel est le montant des intérêts qui ont été payés?
5. Quel est le montant du (a) principal, et (b) des intérêts qui forment maintenant l'arriéré?
6. Jusqu'aujourd'hui, à quel montant s'élèvent les dettes mauvaises ou douteuses?
7. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût d'administration du Bureau d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le dossier.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. A. POIRIER

M. BRASSET (au nom de M. Gauthier):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. A. Poirier, charpentier, 5892 rue Hutchison, Montréal.

M. D. BROWN

M. BRASSET (au nom de M. Gauthier):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession et datés entre le 1er octobre 1935 et le 28 avril 1936 au sujet de M. D. Brown, ingénieur résident, et du délai qui lui a été accordé.

DRAGAGE DE MAHONE BAY

M. BROOKS:

Copie de tous les documents et correspondance relatifs à l'annulement du contrat de la Southern Salvage Company de Liverpool signé par le ministère des Travaux publics pour le dragage de Mahone Bay durant l'année 1935.

DRAGUES DE L'ÉTAT—INGÉNIEURS MÉCANICIENS

L'hon. M. STEVENS:

Liste des noms et des lieux de résidence des ingénieurs mécaniciens qui n'ont reçu que demi-salaire durant les mois d'hiver de 1935-1936, mécaniciens employés sur les dragues de l'Etat, ou les navires du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Marine; telle liste devant comprendre le montant payé dans chaque cas.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a demandé à une couple de reprises si je voulais lui indiquer quels sont encore les projets de loi à venir.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais sur le point de le demander de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le pensais et vaut autant prendre les devants. Outre les bills et résolutions inscrits sous la rubrique des mesures ministérielles et les résolutions budgétaires qui figuraient vendredi dernier aux Procès-Verbaux, nous allons proposer des projets de loi fondés sur les rapports et vœux de plusieurs comités spéciaux: le comité des lois des élections et du cens électoral, le comité des pensions et des problèmes des anciens combattants, le comité de la Commission canadienne de la radio, le comité de l'organisation du marché du blé et autres céréales, et peut-être aussi le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il est impossible, cela va de soi, d'indiquer l'ampleur de ces projets de loi, tant que les comités n'auront pas fait rapport.

Les projets de loi supplémentaires à déposer comprennent: (a) projets de loi sur l'établissement d'un conseil national des finances, de conseils de prêts, fondés sur la modification de la Constitution dont avis a été donné au nom du ministre de la Justice; (b) des amendements au Code criminel, y compris l'application de l'article 98; (c) un bill sur les parcs nationaux; (d) un amendement à la loi des douanes. Peut-être aussi des amendements à la loi sur les coalitions, à la loi des postes, à la loi de secours, à la loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés, à la loi de subvention des bassins de radoub; un projet de loi concernant le transport des marchandises par eau, et un projet de loi sur l'organisation du marché. Il s'agit pour la plupart de modifications secondaires. Il se peut que nous déposions aussi de nouveaux crédits supplémentaires d'un montant peu élevé.

Je tiens à faire encore une réserve. Je donne la liste de toutes les mesures ministérielles possibles, mais nous nous réservons le droit de proposer une couple d'autres projets de loi qui pourraient s'imposer d'ici à la prorogation de la Chambre.

LA ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

MODIFICATIONS DES TARIFS ET CONDITIONS RÉGISSANT L'ASSURANCE DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration concernant la question des taux d'assurance sur les navires qui fréquentent le port de Churchill, à la baie d'Hudson. On a fait des instances de temps à autre afin d'obtenir une réduction des taux d'assurance sur les navires qui font le service entre ce port et le continent. On nous a donné avis que des modifications ont été apportées aux règlements et qu'elles auront pour effet de prolonger de huit jours la période de navigation durant laquelle le taux minimum s'applique; de plus, il s'ensuivra une diminution d'environ 25 p. 100 des taux d'assurance en vigueur sur les navires qui fréquentent ces parages. Il est peut-être préférable que je lise le texte de la dépêche. Voici:

Un câblogramme du Haut-Commissaire du Canada en Grande-Bretagne, daté de Londres 1er mai 1936, nous informe qu'à la suite de discussion entre le Imperial Shipping Committee et le Joint Hull Committee, les taux et les conditions régissant l'assurance de la coque et des machines des navires faisant le service par la route de la baie d'Hudson seront modifiés ainsi qu'il suit pour la prochaine saison:

a) La date d'ouverture de la saison est changée du 10 août au 5 août, le tout sujet à la disposition qu'aucun navire ne doublera le cap Chidley entre le 5 et le 10 août, tant qu'il n'aura pas reçu avis du vaisseau de patrouille, le *N. B. McLean*, qu'on peut le faire en toute sécurité.

b) La date de clôture de la navigation sans surcharge, est prolongée du 7 au 10 octobre; cependant, la surcharge est maintenue en vigueur entre le 11 et le 15 octobre.

c) Les taux des primes supplémentaires pour suspendre l'assurance seront les mêmes qu'en 1935, sauf que le pourcentage sur la valeur totale des pertes couvertes par les assurances de 1 livre sterling, 2 sh. 6 deniers, pour les navires munis de boussoles gyroscopiques, est réduit à 17 sh. 6 deniers.

Afin d'établir quel sera l'effet de ces concessions, les fonctionnaires de mon ministère ont calculé à combien reviendrait l'assurance d'un navire d'une jauge brute de 5,000 tonnes, évaluée à 50,000 livres sterling, assuré contre tous risques et muni d'une boussole gyroscopique. Voici le montant des assurances que ce navire aurait acquitté:

En 1932-1933, 1,500 livres sterling;
En 1934, 1,250 livres sterling;
En 1935, 937 livres sterling.

Pour la saison de 1936, le tarif sera de 625 livres sterling. S'il n'était pas muni d'une boussole gyroscopique, le même navire aurait versé les montants suivants:

En 1932-1933, 1,750 livres sterling;
En 1934, 1,500 livres sterling;
En 1935, 1,125 livres sterling.

Pour la saison de 1936, le tarif sera de 843 l., 15 sh.

CONVENTION CANADO-AMERICAINE CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Je demanderai au premier ministre s'il aurait l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre copie d'une convention concernant le droit d'auteur, laquelle au meilleur de mes souvenirs, fut conclue entre

le Canada et les Etats-Unis dans le cours ou vers le mois de décembre 1923. Cette convention prendra peut-être de l'importance au cours de la discussion du bill concernant le droit d'auteur. J'ai cherché avec soin et je ne puis constater que le texte de cette convention ait été publié dans les statuts ni ailleurs; cependant, je me rappelle parfaitement qu'un accord de cette nature a été conclue dans le cours ou vers le mois de décembre 1923.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a une bonne mémoire; je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je ferai tout mon possible pour me procurer ce document et le déposer sur le bureau de la Chambre, s'il a donné la date exacte.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je demande que l'on passe à l'examen d'une loi de finances provisoire concernant les crédits supplémentaires dont la Chambre est saisie. Le bill a pour objet l'adoption d'un sixième provisoire du budget supplémentaire spécial des dépenses, et d'une proportion additionnelle, n'excédant pas la moitié, de certains postes, destinée à l'acquittement des sommes venant à échéance avant le 1er juin sur des entreprises adjugées avant le 1er avril ou au paiement des salaires dans le cas des travaux exécutés à la journée. Je signale à la Chambre les quelques exceptions ci-après:

Dans le cas des secours aux chômeurs célibataires et sans foyer, le montant inscrit au budget ne vise que la dépense de trois mois.

Dans le cas des levées topographiques et aériens, une proportion plus forte s'impose pour équiper et envoyer les arpenteurs aussitôt que possible sur le terrain des opérations. Va sans dire, le montant est nécessaire pour verser aux provinces les allocations de secours inscrites au crédit général, afin de leur permettre de parer aux besoins mensuels. Une autre exception vise les projets de travaux de chômage inscrits au budget supplémentaire spécial pour trois mois et qui exigent des déboursés mensuels, ainsi que les levés géologiques, car il s'agit de poursuivre ces travaux. A défaut de l'assentiment général de la Chambre, je donne avis de motion pour demain, mais aujourd'hui m'irait mieux et j'aimerais bien aller de l'avant.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) m'aborda à ce sujet avant l'ouverture de la séance, je lui fis entendre que rien, à notre avis, ne l'empêchait de procéder. Tout en donnant notre assentiment à ces crédits, nous nous réservons de les discuter, cependant.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela suscite aussi une question d'une certaine importance que j'ai signalée l'autre jour. Nous consentons l'adoption, pour la seconde fois, par le Parlement de crédits portant sur des postes inscrits au budget supplémentaire des dépenses ainsi que dans la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, et la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935. Je signale au ministre des Finances que la loi lui prescrit de déposer, dans les trente jours de l'ouverture du Parlement, l'état des déboursés au compte des crédits de 1934-35. Sans en être absolument certain, je dirais que le ministre n'a pas encore déposé l'état en question. Je comprends très bien que ses occupations multiples l'en ont empêché. Nous réservant de discuter les postes comme si nous n'avions pas donné notre assentiment et n'abandonnant rien de notre attitude au sujet de l'autre point que j'ai mentionné l'autre soir, et parlant uniquement au nom de notre parti, rien, à mon avis, n'empêche le ministre de déposer incontinent son projet de loi concernant les crédits provisoire.

L'hon. M. DUNNING: Je désire remercier mon très honorable ami et lui expliquer que, pour les fins de la comptabilité, nous transportons aussitôt que possible à ces crédits les dépenses qui se font maintenant et qui ont été faites en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Quand ce transport sera terminé et que ces crédits auront été autorisés par la Chambre, nous pourrons alors naturellement révoquer la loi sur la construction d'ouvrages publics. Il ne s'agit ici que d'une démarche transitoire, mais cela donne lieu à la situation dont mon très honorable ami a parlé. Ces crédits sont des sommes dont la dépense a été autorisée par le Parlement d'une façon différente et sous une autre forme, mais qui devront désormais être autorisés par des votes directs de crédits; nous prendrons ensuite des mesures pour révoquer l'ancienne autorisation. Je puis assurer la Chambre qu'en procédant de cette façon nous ne donnerons pas lieu à une double dépense.

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $21,860,190.57 représentant un sixième de la somme des différents articles à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1937.

La résolution est adoptée.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $2,418,809.33 représentant un douzième de chacun des différents articles à être votés par le Parlement, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Crédit n° 337. Travail.
Crédit n° 342. Mines.
Crédit n° 344. (1er et 13e articles) Défense nationale.
Crédit n° 379. (5e article) Travaux publics.
Crédit n° 380. (9e article) Travaux publics.
Crédit n° 382. Travaux publics.
Crédit n° 383. (3e article) Travaux publics.

Le très hon. M. BENNETT: En votant un crédit pour l'année financière finissant en mars 1937, nous nous trouvons à répéter une chose qui n'est pas conforme à ce que le Parlement avait l'intention de faire quand il a adopté la loi sur la construction des ouvrages publics. Quand nous avons examiné les crédits supplémentaires, on nous a dit qu'il s'agissait des mêmes montants contenus dans la loi sur la construction d'ouvrages publics, qu'une certaine partie en avait été dépensée et que le solde servirait à terminer les travaux, bien que ce ne fût pas nécessairement cette année. Un grand nombre de ces travaux n'ont pu être terminés cette année. Le résultat de cette façon d'agir est que toute la somme sera chargée au compte de l'année financière 1937, bien que $30,000,000 aient été préalablement autorisés, non pas par un blanc-seing, mais après que ce comité eut adopté ces articles les uns après les autres. Chaque article a fait le sujet d'une discussion. J'avoue que c'est un précédent bien dangereux pour un gouvernement qui entre en fonction de faire révoquer une loi qui a autorisé des crédits détaillés en vertu de laquelle des dépenses ont été faites. Nous discuterons cependant cela plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je n'entreprendrai pas de discussion avec mon très honorable ami sur ce qu'il faudra faire à l'avenir. Je puis lui dire que l'objet des crédits spéciaux supplémentaires auxquels mes collègues ont été requis d'acquiescer était d'autoriser les parties qui seraient dépensées cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Dans plusieurs cas, toute la somme a été votée.

L'hon. M. DUNNING: Dans les cas où nous nous attendons à voir terminer les travaux cette année, c'est ce qu'on me dit. Je puis dire à mon très honorable ami que je serai très heureux si tout le montant dont nous croyons avoir besoin n'est pas requis. Au point de vue du ministre des Finances, ce sera plutôt un avantage qu'un désagrément.

(La résolution est adoptée.)

3. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $315,683.33 représentant un sixième du montant de chacun des articles suivants à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Crédit n° 379. (6e article) Travaux publics.
Crédit n° 380. (10e, 15e et 17e articles) Travaux publics.
Crédit n° 418. Chemins de fer et canaux.

La résolution est adoptée.

4. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $28,868.33, représentant un tiers du montant de chacun des différents articles à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle, soit octroyée à S Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Crédit n° 344. (7e article) Défense nationale.
Crédit n° 345. (2e article) Défense nationale.

La résolution est adoptée.

5. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $4,801,637.44, représentant la moitié de chacun des différents articles à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1937, à savoir:

Crédit n° 316. Affaires indiennes.
Crédit n° 320. (10e article) Intérieur.
Crédit n° 344. (6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e articles) Défense nationale.
Crédit n° 346, 348, 354 et 356. Défense nationale.
Crédit n° 371. (7e article) Conseil des ports nationaux.
Crédit n° 377 (1er et 3e articles) Travaux publics.
Crédit n° 378 (3e article) Travaux publics.
Crédit n° 379. (1er, 8e et 9e articles) Travaux publics.
Crédit n° 380. (2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 11e, 13e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e et 23e articles) Travaux publics.
Crédit n° 381. Travaux publics.
Crédit n° 383. (1er, 2e et 4e articles) Travaux publics.
Crédit n° 384 (Articles 1 à 4, 6 à 9, 11, 15 à 20, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 33 à 38 inclusivement) Travaux publics.

Crédit n° 385. (1er, 2e, 3e, 6e et 7e articles) Travaux publics.
Crédit n° 386. (3e et 4e articles) Travaux publics.
Crédit n° 387. (Articles 1, 3, 4, 9, 12, 13, 26, 28, 31) Travaux publics.
Crédit n° 388. (Articles 2, 4, 5, 7, 10, 11 et 14) Travaux publics.
Crédit n° 389. (3 premiers articles). Travaux publics.
Crédit n° 390. (2e article). Travaux publics.
Crédit n° 391. (1er article) Travaux publics.
Crédit n° 393. (Articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 18, 19) Travaux publics.
Crédit n° 428. Prêts et placements.

La résolution est adoptée.

Rapport est fait sur les résolutions, lesquelles sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1937, la somme de $29,425,189 soit octroyée sur le revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Il est fait rapport de cette résolution, laquelle est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 58) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1937.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première et une deuxième fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons pas, je crois, adopté le poste 335.

Autres entreprises.—Somme requise pour les travaux nouveaux à être entrepris de concert avec les provinces, $9,200,000.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il donner une liste des entreprises par provinces?

L'hon. M. ROGERS: Je pense avoir dit précédemment qu'il était impossible de donner une liste des entreprises relevant de ce crédit. La raison en est que ces travaux seront entrepris de concert avec les provinces et nous sommes donc obligés de négocier avec elles un accord relatif aux travaux à exécuter. Une annexe de l'accord indiquera les entreprises émanant de ce crédit.

M. MacNICOL: Ce montant fera-t-il face aux dépenses du gouvernement précédent?

L'hon. M. ROGERS: Non, ce sont de nouveaux travaux à entreprendre de concert avec les provinces.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comment le ministre en est-il arrivé à ce montant?

L'hon. M. ROGERS: Il a été difficile d'arrêter un montant suffisant à cette fin. Evidemment, il était impossible d'assurer assez de travaux publics en coopération avec les provinces pour faire face à tous les besoins d'emploi des diverses provinces. Nous avons examiné ce qui s'est fait dans le passé, et avons cherché, en nous basant sur ce qui nous semblait raisonnable dans les circonstances, à déterminer un montant convenable pour ces travaux durant l'année prochaine.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre dit-il qu'il s'est appuyé sur les chiffres des récentes années pour fixer ce montant?

L'hon. M. ROGERS: On a posé cette question lorsque la Chambre a discuté ce sujet il y a quelques jours, et j'ai dit que c'était là un moyen, du moins, d'estimer une somme qui conviendrait durant l'année prochaine. Il serait évidemment très difficile de fixer un montant raisonnable ou nécessaire pour les besoins du prochain exercice financier.

Le très hon. sir GEORFE PERLEY: En d'autres termes, monsieur le président, je déduis des paroles du ministre qu'il a inséré dans le budget des dépenses une somme globale sans avoir aucune idée du montant qu'il lui faudra. C'est la même chose que vendredi soir lorsque nous avons discuté un autre poste, savoir que c'est une somme plus élevée que celle dont il compte avoir besoin, mais il l'a fixée à un chiffre assez haut pour parer à toutes les éventualités. Autrement dit, il a fixé un montant aussi considérable dans ce but que celui que le ministère antérieur a déboursé aux mêmes fins en vertu du soi-disant blanc-seing. Au fond, c'est une autre manière d'éviter ce que l'on a qualifié de blanc-seing, tout en laissant le ministère absolument libre de dépenser ce qu'il voudra à cet égard.

L'hon. M. ROGERS: Voici la différence sensible qu'il y a entre les deux méthodes: En vertu de la mesure du blanc-seing, une somme d'une dizaine de millions aurait fort bien pu être affectée durant chaque année successive ou au cours d'une moyenne des

derniers cinq ans, mais, comme le comprend mon très honorable ami, ce n'est qu'une fraction du montant total déboursé sous le régime des lois relatives aux secours. Mais nous nous limitons à un montant défini pour les travaux publics à être entrepris de concert avec les provinces. Et ailleurs, d'un bout à l'autre de ce budget supplémentaire, nous indiquons des montants déterminés s'appliquant à des dépenses spécifiées. Mon très honorable ami alléguera peut-être que les chefs de dépense ne sont pas suffisamment précis, mais, comme je l'ai dit, il y a quelques jours, le mot "blanc-seing" est sûrement une expression mal appropriée, si on l'emploie dans le sens qui lui a été donné depuis quelques années.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En réalité, je crois que ceci peut avoir des résultats bien pires que le blanc-seing. L'ancien ministère, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée, a dépensé à peu près cette somme en moyenne...

L'hon. M. ROGERS Simplement pour ces travaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour ces travaux. A mon avis, le ministre est en bien plus mauvaise posture avec un montant déterminé pour les fins en question qu'il ne le serait avec la loi votée par le ministère précédent. Je dis cela parce que je sais par expérience que lorsqu'on fixe la somme à dépenser pour des fins déterminées on insiste beaucoup plus auprès du Gouvernement pour la lui faire dépenser entièrement qu'on ne le ferait sous le régime du soi-disant blanc-seing. Que le ministre veuille bien consulter quelques-uns de ses collègues, il se rendra compte, je crois, que lorsqu'on affecte un crédit de $50,000 à un département en particulier, il se fait une très grande pression auprès du ministre de ce département pour le lui faire dépenser intégralement. Au moment où l'on élabore les prévisions budgétaires on pense parfois qu'une somme de $30,000 ou $35,000 suffira, mais il est très difficile de maintenir la dépense au-dessous du chiffre fixé dans le budget. Le ministre s'apercevra qu'il est presque impossible de résister à la pression qui s'exerce dans le but de faire dépenser la somme entière. Tant que le crédit n'a pas été épuisé, comment peut-il rejeter les demandes des provinces et surtout de ses amis des différentes parties du pays le priant de continuer de dépenser jusqu'à la limite du crédit voté.

En 1930, le gouvernement obtint du Parlement un crédit spécifique de 20 millions, je crois; or, je peux garantir au ministre que, sous le régime de la loi qui fut votée les années suivantes et que l'on a qualifiée de blanc-seing, il nous fut beaucoup plus facile de résister aux demandes de fonds de différentes sortes pour l'allégement du chômage qu'en 1930 où une somme spécifique avait été affectée à cette fin.

Je n'insisterai pas; j'ai déjà exposé mon point de vue au ministre et je sais que la chose a été discutée l'autre soir, pendant mon absence. Je ne veux pas recommencer indéfiniment la discussion, mais je crois réellement que le Gouvernement, en présentant le crédit sous cette forme, ne se met pas mieux en état de résister aux demandes excessives que nous ne le fûmes sous le régime de la loi des quatre dernières années.

M. MacINNIS: Donnera-t-on, avant la prorogation des Chambres, un état des dépenses projetées?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que nous serons en état de déposer devant le Parlement les accords conclus avec les provinces, à condition qu'ils soient définitivement arrêtés avant la prorogation. Le texte primitif du bill sur le chômage spécifiait que ces accords devraient être approuvés par la Chambre des communes, mais on s'est opposé à cette disposition qui fut alors supprimée.

M. MacINNIS: S'il n'y a pas d'accord avec les provinces, alors nous n'en saurons pas plus long au sujet de ces dépenses que nous ne savons maintenant. Voilà ce dont on se plaint: de ne pas savoir si cette somme va être dépensée. Quant au blanc-seing qui a valu tant de critiques à l'ancien ministère, j'ai toujours pensé que ce dernier l'avait demandé non pas pour avoir un champ illimité, mais bien pour restreindre les dépenses. Si les crédits généraux ne sont pas spécifiés, y a-t-il quelque raison pour que le présent Gouvernement dépense même la somme prévue? Le Gouvernement dira peut-être qu'il n'a pas conclu d'ententes, et dans ce cas rien ne sera fait. En outre, voici que le ministre nous déclare que les sommes maintenant inscrites dans le budget des dépenses ont été calculées d'après ce qu'a accompli le Gouvernement précédent. Les critiques dirigées contre le régime précédent étaient à l'effet qu'il ne faisait pas tout ce qu'il aurait dû faire, qu'il n'abordait pas le problème du chômage d'une manière rationnelle. J'ai sous la main le compte rendu qu'ont publié les journaux à l'occasion d'un des discours que le premier ministre actuel a prononcés à la radio pendant la dernière campagne électorale, et j'y relève la déclaration que Bennett a commencé trop tard à essayer de résoudre le problème. Si le présent Gouvernement suit l'exemple du Gouvernement précédent, de quel avantage le changement de régime aura-t-il été pour le pays?

Je ne voudrais pas que le ministre pût penser que nous le critiquons pour le simple plaisir de la chose ou pour entendre l'écho de notre propre voix. Il a montré quelque impatience jeudi soir lorsque certaines critiques lui ont été adressées de cette partie de la Chambre, mais je désire lui donner l'assurance que nul groupe de cette Chambre n'a pour lui plus de sympathie que nous n'en avons. Et cette remarque est vraie non seulement dans le cas de ceux de notre groupe qui siègent dans cette enceinte, mais aussi en ce qui concerne nos partisans du dehors. J'ai sous la main un des journaux qui appuient notre mouvement, et parmi les nouvelles de la Saskatchewan, je relève l'entrefilet suivant:

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a eu des mots de louange à l'adresse du ministre du Travail, l'honorable Norman Rogers. "Le ministre", a déclaré M. Coldwell, "est un homme doué d'un esprit pénétrant et d'une grande compétence, mais il constate qu'il lui est très difficile d'accomplir quoi que ce soit sous le régime social actuel."

Je crois également que le ministre est doué d'une grande compétense, et c'est parce que je veux continuer à penser ainsi que je lui propose d'essayer de faire accomplir quelque chose. Jeudi soir, dirigeant ses regards vers notre groupe, il a fait la déclaration que le hansard, page 2392, rapporte en ces termes:

Je n'ai aucune objection à aller de l'avant, mais je veux savoir où je vais. Je veux savoir si mon prochain pas sera sur la terre ferme ou dans le sable mouvant, et je ne suis très sûr que certains membres de la Chambre se soucient beaucoup de la direction qu'ils prennent.

C'est parce que nous nous soucions de la direction que nous prenons que nous formulons des critiques. Nous avançons à l'aventure, le ministre ne peut dire ce que sera le prochain pas. Nul gouvernement ne peut dire où il va s'il laisse la vie économique du pays sous la direction de particuliers qui en font l'exploitation à leur propre avantage. C'est à cela que nous nous opposons. Il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement ne puisse soumettre au Parlement un programme plus spécifique que celui dont nous sommes présentement saisis. Le temps ne lui a pas manqué pour l'élaborer, bien que je ne doute nullement qu'il ait beaucoup à faire. Jusqu'à ce qu'on nous ait indiqué que des actes spécifiques et méthodiques seront accomplis, force va nous être, je le crains, de nous plaindre, et il est probable que les chômeurs ne seront pas en meilleure posture qu'ils ne l'ont été depuis six ans.

M. HEAPS: Le ministre pourrait, je crois, fournir un peu plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Ce poste et d'autres qui s'y rapportent, représentent un programme de travaux que le Gouvernement offre pour l'allégement du chômage. Le ministre a dit jeudi soir dans cette Chambre que le Gouvernement se proposait de dépenser une somme de $80,000,000 pour mettre à exécution un programme de secours aux chômeurs. Cette déclaration est-elle fondée?

L'hon. M. ROGERS: Ce montant s'applique, je crois, à toutes les dépenses des différents services mentionnés dans le budget supplémentaire spécial des dépenses.

M. HEAPS: C'est exact. J'aimerais à connaître les détails de ces postes de façon à savoir d'une façon exacte ce que l'on va dépenser non pas tant sous forme de travaux publics que sous forme d'entreprises destinées à procurer de l'emploi. Cette dépense de $80,000,000 doit comprendre des travaux qui ont été commencés l'an dernier et qui vont être parachevés cette année. Elle doit comprendre aussi un certain montant que le Gouvernement fédéral se propose de verser aux provinces pour des fins de secours. A la page 18 du budget supplémentaire spécial des dépenses figure une récapitulation dans laquelle une somme de $30,418,341.66 est inscrite pour des entreprises en voie d'exécution et une autre de $28,430,401.76 pour d'autres entreprises. Je puis difficilement me rendre compte, et je suppose que d'autres honorables députés se trouvent dans le même cas que moi, du montant figurant sous la première rubrique qui n'a pas encore été dépensé et qui le sera cette année. Nous pouvons comprendre d'après la deuxième rubrique quelle somme sera dépensée. Je considère que le ministre est ou devrait être en mesure de faire connaître au comité le montant qui sera dépensé d'ici la fin de l'année pour de nouvelles entreprises ainsi que le nombre d'ouvriers auxquels le Gouvernement s'attend de procurer de l'ouvrage grâce aux entreprises figurant dans le budget supplémentaire des dépenses. J'ignore si le ministre peut donner ces renseignements au comité, mais s'il les a sous la main, j'aimerais bien à les connaître.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette de ne pas être en état de donner de plus amples détails au sujet des dépenses qui figurent dans le budget supplémentaire spécial des dépenses. La somme de $80,000,000 en chiffres ronds, dont j'ai parlé il y a quelques jours, est le montant que l'honorable député vient de décrire comme représentant des sommes mises de côté pour des travaux déjà entrepris mais pas encore terminés et pour d'autres entreprises. Naturellement, je dois m'occuper des postes de ce budget supplémentaire qui relèvent du ministère du Travail, mais d'autres ministres

s'occuperont des crédits qui relèvent de leurs ministères respectifs. C'est la procédure qui a été suivie jusqu'à présent et il serait présomptueux de ma part de m'occuper par exemple de dépenses qui relèvent du ministère des Travaux publics, de celui de la Marine ou de celui de la Défense nationale, à moins qu'il n'y ait quelque rapport entre l'un de ces départements et le ministère du Travail. Les camps de secours en sont un exemple.

Le crédit que nous étudions en ce moment a trait au montant à voter pour des travaux devant être exécutés en coopération avec les provinces. Je suis bien prêt à fournir tous les renseignements possibles au comité, mais il m'est impossible de le faire maintenant parce que nous n'avons pas encore été autorisés à conclure des ententes avec les provinces pour des travaux entrepris en coopération avec elles.

Nous avons déjà fait remarquer que nous verrions à ce que les contributions versées par le gouvernement fédéral pour des travaux de secours soient, autant que possible, employées à des travaux de mise en valeur. En d'autres termes, n'oublions jamais l'emploi accessoire qui peut résulter, mettons, de la mise en valeur d'une région minière rendue plus facilement accessible.

Je le regrette, mais je ne puis dire à mon honorable ami le nombre d'emplois que produiront ces dépenses. Je voudrais bien posséder ce renseignement. La vérité me force à avouer au comité que, dans l'ensemble, les travaux de secours ont été décevants quant à l'emploi qu'ils ont produit, du moins quant à leur effet sur le nombre des assistés. Comprenons-le bien, afin de ne pas attendre trop de ces travaux. L'honorable député, je n'en doute pas, a dû se renseigner sur l'effet qu'ont eu, quant au chômage, les sommes importantes affectées aux travaux dans Winnipeg, où il demeure. Il conviendra que ces résultants sont décevants. Nous étudions avec soin la possibilité d'ajouter à nos accords avec les provinces des clauses qui tendront à faire produire aux entreprises tout leur effet sur le nombre des assistés. Les crédits en cause n'ont pas d'autre objet. Pour autant que nous puissions régler cette question d'avance au moyen d'ententes bien claires, nous devons faire en sorte que les travaux de secours tendent à mettre au travail un nombre appréciable d'assistés.

M. HEAPS: Je suis heureux que le ministre m'ait répondu. Et il a répondu dans le sens que je prévoyais. J'ai posé ma question de façon à apprendre quels travaux on allait entreprendre. Je songeais que, les deux dernières années, les sommes équivalentes affectées par le gouvernement précédent à l'allégement du chômage ne bénéficiaient qu'à une faible proportion des sans-travail. Je pense à ce qui s'est produit à Winnipeg. On y a construit deux édifices publics. Le Dominion, la province et la municipalité ont, de concert, lancé une entreprise d'assainissement. Le million et demi consacré par le Dominion à ces travaux n'a aucunement contribué à résoudre le problème. Il est vrai que nous possédons deux nouveaux édifices. Ils constituent sans doute un excellent embellissement de la ville. Mais, malgré l'importance de la somme en jeu, nous sommes revenus à l'état de choses existant avant la construction de ces édifices. Même si le Gouvernement actuel dépense en moyenne les mêmes sommes que l'ex-gouvernement au cours des cinq dernières années, comme le ministre lui-même l'a avoué, nous n'améliorerons en rien l'état du chômage. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous demandent au Gouvernement d'adopter à cet égard un programme d'une plus vaste portée et qui s'attaque à la base du problème. Quand le Gouvernement a pris les rênes du pouvoir, il était convaincu que les mesures prises par l'ex-gouvernement étaient tout à fait insuffisantes. Notre groupe partageait entièrement cet avis.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il y a quelques soirs, n'a-t-il pas convenu que les travaux publics ne constituent pas une solution du problème? J'ai certes compris, à entendre son discours, qu'il n'approuvait pas l'affectation de sommes considérables à ces travaux.

M. HEAPS: Non, j'ai dit que les travaux publics ne constituent pas une solution du problème, et je le répète. Ce n'est pas une solution. C'est un palliatif, et parfois ce n'en est même pas un. Cela tend à aggraver la situation dans plusieurs cas, car il arrive parfois que certains ouvrages publics deviennent, une fois entrepris, un fardeau pour ceux qui en ont charge. Je songe par exemple à la construction de casernes dont nous n'avons pas besoin. Il y a quelques années, on a construit dans la banlieue de Winnipeg, sous prétexte d'alléger le chômage, d'énormes casernes qui ont coûté des centaines de milliers de dollars. Je ne pense pas qu'elles servent aujourd'hui à plus de cent personnes. C'est une construction énorme dans la banlieue de la ville, et bien qu'elle coûte très cher elle a très peu de valeur pratique, ne servant qu'à un très petit nombre d'individus. Il y a beaucoup de travaux de ce genre. Je sais qu'on a construit certains édifices publics dont on ne se sert pas aujourd'hui, entre autres un certain bureau de poste. Le ministère des Postes n'en savait

rien. Voilà le renseignement que j'ai reçu. Ces édifices ont été construits et aucun d'eux n'est occupé, si ce n'est par le gardien. Des entreprises de cette sorte ne peuvent certainement pas résoudre le problème du chômage, et c'est pourquoi je dis que les travaux publics en eux-mêmes ne constituent pas une solution du problème du chômage. Ils pourront procurer de l'emploi temporaire aux chômeurs, mais il y a une chose que nous ne devrions pas oublier: c'est qu'il n'y a rien de plus démoralisant pour l'individu qui a été sans emploi durant des mois et même des années de se voir continuellement obligé de recourir aux secours. Voilà pourquoi il est opportun de procurer de l'ouvrage le plus tôt possible surtout à ceux qui vivent de secours depuis un certain nombre d'années. La somme de neuf millions de dollars est absolument insuffisante pour cette fin, car cela ne servira à aider qu'un très petit nombre des individus qui sont sans travail depuis quelques années dans nos grands centres industrie. L'exécution des deux ouvrages de Winnipeg dont j'ai parlé, c'est-à-dire des casernes et du bureau de poste, n'a pas secouru 5 ou 10 p. 100 des ouvriers en construction de cette ville qui chôment depuis plusieurs années et qui n'ont que peu d'espoir d'obtenir de l'emploi.

J'aimerais beaucoup mieux voir dépenser cet argent pour un genre de travaux qui non seulement emploieront des ouvriers mais qui donneront à la population quelque chose dont elle a grandement besoin et dont notre pays a besoin depuis un grand nombre d'années. Je veux parler d'un plan fédéral de construction de maisons. Je préférerais beaucoup voir dépenser cet argent et servir ces crédits à l'exécution d'un projet de cette sorte plutôt qu'à la construction de casernes et d'autres édifices qui ne servent guère à la population. Je pense que la dépense de vingt ou trente millions de dollars pour un plan fédéral de construction de maisons procurerait beaucoup plus de travail que n'en procureront certains genres d'ouvrages publics qu'on va faire exécuter au moyen de ces crédits. Non seulement cela nous donnerait quelque chose dont nous avons un besoin immédiat, mais cela ne nous obligerait pas à de nouvelles dépenses, ce qu'on ne saurait dire des édifices qu'on va construire au moyen de ces crédits. La population de notre pays a besoin de maisons. C'est l'une des choses dont nous avons besoin en fait de construction, et voilà pourquoi l'attitude du Gouvernement me désappointe. Je préférerais le voir dépenser une somme beaucoup plus considérable que tous ces crédits pour exécuter un vaste plan fédéral de construction de maisons comme on l'a fait en Angleterre et dans plusieurs autres pays. Cela pourrait donner à

[M. Heaps.]

l'industrie beaucoup plus d'essor que ne le feront les ouvrages publics qu'on va exécuter au moyen de ces crédits. En Grande-Bretagne, on construit des maisons depuis quinze ans et l'on n'a pas encore fini. D'après les informations que j'ai eues, l'insuffisance de maisons est marquée dans un grond nombre de nos principales villes industrielles et cela a le double effet d'obliger les familles pauvres à se partager le même logis et de hausser le prix des loyers. Quand les gens sont incapables de payer ces loyers surgissent le problème de l'encombrement et les autres problèmes qui en découlent. Les ouvrages publics ne peuvent pas résoudre même partiellement le problème du chômage; c'est pourquoi j'insiste tellement auprès du Gouvernement pour qu'il tâche de trouver de nouveaux remèdes qui soient plus efficaces dans les conditions économiques actuelles.

M. CAMERON (Cap-Breton): Tout en comprenant que le ministre est incapable de spécifier au juste les travaux à entreprendre, je lui demanderai sur quelle base l'on doit faire ces accords avec les provinces. Est-ce que ce sera à part égale?

L'hon. M. ROGERS: Au cours des dernières années le mode de répartition des charges financières a quelque peu varié. Pour les travaux entrepris conjointement par le Dominion et les provinces, la dépense était généralement divisée également, mais il est arrivé que le gouvernement fédéral ait payé 40 p. 100 et la province 60 p. 100. Pour les entreprises auxquelles les municipalités contribuaient, la quote-part du Dominion était proportionnellement moindre. Tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que dans l'élaboration de ces conventions avec les provinces, lorsqu'il s'agira de la construction de grandes routes, nous nous baserons sur la règle habituelle suivant laquelle la quote-part du Dominion dans la construction d'une grand'route provinciale ne doit pas dépasser 50 p. 100 du prix total.

M. CAMERON (Cap-Breton): Si j'ai posé cette question, c'est en réalité parce que j'ai appris que la répartition des charges n'était pas la même dans toutes les provinces; que telle province recevait plus que telle autre. Je voudrais garantir ma province contre toute injustice à cet égard.

L'hon. M. ROGERS: En traitant avec les provinces nous tâcherons d'éviter tout bon motif de récrimination.

M. CAMERON (Cap-Breton): D'une façon générale, en supposant que les frais soient divisés également ou à peu près, ceci représentera une dépense de 18 millions, si tout le crédit est employé.

L'hon. M. ROGERS: Justement.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre compte-t-il que la province prendra chaque fois l'initiative de chacune des entreprises?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Alors, pour faire suite à ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je conseillerai de faire en sorte de garantir l'intérêt sur les constructions de maisons qui seront entreprises par les municipalités et les coopératives. Si l'on trouvait les capitaux voulus et que le Gouvernement fût prêt à garantir l'intérêt, il me semble que la répercussion du prêt permettrait à ces coopératives d'emprunter à des taux bien moindres que lorsqu'il leur faut payer et l'intérêt et le capital. L'intérêt me paraît constituer l'aspect le plus affligeant de toute entreprise commerciale. Il faudra tôt ou tard le supprimer et suivre les enseignements de Ruskin.

M. MacNICOL: Monsieur le président, si le ministre avait vu le défilé du 1er mai dont j'ai été témoin à Toronto vendredi dernier, il aurait sûrement été frappé de l'immensité de la tâche d'assurer du travail à tous les chômeurs du Canada. Je ne désire nullement déprécier sa tâche, car elle est colossale. En fait, j'ai vu trois défilés à Toronto, et s'ils réflètent la moindrement la situation actuelle, ces $9,200,000 ne seront qu'une bagatelle en comparaison de la somme qui sera nécessaire. Je calcule que cette dépense de $9,200,000, à laquelle s'ajoutera celle des provinces—je crois que les provinces fourniront une égale somme?

L'hon. M. ROGERS: Probablement; c'est entendu que l'Etat fédéral et les provinces contribueront à parts égales.

M. MacNICOL: Faisant un total de $18,400,000, ce qui emploierait directement environ 9,000 personnes et indirectement environ 9,000 autres. Cela fait environ 18,000 en tout, pourvu que le matérial n'absorbe pas une trop forte partie du crédit. C'est une contribution sensible, j'en conviens, mais c'est peu de chose en comparaison de ce qu'il faudrait faire pour diminuer le nombre des chômeurs.

Je me demande où les provinces prendront les fonds. L'Ontario, le Québec et certaines des autres provinces pourront peut-être emprunter sur obligations, mais que feront les provinces dont nous avons entendu parler au cours de la présente session? L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a affirmé que la Colombie-Britannique était insolvable, mais cela ne concorde guère avec la nouvelle parue dans les journaux ce matin que cette province allait acquitter l'intérêt de ses obligations ainsi que les obligations mêmes qui viennent à échéance bientôt. L'Alberta paraît être en banqueroute et la Saskatchewan la suit de près, selon les apparences. S'il faut qu'outre ces neuf millions l'Etat fédéral fournisse une somme semblable en prêts aux provinces, le gouvernement fédéral aura fort à faire.

Je désire apporter au ministre tout l'appui possible. Je viens d'une ville industrielle d'environ 800,000 habitants, banlieues comprises, où un très grand nombre d'hommes et de femmes sont sans travail depuis des années. Je voudrais voir le ministre annoncer hardiment des mesures propres à assurer une plus forte quantité de travail. Ottawa est si éloigné de la réalité des faits, pour ainsi dire, qu'il ne se représente pas exactement les conditions qui règnent à l'extérieur Après avoir passé une semaine ici, je pars avec le sourire que je vois porté à Ottawa, mais je le perds peu après mon arrivée chez moi, car alors je me trouve en contact avec la réalité de la situation. Le ministre aurait l'appui du pays s'il s'attaquait à la question le plus généreusement possible. Ce n'est pas une question politique, et la Chambre ne devrait pas ergoter sur une dépense de quelques millions. On a promis, au cours de la campagne électorale, d'envisager la question d'une manière généreuse, et je suis sûr que le public appuierait toute mesure que le ministre estime nécessaire pour assurer du travail aux chômeurs.

Les hommes et les femmes ont besoin de travail. Ils sont disposés à travailler, mais ils ne peuvent trouver à s'employer. Quand j'étais jeune, il y avait deux ou trois emplois pour chaque garçon qui cherchait du travail, Aujourd'hui, nous avons une vaste multitude des meilleurs jeunes gens qui soient, des jeunes Canadiens et Canadiennes, qui ne demandent pas mieux que de travailler. Ils sont en bonne santé et, pour la plupart, instruits. Il faut avoir un certificat d'études secondaires pour obtenir un emploi aujourd'hui.

Un DEPUTE: Même un emploi de manœuvre.

M. MacNICOL: Même une place de journalier, ainsi que le dit quelqu'un. Ces jeunes gens et leurs parents appuieront toute mesure, j'en suis sûr, que le ministre ou le cabinet proposeront pour fournir des emplois. J'exhorte le ministre à ne pas prendre de demi-mesures. Mettons-nous à l'œuvre. Il y a trop longtemps que nous faisons un jeu de la question. On objectera: où prendra-t-on l'argent? Je l'ai dit moi-même parfois, mais que la guerre éclate demain et que le Canada y prenne part, et le Gouvernement aura tôt fait de trouver les fonds nécessaires.

L'hon. M. ROGERS: Et la prochaine génération paiera.

M. MacNICOL: Elle devra payer les frais, quoi qu'il arrive.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre a peut-être été frappé du montant que l'on a mentionné comme nécessaire, l'autre jour, pour le service de la dette nationale. Si ma mémoire est fidèle, 136 millions de dollars sont absorbés par le service d'emprunts contractés en majeure partie pendant la guerre.

M. MacNICOL: Je n'étais pas présent lors de l'exposé budgétaire, mais je l'ai lu depuis. Malgré la remarque faite, je maintiens mon allégation. Si le pays était entraîné dans une guerre,—j'espère qu'il ne le sera point, et j'ai toujours prétendu qu'il faudrait envoyer au feu les premiers, les gens qui veulent la guerre, pour qu'ils soient aussi les premiers à souffrir,—l'Etat se procurerait des fonds. Nous sommes engagés dans une guerre, une guerre colossale contre le chômage. Nombre de personnes sont en proie aux affres de la guerre; ils souffrent de la faim et sont déprimés parce qu'incapables de se trouver du travail. Il en est surtout ainsi des jeunes. Si la guerre éclatait demain, l'Etat les appellerait immédiatement sous les drapeaux; pourquoi ne pas les appeler au travail?

Beaucoup d'ouvrages nécessaires restent à faire au pays. Quand nous avons délibéré, l'autre jour, sur les crédits du ministre de qui relèvent les niveaux des lacs et ainsi de suite, j'ai dit qu'une quantité énorme de travaux s'imposait au pays. Hier encore, j'ai fait un petit voyage et j'ai remarqué que plusieurs rivières ont débordé à l'est de Toronto, ce printemps. A Port-Hope seulement, la petite rivière qui arrose cette ville a causé en inondations pour plus de $100,000 de dégâts. Il faudrait faire quelque chose à cet égard. Le gouvernement ontarien ne semble pas être à la hauteur de cette tâche et il incombe, en dernière analyse, au ministère fédéral de prendre des mesures pour résoudre ce problème. Le ministre a l'occasion de justifier la réputation que lui ont créée les journaux et les éloges que lui ont décernés les membres de tous les groupes de la Chambre. Nous tenons tous à l'encourager, car c'est le moment où il faut encourager quiconque cherche à obtenir de bons résultats. Mes observations ne sont pas mues par un esprit de critique; je veux simplement aider le ministre si je le puis. Je lui conseillerai cependant d'avoir recours aux grands moyens. Ce n'est pas à moi qu'il incombe de lui dire comment s'y prendre; il peut aviser lui-même aux mesures à appliquer. Je crois le Gouvernement assez puissant pour résoudre les difficultés. Je le répète, je le juge assez fort pour s'attaquer au problème sur une grande échelle. La somme de 9 millions est peu considérable pour que le ministère aborde cet énorme problème.

L'hon. M. ROGERS: C'est l'un des nombreux postes du budget des dépenses.

M. MacNICOL: Je le sais, mais c'est celui qui concerne les nouveaux travaux à être entrepris de concert avec les provinces. Celles-ci manquent assez de direction; elles sont tellement écrasées sous le poids de leurs difficultés financières qu'elles craignent d'entreprendre quoique ce soit. Je dis donc que ce Gouvernement devrait se mettre en contact avec les provinces et les organismes du pays qui désirent suggérer les moyens de procurer de véritables emplois afin que nos chômeurs soient occupés. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait allusion aux édifices publics. C'est un moyen; quant à moi, je préférerais des travaux de nature à employer un plus grand nombre d'hommes, de même que je désirerais que les deniers votés servent davantage à des salaires directs. Si nous pouvons empêcher la ruine du pays durant un an ou deux de plus, je crois que le Canada reviendra de nouveau au sommet, mais tentons tous les efforts possible durant la période épineuse que nous traversons. Je ne suis pas de ceux qui croient la dépression finie. La manifestation de l'autre jour à Toronto—la même chose est peut-être arrivée à Montréal et Winnipeg—indique clairement qu'il y a encore des milliers de sans-travail. Le ministre a pour lui le meilleur pays du monde et le Gouvernement le plus fort par le nombre que nous ayons jamais eu. Il n'a qu'à s'assurer ce qu'il y a à faire et la Chambre, indépendamment des partis, appuiera toute mesure ayant pour objet de fournir du travail aux Canadiens.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quelles seront les fonctions de la commission nationale du placement au sujet de ce crédit?

L'hon. M. ROGERS: On a posé cette question sous une forme quelque peu différente lors de l'étude du bill créant cette commission. Si je me rappelle bien, j'ai dit alors que si cette commission était en état de nous aider en nous montrant comment dépenser l'argent, nous accepterions son avis volontiers, mais nous devons prendre nous-mêmes une décision en ce qui concerne les dépenses de cette année, et profiter de l'expérience non seulement du gouvernement antérieur mais aussi des gouvernements provinciaux qui ont eu à s'occuper du problème entier des travaux relatifs à l'allégement du chômage durant la dépression. Il est évident, je crois, que ces dépenses particulières auront trait surtout aux

grandes routes, comme dans le passé. Je veux dire que, sous cette rubrique, les travaux seront exécutés de concert avec les provinces, et la commission nationale du placement ne sera pas particulièrement intéressée.

M. LENNARD: Lorsque des accords seront conclus avec les provinces, on devrait songer à consacrer une partie du montant à l'élimination des passages à niveau de chemins de fer.

L'hon. M. ROGERS: Le budget renferme, au chapitre du ministère des Chemins de fer, un crédit affecté spécialement aux passages à niveau.

M. NEEDHAM: J'ai écouté pendant plusieurs jours le débat sur le chômage, sans presque rien dire, mais il m'est passé par la tête certaines idées que je tiens à exposer au comité. Il me semble que la question se résout à ceci: Comment redonner du travail à nos chômeurs? Avons-nous recherché la raison de tout ce chômage? Nous sommes-nous demandés pourquoi tant de gens chôment? Si nous pouvions analyser la situation et en découvrir la cause, nous pourrions y apporter remède. A l'avis du ministre des Finances, il faut placer notre espoir dans une plus forte exportation? La perte des débouchés à l'étranger déclenche-t-elle le chômage? Dans l'affirmative, pourquoi avons-nous perdu ces débouchés? Il y a une raison. Le comité admettra avec moi que c'est parce que les autres pays se sont mis à produire au delà de leurs besoins et qu'ils sont aujourd'hui en mesure d'importer moins du Canada. Parcourant l'autre jour un rapport émanant d'Angleterre, je fus frappé du succès que le ministre de l'Agriculture de ce pays a remporté dans le domaine de la production alimentaire, qui a augmenté considérablement. Je fus étonné d'apprendre qu'en 1934, année de progrès très sensible par rapport à 1933, l'agriculture en Angleterre occupait 288,011 personnes de moins qu'en 1933. Il ressort de ce rapport que l'Angleterre est actuellement en mesure de se nourrir elle-même pendant—j'oublie le nombre de jours, mais c'est près de 200 jours par année. Quelle différence avec 1913, alors qu'elle ne pouvait se nourrir que pendant trente jours. Nous avons là une idée des progrès réalisés, avec une main-d'œuvre moins nombreuse. Je propose que nous analysions la situation du chômage en nous plaçant à cet angle.

Au cours de cette session on nous a longuement entretenus de l'accord de commerce conclu avec les Etats-Unis et des avantages que nous allons en retirer. Les exportations augmenteront peut-être, mais forcément aussi les importations. Les derniers rapports nous l'ont déjà appris. Pendant le congé de Pâques, j'ai causé dans l'Ouest avec des cultivateurs qui ont nourri des animaux à l'étable pendant l'hiver. Si, au lieu d'expédier leurs animaux, ils les avaient abattus l'automne dernier, ils y auraient gagné, m'ont-ils confié, car ils n'ont pas touché le prix de la provende. Et depuis mon retour, plusieurs députés m'ont répété la même chose. Donc, l'avenir est loin d'être brillant si la solution est recherchée dans l'augmentation des exportations.

A mon avis, le chômage résulte surtout du remplacement des travailleurs par la machine. Cela se produit dans des proportions sans cesse grandissantes dans le monde entier. Si les affaires reprennent, les nouvelles machines apparaîtront plus vite que par le passé, causant une augmentation de l'emploi. Les meilleurs cerveaux du monde s'appliquent à créer le chômage par l'amélioration des machines existantes et l'invention de nouvelles. Et nous, nous nous efforçons de résoudre le problème qui se pose ainsi. Il s'ensuit qu'il n'y aurait pas de chômage, s'il n'existait pas de machines. Si le machinisme doit persister, nous devons nous occuper de ses produits, dont le premier est le chômage.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a-t-il étudié l'histoire des lois sur les pauvres, en Angleterre, avant la révolution industrielle?

M. REID: Et celle du siècle de César, où n'existait aucune machine?

M. NEEDHAM: Je pense aux temps où nous vivons. L'honorable préopinant a parlé du temps de sa jeunesse. Tous ceux qui sont dans la soixantaine peuvent de même établir une comparaison instructive entre le temps de leur jeunesse et le présent. Il y a quarante ans, quiconque était honnête et avait de l'initiative pouvait compter sur le succès. La jeunesse, de nos jours, n'a pas de telles perspectives.

Combien de mes collègues ont lu dans les journaux cette nouvelle que la Banque d'Angleterre a congédié un jour mille de ses commis? Les journaux de Winnipeg ont raconté ce fait, deux jours avant que feu Sa Majesté George V prononçât son discours du jubilé. Ainsi donc, la Banque a congédié en une seule fois mille commis, dont l'âge variait de 26 à 34 ans. L'administration avait installé des machines pour remplacer ces employés, mais elle offrait à chacun de ceux-ci, soit $10,000, soit une pension de $10 par semaine jusqu'à la fin de ses jours. Sept cents d'entre eux prirent les $10,000; les trois cents autres acceptèrent la pension. D'après les barèmes dressés par les sociétés d'assurance, nous savons que ces trois cents ont une expectative de vie qui s'établit

à trente-sept ans. Ainsi, sur la base de $10 par semaine, la Banque leur versera trois millions et demi de dollars. Les sept cents autres toucheront sept millions de dollars. La Banque décaissera donc 12 millions et demi, en allocations de retraite, pour remplacer ses employés par des machines. Elle a agi avec une grande générosité; ainsi, dans le monde entier, on devrait convenir que, si une machine remplace le travailleur, la machine doit contribuer de quelque façon à faire vivre celui-ci. Le Gouvernement a le devoir de trouver les moyens d'y arriver. Les journaux ajoutaient qui, durant les trente-sept ans où la banque devra verser 12 millions et demi à ses anciens employés, elle économisera 55 millions de dollars en salaires.

On adopte une machine pour économiser. Si le renvoi de travailleurs fait économiser de l'argent, l'objet qui remplace le travailleur a un devoir envers l'Etat. Si nous volions un homme revenant de son travail, nous serions jetés en prison. Mais, quand un homme installe une machine et empêche quelqu'un de gagner sa vie, on lui offre un banquet et on le félicite de ses succès. Le premier produit de la machine est donc le chômage. Que l'Etat puisse ou non résoudre ce problème par des impôts sur la production ou par un prélèvement quelconque sur le produit de la machine afin de faire vivre les hommes privés de leur emploi, il y a lieu de procéder à un examen de la question. Dans l'état actuel des choses, l'Etat doit s'occuper du produit de la machine, c'est-à-dire le chômage, tandis que l'auteur du chômage a toute liberté de réaliser ce qu'il peut. L'effet en est fort sérieux. Nous en avons déjà beaucoup entendu parler depuis le commencement de la session. Le premier souci d'un ouvrier congédié, c'est de se trouver un autre emploi. Ses chances sont minimes et même s'il réussit à trouver d'autre travail c'est presque toujours à un salaire réduit. Les effets de cette réduction des salaires sont des plus sérieux.

Examinons aussi le problème de la jeunesse, dont mention a déjà été faite. L'effet du chômage sur la santé des gens a été terrible. Je viens d'accomplir une période de six années de service en qualité de surintendant d'un hôpital, et je dirai que si l'on veut observer quelques-uns des résultats du chômage, on n'a qu'à visiter les hôpitaux, y compris ceux où sont soignés ceux qui souffrent d'aliénation mentale. Et quel effet le chômage a-t-il sur la criminalité? On admettra, je crois, que les conséquences sont des plus graves. Si nous trouvons la cause du chômage, nous devrions être capables de découvrir quelque remède. Le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), dans un discours qu'il a prononcé l'autre soir, a proposé que l'on réalise l'équilibre entre la production et la consommation. Je ne connais qu'une solution: la monétisation de la richesse productive du pays et sa distribution parmi la population conformément à ses besoins. Je ne veux pas en dire plus long là-dessus pour l'instant, sauf à déclarer que le Gouvernement devrait trouver un moyen de résoudre ce problème. Il est possible de découvrir une solution, il n'y a pas à en douter. Feu le roi Georges disait: "Assurément, la population de notre pays peut résoudre des problèmes comme celui-ci". Rien ne sert d'aller à l'aventure, il est inutile de recourir à des palliatifs, qui ne sont que temporaires; il faut trouver une solution, soit par le recours à la machine, comme je l'ai indiqué, soit de toute autre manière. Le Gouvernement devrait se mettre résolument à l'œuvre afin de découvrir cette solution.

L'hon. M. STEWART: L'étude de ce crédit m'amène à penser au total des crédits spécifiés pour le ministère du Travail, et elle met également en lumière la somme globale que comportent ces crédits supplémentaires spéciaux. En chiffres ronds, la somme totale assignée au ministère du Travail est de $19,500,000, dont environ neuf millions, représentant le poste en discussion et formant une partie importante du total, doivent être dépensés de concert avec les provinces. Passant maintenant au tableau récapitulatif qui figure à la page 18, je constate que les chiffres y sont disposés en trois colonnes: "entreprises en voie d'exécution", "autres entreprises" et "total". Le total global de tous ces crédits atteint $131,161,143.42.

Je ferai remarquer au comité que deux montants sont compris dans le grand total. L'un est la somme de quelque 29 millions de dollars déjà votée par le comité, ainsi qu'on l'a signalé. On peut donc l'écarter, pour ce qui est de pourvoir aux besoins de l'année. Il ne représente pas de nouveaux fonds pour l'année. Il y a un autre montant, le déficit du National-Canadien au chiffre de 39 millions de dollars. Les deux font un total d'environ 69 millions de dollars. On n'a jamais classé le déficit du réseau national comme élément d'un projet de soulagement du chômage. Il faut donc soustraire les 69 millions de dollars du total de 131 millions. Une autre somme, les 26 millions de dollars des subventions accordées aux provinces, servira peut-être à l'allègement du chômage, je suppose, mais autrefois elle passait pour une allocation d'assistance. Ces sommes retranchées, il reste un solde minime. Le ministre a dit qu'il veut se tenir sur la terre ferme, et que le montant du crédit représente à peu près la moyenne du déboursé des cinq dernières années.

Le ministre est l'auteur d'une biographie du premier ministre que j'ai lue avec un vif intérêt. C'est un excellent ouvrage. Dans le livre précité, il représente le très honorable député comme un expert en législation ouvrière et dans les questions sociales. Le premier ministre a débuté dans la vie publique comme sous-ministre du Travail et, pendant les nombreuses années qui se sont écoulées depuis, il a continué à faire une étude de ces questions, au dire du ministre du Travail. Le ministre du Travail lui-même a fait une étude spéciale des questions économiques et sociales. Depuis cinq ans, le problème du chômage sévit et a inspiré de nombreux avis. Cependant, le ministre, désireux de ne rien hasarder, ne trouve pas de meilleure proposition à faire au comité et à la population que d'adopter comme chiffre du crédit la dépense moyenne faite par ses prédécesseurs depuis cinq ans. Que les honorables députés se reportent au passé, et ils verront que les déboursés avaient le même objet: placements agricoles et le reste.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a-t-il d'autres propositions?

L'hon. M. STEWART: Je ne propose rien. Tout ce que je dis c'est que nous devons avoir assez bien agi dans le passé, et que nos méthodes devaient être les bonnes...

L'hon. M. ROGERS: Certaines étaient bonnes, mais d'autres ne l'étaient pas.

L'hon. M. STEWART: ...sans quoi le ministre, qui tient à rester sur un terrain solide, n'adopterait pas les mesures mêmes du gouvernement précédent et ne baserait pas, pour cette administration, les déboursés de cette année sur la moyenne de ceux des cinq dernières années. Il ne nous offre rien de nouveau. Au lieu d'affecter, comme l'indiquerait au premier abord ce budget des dépenses, 131 millions à l'allégement du chômage par ces moyens, il affecte une somme bien plus faible, de fait à peu près identique à celle qui fut dépensée l'année dernière. Le rapport du commissaire de l'assistance-chômage m'apprend que la somme de $41,829,000 a été dépensée en 1935 sous le régime de la loi de secours. Déduction faite des postes que j'ai énumérés, le montant prévu n'est pas plus élevé cette année. Le ministre a adopté la même voie pour ainsi dire. Quelle justification pour le gouvernement précédent! Le premier ministre, qui a consacré toutes ces années à l'étude de ces questions, pas plus que le ministre du Travail, qui s'y est voué spécialement, n'ont rien de nouveau à proposer; bien au contraire, le ministre adopte sans réserve les programmes de ses prédécesseurs sans y apporter grand chose de véritablement nouveau. Cependant, je ne veux pas m'opposer à l'adoption du crédit. Il est excellent, c'est probablement le plus que le ministre puisse faire cette année.

Le Gouvernement a-t-il conclu avec l'une quelconque des provinces une entente en vertu de laquelle des crédits comme celui-ci seront dépensés au cours de l'année?

L'hon. M. ROGERS: Je passerai complètement sous silence les remarques générales faites par mon honorable ami mais l'on me permettra de dire, sans crainte d'être taxé d'injustice, que le Gouvernement n'envisage pas le problème du chômage comme pouvant être réglé au moyen d'une solution unique qui pourrait être trouvée. Nous ne sommes pas arrivés au pouvoir sur la promesse que nous allions mettre fin au chômage à une date déterminée ou dans un certain laps de temps. Nous avons bien spécifié que nous allions essayer de le régler en étudiant soigneusement toute la situation de façon à trouver des solutions d'une longue portée. L'examen de la situation que j'ai pu faire depuis quelques mois m'a convaincu qu'une étude prolongée était indispensable. N'est-il pas bon, cependant, que, dans l'intervalle, nous prenions toutes les mesures possibles pour consolider la situation actuelle en tenant compte de tout ce qu'il faudra pour faire face à des événements fortuits qui, nous espérons bien qu'il n'en surviendra pas, pourraient se présenter au cours de l'année? C'est ce que nous faisons. Nous procédons, pour les dépenses en question, non pas de la façon spéciale adoptée par l'ancienne administration mais selon des méthodes adoptées par tous les pays qui, depuis cinq ans, ont souffert du chômage. L'ancienne administration n'a pas pris l'initiative de projets comme ceux de la colonisation et du retour à la terre, l'amélioration des routes et des contributions pour le placement de chômeurs sur des fermes. Il est inutile de discuter si c'est à ce Gouvernement ou à l'ancienne administration que revient le mérite d'avoir découvert telle ou telle méthode destinée à remédier à la situation du chômage et je me suis bien gardé d'en parler. Si mon honorable ami désire discuter l'ensemble de la question d'un autre point de vue, je devrai sans doute le suivre, mais je m'en passerais bien.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je pense, en effet.

L'hon. M. ROGERS: Mais, si j'y étais forcé, je pourrais, par exemple, prendre la loi du blanc-seing,—à laquelle on a fait allusion cet après-midi,—et j'indiquerais à mon collègue que la mesure à l'étude ne permettrait pas de conclure trois accords distincts avec

une province dans l'espace de six mois, dont l'un, ratifié par décret ministériel, porte la date du 22 octobre dernier.

L'hon. M. STEWART: Comment le crédit à l'étude empêcherait-il le ministre de conclure plus d'un accord avec une province quelconque au cours de l'année courante?

L'hon. M. ROGERS: Parce que nous ne pouvons dépasser une somme déterminée, précisément celle dont il est question dans les crédits, tandis que la loi sur les secours de l'an dernier ne fixait aucune limite de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pense-t-il que parce qu'il reste dans les limites du total d'une somme fixe il ne peut conclure plus d'une entente, durant toute l'année, avec les provinces?

L'hon. M. ROGERS: En ce qui a trait aux dépenses d'argent, certainement.

L'hon. M. STEWART: Je ne le comprends pas ainsi.

L'hon. M. ROGERS: Mais sous l'empire de la législation précédente, l'honorable député le sait bien, le Gouvernement aurait pu conclure avec une province une entente le 10 juillet, une autre le 20 septembre s'il y avait eu pression, et une autre enfin de 22 octobre, si la pression s'était exercée de nouveau. La présente mesure rend cela impossible.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi pas? Le ministre indiquera-t-il où, dans la loi ou dans toute autre disposition, se trouve quelque chose qui l'empêcherait de conclure une, deux, trois ententes avec une province? Je pense qu'il faudrait agir ainsi pour atteindre l'objet visé.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que le crédit indique nettement les limitations. L'argent sera réparti entre les différentes provinces. Toute entente éventuelle qui sera conclue avec une province en particulier épuisera le montant du crédit à la disposition de cette même province. Mais sous l'empire de la loi précédente le montant à la disposition de toute province n'était jamais épuisé, parce que les termes de la loi de secours ne limitaient aucunement les paiements éventuels.

M. MacNEIL: Si je me suis à peu près abstenu de prendre la parole au cours de ce débat, c'est parce que je ne suis pas enclin à critiquer pour le plaisir de la chose. J'ai cherché à suivre les déclarations du ministre, pour arriver à connaître l'ensemble du projet du Gouvernement en ce qui a trait au soulagement du chômage et en constater les avantages immédiats et réels qu'en devront retirer ceux qui aujourd'hui souffrent par suite du manque

du travail. Je me rappelle une déclaration déjà faite par le ministre qui a déclaré que les méthodes antérieures ont échoué, et qu'à l'heure présente le chômage est devenu, au Canada, à l'état chronique. J'en suis à me demander, et je voudrais que le ministre me rassure sur ce point, comment le projet qu'il a décrit constitue vraiment un pas dans la voie du progrès.

C'est mon plus grand désir qu'une somme aussi considérable que celle que le comité est présentement à considérer représente plus nettement que jamais un placement en vue de l'embauchage plutôt qu'un secours de chômage. Je voudrais m'arrêter un peu, non seulement aux pertes économiques découlant du chômage, mais encore aux pertes sociales, aspect du problème que l'on a un peu trop oublié au cours de ce débat. En fait de pertes sociales, il faut mentionner l'amoindrissement de l'habileté de la main-d'œuvre domestique, l'abaissement du niveau de la santé générale et la démoralisation de notre jeunesse. Des pertes comme celles-là exigent des mesures immédiates et l'utilisation déterminée de nos richesses nationales.

Je crois que le ministre devrait nous promettre que dans la politique générale dont l'on a fait part en détail au comité, au moins une bonne partie de ceux qui vivent présentement de secours au Canada pourront avoir l'occasion, avant l'hiver prochain, d'obtenir l'objet principal de leurs désirs, c'est-à-dire un emploi comportant des conditions convenables de travail et un salaire suffisant. Nous ne devrions pas tant hésiter à nous inspirer de l'expérience des pays étrangers, et en faisant cette déclaration, c'est à la Suède que je songe. Cette nation a clairement montré qu'elle pouvait maintenir des conditions raisonnables d'existence pendant toutes les mauvaises heures de la crise économique. Elle a pu abaisser le chômage au point qu'actuellement ses chômeurs ne représentent pas même 1 p. 100 de sa population, et elle a donné beaucoup d'essor à son commerce. Je crois qu'elle doit ces succès à son attention, à son esprit de prévoyance et de coordination, ainsi qu'à la direction centralisée des dépenses du genre de celles que nous étudions dans le moment. Jusqu'ici, les principaux reproches que s'est attirés notre politique ont porté sur le peu d'esprit de prévoyance et le défaut de direction et de contrôle centralisés.

Le ministre s'est plaint du manque de critique constructive, et j'en profite pour lui rappeler que nous avons déjà proposé que le Gouvernement devrait porter une mesure plus précise de responsabilité en ce qui a trait à la direction des dépenses de cette sorte, et nous avions à l'esprit l'objet d'un plan national.

Je n'ai encore pu me rendre compte du cas que l'on fera de ces dépenses sous l'empire du plan que développera, nous l'espérons, la Commission nationale de placement. A mon retour dans ma circonscription, je devrai rencontrer les sans-travail. Ils se sont organisés par groupes en divers endroits, et ils chercheront à savoir au juste quels avantages ils vont en retirer, et quelles chances ils auront de retourner au travail. Le ministre ne devrait pas nous savoir mauvais gré si nous lui demandons de nous promettre en termes plus nets que, dans les dépenses projetées, l'on se souciera de dresser un plan national pour s'occuper d'un sujet d'une grande importance nationale, afin que ceux qui sont aujourd'hui dans la misère puissent être assistés tout de suite et plus efficacement que par le passé.

M. FINN: Je me propose de parler franchement, cet après-midi, comme l'a fait le ministre du Travail. La lecture du crédit n° 330...

L'hon. M. ROGERS: Le crédit n° 330 est adopté.

M. le PRESIDENT: Nous sommes rendus au n° 335.

M. FINN: Je vous demande pardon. J'étais absent durant la première heure cet après-midi et je me suis renseigné auprès de quelques-uns de mes voisins. C'est en parlant de ces renseignements que j'ai pris la parole. Nous en sommes à quel numéro, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Au crédit n° 335.

M. McIVOR: Adopté.

M. FINN: Sans doute l'honorable député n'est pas des Provinces maritimes.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. FINN: Non.

M. McIVOR: Non, je ne viens pas des Provinces maritimes; je suis d'un endroit où le manège de chevaux de bois n'est pas en faveur et si le débat doit toujours tourner autour du même point, je voudrais que cela cesse.

M. FINN: Je me contenterai de répliquer à l'honorable député qui fait allusion aux chevaux de bois, que s'il est de l'Ouest il doit savoir que des montants votés par la Chambre en faveur des provinces des Prairies permettront presque à tout le monde dans l'Ouest de monter les chevaux de bois, tandis que nous, des Provinces maritimes, devrons marcher à pied tous les jours.

M. McIVOR: Je dirai à l'honorable député que pour le présent je ne suis pas de l'Ouest.

M. FINN: Eh bien, il se peut que l'honorable député ne soit pas de l'Ouest "pour le présent", puisqu'il est ici. D'où est-il? Voilà la question. J'ignore quelle circonscription il représente.

L'hon. M. DUNNING: Il est de l'Ontario.

M. FINN: Eh bien, c'est peut-être un peu mieux, mais je devrai en tenir compte. En marge du numéro 335, je dirai...

Une VOIX: Adopté.

M. FINN: Adopté? Encore? Mais il est une chose qui est impossible, et c'est de m'écarter. Monsieur le président, voudriez-vous demander au fonctionnaire de la Chambre de lire ce numéro? Je ne puis le trouver.

M. le PRESIDENT: C'est le crédit n° 335.

M. FINN: Je l'ai sous le pouce, maintenant.

L'hon. M. STEWART: Ne l'échappez pas.

M. le PRESIDENT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire ses observations?

M. FINN: Tout membre du comité a le plein droit, ce semble, de discuter n'importe quel crédit que ce soit, celui-ci ou tout autre, ou encore de se prononcer sur toute question qui intéresse le Gouvernement et le peuple du Canada. Je ne me laisserai certainement pas empêcher, par des interruptions ou le mot "adopté", d'exprimer ce que je pense sur toute question que ce soit. Comme l'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) notre grand parti est celui de la démocratie; or la démocratie veut dire la liberté, et la liberté, le droit de parler. Si je ne suis pas venu ici pour adresser la parole, l'on aurait dû me rendre muet, et s'il en avait été ainsi je ne serais pas ici parce que je n'aurais pas pu adresser la parole à mes commettants.

Bien que je ne veuille adresser aucun reproche au ministre du Travail (M. Rogers), il semble bien qu'il est impossible de nous renseigner sur les ententes conclues avec les provinces.

Je m'intéresse à toutes les provinces, à leur progrès et à leur développement ainsi qu'à leurs problèmes de secours-chômage. Je n'ai pas de sentiments mesquins et je viens d'une province dont la population est exempte de ce défaut; je ne crois pas non plus qu'un esprit étroit soit manifeste dans l'une quelconque de nos provinces. Mais la question est celle-ci: je n'outrepasse assurément pas mes droits en demandant au ministre du Travail quelle entente a été conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, par l'intermédiaire soit du premier ministre, soit du procureur général de la province, soit du monsieur qui est venu ici deux ou trois fois pour discuter

la base d'après laquelle ces fonds devraient être dépensés. J'aimerais avoir une idée générale des ententes qui ont été conclues avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de cette province est l'honorable Angus L. Macdonald. J'hésiterais davantage à parler si son gouvernement était conservateur, car certains honorables députés d'en face pourraient alors m'imputer le désir de créer des embarras, mais le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est bien disposé envers le Gouvernement fédéral, qui lui rend la réciproque; par conséquent, toute question posée par moi et comportant une critique s'applique à l'un ou l'autre de deux gouvernements libéraux. Comme je suis moi-même libéral, je crois avoir une certaine largeur d'esprit. Je désirerais obtenir ce renseignement du ministre afin d'être en mesure de répondre de façon intelligente aux nombreuses lettres que j'ai reçues de mes commettants, à qui je n'ai pu écrire, jusqu'à présent qu'en ces termes: j'accuse réception de votre lettre, et je ferai en sorte de vous fournir plus tard le renseignement demandé. Bien à vous, R. E. Finn.

L'hon. M. ROGERS: En réponse à la question qu'a posée mon honorable ami, je dirai que nulle entente n'a été conclue jusqu'à présent entre le Gouvernement fédéral et la Nouvelle-Ecosse. Les pourparlers préliminaires ne sont pas encore terminés. Ainsi que les honorables députés le comprendront, la conclusion de ces ententes nécessite du temps, mais les discussions préliminaires avancent aussi rapidement que possible.

M. FINN: En réponse au ministre, je dirai à l'instar de l'empereur d'Ethiopie, Hailé Sélassié: "J'attendrai. Je poursuivrai la lutte J'escompte l'arrivée de mes tardifs alliés", car ajoutait-il "je lutte pour un principe, et ce principe c'est l'union collective."

Une VOIX: La sécurité collective.

M. FINN: La sécurité et l'union collectives, car sans union il n'y a pas de sécurité. Il me semble, relativement à l'union entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral. . .

Un DEPUTE: L'Ethiopie.

M. FINN: J'ai entendu quelqu'un lancer le mot "Ethiopie." Qu'est-il arrivé là-bas? L'Angleterre n'a pu faire mieux que d'envoyer un destroyer à Djibouti en Somalie française, le terminus océanique du chemin de fer Addis-Abéba-Djibouti, après que l'empereur eût quitté sa capitale qu'il put voir en flammes, par l'agression de Mussolini dont les succès provisoires ont fait de lui un César.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

[M. Finn.]

M. FINN: C'est une simple interjection qui m'a échappée, monsieur le président, et si elle est contraire au règlement, je serai très heureux. . .

L'hon. M. STEWART: Retirez-la.

M. FINN: Je la retire en tant qu'il s'agit du compte rendu de la séance, si le président l'ordonne, mais elle ne s'effacera pas de mon esprit. Le ministre du Travail me permettra de lui demander quand ces ententes vont être conclues, et si les crédits peuvent être utilisés et dépensés avant la conclusion des ententes?

L'hon. M. ROGERS: Les ententes seront conclues en vertu des dispositions du projet de loi de secours qui n'a pas encore reçu la sanction royale. En fait, on m'apprend qu'il n'a pas encore subi sa dernière lecture au Sénat, mais nous prévoyons que la loi en vertu de laquelle les ententes devront être conclues sera promulguée à bref délai. Nous serons alors en état de conclure légalement des accords avec les gouvernements provinciaux. Je ne peux pas garantir à mon honorable ami la date exacte à laquelle il nous sera possible de conclure un accord avec la Nouvelle-Ecosse. Nous nous abouchons avec les provinces dans l'ordre où leurs demandes nous parviennent et nous hâtons les pourparlers afin d'entreprendre les travaux aussitôt que possible.

M. FINN: Si, comme le dit le ministre, la dépense de cette somme dépend de l'autorité conférée dans le bill sur l'allégement du chômage et que les accords ne puissent être conclus avant l'adoption du bill en question...

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agit en ce moment que de pourparlers préliminaires.

M. FINN: Il ne peut y avoir rien de définitif avant que le bill sur l'allégement du chômage ait été adopté par le Sénat et signé par le gouverneur général. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROGERS: Justement.

M. FINN: Alors je poserai cette question-ci au ministre au sujet de ma province—je parle de ma propre province parce que les autres ont leurs propres représentants, et je mentionnerai mon propre comté en particulier, parce que je ne suis pas le seul à représenter la Nouvelle-Ecosse. En effet, cette province a un autre représentant, et un bon représentant, je crois, dans la personne de mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Ilsley), qui peut parler pour elle en qualité de Néo-Ecossais. Si le gouvernement de Nouvelle-Ecosse dit qu'il ne contribuera pas de 50 p. 100, le ministre pourra-t-il, en vertu du bill actuellement devant le Sénat, procéder à l'exécution de sa part de l'entre-

prise, en dépit de la décision d'une province de ne pas contribuer à la dépense visée ici? Le gouvernement fédéral pourra-t-il dépenser sa quote-part?

L'hon. M. ROGERS: Il est indiqué dans le crédit même que cette somme doit être affectée à de nouvelles entreprises lancées de concert avec les provinces: ce texte oblige donc le Dominion, à mon sens, à s'en tenir aux travaux à exécuter conjointement avec les provinces. Cependant, il nous appartient de déterminer la quote-part du Dominion dans toute entreprise en commun. Cet après-midi, j'ai déjà indiqué que le Dominion et la province intéressée se partageaient habituellement les frais de compte à demi. Ce point fait l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

M. FINN: Je désire poser une autre question au ministre. Les postes du budget supplémentaire spécial qui doivent être affectés à l'agriculture dans l'Ouest serviront-ils à acquitter des dépenses dont les provinces paieront la moitié, ou bien s'agit-il de crédits purs et simples?

L'hon. M. ROGERS: De crédits ordinaires, je pense.

M. FINN: Ces crédits ne serviront-ils pas aux secours?

L'hon. M. ROGERS: Plusieurs de ces crédits serviront à des dépenses purement fédérales, et sont destinés aux secours.

M. FINN: Le Budget renferme des crédits considérables pour l'agriculture: le total en atteint un million et demi de dollars. A la rubrique du Travail, on trouve des crédits directs, comportant des sommes considérables également, qui serviront à secourir les agriculteurs de l'Ouest. Mais même un microscope ne me permettrait pas de découvrir ce qu'on doit dépenser de ce chef dans l'Est. J'aimerais à savoir si des observations ont été faites au ministre du Travail par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et par ceux des autres Provinces maritimes à propos de cette affaire. Il y a beaucoup de misère à Halifax et le long des côtes où demeurent les pêcheurs mais cette question a déjà été discutée, mais à contre-cœur, et je ne veux pas gaspiller le temps du comité en en parlant de nouveau. Je pourrais peut-être le faire en écrivant au ministre du Travail mais on a pris comme principe de voter d'énormes montants aux provinces des Prairies sans imposer aucune restriction tandis qu'on en impose quand il s'agit de crédits pour les provinces de l'Est. Je crois que le Gouvernement est sérieux; je crois qu'il veut réellement aider les personnes qui vivent de secours directs et je crois aussi qu'il veut les employer à des travaux utiles. C'est à cette condition que j'ai été élu et je ne pourrais pas continuer à siéger ici si elle n'était pas remplie. Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, il fallait jusqu'ici que cette province versât une contribution équivalente avant que les travaux fussent entrepris, faute de quoi aucune dépense d'argent n'était faite. Le ministre du Travail dit "il sera peut-être possible", mais "il sera peut-être" ne suffit pas. Quand on insère le mot "peut" dans une loi, il est bien rare que la chose se fasse, mais quand on met "doit", il faut la faire. Nous devrions savoir ce que nous allons recevoir pour les gens de la circonscription d'Halifax qui sont dans le besoin et c'est la raison pour laquelle je pose ces questions au ministre du Travail. Je reconnais qu'il se trouve dans une situation difficile parce qu'il n'y a pas longtemps qu'il détient ce portefeuille mais il est passé maître dans les questions d'économie politique. Je considère que ce n'est pas gaspiller le temps du comité que d'essayer de savoir sur quoi l'on se basera pour faire ces contributions. Les honorables députés veulent pouvoir dire à ceux qui souffrent qu'ils vont avoir une occasion de travailler et de gagner un dollar d'une façon honnête pour une journée de travail fait honnêtement. Cela ferait disparaître une bonne partie du mécontentement qui existe dans ma circonscription et dans toute la Nouvelle-Ecosse.

(Le crédit est adopté.)

M. MacNEIL: Puis-je rappeler au ministre que je lui ai posé une question?

M. le PRESIDENT: C'est au comité à se prononcer mais je considère que le crédit a été adopté.

L'hon. M. ROGERS: J'y répondrai volontiers quand nous discuterons un autre numéro.

M. FINN: Répondrez-vous aussi à la mienne quand nous aborderons le numéro suivant?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

Montant requis pour dépenses imprévues, $500,000.

M. MacNEIL: Puis-je répéter les questions que j'ai posées au ministre?

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) veut savoir si ces crédits représentent le montant total qui sera employé à des travaux publics au cours de la présente année financière. Je puis dire que ces dépenses représentent tout l'argent qui sera consacré à des travaux publics pendant l'année à venir. Je reconnais que ce total peut sembler insuffisant pour fournir de l'emploi

à tous les sans-travail actuels. Nous nous rendons parfaitement compte qu'une telle dépense ne suffira pas à procurer de l'emploi à tous ceux qui en désirent et qu'il faudrait en grossir le chiffre pour occuper à des travaux publics tous ceux qui sont actuellement sans ouvrage et leur permettre de gagner des salaires raisonnables. Mon honorable ami peut être certain, toutefois, que durant l'année qui vient la situation sera étudiée bien plus à fond qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Quand la Chambre se rassemblera de nouveau, le Gouvernement sera mieux en état de déterminer le genre de dépenses publiques qui assureront les meilleurs résultats. Je sais que ma réponse désappointera mon honorable ami, mais je ne pourrais la faire différente sans l'induire en erreur.

M. MacNEIL: La dépense totale à effectuer cette année dépassera-t-elle celle de l'année dernière? A-t-elle pour objet d'améliorer le sort des chômeurs assistés actuellement?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que la dépense totale sera beaucoup plus élevée que celle de l'an dernier. Si nous parvenons à conclure des ententes avec les provinces, comme nous l'espérons, à base de contributions égales, cette somme de $9,200,000 se trouvera augmentée à $18,400,000. En réponse à la question de l'honorable député d'Halifax (M. Finn), je dirai que la plupart des crédits du budget supplémentaire spécial visent directement certains travaux qui ne feront pas l'objet de contributions communes de la part de l'Etat fédéral et des provinces. Je lui rappelle en outre que d'autres crédits affectent environ $2,000,000 à des travaux publics de différents genres dans la Nouvelle-Ecosse. Il peut faire le total des postes intéressant les divers départements pour déterminer le montant exact. Le crédit que l'on vient d'adopter s'applique naturellement à la Nouvelle-Ecosse comme aux autres provinces, mais à base de participation égale. Dans le cas de construction de grandes routes, le Dominion contribue à des travaux qui ont toujours été considérés comme une responsabilité provinciale, mais cela ne s'appliquerait pas à la construction d'édifices publics affectés à des services fédéraux.

M. BOTHWELL: Cela signifie que les travaux entrepris en vertu du crédit précédent, c'est-à-dire le n° 335, et peut-être en vertu du crédit à l'étude, relèveront de projets élaborés par les provinces?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. FINN: Sans vouloir prolonger la discussion sur ce sujet, je voudrais que le ministre expliquât ce qu'il a dit à propos des deux millions de dollars.

L'hon. M. ROGERS: Je parlais de tout le budget supplémentaire spécial, et non seulement des crédits du ministère du Travail. En fait, j'ai retranché les numéros relatifs au ministère du Travail. Je faisais allusion aux dépenses des Travaux publics et de la Marine.

M. FINN: Le ministre disait il y a un instant que c'était là les seuls crédits de secours.

Le PRESIDENT: L'honorable député discute-t-il le n° 336?

M. FINN: C'est ce numéro que je discute en m'appuyant sur la réponse du ministre du Travail. Il a dit que dans les crédits généraux autres que ceux de travaux publics il y avait $2,000,000 pour la Nouvelle-Ecosse. Cela ne fait pas partie du numéro et par conséquent je ne vois pas pourquoi je devrais être repris lorsque je pose une question à propos d'une déclaration que vient de faire le ministre. S'il s'éloigne du crédit en question, pourquoi dois-je être considéré comme enfreignant le règlement? Je désire obtenir un renseignement et je suis sûr que le ministre du Travail me le donnera.

Le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que nos délibérations portent sur le n° 336, crédit de $500,000 requis pour des dépenses imprévues. Je lui demande de s'en tenir au numéro en délibération.

M. FINN: Avec tous les égards dus à votre décision que j'accepte, je me demande pourquoi, lorsque le ministre s'est éloigné de la question, on n'a pas attiré son attention sur ce point alors qu'on le fait pour moi.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami conviendra, je pense, que j'ai essayé de répondre à sa question relative à un autre numéro, et si je me suis éloigné de la discussion du n° 336, c'était simplement par ce que je cherchais à lui communiquer le renseignement demandé. Si ma réponse ne lui suffit pas et si je puis lui donner des informations complémentaires, soit à mon bureau soit ici, je serai trop heureux de les lui communiquer dans la mesure du possible.

M. FINN: Cela me satisfait pleinement. Ce qui m'intéresse en particulier se rapporte à l'un quelconque de ces crédits; cela fait précisément partie du crédit que nous discutons actuellement, une somme requise pour défrayer les dépenses imprévues. Je crois que cette désignation pourrait s'appliquer aussi bien à tous les numéros qui ont été adoptés, car ils constituent tous des dépenses imprévues ou peut-être inaperçues en tant

qu'ils n'y a pas d'accords ou d'ententes entre le fédéral et les autorités locales. Voici ce que je désire savoir. En ce qui a trait à ce crédit, qui doit s'appliquer à ma province et peut-être à ma propre circonscription, si le gouvernement provincial manquait de fournir 50 p. 100 du coût, le ministre du Travail peut-il assurer le comité que, en tant que le crédit fédéral est concerné, la somme votée sera dépensée là où il était décidé de le faire et qu'elle le sera sous la surveillance absolue du ministre chargé de voir aux intérêts du département intéressé à ce crédit particulier? Dois-je comprendre que, si la législature du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse décide de ne fournir que $100,000 quand il faudrait $200,000, le gouvernement fédéral étant prêt à souscrire $200,000, le crédit ne recevra pas de destination et que la somme ne sera pas dépensée? Si tel est le cas, par suite du fait que la province ne voudra ou ne pourra contribuer, les gens dans le besoin en seront au même point qu'aujourd'hui lors de la dissolution du Parlement. Il se peut que le ministre ne soit pas en mesure de répondre à la question avant qu'il ait pu en référer au Gouvernement. Je consens à attendre, mais si je pose cette question au ministre, ce n'est que dans l'intérêt des gens dont je connais les souffrances et qui sont prêts à travailler mais ne peuvent obtenir d'emploi. Je ne tiens pas à retarder l'adoption du crédit un seul instant, mais je tiens à obtenir une réponse pour constater quelle est la politique du Gouvernement au sujet des deniers que le Parlement lui accorde. Si les provinces, pour une raison quelconque, manquent de souscrire 50 p. 100, le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser la somme quand même, à condition toutefois que la loi de secours le permette? Si elle ne le permet pas il me semble que nous aboutirons à rien et qu'elle devrait être modifiée durant la présente session. Je ne presse pas le ministre de me donner une réponse immédiate, mais je prétends qu'il devrait le faire dès qu'il aura eu l'occasion de discuter avec le premier ministre et ses collègues cette question de politique générale.

M. HEAPS: Les provinces seront-elles sujettes à des restrictions quant à la nature des travaux qu'elles peuvent entreprendre?

L'hon. M. ROGERS: Nous ne faisons pas de restrictions d'avance quant au genre d'entreprises qui seront soumises. Il est plutôt question de programme soumis par la province qui dépasserait dans la plupart des cas, en ce qui concerne les sommes que l'on se propose de dépenser, le montant que le gouvernement fédéral pourrait souscrire. En d'autres termes, le gouvernement fédéral aurait l'occasion d'exprimer une préférence pour une entreprise plutôt que pour une autre, parce qu'il doit évidemment s'assurer que les entreprises consenties seront celles qui contribueront le plus à donner de l'emploi.

M. HEAPS: Dois-je comprendre qu'en définitive ce sera le gouvernement fédéral qui décidera des travaux à entreprendre?

L'hon. M. ROGERS: Dans cette mesure, bien entendu, que le gouvernement fédéral détermine les entreprises auxquelles il contribuera et, dans le cours ordinaire des choses, si les provinces veulent obtenir le concours du fédéral, elles essaieront d'en venir à une entente. En fait, ce sera le désir des deux parties.

M. HEAPS: Supposons que dans quelques provinces on soit d'avis que, comme entreprise de secours, rien ne vaudrait mieux qu'un plan de logement; un tel projet recevrait-il l'approbation du ministère du Travail?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis donner d'assurance sur ce point avant qu'il ne soit soumis au gouvernement fédéral par la province, mais je ne crois pas que l'on ait apporté d'avance des restrictions aux programmes qui pourraient être présentés par un gouvernement provincial. Il appartient au gouvernement fédéral de chercher, avec la collaboration des gouvernements provinciaux, à élaborer un programme de travaux les plus propres à améliorer la situation dans les diverses provinces.

M. HEAPS: Demande-t-on aux municipalités de se charger d'une part du fardeau?

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, le Gouvernement fédéral n'a jamais transigé directement avec les municipalités. Il peut arriver que, dans quelques provinces, on propose d'exécuter certains projets qui comporteront la construction d'ouvrages municipaux; cependant, lorsqu'on a proposé que le Gouvernement fédéral contribuât à la construction d'ouvrages municipaux, ces propositions ont toujours été faites par l'intermédiaire des provinces et la contribution du pouvoir fédéral a toujours été d'un pourcentage plus faible.

M. HEAPS: Puis-je savoir si le montant que contribuera le Gouvernement fédéral pour ces entreprises sera sous forme d'un prêt ou d'un don de sa part?

L'hon. M. ROGERS: Sous le régime du crédit en discussion, il s'agit d'une contribution entière. En ce qui regarde certaines provinces, il sera peut-être désirable de leur consentir des prêts afin de leur aider à contribuer leur part à l'exécution de certains projets. Peut-être n'est-ce pas là le point que mon honorable ami désire soulever?

M. HEAPS: Je comprends parfaitement que le montant que les autorités fédérales seront peut-être obligées de verser aux gouvernements provinciaux afin de financer un projet équivaudrait à un prêt, mais la contribution de 50 p. 100 que le Gouvernement fédéral versa pour ces projets de secours sera un don absolu, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire si certains des projets autorisés sous le régime de ces crédits seront exécutés par les chômeurs assistés, c'est-à-dire là où les salaires sont basés sur le montant reçu sous forme de secours, plus un certain pourcentage?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, nulle entreprise incluse dans les postes précédents n'a été traitée de cette manière. De fait, les accords intervenus avec les provinces, en vertu desquels ces travaux sont exécutés exigent que les ouvriers reçoivent les salaires courants.

(Le crédit est adopté.)

Subventions de secours.—Somme requise pour pourvoir aux subventions de secours mensuels aux provinces, $26,000,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire que le ministre insère au hansard quelques chiffres relatifs aux subventions mensuelles accordées par le Gouvernement antérieur—le total suffira; je ne les veux pas en détail—et le montant versé par le ministère actuel de décembre à la fin de mars, ainsi que la somme mensuelle qu'il se propose de payer après l'adoption de ce bill.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que mon très honorable ami veut connaître le total des paiements mensuels en subventions d'assistance dans chaque cas?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

L'hon. M. ROGERS: La subvention d'assistance mensuelle globale s'est élevée à $1,751,250 avant décembre 1935. En vertu des augmentations autorisées pour les mois de décembre à mars inclusivement, cette subvention a été de $3,066,218.75 par mois. Conformément à la revision qui a suivi la réduction de 15 p. 100, comme on l'a annoncée le 1er avril de cette année, la subvention d'assistance totale pour le mois d'avril est de $2,606,285.94. C'est là le total des paiements mensuels.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que donne une somme de $26,000,000 divisée par 12? Cela fait $2,166,666. Comment le ministre va-t-il faire pour payer $2,606,285 par mois au moyen des $26,000,000 votés?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas sûr qu'il soit possible de répondre d'une façon exacte à la question que comportent les paroles de mon très honorable ami. Nous prévoyons ici le montant dont le Gouvernement fédéral aura besoin pour payer sa part des secours directs au cours de l'année financière courante. Mon très honorable ami sait qu'on a annoncé une diminution de 15 p. 100 pour le mois d'avril. Nous imaginons qu'il sera bon de faire d'autres calculs quand nous examinerons la situation des secours au cours des autres mois. Quoi qu'il en soit, nous sommes résolus à faire face à la situation qui se présentera. Cette somme de $26,000,000 est celle que nous espérons et comptons être suffisante pour la contribution fédérale au cours de l'année financière. Je puis dire que c'est beaucoup plus que la somme qui a été payée en subventions de secours avant décembre dernier.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'y a aucun doute là-dessus. Mais le ministre doit avoir une foi bien vive s'il pense être capable de payer $2,606,285 par mois au moyen d'un crédit total de $26,000,000. Il a débuté d'après une échelle qu'il lui est impossible de maintenir. Il est absolument vrai que la somme est plus élevée que celle que l'ancien gouvernement a accordée comme secours. Je ne critique pas cette augmentation. Le Gouvernement actuel a d'abord augmenté considérablement le chiffre, puis il l'a réduit de 15 p. 100 le 31 mars, mais la somme à payer mensuellement reste encore évidemment beaucoup plus élevée que celle que l'ancien gouvernement accordait en secours. Pour moi, il est absolument extraordinaire que le ministre calcule qu'avec $26,000,000 pour l'année il va pouvoir payer plus de $2,600,000 par mois.

L'hon. M. ROGERS: Je me contente de rappeler au comité que le chiffre des contributions mensuelles du Gouvernement fédéral n'a pas été calculé pour toute l'année financière. La réduction annoncée pour avril est une réduction qui s'appliquait à ce mois-là et elle se continue, mais nous ne nous engageons pas à ne pas modifier le chiffre de la contribution fédérale qui sera versée aux provinces pour alléger le chômage. Je pense que, dans le passé, cela se faisait mois par mois; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas d'entente que la subvention de secours serait continuée durant toute l'année.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous avons conclu un accord.

L'hon. M. ROGERS: Avec certaines provinces, oui, je le crois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension de la séance, nous en étions au n° 337: subventions de secours.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour terminer la discussion qui se poursuivait à six heures, le ministre peut-il assurer le comité que la somme comprise dans ce crédit ne dépassera pas $26,000,000 durant la présente année financière, bien que le douzième de la somme a été dépassée pour avril?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas certain de pouvoir donner cette assurance, et si je le pouvais je doute qu'il serait sage de le faire. Nous envisageons une situation qui, mon très honorable ami le sait, n'est pas stable; elle elle est changeante. Nous avons essayé de prévoir la somme que l'Etat fédéral devra fournir aux provinces pour secours directs. Je tiens à répéter ce que j'ai dit avant six heures, savoir que nous sommes résolus à faire face à cette situation comme nous croyons que le peuple canadien voudrait que nous le fissions, et elle peut changer de temps à autre.

M. MacINNIS: En vertu de la loi sur le soulagement du chômage actuellement en vigueur, le Gouvernement peut-il accorder une subvention de secours sans recourir au Parlement?

L'hon. M. ROGERS: Voici ce que prescrit l'article 4 de la loi de 1936 sur le soulagement du chômage:

> Le gouverneur en conseil peut conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces concernant les mesures de secours y appliquées et pourvoyant à tous payements, en considération de ces mesures, à effectuer sur les deniers attribués par le Parlement, aux fins de secours, pour l'année financière 1936-1937.

M. MacINNIS: Mais vu la ligne de conduite du Gouvernement actuel qui consiste à faire autoriser par le Parlement tous les crédits, la loi de secours dans sa forme actuelle n'empêche-t-elle pas le Gouvernement de consentir de nouvelles avances sans recourir au Parlement?

L'hon. M. ROGERS: En vertu des crédits supplémentaires spéciaux, nos subventions pour fins de secours sont limitées à la somme de $26,000,000 qui y est indiquée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que l'honorable député veut savoir comment le Gouvernement pourra accorder, en vertu de la loi de secours, des octrois excédant $26,000,000.

L'hon. M. ROGERS: Si c'est de cela qu'il s'agit, je dirai que le Parlement se réunira de nouveau avant la clôture de la présente année financière. J'avais cela en vue quand j'ai déclaré qu'à tout événement le Gouvernement était résolu à faire face à la situation comme elle se présenterait.

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas à cette somme. En fait, j'estime que le Gouvernement aurait tort de se lier les mains de façon à ne pouvoir faire face à toute situation qui pourrait surgir. Quelle que soit sa politique, je ne crois pas que le Gouvernement se soit ainsi lié les mains.

Comment cette somme se compare-t-elle avec le montant déboursé pour les mêmes fins durant la dernière année financière?

L'hon. M. ROGERS: Antérieurement au mois de décembre 1935, le total de la contribution annuelle de l'Etat fédéral pour les secours directs s'est élevé, en chiffre rond, à $21,000,000. En décembre, mon honorable ami le sait, les subventions ont été augmentées de 75 p. 100 pour les mois d'hiver. Puis, à partir du 1er avril de la présente année, le total a été réduit de 15 p. 100 dans chaque cas. Ainsi, si l'on prend pour base le chiffre de la subvention payable depuis le 1er avril, la somme à payer au bout des douze mois équivaudrait à douze fois $2,606,285, c'est-à-dire un peu plus de 31 millions de dollars.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire le total des subventions de secours versées durant l'année financière terminée le 31 mars 1935?

L'hon. M. DUNNING: J'ai indiqué ce chiffre dans mon exposé budgétaire. On le trouvera à la page 2412 du hansard:

> Secours directs, 1934-1935, $19,211,557.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas tout à fait la même chose que les subventions de secours.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, on a modifié la méthode durant l'année financière 1934, car j'ai sous les yeux un autre poste intitulé "subventions de secours", lequel s'ajoute à la somme déjà mentionnée. Le calcul est fait à partir du 1er août 1934, date du changement sans doute. Le montant qui y est inscrit est de $14,024,000.

L'hon. M. STEWART: Subventions de secours du mois d'août à la fin de mars?

L'hon. M. DUNNING: Telle est apparemment la situation.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il les chiffres, du mois de mars précédent au mois d'août?

L'hon. M. DUNNING: Seulement pour la catégorie alors existante des secours directs, soit un total de $19,211,000. Mais le chiffre

ne comprend pas exclusivement des subventions d'assistance. Une certaine confusion découle du changement de système opéré cette année-là.

M. MacINNIS: Le ministre sait-il si une partie de l'argent sera affectée à des travaux exécutés dans les municipalités, ou les secours directs absorberont-ils la totalité de la somme?

L'hon. M. ROGERS: Cette somme est destinée à l'assistance directe. C'est dire qu'elle n'est pas utilisable pour les travaux d'allégement du chômage.

M. PURDY: Le ministre a indiqué tantôt que la somme pour aider les provinces se monte à $2,606,285. Peut-il la décomposer pour chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Le montant global de $2,606,285 se décompose comme suit: Ile du Prince-Edouard, $3,160.94; Nouvelle-Ecosse, $59,500; Nouveau-Brunswick, $37,187; Québec, $743,750; Ontario, $892,500; Manitoba, $200,812.50; Saskatchewan, $297,500; Alberta, $148,750, et Colombie-Britannique, $223,125.

M. PURDY: Comment se détermine le prorata des allocations?

L'hon. M. ROGERS: Quand le dernier gouvernement a abandonné le système des contributions collectives du fédéral, des provinces et des municipalités, il a adopté comme base des subventions de secours accordées du mois d'août 1934 au mois de décembre 1935, l'étude des besoins de chaque province au point de vue de l'assistance. Quand le présent Gouvernement a résolu d'augmenter les subventions de secours pour les mois d'hiver, il a appliqué le quantum de 75 p. 100, au lieu de celui qui avait régi les subventions de secours accordées à plusieurs provinces.

M. MacINNIS: Il y a corrélation, je suppose, entre les subventions de secours et le nombre des assistés dans chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il le chiffre des assistés dans les diverses provinces pour le mois d'avril?

L'hon. M. ROGERS: Je regrette de ne pas l'avoir.

M. MacINNIS: Il est trop tôt?

L'hon. M. ROGERS: Oui. D'ordinaire, les rapports accusent un mois de retard. Je parle des rapports, non des estimations. La statistique de février figure dans le rapport de la commission d'allégement du chômage et les honorables membres en ont reçu communication.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il la statistique de mars?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons le chiffre préliminaire, mais il serait préférable que l'honorable membre vînt me consulter dans mon bureau, à ce sujet. Il serait inopportun de consigner un chiffre inexact au compte rendu. Les chiffres appellent parfois des modifications importantes. Les chiffres consignés dans le rapport de la commission indiquent le quantum des récipendiaires de secours des différentes provinces.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

Entreprises en voie d'exécution.—Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 1, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Passages à niveau), $958,416.51.

L'hon. M. STEWART: Pouvons-nous avoir un état détaillé des dépenses faites en vertu de ces engagements?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Ce numéro couvre tous les ouvrages non terminés, autorisés surtout en 1935-1936. Ainsi que le sait mon honorable ami, ce fonds est administré par la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: Le total m'intéressait plutôt que les détails.

L'hon. M. HOWE: Je puis donner le renseignement complet si l'honorable député le désire. La somme dépensée sur les crédits de l'an dernier était de $26,974.49. C'était le montant prélevé sur un crédit de $1,000,000. C'est simplement une sorte de reliquat du programme commencé l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: De sorte que c'est en réalité la reprise d'un crédit qui figurait dans la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1935.

L'hon. M. HOWE: Absolument.

L'hon. M. STEWART: Absolument, oui. C'est le reste des engagements. Le ministre peut-il dire à combien se montent les engagements; sont-ils pour cette somme entière?

L'hon. M. HOWE: Oui, pour la somme entière.

L'hon. M. STEWART: Ils la couvrent toute?

L'hon. M. HOWE: La somme entière représente le total des engagements relatifs à un crédit antérieur, figurant dans la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il dire quelle partie de ces ouvrages est terminée?

L'hon. M. HOWE: Quelques ouvrages ont été terminés, pour lesquels une dépense de $26,974.49 fut faite en 1935-1936.

M. LENNARD: Est-ce tout ce qui servira à la suppression des passages à niveau?

L'hon. M. HOWE: Plus loin il y a un crédit de $1,000,000 que la Commission des chemins de fer peut affecter à des dépenses ultérieures pour les mêmes fins.

(Le crédit est adopté.)

Pour faire face aux engagements contractés en vertu du paragraphe 5, annexe "A", de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (Canaux—réparations et améliorations), $84,100.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est-il du même genre que le n° 417?

L'hon. M. HOWE: Exactement. C'est une sorte de liquidation du paragraphe 5, annexe "A" de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935.

L'hon. M. STEWART: Quel était le montant de ce crédit? Je n'ai pas la loi devant moi.

L'hon. M. HOWE: Il était de $750,000.

L'hon. M. STEWART: Et tout a-t-il été dépensé à l'exception des $84,100?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Tout a été réellement payé.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit ici simplement du solde de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est simplement une répétition de ce que nous avons eu ici jour sur jour, l'adoption deux fois de mêmes crédits, pour créer l'impression que le présent Gouvernement affecte des sommes énormes au soulagement du chômage.

(Le crédit est adopté.)

Autres entreprises.—Pour rembourser les compagnies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, aux termes et conditions que peut prescrire le Gouverneur en conseil, des décaissements faits par chacune desdites compagnies pour:

(a) La main-d'œuvre pour occuper certains chômeurs à des travaux d'ordre spécial en vue d'effectuer l'amplification des programmes desdites compagnies touchant l'entretien de la voie et les travaux d'amélioration pendant l'année 1936;

(b) La responsabilité patronale relative à ladite main-d'œuvre;

(c) Certaines allocations pour le transport de ladite main-d'œuvre;

(d) Certaines autres dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux, faites par lesdites compagnies, si les déboursements sont effectués pendant 1936 pour préparer ou terminer des travaux dont l'exécution est prévue par les chômeurs assistés, mais qui ne sont pas exécutés par suite de l'insuffisance de chômeurs assistés; ne devant pas dépasser un total de $3,100,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait peut-être expliquer ce crédit un peu plus au long de manière que nous puissions comprendre ce que l'on propose.

L'hon. M. HOWE: Nous avons décidé comme ligne de conduite de la part du Gouvernement de faire une tentative dans le but de procurer du travail aux chômeurs célibataires stationnés dans les camps de secours et dont un certain nombre vivent là depuis quelques années; nous avons considéré qu'une tâche au moins utile serait d'aider les chemins de fer à entreprendre les travaux d'entretien de la voie différés; ces travaux seront exécutés en sus de ceux que l'on fait ordinairement pour l'entretien des voies ferrées. Le Gouvernement consulta les autorités des deux réseaux dont les conseils d'administration respectifs déclarèrent pouvoir employer utilement environ cinq mille hommes, au cours de la présente saison.

M. MacNICOL: C'est-à-dire chacun cinq mille hommes.

L'hon. M. HOWE: Oui, dix mille hommes en tout. Le fonctionnement du système tant au point de vue de la compagnie des chemins de fer que de l'Etat a donné lieu à passablement de discussions et l'on s'est rendu compte que chacun des réseaux aurait à dépenser à peu près le même montant. C'est-à-dire que si l'Etat paie les salaires de ces 10,000 hommes, les compagnies de chemins de fer seront appelés à dépenser une autre somme de $3,100,000 pour frais de surveillance, d'approvisionnements, achat de matériaux et autres frais qu'occasionneront ces travaux. Des accords ont donc été conclus entre le Gouvernement et les chemins de fer nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien par lesquels le Gouvernement s'engage à procurer les services de 5,000 hommes à chacune des compagnies. Il est naturellement entendu que l'on n'aura peut-être pas 5,000 hommes disposibles pour chacune des compagnies de chemins de fer, car, il peut arriver que les chômeurs préfèrent un autre mode d'emploi. Les chômeurs travailleront pour le compte des compagnies de chemins de fer et toucheront les salaires ordinairement payés pour la catégorie de travail qu'ils seront appelés à exécuter. Le Gouvernement versera le plein montant

des salaires tandis que ces chômeurs seront à l'emploi des compagnies de chemins de fer.

M. SENN: Pendant combien de temps?

L'hon. M. HOWE: A partir du moment où il sera possible de commencer les travaux d'entretien des voies et tant que la température permettra de les continuer dans le cours de l'automne.

M. DONELLY: Partout où les rails ont été posés, par exemple, mais où le ballastage n'a pas été fait, emploiera-t-on ces hommes aux travaux de cette catégorie ou exclusivement aux travaux d'entretien des voies qui sont déjà parachevées?

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas spécifiquement défendu, à ce que je sais, que l'on emploie ces hommes à la construction de nouvelles voies; cependant, il est entendu qu'ils seront surtout affectés à des travaux d'entretien sur des voies ferrées dont la construction est terminée et qui sont déjà ouvertes au trafic, tels que fossoyage, pose de rails et autres travaux de cette nature.

M. MacNICOL: Pour des fins d'économie, les chemins de fer ont diminué au minimum le chiffre de leur personnel préposé à l'entretien des voies, il y a quelques années. Or, il m'est resté dans l'idée, qu'au cours des trois ou quatre dernières années, un grand nombre d'employés des compagnies de chemins de fer qui étaient occupés à des travaux d'entretien et de réparation sont devenus des chômeurs. Devons-nous comprendre que tous ces anciens employés des deux réseaux qui ont été mis à pied seront repris et, qu'en sus de cela, chacun des réseaux aura encore besoin des services de 5,000 hommes?

L'hon. M. HOWE: Nous avons une entente bien claire avec les deux compagnies de chemins de fer qu'elles emploieront les équipes qu'elles affectent d'habitude aux travaux d'entretien de la voie, durant l'été, avant de donner du travail à un seul de ces chômeurs des camps de secours.

M. HEAPS: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les chemins de fer peuvent dépenser l'argent comme bon leur semble. Ils ont donc toute latitude voulue pour l'affecter à d'autres fins que celles qui sont envisagées. J'estime que les fonds doivent avoir la destination que le ministre a déjà indiquée à la Chambre, et qu'ils doivent avoir pour résultat l'emploi d'une main-d'œuvre aussi nombreuse que possible. Je me demande si j'interprète bien les remarques que le ministre a formulées tantôt.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas avoir dit cela. Le Gouvernement ne donne pas aux chemins de fer de l'argent à dépenser comme bon leur semble, il leur fournit de la main-d'œuvre qu'ils doivent employer à l'entretien des voies et rétribuer aux tarifs de salaire ordinaires. J'ai dit tantôt que j'ignorais que défense absolue fut faite aux chemins de fer d'employer les hommes à des travaux nouveaux, au prolongement d'une voie, par exemple, mais je vois que l'accord stipule nettement que les hommes seront employés à l'entretien et à l'amélioration.

M. HEAPS: A quelles conditions est subordonné l'octroi de ces fonds aux chemins de fer? S'agit-il d'une allocation pure et simple ou d'un prêt à condition?

L'hon. M. HOWE: Nous rétribuons les hommes pendant la durée de leur emploi aux chemins de fer. Mettez, si vous voulez, que c'est un cadeau de la part du Gouvernement.

M. HEAPS: Je crois comprendre que le Gouvernement, à titre de mesure visant à l'allégement du chômage, rétribuera en entier les chômeurs employés à l'entretien des chemins de fer. Le cas étant, le ministre voudrait-il dire au comité quelle partie de ce crédit ira à la main-d'œuvre et quelle partie pour les matériaux?

L'hon. M. HOWE: Tout ira à la main-d'œuvre. Nous votons $3,100,000 et les chemins de fer dépenseront, de leur côté, $3,100,000 pour la surveillance et les matériaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'est pas dit dans le poste que le montant tout entier doit aller à la main-d'œuvre. Si le ministre veut se donner la peine de le parcourir, il trouvera d'autres paiements prévus dans la dernière clause.

L'hon. M. HOWE: Malgré la rédaction, la seule exception vise les allocations pour le transport des hommes aux chantiers de travail. L'accord ne prévoit rien pour les matériaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que l'on change la rédaction en ce cas, car il est dit clairement à l'alinéa (b), par exemple, que l'argent peut être affecté à d'autres fins, et l'alinéa (d) dit que l'argent peut être affecté "à certaines autres dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux, faites par lesdites compagnies, si les déboursements sont effectués pendant 1936 pour préparer ou terminer des travaux dont l'exécution est prévue par les chômeurs assistés, mais qui ne sont pas exécutés par suite de l'insuffisance de chômeurs assistés". Sauf erreur dans la déclaration du ministre, il conviendrait de modifier la rédaction. Pour ma part, je ne crois pas qu'il convienne de l'adopter telle quelle.

L'hon. M. HOWE: Voici l'explication. Partant de l'hypothèse qu'il est impossible au Gouvernement de fournir 10,000 hommes, tout l'argent va à la main-d'œuvre, mais il va sans dire que le Gouvernement ne saurait garantir de fournir 10,000 hommes pris à cette source. Donc, si nous fournissions moins que le nombre d'hommes, 5,000 disons, est prévu, le remboursement aux chemins de fer de leurs frais de préparation en vue de l'emploi de 10,000 hommes. L'alinéa (d) prévoit cette éventualité, car la préparation d'un pareil programme impose des frais aux chemins de fer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre emploie le mot "fournir." Je ne crois pas comprendre que le Gouvernement va fournir de la main-d'œuvre. Je comprends que chacun des chemins de fer va embaucher cinq mille hommes, et j'allais demander au ministre s'il peut nous garantir que les chemins de fer vont prendre chacun cinq mille hommes des camps. Les chemins de fer embauchent ces hommes et le Gouvernement paie leurs salaires. Voilà l'accord en quelques mots. Malgré le grand nombre de chômeurs au Canada, le ministre dit que le Gouvernement ne pourra peut-être procurer du travail à plus de cinq cents hommes, ou du moins à cinq mille. Je lui ferai observer qu'étant donné le grand nombre de nos chômeurs, chaque réseau de chemin de fer peut certainement employer cinq mille hommes et leur payer des salaires convenables. Je ne comprends pas comment le ministre peut prétendre que le Gouvernement, ne pourrait fournir cinq mille hommes à chacun des réseaux de chemin de fer.

L'hon. M. HOWE: Ce poste ne concerne que les célibataires qui étaient dans des camps de chômeurs. Le dernier chiffre que j'ai eu indiquait qu'il y avait moins de quinze mille chômeurs dans ces camps. Cela montre que, comme d'habitude, un certain nombre d'hommes ont quitté les camps et ont été employés par les chemins de fer. Si cinq mille hommes de plus étaient placés sans l'aide du Gouvernement—nous en serions très heureux—évidemment, nous ne pourrions fournir dix mille hommes de ces camps de chômeurs. Ce crédit ne comprend pas tous les hommes que le Gouvernement voudrait envoyer aux chemins de fer, mais seulement les habitants de ces camps de chômeurs.

M. HEAPS: En supposant que les camps ne peuvent fournir dix mille hommes et que les chemins de fer aient pris des mesures pour affecter un aussi grand nombre d'ouvriers au genre de travail spécifié dans ce crédit, quelle objection aurait-on à accepter des célibataires chômeurs qui ne sont pas dans les camps mais seraient heureux d'être occupés de la sorte durant les mois d'été? Le Gouvernement va-t-il se lier les mains et celles de la Chambre en refusant des hommes qui ne sont pas dans les camps de chômeurs?

L'hon. M. ROGERS: Comme ce poste se rapproche de près d'une certaine disposition du ministère du Travail, on me permettra peut-être de dire quelques mots en réponse à mon honorable ami. Lorsque le Gouvernement a annoncé qu'il se proposait de fermer les camps de chômeurs dirigés par le ministère de la Défense nationale, il a dit spécifiquement qu'il ne renverrait pas ces chômeurs sans s'occuper de leur avenir. Je pense que la Chambre a bien compris cela, et je suis sûr que mon honorable ami serait le premier de cet avis.

M. HEAPS: Absolument.

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvions procéder de deux manières. Il nous était loisible de continuer les travaux nécessaires des entreprises en cours jusqu'au 1er juillet et payer aux hommes une somme plus élevée durant cette période. Lorsque nous avons élaboré notre projet il y avait une vingtaine de mille chômeurs dans les camps, et nous avons compris qu'il faudrait pourvoir à un montant considérable aux fins d'un embauchage additionnel après le 1er juillet, date fixée pour la fermeture des camps de chômeurs. Après un soigneux examen, nous en sommes venus à la conclusion que le travail de l'entretien des voies ferrées aiderait les hommes tout en améliorant de beaucoup les chemins de fer, amélioration qui, à son tour, procurerait plus de confort aux voyageurs. Nous avons tout lieu de croire que les camps de chômeurs pourront suppléer ces dix mille hommes. Mon honorable ami a soulevé la question des autres sans-travail qui n'auront pas l'occasion d'être ainsi employés.

M. HEAPS: Pas exactement. Voici ce que j'ai dit: En supposant que les camps de chômeurs ne pourraient fournir dix mille hommes, est-ce que les chômeurs du dehors ne pourraient compléter le nombre prévu?

L'hon. M. ROGERS: Si je me rappelle bien, l'entente est que les compagnies de chemins de fer choisiront les dix mille hommes dans les camps de chômeurs. Si, pour une raison quelconque, nous étions incapables de fournir 10,000 hommes, nous pourrons sans doute faire des arrangements pour fournir un nombre supplémentaire d'autres célibataires sans foyer pour former ce total en les prenant dans les refuges des diverses parties du pays. Ceci est sujet à rectification quant aux termes exacts des arrangements que nous devons faire avec les compagnies de chemins de fer. Je voulais simplement dire que ceci fait partie

d'un plan général destiné à fermer les camps de chômeurs.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que les arrangements n'ont pas été conclus?

L'hon. M. ROGERS: Ces arrangements devront se faire conformément à la loi de secours de la présente année financière et ils ne pourront légalement être prêts avant l'adoption de la loi de secours.

M. MacNICOL: Advenant que les camps ne puissent fournir le nombre requis, est-ce que le choix des autres chômeurs qui doivent être fournis aux chemins de fer va se faire par l'entremise des bureaux de placement du gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Ce projet a précisément pour objet de fournir de l'emploi aux célibataires sans foyer qui sont plus ou moins à la charge de l'Etat.

M. MacNICOL: C'est ainsi que cela devrait se faire.

L'hon. ROGERS: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ai-je raison de comprendre, d'après ce que dit l'honorable ministre du Travail (M. Rogers), que les chemins de fer se soucient de la provenance de ces hommes et qu'ils désirent les voir venir des camps de chômeurs? Je pense que le choix de ces hommes devrait se faire conformément au principe exposé dans le paragraphe 2 de l'article 3 du bill n° 19, où il est dit:

...pour le placement des personnes qui, étant disponibles et compétentes, reçoivent nécessairement et régulièrement des secours dans la province où ces ouvrages ou entreprises sont exécutés.

Il semble maintenant y avoir une restriction au sujet des 5,000 hommes à fournir aux chemins de fer. Est-il entendu qu'ils doivent sortir des camps de chômeurs qui étaient récemment sous la direction du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. HOWE: Oui, telle est précisément l'entente. C'est nous qui fournissons naturellement cette main-d'œuvre aux chemins de fer. C'est-à-dire que nous payons les frais parce qu'il s'agit d'une mesure prise pour supprimer ces camps de chômeurs.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que l'Etat paie le coût entier des salaires de ces hommes?

L'hon. M. HOWE: Oui, tous les salaires de ces hommes.

M. McCANN: Combien les chemins de fer et l'Etat ensemble paient-ils?

L'hon. HOWE: Environ $6,000,000.

[L'hon. M. Rogers.]

M. McCANN: Quiconque est au courant de l'entretien des voies sur les chemins de fer doit savoir que la main-d'œuvre constitue au moins les quatre cinquièmes du coût de ce travail. J'imagine que, si les chemins de fer doivent dépenser autant de dollars que l'Etat, ils vont employer bien plus que les 10,000 hommes des camps de chômeurs. S'ils ne le font pas, ils vont inscrire dans leurs comptes des prix exorbitants pour le transport, les pelles et tout ce qu'il faut pour les gravières. Je le répète, les quatre cinquièmes des frais d'entretien des voies ferrées passent pour la main-d'œuvre, de sorte que pour dépenser dollar pour dollar, les compagnies de chemin de fer devront employer au moins deux fois plus d'hommes que l'Etat pourra en fournir. S'ils comptent employer cette année autant d'hommes que les années précédentes aux travaux d'entretien, il leur faudra employer au moins 20,000 hommes. Cela prendrait les 10,000 hommes des camps de chômeurs et 10,000 autres. Je voudrais savoir si le Gouvernement, par l'entremise de ses bureaux de placement, va avoir quelque chose à dire dans le choix de ce nombre supplémentaire d'hommes à employer.

L'hon. M. HOWE: Mon ami dit que "quiconque doit savoir", mais il va me falloir faire des exceptions. Le ministre des Chemins de fer ne le sait pas, son sous-ministre ne le sait pas et son ingénieur en chef ne le sait pas. Nous avons contrôlé avec soin les chiffres qu'on nous a exposés et nous avons constaté que, si la surveillance...

M. McCANN: La surveillance coûtera cher.

L'hon. M. HOWE: Il faudra des hommes pour surveiller les travaux; il faudra calculer le coût des matériaux requis pour ces travaux, car il y a beaucoup de ballastage à faire, puis il y aura le coût de l'outillage. Les chiffres que j'ai donnés semblent représenter la véritable situation.

M. COLDWELL: Y a-t-il des clauses conditionnelles au sujet des employés de chemins de fer en chômage dans les différentes villes? Si l'on accorde de telles subventions aux compagnies de chemins de fer,—je ne savais pas que le Gouvernement allait assurer le paiement de tous les salaires,—je considère que l'on devrait faire quelque chose pour essayer d'obtenir des compagnies de chemins de fer qu'elles emploient des cheminots actuellement sans travail. Il y en a des centaines dans les villes et dans quelques centres moins importants. Même dans la petite ville de Biggar, située dans ma circonscription, il y a un certain nombre d'employés de chemins de fer qui n'ont presque pas travaillé depuis

plusieurs années. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour eux quand on accorde des subventions aux compagnies de chemins de fer? Si nous commençons à subventionner des institutions dans le but d'employer des ouvriers, on ne devrait pas s'en tenir uniquement aux compagnies de chemins de fer. Il existe un projet de loi pour la restauration de l'agriculture et je considère que l'on pourrait utiliser avantageusement une bonne partie de cette main-d'œuvre inoccupée à des travaux de défrichement des terres déjà colonisées afin de permettre aux colons de se suffire à eux-mêmes. Ce serait une façon utile d'employer cette main-d'œuvre subventionnée. D'un autre côté, ce que je demande pour le moment est ce que l'on va faire des employés de chemins de fer qui demeurent dans ces villes. Vu les subventions accordées aux compagnies de chemins de fer, le Gouvernement va-t-il s'occuper de leur trouver de l'ouvrage?

L'hon. M. HOWE: Il est bien entendu avec les compagnies de chemins de fer que les équipes chargées habituellement de l'entretien des voies seront utilisées avant que d'autres journaliers ne soient engagés. Mon honorable ami admettra que le cheminot qui a un grand nombre d'années de service à son actif doit passer avant les employés supplémentaires. Je serais bien surpris si les centaines d'hommes dont il parle n'avaient pas une occasion de faire partie d'équipes supplémentaires durant les mois d'été. Cela comprend tous les employés qui ont des droits d'ancienneté.

M. HEAPS: Le ministre va-t-il déposer sur le bureau une copie de l'entente conclue entre les deux compagnies de chemins de fer et le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: L'entente n'est pas encore conclue. Les compagnies de chemins de fer l'ont signée mais pas le Gouvernement parce qu'il n'était pas autorisé à le faire.

M. GREEN: Chaque compagnie va-t-elle obtenir le même nombre d'hommes?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est l'entente.

M, MacLENNAN: Il y a aujourd'hui dans plusieurs villes un grand nombre de jeunes gens, célibataires sans travail qui étaient, il y a quelques années, employés par les compagnies de chemins de fer. Ils ont été mis à pied et ils attendent d'année en année que la situation s'améliore dans l'espoir d'être embauchés de nouveau par les compagnies. A Point Tupper, une tête de ligne dans la Nouvelle-Ecosse, il y a un bon nombre de chômeurs qui ont travaillé autrefois pour les compagnies de chemins de fer et, en vertu de ce projet, le Gouvernement se propose d'envoyer travailler à cet endroit des gens venus je ne sais d'où, d'un camp de secours quelconque, tandis que ces anciens employés qui attendent de l'ouvrage depuis des années n'en auront pas du tout. Je n'ai nullement l'intention de critiquer les projets que le Gouvernement présent pour remédier à la situation du chômage, mais je considère qu'il est injuste de mettre des chômeurs dans une position désavantageuse parce qu'ils ont refusé d'être un fardeau public et de se rendre dans des camps ou de vivre de secours directs. Il me semble injuste de punir des gens à cause d'un refus de ce genre, à cause de leur esprit d'indépendance et peut-être aussi d'un peu d'amour-propre,—je souhaiterais qu'un grand nombre de gens aient un peu plus d'amour-propre. Ils ont préféré ne pas aller dans des camps d'internement bien que s'ils y fussent allés ils auraient le droit maintenant d'obtenir un emploi, tandis qu'avec ce projet, on semble les punir pour avoir refusé de devenir un fardeau public.

M. McIVOR: Sur le National-Canadien, à Fort-William, des personnes travaillent qui n'ont, depuis des années, travaillé aussi tôt dans la saison. Je les connais personnellement, et puis dire que d'habitude ils ne commencent à travailler que l'été déjà bien avancé. Aujourd'hui ils ont un emploi régulier comportant salaire.

M. MacINNIS: Je me demande s'il serait sage de poser plus de questions sur ce crédit; plus j'en pose, moins je vois clair. Est-ce parce que j'ai l'esprit obtus ou parce que les réponses manquent de netteté, je ne sais pas. Dois-je conclure des paroles du ministre que tout le crédit de $3,100,000 sera payé en salaires aux hommes qui feront le travail?

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. MacINNIS: Qu'est-ce que signifie le paragraphe (d) qu'a lu le chef suppléant de l'opposition? Où se trouve le montant que comporte ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Dans certaines conditions, pour défrayer le coût du matériel?

M. MacINNIS: Oui, il s'agit du paragraphe (d), où il est fait mention de matériel et de certains autres déboursés. Si tout l'argent doit être affecté au paiement des salaires, il ne restera rien pour le matériel, et la liste s'arrête là.

L'hon. M. HOWE: Je cherchais à indiquer qu'il y avait une clause de sauvegarde pour le Gouvernement. Dans l'éventualité où nous resterions très loin de fournir les dix mille hommes que nous avons demandé aux chemins de fer d'être prêts à utiliser, nous avons prévu le remboursement aux chemins de fer

des pertes qu'ils auront subies par suite de notre impuissance à leur procurer le nombre d'employés.

M. MacINNIS: Pourquoi y aurait-il des pertes, même si le Gouvernement ne pouvait trouver dans les camps de chômeurs un nombre suffisant d'hommes? Le Gouvernement ou les chemins de fer ne pourraient-ils pas recourir à la réclame pour se procurer ces employés? Pourquoi le marché de la main-d'œuvre ne pourrait-il pas, dans les conditions actuelles, leur fournir ces hommes? Je suppose que ce travail s'impose, que les compagnies de chemins de fer ont à l'exécuter si elles doivent maintenir leurs voies dans un état convenable, et si elles entreprennent cette dépense ce ne peut être que parce que ce travail doit être exécuté. De deux choses l'une, ou bien tel est le cas, ou bien le Gouvernement leur donne en pur cadeau telle somme de travail, aucunement nécessaire, simplement pour faire travailler les gens. Voilà, semble-t-il, la seule interprétation à donner à ce crédit tel qu'il est présenté. Il n'y a aucune raison possible pour que le Gouvernement défraie le coût du matériel. Dans sa forme actuelle, le crédit signifie que le Gouvernement fournit l'argent pour payer les employés ceux qui exécuteront le travail, et que les chemins de fer recevront toute l'assistance qui est accordée.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que ce qui m'a donné la fausse impression que les chemins de fer de même que le Gouvernement devaient fournir les salaires à payer c'est le fait que j'ai mal interprété la déclaration faite par le ministre du Travail le 26 février, et qui se lit en partie ainsi:

> Ces travaux seront en plus des travaux d'entretien habituels des chemins de fer. Ils seront exécutés sur une base coopérative, qui sera prévue dans les crédits supplémentaires d'urgence. Les chômeurs des camps engagés par les chemins de fer auront un emploi particulier et recevront un salaire correspondant à leur travail.

J'ai certainement interprété ces paroles comme signifiant que, d'après le programme coopératif, les chemins de fer et le Gouvernement allaient tous deux payer les salaires. Apparemment, telle n'est pas la signification qu'avaient les paroles du ministre.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, je crois, d'une base coopérative. En sa qualité d'ingénieur, mon honorable ami sait que pour effectuer des travaux d'un genre quelconque il faut à la fois des travailleurs et des matériaux. Dans le présent cas, les chemins de fer fournissent les matériaux et l'outillage de toute sorte, et se chargent de la surveillance des travaux; les frais qui en résultent sont à leur charge. Le Gouvernement paie les frais du travail direct accompli par les hommes qu'il fournit aux chemins de fer. Cela étant, je crois que la déclaration du ministre était exacte.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je prierais le ministre des Chemins de fer de nous éclairer sur ce point. Je sais qu'il serait impossible de conclure légalement l'entente sans l'assentiment du Parlement. Mais l'avant-projet d'entente est prêt et il a été signé par les chemins de fer. Cet avant projet stipule-t-il que seuls des hommes venant des camps de chômeurs pourront être employés à ces travaux, ou bien, comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Nord, si les hommes des camps de chômeurs sont en nombre insuffisant, quels sont ceux que l'on va employer de cette façon? A-t-on inclus quelque disposition permettant d'embaucher d'autres chômeurs pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. HOWE: Les chemins de fer consentent à utiliser les services des hommes que leur fournira le Gouvernement. Nous nous proposons d'embaucher à cette fin les gens des camps de chômeurs.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Et pas d'autres?

L'hon. M. HOWE: Mais si nous désirons appliquer un principe plus général, rien dans l'entente ne nous empêchera de le faire.

L'hon. M. STIRLING: Et le Gouvernement paiera les salaires?

L'hon. M. HOWE: Certainement; si nous fournissons les hommes aux chemins de fer, nous paierons leur salaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le dessein ou l'intention du Gouvernement sur ce point particulier? Se propose-t-il de payer uniquement le salaire des hommes venus des camps de chômeurs, ou bien, si ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux, a-t-il l'intention de payer le salaire d'autres chômeurs?

L'hon. M. ROGERS: A mon avis, il a été indiqué de façon suffisamment claire que dans l'exécution des travaux projetés, nous nous proposons de fournir des travailleurs antérieurement stationnés dans les camps jusqu'à concurrence d'un maximum de dix mille hommes. S'il y a impossibilité de trouver ces dix mille hommes dans les camps de chômeurs, les dispositions de l'entente, ainsi que je les interprète, permettent de fournir d'autres travailleurs, et je n'ai pas besoin de rappeler au très honorable député qu'il existe dans les grandes villes des refuges de chômeurs où l'on pourrait trouver sans aucune difficulté le nombre additionnel d'hommes requis. En fait, nous basant sur les observations que nous avons faites jusqu'ici, nous ne prévoyons aucune difficulté à trouver les dix mille hommes

dans les camps de chômeurs. Tel fut le but initial du projet. Il entre intégralement dans notre dessein de fermer les camps de chômeurs à partir du 1er juillet.

M. COLDWELL: Si je prends tout ce montant-ci et tous les chefs de dépense, y compris les indemnités, le transport, les frais généraux, les matériaux et le reste, cela coûtera, pour les dix mille hommes, environ $300 chacun. Voici ce que je veux savoir: Est-ce que l'on paie un salaire à ces gens-là et ensuite devront-ils payer la compagnie pour leur subsistance? Ou bien la compagnie les nourrira-t-elle et le gouvernement se contentera-t-il de leur payer un salaire? En d'autres termes, la compagnie fournit-elle la nourriture et le logement et le gouvernement, le salaire; ou bien le gouvernement paie-t-il aussi la nourriture? Ou encore la nourriture sera-t-elle déduite sur le salaire? Dans cette dernière éventualité, le Gouvernement s'est-il mis d'accord avec les compagnies de chemins de fer sur les conditions de cette déduction?

L'hon. M. HOWE: Les ouvriers auront exactement tout ce qui est fourni aux autres gens qui font ce genre de travail pour les compagnies de chemins de fer. Il n'y aura pas de privilèges, ni d'exemptions, ni quoi que ce soit hors de l'ordinaire. Ce sont simplement des gens qui reprennent leur métier, que l'on emploie de la façon ordinaire, à qui l'on verse les salaires habituels, tout comme les autres ouvriers que les chemins de fer emploient dans leurs équipes d'entretien de la voie.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre pourrait-il nous dire si la compagnie de chemins de fer, en vertu de ce crédit, serait capable d'entreprendre des travaux comme, par exemple, la réparation de wagons de voyageurs et de marchandises, de locomotives et d'autre matériel?

L'hon. M. HOWE: Le travail se limite uniquement à l'entretien des voies, au travail d'équipes, qui, en langage de chemin de fer, veut dire le travail sur les voies.

M. THOMPSON: Le Gouvernement a-t-il pris pour politique d'utiliser tous les hommes qui se trouvent dans les camps de chômage avant de placer les employés de chemins de fer qui sont sans travail?

L'hon. M. HOWE: Nous semblons tourner dans un cercle vicieux. J'ai expliqué, il y a un instant, que l'on utilisera d'abord tous les gens qui, en temps normal, travaillent pour les chemins de fer, avant d'engager qui que ce soit venant des camps de chômage. C'est justement le contraire de ce que l'honorable député pense.

M. SENN: Puis-je demander au ministre si, en vertu de l'accord, les chemins de fer auront le droit de congédier les ouvriers dont ils ne seront pas satisfaits? En outre, seront-ils remplacés par le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Bien entendu, il faut permettre aux chemins de fer de congédier les ouvriers dont ils ne sont pas satisfaits. Quant à les remplacer, je suppose que ce sera laissé à la discrétion du Gouvernement. Autrement dit, si on ne les remplace pas, nous n'aurons pas à payer leurs salaires.

M. GREEN: Quel rapport a ce crédit-ci avec le numéro 427 qui se rapporte à un prêt de $1,100,000 aux chemins de fer, probablement pour le même genre de travaux? Est-ce que cette dernière somme fait partie du montant de $3,100,000 visé par le crédit n° 419, ou de quoi s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais s'il est régulier d'expliquer un crédit que l'on n'a pas encore abordé, mais si c'est possible, je le ferai volontiers. La difficulté de cet accord avec les chemins de fer résidait dans le fait que lorsque nous nous sommes abouchés avec les chemins de fer, tous deux avaient approuvé leur budget de 1936 et que nous n'avions pas prévu dans ce crédit-ci ce qu'il s'agit de voter pour les travaux des chemins de fer, soit environ 3 millions. Afin d'y remédier et de permettre aux chemins de fer de participer à l'accord, nous nous sommes engagés à les financer, durant une brève période, pour la portion de la dépense visant la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail de surveillance et la main-d'œuvre spécialisée employée dans la manœuvre du matériel nécessaire pour mettre ces gens-là au travail. C'est simplement une sorte de prêt aux chemins de fer pour une courte période, moyennant intérêt, afin de leur permettre de bénéficier de la situation.

M. THOMPSON: Il y a une autre chose qui ne paraît pas claire. J'ai cru entendre dire par le ministre du Travail, il y a un instant, que l'on prendrait d'abord tous les gens qui sont dans les camps de chômage. Si je saisis bien ses paroles, le ministre des Chemins de fer dit qu'on s'occupera d'abord des cheminots sans travail. Je représente Smith-Falls, ville où demeurent un grand nombre de cheminots. Il ne serait que convenable, si l'on doit exécuter des travaux sur les voies ferrées, d'embaucher ceux d'entre eux qui sont sans emploi avant les autres. Mais si je ne me trompe, le ministre du Travail vient de dire qu'on embauchera d'abord les chômeurs des camps de secours.

L'hon. M. ROGERS: Sur les 10,000..

L'hon. M. HOWE: Je vais tâcher d'exposer la chose clairement. Le crédit à l'étude ne se

rapporte aucunement aux travaux d'entretien ordinaires des voies ferrées. En d'autres termes, les chemins de fer doivent exécuter les travaux d'entretien ordinaires avec leur personnel habituel. Mon honorable ami conviendra que, l'été dernier et même les deux dernières saisons, les cheminots ayant quelque ancienneté à l'emploi des chemins de fer ont été embauchés pour les travaux d'entretien ou dans les équipes supplémentaires. Cela se fera encore, avant toute chose, et tout à fait à part des travaux maintenant envisagés. Ces travaux n'ont rien à voir avec l'entretien ordinaire des voies, et s'ajouteront aux travaux ordinaires. Les hommes qu'on embauchera d'abord pour cette besogne additionnelle, dont l'organisation se fera à part de toutes façons, seront ceux des camps de chômeurs, comme l'a indiqué mon collègue le ministre du Travail.

M. LANDERYOU: Le Gouvernement adopte-t-il comme politique la méthode de prendre les gens des camps de chômeurs pour les mettre à l'emploi d'entreprises particulières et de les rémunérer à même les fonds de l'Etat? Dans ce cas, et s'il reste encore des hommes dans les camps, le Gouvernement sait-il ce qu'il en fera? Pense-t-il à les mettre au travail sur des fermes et, de cette façon, à subventionner les agriculteurs de l'Ouest? A mes yeux, la chose me paraît constituer un cadeau aux chemins de fer.

L'hon. M. ROGERS: La même discussion s'est produite à propos du budget du Travail. Nous allons fournir des emplois de cheminots à 10,000 hommes des camps de chômeurs, mais nous allons aussi tâcher de trouver du travail aux autres. La diminution dans le nombre des gens demeurant dans ces camps au cours des quelques derniers mois nous porte à croire que nos tentatives en ce sens rencontreront quelque succès. En outre, mon honorable ami doit se rappeler que nous avons relevé le salaire des gens travaillant dans les camps jusqu'au 1er juillet, de sorte que ceux qui quitteront les camps le 1er juillet auront au moins un petit pécule pour reprendre leur place dans le domaine industriel.

M. LANDERYOU: Mais je veux savoir si le Gouvernement ira jusqu'à subventionner ces hommes peur leur procurer un emploi. Ou bien, s'il les laissera se débrouiller tout seuls.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saisis pas très bien la distinction. Nous employons des gens dans les camps de chômeurs jusqu'au 1er juillet, du moins ceux qui ne trouveront pas à s'employer sur les voies ferrées en vertu de la mesure à l'étude.

[L'hon. M. Howe.]

M. LANDERYOU: Mais le ministre dit qu'on s'efforcera de trouver de l'emploi à ces hommes. Ira-t-on jusqu'à subventionner certaines catégories de la population en vue du paiement de leurs salaires?

L'hon. M. ROGERS: Je réponds par la négative.

L'hon. M. STEVENS: Ne laissons pas adopter le crédit sans avouer franchement que nous accordons aux réseaux une subvention de $3,100,000.

M. FINN: Bravo!

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire, $1,550,000 au Pacifique-Canadien et autant au National-Canadien. C'est une subvention directe en espèces aux deux chemins de fer pour la main-d'œuvre employée à l'entretien de leurs voies. Avouons-le franchement. Le comité et le pays devraient savoir que le chemin de fer du Pacifique-Canadien bénéficie d'une subvention de $1,550,000. Il est temps aussi que le peuple canadien se rende compte que les Chemins de fer nationaux ont été vilipendés d'une extrémité à l'autre du pays durant les derniers six ans, à tel point qu'il me paraît étonnant que ses dirigeants aient pu l'exploiter du tout. De plus nous les subventionnons d'un million par un autre crédit. Cela fait $4,209,400 que le Gouvernement accorde en subsides aux chemins de fer.

L'honorable député pose ce que je considère une question fort juste. Le Gouvernement va subventionner le Pacifique-Canadien pour les travaux d'entretien de ses voies qui sont de deux ans en retard. Voyagez sur ce chemin de fer d'ici à Winnipeg et vous serez bousculé de votre siège, et pourtant ses voies étaient autrefois en excellent état. Le programme d'entretien de voies est, par le Pacifique-Canadien, en retard de deux ans. Prétendre qu'il s'agit de quelque chose de supplémentaire est pure folie. On accorde au Pacifique-Canadien une subvention de deux millions pour des travaux d'entretien de voies dont il a un pressant besoin. Il est temps que le public sache que nous jouons le rôle d'ami à l'égard du Pacifique-Canadien. Rien ne nous empêche de subventionner d'autres industries, ou les cultivateurs de notre pays, pour qu'ils puissent employer 5,000 chômeurs sortis des camps de secours.

M. FINN: Et les pêcheurs.

L'hon. M. STEVENS: Et les pêcheurs. Je déplore l'assertion que nous n'accordons pas une faveur spéciale à ces chemins de fer, car nous le faisons. Aux Chemins de fer nationaux nous versons de l'argent à pleines mains, cela va sans dire; nous leur fournissons le capital, mais nous devrions préciser que le

crédit actuel constitue une subvention au Pacifique-Canadien pour des travaux d'entretien de voies qui s'imposaient depuis longtemps afin d'empêcher leurs trains de dérailler, car c'est la vérité. De plus, je suis convancu qu'il faudra beaucoup plus que deux millions de dollars pour remettre ses voies en bon état. Je ne m'oppose nullement à l'adoption de ce crédit, je ne m'y opposerais pas si on le doublait; je félicite le ministre du Travail d'avoir décidé de fermer les camps et d'affecter les chômeurs à un travail utile. Mais j'irais beaucoup plus loin; j'accorderais des subventions destinées à procurer du travail aux chômeurs, comme mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) l'a proposé cet après-midi. Je subventionnerais leur emploi à des travaux de reboisement. Voyez le pitoyable petit crédit pour la suppression des passages à niveau, $1,000,000; portez-le à $5,000,000 et faites quelque chose de bien; sauvez quelques vies humaines tout en donnant du travail. Avant la clôture de la présente session j'aurai quelque chose à dire sur la question de la provenance de l'argent; je n'en ai pas peur. La question de se procurer de l'argent, quand des êtres humains se perdent tous les jours faute d'un peu de travail, ne m'effraie pas. Il est temps, comme le ministre des Finances a dit l'autre jour, d'envisager la réalité des faits. Voici d'autres faits à envisager: le peuple canadien devrait noter le fait que nous subventionnons le Pacifique-Canadien aussi bien que les Chemins de fer nationaux.

Le ministre des Finances a affirmé l'autre jour que nous avions fait tout ce que la Grande-Bretagne avait fait sauf boucler notre budget.

L'hon. M. DUNNING: Ah! non.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, je ne me trompe pas beaucoup. Lisez le compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Je sais fort bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, nous nous arrêterons un instant pour vérifier. Je ne me trompe pas beaucoup, et j'accueillerai volontiers la mise au point, car la déclaration sonnera tout aussi bien dans le langage du ministre que dans le mien.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis parfaitement sûr.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra-t-il me dire ce qu'il a dit?

M. FINN: L'honorable député ferait mieux de le lire.

L'hon. M. STEVENS: Si j'ai le temps de trouver le texte, je le lirai. Quoi qu'il en soit, le ministre a dit que nous avons fait à peu près tout ce que les Anglais ont fait, sauf que nous n'avons pas équilibré notre budget. Pendant qu'il cherche sa déclaration. . .

L'hon. M. DUNNING: Laissez-moi le temps de lire ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Voici la page 2605 du hansard non revisé. Bien que nous ne soyons pas à discuter le budget, je crois qu'on devrait me laisser citer mes paroles. J'imagine que ces paroles et d'autres aussi que j'ai prononcées vont être fort et abondamment critiquées d'ici à quelques jours.

L'hon. M. STEVENS: Je ne les critique pas. Je les cite pour appuyer ce que je dis.

L'hon. M. DUNNING: Voici mes paroles:

> Je sais très bien que l'on appellera cela une doctrine de déflation. Le fait est que j'ai entendu dire dernièrement que le Canada avait suivi une politique de "déflation héroïque" et qu'il devrait prendre exemple sur la mère patrie. Il ne m'est pas facile de comprendre comment l'on peut qualifier de déflation l'abandon de l'étalon d'or, des déficits successifs, le financement au moyen d'emprunts, dans la mesure énorme que j'ai signalé, et une politique monétaire qui a laissé le dollar canadien fluctuer approximativement au pair de la livre sterling dirigée et du dollar américain déprécié et qui a permis d'accroître les réserves monétaires du pays tout aussi rapidement que la Grande-Bretagne a accru les siennes. En analysant bien les choses, il semble que, dans ces questions de finance, la seule partie du programme anglais que nous n'ayons pas adoptée soit la politique d'équilibre budgétaire.

L'hon. M. STEVENS: C'est à peu près ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: Oh!

Quelques VOIX: Non!

L'hon. M. STEVENS: A peu près ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: De fait, c'est mieux que je ne croyais.

L'hon, M. STEVENS: Ce texte était écrit d'avance, de sorte que cela se lit bien. Laissez-moi dire pourquoi je faisais cette citation. Nous parlons de ce qu'ont fait les Anglais. Le Gouvernement subventionne le Pacifique-Canadien pour lui aider à réparer ses voies ferrées. C'est ce que nous faisons ce soir. Pourquoi ne faisons-nous pas ce que les Anglais ont fait et ne subventionnons-nous pas quelques-unes de nos industries pour leur permettre de reprendre des ouvriers dans leurs usines? Pourquoi ne leur venons-nous pas en aide jusqu'au point de les déménager, de les transplanter d'un endroit à un autre? Voilà une partie du programme anglais que nous n'exécutons pas.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami reconnaîtra que, dans ce cas-ci, je parlais tout particulièrement du problème financier.

L'hon. M. STEVENS: Et cela fait partie du problème financier anglais.

L'hon. M. DUNNING: Ah! je vois.

L'hon. M. STEVENS: C'est là une partie du problème financier anglais dont nous ne tenons pas compte.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est aucunement un problème de finances.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'en est un. Cela fait partie du programme général anglais pour le financement relatif au chômage; c'est exactement cela. Nous ne faisons rien de ce côté, sauf sur cette question pour laquelle j'ai approuvé le ministre il y a quelques semaines. Dans la mesure où cela cause le retour des chômeurs à un emploi normal, c'est une bonne chose qui mérite notre approbation. Mais ne nous aveuglons pas au point de penser que ce n'est pas une subvention directe au Pacifique-Canadien aussi bien qu'à notre propre réseau national, et je ne vois pas comment la question posée tout à l'heure par l'honorable député n'est pas raisonnable. Puisque l'on subventionne des sociétés particulières comme le Pacifique-Canadien, pourquoi ne pas en faire autant à l'égard d'autres industries, par exemple: l'industrie du bois ou les fabriques, ou encore, comme je l'ai dit, il y a un instant, en augmentant les crédits pour la suppression des passages à niveau. Pourquoi ne pas subventionner quelques-unes des municipalités qui sont presque en banqueroute et où se trouvent des passages à niveau extrêmement dangereux? Que fera-t-on avec un million de dollars pour les passages à niveau? Certains de ces travaux coûtent cher, et nous pourrions dépenser avantageusement cinq millions pour cela. Je tiens à dire au Gouvernement qu'il lui incombe d'aborder résolument la question et de reconnaître le bien-fondé de ma demande: Pourquoi ne subventionnerions-nous pas d'autres industries, en sus du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. HOWE: En toute justice pour les chemins de fer, que l'on me permette de faire observer qu'il ne s'agit point de subvention, sous quelque forme que ce soit. Le Gouvernement avait un grave problème à affronter. Il y avait de 10,000 à 20,000 hommes dans les camps de chômage, suivant la saison. Ces camps ont coûté, l'an dernier, neuf millions au pays. Ces gens-là font un travail qui, au bas mot, n'est guère proportionné à ce que coûte leur entretien dans les camps. Depuis plusieurs années on s'est plaint de l'état des camps et il y a eu beaucoup de mécontentement. Certaines autorités considèrent qu'ils constituent un grave danger pour l'ordre et la paix du pays.

En face d'un pareil problème, le Gouvernement s'est adressé aux chemins de fer et leur a demandé leur concours. Il fallait trouver un nombre considérable d'emplois s'adaptant aux aptitudes de ceux qui étaient dans les camps de chômage, et, par là, je veux dire un genre de travail exigeant peut-être un peu moins que la moyenne de talent. Il fallait que ce fût un travail susceptible d'être surveillé et que l'on pût confier à une organisation à même d'employer 10,000 hommes, à de bonnes conditions et avec le matériel voulu. Je le répète, il fallait un genre de travail qui pût mettre ces gens-là sur le même pied que ceux qui occupent un emploi similaire.

Nous avons fait part aux chemins de fer du problème et nous leur avons demandé leur concours. Je dois dire qu'il leur paraissait difficile de nous aider, parce que leurs budgets avaient déjà été préparés et que l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers exigeait de grosses dépenses qu'ils n'avaient pas prévues. Ils ont fait tout ce qu'il était possible d'exiger d'eux et pour leur permettre de remplir leur quote-part il nous a fallu les aider sous forme de prêts. Mais, vu la façon dont ils sont venus à l'aide du Gouvernement, je me vois obligé de protester quand j'entends dire que l'on subventionne le Pacifique-Canadien ou notre propre réseau, le National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: Libre au ministre de protester, mais cela ne règle nullement les choses. C'est bien beau pour lui de dire que le Gouvernement avait un problème à affronter. C'est entendu, personne ne le critique à ce sujet et je le félicite de l'avoir attaqué dans la mesure où il l'a fait, mais dire que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien font une faveur à la nation en acceptant 4 millions pour remettre à neuf leurs voies dilapidées—je crois que le terme est exact—...

Un hon. DEPUTE: C'est de la reconstruction.

L'hon. M. STEVENS: ...est, pour moi, absolument ridicule. Il se peut que ma thèse, ou que ma façon de l'exposer, ne plaise pas au ministre, mais je parle en connaissance de cause. Ces deux compagnies de chemin de fer ont un pressant besoin de travaux de réfection et d'entretien des voies. Je le répète, elles en ont un très sérieux besoin, et tout le monde le sait. Soit dit en passant, un ou deux députés ont parlé de la mise au travail des équipes régulières d'entretien des voies. Je dirai à l'honorable député qui a semblé parler en connaissance de cause, ainsi qu'à l'honorable député de Fort-William, que ni

l'un ni l'autre de ces chemins de fer ne rétablit ses équipes d'entretien des voies sur leur pied normal. Je ne crois pas me tromper en parlant de la sorte. Peut-être ces équipes exécutent-elles à peu près le dixième de leur travail normal, comme elles l'ont fait depuis quatre ou cinq ans. Mais aux honorables députés qui parlent des travaux normaux d'entretien des voies effectués par les compagnies de chemin de fer, je dirai que si ces travaux étaient entrepris, ils absorberaient facilement 10,000 hommes, sans que le Gouvernement eût un seul dollar à débourser. Les chemins de fer n'effectuent pas ces travaux. Si l'entente les prescrit et si le ministre et le Gouvernement veillent à vérifier les faits, ils constateront qu'il faudra employer quelques milliers d'hommes de plus que ceux dont l'embauchage est déjà prévu.

Le ministre a nié le bien-fondé de mes observations, et je m'oppose tout aussi énergiquement à ce qu'on aille donner l'impression que le Pacifique-Canadien est venu à nous, comme le feraient des philanthropes, et a pris à sa charge l'entretien de 5,000 hommes qu'il nous fallait jusqu'alors secourir. Le chemin de fer ne fait rien autre chose que d'accepter deux millions de dollars des contribuables du Canada afin d'acquitter les dépenses normales occasionnées par l'entretien de ses voies. Voilà ce qu'il fait et en justice pour les contribuables canadiens, on ne devrait pas laisser entendre qu'il agit autrement.

Je n'avais pas l'intention de faire ces observations, mais aujourd'hui et en d'autres occasions aussi, j'ai entendu certaines paroles qui faisaient supposer que le Parlement du Canada, dont nous faisons partie, bénéficiait d'une grande faveur de la part du Pacifique-Canadien et du réseau National, du fait qu'il lui était permis de payer les frais de leurs travaux d'entretien des voies.

Il est à peu près temps, je crois, que le pays se rende compte que sous ce rapport et sous nombre d'autres, nous avons témoigné beaucoup de bienveillance à l'égard du Pacifique-Canadien. Je ne critique pas du tout cette attitude; je veux bien être bon, mais je ne suis pas disposé à être plus longtemps bienveillant à l'égard du Pacifique-Canadien si ce réseau continue à abuser du National-Canadien, ainsi qu'il l'a fait depuis quatre ou cinq ans. Il est à peu près temps que les contribuables canadiens, qui sont propriétaires du réseau National se rendent compte qu'ils ont en mains une bonne entreprise et un actif précieux. Il est vrai que l'on a construit trop de voies ferrées et que l'on a trop étendu le parcours du réseau mais, il faut tenir compte aussi du fait que le Pacifique-Canadien est dans le même cas. Quelqu'un de ces jours où l'occasion s'offrira à moi d'exposer quelques faits. J'exposerai certaines manières d'agir auxquelles cette compagnie a recours. Je crois qu'il est à peu près temps que l'on ait quelque considération pour le réseau du National-Canadien. La population canadienne devrait reconnaître qu'elle ne doit pas une grande dette de reconnaissance au Pacifique-Canadien parce qu'il accepte une couple de millions de dollars dans le cas qui nous occupe, quatre ou cinq millions de dollars dans un autre cas et enfin un prêt de 60 millions de dollars, dans une autre circonstance. Admettons que la population canadienne a été une merveilleuse marraine pour nos deux grands réseaux de voies ferrées, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

M. CAMERON (Cap-Breton): J'ai écouté avec grand intérêt les observations qu'a faites l'honorable préputé qui vient de reprendre son siège, mais je doute fort qu'elles aient rapport à la question actuellement soumise à l'assentiment du comité. La question qu'a soulevée l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLennan) m'intéresse énormement. Si j'ai bien compris les explications qu'a données le ministre des Chemins de fer, le crédit en discussion sera consacré à procurer du travail à 10,000 hommes abrités dans les camps de chômeurs et il est entendu que l'emploi de ces pauvres gens ne nuira en rien aux travaux ordinaires d'entretien que les Chemins de fer font exécuter à chaque saison. Sur le parcours de la ligne de chemin de fer qui m'est familière,—et je suppose que les autres honorables membres sont passablement dans mon cas,—la tâche ordinaire comprend non seulement les travaux d'entretien usuels de la voie ferrée, mais, de plus, à chaque printemps, un nombre considérable d'employés supplémentaires sont mis à l'œuvre. Quoique ces employés ne soient pas permanents, ils comptent sur les travaux de cette catégorie pour gagner leur vie. Or, au cours des dernières années, par suite de la politique d'économie que l'on a inaugurée, le travail de ces pauvres gens a été plus intermittent que d'habitude. Je suis donc très anxieux de savoir si ces travaux supplémentaires nuiront à l'emploi de la main-d'œuvre de cette catégorie.

L'hon. M. HOWE: Il est peut-être préférable que je lise une clause de l'accord qui a été signé par les compagnies de chemins de fer, mais non pas par le Gouvernement. Voici:

La Compagnie pourvoira à l'extension de son programme d'entretien des voies et d'ouvrages d'amélioration, au cours de la saison de 1936, de façon à procurer du travail à environ 5,000 hommes, en sus de ceux qui auraient exécuté des travaux de ce genre, durant ladite saison; elle s'engage de plus autant qu'il sera pratique de le faire, de continuer ces travaux pendant une période de quatre à six mois de manière

que le total des salaires desdits employés supplémentaires n'excède pas la somme de $1,502,450.

L'accord stipule donc précisément que ces chômeurs seront employés en sus des gens qui l'auraient été autrement au cours de la saison.

M. McCANN: Sur quelle année se fonde-t-on pour cela?

L'hon. M. HOWE: Je ne sache pas que l'on se fonde sur une année en particulier. Il s'agit des besoins pour l'année 1936, Je le présume.

M. McCANN: Cette année, les travaux d'entretien de la voie régleront-ils ceux de l'année dernière ou des années de prospérité?

L'hon. M. HOWE: Ces chômeurs seront employés en sus des équipes ordinaires que l'on auraient mises au travail, en 1936.

M. McCANN: Il existe une différence notable entre le nombre de gens employés à ces travaux en 1929 et en 1935.

L'hon. M. STEVENS: Etant donné que le règlement stipule le dépôt de tout document cité par un ministre, je prierais le ministre de déposer à présent l'accord. Rien ne s'y oppose vu qu'il est signé par les deux compagnies et n'attend, je suppose, que l'adoption du bill dont la Chambre est saisie. La question nous apparaîtrait plus clairement et beaucoup de temps serait probablement épargné.

L'hon. M. HOWE: Je m'empresserai de déposer l'accord dès qu'on y aura mis la dernière main.

M. McCANN: Les chèques de salaires émaneront-ils du Gouvernement ou des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Des chemins de fer, le Gouvernement s'engageant à rembourser ceux-ci.

M. McCANN: Je prierais le Gouvernement de me dire s'il a étudié le système des salaires différés, tel que celui en vigueur dans les camps de chômeurs? L'idée est excellente, à mon avis, car autrement, après quelques mois de travail, les hommes retomberont à la charge de l'Etat, tandis qu'avec le plan de paiement différé, si le quart du salaire leur est retenu et remis à la fin de la saison, à leur départ à l'achèvement des travaux, ils pourront traverser les mois d'hiver. Si l'on n'agit pas ainsi, je crains fort qu'à la fin de la saison beaucoup d'entre eux ne se trouvent pas plus avancés que l'été précédent, et ne finissent par retomber à la charge du Gouvernement et échouer de nouveau dans les camps d'où ils sont partis.

L'hon. M. STIRLING: L'accord stipule-t-il le taux de salaire?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Les chemins de fer paieront le taux de salaire fixé pour le travail envisagé.

L'hon. M. STIRLING: La réponse du ministre à la question de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne m'apprend pas qui va payer la pension de ces hommes. Les $300 à peu près destinée à chacun de ces hommes sont-ils nets, ou les hommes sont-ils appelés à payer leur pension sur ce montant? Dans le dernier cas je ne crois pas que l'honorable député de Renfrew-Sud doive se soucier beaucoup de la question du salaire différé, car il ne restera pas grand chose à ces hommes.

L'hon. M. HOWE: Comment mon honorable ami établit-il son calcul?

L'hon. M. STIRLING: Je divise $3,100,000 par 10,000.

M. HEAPS: C'est encore pire.

L'hon. M. HOWE: C'est pour quatre à six mois de travail.

L'hon. M. STIRLING: Chaque homme touchera $300 pendant ce temps.

L'hon. M. HOWE: C'est là le salaire normal du cheminot, lequel gagne, je crois, 25 c. par heure sur certaines sections et 35 c. sur d'autres; il s'agit de main-d'œuvre ordinaire. La nourriture est à la charge des hommes, va sans dire. Je répondrai à mon honorable ami que nous avons bien songé à retenir une partie du salaire, mais puisqu'il est question de rendre ces hommes à la vie normale, nous avons décidé qu'il siérait peu d'établir une différence entre la main-d'œuvre ordinaire des chemins de fer et les travailleurs tirés des camps. Nous tenons à libérer ces hommes, beaucoup desquels sont à la charge du Gouvernement depuis plusieurs années, de l'idée qu'ils sont les pupilles de l'Etat. Autrement, ils ne comprendraient qu'avec difficulté peut-être qu'ils vivaient de leurs propres ressources. S'ils tiennent à dissiper leurs gains, comme mon honorable ami le fait remarquer, il leur faudra en subir les conséquences. Je m'oppose à ce qu'on m'appelle "honorable ami d'en face". Nous visons à faire des critiques utiles. J'accorde au ministre qu'on ne saurait transformer les hommes en saints, qu'il s'agisse de ceux qui sont dans les camps de chômeurs ou des cheminots. Ils leur est loisible de faire un aussi fol usage de leur argent que nous. Je sais que le problème auquel le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Howe) s'attaquent est difficile, mais il ne faut pas le rendre encore plus ardu pour les municipalités desservies par le chemin de fer.

M. FINN: Je n'ai pas saisi le texte de l'accord avec les chemins de fer. Le ministre a mentionné certaines fins telles que l'amélioration des lignes et ainsi de suite, mais je voudrais obtenir le texte même.

L'hon. M. HOWE: La convention est ainsi conçue:

La compagnie pourvoira à l'extension de son programme d'entretien des voies et d'ouvrages d'amélioration au cours de la saison de 1936, de manière à fournir un emploi à environ 5,000 hommes en sus de ceux qui eussent exécuté des travaux de ce genre au cours de ladite saison.

M. FINN: Quelle est la part du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. HOWE: La moitié de la somme, soit $1,550,000.

M. FINN: Je souscris à plusieurs allégations du chef du partie de la restauration. Le parti n'est pas très considérable, il est vrai, mais s'il a subi un échec, numériquement parlant, il est représenté à la Chambre par son adepte le plus intelligent. Je l'en félicite. Le chef du parti de la restauration a partiellment raison et partiellement tort. Il y a une autre façon de voir que la mienne. Ni le Parlement ni l'Etat n'ont envers le Pacifique-Canadien aucune obligation qui justifie un octroi direct de fonds à la compagnie. Ce n'est pas une compagnie de chemin de fer pauvre, elle ne l'a jamais été. Elle est riche en terres, riche en valeurs actives, riche en hommes intelligents, à certains égards, mais les plus intelligents sont sous terre, sous certains rapports. Je crains qu'ils ne s'abaissent à des menées souterraines, dirais-je. Mais quelles constatations fait-on à la lecture du rapport annuel de la compagnie? Après un amortissement de $3,500,000 sur les vapeurs océaniques qui relèvent d'une société distincte, la Canadian Pacific Ocean Steamships Limited, dont le gérant européen a été créé chevalier dernièrement et habite Londres, elle a déclaré un bénéfice de $1,348,526.

M. le PRESIDENT: A mon avis, les remarques de l'honorable député sont irrégulières. L'occasion se présentera où il pourra exprimer son avis sur le Pacifique-Canadien, mais les commentaires qu'il fait à propos du crédit en délibération sont irréguliers.

M. FINN: Ainsi que je le disais cet après-midi, mes autres collègues semblent jouir de beaucoup de latitude, mais j'écope. Mon honorable ami d'en face, le chef du parti de la restauration, est mon aîné à la Chambre. Il connaît le règlement et moi aussi, mais je reçois les admonestations. Je voudrais savoir pourquoi.

M. HEAPS: Vous êtes du mauvais côté de la Chambre.

M. FINN: Si c'est la raison, je recevrai les réprimandes, s'il le faut.

M. MacNICOL: L'honorable membre devrait venir s'asseoir sur les banquettes de l'angle nord-est.

M. FINN: L'honorable député sera chanceux s'il arrive à se caser dans quelque coin aux prochaines élections.

M. MacNICOL: Mon honorable ami pourrait s'appliquer ses propres paroles. Je suis assez sûr de moi, je reviendrai.

M. FINN: L'honorable député reviendra peut-être à Ottawa, mais pas à la Chambre. Je ne désire pas enfreindre le règlement de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. FINN: Si ces applaudissements sont un compliment je les accepte sinon, je les rejette. Je comprends très bien qu'on donne de l'argent au réseau National-Canadien parce que cela revient à le prendre dans une poche pour le remettre dans l'autre. C'est de l'argent canadien qui retournera au peuple canadien, mais, ainsi que le dit mon honorable ami—j'allais dire mon très honorable ami; peut-être qu'il le deviendra un jour—quand vous prenez un montant semblable et le donnez au chemin de fer Pacifique-Canadien il se soulage d'abord lui-même et soulage par après ceux qui l'ont soulagé. Je vois bien des moyens de mettre cet argent à meilleur emploi. Cette compagnie a porté près de $3,500,000 au compte de dépréciation de ses navires; elle a pris ce montant sur ses recettes et a pu quand même déclarer un bénéfice de $1,348,000. Quand on lui demanda pourquoi elle n'avait pas déclaré de dividende, elle répondit qu'elle désirait avoir de l'argent liquide. A quelle fin? Il ne devait pas servir à quoi que ce soit au Canada; elle voulait l'avoir pour le remettre au réseau de Minneapolis, St-Paul et Sault Ste-Marie.

Un DEPUTE: A l'ordre.

M. FINN: A l'ordre, certainement. En outre, nous devons tenir compte des faits. Si nous ne nous en occupons pas ici ils seront traités sous quelque autre chapitre. Je dois dire, employant les termes de l'honorable chef du parti de la restauration, qu'aucune raison valable ne nous justifie de subventionner le chemin de fer Pacifique-Canadien de la façon que l'on sait. Le Pacifique-Canadien est une compagnie privée; qu'elle voie à ses propres affaires. Les propres états de la compagnie font voir ce qu'elle possède. Ses navires sont à peu près neufs. L'*Empress of Britain* est tout neuf, les paquebots *Duchess* presque neufs, les paquebots "M" n'ont pas encore

donné leur mesure et les cargos *Beaver* de 10,000 tonnes sont absolument neufs.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois demander à l'honorable député de se conformer à la décision du président.

M. FINN: Je respecte votre décision, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit borner ses remarques à l'article que nous sommes à examiner. Il s'éloigne absolument du règlement et je dois lui demander de l'observer et de borner ses remarques uniquement à l'article qu'on est à discuter.

M. FINN: L'article que nous sommes à examiner est le n° 419 qui dit:

Pour rembourser les compagnies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, aux termes et conditions que peut prescrire le Gouverneur en conseil, des décaissements faits par chacune desdites compagnies pour:

(a) La main-d'œuvre pour occuper certains chômeurs à des travaux d'ordre spécial en vue d'effectuer l'amplification des programmes desdites compagnies touchant l'entretien de la voie et les travaux d'amélioration pendant l'année 1936;

(b) La responsabilité patronale relative à ladite main-d'œuvre;

(c) Certaines allocations pour le transport de ladite main-d'œuvre;

(d) Certaines autres dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux, faites par lesdites compagnies, si les déboursements sont effectués pendant 1936 pour préparer ou terminer des travaux dont l'exécution est prévue par les chômeurs assistés, mais qui ne sont pas exécutés par suite de l'insuffisance de chômeurs assistés; ne devant pas dépasser un total de, $3,100,000.

Or, je désire poser une question, non pas faire une déclaration, et en cela je ne pense pas m'éloigner du règlement. En discutant un article qui se rapporte aux dépenses pour l'entretien des voies ferrées et pour d'autres fins que doit déterminer le gouverneur en conseil, est-il permis à moi ou à tout autre honorable membre de cette Chambre de consulter la page du rapport annuel de la compagnie où il est précisément question de cette affaire, où cette compagnie affecte elle-même certaines sommes, et de comparer son programme à ce que nous allons lui donner, afin de constater si elle a besoin d'une somme plus élevée ou moins élevée que celle que nous lui accordons? Si je veux faire des comparaisons de ce genre, il me faut consulter le rapport annuel de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui m'est tombé sous la main. Et si, quand je discute cet article, l'on me dit qu'il ne m'est pas permis de parler de ce rapport en priant le ministre d'exercer la discrétion laissée au gouverneur en conseil de faire certaines choses par décret du conseil, s'il ne m'est pas permis de présenter avec mes faibles moyens des raisons valables pour engager le Gouvernement à revenir sur sa décision, si au contraire on déclare que je m'éloigne du règlement, je respecterai la décision présidentielle. Je respecte l'honorable député qui occupe le fauteuil, l'Orateur suppléant et le président du comité, et je serai toujours disposé à me conformer à sa décision. Mais je demande maintenant au président si je ne me conforme pas au règlement quand je me sers de ce rapport pour m'aider à exposer les raisons qui me font croire que l'on devrait modifier ce crédit.

M. le PRESIDENT: J'ai déjà rendu ma décision et l'honorable député peut en appeler s'il le juge à propos.

M. FINN: Depuis que je siège au Parlement du Canada, je n'ai jamais refusé d'admettre une décision de l'Orateur ou du président et je ne me propose pas de le faire aujourd'hui. J'accepte cette décision et je vais borner mes observations strictement à la question débattue. Nous prions tous avant de nous mettre au lit le soir et nous demandons à Dieu, advenant que nous mourrions avant le matin, de nous être miséricordieux comme à tous les pêcheurs; donc, avec la générosité d'un homme de la Nouvelle-Ecosse—et je vois deux de mes amis de la Nouvelle-Ecosse de l'autre côté de la salle—je n'en dirai pas plus long.

Le ministre des Chemins de fer a parlé de gaspillage, je crois qu'il a raison. J'essayais d'en trouver la cause et je crois la voir dans la loi sur le soulagement du chômage qui est actuellement devant le Sénat. Si je comprends bien, à la fin de la saison, on verse tant aux gens que l'on a employés, puis le reste qui est payé en bloc doit pourvoir à leur entretien durant l'hiver. Or, nous savons que tout le monde a de bonnes intentions et nous connaissons aussi l'endroit qui en est pavé; eh bien, je propose que ce reliquat soit versé, non pas d'un bloc, mais à raison de tant par mois ou de tant par semaine. Je sais que dans bien des cas ce ne sera pas intentionnel, mais il y en a qui se trouveront le lendemain matin avec rien devant eux. Il faut les protéger contre eux-mêmes; il faut veiller à leur famille. C'est la seule chose que j'ai à suggérer. Si l'on effectuait graduellement le versement de ce qui leur est dû, cela aiderait leur famille. Il est possible que cela exige un peu plus de comptabilité, mais si cela doit amener plus de bonheur dans les foyers, il est bon que le ministre des Chemins de fer en tienne compte. Depuis le peu de temps que je le connais j'ai été à même de me rendre compte que personne dans cette enceinte n'est mieux doué ni plus généreux que lui. Je n'en dirai pas plus long au sujet de ce crédit.

M. HEAPS: Avant que le crédit ne soit adopté, j'aurai une observation à formuler. Je ne m'oppose pas à ce crédit. Lorsque le ministre du Travail l'a présenté il y a quelques semaines comme faisant partie d'un plan du Gouvernement pour fermer les camps de secours, j'étais très en faveur de la proposition. J'avais l'impression que c'était une bonne chose que de liquider ces camps aussitôt que possible mais, comme l'a dit le ministre du Travail en plusieurs occasions au cours des quelques dernières semaines, nous devrions prendre ce problème du chômage sous son aspect le plus large, et je désire appliquer pendant quelques instants ce principe aux crédits particuliers que le comité discute actuellement. Si je me rappelle bien ce qui a été dit ce soir, les hommes doivent être employés non pas six mois comme le ministre l'a déclaré, mais quatre mois dans ces camps. Ils recevront en moyenne chacun $275 sous forme de gages pour quatre mois de travail dans les camps; il se peut que ce ne soit pas à temps entier, ce peut être à temps réduit, mais si les $3,100,000 étaient partagés entre dix mille hommes, chacun d'eux recevrait environ $300. Il faut toutefois déduire de cette somme le transport, probablement l'installation du camp et peut-être un ou deux autres chefs de dépense; de sorte que, somme toute, la moyenne des gages s'établit à quelque $275. Sur cette somme les hommes devront payer, disons, quatre mois de pension. Je ne sais à combien se chiffrera celle-ci, mais je m'imagine qu'elle sera d'environ $1.00 par jour. Ajoutez à cela d'autres dépenses occasionnées par le séjour dans ces camps de construction et je puis assurer qu'au bout des quatre mois la dépense moyenne d'un homme atteindra $175. En ce cas, il aura une centaine de dollars à sa disposition lorsqu'il quittera le camp. L'hiver sera alors arrivé, et la première chose dont auront besoin ces jeunes gens sera une certaine quantité de vêtements d'hiver. Et, après que l'individu se sera ainsi vêtu, il ne lui restera guère d'argent.

Maintenant, si nous tenons compte de cette prévoyance remarquable dont le ministre du Travail (M. Rogers) a donné de si nombreux exemples à la Chambre et au comité depuis quelques semaines, je me demande quel va être le sort de ces hommes employés aux travaux de construction après avoir quitté les camps avec un petit montant d'argent dans leurs goussets. Le Gouvernement a-t-il quelque politique arrêtée touchant l'avenir de ces chômeurs après leur sortie des camps? Suppose-t-il que si ces chômeurs quittent les camps en possession de $50, $75 ou $100, ce sera une solution du problème du chômage? A mon sens, ce n'est pas regarder bien loin en avant de soi. Nous sommes au mois de mai. Les hommes travailleront bientôt dans ces camps de construction, s'ils n'y travaillent pas même maintenant. En septembre, ils devront quitter ces camps, et errer vers les grands centres industriels. Très peu parmi eux seront en septembre ou octobre, disponibles pour les travaux agricoles, en supposant qu'il y en ait pour eux. Le ministre des Chemin de fer (M. Howe) ou le ministre du Travail (M. Rogers) ont-ils quelque projet à l'idée ou quelque proposition à nous soumettre au sujet du programme ministériel lorsque ces travaux de secours auront cessé? En posant cette question, je ne fais que jeter un regard lointain dans l'avenir, comme le ministre a dit l'avoir fait lui-même.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire appeler de nouveau l'attention sur le paragraphe (d). Si j'ai bien compris les explications des deux ministres en discutant le bill, le Gouvernement, a d'abord l'intention, en vertu de cet accord, de placer des célibataires de ces camps de chômeurs, et, s'il y en a dix mille, ils seront employés à cette fin. Le ministre du Travail a dit qu'il n'y a rien dans le bill empêchant le Gouvernement d'avoir recours aux autres chômeurs si les camps de chômeurs ne contenaient pas dix mille hommes disponibles à cette fin. Vu sa tentative de fermer les camps, le Gouvernement est justifiable jusqu'à un certain point en ce qui concerne ce poste du budget des dépenses, mais le paragraphe (d), il me semble, ne devrait pas être là. Je ne pense pas, comme l'ont expliqué les deux ministres, qu'aucune partie de cet argent ne devrait être affectée à autre chose qu'au paiement du travail, aux salaires des chômeurs des camps, s'ils sont disponibles, ou à d'autres s'il n'y a pas suffisamment d'hommes dans les camps des chômeurs. Pourquoi le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien seraient-ils payés pour des matériaux qu'ils n'utiliseraient pas? Ces matériaux ne seront pas perdus; ils serviront à d'autres fins. Les chemins de fer pourront se rembourser des dépenses faites à cet égard. Si le Gouvernement ne fournit pas dix mille hommes, alors le paragraphe (d) ne devrait pas se trouver là, s'il faut en croire la propre explication du ministre. L'objet de ce poste est de procurer du travail. Tous les deniers fournis par l'Etat devraient être utilisés en salaires. Les chemins de fer devraient consentir volontiers à fournir tous les matériaux, et si, par hasard, on n'en employait pas quelques-uns cette année, on pourrait les vendre ou s'en servir l'an prochain.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que les avocats appellent une réservation. Le ministère de la Justice a mis...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A l'avantage des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Non, c'est à l'avantage du gouvernement. Le département doit voir à ce qu'on ne fasse pas de difficultés au Gouvernement. Sans cette clause, nous pourrions être tenus de fournir dix mille hommes aux chemins de fer, et en ce pays libre il se pourrait que ça soit difficile à faire. Nous n'avons pas le pouvoir de commander à ces hommes comme nous le voulons. Si mon très honorable ami examine ce paragraphe de près, il constatera qu'il ne peut s'appliquer que dans le cas où nous manquerions beaucoup à notre engagement de fournir les dix milles hommes; et si nous demandons aux chemins de fer de faire des préparatifs considérables pour recevoir des hommes qui ne se présenteront jamais, nous les indemnisons simplement de leurs dépenses parce que nous aurons omis de fournir ces hommes. Le bon sens nous dit que nous serons capables de procurer un nombre remarquable d'hommes et qu'il n'y aura aucune dépense pour les chemins de fer, comme on le prétend.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: S'il n'y a pas un nombre suffisant d'hommes dans les camps de chômeurs, le Gouvernement est prêt à accepter d'autres sans-travail, de sorte qu'il sait que dix mille hommes peuvent être fournis, et je ne m'explique pas l'objet de ce paragraphe. Si le Pacifique-Canadien achète des traverses qu'il ne pourra utiliser cette année, si le Gouvernement ne lui procure pas un nombre suffisant d'hommes, les traverses leur resteront et elles auront leur valeur. Pourquoi le Gouvernement les paierait-elles?

M. YOUNG: Je désire demander au ministre s'il est douteux que d'autres ouvriers soient employés à condition qu'il n'y ait pas assez d'hommes dans les camps de chômeurs. Il ne devrait y avoir aucun doute là-dessus, il me semble. Dans chaque ville du Canada, il y a un grand nombre de gens qui, par amour-propre, préféreraient mourir de faim plutôt que de vivre de secours directs. Leur amour-propre et leur patriotisme leur valent d'être punis en vertu de ce bill. D'après moi, c'est ce qu'il y a de pire dans cette mesure. Des gens qui n'ont pas l'esprit patriotique aussi développé, qui ont moins hésité à aller dans des camps—et j'en connais un bon nombre qui y sont malgré eux—seront les premiers à recevoir de l'aide tandis que les autres, dont plusieurs que je connais intimement, qui ont fait tout leur possible pour ne pas aller dans ces camps, ne seront pas employés en vertu de cette disposition. J'aimerais que le ministre me certifie que si le nombre des chômeurs actuellement dans les camps n'est pas, par

hasard, suffisant pour fournir aux compagnies de chemin de fer les ouvriers dont elles ont besoin, les gens dont je parle seront employés. Je sais que le but du Gouvernement est de fermer les camps de chômeurs et il tient naturellement à ce que ceux qui s'y trouvent soient embauchés les premiers, ce dont personne ne le blâmera, il me semble, mais je veux qu'on me certifie que les autres chômeurs dont j'ai parlé pourront obtenir de l'emploi. Il y a d'autant plus de raisons de le faire que si nous ne pouvons pas fournir les dix mille hommes en question, il nous faudra verser aux compagnies l'argent qu'elles seront censées avoir déboursé pour préparer les travaux qui devaient être exécutés. Je dis "censées être" parce que je considère qu'il n'y aura pas beaucoup de travail préparatoire excepté celui qui pourra être utilisé par la suite. Je serais donc bien plus satisfait si le ministre me certifiait que l'on donnera de l'ouvrage à ces gens.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais bien que le Gouvernement ne puisse pas trouver dix mille hommes dans les camps pour ces travaux, comme il est prévu dans le paragraphe (d). Seul, un avocat spécialisé pourrait envisager une telle hypothèse, mais je comprends que quelqu'un qui veut donner pleine et entière protection au Gouvernement puisse prévoir une semblable éventualité. Mon honorable ami peut toutefois être certain qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet.

M. YOUNG: J'ai parlé du cas où l'on n'en trouverait pas un nombre suffisant dans les camps.

L'hon M. HOWE: On les trouvera d'une façon ou d'une autre.

M. WOODSWORTH: Mon collègue a soulevé une question qui est restée sans réponse et qui en mérite une, il me semble. Nous avons déjà posé une question au ministre du Travail, mais il a dit qu'il ne pouvait pas y répondre parce qu'une partie relevait d'autres ministères. Nous étudions maintenant les crédits d'un autre de ces ministrères, celui des Chemins de fer et Canaux, et il me semble qu'en réalité il est encore question du chômage. Le chômage est l'unique raison d'un crédit de ce genre. Nous avons discuté pendant plusieurs jours cette question en général, la façon d'avoir soin de nos nombreux chômeurs. Il semble que la méthode que l'on veuille appliquer maintenant pour se débarrasser des chômeurs qui se trouvent dans les camps est d'en faire travailler dix mille sur les voies de chemins de fer et d'espérer que les autres pourront être employés sur des fermes. Nous étudions en ce moment la disposition qui

s'applique aux dix mille hommes. Je considère que le ministre qui pilote ce crédit ne peut pas ignorer la question du chômage prise dans son ensemble, car le crédit en question est censé s'y appliquer. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Ce crédit, comme on l'a noté, va donner de l'ouvrage à des gense pendant quelques mois. Ils vont travailler et gagner des salaires, ce qui est une amélioration sur ce qui se passait dans les camps, mais il ne faut pas oublier que ce sont les compagnies de chemins de fer, y compris le Pacifique-Canadien, une compagnie privée, qui vont toucher les secours directs. Les chemins de fer vont recevoir des secours, leur part des $3,100,000 et ils sont amplement protégés contre toute perte éventuelle. Les hommes sont employés depuis le moment où ils peuvent l'être; en retour de leurs salaires ils rendent des services au public, du moins ils en rendent d'une part à la route publique et, d'autre part, à la société privée. Or, qu'arrivera-t-il, une fois écoulés ces quatre mois de travail? L'on règle très bien le cas des chemins de fer dans l'éventualité où ils subiraient des pertes, mais s'occupe-t-on du cas des employés au terme des quatre mois? Quelles sont les intentions du Gouvernement? Une fois l'hiver arrivé ces hommes seront-ils mis à pied, comme les entrepreneurs de l'Ouest ont coutume de se défaire des chevaux qu'ils envoient paître? Dans cette éventualité la situation empirera, attendu que les camps auront disparu. Mon collègue a parfaitement raison, ce semble, de poser une question sur un point essentiel du projet tout entier, et de demander si l'on s'occupera des hommes au terme des quatre ou cinq mois de travail. Cette question a sa raison d'être, et le ministre devrait nous donner quelque renseignements sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Il est à peine possible, soit pour le ministre soit pour quiconque, d'arrêter l'avenir de dix mille individus. Les hommes des camps, et ils l'ont exprimé publiquement à maintes reprises soit dans les journaux soit ailleurs, se sont plaints de ce que dans les camps ils sont sans espoir, sans occasion de se trouver du travail, et sans le sou. Or, nous leur trouvons un emploi. C'est certainement le premier pas à faire en vue de leur rétablissement. L'on s'est beaucoup demandé, ici, pourquoi le choix, pour ce travail, se porte sur ces hommes plutôt que sur d'autres. A tout événement, ils obtiennent un emploi, du travail ordinaire où d'autres ouvriers ordinaires trouvent leur subsistance. L'honorable député habite un coin du pays où l'emploi est saisonnier, et il sait bien qu'il y en a un grand nombre qui n'occupent jamais d'autres emplois, ce qui ne les empêche guère d'élever leurs familles, et pourtant ceux que nous placerons ainsi sont tous des célibataires. Je suis parfaitement convaincu que leur cas est celui de tous les autres, qui exécutent pareil travail sans jamais être certains de travailler pendant plus de quatre ou cinq mois, attendu que le travail de la construction est toujours saisonnier. Je sais que plusieurs ont bien réussi dans cette sorte de travail. Nous les lançons dans cet emploi. Certains échoueront. Mon honorable ami connaît le mécanisme élaboré en notre pays pour prendre soin des chômeurs: on ne les laissera pas souffrir de la faim. Nous les plaçons sur l'échelle de l'emploi; nous pensons qu'ils feront comme les autres travailleurs de métiers de la construction: quand une entreprise sera terminée, ils chercheront un autre emploi. En d'autres termes, nous stabilisons ces hommes, pour un certain temps, en tout cas.

M. WOODSWORTH: Alors le ministre n'a aucun plan pour maintenir ces gens au travail pendant quatre mois?

Sir EUGENE FISET: En avez-vous un?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami en a-t-il un?

M. WOODSWORTH: Non, nous ne sommes pas au pouvoir. Mais le Gouvernement est arrivé aux affaires avec l'entente expresse qu'il s'occuperait de cette question. Apparemment, il y emploie exactement les mêmes méthodes que le gouvernement précédent, sauf qu'il y consacre moins d'argent. Si la mesure est utile, ce sera pour les chemins de fer.

Sir EUGENE FISET: Et pour les hommes.

M. WOODSWORTH: Les chemins de fer sont protégés contre toute possibilité de risque. On place ces hommes sur l'échelle de l'emploi, dit-on; mais va-t-on faire tomber l'échelle dès qu'on l'aura élevée? Le ministre pense-t-il qu'en quatre mois, aux salaires qu'on se propose de leur verser, ces gens pourront économiser assez pour passer l'hiver? C'est une impossibilité. Considérant l'état du chômage dans son ensemble, et le chômage saisonnier de l'Ouest que certains d'entre nous connaissent bien, que deviendront ces hommes en octobre, si on n'a pas pris de mesure à leur endroit. Si tel est le plan du Gouvernement, ou du moins une partie importante de son plan en vue d'alléger le chômage, ils devraient prévoir une période dépassant les quatre mois.

M. FINN: Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. Il veut être

équitable sans doute. Cependant, on doit verser au Pacifique-Canadien autant qu'au National-Canadien, bien que ce dernier réseau ait 24,000 milles de voies, à côté des 17,000 du Pacifique, soit une différence de 7,000 milles. Pourquoi ne pas répartir cette somme suivant la longueur des voies, pour que chaque réseau reçoive une part équitable et que le Pacifique n'en ait pas une exagérée?

(Le crédit est adopté.)

Somme que doit affecter la Commission des Chemins de fer du Canada au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau, selon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre, $1,000,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il quelque plan en vue pour la dépense de cet argent? Se bornera-t-il à laisser toute cette affaire aux soins de la commission des chemins de fer? Si ma mémoire ne me fait défaut, le ministre des Chemins de fer recommande les endroits où doivent s'exécuter ces travaux. Procédera-t-on de cette façon?

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, tout le monde a le droit de présenter une demande à la commission des chemins de fer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Directement?

L'hon. M. HOWE: Oui. La demande peut venir soit d'un chemin de fer, soit d'un particulier. La commission examinera les faits. Si elle approuve la demande, elle priera le ministère des Chemins de fer et des Canaux d'accorder les fonds. C'est elle uniquement, qui gérera la caisse d'un million de dollars.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il faut que le ministre des Chemins de fer donne son approbation avant qu'un projet de ce genre soit dopté, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Il fait sa recommandation au conseil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La Commission des chemins de fer examine la demande. Si c'est le ministre que la reçoit en premier lieu, il la transmet à la Commission qui l'examine. Si, après avoir fait inspecter les lieux, elle estime que le travail peut se faire en vertu de ce crédit, elle renvoie la recommandation au ministre qui peut, selon qu'il le juge à propos, soit demander un décret du conseil, soit laisser tomber l'affaire.

L'hon. M. HOWE: Je suppose que c'est exact, bien qu'en réalité les recommandations de la Commission soient adoptées automatiquement.

[M. Finn.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut exercer sa discrétion en la matière, mais il le fait rarement, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. REID: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais présenter au ministre quelques chiffres qui indiquent où nous nous acheminons en ce qui concerne les fonds dépensés pour la suppression des passages à niveau. Le comité sait-il qu'au cours des vingt dernières années seulement 1,252 sur 31,784 passages à niveau ont été protégés, ce qui en laisse 30,532 sans protection? Et durant cette période on a dépensé $36,000,000 pour la protection des passages à niveau. Je cite ces chiffres pour indiquer où nous nous acheminons, et je me demande si nous faisons la meilleure affectation possible des sommes que nous consacrons à la protection des passages à niveau. Il y a quelques années les compagnies de chemins de fer ont remplacé les gardiens et les barrières par un système automatique. Je signalerai au ministre que l'installation du nouveau système coûte environ $5,000, ce qui représente de huit à dix ans de salaire d'un gardien. L'étonnant, c'est que le changement n'a nullement protégé la vie des gens, car le nombre des tués et des blessés a augmenté depuis. J'aimerais savoir qui touche les redevances sur ces installations, et peut-être le ministre pourrait-il découvrir pourquoi ces installations coûtent plus cher aux Chemins de fer nationaux qu'au Pacifique-Canadien. L'affaire est sérieuse. Il est vrai qu'un simple député a présenté une proposition de loi. J'ignore si elle produira les résultats voulus, mais je sais qu'après avoir parcouru le rapport de la Commission des chemins de fer j'ai conclu que jamais durant la vie d'aucun membre de la Chambre ou d'aucune génération encore née nous n'arriverons à notre allure actuelle, à moins d'enlever les voies, à supprimer les passages à niveau du Canada.

Le rapport de la Commission des chemins de fer indique que le nombre des passages à niveau augmente au lieu de diminuer, et cependant nous avons affecté à leur suppression $36,000,000 dans vingt-cinq ans et seulement $1,000,000 cette année. Nous nous contentons de dire: "En dépensant un million de dollars nous contribuons à prévenir les accidents aux passages à niveau". Nous n'avons qu'effleuré la question. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) qui a affirmé que $5,000,000 ne suffiraient pas à supprimer le vaste nombre de passages à niveau demeurés sans protection. Pour bien faire, il faut protéger ces passages à niveau.

Je prie le ministre de s'enquérir soigneusement de la chose. Nous serions bien avisés de réinstaller les barrières sur les grandes routes. Dans la plupart des provinces, des ordonnances enjoignant aux autobus de s'arrêter aux passages à niveau, je le sais, mais je ne pense pas que nous adopterons des lois pour obliger toutes les automobiles à s'arrêter avant de franchir une voie ferrée. C'est possible, mais j'en doute.

La question appelle une étude soignée. Le nombre des accidents atteste la gravité du problème. En 1935, il y a eu 242 accidents au cours desquels 114 personnes ont été tuées et 304 ont été blessées. Ce n'est pas le chiffre global des personnes blessées, car la Commission ne fournit pas tous les chiffres: elle ne reçoit communication que des accidents graves et des accidents mortels. L'analyse des statistiques pour la période entre 1915 et 1932 révèle qu'aux passages à niveau protégés par une barrière le pourcentage des morts accidentelles a été de 14 par 1,000, contre 38 par 1,000 là où la méthode moderne est en usage.

Ainsi que je l'ai indiqué, le nombre des passages à niveau augmente ainsi que celui des morts accidentelles. Cependant, l'Etat dépense ces sommes considérables. Le ministre tient à faire voter le crédit et je n'en retarderai pas l'adoption, mais j'ai pensé que j'avais au moins le devoir de lui indiquer que la question est bien plus grave qu'on ne l'a dit jusqu'ici.

M. LENNARD: Dois-je comprendre que pas une partie de la somme ne sera affectée à la suppression des passages à niveau?

L'hon. M. HOWE: La somme entière y sera affectée. La Commission des chemins de fer en disposera, et je crois savoir que le crédit presque entier est destiné à la suppression des passages à niveau.

M. LENNARD: Je connais des passages à niveau des grandes routes dans l'Ontario et je sais que ce sont des pièges fatals depuis nombre d'années. Le crédit porte: "selon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre". Il tarde beaucoup à prendre une détermination. Ainsi que les honorables députés de Kootenay-Est (M. Stevens) et de New-Westminster (M. Reid), je suis d'avis qu'il faudrait une somme dix ou quinze fois plus considérable. Nous devrions activer la suppression des passages à niveau et des pièges funestes au pays.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi d'ajouter quelques mots à mes remarques antérieures. De toute évidence, le crédit ne représente pas un effort sérieux pour supprimer les passages à niveau. D'abord, il est applicable seulement aux localités qui en feront la demande, et là où les autorités locales sont disposées à payer leur part de frais. Que le ministre rectifie, si je fais erreur, mais d'après la loi, la municipalité ou le réquérant doit payer le tiers des frais, la compagnie de chemin de fer un tiers, et le dernier tiers est imputé sur le crédit. Les dépenses sont réparties à peu près ainsi. Peut-être me trompé-je, mais il y a une distinction. Certaines municipalités seulement, c'est évident, présenteront des demandes. Comme l'a dit mon honorable collègue, il existe à moins de cinquante milles de la ville des passages à niveau que tous les automobilistes tiennent pour de véritables pièges de mort. Mais la municipalité de l'endroit ne veut pas ou ne peut pas présenter de demande à cet égard, de sorte que le danger subsiste. Rien n'incite fortement les municipalités à s'occuper de la chose, si bien qu'il ne se fait rien.

Il s'agit d'un grave problème d'ordre national. Le Canada devrait avoir honte de ses grandes routes coupées de passages à niveau. Le ministre dit qu'on a dépensé 36 millions en vingt-cinq ans. Mais il doit se rappeler que cette caisse sert aux travaux extrêmement coûteux entrepris pour la suppression des passages à niveau à Montréal ou Toronto: la plus grande partie des 36 millions ont donc servi, tout probablement, à la besogne exécutée dans les grandes villes, ce qui n'a diminué en rien l'état de choses existant par tout le pays comme nous l'avons indiqué. Je regrette que le ministre et le Gouvernement semblent s'offenser de remarques sur ce sujet. La question est d'importance vitale. Tout d'abord, nos gens ont un tel besoin de travail! Dans le cas actuel, non seulement les travaux procureraient de l'emploi mais feraient disparaître l'un des plus terribles dangers auxquels soit exposée notre population.

Je me suis montré très modéré en ne demandant que cinq millions. Le ministre et le Gouvernement devraient songer à augmenter cette somme, peut-être pas sous cette rubrique du budget parce que bon nombre de députés s'intéressent fort à la question. Les députés, surtout les amis du Gouvernement, n'aiment pas à lui créer des embarras. Mais que le ministre et le Gouvernement en soient convaincus: il s'agit d'avis d'ordre éminemment pratique et utile. Les habitants du pays qui comprennent la situation y sont sensibles, et ils n'hésiteraient pas à approuver le gouvernement qui prendrait les mesures voulues. La question n'a rien de politique; elle n'est pas d'ordre régional, mais d'intérêt national. Une occasion splendide s'offre de répondre à un besoin national important. Je demande de nouveau au ministre d'étudier la possibilité d'adopter un programme bien défini, tout à fait à part de la mesure dont il est maintenant

question, laquelle, bien qu'elle puisse donner de bons résultats en temps ordinaires, crée cependant des entraves. Qu'il songe sérieusement à agir avec vigueur et à formuler une politique d'ordre national à cet égard.

M. MASSEY: Je parle en qualité de témoin intéressé, je l'avoue en toute franchise, parce qu'il existe dans ma circonscription, c'est-à-dire la circonscription urbaine de l'est de Toronto, trois passages à niveau extrêmement dangereux, vu surtout qu'il s'y fait forcément une grande circulation. Depuis des années, on discute à n'en plus finir sur la possibilité de transformer ces passages à niveau en passages souterrains ou autres. Si mes honorables amis de Broadview (M. Church) ou de Danforth (M. MacNicol) étaient ici, ils corroboreraient mes paroles.

Le ministre peut-il me dire si le crédit que nous sommes appelés à voter ce soir n'est que le premier de ceux qu'ont demandés les orateurs des quelques dernières minutes? A propos de ce poste du budget, on pourrait gloser longuement sur la nécessité de donner une vaste portée nationale à l'entreprise dont il est ici question. Le ministre sait parfaitement qu'il y a non seulement dans les municipalités mais dans tout le pays des routes et des chemins sur lesquels des travaux de ce genre devraient être exécutés non seulement au point de vue de la sécurité mais de la subdivision du trafic, dont le besoin se fait grandement sentir. Le ministre peut-il me dire si c'est la première fois qu'on voterait de l'argent à cette fin?

L'hon. M. HOWE: C'est un crédit additionnel au crédit ordinaire pour les passages à niveau, qui, tout le monde le sait, est une subvention statutaire pour la suppression des passages à niveau. Les commissaires des chemins de fer sont d'avis que cette somme sera suffisante pour payer la part du Gouvernement sur les demandes faites à la Commission et approuvées par elle. Si ce montant n'est pas suffisant, je crois que le Gouvernement sera prêt l'année prochaine à augmenter la subvention.

(Le crédit est adopté.)

Réparations et améliorations aux canaux, ports et élévateurs entretenus et exploités par le ministère des Chemins de fer et Canaux, $167,600.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce crédit n'a rien de répréhensible, d'après moi, mais pourquoi ne pas l'avoir inséré dans le budget régulier? Pourquoi figure-t-il dans le budget supplémentaire spécial?

L'hon. M. HOWE: Ce montant est pour les travaux qui pourront être exécutés cette année ou qui pourront être remis à plus tard. Bien que ce soient des travaux nécessaires ils ne sont pas indispensables pour cette année. Ce crédit a été inscrit parce qu'il s'applique à une quantité de petits travaux qui nécessiteront beaucoup de main-d'œuvre répartie dans de nombreux endroits du pays.

[L'hon. M. Stevens.]

(Le crédit est adopté.)

Déficit de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada

Somme ne devant pas dépasser $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de toute autre ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie compris dans les Chemins de fer nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale, $39,900,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, je ne suis peut-être pas bien au fait de la question mais n'y a-t-il pas actuellement devant la Chambre un projet de loi qui s'applique à ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Oui, ce crédit est compris dans un projet de résolution présenté par le ministre des Finances.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il devrait alors être réservé, il me semble. Va-t-il être soumis au comité spécial?

L'hon. M. DUNNING: Le comité spécial l'a étudié et a fait son rapport à la Chambre. Je crois que le président du comité spécial est à son siège.

Sir EUGENE FISET: Le comité a informé la Chambre le 30 avril qu'il approuvait ce projet de résolution.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est ce que je pensais, mais il me semble que ce crédit devrait être réservé en attendant que le bill soit adopté. Je ne comprends pas très bien pourquoi il faille un bill et un crédit. Ces choses nous arrivent tellement dru dans le moment que j'ai du mal à m'y reconnaître. J'avais toujours pensé qu'un crédit qui figurait dans un bill était suffisant sans qu'il fut besoin d'en avoir un autre. Mais, dans le cas actuel, nous avons un crédit et nous avons aussi un bill du ministre des Finances sur la même question. J'aimerais que mon chef soit ici pour discuter ce point et je demande que ce crédit soit réservé jusqu'à demain ou un autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Le bill du ministre des Finances fondé sur le projet de résolution que j'ai présenté l'autre jour figure encore au Feuilleton vu que le débat sur la deuxième lecture a été ajourné. Le bill s'applique uniquement aux dépenses de la compagnie de chemin de fer sur le compte capital et non au déficit. Les dépenses sur le compte capital comprises dans cette mesure se chiffrent à $9,959,000 et elles nécessitent une mesure de ce genre. Le crédit que le comité étudie en ce moment ne s'applique qu'au déficit et il ne fait pas l'unique objet du bill dont mon très honorable ami a parlé. Je puis leur donner l'assurance que la procédure suivie est parfaitement régulière, c'est-à-dire approuver ce crédit après qu'il a été examiné par le comité spécial et que l'on a fait rapport sur le dit crédit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si j'ai bien compris les explications que l'on a données, nous sommes en face d'une résolution et de prévisions budgétaires; cependant, c'est une innovation incontestable de prévoir à l'avance le chiffre d'un déficit. Comment le ministre peut-il savoir s'il n'y aura pas d'autre déficit? Pour quelle raison n'attend-il pas la fin de l'année? Pourquoi modifier le système qui a toujours été en vogue et réclamer une estimation d'avance? Cette méthode offre un danger, car, cela peut être de nature à encourager les administrateurs du réseau national à avoir un déficit jusqu'à concurrence du chiffre fixé. La nature humaine est partout la même dans le monde entier et j'avertis le ministre qu'il est dangereux de demander au Parlement de voter une forte somme afin de combler un déficit. Voilà quelque chose de nouveau et je demande au ministre de réserver le crédit vu que le chef de l'opposition (M. Bennett) aura sans doute quelques observations à faire de ce chef.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'opposerai pas à la demande du très honorable député d'Argenteuil (M. Perley) de différer l'examen de ce crédit afin que son chef ait l'occasion de faire certaines observations à ce sujet. Pour ce qui est de la dernière remarque qu'a faite mon très honorable ami, je ferai observer que, bien que le Parlement n'ait jamais voté d'avance une somme prévue pour combler le déficit du réseau national, par les années passées, voilà qui ne relève nullement le ministre des Finances de l'époque de la nécessité de tâcher de prévoir pour les fins de son exposé budgétaire le montant qu'il fallait afin de pourvoir à l'exploitation du National-Canadien, durant l'année en cours. Si la conséquence que redoute mon très honorable ami était réellement bien fondée elle se serait produite avant aujourd'hui. Au cours de chacune des dernières années, le ministre des Finances, en prononçant l'exposé budgétaire, a été obligé de prévoir le débours d'une certaine somme dont le chiffre pouvait être connu des hauts fonctionnaires du réseau national et qui l'était, en réalité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais qui n'était pas votée.

L'hon. M. DUNNING: Mais qui n'était pas votée par cette Chambre. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années et alors que je remplissais les fonctions de ministre des Chemins de fer, on s'est plaint au comité spécial des chemins de fer que nous approuvions quelque chose qui n'avait pas de sens puisque les sommes avaient été dépensées en tout cas. Je suis d'avis que tous les honorables membres qui ont fait partie de ce comité spécial approuveront mes remarques. En agissant ainsi, il est possible de contre-interroger les hauts fonctionnaires du réseau national concernant les dépenses qu'ils ont l'intention de faire. En d'autres termes, ils sont mis sur la sellette exactement de la même manière que les honorables membres traitent chacun des membres du cabinet en ce qui regarde les dépenses qu'il a l'intention de faire. Voilà le principe que comporte le changement en question. Bien que je me rende compte qu'il y a peut-être quelque chose dans la thèse soutenue par mon très honorable ami, après avoir examiné la question à fond, j'ai la conviction que l'on se rendra compte que la nouvelle procédure l'emporte de beaucoup sur l'ancienne. Elle permettra au comité d'examiner d'avance les dépenses que l'on a en vue et de demander aux administrateurs du réseau. Est-ce sage? Devrait-on exécuter ces travaux-là, cette année? Les hauts fonctionnaires qui dirigent le National-Canadien constateront qu'il est nécessaire de donner des raisons à l'appui des dépenses qu'ils ont l'intention de faire au lieu de justifier les dépenses qui ont déjà été effectuées.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas fait partie de ce comité depuis des années, mais j'ai dans l'idée que c'est la coutume du comité non seulement d'examiner le bilan de l'année écoulée, mais aussi de recevoir de la part des hauts fonctionnaires du réseau les prévisions des dépenses qu'ils feront durant l'année en cours.

Sir EUGENE FISET: Je remplissais les fonctions de président de ce comité, en 1927, en 1928 et en 1929 et je me rappelle que nous avons eu une discussion, à l'époque où mon honorable ami faisait partie du comité quant à l'à-propos d'examiner les arriérés en rapport avec les dépenses du National Canadien. On a exprimé l'opinion qu'une estimation serait soumise au comité. Je me suis donné la peine d'examiner les comptes rendus du passé et j'ai constaté que cette opinion a été exprimée par mon honorable ami, par d'autres membres du comité et par moi-même. Pour la première fois dans les annales des Chemins de fer nationaux du Canada, on demande aux fonctionnaires cette année de soumettre un budget détaillé de leurs futures estimations, sur lesquelles est basé le crédit actuellement présenté au comité. C'est uniquement parce que nous connaissions tous les détails du crédit projeté de 39 millions, inclus dans ce budget des dépenses, que le comité a consenti à l'adopter après mûr examen.

L'hon. M. STEVENS: J'approuve entièrement cette manière de procéder, savoir de présenter au comité une estimation des futures dépenses. Je crois me rappeler que lorsque je faisais partie de ce comité, il y a quelques années, nous avons discuté le sujet et je crois avoir assumé la même attitude que celle de l'honorable député. Je ne m'oppose guère à cette façon d'agir, mais je dirai au ministre des Finances (M. Dunning) qu'il ne s'ensuit pas qu'il faille voter un crédit relatif à un déficit anticipé de l'exercice courant. Le déficit ne se présente pas avant le 31 décembre. Dans le passé, la compagnie de chemin de fer a pu financer avec des emprunts à courte échéance au sujet du déficit qui s'accumulait, et alors, à la fin de l'année, lorsque le déficit entier était connu, on s'adressait au Parlement qui votait d'habitude assez tôt le poste qui le concernait.

Sir EUGENE FISET: Depuis trois ans, on a agi de la même manière que le fait le ministre des Finances (M. Dunning) cette année par voie de projet de résolution. Nous avons adopté une motion sur laquelle a été basé un bill autorisant le chemin de fer à lancer des emprunts à l'avance. Nous sommes en présence de deux postes spéciaux,

[L'hon. M. Dunning.]

dont l'un de 9 millions de dollars qui ne sont pas prévus dans ces crédits et doivent être soumis au comité. A cet égard un projet de résolution sera proposé par le ministre des Finances, et ce projet sera suivi d'un bill. Ces postes spéciaux ont été traités dans le budget soumis aux membres du comité pour examen par le personnel des chemins de fer. Mon honorable ami comprendra que c'est une aide signalée pour les membres du comité que d'avoir en leur possession les estimations détaillées que l'on peut discuter avec intelligence. Ils savent quel est le montant précis qu'il faut voter, comme on le sait pour tous les autres services de l'administration.

Le très honorable sir GEORGE PERLEY: J'aurais d'autres remarques à faire ce soir, mais si le ministre le veut bien, je le prierai de réserver ce poste.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

L'hon. M. HOWE: Je ne m'y oppose pas, mais je dois dire que nous ne nous écartons guère de la manière de procéder de l'an dernier. La motion présentée par le ministre des Finances l'an dernier prévoyait des dépenses et des prêts à compte du capital par le ministre des Finances au chemin de fer jusqu'à concurrence d'un certain montant. La seule différence cette année est que nous substituons un vote définitif à la disposition relative au prêt. Si le très honorable député désire que le crédit soit réservé, c'est possible.

(Le crédit est réservé.)

Somme nécessaire pour les avances sous forme de prêts à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en onseil et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer relativement aux frais que devra débourser chacune desdites compagnies en salaires (autres que les salaires à être remboursés auxdites compagnies tel que prévu au crédit n° 419) aux employés affectés à der ouvrages spéciaux en exécution des programmes d'extension des travaux desdites compagnies pour l'entretien de la voie et les améliorations au cours de l'année 1936 et pour certaines allocations de transport relativement aux déplacements des chômeurs assistés d'un endroit à l'autre durant le progrès desdits ouvrages spéciaux, la somme globale ne devant pas excéder, $1,109,400.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que le ministre a déjà expliqué cela. Il propose de prêter aux compagnies cette somme d'argent afin de leur fournir les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses qu'elles devront faire pour utiliser la main-d'œuvre fournie par le Gouvernement en vertu du poste 419. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: C'est exact: environ un tiers de leur dépense; je veux parler de la dépense de main-d'œuvre à cet égard. En outre, il y aura les frais de matériaux et de matériel qu'ils solderont à même leur propre budget.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Au moyen d'un emprunt.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit-ci constitue un prêt.

M. WOODSWORTH: Le président du comité des chemins de fer nous a dit que le National-Canadien avait donné un état approximatif de ce dont il aurait besoin. Pourquoi cette somme-ci n'a-t-elle pas été incluse dans l'évaluation et comprise dans le montant dont il vient d'être question. Pourquoi ce crédit distinct pour le National-Canadien?

L'hon. M. HOWE: Le budget du National-Canadien avait été soumis au gouvernement de même que le budget du Pacifique-Canadien avait été soumis aux actionnaires de cette compagnie avant que nous ne demandions à ces deux chemins de fer d'employer de la main-d'œuvre supplémentaire. Je dois dire que la préparation d'un budget de chemin de fer est aussi compliquée que celle du budget de l'Etat; on ne peut pas le dresser en quelques instants.

M. WOODSWORTH: Mais il me semble que l'on devrait considérer le National-Canadien comme étant une organisation distincte. Nous venons de réserver un crédit qui, à mon sens, devrait inclure la somme totale à être dépensée par ce chemin de fer. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait en avoir un autre. Si nous voulons favoriser le Pacifique-Canadien et lui consentir des prêts pour une certaine période sans exiger d'intérêt, qu'on le mette à part. Mais faisons une distinction avec le National-Canadien que l'on devrait considérer comme étant le réseau de l'Etat. Que le réseau National fixe lui-même une somme et qu'il la fasse figurer dans un crédit global destiné au réseau tout entier. Ce serait une façon raisonnable de procéder, au lieu de la présentation de crédits subséquents comportant des prêts sans intérêt. Je désirerais savoir pourquoi on ne pourrait pas agir ainsi dans le présent cas.

L'hon. M. HOWE: Ceci est un prêt de complaisance destiné à permettre aux compagnies d'effectuer les travaux et de ne pas les faire figurer au bilan de la façon ordinaire. Les réseaux ne sont pas en mesure de dépenser en une année, pour l'entretien de leurs voies, tous les fonds que ces travaux exigeraient, et il y a une affectation d'un million et demi pour l'entretien dans le cas de chaque réseau. Nous leur prêtons ces fonds afin qu'ils puissent absorber cette dépense graduellement sans déséquilibrer leur budget pour cette année particulière. Il ne s'agit pas du tout d'un prêt sans intérêt, il porte intérêt.

M. WOODSWORTH: Pour un certain temps, ai-je dit.

L'hon. M. HOWE: L'intérêt commence à courir à partir de la date du prêt. Dans le cas du Pacifique-Canadien, le prêt sera sans doute remboursé à l'échéance, et en ce qui concerne le réseau National s'il n'est pas capable de l'acquitter, il sera inclus dans le déficit de l'année où l'emprunt arrivera à échéance.

L'hon. M. LAWSON: En dépit de l'explication du ministre, il y a encore un aspect de la question qui m'échappe. D'après le poste 419 que nous avons déjà adopté, le paragraphe (c) prescrit certaines allocations pour le transport des travailleurs—c'est-à-dire des travailleurs que le Gouvernement compte effectivement fournir. Or, arrivés au poste 427, nous constatons qu'il contient deux clauses. Apparemment, il pourvoit à deux choses: d'abord à des avances par voie de prêts aux chemins de fer, et en second lieu à certaines allocations de transport à l'égard des déplacements des équipes de chômeurs d'un point à un autre au cours de l'exécution des travaux. L'un ne fait-il pas double emploi avec l'autre? Sinon, quelle distinction faut-il établir entre les deux?

L'hon. M. HOWE: Le premier poste que nous avons adopté il n'y a pas longtemps se rapporte au salaire réel des travailleurs à l'endroit où ont lieu les travaux. Ce poste pourvoit aux employés nécessaires à la surveillance des travailleurs, et au coût de leur transport d'une localité à une autre. Naturellement les ouvriers occupés à des travaux d'entretien des voies doivent franchir des distances considérables, et ce poste pourvoit au coût de leur transport.

L'hon. M. LAWSON: Dois-je prendre pour acquis que la dernière classe que mentionne le ministre se rapporte aux employés des compagnies de chemin de fer?

L'hon. M. HOWE: Oui, aux employés expérimentés.

L'hon. M. LAWSON: Apparemment, nous convenons, d'après le poste 419, de payer le salaire de la main-d'œuvre venant des camps de chômeurs, et nous convenons aussi de payer les frais de transport d'une localité à une autre, et en vertu de ces postes nous allons prêter aux chemins de fer les fonds servant à payer le coût du transport de leurs propres

employés expérimentés et à surveiller les travaux qu'exécuteront les équipes de chômeurs.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Alors je me contenterai de faire ce seul commentaire: je suis loin d'admettre le bien-fondé de toutes les déclarations qui ont été faites à l'effet que ces mesures se résument à une question de subsides aux chemins de fer, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'au cours de la dernière campagne électorale, les pires interrupteurs auxquels j'aie eu à faire face aux réunions où j'ai adressé la parole étaient des libéraux qui jetaient les hauts cris parce que le Gouvernement dont je faisais partie avait consenti des prêts au Pacifique-Canadien pour lui permettre de donner de l'emploi additionnel dans ses usines, emprunts qui, à ce qu'on m'apprend, ont été remboursés par la suite jusqu'au dernier dollar. Je veux signaler le fait que le présent Gouvernement fait précisément ce qui nous a valu de si violentes dénonciations.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire que les chemins de fer seront payés pour transporter leurs propres employés? A l'heure qu'il est, ils voyagent gratuitement en toutes occasions. Pourquoi le Gouvernement s'engage-t-il à payer leur transport? Je désirerais savoir pourquoi il va falloir payer le transport des employés de chemins de fer, alors que ces gens voyagent gratuitement aujourd'hui.

L'hon. M. HOWE: Je suppose que le transport des employés coûte quelque chose, qu'ils voyagent gratuitement ou non. A proprement parler, ces gens ne voyagent pas gratuitement; à mon sens, il faut que quelqu'un paie leur transport.

M. MacNICOL: Il me semble que ceci dépasse la mesure. On parle à Washington de l'assiette au beurre, mais ceci commence à y ressembler fort. Je ne vois absolument aucune raison pour que le pays aille payer les chemins de fer pour le transport de leurs propres employés, qu'ils transportent gratuitement aujourd'hui. Si en ce moment ils ont certains employés que leur travail oblige à voyager d'un endroit à un autre, ils les transportent gratuitement. Notre pays, dans l'état actuel des choses, désire que chaque dollar aille dans le gousset de ceux qu'on va employer à ces travaux; il désire donner à chaque chômeur la chance de gagner le plus possible. Mais voici que l'on propose de payer aux chemins de fer le coût du transport de leurs propres employés. Ils les transporteraient gratuitement s'ils devaient travailler pour eux.

L'hon. M. HOWE: Je devrais dire à mes honorables collègues qui, évidemment, habitent les villes, que ces hommes employés à l'entretien des voies ferrées vivent dans des wagons; ils y dorment et mangent; et à mesure que les travaux avancent, il faut déplacer ces wagons avec les hommes. Cela coûte de l'argent. Il faut faire venir une locomotive pour remorquer les voitures dans un endroit où les hommes puissent camper. C'est pour cela que nous prêtons de l'argent aux compagnies de chemin de fer. C'est une réelle dépense pour elles, et nous leur prêtons l'argent; nous ne leur donnons pas. Nous serons remboursés.

M. BEAUBIER: Les employés qui travaillent à l'entretien des voies ferrées sont généralement transportés gratuitement d'en endroit à un autre. Déduira-t-on quelque chose de la paie des hommes pour leur transport?

L'hon. M. HOWE: Non, ce sont les chemins de fer qui paieront cette dépense. Naturellement les compagnies transportent ces hommes qui n'ont rien à payer quand ils sont employés. Ils travaillent à des endroits différents et cela les oblige à se déplacer.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous donner une idée du taux de l'intérêt qu'il faudra acquitter et du paiement à faire? Je vois que tout cela est laissé au gouverneur en conseil. Le comité a certainement le droit de savoir, si le gouvernement doit être le banquier du Pacifique-Canadien, et quel taux d'intérêt les chemins de fer devront payer pour ce service.

L'hon. M. HOWE: Il fut convenu avec la compagnie du Pacifique-Canadien qu'il s'agirait d'un prêt à court terme et que le taux serait à peu près l'équivalent de ce que le Gouvernement verse pour un emprunt à court terme, savoir, le coût au Gouvernement d'un emprunt d'une durée équivalente. La détermination du taux fut laissée au ministre des Finances, et je ne crois pas que celui-ci l'ait arrêté encore. Je suppose que ce sera autour de trois ou trois et demi pour cent.

M. WOODSWORTH: Quelle sera la durée de ce prêt?

L'hon. M. HOWE: Son remboursement est réparti sur cinq années, par versements égaux.

L'hon. M. STEWART: Le ministre se propose-t-il d'employer des chômeurs à ces travaux? S'agit-il d'un projet de travaux de chômage?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit en l'espèce de la surveillance, par les chemins de fer, des chômeurs pour lesquels nous venons de voter $3,100,000.

M. COLDWELL: Je reviens à la question de l'intérêt: ce qui me frappe c'est que la compagnie de chemin de fer obtient un taux que ne

reçoit aucun autre groupe de patrons ou d'industriels du pays. Si le Gouvernement se fait banquier et prête de l'argent aux chemins de fer à trois ou trois et demi pour cent, il semblerait juste et équitable que la Commission du prêt agricole, par exemple, réduisît ses taux d'intérêt aux cultivateurs qui empruntent et qui sont, eux aussi, des patrons, dans un domaine plus restreint si vous voulez, mais n'empêche que dans l'ensemble ils emploient plus de monde que le chemin de fer même. Le principe, à mon avis, est des plus mauvais. Je crois aussi que le débat de ce soir au sujet du présent accord a fait ressortir plusieurs faits injustifiables, si l'on considère ce que d'autres accomplissent au pays; et quoique je sois en faveur de procurer du travail à ces chômeurs, je n'approuve pas l'octroi de ces fortes subventions aux chemins de fer, et je crois que le débat de ce soir justifie tout à fait les résolutions déjà adoptées, à ma connaissance, par les comices agricoles qui revendiquent les mêmes avantages que ceux qui sont accordés au Pacifique-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Pour acquitter les engagements contractés sous l'empire de l'article 9 de la Loi pour la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, et donnant le pouvoir au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Finances à vendre ou louer le matériel roulant ainsi acquis à l'une ou l'autre compagnie ou aux deux compagnies, la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, avec l'entente que la compagnie ou les compagnies de chemin de fer rembourseront à Sa Majesté le plein montant du coût dudit matériel avec intérêt à l'exception des intérêts des première et deuxième années spécifiées à l'entente, au taux devant être établi par le Gouverneur en conseil et avec l'entente que lesdits accords prescriront que des garanties seront données afin de protéger et d'indemniser Sa Majesté relativement à la dette due à Sa Majesté, $5,300,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous dire en quoi consiste ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de voter de nouveau des prêts consentis en 1935 à titre de mesure de placement, des prêts remboursables à mesure que le matériel était mis en usage. Ceci est le reliquat des fonds qui seront dépensés à cette fin cette année. Va sans dire, l'argent est prêté aux compagnies ferroviaires.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il nous décomposer les montants et nous indiquer les dates? Ces mesures furent prises à différents temps, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Et les deux chemins de fer les ont. Le ministre doit avoir sous la main un état donnant les détails et les dates auxquelles ces arrangements furent conclus ainsi que les montants dans chaque cas.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de travaux autorisés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires. Ce matériel devait être construit et vendu aux chemins de fer à un prix basé sur le loyer du matériel. Cet arrangement comprend la Canadian Car and Foundry Co. 80 wagons à sable; dépense l'année dernière, $269,566.40; somme requise cette année, aucune. Canadian Car and Foundry Company, 250 wagons à automobiles; somme déboursée l'année dernière, $903,015; somme requise cette année, aucune. Eastern Car Company Ltd, 200 wagons frigorifiques, somme déboursée l'année dernière, $900,793.60; somme requise cette année, $244,066.40. Eastern Car Company Limited, 250 wagons à haussettes; somme déboursée l'année dernière, $834,657.25; somme requise cette année, aucune. National Steel Car Corporation Ltd., 8 chasse-neige; somme déboursée l'année dernière, $75,457.44; somme requise cette année, aucune. National Steel Car Corporation Ltd., 150 wagons à automobiles; somme déboursée l'année dernière, aucune; somme requise cette année, $552,525. Canadian National Railway Coy., 250 wagons frigorifiques, somme déboursée l'année dernière, $901,000; somme requise cette année, $424,000. Montreal Locomotive Works, Ltd., 5 locomotives; somme déboursée l'année dernière, aucune; somme requise cette année, $609,500. Montreal Locomotive Work Ltd., cinq locomotives; somme déboursée l'année dernière, aucune; somme requise cette année, $556,500. Canadian Locomotive Company Ltd., 5 locomotives; somme déboursée l'année dernière, aucune; somme requise cette année $492,900. Dépenses casuelles, cette année, $36,027.91.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce tout?

L'hon. M. HOWE: C'est le prêt au National-Canadien; puis il y a le Pacifique-Canadien. Montreal Locomotives, cinq locomotives; rien de dépensé l'an dernier; $570,600 pour cette année. Stone, Franklin Company of Canada, Ltd, une locomotive électrique; rien de dépensé l'an dernier; $89,500 pour cette année. National Steel Car Corporation Limited, quatre châssis en acier de wagons à bagage et de wagons-buffets, rien de dépensé l'an dernier; $72,151.64 pour cette année. National Steel Car Corporation Limited, quatre wagons en acier de messageries et de poste, rien de dépensé l'an dernier; $148,559.04, cette année. National Steel Car Corporation Limited, huit châssis en acier de wagons à voyageurs, rien de dépensé l'an dernier; $140,063.28, cette année. National

Steel Car Corporation Limited, cent wagons à bascule, l'an dernier, $345,551; cette année, rien. National Steel Corporation Limited, 170 wagons à haussettes, $728,019.80, l'an dernier; rien cette année. Canadian Car and Foundry Company Limited, 700 wagons couverts, $1,425,116.24 l'an dernier; $996,197.76 cette année, National Steel Corporation, Limited, 150 wagons frigorifiques; $860,524.50, l'an dernier; cette année, rien. Canadian Pacific Railway Company, achèvement de wagons à bagages et de wagons-buffet, de wagons-poste, de wagons à messagerie, et de wagons à voyageurs, rien pour l'an dernier; $353,716.64 pour cette année. Toutes ces commandes ont été données entre le 26 août et le 30 octobre 1935.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que tout cela constitue la somme totale de $5,303,000? Il s'agit simplement des engagements déjà pris?

L'hon. M. ROWE: Oui, c'est ce qui est payable cette année. On s'était engagé a payer à certaines époques et, cette année, le versement à faire s'élève à $5,302,706.02.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

MARDI 5 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS DIVERS D'INTERET PRIVE

M. McPHEE: Le second rapport du comité des bills d'intérêt privé.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITES PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Kirk à celui de M. Duff, sur la liste des membres des comités permanents des privilèges et élections et de la banque et du commerce, et la substitution du nom de M. Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord) à celui de M. Duff sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTERET PRIVE

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que les pétitions sollicitant l'adoption des bills d'intérêt privé énumérés ci-dessous et les rapports du greffier des pétitions à ce sujet soient renvoyés au comité du Règlement, pour qu'il avise à la suspension des articles 92 et 93 (3) (a) et (c) à cet égard:

[L'hon. M. Howe.]

N° 49, de Madeleine St. Clair Peacock Milroy, en instance de divorce.

N° 50, de Mildred Eileen Champion Webster, en instance de divorce.

N° 51, de Howard Murray et autres, pour obtenir la constitution civile de la Quebec and Montmorency Railway Company.

N° 52, de Lilian Gladys Cheney, Perry, en instance de divorce.

N° 53, d'Edith Astroff Nevitt, en instance de divorce.

N° 54, d'Edythe Mary Rose Brown, en instance de divorce.

N° 55, de Georges Marcoux, en instance de divorce.

La motion est adoptée.

ACCORD AU SUJET DU DROIT D'AUTEUR

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE 1923

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a demandé hier au premier ministre (M. Mackenzie King) de déposer sur le bureau une copie d'un accord au sujet du droit d'auteur conclu par le Canada et les Etats-Unis, en décembre 1923. Je puis répondre que l'extrait de la *Gazette du Canada* du 29 décembre 1923 reproduisant le décret émis par le ministre du Commerce du Canada, de qui relevaient alors le droit d'auteur et les brevets, sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du droit d'auteur de 1921, a paru en appendice au rapport du commissaire des brevets, pour l'année financière terminée le 31 mars 1924.

La proclamation émise par le président des Etats-Unis, le 27 décembre 1923, figure aussi en appendice au même rapport. Le rapport en question a été déposé sur le bureau de la Chambre le 9 février 1925.

On remarquera que l'accord conclu par le gouvernement canadien et le gouvernement américain n'a pas fait l'objet d'un traité ou d'une convention consigné dans un document officiel, mais a été réalisé par le ministre du Commerce du Canada et le président américain agissant en vertu de leurs attributions.

Pour la commodité de l'honorable membre et des autres honorables membres, je demande la permission de déposer trois copies de l'accord.

LOIS DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) m'a demandé hier, je crois, un exposé des dé-

penses faites sous l'autorité de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je constate que j'ai déposé le document le lundi 10 février dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! Etait-ce là le document? Je pensais qu'il devait être déposé à la fin de l'année.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Le 20 février dernier, la Chambre ordonnait le dépôt d'un dossier touchant des données relatives à la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et à la loi analogue de 1935. Le document n'a pas encore été déposé et je désirerais demander au secrétaire d'Etat qu'il le fasse le plus promptement possible.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, le document est encore au ministère des Travaux publics. J'essaierai de voir le ministre pour le faire déposer le plus vite possible.

L'hon. M. STEWART: Merci.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 1er mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter sincèrement le ministre des Finances (M. Dunning) sur la manière dont il a conçu et présenté l'exposé budgétaire vendredi dernier. A mon avis, il a fait honneur tant au ministre qu'aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances et je dois dire, s'il veut bien me le permettre, qu'il a lu un très long document avec une netteté qui lui a permis de se faire comprendre de toute la Chambre.

Je dois aussi le complimenter pour avoir fait un véritable exposé budgétaire. Pour la première fois, en ces dernières années du moins, nous avons eu un budget présenté par un membre du parti libéral, car son prédécesseur au ministère, antérieurement à mai 1930, n'a pas déposé de budget pour l'année suivante, et le ministre actuel des Finances n'avait fait en mai 1930 que passer en revue les dépenses pour l'année qui s'était close le 31 mars 1930 et indiquer les revenus tels qu'on les connaissait alors, mais il n'avait fait aucune prévision des dépenses probables de l'année qui devait se terminer le 31 mars 1931. Il n'avait pas fait non plus d'estimation des revenus probables. J'avais fréquemment fait remarquer au cours des années antérieures qu'une telle méthode ne pouvait, par quelque effort de l'imagination que ce fût, être considérée comme constituant un exposé budgétaire. Il y a donc lieu d'être grandement satisfaits d'avoir devant nous un exposé qui est un budget pour l'année qui se terminera le 31 mars 1937. Le ministre a fait voir quelles seront les recettes probables du pays ainsi que les sources d'où elles proviendront de même que les dépenses probables et les fins auxquelles on les affectera.

Je désire toutefois appeler l'attention sur le fait que, prenant la parole le premier mai 1930, le ministre des Finances de l'époque ne se rendait pas compte apparemment des puissantes forces mondiales qui s'acheminaient vers une crise universelle. Il semblait avoir entièrement ignoré que nous étions sur le seuil, et même au début d'une période critique. Et le régime de l'époque, semble-t-il, voyait la situation exactement du même œil que lui, car je me rappelle que le premier ministre de l'époque, parlant ici même au début du mois d'avril de la même année, avait prononcé les paroles suivantes:

> Le fait que les honorables membres sont obligés de se restreindre à nommer quelques municipalités, qu'il est possible de compter sur les doigts de la main en ce qui regarde le Dominion du Canada, démontre encore mieux que des paroles que le chômage n'est pas général dans le pays à l'heure présente.

Le premier ministre s'exprimait ainsi au mois d'avril 1930. En 1928 et en 1929, lorsque nous, les membres de l'opposition officielle, avons appelé l'attention sur des mouvements mondiaux, lesquels, à notre avis du moins, signifiaient que la prospérité qui régnait à l'étranger ainsi que les opérations de bourse allaient sombrer dans un désastre inévitable, on nous a traités de pessimistes. Plus que cela, à la date du premier mai 1930, le ministre des Finances s'exprimait ainsi qu'il suit:

> Avant d'aborder l'examen de la situation financière du Canada, au cours de l'année financière qui vient de se terminer, puis-je jeter un rapide coup d'œil sur quelques événements qui ont exercé une influence directe sur le bilan national. Les recettes nationales dépendent du volume des affaires. Or, au cours de l'année écoulée, certains facteurs sortant de l'ordinaire ont fait sentir leur effet, surtout le retard apporté à la vente de notre récolte de grains et le déclin sensible du cours des valeurs durant les derniers mois de l'année. Quoiqu'il faille tenir compte de l'importance de ces facteurs, il n'y a pas lieu de conclure qu'ils nuiront à notre situation économique d'une manière permanente.

Et un peu plus loin, au cours des observations qu'il fit au début de son exposé budgétaire, le ministre, après avoir souligné le fait que notre récolte de grain n'avait pas encore été écoulée et noté, qu'au cours de l'année

précédente, il n'y avait pas eu nécessité d'organiser des excursions afin de transporter les aoûterons de l'Est pour aider à la moisson dans l'Ouest canadien, s'exprima ainsi qu'il suit après avoir parlé de la situation de l'industrie:

> Nous avons mis en ordre nos ressources afin de faire face aux problèmes résultant des délais que nous avons subis quant à l'écoulement de notre grain et, en même temps, nous avons absorbé le choc produit par le retrait subit de millions de dollars des réservoirs ordinaires du crédit.

Voici pourquoi j'insiste sur ce point. De même qu'au mois de mai 1930 l'honorable ministre des Finances était absolument incapable d'apprécier la situation qui faisait prévoir une catastrophe mondiale, de même, je crois, je le dis sans la moindre hésitation, qu'il a surestimé quelque peu vendredi dernier les forces tendant à ramener la reprise des affaires dans le monde entier. Je fais cette observation parce que je considère qu'il est important de ne point laisser subsister de malentendu quant au degré auquel le redressement économique a fait sentir son effet dans le monde en général et au Canada en particulier. Trois mois s'étaient à peine écoulés depuis le jour où le ministre des Finances avait prononcé ces paroles qu'il était visible que les événements donnaient raison aux membres de l'opposition officielle de l'époque. De fait, pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet de l'année financière 1930-1931, le chiffre des recettes de la douane accusait une diminution de $15,815,000 comparativement à l'exercice de 1929-1930. D'autre part, les taxes et les droits d'accise étaient respectivement diminués de $5,800,000 et de $547,000; il s'agissait donc d'une diminution nette des recettes d'au-delà de 22 millions de dollars, au cours de cette courte période. Autre vérité: si la recette de l'impôt sur le revenu est en faible augmentation sur celle de l'année précédente, c'est parce que l'impôt fut calculé d'après le revenu de 1929. Mais, dirais-je la méconnaissance ou l'oubli absolu de ces conditions, constitue, à mon avis, une grave erreur de jugement de la part du ministre.

Les nombreux événements des cinq dernières années ont occasionné une foule de malentendus et je vais aborder brièvement quelques-uns des événements qui ont abouti à l'état de choses auquel le ministre a fait allusion. Même en y consacrant beaucoup plus de temps, je ne pourrais mieux faire voir les progrès réalisés depuis un an ou deux qu'en citant les paroles mêmes du ministre des Finances. Je suis sûr que pas un honorable député de la Chambre n'affirmerait un instant que les programmes du présent Gouvernement ont influé de quelque façon sur la situation qui régnait au 31 décembre 1935. Le Parlement n'ayant pas eu l'occasion de se réunir d'octobre à décembre, il est évident que l'amélioration sensible à laquelle le ministre a fait allusion ainsi que les chiffres qu'il a cités, justifient tout à fait les méthodes appliquées par le gouvernement précédent au cours des cinq dernières années. Impossible peut-être de mieux résumer qu'en citant un seul alinéa du discours du ministre. Je cite la page 2405 du hansard:

> Il me fait plaisir de pouvoir signaler, pour l'année financière qui vient d'expirer, un gain important dans notre commerce global avec les autres pays; il atteint, en chiffres ronds, 152 millions de dollars. C'est là une augmentation de 12.8 p. 100 comparativement à l'année précédente. Il est vrai que le commerce mondial en général s'est amélioré au cours de l'année dernière, mais il faut remarquer que, tandis que l'accroissement moyen du commerce de 24 pays principaux a été de 4.1 p. 100 pendant l'année civile 1935, dans notre cas il a été de 11.3 p. 100. Par suite de ce relèvement marqué de notre commerce avec l'étranger le Canada est passé du huitième au sixième rang parmi les nations, au point de vue du commerce mondial global.

L'alinéa qui précède justifie complètement ce que les honorables députés d'en face n'ont cessé de dénoncer au cours de ces longues années, parfois avec une dureté qui a suscité de l'animosité chez certains Canadiens. Ils ont poursuivi leur guerre de guérilla et, je le répète, n'ont pas cessé de dénoncer les programmes auxquels le ministre des Finances d'un autre gouvernement,—j'ai vécu assez longtemps pour le voir,—attribue la régénération du pays que nous recherchons et l'amélioration à laquelle nous visons.

Les sourires des honorables députés ne modifieront en rien les paroles que le ministre a consignées dans le hansard. Pendant que les vingt-quatre autres grandes nations commerçantes du monde n'enregistraient qu'une augmentation ne dépassant guère 4 p. 100, notre pays, lui, en enregistrait une qui dépassait 11 p. 100. Devant ces faits, les Canadiens n'ont-ils pas raison de se montrer fiers que ceux qui ont peiné, bien qu'ils n'eussent pas les croyances et les opinions politiques du Gouvernement actuel, aient pu, grâce aux efforts qu'ils ont déployés et aux programmes qu'ils ont formulés, atteindre les objectifs dont le ministre s'attribue présentement tout le mérite?

Si la situation commence à se rétablir, c'est dû à des politiques dont le ministère actuel n'est point l'auteur ni le protagoniste. Voilà une chose qu'il faut admettre, je crois. Si ce redressement est plus prononcé qu'il ne l'a été dans les vingt-quatre autres grands pays commerciaux du monde, oui trois fois plus prononcé, on devrait en reconnaître un peu le mérite aux auteurs des mesures qui ont amené

ce résultat au Canada. Lorsque le ministère libéral démissionna en 1930, voici l'héritage qu'il nous a légué: premièrement, des engagements représentant plusieurs millions de dollars dont il avait pris l'initiative et qui avaient été constitués au moyen d'arrêtés du conseil entre la date de sa défaite et celle de sa démission; deuxièmement, un traité avec la Nouvelle-Zélande qui prenait fin ce jour même; troisièmement, un fléchissement commercial de plus de 20 p. 100 comparativement à l'année précédente, et aussi un abaissement de revenu d'égale proportion; quatrièmement, les recettes des chemins de fer avaient tellement diminué qu'il fallait immédiatement procurer des fonds à l'entreprise; cinquièmement, les rapports adressés au Bureau de la statistique indiquaient que, à cette époque-là, il y avait environ 113,000 chômeurs, suivant les déclarations des compagnies et entreprises qui rendent compte au Bureau, soit environ la moitié du nombre total des industries du Canada.

L'hon. M. EULER: Cent treize mille, la moitié du nombre total des emplois?

L'hon. M. ROGERS: Pas la moitié du nombre total des gens employés au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit: suivant les rapports adressés au Bureau de la statistique par environ la moitié des entreprises industrielles du pays.

L'hon. M. EULER: C'est tout à fait différent.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que je m'étais exprimé très clairement. Nous avons trouvé les bourses aux valeurs dans l'état qu'a indiqué le ministre. Le 1er mai 1930, nous nous sommes aperçus que les provinces étaient absolument incapables d'honorer leurs engagements et qu'elles cherchaient des fonds dans ce but. Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais je le pourrais si je le voulais.

Durant les cinq années qui suivirent qu'arriva-t-il? Un des honorables députés d'en face a dit, l'autre jour, que le trafic de son port n'est plus que la moitié de ce qu'il était en 1930. Il convient, je crois, de bien s'entendre sur nos rapports avec les autres pays. L'autre jour, le ministre des Finances a déclaré une chose que les gens oublient parfois: c'est que le Canada est impuissant à dissiper l'incertitude de l'avenir politique de l'univers. Donc dans notre pays de onze millions d'habitants il nous faut comparer notre situation avec celle des autres pays du monde. J'estime qu'il est très important de bien s'entendre sur ce qu'a été au juste notre situation relativement aux autres pays depuis 1929. Je ferai remarquer en premier lieu que d'après les rapports de la Société des nations, le commerce mondial, durant la grande crise, s'est abaissé à 34.3 p. 100 de ce qu'il était en 1929. Certains disent le tiers, mais 34.3 p. 100 est le chiffre compilé par la Société des nations. Cela représente la mesure du fléchissement du commerce mondial.

L'hon. M. CRERAR: Sous le rapport de la valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais sur la même base. La Société des nations a recueilli des comparaisons de choses comparables qu'elle a réduites à un commun dénominateur.

Voyons un peu ce que faisait le Canada en 1929, qui fut l'une de nos bonnes années. Cette année-là, notre commerce extérieur représentait 3.71 p. 100 du commerce mondial. Il s'agit d'exportations et non d'importations, que l'on me comprenne bien. En 1929, le Canada faisait à lui seul 3.71 des exportations mondiales. Pendant l'année civile 1930, nous avons effectué 3.42 p. 100 du commerce mondial d'exportation. En 1931, le pourcentage tombait à 3.29 et en 1932 il était de 3.78, une augmentation s'étant produite comparativement à l'année précédente. En 1933, il était de 3.59; en 1934, de 3.99, et pour l'an dernier, c'est-à-dire l'année civile 1935, la Société des Nations rapporte que le commerce d'exportation du Dominion du Canada représentait 4.32 p. 100 du commerce mondial. On observera que ce pourcentage du commerce mondial dépasse celui que nous nous étions assuré en 1929. Toutefois, pour des raisons que je signalerai à l'instant, notre proportion des importations a été beaucoup moins considérable, car nous réduisions de façon soutenue notre commerce d'importation. Les raisons de cette réduction sont, je crois, manifestes pour tout Canadien sérieux. Pendant l'année civile 1929, nous avons effectué 3.65 p. 100 du commerce mondial d'importation; en 1930, 3.47 p. 100; en 1931, 2.91 p. 100; en 1932, 2.75 p. 100; en 1933, 2.28 p. 100; en 1934, 2.60 p. 100, et en 1935 notre part du commerce mondial d'importation a été de 2.71 p. 100.

Réunissons maintenant ces deux facteurs, faisons la somme des importations et des exportations afin de constater quel pourcentage du commerce mondial le Canada a effectué durant les cinq tristes années de la période 1930-1935. En 1929, notre part du commerce mondial global était de 3.68 p. 100; en 1930, de 3.45 p. 100; en 1931, de 3.09 p. 100; en 1932, de 3.24 p. 100; en 1933, de 2.94 p. 100; en 1934, de 3.27 p. 100, et en 1935 nous avons effectué 3.49 p. 100 du commerce global du monde entier.

Je cite ces chiffres parce qu'ils influent beaucoup sur la déclaration qu'a faite le ministre

lui-même et dont je viens de donner lecture. Puis il y a un autre fait significatif, un fait auquel le ministre a fait allusion,—avec beaucoup de justesse, je crois,—l'autre jour, c'est-à-dire que durant les quelques années dernières, nous avons modifié dans une large mesure les balances visibles de commerce de denrées principales de notre pays; et en raison de nos exportations d'or considéré comme denrée nous avons pu créer une balance favorable très considérable.

Le ministre a parlé l'autre jour de notre trafic touristique, mais je ne tiendrai aucun compte de ce facteur pour la raison qu'il y a d'autres facteurs à considérer, à part le trafic touristique. Il y a par exemple les primes d'assurance; il y a l'intérêt que nous devons acquitter à l'étranger et celui que nous touchons de l'étranger; et il y a d'autres choses qui forment les facteurs impondérables dont est composée la balance exacte du commerce. Je laisserai donc de côté, pour l'instant, le trafic touristique, pour m'en tenir uniquement à notre balance de commerce de denrées, à l'exclusion de l'or.

Nos balances de commerce de denrées, au moment où nous avons pris le pouvoir, étaient uniformément adverses. En 1930, je ne pus comprendre pourquoi le gouvernement de l'époque réduisait de moitié la taxe sur les ventes, comme on l'a signalé, ni pourquoi il prenait d'autres mesures ayant censément pour objet d'alléger le fardeau de l'impôt à une époque où nous avions un pressant besoin de revenus et la diminution de ces revenus a pu être observée au cours des opérations du mois d'avril même. Mais sans entrer dans les détails, je dirai qu'en 1921 nous avions une balance favorable de 17 millions de dollars; en 1929, une balance favorable de 151 millions, mais en 1929 nous avions une balance défavorable de 103 millions au point de vue du commerce de denrées, et en 1931 de 10 millions étant donné que l'effet des mesures rectificatives mises en vigueur pendant l'automne de 1930 n'a pu se manifester immédiatement. Ainsi, en 1932, nous avons eu une balance favorable de 49 millions; en 1933, de 136 millions; en 1934, de 146 millions, et l'an dernier, de 192 millions, à l'exclusion de l'or, que nous envisageons comme denrée et qui donne lieu à la situation dont a parlé le ministre. On a fait remarquer avec raison l'autre jour que l'on attache quelquefois trop d'importance à ce que l'on appelle la balance commerciale, mais il est peu probable que quelqu'un répète jamais ce que le ministre a dit l'autre jour à propos de l'importance de la balance commerciale quand on en voit les résultats sur la stabilisation de la valeur de notre unité monétaire, de la valeur de notre dollar dans les pays étrangers qui vendent et qui achètent.

[Le très hon. M. Bennett.]

C'est le facteur dont nous avons dû tenir compte quand nous avons étudié la question en 1930. Ces faits indiquent d'une façon bien significative, il me semble, la situation qui existait en 1930 quand nous arrivâmes au pouvoir. D'un autre côté, il y a deux ou trois autres questions que l'on peut signaler quand on parle de commerce.

En 1935, nous avons augmenté nos exportations domestiques de 47.7 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1932, de 37.2 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1933 et de 11.6 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1934, ce qui prouve que nous avons réalisé des progrès continuels durant les années en question. Je passe maintenant à ce que je considère une des plus importantes questions que nous ayons à régler, à savoir, les mesures à prendre pour remédier aux conditions dont j'ai parlé. Quelles mesures pourrait-on proposer? D'abord, on a fait remarquer très souvent dans cette Chambre que nous avions haussé les droits. Nous ne le nions pas. Nous avons haussé les droits au cours de la session spéciale de l'automne de 1930 pour la raison bien simple que nous avions à faire face à une situation inconnue jusqu'ici au pays et qu'il nous fallait absolument prendre des mesures pour protéger l'intégrité de la nation.

Une hausse des droits n'entraîne pas nécessairement une augmentation de prix pour le consommateur. Je me suis rendu compte à ce moment-là, comme je m'en rends encore compte maintenant, des difficultés résultant d'une hausse des droits parce que l'on prétend qu'elle entraîne une augmentation des prix pour le consommateur; il faut aussi tenir compte, comme l'indique un des rapports de la Commission du tarif dont je parlerai peut-être avant de terminer mes remarques, du chaos qui régnait dans nombre d'industries des Etats-Unis et qui les poussait à profiter des barrières tarifaires peu élevées qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis pour essayer de trouver dans notre pays un marché pour l'excédent de leur production. Et elles réussirent à se procurer ce marché. Les statistiques commerciales montrent qu'elles trouvaient ici un débouché de plus en plus considérable et chaque fois qu'un dollar de marchandises était expédié de ce pays, où l'industrie était dans le chaos à ce moment-là, il prenait la place d'un dollar de marchandises canadiennes, enlevait de l'ouvrage à des Canadiens et les faisait grossir les rangs des chômeurs. Voilà quelle était la situation.

En face d'une telle situation nous décidâmes d'édicter d'abord une mesure tarifaire qui mettrait les Canadiens sur le même pied que ceux qui leur faisaient concurrence sur leur propre marché, puis une loi qui permet-

trait d'employer des Canadiens pour fournir à leurs compatriotes les marchandises dont ils avaient besoin et enfin de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le consommateur d'être exploité. Comment y sommes-nous arrivés? Si les honorables députés veulent se donner la peine de consulter le hansard du lundi 13 mai 1930, ils y trouveront une liste de communications portant les signatures de diverses maisons industrielles du Canada, dans lesquelles elles s'engageaient à ne pas augmenter les prix au consommateur canadien si on leur donnait la chance de s'assurer le marché domestique pour leurs propres produits. Cela se passait à l'automne de 1930.

L'hon. M. DUNNING: Pas en mai.

Le très hon. M. BENNETT: C'était le 22 septembre 1930.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez dit en mai.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous remercie; le 22 septembre 1930. Prenons une lettre par exemple:

Chaussures

Une concurrence très vive et sans limite entre environ cent quatre-vingt-dix fabricants de chaussures canadiens assure une protection amplement suffisante au commerce et est une garantie pour le public que le prix de détail des chaussures canadiennes ne s'éloignera jamais beaucoup du prix de revient dans des ateliers modernes. En outre, nos membres prennent l'engagement de ne pas tirer avantage du tarif plus élevé pour augmenter les prix de leurs produits. Au contraire, ils feront bénéficier les commerçants et le public de toutes les réductions du prix de revient par paire de chaussures qui pourront résulter de l'agrandissement du marché domestique et de l'augmentation de la production au Canada.

L'Association des fabricants de chaussures du Canada.

John T. Tebbutt, président, The Tebbutt Shoe & Leather Co. Ltd.
H. Tétreault, Tetreault Shoe Mfg. Co., Ltd.
J. B. Goulet & Fils, Inc.
F. S. Scott, Getty & Scott, Ltd.
Alfred Lambert, Acton Shoe Co. Ltd., et Alfred Lambert, Ltd.
Oscar Dufresne, Dufresne & Locke, Ltd.
J. D. Palmer, Hartt Boot & Shoe Co., Ltd.
Allan A. Mark, The Empress Shoe Co., Ltd.
John J. McHale, Scott & McHale, Ltd.
J. E. Warrington, The John Ritchie Co., Ltd.

En ce qui concerne cette marchandise, non seulement il n'y a pas eu d'augmentation du coût de la chaussure du fait de la hausse du tarif, mais le consommateur put les acheter à un meilleur prix qu'auparavant, et de l'emploi assuré fut donné à la main-d'œuvre canadienne durant cette période de crise.

Je passe maintenant à un autre article. Ils sont tous décrits au long, mais je me reporterai brièvement aux instruments aratoires, parce que je les reprendrai plus au long avant de terminer.

Les fabricants sont d'avis que les cultivateurs ne devraient pas payer plus cher les machines dont ils se servent, de plus ils déclarent catégoriquement que si le marché canadien est approvisionné par les fabriques canadiennes au lieu de l'être par l'étranger, ils n'élèveront pas le prix de l'outillage agricole, pourvu que rien ne vienne augmenter le coût de fabrication.

Pour Massey-Harris Company, Limited:
George Valentine,
Vice-prés.

Pour Sawer-Massey, Limited:
H. R. Malley,
Vice-prés. et gérant général.

Pour John Goodison Thresher Co. Ltd:
L. V. Wright,
Directeur.

Pour J. Fleury fils, Limitée:
H. W. Fleury,
Président.

Pour Cockshutt Plow Co. Ltd:
E. A. Mott,
Gérant général.

Pour Waterloo Manufacturing Co. Ltd:
A. T. Thorn,
Vice-prés. et gérant général.

Pour Frost and Wood Company, Ltd:
J. E. Ruby,
Vice-président.

Cette déclaration fut appliquée intégralement. Je dis plus: les fabricants d'instruments aratoires de notre pays ont réduit leurs prix en 1932, et en dépit du fait qu'en 1933 et 1934 il y eut hausse des prix aux Etats-Unis, il n'y eut pas de hausse correspondante au Canada, et aujourd'hui nos prix et ceux des Etats-Unis sont presque égaux; dans quelques cas les nôtres sont inférieurs aux leurs. Je pense qu'il peut être intéressant, quand nous discutons cette question en comité, de présenter une revue complète obtenue en partie par mes efforts et en partie autrement, des prix d'instruments semblables à un point donné du Montana et à un autre de la Saskatchewan. Je désire accorder ce témoignage aux fabricants signataires de cette déclaration. Bien qu'on ait une fois laissé entendre qu'ils devaient hausser leurs prix, ils ne l'ont pas fait, et il n'y eut aucune hausse de prix au Canada avant la signature de l'accord canada-américain alors qu'ils furent naturellement relevés de leur obligation.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait. Vous pouvez rire, mais c'est un fait qui ne peut être révoqué en doute. Les faits parlent d'eux-mêmes.

Vous avez en outre les garnitures électriques et les matières imprimées sur lesquelles je reviendrai. Nous avons eu à peu près la même

chose pour les instruments aratoires. Touchant la gazoline la lettre était ainsi conçue:

Gazoline

L'adoption des nouveaux tarifs projetés n'aura pas pour conséquence de faire payer l'essence plus cher aux consommateurs, à cause de ce remaniement.

Pour The British American Oil Company, Ltd:
A. L. Ellsworth,
Président.

Pour The Canadian Oil Companies Limited:
F. H. Littlefield,
Vice-président.

Pour Imperial Oil, Limited:
C. O. Stillman,
Président.

Pour McColl Frontenac Oil Company, Limited:
J. Irwin,
Président.

Au sujet des articles que j'ai cités, les fabricants ont tenu leurs obligations et fait honneur à leurs engagements, et ils ont maintenu leurs prix dans les limites spécifiées, sauf toutefois pour les matières premières dont les prix ont pu augmenter.

Si l'on se rappelle ce que j'ai indiqué comme étant notre intention, nous avons inscrit au recueil des lois des modifications tarifaires à l'automne de 1930. Elles ont eu pour résultat immédiat une diminution de nos importations et ont assuré dans une certaine mesure de l'emploi qui n'aurait pu être mis à la disposition de ceux qui ont été maintenus à leur travail dans les fabriques dont j'ai parlé. Il y en a une longue liste. Un homme a déclaré qu'il pouvait employer en permanence 400 ouvriers de plus, un autre 40, un autre 50 et ainsi de suite. Je pose la question à cette Chambre: Que serait-il advenu du Canada si cette législation n'avait pas été adoptée? Voilà la question clairement posée étant donné ce que le ministre propose dans une partie de son exposé budgétaire sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Que serait-il arrivé si ces mesures n'avaient pas été prises? Il est bel et bon de soulever les passions et les préjugés de la population et de dire: Voyez quels sont les résultats; cette muraille tarifaire est plus haute que....

L'hon. IAN MACKENZIE: Le gibet d'Aman.

Le très hon. M. BENNETT: Le gibet d'Aman; voilà je crois, l'expression dont s'est servi mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je constate qu'il s'en souvient. C'est très bien de faire cela, mais venons-en aux réalités. Ces droits douaniers furent imposés pour certaines fins données que j'ai exposées. Ils ont atteint le but visé. Il s'agissait de droits imposés d'urgence, c'est vrai, et nous avons fait voir clairement qu'ils ne pouvaient être autre chose.

[Le très hon. M. Bennett.]

Nous avions l'intention, c'est vrai, de réduire ces droits en définitive; mais au cours de ces circonstances pressantes, pendant cette période critique durant laquelle nous nous efforcions de redresser la situation et de déterminer au Canada la reprise des affaires, il était absolument nécessaire d'adopter les mesures que nous avons prises afin d'atteindre les buts que j'ai énumérés.

Mais, allons encore un peu plus loin. Il est exact de dire que les mesures en question n'ont pas procuré du travail à tous les chômeurs du Canada. Il est également vrai que le nombre des sans-travail a grandement augmenté. Nous avons dit pourquoi à maintes et maintes reprises, mais ces raisons n'avaient aucun rapport avec le fonctionnement de nos industries. Je pose donc la question à cette Chambre: Etant donné ce qui s'est produit en ce qui regarde le chômage, dans quelle situation nous serions-nous trouvés si nous n'avions pas adopté les mesures que j'ai énumérées? Voilà la pierre de touche. D'autre part, il ne faut pas oublier que mes honorables amis, qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, ont combattu les mesures que nous avons prises par tous les moyens réguliers et légitimes dont ils disposaient.

Et après cela, nous avons dit: Nous allons tâcher de faire augmenter à l'étranger la demande des produits du Canada Nous allons augmenter le chiffre de nos exportations tout en diminuant le volume de nos importations afin d'équilibrer en notre faveur, la balance du commerce. Qu'avons-nous fait? Nous avons pris ensuite des mesures afin de conclure des accords commerciaux avec l'empire britannique; de fait, les honorables membres qui siègeaient dans cette assemblée en 1928 et en 1929, doivent se rappeler la promesse que nous avions faite dans le temps: Si jamais nous arrivons à la direction des affaires, notre premier acte officiel sera d'adresser une invitation aux autorités impériales de se réunir ici afin de discuter les mesures de préférence britannique. Or, en conséquence des efforts que nous avions tentés, en 1932, nous avons réussi à conclure les conventions que l'on est convenu d'appeler les accords commerciaux conclus avec l'empire. De tous les honorables membres qui siégeaient ici en 1932, quels sont ceux qui auraient pu oublier la malignité pour ainsi dire des attaques que l'on porta contre ces accords? Je me demande si les nouveaux députés se donneront la peine de lire le compte rendu des débats de l'époque. Je me demande si cette question intéresse suffisamment mes honorables amis pour qu'ils lisent le compte rendu des débats auxquels ces accords conclus avec l'empire donnèrent lieu...

Un MEMBRE: Voilà pourquoi j'occupe un siège ici.

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable membre laisse entendre qu'il doit à ces accords d'occuper un siège dans cette Chambre. Dans ce cas, il doit s'être attribué le mérite de ces accords. Apparemment, il les approuvait mais ce qu'il a voulu dire, je suppose, est que ces accords rencontraient tellement d'opposition qu'il a été élu en signe de protestation contre le Gouvernement qui les avait négociés. C'est possible, mais cela ne m'a pas empêché d'entendre le ministre des Finances actuel (M. Dunning) se réjouir du résultat de ces accords. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire son discours, car je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en lisant toutes les allusions qu'il a faites aux résultats qu'ont donnés ces accords.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député ferait bien mieux, je crois, de lire ce que j'ai dit au lieu de l'interpréter à sa façon; c'est beaucoup plus sûr.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre tient à ce que j'emploie ainsi le temps de la Chambre, je suis prêt à le faire. Ses paroles figurent à la page 2406 du Hansard. L'honorable député a cité les chiffres des onze premiers mois bien que nous ayons maintenant ceux des douze mois. Je ne citerai pas ces derniers.

L'hon. M. DUNNING: Je ne les avais pas dans le temps.

Le très hon. M. BENNETT: Le Bureau de statistique achevait de les compiler pour qu'ils pussent être publiés dans la revue du Revenu national. Voici les chiffres que le ministre a cités:

Commerce du Canada avec les pays de l'Empire

(à l'exception de la monnaie et des lingots d'or)

	Onze mois terminés le	
	28 février 1935	29 février 1936
Importations du Royaume-Uni	$102,602,618	$108,177,173
Exportations au Royaume-Unie	253,488,637	293,002,334
Importations de l'Empire britannique	143,989,314	163,429,300
Exportations dans l'Empire britaninque	313,665,822	362,178,462

Il n'est pas nécessaire d'être bien savant pour pouvoir comprendre ces chiffres; le ministre les a interprétés lui-même. Voici maintenant ce qu'il a dit à la page 2406.

Il ressort d'une analyse de notre commerce d'exportation que le Royaume-Uni est encore notre plus grand débouché, ayant absorbé pour 293 millions de dollars de nos exportations, soit 41½ p. 100 de la valeur de nos exportations dans les onze mois terminés le 29 février 1936, au approximativement le même pourcentage du total que pour la période correspondante antérieure. L'Empire britannique, dans son ensemble a acheté de nous pour 362 millions de dollars, soit 15½ p. 100 de plus que pour les mêmes onze mois de l'an dernier. Dans l'Empire, voici comment se répartissent les augmentations d'importations du Canada: Royaume-Uni, 15.6 p. 100; Australie, 35.1 p. 100; Nouvelle-Zélande, 28.7 p. 100 et Sud-Africain, 7.1 p. 100. Nos exportations dans l'Inde anglaise ont diminué de 17.2 p. 100.

L'augmentation de nos exportations n'atteste pas seulement l'expansion soutenue de notre commerce avec les pays de l'Empire; la même tendance se révèle aussi au sujet de nos importations de ces pays. Tandis que nos exportations aux pays de l'Empire accusent une plus-value de 48.5 millions, nos importations ont augmenté de 19.4 millions, soit 13½ p. 100, dans la période de onze mois. Cet accroissement de nos importations en provenance des pays britanniques se répartit ainsi: Royaume-Uni, 5.4 p. 100; Australie, 16 p. 100; Inde anglaise, 13.4 p. 100; Nouvelle-Zélande, 21.7 p. 100 et Sud-Africain, 41.3 p. 100.

Voilà l'interprétation que le ministre a lui-même donnée aux statistiques, et quand je signale que depuis 1932 l'augmentation a été constante non seulement dans les importations et les exportations de notre commerce avec le Royaume-Uni mais dans nos échanges avec l'Empire britannique tout entier, je ne fais qu'indiquer l'importance de ce commerce telle que l'a indiquée par ses paroles le ministre lui-même. J'attire l'attention de la Chambre sur le passage suivant:

Plus de 56 p. 100 de nos importations proviennent des Etats-Unis, mais ils n'absorbent que 37 p. 100 de nos exportations. Nous tirons des pays de l'Empire environ le tiers de nos importations et leur vendons juste un peu plus de la moitié de nos exportations.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui suit est très important.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ferai la lecture:

Nos échanges avec l'Empire britannique et les Etat-Unis représentent à peu près 89 p. 100 de notre commerce global.

Ce qui plus est, le problème est d'une grande simplicité. D'une part, l'on a les exportations canadiennes, dont la moitié dans l'Empire britannique par suite des accords signés en 1932 dans cette enceinte même. De plus, tout esprit large l'admet. Je n'ai encore rencontré personne qui, après une analyse sérieuse des statistiques, refuserait d'admettre que ces résultats découlent de ces accords signés entre le Canada, la métropole et l'Empire britan-

nique. Mais tout étrange que cela puisse être, il s'en trouve qui se refusent à admettre les faits. La politique produit des effets curieux sur certaines gens. (*Exclamations.*) Oui, quelques honorables députés peuvent s'exclamer, mais les documents sont là pour établir cette vérité. Que l'on prenne, si l'on veut, le commerce d'importation ou d'exportation du Canada avec l'Empire britannique pour 1931, 1932 et les années suivantes, et je dis qu'il n'est pas de Canadien à l'esprit tant soit peu impartial qui, en prenant connaissance de ces données, refuserait d'admettre que les accords signés à cette époque ont amené les conditions auxquelles le ministre a fait allusion dans son récent discours. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, faisons un retour sur les expressions courantes de l'époque: "Une conspiration tory". C'est ainsi que l'on a qualifié ceux qui se sont assemblés ici de toutes les parties même les plus lointaines de l'Empire britannique pour signer des accords dont les effets sont maintenant connus: la moitié de nos exportations est allée aux pays de l'empire. Examinons notre commerce avec l'Australie et l'Union Sud-Africaine; considérons l'augmentation dans nos échanges que nous a value le traité que nous avons signé avec la Nouvelle-Zélande. Nous avons dû signer une nouvelle convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, et les échanges commerciaux des deux pays s'en sont trouvés augmentés, ainsi que la richesse des deux nations. Considérons l'Australie, l'Union Sud-Africaine ou la Grande-Bretagne; faisons l'analyse de nos échanges avec chacun de ces pays, et nous constaterons partout la même tendance. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre quand il a indiqué, dans son exposé budgétaire, quelle était cette tendance.

Voici comment je me propose d'exposer la situation: si les honorables députés de la droite n'attachent guère d'importance à ces accords en clamant bien haut qu'ils sont tout à fait inutiles pour le Canada; s'ils n'ont aucune valeur, comme le prétend l'honorable ministre, j'oserai déclarer qu'il pourra assez facilement trouver d'autres pays prêts à les accepter s'ils en ont l'occasion. J'ajoute qu'il trouvera assez difficile de convaincre la majorité des gens que ces accords n'ont guère de valeur pratique, et principalement lorsque l'heure sera venue, en 1937, de les renouveler. Telles sont les conditions qui l'attendent. Evidemment, il sera très simple alors de dire: "Eh bien, cela nous chaut assez peu, car ces accords nous sont inutiles. Prenez ceci, cela ou cette autre chose, car tout cela nous est tout à fait inutile". Telle est l'attitude qu'ont prise cet après-midi les honorables députés de la droite, et le problème des négociations qui devront avoir lieu l'an prochain s'en trouve d'autant plus simplifié.

Il se présente une autre question, que je vais traiter tout de suite. L'autre jour, mon honorable collègue a indiqué que les résolutions budgétaires allongent de beaucoup la liste des marchandises anglaises admises au Canada en franchise. Sait-il ce qui s'est produit depuis 1932? Cette année-là, le pays étant au plus sombre du marasme économique, nous avons conclu des accords commerciaux avec les pays de l'Empire. Nous nous trouvions alors en face d'une telle situation que, à cause de raisons que j'ai exposées à propos du commerce et de la finance, nous ne pouvions abattre les murailles douanières,—si l'on veut se servir de cette expression,—c'est-à-dire adopter le libre échange ou du moins un commerce d'importations assez libre. Nous avons exposé notre situation à nos amis d'Angleterre. Depuis 1932 nous avons sans cesse, bien que lentement, augmenté leurs débouchés en notre pays. Que mon honorable collègue examine l'exposé budgétaire de l'an dernier. Il y verra que nous avons porté à la liste de la franchise 250 articles d'origine anglaise. Il constatera que, de 1932 à 1935, le nombre primitif a augmenté d'environ 100. En outre, nous avons aboli la taxe d'accise de 3 p. 100, soit 1½ p. 100 en une année et 1½ p. 100 l'année suivante. Dans d'autres cas, nous avons abaissé les droits spécifiques. Par conséquent, nous avons de plus en plus facilité l'entrée des produits anglais chez nous. En même temps, nous expliquions à l'Angleterre que nous ne pouvions, sans mettre en danger l'intégrité du pays, abaisser les droits au point de détruire notre édifice industriel, en privant d'emploi un très grand nombre de gens.

Passons au traité avec la Nouvelle-Zélande, à l'accord conclu avec la France. Qu'avons-nous fait à l'égard de la France? Nous avons donné le préavis nécessaire pour mettre fin au pacte alors existant. On nous dit qu'un jeune pays de onze millions d'habitants était bien téméraire de dénoncer un traité avec un vieux pays populeux comme la France. Nous l'avons quand même fait. Pourquoi? Jetez un coup d'œil sur ce traité; vous comprendrez tout de suite pourquoi. Nous en avons ensuite négocié un autre. Mon ami le secrétaire d'Etat de l'époque a passé plusieurs semaines en France, et, en 1934, nous avons conclu un accord supplémentaire. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Euler) a mentionné que les mesures supplémentaires dont nous parlions avaient été négociées par le gouvernement antérieur, et non par le Gouvernement actuel.

Voilà pour le traité avec la France. Nous en avons ensuite conclu un avec l'Allemagne

lui assurant notre tarif intermédiaire, ce qui nous a valu des manifestations d'approbation, car, disait-on, nous pourrions ainsi vendre davantage à l'Allemagne, en raison du tarif minimum que nous obtenions. Dans leur examen de certains des postes du tarif, la Chambre et le comité général constateront que l'application du traitement de la nation favorisée aux Etats-Unis entraîne son application à tous les pays jouissant du traitement de la nation favorisée de la part du Canada.

Nous avons consenti notre tarif intermédiaire à l'Autriche, avec laquelle nous avons conclu un traité négocié en grande mesure par le secrétaire d'Etat de l'époque. Nous avons conclu des traités avec le Brésil et la Pologne. Malgré la situation qui régnait au Canada, malgré la crise et la diminution des échanges internationaux, nous avons pu conclure des traités de commerce qui assuraient de plus larges débouchés à nos exportations aux conditions que j'ai rappelées.

Si mes honorables amis d'en face avaient conclu ces traités ils s'en seraient vantés à n'en plus finir. Le fait que l'autre jour le ministre du commerce a fait allusion à quelques postes du traité de commerce avec la France, qui avait été négocié par son prédécesseur, a obligé le ministre des Finances à en parler dans son exposé budgétaire.

Or, depuis combien de temps cherchions-nous à accroître notre commerce avec l'Allemagne? Après les vains efforts tentés en ce sens par le dernier ministre libéral des Finances, nous avons réussi à conclure avec l'Allemagne un accord qui nous assurait son tarif minimum en échange de notre tarif intermédiaire. Il en est de même pour l'Autriche et, sauf quelques légères modifications, pour la Pologne.

Quant au nouveau traité avec la France, je citerai une autorité indépendante—j'ignore le degré de justesse de son appréciation—qui a affirmé que "c'est le traité le plus praticable et équitable qui ait jamais été conclu entre la France et le Canada." Et nous avons eu un traité avec la France depuis les tout premiers jours. Chaque pays ayant reconnu la situation de l'autre, nous sommes parvenus à des arrangements que j'estime mutuellement équitables et qui ne furent pas difficiles à conclure. La France nous a pris de temps à autre des quantités importantes de blé, quoique, en raison du débarquement du blé à des ports autres que ceux auxquels il était primitivement destiné, nos statistiques indiquent des exportations très inférieures aux importations indiquées par les statistiques françaises. Dans une année, depuis 1930, la France nous a pris 36 millions de boisseaux de blé, et elle nous a assuré qu'elle était disposée à nous acheter tout le blé disponible dont elle aurait besoin, à condition de pouvoir trouver au Canada un marché pour certains de ses produits, notamment ses vins et champagnes. Nous avons inséré dans ce traité une clause stipulant que le traitement dont bénéficierait notre blé sera accordé dans le même esprit aux produits des vignes françaises. Nous avons donné effet à ces accords. J'en parle parce que ce qui est arrivé nous montre qu'il devient important de se rendre compte que, durant toute la période de dépression, au milieu de toutes les attaques auxquelles le Gouvernement de l'époque a été en butte, nous avons vu une expansion graduelle et constante de nos marchés; nous avons eu plus d'occasions de vendre notre blé à l'étranger. Nous n'aurions pas pu maintenir l'intégrité de notre vie économique si nous n'avions pas agi de la sorte, et les concessions que nous avons offertes sur nos marchés ont été faites de façon à pouvoir maintenir notre structure économique.

Chaque fois que nous l'avons pu, nous avons accordé des concessions à ceux qui nous en avaient accordé. On a parlé des relations de notre pays avec le Japon. Je me contenterai de dire que la question a été discutée assez longuement en cette Chambre. Il s'est trouvé un gouvernement canadien qui a prescrit par une loi que, quand une nation se plaint d'une valeur fixée par le ministre canadien, appel est porté devant la Commission du tarif constituée en tribunal, et si l'affaire n'est pas terminée dans un certain délai, le Canada doit se désister et l'appelant rétabli dans sa situation première, sans plus de question. Cela s'applique à toutes les nations, non seulement au Japon. Quand je parle ainsi, je veux évidemment parler de toutes les nations participant au traitement de la nation la plus favorisée au Canada. Voilà donc la situation dans laquelle nous nous sommes mis: nous avons permis qu'on appelât, puis nous avons prescrit que, si cet appel n'était pas jugé dans un certain délai, le Canada doit perdre sa cause. Le pays en question, quel qu'il soit, l'emporte sur le ministre, lequel est voué au ridicule pour avoir fixé une valeur absolument erronée sur une denrée pour fins de droits de douane. C'est la première fois que je vois introduire un tel principe dans la politique fiscale ou judiciaire d'un pays.

Allons un peu plus loin. Je vais parler du problème concernant l'exemption des droits sur $100 de marchandises venant des Etats-Unis. C'est peut-être le moment le plus propice d'en parler, bien qu'il soit peut-être plus logique d'attendre à un peu plus tard. Le ministre doit se rappeler qu'il a parlé du

traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Je constate déjà une diminution des revenus de la douane à cause de ce traité, et cette diminution va aller s'accentuant. Il n'y a pas eu, depuis quarante ans, un seul ministre des Finances du Canada qui n'ait désiré conclure un tel accord, mais ces ministres savaient qu'ils ne pouvaient oser le faire en sauvegardant en même temps l'intégrité de notre pays. Pourquoi? Cet accord commercial signé avec les Etats-Unis s'applique à tous les pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée. Les voyageurs qui traversent l'océan peuvent tous apporter, s'ils le désirent, pour une valeur de cent dollars de marchandises s'ils ont passé quarante-huit heures dans un pays étranger, et ils peuvent répéter cette opération trois fois par année. Je me demande si l'on sait combien de voyageurs, par exemple, ont quitté nos ports océaniques l'an dernier. De ces ports sont partis l'an dernier, voyageurs ou touristes, quelque 28,152 personnes, sans compter celles qui se sont embarquées des ports du Pacifique. Il n'est donc pas exagéré de dire qu'une trentaine de mille personnes s'embarquent de nos ports océaniques. Mais quand il s'agit des Etats-Unis d'Amérique, et que nous nous demandons combien d'automobiles et combien de Canadiens visitent cette république, j'imagine que plusieurs de nos amis éprouveront la même surprise que moi-même car d'après des statistiques fournies par les Etats-Unis, il est entré aux Etats-Unis, en automobiles, 2,135,999 personnes en 1935, et par chemins de fer et transport par eau, 366,288, soit un total de 2,502,287. En ajoutant les quelque 28,000 que j'ai mentionnés, nous avons un grand total de 2,532,287. Maintenant je désire signaler que ces gens n'étaient pas tous des propriétaires d'automobiles; la moyenne était de trois personnes par voiture, ou un peu plus, et 659,259 automobiles ont passé du Canada aux Etats-Unis.

Or, je demande, croyant ma question raisonnable, comment le pays pourrait endurer que son marché soit envahi de marchandises importées en franchise au montant de vingt dollars par personne pour un total de deux millions et demi d'individus? Dans la mesure où ces marchandises sont importées des pays étrangers sous l'empire de cette entente, qu'elles soient en provenance de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, de l'Espagne ou des Etats-Unis, nous faisons du Canada un marché libre dans les limites mêmes de ces pays, oui, un marché libre dans les limites mêmes de ces pays. Je déclare, monsieur l'Orateur, que les anciens ministres des Finances n'ont jamais osé, et j'emploie cette expression à dessein parce que j'en ai causé avec plusieurs, assumer les risques que comporte dans un pays d'une population de onze millions d'âmes seulement l'entrée en franchise de peut-être $300 de marchandises par chacun de ceux qui reviennent au pays après une absence de quarante-huit heures soit en Angleterre, soit en France, en Espagne ou aux Etats-Unis. J'ai établi à deux millions et demi le nombre des voyageurs, et à raison de $20 par individu, le montant serait de 50 millions de dollars; à raison de $40, il serait de 100 millions de dollars et il suffirait aux honorables député de se rappeler les statistiques que j'ai citées sur notre commerce avec les Etats-Unis pour se demander si nous pouvons ou ne pouvons pas nous payer ce luxe.

Désirerais-je qu'il en soit ainsi? Certainement, monsieur l'Orateur. Voudrais-je que cette disposition soit appliquée? Oui, monsieur l'Orateur. Est-ce que tout Canadien qui voyage entre le Canada et les Etats-Unis pour y faire du commerce ou des emplètes voudrait qu'il en soit ainsi? C'est par l'affirmative qu'il faut répondre, ce semble; mais il est plusieurs choses que le pays aimerait faire et qu'il doit reconnaître que cela lui est maintenant impossible. Nous avons voulu construire trois chemins de fer transcontinentaux, et nous l'avons fait, mais nous reconnaissons maintenant que nous avons commis une erreur. Je pourrais multiplier les exemples, et si je choisis ce dernier c'est parce qu'il me paraît à propos de le souligner, ici ou ailleurs, pour régler la question une fois pour toutes.

Passons à l'état de la trésorerie. Peu après son arrivée aux affaires, le gouvernement précédent dut s'en occuper et, le 1er octobre, emprunter 100 millions à 4 p. 100 sur la place de New-York. Il nous fallait de l'argent pour les obligations échues des chemins de fer. Ayant consulté les meilleurs financiers, nous avons conclu qu'il ne se présenterait pas de temps plus opportun, compte tenu des événements qui se produisaient dans le monde entier, pour trouver ces fonds. C'est ainsi que nous avons été amenés à emprunter aux Etats-Unis. Nous devons encore ces 100 millions aux Etats-Unis d'Amérique, car la presque totalité de ces titres y sont détenus. Telle a été notre première opération financière sur le marché monétaire des Etats-Unis, où nous voulions nous procurer de l'argent pour faire face à l'état de choses existant ici.

Mais, en 1931, nous avons songé que nous ne tiendrions pas longtemps le coup, si nous ne tentions pas d'alléger le service de la dette; aussi, avons-nous demandé à la population du Canada de convertir ses titres portant intérêt à un taux élevé en d'autres dont l'intérêt se-

rait moindre. Je me rappelle fort bien les circonstances. Certains prétendaient qu'il était hasardeux d'entreprendre alors une telle tâche. Cependant, le Gouvernement pensait que la population se rendrait à son appel. Résultat: on convertit pour 650 millions de dollars de ces titres, effectuant par le fait même en intérêts une économie supérieure à toutes celles qu'on avait réalisées par ailleurs, c'est-à-dire une économie de six millions et quart de dollars dans le service annuel des intérêts, réalisée non seulement par cette opération de conversion mais aussi par la vente de bons du Trésor dont je vais parler et par la création d'une banque centrale, la Banque du Canada. Avant de quitter le pouvoir, nous avons pu réduire d'environ 16 millions de dollars le service des intérêts. L'autre jour, le ministre des Finances parlait de l'allégement du service des intérêts. J'ai pensé qu'il aurait pu au moins mentionner en passant cette économie de 16 millions effectuée par ses prédécesseurs, économie, je le répète, réalisée par les opérations de conversion.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cité les dates. Cela suffisait. Je ne me suis pas attribué ce mérite.

Le très hon. M. BENNETT: Que le ministre vérifie: je ne crois pas qu'il ait cité les dates.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais certes pas l'intention de m'attribuer ou de répartir le mérite qui en résulte. J'exposais de simples faits.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre affirme que les dates étaient citées dans le document original, c'est tout ce qu'on pouvait exiger de lui, je l'avoue en toute sincérité. Je veux bien faire comprendre à la Chambre que, par suite de nos opérations financières, l'ancien Gouvernement a abaissé de 16 millions de dollars le service annuel des intérêts.

Passons à un autre aspect important de la question. Le ministre des Finances a dit, vendredi, que le service annuel des intérêts a absorbé l'an dernier plus de 130 millions de dollars. Exposant en détail notre dette consolidée et nos bons du Trésor, il a indiqué que le montant requis pour les intérêts en une année sur la dette au 31 mars 1936 est de $128,597,577.18. Par conséquent, malgré les emprunts dont je vais parler, l'ex-gouvernement a rempli son devoir envers la nation au moins en effectuant une économie annuelle de 16 millions de dollars dans le service des intérêts, par le moyen des méthodes que j'ai exposées. Comment y est-il arrivé? En faisant appel, non seulement à l'intérêt personnel, si l'on veut, et au patriotisme des Canadiens, mais aussi en créant la Banque du Canada. Je me demande, monsieur l'Orateur, si mes amis se rendent bien compte de toute la signification du rôle qu'a rempli la Banque du Canada pour nous permettre d'arriver à l'état financier où nous nous trouvons. Je me rappelle ce que certains disaient quand on commença à parler de vendre des bons du Trésor à courte échéance. Nous avions pu vendre des bons du Trésor à un ou deux ans. Mais, quand on parla d'en vendre à trois ou six mois, d'aucuns s'écrièrent qu'on ne trouverait pas de débouché au Canada pour ces titres. J'ai répondu que l'Australie avait trouvé un débouché qui avait atteint en une occasion plus de $400,000,000. J'ai répondu qu'en Angleterre les billets du trésor avaient atteint une fois plus de £800,000,000, bien que ce chiffre ait été considérablement réduit au cours des quelques dernières années. Nous avons trouvé un marché pour les billets du trésor à court terme. Un billet du trésor à court terme n'est en somme qu'un billet à ordre du dominion du Canada pour le paiement d'une somme d'argent en trois ou six mois. Des soumissions sont envoyées aux diverses institutions financières du pays, y compris les banques à charte, qui y indiquent ce qu'elles sont prêtes à offrir pour ces billets.

Si vous voulez bien suivre le discours du ministre, vous observerez que nous avons pu réduire très considérablement le taux moyen d'intérêt sur nos emprunts. Par exemple, comme le ministre l'a fait remarquer l'autre jour, la dernière émission était au taux de $\frac{9}{10}$ de 1 p. 100. En Grande-Bretagne le taux est parfois inférieur, tandis qu'aux Etats-Unis il atteint rarement ce bas niveau. Le taux moyen dans ce pays est entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ de 1 p. 100. Nous avons pu en arriver à cela grâce à cette organisation appelée la Banque du Canada, bien que cette institution financière ne soit pas le seul acquéreur de ces billets. La Banque du Canada est dépositaire des réserves des autres banques, réserves garanties par le dominion du Canada. Naturellement, comme nous les retirons de la garde des banques et les confions à la Banque du Canada, nous garantissons les banques contre les pertes. L'un des prix que payent inconsciemment les banques pour cette garantie est le fait que l'argent de leurs déposants est placé entre les mains de la Banque du Canada et qu'il devient disponible pour l'achat de billets du trésor. L'acquisition des billets du trésor par la banque du Canada a constitué une part considérable du montant global; il est évident, toutefois, que cette institution ne peut conserver toutes ses réserves en billets du trésor. Au fur et à mesure qu'ils deviennent plus populaires et mieux connus, les banques, les compagnies d'assurances, les institutions financières et parfois aussi d'autres associations, qui avaient des fonds à

placer pour un terme de trois mois et à moins de un pour cent d'intérêt afin d'avoir la certitude de rentrer dans leurs fonds au temps stipulé, achetèrent des billets du trésor. Voilà pourquoi les billets du trésor ont joué un si grand rôle en ce qui regarde les finances du pays, au cours des dernières années et cela me fait toujours plaisir de songer que le Gouvernement est encore en mesure d'utiliser le mécanisme des billets du trésor à des taux d'intérêt plus bas afin de faire face à ses obligations. Le Gouvernement tenta en même temps une fort poussée afin d'abaisser les taux d'intérêt. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui croit que l'abaissement des taux d'intérêt s'est produit par accident? Croit-on pour un seul instant que le Gouvernement n'a pas pris des mesures à bon escient et ne s'est pas organisé en vue d'atteindre ce but? Tout d'abord, la nécessité s'imposait d'abaisser les taux d'intérêt sur les fonds déposés dans les banques. Il fallait compter avec les autorités provinciales, lesquelles, maintenaient des institutions d'épargnes dans certaines localités et versaient aux déposants un taux d'intérêt plus élevé. Il fallait aussi tenir compte des compagnies de construction et de prêts ainsi que des compagnies de fiducie. Nous avons commencé par l'abaissement de taux d'intérêt sur les fonds en dépôt dans les banques et ensuite sur la marché monétaire. On voudra bien se rappeler à cet égard que, lors de la conférence impériale qui fut tenue à Ottawa, en 1932, nous avons adopté une résolution, laquelle visait le même but. L'un des vœux que nous avons adopté, en l'occurrence, était ainsi conçu:

En ce qui concerne les facteurs monétaires, la Conférence reconnaît que la situation centrale du Royaume-Uni, non seulement parmi les Etats de la Communauté mais aussi au point de vue du commerce et de la finance dans le monde, fait du Royaume-Uni un facteur de premier ordre dans toute mesure à prendre. C'est pourquoi la Conférence est heureuse de saluer la déclaration suivante faite au nom du Royaume-Unie par le chancelier de l'Echiquier:

Le gouvernement de Sa Majesté désire la hausse des prix de gros en sterling. Le plus sûr moyen serait une hausse des prix en or et l'absence d'une hausse de prix en or impose inévitablement des limites à ce qui peut être fait pour le sterling. L'action monétaire seule ne saurait suffire à provoquer la hausse des prix puisque divers autres facteurs qui ont concouru à amener la crise actuelle doivent être modifiés ou éloignés avant que le remède agisse. Néanmoins, le gouvernement de Sa Majesté reconnaît que l'abondance de l'argent à court terme et à faible loyer peut avoir une influence précieuse, et il a confiance que les efforts qui ont abouti aux conditions favorables actuelles du marché de l'argent peuvent se poursuivre, et se poursuivront à moins de difficultés imprévues.

(d) La Conférence engage les autres pays de la Communauté représentés ici à agir dans la mesure de leur possible en conformité de la ligne de conduite tracée dans la déclaration du chancelier de l'Echiquier.

[Le très hon. M. Bennett.]

Dans le domaine monétaire, il importerait d'abord pour provoquer une hausse des prix de faire naître et de maintenir dans les limites de la saine finance, des conditions favorisant la renaissance de l'industrie et du commerce. Parmi ces conditions sont le bas loyer de l'argent et l'abondance de crédit à court terme. Bien qu'il faille tenir compte des conditions différentes régissant divers types de prêts, le taux d'intérêt à toutes fins devrait être tenu aussi bas que le permettent les conditions financières. Il faut, en même temps, que ces conditions monétaires favorables se réalisent non par la création artificielle de procédés supplémentaires de payement ayant pour but de faire face aux dépenses publiques, mais grâce à une politique monétaire sensée et garantie, s'il le faut, par des mesures propre à restreindre et à circonscrire les mouvements violents de la spéculation dans les denrées ou les titres.

C'est de cette méthode que s'est inspiré le gouvernement de Sa Majesté au Canada. La Conférence économique mondiale de 1933 fit observer qu'une couverture métallique de 25 p. 100 suffisait à la plupart des objets en vue. En vertu d'une modification que nous avons apportée en juin 1934 à la loi des billets du Dominion, la couverture en or était fixée à 25 p. 100 jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars de billets, et le ministre recevait l'autorisation d'acheter et de détenir 1,671,802 onces d'argent fin de la nouvelle production canadienne dans chacune des années civiles 1934, 1935, 1936 et 1937. Puis, le 5 juillet 1935, nous avons adopté une disposition qui revalorisait l'or détenu par la Banque du Canada en vertu de la loi concernant la Banque du Canada et qui créait aussi, si on le jugeait à propos, un fonds de stabilisation des changes. Ce fonds ne fut pas créé, car nous ne jugions pas alors à propos d'imposer cette mesure à la Banque du Canada; nous voulions simplement pourvoir à la création de ce fonds, si nous le jugions à propos, par proclamation donnant force de loi aux dispositions en question. Je crois comprendre que l'on n'a pas mis en vigueur les dispositions de la loi relatives au fonds de stabilisation.

L'hon. M. DUNNING: Il y a des placements, va sans dire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à y voir.

Tout ceci aboutit à une réduction sensible du taux d'intérêt, à un taux d'intérêt que le pays n'avait jamais connu encore, un taux dont personne ne rêvait quelques années auparavant, un taux qu'on n'espérait presque jamais pouvoir atteindre.

Je crois le moment bien choisi de discuter la situation qui a surgi en Australie. J'entends parfois nos amis nous citer l'Australie en exemple. Les intéressés constateront qu'en janvier 1931, le rendement moyen des émissions domestiques du Commonwealth austra-

lien s'établissait pour le gouvernement emprunteur à 7½ p. 100, taux très élevé. En novembre 1935, une émission interne à 3¾ p. 100, échéant en 1949, s'enleva à 99.75, soit un rendement d'un peu plus de 3.75 p. 100. Le même mois, une émission du Dominion du Canada 3 p. 100, échéant en 1955, s'enleva rapidement sur notre marché à 98.75, soit un rendement de 3.08 p. 100. Passons au marché de Londres. Le 3¼ australien, échéant en 1948, cotait environ 99, tandis que le 3¼ canadien, échéant en 1955, cotait 102. A la bourse des valeurs de New-York, le 5 p. 100 australien échéant en 1955 cote 105, contre 112 pour le 5 p. 100 canadien échéant en 1952. Un économiste employé par une maison de finance du Canada a demandé si l'on n'était pas excusable de se demander si le crédit du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, n'était pas surestimé. Des chiffres postérieurs montrent que notre crédit est encore meilleur que ne l'indique ce que j'ai lu tantôt. Voilà ce qui s'est fait depuis quelques années.

Je pourrais aussi faire observer que nous avons établi le prêt agricole à un taux d'intérêt moins élevé, pour ce qu'on appelle les règlements de dettes, et nous avons consenti des prêts aux provinces, question dont je vais dire maintenant quelques mots. Le ministre a rappelé l'autre jour que l'ancien gouvernement a prêté de l'argent aux provinces. C'est absolument exact: nous avons consenti des prêts aux provinces. Je ne suis pas sûr que, dans tous les cas, les provinces aient apporté tout le soin et toute l'économie qu'il fallait dans la dépense des fonds ainsi prêtés. De fait, les documents que je possède me prouvent clairement que ce n'est pas toujours ce qui est arrivé. Nous étions néanmoins en face de cette situation angoissante: Devions-nous permettre aux provinces de manquer à leurs engagements ou bien devions-nous essayer de les sauver en attendant le jour où le rétablissement des affaires dans le pays nous autorisât à penser que leur banqueroute ne ferait pas beaucoup de tort au crédit du Dominion du Canada? Que cette attitude fut sage ou non, le ministre a exposé assez bien ce que nous avons fait de ce côté; nous avons fourni de l'argent à ces provinces pour leur permettre d'honorer des obligations échues à New-York et à Londres; nous leur avons fourni de l'argent pour leur permettre d'exécuter des travaux de secours et de verser des secours aux chômeurs et, dans certains cas, comme on l'a dit l'autre jour, pour leur permettre de payer une partie de leurs frais d'administration. Mais je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande à mes collègues de cette Chambre, si nous devions risquer de laisser aller les provinces de l'Ouest à la banqueroute à l'époque la plus sombre de la dépression, quand toutes les parties du monde où il y avait de l'argent de disponible guettaient pour voir si telle ou telle obligation allait tomber. Je ne le pense pas, et je persiste à penser que nous avons bien fait. J'ai eu parfois des doutes sérieux sur l'opportunité de poursuivre cette ligne de conduite au delà d'un certain point; il est cependant certain que, le jour où nous avons fait cela pour la première fois, le Canada aurait certainement subi un grave désastre si nous ne l'avions pas fait. Tel est du moins l'avis que j'ai reçu de gens bien informés et en état de parler d'une façon autorisée. Et le Gouvernement de l'époque, tout en se rendant compte qu'il pourrait s'exposer à de sévères critiques tant dans notre pays qu'ailleurs, a néanmois pensé que son devoir l'obligeait à venir en aide à ces provinces.

Je suis d'avis que le ministre a commis une grave erreur en disant qu'il a adopté un nouveau plan au sujet des conseils de prêts et des prêts nationaux. Voici ce qui me fait dire cela: L'Alberta a-t-elle été traitée raisonnablement? La correspondance a été déposée ici. L'Alberta s'est abstenue. Mais l'Alberta n'a pas profité de ce qu'on vient d'annoncer, du nouveau plan. L'Alberta n'avait pas ce plan sous les yeux lorsqu'elle fit défaut.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'a maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le mal est fait, voilà la question. Si l'Alberta accepte maintenant ce plan, on aura créé la terrible situation que voici: Le Gouvernement a présenté un projet à toutes les provinces et, après qu'une des provinces l'eut refusé et eut fait défaut, le Gouvernement a modifié ce plan qu'il présente maintenant de nouveau à toutes les provinces. Est-ce juste?

L'hon. M. DUNNING: Je sais que mon très honorable ami ne veut pas créer d'impression contraire aux faits. Il est vrai que l'Alberta a refusé le premier arrangement, lequel existe encore, soit dit en passant. Mais il est également vrai que l'Alberta, immédiatement avant la date de l'échéance, a manifesté son intention de faire de son propre chef une conversion obligatoire qui rendait les négociations absolument impossibles à cette époque. Pour éviter tout soupçon d'injustice, je dois dire qu'il y avait alors des tentatives, des discussions de toutes sortes avec les provinces intéressées, y compris l'Alberta, pour découvrir une méthode propre à régler la question non seulement dans une province mais dans toutes, et qu'il est bien malheureux que la date de l'échéance ait mis fin aux négociations de l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que vient de dire l'honorable ministre ne modifie en rien la situation. Je ne désire aucunement exposer faussement ses paroles, mais la lecture de son discours me prouve clairement qu'un projet modifié a été soumis à toutes les provinces.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'affirme qu'il n'y a rien de pire au monde en fait de finances, dans une situation de ce genre, que de faire une proposition qui n'est pas finale. En effet, si le défaut de payer a lieu entre la date de la première proposition et celle de la seconde, défaut résultant du rejet de la première proposition qui subsiste encore, bien que rejetée, vous avez donné un sujet de plainte à ceux qui ont fait défaut et qui peuvent penser que la seconde proposition est satisfaisante. Je pense exposer raisonnablement la situation.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, cela est propre à créer une impression que je sais mal fondée, car je sais que le ministre ne voulait pas une inégalité de traitement; et le fait que l'Alberta a adopté une loi prescrivant la conversion obligatoire ne saurait l'empêcher de bénéficier des dispositions de la proposition faite à toutes les provinces.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que non.

L'hon. M. DUNNING: Cela aura une répercussion capitale.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que non, car l'un annulerait l'autre. L'exécution de l'accord conclu avec le fédéral détruirait la possibilité d'une conversion obligatoire.

L'hon. M. DUNNING: Et inversement.

Le très hon. M. BENNETT: J'aborde maintenant la question de la création des conseils nationaux et des conseils des prêts. A tort ou à raison, judicieusement ou de façon malavisée, j'ai exprimé la conviction qu'on ne saurait opérer de conversion véritable des obligations des provinces, des municipalités et des chemins de fer, tant qu'il n'y aura pas des signes évidents de reprise économique. Nous pourrions procéder par à-coups, nous pourrions convertir quelques millions d'obligations des chemins de fer et économiser une couple de millions par année, ainsi que nous l'avons fait, mais pour réaliser une opération de grande envergure, il faut la manifestation d'une reprise économique, et nous n'aurions pas pu

réaliser ce que nous avons fait sans les signes indiqués par l'honorable membre.

Je n'anticiperai pas sur la discussion de la résolution inscrite au Feuilleton; ce serait irrégulier. Mais certes le Gouvernement n'entend pas modifier la constitution en priant le parlement anglais de voter un projet de loi ayant effet rétroactif, chose qui ne saurait trouver place dans la constitution d'un peuple. Je doute fort que nous devions demander à aucun parlement de voter pareille mesure législative. Mais en révélant votre intention d'investir les législatures provinciales du pouvoir de prélever des impôts indirects, même de façon limitée, vous créez une situation de la plus haute gravité et dont nous parlerons pendant les délibérations sur la résolution. Je n'anticiperai pas sur ce débat, dis-je, sauf pour faire remarquer que par suite de ce qui s'est passé, le gouvernement de l'Alberta a rejeté la proposition offerte et a fait défaut. L'effet de cet événement ne se fera pas sentir d'ici à quelque temps, va sans dire. Les détenteurs de titres ne les déversent pas sur le marché le lendemain d'un événement pareil, ou la semaine suivante ou le mois suivant. Ils attendent les événements. Et c'est cette attitude d'attente qui motive ma protestation contre l'énonciation d'une nouvelle proposition en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: C'est pour venir en aide à l'Alberta que nous le faisons.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais, mais c'est une nouvelle proposition, et dans les questions financières, rien n'est plus préjudiciable au crédit, l'honorable membre en conviendra, que le manque de durabilité de propositions intéressant des groupes considérables de gens.

L'hon. M. DUNNING: J'en conviens, mais mon très honorable ami serait le premier à reconnaître la difficulté du problème financier qui s'est posé au cours des cinq années qui viennent de se terminer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement à ce que je voulais en venir en disant que je ne pouvais pas saisir au juste pourquoi les propositions ont été modifiées comme elles l'ont été, étant donné la modification envisagée de l'Acte constitutionnel.

Ayant passé en revue l'état des finances et les propositions formulées à l'occasion, lesquelles, à mon avis, ont abouti, comme le ministre l'a mentionné à juste titre, à une amélioration manifeste dans le domaine économique et aux taux d'intérêt avantageux dont nous avons bénéficié sur nos emprunts. J'aborderai bientôt les propositions d'ordre tarifaire. Cependant, que l'on me permette

d'abord quelques mots au sujet de la dette nationale. L'honorable député a parlé l'autre jour d'une augmentation de 867 millions de dollars au cours des six dernières années. Cela est vrai sans doute. Mais 65 millions sont allés à des immobilisations et une somme dépassant $38,900,000 fut dépensée sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, car la Chambre et tout le pays ne cessaient de réclamer un programme de travaux publics dont la réalisation exigeait forcément de l'argent, et la dépense de $38,905,000 englobés dans la dette publique fut affectée à cet objet même. Puis les 867 millions comprennent ces deux postes: Chemins de fer Nationaux du Canada, $264,677,000; Chemins de fer Nationaux du Canada, et dépenses afférentes, vapeurs compris, $40,310,000; soit au total environ $305,000,000 d'emprunts affectés à l'entretien de ces propriétés. Ensuite il y a l'assistance-chômage, qui a coûté $231,900,000 de plus, soit 232 millions en chiffres ronds; et nous avons amorti 11 millions de valeurs inactives au chapitre des dépenses relatives à l'établissement de soldats. Cela fait un total de 652 millions sur les 867 millions; les déficits se réduisent donc, après mise au point, au reliquat de 212 millions. C'est là, vous le remarquerez, une moyenne annuelle inférieure à 40 millions, et si vous ajoutez la perte totale escomptée sur le blé, le total s'établit en moyenne à une quarantaine de millions pour chacune des cinq dernières années, le reliquat ayant les affectations que j'ai énumérées.

Cela seul est un résultat peu défavorable, étant donné la situation dans laquelle se débat le pays. Je souhaiterais que ce n'eût été que quatre millions ou quatre cent mille dollars; mais dans un si grand pays si nous tenions à empêcher les gens de mourir de faim, si nous avions à cœur de secourir les habitants des provinces atteintes par la sécheresse, si nous voulions venir en aide aux nécessiteux, qui furent un moment au nombre de 300,000 et plus dans une seule province, si nous tenions à secourir la population nécessiteuse, qui engloba un moment 1,300,000 individus de tous âges et des deux sexes, il fallait que nous utilisions le crédit du pays de la façon que l'on a indiquée. Nous n'avions pas d'alternative. D'un autre côté, si nous nous appliquions à créer des emplois, et nous y avons réussi, vu que la Chambre réclamait l'adoption d'un vaste programme de travaux publics, nous ne pouvions y arriver qu'en dépensant là encore de l'argent. Je vous montre les deux côtés de la médaille. Il y a l'accroissement de la dette nationale, l'argent employé, d'une part, en secours, et, d'autre part, en travaux pour éviter la nécessité des secours. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de la dette nationale, sans plus entrer dans les détails comme on pourra le faire plus tard. Bien entendu, il y avait l'énorme dépense relative aux chemins de fer et aux services maritimes qui s'est élevée à plus de 300 millions.

Au sujet du tarif je désire ne faire qu'une seule observation. Ceux qui suivent l'histoire et qui prendront la peine de relire les comptes rendus officiels des débats de 1931, époque à laquelle fut instituée la Commission du tarif, et particulièrement les remarques que faisait alors le premier ministre actuel, se rendront compte à quel point les événements d'aujourd'hui prouvent le ridicule de l'attitude adoptée à l'époque. Vous verrez cela dans le hansard du 17 octobre 1932 et ailleurs, au moment où furent effectués certains changements. Nous discutions sur le tarif de la Grande-Bretagne. Les députés libéraux, à l'époque, prétendaient qu'il était scandaleux de laisser le pays en appeler à la Commission du tarif. D'après la législation de cette année, tout le monde pourra le faire. Le premier ministre a dit: si on le permet à un, pourquoi pas à tous? c'est une question de principe. Et il a accordé le privilège à tous. Deuxièmement, notre idée était que la Commission du tarif ne pouvait pas faire de propositions. Elle n'en fait point; la loi ne lui confère pas cette autorité. L'autre jour, un ministre a fait allusion à ses "propositions" que j'ai entre les mains; or la Commission du tarif ne fait pas de propositions, monsieur l'Orateur; elle ne fait que ce que prescrit la loi: elle recherche les faits et le tarif nécessaire pour donner aux Canadiens les mêmes avantages que ceux de l'extérieur qui peuvent être leurs concurrents. Prenez, par exemple, l'industrie automobile, que vise le renvoi n° 91. La question avait été soumise à la Commission par l'ancien ministère et non le ministère actuel.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Les délibérations traînèrent, puis finalement la Commission rendit sa décision. Dans cet arrêt, elle expose les conditions actuelles et ce qui, a son sens, serait le tarif propre à remédier à la situation exposée par les automobilistes du pays. Les gouvernements des diverses provinces étaient représentés, et d'autres aussi; ils ont fait valoir leurs droits et, conséquemment, le Gouvernement fait aujourd'hui sien le tarif en question. Je ne vois pas le moindre changement. Autant que je puisse voir, le tarif figurant dans les résolutions relatives aux automobiles concorde avec la décision de la commission quant au tarif qu'il serait nécessaire d'adopter pour remédier à la situation.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a qu'une différence.

Le très hon. M. BENNETT: Laquelle?

L'hon. M. DUNNING: L'idée que le Gouvernement devrait avoir le droit de hausser le tarif. Cette idée...

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais simplement des textes législatifs et non des idées concernant ce que l'on pourrait faire ou ne pas faire. Le gouvernement ne prend jamais sur lui de hausser par décret ministériel le tarif douanier; il peut toujours l'abaisser, mais jamais le relever. Mais la conclusion de la Commission, d'abord quant aux faits, puis quant au tarif à adopter, remplissait la condition prévue par la loi, à savoir que les Canadiens doivent avoir les mêmes avantages que les autres, et elle figure maintenant dans les propositions budgétaires dont la Chambre est actuellement saisie.

Prenez les produits suivants: les filés de soie artificielle, les filés de soie artificielle en organsin, les rouleaux d'acier forgé, les articles en strass et en métal, le matériel de photographie, tous ces articles, qui figurent dans les propositions budgétaires dont la Chambre est saisie, n'ont pas été mis là autrement qu'à la suite de l'étude faite par la Commission du tarif. Cette commission qui fut si vivement condamnée il y a quelques années seulement, on l'accepte maintenant comme le tribunal compétent en la matière. Je désire simplement faire remarquer qu'au sujet de l'essence à moteurs, question qui fut soumise à la Commission par le prédécesseur du présent ministre des Finances, il y a un exposé magistral de l'ensemble de la situation, indiquant les faits, puis disant que telle mesure amènerait tel résultat. c'est-à-dire l'égalisation, au sens le plus large du mot, des avantages entre les gens du pays et ceux de l'étranger. Ce qui veut dire que, à cause des conditions dont on a parlé, les Canadiens seraient en mesure de bénéficier d'avantages égaux. Mais avant de quitter l'industrie de l'automobile, il est une chose que je désire consigner au hansard car je la crois très importante. Mention est faite de l'effort tenté en vue d'obtenir des tarifs de transport moins élevés, et au chapitre V de ce rapport il est dit:

La Commission est d'avis que les méthodes employées actuellement pour la distribution des automobiles au Canada sont inutilement coûteuses.

Dans le chapitre IV du présent rapport, la Commission a passé en revue le problème des voitures usagées et a indiqué la gravité de la situation résultant des allocations exorbitantes accordées pour les voitures usagées. Dans ce même chapitre, la Commission a aussi fait remarquer que les pertes subies par les vendeurs sur les voitures usagées acceptées en échange de voitures neuves ont une tendance à augmenter proportionnellement au montant net de la commission accordée pour la vente des voitures neuves. Des faits établis par la Commission, il ressort que les vendeurs touchant les commissions les plus fortes sont ceux qui généralement enchérissent sur les voiture usagées offertes en échange, ce qui démoralise le marché.

Il semblerait donc que si les fabricants veulent supprimer ces abus, il serait sage de leur part de réduire le chiffre de la commission actuelle et d'établir,—après entente,—un régime de commissions uniformes pour tous les détaillants, ce qui mettrait fin aux paiements supplémentaires accordés aux vendeurs, et mentionnés au chapitre III, à titre de profits sur le transport, la manutention et les autres frais.

La Commission est d'avis que si l'industrie, voulait appliquer les propositions ci-dessus mentionnées, elle réussirait avec le temps à faire disparaître les principales défectuosités du commerce de l'automobile et à réaliser des économies dont elle pourrait faire bénéficier le consommateur canadien.

Puis les commissaires font allusion aux gouvernements provinciaux et aux observations qu'ils ont faites quant à la nécessité de frais de transport réduits pour les provinces, et ils déclarent ce qui suit:

La Commission a indiqué que le prix de vente au Canada du cuivre et du plomb d'origine canadienne, vendu aux fabricants d'automobiles et de pièces, est plus élevé que le prix coté par les producteurs canadiens pour l'exportation de ces mêmes métaux.

Je ne découvre dans le budget rien qui puisse démontrer qu'on a tenté de remédier à cette situation, et il serait grand temps, je crois, de la rectifier. J'ai certainement fait des efforts en ce sens, et l'ancien ministre des Finances s'y est appliqué lui aussi, mais rien, si ce n'est une loi stricte, ne pourra réaliser cette fin. Il est grandement temps, je crois, pour nous qui faisons tant d'efforts en ce pays afin de faciliter la tâche des provinces et du gouvernement fédéral, de voir à ce que les consommateurs canadiens ne soient victimes d'aucune injustice à l'égard des métaux produits dans notre propre pays. Cette question a été exposée clairement à la commission.

Puis il y a une autre question au sujet de laquelle, à mon sens, une loi devrait être adoptée au cours de cette session-ci, en raison de cette décision. La question n'est pas nouvelle, et nous nous en serions occupés à la dernière session, sans le fait qu'à cette époque la Commission en était saisie.

La Commission est d'avis que les filiales canadiennes appartenant entièrement à des fabricants d'automobiles étrangers devraient être obligés de publier chaque année leurs bilans et leurs états financiers, tout comme les compagnies canadiennes. Cette obligation semble particulièrement raisonnable dans le cas de corporations qui demandent et obtiennent la protection du tarif pour leurs produits.

Je suis d'avis qu'il serait facile d'accomplir cette réforme en modifiant la loi des compagnies.

L'hon. M. DUNNING: La question est à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi donc, en ce qui concerne les postes du tarif, tous ceux qui donnent lieu aux changements dont mention a été faite, à l'exception d'un poste important, sont basés sur des enquêtes conduites par la Commission du tarif. J'aborderai maintenant le poste en question, c'est-à-dire la question des instruments aratoires. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à cette Chambre: croyez-vous que c'est traiter avec justice une industrie canadienne, quelle que puisse être son impopularité, que de dire qu'elle ne devrait pas avoir l'avantage d'exposer sa situation, lorsqu'un comité muni des pouvoirs nécessaires a été désigné, lorsqu'un questionnaire a été adressé à cette industrie, et qu'elle a dû dépenser de fortes sommes pour réunir les données voulues, est-il juste, dis-je, de réduire de 12½ à 7½ p. 100 le tarif qui la protégeait, sans lui donner une autre occasion de plaider sa cause? Est-ce agir avec justice? Est-ce l'idée que nous nous faisons d'un traitement équitable, alors qu'à l'égard de la gazoline, des automobiles et d'autres articles, les industriels ont eu l'avantage de comparaître devant la commission du tarif? Pourquoi a-t-on fait une distinction au détriment de l'industrie des instruments aratoires en la traitant de pareille façon? Voilà ce que je demande; je considère que c'est une question raisonnable à poser parce que, pendant que nous étions au pouvoir, j'ai eu l'occasion de me rendre compte des pertes énormes subies par des compagnies et des remises qu'elles faisaient à leurs clients durant les années de crise. Il ne semble pas juste, après les avoir prévenues qu'elles devaient préparer un dossier pour le présenter à un comité, de leur dire maintenant que, sans avis préalable, on va abaisser leur tarif à 7½ p. 100 alors que, d'un autre côté, on permet à l'industrie de l'automobile, à celle de l'essence et à d'autres d'être entendues par la Commission du tarif avant de faire le moindre changement. Pourquoi compte-t-on sur la Commission dans certains cas et l'ignore-t-on dans d'autres? Pourquoi n'hésite-t-on pas a confier certains cas à la Commission et refuse-t-on de le faire pour d'autres? Pourquoi le Gouvernement accepte-t-il toutes les recommandations ou plutôt toutes les décisions de la Commission dans ces autres cas et ne lui soumet-il pas la question des instruments aratoires? La question des instruments aratoires n'a même pas été soumise à la Commission; c'est le comité de l'Agriculture qui s'en est chargé.

Je ne veux pas faire de prophétie. J'ignore si 7½ p. 100 est un taux trop peu élevé; je le crois, cependant. Mais je sais qu'il n'est pas raisonnable de faire une distinction injuste à l'égard de cette industrie qui a encouru de telles pertes dans toutes les parties du Canada pour le bénéfice des producteurs d'articles essentiels de ce pays. Il est bien facile de faire appel aux préjugés et de faire remarquer que ces industries ont fait des affaires d'or dans le passé. Est-ce une raison pour les empêcher de plaider leur cause devant le tribunal qui a été créé par une loi et dont les décisions ont été adoptées par le Gouvernement? Je n'en dirai pas plus long.

Je passe maintenant aux changements qui ont été apportés dans les droits sur l'encre, le papier, les clichés et autres matériaux servant à la publicité. Je demande à la Chambre s'il est juste et raisonnable de consentir une réduction de droits de 50 p. 100 sur un certain genre de papier importé au Canada pour des fins déterminées et de demander aux contribuables canadiens de payer la différence? Est-ce bien? Dans l'affirmative, il y a lieu d'en féliciter le Gouvernement. Mais quand le Gouvernement a conclu l'accord avec les Etats-Unis, il a perdu plus d'un demi-million de dollars de revenus en éliminant la taxe sur les annonces. Le ministre en a fixé le chiffre à $600,000. Je ne m'en suis pas informé depuis, mais je croyais que le chiffre en serait plus élevé. C'est une perte sèche. De plus, nous avions mis un frein, jusqu'à un certain point, à la propagande irrésistible que font ces revues et ces journaux au Canada en vantant une forme de gouvernement et en en critiquant une autre, en montrant aux lecteurs l'avantage qu'il y a de vivre dans le certain pays plutôt qu'ici et en faisant ressortir la supériorité et les prix moins élevés des marchandises américaines comparées aux nôtres. Ces annonces créent dans l'esprit des Canadiens qui les lisent un sentiment d'angoisse, de doute et d'inquiétude. Maintenant, nous avons perdu les revenus et nous avons aussi perdu les bénéfices découlant des restrictions imposées à cette propagande incessante que les Américains faisaient chez nous et qui ont eu pour résultat une diminution de la circulation de ces revues. Maintenant que le Gouvernement a permis aux revues américaines d'entrer en franchise au Canada, quelle sorte de compensation a-t-il reçue? S'applique-t-elle à tout le monde? Pas du tout. L'encre le papier, les clichés vont payer des droits moins élevés et à la fin du budget on trouve une diminution de 50 p. 100 sur certains genres de papier. Je demande encore une fois s'il est juste et raisonnable que le contribuable canadien soit appelé à payer, dans l'ensemble, la moitié du montant de la taxe versée par celui qui achète son papier en dehors du Canada plutôt qu'au pays. Voilà toute la ques-

tion. Je n'arrive pas à me convaincre que c'est juste ou que c'est un loyal exercice du pouvoir que de permettre à qui que ce soit, riche ou pauvre, de s'en tirer en payant la moitié du droit que devrait acquitter celui qui veut se servir de papier fabriqué aux Etats-Unis plutôt que du produit canadien. Il est vrai que les fabricants de ce genre de papier sont peu nombreux au Canada. Il y en a un dans le Québec et un autre—la Provincial Paper Mills—dans l'Ontario, près de Fort-William. Mais est-il juste que le Canada, qui fournit la matière première pour une si forte proportion du papier fabriqué aux Etats-Unis et qui leur fournit la majeure partie de leur papier à journal, rabatte la moitié du droit payable par un éditeur sur le papier qu'il lui faut pour son magazine?

Je n'oublie pas que mon assertion me vaudra des attaques. Je la fais quand même. Voyant l'autre jour une des réclames composant la propagande destinée à obtenir ce dégrèvement et contemplant la photographie d'une usine de 1911 et de la vaste et magnifique construction de 1936, j'ai attaché peu d'importance aux cris de pauvreté que lancera cette industrie. Personne d'ailleurs n'en tiendra compte. Je le répète, cet aspect du budget est, à tous les égards possibles, injuste envers les producteurs canadiens.

Il est un autre aspect du budget au sujet duquel je tiens à dire quelques mots: les droits compensateurs. Sans vouloir injurier qui que ce soit, j'affirme que les droits compensateurs représentent la lâcheté d'une administration qui craint de relever le droit, parce que, dit-elle, c'est contraire à sa politique générale, bien qu'elle reconnaisse avoir pratiqué certains relèvements au moyen du budget principal.

Mais regardons: les œufs, les fleurs coupées et les pommes de terre assujettis aux droits compensateurs. Oui, j'ai bien dit, les œufs, les fleurs coupées et les pommes de terre sont assujettis à des droits compensateurs.

L'hon. M. DUNNING: Ils sont revenus, après six ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; les œufs sont pas mal gâtés, les fleurs sont fanées et les pommes de terre germées. Regardons ces droits compensateurs. En ce qui concerne les Etats-Unis et le Canada, ils ont été établis d'abord par les Etats-Unis et l'effet en a été de ruiner le marché pour le charbon albertain dans les Etats voisins. Quand les Etats-Unis les ont étendus à l'ensemble de leur territoire, ils ont dit: "Si un pays frappe le charbon d'un droit plus élevé que le nôtre, le charbon en provenance du Canada sera frappé d'un droit plus élevé." Il en est résulté que le charbon de Lethbridge ne pouvait plus pénétrer dans certaines parties des Etats-Unis.

Nous avons essayé les droits compensateurs en 1930, et maintenant au lieu de relever le droit franchement et dire: "Notre droit sur les œufs, les fleurs et les pommes de terre est de tant", que faisons-nous? Nous disons: "Le droit actuel sur les œufs est de 2 c., mais puisque vous abaissez votre taux à 2 c., nous allons établir le même taux que vous, soit 10 c. la douzaine."

L'hon. M. DUNNING: C'est parfait.

Le très hon. M. BENNETT: Avec 130 millions de population aux Etats-Unis contre 10 millions au Canada? Des droits compensateurs entre ce pays et un grand peuple de 130 millions dont nous ne savons rien du climat, un peuple qui produit des fleurs, des pommes de terre et des œufs. Remarquez que la disposition s'applique aussi aux autres pays. Elle s'applique à la Chine. De quel droit les œufs importés sont-ils frappés en Chine? Allons-nous nous approvisionner d'œufs chinois, comme nous le faisions il y a quelques années? En sera-t-il ainsi?

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député sait bien que non.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est un fait. Je sais que pour la confiserie on a importé de grandes quantités d'œufs chinois. Je n'ai pu vérifier jusqu'ici quel est le droit sur les œufs en Chine, mais je pense qu'il n'est pas supérieur au nôtre. Donc, si le droit imposé par la Chine sur les œufs est insignifiant, nous subirons la concurrence des œufs chinois sous le régime d'un droit de 2c. par douzaine.

L'hon. M. DUNNING: En ce cas, cela ne modifie pas du tout le droit canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voici la conséquence: il est stipulé que nous ne fixerons pas le droit, mais si les Etats-Unis frappent les œufs d'un droit de 2c., le Gouvernement établira un droit de 2c., n'ignorant pas du tout que le Congrès n'a pas légiféré sur le tarif douanier et qu'il n'entre pas dans les attributions du président de réduire les droits, et que d'après la loi, il ne peut les réduire qu'à 5c. Ne s'agit-il pas seulement d'un grand geste vide de sens? Le ministre sait que le président ne peut modifier le tarif douanier. Il sait que le Congrès ne légifère pas à ce sujet au cours de la présente session. Il doit donc savoir que l'effet de la disposition sera tout à fait nul. Il en va de même du droit de 40 p. 100 sur les fleurs coupées.

L'autre jour, l'honorable membre a dit que nous n'avions pas laissé de droits applicables

au tarif intermédiaire et à la préférence britannique, et c'est vrai. Ces produits entraient en franchise. Nous entendions les laisser entrer en franchise et le droit de 40 p. 100 relevait du tarif général. Les Etats-Unis étaient alors sous le régime du tarif général. En changeant de politique et en plaçant les Etats-Unis sous le régime du tarif intermédiaire, tout ce que nous avions à faire, après nous être réservé la faculté de le faire, c'était d'imposer un droit raisonnable sur les fleurs et les œufs. Le droit américain était de 40 p. 100. Le Canada imposera un droit de 40 p. 100. Voilà ce qui en est. Est-ce l'idée qu'on se fait de notre nation?

L'hon. M. DUNNING: C'est parce que le commerce des fleurs ainsi que des pommes de terre et des œufs est à la fois un commerce d'importation et d'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il y a un droit sur les poussins.

L'hon. M. DUNNING: C'est qu'ils ne font pas l'objet d'un double commerce?

Le très hon. M. BENNETT: Bien vrai?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est guère exact, je pense, mais la quantité n'en est pas très considérable. Mais c'est forcer le sens des mots que de prétendre que nous sommes obligés d'acheter des œufs des Etats-Unis, et que le commerce des œufs se fait dans les deux sens, car relativement parlant, nous achetons très peu d'œufs américains.

En ce qui regarde les fleurs coupées, une simple considération est à faire: nous sommes un pays situé en majeure partie dans la zone septentrionale tempérée. Les Etats-Unis ont plusieurs variétés de climats et, par conséquent, récoltent des produits à une époque où nous ne le pouvons pas. Relativement aux œufs et aux primeurs de pommes de terre à 75c., le ministre et tous les honorables membres doivent savoir que le Congrès ne peut légiférer à ce sujet, puisqu'il ne légifère pas sur le tarif douanier au cours de la présente session. Quel est l'effet de ceci en ce qui nous regarde? C'est d'imposer un droit de 10c. sur les œufs, de 40c. sur les fleurs et de 75c. sur les pommes de terre.

Nous en arrivons maintenant à un autre point du budget: la déclaration du ministre relativement à l'industrie minière. Je désire poser une question au sujet d'une clause qui ne semble pas être une nouvelle recommandation. Il y a un an, le gouvernement d'alors pourvoyait à l'expansion de l'industrie minière en y affectant un million de dollars. Mais lorsque le prix de l'or fut élevé de $20.67 à $35.00 l'once, le gouvernement d'alors, sachant qu'il ne s'agissait pas là d'une question provinciale soulevée par une province mais par des événements nationaux, prit des mesures en vue de la perception d'une partie de l'argent et, de fait, le perçut.

Je ne vois pas de raison pour qu'une industrie particulière bénéficie d'une exemption d'impôt. Mais voyons pour un moment comment le ministre explique la situation. Sa déclaration de la page 2425 du hansard est merveilleuse parce qu'il est si rare qu'on ait l'occasion d'en lire une semblable dans les documents de cette Chambre. Voici ses paroles:

> Je pourrais ajouter ceci: étant donné que l'incertitude fiscale empêche les gens de se lancer dans une industrie hasardeuse, l'industrie minière peut compter que le Gouvernement ne lui imposera pas de taxes désavantageuses.

Il conviendra de cela. Il poursuit:

> Tant que le ministère actuel aura le pouvoir, les industries minières peuvent compter qu'elles seront traitées au moins aussi avantageusement que le sont les autres industries sous le régime de l'impôt sur les revenus des corporations.

Je désire maintenant poser cette question: Le ministre dira-t-il que toutes les autres industries du Canada seront traitées aussi favorablement que celle des mines? Le dira-t-il? Sinon, pourquoi pas? Voyons ce qui est arrivé. Prenons l'impôt sur le revenu dont étaient frappés les profits d'une mine, qu'elle fût riche ou non, qu'elle eût de grandes réserves ou non. La moitié des profits était exempte de l'impôt et la taxe des compagnies de 12½ p. 100 n'était perçue que sur la moitié de ces profits. C'est-à-dire que si le montant était de 2 millions, on prélevait 12½ p. 100 d'un million. Mais ce n'était pas tout. Lorsque l'actionnaire touchait son dividende, celui-ci, avant de déduire son impôt sur le revenu en soustrayait 50 p. 100 en raison de l'épuisement de la mine et quelques-unes de ces mines mentionnaient dans leurs rapports assez de réserves pour parer à toutes les éventualités des prochains trente-cinq à cinquante ans. Nous avons donc réduit l'exemption à 33⅓ p. 100 en ce qui concernait la taxe des compagnies, et nous avons abaissé celle des actionnaires à 20 p. 100. Naturellement, nous nous sommes attirés beaucoup d'animosité à cet égard. On nous a vilipendés, et je pense que cela nous a coûté assez cher.

Mais entendons-nous bien. N'est-il pas juste que, autant que posible, tous les citoyens du pays soient sur le même pied en ce qui regarde nos lois d'impôt. C'est ce que nous avons essayé de faire. Je comprends parfaitement le désir du ministre d'accorder une

exemption de l'impôt sur le revenu, au début des opérations, à ceux qui peuvent se lancer dans cette entreprise incertaine, mais il doit faire quelque chose pour empêcher—il ne le peut pas mais il doit voir à ce que les provinces y parviennent—cette spéculation effrénée qui engouffre les recettes de toute une vie et en fin de compte rend pauvres ceux qui spéculent.

Je reçois des lettres tous les jours, ainsi que le ministre, à cet égard, et il faut certainement agir.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire que les provinces tentent de grands efforts.

Le très hon. M. BENNETT: A commencer par l'Alberta. Cette province a adopté une loi déclarée valide par le Conseil privé et d'autres provinces ont fait de même. Elle contribue beaucoup à prévenir les abus à ce sujet. Mais quand un ministre dit:

Tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir les entreprises minières peuvent compter sur un traitement pour le moins aussi favorable que celui dont jouissent d'autres industries en vertu de la loi sur les revenus des compagnies,

on devrait dire en sens inverse que les autres compagnies seront traitées aussi favorablement que l'industrie minière. Cela comportera une enquête de la situation pour déterminer jusqu'à quel point on a pris des dispositions sous forme de réserves ou autrement pour le remboursement de capital et le maintien de l'entreprise même.

Je consacrerai quelques instants aux propositions faite par le ministre dans le but de prélever le revenu nécessaire aux fins de l'administration. Deux méthodes peuvent être adoptées: (a) des économies et (b) des impôts. Le ministre peut réaliser de plus amples économies si elles sont possibles ou il peut placer le fardeau en impôts sur les épaules du peuple.

L'hon. M. DUNNING: Ou emprunter.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la même chose; c'est ce que j'entends par impôts. Ou bien il peut avoir recours aux deux en même temps. Il a dit l'autre jour que le Gouvernement examinait la question des économies. L'un des premiers actes de l'ancien ministère a été de s'enquérir de cette question même. Mais, monsieur l'Orateur, je ne me laisse nullement impressionner par la grande sincérité du Gouvernement lorsque le ministre parle d'économies, car j'ai à la main le rapport de la Commission du service civil jusqu'à la fin de 1935,—je n'ai pas le rapport de 1936,—et je lis à la page 9 combien nous avons réellement dépensé pour l'administration de la chose publique. Nous avons, en chiffres ronds, déboursé en 1925 et durant les années suivantes:

1925	$74,200,000
1926	74,600,000
1927	76,200,000
1928	82,300,000
1929	87,500,000
1930	90,800,000
1931	94,300,000

C'est l'année touchant laquelle nous n'avons pas établi le budget, soit 1931 antérieurement au 31 mars.

1932	$92,500,000
1933	79,500,000
1934	77,100,000
1935	74,460,000

C'était nécessaire pour prendre soin d'un personnel considérable de fonctionnaires permanents et autres au nombre de 38,946 en 1925; 45,581 en 1931 et 40,792 en 1935.

Nous avons réussi à réaliser certaines économies. Nous sommes parvenus à montrer clairement que le pays était administré par un personnel trop nombreux, mais je ne puis accepter sérieusement l'assertion du ministre disant qu'il cherche à effectuer des économies quand je découvre dans le bureau du directeur général des élections un poste qui était vacant et qui n'avait pas été rempli parce qu'il n'y avait rien à faire mais qui fut occupé, à la suite des élections, dont M. Castonguay prit la direction, par le fils du président de l'Association libérale à Ottawa, nommé après les élections en qualité d'adjoint de M. Castonguay. Peut-on expliquer ce qu'il a à faire? Quiconque peut-il le dire? Si, durant neuf ans, cette nomination a été inutile, pourquoi l'a-t-on faite? Prenons le cas du brigadier général Coldwell, qui avait demandé sa retraite et était sur le point de quitter le service; il avait eu six mois de congé. Nous voyons qu'il a été nommé grand maître de l'artillerie, poste qui n'avait pas été occupé depuis la mort du général Morrison, il y a de nombreuses années.

Je crois que les citoyens du pays ne regarderont pas plus que moi cette manière d'agir comme une preuve du désir d'économiser. Combien a-t-on nommé de nouveaux fonctionnaires de l'Etat depuis le 23 octobre dernier? Il est vrai que le Gouvernement actuel a destitué presque tous ceux qu'il pouvait remplacer par ses amis. Je comprends cela, et ne m'en plains pas. Mais combien avons-nous de nouveaux fonctionnaires, et pourquoi discuter cette question d'économies ou d'impôts tant que nous n'aurons pas traité le grand problème se rattachant aux économies? Une partie de ces économies est le résultat de la déduction de 10 p. 100 puis de 5 p. 100 des appointements. Je me rappelle que mes honorables amis de la droite se sont plaints amèrement de

cette économie, mais je constate qu'ils ont maintenu cette année la déduction de 5 p. 100 en vertu d'une loi spéciale.

Voici ce que je veux montrer: Le ministre est en butte à une crise et personne ne le sait mieux que moi. Je ne dis pas cela pour me vanter, mais je comprends nettement les difficultés du ministre. Il a mes sympathies et je suis prêt à lui accorder toute l'aide raisonnable possible. Mais sa tâche est colossale, et nous ne pourrons sauver le Canada à moins que nous ne consentions à rogner jusqu'à la limite et à faire des sacrifices comme ceux de l'Angleterre lorsqu'elle a formé le ministère de 1931. Je sais que les honorables députés de la droite peuvent tout, grâce à leur énorme majorité. Jamais, dans toute l'histoire du pays, un gouvernement ne s'était trouvé dans pareille situation; c'est pourquoi j'ai félicité le premier ministre des mesures prises à cet égard dès le commencement de la session. Il était obligé de le faire.

En disant au ministre que, à mon avis, une taxe de consommation de 8 p. 100 est plus que le pays ne peut supporter, je ne fais qu'exprimer là l'opinion d'au moins deux ou trois anciens ministres des Finances. M. Fielding, tout le monde le sait, pensait que le pays pourrait supporter une taxe supérieure à 6 p. 100, mais il s'aperçut que c'était impossible et il lui fallut revenir au taux de 6 p. 100. Nous savons ce que ses successeurs ont fait. Le ministre actuel des Finances réussit à abaisser la taxe à 1 p. 100 en 1930, mais pense-t-il que le régime capitaliste puisse survivre avec une taxe de 8 p. 100? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dû être enchanté de ce budget, car il sait, comme moi, que rien ne saurait frapper plus gravement tout le régime capitaliste qu'une taxe de 8 p. 100 sur les ventes. Le prix des automobiles de petit modèle monte de $18. Qu'il suffise de se rendre compte que la taxe est supérieure d'un tiers à ce qu'elle était auparavant. Comprenez ce que cela signifie. Nos honorables collègues ont vu le fonctionnement de cette taxe dans les provinces et dans quelques-uns des états de l'Union américaine. Le New-Jersey l'a adoptée et la ville de New-York en a institué une pour l'allégement du chômage. C'étaient des taxes sur le chiffre d'affaires, même pour l'achat d'un objet d'un sou, il vous fallait payer la taxe au moyen de jetons. C'était une taxe très onéreuse, mais dont le rendement était considérable.

Notre pays peut-il supporter une taxe de 8 p. 100 sur les ventes? Je suis d'avis que non. J'y ai longuement réfléchi, car je ne veux point m'opposer aux efforts que tente le Gouvernement pour atteindre le but qu'il est si impatient de réaliser, c'est-à-dire l'équilibre des recettes et des dépenses. Mais il faut envisager franchement les réalités. Je ne vois pas comment le pays pourrait supporter une taxe de 8 p. 100 sur les ventes, d'après ce que je sais de sa structure économique. C'est une taxe énorme, que les prédécesseurs du ministre jugeaient imprudent d'imposer. On se rappelle que l'on a discuté longuement sur le point de savoir si, oui ou non, l'on pouvait hausser cet impôt et que l'on fixa le maximum à 6 p. 100. Je dois dire que certains étaient d'avis que la taxe pouvait dépasser ce chiffre. L'ex-ministre des Finances, l'honorable M. Rhodes, avait étudié la chose de très près. Je crois qu'il y a des fonctionnaires dans le département qui considèrent le chiffre de 8 p. 100 comme étant raisonnable, que l'on pouvait augmenter cette taxe de 33⅓ p. 100, mais je ne vois pas comment le pays, dans les conditions actuelles, peut supporter une taxe de 8 p. 100 sur les ventes.

Il y a un autre impôt dont j'avais l'habitude d'entendre souvent parler: la taxe d'un cent la livre sur le sucre. Je me demande combien de députés avaient promis sa disparition dès la présentation du premier budget?

M. HOWARD: Nous n'avions pas à faire de promesses la dernière fois.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne discute pas cette phase du sujet pour le moment; je signale simplement ce qui a eu lieu.

L'hon. M. DUNNING: Rien ne me ferait plus de plaisir que de la rétablir telle qu'elle était.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre vient d'indiquer dans sa réponse justement ce que je voulais dire. A la fin de son discours, le ministre a déclaré que le Gouvernement s'efforçait sincèrement d'attaquer le problème. Je me permettrai de dire qu'il n'est pas le seul à être animé de ce zèle. Pendant cinq ans, des hommes tout aussi sincères et presque aussi capables que lui, se sont efforcés de résoudre le même problème. Dans l'étude de pareilles questions, s'il devient nécessaire d'acquérir quelque certitude quant aux revenus, on doit frapper d'un impôt un produit de consommation générale, susceptible de produire un certain revenu. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare que rien ne lui plairait davantage que d'abolir cette taxe s'il pouvait le faire, mais que cela lui est impossible. Mais je ne crois pas qu'un tel raisonnement puisse s'appliquer à la taxe de 8 p. 100 sur les ventes. Il existe d'autres méthodes, que je n'ai ni le devoir ni le privilège de discuter, qui permettraient de parer à la situation. Je ne puis concevoir rien de plus désastreux pour le système capitaliste, rien qui puisse imposer plus de sacrifices ou d'em-

barras à la population canadienne que le projet de percevoir une taxe de 8 p. 100 sur les ventes.

On affirme que la réduction de notre tarif douanier a pour objet de réduire le coût des denrées au bénéfice du consommateur. Je me suis efforcé de signaler que cette réduction ne réalisera nullement cette fin. Le ralentissement des affaires au Canada diminue d'autant la faculté de survivance du pays. La chose saute aux yeux.

L'honorable député a pourvu, à l'égard du blé et de l'avoine, à un déficit réparti sur une période de cinq ou six ans. Il sait aussi bien que moi que les garanties données aux banques s'appliquent à une perte ultime et que, tant qu'il n'y aura pas eu liquidation de ces stocks, cette somme ne pourra être déterminée. Elle ne pourra être calculée que s'il y a une liquidation définitive. Les banques étaient prêtes à accepter une garantie pourvoyant au paiement d'une perte ultime. Quelle que puisse être cette perte ultime, ni ce moment ni ce lieu ne se prêtent à la discussion de ce que je considère la politique inconsidérée du Gouvernement à l'égard du blé. Je ne puis discuter la chose en ce moment comme je pourrai le faire en une autre occasion. C'est la responsabilité ou la perte ultime qui a été garantie et tant que cette dernière n'aura pas été déterminée, pourquoi l'anticiper dans le présent budget ou dans tout autre?

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer à mon très honorable ami que je n'ai nullement anticipé une perte ultime.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, vous l'avez fait.

L'hon. M. DUNNING: Non, certes.

Le très hon. M. BENNETT: La perte ultime ne peut être déterminée d'après les stocks que la nouvelle commission du blé a pris à son compte. La loi prescrit que la perte ultime se produira lorsqu'il y aura eu une liquidation des stocks finals détenus par la commission. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. DUNNING: Mais dans l'intervalle il s'est produit, d'après la garantie, une perte déterminée dont, à n'en pas douter, le chiffre sera en réalité beaucoup plus élevé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'y a pas de perte, d'après la garantie, tant que la liquidation des stocks ne sera pas complète. Voilà ce qui en est. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député pendant son discours de l'autre jour, mais je me rappelle fort bien une discussion que j'eus avec mes collègues sur cette question. Nous convînmes qu'il s'agissait d'une obligation ultime, d'une perte ultime et non du paiement d'une perte devant être déterminée de temps à autre. Tout le blé est donné en nantissement aux banques et lorsque les stocks auront été liquidés et que le dernier paiement aura été versé, le solde quelconque qui restera sera celui dont nous avons assumé la responsabilité.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette d'interrompre mon très honorable ami, mais la garantie était à l'égard de prêts consentis aux producteurs de blé, et cette responsabilité a été définitivement établie.

Le très hon. M. BENNETT: Non, elle n'a pas été établie pour la bonne et évidente raison que la loi elle-même stipule que la commission du blé se substituera aux producteurs.

L'hon. M. DUNNING: Je souhaiterais que ce ne fût pas une perte, mais c'en est une, je le crains.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que la perte soit beaucoup plus forte, mais elle ne pourra être déterminée avant qu'une liquidation des stocks n'ait eu lieu. Je le répète, la commission du blé s'est substituée aux producteurs de blé et les choses doivent en rester là jusqu'à ce qu'une liquidation complète ait eu lieu.

L'hon. M. EULER: Lorsque la perte définitive sera établie il pourra arriver qu'elle soit très considérable; cette perte sera-t-elle applicable en entier à une seule année.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est à la charge du pays et il faudra y pourvoir lorsque la liquidation ultime aura lieu. Telle est la réponse sur ce point.

Mais poursuivons notre examen. L'honorable député a parlé de la situation des provinces, mais je me contenterai de mentionner une autre déclaration qu'il a faite. Il a dit que deux problèmes se posaient devant nous, le problème du chômage et le problème de nos chemins de fer. Il l'a bien expliqué et il n'y a pas, il me semble, un seul député qui ne soit pas de son avis. Il a ensuite fait remarquer que nous avions prêté $116,500,000 aux provinces et qu'il en était résulté une situation qui nécessitait une intervention immédiate. La plupart d'entre nous pensons comme lui, je crois. Mais quand il a abordé la question des chemins de fer, il a parlé presque uniquement de la substitution de cinq directeurs aux trois régisseurs actuels et il a mentionné le projet de loi à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sept.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sept directeurs à la place des trois régisseurs. C'est tout ce qu'il en a dit à part quelques mots à propos du projet de loi qui est actuellement devant la Chambre. A la page 18 du rapport

des Chemins de fer nationaux figure l'intéressant état suivant: compte de profits et pertes, réseau, perte nette, $115,281,689.79. C'est à peu près le même montant que celui qui a été prêté aux provinces mais c'était là la perte d'une année. La perte nette de l'année se chiffre à $115,281,689.79. Le ministre de l'Intérieur (M. Crerar) semble très surpris. S'il veut bien se donner la peine d'examiner le rapport, il verra que les chiffres que je viens de citer figurent dans cet état.

L'hon. M. CRERAR: Les intérêts sont-ils compris?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il s'agit simplement du compte de profits et pertes. Le plus gros montant est de $29,000,000 pour des pertes sur des voies et du matériel mis au rancart.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est question dans le budget que de déficits en espèces.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le ministre des Finances a raison; il s'applique à l'insuffisance en espèces. La perte nette est donc de $115,000,000 et nous avons prêté aux provinces en six ans $116,500,000. Le problème des secours est naturellement intimement lié à celui du financement des provinces mais je ne parlerai pas pour le moment du rapport qui existe entre le problème des secours et les provinces parce que je pourrai le discuter en une autre occasion. Mais si le problème des provinces au sujet de ce montant de $116,500,000 est d'une importance primordiale, ce qui est vrai, le problème de la perte nette de $115,000,000 enregistrée l'année dernière par les Chemins de fer nationaux n'en domine pas moins tous les autres. Qu'a-t-on fait à ce sujet? Nous savons comment l'on s'y prend pour combler un déficit; nous savons qu'il va y avoir une taxe de 8 p. 100 sur les ventes et une taxe sur les corporations. La taxe sur les corporations est une question dont j'aurais dû parler parce qu'elle va causer de très sérieux ennuis aux compagnies à cause des taxes qui leur ont été imposées par deux ou trois grandes provinces comme la Colombie-Britannique, le Manitoba, et qui comprennent un impôt sur les salaires, la taxe de 15 p. 100 sur les corporations, qui est payable depuis le commencement de l'année, la taxe de 17 p. 100 au sujet des bilans consolidés et la perspective maintenant d'une taxe de 8 p. 100 sur les ventes. J'aurais dû en parler plus tôt.

Mais qu'est-ce que le Gouvernement nous a demandé de faire jusqu'ici pour résoudre le problème que comporte la perte nette de $115,000,000 enregistrée par les chemins de fer l'année dernière? Voilà le problème. Je m'attendais, par suite des protestations et des promesses qui s'étaient fait entendre de ce côté-ci de la Chambre alors que nous étions au pouvoir, que le Gouvernement allait présenter quelque mesure législative digne de ce nom pour régler ce problème. Mais au lieu de cela, il met de côté une bonne partie de la loi actuelle et substitue sept directeurs aux trois régisseurs dans le but, comme a fini par l'admettre le ministre de se débarrasser du président du Conseil. Est-ce là la façon dont le Gouvernement comprend sa responsabilité vis-à-vis du peuple canadien? S'il en est ainsi, qu'on le sache, qu'on le comprenne, car il ne s'agit pas du résultat accumulé de plusieurs années mais d'un événement qui s'est produit en 1935. Voici ce que je demande au Gouvernement et aux honorables députés qui l'appuient; ils ont la majorité, ils ont le pouvoir, et je crois aussi qu'ils sont bien disposés. Qu'ils suivent leurs bonnes dispositions et ils s'assureront le concours des honorables députés qu'intéresse la solution du problème, qui s'en préoccupent et qui se rendent compte que la situation provinciale, dont le ministre parlait est chose insignifiante à côté de l'épuisement constant de nos propres ressources occasionné par les conditions que j'ai signalées.

Et nous agissons toujours de la même manière. Personne ne paraît s'en préoccuper plus que de raison, et si nous opinons que la situation est grave, comme nous l'avons déjà fait, on se moque de nous; encore, on nous réplique qu'elle est simplement d'ordre politique.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'idée que s'en fait l'honorable député. Comment la population canadienne peut-elle comprendre la gravité de ce problème si des membres de la Chambre, membres responsables, prétendent qu'il est exclusivement d'ordre politique. En terminant, je répète, monsieur l'Orateur, que de tous les problèmes qui se posent présentement devant le pays il n'en est guère de plus grave, de plus redoutable dans ses conséquences, car il pourrait amener le désastre. Il n'est pas de problème d'une plus grande gravité que celui de la situation des chemins de fer. Ce problème n'attendra pas, et ne devrait pas attendre. Un Gouvernement qui vient d'être élu et qui a pu avec le courage qu'il a montré s'attaquer à quelques-uns de nos problèmes, courage qui a reçu toute l'approbation dont j'ai été capable, ne devrait pas tarder plus longtemps à s'occuper de cette question. Il ne s'agit pas, en effet, d'un problème dont la solution consisterait simplement à remplacer un homme par un autre; il exige une attitude audacieuse et déterminée pour être réglé définitivement, con-

dition nécessaire pour que le pays, suivant l'expression du ministre, puisse continuer sa marche dans la voie du rétablissement économique. Les signes de rétablissement sont réels; le ministre l'a admis dans des termes encore plus forts que ceux dont je me serais servi si j'avais eu à les souligner. Tout laisse prévoir que les efforts de ceux qui, pendant cinq longues années, ont donné le meilleur d'eux-mêmes à l'Etat qu'ils habitent et qu'ils servent, ne demeureront pas vains. Mais nous en sommes arrivés à un point où, si nous ne sommes pas disposés à nous attaquer résolument au cancer qui ronge les parties vitales mêmes de notre existence nationale, nous ne pourrons plus, ce semble, rester dans la bonne voie du rétablissement économique, et pour deux raisons: d'abord, parce que notre crédit s'affaiblira, et le ministre se trouvera en présence de difficultés dont la gravité ne lui échappe point, s'il n'a pas jugé a propos d'en faire mention; ensuite, parce que ce sera la ruine de la confédération et que la charpente même de notre dominion croulera sur sa base.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire tout d'abord, en prenant la parole dans ce débat, adresser au ministre des Finances (M. Dunning) mes félicitations pour son exposé budgétaire. A mon avis, cet exposé a été préparé avec beaucoup de soin et disposé d'une excellente manière, et le ministre l'a présenté à la Chambre comme il convenait, sur un ton net et agréable, choses plutôt rares dans cette enceinte. L'exposé budgétaire ne révèle aucun de ces aperçus progressistes que le peuple canadien était en droit d'attendre du parti libéral. Il n'y a aucun indice de changement de politique pour l'avenir. L'exposé budgétaire, force m'est de le dire, est réactionnaire et relève exclusivement de la vieille école. Le grand problème pour nous et pour le pays consiste à fournir de la puissance d'achat aux consommateurs. Le programme fiscal du Gouvernement est destiné à diminuer la puissance d'achat des consommateurs. Il atteint ce résultat par la lourde taxe sur les ventes, et nous savons que celle-ci constitue le moyen le plus efficace d'exploiter la puissance d'achat de chacun, et surtout des pauvres et de ceux qui s'efforcent de se tirer d'affaire avec un petit revenu, d'élever leur famille et de remplir leurs obligations. C'est précisément cette catégorie qui doit avoir un pouvoir d'achat. Je ne reproche pas au ministre de se procurer des revenus là où c'est possible, mais je déplore une mesure qui enlève de la puissance d'achat aux gens même qui devraient en avoir et doivent en avoir, selon moi, si le Canada veut jamais recouvrer la stabilité économique.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je remarque l'absence de tout plan pour rétablir immédiatement ou dans l'avenir la puissance d'achat réduite. A mon sens, la grande chose nécessaire aujourd'hui, c'est une réforme monétaire. J'ai entendu utiliser à la tribune et j'ai lu dans les journaux beaucoup d'arguments de propagande de nos amis les libéraux, au cours de la dernière campagne. Cela m'avait encouragé à croire que le parti libéral opérerait des réformes monétaires comme il en avait pris l'engagement. Je suis donc venu siéger ici, espérant que dès le début de la présente session nous adopterions des mesures précises et progressives en vue de réformer notre système monétaire. Or, de deux choses l'une: ou l'on n'adopte pas des mesures de cette nature ou bien je n'ai pas la perspicacité voulue pour me rendre compte de ce qui se passe.

Il y a deux manières de réformer notre système monétaire: Il faut premièrement établir une méthode de se procurer des fonds sans acquitter d'intérêt et sans s'endetter; en second lieu, il faut trouver une méthode de répartir le numéraire de manière qu'il parvienne aux consommateurs.

Les conditions dans lesquelles nous vivons sont changées. Par conséquent, je déplore cette tendance qui existe de continuer à agir comme s'il y avait possibilité pour nous de sortir de cette crise par des moyens naturels et normaux, ainsi qu'on l'a toujours fait par le passé. A l'instar de l'orateur qui m'a précédé, je suis fort inquiet, car, je ne puis relever d'indices que nous traversons une situation normale, et que la présente crise n'est pas pire que celles qui se sont produites par le passé; tout indique, au contraire, que nous traversons une ère comme nos pères n'en ont jamais connue.

Et je constate que je ne suis pas le seul de cet avis; un bon nombre de gens le partagent. J'appellerai l'attention de la Chambre sur certaines études qui ont été faites tout récemment sur le régime capitaliste. Je ne nourris aucun antagonisme à l'égard du capitalisme; mais, tout de même, nous devons être avertis lorsqu'on signale à notre attention des signes de délabrement de la nature de ceux que l'on expose ici.

M. Arthur H. Adams, dans un article intitulé: "Key Ratio to Balance" et qu'il a publié dans le magazine *American Federationist*, numéro de novembre 1934, fait une étude concise et fouillée du régime en vigueur tel qu'on le voit à l'œuvre à cette heure. Il se sert d'une fraction. Il prend pour énumérateur de cette fraction les gains effectifs des travailleurs employés à la production des objets de consommation, tandis qu'il prend pour

dénominateur le rendement par homme-heure. Cela est conçu à titre d'examen critique rationnel des conditions telles qu'elles sont. Il constate que les gains effectifs et la productivité doivent marcher de pair. Or, c'est justement ce que nous ne voyons plus dans notre vie économique, aux Etats-Unis comme au Canada. Il constate que si son coefficient, obtenu au moyen de sa fraction, tombe à 90 p. 100, l'économie du pays est en danger; s'il tombe à 75 p. 100, rien ne va plus. En 1922 son coefficient atteignait le chiffre normal de 100; en 1929 il était de 73, situation impossible; et en 1934 il était de 75. J'ai oublié d'ajouter que ces chiffres sont basés sur la situation aux Etats-Unis. La vie économique du Canada et des Etats-Unis se compénètre tellement que des conditions sensiblement les mêmes règnent ici, je suppose. Voici les commentaires que lui inspirent ses constatations:

Cette fois, le déséquilibre est si considérable qu'il interdit tout redressement par la force des choses. Il faudrait augmenter d'environ 35 p. 100 en moyenne la puissance d'achat des travailleurs américains employés à la production des objets de consommation, sans augmenter leur puissance de production, avant qu'un esprit rationnel espérât même le retour des entreprises commerciales à un niveau d'indépendance ordinaire.

Les honorables députés trouveront le compte rendu de cette enquête à la page 99 de *Government in Business,* le magnifique ouvrage de Stuart Chase.

M. Chase nous dit qu'un autre observateur, A. A. Berle, Jr., a aussi examiné la situation. Cet auteur expose ses opinions dans un livre intitulé *Liquid Claims and National Wealth* qu'a publié la compagnie Macmillan en 1934. Sa méthode d'envisager le problème est originale et assez frappante, mais il estime qu'elle mérite d'être examinée. En remontant aux années passées, il constate que la quantité d'argent liquide existant dans une collectivité influe directement sur la stabilité de cette collectivité. Il découvre, par exemple, qu'en 1880, 16 p. 100 de la richesse globale des Etats-Unis était liquide. Nous savons que par "liquide" il faut entendre l'argent disponible sur-le-champ par le retrait de dépôts bancaires, la vente de titres de premier ordre, et ainsi de suite. En 1912, constata-t-il, 20 p. 100 de la richesse était liquide, et en 1926, 28 p. 100. Vous remarquez là, monsieur l'Orateur, une augmentation alarmante, indiquant l'évolution d'un état de chose qui ne s'était jamais vu auparavant. En 1929, la proportion était de 38 p. 100; ce fut l'année de la crise. En 1930, elle avait atteint 40 p. 100. En 1933, malgré les efforts héroïques tentés en vue de provoquer la reprise économique aux Etats-Unis, 34 p. 100, soit le tiers, de la richesse nationale était liquide. Il avance cette observation générale que lorsqu'un pays a 15 p. 100 de sa richesse à l'état liquide il peut surmonter une crise, mais lorsqu'il en a 20 p. 100 ses chances sont minimes. Il fait l'assertion que voici:

C'est la course à la liquidité qui, en 1933, a fermé toutes les banques, phénomène qui n'avait marqué aucune crise précédente.

Ces faits sont consignés à la page 102 de l'ouvrage de Stuart Chase que j'ai cité tout à l'heure.

Une autre intéressante étude scientifique de ce sujet est celle du professeur Rautenstrauch, de l'université Columbia. Il aborde la question également d'un point de vue inattendu, puisqu'il expose qu'en 1917 les producteurs, c'est-à-dire les cultivateurs, les mineurs et autres producteurs, parmi les travailleurs des Etats-Unis, représentaient 63 p. 100 de toutes les personnes au travail, et touchaient la moitié du revenu de la nation. Mais, en 1932, on constatait un changement étonnant: 50 p. 100 des personnes au travail étaient des producteurs, et elles recevaient le tiers du revenu de la nation. En d'autres termes, la proportion des producteurs était tombée de 63 à 50 p. 100 du total des gens au travail, entre 1917 et 1932, et au lieu de recevoir la moitié du revenu national ils n'en touchaient plus que le tiers. Voilà un changement alarmant en un si petit nombre d'années. Là encore, nous devons voir qu'il est douteux que nous puissions sortir du marasme par les moyens ordinaires. Le professeur Rautenstrauch d'après Chase, dit:

En d'autres termes, si, en 1917, les producteurs touchaient un dollar pour fabriquer les marchandises, le personnel administratif en touchait un autre pour les divers services conduisant à la vente des marchandises au consommateur. Mais, en 1932, quand les producteurs recevaient un dollar, le personnel administratif touchait, $2.30. En 1929, ils recevait $1.60 Les frais généraux ont augmenté rapidement à partir des années vingt, et ont accéléré extraordinairement ce mouvement en avant à l'arrivée de la dépression. Les affaires baissent; les frais généraux montent. Voilà une preuve péremptoire que les méthodes de gestion sont scandaleuses.

Si le coefficient du travail direct et du travail indirect était à peu près normal en 1917, pour y revenir il nous faudrait maintenant:

1. Faire rentrer 12,300,000 travailleurs dans le groupe des producteurs.
2. Relever d'environ 56 p. 100 le revenu des producteurs.
3. Relever d'environ 216 p. 100 le revenu des agriculteurs, pour qu'ils aient la part proportionnelle qui leur revient dans le groupe des producteurs.

Stuart Chase examine aussi cette question à la page 104 de son livre intitulé *Government in Business.* L'article dont je viens de lire des extraits a pour auteur le professeur Rautenstrauch; il est paru dans le *Harper's Magazine* en 1934, sous le titre : *Who Gets the Money?* Voilà qui révèle un état de choses

très grave. Il ne s'ensuit aucunement que les députés, d'un côté ou de l'autre, ont raison de le prendre avec calme. Au contraire, nous devons agir avec beaucoup d'énergie, sans nous laisser porter par une politique de laisser-faire. Si nous ne le faisons pas, un peuple indigné, qui nous a envoyés ici pour redresser la situation, nous en demanderait compte.

Passons à un sujet important, dont il a été maintes fois question dans cette enceinte. Je veux parler du chômage dit technologique. J'ai, sur ce sujet, un certain nombre de citations qu'avec votre permission, monsieur, je vais lire. Je prends la première dans la brochure de Stuart Chase, *Technocracy, an Interpretation,* page 15:

Entre 1912 et 1917, la Buick Motor Company a relevé sa production dans la proportion de 1,400 p. 100 et sa main-d'œuvre, de 10 p. 100 seulement.

J'ai l'intention de citer les passages que j'ai relevés au hasard de mes lectures, parce que certaines gens sont portés à sourire des changements qui se sont produits, les croyant transitoires. Les indices que je relève ne motivent guère un tel optimisme. Dans son ouvrage intitulé *The Problem of Unemployment,* page 122, Paul H. Douglas écrit:

En 1929, les ouvriers des usines marquaient une diminution d'environ 500,000, soit 6 p. 100, par rapport à dix ans auparavant, et les employés des chemins de fer, de 300,000 soit 15 p. 100.

Ces chiffres sont ceux d'avant la crise; il faut donc considérer qu'ils s'appliquent à des temps normaux comme ceux que nous espérons revoir. Ma citation suivante est tirée de l'ouvrage de Stuart Chase intitulé *Men and Machines,* où je trouve, à la page 210, l'intéressant passage que voici:

La diminution constatée en 1929 dépasse 2,000,000, et tous les récents relevés des ouvriers d'usine démontrent une production accrue assurée par un personnel ouvrier moindre, non seulement au point de vue relatif mais au point de vue absolu. Chaque recensement établi depuis cent ans a enregistré un accroissement de l'effectif ouvrier des usines; mais soudainement, depuis la guerre, malgré la population croissante, le nombre des ouvriers d'usine est en diminution. Il s'est évidemment produit quelque chose de fondamental; nous avons franchi une étape décisive.

Voilà précisément mon avis. Réfléchissons sérieusement avant de nous résigner à la situation. Quelque chose de fondamental s'est produit; une étape décisive a été franchie. L'extrait suivant que j'ai trouvé digne d'intérêt vient également de la page 210 du même livre de Stuart Chase:

Evans Clark explique le phénomène, dans le *New York Times,* par des nombres-indices:

[M. Blackmore.]

	Ouvriers d'usine	Production
1914..	100	100
1919..	129	147
1924..	116	158
1927..	115	170

La production augmente toujours, tandis que le nombre des ouvriers ne cesse de diminuer depuis 1919; en 1927 il est inférieur à 1924. D'avril 1923 à 1928, plus de 1,250,000 ouvriers d'usine ont été congédiés à tout jamais, d'après un décent relevé du département du Travail des Etats-Unis.

Voilà une nouvelle preuve que nous avons franchi une étape décisive. A la page 209 du même ouvrage se trouve le passage suivant:

Tous les économistes compétents conviennent que la puissance d'achat ne s'est pas tenue au niveau de l'invention. Sous le régime financier actuel, la puissance d'achat est l'arbitre suprême de l'emploi. A moins que les prix ne baissent aussi rapidement que s'accroissent les appareils à économiser la main-d'oeuvre, l'ouvrier déplacé cherchera en vain un emploi. Tant que les prix demeureront statiques, il continuera à chercher en vain. Et ils n'ont pas beaucoup baissé ces années dernières.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Lorsque la Chambre a suspendue sa séance à six heures, je montrais combien les conditions de la dépression que nous subissons ne sont pas les mêmes que celles qu'ont endurées nos ancêtres, et je faisais allusion au chômage technologique qui existe aujourd'hui dans notre civilisation, dû en grande partie au progrès des machines. J'ai cité certaines autorités pour montrer que nous avons fait de grands progrès. A l'appui de cela, je vais lire un extrait de la page 214 de *Men and Machines* par Stuart Chase:

M. Ethelbert Stewart, observateur très averti croit que la plus forte quantité de chômage au printemps de 1928 n'est peut-être que le commencement d'un chômage plus ou moins permanent, parce que les industries de plus en plus nombreuses sont outillées pour produire plus que les consommateurs ne peuvent acheter à cause d'insuffisance d'argent, sans mentionner que les machines supplantent la main-d'œuvre.

Et à un autre endroit de la page 214:

M. Horace Taylor est sûr que tout indique un accroissement constant du chômage technologique, et plusieurs économistes compétents sont de son avis.

Avant de continuer, je dirai qu'il y a beaucoup de désaccord, et que l'on est porté à citer des autorités en contradiction avec d'autres. En dépit de justes divergences d'opinions, on peut assumer en toute sûreté, je crois, que le témoignage des uns et des

autres tend à prouver la même vérité. Voici ce que nous lisons à la page 30 de *Technocracy and Interpretation:*

L'industrie de l'automobile a créé de rien quatre millions de nouveaux emplois. Nulle autre industrie ne lui est comparable.

En d'autres termes, bien qu'en mentionnant quelques industries comme celle de l'automobile, nous ayons une certaine preuve que les nouvelles machines procurent de nouveaux emplois—et de puissants arguments montrent que cela est vrai au point de justifier beaucoup d'optimisme—cependant, malgré cela, le chômage continue d'exister dans des proportions alarmantes.

Au nombre de ceux qui prétendent que l'accroissement des machines crée de nouveaux emplois, je mentionnerai William J. Cameron, de la Ford Motor Company, que cite la page 4 de l'édition du 25 mars du *Christian Science Monitor*. Il dit que, si nous remontons à quarante ans en arrière, nous constatons que les machines ont angmenté le nombre d'emplois. Il est étrange de noter qu'en regard de l'opinion de cet homme, tous les témoignages que j'ai cités ce soir diffèrent grandement. Il est possible que de nouvelles machines aient créé une foule de nouveaux emplois. Par exemple, nous savons qu'à mesure que l'industrie de l'automobile s'est dévelopée, celle des garages a progressé en proportion. Mais nous verrons que les hommes destitués n'ont pas été remplacés également par des hommes. Il arrive fréquemment que ces nouvelles tâches exigent si peu de temps de l'homme, et que les machines se perfectionnent si rapidement pour supplanter la main-d'œuvre, que nous avons raison de supposer, je crois, qu'il y aura dans notre civilisation un chômage technologique permanent auquel il faudra remédier par des méthodes économiques convenables dans les circonstances.

L'agriculture fournit une autre preuve sérieuse du changement de conditions. J'ai fait une citation il y a quelques jours, mais si peu de mes collègues étaient présents à la Chambre que je vais réclamer l'indulgence des honorables députés pour la répéter ce soir. Dans *Government in Business* de Stuart Chase, je vois ce renseignement étonnant à la page 39:

Même dans une année prospère comme 1927, les récents changements économiques ont résulté en une perte nette de $1,717,000,000 pour la classe agricole, perte qui s'est énormément accélérée par la dépression. L'agriculture a cessé d'être une entreprise rémunératrice.

Si ces considérations que j'ai présentées ne suffisent pas à démontrer que nous vivons dans des conditions changeantes qui ont créé une nouvelle situation alarmante, il m'est impossible de raisonner sainement. Cela ne doit cependant pas nous alarmer beaucoup pourvu que nous envisagions la situation d'une façon calme et raisonnable sans attendre que la question se règle d'elle-même. Bien que l'état du patient soit bien grave, il est possible de lui faire subir une opération qui lui sauvera la vie, si nous attaquons le problème à temps et avec assez d'habileté.

Tout d'abord la pauvreté n'a pas sa place chez nous. Dans tout le dominion, monsieur, la pauvreté n'a pas sa raison d'être, et tout gouvernement qui continue à laisser subsister la pauvreté ne sait pas ce qu'il lui faut faire ou bien n'essaie pas de trouver de remède. Nous avons des vivres en abondance; nous pouvons produire en plus grande quantité qu'il ne faut presque tous les aliments que nous pouvons consommer. J'ai constaté récemment, parmi la députation, une disposition à faire à ce sujet des discussions académiques. Faisons cependant aujourd'hui appel au bon sens. Se trouve-t-il un seul député qui prétende que le Canada ne peut pas produire tout le blé dont il a besoin? Personne. Se trouve-t-il quelqu'un qui prétende que notre pays ne peut pas produire tous les autres grains dont il a besoin? Personne. Ou qu'il ne peut produire les dérivés du grain tels que la farine de blé, la farine d'avoine et le reste? Personne. Il est absurde de prétendre pareille chose, n'est-ce pas? Quelqu'un soutiendra-t-il sérieusement que nous ne pouvons pas produire tout le bœuf, le porc, le mouton et les autres viandes dont nous avons besoin? Il est absurde de le prétendre, n'est-ce pas? Quelqu'un doute-t-il de notre capacité de produire tous les laitages tels le beurre, le lait et la crème dont nous avons besoin? Si nous étions incapables de faire cela, nous verrions les prix de ces produits se maintenir à des prix raisonnables pour le producteur, tandis que nous les voyons à un niveau si bas que cela décourage le producteur. Quelqu'un peut-il douter sérieusement de notre capacité de produire toutes les pommes de terre dont nous avons besoin ou tous les autres légumes dont nous avons besoin? Ne pouvons-nous produire la plus grande quantité des fruits dont nous avons besoin? Bien que nous ne soyons pas complètement outillés pour produire les fruits, notre production est cependant étonnante.

Quant aux vêtements, nous savons que nous pouvons certainement produire tous les lainages dont nous avons besoin. Nous pouvons aussi produire toutes les chaussures et une grande quantité d'autres articles de vêtement dont nous avons besoin. Nous n'avons pas raison de manquer de vêtements, même s'il s'en trouve quelques-uns que nous ne pouvons pas produire. Quelqu'un peut-il mettre en doute notre capacité de produire tous les abris nécessaires? Nous possédons une abondance de matériaux et personne ne peut nier

notre habileté à construire. Tout ce que nous avons à faire au Canada, c'est de mettre les hommes à l'ouvrage pour produire ces choses dont nous avons besoin. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui mettra sérieusement en doute notre aptitude à produire tout le combustible nécessaire pour nous tenir au chaud? Songez un peu aux vastes régions carbonifères que renferment l'Alberta et d'autres parties du pays. C'est tout simplement absurde de supposer que nous ne pouvons produire au Canada tout le combustible dont nous avons besoin. D'autre part, nous sommes en mesure de produire tous les amusements dont nous avons besoin. Pour quelle raison nos gens se priveraient-ils d'amusements, au Canada?

Et maintenant, j'en arrive à l'instruction et à la culture. Nous pouvons assurément obtenir au pays toute l'instruction que nous voudrons. Nous avons nos professeurs et nos écoles. Pour quelle raison alors ne sommes-nous pas en mesure d'obtenir toute l'instruction et la culture dont nous avons besoin au Canada? Nous avons tout ce qu'il faut à notre portée et quant aux choses qui nous manquent, nous pourrions les obtenir promptement par l'entremise des gens intelligents que nous avons. D'autre part, nous avons une abondance de moyens de transport. Outillés comme nous le sommes, au Canada, personne ne devrait être privé de moyens de transport.

Prenons l'hygiène et les autres services. Nous avons à notre portée tous les moyens de nous les procurer. Un bon nombre de médecins et de dentistes, qui chôment actuellement, seraient en mesure de soigner nos enfants et de traiter leurs dents. Pour quelle raison ne bénéficierions-nous pas de ces avantages?

Je soutiens, monsieur l'Orateur, en face de la situation actuelle, qu'il est absolument absurde de nous arrêter même à l'idée que la pauvreté peut exister dans un pays comme le nôtre. Et la question se pose: de quelle façon allons-nous donner une solution au problème, car, nous aurons des difficultés notoires à surmonter avant de partager cette abondance de production disponible. Et voici pourquoi. Depuis un certain nombre d'années, nous nous sommes fort intéressés à rechercher les causes de la crise; cependant, les économistes dont j'ai lu les ouvrages sont assez généralement d'avis que l'argent est à la base de tous nos ennuis.

Toutes les difficultés que nous éprouvons se concentrent autour de cette chose: l'argent, et la question se pose: comment allons-nous faire pour nous procurer l'argent et, en second lieu, quels moyens adopterons-nous pour le reporter entre les mains des gens qui en ont besoin? Voilà les deux vastes problèmes

[M. Blackmore.]

que le Parlement et le pays doivent envisager, à l'heure actuelle. La plupart des économistes dont j'ai cité les ouvrages sont d'avis que l'on peut faire une émission de numéraire national au bénéfice de toutes les classes de la population. Si nous redoutons de faire une émission de numéraire national de crainte que les banques l'accaparent et, se basant sur ce numéraire, étendant le crédit jusqu'à un point dangereux, risquant l'inflation par le fait même, nous pouvons faire une émission du crédit national. Puis-je citer quelques déclarations de la part d'un homme public dont l'autorité est reconnue, dans cette Chambre? Un bon nombre d'honorables membres, je le sais, regardent les adeptes du crédit social avec une certaine dose d'indulgence et sourient; ils croient parfois que nous avons l'esprit quelque peu dérangé. A tout événement, je vais citer maintenant les paroles de quelqu'un que la députation ne saurait prendre à la légère. Il s'agit de l'honorable Robert L. Owen, membre du Sénat des Etats-Unis et domicilié à Washington, D.C. Pendant quarante-six ans, il a fait partie, m'a-t-on dit, du conseil d'administration d'une banque des Etats-Unis et il en est le président depuis dix ans. Voilà un homme public, à mon humble avis, qui devrait savoir ce dont il parle et nous pouvons avoir pleine confiance dans les doctrines qu'il prêche.

L'extrait que je citerai provient d'un article intitulé: *Money,* qu'il a publié dans *Instructor,* numéro d'avril 1936. Voici un passage que je relève à la page 54:

> C'est parce que les gouvernements n'ont pas su faire face à l'obligation constitutionnelle qu'ils avaient assumée de réglementer la valeur de l'argent, y compris les fonds des banques, qu'est survenu l'énorme désastre que nous avons subi dernièrement.

Ce monsieur occupe un poste très en vue dans les réformes monétaires qu'a tentées le président Roosevelt. Quoiqu'un bon nombre de gens mettent peut-être en doute la sagesse de l'attitude du président Roosevelt, nous ouvrirons peut être les yeux un jour et constaterons qu'il est bien en avant de tous les hommes d'Etat anglo-saxons pour ce qui est des réformes monétaires. Du moins, il y a de fortes probabilités qu'il en soit ainsi. Je cite le même article, page 60:

> La destruction de la moitié de l'argent en circulation entraîne la disparition de la moitié de la valeur marchande de la propriété américaine. Il importe au plus haut point que l'Administration et ses conseillers comprennent bien la nécessité d'accroître la circulation de l'argent jusqu'à ce que l'on puisse procurer aux petites entreprises commerciales assez de capitaux d'exploitation pour rendre au marché de la main-d'œuvre les millions de chômeurs qui arpentent encore les rues et offrent leurs services à n'importe quel prix.

Je cite encore la page 87:

Si le Gouvernement mettait assez d'argent en circulation pour procurer à notre population tous les capitaux d'exploitation qu'il lui faut pour transiger, dans des conditions favorables, le maximum d'affaires possibles au pays, il y aurait suffisamment d'argent pour occuper, à des salaires et à des heures de travail raisonnables, toute la population apte au travail.

Encore, page 92:

Connaître et comprendre le rôle de l'argent, sa création, et savoir qui le crée; l'étude de l'argent légal créé par les gouvernements et la réglementation de sa valeur par les gouvernements; voilà un devoir patriotique qui incombe à chaque citoyen du pays, plus particulièrement aux gouvernements fédéraux, d'Etat, provinciaux et municipaux.

Aucun doute ne se pose à cet homme, n'est-ce pas? Je prétends que la solution du problème qui se pose à nous gît quelque part dans le domaine de l'argent. Je sais que la question fait l'objet d'une foule de plaisanteries faciles et donne lieu à des discussions interminables concernant le danger d'inflation et le reste. Il en est ainsi beaucoup comme pour l'irrigation. Je viens d'un pays irrigué. A moins d'irriguer avec soin, l'eau emporte vos jeunes plants et votre sol, tandis que bien comprise et faite par une main exercée et sage, l'irrigation est un bienfait. Elle apporte aux plants ce qu'il leur faut pour croître. Il en est ainsi du pouvoir de l'argent. Employé avec sagesse, l'argent ne cause aucun dommage; c'est un bienfait. Ce n'est que quand on l'emploie d'une façon insensée qu'il provoque les malheurs.

Va sans dire, afin d'être sûrs que l'inflation ou des abus ne surgiront pas dans le domaine monétaire, il faudra contrôler les banques de façon à prévenir toute inflation. Il incombe au Gouvernement, j'espérais qu'il s'y déciderait et c'est bien possible qu'il s'y décide encore, car la session n'est pas encore terminée, de charger une commission d'enquête d'étudier à fond toute la question bancaire et de mettre le Gouvernement en possession des faits véritables sur nos besoins monétaires et en mesure de diriger de façon rationnelle le commerce de banque et les questions d'argent. Je crois aussi qu'il incombe au Gouvernement de prévoir l'avenir et d'encourager l'industrie en besoin d'assistance. Nous pourrions inaugurer au pays une foule de procédés. Nous pourrions établir des usines de transformation qui s'avéreraient avantageuses à bien des points de vue pour notre population ou qui produiraient les objets dont nous avons besoin. Je citerais, par exemple, les usines de transformation de la pomme de terre auxquelles j'ai fait allusion l'autre soir. Songez aux avantages nombreux que la transformation de la houille apporterait aux régions carbonifères peuplées actuellement de mineurs en chômage. L'économie du pays en serait modifiée et nous serions à même de produire en abondance des objets que nous importons en ce moment, ce qui contribue à causer notre balance commerciale défavorable. Nous pourrions augmenter le nombre de nos raffineries de sucre, et pourtant depuis que je suis à la Chambre on n'apporte que des entraves à notre industrie sucrière. Le Canada ne produit que 14 p. 100 de sa consommation de sucre. Que ferions-nous en cas de guerre? Pourquoi ne produirions-nous pas nous-mêmes tout le sucre dont on pourrait avoir besoin en cas de difficulté? Pourquoi ne le faisons-nous pas? Voilà simplement quelques exemples de ce que nous pourrions faire. Il y a des usines de transformation des arbres et bien d'autres qui nous permettraient d'améliorer notre sort et nous aideraient à utiliser avec plus de sécurité un nouveau système monétaire.

Pourquoi n'aurions-nous pas dans ce pays un Brookings Institute canadien qui nous mettrait au courant de la véritable situation économique du Canada? On ne peut pas citer dans notre pays un seul ouvrage dans lequel les gens aient confiance, parce qu'il n'y a rien à quoi le rattacher, et c'est pourquoi il nous faut citer les statistiques des Etats-Unis. Je considère que cela ne fait pas grand honneur à la nation. Nous avons au pays des gens assez intelligents pour découvrir ces choses-là par eux-mêmes.

Une fois que nous aurons établi ce système pour obtenir de nouveaux fonds, il nous faudra absolument élaborer une méthode pour en faire bénéficier les gens. Je sais que beaucoup de gens trouvent la chose risible, mais que l'on me permette, avant de reprendre mon siège, de citer quelques chiffres, afin de démontrer que la chose n'est pas aussi ridicule qu'elle peut paraître à première vue. Reportez vous à la page 49 de l'ouvrage de Stuart Chase, intitulé: *Government in Business* et vous verrez, d'après les chiffres cités, que les Etats-Unis avaient déjà 51 millions de gens émargeant directement ou indirectement à la caisse de l'Etat. Nous approchons rapidement de cet état de choses; pourquoi donc ne pas nous organiser d'une façon rationnelle qui nous permette de donner un pouvoir d'achat à la population? Comment lui assurer autrement de la puissance d'achat? Un jour, en jetant un regard en arrière sur l'époque présente, les gens s'étonneront d'avoir manqué de clairvoyance au point de ne pas voir que la distribution du crédit du consommateur était la solution du problème. Nous devrions prendre des mesures pour nous rendre compte de l'état exact de notre vie économique et nationale, et nous de-

vrions nous préparer à l'émission nationale de nouveau numéraire garanti par le crédit national et géré par l'Etat, dans l'intérêt de la population entière.

L'Etat devrait se préparer à distribuer autant qu'il est possible de la puissance d'achat, en donnant de l'ouvrage par des entreprises de reboisement, la construction de routes et de grands édifices publics, et ainsi de suite. Le jour viendra où un nombre considérable de nos gens ne pourront plus jamais exercer un emploi rémunéré. Nous devrions nous préparer à accorder un pouvoir d'achat à ces gens au moyen de l'émission de titres représentant une puissance d'achat de consommateurs. Libre à vous d'appeler ces titres des dividendes mensuels de $25 ou autrement, mais la mesure s'impose. Je pense que mes quarante minutes sont expirées, mais telles sont les propositions que j'ai à énoncer. Il faut prendre des mesures progressives et ne pas se contenter du laisser faire en espérant que nous finirons avec le temps par nous tirer d'embarras. A mon sens, nous souffrons d'une maladie dont le temps ne nous guérira pas.

M. WILLIAM HAYHURST (Vègreville): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, je voudrais citer quelques paroles du ministre des Finances (M. Dunning). Il a dit que les extrêmes se déjouent eux-mêmes et que de violentes fluctuations dans un sens ou dans l'autre sont simplement des sauts dans l'inconnu. Pour plusieurs gens, je le sais, la grande province de l'Alberta, dont certains Canadiens sont si fiers, est en train de faire une expérience qui équivaut seulement à un saut dans l'inconnu. Le ministre des Finances a dit aussi qu'il n'est pas un alarmiste et, qu'au contraire, il a confiance que le bon sens et de saines doctrines économiques peuvent amener la solution des problèmes du jour. Nous croyons que la vraie solution de nos problèmes diffère de celle que préconisent les économistes orthodoxes, ceux que l'orateur précédent (M. Blackmore) a appelés les économistes du laisser-faire. Je crois dans la probité et le bon sens du ministre des Finances et du cabinet, mais le monde a évolué et, ainsi que le disait l'honorable préopinant, nous vivons dans une nouvelle ère. Les temps nouveaux appellent des mesures nouvelles et des hommes nouveaux.

Quand le ministre des Finances a parlé des sauts dans l'inconnu qu'il serait peu sage d'exécuter, il avait peut-être en l'idée l'essai de nouveaux systèmes financiers. C'est très vraisemblable, puisqu'il est le ministre des Finances. La plus grande expérience en cours est celle qu'on tente en Alberta. Nous désirons sa réussite. Nous ne croyons pas que tous les hommes soient égaux. J'ai entendu

dire en cette enceinte que la distribution de dividendes à tous les citoyens les rendrait tous égaux, que ce serait uniformiser l'humanité. Nous ne croyons pas que tous les gens soient égaux et nous ne croyons pas non plus en la possibilité d'accorder les mêmes occasions à tout le monde. Cela ne peut se faire à cause de la différence fondamentale qui existe dans la capacité des individus à supporter les épreuves, ce qui tient du prodige. Nous différerons selon notre talent et notre habileté.

Toutefois, nous croyons que nous pouvons éliminer la pauvreté et la misère en donnant des dividendes à chacun, sans tenir compte de sa pauvreté ou de sa richesse. Nous ne voulons pas de deux poids et deux mesures. Suivant les biologistes, les êtres vivants présentent une variété infinie de formes. Si vous observez le pissenlit sur une pelouse ou sur le bord du chemin, vous trouverez qu'il n'y en a pas deux semblables. Les gens disent que des personnes ou des choses se ressemblent comme deux pois en gousse, mais nous savons qu'il n'y a pas deux pois de la même gousse qui soient exactement pareils. Il y a une énorme variété de formes dans tous les êtres vivants qui nous entourent et nous croyons que tous les gens diffèrent. C'est parce que nous croyons cela que nous sommes portés à faire disparaître le sceau de la pauvreté ou l'aumône afin que les gens puissent développer leur propre initiative, voir personnellement à leur bien-être, devenir de vrais citoyens de notre pays et contribuer dans une certaine mesure à la grandeur de la patrie.

L'éducation moderne tient compte du fait que tous les enfants diffèrent, et nous en sommes fiers. J'ai une famille et je connais les caractéristiques de chacun de ses membres. Les capacités naturelles et l'attitude de chaque individu doivent être pleinement développées. Telle est la nouvelle formation, et parce qu'elle est nouvelle nous avons besoin d'une nouvelle économie et d'une formation intellectuelle entièrement différente de l'ancienne. Nous croyons que le payement de dividendes permettra un grand choix de professions. Ainsi, le talent de nos jeunes gens aura une chance de s'affirmer. La pauvreté doit être abolie afin que les activités humaines puissent se développer d'une façon plus variée que dans le passé.

La tendance est de reculer les frontières. Les mystères de la science et la sagesse des philosophes aiguillonneront toujours nos capacités mentales. Nous devons toujours tendre vers l'abolition du travail servile: c'est le but de la science. L'invention de chaque petit outil a pour objet d'éliminer l'effort pénible

pour que notre vie soit plus attrayante. La vie est moins sordide lorsque l'ambiance est plus propre, plus large et plus heureuse. L'esprit d'initiative et de concurrence se canalisera vers une meilleure production.

Le crédit social, dont il n'est pas très souvent question en cette enceinte ne préparera pas les voies à un paradis d'oisiveté comme beaucoup de gens veulent nous le faire croire. Des personnes sont d'opinion que les hommes ne travailleront pas, uniquement parce qu'ils recevront des dividendes, mais il faudra toujours de la main-d'œuvre pour prendre soin des machines. Le crédit social amènera plus de loisirs qui, à leur tour donneront naissance à une production accrue des articles de nécessité et de luxe. Le mouvement du crédit social vise à la sécurité économique de tous. Une fois que les aléas de notre entretien physique auront disparu nous pourrons développer sans obstacles nos caractéristiques individuelles. Des membres du cabinet, en particulier le ministre des Finnaces et le chef de l'opposition (M. Bennett), ont déclaré qu'un formidable changement s'est opéré dans le monde financier entre octobre 1929 et octobre 1930. Est-il raisonnable de supposer que le monde s'est appauvri subitement durant cette période? On sait très bien que là où l'on faisait un pain on aurait pu en faire quatre. Il y avait un excédent de presque tous les genres de produits et il y avait aussi suffisamment de machines inactives que l'on aurait pu utiliser pour tripler le volume des approvisionnements.

On demande souvent d'où devront provenir les fonds. Pourquoi voyons-nous des périodes de disette d'argent ou de pouvoir d'achat lorsque l'argent consiste en majeure partie en chèques et en billets de banque? L'argent que créent les banques s'appelle habituellement crédit bancaire et ne représente que des chiffres inscrits dans un registre. Cela n'a, en soi, aucune valeur monétaire. Cela doit servir de billets pour acheter des marchandises et le nombre de ces billets devrait être proportionné à la quantité de marchandises fabriquées pour les individus. Ainsi les billets rendraient service à l'industrie et leur nombre s'accroîtrait ou diminuerait suivant le volume de la richesse réellement produite.

La première chose à faire pour constituer le mécanisme voulu serait d'établir un compte de crédit national. Le Gouvernement ne nous a rien dit au sujet de la création d'un compte de crédit qui est absolument essentiel si l'on veut avoir un meilleur régime social et économique. Ce compte nous donnerait une estimation de tout l'actif réel de la nation sous forme de bâtiments, usines, chemins de fer et faculté de production. L'argent est le nerf de l'industrie; on devrait le retirer des mains des particuliers pour le remettre à l'Etat et ce dernier devrait charger des experts d'exécuter la volonté du peuple. La démocratie politique sans la sécurité économique est une farce. Un fait admis depuis longtemps comme évident par un petit nombre de gens, et que plusieurs reconnaissent aujourd'hui, c'est que les nations industrielles souffrent de la pauvreté et de l'insécurité dans un monde doté d'énormes richesses matérielles, simplement parce que les revenus des particuliers sont trop faibles pour leur permettre d'acheter des denrées. La forte production moderne, réalisée à l'aide des ingénieuses machines de notre époque, pourrait suffire aux besoins de tous. Si les producteurs ne peuvent aujourd'hui vendre leurs marchandises, c'est parce que les revenus de la majorité de la population sont insuffisants. Dans les conditions présentes, les revenus ne peuvent se produire avec une rapidité suffisante pour que les gens puissent payer les prix qu'on leur demande pour les denrées produites.

A l'heure actuelle, la population a un besoin immédiat d'un dividende national qui lui permettrait d'acheter les denrées et d'obtenir la sécurité que l'argent peut procurer. L'orateur précédent a prouvé de façon concluante, je crois, qu'une ère d'abondance virtuelle est à notre portée. La richesse réelle est possible immédiatement, mais un système économique défectueux nous prive de notre patrimoine, comme dans le cas d'Esaü et de son plat de lentilles. L'argent n'a en soi aucune valeur; il ne tire sa valeur que de choses réelles. S'il n'y avait pas de ces choses réelles en vente, c'est-à-dire des choses que les gens désirent, l'argent serait effectivement sans valeur. Quelqu'un niera-t-il qu'il existe de la richesse réelle en abondance,—aliments, abris, vêtements et services,—ou en tout cas que la richesse réelle puisse être produite? L'objet principal de la production est de subvenir aux besoins de l'homme dans la mesure où nos moyens de production le permettent. A cette époque d'abondance, le problème de la production a été résolu. Notre système financier fournit les moyens de distribuer les choses que nous produisons; il régularise la distribution, la perception et l'annulation de l'argent. Primitivement, la distribution des denrées se faisait par voie de troc, c'est-à-dire qu'il y avait échange d'objets et de services contre d'autres objets et d'autres services. Toutefois, avec le cours du temps, on en vint à utiliser des symboles monétaires. A l'origine, ces symboles eurent une valeur intrinsèque,—les bestiaux et l'or, par exemple,—mais plus tard on leur substitua des jetons sans valeur intrinsèque mais pouvant néanmoins être facilement échangés contre des denrées et des services.

Le vice du présent système financier actuel c'est que la régie de la monnaie est laissée aux banques. On peut lire dans l'*Encyclopædia Britannica* que

Les banques prêtent en créant les moyens de paiement.

Elles ne se contentent pas de prêter les moyens de paiement, mais elles les créent. Les banques réglementent l'approvisionnement d'argent-chèques, et elles le rendent abondant ou rare selon leur bon plaisir. Naturellement les prêteurs d'argent ne souhaitent pas que le peuple soit indépendant de fortune, car il pourrait alors cesser d'emprunter; et, ce qui est encore pis, c'est que ces financiers achètent et vendent la monnaie des autres nations. Ils se rendent compte que le peuple a besoin d'argent et ils ont intérêt à le maintenir rare. En temps d'inflation, comme en 1929, les banques ont pu créer neuf et peut-être dix fois plus de monnaie nouvelle que n'en comportaient les dépôts. Le très honorable Reginal McKenna, dans le livre où il traite des méthodes bancaires de l'après-guerre, déclare que la somme d'argent existante ne varie que par les agissements des banques. Ce qui signifie simplement qu'elles sont capables de créer du crédit à volonté, et comme ce crédit accomplit les fonctions de la monnaie, les banquiers ont le pouvoir de créer et de détruire la monnaie à leur guise. Nous n'en voulons pas aux banquiers; ce sont des hommes comme nous. Mais nous voulons qu'ils s'en tiennent à une méthode qui soit dans l'intérêt de l'humanité en général. Un rapport précis devrait exister entre le crédit et le chiffre de la richesse réelle, mais le crédit financier, ainsi que nous l'interprétons, c'est-à-dire la dette, n'est pas conforme à ce principe. Le crédit que fournissent les institutions financières modernes, et que l'on appelle communément crédit financier, est en réalité du crédit comportant dette. Le monopole du crédit devrait être enlevé aux financiers. Ces détenteurs de monopole veulent maintenir la rareté du crédit et de la monnaie afin de pouvoir en tirer des intérêts. Du fait que les banquiers réglementent cette monnaie, ce sont eux qui gouvernent effectivement. Il est temps que la collectivité assume cette régie; le Canada devrait réglementer son propre crédit.

Le crédit du Canada, qui n'exige aucune organisation financière, peut être désigné par l'expression "crédit social". On devrait mettre fin à la tentative, de la part des financiers internationaux, de dominer le monde par la finance, c'est-à-dire par l'établissement de liquidations bancaires internationales. On devrait rendre au peuple canadien sa liberté économique et la régie de son propre crédit. De la sorte toute la population jouirait d'une plus grande mesure de liberté et de sécurité. Du jour au lendemain, le Canada deviendrait riche au delà de ses rêves les plus ambitieux. Nous possédons la puissance latente, les sources d'approvisionnement; tout ce qu'il nous faut, c'est la réglementation du crédit dans l'intérêt du peuple et non pas seulement au bénéfice du petit nombre.

[M. Hayhurst.]

Il est évident que ce n'est pas dans le domaine de la production, mais plutôt dans celui des finances qu'il faut chercher la cause de nos difficultés. Pourquoi les nations courent-elles après l'or? Je sais qu'il est dit dans le discours du budget que ce Gouvernement n'imposera pas de taxes injustes sur les entreprises minières. Naturellement, nous voulons développer l'industrie minière. L'or a la même valeur sous une administration de crédit social que sous n'importe quel gouvernement à cause de sa valeur d'exportation. Le ministre a dit:

Tant que le ministère actuel aura le pouvoir, les entreprises minières peuvent compter qu'elles seront traitées au moins aussi avantageusement que le sont les autres industries sous le régime de l'impôt sur les revenus des corporations.

Il semble drôle que des nations courent après l'or comme elles le font; c'est probablement parce qu'elles croient que l'or permet de faire de plus fortes émissions d'argent. Nous savons tous naturellement, que même au Canada c'est une utopie. Les périodes de prospérité ont toujours coïncidé avec de nouvelles découvertes d'or ou avec une augmentation du montant d'argent en proportion du montant d'or. L'or étant un métal rare, les symboles monétaires sont devenus rares eux aussi. Les manipulateurs d'argent qui ont des intérêts dans la finance internationale brassent l'argent et les crédits à leur propre bénéfice et au plus grand détriment de la science. Les découvertes d'or ont enrichi les nations mais le pouvoir d'achat de notre peuple ne devrait sûrement pas être confié à la chance. L'or comme tout autre métal est une bien pauvre base monétaire parce que la valeur de l'argent repose sur la quantité en circulation et la quantité de papier monnaie émis peut être parfaitement contrôlée d'après la véritable richesse de la nation. Chaque nation devrait contrôler son argent et son crédit et ceux-ci devraient être proportionnés à sa production. L'étalon-or a probablement été ce que nous avons eu de pire pour contrôler le commerce dans le passé. On a dit que l'étalon-or engendrait la haine, qu'il fomentait les guerres. On a dit qu'un étalon-amour avait autant de bon sens qu'un étalon-or. On ferait bien mieux de l'appeler un étalon-haine. C'est un signe de disette et, parce que les nations veulent qu'il y ait le

moins de marchandises possible chez les autres de façon à exporter leur excédent, elles déclarent très souvent la guerre à leurs voisins pour se créer des marchés. C'est ce qu'ont fait quelques financiers dont l'intérêt est de mettre tous les pays en dette. Il n'y a pas un sujet sur lequel les gens soient aussi ignorants que sur celui des finances avec lequel les prêteurs d'argent font des fortunes aux dépens du public. C'est le peuple d'un Etat qui devrait contrôler l'argent dans l'intérêt de tous ses citoyens. Pourquoi donner le contrôle de ce qui est la vie de la société à un petit groupe qui l'emploie égoistement pour devenir tout-puissant? C'est de ceux qui ont le contrôle du crédit que dépend le bonheur des citoyens d'une nation et cette nation, quand ce contrôle est exercé pour le bien du peuple, est appelée à devenir la plus puissante nation du monde.

M. ISNOR: Je me demande si l'honorable député ne pourrait pas avoir l'amabilité de nous dire ce qu'il entend par le "contrôle du crédit"?

M. HAYHURST: C'est très subtil. Nous savons, par exemple, ce que c'est qu'un gouvernement qui contrôle une banque d'Etat. Je ne sais pas ce que Gouvernement se propose de faire au sujet de cette banque d'Etat mais, si je comprends bien, il a l'intention de proposer une mesure d'après laquelle il achètera 51 p. 100 des actions. Le bill n'est pas encore devant la Chambre, ce qui m'empêche de me prononcer avec certitude, mais 51 p. 100 des actions garantiraient la haute main sur le groupe d'hommes assis à la table de réunion et par eux, sur la politique du commerce de banque. Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait avoir la direction de ceux qui sont assis à cette table. Il devrait s'assurer les services de spécialistes dans la finance à qui il confierait l'administration des finances nationales dans l'intérêt du peuple canadien. Il devrait édifier un compte de crédit national, compte qui indiquerait toutes les importations, toute la production de la nation, toute la richesse réelle du Canada, renseignements qui seraient réunis en volume, à peu près comme l'on faisait vers 1086 en Angleterre relativement au Domesday Book. Une fois la richesse nationale réelle portée à la colonne du crédit, dans le compte, il faudrait établir ce que nous appelons un compte de débit. Je dirai que dans son exposé budgétaire le ministre n'a fait mention ni du compte de débit ni de celui du crédit. Le compte de débit enregistrerait toute cette destruction effective de propriété dont nous sommes témoins aujourd'hui; il porterait aussi toutes nos exportations. Si, au terme du semestre, la marchandise ou la richesse réelle restent inférieures à ce qu'elles étaient au début, il y aura quelque chose à corriger chez nous, Canadiens. Notre capacité de production devrait s'accroître avec les années et à mesure que la puissance de notre crédit augmente et se développe. Le solde serait la différence entre la consommation réelle et la production effective et le surplus serait distribué comme dividende au peuple canadien pour lui permettre d'acheter l'excédent de la production ou les biens que l'on détruit actuellement.

M. ISNOR: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Si j'ai bien saisi sa pensée, la direction du crédit doit venir de la Banque du Canada.

M. HAYHURST: Non, je n'ai pas dit que la Banque du Canada avait cette direction.

M. ISNOR: L'honorable député en a fait la substance de tout son exposé.

M. HAYHURST: Monsieur l'Orateur, je ferai mon possible pour répondre à la question de l'honorable député. Je dis que si le peuple canadien exige du Gouvernement qu'il ait la direction de la politique des banques, et si la population prête main forte au Gouvernement, le peuple pourra avoir la direction de la politique du commerce de banque, car les représentants n'oseraient pas aller à l'encontre de ses vues. Que le peuple canadien exige des dividendes et il les obtiendra, car il pourra élire suffisamment de représentants qui verront à ce que cette politique soit pratiquée en conformité des principes réels de l'économie nouvelle. L'occasion est unique pour chacun d'appuyer le mouvement dont l'objet est d'émanciper le peuple de la domination de l'argent. Les économistes orthodoxes nous traitent d'hérétiques. Il se peut que nous le soyons. Aux siècles passés il y avait des hérétiques dans le domaine de la religion; il y a eu aussi des hérétiques dans celui de la politique; nos ancêtres ont dû se battre pour la conservation de la liberté politique et religieuse. Mais la plus forte bataille est encore à livrer et à gagner, et c'est la bataille pour la liberté économique.

Songeons à ceux qui, actuellement, ont la haute main sur la finance canadienne. Avons-nous songé que de plus en plus la richesse est centralisée dans les mains du petit nombre? Puisqu'il en est ainsi, comment espérer relever le niveau d'existence de ceux qui vivent dans la pauvreté et la misère? C'est par douzaines qu'ils viennent me voir chez moi à Ottawa, capitale de ce grand Dominion, pour me demander les toutes premières nécessités de la vie. Le Canada est abondamment riche, mais cette richesse appartient à un petit groupe dont l'égoïsme est on ne peut plus

exclusif. Ils encaissent les dividendes. Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas relevé davantage l'impôt sur quelques-uns des plus gros revenus.

Que chaque nation ait la haute main sur son propre crédit et sur sa propre politique monétaire, et elle pourra devenir riche, d'une richesse réelle, et au delà des rêves de l'avarice. Dans toute entreprise humaine, l'habileté est une richesse tout comme le blé des cultivateurs et le pain des boulangers. Les difficultés économiques de l'heure viennent pour une bonne part de ce que nos jeunes gens ne trouvent pas à exercer le métier ou la profession dont l'étude leur a pris beaucoup de temps et d'argent. Le préopinant a parlé des méthodes d'enseignement. Or, il y a quelque temps, je lisais dans les journaux que l'université McGill a besoin d'argent pour donner un meilleur enseignement. On a l'université, les professeurs et les étudiants, mais on manque de l'argent nécessaire pour donner l'enseignement. N'est-il pas tragique que les jeunes gens voient leurs espoirs anéantis et leur enthousiasme refroidi à cause du manque d'argent? On doit en conclure que le régime social actuel pêche par la base.

Le sujet le moins compris, parce qu'on tenait autrefois pour sacrilège d'en parler, est celui de l'argent, dont dépendent notre instruction, notre carrière, et qui cause tant de souffrance en faisant craindre l'incertitude, la pauvreté et la vieillesse dépourvue de tout. L'argent est si nécessaire à notre bien-être que sa réglementation constitue le problème le plus grave qu'ait à résoudre l'humanité de nos jours. La monnaie revêt trois formes: les espèces métalliques, les billets et le crédit dont le chèque constitue l'exemple le plus connu. Les neuf dixièmes de la monnaie existant dans le monde ne sont que du crédit, d'un genre quelconque. Le peuple devrait avoir la haute main sur les crédits bancaires; la lutte en vue d'y arriver est la tâche la plus importante qui s'impose à la population de tous les pays modernes. Nous nous sommes battus pour obtenir notre liberté personnelle. Aux Etats-Unis, on a dû se battre pour libérer les esclaves. Je présume que vos ancêtres étaient pour ainsi dire des serfs; je sais que les miens en étaient. De nos jours, cependant, dans l'ère nouvelle où nous vivons, étant donné le progrès du machinisme ou toutes les transformations semblables, rien de cela n'a de raison d'exister. Jusqu'à un certain point, nous avons obtenu notre liberté politique, vous ne l'ignorez pas, à cause des lois réformatrices d'Angleterre appliquées au Canada. Canadiens et Canadiennes ont obtenu plein droit de vote, mais aujourd'hui nous devons lutter pour obtenir la liberté

[M. Hayhurst.]

financière. Les grands banquiers du monde, presque sans exception, ont fait leurs ces paroles de Rothschild: "Quiconque a l'empire sur le crédit d'une nation façonne dans le creux de sa main les destinées de cette nation." Il faut plier à la volonté de la nation ce pouvoir subtile qui régit le Parlement et l'industrie et qu'exercent un petit groupe d'hommes pour leur propre intérêt égoïste plutôt que pour l'intérêt de l'humanité en général.

Nous sommes à un carrefour de l'histoire. C'est devenu un cliché, mais l'expression n'a pas perdu pour cela sa vérité. L'une des routes qui s'offrent à nous conduit à une prospérité inouïe, par l'organisation de notre pouvoir et le progrès technologique. L'autre nous ferait retourner aux âges sombres, aux âges de la pénurie, du labeur manuel, de la servitude. Le présent régime financier doit nécessairement connaître les périodes de grande prospérité et, alternativement, les dépressions. Songeons à la prospérité de 1929 et au marasme de 1932. Ces hausses et ces baisses sont inévitables, si les financiers veulent garder leur puissance. Ce régime financier a pour objet d'empêcher les bons emprunteurs d'accumuler de l'argent bien à eux. C'est pourquoi, quand une période de prospérité a atteint son point culminant, les prêteurs exigent le remboursement. Sinon, les emprunteurs, voulant emprunter d'autre argent, deviendraient trop riches. Quand les affaires vont bien depuis un certain temps, les prix augmentent, de sorte qu'il faut de plus en plus d'argent pour conduire les affaires. Les banquiers doivent faire honneur à leurs promesses de payer. A mesure que l'argent se retire de la circulation, les marchandises sont de moins en moins en demande, leur valeur tombe, les prêts se font rares et voilà la dépression bien lancée. Les banques ont pour politique d'alterner l'expansion et la contraction des prêts et des achats de titres. Cette politique produit un cycle économique qui s'accompagne de banqueroutes, de dettes et du marasme des affaires. Nous avons justement passé par une de ces périodes de banqueroutes, de dettes et de marasme des affaires, à cause de l'abaissement de la puissance d'achat qu'on aurait dû distribuer librement à tout le monde.

Les biens de la terre vont aux dirigeants de l'organisme financier. Mais nous croyons que la libération de l'esprit d'initiative et d'entreprise permettra à chacun de posséder sa voiture et mettre la poule au pot. (*Exclamations.*) Mes honorables vis-à-vis trouvent l'idée bien plaisante. Tant de gens pensent que, parce que nous sommes pauvres financièrement, nous devons l'être en réalité. Nous savons pourtant

que l'argent n'est pas la véritable richesse. Mais, quand il devient rare, on ne peut se procurer de marchandises. L'argent est une des inventions les plus ingénieuses et les plus efficaces de l'homme, mais on s'en est servi comme d'une denrée. On l'achète, on le vend comme on ferait d'une denrée, comme on achète ou vend du blé. La richesse véritable s'altère, comme les pommes de terre dont le chef de l'opposition (M. Bennett) parlait cet après-midi; mais le crédit financier et les dettes ont pris des airs d'immortalité. Ils s'accroissent sans cesse. Nous empruntons l'argent nécessaire à la construction d'un édifice. L'édifice tombe en ruines, mais la dette augmente. Cela me rappelle les vers de Goldsmith:

Ill fares the land to hastening ills a prey,
Where wealth accumulates and men decay.

Même du temps de Goldsmith, on reconnaissait que la finance réglait la destinée du peuple. Ainsi les dettes des nations et des individus augmentent d'année en année. Ainsi nous établissons une structure productrice de dette dont le charme subtile hypnotise le peuple. Cela me semble assez poétique. Nous ne suggérons pas que le crédit devrait être tellement abondant qu'il faudrait des sommes illimitées pour acheter les simples nécessités de l'existence. Quel expert financier voudrait d'un tel état de chose? Le crédit libéré devrait toujours être justement proportionné à la richesse réelle que la nation a produite; il ne devrait être ni trop abondant ni trop rare. C'est comme l'homme qui conduit une barque sur le lac Supérieur: s'il veut boire, se jettera-t-il à l'eau? Il va sans dire que nous ne créerions pas une énorme quantité de crédit, quand bien même le crédit ne consiste qu'en une inscription dans un livre.

Il existe aujourd'hui de nombreux réformateurs monétaires, mais ce ne sont que de simples aventuriers. Quand on leur demande s'ils veulent des dividendes pour tout le monde, ils répondent: "Non, nous ne croyons pas au peuple; nous croyons au système monétaire." Ils n'ont aucune foi en leurs semblables. Le pouvoir est pour eux plus important que le bien-être du peuple. Que de fois le chômage n'a-t-il pas été représenté comme une affliction incurable, quand il devrait être considéré comme un triomphe. Ceux qui ont le malheur d'être inemployés devraient jouir de la satisfaction de savoir qu'ils seront toujours payés. Quelle tragédie que de dépendre de l'assistance publique et de toujours craindre que demain l'assistance manquera! Songez à la tragédie des petits enfants marqués par la flétrissure du secours public, secours dont l'impermanence met l'insécurité dans les esprits! Je me demande s'il y a des députés qui ont pour voisins des familles vivant de secours. Les assistés pourront-ils désapprendre les choses qu'ils ont apprises et modifier l'orientation de leur pensée avant que survienne une crise plus grave? Certaines gens craignent une nouvelle crise. Ils ont tort, car une nouvelle crise enlèverait la crainte de la pauvreté et de l'insécurité. La nation—j'espère que ce sera le Canada—qui produit des richesses réelles en abondance devrait être la plus grande nation de la terre, et elle le sera si elle assure la puissance d'achat à son peuple.

L'industrie et l'humanité tournent dans un cercle vicieux. Voici la question: pourquoi les produits ne se vendent-ils pas? Réponse: parce que les consommateurs n'ont pas d'argent. Pourquoi n'ont-il pas d'argent? Réponse: parce que les salaires sont bas; parce qu'ils chôment partiellement ou totalement. Pourquoi les salaires sont-ils bas et pourquoi les gens chôment-ils partiellement ou totalement? Réponse: parce que les fabricants ne peuvent vendre leurs produits Parce que les consommateurs n'ont pas d'argent pour les acheter. Rien d'étonnant que la pauvreté augmente; rien d'étonnant que les banqueroutes et l'insanité soient en augmentation. Peut-être n'y a-t-il pas d'insanité dans l'Est, mais je suis sûr que certains honorables députés pensent qu'il y en a dans notre coin de la Chambre. Je sais cependant que dans l'Alberta l'aliénation mentale constitue l'un de nos plus graves problèmes.

Une VOIX: Ecoutez.

M. HAYHURST: Inutile de crier "Ecoutez", car il en est de même dans l'Ontario. Et toute l'aliénation mentale ne se trouve pas de ce côté-ci de la Chambre, bien que nous soyons tous un peu fous.

M. GRAY: Autrement, nous ne serions pas ici.

M. HAYHURST: Dans l'Alberta l'insanité devient un de nos plus graves problèmes, et elle résulte de la crainte de l'insécurité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, la députation a entendu un excellent exposé budgétaire pour l'année 1936-1937. Quelques-uns d'entre nous qui connaissent les états de service et la carrière du ministre des Finances (M. Dunning) n'ont pu s'empêcher de le féliciter, au moins en silence, du succès de sa carrière et de la façon dont il porte les honneurs qui lui ont été prodigués. En terminant son discours, le ministre a prononcé les paroles suivantes consignées à la page 2430 du hansard:

Le Gouvernement du Canada déploie des efforts sérieux et incessants pour relever ce défi

et résoudre les nombreux problèmes de notre pays. Je demande à la Chambre et à la nation d'accepter mes propositions aujourd'hui comme un effort consciencieux en vue du plus grand bien du peuple canadien.

Aucun honorable membre ne révoquera un instant en doute la sincérité du ministre, mais certains d'entre nous n'approuvent pas tout à faits les efforts tentés et les solutions recherchées. D'abord, il n'y a pas longtemps, le lundi 6 avril, pour être précis, le ministre des Finances a fait les commentaires suivants sur le problème du logement en Grande-Bretagne:

C'est l'esprit de confiance et d'initiative de la population elle-même qui en exécute la très grande partie; les hommes et les femmes qui ont un petit capital et qui ont besoin d'un logement, n'hésitent pas à dépenser leur argent auquel vient s'ajouter celui de l'Etat, sans doute, pour se procurer ce dont ils ont besoin. C'est d'une initiative comme celle-là que le pays a besoin. Il nous faut de la confiance chez ceux qui, s'ils n'entretenaient des craintes excessives, pourraient accomplir quelque chose de concert avec d'autres.

Puis, vendredi dernier, dans le discours du budget, page 2422 du hansard, le ministre a prononcé les paroles suivantes:

Ce but, le Gouvernement entend le poursuivre avec persistance, considérant que c'est une condition essentielle du rétablissement de la confiance commerciale et du libre fonctionnement de l'initiative privée. On croit que cela contribuera de façon plus efficace à la solution des problèmes du chômage et de la dépression économique que n'importe quelle autre des initiatives particulières qu'un gouvernement peut prendre.

Je ne suis pas un alarmiste. Au contraire, j'ai confiance que le bon sens et les bonnes politiques économiques peuvent résoudre nos problèmes pressants.

Je me demande si c'est de nature à rétablir la confiance que de rappeler au consommateur, chaque fois qu'il achète quelque chose, que l'Etat a des embarras financiers et doit par conséquent taxer le consommateur.

En exposant la question de l'impôt de consommation, le ministre a signalé sa nécessité. En l'écoutant vendredi dernier, je n'ai pas pu m'empêcher de songer au consommateur dont on ne tient pas compte. Je me suis reporté à la campagne de l'an dernier, au cours de laquelle nous avons entendu plaider, d'une extrémité du Canada à l'autre, la cause du consommateur dont on ne tient pas compte. Je ne prends pas la parole ce soir pour plaider la cause du consommateur, ainsi ignoré, ou pour attirer l'attention sur lui. Nombre de gens ont écouté les discours électoraux. Nombre de gens se sont imaginés, à juger par le résultat du scrutin, que le Gouvernement n'oublierait pas le consommateur négligé.

Je me demande si l'augmentation de 33⅓ p. 100 de la taxe sur les ventes, que nous remarquons dans le premier exposé budgétaire

présenté après une campagne électorale au cours de laquelle le consommateur oublié a eu de si bruyants défenseurs est de nature à inspirer confiance dans le Gouvernement. A mon sens, la confiance du peuple dans le Gouvernement doit être ébranlée, et le ministre a reconnu que la confiance est essentielle à la reprise des affaires.

Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont fait plusieurs discours pour convaincre les électeurs de la gravité de la situation nationale. C'était King ou le chaos, et l'on donnait à entendre, cela va de soi, que si le chaos n'était pas déjà arrivé, il était tout proche. D'un océan à l'autre, nous avons entendu à la radio des exposés de cet état de choses. Il y avait un certain vieillard inoffensif, mais d'un esprit vilain, répondant au nom de M. Sage, je crois. M. Sage avait certaines choses à dire, mais elles n'avaient apparemment pas beaucoup de sens. L'un des comités spéciaux de la Chambre a employé beaucoup de temps depuis quelques semaines à s'enquérir de la personnalité de ce vieux monsieur inoffensif, mais d'esprit vilain.

M. CHURCH: On devrait offrir à M. Sage une montre en or et une adresse enluminée.

M. MASSEY: Je hasarde l'opinion que lorsque des gens éminents, des citoyens canadiens, proclament dans des discours à la radio, diffusés d'un océan à l'autre que le chaos est tout proche, ils causent bien plus de tort que n'en pourrait causer un vieux monsieur inoffensif et d'esprit vilain, qui ne veut pas dire grand'chose.

Plusieurs tirades de la dernière campagne électorale ont ébranlé la confiance populaire. La confiance a été ébranlée dans bien des esprits, à juger par le fait qu'ils ont répondu à l'appel: King ou le chaos. La première partie de l'exposé budgétaire est ce qu'il faudrait répandre d'un océan à l'autre, et que tous les Canadiens devraient lire, car c'est le compte rendu des résultats des travaux de l'ancien gouvernement, travaux dont n'importe quel gouvernement, conservateur ou libéral, pourrait être fier à juste titre. Cet après-midi le très honorable chef de l'opposition a pleinement développé ce fait.

En second lieu, monsieur l'Orateur, et toujours dans le sens de la confiance, je désire attirer l'attention des honorables députés sur la page 2415 du hansard où l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) prononçait vendredi dernier les paroles suivantes:

Je signale à votre attention le fait que, durant la dernière année financière, près de 62 p. 100 des revenus du Dominion ont servi à payer des dépenses fixes et obligatoires, telles que les intérêts, pensions de guerre, de vieillesse et de retraite, soins aux anciens combattants, subsides

aux provinces et certaines dépenses ou débours de cette nature. En 1913-1914, il ne fallait que 19 p. 100 des revenus pour payer les dépenses considérées comme obligatoires; même en 1929-1930, alors que l'effet du coût de la guerre se faisait sentir dans nos dépenses, cette proportion n'était que de 44 p. 100. Bien qu'il ne soit pas possible aujourd'hui, sauf d'une façon arbitraire, de faire des calculs exacts, un examen des tableaux des dépenses nous montre d'une façon évidente que le fardeau du coût de la guerre, direct et indirect, joue encore aujourd'hui le rôle principal dans notre situation budgétaire.

Aujourd'hui, en tant que nation, en tant que partie d'un grand empire, nous sommes définitivement intéressés aux affaires internationales. Nous lisons les quotidiens avec beaucoup de soin et d'intérêt et nous nous rendons compte qu'une fois de plus la guerre plane sur l'Europe. Les dépêches que nous lisons viennent de Londres, de Rome, de Paris, d'Addis-Ababa ou de quelque autre endroit, mais trouvons-nous une seule dépêche à propos de la guerre originant d'Ottawa, Canada? Ne sommes-nous pas membre de la Société des Nations? Les habitants de notre pays n'ont-ils pas droit d'attendre de nous qui les représentons à la Chambre des communes que nous nous intéressions directement aux affaires internationales par l'entremise du Gouvernement? La guerre n'est évitable que si les nations n'en veulent pas. Le désarmement seul ne suffit pas. La mentalité des nations doit être tournée contre la guerre. Depuis la période 1914-1918 une génération a poussé qui ne connaît pas la guerre, qui n'en a aucune expérience. Des chiffres du budget de vendredi comme ceux que j'ai cités sont étonnants, et le ministre dit "le fardeau du coût de la guerre, direct ou indirect, joue encore aujourd'hui le rôle principal dans notre situation budgétaire". De telles paroles devraient se répéter à travers tout le pays pour faire bien comprendre aux jeunes, qui sont peut-être plus téméraires que nous qui vieillissons, l'importance d'un fardeau de guerre.

Il y a au Canada une Ligue de la Société des Nations. De ses activités je n'ai rien à dire. Elle n'est malheureusement pas une société proéminente. Elle fait ce qu'elle peut du mieux qu'elle peut, mais le Gouvernement l'appuie-t-il? Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'au Canada la confiance est le plus important facteur de son relèvement et l'une des façons dont le Canada doit démontrer sa confiance est de se convaincre qu'il faut faire sa part, dans sa propre sphère d'action, pour empêcher la guerre.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, personne ne mettrait en doute pour un instant qu'il soit désirable d'équilibrer le budget et de prendre des moyens en ce sens. Mais combien en coûte-t-il pour équilibrer le budget et pour le faire dans la mesure suggérée par le ministre des Finances? Quelle confiance ne serait pas ébranlée dans cette tentative? Confiance! Nous avons aujourd'hui au Canada un réseau radiophonique national. Voici un moyen que le Gouvernement peut mettre pleinement à profit pour ses propres besoins, non pas en tant que parti politique, mais comme gouvernement de la nation, en vue de faire connaître au peuple qu'après tout le Canada occupe dans les affaires internationales une position dont il a droit d'être fier, et qu'en définitive nous ne sommes pas acculés à la banqueroute, mais que nous sommes sur le chemin du relèvement ou du moins que nous l'étions. Avons-nous essayé d'élaborer une campagne de presse en vue de restaurer la confiance? Il y a aussi le grand problème de la rééducation de la jeunesse que j'ai ramené sur le tapis dans cette Chambre à deux reprises différentes. Ces jours derniers, un honorable membre a développé l'idée d'accorder des pensions à tous ceux qui pourraient de bon gré cesser de travailler à l'âge de soixante ans et des mesures à adopter à cet égard. L'honorable député de Melfort (M. McLean) a laissé entendre que l'inauguration d'un pareil plan entraînerait le débours d'une somme de 522 millions de dollars, un chiffre tellement fantastique que même le plus puissant télescope politique ne saurait le répérer. A l'heure actuelle, on peut raisonnablement estimer à environ dix millions de dollars le coût que comporterait la mise à exécution d'un pareil projet et que signifierait-il aux yeux de la jeunesse canadienne en tant qu'il s'agit de lui procurer des emplois? Quelle différence cela pourrait-il bien faire que le déficit soit de $110 millions au lieu de $100 millions de dollars du moment que ces 10 millions supplémentaires seraient appliqués à inaugurer un pareil service? Il faut rétablir la confiance dans l'esprit de la population si l'on veut mettre un terme à la présente crise. J'ai cité les paroles que le ministre des Finances a prononcées le 6 avril dernier, lorsqu'il a fait allusion au rôle que le rétablissement de la confiance a joué dans le Royaume-Uni lorsqu'il s'est agi de mettre à exécution le programme de construction de nouvelles habitations, si non autrement.

Quatrièmement, je me demande si cela est de nature à rétablir la confiance dans l'esprit de la population lorsque l'industrie commence à se faire déplacer sur le marché domestique. Quelle signification faut-il attribuer au fait que des ouvriers canadiens sont mis à pied en conséquence de l'affluence des produits étrangers sur notre marché? Jusqu'à quel point cela nous affecte-t-il? On me répondra peut-être qu'il ne s'agit que de quelques

emplois de perdus ici et là, mais qu'est-ce que cela signifie aux yeux de toute une municipalité ou d'un centre industriel pris dans son ensemble? Que cinq cents où huit cents ouvriers perdent leurs emplois en conséquence d'un remaniement du tarif douanier, c'est là un nombre insignifiant pour ainsi dire en comparaison du nombre total des ouvriers qui travaillent par tout le Canada; cependant, quelle influence ce fait exerce-t-il au point de vue de la confiance? De qui sera-ce le tour demain? Ceux d'entre nous, qui vivons dans les centres industriels, sommes parfaitement au fait de l'influence qu'exerce la perte d'un petit nombre d'emplois en conséquence de l'attitude du Gouvernement. Or, en abaissant les droits de douane, par le temps qui court, nous invitons le manufacturier étranger à venir vendre ses produits au Canada, espérant, nous dit-on, que peut-être il y aura possibilité de lui vendre quelque chose en retour. Au cours de l'exposé budgétaire qu'il a prononcé vendredi dernier, le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 2406 du hansard:

> Nos importations des Etats-Unis pour l'année qui vient de se terminer ont été de $319,610,706, soit un accroissement de 16 millions sur l'année antérieure. On a enregistré $7,200,000 de cette plus-value au cours des trois premiers mois de l'année courante, soit depuis la mise en vigueur de la convention commerciale.
>
> Plus de 56 p. 100 de nos importations proviennent des Etats-Unis, mais ils n'absorbent que 37 p. 100 de nos exportations.

Il est impossible que l'on écoute citer de pareilles statistiques sans s'inquiéter jusqu'à un certain point. J'ai par devers moi un rapport du ministère du Revenu national qui fait voir les droits respectivement perçus au cours des mois de mars 1935 et 1936. Les droits perçus atteignent $8,395,859 pour mars 1935, contre $7,508,479 en mars de cette année. Ainsi dans une année, la perte de droits atteindrait la moitié du revenu de la taxe de vente, revenu que le ministre se propose de percevoir, admettant que la perte de droit en question se maintienne pendant douze mois. De tels faits nous permettent-ils de songer à d'autres réductions tarifaires?

Pour ne citer qu'un exemple, prenons une catégorie de marchandises bénéficiant d'un dégrèvement tarifaire. J'entends les instruments aratoires et je comprends fort bien que je suis dans une situation assez singulière pour aborder ce sujet, et je me rends fort bien compte de la singularité de ma position à cet égard. Le nom de ma famille est mêlé intimement depuis plus de quatre-vingt-dix ans à la production des instruments aratoires au pays. On dira peut-être qu'il me sied bien peu d'aborder ce sujet. Je l'aborde quand même, au risque d'être mal compris. Je tiens

à préciser autant que possible ma position. Je n'ai aucun intérêt, non plus que ma famille, dans la compagnie Massey-Harris; mes rapports avec elle ont cessé il y a près de quatre ans. Je débutai il y a quelques années à l'usine de la compagnie, et j'y restai jusqu'en 1932 alors que je me consacrai à d'autres occupations. On ne m'a pas congédié, cependant. J'ai travaillé dans chaque atelier et je finis par devenir directeur des travaux à l'usine de Toronto.

A mon départ, de l'usine, j'y laissai une foule d'amis, de véritables amis, des travailleurs manuels, de bons copains à tous les égards. Je me dois à ces hommes à la Chambre, non pas uniquement parce qu'ils sont mes amis mais parce que je connais leurs problèmes. Quand je parle des ouvriers de l'usine Massey-Harris, je parle en connaissance de cause. Je me dois à eux et je manquerais à mon devoir si je ne me constituais pas leur porte-parole à la Chambre. C'est en leur nom que je parle. L'industrie des instruments aratoires ne m'intéresse pas autant que les hommes qu'elle emploie et le travail qu'elle leur procure. Je suis protectionniste. Par "protectionniste", je n'entends pas la protection de l'industrie, mais la protection des emplois. Voilà comment je comprends la protection et voilà pourquoi je suis protectionniste.

M. BAKER: C'est bien là la définition de la protection.

M. MASSEY: Il me semble que le meilleur moyen d'accroître notre maché intérieur consiste à payer des salaires aux ouvriers. La réduction tarifaire de 7½ p. 100 sur les instruments aratoires ne peut aboutir qu'à un résultat: la catastrophe pour l'industrie canadienne des instruments aratoires. Ceci veut dire que cette stipulation dans le tarif met en danger les emplois de 18,000 personnes.

Qu'il me soit permis de parler d'une compagnie en particulier, la compagnie Massey-Harris. Depuis dix ans cette compagnie a versé en appointements et salaires la somme de $37,312,000; elle a versé aux agents $10,017,000 de commissions; elle a payé en pensions $1,020,000; soit un total de $49,149,000. C'est là un excellent apport aux bordereaux de salaires du Canada. Le cultivateur a-t-il été exploité pendant ce temps?

Quelque VOIX: Certainement.

M. MASSEY: Ceux qui n'y entendent rien répondront: "Assurément". La compagnie, de 1930 à 1935, a perdu $25,700,000. Cela peut-il passer pour de l'exploitation? Dans les vingt ans de 1916 à 1936 la compagnie a accusé une perte nette de $7,400,000. Il y a

quelques semaines le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a donné lecture d'une longue liste de prix d'instruments aratoires, une liste montrant les changements enregistrés depuis 1913 jusqu'à nos jours. Mes honorables collègues savent-ils que depuis 1913 les salaires ont doublé, les tarifs ferroviaires ont augmenté de 38 p. 100 dans l'Ouest et de 83 p. 100 dans l'Est, et qu'il y a eu de nombreux changements de modèle, à la demande des cultivateurs eux-mêmes? Par exemple, on a amélioré un semoir à disques pour les quatre opérations simultanées de labourage, récolte, ensemencement et hersage. Cette machine se vend à un prix permettant au cultivateur d'économiser $286, même si le prix de vente est de $420.50, car le coût des quatre machines nécessaires à ces quatre opérations que l'autre accomplit serait de $706.50. Les frais d'opération de ces quatre machines serait de $1.40 de l'acre, alors que ceux du semoir à disques sont de 47 c. l'acre.

On a défié les compagnies canadiennes d'instruments aratoires au sujet de leurs prix au regard de ceux des compagnies américaines. Il est intéressant de comparer les prix américains et canadiens de treize des principales machines, comprenant une lieuse de huit pieds, un semoir à vingt disques doubles, une faucheuse de cinq pieds, et le reste. Si nous mettons en regard les prix d'Oswego, Montana, et de Consul, Saskatchewan, ceux de la Saskatchewan ne sont que de 94.54 p. 100 de ceux du Montana. En ce qui concerne les prix de Sweetgrass, Montana, et de Coutts, Alberta, les prix canadiens sont de 98.96 p. 100 des prix du Montana. En ce qui concerne Pembina, Dakota-Nord, et Emmerson, Manitoba, les prix canadiens sont de 99.73 p. 100 des prix américains.

Un abaissement de droits signifiera-t-il une économie pour le cultivateur? Telle est la question. Voyons ce qui est arrivé. En 1935, le volume total de la production de l'industrie des machines agricoles aux Etats-Unis a été évalué à 360 millions de dollars, alors que la quantité du Canada ne représentait que 16 millions de dollars. Une seule compagnie des Etats-Unis a eu un chiffre d'affaires, en 1935, plus élevé que celui de toutes les compagnies canadiennes en neuf ans. Prenons les années 1926 à 1935, durant certaines desquelles le droit fut peu élevé. On a fabriqué et vendu au Canada des machines pour le montant de 139 millions de dollars en comparaison de 165 millions de dollars d'instruments aratoires importés au pays. Combien de temps une industrie peut-elle résister en présence d'un tel état de choses?

Pourquoi moi, qui n'ai aucun intérêt dans cette industrie comme industrie même, chercherais-je à plaider ici sa cause? Pourquoi le ferions-nous, moi, ou tout autre membre? Un comité n'a-t-il pas été chargé de s'enquérir de toute cette question, de permettre aux manufacturiers d'instruments aratoires du Canada d'être entendus avant que l'on prît une décision? Un comité n'a-t-il pas été créé pour s'assurer si le cultivateur n'était pas lésé et si l'industrie des machines agricoles jouait franc jeu. Je crois que ce comité siège encore. Des questionnaires ont été adressés aux fabricants d'instruments aratoires, et les réponses exigeraient trois mois, ce qui coûterait plusieurs milliers de dollars. Beaucoup de ces dollars ont déjà été dépensés. Mais a-t-on fourni à cette industrie l'occasion de se faire entendre. Pourquoi serais-je obligé ou tout autre député serait-il obligé de plaider la cause de l'industrie des machines aratoires quand il y a une commission de tarif devant laquelle cette industrie aurait pu comparaître? Parce que l'affaire était jugée d'avance! Le soi-disant criminel a été appréhendé et condamné avant de subir son procès. Cela n'est pas britannique, monsieur l'Orateur. C'est une circonscription industrielle qui m'a délégué ici. J'ai pour mandat de représenter l'ouvrier industriel, et tant que je vivrai et que j'aurai du cœur, je plaiderai sa cause. Je déclare que les emplois de dix-huit mille hommes sont en jeu. Combien plus ne le sont-ils pas dans les industries qui fournissent des matières premières? Sympathiser avec le cultivateur? Sans doute. C'est ce que je fais. Je ne suis pas sans connaître son problème, car j'ai eu l'avantage de demeurer sur des fermes, et je connais un grand nombre de cultivateurs. Bien entendu, je prends à cœur toutes leurs difficultés. Le Canada a contracté envers eux une dette de reconnaissance qu'il ne pourra jamais payer. Mais ce tarif sera-t-il à son avantage? Voilà la question. Et le Gouvernement va-t-il mettre en danger les emplois de ces dix-huit mille hommes dans l'espoir que cela profitera aux cultivateurs? Et dans quel but? Pourquoi choisir une industrie entre toutes? Voyons les autres marchandises qu'achètent les cultivateurs. Le prix par livre des instruments aratoires est de 12.80 cents au Canada. Les prix par livre d'un certain nombre d'articles utilisés par le cultivateur sont les suivants:

Article—	Prix par livre cents
Seau à eau, galvanisé	11.46
Poêle en acier	13.00
Lit en acier	13.25
Machine à laver à la main	14.46
Evier en acier	15.60
Davenport	15.75
Pompe en bois	16.00
Essoreuse	16.00
Incubateur	17.72
Tarière à pieux	17.40
Treuil à chaîne	24.77

Article—	Prix par livre cents
Tondeuse à fil de fer	25.00
Baratte (cinq gallons)	33.50
Machine à coudre	35.93
Pulvérisateur à main	41.87
Hache	46.25

Le prix moyen par livre est de 22.37 c. Pourquoi s'en prendre à l'industrie des instruments aratoires? Pourquoi ne pas mettre en cause les industries jouissant d'une protection allant de 15 à 35 p. 100 et qui demandent par livre des prix plus élevés que ne le font les manufacturiers d'instruments aratoires. Ce sont tous les articles qu'achètent les cultivateurs. Sur chaque cent dollars que l'agriculteur dépense il en dépense trois en machines agricoles. Il y a eu, le premier janvier, une hausse de 3½ p. 100 des prix des instruments aratoires, c'est-à-dire de 10 c. sur chaque cent dollars, et l'on a cependant jeté les hauts cris. Il faut toutefois reconnaître que les prix des marchandises achetées par les cultivateurs, y compris les instruments aratoires, sont absolument hors de proportion avec les prix de leurs produits. Peut-on évaluer le prix d'une lieuse en comparaison du prix d'un boisseau de blé de façon que la relation entre les deux soit toujours raisonnable? Mais pourquoi toujours prendre à partie une seule industrie? Au nombre de toutes les industries qui vendent des marchandises aux cultivateurs, pourquoi en excepter une seule et s'attendre qu'une légère différence du prix remédie à la situation de l'agriculteur?

J'ai parlé de la sorte parce que je représente au Parlement une circonscription industrielle et que je me suis engagé à faire tout mon possible pour protéger les emplois de ces gens-là. Je ne peux comprendre l'attitude de nos honorables collègues qui réclament le libre échange pour les instruments aratoires et cela sans savoir ce dont ils parlent. C'est du paiement de salaires que dépend la création et le maintien du marché domestique. Supposons que le budget alimentaire d'une famille moyenne au Canada soit de $400 par an; c'est le chiffre le plus exact que j'aie pu me procurer. Cela veut dire que les besoins alimentaires des familles vivant de l'industrie des instruments aratoires représentent annuellement $7,200,000. Supposons que le prix de ces instruments soit réduit du 17½ p. 100 que représente l'abaissement du droit de douane depuis le 1er janvier de cette année. Pour le cultivateur cela veut dire 52 c. ½ sur chaque $100 qu'il dépense. Et pour cela nous sommes prêts à compromettre un marché qui est le sien et qui représente $7,200,000. Est-ce raisonnable?

Finalement, suivant les termes du ministre des Finances, le Gouvernement s'efforce sincèrement et de façon constante à résoudre

les nombreux problèmes du pays. La confiance est la clef de ce que j'ai tâché d'expliquer ce soir; c'est un grand mot; c'est la condition essentielle du rédressement national. Que toutes les initiatives du Gouvernement aient pour objet de la rétablir.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je tiens à féliciter le ministre des Finances de son exposé très clair et très complet. J'accueille avec plaisir les abaissements du tarif douanier qui, pour moi, sont une bonne chose, en dépit de ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Massey).

Un auteur récent a signalé que les Romains construisaient des routes et les Chinois, des murailles. Les Romains se lancèrent à la conquête du monde et la civilisation chinoise resta en majeure partie stagnante. Je vois là une petite parabole dont nous pourrions tous profiter. Nous pouvons difficilement vivre derrière des murailles; il nous faut des voies vers la société qui nous entoure. Mais j'oserai dire que, à notre époque, il nous faut plus que des routes au sens propre du mot et qu'il ne suffit pas d'abaisser les barrières douanières. Nous avons besoin d'ouvrir des voies nouvelles au lieu de s'en tenir aux vieilles institutions et de se cacher derrière elles. Il faut au contraire ouvrir de nouveaux horizons. Construirons-nous des routes ou des murs?

Le ministre a reconnu que l'agriculture est bien loin d'être dans un état satisfaisant, mais il n'a pas indiqué les moyens d'améliorer sensiblement son sort. Cela me rappelle la déclaration qu'a faite, il y a quelques jours, le ministre du Travail, en disant qu'il était inutile de réparer la superstructure de notre édifice économique, que représentent nos industries de transformation, si la fondation, constituée par l'industrie de base, tombe en ruine. Je suis porté à regretter que, tout en faisant cette déclaration, le ministre du Travail ait effectivement préconisé un système de retour à la terre, et certains députés ont parlé d'un meilleur équilibre entre la population urbaine et rurale. Mais je signalerai à la Chambre qu'il est à bien dire inutile pour nous d'essayer de ranimer les industries secondaires, comme nous l'avons fait dans le passé, et comme nous continuons à le faire, si nous laissons languir nos industries primaires. Il est agréable, sans doute, de pouvoir signaler avec orgueil le fait que notre pays est passé du huitième au sixième rang parmi les nations en ce qui concerne le commerce mondial global. Cela ne veut pas dire grand'chose, si la majeure partie de notre population n'a pas un niveau d'existence satisfaisant. J'ai été un peu surpris en contatant que, dans son excellent discours, le député de Greenwood

(M. Massey), tout en ayant pu citer d'abondantes statistiques sur la situation financière de l'industrie agricole et sur les prix des instruments aratoires, et bien qu'il ait plaidé la cause des ouvriers industriels, n'ait rien dit des salaires effectivement payés. J'aurais souhaité qu'il nous citât de façon un peu détaillée les gages payés à toutes les catégories de main-d'œuvre qu'emploie l'industrie des instruments aratoires.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? La moyenne pour 1935 est de 45 cents l'heure pour tous les genres de travaux.

M. WOODSWORTH: Cette moyenne comprend-elle les traitements?

M. MASSEY: Elle comprend les gages payés aux ouvriers à tant de l'heure. Si l'on y incluait les traitements, elle deviendrait trop élevée; l'honorable député pourrait la révoquer en doute.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): L'honorable député de Greenwood me permettrait-il de lui demander à quelle source il s'est procuré les statistiques des gages moyens dans l'industrie des instruments aratoires?

M. WOODSWORTH: Le règlement ne permet peut-être pas que la discussion se poursuive, bien que j'aimerais aussi connaître la source de ces statistiques, de même que les sources d'autres statistiques qu'a citées l'honorable député de Greenwood. J'aimerais savoir où il s'est procuré les chiffres concernant la proportion du revenu d'un cultivateur qui a servi à l'achat d'instruments aratoires.

L'hon. M. ROWE: N'importe qui peut les obtenir en examinant les statistiques.

M. WOODSWORTH: C'est possible. Pour en revenir aux questions agricoles, je ferai remarquer que les cultivateurs canadiens étaient en fort meilleure posture avant que nous eussions songé au développement de l'industrie dans notre pays. A cette époque ils menaient une existence fort indépendante. Au lieu d'aider les cultivateurs à parvenir à mieux jouir de l'existence, l'industrie a, en fait, appauvri la classe agricole du pays. C'est un fait que nous devrions admettre, je crois. (*Exclamations*) Pour ma part, je ne voudrais pas rétrograder. A mon sens, on ne peut faire retour en arrière. Mais je soutiens qu'un rajustement est nécessaire, et que dans ce rajustement le cultivateur ne devra pas être négligé comme il l'a été dans le passé.

Le ministre nous dit que, du point de vue industriel et commercial, la situation commence à s'améliorer. Il a signalé le fait qu'une analyse des recettes de 241 compagnies importantes du Canada révèle que les recettes nettes sont d'environ 8 p. 100 plus élevées pour l'année financière écoulée que pour l'année précédente. Cette déclaration pourrait, en soi, être satisfaisante mais on me permettra de la rapprocher de deux autres. La deuxième déclaration qu'il a faite était à l'effet que la main-d'œuvre ordinaire des fabriques accusait une augmentation de 2.4 p. 100. Je n'ai pas très bien compris s'il voulait dire que les salaires globaux ont augmenté de 2.4 p. 100 ou que les salaires particuliers s'étaient accru dans cette proportion. A tout événement, je pense réellement que c'est loin d'être satisfaisant. Nous constatons une amélioration de 8 p. 100 dans les progrès industriels, c'est-à-dire dans l'industrie elle-même, mais l'amélioration n'est que de 2.4 p. 100 dans le bordereau des salaires. Le ministre ne semble pas avoir tenu compte de ces deux choses ni les avoir comparées; autrement, il n'aurait certainement pas pris la décision d'augmenter de 6 à 8 p. 100 la taxe de vente, car cet impôt est acquitté en très grande partie par les classes les plus pauvres. On répondra que la taxe sur les compagnies a été augmentée. C'est exact. Mais la taxe sur les compagnies est la plupart du temps rejetée sur d'autres, comme le sait le ministre. Le ministre secoue la tête. Il doit sûrement avoir pris connaissance des états financiers des grandes compagnies, qui disposent définitivement de la taxe sur les sociétés avant même de déclarer leurs dividendes.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai, mais je ferai remarquer, avec la permission de l'honorable député, que la taxe sur les compagnies ne frappe que leurs recettes. J'admets avec lui que la plupart des taxes sont rejetées sur d'autres, mais la taxe en question ne devient payable qu'une fois les recettes réalisées. Je veux dire qu'elle s'applique exclusivement aux recettes.

M. WOODSWORTH: Et ce n'est pas l'individu qui l'acquitte, mais le grand public. Je veux dire que l'individu peut difficilement rejeter ses taxes sur d'autres, tandis qu'invariablement la taxe sur les compagnies est rejetée sur le grand public.

Une VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: Dans l'exposé budgétaire de l'an prochain. Elle ne frappe pas l'individu, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu. Mais la taxe de vente frappe chacun des consommateurs. Il me semble que si le ministre avait rapproché l'une de l'autre ses deux déclarations pour les examiner attentivement—l'une, à l'effet que les recettes industrielles et commerciales se sont élevées de 8 p. 100...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. WOODSWORTH: "L'analyse de l'état des recettes de 241 sociétés canadiennes importantes indique que les recettes nettes de la plus récente année financière dépassent de 8 p. 100 celles de l'exercice financier précédent." Voilà précisément comment s'est exprimé le ministre. Je dis que si elles se sont améliorées de 8 p. 100 tandis que la main-d'œuvre industrielle n'est mieux payée que dans la proportion d'un peu plus de 2 p. 100, nous aurions pu nous attendre à ce que la taxe sur l'industrie soit plus élevée et celle qui frappe les individus, abaissée davantage, au lieu de cette taxe de vente augmentée que l'on nous impose.

Au dire du ministre, le crédit de l'Etat doit être maintenu à tout prix. En s'exprimant ainsi, il représente l'attitude des grandes entreprises. Je suis l'un de ceux qui jettent le défi à l'attitude des grandes entreprises sous ce rapport. D'une façon générale, je reconnais que nous dépendons tous les uns des autres, mais il ne s'ensuit guère, je pense, que parce que les grandes entreprises sont prospères la grande majorité du peuple doive l'être du même coup.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le pense pas non plus.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre. Mais l'on nous chante que le crédit national doit être maintenu coûte que coûte. Ce qui signifie que, dans le domaine pratique, plusieurs provinces de l'Ouest devront rogner sur leurs frais de secours, d'enseignement et de services sociaux de toutes les sortes. Il faut maintenir le crédit à tout prix. Il y a quelques semaines à peine, le ministre a avoué qu'il fallait des pensions en faveur des aveugles, mais que dans les conditions actuelles il était impossible de trouver les fonds nécessaires. Le crédit national doit être maintenu coûte que coûte. Monsieur l'Orateur, je dis avec toute la déférence possible que le soi-disant crédit national peut être maintenu aux prix de trop grands sacrifices de la part de l'ensemble de notre population. Le ministre fait de cet argument la base du projet de loi tendant à créer les conseils de prêts. Pour moi, je crois qu'il est impossible pour ainsi dire d'éluder pareille mesure législative. Mais je déclare qu'il est dangereux de centraliser la direction de la ,nance sans, du même coup, centraliser la responsabilité des services sociaux. Devons-nous demander à l'Etat de prendre à son compte l'enseignement public, nos hôpitaux, nos chômeurs, nos vieillards? Et puis il y aurait beaucoup à dire en faveur d'un projet tel qu'un conseil de prêt. Mais si cela signifie, comme je suis porté à le croire, que les financiers auront la direction, en ce sens qu'ils prendront l'attitude qu'a énoncée le ministre, c'est-à-dire que le crédit du Dominion devra être maintenu coûte que coûte, alors je dirai qu'une situation des plus graves se prépare.

Le ministre a fait une autre déclaration à demi vraie et à demi fausse, lorsqu'il a dit que le commerce extérieur était absolument essentiel à l'existence du Canada. C'est sans doute une consolation que de savoir que nos importations de peaux de lapin, préparées et teintes, de provenance belge, vont augmenter. Je ne sais s'il faut voir là un indice de l'importance vitale du commerce pour notre pays, mais je voudrais citer une déclaration faite par le statisticien du Dominion le 20 décembre 1932. Les proportions ne diffèrent guère aujourd'hui, je crois:

Il semblerait qu'en 1930...

Il s'agit du dernier recensement, je suppose.

...la valeur nette de la production, c'est-à-dire la valeur des produits, moins le coût des matières premières, ait été de $3,216,747,000, alors que nos exportations se sont chiffrées à $885,996,000. Le reste a été consommé dans notre pays.

En d'autres termes, le ministre donne aujourd'hui une importance dominante au quart de notre entière production. Je ne crois pas que ce soit là une façon raisonnable d'envisager la situation qui existe au Canada. Le commerce extérieur, dit le ministre, est absolument essentiel à l'existence du Canada. Or, cette importance prépondérante, on l'accorde au quart seulement de l'entière production. Si nous supprimions complètement le commerce extérieur, nous nous trouverions encore à consommer au pays les trois quarts de notre production totale. Je suis du même avis que l'honorable député de Greenwood lorsqu'il soutient que nous devrions développer notre marché domestique. Nous devrions le faire; nous devrions payer un salaire à tous et veiller à ce que ce salaire soit aussi élevé que possible. Ce serait la façon la plus sûre d'absorber la surproduction qui existe, en apparence, dans certaines industries du pays.

L'hon. M. DUNNING: Et qui se chargerait de payer ces salaires?

M. WOODSWORTH: Tout le monde s'en chargerait. En ce qui concerne le commerce étranger, je reconnais volontiers que certaines denrées peuvent être produites plus avantageusement dans d'autres pays qu'au Canada, et nous avons là un certain volume de ce qui serait en réalité du commerce, c'est-à-dire l'échange des choses que nous produisons avec

avantage contre les choses qui pourraient être produites plus avantageusement ailleurs, mais ce n'est pas sur un motif de profit que devrait être fondé un pareil échange. Ainsi que je l'ai déjà déclaré dans cette Chambre, je crois que l'ancienne base du commerce extérieur, qui consiste à expédier au loin nos produits afin d'en retirer des profits, devra être modifiée, et que le commerce extérieur de l'avenir devra être établi sur la base que j'ai suggérée.

En outre, le ministre dit que pendant l'année financière qui vient d'expirer notre or vendu à l'étranger a représenté une valeur de 119 millions. J'aime bien cette expression "notre or", mais je demanderai au ministre à qui appartiennent la plupart des mines d'or de notre pays. Si je suis bien renseigné, une proportion considérable des capitaux de ces mines d'or vient de l'étranger. Ce devrait être notre or, mais tel n'est pas le cas. Les dividendes dont le ministre fait si grand cas sont versés non pas tant à la population de notre pays qu'à des portefeuillistes étrangers. A qui appartiennent les mines d'or? Il est vrai que les mineurs touchent des salaires, bien minimes quelquefois, mais ils sont constamment exposés dans les mines à cette terrible maladie qui s'appelle la silicose et à laquelle tant d'entre eux succombent. On n'en entend pas beaucoup parler. Ce n'est pas nous qui en souffrons aussi n'en parlons-nous pas, pas plus que nous ne parlons des salaires payés à ceux qui extraient l'or; c'est cependant notre or. Il y a aussi une question que je n'ai pas eu le temps d'approfondir et que je voudrais bien que le ministre nous explique un jour ou l'autre; je veux parler des réserves pour l'épuisement des mines. Il me semble que si nous devons permettre un de ces jours des réserves pour l'épuisement des mines, cet épuisement, avec le fort pourcentage qui est accordé, sera théoriquement complet. D'après moi, si ces mines sont situées sur des terrains de la couronne, et si l'on a permis de faire des réserves pour l'épuisement, une fois que l'épuisement est rendu à son maximum, les mines devraient revenir à la couronne. Et pourquoi pas?

Une des déclarations du ministre m'a fait bien plaisir; c'est celle qui a trait au paiement d'une somme de $272,000 pour le maintien de la réserve du fonds de rentes viagères du gouvernement. Je crois de mon devoir à ce sujet de porter à l'attention de la Chambre un article très pernicieux publié dans le *Saturday Night* du 25 avril de cette année; il est intitulé "Life Insurance versus Social Security" et il est écrit par un nommé W. A. McKague. En voici un passage:

> Le gouvernement fédéral a environ $23,000,000 en dépôts dans les banques d'épargne des bureaux de poste et environ $40,000,000 qui appartiennent aux gens qui ont payé pour des rentes viagères. Où est allé cet argent? Nous avons découvert qu'il n'y a pas d'actif véritable. L'argent versé par les déposants et par les acheteurs de rentes viagères a tout été dépensé et a pris la même route que les autres montants provenant des impôts et des emprunts.

Est-ce vrai, monsieur le ministre? Si ce n'est pas vrai, il me semble que le ministre des Finances devrait nous le dire. Nous ne devrions pas tolérer une telle propagande condamnant nos services administratifs et contenant autant de déclarations erronées que celles qui figurent dans l'article que je viens de mentionner ainsi que dans d'autres articles du même numéro.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami m'a-t-il posé une question?

M. WOODSWORTH: Oui, et j'aimerais que le ministre y réponde un jour ou l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut savoir si cet argent est sous forme d'or ou quelque forme tangible de richesse, ma réponse est naturellement négative.

Le très hon. M. BENNETT: Cet argent a été versé au fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il a été versé à ce fonds comme cela s'est toujours fait depuis le début.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, le ministre considère que cet argent ne court aucun risque.

L'hon. M. DUNNING: Tant que le gouvernement canadien continuera à faire honneur à ses obligations, ces fonds ne courent aucun risque et je ne puis pas m'imaginer qu'un gouvernement canadien ne fasse pas honneur à ses obligations.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'entendre dire du ministre; c'est ce que je voulais. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance d'expliquer comment va se faire ce paiement de $272,000 destiné au maintien de la réserve du fonds de rentes viagères du gouvernement?

L'hon. M. DUNNING: Cette réserve fait partie du fonds du revenu consolidé. Depuis le début, les paiements faits par les acheteurs de rentes viagères ont été versés au fonds du revenu consolidé. Les contrats représentés par les rentes viagères constituent une imputation sur ce fonds qui est l'argent du Canada. L'argent dû par le peuple canadien est imputé sur ce fonds avec les rentes viagères. Je ne puis pas donner de plus simple explication.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est de même pour le fonds de pension.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. WOODSWORTH: Je désire que l'on me crédite le temps que le ministre mettra à me répondre; il ne lui faudra sans doute que quelques instants pour m'expliquer comment est effectuée la dépense des $272,000 affectés au maintien de la réserve dans la caisse des rentes payées par l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Le paiement est effectué pour mettre la réserve au niveau que les actuaires ont fixé pour la caisse. Il s'agit de maintenir la base. Des explications détaillées prendraient sans doute une trop forte partie du temps alloué à l'honorable député pour son discours, mais je crois qu'aucun ministre des Finances des dernières années ne s'est montré bien satisfait de la base établie par les actuaires pour la caisse des rentes. Je l'expliquerai en deux mots: elle est fondée sur la table de mortalité de plusieurs années passées. La durée probable de la vie s'est élevée depuis, ce qui a eu pour effet d'abaisser les primes d'assurances mais d'élever celles des rentes. L'honorable député saisit bien ma pensée?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. DUNNING: En conséquence, plusieurs de mes prédécesseurs et moi-même avons étudié la question, et je suis en mesure aujourd'hui d'apprendre à l'honorable député qu'une enquête a lieu sur la base actuarielle de la caisse. En attendant, quand il y a découvert, on le solde au moyen d'un versement comme celui auquel l'honorable député fait allusion.

M. WOODSWORTH: Si j'ai abordé ce point c'est parce que tout récemment je lisais l'article du *Saturday Night* et que la déclaration du ministre m'avait bien rassuré sur ce point, bien que je n'aie pas été bien au fait de la façon dont la caisse était administrée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne critique aucunement l'article; je donne simplement les faits.

M. WOODSWORTH: Je rappelerai aussi que, d'après les paroles du ministre, les intérêts s'élevaient l'an dernier à $134,550,000, soit 36.2 p. 100 de notre revenu global. Je tiens à signaler combien lourde est cette obligation.

L'on nous a beaucoup entretenu des pensions de vieillesse, mais cette année elles n'ont absorbé que 4.51 p. 100 du revenu total. Si forte que soit donc cette obligation, elle est loin de l'être autant que celle que nous imposent les détenteurs de titres de l'Etat. Puis, bien que l'on ait fait grand cas des secours aux chômeurs et de l'obligation exorbitante qu'ils nous imposent, nous constatons que l'an dernier les dépenses, de ce chef, ne s'établissaient qu'à $51,987,307, y compris les dépenses effectuées en ouvrages publics et dans les zones de sécheresse. Les honorables députés trouvent que cette somme est énorme? C'est vrai, mais elle dépasse à peine le tiers de ce que nous coûtent les intérêts sur les titres.

Au dire du ministre, nous devons faire l'impossible pour équilibrer le moins mal possible le budget. Il désire avoir un programme précis et positif qui garantirait d'atteindre l'objectif visé dans une période déterminée. Le Gouvernement, qui vient d'être élu, ne pourrait-il pas adopter une sorte de plan quinquennal, plan qui nous permettrait de prévoir non pas pour une année, mais pour cinq. J'ai noté avec intérêt que M. Thomas Bradshaw, président de la North American Life Insurance Company, a fait les observations suivantes à l'assemblée générale du 20 janvier:

> Quelles que soient nos opinions sur le plan quinquennal de la Russie des soviets, ou sur celui qui a été élaboré dans un ouvrage récent intitulé *Les prochains cinq ans*, et qu'a appuyé un groupe de 152 hommes et femmes de marque de la Grande-Bretagne, représentant les opinions les plus diverses, il y a toutefois beaucoup de bon à dire sur un plan qui préparerait l'avenir pour un certain nombre déterminé d'années et sur la nécessité de ne s'écarter que le moins possible du programme ainsi tracé.

Malgré l'incertitude de l'avenir, de telles dispositions vaudraient mieux que la politique à courte vue de l'heure présente. On ne fait de plan que pour quelques mois d'avance. Je ne veux pas critiquer maintenant le ministère avec trop de sévérité, parce qu'il a la lourde tâche de s'efforcer à sauver un régime qui tombe rapidement en ruine.

Cet après-midi, le chef de l'opposition exprimait la crainte que la taxe de vente n'indique la fin prochaine du régime capitaliste. Il y a bien d'autres signes, par exemple le grand nombre d'assistés à qui nous ne pouvons procurer du travail. Voilà un excellent indice que le régime ne pourra se maintenir bien longtemps.

Le ministre, il est vrai, tente un effort minime pour équilibrer le budget. Il n'y arrive guère cette année, et je ne sache pas qu'il nous permette d'espérer qu'il y réussira l'année prochaine. Puisque nous ne pouvons équilibrer le budget que par de plus gros emprunts et la superposition des dettes, le régime doit pécher par la base. Le ministre indique deux obstacles principaux à l'équilibre du budget: les frais des secours aux chômeurs, lesquels atteignent $51,987,307 et le déficit du National-Canadien qui est de $42,590,000. Il faut ajouter à ces chiffres une somme de $5,818,000 pour les voies de l'Est, de sorte que le total atteint cent millions en chiffres arrondis,

Mais le ministre n'a rien dit, à cet égard, de la somme énorme de 134 millions qu'absorbe le service des intérêts. A l'entendre énumérer les grands obstacles à l'équlibre du budget, on aurait cru entendre plutôt le *Montreal Star*.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non. Voilà la pointe la plus acérée.

M. WOODSWORTH: Le ministre a mentionné les millions consacrés au chômage et les millions destinés à combler le déficit des voies ferrées. Pourquoi n'a-t-il pas indiqué aussi ceux que nécessite la dette nationale?

L'hon. M. DUNNING: Je l'avais déjà fait; mon honorable collègue a cité les paroles que j'ai prononcées à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Mais le ministre n'en a pas parlé à ce propos. Pour ma part, je tiens à souligner que le service des intérêts équivaut presque à une fois et demie la somme en jeu à cause des deux autres obstacles mentionnés.

En outre, le ministre ne semble avoir rien fait pour convertir notre énorme dette.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est injuste envers moi. Qu'il lise mon discours. Je suis sûr qu'il ne veut pas sciemment dire une fausseté.

M. WOODSWORTH: Comment suis-je injuste envers le ministre?

Le très hon. M. BENNETT: En lisant son discours.

M. WOODSWORTH: Que je sache, le ministre n'a annoncé aucune mesure en vue de la conversion de la dette pour amoindrir le service des intérêts. Mais je n'ai pas lu entièrement le compte-rendu de son exposé.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui signale que j'ai dit que, l'an dernier, pour la première fois depuis plusieurs années, la somme des intérêts a diminué.

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. DUNNING: J'ai ensuite expliqué la raison de cet abaissement. Le chef de l'opposition est revenu sur ce sujet cet après-midi. L'abaissement est dû à la conversion des titres à un taux d'intérêt inférieur.

M. WOODSWORTH: Oui. Une certaine partie des obligations étant échues, on les a remplacées par d'autres portant un intérêt inférieur. Mais il s'agit de sommes peu considérables. Nous ne prenons pas de mesures de large envergure pour amoindrir sensiblement le service des intérêts. Tel est le point que je veux faire ressortir. Le budget pourrait, en outre, être équilibré d'une autre façon, par l'augmentation des revenus. Je ferai remarquer au ministre que l'impôt sur le revenu ne produit que $66,808,000. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. WOODSWORTH: Je poursuis quand même. J'ai pris le chiffre dans l'exposé budgétaire du ministre. Un tiers de plus ferait beaucoup pour surmonter les obstacles que le ministre voit se dresser devant lui, mais il ne se propose apparemment pas d'augmenter cette sorte d'impôt. Pourquoi, vraiment, ne pas pousser un peu plus loin que l'impôt sur le revenu en imposant une taxe sur la richesse? De fortes sommes sont consacrées dans quelques mains. Pourquoi la richesse ne ferait-elle pas l'objet d'une imposition en vue d'alléger le fardeau de la dette? Cela se fait d'une façon ou d'une autre dans d'autres pays. La Grande-Bretagne a un impôt sur les héritages, mais nous n'avons rien de la sorte au Canada, du moins pour le gouvernement fédéral. Pourquoi ne pas équilibrer le budget en taxant plus lourdement les grosses fortunes?

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici le chiffre exact de l'impôt sur le revenu. J'ai dit dans le discours du budget:

> L'augmentation de revenu provenant de l'impôt est surtout attribuable à l'impôt sur le revenu qui a fourni $82,700,000, comparativement à $66,808,000 en 1934-1935.

Mon honorable ami a pris les chiffres de 1934-1935 et n'a pas fait la part de la très forte augmentation qui s'est produite au cours de la dernière année financière.

M. WOODSWORTH: Je citais un chiffre donné dans l'exposé du ministre pour l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. WOODSWORTH: J'accepte le chiffre du ministre, mais je citais un chiffre de l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Non; le chiffre de l'an dernier était de $82,700,000.

M. WOODSWORTH: Alors je citais le chiffre de l'année précédente pris dans le propre résumé du ministre sur les revenus.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, deux considérations ressortent vivement d'un examen des rapports de l'impôt sur le revenu pour le Canada: (1) l'absurdité, du point de vue financier, de taxer les petits revenus, et (2) la grande marge qui reste pour de hauts impôts sur les revenus plus considérables. Une analyse des déclarations de 1934 donne les résultats suivants: 93,316 contribuables ayant des revenus inférieurs à $2,000 ont versé $989,083;

6,133 contribuables à revenus de $10,000 à $50,000 ont versé $12,199,435; et 307 contribuables à revenus supérieurs à $50,000 ont versé $8,785,854.

Les catégories de revenus sont définis comme "revenus imposables". L'exemption minimum était en 1934 de $1,000. Le revenu net de cette catégorie atteignait donc $3,000. Par conséquent le revenu de $989,083 est le total provenant de tous les contribuables dont le revenu ne dépassait pas $2,999.

Je prétends qu'en imposant les petits revenus le ministre des Finances n'est évidemment pas influencé par des considérations financières. Il retirerait un revenu bien supérieur en taxant un peu plus fortement les gens plus fortunés.

La mesure réelle du poids de l'impôt est le revenu qui reste au contribuable après le versement de l'impôt. La personne à revenu modeste verse sa pleine part du coût du gouvernement, exclusion faite de l'impôt sur son revenu. Le chef de famille ayant un faible revenu paye lourdement en taxes de douane et de vente. Le chiffre des impôts qu'acquitte le richard, chef de famille, n'est guère plus élevé que celui que verse une personne jouissant d'un faible revenu. Le montant plus élevé que verse l'homme riche au fisc n'est assurément pas proportionné à sa richesse—bien loin de là.

Une analyse des recettes du Dominion provenant des impôts, en 1934, révèle que la source de recettes la plus profitable pour le ministre des Finances, au point de vue financier, c'est encore le groupement des classes dont le revenu imposable varie entre $10,000 et $50,000. Une analyse des recettes provenant du groupe en question donne les résultats suivants et, avec votre permission monsieur l'Orateur, je désire consigner ce tableau au hansard:

Analyse des déclarations de l'impôt sur le revenu de 1934—Groupe de $10,000 à $50,000

(1) Echelle du revenu	(2) Nombre de contribuables	(3) Total des taxes payées	(4) Minimum du revenu individuel	(5) Moyenne de la taxe payée	(6) Minimum du revenu après le paiement de la taxe
	$	$	$	$	$
10-15,000	3,284	2,735,469	10,000	833	9,167
15-20,000	1,254	2,032,264	15,000	1,630	13,380
20-25,000	665	1,881,997	20,000	2,830	17,170
25-30,000	349	1,439,868	25,000	4,125	20,875
30-35,000	228	1,289,887	30,000	5,657	24,343
35-40,000	162	1,114,983	35,000	6,883	28,117
40-45,000	116	947,111	40,000	8,165	31,835
45-50,000	75	757,856	45,000	10,105	34,895
Total	6,133	12,199,435			

Les trois premières colonnes de ce tableau sont tirées directement de la publication du Bureau de la Statistique intitulée: "Revenus imposables pour l'impôt de guerre sur le revenu au Canada, en 1934". La colonne 4 représente le minimum du revenu de chaque classe et est, naturellement, sujette aux exemptions. La colonne 5 est le résultat de la division de la colonne 3 par la colonne 2. Les chiffres de la colonne 6 sont le résultat de la soustraction de la colonne 5 de la colonne 4.

Pour faire ressortir quelques cas provenant du tableau ci-dessus, voici: Dans la classe des revenus de $10,000 à $15,000, il y a 3,284 contribuables et la somme globale des impôts acquittés par ce groupe s'est élevé à $2,733,469. Le minimum du revenu par personne était de $10,000 et la moyenne de l'impôt versé fut de $833. Le minimum du revenu après le versement de l'impôt était de $9,167. Une inscription significative, dans ce tableau, c'est la 6e colonne qui fait voir la forte marge du revenu qui reste après que l'impôt a été acquitté. Aucun de ces contribuables ne serait dans la pauvreté si la taxe était doublée et la plupart de ces impôts pourraient être triplés. Prenons, par exemple, l'homme qui jouit d'un revenu de $25,000 ou $30,000 par année. Le revenu minimum qui lui resterait, après avoir acquitté l'impôt, serait de $20,875. Il serait donc bien loin d'être réduit à la pauvreté. Il s'ensuit, cela va de soi, qu'il y aurait abondamment lieu de relever le chiffre de l'impôt sur les revenus d'au-delà de $50,000. Cependant, les données pour poursuivre une analyse détaillée nous manquent. De fait, l'ex-ministre des Finances a informé la Chambre que ces renseignements ne sont pas dans l'intérêt public.

En terminant, puis-je faire observer que, bien que le ministre des Finances essaie apparemment de maintenir un point de vue très conservateur en ce qui regarde les finances publiques, la situation se modifie très rapidement dans le monde entier, de sorte qu'une modification de cette politique s'impose hautement. Je citerai le dernier para-

graphe d'une brochure très intéressante: *The Formation of Capital,* publiée par le Brookings Institute. Voici:

Dans la phase présente de l'évolution économique des Etats-Unis, le problème de l'équilibre entre la consommation et l'épargne diffère ainsi essentiellement de ce qu'il était dans le passé. Au lieu d'une pénurie de fonds pour les besoins des entreprises commerciales, il semble exister une abondance excessive d'argent pour des fins de placement de nature à produire non pas de nouvelles marchandises de première nécessité mais des règlements financiers défectueux. Le besoin le plus important de l'heure dans notre histoire économique est un écoulement plus facile de fonds par les canaux de la consommation plutôt qu'une plus grande abondance d'épargnes.

Je ne vois pas pourquoi les taxes énumérées dans le budget ne seraient pas précisément et sciemment utilisées à rajuster les très larges écarts qui existent actuellement en ce qui regarde la répartition de la richesse au Canada. Voici les paroles que le ministre a prononcées ces jours derniers:

Il faut toujours imposer une limite quant au point jusqu'où l'on peut percevoir des fonds de tous les citoyens du Canada pour les donner à un petit groupe de nos concitoyens.

Il avait dans l'idée qu'il doit y avoir une limite aux œuvres sociales telles que l'assistance-chômage, laquelle, à son avis, a reçu de tous...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son droit à la parole.

M. WOODSWORTH: Je vais terminer ma phrase, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il déclare qu'il doit y avoir une limite à ces œuvres sociales qui comportent la perception des fonds provenant de tous pour les donner à quelques-uns; cependant, je lui ferai observer que son budget jusqu'à un certain point perçoit des fonds de nous tous pour les donner à un petit groupe de la population du Canada. Notre pays est en train de devenir une vaste agence de perception qui remet la plus grande partie de nos revenus à un petit groupe d'obligataires et d'autres personnes qui sont en grande mesure les bénéficiaires des dépenses que nous classons comme obligatoires et qui absorbent environ 62 p. 100 des recettes globales de l'Etat.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, il ne serait guère juste de dire que le budget m'a déçu. Sachant que le parti libéral était un parti réactionnaire, je ne m'attendais pas de sa part à des mesures progressives propres à conduire le pays à la prospérité permanente. Je ne crois pas qu'il existe de solution dans les bornes étroites du présent régime capitaliste. Il est vrai que l'on a abaissé les taux d'intérêt sur les derniers emprunts fédéraux, mais comme la dette fédérale ne constitue qu'une fraction du total de la dette obligataire du Canada et que les taux réduits ne bénéficient pas aux provinces et aux municipalités, la dette obligataire du Canada ne sera guère diminuée. Jamais depuis vingt-trois ans, mêmes aux époques de grande prospérité, le Canada n'a cessé d'accroître sa dette. Tant que nous continuerons de fonctionner sous un régime producteur de dette, nous ne cesserons de nous endetter davantage.

Nombre de ceux qui ont voté aux dernières élections croyaient que le Gouvernement du Canada allait émettre son propre crédit; mais les déclarations de divers libéraux nous assurent que le Gouvernement n'entend rien faire de la sorte, mais qu'il se propose de continuer à donner la richesse réelle du Canada en gage aux financiers. Ce procédé conduira infailliblement à un abaissement démesuré du niveau de la vie. Nous allons constater que la présente situation intolérable se trouvera aggravée par la taxe de vente de 8 p. 100 qui sans aucun doute diminuera davantage la puissance d'achat du consommateur.

Le grand problème du jour est celui d'élever la puissance d'achat du consommateur au niveau de la capacité de l'industrie de produire et livrer des marchandises. Tout accroissement nécessaire de l'impôt devrait frapper les revenus excédentaires, c'est-à-dire les revenus suffisamment élevés pour que leurs bénéficiaires ne soient obligés d'en dépenser qu'une partie pour subvenir à leurs besoins.

D'aucuns soutiennent que le Gouvernement n'a pas le droit d'émettre du crédit gagé sur la richesse réelle de la nation détenue collectivement, parce que cette richesse appartient à des individus. Or, c'est ce que nous faisons actuellement en émettant des obligations de l'Etat. Ces obligations ne sont ni plus ni moins que des promesses de payer dans l'avenir. Elles sont reconnues comme un bon gage pour l'émission de monnaie légale. La monnaie légale est reconnue à son tour par les banques comme un bon gage pour l'émission de crédit jusqu'à neuf ou dix fois la quantité de monnaie qu'elles détiennent. Cela étant, et l'Etat fédéral émettant les obligations, pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas émettre du crédit gagé par de la monnaie légale et garanti par les richesses totales du pays?

Je crois que cet exemple a déjà été cité, mais je désire le citer de nouveau pour prouver ma thèse. En novembre 1932, le gouvernement fédéral a vendu aux banques à charte du Canada pour $35,000,000 de billets du Trésor portant intérêt à 4 p. 100. Les banques se trouvèrent à augmenter de $35,000,000 le dépôt de l'Etat. Peu de temps après, les banques sollicitèrent du gouvernement en emprunt

en numéraire de $35,000,000 en vertu des dispositions de la loi financière. Le gouvernement émit la nouvelle monnaie et fit payer aux banques 3 p. 100. Comme garantie, les banques remirent au gouvernement les billets du Dominion. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas crédité de ces $35,000,000 en premier lieu, ce qui eût épargné au pays plusieurs millions de dollars annuellement? A ce sujet, dans la livraison de novembre 1935 de la Revue de la Banque Canadienne du Commerce sir Thomas White écrit ce qui suit:

Quand une banque crée du crédit en faveur de clients, soit des emprunteurs, soit des déposants, elle doit toujours être prête à répondre en monnaie légale aux demandes d'argent des déposants. C'est pourquoi une banque doit toujours garder la quantité de liquidités nécessaire, d'après l'expérience des banquiers, à la conduite sûre des affaires. Pour maintenir le degré requis de valeurs liquides variant avec la variation des conditions, les banques doivent détenir en monnaie légale un pourcentage considérable de leurs valeurs (environ 10 p. 100 des valeurs passives).

Quand les banques ont reçu un prêt de 35 millions de dollars en numéraire, elles ont été alors en mesure de faire des avances de 300 à 350 millions de dollars avec intérêts. Le prêt en numéraire reposait lui-même sur des bons de la trésorerie reposant à leur tour sur la richesse réelle de la nation. L'Etat, selon nous, aurait pu émettre le crédit d'abord, en économisant ainsi des millions de dollars en intérêts. Je sais que plusieurs gens appelleraient cela de l'inflation. Par exemple, on relève à la page 1883 du hansard les remarques suivantes, de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman):

Lorsque vous donnez quelque chose aux chômeurs, c'est en réalité un bon pour des marchandises, et si pour cela vous augmentez la circulation fiduciaire je ne pense pas que cela vous mène bien loin; votre argent n'aura pas grande valeur et vous aurez plus de difficulté à financer qu'auparavant. Quand vous empruntez de l'argent, que faites-vous? Vous prenez de ceux qui possèdent et vous leur donnez en échange une certaine allocation qui s'appelle intérêt. On les paie pour se servir de leur argent avec la promesse qu'on les remboursera en temps voulu, promesse que l'on tiendra, je l'espère. Mais quand vous accroissez la circulation du papier-monnaie, que faites-vous? Vous vous lancez dans l'inflation des prix,

L'honorable député de Huron-Nord ne voudrait pas, j'en suis sûr, que nous prenions l'affirmation trop à la lettre. Il dit: "Quand vous empruntez de l'argent, vous prenez de ceux qui possèdent", et cependant sir Thomas White affirme: "Les banques peuvent prêter jusqu'à environ le décuple de leurs dépôts en argent." Nous lisons à la page 34 du rapport de la commission Macmillan:

Il n'est pas forcé de se représenter les dépôts dans une banque comme une valeur créée par le public par l'argent qu'il est venu déposer, et constituant soit des épargnes, soit des sommes qui ne sont pas requises dans le moment pour faire face à des dépenses. Mais la masse des dépôts est la création des banques elles-mêmes, car en accordant des prêts, en autorisant le retrait de fonds sur découvert, en achetant des titres, une banque crée du crédit dans les livres qui équivaut à un dépôt.

Je citerai le passage suivant d'un discours prononcé en janvier 1925 par le très honorable Reginald McKenna:

Je pense que l'homme moyen n'aimera pas à entendre dire que les banques peuvent créer ou détruire de l'argent. Nous n'aimons pas à entendre dire qu'une institution privée peut en créer à volonté. Cela évoque à l'esprit l'image d'un corps autocratique et irresponsable qui, par une magie de son invention, peut accroître ou diminuer la richesse et vraisemblablement retirer un joli bénéfice de l'opération.

Ces experts financiers nous disent que lorsque nous empruntons de l'argent des banques nous empruntons au lieu de l'argent qui existe déjà, de l'argent nouvellement créé et que le total des dépôts faits dans les banques est augmenté de ce montant. Ils disent que c'est de l'argent nouveau. En conséquence si, lorsque nous empruntons de l'argent des banques à certaines conditions c'est de l'inflation, lorsque nous en empruntons du gouvernement de la même façon ce doit être aussi de l'inflation. D'un autre côté, si l'obtention de crédit des banques à certaines conditions ne cause pas d'inflation, il en sera de même pour l'obtention de crédit du gouvernement dans les mêmes conditions. Tant qu'on n'accorde qu'un crédit suffisant pour équilibrer le pouvoir d'achat réel avec l'ensemble des prix des marchandises qui peuvent être distribuées, au lieu d'avoir de l'inflation on a de la stabilisation. La véracité de cette théorie est prouvée par les graphiques de M. Carl Snyder, statisticien en chef de la New York Federal Reserve Bank. Ces graphiques ont été publiés dans le numéro de mai de la revue économique de la Banque Royale du Canada et le docteur Donald Marvin, économiste de la Banque Royale, a fait à ce sujet les commentaires suivants:

Ce rapport entre le chiffre de la production et du commerce et le montant du crédit est une des plus importantes découvertes qui aient jamais été faites par le statisticien. Il s'ensuit qu'il existe un rapport mathématique entre le chiffre de la production et le crédit d'un côté et le niveau des prix de l'autre. En réalité, si l'on divise chaque chiffre de crédit par le chiffre correspondant de production, le niveau des prix est à un certain moment d'environ. . . Si l'augmentation du crédit avait marché de pair avec l'augmentation du chiffre de la production et du commerce, pense-t-on que des changements substantiels ne se seraient pas produits dans le niveau des prix, que les affaires n'auraient pas pris une nouvelle tournure, qu'il n'y aurait pas de périodes de prospérité ni de crises très sérieuses? C'est une conception surprenante qui

nous fait espérer que les injustices sociales inhérentes à tous les changements importants dans le niveau des prix pourront être évitées grâce à un bon contrôle du crédit.

Il semble donc, d'après le docteur Donald Marvin que tant que le chiffre du crédit ne dépassera pas celui de la production et du commerce, il n'y a pas de danger immédiat d'inflation. Je me rends compte toutefois qu'il serait dangereux d'essayer de mettre sur un pied d'égalité le pouvoir d'achat réel et le chiffre de la production possible de marchandises sans prendre d'abord des mesures pour contrôler les prix de façon à établir un niveau raisonnable de prix basé sur le coût de la production. Le niveau réel ne serait pas aussi important que d'établir un rapport raisonnable entre les salaires et les prix et de voir à ce que le prix d'un article soit proportionné à celui d'un autre. Une fois qu'un rapport raisonnable aura été établi, le pouvoir d'achat du peuple pourra être augmenté jusqu'au moment où il sera égal aux prix d'ensemble du chiffre total des marchandises, au moyen de l'émission de crédit direct au consommateur. Ce paiement devra être fait indépendamment du système industriel actuel parce qu'au fur et à mesure que le crédit passe par le système industriel, les frais augmentent et finissent pas dépasser le pouvoir d'achat qu'il distribue et il ne peut, en conséquence, égaliser le pouvoir d'achat et le prix des marchandises.

Tout en étant en faveur de mettre les banques entre les mains de nouveaux propriétaires, je me rends compte que cela ne servira à rien tant que la politique des banques ne sera pas modifiée parce qu'avec le système bancaire actuel, le crédit financier accordé actuellement n'est pas suffisant pour les besoins du peuple. On prétend que les banques sont obligées de restreindre le crédit à cause des conditions actuelles. Certaines autorités en matière bancaire ne pensent pas de la sorte. L'ex-surintendant des succursales à la Standard Bank of Canada, M. W.-L. Baker, qui n'est pas un partisan de la réforme monétaire, a dit, au cours d'un examen du régime actuel et au sujet de la déflation de la mi-été de 1921:

L'abaissement de 43 millions de dollars qui s'est produit dans l'espace de trois mois ne venait pas d'un ralentissement général dans l'industrie. Il avait sans doute pour cause l'action concertée des banques qui décidèrent de réduire les crédits et de faire rentrer les prêts un peu partout. Cette opération s'ajoutait à d'autres circonstances dont le but était d'arrêter l'industrie.

On doit en conclure que les banques n'exigent pas le remboursement à cause du ralentissement des affaires, mais que les affaires ralentissent à cause de la restriction du crédit par les banques, d'où résultent la fermeture de nombreuses usines et l'augmentation du chômage. Jusqu'à un certain point, les banques sont forcées d'agir de la sorte. A cause de leur coutume de prêter des promesses de payer jusqu'à dix fois la somme de leurs disponibilités véritables, aux périodes de grande activité des affaires elles perdent la tête dès qu'elles atteignent les limites de leur marge de sûreté.

Je cite encore M. Baker:

Les banquiers s'affolent aisément. Leur désir de prêter diminue dans la proportion où augmentent les demandes d'emprunts. Quand la régression des crédits a produit le ralentissement des affaires, ils s'écrient: "Ce n'est pas le temps d'emprunter; nous exigeons le remboursement des prêts; vous devez restreindre vos affaires". La dépression se produit alors, hâtée par la timidité croissante des banquiers.

Pour vous donner une exemple d'un tel affolement, je vous renvoie à un discours que prononçait le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) à Toronto, en novembre 1933. D'après le compte rendu des journaux, il aurait dit que, de septembre 1929 à septembre 1933, on a retiré de la circulation 932 millions de dollars. On ne saurait prétendre qu'il s'agissait d'un ralentissement naturel des affaires.

La monnaie est une mesure des valeurs. Mais, à l'heure actuelle, c'est une mesure fort élastique: parfois, elle s'étend; d'autres fois, elle se contracte. Or nous avons abandonné à un monopole particulier le pouvoir d'étendre ou de contracter le dollar, de sorte que ces particuliers peuvent manipuler cette mesure en vue de leur propre avantage. Quand ils étendent le crédit dans des proportions plus considérables que la production, le dollar se contracte; mais, quand ils restreignent le crédit de telle sorte qu'il ne suit plus la production, le dollar se gonfle, causant une dépression générale qui entraîne la misère et la banqueroute. Alors, les sociétés de crédit acquièrent les établissements en faillite pour une chanson, puis les revendent en période d'activité à un profit considérable. J'ai été témoin de tels incidents dans l'Ouest. Nous ne devrions pas abandonner un tel pouvoir à une entreprise particulière: une telle entreprise ne réalise de grands bénéfices qu'en pressurant le public. On vient nous dire ensuite que les banques désirent vivement de prêter de l'argent de nos jours, mais qu'elles ne peuvent trouver de bons emprunteurs. L'industrie ne peut prendre de l'expansion sans être assurée d'un marché pour ses produits, et comme elle ne distribue pas suffisamment de puissance d'achat effective pour permettre aux consommateurs d'acheter ses produits, l'Etat se trouve obligé de financer la consommation par des

secours directs ou par un programme de travaux publics. Il en est ainsi non seulement du Canada, mais de la plupart des nations, et il en résulte que chaque pays cherche à vendre plus de marchandises qu'il n'achète. Mais considérant le monde comme une collectivité de nations cherchant toutes à vendre plus qu'elles n'achètent, l'absurdité de la chose devient évidente et il en résulte des différends internationaux.

Notre groupe soutient que l'exportation se justifie par l'échange de notre production excédentaire contre les marchandises que nous ne pouvons produire économiquement au Canada. Ce qu'il faut surtout se rappeler, c'est que si notre puissance d'achat est insuffisante à acheter la production totale du pays, elle sera également insuffisante à acheter les marchandises que nous aurons obtenues en échange de nos produits excédentaires. Nous soutenons donc que le Gouvernement devrait s'efforcer surtout de porter la puissance d'achat du peuple canadien à la hauteur de la capacité de l'industrie de produire et livrer des marchandises. Par le passé, nous avons essayé d'atteindre cet objectif par la production du crédit, mais nous n'avons pas réussi, pour les trois raisons suivantes: premièrement, toute création de crédit a entraîné la création d'une nouvelle dette; deuxièmement, par sa nature même, cette dette porte intérêt, et troisièmement, en passant à travers le présent système industriel, ce crédit crée autant de frais additionnels qu'il annule par la suite, manquant par le fait même d'égaliser la consommation et la production. Nous prétendons donc qu'il faudra dorénavant reconnaître l'absolue nécessité de financer la consommation au moyen de crédits à la consommation. Cette monnaie de crédit pourrait bien être versée directement au consommateur sous forme de dividende, afin de garantir à notre population un niveau de vie aussi élevé que la capacité productive de la nation pourra assurer.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire faire quelques remarques au cours de ce débat et dire quelque chose à propos de chômage et de saine monnaie, parce que je les considère comme les nœuds de nos difficultés. En présentant son budget, le ministre des Finances a déclaré que, alors que le commerce s'était fortement relevé, l'emploi n'avait pas marché de pair avec la production. C'est également le cas aux Etats-Unis. On nous a dit que ce qu'il importait de faire aujourd'hui était d'équilibrer notre budget et de mettre tout le monde au travail. Mais je crois que la chose essentielle à accomplir est de faire disparaître la pauvreté et la misère et que le moyen de le réaliser n'est ni d'équilibrer notre budget ni de mettre tout le monde au travail, parce que j'estime qu'il est absolument impossible de faire l'un ou l'autre, à plus forte raison les deux. Nous ne pouvons atteindre la prospérité par l'impôt, comme nous ne pouvons nous libérer de la dette par l'emprunt.

On prétend que l'Angleterre a équilibré son budget. Mais, c'est là un effet et non pas une cause. C'est la conséquence d'avoir déboursé de fortes sommes pour la fabrication des munitions, la construction des habitations et la mise à exécution d'autres programmes d'ordre national. D'autre port, ce n'est qu'en s'endettant encore plus que l'Angleterre a équilibré son budget, mais il y a encore 2 millions de chômeurs et une moitié de sa population est insuffisamment nourrie. Un particulier peut équilibrer son budget en économisant, mais un pays ne peut le faire qu'en déboursant de plus fortes sommes.

Des emplois qui en valent la peine et des finances véritablement saines sont les résultats de saines conditions économiques, lesquelles, se résument à une production maximum de marchandises et de services et tout cela dépend absolument d'une consommation maximum—le contraire exactement de la méthode de serrer la ceinture d'un cran. Cette dernière politique, qui est appelée celle de la monnaie "saine", est, en réalité, erronée. En effet, monnaie saine veut dire monnaie rare, et monnaie rare signifie insuffisance de consommation, et, partant, sous-production et chômage. Ce que nous pouvons et devrions faire serait d'adapter notre système financier de façon à pouvoir produire jusqu'à la limite de nos forces et de consommer jusqu'à la limite de nos désirs. Nous ne pouvons faire plus et nous ne devrions pas faire moins.

J'ai entendu souvent justifier dans cette enceinte la misère et la pauvreté, sous prétexte que ce sont des conditions nécessaires au moral des gens. Si c'est vrai, alors à moins que les membres de la Chambre des communes ne soient des surhommes, beaucoup d'entre nous sont gravement menacés du fait que nous travaillons dans des conditions très agréables et assez lucratives. Evidemment, il y a des députés que cela ne préoccupe guère. Les partisans du cilice et de la cendre ne s'en soucient guère; ce sont bien entendu, des surhommes. Pour moi nous ne valons ni mieux ni moins que ceux qui nous délèguent ici et s'il est juste et à propos que nous travaillions dans d'aussi agréables conditions et que nous ne soyons pas sans ressource—nous ne le sommes sûrement pas—alors je dis qu'il convient aussi que ceux qui nous envoient ici puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et soient aussi à l'abri du besoin que le pays peut le permettre.

Je suis d'accord avec le doyen de Canterbury quand il dit:

Ce serait un bien piètre genre humain celui qui hésiterait à guérir ses maux de crainte d'abuser de sa santé.

Il dit aussi:

La pauvreté est un mal dangereux, qui engendre d'autres maux et de vilaines actions, et dans nos efforts pour l'éviter nous attisons les flammes d'où sort l'individu rapace et sans pitié.

Ce sont là des types d'hommes qui ne sont guère à désirer comme citoyens, et encore moins comme législateurs.

On propose d'encourager ou de forcer les gens à retourner à la terre pour cultiver de quoi se nourrir. Cela paraît être assez bien accueilli par la Chambre, surtout par ceux qui n'y connaissent rien et qui n'ont pas l'intention d'apprendre. L'expérience est simple: Le souhaiteriez-vous pour vos femmes et vos enfants? Eh bien, je sais ce qui en est, parce que j'ai vécu cette vie, et je dis que ce n'est pas assez bon pour ma femme et mes enfants; par conséquent, ce ne l'est pas pour les femmes et les enfants de ceux qui nous ont délégués ici. Absolument, ce n'est pas assez bon. J'estime que le véritable esprit chrétien, la saine économie et le bon sens sont inséparables. Si l'on peut démontrer, et on le peut, que la culture comme simple moyen d'existence, ou, de fait, tout autre travail et toute autre peine inutiles ne tiennent pas au bon sens, alors j'affirme que cela aidera ni à équilibrer le budget ni à conserver notre moral. L'effet sera tout le contraire. En somme, ces gens chôment parce que remplacés par des machines, et si l'on tient à distribuer les produits des machines il faut procurer à ceux que les machines ont déplacés assez de puissance d'achat pour racheter ces produits, à défaut de quoi les machines arrêtent. De nos jours l'agriculture est hautement mécanisée, et pourtant l'on propose d'envoyer dans les forêts des milliers de gens, voire peut-être des centaines de milliers, armés de haches, de pics et de pelles, pour gagner pour ainsi dire leur vie sans autre outillage que leurs mains nues. J'en ai vu les résultats. Ces gens n'ont aucune puissance d'achat; ils sont incapables d'acheter même du thé, du sucre ou du café, encore moins des appareils de T.S.F., du bon linge et autres objets ordinaires de la production moderne. Ils sont même incapables d'envoyer leurs enfants à l'école, car ils ont juste assez de linge pour n'habiller qu'un enfant à la fois. Quels services ces gens rendent-ils aux industriels? La culture comme simple moyen d'existence ne tient pas au bon sens de nos jours. On peut vanter tant que l'on voudra la vie simple, mais la vie simple n'est pas une lutte sordide pour une existence précaire; ce n'est pas une philosophie de fouiller la terre ou mourir, et elle est tout à fait impossible sans la liberté de travail.

Nul ne peut servir deux maîtres à la fois. Nul ne peut servir la saine finance et le peuple de ce pays ou de tout autre pays. Et que dire de la majorité des travailleurs industriels? Les salaires de famine ne peuvent acheter les produits de l'exploitation industrielle. C'est là du sens commun. Mais si la pénurie ne peut être introduite au foyer, la tyrannie ne peut s'implanter à l'usine. C'est là encore du bon sens et du véritable esprit chrétien. Nous, adeptes du crédit social, affirmons que l'industrie a pour objet ni le travail ni le salaire, mais la production et la distribution des marchandises et des services, et la seule économie qui soit saine est celle qui produira et distribuera le montant maximum de marchandises et de services avec le montant minimum de travail et de peine. C'est là du simple bon sens. Nous soutenons également que l'organisation financière actuelle empêche la distribution d'une puissance d'achat capable d'absorber la production; c'est là une vérité mathématique. Les économistes orthodoxes le nient, mais ils ont intérêt à conformer les faits à des théories, tandis que nous, nous essayons de conformer les théories aux faits; et c'est là encore du gros bon sens.

Abordons pour un moment le remplacement de la main-d'œuvre par les machines. Je me rappelle avoir travaillé il y a quelques années dans une fabrique de confitures, une coopérative, et les fructiculteurs du lieu se servaient de la fabrique autant pour procurer du travail et des salaires que pour fabriquer des confitures, de sorte que rien n'était fait dans la voie de la mécanisation. Tout alla fort bien d'abord, mais au bout de quelque temps il surgit d'autres compagnies qui se bornaient à fabriquer des confitures, purement et simplement. Ces compagnies employèrent autant de machines que possible et le moins de main-d'œuvre possible; elles purent donc vendre à meilleur marché que la fabrique coopérative. Celle-ci tomba dans des embarras; le Gouvernement saisit la propriété et elle cessa d'exister. J'ai parcouru de nouveau la fabrique il y a deux ou trois ans, et le surintendant me montra toutes les nouvelles machines. Là où j'avais poussé et tiré il y avait des courroies, des convoyeurs et toutes les installations modernes. Je félicitai le surintendant de son esprit d'invention en lui disant: "Oui, tout cela est fort beau comme fabrique, mais j'aimerais que vous me disiez ceci: Si l'on ne paie pas de salaires qui consommera la confiture? Je serais bien heureux qu'on me le dise, parce que, en dehors du crédit social, je ne sache pas que ce soit possible. Certes on pourra dire que les machines

utilisées dans ces usines procurent d'autres emplois, mais je connais l'histoire d'un grand nombre de ceux qui ont travaillé avec moi dans cette fabrique, et je puis vous assurer que s'ils ont du pain aujourd'hui, ils n'ont certainement pas de confiture à mettre dessus.

Quel est le remède? Nous estimons que l'on doit financer la consommation de façon que ce que l'on produit soit distribué. Veillons à la consommation et la production marchera toute seule. Nous proposons des dividendes nationaux. Nous considérons que le Canada est une grande entreprise dont ses citoyens sont les actionnaires et méritent à ce titre, des dividendes. Personne n'est mieux autorisé à traiter ce sujet que ce grand Anglais, le docteur Hewlett Johnson, lettré, homme de science, ingénieur et doyen de Canterbury.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI 6 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES DEPENSES, 1935-1936

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) dépose un message de Son Excellence le Gouverneur général qui communique à la Chambre un budget supplémentaire pour l'année financière close le 31 mars 1936. M. l'Orateur lit ce message et la Chambre le renvoie au comité des subsides.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHAT DE L'HÔTEL BOUVIER À VERCHÈRES

M. LACROIX (Beauce):

1. Depuis 1930 à ce jour, le gouvernement fédéral a-t-il acheté l'hôtel Bouvier, Verchères, P.Q.?
2. Si oui, à quel prix et quel est le nom du vendeur?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

LA CANADIAN COMMODITY EXCHANGE

M. LECLERC:

1. Qu'est-ce que la Canadian Commodity Exchange de Montréal?
2. Cette firme a-t-elle été constituée en corporation et dans l'affirmative, (a) est-ce par lettres patentes fédérales ou provinciales et (b) à quelle date?

[M. Jaques.]

3. Quand cette firme a-t-elle commencé ses opérations?
4. En quoi consistent lesdites opérations?
5. Cette firme fait-elle le commerce d'options (futures) de produits agricoles tels que le beurre et le fromage?
6. Cette firme a-t-elle un permis du ministère de l'Agriculture pour faire tel commerce d'options?
7. Ce commerce d'options est-il avantageux pour l'Agriculture et s'il ne l'est pas le gouvernement peut-il prendre des mesures pour le prohiber?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Pas de renseignement.
2. (a) Elle n'est pas constituée en corporation par lettres patentes sous le régime de la loi fédérale des compagnies. La *Gazette de Québec* du 22 septembre 1934, page 3957, contient un avis de constitution par lettres patentes, sous le régime de la loi des compagnies du Québec, de la Montreal Silver Exchange Inc., constituée le 24 août 1934. La *Gazette de Québec* du 13 octobre 1934, page 4266, annonce l'émission de lettres patentes supplémentaires en date du 14 octobre 1934, changeant le nom de la compagnie en celui de Canadian Commodity Exchange, Inc.

(b) Répondu sous (a).

3, 4 et 5. Pas de renseignement officiel.

6. Non.

7. Il y a grande divergence d'opinions quant à l'avantage des opérations à terme.

ROSARIO TREMBLAY

M. WERMENLINGER:

1. Rosario Tremblay de Saint-Joachim, comté de Charlevoix-Saguenay, a-t-il été démis de ses fonctions comme employé à la Ferme Expérimentale de Saint-Joachim?
2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?
3. A la demande de qui?
4. En quoi consistent les plaintes formulées contre Rosario Tremblay?
5. Qui a formulé ces plaintes?

L'hon. JAMES G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Pour permettre de réengager Antonio Tremblay dont les services avaient été satisfaisants mais qui avait été congédié auparavant.
3. Antonio Tremblay.
4. Aucune accusation portée contre Rosario Tremblay.
5. Répondu sous le numéro 4.

GEORGE-HORACE TREMBLAY

M. WERMENLINGER:

1. George-Horace Tremblay de Saint-Joachim, comté de Charlevoix-Saguenay, a-t-il été démis de ses fonctions comme employé à la Ferme Expérimentale de Saint-Joachim?
2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?
3. A la demande de qui?

4. En quoi consistent les plaintes formulées contre Georges-Horace Tremblay?
5. Qui a formulé ces plaintes?

L'hon. JAMES G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Pour permettre de réengager Ludger Simard dont les services avaient été satisfaisants mais qui avait été congédié auparavant.
3. M. Ludger Simard.
4. Aucune accusation portée contre Georges-Horace Tremblay.
5. Répondu sous le numéro 4.

LES PIÈCES D'ARGENT D'UN DOLLAR

M. REID:

1. Quels arrangements la Banque du Canada ou le gouvernement fédéral a-t-il conclus pour satisfaire les nombreuses demandes de dollars d'argent dans la province de la Colombie-Britannique?
2. Combien de dollars d'argent la Monnaie peut-elle frapper par jour, et (a) combien en frappe-t-elle quotidiennement à l'heure actuelle?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances):

1. Les pièces sont frappées par la Monnaie pour la Banque du Canada, en vue de répondre aux demandes faites par les banques à charte.
2. Frappe exclusive de dollars d'argent, 10,000 pièces; (a) 5,000.

ÉTUDE PAR UNE COMMISSION ROYALE DES DROITS ET DU STATUT DES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

M. CHURCH:*

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'une Commission royale chargée d'entreprendre immédiatement une étude sur les droits et le statut, dans la Confédération, des deux provinces centrales, Ontario et Québec, afin de les soulager de quelque façon, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du pesant fardeau actuel de supporter environ 80 pour cent des taxes du Canada payées en espèces, une telle enquête devant reposer sur le même fondement, à l'intérieur de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que la Commission royale chargée d'une enquête sur les droits des provinces de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique à l'intérieur de la Confédération?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est préférable de répondre de vive voix à cette question. La première partie de la question est une affaire d'ordre administratif. Elle est ainsi conçue:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'une Commission royale chargée d'entreprendre immédiatement une étude sur les droits et le Statut, dans la Confédération, des deux provinces centrales, Ontario et Québec.

Vu qu'il s'agit d'une question d'ordre administratif, nous ferons connaître la politique du Gouvernement lorsque nous jugerons qu'il est opportun de le faire.

La dernière partie de la question vise, en réalité, à fournir des renseignements au lieu d'en demander et, à ce titre elle est irrégulière.

LE CHEMIN DE FER DE GUYSBORO

M. McCULLOUGH:

1. En quelle année a été adoptée la loi prescrivant la construction, par le Chemin de fer National-Canadien, du chemin de fer Guysboro?
2. Quel est le montant des obligations que l'on a permis à la compagnie d'émettre pour la construction de ce chemin de fer?
3. Quel est le montant des obligations que la compagnie de chemin de fer a émises et vendues à cette fin?
4. Quand l'entreprise de la construction de ce chemin de fer a-t-elle été adjugée, et qui a été l'entrepreneur?
5. Combien de milles de remblai a-t-on construit en vertu du contrat?
6. Quel montant a été versé à l'entrepreneur en vertu du contrat pour cet ouvrage?
7. Quand a-t-on cessé la construction de ce chemin de fer?
8. Quelle somme d'argent provenant de la vente des obligations, n'a pas été dépensée?
9. A qui a-t-on confié la garde du solde non dépensé de cet argent?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. 1929.
2. $4,025,000.
3. $3,568,564.81.
4. Le 14 novembre 1929—Dominion Construction Company, Limited.
5. 67 milles (passages à niveau et ponts).
6. $2,852,340.72.
7. Août 1931.
8. Les dépenses faites sous contrat et celles qui n'ont pas été faites sous contrat ont absorbé toute la somme réalisée.
9. Répondu sous le numéro 8.

L'ÉNERGIE DES CHUTES NIAGARA

M. CHURCH:

1. Des négociations sont-elles en cours entre le gouvernement ou tout fonctionnaire canadien, et le gouvernement ou tout fonctionnaire des Etats-Unis, au sujet de l'utilisation commune d'une quantité additionelle d'eau de la rivière Niagara afin de générer de l'électricité pour l'Etat, au sujet aussi de la conservation de l'aspect pittoresque des chutes Niagara?
2. Si oui, quel résultat a-t-on obtenu?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La convention signée à Ottawa, le 2 janvier 1929, contenait les dispositions voulues pour préserver l'aspect des chutes Niagara en même temps que pour le détournement provisoire des eaux pour fins hydroélectriques. Au mois de février 1931, le sénat des Etats-Unis refusa d'approuver la convention. Depuis ce temps-là, la chose a été discutée à maintes reprises avec les auto-

rités des Etats-Unis, mais aucune décision n'a été arrêtée.

LE DRAGAGE DE LA BAIE MAHONE

M. BROOKS:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il signé un contrat avec la Southern Salvage Company de Liverpool pour le dragage de la baie Mahone en 1935?
2. Quelle partie de cet ouvrage est terminée?
3. Le contrat a-t-il été annulé?
4. Si oui, pourquoi?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Environ 73 p. 100.
3. Oui.
4. Pour permettre une nouvelle étude des besoins de dragage du port.

LE MAJOR ROSS PLATO

M. LOCKHART:

1. Le major Ross Plato a-t-il fait partie du personnel du canal Welland?
2. A-t-il été congédié comme membre de ce personnel, et si oui, pour quels motifs?
3. A-t-il servi outre-mer?
4. Retire-t-il une pension, et si oui, combien?
5. Accomplit-il quelques services militaires? Si oui, quel est son grade?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.
2. (a) Oui; (b) ingérence politique.
3. Oui.
4. $120 par année.
5. Pas de renseignement.

BUREAU DE POSTE DE LA BUTTE DES FRANÇAIS

M. McINTOSH:

Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, quelle a été la valeur des mandats de poste, des bons de poste et des timbres-postes, respectivement, vendus au bureau de poste de la Butte des Français?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

Année financière	Valeur des mandats de poste vendus	Valeur des bons de poste vendus	Valeur des timbres-poste vendus
1930-31. . .	$11,371.79	$208.98	$292.04
1931-32. . .	15,625.92	307.25	409.42
1932-33. . .	12,703.62	352.25	404.80
1933-34. . .	16,860.84	615.79	446.50
1934-35. . .	20,107.83	909.71	489.23

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE MÉTALLURGISTE DU MINISTÈRE DES MINES

M. BOULANGER:

1. Par qui ont été choisies les personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants à la place de métallurgiste au ministère des Mines, accordée récemment à M. Farnham?

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Ces personnes ont-elles eu une entrevue personnelle avec chacun des aspirants et si non, quels sont les aspirants qui n'ont pas été vus et examinés?
3. Comment ces personnes ont-elles procédé pour déterminer le mérite des aspirants?
4. Sur quoi ces personnes se sont-elles basé pour déterminer que M. Farnham était supérieur à ses concurrents?
5. En quoi a consisté l'examen que ces personnes ont fait aux aspirants?
6. Tous les aspirants ont-ils été invités à subir cet examen et quels sont ceux d'entre eux qui s'y sont présentés?
7. Quelle est l'adresse de N. B. Davis, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui a-t-il été désigné pour cela?
8. Quels sont l'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de W. B. Timm, l'un de ceux qui ont déterminé le mérite des aspirants et par qui a-t-il été désigné pour cela?
9. Quels sont l'adresse, l'emploi, le salaire et l'âge de C. E. Garrett et L. P. Cliche, deux des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants, et par qui ont-ils été désignés pour cela?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE SÉJOUR DES CHÔMEURS À REGINA

M. DOUGLAS:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés avant et après le 1er juillet 1935 entre (a) sir James MacBrien et le commissaire Wood, (b) le ministère de la Justice et soit sir James MacBrien, soit le commissaire Wood, au sujet de l'arrivée dans la ville de Regina, Saskatchewan, et de la dispersion des chômeurs des camps d'assistance.

L'hon. E. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne puis laisser adopter cette motion sous sa présente forme et je le regrette. En ce qui regarde l'alinéa (a), on a toujours soutenu que les communications de la police sont d'une nature confidentielle. Les honorables membres doivent se rendre compte, je le crois, qu'il serait impossible de maintenir un système de police efficace si les communications de cette nature étaient déposées sur le bureau de la Chambre. Pour ce qui est de l'alinéa (b), je n'ai pas d'objection à faire valoir, pourvu que les documents ne soient pas de nature confidentielle ou que leur dépôt ne soit préjudiciable à l'intérêt public. Sauf ces réserves, je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH:

Copie de tous les projets de convention, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout fonctionnaire du Canada et le président ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute province du Canada, y compris tous documents ou correspondance relatifs à une nouvelle route fluviale de Montréal à New-York, par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Hudson et le lac Champlain. Le dépôt ne devant contenir que les documents de 1935 et de 1936, et la copie du

projet de traité entre le Canada et les Etats-Unis que le Sénat des Etats-Unis a rejeté, et des modifications qui ont été proposées depuis.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Broadview (M. Church) est sans doute au fait des réserves coutumières en ce qui regarde la publication des communications confidentielles reçues de la part de gouvernements étrangers. Sauf ces réserves, les documents demandés seront déposés sur le bureau de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA VISITE DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je désire savoir du premier ministre (M. Mackenzie King) s'il est en mesure de nous donner des renseignements officiels en ce qui regarde la visite projetée du président des Etats-Unis à Ottawa, l'été prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements officiels à mon honorable ami et je le regrette. Nous espérons que le président Roosevelt visitera le Canada, dans le cours de l'année, mais tout dépendra de ses engagements.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le 5 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Lorsque la séance fut levée hier soir, je citais un essai du doyen de Canterbury sur les dividendes nationaux. Je continue:

Outre d'être possible, le dividende national se justifie au point de vue moral: la justice l'exige. L'accroissement de richesse qui résulte du travail en commun est un gain collectif et non pas un gain individuel. Cette plus-value du travail collectif qui nous vient de la machine, et du harnachement de l'énergie solaire, et qui remplit aujourd'hui nos greniers à déborder, est le prix de l'indépendance et de l'habileté individuelles.

Aux temps les plus reculés, l'homme travaillait seul, indépendant de ses semblables, mais il produisait bien peu. Sortant de son isolement, sa production s'accrut mais au prix de son indépendance. Lorsqu'il labourait sa propre terre, élevait ses propres moutons, tissait ses propres étoffes, il était artisan et indépendant de ses semblables. Lorsqu'on l'arracha du sol pour lui assigner des tâches spécialisées et le grouper étroitement à ses semblables, il dut renoncer à son indépendance. Il fabriquait des chaussures peut-être, mais d'autres tissaient pour lui, labouraient pour lui. L'isolement lui devint impossible. Sa puissance de production s'accrut sans qu'il en fut plus riche. Il touchait simplement—je parle des travailleurs en général—une allocation de subsistance. Le premier vol qui fut commis date de cette époque.

Cependant, lorsque les progrès du machinisme bornèrent sa tâche la vingtième partie d'une paire de chaussures, il perdit et son habileté d'artisan et son indépendance. Il ne garda que sa subsistance, et quoique sa production ne cessât d'augmenter dans la suite, sa subsistance et pas plus resta son unique récompense. Le malaise progressa avec le vol. Et, finalement, lorsque la machine atteignit à la perfection et l'automate parut, l'homme avait tout perdu: l'indépendance, l'adresse manuelle et la subsistance. Il dut accepter l'aumône et le vol fut complet.

Cette plus-value de richesse est l'héritage collectif après tout. Elle n'appartient à personne en particulier. Elle résulte et elle dépend de la vie de société.

Et encore:

Examinons de plus près, ou en petit pour ainsi dire. Si douze hommes peuvent produire plus en travaillant en commun qu'isolément, et si par leurs efforts collectifs ils réussissent à organiser le travail de telle façon que deux d'entre eux suffisent à son exécution, les dix autres sont-ils traités avec justice s'ils sont laissés à mourir de faim pendant que les deux qui sont les derniers à être déplacés récoltent tous les avantages? La justice exige certes que tous participent à la plus-value, même si les deux fortunés, outre de bénéficier d'avantages, touchent un salaire.

Et plus loin:

Le dividende national est l'alternative au sabotage. Il fait disparaître l'irritation, désarme le rebel social, et met fin à la guerre de classes. Il fournit l'encouragement au travail collectif et favorise la solidarité sociale. Il nous laisse entrevoir la promesse d'un vaste accroissement de nos libertés fondamentales, couronnant la liberté politique par la liberté de travail. Le dividende fait de chaque individu un homme libre. Il délivre de ses chaînes le fabricant, en lui apportant une clientèle, et en lui épargnant l'alternative du contrôle officiel qui le menace et qui subordonne l'esprit supérieur à la domination d'un esprit de second ordre. Il supprime les entraves à l'innovation dans la technique et l'outillage et favorise l'invention et l'organisation.

Le dividende national procure la liberté aussi bien que la sécurité. Il nous évite le risque d'une société portée à acquérir.

Et plus loin encore:

Les dividendes rendent possibles le choix d'une carrière. Le talent chez les jeunes inventeurs, savants, musiciens ou écrivains—et tout vrai instituteur connaît l'abondance des talents—n'a plus besoin de se flétrir parce que "Papa dit qu'il est impossible de s'enrichir dans la musique, les arts ou les recherches scientifiques".

On ne manquera pas non plus d'instituteurs, alors que les élèves diminuent de trente à dix par classe; ni de ministres du culte lorsque les dépenses d'enseignement n'empêchent plus les gens d'aspirer à la plus noble des vocations.

Une nouvelle et étonnante société créatrice est possible dès maintenant, une espèce de société sûre de se maintenir et planant au-dessus du grossier matérialisme qui nous avilit, car l'argent cesse de nous préoccuper lorsque nous abandonnons le monde de la pénurie artificielle, de même que l'eau n'absorbe plus notre pensée

quand nous quittons les sables du Sahara. La pauvreté et la crainte du besoin n'existant plus, la personnalité a enfin une chance de s'affirmer et l'homme peut entreprendre les nobles travaux qui l'attendent et n'ont pas encore été abordés.

M. WILTON: Quelle autorité cite l'honorable député?

M. JAQUES: J'ai cité un essai du très révérend Hewlett Johnson, doyen de Canterbury, intitulé *Social Credit and the War on Poverty.*

Une VOIX: Quelle page?

Un DEPUTE: A l'ordre!

M. JAQUES: J'ai entendu dire en dehors de la Chambre que si certains membres lisaient davantage et parlaient moins le pays s'en trouverait bien mieux. Nous offrons le dividende national comme alternative des formes d'assistance, de l'exploitation du travail, de la faim, de la faillite, de la folie, du suicide et de la guerre. Le problème consiste à mettre fin à la pauvreté, car ce serait remédier à tous ces maux. Notre but est d'asservir les machines et de libérer l'humanité, mais, à l'heure actuelle, ce sont les machines qui ne cessent de réduire l'humanité en esclavage. Supposons qu'une compagnie d'hommes décide de traverser le désert Elle sait d'avance qu'elle manquera de nourriture et d'eau, de sorte qu'elle discute des plans et se choisit ds chefs. Naturellement, elle comprend que tout dépend de la stricte observance des règlements. Elle se soumettra à une discipline des plus rigoureuse pour la simple raison que les règlements doivent être observés, et que sa sécurité même en dépend. Telle a été en grande partie la situation de l'univers jusqu'à présent. Une ère de rareté, naturelle et inévitable. Mais, supposons que, ayant franchi le désert et atteint la terre d'abondance, les chefs disent à leurs hommes: "Vous n'aurez ni l'eau ni la nourriture dont vous avez besoin, car, si nous vous en donnions ce serait vous démoraliser." Que dirait-on de ces chefs? Ils cesseraient d'être chefs et deviendraient des dictateurs, et les membres de cette expédition seraient obligés de se révolter ou d'accepter l'esclavage. Telle est la situation aujourd'hui. Nous vivons à un âge d'abondance, et c'est précisément parce que le peuple comprend confusément que cette pauvreté est artificielle, mais non réelle, qu'il est si mal disposé. Evidemment, c'est ce que désirent ceux qui s'opposent à la liberté économique. D'un autre côté, nous sommes d'opinion que pour conserver notre liberté politique nous devons jouir en même temps de la liberté économique, ou bien nous perdrons les deux. Toutes deux sont déjà perdues en Russie, en Allemagne et en Italie. Dans ces pays, tout homme a été mis au travail, mais dans ce sens on n'a pas résolu le problème du chômage dans l'empire britannique, aux Etats-Unis ou partout ailleurs ou existe la liberté. Ce problème ne sera jamais résolu en ce sens, car lorsqu'il le sera la liberté aura disparu.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Avant de faire certaines remarques sur la question qui occupe la Chambre ainsi que quelques observations générales, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances. Je le félicite sincèrement d'avoir été appelé au poste qu'il occupe en ce moment. Il me semble que notre pays peut se compter heureux d'avoir à la tête du ministère des Finances un homme comme mon honorable ami, à qui tous reconnaissent des qualités d'honneur, d'intégrité et de jugement en affaires. Mon honorable ami possède, je le crois, une assez bonne connaissance des problèmes qu'il lui faut envisager, car il a de l'expérience à titre de travailleur, de cultivateur et d'homme d'affaires. Je crois que son expérience lui assure la confiance du peuple canadien à un degré dont nous devons être fiers. Nous devons louer le premier ministre pour avoir désigné notre honorable ami à cette position importante.

Je désire féliciter le chef de l'opposition (M. Bennett) pour le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat. Tous ceux qui l'ont écouté doivent reconnaître qu'il connaît bien notre situation économique grâce à ses études constantes et à son rude travail. Je me permets de lui assurer, ainsi qu'à tous les autres membres de la Chambre, que, si mes paroles ne sont pas conformes aux vues de l'opposition, je reconnais néanmoins à ces derniers autant de sincérité qu'à moi-même. Je suis certain que nous sommes tous également intéressés à la solution des problèmes que nous avons à envisager et que nous y travaillons tous avec une égale ardeur.

Je n'ai guère besoin de faire remarquer que je siège ici depuis peu de temps, ayant été élu dans une des élections complémentaires de la dernière législature. Cependant, depuis que je suis député et au cours de la période de dépression, j'ai examiné avec une attention extrême les propositions du Gouvernement, annoncées dans le discours du trône, dans l'exposé financier ou ailleurs, en vue d'améliorer la situation du peuple. Chaque fois, j'ai remarqué que le Gouvernement était toujours optimiste et essayait d'engager le peuple à croire que la politique qu'il proposait améliorerait son sort. Comme tous mes honorables collègues sans doute, je suis content de constater que, depuis 1932-1933, qui paraît avoir été la pire année de la dépression pour le Canada, il s'est produit une amélioration légère mais constante. Cette amélioration n'a

cependant pas produit ce que nous attendions pour mettre fin au chômage ou pour améliorer la situation de l'agriculture, et je suis convaincu que, tant que nous n'aurons pas amélioré le sort de nos agriculteurs, nous ne pourrons espérer voir revenir la prospérité et voir retourner nos ouvriers au travail.

En écoutant les discussions qui ont eu lieu au cours de la présente session, j'ai été heureux d'entendre un si grand nombre de députés venus de toutes les parties du pays nous dire combien ils sont satisfaits de la façon dont le Gouvernement s'est occupé de résoudre les problèmes qu'il avait à affronter. Quiconque a un peu étudié la question doit se rendre compte de la difficulté énorme qu'il y a de formuler une politique absolument acceptable à tous. Etant donné l'immensité de notre territoire, la diversité des besoins de notre peuple et des opinions que peuvent avoir les diverses parties du pays, nous devons reconnaître qu'il faut chez nos gouvernants une habileté éclairée pour formuler des mesures qui ont reçu l'approbation que nous avons constatée jusqu'ici. Tous les membres du Gouvernement doivent être satisfaits de l'appui accordé généralement à leurs mesures.

En parlant cette année sur cette question, je ne puis m'empêcher d'être vivement impressionné, comme doivent l'être plusieurs autres députés qui ont parlé depuis l'ouverture de la session, du changement énorme qui s'est produit dans la composition de la Chambre des communes depuis la dissolution de juillet dernier. Lorsque nous évoquons les noms de quelques-uns de ceux qui étaient alors membres de cette Chambre, nos pensées se portent naturellement vers certaines des discussions qui eurent lieu à cette époque et auxquelles ils prirent une part très active. Lorsque, cette année, nos amis de la fédération du Commonwealth coopératif ont proposé leur amendement à l'adresse, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'en 1934, au cours du débat sur l'adresse, le groupe du Commonwealth coopératif, ou groupe indépendant, a soumis un sous-amendement qui a été considéré, je crois, comme tout à fait inaccoutumé. L'amendement proposé en cette occasion par l'opposition officielle était, naturellement, à l'effet que le Gouvernement avait perdu la confiance du peuple. Etant donné les résultats des diverses élections complémentaires, où les candidats du Gouvernement avaient subi défaite sur défaite, j'étais d'avis que l'opposition officielle était justifiable de proposer un amendement de ce genre, qui constituait naturellement une motion de défiance, et d'énoncer ses vues en ce sens. Mais considérant ce qui est arrivé aux candidats du Commonwealth coopératif qui ont demandé l'appui des électeurs, je n'ai pu comprendre alors, et je ne comprends pas non plus aujourd'hui, quelle justification ils avaient de proposer le singulier sous-amendement dont j'ai parlé, lequel était à l'effet que non seulement le Gouvernement avait perdu la confiance du peuple, mais que l'opposition officielle était dans la même situation.

Mlle MACPHAIL: C'est ce qui va arriver dans cinq ans.

M. BLACKMORE: Avant cinq ans.

M. GOLDING: Si j'ai bonne mémoire, ce fut l'honorable député d'Acadia qui proposa ce sous-amendement, et je dirai en passant que j'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui. A la lecture des débats qui eurent lieu en cette occasion, on ne peut, je crois, manquer d'observer que le chef de l'opposition d'alors (M. Mackenzie King) fit preuve de beaucoup de sagacité et de connaissances étendues en proposant son amendement. Il est certain que ses vues ont été amplement confirmées par le résultat des élections du 14 octobre. Je crois que tous devraient admettre que le peuple a exprimé de façon non équivoque son manque de confiance envers le gouvernement précédent, de même qu'envers ceux qui ont proposé le singulier sous-amendement dont je veux parler.

Les membres du groupe de l'Alberta, qui, sauf erreur,—lorsqu'ils ont commencé à siéger à la Chambre, je n'étais pas député,—ont d'abord été progressistes, puis, je crois, fermiers-unis de l'Alberta, ensuite adhérents de la fédération du Commonwealth coopératif. . .

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, puis-je rectifier les paroles de l'honorable député? Au moment de leur élection, ils formaient le groupe des Fermiers-unis de l'Alberta, et ils avaient encore cette même désignation lorsqu'ils ont été défaits l'an dernier.

M. McLEAN (Melfort): Ils ont été partisans de la fédération du Commonwealth coopératif et progressistes.

Mlle MACPHAIL: Sont-ils désignés de la sorte dans le *Guide parlementaire?*

M. GOLDING: Je n'étais pas alors membre de cette Chambre et je ne me suis pas procuré ce guide. Mais ce que je voulais dire, c'est que le groupe qui a proposé ce sous-amendement a été complètement éliminé, alors que ceux qui, prétendaient-ils, avaient perdu la confiance du peuple, ont été portés au pouvoir avec la plus forte majorité qu'ait jamais obtenue un parti politique dans l'histoire du pays.

M. POOLE: Monsieur l'Orateur, je désirerais signaler le fait que ce ne sont pas les libéraux qui les ont éliminés.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. GOLDING: La majorité du Gouvernement est tellement forte qu'il n'y a pas assez de siège de ce côté-ci de la Chambre et que le whip libéral a dû installer un certain nombre de députés ministériels à la gauche de l'Orateur, ce qui ne s'était encore jamais vu, j'imagine, depuis que cette Chambre existe. Il y en a qui cherchent à diminuer l'importance de cette victoire en nous disant que 35 p. 100 seulement des électeurs ont voté pour le parti libéral. Peu de temps après les élections, j'ai vu un résumé indiquant que les candidats libéraux avaient recueilli une moyenne de 8,000 voix, les conservateurs 5,800, les partisans du crédit social 3,600, la Fédération coopérative du Commonwealth 3,300 et le parti de la restauration 2,300. Il s'agit de la moyenne non pas des candidats qui ont été élus mais de tous les candidats qui se présentaient. Je cite simplement ces chiffres pour que ceux à qui ils plaisent en éprouvent toute la satisfaction possible. Quant au groupe de l'Alberta qui a disparu, je dirai que tout en ne partageant pas les idées et les vues des membres de ce groupe, nous les avons toujours admirés pour leur zèle à s'acquitter de leurs devoirs. Je crois qu'ils étaient sincères dans leurs convictions; ils ont essayé d'améliorer la situation pour leurs commettants et ils ont exposé de bonnes idées au cours des débats auxquels ils prenaient toujours une part active. Je sais que leur absence va se faire sentir. La même remarque pourrait s'appliquer à bien d'autres députés qui faisaient partie de cette Chambre à la dernière session et qui ne sont plus avec nous aujourd'hui à cause des élections.

Comme je l'ai fait remarquer, monsieur l'Orateur, on ne peut s'empêcher d'être impressionné par les changements qui ont eu lieu. Il reste bien peu de membres du cabinet qui siégeaient autrefois sur ces premières banquettes. Certains ont démissionné pour cause de santé, d'autres ont été nommés au Sénat et d'autres enfin ont tâché d'avoir des postes de tout repos afin de ne pas être obligés de se présenter devant leurs électeurs. Tous ces facteurs ont contribué aux changements que nous avons remarqués quand nous avons pris nos sièges à la Chambre au début de la session. Je ne dois pas oublier de mentionner que les élections ont doté le Parlement d'une autre représentante en la personne de notre honorable amie du Yukon (Mme Black) qui prouvera j'en suis sûr son utilité et qui a droit à des félicitations pour le succès qu'elle a remporté dans la lointaine circonscription du Yukon. Nous avons aussi à l'extrême gauche un nouveau mouvement représenté par le groupe du crédit social. Bien que la théorie du crédit social ait déjà été exposée à la Chambre ainsi qu'au comité de la Banque et du Commerce par le major Douglas en 1934, c'est la première fois qu'un groupe a été élu pour préconiser d'une façon spéciale cette théorie de crédit social à la Chambre des communes. La province d'Alberta a un gouvernement qui s'est engagé à appliquer ces théories. Je tiens à dire que le chef de ce gouvernement est originaire de la ville où je demeure; je le connais très intimement et lorsqu'il vivait dans notre ville, il était tenu en haute estime par ses concitoyens. Dans sa jeunesse, c'était un des plus beaux athlètes que l'on puisse voir. Naturellement, puisqu'il est du même endroit que moi-même, je voudrais le voir réussir. C'est pourquoi je demanderais à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre de prêter une oreille favorable, lorsque nos amis du crédit social entreprendront de présenter leur doctrine. En somme, monsieur l'Orateur, je crois que nous cherchons tous à résoudre les problèmes qui se posent, et je pense que nous devrions choisir les meilleures de toutes les idées exprimées. Je laisse aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre le soin de méditer cette pensée.

Je désire maintenant dire un mot sur le compte de mon très honorable chef (M. Mackenzie King). Il suffit de considérer notre situation ainsi que les résultats du dernier appel au peuple pour admettre généralement, ce semble, que le premier ministre du pays mérite certainement nos plus sincères félicitations pour la splendide victoire qu'il a remportée et pour la confiance qu'a mise en lui la nation pendant ces heures sombres de notre histoire nationale. Les citoyens du Canada ont avec assurance confié au premier ministre et à ses collègues le soin de restaurer le commerce et l'industrie du pays, afin de pouvoir faire travailler tous ceux qui, depuis des années, sont sans emploi. Il me semble que ce doit être, pour le premier ministre, un sujet de fierté et de satisfaction de constater qu'après avoir dirigé son parti pendant dix-sept ans, après avoir été pendant neuf ans premier ministre du pays, le peuple vienne encore une fois, et d'une façon non équivoque, lui confier ainsi qu'à ses collègues, la direction des affaires nationales. Je le répète, le 14 octobre dernier, le peuple canadien a manifesté sa confiance dans le chef du parti libéral et dans les principes de la doctrine libérale par la plus forte majorité enregistrée jusqu'ici. La victoire a été merveilleuse, mais je rappellerai au Gouvernement qu'une pareille

victoire comporte aussi des obligations des plus lourdes. Nous devrions tous comprendre, semble-t-il, que notre qualité de députés ministériels nous impose le devoir de tenter l'impossible pour résoudre les problèmes qui nous paraissent entraver la marche du pays dans la voie du progrès et qui, très souvent, multiplient les difficultés pour les habitants de notre pays. Je pense que nous devrions faire de notre mieux pour appliquer les principes que le peuple a eu l'occasion d'approuver, qu'il a effectivement approuvés et qu'il s'attend maintenant, je le sais, de voir appliquer. Je crois que le Gouvernement mérite des félicitations pour l'esprit de travail qu'il manifeste et pour les progrès qu'il accomplit dans ce sens.

Je désire encore féliciter mon honorable chef, le premier ministre, de l'attitude qu'il a prise immédiatement avant et pendant la campagne électorale, lorsqu'il s'est refusé à participer à un concours de promesses, chacun des candidats devant chercher à promettre encore plus que ses adversaires. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le peuple ne veut plus de cette sorte de campagne politique. C'est pure folie, ce semble, de chercher à nous leurrer et à leurrer le peuple en laissant croire que les gouvernements peuvent, par la vertu d'une baguette magique, tout transformer du jour au lendemain. C'est absolument impossible, et en ce qui me concerne je l'ai nettement déclaré à mes commettants. Tout ce qu'un gouvernement peut faire, c'est de donner aux affaires une administration solide et intelligente; c'est ce que le peuple attend de n'importe quel gouvernement, et rien de plus. Au cours de sa campagne, le premier ministre s'en est tenu exclusivement au programme qu'il avait soumis à la Chambre, au nom de son parti, en février 1933. Ces principes n'ont pas été formulés la veille même d'un appel au peuple, afin d'obtenir un verdict facile. Ces principes ont été enregistrés dans les annales de la Chambre deux ans et demi avant la date des élections, et je suis bien convaincu que la grande majorité des Canadiens a donné à ces principes une bien plus grande attention qu'ils n'en avaient reçu à l'époque, soit des membres qui composaient alors la Chambre, soit d'un grand nombre de candidats aux dernières élections. Bien que ce programme politique eût été exposé dans cette enceinte, ou à propos d'élections complémentaires qui avaient été l'occasion de merveilleuses victoires, ces gens répétaient au cours de la campagne électorale que le parti libéral n'avait aucune politique, aucun programme. Je me suis souvent étonné d'entendre prononcer de telles paroles par des gens qui auraient dû être mieux renseignés, pour ne pas dire plus. Leur prestige a dû en souffrir. A la veille des élections, quand le premier ministre parla à la radio, les gens l'ont écouté avec beaucoup de curiosité. Certains s'attendaient à des promesses sensationnelles. Mais il a plu à tous ses partisans en reprenant simplement les exposés déjà faits aux Communes, disant aux gens en toute sincérité qu'il appliquerait ce programme ou succomberait à la tâche. Le Gouvernement peut être sûr que la nation compte que ce programme sera réalisé dans la pratique.

Nous devrions profiter de l'expérience acquise. N'oublions pas que, il y a eu cinq ans en juillet dernier, le pays élisait un gouvernement qu'on croyait puissant, lequel en tout cas pouvait compter sur un nombre suffisant de voix pour faire adopter toute mesure qu'il jugeait de l'intérêt du pays. Il avait en somme toute liberté de réaliser son programme législatif sans chercher à s'attirer les bonnes grâces des indépendants ou d'oppositionnistes d'une nuance quelconque. Tous reconnaissaient alors que ce gouvernement était en excellente posture. On reconnaît aussi qu'il n'a pas longtemps joui de la confiance de la nation. Ce n'était pas sans raison. Je doute fort que le Canada ait jamais élu un gouvernement dont il attendait tant, mais aussi un gouvernement qui avait fait tant de promesses. Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux qui avaient fait ces promesses. Mais ils en avaient formulé qu'ils étaient dans l'impossibilité de remplir, comme par exemple celle de mettre fin au chômage. Ne pouvant remplir ses promesses, ce gouvernement perdit de son prestige. Fait significatif: malgré l'importance de sa majorité, on vit un nombre sans précédent de ministres abandonner leurs postes à la veille des élections. Ils avaient un motif pour agir de la sorte. En effet, durant le régime de l'ex-gouvernement, on avait eu de nombreux indices que le peuple n'approuvait pas la politique mise en œuvre. Par exemple, aux élections complémentaires, les candidats ministériels étaient défaits. Les élections provinciales avaient indiqué aussi que les gens n'étaient pas contents du tout. La population ayant ainsi manifesté son mécontentement, ne nous étonnons pas que les ministres aient abandonné, à la veille des élections, le chef qui, cinq ans plus tôt, leur avait confié des postes importants. D'autres, évidemment, acceptèrent des portefeuilles pour combler les vides, mais ils furent emportés par une avalanche de votes défavorables à eux-mêmes et à leur gouvernement. Sauf en Alberta, l'opinion publique, réflétée dans le scrutin, manifesta que la politique du parti libéral, telle que l'avait exposée le chef de ce parti, convenait mieux aux besoins du pays. De nouveau, je prie le Gouvernement de mettre cette politique à exécution.

Il est certaines mesures que nous devrions tenter de réaliser. Nous devrions essayer d'a-

baisser les frais de l'administration nationale. On a bien souvent parlé de cette question. Je l'ai abordée moi-même à propos de l'exposé budgétaire en 1934. La question pourra être examinée quand le Gouvernement et les provinces se réuniront en conférence. Nous devrions aussi chercher autant que possible à revenir à une situation où les députés devront assumer une plus grande mesure de responsabilité. Les frais d'administration s'en trouveraient réduits, il me semble, et le fardeau de l'impôt qui écrase le peuple s'en trouverait allégé. Nous devrions en outre prendre toutes les mesures possibles pour diminuer l'écart entre le prix que le producteur de base reçoit pour son produit et celui qu'il paye pour les marchandises qu'il doit acheter. Le salut du pays l'exige impérieusement. Il est absolument nécessaire d'économiser de tous côtés dans les dépenses publiques. J'appuie le ministre des Finances dans les efforts qu'il tente en ce sens. J'ai été étonné, en écoutant les débats de la présente session, d'entendre des propositions dont l'adoption entraînerait des millions de dépenses. Certains députés s'opposent à la taxe de vente. Eh bien, aucun membre de la Chambre n'accueille avec enthousiasme un impôt de vente de 8 p. 100, mais quand on propose au Gouvernement d'engager le pays dans des dépenses quasi illimitées, il ne sied pas de se plaindre des impôts qui en résultent. Les municipalités et les provinces affirment leur impossibilité de faire face à leurs obligations et demandent au Gouvernement fédéral de leur venir en aide. Mais il ne faut pas oublier que l'Etat fédéral tire ses revenus des goussets des contribuables du pays, et malheureusement des contribuables mêmes que les municipalités et les provinces prétendent ne pouvoir imposer davantage. Il faut se rappeler cette vérité quand nous réclamons des fonds pour nos circonscriptions.

En écoutant les débats de la Chambre et lisant les demandes des députés, on croirait que le ministère des Finances est censé être un réservoir où tous peuvent puiser sans jamais toucher le fond. Plus tôt on cessera de penser ainsi, mieux ce sera pour tous les intéressés. Il en est qui voudraient que l'Etat imprime de la monnaie ou émette du crédit ou de la monnaie ne portant aucun intérêt. Je n'essayerai pas de discuter cette question.

Pour ma part, j'ai assez confiance dans les ministres et je crois qu'ils iront aussi loin en ce sens qu'il leur sera possible et qu'ils le jugeront opportun. Passons à un autre sujet.

Une autre chose qu'il faut faire, bien que certains honorables membres d'en face soient d'un avis contraire, c'est de dégrever le plus possible les articles essentiels, et le temps est

maintenant propice, car je suis convaincu que plusieurs pays qui ont recherché la prospérité en se barricadant derrière de hautes barrières douanières sont maintenant disposés à discuter la question de réductions de droits. C'est donc le temps de conclure de nouvelles conventions de commerce le plus vite possible.

J'ai écouté hier soir les commentaires sur l'industrie des instruments et la situation de l'ouvrier industriel. J'ai entendu plusieurs fois des discussions de ce genre. J'ai été ouvrier moi-même et je m'intéresse autant à la classe ouvrière que n'importe lequel de mes concitoyens, mais j'ai été surpris d'entendre quelques-unes des remarques faites au cours du débat, hier soir. J'ose prétendre que, si on examine les livres des fabriques d'instruments aratoires depuis 1890, pour remonter aussi loin, on constatera que les années où un gouvernement libéral était au pouvoir, les compagnies en question ont réalisé plus de bénéfices et ont été plus prospères qu'en toute autre période. Au cours de la discussion, hier soir, mon honorable ami de Greenwood (M. Massey) a déclaré:

> J'ai pour mandat de représenter l'ouvrier industriel, et tant que je vivrai et que j'aurai du cœur, je plaiderai sa cause.

Il parlait de l'industrie des instruments agricoles. Je tiens à la main, monsieur l'Orateur, des statistiques fournies par le Bureau de la statistique au sujet du nombre des ouvriers employés dans l'industrie des instruments agricoles depuis 1920, et je constate que pendant les neuf années comprises entre 1922 et 1930 inclusivement, le nombre moyen des ouvriers employés par l'industrie mentionnée a été de 8,780.

M. MacLEAN (Prince): Une différence de 10,000 seulement!

M. MASSEY: L'honorable membre me permet-il de l'interrompre?

M. GOLDING: Assurément.

M. MASSEY: Les chiffres que l'honorable membre vient de donner sont tout à fait inexacts.

M. MacLEAN (Melfort): Ils proviennent du Bureau de la statistique.

M. GOLDING: Je dirai à mon honorable ami et à l'Assemblée que je ne veux pas donner des chiffres erronés, mais quand le Bureau de la statistique me communique un tableau de chiffres comme celui-ci, je l'accepte.

M. MASSEY: Les 18,000 employés comprennent le personnel des usines et les employés des entrepôts, les agents et ainsi de suite.

M. McLEAN (Melfort): Nous aurions besoin de la dernière catégorie, si nous importions tous nos instruments agricoles.

M. GOLDING: L'honorable député de Greenwood a dit hier soir:

Je déclare que les emplois de dix-huit mille hommes sont en jeu. Combien plus ne le sont-ils pas dans les industries qui fournissent les matières premières?

Je donne les chiffres fournis par le Bureau de la Statistique relativement à l'industrie des instruments agricoles, et il en ressort que le nombre moyen des ouvriers employés de 1922 à 1930 a été de 8,780, et au cours des quatre dernières années,—je n'ai les chiffres que jusqu'à 1934,—de 3,500. Ils indiquent aussi que la moyenne des salaires payés dans les neuf années, de 1922 à 1930, a été de $1,206 contre $1,010 en moyenne pour les quatre dernières années. Que la députation remarque aussi ceci: la production moyenne annuelle de 1922 à 1930 a été de $31,723,000, en chiffres ronds et celle des quatre dernières années a été de $7,457,000. Je ne vois pourquoi un ouvrier serait un tenant enthousiaste du tarif élevé. Je comprends que ces chiffres se rapportent au passé et que nous discutons en ce moment le présent, mais je remonterais volontiers à 1890 pour citer des chiffres à ce sujet. Je ne m'explique pas qu'après la production d'un pareil tableau les gens préconiseront avec enthousiasme des droits de douane élevés.

Bien plus, en 1929, la dernière année complète de régime libéral, il y avait en exploitation au pays 62 fabriques d'instruments agricoles et en 1934, il n'y en avait plus que 35, un peu plus de la moitié. C'est ce qu'indiquent les chiffres compilés par le Bureau de la Statistique. Et cependant, au cours de la dernière campagne électorale ainsi qu'en 1921, nos honorables vis-à-vis ont dit aux électeurs que si le parti libéral venait au pouvoir, ces ouvriers perdraient leur emploi et autres boniments de ce genre. Les ouvriers en ont assez de ces choses, et je parle fort d'une expérience pratique de plusieurs, plusieurs années. J'ai une autre remarque à faire.

M. l'ORATEUR: Je dois avertir l'honorable membre qu'il a la parole depuis plus de quarante minutes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, venant de la province industrielle d'Ontario, j'estime que le budget aidera bien peu les industries de notre province ou l'agriculture.

Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont toujours eu pour le peuple de ce pays une politique tarifaire stable qui, aux jours de crise comme de prospérité, a été le salut de l'industrie et de l'agriculture. Nous avons foi en une politique de protection tarifaire, remaniée pour faire face aux abus qui ont pu se glisser dans le système,—en un tarif qui ne servira pas seulement à la production de revenus, mais aussi à la protection des travailleurs du pays. Telle a été la politique constante du parti conservateur depuis 1878; elle a fait du Canada la nation industrielle d'aujourd'hui. Nous avons foi en une application juste et équitable de la doctrine de protection pour le bien du peuple. Une application judicieuse de cette doctrine, selon les besoins de l'époque, permettra de faire face à tous les malaises du pays, qu'ils se produisent dans les Provinces maritimes, dans celles du Centre, de l'Ouest ou celle du Pacifique.

Quelle est cette doctrine? Elle a deux objets en vue. La conservation du travail pour nos ouvriers et celle de nos marchés pour nos produits. Mais ce budget ignore tout du marché domestique. Il oublie complètement le travailleur industriel et suburbain. Des circonscriptions industrielles telle que Hamilton, London et quelques-unes de Montréal et de Toronto sont restées solidement opposées, durant la dernière élection, à la propagande des affiches qui portaient: "Votez avec le parti libéral pour renverser Bennett, pour mettre fin à la crise et au chômage." Je viens d'une cité industrielle qui s'est développée grâce à la protection. Vers 1870 bien des gens quittaient Toronto, et Chicago est devenue, à la suite du libre-échange, la troisième cité canadienne. Que nous offre ce budget? D'un côté nous avons un maximum d'impôt, le plus élevé que nous ayons jamais eu, et d'un autre côté nous avons l'extrême opposé, la plus faible protection jamais accordée au pays. Ce budget particulier servira d'exécuteur des hautes œuvres et de fossoyeur à la grande industrie des instruments aratoires. Les cultivateurs pourront épargner quelques dollars dans l'achat de leurs machines, mais avant longtemps ils maudiront ce jour parce que, dès que le trust américain des instruments aratoires aura constaté ce qui se passe au Canada, les prix des machines seront à la hausse. Ç'a été l'histoire de l'industrie des deux côtés de la frontière.

Le premier but du budget est de soutirer $30,000,000 en espèces des contribuables des provinces industrielles. C'est de la que viendra l'argent. Je remarque que les banquettes du Gouvernement sont presque vides cette après-midi. Plusieurs de ceux qui siégent de ce côté-là semblent être d'avis que la présentation du budget doit être célébrée par un congé. Il y a suffisamment de personnes en congé autour de cet édifice sans que cette Chambre soit pratiquement vide lorsque le débat sur le

budget est commencé. Ce budget signifie la vie ou la mort des négociants du pays, et cependant les représentants de la presse et la plupart des honorables députés quittent la Chambre. Je ne sais pas qu'il adviendra des travailleurs industriels.

La taxe de vente est portée à 8 p. 100, ce qui est un taux prohibitif. Il y a six ou sept ans une révolte s'est presque produite aux Etats-Unis contre un projet de taxe de vente. Les ouvriers se sont soulevés pour protester dans toutes les grandes villes, avec le résultat que le gouvernement dut temporiser.

Cette politique de taxe sur les ventes fut retirée lorsque l'actuel président des Etats-Unis inaugura le nouvel état de choses. La taxe de consommation constitue l'une des innovations de notre époque. Cet impôt est passé au consommateur des classes laborieuses, le seul homme qui n'est pas protégé, à l'heure actuelle. La taxe sur le sucre reste.

Je remarque que l'impôt sur les compagnies sera relevée de 13½ à 15 p. 100 et le taux en ce qui regarde l'unification des compagnies est porté de 15 à 17 p. 100. Le ministre des Finances (M. Dunning) a annoncé un déficit de 100 millions de dollars. Mon honorable ami a accompli toutes choses à bâtons rompus en ce qui regarde le tarif et rien ne dure. Il était libre-échangiste à l'époque où il habitait la Saskatchewan. Nos adversaires du reste ont toujours accompli toutes choses en ce qui regarde le tarif à bâtons rompus. Aux cultivateurs de l'Ouest, on a répété sur tous les tons que les manufacturiers de l'Est sont leurs ennemis; cependant, je me permettrai de leur faire observer que leurs pires ennemis se trouvent à l'ouest des Grands lacs. Je fais allusion en ce moment aux profiteurs et aux intermédiaires, à la coalition des élévateurs, à la halle aux grains ainsi qu'aux exportateurs et aux spéculateurs sur les livraisons à terme. Pour les producteurs de grains, ces institutions et ces spéculateurs sont des ennemis beaucoup plus implacables que les manufacturiers d'instruments aratoires dont les établissements se trouvent à l'est des Grands lacs.

Pour ma part, je suis en faveur de la protection des emplois que détiennent les gens de la ville d'où je viens. Le déficit est de 100 millions de dollars au dire du ministre des Finances, mais d'après mes calculs, il doit être d'environ 162 millions de dollars. Il s'agit d'une somme qui donne le vertige. Le Canada est à deux doigts de la banqueroute. Tous ces impôts seront acquittés par les ouvriers industriels de l'Ontario et du Québec. Les représentants de la province d'Ontario ne sont pas nombreux dans cette Chambre, quoique quelques-uns de ceux qui siègent à ma droite se sont montrés assidus aux séances de la Chambre. Quoiqu'il en soit, il en reste encore assez pour protéger les intérêts de la vieille province d'Ontario.

Les droits imposés sur l'essence à moteur, sur les automobiles et sur les instruments aratoires ont été abaissés d'une façon radicale. Il n'y a pas le moindre doute que ces réductions de droits ont été effectuées à la demande du premier ministre (M. Mackenzie King). Au cours du débat sur l'accord commercial avec les Etats-Unis, mon très honorable ami a déclaré qu'il espérait que le ministre des Finances abaisserait encore davantage les droits douaniers et voilà que les droits sur les instruments aratoires sont diminués de 12½ p. 100 à 7½ p. 100. C'est une répétition de la comédie que jouent Alphonse et Gaston lorsqu'ils tentent mutuellement de se céder le pas; on tente de se renvoyer la balle en ce qui regarde l'industrie de la fabrication des instruments aratoires. Mais attendons jusqu'à ce que mes honorables amis se rendent compte de ce qu'il adviendra de la classe agricole de l'Ontario. Cette industrie fournit du travail à 18,000 ouvriers dont un bon nombre dans la ville de Toronto. Je prends note que l'honorable député de Parkdale (M. Spence) et mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) sont ici, cet après-midi. Les quartiers 5 et 6 ont surgi en grande partie après l'inauguration de la politique nationale. Les usines de Massey-Harris sont installées dans cette partie de la ville de Toronto. Des centaines de logis furent construits et ce district de la ville de Toronto a fourni un excellent marché domestique aux cultivateurs des comtés de York, de Peel et d'Ontario. A l'avenir, ces ouvriers seront obligés d'aller chercher du travail aux Etats-Unis.

Je remarque également que les droits compensateurs ont de nouveau fait leur apparition. Le ministre des Finances les avait introduits dans son exposé budgétaire d'il y a six ans passés et l'on s'en sert apparemment comme d'un cadeau que l'on jette à ces industries en vue de la réciprocité. Voilà la conséquence, je le suppose, des commentaires que certains honorables membres ont entendu en fin de semaine lorsqu'ils sont allés dans leurs comtés respectifs. Le Parlement ne se réunit jamais en session sans enrichir à millions un petit nombre, tandis que le reste de la population est appauvrie. L'exposé budgétaire en discussion, suivant de près l'accord Canado-Américain que nous avons ratifié, il y a au-delà d'un mois, exercera une influence destructive sur les industries canadiennes. Le printemps est arrivé, le 1er mai est passé, et les nombreuses entreprises industrielles qui devaient accroître leur personnel en sont incapables à cause de l'incertitude que les remaniements

tarifaires ont apportée dans les affaires. Nul homme d'affaires ne pourra accroître ses affaires et la crise va se poursuivre. Ce budget qui apporte des millions à certains et l'indigence à d'autres, c'est le coup le plus terrible qui soit porté aux chômeurs depuis cinq ou six ans.

S'il y a un acte du gouvernement précédent qu'il convient de louer, c'est bien l'adoption de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Onze mille cultivateurs obérés dans la proportion de 51 millions de dollars ont pu réduire leurs obligations de plus de 15 millions. L'économie de charges d'intérêt a atteint $1,228,000. Ce résultat est des plus remarquables dans des temps comme ceux que nous traversons. Les cultivateurs furent libérés du fardeau de leurs hypothèques, l'avenir leur parut sous un meilleur jour Ce qui est plus important, ils restèrent à la campagne. A sa dernière session, le Parlement a étendu aux pêcheurs l'application de cette loi. Le très honorable chef de ce parti (M. Bennett) déclara à la radio que l'application de la loi allait être étendue aux travailleurs industriels. Sans aucun doute il aurait tenu sa parole sans le changement qui eut lieu en octobre. De tels résultats n'ont pas été égalés, même aux Etats-Unis. On nous dit que les lois américaines concernant les propriétaires et la construction d'habitations ont sauvé les foyers d'un million de cultivateurs et autres gens, mais si l'on tient compte de notre population les résultats que nous avons atteints n'ont pas été dépassés.

Les attaques auxquelles l'industrie des instruments aratoires a été sujette m'ont fortement désappointé. Grâce à ce budget, l'International Harvester va pouvoir ou devra fermer complètement son usine d'Hamilton. Tous les instruments qu'elle y fabrique peuvent maintenant être fabriqués à Chicago et expédiés au Canada. La compagnie va pouvoir s'épargner les impôts fédéraux et municipaux canadiens. Elle va pouvoir fabriquer à Chicago avec une main-d'œuvre exploitée et dans des conditions qui lui permettront d'employer des enfants. N'oublions pas 1880, l'année du grand exode vers Chicago. Pour reprendre le mot de l'ex-maire Carter Harrison, cette ville devint la troisième grande ville canadienne. Le sort de ces trois grandes compagnies d'instruments aratoires sera terrible. La crise a fait perdre à la compagnie Massey-Harris ses débouchés à l'étranger, et maintenant l'abaissement à 7½ p. 100 de la protection dont elle bénéficiait va lui faire perdre son marché intérieur. Cette protection ne lui suffira pas à acquitter les impôts fédéraux, municipaux et provinciaux sur son usine. J'affirme que le relèvement du tarif n'entraîne pas nécessairement le relèvement des salaires. Cela donne au producteur de meilleurs marchés domestiques et réduit le coût de la production. Toute l'histoire de cette industrie au Canada montre que l'abaissement du tarif offre le marché le plus enviable aux manufacturiers étrangers, et dès qu'ils l'emportent sur leurs concurrents les prix montent aussitôt et le consommateur est oublié Ce budget ruinera pour ainsi dire cette grande industrie qui emploie dix-huit mille Canadiens, dont plusieurs sont d'anciens combattants. Cette industrie a produit des machines agricoles d'une valeur de 26 millions de dollars en 1924, et maintenant on met son existence en jeu. Si je réclame la protection ce n'est pas dans l'intérêt des manufacturiers mais pour le bien du Canada et pour que ces ouvriers ne soient pas destitués. J'ai foi en la protection pour que le consommateur ne souffre pas de prix injustes, de même que je crois en une politique réellement protectionniste afin que le manufacturier ne soit pas en butte à une concurrence injuste. Les manufacturiers d'instruments aratoires ne m'ont pas chargé de plaider leur cause, mais ce sont les emplois des ouvriers canadiens au Canada qui m'intéressent. Nous ne voulons pas qu'un trop grand nombre de Canadiens soient chassés du pays pour lequel ils se sont battus et ont exposé leur vie.

Si le dixième du temps que l'on a consacré en cet édifice à l'honorable M. Sage était affecté à l'étude du problème du chômage, le pays s'en trouverait bien mieux. M. Sage a causé des ennuis au Gouvernement. Eh bien, il y a d'autres sages mais non de ce type. L'homme sage le mieux renseigné est celui de la rue. Il sait comment ce tarif l'atteindra, et il est las du jeu politique du Gouvernement actuel à la Chambre, dans les comités et les commissions, le jeu du pour et du contre. Nous n'avons pas de comité relatif au chômage, mais il y a comité chargé de s'enquérir de M. Sage. Le ministère est au pouvoir depuis six mois, et qu'a-t-il fait en faveur des sans-travail? Rien. Cependant, il a eu bien soin que M. Sage devienne l'étoile d'un comité, et nous n'avons pas de comité de chômage.

Durant tout ce temps-là, le consommateur a été oublié. A cause de cette taxe de 8 p. 100, la moyenne des citoyens ne pourront rien acheter. Les fabricants de tissus et de vêtements ont vendu leurs marchandises aux marchands et maintenant le Gouvernement impose une taxe de vente de 8 p. 100, de sorte que la moyenne des citoyens n'étant pas en mesure d'acheter ces produits, ou d'autres, les marchandises resteront sur les rayons jusqu'à l'automne. La situation est aggravée du fait

que les propriétaires d'automobiles traverseront la frontière et se procureront des marchandises jusqu'à concurrence de $100 dans les villes situées sur les Grands lacs aux dépens de nos propres marchands qui paient des taxes. Et que fait le grand sage du ministère du Travail? Je ne le vois pas ici cet après-midi, mais on a annoncé qu'il va à Toronto prononcer un discours. Devant qui? Devant les classes ouvrières, et il leur lira du Carlyle? Non pas. C'est à l'Association des manufacturiers canadiens qu'il va s'adresser. J'espère que durant son sépour en cette ville il visitera quelques-uns des magasins de détail de la rue Queen, de l'avenue Danforth, de la rue Yonge et d'autres quartiers d'affaires, et demandera aux détaillants ce qu'ils pensent de cette nouvelle politique d'aider les propriétaires d'automobiles à se rendre aux Etats-Unis pour en revenir avec des marchandises d'une valeur de 100 dollars. Que vont devenir ces marchands? Nous avons appris leurs difficultés lors de l'enquête du comité des achats en masse. Au lieu de s'occuper de leur sort malheureux, la Chambre a consacré son temps à s'enquérir de M. Sage. Quel cas le chômeur fait-il de M. Sage? Plus tôt on n'entendra plus parler de ce genre d'affaire, mieux ce sera.

Le Gouvernement n'a pas fait le moindre geste pour trouver des emplois aux classes ouvrières. Il me semble qu'il est temps pour le ministre du Travail (M. Rogers) d'annoncer un changement dans le nom de ce département, car ce ne fut jamais, sous sa direction, un ministère du Travail.

Les ateliers de pressurage et d'exploitation de la main-d'œuvre enfantine fleurissent comme jamais. Voyez quelle est aujourd'hui la situation: on fait travailler les enfants, on fait des coalitions pour restreindre le commerce, les écumeurs subsistent, les banques paient des salaires de $35 par mois à leurs jeunes employés ayant deux ans de service. Voilà pourquoi nous entendons dire qu'il n'est pas étonnant qu'un certain nombre de ces individus soient parfois forcés de prendre de l'argent dans la caisse. Pourquoi le ministre ne réglemente-t-il pas cela? Pourquoi n'agit-il pas quand il a sous les yeux le rapport de la commission des achats en masse? Quel besoin a-t-il de M. Purvis de la rue Saint-Jacques? Cet homme ferait mieux de s'occuper d'améliorer les salaires et les conditions de travail à la Bell Telephone Company, à la Sun Life et dans d'autres compagnies de ce genre, dont quelques-unes se trouvent dans ma propre circonscription, avant de verser des torrents de larmes sur les travailleurs industriels du pays. Je prétends que le ministère du Travail devrait changer son nom et s'appeler le ministère du Capital. C'est ce qu'il est sous la direction du ministre actuel du Travail. Je voudrais bien savoir où et quand le Gouvernement actuel a fait quelque chose pour protéger le consommateur ou pour débarrasser le Canada des ateliers de pressurage, du travail des enfants et des écumeurs qui ont exploité l'ouvrier, comme l'enquête de l'an dernier l'a démontré. Le Gouvernement actuel se contente de renvoyer à la Cour suprême la législation sociale adoptée par l'ancien Gouvernement. Qu'a-t-il fait dans ce budget au sujet de l'assurance-chômage? L'un des articles du programme du parti libéral en 1919 se rapportait à l'assurance en cas de maladie, et à l'assurance-chômage. Qu'est-ce qu'on en a fait? Dix-sept ans sont passés depuis ce temps et il n'en est pas question dans le budget; on n'y trouve pas un mot pour les travailleurs. Et cependant nous avons un ministère du Travail.

Le ministre, ancien professeur de collège, a conseillé aux gens de retourner à l'agriculture. Il est inutile de retourner à la terre pour y mourir de faim, car le cultivateur ne peut pas cultiver avec profit sous le régime du libre-échange. Pourquoi certains professeurs de collège ne retournent-ils pas eux-mêmes à l'agriculture? Pourquoi le ministre du Travail ne conseille-t-il pas à certains manufacturiers d'aller passer trois ou quatre mois sur des fermes? Pourquoi n'engage-t-il pas Charlie Burton, des magasins Simpson, à se faire agriculteur? Cet homme se moque du Parlement. Il a proposé l'été dernier un programme pour l'enrégimentation de la jeunesse. Pourquoi ne va-t-il pas s'établir sur une ferme? Il peut se moquer du Parlement, il peut se moquer de la presse et dire: "Je vous défie de publier les comptes rendus des séances d'un comité de la Chambre des communes, car, si vous le faites, vous allez perdre vos annonces demain". A Washington, on a tenu une enquête sur les affaires des journaux, et vous seriez surpris de lire ce que j'ai lu. Au cours de sa dernière session, le Sénat canadien a rejeté un bill destiné à remédier à cette situation et à révéler les noms des propriétaires. La presse des Etats-Unis est corrompue par la propagande. J'ai ici les procès verbaux des délibérations de Washington; ils ont traversé la frontière canadienne et nous avons constaté ce qu'ils ont essayé de faire pour détruire cette grande protectrice de nos libertés. Je tiens à l'affirmer, nous avons une très bonne presse au Canada, et je veux lui dire toute mon admiration. La presse en général s'est admirablement bien comportée durant la sombre période de la dépression. Si nous n'avions pas eu une presse courageuse et douée d'esprit public, dans tout le Canada, l'état de choses aurait été pire. Le Parlement devrait donner son appui à la liberté de la presse au Canada, qu'il s'agisse de la presse urbaine ou de la

presse rurale, dont le concours en faveur de nos institutions libres est si précieux.

Je suis d'avis que cette taxe de vente élevée mettra fin au régime des capitalistes. Le présent Gouvernement a plus fait que quiconque, par cet exposé budgétaire, pour préparer la venue des socialistes vers 1940 ou 1945. Un Français averti disait un jour: "Avec quel peu d'intelligence le monde est gouverné". Lorsqu'il écrivait ces mots il devait songer au Canada sous le régime du gouvernement actuel, car une fois que ces commissions, ces comités et ces sous-comités auront tous terminé leur travail, ils rivaliseront pour ainsi dire avec le célèbre comité des Cent qui, sous les auspices du parti libéral dans la province d'Ontario, devait fermer les bars et sauver la jeunesse. Après avoir fermé les bars l'on a totalement oublié les jeunes gens, et les bars ont reparu sous une nouvelle forme. Maintenant que toutes ces commissions et tous ces comités sont institués de nouveau, nous constatons que la Chambre des communes suit toujours les mêmes sentiers, que le gouvernement parlementaire est une farce, que nous n'avons ici rien d'un gouvernement parlementaire parce que la Chambre, dans toutes ses entreprises, ne s'écarte guère, je le répète, des sentiers battus. Le travail véritable est accompli à huis-clos dans une salle spéciale, et les principaux problèmes du Gouvernement sont résolus en secret. Que pensent les habitants de nos circonscriptions de ce système de commissions, de comités et de sous-comités? Qu'a-t-on fait du gouvernement du Canada? On en a fait un gouvernement de gardiens. Le Gouvernement n'est rien autre chose puisque les pouvoirs du Parlement sont paralysés au pays et que ses fonctions ont été transportées à des commissions inutiles. Le Gouvernement n'a pas raison de s'inquiéter au sujet de M. Sage. S'il allait nommer M. Sage au Sénat, il ne ferait que reconnaître comme il convient les services qu'il a rendus ou alors qu'il lui donne une montre en or et lui présente une adresse enluminée. (*Exclamations.*) J'espère que demain soir, quand il adressera la parole à l'association des manufacturiers, le ministre du Travail (M. Rogers) dira à son auditoire qu'au Canada l'économiste a été élevé à une position qu'il ne peut conserver. Toute préoccupation d'ordre économique a sa grande utilité, mais aucune nation ne saurait être gouvernée par l'avis des économistes. Leurs opinions sont diverses et leurs conclusions sont aussi distantes les unes des autres que les pôles. Au siècle dernier la science s'est élevée, et avec raison, à un haut rang dans l'esprit de tous les habitants de l'univers. Mais l'économie que prêchent dans cette enceinte le ministre du Travail et son ami feu Thomas Carlyle, n'est guère une science et ne l'a jamais été comme la physique, la médecine et la chimie; elle n'a jamais pu rien prévoir avec précision; toutes les convictions se résument à des opinions et à des doutes, et nous avons le choix entre tout cela.

La grande bataille, au Canada, n'est pas dirigée contre le libéralisme, mais entre le socialisme et le communisme. Le citoyen ordinaire est dégoûté de la façon dont les politiciens jouent la partie. Une politique véritablement nationale ne permettrait pas que le cultivateur ou tout autre consommateur du Canada soient tourmentés par les prix excessifs des machines aratoires, des automobiles ou de tout autre produit d'une industrie canadienne. Une politique véritablement nationale édicterait des droits d'accise qui feraient verser dans le trésor public tout argent que la protection exigerait des instruments aratoires, des automobiles ou de tout autre produit manufacturé à un prix qui représenterait des salaires raisonnables pour les ouvriers et des bénéfices raisonnables pour l'industriel. Je m'attends à ce qu'en entendant cette proposition on crie à la tutelle d'Etat. Je préférerais la tutelle d'un gouvernement protectionniste à celle de la bourse des grains de Winnipeg et de ses satellites, ou à la tutelle d'un libre-échange qui vole 25 millions de dollars par année sur le prix du blé aux producteurs du meilleur froment au monde, pour faire tomber ces 25 millions dans le gousset des intermédiaires américains par qui passe ce blé. Il faudrait une tutelle plus accentuée dans la gestion des réserves du pays et pour assurer le bien-être de la nation.

Le Canada n'avance pas vers l'accomplissement de sa destinée autant ni aussi vite que nous le désirerions. Trop de Canadiens sont forcés d'aller chercher un emploi dans la république voisine. Je ne suis pas plus défaitiste quant à l'avenir du Canada en temps de paix que je ne l'étais quant à la victoire de l'Angleterre en temps de guerre. Je crois assurée la grandeur de la nation canadienne au sein de l'empire britannique. Je reconnais bien qu'elle n'atteindra pas à cette grandeur sans avoir à surmonter des obstacles nombreux et ardus. Ces obstacles ne constituent pas un châtiment dont nous frapperait la Providence. Les pires sont notre fait, le résultat du laisser-faire, du libre-échange et les enseignements de l'école de Manchester. Nous sommes revenus à 1924. Il a fallu quatre ans à l'Ontario pour se relever jusqu'en 1928, des conseils du libre-échange et les lamentations des prophètes de malheur. En 1924, l'Ontario a répondu négativement à cette question: Une province qui a été sauvée par Brock sera-t-elle gouvernée par Dury? L'Ontario a

renvoyé à ses affaires l'aile progressiste du parti libéral, quand ces gens se mirent à prêcher le libre-échange. L'Ontario a appris en 1924 qu'il ne suffirait pas de six mois pour ramener les affaires chassées de la province par l'honorable E. C. Drury et les autres prétendus progressistes qui s'intitulaient cultivateurs, mais qui étaient des agrariens politiciens et non pas de véritables cultivateurs ontariens patriotes. On peut constater maintenant la véracité de ce que je disais sur ce sujet il y a dix ans. Quand, en temps de paix, on soulève la question de la protection, les cultivateurs de l'Ontario ne manquent jamais de défendre leur pays au bureau de scrutin. Quand se pose la question de l'existence du pays en temps de guerre, les cultivateurs de l'Ontario,—je veux dire les véritables cultivateurs et non les politiciens agrariens,—ne manquent jamais de se rendre eux-mêmes ou d'envoyer leurs fils sur le champ de bataille. Si l'on prêche le libre-échange, comme le font maintenant ceux qui veulent ruiner l'industrie des instruments aratoires, les tenants de cette doctrine connaîtront de nouveau le même sort auprès des cultivateurs quand ils feront appel au peuple.

Le parti conservateur n'a pas varié dans sa manière de voir. Pourquoi n'a-t-on pas intenté de poursuites contre les marchands de charbon? Attendrons-nous jusqu'à l'hiver prochain pour examiner la question du prix élevé de la houille? Pourquoi n'a-t-on pas aidé les municipalités? Winnipeg obtient $900,000 pour un égoût collecteur. Je suis content que cette ville obtienne cette somme, mais que les autres municipalités aient leur part. Je ne me suis jamais opposé à l'aide qu'on voulait accorder aux Prairies. Mais je veux l'égalité de traitement. Je sais comme les gens de ces régions souffrent de la sécheresse et de bien d'autres circonstances. L'Ontario, le Canada industriel désire qu'elles obtiennent tout ce qu'elles peuvent; Dieu sait qu'elles en ont besoin. Mais je veux l'égalité de traitement, la protection pour tout le monde en tout temps, et non pas la protection pour quelques-uns une partie du temps. Dans mes discours en cette enceinte, je ne me suis jamais opposé aux crédits convenables qu'on destinait aux Prairies, qu'on voulait affecter au soulagement des souffrances endurées là-bas, ou à l'agriculture, de même que pour les ouvriers industriels qui actuellement n'ont rien. Mais je demande la même protection. Pour les services des voies ferrées, nous donnons au Pacifique-Canadien et au National-Canadien $3,100,000, à simple titre de prime, de subvention et de subside. Même les députés à tendances socialistes n'ont pas dit un mot ici sur ce qu'on devrait faire pour les travailleurs suburbains. Cependant, ces gens ont à endurer de terribles misères. Au lieu de placer les gens sur des terres aux extrémités des provinces, si l'Etat acquérait des terrains dans le voisinage des villes et concédait des lopins de terre de deux ou trois acres aux sans-travail, en leur fournissant les instruments agricoles nécessaires, et en les aidant un peu pendant une couple d'années, les ouvriers abandonneraient leurs taudis et ce serait la solution du problème du logement, avec la collaboration du réseau national relativement à l'abonnement de circulation. Nous pourrions avantageusement imiter ce qu'on a fait à Londres, où les ouvriers sont logés de façon intelligente. Mais non, le Gouvernement veut des professeurs à la Chambre et en dehors, tandis qu'on expédie les ouvriers dans le Nouvel Ontario, où ils n'exerceront jamais la culture avec succès et où ceux qui sont déjà là ne peuvent prospérer.

Je crois en une politique dans le sens que j'ai indiqué, parce qu'elle détournera, à mon sens, une partie des déficits qui menacent le National-Canadien. Le crédit affecté à la construction de la grande route transcanadienne est de l'argent gaspillé. Nous avons trois chemins de fer continentaux et on va construire maintenant une grande route pour les automobiles? A quoi équivaut pareille politique? A l'octroi de deniers publics? A qui? A l'industrie pétrolière et aux fabricants d'autos. Lorsque nous avons trois chemins de fer nationaux, vous allez construire une route pour permettre aux propriétaires d'automobiles et aux autobus de faire concurrence aux voies ferrées, d'où résultera une augmentation des déficits nationaux. De plus ces grandes routes nationales constituent une subvention directe à l'industrie pétrolière aux dépens de nos chemins de fer et cette concurrence de notre politique de voirie est notoirement antiéconomique. Ceci n'est pas autre chose qu'une subvention directe à l'industrie pétrolière. En l'occurrence, ces chemins de fer ont dû créer des emprises aux dépens de la population de notre pays, alors que l'industrie de l'automobile possède une emprise routière qui lui est fournie gratuitement, et qui lui sert à concurrencer les trois chemins de fer existants. J'admets que les bonnes routes provinciales sont nécessaires; à Toronto, en 1907, mon honorable ami de Parkdale (M. Spence) et moi-même avons été des pionniers du mouvement en faveur des bonnes routes, mais pour ce qui est de cette politique, je dirai qu'elle est tout à fait mauvaise, mal élaborée et antiéconomique. Elle ne sera d'aucun avantage pour les ouvriers des banlieues; elle tend uniquement à accorder une subvention directe à l'industrie pétro-

lière et ces fortes dépenses pourraient attendre; elles sont contraires à l'économie et augmentent les taxes.

Je désirerais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots des réformes constitutionnelles et parlementaires, car, à mon sens, c'est la principale question qui se pose aujourd'hui devant le peuple canadien. Il va falloir modifier la manière de conduire les travaux de cette Chambre. L'année écoulée a été marquée par la décadence du Parlement et le déclin de la Chambre des communes. Des réformes parlementaires, constitutionnelles, ministérielles et juridiques s'imposent depuis longtemps au Canada. Le temps me manque pour entrer dans les détails, mais mon principal grief contre le système parlementaire qui règne ici, c'est qu'il est en voie de devenir désordonné. Nous siégeons ici en un comité formé de 245 membres. Ce comité est trop nombreux; il manque de souplesse. Si nous n'étions pas arriérés de trois siècles, nous aurions un comité des crédits budgétaires. Lorsque nous abordons l'étude des crédits en comité plénier, nous ne faisons qu'effectuer une sorte d'autopsie. Le Gouvernement ne devrait pas tomber du fait de la réduction d'un crédit. A l'heure actuelle, si une dépense est réduite à $1, force est au Gouvernement de démissionner. A mon avis, ce système est devenu suranné. Nous devrions adopter le système municipal et établir un comité des crédits. Quelques-uns des députés de cette Chambre qui ne sont pas surchargés de besogne,—et quelques-uns des membres les plus compétents de cette Chambre sont du nombre,—pourraient faire partie de ce comité. Ils pourraient conférer avec les chefs des divers ministères et je ne crains pas de dire qu'ils seraient en mesure de réduire de 100 millions le budget des dépenses du pays. Dans les municipalités, les conseils, ainsi que les commissions de régie suivent cette coutume lorsqu'il s'agit d'établir leurs budgets de dépenses.

Il y a plusieurs autres points que je pourrais aborder sur cette question de réformes. La question du Sénat, par exemple. Je ne me suis jamais opposé à l'existence d'un Sénat dans notre pays. Bien au contraire, j'ai appuyé le Sénat. Je crois qu'il joue un rôle très utile, mais je voudrais qu'il accomplît des travaux dans le genre de ceux qu'exécute le sénat des Etats-Unis. L'histoire du monde est l'histoire des minorités, mais l'histoire du Canada est celle des compromis. Le Sénat pourrait accomplir une besogne fort utile; il compte des hommes d'une haute compétence qui ont consacré beaucoup de temps et de soin aux affaires du pays. Le Sénat devrait être formé de l'élite intellectuelle du Canada. Tout comme le sénat des Etats-Unis, les pouvoirs qu'il possède seraient suffisants, s'il voulait les exercer. Que le Sénat s'occupe des financiers de la rue St-Jacques, qu'il étudie plusieurs autres problèmes, y compris celui du chômage.

A mon avis, le temps approche où il faudra rendre publics les rapports de l'impôt sur le revenu. N'importe qui peut aller au bureau d'enregistrement et examiner une hypothèque sur des effets mobiliers, un acte de vente, un contrat ou un testament, mais il est impossible d'obtenir des renseignements à l'égard des rapports de l'impôt sur le revenu. Aucune nation libre n'a jamais été capable de progresser d'après de pareils principes. Aux Etats-Unis, Pierpont Morgan est resté des années sans payer d'impôt sur le revenu, et personne en dehors de la maison Morgan n'en savait rien. Le sénat des Etats-Unis a tenu une enquête sur Wall Street et les exploitations financières qui s'y pratiquent et a révélé ce qui se passait. Il a aussi montré comment des journaux avaient été achetés pour faire disparaître certains hommes politiques qui luttaient pour les droits du public et la conservation des ressources naturelles du pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je vais dire quelques mots de la Société des Nations. Je considère que la flotte anglaise est la seule sécurité collective ayant quelque valeur qui existe depuis quelque temps. Je considère que le peuple de Grande-Bretagne est aux yeux de Dieu le protecteur assigné de la paix mondiale. Le Canada qui était représenté en tête du défilé lors du Jubilé du roi, s'est tenu à l'écart et n'a pas versé un sou pour assurer le maintien de cette flotte qui, en temps de paix comme en temps de guerre, a tenu ouvertes nos routes commerciales et a défendu nos côtes. Les boy scouts et les girl guides sont tout ce que nous pouvons montrer à l'heure actuelle comme force offensive. La Société des Nations dépérit; ses membres violent l'un après l'autre le Covenant. Après avoir consenti à remplir moralement le rôle d'une force policière dont l'autorité devait se faire sentir d'une façon collective sur les violateurs de traités et de sanctions sans distinction de race ou de religion, qu'a fait la Société pour punir ceux qui avaient violé le Covenant? Rien. Le Canada a imposé certaines sanctions mais il n'a pas contribué un seul sou pour tenir ouvertes les routes commerciales du pays sur les différentes mers. Il aimait mieux prêter une oreille attentive aux pacifistes et compter sur le contribuable anglais pour assurer sa sécurité maritime pendant que celui-ci était obligé de payer des impôts sur son thé et son café afin d'en défrayer le coût. Le socialisme et le pacifisme,

si on leur laisse le champ libre, provoqueront le démembrement de l'Empire britannique. Si jamais une nation a eu besoin d'un George Canning c'est bien l'Angleterre aujourd'hui. Toute la politique étrangère de l'Angleterre a été édifiée sur le pacte de Locarno et celui-ci n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de débris. La Société des Nations lui ressemble; elle est en pleine retraite. Il y a sept pactes de Locarno distincts qui ont été violés.

D'après moi, monsieur l'Orateur, la Société des Nations est à blâmer pour la complaisance dont elle a fait preuve en tolérant l'esclavage en Ethiopie; il existe dans ce pays cinq millions d'esclaves qui sont la proie des profiteurs. La Société n'a jamais été autre chose qu'une machine diplomatique, bonne à faire des compromis mais incapable de régler une question comme il faut; elle ne s'est jamais intéressée à la paix en soi. Nous devons encore compter uniquement sur la flotte anglaise pour défendre nos côtes. Mussolini a eu, il me semble, une bonne idée de diriger ses regards vers le sud et de débarquer en Ethiopie au lieu de prendre la route de l'Ouest conduisant à quelques-uns des dominions britanniques. A Dieu ne plaise que nous ayons jamais la guerre sur le sol canadien. S'il l'avait fait, il nous aurait causé une mauvaise surprise et il n'est pas dit qu'il ne le fera pas. Il y en a qui veulent tenir des élections en temps de guerre et de difficultés, ce qui j'espère n'arrivera jamais. Je suis un adversaire de la guerre, comme tous les citoyens de ce pays, mais le peuple canadien ne tolérera jamais que M. Election Générale devienne le commandant en chef des forces britanniques ou l'amiral de la flotte anglaise. Avant que nous ayons pu mettre nos boîtes de scrutin en sûreté, l'ennemi aurait eu le temps de remonter le Saint-Laurent, de faire sauter la citadelle et de bombarder cet édifice. Envisageons les faits. Quand cela arrivera nous nous rendrons compte de ce que vaut la sécurité maritime de l'Angleterre.

La Société des Nations ne peut compter sur aucun appui efficace tant qu'elle aura recours à des compromis et à des lieux-communs et qu'elle refusera d'envisager les faits comme de récents événements l'"ont prouvé. D'après moi, le Canada devrait se retirer de la Société des Nations pendant qu'il en est temps encore. Depuis 1919, la Société n'a pas été autre chose qu'une institution destinée à encourager les disputes, les haines et les méfaits parmi les nations. Elle a failli à la tâche comme de semblables sociétés y ont failli dans le passé. Je ne dis pas que la Société n'a pas son bon côté; elle a à son crédit quelques œuvres utiles mais elle a commis bien des erreurs. Créée pour empêcher les guerres, elle en a provoqué par

[M. Church.]

ses erreurs. Au lieu de poursuivre uniquement le but auquel elle était destinée elle s'est mêlée à des affaires domestiques de tous les pays à propos de la main-d'œuvre et des capitaux, ce qui a eu pour résultat de tenir le monde dans une agitation perpétuelle. Nous assistons maintenant, au bout de quinze ans, à la faillite complète du rêve de diplomatie au grand jour caressé par Woodrow Wilson. Parmi les grandes puissances, quatre, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Russie et le Japon, ne font plus partie de la Société. Elle est constituée presque uniquement à l'heure actuelle des alliés qui ont gagné la guerre. Le départ du Japon et de l'Allemagne va permettre aux petites nations d'avoir dorénavant une plus grande influence à Genève et comme ce sont elles qui ont été la cause principale de la nervosité internationale qui se manifeste depuis dix ans, l'avenir n'apparaît pas sous des couleurs bien brillantes. Nous voyons maintenant que l'Italie et la France ne sont pas très entichées de la Société. Je sympathise avec ceux qui entretiennent des sentiments amicaux pour la Société des Nations; j'en éprouve moi-même pour elle mais je considère qu'elle devrait être réorganisée et avoir une plus grande utilité. Elle devrait comprendre les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon. Elle est inutile dans sa forme actuelle, vu l'absence d'une force policière. Ces Covenants sont faits pour être violés. Nous avons eu sept pactes de Locarno et ils ont été violés sept ou huit fois. Nous ne pouvons pas nous fier désormais à des ententes verbales, comme nous en avons eu avec l'Italie et d'autres pays, sans entrevoir la possibilité d'une guerre parce que la guerre est la seule façon d'appliquer ces Covenants. Nous sommes à la croisée des routes; la Société des Nations a failli à la tâche toutes les fois qu'elle a eu un problème important à résoudre. Les Etats-Unis, le Japon et la Russie ne feront partie de la Société que le jour où ils seront certains d'avoir un mot à dire au nom de leur peuple dans les conseils de la Société et d'être mis sur un pied d'égalité avec les nations de l'Europe occidentale. Ces conventions et ces pactes ne sont jamais obligatoires et ne sont jamais destinés à l'être sans guerre. Le monde est revenu à ce qu'il était en 1914: c'est un camp armé.

Les pactes sont observés aussi longtemps qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties contractantes de les respecter, mais n'importe laquelle peut y renoncer quand bon lui semble. Les pactes sont impossibles. Seule la guerre peut faire observer le traité de Locarno, car les sanctions signifient la guerre. Le Canada, qui fut le premier dans la procession du Jubilé de Diamant, se retira de Locarno. Mussolini peut maintenant prendre ce qu'il veut;

il a conquis l'Abyssinie et nous sommes revenus au point où nous en étions. Probablement l'Allemagne aura l'Autriche et ensuite ses colonies. La Société des nations est en déroute. Depuis la grande guerre il y a eu plus de cent pactes et traités entre les puissances, mais ils ont disparu et la Société des nations est réduite à une tour de Babel moderne, et ne peut rien faire contre un agresseur. La politique étrangère de la Grande-Bretagne, qui comptait sur Locarno, est un amas de ruines; la Société des nations aussi, et l'Italie est en discrédit.

Le Canada est à la croisée des chemins et plus vite il se rendra compte des réalités de la situation, mieux cela vaudra. Je ne suis pas opposé au principe d'une Société des Nations; je suis partisan d'une vraie société. Mais tant qu'elle sera dirigée comme elle l'a été, ce ne sera jamais un succès. Le Canada peut remercier la mère-patrie d'appartenir à une vraie société de nations; la flotte britannique est la seule garantie collective que le monde possède contre la tyrannie et l'oppression.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): En prenant la parole dans ce débat je tiens à me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé pour féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de la façon dont il a exposé son budget, vendredi dernier. Tout en approuvant l'attitude prise par l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) en ce qui concerne l'importance de ces grandes questions et son désir de voir tous les députés s'appliquer à leur trouver une solution, je regrette de ne pouvoir, comme lui, approuver le budget et la politique qu'il comporte.

Il y a deux points que je tiens à discuter immédiatement. Il y a d'abord le relèvement de la taxe sur les ventes, qui sera certainement très impopulaire. Il n'y a pas de doute que cela aggravera encore plus la situation de ceux qui ont déjà eu pas mal d'embarras jusqu'ici. Cela va accroître les revenus de l'Etat, largement aux dépens des travailleurs peu ou mal payés. Même ceux qui sont assistés, qui tiennent leur subsistance du gouvernement, seront obligés de remettre une partie de ce qui n'est déjà pas même suffisant. D'un autre côté, nous voyons que les impôts sur les grandes richesses n'ont pas été augmentés, et aucune disposition n'a été prise pour amortir la dette nationale en puisant dans les grosses accumulations de capitaux qui sont disponibles en ce moment. C'est pourquoi, avant de poursuivre mes remarques, je désire proposer, appuyé par M. Douglas, l'amendement suivant à la motion présentée, vendredi dernier, par le ministre des Finances:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que cette Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances soient totalement insuffisantes pour faire face à la situation alarmante et grave qui existe au Canada et semblent indiquer que l'on admet comme inévitables la pauvreté et les dettes dans notre pays.

"Bien qu'elle accueille avec plasir la réduction du tarif sur certains articles de première nécessité, cette Chambre déplore l'augmentation de l'impôt de vente qui retombe si lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, réduisant encore ainsi le pouvoir d'achat déjà insuffisant des masses.

"Cette Chambre regrette aussi que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure pour amoindrir l'inégalité du revenu en imposant des taxes sur les revenus élevés et en prélevant une part des gros capitaux accumulés, dans l'intention d'alléger la dette nationale".

L'augmentation de la taxe sur les ventes n'est guère susceptible d'atténuer le malaise auquel le premier ministre actuel a fait allusion au cours d'une de ses allocutions à la radio, avant les élections. Je voudrais citer ces paroles, telles que les a rapportées le *Vancouver Province* du 1er août 1935:

Maintenant que le parti libéral a repris la direction des affaires du pays, que l'on va adopter les politiques libérales pour les appliquer d'une manière large et généreuse, et que l'on se souciera plus des relations humaines que des méthodes du gros commerce, de la haute finance et de la vente forcée, il n'y a pas de raison pour que cette période de crise ne soit pas suivie d'une nouvelle ère de prospérité et pour que le malaise et le mécontentement qui ont donné naissance à ces tiers partis ne disparaissent pas également.

Quiconque a entendu l'exposé budgétaire de vendredi dernier aurait eu de la difficulté à trouver une politique libérale. C'est le budget le plus conservateur, et si je peux employer l'expression, le plus tory, qui se soit jamais vu. Si ce sont là les politiques que l'on va appliquer de façon large et généreuse, comme, par exemple, l'augmentation de la taxe sur les ventes qui réduira et avilira forcément notre mode d'existence, je suis sûr qu'elles ne vont point atténuer le malaise en question, mais que, au contraire, elles l'aggraveront beaucoup.

Il y a trois problèmes de majeure importance—je ne doute pas qu'il y en ait d'autres—que le Gouvernement et la nation ont à affronter. D'abord, le problème du chômage, puis celui de la dette et enfin celui du manque de débouchés pour écouler notre gros surplus de produits.

Le ministre a fait remarquer qu'en dépit de l'augmentation du volume de la production, le chômage n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Je vois dans la *Gazette du Travail*

du mois d'avril que le nombre-indice de l'emploi était de 96.4 le 1er mars 1935 et de 98.9 le 1er mars 1936, soit une augmentation de 2.5. Puis nous arrivons au volume de la production dont le ministre a cité les chiffres, et nous voyons que, en 1935, le nombre-indice était de 94.2, tandis que, en 1936, il était de 103.3, soit une augmentation de 9.1. Combien de temps faudra-t-il, à ce taux-là, pour que l'emploi rattrape la production? Ce qui va arriver, et à brève échéance, et ce qui arrive toujours, c'est une nouvelle saturation du marché, et les industries ralentiront leur exploitation et le nombre des sans-travail grandira. Quand il s'agit de l'histoire du capitalisme, rappelons-nous qu'elle a toujours été marquée par une série de hauts et de bas, un rythme accéléré des affaires suivi d'une période de dépression, et si nous étudions les cycles en question, nous constatons que les périodes de prospérité, si nous voulons les appeler ainsi, se raccourcissent sans cesse, et que les crises ou les dépressions deviennent de plus en plus longues. Nous sommes dans une période de dépression qui dure depuis six ans, et rien n'indique encore que la fin en soit proche. Nous pouvons donc supposer sans crainte qu'à moins d'un miracle une situation comme celle d'aujourd'hui représente l'état normal du capitalisme de l'avenir, et c'est avec appréhension que je me demande pendant combien de temps nous pourrons vivre ainsi sans un écroulement définitif. C'est la considération que je fais valoir auprès de la députation, en traitant la question du chômage.

C'est l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a dit hier, je pense, que ce qu'il faut faire, c'est rechercher la cause du mal, et on ne peut découvrir ce qui cloche que par l'examen de la situation, non ici, mais ailleurs. La question du chômage s'est discutée à la Chambre, sous une forme ou une autre, au cours de la plus grande partie de la session et, dans ses commentaires à ce sujet, l'honorable représentant des Battlefords (M. Needham) a dit, et c'était un excellent exposé, que le premier effet de l'emploi de la machine est le chômage. Il signalait à la Chambre que le chômage résultait de l'emploi de la machine dans l'industrie. Bien que cela soit vrai, en grande mesure, à l'heure actuelle, le premier résultat de la machine n'a pas été le chômage, mais un accroissement de l'emploi. Ce n'est que dernièrement, pour des raisons qui deviennent évidentes pour peu que l'on se donne la peine de les chercher, que la machine a eu pour effet le chômage. Ainsi que je viens de le dire, le premier effet de la machine a été de créer du travail. Permettez-moi de développer cette thèse.

[M. MacInnis.]

D'après les économistes, le système social que nous connaissons aujourd'hui, le régime capitaliste, le désignons-nous, est né vers 1776 de l'application de la vapeur à l'industrie dans les îles Britanniques. C'est ce que l'on appelle la révolution industrielle. Quand la Grande-Bretagne a commencé à employer dans ses manufactures des machines mues par la vapeur, une de ses premières difficultés fut de trouver assez d'ouvriers. Il n'était pas question alors de retour à la terre. Au contraire, l'histoire montre que les travailleurs du sol furent chassés de leurs terres et enrégimentés dans les usines. On brûla leurs maisons pour les contraindre à abandonner leurs fermes. Cela se poursuivit pendant une longue période, et nous ne pouvons comprendre la situation actuelle sans comprendre l'évolution qui a eu lieu de cette époque jusqu'à présent. Ce n'est qu'en la comprenant que nous pourrons trouver une solution aux difficultés auxquelles nous sommes en butte.

Rappelons-nous que l'industrie produit deux catégories d'articles: d'abord, les articles de consommation, comme les vêtements, les chaussures, et ainsi de suite, dont on fait un usage quotidien, puis les articles de production, ou marchandises durables. Or, la majeure partie de la production consiste en articles de production. Les chiffres à cet effet cités par E. F. M. Durbin et M. G. Gaitskill dans leur ouvrage intitulé *What Everybody Wants to Know About Money*, publié en 1934, m'ont grandement étonné. Ces auteurs affirment qu'en Grande-Bretagne les $\frac{9}{10}$ des produits de l'industrie sont des articles de production et en Amérique, les $\frac{10}{11}$. Ces proportions me paraissent fort élevées, mais je crois que la source est digne de foi.

Voyons maintenant ce qui est arrivé quand la Grande-Bretagne a commencé, vers 1776, à manufacturer à l'aide de machines mues par la vapeur. Prenons une industrie typique, dans laquelle la Grande-Bretagne a été prééminente depuis la révolution industrielle au moins: l'industrie textile. Nous constatons que l'emploi du métier mécanique et de la machine à filer a assuré à la Grande-Bretagne un vaste excédent exportable de textiles et de cotonnades qu'elle écoulait sur tous les marchés du monde. Les cotonnades anglaises trouvaient des débouchés partout, en Europe, en Amérique et dans l'Orient, car à cette époque la Grande-Bretagne était le seul pays au monde qui fabriquait le coton à la mécanique, et si cette situation se fût continuée elle eût sans doute conservé ses marchés. Mais la situation a changé, car l'industrie, ou le capitalisme, ne peut rester stable. Voilà une vérité dont je désire pénétrer la Chambre: le capitalisme ne peut rester stable; s'il ne s'accroît pas, il meurt.

Par la suite, la Grande-Bretagne s'est mise à vendre ses machines, les moteurs, les métiers et les machines à filer aux pays mêmes qui lui achetaient ses cotonnades. Il en résulta naturellement que ces pays se mirent à fabriquer leur propre coton, puis à accumuler des excédents qu'ils exportèrent aux marchés auparavant approvisionnés par la Grande-Bretagne. De plus, ils se mirent à vendre les machines utilisées dans la fabrication des tissus de coton. Par conséquent, après avoir perdu une grande partie de son commerce de coton, la Grande-Bretagne commença à perdre en outre son commerce de machines à travailler le coton. Il y a quelques années j'ai inscrit quelques chiffres au hansard, et comme ils sont très révélateurs, j'estime qu'il serait bon de les soumettre encore une fois à la Chambre. En 1913 les exportations totales de cotonnades anglaises se chiffraient à 7,075 millions de verges. En 1929 elles étaient de 3,765 millions de verges, soit une diminution de 47 p. 100 en seize ans. Lorsque je soumis ces chiffres à un ami de Winnipeg il y a quelque temps, il me répondit que la baisse s'était continuée en 1933. Cette année-là, les exportations totales étaient inférieures à trois milliards de verges.

En 1913, la Grande-Bretagne fournissait 68 p. 100 des importations de cotonnades en Chine, le Japon 23 p. 100 et les Etats-Unis et la Russie 9 p. 100. Douze ans plus tard, en 1925, la Grande-Bretagne ne fournissait plus que 26 p. 100, tandis que le Japon fournissait 74 p. 100. Ces années-là le Japon avait acheté une quantité énorme de métiers de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Les statistiques montrent que nous sommes en présence d'une situation singulière, d'une de ces contradictions qu'offre le capitalisme. Bien que le capitalisme ait besoin par dessus tout de marchés étrangers, il lui faut les détruire s'il veut continuer d'exister.

Passant maintenant à l'époque actuelle, j'ai ici une nouvelle tirée du *Manchester Guardian* du 18 mars 1936. Elle se rapporte au commerce du coton et elle est intitulée: "Le Japon garde sa main-mise sur le commerce du coton." L'article se lit ainsi:

"Fabriqué au Japon" est devenu ici la bête noire des industriels du coton lorsqu'ils se mettent à la recherche de marchés mondiaux possibles pour l'absorption de la production accrue de leurs filatures.

Une autre entaille a été faite l'an dernier aux exportations anglaises de cotonnades lorsque le Japon maintint sa main-mise sur le commerce qui leur appartient depuis 1933. Passant en revue les statistiques du commerce par pays, on constate que les filateurs sont surtout alarmés du fait que la plus forte diminution de leurs exportations s'est produite dans les pays de l'Empire britannique où le Japon a fait des gains correspondants.

Puis on lit plus loin:

On attribue aussi aux incursions du Japon une réduction de 23 millions de verges carrées dans les exportations anglaises de cotonnades en Australie en 1935.

L'avantage du Japon sur les marchés mondiaux, disons sur les filateurs du Lancashire, est dû avant tout aux salaires inférieurs, bien que la dépréciation du yen soit aussi un des facteurs.

Plus loin on trouve cet alinéa significatif:

L'opinion dans l'industrie se meut dans le sens que la concurrence japonnaise devrait être combattue, non pas tant par des mesures législatives et des accords commerciaux avec l'étranger que par le développement de l'efficacité par des progrès techniques dans lesquels le Lancashire a excellé depuis le dix-huitième siècle.

Si chaque pays doit finir par tomber dans une pareille situation, comment peut-on espérer abattre le chômage et améliorer le niveau de vie des masses? Si les filateurs et les tisseurs du Lancashire se voient forcés de perfectionner encore la technique dans leurs filatures, afin de relâcher de la main-d'œuvre et produire du coton à meilleur marché que le Japon, le Japon se verra forcé de produire du coton encore à meilleur marché que le Canada et le Canada sera forcé d'en faire autant. Il viendra un moment où les travailleurs de tous les pays devront abaisser leurs niveaux de vie afin de permettre au capitalisme de vendre sur les marchés mondiaux au lieu de produire pour la population de chaque pays. C'est là l'aboutissement inévitable du capitalisme.

Il en est pour le coton comme pour une foule d'autres marchandises d'usage quotidien. Rapprochons-nous du Canada. La vente des produits agricoles, par exemple le blé cultivé dans nos provinces des Prairies, intéresse le Canada, mais notre pays s'intéresse également à la vente d'instruments aratoires à l'étranger. Que constatons-nous? Malgré notre besoin des marchés de l'Europe, nous sommes prêts à aider ces pays à se suffire dans le domaine de l'agriculture en leur fournissant des instruments aratoires. Le commerce du Canada en 1933 nous montre les exportations d'instruments aratoires du Canada au cours de 1930. Au chapitre des moissonneuses et des lieuses, nous constatons que nous avons vendu 2,535 instruments à l'Allemagne, 2,045 à la France, 396 à la Grande-Bretagne, et 349 à l'Italie. Ce sont là les pays où nous espérons vendre l'excédent de notre récolte de blé. Mais ce n'est pas tout. Nous avons également fourni des instruments à nos concurrents sur le marché du blé. En 1930 nous avons vendu 2,838 instruments à la Russie, 804 à l'Australie et 50 à l'Argentine. Outre les machines énumérées, nous avons vendu pour cinq millions de dollars d'autres machines.

12740—165
ÉDITION REVISÉE

Le système de production sous lequel nous vivons n'est pas conçu en vue de produire les marchandises et les services nécessaires aux besoins de l'homme. Quoiqu'il puisse atteindre ce but, son véritable objectif consiste à produire des bénéfices susceptibles de pouvoir être placés de nouveau à titre de capitaux nouveaux, afin de produire plus de bénéfices susceptibles d'être placés de nouveau. Le chômage provient en grande partie de ce que nous n'avons pu placer de nouveau ces bénéfices dans de nouvelles entreprises. Grâce à l'adoption d'inventions et de méthodes scientifiques, chaque pays est à même de se suffire à condition d'avoir la matière première. Chaque pays est maintenant capable de produire les mêmes articles que ses voisins. Si le Gouvernement espère sortir de la situation dans laquelle il se débat, s'il espère aider à la population du Canada en multipliant les débouchés à l'étranger, alors notre espoir de trouver une solution à nos problèmes n'est guère brillant. Il ne luit nulle part, parce que nous n'avons plus de marchés étrangers.

J'allais montrer comment la Grande-Bretagne a approvisionné l'univers d'articles de production. Ce n'est pas à ce moment-ci que je voulais en parler, mais je crois utile de mentionner ce sujet maintenant. En 1850 les placements de capitaux de la Grande-Bretagne à l'étranger se chiffraient à 230 millions de livres sterling; en 1876, vingt-six ans plus tard, à £1,200,000,000, dont une grande partie dans la construction des chemins de fer aux Etats-Unis. En 1914, les placements britanniques avaient atteint 4 billions de livres sterling, ou une vingtaine de milliards. Avant 1914, les Etats-Unis avaient placés très peu de capitaux à l'étranger, mais après cette date et durant la Grande Guerre, ainsi qu'immédiatement après, ils ont placé un plus fort montant de capitaux à l'extérieur, et, en 1925, leurs placements étrangers égalaient, si même ils ne surpassaient pas, ceux de la Grande-Bretagne, qui s'élevaient à un peu plus de 20 billions de dollars. L'une des conditions qui s'imposent à l'univers aujourd'hui est que bien que le capitalisme ait pour fonction de produire plus de capitaux, il n'y a pas d'endroit où placer avantageusement ces capitaux, et nous n'avons pas encore appris comment en faire bénéficier nos propres concitoyens. Il en est de même du placement de capitaux au Canada. En 1871, les capitaux placés dans les manufactures canadiennes ne se montaient qu'à 78 millions; en 1881, ils avaient atteint 165 millions, en 1891, 353 millions et en 1929, $5,093,000,000. En même temps, durant la même période, les salaires ont haussé de 40 millions à seulement 813 millions

[M. MacInnis.]

Si les nations de l'univers pouvaient trouver un endroit où placer de nouveaux capitaux, ce serait une solution momentanée du problème du chômage et de celui du commerce. En effet, le commerce des pays de l'univers durant les quelques années antérieures à la dépression était en grande partie composé de la vente des marchandises entre les divers producteurs. Nous comprenons donc, je crois, que le chômage et le commerce ne font qu'une et seule question. Nous arrivons maintenant au problème de la dette nationale, qui a tellement augmentée depuis quelques années. A mon avis, l'augmentation de la dette publique, comme de toutes les dettes, est facile à comprendre, car le régime du capitalisme est lui-même une dette. Chaque placement est une dette, et les dettes nationales s'accroissent d'autant plus vite que nous ne pouvons trouver de placement profitable dans les industries particulières. Lorsque nous ne pouvons augmenter les dettes privées alors les dettes de l'Etat doivent s'accroître. Ainsi, en vertu du présent système, nous ne saurions espérer nous libérer de notre dette, parce que, en dernière analyse, elle ne peut être acquittée que sous forme de marchandises et de services, et nos créanciers ne peuvent nullement accepter les marchandises et les services qu'il faudrait pour la liquider, pas plus que les Etats-Unis pourraient accepter des marchandises et des services des pays alliés pour payer leur dette de guerre. En réalité, on a trouvé plus économique, en définitive, d'annuler complètement les dettes, que d'essayer de se faire rembourser en nature.

Lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé de la dette nationale, l'autre jour, et du grand problème qu'il a présenté au Gouvernement et au peuple canadien, je me suis demandé s'il connaissait quelque chose au sujet de l'expansion scientifique de la monnaie; et s'il n'en a pas entendu parler, je ne m'explique pas pourquoi il n'a pas cherché à se renseigner à cet égard. Il n'avait qu'à se retourner et faire face à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), le ministre actuel de la Défense nationale, qui avait un projet fort scientifique pour la réduction de la dette durant la campagne électorale de l'an dernier. Je crois même qu'il en a parlé à la Chambre durant la session de 1935. J'ai sous les yeux le *Vancouver Province* du premier août 1935. L'honorable ministre de la Défense nationale doit sûrement se rappeler cette date, car il y eut alors une grande assemblée à Vancouver, et voici ce qu'il disait au sujet de la dette nationale:

Parlant de la dette nationale du Canada, l'orateur dit qu'on pourrait la réduire considérablement au moyen de l'expansion scientifique de la

monnaie. Le Canada possède présentement 180 millions de dollars en or. D'après les recherches de la conférence économique mondiale de 1933, un pays peut émettre une quantité de papier-monnaie équivalente à quatre fois la quantité d'or qu'il possède, et cela sans mettre son crédit en danger. Le Canada aurait donc le droit d'émettre encore $460,000,000 de papier-monnaie.

J'imagine que cela devait servir à réduire la dette nationale. Et il avait une autre solution. Je ne crois pas que cela ait impressionné le ministre des Finances, car je n'ai rien constaté de tel dans son exposé financier. Il a parlé...

d'une conversion nationale ou d'un plan de remboursement volontaire, mais prévoyant des mesures coercitives au cas où l'appel volontaire serait sans succès.

Il parla ensuite naturellement de l'établissement d'une banque sous la régie d'Etat et entièrement responsable envers le gouvernement, ainsi que de l'expansion scientifique de la monnaie. L'honorable ministre pourrait fort bien, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), bien que leurs projets monétaires et financiers ne soient pas tout à fait identiques, essayer de convaincre le ministre des Finances de la valeur de ces projets pour la réduction de la dette nationale du Canada. En portant ces questions à l'attention de la Chambre, et en formulant nos critiques et nos propositions, me serait-il permis de dire quels sont les points essentiels sur lesquels le petit groupe de cette partie de la Chambre,—ce n'est plus, je crois, un "coin" puisque d'autres y siègent comme nous, mais je veux parler de ceux qui occupent cette rangée-ci de pupitres,—diffèrent d'opinion avec les autres groupes politiques qui sont représentés ici? Nos vues diffèrent des leurs, non pas parce que nous avons plus de noblesse d'esprit ou que nous sommes mieux intentionnés que les autres députés, car tous nous désirons aider notre pays à résoudre ses difficultés, parce que nous sommes tous à même de constater chaque jour la gravité de ces difficultés. Mais tous les autres partis politiques essaient de résoudre ces problèmes sans sortir du domaine du système capitaliste.

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, alors que M. l'Orateur suppléant occupait le fauteuil présidentiel, j'ai proposé un amendement. Ayant proposé un amendement, j'ai droit, il me semble, de continuer.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a raison.

M. MacINNIS: Merci. J'expliquais en quoi les membres de notre groupe diffèrent d'opinion avec les autres partis politiques représentés en cette Chambre. Nous avons tous le souci, j'en suis sûr, de résoudre les importants problèmes sociaux et économiques qui se posent devant notre peuple, mais tous les autres partis politiques essaient de régler ces questions sans sortir des limites du système capitaliste, c'est-à-dire sans toucher aux rapports de propriété qui existent dans les cadres capitalistes de la société actuelle. Notre point de vue, c'est que les difficultés et les embarras contre lesquels nous avons à lutter en ce moment résultent du fonctionnement de ce système et non pas d'une mauvaise administration de la part du Gouvernement, du marasme économique, ou d'un manque d'aptitudes aux affaires de la part des particuliers, et nous croyons que ces problèmes ne peuvent être résolus sous le système actuel. Voilà la différence essentielle qui existe entre la façon de voir des autres partis et la nôtre, et à mon avis l'histoire moderne vient à l'appui de nos vues, car elle montre que les pays qui ont réalisé quelque progrès vers la solution de leurs problèmes sociaux et économiques depuis quelques années sont ceux qui ont pris des mesures en vue de réglementer leur activité économique. C'est pourquoi nous disons que l'unique solution qui s'offre au monde en ce moment, c'est-à-dire le seul moyen de faire cesser le chômage, de nous défaire du fardeau de notre dette, de ramener la prospérité et d'établir la paix, consisterait, pour les nations du monde, à adopter le socialisme comme système économique. J'ai la certitude que cette proposition ne semble pas aussi fantastique qu'elle le paraissait il y a quelques années. Dans mes allées et venues, au cours de mes conversations avec des gens appartenant à toutes les classes de la population, je constate que, quoiqu'ils puissent dire publiquement, ils n'ont aucun espoir de pouvoir résoudre leurs problèmes sous le système capitaliste actuel. Ils disent que le socialisme s'en vient, mais que ce n'est pas encore le moment de l'adopter. A ce propos, je me rappelle une déclaration censée avoir été faite par Herbert Hoover, ex-président des Etats-Unis. Il aurait dit:

Lorsque je pense au capitalisme je vois un précipice menant soit au communisme, soit au fascisme.

Il voit un précipice aboutissant soit au communisme, soit au fascisme. Il n'est pas nécessaire que nous tombions dans l'un ou l'autre de ces abîmes, pourvu que nous sachions prendre à temps des mesures opportunes, mais si nous laissons empirer la situation actuelle, des troubles éclateront; peut-être sera-t-il impos-

sible de maîtriser la situation et nul ne peut prévoir ce qui arrivera ensuite. Mais dans tous les pays où existent des démocraties il est possible pour le peuple de s'acheminer lentement et sûrement vers un nouvel ordre social grâce auquel la production servira à satisfaire les besoins de l'humanité et non pas à faire des bénéfices. Le fait d'essayer de trouver des débouchés pour écouler le surplus de marchandises, provoque inévitablement la guerre.

J'ai mentionné le cas de trois différents pays qui ont réussi à réaliser des progrès du point de vue de leur économie sociale durant la crise. Le premier, la Grande-Bretagne, a été mentionné l'autre jour par le ministre des Finances qui a fait remarquer, je crois, que le Canada avait toujours suivi l'exemple de la Grande-Bretagne excepté quand il s'est agi de boucler notre budget. Le Canada n'a pas suivi du tout l'exemple de la Grande-Bretagne. Il a tenté bien timidement de le faire durant la dernière législature. Je ne veux pas dire que la Grande-Bretagne ait accepté la doctrine socialiste mais elle exerce un certain contrôle social sur la vie économique du pays. J'ai cueilli quelques passages d'un article publié dans *Current History* du mois de novembre 1935 que j'aimerais lire à la Chambre. En voici quelques-uns:

L'ancienne génération, bien au fait de la devise britanique "Pas de taxes sur les produits alimentaires" et de la doctrine voulant que le seul moyen d'avoir des salaires peu élevés, des prix réduits et un avantage sur les marchés mondiaux au point de vue de la concurrence pour les manufacturiers anglais soit de procurer aux ouvriers des aliments à bon marché, ne peut pas comprendre qu'aujourd'hui environ un tiers des produits agricoles anglais soient soumis à des méthodes de vente destinées à hausser les prix sans compter une haute protection contre le commerce étranger. Le premier produit qui a été traité de la sorte a été le blé—chose étrange, quand on se souvient que c'est pour l'entrée en franchise du blé qu'a été livrée et gagnée la bataille des Corn Laws lors des années de disette vers 1840. Au lieu d'une méthode de vente, une subvention ou un contingentement fut accordé pour le blé en 1932. Une taxe fut imposée sur chaque sac de farine importé en Grande-Bretagne ou moulue au pays. Les recettes provenant de cette taxe furent remises aux producteurs de blé pour combler la différence entre le prix qu'ils touchaient et le prix régulier d'environ $1.40 le boisseau.

Et nous nous demandons pourquoi le Canada exporte moins de blé en Angleterre qu'il y a quelques années. Voici maintenant ce que dit le paragraphe suivant:

Le fait que la plus grande partie du peuple a approuvé un programme qui comprend des impôts et une hausse du coût de la vie pour 93 p. 100 de la population au bénéfice de 7 p. 100 qui tire ses revenus de l'agriculture montre que l'individualisme, en tant qu'idéal, est presque une chose du passé en Angleterre.

[M. MacInnis.]

Plusieurs autres passages valent la peine d'être lus, mais je me limiterai à un autre extrait tout en signalant au Gouvernement la nécessité d'agir dans ce sens dans le dominion du Canada; en effet, après avoir agi de la sorte nous aurons un actif à faire valoir, et une bonne partie de notre population en retirera des avantages. Voici la citation:

Le subside le plus efficace et probablement aussi la plus forte influence dans tout le programme de rétablissement économique du gouvernement est cette assistance qu'a rendu possible le vaste programme de logement que l'on poursuit actuellement en Grande-Bretagne. Depuis l'armistice, environ 2,700,000 logements ont été construits en Grande-Bretagne, et dans la moitié des cas à l'aide des subventions accordées soit par l'Etat, soit par la localité. Le gouvernement actuel a donné de l'essor au programme. Pendant les quatre années terminées le 31 mars 1935, environ un million de maisons ont été construites en Angleterre et dans le pays de Galles. . . et à sa dernière session, le Parlement a adopté une loi du logement sous l'empire de laquelle d'ici cinq ans tous les taudis officiellement condamnés seront démolis et un nombre suffisant de maisons seront construites pour loger l'excédent de la population. Ce programme n'obérerait le trésor public que de 50 millions de dollars par année tout au plus, somme qui n'a rien d'exorbitant comme mesure de rétablissement économique, ainsi qu'aiment à le signaler ceux qui sont en faveur de la construction des logements, si on la compare au montant des dépenses en navires de guerre, en grosse artillerie et en avions de bombardement.

Et plus bas:

Les plus forts reproches portent sur le fait que cela ne saurait se perpétuer indéfiniment et que la chute pourrait être désastreuse. Et le gouvernement de répondre que les résultats entrevus pour les cinq prochaines années seront excellents et que les sujets britanniques en général, quelles que puissent être les conditions, seront convenablement logés.

Ainsi, si la chute se produit après qu'il aura pris la première mesure pour organiser et contrôler la vie économique et sociale de la population, l'Etat sera mieux préparé pour prendre les mesures suivantes, si cette chute se produit avant que le pays soit en plein régime socialiste.

L'on nous a beaucoup parlé, l'an dernier, de la Suède, et tellement qu'aujourd'hui ce pays fait concurrence à la Russie pour l'industrie du tourisme, pour les voyageurs qui cherchent à se renseigner sur ce qui a été accompli depuis quelques années. Voici un article paru dans le *LaFlèche Press* le 20 février 1936 et reproduit par le *Saskatchewan Liberal* du 27 février 1936, et j'imagine bien que j'aurai la permission de le communiquer à la Chambre. Voici:

Les sociétés coopératives de la Suède possèdent et exploitent 10 p. 100 de toutes les industries et administrent environ la moitié de tout le commerce de détail de produits essentiels com-

me les denrées, les vêtements et les chaussures, dit Stuart Chase dans *Government in Business*, et il ajoute:

"Elles ont détruit l'un après l'autre tous les monopoles en menaçant d'organiser leurs propres approvisionnements. L'effet en a été bien plus radical que celui des lois contre les trusts. Le prix des ampoules est tombé de 37 à 20c.

"La Suède semble connaître parfaitement la technique de l'équilibre que M. Roosevelt cherche à apprendre. Le niveau de vie y est le plus élevé de l'Europe; il dépasse même celui de la masse des Américains. Ce pays est collectiviste à peu près dans la proportion de 50 p. 100, si l'on compte les coopératives parmi les entreprises de l'Etat. Le commerce particulier s'est résigné à l'inévitable; à l'occasion, il collabore activement à certaines entreprises nationalisées".

En outre, la Suède a gardé la doctrine démocratique dans le gouvernement et dans l'industrie. Par conséquent, si nous craignons de suivre des exemples plus audacieux, nous ne devrions pas avoir peur de suivre celui que donne la Suède.

Passons à un autre pays, dont on s'occupe beaucoup depuis seize ou dix-sept ans, pour en dire du bien ou du mal. Il a la distinction appréciable, en tout cas, d'être le seul a avoir réalisé des progrès économiques et sociaux constants à travers toute la dépression. Je veux parler de l'Union soviétique. A ce sujet, je vais citer un auteur qu'aucun de mes collègues ne doit tenir pour suspect. L'auteur de l'article en question est au-dessus de tout reproche, que je sache, comme aussi le périodique où il écrivait. Il s'agit d'un article de sir Frederick Banting, K.B.E., paru dans le *Canadian Business*, organe officiel de la Chambre de Commerce canadienne, en février dernier. Pour la gouverne de ceux qui l'ignoreraient,—mais il ne doit pas s'en trouver dans cette enceinte,—disons que sir Frederick Banting a été l'un des co-découvreurs de l'insuline, et qu'il jouit d'une pension annuelle de $7,500 que lui verse l'Etat en reconnaissance des services rendus à la nation et au monde tout entier. Mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) dit qu'il touche aussi quelque chose du gouvernement ontarien. Il écrit donc:

On vient de réaliser, en Russie soviétique, la plus grande expérience jamais tentée dans le monde.

Notez bien ce qui suit:

Pour en assurer le succès, la science a joué un rôle de premier plan. Ces gens étaient privés de la science et du fruit de la science pour ainsi dire depuis le début de leur histoire jusqu'à 1917. Les bolchevistes ont souffert de privations, ont lutté et sont morts quand il le fallait pour ces chefs aux vues larges qui promettaient au peuple l'éducation et la science.

L'auteur ajoute:

Pour bien comprendre ce qui se passe aujourd'hui dans l'Union des Soviets, il importe de comprendre qu'avant la révolution dix personnes seulement sur cent savaient lire et écrire. La plus grande partie de la population se composait de paysans arriérés et opprimés qui vivaient sur leurs fermes ou dans de petits villages. Au lieu de 170,000 médecins, à raison d'un par 1,000 habitants...

C'est le nombre qu'il aurait dû y avoir.

...il n'y en avait que 19,000, qui, la plupart, se trouvaient dans les villes de l'Ouest et dans les armées de terre et de mer. Depuis dix ans on a fait des progrès prodigieux.

Puis il indique les progrès qui ont été faits au point de vue éducation, science médicale, recherches scientifiques, production et le reste. Je me contenterai de citer le dernier paragraphe de l'article qui est ainsi conçu:

Toutes ces vastes entreprises...

Voulant parler de la vie industrielle du pays.

...exigent des hommes doués de hautes qualités administratives, de l'intelligence, de la perspicacité et du jugement. Ces qualités se trouvent chez les hommes qui se sont élevés à la direction des affaires de l'Union soviétique. La vie et l'activité des chefs de son commerce et de son industrie ne diffèrent pas grandement de la vie et de l'activité des chefs de notre industrie et de notre commerce, et ses financiers, ses banquiers et ses chefs d'industrie ne sont pas bien différents de ceux des autres pays. Nos grands financiers achètent les privilèges et le luxe dont ils jouissent. Dans l'Union soviétique, ces privilèges et ce luxe leur sont donnés par le peuple. On rend hommage à l'esprit de service. L'honneur, l'estime et la confiance des camarades poussent les chefs à travailler en vue du bien général.

On nous assure au Canada que le motif de bénéfice est indispensable à toute initiative. Peut-il y avoir quelque chose de plus faux? On nous dit qu'en Russie, dans tous les domaines, il y a des gens qui travaillent constamment en vue du bien général sans pensée de bénéfice. Mais toutes les industries de notre pays s'inspirent de l'espoir du gain. Leurs propriétaires s'en servent non pas pour fournir des marchandises et des services à la collectivité, mais pour s'enrichir au dépens du consommateur. Le docteur Banting ajoute:

Il n'y a pas de chômage dans l'Union soviétique. La situation s'améliore rapidement. Toute la population déborde d'enthousiasme. L'Etat s'occupe de la santé de tous. Dans n'importe quel domaine de l'activité, chacun peut s'élever aussi haut que le permettent ses talents et son industrie. L'avenir de tous appartient à l'Etat. L'Etat, à son tour, s'occupe de l'instruction des enfants et verse une pension de vieillesse. Ce sentiment de sécurité engendre le bonheur et la tranquillité qui permettent de poursuivre la véritable culture.

Pouvons-nous en dire autant de notre pays? Y existe-t-il un sentiment de sécurité, même chez ceux qui ont un emploi, même chez ceux qui sont dans les affaires, même chez ceux qui

jouissent d'une certaine aisance? Non, il n'y a ici de sécurité pour personne. Il dit plus loin:

L'Etat soviétique est en train d'ériger une gigantesque structure sur le roc solide de la science et des travaux de recherche. Pour cette raison, le succès de l'Union soviétique ne fait plus de doute. Son avenir est doublement sûr, parce que nul autre peuple ne comprend aussi bien que la science d'aujourd'hui est le fruit des recherches d'hier et que les recherches d'aujourd'hui seront la science de demain.

Quand on compare cette activité à celle que la Chambre manifeste depuis trois mois, une activité sans direction, une miette ici, une miette là, sans aucune coordination ni lien, est-il étonnant que le peuple en soit presque rendu au désespoir?

J'ai une autre citation du docteur Banting qui, à Hamilton (Ontario), le 27 novembre, 1935, s'est exprimé ainsi:

On voit rarement en Russie un cas de tuberculose qui exige le traitement au lit. Les médecins des syndicats ouvriers examinent les ouvriers avant leur entrée à l'usine et les soignent dès qu'il se présente un symptôme de maladie.

Mais dans notre grand et riche pays, chaque fois que quelqu'un énonce une proposition de ce genre, on pose la question suivante: Où prendrez-vous les fonds?

J'ai mis la main aujourd'hui sur un numéro de la *Monthly Review of Lloyds Bank Limited*, livraison d'avril 1936, une publication d'esprit plutôt conservateur. J'y remarque un article de fond de R. J. Truptil intitulé: "L'évolution économique de la Russie soviétique, 1917-1936". L'auteur dit:

Il faut se rappeler que, bien que la paix de Brest-Litovsk ait été signée en 1918, les bolchéviks ont eu à combattre pendant plusieurs années, jusqu'en 1921, des insurrections et des interventions sur plusieurs fronts.

Et nous avons prêté main-forte à leurs adversaires. Encore aujourd'hui, nous n'entretenons pas avec la Russie soviétique les relations entretenues par la plupart des autres pays. Après avoir donné un très bref résumé de la situation et indiqué l'augmentation de la production, le rédacteur termine ainsi l'article:

La révolution économique opérée dans l'Union soviétique est sans exemple. En quinze ans,—car il est équitable de ne compter qu'à partir de la fin de la guerre civile,—l'un des pays les plus pauvres et les plus arriérés a effectué simultanément l'aménagement de son outillage industriel et la transformation complète de ses méthodes de culture. Par les étapes de plusieurs changements de politique, les bolchéviks ont graduellement appliqué la socialisation aux moyens de production, de transport et de commerce.

Ils gardent cependant encore leur enthousiasme. Ils travaillent, mais ils ne s'attendent pas à ce que l'Etat les fasse vivre; ils sont eux-mêmes l'Etat.

Leur système est le socialisme. Bien que les individus puissent acquérir des biens sous forme d'épargnes, d'obligations de l'Etat, d'une maison, d'un automobile ou de quelques bestiaux, et bien que cette propriété soit transmissible par héritage jusqu'à concurrence de 50,000 roubles, un individu ne peut être propriétaire des moyens de production.

C'est-à-dire qu'on ne permet à personne d'exploiter le peuple en vue de gains personnels.

Dans le développement du système, nous pouvons voir des émissions d'obligations industrielles, mais il semble à peu près certain que l'on ne verra plus de capital-actions.

De plus, il est impossible en U.R.S.S., de vivre d'un revenu du capital...

Ils n'éprouvent évidemment non plus aucune difficulté avec le théorême de A plus B. Ils trouvent très facile d'augmenter le bien-être du peuple à mesure que la production augmente, et ils n'émettent pas de dividendes sociaux ou de crédit social. Toute la production du pays appartient au peuple, et, tant que la production de ce pays appartient au peuple, quelle que soit la façon dont on manipule le système monétaire, on n'arrivera à rien. Et l'article se termine ainsi:

Tel qu'il est, le système fonctionne.

C'est là la preuve décisive de tout système.

...et ceci dans un pays de 170 millions d'habitants qui, pour l'étendue, la diversité et la richesse de son sol, ne peut être comparé qu'avec les Etats-Unis. L'Union soviétique devient donc un facteur de premier ordre dans le monde, et ne pas le reconnaître serait une grave erreur.

A cet égard, souffrez que je dise qu'aujourd'hui, à cause du contrôle des classes ouvrières par l'Etat, la Russie constitue l'élément de paix le plus important du monde. De fait, la seule garantie de paix nous vient de la Russie et de la classe ouvrière dans les autres pays où le travailleur participe le moindrement au gouvernement du pays.

Je termine, monsieur l'Orateur. Je ne me proposais pas de garder si longtemps la parole. Mais j'espère que la Chambre comprendra qu'il est impossible de reculer, malgré tous les désirs du ministre des Finances. Nous avons dépassé cette ère aussi sûrement que le poussin a laissé sa coque, et jamais nous ne pourrons y revenir. Fixons donc nos regards sur l'âge d'or de l'avenir et non pas sur l'âge d'or du passé, car il n'a jamais existé d'âge d'or dans le passé.

(M. Blais propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[M. MacInnis.]

JEUDI 7 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 7 mai 1936.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 mai, à cinq heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL —M. McPHEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait d'intérêt personnel relativement à une affaire qui concerne la dignité des députés de la Chambre des communes et enfreint la loi de la Chambre des communes inscrite au chapitre 145 des Statuts refondus du Canada. Je fais allusion à un article dû à la plume de Mlle McGee, de la Presse canadienne et qui a paru dans les colonnes du *Citizen* de ce matin. L'article est intitulé: "Les représentants à la Chambre des communes rendent leur verdict au sujet des plus beaux hommes qui en font partie." Il est peut-être préférable que je cite quelques courts extraits de l'article en question afin d'établir la base des observations que je ferai. L'article est ainsi conçu:

Tandis que les députés à la Chambre des communes ont argumenté pendant de longues heures afin de discuter les mesures législatives soumises à leur assentiment, les deux représentantes ont eu amplement l'occasion d'étudier leurs collègues du sexe masculin au point de vue de la beauté. Et elle ont révélé leurs préférences, hier.

Elles exposent ensuite les raisons de leurs préférences.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable membre d'avoir l'obligeance d'exposer le fait personnel sur lequel il a demandé de prendre la parole.

M. McPHEE: On s'en rendra compte à la lecture du second paragraphe qui se lit ainsi qu'il suit:

Les raisons qu'elle a données de son abstention de proclamer que certains députés sont "beaux", c'est qu'un trop grand nombre ont les yeux trop rapprochés, les oreilles trop écartées, le nez de travers, un menton fuyant, de l'embonpoint et une mauvaise tenue.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me répugne d'interrompre mon honorable ami et j'espère qu'il ne croira pas que mon intervention est due au fait que la liste à laquelle il fait allusion ne mentionne pas mon nom. A tout événement, j'estime qu'il ne s'agit guère d'une question de privilège, en l'espèce, et il devrait en rester là.

M. McPHEE: Elle atteint la dignité de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège et l'honorable député enfreint le règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

JEUX OLYMPIQUES

M. CHURCH:

1. A quelle date a-t-on payé l'allocation faite pour les Jeux olympiques de 1936, à qui et à quelles conditions?
2. Le Gouvernement déposera-t-il sur la Table toute la correspondance relative aux Jeux olympiques de 1936?
3. Considère-t-on encore l'idée d'abandonner toute autre participation du Canada aux Jeux olympiques de 1936 à cause de la situation européenne?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Un chèque pour $5,000, soit la moitié de la somme votée dans le budget supplémentaire des dépenses (poste n° 386), payable au Comité olympique canadien, pour utilisation à l'occasion des jeux d'hiver, a été remis à M. P. J. Mulqueen, président du comité, le 31 octobre 1935. Il n'y avait aucune stipulation quant au mode d'utilisation de ces fonds. Le solde de $5,000 n'a pas encore été payé.
2. Oui.
3. Si on le juge nécessaire, on étudiera cette question.

CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY COMPANY

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. La Canada & Gulf Terminal Railway Co., qui exploite un chemin de fer entre Mont-Joli et Matane, province de Québec, doit-elle de l'argent au gouvernement du Canada ou aux Chemins de fer nationaux et dans l'affirmative
   (a) Quelles sont les dates respectives de ces créances?
   (b) Quels en sont les montants?
   (c) Quels en sont les taux d'intérêt?
   (d) Quelles en sont les échéances et les conditions de remboursement?
2. Y a-t-il des arrérages de capital et d'intérêts relativement à cette dette et quels en sont les montants respectivement?
3. Le gouvernement du Canada ou les Chemins de fer nationaux ont-ils déjà comblé les déficits de la Canada & Gulf Terminal Railway Co., et dans l'affirmative
   (a) A quelles dates?

(b) Pour quels montants?
(c) A quelles conditions?
(d) A quel taux d'intérêt?
4. Quel est le montant total actuellement dû en capital et intérêts par cette compagnie au gouvernement du Canada ou aux Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer):

1. Dû au Gouvernement—néant.

Dû aux Chemins de fer nationaux du Canada:

Dates des créances	Montant	Taux d'intérêt	Remarques
Avril 1936	69	Néant	Frais de télégrammes
Mars 1936	147 52	Néant	Loyer de matériel utilisé en commun
Mars 1936	1 53	Néant	Réclamation pour surcharge
Avril 1936	20 67	Néant	Réclamation pour surcharge
Avril 1936	131 02	Néant	Echange de services de messageries
Total	$301 43		Le tout est dû pour liquidation courante

2. Pas d'arriérés dus aux Chemins de fer nationaux du Canada.

3. Aucun déficit de la Canada & Gulf Terminal Railway Co. n'a été comblé par les Chemins de fer nationaux, ou par le Gouvernement

4. $301.43, dû aux Chemins de fer nationaux du Canada.

ROSAIRE BLOUIN ET GEORGES PRÉMONT

M. WERMENLINGER:

1. La Commission du service civil a-t-elle nommé ou désigné Rosaire Blouin et Georges Prémont, de St-Jean, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, après la tenue d'un examen?
2. Si oui, a-t-on nommé leurs successeurs de la même façon?
3. Sinon, pourquoi?
4. S'ils ont été nommés par la Commission du service civil, peuvent-ils être destitués sans l'intervention de la même commission?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Oui, mais des certificats temporaires seulement ont été émis à chaque saison par la commission du service civil.

2 et 3. Deux employés ont été nommés à titre temporaire en attendant qu'un examen soit tenu et que les nominations soient faites par la commission du service civil.

4. Oui. Ils n'ont toutefois pas été destitués. Les certificats temporaires émis par la commission du service civil ont expiré le 15 décembre 1935.

SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné le débat qui a eu lieu, hier, dans la Chambre des communes anglaises et le fait que l'on a donné à entendre que le Gouvernement canadien serait consulté concernant son attitude à l'égard de la Société des Nations, je désire savoir du premier ministre (M. Mackenzie King) s'il n'y aurait pas moyen de fixer un jour assez rapproché pour que nous puissions discuter cette question ici.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Le Gouvernement s'efforcera naturellement de se rendre aux désirs de la Chambre. Si nous jugeons inopportun pour le moment d'amorcer un débat sur la situation en Europe, c'est parce que nous avons nos raisons. Nous tenons à examiner avec soin toutes les questions afférentes. Nous ne désirons aucunement cependant retarder la discussion si les honorables députés croient qu'il est à propos de discuter à une date rapprochée les questions qui ont trait à la Société des Nations.

PERTES SUR L'AVOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai une ou deux questions à poser au ministre du Commerce (M. Euler). Le ministre a-t-il vu dans le *Leader Post* de Régina du 4 mai, l'article intitulé:

Qui comble les pertes de $200,000 sur les transactions d'avoine? Ottawa incline à nier toute responsabilité.

Si le ministre a vu cet article, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre ce qu'il en pense? L'article dit que le gouvernement de la Saskatchewan rédige en ce moment un rapport qu'elle communiquera à Ottawa. Si le ministre a reçu ce rapport, voudrait-il nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Mon honorable ami ne m'a pas

signifié avis de sa question. Je lui affirme, ainsi qu'à la Chambre, que c'est la première fois que j'entends parler de l'affaire. Je n'ai pas vu l'article. Cependant, je m'informerai avec plaisir et je donnerai ma réponse plus tard.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il m'apparaît particulièrement indiqué de signaler à la Chambre que l'on semble s'être mépris sur le sens de certaines paroles que j'ai prononcées au sujet du rapport annuel du National-Canadien. Si je soulève la question de privilège, c'est parce qu'il s'agit plus des prérogatives de la Chambre que des miennes. J'ai apporté beaucoup de soin, l'autre jour, à mes citations de la page 18, et les chiffres que j'ai cités avaient trait à "la perte nette du réseau". Le ministre des Finances se rendit compte, va sans dire, qu'il s'agissait de quelque chose de tout à fait différent de déficit en espèces, et j'acquiescai. Mais les journaux, semble-t-il, me font dire "déficit" au lieu de "perte nette", mot figurant à l'état des profits et pertes. Ce n'est pas exact et ce ne peut l'être, car pour quiconque s'y connaît le moindrement en comptabilité, il est acquis que les déficits en espèces et la perte nette dans le compte de profits et pertes ne sont pas forcément la même chose. Si je tiens à rectifier, c'est autant par crainte de malatendu que dans l'intérêt et de la Chambre et du chemin de fer même. Il importe de ne jamais perdre de vue la différence qui existe entre la perte nette et le déficit en espèces.

PEREQUATION DES PAIEMENTS SUR LE BLE DE 1930

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. On m'apprend de l'Ouest que certaines personnes touchent une partie des paiements d'égalisation du syndicat du blé de 1930 que devaient recevoir les cultivateurs. Je veux savoir si ces paiements ont été effectués directement aux cultivateurs, la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited assurant uniquement l'égalisation dans la distribution de ces fonds. Je voudrais que l'on me dise également si la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited avait le droit de déduire de ces paiements des cotisations à la section de la Saskatchewan de la United Farmers of Canada ou des cotisations à la publication dans l'Ouest d'un journal du nom de *Western Producer*.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Ce n'est que tantôt que mon honorable ami m'a mentionné l'affaire. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner; ma documentation n'est pas complète. Je lui suggérerais d'inscrire ses questions au Feuilleton et il y sera répondu.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi le 6 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que la proposition d'amendement de M. MacInnis.

M. FRANK BLAIS (Chapleau) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) du magnifique budget qu'il a présenté à la Chambre le premier mai courant. A part quelques voix discordantes,—toujours les mêmes,—cet exposé budgétaire a été favorablement accueilli dans tout le pays, et je suis convaincu que les résolutions budgétaires qui seront adoptées très prochainement contribueront à améliorer notre situation économique.

Le projet de loi n° 19, soumis à la Chambre par l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) et adopté le 22 avril dernier, a pour objet de remédier au chômage, d'assister la colonisation agricole, de restaurer et développer les ressources naturelles et autres. La région que je représente est si intéressée à ces importantes questions que je croirais manquer à mon devoir si je n'énumérais pas ici les moyens d'aider notre pays en développant les ressources naturelles de l'Abitibi.

J'approuve la politique de l'administration actuelle d'entreprendre des travaux et d'en faire entreprendre qui ne seraient pas trop dispendieux pour le Gouvernement, afin de procurer de l'emploi à nos ouvriers et de supprimer les secours directs, autant que possible, tout en améliorant la situation financière de notre pays. Un bon nombre de sans-travail désirent de l'emploi qui leur permette de vivre honorablement et de se créer un avenir, tout en donnant un bon exemple à la génération future, plutôt que de continuer à recevoir des secours directs qui sont devenus une exploitation nationale, comme nous pouvons nous en rendre compte dans plusieurs endroits.

Il me fait plaisir, monsieur l'Orateur, de vous indiquer quelques-unes des ressources du district de l'Abitibi, dont la mise en va-

leur, j'en suis convaincu d'avance, pourrait alléger le chômage qui menace notre pays d'un grand désastre. Dans cet immense territoire qu'est l'Abitibi, nombre de mines d'or sont en exploitation et un grand nombre d'autres seront exploitées dans un avenir assez rapproché. En plus de l'industrie minière, l'agriculture promet beaucoup, ainsi que l'industrie forestière, qui possède un excellent marché local pour tous ses produits. De magnifiques forces hydrauliques, une fois développées, pourront fournir de l'énergie électrique, qui trouvera aussi un excellent marché local, car elle deviendra une nécessité absolue dans un avenir assez rapproché.

Monsieur l'Orateur, je parlerai premièrement des mines d'or du nord du Québec, de chez nous, il y a dix ans encore absolument inconnues. Je vous ferai remarquer que Noranda Mines Limited produit depuis à peine dix ans et que son rendement est d'au delà de 14 millions par année. Elle procure du travail à plus de 2,000 ouvriers et fait vivre une population de 16,000 âmes. Plusieurs autres industries de ce genre, au même endroit, seront bientôt en exploitation, ce qui doublera cette population, augmentera le nombre d'ouvriers au travail et remédiera au chômage.

Dans la même zone minière nord-est, neuf autres mines productrices d'or se sont établies depuis à peine six ans: Beatty Gold Mines Ltd., O'Brien Gold Mines Ltd., Canadian Malartic Gold Mines Ltd., Siscoe Gold Mines Ltd., Shawkey Gold Mining Ltd., Sullivan Gold Mines Ltd., Greene Stabell Gold Mines Ltd., Lamaque Gold Mines Ltd., Perron Gold Mines Ltd. Toutes ces entreprises sont très intéressantes, quoiqu'elles en soient seulement à leur début, et dans un avenir très rapproché elles doubleront et quadrupleront leur rendement. Elles emploient actuellement au delà de 5,000 ouvriers, elles sont le principal soutien de la classe agricole de la région et fournissent un débouché additionnel aux produits de l'industrie forestière en permettant à nos scieries de produire chaque année au delà de 35 millions de pieds de bois employé dans la construction minière et au développement des villes et des villages. Ces industries font en partie vivre une population de 40,000 âmes.

Je ne crois pas me tromper et être trop optimiste en affirmant que, d'ici à la fin de 1936, au moins trois autres industries productrices d'or, dans ces mêmes parages, commenceront à produire graduellement, augmentant tous les ans leur développement et leur production, ce qui fera croître encore le nombre d'ouvriers employés et réduira le nombre des chômeurs.

[M. Blais.]

Le bureau minier d'Amos, qui est une branche du département des Mines de Québec, me donnait, le 1er février dernier, les renseignements suivants: Actuellement, il y a vingt-cinq projets miniers dont les développements sont très satisfaisants à date et qui promettent de produire bientôt de l'or, aussitôt que des moyens de transport pour les machines et les matériaux leur seront fournis par de bons chemins carrossables dans ces différents endroits. Je reviendrai sur ce point des bons chemins dans un instant, étant donné que c'est le principal moyen, à mon avis, d'obtenir des résultats satisfaisants.

En plus de cela, 125 détenteurs de terrains miniers emploient actuellement au delà de 500 ouvriers et comptent sur des rendements très encourageants. Nous avons lieu de croire qu'il en résultera un bon nombre d'industries.

L'Abitibi québecois couvre une superficie de 10,000 milles carrés. Ses ressources naturelles constituent une valeur inestimable. Ce territoire renferme 3,500,000 acres de terre propre à la culture, sur lesquels on peut établir 35,000 familles de cultivateurs. J'ajouterai que cette région promet un très bel avenir à la classe des cultivateurs vu que, actuellement, nous devons acheter ailleurs les neuf dixièmes des produits agricoles nécessaires à la consommation de la population minière. Trois wagons de provisions sont expédiés chaque semaine à Amos seulement, et nous pourrions trouver moyen de produire toutes ces provisions dans notre district si l'on voulait encourager davantage l'agriculture.

Pour mener tout ce programme à bonne fin, le moyen le plus pratique serait de construire d'abord un bon chemin d'Amos au district minier de Chibougamau, puis de le continuer jusqu'à la baie James avec des routes transversales suivant les besoins du pays. Un grand nombre de propriétés minières à Chibougamau sont entre les mains de capitalistes très sérieux qui désirent, depuis longtemps, une bonne route pour le transport des matériaux et de l'outillage nécessaires à la construction des usines.

La distance d'Amos à Chibougamau est d'environ 154 milles et un grand nombre d'indications minières très intéressantes se trouvent le long de ce futur chemin, qui contribuerait aussi au développement de ce grand territoire pour la colonisation et l'agriculture. Il faudrait aussi construire 15 milles de route de Sigma-Gold-Mines à Louvicourt, afin de permettre le transport de machines sur plusieurs propriétés minières dont les développements à date sont les plus encourageants que nous ayons dans le nord. En mettant ce projet à exécution dès ce printemps, on pourrait employer plusieurs milliers d'ouvriers, ce qui

aiderait beaucoup les chômeurs en développant nos ressources naturelles.

Je note, monsieur l'Orateur, que, de 1930 à 1936, on a distribué 189 millions en secours directs, ce qui a endetté notre pays d'autant et ne nous a rapporté aucune valeur en retour. Je crois que si, depuis cinq ans, nous avions dépensé une partie de ce montant dans notre district pour le développement de ses ressources naturelles, nous aurions aujourd'hui une dette inférieure et beaucoup moins de chômeurs.

Tout en étant cultivateur aujourd'hui, j'ai été très longtemps intéressé dans des affaires assez considérables et je suis très au courant des conditions qui existent dans la région de l'Abitibi. J'y demeure depuis 23 ans et j'ai suivi minutieusement ses développements, étant en contact avec toutes les compagnies minières et les hommes d'affaires de plusieurs endroits. Je me suis rendu compte que le moyen le plus efficace de développer nos ressources naturelles était d'établir des routes carrossables pour le transport. Je comprends que la construction de chemins est du ressort provincial, mais dans un cas tout spécial, tel que celui-ci, il me semble que le Gouvernement fédéral devrait en prendre la charge, vu que cela devient une question nationale. Je me permettrai de faire allusion à la route trans-Canada, qui est presque rendue à la frontière québecoise; il faudrait la continuer en la reliant à Amos et à Senneterre, d'où partent deux routes actuellement en construction, conduisant à Mont-Laurier, Maniwaki, Montréal et Ottawa. Je sais que mon bon ami l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) est aussi très désireux de voir se continuer dans l'Abitibi cette route qui rendrait d'immenses services.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de citer quelques paroles de l'honorable ministre des Mines (M. Crerar), prononcées le 14 février dernier, au banquet de l'Institut minier, à l'hôtel Windsor, à Montréal. D'ici à quinze ans, disait-il, l'avenir de notre pays réside dans le développement de l'industrie minière, industrie très prospère et payante pour tous les intéressés et pour tout notre pays. L'honorable ministre citait des faits que vous trouverez dans une publication du ministère des Mines du 14 février 1936, et qui établissent que cette industrie peut se comparer favorablement à toutes les autres industries du pays. Il ajoutait que le petit territoire minier de Cobalt, Sudbury, Porcupine et Kirkland-Lake avait produit différents minéraux pour beaucoup plus de $1,500,000,000. Que pourrait donc produire notre grand territoire, qui promet beaucoup, tel que je viens de l'établir? L'honorable ministre fit aussi allusion aux mines du nord du Québec, qui n'en sont qu'à leur début et qui produisent: Noranda, pour 14 millions par an; Siscoe, depuis son existence, à peu près 9 millions; sans compter Beatty Gold Mines, O'Brien, Malartic, Lamaque, Sullivan, Greene Stabell, toutes mines productrices d'or qui en sont à leurs débuts et qui deviendront bientôt de grandes industries minières.

Je dois féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir exempté de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales toutes les mines métallifères qui seront mises en état de production d'ici à 1940. Cette exemption portera sur les trois premières années de production et constitue un très bel encouragement pour les capitalistes qui désirent développer ces ressources naturelles.

J'invite dès maintenant tous les membres de cette Chambre et tout spécialement les honorables ministres à venir visiter notre région, afin de bien se rendre compte des grandes perspectives d'avenir que nous avons chez nous.

Ce que j'ai suggéré est très réalisable et nous devrions nous mettre à l'œuvre immédiatement dans l'intérêt de notre pays, afin de donner de l'emploi à un bon nombre d'ouvriers en nous conformant à l'ordre du Créateur: Tu gagneras ton pain en travaillant, non pas en exploitant le travailleur. J'ai émis ces quelques idées de bonne foi, dans l'intérêt de mon pays, comptant qu'elles seront sérieusement considérées par cette Chambre et même mises en pratique.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Tout en me proposant de critiquer d'une manière pratique, j'espère, quelques-uns des points de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Dunning), je désire le féliciter de la façon intéressante dont il a présenté les faits relatifs à la situation économique telle qu'il l'envisage, et je le félicite également de l'évidente sincérité de ses observations qui sont nullement inspirées par l'esprit de parti.

Je limiterai la plus grande partie de mes remarques au discours du ministre des Finances. Si j'en ai le temps, je consacrerai quelques instants au discours prononcé hier après-midi par mon honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis).

A la page 2399 du hansard, le ministre des Finances a fait allusion à l'augmentation du volume matériel des affaires en ce pays, et il a clairement montré que le bas niveau du chiffre-indice est monté graduellement de 67 en 1933 à 79.7 en 1934, à 94.2 en 1935, à 102.4 en 1935-36, et est aujourd'hui de 103.3. Puis il a ajouté ces paroles significatives:

Le relèvement, dans chaque cas, est imposant, surtout si l'on songe que cet indice tient compte du volume matériel de la production dans pres-

que toutes nos industries importantes, aussi bien que des marchandises transportées par nos chemins de fer, de l'activité des métiers du bâtiment et du commerce intérieur.

C'est une généreuse déclaration de la part du ministre des Finances, et, à mon humble avis, c'est un tribut remarquable à la connaissance des affaires et à la prévoyance de l'ancien premier ministre et de ses collègues. Un peu plus tard, le ministre a parlé des manufactures, et surtout de l'industrie métallurgique, dans laquelle j'ai été longtemps intéressé, et il s'est exprimé ainsi:

Au cours du second semestre de 1935, cette industrie a réalisé des progrès notables: la production de l'acier a augmenté de 23 p. 100 et celle du fer en lingots, de 48 p. 100 sur 1934.

C'est là un autre éloge adressé à l'œuvre de l'ancien gouvernement au sujet de la production de l'acier au pays. Lorsque l'ex-ministère est arrivé au pouvoir, je crois que le Canada protégeait les plaques d'acier de 40 pouces de largeur au plus, mais pas les dimensions plus grandes. Se rendant compte de la force des circonstances, il a augmenté ces dimensions jusqu'à une largeur de 66 pouces, et les producteurs d'acier eux-mêmes sont allés un peu plus loin et ont laminé des plaques d'acier d'une largeur de 78 pouces et d'une épaisseur d'un pouce et plus. Depuis trois ou quatre ans, la fabrication des plaques d'acier de plus de 40 pouces de largeur, et, en grande partie, de plus de 66 pouces, a surtout contribué à tenir plus occupés que depuis des années, pour ce qui est des plaques de grandes dimensions, les ouvriers des aciéries de Hamilton. J'espère donc que lorsque sera discutée la revision des accords commerciaux avec l'Angleterre, mentionnés par le ministre, il prendra un soin jaloux des intérêts des métallurgistes du pays, et ne diminuera leur protection actuelle pour aucune raison. Au contraire, si c'est possible, j'espère que la protection sera étendue aux plaques d'acier qu'ils laminent aujourd'hui jusqu'à la largeur de 78 pouces. Mon humble avis est que l'ancien gouvernement mérite de grands éloges pour ce qu'il a fait au sujet de l'acier, et le ministre a été très généreux dans ses allusions à cet égard.

Un peu plus loin, le ministre a prononcé ces paroles significatives au sujet de la construction:

Les métiers du bâtiment, bien que les affaires y restent à un niveau anormalement bas, ont joui de notables gains proportionnels en 1935, comparativement à 1934; les perspectives de l'heure y paraissent meilleures que depuis plusieurs années.

Je veux m'arrêter quelques instants sur la question de la construction, car j'y vois pour le Gouvernement actuel une excellente occasion de fournir de l'emploi à des milliers d'hommes. Le ministre a raison de dire que l'industrie du bâtiment s'améliore; les rapports de 48 villes canadiennes pour l'année dernière établissent que la valeur des nouvelles constructions a atteint $48,000,000, alors qu'elle n'avait été que de $27,000,000 en 1934. Tous les travaux de construction: routes, ponts, etc., se sont accrus jusqu'à atteindre $160,000,000 en 1935. Voilà pourquoi j'ai dit au début de mes remarques que le ministre s'est montré très généreux dans ses déclarations et qu'il ne s'est pas laissé influencer par la politique. En rappelant nos gains dans le domaine économique, il a rendu un hommage mérité à l'ancien premier ministre et à son Gouvernement, et il a souligné les résultats des démarches tentées par l'ancien Gouvernement pour ramener la prospérité dans notre pays.

J'ai lu ces jours derniers un article concernant la construction en Angleterre et exposant les progrès remarquables de ce pays, ce qui est l'une des raisons qui font que l'Angleterre est aujourd'hui à la tête des pays du monde pour ce qui est de l'embauchage. Lors de la signature de l'armistice, il y avait huit millions de maisons en Angleterre. Grâce à sa politique de construction, l'Angleterre compte aujourd'hui 10,804,888 maisons. Cela a fourni de l'emploi non seulement à un grand nombre d'artisans en bâtiment mais aussi à un grand nombre d'ouvriers des manufactures disséminées dans tout le pays et où se fabriquent les matériaux nécessaires à la construction. De plus, il en est résulté des commandes considérables de bois pour la Colombie-Britannique, les Maritimes, l'Ontario et le Québec. On a souvent dit en cette Chambre, depuis le début de la présente session, que notre pays devrait adopter une politique pour favoriser l'industrie du bâtiment. J'ai déjà appuyé cette proposition et je veux le faire encore. Plusieurs de nos villes, grandes et petites, ont des taudis; on devrait autant que possible faire disparaître ces taudis et les remplacer par des maisons convenables. Je ne sais trop comment le ministre pourra se procurer l'argent nécessaire, mais je sais que, durant quatre ou cinq ans, le Gouvernement fédéral a payé 400 millions de dollars en secours et a affecté plusieurs millions au rétablissement des provinces de l'Ouest. Et il a bien fait; je suis l'un de ceux qui seront toujours prêts à appuyer tout projet raisonnable qui puisse améliorer la situation dans l'Ouest. Je crois que le ministre peut trouver un moyen quelconque d'obtenir l'argent qu'il faut.

L'ancien gouvernement a été l'un des premiers à préconiser la réduction à 25c. de la couverture-or de notre dollar. Je sais qu'à Milton, dans l'Ontario, il y a un homme très compétent, M. Peter L. Robinson, dont parla

feu M. George Nicholson, alors qu'il était député de la circonscription aujourd'hui représentée par l'honorable préopinant (M. Blais), dans un excellent discours en cette Chambre il y a quelques années. M. Robinson a d'excellentes idées sur l'or.

Il a écrit à ce sujet un ouvrage qui a été traduit en plusieurs langues à ses propres frais. Ce livre a été distribué dans le monde entier et il a beaucoup contribué à abaisser la couverture-or de notre dollar.

Peut-être y a-t-il d'autres façons de se procurer des fonds pour mettre la construction en marche, mais quel que soit le moyen qu'on adopte il faut l'activer. En effet, il y a au Canada 240,000 hommes qui, en temps normal, sont employés dans les métiers de la construction, mais dont un grand nombre sont aujourd'hui sans travail. A juger d'après ce que représente la main-d'œuvre par $1,000 sur le million ou plus que doivent coûter les édifices publics actuellement en voie de construction à Winnipeg, il faudrait plus de 200 millions pour remettre au travail ces 240,000 hommes qui devraient être occupés dans les métiers de la construction et qui, la plupart du temps, sont sans emploi. En tout cas, il faut faire quelque chose pour procurer plus d'emploi.

Un hon. DEPUTE: Le crédit social.

M. MacNICOL: Non, pas le crédit social; je ne suis pas du tout partisan de cela. J'ai confiance que le ministre saura trouver quelque bon moyen pour avoir des fonds afin de procéder à la construction des travaux publics voulus.

D'après le numéro du printemps de la revue *"Building in Canada"*, si l'on prend 1929 comme année normale et égale à 100, ce qui diffère des compilations habituelles, on voit que, en 1933, le point le plus bas, l'indice de la construction s'établissait à 9.2, et qu'il s'est relevé à 19.7, en 1935. C'est une amélioration assez sensible comparativement à 1933 et si elle continue de s'accroître, l'industrie de la construction sera bientôt sur ses pieds au Canada. Mais en Grande-Bretagne, le nombre-indice a été ramené à 152.5.

J'ai dit, il y a un instant, que tous les travaux tels que ceux de la voirie et d'autres devraient être comptés dans le programme destiné à procurer de l'emploi. Lorsque nous parcourons nos belles routes en béton à travers le pays, il nous arrive souvent de traverser un pont étroit. J'en connais deux sur la route de Dundas entre Toronto et Hamilton, où la vitesse ordinaire est d'environ 50 milles à l'heure. Or lorsque l'automobiliste arrive au premier pont, à l'ouest d'Oakville, et au pont de la rivière Credit, il se trouve pris dans un vrai goulet. De nombreux accidents sont survenus à ces endroits, parce que la largeur de la route est réduite environ de trente pieds à seize pieds. Dans l'industrie, les manufacturiers sont tenus de protéger leurs employés contre les accidents dans l'utilisation des machines, au moyen de toutes sortes de dispositifs. Mais le gouvernement, dont relèvent les routes, cause plus de morts avec ces ponts étroits que l'industrie avec ses machines, et il est grand temps que le gouvernement fédéral intervienne, si le gouvernement provincial ne veut rien faire; il pourrait ainsi procurer de l'emploi à un grand nombre de gens.

A la page 2404 du hansard je vois la déclaration suivante qu'a faite le ministre et à laquelle je ne peux souscrire:

> Les fruits du nationalisme économique, représentés par le ralentissement des affaires, par la réduction des recettes de l'Etat et par le chômage général, sont de nature à justifier amplement les efforts que le présent Gouvernement a tentés, et qu'il continuera de faire, en vue de dégager les avenues du commerce international et de trouver de nouveaux débouchés pour nos industriels primaires et autres, qui, sans cela, tomberont dans le marasme et devront subir un rajustement radical.

La politique de l'ancien ministère ne peut certainement pas être taxée de nationalisme économique, à juger d'après ses résultats, résultats que le ministre lui-même loue tellement dans le passage que j'ai cité tout à l'heure.

Je ferai remarquer en outre que d'après *Industrial Expansion in Canada* cette politique a eu pour autre effet d'amener dans le pays, entre le 15 août 1930 et le 15 août 1933, 272 succursales industrielles des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'autres pays. Ces 272 usines fabriquent des pièces d'automobiles, des pièces électriques, des denrées alimentaires, des machines, des produits métalliques, des produits chimiques, des médicaments, des produits en bois, des textiles, des objets en cuir, etc., C'est un assez gros volume d'affaires nouvelles que les mesures de l'ancien ministère ont valu au pays. Si le ministre et ses collègues du cabinet actuel peuvent en faire autant d'ici à cinq ans, ce sera vraiment un beau résultat.

Je me rappelle très bien la dernière fois que cette même politique, de tarifs sans cesse plus bas, a été présentée au pays, et j'espère qu'elle n'entraînera pas, cette fois-ci, les mêmes désastres que ceux qui en résultèrent de 1922 à 1926. A plusieurs reprises, j'ai dû assister à des diverses conférences sur l'emploi, et je sais que, en septembre 1924,—le ministre des Finances (M. Dunning) ne faisait pas alors partie du ministère, mais le ministre de

la Justice (M. Lapointe) en était et se le rappellera,—des délégations provenant de toutes les parties du pays vinrent protester à Ottawa contre la politique libre-échangiste du gouvernement de l'époque. Les commissions scolaires, les conseils municipaux, les conseils de townships, les conseils de comté, les organisations ouvrières et toutes les organisations du pays ont protesté. En septembre 1924 une délégation est venue présenter au Gouvernement, à Ottawa, des statistiques sur la diminution dans les affaires et les industries du pays. Compte tenu des entreprises nouvelles, la diminution nette a été la suivante, comme résultat direct, je crois, de la politique commerciale du gouvernement de l'époque:

	Nombre d'industries ayant fermé leurs portes
Denrées alimentaires	87
Tabac et cigares	12
Engrais chimiques	14
Huiles et produits chimiques	26
Fabricants de matériaux de construction	32
Outils agricoles	25
Carrossiers	8
Produits du fer et de l'acier	38
Produits du cuir	12
Chaussures	21
Caoutchouc	2
Meubles et instruments de musique	30
Automobiles	19
Jouets	6
Produits textiles et hardes	48

En voilà bien assez.

Une nouvelle industrie chez nous signifie beaucoup pour le pays, en plus des emplois directs qu'elle procure. Dans York-Ouest, une nouvelle fabrique de boîtes de conserve est à s'établir,—elle est, je crois, sur le point d'être exploitée. Le ministre y faisait allusion récemment, mais les faits qu'il a donnés manquent d'exactitude car, a-t-il dit, si je l'ai bien compris, les conventions de commerce ont contribué à faire venir cette industrie en cet endroit. Ces conventions n'y ont pas plus contribué que l'homme dans la lune, parce que les dispositions à cet effet remontent jusqu'à septembre dernier; en fait, les premiers arrangements ont été pris depuis trois ou quatre ans, après l'établissement au pays de la compagnie Campbell Soup elle-même. La nouvelle fabrique de boîtes de conserve dont j'ai parlé a à peu près les mêmes dimensions que celle de la Campbell Soup, et si elle doit exiger la même quantité de matériaux que la fabrique Campbell, elle prendra de sept à huit cents wagons de matériaux de toute sorte, comme le sable, le gravier, la brique, les tuyaux, le verre, la peinture, la toiture et les machines, etc. Ainsi, toute nouvelle industrie qui s'installe au pays veut dire du travail non pas seulement pour ceux qui la construisent mais encore pour les usines qui fournissent les matériaux de construction. J'espère que les projets du Gouvernement n'auront pas pour effet de paralyser la construction des industries.

Je lisais, il y a une couple de jours, dans une publication du ministère du Commerce à la date du 2 mai, un article qui montre bien que tout ce qui reluit n'est pas or. Pour le premier trimestre de cette année, nos exportations de produits des céréales ont considérablement diminué, si on les compare avec celles du trimestre correspondant de l'an dernier. Voici les statistiques:

	Trimestre terminé le 31 mars	
Produits des céréales:	1935	1936
Son, petit son, recoupes, céréales alimentaires et criblures	$1,162,746	$342,048
Foin	467,318	13,945
Grains de semence	272,200	38,182

J'espère que le traité produira d'autres effets que ceux-là.

A la page 2405 du hansard se trouvent deux ou trois points auquels je voudrais faire allusion.

Tout d'abord le ministre a parlé de la conférence relative aux accords commerciaux d'Ottawa. J'exhorte le ministre, et par son intermédiaire, le Gouvernement à la prudence, car si un millier d'hommes obtiennent un emploi en Angleterre pour des exportations au Canada, cela signifie qu'un millier de moins auront de l'ouvrage au Canada. Notre industrie textile et nos aciéries produisent assez pour nos besoins. Si nous avons à nous approvisionner à l'étranger, je préfère commercer avec l'Angleterre d'abord, et puis avec les Etats-Unis. Avant tout, je préfère fournir du travail aux ouvriers canadiens.

Le ministre s'est généreusement référé à notre balance du commerce. Il s'est exprimé ainsi à ce sujet:

C'est la cinquième année consécutive que nous avons un solde créditeur, et c'est le plus considérable que nous ayons enregistré depuis 1927.

Immédiatement avant de faire cette remarque, il a mentionné que, cette année, nous avons une balance favorable du commerce de 216 millions de dollars, tandis qu'en 1931, la première année du régime de l'ancien gouvernement, le Canada a enregistré un solde débiteur de 89 millions de dollars, et lors de l'accession au pouvoir de l'ancien gouvernement, le solde débiteur se montait à 103 millions de dollars. J'espère que rien ne nuira au maintien de notre balance favorable du commerce.

J'ai lu aussi avec plaisir que, selon le ministre, tandis que l'accroissement moyen du commerce de 21 des principaux pays pour

l'année civile 1935 a été de 4.1 p. 100, le nôtre s'est élevé à 11.3 p. 100. Je ne puis m'empêcher de penser que le chef de l'opposition a dû être ravi par cet aveu du ministre; cela le change des horions qu'il a reçus pendant les dernières années où il a détenu le pouvoir. Animés des meilleures intentions, les partis politiques servent le pays de leur mieux, et c'est un acte de générosité de la part de l'un des chefs du cabinet que de mentionner les résultats splendides obtenus par un prédécesseur.

Permettez-moi de me hâter de passer à de brefs commentaires sur les annexes. Je mentionnerai d'abord le numéro 362c qui a trait aux articles en nickel plaqué, dorés ou plaqués par des procédés électriques, nd. et comporte un dégrèvement d'environ 25 p. 100 sur le tarif général. Je sais qu'au Canada il existe des fabriques de premier ordre d'articles en nickel plaqué et en émail. Pendant le congé de Pâques, j'ai fait le tour de plusieurs grands magasins et j'ai le regret de dire que, dans l'un, j'ai trouvé une quantité considérable de ces produits venant de six Etats différents. Je ne trouve rien à reprendre aux articles précités et je ne puis blâmer la clientèle canadienne de les acheter, car ils sont bien faits. Mais nous pouvons les fabriquer au pays, et les ménagères canadiennes dont les maris, les fils et les filles travaillent dans les usines canadiennes devraient être en mesure d'acheter de la marchandise canadienne. Mais si le Gouvernement leur facilite l'acquisition d'articles de fabrication américaine, on ne saurait les blâmer d'en acheter. Les ouvriers canadiens ne retirent aucun avantage de ces emplettes, il est vrai, si un ouvrier de la Virginie occidentale a travaillé à la fabrication de l'article émaillé ou en nickel plaqué importé au Canada. J'ai vu des produits de ce genre venant du Wisconsin, de l'Ohio, de l'Illinois, de la Pensylvanie, du Massachusetts et de la Virginie occidentale. Je le répète, quand un millier d'hommes employés à la confection d'articles émaillés ou en nickel plaqué destinés aux Canadiens obtiennent de l'ouvrage aux Etats-Unis, ils prennent la place d'un nombre égal d'ouvriers canadiens.

Poursuivant mes remarques, après la mise en vigueur des accords, je trouvai dans la ville de Montréal deux wagons entiers de réservoirs ordinaires de cuisine de trente gallons, réservoirs que tous les honorables députés connaissent bien. J'estime que ces wagons en contenaient un millier et, dans ce cas particulieu, ils venaient de Pittsburgh. Les ouvriers des usines de cette ville en ont fabriqué l'acier; ils les ont galvanisés, les ont assemblés et expédiés au Canada. Tout homme employé à Pittsburgh à la fabrication de ces réservoirs de trente gallons pour le marché canadien déplace au Canada un homme qui aurait pu faire tout aussi bien cette opération. Nous avons d'aussi bon acier à Hamilton qu'à Pittsburgh; notre galvanisation vaut la leur. Mais si le droit douanier facilite l'importation de cet article, il constitue, à mon humble avis, un pas en arrière. Nous devrions faire en sorte de donner du travail au Canada, et non pas de donner de l'emploi aux gens de Pittsburgh.

J'aimerais parler brièvement de l'industrie des instruments aratoires. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a fait une étude assez complète de ce sujet et pour cette raison il n'est pas nécessaire que je m'y attarde. Je dois dire, toutefois, qu'en maintes occasions j'ai été fort inquiet d'entendre dans cette enceinte des honorables députés traiter les fabricants d'instruments aratoires de bandits et d'autres choses qu'ils ne sont pas. J'ai entendu traiter le fabricant de mauvais patron, et les honorables membres ont entendu déclarer qu'il traitait durement ses employés. Lors d'une visite aux usines, j'ai toutefois constaté ce que je m'attendais de trouver d'après la connaissance que j'ai acquise de cette industrie depuis vingt-cinq ans. Mon inspection révéla qu'il n'y avait rien de vrai dans cette allégation.

J'ai passé quatre heures à parler aux hommes, aussi bien qu'aux chefs, dans l'une de ces usines, et je puis affirmer que dans chaque cas ces ouvriers n'avaient que du bien à dire de la maison qui les employait. Des hommes de l'usine Massey à Toronto m'ont dit que 206 d'entre eux, qui avaient servi la compagnie pendant vingt-cinq ans et avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans, retiraient maintenant une pension à laquelle ils n'avaient pas contribué et qui leur est entièrement versée par la compagnie. L'an dernier, les dépenses de la compagnie sur ce chef s'élevaient à $95,000. Lorsque des honorables députés se lèvent de leur siège pour dire qu'une compagnie comme celle-là n'a pas d'âme, je dis qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent.

D'une année à l'autre j'ai entendu le même refrain. Il y a quelques années les provinces de l'Ouest dénonçaient les fabricants de tracteurs, et cela eut pour résultat que le Gouvernement permit l'entrée en franchise de ces machines au Canada, ruinant ainsi l'industrie canadienne des tracteurs. On protesta ensuite au sujet de la ficelle d'engerbage, et nous n'avons plus maintenant que trois petites compagnies fabriquant cet article, alors que nous en avions bien davantage auparavant.

Si l'on abaisse davantage les droits, l'industrie ne pourra plus vivre. En fait, je ne crois pas qu'elle puisse vivre avec le taux actuel.

Un pays comme le Canada qui fabrique pour une valeur de $16,000,000 d'instruments et de machines agricoles ne peut concurrencer l'industrie américaine qui en fabrique pour une valeur annuelle de $360,000,000. Une industrie qui approvisionne moins de trois quarts de million de cultivateurs ne peut en concurrencer une autre qui en approvisionne six millions trois quarts. Grâce à nos exportations, l'industrie canadienne est en mesure de vendre des machines à un prix assez bas aux cultivateurs canadiens. J'aimerais avoir le temps de consigner tous les renseignements au hansard, mais je citerai néanmoins quelques prix que l'honorable député de Greenwood n'a pas mentionnés. Les chiffres suivants permettront d'établir une comparaison entre les prix de la machinerie agricole à Hallock (Minnesota) et à Emerson (Manitoba):

	1936 Prix de liste, détail, Hallock, Minn.	1936 Prix de liste canadien, f.a.b., Emerson, Man
Charrue polysoc, 14", 3 raies, à traction mécanique	$203 40	$202 25
Cultivateur, 8 pieds ½	144 40	141 00
Cultivateur, 11 pieds ½, à traction mécanique	202 50	184 00
Semoirs LL, double disque, 20 trous	263 00	250 00
Semoirs LL, double disque, 28 trous	384 55	358 00

Je n'ai pas cité toute la liste. Sur plusieurs instruments les prix d'Emerson étaient plus élevés mais prenant les 17 articles que j'ai devant moi, je constate par la liste que le prix de détail de Hallock, Minnesota, est de .1808 cents par livre, tandis que celui d'Emerson, Manitoba est de .1810 cents.

M. WEIR: Où l'honorable député a-t-il pris ses chiffres?

M. MacNICOL: Dans le *Canadian Farm Implement Journal* publié à Winnipeg, numéro d'avril 1936, et je tiens ses chiffres pour exacts.

L'hon. M. DUNNING: Si cette statistique est exacte, ce dont je ne doute pas, pourquoi mon honorable ami craint-il la vente au Canada d'instruments aratoires à des prix qui, à l'entendre, feraient perdre leur emploi aux travailleurs canadiens?

M. MacNICOL: Voilà une question pertinente. A cause des dégrèvements douaniers opérés par le Gouvernement les fabricants du Canada ont dû se dépêcher et se contenter de profits moindres, si bien qu'ils ne réalisent plus aucun bénéfice. Comme l'a dit l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) ces usines travaillent à perte. J'ai demandé à certains pourquoi ils n'avaient pas abandonné la partie. Ils m'ont répondu qu'ils ne pourraient rien obtenir d'une usine où ils ont immobilisé des millions de dollars: ils persistent avec l'espoir que les choses s'amélioreront. Si le ministre ne me croit pas...

L'hon. M. DUNNING: Parce que je n'accepte pas le raisonnement de mon honorable ami, il ne s'ensuit pas que je refuse de le croire.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Le ministre semble se ranger du côté des honorables représentants de Saskatoon (M. Young), de Melfort (M. McLean) et de Moose-Jaw (M. Ross), mais je considère qu'il devrait consulter aussi les honorables députés d'Ontario (M. Moore) et de Brantford (M. Macdonald) afin de mettre en œuvre la politique qu'ils préconisent.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me donnera-t-il quelque avis lui-même?

M. MacNICOL: Oui, je lui donnerais le même conseil. J'ai étudié avec soin la question des expéditions à destination des Etats-Unis dont on a parlé. J'ai trouvé dans notre *Bulletin des Renseignements commerciaux* que je viens de citer, quelques éclaircissments à ce sujet. Il y est indiqué que nous avons expédié pour $242,000 de pièces d'instruments aratoires aux Etats-Unis. Un examen plus minutieux m'a appris qu'une société américaine, qui possède une usine au Canada, avait besoin immédiatement de pièces fabriquées dans cette dernière usine. Elle a fait venir quelques chargements de wagons de pièces et c'est ainsi que la statistique des exportations aux Etats-Unis est plus brillante qu'elle ne le devrait.

Le ministre devait porter les verres les plus épais et les plus noirs possible quand il a étudié le poste 431b, relatif aux pièces d'autos. C'est le plus gentil de tout le budget, et il se rapporte à beaucoup de pièces fabriquées dans deux belles usines de Brockville et de St. Catharines. Comment le ministre n'a-t-il pas vu que, parmi les membres du conseil d'administration de ces deux sociétés industrielles, se trouvent l'honorable sénateur George P.

Graham, le député provincial de Brockville, M. Fulford, je crois, et M. Gordon Edwards, d'Ottawa.

L'hon. M. DUNNING: Je ne connaissais pas l'existence de ces sociétés.

M. MacNICOL: Il est amusant qu'on les ait ignorées dans ces réductions mais je suis heureux de voir que le numéro 431c n'aît pas été réduit. Si j'en crois les renseignements que j'ai pu me procurer, l'industrie de l'automobile souffrira des résolutions budgétaires. Il y a peut-être des circonstances atténuantes. L'ennui c'est que certains fabricants, se présentant à la commission du tarif pour exposer leurs doléances, demandent l'entrée en franchise de leurs matières premières. Ces dégrèvements nuisent beaucoup à l'industrie. Sauf erreur, 82 usines fabriquent des pièces d'autos au Canada. Il s'y fabrique 310 pièces différentes, et on y emploie 12,000 personnes qui touchent plus de 13 millions en salaires. J'apprends qu'elles souffriront beaucoup des propositions budgétaires. J'espère que l'on trouvera un moyen de sortir de l'embarras. Nombre de députés d'Ontario et de Québec représentent des villes où se trouvent ces usines. Il ne faut plus craindre de dire la vérité. Je félicite l'honorable député de Brantford (M. MacDonald) d'avoir, il y a quelque temps dans cette enceinte, pris la défense des ouvriers de l'importante ville de Brantford. Son courage devrait être imité. Un plus grand nombre de députés ministériels devraient défendre les intérêts des villes manufacturières qu'ils représentent.

Les représentants des circonscriptions contenant les fabriques de meubles de Hanover, de Durham, de Kincardine, de Southampton, de Stratford, de Kitchener, de London et d'autres villes ontariennes devraient courir au secours de l'industrie du meuble, qui occupe une main-d'œuvre considérable. Ayant des relations dans la circonscription de Grey-Bruce, je connais un cultivateur entre autres qui a vendu à un manufacturier de meubles de Hanover des quantités considérables d'érable, de frêne, de bouleau et d'autres espèces de bois. Si les manufactures de meubles se voient obligées de fermer leurs portes, les cultivateurs de Grey, de Bruce, de Perth, de Waterloo et d'autres beaux comtés de l'Ontario ne pourront plus obtenir d'aussi bons prix pour leur bois.

L'inquiétude que j'éprouve quant à l'avenir des magnifiques usines construites à Cornwall et dans deux ou trois villes de Québec, grâce en grande mesure aux efforts de l'administration précédente, me porte à m'arrêter un instant à la situation japonaise. L'industrie de la soie artificielle et les industries connexes occupent environ 4,000 ouvriers, je crois, mais elle ne peut, à l'heure actuelle, soutenir la concurrence du Japon. Je désire citer les salaires pratiqués dans la région Tokio-Osaka du Japon, où ils sont censés être les plus élevés de ce pays.

Les salaires quotidiens dans cette région du Japon exprimés en monnaie canadienne sont les suivants:

Dévideuses	$0.21
Fileuses de coton	0.24
Organiseuses	0.22
Tisseuses de coton à la mécanique	0.21
Tisseuses de fils de soie	0.39
Tricoteuses de bas	0.33
Tricoteurs de bas	0.61

Si le ministre voulait bien prendre mon avis plutôt que celui des libres-échangistes de l'Ouest, je lui conseillerais de hausser le tarif et de réglementer les prix. Je ne tolérerais aucune exploitation. L'objet d'un tarif douanier est d'assurer du travail à l'ouvrier, et chaque fermeture d'usine prive des ouvriers de travail.

M. YOUNG: L'honorable député défend-il la différence qui existe entre le prix des automobiles au Canada et aux Etats-Unis?

M. MacNICOL: Le Gouvernement actuel va percevoir un impôt considérable sur les automobiles; je suppose que cet impôt est nécessaire et qu'il faut le payer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarantes minutes.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, pendant quelques semaines avant la présentation du budget, je me délectais de l'espoir que le ministre des Finances (M. Dunning) abandonnerait les vieux modes d'impôt préconisés par les économistes orthodoxes pour nous annoncer quelque moyen nouveau, connu de lui seul, de boucler le budget et alléger les charges qui grèvent le peuple. Quand le parti libéral fut porté au pouvoir, le 14 octobre 1935, le premier ministre (M. Mackenzie King) ne trouva parmi ses nombreux adhérents personne qui pût mieux boucler un budget que son ancien ministre des Finances, le présent titulaire de la charge. Et nous constatons qu'un appel urgent fut adressé au ministre qui s'était retiré de la politique active ; on lui demanda, dirons-nous, de "passer en Macédoine et de venir à leur aide". Il ne fit pas la sourde oreille à ce cri de détresse; l'invitation fut acceptée et cet aimable monsieur entra dans le ministère et s'attela immédiatement à la plus grande de toutes les tâches, celle de préparer le budget national. Depuis le dépôt du budget, vendredi dernier, je me suis demandé si le premier ministre a regretté son interven-

tion, en l'occurrence, car, suivant moi, le budget en discussion diffère très peu des exposés budgétaires libéraux antérieurs. A mon humble avis, le parti libéral compte dans ses rangs des hommes qui sont tout aussi capables que mon honorable ami d'équilibrer les comptes de la famille; je me contenterai d'en citer deux: le sympathique et patient ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre du Revenu national (M. Ilsley), qui est un homme d'affaires vigilant et pratique, tout comme le ministre des Finances actuel.

Lors du dépôt du budget, vendredi dernier, toutes les tribunes de la Chambre étaient bondées et, si j'ai bien compris, quatre des premiers ministres des provinces étaient présents. Si les quatre ou cinq autres premiers ministres avaient pu assister à la séance, la famille libérale eût été au complet et les premiers ministres auraient pu s'en retourner dans leurs provinces respectives après avoir reçu une magnifique leçon pour ce qui est de tenter d'équilibrer leurs budgets. Je me demande si le budget en discussion a obtenu l'approbation du parti libéral.

M. BLAIR: Passablement.

M. MARSHALL: J'entends quelqu'un répondre: passablement. Quand le ministre des Finances a annoncé que les droits sur l'essence à moteur serait réduit de 1½c. du gallon,—on l'a diminué 2½c. à 1c.,—j'ai remarqué qu'un tonnerre d'applaudissements s'est élevé des rangs libéraux. Il était évident que le parti avait donné son assentiment à ce dégrèvement en particulier. A ma grande surprise, cependant, lorsque j'ai lu le *Citizen* d'Ottawa de lundi, voici l'article qui m'est tombé sous les yeux:

Les compagnies pétrolières du Canada manifestent de l'inquiétude relativement au geste que vient de faire le Gouvernement en réduisant de 2c. ½ à 1c. du gallon le droit sur l'essence à moteur importée des Etats-Unis. On a laissé entendre que le consommateur bénéficiera peut-être d'un léger abaissement du prix de l'essence. Advenant le cas où la situation deviendrait impossible par suite de cet abaissement de droits, le président de la McColl-Frontenac Oil Company Limited, M. John Irwin, a déclaré à Montréal que la compagnie devra naturellement songer à fermer les portes de ses usines: "En tant qu'il s'agit de la McColl-Frontenac Oil Company", a-t-il dit, "nous croyons qu'elle continuera les affaires en suivant les méthodes actuelles. Si nous constatons qu'il est impossible de continuer à transformer le pétrole brut en essence à moteur, au Canada, nous avons déjà élaboré des plans; nous fermerons les portes de nos raffineries du Canada et convertirons nos réservoirs à pétrole brut à Montréal et à Toronto en réservoirs pour entreposer l'essence à moteur. Nous fermerons d'abord les postes de notre établissement de Toronto, mais, avant d'en venir là, la compagnie fera tout d'abord de son mieux afin de faire face à la situation.

[M. Marshall.]

Mais, voici le paragraphe sur lequel j'appelle tout spécialement l'attention des honorables membres:

Prenant la parole au cours d'une réunion de libéraux, à Sarnia, le député libéral de Lambton-Ouest s'est déclaré convaincu que le Gouvernement redresserait la situation si l'industrie pétrolifère avait à souffrir de cette diminution de droits.

M. GRAY: Très bien; très bien.

M. MARSHALL: Et un peu plus loin:

"J'ai été déçu, je dois l'avouer, de voir diminuer le droit sur l'essence à moteur qui intéresse de si près notre ville", a-t-il dit.

M. GRAY: C'est moi qui l'ai dit le premier.

M. MARSHALL:

"et je ne tiens pas à me prononcer avant d'en voir les résultats".

M. GRAY: Bravo! Bravo!

M. MARSHALL: Que la Chambre me permette de suggérer un traitement égal pour les cultivateurs, advenant leur impuissance à absorber l'augmentation de 6 à 8 p. 100 dans la taxe de vente. A la page 2400 du hansard, voici comment s'exprime le ministre des Finances au sujet de l'extraction aurifère:

La production d'or se chiffre par 3,283,000 onces, d'une valeur de près de 115 millions de dollars, aux prix courants.

Je tiens à ce que la Chambre ne perde pas de vue ce chiffre de 115 milions. A dix heures et demie, heure normale, dans la soirée du vendredi 24 avril, le ministre des Mines termina une série de discours par la déclaration générale que voici:

Est-ce trop espérer qu'une production d'or de 200 à 250 millions de dollars au Canada aboutirait aux résultats suivants?

1. Elle apporterait une solution décisive et définitive au problème du chômage.
2. Elle peuplerait le désert qui sépare l'Est de l'Ouest d'une foule d'exploitations et collectivités minières.
3. Elle apporterait une solution pratique et peut-être définitive à notre problème ferroviaire.
4. Elle créerait un marché encore plus grand pour les produits alimentaires, les articles d'habillement, les matériaux de construction, l'outillage et le matériel d'extraction minière, les appareillages électriques, la force motrice électrique, le combustible, les explosifs et d'innombrables autres denrées y compris les articles de ménage et les automobiles.
5. Elle revivifierait l'économie tout entière du Dominion.
6. Elle ouvrirait des carrières aux futurs universitaires.
7. Elle allégerait les problèmes financiers du Dominion, des provinces et des municipalités.
8. Elle allégerait le fardeau de notre dette à l'étranger.
9. Elle garantirait la stabilité du dollar canadien, et, finalement,

10. Elle activerait la prospection et la mise en valeur des ressources de nos régions septentrionales, si peu connues.

Puis, il termine ainsi:

Il ne faut pas que nous laissions s'échapper l'occasion qui s'offre à nous.

Je fais respectueusement observer au ministre des Finances qui occupe habituellement le siège à sa droite—le ministre n'est pas à sa place aujourd'hui—que c'est lui qui tient la clef à la solution de ce problème. A la page 2423 du compte rendu des débats, le ministre dit:

Les deux principaux obstacles qui empêchent d'équilibrer le budget sont les frais du chômage, y compris les travaux entrepris pour alléger le sort des chômeurs, et le déficit des Chemins de fer nationaux.

J'abonde dans son sens. La solution proposée réside en une commission nationale. Nous allons essayer de résoudre ce problème au moyen d'une commission. Je dis "essayer", car je ne crois pas que la situation du chômage soit soluble en entier. Le président de cette commission sera un citoyen de Montréal du nom de A. B. Purvis. Je désire beaucoup que mes commettants, les cultivateurs surtout, connaissent cet homme aimable, et c'est pour cela que je me suis renseigné à son sujet. Il y a deux sources de renseignements pour quiconque cherche à se documenter sur le compte d'un autre: le ministère de la Justice et le *Who's Who* du Canada. J'ai trouvé une longue biographie de ce monsieur dans le *Who's Who,* de sorte que j'ai jugé inutile de chercher ailleurs. J'ajouterai que mon nom n'est pas dans le *Who's Who.*

Un MEMBRE: Il y sera un jour.

M. MARSHALL: Voici ce que j'ai lu au sujet de M. Purvis. Il est (1) président et directeur de la Canadian Industries Limited, (2) président et administrateur de la Dunlop Tire and Rubber Goods of Canada, Limited, (3) président et administrateur de la Canadian Safety Fuse Company Limited (4) administrateur de la Banque de Montréal, (5) administrateur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, (6) administrateur de la Canadian Investment Fund Limited, (7) administrateur de la Canadian Lastex Company Limited, (8) administrateur de la Consolidated Paper Corporation, (9) administrateur de la Liverpool & London & Globe Insurance Company Limited, (10) administrateur de la Sun Life Assurance Company Limited, et enfin, ce qui est digne de mention, administrateur de la General Motors Corporation de New-York.

M. LANDERYOU: Il ne chômera jamais.

M. MARSHALL: C'est certainement un record très imposant. Sans doute qu'un homme de ce calibre est amplement capable de protéger les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Je me suis aperçu que si l'on a un problème réellement épineux à résoudre ou une tâche difficile à exécuter il faut toujours s'adresser à un homme affairé. C'est pour cela, j'imagine, que l'on a assigné cette fonction à M. Purvis. Si le ministre du Travail (M. Rogers) est accablé sous le poids de ses nombreux devoirs, que dire de M. Purvis? Cependant, nul doute qu'il va offrir sa démission dans toutes ces compagnies et consacrer tout son temps et toute son attention au problème du chômage.

Je sais également que les cultivateurs de l'Ouest seront heureux d'apprendre que la taxe d'accise sur les brandies canadiens a été abaissée de 4 à 3 dollars le gallon, et qu'il y a eu une revision des taxes d'accise et de douane sur les automobiles afin que les petites machines coûtent moins cher aux consommateurs. Je sais que ce sera surtout une bonne nouvelle pour les citoyens de nombreuses parties de l'Ouest qui ne peuvent nourrir et vêtir convenablement leurs familles, pour ne rien dire du paiement de leurs taxes et de l'intérêt sur leurs hypothèques.

Voici ce que je lis à la page 2425 des Débats.

Vu l'abaissement des taux d'intérêt on a l'intention de réduire l'intérêt sur les versements différés de l'impôt sur le revenu de 6 à 5 p. 100, et de réduire le taux de l'amende sur les taxes impayées de 4 à 3 p. 100.

Il serait intéressant de savoir combien d'individus et combien de compagnies ont donné au Gouvernement des billets à ordre pour payer l'impôt sur leurs revenus et jusqu'à quel point cela va aider à équilibrer le budget cette année.

A la page 2424 du hansard, je constate que l'on prévoit que le grand total des recettes de l'an prochain sera de $387,850,000. A un certain endroit, nous lisons $385,850,000, mais qu'est-ce que deux millions entre amis? Nous lisons plus loin:

Etant donné que le budget principal et le budget supplémentaire spécial comportent des dépenses pour au delà de $509,000,000 auxquelles il faudra ajouter les crédits supplémentaires éventuels, il est évident que le déficit pour l'année sélèverait probablement à plus de $125,000,000, sans tenir compte des pertes possibles sur le blé, si nous ne faisions en sorte d'accroître les recettes au moyen de nouveaux impôts ou de relèvement des impôts actuels.

Après avoir scruté le hansard, j'ai pensé utiliser quelques moments ennuyeux en cette Chambre—et vous savez qu'il y en a parfois—en scrutant les crédits. Je cite les chiffres des crédits que je vois dans le livre bleu ainsi que dans les deux documents blancs. Les crédits généraux s'élèvent à $384,427,548.64. Il ne

faut pas oublir les sous. Les crédits supplémentaires s'élèvent à $51,167,229.11 et les crédits supplémentaires spéciaux, à $131,161,-143.42, soit un total de $566,755,921.17. Je me trompais de la bagatelle de 57 millions, mais je me suis soudain rappelé des paroles prononcées le soir du premier mai par le chef de l'opposition. On peut les lire à la page 2488 du hansard:

Dans ces crédits supplémentaires, nous sommes appelés à voter environ $30,000,000 que cette Chambre a déjà votés l'an dernier, article par article. Aucune limite de temps n'avait alors été prescrite pour ces crédits; en d'autres termes, ces crédits votés article par article par le Parlement n'étaient pas des crédits qui devaient expirer le 31 mars 1936. Voici maintenant que nous sommes à adopter tous ces mêmes crédits, bien qu'une partie de la dépense ait été faite et que l'Auditeur général paraisse les avoir trouvés satisfaisants. Je ne puis guère comprendre pourquoi l'on demande au Parlement d'adopter une deuxième fois des crédits qui ont été discutés et adoptés en détail par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. MARSHALL (lisant):

Il n'est pas ici question d'un blanc-seing; ce sont des crédits qui ont été examinés et adoptés les uns après les autres le nombre de ces articles du budget de l'an dernier pourrait être donné, et il l'a été ce soir.

Et voici la phrase significative:

Dans ces conditions, il semble que l'on nous fait voter inutilement $30,000,000 de crédits.

J'ai déduit $30,000,000 et il me manque encore $27,000,000. Voici où je veux en venir: Quels sont les chiffres exacts? Devons-nous comprendre que les chiffres qu'on nous a donnés...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il me permettre de répondre dès maintenant à cette question? Je veux lui expliquer que la cause de son erreur est qu'il a additionné avec les chiffres qu'il emploie certains crédits supplémentaires de la dernière année financière. Il les a ajoutés aux crédits de l'année courante dont la Chambre est en ce moment saisie. Voilà la véritable explication de son erreur.

Le très hon. M. BENNETT: On dit que les 30 millions ont déjà été votés.

L'hon. M. DUNNING: Je ne parle aucunement de cela.

M. MARSHALL: Pour moi, le budget n'est autre chose qu'une immense conjecture. Les municipalités et les compagnies commerciales sont forcées de maintenir leurs dépenses au niveau de leurs revenus. Quand elles ne le font pas, surtout les municipalités, non seulement on les critique sévèrement, mais les gouvernements provinciaux les prennent à partie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il y aurait certaines règles pour les municipalités et des règles différentes pour les provinces et le Dominion, mais c'est apparemment ce qui arrive puisque les budgets non équilibrés du Dominion sont la règle plutôt que l'exception. Mon humble opinion est que l'on aurait dû équilibrer cette année le budget du Canada. Je crois pouvoir affirmer qu'un gouvernement qui ne prend pas des mesures énergiques pour équilibrer son budget dès l'année de son entrée en fonction trouvera cette tâche de plus en plus difficile à mesure qu'il approchera de la fin de la durée de son mandat.

L'opinion publique se convainc de plus en plus que le grand parti libéral ne remplit pas les promesses qu'il a faites au peuple canadien par la bouche du premier ministre, le soir du 14 octobre. Certes je comprends qu'une entreprise aussi vaste et aussi importante que la reprise par le Gouvernement du contrôle du crédit et de la monnaie ne puisse s'exécuter en un jour ou en une semaine ou en un mois, mais le peuple canadien a sûrement le droit de s'attendre à une déclaration du Gouvernement avant la fin de la présente session du Parlement. Cela contribuera beaucoup à rassurer tous les Canadiens et à leur faire espérer que cette politique importante n'a pas été tout à fait oubliée.

Pour conclure, je désire citer un extrait d'un article du colonel E. M. House qui a paru dans un récent numéro de *Liberty*:

La banqueroute universelle nous menace. Toute la charpente de la société moderne chancelle.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il appartient au premier ministre, ainsi qu'au ministre des Finances et à la nombreuse phalange libérale, de faire en sorte que le Canada ne soit pas entraîné dans cet abîme.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'excellent et très clair exposé qu'il a fait à la Chambre, vendredi dernier. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de l'entendre, ce jour-là, ont dû se rendre compte que nul ne saisit mieux que lui les problèmes que le pays a à affronter. Je tiens aussi à le complimenter pour certaines choses que je vois dans le budget. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest et qui représentent des circonscriptions rurales accueilleront avec plaisir les abaissements du tarif douanier. Je mentionnerai particulièrement la réduction des droits sur l'essence à moteur et, chose qui a dû échapper à l'attention de plusieurs de nos collègues, l'abaissement comparativement sensible du droit sur les produits distillés qui, tout le

monde le sait, ont une importance essentielle aux yeux des producteurs employant ce genre de force motrice pour leurs tracteurs dans les régions agricoles du Canada.

Je suis heureux également de voir que le droit sur les instruments aratoires a été abaissé à 7½ p. 100; mais après avoir entendu, il y a un instant, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), je me demande pourquoi on n'a pas aboli complètement le droit en question. Si les machines agricoles coûtent plus cher dans la ville de Hallock, au Minnesota, que dans la ville d'Emerson, au Manitoba, il n'y a aucune raison au monde pour que les fabriques canadiennes de machines agricoles aient besoin d'un tarif protecteur.

L'honorable député de Davenport me permettra de lui dire que ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien se soucient autant que les autres membres de la Chambre des intérêts des gens qui travaillent dans les usines. Mais je tiens à signaler que l'on se sert de plus en plus de la machine pour les matériaux et la main-d'œuvre qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires et autres, et que l'élément humain occupe de moins en moins de place dans la fabrication de ces instruments et d'autres articles.

Je remarque avec beaucoup d'intérêt et avec un certain plaisir que l'une de ces compagnies de machines agricoles a réservé des pensions pour 206 de ses ouvriers lorsqu'ils atteindront l'âge de soixante-cinq ans. Mais je dirai que très probablement une partie de ces fonds destinés à des pensions provient des cultivateurs, qui, par suite des prix élevés des machines aratoires et pour d'autres motifs, ont perdu la propriété de leur ferme et n'ont pas de pension pour les protéger à l'avenir, si ce n'est la pension des vieillards.

On prétend constamment que les compagnies d'instruments aratoires perdent de l'argent, mais j'espère que l'enquête qui se poursuit en ce moment démontrera qu'au moins une partie de cette perte est dûe à la surcapitalisation et au surcroît de construction. Ainsi, tout dernièrement, le gouvernement de Grande-Bretagne a délégué une commission au Canada pour se renseigner sur l'industrie automobile, relativement aux dispositions facilitant l'importation en Grande-Bretagne des produits de l'empire. J'ai su par hasard que cette commission a refusé d'inclure dans les frais généraux de l'une de nos grandes compagnies une usine située dans la ville où j'habite et dont on ne se sert pas, de même qu'un entrepôt à Walkerville, dans la province d'Ontario. Le surcroît de construction et la surcapitalisation comptent pour une bonne mesure dans les embarras de ces compagnies.

Il nous fait également plaisir de constater la réduction des droits sur les textiles, réduction sensible en certains cas et minime, dans d'autres. C'est une industrie qui depuis longtemps jouit d'une protection non seulement très suffisante, mais comparativement élevée. Et vu que dans l'Ouest il arrive parfois que nos gens traversent la frontière, nous sommes heureux de voir que nous jouirons des mêmes privilèges dont jouissent les touristes américains qui viennent au Canada; je veux parler de la disposition permettant aux touristes, à leur retour au Canada, d'apporter pour $100 de marchandises exonérées de tout droit. Un jour viendra, j'espère, où non seulement les propriétaires d'automobiles ou les porteurs de billets de transport sur les navires, mais encore ceux qui n'ont pas le moyen de se payer ce luxe pourront jouir du privilège d'apporter avec eux pour cent dollars de marchandises, de temps à autre. Mais cela me plaît.

Toutefois, l'exposé budgétaire me déplaît souverainement sur un point, je veux dire le relèvement de la taxe de vente. Cet impôt pèse très lourdement sur la masse du peuple qui ne peut le porter. En Alberta, par exemple, les autorités provinciales ont aussi imposé une taxe de vente de 2 p. 100, et ainsi la population de cette province devra acquitter une taxe de vente de 10 p. 100, taxe exorbitante. Les effets de la taxe de vente se font déjà sentir relativement aux automobiles, car on a déclaré que le prix des autos sera haussé en proportion de cette taxe, et les prix qui avaient été réduits par le traité que nous avons signé avec les Etats-Unis reprendront leur niveau d'auparavant. J'avais aussi espéré, après les critiques que l'on a dirigées contre la taxe sur le sucre que le dernier gouvernement avait instituée, que cette taxe allait disparaître. Cet impôt frappe le luxe des pauvres. Je me souviens que quelques jours après l'application de cette taxe je voyageais en Saskatchewan en compagnie du préfet d'une municipalité, père d'une famille nombreuse. Il avait acheté un sac de sucre sur lequel il avait payé l'augmentation de deux dollars le cent livres. Il me disait que le gouvernement du Canada ne paraissait pas se rendre compte des effets de cette taxe sur son budget familial. Il lui fallait remettre au magasin, pour acquitter cette taxe, quarante douzaine d'œufs de plus, à 5 c. la douzaine. Cet impôt pèse lourdement sur la classe pauvre, et elle frappe même le sucre que consomment les enfants.

Il a été grandement question, en Chambre, de réductions tarifaires, et je voudrais répéter ce que plusieurs de notre groupe et moi-même avons déjà dit, que les réductions des droits de douane, tout utiles qu'elles puissent être, n'apporteront pas de solutions à nos problèmes commerciaux. Pourquoi n'imitons-

nous pas ces autres nations qui aujourd'hui effectuent des échanges avec les pays qui veulent échanger leurs produits contre les leurs? A ce propos, nous devrions avoir pour principe de mesurer le plus possible nos importations d'un pays donné aux exportations qu'il reçoit de nous. Evidemment, il faudrait pour cela exercer le contrôle sur notre commerce extérieur, ce que le Gouvernement actuel ne songe pas même à faire, et ce à quoi il faudrait préparer l'opinion et l'appui publics à mesure que les années passeront. A partir du premier mai, je crois, le dominion de la Nouvelle-Zélande a pris la direction de ses minoteries et de son industrie du blé. Naturellement, son cas est assez différent de celui du Canada, car en Nouvelle-Zélande ces industries sont pour ainsi dire secondaires. Mais à partir du premier août de cette année, la Nouvelle-Zélande prendra la direction du commerce de tous ces produits laitiers, verra aux exportations de ces produits, en fixera les prix sur le marché domestique par l'entremise d'une seule agence gouvernementale, garantira aux cultivateurs un revenu déterminé, et mettra ces produits sur les marchés étrangers avec la marque du gouvernement. Cette industrie peut être comparée avec notre industrie du blé, car dans cet autre dominion elle est la principale industrie. La Suisse exige des relations commerciales directes; l'Allemagne, la Suède, et la France dans une certaine mesure, exigent un échange égal de produits avec les nations étrangères. L'univers adopte de plus en plus ce principe de commerce. La Russie, en vertu d'un plan différent et sans doute pour des fins différentes, a organisé son commerce extérieur d'après ce même principe depuis plusieurs années.

On nous dit que le Canada se trouve en présence de graves problèmes. D'après un honorable député, c'est le chômage qui constitue notre problème le plus sérieux, et d'après un autre, ce sont les chemins de fer. Mais au-dessus de tous se trouve, à mon avis, le problème de l'agriculture. Dans son discours le ministre en a reconnu la gravité. Mais, à part les mesures que j'ai mentionnées, l'exposé budgétaire ne donne guère d'espoir aux agriculteurs. Je m'inquiète de savoir ce qui se produira si l'Ouest produit cette année une récolte abondante, comme me le fait prévoir ce que j'apprends sur la température et l'état du sol. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il mises de côté en prévision de cet événement? Quels plans a-t-il préparés pour faire les fonds qu'il faudra peut-être à l'automne? Depuis deux ou trois ans, la sécheresse, les sauterelles et la rouille nous ont libérés du souci d'y penser. Cette année, bien que l'excédent ait diminué, il reste considérable. Nous nous félicitons d'avoir trouvé l'année passée des débouchés aux Etats-Unis pour certaines denrées agricoles. Mais le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, M. Wallace, disait, lundi soir, à l'université d'Etat de Lincoln, au Nebraska:

[M. Coldwell.]

Il importe surtout de se rappeler que ces importations extraordinaires avaient pour cause un état de choses absolument sans précédent. Il ne se reproduira pas aussi aigu avant un siècle, je pense, à moins que notre climat ne change radicalement. Il est absurde de penser que les importations de 1935, dues à la sécheresse de 1934, indiquent une situation normale à laquelle doit faire face le cultivateur américain.

Notre récent accord commercial avec les Etats-Unis ne nous sera d'aucune aide à cet égard. Dans le même discours, M. Wallace disait:

On pourrait indiquer comme les importations ont été extrêmement minimes, même à la suite de la terrible sécheresse de 1934, par comparaison avec notre production normale. Il est vraiment étonnant que la pire sécheresse que nous ayons eue depuis la Guerre civile n'ait nécessité que l'importation de 2 p. 100 de notre production, pour ce qui est du maïs; d'un peu plus de 3 p. 100, dans le cas du froment; de 3 p. 100 pour le bœuf, y compris le bœuf en conserve; de un dixième de 1 p. 100 pour le porc et de 1 p. 100 pour le beurre.

Même en temps de sécheresse, l'Union américaine a importé fort peu. Quand ce pays aura une bonne température, il est probable qu'il pourra satisfaire à tous ses besoins. Le secrétaire Wallace va jusqu'à exprimer l'espoir que, dans ce cas, les Etats-Unis recommenceront à exporter des denrées agricoles. Il ajoutait:

A mesure que les approvisionnements de blé, de porc et d'autres produits d'exportation s'accroîtront avec le retour de conditions atmosphériques normales, nous devrions recouvrer une partie de notre commerce extérieur pour ces denrées.

De sorte que non seulement sommes-nous exposés à perdre le débouché que nous avions au sud, mais nous aurons en outre à soutenir, sur les marchés mondiaux, la concurrence du surplus de produits agricoles des Etats-Unis. Cette année, il se peut que la république voisine devienne un sérieux facteur dans la situation agricole mondiale, et advenant le cas où la Russie se mettrait à faire de l'exportation, la situation se trouverait considérablement aggravée. Naturellement, ainsi que l'a démontré hier l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), il est heureux pour le Canada que le niveau d'existence s'élève en Russie, car la consommation s'accroît dans la mesure où le régime de vie s'améliore; par conséquent, le danger de la concurrence russe a diminué proportionnellement. Mais nous ne pouvons perdre de vue le fait que la Russie a semé cette année une plus forte quantité de céréales que les années précédentes, et com-

me on recourt là-bas à des méthodes perfectionnées, fondées sur la science, nul ne sait ce que l'avenir nous réserve, du point de vue de la concurrence russe.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement s'il ne se rend pas compte que le commerce à l'ancienne mode, c'est-à-dire ce que l'on appelle le commerce normal, a cessé d'exister. Nos producteurs ont besoin de couvertures, de chaussures, de vêtements, de coutellerie et d'une multitude d'autres objets. Il suffit de voyager et de visiter les foyers des producteurs pour constater l'évidence indiscutable de ce que je viens de dire. En Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens il y a aujourd'hui des gens qui chôment et qui pourraient fabriquer ces marchandises. Ils n'ont qu'une nourriture insuffisante parce qu'ils sont sans travail. La France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont besoin de blé, de bœuf, de beurre, de porc, de fruits, et ainsi de suite. "Mais", dira-t-on, "si nous essayons d'échanger leurs denrées contre les nôtres il nous faudra fermer nos fabriques!" Eh bien, messieurs, les fabriques sont fermées en ce moment. Il est vrai que nous sommes en face d'un dilemme; je m'en rends bien compte. Nous sommes en présence de ce dilemme à cause du système économique non dirigé et inintelligent dans lequel nous avons placé notre foi. Tôt ou tard, il nous faudra faire un choix, et à mon avis, il nous faudra opter entre le principe d'encourager les industries indigènes et naturelles du Canada, et celui de continuer à favoriser des entreprises, protégées par le tarif douanier, c'est-à-dire des industries puissantes, à caractère de monopole, qui s'abritent derrière des barrières tarifaires de divers genres.

Au cours d'une de ses allocutions à la radio, le chef de l'opposition s'est servi du qualificatif "parasitaire", mais dans un autre sens, peut-être. J'emploierai ce même mot en disant que ces industries parasitaires, si je puis les décrire ainsi, détruisent les industries fondamentales aux dépens desquelles elles vivent. C'est un fait qu'il ne faut pas méconnaître. L'érosion et l'appauvrissement du sol dans l'Ouest canadien sont dus, pour une bonne part, à ce même genre de système économique. On me permettra de citer un autre extrait du discours du secrétaire Wallace, dont j'ai déjà parlé:

> Les cultivateurs savent que les raisons de l'exploitation abusive du sol ont souvent été économiques—ils n'ignorent pas que par suite de fluctuations extrêmes dans l'offre et dans les prix, ils ont alternativement été forcés par des profits excessivement bas, et encouragés par des poussées de prospérité, à exploiter le sol de façon à lui enlever sa fertilité, ou à mettre en culture des millions d'acres de prairies qui auraient dû être maintenues dans leur état naturel. Les cultivateurs comprennent, je crois, l'importance, pour le public comme pour le particulier, de stabiliser la production, d'équilibrer les prix et de maintenir la productivité des terres arables pour de nombreuses années à venir.

Si ces remarques sont vraies en ce qui concerne les Etats-Unis, elles sont également applicables au Canada. Quel espoir le budget nous donne-t-il d'une stabilisation des conditions agricoles au Canada? La production non dirigée et les débouchés sans organisation sont en train de mener le Canada, ainsi que plusieurs autres pays du monde, au bord de l'abîme économique et social, car la réduction du pouvoir d'achat chez les cultivateurs comme dans l'industrie entraîne une diminution de la consommation. Il va falloir que, au moyen d'une direction rationelle et d'échanges commerciaux avec l'étranger, nous accroissions le pouvoir d'achat et la consommation au Canada. Naturellement, c'est là une tâche gigantesque. Je n'envie pas le sort du ministre des Finances à qui il incombe de s'attaquer à cette tâche. Je prétends, toutefois, qu'elle n'est pas impossible à accomplir.

Quels préparatifs le Gouvernement, le ministre des Finances et la Banque du Canada font-ils en vue de parer à l'éventualité d'une débâcle financière à brève échéance? Chaque jour nous lisons dans les journaux le récit d'événements inquiétants dans les cercles financiers de presque tous les pays du monde,—aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, en Italie, naturellement, et même en Grande-Bretagne. Quels préparatifs faisons-nous pour faire face à la situation qui se produira? Allons-nous suivre l'exemple des Etats-Unis et recourir à l'inflation, ce qui, en ce moment, semble inévitable? En pareil cas, dans quelle mesure et de quelle façon cela influera-t-il sur nos relations commerciales avec notre meilleur client, la Grande-Bretagne? Il est concevable que la chose puisse nous être avantageuse, pour un temps, si nous suivons le dollar américain. D'autre part, à moins que nous soyons prêts à faire face à la situation, le bouleversement qui en résultera pourra avoir des conséquences désastreuses. Naturellement, cette question comporte la discussion des opérations bancaires et financières. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre cette discussion cet après-midi, sauf dans la mesure où elle touche au budget.

Il me semble qu'en ce moment l'étatisation de notre banque centrale, de notre monnaie et de notre crédit, et leur utilisation pour des fins nationales prennent une importance énorme. Avant la prorogation du Parlement, nous devrions étudier ces questions avec un soin tout particulier.

Le ministre vise à réaliser en quelque sorte l'équilibre du budget. Au cours de certaines

observations que j'ai faites en une occasion précédente, j'ai dit que l'équilibre du budget ne m'intéressait pas outre mesure, mais que je me souciais davantage d'équilibrer le bien-être de l'humanité. Je suis encore de cet avis. Le ministre admet qu'il y aura peut-être quelques honorables députés qui critiqueront le budget et conseilleront une déflation plus prononcée. J'aimerais entendre les commentaires des honorables députés de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et de Rosthern (M. Tucker),—celui-ci est présentement à son siège,—sur cette opinion particulière exprimée par le ministre.

A ce propos, je désirerais consigner au hansard un extrait du numéro de mars 1936 d'une publication désignée comme "Index n° 123", émanant de la Banque centrale de Suède, et qui constitue un document digne de foi sur le système financier suédois. Voici ce que dit le professeur Bertil Ohlin au sujet de l'amélioration qui s'est produite en Suède:

Ces nouvelles circonstances sont surtout remarquables si on les compare avec les conditions qui existent dans un pays à étalon-or comme la France. Afin d'équilibrer leur budget, les gouvernements de ce pays, s'appuyant sur leur politique de déflation, ont réduit les dépenses tant qu'ils ont pu mais, à leur grand chagrin, ils ont constaté que les revenus baissaient aussi vite qu'on réduisait les dépenses et que le déficit est encore considérable. C'est surtout le cas pour le budget de 1936. Officiellement, il est équilibré, c'es vrai, mais on n'est arrivé à l'équilibrer qu'en transportant à un budget spécial de lourdes dépenses ne rapportant aucun bénéfice comme par exemple les postes de la défense nationale. On ne peut donc pas dire que le budget est réellement équilibré.

On peut tirer de ces faits une importante conclusion au sujet de la politique financière dans des périodes de crise aiguë et prolongée. La diminution des revenus de l'Etat causée par cette crise et l'augmentation des dépenses qu'il faut généralement faire, par exemple pour combattre le chômage, sont tellement fortes que des économies pas plus qu'une hausse raisonnable des impôts ne peuvent les compenser. Autrement dit, il est impossible avec une politique de déflation de boucler un budget.

De récents événements dans un certain nombre de pays montrent, d'un autre côté, que dès qu'il n'y a plus de déflation et que la situation économique s'améliore, l'équilibre des finances de l'Etat est rétabli. Les revenus de l'Etat augmentent et les dépenses pour le chômage diminuent. Il semble paradoxal de dire que, dans un pays comme la Suède où rien n'a été tenté durant la crise pour équilibrer le budget, celui-ci n'en est pas moins bouclé tandis qu'en France où les gouvernements ont fait de l'équilibre du budget le premier article de leur politique, on n'a jamais pu équilibrer les finances de l'Etat.

Il me semble que c'est une opinion qui mérite considération. C'est une opinion de ce genre que notre petit groupe a si souvent exprimée. Un budget équilibré réduit la consommation et dans ce sens rend l'amélioration de la situation économique très difficile. J'ai mentionné ce que la Suède avait fait à ce sujet,

[M. Coldwell.]

mais je n'oublie pas la façon dont ce pays a utilisé les gros monopoles pour aider au financement des services sociaux. La Suède a l'intention d'utiliser d'autres monopoles à cette fin. Je recommande cette proposition au Gouvernement et au ministre non pas pour l'inclure dans ce budget parce que la chose est manifestement impossible mais pour qu'ils l'étudient comme un des moyens d'améliorer notre situation économique d'ici deux ou trois ans alors que le ministre, j'imagine, aura à faire face à une situation financière pire que celle qui existe aujourd'hui.

L'amendement présenté par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), que j'approuve d'ailleurs, préconise un impôt sur les accumulations de richesse pour diminuer le fardeau de notre dette nationale. Je crois qu'il faudra en venir là un jour ou l'autre. Il faudra imposer de plus fortes taxes sur les revenus les plus élevés. On m'a dit à ce propos, et je le tiens de bonne source, que des gens ayant amassé d'assez grosses fortunes dans ce pays ont élu domicile dans une autre province afin de se soustraire aux droits sur les successions ou d'en payer de moins élevés. J'ai entendu parler d'un certain monsieur qui est allé élire domicile aux îles Bahamas,—il me semble que c'est là,—afin d'éviter de payer des taxes sur sa fortune imposées par le pays où il l'avait faite. Ce n'est pas faire preuve de patriotisme et le Parlement canadien devrait prendre des mesures pour l'empêcher. De tels actes devraient être considérés comme des offenses criminelles.

L'hon. M. DUNNING: Comment va-t-on s'y prendre?

M. COLDWELL: Le ministre des Finances dit: "Comment va-t-on s'y prendre?" Tout ce qu'une personne devrait pouvoir sortir d'un pays sont les chiffres et les documents qui ont trait à sa fortune mais ses biens mêmes devraient rester au pays. Si les documents en question sont des bons du dominion du Canada, le montant dû au gouvernement fédéral peut être calculé.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas d'ennuis à ce sujet actuellement.

M. COLDWELL: S'il possède des actions de la Canadian Industries...

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas d'ennuis à ce sujet non plus.

M. COLDWELL: Alors j'espère que le ministre des Finances réussira un peu mieux que ses prédécesseurs dans la perception des impôts et autres taxes sur les gros revenus. Quand nous comparons notre taux d'impôt à celui de la Grande-Bretagne...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que le dilemne ne se présente pas exactement de la façon dont il l'expose. Une personne demeurant au Canada peut parfaitement posséder des biens qui n'ont rien à voir avec le Canada. C'est ce que j'ai constaté dans nombre de cas que j'ai étudiés. Naturellement, la première chose que fait quelqu'un qui veut se soustraire à l'impôt est de transformer ses biens en quelque chose qui lui permettra plus facilement d'arriver à ses fins. Une fois qu'il a élu domicile à l'étranger, il est bien difficile d'intervenir. C'est pourquoi je demande à mon ami la façon dont il s'y prendrait. Je suis prêt à étudier toutes les suggestions que l'on me fera.

M. COLDWELL: Je remercie le ministre du renseignement qu'il m'a fourni. Nous publions le nom des gens dont les actes ont nui aux intérêts du pays, les criminels, et nous devrions publier aussi le nom de ceux qui ont cherché à éviter de porter leur part des fardeaux du pays. Nous devrions faire en sorte que le peuple canadien connaisse leurs noms. Ce serait, je crois, une méthode salutaire à employer à leur égard; elle n'atteindra peut-être pas le but visé mais je la propose au ministre.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'on a fait, il me semble, dans un certain cas.

M. COLDWELL: Nous ne devons pas nous occuper uniquement de la dette publique du Canada; il nous faut tenir compte aussi de l'énorme dette privée. Naturellement, le budget, à part quelques petits détails, ne s'occupe pas de cette forme de dette. Je profite de cette occasion pour signaler le fardeau énorme de dettes qui pèse sur des gens qui ont produit, qui ont travaillé pour acquérir une certaine compétence dans le pays où ils vicent. Ces gens constatent maintenant qu'avec la situation économique actuelle ils sont privés des choses pour lesquelles ils ont travaillé J'ai appris avec regret de quelques cultivateurs de ma circonscription qu'ils n'avaient plus le contrôle des paiements qui ont été faits sur les certificats de 1930. Dans bien des cas ils avaient dû hypothéquer à cause d'obligations financières et aujourd'hui, ils ne sont pas mieux lotis qu'auparavant malgré ces paiements, excepté qu'ils ont diminué leur dette. Quand cette question a été discutée en Chambre, j'avais l'impression que ces paiements ne seraient faits qu'aux personnes qui détenaient ces certificats et qui avaient livré le blé à l'élévateur.

Je constate que j'ai presque épuisé mon temps et je dirai ceci en terminant: la Chambre et la population se trouveront devant un problème immense d'ici à une couple d'années. Il faut appliquer à ce problème toutes les pensées fécondes et ne pas faire grise mine à des idées, parce qu'elles sont nouvelles, d'où quelles émanent. Si nous étudions les solutions adoptées ailleurs et examinons les propositions énoncées ici et ailleurs, de temps à autre, nous réussirons, j'en suis tout à fait convaincu, à triompher des difficultés présentes pour atteindre un ordre social meilleur et plus équitable.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'exprimer en français, idiome qui m'est plus familier et qui est ma langue maternelle. Je connais bien la courtoisie de mes honorables collègues et trouverai à la Chambre, j'en suis sûr, l'accueil hospitalier que le vieille législature de Québec fait aux députés qui prennent la parole en anglais, de temps à autre. Je suis fier de l'esprit de fraternité manifesté par les représentants de différentes races qui composent l'Assemblée.

Avant de continuer mes remarques en français, j'ai quelques commentaires à adresser au ministre de la Marine (M. Howe). Un orateur du parti unioniste à Québec, qui se trouve être le représentant du comté de Portneuf à la législature, a dit l'autre jour à la radio que l'esprit de parti et le fanatisme politique ont amené des députés fédéraux libéraux du Québec à abandonner le portefeuille de la Marine à un député de l'Ontario. Je dirai simplement que le député unioniste provincial a parlé à tort et à travers et il a beau être pilote et directeur de l'Association des pilotes de Montréal, il n'a certes pas parlé au nom de cette association. Les membres permanents de l'Association des pilotes de Montréal ont pu conférer avec le ministre de la Marine et ils sont tout à fait satisfaits de l'entrevue et de l'intérêt que le ministre leur a manifesté. L'association mentionnée a toujours lutté pour la sauvegarde de ses droits et n'a jamais agi ainsi envers les autorités du département de la Marine et du pilotage. Le ministre vient de l'Ontario, il est vrai, mais nous regardons au delà des frontières de notre province et nous croyons que l'Ontario fait partie du Canada autant que Québec. Les pilotes savent que le ministre est canadien jusqu'à la moëlle et qu'il accomplit un magnifique travail, et cette attaque isolée ne l'empêchera pas de se dévouer pour la cause de la navigation dans le Saint-Laurent et les autres régions du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez que je continue en français les quelques remarques que j'ai à offrir dans ce débat.

Quoique membre de la législature de Québec pendant huit années, j'éprouve une certaine émotion en me levant pour prendre la parole devant tant d'hommes politiques éminents du pays canadien. Je ne voudrais pas qu'aucune des paroles que je vais prononcer blessât qui que ce soit. Soldat de la vaillante armée libérale, je n'ai qu'un désir: apporter dans les débats l'expression de mes idées, les croyant assez bonnes pour être émises devant les représentants de la nation; qu'une pensée, pensée qui, je crois, doit remplir l'esprit et le cœur de tout ardent patriote: celle d'aider, autant que je le pourrai, au bien-être et à l'avancement du plus beau pays du monde.

Je ne voudrais pas aller plus loin, monsieur l'Orateur, sans vous présenter mes plus sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette Chambre. La glorieuse exception qui a élevé la voix pour s'opposer à votre nomination comme "first Commoner" du pays, n'a fait que confirmer plus profondément le sentiment général. Vos qualités personnelles et votre parfaite connaissance du rouage parlementaire vous donnaient un droit incontestable à cette charge si importante. Votre manière de conduire les débats démontre fortement que vous étiez digne d'occuper ce poste.

Vous me permettrez de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) de son exposé si clair et si franc de la situation financière et économique du pays. Le ministre des Finances a confiance dans l'avenir de son pays et dans la population; il disait l'autre jour, et je crois que tout bon Canadien devrait faire siennes ces paroles de l'honorable ministre, qu'il nous faut avoir confiance, qu'il faut la prêcher, cette confiance sans laquelle la nation ne peut progresser et qui est l'antithèse de toutes les idées à base d'intérêts de groupes, de villes ou de provinces.

Essayer d'attirer à son idée la faveur populaire en faisant miroiter des résultats satisfaisants à la suite d'un moindre effort; grouper des forces, quelquefois produites par des énergies tout à fait différentes, afin d'assurer à un parti un succès momentané; prêcher une théorie tendant à accumuler sur les épaules d'un gouvernement toutes les charges d'une nation; rendre ce gouvernement contrôleur de toutes les énergies; établir en quelque sorte un fonctionnarisme national en tenant en main l'activité de l'individu; établir dans les pays un paternalisme outré; dans un autre ordre d'idées, essayer de diviser un pays sous prétexte de droits méconnus, d'intérêts disparates; créer en quelque sorte un petit Etat, en le séparant du grand, voilà autant d'idées, et j'en oublie certainement, qui courent le monde et le pays, et dont il faut surveiller la marche.

[M. Gauthier.]

Je vous ai dit tout à l'heure que je suis un soldat de l'armée libérale; j'ajouterai que j'en suis fier et que je n'ai aucune hésitation à marcher sous le commandement de mes chefs. Ouvrons, si vous le voulez, les pages de l'histoire politique de ce pays, parcourons les pages écrites par le grand Laurier, de 1896 à 1911, rappelons-nous la situation économique telle qu'elle fut sous son successeur le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King), comparons ces années à celles passées sous les régimes conservateurs et nous constaterons que, d'une part, le Canada voyait son commerce florissant et ses relations internationales profitables pour le plus grand bien de ses contribuables, l'attention du parti libéral se concentrant toujours vers le même but: diminution des impôts, diminution de la dette par une stricte économie. D'autre part, nous assistons, sous l'autre régime, à l'augmentation constante de la dette, à l'étranglement du commerce par un tarif excessif et une imposition toujours plus lourde sur les épaules du contribuable. Ce qui faisait dire à un bon Canadien, résumant toute la question bien clairement: Les régimes conservateurs font les dettes et les libéraux les paient.

Je ne voudrais pas être trop violent pour ceux qui sont presque tous disparus,—le peuple canadien s'est chargé de leur procurer le repos mérité,—mais je me rappelle la lutte de 1930, avec son beurre, dans la province de Québec; 1935 et l'article 98, enguirlandé de conférences nombreuses grâce auxquelles le pays devait renaître de ses cendres; le crime que l'on faisait à l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) de vouloir abroger l'article 98, et les fameuses affiches aussi grotesques qu'insultantes. Je ne devrais pas mentionner le cours parsemé de théories économiques et apologétiques de M. Sage.

Dans la première campagne, le peuple a cru bon d'essayer. Dans la deuxième, il a cru meilleur de ne plus essayer. Et ce gouvernement, qui avait coûté au pays la jolie somme de 800 millions de dollars, pleure encore sur la fragilité des choses humaines et s'étonne du gros bon sens de l'électeur.

Nous entendons nous aussi le cri des mères, mais nous y répondons. Au lieu de soigner, en mauvais médecin, les symptômes, le Gouvernement s'attaque au mal. Le commerce délivré de ses liens reprend son cours normal, et le peuple canadien voit s'ouvrir devant lui, par le traité de réciprocité, un marché de 100 millions d'habitants. Le gouvernement précédent l'avait enfin compris, mais trop tard. Les tories essayaient de faire prédominer, dans leur campagne électorale de 1935, le fait qu'ils essayaient de conclure ce fameux traité qu'ils avaient tué avec l'aide

des nationalistes de 1911. Le repentir était tardif, mais la contrition ne semblait pas parfaite. . .et la pénitence est venue.

Le parti libéral doit maintenant reconstruire. Comme tout bon constructeur, il commence par la base. L'édifice ne peut évidemment s'élever tout d'un coup. Architecte d'une haute valeur, le premier ministre de ce pays a autour de lui des hommes de première force. Ils ne demandent qu'à porter leurs connaissances à son service, et d'après les témoignages nombreux qui ne cessent d'affluer depuis le brillant exposé du ministre des Finances, le peuple canadien reprend confiance et espère revivre encore des années de prospérité et de paix.

J'ai dit tout à l'heure que l'édifice économique d'un pays ne peut s'édifier en un jour; il y aura des temps et des contretemps. Au nombre des contretemps se trouve le chômage. Plusieurs sont surpris d'en entendre encore parler; il devait disparaître si rapidement! Malheureusement, il est encore là. Je reconnais, avec beaucoup d'autres, que des efforts surhumains ont été faits pour l'amoindrir. Travaux publics, colonisation, etc., sont autant de remèdes apportés afin de le faire disparaître. Les travaux publics sont un palliatif, un traitement de symptômes: à peine sont-ils terminés que le nombre des chômeurs reparaît aussi fort, attendant que d'autres travaux commencent. Et les gouvernements doivent trouver des revenus pour faire face à toutes ces dépenses.

La liberté, le développement du commerce, remèdes connus et employés par une administration libérale, feront disparaître cette gêne, cette anxiété, cette crainte qui se manifestent chez ceux qui sont victimes d'une étreinte constante par des liens sans cesse resserrés autour d'eux. Comme l'individu, il faut qu'une société respire, il faut qu'une organisation financière puisse se consolider et s'étendre, il faut que les échanges soient encouragés et que la confiance mutuelle renaisse entre les nations, aussi bien qu'entre les individus. Pendant vingt ans, les barrières élevées par les tarifs ont préparé la crise qui nous étreint depuis si longtemps. Espérons que la même faute ne se commettra plus et que l'intérêt général des pays passera avant le mesquin intérêt personnel, qu'il soit celui du capitaliste, du "corporatiste," du théoricien, du politicien ou de l'individu.

La nation canadienne a été créée de toutes pièces par la loyauté de ses sujets et par leur dévouement. Que le mesquin intérêt personnel, qui les combat depuis si longtemps, prédomine et c'en est fait de nous. Habitant un même pays, appartenant à des races et à des religions différentes, possédant des intérêts souvent diamétralement opposés les uns aux autres, nous ne devons cesser d'envisager au point de vue strictement national la solution des problèmes qui se présentent à nous. Plus de frontières entre les différentes provinces, plus de méfiance entre les différentes races; loyaux sujets d'un même roi, gouvernés par les lois fédérales ou provinciales d'un même pays, que le Canadien français, l'Anglais, l'Ecossais ou l'Irlandais de l'Ouest ou des provinces maritimes se sentent bien les frères de ceux appartenant aux mêmes races des provinces du Centre. A chacun ses droits, sa croyance, sa langue et ses aspirations. La Confédération des provinces canadiennes a vécu jusqu'à nos jours, et c'est à nous de la rendre plus forte, si possible, et de faire envier par les autres pays l'harmonie qui y règne. Je rappelle ici un vieux mot toujours d'actualité et cher à mon collègue de Québec-Sud-Ouest (M. Parent): "United, we stand; divided, we fall."

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, des moyens employés pour combattre le chômage, et j'ai mentionné la colonisation. J'habite une province qui a compris la nécessité de diriger ses activités dans ce sens; un grand programme de colonisation a été soigneusement préparé par le gouvernement de Québec et est en voie d'exécution. Des milliers de colons venant des villes, colons au nombre desquels on compte des fils de cultivateurs et des ouvriers des villes, ont été dirigés vers des terres choisies par les agents ou missionnaires colonisateurs. Des centres nouveaux s'ouvrent un peu partout: Abitibi, Témiscamingue, Gaspé, Témiscouata et autres, qui ouvriront des voies nouvelles au commerce, à l'industrie, à l'ouvrier et même au professionnel, centres qui diminueront, en le dirigeant ailleurs, le trop-plein de nos villes. N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, un vrai remède, n'est-ce pas là s'attaquer à la racine du mal, c'est-à-dire au manque de proportion entre les centres urbains et ruraux? Je le crois, et les plus hautes autorités religieuses et civiles l'ont compris bien avant moi. Le mouvement devrait s'accentuer dans tout le pays, malgré les critiques, malgré les entraves de quelque source qu'elles viennent.

Nos terres fertiles sont immenses et ne demandent qu'à être remuées pour produire. Une grande quantité de nos ressources naturelles dort encore et attend la main de l'honnête exploiteur. Pourquoi ne pas y employer les bras robustes des citoyens canadiens?

Le Canadien veut encore travailler, et si nous le dirigeons bien, si nous mettons à

son service toute l'aide dont nous pouvons disposer, si nous donnons à son initiative personnelle la chance de se manifester et de se développer, nous n'aurons pas besoin pour faire renaître cette confiance d'émettre tant de théories parfois brillantes, mais souvent trompeuses par la mauvaise conception de ce que devrait être l'Etat à l'endroit des sujets qu'il est de son devoir de bien gouverner. L'Etat aide à vivre; il ne peut faire vivre tout le monde. L'Etat encourage et facilite le travail par ses lois. Il n'est pas la fontaine de Jouvence, dans laquelle tous et chacun peuvent puiser sans se donner la peine de faire quelque travail que ce soit. L'Etat travaille et le peuple doit travailler. J'ai trop confiance dans le peuple canadien pour douter qu'il ne soit rempli jusqu'à déborder de bonnes et puissantes ressources. Le gouvernement libéral le comprend, et tout son programme respire le travail et la reconstruction.

D'après les statistiques, près de 2 millions de personnes vivent encore de secours directs. Quoique l'emploi dans l'industrie augmente, —je crois que c'est le jeune et brillant ministre du Travail (M. Rogers) qui l'a dit l'autre jour,—le nombre de ceux vivant de secours directs ne diminue pas. L'accroissement continuel de la population apportant un nouveau contingent de travailleurs dans le champ de l'industrie, l'invention et la mise en opération de nouvelles machines et l'emploi de nouveaux procédés sont une explication de l'état de choses existant. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'en donner une autre. Je sais que j'aborde ici un sujet bien important et toujours épineux. Je veux parler—et c'est par là que je vais terminer —de l'immigration.

En 1930, je me rappelle très bien que les orateurs conservateurs faisaient un crime au parti libéral d'avoir permis l'immigration. Le gouvernement conservateur devait et allait la prohiber entièrement. Cette promesse, comme celle au sujet du beurre, s'est envolée aussi allégrement que s'envolent les feuilles d'automne. Le gouvernement conservateur a fait un effort et, le 16 septembre 1930, un arrêté ministériel, portant le n° 2115, touchait l'immigration asiatique. Par l'arrêté du conseil portant le n° 695, en date du 21 mars 1931, le gouvernement conservateur a limité le courant migrateur vers le Canada. Et le résultat, monsieur l'Orateur, est celui-ci. A une question que j'ai posée dans cette Chambre, on m'a répondu que, de mars 1930 à mars 1934, il est entré au Canada 147,660 immigrants. De ce nombre, 73,846 venaient des Iles britanniques. Du 1er avril 1934 au 31 janvier 1936, 21,996 immigrants sont arrivés au Canada, ce qui, ajouté au chiffre donné par la première réponse, forme un total de 169,656 immigrants. Et l'immigration était arrêtée!

Je n'ai pas ici à établir de parallèle avec l'immigration d'avant 1930 ou d'avant 1911; elle est beaucoup plus considérable, mais à cette époque nous n'avions pas, sur une population de 10 millions, 2 millions de personnes vivant des secours directs. Et alors que le Gouvernement s'évertue à trouver de l'ouvrage et à en donner, pourquoi ajouter un problème à un autre?

Je demandais tout à l'heure d'ouvrir de nouveaux centres et d'employer les sans-travail au développement de nos ressources naturelles, mais si l'immigration ne cesse pas, cela ne finira plus. Malgré tout ce qu'on pourra me dire, je ne puis croire que ce sont tous des capitalistes qui entrent au pays.

Non, monsieur l'Orateur, je crois que les lois de l'immigration devraient être encore amendées et que nous devrions demander à ceux que l'attrait du Canada rend impatients d'y venir vivre, d'attendre que le problème du chômage soit réglé et aussi d'attendre que nous ayons modifié ces lois de manière à rendre beaucoup plus strict le choix des immigrants.

Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il y a place au pays pour plusieurs autres millions d'individus. Des sujets des Iles britanniques, des "British born", ou des citoyens français, j'en suis! Mais on chuchotte, et on écrit dans plusieurs journaux canadiens, que des sujets d'autres pays traversent en Angleterre, s'y font naturaliser et viennent ensuite au Canada. Je ne veux ici ostraciser aucune race. Tout le monde a le droit de vivre sur cette terre. Mais chaque nation a aussi le droit de choisir ses nouveaux citoyens. Que ceux qui sont obligés d'user de subterfuge pour entrer au pays restent chez eux. Nous voulons voir clair dans le pays et connaître ceux qui désirent s'y établir. C'est tout pour aujourd'hui sur cette question. J'ai confiance que le Gouvernement acceptera mes remarques sur l'immigration comme venant du même homme qui a prononcé celles de tout à l'heure.

Parlant toujours au point de vue national, n'ayant qu'un but, le bien-être, la concorde, la prospérité et l'avancement du Canada, je reste franc et loyal envers mes compatriotes, envers les principes libéraux qui me sont chers et envers la patrie canadienne pour laquelle j'éprouve un grand amour. Et j'ai bien l'intention de me tenir au courant, par tous les moyens à ma disposition, de ce que nous recevons en capital humain.

Monsieur l'Orateur, je désire saluer mes électeurs et mes électrices du beau comté de Portneuf. J'ai leur intérêt à cœur et je compte sur

leur concours loyal et leur appui franchement canadien pour continuer mon travail en leur faveur.

Me serait-il permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème assez épineux qui se pose dans le comté de Portneuf: la question de la production et de la vente du charbon de bois. J'ai déjà traité cette question à l'Assemblée législative de Québec; je demande au Gouvernement fédéral de nous aider à trouver des marchés pour nos producteurs du comté de Portneuf et, surtout, de nous aider à faire face à une concurrence ruineuse, —je dirai même plus, à une lutte déloyale. Je compte sur l'appui entier du très honorable premier ministre et du ministre du Commerce (M. Euler) pour trouver, d'ici peu, une solution satisfaisante à ce problème, afin que ces producteurs voient renaître parmi eux la confiance qui est nécessaire au succès de leur industrie.

Monsieur l'Orateur, en terminant, qu'il me soit permis,—et je me sens appuyé en cela par mes amis de l'autre bout de la Chambre,— qu'il me soit permis d'émettre un vœu: c'est qu'un jour, afin que nous puissions goûter plus à notre aise les merveilleux discours qui sont prononcés dans cette Chambre, le Gouvernement, grâce à la recommandation de l'Orateur, fasse installer des microphones, avec des haut-parleurs aux quatre coins de cette Chambre, qui nous permettront, nous des "concessions" éloignées, d'entendre aussi bien que les députés du centre.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Sonya Shenkman, autrement connue sous le nom de Sadie Shenkman.

Loi pour faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock.

Loi pour faire droit à Rita Constance Beatrice Gurd Rykert.

Loi pour faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley.

Loi pour faire droit à Mary Kaydouh Massabky.

Loi pour faire droit à Dora Louise Gustiana York.

Loi pour faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven.

Loi pour faire droit à Irene Louise Penny McKee.

Loi pour faire droit à Esther Shapiro.

Loi pour faire droit à Thomas John Howard Fox.

Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster.

Loi pour faire droit à Agnes Mercer Daniels.

Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore.

Loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DU DEBAT SUR L'ETAT FINANCIER ANNUEL PRESENTE PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que la proposition d'amendement de M. MacInnis.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Dunning) est à son siège, car je tiens à le féliciter sincèrement et cordialement sur la forme de son exposé budgétaire. Son langage limpide, son examen approfondi des comptes publics, bref l'ensemble de son exposé mérite de grands éloges, et je n'hésite nullement à les lui décerner.

Un des droits les plus précieux que notre régime de démocratie garantit depuis longtemps au peuple est celui de faire valoir, par l'intermédiaire des représentants qu'il s'est choisis, ses revendications auprès du Parlement. Et de tout temps l'exposé budgétaire du ministre des Finances a été considéré comme fournissant à ces représentants l'occasion la plus opportune de présenter les besoins, les griefs ou les revendications du peuple, lesquels le Parlement, en théorie du moins, est censé examiner attentivement.

Le budget lui-même révèle le maximum que le Gouvernement est disposé à faire pour atténuer la détresse du peuple, répondre à ses besoins et faire droit à ses revendications. C'est à ce point de vue que je me propose de discuter le budget actuel. Quant aux divers aspects du budget et de l'exposé du ministre, j'attendrai le renvoi au comité général pour les discuter. Si je n'y arrête pas pendant les

instants limités dont je dispose ce soir, j'espère qu'on ne croira pas que c'est à cause d'une appréciation insuffisante de leur importance.

Le ministre des Finances a dit, page 2423 du hansard:

J'ai confiance que le bon sens et de bonnes politiques économiques peuvent résoudre nos problèmes pressants.

Ces paroles me suggèrent deux questions: premièrement, quels sont nos problèmes pressants, ou du moins les problèmes pressants auxquels songeait le ministre, et, secondement, qu'entend-il par "bonnes politiques économiques"? Quant aux problèmes auxquels le ministre songeait, je ne crois pas qu'il soit difficile de les reconnaître. Ils sont: premièrement, comment accroître notre commerce extérieur; deuxièmement, comment boucler notre budget, et troisièmement, comment protéger le crédit du Canada. Je crois qu'il conviendra avec moi que ce sont là les problèmes les plus importants d'après lui. Comment donc applique-t-il son principe de bonne politique économique à la solution de ces problèmes? Prenons d'abord l'accroissement de notre commerce extérieur. Je cite le ministre de nouveau, parce qu'il est important de bien comprendre ce qu'il pense de la situation générale. . D'après le hansard, page 2404, il a déclaré:

Il n'est nullement exagéré de dire que le commerce extérieur est absolument essentiel à l'existence du Canada.

Voilà certes une affirmation catégorique. Dans la même partie de son discours, le ministre s'est exprimé ainsi:

Toute mesure destinée à procurer de nouveaux débouchés aux produits de la ferme rapproche le jour où le cultivateur canadien, recevant plus pour ses denrées qu'il ne lui en coûte pour les produire, assurera de nouveau, par l'effet de sa puissance d'achat, une base solide à la prospérité nationale.

Je n'ai rien à redire à ces phrases, du moins quant à leur forme. Je m'inscris toutefois en faux contre l'assertion qu'elles semblent contenir, savoir que la solution définitive des problèmes du Canada, agricoles et autres, réside dans l'expansion de notre commerce extérieur. Il m'est impossible d'examiner en détail cet aspect de la question et je ne me propose pas de citer des chiffres, mais je me propose de faire une ou deux observations à ce sujet. Je préfère l'expression "commerce extérieur" à celle de "commerce étranger", parce que la majeure partie de notre commerce extérieur se fait avec les pays de l'Empire britannique, et j'estime que nous ne devrions pas l'appeler commerce étranger. Le Gouvernement semble fonder tous ses espoirs de relèvement sur

[L'hon. M. Stevens.]

l'expansion de notre commerce extérieur. J'estime que le ministre et le Gouvernement ignorent sciemment la gravité des problèmes domestiques dont la solution doit venir du Canada même. Je ne me soucie pas de la mesure d'accroissement de notre commerce extérieur; il y a des problèmes plus pressants, dont je parlerai plus tard, qui doivent trouver leur solution dans le pays. Mais c'est là la seule réponse du Gouvernement à l'appel de ceux qui souffrent. Le ministre du Travail (M. Rogers) a laissé entendre, par exemple, en plus d'une circonstance, que les mesures qu'il a proposées pour le soulagement du chômage ne sont que temporaires, qu'elles ne constituent pour ainsi dire qu'une passerelle, jusqu'à ce que, dit-il, notre commerce étranger ramène la prospérité chez nous. Dans ma propre circonscription de Kootenay-Est, à Fernie et dans le voisinage, à Michel et à Coal Creek nous avons un groupement de mineurs. Permettez que je dise au ministre et à la Chambre un mot sur les conditions dans lesquelles ces mineurs ont vécu durant les six dernières années. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas travaillé du tout. Ceux qui l'ont fait, plusieurs centaines d'entre eux, de Coal Creek et de Fernie en particulier, ont eu pendant six ans deux ou trois jours de travail par semaine, et n'ont reçu aucun secours parce que s'ils travaillent deux ou trois jours par semaine ils n'ont pas droit au secours. Ce sont de beaux types d'hommes, sans peur devant le danger; ils sont exactement du genre de ceux qui se sont héroïquement dépensés en Nouvelle-Ecosse l'autre jour. Ce sont de braves gens dont la plupart ont des familles, et tout ce qu'ils demandent c'est qu'on leur permette de travailler. Oh! réplique le ministre, nous en sommes récemment arrivé à un *modus vivendi* avec Haïti au sujet du commerce étranger. Il répond que nous sommes en pourparlers avec la France au sujet de l'extension de notre traité. Il dit aussi que nous avons réduit le droit sur les peaux de lapin de Belgique. Ces efforts et d'autres vers l'expansion du commerce extérieur sont-ils une réponse à ces mineurs? Est-ce une réponse dictée par le sens commun?

L'hon. M. DUNNING: S'il m'est permis d'interrompre, je dirai que mon honorable ami est injuste en cela. La réduction du tarif sur les peaux de lapins belges, dans la question du commerce étranger, doit être mise en regard de ce que la Belgique a enlevé à son tarif sur les importations canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui était une violation du traité de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. STEVENS: Je le reconnais parfaitement, mais le ministre doit avoir un peu le sens de l'humour—je ne devrais pourtant pas parler d'humour—pour comprendre l'horreur d'une telle réponse, alors que les mineurs réclament une chance de procurer de la nourriture et des vêtements à leurs enfants, que de leur dire: notre solution est dans l'expansion de notre commerce extérieur. Ce que je cherche à faire pénétrer dans l'esprit du ministre, c'est que l'exposé budgétaire et les choses dont je parle n'apportent aucune consolation aux mineurs de Fernie et à ceux qui sont dans la même situation, cela va de soi. Mais dis-je, je doute qu'il y ait un lieu au Canada où hommes, femmes et enfants aient autant souffert que les mineurs et leurs familles à Fernie.

L'hon. M. DUNNING: Parce que le commerce extérieur a fait défaut à leur province.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous a dit que le commerce extérieur avait accusé l'an dernier une augmentation de 151 millions sur le chiffre de 1934. C'est une amélioration très appréciable. Cependant, au cours de la même année, le nombre des assistés n'a pas diminué. Pas de diminution de ce côté, mais le commerce extérieur a accusé un gain marqué. A supposer que le gain soit cette année de 150 ou de 200 millions de dollars, les assistés ne s'en porteront pas mieux, si l'effet est le même que l'an dernier. C'est ce que je m'efforce de démontrer.

Le ministre dit sans doute: "Voyez combien les cultivateurs en bénéficient". Dans le passage de son discours que j'ai cité tantôt, il a indiqué qu'une extension du commerce étranger était le fondement même de la reprise économique. Examinons cette déclaration brièvement. Sans doute l'augmentation des exportations produira un certain bon effet, mais rappelons-nous qu'environ 90 p. 100 ou plus des produits de la ferme se vendent et se consomment au Canada. J'ai sous les yeux une liste que je ne consignerai pas maintenant au compte rendu, mais sauf le fromage, le blé et les pommes, tous les autres produits agricoles, pour ainsi dire, se vendent et se consomment au pays dans la proportion d'environ 95 p. 100.

Une expansion du commerce extérieur ne sera donc pas tellement avantageuse aux agriculteurs, parce que les prix mondiaux sont invariablement inférieurs aux prix domestiques, et la chose nécessaire entre toutes aux agriculteurs, c'est la hausse des prix. Ainsi que le ministre l'a affirmé lui-même dans sa thèse, toute mesure qui aide à ouvrir des débouchés à l'agriculture avance le jour où les cultivateurs canadiens, du fait de l'amélioration de leur faculté d'achat, apporteront un fondement solide à la reprise économique. J'ai déjà indiqué que l'écoulement de la plus grande partie des produits de la ferme s'effectue au Canada. Les prix extérieurs sont invariablement plus bas que les prix domestiques. Comment pouvons-nous donc espérer améliorer sensiblement la situation des agriculteurs par l'expansion du commerce extérieur, ou pour emprunter l'expression du ministre, poser ainsi le fondement de la reprise économique dans le pays entier?

Pour un instant, passons à l'équilibre budgétaire et, sur ce point encore, je citerai les paroles du ministre:

Ce que nous pouvons et devons faire, c'est de préparer immédiatement et de façon assez sensible l'équilibre budgétaire.

Puis on relève une assertion qui me semble fort étrange:

Il me faut tabler, pour la présente année financière, sur un déficit inférieur à $100,000,000.

Il table sur un déficit budgétaire. C'est une politique défaitiste et qui revèle une adhésion opiniâtre aux méthodes orthodoxes. Je représente au ministre que nous ne vivons pas dans une époque normale, et que ce n'est pas le temps d'envisager la réalisation de l'équilibre budgétaire de façon normale et conformément à la saine doctrine, car jusqu'ici les circonstances ont empêché l'équilibre budgétaire. Mais j'en reparlerai plus tard.

Permettez-moi d'aborder maintenant la troisième considération: la protection du crédit national. Sur ce chapitre aussi, le ministre a donné dans les superlatifs:

Si nous continuons de confier des fonds sans garantie...

Et je soumets que ce n'est pas là un exposé très juste de la cause.

...et sans contrôle d'aucune sorte, nous risquerons de compromettre le crédit du Dominion qui, à mon avis, doit être protégé à tout prix.

Je partage absolument l'avis du ministre des Finances, à savoir que nous devons protéger le crédit du Dominion. Cependant, lorsque pour prenez cette observation conjointement avec les autres observations qui proviennent de ce que j'appellerai l'opinion financière orthodoxe en vigueur, elle revêt une signification plutôt fâcheuse. Nous devons protéger le crédit du Canada à tout prix. Si nous parlons en qualité de Canadiens patriotes, c'est parfait; tout le monde est d'accord. Mais, si l'on veut dire par là qu'il faut protéger le crédit du Canada de façon à garantir les placements de ceux qui détiennent les valeurs portant des intérêts élevés du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des

grandes corporations et, suivant l'expression consacrée, à maintenir l'inviolabilité des contrats au niveau actuel, alors je n'en suis plus.

Le problème ou le fardeau ferroviaire fait l'objet des principales critiques du groupe financier orthodoxe à cet égard. Je me permettrai de faire certaines observations sur cette question. Je ne m'étendrai pas trop longuement sur le sujet, ce soir, car, j'espère avoir l'occasion de discuter le problème plus à fond lorsque nous aborderons l'examen du bill concernant les chemins de fer actuellement soumis à l'approbation de cette Chambre. Cependant, je profiterai de l'occasion qui s'offre pour faire de courtes observations. J'estime que l'unification des deux réseaux veut dire l'abandon du National-Canadien à un puissant syndicat du transport. Voilà, à mon avis, le plan que l'on dissimule en arrière de toute cette agitation. En tant qu'il s'agit du Canada, c'est le fascisme dans le domaine économique. Voilà ce que c'est et le tout aboutira à une servitude d'un genre bien plus vexatoire que tout ce que l'on pourrait imaginer de pire au Canada. J'avertis la Chambre de la direction des affaires à cet égard. Pour moi, les critiques du réseau national exagèrent grossièrement la gravité de la situation. On terrorise la population afin de se faire céder en bas du prix coûtant cet actif précieux; c'est là ma ferme conviction. Si vous répétez chaque jour à un homme qu'il est malade, il le deviendra. Il y a des années, lorsque j'étais encore un jeune espiègle, quelques uns de notre bande avions entrepris d'établir le bien-fondé de cette théorie. A un certain homme que nous rencontrions, nous répétâmes l'un après l'autre qu'il avait l'air malade. Au bout d'une semaine, et à ma grande consternation, il était rendu à l'hôpital.

Voici où je veux en venir: A force de répéter constamment la même chose, l'idée s'implantera dans l'esprit du public au point qu'il n'y aura plus moyen de l'en déloger; il s'ensuit une conviction qui peut bien être erronée. Dans le cas qui nous occupe, je ne crois pas que la situation soit aussi mauvaise que cela. Nous entendons affirmer sans cesse que le problème ferroviaire est de telle nature qu'il est impossible que le Canada y survive. Je ne suis pas de cet avis. Examinons la situation pour un instant. Sur les charges d'intérêt qu'énumère l'exposé budgétaire une somme d'environ 80 millions de dollars est la conséquence de la guerre; les pensions et le rétablissement des soldats dans la vie civile comptent pour 54 millions de dollars de plus. Ces deux montants ajoutent 134 millions de dollars à notre budget actuel. Il y a dix-huit ans que nous tenons compte de cette somme; elle n'accuse aucune diminution et elle ne représente aucun actif. Lorsque nous prédisons que le pays ne pourra survivre et que nous déplorons l'énormité du problème que présentent les Chemins de fer nationaux du Canada, rendons-nous compte au moins des autres éléments du fardeau financier que porte le Canada.

Et je le ferai observer en passant, le chiffre de la dette n'a jamais été diminué au cours des neuf années du régime libéral ni sous le régime qui lui a succédé à la direction des affaires. Pendant quelques années, le chiffre de la dette accusa une légère diminution, mais cela n'a pas duré et il est remonté. Pour en venir au fait, 134 millions des 162 millions du déficit sont attribuables à la guerre, et cela ne peut être évité; le fait est là et il faut y faire face. Mais pourquoi désigner le National-Canadien qui a accusé de troublants déficits au cours de ces quelques années, et s'écrier: Voilà ce qui ruinera le pays. Voilà ce qui causera notre perte. Eh bien, monsieur l'Orateur, notre armature tient encore après avoir payé pendant dix-huit ans 134 millions de dollars par année en intérêts et pensions de guerre, sans rien recevoir en retour. Tout cet argent s'est évanoui en fumée. Mais, comme j'ai dit l'autre soir nous avons dans les Chemins de fer nationaux du Canada une magnifique installation. Mais ne laissez pas au peuple canadien l'illusion que le pays ne détient aucun gage pour ce qu'il a placé dans le National-Canadien.

Que propose le Gouvernement à l'égard du problème ferroviaire? Il substitue au conseil des régisseurs un conseil d'administrateurs. Pour moi, c'est blanc bonnet et bonnet blanc. Peu importe le mode de gestion sauf sur un point,—et je ne mâcherai pas les mots au Gouvernement,—a-t-il des motifs sérieux de vouloir ce changement? Le changement prélude-t-il à l'exécution d'un plan réfléchi conçu par des esprits d'ici et du dehors, en vue d'obtenir ce précieux actif national à une faible fraction de sa valeur véritable? Il est manifeste que les propositions actuelles tendant à la solution du problème des Chemins de fer nationaux du Canada sont dénuées de sens si elles ne tiennent pas à un plan réfléchi tenu jusqu'ici secret. Et avant la fin de la session la révélation devrait être complète au Parlement au sujet de tout ce qui se cache derrière ce bill qui substitue un conseil d'administration au conseil de régie du National-Canadien.

Ceux qui connaissent la question mieux que moi me disent qu'en vertu de la loi actuelle portant constitution du conseil de régie, il serait pour ainsi dire impossible d'amener une fusion. Mais l'opinion publique est empoisonnée dans l'intervalle. On altère les faits, on désespère d'une solution, on remplit de

craintes et d'alarmes le public déjà harassé, bouleversé et désespéré par d'autres soucis et désagréments. Comme j'ai dit tantôt à propos de celui qui finit par tomber malade à force de se faire dire qu'il est malade, en ne cessant de souffler au public que notre problème ferroviaire est insoluble, que la catastrophe nous guette, en répandant les craintes et les alarmes, vous allez amener le public, et c'est là ce que certains attendent, à favoriser la cession de cet actif à un prix inférieur à sa valeur. Que l'on me permette cette question: Quels sont en réalité nos vrais problèmes? Je n'approuve pas l'insistance avec laquelle le ministre a souligné le problème. Voici, à mon avis, nos deux problèmes capitaux: le chômage et la dette.

L'hon. M. DUNNING: C'est là justement ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: Du tout. Tout ce que le problème du chômage a inspiré au ministre, c'est un grand geste de la main et une brève allusion à la législation dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Voici maintenant la question que je pose: Peut-on prendre des mesures extra-budgétaires? La question est loyale, je crois. Je le crois, pour ma part. Le ministre craint l'inflation, et il nous l'a prouvé de façon pittoresque l'autre jour. Chaque fois qu'il est question d'inflation, l'on nous remet en mémoire l'orgie à laquelle l'Allemagne s'est livrée après la guerre. On cite souvent cet exemple, et l'on dit qu'il y a beaucoup de différence entre l'inflation du présent Gouvernement et celle de l'Allemagne. Je crains autant que le ministre le genre d'inflation adoptée en Allemagne, mais je redoute encore plus la déflation.

L'hon. M. DUNNING: J'ai peur des deux.

L'hon. M. STEVENS: J'appréhende plus la déflation. C'est justement là où nous différons. Après tout, il y a deux degrés d'inflation. Il y a l'inflation de la devise, de l'argent, et l'inflation du crédit. Je ne discuterai pas cette question au long, mais je dirai brièvement qu'entre 1925 et 1930 les banquiers des Etats-Unis, et à un degré bien moindre ceux du Canada, se sont lancés dans une orgie d'inflation de crédit qui a résulté, dit-on, en une perte pour les Américains de cent milliards environ. C'est exact, je crois. Mais lorsque l'on parle de l'inflation allemande, il n'y a aucun doute que l'inflation du crédit de 1925 à 1930 aux Etats-Unis a eu les mêmes conséquences que celles de l'inflation en Allemagne. Je m'aperçois que mon temps passe, et qu'il faut me hâter.

Qu'a fait l'Angleterre? Je crois que nous pouvons plus que ce que propose le budget. L'Angleterre a dévalorisé la livre sterling. On dira peut-être que nous avons suivi son exemple, mais ce ne fut qu'après les Etats-Unis qui eux-mêmes avaient déjà imité l'Angleterre un an et demi après. Je me rappelle fort bien ceux qui dans l'automne de 1931 et le printemps de 1932 réclamaient de la monnaie saine, et le reste, en faisant observer que l'Angleterre était la cause d'une catastrophe qui menaçait la vie même de notre pays. Je n'ai jamais partagé leur avis. C'était inexact, et l'on n'entend guère parler de cela aujourd'hui. Oh! non, c'est une tout autre histoire maintenant. Nous avons dévalué le dollar, c'est vrai, mais nous n'avons que marché sur les brisées de la Grande-Bretagne, après les Etats-Unis.

L'Angleterre a également adopté un projet de construction de logements sur une grande échelle, que cette Chambre a déjà discuté. et si je le mentionne maintenant au ministre, c'est uniquement parce que nous n'avons guère abordé cette question, comparativement à ce qu'a fait l'Angleterre. Le ministre, dans son discours au sujet de l'Angleterre, a mentionné ce que nous avons fait en ce sens, mais j'ai donné un autre sens à sa conduite l'autre soir, et je n'insisterai pas sur ce point. Je me contenterai de dire que, en ce qui concerne le projet de construction de logements, nous n'avons nullement touché à cette question en regard de ce que l'Angleterre a accompli.

La Grande-Bretagne a également entrepris la restauration industrielle sur une grande échelle. Laissez-moi citer en quelques mots un extrait de la *Midland Bank Review* de juillet dernier, et cette citation mérite d'être écoutée, car si mes remarques n'ont peut-être pas grande importance, cette revue est une autorité. Voici:

> On constatait que cette politique de restriction avait des effets nuisibles sur notre vie économique, et, de temps à autre, la stricte application en était modifiée dans l'intérêt de l'industrie et du commerce britanniques.

L'article continue:

> La stabilité de la valeur de la livre en marchandises a remplacé la stabilité en or.

N'oublions pas cela.

> Le secret est que la politique monétaire de la Grande-Bretagne depuis 1931 a été formulée dans le seul intérêt de l'industrie et du commerce britanniques.

C'est ce que nous devrions faire en Canada, mais ce n'est pas ce que nous faisons. La finance et la banque sont les serviteurs du commerce et de l'industrie: plus tôt nous nous en rendrons clairement compte dans nos affaires financières, mieux ce sera pour notre pays.

L'hon. M. DUNNING: Qui dit le contraire?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce qui se fait, voilà où je veux en venir. Qu'il me soit permis de lire un autre extrait:

On ne pourra parvenir à rétablir les affaires dans le monde et l'on ne pourra reconstituer un système monétaire international tant que le tissu compliqué et irrégulier des dettes internationales ne sera pas coupé selon les nécessités et rendu conforme à la nouvelle structure des prix des denrées.

Voilà ce que dit la banque Midland. Je ne ferai pas de commentaires là-dessus, me contentant de présenter cette opinion pour ce qu'elle vaut.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de dire ceci: Depuis la déflation de la livre sterling, sous la direction de la banque d'Angleterre,—je cite maintenant le rapport de la banque d'Angleterre,—cette dernière a abaissé la moyenne du rendement des meilleurs effets commerciaux, des meilleures valeurs d'entreprises commerciales, de 5.7 p. 100 qu'elle était au commencement de 1932, à 3.4 p. 100. Cela ne comprend pas, dit le rapport, les émissions du gouvernement britannique de quelque genre que ce soit. C'est un abaissement des taux commerciaux, et c'est cela qu'il faut à notre pays: un abaissement des taux commerciaux aussi bien que des taux des obligations fédérales.

Qu'a fait la Belgique? En un an, monsieur l'Orateur, la Belgique a passé d'une situation désespérée à une situation qui fait presque complètement oublier la dépression. Tout cela je le répète, a été accompli en une année. Tel était l'état où elle se trouvait, il y a eu un an en mars. Aujourd'hui, ses échanges avec l'Angleterre ont augmenté du tiers et le chômage y est tombé de 26 p. 100.

Qu'il me soit permis de citer un extrait du rapport publié en avril par la maison Wigglesworth de Londres:

Par bonheur, il y a de rares exemples de progrès dans le domaine économique, et la Belgique nous donne une leçon intéressante.

Un article paru dans le *Sphere* du 14 mars raconte en détail les événements qui se sont produits dans ce pays depuis que M. Van Zeeland y est devenu premier ministre. A la veille de sa retraite, après douze mois d'une administration couronnée d'un succès brillant, il peut être utile de noter le merveilleux progrès réalisé par ce petit pays travailleur et fort industrialisé de huit millions d'habitants, lequel a donné un exemple à d'autres pays dont l'état économique et financier reste peu satisfaisant. . . On y réforma d'abord la banque, et l'on ne saurait douter que c'est à cet événement qu'est dû pour une large part l'abondance des crédits qui contribuent tellement au bien-être du pays.

L'auteur parle ensuite des résultats obtenus grâce à la dévalorisation du franc.

[L'hon. M. Stevens.]

Je cite maintenant le bulletin publié en avril dernier par la Midland Bank:

La comparaison de l'état économique et financier existant aujourd'hui en Belgique avec ce qu'il était il y a un an révèle une transformation remarquable, due surtout à la sagesse qui a présidé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière commerciale. Il convient de jeter maintenant un regard sur les changements survenus, car la fin de mars ferme un chapitre du redressement économique en un pays qui, par suite de la déflation, s'était vu réduire à un état de misère grave. . . Le gouvernement s'octroya le pouvoir d'abaisser la teneur en or d'au moins 25 et d'au plus 30 p. 100. Le 31 mars, on établissait une nouvelle teneur en or de 28 p. 100 inférieure à l'ancienne, et le change se fixa rapidement au niveau ainsi adopté.

Ce qui suit vaut la peine d'être médité:

On revalorisera l'or, provisoirement, en conformité du minimum arrêté pour la réduction de la teneur en or du numéraire, soit de 25 p. 100. Immédiatement, la valeur des stocks d'or, en francs belges, augmenta de 3,750 millions. Sans tenir compte de sommes modiques, on affecta 1,000 millions ou davantage à chacune de ces trois fins: la création d'une caisse de stabilisation du change; l'établissement d'un fonds pour raffermir le marché des obligations de l'Etat; les fins ordinaires de la trésorerie, en particulier, pense-t-on, pour fournir l'argent nécessaire à l'exécution de travaux publics.

Cette somme de 3 milliards 750 millions de franc équivaudrait à environ 500 millions de dollars.

Ainsi, la Belgique a pris des mesures énergiques, toutes confinées dans les limites actuelles de la loi et des possibilités, mais étrangères aux méthodes ordinaires de la finance. Les rapports que je cite affirment que le résultat a été hautement satisfaisant:

Il importe de mentionner une autre conséquence de la dévalorisation: l'affermissement des positions de la Banque nationale.

Et ainsi de suite. On pourrait citer la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Afrique-du-Sud et d'autres pays, qui tous ont abandonné le régime de l'argent raréfié pour adopter celui de l'abondance du numéraire. Ils ont mis le crédit de la nation au service de l'agriculture ou l'ont fait servir au redressement de l'industrie et du commerce. Demandons-nous ce que nous pourrions accomplir en ce sens. Comme mon temps de parole passe rapidement, je me permets de lire douze propositions que j'ai préparées. Certains ne les comprendront pas ou les exposeront de façon erronée, je le sais parfaitement. Mais j'y vois un indice de ce que le Canada pourrait réaliser sans jeter le désordre dans le régime économique de la nation. Je regrette de ne pouvoir appuyer l'amendement de mes amis de la Fédération du Commonwealth coopératif,

parce que le dernier alinéa, où il est question de prélèvements sur le capital, est à tendances socialistes.

M. MacINNIS: L'honorable député y viendra un jour ou l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami prétend que j'y viendrai. J'ai étudié la doctrine socialiste pendant de nombreuses années; mais, bien que je comprenne le point de vue des socialistes et que je reconnaisse leur parfaite sincérité, je ne puis les suivre. Le socialisme est inutile, à mon sens, car on peut fort bien prendre des décisions progressives, fort énergiques, sans recourir à ces mesures.

Voici mes propositions.

1. Prendre sans réserve la résolution de ne pas augmenter la dette pendant trois ans, pas même pour combler les déficits.

2. Prendre pour politique de rembourser toutes les obligations actuelles de l'Etat ou tous les titres garantis par l'Etat à un taux d'intérêt inférieur à 3 p. 100.

3. A des conditions généreuses, consolider les dettes fédérales ou provinciales et certaines dettes municipales, pourvu que les municipalités ou les provinces qui profiteraient de cet avantage s'engagent à ne pas lancer de nouveaux titres, à l'instar du Dominion.

4. Faire véritablement de la Banque du Canada le banquier de l'Etat; utiliser pleinement son pouvoir d'émission, sans oublier de maintenir une couverture en or de 25 p. 100 de tous les billets émis.

5. Employer aussi librement qu'en Angleterre la méthode des bons du Trésor, tout en tenant compte de la différence entre les deux populations.

6. Utiliser tous les fonds en excédent ainsi créés à la stabilisation du change, au rachat des titres de l'Etat et aux fins ordinaires de l'Etat pour le soulagement du chômage *et coetera.*

7. Garder au Canada une partie importante de notre production d'or pour les fins indiquées aux alinéas précédents.

8. Adopter une vigoureuse politique d'encouragement à l'exploitation minière en restreignant les impôts pendant cinq ans et aussi en aidant à mettre en valeur les gisements d'importance minime mais de valeur certaine.

9. Soustraire l'agriculture à la domination de quasi-monopoles puissants, surtout dans le domaine de l'élevage et de l'industrie laitière, et substituer à la dictature des monopoles privés la coopération amicale de l'Etat. La chose est réalisable.

10. Adopter une politique du logement s'étendant à l'ensemble du pays, dans le sens de celle qu'ont appliquée la Grande-Bretagne et la Suède.

11. Assurer du travail utile par un vaste programme de reboisement et par la suppression des passages à niveau, mais non pas au degré mesquin indiqué par les crédits adoptés il y a quelques jours.

12. Faire décréter par le Parlement un juste prix au cultivateur pour ses produits et un juste salaire à l'ouvrier, car ce n'est qu'en rétablissant la puissance d'achat de ces groupes que l'on assurera la reprise commerciale et industrielle.

M. REID: Que dites-vous de l'argent comme étalon monétaire?

L'hon. M. STEVENS: Mes vues sur la question de l'argent sont bien connues. Je les insérerais volontiers dans mon programme.

M. REID: Mais l'honorable député ne les y a pas insérées.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais faire nombre d'autres propositions, mais je me borne à celles qui sont d'une application relativement facile. On a dit du grand démocrate Thomas Jefferson qu'arrivé au pouvoir il n'a pas mis à exécution les beaux principes qu'il avait prêchés auparavant. Il me semble qu'il existe sous ce rapport une grande ressemblance entre lui et l'autre grand démocrate qui est le chef du Gouvernement actuel.

Je vais citer un extrait d'une revue qui, je le pense, ne sera pas repoussée par les membres de la droite ni par mes honorables collègues siégeant à l'extrême droite. Je suis sûr que l'extrait suivant du *Canadian Liberal Monthly* sera une conclusion appropriée à mes remarques:

> Le libéralisme reconnaît la suprême importance de l'individualité de l'homme et de la femme, la nécessité de créer un état de choses dans lequel la personnalité humaine pourra s'épanouir en toute liberté et s'exprimer en œuvres d'utilité et de beauté. Pour cela, le libéralisme offre la seule politique pratique par laquelle le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes pourront atteindre la plus grande somme possible de bonheur. Les libéraux ont à leur crédit la conquête de la liberté politique, présent du dix-neuvième siècle. Qu'on leur donne le pouvoir et ils conquerront la liberté économique au cours du vingtière siècle.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez, le pouvoir: 170 députés sur 245. Je dis aujourd'hui aux libéraux et au parti libéral, après avoir cité le dernier numéro de leur revue mensuelle, que c'est là un bel idéal, que ce sont là de belles paroles. Mais ne sont-ce que des paroles? En les lisant, cette pensée m'est venue à l'esprit: Vous m'avez presque convaincu de me faire libéral.

Une VOIX: Venez à nous!

L'hon. M. STEVENS: Après avoir pensé aux sentiments ici exprimés, j'ai examiné le budget de mes honorables amis et j'ai constaté combien il est loin de réaliser les magnifiques sentiments exprimés par ces paroles, et j'ai vu que je ne pouvais pas, du moins pas encore, offrir mon adhésion au parti libéral.

Un DEPUTE: Nous sommes sur la voie.

L'hon. M. STEVENS: Je crains fort que nos honorables collègues soient sur la voie de la réaction, pas tous, mais je pourrais dire qui. Je pourrais en désigner quelques-uns qui sont plus réactionnaires que les honorables députés à ma droite. Toutefois, comme je l'ai dit dans mon premier discours de la session, il y en a beaucoup parmi eux qui sont venus ici avec les mêmes idées qu'exprime cette revue libérale mensuelle. Et maintenant que l'occasion se présente et que, en leur qualité de représentants du peuple, ils sont supposés parler pour leurs gens, quand arrive le budget, je leur demande à ceux-là d'affirmer leur opinion et de répondre aux appels de détresse du peuple, non pas par des formules qui n'auront que peu ou point de résultats, mais par des mesures d'ordre pratique.

J'ai fait certaines propositions, mais je ne prétends pas qu'elles constituent le dernier mot. S'il en vient d'autres de la part du Gouvernement qui soient aussi bonnes ou meilleures, je les appuierai volontiers, mais franchement, je ne peux pas croire que, dans ce budget-ci, le ministre et le Gouvernement aient attaqué comme il faut les problèmes du pays.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): A l'exemple de beaucoup de collègues qui ont pris part à ce débat, je désire féliciter le ministre des Finances de son exposé budgétaire. Il a su bien indiquer nos problèmes financiers et son débit fut, à tous points, digne d'éloges. Je regrette de ne pouvoir, comme l'a fait, cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le complimenter pour ses propositions fiscales.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir et avec profit, comme c'est généralement le cas, le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais lorsqu'il s'est agi de l'abaissement des droits sur les instruments aratoires, je n'ai pas pu m'empêcher de considérer les choses d'un autre point de vue. Il a parlé du point de vue de l'agriculteur, et, apparemment, son but est de procurer aux cultivateurs des instruments à aussi bas prix que possible. Moi, j'envisage la chose du point de vue de l'ouvrier industriel, des gens que je représente, et, je l'avoue, du point de vue des emplois que cela peut créer. Malgré tout, monsieur l'Orateur, je me suis dit que peut-être mon honorable collègue et moi pourrions résoudre ensemble le problème si nous avions devant nous les faits qui se rapportent à la situation.

[L'hon. M. Stevens.]

Je ne suis pas un de ceux qui croient, comme certains l'ont dit cet après-midi, que le tarif douanier devrait être excessivement élevé. Je suis en faveur de tarifs protecteurs, et je suis porté à croire que mon honorable collègue de Rosetown-Biggar serait de mon avis s'il pensait que cette protection n'était pas une source de profit pour le capital fictif. Mais en ce qui concerne les propositions relatives aux instruments aratoires dans ce budget, nous n'avons pas eu l'occasion de savoir ce qui pourrait constituer au juste une protection pour cette industrie, c'est-à-dire la protection nécessaire pour procurer de l'emploi à ceux à qui je m'intéresse particulièrement, en même temps que des prix raisonnables aux consommateurs dont se préoccupe surtout mon honorable collègue.

A ce sujet, il y avait une enquête en cours qui aurait pu nous donner tous les renseignements voulus. Puis, pour un motif mieux connu du Gouvernement que de nous, on se met à réduire radicalement les droits protecteurs visant l'industrie des machines agricoles. Etant donné que le ministre des Finances donnera pour terminer la réplique au cours de ce débat, je le prierai de nous prouver que le Gouvernement, en prenant cette initiative, en plein milieu de l'enquête, avait un autre motif que celui de calmer les demandes incessantes de quelques-uns de ses partisans agraires de l'Ouest canadien qui voulaient l'abaissement des droits sur les machines agricoles, sans se soucier de ce qu'il pourrait en résulter pour l'industrie et les gens qui cherchent de l'emploi.

En écoutant son exposé budgétaire, j'ai failli croire que mon honorable ami avait adopté le point de vue psychologique que défendait ce soir l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens); toutefois, je pense que le ministre s'inspirait plutôt de la doctrine du Dr Coué, et qu'au lieu d'attaquer dans son budget les grands problèmes du pays, il se faisait à cette idée que chaque jour tout va de mieux en mieux.

Assurément, s'il y a au Canada, des problèmes qui auraient dû être abordés au cours de cette session-ci, des problèmes dont la population du pays attend la solution, ce sont les suivants: un budget équilibré, ce qui comprend, en tant que le monde des affaires est concerné, la solution du problème ferroviaire et de celui des secours-chômage et, du point de vue du simple citoyen, le problème du

chômage, les prix des produits agricoles, et l'assistance-chômage. Depuis les dernières élections, j'ai entendu des honorables députés d'en face se glorifier du résultat des élections, en ce qu'il les concernait eux-mêmes, ainsi que de la forte majorité qu'ils ont dans cette Chambre. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une ou deux observations au sujet des dernières élections. Un grand nombre d'honorables députés n'abonderont probablement pas dans mon sens, mais mes observations se résumaient à ceci: les hommes d'affaires désiraient un budget équilibré, une solution, comme ils disent, du problème des chemins de fer et les particuliers, eux, voulaient de l'emploi et demandaient d'être débarrassés des secours-chômage. Ils avaient l'impression que le Gouvernement précédent n'avait pas accompli les choses qu'il aurait dû faire. La population du pays n'était sans doute pas prête à appuyer de son vote des idées aussi radicales,—pensait-elle,— que celles de mes amis du groupe du crédit social ou que celles de mes amis de la fédération du Commonwealth coopératif, mais elle voulait un changement, et c'est pourquoi une vaste majorité des électeurs s'est prononcée en faveur du parti libéral. Pourquoi? parce qu'ils avaient été amenés à croire, à la suite des déclarations non seulement du chef de ce parti mais aussi de plusieurs candidats qui affichaient le même programme, que s'ils portaient au pouvoir le parti libéral leurs problèmes seraient résolus. L'autre jour, mon honorable ami le député de Sherbrooke (M. Howard) a rappelé avec orgueil, dans cette Chambre, que le parti libéral n'avait fait aucune promesse. Soit, mais il n'est pas nécessaire de signer un billet à ordre pour faire une promesse. Je me rappelle fort bien que l'élégant ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). . .

Une VOIX: L'honorable député doit être bon juge en la matière.

L'hon. M. LAWSON: Je suis heureux que mon honorable ami me rende cet hommage. Je me souviens parfaitement avoir entendu le ministre de la Défense nationale recommander pour ce pays un crédit national et dire au peuple la façon dont ce crédit allait être administré pour pourvoir aux besoins publics. Je me souviens parfaitement aussi avoir entendu des libéraux recommander des réductions d'impôt. Je me souviens parfaitement avoir lu un numéro du *Sun* de Vancouver publié le lendemain du discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) dans cette ville. Les dix articles du programme du parti libéral y étaient reproduits en titres flamboyants et le dernier, qui n'en était cependant pas le moindre, réclamait la réduction ou l'abolition de la taxe sur les ventes. Les libéraux ont tenu leur promesse en augmentant cette taxe de 0 à 8 p. 100. Je me souviens parfaitement avoir entendu le premier ministre actuel faire croire aux chômeurs et aux petits salariés de ce pays que si le parti libéral revenait au pouvoir, il allait régler tous leurs problèmes. Nous nous souvenons qu'il a parcouru tout le pays et presque toutes les provinces en disant: "Nous avons maintenant des gouvernements libéraux dans toutes les provinces. Si vous élisez un gouvernement libéral à Ottawa, nous pourrons marcher la main dans la main. Nous pourrons nous asseoir autour de la même table; nous pourrons nous entendre sur certaines mesures à prendre et il n'y aura plus de mésentente au sujet des pouvoirs des différentes législatures." Le peuple l'a cru et il a élu un gouvernement libéral. Ce gouvernement a réuni les représentants des provinces; ils se sont assis autour d'une table et en sont venus à une entente mais à propos de quoi? Ils se sont entendus pour soumettre à la Cour suprême du Canada la mesure concernant les heures maximum de travail, le bill des salaires minimums et celui de l'assurance-chômage dont le peuple aurait bénéficié. Ils ont réussi à se débarrasser de ces mesures pendant quelques mois au lieu de les appliquer. Telle était l'étendue de leur entente. Je me souviens encore que le premier ministre non seulement a dit: "Elisez le parti libéral au Canada, et nous pourrons nous entendre", mais qu'il a ajouté: "Elisez-nous avec une forte majorité, avec une majorité assez forte, et le Canada pourra se passer de gouvernement national."

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAWSON: Je suis content de pouvoir imiter le premier ministre assez bien pour que les honorables députés applaudissent. "Elisez-nous avec une majorité assez forte et le Canada pourra se passer de gouvernement national. Nous serons nous-mêmes un gouvernement national, et c'est comme gouvernement national que nous résoudrons vos problèmes des chemins de fer, du chômage et des impôts".

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAWSON: Je suis content que les honorables députés approuvent la solution. Jusqu'à présent la seule solution que nous ayons trouvée pour régler le problème des chemins de fer a été d'inclure dans l'exposé budgétaire assez de millions de dollars pour couvrir les déficits.

M. BRADETTE: Le parti n'est au pouvoir que depuis cinq mois.

L'hon. M. LAWSON: Je répondrai aux honorables députés que même si le parti n'est

au pouvoir que depuis cinq mois, il n'aura plus jamais d'aussi belles occasions pour s'occuper des problèmes du Canada. L'heure est arrivée de les résoudre.

Une VOIX: Le parti de l'honorable député a eu cinq années pour le faire.

L'hon. M. LAWSON: Mais je dirai à l'honorable député que lorsqu'il a paru sur les tribunes électorales du pays il s'est gardé de dire que s'il était élu membre du Parlement il se contenterait de crier de son siège de député "Mais qu'avez-vous fait pendant cinq ans", au lieu de présenter des mesures efficaces pour résoudre nos problèmes. Ce n'est pas ce que vous avez dit du haut des tribunes publiques; oh non, loin de là!

J'ai donc mentionné la solution que l'on a proposée au problème des chemins de fer. Et quelle est donc celle que l'on a présentée pour résoudre le problème du chômage? Nous avons assisté à la création d'une commission de placement à laquelle l'on n'a confié que l'une des missions que l'on avait données à la commission du chômage et des assurances sociales instituée plusieurs mois auparavant. Le Gouvernement a agi de façon à paralyser le travail de cette commission du chômage et des assurances sociales, et malgré que l'on ait adopté un projet de loi instituant la nouvelle commission, cette dernière n'est pas encore constituée et n'a pas encore commencé de travailler à la solution du problème du chômage au Canada.

Puis, quelle solution a-t-on présentée pour le problème des impôts? Le présent exposé budgétaire contient-il une seule disposition à l'effet de réduire les impôts payés par chacun? Il n'y en a aucune; au contraire, l'on a ajouté de nouvelles taxes.

Une VOIX: Quel cas fait l'honorable député de l'impôt sur l'essence?

L'hon. M. LAWSON: Nous attendrons et nous verrons l'effet produit par l'abaissement de la taxe sur la gazoline. Nous n'avons pas constaté qu'il mettait de l'argent dans la poche de qui que ce soit. Quant à moi, vous ne m'entendrez jamais plaindre ici d'une réduction de tarif basée sur une décision d'un tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire comme celui que nous avons en la commission canadienne du Tarif. C'est ce que j'appelle un essai scientifique d'application d'un tarif protecteur. Je me plains de ce que, sans enquête, ou au cours d'une enquête, un coup soit porté au hasard au tarif, ce qui entraîne la perte d'emploi pour notre population.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Permettez-moi de vous demander quelle mesure a prise les honorables membres du gouvernement pour l'augmenter.

[L'hon. M. Lawson.]

L'hon. M. LAWSON: Pour augmenter quoi?

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Pour augmenter le tarif. A-t-il consulté un groupe d'experts?

L'hon. M. LAWSON: Je réponds non; nous n'avons pas pris conseil d'un groupe d'experts, parce qu'il n'y avait pas d'organisation de ce genre au pays lorsque nous avons pris le pouvoir.

Un DEPUTE: Oui, il y avait la Commission du Tarif.

L'hon. M. LAWSON: Si l'honorable député parle de l'ancienne Commission du tarif, veut-il me dire qui au pays, à part le ministre des Finances, a jamais connu quelles étaient les recommandations de cette commission? En outre, le président de cette commission était élu et était membre de cette Chambre. Non, il n'y avait pas de commission experte du tarif de laquelle nous aurions pu prendre conseil. Ce que nous avons fait, c'est d'élever immédiatement les tarifs. Je n'ai pas d'excuse à faire pour cela. Nous l'avons fait en vue de créer et de conserver de l'emploi pour nos ouvriers dans nos fabriques canadiennes. Après avoir élevé le tarif, notre mesure suivante fut d'instituer une commission du tarif ayant le statut d'un tribunal, devant lequel les gens pourraient présenter leurs griefs, dont les séances et les auditions étaient publiques, une commission dont les rapports et les décisions devaient finalement être portées à l'attention du Parlement et du peuple. Je réponds à mon honorable ami: non, nous n'avons pas eu de conseil scientifique, mais nous avons créé une commission qui donnera à ce Gouvernement des conseils techniques, et du moment que cette commission commença de fonctionner nous avons pris ses avis.

(*Exclamations*).

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Le haut tarif des honorables membres du Gouvernement a-t-il porté remède à ce que vous vouliez guérir?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

(*Exclamations*).

Un DEPUTE: Ce n'est même pas drôle.

L'hon. M. LAWSON: Je n'essayais pas de faire de l'esprit. Je me flatte de savoir quand il faut faire de l'humour et quand il faut être sérieux. J'ai répondu oui à mon honorable ami de la droite. Nous n'avons jamais compté que l'établissement d'un plus haut tarif de protection serait une solution à un problème de crise mondiale, mais nous espérions garder le plus de travail possible pour nos Canadiens et nous avons atteint ce but.

J'avais réellement l'intention d'être très bref, mais si mes honorables amis entretiennent ce feu roulant, je dépasserai peut-être le temps qui m'est accordé. J'en étais au point où je demandais quel soulagement d'impôt ce budget offrait aux gens. Pour presque les deux tiers des assistés de ma circonscription c'est un fardeau presque insupportable. Pour 90 p. 100 des gens de ma circonscription c'est une charge. Permettez que j'explique pourquoi. Personne, j'en suis sûr, ne prétendrait un seul instant que les taux de secours en vigueur dans le pays procurent plus que les moyens de subsistance aux assistés.

En conséquence de ce relèvement de la taxe sur les ventes, un chômeur assisté qui veut s'acheter une paire de chaussures valant, disons $2, doit verser 16c. en sus afin d'acquitter la taxe sur les ventes.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre est-il bien sûr de l'exactitude de son calcul?

L'hon. M. LAWSON: Passablement; à 8c. du dollar, cela fait 16c. pour deux dollars.

L'hon. M. DUNNING: Et il doit verser autant que cela en sus du prix?

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas dit en sus.

L'hon. M. DUNNING:: Oh oui; vous l'avez dit en toutes lettres. Le compte rendu du hansard l'établira.

L'hon. M. LAWSON: C'est parfait; nous nous en tiendrons au compte rendu du hansard; mais je n'ai pas employé les mots "en sus". S'il achète un complet de $20, le même chômeur assisté devra acquitter une taxe de $1.60.

L'hon. M. DUNNING: Combien devait-il verser auparavant?

L'hon. M. LAWSON: Il versait un montant de $1.20. Et sur tous les articles de consommation, le taux de la taxe sur les ventes a été relevé d'un tiers en comparaison de ce qu'il était avant l'avènement du régime actuel à la direction des affaires.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. LAWSON: Et cependant, le présent Gouvernement avait énoncé comme l'un des articles de son programme la réduction ou l'abolition de la taxe sur les ventes.

Un MEMBRE: Et nous allons la réduire.

L'hon. M. LAWSON: Je l'espère bien. Et chaque fois que vous le ferez, j'ai la conviction que vous aurez l'appui de tous les membres du groupe conservateur dans cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas eu la dernière fois que je l'ai réduite.

L'hon. M. LAWSON: N'avez-vous pas eu notre appui pour réduire la taxe sur les ventes?

L'hon. M. DUNNING: Du tout; on a combattu la mesure.

L'hon. M. LAWSON: Je croyais que vous aviez eu notre appui en ce qui regarde la réduction de cette taxe; cependant, pour appuyer la mesure nous aurions dû gober votre douce pilule des droits compensateurs et voilà quelque chose qu'il nous était impossible de gober.

L'hon. M. DUNNING: Les membres de votre parti ont parlé à l'encontre de la réduction de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. LAWSON: Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas parlé à l'encontre de cette réduction.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui démontre combien peu ils étaient au fait des prix mondiaux; ils n'en connaissaient absolument rien.

L'hon. M. LAWSON: Et je ne parlerai pas à l'encontre de l'idée de réduire cette taxe. Nous voilà donc en face d'un gouvernement porté au pouvoir par la plus forte majorité qu'un régime a eu jusqu'aujourd'hui, d'un gouvernement vers lequel la population dirigeait ses regards dans l'espoir qu'il donnerait des solutions au problème ferroviaire et à tous les autres problèmes d'ordre économique, y compris le chômage. Or, voici les solutions qu'il a offertes à tous ces problèmes depuis l'ouverture de la présente session: La création d'une Commission nationale du placement, et une couple de projets de loi également inefficaces. Et à cette heure, en ce qui concerne le budget, le dernier espoir de voir réduire les impôts ou de procurer plus de travail aux chômeurs s'est envolé en tant qu'il s'agit du budget. J'espère en toute sincérité que mes honorables amis de la droite, avant la clôture de la présente session, verront jour de présenter des mesures législatives de nature à apporter une solution plus prompte aux problèmes de ceux qui chôment et qui sont dans le dénûment.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, mon discours ne sera pas très long.

Des MEMBRES: Très bien; très bien.

M. TAYLOR (Nanaïmo): En réponse à ces interruptions, je puis dire qu'un jour viendra où cette Chambre n'appréciera pas la valeur d'un discours pour son *parvum in multissimo* mais pour son *multum in parvo*.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà du bon français!

M. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai goûté à fond l'ordre que le ministre des Finances (M. Dunning) a apporté à la présentation de son exposé budgétaire. Mais le plaisir si profond que j'y ai goûté tient à la forme plutôt qu'au fond. Le budget m'inspire quant à sa substance de vifs regrets que je répugne fort à laisser voir, car je constate à sa lecture qu'il est l'œuvre scrupuleuse et honnête d'un ministre des Finances scrupuleux et honnête. Cependant, je ne puis chasser de mon esprit l'impression que c'est le budget du banquier conçu et élaboré par l'esprit d'un banquier,—soit dit sans vouloir rabaisser cette profession. Il émane de l'esprit d'un banquier à l'attitude conforme à l'orthodoxie bancaire. Dans cet angle de la Chambre nous croyons avoir des esprits bancaires, mais des esprits hétérodoxes. Et nous avons assez d'aplomb pour affirmer que le pays va bientôt exiger que les directives financières lui viennent de cerveaux banquiers hétérodoxes.

Le budget révèle une étrange subordination au code de cette assise de la vie de notre pays que l'on désigne par les grandes affaires. Son héraut et représentant attitré, quel qu'il soit, n'aurait pas présenté à la Chambre un meilleur budget, à ce point de vue. Il se peut donc fort bien que beaucoup au pays approuveront les oraisons adressées au dieu des choses existantes. Je vois d'ici le ministre des Finances résister de toutes ses forces à l'assaut de l'opinion et de la nécessité publiques, et je le vois d'ici s'encourager par l'espoir que si la prospérité voulait seulement apparaître, les rayons vigoureux de son soleil bienfaisant donnerait au sang rouge du peuple la teinte du rose indécis, et le glorieux soleil du capitalisme sauverait de nouveau le pays.

Cela me remet en mémoire mes propres remarques prononcées lors de mon premier discours à la Chambre. J'avertis à cette occasion les honorables députés que ce groupement de sept dans cet angle-ci de la Chambre constituait la véritable opposition, et aujourd'hui les efforts du Gouvernement aussi bien que du parti conservateur qui lui fait opposition tendaient à la découverte d'un pallialif dans le cadre même du régime capitaliste. J'en affirme l'impossibilité aux honorables députés. Des poules peuvent vivre sur un tas de fumier, mais elles y mènent une existence précaire et leur vie est abrégée. Toute la population de notre pays ne peut glaner dans les cendriers et sur les tas de fumier d'un régime capitaliste en déroute et qui se meurt lentement.

Les longues, longues souffrances du pauvre assujetti au pillage, pour me servir du style magnifique et si bien conçu d'Edwin Markham, il n'en a plus pour bien longtemps à les supporter. Il faut soulager son sort misérable. Je cherche en vain dans le budget du ministre des Finances des idées susceptibles d'y aboutir. L'amélioration ne saurait venir d'une idée comme l'expansion du commerce à l'étranger, et une telle idée ne saurait y conduire. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous a décrit les conditions que suscitent le commerce extérieur et la défaite du capitalisme par sa propre puissance. Je m'en voudrais de ne pas citer ici un journal de commerce japonais publié en anglais à Osaka. Il s'agit du *Japan Trade*, organe du Musée commercial d'Osaka. J'ouvre le tome 6, n° 10, et voici, à la page 44, comment s'exprime M. Koyata Yamamoto:

> En présence de l'intense dépression universelle, le Japon a fait, récemment, des exportations exceptionnellement importantes, surtout celles de coton qui l'emportent invariablement parmi les nôtres. Il est notable que l'industrie du coton en ce pays, avec neuf millions de broches de bobines, fait plus d'exportations dans les pays d'outre-mer que le Lancashire avec ses cinquante millions de broches de bobines. Cela s'explique uniquement par les bas prix.

De plus:

> Le remplacement des machines démodées par de nouvelles machines de plus grande efficacité a été adopté au Japon presque inconsidérément.

Je dirai en passant que vit à Vancouver aujourd'hui l'homme qui a le premier importé au Japon les métiers à broches et les bobines et a montré aux Japonais comment s'en servir. L'article dit encore:

> En outre, la restriction de l'exploitation dont sont convenus les fabricants pour empêcher la surproduction a eu pour résultat d'éliminer les machines surannées et bien moins efficaces, de sorte que le rendement est devenu bien plus considérable.

Puis:

> Cela est surtout attribuable à l'emploi du métier automatique fabriqué au Japon, et qui est le modèle le plus parfait des machines de tissage dans l'univers, et c'est pour cette raison également que l'industrie textile des Japonais occupe une place plus élevée—trop élevée pour être dans la même catégorie—que celle des autres pays qui en sont encore à l'essai comparativement aux métiers automatiques.
>
> En même temps que cette efficacité remarquable des machines, les ouvriers sont devenus bien plus capables, comme le montrent les faits suivants.

Voici:

> Etant entendu que c'est surtout à l'installation des métiers automatiques qu'est due cette énorme augmentation du rendement de l'industrie textile, il faut tenir compte également de la main-d'œuvre beaucoup plus habile qu'anciennement.

Mes honorables collègues voudront bien remarquer que je choisis les points saillants de l'article. Je poursuis:

> A propos, il devrait être fait mention du nombre de métiers qu'un ouvrier de filature

peut surveiller dans notre pays. L'installation de métiers automatiques, avec les fréquentes améliorations qu'on leur apporte, permet aujourd'hui à un ouvrier de filature de surveiller de 30 à 40 métiers. Voilà un autre avantage que l'industrie textile du Japon possède sur celles des autres pays où un seul ouvrier ne peut pas surveiller un aussi grand nombre de métiers. Abstraction faite du métier automatique, un seul ouvrier japonais peut surveiller dix métiers ordonaires, tandis que celui de l'Inde ne peut prendre soin que de deux.

Et plus loin:

Au Japon, l'énorme (swingering)...

Qu'on donne à ce mot le sens qu'on voudra.

...majorité (jusqu'à 90 p. 100) des personnes qui font fonctionner les machines à filer et à tisser sont des jeunes filles célibataires, la plupart âgées de moins de vingt ans. Toutes jeunes qu'elles soient, elles donnent un rendement aussi considérable, voire plusieurs fois plus considérable que les hommes adultes et pères de famille d'Europe, d'Amérique et d'ailleurs... Les ouvrières de ce pays-là n'ont pas besoin d'argent pour faire vivre des familles, mais seulement ce qu'il faut pour s'acheter un trousseau de mariage. Ces ouvrières quittent généralement les filatures après deux ans de service pour retourner dans leurs campagnes. Dans ces conditions, les compagnies de fabrication de tissus du Japon sont dispensées de payer des salaires élevés qui ne sont pas proportionnés à la somme de travail, simplement à cause de l'âge. Cela ne veut pas dire que ces jeunes ouvrières soient soumises a de durs traitements; au contraire, en dehors de leurs heures de travail à la filature, elles fréquentent des écoles secondaires établies par les compagnies et où elles suivent des cours sur diverses matières d'enseignement, religion, musique, étiquette, etc., cours qui sont absolument gratuits. Pendant la guerre, période de grande activité, le filage d'une balle de fil n° 20 coûtait dans les 50 yens. Ces frais ne sont plus qu'environ de la moitié, à cause de l'amélioration dans le rendement et de la baisse des salaires.

Voilà qui peut servir tout particulièrement à nous faire comprendre les secrets des échanges internationaux. Nous espérons de faire pénétrer de force nos produits industriels dans tous les pays du monde.

Je lis encore:

En général, les salaires ne suivent pas la chute du prix des denrées, si accentuée soit-elle. Il est difficile de diminuer les salaires actuels des ouvriers, mais il n'en est pas de même des salaires de début. Au Japon, où se produisent sans cesse des mouvements de personnel comme il est dit plus haut, il a été possible pendant une courte période d'abaisser les salaires.

Dans son exposé budgétaire, le ministre n'a pas dit comment agir pour se conformer aux changements de fond qui se produisent dans le monde. Là encore, il a pleine confiance dans l'inviolabilité de l'or. Enchaînées par ce métal, les nations cherchent dans le mystère comment l'asservir. Les plus puissantes s'enorgueillissaient autrefois de posséder une couverture-or égale à 100 p. 100; aujourd'hui, elles avouent qu'une couverture de 25 p. 100 suffit.

Je cite un passage de l'exposé budgétaire, page 2425 du hansard:

En outre, la branche la plus importante de l'industrie, l'extraction de l'or, a l'avantage de produire un article pour lequel il semble y avoir une demande illimitée. Dans les autres industries, on ne peut pas hâter la production sans créer un encombrement de marchandises et avilir la vente. Mais, pour l'or la surproduction semble impossible, dans les conditions actuelles, et le prix reste fixé au moins pendant de longues périodes.

Je ne partage pas cet avis. L'étude désintéressée de l'histoire de l'or indique que ce métal a perdu définitivement son ancienne position imprenable. Il n'est plus qu'un expédient, dont l'avenir ne peut être déterminé à coup sûr en se fondant sur les tendances actuelles des affaires. A la suite des prochaines élections américaines, qui maintiendront sans doute au pouvoir le Gouvernement actuel, les Etats-Unis fixeront de nouveau à 50c. la couverture-or du dollar et, en conséquence, placeront arbitrairement à $40 l'once le prix de l'or. Rien dans le discours du ministre n'indique que celui-ci se rend compte des circonstances extraordinaires où nous sommes, ni de ce qui nous attend, c'est-à-dire l'inflation, endiguée patiemment dans les divers pays mais qui débordera sûrement avant longtemps sur un monde monétairement épuisé. Je désire citer un article intitulé: Perspectives monétaires, du professeur Gustav Cassel, publié à la page 29, livraison d'avril, dans le *Skandinaviska Kreditaktiebolaget*, périodique suédois. J'y cueille des passages ici et là pour appuyer mon argumentation. Voici le début de l'article:

A cause du manque d'équilibre véritable dans le régime monétaire du monde, on peut s'attendre à tout moment à des transformations étonnantes en ce domaine. Si grande est l'incertitude qu'on ne peut scruter même l'avenir immédiat. Partout, les gens se demandent ce qui doit arriver.

Et plus loin:

Ce à quoi l'on peut s'attendre très prochainement est sans doute une inflation du dollar. La réserve monétaire est extrêmement abondante et, ce qui plus est, il y a des possibilités de l'étendre presque indéfiniment, sans se départir des vues traditionnelles touchant la couverture-or.

Et encore:

La nécessité de faire quelque chose pour combattre le chômage et pour soulager la misère agricole force le gouvernement,...

Il s'agit du gouvernement des Etats-Unis:

...à faire d'énormes déboursés. Mais ce n'est pas tout. Il y a un désir très répandu que le gouvernement dépense de l'argent dans le but délibéré de faire monter le niveau des prix afin de ramener la production en pleine activité. Le gouvernement des Etats-Unis tente certainement de porter remède à cette tendance non mitigée à l'inflation, mais il se trouve forcé de lui faire ici et là de grandes concessions.

Puis encore:

Et vraiment, tant que le budget accuse un déficit considérable, le gouvernement ne peut réellement s'opposer à l'inflation.

Et encore:

Ainsi, il est probable que durant la présente année...

C'est-à-dire 1936:

...nous soyons témoins d'une réduction dans la valeur du dollar. Nous devrons considérer l'alternative soit d'une nouvelle dévaluation, soit d'une inflation avec le maintien de l'étalon-or actuel.

Puis:

Si un pays ne peut réellement équilibrer son budget, il ne peut à la longue résister à une inflation de sa monnaie, quels que soient les moyens employés.

Je termine cette citation par ce passage:

Une inflation en Amérique ne peut manquer d'affecter la position monétaire de l'Angleterre.

Et naturellement par sympathie celle du Canada.

Dans ce pays également tout est prêt pour une hausse des prix. Le pays est bien pourvu de moyens de payement qui pourraient être mieux utilisés que présentement. La politique financière officielle, telle que formulée à la conférence de Londres et dans le programme du groupe partisan de la livre sterling, vise à une avance modérée des prix qui doit aussi être regardée comme désirable du point de vue de la lutte contre le chômage. Si une telle avance des prix pouvait être réalisée en harmonie avec la tendance actuelle aux Etats-Unis, elle serait sans doute favorablement accueillie en Angleterre. Les conditions en Suède sont analogues, et certainement que le groupe de la Livre sterling serait heureux de se joindre à ce mouvement d'avance modérée des prix dont l'Angleterre et les Etats-Unis ont pris conjointement l'initiative.

De sorte que toute la situation est celle-ci: Nous nous trouvons, dans notre système financier, à faire face à des conditions qui peuvent changer du jour au lendemain, et il n'y a aucune preuve dans l'élaboration du budget ou dans les conclusions que l'on peut tirer de son étude, que le Gouvernement se rend compte de ces choses.

Le ministre des Finances, bien que regrettant ce fait, se contente une fois de plus d'accepter le fardeau de l'intérêt, de sorte que 36 p. 100 du revenu du pays doit être affecté à cette fin. Comme je l'ai déjà dit, l'effet démoralisant de l'intérêt qui, comme un chancre, pénètre dans toutes les parties du corps politique, se fait sentir dans tous les commerces, dans tous les foyers, dans toutes les activités de nos existences, et il doit être extirpé. Il y a quelques jours j'ai cité Ruskin. Quelqu'un peut-il lui lancer la pierre? Quelqu'un peut-il dédaigner ses efforts pour préférer ceux, par exemple, de Carlyle que l'on a tant cité? Ruskin a pris conscience de cette plaie de

l'intérêt et, réalisant son actif, il évita tout intérêt sur ses placements et dépensa des sommes sur son capital.

Le service des intérêts absorbe 36 p. 100 des recettes du pays. C'est dans ce domaine qu'il faut porter la hache à la racine de l'arbre, et je ne cesserai pas de le rappeler, car il importe par-dessus tout de supprimer l'intérêt. Je le répète, notre activité personnelle et sociale manquera son but chaque fois qu'elle violera les lois naturelles ou, comme certains le disent, les lois divines. L'écureuil ne touche pas d'intérêt sur les noix qu'il emmagasine dans les cavités des arbres. Le chameau ne perçoit pas d'intérêt sur le gras qu'il accumule dans sa bosse ou sur l'eau qu'il emmagasine dans les parois de son estomac. Le mouton n'obtient aucun intérêt sur la graisse qu'il accumule dans sa queue. Je ne trouve rien qui justifie l'humanité de se prosterner devant le juggernaut de l'intérêt, ce juggernaut que l'homme a si laborieusement édifié. Il faut supprimer l'intérêt.

Je trouve très peu de sympathie entre le récent accord commercial avec les Etats-Unis et le budget actuel; ils ne concordent pas. Ils ont été conçus par des esprits qui ont très peu en commun, car autrement le ministre serait censuré pour avoir donné d'une main et retiré de l'autre. L'augmentation de la taxe de vente me paraît constituer une oppression des pauvres gens. D'après les journaux, les principaux marchands d'Ottawa et de la région ont déclaré samedi dernier, au sujet du budget de la taxe de vente en particulier, que l'augmentation de la taxe ne changerait rien à leur situation, qu'ils étaient en mesure de l'absorber sans augmenter les prix actuels. Si c'est vrai, il y aurait lieu d'enquêter sur la situation, mais je ne puis croire que cela soit vrai. Je suis convaincu que cet accroissement de la taxe de vente constitue une charge de plus pour l'ouvrier canadien. Mais le plus important, c'est l'effroyable fardeau de la dette. D'année en année, les grosses entreprises échappent à leur juste part de l'impôt. Les demandes et les menaces des possesseurs ont poussé le Gouvernement à taxer de plus en plus ceux qui ne possèdent rien. L'exemption de l'homme riche de sa juste part des obligations publiques existe depuis si longtemps qu'elle a développé une immunité qui se réflète fortement dans le dernier budget. Il n'est pas un ploutocrate au Canada qui ne puisse approuver le ministre des Finances pour son sublime effort capitaliste. Mais cela n'apportera pas la prospérité au Canada; cela ne diminuera pas la dette nationale. La prospérité et la réduction de la dette ne pourront être réalisées que si le Gouvernement s'entremet entre le

gros homme d'affaires et les moyens plus ou moins louches par lesquels il a acquis sa fortune. Elles ne sauraient résulter que d'un effort énergique pour contraindre le riche à resserrer les traits afin de tirer le pays de l'abîme du désespoir où il s'est engouffré.

Au début de la session, on a réclamé une pension pour les aveugles. Le Gouvernement l'a refusée en raison des nécessités budgétaires. Mais vu l'acceptation d'un déficit probable de 100 millions de dollars, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut rien faire pour les aveugles, même dès la présente session. Abstraction faite de ces grandes questions, je ne peux reprendre mon siège sans signaler la fâcheuse situation des producteurs de petits fruits et de légumes de toutes les parties du Canada, qui sont déjà soumis au désavantage d'un climat plus froid que celui de leurs concurrents du sud de la frontière. On imprègne leurs plaies de sel sans leur offrir une lueur d'espoir. Je laisse cette pensée au ministre des Finances.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): En commençant, je tiens à féliciter sincèrement le ministre des Finances (M. Dunning) du discours sur le budget qu'il a prononcé le premier mai. C'a été un exposé agréable, intéressant par sa substance et sa construction, la beauté et la simplicité du style, et le caractère très vigoureux et plaisant du débit. Bien qu'il ait duré deux heures et demi, le ministre des Finances a retenu l'attention de la Chambre durant tout ce temps. Il a dû trouver la tâche épuisante, mais il s'en est certes fort bien acquitté.

Je remarque que tous les exposés budgétaires se ressemblent en ceci qu'ils renferment certaines choses qui nous plaisent, et d'autres qui nous déplaisent. Si vous votez pour un budget, vous votez pour certaines choses que vous désapprouvez, et si vous votez contre, vous votez contre certaines choses qui sont de votre goût. Le dilemme semble donc inévitable. Il m'a paru que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé ma pensée presque à la perfection cet après-midi, et il est donc inutile de revenir là-dessus en détail. L'exposé budgétaire renferme des dispositions dont tout représentant d'un comté rural se réjouira, mais la taxe de 8 p. 100 sur les ventes ne saurait me plaire. Je suis opposée à une taxe sur les ventes, parce qu'elle atteint surtout les contribuables qui dépensent tout leur revenu en produits de consommation, tandis que ceux qui ne dépensent ainsi qu'une partie très minime de leur revenu acquittent un impôt de consommation relativement léger.

Ensuite, mes idées ne sont pas orthodoxes au sujet de l'équilibre budgétaire. A une époque où les particuliers sont incapables d'emprunter et de dépenser, les gouvernements doivent emprunter et dépenser. Je ne prétends pas que les gouvernements devraient contracter des emprunts, mais sous le régime du système financier actuel, ils doivent le faire et le font. L'importance de boucler le budget n'est pas du tout aussi grande qu'on le croit généralement, parce que le payement des sommes sans lesquelles il ne s'équilibrera pas ira grossir des sacs d'écus déjà gonflés. Car, ainsi que je le disais tantôt, il y a des gens, dont plusieurs sont des obligataires, qui n'ont pas à dépenser leur revenu pour vivre et, puisqu'ainsi qu'on l'a dit à la Chambre, des milliers de fois, je pense, un prêt crée un dépôt et que le remboursement d'un emprunt détruit un dépôt, on peut imaginer que l'équilibre budgétaire détruirait au moins une partie, et peut-être une partie considérable des 162 millions de dollars du déficit. Autrement dit, cela tendrait, ainsi que le ministre des Finances l'a reconnu, à effectuer une grave déflation. Un très grand nombre de personnes, tant à la Chambre que dans le public, s'imaginent encore, je pense, que les gouvernements devraient agir comme les particuliers et ne pas dépenser, surtout en temps de crise. Je prétends au contraire qu'en temps de crise, les gouvernements devraient dépenser de façon à compenser pour le montant que les particuliers ne peuvent pas dépenser tandis que, dans une période de prospérité, alors que les particuliers ont de l'argent à dépenser, les gouvernements devraient réduire leurs dépenses.

On nous a rabâché les oreilles au cours de ce débat au sujet du besoin qui se faisait sentir de changer notre système financier. J'ai bien aimé le discours qu'a fait ce soir l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) ainsi que d'autres discours prononcés au cours de ce débat au sujet de la question monétaire. Un grand nombre de Canadiens —ils ne sont pas encore en majorité mais leur nombre augmente—sont d'avis qu'un changement dans le système financier s'impose, qu'il viendra un jour où nous devrons baser notre crédit et notre circulation monétaire sur la richesse réelle, que ce crédit devra être émis en premier lieu par l'autorité fédérale—peut-être par la banque du Canada quand elle deviendra une banque d'Etat—sans intérêt, et que nous en profiterons grandement d'une façon ou d'une autre. Je considère qu'une des méthodes d'utiliser une émission d'argent du Gouvernement que l'on devrait étudier en vertu d'un tel système serait de diminuer de moitié les hypothèques sur les fermes et de rembourser les créanciers au moyen d'une émission d'obligations ne comportant pas d'intérêts.

Depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir avec une si forte majorité, il semble que

les réformes monétaires ne soient plus de mise. Si l'on peut ajouter foi à certaines nouvelles publiées par un journal, une pression serait exercée sur deux députés libéraux qui ont rendu de grands services à leur parti et au pays grâce aux discours qu'ils ont prononcé à la Chambre cette session. Cette petite brochure montre que, durant la campagne d'autres libéraux ont parlé de la même façon. Elle a été publiée pendant la campagne par l'Association libérale de Parkdale et elle contient d'excellents articles. Voici ce qu'elle dit:

A l'heure actuelle, le système canadien des banques privées a le droit exclusif d'émettre de la monnaie (le crédit bancaire et le numéraire sont tous deux de la monnaie).

Le parti libéral se propose d'enlever ce droit exclusif aux banques pour le donner au gouvernement fédéral.

Puis le candidat continuait en ces termes:

Je suis d'accord avec l'honorable J. L. Ralston, qui se déclare opposé à l'étatisation universelle, mais qui soutient que la réglementation de la monnaie et du crédit est à proprement parler un service d'utilité publique, qui devrait être administré comme tel.

Je me crois justifiable de prendre le temps de consigner au hansard un ou deux autres paragraphes.

Les banques fabriquent de la "monnaie" de façon tout aussi définie que dans le cas de la fabrication de charrues par la maison Massey-Harris.

Apparemment, il n'y aura rien de bien défini à ce sujet.

Mais elles ne "vendent" pas cette monnaie—(et elles ne le donnent certainement pas)—mais ce qu'elles font en réalité, c'est de la louer et elles donnent au loyer le nom d'"intérêt".

Vient ensuite ce que j'appellerai un compliment à l'adresse du premier ministre.

Or, si le Gouvernement peut autoriser les banques privées à créer de la monnaie, pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas créer lui-même de la monnaie?

Il y a longtemps que je cherche une réponse à cette question. La brochure dit ensuite:

C'est ce que le très honorable Mackenzie King veut dire lorsqu'il déclare:

"Une fois implantée, l'usure conduira une nation à la ruine. Tant que la réglementation de la monnaie et du crédit n'aura pas été rendue au Gouvernement et ne sera pas reconnue comme sa prérogative la plus importante et la plus inviolable, c'est en vain que l'on invoquera la souveraineté du Parlement et de la démocratie."

Fort bien. Au bas de la page suivante, on voit, en lettres rouges:

Où est la différence?

Voici la différence qui existe entre le banquier et le monopole d'Etat au point de vue de la création de la monnaie. Les banques créent de l'argent et le louent à l'Etat. Avec le monopole d'Etat, le gouvernement crée son propre argent et ne paie de loyer à personne.

[Mlle Macphail.]

Puis on cite quelques noms que voici:

Dans une aussi petite brochure on ne peut qu'effleurer le sujet qui est si important et si général. Il n'en existe pas qui soit si essentiel au bien-être de la presque totalité du pays. On en trouve la preuve dans la liste imposante des noms qui suivent:

Le très honorable W. L. Mackenzie King.
L'honorable Mitchell Hepburn.
Ian Mackenzie.
L'honorable J. L. Ralston.
G. G. McGeer.
Harry Hallatt.
Major Douglas.
Révérend Père Coughlin.
Le doyen de Canterbury.
L'archevêque d'York...

M. JACOBS: Puis-je demander si le nom de Haile Selassie est inclus dans la liste?

Mlle MACPHAIL: Non, Hailé Selassié s'est échappé.

...et beaucoup d'autres, y compris le rédacteur financier de l'un de nos plus importants quotidiens au Canada, F. B. Housser, du *Toronto Daily Star*.

Il y a bien d'autres choses. Je recommande aux libéraux de lire la brochure. C'est un ouvrage intéressant, et si les libéraux veulent faire tout ce que la brochure propose, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas d'autres excellents discours de la part du député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et du député de Rosthern (M. Tucker).

Il n'y a rien qu'un autre sujet que je tiens à discuter; c'est la situation agricole. Je veux parler particulièrement de l'Ontario, parce que je connais cette province mieux que les autres. Le ministre des Finances, dans son exposé, regrette que l'état de l'agriculture ne se soit pas amélioré autant que d'autres industries. Hier soir, j'ai recherché quels étaient les prix courants des principaux produits agricoles d'Ontario en 1934 et 1935, à la date la plus rapprochée du 6 mai. Or j'ai constaté, à mon grand désappointement, que les prix de cette année sont bien inférieurs à ceux de l'an dernier, sauf pour le porc. Qu'on me permette de les citer: Bœufs gras, 1934, de $6 à $6.25 les cent livres; 1935, $6 à $7.50; 1936, $4.50 à $5.25. Bœufs de boucherie, 1934, $4.75 à $5.50; 1935, $6 à $6.50; 1936, $4.75 à $5.00. Bœufs de qualité ordinaire, 1934, $4.25; 1935, $4.50; 1936, $4.00. Pour les veaux les prix sont à peu près les mêmes: pour les veaux de choix, c'est le même prix sur toute la ligne; pour la qualité moyenne, au lieu de $5.00 à $6.00 en 1934 le prix était de $4.75 en 1936. Le porc était plus cher, soit $7.50 en 1934, $8.50 en 1935 et $8.00 en 1936, c'est-à-dire moins que l'an dernier, mais plus qu'il y a deux ans. Le beurre se vendait au même prix qu'il y a deux ans, moins cher que l'an dernier. Le numéro un était coté, en 1934, à 19¼c.; en 1935, à 23c.; en 1936, à 20c. Le fromage rapportait à l'expéditeur de la campa-

gne de 9¾c. à 10½c. en 1934; 10½c. en 1935, et 10c. en 1936. Les œufs, de première qualité, valaient 20c. en 1934, 20c. en 1935 et 21 et 20c. en 1936, ce qui fait un cent de plus.

Ces chiffres, tout désappointants qu'ils soient, confirment l'expérience que j'ai acquise dans la direction de deux sociétés coopératives. L'une était une petite société régionale où nous nous sommes aperçus, durant les mois de janvier, février et mars, que bien que le nombre des clients restât strictement le même, notre volume d'affaires diminuait de façon très sensible. Dans une autre coopérative beaucoup plus importante nous avons constaté la même chose, c'est-à-dire que malgré que le nombre de nos clients restât le même—le gérant prétendait qu'il augmentait —le volume des affaires baissait sensiblement. C'est pourquoi je dis bien sérieusement au ministre des Finances—non pas que je m'en réjouisse—qu'il peut tabler, pour son budget de l'an prochain, sur une consommation moindre, en ce qui concerne les cultivateurs d'Ontario. Il est possible qu'il n'en soit pas ainsi dans l'Ouest canadien.

L'agriculture souffre plus, je crois, qu'on ne le pense généralement. Les cultivateurs souffrent parce qu'ils travaillent très fort. Ils travaillent très fort et, bien qu'il y ait de nombreux chômeurs, ils ne peuvent se procurer d'aide que très difficilement. Même quand ils en obtiennent, ils ne peuvent payer que des salaires dérisoires. J'ai appris que dans certaines campagnes la main-d'œuvre est plutôt rare et le niveau d'existence des cultivateurs est beaucoup trop bas. Ils doivent se passer de certaines choses dont jouissent même les plus pauvres classes des villes. Je me suis procuré hier certains renseignements au Bureau de statistique; on les a déjà utilisés les années précédentes, mais je ne crois pas que ces statistiques plus récentes aient déjà été citées; elles indiquent quel marché considérable peuvent constituer les foyers agricoles canadiens pour toutes sortes de produits manufacturés. En 1931 l'on comptait 728,623 foyers agricoles avec une population de 3,289,140 âmes. De ce total des foyers agricoles, 88.3 p. 100 manquent d'eau courante dans la cuisine, 95 p. 100 en manquent dans les salles de bains, pour me servir de l'expression employée par le Bureau de statistique, 67.9 p. 100 sont sans service téléphonique, pourcentage qui doit être aujourd'hui bien plus élevé attendu que plusieurs téléphones ont disparu depuis 1931; 83.6 p. 100 sont sans radios et 89.9 p. 100 sans électricité ni gaz. Je n'ai pas obtenu les chiffres pour les automobiles, mais tout cela montre que le niveau d'existence sur la ferme est bien inférieur à ce qu'il devrait être étant donnés les services que rendent les cultivateurs, le travail qu'ils exécutent et les denrées qu'ils produisent. Les mêmes données du Bureau de statistique établissent à $836 le revenu moyen de la ferme pour 1935, et de ce montant le cultivateur doit tirer les dépenses d'exploitation de sa terre et ses frais d'existence. Il est impossible de maintenir beaucoup de luxe avec un revenu annuel comme celui-là. Il suffit de se rappeler qu'aujourd'hui la ferme n'entre que pour une faible partie dans les produits que le foyer agricole consomme pour comprendre l'impossibilité de relever les conditions d'existence avec un revenu de $836.

Je crois que le Canada trouverait son meilleur débouché pour ses produits dans ces foyers agricoles, dans ceux des 1,300,000 personnes vivant de secours, quel que soit le nombre de foyers que ces derniers possèdent, ainsi que dans ceux des petits salariés. Ces trois groupes constituent un marché possible des plus considérables pour toutes les sortes de services et de marchandises qu'offre le dominion du Canada, et je crois que nous devrions faire de notre mieux pour mettre à profit ce marché, encore plus important, ce semble, que celui des pays étrangers. Nous accordons sans doute trop d'attention à notre commerce avec les nations étrangères pour ce que nous en accordons, sur le marché domestique, aux denrées et aux services dont a besoin la nation canadienne. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) déclarait ce soir que 95 p. 100 des produits agricoles autres que le blé, les pommes et le fromage, sont consommés au Canada. L'honorable député de Kootenay-Est a sans doute raison, mais pour plus de sûreté disons que 90 p. 100 de notre production agrisole, ces trois denrées exceptées, sont consommées au Canada, et que nos exportations n'en sont que de 10 p. 100. Puisqu'il en est ainsi, il me semble aujourd'hui, comme depuis quelques années, assez ridicule que les prix que touchent les cultivateurs pour les 90 p. 100 de leurs produits consommés au Canada subissent l'influence du 10 p. 100 qui est exporté au point d'être fixés, pourrait-on dire, par ces exportations. C'est comme si c'était la queue qui agitait le chien, quand c'est le chien qui agite sa queue. Je crois que l'heure approche rapidement où nous comprendrons qu'il est tout aussi raisonnable que les prix, pour les produits de la ferme, soient établis sur le prix de revient de la production plus les frais d'intérêt, les salaires du cultivateur et des membres de sa famille qui l'aident à produire, que pour les manufacturiers de baser leurs prix de revient sur les frais de production. Si c'est justice dans un cas, ce doit l'être dans l'autre, et j'incline à croire que c'est justice dans les deux cas.

Je me rends bien compte que cela sera impossible tant que la population agricole ne se

sera pas complètement organisée, probablement d'après le genre de production J'ai approuvé la loi sur l'organisation du marché, et j'ai foi en son efficacité. Je dirai en passant au whip du parti libéral, déjà sur les nerfs quand le débat n'a duré que trois jours, de se rappeler seulement les quatre semaines de discussions dont le parti libéral a fait précéder l'adoption de la loi sur l'organisation du marché. S'il ne prend pas garde, le très aimable whip du parti libéral s'expose à être victime d'une attaque d'aploplexie avant la fin de la session dans sa hâte à mettre fin aux débats. Pour revenir à mon sujet, je dis que jamais plus qu'à l'heure présente l'agriculture n'a eu besoin de s'organiser, et malheureusement cette industrie est bien peu organisée actuellement. Afin d'accomplir quelque chose en vue de baser le prix de vente des produits agricoles sur le prix de revient de la production, il faudra que l'agriculture soit entièrement organisée, et qu'il y ait des commissions d'exportations et d'importations; en d'autres termes, il faudra prévoir d'assez près les conditions de production et de vente des denrées agricoles, et cet objectif est de moins en moins éloigné de notre époque.

Avant de terminer je voudrais aborder un autre point susceptible sans doute d'assister l'agriculture. Comme le savent tous les honorables députés de la Chambre, c'est depuis le moment où leurs denrées laissent la ferme jusqu'à celui où elles apparaissent sur la table du consommateur que les cultivateurs subissent une bonne partie de leurs pertes. Non seulement en est-il ainsi, mais c'est dans ce même intervalle que les prix demandés au consommateur augmentent. L'heure approche assez vite où nous devrons entreprendre la construction d'usines de préparation sur le principe coopératif et sur une très haute échelle, avec l'assistance et la direction de l'Etat, ou d'usines de préparation possédées et régies par l'Etat, car tant que l'agriculture ne pourra de nouveau acheter les produits si abondants de la machine, tant que le chômeur et le petit salarié ne pourront acheter ces biens, il restera impossible d'effectuer le rétablissement économique du Canada. Il se peut qu'il y ait des hausses irrégulières, mais elles ne seront stables tant que la masse du peuple canadien ne pourra librement utiliser les denrées et les services qu'il produit lui-même.

M. LOUIS-P.-A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de solliciter l'indulgence de la Chambre pour les quelques remarques que je vais faire dans l'idiome de la majorité des honorables membres. J'éprouve une certaine appréhension, je l'avoue, d'autant plus que je m'aventure à faire mon premier discours dans une langue qui n'est pas la mienne. Je désire féliciter sincèrement le ministre des Finances (M Dunning) sur son habile et brillant exposé du budget. Il fait honneur non seulement à lui-même, mais à cette Chambre et au pays.

Me permettrez-vous maintenant, monsieur l'Orateur, de communiquer quelques-unes des impressions d'un nouveau membre depuis son arrivée à la Chambre en février. Venant d'abord au discours du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), puisque "A tout seigneur, tout honneur", me permettrez-vous de dire en toute déférence et en tout respect, que, en dépit de l'admiration qu'ont éveillée en moi sa grande habileté, sa maîtrise de la langue anglaise et le brillant de son débit, je n'ai pas encore pu secouer l'impression qu'il a produite sur moi, que le discours en question était ce que je pourrais appeler un discours à la Bourbon.

Passant maintenant au discours de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), permettez-moi de féliciter très sincèrement l'honorable député d'être enfin revenu à la lumière après avoir si longtemps marché dans la vallée de l'ombre. J'aime à croire en la sincérité de la conversion de l'honorable député, mais qu'il me soit permis de demander si, au lieu de quitter le troupeau pour aller évangéliser et convertir les Gentils, il n'eût pas été préférable qu'il restât dans la "bergerie" et qu'il appliquât sa splendide éloquence et sa puissance de conviction à soulever la masse inerte de son parti?

Passant ensuite aux discours des honorables députés de l'extrême gauche, je puis dire que je partage plusieurs des sentiments qu'ils ont exprimés. Nous nous rendons tous compte que durant les cinq dernières années le peuple a traversé une période de douleur, de misère et de souffrance. Mais je vous le demande, est-il jamais rien arrivé de bon en ce monde que par le travail, la misère et la souffrance? Monsieur l'Orateur, je crois qu'une évolution, bien que peut-être imperceptible, s'est produite non seulement au cours des cinq dernières années, mais au cours des dix et même des quinze ans passés, et que le monde tend peu à peu à se renouveler et s'achemine vers la renaissance. Mais j'avertis mes honorables amis de l'extrême gauche de faire en sorte de ne pas appliquer prématurément l'injection utilisée dans de pareils cas, s'ils ne veulent pas assister à un avortement.

Je suis convaincu que le cœur de chaque député est à la bonne place et qu'il se porte vers la pauvre humanité souffrante. Je crois vraiment que c'est le même vieux cœur partout où l'homme se trouve sur terre, et qu'il a été le même à travers les âges, le même

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vieux cœur qui battait dans la poitrine du père de l'humanité, avec cette différence, toutefois, que l'homme a aujourd'hui une connaissance plus profonde de ses intenses désirs et de ses aspirations. Le secret de la vie, comme je le comprends, est d'acquérir une meilleure compréhension de ces désirs et de ces aspirations. En vérité, n'était-ce pas Socrate qui indiquait à l'homme la réalisation la plus élevée de la sagesse humaine: "Connais-toi toi-même"; en d'autres termes connaître dans toutes leurs complexités les rouages du cœur humain. Puis-je ici comparer, monsieur, le vieux cœur humain à un diamant finement taillé, à angles et facettes innombrables, se mouvant lentement sur lui-même dans un mouvement de rotation, accéléré par le passage des générations et l'avènement de nouvelles civilisations, et puis-je laisser entendre qu'avec l'avènement du christianisme une puissante impulsion lui fut communiquée par laquelle une révolution complète fut effectuée d'un seul coup.

On dit parfois que le malheur présent est que l'homme vit dans un monde nouveau, mais que jusqu'ici il a été incapable de s'y adapter. Mais j'ai une philosophie différente. Le malheur est, monsieur, qu'après une lutte de dix-neuf siècles, l'homme n'a pas encore pu conquérir ce monde et ses usages et le faire accorder avec les scintillements de ces facettes et de ces angles nouveaux du cœur humain que l'avènement du christianisme a mis à découvert. Pour illustrer ma pensée, je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'à certains moments de votre vie il vous est arrivé de rencontrer quelques-unes de ces personnes que l'on a appelées, dans cette enceinte même, les gangsters de la haute finance. Dites-le moi, monsieur l'Orateur, vous ont-ils, au regard des autres humains, paru bien différents de vous-même? Pourtant, du moment qu'ils entrent dans leurs conseils de délibérations, on nous demande de croire qu'ils se débarrassent de tous sentiments humains. C'est une triste pensée, mais se pourrait-il qu'ils aient emprunté la nature du loup, timide et inoffensif quand il est solitaire, mais audacieux et cruel quand il fait partie d'une meute? S'il en est ainsi, voilà le problème: les usages du monde contre le cœur humain.

L'on a déclaré dans cette Chambre que la politique est une science. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. A mon avis, la politique est un art bien plus qu'une science. Elle s'adresse au cœur bien plus qu'à la tête. A ce propos, je me rappelle un ancien premier ministre du Canada, qui n'est plus membre de cette Chambre, qu'il m'est arrivé d'écouter avec infiniment de délices. Il était et il est certainement doué d'une intelligence supérieure, et l'on ne pouvait s'empêcher de s'émerveiller de la puissance et de la finesse de son esprit. Il pouvait fendre les cheveux en quatre et suivre jusqu'au bout le raisonnement le plus subtil. Mais comme politique et chef de file, il était plutôt médiocre. Pour être véritablement chef de file, il faut garder un assez bon équilibre entre la tête et le cœur. Que la tête l'emporte trop sur le cœur, et l'on obtiendra la sorte de gouvernement dont les honorables députés immédiatement à ma gauche viennent d'affliger le pays. D'autre part, que le cœur l'emporte trop sur la tête, et nous aurions la sorte de gouvernement dont les honorables députés de mon extrême gauche affligeraient le pays, s'ils venaient à prendre le pouvoir. C'est pourquoi je dis, avec Bobby Burns:

The heart ay's, the part ay,
That makes us right or wrong.

L'on répète sans cesse que le gouvernement devrait s'inspirer des principes des affaires, que la Chambre devrait compter plus d'hommes d'affaires et moins d'avocats, de médecins, et de gens d'autres professions. Je répondrai à cela, si mauvaise qu'ait été dans le passé l'administration des affaires politiques du pays, que la Providence aurait à intervenir sûrement, si le pays avait été aussi mal administré, ou plutôt aussi mal dirigé que les entreprises industrielles et financières. Nous entendons vanter partout à la Chambre les magnifiques progrès et l'organisation efficace de l'industrie de l'heure présente. Si on veut désigner par là certains établissements industriels, je l'accorde. Mais l'industrie dans son ensemble et considérée comme entité n'a pas encore appris à marcher. L'affirmation est osée.

Nous avons entendu dire à la Chambre que plusieurs industries n'auraient jamais dû s'établir au Canada, parce qu'économiquement parlant, ce n'étaient pas des entreprises viables. Mais à cause des droits acquis, quelqu'un a demandé: "Qu'y pouvons-nous maintenant?" Ce dont je me préoccupe, ce sont les moyens que nous prenons pour empêcher la répétition du même cours d'événements. Apparemment, nous n'en prenons aucun. Remarquez, monsieur l'Orateur, que je ne rejette pas la responsabilité sur le Parlement, mais là où il faut la rejeter, sur l'industrie elle-même, car à mon sens, le meilleur stimulant du progrès, ce n'est pas tant la recherche du bénéfice et l'intérêt que l'attribution d'une responsabilité aux gens et l'éveil en eux du sentiment convenable de leurs obligations. Aussi, je crois que le temps est venu pour l'industrie de se pourvoir d'un état-major. Appelez-le "Conseil de l'industrie" ou donnez-lui le nom qu'il vous plaira, et procédez d'une façon vraiment scientifique. L'état-major en question aurait

pour tâche de renseigner l'industrie sur les besoins et les exigences de notre peuple et de la population des pays étrangers, et de surveiller attentivement les écumeurs de la haute et basse finance. Il aurait aussi pour tâche d'empêcher qu'aucun placement ne serve à la création d'un établissement aux assises économiquement malsaines ou à l'expansion excessive d'une industrie, comme il est arrivé pour l'industrie du papier au Canada, ou pour l'industrie textile aux Etats-Unis.

A ce propos, je me rappelle une mission d'hommes d'affaires anglais qui a fait une enquête sur l'industrie textile américaine et japonaise, il y a une couple d'années. Qu'a-t-elle dit dans son rapport? Elle a dit que l'état social des employés des filatures japonaises était à peu près l'égal de celui des employés des filatures américaines et anglaises, mais que le Japon produisait autant avec ses 9 millions de broches que les Etats-Unis avec leurs 31 millions de broches. Je laisse la députation tirer les conclusions inéluctables. Permettez-moi d'ajouter qu'il faudra étudier l'opportunité d'accueillir dans le conseil de l'industrie des représentants des deux autres groupes intéressés: les ouvriers et les consommateurs.

Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais permettez-moi de faire quelques prédictions qui se réaliseront, je pense, dans un avenir pas très éloigné.

D'abord, j'entrevois le jour où tous les pays se borneront à transformer leurs matières premières en produits finis.

Deuxièmement, j'entrevois le jour où l'armée des prolétaires aura acquis une bien plus grande mobilité qu'elle n'en a aujourd'hui et ainsi, à l'instar d'une armée de soldats, on pourra la diriger aux endroits voulus, au premier avis. Pour cette raison, je doute de la sagesse d'encourager les membres de cette armée à se construire et à posséder une maison. Les industriels devraient construire les logements nécessaires à l'armée des prolétaires. Ils pourraient construire bien plus en grand et à meilleur marché que les employés eux-mêmes qui loueraient les maisons à un loyer correspondant au prix coûtant.

Troisièmement, et comme conséquence des deux premières prédictions, j'entrevois le jour —je ne le verrai peut-être pas moi-même, mais je crois sincèrement que mes enfants le verront—où le libre-échange sera en honneur dans le monde entier. Naturellement, son avènement sera précédé par une période d'évolution pendant laquelle les unités géographiques se grouperont comme l'avait rêvé feu Aristide Briand pour les pays de l'Europe et comme sont déjà groupés les 48 Etats qui sont nos voisins du sud.

[M. Robichaud.]

Dans l'ordre même des choses, c'est ce qui se produira sûrement. Est-il raisonnable que les nations dépensent des millions et des billions de dollars pour l'enlèvement des obstacles naturels qui bloquent les voies du commerce et, l'instant d'après, qu'elles créent des obstacles artificiels au moyen de murailles douanières. A ce sujet, il est consolant de penser que la vague insensée de nationalisme économique, dont le monde émerge en ce moment, aura été le facteur le plus puissant qui aura permis d'atteindre le but final visé.

Quatrièmement, j'entrevois le jour où l'excédent net des exportations d'un pays sera payé directement par la population de ce pays et sera considéré comme un prolongement de son propre marché domestique, au lieu d'être payé indirectement comme cela se fait maintenant, c'est-à-dire par le placement du produit de cet excédent par le pays exportateur dans le pays importateur. Aujourd'hui, c'est la seule méthode qui permette de payer l'excédent des exportations, puisqu'il n'y a pas assez d'or pour le paiement et que les pays exportateurs refusent d'accepter plus de marchandises en retour. Ils investissent simplement le produit de l'excédent dans le pays importateur.

Examinons maintenant les remèdes possibles, en outre de ceux que je viens d'indiquer. Certains disent qu'ils se trouvent dans l'inflation ou la déflation. Nous en avons déjà vu faire l'essai, à plusieurs reprises, par les différentes nations de l'univers, depuis l'année fatidique de 1929, mais je songe en ce moment à une inflation et à une déflation d'un autre genre. Il ne s'agit pas tant d'une inflation ou d'une déflation monétaires que de l'inflation des cœurs et de la déflation des cerveaux.

Et puis, je pourrais dire avec le Tigre de France, Clemenceau, qu'on ne pouvait guère accuser d'être un chrétien, que "si tous les chrétiens étaient des chrétiens de fait comme de nom, il n'y aurait plus de question sociale." Mais cela ressemblerait trop à un sermon. Je prescrirais donc comme tonique approprié à notre client, le monde, pour le préparer aux nombreuses opérations qu'il aura à subir: Encore une petite inflation supplémentaire des cœurs et une petite déflation supplémentaire des cerveaux.

Je suis convaincu que—je ne dirai pas la doctrine libérale non plus que les principes du libéralisme—tout simplement la philosophie libérale et démocratique, ou l'état d'esprit libéral et démocratique, fournira le meilleur remède aux maux économiques dont souffre le monde. L'honorable député de Kootenay-Est a dit en Chambre qu'à cause de son histoire et de ses anciens principes le parti libéral avait une chance insurpassable. Puis-je dire qu'il

n'y a pas d'anciens principes du parti libéral. Les principes de ce parti sont toujours jeunes, vivants et constamment rajeunis pour s'adapter aux époques, et il marche toujours de front avec le temps.

J'espère, monsieur l'Orateur, ne pas vous avoir trop ennuyé par ces fantaisies et, pour terminer, puis-je exprimer à mes collègues et à vous-même ma profonde appréciation pour la patience et l'attention dont vous avez fait preuve à mon égard.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, nos leaders industriels, financiers et politiques ont, durant toute la dépression, donné l'assurance au peuple que des jours plus heureux luisaient à l'horizon et qu'il jouirait bientôt de la prospérité. En même temps, on a réduit les salaires, on a demandé de se serrer la ceinture et on a présenté d'autres programmes d'économie. Tout cela a diminué de beaucoup le pouvoir d'achat. Les prix des produits des cultivateurs sont moindres maintenant que le coût de revient; les institutions financières ont retiré leur crédit, et le premier ministre Bracken, du Manitoba, a estimé à environ un milliard durant quatre ans cet énorme déclin des prix des produits des cultivateurs. Cette notable diminution du pouvoir d'achat a eu pour résultat une réduction de consommation et, par conséquent, un moindre rendement des manufactures, un plus grand nombre de chômeurs. En outre, les autorités fédérales, provinciales et municipales ont plus de difficulté à faire face à leurs obligations financières. Le fardeau des contribuables est devenu plus lourd. Pour résoudre ce problème il faut que le peuple ait de nouveau son pouvoir d'achat.

Les années de dépression ont amené le peuple à étudier à fond notre régime économique. Il est convaincu maintenant que cette politique de "serrer la ceinture", d'économiser, de produire au-dessus du coût de revient, ne résoudra pas le problème. Il comprend mieux que jamais auparavant les nombreux millions de citoyens qui regardent les articles des vitrines de nos soi-disant magasins, que j'appellerai des musées, où ils vont voir ce qu'ils voudraient acheter s'ils avaient assez d'argent, ou bien examinent les catalogues que leur envoient les grandes compagnies, comme si c'était un album de famille, et où ils trouvent les articles qu'ils désireraient se procurer s'ils avaient suffisamment d'argent—il comprend mieux que jamais auparavant qu'il doit rentrer en possession de son pouvoir d'achat nécessaire au retour de la prospérité.

On peut atteindre cette fin, je crois, au moyen de l'usage et du contrôle du crédit national par l'Etat, ce crédit devant être employé dans l'intérêt du peuple pour faire face à ses besoins. Nous entendons beaucoup parler de monnaie saine. Nos gens veulent plus d'argent et se soucient peu de la monnaie saine. Les cultivateurs veulent un plus grand pouvoir d'achat pour leurs produits, l'ouvrier en veut plus pour son travail, le pêcheur pour son poisson, et l'industrie, en général, pour de nouveaux et plus considérables développements.

Notre groupe est en faveur d'une monnaie saine. Nous ne voulons pas d'inflation ni de déflation. Cependant, nous ne croyons pas que la monnaie saine doit être basée sur la valeur intrinsèque de l'or ou de l'argent. Nous sommes d'avis qu'elle devrait être basée sur la capacité collective de produire de réelles richesses, de rendre des services réciproques et qu'elle devrait refléter une plus grande capacité de notre part d'atteindre cette fin. Nos richesses ne devraient pas être uniquement représentées par des dollars et des cents mais par le volume de marchandises que nous produisons ou pouvons produire. Ce qui rattache la production à la distribution est la monnaie ou le pouvoir d'achat, et il faut rendre son pouvoir d'achat au peuple pour nous débarrasser des surplus de marchandises au sein de la misère et des souffrances.

Nous avons un autre problème, celui de la dette. Il faut l'envisager. Notre argent et notre crédit ont servi à faire des dettes. Ces énormes dettes portant intérêt ont été utilisées comme un instrument de destruction, et nous devrions tendre nos efforts à réduire les dettes de l'Etat et des particuliers. Nous ne demandons pas de refuser de les payer, mais si les créanciers du pays exigent leur livre de chair d'un débiteur qui n'a plus que la peau et les os, il ne restera plus qu'un squelette de peu d'usage pour le créancier, pour le débiteur lui-même ou pour son pays.

Aujourd'hui, les banques payent des taux d'intérêt plus bas aux déposants. Des détenteurs de polices d'assurance-vie ont abandonné en un an l'énorme somme de 600 millions de dollars. De plus, il y a moins de revenus des biens immobiliers. Je pense à ces 600 mille hommes qui sont allés outre-mer prêts à sacrifier leur vie en un temps de crise nationale, et l'on demande maintenant aux obligataires quels sacrifices ils consentent à faire durant notre crise nationale. Le peuple canadien attend une réponse. Il insiste sur une coopération. Je ne blâme pas les gouvernements provinciaux ou municipaux qui, en présence de la faillite, des besoins des citoyens et du paiement de leurs dettes portant intérêt, veulent rembourser leurs obligations à des taux d'intérêt moins élevés. Je blâmerais

fait. Ce sont eux qu'il faut blâmer, si quelqu'un est à blâmer.

De temps à autre, le peuple se glorifie d'avoir de la monnaie saine et des banques sûres. Est-il nécessaire que toutes les classes de la société subissent de grandes pertes, que 1,200,000 personnes vivent de secours, que les cultivateurs canadiens produisent de la richesse à perte? Les gens doivent-ils perdre leurs maisons et la détresse qui règne dans le pays doit-elle continuer à seule fin que nous puissions nous vanter que nos banques sont solides? Je crois que nos institutions bancaires peuvent rester solides et que notre monnaie peut rester saine, sans que cela nous empêche de résoudre le problème que nous avons à envisager, solution qui consiste dans l'usage convenable du crédit national. Bien des gens prétendent que des balances favorables du commerce vont ramener la prospérité. Les Etats-Unis jouissent de balances favorables du commerce depuis plusieurs années; il est établi que le chiffre total en est de 27 milliards. Pouvons-nous vraiment dire que les Etats-Unis sont prospères? La réponse est négative. Le Canada a eu depuis cinq ans des balances favorables du commerce, et cependant, comme on l'a fait remarquer, le chômage a augmenté durant cette période. Le problème que nous avons au Canada est de tirer de nos ressources naturelles ce qu'il faut pour saturer le marché domestique et de créer en même temps un excédent que nous pourrons employer en l'échangeant pour les marchandises que le Canada ne produit pas naturellement, et cela peut-être sur la base de donnant donnant ou de marchandises contre marchandises.

On nous a posé ici cette question: Qu'entendez-vous en somme par le contrôle du crédit? Nous ne croyons pas que l'achat d'une portion majoritaire des actions d'une banque centrale soit une solution. Ce n'est pas en changeant les maîtres du système monétaire que nous résoudrons le problème, mais c'est en changeant le système lui-même. Nous croyons que le crédit devrait être régie par trois principes en honneur chez les adeptes du crédit social, à savoir: un prix raisonnable qui garantira au travailleur une juste rétribution de ses services; un prix raisonnable pour le cultivateur et les autres producteurs de matières premières nécessaires à la production de la richesse; et une commission raisonnable à ceux qui possèdent ou qui surveillent nos industries. Nous favorisons aussi le cours ininterrompu du crédit, ce qui veut dire la circulation de l'argent ou du pouvoir d'achat qu'on peut assurer par diverses méthodes, et particulièrement par le paiement d'un dividende national à tous les citoyens du pays, ce qui leur assurera la sécurité économique et au moins les choses nécessaires à l'existence. Cela encouragerait les gens à dépenser de l'argent et à abandonner la crainte qui semble saisir aujourd'hui le consommateur. Beaucoup de gens s'abstiennent aujourd'hui d'acheter les choses dont ils ont besoin parce qu'ils craignent l'insécurité économique du lendemain. Le peuple canadien veut la sécurité économique. Il ne veut pas voir créer l'abondance ou la famine du passé par un système monétaire, je pourrais peut-être dire par la manipulation sans contrôle et sans surveillance du système monétaire par certains individus, ce qui, d'après des économistes et des hommes d'Etat éminents, va refroidir, retarder et détruire la véritable liberté économique. Cette question monétaire a été souvent soulevée à la Chambre, mais le Gouvernement ne semble pas disposé à présenter de réformes monétaires; à tout événement, le budget ne révèle pas une telle intention. On espère arriver à la prospérité en taxant et payer les dettes en empruntant.

On nous a traités de radicaux, d'hommes de la gauche, mais je soutiens que nous avons une solution raisonnable à offrir au peuple et j'espère voir le jour où un ministre des Finances qui sera adepte de la doctrine du crédit social présentera un budget annonçant une solution des problèmes qui se présentent aujourd'hui au pays, un remède à une situation qui, d'après nos principaux hommes d'Etat, va acculer le Canada à la ruine et au désastre. Nous ne prévoyons pas de ruine ou de désastre pour le crédit de notre pays pourvu que nous fassions usage de notre crédit national. Nous ne craignons pas l'écoulement du crédit financier tant que le crédit réel du pays sera intact Tant que nous verrons subsister nos grands chemins de fer, tant qu'il y aura des hommes sur les fermes, tant que les lois de la nature seront favorables à la production des articles dont nous avons besoin, tant que nous posséderons la véritable richesse dans notre pays et la faculté de produire, nous n'aurons rien à craindre. L'écoulement du crédit financier ne nous inquiète donc guère. Nous prétendons que ce qui est physiquement possible sera financièrement possible sous un régime monétaire raisonnable.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Je tiens à féliciter l'honorable préopinant (M. Landeryou) de ses idées au sujet de la vieillesse. Je suis heureux d'apprendre qu'il compte atteindre un âge très avancé. Soit dit en passant, j'ai lu dans les journaux de ce matin que les honorables et, permettez-moi d'ajouter, les charmantes représentantes qui siègent à la Chambre peuvent détourner leur esprit des graves questions du chômage, de l'accroissement des impôts et du déficit budgétaire pour se consacrer à l'étude plus plaisante des dé-

plutôt, si blâme il y a, les gouvernements qui les ont précédés et ont emprunté ces sommes colossales et les ont dépensées comme ils l'ont fauts masculins tels que des oreilles pendantes, des nez crochus et l'embonpoint. Cette intéressante analyse de nos imperfections physiques aura peut-être l'effet modérateur de raccourcir la durée des discours et se révélera par là très utile pour la solution des problèmes financiers embarrassants que nous avons à résoudre. Peut-être que lorsque les honorables représentantes de Grey-Bruce (Mlle Macphail) et du Yukon (Mme Black) se feront tirer au thé, elles auront la révélation d'un prince charmant. Espérons en l'avenir. En ma qualité de député, représentant une circonscription très remarquable, je me rends compte de ce que je dois à cette circonscription, mais je comprends aussi le devoir qui m'incombe dans un sens plus large à l'égard de tous les citoyens du Canada, surtout à l'égard de cette importante majorité de la population que l'on désigne sous le nom de "contribuables". L'aspect le plus remarquable des remaniements apportés au tarif douanier, c'est qu'ils augmenteront la puissance d'achat du dollar canadien. Samedi dernier, alors que j'étais à Hamilton, un quincaillier de cette ville me montra un certain article dans son magasin qui se vend au prix de 10c. en détail. Il m'a déclaré que l'article en question est fabriqué à Hamilton et qu'il l'a acheté au prix de 45c. la douzaine. Or, dernièrement, des représentants de maisons du Japon sont venus lui offrir le même article au prix de 30c. la douzaine. Voici comment il raisonne: "Bien que j'achèterai probablement cet article japonais au prix de 30c. la douzaine, en comparaison du prix de 45c. que l'on me demande ici, je maintiendrai le prix auquel je le détaille actuellement". Il s'ensuit donc que la seule personne à bénéficier de cet état de choses, ce sera le détaillant et non pas le consommateur. A cause des centaines de puissantes compagnies manufacturières qui y sont établies, Hamilton est reconnue partout comme la Pittsburg du Canada. Quelle sera la conséquence de ces remaniements tarifaires à la baisse sur les entreprises manufacturières de cette grande ville? Ils auront pour effet de diminuer le nombre des emplois,—c'est déjà commencé,—et le nombre des chômeurs assistés augmentera; d'autre part, le propriétaire qui est déjà surchargé d'impôts, verra augmenter encore le chiffre des taxes. A quoi sert-il d'accroître la puissance d'achat du chômeur qui n'a pas de revenu? La diminution des droits sur les automobiles devrait amener la diminution des prix au bénéfice des Canadiens, mais tel n'est pas le cas; de fait, le relèvement de la taxe sur les ventes fait plus qu'annuler la diminution des droits. La semaine dernière, le représentant d'une grande compagnie qui fait le commerce des automobiles, à Hamilton, m'a informé que la compagnie à réuni ses agents au bureau principal, samedi matin, et leur a donné l'ordre d'ajouter $18 au prix affiché sur chaque voiture qu'ils offrent en vente. Je lui ai dit: Vous devriez vendre vos automobiles moins cher étant donné que les droits ont été abaissés. Et voici la réponse qu'il m'a faite: "Nous pourrions le faire n'eût été la taxe sur les ventes, qui fait plus qu'annuler la diminution de droits et ajoute $18 au prix de nos voitures". Il s'agit d'un auto qui se vend à bas prix. Un vieux dicton dit: que les choses ne sont jamais aussi pires qu'elles pourraient l'être. Il y a peut-être lieu d'être reconnaissants que la situation ne soit pas pire qu'elle l'est. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous avons traversé la plus terrible crise que le monde ait jamais connue. L'histoire ancienne montre la fausseté de cette assertion. Il y a cent ans et deux cents ans passés, on entendait le même cri, ainsi que le fait voir un extrait que je tiens à la main et qui est tiré des œuvres de lord Macaulay. Dans une œuvre écrite en 1830, il parle de la situation qui existait au siècle dernier et, au cours de cet essai, il fait aussi allusion à ce qui se passait cent ans auparavant.

Nous sommes dans une période de grande détresse. Mais combien cette détresse nous paraît minime quand nous examinons l'histoire des quarante dernières années: une guerre, auprès de laquelle toutes les autres ne sont rien; des impôts tels que les gens les plus taxés des autres âge n'auraient pu concevoir; une dette plus considérable que toutes les dettes publiques du passé additionnées ensemble; la nourriture du peuple qu'on s'ingénie à rendre chère; la monnaie imprudemment avilie et imprudemment restaurée. Cependant, le pays est-il plus pauvre qu'en 1790? Nous croyons fermement qu'en dépit de toute la mauvaise administration de ses dirigeants...

On se plaignait de mauvaise administration alors.

...Il est devenu presque constamment de plus en plus riche. Il y a eu, de temps à autre, un arrêt, un pas en arrière, mais la tendance générale est indiscutable. Il peut se présenter quelques obstacles, mais la prospérité s'annonce certainement.

Si nous prédisions qu'en 1930 une population de cinquante millions, mieux nourrie, mieux vêtue, mieux logée, que l'Anglais de notre époque, habitera ces îles—que des machines construites d'après des principes encore ignorés se trouveront dans tous les foyers—que notre dette, si énorme qu'elle nous paraisse, paraîtra insignifiante à nos arrières-petits-enfants, beaucoup nous croiraient privés de raison. Nous ne prédisons rien; mais voici ce que nous disons: Si quelqu'un avait dit au parlement qui se réu-

nit après le krach de 1720, qu'en 1830 la richesse de l'Angleterre dépasserait leurs rêves les plus fantastiques—que la diligence ferait en vingt-quatre heures le trajet de Londres à York, que l'homme naviguerait à la voile même par les temps sans vent, et qu'il commencerait à se transporter sans l'aide des chevaux, nos ancêtres auraient ajouté à ces prédictions autant de foi qu'ils en ont ajoutée aux *Voyages de Gulliver*...

Nous sommes incapables de prouver irréfutablement l'erreur de ceux qui affirment que la société est arrivée au tournant de son histoire, que nous avons vécu nos meilleurs jours. Mais tous nos devanciers se sont exprimés ainsi, et avec autant de raison, semble-t-il.

Nous constatons donc qu'il y a deux siècles, et encore au siècle dernier, on jetait après tout le même cri qu'aujourd'hui. Il y a lieu de se réjouir peut-être que la situation n'est pas pire qu'elle est. Abstraction faite des tarifs, des budgets, de la politique et des pessimistes, le grave problème du chômage, de l'assistance publique et d'une dette nationale s'accroissant avec rapidité ne cèdera jamais aux systèmes vicieux qui consiste à emprunter pour acquitter ses dettes. Jamais une dette n'a été acquittée avec de l'argent emprunté. Le fardeau n'en devient que plus lourd et finit par peser sur la feuille d'imposition du propriétaire. Nous réduisons le revenu national en abaissant les tarifs, et nous compensons la perte financière en relevant les impôts. Dans sa forme actuelle cette loi tarifaire signifie l'émigration aux Etats-Unis de sociétés de fabrication du Canada et le chômage des Canadiens. L'unique solution gît dans de nouvelles sources de revenu autres que par l'impôt direct. Je crois en avoir parlé tantôt. Si mon potager me fournissait une abondance de pommes de terre, je m'exposerais au ridicule en empruntant à mon voisin de l'argent pour en acheter. Cependant, mon ridicule ne serait pas plus grand que celui de nos gouvernements. Notre pays regorge d'or, d'argent et de minéraux précieux de diverses espèces, et pourtant nous empruntons et abandonnons l'exploitation rémunératrice de nos gisements miniers à des sociétés particulières, pendant que le Gouvernement s'enfonce de plus en plus dans le bourbier des emprunts monétaires. Tant que subsistera cet état de choses, ce cercle vicieux des emprunts pour acquitter des emprunts, nous n'aurons pas de raison valable de nous plaindre si les députés de sexe féminin de la Chambre nous appellent des incompétents non seulement à oreilles pendantes, mais irresponsables.

(Sur la motion de l'honorable M. Rowe (M. Dufferin) la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

La séance est levée à dix heures et cinquante-trois minutes du soir.

[M. Wilton.]

VENDREDI 8 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTIONS ET CENS ELECTORAL

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) présente le troisième rapport du comité spécial des élections et du cens électoral.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

L'hon ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

La substitution du nom de M. Graydon à celui de M. Plunkett sur la liste des membres du comité spécial nommé pour s'enquérir des travaux de la Commission de la radiodiffusion du Canada et de son application de la loi de 1932 sur la radiodiffusion au Canada, ainsi que des modifications et règlements d'application de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

PETITION

M. Vien dépose une pétition de la Canadian Authors' Association concernant le bill 55 intitulé loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

CODE CRIMINEL

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer un projet de loi (bill n° 60) visant à modifier le Code criminel (procès des adolescents).

—Ce bill vise à prescrire, lors du procès des adolescents âgés de moins de dix-neuf ans, la signification d'un avis à leurs parents, tuteurs, proches ou à un ami quelconque ainsi que leur représentation par un avocat. J'apprécie les efforts déployés par les juges et les magistrats surmenés de travail pour l'avancement de cette cause pendant la crise. Je sais également que les pires cambrioleurs que nous ayons sont des jeunes de cet âge. Mais ce bill vise à venir en aide à la jeunesse en âge de fréquenter l'école supérieure qui n'appartient pas à la classe des criminels et qui parcourt le pays en quête de travail. Ces adolescents sont emprisonnés pour vagabondage, quoi qu'ils en soient à leur première arrestation. Tout leur délit consiste à ne pouvoir trouver de travail. Ce bill va entraîner peu de dépenses, vue les œuvres libres entreprises dans les grandes villes par le Lions' Club, les mouvements appelés Big Brother et Big Sister ainsi que les divers foyers. Ici à Ottawa, le Lions' Club joue un rôle particulièrement actif. Le bill constitue une réforme de la loi en faveur de la jeunesse en quête de travail et qui souffre aux mains de la justice.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

PROJETS DE LOI D'INTERET PARTICULIER

1RE LECTURE D'UN BILL ÉMANANT DU SÉNAT

Le bill n° 59, relatif à la Thousand Islands Bridge Company, et présenté par l'honorable M. Stewart.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Entreprises en voie d'exécution

Calgary, Alberta.—Casernes pour la milice permanente—

Mess des officiers et quartiers des officiers célibataires, $110,000.

Zones des chevaux malades, $10,000.

Revêtements des routes permanentes, $40,000.

Régalage, ensemencement et terrassement, $10,000.

Garnitures intérieures, y compris téléphones, $8,988.

Mess n° 6, $15,350.

Egouts, $55,005.

Nivelage du champ d'atterrissage, $18,670.

Edifice de l'administration n° 1, $35,712.

Garage et grange, $4,856.40.

Canalisation électrique souterraine, $7,892.

Quartiers des officiers mariés, $4,640.

Appointements, salaires, honoraires des architectes et frais de voyage, $40,712.

Divers, $14,941.74.—Total, $376,767.14.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il renseigner quelque peu le comité sur ce projet et nous dire s'il sera exécuté d'après le plan original ou avec des modifications?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Nous maintenons la politique adoptée il y a un an. De la somme totale de $376,000, le montant de $261,000 concerne des travaux entrepris avant la fin du dernier exercice financier, et une somme de $115,000 sera affectée à l'exécution des travaux de régalage et d'ensemencement qui suivront l'achèvement des entreprises incluses dans le premier poste. Si mon honorable ami examine les crédits du ministère des Travaux publics, il y trouvera un autre total de $175,000 touchant les travaux projetés il y a un an. On n'a pas encore mis en vigueur tout ce que l'on s'est d'abord proposé de faire en 1934. Le montant voté dans le premier budget des dépenses était de $1,200,000, et nous avons adopté un autre crédit de $400,000 l'année suivante. Il y a quelques postes relatifs au premier projet qui porteraient le montant à environ $2,500,000 et qui ne sont pas inclus même dans le budget des dépenses de cette année. Cela concerne dans une grande mesure les divers travaux relatifs aux casernes.

M. WILTON: Je remarque que le premier poste sous le titre de "Défense nationale" est de $110,000 pour des casernes à Calgary, suivi de différents autres crédits d'un total de $376,767 pour la ville de Calgary. Lorsque les premiers crédits ont été présentés, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale si l'on consacrerait un certain montant au champ de tir de la ville d'Hamilton, et j'ai eu la promesse qu'une somme serait incluse dans les crédits supplémentaires que nous avons sous la main. Je ne vois pas ce poste dans ces crédits, et je trouve étrange qu'Hamilton, ville deux fois plus grande que Calgary, ne puisse avoir une allocation de $10,000 ou $15,000, alors que Calgary peut obtenir $376,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une faible partie.

M. WILTON: Il me semble que si nous allons. . .

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton), mais nous discutons un certain poste, et nous devrions nous y limiter.

M. WILTON: J'ai simplement cité un exemple, faisant remarquer que l'on dépense $376,000 pour une ville de la moitié moins grande qu'Hamilton. Si j'enfreins le règlement, fort bien, mais sinon, je désire continuer quelques instants.

M. le PRESIDENT: L'honorable député viole le règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le plaidoyer de l'honorable député d'Hamilton a toute ma sympathie. Je connais très bien les demandes d'Hamilton au sujet de son champ de tir, et je me rendrai à son désir aussitôt que possible.

Mlle MACPHAIL: Où prendrez-vous l'argent?

L'hon. M. MACKENZIE: On va proposer un amendement au sujet des architectes de tout le Canada. Je prie le ministre de la Justice (M. Lapointe) de le proposer.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je propose de modifier cet article libellé: "Appointements, salaires, honoraires des architectes et frais de voyage, $40,712", en ajoutant après le mot "voyage" les mots suivants:

Au sujet des casernes de Calgary et de tous autres ouvrages et constructions compris dans les divers articles de ces crédits pour la Défense nationale.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'objet de l'amendement?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est que le montant pour honoraires d'architectes n'est aucunement requis à Calgary; il est requis pour fins générales dans tout le Canada. Il

s'agit ici d'une somme d'un peu plus de cinq mille dollars requise spécialement au sujet de Calgary, mais cet article comprend d'autres montants et il est destiné à des fins générales pour tout le ministère, en rapport avec le budget supplémentaire spécial du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Se propose-t-on de changer les architectes qui sont à faire des travaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache.

M. DOUGLAS: Quand on aura dépensé cette somme pour les casernes à Calgary, combien aura-t-on dépensé en tout?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après les calculs que j'ai faits l'autre jour, la somme totale dépensée jusqu'ici est d'environ $1,400,000.

M. DOUGLAS: Non compris ceci?

L'hon. M. MACKENZIE: Y compris ce crédit.

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

Kingston, Ont.—Collège militaire royal—
Aile sud au dortoir du fort Frederick et couloir conduisant au nouvel édifice du mess et de récréation, $150,000.
Nouvel édifice du mess et de récréation.—Aménagement et garnitures, $31,600.
Nivelage, gazonnement, trottoirs, chemins et menus travaux, y compris les frais supplémentaires relatifs au contrat principal, $14,039.55.
Divers, y compris les réparations générales aux édifices et terrains existants, etc., $10,334.72.—Total, $205,974.27.

Le très hon. M. BENNETT: Combien de cette somme a-t-on dépensé?

L'hon. M. MACKENZIE: La somme de $56,000 est en réalité à voter de nouveau. L'aile sud est corollaire naturel de l'aile nord, construite l'an dernier, par l'ancien gouvernement, et le mess.

(Le crédit est adopté.)

Montréal, P.Q.—Salle d'armes du 17th Duke of York Royal Canadian Hussars, $1,444.24.

L'hon. M. STEWART: Ne faites-vous pas adopter tout ce poste?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci est un crédit que nous faisons voter de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi un tiers? Pourquoi n'adoptons-nous pas tout l'article?

M. le PRESIDENT: J'ai compris que les deux tiers avaient été adoptés parmi les crédits supplémentaires dans les subsides provisoires. Il s'agit ici d'un tiers.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait quelques sommes qui formaient les deux tiers, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, Ont.—Nouvel édifice de photographie à la station de l'Aviation royale du Canada, $939.82.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est encore un crédit à voter de nouveau.

L'hon. M. STEWART: Cet édifice a-t-il été construit et l'argent a-t-il été dépensé?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout l'argent a été dépensé, sauf le montant indiqué ici.

L'hon. M. STEWART: Ceci nous porte encore à nous demander pourquoi des crédits comme celui-ci ne se trouvent pas dans le budget régulier. Puis il y a que ceci a déjà été voté et que par conséquent nous le votons deux fois.

(Le crédit est adopté.)

Vancouver.—Salle d'armes des Seaforth Highlanders, $19,433.25.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exactement dans la même catégorie.

M. MacNEIL: Quel est le coût total de ce programme de travaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Environ deux cent quarante mille dollars.

L'hon. M. STEVENS: Le bâtiment est achevé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et il a été inauguré, quoique pas officiellement. L'inauguration officielle aura lieu dans le cours de l'année.

Mlle MACPHAIL: Je reconnais qu'il ne sert à rien de protester contre ces crédits, mais en ce qui concerne celui-ci j'estime qu'il y a bien des choses qui seraient beaucoup plus utiles à la nation que ce que comporte l'ensemble de cette dépense. Prenez, par exemple, la salle d'armes des Seaforth Highlanders. Je reconnais que les highlanders sont un ornement...

Quelques MEMBRES: Oh, oh!

Mlle MACPHAIL: Je veux dire: en kilts. Mais quant à leur utilité dans les guerres à venir, si ce sont des guerres chimiques ou aériennes, je crois qu'avec leur costume ils feraient d'excellentes cibles et seraient plutôt inutiles pour des représailles, de quelque genre qu'elles soient.

Les crédits pour ces salles d'armes représentent un total assez élevé. Or il convient encore une fois de répéter ce que les députés de cette partie-ci de la Chambre ont dit à maintes reprises: Nous n'avions pas les moyens de pensionner les aveugles à quarante ans, nous ne pouvions pas trouver de fonds pour prendre soin des invalides, ni pour faire beaucoup d'autres choses utiles, mais nous pouvons trouver de l'argent pour construire des

casernes. Et il s'agit d'une somme d'argent assez considérable. Je tiens simplement à protester contre cette dépense, je considère réellement que c'est de l'argent dépensé en vain. Si nous avons des fonds employons-les d'une façon sensée, afin d'aider le plus de gens possible. Ce crédit sera sûrement adopté, mais il ne le sera certainement pas avec mon approbation et mon consentement.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il dit que les travaux que représente ce crédit de $19,433.25 ont été achevés?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, les travaux sont achevés. On est encore en train de faire un peu de nivelage, je crois, autour de la salle d'armes de Vancouver.

M. MacINNIS: La question a été posée si souvent qu'il n'est peut-être guère utile de la répéter, mais pourquoi inclut-on dans le programme des travaux de chômage de cette année des ouvrages qui sont déjà achevés? J'estime que c'est tromper non seulement la Chambre, mais aussi le pays. Ils comptaient que le Gouvernement présenterait un crédit pour l'allégement du chômage; une très forte somme a été mentionnée, mais nous constatons aujourd'hui qu'une bonne partie des travaux a déjà été effectuée. Je veux parler de l'affectation de l'an dernier, et non de celle de la présente année.

M. MacNEIL: Le ministre serait-il assez bon d'indiquer les organismes qui auront leurs locaux dans cette salle d'exercices militaires, et nous dire quelle justification il y a pour une dépense aussi énorme à Vancouver à l'époque actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement une question d'ordre administratif se trouve ainsi soulevée. La décision de construire cette salle d'exercices a été prise il y a un an, et à mon avis c'est une des entreprises pour lesquelles il y a le plus de nécessité au Canada. Je n'ai pas vu cette salle depuis son achèvement, mais on me dit que c'est l'un des plus beaux édifices du Dominion, et les citoyens de Vancouver en sont extrêmement fiers. A proprement parler, ces salles d'exercices ne sont pas censées être affectées à des fins ordinaires, mais il arrive très fréquemment que cette règle ne soit pas observée à la lettre. Il y a quelques jours à peine, nous avons été en mesure d'utiliser celle de Vancouver à l'occasion d'une grande exposition d'automobiles qui, pendant cinq ou six jours, a attiré des milliers et des milliers de visiteurs, ce qui a été un autre bon motif d'orgueil civique pour les citoyens de cette ville. A mon sens, on pourrait dans bien des cas atténuer la rigueur de ces règlements, afin de permettre l'utilisation de ces édifices pour des fins publiques, et ainsi de suite.

Quant à la nécessité des salles d'exercices militaires, naturellement c'est là une question d'ordre administratif. Mais tant que nous aurons des effectifs de défense au Canada; tant que nous nous intéresserons au problème essentiel de la sécurité nationale, il nous faudra des salles d'exercices militaires. Mon opinion sur cette question, c'est que nous devrions nous efforcer autant que possible d'établir une corrélation entre le but essentiel de ces salles d'exercices et les besoins de l'initiative publique, et de permettre jusqu'à un certain point l'usage de ces édifices pour d'autres fins.

M. MacNEIL: Le ministre veut-il dire que cette salle d'exercices militaires pourra être utilisée pour toutes fins publiques, à part celles qu'il a mentionnées? Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'on demande l'usage d'une salle d'exercices pour des fins de charité ou pour le bénéfice d'organismes de service social de la ville, l'association des officiers supérieurs hésite beaucoup, d'habitude, à donner son consentement, sous le prétexte que la chose est au détriment de la milice. Si j'en juge d'après ce que je connais des occupations de la milice de Vancouver, je ne crois pas qu'elles soient suffisamment lourdes pour justifier une hésitation quelconque à accorder la permission demandée dans des cas semblables.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a tout à fait raison, mais la chose doit être subordonnée aux nécessités de l'instruction militaire, car la première fonction d'une salle d'exercices c'est de permettre à la milice d'exercer les soldats, de quelque nature que soient ces exercices. Toutefois, dans la mesure du possible et avec le consentement du commandant de la région, elles pourraient être utilisées pour d'autres fins, sujet à certaines conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais demander au ministre quelle partie de cette somme de $19,433.25 n'a pas encore été dépensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Des engagements ont été pris à l'égard de toute la somme, et je pense qu'à l'heure actuelle elle est presque entièrement payable.

Le très hon. M. BENNETT: Alors pourquoi la votons-nous? Les paiements ont été effectués à mesure que les travaux avançaient, d'après la loi de l'an dernier. L'auditeur général ne peut rien payer en vertu de cette loi qui n'a pas été promulguée, mais les paiements se font de jour en jour.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit ici du solde impayé et dû aux entrepreneurs, Smith Bros. et Wilson, à l'égard de cette salle d'exercices particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Mais une partie de ces paiements a été faite depuis que ces crédits ont été déposés, dans un cas tout au moins. Je ne sais si on l'a fait dans ce cas-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas dans ce cas-ci.

M. MacNEIL: J'aimerais que le ministre me dise quel genre d'entraînement l'on fait dans cette salle d'exercices. Est-ce de l'entraînement purement militaire ou y donne-t-on des cours de culture physique pour les jeunes gens?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, je ne le crois pas; je crois que cette salle sert uniquement à l'entraînement militaire ordinaire tel que prescrit, accompagné de conférences par les officiers de compagnie et de tout ce qui a trait à l'entraînement militaire régulier.

M. MacNEIL: Une unité quelconque de la force permanente va-t-elle être logée dans cette salle d'exercices?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DUPUIS: J'aimerais savoir du ministre le nombre de salles d'exercices qui ont été construites par le gouvernement canadien depuis cinq ans, ainsi que le nombre dans chaque province.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main en ce moment. Je me ferai un plaisir de me les procurer et de fournir plus tard à mon honorable ami les renseignements qu'il demande.

M. DUPUIS: Bien que, comme l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), je sois d'avis que cet argent pourrait être dépensé de façon plus utile, j'admets toutefois avec le ministre qu'il est nécessaire de construire ces salles d'exercice pour la défense nationale et pour maintenir la paix et l'ordre dans le pays. Je suis naturellement un adversaire de la guerre, mais je puis dire à l'honorable représentante de Grey-Bruce que tant que la mésentente règnera parmi nous et qu'elle donnera prise à la jalousie et à l'envie comme nous l'avons remarqué hier dans les jugements rendus à propos des membres de cette Chambre, tant que la nature humaine accusera des défauts et des inégalités, il nous faudra toujours faire des préparatifs de guerre. Si je parle ainsi, c'est parce que j'ai demandé au ministre de la Défense

[Le très hon. M. Bennett.]

nationale d'inscrire dans le budget un certain montant d'argent pour la construction d'une salle d'exercices sur la rive sud, dans le district de Montréal. Je sais qu'il voit ce projet d'un bon œil...

L'hon. M. STIRLING: J'invoque le Règlement, monsieur le président; est-il plus régulier de discuter un tel projet que de parler du champ de tir d'Hamilton?

M. le PRESIDENT: Non, l'honorable député enfreint le règlement tout comme l'a fait l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton).

M. DUPUIS: Je suis heureux d'avoir enfreint le règlement parce qu'autrement on ne ferait pas attention à nous. Je vais essayer de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur, et j'espère que dans le prochain budget il y aura un montant suffisant pour les citoyens de mon district.

M. MacNEIL: Le ministre ne me reprochera pas, j'espère, de critiquer ce poste. On a présenté de nombreuses requêtes pour que des fonds soient appliqués à d'autres fins. Le ministre s'enorgueillit peut-être de construire cette salle d'exercices mais il admettra qu'il est impossible de s'enorgueillir des conditions du logement dans le même district. D'après moi, cet argent pourrait être dépensé beaucoup plus utilement à améliorer les conditions du logement. Je ne vois pas comment l'usage que l'on se propose de faire de cet immeuble puisse justifier une telle dépense. Je demande au ministre d'expliquer franchement la politique adoptée par son ministère afin que les membres de cette Chambre sachent à quoi s'en tenir à ce sujet. Un ancien ministre de la Défense nationale qui avait la direction de ce ministère quand on a commencé à mettre ce projet à exécution, a déclaré que ces préparatifs étaient faits non pas tant en vue de la défense nationale que de la possibilité de désordres au sein de la population civile. Des rumeurs inquiétantes ont circulé dans la ville de Vancouver à ce sujet et j'aimerais que le ministre nous explique quels sont les préparatifs qui ont été faits en cas de désordres au sein de la population civile.

L'hon. M. MACKENZIE: Je considère que cette question serait mieux à sa place dans une discussion des crédits généraux plutôt que de ces crédits supplémentaires spéciaux. Je dirai toutefois au sujet de la question qui a été posée que la politique du ministère de la Défense nationale vise à garantir la sécurité nationale du Canada.

M. CHURCH: Le ministre peut s'attendre à la critique formulée déjà l'an dernier en cette enceinte. Le Canada a besoin de salles

d'exercices. Dans les grandes villes, la milice ne pourra supporter bien longtemps encore l'état de choses existant. Les officiers, les sous-officiers et les soldats ne touchent aucune solde; ils puisent dans leur gousset pour l'achat de l'équipement destiné à leur corps. Ils n'obtiennent de l'Etat qu'une petite partie de l'argent qu'on leur versait autrefois en vertu de la loi sur la milice. Depuis que je fais partie de la Chambre, le budget de ce ministère est tombé de 24 à 13 millions de dollars. Le poste à l'étude constitue un renouvellement de crédit. Le corps intéressé est digne de tous les éloges, il s'est couvert de gloire durant la guerre. C'est la force armée des barons qui a donné naissance à la Grande Charte. Le même principe vaut toujours: le désarmement des hommes libres fait la force du tyran, comme on vient de le voir en Ethiopie. Nous aurons un dur réveil en notre pays, l'un de ces jours. Nous nous fions trop à l'Angleterre. La milice permanente, toute la milice en réalité, est réduite à sa plus simple expression; les camps d'entraînement n'existent pour ainsi dire plus, on sabote l'institution des bataillons scolaires. Nous n'aurions pas pu figurer comme nous l'avons fait en 1914 si ce n'eût été de l'existence des bataillons scolaires. Que l'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard) me permette de lui dire qu'aucune province ne doit plus à la protection de la flotte anglaise que celle de Québec. Nous avons besoin de salles d'exercices, non seulement à Vancouver, mais dans chaque province. A cause de la crise, le ministère n'a pu maintenir la milice. Les membres du bataillon de Seaforth donnent leurs services pour rien. Plusieurs sont d'anciens combattants. Ils aiment la paix et la sécurité, ils s'opposent à la guerre tout autant que les députés opposés au crédit, pour qui ils se sont battus sur terre, sur mer et dans les airs au cours de la dernière guerre. Ces gens s'opposent à la guerre autant que quiconque, parce que, l'ayant vue de près, ils savent mieux que nous qui sommes restés dans nos foyers, ce qu'est la guerre. Hier, le ministre était un héros; il fut l'un des rares qui purent traverser cet enfer; hier, il était une chose de beauté et une joie à jamais, mais aujourd'hui, c'est différent: c'est jour de la lessive.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Le comité adopte-t-il le crédit?

Le très hon. M. BENNETT: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je puis indiquer qu'en 1934 et 1935, nous avions ajouté ce poste et les autres semblables au budget des Travaux publics pour deux motifs: tout d'abord, parce qu'il s'agit de travaux nécessaires; ensuite, parce que ce sont des travaux qui offrent le maximum d'emploi d'un certain genre. Dans toutes ces entreprises, la proportion des sommes affectées à l'achat de matériaux ou à la rémunération de la main-d'œuvre est fort considérable. On a entrepris de ces travaux dans toutes les parties du pays.

A propos des Seaforth Highlanders, qu'il me suffise de dire qu'il fallait absolument construire la salle d'exercices pour maintenir ce corps. Le pays est fier à bon droit des exploits de ce bataillon. Les officiers qui consacrent leur temps à ce corps, comme à d'autres semblables, dépensent de leur propre argent, qu'ils soient officiers honoraires ou non: à la fin de l'année, ils se trouvent plus pauvres qu'au début. N'oublions pas que la milice a fourni le fond de notre armée de 1914. Ces hommes, ces jeunes soldats-citoyens si vous préférez, assument, par les termes mêmes de leur engagement, le risque de perdre leur vie dans la défense de la loi et du bon ordre en notre pays. Ils peuvent en tout temps être appelés à exécuter ces opérations de police dont il est question dans la loi. Le pays ne doit pas se montrer ingras envers ceux qui offrent ainsi leurs services pour la défense de nos institutions au point de leur refuser un édifice convenable pour y faire l'exercice et y constituer le foyer de l'unité. Mais c'est la nécessité de trouver de l'emploi aux sans-travail qui a été avant tout cause de ces crédits, lesquels permettaient au surplus d'élever des édifices utiles et même nécessaires. Nous avons passé plusieurs semaines à la seconde phase de cette discussion, en 1934 et 1935. Il est juste de noter que la Chambre, à une très grande majorité comprenant même plusieurs députés qui siégeaient à la gauche de l'Orateur, se déclara convaincue que ces travaux fournissaient directement un nombre considérable d'emplois pour la construction même et comportaient l'achat d'assez de matériaux pour employer beaucoup d'ouvriers dans les usines. La Chambre était convaincue qu'ils étaient d'une urgence immédiate, en vue de maintenir l'efficacité et la valeur de nos bataillons de soldats-citoyens volontaires que nous appelons notre milice. Voilà la vérité.

M. WOODSWORTH: Le ministre avait raison de dire qu'il importe de discuter les questions de politique à propos du budget principal et non du budget supplémentaire. Mais le petit nombre des députés qui ont des idées particulières sur ce sujet ne peuvent laisser passer, sans au moins un mot de commentaire, certaines remarques prononcées à ce sujet.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) vient de dire que ce sont les jeunes soldats-citoyens, qui consentent à risquer leur vie dans l'exécution des opérations de police, qui défendent et maintiennent les institutions du pays. Je

m'élève fortement contre cette affirmation. Ceux qui maintiennent et défendent les institutions du pays, ce sont les citoyens ordinaires qui mènent une vie convenable et s'efforcent de mener à bien nos affaires communes. Si les institutions du pays s'écroulent ce sera la faute des gens chargés de les maintenir et qui auront failli à leur devoir de fournir les choses essentielles aux citoyens ordinaires. Je ne crois pas qu'aucune partie du Canada entretienne des vues anarchistes ou veuille démolir nos institutions, mais j'affirme qu'il existe des limites au delà desquelles il est impossible de pousser un peuple libre. Ainsi que nous l'avons si souvent répété, quand plus d'un million de notre population vit de secours et un grand nombre de nos citoyens passent des années dans l'oisiveté jusqu'à ce que, réduits au désespoir, ils s'ameutent, ce sont ceux qui négligent de leur procurer du travail et l'occasion de gagner leur vie qui sont responsables des émeutes qui se produisent de temps en temps.

Ce n'est qu'en mettant à exécution les principes sur lesquels nos institutions ont été fondées qu'on parviendra à les maintenir. S'il faut compter sur la police pour maintenir nos institutions, ce qui est plutôt de mise aujourd'hui, je crains fort, nous ferions aussi bien de les abandonner. Nous sommes un peuple libre. Nos ancêtres ont adopté ces institutions parce qu'elles exprimaient leur vie collective et nationale. Ils ne prévoyaient pas que nous serions obligés de compter sur des mercenaires pour les maintenir. Autrefois, nous cherchions tous à défendre nos institutions nationales de la meilleure façon possible, c'est-à-dire en en faisant un bon usage. Je déplore que nous ayons si facilement accepté l'idée qu'il faut les défendre par la force.

Je ne discuterai pas la question davantage, sauf pour reprendre l'argument du chef de l'opposition que ces travaux furent inaugurés parce que, estimait-on, ils assureraient une somme considérable de travail aux chômeurs. Quand on a émis cette suggestion, quelques-uns d'entre nous ont protesté contre la construction de ce genre d'établissement. D'abord, s'il faut entreprendre des travaux publics, dans le vieux sens du terme, c'est-à-dire construire des édifices publics affectés à des services publics, il en est d'autres genres qui sont plus nécessaires que des casernes. Les masses ont besoin de locaux où ils pourraient se réunir pour diverses fins d'intérêt collectif.

Ici même à Ottawa, il y aurait lieu de démolir l'immeuble de la Cour suprême, qui fait honte à notre pays. Il me semble qu'il vaudrait mieux construire un édifice convenable pour la Cour suprême du Canada que répandre des casernes sur toute la surface du pays. S'il faut construire des édifices publics, en voilà un qui s'impose.

Mais la plupart d'entre nous iraient jusqu'à dire que nous n'avons pas tant besoin d'immeubles publics que de maisons pour loger convenablement notre population. On a construit un de ces vastes édifices publics dans ma ville de Winnipeg. C'est un bel immeuble; je ne m'y oppose pas en tant que construction, mais je sais que nombre de propriétaires d'immeubles à bureaux ne l'ont pas accueilli de très bonne grâce. Je sais aussi que, d'après le rapport de la ville de Winnipeg sur les conditions de logement, il existe d'abominables taudis dans le voisinage même de ce vaste édifice fédéral. J'insiste sur le fait que la construction de maisons pour les masses mal logées assurerait autant de travail, sinon davantage, que la construction d'un immeuble du genre de celui que nous discutons actuellement. J'estime que la construction de maisons donnerait plus de travail, car elle entraîne une moindre utilisation des machines dont les entrepreneurs des grandes constructions font un si large emploi. La construction de logements fournirait de l'ouvrage et elle comblerait en même temps un besoin très réel et capital parmi des groupes considérables de notre population.

Une difficulté surgit à cause du mode de présentation des prévisions budgétaires. Le Gouvernement les dépose, et nous avons ou à les accepter, ou à les critiquer. Nous ne pouvons pas les rejeter, mais nous avons la faculté de les critiquer. Mais il ne nous est pas du tout loisible de mettre en balance un genre d'entreprise et un autre. Je suis peut-être en faveur de ce genre de construction; je n'aimerais peut-être pas à voter contre, parce que l'entreprise fournira un certain nombre d'emplois. Mais tout ce que je puis faire, c'est d'exprimer mes critiques les plus sévères, sachant que l'Etat pourrait exécuter d'autres entreprises qui seraient bien plus dans l'intérêt public. Leur exécution répondrait à l'objet de fournir du travail. Cette façon de présenter au petit bonheur le programme ministériel présente une difficulté. Nous n'avons pas de vue d'ensemble de la situation entière.

J'aurais attendu à plus tard pour faire les remarques que je viens d'exprimer, n'était que je me crois tenu de protester contre l'opinion si communément et volontiers exprimée par certaines gens, quant à la nécessité de maintenir un établissement militaire.

Incidemment, l'honorable député de Broadview (M. Church), a fait une allusion fort dédaigneuse à ceux d'entre nous qui sont restés chez eux, pendant la dernière guerre. Je ne rougis pas du tout d'être resté au pays

durant la dernière guerre, bien que je ne fusse pas, comme tant d'autres, dans la classe enrôlable. Je n'ai pas du tout honte de ne pas être allé au front. C'est une des choses dont je me sens fier. Mais permettez-moi aussi de dire que des remarques méprisantes de l'honorable député de Broadview s'appliquaient aussi à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

Un MEMBRE: Non.

M. WOODSWORTH: Je croyais que si.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. WOODSWORTH: Tout ce que tiens à dire en passant, c'est que s'il y a un mérite à être allé à la guerre et à figurer parmi les soldats qui se sont distingués le plus, mon collègue de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a cet avantage.

L'évolution de notre pays a atteint une phase où les gens, qu'ils soient allés à la guerre ou soient restés chez eux, devraient certes avoir la faculté d'exprimer leur avis sur les questions de défense nationale sans se faire insulter. Nous envisageons les choses à un autre point de vue, mais à titre de membres de la Chambre, nous devrions avoir la faculté d'exprimer notre opinion en toute franchise, sans nous attirer le blâme de quelque élément de la Chambre.

M. MacNEIL: En révoquant en doute l'opportunité du déboursé, je n'ai pas eu du tout l'intention d'attaquer les états de service des Seaforth Highlanders. Je connais les états de service de ce régiment et je ne voudrais pas intentionnellement attaquer ses hauts faits ou ses glorieuses traditions. Mais permettez-moi de faire remarquer que les soldats actuels du régiment Seaforth Highlanders de Vancouver ne sont pas les hommes qui ont conquis gloire et honneur pour ce régiment de 1914 à 1918. Je ne puis laisser passer l'occasion, sans rappeler à la députation que plusieurs des anciens soldats des Seaforth Highlanders, régiment qui s'est distingué et couvert de gloire sur le champ de bataille, mendient aujourd'hui leur pain à Vancouver et dans les environs. Ne l'oublions pas.

Je regrette plutôt qu'on ait prétendu que le régiment est maintenant entretenu et logé de la manière suggérée, uniquement pour le service de police. Je ne puis croire...

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, on ne l'a pas prétendu.

M. MacNEIL: J'ai compris que c'était pour maintenir l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: La loi se charge de cette question.

M. MacNEIL: Je suis heureux d'entendre cette correction. Je n'aimerais pas que l'on crût à l'extérieur que le régiment se tient là à attendre que des troubles se produisent

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MacNEIL: Je désire qu'il soit bien entendu que je m'oppose à ce que nous soyons prêts à dépenser de si fortes sommes simplement en vue de policer notre pays, alors que ces dépenses devraient être contrebalancées par des déboursés plus forts mêmes, pour faire disparaître les causes de mécontentement qui peuvent conduire à des désordres. Tel est le point que je désire établir: qu'il importe beaucoup plus de prévenir les désordres que de les supprimer lorsqu'une émeute s'est produite.

(Le crédit est adopté.)

Barriefield, Ont.—Corps royal canadien des signaleurs—
Edifice administratif, $75,000.
Corps de caserne n° 2, $130,000.
Salle d'exercice, $115,000.
Edifice des officiers célibataires, $100,000.
Mess des sergents, $40,000.—Total, $460,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle partie de ce crédit a déjà été dépensée?

L'hon. M. MACKENZIE: Un petit montant seulement relativement au projet de soulagement du chômage. L'ouvrage du premier poste, au sujet duquel une dépense de $75.000 est affectée, est bien avancé. En ce qui concerne le deuxième poste, le sous-sol seulement est achevé. Pour le troisième poste, les travaux d'excavation sont achevés; quant au quatrième et au cinquième postes, ils sont nouveaux.

Le très hon. M. BENNETT: Les contrats sont en suspens pour les trois premiers?

L'hon M. MACKENZIE: Il n'y a pas de contrats en suspens. En ce qui a trait aux entreprises de soulagement du chômage, certains travaux préliminaires ont été effectués, mais il n'y a pas d'adjudications pour les entreprises principales indiquées dans ces postes.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada.—Hangar pour avions, $50,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro figurait-il dans les derniers crédits?

L'hon. M. MACKENZIE: Seule la charpente d'acier est actuellement érigée, l'ouvrage principal restant à faire.

(Le crédit est adopté.)

Valcartier, P.Q.—Bâtiments de l'arsenal fédéral pour les groupes des munitions et de remplissage des cartouches, $200,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit ici de procurer des fonds additionnels pour les entreprises déjà commencées relativement aux groupes des munitions et de remplissage des cartouches à Valcartier.

L'hon. M. STEWART: Combien a-t-on dépensé à cet ouvrage?

L'hon. M. MACKENZIE: Au total, $1,605,000 ont été dépensés à Valcartier, à même la caisse des secours.

L'hon. M. STEWART: Des dépenses ont-elles été faites l'an dernier sous le régime de la loi de secours et sous celui de la loi sur la construction d'ouvrage publics?

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les dépenses mentionnées ont été faites sous le régime de la loi de secours.

L'hon. M. STEWART: Quelle somme fut dépensée l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me procurerai ces renseignements dans un instant pour le compte de mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourra le faire tout à l'heure. En attendant, nous pouvons passer à l'examen du crédit suivant.

M. MacNEIL: Je pourrais peut-être profiter de ce que l'on en est à l'étude de ce crédit pour demander au ministre où l'on en est rendu en ce qui regarde l'histoire officielle des Canadiens qui ont pris part à la dernière guère.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève d'un crédit inscrit dans le budget principal ayant trait au règlement des réclamations de guerre; cependant, je répondrai avec plaisir et séance tenante à la question qu'a posée mon honorable ami. Le premier volume de cette histoire sera terminé vers le premier janvier 1937. Pendant quelque temps, des doutes se sont élevés quant à la question de savoir à quelle période de la guerre serait consacré ce premier volume; cependant, il a été décidé que ce volume serait consacré à l'histoire de la Grande Guerre à venir jusqu'à l'époque de la constitution du corps canadien comme tel. Quant au huit autres volumes, ils ne sauraient être terminés plus promptement qu'à raison d'un volume par année. Le premier volume sera terminé l'année prochaine et les huit autres volumes seront publiés à raison d'un par année.

M. MacINNIS: Le ministre a déclaré que ces travaux exécutés à Valcartier comporte une dépense d'au-delà d'un million de dollars. Des entreprises ont-elles été adjugées relativement à ces travaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf peut-être certaine charpente en acier, tous ces travaux ont été exécutés en vertu du programme des travaux de secours ou d'autres entreprises spéciales.

M. MacINNIS: Quels salaires les ouvriers employés à l'exécution de ces travaux ont-ils touchés?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est des projets exécutés en vue d'alléger le chômage, l'allocation ordinaire de subsistance a été versée. Le personnel de surveillance a naturellement touché des allocations supérieures et des salaires réguliers dans les cas où l'on a fait exécuter des travaux nécessitant les services d'artisans spécialisés.

M. MacINNIS: Dois-je comprendre que la majeure partie de ces travaux ont été exécutés par des gens touchant l'allocation de subsistance?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf les travaux spéciaux, c'est bien cela.

M. MacINNIS: Je ne vois pas trop bien ce que je pourrais ajouter, sauf d'appeler l'attention sur le fait que le Canada se trouve dans une situation honteuse puisque l'on fait exécuter des ouvrages de défense par des journaliers touchant une allocation de subsistance, c'est-à-dire la nourriture, le vêtement et le logement, plus 20c. par jour. Y a-t-il à s'étonner après cela qu'il faille avoir une force armée afin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration? Prend-on les moyens d'intéresser les gens à une bonne administration, sous un régime de cette nature?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette politique sera modifiée après le 30 juin prochain.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de faire observer que la pose de la charpente en acier et les autres travaux d'ordre technique furent exécutés par des ouvriers qui ont touché les salaires réguliers. Un camp de secours a été installé là-bas et il fallait bien procurer du travail aux chômeurs quand ce n'eût été que pour des fins d'exercice. Du moment qu'un chômeur pouvait obtenir un autre emploi il était parfaitement libre de l'accepter. En attendant, on leur fournissait la nourriture, le vêtement et le logement. Un bon nombre de ces chômeurs venaient de Montréal et d'autres parties de la province de Québec; le camp en question n'était nullement régional de sa nature. Le personnel de surveillance se composait d'hommes compétents qui touchaient les salaires

réguliers. Les travaux d'ordre technique concernant la pose des charpentes en acier furent exécutés par des gens du métier. Il n'existe aucune différence entre ce camp et les autres camps de chômeurs; ils étaient tous dans la même situation.

M. MacINNIS: Pour moi, il existe une différence considérable entre les travaux exécutés à Valcartier et ceux que l'on a accomplis dans d'autres parties du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Les projets dans tous les camps furent entrepris sous le régime de la loi de secours et donnèrent lieu au paiement de salaire à la main-d'œuvre spéciale.

M. WOODSWORTH: Il semble que les surveillants ont touché de bons salaires, de même que les ouvriers spécialisés protégés par leurs syndicats. Ces hommes ont pu faire respecter leurs tarifs de salaires. Mais pourquoi ne donner que la subsistance à la main-d'œuvre non spécialisée? Il y a quelques minutes à peine on nous a invités à reconnaître les efforts très louables de certains fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit fonctionnaires et ouvriers. Je ne veux pas de malentendu là-dessus.

M. WOODSWORTH: On a affirmé que ces hommes ont acquitté leurs propres dépenses, mais ils touchaient déjà une solde des pensions ou autres allocations. Comme le ministre des Finances (M. Dunning) nous a dit l'autre jour, la crise est attribuable largement à la guerre; donc, pourquoi imposer ce poids mort aux pauvres manœuvres non spécialisés?

L'hon. M. MACKENZIE Je répondrai à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) que la dépense s'est élevée à $638,000 l'année dernière. Je crois ces chiffres exacts, mais il peut exister une faible différence.

(Le crédit est adopté.)

Québec, P.Q.—Reconstruction des murs de la ville, $100,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous dire quelle section des murs de la ville il s'agit de reconstruire avec ces fonds?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit pas des murs de la citadelle, mais plutôt des vieux murs de fortification de Québec.

L'hon. M. STIRLING: Quelles sections s'agit-il de reconstruire?

L'hon. M. MACKENZIE: Une inspection a révélé dans les murs de nombreux points faibles qu'il s'agit plus ou moins de renforcer.

M. WOODSWORTH: Est-ce un projet de défense nationale ou un projet de préservation d'un emplacement historique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet vise d'abord à procurer de l'emploi. Il procurera également une protection bien nécessaire contre les accidents.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du mur de la citadelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il ne s'agit pas des murs de la citadelle.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il des sections des murs entourant la citadelle qui ont été cédés à la ville de Québec? Sur quelle propriété sont-elles sises? Cela me paraît une entreprise municipale.

L'hon. M. MACKENZIE: A strictement parler, il s'agit de secours alliés à une entreprise de la plus grande nécessité.

L'hon. M. STEWART: C'est là une entreprise purement municipale.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ainsi dire. Le Dominion s'est toujours occupé des murs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est en réalité une allocation accordée à une municipalité.

L'hon. M. STEWART: Ce projet est-il autorisé par la Loi sur la construction d'ouvrages publics? De quoi s'autorise-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un projet de travaux de chômage partiellement autorisé l'année dernière. Nous y avons déjà consacré $25,000 et il s'agit ici d'un crédit supplémentaire de $100,000. Les murs de la ville sont dangereux à certains endroits et le travail s'impose si l'on veut empêcher les gens de s'y tuer ou de s'y blesser. Au surplus, c'est un excellent moyen d'employer directement des chômeurs assistés de la ville de Québec.

L'hon. M. STIRLING: Si je pose cette question, c'est parce que dans un projet antérieur analogue il s'agissait d'un mur qui semblait appartenir à la fois à la citadelle et aux fortifications de la ville. Ce mur était dans un état dangereux et, pour empêcher sa chute dans la rue, les ouvriers des camps de chômeurs l'abattirent et réussirent fort habilement à le reconstruire. Je veux simplement savoir s'il s'agit de reprendre de même les murs dans la direction du port.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de poursuivre le même travail.

Winnipeg.—Caserne de Fort-Osborne.—Construction d'un garage, $15,000.

L'hon. M. STEWART: Quel est le coût total?

L'hon. M. MACKENZIE: Le total est de $22,970.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que la différence entre le montant voté ici et les $22,000 a été dépensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Promis.

L'hon. M. STEWART: A-t-on dépensé d'autre argent?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est là le total.

M. MUTCH: Le ministre a-t-il appris que les quartiers d'habitation des officiers et des gens mariés dans les casernes ont été condamnés à maintes occasions.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'a signalé l'affaire et je m'en occupe.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics en général.—Améliorations, agrandissements et entretien, $3,126.

L'hon. M. STEWART: Ceci est-il le reliquat d'un crédit plus considérable?

L'hon M. MACKENZIE: En voici le détail: Peinture de l'extérieur et de l'intérieur de la salle d'armes de Coaticook, Qué., $207; peinture, décoration et réparation de la salle d'exercices du Prince de Galles à Edmonton, Alberta, $590; réparations et rénovations aux édifices militaires en général, y compris le montant requis pour terminer les travaux prévus au crédit voté sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, $2,329; ce qui fait un total de $3,126 à voter de nouveau, s'agissant dans chaque cas de crédits affectés à la construction d'ouvrages publics.

(Le crédit est adopté.)

Pour défrayer les dépenses se rattachant à la continuation des travaux d'assistance-chômage actuellement organisés et maintenus pour assister les célibataires sans foyer, $2,770,687.

M. WOODSWORTH: Ceci envisage évidemment le maintien dans une large mesure des camps de chômeurs. Le ministre voudrait-il préciser ces projets et nous en indiquer l'emplacement?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député en veut-il la liste complète?

M. WOODSWORTH: Mieux voudrait l'avoir, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE:

Nouvelle-Ecosse:
1 Halifax, N.-E.
153 Dartmouth, N.-E.

Nouveau-Brunswick:
2 Cambridge, N.-B.
4 Upper Brockway, N.-B.
29 Saint-Jean, N.-B.
41 Havelock, N.-B.

123 Colter's Siding, N.-B.
152 Gr. Q.G., Saint-Jean, N.-B.

Québec:
5 Mégantic, P.Q.
6 Bishopton, P.Q.
7 Québec, P.Q.
39 Valcartier, P.Q.
53 Saint-Jean, P.Q.

Ontario:
8 Diver, Ont.
9 Gillies, Ont.
11 Pagwa, Ont.
12 Nakina, Ont.
13 Kowkash, Ont.
15 Wagaming, Ont.
16 Sioux Lookout, Ont.
17 Amesdale, Ont.
18 Baie Vermilion, Ont.
27 Ottawa Air Station.
28 Trenton, Ont.
30 Camp Borden, Ont.
33 Long Branch, Ont.
35. Gr. Q.G., Nakina, Ont.
37 R.M.C., Kingston, Ont.
40 Petawawa, Ont.
42 Barriefield, Ont.
45 Reay, Ont.
47 Gr. Q.G., North-Bay, Ont.
50 Kapuskasing, Ont.
51 Lac Seul, Ont.
59 N.D. Q.G., Ottawa, Ont.
81 Cranbrook, Ont.
91 Round Lake, Ont.
92 Ramore, Ont.
106 Allanwater, Ont.
109 Kenora, Ont.
112 Savant Lake, Ont.
113 Sunstrum, Ont.
138 Hearst, Ont.
141 Grant, Ont.
144 Lake of Two Rivers, Ont.
146 Killaloe, Ont.
150 Gr. Q.G., Killaloe, Ont.
160 Pendleton, Ont.

Manitoba:
19 Whitemouth, Man.
21 Winnipeg, Man.
103 Duck Mountain, Man.
104 Q.G. M.D. 10, Winnipeg, Man.
107 Caddy Lake, Man.
110 Shilo, Man.
151 Vivian, Man.

Saskatchewan:
44 Dundurn, Sask.

Alberta:
49 Q.G. M.D. 13, Calgary, Al.
58 Coleman, Al.
119 Sarcee Camp, Al.
120 Banff-Calgary, Al.
121 Edmonton-Jasper, Al.
122 Frank, Al.
155 Kananaskis, Al.
156 Cooking Lake, Al.
162 Summit, Al.

Colombie-Britannique:
22 Yahk, C.-B.
23 Kitchener, C.-B.
48 Q.G. M.D. 11, Victoria, C.-B.
55 Hope-Princeton, C.-B.
56 Princeton-Hope, C.-B.
57 West Coast Road, C.-B.
61 Crow's Nest-Michel, C.-B.
63 Long Beach, C.-B.
64 Goatfell, C.-B.
65 Nelway, C.-B.
67 Shoreacres, C.-B.
68 Rock Creek-Tadnac, C.-B.

70 Gr. Q.G., Yahk, C.-B.
71 Gr. Q.G., Nelson, C.-B.
73 Hope-Rosedale, C.-B.
74 Agassiz-Harrison, C.-B.
75 Esquimalt, C.-B.
76 Hope-Boston Bar, C.-B.
77 Gr. Q.G., Hope, C.-B.
78 Gr. Q.G., Princeton, C.-B.
79 Gr Q.G., Snooke, C.-B.
86 Gr. Q.G., Spence's Bridge.
95 Gr. Q.G., Salmon Arm, C.-B.
97 Salmon Arm-S.-G., C.-B.
98 Roosville, Cutoff, C.-B.
102 Revelstoke-Sicamous, C.-B.
105 Point Grey, C.-B.
108 Boston Bar, C.-B.
111 Gr. Q.G., Point Grey, C.-B.
114 White Rock, C.-B.
116 Pender Harbour, C.-B.
124 Taghum, C.-B.
125 Aldridge, C.-B.
128 Dead Man Creek, C.-B.
131 Nahun, C.-B.
134 Vancouver-Nord, C.-B.
149 Rock Creek, C.-B.
154 Canal Flats, C.-B.
159 Midway, C.-B.
157 Oliver, C.-B.

M. WOODSWORTH: Ces camps vont-ils tous rester ouverts? Il s'agit ici de projets; y a-t-il des camps pour tous ces projets?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Graduellement, les chômeurs quittent les camps pour les chemins de fer, comme j'ai dit à la Chambre l'autre jour. Je crois savoir que les camps abritent encore 14,276 chômeurs, et je crois qu'environ 3,250 sont actuellement assignés aux voies ferrées.

M. WOODSWORTH: Combien d'hommes ce poste vise-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: La prévision du crédit fut préparée d'après une base calculée il y a quelque temps par les conseillers financiers des ministères intéressés, lorsque les camps renfermaient plus de 20,000 hommes. Il resterait au moins 10,000 hommes dans les camps après tous les départs pour les chemins de fer, et il s'agit uniquement de prévoir le montant qu'il faudra affecter à l'entretien de tous ceux qui resteront dans les camps jusqu'au 30 juin de cette année. Le crédit excédera sans doute un peu les besoins, j'ignore au juste, mais il y a deux mois qu'il est préparé, et l'on a alors tenu compte du nombre des sans-travail qui habitaient les camps et de l'absorption graduelle par les chemins de fer d'une dizaine de milliers de ces hommes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait, dans sa dernière phrase, une déclaration qui me paraît expliquer le tout. A tout événement, le premier juillet les camps seront vides?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Les chômeurs ne recevront plus 50c. par jour, leur nourriture, leur pension, leur logement, et il faudra s'en occuper autrement que par les camps de secours.

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à souligner un aspect de ce crédit et des crédits précédents de cette partie du budget supplémentaire spécial des dépenses. Il s'agit du dernier poste d'un crédit d'une somme globale de $4,343,000. Après avoir suivi les explications du ministre, et j'ajouterai qu'il y a mis beaucoup de franchise et de courtoisie, l'idée m'est venue qu'une bonne partie de cette somme était déjà dépensée, et je crois que le mois d'avril, le premier de l'année financière, a augmenté le montant déjà dépensé et que le solde, pour la plus grande partie, ne durera qu'à peine encore deux ou trois mois. Le poste le plus considérable de tous prendra définitivement fin le 30 juin. Ainsi, il serait assez exact de dire, je crois, que de ce montant d'a peu près quatre millions et demi, une très faible proportion sera affectée à la recherche d'une solution de notre problème du chômage. Voici un crédit total de 58 millions de dollars, plus 26 millions en subventions d'assistance, soit environ 84 millions, que l'on dit affectés à la solution du problème du chômage. Ce groupe spécial de crédits n'est qu'une illustration, car les mêmes remarques s'appliquent, et à peu près avec la même force, aux autres groupes de crédits que nous avons déjà adoptés. Ainsi il serait juste de dire que de cette somme de 30 millions de dollars destinée à des "entreprises en voie d'exécution", une très forte partie est déjà dépensée ou le sera avant la fin de juin pour achever des projets déjà commencés. Il s'ensuit que la somme affectée à la solution du très grave problème du chômage n'est plus de 80 millions, comme on l'a déclaré, mais qu'elle est beaucoup moindre. Le Gouvernement devrait, ce semble, se rendre compte de ce fait. Je suis du nombre de ceux qui pensent, et je suis assez certain que le ministre dont nous sommes à considérer les crédits partage mon opinion sur ce point, que le problème du chômage ne trouvera pas de solution dans ces mesures plus ou moins provisoires. Plusieurs des projets que portent ces crédits devraient être entrepris sur une échelle bien plus grande, bien plus précise, sur un plan national, si l'on veut régler convenablement ce problème du chômage. Je l'ai déjà dit, j'ai infiniment plus de confiance dans les projets comportant des dépenses auxquelles participeraient en grande partie les fonds privés, comme ce projet du logement dont l'on a fait mention aujourd'hui et dont l'on a tant de fois parlé depuis quelques années. Je sens qu'il est de mon devoir de signaler au Comité, surtout au Gouvernement, que si la population

a l'impression que nous allons voter 80 millions, une portion considérable de ce montant est déjà dépensée ou le sera sous peu, avant que tout projet de quelque importance soit entrepris.

M. EMMERSON: Le camp d'Havelock vient d'être ouvert. J'avais compris que le Gouvernement ne devait ouvrir aucun autre camp.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a parfaitement raison. Mais en certains endroits du pays des camps avaient dû être fermés à cause des conditions de l'hiver, et on vient de les rouvrir. Dans la mesure où cela fut possible les hommes de ces camps n'ont pas été de nouveau-venus, on les a pris dans les autres camps ou dans les autres projets, et j'avouerai franchement qu'en certains endroits il en est résulté quelque mécontentement lorsque les sans-travail d'une localité ne pouvaient être repris quand on en faisait venir d'autres d'ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Autres entreprises

Agrandissement des facilités actuelles

Trenton, Ont.—Aéroport de l'Aviation royale du Canada:

Edifice des officiers célibataires, $160,000.
Quartiers des aviateurs mariés, $160,000.
Quartiers des officiers mariés, $110,000.—Total, $430,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'achever cette unité, je suppose?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ce n'est que la continuation de ce qui est déjà fait.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, Ont.—Aéroport de Rockcliffe, Aviation royale du Canada.—Caserne des aviateurs, $160,000.

M. DOUGLAS: S'agit-il exclusivement ici de projets déjà commencés?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas toujours. Les entreprises dont il s'agit ici sont la continuation ou le développement, dans certaines localités déterminées, du travail commencé depuis trois ans. En d'autres termes, il s'agit de continuer ou d'agrandir certains ouvrages déjà en cours, bien que strictement parlant, ce soit du travail nouveau.

L'hon. M. STEVENS: N'y en a-t-il pas une partie qui est un nouveau vote?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DOUGLAS: C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de travaux commencés que l'on veut parachever?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, dans un sens. Il s'agit d'un projet non terminé auquel on veut donner de l'extension et non pas d'un projet non terminé que l'on veut parachever.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est aller un peu loin. Il n'est pas nécessaire d'exécuter ces travaux afin que d'autres puissent être parachevés; il s'agit d'entreprises entièrement nouvelles comme à Rockcliffe et à Trenton, par exemple, mais elles sont nécessaires pour parachever des projets.

L'hon. M. MACKENZIE: Elles sont nécessaires pour pouvoir finir le travail d'une façon satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a par exemple la reconstruction du toit de la salle d'exercices militaires de Fredericton.

L'hon. M. MACKENZIE: Les deux extrémités de la bâtisse sont en bon état mais il faut reconstruire la partie centrale.

M. DOUGLAS: Je n'ai rien dit pendant que nous discutions les crédits pour les travaux qui ne sont pas terminés parce que cela ne servirait à rien de laisser le travail à moitié fait. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit de nouveaux travaux bien qu'ils découlent d'anciennes entreprises. Je ne discuterai pas la question de savoir s'ils sont nécessaires; je me contenterai d'examiner s'ils sont plus nécessaires que d'autres travaux pour lesquels un montant égal pourrait être dépensé. Un certain montant d'argent a été retiré du peuple sous forme d'impôts et nous, qui constituons le Parlement canadien, devons décider si un projet est plus nécessaire que d'autres; quand il s'agit de voter de l'argent pour de telles fins, je proteste contre une dépense de ce genre, non pas parce que je considère que ces travaux sont inutiles mais parce que je crois qu'il y en a d'autres qui sont plus utiles. Il y a dans toutes les parties du Canada des districts isolés, des municipalités et des petites villes qui n'ont pas, par exemple d'hôpital et qui seraient heureuses de pouvoir en construire un de dix ou vingt lits avec l'aide du Gouvernement fédéral en promettant de faire, pendant un certain nombre d'années, des versements pour rembourser cet argent. Des projets de ce genre auraient bien plus de valeur pour notre population que ceux que nous discutons en ce moment. Il n'y a pas, par exemple, dans la ville d'Ottawa, une seule salle où l'on puisse tenir de grandes assemblées publiques. Il me semble que c'est un défi lancé non pas à une politique mais à notre sens des valeurs que de considérer un crédit pour des casernes plus important qu'un crédit pour un hôpital et que de vouloir quelque chose qui servira exclusivement à des fins militaires plutôt que quelque chose qui pourra servir au public. Vu que nous parlons maintenant de nouveaux travaux je proteste contre un vote d'argent à cette fin, non pas que je

les trouve inutiles mais parce qu'il y a beaucoup d'autres besoins bien plus urgents.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Jean, P.Q.—
Garage à la caserne des troupes permanentes, $22,000.
Edifice administratif, $100,000.

M. DUPUIS: Est-ce un montant additionnel pour l'achèvement des travaux entrepris l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de la continuation d'une entreprise; le poste est exactement dans la même catégorie que celui de l'an dernier. C'est une somme additionnelle à voter.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la continuation d'une nouvelle entreprise, il s'agit de remettre les vieux bâtiments en bon état.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Fredericton, N.-B.—Salle d'exercices militaires; reconstruction, $40,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le budget des dépenses du ministère des Travaux publics contenait un poste relatif à une partie de ce travail. De fait, l'entreprise a été presque adjugée, comme a dit le ministre. Je pense qu'on a constaté que l'édifice était en plus mauvais état qu'on l'avait prévu. Je pense que ce poste a pour objet de reconstruire complètement l'édifice. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cela.

(Le crédit est adopté.)

Esquimalt, C.-B.—Poudrière mixte, $125,000.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est cette poudrière et où est-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est à Esquimalt. Durant plusieurs années, les autorités ont condamné cette poudrière comme dangereuse pour la ville. Pour plus de précision, je dirai que les experts de l'amirauté l'ont condamnée en 1905. Elle est maintenant située à l'île Coal, près d'Esquimalt. Nous avons l'intention de construire une poudrière mixte pour les fins non seulement des forces navales et militaires, mais aussi aériennes. Toutes trois profiteront donc d'une poudrière mixte. Mon honorable ami a probablement vu dans le budget principal des dépenses un poste de $75,000, qui a surtout pour objet l'achat d'un terrain sur la terre ferme voisine de l'île Coal, et, à ce sujet, on a déjà commencé des procédures en expropriation. Ce crédit sera affecté aux travaux préliminaires après l'achat du terrain. Le coût total sera quelque peu au-delà de ce chiffre.

(Le crédit est adopté.)

Esquimalt, C.-B.—Chantier maritime canadien de Sa Majesté.—Prolongement de la jetée, $20,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci est pour prolonger la jetée de 300 à 500 pieds, afin d'améliorer l'accostage des navires à Esquimalt.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle très bien cela. Considère-t-on ces travaux nécessaires? Je me souviens d'avoir examiné les propositions qu'on nous a faites, et que nous nous sommes demandé s'il était bien dans l'intérêt public de prolonger ainsi cette jetée. Si l'intérêt public le requiert, je n'ai rien de plus à dire, mais je me rappelle les circonstances de ce projet.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après les fonctionnaires compétents et responsables, ce sont là des travaux absolument nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Prince-Rupert, C.-B.—Agrandissement du local de la R.C.N.V.R., $7,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les détails?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a là une unité importante et excellente de la Royale Réserve Navale Volontaire Canadienne, de Prince-Albert, qui est très mal logée. Cette modeste somme servira à leur procurer des salles convenables d'instruction militaire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est étranger au chômage, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela aidera.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

Chemins de fer

Déficit de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

Somme ne devant pas dépasser $39,900,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1936, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions con-

tenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, et y compris les profits et pertes, mais à l'exclusion des item concernant l'argent non liquide et les intérêts sur les avances du gouvernement fédéral, de la Compagnie Nationale ou de toute autre ou de toutes autres compagnies comprises dans les Chemins de fer Nationaux du Canada (tel que défini au chapitre 10 des Statuts du Canada, 1929) ou de toute compagnie dont le contrôle, soit par la propriété des actions, soit autrement, repose entre les mains de toute compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux du Canada ou de la Compagnie Nationale relativement à tout chemin de fer de l'Etat confié à l'administration de la Compagnie Nationale, $39,900,000.

Le très hon. M. BENNETT: On doit se rappeler, monsieur le président, que le ministre des Finances (M. Dunning) a présenté l'autre soir un projet de résolution concernant un projet de loi en prévision du déficit probable de 1937. Ceci est apparemment un crédit supplémentaire destiné à couvrir cela.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le projet de résolution présenté par le ministre des Finances avait pour objet de couvrir les sommes requises pour dépenses de premier établissement du chemin de fer. Il s'agit ici de la somme requise pour couvrir le déficit d'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire le déficit prévu?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je puis dire que, l'an dernier, les deux se trouvaient dans un seul article; c'est-à-dire que le bill présenté par le ministre des Finances autorisait les avances comptables à faire; puis, à la fin de l'année, on a adopté un crédit supplémentaire permettant d'imputer ces avances au fonds du revenu consolidé. Cette année, nous nous proposons de suivre la méthode ordinaire et de voter l'argent d'avance, tout comme nous le faisons pour tout autre projet.

Le très hon. M. BENNETT: Nous prévoyons alors un déficit de $39,900,000, montant de ce crédit, et nous n'adopterons pas de loi au sujet de ce déficit prévu. C'est à ce chiffre qu'on estime le déficit prévu en espèces?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Les années passées, cela se faisait de la même manière; j'ai examiné la question depuis. Je pense que, dans un cas ou deux, par suite de la date de la convocation des Chambres et pour des raisons de ce genre, on avait voté de l'argent d'avance, avant la fin de l'année, pour un déficit prévu. Quatre mois de l'année courant sont écoulés; nous sommes maintenant dans le cinquième mois, et il s'agit ici

de voter l'argent pour payer le déficit prévu en espèces pour tous les douze mois? Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Oui, pour l'année civile 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill que présentera le ministre des Finances ne se rapportera qu'aux dépenses de premier établissement?

L'hon. M. HOWE: Oui, je pense que cela est absolument exact.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit l'autre soir que nous devions attendre la discussion de ce crédit. Nous étions alors à examiner le projet de résolution qui porte le n° 30 sur le Feuilleton et qui est:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

Cela n'a aucun rapport au crédit à l'étude?

L'hon. M. HOWE: Non, il ne s'agit là que du paiement de dettes d'établissement contractées en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne faisons donc que légèrement modifier l'ordre des choses en mettant d'avance dans notre budget supplémentaire de dépenses un paiement de 39 millions de dollars à effectuer, bien que le ministre des Finances ait fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution comportant le paiement des dépenses et dettes contractées durant l'année civile 1936. Le Gouvernement est donc d'avis, je suppose, qu'il est opportun de prévoir un déficit de 39 millions et de voter cette somme, bien que le déficit n'ait pas encore été constaté. Cela équivaut, n'est-ce pas, à une admission de la part de la direction du chemin de fer, qu'il se produira un déficit d'au moins 39 millions?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les discussions qui ont eu lieu sur ce point, telles qu'elles sont consignées au compte rendu, le comité devait approuver ce crédit et le soumettre à la Chambre. Or, en l'adoptant maintenant nous nous trouverons à l'adopter avant d'avoir pris connaissance du rapport du comité auquel la question a été renvoyée.

Sir EUGENE FISET: Non; quand j'ai présenté le deuxième rapport, j'en ai proposé l'adoption. La somme de $9,600,000 était devenue due vendredi de la semaine dernière, et j'ai alors expliqué que lorsque le ministre des Finances avait présenté son pro-

jet de résolution le chef de l'opposition avait exprimé le désir que l'affaire fût renvoyée au comité pour que celui-ci l'approuve et fasse rapport à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le rapport envisageait-il l'entière somme de 39 millions?

Sir EUGENE FISET: Oui, la somme entière. Le deuxième rapport englobait les prévisions pour 1935-1936 et 1936-1937, ainsi que l'engagement de capital de $9,600,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit actuel comprend donc les dépenses d'établissement et le déficit envisagé?

L'hon. M. HOWE: Non, le projet de résolution du ministre des Finances vise les dépenses d'établissement estimatives.

Le très hon. M. BENNETT: Pour 1936?

L'hon. M. HOWE: Pour 1936, lesquelles, je crois, s'élèvent à environ $9,600,000, et le crédit actuel pourvoit au déficit d'exploitation. Ce crédit a pour objet d'avancer au chemin de fer les sommes requises pour faire face à son déficit d'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, monsieur le président, il s'agit toujours de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement du jour, particulièrement le ministre, estime la meilleure. Croit-il qu'il vaut mieux envisager un déficit et y pourvoir d'avance? Ce n'est pas la méthode habituellement suivie par les entreprises privées, car elles ne sont généralement pas libres d'admettre l'inévitabilité d'un déficit. Mais comme, dans le cas actuel, un déficit est vraisemblablement inévitable, je suppose que l'on fait aussi bien d'y faire face dès à présent. Seulement, est-il désirable d'essayer de prévoir le montant exact du déficit? Est-ce de nature à encourager la pratique de l'économie et à assurer une bonne administration, ou ne s'agirait-il pas plutôt d'appliquer la théorie si longtemps avancée à propos, par exemple, de l'achat de trois vapeurs: "l'argent est là, pourquoi ne pas l'employer?" Si le ministre estime qu'il vaut mieux procéder ainsi, il est évident que nous devrions lui fournir l'occasion de mettre ses vues à exécution.

L'hon. M. HOWE: Nous croyons nécessaire d'autoriser des avances jusqu'à un certain point, comme le gouvernement l'a fait l'an dernier par une loi de finance. La politique ministérielle consiste, cette année, ainsi que les honorables membres l'auront remarqué, à inscrire dans les prévisions budgétaires toutes les sommes à dépenser pendant l'année, afin que les électeurs connaissent d'avance l'état probable des dépenses. Le seul motif pour lequel nous inscrivons dans le budget des dépenses la somme consignée dans le projet de loi, c'est que nous voulons indiquer à la population la situation du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: N'est-il pas vrai que le bill donnait, l'an dernier, une prévision des dépenses à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Oui, je l'ai indiqué clairement, il en était ainsi. La seule différence à ce propos, c'est que cette année nous inscrivons le montant dans les crédits pour permettre à quiconque voudra calculer le total des crédits pour l'année financière d'obtenir le chiffre global.

L'hon. M. STEWART: Vous inscrivez le déboursé estimatif dans un crédit qui figurera finalement dans un projet de loi, tandis que l'an dernier nous l'avons inscrit dans un bill.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

L'hon. M. STEWART: Etant donné que le ministre est l'un des membres du comité des chemins de fer qui n'a pas terminé son travail, il se rappellera que la somme ne suffira probablement pas, à cause de déboursés extraordinaires dus à l'enlèvement de la neige et aux dégâts causés par les inondations, soit un supplément d'environ 2 millions de dollars. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait en tenir compte dans le crédit en délibération? Je suppose aussi que le montant nécessaire sera fourni par décret du conseil de temps à autre, si besoin est, comme l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Il est vrai, ainsi que les délibérations du comité l'ont révélé, qu'à cause des méfaits de la température, le réseau a dépassé présentement d'environ 2 millions de dollars les prévisions des dépenses, mais des éléments tels que le volume de la récolte de blé, l'automne prochain, auront une grande influence sur les recettes. Il n'y a donc pas lieu de se décourager, s'il existe un petit excédent de dépenses.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas donner à entendre que je ne vois pas tout à fait d'un bon œil la situation du National-Canadien. Il m'a paru que le ministre se mettait peut-être une entrave en fixant un montant insuffisant. Il est à propos de pourvoir aux besoins du réseau national dans les prévisions budgétaires. Si le crédit est insuffisant, nous devrions aviser à augmenter la somme jusqu'au chiffre qui semble maintenant inévitable. Le volume de la moisson dépend des circonstances. Le ministre est optimiste à cet égard, nous le sommes tous, mais encore une fois, tout dépend de la quantité de grain que nous exporterons.

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires du réseau pensent que la somme sera suffisante. En cas de désastre et si d'autres fonds sont requis, il faudra les voter à la prochaine session à titre de crédits supplémentaires pour l'année 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Voici comment nous avons procédé, l'an dernier, par le chapitre 17 du recueil des lois de 1935:

4. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut à l'occasion consentir à la Compagnie Nationale, pendant l'année financière 1935-1936, des avances comptables ne dépassant pas, dans leur ensemble, $44,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada, que la Compagnie Nationale doit affecter au compte des déficits nets,

C'était insuffisant par plusieurs millions et nous avons dû recourir à un crédit supplémentaire. La seule chose est qu'il ne semble pas y avoir de différence quant au résultat.

L'hon. M. HOWE: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est fait par une législation distincte en des occasions antérieures; maintenant cela figure aux crédits.

Je désire apporter une rectification à ce que dit le ministre, à l'effet que les crédits indiqueront les dépenses globales. Il y a un poste d'une immense importance pour le pays, qui comporte une très forte somme et qui est imputé sur le fonds du revenu consolidé sans qu'il y ait de crédit du tout, et c'est le précédent gouvernement libéral qui en est responsable; je veux parler des pensions du vieil âge. Je voudrais que cela pénétrât dans l'esprit du ministre et dans celui du premier ministre, parce que la province de Québec dit maintenant qu'elle va adopter les pensions du vieil âge, et cela va immédiatement changer tout le plan du budget des dépenses du ministre des Finances telles qu'il nous les a données l'autre jour. C'est là un cas frappant d'une dépense indéterminée, imputée au compte du fonds du revenu consolidé, et hors la connaissance du peuple, pour me servir du langage du ministre, qui doit fournir cette somme d'argent.

De même, nous avons eu les embarras résultant de la garantie des obligations pour le pont Jacques-Cartier. Aucune limite n'avait été fixée pour le montant des obligations de ce pont que le gouvernement avait garanties, et, personnellement, j'ai été très violemment attaqué, l'autre jour, parce que je n'avais pas pris de dispositions pour faire arrêter une certaine personne qui vendait des obligations, sous prétexte qu'elle avait outrepassé l'autorité conférée par le Parlement en garantissant des obligations pour un montant de 19 millions,

[L'hon. M. Stewart.]

quand cela n'aurait dû être que pour 6 millions a-t-on prétendu. En réalité, c'est exactement le même exemple. Je mentionne la chose simplement parce que le ministre a dit que les gens doivent être mis au courant de tout ce qu'on est susceptible de dépenser. Il s'apercevra que voici un cas où l'on dépensera des millions sans qu'on ait eu préalablement connaissance. Que la méthode employée par le ministre soit meilleure ou pire que l'ancienne, elle a ce désavantage qu'au lieu que ce soit une avance remboursable, c'est présenté pour ainsi dire sous forme de texte législatif. C'est pour ainsi dire un résumé du statut, et, bien entendu, comme l'a dit mon honorable collègue, cela constituera l'une des lois de subsides et, partant, un statut.

Quant à savoir si l'on doit limiter le montant à $39,900,000, étant donné ce qui a été déclaré au comité, à savoir qu'au bout de trois mois il y avait un écart de $76,000 entre les recettes et les dépenses, indépendamment de tous les paiements pour la location de wagons ou de gares mixtes, ce sera une chose à déterminer entre le ministre et, je suppose, ses cinq administrateurs, qui pourront peut-être accomplir le miracle que les trois régisseurs n'ont pas pu réaliser.

M. GREEN: Combien faudra-t-il approximativement pour achever l'hôtel du National-Canadien à Vancouver?

L'hon M. HOWE: Nous ne demandons aucun crédit à cet effet pour le moment, mais je crois que cela coûtera 3 millions pour le meubler en entier.

M. GREEN: Dans combien de temps pourra-t-on le mettre en exploitation?

L'hon. M. HOWE: Dans deux ans, je crois.

M. GREEN: Quel est le programme relativement aux hôtels? Je crois comprendre que c'est le seul sur tout le réseau qui soit actuellement inexploité.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire qu'il n'y a pas de plan pour le moment. Nous voudrions bien pouvoir inaugurer cet hôtel, mais nous ne voulons pas le faire avant d'être sûrs que cela ne constituera pas une charge plus lourde pour le réseau. Aussitôt que nous en aurons la certitude, nous prendrons des mesures en conséquence.

(Le crédit est adopté.)

Pour acquitter les engagements contractés sous l'empire de l'article 9 de la Loi pour la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, et donnant le pouvoir au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Finances à vendre ou louer le matériel roulant ainsi acquis à l'une ou l'autre compagnie ou aux deux compagnies, la compagnie des Chemins de fer National du Canada et la compagnie du chemin de

fer Pacifique-Canadien, avec l'entente que la compagnie ou les compagnies de chemin de fer rembourseront à Sa Majesté le plein montant du coût dudit matériel avec intérêt à l'exception des intérêts des première et deuxième années spécifiées à l'entente, au taux devant être établi par le Gouverneur en conseil et avec l'entente que lesdits accords prescriront que des garanties seront données afin de protéger et d'indemniser Sa Majesté relativement à la dette due à Sa Majesté, $5,303,000.

L'hon. M. HOWE: C'est le crédit que nous avons discuté la dernière fois que nous avons étudié les prévisions budgétaires. C'est le reste du crédit de 15 millions voté en vertu de la loi de 1935 sur la construction de travaux publics. L'idée était que le gouvernement achèterait le matériel et le remettrait aux chemins de fer en le leur louant ou en le leur vendant. Cette somme-ci constitue le reste de ce qu'il faut pour solder toutes les dépenses prévues.

L'hon. M. STEWART: Quel est la somme totale des engagements pris d'après ces arrangements?

L'hon. M. HOWE: $15,000,000.

L'hon. M. STEWART: C'est la somme totale?

L'hon. M. HOWE: Oui, le total était de $15,000,000, dont $9,697,293 ont été payés jusqu'à la fin de l'année financière 1935-1936. Cette affectation comprend le solde des paiements, qui seront tous effectués pendant l'année financière 1936-1937.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait, je crois, indiquer clairement que, en vue d'une réduction des intérêts, cette loi n'a pour but que de permettre au pays de se substituer aux acheteurs d'obligations sur le matériel, lesquelles ne peuvent se vendre à cause de l'état du marché étranger. Nous avons toujours vendu les obligations du National-Canadien et du Pacifique-Canadien à New-York, à un très faible taux d'intérêt, mais dans la situation actuelle, et compte tenu des dispositions de la Securities Act des Etats-Unis, il nous a été presque impossible de compter là-dessus à cette époque. Le pays ne fait qu'assumer le rôle des acheteurs de ces obligations, de même qu'auparavant les acheteurs de New-York achetaient ce qu'on appelle des obligations garanties par le matériel. Le matériel acheté en vertu de ces dispositions sera convenablement marqué, tout comme ont été marqués dans le passé tous les achats de matériel, que ce fût pour le Pennsylvania, pour le New York Central ou pour un autre réseau. Voilà ce qui en est.

En ce qui nous concerne, on nous rembourse nos fonds avec intérêt à un taux fixé par nous-mêmes, et cela par versements auxquels il est pourvu. Toute l'affaire se résume à ceci: à cause de la situation économique, la nation s'est substituée aux acheteurs d'obligations qui s'étaient portés jusqu'ici acquéreurs de certificats d'obligations portant sur le matériel. Nous nous sommes réservé le droit de les vendre,—du moins, c'est ce que je pense,—au cas où l'occasion s'en présenterait. Si, à l'étranger, ces obligations étaient en demande comme elles l'ont été dans le passé, nous pourrions les vendre sur les places où elles se vendaient habituellement, certainement pas à perte et peut-être à bénéfice, eu égard au faible taux d'intérêt qui avait cours sur ce genre de placements.

L'hon. M. HOWE: C'est exact, sauf que l'intérêt ne commence pas à courir avant deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Quel sera le taux d'intérêt sur ce prêt?

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami se le rappelle-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferai pas de déclaration à cet égard car ma mémoire hésite entre deux chiffres, et je voudrais naturellement donner le taux exact. Je me rappelle une discussion qui eut lieu, mais je ne suis pas sûr quant au taux définitivement fixé.

L'hon. M. HOWE: Le taux est de 4 p. 100 sur le solde.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le taux d'intérêt sur les obligations aujourd'hui échues sur le matériel du réseau National?

L'hon. M. HOWE: Je crois que nous empruntons à l'heure actuel à un taux plus bas,—le taux est d'environ 3½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est le taux sur vos emprunts en ce moment. Quel est le taux d'intérêt sur les obligations de matériel échues?

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre veut bien consulter le numéro d'avant-hier d'un journal de New-York, il y trouvera les cotes. Elles varient selon le taux.

Certaines de ces obligations ont un rendement qui va jusqu'à 4½ p. 100 et même 5 p. 100.

L'hon. M. HOWE: Je crois que je vais pouvoir donner ce renseignement dans un instant.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité le taux d'intérêt a été fixé à un chiffre un peu plus élevé qu'il aurait dû l'être parce qu'aucun intérêt ne fut payé durant les deux premières années. Le ministre s'en souvient peut-être.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Mon collègue me fait remarquer que les taux qui doivent être payés sont mentionnés à la page 28 du rapport annuel. Le Grand Trunk Western avait des obligations à 6 p. 100; le Canadian Northern en avait à 7 p. 100; le Grand-Tronc en avait à 6½ p. 100; le National-Canadien en avait à 4½ p. 100; d'autres encore à 4½ p. 100 et d'autres à 5 p. 100; le Grand Trunk Western avait des 5 p. 100; le Central Vermont des 5 p. 100 et le National-Canadien des 4½ p. 100.

D'autres émissions sont mentionnées dans la liste qui figure à la page 28, la plus basse étant des obligations garanties de première hypothèque à 3½ p. 100. Mais elles font partie de la dette fondée et ce ne sont pas des émissions d'obligations garanties par le matériel. Les émissions d'obligations garanties par le matériel sont telles que je l'ai indiqué. Le montant en cours en est apparemment de $44,000,000 sur lesquels les intérêts de 1935 se chiffraient à environ $2,000,000

L'hon. M. HOWE: Il y a quelques émissions plus récentes. Je remarque qu'il y a un prêt de 3 p. 100 pour la matériel.

L'hon. M. STEVENS: Quel en est le montant?

L'hon. M. HOWE: Il expire en 1950 et la somme est de $609,000. Il y a une obligation de trois ans, de $187,000 à 2 p. 100. Il y en a une de trois ans, de $698,000 à 3 p. 100, et une obligation de deux ans, de $114,000 qui expire cette année. Ce genre de prêts porte un taux assez bas.

L'hon. M. STEVENS: Je crains que le ministre ne soit pas très juste envers le comité sous ce rapport. J'ai posé ma question parce qu'une déclaration avait été faite à l'effet que ces obligations portent un taux très bas d'intérêt. J'ai examiné la chose et je sais fort bien que plusieurs de ces obligations sont échues à 5, 6 et 7 p. 100. Les chiffres que je viens de citer indiquent qu'il y a quelque $44,000,000 portant 5, 6 et 7 p. 100, et qu'une faible partie seulement porte 4 p. 100. Quelles sont les conditions de cette obligation garantie par le matériel?

L'hon. M. HOWE: Elle est entièrement remboursable par versements à terme en 1950.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a déclaré il y a un instant que ces obligations portent un taux très bas d'intérêt parce que le taux n'était que de 4 p. 100 et qu'il y avait deux ans sans intérêt. Il y a quatorze ans d'ici à 1950, et deux ans sans intérêt n'apporteraient pas une bien forte réduction. C'est là une très belle sorte de garantie. J'étais curieux de savoir à combien se vendent sur le marché ces obligations à 6 et 7 p. 100. Je ne croyais pas qu'elles fussent cotées dans le *Montreal Gazette,* mais j'y vois tout de même Chemins de fer nationaux du Canada, 5 p. 100, 1954, cotés à 115 et 116. Ces cotes indiquent la valeur de cette sorte de garantie. Les 4½ sont cotés à 111 et 113. Le ministre ayant fait allusion il y a un instant aux taux de 2½ et de 3 p. 100, il n'est que juste de faire remarquer que ce sont là des prêts à court terme.

Ils sont semblables aux valeurs de l'Etat et on devrait les obtenir à un taux d'intérêt très bas. J'estime qu'un taux d'intérêt de 2½ à 3 p. 100 est trop élevé pour des valeurs de cette catégorie. Est-ce que ces obligations jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars garanties par le matériel en cours renferment une disposition à l'effet qu'on pourra les rembourser avant qu'elles arrivent à échéance?

L'hon. M. HOWE: Ce sont des obligations en série émises en vertu du plan de Philadelphie et elles ne sont pas remboursables à demande.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas le moindre doute quant à cela?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le Gouvernement y trouverait son profit s'il tentait tous les efforts possibles afin de rembourser ces obligations garanties par le matériel qui sont échues. Nous aurons peut-être des difficultés pour le faire, mais l'effort vaut la peine d'être tenté. L'acquittement de ces intérêts à taux élevé sur les valeurs de cette catégorie contribue grandement à grossir le chiffre des déficits des Chemins de fer nationaux du Canada sur lesquels on appelle si souvent l'attention. A mon avis, les taux d'intérêt que l'on exige sur les obligations devraient être aussi bas que ceux que verse l'Etat lui-même lorsqu'il emprunte des fonds. Je ne crois pas que l'Etat devrait chercher à réaliser des bénéfices sur ces obligations. Il me vient à l'idée qu'il serait possible de réduire l'intérêt sur ces valeurs en bas de 4 p. 100.

On me répondra peut-être qu'une fraction de 1 p. 100 ou même 1 p. 100 de l'intérêt sur 5 millions de dollars ne représente pas un fort montant; cependant, c'est en surveillant ces petites opérations que l'on parviendra à diminuer le chiffre du déficit. Si l'on peut faire réduire le taux d'intért à 3 p. 100 au bénéfice du réseau national, je crois qu'on devrait le faire. On devrait précisément tenter suivant moi de racheter les obligations qui comportent des taux d'intérêt ridiculement élevés. Je n'estime pas que ces obligations sont directement garanties par l'Etat; cepen-

[Le très hon. M. Bennett.]

dant, le fait que les obligations du réseau national sont en souffrance et portent intérêt au taux de 6 et 7 p. 100 constitue, je le crois, un défi au Gouvernement de faire son possible pour les rembourser. Pour moi, on devrait examiner toutes ces émissions afin de se rendre compte s'il ne serait pas possible de les racheter.

Il y a déjà plusieurs années que je ne fais plus partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande, mais à l'époque ou je prenais part à ses délibérations, je croyais que les obligations garanties par le matériel renfermaient une disposition permettant leur remboursement avant la date de l'échéance. J'étais dans l'erreur, apparemment; cependant, le ministre lui-même, semble-t-il, n'est pas bien certain de la chose. Il n'a pas les renseignements sous la main et, vu que cette question est très importante, m'est avis que ces émissions devraient être examinées avec le plus grand soin afin de nous rendre compte s'il ne serait pas possible de rembourser un certain nombre d'obligation portant intérêt à des taux très élevés. On devrait tenter de ramener aux taux actuellement en vigueur l'intérêt sur ces valeurs; on devrait être en mesure d'obtenir le même taux d'intérêt que l'Etat, c'est-à-dire environ 3 p. 100. En ce qui concerne les émissions à un an et demi ou à deux ans, l'Etat pourrait, à mon avis, s'en charger au moyen de bons du trésor. Un intérêt de 2½ ou de 3 p. 100 est passablement élevé aujourd'hui pour une émission à deux ans.

L'hon. M. STEWART: Si le ministre se reporte à la page 28, je crois que nous pourrons donner à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) quelques-uns des renseignements qu'il désire avoir. La série à 6 p. 100 a été émise par le G. T. W.,—le Grand Trunk Western—le 15 janvier 1920, et elle a évidemment échu le 15 janvier 1935. Cela comprendrait l'état de l'an dernier. En ce qui regarde l'émission à 7 p. 100 du Canadien-Northern, elle date du 1er mai 1920, et elle échoit le 1er mai 1935, et je suppose qu'elle n'a pas été en retard, car dans la colonne voisine, sous le titre de montant en cours, à la date du 1er décembre 1935, il y a un blanc. L'émission 6½ p. 100 du Grand Trunk Northern, en date du 1er février 1921, échoit le 1er février 1936, de sorte qu'on la rembourserait cette année. Et, depuis, il y a les émissions à 4½, 4½ et 5 p. 100 du National-Canadien, en date du 1er mai 1929, échéant le 1er mai 1944, et une autre à 5 p. 100 du Grand Trunk Western, en date du 14 décembre 1929, échéant en 1944; une émission du Vermont Central du 14 décembre 1929 avec échéance en 1944, et une émission à 4½ p. 100, la dernière du National-Canadien, en date du 1er juin 1930, dont l'échéance sera en 1945. C'est ainsi que j'ai interprété l'état.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de comparaison, naturellement, entre la dette fondée d'une compagnie et ses valeurs, émises en vertu du plan de Philadelphie ou autrement. La page 28 du rapport du C.N.R. pour 1935 explique cela clairement. Les émissions cotées à 112 sont la dette fondée de la compagnie. Ses certificats d'obligations garanties par le matériel, qui sont en séries, sont traités, non pas sur la base d'un rendement ou du paiement de tant d'intérêt mais sur la base de la somme de tant par 100 dollars qu'elles réaliseront. On agit en sens inverse. Nous disons l'intérêt à 4½ p. 100, et ainsi de suite; on dit qu'il rapportera tant, et c'est le rendement de l'intérêt que l'on paie et qui détermine le taux de vente des obligations. En ce qui concerne les taux à 4½ p. 100 et autres, ce sont ceux que les compagnies ont négociés sans en parler au Gouvernement, parce que la garantie de l'emprunt est le matériel. L'Etat ne garantit pas. La garantie est le matériel même, et sur chaque pièce de matériel il y a une bande en métal indiquant qu'elle est la propriété de la compagnie fiduciaire, c'est-à-dire le dépositaire qui fixe les arrangements pour l'achat du matériel. Quant à l'intérêt de 4 p. 100, c'est un intérêt plus bas que celui que le chemin de fer a négocié pour n'importe laquelle de ses valeurs jusqu'en 1930. Cette année-là, les dernières négociations relatives au matériel conclues par le National-Canadien étaient la série L, à 4½ p. 100, l'émission datant du 1er juin 1930, et la date de l'échéance étant le 1er juin 1945. Le montant en cours le 31 décembre 1935 était de $10,500,000, et l'intérêt de $492,187.50. La diminution de l'intérêt durant deux ans signifiait, naturellement, deux ans d'intérêt sur l'entier montant de 15 millions, car on n'a commencé à payer la série qu'après la transaction, et alors on se trouvait libéré de l'intérêt durant deux ans. Cela, naturellement, a eu pour effet de réduire le taux au-dessous de 4 p. 100, taux plus bas qu'on aurait pu obtenir sur le marché. Aucun de nos chemins de fer n'a pu vendre d'obligations garanties par le matériel. Le chemin de fer Pacifique-Canadien est sous le régime de la loi dite "Securities Act", mais le National-Canadien ne l'est pas encore, bien que, sous l'ancien Gouvernement, le dominion enregistrât ses obligations selon les dispositions de cette loi. Des démarches ont été faites pour l'enregistrement du National-Canadien, mais je ne pense pas que cela ait été fait jusqu'ici.

L'hon. M. HOWE: Oui; nous avons vendu quelques obligations récemment.

Le très hon. M. BENNETT: Les besoins étaient considérables. Les renseignements qu'il fallait fournir comportaient un grand nombre de détails. Quand le gouvernement fédéral eut obtenu l'autorisation de s'adresser au marché américain, il a dû fournir des renseignements à partir des débuts du chemin de fer jusqu'à date; dans le cas du National-Canadien, on nous a demandé une quantité considérable de renseignements. A l'époque où nous avons conclu ces arrangements avec les chemins de fer, c'était là la seule méthode que nous avions à notre portée pour leur permettre de se procurer le matériel. Ces chemins de fer ne désiraient pas autant se procurer le matériel que nous désirions procurer du travail; c'était là le principal objet de cette action. Notre but principal était de procurer de l'emploi à des gens qui chômaient depuis plusieurs années, sauf l'emploi qu'ils avaient obtenu aux travaux du gouvernement exécutés à Hamilton, à Montréal, à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et peut-être dans quelques autres villes, ainsi qu'aux usines de la Pointe Saint-Charles, à l'une des usines de l'Ouest et aux usines Angus, à Montréal. Tel était l'objet de cet arrangement, et la limite était fixée à $15,000,000. Cet arrangement, si l'on peut dire que c'est un arrangement gouvernemental, est basé sur des négociations que les chemins de fer ont faites eux-mêmes et qui furent regardées comme extrêmement raisonnables, car cela n'est pas confiné au National-Canadien. Le Pacifique-Canadien a reçu...

L'hon. M. HOWE: Sept millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: ...et le National-Canadien, huit millions de dollars. L'arrangement s'est fait à la suite de longues négociations, et le taux d'intérêt, eu égard à la période de temps durant laquelle aucun intérêt n'a été payé, a été considéré comme très raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas laisser croire que je critique ce poste. Je suis absolument en faveur de cet emprunt de 15 millions, que je crois parfaitement juste. J'affirme néanmoins que, quand nous prêtons de l'argent aux chemins de fer ou ailleurs, nous devrions voir à ce que l'intérêt soit le plus bas possible, car cela doit avoir une influence sur le taux général de l'intérêt. Je sais qu'il y a deux doctrines sur la question de l'abaissement des taux d'intérêt, mais je m'intéresse énormément au fardeau de la dette, soit de l'Etat, soit des compagnies, soit des individus. Ce fardeau est tel que nous devons prendre tous les moyens possibles et saisir toutes les occasions possibles de réduire ce fardeau, et la meilleure manière de le faire est de réduire le taux de l'intérêt, si nous ne voulons pas recourir à quelque forme de répudiation. Jamais, dans mes discours sur les questions financières, je n'ai voulu prôner la répudiation, mais je ne puis m'empêcher d'être convaincu que nous ne devons laisser passer aucune occasion de faire baisser des taux d'intérêt sur toutes ces nouvelles émissions. Quant à ces affaires du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, nous devrions, si nous leur prêtons de l'argent, essayer de fixer le taux de l'intérêt aussi bas que possible, dans l'espoir que cela aura une influence sur le taux général de l'intérêt dans le commerce et l'industrie de tout le pays en général.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics

Entreprises en voie d'exécution

Edifices publics.—Nouvelle-Ecosse—
Amherst.—Nouvel édifice public, $26,500.
Halifax.—Nouvel édifice public, $901,000.
Mahone-Bay.—Edifice public, $2,000.
Edifice public de Shelburne.—Réparations et améliorations, $4,000.—Total, $933,500.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Ce crédit vise des dépenses à effectuer à propos d'entreprises déjà inaugurées dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEWART: Ces postes, au nombre de quatre, figurent tous soit à l'annexe à la loi de 1934 sur la construction d'ouvrages publics, soit à des crédits supplémentaires annexés à la loi de 1935. La même question revient toujours: pourquoi votons-nous de nouveau des sommes qui ont déjà été votées et affectées à des fins particulières lesquelles ont à une occasion précédente, fait l'objet d'un examen circonstancié? Le ministre peut-il apporter de nouveaux éclaircissements à cette situation assez extraordinaire et confuse? Je n'ai pu jusqu'ici en obtenir.

L'hon. M. CARDIN: Je ne peux guère ajouter à ce qui a été dit quand la question a été discutée précédemment. Il s'agirait simplement de fournir au comité un peu plus de détails sur les dépenses engagées.

L'hon. M. STEWART: Tous les détails ont été fournis en premier lieu à propos de chaque édifice. Je suppose qu'il s'agit actuellement de sommes restant à dépenser?

L'hon. M. CARDIN: Exactement, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick

Centreville.—Edifice de la douane à la frontière, $12,160.
Fredericton. — Laboratoires entomologiques, $8,000.

Moncton.—Edifice public, $44,500.
St-Stephen.—Edifice pour les services d'immigration et de la Douane, $137,000.—Total, $201,660.

L'hon. M. CARDIN: Le crédit est affecté au Nouveau-Brunswick et la même explication s'y applique. Il s'agit d'entreprises en cours et autorisées sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Ai-je raison de supposer que les sommes inscrites représentent le solde requis pour compléter les travaux, le solde du crédit qui restait à dépenser, lors de la préparation des prévisions budgétaires?

L'hon. M. CARDIN: C'est cela.

L'hon. M. STIRLING: Sans, l'adoption du crédit, le ministre manquerait-il des fonds nécessaires?

L'hon. M. CARDIN: Oui, à moins de recourir à la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et 1935.

Le très hon. M. BENNETT: C'est sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics que tous les payements ont été effectués et approuvés par l'auditeur général.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Brownsburg.—Edifice public, $12,000.
Cantic.—Edifice pour les services d'immigration et de la Douane, $16,500.
Edifice public de Coaticook.—Agrandissements et améliorations, $8,500.
Farnham.—Edifice public, 68,000.
Montréal.—Agrandissements et réparations d'édifice public, $540,000.
Montréal.—Bureau de poste central, $430,000.
Québec-Ouest.—Edifice public, $11,500.
Rouyn.—Edifice public, $10,000.
Valois.—Edifice public, $5,000.—Total, $1,101,500.

L'hon. M. CARDIN: La même explication s'applique au présent crédit.

L'hon. M. STEWART: Au fur et à mesure, le ministre aura-t-il l'obligeance, quand un cas différent de ceux qu'il a expliqués se présentera, de signaler la chose au comité? Je ne suis pas bien en mesure de m'opposer à l'adoption de ces crédits, puisque je les ai fait adopter et qu'il s'agit du solde requis pour achever les constructions entreprises sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Si tous les crédits en question appartiennent à cette catégorie, je n'ai guère de commentaires à faire.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Blackwell.—Entrepôt pour les oignons, $14,250.
Bradford.—Edifice public, $11,500.
Cobalt.—Edifice public, $54,000.
Cochrane.—Edifice public, $54,000.
Fort-William.—Edifice public, $4,000.
Galt.—Edifice public, $40,000.
Guelph.—Nouvel édifice public, $23,000.
Guelph.—Edifice public, $30,000.
Hamilton.—Edifice public, $715,000.
London.—Edifice public, $445,000.
New-Toronto.—Edifice public, $8,000.
Ottawa.—Ferme expérimentale centrale.—Edifice administratif, $33,000.
Ottawa.—Ferme expérimentale centrale.—Entrepôt (Service des céréales), $1,500.
Ottawa.—Edifice des Recherches nationales.—Améliorations, $57,500.
Ottawa.—Bureau de poste central, $410,000.
Ottawa.—Edifice pour conserver les archives, $450,000.
Ottawa.—Edifice de la Justice, $525,000.
Ottawa.—La Monnaie, $83,000.
St-Catharines.—Edifice public. — Agrandissements et réparations, $13,000.
Thorold.—Edifice public, $3,500.
Toronto.—Nouvelle station postale "D", $29,000.
Toronto.—Edifice de la Douane, $75,000.
Trenton.—Edifice public.—Agrandissements et modifications, $4,000.—Total, $3,083,250.

Le très hon. M. BENNETT: Il est toujours plaisant de voir les honorables vis-à-vis appuyer ce qu'ils ont combattu avec tant de véhémence l'an dernier.

L'hon. M. CARDIN: On s'instruit avec les années.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique

Huntingdon.—Edifice pour les services d'Immigration et de la Douane, $4,500.
Pacific-Highway.—Edifice pour les services de la Douane et de l'Immigration, $29,000.
Vancouver.—Edifice public, $960,000.
Vernon.—Edifice public.—Modifications et améliorations, $3,500.—Total, $997,000.

M. BARBER: Je crois savoir que la construction de l'édifice à Huntingdon, Colombie-Anglaise est achevée depuis quelque temps. Est-ce à dire que la somme représente des payements à faire?

L'hon. M. CARDIN: Le montant de $4,500 est destiné à l'aménagement de l'édifice.

M. BARBER: Quel est le coût total de l'édifice?

L'hon. M. CARDIN: Le coût total sera probablement de $19,000.

(Le crédit est adopté.)

Nouvelle-Ecosse

Avonport.—Réparations au chemin et au quai, $2,500.
Barrington-Passage.—Réparations au quai, $600.
Big-Island (Merigamish).—Quai, $800.
Boularderie-Centre.—Réparations au quai et aux abords du chemin, $600.
Brooklyn.—Prolongement du brise-lames, $40,000.
Brûlé.—Réparations au quai, $2,600.
Burke's-Head (Ingonish-Nord).—Réparations au quai, $7,000.
Carr's-Brook.—Réparations au quai, $4,500.
Chester-Ironbond.—Brise-lames, $6,100.

Chéticamp.—Dragage, $40,000.
Church-Point.—Brise-lames en bois, $1,600.
Dingwall.—Dragage, $2,000.
East-River.—Dragage, $30,200.
Finlay-Point.—Dragage, $600.
Five-Islands.—Quai et travaux au chenal, $3,000.
Flat-Mud-Island.—Brise-lames, $2,300.
Framboise.—Brise-lames, $800.
Iona.—Réparations au quai, $800.
Jordan-Ferry.—Brise-lames, $900.
Little-Harbour.—Chemin avec mur de soutènement en coffrage, $1,000.
Lockeport.—Brise-lames, $22,000.
Long-Pond.—Dragage, $1,000.
Lower-Jordan-Bay.—Dragage à la main, $700.
Malagash.—Prolongement du quai, $6,100.
Neil's-Harbour.—Réparations au brise-lames-$7,500.
North-Ingonish, McLeod's-Cove.—Réparations au brise-lames, $3,400.
Pictou-Island.—Dragage, $2,700.
Port-Hood.—Fermeture de l'entrée du nord, $2,200.
Port-Medway.—Prolongement du brise-lames, $2,000.
Port-Mouton.—Dragage, $10,500.
Pugwash.—Prolongement et réparation du quai, $26,500.
Scotch-Cove.—Réparations au brise-lames, $19,000.
Swim's-Point.—Réparations au quai, $1,000.
Trout-Cove. — Réparations au brise-lames, $1,400.
Wadden's-Cove.—Appareils de hissage, $700.
West-Advocate.—Améliorations, brise-lames, $3,000.
Wreck-Cove.—Jetée, $1,700.
Yarmouth-Harbour.—Parachèvement du dragage, $1,000.
Achat de matériaux créosotés pour le district n° 1, Halifax, $5,000.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $10,000.—Total, $275,300.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de la même catégorie de crédits?

L'hon. M. CARDIN: Le crédit appelle la même explication.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard

Annandale.—Réparations au quai, $2,500.
Georgetown.—Pour réparer le plancher de l'entrepôt, $5,000.
Lower-Montague.—Réparations au quai, $600.
Montague, rivière.—Dragage, $7,700.
St-Mary's-Bay—Dragage, $25,900.
Rocky-Point.—Réparations au brise-lames, $4,300.
Tignish.—Protection de la plage, $800.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $1,000.—$47,800.

L'hon. M. CARDIN: Il en va de même du présent crédit.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick

Cap-Bald.—Dragage, $5,000.
Escuminac.—Prolongement du brise-lames, $23,100.
Indian-Island.—Quai, $2,700.
St-Thomas (Barrage Cocagne).—Reconstruction du pont, $1,500.

[L'hon. M. Cardin.]

Shippigan-Dragage.—Réparations à la drague n° 4, $1,900.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, par plus de $500 pour une même entreprise, $3,000.—$37,200.

L'hon. M. CARDIN: La même explication s'impose.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Anse St-Jean.—Réparations au quai, $7,600.
Berthierville.—Dragage, $12,000.
Bonaventure.—Réparations au quai, $1,500.
Bromptonville.—Réparations des ouvrages de protection, $1,400.
Cap-aux-Meules, I. de la M.—Reconstruction du quai et améliorations, $81,300.
Cap-aux-Os (The Gulch). — Débarcadère, $3,300.
Bassin Chambly.—Mur de protection, $21,000.
Rivière Châteauguay.—Barrage en béton, $9,100.
Dundee.—Dragage, $7,400.
Ferme-Neuve.—Ouvrages de protection, $2,500.
Grande-Rivière.—Reconstruction du quai, $25,400.
Grand-Ruisseau.—Parachèvement des approches, $2,000.
Ile-du-Pads.—Quai, $800.
Rivière Lacolle.—Levés et dragage, $7,300.
Laval-sur-le-Lac.—Dragage, $5,200.
Norton-Creek.—Améliorations, $3,000.
Petite-Rivière-au-Renard.— Prolongement de la jetée sud, $10,300.
Petite-Rivière-est.—Construction du port de pêche, $42,000.
Pointe-au-Pic (La Malbaie).—Prolongement du quai, $1,400.
Portage-du-Cap.—Dragage et réparations du tube à sable, $1,600.
Richmond.—Mur de protection, $6,500.
Rivière-Ouelle.—Reconstruction du quai, $23,-500.
Rivière St-François.—Dragage, $39,000.
Ruisseau Leblanc.—Dragage, $24,000.
St-Barthélémi.—Dragage, $1,400.
Ste-Anne-du-Lac.—Quai, $2,200.
Ste-Geneviève.—Dragage, $4,700.
St-Romuald.—Mur de protection, $3,700.
Sorel.—Dragage, $41,000.
Sorel.—Réparations au quai, $11,500.
Tobin.—Quai, $12,000.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $3,000.—Total, $418,600.

L'hon. M. CARDIN: Même explication. Ils sont tous couverts par la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et de 1935.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Byng-Inlet.—Dragage, $43,400.
Gananoque.—Dragage, quai de la rue Clarence, $3,680.
Green-Island.—Dragage, $1,400.
Hudson.—Construction d'un chaland pour amerrissage, $710.
Keewatin.—Reconstruction du quai, $5,650.
Rivière Michipicoten.—Prolongement du quai, $2,000.
Parry-Sound (Détroits aux 2e, 5e et 75e milles).—Dragage, $12,800.
Pénétanguishene.—Prolongement du quai, $7,850.

Port-Elgin.—Dragage, $15,000.
Port-McDiarmid.—Brise-lames, $13,050.
Rondeau.—Reconstruction de la jetée est, $4,400.
Sault Ste-Marie.—Dragage, $6,800.
South-Bay (Embouchure).—Achat d'un terrain et frais juridiques, $980.
Tiffin (Midland).—Dragage, $16,000.
Toronto.—Achèvement des murs du canal maritime, $144,000.
Toronto.—Nouveau bassin à Marginal way, $149,200.
Toronto.—Tunnel, $127,800.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $3,000.—Total, $557,720.

L'hon. M. CARDIN: La même chose est vraie dans ce cas.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba

Dragage Winnipegosis.—Transport de machines, $800.
Selkirk.—Pont sur la rivière Rouge, $146,000.
Rivière Wanipigow.—Service et réparation de la drague "202", $1,900.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $1,000.—Total, $149,700.

L'hon. M. CARDIN: Même chose.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan

Pont à Ceepee, $240,000.
Outlook.—Pont sur la Saskatchewan-Sud, $186,600.—Total, $426,600.

L'hon. M. CARDIN: Même chose.

(Le crédit est adopté.)

Alberta

Lac-La Biche.—Brise-lames, $3,900.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $1,000.—Total, $4,900.

L'hon. M. CARDIN: Même chose.

(Le crédit est adopté.)

Territoires du Nord-Ouest

Fort-Résolution.—Prolongement et réparations du quai brise-lames, $45,000.
Pour terminer les travaux en voie d'exéécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $1,000.—Total, $46,000.

L'hon. M. CARDIN: Même chose.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEWART: "Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise." C'est le nouveau numéro, n'est-ce pas? Ou est-ce une partie de l'ancien? Il est adopté, à tout événement.

Colombie-Britannique

Détroit de la rivière Columbia.—Drague *"Arrow Lakes"*—Entretien et service, $800.
Rivière Courtenay.—Remplacement de l'ouvrage de protection, $5,700.
Cale sèche d'Esquimalt.—Achèvement du remblai derrière le quai, $1,100.
Fleuve Fraser.—Améliorations, $211,700.
Port-Gorge.—Quai flottant et abords, $2,500.
Port-Gowland.—Quai flottant et abords, $4,200.
Kelowna.—Brise-lames, $4,000.
Baie Kingcome.—Quai flottant et hangar de marchandises, $2,000.
Quai à Nanaïmo.—Grue ambulante, $27,500.
Naramata.—Brise-lames, $2,500.
New-Westminster.—Station de pisciculture, $11,500.
Lac Okanagan.—Levés, $1,000.
Quai à Port-Alberni.—Améliorations, $5,300.
Shalath.—Débarcadère flottant, $5,200.
Prince-Rupert.—Améliorations, $18,400.
Sidney.—Prolongement du quai flottant, $1,000.
Sidney.—Réparations aux brise-lames, $7,200.
Rivière Taku.—Améliorations, $1,000.
Rivière Tachi.—Amélioration aux rapides Grand et Austin, $600.
Pour terminer les travaux en voie d'exécution, pas plus de $500 pour une même entreprise, $1,000.—Total, $314,200.

L'hon. M. CARDIN: Travaux en voie d'exécution: c'est la même chose.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Cette grue ambulante a-t-elle été déjà fournie au quai de Nanaïmo?

L'hon. M. CARDIN: Le contrat a été accordé, mais le travail n'a pas encore été fait.

(Le crédit est adopté.)

Généralités

Ports et rivières en général.—Levés et inspections relatifs aux travaux sus-mentionnés, $31,000.

L'hon. M. CARDIN: Même chose.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Personnel supplémentaire, $75,000.
Pour pourvoir la somme additionnelle nécessaire à l'achèvement des entreprises susdites, nuls travaux nouveaux ne devant être entrepris, $200,000.—Total, $275,000.

L'hon. M. STEWART: Cette somme de $75,000 représente une dépense spéciale, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Je dois dire que le personnel que nous avions sous l'empire des lois, de 1934 et 1935 sur la construction d'ouvrages publics a été congédié le 31 mars et que ce crédit a pour objet de payer le personnel nécessaire à l'exécution de ces entreprises.

L'hon. M. STEWART: A même quel crédit payait-on le personnel, l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: A même les crédits généraux, nos 9 et 10.

L'hon. M. STEWART: A combien s'élevaient-ils?

L'hon. M. CARDIN: Ils s'élevaient respectivement à $2,400,000 et $4,000,000.

L'hon. M. STEWART: C'étaient des crédits globaux, et pas seulement pour le personnel.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que c'étaient des crédits globaux qui comprenaient le personnel et qui visaient les ports, les cours d'eau et les édifices publics.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit-ci vise les ports et les cours d'eau.

L'hon. M. CARDIN: Cela représente les frais d'un personnel supplémentaire pour les édifices publics, aussi bien que pour les ports et les rivières. Le crédit s'applique à tous les travaux déjà entrepris.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que le personnel ne devrait pas être nombreux, étant donné que la plupart des travaux sont achevés. Je ne vois pas quel avantage il y a à congédier tout un personnel et à en engager un nouveau, mais le ministre pourra peut-être nous l'expliquer. Je penserais que l'ancien personnel fût mieux au courant des travaux en voie d'exécution qu'un personnel nouveau.

L'hon. M. CARDIN: Il n'est pas exact de dire que la plupart des travaux sont achevés. Il nous reste encore a dépenser, sur les travaux entrepris, un total d'environ neuf millions.

L'hon. M. STEWART: Mais les plans doivent être tout faits et le travail déjà commencé.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre ferait bien de se confier au comité et de nous dire qu'il s'est débarrassé de tous les employés le 31 mars, simplement pour pouvoir engager des gens de sa nuance politique et ainsi faire droit aux demandes pressantes de ses partisans à cet effet. J'ai eu l'occasion d'en fournir des preuves au ministre l'autre jour. Des avis avaient été envoyés, mais il appert que la pression fut trop forte et que les avis durent prendre effet plus tôt qu'on ne l'attendait. Les pauvres malheureux durent quitter leur emploi afin de faire de la place pour ceux qui avaient voté du bon côté au mois d'octobre. Que le ministre l'avoue franchement au comité et je suis sûr qu'on lui en sera gré, car c'est bien conforme à la réalité.

L'hon. M. CARDIN: Je crains que mon très honorable ami n'exagère mes dons de prévoyance. Ce n'était pas du tout là l'idée. On voulait se débarrasser du personnel le 31 mars, parce que l'on n'entendait pas continuer l'application des lois sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et 1935. On voulait que toutes les dépenses fussent inscrites dans le budget. Je puis assurer à mon très honorable ami que toute demande ou observation qu'il pourra faire recevra ma considération la plus attentive.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les observations que je fais au ministre des Travaux publics sont toujours accueillies avec la courtoisie qui le caractérise. Il accorde toujours toute sa considération, et l'urbanité avec laquelle il exprime son opinion n'a d'égale que son aptitude à oublier que le terme "considération" ne signifie pas nécessairement aujourd'hui ou demain. Il peut signifier un long, un très long délai. Il est surprenant de constater la faculté qu'a cette considération de s'égarer en route, mais l'on reçoit toujours la réponse la plus courtoise, toujours on nous donne la plus grande assurance possible que la question sera prise en considération. Mais hélas, la considération tarde tellement à se manifester que bien souvent le pauvre intéressé devient le sujet d'un éloge funèbre de la part du ministre, du prêtre ou du "clergyman", et la sérieuse considération revêt la forme d'une autopsie plutôt que celle d'une manifestation d'intérêt à l'égard du bien-être d'un individu.

Mais parlons sérieusement; ce qui est arrivé c'est que le ministère a donné avis à ceux qui étaient employés sous le régime des lois sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et de 1935, que, étant donné qu'il n'y aurait peut-être pas de fonds après le 31 mars, leurs services ne seraient plus requis après cette date. Mais, hélas, quelques-uns d'entre eux ont dû quitter leur emploi à la fin de décembre 1935. Je me souviens de quelques-uns qui avaient reçu deux lettres, dont une de leur chef qui leur donnait avis que leurs services ne seraient plus requis après la fin de mars. Ils ont pris leur mesure en conséquence, mais vers la Noël, probablement en guise de bons souhaits et pour leur rappeler les bienfaits de la Providence destinés à d'autres, voilà qu'on leur fait savoir qu'ils devront quitter leur emploi à la fin de l'année. Lorsque j'ai prié le ministre de m'en indiquer la raison, il a eu la bonté de m'expliquer avec une entière franchise que la durée de leur emploi était à la discrétion de la couronne, ainsi que je m'en rendais fort bien compte. Il a déclaré que je devais naturellement le savoir, et il avait parfaitement raison: je le savais. Plus tard, non pas à l'occasion de l'étude de ce poste, mais lorsque le budget principal des dépenses nous sera soumis, je vais aborder la question de façon beaucoup plus sérieuse, car je me rends compte que le ministre est forcé de céder aux instances de ceux qui veulent trouver de l'emploi à leurs amis. J'ai une expérience suffisamment longue des affaires publiques pour savoir que l'un des vices, ou l'une des vertus, de la vie publique, c'est que ceux qui sont en mesure de se faire pistonner suffisamment par

leurs amis parviennent bien souvent à des emplois qui, autrement, ne leur seraient pas accordés. Mais lorsqu'un membre du Parlement appose sa signature à un document déclarant qu'il a la certitude positive qu'un homme s'est rendu coupable d'ingérence politique, alors qu'il ne connaît nullement cet homme, après quoi le ministre à qui cette lettre était adressée destitue l'employé en question, je dirai qu'il va falloir, à mon avis, que nous ayons là-dessus une discussion beaucoup plus sérieuse que ce plaisant intermède entre le ministre et moi. J'ai vu suffisamment de choses pour savoir que les inconvénients et les privations n'entrent guère en ligne de compte lorsqu'il s'agit de céder à la pression exercée sur les ministres par les membres du Parlement.

Je connais quelques cas que je me propose, au moment opportun, de révéler à la Chambre. Parfois, un fils a dû expier les torts politiques de son père; parfois, c'est le père qui a dû expier les torts de son fils. Les cas dont je veux parler touchent à un principe beaucoup plus sérieux, qu'a déjà discuté en cette Chambre, il y a quelques années, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et qui se rapporte à la mise à effet, par un ministre, d'une recommandation émanant d'un autre ministre. Le ministre du Commerce de l'époque croyait qu'il était de son devoir d'agir conformément à la recommandation de son collègue d'abord dans le cabinet. Le cas actuel n'est pas celui d'un collègue, c'est le cas d'un membre du Parlement qui écrit une lettre,—le document a été déposé,—dans laquelle il affirme, sur sa parole, autrement dit sur son honneur, que cet homme s'est rendu coupable d'ingérence politique. En fait, il ne connaît même pas cet homme. Ce dernier a déclaré sous serment qu'il n'a jamais fait de politique. Il fut nommé en 1915, et il a charge de famille. Aujourd'hui, on le met à la porte, sans lui donner l'occasion de se justifier ou de dire un seul mot pour sa propre défense, simplement parce qu'un membre du Parlement a affirmé sur son honneur,—car c'est bien son honneur qui est en jeu,—que cet homme avait fait de la politique. Il va falloir que nous discutions plus tard la chose, avec mention des noms et de tous les détails, mais il ne serait pas juste, je crois, d'aborder la question à l'occasion de ce crédit. Mais je désire signaler au ministre qu'il vaudrait bien mieux avouer franchement que cette somme affectée aux salaires sera la récompense électorale pour ceux de ses amis qui remplaceront les nôtres, et nous espérons que le programme sera plus élaboré, que les services requis seront plus nombreux, que le nombre des employés deviendra plus considérable qu'à l'heure présente, et nous espérons que cet été ces quelque $200,000 suffiront pour les récompenser de leurs peines ainsi que des services qu'ils auront rendus à l'Etat dans leur nouvel emploi.

L'hon. M. CARDIN: La première partie des observations du très honorable chef de l'opposition m'avait profondément touché et procuré infiniment de plaisir, mais dans ses dernières remarques, il a gaspillé tout cela. Je ne voudrais pas demander au très honorable député certains détails...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre les aura.

L'hon. M. CARDIN: ...mais en ce qui me concerne pour l'accusation qu'il se propose de porter et qu'il vient d'indiquer, je puis déclarer que je ne suis pas coupable. Quant à ce qui a trait aux demandes que m'ont faites mes propres amis ou ceux de mon parti, si c'est une faute de les avoir considérées, j'ai assez d'expérience dans la politique et dans le cœur humain pour m'avouer coupable dans une certaine mesure, mais je ne suis pas seul coupable.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. CARDIN: Tous nous cherchons à faire de notre mieux. Pour ce qui m'intéresse, je crois que si l'on faisait enquête dans ce que j'ai pu faire, l'on ne trouverait aucune injustice commise pour des raisons de favoritisme. Dans ma propre ville, je suis connu...

Le très hon. M. BENNETT: Et hautement respecté.

L'hon. M. CARDIN: ...et les reproches que l'on me fait sont en sens directement opposé de ceux que vient de m'adresser le chef de l'opposition. L'on me reproche mon peu de sévérité à l'endroit de ceux qui ont pu blesser les sentiments de mes partisans. A tout événement, si le très honorable député peut établir que je me suis rendu coupable de quelque injustice, je suis prêt à tout réparer, car je comprends les souffrances de la classe pauvre et j'ai toujours cherché à l'assister de mon mieux sans me préoccuper des affiliations politiques. Mais j'avoue que je ne diffère guère des autres politiciens de tous les groupes de la Chambre, que j'éprouve un penchant bien naturel, mais dans les limites de la loi, envers ceux qui ont travaillé pour mon parti.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration que vient de faire le ministre est on ne peut plus raisonnable. Il avoue qu'il cherche à aider tout le monde, mais qu'il ne peut ignorer les réclamations de ses propres partisans. Cette

déclaration est raisonnable, mais il aurait pu la faire, ce semble, au début même de la discussion sur les sujets couverts par le présent crédit. Voilà la vérité, il s'agit de faveurs électorales, et il importe d'y voir. J'ajouterai que l'honorable ministre a le cœur très sensible, et qu'il transporte ses sentiments dans des lettres les plus courtoises et les plus bienveillantes qu'il soit possible d'imaginer, et que les actes, parfois durs et blâmables, ne sont jamais les siens, mais attribuables à d'autres. Cela lui serait si impossible, il en serait si tourmenté et si bouleversé, qu'il ne pourrait y songer sans émotion.

M. MacLENNAN: A propos des aimables paroles qu'a eues le chef de l'opposition à l'égard du ministre des Travaux publics, rappelons-nous la nouvelle parue dans le journal hier, à savoir que le chef de l'opposition est le membre de la Chambre qui a l'air le plus distingué. C'est la première fois que je le vois sourire pendant une minute ou deux sans fléchir. Souriant, non seulement il a l'air le plus distingué, mais il est aussi le plus bel homme de la Chambre.

Il est fort grave pour un député de dire qu'à ma connaissance un fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique active. Ma circonscription s'étend sur une longueur de plus de trois cents milles. Je suis sûr que certains fonctionnaires s'y sont rendus coupables d'ingérence politique, mais je n'en ai pas eu connaissance personnellement. Sans vouloir déprécier mon prédécesseur, je puis indiquer qu'il a dressé une liste de dix-sept fonctionnaires coupables d'ingérence politique à son avis: tous furent mis à pied sur-le-champ. Je ne veux pas suivre cet exemple, mais il me semble que le parti siégeant à ma gauche devrait pratiquer ce qu'il prêche maintenant. Que le ministre des Travaux publics examine avec beaucoup de soin les affirmations de députés qui déclarent savoir à coup sûr que des douzaines de fonctionnaires font de la politique active, je n'y verrai aucune objection. Je lui assure, ainsi qu'au comité, que je n'accuserai jamais un fonctionnaire d'ingérence politique sans en être bien sûr; je ne donnerai le nom d'aucun au sujet duquel je n'aurai pas eu personnellement connaissance de quelque chose.

Le très hon. M. BENNETT: Bravo!

(Le crédit est adopté.)

Autres entreprises

Edifices publics. — Nouvelle-Ecosse — Edifice public de Guysboro (modifications et améliorations), $2,500.

Edifice de la douane à Halifax (réparations et améliorations), $7,700.—Total, $10,200.

L'hon. M. STEWART: Comme il s'agit de nouvelles entreprises, le ministre devrait nous fournir des explications. Les crédits qui suivent sont d'une telle nature qu'ils devraient paraître au budget ordinaire, me semble-t-il. Pourquoi les inclure dans un budget supplémentaire spécial? On aurait pu les mettre dans le budget ordinaire ou le budget supplémentaire principal

L'hon. M. CARDIN: Le premier poste, relatif à l'édifice de Guysboro, comporte une somme nécessaire pour exécuter les modifications et améliorations voulues au bureau de poste installé dans cet édifice, à la demande de M. Underwood, surintendant-chef du service postal.

Le second poste a trait aux réparations et améliorations de l'édifice de la douane à Halifax, entreprises à la demande du commissaire des douanes. Que ces crédits eussent dû ou non se trouver dans le budget principal ou dans le budget supplémentaire dont nous sommes saisis, c'est une question d'opinion, mais je présume que le ministère ne possédait pas toutes les données relatives aux travaux dénommés "autres entreprises" quand il a préparé le budget supplémentaire principal. Evidemment, nous aurions pu fort bien inscrire au budget principal plusieurs des postes que nous allons étudier. Mais nous ne possédions pas les détails voulus quand nous avons préparé ce budget.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il nous dire le montant du budget principal des Travaux publics, pour cette année, ainsi que le montant du budget principal et du budget supplémentaire de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Les crédits principaux se chiffrent à $13,411,000.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année courante?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: A combien se montaient-ils l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: L'année dernière, il y avait une somme de $14,530,320 dans le budget principal et une autre des $2,906,150 dans le budget supplémentaire pour l'année 1935-1936, ce qui fait un total de $17,436,470, sans compter la loi sur la construction d'ouvrages publics. En vertu de cette loi le montant était de $7,892,243.

L'hon. M. STEWART: Ces chiffres forment, je présume, le total de $24,000,000 inscrit l'année dernière dans les budgets principal et supplémentaire et dans la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Pour des travaux devant être exécutés par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Je veux corriger une déclaration que j'ai faite il y a un instant. Le montant de $7,000,000 s'applique à des dépenses faites en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il donner en chiffres ronds le montant du crédit au ministère des Travaux publics en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires de 1935? J'essaye de savoir le montant total qui a été dépensé par le ministère des Travaux publics l'année dernière. Le montant qui figurait dans le budget principal et dans le budget supplémentaire était d'environ $17,000,000, si j'ai bien compris, et en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, un autre montant, dont je ne me souviens plus le chiffre, était accordé à ce ministère.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que ce montant était de $15,000,000 en 1935 et de $26,000,000 en 1934.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il parler du total général?

L'hon. M. CARDIN: Oui; on me dit que le total était de $26,000,000 en 1934 et de $15,000,000 en 1935.

L'hon. M. STEWART: Le montant accordé en vertu de la loi sur la construction d'ouvages publics de 1934 n'est pas compris dans ces $26,000,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Ce montant doit avoir trait aux dépenses.

L'hon. M. CARDIN: Non, il s'agit de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Il doit s'agir de dépenses.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que c'est la part reçue par le ministère en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il me donner le total pour 1934? Je ne tiens pas à avoir les détails, mais je voudrais que le chiffre comprenne tout, les budgets principal et supplémentaire et la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. CARDIN: En 1934, les crédits ordinaires accordés au ministère des Travaux publics se sont totalisés à $10,240,080. La même année, le montant accordé au ministère en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics a été de $26,476,444.96 En 1935, la somme accordée au ministère des Travaux publics sur le montant voté a été de $7,892,243, de sorte que le montant total accordé au ministère a été de $34,368,688.

L'hon. M. STEWART: C'est le renseignement que je voulais avoir. Le ministre pourrait-il le compléter en donnant au comité le montant total qui revient cette année au ministère des Travaux publics? Il a déclaré que le crédit principal s'élevait à $13,411,000. Peut-il nous dire quelle somme de nouveau travail est comprise dans le crédit qu'il vient de présenter? Il pourra peut-être nous donner le total correspondant pour l'année courante.

L'hon. M. CARDIN: Les crédits que nous venons d'adopter, affectés à des entreprises déjà inaugurées, s'élèvent à $9,615,930, et ceux qui sont présentement à l'étude se chiffrent par $5,340,655. Le crédit principal s'élève à $13,411,000.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année courante, si je saisis bien, on vote au ministère des Travaux publics, pour des nouvelles entreprises, environ $19,000,000, dont $13,000,000 figurent au budget principal et le reste aux crédits présentement à l'étude. En 1935, on a mis à la disposition du département, par l'intermédiaire de la loi sur la construction d'ouvrages publics, $34,000,000 et en 1934, $36,000,000. Par conséquent, malgré le besoin qui existe dans l'année courante d'atténuer le chômage par des travaux publics, les nouvelles sommes à voter cette année forment un total sensiblement moindre que celui des deux années précédentes. Il faut déduire les crédits votés au cours d'années antérieures en vertu des lois de 1934 et de 1935 sur la construction d'ouvrages publics.

Cela me ramène à la question que j'ai soulevée plusieurs fois en comité, savoir que le sommaire au verso indique que ces crédits visent une dépense de $124,748,743.42. Prenons la somme de $30,418,341.66 inscrite dans le sommaire pour des projets déjà en voie d'exécution et vous devez tenir compte aussi du déficit du chemin de fer National-Canadien qui n'a jamais été inscrit dans les prévisions budgétaires auparavant, et il s'ensuivra une diminution très sensible des sommes que le Gouvernement a affectés cette année, semble-t-il, à l'assistance-chômage au moyen de la construction d'ouvrages publics.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Cap-de-la-Madeleine.—Edifice public, $49,000.

L'hon. M. STEWART: N'a-t-on pas pourvu à l'érection de cet édifice en inscrivant un crédit au budget auparavant?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Si l'on y a pourvu antérieurement, sous le régime de la loi, pourquoi cette entreprise est-elle inscrite dans ce budget supplémentaire spécial comme un autre projet, tout comme s'il s'agissait d'une nouvelle entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: Ils veulent débourser le double du crédit affecté à l'entreprise.

L'hon. M. CARDIN: Les fonds ont été votés, mais l'édifice n'a pas été construit. Voilà pourquoi le crédit est inscrit dans ce budget supplémentaire. Des difficultés ont surgi relativement aux soumissions; le plus bas soumissionnaire n'avait pas envoyé son chèque visé ainsi que l'exigent les règlements du ministère. On lui a demandé de le faire, mais il ne sait jamais exécuté.

Le très hon. M. BENNETT: Ce doit être un conservateur.

L'hon. M. CARDIN: Du tout.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a eu en main le moyen d'élucider la question. Qu'il dise donc au comité si le crédit en discussion était inscrit au budget principal ou au budget supplémentaire de l'année dernière, ou bien encore, s'il a été voté sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je crois, pour ma part, qu'il était inscrit au budget et, si oui, il était périmé et il y a lieu de l'inscrire dans ce budget supplémentaire. S'il avait été inscrit au budget principal, il s'agirait de le voter de nouveau. Cette somme devrait être votée de nouveau au lieu d'agir comme s'il s'agissait d'un nouveau projet.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de voter de nouveau la somme pour ainsi dire.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi elle ne devrait pas être inscrite dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. CARDIN: Un crédit affecté à la construction de cet édifice fut inscrit au budget de 1935-1936.

L'hon. M. STEWART: Je suis d'avis qu'il faudrait inscrire cette somme au budget principal ou au budget supplémentaire de cette année afin que tout soit régulier. Le crédit en discussion ne devrait pas être inscrit au budget supplémentaire spécial de l'assistance-chômage.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Belleville.—Edifice du service d'entomologie, $5,000.
Burlington.—Edifice public, $23,000.
Kingsville.—Edifice public, $11,500.
Mildmay.—Edifice public, $10,000.

[L'hon. M. Cardin.]

Ottawa.—Edifice Connaught—Modifications, $16,600.
Ottawa.—Edifice de l'Est—Améliorations et reconstruction, $250,000.
Ottawa.—Laboratoire des produits forestiers—Améliorations, $15,000.
Ottawa.—Edifice parlementaire, $15,000.
Ottawa.—Musée commémoratif Victoria.—Améliorations, $17,000.
Ottawa.—Edifice de l'Ouest—Améliorations, $23,500.
Toronto.—Bureau de poste—Garnitures et modifications, $13,000.
Toronto.—Station postale "K", $172,000.—Total, $571,600.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il se propose de faire en déboursant $250,000 pour améliorer l'édifice de l'Est?

L'hon. M. CARDIN: Je le déclare au comité en toute franchise, nous ne sommes pas en mesure de dire exactement quels sont les travaux qui seront exécutés. J'ignore si les honorables membres sont au fait de l'état de cet édifice,—pour ma part, je l'ignorais jusqu'au jour où les fonctionnaires du ministère m'ont renseigné,—dont le toit en bois offre des risques sérieux en cas d'incendie. De plus, les employés du ministère des Finances travaillent dans des bureaux où ils sont à l'étroit.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. CARDIN: Un incendie détruirait probablement cette partie-là de l'édifice et mettrait en péril la vie des employés. L'édifice doit être examiné par les ingénieurs du ministère et il est difficile de déterminer d'avance la réfection qui devra être entreprise. L'idée est de mettre le toit autant que possible à l'épreuve du feu. Il serait fort coûteux de mettre tout l'édifice absolument à l'épreuve du feu, mais on me dit que le toit et certaines autres parties de l'édifice occupé par le ministère des Finances et par celui des Affaires extérieures pourraient être mises à l'épreuve du feu.

Le très hon. M. BENNETT: Cet édifice est important, car il renferme les voûtes de sûreté du ministère des Finances, dans lesquelles, se trouvait jusqu'à ces derniers temps, et où se trouve peut-être encore, l'or du pays. On peut dire, je crois, que cette partie-là de l'édifice est sûre, mais l'étage supérieur ne l'est pas. Le toit est construit de matériaux inflammables, et je pense que le danger est très grand. Les observations que j'ai faites moi-même, jointes à ce qui m'a été rapporté, m'ont porté à croire qu'il serait peut-être possible de mettre l'édifice passablement à l'épreuve du feu. On se rappellera qu'un plancher y a été posé il y a quelques années et que le

gouvernement de 1911-1917 y avait installé un système d'arrosage automatique. Le linoléum "battleship" qui recouvre le plancher constitue un élément de sécurité pour cette partie-là de l'édifice, mais les cloisons de bois sont dangereuses. Il serait peut-être possible de mettre des pans d'acier, comme on l'a fait à Westminster-Hall, afin de supprimer toute tension sur les cloisons actuelles, mais peut-être n'y aurait-il pas moyen de le faire sans démolir presque tout l'édifice. Je crois effectivement que l'on pourrait faire en sorte de rendre l'édifice sûr. Je pense que les employés pourraient évacuer l'édifice en cas d'incendie, car il n'est pas d'une grande hauteur, mais quelques-uns des documents qui s'y trouvent sont d'une valeur inestimable. Je crois comprendre que le ministère de la Justice doit quitter l'édifice pour aller en occuper un autre, et il serait peut-être possible de substituer graduellement des poutres d'acier aux cloisons de bois actuelles. Je n'ignore pas que cette substitution serait coûteuse, mais je connais suffisamment bien le ministre pour savoir qu'il lui plairait de mettre à exécution un programme plus dispendieux. De la sorte un plus grand nombre de gens pourraient être employés, ce qui allégerait d'autant le chômage. Je crois que ce serait à son entière satisfaction.

L'hon. M. CARDIN: Est-ce là un compliment ou une critique?

Le très hon. M. BENNETT: Pourvu, bien entendu, que les députés d'Ottawa fussent en mesure de fournir les recommandations nécessaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

TROISIEME LECTURE DE BILLS D'INTERET PRIVE

Bill n° 49 tendant à faire droit à Birdie Louise Coleman Wilson.—M. Jacobs.

Bill n° 50 tendant à faire droit à Solomon Hyman, autrement connu sous le nom de Saul ou Sam Hyman.—M. Jacobs.

Bill n° 51 tendant à faire droit à Lewis Gould.—M. Jacobs.

Bill n° 52 tendant à faire droit Hyman Stotland.—M. Hanson.

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 28 avril, sur la motion de M. Reid tendant à la deuxième lecture du bill n° 20 intitulé: Loi modifiant la loi des pêcheries, 1932.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): La dernière fois que ce bill est venu devant la Chambre, je tentais d'expliquer, à l'expiration de l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé, le but de la loi et les motifs des règlements dont s'est plaint l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Le bill vise à interdire légalement la pêche à la seine en barque dans certains parages à l'embouchure du fleuve Fraser, dans la baie de Georgie. La loi des Pêcheries autorise le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Pêcheries, à approuver des règlements permettant ce mode de pêche dans les parages en question. Ce bill a pour objet d'empêcher que cette permission ne soit donnée soit par décret du conseil, soit par le ministre des Pêcheries.

Le règlement autorisant ce genre de pêche est entré en vigueur en 1933, l'année qui suivit l'adoption, par décret du conseil, de règlements concernant l'inspection du saumon en conserves sur le littoral de la Colombie-Britannique. On a prétendu que ces règlements permettant la sanction, par décret du conseil, de ce mode de pêche, furent adoptés à l'avantage d'une classe particulière: les fabricants de conserves. Je le répète, je ne puis juger des motifs qui ont inspiré les auteurs de la législation, mais j'affirme et je répète que je ne puis croire qu'ils aient obéi à de tels motifs. Il semble que le règlement visant à permettre ce genre de pêche dans les parages en question fut passé uniquement en vue de venir en aide à une catégorie de pêcheurs qui, autrement, n'eût pas tiré grand profit de la prise du saumon de la dernière montaison dans ces eaux vers la fin de septembre et en octobre tous les deux ans l'un. C'est la dernière montaison des sockeyes durant l'automne.

Quelques-uns du moins admettent que dans la dernière partie de l'été, à la fin d'août et au début de l'automne, à tous les deux ans, une sorte de poissons remontent le Fraser dans le but de frayer le long des rives, dans le haut du fleuve, et avant d'en atteindre l'embouchure, alors qu'ils sont encore dans les eaux de mer, ils sont en tel état qu'on peut les prendre et les mettre en conserve convenablement, pourvu qu'ils soient classés plus tard. Les Américains, qui ont la permission de pêcher avec des seines et des bateaux à seines jusqu'à la limite imaginaire du détroit de Georgie, retirent de grands profits de ce mode de pêche, et si l'on jugeait à propos d'accorder le même avantage à nos pêcheurs canadiens, ils en bénéficieraient évidemment. On a fait le tracé d'une certaine région, et depuis 1933, en deux circonstances, comme le savent bien ceux qui sont au courant des conditions du littoral, les pêcheurs de cette région, m'a-t-on dit, ont réalisé des profits avec de grosses pêches de

ce poisson, lequel, pris à la seine dans l'eau de mer froide, a été mis en conserve, classé presque complètement en conformité des règlements, et mis sur le marché, au bénéfice des pêcheurs et des fabricants de conserves. Je pourrais mentionner les quantités prises, mais mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a cité l'autre soir certains chiffres qui sont exacts et montrent l'avantage pour ces gens d'être autorisés à prendre ce poisson à cette époque de l'année.

Comme je l'ai déjà dit, ce règlement a été adopté et appliqué en raison de règlements antérieurs à 1932, touchant l'inspection du poisson lorsqu'il est mis en conserve, et l'on a pu découvrir jusqu'à un certain point si le poisson pris à l'automne pouvait alors être mis sur le marché. On ne peut jouir des privilèges déterminés par ce règlement qu'à tous les deux ans. Cette année, sauf erreur, il n'y aura pas de montaison du saumon rose ou sockeye, de sorte que le règlement sera sans effet en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qu'ont dit les fonctionnaires du département. En faisant cette déclaration, je me fie à leur rapport.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que tout le saumon pris à la seine ou au filet à mailler à cette époque de l'année est de la classe de premier choix du Canada ou de qualité extra bonne. D'après les renseignements obtenus par le ministère, il semble que c'est seulement le poisson pris dans l'eau de mer, froide, qui est de première qualité, ou de la classe A, ou de premier choix du Canada, pouvons-nous dire, et peut être mis sur le marché comme tel. La Chambre comprendra facilement que c'est un grand avantage pour le pêcheur d'obtenir le poisson en cet état, parce que s'il ne le pêche pas à la seine, le poisson atteint des eaux plus chaudes, où il peut être pris au filet à mailler, mais il n'est pas aussi ferme, aussi dur, ou en aussi bonne condition que lorsqu'il est pris dans la mer. De plus, dans ces circonstances, nos pêcheurs ne sont pas sur le même pied ni jouissent des mêmes avantages que les pêcheurs américains, qui ont droit de prendre le poisson dans les eaux froides et salées.

Il se peut que les endroits où ces pêcheurs ont la permission de pêcher à la seine soient trop vastes, et que dans une certaine partie les pêcheurs au filet à mailler puissent prendre la même quantité de poisson. Si nous constatons que ce règlement est contraire aux intérêts d'une classe quelconque de gens, il est certain que nous le modifierons. Je crois cependant qu'avant de faire cela, le ministère devra enquêter sérieusement sur les conditions locales. Il est possible que, pour l'année 1937, l'étendue du territoire à réduire soit limitée à la partie de l'eau, à l'embouchure du fleuve Fraser et dans le détroit de Georgie, qui va de la ligne frontière, à travers le détroit, jusqu'à, disons, l'île Lulu d'un côté et à Galiano ou l'île Valdes de l'autre côté. Nous pourrions ainsi réduire le territoire de 50 p. 100, le limitant à la partie contenant de l'eau de mer claire, froide et salée, à la partie contiguë à la ligne frontière où nos voisins peuvent bénéficier d'un privilège dont nous essayons de priver nos pêcheurs canadiens de la Colombie-Britannique. Néanmoins, si la Chambre croit que le ministre ou le gouverneur en conseil devraient prohiber par une loi cette méthode de pêche, je prétends que, d'après tous les renseignements que nous avons, cela ne serait pas dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes. Cela pourrait leur permettre de prendre la même quantité de poisson en automne, mais cela ne leur permettrait certainement pas de prendre le poisson en aussi bonne condition qu'ils le font au moyen des seines plus loin dans le golfe, et cela les priverait ainsi du privilège de soutenir la concurrence des pêcheurs américains de l'autre côté de la frontière.

Je puis assurer la Chambre que ce n'est pas pour léser une classe de gens intéressés dans les pêcheries de la Colombie-Britannique et pour en favoriser une autre que nous maintenons et appliquons ces règlements. Le ministère doit voir à protéger les pêcheurs. Je crois que les intérêts des fabricants de conserves de poisson sont autant les intérêts des pêcheurs aux rets à mailler que ceux des pêcheurs à la seine. Après tout, si le poisson n'est pas bon, s'il n'est pas en parfait état, les fabricants de conserves ne le paieront pas le prix fort. Il est possible qu'ils ne le mettent pas en conserve, ou bien il sera classé par les inspecteurs comme saumon de deuxième qualité, de qualité inférieure. C'est pourquoi je crois que cela léserait les intérêts de ceux que nous tâchons de protéger au moyen de cette loi.

Avant d'abroger la loi et d'interdire ce genre de pêche, nous devrions considérer l'effet que cela pourra avoir sur notre commerce, et aussi sur nos pêcheurs. Si nous ne leur permettions pas de prendre cette sorte spéciale de saumons avec des rets à mailler, peut-être serions-nous obligés soit d'abréger la saison de pêche ainsi qu'on l'a fait, il y a quelques années, ou bien d'avoir des règlements d'inspection plus sévères et de considérer le saumon pris à l'embouchure du Fraser comme étant un poisson inférieur. Je prétends que n'impor-

te laquelle de ces solutions ferait plus de tort aux pêcheurs que de régler leur mode de pêche, malgré que certains d'entre eux n'aient pas l'avantage de prendre autant de poisson que les autres. Je conseillerai donc à mon honorable ami d'attendre encore un an avant de proposer l'abrogation de cette ordonnance. D'ici là, le département examinera la situation; nous l'étudierons d'une façon spéciale et si nous voyons que pour la protection de l'industrie on a besoin d'abroger ce règlement, on le fera sans hésiter.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à dire à notre honorable collègue qui a proposé ce projet de loi (M. Reid) qu'il m'est impossible de l'approuver pour le moment. Je le regrette d'autant plus que je sais à quel point l'honorable député est sincère, et j'ajouterai que si je pensais que ses craintes quant au tort causé aux pêcheurs aux rets à mailler étaient bien fondées, je l'appuierais certainement. Mais je crois qu'il s'inquiète à tort et que leurs intérêts ne sont pas aussi gravement menacés qu'il ne le craint. Réellement, je doute qu'ils en souffrent, du moment que la pêche à la seine ne se fera qu'à une distance raisonnable de l'embouchure du fleuve. Et laissez-moi vous dire pourquoi.

Tout le monde sait, bien entendu, et l'on devrait se le rappeler, que, à une certaine époque, le Fraser était l'un des plus merveilleux fleuves à saumon du monde entier. Je me rappelle que lorsque je suis arrivé en Colombie-Britannique—il y a de cela quarante-deux ans—il montait tellement de saumons dans le Fraser que quiconque l'eût relaté aurait été pris pour le champion des menteurs en fait d'histoires de pêche. Je ne risquerai donc pas ma réputation en racontant ce que j'ai vu de mes propres yeux, non seulement à l'embouchure du Fraser, mais à des centaines de milles en amont, dans les tributaires de ce grand fleuve. Mais on se rappellera aussi que le plus terrible coup qui ait jamais été porté à la pêche dans le Fraser fut la construction du chemin de fer Canadian Northern, comme on l'appelait alors. En poursuivant les travaux le long de la gorge du Fraser, l'on fit sauter le flanc de la montagne et une grosse quantité de roc tomba dans le cours d'eau, bloquant littéralement la gorge, si bien que la montaison en fut gravement embarrassée; le fait est que cela menaça de compromettre complètement la pêche du saumon dans le Fraser. Puis, à un coût très considérable,—presque entièrement, je crois, à la charge du gouvernement, bien qu'une partie ait pu en être supportée par le chemin de fer,—on prit des mesures en vue d'enlever cet éboulis ou de réparer les dégâts qui avaient été causés, afin que le poisson pût passer plus facilement. Depuis lors, la pêche s'est considérablement améliorée sur le Fraser, bien que, naturellement, les prises soient encore pitoyablement faibles comparativement à ce qu'elles étaient auparavant.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est celui-ci: les bancs de saumons qui remontent le Fraser y pénètrent pour la plupart, —je ne veux pas dogmatiser là-dessus,—par le détroit Juan de Fuca; ils franchissent le détroit de Georgie et s'approchent du littoral de la terre ferme au sud de la frontière, c'est-à-dire du côté de l'Etat de Washington. Puis ils longent la côte vers le nord, et pénètrent dans le Skagit et dans d'autres cours d'eau moins importants qui se jettent dans le détroit, et dans l'estuaire du Fraser. Naturellement quelques-uns des bancs remontent plus au nord. Dans toute cette région il existe des hauts-fonds fort étendus, et les saumons s'y attardent pendant quelques jours avant d'effectuer leur montaison dans le fleuve. Telles sont, je crois, les habitudes du saumon en ce qui concerne cette région.

Pendant plusieurs années les Américains ont permis dans le détroit la pêche au moyen de seines en bourse, de ces énormes seines qu'a décrites l'autre soir l'honorable député de New-Westminster. Ces vaisseaux fort nombreux, inscrits aux Etats-Unis, se rendaient dans le détroit, et, ainsi qu'on l'a signalé l'autre soir, ils interceptaient les bancs de poissons en migration et en prenaient de très fortes quantités. Du côté canadien nous ne permettions pas la pêche à la seine. Pendant plusieurs années cette question a été soumise à chaque gouvernement successif, mais la pêche à la seine n'a été autorisée que tout récemment, depuis une couple d'années, je crois, mais je ne sais pas au juste. Je ne vois pas de raison pour que nous n'autorisions pas la pêche à la seine du côté canadien à condition qu'elle se pratique à une distance considérable de l'embouchure du Fraser.

J'espère que le ministre accueillera mes remarques avec bienveillance, même si je diffère d'opinion avec lui sur un ou deux points d'importance secondaire, car on ne peut raisonnablement s'attendre que tous les détails lui soient parfaitement familiers, et surtout qu'il connaisse à fond la géographie de la région. Le ministre a déclaré que si l'on établissait une ligne de démarcation allant de l'île Lulu à l'île Galiano, et ainsi de suite, la zone de pêche à la seine se trouverait reléguée suffisamment loin. Je dirai, toutefois, que tel ne serait pas le cas, puisque l'île Lulu est située dans le delta du Fraser. Un bras du fleuve est orienté vers le nord et l'autre bras principal prend la direction du sud. La pêche à la seine devrait assurément, je crois, être reléguée au delà d'un point beaucoup

plus éloigné. Je proposerais que la ligne de démarcation fût établie à trois, quatre ou peut-être cinq milles de la côte, car les hauts-fonds vont jusqu'à une distance considérable au large et nulle pêche à la seine ne devrait y être autorisée.

Dans son bill, mon honorable ami a indiqué une certaine zone partant directement, je crois, de l'ouest de Point-Grey—il me reprendra si je me trompe—pour se rendre à l'extrémité nord de l'île Galiano puis de là au sud, je suppose, jusqu'à la frontière internationale, à la bouée extérieure, qui, je présume, est celle qui est située sur la rive sud du détroit de Georgie à l'intersection de la frontière internationale sur la rive sud du détroit, puis de là au point de départ. La zone décrite de cette façon comprend toute la partie du détroit située entre les îles du côté ouest et la terre ferme au sud de cette ligne. D'après moi, si la pêche au moyen de seines en bourse était prohibée sur une certaine distance, disons dans un rayon de cinq milles de la terre ferme et de la rive de l'île Lulu à l'embouchure du fleuve Fraser et permise dans le détroit en aval de cette ligne, je ne crois pas que les pêcheurs qui se servent de rets à mailler en souffrent le moindrement. Les pêcheurs qui utilisent ces filets se tiennent à l'embouchure du fleuve Fraser, sur les bas-fonds sablonneux le long de la côte et en amont. Je ne pense pas que les rets à mailler soient bien employés pour la pêche dans le détroit même, de sorte que je ne vois pas comment les pêcheurs qui se servent de ces filets pourraient en souffrir si on imposait ces restrictions à la pêche au moyen de la seine en bourse.

Je regrette que l'on critique si souvent les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Nous pouvons différer d'opinion au sujet de la politique suivie par le ministère, et il y en a long à dire à ce sujet, mais il est regrettable que les fonctionnaires de ce ministère soient tenus responsables de la politique qui a été adoptée. Il est vrai que ces fonctionnaires sont les conseillers du ministre mais les honorables députés qui profitent de la moindre occasion pour les critiquer plutôt vertement ne devraient pas oublier que les membres du Parlement peuvent, quand ils le veulent exposer des opinions contraires à celles des fonctionnaires du ministère. C'est une erreur de dénoncer publiquement ces fonctionnaires, car pendant les vingt-cinq années que j'ai passées au Parlement—et je crois que certains d'entre eux ont occupé leurs postes pendant à peu près la même période—j'ai toujours constaté qu'ils avaient été extrêmement soucieux d'agir au meilleur de leur connaissance. L'on a répété que les fabricants de conserves avaient exercé sur eux une influence indue, mais je

[L'hon. M. Stevens.]

pense que tel n'est pas le cas. Je ne puis me rappeler aucun cas, dans les archives du département, où les fabricants de conserves aient exercé sur ces fonctionnaires quelque influence indue. Je sais que très souvent ces fabricants de conserves ont fait valoir des opinions très favorables à leurs propres intérêts et qui allaient à l'encontre de ceux des pêcheurs. Il faut s'attendre à pareille chose. Mais je crois que sous ce rapport les fonctionnnaires titularisés du département se sont montrés, règle générale, d'une impartialité raisonnable. Je sais que certains honorables députés penseront obstinément le contraire, mais telle est mon opinion, basée sur une expérience considérable acquise avec le département. Ce n'est pas que je les tienne pour infaillibles, mais je dis que leur avis devrait être suivi en l'occurrence, surtout parce que la pêche est d'une nature telle qu'elle ne nuira nullement aux pêcheurs qui se servent de rets à mailler.

Voici un autre aspect, qui encore cette fois repose sur des faits. L'on a affirmé très catégoriquement que le poisson pris avec des seines en bourse est endommagé; l'on prétend, je pense, qu'il est étouffé dans la masse qui, naturellement, est tirée d'un coup quand le filet est resserré en bourse et prêt à être retiré. Or, sans m'afficher spécialiste sur ce point je suis un peu au courant de la chose, et j'ai l'impression que c'est tout le contraire. Il peut arriver que le filet soit démesurément rempli et que quelques poissons soient endommagés, et je l'admets franchement, mais règle générale je crois que le poisson pris avec des seines sera dans un état aussi bon et même meilleur que celui qui est pris dans des rets à mailler, surtout si, dans ce dernier cas, la pêche a lieu bien en amont du fleuve.

En passant, je voudrais, avec toute la déférence voulue, avertir le ministre que je ne partage pas son opinion sur l'état du poisson pris soit avec des rets à mailler ou avec des seines. Il a dit qu'il y avait grand avantage à le prendre en eau claire. Il y a une part de vérité dans cette assertion, mais le ministre en a sans doute exagéré l'importance, car le saumon fréquente aussi les eaux saumâtres. Les eaux douces sortant de l'embouchure du Fraser longent surtout le littoral, en aval, et l'on peut facilement apercevoir la ligne de partage à quelques milles de distance du rivage. Puis le courant change de direction, probablement sous l'effet de la marée, et se dirige vers le sud, et le saumon fréquente ces endroits. Je ne crois pas que le saumon souffre en quoi que ce soit de s'y trouver. Au contraire, suivant certaines personnes, il améliore son état. Mais à condition de n'y pas séjourner trop longtemps, et je crois qu'il n'a pas l'habitude d'y prolonger son séjour. Ainsi,

je n'ajoute pas beaucoup foi à ceux qui disent que le poisson pris avec des rets à mailler à l'embouchure du Fraser se trouve en quelque sorte dans un état détérioré à cause de son séjour dans cette région.

Vient ensuite la question de l'inspection. Encore cette fois j'ai l'impression que quelques honorables députés seront loin de partager mes opinions sur ce point. Mais tout en accordant le respect voulu à leur sincérité, je dois avouer qu'après avoir mûrement considéré la question j'en suis arrivé à la conclusion que le mode d'inspection a rendu des services précis et réels aux intérêts canadiens. J'ai acquis quelque expérience dans les exportations canadiennes et le commerce avec les nations étrangères, et j'ai eu l'occasion d'étudier la question de plus d'une façon avec des personnes désintéressées, et j'en ai retiré la conviction que l'inspection est désirable et qu'elle s'impose. Je ne dis pas que le mode actuel d'inspection est la perfection même, mais je déclare qu'il est excellent, et je n'abonde certainement pas dans le sens des paroles de ceux qui l'ont condamné. Quand on constate qu'une certaine partie des conserves rentrent dans la catégorie n° 2 ou une autre plutôt que dans la catégorie n° 1, en vertu d'une ordonnance ministérielle il faut mettre un second couvercle bien clairement estampé en conséquence.

On prétend que certains exportateurs ou expéditeurs enlèvent ce second couvercle pour ne laisser que le premier portant la marque de la catégorie n° 1. Rien ne saurait être plus répréhensible. C'est une fraude éhontée qu'on ne devrait permettre en aucune circonstance. Le ministre pourrait, avec ses subalternes, trouver le moyen de surmonter cette difficulté. Je ne doute pas qu'ils aient étudié la question et j'espère qu'ils prendront des mesures à ce sujet.

J'approuve sans réserve le service d'inspection, qu'on maintiendra, je l'espère. J'approuverais toute mesure destinée à l'améliorer ou le renforcir. Disons plutôt: je prie instamment le ministre de ne céder à aucune sollicitation et de maintenir le régime de l'inspection; je dirais encore mieux: "un" régime d'inspection. L'inspection inaugurée il y a quelques années a un grand avantage pour le commerce d'exportation de notre saumon. Rappelons-nous que nous vendons une forte grande partie de ce produit à l'étranger; il est donc de toute utilité d'en maintenir la haute qualité.

En passant, notons qu'il existe plusieurs variétés de saumon mis en conserve pour l'exportation et la vente. Le ministère agirait sagement en établissant une distinction plus nette entre les divers types ou catégories de saumon mis sur le marché. On est porté à se servir de noms portant à croire que le saumon vient de la Colombie-Britannique. Bien que l'étiquette n'indique pas qu'il s'agit de sockeye, elle peut faire penser que c'est du saumon n° 1, tandis qu'en réalité ce peut être seulement un saumon rose de pauvre qualité, ou bien un humpback, un cohoe ou une autre variété inférieure. Il faut surveiller de près cet aspect du commerce. Il faut maintenir à tout prix dans son intégrité la réputation du sockeye de la Colombie.

Je n'ai rien à ajouter. Je regrette de ne pouvoir appuyer le bill de mon honorable collègue. Celui-ci ferait bien d'accepter l'avis du ministre: qu'il attende encore un an, pour creuser davantage le sujet. Qu'il sache bien que j'ai à cœur l'intérêt de ses commettants, les pêcheurs, parce qu'ils ont certainement de durs obstacles à surmonter, tout comme les pêcheurs des autres régions. Cependant, le projet de loi, à mon sens, ne leur serait d'aucune aide. C'est pourquoi, je ne puis l'approuver.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'incline à appuyer la proposition, énoncée dans le bill, de modifier les limites à l'intérieur desquelles la pêche à la seine est permise. Le dernier orateur a parlé du rassemblement des poissons dans l'eau saumâtre, à leur passage de l'eau fraîche à l'eau salée. Si je suis bien informé, c'est là que la grande destruction se poursuit. Les saumons s'y rassemblent en grand nombre et y restent quelque temps avant de pénétrer dans l'eau fraîche. C'est alors que les pêcheurs à la seine viennent les prendre. Cela s'est avéré désastreux aux poissons, surtout aux variétés que nous espérons voir entrer dans la rivière à cette époque de l'année et sur lesquelles comptent les pêcheurs au filet à mailler pour s'assurer un certain revenu durant l'automne.

J'ai dit que j'inclinais à appuyer la proposition. Je ne sais pas si les bornes désignées sont justes, mais, en tout cas, on devrait les fixer à une plus grande distance de l'embouchure de la rivière. Si la proposition de loi n'est pas adoptée à la présente session, un grand nombre de pêcheurs des régions de New-Westminster et de Fraser-Valley éprouveront une amère déception, car mon honorable ami a exprimé ses vues très vigoureusement au cours de la dernière campagne électorale, ce qui lui a sans doute valu l'appui d'un grand nombre de pêcheurs de sa circonscription. Maintenant que le parti auquel il appartient est au pouvoir et dispose d'une très grande majorité, dont nous avons beaucoup entendu parler pendant la présente session, ces pêcheurs ont droit d'espérer que

l'on fasse droit à leur demande. Pour ma part, j'appuie le principe de la proposition de loi comme je l'ai fait à l'occasion de la présentation, à une autre occasion, d'un bill semblable.

J'estime qu'il importe d'examiner la question des limites. Il faudra aussi décider si un bill est nécessaire ou si un règlement suffira. Le ministre devrait étudier attentivement les propositions qui ont été faites. Le dernier orateur (M. Stevens) a proposé la remise de la question à l'an prochain. On la remet chaque année depuis un grand nombre d'années; il est temps d'agir. Si le ministre ne peut pas accepter le bill, il devrait, par voie de modification des règlements, changer les limites de façon qu'il soit interdit aux pêcheurs de se rendre aussi près de l'embouchure du fleuve Fraser.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) de la modération avec laquelle il a présenté sa cause en profane. Il a fait un exposé admirable à tous égards, et s'il n'avait pas consacré sa vie à devenir un virtuose de la cornemuse, il serait certes devenu un avocat émérite.

Je prends la parole, pour un seul motif. Si les allégations de l'honorable membre au sujet des fraudes pratiquées par les fabricants de conserves de saumon sont exactes, une intervention immédiate s'impose. La préparation d'une double boîte et l'emploi des méthodes décrites par l'honorable membre ne sont pas à l'honneur de notre pays. J'espère fermement que le ministre verra immédiatement à empêcher la répétition des fraudes commises au détriment des consommateurs, si,—et j'appuie sur le mot,—"si" les faits sont tels que l'honorable député les a exposés. Il a exposé ce qu'il croit être la vérité, j'en suis sûr, mais il est bien difficile de croire que des fabricants honorables emploieraient les trucs indiqués pour vendre frauduleusement leurs produits.

Pour ce qui est du principe, il est certes loisible au ministre de recommander l'abrogation de l'arrêté en conseil. Cela règlerait la question, sans qu'on ait besoin d'un bill. Il n'y a qu'à revenir à l'état de choses antérieur. Nous notons avec satisfaction que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui était le représentant de la Colombie-Britannique dans le cabinet, à l'époque de l'adoption du décret du conseil, est encore d'avis que celui-ci a été passé de façon motivée, parce que pour ce faire, nous nous sommes appuyés plus ou moins sur des renseignements de gens de l'endroit. Le texte du décret indique clairement la fin pour laquelle il a été passé. Si des raisons importantes accusent l'inopportunité de la mesure prise, le Gouvernement a toujours la faculté, comme l'avait le gouvernement précédent d'abroger ou d'annuler le décret du conseil. Mais le bill tend à accomplir autre chose. Il ne prévoit pas l'abrogation intégrale de l'arrêté en conseil, mais la modification jusqu'à un certain point de son champ d'application.

Je n'ai pas d'idée arrêtée à ce sujet. Je tiens seulement à dire sans ambages que, si les faits relatés sont exacts, nous ne devrions pas hésiter un instant à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la continuation des fraudes commises au détriment des consommateurs.

Quant à l'autre question, grâce à la majorité considérable que possède mon très honorable ami et qu'il mentionne parfois, le Gouvernement a toujours la faculté de parvenir à ses fins sans le moyen d'un projet de loi. de même que Disraeli, disait le général Parkinson, avait une résolution dans sa poche mais présentait un projet de loi, si c'était opportun. Il convient d'abroger un décret du conseil par un décret du conseil plutôt que par un bill.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, comme il reste seulement quelques minutes avant neuf heures, je n'aurai pas le temps de relever tous les arguments énoncés ce soir. Permettez-moi de dire d'abord que je remercie beaucoup le très honorable chef de l'opposition de ses bienveillantes remarques, et je puis l'assurer à ce sujet que si j'étais aussi bon avocat que bon cornemuseur, je serais un fameux avocat.

Je tiens compte aussi du fait que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ne connaît pas la région en question aussi bien que les représentants de la Colombie-Britannique, mais je suis enchanté de son intention d'aller étudier la situation sur place, et je l'ai entendu avec plaisir dire que, s'il constate que les pêcheurs à rets à mailler ont subi une injustice, il modifiera les règlements. Je sais que près de la frontière américaine il y a de l'eau claire, mais les pêcheurs à filets à mailler pêchent dans la plus grande partie de ces parages depuis l'établissement de la Confédération.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a parlé de mes attaques contre les fonctionnaires du département. J'ai critiqué les fonctionnaires en cette enceinte, il est vrai, mais je ne l'ai fait qu'après en être venu à la conclusion qu'ils sont hostiles aux pêcheurs; du moins je le crois. Je ne citerai qu'un exemple, l'interdiction d'exporter du

saumon sockeye du Fraser aux Etats-Unis qui existe depuis l'établissement de la Confédération. Quand nous avons préconisé à la Chambre la levée de l'interdiction, avec l'appui de l'honorable député de Comox-Alberni (M Neill), et réclamé pour les pêcheurs le droit de vendre leur poisson sur le marché où les prix sont le plus élevés, les fonctionnaires ont dit: "Advenant pareille occurrence, l'archange Gabriel pourrait sonner sa trompette, car ce serait la fin des pêcheurs." Chaque fois que nous avons préconisé cette mesure, ils ont prétendu que c'était impossible et que ce serait au détriment de la pêche. Eh bien, on a pris cette mesure l'an dernier et elle n'a pas produits d'effets graves. Les pêcheurs existent toujours et se maintiendront longtemps encore. Les fabricants de conserves exploitent toujours leurs établissements, même si les pêcheurs ont la faculté d'exporter leur poisson et aucun des malheurs prédits par les fonctionnaires du département ne s'est réalisé. C'est pourquoi j'adresse ce soir mes exhortations au ministre et à l'Assemblée. Les fonctionnaires n'ont pas dit un bon mot en faveur des pêcheurs à rets à mailler du Fraser, quand nous avons discuté la question en comité l'an dernier.

J'aurais pu demander au ministre de réaliser par décret du conseil l'objet du projet de loi, mais, comprenant que la bureaucratie est un mur de pierre contre lequel nous nous heurtons, il m'a paru que c'était en cette enceinte et que c'était ainsi qu'il fallait aborder la question, pour en saisir vigoureusement les nouveaux députés et apporter le remède voulu.

Je le répète, je n'ai pas le temps ce soir de relever toutes les remarques du ministre et de l'honorable représentant de Kootenay-Est. A en croire le ministre, j'ai amené sur le tapis quatre ou cinq sujets différents, mais je ferai remarquer que la plupart avaient trait au bill en délibération. Le traité signé par le Canada, mais auquel les Etats-Unis n'ont pas encore apposé leur signature, vise le saumon sockeye qui remonte le Fraser.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été signé, mais le Sénat ne l'a pas ratifié.

M. REID: Parfaitement. A propos de la qualité du poisson, le directeur de la pêche en Colombie-Britannique a déclaré publiquement, l'an dernier, qu'on autorise l'emploi des seines pour permettre aux pêcheurs de prendre une plus grande quantité de poisson. C'est la vérité, nous le savons. Nous savons que les bateaux à seines sont munis de pièges mobiles et qu'ils vont d'un endroit à l'autre, et que les fabricants de conserves en sont généralement les propriétaires, mais ce n'est pas la raison qu'on invoquait en 1933. C'était la dernière région où ils ne pénétraient pas. Les pêcheurs à rets à mailler y exerçaient leur métier depuis l'établissement de la Confédération, mais ils en ont été chassés quand la pêche à la seine a commencé, et en outre, toutes les autres variétés de poisson ont diminué en ces parages, parce que les bateaux à seines captent presque tout dans un banc de poisson.

Je ne demanderai pas la mise aux voix du bill, car, comme on l'a dit, les pêcheurs n'en retireraient aucun avantage, étant donné qu'on n'emploiera pas les seines dans cette zone cette année, mais en toute équité, il faut avertir maintenant les gens qui font la pêche à la seine que, l'an prochain, elle ne sera pas autorisée dans la région précitée. Je sais qu'il est nécessaire de faire la pêche à la seine en une certaine mesure au large, mais les pêcheries visées par le projet de loi sont les eaux saumâtres du Fraser. Dans les circonstances et dans l'attente de bons résultats, je veux bien retirer le bill maintenant, ayant l'espoir et comptant que le ministre visitera la région lui-même, en ne prenant pas trop au sérieux ce que les fonctionnaires lui diront à ce sujet, et que si la pêche à la seine est autorisée à cet endroit, ce sera très en petit et seulement le plus près possible de la frontière américaine. Persuadé que le ministre agira, dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je demande donc la permission de retirer le bill.

(Le projet de loi est retiré.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

M. le PRESIDENT: Quand le comité s'est ajourné à six heures, nous en étions au n° 399: édifices publics dans l'Ontario.

Ontario

Belleville.—Edifice du service d'entomologie, $5,000.

Burlington.—Edifice public, $23,000.

Kingsville.—Edifice public, $11,500.

Mildmay.—Edifice public, $10,000.

Ottawa.—Edifice Connaught — Modifications, $16,600.

Ottawa.—Edifice de l'Est—Améliorations et reconstruction, $250,000.

Ottawa.—Laboratoire des produits forestiers—Améliorations, $15,000.

Ottawa.—Edifice parlementaire, $15,000.

Ottawa.—Musée commémoratif Victoria—Améliorations, $17,000.

Ottawa.—Edifice de l'Ouest—Améliorations, $23,500.

Toronto.—Bureau de poste—Garnitures et modifications, $13,000.

Toronto.—Station postale "K", $172,000.—Total, $571,600.

L'hon. M. STIRLING: Je vois une somme de $15,000 pour l'édifice du Parlement à Ottawa. De quels travaux s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de travaux de sculpture demandés par l'architecte en chef du département dans une lettre datée d'il y a quelques semaines. On le sait, il reste une quantité importante de travaux de sculpture à exécuter dans cet édifice. Ces travaux se poursuivent peu à peu. Chaque année on vote une petite somme pour leur exécution. Cette somme n'en assurera pas l'achèvement, il s'en faut de beaucoup; on n'en entreprendra qu'une faible partie cette année.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de travaux de chômage?

L'hon. M. CARDIN: Peut-être, car les tailleurs de pierre sont dans la gêne.

M. MacNICOL: Quel rapport y a-t-il entre les $11,500 pour un édifice public à Kingsville et les $14,000 qui figurent au budget des dépenses principal pour les mêmes fins?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit ici d'une somme supplémentaire destinée à achever l'édifice.

M. MacNICOL: A-t-on ajouté aux plans et devis originaux?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. STEWART: Il me semble donc que cette somme devrait apparaître sous la rubrique des entreprises en voie d'exécution. Ce n'est pas du tout une nouvelle entreprise; ce n'est pas une autre entreprise mais une somme requise pour terminer un bâtiment pour lequel des prévisions budgétaires avaient été faites.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que ce poste se trouvait dans les crédits ordinaires du ministère, et non dans la loi sur la construction d'ouvrages publics. Ce qui figure sous la rubrique "travaux en voie d'exécution" a trait à la loi sur la construction d'ouvrages publics.

L'hon. M. STEWART: Cela me mène à la conclusion qu'il devrait figurer aux crédits réguliers ou supplémentaires, plutôt que dans une liste de crédits supplémentaires spéciaux que l'on indique comme ayant été préparés dans le but de montrer la somme que le Gouvernement destinait à des secours dans une situation urgente. Ce poste n'est évidemment pas à sa place dans une liste comme celle-ci. Quant à la sculpture, ce mot ne semble pas avoir de caractère d'urgence et ce travail ne soulagera guère le chômage. Dans les années passées nous avons plusieurs fois étudié la question et nous pensions qu'une somme semblable dépensée d'autres façons procurerait plus d'emploi. Il est vrai sans doute que les tailleurs de pierre, ceux qui font du travail de ce genre, manquent d'ouvrage, mais j'ai indiqué la raison pour laquelle aucun crédit n'a été inscrit plus tôt à cette fin. Le ministre veut-il être assez bon de détailler ce numéro et d'indiquer quels sont les nouveaux travaux et quels sont les crédits figurant pour la seconde fois. L'édifice public de Belleville figurait aux crédits de l'an dernier.

[M. le Président.]

L'hon. M. STEVENS: Tandis que le ministre cherche ses documents, il pourrait peut-être répondre à une autre question. Je vois qu'il y a six postes pour Ottawa. Ceux qui travailleront à ces divers ouvrages à Ottawa devront-ils, ainsi que l'a indiqué le député d'Ottawa-Ouest (M. Ahearn) peu après les élections, obtenir une carte de l'Association libérale d'Ottawa? Il est intéressant de savoir si c'est la méthode suivie dans l'application des mesures de secours.

M. DUPUIS: Ce sont tous des libéraux quand même.

Le très hon. M. BENNETT: Les assistés d'Ottawa? oh! non.

M. DUPUIS: Je n'ai jamais rencontré un conservateur en dehors de la Chambre à Ottawa.

L'hon. M. CARDIN: Dans ce crédit, les nouvelles entreprises sont d'abord l'édifice public de Mildmay, dans la circonscription de Grey-Bruce, et les améliorations et reconstruction de l'édifice de l'Est, à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi l'édifice Connaught.

L'hon. M. CARDIN: Du tout; ce sont des améliorations. De plus, nous avons l'édifice parlementaire et les améliorations à effectuer au musée commémoratif Victoria, à Ottawa. Il s'agit évidemment d'un nouveau crédit. Il y a aussi les améliorations à l'édifice de l'Ouest. Ces montants n'ont rien à faire avec ceux qui sont inscrits au chapitre: "Entreprises en voie d'exécution". En ce qui regarde la question qu'a posée mon honorable ami (M. Stevens), il est tout probable,—et je devrais dire de fait,—la recommandation des bons députés d'Ottawa sera prise en considération. Il n'y a rien qui sort de l'ordinaire dans tout cela; c'est la coutume qui prévaut depuis des années.

Le très hon. M. BENNETT: Pas en ce ce qui regarde l'allégement du chômage.

L'hon. M. CARDIN: D'autres représentations seront aussi prises en considération en temps et lieu.

M. SPENCE: Je suis d'avis que le ministre devrait retirer ce crédit de $15,000. Cela ne vaut guère la peine, il va sans dire, de parler d'une somme de $15,000, car, tous les crédits vont de $200,000 à un million de dollars et ainsi de suite. Cependant, je soumets que l'on pourrait épargner une somme de $15,000 en ce qui regarde les travaux de sculpture que l'on fait exécuter dans cet édifice. Allez dans le couloir et examinez les sculptures; on gâte de la bonne pierre et c'est un gaspillage des deniers publics.

L'hon. M. CARDIN: J'inclinerais peut-être à partager l'avis de l'honorable député, mais il est fort possible que je manque de goût. Je ne m'y connais guère dans le domaine des arts.

M. SPENCE: Il n'y a rien d'artistique en tout cela. On gâte de la bonne pierre.

M. MUTCH: Ces nouveaux projets que l'on a énumérés sont-ils tous destinés à l'Ontario ou se propose-t-on d'en faire exécuter de semblables dans les autres parties du Dominion?

L'hon. M. CARDIN: Il y a d'autres projets destinés aux autres provinces. En tant qu'il s'agit de l'Ontario, il y a aussi des projets se rapportant aux travaux à exécuter dans les ports et les rivières. Pour ce qui est des édifices, ce sont tous de nouveaux projets.

Le très hon. M. BENNETT: A part ceux qui sont inscrits au budget principal.

L'hon. M. CARDIN: Assurément.

M. MacNICOL: Je désire poser une autre question concernant l'édifice de Kingsville. Dans le budget qui nous a été soumis dernièrement, on avait inscrit un crédit de $14,500 pour la construction de cet édifice. Le montant demandé, l'année dernière, était de $25,000. J'ai supposé dans le temps que c'était là le coût total de l'édifice de Kingsville. Or, si vous soustrayez le montant de $5,500 du crédit de $14,500 que l'on nous demande de voter de nouveau du crédit inscrit l'année dernière au budget principal, il reste une somme nette de $9,000. D'autre part, dans le budget en discussion, il y a une autre somme de $11,500 affectée à la même fin, ce qui représente une somme additionnelle de $20,500 en tout. Je ne puis m'expliquer qu'un édifice qui devait coûter $25,000 au début coûtera en définitive $45,500, d'après mes calculs. De deux choses l'une: ou la superficie de l'édifice a été doublée ou il faut que l'on ait acquis une propriété bien plus coûteuse. Il doit y avoir une explication quelconque à cette augmentation.

L'hon. M. CARDIN: L'entreprise a été adjugée au prix de $26,690. Ce montant de $11,500 est ajouté à celui qui avait été mis dans le budget principal. La note explicative qui m'a été remise dit qu'en décembre dernier, au moment de la préparation du budget principal, on prévoyait que l'entrepreneur exécuterait pour $18,000 de travaux durant l'année 1935-1933. Au lieu de cela, il n'en a exécuté que pour $10,000, de sorte qu'il reste $8,000 à voter. De plus, on doit installer une horloge et un clocheton qui coûteront $1,250. Le coût des fournitures est porté de $3,000 à $4,500, et le chiffre des dépenses imprévues a augmenté de $250, passant de $1,810 à $2,060.

M. MacNEIL: Quel sera le coût total des travaux une fois terminés?

L'hon. M. CARDIN: Il sera de $40,000. Le contrat primitif de $26,000 ne comprenait naturellement pas les fournitures de l'intérieur de l'édifice.

M. MacNEIL: Je voudrais bien saisir clairrement ce que le ministre a dit tout à l'heure. J'ai été étonné d'apprendre la façon dont on permet aux ouvriers de travailler à Ottawa. Il me semble que c'est un principe très injuste de n'accorder de l'emploi à des ouvriers compétents qui désirent travailler que si leurs opinions politiques sont favorables au parti au pouvoir.

M. DUPUIS: Le ministre n'a jamais dit cela.

M. MacNEIL: J'ai cru comprendre qu'il fallait une carte de l'association libérale d'Ottawa. Je serai cependant heureux d'entendre...

L'hon. M. CARDIN: Cela ne se passe pas ainsi.

M. MacNEIL: J'ai cru que le ministre avait dit que telle était la coutume.

L'hon. M. CARDIN: Non, cela n'est pas.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous dira peut-être ce qu'il se propose de faire au sujet de l'édifice des produits forestiers. C'est un laboratoire d'expériences qui devrait, il me semble, être sous le contrôle du Bureau national de recherches. Le dernier gouvernement a refusé de dépenser de l'argent sauf pour entretenir l'édifice: je veux parler de l'édifice de Montréal. Nous n'avons plus de domaine public sur lequel se trouve des forêts à vendre, excepté dans les territoires du Nord-Ouest, et nous ne pouvons vendre ces forêts. Comme nous avons remis la zone des voies ferrées à la Colombie-Britannique et le domaine public aux provinces de l'Ouest,

les provinces ont la haute main sur tout le bois de construction du pays, et nous maintenons néanmoins ce laboratoire à Montréal. Cela m'a paru très mal à propos, car ce travail pourrait se faire au Bureau national des recherches, et nous avions pris des mesures à cette fin. Il me semble absolument déplacé de dépenser encore de l'argent pour ce laboratoire: nous devrions confier ce travail aux institutions établies à cette fin. Nous faisons l'épreuve de la force d'extensibilité et d'autres qualités de bois; pourquoi cela? Je l'ignore. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi. Etant donné que nous nous sommes départis de nos ressources et les avons remises aux provinces, ainsi que des zones de chemins de fer, nous n'avons plus de territoires forestiers où exercer un contrôle efficace.

C'est la même chose pour la plantation des arbres. Les provinces ont le contrôle absolu de la situation. Il fut un temps où nous dominions sur tous les territoires du Nord-Ouest et les provinces de l'Ouest, mais il y a longtemps qu'il n'en est plus ainsi. Le ministre devrait se demander s'il est bien opportun de dépenser de l'argent pour ce laboratoire.

L'hon. M. CARDIN: Ce laboratoire, comme l'a dit mon très honorable ami, se trouve à Montréal, sur le terrain de l'université McGill.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. CARDIN: Et si mes renseignements sont exacts, les compagnies qui ont des intérêts dans nos forêts contribuent d'une certaine somme pour l'entretien de ce laboratoire. En tout cas, le ministère des Travaux publics, en accordant cette subvention, ne fait qu'agir pour un autre département. Bien entendu, je n'ai aucune autorité sur ce laboratoire, qui, si je ne me trompe, relève du ministère de l'Intérieur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. CARDIN: J'y veille comme je veille à tous les édifices publics des autres services. Il ne m'appartient pas de discuter ce que comporte le transfert de cette organisation aux autorités provinciales. Ce crédit-ci vise uniquement des améliorations.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais c'est presque fini.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous dire, surtout pour ce qui est des entreprises d'Ottawa, comment ces travaux seront exécutés? Est-ce que ce sera chaque fois par adjudication, sauf pour les travaux à exécuter dans les édifices du Parlement, qui, sans doute ne feront pas l'objet de soumissions? De-

[Le très hon. M. Bennett.]

mandera-t-on des soumissions pour les autres entreprises à exécuter dans Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: Oui, on a l'intention de procéder par adjudication, lorsque ce sera possible. Certes il y a des travaux que l'on peut faire exécuter par les employés réguliers des départements, mais, d'une façon générale, on s'en tiendra à la règle et l'on demandera des soumissions.

M. MacINNIS: Au sujet de ce qu'a mentionné l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui a fait également l'objet d'une question de la part de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), j'ai cru entendre dire par le ministre qu'on s'en tiendrait à la règle habituelle pour l'engagement des ouvriers et que pour avoir de l'emploi, il faudrait avoir une carte du député de la localité.

Quelques DEPUTES: Non.

M. MacINNIS: Si le ministre n'a pas dit cela, je le prierai de bien vouloir expliquer au comité ce qu'il a dit au juste, car je ne voudrais pas rester avec une fausse impression.

L'hon. M. CARDIN: Voici ce que j'ai dit: Personne ne se plaindra, je suppose, que je tienne compte des raisons que les députés d'Ottawa pourront me faire valoir. Ils ont le droit, comme quiconque, de faire des recommandations en vue de procurer de l'emploi à des gens qui en ont besoin. Le fait que ces gens-là sont des amis des députés ne devrait pas constituer un empêchement. On ne devrait pas empêcher les députés de recommander l'engagement de tel individu sous prétexte qu'il est leur ami. Ils ont le droit, comme n'importe qui, de faire des recommandations. Tous les hommes politiques, je suppose, font cela depuis des années, voire même depuis la Confédération. J'ai ajouté que, autant que possible, lorsque les conditions le permettraient ou le motiveraient, l'on tiendrait compte de toute autre recommandation et que l'on accéderait aux demandes qui seraient faites.

M. MacINNIS: Cela ne me paraît pas très convaincant. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une dépense de fonds publics, pour laquelle tous les gens du Canada, quel que soit leur nuance politique, seront taxés. Or, les chômeurs n'appartiennent pas tous au même parti. Quelle qu'ait pu être la méthode employée dans le passé, je ne vois pas pourquoi nous la conserverions, à moins qu'elle ne soit bonne, et je doute qu'il y ait un seul député ici pour dire qu'elle l'est. Ils peuvent bien dire cela lorsqu'ils détiennent les rênes du pouvoir, mais ils sont d'un tout autre avis

lorsqu'ils sont dans l'opposition. Je crois qu'un bon nombre de gens qui ont appuyé le parti libéral espéraient qu'il adopterait de nouvelles idées, et de nouvelles mesures, de nouveaux principes et un nouveau programme au lieu de s'en tenir aux anciennes méthodes quand bien même elles auraient été en vigueur depuis la Confédération. Voyez donc jusqu'où ces méthodes nous ont conduits. Dans cette bonne ville d'Ottawa, j'ai eu l'occasion de converser avec un grand nombre de chômeurs. Or, l'idée s'est implantée dans l'esprit de ces pauvres gens qu'il est impossible pour eux d'obtenir du travail dans les entreprises que le Gouvernement fait exécuter à moins d'être recommandé par l'un des députés ou par des membres influents du parti libéral. Peu importe que cela ait été la méthode suivie ou non, je suis d'avis que plus longtemps cette coutume a été en vigueur, plus on aurait raison de l'abolir. On devrait revenir à une autre méthode par laquelle on s'abstiendrait de dépouiller nos concitoyens de leur indépendance en mettant comme condition qu'ils devront voter pour un certain parti, s'ils veulent obtenir du travail.

M. DUPUIS: Me permettra-t-on de répondre à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis)?

Le très hon. M. BENNETT: Les événements ont leurs préludes et leurs contre-coups.

M. DUPUIS: Je désire citer ce qui m'est arrivé et je suis en mesure de corroborer les avancés que je vais faire. Depuis que je siège au Parlement, j'ai constaté, quel que soit le parti au pouvoir, que chaque fois qu'il s'agissait d'entreprendre des travaux destinés à procurer de l'emploi, généralement parlant, le député de la circonscription recommandait, non seulement ceux de son parti, mais quiconque chômait, sans égard à ses affiliations politiques, pourvu qu'il fût chef de famille et en besoin de travail. Depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral, je suis sûr que nous avons toujours recommandé ceux qui étaient dignes d'être employés, sans qu'il soit question du parti auquel ils appartiennent.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a mal exposé les faits. Ses paroles valent peut-être en temps normal, mais elles ne sauraient valoir dans le cas des conditions anormales qui président à ces dépenses. Les adjudicataires du contrat de construction de l'immeuble,—le contrat le stipule souvent, quoi que j'ignore si c'est le cas ou non aujourd'hui,—sont tenus d'employer les vrais nécessiteux. Je vais m'exprimer de façon aussi générale que possible. Chaque fois qu'un entrepreneur de travaux de chômage subit des ingérences quelconques, le ministre doit les réprimer durement. Fléau terrible; je dis terrible car j'en ai vu une fois les effets. Il est pénible,—pour ne pas dire plus,—de penser qu'un père qui ne peut procurer à ses enfants d'autre nourriture que celle qui lui vient de l'assistance publique, se voit refuser du travail par un entrepreneur s'il n'a pas la recommandation et l'approbation de quelque député siégeant au Parlement de cette capitale à des travaux exécutés avec les fonds de tout le Canada, et non pas d'une seule partie, et entretenus par l'ensemble de la population.

Je connais les problèmes qui se sont posés dans ce domaine au ministre des Travaux publics du gouvernement précédent. J'étais au courant de ce que les honorables députés ont peut-être lu dans les journaux, en ce qui concerne l'entrepreneur qui construit l'annexe à l'Hôtel de la Monnaie. Il introduisit dans cette ville des ouvriers de l'Ouest, et quand je dis l'Ouest j'entends aussi loin que Sudbury. L'un de ces jeunes hommes vint me voir, et je m'abouchai avec le ministère du Travail. Ce ministère découvrit que l'entrepreneur déduisait 10 c. l'heure du salaire de ce pauvre infortuné. L'entrepreneur dut lui rendre son argent, mais le jeune homme perdit en même temps son emploi dans cette ville et aujourd'hui il chôme. Il est inéquitable d'imposer aux nécessiteux employés aux travaux de chômage l'obligation de se faire recommander par un organisme politique. Dans toute la mesure du possible le gouvernement précédent s'est appliqué pendant les quelques dernières années à mettre fin à un pareil état de choses.

Je regrette de dire que dans Québec, dans les travaux provinciaux de voirie on est allé jusqu'à mettre par écrit une déclaration parfaitement claire à l'effet que dans un district particulier le vote avait habituellement été dans la proportion de huit à quatre, disons, et l'on pensait que l'opposition au gouvernement Taschereau pouvait attribuer un tiers des emplois, les deux autres tiers étant laissés à la recommandation des députés du parti au pouvoir. Et n'oubliez pas que nous acquittions une partie de ces travaux. Lorsque le ministre du Travail intervint, il eut à surmonter une foule de difficultés. On nous répondit que c'était une coutume reconnue, sanctionnée par l'autorité et consacrée par un long usage. Jamais le chômage n'a atteint au pays les proportions que nous lui connaissons depuis quelques années; jamais nous n'avons eu à faire face à une situation exactement semblable.

Le ministre ne manque pas de courage; je dirai même qu'il désire sincèrement se rendre

compte des besoins de ceux qui sont dans la détresse. Je voudrais entendre l'honorable ministre nous assurer qu'il demandera aux entrepreneurs d'employer autant que possible les gens qui ont besoin de travailler, comme l'a indiqué le ministre du Travail, et qu'il verra à ce que cela se fasse. Je me rappelle la première circonstance où les choses ne se sont pas passées comme cela. Un entrepreneur était sur le point de soumissionner pour une entreprise, et il demanda s'il aurait pleine liberté dans le choix de sa main-d'œuvre. Je répondis: "Je n'ai aucune raison de penser le contraire." Il y a bien des années de cela; j'étais alors beaucoup plus naïf qu'aujourd'hui. Il répliqua: "Ce n'est pas ainsi que cela se passe, d'après ce que j'en connais." C'était un vieil entrepreneur expérimenté. Quand nous intervenons auprès de l'entrepreneur, sauf dans les cas prévus par les articles du contrat, nous donnons lieu à des réclamations de paiements supplémentaires et nous sommes en butte à des difficultés. D'un autre côté, quand nous précisons dans un contrat, comme nous avons essayé de le faire, que les salaires seront équitables, qu'un certain nombre d'hommes de l'endroit seront employés, ainsi qu'un nombre déterminé d'anciens combattants, que les ouvriers ou les artisans nécessiteux auront de l'emploi, je pense que c'est tout ce que nous pouvons faire en ce qui concerne le secours.

Quant aux dépenses ordinaires, je ne diffère guère d'opinion avec le ministre ou l'honorable député de...

M. DUPUIS: Chambly-Rouville. Le nom a été changé par le dernier Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, pas à son avantage. Quoi qu'il en soit, le ministre devrait montrer clairement que, touchant les mesures de secours, le Dominion du Canada ne sera pas placé dans cette situation humiliante et embarrassante, et s'il assume une ferme attitude, je suis convaincu qu'il aura l'appui de l'opinion publique de toutes les parties du Canada. Quant à moi, toute attitude opposée est malheureuse. Je ne discute pas la situation politique en général; je la connais trop pour dire que nous devrions être hypocrites au point de condamner dans l'opposition ce qu'on faisait lorsqu'on était au pouvoir. C'est très mal, mais cela est. Cependant il s'agit ici de secours et il faut se placer à un autre point de vue.

L'hon. M. CARDIN: J'ajouterai un mot seulement afin de rassurer les honorables députés de la gauche. En ce qui me concerne, jamais un ordre de quelque nature que ce soit n'a été donné par moi-même ou par mes fonctionnaires à aucun des entrepreneurs en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, et je ne suis jamais intervenu dans la liberté des entrepreneurs d'employer les hommes qu'ils voulaient, selon leurs propres besoins. Je sais parfaitement en quelle position difficile je me placerais si j'intervenais auprès d'un entrepreneur et lui imposais les hommes qu'il devrait employer dans ses travaux. Il est absolument libre d'engager qui il désire; je ne suis pas intervenu dans le passé et je n'interviendrai pas tant que je serai ministre, ni durant le temps nécessaire à la dépense de l'argent voté à l'heure actuelle par le Parlement. Quant à l'autre aspect de la question, je ne m'y laisserai pas entraîner. Les dernières observations du très honorable député me dispensent d'entrer dans des détails. Nous nous accordons sur plusieurs points; nous pouvons différer sur certains autres, et je ne discuterai pas cela dans le moment. C'est inutile.

Le très hon. M. BENNETT: Quels points?

L'hon. M. CARDIN: J'aurais dit qu'il y a une ombre au tableau qu'il nous a montré, mais je ne veux pas m'attarder là-dessus pour l'instant. Aucun avantage n'en résulterait, mais je puis assurer à mon très honorable ami et aux autres honorables députés que je ne me suis pas immiscé, et que je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans les affaires des entrepreneurs au cours de l'exécution des travaux que comportent ces crédits.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député empêchera-t-il une pareille immixtion de la part d'autres personnes?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bien interprété la déclaration du ministre, ces travaux seront exécutés en vertu des dispositions de la loi sur les ouvrages publics, qui prescrit que pour toute entreprise entraînant une dépense de plus de $5,000 il y aura demande de soumissions. La loi renferme une autre disposition à l'effet que, en cas d'urgence, ou lorsque les fonctionnaires du ministère certifient que, à leur avis, les travaux peuvent être effectués plus avantageusement par les fonctionnaires et les employés du ministère, il n'est pas nécessaire de demander des soumissions. Evidemment, tel est le cas en ce qui concerne quelques postes; je sais par expérience que lorsqu'il s'agit de la réparation et de la réfection d'un édifice, il n'est pas toujours possible d'en préparer des devis, et si l'on veut que les travaux soient exécutés économiquement, et que l'entrepreneur à qui ils sont confiés ait une chance raisonnable de réaliser un profit, ils devraient être exécutés en régie. Ai-je raison de supposer que ces

travaux seront effectués en vertu des dispositions de la loi sur les ouvrages publics, ainsi que je viens de les indiquer?

L'autre question que je désire signaler à l'attention du ministre se rapporte à une clause de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1935, chapitre 34, article 2:

Le gouverneur en conseil peut autoriser l'exécution et l'achèvement des divers ouvrages et entreprises mentionnés dans l'annexe A de la présente loi, et, à ces fins, il peut autoriser l'accomplissement des actes et l'exécution des contrats qui peuvent être jugés nécessaires et opportuns. Toutefois, dans l'exécution de ces travaux, autant que possible et en tant que compatible avec une efficacité et une économie raisonnables, ceux qui, étant disponibles et qualifiés, en ont le plus besoin dans la localité où les travaux doivent être exécutés seront employés en premier lieu sans distinction injuste, la préférence étant accordée aux anciens combattants chômeurs et aux hommes mariés et célibataires chômeurs qui ont des personnes à leur charge; et le ministre du département chargé de l'exécution desdits travaux peut agir comme il le juge nécessaire et opportun pour assurer l'observation des dispositions qui précèdent.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci a été proposé par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Non, ce texte n'est pas exactement le sien; en réalité, nous sommes allés plus loin que ne le proposait l'honorable député de Lambton-Ouest. Toutefois, la question est maintenant du ressort des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et je suis certain que mon honorable ami va veiller à ce que la recommandation de son collègue soit respectée.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons en tout cas l'intention de proposer l'inclusion de cette disposition dans le bill.

L'hon. M. STEWART: Une clause semblable à celle-ci figure dans un bill qui a été adopté par la Chambre à l'égard de travaux exécutés en vertu de la loi de secours. Conformément à cette disposition, cette clause, je m'en souviens, a été introduite dans les contrats du ministère des Travaux publics l'an dernier pour des travaux énumérés dans l'annexe. Si le ministre désire suivre ce précédent, la clause devrait être introduite dans les devis des contrats de cette année. Je sais que cela constitue une difficulté pour l'entrepreneur et la seule façon d'y remédier serait de l'indiquer dans les spécifications de façon qu'il sache d'avance à quoi s'en tenir; dans ce cas, il n'aurait qu'à s'exécuter quand on lui demanderait de s'en tenir aux dispositions de son contrat.

Quant aux travaux exécutés par des ouvriers à la journée, le ministère est parfaitement libre de choisir ces ouvriers mais il me semble que cette disposition devrait être appliquée autant que possible à l'exécution de ces travaux. Je sais que les fonctionnaires du ministère ont sérieusement étudié cette question à propos du programme de 1935 et le ministre devait, il me semble, se conformer à ce précédent.

L'hon. M. CARDIN: Je n'hésite pas à dire que je partage absolument l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami. Je pense comme lui.

L'hon. M. STEWART: Il y a une autre question que je tiens à discuter; il s'agit du bureau de poste auxiliaire "K" de Toronto. Il a été memtionné, je crois, dans le budget de l'année dernière, et des soumissions ont été demandées. Je ne sais pas si ces soumissions ont été reçues avant le changement d'administration mais en tout cas le contrat n'a pas été accordé. Il me semble que les soumissions devaient être envoyées un peu avant ou quelque temps après les élections. Le ministère a-t-il l'intention d'accorder le contrat d'après ces soumissions?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Le contrat a été accordé d'après les soumissions.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba: édifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $15,000.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas soulever la même question trop souvent mais il s'agit là d'un petit crédit qui devrait figurer dans le budget régulier. Il n'a rien de spécial. Chaque année, quelque chose de ce genre a figuré dans le budget régulier, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce qui s'est toujours fait.

L'hon. M. CARDIN: J'avoue que ce budget supplémentaire contient un certain nombre de crédits qui figurent d'habitude dans le budget ordinaire et dans le budget supplémentaire du ministère. Mais quand nous avons préparé ces crédits pour alléger le chômage nous y avons inclus quelques postes qui figurent généralement dans le budget principal et dans le budget supplémentaire. Comme je l'ai dit avant six heures, nous n'avions pas à notre disposition, dans bien des cas, quand le budget principal a été préparé, tous les renseignements nécessaires. Le budget principal a été préparé au mois de décembre dernier et, depuis cette époque, le ministère a reçu de ses ingénieurs disséminés dans toutes les parties du pays des rapports demandant que des réparations soient faites à des édifices publics.

L'hon. M. STEWART: Mais il s'agit d'un poste destiné généralement à couvrir toutes les dépenses contingentes, à part les rapports spéciaux. J'ose croire que ces travaux ne sont

l'objet d'aucun rapport spécial. Je considère que pour ces postes, le mot "spécial" devrait être supprimé. Ils font partie du budget supplémentaire ordinaire. Le ministre peut-il me dire si son ministère a l'intention de présenter un autre budget supplémentaire spécial ou s'il a inclus dans celui que nous étudions tous les montants voulus pour exécuter le programme prévu pour cette année?

L'hon. M. CARDIN: Eh bien, j'espère n'avoir rien oublié, mais il reste toujours possible de présenter plus tard autre chose à la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Aurons-nous donc un budget supplémentaire spécial, puis un autre budget supplémentaire des dépenses? Combien en aurons-nous?

L'hon. M. CARDIN: Comme le sait l'honorable député, les rapports et les requêtes arrivent régulièrement au département, même après que le budget des dépenses est déposé, et nous devons tenir compte des demandes exprimées de tous les coins du pays. Il n'y a pas de fin. Les requêtes et les pétitions continuent d'arriver sans interruption.

L'hon. M. STEWART: Je dirai au ministre que s'il décide de clore le chapitre pour la présente année il s'évitera toutes sortes de difficultés.

L'hon. M. CARDIN: Je ne voudrais pas prendre cette décision, car de la circonscription même que représente l'honorable député pourraient parvenir des demandes justifiées, et je veux pouvoir lui accorder quelque chose.

L'hon. M. STEWART: Je pense que tout va assez bien dans la circonscription de Leeds.

L'hon. M. CARDIN: Sans aucun doute.

L'hon. M. STEWART: Il y a un poste au sujet duquel j'ai communiqué avec le ministre; il s'agit d'un peu de dragage que l'on pourrait effectuer à même le fonds général, et c'est ce que j'ai proposé. Mais il a bien voulu leur assurer la publicité d'une inscription dans le budget régulier des dépenses.

L'hon. M. CARDIN: J'accueillerai avec reconnaissance toute suggestion tendant à raccourcir le budget des dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre préférerait sans doute un blanc-seing. Pour poser la question de la même façon que quelqu'un qui m'a précédé dans le siège que j'occupe; n'est-ce pas là un effort, un effort très évident, en vue d'abaisser les dépenses apparentes au compte capital, dans le budget principal des dépenses, en comptant comme dépenses d'allégement du chômage certains postes qui devraient y figurer, pour ainsi gonfler, comme tous le savent maintenant, les crédits de 1936-1937?

Depuis une demi-génération, je suppose, le Parlement n'a jamais été saisi d'un budget principal des dépenses qui ne comprît pas des sommes affectées à la construction, l'agrandissement et la réparation d'édifices de l'Etat dans les provinces de l'Ouest. Ces travaux figurent à tous les budgets principaux des dépenses. Cette année, il devraient se trouver soit dans le budget principal soit dans le budget supplémentaire que l'on présente à la fin de la session. Or, on a voulu donner l'impression que ces sommes sont votées pour assister les chômeurs, quand il n'en est nullement ainsi. On gonfle le budget principal en conséquence; nous le savons tous. Je me demande si on nous a jugé assez naïfs pour le croire. Le ministre l'a indiqué clairement. Ce crédit ne devrait pas être où il se trouve, mais en l'y mettant au lieu de l'inscrire au budget principal, on fait une meilleure impression; ces crédits paraissent plus élevés qu'ils devraient être.

L'hon. M. MACKENZIE: Le budget principal contient des crédits affectés aux édifices fédéraux dans toutes les provinces. Il s'agit ici de crédits supplémentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, vous ne faites que doubler le montant. La somme n'étant pas suffisante. Vous dites: "Voyez comme nous pratiquons l'économie; voyez comme nous réduisons les dépenses." Et maintenant, dans ce budget supplémentaire spécial, on nous demande une autre somme de $15,000 pour le Manitoba, un autre crédit pour l'Alberta, un autre crédit pour la Colombie-Britannique. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sait qu'il est très simple de mettre le crédit dans le budget principal, mais pour une somme insuffisante, et de s'écrier: "Voyez l'économie qu'a pratiquée votre serviteur! Puis, d'autre part, il dit: "Voyez ce que nous avons fait pour les chômeurs!" Rien d'étonnant que le ministre de l'Intérieur en soit amusé. C'est même de nature à le faire rire,—ce qui n'est pas peu dire. Tout le monde en conviendra, il faut que ce soit bien clair pour qu'il en soit ainsi. Aussi, m'en tiendrai-je là.

L'hon. M. CRERAR: Je vous assure, monsieur le président, que personne ne me fait rire plus souvent que le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais bien que le ministre pourrait faire cette observation.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan.—Edifices fédéraux.—Améliorations et réparations, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: La même chose.

(Le crédit est adopté.)

Calgary.—Caserne.—Pavillon des gardes, pavillon du compteur et hangar de l'Aéronautique, $175,000.

Edifices publics fédéraux, améliorations et réparations, $15,000.—Total, $190,000.

Le très hon. M. BENNETT: Cela fait partie du programme d'aviation du Gouvernement. Je dois dire que je n'ai pas été consulté au sujet de ce crédit, tout heureux que je sois de le voir dans le budget. Si on pouvait l'obtenir ailleurs on ne le mettrait pas ici.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $15,000.

Vancouver.—Agrandissements et modifications à l'édifice du R.C.N.V.R., $9,000.—Total, $24,000.

L'hon. M. STEWART: Qu'en est-il des agrandissements à l'édifice de Vancouver?

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour les cadets de la marine.

M. MacNEIL: Je désire attirer l'attention du ministre sur ce que je crois être une sérieuse omission. Il y a quelque temps, j'ai porté son attention sur la nécessité d'ériger un édifice public à Powell-River, et il m'assura que cette question serait étudiée lors de la préparation des crédits supplémentaires. Je ne connais peut-être pas très bien la façon de répartir les dépenses entre les diverses régions, mais je crois que la ville de Powell-River a besoin d'un édifice public aussi important que celui qui existe dans l'une quelconque des localités mentionnées dans les crédits supplémentaires.

Puis-je rappeler au ministre qu'en 1914 une somme fut votée pour l'érection d'un édifice public à Powell-River, mais les travaux ne furent pas entrepris à cause de la déclaration de la guerre. Il est toutefois important de noter le développement remarquable de cette importante localité industrielle, de même que le fait qu'elle ne possède pas de facilités suffisantes pour la transaction des affaires de la poste, de la douane et de l'accise. Les édifices actuellement utilisés sont tellement insuffisants qu'il y a encombrement aux heures de pleine activité.

Powell-River a une population de 5,400 âmes, un bordereau annuel de paye de $1,125,000, et produit chaque année des marchandises pour une valeur de $7,000,000; la valeur annuelle de ses exportations atteint $4,490,000. Ces chiffres donneront une idée de la somme d'affaires transigées dans la localité. Le tonnage enregistré des océaniques atteint 472,000 tonnes par année. Je sais que le ministre a dans ses dossiers une photographie de l'édifice postal actuel et je puis lui dire que lorsque les hommes ne travaillent pas et vont chercher leur courrier, il en résulte de la confusion et du retard. J'ai personnellement examiné les locaux et, selon le témoignage des fonctionnaires, il est impossible de transiger efficacement les affaires de cette localité qui se développe rapidement.

Les affaires de la douane se transigent dans un ancien dortoir transformé, tout à fait insuffisant pour accommoder les préposés à la douane. Je crois savoir que la Powell River Pulp and Paper Company a convenu de fournir un terrain pour l'érection d'un édifice public à Powell-River et qu'elle a fait valoir au ministère la nécessité de l'érection de cet édifice dans un avenir rapproché. Vu les raisons données pour les crédits qui sont accordés, puis-je dire que le besoin est aussi urgent à Powell-River que dans toute autre localité du Canada, et en considérant la question au strict point de vue affaire, j'avais lieu d'espérer qu'on ferait quelque chose à cette session. Je suis très désappointé que le ministre n'ait pas jugé opportun d'inscrire une somme pour cet édifice dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. CARDIN: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que l'entreprise qu'il mentionne est comme bien d'autres qui figurent sur la liste. Elle a été étudiée par le département, mais au dernier moment il fut décidé de réduire autant que possible le nombre d'édifices publics pour lesquels des crédits pouvaient être accordés. Toutefois, j'assure l'honorable député que les démarches qu'il a faites seront prises en considération et, me basant sur l'importance de la localité et sur ce qu'il vient d'exposer, je puis l'assurer que je ferai de mon mieux pour lui donner satisfaction dès que l'occasion s'en présentera.

M. NEILL: Le ministre va-t-il nous débiter le même discours à propos de l'édifice public de Tofino qu'il m'a pratiquement promis?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

Grand Bras d'Or.—Prolongement du quai, $6,000.

Broad-Cove-Marsh.—Prolongement du brise-lames, $7,100.

Brooklyn.—Dragage.—A voter de nouveau, $20,000.

Caribou-Harbour.—Brise-lames, $10,000.

Crescent-Beach.—Ouvrage de protection, $2,800.

Digby.—Améliorations au port, $45,000.

Dingwall (Aspy Bay).—Améliorations au port, $10,000.

Drum-Head.—Dragage, $15,700.
East-River, écluses.—Démolition des murs, $36,100.
Freeport (North East Cove).—Brise-lames, $9,500.
Gabarus.—Dragage, $10,000.
Iona.—Prolongement du quai, $13,500.
Liverpool.—Dragage, $20,000.
Moose-Harbour.—Améliorations, $3,000.
Pictou-Landing, améliorations au quai, $20,100.
Port-Hood.—Fermeture de l'entrée nord, $25,000.
Seal-Island, brise-lames, $12,300.
Sydney, prolongement du quai et de l'entrepôt, $75,000.
Yarmouth-Harbour.—Dragage, $143,000.—Total, $485,000.

M. MacNICOL: Il y a dans ce crédit trois postes sur lesquels je désirerais des renseignements.

M. CAMERON (Cap-Breton): Je désirerais, avant l'adoption du crédit, poser au ministre une question relativement aux travaux spécialement destinés aux fins de secours. D'après la discussion de cette après-midi j'ai compris que quelques-unes des entreprises ne sont pas spécifiquement destinées à des fins de secours. Sur quoi se base le département pour faire son choix de celles qui doivent servir à ces fins? Je veux parler, par exemple de la question de main-d'œuvre.

L'hon. M. CARDIN: Il est difficile de tracer une ligne de démarcation et de répondre directement à la question de l'honorable député. En fixant les crédits du ministère des Travaux publics nous avons tenu compte de l'opportunité d'entreprendre certains travaux qui pourraient soulager le chômage dans une localité. C'est une question de savoir apprécier si une entreprise procurerait plus de travail qu'une autre et soulagerait davantage le chômage dans une localité.

Ces crédits ne sont pas ce qu'on pourrait appeler de véritables crédits pour l'allégement du chômage. L'aide accordée par le Gouvernement à cette fin est fournie par le ministère du Travail. Dans chaque cas nous décidons d'une manière plus généreuse que de coutume d'entreprendre des travaux pour procurer de l'emploi dans une localité et pour alléger le chômage dans une certaine mesure, quoique nous exécutions un ouvrage qui, un jour ou l'autre, devra être entrepris par le Gouvernement. L'objet principal de ces crédits n'est pas d'alléger le chômage, mais d'entreprendre maintenant, vu le grand nombre de chômeurs, certains travaux que l'on pourrait remettre à plus tard autrement. En faisant ces dépenses aujourd'hui au lieu de l'an prochain ou dans deux ans, nous n'exécutons pas seulement des travaux nécessaires mais nous contribuons à remédier à la situation épineuse du chômage en procurant du travail aux divers endroits qui en ont besoin. Tirer la ligne entre ce qui est strictement un travail relatif au secours et ce qui n'en est pas est très difficile, et nous ne nous basons pas là-dessus en commençant parce que le secours, naturellement, ressort en premier lieu du ministère du Travail. Nous avançons quelque peu le programme du département des Travaux publics afin d'alléger le chômage. J'ignore si, étant donné ma connaissance incomplète de l'anglais, j'ai pu me faire comprendre clairement par mon honorable ami.

M. CAMERON (Cap-Breton): Le ministre s'est expliqué clairement, selon moi, et je vais relever sa déclaration, savoir qu'en certaines occasions les travaux publics sont accélérés quelque peu dans le double but de construction d'ouvrages utiles de l'Etat et d'allégement du chômage. En me plaçant à ce point de vue, que j'approuve, je désire appeler l'attention du ministre sur une petite entreprise que j'ai voulu obtenir pour le port de Sydney-Nord, afin que les pêcheurs aient un abri dans ce port. L'ancien gouvernement a entrepris certains travaux à cet égard, et l'on fait beaucoup de dragage, l'automne dernier, à un endroit communément appelé Ballast-Ground à Sydney-Nord. L'objet de ces travaux était de procurer un abri aux pêcheurs des côtes. Ballast-Ground offre une assez bonne protection aux bateaux, mais on ne l'a pas jugée suffisante, et le gouvernement précédent a envoyé une drague à cet endroit l'automne dernier, et a aménagé un petit abri pour les bateaux à l'intérieur de Ballast-Ground. Mais les travaux en sont restés là avec le résultat que le refuge que les pêcheurs avaient pour leurs bateaux leur est maintenant enlevé, et l'abri qu'on devait leur préparer est inachevé.

J'ai insisté là-dessus auprès des fonctionnaires du département depuis le mois de décembre, en disant que c'était un ouvrage public nécessaire et aussi une mesure de secours. Comme le ministre nous a dit ici ce soir que le département a pour règle d'activer des travaux publics pour procurer des secours, je ne comprends pas pourquoi on retarde cette entreprise. Je dis cela surtout parce que les pêcheurs de Sydney-Nord manquent totalement de protection. Le ministère a inscrit dans le budget des dépenses une somme de $75,000 pour le prolongement d'un quai à cinq milles en amount du port de Sydney, où il y a un abri, insuffisant, je l'admets, mais un abri tout de même, et je n'ai pu, parlant au nom des pêcheurs de Sydney-Nord obtenir aucun refuge pour eux. Il faut du dragage pour compléter les travaux, et j'ai appris que ce dragage a été remis à une époque avancée de l'automne, parce que la seule drague

disponible a été envoyée dans une autre partie de la circonscription pour y travailler.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire que nous pouvons encore compter sur une dépense d'argent nécessaire, et j'espère sincèrement que ses fonctionnaires finiront par comprendre que la demande des pêcheurs de Sydney-Nord est raisonnable. Si je ne me trompe, ils ont adressé depuis quelques jours au département une pétition portant un grand nombre de signatures. Le ministre ne l'a peut-être pas encore reçue, mais elle est en route, et j'espère qu'avant la prorogation cette affaire sera examinée.

M. MacNICOL: Je demanderai au ministre pourquoi les postes de Dingwall, Iona et Port-Hood n'ont pas été inclus au nombre des crédits aux mêmes fins à la page 8 de ce budget supplémentaire spécial des dépenses.

L'hon. M. CARDIN: D'après les renseignements que je possède ici, au sujet de Dingwall, on a besoin de cette somme supplémentaire, ajoutée aux $6,000 inscrits dans le budget principal, pour compléter le renforcement du brise-lames dont la construction a été entreprise par M. Walter L. Ball, de Cheticamp, Nouvelle-Ecosse. Le coût de l'entreprise est de $45,927. L'ingénieur régional est d'avis que ces travaux de renforcement sont nécessités par les dégâts des tarets et des tempêtes.

L'hon. M. STEWART: A propos du dragage du port de Yarmouth, pour lequel on vote ce dernier crédit de $143,000, s'agit-il de nouveaux travaux?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: A quel endroit précis va-t-on exécuter ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: On creusera le chenal du port de Yarmouth.

L'hon. M. STEWART: Je pensais que nous avions déjà voté assez d'argent pour cela dans le budget de l'an passé. Nous avons voté une somme considérable pour faciliter l'entrée de deux gros steamers venant de Boston et de New-York.

L'hon. M. CARDIN: Les travaux que nous nous proposons d'entreprendre se feront dans le chenal.

L'hon. M. STEWART: Le besoin se faisait sentir de certains travaux dans le bassin, près du quai, ainsi que près du phare Bug.

L'hon. M. CARDIN: Les travaux dans le bassin sont terminés; il s'agit ici de travaux dans le chenal.

L'hon. M. STEWART: A quel endroit du chenal?

L'hon. M. CARDIN: C'est pour éviter une courbe très difficile que les navires doivent faire.

L'hon. M. STEWART: Le ministre croit-il que cela va compléter le creusage du chenal de façon à le rendre convenable pour ces navires?

L'hon. M. CARDIN: Non, on m'informe que cela ne complétera pas la tâche. Il faudra plus d'argent pour cela.

L'hon. M. STEWART: Le ministre prévoit-il combien il faudra dépenser pour mettre le chenal en bon état?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick

Barachois.—Prolongement du quai, $7,000.
Bathurst.—Dragage, $22,700.
Black's Harbour.—Améliorations, $3,500.
Campbellton.—Améliorations au quai, $20,000.
Durham.—Prolongement du quai, $25,000.
Fort-Dufferin.—Réparations au parapet, $33,000.
Harvey-Bank.—Prolongement du quai, $24,000.
Ingoll's-Head.—Prolongement du brise-lames, $60,000.
Little-Cape.—Prolongement du brise-lames, $5,000.
Little-Chockfish.—Parapets et brise-lames, $5,000.
Little-Lamèque.—Réparations au quai, $13,000.
Portage-Island.—Parapets, $10,000.
St-Jean (Negro-Point).—Réparations aux ouvrages du port, $50,000.
Tracadie-Harbour.—Dragage, $40,000.—Total, $318,200.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il de nouvelles entreprises?

Le très hon. M. BENNETT: Ces travaux de dragage à Tracadie représentent une grosse somme pour un si petit port de la côte nord, comparativement à d'autres endroits.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Amos.—Prolongement du quai, $3,325.
Anse-à-Beaufils.—Réparations aux ouvrages du port, $15,000.
Anse-à-Brillant.—Port de pêche, $45,000.
Belœil.—Ouvrage de protection, $7,700.
Rivière-Noire.—Dragage.—Le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal, $4,000.
Bonaventure.—Ouvrage de protection, $9,000.
Cap-Chat.—Ouvrage de protection, $7,700.
Chandler.—Réparations au quai, $7,000.
Cross-Point.—Dragage, $12,000.
Etang-du-Nord, Iles de la Madeleine.—Améliorations au port, $25,000.
Granby.—Ouvrage de protection, $6,000.
Gros-Cap, Iles de la Madeleine.—Débarcadère, $3,100.
Havre-aux-Maisons, Ile de la Madeleine.—Quai, $6,500.
Lac Duparquet.—Quai, $2,600.
Lac Rouyn (Mercier).—Quai, $2,300.

Lanoraie.—Prolongement du mur de protection, $2,800.
Laprairie.—Brise-lames, $4,200.
Laprairie.—Réparations à la jetée, $28,000.
Lavaltrie.—Prolongement du mur de protection, $3,100.
Lévis.—Quai, $50,000.
Malbaie.—Petit débarcadère, $1,780.
Matane.—Prolongement du brise-lames est, $60,000.
Mont-Louis.—Ouvrage de protection, $5,600.
Moffette.—Quai, $3,500.
Moisie.—Prolongement et réparations du mur de protection, $2,500.
New-Richmond.—Ouvrage de protection, $7,000.
Notre-Dame-de-Pierreville.—Mur de protection, $16,000.
Notre-Dame-de-Pierreville (chenal Tardif).—Brise-glace, $3,200.
Notre-Dame-du-Portage. — Réparations au quai, $10,000.
Paspébiac.—Prolongement du quai, $46,000.
Peninsule.—Prolongement du quai, $2,600.
Petite Rivière St-François.—Prolongement du quai, $15,000.
Petite-Vallée.—Prolongement du quai, $27,000.
Pointe-Claire.—Parachèvement de l'abord, $2,000.
Pointe-du-Lac.—Ouvrage de protection, $10,000.
Pointe-Jaune.—Améliorations au port de pêche, $27,000.
Pointe-St-Pierre.—Reconstruction du quai, $12,500.
Rivière Richelieu.—Amélioration de la rivière et du canal Chambly, $500,000.
Rimouski.—Améliorations au port, $150,000.
Rivière-aux-Rats.—Quai, $4,900.
Rivière-Beaudette.—Ouvrage de protection, $2,000.
Rivière Blondelle.—Ouvrage de protection, $5,200.
Rivière-des-Hurons.—Contribution pour dragage, le solde du coût devant être défrayé par la province, $75,000.
Ruisseau-Pariseau.—Contribution pour dragage, le solde du coût devant être défrayé par la province, $15,000.
Ste-Anne-des-Monts (Rivière).—Prolongement de la jetée de direction, $8,000.
St-Antoine-de-Tilly.—Reconstruction du quai, $17,000.
St-Etienne-de-Malbaie — (Quai Casgrain).—Remplage des travées, $5,000.
St-Godfroy (Rivière Nouvelle).—Ouvrage de protection, $16,650.
St-Grégoire-de-Montmorency.—Réparation et achèvement du mur de protection, $5,000.
Rivière Saint-Maurice.—Dragage, $18,000.
St-Michel-des-Saints.—Prolongement des ouvrages de protection, $1,800.
St-Omer.—Surélévation des ouvrages de protection, $4,400.
Ste-Rose.—Mur de protection, $4,900.
St-Siméon-de-Bonaventure.—Ouvrage de protection, $12,200.
Rivière Saguenay.—Dragage, $200,000.
Sorel.—Améliorations au port, $85,000.
Tadoussac (Anse Tadoussac).—Améliorations au quai, $15,000.
Val-Barette.—Ouvrage de protection, $3,000.
Varennes.—Mur de protection, $15,000.
Verchères.—Mur de protection, $10,000.
Victoriaville.—Ouvrage de protection, $5,000.
Pour le paiement des salaires et dépenses relatifs à l'enquête, au Canada, sur les améliorations à apporter à la navigation de Montréal à la rivière Hudson par le lac Champlain, $20,000 —Total, $1,694,055.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART: Sont-ce tous de nouveaux ouvrages?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un chef de dépense qui exige d'assez longues explications: celui de $500,000 pour le Richelieu. On remarquera qu'il y a aussi $200,000 pour des travaux de dragage dans le Saguenay et $20,000 pour défrayer les salaires et dépenses relatifs à l'enquête au Canada sur la canalisation des eaux de Montréal à la rivière Hudson, par la voie du lac Champlain. C'est une question de la plus haute importance.

L'hon. M. CARDIN: Peut-être devrai-je dire quelques mots au sujet de ces dépenses, car j'en reconnais l'importance.

L'hon. M. STEWART: Je vois que le budget principal contient un crédit de $122,000 pour des travaux dans le Richelieu. Le ministre pourrait nous dire par la même occasion quel rapport il y a entre les deux crédits?

L'hon. M. CARDIN: Ceci est un renouvellement du contrat de l'an dernier pour le creusage du Richelieu, de Saint-Ours au canal de Chambly.

L'hon. M. STEWART: Est-ce qu'un des crédits est la suite de l'autre?

L'hon. M. CARDIN: Oui. C'est un entreprise visant au creusage et l'amélioration du chenal Richelieu. Ce n'est pas un projet nouveau, il remonte à 1902. En 1907, aussi le département fut saisi d'un projet visant à l'aménagement du Richelieu et à l'amélioration de son chenal. Si je me rappelle bien, il m'a été dit que dès 1913 le département était prêt pour ainsi dire à demander des soumissions pour la construction d'un barrage régulateur qu'il s'agissait de situer entre la ville de Saint-Jean et Chambly, dans le but de régler le débit du Richelieu et en même temps de protéger les terrains bas qui se trouvent en amont de Saint-Jean, entre cette ville et la frontière près du lac Champlain. La guerre de 1914 empêcha de donner suite au projet. Le Richelieu fut creusé du Saint-Laurent jusqu'à Saint-Ours, et, il y a quelques années, l'on a reconstruit l'écluse de Saint-Ours au même niveau et aux mêmes dimensions que les écluses et canaux situés en territoire américain, du lac Champlain jusqu'au Hudson.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la profondeur?

L'hon. M. CARDIN: Douze pieds. C'est aussi la profondeur du canal à barges de l'Etat de New-York qui va du lac Champlain au

Hudson. L'écluse de Saint-Ours a été reconstruite, il y a quelques années, par le ministère des Chemins de fer, à la même profondeur et aux mêmes dimensions que le canal à barges de l'Etat de New-York, et, en 1934 ou 1935—je crois que c'était en 1935—l'on a adjugé l'entreprise du creusage du Richelieu à douze pieds à partir de Saint-Ours jusqu'à Chambly, ce qui fait une profondeur de douze pieds à partir du Saint-Laurent jusqu'à Chambly.

Ce que je propose maintenant, c'est de construire le barrage projeté il y a nombre d'années pour régler le débit du Richelieu, afin de protéger les terrains bas qui sont en amont de Saint-Jean et en même temps de raccourcir de moitié la longueur du canal de Chambly. Si l'on construit ce barrage régulateur entre Saint-Jean et Chambly, soit une distance de douze milles, la longueur du canal se trouvera réduite de six milles.

Le très hon. M. BENNETT: En suivant le cours de la rivière au lieu du canal.

L'hon. M. CARDIN: Oui, dans cette partie du canal. Le projet de canalisation de la rivière Richelieu est l'un des projets étudiés par le gouvernement américain. Le projet qu'il a soumis à la Commission mixte internationale prévoit la construction d'un canal commençant au lac Champlain et traversant le territoire américain jusqu'au lac Saint-François, près de Montréal. Il s'agirait d'un canal de 25 ou 27 pieds et ayant à peu près la profondeur du projet de canalisation du Saint-Laurent. C'est l'un de ses projets. Un autre prévoit la construction d'un canal à partir de Saint-Jean. C'est-à-dire une étendue de 22 milles en territoire canadien, à partir de la frontière jusqu'à un endroit près de Laprairie. Ce serait un canal passant entièrement à travers les terres, et de la même profondeur que le premier canal projeté du lac Champlain au lac Saint-François. Le troisième projet prévoit la reconstruction du canal Chambly, à partir du bassin de Chambly, au pied du canal Chambly. On construirait le canal de là à un endroit près de Montréal: Longueuil, Laprairie ou Saint-Lambert. Ce sont les trois principaux projets soumis par les autorités américaines à la Commission mixte internationale. Le quatrième projet est un projet exclusivement canadien prévoyant l'aménagement d'une voie d'eau exclusivement canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, le nº 4 a été utilisé durant nombre d'années, mais on a cessé de s'en servir.

L'hon. M. CARDIN: On a construit le canal de Chambly il y a longtemps, mais son utilisation n'est pas aussi grande qu'elle devrait l'être, parce qu'il a seulement cinq pieds et demi ou six pieds de profondeur. Dans mon enfance, le Richelieu, à Sorel et plus haut que Sorel, était pour ainsi dire rempli de bateaux transportant des produits et des matériaux de tout genre de Québec, des Trois-Rivières, de Montréal et même d'Ottawa. Plusieurs bateaux partaient d'Ottawa, se rendaient à Montréal et allaient jusqu'à Sorel, pour remonter le Richelieu jusqu'aux Etats-Unis. Aujourd'hui, ainsi que nous le savons, ces petits bateaux ne sont plus en service; leur exploitation n'est plus avantageuse. La grandeur des navires a sensiblement augmenté, et il est impossible d'utiliser à cette fin cette voie naturelle et importante qui occupe le second rang après le Saint-Laurent. Elle est inutilisable à cause de la dimension des bateaux d'aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question d'élargissement, mais de creusage.

L'hon. M. CARDIN: D'élargissement jusqu'à un certain point, car le canal est fort étroit. Mais même dans son état actuel, les papeteries de la province de Québec et même les expéditeurs de l'Ontario utilisent beaucoup cette route, et de plus en plus chaque année.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi les bateaux de plaisance.

L'hon. M. CARDIN: Et aussi les bateaux de plaisance. C'est une route naturelle et, à mon sens, il est à propos de reprendre le projet et de chercher à aménager cette route purement canadienne. Il n'y a aucun risque que nous souffrions de quelque façon de ce développement. Nous visons à atteindre une profondeur de 12 à 15 pieds. Cela serait suffisant, d'après les rapports que nous avons reçus des compagnies de navigation pour le passage de vaisseaux bien plus gros que ceux qu'elles utilisent, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne servirait rien d'approfondir ce canal à 15 pieds si les canaux américains n'ont que 12 pieds de profondeur.

L'hon. M. CARDIN: Non. Le projet est d'approfondir à 12 pieds pour le présent. Je ne veux rien cacher au comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends cela. Que signifie l'autre crédit qui lui est connexe sur l'autre côté de la page?

L'hon. M. CARDIN: De $20,000?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. CARDIN: C'est pour acquitter les dépenses des équipes d'arpentage qui étudient actuellement avec les ingénieurs des Etats-Unis les projets soumis à la Commission mixte internationale.

Le très hon. M. BENNETT: Ces travaux s'effecturaient sur le lac Saint-François n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui; sur trois projets: du lac Champlain au lac Saint-François; de Saint-Jean à Laprairie et de Chambly à Laprairie; le quatrième est la rivière Richelieu.

Les ingénieurs américains ont estimé que l'entreprise par la route du Richelieu est digne d'être étudiée. Cette somme de $20,000 servira à acquitter les dépenses des équipes d'arpenteurs afin de renseigner la section canadienne de la Commission mixte internationale lorsqu'elle discutera le projet avec les représentants des Etats-Unis. Il va de soi que je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails d'ordre technique que les ingénieurs donnent dans leur rapport concernant l'amélioration de la navigation sur la rivière Richelieu; cependant j'estime que généralement parlant, il est de bonne politique pour le Canada d'entreprendre l'amélioration du chenal d'un cours d'eau naturel aussi intéressant que le Richelieu. Depuis l'ouverture du Canada à la civilisation, cette rivière a été utilisée pour le transport des marchandises, même aux premiers temps de la Colonie.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis trois cents ans.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement; plus tard, les Gouvernements qui ont dirigé les affaires du Canada ont tenté d'améliorer la navigation sur cette rivière et ils ont construit les canaux, car, c'est l'Etat qui a construit l'ancien canal de Chambly, il y a bien longtemps; nous ne visons qu'à améliorer cette route par eau afin qu'elle réponde aux présents besoins de notre commerce et de nos industries. En outre de ce vaste aspect du problème, l'amélioration du chenal de la rivière Richelieu sera très important pour toutes les localités situées sur ses rives. Cette entreprise intéresse les comtés de Richelieu, Verchères, Saint-Hyacinthe, Iberville, Saint-Jean, Missisquoi, Chambly, Rouville et Huntingdon.

Le très hon. M. BENNETT: Vous les avez tous à cette heure de sorte que cela ne fera guère de différence.

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à l'exposé général que j'ai fait. Je demande au comité d'approuver ce crédit.

L'hon. M. STEWART: En supposant que l'un des trois premiers projets dont le ministre a esquissé les grandes lignes et comme ayant été proposé par le Gouvernement des Etats-Unis serait mis à exécution plus tard, quel

effet cela aurait-il sur l'entreprise si l'un de ces trois projets était mené à bonne fin? Rendrait-il celui-ci inutile pour ainsi dire?

L'hon. M. CARDIN: Non, parce que, comme je l'ai dit, cet aménagement de la rivière Richelieu est effectué comme entreprise purement canadienne; elle établira un chenal de 12 pieds de profondeur qui sera utile aux habitants des comtés que je viens d'énumérer; il constituera aussi un trait d'union entre le Saint-Laurent et le lac Champlain. Même si les autres entreprises étaient poursuivies, nous devons toujours tenir compte de l'aménagement de nos propres chenaux et du dragage de nos propres cours d'eau qui peuvent rendre de grands services alors même que les autres travaux seraient entrepris. Supposons, par exemple, que la première proposition des Américains soit acceptée, c'est-à-dire le creusage d'un canal du lac Champlain au lac Saint-François. Le trafic venant de l'amont de Montréal passerait directement par le lac Champlain, l'Hudson, Albany et New-York.

Le très hon. M. BENNETT: Cela empêcherait totalement le port de Montréal de se servir de la rivière Richelieu.

L'hon. M. CARDIN: Exactement. Ainsi, il nous faudra toujours étudier l'opportunité d'aménager dans la rivière Richelieu un chenal de 12 ou 15 pieds pour le service canadien, si je puis m'exprimer ainsi. Cela aiderait grandement au trafic de l'est, et cet aménagement a son importance pour Trois-Rivières et même pour Québec et Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre estime-t-il que nous devrions dépenser de l'argent en levers topographiques ou autres dans le but de creuser un canal du lac Saint-François au lac Champlain? L'effet serait évidemment de créer des affaires pour le port d'Albany. Cela ne fait pas de doute; il est préférable que nous envisagions la chose franchement: certainement que cela détournerait totalement le trafic vers l'Hudson et le nouveau port d'Albany. A mon avis, nous devrions y songer longtemps avant de débourser un dollar soit pour des levers soit pour l'exécution de cette entreprise. Supposons, à titre d'argument, que ce soit possible et réalisable: ce que nous devrions faire serait uniquement de dépenser notre argent en vue de détruire nos propres ports. Le peu d'étude que j'ai pu faire de la question il y a quelque temps m'a convaincu que c'est une des entreprises que nous ne sommes pas justifiables d'étudier.

L'hon. M. CARDIN: Je saisis l'argument du très honorable député. Toutefois, admettant mon ignorance des termes du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis instituant la

Commission mixte internationale, je crois que nous ne pouvons refuser d'étudier le problème que les Américains ont soumis à cette Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis le point de vue du ministre.

L'hon. M. CARDIN: Cette étude renseignera nos représentants sur les conditions. En même temps, les levers qui doivent être exécutés seront utiles à l'aménagement de la Richelieu parce que les quatre projets seront étudiés en même temps.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais celui-ci était sur une base toute différente.

L'hon. M. CARDIN: Je l'admets.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de rapport de l'un à l'autre. J'ai craint dès que j'ai vu l'annonce dans les journaux, et je pense que la plupart des Canadiens ont partagé cette crainte. Le projet du Richelieu n'a pas besoin d'être défendu. Il s'agit tout simplement d'examiner ce qui a toujours existé, une rivière de drainage au sud du Saint-Laurent. Cette route a servi aux Canadiens, depuis deux ou trois siècles, du moins depuis deux siècles et demi, à se rendre dans ce pays; elle ne pourra jamais devenir une menace sérieuse pour nos ports en ce qui concerne le trafic océanique. Je crois que cela est assez certain, car je présume que nous ne dépasserions pas une profondeur de 12 pieds, profondeur que les Américains ont donnée à leur canal. Mais si l'on veut discuter la question d'un canal entre le lac Saint-François et le lac Champlain, c'est bien différent, car il faut songer à tout le trafic qui, descendant le fleuve Saint-Laurent, sera détourné, au lac Saint-François, vers un canal jusqu'au lac Champlain et de là à Albany et à la rivière Hudson, puis jusqu'à New-York et de là vers la haute mer. Les Canadiens qui n'ont pas beaucoup étudié la question ne savent guère ce qui s'est dépensé pour l'amélioration du port d'Albany. La rivière Hudson, d'Albany à New-York, c'est-à-dire jusqu'à son embouchure, est maintenant accessible à des navires océaniques très considérables qui peuvent transporter beaucoup plus de grain que n'en transportent les navires irréguliers qui partent de Montréal durant la saison des grains. De 250,000 à 275,000 boisseaux constituent la cargaison moyenne des navires irréguliers qui naviguent entre Montréal et le continent européen. Je dois dire que, le jour où j'ai appris que cette question avait été renvoyée à la commission, j'ai pensé que c'était là une affaire au sujet de laquelle nous devrions éviter autant que possible de nous engager, et cela pour les raisons que j'ai exposées. Et je demande au ministre si, dans l'état actuel de nos finances, qui nous a été exposé l'autre jour par le ministre des Finances, il croit réellement que nous sommes justifiables de voter aujourd'hui ce crédit. Voilà la véritable signification de la chose. Nous ferions aussi bien de l'envisager franchement.

J'emploie ce mot avec grande précision dans le cas qui nous occupe. Nous voici en face d'une somme d'au-delà de $1,600,000, laquelle, au dire du ministre, n'est pas destinée exclusivement à l'assistance-chômage; le crédit suivant d'au-delà de $800,000 est destiné à la province d'Ontario. Ces deux montants forment une somme globale de plus de $2,500,000 dont $200,000 sont affectés à des travaux de dragage dans la rivière Saguenay; $85,000 seront consacrés à l'amélioration du port de Sorel, vu que l'on a l'intention d'y construire un élévateur, à l'est du port de Montréal; on consacrera également une autre somme de $150,000 à l'amélioration du port de Rimouski. Le Canada est-il en mesure d'assumer de pareilles dépenses, en ce moment, étant donné la déclaration que le ministre des Finances a faites ces jours derniers? Je m'explique très bien le budget principal; je comprends qu'un budget supplémentaire raisonnable s'impose au lendemain des élections générales, mais lorsque j'examine ces crédits, sachant très bien ce qu'ils comportent à la lumière de l'expérience acquise, je me demande si notre situation financière nous permet de faire face à toutes ces dépenses.

L'hon. M. STEWART: Je désire savoir si ce crédit de $500,000 suffira à terminer tous les ouvrages dans la rivière Richelieu?

L'hon. M. CARDIN: Oh! non.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que cela rendra le canal utile?

L'hon. M. CARDIN: Oh! oui.

L'hon. M. STEWART: Cette dépense permettra-t-elle de parachever une section du canal?

L'hon. M. CARDIN: Oui, d'après les renseignements que l'on m'a fournis.

L'hon. M. STEWART: Cette somme servira à compléter une section?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cela ne servira pas à grand'chose à moins que l'autre section soit terminée, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire quelle somme sera requise suivant lui pour parachever l'autre section qui rendra utile cette dépense?

L'hon. M. CARDIN: Il est assez difficile pour moi de fixer la somme qu'il faudra débourser pour parachever cette section vu que les plans pour la reconstruction du canal n'ont pas encore été préparés; aucunes études préliminaires n'ont été faites afin de se rendre compte combien coûtera la reconstruction du canal. Cependant, tôt ou tard il faudra réparer et reconstruire ce canal ou bien le fermer à la navigation. Il a été construit, il y a nombre d'années et, d'ici à quelque temps, il sera absolument inutile à moins que l'on ne fasse quelque chose. Il s'ensuit donc que tôt ou tard, nous serons obligés de reconstruire le canal Chambly ou de le fermer à la navigation.

L'hon. M. STEWART: L'adoption de ce crédit engagera irrévocablement le Dominion dans une entreprise qui entraînera le débours de fortes sommes. Quelle sera le chiffre de ces dépenses? Le ministre n'est pas même en mesure de citer un chiffre approximatif au comité.

L'hon. M. CARDIN: Aucune estimation définitive.

L'hon. M. STEWART: Je soumets que ce n'est pas là une politique très sage.

L'hon. M. CARDIN: J'ai donné un chiffre approximatif à un moment, mais c'était assumer un risque; il s'agissait d'une simple conjecture, mais depuis cette époque, on l'a acceptée comme une estimation définitive.

L'hon. M. STEWART: Le ministre admettra sans doute qu'il est de bonne politique que le Parlement ne soit pas appelé à approuver une dépense de cette nature sans qu'il sache d'une manière assez exacte à quoi il s'engage en dernier ressort. J'ai la conviction que le ministre admettra que c'est là une politique sage.

L'hon. M. CARDIN: J'ai une estimation en gros; il n'y a rien de précis quant à ces chiffres et je tiens à ce que cela soit bien compris; on m'assure que le projet une fois terminé pourra coûter dans le voisinage de 8 millions de dollars. Il s'agit d'une approximation, je le répète, car, les ingénieurs n'ont pas eu l'occasion de faire les études nécessaires afin de se rendre compte combien coûtera la reconstruction du canal. Je le répète, cependant, tôt ou tard nous serons en face de la nécessité de réparer ce canal ou de le fermer à la navigation. Il s'agit d'une très vieille construction; avant longtemps, il nous en coûtera de fortes sommes pour le réparer; alors pourquoi ne pas commencer les travaux tout de suite? L'entreprise ne sera pas terminée cette année, ni l'année prochaine ni même dans deux ans. On m'assure qu'il faudra quatre ans et peut-être plus avant que l'entreprise soit véritablement terminée.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. M. BENNETT: Le dernier crédit serait voté à la veille des prochaines élections générales, je suppose?

L'hon. M. CARDIN: Et même après d'autres élections générales.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le fret qui passera surtout par le canal en fin de compte?

L'hon. M. CARDIN: Du fret de toutes sortes. Peut-être de la houille, de la pâte de bois et peut-être du papier. De grandes quantités de pâte de bois et de papier sont expédiées par cette route, à l'heure actuelle; toutes les variétés de produits qui sont expédiées de cette partie du Canada passeront par ce canal. Les cultivateurs et les marchands de la région profiteront de la navigation sur cette rivière.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle distance, à l'est de Montréal, se trouve l'embouchure du Richelieu?

L'hon. M. CARDIN: A cinquante milles.

L'hon. M. STEWART: Ceci me paraît un cas où les travaux à entreprendre cadrent ni avec l'une ni avec l'autre des saines propositions fondamentales posées par le ministre en ce qui concerne les travaux de cet ordre. D'abord, l'ouvrage doit avoir son utilité; ensuite, il doit procurer de l'emploi aux chômeurs. Je crois pouvoir conclure que le seul résultat utile de cette dépense sera l'inauguration de travaux qu'il faudra faire un jour. Nous savons tous que le dragage n'emploie pas beaucoup de monde.

L'hon. M. CARDIN: Le dragage n'est qu'une faible partie de l'entreprise.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit-il qu'un faible montant seulement de ce crédit ira aux dragages?

L'hon. M. CARDIN: Oui, relativement faible.

L'hon. M. STEWART: Et l'autre ouvrage, la reconstruction du canal?

L'hon. M. CARDIN: Oui, la reconstruction du barrage et du canal, tous des travaux de ciment, va sans dire, et du travail qui emploiera beaucoup de gens.

L'hon. M. STEWART: Alors je me reprends à cet égard; je pensais qu'une forte partie des fonds allait au dragage et le ministre sait que le dragage emploie bien peu de gens vu qu'il est fait à la machine. Il me semble, cependant, que l'autre objection tient:

le travail n'a pas d'utilité réelle en ce moment. Cette dépense ne nous avancera pas; nuls résultats n'en sortiront, et il me semble que le ministre devrait hésiter à demander au Parlement dans un pareil moment, d'approuver la dépense d'un demi-million de dollars, une dépense risquant, à mon avis, d'engager le pays à la dépense d'une nouvelle somme inconnue que le ministre estime à 6 ou 8 millions de dollars et qui en atteindra peut-être 10 ou 12. La question me paraît de la plus grande gravité vu l'état des finances du Canada et l'inutilité relative des travaux à entreprendre.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi affecter en ce moment $200,000 à des dragages dans le Saguenay? C'est là un montant fort respectable.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe de l'insuffisance de profondeur de la rivière à certains endroits. Ces dragages relieront le port et les sections plus profondes de cette rivière.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il parler du port de Chicoutimi?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est pour faciliter l'accès au port de Chicoutimi?

L'hon. M. CARDIN: En effet.

L'hon. M. STEWART: Pour améliorer le chenal jusqu'à Chicoutimi?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: A quelle longueur de chenal se rapportent ces travaux d'amélioration?

L'hon. M. CARDIN: Une longueur de sept milles.

L'hon. M. STEWART: Le chenal sera amélioré sur une longueur de sept milles?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cette somme suffira-t-elle à l'achèvement des travaux dans ce chenal?

L'hon. M. CARDIN: Non, si je me rappelle bien, il faudra une somme additionnelle de $100,000. J'ai demandé la somme entière, mais je suis certain que mon honorable ami, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, a pu observer le même fait: nous préparons des crédits et lorsque nous les soumettons au conseil du Trésor, nous sommes contraints, afin d'aider le ministre des Finances à arriver autant que possible à boucler son budget, de faire certaines réductions. Dans la liste que j'ai soumise, j'ai prévu une somme qui aurait presque permis d'achever les travaux, mais j'ai été forcé de la diminuer, parce que nous ne pourrons pas dépenser plus que cette somme-ci au cours de la saison.

L'hon. M. STEWART: En résultera-t-il quelque allégement réel du chômage sans la dépense additionnelle que le ministre mentionne comme devant être éventuellement nécessaire?

L'hon. M. CARDIN: Il en résultera un certain allégement. Même s'il est vrai que le dragage ne nécessite pas directement une main-d'œuvre bien nombreuse, néanmoins les machines utilisées pour le dragage sont construites, entretenues et réparées par d'autres hommes, qui obtiendraient ainsi un emploi qu'ils n'auraient pas autrement. J'admets que ces travaux ne sont pas aussi productifs, du point de vue de la création d'emploi, que la construction d'un barrage, mais en ceci on vise à faciliter autant que possible l'utilisation des aménagements qui ont été installés dans le port de Chicoutimi pour les navires qui remontent la rivière Saguenay, et leur permettre d'atteindre le port sans avoir à attendre la marée haute.

L'hon. M. STEWART: Peut-être n'ai-je pas posé ma question de façon suffisamment claire. Je désirerais savoir si la dépense de cette somme va permettre l'accostage aux quais de Chicoutimi à tous les navires qui actuellement ne peuvent les atteindre.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Ou bien s'il va falloir faire des dépenses additionnelles.

L'hon. M. CARDIN: Actuellement, les navires ne peuvent accoster aux quais de Chicoutimi à toute heure du jour; il leur faut attendre que la marée monte, mais lorsque ce dragage aura été achevé, les navires pourront y accoster à toute heure du jour.

L'hon. M. STEWART: Je comprends bien qu'il en sera ainsi lorsque les travaux seront achevés, mais la dépense faite cette année les mettra-t-elle en mesure d'accoster aux quais?

L'hon. M. CARDIN: La dépense de cette année ne permettra pas d'achever les travaux de façon que les navires puissent en profiter pleinement, mais ce sera un pas de fait vers l'achèvement du chenal.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai que la commission du port de Chicoutimi fut créée en 1925-1926 dans le but d'aménager un port à Chicoutimi; que le port n'aurait jamais dû être établi à cet endroit; que le seul emplacement où il

devrait y avoir un port se trouve dans la baie des Ha Ha, située en deça de Chicoutimi; que à présent que le port a été aménagé à moins qu'on n'y fasse du dragage ces quais ou ce port ne seront plus d'aucune utilité pratique pour les vapeurs d'un tirant d'eau de 18 pieds, je crois—j'oublie le chiffre exact, de sorte que je dirai plutôt, pour les vapeurs d'un assez fort tonnage,—et que ce projet de dépenser $200,000 n'aura pour effet que d'accentuer la valeur du port de la baie des Ha Ha et d'indiquer de quelle inutilité absolue est ce port de Chicoutimi, étant donné que le courant qui se fait sentir là depuis des siècles le comblera de nouveau? C'est un fond de sable, me dit-on, et le limon et le sable vont combler le chenal que l'on va creuser. D'après ce qu'on m'a dit, cette dépense n'a pas et n'a jamais eu sa raison d'être. Le futur ministre des Transports a parlé du port; nous savons le montant exact d'argent qui a été dépensé et celui qui reste à dépenser, nous connaissons les circonstances qui l'ont motivé et nous savons que c'est dans le port vis-à-vis que les gros bateaux chargent le papier provenant de la grosse usine qui envoie ses produits à ce port. Dans ces circonstances, pouvons-nous penser qu'il est juste de dépenser actuellement de l'argent à cette fin?

M. DUBUC: Le chef de l'Opposition me permettra-t-il de corriger ce qu'il vient de dire? Le port de Chicoutimi, quand le chenal aura été redressé, pourra recevoir des vapeurs d'un tirant d'eau de trente pieds, et si le charbon et le papier doivent passer par la baie des Ha Ha ils devront payer un droit additionnel de $1.50 à $2 la tonne.

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'il n'y a pas de quai à cet endroit. Le quai est à Chicoutimi.

M. DUBUC: Il y a à Chicoutimi trois mille pieds de quai avec trente pieds d'eau à eau basse et toutes les commodités voulues pour le chargement des bateaux.

Le très hon. M. BENNETT: Et il n'y a pas de quai à la baie des Ha Ha.

M. DUBUC: Il y a en a un pour le bois de pulpe ou le papier et pour le charbon dont cette industrie a besoin; il est en amont et constitue le terminus de la navigation sur le fleuve Saguenay.

L'hon. M. STEWART: Voici un poste: Rimouski, amélioration au port $150,000. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent ces améliorations?

L'hon. M. CARDIN: C'est pour agrandir le quai du port de Rimouski. Au cours de la dernière saison et de la saison précédente

[Le très hon. M. Bennett.]

d'énormes quantités de bois ont été expédiées de Rimouski. C'est un centre de distribution pour toutes les provisions dont ont besoin les gens qui se trouvent sur la rive nord du Saint-Laurent.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé à cet endroit depuis quelques années?

L'hon. M. CARDIN: Environ $100,000, d'après ce qu'on me dit. Il n'y a à cet endroit qu'un petit quai qui, à certaines périodes de l'année, est encombré et les navires doivent attendre plusieurs jours avant de pouvoir aborder au quai. Les chiffres qui m'ont été soumis sont suffisants pour me convaincre que le trafic est assez important pour que l'on agrandisse le port. Je n'en suis pas absolument sûr mais je crois que c'est 35 millions de pieds de bois qui ont été expédiés de ce port en Angleterre. Il ne sert pas seulement aux caboteurs; les transatlantiques y chargent aussi des planches et des madriers pour les transporter en Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne prennent pas leur chargement au quai; ils s'ancrent à une certaine distance, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Non, ils prennent leur chargement au quai.

Le très hon. M. BENNETT: Les gros transatlantiques?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais ils ne peuvent prendre de chargement que sur une petite partie du quai. Il y a toutes les raisons voulues pour améliorer le port de Rimouski; le trafic est suffisant et l'installation actuelle ne suffit pas aux besoins.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle longueur de quai va-t-on construire avec ce montant et à quelle distance va-t-il se trouver de la route suivie par les navires? Quelles sont les facilités de quayage que ces travaux vont donner?

L'hon. M. CARDIN: L'idée est d'agrandir d'environ mille pieds la partie intérieure du port de façon à permettre à trois ou quatre navires d'y accoster.

L'hon. M. STEWART: Va-t-il falloir faire des travaux de dragage?

L'hon. M. CARDIN: Il faudra faire un peu de dragage.

L'hon. M. STEWART: Retirera-t-on des revenus du trafic qui se fera sur ce quai?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je sais que ce n'est pas le ministère du ministre qui fait la per-

ception du revenu, mais le ministère de la Marine.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre connaît-il le chiffre du revenu?

L'hon. M. CARDIN: Non, je ne saurais dire. C'est le ministère de la Marine qui fait la perception du revenu de ce port, ainsi que de celui du port de Sorel et autres ports, d'après une échelle de taux fixes pour droits de quayage dans le port. Il existe une échelle qui s'applique à tous les ports qui sont ni sous la régie ni sous la direction des commissaires de port.

M. CAMERON (Cap-Breton): Quel est l'importance du trafic annuel empruntant le canal de Chambly?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais dire quel sera le trafic qui empruntera ce canal à son parachèvement. On m'informe que lorsque les canaux du Saint-Laurent n'avaient pas une profondeur d'eau supérieure à celle du canal de Chambly, le trafic sur celui-ci était plus considérable que sur ceux-là.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la profondeur du canal de Chambly n'est que de six ou sept pieds, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Elle est actuellement de six pieds, mais pour la majeure partie de la saison d'été elle n'est que cinq pieds et demi. Les canaux du Saint-Laurent avaient autrefois la même profondeur.

Le très hon. M. BENNETT: Il y eut un moment où nul canal ne passait pas là.

L'hon. M. CARDIN: Mais lorsque les canaux du Saint-Laurent et le canal de Chambly avaient la même profondeur, le trafic était plus considérable sur celui-ci que sur ceux-là. Va sans dire, les canaux du Saint-Laurent ont été approfondis à plusieurs reprises et le trafic n'est plus comparable aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux poser au ministre la question que voici: ne croit-il pas devoir revenir sur sa décision à ce sujet? Je le lui demande en toute loyauté, après quoi j'ai fini. D'abord il demande $60,000 pour un brise-lames à Matane. Il me répondra sans doute que c'est là encore un port de la rive nord dont il faut avoir soin, un port très important, je suppose. Puis il demande $46,000 pour un quai à Paspébiac, ensuite un demi-million pour des améliorations dans la rivière Richelieu,—une amorce pour une dépense de huit millions. Cela ne nous rappelle-t-il pas le pont de Jacques-Cartier? Il y a huit millions en vue, et cela signifie dix millions. Pour me servir du langage que connaissent si bien certains de mes honorables amis, la mise est d'un petit demi-million. Est-ce bien juste pour le Canada dans de pareils moments?

Ensuite, le ministre demande $150,000 pour des améliorations au port de Rimouski. Tout le long du littoral du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, les navires mettaient autrefois à l'ancre et les péniches leur apportaient leur cargaison de bois. Les armateurs ne s'attendaient pas à rencontrer des quais partout. Au cours des deux dernières années nous avons dépensé $100,000 pour construire à Rimouski des quais capables de recevoir les goélettes et les vaisseaux de tonnage plus faible, et si des navires océaniques y viennent prendre des cargaisons de planches je ne vois pas pourquoi ils ne feraient pas comme à la baie des Ha Ha, par exemple: à défaut de quais suffisants, charger les planches apportées par des chalands ou des barges.

Ensuite, le ministre demande $75,000 pour des dragages à Rivière-des-Hurons, le reliquat des frais étant à la charge de la province. Si le Gouvernement obtient la moitié dans ce cas, pourquoi n'obtient-il pas la moitié dans le cas d'une digue élevée à Laprairie? Cet ouvrage-là entre dans la même catégorie. Etant donné les réclamations faites avec tant de succès par la province au sujet des eaux, distinction faite de la navigation, c'est-à-dire au sujet de la propriété des eaux, pourquoi ferions-nous payer ici la moitié par la province, puisque nous ne le faisons pas dans les autres cas?

Puis il y a le creusage de la rivière Saint-Maurice. Je comprends fort bien qu'il faut y faire du creusage, car Trois-Rivières est un port important d'où l'on expédie du papier à tous les pays du monde. Mais nous voyons ensuite un crédit de $200,000 pour le creusage de la rivière Saguenay, ce qui ne servira à rien à moins que nous n'y dépensions encore bien davantage. C'est-à-dire que cette dépense de $200,000 devra être suivie d'une autre dépense peut-être aussi considérable ou même peut-être plus considérable, car un rapport des ingénieurs nous apprend que la vase et le sable combleront en hiver ce qu'on aura creusé l'été précédent. C'est là l'une des plus belles entreprises de creusage qui soient.

Le crédit suivant est destiné à une dépense de $85,000 pour améliorer le port de Sorel. Je conçois bien que le ministre aime son pays natal. Sorel est un port situé à l'embouchure de la rivière Richelieu, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà encore une dépense pour la rivière Richelieu. Il y a déjà dans le budget principal une dépense qui, me dit le ministre, ne doit pas être considérée comme touchant celle-ci de très près. Il est

cependant opportun de se demander si nous faisons bien d'entreprendre en ce moment l'exécution de projets comportant de grosses dépenses. Vous voyez là $10,000,000 de dépenses; or, $10,000,000, c'est un chiffre qui devient aujourd'hui très important pour le ministre des Finances et pour le peuple canadien. Pouvons-nous nous permettre de faire cela? J'imagine que la plupart de mes honorables collègues ont pris connaissance de ce qu'a dit récemment un citoyen fameux des Etats-Unis. Il a dit: "Admettons-le: nous désirons quantité de choses que nous ne pouvons avoir sous le régime actuel, à moins que nous ne soyons prêts à détruire ce système." Puis il n'en serait plus question. J'expose ces faits au ministre, et je n'insisterai pas davantage. Cependant, il devrait étudier ce sujet très soigneusement et examiner si, oui ou non, le poste ne devrait pas être revisé.

Ce crédit demande une étude soignée, et sans anticiper la discussion en comité, ne pourrait-il examiner si le Gouvernement a raison de dépenser cette somme considérable de $180,000 pour des améliorations au port de Port-Arthur. J'ai déjà examiné cet ouvrage avec beaucoup de soin, pour ma propre satisfaction, et j'y ferai une allusion spéciale lorsque le poste sera discuté. Cependant, je prie le ministre d'étudier attentivement cet aspect de la question.

L'hon. M. CARDIN: On reconnaît généralement au Canada, je crois, que le meilleur moyen de combattre le chômage est de faire des dépenses considérées justifiables. On croit qu'il vaut bien mieux les faire à des fins utiles, bien que l'on n'en retire peut-être pas tous les avantages la première année, que de donner de l'argent en secours direct ou pour le maintien des camps de chômeurs. Nous avons déboursé pour ces mesures de secours — elles étaient nécessaires, je ne le conteste pas — des millions et des millions sans profit. Nous n'en avons encore retiré aucun bénéfice, et nous ne pouvons compter en retirer. Bien que, dans certains cas, la justification des dépenses indiquées dans ces crédits peut être sujette à discussion, il est incontestable que les travaux sont justifiables à un certain point de vue.

L'amélioration de nos chemins de fer, de nos grandes routes et de nos cours d'eau tend au même but: l'expansion du commerce du Canada. C'est avec cet objet en vue que nous avons cru désirable d'insérer ces postes dans le budget des dépenses. On dira peut-être: "Eh bien, attendons une autre année." Cependant, ceux qui ont besoin de l'occasion de gagner de l'argent ne peuvent attendre encore un an. Il vaut mieux leur procurer du travail

[Le très hon. M. Bennett.]

afin qu'ils gagnent leur pain quotidien que de leur faire l'aumône de la manière la plus blessante.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends cela.

L'hon. M. CARDIN: Je reconnais que l'on trouvera peut-être ces crédits un peu considérables dans le moment, mais ils ont été soumis au ministre des Finances, et il a pensé que même malgré ces dépenses il pourra sauvegarder la situation financière du pays. Ce sont des travaux utiles. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quelques-uns de ces travaux, le canal de Chambly, par exemple, devront être exécutés un jour ou l'autre. Il faudra faire quelque chose avant longtemps. Je crois réellement que nous avons raison de demander l'adoption de ces postes, et, ainsi que je l'ai déjà dit, le gros montant de $500,000 pour l'amélioration de la rivière Richelieu sera réparti sur une période de quatre ou cinq ans. Cela représente une très petite somme comparativement à d'autres dépenses qui ont été faites dans le passé, et je considère que l'objet principal, qui est de développer nos moyens de transport, mérite d'être bien accueilli et d'être accepté par le comité. A l'exemple du très honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Bennett), je redoute les difficultés auxquelles le pays est en butte en ce moment et les responsabilités qui incombent à ceux qui sont chargés de l'administration, mais je crois, étant donné l'expérience acquise, que nous avons raison de développer nos voies de transport dans la province de Québec aussi bien qu'ailleurs au Canada.

M. WALSH: A quelle profonteur se propose-t-on de creuser le canal de Chambly à Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: A douze pieds.

M. WALSH: Cela veut presque dire la construction d'un nouveau canal.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

M. WALSH: Et la somme dont il s'agit maintenant ne représente que la première portion du coût définitif de l'entreprise.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement.

M. WALSH: Le ministre pense-t-il que le volume du trafic sur ce cours d'eau jusqu'au lac Champlain justifie la dépense totale? Ce montant de $500,000 n'est qu'une bagatelle comparée au coût total. Le ministre pense-t-il réellement qu'il y a là suffisamment de trafic pour motiver l'amélioration projetée?

L'hon. M. CARDIN: Certes oui; sinon je ne proposerais pas de faire cette dépense.

M. WALSH: Quel gros trafic pourrait-il y avoir sur un cours d'eau de la sorte jusqu'au lac Champlain, étant donné que ce lac est bloqué à l'autre extrémité?

L'hon. M. CARDIN: J'ai déjà expliqué ce qui, à mon sens, justifie cette dépense. Actuellement, même avec le peu de profondeur de l'eau dans le canal de Chambly, un trafic considérable passe par ce canal, les chargements consistant surtout en pulpe et en papier expédiés par les usines de la province de Québec, et ces gens désirent vivement que le canal soit approfondi afin qu'ils puissent être en mesure de transporter des quantités additionnelles de ces denrées par le canal.

M. WALSH: J'ai fréquemment remonté et descendu ce canal pendant l'été. J'avais l'habitude de passer mes vacances d'été à Chambly, et je sais qu'il n'y a jamais eu d'encombrement dans le trafic de pulpe et de papier à l'extrémité inférieure du canal, à Chambly. Les quelques bateaux qui y passent avaient toute facilité pour en franchir les écluses. Personnellement je suis bien persuadé que cette dépense particulière n'est pas justifiable dans les circonstances actuelles; j'en suis tout à fait certain. Je ne voudrais nullement laisser entendre qu'une entreprise de ce genre est fondée sur quelque motif caché, mais elle ne me paraît certainement justifiée ni par le volume du trafic qui emprunte ce canal ni par le volume qui pourrait y passer. Il est vrai que des quantités considérables de pulpe et de bois à pulpe y passent, mais elles sont transportées par des barges d'un tirant d'eau de quatre ou cinq pieds, et ce genre de transport pourvoit amplement aux besoins actuels du trafic; dans les circonstances je ne vois donc pas pourquoi il ne pourrait pas continuer à être utilisé de la sorte. Ce n'est pas que je veuille proposer d'économiser cette somme, mais je désire qu'on l'affecte à quelque autre entreprise permettant d'employer régulièrement un plus grand nombre de travailleurs, et que cette dépense puisse procurer le plus de satisfaction possible à la population du pays.

Je remarque un autre crédit de $10,000 pour la réparation d'un quai à Notre-Dame-du-Portage. J'ai eu la bonne fortune de passer l'été à cet endroit il n'y a pas longtemps et je n'ai pas vu un seul vaisseau entrer dans ce port. Le quai était très commode pour se baigner mais il ne servait pas à autre chose. On propose maintenant de dépenser $10,000 pour réparer et rénover ce quai. Si j'étais le Gouvernement je ne m'occuperais pas de ce quai parce qu'il n'y a pas du tout de trafic à cet endroit et qu'il n'y en aura jamais. A la Rivière-du-Loup, à trois milles plus haut, il y a un excellent quai. Je ne vois pas comment le ministre peut juger à propos de dépenser une somme de $10,000 pour le quai de Notre-Dame-du-Portage. Je ne crois pas qu'il y ait cent personnes qui demeurent à cet endroit et, comme je l'ai dit, il y a un magnifique quai trois milles plus haut à Rivière-du-Loup. Si l'honorable député qui représente cette circonscription était à son siège ce soir, et il aurait le droit d'y être s'il était ici, il confirmerait ce que je dis. Il se peut que, pour des raisons politiques, il ait demandé de dépenser une somme de $10,000 à Notre-Dame-du-Portage, mais il ne pourrait pas invoquer d'autre raison pour une telle dépense étant donné qu'il veut développer le trafic des transatlantiques dans la ville où il demeure, la belle ville de la Rivière-du-Loup.

L'hon. M. STEWART: J'ai quelque chose à ajouter au sujet du crédit pour le canal de Chambly. Comme l'a dit le ministre, ce n'est pas un nouveau crédit. Il en a été question depuis plusieurs années et les raisons que le ministre a invoquées en faveur de ces travaux étaient tout aussi bonnes il y a quelques années qu'aujourd'hui. Mais même dans les années de prospérité alors que les revenus étaient élevés et que l'on dépensait plus largement quand les dépenses étaient justifiées, les conditions ne semblaient pas permettre une entreprise de ce genre. Je sais qu'elle a été étudié depuis trois ou quatre ans mais les raisons invoquées pour ne pas entreprendre ces travaux étaient si fortes qu'on ne jugea pas lieu d'y donner suite. Les conditions n'ont pas changé; au contraire, les raisons de ne pas procéder à cette entreprise à l'heure actuelle sont plus fortes qu'elles n'ont été depuis quinze ou vingt ans. Je pense réellement que le ministre devrait remettre cette question à l'étude. Il s'agit d'une grosse somme dont nous ne pouvons pas attendre de rendement immédiat. En même temps, cela signifie que nous nous engageons à des dépenses considérables pour l'avenir. L'on ne devrait pas nous demander d'approuver ce crédit tant que le ministre ne sera pas en mesure de nous donner de plus amples renseignements sur ce que sera le coût final. L'une des raisons pour lesquelles nous avons autrefois hésité à demander ce crédit au Parlement, c'est que nous ne savions pas ce que l'entreprise coûterait en définitive. Nous savions toutefois que le montant en jeu est tellement considérable que l'état financier du pays ne permettait même pas de commercer les travaux. Je le répète, les raisons qui ont fait autrefois remettre cette entreprise à plus tard sont encore plus fortes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre consentira peut-être à examiner de nouveau ce crédit d'ici à la prochaine séance du comité. Je n'ai rien à ajouter à mes remarques. Il ne s'agit pas de la somme demandée pour le moment, mais des dépenses futures dans lesquelles nous nous trouverons entraînés.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI 11 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CAMP SHILO

M. MacKENZIE (Neepawa):

1. Depuis le 1er novembre 1935, combien d'hommes a-t-on gardés mensuellement dans l'entreprise du camp Shilo?
2. Durant la même période, combien d'hommes autres que ceux qui recevaient $5 par mois, ont-ils été gardés au travail mensuellement?
3. Combien de menuisiers et d'autres ouvriers spécialisés a-t-on employés mensuellement depuis le 1er novembre 1935?
4. Combien de ces menuisiers et de ces ouvriers spécialisés habitaient le comté de Neepawa, qui étaient-ils et quel était leur travail?
5. Combien venaient de Brandon?
6. Quel haut fonctionnaire a embauché ces hommes, et quelles étaient ses attributions?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. Novembre, 491; décembre, 509; janvier, 519; février, 664; mars, 641.
2. Quatre (4) hommes: deux (2) jours en novembre et huit (8) jours en décembre.
3. Les ouvriers spécialisés suivants ont été employés à tour de rôle, pendant environ deux semaines chacun, depuis le premier novembre 1935:

	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Charpentiers. . .	47	29	34	28	29
Briqueteurs. . .	26	15	12	13	14
Plombiers. . . .	..	..	2	6	6
	73	44	48	47	49

4. Charpentiers, 5: De Carberry—J. Gilmore. W. Armstrong, P. Hannah, George Elliott; de Douglas—P. J. Donohue. Briqueteurs, 1: De Carberry, J. Naylor.
5. De la ville de Brandon: Charpentiers, 63; briqueteurs, 12; plombiers, 5.

[L'hon. M. Stewart.]

6. Tous les ouvriers spécialisés ont été fournis par les bureaux de placement du Canada, par l'intermédiaire des bureaux de Brandon et de Winnipeg.

JAMES BEACOCK

M. McGREGOR:

1. A quelle date a été destitué James Beacock, maître de poste de Myrtle, comté d'Ontario?
2. Quelles étaient les raisons de cette destitution?
3. Pendant combien de temps a-t-il occupé cette charge?
4. Avait-on reçu sa démission, et si oui, à quelle date devait-elle prendre effet?
5. S'il avait occupé sa charge jusqu'à la date de sa démission, aurait-il eu droit à une pension plus élevée?
6. L'inspecteur des postes a-t-il conduit une enquête sur l'administration de ce bureau?
7. Si oui, quelle fut la teneur de son rapport?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Le 11 avril 1936.
2. Changement d'emplacement. L'inspecteur des postes a fait rapport que le local n'était pas satisfaisant tant pour le bureau de poste que pour le service.
3. Nommé à ces fonctions le premier septembre 1906.
4. Oui; elle devait prendre effet le premier septembre 1936.
5. Il n'avait aucunement droit à une pension.
6. Oui.
7. Répondu sous le n° 2.

* LE CODE CRIMINEL ET LA RÉFORME LÉGISLATIVE

M. CHURCH:

1. A titre de réforme de la législation, une mesure sera-t-elle présentée durant la présente session pour réviser complètement le Code criminel du Canada et le mettre à jour?
2. Le Gouvernement étudiera-t-il l'institution d'une Commission des deux Chambres du Parlement pour examiner et analyser durant l'intersession tout le problème de la réforme de la législation dans ce pays?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette question constitue en partie une argumentation tandis qu'une autre partie a trait à une affaire d'ordre administrative. En tant qu'elle constitue une argumentation, elle est irrégulière et en tant qu'elle a trait à la ligne de conduite qu'entend suivre le Gouvernement, nous l'annoncerons en temps et lieu.

PERTES SUR L'AVOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. EULER (ministre du Commerce): Jeudi dernier, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'a posé certaines questions concernant un article qu'a publié le *Leader Post* de Regina, le 4 courant. Il était intitulé:

Qui comble les pertes de $200,000 sur les achats d'avoine? Ottawa incline à nier toute responsabilité.

L'article fait apparemment allusion à l'achat d'avoine de semence et de provende par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan. Il appert,—du moins on le prétend,—que l'on a subi une perte de $200,000 du fait de cette opération et des doutes s'élèvent quant à la question de savoir lequel, du gouvernement de la Saskatchewan ou du Gouvernement fédéral, est responsable de cette perte. Une semblable question fut posée au ministre des Finances (M. Dunning), le 2 avril dernier, et mon collègue y a répondu le 6 avril. Vu qu'aucunes négociations n'ont été entamées entre les deux gouvernements, depuis cette date, je n'ai rien à ajouter à la réponse du ministre des Finances.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre a-t-il lu l'article que le *Leader Post,* de Regina, a publié le lendemain, le 5 mai?

L'hon. M. EULER: Je ne l'ai pas lu.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'article en question déclare que le comité parlementaire qui fait enquête sur les ventes et les achats de blé pourrait peut-être obtenir un mandat d'attribution; une commission royale pourrait être constituée et ces achats d'avoine devraient faire le sujet d'une enquête.

L'hon. M. EULER: Le comité d'enquête sur la situation du blé n'a pas rédigé le rapport qu'il doit présenter à la Chambre. Mon honorable ami doit le savoir, puisqu'il fait partie de ce comité. Si le comité le juge à propos, il lui est parfaitement loisible de déférer cette autre question à la commission royale. Je n'en puis dire davantage.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je crois être en droit de dire à l'honorable député que je connais à fond les circonstances qui entourent cette affaire. A la demande du gouvernement de la Saskatchewan, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited servit à la province de la Saskatchewan de mandataire pour ses achats d'avoine, et l'achat et la vente de cette céréale relevaient exclusivement du gouvernement de la Saskatchewan, et ni le Gouvernement fédéral ni la coopérative n'avaient absolument rien à y voir.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue jeudi le 6 mai sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. MacInnis.

M. A. D. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député et vu que c'est mon premier discours à la Chambre, je profite de l'occasion pour vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur de la Chambre. Tous conviendront, je crois, que vous n'êtes pas indifférent à vos hautes fonctions, et que vous vous en acquitterez avec distinction et honneur.

Puisque certains de mes honorables collègues ont fait un exposé de leurs circonscriptions respectives, il m'appartient de parler de la mienne. Je représente l'un des plus anciens comtés du Dominion, celui de Carleton, voisin de la ville d'Ottawa. Il ne peut se vanter de la distinction de compter cinq jumelles au nombre de ses citoyens, à l'exemple de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slagth), mais j'oserai dire qu'avec le temps, nous aurons peut-être cet honneur. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a dit que son comté était l'un des meilleurs du Dominion. J'irai plus loin: ma circonscription de Carleton n'a pas d'égale dans tout le pays. Elle est traversée par deux des grandes rivières du Canada, l'Ottawa et la Rideau. Nous possédons une usine de gérération hydro-électrique considérable, qui est l'une des stations hydrauliques de la province. Nous avons la ferme centrale expérimentale. L'un des meilleurs hôpitaux de tuberculeux de l'Ontario est situé dans cette circonscription, et n'oublions pas surtout de mentionner la ville de Richmond. Si le duc de Richmond n'avait pas été mordu par un renard, il est bien possible que les membres du Parlement siégeraient dans la ville de Richmond, comme capitale du Canada.

Ma circonscription est à la fois urbaine et rurale. Je m'intéresse donc à deux classes du peuple, les citadins et les ruraux. Ceux qui habitent les villes sont en grande partie des fonctionnaires de l'Etat. Bon nombre de jardiniers sont établis sur les limites des villes, et dans les régions rurales on s'adonne à la culture mixte. Ces cultivateurs ne ressemblent pas à ceux de l'Ouest; ils se livrent à la culture mixte, expédient leur lait aux fromageries et aux beurreries et vendent leurs bestiaux au printemps et à l'automne. Ce sont ces gens qui m'intéressent, et c'est d'eux que je désire parler cet après-midi.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet des fonctionnaires de ma circonscription. Je tiens à déclarer sans ambiguïté que je me suis opposé fortement à toute réduction des traitements des fonctionnaires qui touchaient moins de $3,000, et je crois que

la déduction de 5 p. 100 devrait être remise aux fonctionnaires qui recevaient et touchent encore moins que ce montant. Quant aux traitements de plus de $3,000, la déduction devrait être maintenue.

Je ne ferai aucun commentaire particulier sur les jardiniers de mon comté. Il a été souvent question d'eux en cette Chambre, de sorte que je crois inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet. Qu'il suffise de dire que nous devrions maintenir nos marchés urbains autant que possible, pour l'avantage des jardiniers qui vivent près des villes.

Parlons maintenant des cultivateurs du comté de Carleton, et mes observations s'adresseront également aux agriculteurs de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, qui ne produisent pas de blé sur une grande échelle mais s'occupent surtout d'élevage des bestiaux et expédient leur lait aux fromageries et beurreries. Avant d'aborder cette question, je féliciterai le ministre des Finances (M. Dunning) de son magnifique exposé budgétaire. Son discours m'a paru très flatteur à l'égard du dernier gouvernement; il a exposé clairement l'état financier et nous a dit exactement dans quelle situation se trouve présentement le gouvernement fédéral. Je ne partage pas l'avis du ministre quand il nous dit que notre dette nationale s'élève à un peu plus de trois milliards de dollars; je pense que notre dette est beaucoup plus considérable que cela, mais je ne parlerai de cela que plus tard au cours de mes remarques.

Je viens de dire que l'exposé budgétaire me paraît louer l'administration conservatrice des cinq dernières années. Plusieurs passages de ce discours ont été cités au cours du présent débat, mais je désire en citer moi-même quelques extraits pour appuyer mon affirmation. A la page 2581 du hansard, voici comment on rapporte les paroles du ministre:

Néanmoins, on ne saurait considérer l'ensemble de la situation sans se rendre compte que l'amélioration—pour lente qu'elle soit—se produit véritablement et sans arrêt; que la caractéristique de l'heure est, d'une façon générale, une solidité certaine.

Et à la page suivante:

Pendant les premiers trois mois de l'année civile 1936, la production dans les industries manufacturières de toutes sortes a accusé un relèvement moyen de 8.5 p. 100 sur le premier trimestre de 1935.

Et encore:

Le groupe de l'exploitation forestière a accusé un progrès sensible en 1935.

Et encore:

L'accroissement continu des gains commerciaux et industriels est un des signes les plus importants du relèvement des affaires, l'analyse de l'état des recettes de 241 sociétés canadiennes importantes indique que les recettes nettes de la plus récente année financière dépassent de 8 p. 100 celles de l'exercice financier précédent.

[M. Hyndman.]

Autre citation:

Un des traits saillants les plus intéressants de notre économie canadienne est la remarquable stabilité du niveau des prix depuis deux ans.

Et voici le passage du discours du ministre qui me frappe le plus; c'est celui qui m'intéresse le plus:

Par malheur, la plus importante de nos industries fondamentales ne peut indiquer d'aussi bons résultats, l'agriculture a souffert de nouveau des conditions climatiques, de la restriction des débouchés et des bas prix.

Non seulement ces affirmations du ministre des Finances me paraissent constituer un hommage à l'adresse du dernier gouvernement, mais je pense que le ministre a mis là le doigt sur le nœud de toute la situation. En d'autres termes, l'agriculture n'a pas progressé depuis cinq ans comme elle eût dû le faire. Je suis d'avis qu'il faut que nous fassions quelque chose pour la classe agricole de notre pays. Je ne parle pas des cultivateurs de l'Ouest. De fait, je vais exposer tout à l'heure que les cultivateurs de l'Ouest ont trop obtenu. L'honorable député de Parkdale (M Spence) était parfaitement dans le vrai quand il a dit à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest ont été assez longtemps nourris à la cuiller. Vous pouvez examiner les budgets antérieurs en remontant aussi loin que vous voudrez, et je serai surpris si vous pouvez m'en montrer un qui soit venu en aide de quelque façon aux cultivateurs de l'Ontario, du Québec ou des Provinces maritimes, exception faite de la petite prime à la fabrication du fromage que le dernier gouvernement conservateur a accordée l'automne dernier. Je puis vous démontrer par les budgets que, depuis un grand nombre d'années, le gouvernement fédéral a donné des millions et des millions aux cultivateurs de l'Ouest. Je compatis entièrement avec les agriculteurs de l'Ouest, mais, je le dis bien sincèrement, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer. Il y a quelque vingt ans quand, après avoir terminé mes études, je suis revenu chez moi, tout le monde criait: Allez dans l'Ouest, jeune homme. Je ne suis pas allé dans l'Ouest; je suis resté dans l'Est où j'ai pratiqué ma profession. Durant les quelques années qui suivirent je vis de mes amis qui venaient de l'Ouest pour faire une visite chez eux et qui dépensaient l'argent sans compter; ils étaient prospères et se gaussaient de moi parce que j'étais resté dans l'Est. Mais je me suis débrouillé tout seul et c'est ce qu'ont fait les cultivateurs de l'Ontario et du Québec. Ils ne se sont guère plaints, ils n'ont pas demandé grand'chose et on ne leur a point donné d'aide. Mais dans l'Ouest, c'est une

autre histoire: les agriculteurs de cette région viennent continuellement demander au gouvernement des primes sur le blé. On a tellement entendu parler du blé ici depuis le commencement de la session que c'en est décourageant pour les membres du Gouvernement qui sont d'Ontario, du Québec ou des Provinces maritimes. Certes, je le répète, je compatis entièrement avec les cultivateurs de l'Ouest, mais qu'ils se courbent devant les exigences et pâtissent un peu.

Je sais fort bien que plusieurs députés de l'Ouest prendront la parole après moi cet après-midi, et que l'on me critiquera de tenir pareil langage. Cela ne fait rien. Qu'ils repassent les budgets et les dépenses des quelques dernières années et s'ils peuvent me montrer là où le cultivateur de l'Est a reçu quoi que ce soit, je retirerai alors ce que j'ai dit.

M. COLDWELL: Que dire des manufacturiers de l'Est?

M. HYNDMAN: Je ne parle pas des manufacturiers, mais bien des cultivateurs. Je pourrai ajouter que nous n'avons pas de fabriques dans ma circonscription. Mais j'aurai quelque chose à dire des fabricants, et peut-être ferai-je bien de le dire dès maintenant. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest en seront très contents.

On a longuement discuté dans cette assemblée l'abaissement des droits douaniers sur les machines aratoires. Et cela me porte à une brève digression. Je suis très honoré d'avoir comme voisin de pupitre le plus bel homme de notre assemblée, aux dires des dames. Je tiens à dire aussi que, à mon avis, le juge du concours est la plus jolie femme non mariée de la Chambre.

Pour revenir à mon sujet, on peut diviser les cultivateurs de mon comté en trois catégories: il y a le cultivateur qui possède un troupeau de vaches laitières et qui expédie son lait aux laiteries d'Ottawa.

Une VOIX: Que fait-il du lait des vaches?

M. HYNDMAN: C'est juste. Puis, il y a le cultivateur qui expédie le lait de ses vaches à la fromagerie. Il y a aussi celui qui n'a pas de vaches laitières, mais qui achète des bestiaux au printemps pour les revendre en automne, ou qui achète en automne pour revendre au printemps, utilisant ainsi la pâture qu'il récolte sur sa ferme. Il y a une chose que je voudrais signaler et que nos honorables collègues devraient savoir, mais, comme il y a des députés ici qui, bien que représentant des circonscriptions rurales, ne prennent jamais la défense des cultivateurs de leur région, au cas où on le saurait pas, je tiens, dis-je, à décrire sommairement ce que ces cultivateurs ont souffert. Je prendrai d'abord le producteur laitier qui vend aux laitiers. Il est bien entendu que je n'ai pas choisi le pire cas que j'aie pu trouver. Il s'agit d'un cultivateur que je placerais parmi les plus prospères du comté de Carleton; il est un des plus gros expéditeurs de lait aux laiteries d'Ottawa. Il possède une splendide ferme de 225 acres, pourvue de bons bâtiments, et quatre-vingts bêtes à cornes; on voit que c'est un vrai producteur laitier. Ses vaches sont du meilleur type de Holsteins et il a aussi dix ou quinze vaches Jersey pour améliorer la qualité du lait.

L'an dernier son revenu brut s'est chiffré à $4,380. Ses dépenses totales ont atteint $3,976, de sorte qu'il ne lui est resté que $404. A quoi a-t-il dû faire servir cette somme? A l'entretien de sa femme, de ses cinq enfants, et de lui-même, au paiement de son assurance-vie, et à l'acquittement de l'hypothèque. On peut imaginer quel montant il a pu payer sur son hypothèque, à même un revenu net de $404. Or, à mon sens, la difficulté est attribuable aux laiteries. Voici une chose que je n'ai jamais pu m'expliquer: 100 livres de lait, soit 40 pintes, rapportaient $2.80 pendant la guerre, et la laiterie les vendait à raison de 13 cents la pinte, c'est-à-dire que la transaction assurait à la laiterie un profit brut de $2.40 à l'aide duquel elle pouvait payer l'intérêt et pourvoir à la dépréciation, à l'entretien et aux frais de livraison. A l'heure actuelle le cultivateur touche $1 par 100 livres de lait, que la laiterie vend 10c. la pinte, soit $4, de sorte qu'elle réalise un profit de $3. Mais les laiteries d'Ottawa prétendent que leur exploitation se fait à perte. C'est ce que je ne puis comprendre, car la main-d'œuvre est moins coûteuse, et les laiteries font plus de profit sur le lait que pendant la guerre, bien qu'elles fissent alors de l'argent. A mon avis, le présent gouvernement rendrait un grand service aux producteurs de lait de l'Ontario et du Québec en ordonnant une enquête sur cette situation.

Puis nous avons une autre catégorie de cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui expédient leur lait à la fromagerie. Ainsi que je l'avais fait dans l'autre cas, j'ai choisi un vrai cultivateur, non pas un richard faisant de la culture comme passe-temps, mais un cultivateur qui exploite lui-même sa ferme. J'ai choisi un cultivateur économe et pratique, et non pas quelqu'un qui dépense son argent à acheter des automobiles pour se promener un peu partout. Je parle d'un vrai cultivateur pratique. Cet homme a cent acres de terre, d'une valeur de $7,000 et il possède 14 vaches. L'an dernier, il a reçu $525 de la fromagerie; la

prime à la fabrication du fromage lui a rapporté $56, et il a vendu quelques veaux de boucherie pour lesquels il a touché $70. Ainsi, le revenu global qu'il a retiré de cette ferme de cent acres s'est chiffré à $651. Mais il a eu des frais à acquitter—taxes, assurance-incendie, fourrage supplémentaire, intérêt sur l'hypothèque et diverses autres dépenses; le tout s'est élevé à $497. Après avoir expédié son lait à la fromagerie, il lui est resté $154 pour subvenir à l'entretien de sa femme et de ses trois enfants. Il lui a fallu payer sa prime d'assurance-vie et une partie du principal de son hypothèque. J'ai mentionné une autre classe de cultivateurs, ceux qui achètent du bétail pour le revendre. On nous a dit,—c'est ce que nous avons pensé, en tout cas; ce cultivateur, pour sa part, l'a certainement cru, —que grâce à l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis l'automne dernier et entré en vigueur le premier de l'an, nous allions obtenir un important débouché pour notre bétail dans ce pays-là, et sur la foi de cette affirmation, le cultivateur en question a acheté plusieurs têtes de bétail l'automne dernier. Il en a engraissé un aussi grand nombre que possible à l'aide du fourrage qu'il produit lui-même et il a payé $8 par mois à différents cultivateurs pour la nourriture des autres. Or, le printemps venu, il désire vendre son bétail, mais on lui en offre le même prix qu'il lui a coûté l'automne dernier. Quelle chance a ce cultivateur de faire de l'argent ou simplement de joindre les deux bouts? Je mentionnerai le cas d'un autre cultivateur de cette partie du pays. Tout l'hiver il a écrémé du lait, et expédié la crème aux beurreries de la ville. Sa femme, ses quatre enfants et lui-même ont dû subsister avec un revenu de $15 par quinzaine, ou $7.50 par semaine. Je ne vois pas comment il va pouvoir arriver à faire ses frais.

J'ai mentionné les accords commerciaux et, d'après ce que j'ai pu constater, les prix payés aux cultivateurs n'augmenteront pas. Les bestiaux se vendaient l'année dernière 5c. la livre et ils se vendent maintenant entre 4 et 4½ cents la livre. Je ne parle pas des prix sur les marchés de Montréal, de Toronto ou de Chicago mais de ceux qui sont payés au cultivateur même, le producteur réel. L'année dernière nous recevions 5c. et nous touchons maintenant de 4 à 4½c. Le porc se vendait 8c. l'année dernière et il est encore à 8c. aujourd'hui. Il y a eu une amélioration pour l'agneau; il était à 7c. l'automne dernier et il se vend actuellement 10c. Le mouton était à 4c. l'automne dernier et à 5c. maintenant; le veau est resté à 5c. et le fromage se vend 9½c. Passons à autre chose.

Le ministre des Finances nous a fait un exposé très clair de la situation financière du pays. Il nous a dit que le passif au 31 mars

[M. Hyndman.]

était évalué à $3,432,671,000 et que l'actif se chiffrait à $424,380,000 ce qui portait la dette nette à $3,008,291,000. Ce n'est pas bien brillant, je l'avoue, et il me semble que ces chiffres ne donnent pas une véritable idée de la situation financière du pays à l'heure actuelle. C'est la dette du Dominion, nous ne pouvons pas le nier. Je suis, en ma qualité de Canadien, responsable d'une partie de cette dette, mais en ma qualité d'habitant de la province d'Ontario je suis aussi responsable pour une partie d'une certaine dette; comme citoyen du canton d'Huntley, je suis responsable d'une certaine dette et je le suis aussi comme demeurant dans le district scolaire n° 3 du canton d'Huntley. En ajoutant ces dettes les unes aux autres, on constate que le pays a à faire face à une énorme dette et je crois que c'est la véritable situation au sujet de la dette du Canada à l'heure actuelle. J'ai divisé ces dettes entre l'argent que nous devions aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et au Canada même. Par dettes, j'entends la dette fédérale, la dette provinciale, la dette municipale et la dette des commissions scolaires et je constate que les dettes canadiennes aux Etats-Unis sont les suivantes: Ontario, $574,000,000;—je donne des chiffres ronds, —Québec, $747,000,000; Colombie-Britannique, $122,000,000; Nouveau-Brunswick, $43,000,000; Manitoba, $98,000,000; Nouvelle-Ecosse, $42,000,000; Alberta, $77,000,000; Saskatchewan, $56,000,000 et Ile du Prince-Edouard, $1,000,000. Le Gouvernement fédéral doit aux Etats-Unis $1,005,175,156.

Les dettes du Canada à la Grande-Bretagne sont les suivantes: Ontario, $511,000,000; Québec, $578,000,000; Colombie-Britannique, $165,000,000; Nouveau-Brunswick, $44,000,000; Manitoba, $83,000,000; Nouvelle-Ecosse, $40,000,000; Alberta, $69,000,000; Saskatchewan; $50,000,000; Ile du Prince-Edouard, $1,000,000. Le gouvernement fédéral doit à la Grande-Bretagne $727,157,402.

Les dettes canadiennes aux portefeuillistes canadiens sont les suivantes: Ontario, $1,741,133,005; Québec, $1,000,000,000; Colombie-Britannique, $305,000,000; Nouveau-Brunswick, $104,000,000; Manitoba, $192,000,000; Nouvelle-Ecosse, $118,000,000; Alberta, $160,000,000; Saskatchewan, $138,000,000; Ile du Prince-Edouard, $7,000,000; le gouvernement fédéral, $2,342,243,442. Ce qui signifie qu'en tant que pays, comprenant les services fédéraux provinciaux, municipaux et scolaires, nous devons aux Etats-Unis un total de $2,769,668,294; à la Grande-Bretagne, $2,270,847,255 et aux portefeuillistes canadiens $6,387,180,943, soit un total global de $11,427,696,492. Autrement dit la dette par tête du Canada aux créanciers étrangers est de $485.87, plus $615.68 dus au Canada,

ce qui porte à $1,101.55 la dette totale par tête, y compris la dette étrangère et domestique. Voilà quelle est la situation financière du Canada à l'heure actuelle et elle est renversante. Mais même si ces chiffres sont élevés, il n'y a pas lieu, d'après moi, de s'en inquiéter parce que d'autres pays ne sont pas en meilleure posture que nous. Je suis d'avis, monsieur, que le Canada a trois grands problèmes à résoudre. D'abord, celui du chômage; vient ensuite celui que j'ai signalé tantôt, soit l'état des cultivateurs de chez nous, pas nécessairement de ceux de l'Ouest, et enfin, nous avons le problème des chemins de fer.

J'aborderai tout d'abord le problème du chômage. Je comprends que le ministre des Finances, le premier ministre (M. Mackenzie King) et même le Gouvernement peuvent très bien me demander quelle solution je propose. Les observations critiques ont abondé dans cette enceinte, mais les remarques d'ordre pratique ont été très peu nombreuses. Et je me rends compte que pour avoir le droit d'adresser des reproches, un honorable député devrait pouvoir présenter quelque solution. C'est pourquoi je m'efforcerai, en ma qualité de nouveau membre, de présenter ce que je crois être la véritable solution du problème.

Je sais que le ministre des Finances pourrait se demander, après avoir entendu les statistiques que j'ai citées, pourquoi je vais présenter, comme première mesure à l'effet de résoudre le problème du chômage, la proposition de dépenser 200 millions de dollars durant les prochains cinq ans, ou du moins d'ici à ce que la crise économique soit passée. Je voudrais que cet argent soit dépensé pour des ouvrages publics, et que le travail soit exécuté dans la proportion de 90 p. 100 par la main-d'œuvre ordinaire, et non pas par des machines. Je voudrais que cette somme soit affectée à des entreprises comme celles que l'on a déjà exposées, le reboisement des forêts, la suppression des passages à niveau, la construction des routes et des logements, et la démolition des taudis. Mais si l'Etat devait affecter des millions de dollars à des entreprises onéreuses dans les villes, et laisser les entrepreneurs empocher presque tout l'argent, nous ne pourrions jamais résoudre le problème du chômage. L'argent devrait aller aux sans-travail.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a nommé une commission nationale pour étudier le problème du chômage et disposer par groupes ceux qui peuvent travailler dans les chantiers, par exemple, et ainsi de suite, mais il y a une autre catégorie d'ouvriers que l'on devrait, il me semble, assister encore plus que ceux qui reçoivent aujourd'hui des secours. Il s'agit du groupe dont a fait mention dans cette enceinte l'honorable député de Peel (M. Graydon), de ceux qui n'ont jamais touché plus de cinq ou six dollars par semaine et qui ont dû se passer de secours. Tels sont ceux qui, d'après moi, devraient recevoir la première assistance.

Le ministre du Travail nous a appris qu'il allait fermer les camps de secours. C'est un malheur; ce serait un mauvais principe de fermer les camps à l'heure qu'il est. Nous devrions chercher à les fermer le plus tôt possible, mais si le ministre doit les fermer d'ici au mois de juillet, que fera-t-il des treize mille hommes qui habitent aujourd'hui ces camps? Il déclare qu'ils iront travailler pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Les journaux m'apprenaient ces jours derniers que le Pacifique-Canadien va se remettre bientôt à payer des dividendes, et ainsi j'imagine bien que ce réseau pourra donner du travail à quelques chômeurs assistés, mais je ne vois pas comment le National-Canadien pourrait y réussir, attendu qu'il multiplie ses déficits avec les années. J'y reviens, monsieur l'Orateur, ce sont ceux qui ont lutté par eux-mêmes pour la vie sans recevoir aucune assistance qui devraient les premiers occuper l'attention.

Pour aider à résoudre le problème du chômage, je voudrais encore que l'on introduisit au pays des jours et des semaines ouvrables plus courts. Si les jours et les semaines ouvrables étaient plus courts, je crois que nous pourrions donner du travail à un plus grand nombre de ceux qui sont assistés.

Le salaire raisonnable a aussi son importance, et je voudrais qu'on l'imposât fermement au pays. J'ai déjà parlé de la remise aux fonctionnaires civils dont le traitement annuel est de moins de $3,000 de la déduction de 5 p. 100.

Si la Chambre est jamais saisie d'un certain projet de loi, je l'appuierai sûrement. Beaucoup de bills inscrits au Feuilleton sont retirés par la suite, peut-être à cause de certaines interventions, mais il en est un qui, j'espère, ne le sera pas: c'est le projet de loi relatif à la pension pour toutes les personnes de soixante ans.

Bien que je ne veuille pas m'attirer l'inimitié des Canadiennes, je dois dire qu'à mon sens nous devrions employer les chefs de famille, les hommes, plutôt que les femmes sans charge de famille. On voit, dans les bureaux de l'Etat, des hommes touchant des traitements considérables et dont les filles remplissent aussi des postes de dactylos ou autres. Ce n'est pas juste. C'est déloyal envers les autres. On devrait faire un choix, donner ces postes aux personnes qui sont le soutien d'autres personnes.

J'ai parlé de l'état lamentable où se trouvent les cultivateurs. On pourrait me de-

mander ce que je conseille à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, les agriculteurs de l'Est n'ont reçu aucune aide, si ce n'est la prime au fromage, l'automne dernier. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'ait pu maintenir cette prime, car je pense qu'elle a été très avantageuse pour l'industrie laitière en Ontario. Je voudrais qu'on continuât à verser la prime d'au moins 1½c. la livre de fromage, non seulement cette année, mais pendant une période de trois à cinq ans, afin que le producteur laitier se remette tout à fait de la crise.

Je désirerais aussi un moratoire de cinq ans pour tous les prêts agricoles du Dominion ou des provinces. Autant en venir là tout de suite. Les cultivateurs de Québec et d'Ontario, ainsi que des Provinces maritimes sans doute, ne peuvent purger maintenant les hypothèques dont leurs terres sont grevées. Même si le commerce augmente beaucoup, les cultivateurs ne pourront rembourser leurs hypothèques. Ils ne font aucun effort en ce sens. Des cultivateurs de ma région expriment couramment l'opinion que, de toutes façons, ils ne paieront pas et qu'on ne peut rien leur soutirer, puisque c'est l'Etat qui est le créancier hypothécaire. Ils achètent à crédit au magasin, ils laissent monter la note du médecin, et ils ne paient rien. Tous nous en souffrons. Mais on aiderait beaucoup les cultivateurs en les dispensant pendant cinq ans de tout paiement pour l'intérêt ou le principal, de façon qu'ils se remettent à flot. En outre, j'aimerais qu'on versât encore la prime de 1½c. par livre de fromage.

Cet après-midi, j'ai parlé de l'aide accordée aux agriculteurs de l'Ouest. Je crois être en mesure de prouver ce que j'ai avancé. J'ai en effet vérifié, dans le budget principal et le budget supplémentaire de 1936-1937, tout ce qu'on a accordé à l'agriculture l'an dernier. Le total s'élève à $25,181,697.87, dont $17,247,449.38 pour les cultivateurs de l'Ouest, ceux des autres régions ne recevant que $7,934,248.49. C'est ce que je veux dire, quand j'affirme que le Gouvernement accorde tout aux cultivateurs de l'Ouest et n'accorde rien à ceux de l'Ontario.

Il y a une autre question que j'aimerais à traiter, celle des budgets des dépenses des différents départements. J'ai mentionné la somme dépensée pour l'agriculture, et je puis dire que c'a été de l'argent bien employé. Je voudrais que l'Etat affectât plus d'argent à l'industrie agricole, fût-ce pour l'Ouest. Mais d'autres ministères devraient réduire leurs dépenses. Je parle surtout du ministère de la Défense nationale. Je ne m'explique pas la nécessité d'affecter des deniers publics à ce département, car nous avons un représentant à Genève qui prend certaines décisions et il reçoit par câble instruction de se dédire. Le budget des dépenses du département mentionné se monte à $18,695,857. Mon comté possède l'un des plus beaux champs de tir du pays et même l'un des meilleurs au monde, celui de Connaught. En tenant pareil langage, je parle vraiment contre mes intérêts, car des milliers de dollars sont affectés chaque année à ces champs de tir. Mais que constatons-nous? Ils servent à des vieux tireurs de l'Ouest et des Provinces maritimes qui vont pratiquer le tir une couple de semaines pendant l'été. Je ne vois pas en quoi le déboursé est d'utilité publique. Si nous sommes vraiment des amis de la paix, nous devrions dépenser moins d'argent pour la défense nationale, et davantage pour le département de l'Agriculture ou celui du Travail.

Le Gouvernement affecte cette année $26,476,000 au ministère du Travail et il devrait augmenter la somme en retranchant quelque chose sur le budget du département de la Défense nationale. Loin de moi l'idée de parler contre le service de pensions aux anciens combattants. Je l'approuve tout à fait. Dans le village de Carp, qui compte seulement 700 âmes, dans un canton qui en compte 1,800, nous avons érigé un monument commémoratif à la mémoire des dix-huit soldats qui ont perdu la vie dans la grande guerre.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais les quarante minutes de l'honorable membre sont expirées.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Hyndman) ne s'est pas montré très équitable envers les cultivateurs de l'Ouest canadien. Certes, ce n'est pas leur faute s'il y a eu des sauterelles, la rouille du grain, la sécheresse et les divers fléaux de ce genre dont ils ont été affligés.

Le budget, monsieur l'Orateur, qui a été présenté à la Chambre avec toute la dignité que mérite son importance, fournit à chaque membre du Parlement l'occasion d'exprimer, au nom du peuple canadien, ses vues sur la valeur des principes qui y sont énoncés et qui visent à sortir le peuple canadien d'une dépression financière comme il n'en avait jamais connu dans toute son histoire. C'est l'occasion où la discusion parlementaire s'élève au-dessus des considérations de parti jusqu'au domaine du devoir national.

Avec cette préface nécessaire à ma discussion du budget, je suis heureux de faire ma première intervention dans les débats de la Chambre des communes. Je manquerais à mon devoir envers mes commettants si je ne saisissais pas la présente occasion pour exprimer la douleur qu'ils ont ressentie, j'en

suis convaincu, à la mort de Sa Gracieuse Majesté le roi George V. Les citoyens de la circonscription de Humboldt professent une loyauté inébranlable envers les institutions canadiennes. Les différences raciales n'ont jamais troublé la sérénité de leur vie publique. La diversité d'allégeance des représentants que cette circonscription s'est choisis au cours des derniers trente ans témoigne assurément d'une largeur d'idées et d'une tolérance qui mériteraient d'être imitées par d'autres parties du Canada. Dans la personne du feu Dr Neeley, dont l'éloquence a retenti dans cette enceinte à propos de maintes questions importantes, Humboldt a envoyé au Parlement du Canada un homme qui représentait le type le plus élevé du citoyen canadien. Quand fut formé le gouvernement d'union et que les problèmes ardus de la guerre et de la reconstruction demandaient des hommes expérimentés dans ces domaines, Humboldt vous a envoyé feu le colonel Lang, dont les états de service durant la guerre avaient été des meilleurs. Quand, la paix conclue et, les questions intérieures ayant pris le dessus, une vague de progressisme ou de libéralisme avancé balaya les prairies, nous vous avons envoyé C. Wallace Stewart, qui a fait une magnifique contribution à la solution des problèmes de l'époque. En 1925, Humboldt a solicité et obtenu les services de M. Albert Frederick Totzke, qui possédait l'expérience des affaires qu'il fallait pour étudier les problèmes non seulement de la période de la crise, mais de l'époque de grande spéculation qui l'a précédée. C'est donc avec hésitation et une certaine crainte que j'entreprends l'accomplissement de la tâche que Humboldt attend de moi savoir de poursuivre l'œuvre commencée par mes prédécesseurs et, dans la mesure de mes moyens, servir comme eux ma circonscription et mon pays.

En ce lieu, qui ne m'est pas encore très familier, je remarque une force dirigeante et stabilisante autour de laquelle semble graviter l'activité de la Chambre, et qui m'a vivement impressionné. C'est l'autorité qui réside dans votre charge, monsieur l'Orateur, et qui assure le règne de l'ordre et du décorum dans nos délibérations. Le fait que vous avez été désigné par la Chambre pour assumer cette grande responsabilité constitue votre garantie que votre autorité sera respectée, et en exprimant ma satisfaction que l'exécution de cette autorité a été placée dans des mains si capables, je vous donne l'assurance de mon entière coopération dans vos efforts pour remplir vos fonctions d'une manière juste et impartiale.

Tous ceux qui ont fait partie de la dernière et de l'avant-dernière législatures, et qui ont été réélus à celle-ci, ont pu voir depuis quinze ans les bienfaits de la démocratie et l'efficacité des institutions démocratiques Qu'il s'agisse de libéraux ou de conservateurs, ils ont vu leurs programmes politiques acceptés et rejetés tour à tour par leurs électeurs qui, en tout ce qui regarde l'administration des affaires publiques, constituent le tribunal de dernier ressort. Avec cette soupape de sûreté, on a accepté depuis longtemps le système de gouvernement par les partis comme le meilleur mode de gestion des affaires publiques. Monsieur l'Orateur, la grande majorité des électeurs de la circonscription de Humboldt ont apparemment décidé de confier l'administration de leurs affaires et de celles du pays, pour le moment, au parti favorisant l'abaissement du tarif douanier et au gouvernement dirigé par un homme qui se fait une conception libérale de la nationalité canadienne, tout en plaçant les négociations internationales sur un plan plus élevé que celui des marchandages commerciaux. Ce n'est donc pas faire preuve d'un étroit esprit de parti que de voir un tel homme dans la personne de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) et de lui décerner les éloges auxquels il a droit Dans son exposé budgétaire, il s'est exprimé dans les termes suivants:

> Le Canada ne peut tout donner aujourd'hui et négocier demain, mais il peut consentir, et le Gouvernement accorde aujourd'hui, à l'avantage des pays de l'Empire des concessions qui seront reçues dans le même esprit qui a présidé à l'inauguration de la préférence britannique. C'est dans cet esprit que le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, a fait disparaître les obstacles nuisibles au commerce interimpérial, atténué les restrictions vexatoires et modifié ou aboli les règlements arbitraires. Il s'est appliqué à favoriser l'accroissement du commerce interimpérial, tant au chapitre des importations qu'à celui des exportations; par les résolutions présentées aujourd'hui, il propose de faciliter l'accès à notre pays à certains produits de l'Empire. Les réductions proposées au tarif de préférence britannique ne peuvent être en aucune façon considérées comme des éléments de marchandage. Ce sont des concessions accordées tant aux producteurs britanniques qu'aux consommateurs canadiens, mais ces concessions sont consenties avec la ferme conviction que seul l'échange réciproquement avantageux de produits peut réaliser le bien commun qui doit être l'origine et le but des accords de commerce interimpériaux. Le Canada sait très bien que la Grande-Bretagne, quand arrivera l'époque de la conférence, ne saura oublier ou ignorer la générosité passée du Canada quand il s'est agi d'accorder la préférence sur son marché aux produits britanniques. Cette générosité a sa preuve aujourd'hui dans le fait que près de sept cents numéros du tarif canadien,—c'est-à-dire, près de la moitié de tous les numéros du tarif,—portent la mention "en franchise" dans la colonne du tarif de préférence britannique.
>
> ...un bilan cristallisé aujourd'hui dans le fait que près de sept cents postes du tarif douanier canadien, la moitié du tarif pour ainsi dire,

jouit de la franchise douanière dans la colonne de la préférence britannique.

On dit que l'un des secrets des succès militaires de Napoléon était son habileté à choisir des généraux compétents, et l'on a souvent répété la même chose au sujet de sir Wilfrid Laurier lequel, lors de la formation de son premier cabinet, s'entoura de "tous les talents". Cet exemple ne suffirait pas à lui seul à expliquer les succès de notre chef. La finesse politique doit être innée chez lui, car si l'on compare les occupants actuels des banquettes ministérielles avec leurs prédécesseurs on ne peut nier qu'ils ne le cèdent à personne quant à la formation, à l'amour de la chose publique et aux résultats. Qui mieux que le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le sénateur Dandurand auraient pu faire rejaillir plus d'honneur sur la politique canadienne? Qui aurait pu contribuer dans une plus large mesure à la prospérité économique du Canada que ne l'a fait le ministre des Finances dans son célèbre exposé budgétaire il y a six ans ce mois de mai-ci? Et le ministre répète son geste en mai de cette année. Où sont ceux qui, plus que l'ex-premier ministre de la Saskatchewan, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner), peuvent s'enorgueillir d'un meilleur bilan politique et privé dans leur domaine respectif? Et il en est ainsi des autres ministres du cabinet. Le premier ministre a fait preuve dans le choix de ses lieutenants de la même compétence qu'il a déjà montrée à deux occasions antérieures. Accomplira-t-il ou non tout ce qu'il a projeté et désiré pour sa patrie qu'il aime et sert si bien, il n'en occupera pas moins dans l'histoire un rang égal à celui de tous ceux qui ont atteint ce poste élevé. Les qualités de chef du premier ministre sont inhérentes au sol d'où ont surgi les principes cardinaux du libéralisme. Sa direction suscite de l'initiative, en pensée autant qu'en action, chez ses disciples, et accueille avec plaisir des vues indépendantes sur les nombreux problèmes demandant une solution pratique. C'est une direction qui reconnaît le principe politique énoncé par Edmund Burke il y a plus d'un siècle—une direction qui exige que le représentant exerce le jugement le plus averti non pas seulement dans le domaine restreint des intérêts d'une circonscription, mais donne surtout son attention aux affaires nationales de tout le pays. Ce sont des qualités de chef qui nous encouragent à étudier non seulement les problèmes de l'Etat, mais les questions internationales. C'est une direction qui nous porte à exprimer dans nos délibérations les vues les plus avancées sur toute question relative au bien de la nation. Les problèmes qui, avant la Grande Guerre, avaient un caractère purement national sont maintenant devenus internationaux dans leurs ramifications, et la situation mondiale aujourd'hui, rendue plus complexe et plus difficile par les événements des quelques derniers mois en Europe, exige la plus grande circonspection dans la législation domestique et les négociations de l'extérieur. Jusqu'à présent, en ce qui concerne les négociations internationales, le leader du ministère a montré qu'il se rend compte des besoins de l'heure et qu'il continuera de manière à ajouter un nouveau lustre à la réputation du pays à l'étranger et à inspirer confiance chez nous.

L'accord commercial avec les Etats-Unis est l'œuvre d'un profond diplomate et d'un homme d'Etat supérieur. La dépression, issue des désagrégations économiques de la dernière guerre, a créé un nouveau problème, celui de l'individu. Nous avons toujours eu des problèmes d'Etat, que nous pensions pouvoir résoudre au moyen de législation, problèmes qui étaient, par conséquent, d'une application impersonnelle, mais ce n'est pas avant que le nationalisme intensif développé par l'esprit de guerre eût rendu impuissants les plus généreux mouvements de la Société des Nations, que nous comprîmes que pour bien nous orienter dans la voie d'une véritable reconstruction il fallait revenir aux principes fondamentaux. Nous devions nous occuper de l'individu et des motifs qui l'animent dans ses relations avec le prochain. Le contrôle de l'Etat est allé trop loin à notre insu. Le droit de l'individu à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur, dans le sens le plus élevé, était de plus en plus méconnu. La société devenait mécanisée au point que la liberté individuelle était restreinte et, en certains cas, violée.

Dans l'ère nouvelle du contrôle exagéré de l'Etat, l'initiative qui accompagnait les entreprises des particuliers disparaît graduellement, en même temps que la dignité qui se rattache à la responsabilité personnelle. Les hommes et les femmes d'aujourd'hui disent à tous les gouvernements: "Vous avez accaparé la direction de la plupart des choses sur lesquelles nous exercions un empire, ou vous avez fait pis en les laissant tomber entre les mains d'intéressés égoïstes. Pourquoi nous soucier davantage de ces choses que vous appelez intérêts économiques? Vous avez créé une situation en empiétant sur nos droits. Il vous incombe donc, maintenant, de faire pour nous ce que nous aurions autrement pu faire pour nous-mêmes". C'est à cette mentalité que nous devons ce nouveau problème. Nous le devons à cette attitude qui a augmenté le nombre des chômeurs et qui a été créée dès l'origine par la politique de ceux qui pensaient à tort que la restriction du commerce pouvait diminuer le coût de l'existence et augmenter la puissance d'achat du dollar.

[M. Fleming.]

En prônant le retour de ces droits à l'individu, je ne prône pas une doctrine nouvelle. C'est une philosophie aussi ancienne que le christianisme lui-même. L'homme, par sa nature même, par la dignité que lui imposent ses qualités qu'il tient de Dieu et par les responsabilités qu'exigent de lui son passage et son but dans la vie, doit occuper une place dominante dans l'agencement des choses; c'est pourquoi je prétends que le devoir du gouvernement est de donner une nouvelle orientation à la relation qui existe aujourd'hui entre l'homme et son entourage économique et d'établir sur une base intangible la sainteté des droits humains. Comment y arriver? Voilà qui appartient au Gouvernement et au Parlement, aux hommes honnêtes qui ont été envoyés à la Chambre pour résoudre ce problème. Je veux bien que les opinions soient partagées sur la façon de traiter les maux nationaux et sur l'efficacité des remèdes qu'il faut y apporter. Nous pourrons arriver à une solution par une discussion calme et raisonnée, mais les propagandistes et les théoriciens me rendent impatient. Toute doctrine qui défie l'autorité légalement constituée est fondamentalement fausse; et cependant cette doctrine a pénétré les esprits et enflammé les cœurs de centaines de nos chômeurs et les a induits à traverser le pays en marchant d'une capitale à l'autre pour réclamer des secours. Le malaise qui résulte naturellement de longues périodes de chômage forcé ne devrait pas en lui-même nous inquiéter, mais la rancœur fomentée par une bande organisée d'agitateurs dirigés et payés par des centres communistes comme Moscou, voilà ce qui devrait nous inquiéter gravement.

Je suis bien aise de constater les brillantes prévisions et l'optimisme que contient l'exposé budgétaire. Il faut cependant espérer que l'approbation à peu près unanime d'une politique aussi saine et aussi sensée abolira l'écart qu'il y a entre le producteur et le consommateur et fera taire à jamais la voix du régionaliste, de l'individu qui prétend qu'il est impossible d'harmoniser ces deux parties, aussi longtemps que nous aurons une région de l'Ouest où domine l'élément agricole et une région de l'Est qui doit conserver sa position industrielle. Après le maniaque socialiste, qui veut détruire notre nationalité et notre intégrité, le plus grand ennemi de l'harmonie nationale est le régionaliste qui veut nous diviser selon les lignes géographiques.

Avec le problème des chemins de fer, qui a désorganisé toute notre structure financière, avec le problème de l'organisation des marchés, qui a jusqu'ici déconcerté nos experts, avec le problème commercial aux immenses complications internationales et avec un problème de chômage qui menace gravement le bien-être et le bonheur de notre population, nous avons devant nous une tâche qui exige la plus grande patience, la plus grande habileté et le plus grand esprit d'initiative, une tâche dont je crois le Gouvernement capable, pourvu que l'effort soit un, qu'il soit donné de tout cœur et d'une façon bien déterminée. Si je suis bon juge du tempéramment de la population canadienne, cette dernière ne souffrira pas de retard de ce côté. Dans cette tâche monumentale, il n'y a pas lieu à des récriminations politiques, ce n'est même pas le moment de critiquer ceux qui ont essayé de résoudre nos difficultés et qui n'y ont pas réussi. Nous ne devrions pas regarder d'un mauvais œil les honorables membres de la gauche ni leur en vouloir parce qu'ils n'ont pas réussi à résoudre nos difficultés quand ils étaient au pouvoir. Nous devrions examiner ces grandes questions dans un esprit de coopération et en oubliant toute acrimonie qui a pu résulter de la chaleur d'une campagne électorale. Ce n'est pas le pessimisme qui m'inspire ces observations. Elles me sont suggérées peut-être plus par l'intérêt personnel que par l'intérêt public.

Cet appel à la bonne volonté que je fais pour le règlement de nos problèmes intérieurs, je voudrais le faire aussi pour les négociations internationales. L'expérience a prouvé qu'on ne peut forcer la bonne volonté des autres. La bonne volonté dans les relations internationales, comme la bonne volonté dans les relations humaines, repose sur la confiance et le respect mutuels. C'est quelque chose qu'il faut cultiver de longue main, sans qu'on puisse soupçonner de motifs intéressés. Par conséquent, je ne manque pas de sens pratique lorsque je soutiens que la culture du bon vouloir constitue un pas qui devrait précéder tous les efforts tentés en vue de conclure des accords commerciaux. Un envoyé qui apporte un message de bon vouloir au peuple d'un autre pays accomplira plus suivant moi qu'une coterie d'experts commerciaux armés de statistiques et ayant évidemment reçu la mission de conclure le marché le plus rigoureux possible. Permettez-moi de citer un passage de l'exposé budgétaire que je relève à la page 2429:

> Pour manifester notre bonne volonté et le sincère désir que nous avons de développer le commerce entre le Canada et l'Etat libre d'Irlande, on propose des abaissements de droits, dans le tarif de préférence britannique seulement, sur certains produits propres à l'Etat libre d'Irlande, savoir: stout, vin de prune et popeline d'Irlande.

Je ne dis pas que dans des transactions de cette nature nous devrions permettre que de pareilles choses se produisent; j'indique tout

simplement ce que je considère être la manière de procéder la plus logique et la plus diplomatique quant aux efforts que l'on doit tenter afin d'étendre nos relations commerciales à d'autres pays, du moment qu'un sentiment de défiance existe déjà. La meilleure preuve de l'efficacité et de la sagesse de cette politique d'étendre à d'autres pays nos relations commerciales, ce sont les succès qui ont couronné nos efforts en nous offrant l'occasion d'augmenter le volume de nos échanges. La force de l'exemple constitue un excellent encouragement et j'ai la conviction que, se rendant compte de l'avantage qu'offre cette politique, d'autres pays l'adopteront aussi; il s'ensuivra la fin du marasme dont souffre le commerce international et la solution à donner à ce problème mondial qui constitue l'héritage que nous a légué la Grande Guerre.

Je pourrais suivre les orateurs qui m'ont précédé dans le domaine des chiffres, monsieur l'Orateur, et procéder à une analyse de la direction des affaires au moyen de statistiques comparées; cependant, vu que c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte, il est préférable que je m'en tienne à offrir à la considération des honorables membres quelques principes économiques qui cadrent avec la doctrine libérale. Je laisse à ceux qui sont très forts en mathématiques et dont l'esprit se meurt à l'aise dans ce domaine la tâche d'analyser les chiffres. J'ai l'intention monsieur, d'appuyer de mon vote l'exposé budgétaire en discussion. D'aucuns prétendent qu'il ne va pas assez loin tandis que d'autres sont d'avis qu'il va trop loin. Pour quelques-uns, il indique la domination des gros capitalistes tandis que pour d'autres, il vise à faire plaisir à la population de l'Est du Canada. Pour ma part, après l'avoir étudié avec soin, c'est le meilleur exposé budgétaire qui pouvait être déposé, dans les circonstances. Je n'hésite pas à le dire, mes commettants ont toujours eu confiance dans le ministre des Finances et elle est justifiée cette confiance par la diminution de 25 à 7½ p. 100 des droits imposés sur les instruments aratoires, ainsi que par la réduction des droits du tarif intermédiaire sur l'essence à moteur de 2 c. ½ à 1 c. J'ai la conviction qu'après que cette politique douanière aura été en vigueur pendant quelques années, les anciens murmures de mort du parti tory ne se feront plus entendre et des sillons mêmes tracés dans le sol canadien, nos populations rurales feront sortir des murmures de vie. Et pour terminer, je citerai les paroles de lord Morley:

Nous ne devons pas juger des institutions humaines à la lumière blanche qui illumine l'Utopie. Il faut toujours faire la part de la fragilité humaine. Croyant au pouvoir que possède la démocratie de gouverner, je donnerai et je donne mon vote à la cause libérale pour une seule raison—l'histoire et les faits actuels me disent que le libéralisme est aujourd'hui la doctrine politique d'espoir du monde, car il porte en lui un accent qui sonne toujours juste à une époque de désenchantements.

[M. Fleming.]

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il sied, comme l'ont fait les orateurs précédents, d'adresser les félicitations de notre groupe au ministre des Finances (M. Dunning) pour son exposé financier et, conséquemment, son budget. Toutefois, nous avons bien des choses à dire au sujet du mécontentement et du désappointement que nous ressentons après avoir examiné plus attentivement ce budget et en avoir reconnu le véritable objet. Mon intention est de proposer, avant de reprendre mon siège, un sous-amendement, mais je tiens préalablement à discuter une certaine partie de l'exposé financier qui dénote bien que ce budget s'inspire de la doctrine de la monnaie soi-disant saine; et j'appuie sur le "soi-disant". J'hésitais un peu à discuter ce paragraphe, mais l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a pour ainsi dire bâti toute sa thèse là-dessus, et j'imagine que l'on peut y revenir. Voici ce que le ministre a dit:

Je ne suis pas un alarmiste. Au contraire, j'ai confiance que le bon sens et de bonnes politiques économiques peuvent résoudre nos problèmes pressants. En outre, je suis convaincu que notre pays est en état de supporter tous les fardeaux que la guerre, la crise économique et les erreurs passées lui ont imposés, tout lourds qu'ils puissent être. Néanmoins, je crois qu'il n'y a pas un pays qui puisse tenir indéfiniment avec des budgets largement déficitaires et continuer de maintenir soit la confiance des gens qui placent leur argent, soit la base sur laquelle son régime économique peut fonctionner régulièrement et vigoureusement. Nous avons maintenant atteint le point où l'on ne peut plus tolérer de retard. Il faut que nous nous préparions immédiatement à équilibrer notre budget et nous devons pouvoir montrer qu'il est possible d'atteindre l'équilibre complet dans un délai raisonnable.

Il y a un ou deux points qui me frappent particulièrement au sujet de cette politique de monnaie saine telle qu'elle est énoncée dans ce paragraphe. Le ministre dit ceci:

Il n'est pas un pays qui puisse tenir indéfiniment avec des budgets largement déficitaires et continuer de maintenir soit la confiance des gens qui placent leur argent, soit la base sur laquelle son régime économique peut fonctionner régulièrement et vigoureusement.

Le budget vise à maintenir la confiance des gens qui ont de l'argent à placer. Cela peut paraître très logique à ceux qui sont partisans des politiques reposant sur la soi-disant monnaie saine. A ce sujet, je citerai cet autre passage de l'exposé financier, que l'on trouvera à la page 2402:

En outre, si nous continuons d'avancer des fonds sans garantie et sans contrôle d'aucune

sorte, nous risquerons de compromettre le crédit du Dominion...

J'imagine que le ministre des Finances veut parler de crédit financier, et nous faisons une distinction.

...qui, à mon avis, doit être protégé à tout prix.

La protection du crédit financier: maintenir la confiance des gens qui placent leur argent! Il semble qu'il faille éviter avant tout de blesser les sentiments de ces groupes financiers qui se trouvent disons à Montréal, ou à New-York, ou à Londres ou même encore dans ce centre de la finance internationale qu'est Bâle, en Suisse. Faut-il supposer indéfiniment que nous sommes liés poings et pieds à ces institutions?

N'avons-nous pas l'obligation de maintenir la confiance et de sauvegarder coûte que coûte les intérêts des nombreux électeurs canadiens qui, aux dernières élections, ont accordé leur appui au présent Gouvernement libéral? Pourtant le budget ne dit pas grand'chose là-dessus. Il a bien ce paragraphe:

J'ai confiance que le bon sens et de bonnes politiques économiques peuvent résoudre nos problèmes pressants.

Je me demande parfois si, dans les prétendues saines méthodes monétaires de l'heure présente, il y a quelque chose de conforme au bon sens. Je signalerai une ou deux choses qu'on observe très fréquemment de nos jours. Il y a insuffisance du pouvoir d'achat; est-ce le bon sens qui permet un tel état de choses? Nous avons des fabriques capables de produire des marchandises; nous avons des terres arables en état, elles aussi, de produire; nos grandes voies de transport traversent tout le continent et nous avons quantité de houille et d'huile pour produire l'énergie motrice nécessaire à leur outillage. Nous avons des routes dont le réseau s'étend presque sur toute la largeur du pays; nous avons de puissants camions automobiles et une abondance de gazoline et d'huile. Mais malgré tout cela, il est impossible de mettre à la disposition de notre population les produits des fabriques et les denrées agricoles. Pourquoi la chose serait-elle impossible? Pourquoi faut-il qu'il soit inouï de la croire possible? L'unique raison pour laquelle cette distribution ne se fait pas, c'est que le pouvoir d'achat est insuffisant. Est-ce le bon sens qui le veut ainsi? Nous constatons même que les champions des prétendues saines méthodes monétaires de l'heure actuelle ont dans certains cas préconisé la destruction des marchandises. Peut-être n'a-t-on pas agi ainsi à un degré important au Canada,—mais l'honorable député de Red-Deer (M. Poole) déclare que le fait s'est produit dans la vallée d'Okanagan. On se rappelle qu'il y a quelques années il y a eu une réduction des emblavures et nous savons que dans d'autres pays les tenants de la doctrine de la monnaie saine ont conseillé la destruction des marchandises. Est-il conforme au bon sens de détruire des denrées pendant que des millions de gens en ont besoin? Est-il conforme au bon sens de parler de prix plus élevés,—et nous avons entendu bien des choses à ce sujet dans cette Chambre depuis quelque temps,—alors que des millions de nos compatriotes n'ont pas d'argent pour acheter quoi que ce soit, même à des prix très bas? Est-il sensé de supposer qu'une nation peut acquitter sa dette en contractant des emprunts? Est-il sensé de considérer la monnaie, qui n'a aucune valeur intrinsèque particulière, comme une denrée semblable aux autres? Il y a quelques semaines, le ministre des Finances a déclaré que la monnaie est, après tout, un instrument d'échange. Nous reconnaissons tous que la monnaie est devenue plus qu'un instrument d'échange, elle est devenue elle-même une denrée. Les gens achètent la monnaie, ils la vendent, la louent, l'échangent tout comme ils le feraient dans le cas d'une ferme, d'une maison ou d'une vache. A ce propos, je signalerai un ou deux extraits particulièrement intéressants de l'exposé budgétaire. A la page 2401 du hansard.

Il est un prix dont on surveille la tendance à la baisse avec beaucoup d'enthousiasme dans maints milieux: c'est le prix de l'argent, autrement dit, le taux d'intérêt.

A la même page, je relève ce qui suit:

Chose qui retarde la restauration de la confiance et le fonctionnement régulier des marchés de l'argent...

Et un peu plus loin:

...ces provinces n'ont pas pu emprunter à bon compte sur les marchés publics.

Voici ce qu'il dit à un autre endroit:

J'espère que l'attitude que le Gouvernement a prise sur ces questions et que les mesures qu'il se propose de prendre, seront, en général conformes aux vues des membres de cette Chambre. Les titres canadiens ont une réputation des plus enviables sur les marchés mondiaux d'obligations.

On remarque dans ces citations les expressions suivantes: "coût de l'argent", "marchés de l'argent", "emprunts sur les marchés publics", "marchés mondiaux de placement". Je prétends qu'il est ridicule de prendre l'argent qui est censé être un instrument d'échange et de le mettre sur le même pied que d'autres marchandises. N'est-il pas ridicule de taxer des gens pour empêcher les autres de mourir de faim? N'est-il pas ridicule de se servir du génie humain pour confier à la machine les travaux que les hommes exécutaient jusqu'ici et de dire aux ouvriers que la seule façon de ne pas mourir de faim est de travailler? C'est

absolument ridicule et cependant ce même principe est énoncé bien souvent dans cette Chambre. N'est-il pas ridicule de perpétuer un système qui engendre la crainte, la crainte de l'avenir à cause de cette incertitude dans laquelle nous nous trouvons presque tous? Je parlais il y a quelque temps avec un monsieur dont je ne mentionnerai pas le nom; il est toutefois bien connu et s'occupe actuellement de recherches pour une de nos plus grosses maisons de grains. Ce n'est pas non plus un partisan du crédit social, c'est un partisan de la finance orthodoxe, mais voici ce qu'il m'a dit: ce n'est pas l'âpreté au gain qui caractérise les Canadiens, c'est plutôt la crainte de se trouver un jour sans le sou ou de perdre ce qu'ils ont déjà. Voilà ce qui, d'après moi, est le trait caractéristique de la vie des Canadiens, dans tout le pays, la crainte de ne pas avoir de quoi vivre plus tard. La crainte et l'incertitude, en voilà les vraies raisons. N'est-il pas ridicule de perpétuer un système qui engendre la crainte et l'incertitude?

Quand nous savons que le pouvoir d'achat de la nation qui provient en grande partie des différentes opérations de la production, c'est-à-dire les salaires, les profits, les dividendes, etc., n'égale pas le prix de ces marchandises, n'est-il pas ridicule de dire que nous pouvons les acheter? N'est-il pas ridicule de présumer qu'il est impossible de procurer une norme de vie proportionnée à la haute capacité productive qui caractérise notre civilisation industrialisée à un haut degré? N'est-il pas ridicule de supposer que ces opinions absurdes que je viens d'énumérer puissent disparaître devant la politique orthodoxe de monnaie saine que le ministre des Finances préconise et qui est responsable de ces maux? On admettra en tout cas qu'il en était ainsi sous le règne de la soi-disant politique de monnaie saine. Je vais m'écarter un instant de mon sujet pour montrer qu'une politique de monnaie saine, pour être saine, doit pouvoir être applicable. Tout système monétaire reste vicié s'il ne peut procurer à tout homme, à toute femme et à tout enfant de la nation qui l'a adopté des conditions d'existence aussi élevées que peut leur garantir le degré de production nationale. Assez souvent, depuis quelques semaines, l'on a répété que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, plus spécialement ceux de notre groupe, n'ont guère su présenter des observations bien pratiques, et que nous avons été plus ou moins des démolisseurs. Il me semble qu'il est naturel, dans un débat, que les honorables députés de la droite fassent valoir les bons côtés d'une proposition, et que ceux de la gauche exposent ce que l'on pourrait appeler l'argument négatif, et j'imagine que j'ai raison de dire que dans toute discussion la mission des adversaires est de trouver les fautes qu'aurait pu commettre la partie de l'affirmative. Toutefois il suffira sans doute de relire le hansard des quelques derniers jours pour établir que nous avons présenté des propositions des plus solides et qui méritent d'être prises en considération. Pour prévenir tout reproche de n'avoir rien proposé de pratique, je vais exposer sur l'heure trois principes fondamentaux que devrait présenter toute saine politique de distribution des abondantes denrées que nous produisons.

Tout d'abord, il faudrait établir un compte de crédit national; et je ferai incontinent une distinction entre le crédit financier et le crédit réel. Par crédit financier il faut entendre la capacité d'emprunter de l'argent, et par crédit réel, celle de livrer des marchandises et des services où et quand il en faut. Comme première mesure, il importerait d'établir un compte de crédit national. L'autre principe est celui du juste prix, lequel prix juste donnerait des salaires raisonnables et des bénéfices convenables, ainsi que des dividendes proportionnels à ceux qui travaillent et produisent; un prix juste qui n'exploiterait en rien le consommateur tout en assurant au producteur d'excellentes conditions d'existence. Le troisième principe consiste à verser un dividende pouvant permettre à une nation d'acheteurs d'acheter sa propre marchandise.

Je ne discuterai pas ces principes en détail, mais je soutiens qu'ils peuvent très bien être appliqués.

L'on a dit que les membres de notre groupe prônent des idées nouvelles. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais il est d'autres nations qui essaient quelque chose de nouveau, et qui paraissent trouver les solutions de leurs propres problèmes. Toutefois, je voudrais, en passant, lire un court passage de ce grand philosophe, poète et juriste que fut Gœthe:

> Si quelqu'un vient à prêcher une idée nouvelle qui entre en contradiction, en les menaçant parfois même de destruction, avec des principes que nous respectons depuis des années et que nous avons transmis à d'autres, il a contre lui toutes les passions, et l'on tente l'impossible pour le fouler au pied. Le peuple résiste de son mieux. Il se comporte comme s'il n'avait rien su ou comme s'il ne pouvait comprendre. Il se prononce avec mépris sur cette opinion, comme si elle ne valait guère la peine même d'une simple considération ou d'un regard, et ainsi il faut parfois beaucoup de temps à une vérité nouvelle pour se frayer un passage.

J'ai dit que d'autres nations proposent quelque chose de nouveau et qu'elles semblent y trouver leur compte. Voici un passage d'un petit imprimé dont l'auteur est le très révérend Hewlet Johnston, grand intellectuel, grand savant, grand économiste et profond penseur. Le titre en est "Pourquoi la pauvreté au sein de l'abondance?" Si je le signale à la Cham-

bre c'est parce qu'il porte sur un pays qui n'a pas hésité à s'engager dans des voies nouvelles, je veux dire le Japon. Voici:

Le Japon se lance dans le commerce d'exportation et dépasse ses rivaux. L'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis restent loin en arrière. Commen cela se fait-il?. . . Certains disent que l'explication se trouve dans l'exploitation de la main-d'œuvre et ils prônent l'abaissement des salaires. La prospérité du Japon, prétendent-ils, repose sur la misère de ses travailleurs. Examinons cette accusation. Au cours d'un voyage au Japon, il y a deux ans, j'ai ouvert les yeux. Je partais avec des idées extrêmement défavorables, prêt à saisir tous les indices de décadence sociale. Les prolétaires du Japon, m'avait-on dit, reçoivent des salaires de famine, ne mangent pas à leur faim, sont mal logés et travaillent trop. Je voulais trouver des indices de tout cela.

Je n'en ai vu aucun. Peut-être cet état de choses existe-t-il. Alors, on le cache très bien. J'ai traversé Kobe et Yokohama. A pied, j'ai parcouru Kioto et Tokio, allant dans les quartiers les plus pauvres, pour établir la comparaison avec les banlieues riches.

J'ai vu des spectacles semblables à ceux qui attristent la vue à Londres et Manchester. Mais le contraste entre le richesse et la pauvreté et moins accusé au Japon qu'en Angleterre. Les gens qui encombraient les rues ne paraissaient pas particulièrement opprimés ou harassés. Les maisons que j'ai examinées ne se distinguaient pas par la malpropreté. . . Nous pouvons au moins nier que le bon marché des marchandises japonaises vienne particulièrement de la misère du travailleur. Nous pouvons nier catégoriquement qu'il ait pour cause la modicité des salaires. De toutes façons, l'élément salaires ne saurait expliquer la vaste différence dans les prix, puisque la main-d'œuvre ne représente qu'une proportion minime du prix. Je le demande aux fabricants de rayonne: les frais de main-d'œuvre représentent-ils plus de un demi de 1 p. 100? Les salaires réels, en un mot comme en cent, ne sont pas anormalement bas au Japon. Leur relèvement ne pourrait modifier notablement la différence qu'il y a entre les prix du Japon et les nôtres. Le secret du Japon se trouve ailleurs. Il réside dans le domaine de la monnaie, et non dans celui de la fabrication. Le Japon utilise son crédit social; voilà tout le secret de sa puissance. Cette affirmation n'est pas si exagérée qu'on pourrait le penser. Outre qu'on ne sourait trouver et appuyer aucune autre explication satisfaisante, il y a cet autre fait certain que le Japon s'intéresse depuis des années au régime du crédit social, régime en vertu duquel une nation crée sa propre monnaie en la fondant sur ses propres marchandises véritables et ne lui impose aucun prélèvement d'intérêt; régime qui, par le moyen d'une bonne comptabilité nationale, évalue le véritable relèvement national des valeurs, sur la foi duquel il accorde un escompte national, d'où suit un abaissement des prix.

Voilà qui est intéressant.

M. Osaki, qui fut ministre de la Justice au Japon, représentait ce pays à la conférence du désarmement à Genève en 1931. Il partit en juillet 1931, pour faire le voyage par voie de l'Amérique. Il emportait avec lui, un exemplaire de l'ouvrage *The Nationalisation of Credit*, se proposant de donner des conférences sur ce sujet en Europe et en Amérique. Permettez-moi d'ajouter une anectode.

Il y a quelques années, deux Japonais se sont présentés à un bureau de Londres pour demander des renseignements à l'un de mes amis. Ils faisaient des enquêtes sur les questions économiques et se rendaient à Genève pour y étudier les systèmes économiques européens. Mon ami leur a remis des copies du livre du major Douglas: Social Credit, pour lire en route.

Ils sont revenus au bout de cinq jours. Ils n'étaient pas allés à Genève. Ils n'avaient aucune raison d'y aller. "Tout ce que nous cherchions, nous l'avons trouvé ici", ont-ils dit, en indiquant le livre de Douglas.

Si d'autres pays tels que le Japon recourent à certaines innovations et avec un succès relatif, pourquoi paraîtrait-il incroyable qu'on préconise au Canada un système nouveau qui nous tire de la servitude économique? Je ne répéterai pas l'alinéa de l'exposé financier du ministre des Finances, faute de temps, mais à mon sens, dans tout son discours, le ministre a indiqué son adhésion à ce qu'on appelle communément la politique de la monnaie saine. J'ai raison de dire que la population s'attend à ce que des réformes monétaires fort radicales résultent de la session en cours. Je ne vois aucun signe de la réalisation de ces réformes; du moins, je n'en distingue aucun dans le discours du ministre des Finances sur le budget.

Si le ministre des Finances avait rédigé l'alinéa cité autrement et avait établi un autre budget en conséquence, je me demande quel effet en aurait produit la lecture? J'ai rédigé un texte que je voudrais substituer à l'alinéa en question. Va sans dire que c'est mon texte, non celui du ministre des Finances. Supposons que l'alinéa se lise comme suit:

"Je ne suis pas un alarmiste dans le sens généralement accepté du mot. Je tiens cependant à sonner l'alarme. Je tiens à dire au Parlement assemblé qu'à moins de prendre des mesures immédiates pour mettre la haute main sur la monnaie, qui doit être uniquement un moyen d'échange, et sur notre crédit réel, qui représente le pouvoir national de livrer des produits et de fournir des services partout et chaque fois que besoin est, nous ne nous dégagerons jamais du sable mouvant des dettes et de la ruine financière dans lequel nous nous enlisons rapidement. En outre, je suis convaincu qu'en appliquant les solutions du bon sens au problème de distribution de notre très grande puissance de production, nous ne trahirons pas la confiance que le peuple canadien a mise en nous. Unissons-nous dans un effort commun pour établir un nouvel ordre économique qui assurera la sécurité économique à nos onze millions d'habitants, qui les libérera du monstre affreux de la peur pour l'avenir et leur donnera le mode d'existence élevé et consécutivement le bonheur, que notre puissance de production est capable de fournir, et qu'ils méritent tant, et qui sont réalisables, à notre

avis, dans un laps de temps raisonnablement court."

Si tout l'exposé budgétaire avait été dans cette note, le ministre des Finances figurerait dans l'histoire comme l'un des plus grands émancipateurs de notre ère moderne d'esclavage économique.

J'ai maintenant un sous-amendement à proposer. Je le propose, monsieur l'Orateur, dans la pensée que nous ne saurions voter pour l'amendement, étant donné que nous ne croyons pas dans l'Etat socialiste et que telle n'est pas notre politique. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Red-Deer (M. Poole):

Que tous les mots placés après le mot "pays" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette aussi qu'aucune mesure n'ait été prise pour décréter

(1) Que chaque accroissement de la richesse réelle de la nation doit être accompagné d'une augmentation de la demande effective possible des produits dont ses citoyens ont besoin;

(2) Que le droit que peut avoir chaque individu de recevoir des marchandises et des services doit dépendre de moins en moins du travail;

(3) Que la réglementation de l'émission et du rachat de la monnaie doit automatiquement s'adapter aux besoin de notre système économique. La politique financière doit être déterminée par les exigences industrielles et nationales et doit abolir ainsi tous les obstacles à la production et à la distribution efficace des marchandises et des services, de sorte que toute la population de notre pays puisse jouir des avantages auxquels lui donne droit sa capacité de production.

Je soumets l'amendement ci-dessus à l'étude de la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire quelques commentaires sur les remarques des honorables membres que je pourrais appeler les membres de la minorité dissidente. Mes commentaires seront brefs, en partie parce que certaines des remarques en question portent en elles leur propre réfutation, et en partie parce qu'un très grand nombre d'entre elles sont en contradiction avec les remarques précédentes.

Un discours qui m'a spécialement intéressé, c'est celui que mon honorable ami le chef du parti du crédit social, le député de Lethbridge (M. Blackmore), a prononcé il y a une semaine. Je conviens que je l'ai écouté avec plaisir. Il y avait de la fraîcheur et de la vivacité dans son exposé et je sentais la conviction dans ses paroles. Son enthousiasme ne s'est pas encore amorti contre la froide intransigeance des choses, et en se rasseyant, il pensait que l'Assemblée entière aurait dû se lever pour appliquer ses idées. Mon honorable ami est féru de citations. Il en a émaillé son discours et quelques-unes étaient vraiment excellentes. Je peux souscrire à plusieurs, mais

l'une touchait au nœud de la question. C'est un passage d'un discours prononcé par Stuart Chase:

Tous les économistes compétents conviennent que la puissance d'achat ne s'est pas tenue au niveau de l'invention. Sous le régime financier actuel, la puissance d'achat est l'arbitre suprême de l'emploi. A moins que les prix ne baissent aussi rapidement que s'accroissent les appareils à économiser la main-d'œuvre, l'ouvrier déplacé cherchera en vain un emploi. Tant que les prix demeureront statiques, il continuera à chercher en vain. Et ils n'ont pas beaucoup baissé ces années dernières.

Je tiens à souligner à la Chambre cette phrase-ci de l'alinéa:

A moins que les prix ne baissent aussi rapidement que s'accroissent les appareils à économiser la main-d'œuvre, l'ouvrier déplacé cherchera en vain du travail.

Cette affirmation est péremptoire et l'énigme de notre situation économique actuelle, c'est que l'avènement des appareils à économiser la main-d'œuvre n'entraîne pas la diminution des prix, et le chômage de l'ouvrier en résulte. Tout en rendant à mon honorable ami les éloges qui lui sont dus à cause de l'exposé très complet qu'il a fait tenir dans ces quelques phrases, me permettrait-il de lui faire observer à mon tour qu'il est malheureux qu'il ne s'en tienne pas à sa propre conclusion. L'honorable député de Lethbridge ne veut pas d'une politique propre à la diminution des prix et à l'augmentation de la puissance d'achat.

Dans son récent discours il a préconisé la production du sucre de betterave Que la Chambre veuille me permettre de lui signaler qu'en ce moment le sucre peut être débarqué à Montréal sous le régime du libre-échange à $1.70 le quintal. La production du sucre de betterave n'est pas rémunératrice actuellement au Canada à $3.70 le quintal, et je doute qu'elle puisse l'être à $4 le quintal. Les besoins s'établissent à huit millions de quintaux. L'honorable député de Lethbridge vient d'une région de culture de la betterave à sucre et il souhaite voir s'établir au Canada la production du sucre de betterave. Pourtant, si l'on donnait suite à son programme de production du sucre, il en coûterait aux Canadiens 16 à 20 millions de plus que sous le régime du libre-échange. Et pourquoi? Parce que la production du sucre de betterave est très chère, tandis que celle du sucre de canne est très bon marché. Parce que le soleil favorise plus la production du sucre dans les contrées du Sud que dans les contrées du Nord, nous sommes invités à voter des primes à la fabrication du sucre, à lutter avec le soleil par l'octroi de subsides ou de primes. Je soutiens qu'à la longue le soleil remportera la victoire sur les primes.

Mon honorable ami est prêt à appuyer une pareille mesure, mais quelle est son attitude au sujet d'autres mesures. Quelle est son attitude devant le fabricant d'instruments aratoires qui réclame un droit douanier de 25 p. 100? Quelle est son attitude devant le filateur qui presse le ministre des Finances (M. Dunning) d'augmenter le tarif? Quelle est son attitude devant les réclamations du même ordre émanant des sidérurgistes et des métallurgistes? Quelle est son attitude au sujet des questions qui tiennent à la prospérité du pays? Il appartient au camp des fabricants protectionnistes totalitaires, sa place n'est pas ailleurs. Il a préconisé des mesures qui accroîtraient les frais de production du sucre, il favorise la protection du sucre dans la mesure de 60 à 70 p. 100 de sa valeur.

Mes honorables amis du groupe du crédit social sont même retournés dans leurs circonscriptions en disant que la Chambre avait été paralysée, qu'elle avait écouté leur réponse avec une profonde attention. Voici une chose à laquelle mes honorables amis pourraient répondre, et je suis sûr que nous serions heureux de les entendre. Je voudrais savoir si c'est cela qu'ils appellent un juste prix. Est-ce l'une des choses qu'ils mettraient en vigueur avec leurs dividendes sociaux? Je me demande ce qu'ils pensent de ces importantes questions.

Mon honorable ami a dit dans son discours, il y a une semaine, que le total de la production aux Etats-Unis a atteint 60 milliards en 1934, mais que le total payé sur cette production ne s'est élevé qu'à 40 milliards. De quelque façon étrange, vingt milliards ont disparu. On a mentionné le paiement de 5 milliards de dollars d'assurance-vie comme une explication partielle, mais on n'a pas expliqué la disparition de 15 milliards de pouvoir d'achat. J'ai vu des magiciens sur la scène sortir des lièvres d'un chapeau, les passer à un garçon, et les faire disparaître aussitôt après, mais je n'ai jamais vu un lapin capable de faire disparaître un homme. Nous avons ici un membre des Communes qui a pu accomplir l'impossible. D'un simple geste, il escamote pour 15 milliards de production. Je défie mon honorable ami et les membres du crédit social en cette Chambre de nous dire où sont allés les 15 milliards de dollars de production.

Ils disent que peut-être cette production est sur les rayons des magasins, mais je n'accuserai jamais le capitalisme de produire 15 milliards de dollars de marchandises qu'il ne peut vendre. Cette somme est-elle dans les goussets des banquiers? Je ne pense pas que nos amis les banquiers soient assez habiles pour s'en tirer sans perdre leur équilibre. Je ne crois pas que cela soit arrivé, et j'ignore où l'argent est allé. Mes honorables amis disent qu'il a disparu, et je leur demande où il est allé.

J'ai ici un livre. Je ne l'ai pas acheté; c'est un partisan du crédit social qui me l'a envoyé, probablement dans l'espoir de me convertir. Supposons que ce livre vaut un dollar. Lorsque le marchand vend cet ouvrage un dollar, chaque partie de cette somme va à quelqu'un employé dans la longue chaîne de production, depuis le moment où l'arbre n'avait pas encore été abattu jusqu'à celui où le livre est vendu au comptoir. Si quelque chose a disparu, où est-ce allé? La production constitue la base de la consommation. Lorsque l'on a versé l'argent pour la production de ce livre on a créé un volume équivalent de consommation en vertu de l'argent payé pour le coût de revient. Il n'y a qu'une chose qui puisse surgir, et je serais très heureux d'entendre des honorables amis discuter ce sujet. Il est possible que durant les étapes de la production quelqu'un ait reçu trop d'argent alors que d'autres n'en ont pas eu assez. Cela est en grande partie conforme à la doctrine du major Douglas quand je dis que quelqu'un a peut-être trop reçu, mais je doute fort qu'aucun montant ait disparu.

Je vais poser la question sous un autre aspect. En dépit de tout ce que l'on a dit, les éléments de production sont encore la terre, la main-d'œuvre et le capital. Une partie du prix de ce livre est retournée au propriétaire de la terre, une partie à l'ouvrier et une partie au capitaliste. Mais je ne vois nulle part aucun montant disparu. L'énigme du système du crédit social est la disparition de la valeur de la production que l'on ne peut retracer et que l'on n'a pas essayé de trouver.

Je passe maintenant à une autre question, et je ne saurais peut-être mieux faire que de prendre le livre pour prouver mon point. Ce livre nous dit que nous devrions avoir des dividendes sociaux. Fort bien, nous aimerions à en avoir. Voici ces mots:

> Le dividende qui devrait être déclaré pour la période équivalente représente la division de la différence entre la consommation réelle et la production réelle.

C'est-à-dire que mes honorables amis les représentants du crédit social à la Chambre prétendent que la production excède de beaucoup la consommation, qu'il y a un excédent considérable et que cet excédent pourrait être distribué. En 1928 et en 1929, il y a eu probablement un excédent assez considérable; il est allé à l'épargne, à des placements, à l'agrandissement des manufactures. Mais, si vous voulez en tirer un dividende, vous devez d'abord l'arracher aux gens qui le possèdent, le taxer de façon à le faire entrer

dans le trésor public, puis le distribuer à titre de dividende. Il n'existe pas toujours un excédent considérable. J'ose dire, et je me sens capable de le prouver, que la consommation a dépassé la production depuis quelques années. Nos approvisionnements de marchandises disparaissent; puis la dépréciation constitue une partie de la consommation et tout le monde sait que l'organisme de production du Canada s'affaiblit depuis quelques années parce qu'on n'a pas vu à son entretien. C'est ainsi que depuis quelques années la consommation a excédé la production. Que s'ensuit-il? Je pense qu'on peut l'exposer simplement et clairement de la façon suivante: Dans les bonnes années, il est concevable que vous puissiez payer—j'emploie cette expression pour l'instant—le dividende du crédit social. Supposons qu'on paie cela à la population canadienne. Mais qu'arrivera-t-il dans les mauvaises années? Ces années dernières, le procédé eût été renversé et le peuple du Canada eût été obligé de payer un dividende de crédit social au gouvernement. Je suis certain que cela ferait plaisir à mon honorable ami le ministre des Finances; il serait content d'avoir cela. Mais voilà le procédé. Voyez où il nous conduirait. Mes honorables amis du crédit social désirent beaucoup l'établissement d'une banque nationale. Ils manifestent, depuis leur arrivée au Parlement, le désir d'avoir une banque centrale nationalisée. L'objet d'une banque centrale, selon moi, est de contrôler l'émission du crédit. Si nous restreignons le crédit jusqu'à un certain point durant les périodes de prospérité, afin de faire cesser l'exaltation financière, nous le ferons plus facile durant les périodes de dépression afin de redresser les courbes économiques et de ne pas produire trop d'exaltation financière ni trop de dépression. Mais mes amis du crédit social auront à payer leurs dividendes dans les périodes de prospérité et le peuple canadien aura à les rendre dans les périodes de dépression. Le résultat est que le crédit social fonctionnera d'une façon absolument opposée aux principes et aux conceptions de ceux qui prônent l'établissement d'une banque centrale.

M. POOLE: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. DEACHMAN: Je voudrais bien répondre à toute question qu'on pourrait me poser, mais mon temps de parole est très limité. Une partie du programme du parti du crédit social conduit dans une direction absolument opposée à l'objet de l'autre partie. Ils proposent de changer de direction du nord-ouest au sud-ouest sans savoir de quel port ils sont partis ni vers quel port ils se dirigent. Des épaves de cette sorte devraient être enlevées des routes maritimes du monde.

[M. Deachman.]

Il y a un autre point que je tiens à signaler. Ils proposent ce que l'on a appelé un patrimoine de culture, c'est-à-dire que, d'après eux, nous sommes les héritiers de tout ce qui est passé. Tout ce que nous avons aujourd'hui est le produit de choses passées; par conséquent, nous devrions pouvoir en retirer un dividende. Or je prétends que, ces dividendes, nous les retirons maintenant. Prenez, par exemple, le commerce de l'imprimerie. Pense-t-on qu'antérieurement à l'avènement des presses mécaniques les imprimeurs vivaient aussi bien qu'aujourd'hui? Eussiez-vous pu, même avec tout l'or du monde, obtenir, il y a trois ou quatre cents ans, une édition du *Citizen* ou du *Journal*, à l'heure du petit déjeuner? Aurions-nous pu avoir, il y a trois ou quatre siècles, des établissements comme ces deux imprimeries d'Ottawa? Non. Nous avons maintenant le patrimoine de culture qui nous est venu du développement de l'art d'imprimer depuis un siècle.

Une VOIX: Qui nous?

M. DEACHMAN: Nous en avons le bénéfice. On peut en dire autant de toutes les grandes inventions que nous possédons. Nous en avons le profit aujourd'hui. Or nos amis du crédit social demande que l'on verse un autre dividende sur ce que nous obtenons et que nous dépensons journellement Sur quoi basent-ils cette revendication? C'est un pur mirage, un trompe-l'œuil, rien de plus.

J'ai juste effleuré un ou deux problèmes relatifs au crédit social. Il serait très intéressant d'avoir une libre discussion à ce sujet dans cette assemblée, car rien n'est plus facile que de réduire à néant ces utopies. Néanmoins, je suis très heureux de voir ici nos collègues du parti Crédit Social, car, après tout, ce sont leurs opinions, et notre patrimoine de culture veut que nous accordions la liberté de discussion. Le seul fait que nous ne partageons pas les opinions de nos adversaires n'est pas une raison pour qu'elles ne soient pas représentées à la Chambre des communes dans la mesure où elles ont cours dans le pays.

Ayant parlé du programme des tenants du crédit social, que l'on me permette de passer à une autre phase de la discussion. Je veux parler de la thèse de mon honorable ami de Greenwood (M. Massey), l'Adonis de la Chambre des communes. Il nous a parlé, il y a quelques jours, de l'industrie des machines agricoles; il nous a rendu au moins un service dont je lui suis reconnaissant et pour lequel il conservera toujours mon estime. Depuis une génération on a toujours dit que le grand avantage de la protection était de nous assurer de plus vastes débouchés et de nous permettre

d'adopter le mode de fabrication en bloc, et, partant, à meilleur marché. Or, voici ce que l'honorable député de Greenwood a dit, l'autre jour, dans cette enceinte:

Une seule compagnie des Etats-Unis a eu un chiffre d'affaires, en 1935, plus élevé que celui de toutes les compagnies canadiennes en neuf ans.

Voilà un exemple parfait de production massive au suprême degré. Cette compagnie pouvait-elle fabriquer à meilleur compte qu'on ne le peut au Canada? Pas d'après l'honorable député de Greenwood, qui a dit un peu plus loin:

Les prix de la Saskatchewan ne sont que de 94.54 p. 100 de ceux du Montana. En ce qui concerne les prix de Sweet Grass (Montana) et de Coutts (Alberta), les prix canadiens sont de 98.96 p. 100 des prix du Montana. En ce qui concerne Pembina (Dakota-Nord), et Emmerson (Manitoba), les prix canadiens sont de 99.73 p. 100 des prix américains.

Apparemment, plus on s'approche de la frontière, plus les prix ont une tendance à suivre la cote américaine. Il se peut que dans la vallée de la rivière de la Paix les prix soient de beaucoup plus bas qu'aux Etats-Unis. Mon honorable ami de Greenwood a réduit à néant le traditionnel argument qui voudrait que la grande production fût le facteur important, car il nous a dit que cette modeste compagnie dans laquelle il était auparavant intéressé est en mesure de concurrencer les puissantes compagnies américaines qui ont un chiffre d'affaires annuel neuf fois plus considérable que celui de toutes les compagnies du Canada. Et que savons-nous de plus là-dessus? Que la compagnie Massey-Harris a une usine aux Etats-Unis, et que cette dernière soutient la concurrence des géants d'outre-frontière; mais quand il s'agit de faire des affaires au Canada, elle veut de la protection. Ceux qui se font ses porte-parole nous disent que le motif n'est pas d'accroître leurs propres profits. Pas du tout, leur unique préoccupation en la matière, c'est le sort de l'ouvrier canadien. Je désirerais indiquer dans quelle posture le tarif place l'ouvrier canadien. Mon ami a fait remarquer que les employés de sa fabrique étaient censés consommer annuellement pour $400 d'aliments par famille. Pour une famille moyenne de quatre membres, cela représenterait $100 pour chaque personne. Je ne sais pas au juste où ces gens se sont procuré ces aliments, car on arriverait ainsi à un total d'un milliard cent millions de dollars d'aliments consommés. Je suppose que l'honorable député a voulu parler d'aliments canadiens; or, la production nette des fermes canadiennes n'atteignaient pas 600 millions de dollars, de sorte que nous aurions créé un vaste débouché pour les produits alimentaires au Canada. Toutefois, au dire de mon honorable ami, il s'agissait de la consommation totale. Mais j'ai fait un relevé des salaires payés par la Massey Harris Company depuis quelques années, et j'ai constaté qu'en 1934 elle a payé en moyenne $837. Qu'on veuille bien me suivre pour un instant, pendant que je vais faire le calcul que voici: nous avons dit $400 pour les aliments; supposons maintenant que la famille a dépensé $360, soit $30 par mois, en loyer, et ce chiffre ne serait pas trop élevé pour une ville comme Toronto. Nous obtenons un total de $760, de sorte qu'après le paiement des aliments et du loyer,—je ne fais que citer l'autorité sur laquelle s'appuie mon honorable ami de Greenwood; peut-être fais-je erreur,—la famille ne dispose que de $77 pour le combustible, l'eau l'éclairage, le transport, les vacances, les amusements, la maladie, les aumônes, et tous les quatre ans, une petite contribution à la caisse du parti conservateur,—c'est-à-dire du parti qui se préoccupe tant du sort de l'ouvrier et qui préconise la protection tarifaire,—et peut-être aussi une petite contribution pour M. Sage.

Mais passons. Telle est la situation; les prix des instruments aratoires sont aujourd'hui de 61 p. 100 plus élevés qu'en 1913. En tant que je sache, l'écart entre le niveau de 1913 et celui de 1936 est plus considérable sur les instruments aratoires que sur toute autre denrée au Canada. J'ai ici un autre indice de la Serle Grain Company de Winnipeg, un indice établi avec le plus grand soin, qui prend comme base la moyenne de 1913-1914, de sorte que les conclusions diffèrent un peu des miennes. Cette moyenne de 1913-1914 est donnée comme 100, et par comparaison les moyennes actuelles sont comme suit:

Epiceries	111
Vêtements	115
Fournitures de maison	145
Ustensiles pour la ferme autres que les instruments aratoires	126
Machines agricoles	155
Impôts et divers	155

Ce qui donne un chiffre indice moyen de 126. D'après ce que je puis comprendre, monsieur l'Orateur, le parti libéral essaie de résoudre un certain problème et nous désirons le concours de tous les membres de cette Chambre qui sont prêts à l'aider et à lui soumettre les propositions qu'ils jugeront à propos de faire. Qu'on le considère comme un accident ou autre chose, il n'en est pas moins vrai que l'industrie des instruments aratoires a été prospère sous le régime libéral. Elle était prospère quand les libéraux abandonnèrent le pouvoir en 1930 mais à l'heure actuelle l'industrie des instruments aratoires au Canada est paralysée. Pourquoi? Simplement parce que le pouvoir d'achat du cultivateur canadien a été détruit et—comme le

prétendent mes honorables amis du parti du crédit social—quand le pouvoir d'achat du cultivateur n'existe plus, l'industrie des instruments aratoires est destinée à disparaître. Une enquête se fait actuellement. Il n'est pas question de persécuter l'industrie des instruments aratoires, car tous les vrais libéraux qui sont dans cette Chambre aujourd'hui voudraient voir cette industrie prospérer comme elle l'a fait dans le bon vieux temps de l'administration libérale. Nous disons toutefois au fabricant d'instruments aratoires que si le régime de droits très élevés, que nous cherchons actuellement à abaisser, continue d'exister au Canada, il ne pourra avoir qu'un résultat: le capital et la main-d'œuvre seront retirés de la production d'instruments aratoires et consacrés à d'autres fins. De sorte que l'industrie des instruments aratoires périra non pas par suite de l'abolition de la protection mais parce que le pays a toléré trop longtemps une politique fiscale qui a ruiné l'agriculture, paralysé le commerce, augmenté les impôts et détruit finalement des industries qui fournissaient aux cultivateurs les instruments nécessaires.

Voilà la situation. Je regrette que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) ne soit pas à son siège. S'il y était je lui demanderais de nous dire la leçon qu'il a tirée de l'histoire des quatre-vingt neuf dernières années de cette industrie. Quand a-t-elle prospéré? Uniquement, pendant les périodes de droits relativement peu élevés et elle ne sera jamais prospère tant que l'on imposera aux Canadiens des tarifs élevés au point que leur pouvoir d'achat en est détruit et qu'on leur arrache des impôts comme on l'a fait de la sorte depuis quelques années.

Je passe maintenant à une déclaration faite par un des distingués dissidents. Je veux parler naturellement de mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett). Il y a trente et un ans que j'ai entendu le très honorable député parler pour la première fois et j'ai toujours éprouvé beaucoup de plaisir à l'écouter. Je puis dire bien franchement aussi que j'ai écrit des articles sur lui pendant à peu près le même laps de temps et que je ne lui ai jamais lancé une parole désagréable. J'en ai bien dit au sujet des opinions qu'il exprimait et, si ma santé ne fait pas défaut, j'espère pouvoir en dire bien long encore, s'il ne change pas d'idée. Mon très honorable ami a d'excellentes qualités. J'aime l'universalité de ses dispositions d'esprit. J'aime sa faculté d'entrer dans les plus petits détails mais ce que j'aime surtout, c'est ce ton d'autorité avec lequel il dit en définitive: "C'est cela et pas autre chose. Croyez-y ou vous périrez". Tout récemment encore il déclarait en cette enceinte qu'il avait étudié bien à fond la question de la taxe de vente. Quelles ont été ses conclusions? Il a conclu, et pas autre chose, que si la taxe de vente devait être relevée encore cette fois de 2 p. 100 le régime capitaliste s'en trouverait détruit. Songeons-y donc, monsieur l'Orateur, Karl Marx et tous ces socialistes de l'histoire jusqu'à Staline, ont tenté l'impossible pour détruire le capitalisme, et voilà que tout d'un coup, au dire du très honorable député (M. Bennett), quelques petites observations du ministre des Finances (M. Dunning), ont accompli ce tour de force.

Ma foi, le très honorable député devrait être au fait de la taxe de vente. Il était membre de la Chambre lorsqu'elle était établie à 1 p. 100, et après quelques années seulement il l'a portée à 6 p. 100. Il n'a pas voulu l'élever davantage et s'est arrêté là. C'était le bord du précipice, mais il n'a pas montré autant de prudence quand il s'est agi des droits de douane. Voici quelques-uns des postes du tarif où les droits ont été relevés. Sur les couvertures, les droits sont passés de 20.45 p. 100 en 1930 à 44.82 p. 100 en 1934. Ces chiffres comprennent, naturellement, les frais de transport, la taxe de vente et tous les autres facteurs qui contribuent à élever les prix. Songeons-y, monsieur l'Orateur. Il y a deux ans, il a gelé si fort dans l'Ontario, que tous les pommiers du verger de ma vieille ferme dans le comté de Huron ont été détruits, et en même temps le très honorable député relevait les droits sur les couvertures jusqu'à plus du double de ceux des années antérieures. Sur la soie artificielle les droits, de 43¼ p. 100. ont été élevés à 86¾ p. 100; sur les paletots en laine, ils ont passé de 26½ p. 100 à 52½ p. 100; sur les chaussettes de soie et laine, de 26½ p. 100 à 70¼ p. 100. Ce ne sont là que quelques exemples, mais n'oublions pas que ces droits et taxes frappaient les marchandises qui étaient importées de la Grande-Bretagne. Tout de même le très honorable député s'est abandonné à l'idée qu'une pauvre taxe de vente de 8 p. 100 allait nous apporter la ruine. Voilà en vérité des sommets tarifaires qui entassent Pélion sur Ossa, l'Everest sur l'Aconcagua. Quand il eut atteint ces hauteurs, il regarda autour de lui, puis se mit à pleurer parce qu'il n'existait plus de montagnes douanières à escalader.

Vient ensuite cette chère vieille balance du commerce. Mais il est une autre question, dont je désire parler, celle des revues. Mon très honorable ami a prononcé à ce sujet des paroles fort intéressantes, une phrase magnifique, que je tiens à citer:

> Est-il juste et raisonnable que la nation canadienne dans son ensemble soit forcée de payer la moitié de l'impôt perçu de celui qui achète ce périodique en dehors du Canada plutôt que dans notre territoire?

C'est assez embrouillé, je ne sais au juste ce qu'il veut dire. Mais poursuivons:

Est-il juste et raisonnable que, sur un certain genre de périodiques importés au Canada pour une fin déterminée il y ait un rabais de 50 p. 100 du droit et que le contribuable soit appelé à verser cette somme? Est-ce juste?

Quand il y a réduction de droit, le consommateur n'a rien à payer, au contraire il reçoit quelque chose. C'est ce qui arrive dans ce cas: le droit imposé sur le périodique a été dégrevé et le consommateur canadien touchera un dividende—j'allais dire un dividende national—en ce que la revue sera d'une plus haute qualité.

Voyons brièvement l'historique de cette industrie. Il y a quelques années, les éditeurs de revues canadiennes demandèrent la protection douanière, mais M. Fielding, au lieu d'imposer un droit sur les périodiques, car il lui répugnait d'élever des barrières douanières contre la pensée, accorda un drawback des droits perçus sur le papier. En 1931, comme le gouvernement avait imposé des droits sur les revues ou plutôt sur la réclame qu'elles renferment, la Société des éditeurs canadiens et l'Association des journaux ruraux écrivirent au premier ministre de l'époque:

On devrait mettre à la disposition des éditeurs canadiens les sommes qu'ils déboursent par suite du relèvement dans le coût des matériaux et de l'outillage afin qu'ils puissent augmenter la tenue et le nombre de leurs pages éditoriales. Les lecteurs du Canada font la comparaison entre les périodiques canadiens et tous les autres. Les éditeurs canadiens ne pourront attirer et retenir l'attention du public canadien qu'en produisant des publications d'une qualité supérieure. Si les éditeurs canadiens doivent voir leurs revenus fondre à cause du coût trop élevé des matériaux et de l'outillage, ils ne pourront donner à leurs pages éditoriales la qualité que rend nécessaire la concurrence étrangère.

Qu'est-ce à dire? Les éditeurs voulaient se voir en mesure de créer au Canada un genre de périodiques qui, par l'apparence matérielle et la rédaction, seraient égaux aux meilleures publications américaines. Ils demandaient au gouvernement de dégrever les droits imposés sur le papier, l'encre, les gravures et autres travaux artistiques, les machines et les matériaux nécessaires à la production. Ils exposaient:

Si leurs frais de production ne sont pas supérieurs, les éditeurs du Canada peuvent supporter n'importe quelle concurrence et y consentent volontiers.

L'hon. M. STEWART: Puis-je demander à l'honorable membre la provenance de sa citation?

M. DEACHMAN: Je lis un extrait d'une lettre datée du 16 janvier 1931 et adressée par la Magazine Publishers' Association of Canada et les Editeurs Agricoles du Canada au très honorable R. B. Bennett, premier ministre et ministre des Finances, et je serai très heureux d'en communiquer le texte complet à mon honorable ami. La lettre continue:

S'il semble à propos, dans l'intérêt national, de diminuer la vogue de la littérature étrangère au Canada, il en résultera pour les éditeurs canadiens un avantage grandissant pour plusieurs années.

Et puis la phrase suivante qui est soulignée:

Mais la solution des embarras pressants auxquels ils sont en butte pour éditer des publications comparables à toutes les autres réside dans l'abaissement des frais de rédaction et des frais matériels.

C'est ce qu'ils réclamaient. Ils réclamaient ce qu'on accorde aux autres fabricants, l'occasion de réduire leur prix de revient, de façon à pouvoir soutenir dans des conditions équitables la concurrence des publications américaines. De cette date jusqu'à aujourd'hui, ils n'ont pas sollicité l'imposition d'un droit sur les magazines. Maintenant que le ministre des Finances a fait quelque chose pour les éditeurs de magazines, je leur prédis une prospérité croissante comme à l'époque de M. Fielding. J'ai ici un renseignement qui indique ce qui s'est passé alors. A l'époque de l'établissement du drawback, huit magazines importants utilisaient 1,912 tonnes de papier par année. A l'époque de l'abrogation du drawback en 1930, les publications en question utilisaient 5,283 tonnes par année, un accroissement de 3,371 tonnes, soit un plus grand progrès en 18 mois que dans les 10 années antérieures. Je prédis aux éditeurs de magazines une plus grande prospérité d'ici à 2 ans qu'ils n'en ont eu dans les cinq dernières années, sous un régime de droits élevés.

Maintenant, un mot de la question toujours discutée de la balance du commerce. Dans ses remarques à ce sujet, l'autre jour, mon très honorable ami le chef de l'opposition a dit qu'on y avait attaché trop d'importance dans le passé. J'attaque aujourd'hui l'erreur commune de la balance du commerce en disant que, dans le cas du Canada, la hausse des droits de douane ne contribue pas à amener un solde favorable du commerce. Pour ma part, peu m'importe que le solde soit favorable ou défavorable. A certaines époques, nous étions prospères, quand notre balance du commerce était défavorable; certains pays l'ont été pendant plusieurs générations, alors que la balance de leur commerce était défavirable. L'inverse s'est aussi produit. Mais j'affirme qu'une politique fortement protectionniste ne contribue pas à l'obtention d'une balance favorable du ocmmerce, et je le prouve en invoquant l'histoire du Canada. De 1878 à 1896, nous n'avons enregistré un solde favorable que pendant cinq années.

C'était à l'époque où la protection florissait sous la direction de maître de sir John A. Macdonald. Dans tout le cours de notre histoire, abstraction faite des années de guerre et des années qui ont immédiatement suivi la guerre, nous avons enregistré les balances du commerce très favorables sous le régime de droits modiques, et les balances défavorables, sous le régime de droits élevés. Et permettez-moi de faire remarquer,—je regrette que le chef de l'opposition ne soit pas à son siège, car il en conviendrait,—qu'en 1912, 1913 et 1914, le solde défavorable du commerce du Canada a atteint son plus haut point par rapport à l'ensemble de nos échanges, surtout le solde de notre commerce avec les Etats-Unis, et que se passait-il alors? Mon très honorable ami était député et il n'a pas dit un mot, parce qu'alors le drapeau tory flottait au haut du mât et tout allait pour le mieux dans le monde.

Or, quel problème avons-nous à résoudre? Le voici, dans toute sa simplicité: devons-nous abaisser les droits de douane pour favoriser le progrès et l'expansion, ou les relever et retourner à la stagnation des affaires? Je n'hésite aucunement sur le choix qui s'impose. L'histoire de toutes les crises économiques nous apprend que les nations en sont sorties lorsque les droits ont été abaissés et le commerce a pris de l'essor, ou lorsque d'autres facteurs ont pu produire exactement les mêmes effets que ceux de l'expansion du commerce. En Angleterre, l'une des crises économiques les plus aiguës a suivi les guerres napoléoniennes. La Grande-Bretagne n'a pu doubler ce cap avant l'année 1846, époque du rappel de la législation des céréales, mais durant les dix années qui ont suivi l'essor du commerce britannique a été plus considérable que depuis l'invasion dirigée par César jusqu'à cette date. Pourquoi? Cela a été dû non seulement au libre-échange, mais aussi à l'expansion industrielle de l'époque qui a fait progresser l'Angleterre. Et aux Etats-Unis, qu'est-il arrivé au lendemain de la guerre civile? Une crise économique, suivie de la colonisation de l'Ouest qui agrandissait d'autant le territoire du libre-échange; puis les Etats-Unis ont connu une longue période de prospérité pour cette raison même, c'est-à-dire l'agrandissement du territoire du pays où se pratiquait le libre-échange. Puis, en 1896, que s'est-il passé au Canada? Sir Wilfrid Laurier a donné un essor au commerce au moyen de la préférence britannique, sir Clifford Sifton lui a prêté main forte en colonisant l'Ouest, ce qui agrandissait le territoire canadien où se pratiquait le libre-échange, et il s'ensuivit un grand nombre d'années marquées au coin de la prospérité. Telle est l'histoire: chaque fois qu'on est sorti de la crise économique, c'est parce que le commerce a pris de l'essor et parce que le peuple a joui d'une plus grande liberté.

Mais que nous chante-t-on aujourd'hui? D'autres propositions nous arrivent de divers groupes de la Chambre, de toutes les parties du pays; essayons ceci, essayons cela, augmentons un peu le numéraire, versons un dividende social,—pour ce que cela signifie,—ayons des prix justes, obtenons quelques-unes des choses que le premier ministre Aberhart promet à l'Alberta, n'importe quoi excepté ce qui pourrait nous rendre libres. Les hommes ont toujours cherché et chercheront toujours ailleurs les remèdes qu'ils peuvent trouver chez eux. Grâce au Gouvernement actuel nous pouvons compter sur un mouvement dans la bonne direction. Nous avons fait un bon début et marchons de l'avant. Avec la doctrine du libéralisme c'est la liberté et le progrès; avec les idées opposées c'est le recul et la stagnation.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): J'ai eu l'avantage, monsieur l'Orateur, d'assister à la présentation des exposés budgétaires depuis le temps du très honorable M. Fielding. J'ai entendu successivement les siens, ceux de l'honorable M. Robb, de l'honorable M. Dunning, du très honorable R. B. Bennett, de l'honorable M. Rhodes, puis de nouveau de M. Dunning, et cependant il me reste toujours à entendre un discours du budget qui reçoive l'appui et l'approbation unanimes de tous les partis; pour employer une expression populaire, le bœuf du voisin a toujours besoin d'aiguillon.

Nous avons eu, durant la première partie de la présente session, le traité entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne désirais pas voter contre ce traité parce que je savais qu'il serait favorable au Yukon. Nous importons dans ce territoire tout ce que nous utilisons—nos vêtements, nos denrées alimentaires, nos machines; mais en y réfléchissant, j'ai cru qu'il était de mon devoir de voter contre parce que ce traité intéressait le Canada tout entier, et pour expliquer les raisons de mon attitude je dois remonter à l'accord de réciprocité de 1911. Au cours de cette campagne, alors que mon mari luttait fort pour faire élire l'honorable député qui est à ma gauche (M. Stevens), je reçus de mon père aux Etats-Unis une lettre que lui avait écrite un de mes oncles qui était alors président d'une des plus importantes manufactures de ce pays. Cet oncle disait dans sa lettre: "Une campagne électorale se fait au Canada sur le traité de réciprocité Nous avons suspendu nos travaux de construction à Montréal et nous ne continuons pas à Toronto. Si le traité est conclu, toute notre fabrication se

iera aux Etats-Unis." Naturellement, j'ai eu l'impression que le présent traité ferait du tort aux usines et aux manufacturiers canadiens, et c'est pourquoi j'ai voté contre. Comme je l'ai dit, le Yukon importe toutes ses denrées et il exporte ce dont le monde a besoin: l'or, l'argent et une faible quantité d'autres métaux. A titre de citoyenne du Yukon j'étais heureuse de voir adopter le traité; en tant que Canadienne je suis encore perplexe.

Durant la présente session j'ai écouté des orateurs de tous les partis parler sur la question des chemins de fer. Un orateur avance tout ce qui lui vient à l'idée contre le réseau du National-Canadien. Ce chemin de fer est la plus grande source d'épuisement de nos ressources nationales, et l'orateur s'élèvera fortement contre la continuation de son exploitation. Une partie de la presse lance des invectives contre les dépenses du même réseau. D'autres orateurs se lèvent en Chambre pour se lancer à fond de train contre le réseau du Pacifique-Canadien et l'autre partie de la presse fait de même. Le Pacifique-Canadien est aujourd'hui le plus fort contribuable du Canada. Je n'ai à défendre aucun des deux réseaux, mais il me semble que nous devrions cesser ces attaques continuelles contre un chemin de fer d'abord, puis contre l'autre. En tant que gens sensés, connaissant la valeur de notre pays, tenant à préparer non seulement notre avenir mais celui de nos descendants, nous devrions d'abord songer aux affaires et ne nous occuper qu'ensuite des attaques politiques. Pour ma part, je suis fatiguée de cette manière de faire.

Je me demande parfois combien de gens dans cette Chambre et dans le pays connaissent le nom d'Onderdonk, l'un des plus grands constructeurs de chemin de fer du Canada. Vers 1890 je connaissais cet homme aussi intimement que les autres amis de la famille; il était chez lui dans la maison de mon père à Chicago. Je lui ai entendu conter des histoires de pionniers, de dur travail et de placement de capitaux dans la construction du Pacifique-Canadien dans l'Ouest—sur la manière dont ces hommes perçaient la route à travers les terribles chaînes de montagnes. D'autres diront: "Mais le Gouvernement a donné un royaume au Pacifique-Canadien". Il se peut que le gouvernement d'alors ait donné quelque chose à ce réseau; mais qui voulait de ce royaume en ce temps-là? Lorsque les Etats-Unis achetèrent l'Alaska pourquoi le Canada, pourquoi l'Angleterre ne l'achetèrent-ils pas alors pour la misérable somme de $7,200,000? Parce que personne n'en voulait; et après nous disons que nous avons fait ceci et que nous avons fait cela. Ayons donc un peu de bon sens.

Pour déposer un budget qui plaise à tout le monde le ministre des Finances devrait être tout à la fois magicien, hypnotiste et prestidigitateur. Je ne sache pas qu'il y ait un tel homme dans un pays quelconque au monde. L'impôt sur les ventes se fera assez fortement sentir au Yukon, mais j'espère que le traité de commerce contrebalancera ce désavantage. Ainsi que je l'ai dit brièvement il y a quelques instants, le Yukon a été l'objet de quelques injustices de la part du gouvernement fédéral. Considérez les fonctionnaires qui, pendant des années, ont versé au fonds de retraite sur leur salaire et leur allocation de subsistance. Quelques-uns d'entre eux en prenant leur retraite ont retiré de ce fonds ce qu'ils y avaient versé. Soudainement et pour aucune raison apparente, le Gouvernement renverse l'ordre des choses; les fonctionnaires qui prenaient leur retraite furent avertis qu'on ne les paierait que d'après leur salaire. L'argent versé au fonds sur l'allocation de subsistance fut remboursé ou un ordre fut donné pour qu'il le soit. Pour moi, c'était une décision absolument injuste et malhonnête. C'est comme si l'un de vous, messieurs, avait acquitté une police d'assurance sur la vie de $5,000 ou $10,000. Vous avez payé vos primes chaque année jusqu'à votre mort. Votre femme est allée percevoir l'assurance et les employés de la compagnie lui ont dit: "Vraiment? c'est dommage. Votre mari a payé les primes, mais nous avons constaté que nous pouvons difficilement vous verser les $5,000 ou $10,000, et nous allons vous en verser la moitié." On m'a dit que le gouvernement n'aurait jamais dû faire cette promesse. Soit, mais il l'a faite. Lorsqu'un homme prend sa retraite, qu'il est trop vieux pour prendre d'autres assurances trop vieux peut-être pour travailler, pourquoi est-il trompé sur les versements qu'il a faits?

En parlant du Yukon—je dirai que c'est à peu près tout ce que je connais en ce monde—une des lourdes charges que l'on nous impute est celle de la ligne de télégraphe à travers la Colombie-Britannique septentrionale. Je suis donc d'avis que l'honorable député de Skeena (M. Hanson) tente de décider le Gouvernement a faire peser sur sa circonscription une partie de ce fardeau, car, il est assurément injuste que le Yukon voit débiter à son compte une somme qui sera dépensée dans la Colombie-Britannique.

Le gouvernement du Yukon comprend un commissaire et un conseil composé de trois membres dont l'un est élu par le district de Whitehorse, un second par le district de Dawson et le troisième par le district de Mayo. Je ne crois pas qu'en aucune autre partie du pays, il se trouve un gouvernement qui tente de plus honnêtes efforts afin de dé-

penser chaque dollar pour le plus grand avantage de toute la population. Les routes constituent toujours notre besoin le plus pressant; il nous faut encore plus de chemins. Cette année, le régime à la direction des affaires a trouvé le moyen de se montrer plus généreux à l'égard du Yukon de sorte que l'industrie minière, à laquelle tient toute notre vie économique là-bas, bénéficiera de cette générosité.

Au Yukon jadis, l'exploitation des mines était faite par des particuliers, mais, au bout de quelques années, les méthodes d'exploitation furent modifiées. D'énormes concessions de terrain furent consenties à des favoris politiques. Un registraire minier fit le trajet de Dawson à The Forks la nuit et fit rapport au Gouvernement d'Ottawa que la bande de terrain qu'il avait parcourue en quelques heures n'était pas propice à l'exploitation par des particuliers, de sorte que les immenses concessions furent cédées à des amis gorgés de faveurs. La concession du Klondyke fut primitivement donnée en pur don, c'est-à-dire une étendue de quarante milles de cette rivière Klondyke d'une rive à l'autre, la plus riche région du Yukon. Cette concession a changé de mains de temps à autre et, maintenant, elle est la propriété de la Yukon Consolidated Gold Corporation, Limited. Cette compagnie a dépensé des centaines de millions, plus que cela des millions de dollars; cependant, étant donné les gérants malhonnêtes, corrompus ou incompétents qui ont administré les affaires de la compagnie, l'exploitation de ses terrains miniers s'est toujours faite à perte. L'année dernière, la compagnie à changé de gérant. Au cours de la dernière campagne électorale, à toutes les petites réunions publiques que j'ai tenues, je n'ai pas hésité à déclarer que les camps mis à la disposition de ses employés par cette compagnie n'étaient pas convenables même pour un chien de bonne race. En dépit de ses insuccès passés, me dit-on, la compagnie a remis au jeu une autre somme de 2 millions de dollars. Elle a fait l'acquisition de nouvelles dragues, ajouté à ses machines hydrauliques, creusé de nouvelles tranchées et construit de nouveaux camps où il y a une vaste pièce; cependant, les hommes n'ont pas encore de baignoires; ils n'ont pas de douches ni rien de la sorte. Ce n'est pas tout à fait raisonnable.

D'autre part, dans le territoire du Yukon, le travail n'est pour ainsi dire que saisonnier. Les mineurs doivent signer des engagements pour la journée de 8, 10 ou 12 heures et du moment qu'ils s'embauchent pour l'été, ils doivent signer un document attestant qu'ils ne réclameront pas plus de 25c. de l'heure pour le travail suplémentaire. C'est injuste. Quelqu'un me rétorquera peut-être: mais pourquoi signent-ils; pourquoi acceptent-ils de travailler dans ces conditions? Et voici ma réponse: Si vous aviez une femme et des enfants et que vous n'eussiez pas d'autres moyens de gagner votre vie, vous feriez assurément comme eux, si vous êtes respectables et honnêtes et que vous préfériez le travail au secours direct. Les mineurs travaillent si dur durant cinq, six ou sept mois de l'année,—il est très rare qu'ils puissent travailler durant huit mois,—qu'ils deviennent pour ainsi dire des automates. Ils sont rendus au bout et dégoûtés; ils se traînent péniblement; de plus, à la fin de la saison, ils ne touchent presque rien pour le travail qu'ils ont accompli. On peut bien dire qu'ils n'ont pas besoin de signer d'engagement, mais il faut qu'ils signent s'ils veulent obtenir du travail.

De plus, on dira aussi peut-être que le coût de l'existence a fort diminué au Yukon. Eh bien, la vie coûte assurément moins cher là-bas qu'au début alors qu'il fallait payer le sucre $1 la livre, le beurre $3 la livre et tout le reste en conséquence. Or, malgré la diminution du coût de la vie, le pain coûte encore 25 cents. A l'arrivée des fruits frais à l'été, les melons d'eau se vendent $3 chacun; les honeydews ou melons musqués, nous en voyons rarement, coûtent $1.50 à $2.50. D'un bout de l'année à l'autre, les poulets se vendent $2.50 à $3.50 chacun, selon le poids et la saison. Durant l'été dans le Nord nous payons le bois $18 la corde; l'eau ménagère et du potager nous coûte $10 par mois et le téléphone me coûte $10 par mois.

Il me semble donc que nul homme raisonnable ne doit hésiter à appuyer l'adoption pour cette contrée d'une loi du salaire minimum fixant, disons, le salaire quotidien à $4.50 et la pension pour une journée de travail de huit heures, et la rémunération des heures supplémentaires en conséquence. Le gouvernement précédent a voulu fixer le salaire à $1.25 pour les heures régulières. Le Yukon est doté d'une loi de huit heures, mais le haut fonctionnaire qui l'a rédigé est en même temps employé et administrateur de la compagnie d'extraction. Il m'incombe de dire qu'au cours d'une entrevue qu'il m'a accordée l'autre jour, le ministre du Travail (M. Rogers) s'est montré disposé à examiner à fond la question de la loi des huit heures dans le Nord. Le prix actuel de l'or est le double de ce qu'il était lors des débuts de la compagnie, alors que l'extraction était bien plus difficile qu'aujourd'hui.

Nous, gens du Nord, désirons faire notre possible. Nous ne formulons aucune plainte. Nous désirons faire notre possible non seulement pour le Nord, mais pour l'ensemble du

Canada. Depuis trente-huit ans que j'habite le Nord, je pourrais compter sur les doigts de ma main ceux qui préfèrent l'oisiveté au travail,—en effet, et je n'arriverais pas au chiffre cinq.

Loin de moi de vouloir me montrer injuste envers l'industrie ou apporter à celle-ci des entraves. Je veux rendre justice à mes commettants. Ce sont les travailleurs du Yukon. Je veux montrer autant de justice pour la compagnie qui a tout fait pour empêcher mon élection, car je me rends parfaitement bien compte que le capital a toujours besoin de bras et d'une main-d'œuvre loyale, et que les autres souffrent le monde entier souffre, si le capital et le travail sont toujours prêts à se sauter à la gorge.

Le Yukon est heureux d'apprendre que l'on va poursuivre cet été les travaux de topographie et de prospection. Le ministre de l'Intérieur (M. Crerar) me permettrait-il de lui suggérer de prier son sous-ministre d'employer à ces travaux de topographie quelques-uns de nos habitants du Nord?

Je dois mon élection aux voix réunies de conservateurs immuables, d'amis de plus de trente ans, ainsi qu'à l'appui de plusieurs vrais libéraux qui avaient certes à se plaindre des représentants de leur parti en Colombie-Britannique et dans le Yukon. Le Yukon est un immense pays offrant de vastes possibilités, et j'aimerais à croire que nous recevrions la visite des deux ministres qui ont le plus de rapports avec ce territoire, le ministre du Travail et le ministre de l'Intérieur. Ils y recevraient un accueil des plus chaleureux. Il y a quelques années le voyage leur aurait pris des semaines, sinon des mois, mais aujourd'hui le trajet par air dans les deux sens d'Ottawa à Dawson, avec escale à la baie d'Hudson s'ils le désirent, leur prendrait moins de deux semaines. Ils verraient de leurs propres yeux et comprendraient mieux nos besoins. Je ne suis pas toujours d'accord avec le Gouvernement, je le répète; mais je tiens à remercier les ministres de ce qu'ils ont fait cette session en faveur du Yukon. Encore une fois, j'invite les membres du cabinet à venir nous voir et à se rendre compte par eux-mêmes de nos besoins.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai été bien aise d'entendre la critique de l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), car je crois que n'importe quelle politique qui ne peut résister à la critique en cette Chambre ne vaut rien. J'espère que le ministre entendra encore plus de commentaires en réponse aux observations que l'honorable député a faites. Je désire m'associer aux honorables collègues qui ont félicité le ministre des Finances (M. Dunning) de la manière très impressionnante dont il a présenté son exposé budgétaire. Je suis sûr que tous ses auditeurs ont été touchés de sa sincérité. Cependant, les choses sont différentes quand on ne subit pas l'influence de sa remarquable personnalité. A la lecture de son discours, nous avons découvert que nos désirs n'étaient pas tous satisfaits. Il faut beaucoup d'audace à un nouveau membre pour se permettre de critiquer un important document comme celui-ci, et si je prends la parole cet après-midi, c'est plus dans un esprit de suggestion que de critique.

La plupart des gens réfléchis ont dû étudier soigneusement les diverses méthodes avec lesquelles nous espérons résoudre les difficultés actuelles de notre régime économique. Examinant quelques-unes des assertions de divers ministres au sujet de la coopération entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, j'ai découvert une loi adoptée par la législature de la Saskatchewan. Le bill numéro 120, de, "an act to amend the Local Improvement District Relief Act" est quelque peu conforme aux principes que l'on a préconisés. L'article 2 est ainsi conçu:

Le ministre peut faire des avances au moyen de prêts aux colons résidant dans des régions soumises à la loi des améliorations locales ou dans des municipalités rurales, pour l'achat de nourriture, de vêtements, et de matériaux de construction, pour soins médicaux et frais d'hospitalisation, pour l'achat d'instruments de travail, de vaches laitières, de truies d'élevage, de volailles, de provende, de fourrage, de produits du pétrole, de graines de semence, de machines, d'instruments aratoires, pour réparation des instruments aratoires et pour achat de pièces de rechange, pour achat de ficelle d'engerbage, pour le paiement du transport des effets de colons, pour payer les honoraires d'enregistrement des homesteads, pour payer les permis de coupe de bois et de foin, pour améliorations sur les terres de la couronne et sur les autres terres, pour le défrichement de la terre, pour le relevé du drainage de la terre pour fins d'établissement, et pour transporter ou rétablir sur des fermes les personnes vivant de secours ou sur le point de devenir à la charge du public.

La seule difficulté, dans ce bill, se trouve dans l'article 1, qui dit:

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi dite "Local Improvement Districts Relief Act", modifié par l'article 4 du chapitre 38 des statuts de 1934-1935, est de nouveau amendé en retranchant les mots "au taux de quatre et demi", dans la sixième ligne, et en les remplaçant par les mots "à un taux n'excédant pas six".

Le paragraphe 2 de l'article 2 dit:

Tout prêt fait en vertu du paragraphe (1) sera une charge sur toute la propriété, réelle et personnelle, de la personne à laquelle il est consenti, et il sera remboursé à l'époque et de la façon que le ministre pourra prescrire par règlement.

Il me semble que notre système financier cherche toujours à imposer au peuple le poids le plus lourd d'intérêt qu'il peut supporter

plutôt que de lui accorder le taux minimum le plus désirable. Dans la Saskatchewan, la population rurale est de 79.7 p. 100 de toute la province, dont le bien-être dépend du succès des cultivateurs. Au cours des cinq dernières années l'équilibre de la province fut détruit à cause des conditions financières qui ont obligé bien des cultivateurs à chercher des sources de revenus en dehors de la terre. Beaucoup d'entre eux sont allés dans les villes pour se lancer dans divers genres d'affaires. La plupart des honorables députés sont au fait de la pratique qui entraîne une diminution des revenus. Une ville d'une population donnée ne peut entretenir qu'un certain nombre de maisons d'affaires. Plusieurs de ces cultivateurs ont ouvert des magasins, des entreprises de transport, des garages et autres genres d'affaires et le résultat fut désastreux pour plusieurs maisons établies depuis longtemps. Plusieurs anciennes compagnies avaient ouvert des crédits aux cultivateurs durant les périodes difficiles de récoltes manquées et elles furent forcées de faire concurrence avec de nouvelles entreprises qui débutèrent sans dettes et faisaient affaires pour la plupart au comptant. Il en résulta que plusieurs anciennes maisons furent éventuellement acculées à la banqueroute.

Il me semble que le Canada commet absolument la même erreur relativement à son système de transport. Nous avons bâti des milliers de milles de voies ferrées, puis nous continuons à construire des grandes routes presque parallèles aux lignes de chemins de fer pour desservir une population qui ne s'est pas accrue dans la même proportion que nos moyens de transport. Les entreprises de camionnage sont insuffisamment contrôlées sous le rapport des finances et elles ne sont pas assujetties à des taux fixes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je disais que l'industrie du camionnage n'est pas suffisamment surveillée pour que l'on puisse forcer les exploitants à observer les tarifs fixes. Je sais que, depuis quelques années, plusieurs petits camionneurs ont cherché à gagner leur vie au moyen de cette industrie. Ils s'informent du classement des marchandises entre certains endroits aux gares de chemins de fer, et demandent des tarifs moins élevés afin d'obtenir le transport des marchandises. De plus, nous aidons de toutes sortes de manières à la navigation étrangère et domestique, grâce à un service gratuit de canaux. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont dépensé, en 1935, environ 24 millions de dollars pour leur emplacement de la voie. On conviendra donc alors que ce n'est pas un bon principe d'affaires d'accorder des moyens gratuits de transport à d'autres compagnies. Nous avons au Canada 509.40 milles de canaux, de sorte que nous avons 1846 milles de voies navigables. Depuis le commencement de la construction des canaux, le Canada a dépensé $336,564,618, et sur ce montant nous avons touché $30,851,699 en revenus, dont $14,000,000 de 1868 à 1910. C'est durant cette dernière année que furent abolis les péages de canaux. Les crédits de l'exercice financier actuel montrent que nous allons débourser plusieurs millions de plus pour les ports et les canaux.

Les statistiques indiquent que 22,217 vaisseaux canadiens et 2,044 navires américains, d'un tonnage inscrit de 17,736,818 tonnes, ont utilisé nos canaux en 1934. Voici quel a été le fret transporté: Canadien, 10,313,922 tonnes, ou 59.8 p. 100; américain, 7,255,330 tonnes, ou 40.2 p. 100. Nombre de passagers, 69,990. Les rapport de 1935 montrent un total de 25,694 vaisseaux avec un tonnage de 18,204,468, soit une augmentation de 135,216 tonnes. Comparons cela avec le revenu du service des marchandises des chemins de fer. Notons que le tonnage productif de revenu des Chemins de fer nationaux du Canada s'est élevé à 38,807,718, et celui du Pacifique-Canadien à 26,094,183 tonnes, soit un total de 64,910,901 tonnes, de sorte que en ce qui concerne les canaux, le tonnage a représenté presque 30 p. 100 du revenu total. De plus, en critiquant, les gens oublient de mentionner les milliers de tonnes de fret, tant en wagonnées complètes que partielles transportées gratuitement durant les dernières années de dépression. Ceux de mes commettants qui ont profité d'une grande partie de ce secours apprécient beaucoup les services des chemins de fer.

Je désire publier des comparaisons du trafic entre les ports pour montrer le service de nos canaux: entre les ports canadiens, en montant, 4,063,350 tonnes; en descendant, 6,119,551 tonnes. Des ports du Canada aux ports des Etats-Unis, 1,895,272 tonnes, en montant, et 197,614 tonnes, en descendant. Entre les ports américains, en montant, 398,815 tonnes; en descendant, 551,523 tonnes. Des ports des Etats-Unis aux ports du Canada, en montant, 162,102 tonnes; en descendant, 4,680,525 tonnes. Durant la saison de navigation, 140 cargaisons, ou 211,169 tonnes de fret sont passées par le Saint-Laurent, venant d'Europe et des ports de l'Atlantique de l'Amérique du Nord. Ces cargaisons comprenaient 22,704 tonnes d'anthracite d'Angleterre entièrement en destination de Toronto,—et notons en passant que c'était en concurrence avec

notre houille canadienne,—56,058 tonnes de pâte de bois, presque entièrement destinées à des ports américains venant de Norvège, de Suède, d'Allemagne, d'Ethonie, et des Provinces maritimes, 61,372 tonnes de pâte de bois pour les régions de Thorold et d'Oswego et autres ports des Etats-Unis. Tous les chargements venaient des Provinces Maritimes, sauf un. Une grande partie de ce fret a été transportée par les navires irréguliers de Norvège en concurrence avec nos propres vaisseaux. En 1935 il est passé par la voie du Saint-Laurent 380,876 tonnes de pulpe de bois, 619,907 tonnes de bois à pulpe et d'importantes quantités de charbon dur et mou. Pendant la présente année, du 24 avril au 8 mai, 148 navires canadiens, deux navires américains et sept étrangers, la plupart norvégiens, ont transporté par la voie du fleuve de la pulpe de bois, du kaolin et des marchandises diverses.

D'après le *Montreal Star* du 7 mai, trois autres navires irréguliers de Norvège ont quitté leur port chargés de pâte chimique en destination de Montréal. Le 5 mai, le *Montreal Star* disait:

De nouveaux navires irréguliers ont été nolisés pour se rendre à la tête des Grands lacs pour transporter des grains en Europe. Les armateurs des Grands lacs sont fort mécontents, car, disent-ils ils ont les bateaux suffisants pour effectuer ces transports. Hier l'un d'eux s'est plaint amèrement que les équipages des navires irréguliers norvégiens touchaient environ le tiers du salaire des équipages canadiens. Le Canada ne manque pas de bateaux sur les Grands lacs, a-t-il dit, mais ils ne peuvent soutenir la concurrence des navires irréguliers norvégiens qui sont admis à se servir gratuitement de nos canaux.

Parmi les bateaux irréguliers qui se dirigeaient vers la tête des lacs pour y prendre du grain canadien sont les suivants: l'*Audun*, le *Komet*, le *Lab*, le *Rondo*, le *Bette*, le *Bonde*, l'*Ornefjell* et l'*Asgerd*.

Le navire irrégulier norvégien *Margit R.*, qui a emprunté le canal pour se rendre aux Grands Lacs, est le premier bateau à passer, cette année, avec ses chaudières sur le pont. Il portait une cargaison de charbon de Swansea destinée à Toronto.

Dans le *Star* du 6 mai, je relève la critique suivante:

Les voies d'eau subventionnées constituent pour les chemins de fer une forme de concurrence également menaçante. Ceux qui les utilisent et qui, autrefois, transportaient surtout des produits en vrac, empiètent de plus en plus sur les transports de marchandises en colis et d'autres frets. Il faut espérer que le Gouvernement songera sérieusement à adopter des mesures qui permettront aux voies d'eau intérieures de faire leurs propres frais. Le développement de méthodes de transport faisant concurrence aux chemin de fer résulte en grande mesure de grosses dépenses publiques engagées sans tenir compte des conséquences économiques. Les chemins de fer ont naturellement intérêt à ce que l'on prenne des mesures correctives, mais il ne faut pas oublier que l'intérêt que porte le contribuable aux saines mesures financières des autorités publiques est même plus urgent...

Tous les chemins de fer du continent nord-américain sont soumis à une concurrence croissante de la part des transports sur route. Le véhicule à moteur s'est sans aucun doute conquis une place permanente dans notre économie, mais il est également vrai que le chemin de fer n'a pas cessé de constituer l'élément le plus important dans le domaine des transports. Il semblerait que le véhicule-moteur dût servir de complément aux chemins de fer plutôt que de prendre leur place.

Le transport routier des marchandises, sous sa forme actuelle, a souffert d'une vive concurrence intestine et ne peut être considéré d'une façon générale comme étant une entreprise économique qui a fait ses preuves.

Le canal de Panama a aussi fait perdre un gros trafic aux chemins de fer canadiens. Sur 2,201,180 tonnes de trafic canadien en provenance du littoral de l'ouest, 498,706 tonnes étaient destinées au littoral de l'Est du Canada; sur 196,204 tonnes provenant du littoral de l'Est, 189,227 étaient destinées au littoral de l'Ouest canadien. Le rapport du gouverneur de la zone du canal de Panama pour l'année finissant le 30 juin 1934, démontre que 5,553 navires, d'un tonnage net de 28,566,-595 tonnes, ont traversé le canal, et que les droits perçus représentaient $24,063,789. Je crois que, à tarif égal, on pourrait percevoir sur les canaux canadiens peut-être de 18 à 20 millions.

Il n'est pas douteux que la solution de notre problème ferroviaire dépend de l'accroissement du trafic des chemins de fer. Je crois aussi que l'on devrait avoir un département des transports dans le genre de celui qui est énoncé dans le projet de résolution, inscrit au Feuilleton sous le numéro 18 et où il est dit ceci:

Il convient de créer un ministère des Transports qui comprendra le ministère actuel des Chemins de fer et Canaux...

Bien entendu, ce qui nuit surtout à notre commerce, ce sont les charges fiscales, non seulement les taxes perçues dans les municipalités, mais aussi les impôts indirects. En ce qui concerne le projet de construction de logements, la plupart de nos gens sont incapables de faire construire des maisons tant que l'intérêt sera à 5 p. 100 et les impôts, à leur taux actuel. D'après les déclarations de revenus faites au fisc en 1934, on voit tout de suite qu'un grand nombre de Canadiens sont incapables d'avoir jamais un foyer à eux. Ces déclarations indiquent qu'en 1934, 390 personnes eurent un revenu de $100,000 ou plus; 1,853, un revenu de $25,000 à $100,000; 28,896, un revenu de $5,000 à 25,000; 246,057, un revenu de $1,000 à $5,000; et 3,765,971, un revenu de $1,000 ou moins.

Nous devrions profiter des leçons du passé: le fardeau énorme d'intérêts et de taxes que

nous avons tenté de porter pourrait s'expliquer par la politique nationale inaugurée en 1879 par sir John A. Macdonald. Dans le fond, cette politique reposait sur un tarif douanier protecteur et une monnaie saine. On a prouvé qu'il s'inspirait aussi de l'idée fausse qui veut que le citoyen canadien passe son existence à travailler pour le système édifié sous le régime national et se contente, en échange, de ce qui peut rester après que l'on a comblé toutes les autres exigences. On dira qu'il y a une marge entre le dire et le prouver, mais voici l'expérience des cinquante-six dernières années: la population du Canada, en 1936, ne dépasse guère celle de 1879. Durant cette période, le Canada a reçu trois millions d'Européens qui ont chassé ou remplacé de jeunes Canadiens qui, à leur tour, se sont transportés aux Etats-Unis, où l'on dit que les gens d'origine canadienne sont au nombre de 15 millions. Durant les cinquante-six années dont je viens de parler, les services d'utilité publique et les placements immobilisés du Canada, y compris les chemins de fer, ont été effectués dans des conditions telles que le pays doit aujourd'hui plus qu'ils n'ont coûté à construire et à renouveler. Le point faible de notre système actuel, c'est qu'il maintient la pauvreté comme étant un état reconnu et nécessaire et qu'il cherche à prêcher une religion de confiance et d'idéalisme aux dépens des gens qu'oppriment les exigences matérielles et les vicissitudes humaines.

Autant vaudrait dire que c'est un système qui a toujours insisté pour maintenir la pauvreté au sein de l'abondance, divisant les gens en pauvres et en riches, appuyant les droits de la propriété avec l'autorité des lois et restreignant les droits de l'homme autant qu'il le faut pour conserver une monnaie saine. Un individu ne peut se nourrir de morale; aussi, je dis bien sincèrement que l'on devrait réserver et consacrer au rétablissement en Canada une part appropriée du crédit et de l'argent de la nation. Il faut, au moyen de mesures remédiatrices immédiates, rétablir un niveau d'existence convenable au Canada. Les électeurs du pays ne se contenteront de rien de moins, ni de rien autre. On peut faire du Canada la plus riche nation du monde, au prorata de sa population; l'actif est là, mais il est sous clef.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais étant donné que j'ai appuyé l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je me crois tenu de faire quelques observations à l'égard des points saillants de l'exposé budgétaire.

Je commencerai tout d'abord, à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, par complimenter le ministre des Finances (M. Dunning) pour la clarté avec laquelle il a su présenter son exposé, ainsi que pour le soin et la sincérité avec lesquels il a abordé cet important problème.

Je désirerais, en premier lieu, mentionner quelques-unes des caractéristiques de ce budget qui me semblent fort louables, à moi qui représente une circonscription agricole de l'Ouest canadien. La réduction du tarif intermédiaire sur la gazoline et sur ses distillés, si elle se traduit par un abaissement du prix que doit payer le consommateur, sera grandement avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest, particulièrement à ceux des régions où se pratique surtout la motoculture. En effet, la gazoline et ses distillés sont nécessaires à la production de leurs récoltes. Comme ils opèrent sur de grandes superficies, ces carburants forment un élément de leurs frais de transport, et une forte partie de leurs revenus est consacrée à l'achat de gazoline et de ses distillés. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si, comme nous l'espérons, cette réduction du tarif doit amener une diminution du prix, nous croyons que le ministre des Finances aura mérité des éloges pour cette initiative.

Nous sommes également d'avis que l'admission en franchise de produits d'une valeur de $100 apportés par les touristes dans notre pays constitue une mesure fort louable. Je ne sais si je profiterai moi-même de cette disposition, car j'ai toujours pensé qu'on devrait dépenser son argent dans le pays même où on l'a gagné, mais bien que je ne sois pas disposé à profiter de cette offre, il n'en reste pas moins vrai que, à l'époque où nous vivons, des milliers de personnes sont forcées de veiller à ce que chaque dollar qu'elles dépensent soit utilisé le plus avantageusement possible. Un mouvement concerté s'est manifesté, surtout le long de la frontière, afin que les privilèges dont jouissent déjà les citoyens américains soient accordés aux touristes canadiens, et je crois qu'en prenant cette mesure le ministre des Finances a accompli un acte qui servira les intérêts bien entendus de notre population.

Je pense, en outre, qu'en haussant à 15 p. 100 le taux de l'impôt corporatif on a fait un pas dans la bonne voie. Aux Etats-Unis on perçoit depuis quelque temps un impôt corporatif de 16 p. 100, de sorte qu'un impôt de 15 p. 100 n'est nullement disproportionné. Il n'est que juste que ceux qui ont retiré des bénéfices considérables de la société dont ils sont les membres et qui n'ont pu les réaliser que parce que la société existe, contribuent leur bonne part au maintien de cette même société.

Mais le ministre mérite surtout des félicitations pour avoir abaissé les droits sur les instruments aratoires. L'honorable député de York-Sud (M. Lawson) disait récemment que si nous, parce que nous représentions des circonscriptions agricoles, avions sujet de nous réjouir, il ne pouvait éprouver les mêmes sentiments quand il songeait à la classe ouvrière. Je lui dirai que jamais je n'ai vu d'industrie recevant quelque protection prendre soin de ses employés. Au contraire, l'on dit couramment que ce sont les industries protégées qui ont le plus recours au pressurage et qui paient les plus bas salaires. Nous aussi, nous nous intéressons à la classe ouvrière, mais je ne pense pas qu'elle retirerait de grands avantages si les droits sur les instruments aratoires étaient élevés. Mais si l'abaissement des droits sur ces machines doit réduire les prix que l'on demande au cultivateur, je crois que les effets seront excellents. Je dis "si", car les effets ont été parfois tout opposés. Voici un rapport de la Searle Grain Company en date du jeudi 19 mars 1936, où les prix de dix sortes de machines agricoles sont mentionnés. Je me propose de lire les prix pour 1913, 1935 et 1936 et d'indiquer l'augmentation des prix de 1913 à 1936:

	1913	1935	1936	% Augmentation
Herse à dents	$ 14	$ 16	$ 17	18
Brouette à tombereau d'acier	5	6	6	26
Voiture et boîte	101	143	156	55
Charrue à mancherons	23	28	28	22
Semoir	144	237	248	72
Râteau à foin	36	57	59	66
Lieuse de huit pieds	194	262	280	44
Faucheuse	60	94	102	71
Herse à disques	46	71	73	59
Charrue polysoc	90	135	135	50

Il s'ensuit qu'aujourd'hui il faudrait trois boisseaux de blé pour acheter les mêmes machines agricoles que l'on pouvait échanger, en 1913, contre un boisseau de blé, et que le prix de revient des instruments aratoires a augmenté hors de toute proportion avec les autres articles que le cultivateur doit acheter, soit pour produire soit pour vivre. Mais il est surtout à noter que sept des dix articles que je viens d'énumérer ont augmenté de prix depuis l'an dernier. Au cours de la dernière campagne électorale l'on nous a souvent répété que si seulement les droits pouvaient être abaissés sur les machines agricoles les prix que l'on demande au cultivateur seraient réduits, et pourtant pour sept des dix articles que j'ai énumérés les prix sont plus élevés cette année que l'an dernier. C'est pourquoi nous ne sommes pas sans appréhensions dans l'Ouest. Nous espérons, et je crois qu'il en est de même pour le ministre des Finances, que cet abaissement de 5 p. 100 dans les droits sur les machines agricoles amènera une diminution dans les prix de revient. Si tel doit être l'effet le ministre mérite des félicitations. Je n'en dirai pas davantage, attendu qu'un comité a été chargé de faire une enquête et que je ne désire nullement anticiper ses conclusions, mais si cet abaissement dans les droits ne devait pas être suivi d'une réduction dans les prix, les producteurs agricoles de l'Ouest du Canada en éprouveront une amère déception.

Je suis très heureux de pouvoir féliciter le ministre des Finances d'avoir abaissé les droits sur l'essence, d'avoir relevé la taxe sur les compagnies, d'avoir accordé la permission d'apporter, en revenant de voyage, pour cent dollars de marchandises et d'avoir abaissé les droits sur les instruments aratoires. Les honorables députés de la droite aiment parfois à répéter que notre groupe cherche toujours la petite bête. Mais l'on se trompe, car nous sommes très heureux lorsque nous trouvons l'occasion de féliciter n'importe quel ministre. Lorsque nous adressons des reproches, ce que je ferai sur l'heure, ce n'est pas parce que nous en aimons moins le ministre des Finances, mais parce que nous en aimons plus le Canada.

Je me bornerai à étudier la première partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

> Cette Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances soient totalement insuffisantes pour faire face à la situation alarmante et grave qui existe au Canada.

J'ai été intéressé de constater que ces mots sont exactement l'amendement proposé l'an dernier par un honorable député qui siège maintenant du côté du gouvernement. J'estimais que les conditions avaient bien peu changé depuis l'an dernier, et que cet amendement convient encore parfaitement. Il y a dans le budget deux choses en particulier que je n'approuve pas: en premier lieu l'inégalité dans le prélèvement du revenu national et, en second lieu, l'inégalité dans la dépense de ce revenu.

Quant à l'inégalité dans le prélèvement du revenu national, on aurait pu naturellement s'attendre que, puisque le pays doit faire face à un fort déficit, il y aurait eu une augmentation substantielle dans le prélèvement de l'impôt sur les plus forts revenus. Mais il n'en a pas été ainsi. Au cas où quelqu'un penserait qu'il n'y a pas de revenus de réelle importance, j'ai en main les chiffres de l'impôt de guerre sur le revenu pour 1934. A la page 5 j'y trouve les suivants:

Nombre de revenus de $5,000 et plus	
1930	41,455
1931	43,150
1932	39,305
1933	31,134
1934	23,344

Nombre de revenus supérieurs à $25,000	
1930	2,293
1931	2,430
1932	2,358
1933	1,602
1934	1,237
Revenus de $50,000 et plus	
1930	603
1931	601
1932	614
1933	390
1934	307

Un examen attentif de ces chiffres indique qu'environ 40 p. 100 de la population reçoit à peu près 75 p. 100 du revenu national, ce qui laisse à peu près 25 p. 100 de ce revenu à partager entre les autres 60 p. 100 de la population. Ce qui veut dire que ceux qui touchent de forts revenus se voient enlever bien peu par l'impôt de leur puissance moyenne d'achat comparativement à ce qu'ils touchent. A mon sens, deux choses devraient être faites. Premièrement, les noms de ces personnes et les sommes sur lesquelles elles paient l'impôt devraient être publiés. Il ne faut pas nous étonner que la suspicion règne. Nous ne pouvons nous étonner que les gens ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement hésite à publier les noms de ces personnes et les sommes qu'elles touchent. Deuxièmement, il doit être possible, sans trop blesser ces personnes, de graduer de façon plus abrupte non seulement les tranches de $5,000 de revenus, mais chaque tranche de $1,000, de sorte que chaque tranche de $1,000 serait proportionnellement plus élevée que celle qui la précède. On aurait pu s'attendre à cela, mais la chose n'a pas été faite. Le ministre des Finances a parlé longuement de la Grande-Bretagne, et cependant nous savons qu'aujourd'hui ce pays a gradué de façon très abrupte son impôt sur le revenu, au point que, pour quelques-uns des revenus les plus élevés, l'impôt va jusqu'à 14 schellings par livre. Mais rien de tel n'a été fait dans le présent budget.

Nous proposons ensuite qu'un impôt pourrait être levé sur la fortune.

L'hon. M. DUNNING: Avant que mon honorable ami ne laisse la question de l'impôt sur le revenu, me permettra-t-il une question? En faisant ses comparaisons avec la Grande-Bretagne, mon honorable ami a-t-il ajouté à l'impôt fédéral sur le revenu les taxes provinciales sur le revenu existant actuellement? Il n'existe en Grande-Bretagne qu'un seul impôt sur le revenu, tandis qu'au Canada il y en a deux et parfois trois.

M. DOUGLAS: Non, je n'ai pas ajouté l'impôt provincial sur le revenu, mais il n'en reste pas moins vrai que l'impôt provincial sur le revenu, aussi bien que le fédéral, ne

frappe pas assez les plus gros revenus. C'est la population a revenu moyen qui en paye la plus grande partie, et non pas celle qui jouit des revenus les plus élevés.

La seconde chose que nous avons suggérée est un impôt spécial sur la richesse et les profits indivis. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit qu'il ne pouvait appuyer notre proposition parce qu'il y voyait un pas dans la direction du socialisme, mais il n'en a pas moins suggéré de réduire les taux d'intérêt sur les obligations, ce qui aurait réellement le même effet mais sans distribuer le fardeau aussi également. Si nous déduisons indistinctement le taux d'intérêt sur les obligations,—et nous sommes pour la réduction des taux d'intérêt,—nous frapperions non seulement le grand financier, mais les petites gens qui comptent pour vivre sur un petit nombre d'actions de compagnies d'assurance, de rentes viagères et le reste. D'un autre côté, en prélevant un impôt sur la richesse, vous percevriez de l'argent de ceux qui en ont et qui peuvent le mieux faire servir une partie de leurs revenus au maintien du pays. Je vais donner un exemple. A la page 52 du rapport de la Commission des écarts de prix, je constate que la Imperial Tobacco Company et ses filiales ont fait, de 1929 à 1933, des profits indivis s'élevant à $11,886,573. A la page 115, je constate que la Macdonald Tobacco Company, à la fin de l'année 1933, avait des profits indivis s'élevant à $594,432, bien que le président eût retiré annuellement $260,000 depuis 1930. Voilà deux exemples. Ils ne sont certainement pas isolés; il y a sûrement au Canada d'autres cas d'accumulation de semblables profits indivis. C'est certainement là où nous devrions nous adresser pour percevoir les revenus qui nous permettraient de financer le dominion. Quelqu'un a dit cet après-midi que c'est là une mesure socialiste; elle a pourtant été essayée en Allemagne par un gouvernement qui n'était pas socialiste, et cela à deux reprises, en vue de faire face à des crises financières. Sans garantir l'authenticité de ces chiffres, je veux rappeler qu'on a calculé qu'un impôt sur la richesse au Canada, durant une période de cinq ans, permettrait de percevoir environ deux milliards de dollars. Je prétends que cela vaut la peine qu'on s'y arrête.

Nous prétendons aussi que nous pourrions tirer certains revenus au moyen d'impôts sur les héritages. A l'heure qu'il est, en Grande-Bretagne, quand des individus laissent en mourant des grandes fortunes à leurs héritiers, l'Etat prend pour acquis que, ces fortunes ayant été faites dans le pays même et à l'aide de toute la population du pays, cette dernière doit avoir le droit de toucher une

part de ces biens. Ce serait ici le moment de faire ce qu'a suggéré l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Il a parlé d'héritage de culture; il a dit que nous avons ceci et que nous avons cela. Je ne pouvais m'empêcher de me demander ce qu'il entendait par "nous"; il y a beaucoup de gens qui ne sont pas compris dans ce "nous", car beaucoup de gens sont sans héritage. Il est vrai qu'il y a les livres et toutes les autres choses par lesquelles on a contribué à notre héritage de culture, mais des milliers de personnes sont incapables de se procurer ces livres; et la perception de taxes sur les fortunes qui passent d'une génération à une autre permettrait à ces gens de se procurer ces choses. A l'heure actuelle, en Grande-Bretagne, après qu'un richard a versé la part qui revient à l'échiquier, un tiers de son revenu est tombé dans la caisse de l'Etat. Cependant, le présent régime n'a pas vu jour de prélever des fonds en ayant recours à l'une de ces méthodes; il a préféré relever de 6 à 8 p. 100 la taxe sur les ventes afin de se procurer des revenus.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ou le groupe dont il fait partie préconise-t-il d'ajouter une taxe fédérale sur les héritages à celle qui existe déjà sur les successions? Cela serait de nature à nous aider beaucoup si nous pouvions tirer ce point au clair.

M. DOUGLAS: Parfaitement; et de plus, nous préconisons l'idée d'égaliser les impôts de cette nature dans toutes les provinces de manière que personne ne puisse déménager d'une province à une autre où l'assiette de l'impôt est plus basse. Il n'existe pas de forme d'impôt qui soit plus pernicieuse que la taxe de consommation. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, mais il y a trois objections à soulever contre l'imposition de cette taxe. En premier lieu, elle diminue la puissance d'achat de la grande masse des consommateurs; en d'autres termes, le citoyen ordinaire aura 2 p. 100 de son revenu en moins pour acheter des marchandises; le marchand souffrira aussi de cette diminution de 2 p. 100 de la puissance d'achat de ses clients et c'est 2 p. 100 d'argent en moins qui seront mis en circulation. L'année dernière, je me souviens d'avoir vu de larges panneaux-réclames montrant un homme ligotté de cordes et au-dessous une légende ainsi conçue: "Libérez-le; votez libéral". Cependant, voici que nous ligotons le commerce intérieur de la manière la plus efficace possible en enlevant encore des goussets de la population 2 p. 100 de ses revenus. Mais, il y a encore autre chose. Prenons la taxe de vente sur le sucre. Elle affecte surtout les chefs des familles les plus nombreuses qui doivent acheter en plus grande quantité les denrées les plus nécessaires à la vie. Du moment qu'un père de famille doit acheter du sucre pour cinq, six ou sept enfants, il acquitte cinq ou six fois autant que le prix de la taxe tandis que les gens qui n'ont pas à débourser leur revenu pour l'achat des produits de première nécessité, s'en tirent à meilleur compte. Nous nous rappelons tous l'axiome des manuels d'économie politique, dans *Jevin's Criteria*, où l'on fait ressortir le fait que plus le revenu est faible plus grande est la proportion qu'il faut consacrer à l'achat des choses de première nécessité. D'autre part, plus le revenu est considérable, plus large est la part qui est affectée à des placements, à l'instruction et à d'autres fins. Par conséquent, la majeure partie du fardeau de la taxe sur les ventes devra être portée par les gens qui sont le moins capables de le faire.

Les vieux couples qui retirent une pension de vieillesse de $20 par mois et achètent un peu d'épiceries...

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

M. DOUGLAS: Ils seront obligés d'acquitter cette taxe indirectement.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a-t-il étudié la liste des exemptions?

M. DOUGLAS: Oui. De fait, ils acquitteront cette taxe, car, il est inutile de s'imaginer que le détaillant l'absorbera.

L'hon. M. DUNNING: Comment pourraient-ils l'acquitter sur un article qui en est exempté?

M. DOUGLAS: Je suis parfaitement au fait de tout cela, mais le ministre élude la question. L'industrie utilise les machines et il en coûtera plus cher à l'industriel pour produire certains articles; par conséquent, l'industriel exigera un prix plus élevé du consommateur. Que l'on s'en rende compte ou non, le consommateur acquittera cette taxe indirectement. Il l'acquittera à la longue et ce sont les gens qui sont obligés d'acheter ces produits qui devront verser la grosse part de la taxe de consommation. Pour moi, le budget en discussion nous donnera confiance, si c'est possible, aux dépens de la sécurité humaine. Si l'on étudie l'exposé budgétaire on acquiert la conviction que le ministre ou le Gouvernement estime, c'est évident, qu'on donnera à celui qui a déjà, et à celui qui n'a pas, même ce qu'il a, lui sera ôté.

Et maintenant, puis-je faire une observation concernant l'amendement à l'amendement qui a été proposé, cet après-midi. Nous, les membres de ce groupe, estimons que nous pouvons appuyer l'amendement à l'amendement vu qu'il est rédigé en termes généraux et qu'il indique le désir de faire en sorte que le volume de la consommation marche de pair avec le volume de la production. Mais

nous ne pouvons nous prononcer pour ce sous-amendement, parce qu'il doit prendre la place du nôtre. Si nous nous prononcions pour, nous approuverions par le fait même la taxe de vente que nous condamnons dans notre projet d'amendement. Nous pensons que la proposition budgétaire la plus pernicieuse est celle qui aura pour effet de hausser la taxe de vente dans la proportion de 33⅓ p. 100. Voter pour cet amendement, bien que nous en approuvions le ton, serait accepter la taxe de vente, que nous désapprouvons toujours, qu'elle soit perçue par le Dominion ou les provinces.

Voyons comment se répartissent nos dépenses. Le principal poste est celui de l'intérêt sur la dette nationale de 3,432 millions de dollars, intérêt qui atteint la somme de $134,550,000, soit 36 p. 100 du budget. Ajoutons-y les 47 millions que l'Etat verse pour sa quote-part du déficit du réseau National, soit encore 12 p. 100 du budget. Si nous tenons compte ensuite des prêts qui seront consentis aux gouvernements provinciaux pour leur permettre d'acquitter leurs dettes, nous constatons que la moitié du budget sert au service des intérêts sous diverses formes. Je vais poser une question au Gouvernement, celle qu'il nous lance si souvent depuis le début de la session: Où prendre cet argent? Il faut presque 200 millions pour acquitter les intérêts de tous genres. C'est-à-dire que 62 p. 100 du budget est absorbé par les frais obligatoires. Où prendrez-vous l'argent?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. DOUGLAS: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, ou son collègue, a exprimé l'avis que cet argent devrait venir de prélèvements sur les grandes accumulations de capital. Comme je cherche toujours des conseils d'ordre pratique, j'aimerais que celui-là me fût exposé en langage clair: ce soir mon honorable ami ne parle que des grandes accumulations de capital liquide. Que veut-on dire: les grandes accumulations de capital de toutes sortes, ou de capital liquide?

M. DOUGLAS: Le terme employé... Monsieur l'Orateur, j'espère que vous tiendrez compte du temps pris par les interruptions...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a posé une question.

M. DOUGLAS: C'est exact. Je demande simplement à l'Orateur de se rappeler le temps à ma disposition. Nous avons parlé de prélèvements sur la richesse, non pas sur le capital.

[M. Douglas.]

L'hon. M. DUNNING: Non, sur les grandes accumulations de capital.

M. DOUGLAS: Le hansard démontrera que je parlais d'un prélèvement sur la richesse.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai qu'à consulter le texte de votre projet d'amendement.

M. DOUGLAS: Fort bien. En somme, le capital n'est qu'une richesse servant à produire une richesse nouvelle. Inutile par conséquent de jouer sur les mots. Le ministre ne peut nier que le capital constitue simplement une richesse employée à la création d'une richesse plus considérable. Nous opérerions un prélèvement sur la richesse. Ce serait peut-être sur la richesse liquide, un simple actif gelé, et les paiements seraient répartis sur une certaine période et se feraient soit en espèces ou sous forme de valeurs mobilières.

Je reviens à ma question: Où prendre l'argent? Le ministre nous pose cette question chaque fois que nous proposons quoi que ce soit. Il faut 200 millions pour le service des intérêts. Où prendrez-vous cet argent? Nous savons bien où. On prendra l'argent sur les recettes du pays. En d'autres termes, nous sommes en face de frais obligatoires; il faut les acquitter, mais le reste du budget ne se compose pas de postes obligatoires. Par conséquent, on ne considère pas comme frais obligatoires ceux des services sociaux, mais seulement le service des intérêts.

Voyons un peu quel est notre sens des valeurs. L'intérêt sur la dette consolidée absorbe 36 p. 100 du budget. L'an dernier, les secours de chômage ont coûté $49,469,000 en chiffres arrondis, soit 13 p. 100 du total; le déficit du National-Canadien a pris 47 millions, soit 12 p. 100; les sommes versées aux producteurs de blé ou d'avoine ont atteint $6,770,000, soit 1.5 p. 100 du total. La commission du prêt agricole a avancé $7,933,000, soit 1.6 p. 100 du total; les pensions de vieillesse ont absorbé 4.5 p. 100 du total; les travaux publics, 80 millions, soit 20 p. 100 du total. En d'autres termes, même en additionnant les sommes absorbées par les secours de chômage, le déficit du National-Canadien, la prime à l'avoine et au blé, nous n'arrivons pas au total des intérêts acquittés sur la dette fondée.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi ne pas parler de toutes les pensions, pendant que vous y êtes?

M. DOUGLAS: Un instant. Le 1er mai, le ministre a parlé pendant deux heures et demie, mais je ne me rappelle pas l'avoir interrompu.

L'hon. M. DUNNING: Je suis désolé.

M. DOUGLAS: Je n'ai que quarante minutes à ma disposition, et elles passent très vite.

Continuons l'analyse des dépenses. Le budget renferme une somme d'environ $13,377,000 pour la Défense nationale; $4,130,000 pour l'aéronautique; le budget supplémentaire, une autre somme de $5,317,000 pour la défense, ce qui fait un grand total de $22,825,000 en chiffres ronds, soit une augmentation de $1,284,000 sur 1935-1936. Voilà ce que nous consacrons aux services militaires. Notre légation de Genève nous coûte $614,000, soit une diminution de $10,502 sur l'an dernier. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous consacrons quarante fois plus aux armements qu'à la défense de la paix. Nous savons que l'argent ne tombera pas du ciel entre les mains du ministre. Nous n'ignorons pas qu'il n'a qu'une somme limitée à dépenser et que de très nombreuses sollicitations lui sont adressées, mais nous soutenons que les pensions aux aveugles, l'application plus générale des pensions de vieillesse, la mise à exécution d'un programme de sauvegarde de la santé publique et l'adoption d'une loi au profit des personnes infirmes ou inaptes au travail, sont des mesures qui devraient figurer dans la liste des dépenses prévues. Mais lorsqu'il s'agit de trouver les fonds nécessaires, on nous répond: nous n'avons pas d'argent. Mais s'il s'agit de trouver des fonds pour le paiement des intérêts, à la bonne heure, c'est là une charge fixe.

Quelle politique le Gouvernement révèle-t-il dans l'exposé budgétaire? Je ne crois pas me tromper en disant qu'elle se résume à trois choses: l'accroissement du commerce extérieur, un budget équilibré, et la protection du crédit de notre pays. Le ministre des Finances a déclaré que notre commerce extérieur s'était accru de 10 p. 100, mais il a prononcé aussi les paroles suivantes que je trouve à la page 2401 du hansard:

> La reprise des affaires s'accompagne d'un état de choses décevant, et c'est que jusqu'ici le nombre des personnes vivant de secours ne diminue pas aussi vite que revient l'activité industrielle.

Je crois que le Gouvernement va être contraint d'en venir peu à peu à la même conclusion que nous, c'est-à-dire qu'il finira par admettre que même le rétablissement de notre activité commerciale normale ne ramènera pas la prospérité, et qu'un retour à notre volume antérieur de commerce et d'activité économique ne fera pas cesser le chômage, pas plus qu'elle ne résoudra nos difficultés économiques.

Le deuxième point que le ministre fait ressortir, c'est un budget équilibré. Cela ne peut signifier qu'une chose. Il n'y a aucune réduction possible des charges fixes qui représentent 62 p. 100 du budget, de sorte que l'économie devra porter sur les 38 p. 100 restants, à moins que nous soyons prêts à taxer ces obligataires ou à réduire l'intérêt ou le capital de leurs obligations. Puis l'équilibre du budget suppose nécessairement la diminution des allocations de secours, des pensions ou de tous les autres genres de services sociaux. Je ferai remarquer que pareille politique, partout où on l'a essayée, a fait fiasco. Elle a entraîné une augmentation des taxes, le fléchissement des services sociaux et un abaissement du mode d'existence des masses.

On dit aussi qu'il faut protéger le crédit du Canada. Mais ce qu'on entend par protection du crédit, c'est l'évitement de toute mesure d'inflation préjudiciable aux créanciers et avantageuse aux débiteurs. La déflation a toujours été dans l'intérêt bien compris des créanciers, et l'inflation leur a toujours été dommageable. Le ministre des Finances hoche la tête, mais n'est-il pas vrai que le créancier qui a placé ses fonds à l'époque où l'argent était bon marché, constate, dans une période de déflation comme celle que nous traversons depuis cinq ans, que les dollars que son argent lui rapporte ont une puissance d'achat deux ou trois fois plus grande que celle des dollars à l'époque du prêt? Par conséquent, une période de déflation est un paradis pour lui, mais il en va tout autrement du débiteur obligé de rembourser l'argent. Par conséquent, quand on parle de la protection du crédit, il s'agit en réalité d'empêcher tout ce qui pourrait bouleverser le présent état de déflation. Notre groupe n'est le protagoniste ni de l'inflation, ni de la déflation. Nous avons préconisé la monnaie dirigée, l'émission de la monnaie et du crédit en proportion des produits.

L'Allemagne a pratiqué l'inflation véritable. Elle a émis de la monnaie sans valeur. Pourquoi? Parce que cette monnaie ne reposait sur aucune garantie. L'Allemagne ne produisait pas proportionnellement à la monnaie émise; sa monnaie était donc sans valeur. Au Canada, nous avons fait le contraire. Nous produisons des objets en abondance, mais nous n'avons pas fabriqué proportionnellement assez d'argent pour permetre l'achat des articles, et il en résulte la déflation. L'argent sans la garantie d'objets ne vaut guère, mais les objets sans argent qui en permette l'achat ne valent pas davantage. C'est seulement par une émission de monnaie et de crédit proportionelle à la fabrication des articles que nous pouvons espérer établir une monnaie dirigée qui assure à la population la puissance d'achat nécessaire pour consommer les produits qu'elle a créés.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Rogers) a dit qu'il voulait bien aller

de l'avant, mais en sachant où il allait. Il croit dans le progrès, mais il désire un progrès ordonné. J'ai étudié l'exposé financier et je me demande si le Gouvernement sait où il va. Y a-t-il un progrès ordonné? J'ai parcouru les sommes affectées au petit bonheur à la construction d'ouvrages publics, et je ne distingue nulle part une politique financière concertée.

Au cours de la campagne électorale, il est vrai, des honorables membres tels que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ont énoncé une certaine politique financière qui aurait pu avoir de la valeur, mais nous en avons entendu peu parler jusqu'ici dans la discussion sur le budget Nous n'avons entendu aucune proposition pratique, rien qui décèle que le cabinet sait où il va. Au contraire, ce qui se dégageait du ton de l'exposé budgétaire et de l'exhortation du ministre c'était: "Revenons au 1er mai 1930."

Ce n'est pas le temps de revenir en arrière. Nous ne pouvons guère espérer qu'une politique qui nous a mis dans le pétrin actuel nous en tirer. Si un certain programme n'a pu empêcher la plus grande crise économique de l'histoire, on ne saurait compter qu'il nous en dégagera. Sûrement aucun honorable membre ne s'imagine qu'on peut sortir d'un bourbier en tirant sur ses lacets de souliers. Ce n'est pas le temps de marcher dans les sentiers battus; c'est le temps pour le Gouvernement d'ouvrir de nouvelles voies. Le Gouvernement ne devrait pas prendre pour devise: "Revenons à 1930", mais: "En avant, pour saluer la nouvelle aurore!"

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à écouter le ministre des Finances (M. Dunning) présenter son exposé budgétaire, puis en lisant cet exposé dans le hansard avec les divers états et tableaux qui l'accompagnent, la gravité des problèmes qui affrontent le Canada ne peut manquer de nous frapper. Personne non plus ne saurait manquer de se rendre compte du poids du fardeau que porte le ministre des Finances; voilà pourquoi, et parce qu'il porte son fardeau le sourire aux lèvres, je ne puis me résoudre dans mon cœur à critiquer sévèrement son budget. Ce qui est certain, cependant, c'est qu'il me déplaît sur bien des points; le temps seul est juge de la sagesse du ministre, et en temps opportun il aura à répondre des péchés qu'il a pu commettre.

Le budget m'inspire une ou deux suggestions. Je voudrais franchement soulever à la Chambre la question de l'aviation canadienne.

Mais j'exhorterais vivement d'abord le ministre à revenir sur sa décision au sujet de l'admission en franchise de $100 de marchandises par les Canadiens de retour d'un voyage de quarante-huit heures au moins aux Etats-Unis. Certes, une pareille disposition ne devrait viser que les voyageurs ou les touristes, et non pas les acheteurs tout court. Réduite aux limites voulues, la disposition se motive en quelque sorte, bien que tous les honorables députés savent que les revenus du pays vont avoir à en souffrir gravement. Tout de même, j'affirme que dans sa forme actuelle la disposition invite tout simplement les Canadiens frontaliers à aller faire leurs emplettes aux Etats-Unis. Le commerce de détail du Canada va en souffrir gravement, c'est un moyen d'achalandage de plus à l'avantage de nos voisins du Sud, alors que notre population devrait acheter à l'est et à l'ouest d'elle.

Que l'on veuille me permettre de prendre Vancouver pour exemple. Les secourus, ceux qui n'ont pas la bonne fortune de rouler dans leur automobile, devront rester chez eux et payer plus cher probablement. Ils acquitteront l'impôt sur les ventes que le présent budget porte de 6 à 8 p. 100 sur la plupart des articles dont ils ont besoin. En d'autres termes, les pauvres ne bénéficieront nullement de cette disposition. D'autre part, l'homme de Vancouver assez fortuné pour être propriétaire d'une voiture pourrait fort bien, sa semaine de travail terminée, le vendredi soir, se rendre à Seattle, y demeurer jusqu'au dimanche soir puis, à la faveur de cette disposition, rapporter $100 d'articles d'épicerie. S'il le préfère, il peut rapporter $100 de vêtements, ou encore il peut acheter chez nos voisins des meubles à tempérament. Par exemple, il pourrait acheter un aspirateur de $90, verser un acompte de $9 ou $10 et s'engager à payer le reste par versements. Il peut apporter ces marchandises au Canada francs de droit et francs de taxe de vente. Certes, le ministre n'entend pas donner à la disposition une si ample portée. Si ce n'est pas son intention, alors je lui suggérerais de prescrire un délai d'absence supérieur à quarante-huit heures; aussi de réduire le nombre des exonérations de trois à deux par année et d'exiger des voyageurs des quittances pour les marchandises qu'ils rapportent avec eux. Enfin, je propose que l'exonération soit limitée aux achats du nécessaire du voyageur, disposition que l'on trouve dans le tarif américain, je crois. Qu'il me soit permis de proposer encore que l'on rédunse l'exonération de $100 à $35 ou $50.

Nous avons de la difficulté à nous rappeler que notre population n'est que le douzième de celle des Etats-Unis et que pour la plus grande partie elle n'habite qu'à 100 ou 200 mil-

les de la frontière des Etats-Unis. Je ne crois pas que nous puissions raisonnablement espérer imiter en tout les Américains et posséder autant qu'eux. Si leur exonération est fixée à $100, j'affirme que la nôtre serait plus que suffisante à $35 ou $50.

Le budget m'inspire une autre suggestion. Je prierais le ministre de revenir sur les termes de l'exonération de la taxe de vente sur la pierre ou le gravier concassés. Voici les termes actuels de l'exonération:

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou cantons;

Les cités et municipalités sont ainsi mises de côté.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que les cités et municipalités sont déjà exonérées en ce qui concerne la pierre concassée et autres produits qui sont réservés à leur usage. Ceci constitue une exemption supplémentaire.

M. GREEN: Prenez la cité de Vancouver; il lui arrive peut-être quelquefois d'acheter son gravier et sa pierre concassés, mais je crois que la plupart du temps elle fait faire le travail à l'entreprise. Lorsqu'elle fera faire l'ouvrage par un entrepreneur, il lui faudra acquitter cette taxe sur les ventes. Or, je ne vois pas pourquoi les cités et municipalités n'en seraient pas exonérées. Après tout, dans la Colombie-Britannique il n'y a pas de comtés, ni de townships, et cela veut dire simplement que l'exemption s'appliquera uniquement aux routes provinciales, alors qu'une grande partie de la province est sous l'autorité de gouvernements municipaux. Je prétends que, en toute justice, les cités et municipalités devraient profiter de ce dégrèvement. Quand on repassera les événements des cinq dernières années, l'on s'apercevra que les gouvernements municipaux ont porté plus que leur part du fardeau, qu'elles portent actuellement plus que leur part, et je ne trouve pas juste de faire ainsi une distinction à leur préjudice.

L'hon. M. DUNNING: En réalité l'on n'en fait pas.

M. GREEN: Maintenant j'aurai un compliment à faire au ministre. Je suis heureux de voir qu'il essaie de mettre un terme à l'incertitude dans la taxation minière. On devrait bien adopter le même principe et supprimer l'intervention de l'Etat dans d'autres industries, comme celle des machines agricoles, mais comme je ne représente pas une circonscription agricole, je n'en dirai pas plus long à ce sujet. En tout cas, pour ce qui est de l'industrie minière, il n'y a pas de doute qu'elle a joué un rôle très encourageant au cours de l'époque critique que la nation vient de traverser. Prospecteurs, mineurs, ingénieurs, lanceurs d'affaires, financiers, tous ceux qui ont eu affaire avec les mines ont beaucoup contribué à remonter le moral et le courage des gens.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

M. GREEN: J'estime que nous devons leur témoigner notre admiration et nos louanges et convenir que la Chambre fera bien d'approuver tout ce qui est de nature à les aider. Cette industrie a été fort bien secondée par l'aviation. Un grand nombre de ces mines n'auraient jamais été mises en valeur, n'eût-ce été de l'aviation. Aussi je dis au Gouvernement que le temps est venu pour le Canada d'adopter une politique hardie et vigoureuse en matière d'aviation.

Que la Chambre me permette d'exposer brièvement l'état de l'aviation civile au Canada. J'entends discuter le sujet sans parti pris politique. C'est un nouveau problème, et, suivant moi, on devrait l'envisager sans préjugés de parti. Je voudrais bien que l'on pût discuter de cette façon quelques-unes de nos autres difficultés; nous ferions plus de progrès.

Tout d'abord, laissez-moi vous exposer le beau côté de la médaille: la navigation aérienne dans le nord du Canada. Je crois que l'on peut dire sans exagérer que l'aviation a permis de faire de grands progrès dans l'exploitation des mines d'or et avancé de bien des années la mise en valeur de la partie nord de notre pays. M. J. A. Wilson, le contrôleur de notre aviation civile, le montre dans un article que l'on trouvera dans l'édition de février du *Engineering Journal*, à la page 68. En voici un extrait:

L'arpenteur, le géologue et le prospecteur n'ont pas tardé à suivre l'exemple du forestier et à utiliser l'avion comme moyen perfectionné de transport et d'observation dans toutes les régions inhabitées du Canada.

Il en est résulté qu'aujourd'hui, il existe dans tout le Canada septentrional, des services efficaces de transports aériens qui opèrent à profit, qui n'ont pas eu besoin de subventions et qui donne accès aux régions les plus reculées du pays. Au cours des dix dernières années, on a acquis plus de données sur le Canada septentrional qu'on n'avait pu en réunir pendant les trois siècles précédents. Le forestier, l'arpenteur, le géologue, le prospecteur, l'ingénieur des mines; les membres du clergé, les médecins, les infirmières, les gendarmes; bref tous ceux qui, de par leurs fonctions doivent parcourir le nord du Canada, ont vu leur tâche énormément facilitée, leur rayon d'action plusieurs fois multiplié et leur efficacité accrue, grâce à l'emploi de l'avion. On franchit aujourd'hui en quelques heures des distances qui, il y a quelques années, nécessitaient des semaines ou des mois, voire des années de fatigues et de privations. L'expansion de l'industrie minière canadienne a été

un précieux apport pour le Canada pendant les tristes années de la crise économique, et cette mise en valeur, l'aviation l'a énormément facilitée et hâtée. Plusieurs des gisements sur lesquels on fonde le plus d'espérances doivent uniquement à l'avion leur découverte et leur exploitation actuelle.

Les statistiques des voyageurs, des marchandises et des matières postales transportées par avion au Canada au cours des quelques années passées indiquent le progrès remarquable qui a été réalisé. Je me permettrai de citer quelques chiffres approximatifs. Voyageurs transportés en 1933, 85,000; en 1934, 105,000; en 1935, 177,000,—presque tous dans le nord du Canada. Marchandises transportées: 1933, 4,205,000 livres; 1934, 14,440,000 livres; 1935, 26,439,000 livres. Le chiffre a presque doublé en 1935. Matières postales transportées: 1933, 539,000 livres; 1934, 625,000 livres; 1935, 1,126,000 livres.

Les détails des matières postales transportées sont donnés à la page 2344 du hansard non revisé (version française). Le ministre des Postes a déclaré, ainsi que le rapporte le hansard à la page 2339, que le transport de ces matières postales a effectivement rapporté un bénéfice au ministère des Postes. Tout ce progrès est l'œuvre de l'initiative privée, sans aucune forme de subvention de la part du Gouvernement, à l'exception de ce qu'il a payé pour le transport des matières postales, lequel, ainsi que je viens de le signaler, a rapporté des bénéfices au service postal. Outre que ces services ont amené la mise en valeur du Canada septentrional, ils ont permis de former des aviateurs qui n'ont de supérieurs nulle part au monde. Ainsi, nous avons Hollick-Kenyon et Lymburner, deux célèbres aviateurs canadiens dont les exploits ne sont pas suffisamment reconnus par notre nation, deux aviateurs qui ont accompli des choses admirables il y a quelques mois dans l'Antarctique. Ces hommes ont acquis leur expérience en faisant des envolées dans le Canada septentrional. L'aviation a fait là, je crois, œuvre utile pour le pays. Notre avenir est dans le Nord. A mon avis, nous sommes destinés à devenir une grande nation septentrionale, et non pas une copie sur un modèle réduit des Etats-Unis d'Amérique.

Nous venons de jeter un coup d'œil sur un tableau agréable de l'aviation; examinons maintenant la situation dans les régions les plus peuplées du Canada. Qu'y voyons-nous? Un grand nombre d'envolées ont été faites pour la surveillance des pêcheries sur le littoral de la Colombie-Britannique. Il existe cinq parcours aéropostaux,—cinq seulement,—dans les régions les plus peuplées du Canada; chacun d'eux, sauf celui qui relie Moncton à Charlottetown, va du Canada aux Etats-Unis

afin de se raccorder aux parcours aériens transaméricains. Les parcours partent de Montréal, de Winnipeg, de Vancouver et de Victoria. En ce qui concerne le parcours aérien transcanadien, je crois comprendre qu'on espère le mettre en exploitation entre Winnipeg et Vancouver durant l'été de 1937.

L'hon. M. MACKENZIE: Durant l'année 1936.

M. GREEN: Tant mieux. Et entre Winnipeg et Halifax en 1938.

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément.

M. GREEN: Avec des parcours secondaires vers les principales villes non comprises dans l'itinéraire principal. Lorsque ce projet aura été réalisé nous aurons au Canada un service aéropostal transcontinental grâce auquel le courrier pourra être transporté de Montréal à Vancouver en 18 ou 20 heures, alors qu'il met aujourd'hui quatre jours à franchir cette distance; entre Montréal et Halifax le transport aéropostal se fera en cinq heures. Apparemment, ce projet a pris naissance de la façon que voici: des municipalités situées sur le parcours principal ont construit des aéroports: ce sont là les principaux ports d'escale des avions. Le Gouvernement a pris comme ligne de conduite d'effectuer à ses frais le balisage des voies de navigation aérienne. Si je fais erreur, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) me corrigera. Si je comprends bien, ces aides à la navigation aérienne consistent en aérodromes intermédiaires situés à tous les trente milles environ, et dont plusieurs ne sont pas encore construits; un éclairage aérien, comprenant des phares; des services météorologiques et de la radio, consistant en stations à ondes dirigées et en travaux de recherches générales par la division technique du département, laissant aux compagnies privées l'aviation proprement dite. En d'autres termes, le Gouvernement ne se propose pas d'exploiter un service aérien.

Voyons ce que cela signifie au juste. Les compagnies particulières devront se charger de ce service. Elles devront acquérir des aéroplanes et instruire un personnel pour le vol de nuit, qui n'existe pas au Canada actuellement. Elles devront également le préparer à un service rapide; sauf erreur, les avions du courrier seront obligés d'atteindre une vitesse d'environ 50 milles de plus que celle de nos avions canadiens actuellement. Tout cela veut dire que la compagnie ou les compagnies intéressées doivent connaître un peu à l'avance les projets définis du Gouvernement, car il leur faudra quelque temps avant que leur service soit prêt.

Parlons maintenant de l'aviation du Canada en regard de celle des autres pays. Toutes les

autres nations ont des services aériens plus considérables. Le Canada est le seul pays qui ne subventionne pas beaucoup l'aviation civile. Par exemple, en Angleterre, l'Imperial Airways est grandement subventionnée par le gouvernement britannique, et, comme résultat, le gouvernement a le droit de fixer un certain nombre de milles à parcourir et de déterminer le service constant de différentes routes. La route aérienne transcanadienne est l'une des quelques voies aériennes importantes de l'univers qui n'a pas encore été mise au service des voyageurs. Les deux seules autres sont les routes transatlantique et transpacifique, et la première sera bientôt complétée. Si je ne me trompe, des envolées d'essai pour la route aérienne transatlantique seront faites cet été. La route au-dessus du Canada est la plus courte voie aérienne entre la Grande-Bretagne et l'Orient, étant de 3,000 milles plus courte que la plus courte possible à travers les Etats-Unis. Je le répète, la route aérienne de Grande-Bretagne à l'Orient à travers le Canada est de 3,000 milles plus courte que celle qui traverse les Etats-Unis. Et pourtant, nous sommes au milieu de l'empire, le plus grand dominion et nous aimons à le croire—et je le pense—celui qui progresse le plus, et cependant nous empêchons presque l'achèvement d'un important service aérien de l'Empire.

Voilà le tableau, monsieur l'Orateur. J'exhorte le Gouvernement à adopter sur-le-champ une politique résolue en ce qui concerne l'aviation. Qu'il annonce ses projets; qu'il hâte l'achèvement de la route d'aviation transcanadienne; qu'il établisse un service postal aérien transcanadien, et aide l'aviation autant que possible. Je suis convaincu que ce programme peut se réaliser, et sera relativement peu coûteux. L'honorable député de Gloucester (M. Véniot) ancien ministre des Postes, a dit à la page 2223 (v.a.) du hansard que ce service peut maintenant être rémunérateur. Quoi qu'il en soit, la création de ce service exigerait fort peu d'argent. Le Gouvernement est appuyé par une grosse majorité, et il n'a aucune raison de ne pas mettre en vigueur un projet si propre au progrès. En passant, je dirai qu'il aurait l'appui de l'opposition.

Cette ligne de conduite—l'adoption et le perfectionnement d'un programme vigoureux relatif à l'aviation—m'intéresse pour deux motifs: D'abord, je suis sûr qu'il contribuerait à un rapprochement entre les provinces. Comme je suis un des représentants de la Colombie-Britannique, je crains toujours que les provinces ne se séparent, et je suis sûr que les honorables députés des Provinces maritimes sont de cet avis. Toute politique qui aidera raisonnablement à cimenter les provinces aura mon appui. Nous devrions toujours, dans ce Parlement national, favoriser le rapprochement des provinces. En effet, les provinces ont été rudement frappées par la dépression, et nous avons entendu murmurer bien des gens qui se sont demandés si la confédération valait quelque chose. Nous devons nous rappeler que notre devoir de députés est de faire notre possible pour rapprocher les provinces les unes des autres.

Je suis aussi intéressé parce que je crois que rien ne pourra relever davantage le moral et le caractère de notre population que de faire en sorte que le Canada batte la marche sous le rapport de l'aviation. Il faut reconnaître que le moral et le caractère d'un peuple valent beaucoup plus que ne le croient certaines gens.

Examinons ce que nous avons accompli en fait d'aviation. Durant la guerre, notre pays a fourni plus de pilotes à l'aviation militaire que toute autre partie de l'empire. Nous avons eu des as fameux, des hommes tels que le colonel Bishop, le colonel Barker, le colonel Collishaw et le major Don MacLaren; ces deux derniers viennent de ma province de la Colombie-Britannique. Ces hommes étaient fameux dans tout l'empire, et je n'en nomme ici que quatre sur plusieurs douzaines. Voilà ce que le Canada a fait en aviation; puis il ne faut pas oublier ce qu'ont fait nos aviateurs dans le nord. Rien ne nous empêche de continuer et de nous mettre à la tête des nations dans les choses de l'aviation. Nous avons une population courageuse et pleine d'initiative. Je demande que le Parlement canadien donne à la population de notre pays une directive énergique de ce côté.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir, en appuyant ce sous-amendement, de profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur le budget. Je tiens tout d'abord à remercier l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) pour les aimables paroles qu'il a prononcées l'autre jour à l'adresse de notre petit groupe quand il a demandé au parti libéral de vouloir bien au moins écouter les représentants d'une nouvelle doctrine ou du moins d'une doctrine qu'on n'a pas coutume d'entendre défendre en cette Chambre. Je remercie l'honorable député pour son amabilité, mais cela n'empêche que notre groupe a constaté combien peu on s'intéresse ici à l'Alberta. Cela est malheureux, surtout à une époque où nous sommes en présence d'un nouvel état de choses. Aucun gouvernement d'aucun pays du monde ne peut se permettre aujourd'hui de se tenir coi et de se contenter du *statu quo*. Nous devons sans cesse être à l'affût de

nouvelles idées pour essayer d'alléger la détresse qui règne chez nous.

J'ai lu l'exposé budgétaire; j'ai suivi attentivement le débat, mais je n'ai constaté rien d'extraordinaire dans les propositions faites. Les membres de notre groupe se sont montrés très patients, pensant qu'un moment viendrait où l'on proposerait une politique nouvelle, où l'on donnerait quelque espoir au peuple canadien, mais la cause de nos maux économiques est restée étrangère à tout ce qu'on a dit. Le ministre a prononcé le premier mai un fort long discours que j'ai écouté avec plaisir, comme l'ont fait tous mes honorables collègues, je le crois. Dans la première partie de son discours, le ministre a parlé de commerce et il a fait certaines déclarations vraiment étonnantes. Il a dit,—et je crois que telle a été l'opinion du parti libéral,—que notre espoir de voir revenir la prospérité intérieure consiste dans l'expansion de notre commerce extérieur. Une autre théorie, que nous a léguée le moyen âge, a également cours; elle est à l'effet que la manière de déterminer la prospérité consiste à tenir compte de la balance favorable de commerce. Mais ce qui est surprenant, c'est que si nous examinons l'Annuaire du Canada, nous constatons qu'en 1932, année reconnue comme la pire de la crise, nous avons eu une balance de commerce favorable. Naturellement, on répliquera peut-être que le volume de commerce a été moindre. C'est vrai. Mais le ministre a déclaré que cette situation est survenue par suite de la politique de nationalisme économique adoptée dans chaque pays du monde, et que nous n'avons aucune influence sur la politique des autres nations. Je l'admets. Mais cette situation, le Gouvernement ne s'en préoccupe pas, car s'il reconnaissait que rien ne peut être fait à l'extérieur en vue d'améliorer le sort du peuple canadien, il veillerait à concentrer son attention sur les problèmes domestiques.

Un honorable député d'en face nous a dit, il y a quelques jours, que la machine ne se substituait pas à la main-d'œuvre, mais qu'elle créait plus d'emploi. Il est surprenant que quelqu'un puisse accepter une telle déclaration, étant donné que nous avons un million de Canadiens sans travail. Nous constatons qu'en 1919 le chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, sut mieux que le Gouvernement actuel reconnaître ce fait. Dans son dernier discours, prononcé le 14 janvier 1919, il signala le changement survenu dans la situation industrielle, il parla de la nécessité d'une coopération entre le capital et le travail et de la diminution de la main-d'œuvre dans l'industrie. Mais le parti libéral qui a tant promis au peuple n'a pas reconnu ce fait en 1936. Il est cependant un point sur lequel nous pouvons être d'accord—nul bienfait, si minime soit-il, n'est à dédaigner—c'est-à-dire la réduction du fardeau de la dette par voie de conversion et de remboursement. La seule critique que nous ayons à formuler là-dessus, c'est que cette réduction n'est pas assez générale, et qu'elle ne va pas suffisamment loin. J'ai pris de l'intérêt à observer le manque de logique des membres du Gouvernement. Il se peut que nous ne puissions réussir à faire admettre nos vues par la Chambre, mais du moins nous avons l'avantage d'écouter les autres honorables députés, et nous en profitons. Je remarque que dans le programme énoncé par le Gouvernement à l'égard du problème du chômage, le ministre du Travail (M. Rogers) pourvoit à des subventions pour l'industrie. Puis, je note une déclaration que, dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a faite à l'effet que si nous activons l'industrie, il en résultera inévitablement une surproduction et, partant, un encombrement du marché. Je me demande si le ministre du Travail et le ministre des Finances (M. Dunning) ne devraient pas se consulter sur cette question et s'entendre effectivement sur la ligne de conduite à adopter, car il est clair que leurs vues ne concordent pas sur ce point.

Quant aux reproches que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) nous a faits cet après-midi, lorsqu'il a parlé des théories du crédit social, et s'est efforcé, je crois, de prouver que nous manquions de logique, je sais que mon chef aimerait à se défendre lui-même sur ce terrain, et je suppose qu'il en aura l'occasion un jour ou l'autre. L'honorable député a taxé notre chef d'illogisme parce qu'il a parlé de protection ou de subvention en faveur de l'industrie du sucre de betterave. Je signalerai que la situation dans laquelle se trouve cette industrie est différente de celle qui règne dans plusieurs industries du pays. C'est une question de sauvegarde nationale que de subventionner une industrie qui produit une denrée de consommation dont nous avons besoin en temps de guerre. Voici ce qui motive, à mon avis, cette façon de voir. Si un conflit venait à éclater en Europe nous devrions compter sur les importations pour nous approvisionner en sucre, bien que nous soyons en mesure de fabriquer ce produit chez nous, parce que nous ne pouvons concurrencer les producteurs de sucre de l'extérieur.

Je citerai de nouveau l'article dont mon chef a donné lecture il y a quelques jours, car l'honorable député de Huron-Nord a pataugé quelque peu. Il nous a affirmé que la production atteignait 60 milliards de dollars aux Etats-Unis et, la puissance d'achat ne s'établissait qu'à 45 milliards, il a demandé où allait la différence. Une partie retourne aux épargnes, comme l'explique cet article,

mais une partie n'a jamais existé: la différence entre 50 et 60 milliards. Ce groupement a tenté maintes et maintes fois de préciser que le régime actuel ne vous permet pas de mettre suffisamment de puissance d'achat dans les mains du peuple, par le moyen de salaires, appointements et dividendes, pour acquérir tout ce qui se produit. Ensuite, il dit que ces personnes suggèrent le paiement d'un dividende même en temps de prospérité, et il veut savoir ce que nous ferions en temps de crise. Je me demande ce que mon honorable ami entend par crise. Une crise suppose le manque de quelque chose, mais nul député n'affirmerait certes que nous manquons de marchandises. La pléthore n'en a jamais été aussi grande. Et si nous manquons de quelque chose, nous avons certes les moyens d'accroître la production au Canada. Nul crise ne sévit aujourd'hui. La pauvreté existe, cependant, et ce budget ne tend en rien à alléger cette situation. Les tarifs pourraient être de quelque secours, mais le ministre dit que le contrôle du nationalisme économique nous échappe, que nous ne pouvons forcer les nations à prendre ce dont elles ne veulent point. Si nous avions pu apporter la prospérité au Canada en abaissant les murs du nationalisme économique, nous l'aurions certes fait à l'une de ces nombreuses conférences internationales qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années.

Enlevez du programme libéral les questions tarifaires, et il n'y reste plus rien. C'est la cheville à laquelle les libéraux accrochent tous leurs programmes. Que cela tombe et c'est la chute du libéralisme. Il incombe aux libéraux de reconnaître qu'un régime économique a pour premier but d'abord l'augmentation du niveau de la vie de la population, non pas de la Chine mais du Canada, et le seul rôle d'un marché d'exportation consiste à échanger les produits dont nous pouvons nous passer, parce que nous en avons une abondance, pour d'autres que le pays ne produit pas facilement. En cette année 1936 nous nous engageons dans la même voie que nous avons suivie à travers les années, nous agitons les mêmes spectres. Le chômage est à l'état de problème. Revenant à l'article qui fut critiqué cet après-midi, "Prosperity", voici ce que M. R. J. Scrutton disait dans la livraison d'avril 1935:

Inutile de vouloir procurer du travail aux chômeurs avant d'avoir modifié le régime financier. Le travail productif augmente l'encombrement des marchés et aggrave nos problèmes. Les travaux improductifs, les travaux de voirie, par exemple, procureront certainement des salaires, lesquels doivent être le produit des impôts payés par ceux qui s'occupent d'entreprises productives. C'est le moyen de distribuer la pauvreté de la nation et il ne s'agit aucunement de répartir l'abondance produite par la machine.

Et c'est tout l'objet que vise cet exposé budgétaire. Que fait-on lorsque l'on emprunte 75 millions de dollars? L'on place une hypothèque mobilière sur l'avenir du pays, et rien de plus. Ce n'est pas une solution du problème. Depuis cinq ans nous avons dépensé 600 millions, et le problème est tout aussi grave qu'il ne l'a jamais été, et ce qui plus est, pendant que notre commerce a augmenté le chômage est resté stationnaire. Ceci est important, attendu que l'on a déclaré dans cette enceinte que les machines ne déplacent pas la main-d'œuvre. Quand les ouvriers sont remplacés les salaires le sont aussi, et nous prétendons que le système des salaires est périmé et ne peut plus effectuer la distribution des marchandises. Tout allait très bien lorsque nous pouvions écouler sur des marchés l'excédent de notre production ou lorsque nous pouvions faire des placements à l'étranger pour des dépenses de capital. Mais cette heure n'est plus. Le ministre des Finances a déclaré que nous n'exerçons aucun contrôle sur la politique de nationalisme économique qu'ont adoptée d'autres nations. Je l'admets, mais s'il en est ainsi allons-nous résoudre le problème et ramener la prospérité en nous lançant dans un programme d'ouvrages publics? Toute taxe est de la déflation et signifie un abaissement dans le niveau des conditions d'existence. Qu'est-il arrivé aux Etats-Unis il y a deux ou trois ans? L'on a répandu l'argent à pleine main. Que s'ensuivit-il? Le salarié qui touchait de $15 à $20 par semaine a constaté que son argent avait perdu de sa puissance d'achat. Les prix ont augmenté lorsqu'on a répandu à foison du nouveau numéraire. Je désire citer une autre partie de cet article parce qu'il est précieux. Il mérite bien les honneurs du hansard. Si des honorables députés ne veulent rien entendre ici du crédit social, ils pourront dans leurs loisirs consulter le hansard:

Il n'y a qu'un moyen de sortir de la difficulté. Si nous avons l'intention de garder les machines il nous faudra dans ce cas trouver le moyen de donner aux gens les salaires des machines qui accomplissent leur travail. Le revenu doit être fondé sur la richesse produite et non sur le travail effectué. Pour y parvenir notre système financier doit être en fonction de la capacité d'une nation à produire des marchandises et à rendre des services, au lieu d'être fondé sur un étalon-argent ou un étalon-or qui n'a aucune relation avec notre richesse réelle. Alors, si nous produisons des denrées pour une valeur commerciale de $10,000 nous pouvons mettre $10,000 à la disposition des gens pour leurs dépenses. Le bilan de toutes les maisons industrielles et commerciales, avec un poste spécial indiquant les bénéfices moyens sur le chiffre d'affaires, fournirait à l'Etat tous les renseignements voulus. De cette façon les prix de re-

vient globaux pour les marchandises destinées à la consommation et produites pendant le semestre précédent seraient établis, de même que le pouvoir global d'achat sous la forme de gages, de salaires et de dividendes industriels. Le total des prix s'avéreront en excédent considérable de la puissance d'achat réelle, et la différence constituera le volume de marchandises invendues et encombrant nos marchés. (D'après le Bureau national de recherche économique, l'industrie américaine a versé 45,548 millions de dollars en gages, salaires, dividendes, bonis, pensions, compensations, etc. Pour la même année, la valeur des marchandises destinées à la consommation s'est établie à 60,366 millions de dollars. Une fois les épargnes et les placements déduits de ces recettes, il ne restait plus que 40 milliards de dollars pour l'achat de marchandises d'une valeur de 60 milliards.

Nous proposons que les marchandises excédentaires deviennent la base du nouveau numéraire que créera l'Etat pour être distribué aux gens, afin que les marchandises puissent être achetées. A l'heure actuelle, la production seule est commanditée, ce qui a lieu lorsque les banques créent l'argent qu'elles prêtent à l'industrie.

Sous le régime du crédit social, l'Etat ferait les fonds nécessaires à la consommation par la méthode ainsi décrite. Il n'emprunterait pas, mais ferait comme les banques, c'est-à-dire qu'il créerait la monnaie en la gageant sur quelque chose qui existe déjà, ce qui est un régime monétaire plus solide que le nôtre. Une grande partie des fonds créés par les banques ne s'appuient que sur du vent. On se convainc de plus en plus, dans le monde entier, que notre régime actuel a épuisé son utilité. Le capitalisme était adapté à l'expansion générale. Tant que cette expansion fut possible, le capitalisme pouvait fournir aux gens un gagne-pain par le moyen des salaires. Mais quand on en arrive à un point où il est impossible d'exporter des marchandises, le régime doit être abandonné. Par malheur, nous avons hérité de beaucoup de notions fausses. Nous avont fait croire aux gens que la seule fin d'un régime économique est de fournir du travail. D'honorables députés nous affirment sans se lasser que nous sortirons du marasme actuel. C'est absurde, quand on songe à la dette nationale toujours grandissante, et qui ne peut qu'augmenter. On reproche au gouvernement précédent d'avoir relevé la dette d'un milliard. Ce n'était pas la faute de ce gouvernement. Si ce l'était, le parti libéral mériterait les mêmes reproches, car la dette n'a jamais cessé d'augmenter. Elle a augmenté entre 1921 et 1936, et non pas seulement de 1930 à 1936. Le temps viendra bientôt où, non seulement dans le budget fédéral, mais dans celui de chaque municipalité, les frais obligatoires constitueront le poste le plus considérable. La somme disponible pour ce que j'appelle les frais obligatoires, c'est-à-dire ceux des services administratifs, des secours, des soins aux indigents ou aux invalides, des pensions et autres diminuent sans cesse en importance, tandis que l'Etat peut de moins en moins imposer de taxes parce que la dette constitue un fardeau trop lourd.

L'honorable représentant de Huron-Nord a parlé de notre patrimoine intellectuel. Notre honorable collègue l'a peut-être reçu, mais il y en a beaucoup qui n'en ont encore rien touché. Je pense aux anciens combattants, aux chômeurs du pays. Ont-ils reçu leur patrimoine intellectuel? Je ne le pense pas; je ne pense pas qu'on les ait considérés très bien. Je reconnais, naturellement, que, à mesure qu'augmentent les frais obligatoires, on pourra de moins en moins les faire participer à un patrimoine utile. D'un autre côté, le seul héritage que les vieux partis laisseront au Canada, s'ils ne changent pas le régime monétaire, sera celui des dettes et des hypothèques. Nous empruntons 75 millions afin de nous lancer dans l'exécution de travaux publics destinés à fournir des moyens de subsistance à nos gens. C'est-à-dire que nous attendons qu'il nous tombe quelque chose du ciel pour nous aider à sortir de l'impasse où nous sommes et pour que nous gardions la sécurité politique. Dans vingt ans, ce sera une autre hypothèque, qui ajoutera aux frais obligatoires.

Comme nous avons eu une balance favorable du commerce pendant les années de crise, c'est-à-dire que nous avons vendu plus que nous n'avons acheté; vu le fait que nous avons les marchandises et comme tout semble indiquer une tendance à la baisse dans le niveau de la vie et une augmentation de la dette nationale et autres dettes, le Gouvernement veut-il nous dire, puisqu'il parle de mettre des gens au travail en dépit de l'état de choses existant, comment il espère en même temps abaisser la dette nationale? Deux députés libéraux ont saisi l'idée: l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Ce sont des réformateurs monétaires. Ils savent que l'axe sur lequel tourne le système économique actuel, c'est la monnaie. Ils savent que le monopole qui le réglemente est maître de ce Gouvernement. Il détermine la capacité du Gouvernement de percevoir les impôts.

M. FINN: Non.

M. POOLE: Oui, monsieur, et je le prouverai, si vous voulez. En période de déflation, que font les banques? Elles prennent ce qui est aussi essentiel que le sang est au corps, elles prennent la puissance d'achat en limitant les prêts à l'industrie, en insistant sur le remboursement de prêts déjà consentis, en faisant baisser les prix et en réduisant les valeurs des propriétés. Voilà pourquoi le cul-

tivateur de l'Ouest se trouve dans sa fâcheuse posture actuelle. En période d'inflation, que font les banques? Elles encouragent la production. Elles donnent à l'agriculture un crédit financier basé sur quelque chose. Sur quoi? Sur quelque chose qui appartenait aux déposants? Allons donc! C'est quelque chose qui appartenait à l'industrie agricole. Elles peuvent le donner d'un trait de plume, sur la foi de la capacité de production du cultivateur, de sa terre et de ses instruments de production ainsi que du désir de ceux avec qui il est associé en vue de produire. . .

M. FINN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. POOLE: Sûrement.

M. FINN: Le Gouvernement du Canada, ou le Parlement du Canada dont mon honorable ami fait partie, réglemente-t-il ou tente-t-il de réglementer les prêts que les banques consentent à des particuliers ou des compagnies?

M. POOLE: Non, monsieur.

M. FINN: En quoi donc le Gouvernement est-il à blâmer pour la situation actuelle?

M. POOLE: Mon honorable ami vient de tomber sur le point que j'essayais de démontrer.

M. FINN: Je suis heureux d'avoir été utile à l'honorable député.

M. POOLE: Le Gouvernement ne réglemente pas ces choses, et le fait même qu'il ne les réglemente pas met les banques en état de dominer le Gouvernement, car, en pratiquant la déflation, les banques enlèvent à la population le moyen de payer des impôts, n'est-ce pas?

M. FINN: Absolument non.

M. POOLE: Elles enlèvent au Gouvernement le pouvoir de percevoir des impôts. Impossible de s'en dérober. Alors que fait le Gouvernement? Il emprunte, augmentant la dette nationale, provinciale ou municipale. Que fait-il encore? Il propose un programme de travaux publics pour guérir tous ces maux, et il compte que nous pourrons accroître notre commerce et vendre du blé aux Chinois.

M. FINN: Cela n'est pas juste.

M. POOLE: Je suis d'accord avec mon honorable ami que ce n'est pas juste, car j'estime que nous devrions nourrir nos propres gens d'abord.

M. FINN: Je veux dire que l'assertion de l'honorable député est injuste.

M. POOLE: Nous devrions comprendre que le devoir du Gouvernement n'est pas tant de boucler le budget, n'est pas tant de procurer du travail, car le travail n'est pas un but par lui-même. Je le répète, parce que cela me paraît fort important; c'est une des idées que nous avons héritées et que nous entendons exprimer dix fois par jour. Celui qui, dans la rue, vous demande l'aumône commence par dire: "Je voudrais bien avoir un emploi." Ce n'est pas un emploi qu'il veut, mais ce qu'un emploi lui assurait autrefois. Ce sont des marchandises et des services qu'il veut? C'est ce que les gens veulent. Nous avons ces choses en abondance. Qu'allez-vous faire? Préconisez-vous le placement d'autres fonds dans la production pour saturer davantage les marchés? Ou proposez-vous la monétisation des articles existants? Ce serait la solution du problème du chômage, car l'industrie marche quand il y a parmi la population une demande efficace, une puissance d'achat. Mais supprimez la demande efficace, le pouvoir d'achat, et la machine industrielle se ralentit, et vous aurez beau entasser les marchandises en grandes quantités, elles ne sont pas accessibles aux consommateurs parce qu'ils n'ont pas les moyens de les acquérir. Je parle de l'argent, cela va de soi, et il en va de même non seulement du Canada, mais de tous les pays.

Un autre aspect du problème est bien intéressant, si on l'approfondit. Si vous êtes en quête de débouchés, il y a une chose qui stimulera le commerce international. C'est de vous présenter sur les marchés mondiaux et de dire pour mieux marchander: "Je ne vendrai pas mon blé. C'est ma puissance nationale d'achat. Je suis venu acheter." Que se produirait-il, si vous agissiez ainsi aujourd'hui et expédiez tous vos stocks? Vous devriez dire à l'étranger: "Nous ne voulons pas que vous achetiez notre blé. Nous ne pouvons pas importer vos produits, parce que nos nationaux n'ont pas les moyens de les acheter."

Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons un jour au Parlement l'occasion d'exposer les idées du crédit social.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi pas maintenant?

M. POOLE: Je ne voudrais pas chercher à le faire en quarante minutes. Le parti libéral n'expose pas sa politique en deux heures et cinquante minutes. Nous ne redoutons aucune critique qu'on peut adresser au crédit social. Nous n'avons pas peur, même quand les honorables membres quittent la Chambre. Nous mettons le Gouvernement au défi de résoudre le problème sans la réforme monétaire. Nous savons qu'il ne le pourra pas. Même si l'Etat acquiert 51 p. 100 des actions de la Banque du Canada, ce n'est

pas une réforme monétaire, pas plus que le gouvernement n'a effectué une réforme monétaire quand, de 1930 à 1935, il a modifié la dimension du billet d'un dollar, sans que nous ayons eu plus d'argent. La réforme monétaire que nous réclamons, c'est un changement de politique. Peu m'importe à qui appartient la banque. Je ne me préoccupe pas de savoir quel est le propriétaire d'une banque ou d'une fabrique. Je veux que les producteurs obtiennent un prix équitable pour leurs produits, et la chose est réalisable si on établit une demande efficace, si on accorde un pouvoir d'achat à la population. Je m'intéresse à la politique de la banque, pour veiller à ce qu'elle distribue assez de puissance d'achat: gages, salaires, dividendes, qui passe à la production et en outre que le gouvernement mette entre les mains de la population un dividende national, et aucun honorable membre ne niera que le peuple y a droit. Dans notre ère de science, la machine a remplacé l'homme. Qu'allez-vous faire? Mettre l'homme au rancart? Le placer sous le régime de l'assistance pour le reste de sa vie et mettre en péril notre avenir national tout entier? Non, nous n'agirons pas ainsi, si nous gérons la chose publique dans l'intérêt du Canada de demain comme de celui d'aujourd'hui. Nous tiendrons une autre conduite. Nous aurons le courage d'écarter de notre vie économique ces banquiers, ce monopole, et nous adopterons une autre politique de nature à relever le mode d'existence de la population. C'est la tâche que doit exécuter le Gouvernement,—cela et rien autre. La première chose qu'il aurait dû faire avant de présenter un budget et avant tout autre chose c'eût été de se procurer les moyens de les accomplir. Je dis ensuite que le problème du chômage se trouve résolu parce que, du moment que vous restituez au gens leur pouvoir d'achat, les marchandises commencent à circuler, l'industrie se réveille et la demande de main-d'œuvre se crée. Nous n'aurons jamais de prospérité tant que ce temps ne sera pas venu.

Je désirerais, en terminant, dire quelques mots du budget...

M. FINN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POOLE: Je consens bien volontiers à répondre.

M. FINN: Etes-vous en faveur de la confiscation?

M. POOLE: Non; j'y suis absolument opposé, même pour les banques.

M. FINN: Je désirerais alors poser la question suivante: en vertu de la politique du gouvernement actuel de l'Alberta, celle de donner $25 à chaque homme et femme, quelle somme faudrait-il selon la population?

M. POOLE: A peu près $10,000,000 je crois.

M. FINN: C'est pas mal.

Une VOIX: Par mois ou par année?

M. POOLE: Par mois, pour l'année. Les honorables députés d'en face sont hypnotisés par l'argent, mais nous prétendons que nous avons pour une valeur de $10,000,000 de denrées immobilisées; c'est là le point important. Avons-nous ces denrées au Canada? Si oui, pourquoi avons-nous des chômeurs? Telle est la question à laquelle mes honorables vis-à-vis ne peuvent répondre.

Une VOIX: Expliquez-vous.

M. POOLE: Je ne tenterais pas d'expliquer cela en cinq ou six minutes. Si vous nous en donnez l'occasion, le groupe vous l'expliquera.

M. FINN: Vous avez dit "le groupe"?

M. POOLE: Oui, ce groupe-ci vous l'expliquera. Lorsque vous désirerez un débat en règle sur la question, nous serons prêts à entrer en lice, n'importe qui d'entre nous.

Pour terminer, je désire déclarer que j'ai toujours cru que la différence entre les deux vieux partis reposait sur la hauteur de la barrière tarifaire, mais je constate en cette occasion que la différence entre le budget de cette année et celui de l'année dernière est de $62,000,000. Tel n'est toutefois pas le point intéressant. Nous constatons que l'an dernier le parti conservateur alors au pouvoir s'est montré plus libéral que le parti libéral actuellement au pouvoir, et nous trouvons que le parti libéral est devenu conservateur. Je tiens encore à dire qu'il y a eu des critiques sur la législation relative au blanc-seing et que je suis en faveur du blanc-seing...

M FINN: Très bien, très bien.

M. POOLE: ...Parce que, après tout, que nous l'aimions ou non, j'ai là-dessus une opinion qui diffère un peu de celle d'autres gens. Le fait est qu'il y avait urgence et qu'elle existe encore aujourd'hui; elle n'a pas diminué. La mesure fut prise parce qu'on savait que la situation était critique et qu'on savait aussi que le lendemain ou un mois plus tard il pouvait y avoir plus de chômeurs. Cette mesure fut prise pour eux. Que nous soyons d'accord ou non sur la somme n'est pas la question; vous devez vous rappeler que la mesure fut adoptée: tel est le point. Le présent Gouvernement ne le dit pas. Il fait des allocations et s'y tient. Il limite ses propres activités et restreint ses chances de faire quel-

que chose pour la population du Canada. Par conséquent, je suis en faveur du blanc-seing, car, j'estime que les dépenses les plus obligatoires sont celles qui concernent le bien-être de l'humanité. S'il y a nécessité que quelqu'un se prive, ceux qui ont les moyens de perdre devraient être appelés les premiers à faire des sacrifices. On devrait s'occuper tout d'abord des gens les plus pauvres, c'est-à-dire les chômeurs, les anciens combattants, les invalides et les vieillards. Du moment que ceux-là auront ce qu'il faut, il sera temps après cela de parler de charges fixes au bénéfice des banquiers et des obligataires. Le sort des gens que j'ai énumérés constitue une obligation sacrée pour la population canadienne.

Nous voilà pour ainsi dire arriver à la fin du débat sur le budget, mais il reste encore bien d'autres observations que nous pourrions faire. Nous attendons maintenant avec grand intérêt. La population du Canada surveille attentivement votre politique financière et si vous ne vous exécutez pas, elle vous précipitera du pouvoir exactement de la même manière qu'elle l'a fait pour ce qui est de l'ancien régime.

M. FINN: Qui prendra la direction des affaires?

M. POOLE: Et tandis que nous en sommes sur cette question, puis-je faire observer que le parti libéral a manifesté passablement de suffisance.

M. FINN: Je ne m'en fais pas.

M. POOLE: Le premier jour où j'ai pris mon siège, dans cette Chambre, le premier ministre s'adressant au chef de l'opposition a dit: "Le peuple vous a renvoyé du pouvoir et vous a assigné votre place. Il oublie que le peuple lui a fait la même chose en 1930. Dans quelques années, avant quatre ans probablement, le Gouvernement libéral s'en ira.

M. FINN: Et il reviendra à la direction des affaires.

M. POOLE: Ce ne sont pas les partis qui sont défaits. Les gouvernement sont renvoyés du pouvoir lorsque le peuple se rend compte que les principes qu'ils énoncent ne sont pas sains et que la pauvreté s'ensuit. Je vous le dis, aujourd'hui, le parti libéral essuiera une pire défaite que le parti conservateur.

M. FINN: Est-ce une prophétie que vous faites?

M. POOLE: Le parti libéral répète tout le temps: "Nous vous avons battus; le peuple vous a rejetés." Je veux que le parti libéral se rappelle que la crédit social a mis des candidats en lice dans une seule province du Canada, l'Alberta, et quel a été le résultat?

M. FINN: Ce sera la dernière fois.

M. POOLE: Du tout.

Un MEMBRE: Qu'est-il arrivé dans la Saskatchewan?

M. POOLE: Nous avons élu deux députés, après une campagne qui a duré trois semaines. Vous faites campagne depuis la Confédération et qu'avez-vous accompli? Vous le constatez, monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement l'âge d'un parti politique qui compte; cela importe fort peu. Du moment que le libéralisme devient réactionnaire, les partisans désertent les rangs, cela va de soi, car, en dernier ressort, le peuple canadien cherche la sécurité. Or, si vous êtes incapables de la lui assurer et qu'il voit les moyens physiques de l'obtenir, c'est-à-dire une législation courageuse, il vous descendra du pouvoir.

Au fur et à mesure que le temps passe, j'espère que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pourront convertir certains libéraux à modifier leurs idées en ce qui regarde le système monétaire.

M. FINN: Vous croyez?

M. POOLE: N'ayez pas peur du banquier. Lorsqu'il vient vous dicter votre ligne de conduite, la première fois, vous devriez lui dire que vous constituez le gouvernement du pays. Si les gens ont besoin de fonds ou des moyens de transporter les produits et d'accroître la prospérité, voyez à leur procurer l'organisme scientifique nécessaire et enlevez tous les obstacles qui vous barrent la route.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que le ministre des Finances (M. Dunning) doit être reconnaissant des louanges généreuses qui lui ont été prodiguées pour le magnifique exposé budgétaire qu'il a prononcé et son débit qui a été parfait. Tout naturellement, le public sentira la répercussion du relèvement de la taxe sur les ventes à 8 p. 100. Le peuple tiendra le Gouvernement responsable et nos gouvernants répondront: "Eh bien, c'est la conséquence de nous avoir mis au pouvoir avec une aussi énorme majorité."

Le ministre des Finances, et c'est tout naturel, voudrait bien résister aux nombreuses demandes des partisans du régime, mais il lui serait impossible de le faire. Quoique les honorables membres aimeraient peut-être à se montrer modestes, leurs commettants veulent avoir ceci et cela et les demandes sont trop réitérées pour que le ministre les refuse. Il lui est pénible, je le sais, d'avoir à écouter

toute cette longue discussion, mais c'est là un des inconvénients qu'il doit subir pour l'honneur et le privilège d'avoir présenté un budget national.

Je ne veux participer à la discussion que pour m'attacher à un aspect de la situation nationale, et c'est le chômage. A cet égard, le Gouvernement n'avisera-t-il pas aux moyens d'étendre le champ d'application de la loi pour aider à la construction de maisons, car aucune entreprise n'est plus efficace que l'entreprise de construction par ses différentes façons d'alléger le chômage? La loi actuelle ne prévoit que la construction d'habitations. Le législateur a pensé peut-être que cela faciliterait considérablement la construction de plusieurs maisons nouvelles dont on a besoin dans tout le pays. Mais les conditions stipulées dans l'accord avec l'Etat sont telles que la loi est tout à fait inutile en dehors des grandes villes. Environ vingt-deux compagnies ont signé la convention avec l'Etat, mais dans toute la Colombie-Britannique, si l'on excepte Vancouver et Victoria, aucun prêt n'a été consenti pour la construction d'habitations. On ne trouve pas même à Vancouver, une société de prêts ou une société d'assurance ou une compagnie fiduciaire qui veuille conclure avec l'Etat la convention comportant l'avance de 60 p. 100 des frais. Dans l'intérieur de la province, où nous avons la bonne fortune d'avoir une industrie qui crée la nécessité d'habitations, il n'y a pas une seule compagnie, de Vancouver à la frontière, qui consente à prêter un dollar en exécution de l'accord avec l'Etat pour la construction de logements. Le Gouvernement pourrait procéder plus en grand, en coopération avec les municipalités. Quand je parle de coopération avec les municipalités, j'entends avec quatre ou cinq municipalités de 5 à 10 mille âmes. Qu'elles constituent une coopérative pour réduire les frais de gestion. Si le Gouvernement comprenait la faible portée de la loi, par comparaison avec certaines activités, il n'hésiterait pas à agrandir son champ d'application.

Dans notre petite ville de Trail qui a une population de 10,000 âmes, il existe une industrie qui a prêté à ses employés le dixième de la somme globale que l'Etat doit avancer à la population entière. La Consolidated Mining and Smelting Company a prêté environ un million de dollars à ses employés et construit et réparé pour eux plus de mille maisons. Elle n'exige qu'un intérêt de 5 p. 100 et facilite tellement les choses qu'un employé permanent peut se construire non seulement une maison dans la municipalité, mais encore une villa sur les bords du lac. Prenez la ville de Nelson. Elle a environ 8,000 habitants. Elle a assez de confiance dans la

stabilité de sa situation et dans son avenir pour avoir affecté, dans le cours du dernier semestre, $250,000 à l'aménagement d'un centre municipal, l'un des plus magnifiques exemples d'esprit d'initiative municipal qu'on puisse trouver au Canada pour une ville de son importance. Je demande donc au Gouvernement s'il n'étudiera pas quelque projet de coopération avec les municipalités. Je ne m'attends pas à ce que l'Etat avance une somme considérable à une ville de 5,000 âmes, parce que cela entraîne des frais d'inspection. C'est pour cette raison que les sociétés de prêts, les sociétés fiduciaires et les sociétés d'assurance ne veulent pas prêter de l'argent aux petites agglomérations. Ce n'est pas faute de confiance en elles, mais parce que les frais d'administration, de surveillance de la construction, de préparation des plans et ainsi de suite dépassent la somme convenant à l'intérêt de 5 p. 100.

Au cours du débat qui se prolonge depuis tant de jours dans cette Chambre, il a été question du rôle que pourrait jouer l'industrie dans le rétablissement des conditions économiques de l'heure, lesquelles se perpétuent depuis cinq longues années. Bien qu'il y ait déjà des signes d'amélioration, l'Etat se doit d'envisager les cinq prochaines années, et s'il y a de fortes présomptions que l'avenir soit plus réconfortant nous n'en sommes pas absolument assurés. Nous devons prendre soin non seulement des chômeurs qu'a multipliés cette crise économique, mais encore de notre jeunesse des deux sexes qui en est arrivée à cet âge où elle s'attend de pouvoir occuper un emploi. Je me suis donné la peine de me renseigner auprès du Bureau de la statistique, et j'ai appris que pour les cinq dernières années il y a 300,000 jeunes gens qui ont aujourd'hui atteint l'âge d'entrer dans le domaine de la main-d'œuvre. Je signale la chose au Gouvernement pour lui faire savoir que même si la situation ne changeait guère, et elle est loin d'être excellente, les cinq prochaines années ajouteront encore 300,000 jeunes gens en quête d'emplois, et certes voilà une situation dont il importe de s'occuper par un autre moyen pratique que celui de l'assistance publique.

S'il est un projet qui, à mon avis, pourrait rendre service à nos jeunes gens et aux générations futures de Canadiens, ce serait celui de procurer aux jeunes l'occasion d'apprendre un métier. Qu'ils suivent des cours d'étude variés et complètent leur éducation, c'est très bien, mais rien ne prépare mieux le jeune homme ou tout homme aux éventualités de l'existence que la connaissance d'un métier, d'un moyen de gagner son pain quotidien. Il y a cinquante ans les parents avaient l'habitude de dire à leur fils rendu à un certain âge: "Quel métier

le garçon apprendra-t-il?" Et s'ils voyaient un avantage spécial à diriger leur enfant vers un métier susceptible de lui faire un avenir, cet avantage entrait en ligne de compte dans l'entente conclue entre le jeune homme et son patron. J'ai été moi-même l'un de ces fortunés jeunes gens qui ont été confiés en apprentissage à un maître, suivant une expression de l'époque, moyennant logement et pension. Je me destinais à l'imprimerie. Bien que n'aimant pas plus qu'il ne fallait ma vocation, car j'aurais pu préférer devenir avocat ou médecin, je suis devenu imprimeur; je remercie grandement la Providence, d'avoir eu à m'astrendre à ce métier et, de cette façon, d'avoir pu préparer mon avenir. Si le Gouvernement pouvait aller, dans ses initiatives de bienfaisance, jusqu'à fournir aux jeunes Canadiens le moyen d'envisager l'avenir avec quelque sécurité, il ne pourrait accomplir de meilleure œuvre.

Encore ici je veux transporter les honorables députés dans ma propre ville de Trail, car j'aime à montrer au peuple de ce Dominion que dans le domaine industriel Trail pose en exemple non seulement au Gouvernement, mais à toutes les phases de l'industrie du pays. Cette ville abrite une industrie qui emploie cinq mille hommes, et nulle autre industrie canadienne ne possède un sens aussi aigu du rapport humain qui doit régner entre le patron et l'ouvrier. La compagnie reconnaît les avantages immenses de l'apprentissage des métiers pour les adolescents. L'usine accepte les fils de ses employés. Elle les reçoit dans l'atelier du bois, l'atelier de peinture, la fonderie, le service électrotechnique, l'atelier des modèles et dans les autres services. Les adolescents y travaillent sur le pied du quart du salaire de l'ouvrier qualifié. A la fin de chaque semestre leur salaire augmente jusqu'à ce qu'ils viennent à la fin à toucher le salaire complet de l'ouvrier de première capacité. Puis, si l'atelier auquel ils se destinent n'est pas prêt à les recevoir, ils sont simplement envoyés à ce qu'on appelle un comptoir de virement, la brigade des manœuvres. Ils y restent tant qu'une vacance ne se présente pas dans l'atelier de leur destination, alors qu'ils ont droit de priorité.

Je voudrais pouvoir souligner encore mieux le rôle que cette industrie pourrait jouer en ce temps de crise. Le plaisir m'a été donné récemment de causer avec l'ingénieur du bâtiment et l'ingénieur des mines les plus éminents de se continent peut-être. De façon générale ils ont mentionné le fait que le Dr S. G. Blaylock, vice-président et gérant général de la Consolidated Mining and Smelting Company, a surpassé peut-être l'œuvre de tout autre homme du continent nord-américain. Cette œuvre, c'est purement et simplement la création d'un esprit de collaboration parmi les cinq mille ouvriers employés dans la plus vaste usine métallurgique, non seulement le plus important du Canada mais du monde. Le Dr Blaylock voyait assez loin pour se rendre compte que le moment était venu pour patrons et ouvriers d'établir une communauté d'intérêts. Il voulait que les employés comprissent les idées de la gestion, et les employés créèrent une coopérative de conceptions à l'avantage de la gestion; et pour démontrer aux honorables députés que d'autres usines y gagneraient à imiter l'usine dont je parle dans le domaine des relations industrielles, souffrez que je vous demande si vous savez que l'affinerie de Trail, cette vaste usine métallurgique, à procuré en 1935 au Pacifique-Canadien 4½ p. 100 de sa recette-marchandises. Savez-vous que le National-Canadien a tiré d'elle dans la même année 1.9 p. 100 de la totalité de la recette des deux réseaux? On comprendra donc qu'il s'agit ici d'une véritable institution.

Il y a un fait que je tiens à souligner, car il s'adresse non seulement aux sociétés minières, mais à toutes les entreprises industrielles du pays. Si chaque entreprise pouvait établir avec son personnel des rapports à la faveur desquels l'ouvrier ne se sentirait pas uniquement employé à tant l'heure, mais se sentirait intéressé, ce serait un grand pas de fait en avant. Ce n'est là qu'un indice de ce qu'il faut faire au Canada si nous voulons procurer du travail à tous ceux qui en ont besoin, aussi bien durant les cinq ou dix prochaines années qu'à présent. La solution unique gît dans le système en vigueur à cette usine; j'entends la semaine de cinq jours. Si vous n'en venez pas là, vous serez incapables d'employer tous ceux qui ont besoin de travailler. Les dirigeants de l'usine de Trail se rendent compte de ce fait. Toute occasion leur était offerte de conserver la semaine de six jours, mais plutôt que de voir des membres de la collectivité privés de travail, ils étaient parfaitement disposés à instaurer la semaine de cinq jours. Qu'ont-ils fait au début de la crise? La direction réunit le personnel; elle employa les hommes mariés les trois quarts du temps et les célibataires la moitié du temps. Ensuite, à la reprise des affaires, elle porta les célibataires aux trois quarts du temps. Enfin, elle réunit de nouveau le personnel et lui dit: "Faites votre choix. Voulez-vous revenir à la semaine de six jours et priver ainsi d'autres de travail, ou voulez-vous conserver la semaine de cinq jours?" A l'unanimité, le personnel opta pour la semaine de cinq jours. Aujourd'hui, il a donc le temps de se récréer. Les hommes d'équipe travaillent quinze jours et se reposent cinq jours, tandis que les manœuvres ordinaires rétribués à la jour-

née travaillent cinq jours par semaine. Soixante-quinze pour cent des employés sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, et pendant leur repos de cinq jours ils cultivent leur potager, réparent leurs clôtures et leurs maisons.

Toute l'usine fonctionne sur une base coopérative. Les ouvriers des services, au nombre de quinze ou vingt peut-être, ne portent leurs griefs qu'à leurs propres délégués. Chaque service élit deux délégués, et ceux-ci voient la direction, en partie pendant le travail, deux fois par semaine. Tout ouvrier qui se croit lesé sur la question des conditions de travail, du salaire, de la sécurité ou quoi que ce soit porte son grief, non pas à la direction mais à son propre représentant. Les délégués des divers services examinent le grief; s'il est motivé il est redressé, sinon il est simplement repoussé. J'aimerais à signaler quelques-uns des avantages qui ont découlé de l'esprit de collaboration qui règne dans cette usine. Tout d'abord, chaque ouvrier est assuré gratuitement pour la somme de $1,500. S'il veut y ajouter il y va de sa poche, mais l'assurance de $1,500 est aux frais de la compagnie.

La compagnie assure également une pension à tous ses vieux employés, dont le minimum est de $240 par année, mais qui est déterminée d'après les gains des dix années précédentes. Il y a en outre une société de secours mutuels dont presque tous les employés font partie. Les membres versent $1 par mois et ils ont droit à des allocations, en cas de maladie ou d'accident, à raison de $1.50 par jour pour une période pouvant aller jusqu'à six mois. L'hospitalisation est sans égale au Canada. Ce ne sont pas les médecins qui arrêtent un tarif d'honoraires. Les employés fixent eux-mêmes ce tarif; le comité coopératif des travailleurs engage douze médecins pour la clinique et prend toutes les dispositions voulues en vue des soins médicaux et de l'hospitalisation, non seulement pour les ouvriers mais aussi pour les membres de leur famille. Ces gens reçoivent les meilleurs soins dans un hôpital pourvu de tous les perfectionnements possibles. Il existe en outre toutes sortes d'organismes pour la pratique des sports et les réunions récréatives.

La compagnie fait davantage. Elle ne se contente pas de payer un salaire à ses employés; elle veut gagner leur collaboration, leur confiance; elle veut qu'ils éprouvent de l'intérêt pour leur travail. Les employés répondent à cette attente; ils considèrent comme un honneur de travailler pour cette entreprise. Après trois ans de services, un employé reçoit en toute propriété une action de la compagnie. Ces titres valent aujourd'hui $250, mais, même s'ils étaient cotés $500, les employés les recevraient sans bourse délier. La compagnie a institué tout un plan pour la construction de logements ouvriers, en vertu duquel elle a avancé à ses employés près d'un million de dollars remboursables par mensualités. A Noël, aucune société commerciale ou industrielle ne traite aussi bien ses employés. Mes honorables collègues me pardonneront de m'étendre si longuement sur ce sujet; c'est que je me sens fier de venir d'un endroit où existe une industrie qui a établi sur des bases si admirables les relations entre employeurs et employés. Elle fixe d'abord un salaire de base. A mon départ, ce salaire était d'environ $3.35 par jour. A vrai dire, ce n'est pas la compagnie qui le fixe, mais le comité, en se fondant sur le coût de la vie déterminé par les services de l'Etat. Si le coût de la vie monte, le salaire augmente; si, au contraire, il baisse, le salaire de base diminue aussi. A ce salaire de base s'ajoute d'abord une prime déterminée par le rendement, lequel indique l'intérêt qu'on prend au succès de l'entreprise. Elle se fonde aussi sur le prix des métaux. Quand ce prix monte, la prime augmente; quand la baisse dépasse une certaine limite, la prime cesse. A mon départ, une prime de 90c. par jour s'ajoutait au salaire de base. C'est là la rémunération des journaliers. Le salaire varie avec les divers services: le salaire de base est celui des ouvriers non spécialisés.

Chaque employé s'intéresse au succès de la compagnie. Il ne se rend pas à son travail, le matin, avec un sentiment d'insécurité comme tant de travailleurs de toutes les parties du pays en ces temps de dépression qui ne savent pas s'ils arriveront à l'usine pour apprendre qu'ils ont perdu leur emploi. Il n'en est pas ainsi à Trail. On n'y peut congédier un employé simplement à cause de la mauvaise humeur ou de l'hostilité du patron. On ne peut congédier personne de but en blanc, sauf pour une faute que personne ne saurait tolérer. Si, par exemple, un homme ne s'accommode pas du travail dans l'atelier de menuiserie, il n'a qu'à aller consulter le directeur du personnel. Celui-ci lui demandera: Dans quel service pourrez-vous mieux vous tirer d'affaire? L'homme répondra, mettons: Dans le service de la peinture. Il permutera à ce service. Il pourra revenir au bout de six mois au directeur du personnel pour demander d'être envoyé ailleurs. Le directeur lui dira: Vous avez déjà eu une permutation, vous pouvez en avoir une autre, mais si vous ne persistez pas dans ce troisième emploi, il n'y aura plus rien à faire. Les employés ont donc un sentiment de la sécurité dans leur emploi que bien peu d'autres possèdent. Lorsque la Noël est arrivée, qu'a fait la compagnie? Chaque homme marié à son emploi

[M. Esling.]

avant le 1er janvier de cette année-là reçut 25 dollars, et chaque célibataire $12.50. Ceux qui n'avaient été employés que depuis six mois reçurent une moindre somme, mais tous eurent quelque chose. Même un célibataire qui ne travaillait que depuis trois semaines reçut 2 dollars et un bon valable dans n'importe quel magasin. Et on donna à tous un dindon.

Je dis cela pour montrer à la Chambre et aux industriels du Canada qu'il est possible de créer un esprit d'humanité dans l'industrie, non pas seulement en engageant la main-d'œuvre à tant de l'heure ou de la journée. Cette compagnie ne veut pas d'hommes qui ne travaillent qu'à tant de l'heure; elle veut qu'ils comprennent qu'ils doivent s'intéresser, chaque jour, au progrès de l'établissement.

Maintenant, je fais appel à l'amabilité et à la générosité du ministre des Finances. J'ai dit toutes sortes de bonnes choses à son sujet; je les lui ai dites à lui-même. Ainsi, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, je désire faire observer au ministre des Finances que nous avons un aéroport dans la ville de Trail, lequel surpasse probablement tous les aéroports entre Régina et le littoral, je veux dire tous ceux qui ont été construits sans l'aide de l'Etat. Nous avons exécuté notre propre travail, nettoyé le terrain, lequel est maintenant presque égal à celui de l'aéroport de Salmo, que le gouvernement a construit au coût de $67,000. Nous voudrions que le ministre trouve la moyen d'aider les aéroports municipaux aux endroits où les municipalités font un peu plus que leur part. Aujourd'hui notre terrain d'atterrissage est d'environ 400 pieds de largeur et de 2,000 pieds de longueur. Nous voudrions porter ces dimensions à 600 pieds par 3,000 pieds, de sorte que cet aéroport serait comparable à celui de l'Etat à Salmo. Nous réclamons cette assistance. Nous ne la demandons pas immédiatement, nous demandons qu'on ne nous l'accorde qu'après que nous aurons placé à nos propres frais un phare et des lumières sur nos limites; ce sera ainsi l'aéroport le plus moderne qu'on puisse voir entre Winnipeg et le littoral du Pacifique, car les aéroplanes peuvent y amerrir aussi bien qu'y atterrir.

J'espère que certains honorables membres trouveront le moyen, au cours des vacances de l'été, de venir visiter cet établissement du Trail et se rendre compte de l'intérêt que cette compagnie témoigne à ses employés. Elle fait tout en son pouvoir pour assurer leur confort, leur bien-être et pour améliorer leur sort Elle a une salle du souvenir qui offre tous les avantages possibles. Peu de salles au Canada lui sont comparables sous le rapport de l'aménagement et du logement La compagnie a fourni les fonds nécessaires à la construction d'une patinoire à glace artificielle. Elle ne néglige rien pour le plus grand bien de ses employés.

En terminant, je me bornerai à exprimer l'espoir que quelques industriels canadiens imitent l'exemple du docteur Blaylock qui, je le répète, passe généralement pour l'un des plus parfaits industriels de l'Amérique septentrionale. L'expérience ne date pas d'hier seulement; elle dure à l'état de perfection depuis dix-sept ans, et avec tant de succès que tout employé de cette compagnie tient à honneur d'être inscrit sur son bordereau de paye.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés de langue anglaise ayant exprimé l'opinion que la langue française est une véritable musique, je désire, à la suite d'un compliment aussi flatteur et que j'ai accepté sérieusement, me servir de cette langue pleine d'harmonie pendant les quelques minutes qui vont suivre. Je suis certain que la patience du ministre des Finances (M. Dunning) y trouvera un véritable soulagement.

(Texte)

Je n'aurais pas pris une minute du temps précieux de la Chambre pour parler sur le budget, n'eût été la critique qui se fait par des politiciens en vue, non seulement dans cette enceinte mais dans la province de Québec et dans mon comté en particulier, contre un item de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances.

Avant d'aller plus loin, je crois qu'il est de mon devoir de féliciter l'honorable ministre. Il a présenté un rapport magistral de la situation financière du pays.

Comme j'ai l'intention de faire une réclamation en faveur de l'élément français du Canada, je parlerai dans ma langue maternelle et, pour ce faire, je n'offre aucune excuse, car, en réalité, il est regrettable que les circonstances nous obligent si souvent à parler en anglais.

Je disais donc qu'un certain politicien a entrepris, par une circulaire publiée dans plusieurs journaux de la province de Québec, une campagne contre la hausse de la taxe de vente de 6 à 8 p. 100. Or, les contribuables savent que la taxe de vente avait été réduite par le parti libéral, en 1930, à 1 p. 100 et que cette même taxe de vente, de 1930 à 1935, a été élevée à 6 p. 100, soit une augmentation de 5 p. 100. On n'envoyait pas de circulaires critiquant cette hausse, dans ce temps-là, et on protestait encore moins alors sur le parquet de la Chambre. Autre temps, autres mœurs!

Pourquoi le Gouvernement doit-il imposer de nouvelles taxes et quels sont les faits? Le gouvernement conservateur a augmenté la dette nationale de $867,000,000, de 1930 à 1935, ce qui représente, à 3 p. 100, un intérêt de $26,010,000.

Deuxièmement, le pays doit payer annuellement $134,550,000 en intérêts seulement sur la dette totale.

Troisièmement, le déficit de la dernière année du régime conservateur est de $162,-191,000.

Pour faire honneur aux engagements de l'ancien régime, il est évident qu'il fallait pourvoir à de nouveaux revenus. La taxe de vente atteint tout le monde; elle atteint davantage ceux qui achètent plus; les riches payeront donc plus que les citoyens de la classe moyenne. Quant aux sans-travail qui reçoivent des secours directs, ils ne seront pratiquement pas atteints, puisque ce sont les autorités qui achètent presque tout pour eux.

D'un autre côté, des $134,000,000 payables annuellement, il faut prendre la majeure partie pour faire face à la dette de guerre, qui, pour me servir des termes mêmes de l'honorable ministre des Finances, "est encore aujourd'hui le principal facteur dans notre situation budgétaire". Nous connaissons le parti qui est responsable de la dette de guerre, et ceux qui sont de ce parti ne devraient pas se plaindre parce que le gouvernement actuel fait un effort honnête pour payer la dette énorme que le parti conservateur a contractée.

Quand on aura mis ordre aux affaires du pays, quand on aura diminué cette dette, il n'y a pas de doute que le parti libéral réduira la taxe de vente, comme il l'a fait dans le passé, comme il a aussi réussi à diminuer la dette nationale de $275,000,000, durant sa dernière administration. Pour obtenir ce résultat, le gouvernement actuel suivra sa méthode habituelle de modération et de pondération.

Est-ce que les automobilistes, par exemple, ne seront pas heureux de la réduction de la taxe sur la gazoline? Est-ce que les cultivateurs ne se réjouiront pas de la réduction de 25 à 7 p. 100 du droit de douane sur les machines agricoles?

Il me fait plaisir de constater que le budget présenté par l'honorable ministre des Finances est équitable et tend à faire porter le fardeau de la dette nationale par toutes les classes de la société, selon leur capacité de payer. Il convient en effet que la législation ne tende pas à pénaliser aucune classe de la société mais plutôt à assurer l'union de toutes les classes et cela dans l'intérêt national.

[M. Brunelle.]

Je voudrais, monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui suivront, prêcher l'union à un triple point de vue. Je me rends compte que l'agriculture est la base de notre richesse et la clef de notre prospérité nationale. L'honorable Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec, déclarait un jour à ce sujet:

> Nous sommes un pays agricole et pour assurer notre progrès il faut que l'agriculture soit prospère. Espérer baser notre avenir sur une autre chose que l'agriculture est un moyen artificiel et aussi inutile que d'essayer de faire remonter le cours des eaux.

Si le Gouvernement, d'un autre côté, a le moyen de payer des subsides à quelque classe de la société, comme par exemple une partie de l'assurance-chômage, je crois qu'il a le devoir de payer également une partie de l'intérêt du prêt agricole et d'offrir aux cultivateurs des prêts au taux de 3 p. 100. D'un autre côté, les procédures pour obtenir un prêt devraient être plus expéditives, moins coûteuses et plus applicables aux lois et aux conditions de la province de Québec. Si les cultivateurs d'une partie du pays doivent recevoir des subsides ou des bonis pour encourager la production de leur denrée principale, ne serait-il pas juste que les cultivateurs de la province de Québec et de l'est du Canada reçoivent un boni sur le beurre et le fromage?

Les cultivateurs de l'Est ont leurs difficultés comme ceux de l'Ouest; aidons-les tous ou n'aidons personne. Quant à moi, je crois que nous devrions les aider tous.

Les sommes votées dernièrement aux producteurs de blé de l'Ouest l'ont été pour faire honneur aux engagements pris par l'administration précédente. Autrement, je m'y serais opposé, à moins que les cultivateurs de l'Est n'eussent eu l'assurance de recevoir le même traitement. Les cultivateurs des différentes provinces ne sont pas efficacement organisés; leurs forces sont divisées. Il n'y a pas d'union pratique dans chacune des provinces et encore moins entre les cultivateurs des différentes provinces. Il faudrait instituer une fédération de toutes les unions de cultivateurs du pays, afin que cette classe si importante de notre population puisse exposer plus efficacement et plus rapidement, ses demandes et faire valoir ses droits. Je souhaite donc la réalisation de cette union des cultivateurs canadiens de l'Atlantique au Pacifique. Pour obtenir ce résultat, il faudra la coopération sincère des provinces; il faudra de la bonne volonté pour parvenir à une entente entre tous les citoyens du pays. Il faudra aussi faire disparaître toute cause de jalousie, de friction, de malentendu et de préjugé.

Comme deuxième projet d'union, j'aborderai maintenant un sujet délicat. Il faut que

l'harmonie règne entre les deux grandes races de notre pays. Personnellement, je n'ai pas de griefs contre l'élément qui compose la majorité des citoyens du Canada. J'ai vécu dans la Saskatchewan pendant près de vingt ans, au milieu de nos compatriotes de langue anglaise et je n'ai pas à me plaindre d'eux. An contraire, ils ont des qualités d'hommes d'affaires et de discrétion que nous devrions imiter. Je crois cependant entendre actuellement dans la province de Québec un murmure de mécontentement quant au nombre de positions détenues par les Canadiens de langue française dans l'administration fédérale. Voici quelques chiffres que je désire citer à ce sujet. En 1932, —et la situation est considérablement empirée depuis,—sur 40,638 fonctionnaires, il y en avait 8,142, c'est-à-dire 20.03 p. 100, alors que le chiffre de la population de langue française au Canada aurait dû lui assurer environ 33 p. 100 du nombre des fonctionnaires fédéraux, soit 13,546. Si nous considérons les salaires, la situation des fonctionnaires de langue française est encore pire. Sur un total de plus de 66 millions, leurs salaires étaient de $12,559,-432, alors que la population française au Canada aurait dû assurer aux fonctionnaires de langue française environ 33 p. 100 du salaire total, soit $22,325,437.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes remarques. J'expose tout simplement une situation. Ce n'est pas encore le temps de faire des reproches amers, de montrer de la rancœur et encore moins de faire des menaces. Je dis simplement que, si une province doit partager le fardeau, payer sa part de taxes et faire sa part de sacrifices, elle doit également avoir droit à des compensations. Rendons justice à qui justice est due. Evitons qu'une partie de la population canadienne en vienne à se croire maltraitée ou persécutée, car alors il y aura mécontentement, et tous en souffriront puisque nous sommes ici pour y rester et y vivre ensemble.

A Orillia, aux fêtes récentes en l'honneur de Champlain, le docteur Cody, principal de l'Université de Toronto, proposait la Santé de Québec. Après avoir rendu hommage à quelques grands hommes de notre histoire, comme Champlain, LaSalle, Brébeuf, Laval et Montcalm, il ajoutait:

> Ces hommes ont eu des descendants dans la suite et ils en ont encore aujourd'hui. Ai-je besoin de mentionner de Salaberry, Papineau, Cartier, Lafontaine et Laurier? L'histoire du passé et du présent doit nous permettre de mieux nous comprendre. Notre attitude les uns envers les autres ne doit pas être faite seulement de tolérance mais de fraternité et de coopération.

Je félicite l'honorable ministre des Finances et je le remercie d'avoir, pour la première fois, fait traduire en français son exposé budgétaire et de l'avoir fait parvenir, le jour même où il l'a prononcé en Chambre, aux journaux de langue française comme à ceux de langue anglaise du Canada.

Comme nous sommes tous également soucieux de l'avenir de notre pays, j'ai une troisième union à souhaiter. Le problème du chômage, des secours directs et de la dette nationale est grave. C'est une menace qui met en jeu notre avenir. Un jeune pays comme le nôtre ne devrait pas être incapable de résoudre ce problème. Est-ce que les chefs de partis ne devraient pas se donner la main et entreprendre d'appuyer, sur cette question du chômage, un seul et même programme? S'il faut prendre des mesures radicales, prenons-les. Est-ce qu'un comité des chefs de partis ne pourrait pas décider du programme à suivre et ces chefs ne devraient-ils pas ensuite engager leur parti respectif à appuyer, non seulement au Parlement mais durant la campagne électorale, un seul et même programme? Cette idée peut sembler irréalisable pour les uns, mais je crois qu'elle devrait être l'idéal pour tout le monde, car comme dans la fable bien connue de Lafontaine:

> L'histoire nous apprend qu'en de tels accidents
> On fait de pareils dévouements.

Je ne veux pas de gouvernement d'union ni de coalition, mais seulement une entente des partis, une entente des Canadiens sur la solution du problème du chômage. Je vois dans le *Droit* du 9 courant: "Tous les partis en France s'unissent pour sauver le franc." Est-ce que nos partis ne peuvent pas s'unir pour sauvegarder notre avenir?

Le chef du parti conservateur est un Canadien dévoué et capable; le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est sincère et, surtout, il a dans les veines du sang de vrai patriote. Je crois qu'une démarche devrait être faite par l'un ou l'autre en vue d'une entente sur la question du chômage. Les chefs des autres partis se joindraient sans doute à eux pour la solution de cette question primordiale. Le chômage est un problème si angoissant qu'il ne semble pas raisonnable qu'un parti s'applique à faire perdre la confiance du peuple dans les mesures que prend le Gouvernement pour y remédier. Si je suis hardi et présomptueux en faisant cette suggestion, je veux offrir comme excuse ma franchise et ma sincérité. Et je suis certain, monsieur l'Orateur, que les grands Canadiens disparus, conservateurs comme libéraux, Macdonald, Cartier, Mackenzie et Laurier seraient ravis d'admiration à la vue de leurs successeurs faisant un si beau geste, dans le but de protéger le Canada contre le danger et les conséquences du chômage et des secours di-

rects, deux plaies qui ne signifient rien moins qu'une catastropre pour la jeune génération canadienne.

Quoi qu'il en soit, je dirai en terminant que la politique du gouvernement actuel tend au règlement de cette crise désastreuse et j'espère que tous les partis qui veulent le bien du Canada s'y rallieront avec sincérité et ardeur.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, il semble que tout ce que l'on pouvait dire du budget ait déjà été dit, mais il y a un ou deux points que je tiendrais à faire ressortir. Naturellement, j'ai été très fier d'entendre le ministre des Finances (M. Dunning) exposer son budget, le premier mai, car c'est un de mes compatriotes qui est venu dans ce pays-ci juste un an ou deux avant moi et qui s'est établi presque dans le même district. J'ai suivi sa carrière depuis le jour où il assista à la première convention à Prince-Albert jusqu'à maintenant. Le sujet principal que je désire discuter brièvement, c'est l'état financier du Dominion, la dette énorme de $3,800,000,000 qui s'est accumulée, comme l'indique l'exposé financier du ministre, et aussi la déclaration que ce dernier a faite, suivant laquelle les propositions budgétaires de cette année prévoient un déficit de pas moins de 100 millions. Pour moi, voilà qui est grave. La dette national croît sans cesse depuis la Confédération, époque à laquelle elle était infime. Si je prenais l'Annuaire du Canada, je pourrais compter sur mes doigts les années depuis la Confédération où la dette nationale a diminué. C'est grave, parce que nous avons traversé des périodes de prospérité en même temps que des périodes d'adversité. Or, depuis la Confédération jusqu'à nos jours, l'accroissement de la dette a été pour ainsi dire ininterrompu. Ce n'est pas la faute de tel gouvernement ou de tel parti en particulier. Les ministères libéraux et conservateurs se sont succédé à la direction des affaires publiques depuis la Confédération, sauf la courte période que dura le ministère d'Union. C'est toujours l'un de ces deux partis qui eut le pouvoir et je crois comprendre que, avant les dernières élections, la durée de leurs régimes fut à peu près égale; c'est pourquoi je dis que l'on ne peut pas plus blâmer l'un que l'autre, en ce qui concerne l'état de notre dette. En réalité, quand on analyse l'ensemble de la situation, il y a très peu de différence.

On peut comparer les deux vieux partis à un chemin de fer. Le train suit une certaine voie et arrive à une certaine destination. Il est possible que vous changiez périodiquement de mécanicien, mais tant que le train suit la même voie, vous arrivez toujours à la même destination. Je crois que cela représente bien les deux vieux partis, et de leur gestion est résultée la situation actuelle.

Après les élections, j'ai reçu une lettre d'un de mes amis du Manitoba, me disant ceci au sujet des deux vieux partis: "Les conservateurs ont été fidèles à des principes faux; les libéraux ont trahi des principes qui étaient bons." Voilà comment il jugeait ces deux partis et je crois que cette appréciation mérite d'être étudiée dans la situation où nous trouvons aujourd'hui. Ce qui est étonnant c'est qu'on continue avec le même vieux système. Un système qui a produit les résultats que nous constatons aujourd'hui ne peut sûrement pas améliorer les choses. Il n'est pas une société commerciale ou industrielle qui, dans les mêmes conditions, adopterait la même ligne de conduite, et c'est pourtant ce que l'on fait dans l'administration du pays. Je me demande s'ils connaissent un meilleur système. Je ne puis croire qu'ils ne le savent pas. Le chef de l'opposition (M. Bennett), quand il était premier ministre, a fait à la radio des causeries dans lesquelles il a déclaré qu'il comprenait la situation et connaissait les remèdes. Je crois que s'il avait, au cours de la dernière session de la dernière législature, réalisé les promesses qu'il avait faites à la radio, il aurait été maintenu au pouvoir avec une majorité aussi forte que celle que possède actuellement le parti libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il l'a fait.

M. NEEDHAM: Ce n'est pas ce qu'on pensait là où je demeure.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il l'a fait.

M. NEEDHAM: Il va falloir que j'analyse cette déclaration, car je suis convaincu qu'il ne l'a pas fait. S'il l'avait fait, il aurait certainement été maintenu au pouvoir. Je ne doute aucunement que le Gouvernement actuel ne comprenne la situation et ne connaisse le remède aussi bien que le font les honorables membres de cette partie de la Chambre ou d'une autre. Il me semble que tout ce qui le retient, c'est le manque de courage et la crainte d'innover. C'est la seule explication que je puisse trouver. Je veux analyser la situation d'une façon juste et raisonnable, car nous pensons que nous avons une solution, la Fédération du Commonwealth Coopératif croit en avoir une et les conservateurs croient en avoir une. Le Gouvernement doit sûrement avoir quelque chose de différent de ce que nous avons eu depuis la confédération. M. l'Orateur, je demande que vous déclariez qu'il est onze heures.

(Sur motion de M. Needham, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. DUNNING: Le budget.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI 12 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. MOORE présente le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

EDIFICES PUBLICS—CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler que, le 29 avril, j'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. Cardin) des renseignements concernant le contrat relatif à la fourniture du charbon pour les édifices publics des Provinces maritimes, durant l'année 1935-1936. Je pensais que le ministre déposerait sur le bureau un rapport contenant ces renseignements. Je n'ai pas encore reçu ce rapport et je prie le ministre de bien vouloir me dire quand je puis compter le recevoir.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je ferai faire une enquête pour connaître la cause de ce délai et je déposerai le rapport sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Dans les remarques que j'ai faites l'autre jour sur le budget, j'ai mentionné le nom de Peter L. Robertson, de Milton. Or, le hansard a changé ce nom en celui de Peter Robinson. Je voudrais faire corriger cela.

M. l'ORATEUR: La correction sera faite.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue lundi le 11 mai sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. MacInnis et sur la proposition de sous-amendement de M. Hansell.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): A la fin de la séance d'hier, je demandais au Gouvernement comment il pouvait se justifier de ne pas présenter une véritable réforme monétaire à l'occasion du budget. J'ai déclaré au début que je voulais parler de la dette et ensuite du service des intérêts qui en découle. Tel est le sujet que je veux discuter.

Ce problème, pour moi, intéresse tout le pays. Les intérêts sur les dettes dans notre pays, fédérales, provinciales, municipales et autres, sont aujourd'hui tellement énormes qu'elles inquiètent profondément la plupart de nos citoyens. En présence d'un déficit de cent millions qui s'annonce pour cette année, l'avenir ne nous semble guère brillant. Je prétends que le problème des intérêts à payer est le plus grave que nous ayons à étudier. On a posé deux questions au début de la session. La première était: quel est aujourd'hui le chiffre de la dette nationale? Il a été répondu à cela le 31 janvier que la dette nationale s'élève à $2,895,124,222. L'autre question était: combien le Dominion a-t-il payé en intérêts depuis la Confédération? Réponse: $2,823,245,404. Vous voyez donc que le chiffre de la dette nationale et le montant des intérêts que nous avons payés sont à peu près identiques. Cela porte bien des gens à se demander pourquoi le Gouvernement fédéral paie des intérêts. Voilà une question que je désire discuter un peu cet après-midi avec mes honorables collègues.

Je dis qu'il y a des milliers et des milliers de gens au Canada qui estiment que le Gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt, car autrement on s'endette forcément de plus en plus. Si le pays pouvait se débarrasser de cette seule charge, nous aurions peu ou pas de dette. Voilà le problème que je veux exposer. Sans intérêt nous n'aurions pour ainsi dire pas de dette; avec de l'intérêt, on ne peut faire autrement que de s'endetter. Voici un exemple: supposons qu'une personne emprunte $1,000 et soit obligée de payer 8 p. 100 d'intérêt, cela fait $80 par année qu'il faut se procurer quelque part. Et où? C'est impossible. Elle peut produire, mais la banque ne prendra pas ses produits. Elle peut produire suffisamment pour acquitter peut-être bien des fois sa dette et l'intérêt, mais cette richesse ne peut pas être affectée au remboursement de l'emprunt; on ne la prendra pas. Vous admettrez que chaque dollar qui quitte la banque constitue un prêt à quelqu'un. Comment le

rembourser quand l'emprunteur ne peut pas faire ce qu'il faut pour le payer? Je donnerai un exemple qui peut-être fera mieux comprendre la chose: supposons qu'une localité se forme, qu'une banque s'y établisse disons avec $20,000 et qu'il y ait vingt individus qui empruntent cette somme, à raison de $1,000 chacune, à 8 p. 100 d'intérêt. Ils se mettent au travail, puis quand les billets viennent à échéance au bout d'un an, supposons que dix d'entre eux aient été très actifs, aient produit, et retiré de la vente de leurs produits de quoi payer le principal et l'intérêt. Ils vont à la banque et acquittent le principal et l'intérêt, soit $10,800. Comment les dix autres s'en tireront-ils? Ils seront forcément à court de $800, s'il n'y a pas d'autre argent dans la localité que ce $20,000, ils ne peuvent verser que $9,200. Il reste donc $1,600 qui ne peut pas être payé. Il est possible qu'ils aient produit suffisamment pour acquitter cette somme, mais ils ne peuvent pas trouver d'argent, qui est la seule chose que la banque acceptera. Que doivent-ils faire? La banque est rentrée dans ses vingt mille dollars, mais il manque $1,600. La banque peut prêter de nouveau les vingt mille dollars. Mais pour que les dix personnes en question puissent encore obtenir $1,000 chacune, il leur faudra préalablement trouver à emprunter pour acquitter l'intérêt. Voilà le problème qu'il nous faut affronter à l'heure actuelle. De quelque façon que vous l'envisagiez, je ne vois pas d'autre solution.

Envisagez la chose sous un autre angle qui fait ressortir un point qui a été signalé très souvent au cours de la session: Supposons qu'une banque s'établisse dans une localité et que vingt personnes viennent y déposer chacune $1,000. La banque possède donc $20,000. Tout le monde dans la localité travaille. Très bien, mais quelqu'un s'adresse à la banque et lui demande de lui avancer $1,000. Après renseignements pris, la banque accepte, et inscrit $1,000 à son crédit. C'est bien cela, n'est-ce pas? Et la banque a les vingt mille dollars. La banque ne demande pas aux vingt autres personnes si elles acceptent de prêter ce $1,000. Mais, une fois ce $1,000 prêté, les vingt et une personnes peuvent tirer des chèques jusqu'à concurrence de $21,000, malgré qu'il n'y ait là que $20,000. D'où cela vient-il? Voilà la situation. C'est en analysant tout cela que l'on comprend l'état de choses actuel.

Je le répète, je n'en veux pas aux banquiers; c'est le système qui est mauvais. Les banquiers sont aussi utiles que les cultivateurs et n'importe quelle autre classe de gens pour la conduite des affaires du pays. Que l'on me permette de citer un article extrait du *Instructor* publié à Gardenvale, Québec, dans lequel on voit comment cela fonctionne:

> En 1919, le gouvernement fédéral prêta à la Garden City Press une somme de $126,500, sous le régime de la loi sur le logement. Cette somme devait être remboursée avec intérêt en vingt ans de la façon suivante: $3,157.50 le 1er janvier et $7,058.45 le 1er juillet de chaque année.
>
> Ces paiements ont été effectués régulièrement, et le 1er juillet 1939, le plein montant de l'emprunt aura été remboursé avec intérêt au taux de cinq pour cent.

Ils ont eu la jouissanse de ces habitations. Et l'article ajoute:

> Lorsque cet emprunt de $126,500 aura été entièrement remboursé le 1er juillet 1939, l'entreprise aura coûté à la Garden City Press $377,800.60,—soit $10,215.95 par an pendant vingt ans, avec intérêt composé de cinq pour cent. A même ces fonds, une somme de $126,500 a été affectée à la construction de logements, et le solde de $211,300.60 ira, non pas dans le Trésor du Gouvernement fédéral, mais dans les goussets des quelques personnes qui ont la propriété et la régie du système bancaire du Canada, qui est calqué sur le modèle du système britannique.
>
> Si le gouvernement fédéral avait effectué ce prêt directement, ou par l'intermédiaire d'une banque appartenant au Gouvernement et régie par lui, le Trésor fédéral se serait enrichi d'une somme de $211,300.60. Telle est la somme que le système bancaire canadien dirigé par des particuliers aura réalisée sur ce prêt, sans aucun déboursé ni aucun risque de sa part. Cette somme est d'abord versée au Trésor du gouvernement fédéral, et le Trésor la remet ensuite au système bancaire privé qui n'a pas même eu la peine et la dépense d'en faire le recouvrement. C'est le gouvernement fédéral qui se charge gratuitement de ce soin. Pourquoi tant de générosité? Personne ne semble en mesure de donner une réponse satisfaisante à cette question, sauf que les choses se sont toujours passées ainsi.

Voilà un aspect de la question. Supposons que le maire de Montréal vienne à Ottawa et dise: "Nous avons un quartier de taudis; nous voudrions démolir cinq cents maisons et les remplacer par des habitations neuves. Nous pourrions, je crois, disposer de ces habitations et rembourser ainsi les fonds avancés par le Gouvernement. L'entreprise coûterait un million, et nous croyons qu'il nous serait possible de vous rembourser $50,000 par an." La question qui se poserait naturellement serait celle-ci: "Avez-vous les ouvriers nécessaires pour exécuter ces travaux?" Sa réponse serait: "Oui, nous les avons." La question suivante serait: "Avez-vous suffisamment de charpentiers, de maçons et d'autres hommes appartenant au métier du bâtiment?" "Oui". "Avez-vous les matériaux nécessaires, tels que brique, ciment, etc.?" "Oui." Qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement fédéral d'avancer ce million de dollars, et de se le faire rembourser sans intérêt à raison de

$50,000 par année pendant vingt ans? Telle est la question que se posent aujourd'hui des milliers de personnes. De quelle façon le ministre des Finances va-t-il pouvoir combler le déficit de cent millions? Je suppose qu'il va faire une émission d'obligations du Gouvernement en faveur de certains groupes financiers, et alors que donneront-ils en retour? Ils donneront des chiffres ou des billets. Pourquoi le ministère des Finances n'en ferait-il pas autant sur la garantie du crédit national?

Il est vrai que les banques n'ont pas de quoi effectuer un prêt de cent millions. Que possèdent-elles? Simplement des édifices et du matériel, rien de plus. Le ministre est obligé de leur donner le crédit du pays et en retour il reçoit des chiffres. Si le projet ne peut être réalisé, je désirerais que le ministre des Finances nous explique pourquoi, car il y a dans tout le Dominion des milliers de personnes qui voudraient être renseignées là-dessus. Si l'entreprise est réalisable et si elle est recommandable, elle constitue le premier pas qui devrait être fait en vue d'atténuer nos difficultés financières. A mon avis, c'est le mode d'action que l'on devrait adopter.

Nous avons entendu parler cette session de l'énorme dette du Canada et on nous a dit que nous devions fournir $350,000,000 par année pour payer les intérêts sur les dettes fédérale, provinciales, municipales et scolaires. C'est un énorme montant,—près d'un million de dollars par jour pour le paiement des intérêts. Mais ce n'est qu'une partie de la dette parce que d'après l'Annuaire du Canada de 1935, les emprunts des compagnies privées et des particuliers se chiffraient le 31 octobre 1934 à $1,015,472,167.00. Ce montant n'est pas compris dans la dette de huit milliards du Gouvernement. Quand on sait que tous les revenus sont tirés de l'industrie et que plus on prélève de revenus pour payer les intérêts sur la dette capitale, moins il reste d'argent pour les salaires, on se demande comment l'industrie peut survivre. La réponse est naturellement que l'industrie ne survit pas, qu'elle se suicide. Les industries font faillite dans la proportion de 90 p. 100. L'existence moyenne d'une industrie n'est que de sept ans; quatre pour cent seulement des grandes industries ont duré trente ans ou plus. La situation au Canada est sérieuse et elle ne s'améliore pas avec le temps.

M. VIEN: L'honorable député pourrait-il nous dire où il a puisé ces chiffres?

M. NEEDHAM: Dans la revue *The Instructor* publiée à Gardenvale, Québec.

M. VIEN: C'est parfait.

M. NEEDHAM: Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, voici ce que disait l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding).

> Les libéraux ont une énorme majorité à la Chambre mais cette majorité entraîne de très grosses responsabilités.

Il n'y a pas de doute là-dessus. Si jamais il y a eu au Canada un gouvernement qui ait dû faire ses preuves, c'est bien le Gouvernement actuel. Chaque honorable député considère, il me semble, qu'il représente tous ses commettants et par conséquent les députés libéraux représentent une bonne majorité des citoyens du Canada. Ces citoyens comptent sur vous pour faire quelque chose et leur venir en aide. Vous êtes le gouvernement fédéral; en réalité, entre les élections, vous êtes le peuple canadien. Dans la mesure où vous saurez pourquoi vous avez été envoyés ici afin d'y représenter votre circonscription, et dans la mesure où vous aurez conscience des responsabilités que l'honorable député a mentionnées, le Gouvernement respectera vos décisions. En parlant de la sorte je ne m'adresse pas aux membres du cabinet mais à l'ensemble des honorables députés libéraux. Voilà la responsabilité qui repose sur chacun de vous.

Sur chaque pièce de monnaie du Canada figure le portrait du Roi, et je considère qu'il devrait figurer aussi sur chaque billet de banque. Je me demande de qui une banque à charte tient le droit d'imprimer des billets de banque et d'y apposer un portrait de sir Herbert Holt, de M. W. Wilson ou de tout autre président de banque. Qui leur en a donné le droit? J'ai toujours entendu dire, depuis mon arrivée au pays, que ces billets des banques du Canada n'étaient pas de la monnaie ayant pouvoir libératoire. Si c'est le cas, ce sont de faux billets, on ne peut pas tirer d'autre conclusion, et s'ils sont faux, il est grand temps que le Gouvernement fasse quelque chose à ce sujet. Si les banques n'ont pas le droit de faire ce qu'elles ont fait et si nous leur demandons de rembourser les intérêts qu'elles ont perçu illégalement, nous pourrions régler facilement la dette nationale, n'est-ce pas? Je répète que le portrait de notre souverain devrait figurer sur toute la monnaie émise au Canada et garantie par toute la richesse du pays.

Je demande à ce Gouvernement de remplir la promesse suivante faite par le premier ministre (M. Mackenzie King), la veille des élections:

> L'usure, quand elle a le dessus, est susceptible de ruiner une nation. Tant que le contrôle de l'argent et du crédit n'aura pas été restitué au Gouvernement et qu'il n'aura pas été reconnu comme sa responsabilité la plus manifeste et la

plus sacrée, il est inutile de parler de la souveraineté du Parlement et de démocratie.

Je me demande ce que veulent dire ces mots "restitué au Gouvernement?" On peut en déduire que ce contrôle devrait être actuellement entre les mains du Gouvernement et que celui-ci ne l'a jamais transporté légalement ailleurs. C'est ce que le pays espère que le premier ministre va faire, mais jusqu'à présent, il n'a pas donné d'indication qu'il allait faire un pas dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, les paroles que je viens de citer du premier ministre me paraissent un engagement précis de la part du parti libéral, l'un des principaux articles de son programme électoral. Les deux véritables auteurs de ce manifeste politique sont l'honorable Mitchell Hepburn, premier ministre de l'Ontario, et l'honorable Ian Mackenzie, membre du présent conseil des ministres. Je leur demande instamment de voir à ce que cette partie de leurs engagements soit remplie.

J'avais pensé, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait parler de l'enseignement des réformes monétaires dans nos écoles, mais ce domaine appartient aux provinces. Je demanderai toutefois à tous les ministères de l'Enseignement public du pays de mettre au programme de nos écoles, les questions monétaires, pour que la population puisse comprendre quelles sont les conditions qui sont à la base du présent régime économique.

Il y a dans toute cette affaire un côté consolant, et c'est l'intérêt plus considérable que jamais que l'opinion publique accorde à ce problème. Le peuple est en éveil, il fait enquête, et c'est l'opinion populaire qui, tôt ou tard, tranchera le nœud gordien. J'avertis le Gouvernement, s'il veut enrayer le communisme, s'il veut mater le socialisme, s'il ne voit pas d'un œil favorable le crédit social, qu'il doit sans tarder entreprendre lui-même de réformer le présent régime, car autrement le peuple le remplacera par une autre administration qui y verra. Il en a maintenant l'occasion, et il peut sans aucun doute compter sur l'appui du peuple. En agissant sans délai, le parti libéral rendrait au pays des services qui l'immortaliseraient, mais s'il n'y a rien de fait, l'on pourra s'attendre à tout.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné d'entendre l'exposition d'une quinzaine de budgets dans la Chambre fédérale, et d'une quinzaine d'autres dans celle de Régina, et je ne pense pas qu'il y en ait eu qui m'aient causé autant de satisfaction et de contentement que celui que prononçait il y a eu vendredi huit jours le ministre des Finances (M. Dunning). C'était une merveille de franchise et de précision. Je l'ai mieux aimé, je pense, parce qu'il ne contenait aucune ruse financière, comme ce plan du docteur Townsend, celui d'Upton Sinclair, et toutes ces sortes de fléaux qui accablent une nation chaque fois qu'elle traverse une crise économique. Je ne veux pas adresser de reproches trop directs, mais cette Chambre n'a pas été totalement immunisée contre cette sorte d'infection. Toutefois, il s'agit simplement d'une maladie infantile, facile à guérir, et nous espérons que ce ne sera rien de plus grave.

La discussion qui a suivi cet admirable exposé budgétaire du ministre des Finances a été marquée au point d'une omission des plus importantes, car, à une exception près, l'on n'a guère parlé des mérites du labeur honnête. Dans l'esprit d'un grand nombre, le travail honnête accompli fidèlement a cessé d'être une vertu chez l'homme. J'ai été élevé d'après l'excellent principe qui veut que l'habitude de se coucher et de se lever avec le soleil procure de la santé, de la fortune et de la sagesse. Sous certains rapports, cela peut paraître idiot, mais sous certains autres, c'est pleine sagesse,—j'ai hésité à employer le mot "sagesse", car de nos jours l'on pourrait détourner même le sens de ce terme. Je suis parfois étonné, et même attristé du mépris qu'affectent à l'égard du travail pénible certains honorables députés, soit dans cette enceinte soit ailleurs, comme s'il s'agissait, non d'une vertu à pratiquer mais d'un vice à corriger, d'une pratique qui devrait appartenir aux époques de disette quand nous vivons une ère d'abondance, à ce qu'on nous assure; c'est pourquoi il importe plus de parler de loisirs, de les introduire dans notre époque, de raccourcir le jour ouvrable et de jouir du confort qu'offre la civilisation moderne. En ce qui concerne l'application de ce principe à l'agriculture, je ne connais pas de pays qui soit devenu un grand pays agricole, ni de cultivateur qui ait réussi rien qu'en comptant les heures jusqu'au coucher du soleil ou en demandant sans cesse de raccourcir le jour ou la semaine ouvrables. L'agriculture est essentiellement une occupation saisonnière, et il est impossible d'en mesurer les heures sur celles de l'industrie, sans commettre d'injustice envers les deux sortes d'occupations.

L'honorable chef de la C. C. F., abréviation signifiant la Fédération du commonwealth coopératif, laquelle représente le socialisme à peine déguisé, a laissé entendre que la culture de la terre pouvait se contenter d'une journée ouvrable de six heures, et que si c'était impossible, il faudrait multiplier les équipes, comme cela se passe dans l'industrie. Je ne crois pas avoir entendu d'argument aussi fort contre la C. C. F. que lorsque l'on a exposé, ici même, pareil principe.

Je prise encore l'exposé budgétaire parce qu'il semble accorder, spécialement en ce qui a trait aux droits de douane, une plus grande attention à l'agriculture que tout autre premier exposé budgétaire d'un nouveau parlement dont je puisse me souvenir. Le premier budget du régime Laurier n'apportait que peu de changements, si ma mémoire ne me fait défaut, et le premier du régime King, en 1921, en opérait plusieurs, mais de peu d'importance. Ils en avaient si peu que les députés désireux d'en voir de considérables, et j'en étais, se montrèrent plutôt mécontents. Mais les modifications acquirent de plus en plus d'importance jusqu'au budget Dunning, que la population condamna d'abord mais qu'on approuve si bien maintenant, à la Chambre comme dans tout le pays.

On l'approuve d'autant plus quand on en rapproche l'accord commercial conclu récemment entre le Canada et les Etats-Unis. Les modifications apportées par ce pacte, avec celles du dernier budget, dépassent en nombre, au point de vue agricole, celles qu'a effectuées un gouvernement quelconque à sa première session. On a élevé deux ou trois objections contre ce budget, mais on devait s'y attendre. Comme les cultivateurs approuvent les propositions budgétaires, les manufacturiers et leurs amis les désapprouvent. A la session de 1930, l'ex-gouvernement haussa le tarif douanier, surtout à l'égard des instruments aratoires. Il doubla les droits imposés sur certaines machines; sur d'autres, il les tripla, et les quadrupla sur un troisième groupe; on les porta au moins jusqu'à 25 p. 100. En vertu de l'accord conclu avec les Etats-Unis, et des dispositions du budget, la moyenne des droits imposés sur les instruments aratoires est abaissée de 7½ p. 100.

Peut-on s'élever contre ce dégrèvement? On revient simplement à l'ancien état de choses. Si les fabricants ont joui d'un avantage en 1930, c'est bien le tour des cultivateurs maintenant. Sans quelques avantages de cette sorte, nous serons bientôt irrémédiablement sur la paille. Le temps viendra où les manufacturiers prospéreront sous un régime de protection modérée, tout comme ils faisaient de 1922 à 1930, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir. Il y a peut-être présomption de ma part à donner un conseil au ministre des Finances (M. Dunning), mais je m'y risque parce que je le vois à la recherche de toutes les sources de recettes possible. Je crois en connaître une ou deux. La franchise douanière ne donne aucune recette, et un tarif prohibitif n'en produit guère non plus. Un libéral commet presque une hérésie en parlant de l'imposition même provisoire d'un article entrant en franchise, mais je dois dire que le Gouvernement n'est pas partisan du libre échange. Le parti libéral favorise les tarifs les plus bas, conformes aux besoins du fisc. Seuls les oppositionnistes qui ne veulent pas comprendre ne partagent pas cet avis. Un des membres de la commission du tarif avait l'habitude de consacrer ses loisirs à démontrer que le parti libéral favorise les droits de douane élevés. Je me demande quelles preuves il peut invoquer depuis le dépôt des dernières propositions budgétaires. Cet exposé budgétaire a démontré qu'il existe un fossé entre les deux grands partis politiques, bien que le troisième parti se flatte de croire qu'il n'y a aucune différence.

Le ministre pourrait trouver des ressources fiscales en examinant avec soin la liste des articles admis en franchise. Certains de ces articles pourraient être biffés temporairement de cette liste pour nous permettre de faire face à un besoin urgent. Je désire aider le ministre de toutes les façons à trouver de l'argent, car sans recettes nous ne pouvons équilibrer le budget. Je ne voudrais pas que la taxe de vente augmentât encore. Mais je crois avoir indiqué un bon moyen d'augmenter les recettes du fisc. J'ai déjà eu l'occasion de constater comme la liste de la franchise est longue. Nous pourrions imposer un droit minime de douane sur certains des articles qui y sont inscrits, ou même une taxe d'accise si on préfère. On pourrait l'enlever automatiquement dans deux ou trois ans ou dans un délai à fixer. J'envisage le temps où il sera possible d'abaisser à une base fiscale les droits élevés qui restent. Je crois qu'il en résulterait un accroissement des recettes, et aussi un allégement du fardeau des consommateurs. Je laisse cette pensée au ministre. C'est simplement le conseil d'un profane, mais il n'y a pas longtemps que le ministre était profane lui-même. Je crois qu'il comprendra.

La discussion sur l'exposé budgétaire sert parfois d'occasion de signaler les griefs de nos commettants. On se plaint dans la Saskatchewan, peut-être dans tout l'Ouest, que notre blé subit des altérations à la tête de ligne, avant son exportation. Jusqu'à la mise en vigueur, en 1900, de la loi des grains du Canada, il n'existait aucune loi régissant le transport et l'entreposage du blé. Les négociants en grains avaient corrompu le commerce des grains à tel point qu'ils sollicitèrent eux-mêmes des mesures rémédiatrices et s'unirent aux cultivateurs pour demander, en 1900, l'adoption de la loi des grains du Canada, qui était alors la loi des grains du Manitoba. Mais il y a toujours eu tendance à revenir aux anciennes pratiques. Les députés de l'Est ont remarqué les fréquentes demandes de commissions extra-parlementaires pour

enquêter sur le commerce des grains. A peine a-t-on réglé une difficulté qu'une autre surgit. On parvient à éluder les interdictions édictées par des lois antérieures. Afin d'expliquer ma pensée, je vais citer le hansard du 25 mars 1935, alors que la Chambre, discutant en comité des subsides les crédits de l'ancien ministre du Commerce, l'honorable M. Hanson, en était à un crédit relatif à l'application de la loi des grains du Canada. La discussion, entamée par l'ex-député de Macleod (M. Coote) dura environ une heure et demie. J'en recommande la lecture à tous mes collègues que la question intéresse. Je cite le passage suivant de la page 2067 du hansard de l'an dernier:

Monsieur le président, il y a quelques années, on a modifié la loi des grains pour prohiber le mélange du blé des classes 1, 2 et 3 du Nord. J'espère que le ministre, avant l'adoption de ce crédit, va nous dire quelles sont les mesures que la Commission des grains a prises pour faire appliquer cette disposition de la loi des grains.

Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur une autre question. Même si l'on applique les dispositions prohibant ce mélange, il semble avoir surgi une pratique qui abaisse la qualité des numéros 1 et 2 du Nord exportés outre-mer. Il arrive généralement, me dit-on, que ce sont les compagnies de céréales qui font faire l'épreuve du blé quant à la teneur en protéine pour les wagons chargés de blé n°1 et n° 2 du Nord, dont on examine les échantillons à Winnipeg. On envoie un mot à l'établissement de tête de ligne à Fort-William; et quand ce blé a une forte teneur en protéine, on le met souvent dans des compartiments distincts, et certains compartiments sont apparemment tenus pour ce qu'on appelle le n° 1 du Nord de choix, à forte teneur en protéine. Le résultat de cette pratique, il me semble, doit être d'abaisser la qualité de l'ensemble du blé qui va à nos clients d'outre-mer.

Voilà le sujet de plainte. Le mélange des qualités était interdit, mais non pas la mise à part de wagons chargés de blé à forte teneur en protéine. Il paraît qu'il existe un principe de droit qui interdit de faire indirectement ce que la loi prohibe de faire directement. A mon sens, ce procédé n'est pas seulement mauvais, mais illégal. Les meilleurs wagons sont mis à part pour être vendus à prime aux Etats-Unis. Le restant déprécié va outre-mer où nous avons à faire face à la plus forte concurrence qui soit.

C'est mal. M. Hanson a admis que cela se pratiquait, mais à un si faible degré, déclara-t-il, que l'effet sur les expéditions outre-mer était minime. Il a reconnu, toutefois, dans une déclaration que je vais lire, que l'extension du procédé amènerait des conséquences plus graves. Voici sa réponse:

Quant à la deuxième question à laquelle mon honorable ami a fait allusion, celle des compartiments spéciaux aux élévateurs de têtes de ligne, on m'informe que c'est parfaitement légal d'après les dispositions mêmes de la loi des grains. Cette mise en compartiments spéciaux de blés de choix dans les élévateurs de tête de ligne est autorisée par la loi des grains et est surveillée par les commissaires, dans ce sens que les compartiments spéciaux, loués à cet usage, doivent être autorisés par eux. Il ne semble pas que la chose ait une très grande importance, car sur un total de 62 millions de boisseaux qui sont arrivés à la tête des lacs durant la saison dernière, 820,000 seulement ont été ainsi mis à part. Cela représente à peu près 1¼ p. 100 du tout. Cette faculté de mise en compartiments spéciaux est offerte à tout le monde, y compris les minoteries canadiennes. Pour mettre du blé en compartiments spéciaux, il faut que l'acheteur obtienne le consentement du propriétaire, ce qui assure une part équitable de la prime payée pour ce blé. Un mauvais procédé qui a été arrêté en 1930, consistait à permettre la mise à part du blé spécial sans le consentement du propriétaire et souvent sans que ce dernier ne profite d'une prime. La commission m'informe que la seule objection que l'on puisse avoir à ce sujet, c'est que cela abaisse plus ou moins la qualité moyenne des exportations.

[L'hon. M. Motherwell.]

Songez à la naïveté de ce monsieur—non, ce mot ne convient pas. Il était nouvellement entré au ministère et nous avions de la sympathie pour lui, et l'on ne pouvait guère attendre de lui qu'il se fût mis au courant du commerce du blé dans les quelques mois qu'il occupait son poste antérieurement à ce débat. Je ne me servirai donc pas du mot naïveté. Mais quel que soit le nom que vous donniez, il a dit que "la seule objection possible" est qu'il en résulta une détérioration plus ou moins forte de la qualité des expéditions outre-mer. La preuve est consignée et je la rappelle une fois de plus cet après-midi, dans l'espoir que lorsque le rapport du comité spécial sur l'organisation du marché sera déposé et que le Gouvernement le transmettra, comme je le suppose, à une commission royale—il faut s'y attendre—la portée de l'enquête de la commission sera suffisamment grande pour lui permettre de s'occuper non seulement de la mise sur le marché, mais aussi de la corruption qui s'est de nouveau glissée dans la manutention du blé à la tête des lacs. Permettez que je lise un autre extrait de mon discours à la Chambre:

Tous les ans, depuis que cette question vient sur le tapis, j'ai demandé à l'ex-ministre s'il avait des preuves que l'on avait remis en vigueur les méthodes de mélange des grains. C'est ce qui se faisait généralement il y a bien des années. La réponse à ma question a toujours été négative. Cependant, chaque année, j'en entends parler. Je n'accuse personne pour le moment, mais je veux mettre le Gouvernement sur ses gardes. Il est bien facile de commencer à faire des mélanges de cette sorte, mais il est difficile d'y mettre un terme. Ces méthodes font généralement leur apparition sous un gouvernement conservateur et le gouvernement suivant passe presque tout le temps qu'il est au pouvoir à les supprimer. En 1930, quelques-uns d'entre nous ont essayé d'empêcher le mélange des différentes catégories de blé et, finalement on en arriva à un compromis en interdisant le mélange dans les quatre premières qualités de blé du Nord et en

l'autorisant dans les autres. En général, on fait tout ce que n'interdit pas la loi des grains. Ce n'est pas absolument illégal, mais ce n'est pas défendu et en conséquence on en profite. D'après les renseignements qui me sont parvenus, je soupçonne fortement que la loi ne soit pas respectée pour les quatre qualités supérieures. Je n'ai pas entendu les remarques de l'honorable député de Macleod (M. Coote) mais il me semble qu'il a parlé surtout des qualités supérieures qui sont mises dans des compartiments spéciaux et qui sont envoyées aux Etats-Unis où elles font prime. C'est exactement ce qui se passait auparavant excepté qu'on les expédiait par wagons complets; ces wagons étaient mis sur une voie de garage, séparés et envoyés quelque part, généralement à nos minotiers. Ce qui était exporté outre-mer n'était pas de la même qualité.

Là-dessus il ne peut y avoir de doute. Si vous avez une douzaine de pommes sur la table et que vous preniez les trois meilleures, les neuf autres seront évidemment de qualité inférieure à l'ensemble primitif; tout le monde le comprend. M. Hanson fit à M. Vallance la réponse que l'on trouve consignée à la page 2071:

Comme mon honorable ami, je crois que la mise à part du blé de choix amoindrit...

Il s'est servi d'un terme même plus fort que le mien.

...amoindrit dans l'ensemble la qualité du froment destiné à l'exportation. Mais la loi autorise cette façon de procéder qui ne doit pas causer beaucoup de tort puisqu'elle ne porte que sur une petite quantité de froment. Tel est l'avis de la commission, sauf erreur. Il n'en serait plus ainsi, si l'affaire prenait plus d'ampleur.

Je n'ai pas les chiffres exacts du Bureau de la statistique, mais je sais que l'exportation aux Etats-Unis de blé de minoterie s'est beaucoup accrue cette année; plus à bonne heure dans la saison on estimait qu'elle était de 35 à 50 millions de boisseaux. Rien, toutefois n'indique combien sur cette quantité avait été mise à part de la manière que j'ai décrite, mais l'occasion est là et j'estime qu'il est grand temps que nous supprimions cette pratique contestable. Il y a environ un an, j'ai reçu d'un ex-surintendant d'un élévateur de tête de ligne de Port-Arthur une déclaration à l'effet que les pratiques du mélange qui avaient été défendues, non seulement celles que j'ai décrites, mais le réel mélange du blé, avaient été reprises à certains silos de tête de ligne et se continuaient de toutes les manières imaginables, en tant que l'on osait y avoir recours sans se faire prendre. Je n'ai pas lieu de mettre en doute l'exactitude de ces renseignements. Je me suis abstenu à dessein d'apporter le document ici, car, je ne crois pas qu'il serait prudent de révéler l'identité de cet homme vu que les futurs témoins ont parfois l'habitude de disparaître. Je demanderai donc à la Chambre d'accepter ma parole. Ce n'est pas pousser un privilège trop loin, je l'espère, du moment que je donne l'assurance à cette Chambre, que j'ai en ma possession un très long document signé par l'ex-surintendant d'un élévateur de tête de ligne indiquant que ces pratiques sont encore en vigueur sur une vaste échelle, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: En quelle année était-ce?

L'hon. M. MOTHERWELL: En 1933 et depuis. S'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il se trouve ici un seul député qui ne désire pas protéger la qualité de notre blé. On dit que nous avons fait défaut en ce qui regarde les obligations, relativement à ceci ou à cela et nous reculons d'horreur. Or, lorsque nous n'honorons pas les certificats attestant la vente de notre blé et de notre fromage ou tout autre certificat portant la garantie du gouvernement du Canada, nous manquons à nos engagements tout autant que lorsque nous n'acquittons pas les intérêts sur les obligations. J'ose espérer que le comité adoptera cette manière de voir et que les cadres de l'enquête en ce qui regarde l'écoulement de notre blé seront suffisamment élargis pour que l'on s'occupe aussi du maintien de la qualité. J'ose espérer que l'on prendra des mesures à cet effet; premièrement, pour mettre un terme à ces abus et, secondement, pour l'excellente raison que la première condition pour l'écoulement de notre blé, c'est d'offrir un article de bonne qualité en vente sur les marchés. Il existe un vieux dicton déclarant que si vous achetez un article de bonne qualité il est à moitié vendu. J'ignore si le président du comité des écarts de prix partagera cette manière de voir. Si vous voulez acheter à bon compte, il faut acheter en gros, c'est-à-dire l'achat en masse. Et ceci est également vrai. Afin de vendre à des prix convenables notre blé, nos autres céréales ou n'importe quel autre produit, nous devons produire un bon article et le livrer en bon état à notre future clientèle, alors, on peut dire sans crainte que nos produits sont à moitié vendus.

Tout ce qui joue à notre désavantage, tout ce qui tend à diminuer la marge que possède notre blé sur celui des autres pays nous met à la merci de nos concurrents. Il nous faut lutter aussi contre la monnaie avilie de deux de nos adversaires les plus puissants, l'Argentine et l'Australie, mais nous avons deux bons avantages pour compenser cela. Et maintenant, je ferai un aveu en présence du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Après m'être renseigné, j'estime que nous avons une faible marge en notre faveur, grâce à la préférence de 6c. accordée par la Grande-Bretagne à notre blé. Je m'abstiendrai de

discuter cet aspect de la question au long, mais le devoir m'incombe de faire cet aveu en présence de mon très honorable ami.

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette marge est cependant très faible. Je mentionne la chose parce que nous avons violé les conditions du contrat qui nous donnait droit à cette préférence lorsque nous avons parfois vendu notre blé à 10 ou 12 c. au-dessus du prix mondial de sorte que nous étions passibles de perdre le bénéfice de cette préférence, mais ce danger est passé. Je n'ai pas eu l'occasion dans le temps de faire cet aveu; cependant, si cela est de nature à réjouir mon très honorable ami, je m'empresse de le faire à cette heure. Il est fort possible que je le fasse plutôt pour ma propre satisfaction que pour la sienne; j'estime toutefois qu'il y a lieu d'admettre que nous avons une faible marge en notre faveur, dans certaines circonstances, grâce à cette préférence dont nous jouissons.

L'autre avantage en notre faveur, c'est la qualité de notre blé. En temps de crise, si nous voulons vendre notre blé à un prix trop élevé et supérieur aux prix établis par la concurrence, les consommateurs s'arrangent pour en utiliser les plus petites quantités possible. Il faut vendre notre blé de qualité à des prix de concurrence par rapport à celui des autres pays. Il n'y a pas d'autre moyen de l'écouler et de conserver la part de ventes qui nous revient. Il n'y a jamais eu d'autre méthode en vigueur et je ne m'attends pas à ce que l'on en découvre d'autre. Pendant quatre ans, de 1932 à 1935, on a tenté de recourir à une autre méthode pour vendre notre blé, mais elle a abouti à un insuccès.

Voilà le court et le long des remarques que je désire faire pour ce qui est de cette question. Maintenant que nous nous sommes mis à organiser le marché du blé, sans savoir pour combien de temps, appuyons tous cette commission du blé et n'importe quel gouvernement au pouvoir. Assurons-nous que la qualité de notre blé surpasse celle de tout autre, et de cette façon nous pourrons compenser les désavantages apparents. Nous avons contre nous entre autres obstacles, le problème de la distance. Notre blé est cultivé dans l'intérieur d'un grand continent, loin des ports maritimes. Il y a de plus le désavantage de la dépréciation déjà mentionnée des devises des autres pays. Je n'irai pas plus loin. Je crois que mes honorables collègues approuvent ces vues, et je dirai à la Chambre que nous ne pourrons faire face à la situation si nous limitons les fonctions de la commission royale projetée strictement à ce que nous appelons l'organisation du marché.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je pense avoir traité cette question sans faux pas, bien que j'aie dû parler franchement parfois ou louvoyer, et ce sera encore bien plus le cas au sujet de la question suivante. Nos dettes, quand j'y pense, feraient dresser mes cheveux sur la tête si j'en avais. Le gouffre des dettes dans lequel nous nous trouvons, qu'elles soient individuelles ou collectives, n'existe pas depuis hier seulement ni depuis les années qui ont précédé ou suivi la guerre. Nous sommes dans cet abîme depuis le commencement du siècle, ou peut-être avant. En ce qui concerne l'Ouest, que je connais tout particulièrement, nous n'avions pas l'occasion de nous endetter anciennement parce que jusque vers 1894 environ personne n'avait confiance en nous. Les premiers colons se sont établis là-bas en 1882, et durant douze ou quatorze ans on aurait pu tout aussi bien offrir à un riche une hypothèque sur un mille carré de rayon de soleil ou d'atmosphère que sur un mille carré de terrain. Il y avait abondance des deux, mais les terres ne valaient rien comme garantie d'emprunt jusqu'à ce qu'on eût démontré ce que rapporteraient ces terres. Nous avons eu ensuite une ère de prix raisonnables et de fructueuses récoltes, et l'argent des prêteurs a coulé à flots. En ma qualité de trésorier d'un district scolaire, j'étais en mesure de savoir ce qui se passait, et longtemps avant que la chose devînt publique, je fus terrifié en constatant le grand nombre de cultivateurs qui hypothéquaient leurs terres. Je me suis souvent demandé comment ils se débarrasseraient de ces hypothèques, lorsque la terre devenait plus stérile et plus malpropre, lorsque les instruments aratoires s'usaient et lorsque les cultivateurs eux-mêmes vieillissaient et s'épuisaient. De fait, un grand nombre se libérèrent de leurs hypothèques puis contractèrent de nouvelles dettes durant la guerre, de sorte qu'ils se trouvèrent dans une situation plus précaire qu'auparavant.

Au début de l'ère des emprunts vers 1894, un groupe de ponies ou n'importe quel effet mobilier étaient hypothéqués au montant de 300 ou 400 dollars. C'est tout ce que l'on pouvait obtenir. Puis une ou deux banques particulières s'établirent avec des capitaux considérables, ce qui leur permit de courir des risques assez sérieux vu l'intérêt demandé, qui variait de 24 à 36 p. 100. Puis vinrent les banques autorisées, parfois deux ou trois dans une ville comme Indian-Head. Elles sollicitaient ouvertement des emprunts. A l'époque de l'ancien bar on disait d'habitude: "Je vous paye la traite." Les banques disaient: "Venez chercher mille dollars, et vous nous rembourserez après que vous aurez vendu votre blé." Comment des poissons naïfs pouvaient-ils résister à cet appât? Puis, les compagnies hypothécaires se présentèrent, cher-

chant qui offrirait au cultivateur l'hypothèque la plus élevée. Dans la suite beaucoup commencèrent à trouver difficile de rembourser l'argent avec intérêt à 8 p. 100, 9 p. 100, et le reste.

Plus tard, on demanda à grands cris que le gouvernement de la Saskatchewan, dont j'étais membre, prêtât de l'argent aux cultivateurs. Dans quatre autres provinces, le public voulait que le gouvernement se lançât dans l'aventure de prêter aux commettants. Je n'insisterai pas sur ce qui est arrivé. Je pense que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le sait. Je crois que la Saskatchewan a perdu moins que les autres provinces, parce que son gouvernement s'est montré assez prudent, et n'a prêté que d'après un principe d'affaires. Mais toutes les provinces ont perdu de l'argent, y compris l'Ontario. Non content de cela, le public fit pression sur le premier des gouvernements, le gouvernement fédéral, et l'amena à prêter. Le gouvernement du Dominion a commencé à prêter en 1927, avec les meilleures intentions au monde. De même que la loi de la dernière session et de la session précédente, relative à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et l'augmentation du montant disponible en vertu de la loi relative au prêt agricole, avait pour objet l'ajustement des dettes et la prestation de fonds aux cultivateurs, ainsi la loi fédérale primitive du prêt agricole de 1927 eut d'abord pour but non pas tant des prêts nombreux que le contrôle des taux d'intérêt, et ce but fut atteint. Nous avons dans la Saskatchewan une loi appelée "municipal hail insurance act," qui existe depuis près d'un quart de siècle. Elle ne prétend pas tout faire en ce qui concerne l'assurance contre la grêle, mais cela contribue beaucoup à contrôler les compagnies privées. C'est passablement avec la même idée que la commission fédérale du prêt agricole a été créée en 1927, non pas pour prêter largement mais pour contrôler les taux d'intérêt. Puis, deux ans plus tard, la débâcle est survenue, et toutes les compagnies commerciales qui prêtaient de l'argent aux cultivateurs disparurent. J'ignore où elles sont allées; nous les avons perdues de vue et ne les avons pas retrouvées. Aujourd'hui, il n'est pas une seule compagnie ni un seul particulier, que je sache, qui prêtent sur des hypothèques agricoles. Il en est résulté que, sur la question des prêts agricoles, nous nous sommes laissés aller inconsciemment et à notre insu à la même situation que celle dans laquelle nous nous sommes mis au sujet de la nationalisation de nos chemins de fer. Ce n'est pas de propos délibéré que l'Etat a acquis les chemins de fer qui forment aujourd'hui le réseau national. On pouvait faire autre chose, on pouvait les vendre aux enchères et en retirer ce qu'on aurait pu, mais on ne l'a pas fait. Je ne critique pas la chose, mais je rappelle que ces chemins de fer sont devenus par inadvertance propriété de l'Etat et que le gouvernement est aujourd'hui tenu de leur laisser l'occasion de faire ce qu'ils peuvent. Telle est notre politique; maintenant que nous les avons, laissons-leur l'occasion de se faire valoir.

Je ne sais trop si je pourrais en dire autant de la Commission du prêt agricole. J'ai entendu un grand nombre de plaintes contre la Commission du prêt agricole, à propos du montant que les emprunteurs pouvaient obtenir. La manie de l'emprunt est entrée si profondément dans le peuple que beaucoup de gens s'imaginent que le meilleur moyen de sortir d'un trou est de s'enfoncer dans un autre trou plus profond. Cela a déjà été essayé trop souvent et a presque toujours failli. Nous avons épuisé tous les moyens commerciaux d'emprunt. La sagesse collective du cabinet doit sûrement être capable d'imaginer quelque méthode meilleure de venir en aide à l'agriculture que de faire prêter de l'argent par l'Etat à ses citoyens. Que le cabinet y réfléchisse. On dit que les fous accourent là où les anges n'osent s'aventurer. Les Indiens disaient aussi autrefois qu'il était impossible de scalper un chauve. Croyez-moi, l'intérêt du pays exige que nous hésitions aujourd'hui avant d'aller trop loin; il exige que nous trouvions,—mais je ne demande pas qu'on nomme une nouvelle commission,—un mode plus efficace de venir en aide à l'agriculture que de faire prêter de l'argent par l'Etat à ses citoyens. Je ne saurais dire quelle attitude j'ai prise dans l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 1917, car je pense que mes obligations comme ancien ministre de la couronne m'en empêchent, et je ne sais trop non plus si je puis exposer l'attitude que j'ai prise ici en 1927, mais je puis au moins me permettre de signaler le danger. Il y a danger non seulement pour le trésor public, car la moitié de cet argent sera perdue, à juger par les prêts consentis par les gouvernements provinciaux. Non seulement le trésor public est en danger de sauter, mais tout gouvernement qui pratique une politique de prêts comme celle-là court à sa perte, et il est très douteux que les cultivateurs eux-mêmes en profitent en définitive. Pourquoi? Parce que cela fait se perpétuer l'impression qu'on peut retourner à la prospérité en empruntant. C'est faux. Un petit emprunt peut être d'un grand secours, mais des emprunts illimités comme ceux-là sont un grand malheur. J'ai souvent cité l'exemple de la strychnine. C'est un excellent tonique pour le cœur, mais, si vous en prenez une trop grosse dose, vous ne tarde-

rez pas à claquer. Il en est ainsi des dettes. Un emprunt hypothécaire modique peut être utile. J'espère cependant que, si jamais nous pouvons sortir de cette impasse de dettes le Gouvernement, quel qu'il soit, verra à imposer une limite maxima aux hypothèques des fermes, une somme qui sera raisonnablement remboursable. Si nous faisons cela, tant mieux; sinon, malheur à nous. Nous avons semé le vent et nous récoltons la tempête. Le Canada est un jeune pays; il y a seulement un peu plus d'un siècle que la ville d'Ottawa a été fondée et que le colonel By a construit le canal Rideau. Cette période n'est qu'une seconde en comparaison de l'existence des vieux pays d'Europe. Nous pouvons facilement corriger les erreurs commises si nous sommes disposés à le faire. Il y a des gens qui disent: A quoi bon regarder vers le passé? Je leur répondrai: A quoi sert la vie, si nous ne devons pas tirer parti des erreurs du passé? Si nous continuons à toujours commettre les même erreurs, sans faire attention aux leçons que nous pouvons en tirer, nous vivons en vain.

On me demandera peut-être quelles propositions j'ai à faire pour améliorer les choses. Après avoir écouté les remarques que l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) a faites hier, dont les unes me paraissent sages et les autres non, je vais m'étendre sur celles qui me paraissent sages. Il prétend que l'on devrait trouver moyen de venir en aide à l'industrie laitière, et je suis de son avis là-dessus.

L'industrie laitière est le fondement de l'agriculture dans l'Est, avec ses industries connexes: l'élevage des porcs et celui des volailles. En théorie, nous sommes tous opposés aux subventions, et je crois qu'il y a un bien meilleur moyen d'aider l'industrie laitière qu'avec des subventions, malgré que d'ici là je ne veuille rien dire contre l'adoption de cette mesure comme pis-aller. Lors du débat sur le budget de 1931, j'ai dit au ministre de l'Agriculture que du moment qu'on allait dépenser de l'argent pour exécuter un programme de construction, il faudrait que certains de ces bâtiments soient destinés à des fins agricoles et que cela nous aiderait à nous remettre sur pied. Etant donné que l'agriculture doit être et est actuellement une industrie fondamentale d'une importance majeure—malgré que les mines aient fait des progrès rapides, de même que l'exploitation forestière et la pêche—je prétends que puisque l'on doit avoir un programme de grands travaux, il faut que les crédits soient affectés à la construction d'ouvrages utiles qui aideront le Canada à se remettre sur pied.

[L'hon. M. Motherwell.]

Or comment peut-on y arriver? J'ai eu l'occasion de voir les installations laitières d'autres pays, leurs établissements pour la fabrication du beurre et du fromage. Ce sont de beaux grands bâtiments, pas trop luxueux, mais bien appropriés pour fabriquer tous les produits issus du lait: soit du fromage, quand le fromage est en demande; soit du beurre, quand le beurre est plus recherché. Ces fabriques mixtes sont outillées pour faire ce dont on a besoin. Non seulement cela, mais le chiffre d'affaires est si considérable, la fabrication si grande qu'ils peuvent produire à bon marché et payer ainsi plus cher ceux qui leur fournissent le lait. C'est l'exacte vérité. Je sais que c'est contraire à quelques-unes des doctrines du grand manitou du comité des écarts de prix, voulant que la production massive et l'achat en bloc soient un mal. L'homme qui essaierait d'exploiter une fromagerie sur une base de dix ou douze fromages par jour peut être convaincu que cela lui coûterait bien plus cher que s'il produisait davantage. Il ne pourrait même pas engager un bon fromager, car il n'en aurait pas les moyens et la qualité du produit en souffrirait. Ce raisonnement est absurde; il faut le volume.

De crainte que quelques-uns de nos collègues pensent qu'il s'agit là d'une simple théorie que la pratique n'a pas bien justifiée, je dirai ceci—et je peux parler d'autant plus librement que cela a commencé sous un régime conservateur. En 1916, en pleine guerre, le département de l'Agriculture dont le ministre était l'honorable Martin Burrell et le sous-ministre, le Dr Grisdale, un des nombreux fonctionnaires qui disparurent au cours de l'exode des sous-ministres depuis les cinq dernières années, le département de l'Agriculture, dis-je, monta une grande fabrique mixte à Finch, comté de Stormont, je crois. Il avait acheté trois ou quatre vieilles fabriques qu'il avait réunies en une seule. Or il fabriqua du beurre, du fromage et d'autres laitages à si bon marché et d'une façon si satisfaisante pour ses fournisseurs qu'il ne put suffire à employer tout le lait qui lui était offert.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé ses quarante minutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, la suite au prochain numéro.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer l'amendement, car je ne peux pas accepter certains principes qu'a énoncés le ministre des Finances (M. Dunning) dans son habile exposé budgétaire. Mes

motifs, que j'exposerai brièvement, s'inspirent surtout du bien-être de la majorité de ceux que je représente dans cette Assemblée. La politique financière du Gouvernement, telle que le ministre des Finances l'a formulée est, en réalité, comme il l'a dit, un plan "pour mettre un terme à une ère de déficits continuels, comme condition essentielle au rétablissement de la confiance dans les affaires et du libre cours de l'initiative privée." Si j'envisage la politique générale du Gouvernement telle qu'elle est actuellement formulée, je ne vois rien dans ce plan qui puisse nous faire espérer une amélioration immédiate et sensible des conditions de vie des nombreuses gens qui, aujourd'hui, doivent endurer les effets intolérables de l'insécurité et de la pauvreté. Je n'y vois rien qui dénote l'intention d'utiliser dans la pleine mesure les ressources matérielles dont nous disposons avec la faculté de production dans le but de hausser le niveau de la vie matérielle dans notre pays. Je n'y trouve rien qui puisse garantir que nous serons susceptibles d'effectuer le redressement économique voulu pour sauver les classes submergées de notre société. Un plan visant à plus de liberté pour l'initiative privée dans les conditions où elle fonctionne actuellement au Canada ne sera qu'un paravent derrière lequel les pauvres s'appauvriront encore plus et les riches acquerront une puissance économique de plus en plus grande. La politique du Gouvernement ne manifeste nullement l'intention de contrôler les forces qui poussent à la désagrégation de l'économie nationale. La tendance des affaires, telles que les dirigent l'initiative privée, ne permet à personne de dire qu'il est possible de faire en sorte que les pauvres ne s'appauvrissent pas plus et que les riches ne s'enrichissent pas moins. Au contraire, si l'on donne plus de latitude à l'initiative privée, il en résultera d'autant plus de misère pour les travailleurs.

Il est souverainement injuste de demander actuellement aux travailleurs du Canada de porter la charge additionnelle que représente le relèvement de la taxe sur les ventes à 8 p. 100. Les autorités en matières fiscales conviennent généralement que la taxe sur les ventes est pour le moins un mode d'impôt imparfait. C'est un impôt sur la consommation, les dépenses. Il fut institué, à l'origine, uniquement comme mesure provisoire, pendant la guerre et l'on a toujours prétendu avec raison qu'on devrait le contrebalancer, si on y avait recours, par un impôt progressif sur les revenus et surtout sur les gros. Son plus grand défaut, c'est qu'il frappe surtout les consommateurs les plus pauvres. Les classes peu fortunées du public consommateur dépensent une plus forte proportion de leur revenu pour l'achat d'articles nécessaires à une existence confortable, et elles épargnent une plus faible partie de leur revenu que les classes riches. Une taxe sur les ventes ne tient aucun compte du nombre de personnes à charge, ni des sources et du chiffre des revenus. En outre, si en raison de la taxe sur les ventes il y a une hausse de prix sur une denrée dont la demande est variable, le commerce de cette denrée en souffre. Si, pour la même raison, il se produit une hausse de prix sur une denrée dont la demande est fixe, le consommateur diminue ses achats dans d'autres directions. L'effet ultime est une réduction générale des affaires. De plus, les maisons de commerce ont toujours une tendance à invoquer une hausse de la taxe sur les ventes comme prétexte d'une majoration injustifiable des prix. On en a la preuve par le fait que, après que la marchandise a quitté l'établissement du producteur, la taxe sur les ventes est habituellement ajoutée au prix d'achat payé par les divers agents de distribution entre les mains desquels elle passe. En l'occurrence, étant donné que nulle distinction n'est établie entre la denrée et la taxe, et comme le profit brut habituel est successivement ajouté, la majoration du prix pour le consommateur au moment où la marchandise lui parvient effectivement est, de ce fait, plus considérable que l'augmentation uniquement due à la taxe sur les ventes. Ces défauts, dont s'accompagne toujours l'imposition d'une taxe sur les ventes, sont surtout prononcés lorsque l'on porte la taxe à un niveau comme celui qu'elle atteint en ce moment. Des milliers de nos ouvriers vivent actuellement de secours; des milliers d'autres font tout leur possible pour subsister avec des revenus insuffisants, et pour maintenir un certain niveau d'existence. Toute hausse du coût de la vie non accompagnée d'une augmentation proportionnelle des salaires, toute dépréciation des salaires réels, signifient pour eux non pas moins d'épargnes mais plus de privations.

La taxation devrait tenir compte de l'aptitude à payer, et devrait être conçue de façon à supprimer les inégalités que l'on observe partout. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a présenté l'autre jour des arguments concluants en faisant l'analyse des déclarations de revenus de ceux qui touchent plus de $10,000 par an. Le tableau qu'il a fourni indique que dans la catégorie des revenus de $10,000 à $50,000 les revenus minimums, après acquittement de l'impôt, vont de $9,000 à $34,000; 6,133 contribuables appartiennent à cette catégorie, non compris ceux qui ont des revenus de plus de $50,000. Il a également été démontré en

d'autres occasions que 56.2 p. 100 des Canadiens qui touchent des revenus reçoivent moins de $1,000 par an. Ceux qui touchent de $1,000 à $1,500 forment une proportion de 23.7 p. 100. Les autres, soit 20 p. 100, touchent près de la moitié des revenus de toute la population. Ceux qui reçoivent plus de $10,000 touchent des revenus globaux qui égalent ceux de plus de 400,000 du groupe qui a le plus faible revenu. Si le Gouvernement avait l'intention de sauvegarder plutôt que de compromettre le niveau d'existence des masses laborieuses, assurément ces statistiques indiquent de quelle façon toute augmentation d'impôt devrait être établie.

Le ministre prévoit que l'impôt sur le revenu va rapporter $88,700,000 pendant l'année financière courante. Il s'attend que la hausse de la taxe sur les ventes va produire $23,000,000 de plus. A ce propos, il est à noter que si les taux de l'impôt sur le revenu d'Australie étaient appliqués ici, compte tenu de la différence de population, de richesse et de répartition des revenus, l'impôt rapporterait au Canada environ $114,000,000, soit $26,000,000 de plus qu'en ce moment. On peut faire une comparaison presque semblable avec la Nouvelle-Zélande. Je dirai que dans l'intérêt de la stabilité nationale, il serait plus judicieux de recourir à cette forme d'impôt que d'exiger du public consommateur une contribution additionnelle de $23,000,000 en augmentant la taxe sur les ventes.

Etant donné l'énorme concentration de la richesse et la centralisation du contrôle de nos entreprises économiques au Canada, il est raisonnable de prétendre que le Parlement devrait maintenant songer à instituer un impôt fédéral sur les successions, en sus de celui que perçoivent actuellement les provinces. Cet impôt dans les autres dominions a rapporté des revenus assez considérables et a contribué à répartir plus équitablement la richesse et les revenus. Les statistiques prouvent que si le gouvernement fédéral taxait les successions au taux australien, son revenu s'accroîtrait de 18 à 24 millions, après déduction faite du rendement des taxes provinciales qui sont d'environ 13 millions. Un impôt sur les successions dans le genre de celui de la Nouvelle-Zélande rapporterait un revenu net de 25 millions. Je pourrais citer bien des opinions de gens autorisés pour prouver que la chose est possible sans disloquer le mécanisme économique, ni décourager gravement l'initiative.

Même pour un novice en matière financière, c'est une simple question d'arithmétique que de calculer qu'il nous sera impossible, pour des années à venir, de boucler le budget d'une manière orthodoxe et en même temps de réduire de façon appréciable le fardeau de la dette. Notre dette nationale, avec ses frais d'intérêt, a pris de telles proportions que nous ne pouvons pas compter d'une façon certaine sur une augmentation de la richesse nationale ou de la population. Si nous ne faisons rien à ce sujet, nous devrons continuer à payer un lourd tribut annuel à nos créanciers. Ce tribut se monte déjà à 36.2 p. 100 de notre revenu national. Si nous ne faisons rien, cela reviendra à adopter la politique si fréquemment et si vigoureusement combattue par le ministre des Finances. Nous percevrons de tous pour payer un petit groupe. Tout essai de réduction de la dette au moyen de l'excédent ordinaire de revenu amènerait une hausse peu agréable des impôts ainsi qu'une réduction appréciable dans les dépenses administratives. Les impôts sont déjà élevés et une réduction sensible des dépenses publiques entraînerait nécessairement la disparition de services sociaux nécessaires et désirables. Les meilleurs opérations de conversion que l'on pourrait imaginer ne pourraient pas réduire la dette de façon appréciable durant les prochaines dix années. C'est pourquoi nous proposons dans l'amendement un impôt pour le remboursement de la dette dans le but de payer rapidement, comme il faudrait le faire dans un cas d'urgence, une grande partie de la dette ce qui permettrait d'abaisser d'une façon permanente le niveau des impôts annuels et de hausser celui des dépenses sociales.

Un tel impôt pour le remboursement de la dette constituerait un paiement spécial d'urgence exigé de tous les particuliers possédant plus qu'un montant spécifié de biens réels. Les paiements pourraient être échelonnés selon la mesure dans lequel le particulier est en état de payer. La cotisation se ferait sur une base individuelle et non corporative. Plus le particulier serait riche, plus il aurait à payer. L'impôt serait versé en un seul paiement et non pas annuellement comme la taxe sur le revenu, bien que des dispositions pourraient sans doute être établies pour que le paiement en soit réparti, au moyen de versements, sur un certain nombre d'années. La somme retirée de cet impôt serait appliquée exclusivement à la réduction de la dette de façon à obtenir, comme je l'ai dit, une diminution permanente des impôts et une augmentation des dépenses sociales.

Ainsi que l'a dit le ministre, le nombre indice des prix a baissé, de 96 en 1929, à 72.4 en mars dernier. On peut donc affirmer que la faculté d'achat du dollar, et avec elle le fardeau de la dette, a augmenté d'un tiers environ. Personne ne saurait prédire avec assurance l'état futur des prix ou des systèmes monétaires, mais un nouveau déclin du niveau des prix est au moins une grave pos-

sibilité. Pareille éventualité alourdirait encore la charge de la dette et rendrait l'équilibre budgétaire encore plus difficilement réalisable sans les économies les plus sévères et un fort accroissement des impôts. Le rendement de l'impôt compté en argent, déclinerait, les dépenses comptées en argent ne déclineraient pas aussi vite, et l'item isolé le plus considérable des dépenses,—le service de la dette,—ne déclinerait pas du tout. Ainsi que l'a dit un écrivain, dans une revue de la situation économique présente du Canada: "Il n'est certes pas déraisonnable de demander aux membres les plus riches de la société de renoncer enfin aux avantages tombés du Ciel que la crise leur a valus." Il n'est certes pas déraisonnable d'affirmer aussi que nous devons nous protéger dans la mesure du possible contre les éventualités futures qui pourraient alourdir un fardeau déjà intolérable. Un autre économiste a dit:

Sous deux rapports, cependant, l'histoire ne semble pas vraisemblablement se répéter, même si nous lui en fournissons l'occasion. Dans la mesure où nous compterons sur les conversions futures pour réduire le service annuel de la dette, nous obtiendrons probablement de maigres résultats. Et si nous ne faisons pas un effort sérieux pour rembourser à bref délai une partie importante de la dette, il est presque certain que l'Etat répétera les fausses économies pratiquées dans les services sociaux, et des champs étendus de l'espoir humain continueront à être dénudés.

Le professeur K. W. Taylor, a exposé devant le congrès libéral d'été de 1933 un projet de prélèvement en amortissement de la dette, et on trouve l'exposé dans le livre bien connu, intitulé: "The liberal way" qui est sans doute familier aux honorables députés. Entre autres choses, le professeur Taylor dit ceci:

Les effets graves qui en résultent au point de vue économique, c'est que cela augmente les impôts, empêche les gouvernements d'entreprendre un développement utile et convenable des services sociaux et autres dépenses opportunes et que, sous le régime régressif de l'impôt au Canada, il s'ensuit à un degré considérable un transfert de revenu des pauvres aux gens à l'aise.

Puis plus loin:

La plus juste et la plus satisfaisante des mesures draconiennes est l'impôt sur le capital qui est pratique, juste et théoriquement bon. On en a étudié les détails en Angleterre, officiellement et officieusement. On n'a pas fait de calculs de ce genre au Canada mais il est probable que l'on pourrait payer au moins $2,000,000,000 de dette de cette façon sans ébranler sérieusement les assises de notre vie économique.

Nous prétendons donc que le projet de prélèvement en amortissement de la dette est bon, pratique et que le gouvernement devrait l'étudier. Nous ne l'offrons pas comme une panacée ou un remède universel à nos maux économiques mais comme une méthode plus sûre et plus pratique pour la réduction de la dette nationale que toutes celles présentées jusqu'ici, tout en restant dans le cadre de notre système économique actuel.

Ce qui m'inquiète est que la politique du Gouvernement pourrait avoir une tendance à créer certaines conditions décrites dans la dernière édition du *McLean's Magazine*. Cet article dit ce qui suit à propos de la nomination de la commission nationale de placement:

Pas plus le projet de loi qui définit les pouvoirs et les devoirs de la commission que le débat qui a eu lieu à la Chambre n'indiquent que le Gouvernement est parti du principe que le chômage est un problème permanent et non pas une occurrence qui, bien que traînant en longueur, est appelé à disparaître.

On ne peut pas tenir la crise responsable du problème du chômage. Une reprise commerciale pourrait alléger le mal mais non pas le guérir. La vérité est que le Canada n'a jamais réussi à absorber sa population.

De 1867 à 1933, 6,450,000 immigrants sont entrés au pays et, cependant, l'augmentation de la population à la fin de cette période n'était que de 7,000,000. En soixante-cinq ans nous avons perdu à peu près l'équivalent de toute notre augmentation naturelle durant cette période.

Même dans les années les plus prospères il n'y avait pas de travail pour tous ceux qui en cherchaient. De 1921 à 1931, 1,245,555 personnes quittèrent le Canada. La plupart se rendirent aux Etats-Unis afin d'y trouver de l'ouvrage ou d'améliorer leur sort.

De 1914 à 1918, la guerre procura du travail; du chômage existait auparavant. Ces résultats ne furent pas aussi apparents parce qu'à ce moment-là on distribuait les terres gratuitement. Des gens travaillaient pour des cultivateurs établis pendant une partie de l'année et sur leur homestead le reste du temps. Cette période passa. Le nombre de terres d'accès facile diminua. Les cultivateurs ne purent plus employer d'hommes à l'année. Les sans-travail envahirent les villes où il n'y avait déjà pas assez de places.

De plus, les progrès réalisés d'année en année par la science ont compliqué la situation. Les améliorations apportées aux machines ont réduit régulièrement la quantité de main-d'œuvre nécessaire pour la production d'une certaine quantité de marchandises. Cette tendance se continue.

Au mois de février de cette année, il y avait 1,080,831 Canadiens qui vivaient de secours directs. Ce chiffre ne comprenait pas 156,944 cultivateurs recevant de l'aide dans les zones de sécheresse.

Parmi les hommes de cinquante ans et plus combien y en a-t-il qui peuvent espérer trouver un jour de l'ouvrage? Bien peu. Une nouvelle génération a surgi et elle s'emparera des places occupées autrefois par des hommes plus âgés. Il y a 2,000,000 de Canadiens âgés de seize à vingt et un ans. Il semble que le nombre de ceux qui peuvent être employés augmente plus rapidement que celui des places. Depuis quelques mois, les dépenses de secours et les chiffres de l'emploi ont subi une hausse analogue.

Le chômage doit être considéré comme un problème permanent.

L'important est que la Commission nationale du chômage ne vaudra pas l'argent qu'elle coûtera si on ne lui permet pas d'étudier le pro-

blème sous tous ses aspects et, si on ne la pousse pas à énoncer une politique bien définie qui, avec le temps, pourra se charger de tous les fardeaux sociaux chevauchants.

Il n'est pas question de boucher un trou dans une digue. Il s'agit d'un plan complet de reconstruction.

Je suis franchement consterné de ce qu'il n'y ait pas plus d'empressement à se lancer dans le programme de reconstruction que réclame la perspective alarmante d'un état permanent de chômage au Canada. A peine si le Gouvernement se propose un peu plus que tenter d'aveugler quelques-unes des brèches faites par l'entreprise privée non réglementée. A tout événement je ne puis consentir à rien de ce qui aggraverait à un degré quelconque la misère. Selon moi, la sécurité de nos foyers est infiniment plus importante que celle des privilèges spéciaux que comporte actuellement notre structure financière. En dernière analyse le système financier ne peut être que bien peu garanti ou stabilisé, s'il n'est fondé sur la sécurité et le bien-être des travailleurs. Nous avons atteint dans nos affaires le point où nous avons découvert que notre puissance de production est telle que les affaires ne peuvent prospérer si les masses ne vivent dans l'abondance.

Si nous prêtons l'oreille aux entreprises privées, nous constatons une insistance à baisser le niveau de vie pour que le secours ne puisse pas enrayer l'abaissement des salaires qu'elles désirent. C. M. Carlisle, président de la banque Dominion, disait récemment:

> Nous ne pouvons donner suffisamment de secours à chacun pour qu'il vive dans le confort. La grande masse des gens, si on les maintient tout juste sur un niveau de confort, ne sont pas suffisamment enclins à se mettre vigoureusement en quête de travail et à accepter de l'emploi lorsqu'il s'en présente.

C'est là, parmi de nombreuses autres faites récemment, une déclaration qui méconnaît les réalités de la situation et qui donne une idée de la cruauté avec laquelle les entreprises privées abandonneraient toute tentative d'améliorer les niveaux de vie pour maintenir les profits et les privilèges spéciaux.

A de pareilles affirmations vient se juxtaposer l'assertion souvent répétée que le problème du chômage céderait facilement au retour à la terre. On n'a tenté que de bien timides efforts pour se rendre compte de la gravité de l'exode vers les villes, ou de l'essor imprimé au dépeuplement des campagnes par l'initiative privée sans direction. D'après un exposé du professeur Burton Hurd, publié dernièrement, au cours de la période décennale 1921-1931 du recensement, les campagnes ont perdu 440,000 âmes, sans compter l'accroissement de population dû à l'immigration. Durant la même période la superficie

des terres cultivées s'est accrue de 23 millions d'acres, soit de 16 p. 100. La superficie des terres agricoles améliorées a augmenté de 23 millions d'acres, soit de 21 p. 100. L'usage plus grand de la science et de la machine concourut pour une part à ce mouvement. Avec une population agricole en diminution, le cultivateur put satisfaire les besoins du marché intérieur et extérieur, ce qui libéra de plus en plus de bras pour d'autres domaines d'activité. On a aussi démontré que la natalité est d'environ 60 p. 100 plus élevée à la campagne qu'à la ville, autre explication de l'exode des campagnes. Depuis 1930 l'émigration aux Etats-Unis a cessé pour ainsi dire, et cela a eu pour effet de refouler l'excédent de population agricole, qui attend l'amélioration du marché de la main-d'œuvre dans les villes. Tout mouvement de retour à la terre capable d'alléger le fardeau du chômage accroîtrait simplement les excédents de population agricole, avilirait encore plus les prix, et augmenterait l'exode de la main-d'œuvre agricole vers les villes. On a proposé d'établir les chômeurs des villes à la campagne sur une base de subsistance. Une agriculture paysanne s'établirait donc à côté d'une agriculture moderne commercialisée. Ce n'est pas juste de vouloir imposer aux chômeurs des conditions de vie primitives, tandis que leurs voisins les cultivateurs ainsi que les travailleurs des villes jouissent du confort et des commodités de notre société. Dès le moindre indice d'amélioration du marché de la main-d'œuvre ils réintégreraient la ville, et le plan n'offre donc aucun semblant de stabilité. Quoi qu'il en soit, le retour à la terre déclencherait un exode des campagnes qui entraînerait l'échec du plan.

Nous nous en sommes remis à l'entreprise particulière pour la solution de notre problème du logement. L'esprit de spéculation et l'appât du gain ont fait échouer tous les efforts que nous avons tentés en vue de remédier à l'insuffisance des logements et de remettre sur pied notre industrie de la construction. Des gens qui ont fait une étude sérieuse de la situation estiment que nous avons besoin de 200,000 logements additionnels au Canada. D'après les statistiques fournies par la banque de la Nouvelle-Ecosse, la construction de logements accuse aujourd'hui une demande accumulée ou un arriéré de $266,000,000, par suite du ralentissement des travaux depuis 1931. On n'a accordé que 126 prêts en vertu de la loi sur le logement de 1935, alors que 6,250 logements avaient été construits sous le régime de la loi sur le logement de 1919. Au total, 6,376 maisons ont été construites au Canada avec l'assistance de l'Etat. Afin d'établir une comparaison entre

ces résultats et ceux qui ont été obtenus dans d'autres pays où l'Etat a officiellement assumé une certaine responsabilité à l'égard de ce problème, je me reporterai à un résumé qui se trouve dans l'ouvrage de Catherine Bauer, intitulé "Modern Housing."

En Hollande, pays de 7,527,000 âmes, 450,000 habitations ont été construites au cours de la période 1919-1928. Le chiffre total de celles qui ont été construites avec l'assistance de l'Etat est de 250,000, et celles qui ont été bâties par les corps publics sont au nombre de 40,000; une proportion de 15 p. 100 de la population habite des logements construits avec l'assistance de l'Etat. En Belgique, où vit une population de 7,466,000 âmes, 250,000 habitations ont été construites au cours de la période 1919-1933. Sur ce total, 200,000 ont bénéficié de l'assistance de l'Etat, et les sociétés d'utilité publique en ont bâti 70,000; 12 p. 100 de la population habite des logements construits avec l'assistance de l'Etat. Le Danemark, qui compte 3,772,000 âmes, a construit 45,800 logements au cours de la période 1920-1929. L'Etat s'est intéressé à la construction de 35,000 d'entre eux, et les corps publics en ont construit 9,300; 20 p. 100 de la population habite des logements construits avec l'aide de l'Etat. Dans 280 villes suédoises d'une population globale de 2 millions d'âmes, 129,800 logements ont été construits pendant la période 1917-1929. Il s'en est bâti 57,400 avec l'assistance de l'Etat, et les corps publics en ont construit 12,200; 13 p. 100 de la population habite des logements bâtis avec l'assistance de l'Etat. Dans cinq villes importantes de Norvège, qui comptent une population globale de 478,000 âmes, le nombre total d'habitations construire a été de 16,600. Celles qui ont bénéficié de l'assistance des autorités administratives sont au nombre de 14,900, et 14 p. 100 de la population occupe des logements bâtis avec l'aide de l'Etat.

Dans tous ces pays pour ainsi dire, des dispositions précises ont été prises en vue de faire disparaître les taudis et l'on a pris des mesures pour procurer des logements aux gens dont les revenus sont excessivement bas. Au Canada nous devrons tôt ou tard envisager le fait qu'une forte proportion de notre population touche des revenus trop bas pour que les gens soient en mesure de se procurer des logements un tant soit peu convenables. Nous avons inauguré à cette heure un programme visant à encourager la construction d'habitations uniquement au sein des groupes jouissant de revenus plus élevés dans l'intention évidente de loger les gens des groupes touchant de plus faibles revenus dans les maisons qui seront désertées par le premier groupe. L'exécution d'un pareil programme déterminera un accroissement des quartiers de taudis, car, en définitive, les familles les plus pauvres ne pourront se loger que dans les constructions impropres à servir d'habitations à des êtres humains. Il n'existe pas de méthode économique ou profitable de fournir des logements convenables aux gens qui n'ont pas les moyens de se loger convenablement. Nous ne parviendrons jamais à donner une solution à ce problème en comptant sur l'initiative particulière en quête de bénéfices. Nul tour de passe-passe au point de vue financier ne pourra mettre à la disposition des gens touchant les plus faibles revenus des logements convenables à des loyers raisonnables. Ce problème ne peut être réglé d'une façon satisfaisante que sous le contrôle social, laquelle, ne cherchera pas à réaliser des bénéfices. A la lumière de l'expérience acquise par d'autres pays, il est établi qu'un pas dans cette voie constitue un pas vers la reprise des affaires.

Des membres de notre groupe ont été blâmés pour avoir prôné la nécessité de modifier du tout au tout notre organisation économique. On a dit qu'un changement pourrait engendrer des désordres ou des désastres. Autant que tout autre groupe ou tout autre parti, nous désirons éviter les désordres et les désastres au Canada. Pour assurer le progrès dans l'ordre, il y a certains principes immuables qu'il ne faut pas abandonner, mais je ne connais pas de principe plus solidement établi dans le monde que celui du changement constant. Il n'y a jamais eu d'année normale qu'on pût prendre comme type pour les autres années; c'est pourquoi tous les efforts tentés en vue de retourner aux normes des années passées sont voués à l'échec. Si nous ne voulons pas délaisser les vieilles méthodes pour en adopter de nouvelles, les événements se chargeront sûrement de nous donner tort. Les astronomes peuvent prédire avec une exactitude absolue les prochaines éclipses parce qu'ils ne se contentent pas d'étudier la situation des étoiles et des planètes, mais qu'ils étudient aussi leur direction et leur vitesse. Nous devrions étudier nos problèmes en considérant davantage les changements apportés par les nouvelles méthodes d'affaires.

Selon la politique du Gouvernement, les affaires de la nation devraient être laissées autant que possible sous le contrôle des entreprises privées. L'expérience démontre clairement que le régime de l'entreprise privée, guidée par le souci des profits, et l'institution de la propriété dans l'organisme de la production sont si peu adaptés à l'ère de la machine qu'ils menacent de tourner au désastre. En persistant à maintenir un régime qui s'est

avéré impraticable, nous n'arriverons pas au progrès dans l'ordre. L'entreprise privée ne produit pas pour la seule fin de produire ou pour servir l'intérêt de l'humanité, mais seulement pour retirer des profits. En produisant, elle ne vise que les profits. Le seul résultat possible est l'augmentation constante et la concentration plus grande des profits, ce qui entraîne nécessairement l'abaissement du niveau de l'existence pour les classes ouvrières. Le seul objet de notre mécanisme économique est d'amasser le plus de biens possible entre les mains de quelques individus, ce qui empêchera toujours d'égaliser convenablement la production et la consommation. De plus, dans les conditions actuelles, l'entreprise privée engendre l'accroissement des monopoles, lesquels visent un but tout autre que le bien de la communauté. L'expérience des années de dépression nous a malheureusement appris que les profits d'un petit nombre ont détruit la prospérité de la masse. Nous avons appris que nous ne pouvons pas parvenir à avoir une situation économique bien ordonnée en laissant subsister les conflits entre les intérêts particuliers. L'entreprise privée qui n'est pas réglementée et qui est exposée à la concurrence sacrifie la sécurité d'un groupe aux privilèges supérieurs d'un autre groupe, et elle ne nous permettra pas de résoudre dans l'ordre nos problèmes économiques. Nous ne pourrons arriver à assurer le progrès dans l'ordre que si nous décidons d'établir le contrôle social sur nos entreprises économiques et de diriger ces entreprises non pas pour assurer des profits à un petit nombre d'individus, mais pour assurer la prospérité de la masse.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Je tiens à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de son exposé budgétaire, l'un des meilleurs qui aient jamais été présentés à la Chambre et au peuple Canadien. Sa manière de le présenter mérite tous les éloges. Je crois que tous, en cette enceinte comme en dehors, conviendront avec moi que nous sommes saisis d'un document qui commande notre attention. Le ministre a brossé un tableau net et saisissant de la situation actuelle de notre beau pays. Son exposé est si frappant que nous ne pouvons, à quelque parti que nous appartenions, négliger d'en analyser les données. Une des déclarations du ministre mérite notre attention toute particulière. C'est celle-ci:

Il n'est nullement exagéré de dire que le commerce extérieur est absolument indispensable à l'existence du Canada.

Cette déclaration: "Il n'est nullement exagéré de dire que le commerce extérieur est absolument indispensable à l'existence du Canada" pourrait fort bien servir de texte à la

[M. MacNeil.]

première partie de mon discours. Je félicite le Gouvernement actuel d'avoir fait plus et plus vite pour enlever les obstacles à l'accroissement de notre commerce que tout gouvernement qui l'a précédé. Il a commencé par négocier un accord de commerce avec les Etats-Unis, accord qui, à mon sens, a beaucoup contribué à encourager les échanges entre le nord et le sud de la frontière. J'estime que cet accord s'avérera très avantageux pour les deux pays.

Quand le chef de l'opposition (M. Bennett) a parlé, l'autre jour, de notre commerce, il me revint en mémoire les mots suivants qu'il avait prononcés à une occasion précédente:

Il faut convenir que l'on ne saurait toujours vendre sans acheter.

Si nous nous rappelons cette vérité, nous risquerons moins de faire fausse route. Il a cherché cependant à démontrer que le pourcentage du commerce d'exportation du Canada durant l'année précédente avait dépassé celui du commerce d'exportation mondial. De 3.71 en 1929, affirma-t-il, le pourcentage de notre commerce d'exportation est passé à 3.42 en 1930, à 3.29 en 1931, à 3.78 en 1932, à 3.59 en 1933, à 3.99 en 1934 et à 4.32 en 1935. Il a signalé en même temps que nos importations n'avaient pas tout à fait suivi la même courbe, qu'elles avaient été un peu moindres.

Les pourcentages, de quelque façon qu'on les utilise, ne donnent pas toujours une idée exacte d'une situation. Quelqu'un me disait un jour que nos exportations de chevaux à un certain pays avaient augmenté de 200 p. 100: d'une unité l'année précédente elles étaient passées à trois unités, ce qui faisait bien 200 p. 100 d'augmentation. Je désire consigner au compte rendu des statistiques que j'ai tirées de sources officielles indiquant les chiffres de notre commerce en 1930 ainsi que dans les cinq années qui l'ont précédé et les cinq qui l'ont suivi.

Exportations

Année financière—	
1926	$1,328,700,137
1927	1,267,573,142
1928	1,250,598,034
1929	1,388,896,073
1930	1,144,938,070
1931	817,028,047
1932	587,565,517
1933	480,713,797
1934	585,654,469
1935	667,133,957

Importations

Année financière—	
1926	$ 927,328,732
1927	1,030,892,505
1928	1,108,956,466
1929	1,265,679,091
1930	1,248,273,582

1931	906,612,695
1932	578,503,904
1933	406,383,744
1934	433,798,625
1935	522,416,844

Total du commerce

1926	$2,256,028,869
1927	2,298,465,647
1928	2,359,554,500
1929	2,654,575,164
1930	2,393,211,652
1931	1,723,640,742
1932	1,166,069,421
1933	887,097,541
1934	1,019,453,094
1935	1,189,550,801

Notre commerce global qui, en 1930, atteignait $2,393,211,652, était tombé en 1931 à $1,723,640,742 et en 1933 à $887,000,000. En 1935, il était remonté à $1,189,558,801.

J'ai lu fort attentivement les remarques faites par le chef de l'opposition, quand il a analysé les statistiques relatives au commerce national. Il a dit que nous avons un solde déficitaire et, en second lieu, que l'état du chômage est fort grave. Je cite ses paroles:

D'abord, on a fait remarquer très souvent dans cette Chambre que nous avions haussé les droits. Nous ne le nions pas. Nous avons haussé les droits au cours de la session spéciale de l'automne de 1930 pour une raison bien simple. Ces droits douaniers furent imposés pour certaines fins données que j'ai exposées. Ils ont atteint le but visé. Il s'agissait de droits imposés d'urgence, c'est vrai, et nous avons fait voir clairement qu'ils ne pouvaient être autre chose. Nous avions l'intention, c'est vrai, de réduire ces droits en définitive; mais au cours de ces circonstances pressantes...

J'ai déjà indiqué les deux facteurs qu'il examinait, l'équilibre budgétaire et la suppression du chômage. Il a ajouté:

Il est exact de dire que les mesures en question n'ont pas procuré du travail à tous les chômeurs du Canada. Il est également vrai que le nombre des sans-travail a grandement augmenté.

A propos de l'équilibre du commerce, nous pouvons considérer sans crainte que c'est un facteur bien peu sûr pour s'appuyer dessus. Si la conduite suivie était inévitable, il devait s'ensuivre une diminution de notre commerce global, ce qui est arrivé, car il a décliné en chiffres ronds de $2,393,000,000 à $887,000,000. C'est ce qui est arrivé sous le régime d'une politique pareille, et la conclusion s'impose, je pense, qu'au point de vue de l'équilibre commercial, les résultats de la politique conservatrice ont été fort peu satisfaisants. Et chose encore plus grave, ainsi que le très honorable représentant en est convenu, le chômage s'est considérablement répandu.

Mes honorables amis d'en face répètent fort souvent qu'ils s'inquiètent des réductions de droits douaniers, à cause de leur répercussion sur le nombre des emplois. Ils ont tant de sollicitude pour les travailleurs qu'ils redoutent qu'une diminution des emplois résultera de dégrèvements. Permettez-moi de faire remarquer, cependant,—et quiconque étudie l'histoire le reconnaîtra,—qu'à toutes les époques depuis l'établissement de la Confédération, c'est quand nos importations étaient le plus considérables que le chômage a été le moins répandu. Cela ressort fort nettement et clairement des statistitques que j'ai données.

Le très honorable représentant a ajouté:

Nous avons dû signer une nouvelle convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, et les échanges commerciaux des deux pays s'en sont trouvés augmentés, ainsi que la richesse des deux nations.

L'affirmation est vraie et mérite d'être notée. Le Canada a conclu un nouveau traité avec la Nouvelle-Zélande et il en est résulté un accroissement des échanges et de la richesse des deux pays. Il dit que la même chose peut être vraie des autres pays. C'est précisément ce qui est arrivé. Avant notre défaite, le traité que nous avions conclu avec la Nouvelle-Zélande assurait des échanges au montant de 35 millions de dollars entre les deux pays, soit 19 millions pour nos exportations, et 16 millions pour nos importations. Mais lorsque nos honorables vis-à-vis eurent appliqué leur politique pendant quelque temps, ils ont tellement réduit les échanges entre les deux pays qu'ils ont baissé à moins du septième de ce qu'ils étaient auparavant. La somme n'atteignait pas 5 millions. Le très honorable député a mentionné que son gouvernement avait négocié un nouvel accord avec la Nouvelle-Zélande; cet événement a plu à tous. Il a ajouté que la Grande-Bretagne a bénéficié, une année, d'un dégrèvement de 1½ p. 100 et l'année suivante d'un autre dégrèvement semblable, pour ce qui est de la taxe de 3 p. 100 dite d'accise, laquelle constitue à vrai dire un relèvement général de 3 p. 100 dans les droits de douane. Il a mentionné ensuite que l'ancien régime a négocié un traité avec la France, accordé les avantages du tarif intermédiaire à l'Allemagne et à l'Autriche, et conclu des traités avec le Brésil et la Pologne. Le résultat de tout cela se trouve exprimé dans la statistique que je viens de citer. En 1933, le total de nos échanges ne dépassait pas 887 millions de dollars; en 1935, il atteignait 1,189 millions. Nos honorables vis-à-vis, après cinq ans de pouvoir, ont donc constaté qu'il leur fallait changer leur politique du tout au tout pour améliorer l'état économique du pays.

J'ai sous les yeux des chiffres relatifs aux droits de douane imposés sur les marchandises importées d'Angleterre. Je pourrais en con-

signer un grand nombre au hansard, mais je n'en ai pas le temps aujourd'hui. Le droit était de 55 p. 100 sur les imperméables et les pantalons pour porter sur la ferme en provenance de Grande-Bretagne. Nous imposions un droit de 45 p. 100 sur les cravates importées d'Irlande. Les droits de toutes sortes perçus sur les chaussettes d'hommes, de laine ou plus fines, et importées d'Angleterre, atteignaient un total de 64 p. 100. Ils étaient de plus de 69 p. 100, sur les chandails et les bas destinés aux ouvriers. Ce qui n'empêchait pas le très honorable chef de l'opposition de dire, un jour:

Nous devons convenir que nous ne pouvons maintenir nos ventes sans acheter. Si nous voulons exporter en Angleterre, nous devons y acheter quelque chose.

L'accord conclu avec les Etats-Unis a amélioré les choses. Je vois un tapis sur le parquet de la Chambre. Or, j'ai sous les yeux une facture à laquelle est attaché un avis de la douane et relative à un tapis importé récemment des Etats-Unis, mais avant la mise en vigueur du pacte. Ce tapis coûte $50.07 aux Etats-Unis; le total des droits de douane atteint $70.06; la taxe de vente, $7.26 et la taxe d'accise, $3.63, soit un grand total de $80.95 sur un article coûtant $50.07 aux Etats-Unis. Si l'on ne tient pas compte de la taxe de vente, qu'on ne peut supprimer entièrement, les droits imposés sur le tapis s'élevaient à $73.69, soit à plus de 145 p. 100. Même aujourd'hui, sous l'empire du tarif intermédiaire, nous devons acquitter un droit de plus de 100 p. 100 sur les tapis importés des Etats-Unis.

Je félicite le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir abaissé les droits imposés sur les textiles. A mon sens, l'un des grands mérites des propositions budgétaires c'est de favoriser les consommateurs à cet égard. Je n'ai pas encore eu le temps d'analyser les modifications proposées; peut-être suis-je incapable d'en faire une analyse complète, mais j'y vois une amélioration sensible. Cependant, les chiffres que j'ai cités démontrent que les droits devront baisser encore énormément avant d'atteindre le niveau voulu.

Monsieur l'Orateur, les droits douaniers ne sont d'aucune utilité pratique pour notre partie du pays. Nous vendons sur un marché libre, et si, de quelque façon, nous n'avons tout d'abord la chance d'écouler nos produits et si, ensuite, nous ne pouvons rien acheter à des prix raisonnables, nous ne pourrons nous maintenir. Le professeur Rogers, de l'université Queen, devenu notre très habile ministre du Travail, a calculé dans ses moments de loisir que le tarif coûte annuellement à la Saskatchewan environ 26 millions de dollars. Dans cette enceinte l'on entend dire aujourd'hui que la province de la Saskatchewan a reçu récemment des primes, des subventions, toutes sortes d'avantages comme ceux-là, et l'on a sans doute raison. Je ne suis pas de ceux qui croient en l'à-propos des subventions, mais j'affirme que dans les conditions de l'heure il sera sans doute nécessaire de les continuer bien que le principe en soit répréhensible. Nous, de la Saskatchewan, voulons avoir la plus grande liberté d'achat possible. Nous pourrons alors écouler nos propres produits et effectuer librement des échanges.

Je voudrais aborder brièvement une couple de points de l'exposé budgétaire. Je félicite le ministre d'avoir abaissé les droits sur l'importation des instruments aratoires. Il est essentiel, chez nous, que nous les achetions au plus bas prix possible. Lorsque nous avons pris le pouvoir les droits étaient de 25 p. 100 plus un impôt d'accise de 3 p. 100 sur les machines agricoles importées au pays. Sous l'empire de l'accord commercial signé avec les Etats-Unis, qui applique le tarif intermédiaire aux produits américains, les droits ont été abaissés à 12½ p. 100, mais dès notre accession au pouvoir nous avons constaté que les fabricants d'instruments aratoires ont relevé leurs prix. Personne ici ne prétendrait devant moi que ces prix ont été relevés parce que les droits ont été abaissés, et je félicite le ministre d'avoir relevé le gant qu'avait jeté l'industrie de la machine agricole, et d'avoir de nouveau abaissé les droits, cette fois jusqu'à 7½ p. 100. Mais ces droits ne sont pas que de 7½ p. 100; il faut ajouter l'impôt d'accise de 3 p. 100. Et si les prix devaient rester au niveau qu'ils ont actuellement, je voudrais que plus tard nous intervenions de nouveau.

La question des automobiles a soulevé beaucoup de discussion. A Détroit, l'on fabrique une voiture qui se vend, en gros, à $518. L'acheteur de Windsor qui veut se la procurer doit verser $177 de plus, au détail, que le consommateur de Détroit. Je crois qu'il n'est pas juste qu'un article, produit et vendu dans le gros à Détroit pour $518, coûte dans le détail $177 de plus au consommateur canadien qu'à celui des Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: L'honorable membre me permettra-t-il une question? Combien les voitures coûtent-elles de plus qu'avant l'exposé budgétaire?

M. YOUNG: Le prix s'est accru d'environ le montant de 2 p. 100 de la taxe de vente. Je voulais dire que si cette industrie ne peut vendre des automobiles au Canada à une marge plus faible que celle qui existe actuellement, il y a encore quelque chose de travers dans le tarif ou l'industrie n'est pas indigène à notre pays. Si l'industrie ne peut faire mieux, on peut la classer dans la catégorie de celles qui

ne sont guère avantageuses au pays. Je dirai aussi aux fabricants d'automobiles qu'ils feraient mieux de reviser soigneusement les listes de prix publiées pour le consommateur canadien, autrement nous pourrions subséquemment avoir quelque chose de plus à faire touchant le droit sur les automobiles.

Je pourrais en dire autant de l'essence. Nous avons abaissé le droit sur cette denrée de 1½c. par gallon cette année, en vertu de l'accord commercial canado-américain et du présent budget. Mais je n'ai pas constaté que le prix de l'essence ait baissé en conséquence. J'espère que les compagnies d'essence en tiendront compte aussi et qu'elles réduiront leurs prix. Je suppose que tout le monde ne sait pas que la plus grande protection des fabricants de gazoline vient de la différence dans les taux de transport sur le pétrole brut et l'essence importée dans notre pays et qui est d'au moins 5 ou 6c. par gallon. Par conséquent, avec le cent par gallon figurant encore dans le tarif, ils devraient faire en sorte que le consommateur canadien n'ait pas à supporter plus longtemps le fardeau. Je pourrais en dire bien davantage sur ce sujet et plusieurs de ces questions me tiennent à cœur. Je prétends que les prix payés par le consommateur canadien sont trop élevés.

Mais je désire aborder la question des finances telle que je la conçois. Le ministre des Finances a fait clairement ressortir tous les détails. Il a rendu un grand service non seulement aux membres de la Chambre, mais à tout le pays en exposant avec exactitude ce qui s'est passé. Il a montré que le Canada accusait l'an dernier un déficit d'environ $162,000,000. C'est grave. En 1914, la dette canadienne totale était de $335,000,000. Nous payions moins de 3½ p. 100 d'intérêt et l'intérêt total sur la dette nationale était inférieur à $13,000,000. Voilà un fait frappant que la dette entière du Canada de 1867 à 1914 se chiffrait à $335,000,000 et que l'intérêt était inférieur à $13,000,000. Après la guerre, en 1923, la dette atteignait environ $2,400,000,000 et nous versions un intérêt total annuel de $140,000,000 en chiffres ronds. Voilà qui est grave. Au cours des cinq dernières années la dette publique a augmenté d'environ $800,000,000, il serait peut-être plus juste de dire un milliard de dollars. La dette globale est maintenant de $3,265,287,604. Voilà de quoi nous faire songer. Le ministre des Finances nous a dit que nous versions maintenant un intérêt annuel de $134,000,000. Pour les pensions militaires nous versons de 40 à 45 millions et, du chef d'autres octrois et allocations aux soldats, la somme atteint probablement $50,000,000. Si l'on convertit ces chiffres en pourcentages, l'intérêt de la dette nationale représentait l'an dernier 36.19 p. 100 du revenu total, les pensions de guerre européenne 11.19 p. 100, et le soin des anciens combattants 2.9 p. 100, soit un total de 50.28 p. 100. Ces chiffres indiquent qu'une très forte partie de la dette nationale et de l'intérêt dont elle est grevée est attribuable à la guerre.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, où nous avons pris ces deux milliards de dollars empruntés durant la guerre et qui nous les a prêtés. Va-t-on me dire qu'il y avait des gens au Canada qui faisaient de l'argent durant les hostilités et qui le prêtaient au pays à de forts taux d'intérêt? Si tel n'est pas le cas, d'où provenait l'argent?

Et va-t-on me dire que nous avons, à cette époque,—non pas le présent Gouvernement ni l'ancien régime,—émis des obligations exonérées de toutes taxes de sorte que nous n'avons pas été capables de percevoir l'impôt sur le revenu des profiteurs de guerre qui détiennent ces obligations? C'est de notoriété publique. A l'heure actuelle, le chiffre de la dette publique atteint plus de 3 billions de dollars. Voilà un fait notoire pour moi, pour vous, et nous éprouvons de sérieuses difficultés à financer non seulement les affaires du Dominion, mais aussi les affaires de toutes les provinces du Canada. Les premiers ministres ou les trésoriers provinciaux font des visites périodiques dans la capitale fédérale; ils sont venus voir les anciens ministres des Finances et ils rendent également visite au titulaire actuel de ce ministère. Si j'occupais le poste de premier ministre de la Saskatchewan ou de n'importe quelle autre province, je ne suis pas si sûr que cela que je souscrirais au principe comportant la création d'un conseil de prêts. D'autre part, si je remplissais les fonctions de ministre des Finances, il pourrait se faire que je n'aimerais pas à voir toutes les provinces venir me demander des fonds, sans exercer un contrôle quelconque sur elles. Cependant, nous devons reconnaître que tous les gouvernements provinciaux sont autonomes, si nous n'étendons pas trop le sens de ce mot, de la même manière que le pouvoir fédéral. La situation est certes sérieuse si le gouvernement fédéral juge qu'il y a nécessité d'exercer un certain contrôle sur les actes des provinces. Pour ma part, j'estime que la situation est grave. Cependant, il n'y a pas lieu de s'attendre que le ministre des Finances va continuer à avancer des fonds, ainsi qu'on l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui, à moins d'exercer un certain contrôle. A titre d'exemple, prenons notre province de la Saskatchewan. En 1929, lorsque les libéraux abandonnèrent les rênes du pouvoir, la dette s'élevait à environ 65 millions de dollars. Le régime conservateur a duré cinq ans et, au bout de cette période le chiffre de la dette était monté

à environ 160 millions de dollars. Pendant vingt-quatre ans et alors que tout était à faire dans cette partie du pays, les libéraux avaient accumulé une dette globale de 65 millions de dollars. D'autre part, dans l'espace de cinq courtes années, nos adversaires ont augmenté le chiffre de la dette de 95 millions de dollars. Ces jours derniers, j'ai entendu le chef de l'opposition donner à entendre qu'il craint que certaines provinces n'aient pas dépensé à bon escient une partie des fonds que le Canada leur a avancés. J'ai soupçonné qu'il pensait à notre province. Cependant, ce qui se produit en Saskatchewan arrive également dans d'autres provinces qui se trouvent actuellement en difficulté au point de vue financier.

Quoi qu'il en soit, la situation est très grave si l'on songe que la population du Canada répond d'une dette d'environ 10 milliards sous forme d'obligations fédérales, provinciales, municipales ou particulières. Et qu'allons-nous faire à cet égard? Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui croit véritablement que nous allons acquitter ces dettes, dans les circonstances que nous traversons? Le Canada est monté sur des échasses au point de vue financier; il faut que nous mettions au moins un pied sur le terrain solide et que nous commencions à le faire quelque part. A mon humble avis, nous devons commencer par refinancer la dettes du Canada, c'est-à-dire les obligations fédérales, provinciales, municipales et particulières. Si le chef de l'opposition était ici, il serait peut-être surpris d'apprendre, qu'au cours de la dernière campagne électorale, je lui ai reconnu le mérite sur les tribunes publiques et j'ai été fier de le faire, d'avoir opéré une certaine conversion de notre dette publique et d'avoir ainsi épargné certaines sommes pour le service des intérêts. Cependant, je suis d'avis que ce que l'on a accompli de ce chef n'est rien en comparaison de ce qui reste à faire. A mon avis, on devrait constituer au Canada un comité d'experts financiers afin d'analyser la situation. Nul à la Chambre, voire au Canada, ne tire plus de fierté que moi du fait que nous avons peut-être l'un des hommes les plus capables qui aient dirigé le ministère des Finances. Je suppose que les honorables députés sont probablement rassasiés de ce que nous appelons les commissions royales, mais je vais proposer au ministre de créer un comité d'experts qui serait chargé d'analyser la situation du fédéral, des provinces et des municipalités, et même la dette privée du pays. Ensuite, il ne faut pas reculer devant les mesures qui s'imposent et qu'il faudra bien prendre à la fin, si nous voulons reconquérir notre équilibre.

[M. Young.]

A mon sens, le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir à acquitter un intérêt supérieur à 2 p. 100. Je ne crois pas que nous puissions persister dans cette voie. Que fait la société de commerce qui tombe dans l'embarras? Elle s'entend avec ses créanciers. Dans la Saskatchewan, nous avons créé une commission de règlement des dettes sous le régime de la loi fédérale d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je tiens à profiter de l'occasion pour complimenter les membres de la commission, mais il m'incombe de dire que leur activité se borne à un domaine restreint. Ils ne font qu'effleurer pour ainsi dire les difficultés que nous traversons.

Considérons les cultivateurs de la Saskatchewan. Des gens m'écrivent ou viennent me dire: "Docteur, nous perdons notre part de propriété; que faire?" Prenons, par exemple, le cultivateur propriétaire d'une ferme valant $1,000. Sa part de propriété atteint 60 p. 100 et la créance hypothécaire 40 p. 100. Eh bien, s'il s'agit d'un cultivateur fainéant qui se lève tard et se couche tôt, qui laisse les mauvaises herbes envahir son champ, et ainsi de suite, rien n'empêche de forclore l'hypothèque et de lui verser $400. Mais considérons un autre cas dont nous sommes témoins depuis cinq ans. Que voyons-nous? La ferme a la même valeur; la part de propriété du cultivateur est encore de $600 et l'hypothèque de $400, mais à cause des conditions qui règnent au Canada et dans le monde entier peut-être, et sans que le cultivateur y soit pour rien, la valeur de la ferme est tombée de $1,000 à $400 environ, de sorte que le cultivateur a perdu sa part de propriété. Les efforts que nous déployons en ce moment ont pour simple conséquence de conserver aux obligataires l'autre 40 p. 100.

A mon humble avis, cette question mérite qu'on s'y arrête longuement, sans quoi le moment viendra où les propriétaires du pays auront perdu leur part de propriété. Que verrons-nous alors? On va répondre que tous ceux qui prêtent sur hypothèque à gros intérêts toucheront l'intégralité de leur créance. A mon humble avis, un tel état de choses ne peut persister. Je suis fier d'avoir l'autre jour entendu dire au chef de l'opposition (M. Bennett) que la Banque du Canada s'est avérée vraiment avantageuse au pays. Mais toutes les institutions financières appartiennent à des particuliers. Je me réjouis de savoir qu'un bill propose de confier au Gouvernement et au peuple canadien le contrôle de la banque centrale. C'est un pas dans la bonne voie.

J'espère qu'on ne me rangera pas parmi ceux qui affirment qu'on peut créer de la richesse en imprimant des figures et des chiffres sur du papier. Au contraire, j'en affirme l'impos-

sibilité absolue. Tout de même, je soutiens que la banque centrale pourrait nous servir plus que dans le passé à amortir les dettes. La différence est grande entre créer de la richesse et amortir les dettes. J'attends avec plaisir le moment où nous aurons le contrôle de cette institution. Je ne veux pas dire de sottises; je ne favorise pas la destruction des institutions. Je me rends parfaitement compte que le portefeuille des sociétés d'assurances du Canada regorge d'obligations nationales; je me rends compte aussi qu'en manquant de jugement nous pourrions faire tomber à zéro la valeur des polices d'assurance des Canadiens. Je ne préconise rien de la sorte, mais je propose de nouveau que nous chargions un comité d'experts d'examiner la situation et de nous indiquer le meilleur moyen de procéder à une nouvelle évaluation, une nouvelle répartition et un nouvel aménagement de la structure tout entière des dettes du Canada, sans léser aucun des intéressés.

L'affaire revêt à mes yeux une telle gravité qu'il importe de nous y vouer. Je comprends que le Gouvernement ne peut tout régler en un an. Je ne le lui demande pas non plus, mais j'estime que le moment est venu de nous consacrer tout entier à une question qui tient à la vie même non seulement du cultivateur propriétaire de sa ferme ou de l'homme d'affaires propriétaire de son commerce, mais aussi à celle des autres intéressés à un angle différent, c'est-à-dire, les prêteurs.

J'ignore jusqu'où le Gouvernement veut aller, mais j'estime que la question revêt assez d'importance pour que nous l'examinions à fond, car il est impossible à nos cultivateurs et à nos hommes d'affaires de persister dans la voie où ils se sont engagés. Il faut mettre fin à leurs souffrances, sans quoi la situation ira en empirant.

Je termine par une brève allusion au National-Canadien. Une chose qui m'a paru fort intéressante, et qui m'intéresse tout le temps, c'est qu'à la Chambre et à l'extérieur il y a des gens qui brossent toujours un tableau horrible de la situation du réseau national. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition a dit que le déficit net pour une année s'est monté à $115,281,689.79. A son dire, on relève le chiffre dans le rapport annuel du National-Canadien, sous la rubrique profits et pertes. Mais dans le même document se trouve un autre état indiquant que le déficit comptant du National-Canadien s'est élevé l'an dernier à 47 millions de dollars. Comment le très honorable membre a-t-il obtenu le chiffre précité? En incluant l'amortissement d'un retrait anormal de matériel au montant de 29 millions de dollars, l'an dernier et, en outre, une somme d'environ 35 millions de dollars pour les intérêts dus à l'Etat non seulement l'an dernier, mais depuis une série d'années. Certaines sommes dues remonteraient presque à l'établissement de la Confédération.

Donc, dis-je, pareille inscription au compte profits et pertes ne donne pas une idée exacte de la situation. L'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) a dit à la Chambre dernièrement,—et je suppose qu'il énonçait la politique du parti conservateur,—que les conservateurs n'étaient pas en faveur de la fusion des chemins de fer et que l'expression ne leur plaisait pas. Je ne m'étonne pas qu'il n'aime pas le mot. Mais il a dit qu'ils étaient en faveur de l'unification. Je lui ai demandé ce que cela voulait dire, et il a répondu que cela signifiait le maintien de deux entités sous la direction d'un seul conseil d'administration. Il n'a pas précisé quel serait le conseil d'administration, mais il a préconisé un seul conseil. Je peux peut-être supposer qu'il entendait dire que tous les chemins de fer canadiens devraient être sous la direction du réseau national. Il n'est pas à son siège aujourd'hui, sans quoi je lui poserais la question. Je lui demanderais de préciser le sens de ses paroles et je lui poserais aussi la question suivante: A son avis, le Pacifique-Canadien, qui est bien dirigé, serait-il content de confier tout son actif au réseau national et de se placer sous sa direction? Je suis fort enclin à croire que la chose ne s'accomplirait pas sans heurts. Supposons l'inverse: s'agit-il de confier la gestion des deux réseaux au Pacifique-Canadien? Je suis fort enclin à penser que la population dirait quelque chose, si nous mettions l'entreprise du réseau national sous la direction du Pacifique-Canadien. Que fera l'unification? Sous une seule administration, l'une ou l'autre, qu'aurions-nous? Que cette situation dure encore cinq ans, et il sera impossible de démêler l'écheveau. Nous aurions les deux chemins de fer, et certainement une fusion, mais nous ne serions jamais capables de démêler l'écheveau. Je suis opposé à la fusion. Un tel monopole de chemins de fer ne serait pas à désirer. Quand nous entendons des membres de la Chambre et des citoyens de l'extérieur présenter un horrible tableau des Chemins de fer nationaux du Canada, ils n'ont qu'un but, à mon humble avis, et c'est de tellement effrayer le public qu'il se soumettra à un projet instituant le plus grand monopole que le pays ait jamais eu. C'est ce qu'il ne faut pas permettre. Je ne désespère pas autant que d'autres de nos chemins de fer nationaux, pas plus que de la situation générale du Canada. Nous habitons un grand pays, dont les ressources sont illimitées. Il nous faut simplement adopter de meilleurs principes et une ligne de conduite

plus acceptable, et, alors, grâce à nos magnifiques ressources naturelles et notre main-d'œuvre, nul doute que nous sortirons victorieux de la dépression, et, après cela, les Chemins de fer nationaux du Canada que quelques-uns ont décriés d'un littoral à l'autre seront peut-être l'actif le plus précieux du pays.

Où est situé ce réseau? Surtout dans les parties septentrionales du Canada, là où se feront les plus importants travaux de mise en valeur de l'avenir, et, au fur et à mesure de l'expansion de ces régions, les chemins de fer nationaux du Canada deviendront une ressource de plus en plus précieuse. Ne perdons pas confiance en notre pays. Ne cessons d'espérer. Le Canada est riche en possibilités; ses ressources sont illimitées. Ayant vécu de nombreuses années au Canada, je crois la fin de la dépression prochaine, et je pense que nous jouirons encore d'une prospérité semblable à celle du passé.

Je désire ajouter une autre chose. Que faisons-nous pour la jeunesse canadienne?

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais le temps de l'honorable député est expiré.

M. DAVID JAMES HARTIGAN (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole afin de faire quelques commentaires sur le budget en discussion, à l'instar des honorables membres qui m'ont précédé, je désire profiter de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'habileté avec laquelle il a exposé le bilan annuel du Canada. La manière nette et concise avec laquelle il a présenté les faits et les chiffres concernant la dette publique, les mesures qu'il entend prendre pour y faire face ainsi que les sommes que nous serons appelés à débourser pour l'année en cours, ont été de nature à nous donner à tous des vues plus nettes quant à la situation. Le ministre a fait voir qu'il possède son sujet à fond et c'est de nature à nous faire expérer que, d'ici à une couple d'années, nous serons en bonne voie vers la reprise des affaires.

Je désire aussi offrir des félicitations aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui ont héroïquement risqué leur vie afin d'arracher à la mort des profondeurs de la mine de Moose River le docteur Robertson et monsieur Scadding, le mois dernier. A l'instar de toute la population canadienne, je me suis enorgueilli de la tâche qu'ils ont accomplie. Ces mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont écrit dans nos annales une page héroïque qui fera époque dans tous les pays du monde où l'on exploite des mines. Je ferai observer, cependant, que les accidents de cette nature et même des catastrophes bien plus considérables se produisent assez souvent dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces où les mines sont exploitées sur une vaste échelle. Pour nous, les citoyens de la Nouvelle-Ecosse il arrive assez souvent qu'un désastre minier soit cause de nombreuses morts. Je me rappelle d'une catastrophe où soixante-seize mineurs ont perdu la vie à la suite d'une explosion de grisou; sur soixante-dix-sept hommes qui étaient descendus dans la mine, un seul en sortit vivant. Je ne fais pas ces observations pour ravaler le mérite des braves mineurs qui ont réussi à arracher à la mort le docteur Robertson et monsieur Scadding, à Moose River. Je tiens aussi à offrir des félicitations aux deux rescapés pour le courage et la force de contrôle qu'ils ont su exercer sur leurs nerfs dans des circonstances aussi pénibles. Je désire également offrir des sympathies à madame Magill. L'attitude des mineurs à Moose River représente bien la ligne de conduite de tous les mineurs par tout le Canada. Tel est le type du mineur dans tout le pays. La prépondérance du droit sur la force, j'imagine que c'est ainsi que ces mineurs aimeraient à voir apprécier leur conduite. Si nous voulons nous rendre un compte exact de ce qu'ils ont fait, il nous faut examiner leur situation, les conditions dans lesquelles ils ont vécu durant cette période, pour me servir d'une expression que le chef de l'opposition (M. Bennett) semble s'être plu à employer en cette Chambre. Depuis l'arrivée au pouvoir de l'ancien Gouvernement, en 1930, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, oui, et de l'Est canadien—je représente environ un tiers du nombre total des mineurs de houille grasse de tout le pays—ne travaillent que par intervalles; ils gagnent à peine assez d'argent pour subvenir à leurs dépenses ordinaires et pour fournir à leurs familles de quoi vivre convenablement. C'est dans de telles conditions que ces hommes ont montré tant de force d'âme, tant de courage, tant de persévérance, et cela sans aucun souci de gain, quand ils ont entrepris de secourir ces malheureux. Ils s'étaient dit qu'il fallait porter secours à ces hommes, morts ou vivants, ensevelis sous terre. Voilà le motif qui dirigait leurs efforts et l'explication de leur ténacité. Des hommes avaient besoin d'être secourus, et ces mineurs étaient résolus à aller de l'avant et à les sortir de là morts ou vivants, en dépit de tous les obstacles que l'homme ou la nature pouvaient élever contre eux.

Je ne veux pas passer pour me laisser inspirer par l'esprit de clocher et je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas pour le bénéfice de mes commettants que je parle. Cependant, au cours du débat, on a tant parlé du budget et de divers autres sujets,

les uns académiques, les autres problématiques, et certains orateurs ont fait tant de prophéties —on dirait qu'il y en a qui possèdent des pouvoirs occultes ou des talents de sorcier, si l'on juge par la façon dont ils prédisent l'avenir—que je voudrais aujourd'hui signaler à l'attention du Gouvernement et du pays la situation dans laquelle se trouvent nos mineurs de charbon, surtout depuis cinq ans. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je n'abuserai pas de la générosité de la Chambre en m'étendant trop longuement sur la situation des mineurs de charbon. Ils forment une unité dans notre vie nationale, ce sont nos nationaux. Le Canada, comme n'importe quel pays, se doit avant tout de protéger ses nationaux. C'est pour cela que nous avons des ambassades et des services de protection. Les mineurs du Canada sont des ressortissants de ce pays et ils ont, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, des droits et des prérogatives, tout comme n'importe quel autre groupe. Nous ne réclamons pas plus que ce qui nous est dû, mais nous n'attendons pas moins.

Le Canada importe en tout 13 millions de tonnes de houille et les provinces de l'Est en produisent 6,500,000 tonnes. Dans ces conditions, il n'est pas pardonnable qu'il y ait un seul de nos 30,000 mineurs qui souffre de la faim ou qui manque du nécessaire. Il doit y avoir quelque chose de défectueux dans notre système national pour que les citoyens du Canada tolèrent une situation pareille dans une de nos industries de base. Vous ne pouvez pas blâmer le mineur d'être poussé parfois à se demander si la justice et l'impartialité existent dans les affaires de l'Etat, puisqu'on laisse persister de pareilles conditions. On importe en tout 13 millions de tonnes dans le pays, mais lorsque ces mineurs viennent à Ottawa ou s'adressent à quelque autre autorité pour développer leur commerce, on leur répond que c'est économiquement impossible. Or si c'est impossible, au point de vue économique, de vendre notre houille au Canada, est-il possible, du même point de vue, de laisser nos propres gens vivre sur une journée de travail par semaine, comme cela se fait depuis un certain nombre d'années?

Voilà ce qui se passe, et, malgré tout, les navires de l'Etat se servent de charbon importé. Les Chemins de fer nationaux, notre réseau de l'Etat qui devrait servir les intérêts du pays, fait actuellement l'affaire des houillères des Etats-Unis. Les mineurs de Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs au Canada ne s'opposent point à ce que l'on fasse usage de houille américaine sur la partie du réseau qui est aux Etats-Unis, mais ils ne veulent absolument pas que l'on se serve de houille importée sur les lignes canadiennes. Je ne crois pas que quelqu'un puisse trouver équitable une telle façon de procéder. Toutefois, je n'ai pas l'intention de traiter cette question de manière à ennuyer la Chambre en citant une foule de chiffres. J'ai toujours cru que les chiffres étaient fastidieux. Je vais donc m'efforcer de m'en tenir aux faits, tels qu'ils existent en ce moment.

La façon dont le réseau National a été administré depuis quelques années a énormément contribué à amener la situation dans laquelle se trouve actuellement le commerce de la houille de Nouvelle-Ecosse. Nos débouchés se sont accrus jusqu'à un certain point dans l'Ontario, et je prie instamment la population de cette province d'utiliser la houille extraite dans l'Est du Canada. Il fut un temps où nous n'avions pas besoin de prier les gens d'utiliser notre houille. Pendant la guerre, les transports prenaient du charbon à Sydney, à Halifax et dans d'autres ports, avant d'entreprendre la traversée. Il n'y a aucun doute que notre charbon est de bonne qualité. Il a subi victorieusement l'épreuve dans les circonstances les plus difficiles. Mais nous n'avons plus la clientèle des navires et nous cherchons d'autres débouchés. Les vendeurs de divers combustibles vantent la qualité de leurs produits. On dira que le charbon américain a plus d'unités de chaleur, que son point de fusion est plus élevé, qu'il a une plus forte teneur en carbone et qu'il fait moins de cendre que le charbon canadien, mais ce sont là des balivernes. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse s'est révélé de qualité supérieure dans les foyers des navires qui sillonnent l'Atlantique et d'autres mers, et personne ne doute qu'il soit satisfaisant.

On me permettra de signaler avec quelle ingéniosité diabolique le réseau national a su construire pour ses locomotives, des chargeurs mécaniques qui ne peuvent utiliser que le charbon des Etats-Unis ou d'autres pays. C'est une injustice pour les ouvriers des mines de houille du Canada. Je ne parlerai pas pour le moment du Pacifique-Canadien mais je signalerai une autre fois l'aide apportée par cette compagnie de chemin de fer à certaines industries canadiennes, spécialement à celle du charbon. Il faut croire que nos mécaniciens ne sont pas très ingénieux puisqu'ils n'ont pas pu réussir à construire un chargeur mécanique susceptible d'être utilisé sur les locomotives des Chemins de fer nationaux ou de tout autre réseau pouvant employer du charbon canadien. On nous dit qu'un seul genre de charbon peut être utilisé pour les locomotives à grande vitesse mais je prétends que n'importe quel charbon peut être employé du moment qu'ils peut maintenir la vapeur au

niveau voulu. Après tout, la vapeur est tout ce qu'il faut pour actionner les pistons d'une locomotive, de sorte que cet argument ne tient pas debout. Quand on étudie la question d'installation de ces chargeurs mécaniques, on se demande si les Chemins de fer nationaux n'ont pas été administrés d'une façon antipatriotique depuis quatre ans. Je ne veux pas dire qu'ils l'ont été mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a une tendance à les faire servir à des usages nocifs, tout au moins en ce qui concerne le charbon canadien.

Les mineurs de ce pays ne sont pas des radicaux. Ils ne se font pas d'illusions; ce sont des gens pratiques, des travailleurs. Ils l'ont prouvé en chaque occasion quand le besoin s'est fait sentir. Dans notre partie du pays, un mouvement s'est implanté très rapidement parmi la population minière. Les unions de crédit en sont rendues à un point où elles ont dans leurs caisses près de $175,000. Un total d'environ $200,000 a été prêté et pas un seul dollar n'a été perdu. Le fait qu'un tel montant peut être prêté sans la moindre perte prouve que ces gens sont honnêtes et francs. Ces gens ont aussi des magasins coopératifs.

Le mouvement unioniste du crédit tel qu'on le trouve en Nouvelle-Ecosse fleurit très souvent même là où la plus grande pauvreté sévit. En effet, très peu nombreux sont ceux qui ne dépensent pas inutilement au moins quelques dollars ou quelques cents, et lorsque l'on met de côté cet argent, il augmente avec une rapidité surprenante. C'est ainsi qu'aujourd'hui les épargnes de certaines années s'établissent à quelque $175,000. Ce mouvement gagnera certainement les autres provinces; il est actuellement plus qu'une affaire locale, et dès qu'il atteint un autre groupe ou un autre comté, il s'y établit. La proposition en vaut la peine et d'ici cinq ans ou même dix ans ce sera une institution dont il faudra tenir compte. L'université a pris le mouvement sous son égide et ses ramifications sont bien connues.

Nous, au Canada, avons affecté des sommes considérables pendant des années au maintien d'une institution de recherches à Ottawa, —le conseil fédéral de recherches,—et je dois avouer qu'en ce qui nous concerne les recherches qui ont porté sur la houille canadienne n'ont pas beaucoup contribué à remplir les goussets des ouvriers ou à procurer du travail aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs. Si le conseil de recherche ne peut obtenir dans d'autres domaines de meilleurs résultats que dans celui de la houille où il a tenté d'amoindrir les mauvais effets de la fumée, le plus tôt ces savants céderont leur place à d'autres qui pourront réussir dans ce travail de recherche, le mieux ce sera pour nous ainsi que pour les mineurs du Canada.

L'industrie minière constitue le principe même de l'existence de la Nouvelle-Ecosse; indirectement elle fait vivre le cinquième de la population, et il est de toute première importance pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique que des progrès soient accomplis dans l'utilisation de notre combustible. Pour résoudre les difficultés qu'a suscitées l'abaissement de la production dans les houillères du Canada au cours des quatre dernières années, nous devons considérer la population du pays dans son ensemble. Il faut inciter les Canadiens à se servir de combustible canadien. Nous leur demandons de s'en servir, et nous avons raison. Les mineurs sont des compatriotes: en consommant de la houille canadienne, on contribue donc à augmenter la puissance d'achat de notre population. Le Canada importe quelque 13 millions de tonnes de houille américaine ou étrangère. Si on nous achetait seulement la moitié de cette quantité, nous augmenterions de 60 à 80 millions de dollars la puissance d'achat de notre population. Qu'en résulterait-il pour Québec et Ontario? Les gens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick achètent en grande quantité les marchandises fabriquées dans Québec et Ontario. Tout le bœuf que nous consommons vient des plaines de l'Ouest. Travaillant dur, le mineur a besoin de la meilleure viande pour soutenir ses forces afin de poursuivre sans dommage le labeur ardu qui constitue son gagne-pain. Nous faisons venir nos vêtements de Québec et d'Ontario; nous achetons beaucoup d'autres articles manufacturés en cette dernière province. Vous ne trouverez pas une pelle en Nouvelle-Ecosse qui ne porte au dos la marque: "Steel Company of Canada". Nous ne fabriquons pas de menus articles de quincaillerie au Canada, bien que nous possédions de grandes aciéries et beaucoup de houillères.

La production a baissé considérablement dans nos houillères. Il en est une dans ma circonscription où depuis très longtemps, peut-on affirmer sans exagération, la moitié seulement des hommes travaillent. Les autres prennent le train des travailleurs à midi, pour se rendre à sept milles de là, parce que les houillères de chez eux sont inactives. Ils travaillent de trois à onze heures. Ce n'est que vers deux heures ou deux heures et demie du matin que les trains des travailleurs les ramènent. Ce qui aggrave leur situation, c'est qu'ils ne travaillent qu'un jour ou deux; l'hiver, ils s'estiment heureux d'obtenir un jour de travail par semaine. Pareil état de chose ne devrait pas exister. Il ne s'agit pas

de chercher un marché artificiel; le marché existe, ainsi que l'attestent les 13 millions de tonnes de charbon que le Canada importe. Nous ne demandons pas que l'on nous crée un marché artificiel. L'Etat subventionne le charbon expédié vers l'est de l'Ontario; c'est fort bien, mais ce n'est qu'un palliatif. Cela ne suffit pas à mettre les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des autres provinces en état de payer leurs dettes, instruire leurs enfants et procurer à leurs familles le confort ordinaire de la vie telle que nous la connaissons au Canada. Ces subventions s'élèvent à environ $1,240,000, mais nous avons vu cette Chambre adopter des crédits s'élevant à $1,840,000 pour une caisse de retraite au profit de fonctionnaires jouissant d'emplois assurés. Le travail des mineurs est loin d'être assuré, et quand, comme il arrive souvent, un d'entre eux se fait écraser par un rocher ou un wagon, il laisse sa famille dans le dénuement. Quand le houilleur quitte la maison pour se rendre à son travail, sa famille n'est jamais certaine de son retour. Et cependant, nous discutons une pitoyable subvention de $1,200,000. Les subventions ne seraient pas nécessaires si les tarifs des Chemins de fer nationaux étaient établis de manière à assister le mouvement des marchandises de l'est à l'ouest. A l'heure actuelle, le gros de l'assistance va à leur mouvement de l'ouest vers l'est.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTERET PRIVE

THOUSAND ISLANDS BRIDGE COMPANY

L'hon. H. A. STEWART (Leeds) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 59) concernant la Thousand Islands Bridge Company.

M. CHEVRIER (Stormont): L'honorable député veut-il expliquer l'objet du bill?

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet deux modifications peu importantes de la loi constituant la Thousand Islands Bridge Company. Cette loi permet à la compagnie de conclure un accord de fusion ou de coopération avec une compagnie des Etats-Unis, mais elle ne contenait pas de disposition autorisant la compagnie à négocier un accord avec une autorité gouvernementale. L'Etat de New-York a constitué un organisme connu sous le nom de Thousand Islands Bridge Commission, et il faudra modifier la loi pour autoriser la compagnie canadienne à conclure un accord avec cet organisme institué par l'Etat de New-York. Il y a un autre amendement secondaire au bill, prévoyant une prorogation de délai, et au bill sont ajoutés des articles applicables à cet organisme formé par l'Etat de New-York. Ce sont des modifications peu importantes. J'ai entendu dire que l'Etat de New-York et la province d'Ontario les ont approuvées. Le momnt venu, ce bill sera soumis à l'étude du comité des projets de loi d'intérêt privé.

M. CHEVRIER (Stormont): Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire poser une ou deux questions à l'honorable député. Le Gouverneur en conseil a-t-il donné son consentement en ce qui concerne la partie du pont qui sera en territoire canadien?

L'hon. M. STEWART: Les avocats chargés de ce bill m'ont appris que le gouvernement fédéral a donné son consentement.

M. CHEVRIER (Stormont): L'honorable député connaît-il la date de ce consentement?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. HOWE: Je désire poser une question. Y a-t-il quelque changement en ce qui touche les stipulations relatives au dépôt fait par la compagnie du pont entre les mains du gouvernement canadien?

L'hon. M. STEWART: Non, le dépôt est encore requis.

L'hon. M. HOWE: Les conditions sont-elles modifiées?

L'hon. M. STEWART: Oui, les conditions sont quelque peu changées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

CODE CRIMINEL

INFRACTION À LA LOI DES VÉHICULES-MOTEURS

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 57) modifiant le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, je me suis entendu avec le ministre de la Justice (M. Lapointe), vendredi dernier, pour que ce bill soit étudié ce soir. A mes yeux, c'est l'un des plus importants que nous ayons à traiter. Quand on songe que jusqu'à Noël plus de trois mille personnes de ma ville, soit dix fois plus qu'il n'en faudrait pour occuper ces fauteuils, seront victimes d'accidents d'automobiles, et qu'une cinquantaine de plus auront été tuées, on conviendra, j'en suis sûr, que c'est un bill qu'il nous incombe d'examiner. J'aurais préféré présenter cette question sous forme de projet de résolution distinct, comme l'an dernier. Au début de cette session-ci, j'ai proposé qu'un comité des deux Chambres étudiât ce problème, mais je n'ai pu soumettre cette question

à la Chambre autrement que de cette manière. Cette affaire est bien plus importante que n'importe quelle résolution budgétaire, puisqu'elle concerne la vie et la mort des citoyens sur les grandes routes. Dans toutes les circonscriptions du Canada, des gens sont tués par des automobiles; des hommes, des femmes et des enfants sont ou blessés ou tués, et la Chambre fait preuve d'inertie. Elle peut bien parler de M. Sage; perdre son temps à décider quels seront les dix membres qui composeront les Follies de la Chambre des communes en 1936, mais elle ne peut discuter ce bill qui se rapporte à un sujet si important.

Conformément aux règles de la Chambre, sur la motion relative à la deuxième lecture je ne puis discuter le bill article par article, mais je puis parler sur son principe et sa nécessité. La loi actuelle est-elle suffisante pour protéger le public aux passages à niveau des grandes routes? Tel est le principe de ce projet de loi. Si le projet de loi est envoyé au comité j'en expliquerai toutes les clauses, ou ultérieurement, m'efforcerai de les incorporer toutes dans un bill ministériel. Le premier article a trait aux passages à niveau, et je voudrais rappeler à la Chambre que tout récemment encore cinq personnes ont perdu la vie au passage à niveau de Delhi, et qu'il n'y a pas très longtemps quatre personnes ont été tuées à Whitby en revenant d'une partie de hockey. A ce propos je voudrais que la loi en vigueur dans la province de Québec soit appliquée dans tout le Dominion, relativement à l'arrêt obligatoire aux traverses à niveau.

Pour l'heure je me contenterai d'étudier le principe même du projet de loi car, si la Chambre en admet le principe nous pourrons accomplir ce que nous aurions dû faire depuis longtemps. A ce propos le Canada s'avère rétrograde, et nous sommes le seul pays qui n'a rien entrepris pour protéger le public. Il y a longtemps qu'un comité des deux Chambres aurait dû étudier le problème. En effet, monsieur l'Orateur, un véhicule pourrait vous frapper demain et vous empêcher de revenir présider à nos séances. La Chambre des communes compte 245 membres. En 1934 l'automobile a fait assez de victimes pour remplir quatre fois ou cinq fois cette enceinte, et cela parce que le Parlement n'a pas jugé à propos de s'occuper de la question.

L'an dernier, la Chambre a consacré toute une journée à ce problème et nous avons tous admis qu'il fallait accomplir quelque chose. La discussion se trouve au hansard du 13 février de l'an dernier, à la page 782. Le projet n'adresse aucun reproche aux automobilistes, dont 95 p. 100 agissent avec prudence. Je possède une automobile, bien que je n'occupe jamais le volant. Je voudrais

prolonger mes jours, et c'est pourquoi je ne conduis jamais. Quatre-vingt-quinze pour cent des automobilistes désirent obéir aux lois, mais les faits sont des faits, et leur logique s'impose. Ces autos funestes fréquentent toutes les routes, et à l'exception de quelques journaux personne ne s'en occupe. Je suis d'avis que le transport, au Canada, devrait être le moyen de parvenir à une fin, et non pas, comme c'est devenu la coutume au pays, être une fin par elle-même. Tout le monde est atteint du démon de la vitesse, au Canada. L'un des juges les plus compétents de l'Ontario, feu le juge R. M. Meredith, s'adressant au grand jury des assises de London, il y a plus de sept ou huit ans, disait:

> Et comme presque tout le monde aujourd'hui possède ou conduit une automobile, jeunes et vieux de toutes les conditions, il est difficile d'obtenir justice même en instance civile. Les jurés qui possèdent des automobiles sont presque tous pris du démon de la vitesse, et l'instinct de conservation est si fort qu'il serait inutile de vouloir les convaincre de se prononcer contre des chauffeurs qui n'ont pas plus souvent, sinon la plupart du temps, violé les lois qu'eux-mêmes. Quel remède faut-il donc appliquer? Le voici, semble-t-il: que les lois soient claires et raisonnablement sévères, et qu'on les applique; et qu'on annule librement les permis.

Depuis, le Parlement est intervenu en 1930, et personne ne peut plus se faire une idée nette de la loi. J'ai pris connaissance de deux ou trois dénonciations spontanées par le grand jury aux assises du comté de York. Il devient impossible de condamner les gens pour homicide involontaire ou négligence criminelle par suite des échappatoires que la loi a placées dans le Code criminel. Comme l'a déclaré le juge Meredith, tout le monde est pris du démon de la vitesse, et il aurait pu ajouter, excepté la Chambre des communes. Il y a longtemps déjà que la session devrait être terminée. Si la loi sur les limitations était modifiée à l'effet de fixer à quatre mois la durée de la session du Parlement, cela pourrait abréger la session. Avant longtemps, seuls les millionnaires auront le moyen de faire partie de la Chambre. Le Sénat ne tombe pas sous le coup de cette déclaration, car le démon de la vitesse ne s'en empare que durant les derniers jours de la session.

Il serait malséant et malfaisant de rejeter sur les épaules de ceux qui conduisent ou utilisent des automobiles tout le blâme au sujet de l'état actuel de la circulation sur les routes, avec ses horreurs terribles. Mais il est hors de tout doute que leur part de responsabilité est très grande. Cette faible minorité semble avoir exploité à son avantage ou plaisir la tolérance bienveillante d'autrui, et avec une cruauté irresponsable, endurcie et effrayante. La faute qu'elle commet est grave, et elle ne saurait rien reprocher à ceux qui lui appli-

queraient les freins. L'ignorance et la négligence sont de faibles excuses. La seule réparation à sa disposition est l'obéissance, et il est plus que temps qu'elle obéisse.

L'an dernier j'ai signalé la chose à la Chambre et j'ai déclaré que c'était l'un des plus grands scandales du Canada. Cette tuerie quotidienne d'hommes, de femmes et d'enfants en est un, en réalité, et l'un des aspects les plus regrettables du problème est cette absolue indifférence de la part du public. Je m'explique difficilement cette indifférence. L'église, la chaire, l'opinion populaire, les corps législatifs acceptent tout comme affaire de routine et négligent de s'en occuper; les fonctionnaires publics et les législateurs recueillent quelques statistiques, et tous leurs efforts ne diminuent en rien cette tuerie, et leur fiasco est tout simplement honteux et éclatant. Le département de la voirie recueille des statistiques, mais la tuerie se continue. La presse, à quelques excellentes exceptions près, n'en dit mot, mais elle remplit ses colonnes de comptes rendus sur le choix d'une dizaine d'hommes superbes ici, la troupe d'étoiles des Folies de la Chambre des Communes de 1936 et fait de la Chambre la maison des sottises.

Les gens sérieux sont fatigués de tout cela. J'ai assisté aux funérailles, l'autre jour, d'Harry W. Anderson, l'un des plus grands journalistes qui aient jamais vécu au pays, et, avant cela j'avais été présent aux obsèques d'un des commettants de l'honorable député de Grennwood (M. Massey), gagne-pain d'une famille de cinq enfants en bas âges. J'ai promis à sa veuve que j'appellerais de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question. Parce que deux honorables dames font partie de cette Chambre, cela ne veut pas dire qu'elles représentent toutes les femmes du pays. Je parle au nom des femmes de ma circonscription. Ce sont elles qui souffrent, et elles comptent pour la moitié des électeurs du pays. Elles savent ce que c'est que de perdre le gagne-pain du foyer et d'être jetées sur le pavé avec de petits enfants. Elles adressent des griefs amers à la Chambre contre ce massacre impitoyable. Cessons d'être une Chambre de *follies* et faisons quelque chose pour protéger le public qui souffre depuis longtemps des morts violentes sur les grandes routes. Depuis quelques années le Parlement a décliné, et la manière dont cette question est traitée nous le prouve. La mort de citoyens est le résultat de l'inertie du Parlement. Si l'envahisseur se présentait à nos portes, nous mobiliserions toutes nos forces pour le repousser, mais au Canada, un massacre révoltant et antichrétien, des meurtres légalisés se commettent jour et nuit, été comme hiver. C'est un carnage pire que celui de la guerre qui rougit les principales routes du Canada, pays civilisé, et le monde continue comme avant.

L'abus de l'automobile est l'un des péchés impardonnables de notre époque. C'est une véritable menace pour la société organisée du Canada à l'heure actuelle. Si une maladie mystérieuse causait autant de morts qu'en cause chaque jour l'automobile sur nos routes, la science ne connaîtrait de repos qu'elle n'ait trouvé un remède. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis font la guerre à ce fléau. Le maire LaGuardia, de New-York, a fait nommer un comité qui aboutit à des résultats, mais nous n'avons rien fait de tel. La privation et le deuil, les vies brisées et les foyers détruits à la suite de ces holocaustes sont quelque chose de terrible. L'indifférence abominable et arrogante de certains chauffeurs envers les gens est difficile à expliquer. Il y a trois choses à remarquer dans la circulation des automobiles: l'indifférence arrogante des chauffeurs envers les autres, la vitesse excessive et l'encombrement. Dès l'instant que l'homme a appris à conduire une machine plus puissante que lui-même, il a affirmé la supériorité de sa force sur ses voisins. "Laissez-moi passer ou subissez-en les conséquences!" Tel est son cri instinctif, et il poursuit son chemin, indifférent à l'admiration, à la tolérance ou au ressentiment. Chaque chauffeur pour ainsi dire, s'il est sincère, doit reconnaître que, lorsqu'il conduit un automobile, il devient imbu de ce même instinct primitif qui le porte à affirmer sa supériorité pour exiger le droit de passage et celui d'aller à l'allure qu'il juge nécessaire. Tout esprit indépendant ne peut s'empêcher de penser que la circulation des automobiles sur nos routes est aussi honteuse pour le Canada que l'était l'effet de la prohibition aux Etats-Unis, quand on ne faisait que se moquer de cette loi. Il faut examiner ce problème avec largeur de vues pour arriver à la vérité, quelque fâcheux que cela soit. "Tu n'assassineras pas; tu ne tueras pas." Telle est la loi de Dieu. Puis il faut considérer nos devoirs envers notre prochain. Il s'agit de l'égoïsme, le pire défaut de l'humanité. Pope a dit: "C'est la valeur qui fait l'homme." La vie humaine devrait être sacrée sur les routes, et cependant beaucoup d'hommes de réelle valeur, par égoïsme et insouciance, violent les lois divines et humaines et envoie nombre d'hommes, de femmes et d'enfants au tombeau. Les sentiers de la gloire ne conduisent qu'à la mort.

Nulle autre invention n'a apporté plus à l'éducation, au plaisir et à la récréation des gens que l'automobile, mais user est une chose, et abuser en est une autre. De même que les autres inventions de la science, la médecine, les arts, les découvertes dans les do-

maines de la physique, de la pathologie, de la chimie, de la biochimie, de la prophylaxie et du commerce, dont le bon usage a été un bienfait et une bénédiction pour l'humanité, mais l'automobile a été aussi un fléau, tout comme le gaz pendant la guerre. La souffrance et la misère, la peine et la douleur qu'il entraîne ne sont égalées que par le choléra, la peste et la famine, la guerre, l'assassinat et la mort subite. L'abus de l'automobile est une des fautes impardonnables de notre ère et une menace véritable dirigée contre la société organisée dans un pays chrétien, soi-disant. Les veuves et les orphelins nous tendent les bras dans leur angoisse. Allons-nous faire notre devoir? Dans la circonscription de chaque député de la Chambre, de pauvres gens sont assassinés légalement. Je puis dire que des hommes, des femmes et des enfants ont été tués et l'on n'a pas pourvu aux besoins de ceux qui sont à la charge de plusieurs de ces hommes et de ces femmes. J'en ai vu moi-même plusieurs d'entre eux souffrir. Je suis d'avis, pour cette raison, que les femmes devraient faire partie du jury qui devrait en comprendre un tiers. Elles ont les mêmes droits, elles votent et elles peuvent entrer au Sénat ou à la Chambre des communes. Elles ne peuvent pas devenir juges, mais si elles le pouvaient, un grand nombre de chauffards ne s'en tireraient pas à aussi bon compte.

J'estime qu'au moins 50 p. 100 des femmes ont droit de vote et elles devraient pouvoir faire partie des jurys afin que les causes puissent être convenablement examinées et réglées. J'admets que des piétons sur les grandes routes sont imprudents et insouciants. Les causes d'accidents sont attribuables moitié par moitié aux conducteurs et aux piétons.

Ce projet de loi ne contient aucune critique à l'adresse des chauffeurs dont 95 p. 100 sont respectueux des lois, au fond, ni des propriétaires d'autos, Je fixe le nombre de ces chauffeurs à 5 p. 100. Quelques jurés sont si indulgents à l'adresse des chauffeurs que pour un peu ils leur présenteraient des adresses enluminées. Tous les pays, sauf le Canada, cherchent une solution à cette question. Le président Roosevelt a nommé un comité sous la direction des secrétaires Wallace et Moore pour étudier la question, et la Grande-Bretagne a fait de même. Elle étudie ce problème surtout au point de vue psychologique. Des principes pourront être établis là qui trouveront leur application dans tout le monde. L'an dernier 6,521 personnes ont été tuées sur les routes de Grande-Bretagne et en outre 219,000 furent blessées ou estropiées pour la vie. En un an ce nombre n'est que de 500 inférieur aux pertes totales du Canada pendant la Grande Guerre. En 1934 le nombre de tués a été de 1,106, au Canada, et il était de 1,316, l'an dernier. Dans le petit pays de Hollande, il y eut 744 tués et 14,900 blessés. Aux Etats-Unis, il y eut 36,000 tués et 954,000 blessés.

[M. Church.]

Le public se fait à cette hécatombe, à cette perte économique de capital humain et d'argent, à ces désastres dont quelques-uns plongent des nations entières dans le deuil. Les honorables députés se souviennent de la tragédie de Moose River. Ceux qui furent emprisonnés dans la mine ont horriblement souffert. Voyez l'espace que les journaux ont consacré à ce drame. En cette occasion la vie de trois hommes était en danger, et cependant des dizaines de milliers de gens sont tués ou blessés dans notre pays et dans tous les autres pays du monde, et nous ne faisons rien autre que de discourir. L'attitude du public est effrayante.

Selon moi, il devrait y avoir une enquête sur cette question et un comité de la Chambre ou des deux Chambres devrait être institué. Si le projet de loi est étudié en comité je donnerai des raisons en faveur de cet article qui traite des fonctions des juges et du jury et je citerai des exemples de ce qui a été fait, notamment un cas qui a soulevé des critiques dans le district de Toronto. Dans ce cas particulier, une route était en réparation; il y avait là des signaux lumineux sur près d'un quart de mille. Les travaux se faisaient la nuit. Un chauffard passa en vitesse et causa des dégâts considérables, mais son procès eut lieu devant jury. Les fonctions des juges et du jury sont décrites dans le bill. Cette mesure législative ne cherche pas à intervenir dans les fonctions primordiales des juges et du jury, mais il ne cherche qu'à interpréter la loi et à démêler les difficultés qu'elle comporte. Quelques grands jurés ont réclamé cet amendement.

Le présent état de choses sur les routes canadiennes, construites à grands frais par les contribuables, n'est pas à l'honneur de la population de notre pays. Le piéton est totalement ignoré. Nous devons nous rappeler qu'il a des droits sur les routes, de par le droit coutumier et la loi civile, droits égaux à ceux de l'automobiliste. De temps immémorial on l'a illégalement forcé à céder le pas au cavalier et il l'a fait pour sa propre sécurité. Comparons cette conduite si peu sportive aux coutumes de la mer. Les marins, à cause de leur lutte continuelle contre les éléments, ont plus de largeur d'esprit et plus de tolérance que les terriens. Le code de la mer veut que le fort fasse place au faible et le rapide au lent. Sur terre la règle est précisément contraire: Fais place ou subis-en

les conséquences. Nul doute que tous les accidents de la route peuvent être évités. Pourquoi ne le sont-ils pas? Parce que les piétons ne sont pas organisés. Ils constituent un corps inorganisé et sans défense.

Les pauvres piétons sont toutefois la majorité. Il me semble que dans notre pays il est toujours question des droits des minorités. En vérité, l'histoire du monde est celle des minorités et l'histoire de notre pays en est une de compromis. Les piétons et autres qui constituent la majorité ont été massacrés de cette façon parce qu'ils sont inorganisés et sans défense, en dépit de leur droit de vote. Personne ne s'intéresse à eux, au Parlement, pas même à leurs droits. Personne ne fait rien pour empêcher qu'ils soient tués ou blessés, tandis que l'industrie de l'automobile, riche et organisée, défend ses propres intérêts dans les palais législatifs du pays et par la publicité du journal.

Pendant que nous siégeons, ce massacre continue jour et nuit, causant un nombre énorme de pertes de vies. Le nombre de personnes tuées l'an dernier à Toronto formerait une rangée double à partir d'ici jusqu'à mi-chemin de la gare Union. En 1934, l'automobile a tué ou blessé plus de personnes en Angleterre et dans le pays de Galles qu'il n'y en avait eu à la guerre des Boers. Dans près de trois années de guerre en Afrique du Sud, il y a eu 5,744 tués et 22,829 blessés. En 1934, 5,855 personnes ont été tuées sur les routes d'Angleterre, et 159,257 ont été blessées. En dix ans, le nombre des personnes tuées a doublé et le nombre des personnes blessées a triplé. Durant la même période, le nombre de personnes tuées sur les chemins de fer anglais n'a été que de 8 et le nombre des personnes blessées n'a été que de 63. Le nombre des personnes tuées ou blessées sur nos chemins de fer est très restreint.

Certains journaux ont publié des articles contre la construction de nouvelles routes, condamnant la dépense des deniers publics en faveur de l'automobile et prétendant que par ce moyen on diminuerait les déficits des chemins de fer. On détruit la beauté des campagnes et l'on continue à dépenser de l'argent pour cela. Je ne suis pas opposé aux bons chemins; je l'ai dit l'autre jour, j'ai contribué par mes recommandations à faire construire quinze milles de bons chemins dans la banlieue de Toronto. Le programme de bons chemins de 1907, à Toronto, a donné l'exemple au reste du pays.

Si le pays peut s'intéresser comme il l'a fait, et avec raison, au sort de trois personnes ensevelies dans un puits de mine, comment se fait-il qu'on observe le silence, et que le public soit apathique quand des milliers de gens prennent chaque année le chemin du cimetière et que des milliers d'autres se font blesser? Ici ou ailleurs, on ne parle guère de cette terrible perte. La population reste absolument indifférente; il est impossible d'obtenir que l'on fasse quoi que ce soit. Cette année même, à Toronto, durant un dimanche, il y a eu 12 morts; 15 médecins ont été appelés à soigner 15 personnes gravement blessées dans les rues de Toronto; le nombre total des blessés a été de 943. Cela revient à dire qu'en un peu plus de quatre mois, près de mille personnes ont été tuées ou blessées par des automobiles dans notre ville. Les statistiques établissent que 29 chauffeurs ont été emprisonnés. Les chiffres de 1935 sont les suivants: 50 morts; 3,087 blessés; 151 chauffeurs mis en prison.

Le ministre s'est montré grandement intéressé à cette question. Au cours de la dernière session, lorsque le premier ministre d'alors (M. Bennett) a commenté ma motion, il a approuvé le projet de nommer un comité mixte des deux Chambres pour l'étude de ce problème. Il s'est beaucoup intéressé non seulement aux mesures d'hygiène publique mais aux questions concernant les hôpitaux et la médecine. L'an dernier, il m'a dit qu'il constituerait un comité, mais la session était déjà très avancée et je n'ai pas eu l'occasion de m'y présenter. Nous devrions légiférer à ce sujet en modifiant le code criminel, et la mesure législative devrait s'appliquer à toutes les provinces. En effet, il importe peu qu'un homme soit atteint par une balle de revolver tirée par un cambrioleur ou frappé par une automobile, car il n'en meurt pas moins.

Le droit coutumier autorisait tous les sujets du roi, les conducteurs de véhicules de toutes sortes compris, à voyager sur la route et à s'en servir, et la loi intervenait seulement lorsque quelqu'un en faisait un usage abusif en y faisant preuve de négligence ou en y occasionnant des dommages ou des pertes aux autres. La responsabilité légale du propriétaire ou du conducteur d'un véhicule automobile n'est pas une innovation, elle s'inspire de la loi d'amirauté et des clauses du droit coutumier concernant la négligence, et elle englobe tous les cas de blessures occasionnées par toutes les autres sortes de véhicules sur la grande route. Voici ce que Son Honneur le juge Hodgins a dit en 1926, lors du procès de la Yellow Cab (tome 59, Ontario Law Reports, 1926), au sujet de la loi réglant la circulation des automobiles:

> Cette loi est en réalité un recueil de devoirs et d'obligations imposés aux conducteurs et autres, s'inspirant de l'usage et de la conduite, sur les grandes routes, des automobiles et dont la responsabilité incombe aux propriétaires de voitures. Elle ne vise pas à prévoir toutes les autres responsabilités découlant du droit coutu-

mier ou autrement dues à la négligence d'un employé conducteur.

Dans les accidents d'automobile, à l'action en dommages-intérêts en droit coutumier est venue se substituer le procès en vertu de la loi pour négligence d'un caractère précis, et le propriétaire ou conducteur est passible de dommages-intérêts à cause de sa négligence. Le droit coutumier concernant l'usage des routes remonte à l'antiquité. Le droit en matière de véhicules à moteur date de 1903 avec l'adoption, en 1903, du chapitre 27, Edouard VII, modifié en 1905 et presque chaque année depuis.

J'ai abordé le principe du bill, monsieur l'Orateur, et si vous rapprochez mon discours de ce soir du débat de l'an dernier à la Chambre, vous ne pouvez me blâmer de me sentir affligé. Président de la Commission de police pendant plusieurs années à Toronto, les accidents mortels m'étaient signalés par centaines, et les accidents non mortels par milliers, sans qu'il fut possible d'y mettre fin de quelque façon. Toute ma sympathie va à l'affligé et j'exhorte les deux députés de sexe féminin de la Chambre à se rallier à ce bill. J'ai vu des ambulances transporter à l'hôpital des hommes, des femmes et des enfants blessés dans des accidents d'automobile, et il m'incombe de signaler, comme l'an dernier, l'affaire à la Chambre. Je ne blâme aucun député en particulier, car cette Chambre est nouvelle et les honorables députés n'ont peut-être pas eu l'occasion de soulever la question. J'espère sincèrement que l'on verra à mettre fin à cette boucherie.

Je constate que l'un des dirigeants d'une association d'automobilistes à Toronto s'oppose à ce bill. Il est certain que ceux-ci vont s'opposer au bill, tout comme à l'époque où je présidais la commission de police de Toronto certaines gens s'opposèrent à l'érection de signaux de circulation et à l'adoption de l'arrêt obligatoire à certaines rues. A leur dire, c'était ridicule d'obliger l'automobiliste à stopper à une intersection et le reste. Chacun a entendu parler des accidents qui ont lieu aux passages à niveau, par exemple, et si l'automobiliste était toujours prudent une pareille loi ne s'imposerait pas, mais il nous incombe de protéger la population contre les conducteurs irresponsables. Il y a quelques jours à peine à Mimico, quatre jeunes gens roulaient à soixante milles à l'heure et tous quatre furent tués. Deux automobilistes traduits en correctionnelle avaient été surpris à faire du quatre-vingt-dix et du soixante-quinze à l'heure sur la rue Yonge. Quelles chances ont donc les femmes et les enfants avec de pareils conducteurs sur les routes? Les piétons n'ont-ils pas le droit d'y circuler? Chacun contribue à leur entretien, pourtant.

[M. Church.]

Le jeu des enfants dans les rues est la cause la plus fréquente d'accidents aux piétons. Viennent ensuite les accidents aux enfants qui s'élancent derrière une voiture qui stationne ou qui traversent la rue ailleurs qu'aux intersections. L'automobiliste a des droits. Il nous incombe de le reconnaître et de voir à ce que les enfants et tout le monde traversent la rue aux intersections au lieu de zigzaguer ainsi. Comme j'ai dit au début, les piétons portent eux-mêmes le blâme d'une foule de ces accidents. Quand on considère le sort du piéton, on constate qu'il est traité comme un être inférieur depuis un temps immémorial, et quand des automobilistes viennent à une certaine allure sur nos grandes routes, l'unique moyen de sécurité consiste à grimper sur le talus, à se garer et à céder la place aux chauffards.

Le projet de loi n'est peut-être pas parfait, mais c'est l'unique moyen dont je dispose pour amener la question sur le tapis, au cours de la session. La loi de l'Etat de New-York oblige les chauffeurs d'autobus à s'arrêter et à ouvrir les portes, avant de franchir une traverse à niveau. Il est notoire que les grands autobus font une trouée dans les recettes du réseau national et d'autres compagnies de chemins de fer du continent. Les autobus de la Grey Line et de plusieurs autres compagnies font la navette entre les grandes villes de l'Ontario, et quelques-uns vont au sud jusqu'au golfe du Mexique. Dans certains Etats, la loi oblige les chauffeurs d'autobus à s'arrêter complètement et à ouvrir leurs portes, devant toute traverse à niveau. Ce n'est pas seulement la règle établie par de nombreuses compagnies, mais la loi de l'Etat le prescrit. Le bill ne s'applique pas aux traverses à niveau où il y a une barrière ou une cloche d'alarme; il s'applique seulement aux chemins de fer à vapeur et aux lignes principales où se produisent le plus d'accidents.

Un autre article du projet de loi a trait aux jurys. Les femmes font bonne figure à la Chambre des communes et au Sénat et, à mon sens, elles accompliraient encore une meilleure besogne comme jurés. Elles verraient peut-être à ce que les femmes et les enfants obtiennent une indemnité pour les blessures reçues au cours de ces accidents d'automobiles. Elles pourraient insister aussi sur l'adoption d'une loi décrétant l'assurance obligatoire pour les automobiles, afin que les victimes d'accidents obtiennent une indemnité.

Je fais appel au ministre même. Je ne veux pas lui causer d'embarras, mais le temps est

venu d'opérer une revision complète du Code pénal. On l'a revisé au commencement du siècle, mais il y a eu plusieurs découvertes et plusieurs inventions depuis, et il faudrait nommer un comité des deux Chambres ayant mission de préparer la modification de la loi. Il est peut-être trop tard cette session-ci, mais je suis ici pour plaider la cause des piétons sans protection. Je plaide la cause des piétons, les gens que j'ai vu tuer ou blesser au cours d'accidents. A cet égard, c'est une obligation qui incombe au Gouvernement comme tel. Elle n'incombe pas à un simple député. Pareil état de choses ne me regarde qu'à titre de représentant de la circonscription de Broadview au Parlement, et je dois dire que je déteste traverser l'avenue Denforth, dans ma circonscription, là où la circulation est la plus intense dans tout le Canada, à cause du risque d'être renversé par les centaines d'étrangers qui filent en automobile sur la route à une allure dont je n'ai jamais vu la pareille. Je remplis simplement mon devoir envers mes commettants en soulevant la question au cours de la session vu que plusieurs d'entre eux ont péri au cours d'accidents. Je l'ai soulevée, au cours de la dernière session, et il s'en est suivi un débat qui a rempli quarante-six pages du hansard, et tous les partis ont reconnu la nécessité de certaines mesures. C'est au Gouvernement à résoudre le problème, dis-je. A la Chambre des communes d'Angleterre, les députés travaillistes ont réclamé des réformes. Ils ont protesté contre le massacre des ouvriers et réclamé aussi l'établissement d'indemnités. J'éprouve un peu d'impatience, je le reconnais, monsieur l'Orateur, à la vue de ce qu'on fait à l'étranger et quand je me rappelle que j'ai amené sans résultat la question sur le tapis, lors de la dernière session. Le bill pourrait subir maintenant sa deuxième lecture pour être renvoyé à un comité, ou pendant l'ajournement de la Chambre, le ministre pourrait aviser à la constitution d'un comité des deux Chambres ou de quelque autre comité ou commission pour l'étude du problème, dont trois ministres feraient partie, comme à Washington. Autrement, que va-t-il arriver d'ici à Noël? Simplement, que trois mille personnes se feront tuer ou blesser ou hospitaliser. L'automobile réussit mieux à créer des emplois par les morts qu'il cause, que la députation par les mesures votées en faveur des chômeurs. Nous esquivons la question, mais nos électeurs nous demanderont ce que nous faisons à Ottawa à ce sujet.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami des renseignements qu'il a fournis à la Chambre à l'appui de son projet de loi. Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) le disait l'autre jour, le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure tendant à modifier certains articles du Code criminel. Je ne voudrais pas dévoiler d'avance le contenu de ce projet de loi, même à propos du bill déposé par mon honorable ami, mais j'assure à celui-ci que les légistes du ministère examineront avec soin l'argumentation qu'il a présentée à l'appui de sa requête en faveur de certaines modifications. S'il est possible d'ajouter certaines de ses propositions à la mesure du Gouvernement, nous le ferons. Si nous arrivons à des conclusions différentes quant à certaines dispositions de son bill, mon honorable collègue aura toute liberté de les proposer à titre d'amendements à la mesure ministérielle. En attendant, s'il veut bien accepter mon avis, je vais proposer le renvoi à plus tard de la discussion. Nous reprendrons le débat à propos du bill que le Gouvernement doit présenter à la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Lapointe, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

M. l'ORATEUR: La liste des affaires inscrites à la rubrique des bills d'intérêt particulier ou public étant épuisée, la Chambre revient à l'article précédent du Feuilleton.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. MacInnis et sur le projet de sous-amendement déposé par M. Hansell.

M. D. J. HARTIGAN (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais des difficultés qu'éprouvent les houilleurs du Canada à cause de l'insuffisance des débouchés. J'avais l'intention de poursuivre cet exposé assez longuement, mais, à cause des remarques de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), je vais me résumer, puis j'aborderai un autre sujet d'une grande importance pour la population du Canada. Je prétends que le National-Canadien ne devrait employer que de la houille canadienne. Ce réseau appartient à la population du Canada, qui doit en combler les déficits. Nous ne devrions pas dépenser notre argent de façon à procurer de l'emploi aux travailleurs américains pour approvisionner nos chemins de fer en houille. Voilà un des points que je désire mettre en lumière.

L'autre, c'est que la population du Canada ne désire pas abandonner la possession du réseau national. Malgré les accusations lancées par certains députés, la population ne veut pas être privée de cette entreprise nationalisée. C'est la plus grande entreprise d'Etat qui existe. Je lisais dans le *Journal* d'Ottawa l'autre jour que le Pacifique-Canadien recommencera bientôt à payer des dividendes

Cette déclaration doit avoir étonné un bon nombre de Canadiens; nos concitoyens doivent avoir été surpris d'apprendre, qu'après avoir traversé une période aussi critique que celle par laquelle a passé le réseau national, ce chemin de fer exploité par l'initiative particulière est à la veille de reprendre le versement de dividendes à ses actionnaires. Voilà qui prouve une chose, à mon avis. La conclusion à tirer, c'est qu'il existe une résistance quelconque à la nationalisation des chemins de fer nationaux du Canada au sein de notre population. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on utilise les produits des charbonnages américains sur les sections du National-Canadien et même du Pacifique-Canadien qui traversent les Etats-Unis; cependant, nous prétendons que la houille canadienne devrait être utilisée sur les lignes canadiennes, surtout sur le réseau national.

Depuis la mise en vigueur des accords commerciaux avec l'empire britannique, en 1932, des quantités sans cesse croissantes de charbon gallois et écossais ont été importées au pays. On a constaté que l'on importe en même temps que ce combustible des grillons anglais, lesquels sont bien différents de nos insectes du Canada; au lieu d'être noir, le grillon anglais est brunâtre. Il n'est peut-être pas nuisible dans son propre habitat, mais on peut citer de nombreux cas où des insectes se multiplient tellement, du moment que les conditions du pays dans lequel ils sont introduits s'y prêtent, qu'ils constituent un fléau. Je me contente de mentionner la chose afin que la division d'entomologie y voit. Je ne dis pas que la chose se produira; je me garde bien de jouer au prophète; cependant, je le répète, il est arrivé à maintes reprises que des insectes importés d'autres pays se sont multipliés au point de constituer un fléau.

Et maintenant, j'aborde la discussion d'une question de grande urgence au point de vue national. A l'angle de toutes les rues pour ainsi dire, nous entendons les gens discuter cette question sociale. Dans le numéro de l'*Ottawa Journal* du 7 courant, j'ai pris note que l'on fait allusion à un vœu de même nature qu'a présenté l'honorable député de Greenwood (M. Massey). L'honorable membre a posé la question: Y a-t-il un problème de la jeunesse au Canada? Et je réponds: Oui, monsieur l'Orateur, il y en a un. C'est un problème très sérieux et il a une portée nationale. De plus, je suis d'avis qu'il ne sied guère à un député conservateur de présenter une résolution qui vise à améliorer le sort de la jeunesse canadienne. Et pour quelle raison parlerais-je ainsi? Si nous consultons les statistiques, nous constatons que 3,081, onces de codéine pure furent importées au Canada, en 1921. En 1931, les importations se sont élevées à 15,918 onces; elles ont monté à 17,010 onces, en 1932 et à 26,361 onces, en 1933. Les quantités de codéine importées au Canada sont de nature à étonner. Sous le régime de la Société des Nations, l'importation de l'opium et de ses dérivés est défendue et je suis parfaitement au fait que la codéine n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette prohibition. Malgré tout, cela n'autorisait pas le gouvernement de l'époque a approvisionner les gens de notre pays de narcotiques dans la mesure indiquée par les importations de 1933, qui se sont élevées au total étonnant de 26,361 onces. Les choses empirèrent tellement —voilà qui est probant—qu'à une réunion du comité consultatif sur l'opium de la Société des nations à Genève, l'on fit observer au Canada, en 1930, qu'il avait la plus forte consommation de codéine du monde entier. Voilà qui donne à réfléchir. Mais cela n'a pas retenu le premier ministre ni le gouvernement, au point de vue de l'importation de la codéine. Ils n'avaient pas à combattre un accroissement de consommation du narcotique. En 1934, on importa 28,915 onces, soit 2,000 onces de plus. Autrement dit on s'est moqué des conventions de la Société des nations, on n'a pas fait de cas de son avis quand elle a demandé au Canada de réduire sa consommation de codéine. Par là, le premier ministre du Canada a peut-être commencé le cercle vicieux qui a permis aux dictateurs de l'Europe d'ignorer les conventions de la Société des nations et les autres traités qui existaient. Il serait intéressant d'avoir ici les documents qui traitent de cette question, c'est-à-dire la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement canadien et Genève. Je ne les demanderai pas. Qu'il me suffise de signaler les effets du mal.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé de l'imprudence des automobilistes. Que pouvez-vous attendre de mieux? Vous pouvez aller dans n'importe quel magasin de la campagne et, moyennant 45c., vous procurer douze comprimés contenant un grain et demi de codéine. Il n'y a pas un médecins consciencieux au Canada qui prescrirait plus d'un huitième ou, au pis aller, un quart de grain. Il se contenterait de pres-

crire un huitième de grain, quitte à renouveler sa prescription au besoin. Mais, je le répète, vous pouvez aller dans un magasin de campagne et acheter, moyennant 45c., douze comprimés d'un grain et demi de codéine. Je sais que l'on peut s'habituer, mais qui peut dire les souffrances inouies que cause l'usage de ce narcotique? Seul celui qui est en contact intime avec le malade et qui sait ce qui se passe chez lui pourrait le dire. Et l'on voit des gens qui viennent nous déclarer que la jeunesse constitue un problème dans notre pays. Oui, c'est vrai, mais le gouvernement l'a aggravé considérablement depuis cinq ans. Lorsque vous mettez un grain et demi de codéine entre les mains d'une personne inexpérimentée, une femme, par exemple, qui se figure que c'est un simple comprimé pour le mal de tête que l'on peut administrer à un enfant, vous savez très bien quel résultat on peut attendre. L'honorable député d'York-Sud (M. Lawson) a dit, l'autre soir, qu'il avait le talent de juger quand une personne est sérieuse. Je ne sais si c'est par suite de cette faculté que quelqu'un met une étiquette sur le paquet pour avertir les acheteurs que ce n'est pas un médicament à donner à des enfants de moins de deux ans. Imaginez un peu. D'après cela, c'est très bien de le donner à des enfants de trois, quatre, cinq ou six ans, ou même à un adulte, et le laisser conduire un automobile. L'honorable député de Broadview nous a fort bien exposé l'état de la circulation dans les villes. Eh bien, que pouvez-vous attendre de mieux quand vous mettez ce narcotique à la portée de tout le monde? Nombreuses sont les mères de famille qui aujourd'hui pleurent un fils puni ou exécuté pour quelque crime qu'il a commis sous l'influence de ce narcotique.

Si le Gouvernement désire assurer plus de bien-être à la population et améliorer les conditions sociales, il devrait commencer par interdire l'usage excessif de cette drogue, car à l'heure actuelle tout le monde peut s'en procurer au pays. N'importe qui peut obtenir cette drogue; et sur une personne qui conduit une auto elle a pour effet de supprimer la coordination entre le cerveau et les muscles, et de troubler la vue. Sous son influence, un automobiliste se croit capable de passer pardessus les maisons ou les montagnes. Mais outre les effets que l'usage de cette drogue produit sur la population en général, il faut considérer la misère qui en résulte pour nos ouvriers, pour les travailleurs des régions minières et des centres industriels. Quarante-cinq cents, c'est une somme relativement insignifiante, mais si on la soustrait chaque jour du budget familial elle représente une dépense considérable. Les gens qui font habituellement usage de cette drogue la considèrent comme un inoffensif médicament pour les maux de tête, et ils n'hésitent pas à dépenser 45 cents pour s'en procurer. Prenons le cas d'ouvriers de mines, qui n'ont qu'une journée de travail par semaine; si l'on soustrait du salaire de l'un d'eux les 45 cents nécessaires à l'achat de cette drogue, on peut s'imaginer quelle subsistance sa paye ainsi réduite lui permettra de donner à ses enfants pendant le reste de la semaine. Je dirai que l'ancien gouvernement, par son attitude sur la question des narcotiques depuis cinq ans, a mis les ouvriers du pays dans une situation presque insupportable. Et l'ouvrier n'est pas à blâmer. Mais de soi-disant réformateurs se mêlent de donner des conseils—et il est remarquable que dès l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral on devient fort prodigue de conseils du côté des conservateurs. L'honorable député de Broadview s'est exprimé avec chaleur il n'y a pas longtemps; pourquoi n'a-t-il pas engagé le Gouvernement, pendant les cinq années de régime conservateur, à faire quelque chose afin de rendre moins grave le fléau des drogues? On dit qu'un congrès de la jeunesse est nécessaire. Qu'y fera-t-on? Se réunira-t-on uniquement pour débiter des platitudes comme le fait s'est produit dans le passé?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HARTIGAN: Je vois que mes quarante minutes sont expirées, mais peut-être me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques mots avant de terminer. Le premier ministre pourrait très bien assister à un congrès de la jeunesse, et le message le plus encourageant qu'il pourrait donner à la jeunesse du pays, ce serait de lui exprimer l'assurance que le Gouvernement va interdire l'usage abusif de la codéine, ainsi qu'on l'a fait aux Etats-Unis et dans presque tous les autres pays du monde civilisé.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): La plupart des honorables députés qui ont participé jusqu'ici au débat sur le budget ont commencé par offrir des éloges au ministre des Finances (M. Dunning) pour son bon travail. Pour qu'il y ait un peu de variété, je ne suivrai pas les sentiers battus; je dirai au ministre et au Gouvernement exactement ce que je pense. Quand je pense à la pauvreté qui existe dans tout le Canada; quand je pense à la situation désespérée dans laquelle se trouvent les jeunes Canadiens; quand je pense à l'agonie mentale dont souffrent les jeunes comme les vieux; quand je pense à l'état pitoyable des aveugles, des infirmes et des boiteux; quand je pense aux soins médicaux dont les gens ont besoin et

qu'ils ne peuvent pas obtenir; quand je pense à tout ce que pourrait nous procurer ce siècle d'abondance; quand je pense aux souffrances, aux misères et aux agonies qui ont été endurées en secret; quand je pense que les gens passent actuellement par un véritable enfer, je ne puis pas avoir la moindre pitié pour la politique monétaire préconisée par le ministre ou pour son budget de banquiers et de porteurs d'obligations.

Je ne veux pas que le ministre croie que je critique pour le simple plaisir de le faire. Ce n'est pas dans ma nature. Le ministre peut être certain que s'il propose une véritable réforme, je serai l'un des premiers à l'appuyer de mes deux mains, de mes deux pieds et de chacun des soixante dix-sept pouces de mon anatomie. Mais, monsieur l'Orateur, vu les misères sans nom dont les gens souffrent aujourd'hui, il est grand temps que nous regardions les choses en face. Il est plus que temps que nous cessions de badiner et de ménager; je considère que nous devrions aller jusqu'au fond du problème, attaquer de tous côtés cette citadelle de la haute finance et lui envoyer des bordées de tous les angles jusqu'à ce qu'elle soit démolie.

Je ne veux cependant pas que le ministre s'imagine que je n'apprécie pas la façon dont il a présenté son budget. Je considère au contraire que son discours a prouvé qu'il a d'excellentes aptitudes pour les affaires et qu'il est bien qualifié pour le poste de ministre des Finances. D'un autre côté, si l'intelligence et l'habileté pouvaient se mesurer de cette façon, je dirais qu'une once d'intelligence et d'habileté appliquée au bénéfice du peuple canadien serait bien plus profitable que cent livres d'intelligence employée seulement au bénéfice des banquiers et des porteurs d'obligations. Ce budget est évidemment le meilleur qu'il puisse présenter en tenant compte de la politique monétaire actuelle, mais voilà toute l'histoire, la politique monétaire actuelle. Je suis certain que personne dans cette Chambre ne s'attend à quelque chose de mieux de la part du ministre tant qu'il continuera à se laisser ligoter par une politique monétaire désuète et hors d'usage. Je suis certain que si, avant de préparer son budget, le ministre avait goûté comme quelques-uns de ses collègues à certains plats économiques, j'aurais plus de compliments à lui faire aujourd'hui. Le budget, tel qu'il est, peut se résumer en une seule phrase: "Le peuple a demandé du pain et on lui a donné des pierres".

De nombreux membres du parti libéral ont crié sur tous les toits que leur présence à la Chambre en nombre aussi grand était une preuve bien évidente que le peuple canadien approuvait leur politique commerciale. Je prétends, monsieur l'Orateur, que de telles déclarations ne sont pas du tout conformes aux faits. S'il y avait dans le programme du parti libéral quelque chose que le peuple approuvait c'était la réforme monétaire qu'il espérait obtenir. Quiconque sait ce que réforme monétaire veut dire verra qu'il n'en est nullement question dans le budget. Si le peuple canadien a approuvé une politique ce n'était certainement pas la politique commerciale. Le peuple canadien avait l'impression que le parti libéral allait reprendre son droit souverain, celui de fabriquer de l'argent, comme l'a indiqué il n'y a pas longtemps dans son discours l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Les discours que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcés à diverses reprises ont certainement donné au peuple canadien cette impression. Permettez-moi de citer une des déclarations que le premier ministre a maintes fois faites:

> Une fois établie l'usure ruinerait toute nation. Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été restitué à l'Etat et reconnu comme en constituant la responsabilité la plus manifeste et la plus sacrée, il sera vain de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

Nous attendons toujours des indications de la mise à exécution de ces promesses. Etant donné cette déclaration, j'affirme que si la réforme monétaire se borne à celle qu'indique la législation projetée, l'inaction du Gouvernement libéral constituera une des plus perfides trahisons de la confiance publique qui aient jamais été enregistrées dans l'histoire du Parlement canadien. Dans l'Alberta, au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux répétaient: "Pourquoi voter pour les gens inexpérimentés qui prônent le crédit social? les libéraux vont nous donner la réforme monétaire et ils sont en état de faire beaucoup plus qu'eux en ce sens, car ils sont des parlementaires d'expérience." Je suis parfaitement convaincu, d'après ce que j'ai vu de la législation projetée, que ceux qui ont nourri ces espoirs sont voués à la plus amère déception. Je le répète, monsieur l'Orateur, si le peuple a voté pour une politique aux dernières élections, c'est pour une politique de réforme monétaire et non pas de commerce.

Quant au commerce et aux droits douaniers, pas un électeur sur mille ne peut expliquer clairement la différence entre la politique conservatrice et la politique libérale. Ce n'est pas par manque d'intelligence, mais parce qu'il n'existe aucune différence fondamentale entre les deux, comme nous en avons eu la preuve dans cette Chambre même. Nous avons entendu autant de bons arguments en faveur de tarifs élevés que dans le sens contraire. De

plus, nous avons, depuis 1867, tour à tour élevé et abaissé les droits douaniers, et durant cette période la dette publique n'a cessé d'augmenter. Que s'est-il produit de 1913 à 1933, période durant laquelle les tenants de droits élevés et de droits modiques se sont succédé au pouvoir? La population a augmenté de 35 p. 100, la production de richesses a augmenté de 95 p. 100 et la dette obligataire a augmenté de 324 p. 100. Rien n'y indique une politique commerciale au bénéfice du public. Ces arguties et ces chamaillages sur les tarifs ne servent qu'à cacher l'exploitation de la monnaie et du crédit par les banquiers. Libéraux et conservateurs ont toujours appuyé le régime du contrôle de la monnaie et du crédit par les banquiers. Je ne puis constater qu'une différence entre les libéraux et les conservateurs: ces derniers ne jurent que par le tarif et ils ne le relèvent jamais, tandis que les libéraux tempêtent contre le tarif et ils ne l'abaissent jamais.

Je veux dire quelques mots sur la dette, mais je désire au préalable relever le défi lancé hier en cette Chambre par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Voici ses paroles que je lis à la page 2739 du hansard:

> Je défie mon honorable ami et les membres du crédit social en cette Chambre de nous dire où sont allés le 15 billions de dollars de production.

J'affirme à mon honorable ami que, s'il veut me défier, je suis prêt à le rencontrer. Volontairement ou non, il a dit des choses, rapportées à cette page du hansard et à la page suivante, qui laissent croire que le chef des représentants du Crédit social en cette Chambre manque d'intelligence. Je me permets de dire que l'honorable député devrait voir à éviter à l'avenir de juger de l'intelligence du chef ou des autres membres de notre groupe à la mesure de sa propre intelligence. Je lis à la page 2739 de l'édition non revisée du hansard, à propos du chef du groupe du Crédit social:

> Mon honorable ami a dit dans son discours, il y a une semaine, que le total de la production aux Etats-Unis a atteint 60 milliards en 1934, mais que le total payé sur cette production ne s'est élevé qu'à 40 billions. De quelque façon étrange, vingt milliards ont disparu.

Et un peu plus loin:

> D'un simple geste, il escamote pour 15 milliards de production.

Je prétends que l'honorable député a édifié un mannequin pour se donner le plaisir de l'abattre.

Une VOIX: Où avez-vous vu ces chiffres?

M. KUHL: Vous les trouverez à la page 2739. J'ignore où le chef du groupe du Crédit social les a obtenus, mais ce sont là les chiffres qui ont été cités. Voici ce qu'il prétend: il est disparu une valeur de 20 billions de dollars. Je ne crois pas qu'aucun tenant du Crédit social en cette Chambre ait jamais prétendu que la différence entre les valeurs commerciales des marchandises et le revenu total soit disparue. Ce que nous avons toujours soutenu, c'est que la différence entre les 60 billions et les 40 billions n'a jamais existé comme argent. Voilà une chose que les économistes orthodoxes ne semblent pas disposés à reconnaître. Le manufacturier produit aujourd'hui des marchandises et il fixe ses prix, mais il ne fait pas l'argent. Quand je dis qu'il ne "fait pas l'argent", je parle dans le sens littéral du mot, non pas dans le sens ordinaire de "faire de l'argent". Les seules institutions qui puissent faire ou créer l'argent sont les banques. Les manufactures font les marchandises et les prix, mais non pas l'argent. Ces 15 billions dont l'honorable député de Huron-Nord a parlé n'ont jamais existé comme argent. Il poursuit:

> On a mentionné le paiement de 5 billions de dollars d'assurance-vie comme une explication partielle, mais on n'a pas expliqué la disparition de 15 milliards de pouvoir d'achat.

L'honorable député a tort de conclure qu'un partisan quelconque du crédit social ait jamais prétendu que ces 15 milliards représentent le pouvoir d'achat; car ils ne le représentent pas, ils n'ont jamais existé en espèces, mais seulement en prix. Puis il dit:

> J'ai vu des magiciens sur la scène sortir des lièvres d'un chapeau, les passer à un garçon, et les faire disparaître aussitôt après, mais je n'ai jamais vu un lapin capable de faire disparaître un homme.

Or je prétends que c'est justement ce que l'honorable député s'efforce de faire en appuyant la politique monétaire qu'il défend. Il essaie de délivrer le pays de ses dettes en lui en créant de nouvelles. Il veut que le lapin fasse disparaître l'homme. Il ne peut pas plus débarrasser le pays de ses dettes avec un système d'endettement qu'il ne pourrait sortir d'un trou en le faisant plus creux. Il dit plus loin:

> Nous avons ici un membre des Communes qui a pu accomplir l'impossible. D'un simple geste, il escamote pour 15 milliards de production.

Le chef du groupe du Crédit social n'a nullement laissé entendre ni déclaré que la production disparaissait. Plus loin encore:

> Je défie mon honorable ami et les membres du crédit social en cette Chambre de nous dire où sont allés les 15 billions de dollars de production.

Eh bien, voici où ils sont allés. Aux Etats-Unis, comme tous les honorables députés le

savent, la consommation était stimulée avec de l'argent, et cela de différentes façons. Tout l'argent donné en secours stimulait la consommation. On sait que le gouvernement fédéral des Etats-Unis a payé bien des millions de dollars aux producteurs pour ne pas produire ou pour restreindre leur production. On sait que l'on a détruit bien des marchandises. Voilà où sont allés les 15 billions de dollars de produits. Mais tout cet argent émis pour les fins de la consommation constitue une dette, et c'est pour cela que la dette des Etats-Unis s'accroît constamment. C'est à peu près ce que les partisans du crédit social institueraient, sauf que le pouvoir d'achat du consommateur ne serait pas inscrit dans la colonne du débit. L'honorable député a continué en disant:

Ils disent que peut-être cette production est sur les rayons des magasins, mais je n'accuserai jamais le capitalisme de produire 15 milliards de dollars de marchandises qu'il ne peut vendre.

Il n'y a pas d'accusation là-dedans. Où accuse-t-on? Puis il dit:

Cette somme est-elle dans les goussets des banquiers?

Non, parce qu'elle n'a jamais existé en premier lieu.

Je ne pense pas que nos amis les banquiers soient assez habiles pour s'en tirer sans perdre leur équilibre. Je ne crois pas que cela soit arrivé, et j'ignore où l'argent est allé. Mes honorables amis disent qu'il a disparu, et je leur demande où il est allé.

Ses honorables amis n'ont jamais dit qu'il est disparu. Nous, partisans du crédit social, nous prétendons que la différence entre le revenu total et la valeur totale des prix n'existe qu'en tant que prix, non pas comme argent ou comme pouvoir d'achat, n'importe où dans le système.

Puis l'honorable député a donné l'exemple d'un livre et a dit ensuite:

Il n'y a qu'une chose qui puisse surgir, et je serais très heureux d'entendre des honorables amis discuter ce sujet. Il est possible que durant les étapes de la production quelqu'un ait reçu trop d'argent alors que d'autres n'en ont pas eu assez. Cela est en grande partie conforme à la doctrine du major Douglas quand je dis que quelqu'un a peut-être trop reçu, mais je doute fort qu'aucun montant ait disparu.

Le major Douglas n'enseigne pas ce principe; il prétend qu'il n'y a jamais assez d'argent-monnaie en circulation pour acheter toutes les marchandises que l'on produit.

Voici un passage du livre du major Douglas, *Warning Democracy*, page 125:

Au citoyen ordinaire, l'avantage économique signifie l'avantage monétaire, et il se fait à l'idée, pour peu qu'il s'arrête à la chose, qu'il n'y a que telle somme d'argent dans l'univers, et que si celui-ci possède plus celui-là doit posséder moins... Le pauvre est pauvre non pas parce que le riche est riche, mais parce qu'il n'y a pas

[M. Kuhl.]

suffisamment d'argent, ou plus correctement, de pouvoir d'achat, pour que le pauvre devienne riche ou même assez à l'aise, même si tout l'argent en la possession du riche lui était enlevé pour être distribué au pauvre. Si l'on cherchait à appliquer pareil principe, et plusieurs nations cherchent à le faire aujourd'hui sous la pression de l'opinion publique et de la doctrine démocratique, le seul effet serait d'aggraver la difficulté et de resserrer encore davantage l'emprise des financiers, attendu que la répartition du pouvoir d'achat, principalement au moyen des salaires, est, dans une large proportion, en fonction de l'achat des articles que l'on ne produirait aucunement si la quantité actuelle de l'argent était également répartie, puisque personne ne serait assez riche pour acheter les articles qui sont censés être au-dessus des conditions d'existence les plus médiocres.

L'honorable député d'ajouter:

L'énigme du système du crédit social est la disparition de la valeur de la production que l'on ne peut retracer et que l'on n'a pas essayé de trouver.

Je ne puis saisir ici la pensée de l'honorable député. Il semble connaître le prix de toute chose et la valeur d'aucune. Il ajoute:

C'est-à-dire que mes honorables amis les représentants du crédit social à la Chambre prétendent que la production excède de beaucoup la consommation.

C'est exact. Nous prétendons bien que la production excède la consommation, et c'est vrai non seulement dans l'ordre réel mais aussi dans l'ordre possible. Il ajoute:

...qu'il y a un excédent considérable et que cet excédent pourrait être distribué. En 1928 et en 1929 il y a eu probablement un excédent considérable; il est allé à l'épargne.

Je me demande en vain quel est le sens des paroles de l'honorable député en l'occurrence. S'agit-il d'argent ou bien de marchandises? Il dit qu'en 1928 et 1929 il y a eu probablement un excédent considérable. Un excédent de quoi? Etait-ce un excédent d'argent ou un excédent de marchandises? Puis il ajoute:

Il est allé à l'épargne, à des placements, à l'agrandissement des manufactures. Mais, si vous voulez en tirer un dividende, vous devez l'arracher aux gens qui le possèdent, le taxer de façon à le faire entrer dans le trésor public, puis le distribuer à titre de dividende.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait erreur dans sa déclaration. Les partisans du crédit social ne soutiennent pas que les dividendes peuvent provenir des revenus actuels. Si tous les revenus actuels étaient répartis ils ne deviendraient jamais assez considérables pour acheter toutes les marchandises offertes en vente. Il ajoute:

J'ose dire, et je me sens capable de le prouver, que la consommation a dépassé la production depuis quelques années.

Qu'entend-il par là? Entend-il dire que nous avons consommé des denrées qui n'ont

jamais été produites? J'éprouve la forte tentation de répéter cette expression si connue: Logique, tu es un joyau! Je voudrais m'attarder davantage sur le sujet, monsieur l'Orateur, mais les heures s'envolent et je dois passer à la dernière partie du discours de l'honorable député, qui ajoute:

Ils proposent ce que l'on a appelé un patrimoine de culture.

Les tenants du crédit social n'ont jamais proposé rien de tel; le patrimoine de culture est ici. Il a été obtenu à notre bénéfice par nos ancêtres; nous n'avons jamais proposé cela. Et l'honorable député a ajouté:

Or, je prétends que, ces dividendes, nous les retirons maintenant.

Je me demande quelle signification attribuer au mot "nous" lorsqu'il affirme que "nous retirons ces dividendes maintenant. S'il entend désigner les banquiers, les obligataires, et les présidents de grandes compagnies, il a probablement raison. Et il continue:

Nous en avons le bénéfice. On peut en dire autant de toutes les grandes inventions que nous possédons. Nous en avons le profit aujourd'hui.

Je le demande à l'honorable député: Oserait-il pénétrer dans les foyers des chômeurs, qui vivent au jour le jour des secours qu'ils touchent, et leur dire que nous en avons le profit aujourd'hui. Et il termine par la déclaration suivante:

J'ai juste effleuré un ou deux problèmes relatifs au crédit social.

Je crois qu'il a eu raison de dire qu'il a juste effleuré ces problèmes. Et il a ajouté:

Il serait très intéressant d'avoir une libre discussion à ce sujet, dans cette assemblée, car rien n'est plus facile que de réduire à néant ces utopies.

Je suis d'avis que l'honorable député, qui a fait ces avances, est celui qui souffle des bulles de savon. Il ne peut certes pas démolir la doctrine du crédit social avec des arguments de cette nature. Du moment qu'il tente de démolir la doctrine du crédit social de cette manière là, il se butte contre un mur de pierre, et cela prendrait une plus forte tête que la sienne pour le déplacer.

Un MEMBRE: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. KUHL: Je crois qu'il me reste encore une dizaine de minutes. Un honorable membre a donné à entendre que le temps de la Chambre coûte environ $2,000 de l'heure. Eh bien, je suis d'avis qu'une bonne partie du temps de la Chambre a été absolument gaspillé, à venir jusqu'à date. Pour moi, si le temps consacré à la discussion du relèvement ou de l'abaissement des droits de douane avait été affecté à discuter la création d'un nouveau régime monétaire, les honorables membres et la population en général en auraient retiré de bien plus grands bénéfices.

Je ne suis pas rendu à la moitié des remarques que je me proposais de faire de sorte que je me bornerai à discuter la dernière partie de mon discours. Je désire faire quelques observations concernant le chômage et de l'embauchage. Au cours du débat sur les mesures relatives au chômage, nous avons entendu beaucoup de discussions concernant l'assistance-chômage, les pensions de vieillesse, les pensions des aveugles et des anciens combattants. Pour moi, c'est une honte qu'à l'heure actuelle et dans le 20e siècle, nous en soyons encore à débattre des questions de cette nature. Toutes ces questions devraient être consignées dans l'histoire ancienne. Dans le siècle de production en masse où nous vivons, la sécurité économique devrait être un fait établi. Nous ne devrions pas être astreints à débattre la question de savoir si oui ou non les chômeurs seront assistés et si nous accorderons des pensions aux vieillards, aux aveugles et aux anciens combattants. Nous devrions, au contraire, débattre quel serait le meilleur programme à inaugurer afin de rendre plus heureux le sort de ces individus. Je le répète la sécurité économique devrait être un fait accompli, à l'heure actuelle.

Depuis le début de la session, on parle beaucoup de la dépression que nous traversons. Nous ne connaissons pas de dépression, mais l'oppression. Les prétendues dépressions que nous avons eues n'en étaient pas. Les seules que nous ayons connues se sont produites les années où la Providence a refusé de répandre ses bienfaits sur notre sol: il y en a eu bien peu depuis les débuts de la colonisation en notre pays.

M. WILTON: N'adressez aucun blâme à la Providence.

M. KUHL: Nous ne blâmons pas la Providence. Nous avons souffert de l'oppression aux mains des banquiers. Ce que nous appelons la dépression est l'œuvre de l'homme. L'homme a le pouvoir de s'évader de cette prétendue dépression, qui est en réalité de l'oppression.

Nous avons longuement discuté les motions ayant pour objet de fournir de l'emploi aux sans-travail. Nous devrions, de nos jours, surveiller avec plus de soin notre vocabulaire. Le travail peut se définir de bien des façons. J'approuve les mesures prises par le Gouvernement en vue de l'établissement de travaux publics nécessaires. Je crois que les travaux nécessaires sont nécessaires. Mais je désapprouve tout projet lancé expressément pour procurer du travail. A propos du travail, dé-

terminons d'abord avec exactitude l'objet de notre régime économique. Cet objet est-il de procurer du travail ou bien de procurer des marchandises et des services? Je crois que le but d'un régime économique doit être de procurer des marchandises et des services, sans se préoccuper de savoir s'il y faut employer le travail de l'homme. Nous arriverons à quelque chose, si nous cherchons à nous entendre sur les principes de base. Mais nous ne sortirons pas de l'impasse, tant que nous prétendrons que l'objet d'un régime économique est de procurer du travail. Le chômage n'est pas un indice de décadence. C'est un indice de progrès. Employons la machine autant que possible. Si l'objet d'un régime économique était de procurer du travail, il serait bien facile d'en procurer. Pourquoi ne pas mettre tous les chômeurs sur les routes, armés de cuillères à café et de couteaux de table? Ainsi les ferait-on travailler. Le but d'un régime économique est de fournir des marchandises et des services. La nécessité du travail est étrangère au régime économique.

Distinguons entre le travail volontaire et le travail obligatoire. Pour tirer de la vie tout ce qu'elle peut lui donner, un homme doit nécessairement se livrer au travail volontaire. Il y a deux genres de travail obligatoire, ou forcé: celui qu'impose l'homme, et celui qu'impose la nature. Ce dernier est digne et nécessaire; l'autre est inutile et servile. L'homme s'efforce de se libérer de ces deux genres de travail forcé depuis les débuts de l'histoire. Il y a réussi dans une très large mesure, quant au travail imposé par la nature; il lui reste à conquérir sa libération du travail imposé par l'homme.

Nous n'arriverons à distribuer les marchandises produites et en réserve, pour lesquelles il n'existe pas de puissance d'achat, qu'en donnant cette puissance aux consommateurs. Il n'existe pas d'autre moyen. On ne cesse de démontrer que les revenus existants rendent absolument impossible la distribution des marchandises qui sont réellement produites ou que nous pourrions produire. J'avais l'intention de traiter en détail la question de la puissance d'achat que possède le consommateur, mais le temps passe. J'aurai, j'espère, l'occasion d'y revenir.

En terminant, qu'on me permette deux citations pour répondre à ceux qui prétendent que les dividendes abaisseraient le moral du peuple. Je dirai d'abord que le Gouvernement ne devrait pas se soucier de la démoralisation causée par les dividendes. Un gouvernement devrait s'assurer que toutes les marchandises produites sont distribuées. Lorsqu'il s'agit de démoralisation comme résultat du pouvoir d'achat du consommateur, le gouvernement sort de sa sphère en s'occupant de ce sujet. C'est à l'église et au corps enseignant qu'il appartient de s'en occuper. Cependant, je vais lire deux citations pour montrer que les dividendes ou le pouvoir d'achat du consommateur ou les loisirs ne démoralisent pas le peuple.

Durant l'ère de prospérité peu après la guerre, le Bureau international du travail a publié un questionnaire sur les loisirs de ceux pour qui les heures plus courtes de travail étaient devenues un sujet des plus intéressants, et, l'année suivante, en 1924, le rapport suivant sur les réponses a été livré au public:

> On s'est convaincu que l'usage immodéré des spiritueux est devenu moins fréquent dans les villes où l'on a réduit les heures de travail. Cet usage excessif des boissons enivrantes est le résultat de surmenage, puisque l'ouvrier harassé par les efforts constants qu'exigent de longues heures de travail, est tenté de se remettre de ses fatigues en entrant dans les cabarets au sortir de l'atelier. La teneur générale des témoignages et les déclarations des représentants des patrons et des sociétés ouvrières, des secrétaires de conseils provinciaux, d'employeurs industriels, et le reste, montrent clairement que non seulement le nouveau régime n'a pas augmenté l'intempérance, mais que, au contraire, il a été l'une des causes importantes de la diminution sensible de l'ivrognerie, comme le prouvent les statistiques fiscales et judiciaires. L'ouvrier est heureux de l'occasion d'améliorer son foyer et de prendre de l'exercice en plein air. Les jardins et les clubs sportifs des ouvriers sont en plus grand nombre, et le sport a un effet salutaire sur la santé et le caractère.

Ailleurs nous lisons:

> Dans tous les pays, l'adoption de la journée de huit heures a eu pour résultat un plus grand attrait pour le sport de la part des ouvriers. Ceux-ci sont bien plus enclins aux exercices physiques. En plusieurs cas, les associations ouvrières fondent elles-mêmes des clubs de sport. C'est surtout vrai en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En Allemagne également, selon le renseignement fourni par la commission d'exercices physiques, le nombre des membres des principaux clubs de sport a augmenté de 1,586,000 en 1914 à 2,955,000 en 1922. Le nombre des membres des associations d'ouvriers qui se vouent exclusivement aux sports et à l'athlétisme s'est accru de 186,000 en 1914 à 382,000 en 1920.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. KUHL; Je désire la permission, monsieur l'Orateur, de terminer en une seule phrase. Je crois fermement que nous sommes à la veille d'entrer en terre promise, mais je me demande si notre sort ne sera pas celui de Moïse, c'est-à-dire si nous ne la verrons que de loin sans jouir de ses biens.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Monsieur l'Orateur, à deux égards, je n'imiterai pas l'honorable représentant de Jasper-Edson (M. Kuhl). Tout d'abord, je me propose d'appuyer le budget pour certaines raisons que je vais exposer. Je me hâte de joindre mes

félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Finances (M. Dunning) pour son exposé clair, logique, lucide, analytique et complet de l'état financier du Canada. Cet exposé accentuera la confiance et la satisfaction qui se sont répandues dans tout le pays quand on apprit que notre honorable collègue avait accepté le portefeuille que lui offrait le premier ministre (M. Mackenzie King). Nulle part cette confiance et cette satisfaction ne se sont manifestées aussi clairement que dans Regina et dans la province de la Saskatchewan, où le ministre a passé la plus grande partie de sa vie.

L'exposé budgétaire même présente le tableau de l'état actuel des finances du Canada. Les propositions budgétaires renferment des possibilités qui procureront de grands avantages au consommateur canadien. Quatre aspects de ces propositions me plaisent particulièrement. C'est, d'abord, le dégrèvement des droits imposés sur les instruments aratoires, sur les automobiles et sur les textiles; puis, l'abrogation des dispositions relatives à l'évaluation de la valeur imposable. Ces mesures sont excellentes; elles ont pour objet de soulager le consommateur, le citoyen canadien. Elles s'éloignent de ce nationalisme économique, de ce régime de primes, de tarifs élevés et de subventions qui, au cours des cinq dernières années, a si bien réussi à endiguer le flot limpide et fertilisateur des échanges commerciaux.

La taxe de vente ne m'inspire aucun enthousiasme, pas plus qu'au ministre des Finances. Elle ne doit être la cause d'aucun pessimisme, puisque le Gouvernement l'impose simplement par suite d'une nécessité absolue. Quand le parti libéral a pris le pouvoir en 1921, il se vit en présence d'un déficit considérable et d'une balance de commerce fortement déficitaire. Ayant examiné tous les domaines du fisc, le Gouvernement se vit dans la nécessité d'accroître la taxe de vente. Cet impôt atteint un maximum de 6 p. 100. En 1924, feu M. Robb étant en mesure d'équilibrer le budget commença à baisser cette taxe et poursuivit dans le même sens pendant trois ans. Le minimum de 1 p. 100 fut atteint en 1930. Quand le parti libéral aura pu libérer les échanges commerciaux; quand il pourra réaliser ses principes et sa politique, nous pourrons compter sur l'équilibre budgétaire et sur l'abaissement progressif de la taxe de vente jusqu'à son abolition complète.

On ne m'accusera pas de présomption, j'espère, si, avocat et représentant d'une circonscription urbaine, je traite quelque peu la question des instruments aratoires. La population agricole du pays a accueilli avec plaisir le dégrèvement des droits imposés sur cet outillage, dégrèvement résultant de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Le relèvement des prix qui suivit bientôt a ensuite causé de l'anxiété à ces gens. Il ne s'est rien produit en ces derniers mois qui pût causer une telle émotion parmi les cultivateurs à une époque où ils se trouvent dans une situation désespérée. Le dégrèvement de ces droits, annoncé dans l'exposé budgétaire, constitue un geste admirable de la part du Gouvernement et c'est ainsi que les cultivateurs le considèrent.

Ce n'est pas la première fois que les droits sur les instruments agricoles ont été discutés dans cette Chambre. Ils l'ont été à maintes sessions depuis 1876. Je désirerais en citer quelques exemples. En 1876, sous l'administration de sir Alexander Mackenzie, un comité de la Chambre interrogea M. Frost, de la maison Frost et Wood. Voici quelques questions du comité, avec les réponses de M. Frost:

Q. Les matières premières, les loyers et la main-d'œuvre sont-ils plus chers au Canada qu'aux Etats-Unis?

R. La machine que nous vendons à Prescott $75, à douze mois de crédit, se vend à Ogdensburg $100 par les manufacturiers américains.

Q. Vous vendez à meilleur marché que les manufacturiers des Etats-Unis?

R. Oui, 25 p. 100 meilleur marché. Nous les avons, par la concurrence, chassés du pays.

Les manufacturiers de cette époque ne se chauffaient évidemment pas du même bois que ceux d'aujourd'hui. John Watson, de Paris (Ontario) a comparu devant le même comité en 1876. Voici ce qu'il a dit:

Mon entreprise comptait au début deux ouvriers. Je l'ai portée peu à peu à ses présentes proportions. A mesure que mon capital s'accroissait, je le plaçais dans mon entreprise.

On lui posa la question que voici:

Si nous adoptions une politique de protection aux industries du fer et à d'autres manufacturiers, votre entreprise en souffrirait-elle?

Voici sa réponse:

Oui, j'estime que notre industrie jouit de toute la protection nécessaire. Les Américains sont dans l'impossibilité d'écouler leurs produits ici. Nous sommes en mesure de les concurrencer à tous les égards, et nous produisons un article qu'ils ne peuvent dépasser.

On posa ensuite à M. Watson la question suivante:

Estimez-vous que le Gouvernement actuel a raison de ne pas protéger l'industrie nationale et de permettre aux Américains d'inonder nos marchés de leurs produits?

Voici ce que répondit le vénérable industriel:

J'estime que cela vaut mieux que hausser le tarif, car la prospérité du Canada repose sur l'agriculture. Tout relèvement des droits au bénéfice des manufacturiers doit forcément nuire aux cultivateurs. J'ai remarqué que durant les

années où la situation du cultivateur était bonne la mienne était bonne également.

L'industrie ne paraît pas avoir profité de cette leçon. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) nous a parlé de la compagnie Massey-Harris. Il me semble que la direction actuelle de cette compagnie n'est pas aussi éclairée que celle de 1876.

M. MASSEY: L'honorable député me permettra-t-il une mise au point. J'ai affirmé clairement que, depuis quatre ans, ni moi ni ma famille n'avons de rapports avec la compagnie Massey-Harris.

M. McNIVEN (Régina): Je n'ai pas voulu dire que mon honorable ami avait des rapports avec la compagnie Massey-Harris actuellement. J'apouterai que c'est probablement dommage que la famille de mon honorable ami n'ait plus rien à voir à la direction de cette entreprise. Si elle y avait été intéressée, c'eût été préférable pour la compagnie et pour les cultivateurs canadiens. M. Massey, le président de la compagnie, a déclaré alors:

Nous pouvons ajouter aussi que le droit existant nous satisfait...

Il était alors de 15 p. 100.

...et nous protège suffisamment. S'il était un peu moins élevé, ce serait fort bien. Un relèvement plus considérable du droit serait certes préjudiciable à nos intérêts.

Cet état de choses a duré jusqu'en 1883, alors que sir John A. Macdonald, sous le régime de la politique nationale, a porté le droit à 35 p. 100, et les choses sont restées en cet état jusqu'en 1894, alors que l'industrie et l'agriculture étaient dans un tel état de marasme dans toute l'étendue du pays par le fait de l'application de la politique industrielle mentionnée, que le gouvernement a réduit le droit à 20 p. 100 en 1894, et ce droit est resté en vigueur jusqu'en 1907. Cette année-là, il a été réduit à 12½ p. 100 sous le régime de la préférence britannique, à 17½ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et à 22½ p. 100 sous le régime du tarif général. Permettez-moi de faire remarquer que les hommes éminents du parti conservateur n'ont pas toujours eu les idées qu'ils énoncent maintenant au sujet des droits sur les instruments agricoles, car au printemps de 1911, le très honorable M. Meighen a proposé à la Chambre la résolution suivante, alors qu'il était dans l'opposition et représentait un comté rural:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

[M. McNiven.]

Dans ses commentaires sur le projet de résolution, M. Meighen a dit:

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que vont faire les fabricants d'instruments agricoles? Ce tarif leur a permis d'exiger des prix plus élevés qu'ils ne le pourraient faire, si le tarif eût été abaissé. Je ne dis pas qu'une réduction ait un effet bien considérable sur les prix; je crois qu'elle peut avoir l'effet de soulager quelque peu les cultivateurs de l'Ouest en particulier, dont plusieurs, malgré tout ce qu'on a pu dire ici, luttent constamment entre le succès et la faillite. Une telle réduction leur apportera quelque soulagement, et je crois que c'est le devoir du Gouvernement de la leur donner.

Si jamais il y a eu une époque au pays où les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest ont eu besoin de soulagement, c'est bien la nôtre.

C'est de 10 à 20 p. 100 que le fabricant de ces articles peut ajouter aux prix qu'il demande à nos cultivateurs, grâce au surcroît de protection que le Gouvernement lui accorde.

Et non seulement a-t-il donné au fabricant une emprise complète sur le marché, mais il a pu lui en assurer à peu près le monopole, et il a taxé le consommateur pour le plus grand avantage du fabricant et de ses industries sur les marchés du monde.

Il parlait d'une période antérieure à 1911 et il me semble que ce paragraphe décrit merveilleusement les conditions des cinq dernières années. Il termine par ces remarques:

Mais avant d'en arriver là, permettez que je vous cite quelques chiffres pour montrer que les conditions de fabrication n'exigent pas actuellement de droit important d'aucune sorte... Et je crois pouvoir convaincre la Chambre qu'il y a très peu de différence, s'il y en a, dans le coût de production de ces machines de ce côté-ci de la frontière et aux Etats-Unis... Ils (les fabricants) ne peuvent, à la faveur de ce tarif exiger un prix plus élevé qu'ils ne le pourraient si le droit était inférieur. Elle (la réduction du droit) soulagera quelque peu les consommateurs et je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de l'accorder.

Pendant une génération ou plus les cultivateurs canadiens ont été décidément d'opinion que le tarif augmentait vraiment le prix des instruments aratoires, et ils furent confirmés dans cette opinion par les déclarations d'hommes éminents tel le très honorable M. Meighen. En 1914 le droit sur les machines agricoles fut réduit à 12½ p. 100 sous le tarif général. En 1920 le président de la Massey-Harris Company parlant sur ce sujet disait:

Parlant au nom de la compagnie que je représente, je déclare formellement que les privilèges que nous confèrent les droits de protection ne nous ont pas été très avantageux...

En ce qui concerne la Massey-Harris Company, même aujourd'hui, en examinant la question au point de vue pécuniaire, elle consentirait volontiers à envisager le retrait du droit protecteur sur les instruments aratoires, "si en même temps la taxe sur tous les matériaux qui entrent dans leur fabrication était abrogée".

En 1922, lorsque le gouvernement libéral prit le pouvoir, le droit fut légèrement abaissé,

et en 1924 il était réduit à 6 p. 100. En lisant les Débats de ce temps-là je m'étonne que nos amis conservateurs d'alors aient considéré cela comme du libre-échange. Ils faisaient une sombre peinture de la vie industrielle, de la migration vers les Etats-Unis et du croulement de l'industrie en général. Tout cela est bien difficile à suivre. L'honorable député de Parkdale (M. Spence), parlant le 1er mai 1924, disait:

Le libre-échange ferait vite fermer les portes de nos usines et autres établissements industriels et chasserait la population de nos grandes villes.

Il avait beaucoup de considération pour la ville de Hamilton, car, voici ce qu'il a déclaré:

En conséquence la population de Hamilton tomberait vite de 110,000 à 50,000. Cela peut arriver, car, à défaut d'autre cause, pareille éventualité est inévitable sous un régime de libre-échange. Voici un honorable député (M. Senn) qui se livre à la culture maraîchère à moins de vingt milles de Hamilton. Il ne passe pas son temps à se plaindre. Au contraire, il apporte ses produits au marché de Hamilton où il les vend sans difficulté, car la population de la ville suffit à la consommation de tous les fruits et légumes produits dans un rayon de 40 milles. Mais qu'arrivera-t-il lorsque cette ville sera dépeuplée? Que fera-t-on? La valeur des propriétés diminuera de moitié, car le prix du terrain suit les fluctuations des prix des produits agricoles.

Et s'adressant aux occupants des banquettes ministérielles, il prononça les paroles suivantes:

Vous, messieurs, vous avez besoin d'apprendre encore un peu. Votre esprit est trop étroit et vous pensez continuellement à vous-mêmes à l'exclusion de tous les autres.

N'est-ce pas là un triste tableau? Eh bien, nous sommes heureux de constater que ces prédictions ne se sont pas réalisées. La ville de Hamilton, dont la population était alors de 110,000 âmes, se glorifie actuellement d'avoir une population de 155,000 âmes et nous voyons l'honorable député, auquel il s'en rapportait en termes si lugubres, le représentant de Haldimand (M. Senn) qui occupe un siège ici et qui paraît être en parfaite santé. Et à cette époque aussi, monsieur Thomas Bradshaw, qui était alors l'administrateur de la compagnie Massey-Harris, rendit témoignage. Je ne citerai pas le texte de ce témoignage, sauf le passage suivant:

Je ne dirai pas cela pour ce qui est de toutes nos machines, car tel n'est pas le cas. Les mêmes machines sont fabriquées à meilleur marché aux Etats-Unis qu'elles ne le sont à Toronto et *vice versa*.

Si j'ai mentionné la chose, c'est à seule fin de faire ressortir le fait que l'on a étudié la question avec beaucoup de soin. J'ai également pris de l'intérêt à lire le discours prononcé par l'honorable député de Broadview (M. Church), qui en cette occasion s'éleva contre la réduction du tarif sur les instrument aratoires, parce que, à son avis, il en résulterait une augmentation du mouvement d'émigration de nos ouvriers vers les Etats-Unis. Il évoqua la disparition de la Massey-Harris Company; il parut craindre de voir disparaître en même temps Massey Hall et le quatuor à cordes de Hart House. Il était d'humeur triste lorsqu'il parla en cette occasion, et il a cité ces vers dans son discours:

Ill fares the land to hastening ills a prey,
Where free trade flourishes and men decay.

Il affirma sa foi en la Bible, mais déclara: "Je ne crois ni à l'Exode ni aux Lamentations." Telle était la situation en 1924, mais heureusement ce qu'il redoutait n'est pas arrivé; ses craintes ne se sont pas réalisées, mais en 1930 il a appuyé un gouvernement qui a amené un état de choses d'après lequel ses plus chères espérances se sont trouvées réalisées. Ce gouvernement lui a donné la protection à un degré inouï, puis de 1930 à 1935, nous avons eu un exode d'employés des fabriques du pays, un exode des salariés biffés des bordereaux de paye et, dans toute l'étendue du pays, s'est élevé un concert de lamentations. A cette époque, en 1924, M. Massey approuva ce qui avait été fait. Il déclara qu'il était parfaitement satisfait des réductions apportées au tarif douanier et que, pour ce qui était de la Massey-Harris Company,—et, à son sens, il devait en être ainsi des autres fabriques d'instruments aratoires,—on ferait par une réduction des prix, bénéficier le cultivateur de l'entière économie réalisée du fait de l'abolition de la taxe sur les ventes et de la réduction du tarif douanier sur les matières premières. Les cultivateurs du pays comptent que l'industrie des instruments aratoires va agir comme elle l'a fait en 1924.

S'exprimant dans les termes les plus éloquents, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a suivi l'exemple posé par les députés conservateurs pendant cette session-ci et déploré la réduction des droits douaniers à cause de l'effet qui devra en résulter sur les travailleurs industriels. Il s'est inquiété de leur avenir financier. Il s'est déclaré en faveur d'un tarif élevé et d'un monopole pour le bénéfice des ouvriers industriels. Les noms de Massey et Cockshutt sont associés à l'industrie des instruments aratoires depuis des générations, et j'espère que l'honorable député ne s'offusquera pas si je déclare que dans l'esprit des cultivateurs du pays, les noms de Massey et de Cockshutt évoquent l'idée de grosses fortunes amassées dans l'industrie des instruments aratoires. Par conséquent, lorsqu'on entend parler de pertes énormes dans la fabrication d'instruments aratoires, on a

peine à comprendre, surtout en ce qui concerne la Massey Harris Company. A la page 69 du rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, il est dit que pendant les années 1927, 1928 et 1929 les fabriques d'instruments aratoires ont réalisé des bénéfices de $16,000,000, tandis que de 1930 à 1934, elles ont perdu $11,000,000. Le rapport signale que leurs méthodes d'affaires depuis 1929 ont été caractérisées par l'inflexibilité des prix et la flexibilité de la production. On relève à la page 68 du rapport une expression que j'aimerais à mentionner, car elle résume passablement bien la situation:

Par conséquent, le cultivateur, qui est le seul client de cette industrie, dont le revenu a été fortement réduit par suite du fléchissement radical des prix pour les produits primaires et qui possède un pouvoir de marchandage relativement faible, a été obligé de payer ce qu'il considère des prix élevés à un monopole industriel pour les instruments essentiels de son occupation, précisément à un temps où il est moins capable de le faire.

A la page 71, la commission a aussi trouvé qu'il n'y avait pas de concurrence pour les prix dans l'industrie des instruments aratoires. Il pouvait y avoir de la concurrence au point de vue du service, des pièces de rechange et de la vente, mais pour les prix, les directeurs ont vu à ce qu'ils soient toujours les mêmes. Le point de vue du cultivateur est assez bien résumé à la page 325 du rapport et je considère qu'il vaut la peine d'être consigné aux Débats parce qu'il vient d'un homme qui, grâce à la clarté d'esprit dont il a fait preuve dans les opinions qu'il a données au cours de l'enquête, s'est créé une popularité nationale. Je veux parler de M. Ed. Young et voici ce qu'il a dit:

Les fabricants d'instruments aratoires ont eu tort, il y a quelques années, de faire cause commune avec l'Association canadienne des manufacturiers pour appuyer une politique fiscale visant à l'exploitation de leurs seuls clients. Maintenant que l'exploitation a produit ses effets, ils n'en ont plus. En appuyant les associations de cultivateurs dans leur lutte contre les tarifs, ils auraient pu créer dans le pays une attitude plus favorable sous ce rapport et nous éviter peut-être quelques-uns des droits excessifs que nous subissons actuellement et qui sont la cause principale de l'impossibilité où se trouve le cultivateur d'acheter les instruments dont il a besoin.

J'ai dit qu'il n'y avait pas de concurrence. Ce rapport indique aussi que les frais des ventes à termes étaient d'environ 15 p. 100. Il y est dit, de plus, qu'en 1927, sans l'importation d'instruments aratoires pour une somme de près de $20,000,000, la production canadienne aurait été suffisante pour approvisionner le commerce d'exportation et le commerce intérieur. Avant la guerre, la compagnie Massey-Harris consacrait 60 p. 100 de sa production au commerce d'exportation et ce rapport indique que, depuis la guerre, elle a envoyé outre-mer de 60 à 80 p. 100 de sa production. Il me semble que la compagnie Massey-Harris ou d'autres organisations semblables souffrent actuellement de la perte de débouchés, particulièrement de la perte de ce marché d'exportation à cause des conditions —droits plus élevés—qu'elles voulaient établir dans ce pays. Il me semble qu'avec des droits élevés, le consommateur verse davantage à un monopole. Il verse davantage pour permettre à ce monopole de produire des marchandises dont une grande partie est destinée à l'exportation. Il paie davantage aussi, dans un autre sens, parce que l'industrie, quand une accalmie se produit, trouve le moyen de diminuer ses dépenses, généralement au détriment des ouvriers, et comme cela s'est produit à maintes reprises depuis cinq ans, c'est l'Etat qui est obligé de pourvoir aux besoins de ces ouvriers sans travail. Les cultivateurs demandent un dégrèvement des droits imposés sur les instruments aratoires, ils demandent un abaissement dans le prix de ces machines. Ils désirent en effet produire à un coût qui leur permette de réaliser un bénéfice et de vendre à l'étranger en concurrence avec la Russie, la Roumanie, l'Argentine et d'autres pays.

L'honorable représentant de Greenwood se lamentait sur les souffrances du travailleur industriel. Il pourra quitter ce souci, à condition que le cultivateur de l'Ouest obtienne une récolte et la vende à un prix convenable. A cause des circonstances où s'est trouvé l'Ouest au cours des cinq dernières années, il n'est pas une ferme qui n'ait besoin de nouvelles machines, de quincaillerie, de meubles, de peinture, de vitres, de réparations de tous genres. Si nous avons une récolte,—et elle s'annonce, à cause des six pouces de neige tombée dans l'Ouest vendredi dernier,—cette bonne récolte que nous attendons toujours, mon honorable collègue n'aura pas à se préoccuper du chômage dans les usines: on y travaillera tellement à la production des articles nécessaires dans l'Ouest qu'on n'y aura pas le temps de s'arrêter pour déjeûner.

Hier, l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) a déploré les vastes sommes affectées à l'Ouest canadien aux dépens de l'Est et sans que l'Ontario bénéficie de contributions correspondantes, et il en a demandé la raison. Me permettra-t-il de la lui donner en peu de mots. De 1928 à 1935, les habitants de l'Ouest se sont vus ruinés par la gelée, par la sécheresse, par la rouille, par les grands vents, par l'avilissement du prix de leurs produits. Tout leur a été pris, sauf leurs hypothèques. Ils sont criblés de dettes. Leur situation résulte de l'absence de production, et

comme ils ne pouvaient plus suffire à leurs besoins, le dernier gouvernement—et je lui en sais gré—est venu largement au secours de l'Ouest. Le Gouvernement actuel a renchéri sur cette aide rendue aux victimes de ce que l'on peut à juste titre qualifier de calamité publique. Et qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que si son comté de Carleton venait un jour à tomber sous le coup de pareilles afflictions, ce qu'à Dieu ne plaise, la province de Saskatchewan et tout l'Ouest canadien s'empresseraient de lui venir en aide.

Des VOIX: Très bien.

M. McNIVEN (Regina): On mobiliserait l'actif de l'Ouest canadien pour se porter à leur rescousse, suivant l'interprétation que l'on a donnée au pacte de la Confédération et en appréciation directe et précise des services que l'on nous a rendus.

J'avais l'intention de toucher à encore un autre point, et je n'en dirai qu'un mot. Je désire me faire l'interprète de la déception et du mécontentement éprouvés par le public en général du fait que l'industrie de l'automobile ait jugé nécessaire d'augmenter les prix des autos du montant de la nouvelle taxe de vente. Le Canada s'est montré bienveillant et généreux envers l'industrie de l'automobile. Les General Motors ont émis 43 millions d'actions, et à la valeur du marché elles représentent aujourd'hui 2,870 millions de dollars. Personne ne paraît croire que la General Motors peut maintenir aux Etats-Unis, avec un bénéfice de seulement 75c. par automobile, cinquante-trois haut salariés. Prenons ensuite la compagnie Ford, constituée en société civile en 1904 avec un capital initial de $125,000. Cette compagnie a versé, en espèces, des dividendes d'une valeur de $22,813,000. Elle a capitalisé des bénéfices d'une valeur approximative de 27 millions de dollars. Le premier capital de $125,000 est aujourd'hui représenté par 1,400,000 actions sans valeur au pair, d'une valeur actuelle, à la bourse de New-York, de plus de 31 millions de dollars. La population canadienne s'est montrée bienveillante et généreuse envers la compagnie Ford. Je conviens que c'est une puissante institution, mais je pense que la Ford Motor Company aurait pu trouver les voies et moyens d'absorber cette taxe sur les ventes et de donner une leçon à l'industrie canadienne, implantant ainsi jusqu'à un certain point la confiance dans l'esprit des agriculteurs affligés et des gens qui ont tant souffert.

Et maintenant, je dirai un mot en faveur des aveugles, si j'en ai le temps. Depuis douze ans, les aveugles s'adressent au Parlement canadien et depuis douze ans, cette Chambre ne leur a pas ménagé les lieux communs. Nous leur avons témoigné notre sympathie dans leur affliction, nous leur avons tenu le langage le plus généreux, mais nous n'avons jamais rien fait pour eux, sauf un crédit de peu d'importance que nous leur avons voté par ci par là. On nous a appris dans notre jeunesse que la nature et la divine Providence ont une manière très simple de nous châtier de notre refus d'obéir à ses lois et à ses préceptes. Cela s'applique aussi bien aux nations qu'aux individus, je le crois fermement. Il peut se faire que les tribulations et les difficultés par lesquelles nous sommes passés en ces dernières années soient partiellement la conséquence de notre refus de reconnaître nos responsabilités envers ces malheureux affligés et d'agir en conséquence. Accordons plus ample considération à leurs demandes. Je n'ai jamais vu le ministre des Finances plus découragé que le soir où il annonça qu'il ne serait pas possible de donner suite à cette résolution. Il aurait bien aimé le faire, cependant; encourageons-le. Le budget supplémentaire devra être déposé. Pensons avec le poète:

> Because right is right
> To follow right were wisdom
> In the scorn of consequence

Je constate que j'ai épuisé mon droit à la parole et, par conséquent, je termine mes remarques.

(Le sous-amendement de M. Hansell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Elliott (Kindersley)	Landeryou
Fair	Marshall
Hall	Mitchell
Hansell	Needham
Hayhurst	Pelletier
Jaques	Poole
Johnston (Bow-River)	Quelch—16.

ONT VOTE CONTRE:

Mme Black (Yukon)

MM.	MM.
Anderson	Cahan
Baker	Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord)
Barber	Campbell
Barry	Cardin
Beaubien	Casselman
Beaubier	Chevrier (Ottawa-Est)
Bennett	Chevrier (Stormont)
Bertrand (Prescott)	Church
Bertrand (Laurier)	Clark (Essex-Sud)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Clark (York-Sunbury)
Blair	Clarke (Rosedale)
Blais	Cleaver
Blanchette	Cochrane
Bothwell	Coldwell
Bouchard	Crerar
Boulanger	Crète
Bradette	Damude
Brasset	Davidson
Brooks	Deachman
Brown	Denis
Brunelle	

Deslauriers
Douglas
Dubois
Dubuc
Duffus
Dunning
Dupuis
Dussault
Edwards
Elliott (Middlesex-Ouest)
Emmerson
Esling
Euler
Evans
Factor
Fafard
Farquhar
Ferguson
Ferron
Finn
Fiset (sir Eugène)
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Furniss
Gardiner
Gauthier
Gladstone
Glen
Golding
Goulet
Gray
Graydon
Green
Hamilton
Hanson
Hartigan
Heaps
Hill
Howden
Howe
Hurtubise
Hushion
Hyndman
Ilsley
Isnor
Jacobs
Johnston (Lake-Centre)
King, Mackenzie
Kirk
Lacombe
Lacroix (Beauce)
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Lapointe (Matapédia-Matane)
Lapointe (Québec-Est)
Lawson
Leader
Leclerc
Lennard
Little
Macdonald (Brantford, ville)
MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
MacLennan
MacMillan
MacNeil
MacNicol
MacRae
McCann
McCuaig
McCulloch
McDonald (Souris)
McDonald (Pontiac)
McGregor
McIntosh
McIvor
McKay
McKenzie (Lambton-Kent)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLarty
McLean (Simcoe-Est)
McLean (Melfort)
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina, ville)
McPhee
Mallette
Martin
Massey
Maybank
Michaud
Mills
Motherwell
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
Parent (Québec Ouest et Sud)
Parent (Terrebonne)
Patterson
Perley (Qu'Appelle)
Perras
Pottier
Power
Purdy
Reid
Rennie
Rickard
Rinfret
Roberge
Robichaud
Rogers
Ross (St-Paul)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Ryan
St-Père
Sanderson
Senn
Sinclair
Spence
Stewart
Stirling
Streight
Sylvestre
Taylor (Nanaïmo)
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thompson
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Veniot
Verville
Vien
Walsh
Ward
Weir
Wermenlinger
White
Wilton
Winkler
Wood
Woodsworth
Young—198.

[M. McNiven.]

(La proposition d'amendement de M. MacInnis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Coldwell	MacNeil
Douglas	Taylor (Nanaïmo)
Heaps	Woodsworth—8.
MacInnis	

ONT VOTE CONTRE:

Mme Black (Yukon)

MM.	MM.
Anderson	Edwards
Baker	Elliott (Middlesex-Ouest)
Barber	Elliott (Kindersley)
Barry	Emmerson
Beaubien	Esling
Beaubier	Euler
Bennett	Evans
Bertrand (Prescott)	Factor
Bertrand (Laurier)	Fafard
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fair
Blackmore	Farquhar
Blair	Ferguson
Blais	Ferron
Blanchette	Finn
Bothwell	Fiset (sir Eugène)
Bouchard	Fleming
Boulanger	Fontaine
Bradette	Fournier (Hull)
Brasset	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Brooks	Fraser
Brown	Furniss
Brunelle	Gardiner
Cahan	Gauthier
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord)	Gladstone
Campbell	Glen
Cardin	Golding
Casselman	Gosselin
Chevrier (Ottawa-Est)	Goulet
Chevrier (Stormont)	Gray
Church	Graydon
Clark (Essex-Sud)	Green
Clark (York-Sunbury)	Hall
Clarke (Rosedale)	Hamilton
Cleaver	Hansell
Cochrane	Hanson
Crerar	Hartigan
Crète	Hayhurst
Damude	Hill
Davidson	Howard
Deachman	Howden
Denis	Howe
Deslauriers	Hurtubise
Dubois	Hushion
Dubuc	Hyndman
Duffus	Ilsley
Dunning	Isnor
Dupuis	Jacobs
Dussault	Jaques
	Jean

Johnston (Bow-River)
Johnston (Lake-Centre)
King, Mackenzie
Kuhl
Kirk
Lacombe
Lacroix (Beauce)
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Landeryou
Lapointe (Matapédia-Matane)
Lapointe (Québec-Est)
Lawson
Leader
Leclerc
Lennard
Little
Macdonald (Brantford, ville)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
MacLennan
MacMillan
MacNicol
MacRae
McCann
McCuaig
McCulloch
McDonald (Souris)
McDonald (Pontiac)
McGregor
McIntosh
McIvor
McKay
McKenzie (Lambton-Kent)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLarty
McLean (Simcoe-Est)
McLean (Melfort)
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Régina, ville)
McPhee
Mallette
Marshall
Martin
Massey
Maybank
Michaud
Mills
Mitchell
Motherwell
Mullins
Mulock
Mutch
Needham
Neill
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Parent (Terrebonne)
Paterson
Pelletier
Perley (Qu'Appelle)
Perras
Pottier
Power
Purdy
Quelch
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Roberge
Robichaud
Rogers
Ross (S-Paul)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Ryan
St-Père
Sanderson
Senn
Sinclair
Spence
Stewart
Stirling
Streight
Sylvestre
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thompson
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Veniot
Verville
Vien
Walsh
Ward
Weir
Wermenlinger
White
Wilton
Winkler
Wood
Young—210.

La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée sur division.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

Rapport est fait de l'état de la question.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: On se propose d'aborder demain le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Lapointe) et qui vise à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; puis, si on en a le temps, les crédits spéciaux qui restent.

L'hon. M. CAHAN: On me permettra de dire que le ministre de la Justice (M. Lapointe) est convenu de déposer, avant la discussion de cette motion pour l'adoption de l'adresse, la correspondance échangée à ce sujet avec les gouvernements provinciaux.

Nous attendons qu'on nous communique la correspondance relative non seulement au conseil de prêts projetés, mais aussi à l'autre modification plutôt radicale de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'égard de la taxation indirecte. La chose est presque sans exemple dans l'histoire de ce Parlement, et s'il y a de la correspondance, elle devrait assurément être déposée à temps pour que nous puissions l'examiner avant la discussion de l'adresse.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de correspondance à l'égard de cet aspect particulier de l'adresse, c'est-à-dire le droit donné aux provinces d'imposer une forme quelconque d'impôt indirect. Je crois que ces questions ont plutôt été discutées de vive voix lors des réunions de la conférence et des comités. Toutefois, je vais m'occuper de la chose et je pourrai peut-être fournir à mon honorable ami tout ce qu'il pourra y avoir en fait de correspondance.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

MERCREDI 13 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU REGLEMENT

M. JACOBS présente le premier rapport du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE COÛT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. McCULLOCH:

Durant l'année financière 1935, quel a été le coût total, tous frais compris, de la Commission du service civil?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): $253,676.46.

*LE RENDEMENT DES TAXES PAR PROVINCES

M. CHURCH:

Durant la dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles, quel a été le total des impôts vraiment versés en espèces à l'Etat, par province, déduction faite des subsides fédéraux?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): A ce sujet, je vois qu'une question identique a été posée au cours de la session de 1932 et voici la réponse donnée à l'époque par le premier ministre, réponse que j'approuve entièrement:

La question posée par l'honorable député devrait être rayée. Il est impossible de dire quelles sommes ont été retirées de chaque province au cours des cinq dernières années, ni à quel ministère elles ont été versées. Comme tous les honorables députés le savent, il est facile de savoir ce qu'ont rapporté les bureaux des douanes et du revenu de l'Intérieur. Cependant, il est évident que les revenus d'importations de villes comme Montréal, Saint-Jean, Québec et Halifax, ou autres villes du littoral, ne donnent aucun indice de la destination de ces importations, et les questions posées dans ce sens n'ont amené aucun résultat. Le Bureau des statistiques ne peut nous donner ce renseignement. C'est donc une question à laquelle le gouvernement ne peut donner une réponse exacte et mieux vaut n'en pas donner du tout, car une réponse inexacte serait encore bien pire.

Pour les mêmes motifs je demande que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

HERVEY CHEMICAL COMPANY

M. BOULANGER:

1. Pourquoi la Hervey Chemical Company, de St-Basile, comté de Portneuf, tel que rapporté dans une réponse déjà donnée à la Chambre, a-t-elle refusé de produire ses livres à monsieur Allaire, si ses livres étaient exacts?

2. Pourquoi cette compagnie, lors de sa faillite au printemps de 1931, devait-elle $21,079.62 d'arrérages de taxe de vente, si les livres étaient exacts et si ses rapports étaient véridiques?

3. Pourquoi ladite compagnie a-t-elle été poursuivie pour refus de montrer ses livres, si lesdits livres étaient exacts?

4. Pourquoi monsieur E. A. Savary, comptable de la compagnie a-t-il fait les déclarations mentionnées dans les dernières réponses du ministère du Revenu national, si les livres et les rapports de la compagnie étaient exacts et véridiques?

5. La créance de $21,079.65 du ministère du Revenu national contre ladite compagnie a-t-elle été réglée pour $5,227.62 et le ministère a-t-il donné quittance à la compagnie pour la balance de sa créance?

6. Qui est l'avocat qui a fait ce règlement avec le ministère du Revenu national pour la compagnie?

7. Pourquoi le ministère du Revenu national a-t-il laissé la taxe de vente due par cette compagnie s'arrérager jusqu'à un montant de $21,079.62?

[M. McCulloch.]

8. Qui est responsable du fait que la taxe de vente due par cette compagnie au ministère du Revenu national n'a pas été payée et que les arrérages de cette taxe se sont accumulés jusqu'au montant ci-dessus mentionné?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

1. Il n'a pas été déclaré antérieurement que les livres de la Hervey Chemical Company étaient exacts. Il a cependant été déclaré que les livres soumis aux vérificateurs étaient exacts.

2. Il n'a pas été déclaré que les rapports étaient véridiques. Après que le ministère eut menacé de poursuivre, on produisit des dossiers dissimulés d'après lesquels M. Allaire fixa son évaluation à $21,079.62.

3. Des poursuites furent instituées, mais ensuite abandonnées après que les rapports dissimulés eurent été produits.

4. La déclaration de M. Savary ne fait pas mention de l'exactitude des dossiers de la compagnie.

5. La compagnie a été mise en liquidation en 1932 et le ministère a reçu $5,227.65 pour la réclamation qu'il a faite auprès du syndic de faillite. Aucune quittance définitive n'a été donnée à la compagnie.

6. Il n'a pas été fait de règlement. La compagnie a été mise en liquidation.

7. Le ministère n'avait aucune connaissance des arriérés jusqu'à la découverte des dossiers dissimulés.

8. Certains dossiers ont été dissimulés. Aucun fonctionnaire du ministère n'était responsable.

LE BAC DE PORT MAITLAND

M. SENN:

1. Le ministère des Chemins de fer et canaux a-t-il l'intention de tenir en activité le bateau traversier à Port Maitland cette année?

2. Durant les précédentes années, quel était le nom de la personne en charge de ce bateau?

3. Pendant combien d'années a-t-il occupé ce poste?

4. La nomination d'un opérateur pour l'année courante a-t-elle été faite?

5. Si oui, quel est son nom?

6. Sur la proposition de qui la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Allan David Ross.

3. Régulièrement, chaque saison, de 1912 à 1929 inclusivement. En mars 1930, on a ordonné de discontinuer le service, et l'on a accordé à Ross un congé de mise à la retraite de deux mois avec appointements.

En juillet 1930, le service reprit pour le reste de la saison seulement, et l'on engagea provisoirement George Siddall. Ce dernier démissionna après les élections de 1930, et Ross fut

réengagé. Depuis 1930 le service du bac a été maintenu de saison en saison sur une base provisoire, et Ross est demeuré en fonctions jusqu'à la saison de navigation de 1935 inclusivement.

4. Oui.

5. George Siddall.

6. Frank Laidlaw.

LE SYSTÈME BORSTAL

M. CHURCH:

1. Les méthodes Borstal ont-elles été appliquées dans l'une quelconque des institutions pénitentiaires du Canada?

2. Si oui, où?

3. Quelle somme a-t-on dépensée à cet effet jusqu'aujourd'hui?

4. Le Gouvernement déposera-t-il sur le Bureau de la Chambre une copie du rapport rédigé par l'un de ses fonctionnaires sur cette question après un séjour en Angleterre l'an passé?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro un.

3. Rien.

4. Le rapport en question est inclus dans le rapport annuel du surintendant des pénitenciers, qui a été déposé le 10 février 1936.

PARC NATIONAL-ONTARIO

M. CHURCH:

1. La province d'Ontario possède-t-elle un parc national fédéral?

2. Si oui, où est-il situé?

3. Durant les deux dernières années, le Gouvernement a-t-il reçu quelque correspondance ou une demande au sujet de l'établissement d'un parc national fédéral dans les districts de Muskoka, du lac Simcoe, de la baie Georgienne et du lac des Baies?

4. A-t-on donné effet à cette requête?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Intérieur):

1. Oui; trois.

2. Le parc national des îles du Saint-Laurent, comprenant une partie des Mille-Iles, dans le fleuve Saint-Laurent.

Le parc national de l'île Pelée comprenant toutes les terres domaniales ainsi que le fait voir le plan de la réserve navale à la pointe Pelée, dans le township de Mersea, dressé par Alexander Baird, arpenteur provincial, portant la date du 10 septembre 1881.

Le parc national de l'île de la baie Georgienne, comprenant l'île Beausoleil et 28 autres îles ou parties d'îles, dans la baie Georgienne, situées en face des townships de Freeman, de Baxter et de Gibson. En sus, l'île du Pot à fleur près de Tobermory, est aussi administrée comme étant une partie du parc national des îles de la baie Georgienne, bien qu'elle n'ait pas encore été formellement ajoutée au parc.

3 et 4. Aucun renseignement.

M. JAMES M. DOUGLAS

Le très hon. M. BENNETT:

1. M. James M. Douglas est-il magistrat à traitement fixe pour les Territoires du Nord-Ouest?

2. Si oui, a-t-il été destitué, quand et pour quelle cause?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Oui, par un arrêté du conseil daté du 30 mars 1936. Il n'a été congédié que pour des fins d'économie et de bonne administration. Son successeur est un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui remplit les fonctions sans rémunération supplémentaire.

ACHAT DE PROPRIÉTÉ POUR UNE FERME EXPÉRIMENTALE

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, pour la transformer en une ferme d'expérimentation, la partie ouest de la Section 30, canton 44, rang 18, à l'ouest du 2ème méridien?

2. Si oui, a-t-on institué des procédures en expropriation pour acquérir un titre à ladite propriété, et quelle offre a-t-on faite en conséquence?

3. A-t-on versé ou est-on convenu de verser, pour cette demi-section un prix plus élevé que celui qui, le cas échéant, auraient été fixé dans l'offre faite au cours des procédures d'expropriation?

4. Si oui, quelle somme, quand a-t-elle été payée ou quand est-elle payable?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Oui, $11,200.00.

3. Oui.

4. Un chèque de $14,000 a été émis le 28 mars 1936.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BETTERAVES À SUCRE

M. BLACKMORE:

1. En 1935, quel fut le nombre total des tonnes de betteraves livrées par des cultivateurs à chaque fabrique de sucre au Canada?

2. Quelle fut la somme totale versée pour les betteraves à sucre livrées à chaque fabrique au Canada?

3. Quel fut le nombre total des livres de sucre fabriqué avec des betteraves à chacune de ces fabriques?

4. Quelle fut la valeur marchande totale de ce sucre?

5. Quelles furent les recettes totales que le Gouvernement fédéral obtint de chacune des fabriques avec l'impôt sur le sucre?

6. Et quel pourcentage de la somme totale brute reçue par les cultivateurs pour leurs betteraves, représentent ces recettes de l'Etat?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

1. Quelle quantité de sucre le peuple canadien a-t-il consommé durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935?
2. De quels pays venait ce sucre, et quelle quantité venait de chacun de ces pays?
3. Quel pourcentage du sucre consommé au Canada est maintenant produit au Canada?
4. En cas de guerre, le sucre serait-il contrebande de guerre?
5. Quelle assistance, sous forme d'octrois, ou d'autre façon, les Etats-Unis donnent-ils à leurs producteurs de sucre?
6. Quels autres pays occidentaux, Europe et Amérique, donnent une assistance particulière aux producteurs de sucre?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

COMMISSION DES PENSIONS

M. PATTERSON:

1. Quels étaient les noms, les dépenses et les traitements annuels de chaque membre de tous les personnels provinciaux qui dépendaient de la Commission des Pensions, à partir de 1930, l'année où la Commission a été instituée jusqu'à 1933, l'année où elle a été abolie?
2. Les membres de la Commission des Pensions ont-ils occupé leur charge en vertu d'un contrat durant une période quelconque de temps?
3. Quand la Commission des Pensions a été abolie, ces fonctionnaires ont-ils cessé automatiquement de recevoir leur traitement, ou s'ils ont reçu quelque indemnité pour perte de salaire anticipée?
4. Quelles sommes totales la Commission a-t-elle dépensées chaque année dans chaque province, y compris le total des traitements, le total des dépenses et le total des frais d'administration?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ENQUÊTE SUR LE CHARBON—FAUX PROCÈS-VERBAUX

M. LACROIX (Beauce):

Copie de tous les documents et lettres, et du compte rendu des procédures que le Registraire de la Loi des monopoles a envoyés au Procureur-général de Québec au sujet de la production, par l'Association des marchands de charbon de Québec, d'un livre faux de ses procès-verbaux au cours de l'enquête conduite à Québec sur un prétendu monopole du charbon, production dont il est question dans la version anglaise du rapport du Registraire, page 147, lignes 11 à 22 inclusivement.

AFFECTATIONS ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT PAR PROVINCE

M. MUTCH:

Etat indiquant (1) le montant total demandé dans le budget principal, le budget spécial et le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937; (2) le montant total que chacun des départements fédéraux doit dépenser dans chacune des neuf provinces du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer que le renseignement mentionné dans la partie (2) de la demande ne peut être fourni avec exactitude, étant donné qu'un très grand nombre de dépenses effectuées par le gouvernement fédéral ne peuvent être réparties entre les provinces. Il y a la question des intérêts, celle des pensions de guerre et d'autres qui se présenteront à l'esprit des honorables députés. Sauf cette réserve, je n'ai aucune objection à cette demande.

Le très hon. M. BENNETT: Les renseignements ne pourront être recueillis avant la présentation des crédits supplémentaires, à tout événement.

M. l'ORATEUR: Adoptée avec cette réserve.

BAUX RELATIFS AUX QUAIS DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

Pour copie de tous les baux et des transports de ces baux actuellement en vigueur concernant la location d'espace sur les quais dans le havre de Québec.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer que cette demande embrasse tous les quais du port de Québec. Il est manifeste que plusieurs d'entre eux ne relèvent en aucune façon du Gouvernement. Quelques-uns sont des propriétés ferroviaires, au sujet desquelles on ne fournit pas d'habitude des renseignements de ce genre. Je doute qu'il soit opportun de divulguer des détails de cette nature sur les baux de quais. Je suis d'avis que l'honorable député devrait soit rédiger de nouveau sa motion, soit la retirer,—ce dernier parti serait préférable.

M. BOULANGER: Je me contenterais volontiers de copies des baux accordés par l'ancienne commission du port à l'égard des quais appartenant à la commission du port. Je serais même satisfait si je pouvais obtenir des extraits des baux, indiquant les noms des locataires, le chiffre du loyer, la durée des baux, et ainsi de suite.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien rédiger de nouveau sa motion de cette façon, je n'aurai aucune objection à formuler.

M. l'ORATEUR: Adoptée, avec cette réserve.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROJET D'AMENDEMENT RELATIF AUX IMPÔTS ET À LA GARANTIE DES DETTES DES PROVINCES

A l'appel d'un avis de motion de l'honorable Ernest Lapointe (ministre de la Justice) à l'effet qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi pour le prier de consentir à ce qu'une loi soit présentée au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord à l'égard des impôts et de la garantie des dettes des provinces.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier soir l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) s'est opposé à ce que nous entreprenions aujourd'hui l'étude de cette motion vu que certaine correspondance relative à cette question n'a pas été déposée. J'ai examiné la question...

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement, sur la question de savoir si ce projet de résolution est admissible.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Je désire discuter une question de règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; je demande à l'honorable député de reprendre son siège. Le ministre de la Justice a la parole.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a au ministère de la Justice une correspondance peu volumineuse qui sera déposée cet après-midi. Puis il y a de la correspondance avec le ministère des Finances et elle va être déposée sur le bureau en même temps que l'autre.

L'hon. C. H. CAHAN (St-Laurent-St-Georges): A la fin de la séance d'hier soir, il y a évidemment eu malentendu. J'ai mentionné particulièrement la correspondance portant sur l'autorisation aux provinces d'établir des impôts directs dans certains cas. Le malentendu est dû en partie à un incident qui s'est produit durant l'absence inévitable du ministre de la Justice. Le 1er avril, le ministre des Finances (M. Dunning) consigna aux Débats la correspondance qu'il avait échangée avec le gouvernement de la province d'Alberta, puis le 1er mai, dans son discours du budget, il déclara:

> J'ajouterai qu'après mûre réflexion, nous sommes prêts à recommander certaines modifications au projet de Conseil de prêts primitivement envisagé.

Puis, plus loin:

> Je tiens à prévenir la Chambre que nous avons fait connaître aux provinces, surtout les plus intéressées, la modification dont je viens de parler. Les provinces l'étudieront et nous connaîtrons leur avis à brève échéance.

C'est de cette correspondance qui n'a pas encore été déposée sur le bureau dont je voulais surtout parler hier soir.

L'hon. M. LAPOINTE: La correspondance mentionnée par l'honorable député n'a aucun rapport avec le sujet du projet de résolution. Elle a trait aux détails et particularités concernant l'établissement d'un Conseil de prêts au Canada et des avantages qui pourraient résulter du droit conféré au Parlement du Canada de garantir des emprunts faits par les provinces et d'accepter des titres en raison de ces garanties. Cette correspondance se rapporte plutôt à la législation qui sera présentée au Parlement dès que l'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aura été édicté. Je ne pense pas qu'elle se rapporte au sujet de l'adresse même.

L'hon. M. CAHAN: Il m'est impossible de voir distinctement le but de ce projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à propos de questions ayant trait à un projet de Conseil de prêts. Je croyais que la correspondance me fournirait peut-être des éclaircissements au sujet de l'idée qu'avait en tête l'auteur de cette adresse quand il l'a rédigée.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il n'y a pas d'objections, je déposerai sur le bureau toute la correspondance.

Le très hon. M. BENNETT: Le principal est que nous l'ayons tôt ou tard.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice (M. Lapointe). Outre le dépôt de la correspondance demandé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) au sujet de la résolution inscrite au Feuilleton au nom du ministre de la Justice, le ministre avisera-t-il à étendre le débat sur son projet de résolution de manière à ce qu'il embrasse la discussion de la résolution inscrite en mon nom et qui figure au haut de la page 12 du Feuilleton, et qui est au Feuilleton depuis le 25 février? A mon sens, le projet de résolution du ministre n'a trait qu'à un aspect de la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CHURCH: J'agis conformément au règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra exposé ses vues quand la résolution sera en délibération.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je pose une question régulière et maintenant j'en pose simplement les fondements. Aurons-nous la faculté de discuter dans son ensemble la question de la modification de la loi constitutionnelle, dans le sens de ma résolution qui a beaucoup plus d'ampleur?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de donner plus d'ampleur au projet de résolution inscrit au Feuilleton.

M. CHURCH: J'entends soulever la question quant à la règle d'anticipation lors des délibérations sur le projet de résolution.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LA CODEINE

DÉCLARATION AU SUJET DU CONTRÔLE DE L'IMPORTATION ET DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Hier soir, au cours du débat, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Hartigan) a fait au sujet de la codéine certaines déclarations qu'il n'aurait probablement pas faites s'il avait été au courant des faits. Les chiffres cités par l'honorable député à propos des importations de codéine au Canada sont parfaitement exacts. Mais, vu que dans ses remarques il a eu l'air de blâmer jusqu'à un certain point celui qui avait la direction de ce ministère avant moi et surtout le chef de l'opposition (M. Bennett), je considère qu'il est bon de lire une déclaration qui m'a été fournie par le ministère afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir à propos de cette drogue.

La codéine fut incluse en 1933 dans la partie II de la liste des stupéfiants qui plaçait les importations et les exportations de ce stupéfiant sous le contrôle de ce ministère; en conséquence ce stupéfiant ne pouvait être légalement importé ou exporté que par des marchands de gros licenciés.

Le problème tout entier de la codéine a été confié à la commission d'hygiène de la Société des Nations pour en étudier les propriétés au point de vue toxicomanie, et la question est à l'étude actuellement. L'on n'a pas encore présenté de rapport. Les Etats-Unis sont la seule nation, que je sache, qui ait placé la codéine sur la liste des produits toxiques.

A la suite d'une discussion avec l'Association pharmaceutique canadienne et d'autres discussions avec les commerçants de gros des narcotiques, l'on a établi le premier décembre 1934 un système coopératif de contrôle des ventes sans aucune autorité juridique, sous l'empire duquel les commerçants de gros ne fournissaient la codéine qu'à ceux que mentionne l'article 5 de la loi des stupéfiants, soit aux autres commerçants de gros autorisés, aux médecins, aux dentistes, aux vétérinaires et aux pharmaciens détaillants, et font un rapport mensuel de ces ventes et au département et aux secrétaires-archivistes des associations pharmaceutiques provinciales intéressées. Ces chiffres devaient être comparés, et lorsque, dans l'opinion des associations pharmaceutiques provinciales les ventes effectuées aux pharmaciens détaillants s'avéreraient excessives, elles recommanderaient de cesser toute vente à ces mêmes pharmaciens; de leur côté, les commerçants de gros acceptaient d'agir en conformité des recommandations qu'ils pourraient recevoir du département. A la suite de ce contrôle coopératif, la liste noire porte actuellement les noms de cinquante-neuf pharmaciens détaillants, lesquels ne peuvent plus se procurer aucune quantité de codéine des commerçants de gros autorisés.

En octobre 1935 tous les commerçants de gros autorisés à vendre des narcotiques au Canada ont été priés de circonscrire leurs ventes de codéine à tous les pharmaciens détaillants à une once par mois excepté si le département avait permis expressément d'excéder cette quantité.

En 1919, lorsque la loi des produits pharmaceutiques et médicaments brèvetés a été modifiée, l'emploi de la codéine a été prohibé dans les spécialités pharmaceutiques.

L'augmentation dans la consommation de la codéine au Canada vient d'un contrôle plus efficace des importations, de la fabrication et de la vente d'autres narcotiques, comme l'opium, la morphine et ses dérivés, et la cocaïne. Les narcomanes, ne pouvant plus se procurer ces drogues, se sont tournés vers la codéine. Après avoir constaté qu'ils ne pouvaient plus obtenir ces produits, ils ont eu recours au parégorique. Dès que l'on eut constaté que la consommation de cette drogue augmentait, l'on s'est mis à la surveiller activement. Maintenant, l'on fait usage de la codéine. Les représentants du Canada à la Société des Nations ont étudié l'usage de la codéine afin d'y appliquer les mêmes mesures de contrôle que pour les autres narcotiques.

Les gouvernements qui se sont succédé ont accordé toute leur coopération aux sections de la Société des Nations qui s'occupent du commerce de l'opium et du bien-être social pour enrayer le commerce illégal des narcotiques. Le Canada a pris une part active au travail du comité consultatif sur le commerce de l'opium et des autres drogues nocives, sur lequel le chef de la division des narcotiques du ministère des Pensions et de la Santé nationale a été nommé en 1934 pour représenter le Canada; aujourd'hui, il est président de ce comité; et depuis des années il se rend à Genève, au moins une fois par année, aux frais du département des Affaires extérieures du gouvernement canadien. Il occupe aujourd'hui le poste de président de la division des narcotiques de la Société des Nations à Genève, où l'a envoyé le gouvernement.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer au ministre ma reconnaissance à la suite de la déclaration qu'il vient de lire, car j'allais m'expliquer sur un fait personnel à la

suite de l'emploi fréquent que l'on a fait de mon nom hier soir en m'accusant directement d'être responsable du fait que la codéine est achetée par les gens, au Canada.

Je n'ajouterai qu'un mot. Les services du colonel Sherman, chef de la division des stupéfiants du département de la Santé ont été si appréciés par la Société des Nations qu'ils lui ont valu la présidence du comité spécial des narcotiques, et je crois que le ministre vient de déclarer qu'il est actuellement à Genève.

Je désire ajouter que pendant que nous avons eu le pouvoir le département des Affaires extérieures a vu à ce que le Canada fût représenté à la Société des Nations, et que le colonel Sherman avait accompli ses devoirs d'une façon telle que nous l'en avons chaudement félicité et que nous avons fixé sur lui notre choix. Je proteste contre cette accusation que l'on porte directement contre moi d'avoir la responsabilité des habitudes contractées par certaines personnes qui emploient des drogues nocives, pour la seule raison que je fus pendant quelque temps premier ministre du pays.

SOCIETE DES NATIONS

IMPOSITION ET MISE EN VIGUEUR DES SANCTIONS CONTRE L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, si l'on en croit les journaux, Genève a étudié la question des sanctions. Puis-je demander au premier ministre si, au cours des dernière discussions, le Canada s'est prononcé pour le maintien des sanctions contre l'Italie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à mon honorable ami, je dirai que le Canada ne fait pas partie du conseil et, par conséquent, n'a pas eu à se prononcer sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: Puisqu'il y a eu des conversations entre l'Angleterre et les dominions, puis-je demander quelle est la manière de voir adoptée par le Canada sur le maintien des sanctions contre l'Italie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu que je sache de conversations sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre nous indiquera-t-il bientôt quel est l'avis du Gouvernement sur cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le budget renferme encore un crédit relatif à la Société des nations que nous n'avons pas étudié. Quand nous en aborderons l'examen, mes collègues pourront poser des questions à ce sujet et j'y répondrai suivant que les circonstances et les renseignements disponibles me le permettront.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il dire que la Chambre n'aura pas l'occasion de discuter cette question avant l'examen du budget? Ce n'est pas ce que j'ai compris l'autre jour.

Quelques VOIX: A l'ordre!

HOUILLE POUR LES EDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a demandé un dossier relatif à un marché pour la fourniture de houille aux édifices publics du Dominion dans les Provinces maritimes en 1935-1936. Les pièces qui constitueront ce dossier devront être prises dans plusieurs départements de l'administration. En outre, il faut attendre des renseignements de l'extérieur. Par conséquent, le dossier ne sera pas prêt, sans doute, avant quelques jours.

MODIFICATION A LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) peut-il me dire quand il a l'intention de reprendre l'examen du bill n° 55 dont l'objet est de modifier la loi du droit d'auteur, projet de loi qui a subi la deuxième lecture il y a environ trois semaines? Si j'en ai la permission, tandis que j'ai la parole, je désire signaler aussi au ministre des Finances...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de répondre à mon honorable ami qu'il apprendra de la façon ordinaire l'ordre dans lequel nous procéderons à l'examen des diverses mesures. Nous ne pouvons indiquer dès maintenant ce que nous ferons dans quelques jours ou même quelques semaines peut-être.

TAXE DE VENTE SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour signaler au ministre des Finances (M. Dunning) un télégramme que j'ai reçu hier des marchands d'automobiles d'Hamilton. Le ministre a reçu une dépêche du même genre, je crois. Les vendeurs se plaignent de l'imposition de la taxe de vente sur les voitures achetées antérieurement à l'exposé budgétaire.

Autrement dit, ils protestent contre la rétroactivité de la taxe et demandent si on ne peut pas faire quelque chose pour les exonérer d'un impôt qui leur paraît vexatoire.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'ai reçu plusieurs télégrammes de ce genre.

SUBSIDES—SOCIETE DES NATIONS

INTERPELLATION DE M. WOODSWORTH À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel, je voudrais revenir à la question que j'ai posée tantôt au sujet de la situation à Genève. Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il fournirait prochainement à la Chambre l'occasion de discuter la situation mondiale présente et notre attitude envers la Société des Nations. Il a donné à entendre qu'il le ferait, mais il semble aujourd'hui qu'il a modifié sa décision. Il indique que nous pourrons discuter le sujet lors de l'étude des crédits du service des Affaires extérieures, mais, les années passées, ces crédits ont été généralement présentés dans une période fort avancée de la session. J'ai raison de dire que, depuis deux ans, le budget des dépenses du service des Affaires extérieures n'a donné lieu à aucune discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons réservé pour vous accommoder.

M. WOODSWORTH: Vous l'avez réservé une fois, mais l'an dernier, à la fin d'une soirée, on a changé à l'improviste l'ordre du jour relativement aux crédits et certains d'entre nous que les questions de ce genre intéressent n'ont pas eu l'occasion de les discuter. Je ne fais pas la remarque pour critiquer le gouvernement précédent ou même le Gouvernement actuel, mais simplement pour souligner le fait que, somme toute, la Chambre n'a pas témoigné beaucoup d'intérêt pour les affaires extérieures.

Peut-être n'est-il pas très juste de faire naître un débat de cette sorte sans que les honorables membres aient eu le temps de s'y préparer. Le Gouvernement devrait certainement avoir l'occasion d'étudier soigneusement sa propre position. Je n'aurais pas soulevé cette question aujourd'hui si le premier ministre n'avait été apparemment déterminé à ne donner aucun renseignement à la Chambre sur la politique extérieure du Gouvernement relativement à cette crise si importante dans l'histoire du monde.

[M. Wilton.]

Je ne crois pas devoir passer en revue les événements qui se sont produits en Europe ces quelques dernières semaines. Des gens semblent penser que l'Europe est si loin de nous que nous n'avons pas à nous faire grand souci. Ainsi que le rappelait l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) la dernière guerre ne saurait cesser de nous préoccuper et il en subsiste encore pour nous d'importantes obligations financières. Quelques instants seulement avant d'entrer en Chambre je fus interviewé par une des victimes de la dernière guerre, ce qui arrive sans doute de temps à autres à plusieurs honorables membres. Tout cela est bien attristant, mais cela devrait sûrement nous faire réfléchir quant à la politique à adopter à l'avenir.

La situation mondiale actuelle est une question trop importante pour la traiter à la légère. Je ne veux pas dire que le premier ministre ou les membres du cabinet y sont indifférents; je suis sûr qu'elle doit leur causer beaucoup de souci, mais le fait est que le Gouvernement ne devrait pas régler seul les questions les plus importantes d'intérêt public. Nous avons passé des semaines à traiter par le détail des questions qui avaient déjà été réglées, comme l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis; nous pouvons donc certainement consacrer un jour de la session à discuter les affaires extérieures. Je rappellerai à la Chambre que nous ne sommes pas sans responsabilités sous ce rapport. Comme nous faisons partie de la Société des Nations, nous avons déjà des engagements envers elle et apparemment envers un programme de sanctions. Vu la situation qui a surgi, j'estime qu'il n'est que raisonnable que nous sachions quelle est l'attitude du Canada en ce temps de crise.

Ce n'est pas un secret qui doive être rigoureusement tenu au sein du cabinet. Je lis parfois des dépêches d'Angleterre où il est question que la Chambre des communes anglaise a librement discuté certaine politique gouvernementale touchant les affaires internationales. J'estime que ce n'est que juste. Si la guerre ou un désastre quelconque menace le pays, on forcera le peuple à servir. Il a le droit de connaître d'avance quelle est la politique du Gouvernement et où elle nous mènera.

Je crois que la plupart de nos compatriotes, et de fait la plupart des citoyens des principaux pays du monde, ont été grandement troublés de la faillite de la Société des Nations dans cet imbroglio italo-éthiopien. On considérait cette Société comme le rempart de la paix et l'on nous a laissé entendre que nous pouvions compter sur la sécurité collective, mais il semblerait que la Société, telle qu'elle est actuellement constituée, ait misérablement

failli. Elle a failli il y a quelques années dans l'affaire sino-japonaise; elle a failli dans le conflit de l'Amérique du Sud, et elle a lamentablement failli dans l'affaire d'Ethiopie. Que ferons-nous touchant cette situation? Resterons-nous membres d'une société qui, apparemment, ne pourra nous donner aucune garantie en cas de guerre future?

Nous savons que ce genre de faillite suscite des armements de tous côtés. Nous savons que l'Angleterre a abandonné son ancienne idée de maintenir des armements relativement faibles et a commencé de presser la fabrication d'armes. Cela fait naître une autre question. Quelle est notre attitude vis-à-vis la Grande-Bretagne? Permettrons-nous qu'elle parle en notre nom dans les conseils internationaux? N'aurons-nous pas voix indépendante? Devrons-nous simplement acquiescer après les événements et devra-t-on s'attendre que nous enrôlions nos fils dans des forces qui pourront être appelées pour des gaffes commises par des hommes d'Etat britanniques ou parce qu'un parti au pouvoir suit une politique qui n'est pas dans l'intérêt de la paix mondiale? Ce sont là pour le peuple du Canada des questions trop importantes pour que nous les traitions à la légère.

Je ne suis pas prêt à entreprendre cette discussion aujourd'hui et je considère que nous devrions tous être absolument prêts à la soutenir pendant passablement longtemps lorsque nous examinerons les divers aspects de la situation. Je n'ai nullement l'intention d'exiger aujourd'hui une réponse précise de la part du Gouvernement ou de précipiter un débat général; cependant, je ne saurais laisser passer l'occasion que m'offre la proposition, à savoir que la Chambre se forme en comité des subsides, sans énoncer la forte croyance que j'ai que le Gouvernement devra à une date assez rapprochée faire confiance à cette Chambre et nous dire très nettement quelles sont actuellement les obligations du Canada en ce qui regarde les sanctions. Quelle sera l'attitude future du Dominion à l'égard de la Société des Nations, en tenant compte de l'insuccès de la Société telle qu'elle est présentement constituée de nous assurer la sécurité? En outre, et c'est là le point le plus important suivant moi, quelle sera notre attitude à l'égard de la Grande-Bretagne elle-même en ce qui regarde le nouveau programme d'armements qu'elle a inauguré? Et enfin, nous devrions savoir en qui placer notre confiance pour ce qui est de la protection de notre propre pays, à l'avenir.

Quelques membres de notre groupe ont essayé de temps à autre, lorsque les crédits du ministère de la Défense nationale ont été mis en délibération, d'obtenir du cabinet des renseignements de quelque nature afin de savoir quelle est la politique générale que le Gouvernement entend suivre en ce qui regarde la défense du Canada. Le pays fera-t-il face isolément à tous venants. Allons-nous compter sur l'aide des Etats-Unis ou allons-nous revenir à l'ancienne politique impériale et tenter de nous blottir sous l'aile de la métropole avec tous les avantages et les désavantages que cela comporte ou pouvons-nous adopter une autre ligne de conduite? Nous devrions être au fait de ces choses et, aujourd'hui, je donne avis au Gouvernement, si je puis le faire, que certains membres de notre groupe au moins s'attendent à ce que l'occasion leur soit offerte avant longtemps de discuter cette question par le détail. Je demande donc au Gouvernement qu'il nous fournisse l'occasion, à une date assez rapprochée,—et je préfère qu'on le fasse selon le règlement,—de discuter les divers aspects de ce problème. La question est urgente et je ne crois pas que l'on y gagne en adoptant une politique d'atermoiements.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je tout d'abord appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que je n'ai modifié en rien mon attitude, en ce qui regarde un débat qui doit être soulevé sur une question particulière. J'ai toujours dit que le Gouvernement chercherait à se plier à ce qu'il croit être la convenance et le désir de la Chambre. J'ai sous les yeux la réponse que j'ai faite à mon honorable ami, ces jours derniers. Voici ce que j'ai répondu le 7 courant:

> Le Gouvernement s'efforcera naturellement de se rendre aux désirs de la Chambre. Si nous jugeons inopportun pour le moment d'amorcer un débat sur la situation en Europe, c'est parce que nous avons nos raisons. Nous tenons à examiner avec soin toutes les questions afférentes. Nous ne désirons aucunement cependant retarder la discussion si les honorables députés croient qu'il est à propos de discuter à une date rapprochée les questions qui ont trait à la Société des Nations.

Je puis me tromper, mais j'ai lieu de croire que la grande majorité des députés de même que l'énorme majorité des citoyens du Canada sont d'avis que nous contribuerons d'une manière plus efficace au règlement à l'amiable de la situation très difficile à laquelle les hommes d'Etat européens doivent faire face, à l'heure actuelle, si nous étudions avec soin la date à laquelle nous discuterons cette situation. Je prierai mon honorable ami de songer à la répercussion qu'aurait exercée un pareil débat, il y a deux mois, un mois ou deux semaines, sur les affaires qui sont présentement débattues à Genève et à Londres. Est-ce qu'un débat aurait pu aider les hommes d'Etat qui tentent de donner une solution à

ces grands problèmes dont on peut dire qu'ils sont les plus difficiles que le monde ait jamais eus à envisager, à venir jusqu'aujourd'hui? Le Gouvernement n'a-t-il pas adopté l'attitude la plus sage, en réglant aussi promptement que possible les questions qui nous concernent le plus immédiatement et que nous croyons devoir examiner en premier lieu à cause de l'importance qu'elles ont présentement pour le Canada? Nous avons suivi cette ligne de conduite parce que nous croyons que c'était la meilleure à suivre, si nous tenons compte de toutes les circonstances.

J'ai bien dit que l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures devrait donner lieu à un débat complet sur toutes les questions afférentes à la Société, et un poste fut réservé dans cette intention. Mais je crois avoir raison d'affirmer que la plupart des députés conviennent de l'inopportunité d'un débat prématuré sur les affaires européennes, mais plutôt de choisir avec soin le moment où il conviendra le mieux à la Chambre de s'y consacrer. Le Gouvernement s'efforcera de choisir la date la plus convenable. Cependant, je tiens à dire que je ne veux empêcher nul député d'amorcer le débat au moment qui lui plaît. Le fait que l'honorable député a parlé sur le sujet cet après-midi permet d'affirmer qu'il lui est loisible de parler chaque fois que le Gouvernement invite la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. Cependant, étant donné que d'autres députés n'ont pas suivi son exemple, la Chambre estime donc en général, et le pays également, j'en suis certain, que la situation en Europe est très grave et des plus critiques et que les membres de cette Chambre doivent exercer la plus grande prudence dans la discussion qui peut se faire ici, de la situation européenne.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'autre après-midi, lorsque l'horable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pria le premier ministre (M. Mackenzie King) de réserver un jour pour la discussion des rapports du Canada avec la Société des Nations, je rappelai que quelques semaines auparavant le premier ministre avait fait connaître à la Chambre son intention de permettre le débat le plus complet sur la question, lors de l'étude des crédits des Affaires extérieures. Etant donné l'obligation de répondre aux questions, il est évident que le le débat serait bien plus réel ainsi que s'il avait lieu en séance plénière avec l'Orateur au fauteuil, puisque l'attitude du Canada à diverses occasions au cours des quelques derniers mois va faire l'objet d'une foule de questions. Pour ma part, je crois que le premier ministre s'est acquitté de son devoir envers la Chambre en lui précisant l'intention du Gouvernement de l'éclairer à fond, avant la prorogation, sur tout ce qui a trait à la situation en Europe, outre les discussions qui ont lieu dans le pays même.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui croit que le débat auquel nous allons nous livrer peut influer de façon particulière sur la situation dans le reste du monde, et je ne partage pas non plus l'avis du premier ministre à cet égard. Je me rends compte que ces questions figurent actuellement à l'ordre du jour du conseil de la Société des Nations, et que le Canada ne fait pas partie du conseil, et que toutes les remarques formulées à la Chambre, susceptibles de rendre la situation encore plus confuse, seraient—à mon avis du moins—non seulement irrationnelles, mais de nature à retarder plutôt qu'à favoriser l'aboutissement des objectifs et des fins auxquels nous tendons.

Je m'estime certain qu'au moment opportun beaucoup de députés, parmi mes collègues du moins, seront enchantés de connaître la marche des événements lors de l'étude des crédits des Affaires extérieures et nulle discussion prématurée ou simplement académique sur la question de savoir en théorie ce que nous sommes ou ce que nous ne sommes pas, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter de faire, ne nous rapprochera de notre but. Nos efforts doivent tendre à aider ceux qui travaillent à préserver la paix du monde, et c'est là, je crois, l'avis de chaque député et du peuple canadien en général. Il est permis de différer d'avis quant aux moyens à prendre. Il se peut que des députés de ce côté-ci de la Chambre pensent exactement comme des députés d'en face, comme il est également possible que les députés de la droite diffèrent d'avis entre eux. Il peut y avoir, de même, des divergences d'opinions chez les membres de la gauche, car il est évident que cette question ne devrait jamais être, du moins elle ne le devrait pas, discutée au point de vue des partis. Ces questions sont bien plus importantes que ces divergences d'opinions; elles concernent l'essence même de notre vie sociale et économique, ainsi que la paix, le bonheur et la prospérité des citoyens, indépendamment de leurs vues sur la politique, la religion, l'économie ou n'importe quoi. Je suis certain que nous aborderons tous la discussion du problème dans un esprit large et avec le désir non pas de nous laisser influencer d'avance par quelque assertion faite en cette Chambre, car ce que nous disons en cette enceinte a plus de poids qu'à l'extérieur, et parce que nous ne devrions faire ici aucune observation pro-

vocatrice ou indûment optimiste. Rappelons-nous que nous ne sommes ni plus ni moins que des mandataires à qui le peuple a confié une certaine mesure d'autorité. En traitant de questions internationales, le Parlement n'est pas dans la situation du Bureau des affaires étrangères en Angleterre, bien que ce département, notons-le, cherche à se rendre indépendant de toute considération politique dans la discussion des problèmes concernant le bien-être de la nation et de l'Empire. Efforçons-nous d'examiner ces questions de manière à montrer que nous ne nous subissons pas les préjugés de partis. Après tout, un premier ministre possède des renseignements que nous n'avons pas, et dans la nature même des choses, comme je l'ai fréquemment dit lorsque ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles ne faisaient pas grand cas de mes opinions, il doit accepter la responsabilité de déterminer si oui ou non il est dans l'intérêt du public—non pas des partis—de hâter la discussion de questions qui touchent au bien-être de la nation en général. Je n'accorde pas souvent ma confiance au Gouvernement, mais je crois que, en retardant pour le moment une discussion de la position du Canada relativement à la Société des nations et à nos relations avec les autres pays en ce qui concerne la présente situation européenne, nul premier ministre conscient de sa propre responsabilité, ne ferait autrement que d'examiner le problème le mieux possible, et lorsqu'il déclare à la Chambre que, à son avis, il vaut mieux dans l'intérêt public, remettre à plus tard un débat de cette nature, je suis prêt à me ranger à cet avis.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Puis-je dire un mot à l'appui de l'attitude assumée par le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Bennett)? Le conseil de la Société est naturellement saisi de la question: c'est un problème très difficile, tellement compliqué et gros de dangers, que même cet organisme, avec les renseignements qu'il possède, a jugé préférable de remettre au mois de juin la discussion de cette question. Sans contredit, s'il ne pouvait faire autrement, nous, les membres de cette Chambre, sommes incapables de faire mieux que ceux qui sont réunis à Genève. En second lieu, nous ne sommes pas membres du conseil. Lorsque ce dernier aura pris une décision, il sera encore temps pour le Canada de décider s'il y a lieu d'accepter les vues du conseil ou de les rejeter. J'apprécie la sincérité de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) mais il conviendra avec nous, j'en suis sûr, qu'il vaut mieux pour le présent laisser discuter cette question là-bas, sans fournir à la Chambre des éléments qui pourraient rendre la situation encore plus difficile.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Entreprises en voie d'exécution

Parachèvement de l'hôpital des Indiens à Fort-Qu'Appelle, Saskatchewan, $30,000.

Le très hon. M. BENNETT: Sont-ce là des crédits supplémentaires?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre veut-il nous donner quelques détails sur ce crédit de $30,000? Est-ce une nouvelle somme destinée à parachever l'édifice?

L'hon. M. CRERAR: Non, ce n'est pas une nouvelle somme. Ce montant aurait ordinairement été dépensé en conformité de la loi sur la construction d'ouvrages publics après le 31 mars; c'est le montant du nouveau crédit. Je l'ai expliqué l'autre jour à propos de certains autres crédits, ce montant est requis pour le parachèvement de l'édifice.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quand l'édifice sera-t-il terminé et inauguré?

L'hon. M. CRERAR: Très prochainement. Je crois savoir qu'on attend la conclusion des arrangements relatifs à l'approvisionnement d'eau.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Fait-on quelque chose pour venir en aide à l'hôpital de Nanaïmo, pour y construire une aile pour les Indiens? J'ai demandé récemment la chose au ministre.

L'hon. M. CRERAR: Il n'en est pas question dans cet article qui ne concerne que le parachèvement de l'hôpital de Fort-Qu'Appelle.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre veut-il nous dire s'il a l'intention de voir à faire exécuter le projet dont je viens de parler?

L'hon. M. CRERAR: Il pourra être question de cela à propos d'un autre article. Je répondrai alors à l'honorable député, après l'adoption de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Autres entreprises

Réparation et amélioration des édifices de l'Etat, construction de nouveaux édifices et aide aux entreprises de construction relatives à l'administration des Affaires Indiennes, $135,708.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous fournir des détails sur ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit, comme on le voit, doit servir à réparer et à améliorer les édifices de l'Etat, à construire de nouveaux édifices et à aider aux entreprises de construction relatives à l'administration des Affaires Indiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont ces nouveaux édifices?

L'hon. M. CRERAR: On construira un nouveau local pour l'agence de la réserve de Caughnawaga. Des édifices des agences subiront des réparations dans Québec. Je ne suis pas maintenant en mesure de donner des précisions à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: La question posée vise les nouvelles entreprises.

L'hon. M. CRERAR: Au Manitoba, le département réparera la maison et les bâtiments de la ferme de Swan Lake. Une somme sera aussi affectée à une construction servant à la fois à loger l'administration et d'entrepôt à la réserve indienne de Fisher River, et une autre à la construction d'une nouvelle demeure pour l'agent à Norway House. On projette aussi de construire un nouveau bureau au Pas et d'apporter certaines améliorations aux agences de Battleford, de Carlton, de Crooked Lake et de Duck Lake. Le crédit pourrait comprendre aussi l'aménagement du service mentionné par mon honorable ami de Nanaïmo (M. Taylor). Nous n'avons pas mis au point tous les détails du crédit, mais nous songeons à accorder de l'aide dans le sens indiqué par mon honorable ami, lorsque nous pourrons conclure les arrangements nécessaires. Je ne peux préciser maintenant si la somme pourvoira ou non à l'aménagement du service, mais je puis dire à mon honorable ami que nous étudierons la proposition avec beaucoup de soin. On nous a demandé dans plusieurs cas de contribuer à l'extension d'un service d'hôpital pour les patients indiens. Je ne puis préciser maintenant où le département le fera, mais je puis assurer l'honorable membre et le comité que nous agirons au mieux du jugement du ministre et des fonctionnaires du ministère.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre a parlé de nouvelles constructions et d'améliorations pour l'agence de Crooked Lake. Peut-il dire s'il s'agit d'une nouvelle résidence de l'agent ou non?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'il s'agit d'une maison pour l'agent de la réserve.

M. NEILL: A propos du sujet mentionné dans la réponse à l'honorable député de Nanaïmo, le ministre est-il bien au fait des communications qu'on lui a adressées au sujet de l'hôpital de Tofino?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CRERAR: Oui, nous avons les renseignements complets, mais ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas maintenant en mesure d'indiquer les hôpitaux que nous subventionnerons. Il faut examiner très attentivement les circonstances dans chaque cas. Nous entendons dépenser les fonds là où la chose paraîtra aux fonctionnaires et à moi-même le plus nécessaire et utile.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Depuis nombre d'années, l'hôpital de Duncan soigne les Indiens et la situation est vraiment impossible, et la nécessité d'une nouvelle construction et de l'agrandissement de l'hôpital provient dans une large mesure de l'hospitalisation des Indiens. Le ministère a reçu la demande de subvention et je serais heureux, s'il l'accueillait avec faveur.

L'hon. M. CRERAR: Je puis assurer mon honorable ami que nous l'examinerons avec beaucoup de soin.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'écoles indiennes, $70,700.

M. SENN: Plait-il au ministre de fournir certains éclaircissements à ce sujet et sur l'emplacement présent ou futur de ces écoles?

L'hon. M. CRERAR: D'après les fonctionnaires, on construira ces écoles indiennes dans les localités suivantes: Externat indien de Restigouche. Cette école est située dans la réserve indienne de Restigouche n° 1, à Bonaventure, Québec.

La suivante est en Ontario à Christian Island et il y en a une à Rabbit Island, une à Mattagami et une à Seine River.

Au Manitoba il y en a une à Poplar River, une à Deer Lake, une dans une localité à nom singulier, Upon Cashing, et une de projetée à Sandy Bay; on diffère d'opinion avec les autorités quant à l'opportunité d'ériger là un externat.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là qu'on veut un pensionnat?

L'hon. M. CRERAR: Il y existe un pensionnat maintenant, mais il est bien démodé. Personnellement, je suis porté à croire que le pensionnat est ce dont ils ont besoin, mais nous n'avons pas les fonds cette année.

En Saskatchewan on se propose d'en construire une à Montreal Lake. Il y en a une autre à Ahtahkakoops; je ne sais pas où est cette localité. En Colombie-Britannique il y a une construction à l'école indienne de Bella Bella, une autre dans une localité dont le nom est difficile à prononcer, Gitladamicks, et une autre à Kitselas.

Dans les territoires du Nord-Ouest il y en a une à Fort Ray.

Tels sont les endroits où les fonctionnaires du département, après avoir étudié la question, ont proposé de faire construire ces écoles. Je dois dire que je n'ai pas eu le temps d'examiner moi-même ces cas particuliers, et il peut se produire sur les lieux des conditions propres à modifier la décision, mais ce sont là les projets actuels.

Le très hon. M. BENNETT: La somme de $70,000 ne suffira pas à construire toutes ces écoles, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont tous des externats.

M. NEILL: Je proposerais que le département réfléchisse sérieusement avant d'abandonner la politique d'érection de pensionnats en faveur de celle d'externats, bien que, naturellement le ministre ne l'ait pas laissé entendre. J'ai entendu dire, avant que le présent Gouvernement vienne au pouvoir, que c'était l'intention des fonctionnaires. Ce serait une grande erreur en ce qui concerne le littoral de la Colombie-Britannique. Je connais depuis longtemps la situation et il n'y a aucun doute que le pensionnat soit le genre d'institution qui convienne le mieux à l'éducation des jeunes Indiens. J'ai vu des enfants fréquenter l'externat pendant huit ou neuf ans, qui ne savaient cependant pas les éléments de l'anglais et ne pouvaient additionner deux et deux. Ce n'est pas qu'ils manquent d'intelligence, c'est parce que, lorsqu'ils sont dans leurs villages, on leur permet de faire comme ils veulent. Le père ne songerait jamais à dire à son enfant: va à l'école; il dirait plutôt: veux-tu aller à l'école? Il y a de plus le déplacement continuel. Les Indiens suivent les migrations du poisson, ce qui les entraîne souvent dans des endroits où il n'y a pas d'externats. Quand les jeunes Indiens sont placés au pensionnat ils sont constamment surveillés et ne sortent que les jours de congé. Ils y reçoivent une très bonne éducation que l'on peut comparer à celle de nos enfants, et lorsqu'ils le quittent ils possèdent une excellente instruction qui leur permet de se tirer d'affaire parmi les blancs, de travailler dans les conserveries et ainsi de suite. On peut difficilement alléguer que les dépenses sont plus fortes parce que rien n'est profitable de ce qui est entièrement inutile. Il se peut que dans quelques-unes des grandes réserves des Prairies, où les collectivités sont sédentaires, un externat convienne, mais j'espère que, dans une grande partie de la région occidentale de la Colombie-Britannique et dans l'île Vancouver, le Gouvernement continuera son système de pensionnats. Les Indiens reconnaissent maintenant les bienfaits des pensionnats; il fut un temps où ils ne voulaient pas se séparer de leurs enfants, ce qui est bien concevable chez les Indiens. Les enfants étaient éloignés durant plusieurs mois et leurs parents ne pouvaient pas les voir. Ils comprennent cependant aujourd'hui l'avantage de ces écoles, et je sais pertinemment que, si l'on dépense d'autre argent pour les externats, ce sera jusqu'à un certain point de l'argent gaspillé.

L'hon. M. CRERAR: Je crois partager jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable député. D'un autre côté, je dois avouer que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner à fond la question. D'après ce que j'ai pu apprendre, les diverses églises sous les auspices desquelles sont dirigés plusieurs de ces pensionnats sont, pour la plupart, je crois, en faveur de ces écoles et cela pour les raisons que vient d'exposer l'honorable député de Comox-Alberni.

Quand nous avons préparé les crédits, il a été question du coût. On m'avait prié de faire construire des pensionnats; l'une de ces écoles, située dans le nord du Manitoba, avait été détruite en 1930. Elle n'a pas encore été remplacée.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons jamais eu d'argent pour la remplacer.

L'hon. M. CRERAR: C'est là qu'a été la difficulté. Il y a des cas où les autorités religieuses chargées de la direction de ces écoles ont suggéré l'établissement d'externats pour satisfaire à des besoins particuliers. Pour ma part, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner à fond les divers aspects de la question. J'avoue franchement que j'hésite à me prononcer tant que cette occasion ne m'aura pas été fournie. Je crois savoir que les écoles indiquées dans les crédits rendront de réels services aux endroits où elles seront construites.

M. NEILL: Pour être juste, je dois dire que ces externats rendent un service, tout insuffisants qu'ils soient à d'autres égards. Ils sont toujours sous l'égide des églises et forment une sorte de champ de recrutement pour les internats qui sont situés peut-être à cinquante milles de là. Puis, généralement, on y enseigne les éléments de la religion. Ils sont un peu utiles sous ce rapport, mais surtout comme champ de recrutement pour pouvoir envoyer les enfants dans les internats, quand ils atteignent l'âge voulu. Mais au point de vue de l'instruction, les externats ne peuvent pas être comparés aux internats.

M. McIVOR: Ayant enseigné dans une école industrielle pour Indiens, j'aimerais à faire part à mes honorables collègues de ce

que l'expérience m'a appris. Il n'y a pas de doute que l'ambiance de ces écoles est salutaire. Toutefois, j'ai remarqué que lorsque vient le printemps et que sont dressées les tentes des Indiens plus âgés, les enfants deviennent agités. Il a fallu établir des règlements pour les empêcher d'aller visiter les tentes; autrement, s'ils les visitaient il fallait les nettoyer convenablement à leur retour à l'école. Néanmoins il est avéré que ces écoles ont donné de très bons résultats dans la Saskatchewan. C'est à Regina que j'ai enseigné.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à la construction de routes, ponts et autres ouvrages de génie dans les réserves indiennes, $24,512.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Au sujet de ce crédit, j'aurai une chose à signaler au ministre. Le lac Croche est sur le côté nord de l'agence du même nom. La réserve se trouve dans une large pointe de la vallée de Qu'Appelle et contient quelques beaux lacs. Depuis quinze ou vingt ans, il y a des gens qui campent sur la rive sud du lac. Je crois que certains d'entre eux ont loué de petits lopins de terre et ont bâti des chalets. Il n'y a pas de bonne route pour y parvenir. Il faut descendre une colline très dangereuse et les améliorations qui y ont été faites l'ont été aux frais des propriétaires de chalets et des campeurs.

Au sommet de la côte il y a un bon terrain d'atterrissage et, le dimanche après-midi, il n'est pas rare d'y voir quatre ou cinq aéroplanes. Il y a des gens du Dakota-Nord qui viennent atterrir en avion sur le sommet de cette colline pour descendre ensuite aux lacs où ils pêchent et se baignent. C'est un des plus beaux endroits de Saskatchewan et il mériterait d'être mis en valeur. Comme le gouvernement dépense beaucoup d'argent pour améliorer les parcs nationaux, je prierai le ministre de vouloir bien prendre des renseignements sur cette belle partie de la vallée de Qu'Appelle, afin de savoir s'il serait possible d'avoir une route conduisant au lac. Elle aurait à peu près six milles de long et traverserait la réserve. Cela ennuie les Indiens et l'agent d'avoir des gens qui traversent là le dimanche. Parfois il y a jusqu'à cent automobiles qui vont au lac, ce jour-là, et il leur faut traverser la réserve. Il n'y a pas de doute que ce va et vient gêne les gens de la réserve. Lorsqu'on a modifié la loi des Indiens, il y a deux ans, on a inclus une disposition permettant d'exproprier des terrains dans une réserve pour les besoins de la voirie. Si elle était cédée au gouvernement provincial, celui-ci pourrait acquitter une partie du coût de la construction de la route. Les travaux se feraient dans une région plane, et ne seraient pas dispendieux. Je prie le ministre d'étudier cette question et de s'assurer si l'on ne pourrait pas affecter quelque somme à l'aménagement de ce beau paysage de la Saskatchewan. Les lacs sont fort poissonneux, et ils offrent beaucoup d'avantages pour les bains et le canotage.

L'hon. M. CRERAR: Les observations faites par l'honorable député seront certainement étudiées. En parcourant la liste des dépenses à effectuer d'après ce crédit, je constate que les travaux qu'il a indiqués n'y figurent pas, mais il sera peut-être possible d'établir les dépenses de façon à acquiescer à son désir. Tout ce que je puis dire, c'est que nous allons étudier la question.

M. GREEN: Je crois que le ministre a reçu du département des parcs de la ville de Vancouver, une lettre lui demandant de faire nettoyer la réserve de Kitsilano, située presque au centre de la ville. Elle se trouve à l'extrémité du pont de la rue Burrard, qui relie le quartier des affaires à l'un des quartiers d'habitations particulières. Il n'y a pas d'Indiens dans la réserve en question, et il n'y en a pas eu depuis environ vingt-cinq ans. Je crois que ce terrain est couvert d'épaisses broussailles, de vieilles souches et de déchets, et qu'il offusque la vue. De plus, il a déjà servi de repaire à des criminels. A mon sens, la demande du département des parcs est raisonnable, et les autorités fédérales devraient s'occuper immédiatement de faire nettoyer ce terrain. Les frais ne seraient guère élevés. La ville de Vancouver va célébrer cette année le cinquantième anniversaire de sa fondation et il est très important de faire exécuter les travaux sans délai. Le ministre a-t-il affecté des fonds à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: Mon sous-ministre m'informe que le crédit en discussion ne pourvoit pas à l'entreprise que mentionne mon honorable ami. Si j'ai bien compris, le projet fait en ce moment l'objet d'une correspondance avec les autorités municipales de Vancouver. Je ne sais pas au juste la dépense que comporterait le projet de mon honorable ami, mais je ne puis guère lui donner d'espoir, je le crains fort, qu'il serait possible de lui consacrer une part considérable de ce crédit.

M. GREEN: Si le ministre voulait bien s'aboucher avec son collègue de Vancouver (M. Mackenzie) il constatera qu'il s'agit d'une entreprise qui devrait être exécutée promptement. Le montant en jeu n'est pas très élevé et je suis d'avis que le ministère devrait s'assurer par télégramme quel serait le coût de l'entreprise; les travaux pourraient être ensuite exécutés d'ici à quelques semaines. Les fêtes du centenaire de la ville de Vancouver

commenceront le premier juillet et, au centre même de la ville, vis-à-vis la salle d'exercice du régiment Seaforth, vous avez cette grande réserve indienne. Il s'agit de quelque chose qui offusque la vue et ce terrain aurait dû être nettoyé depuis longtemps. Il est certes temps plus que jamais de le faire. Je demande au ministre d'étudier la question d'ici à quelques jours et de prendre des mesures pour que le nettoyage de cette réserve soit terminé pour la fin de juin.

L'hon. M. CRERAR: Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire, mais je dois faire observer que nous recevons un très grand nombre de demandes pour l'exécution de travaux de toutes sortes tels que construction d'écoles, de routes, d'hôpitaux, et de tous les ouvrages ayant quelque rapport avec le département des Affaires indiennes; cependant, nous n'avons qu'une certaine somme à dépenser. Nous tâchons d'employer les fonds dans les endroits où, au meilleur de notre jugement, ils peuvent l'être le plus utilement. Je serai heureux toutefois d'examiner la demande de mon honorable ami et, s'il y a moyen d'affecter une faible part de ce crédit à l'embellissement de Vancouver de façon à rendre cette belle ville encore plus attrayante aux yeux des milliers de visiteurs, qui participeront probablement à la célébration du centenaire de sa fondation, nous le ferons avec plaisir.

M. GREEN: Je ne suppose pas qu'une pareille situation existe nulle part ailleurs au Canada. En réalité, c'est ridicule. Vous avez une réserve indienne qui s'étale au centre même de la troisième grande ville du pays, et l'on devrait prendre des mesures pour qu'elle soit maintenue dans un état convenable.

(Le crédit est adopté.)

Ministère de l'Intérieur.—Entreprises en voie d'exécution

Parcs nationaux—

Edifice de l'administration à Banff, Alberta, $38,000.

Autres édifices.—Construction et réparations, $115,500.

Champs d'atterrissage.—Aménagement, $5,000.

Services municipaux.—Constructions, améliorations et agrandissements, $27,500.

Terrains de jeux.—Agrandissements et améliorations, $9,200.

Routes.—Construction et réparations, $109,000.

Aménagement urbain.—Part Kootenay, $2,500.

Surveillance des travaux de génie, et dépenses générales, $12,500.

Secours.—Population permanente des parcs, $102,000.

Secours.—Célibataires (hommes) sans foyer, $50,000.—Total $471,200.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui regarde le dernier montant de $50,000, secours aux célibataires (hommes) sans foyer, on m'informe qu'il a été totalement dépensé; il en est de même pour le montant de $102,000 affecté au secours de la population permanente des parcs; on me dit que cette somme avait été dépensée en totalité à la fin de l'hiver; la somme affectée aux travaux de génie a été presque toute dépensée tandis que le montant consacré à la construction et à la réparation des routes fut dépensé en grande partie, l'automne dernier. Il est à ma connaissance que l'édifice de l'administration à Banff est pour ainsi dire terminé ainsi que les autres édifices et les parcs en voie de construction par toute la province. La majeure partie de ces travaux ont été parachevés. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien il reste à dépenser sur cette somme globale de $471,200.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit en discussion couvre toutes les entreprises en voie d'exécution sous le régime des lois sur la construction d'ouvrages publics.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, et c'est ce dont je parle.

L'hon. M. CRERAR: Ces sommes sont requises afin de faire face aux dépenses en cours, à partir du premier avril.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je crains fort que ce ne soit guère le cas.

L'hon. M. CRERAR: Cette documentation me vient des fonctionnaires de mon ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'ils devraient y voir de nouveau. Par exemple, prenons les deux derniers postes: $102,000 pour l'assistance des personnes domiciliées dans les parcs, et $50,000 pour celle des célibataires sans foyer. Un décret du conseil affecta à ces deux objets une certaine somme sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, et le ministère de l'Intérieur dépensa cet argent au cours de l'hiver. Il s'agit ici d'entreprises déjà commencées. Je veux connaître le montant inemployé, car ce sont là des crédits pour l'année se terminant le 31 mars 1937, des crédits qui ont déjà figuré dans le budget au chapitre des travaux publics. Le Parlement a déjà voté ces fonds destinés à ces objets. L'auditeur général a effectué des paiements sous l'autorité de la loi sur la construction d'ouvrages publics, et il s'agit ici de paiements que le ministère de l'Intérieur a mis à sa disposition en vertu des dispositions de la loi, sous le régime d'un décret du conseil affectant certaines sommes à des objets définis. Cet argent a été dépensé et le ministère a payé par chèques. L'auditeur général les impute sur le crédit. Je demande à en connaître le reliquat actuel.

L'hon. M. CRERAR: Les crédits inemployés atteignent $570,300 sous le régime des lois de 1934 et de 1935 sur la construction d'ouvrages publics, soit $168,000 sous la loi de 1934 et $402,300 sous la loi de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle date?

L'hon. M. CRERAR: Au 31 mars 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Mais depuis lors, au cours des deux derniers mois, des fonds ont été dépensés, et c'est là ce que je veux savoir. A ma connaissance, des secours ont été versés aux habitants des parcs, de même que des fonds ont été dépensés pour l'édifice administratif en voie d'exécution à Banff ainsi que pour d'autres immeubles ailleurs.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce qui fut dépensé après le 31 mars sur les crédits votés sous le régime des lois de 1934 et de 1935 sur la construction d'ouvrages publics, ce sont les factures tombant dues le 31 mars ou les prévisions faites alors en vue de la poursuite des travaux. Les montants requis depuis lors pour l'achèvement des divers projets en voie d'exécution, sont compris dans ce crédit. Avec sagesse ou non, le Gouvernement décida de discontinuer, à partir du 31 mars 1936, toutes dépenses sur ces projets entrepris sous le régime des lois sur la construction d'ouvrages publics, et il dut donc faire entrer dans ces crédits les montants requis pour parachever ces diverses entreprises. Voilà l'explication de ces postes.

Quant aux deux derniers postes que mon très honorable ami a mentionnés: $102,000 pour l'assistance des personnes domiciliées dans les parcs, et $50,000 pour celle des célibataires sans foyer, il s'agit là surtout de prévisions. Le dernier poste du crédit est destiné aux besoins de l'assistance pour avril et une partie du mois de mai probablement. L'autre est pour la présente année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Il est impossible qu'il s'agisse de la présente année financière car ce sont là des entreprises déjà en cours. Le ministre ne peut dire qu'un projet a déjà été entrepris à l'égard de l'assistance-chômage pour l'année financière commençant en avril 1936 et se terminant en mars 1937.

L'hon. M. CRERAR: A proprement parler, mon très honorable ami a peut-être raison, mais on me dit que ce crédit est destiné aux secours nécessaires durant la présente année financière. J'ajouterai que j'espère réaliser une réduction fort sensible des frais de secours dans ces parcs pour l'hiver prochain.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la

région d'Ivy's-Green, au nord de Ladysmith? A une certaine époque, c'était une réserve indienne, mais aucune habitation n'y existe actuellement, et les gens de Ladysmith ont soumis une pétition à l'effet que cette étendue de terrain soit convertie en un parc.

L'hon. M. CRERAR: A ma connaissance, le service des parcs n'a pas reçu de demande comme celle que vient de mentionner l'honorable député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Depuis plusieurs années on utilise ce terrain de la même façon qu'un parc, mais des commerçants ont essayé de l'obtenir afin d'y établir des bancs d'huîtres.

L'hon. M. CRERAR: Le service des parcs n'a pas, que je sache, reçu de demande concernant l'établissement d'un parc à cet endroit.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quelle serait l'attitude du ministre si les gens de Ladysmith demandaient que ce terrain fût converti en un parc?

L'hon. M. CRERAR: Je pense que la demande serait étudiée très soigneusement.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Une demande de la part d'une maison de commerce serait-elle étudiée plus soigneusement?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne le prétends pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre des explications bien claires qu'il a données au sujet du numéro 320 mais il remarquera qu'il faut déduire de cette somme de $471,200 la partie qui représente les dépenses faites pour des travaux exécutés avant le 31 mars. Je ne sais pas s'il a ces détails sous la main mais il est évident que le montant s'en trouvera réduit d'autant. En réalité, le crédit est plutôt de $570,000; si l'on dépense $100,000, il reste à peu près $471,000 desquels il faut déduire toutes les dépenses certifiées comme ayant été faites pour des travaux exécutés antérieurement au 31 mars 1936. Je voulais simplement savoir si le ministre avait une idée de ce que pouvait être ce montant.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les montants mentionnés représentent, d'après les fonctionnaires du ministère, les crédits nécessaires après avoir tenu compte des dépenses faites pour des travaux exécutés en vertu de l'ancienne loi sur la construction d'ouvrages publics.

M. NEILL: L'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) représente la circonscription voisine de la mienne. Je le tiens en haute estime

mais je ne puis m'empêcher d'approuver le ministre quand il dit au comité qu'il étudiera avec soin toute demande qui sera faite pour la création d'un parc dans le district dont l'honorable député a parlé. J'espère que l'on ne m'accusera pas d'égoïsme si je dis que le véritable endroit pour un parc de ce genre est dans le district de Comox-Alberni. La commission des parcs possède déjà quatre parcs dans les montagnes de la Colombie-Britannique; elle n'en a pas besoin d'autres mais ce qu'il lui faut c'est un parc sur une grève pour la commodité non seulement des touristes américains mais aussi de nos propres concitoyens, hommes et femmes, des provinces des Prairies qui ont souffert de vivre à une haute altitude. Un parc au bord de la mer en Colombie-Britannique permettrait à ces gens de passer quelques jours de congé à une plus basse altitude. Je ne sais pas s'il existe un parc de ce genre au Canada mais il n'y en a sûrement pas en Colombie-Britannique. Un tel parc est nécessaire pour mettre à exécution l'idée d'avoir des parcs représentant les différentes parties du Dominion.

J'ai eu l'occasion d'exposer cette idée à un membre de la commission des parcs. Je n'entrerai pas dans les détails au sujet de l'emplacement que j'ai en vue mais je puis dire que c'est un site idéal. Il n'est pas très grand mais il comprend près d'un mille de plage faite de très beau sable sans gravier. L'eau y est peu profonde de sorte qu'elle devient assez chaude pour qu'on puisse s'y baigner en sûreté. Cet emplacement est tout près de la route de sorte qu'il n'en coûterait pas bien cher pour y construire un chemin. Nous savons ce que le ministère dépense pour construire des chemins dans certains parcs de la Colombie-Britannique. Il y a non loin de là de très beaux endroits pour la pêche à la truite à laquelle pourraient se livrer les personnes d'un certain âge. Sur l'arrière-grève il y a ici et là du gazon et plusieurs arbres, et le tout ressemble assez à un parc anglais. Toute la superficie pourrait être acquise à des conditions très raisonnables. Elle est assez limitée, mais elle suffit amplement pour le but que l'on se propose. Je sais que depuis des années le département voulait et veut encore sans doute, obtenir une grève comme celle-là, et je n'en connais pas d'autres que l'on pourrait acquérir en Colombie-Britannique, excepté à un prix excessif.

Il y en a une dans mon district que je voudrais signaler; elle s'appelle Long-Beach, mais les conditions n'y sont pas aussi favorables. L'eau est plus froide, il y a un courant sous-marin, et la plage est plus difficile à atteindre. Avec les années elle deviendra un site pittoresque, mais cet autre endroit que j'ai signalé est aujourd'hui d'un accès facile. L'automobiliste qui partirait de Vancouver à onze heures du matin y arriverait vers trois heures de l'après-midi. Je suis parfaitement au courant du terrain. Je ne connais aucune raison de n'en pas faire un parc, et je crois qu'il y en aurait plusieurs d'en faire un. Je signale fortement la chose à la division des parcs ainsi qu'au ministre. Je le répète, d'autres sites ont été signalés, mais je n'en connais pas de plus parfaits que celui-là. Il est près des routes, il offre un service d'électricité, et tout concourt à en faire un parc parfait.

L'hon. M. STIRLING: Où doivent être construits les champs d'atterrissage prévus par ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Le champ d'atterrissage du parc national de Banff, déjà commencé, sera achevé avec l'argent de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service forestier, aqueduc, construction et réparation d'édifices aux stations de recherches forestières à Petawawa et Acadia, $3,500.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'achever les systèmes d'aqueduc?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Certains travaux ont été entrepris?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Territoires du Nord-Ouest, pour continuer le développement et le perfectionnement des champs d'atterrissage et des aéroports, $9,800.

Le très hon. M. BENNETT: Que fait-on dans les Territoires du Nord-Ouest avec l'argent de ce crédit? Je me rappelle que sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics certains travaux devaient être exécutés par le ministère de l'Intérieur, mais je voudrais savoir quels sont les ouvrages qui sont déjà commencés et dont l'achèvement demande ces $9,800.

L'hon. M. CRERAR: Les champs d'atterrissage et les aéroports qu'il s'agit d'améliorer se trouvent à Fort-Smith, Résolution, Hay-River, Providence, Simpson, Laird, Norman, Good-Hope, Rivière-Rouge de l'Arctique, McPherson, Aklavik, Cameron-Bay et Rae. Il s'agit de terminer les travaux aux endroits que j'ai indiqués.

Le très hon. M. BENNETT: Quels aéroports peuvent recevoir les hydravions?

L'hon. M. CRERAR: On m'apprend que la moitié d'entre eux constituent des bases d'hydravions.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre parlait des aéroports.

L'hon. M. CRERAR: Un aéroport et une base d'hydravion est une seule et même chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. Je voulais savoir quels aéroports nous possédons. Les aéroports, il va sans dire, sont outillés de façon à permettre l'amérissage des hydravions. Ils diffèrent tout à fait des terrains d'atterrissage. Je voulais savoir quels aéroports nous possédons.

L'hon. M. CRERAR: Il y a dix bases d'hydravions et trois terrains d'atterrissage pour l'hiver.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon (routes, ponts, terrains d'atterrissage et aéroports, construction et réparations), $65,000.

M. GREEN: Quels impôts perçoit le conseil territorial du Yukon? Sauf erreur, il a des recettes qu'il affecte à certaines fins dans le Yukon.

L'hon. M. CRERAR: Il perçoit des taxes pour des fins d'intérêt régional. A ces recettes, s'ajoute la subvention du gouvernement fédéral, de façon que le conseil ait suffisamment d'argent pour les frais d'administration et les travaux nécessaires.

M. GREEN: Si l'on appliquait la loi relative à la pension de vieillesse dans le Yukon, où prendrait-on l'argent? Viendrait-il des impôts perçus par le conseil du territoire ou bien du gouvernement fédéral? Le ministre ne l'ignore pas, les provinces acquittent un quart des frais qu'entraînent ces pensions. Si l'on applique ce régime au Yukon, d'où viendrait ce quart?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement territorial le fournirait. J'imagine qu'en fin de compte, c'est le gouvernement fédéral qui pourrait en réalité le payer.

M. GREEN: Le gouvernement fédéral devrait tout payer.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'un territoire relevant du gouvernement fédéral.

M. GREEN: L'argent ne serait pas pris sur les impôts perçus dans le territoire par le conseil du Yukon.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire, car je n'ai pas vérifié.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Crerar.]

Autres entreprises

Parcs nationaux—

Edifices.—Construction et réparations, y compris l'abattoir de bisons, $20,000, $100,000.

Ouvrages pour la conservation des forêts et du gibier, $25,000.

Services municipaux.—Construction, agrandissements et amélioration, $25,000.

Terrains de jeux, agrandissements et améliorations, $25,000.

Routes.—Construction et réparations, y compris la grande route Golden-Revelstoke et les améliorations aux principales routes de tourisme, de la frontière jusqu'aux parcs de Banff, de Yoho et de Kootenay, $850,000.

Aménagement urbain, $25,000.

Quais et ouvrages de protection des plages, $13,200.

Aménagement de nouveaux parcs.—Provinces Maritimes, $140,000.

Divers, $25,000.—Total, $1,228,200.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chapitre renferme un poste que nous ne pouvons examiner encore, puisque nous n'avons pas pris de mesures en vue de la création de parcs dans les Provinces maritimes. L'ex-gouvernement reconnaissait que ces provinces ont droit à des parcs, mais l'état des finances ne permettait pas d'engager cette dépense. Il faudra examiner cet aspect de la question. Comme il en serait résulté une dépense ultérieure de plusieurs millions à titre d'entretien, nous ne nous estimions pas, je le répète, en mesure d'y pourvoir. Vu la situation que le ministre a révélée, je désirerais discuter ce crédit à fond. Aucune somme n'étant encore affectée aux parcs, il faudrait réserver ce poste. La discussion des autres détails pourra se poursuivre. Je demanderai au ministre s'il reste dans le budget principal des dépenses un numéro relatif aux parcs qui me permettrait de discuter une question que je désire signaler au comité. Je pourrais le faire à cette occasion.

L'hon. M. CRERAR: Aucun des numéros du budget principal relatifs aux parcs n'a encore été adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, je ne discuterai pas à présent un crédit relatif à l'électricité à Banff, dans l'Ouest du Canada, au sujet duquel j'aura des observations à faire; j'attendrai l'examen du budget principal des dépenses. Le ministre nous donnera peut-être une idée de ce qu'il a en vue à propos de bâtisses, notamment quant à la nécessité de dépenser $20,000 pour la construction d'un abattoir de bisons. L'abatage des bisons se faisait autrefois à l'entreprise, mais apparemment nous entendons nous engager dans ce commerce nous-mêmes. Allons-nous vendre les carcasses ou en disposer, comme à présent, par adjudication?

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que nous nous en tiendrons au mode de l'adjudication

qui a été pratiqué par le passé. Ce poste a pour objet la reconstruction de l'abattoir du Parc national des bisons qui a été incendié en novembre dernier. Nous nous trouvons actuellement sans facilités pour l'abatage des bisons. Il s'agit simplement de remplacer la bâtisse incendiée.

Le très hon. M. BENNETT: Il fut un temps où l'on en abattait à Wainwright.

L'hon. M. CRERAR: Je ne prétends pas connaître à fond ce sujet, mais je sais que l'abattoir qui existait là depuis plusieurs années a été incendié en novembre dernier. Il s'agit de le remplacer.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont les autres bâtisses comprises dans ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Un poste de pompiers à Jasper et une annexe à la salle publique de Prince-Albert. Le restant de la somme sera affecté à des constructions de diverses sortes destinées à des fins administratives, à des terrains de récréation et de campement. Je ne peux donner les détails.

L'hon. M. STIRLING: A propos de la route communément désignée sous le nom de Big-Bend, la grande route Golden-Revelstoke dont il est question ici, le ministre peut-il dire quelle partie de cette somme de $850,000 y sera affectée, quel est l'état actuel des travaux, si la partie est en est achevée et le pont construit, et s'il entend procéder à la construction de la partie ouest jusqu'à Revelstoke?

L'hon. M. CRERAR: La partie est de la grande route Big-Bend est en bonne voie d'achèvement; on m'informe qu'il faudra encore environ $70,000 pour achever la partie est de la route. Quant à la partie ouest, qui coûte beaucoup plus cher, les travaux qui y ont été exécutés sont relativement minimes. J'apprends que mon ministère y a dépensé un peu plus d'un quart de million. Le coût estimatif de cette partie ouest atteint près de deux millions de dollars. C'est une question que j'espère discuter avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique, qui est en ville actuellement. Je crois que le gouvernement s'est engagé à compléter cette entreprise.

L'hon. M. STIRLING: "S'est engagé?"

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a aucune entente formelle à cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais nous avons dit que nous le ferions.

L'hon. M. CRERAR: C'est la conclusion à tirer des lettres et des télégrammes.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons dit que s'ils ne le faisaient pas, nous le ferions.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le savais pas. Puis-je demander à mon très honorable ami s'il y avait une limite de temps?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Voici la situation. Le ministre se rappellera qu'il existe une entente entre la province de la Colombie-Britannique et le Dominion en vertu de laquelle la province devait contribuer au coût de l'achèvement de la grande route dans les limites provinciales. Nous devions acquitter le coût entier jusqu'à un certain point. Malheureusement, la province s'est aperçue qu'elle n'était pas en état financier de faire sa part, et nous avons décidé, étant donné que ce chemin doit être achevé si nous voulons terminer la grande route jusqu'au littoral, que nous avancerions l'argent à cette fin, quand même nous devrions surveiller nous-mêmes la construction de l'ouvrage. Le premier ministre de la Colombie-Britannique nous a fait part de son incapacité de ce procurer les fonds nécessaires à cet égard, bien que cette province eût eu amplement d'argent pour la construction du pont sur le fleuve Fraser. En outre, nous avons décidé que, vu qu'il s'agissait d'une entreprise nationale, qui resterait inachevée si ce chemin n'était pas complété, nous devrions assumer cette obligation. Il reste à construire un bout de chemin reliant la partie extrême ouest de la route du côté est, qui est maintenant terminé, à la partie complétée du côté du littoral, et tant que ce tronçon de chemin n'aura pas été achevé, on n'aura pas de route du tout. Voilà toute la situation en quelques mots. Nous avons dit à M. Pattulo, je crois, que nous essaierions de prêter les fonds nécessaires à la construction de l'entreprise. Si je me rappelle bien, et je parle sujet à correction, comme nous exécutions le travail avec les moyens requis, il valait peut-être mieux terminer l'entreprise pour la province selon les conditions de l'entente; en d'autres termes, la remplacer temporairement, en vertu de l'accord, et compléter la route. Je ne parle qu'avec circonspection à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: A quel accord mon très honorable ami fait-il allusion?

Le très hon. M. BENNETT: L'accord original conclu entre la Colombie-Britannique et le Dominion, en vertu duquel celui-ci s'engageait à construire une certaine partie de cette route, alors que la province devait faire sa part. En réalité, la province a exécuté certains travaux, et n'a pu continuer, mais il n'y a pas eu de retard, parce que nous n'avons pas complété—du moins, selon le dernier ren-

seignement que j'en ai eu—tout le travail du côté est. Si j'ai bien compris le ministre, il reste encore $70,000 à dépenser. Tous reconnaîtront, je crois, que c'est une route extraordinairement belle. Les travaux ont été exécutés sous la surveillance du sous-ministre actuel. Ce n'est pas un compliment que je veux lui faire, mais c'est vrai.

L'hon. M. CRERAR: L'endroit appelé "Boat Encampment" est le point culminant de la route.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est à l'ouest de l'endroit où la province devait exécuter les travaux. Je pense que le ministre a dans ses dossiers l'accord original intervenu entre la Colombie-Britannique et le Dominion.

L'hon. M. STIRLING: Il y a quatre ou cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quatre ou cinq ans.

L'hon. M. CRERAR: Signé par l'honorable Charles Stewart en 1929, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et, je pense, par le gouvernement de M. Tolmie. Quoi qu'il en soit, il est vrai que la province a reconnu une certaine obligation en dehors de la zone du parc. Le ministre comprend que cela concerne les zones à l'extérieur du parc, que nous construisions la partie du côté du parc à l'extrémité est. Quelle est la dernière ville sur la limite du parc? Est-ce Revelstoke?

L'hon. M. CRERAR: La section est finit à la rivière Canoe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. De Canoe River à l'ouest l'obligation des travaux incombait aux autorités provinciales.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Comme la province ne pouvait financer ces travaux, nous avons pensé que, si le chemin était inachevé il n'aurait pas de valeur, nous devions nous substituer à la province en vertu de l'accord. On a dit, je crois, que comme nous avions construit la route, en vertu d'un contrat, jusqu'à Canoe River, nous pouvions tout aussi bien continuer les travaux. Cependant, il ne fut jamais convenu que les dépenses seraient payées par le Dominion, si c'est là ce que pense le ministre, et j'allais lui demander quelle doit être la somme affectée aux travaux pour compléter l'entreprise de Canoe River à l'ouest de la route afin de l'ouvrir au trafic.

L'hon. M. CRERAR: Ce que je connais de l'histoire de cette entreprise, c'est que le Gouvernement qui était à la tête des affaires an-

[Le très hon. M. Bennett.]

térieurement à 1930 a conclu un accord par l'entremise de l'honorable Charles Stewart, qui était alors ministre de l'Intérieur, pour construire la partie est de la route Big Bend, à partir de Donald jusqu'au point culminant de la courbe qu'on appelle Boat Encampment. Ces travaux sont très avancés et l'on calcule qu'il faudra $70,000 pour les compléter. Une partie considérable de cette somme est requise pour la construction d'un pont sur le fleuve Columbia, au point culminant. Si mes renseignements sont exacts, l'arrangement relatif à la partie ouest est peut-être tel que l'a exposé le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle que de mémoire. Il y a longtemps que j'ai vu cet accord.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est peut-être exact. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, si je comprends bien, devait construire la partie ouest. Cependant, en 1935, par suite d'arrangements conclus entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral de l'époque, le dominion s'est chargé de continuer la partie ouest. Cela comportera une dépense totale d'environ deux millions de dollars; je pense que le chiffre exact de la somme requise est de $1,950,000.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la question de la responsabilité financière n'est pas réglée.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que cela devait se faire aux frais du Gouvernement féral. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Une partie de ces travaux a été entreprise à titre de travaux de secours. Cette partie a été imputée au compte des secours. Cependant, si j'ai bonne mémoire, aucune décision n'a été prise quant à la question de relever la province de son obligation de compléter la partie ouest.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Oui, il y en a eu une.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a eu évidemment pour ce qui concerne la partie exécutée à titre de travaux de secours; nous nous sommes chargés de toute la responsabilité quant à cela; mais il s'agit de savoir si le fédéral devait supporter tous les frais du parachèvement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a certainement eu un échange de télégrammes et de lettres indiquant que telle était l'entente.

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens de la discussion, mais je dis...

L'hon. M. CRERAR: Ce que dit le ministre de la Défense nationale est exact. Je pense que la lecture des communications échangées

entre mon prédécesseur au ministère de l'Intérieur et le ministre des Travaux publics ainsi que le premier ministre de la Colombie-Britannique, au cours de l'été de 1935, paraît prouver...

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois en effet.

L'hon. M. CRERAR: ...que le gouvernement fédéral devait supporter cette dépense. Il s'agit maintenant de savoir dans quel délai cela devait se faire. Je ne puis constater nulle part qu'un délai ait été fixé pour le parachèvement de cette entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'il en avait été établi un dans le premier accord conclu avec la province.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui concerne la partie est.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais qu'il en avait aussi été établi un pour la partie ouest.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que, dans l'accord relatif à la partie est, un délai avait été fixé. Il y a une autre question importante qui m'a donné matière à réflexion et que je vais mentionner. Nous avons dépensé beaucoup d'argent, probablement neuf à dix millions de dollars, pour le parc de Banff et les parcs adjacents.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis le début?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'ils ont coûté, il me semble.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les dépenses pour le parc de Banff seul se chiffrent entre neuf et dix millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Réparties sur une période de quarante ans.

L'hon. M. CRERAR: L'année dernière, le nombre total de touristes américains enregistrés à Banff a été, je crois, de 4,800. Si le nombre des touristes américains qui visitent ce magnifique parc—un des plus beaux du monde—n'est pas plus nombreux c'est parce qu'il n'existe pas de bonnes routes entre la frontière internationale et le parc.

L'hon. M. STEVENS: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: J'ai appris de différentes personnes demeurant dans cette partie du pays et qui sont au courant des circonstances qu'il n'est pas rare de voir des touristes américains, après avoir quitté leurs routes pavées au sud de la frontière internationale et être entrés au Canada, faire quelques milles sur un chemin gravelé au milieu de la poussière soulevée par un gros vent puis faire demi-tour et s'en retourner chez eux. Je me suis rendu compte de la nécessité qu'il y avait d'avoir des routes construites de façon à éliminer la poussière entre la frontière internationale et le parc national de Banff. Si nous pouvions y arriver, je crois que le nombre des touristes américains qui visitent ce parc chaque année serait quatre ou cinq fois plus grand. Il s'agit naturellement de trouver l'argent pour exécuter ces travaux. Il y a aussi le problème dont le chef de l'opposition a déjà parlé une fois, il me semble, c'est-à-dire de conclure un arrangement avec le gouvernement provincial pour la construction d'une route en dehors des limites du parc. Nous ne voulons pas nous engager pour une période indéfinie à construire des routes provinciales. C'est une question qui mérite d'être étudiée à fond. Je ne suis pas en mesure pour le moment d'en dire plus long à ce sujet au comité excepté que la question de construction de chemins libres de poussière dans nos parcs nationaux fait l'objet d'une étude sérieuse de ma part comme de celle des fonctionnaires du ministère et que si quelque arrangement pouvait être fait, nous pourrions, pour le moment tout au moins, réduire les dépenses dans la partie ouest du chemin Big Bend et utiliser une partie de cet argent pour éliminer la poussière sur les chemins conduisant au parc national de Banff et aux parcs adjacents ce qui permettrait d'augmenter considérablement les recettes que toucheraient la province et le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a peut-être pas prêté beaucoup d'attention à cette question pour la raison suivante: le nombre des points auxquels les touristes américains entrent au Canada sont très nombreux et si l'on s'occupe d'un de ces points il faudra s'occuper de tous. Il y a par exemple le parc Waterton auquel les touristes arrivent en passant au sud de Lethbridge. Ce parc se trouve dans la même position parce que là aussi il y a des chemins gravelés d'où la poussière est éliminée autant qu'on peut le faire sur des chemins construits de cette façon. Puis plus à l'ouest se trouve Macleod. La route de Macleod à Fernie a été construite par la province d'Alberta; ce n'est pas une route à revêtement durci, mais elle est très bonne et il y a très peu de poussière. De là elle se dirige au sud jusqu'à la frontière internationale. Mais quand on va plus à l'ouest, le trafic étant plutôt restreint à cette époque-ci, ces chemins sont poussiéreux au possible. Au bout de quelques milles on est suffoqué par la poussière et la voiture en est couverte. Or, de quelles routes s'agit-il de prendre soin?

S'agit-il de recouvrir d'un revêtement plastique la surface d'une, deux ou trois routes? Les réclamations qui portent, par exemple, sur le parc Waterton, où affluent les touristes des Etats-Unis, sont très nombreuses. Il est très facile d'expliquer pourquoi les parcs de Banff et Kootenay sont de moins en moins fréquentés par les touristes; c'est que les gens qui y entrent n'en peuvent sortir que par le même chemin. N'oublions pas que la distance entre la frontière internationale et le parc de Banff est à peu près la même que pour se rendre au parc le plus à l'ouest, j'en oublie le nom présentement, et j'ignore s'il s'agit du parc Kootenay ou de celui de la vallée Yoho. Jusqu'à la frontière les routes des Etats-Unis sont munies d'un revêtement durci. Si le parc de Banff est de moins en moins fréquenté par les touristes, c'est que la route conduisant à celui de Jasper n'est pas encore achevée et que la route du côté de l'ouest ne l'est pas non plus; on ne peut se rendre à la côte et il faut descendre jusqu'au parc Kootenay ou quel qu'en soit le nom. Une partie des chemins du parc même ont été mis à l'épreuve de la poussière.

Mais la difficulté constante, et c'est sans doute celle qu'éprouve le ministre, est la suivante: si l'on choisit une route, que fera-t-on pour les autres? Les routes sont si distantes les unes des autres qu'une seule ne servirait guère. Il est inutile de recouvrir de béton ou de matériaux plastiques la surface du chemin à partir du parc Waterton dans la direction du sud dans l'espoir que le vaste territoire au sud du parc en profitera. En Colombie-Britannique se trouve un très beau parc relié avec le parc de Banff. La route qui les relie est continue et en excellent état. Mais nous avons toujours espéré, bien avant de prendre le pouvoir, que cette route serait prolongée jusqu'à la côte, afin que les touristes qui se rendent au parc de Banff puissent s'en retourner jusqu'à la côte par cette route appelée Big-Bend. Elle est déjà achevée ou le sera sous peu jusqu'à la rivière Canoe, mais si les travaux devaient être interrompus la route ne serait pas prolongée davantage, car elle ne deviendrait utile que si ce trait d'union était construit. Actuellement, pour se rendre jusqu'à la côte les Canadiens n'ont pas d'autre moyen que de passer par les Etats-Unis, parce que l'embranchement ouest de la route Big-Bend n'est pas encore terminé.

D'après le ministre de la Défense nationale, les télégrammes indiquent clairement la responsabilité financière. Je crois qu'il exagère quelque peu. Si j'ai bonne mémoire, nous nous sommes occupés de trouver les fonds pour permettre à la province de faire les travaux, et nous avons clairement établi qu'en ce qui concerne les ouvrages de secours les frais seraient débités au compte du fédéral et que la province n'assumerait aucune obligation. Mais relativement à ce qui restait à faire des travaux entrepris par la province, je ne crois pas qu'il soit bien établi que la province ne devait pas éventuellement rembourser cet argent. Je serais surpris qu'il en soit autrement, mais je puis faire erreur, car les autorités provinciales de la Colombie-Britannique ont avoué franchement qu'elles ne savaient pas quand elles seraient en mesure, si jamais elles devaient l'être, de réaliser leur promesse.

J'abonde dans le sens des paroles du ministre quand il dit qu'il faut s'occuper de débarrasser les parcs de l'inconvénient de la poussière. Toutefois les chemins qui conduisent aux parcs sont exclusivement du domaine provincial. Par exemple, les touristes d'outre-frontière se rendent jusqu'à Calgary par la route de Macleod, et ils n'ont actuellement aucune autre route praticable. Ce n'est pas une route à surface dure. Une fois à Calgary, ils se rendent jusqu'à Banff sur une route qui était très poussiéreuse et qu'on a huilée. Allons-nous entreprendre d'abattre la poussière de Calgary à la frontière, c'est-à-dire sur la route qui va de Calgary à Macleod, puis de Macleod, vers le sud? Ferons-nous la même chose sur la route qui va vers l'ouest de Macleod à Fernie? J'ai été en auto de Fernie à Macleod et la poussière n'y était pas aussi abondante que je m'y attendais, bien qu'elle fût encore désagréable. Allons-nous entreprendre ces travaux, pour établir ensuite une surface traitée à l'huile ou un revêtement plastique ou durci, sur les routes allant des parcs de la Colombie vers les Etats-Unis? L'entreprise serait formidable. Nous soulèverions des discussions et il se fera des comparaisons malveillantes. On dira que nous nous occupons de telle région et non de telle autre.

Voilà l'ennui. Je parle de cette question parce qu'il est impossible de se rendre au parc de Banff en auto, à moins de partir d'une bonne distance de la frontière. L'Alberta dépense des sommes considérables pour améliorer ces routes.

Il en est de même du Manitoba. Dans cette province existe aussi une grande route qui va du parc vers la frontière, au sud. Le ministre connaît fort bien cette route, je n'en doute pas. On y a dépensé une forte somme pour abattre la poussière. Le ministre des Travaux publics du Manitoba insistait sur la nécessité de dépenser entre $1,100 et $1,200 par mille afin d'abattre la poussière et d'at-

tirer les visiteurs vers le parc. J'ai appris avec étonnement le nombre d'Américains qui se rendent au parc du Manitoba. Il y a aussi les touristes des régions voisines de l'Ouest. Le Gouvernement devra consacrer un effort plus considérable à combattre la poussière et s'occuper d'un nombre formidable de routes s'il ne veut pas mécontenter d'autres régions. Nous avons éprouvé de ce fait une véritable difficulté. Je conviens que, pour attirer les gens au pays, il faut combattre la poussière.

L'hon. M. STEVENS: La question m'intéresse vivement, parce que deux de ces parcs se trouvent dans la circonscription de Kootenay-Est et celui de Banff y est contigu. Les trois parcs sont voisins l'un de l'autre et, en somme, étroitement unis. Le voyage de la frontière américaine au parc de Kootenay, par la voie de Radium, conduit aux trois parcs. D'un autre côté, les touristes désirent faire le voyage de retour par une route différente de celle qu'ils ont parcourue à l'aller. S'ils pouvaient facilement se rendre dans ces trois parcs des montagnes, nous ne doutons pas de les y voir en grand nombre. Celui de Banff, le plus ancien et le mieux aménagé, constitue, avec ceux de Yoho et de Kootenay, la partie principale et le noyau de notre réseau de parcs. On pourrait en permettre l'accès à travers l'Alberta, par la voie de Calgary à Banff. De là, à travers le parc de Kootenay, et la zone de Radium vers le sud, on se rendrait à Kingsgate.

Je conviens que la distance à parcourir est considérable et qu'il se poserait tout de suite la question de réunir les autres parcs à la frontière internationale. A mon sens, nous devrions adopter pour principe de donner accès à nos parcs à la grande population des Etats-Unis. Les touristes voyagent tellement par auto de nos jours, qu'il n'est pas bon, du point de vue commercial, de ne pas fournir le service nécessaire aux automobiles. Il fut un temps où le Pacifique-Canadien transportait tous les visiteurs au parc de Banff. Ce temps n'est plus. De nombreux touristes voyagent maintenant par auto.

On oublie que chaque automobile qui pénètre dans le parc acquitte un droit de $2. En parcourant ces routes en automobile, j'ai conversé avec de nombreux touristes. Je me garderai d'employer un langage trop vif; je me contenterai de dire qu'ils détestent les routes canadiennes et jurent de ne plus revenir au Canada. Il est certain que les touristes rentrant aux Etats-Unis conseillent à leurs amis de ne pas venir au Canada à cause des mauvaises routes. Le danger est réel. J'ai maintes fois parcouru en automobile la route allant de Calgary vers le sud, ainsi que d'autres routes de la région. Souvent, dans la Colombie-Britannique surtout, les routes flanquant les montagnes sont couvertes d'une poussière qui constitue un grave danger pour les automobilistes. Les nuages de poussière sont tellement épais que parfois on ne peut voir devant soi quelque temps après avoir rencontré une automobile. Pour dépasser une voiture il faut traverser des nuages de poussière au risque de sa vie.

Le ministre ne devrait pas se laisser détourner par les demandes de routes conduisant à d'autres parcs. J'estime que la construction de routes devrait faire partie d'un programme national de progrès.

L'hon. M. MACKENZIE: Une dans chaque province.

L'hon. M. STEVENS: On pourrait en construire une dans chaque province, et l'étendre jusqu'à ce que nous ayons des bonnes routes conduisant à différentes parties de la frontière internationale. Après tout, le tourisme est une véritable industrie dont l'importance n'est pas si minime que nous le croyions autrefois.

Un grand nombre d'automobilistes, surtout des régions populeuses de l'Ontario et du Québec, accomplissent des voyages d'agrément aux Etats-Unis. Ils y laissent une certaine quantité d'argent. Nous espérons pouvoir attirer au Canada, de la grande république voisine, une importante somme de revenus. Nous ne le pouvons dans les conditions actuelles. J'ai la certitude, fondée sur ma connaissance intime de la situation, que nous pourrions non seulement doubler, mais au moins quadrupler la circulation vers nos parcs nationaux. Je crois que l'accroissement se produirait dès que les touristes des Etats-Unis apprendront que nos routes sont meilleures qu'elles étaient. Il faudra sans doute faire de grosses dépenses, mais le nombre d'automobiles qui viendraient au Canada et l'accroissement qui en résulterait dans les recettes des parcs acquitteraient en grande mesure les intérêts du capital engagé.

Pour atteindre les parcs de Kootenay, Banff et Yoho du côté ouest, les touristes devront traverser la vallée du Colombia, région agricole presque aussi isolée que celle de la rivière de la Paix et peut-être une des plus isolées du Canada. En été les touristes constituent un important débouché pour les produits locaux comme le lait, le beurre et les œufs. L'accroissement du tourisme serait une manne du ciel pour les cultivateurs de cette vallée. J'exhorte le ministre à y réfléchir sérieusement.

Je tiens à dire que les fonctionnaires de l'Etat fédéral se sont acquittés d'une façon admirable de leur tâche de construire la partie est de la grande route Big Bend. J'ai par-

couru cette route plusieurs fois, j'ai suivi avec un vif intérêt la marche des travaux, et je tiens à répéter que la tâche a été exécutée d'excellente façon. Ils ont ouvert une région qui, pour le pittoresque, la chasse et la récréation, et ses attraits en général, ne me paraît pas avoir d'égale dans toute la zone des montagnes de la Colombie-Britannique. C'est un pays merveilleux qui, outre ses parcs magnifiques, attirera certainement les touristes.

L'an dernier, lorsque j'appris que le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral s'étaient entendus au sujet du dernier tronçon de cette route, j'en ressentis un vif plaisir car l'achèvement de la route s'impose. Malheureusement, les travaux que le ministère provincial des travaux publics a exécutés durant les années qui se sont écoulées sont inférieurs aux normes établies par le gouvernement fédéral pour le tronçon oriental: il n'est pas permis d'en douter, et il en coûtera énormément sans doute pour remettre ce tronçon de la route en bon état. Mais je tiens à souligner cet autre point: Ce n'est pas de l'argent mal employé. C'est un véritable placement. Nous qui vivons en Colombie-Britannique, nous connaissons le grand nombre des touristes qui nous arrivent durant l'été des Etats du Pacifique, du grand Etat de la Californie, en particulier, et des Etats d'Oregon, de Washington et d'Idaho, mais si je m'arrête à la Californie c'est parce que les habibtants de cet Etat aiment à venir dans le nord de la Colombie-Britannique pendant l'été, et si vous séjourniez dans notre province pendant l'été vous verriez sur les routes, partout dans la province et dans les rues de Vancouver, trois fois plus de voitures de la Californie que de tous les autres Etats réunis. Je ne crois pas faire erreur là-dessus. Je n'ai pas de chiffres précis, mais c'est là mon impression après avoir observé attentivement. Les californiens nous visitent en grand nombre. Ils sont attirés par les paysages en montagne, la fraîche et vive verdure de nos parcs et de notre province, qui offre un contraste si frappant avec la chaleur et l'éblouissement de l'été en Californie. Nos gens vont au sud en hiver. Il y a ainsi un échange de touristes. Je tiens à ce que le ministre comprenne bien que, lorsqu'il construit ou met à l'épreuve de la poussière, ce qui est le plus important, des routes allant du parc Kootenay et du parc Banff vers l'est ou vers l'ouest jusqu'à la frontière, ou lorsqu'il termine la route de Big Bend, il doit considérer ces travaux comme un placement national qui, je le crois, rapportera au pays d'excellents dividendes justifiant ces entreprises. Je l'ai dit tout à l'heure, je ne me laisserais pas détourner par la crainte de recevoir des demandes d'ailleurs, car je crois que nous devrions considérer comme une entreprise d'intérêt national les travaux nécessaires pour rendre nos grands parcs accessibles aux touristes américains venant du sud. Cela devrait faire partie de notre programme général de travaux nationaux. Je tiens donc à dire que je suis naturellement très satisfait et enchanté de constater la présence de ce crédit dans le budget, mais je pense aussi que nous avons grandement raison d'exécuter ces travaux.

M. McDONALD (Souris): Je proposerais au ministre de l'Intérieur de réserver sur ce crédit de $25,000 pour objets divers quelques milliers de dollars pour le Jardin de la Paix, situé sur la frontière entre le Dakota du Nord et le Manitoba, immédiatement au sud de la ville de Boissevain. M. E. F. Willis, le député fédéral de Souris, à consigné au hansard une magnifique description des beautés et de la valeur du Jardin de la Paix. On trouvera cette description à la page 2007 des Débats de 1935. J'informerai la Chambre que nos amis les Américains ont dépensé jusqu'ici environ $100,000 sur ce jardin, tandis que nous n'y avons pas encore consacré un sou.

J'ai écouté le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) ainsi que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) parler de la valeur du trafic touristique, et j'apprendrai encore ici à la Chambre que la ville de Killarney dans ma circonscription occupe le deuxième rang pour le nombre des touristes qui sont entrés au pays par le bureau de la douane établi au sud de la ville de Killarney. Beaucoup de ces touristes avaient pour destination sans doute le parc national de Riding-Mountain. On a proposé de dépenser un million sur ce Jardin de la Paix situé dans les montagnes de la Tortue, afin de perpétuer la paix qui règne depuis un siècle entre les Etats-Unis et le Canada. Si l'on avait dépensé cet argent, ou si l'on avait dépensé les cinq millions envisagés d'abord pour des constructions et des travaux d'embellissement dans le jardin, celui-ci attirerait les touristes à des centaines de milles à la ronde. Je proposerais au ministre de l'Intérieur de réserver au moins quelques milliers de dollars pour amorcer ces travaux.

J'espère, avec raison, je crois, que le Gouvernement va terminer la route jusqu'au jardin. Il y a une belle route là, maintenant, mais, sauf erreur, le Gouvernement se propose de la compléter. Si elle est achevée, et si le jardin est construit, ce sera une merveilleuse attraction pour les touristes.

M. GREEN: Je désire présenter une ou deux observations au ministre au sujet de la grande route de Big Bend. Le ministre com-

mettrait une grave erreur en donnant plus d'importance aux routes vicinales qu'à l'achèvement de la route transcanadienne. Après tout, les Canadiens devraient être les premiers servis, ainsi que les touristes canadiens, et si ce tronçon du côté ouest de la route Big Bend est construit nous aurons alors une route transcanadienne passable de Vancouver à Fort-William, je crois, mais du moins jusqu'à Winnipeg. C'est ce qu'il ne faut pas oublier. Il faut tout d'abord songer à combler ce vide.

Ce n'est pas tout. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit que des milliers d'automobiles de la Californie viennent à Vancouver durant l'été. Elles suivent la grande route du Pacifique. Il y a bien plus de machines américaines qui suivent cette direction en venant des Etats d'Idaho et du Montana, et la meilleure manière d'attirer les touristes des Etats-Unis serait de les amener à prendre la route du Pacifique puis la route trans-Canada jusqu'au parc de Banff. Mais cela n'est possible que si l'on complète la route Big Bend, et elle devrait avoir la préférence. J'espère que le ministre ne perdra pas confiance en cette route transcanadienne.

M. BROOKS: Monsieur le président, le poste relatif à la construction de nouveaux parcs dans les Provinces maritimes est-il réservé? Je sais que le chef de l'opposition a demandé qu'il le fût.

L'hon. M. CRERAR: Sauf erreur, le très honorable leader de l'opposition a dit que tant que le bill relatif à la construction de ces parcs n'aura pas été présenté au Parlement il est inopportun de discuter un crédit à cet égard. Le poste pourrait être réservé, si mon honorable ami le désire. Nous pourrions le discuter plus tard durant la session.

M. BROOKS: Je vois un poste de $140,000 relatif à la construction de nouveaux parcs dans les Provinces maritimes, et j'ai lu dans la presse des Provinces maritimes qu'un parc sera construit dans la Nouvelle-Ecosse. Un journal a dit que l'on dépensera $100,000 à cette fin, et que l'on construira également un parc national dans l'île du Prince-Edouard. Je désire savoir si le Nouveau-Brunswick aura aussi son parc national.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas de crédit relatif à un parc projeté pour le Nouveau-Brunswick cette année. On a examiné, en 1935, je pense, les emplacements possibles. Il y a divergence d'opinions quant à l'emplacement le plus convenable pour un parc dans cette province. Je signalerai un fait qu'admettent, je crois, tous ceux qui sont au courant de la situation. Un parc établi dans la Nouvelle-Ecosse ou dans l'île du Prince-Edouard doit nécessairement être à l'avantage du Nouveau-Brunswick, puisque les touristes ne pourraient atteindre un parc situé en Nouvelle-Ecosse qu'en passant par le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. BENNETT: Non, certes; les touristes viennent à Yarmouth en grand nombre. Des navires spécialement adaptés à cette fin vont et viennent entre New-York et Yarmouth.

L'hon. M. CRERAR: Alors je n'ai pas été bien renseigné. Les touristes venant des Etats de la Nouvelle-Angleterre passeraient par le Nouveau-Brunswick pour se rendre en Nouvelle-Ecosse. Quelques-uns pourraient expédier leurs automobiles par eau et éviter ainsi de traverser la belle province de la Nouvelle-Ecosse, mais je crois qu'un grand nombre d'entre eux emprunteraient la route. En tout cas la question d'un emplacement au Nouveau-Brunswick n'est pas encore décidée et à ce propos on effectuera d'autres études cet été.

J'appuie une observation de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). A mon avis, le tourisme est une industrie et c'est ainsi qu'il devrait être envisagé. Nous avons placé près de 30 millions de dollars dans les parcs nationaux que nous avons établis dans les diverses provinces. Le réseau de chemin de fer National et le Pacifique-Canadien ont dépensé de fortes sommes à Banff, à Jasper, au Lac Louise et dans d'autres parcs afin de construire des hôtels et de réaliser d'autres aménagements touristiques. Ce qu'il importe de faire, c'est d'intensifier le tourisme. Si nous pouvions, d'ici deux ou trois ans, tripler ou quadrupler le nombre de touristes des Etats-Unis venant au Canada, ce serait là un apport très considérable au relèvement économique en général.

Ceci fait surgir la question des routes. Dans le parc national Glacier, et dans le parc national Yellowstone, le gouvernement américain a affecté des millions de dollars à la construction de la meilleure sorte de routes pavées. Les touristes du sud des Etats-Unis viennent visiter les parcs Yellowstone et Glacier. Comme ils ont souvent entendu parler de Banff, ils s'informent et constatent qu'il leur est possible de s'y rendre en une journée ou une journée et demie. Ils décident alors de visiter le Canada, mais ayant atteint les routes canadiennes, ils s'aperçoivent qu'elles diffèrent totalement de celles qu'ils ont suivies pendant plusieurs jours. Cette constatation les rebute et ils rebroussent chemin, de sorte que nous perdons leur clientèle.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend de l'endroit par où ils pénètrent chez nous.

L'hon. M. CRERAR: Oui, cela dépend de l'endroit par où ils arrivent. Où un touriste vient de la Californie et pénètre au Canada par Vancouver, la situation n'est plus la même. De Vancouver, les touristes prendraient deux ou trois jours à atteindre Banff par la route, mais plusieurs d'entre eux emprunteraient cette route si elle était achevée. On a estimé que l'achèvement de cette route attirera de 15,000 à 20,000 automobiles de tourisme par année. D'autre part, plusieurs de ces touristes visitent les parcs américains du Montana, immédiatement au sud de la frontière albertaine.

Le très hon. M. BENNETT: Ils arrivent par le parc Waterton.

L'hon. M. CRERAR: Si nous disposions de fonds suffisants, nous pourrions construire des routes donnant accès à tous ces parcs, comme on l'a proposé, mais je reconnais l'importance de l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett). Si l'on se met à construire des routes depuis la frontière jusqu'à ces parcs, il sera difficile de s'arrêter, si l'on ne veut pas être taxé d'injustice. D'un autre côté, il y a certaines circonstances qui modifient la situation. Considérons, par exemple, le cas du parc national Riding Mountain, dans le Manitoba. A l'exception d'un tronçon de la route transcanadienne de la route allant de Winnipeg vers le sud jusqu'à Emerson Junction, et de certains parcours à l'est et au nord de Winnipeg, toutes nos routes ont une chaussée de gravier. Les routes du Dakota sont aussi de cette catégorie.

Le très hon. M. BENNETT: Les routes du Manitoba sont meilleures.

L'hon. M. CRERAR: Les routes du Dakota sont en gravier et, inférieures, je crois, aux routes du Manitoba. Il est possible qu'un touriste arrive de Fargo ou d'un endroit plus au sud et décide ensuite d'aller visiter Winnipeg. S'il demande des renseignements au sujet des parcs peut-être lui signalera-t-on le parc Riding-Mountain, qu'il pourrait visiter. Sur tout le parcours, il a un genre de route auquel il est habitué, ou du moins aussi bon et bien souvent meilleur que celui des routes de son propre Etat. A mon avis, c'est ce qui explique le nombre d'automobilistes qui se rendent au parc Riding-Mountain.

Le très hon. M. BENNETT: Combien en est-il venu, l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que l'on a enregistré 100,000 touristes dans le parc. Il y a là-dessus beaucoup d'automobiles du Canada, mais il y en a un grand nombre qui viennent des Etats-Unis. Je dois faire remarquer que c'est tout à fait différent en ce qui concerne le parc de Banff.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Combien en est-il venu dans le parc des lacs Waterton, l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais peut-être pourrai-je me le procurer.

Le très hon. M. BENNETT: Je tenais simplement à le savoir.

L'hon. M. CRERAR: Une route qui irait de Kingsgate à Banff attirerait sans aucun doute beaucoup de touristes du sud, car Kingsgate est juste un peu à l'ouest du parc national Glacier.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que la route qui arrive à Kingsgate a une surface dure?

L'hon. M. CRERAR: Celle qui vient des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: Du côté des Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: Elle n'est pas achevée, mais le sous-ministre m'informe qu'on est en train de mettre la dernière couche.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière fois que je l'ai parcourue, elle était la même que la nôtre.

L'hon. M. CRERAR: Un touriste pourrait décider d'aller de Kingsgate à Banff, ou bien, si la route de Jasper était achevée, il pourrait continuer jusqu'à Jasper, puis revenir par Edmonton. Il est probable qu'après avoir visité Banff il redescendrait chez lui par les routes canadiennes. Je ne veux certainement pas commettre une erreur de jugement à ce sujet, car c'est important, mais je ne conçcis guère que l'on attirerait beaucoup de touristes des Etats-Unis si nos routes étaient à l'abri de la poussière de Kingsgate à Banff et de Banff à Calgary et ensuite vers le sud jusqu'au parc des lacs Warterton. Il leur faudrait parcourir une très longue distance dans notre pays. Je ne veux pas donner l'impression que l'on songe à abandonner la route de Big Bend. Aujourd'hui, il s'agit simplement de savoir où l'emploi des deniers publics donnera le meilleur rendement, et je puis assurer le comité que c'est la considération dont s'inspire l'étude de l'affaire. J'entends discuter la question avec le représentant de la Colombie-Britannique, qui est actuellement à Ottawa, crois-je savoir, bien que je n'aie pas eu d'entrevue avec lui. Dans la correspondance échangée l'an dernier entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, au sujet de l'achèvement de la section

ouest de la grande route de Big-Bend, il est dit qu'on devrait entretenir le chemin de Kingsgate au parc Kootenay, et le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris un engagement, bien que vague, quant aux travaux d'entretien du chemin qu'il pourrait accomplir. Il subordonnait l'engagement à deux considérations, disait-il: d'abord, le montant des fonds disponibles, et puis les travaux de voirie semblables que d'autres régions de la province pourraient solliciter.

L'expansion de l'industrie touristique sera très avantageuse au Canada. Sa valeur au point de vue économique est indiscutable.

Le très hon. M. BENNETT: Au point de vue économique international.

L'hon. M. CRERAR: Oui, ainsi que le dit mon honorable ami, sous le rapport de nos relations économiques avec les Etats-Unis. Quand des touristes visitent nos parcs, c'est comme si nous exportions nos beautés pittoresques, et il est dans notre intérêt de parfaire avec le plus de célérité possible l'aménagement de nos ressources pour attirer les touristes au pays et les y retenir le plus longtemps possible. Le tourisme nous est précieux, mais je suis fermement convaincu que l'une des premières conditions de son expansion, c'est la construction de chemins exempts de poussière, de la frontière aux parcs canadiens. Je comprends autant que n'importe quel député que nos déboursés considérables en d'autres domaines limitent notre champ d'action, mais j'espère élaborer un plan rationnel comportant une dépense annuelle de la manière la plus efficace. Je ferai bon accueil aux avis de n'importe quel élément de la Chambre à ce sujet. Mon honorable ami de Souris (M. McDonald) a parlé du Jardin de la Paix situé dans son comté. C'est un parc de première importance. Le Jardin de la Paix est le symbole de l'amitié internationale qui règne entre le Canada et les Etats-Unis soit l'un des plus beaux spectacles que nous puissions concevoir. Le crédit ne prévoit l'affectation d'aucune somme à la construction de chemins dans le Jardin de la Paix, mais il y est pourvu au parachèvement de cette route commencée l'année dernière dans les projets en voie de négociation entre le Manitoba et le département du Travail. Je sais que les représentants du gouvernement provincial et le ministre du Travail ont discuté la chose.

M. MacKINNON (Edmonton): Les commentaires que nous venons d'entendre ont été faits en marge de l'étude du crédit affecté à la construction de la grande route du Big Bend, le long du Columbia. Un grand nombre des gens des provinces des Prairies,—le centre et le nord des Prairies,—désirent la construction d'une grande route qui, de Jasper, le centre du grand parc national de Jasper, les mettrait en communication avec la côte du Pacifique. Au cours de la présente discussion il est inutile de commencer des commentaires par des remarques sur cette réclamation qui va de soi, car n'oublions pas que les tenants de la construction d'une grande route de Jasper à Vancouver reconnaissent la nécessité de son raccordement avec la grande route en voie de construction, le long du Columbia.

Pour cette raison je n'insiste pas pour que l'on étudie, dans la discussion de ce poste, la construction d'une route reliant Jasper, en même temps que l'entreprise de la rivière Blue, dans la direction de Vanderhoof, longeant la rive sud de la Rivière Canoe ou l'emprise actuelle du National-Canadien jusqu'à un point sur la route de Big-Bend qui fait jonction avec celle qui se dirige vers le littoral. C'est une question à laquelle s'intéressent beaucoup l'Alberta, la Saskatchewan et en général les provinces de l'Ouest. Je suis porté à faire ces observations surtout à cause d'une remarque faite par le ministre lorsqu'il parlait des excursions en automobile qu'un touriste se proposerait en arrivant à Banff. L'honorable député qui parle au nom de Banff peut laisser entendre qu'une route est actuellement en construction de Banff à Jasper et qu'elle en permettra l'accès. Lorsqu'elle sera terminée elle traversera une région merveilleuse, mais je ferai observer en outre au ministre que nous désirons fort posséder une route qui donnerait directement accès de Jasper à la route principale transcanadienne en passant par la route de la rivière Blue.

M. BROOKS: Le ministre disait il y a un instant que les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard profiteraient au Nouveau-Brunswick. Je suppose qu'il a à l'idée que cela suffirait au Nouveau-Brunswick. Si telle est l'opinion du ministre, je tiens à lui dire qu'il fait erreur et que les gens du Nouveau-Brunswick ne seraient nullement satisfants et qu'ils ne seraient pas justifiables de se contenter d'un tel arrangement. Les habitants du Nouveau-Brunswick profiteraient peut-être d'un parc en Nouvelle-Ecosse et tireraient un léger avantage d'un parc dans l'Ile du Prince-Edouard, mais nous ne ferions que construire des routes pour les touristes afin qu'ils puissent avoir accès aux deux autres provinces, et le bénéfice que nous en aurions serait minime. J'espère que telle n'est pas l'intention du ministre; j'espère aussi que le Gouvernement ne se propose pas d'aménager des parcs uniquement dans les autres provinces et de négliger le Nouveau-Brunswick. Si, dans la question du choix d'un emplacement le département se trouve

embarrassé, je lui prêterai volontiers mon aide. Je crois que je pourrais lui indiquer l'un des meilleurs emplacements de la province.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que des routes à l'épreuve de la poussière contribueraient à développer ce qu'il appelle l'industrie touristique. Je me demandais si le Gouvernement avait étudié la question d'utiliser les sables bitumineux de l'Alberta. Il y a quelques années le Pacifique-Canadien recouvrait ses quais de Regina de sables bitumineux de l'Alberta. Je ne sais si c'était une façon économique d'exploiter les sables bitumineux, mais, à l'époque, j'ai discuté la chose avec un ingénieur qui m'a dit qu'en définitive le bitume serait extrait du sable et mélangé avec du sable de la localité; de cette façon, l'opération serait économique. Si, comme je le crois, l'Alberta a de grands gisements de sables bitumineux, et que l'on puisse, avec le concours du gouvernement fédéral, trouver le moyen de les utiliser à titre de ressource nationale, je crois, à condition que le projet soit praticable, que l'on pourrait avoir des routes à l'épreuve de la poussière.

Pendant que je suis sur le sujet, on me permettra d'ajouter que, à mon avis, l'on faciliterait et améliorerait beaucoup la circulation, non seulement des touristes, mais de nos propres gens du sud des provinces des Prairies qui vont au nord, si l'on construisait des ponts ici et là, à un ou deux endroits où la route principale est coupée par une rivière et où il faut traverser en bac. Je songe particulièrement à la région qui va de Swift Current vers le nord. A certaines époques de l'année, il faut, sur cette grande route, faire un détour de plusieurs milles jusqu'au Coude et là traverser le pont qui est sur la Saskatchewan, malgré qu'il y ait une très belle route—la route n° 4, je crois—qui va directement de Swift Current à Battleford-Nord. Il y a plusieurs raccordements du même genre. Il me semble que du moment que l'on veut dépenser de l'argent pour encourager le tourisme et la circulation routière, l'on devrait effectuer ces raccordements sur nos grandes routes.

Toutefois, j'avais pris la parole pour demander au ministre si l'on a songé à utiliser les sables bitumineux d'Alberta, vu qu'il avait mentionné la possibilité d'éviter la poussière sur nos routes.

L'hon. M. CRERAR: En réponse, je désirerais discuter pour un instant le point qu'a mentionné mon honorable ami de Royal (M. Brooks). Le ministère a l'intention de faire effectuer de nouveaux relevés au Nouveau-Brunswick cet été, en vue de déterminer l'emplacement d'un parc.

[M. Brooks.]

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a actuellement un rapport sur cette question.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons présentement un rapport, mais il n'y a pas unanimité à l'égard de ce rapport, et l'on observe une divergence d'opinions au Nouveau-Brunswick même.

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans le ministère, car c'est lui qui a fait la recommandation.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami de Royal doit également tenir compte du fait que la province doit céder au gouvernement fédéral toute la superficie qu'on se propose de convertir en un parc. La question sera étudiée cet été. La possibilité d'inclure dans nos crédits de l'an prochain une somme destinée à l'aménagement d'un parc au Nouveau-Brunswick dépend de certains facteurs au sujet desquels je ne voudrais pas me prononcer en ce moment.

Quant à l'autre question, soulevée par mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je dirai que l'on a soumis à des expériences les sables bitumineux du nord de l'Alberta, particulièrement dans le parc national Jasper, et l'on peut dire, je crois, que ces sables conviennent au pavage des routes. La difficulté vient du coût du transport des sables et du bitume qu'ils renferment vers les parcs où ils peuvent être utilisés et, à vrai dire, vers n'importe quel autre endroit où ils pourraient servir à la construction de routes. Je crois comprendre, toutefois, qu'une compagnie s'est formée récemment, qu'elle a obtenu des capitaux, et qu'elle entreprendra cette année l'extraction du bitume que contiennent les sables de cette région du nord de l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Et le pétrole aussi?

L'hon. M. CRERAR: Et aussi du pétrole. Si cet essai est concluant et apparemment des essais préliminaires ont donné des résultats leur permettant d'avoir suffisamment confiance dans l'entreprise pour y placer des capitaux, on pourra peut-être se procurer là les matériaux nécessaires pour la construction de routes à surface dure. On ne peut pas faire venir actuellement ces lourds matériaux bruts du nord de l'Alberta où on les trouve parce que le coût en est trop élevé.

M. CLARKE (Rosedale): Dans quelle partie du pays va-t-on dépenser la somme de $13,200 pour des quais et ouvrages de protection des plages?

L'hon. M. CRERAR: Principalement dans le parc national de Banff et dans celui de Riding Mountain.

M. FAIR: Je veux attirer l'attention du ministre sur le beau parc à bisons de Wainwright. Du côté sud du parc les chemins sont bons. Du côté nord il y a un chemin gravelé d'Edmonton à Wainwright. Mais dans le parc même il n'y a pas de chemins à part un sentier de prairie sur lequel on pouvait passer assez facilement avec une automobile ancien modèle; mais maintenant qu'on a une tendance à rabaisser de plus en plus les châssis, il est impossible de se servir de ce sentier parce que la voiture touche le sol à chaque instant et qu'il faut alors quitter la route et passer à travers la prairie. Des organisations qui se sont formées autour de Wainwright ont essayé pendant un certain temps, mais sans succès, de faire construire un chemin à travers le parc. Vu que des centaines de touristes venant de toutes les parties des Etats-Unis et du Canada visitent ce parc chaque année, je considère que ce serait une bonne affaire que de construire un chemin traversant le parc du nord au sud. Comme le ministre le sait sans doute, Wainwright est aussi un centre important pour la production du pétrole. Des facilités de transport ont été accordées à ce sujet par la province grâce à la construction d'un chemin gravelé. Il y a un bon chemin du côté sud et les gens de ce district ont bien hâte d'avoir un chemin traversant le parc du nord au sud. J'espère que le ministre étudiera cette proposition.

Le très hon. M. BENNETT: La question d'un crédit pour des parcs dans les Provinces maritimes dépendra du projet de loi, et j'estime que nous devrions avoir quelque chose à dire sur ce sujet avant que nous adoptions ce poste. Je crois comprendre qu'il doit être réservé: je désire faire remarquer une chose au sujet de ce qui a été dit. Je suppose que le ministre se rend compte, bien que personne ne l'ait fait remarquer, que nous ne pouvons affecter un dollar au revêtement ou à la mise à l'épreuve de la poussière de routes appartenant à une province, à moins qu'elle ne nous y autorise. Les routes appartiennent aux provinces, et lorsque nous parlons de faire ceci ou cela, nous devons nous rappeler que les routes sont la propriété des habitants de ces provinces et que nous ne pouvons nous en occuper sans leur consentement. Je ne me propose pas en ce moment, parce qu'il est six heures, d'entamer une discussion sur cette question. Je me contente de faire remarquer qu'en définitive la province fait son choix de la route sur laquelle nous faisons exécuter le travail. C'est sa route et non la nôtre.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est aux provinces qu'il appartient de dire si nous devons la recouvrir de bitume. Par conséquent, lorsque nous parlons de construire en direction de la frontière des routes à l'épreuve de la poussière, l'Alberta devra décider si c'est celle du parc Waterton ou celle de Banff à Fernie.

L'hon. M. CRERAR: Avant que le comité suspende sa séance je désire seulement ajouter que je suis au fait de ce que l'honorable chef de l'opposition a fait remarquer, et dans mes remarques antérieures j'ai laissé entendre que c'est une des questions que je me propose de discuter avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique qui est présentement à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Une autre question que nous devrions aborder, ainsi que le suggère l'honorable député de Yale (M. Stirling), lorsque ce poste reviendra, est celle de la continuation de l'entretien.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance relative au projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre en a-t-il une copie pour l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai qu'une copie supplémentaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être lui en faire tenir une copie demain matin.

L'hon. M. LAPOINTE: Demain, nous aborderons d'abord l'examen de la résolution concernant les modifications que l'on propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, ensuite, les résolutions budgétaires, si le ministre des Finances est ici; si non, nous reprendrons l'examen des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Quels crédits?

L'hon. M. LAPOINTE: Ceux du ministère de la Défense nationale pour commencer et peut-être aussi le budget supplémentaire spécial affecté aux ouvrages publics.

L'hon. M. CRERAR: Et peut-être aussi ces crédits spéciaux.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

JEUDI 14 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITE PERMANENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la substitution du nom de M. Clarke (Rosedale) à celui de M. Plunkett sur la liste des membres du comité permanent des mines, des forêts et des eaux.

La motion est adoptée.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DU REGLEMENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose que le premier rapport du comité permanent du règlement soit adopté.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MAÎTRE DE POSTE DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Quel est le maître de poste de la ville de Québec?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. A-t-il été nommé par la Commission du service civil?
4. Qui étaient les autres aspirants?
5. Quels sont les noms, âges, occupations, salaires, qualifications et adresses des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Jean-Baptiste-L. Morin.
2. Le 1er janvier 1933.
3. Promu à la suite d'un concours de promotion tenu par la Commission du service civil.
4. Alleyn, John Alexander, Arteau, Jean-Baptiste-Henri, Pelletier, Pierre-Alphonse-Jules, Pouliot, Joseph-Alphonse.
5. Le surintendant régional du service postal, M. S. Tanner Green, stationné à Québec, a déterminé les aptitudes des candidats selon: (1) L'ancienneté (les états de services); (2) l'efficacité du service; (3) la compétence à remplir le poste vacant. Le classement des candidats d'après le mérite a été fait par la commission.

M. Green, entré dans le service postal en 1885 (le 1er juillet), était âgé de soixante-neuf ans en 1933, et son traitement était de $4,620 par an lorsque, en sa qualité de surintendant régional du service postal, il a déterminé les aptitude des candidats à ce concours de promotion. M. Green était domicilié dans la ville de Québec.

[L'hon. M. Crerar.]

LA LOI SUR LE LOGEMENT

M. MALLETTE:

1. Depuis le 1er janvier 1936, combien de prêts a-t-on faits sous le régime de la Loi pour aider à la construction de maisons, et par l'intermédiaire des institutions autorisées, (a) dans la ville de Montréal, (b) dans chacune des autres municipalités situées sur l'île de Montréal?
2. Quel a été le montant total de ces prêts faits dans chacune des municipalités?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. (a) 20 représentant 55 groupes familiaux.
   (b) Mont-Royal.. 12
   Pointe Claire.. 5
   Hampstead.. 4
   Westmount.. 1
   Hudson Heights.. 1
   Côte-Saint-Luc.. 2

2. Montréal..	$201,615
Mont-Royal..	96,639
Pointe Claire..	17,978
Hampstead..	31,300
Westmount..	13,000
Hudson Heights.	4,000
Côte-Saint-Luc..	8,350

L'OFFICE DU TOURISME

M. MALLETTE:

1. Quelles compagnies ont obtenu des entreprises de publicité de l'Office canadien de tourisme?
2. Où ces compagnies sont-elles situées?
3. Quel est le montant fixé dans chaque contrat?
4. Quand chaque contrat expire-t-il?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On tient pour acquis que ces questions se rapportent au "Canadian Travel Bureau".

1. 1935—McConnell, Baxter & Eastman.
   1936—MacLaren Advertising Company.
2. Toronto.
3. 1935—$173,608.32.
   1936—$176,459.11.
4. Ces contrats comportent l'insertion d'annonces dans certains périodiques, journaux aussi bien que magazines, aux Etats-Unis. Ce ne sont pas des contrats d'une durée déterminée, mais ils ont trait à l'exécution de certains services stipulés, lorsque besoin en est.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONTRATS DE RENTES DE L'ÉTAT

M. WARD:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, quel a été le nombre de contrats de rentes vendus par le Service des annuités de l'Etat?
2. Durant cette année, quelle somme a-t-on reçue en primes?
3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1936, quels sont les noms des fonctionnai-

res spéciaux consacrant tout leur temps à leur travail qui ont reçu des commissions sur la vente de rentes de l'Etat?

4. Dans quelles villes résident-ils?

5. Durant cette année, quelle rémunération totale chaque représentant a-t-il reçue en commissions ou autrement?

6. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1936, quelle somme totale d'argent a été transférée du Fonds du revenu consolidé pour maintenir les réserves des annuités de l'Etat au-dessus de l'intérêt de 4 pour cent crédité au Fonds chaque année?

7. Les réserves, telles qu'elles sont actuellement fixées par le Service des annuités de l'Etat, sont-elles plus ou moins élevées que les réserves que les compagnies d'assurance-vie devraient maintenir pour les mêmes contrats en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932?

8. La prime unique demandée par le Service des annuités pour une rente assurant à un homme de 60 ans $100 par année, pour la vie, sans paiements garantis, est-elle plus ou moins élevée que le taux de $1,262 imposé maintenant par le gouvernement britannique, par l'intermédiaire des Commissions de la dette nationale, pour un contrat semblable?

9. Quelle prime unique le Service des annuités demande-t-il pour ce contrat?

ÉLÉVATEURS À GRAINS APPARTENANT À L'ÉTAT

M. CHURCH:

1. Combien d'élévateurs à grains de toutes les sortes le gouvernement du Canada possède-t-il?

2. Où sont-ils situés et quel est la contenance de chacun?

3. Quand chacun de ces élévateurs a-t-il été construit?

4. Quel a été le coût de chacun de ces élévateurs?

5. Qui a fait le plan desdits élévateurs?

6. Quels honoraires a-t-on versés pour ces plans?

7. Qui a préparé les plans et devis pour la construction de chacun de ces élévateurs?

8. Quels honoraires a-t-on versés pour la préparation de ces plans et devis?

9. Qui a construit chacun de ces élévateurs?

10. Qui a surveillé la construction de chacun de ces élévateurs?

11. Quelle somme a-t-on versée, le cas échéant, pour cette surveillance?

12. Quelques-uns de ces élévateurs sont-ils pourvus de trémies spéciales?

13. Si quelques-uns sont pourvus de ces trémies, qui en a fait le plan, quels honoraires a-t-on versés pour ces plans et quel a été le coût de cet outillage?

14. Verse-t-on des tantièmes pour cet outillage dont on se sert dans ces élévateurs?

15. Si oui, quel est le montant de ces tantièmes, à qui les verse-t-on, et quel a été le montant versé chaque année depuis que cet outillage a été placé dans les divers élévateurs?

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROJET D'AMENDEMENT RELATIF AUX IMPÔTS ET À LA GARANTIE DES DETTES PROVINCIALES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa très Excellente Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellence Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets loyaux et fidèles de Votre Majesté, le et les Communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour vous prier d'accorder gracieusement votre consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britanique du Nord, 1907, et que cette loi soit à l'effet suivant:—

Loi modifiant les dispositions des Actes de l'Amérique britanique du Nord, de 1867 à 1930, relatives aux impôts, et autorisant le gouvernement du Canada à garantir les dettes des provinces du Canada.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada ont présenté à Sa Majesté une adresse demandant que soient adoptées sous forme de loi les dispositions suivantes:—

Qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de et avec l'avis et le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans ce Parlement, et par leur autorité, à l'effet suivant:—

1. (i) L'article quatre-vingt-douze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifié en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 2a.

2a. Impôts indirects provinciaux au sujet de:

(i) ventes au détail autres que celles de tous les breuvages alcooliques, des spiritueux, du malt, du tabac, des cigarettes et des cigares qui sont assujettis à des droits ou taxes de douane et d'accise au Canada, ou autres que celles de toutes les marchandises et articles pour livraison à l'extérieur des provinces;

(ii) la clientèle des hôtels, restaurants et endroits d'amusements ou de divertissement;

afin de prélever un revenu pour des fins provinciales.

(2) Ledit article 2A sera censé avoir effet rétroactif relativement à la législation provinciale en force lors de l'adoption de cette Loi.

2. Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autres, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée, et les dispositions de cette loi, dans le cas où une garantie de cette sorte sera donnée, s'appliqueront et auront pleine force et effet malgré toute disposition contenue dans les Actes de l'Amérique britanique du Nord de 1867 à 1930, de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord, 1907, de la Loi du Parlement du Canada, 1875, de l'Acte du Canada (Frontières de l'Ontario), 1889, de la Loi de l'Orateur du Canada (Nomination de l'Assistant), 1895, Session 2, ou de tous ordres, lois, règles et règlements adoptés ou passés en vertu de ou pour faire suite à ces lois, établissant une province ou admettant une colonie ou une province dans l'Union, ou affectant les relations constitutionnelles entre le Canada et une province.

3. La législature de chacune des provinces du Canada pourra, en tant qu'il s'agit du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement des obligations que la province pourra créer ou émettre, autoriser le gouvernement de ladite province à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement

du Canada garantira le paiement du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement de telles obligations.

4. (1) Afin de protéger le Canada contre toute perte qui pourrait résulter de la garantie donnée en vertu des dispositions de cette Loi, le gouvernement du Canada, chaque fois qu'à son avis un manquement quelconque se produira dans le paiement du principal, des intérêts ou du fonds d'amortissement des obligations garanties, pourra:

(a) retenir tout versement à la province sur n'importe quel octroi payable par le gouvernement du Canada à la province pour fins locales, ou pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature, ou pour payer l'intérêt de sa dette publique, ou au lieu de terres publiques, ou pour toute autre raison quelconque;

(b) pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier de la province de tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties. Dans ce paragraphe et le suivant, le terme "créancier" inclura l'administrateur d'un fonds d'amortissement;

(c) payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement au Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

(2) La législature de chacune des provinces pourra prélever le principal, les intérêts ou le fonds d'amortissement des obligations garanties à même le revenu de la province, aux conditions que tel revenu devra, si le gouvernement l'exige, être affecté exclusivement au paiement de tels principal, intérêts ou fonds d'amortissement, et la Législature pourra, si le gouvernement du Canada l'exige, spécifier que tous les fonds provenant du revenu ainsi obéré, seront déposés en fidéi-commis dans une banque ou plusieurs banques pour qu'une telle charge puisse s'effectuer.

5. Cette Loi sera connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1936, et les Actes de l'Amérique britanique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente Loi, pourront être considérés comme un tout sous le nom d'Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1936.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette résolution, ainsi que tout honorable député s'en sera rendu compte en la lisant, est de proposer que soit présentée à Sa Majesté le Roi, une adresse demandant des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'égard de deux questions particulières.

La résolution résulte des délibérations et des discussions qui ont eu lieu à la conférence fédérale-provinciale de 1935, et aux réunions de divers comités et sous-comités qui ont eu lieu subséquemment. Elle n'a aucun rapport avec la question de demander pour le Canada, le pouvoir de modifier sa propre constitution. Cette question-là est encore à l'étude, et lorsqu'elle aura été examinée à fond, le résultat sera soumis aux diverses provinces avant d'être mis en délibération à la Chambre.

Les deux sujets traités dans la résolution sont d'une urgence toute particulière, à cause

des sérieuses difficultés financières par lesquelles ont dû passer quelques-unes des provinces depuis deux ou trois ans, et dans lesquelles elles se trouvent en ce moment. L'objet de la résolution est d'aider à améliorer une situation qui résulte de circonstances exceptionnelles, mais qui pourrait se répéter, advenant des conditions semblables.

La première modification proposée a trait à la taxation. C'est pour donner plus de latitude à la province au point de vue des impôts ou plutôt pour écarter des doutes qui existaient au sujet de la validité de certains impôts déjà perçus par les provinces et en vigueur depuis ce temps-là. Cette question d'impôts a toujours soulevé des difficultés même à l'époque de la Confédération. Elle a fait le sujet de nombreuses discussions à la conférence de Québec et dans les débats de la Confédération qui eurent lieu par la suite. Naturellement, à cette époque, le seul revenu des diverses provinces qui entrèrent dans la Confédération provenaient des douanes et de l'accise. Elles durent abandonner cette source de revenu mais il fallut y substituer quelque chose pour leur permettre de s'occuper d'améliorations locales, d'administration locale et de questions provinciales en général. Diverses méthodes furent proposées et discutées, l'une d'elles étant que les provinces continuent de tirer leur revenu des douanes et de l'accise ou que les autorités fédérales remettent aux provinces une partie du revenu provenant des douanes et de l'accise. Il fut aussi question de leur accorder une subvention et on parla même de taxation directe. Plusieurs des délégués qui prirent part à la discussion s'opposèrent vigoureusement à l'octroi de subbventions aux provinces sous prétexte que cette méthode ne favorisait ni l'économie, ni une surveillance appropriée des dépenses faites par les autorités locales, mais finalement on en arriva à une sorte de compromis en vertu duquel une certaine subvention devait être versée aux provinces à la place du revenu des douanes et de l'accise. On arrêta une subvention fixe, une autre basée sur le nombre d'habitants dans la province et l'on accorda aussi aux provinces le droit d'imposer des taxes directes.

Le paragraphe 2 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord accorde à la province la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux. Ce paragraphe impose deux conditions: premièrement la taxation doit être directe et, deuxièmement, dans les limites de la province.

J'ai dit que, parmi les Pères de la Confédération, plusieurs étaient fortement opposés au système de financement des provinces au moyen de subventions. M. Brown surtout

était opposé à cette méthode de financement des provinces. Au cours des débats sur la Confédération, M. Duncan s'éleva fortement lui aussi contre un tel système; je pourrais citer ses paroles mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. La même attitude fut prise plus tard par les hommes d'Etat qui eurent à s'occuper de cette question. Voici ce que déclara à ce sujet sir Wilfrid Laurier quand il présenta les bills du Manitoba et de la Saskatchewan:

C'est un bon principe de finance et un meilleur principe encore d'administration que de charger ceux qui dépensent les revenus d'un pays de la responsabilité de les percevoir et de les prélever. Ce principe n'a pas été appliqué dans notre cas. . . Je ne pense pas que ce soit une bonne politique; le devoir de chaque membre de cette Chambre et de chaque citoyen du pays est d'accepter la Confédération telle qu'elle existe avec ses bons et ses mauvais côtés et d'appliquer jusqu'au bout le principe sur laquelle elle a été établie.

Il ajouta même à ce moment-là:

Il arrivera un moment qui n'est pas bien éloigné où la question des subventions aux provinces devra être envisagée d'une façon plus radicale que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

Il prit la même attitude en 1907 quand les subventions aux provinces furent augmentées. Voici ce qu'il dit alors:

Si l'on admet le principe de la contribution par le pouvoir central d'une subvention aux provinces, il faut reconnaître que la disposition insérée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a prouvé sa complète insuffisance. Quarante années d'expérience ont attiré bien des fois l'attention du Parlement et du pays sur ce fait;... non seulement une fois mais bien des fois le Parlement a été mis en demeure d'une façon systématique et à intervalles presque réguliers de voter tantôt en faveur d'une province, tantôt en faveur d'une autre des subventions bien plus élevées que celles prévues dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord... Nous avons fait toutes ces concessions sans un plan arrêté, sans rien pour nous guider, n'agissant qu'au gré de chaque circonstance, ou plutôt selon l'acuité de l'embarras financier de telle ou telle province.

Sir George Foster, qui était alors M. Foster, un ancien ministre des Finances, suggéra au cours de la même séance d'accorder aux provinces un certain pourcentage des recettes douanières plutôt que des subventions plus élevées. Il déclara qu'avec un tel arrangement il n'y aurait plus besoin à l'avenir de puiser dans le trésor fédéral.

Les honorables députés peuvent se rendre compte par la lecture des débats qui eurent lieu en ces diverses occasions que, chaque fois qu'une subvention plus considérable était accordée, il était stipulé que le dernier arrangement serait définitif, qu'il ne devrait plus y avoir à l'avenir d'autres demandes d'augmentations de subvention. Il en avait même été question déjà dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord même puisque l'on trouve ce qui suit dans l'article 118, la clause qui a trait aux subventions aux provinces:

Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations...

Et le reste. Mais voyez-vous, monsieur l'Orateur, ces espoirs et ces attentes sont restées sans suite, car chaque fois que l'on nous a invités à augmenter ces subventions et que les demandes ont été écoutées, c'était toujours à la même condition: ce devait être la dernière fois. Mais il semble bien que dans le présent cas il n'y ait pas de dernière fois.

J'ai dit que nous avons été invités périodiquement à augmenter ces subventions. Même après que les augmentations que j'ai signalées eurent été accordées, en 1913, soit à la veille de la guerre, une conférence interprovinciale a adopté une résolution conforme aux idées exprimées par sir George Foster dans les débats de 1907, à l'effet d'affecter aux provinces 10 p. 100 des recettes que les autorités fédérales retiraient des douanes et de l'accise. Quelques mois plus tard la guerre est arrivée et la résolution est demeurée lettre morte, et les conditions ont empiré par suite de la guerre.

Jusqu'en 1914 la source principale, sinon unique, des revenus fédéraux était les douanes et l'accise. Le ministère des Postes, lorsque le bilan accusait un excédent des recettes, procurait certains revenus; le droit d'entrée sur l'immigration chinoise en apportait aussi, mais c'étaient là à peu près les seules sources du revenu provenant des impôts au Canada. Les exigences de la guerre ont contraint les autorités fédérales à recourir à certains impôts directs en sus des impôts indirects sous la forme de droits de douane, d'accise, et le reste. Sir Thomas White, ministre des Finances de l'époque, a déclaré au début même de cette innovation qu'il agissait à contre-cœur car, pensait-il, le champ de l'impôt direct devrait, dans la mesure du possible, être laissé aux provinces. Toutefois le gouvernement fédéral ne pouvait obtenir suffisamment de revenus sans exercer ses pouvoirs jusqu'à l'extrême limite sous ce rapport. C'est ainsi que le gouvernement central a envahi—je devrais peut-être dire "exploité" plutôt qu'"envahi", parce que tout s'est effectué conformément à la loi—tous les domaines de l'impôt.

Naturellement, les provinces ont protesté en des termes plutôt amers contre ce nouvel état de chose. Elles ont dû, pour se procurer les revenus dont elles avaient besoin, recourir à plusieurs nouvelles sortes d'impôts. Les denrées ont été taxées d'après certaines méthodes dont on pourrait peut-être mettre en doute la légalité. Afin de faire voir à la Chambre ce qui a été fait à cet égard, je cite-

rai l'impôt sur l'essence et l'huile combustible en Colombie-Britannique, exemple qui illustre bien la situation à cet égard. En 1924, la province de la Colombie-Britannique plaçait un impôt sur l'huile. L'on a contesté la validité de cette mesure, et l'affaire est allée jusqu'au Conseil privé. C'est la cause du procureur-général de la Colombie-Britannique vs. la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Je voudrais lire la décision du Conseil privé, parce qu'elle révèle la nature même de l'action. Voici:

Il est arrêté que la loi de 1923 concernant l'impôt placé sur l'huile combustible en Colombie-Britannique, sous le régime de laquelle quiconque achète dans les limites de la province de l'huile combustible qui est vendue pour la première fois après sa fabrication ou son importation dans ladite province devra acquitter un impôt sur ce produit, tombe sous le principe général qui détermine que cet impôt est de nature indirecte, et qu'elle est par conséquent invalide d'après les dispositions du paragraphe 2 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867).

Cette taxe particulière a été déclarée invalide. Toutefois, comme la Colombie-Britannique voulait frapper d'impôts l'huile combustible et l'essence, elle s'y est prise autrement. Elle a adopté une autre loi, que l'on a aussi contestée jusque devant le Conseil privé. Il s'agit de la cause du procureur-général de la Colombie-Britannique *vs.* la Kingcome Navigation Company. Et voici la décision:

La loi de 1930 concernant l'impôt sur l'huile combustible en Colombie-Britannique, laquelle impose une taxe à tout consommateur d'huile combustible d'après la quantité consommée, est valide d'après les dispositions du paragraphe 2 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867); cette taxe est directe, car elle est exigée de ceux-là mêmes par lesquels l'on veut ou voudrait qu'elle soit acquittée. Comme l'impôt ne porte pas sur les opérations commerciales relatives à cette denrée, il n'appartient nullement à la catégorie des droits de douane et d'accise, qui relèvent des pouvoirs législatifs du Dominion, et qui sont de leur nature, même des impôts indirects, tombant également sous l'article 122 de l'Acte. La loi, se trouvant dans les limites des pouvoirs législatifs décrits au paragraphe 2 de l'article 92 et ne visant pas à la régie du commerce, n'est pas invalide comme venant en conflit avec le pouvoir fédéral de légiférer dans ce sens en vertu du paragraphe 2 de l'article 91.

Le tribunal déclara que cette seconde loi était constitutionnelle et du domaine de la compétence provinciale. Dans ce cas, la personne était taxée et non la denrée. Le conseil privé adopta la définition qu'a donnée John Stuart Mill de l'impôt direct ou indirect. Voici cette définition:

Les impôts sont ou directs ou indirects. Un impôt est direct quand on l'exige des personnes même qui, selon l'intention ou le désir du législateur, doivent l'acquitter. L'impôt est indirect quand on l'exige d'une personne en comptant qu'elle se dédommagera aux dépens d'une autre; telles sont l'accise ou la douane. On force le producteur ou importateur d'une denrée à verser un impôt sur cete denrée, non pas avec l'intention d'exiger une contribution particulière de cet homme, mais afin d'imposer une taxe par son intermédiaire aux consommateurs de la denrée, de qui il se fera rembourser la somme versée par le moyen d'un relèvement du prix.

Lord Thankerton dit:

L'accise et la douane sont, par essence, des impôts sur le commerce, et l'on peut considérer qu'elles visent plutôt la denrée au sujet de laquelle l'impôt est perçu que la personne de qui on en exige le paiement.

Le jugement rendu par le Conseil privé en 1934 a pour ainsi dire précisé la question de droit à l'égard des impôts directs ou indirects, mais même à l'heure actuelle il est difficile de se prononcer carrément au sujet de certains genres de taxes. La conférence interprovinciale de 1927 a discuté cette question. On constatera que, si une province imposait une taxe sur le pétrole, les autres provinces suivaient son exemple. Elles taxaient d'autres denrées et elles se plaignaient que leur pouvoir était contesté, non pas par les autorités fédérales, mais par certains contribuables; ainsi étaient-elles sans cesse assujetties à des poursuites juridiques, lesquelles entraînaient des procès dispendieux dont elles devaient acquitter les frais. M. Price, alors procureur général de l'Ontario, s'élevait particulièrement contre cet état de choses, M. Baxter, premier ministre du Nouveau-Brunswick, à cette époque, parla de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à définir l'impôt direct, et il exprima l'avis que cette expression devrait s'appliquer à tout ce qui n'est pas douane ou accise. Certaines provinces partageaient cet avis, mais il n'en sortit rien dans le domaine pratique. A la dernière conférence interprovinciale, on demanda de nouveau d'abandonner aux provinces tous domaines de l'impôt, à part les douanes et l'accise.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. LAPOINTE: Y compris l'impôt sur le revenu, oui. Ainsi, comme je l'ai noté, ces impôts existent en fait. Les provinces se sont arrogé le pouvoir de taxer de la façon que j'ai indiquée. Si nous adoptons une motion pour approuver cet état de choses, nous nous trouverons à suivre le conseil que lord Chesterfield donnait à son fils: Fais aimablement ce que tu ne peux éviter. Les provinces demandaient au Dominion d'abandonner l'impôt sur le revenu et plusieurs autres domaines de l'impôt, mais il va sans dire que le Dominion n'y consentit pas.

Le projet d'amendement semble comporter un aspect qui fait naître des objections et c'est

sa rétroactivité. Mon très honorable ami y a fait allusion au cours de la discussion sur l'exposé budgétaire et, sauf erreur, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a également manifesté son opposition. Naturellement, il n'est pas bon en général d'appliquer le principe de la rétroactivité aux lois, je l'avoue franchement. Mais les mêmes motifs peuvent rendre l'exception nécessaire, dans l'intérêt général, pour le bien de la société. La rétroactivité peut être répréhensible, par exemple, dans les affaires criminelles. Si un homme fait quelque chose qui n'est pas un crime, on ne peut trois ans après déclarer que son acte constitue un crime et doit être puni en conséquence. Mais la question présentement en discussion n'est nullement semblable. Il s'agit plutôt d'enlever tout doute quant au pouvoir de taxation dont jouissent les provinces en matière de produits comme l'huile combustible et l'essence. De plus, il n'est pas tellement inouï, comme on l'a prétendu, qu'un amendement à la Constitution contienne une clause rétroactive. En effet, la plupart des modifications apportées depuis 1867 à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en contiennent une. Ainsi, l'article 5 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, qui avait pour objet de ratifier la loi adoptée par le Parlement du Canada en 1870 pour créer la province du Manitoba, déclare:

Les actes suivants passés par ledit Parlement du Canada et respectivement intitulés: "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, après que ces territoires auront été unis au Canada" et "Acte pour amender et continuer l'Acte 32 et 33 Victoria, chapitre 3, et pour établir et constituer le gouvernement de la province du Manitoba" seront et sont considérés avoir été valides à toutes fins à compter de la date où, au nom de la Reine, ils ont reçu la sanction du Gouverneur général de ladite Puissance du Canada.

Et le préambule de la loi impériale déclare catégoriquement qu'il s'agit d'enlever tout doute quant au pouvoir du Parlement du Canada de promulguer la loi créant la province du Manitoba. On dira peut-être qu'il n'y a là rien qui touche à l'impôt. Eh bien, il me semble que oui. La province du Manitoba avait été effectivement constituée; le lieutenant-gouverneur avait été nommé en 1870; des élections générales avaient eu lieu dans la province cette année-là; il existait un gouvernement, et il y avait eu une session de l'Assemblée législative, à laquelle des impôts avaient été établis, avant que la loi modificatrice de 1871 eût conféré pleins pouvoirs de créer la province du Manitoba.

En 1875, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord reçut un nouvel amendement, dont le préambule déclara également que des doutes s'étaient élevés sur les pouvoirs du Parlement du Canada à l'égard de certaines dispositions de l'acte. Voici l'article 2 de la loi modificatrice:

L'acte du Parlement du Canada passé dans la trente et unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 24, intitulé: "Acte pour faire prêter serment à des témoins en certains cas pour les fins des deux Chambres du Parlement", sera considéré comme étant valide et comme ayant été valide depuis la date de la sanction royale qui lui a été donnée par le Gouverneur général du Canada.

En 1886, il y eut un nouvel amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 2 se lit ainsi:

Tout acte passé par le Parlement du Canada avant la sanction du présent acte pour la fin mentionnée au présent sera, s'il n'est pas désavoué par la Reine, censé avoir été valide et effectif à compter de la date où il aura reçu, au nom de Sa Majesté, la sanction du Gouverneur général du Canada.

Et ainsi de suite. En 1895, un nouvel amendement intervint à propos de la nomination d'un orateur adjoint. La loi du Parlement du Canada fut de nouveau déclarée valide à compter de la date de la sanction royale. Mais plus récemment, antérieurement au Statut de Westminster de 1930, il existait des doutes, qui avaient de tout temps donné lieu à de véhémentes controverses, sur la portée extra-territoriale des lois du Canada et des autres dominions du commonwealth britannique. Certains tribunaux avaient statué que l'effet d'une loi canadienne ne dépassait pas les limites du territoire canadien; d'autres avaient décidé que le droit d'extra-territorialité s'y attachait. La question fut réglée par le Statut de Westminster, dont l'article 3 décrète:

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

Voilà comment s'exprime le Statut de Westminster. Mais c'était pour accorder une validité rétroactive à toutes les lois dont l'application extra-territoriale...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de développer cette idée? Sur quoi s'appuie-t-il pour conclure que le Statut de Westminster a un effet rétroactif au sujet de la compétence territoriale du Parlement canadien?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais mieux faire que de citer la loi canadienne de 1933. Pour ma part, je ne puis admettre que la législation fédérale n'avait pas une application extra-territoriale. J'ai toujours prétendu qu'elle en avait une et que la loi énonçait simplement une prérogative dont le Dominion était déjà investi. Mais ce n'était pas l'avis de tout le monde; j'ai entendu exprimer différentes opinions à la Chambre, avant 1930. Ce-

pendant, en 1933, le Parlement a jugé bon de voter la loi suivante, chapitre 39 du statut des lois fédérales:

Toute loi du Parlement du Canada actuellement en vigueur, édictée, antérieurement au onzième jour de décembre 1931, qui, en termes ou par induction nécessaire ou raisonnable, était destinée, quant à son ensemble ou à l'une de ses parties, à avoir une application extra-territoriale, doit être interprétée comme si, à la date de son adoption, le Parlement du Canada avait alors le plein pouvoir d'édicter des lois d'une application extra-territoriale, tel que prévu par le Statut de Westminster, 1931.

L'hon. M. CAHAN: C'est la loi canadienne, non une loi du Royaume-Uni.

L'hon. M. LAPOINTE: De toute évidence, le gouvernement canadien et le Parlement canadien ont jugé à propos, en 1933, d'adopter une loi en vertu des pouvoirs conférés par le Statut de Westminster, stipulant que toute loi votée antérieurement à 1931 et contenant une disposition d'application extra-territoriale est en vigueur, comme si le Parlement avait toujours possédé pleins pouvoirs à cet effet.

Il vaudrait mieux, je l'admets volontiers, que nous ne fussions pas obligés d'apporter de telles modifications à l'attribution des pouvoirs dans le domaine fiscal. Ce serait la voie la plus facile, la voie du moindre effort de rester où nous en sommes, et de laisser aux provinces le pouvoir de prélever l'impôt direct, sans plus. Mais les circonstances produites par les embarras économiques des provinces nous forcent la main, ainsi que l'insuffisance de leurs recettes sans les prérogatives fiscales que nous leur accordons. La seule autre solution serait l'octroi de nouvelles subventions et, dans le passé, tous nos hommes d'Etat,—tant les auteurs du projet de la Confédération que ceux qui se sont occupés ultérieurement de la question,—ont exprimé l'avis que c'était une mauvaise pratique de subventionner les provinces, au lieu de leur accorder le pouvoir de prélever et de recueillir leurs propres recettes par l'imposition de leurs administrés, avec l'autorisation de leurs législatures respectives. C'est l'autre solution, dis-je, et pour ma part, je penche vers l'attribution aux provinces des pleins pouvoirs nécessaires pour exercer ce mode de taxation auquel elles ont recours depuis quelques années.

Quant à savoir s'il est à propos que les provinces d'un Etat fédéral possèdent pareils pouvoirs, il faut remarquer que les membres d'autres confédérations en sont investis. Dans la république au sud de notre pays, les états ont pleins pouvoirs pour imposer des taxes indirectes, sauf les droits de douane et d'accise, la prérogative même que nos provinces revendiquent et que nous ne consentons pas à leur accorder, même aujourd'hui. L'Australie est en butte aux mêmes difficultés que nous. Mais cette considération s'appliquerait davantage à la deuxième partie de la résolution, bien que l'on remarquera que les statuts de l'Australie donnent au parlement du commonwealth le pouvoir de venir en aide aux états lorsqu'ils font face à des difficultés financières et de leur prêter de l'argent selon un mode que notre constitution ne prévoit pas du tout.

Toutes les provinces désirent que ce pouvoir leur soit accordé. Elles l'ont accepté bien qu'elles aient désiré davantage. La rédaction de l'amendement leur est due ainsi qu'aux juristes du Gouvernement fédéral et cet amendement est conforme à leurs vues.

Le pouvoir de taxation indirecte ne leur est pas concédé, sauf en ce qui concerne la taxe de vente au détail, et de cette taxe de vente sont exceptées certaines denrées sur lesquelles est déjà imposé un fort droit de douane ou d'accise, de sorte qu'on a trouvé inopportun de laisser les provinces envahir ce domaine. Il y a une autre exception relativement aux marchandises qui peuvent être vendues et livrées en dehors des limites d'une province: cela, selon les experts du ministère des Finances et d'autres départements, peut être facilement ajusté. Les conseillers du Gouvernement en matière de finance ont approuvé ce mode qui figure dans la résolution.

La deuxième question mentionnée dans la résolution et qui fait le sujet de l'amendement est l'établissement d'une méthode d'aide financière aux provinces. Je suis d'avis que l'opinion est unanime au Canada que le système par lequel le Dominion du Canada prête de l'argent aux provinces et par lequel ces dernières accumulent ainsi des dettes, doit prendre fin. Ceci est fait en vue d'aider les provinces, lorsqu'elles ont des embarras financiers, à obtenir pour leurs emprunts la garantie du Gouvernement fédéral, moyennant certaines conditions, et de leur accorder le pouvoir de donner des nantissements au Gouvernement fédéral en conséquence de cette garantie. Ici encore, toutes les provinces ont accédé à cette proposition par l'intermédiaire de leurs représentants. La plupart d'entre elles ont déclaré qu'elles ne prendraient pas avantage du système qui pourra être élaboré en vertu de cet accord. Mais elles ont toutes convenu qu'elles et le Dominion devraient avoir le pouvoir, s'il survient une difficulté particulière, d'en prendre avantage.

Cet amendement ne fait du tout allusion à un conseil de prêts. Cette question pourra être discutée plus tard. S'il était institué, ce serait dans le but de trouver un moyen de le placer sous le régime des dispositions de cet amendement, mais cette question ne tombe pas dans le domaine de discussion de la pré-

sente résolution. Il n'est pas juste que le système actuel soit continué sans quelque garantie de ce genre. Ce n'est pas juste pour les provinces intéressées; ce n'est pas juste pour le Dominion et ce n'est pas juste tout particulièrement pour les autres provinces qui font honneur à leurs obligations et qui devraient partager la perte, si quelque chose se produisait pour empêcher le remboursement des prêts consentis par le Dominion à quelque province. Il y a une ou deux semaines je lisais dans un journal que c'était là un mouvement colonial qui soumettrait le Canada au contrôle impérial et autres choses de ce genre. Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends être un bon citoyen Canadien, et j'estime être aussi jaloux que n'importe qui de l'autonomie du Canada. Je ne vois pas que personne puisse trouver pareille chose dans cette adresse. Tout au contraire: cet amendement permettra au Canada de régler ses propres affaires financières. Il a pour objet de créer un organisme qui permettra au Canada de régler ses propres problèmes de la façon qu'il l'entend et par ses propres citoyens. Comment quelqu'un pourrait-il y voir un dangereux projet impérial? Pour ma part je n'en vois pas, et si quelqu'un en voit je le prie de m'expliquer en quoi.

J'ai pris plus de temps que je ne pensais, monsieur l'Orateur, mais je répète que cet amendement a pour objet de permettre au gouvernement fédéral et aux provinces d'essayer de résoudre leurs difficultés présentes. A mon titre de Canadien, j'ai l'espoir et la conviction que mes concitoyens trouveront un moyen de régler leurs différends et que les provinces et le Dominion collaboreront à l'avenir ainsi qu'ils l'ont fait par le passé. C'est dans cet espoir que je présente cette résolution et demande à la Chambre de l'appuyer.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur, l'adresse actuellement mise en délibération a été divisée par le ministre de la Justice en deux parties et on ne peut pas dire qu'elles sont interdépendantes. En ce qui regarde la seconde partie, laquelle, vise l'autorité à conférer au Parlement du Canada pour permettre au gouvernement fédéral de garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de certaines valeurs provinciales et à recevoir les engagements ou les garanties concernant la liquidation des dettes des provinces, j'aurais pensé pour ma part,—et je ne sache pas qu'il existe d'avis juridique au contraire,—que le Canada est présentement autorisé à ce faire, par des mesures législatives du Parlement du Canada, sous le régime des dispositions générales de l'article 91 concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on laisse entendre que les prêts consentis aux provinces, en ces dernières années, n'ont pas été valablement faits et ne relèvent pas des attributions de ce Parlement et du Gouvernement du Canada.

Quant à l'autre disposition que renferme l'adresse en discussion, à savoir que les législatures provinciales seront autorisées à donner certaines garanties au gouvernement fédéral concernant le paiement des valeurs garanties ainsi que l'intérêt sur lesdites obligations, j'aurais cru que l'on pourrait atteindre le même but au moyen d'actes législatifs adoptés par les provinces concernées; en d'autres termes, nous aurions pu atteindre le même but d'une manière plus prompte et plus efficace par la collaboration entre le Parlement du Canada et les législatures provinciales.

Pour ce qui est, toutefois, de cette partie de l'adresse, il y a un autre élément qui entre en scène. Le paragraphe 4 autorise le Gouvernement du Canada, s'il est obligé de payer le principal, l'intérêt et le fonds d'amortissement des obligations garanties, de retenir tout versement à la province des subventions qui lui ont été octroyées en partie sous le régime d'un statut du Parlement du Royaume-Uni et, en partie, sous le régime des actes législatifs du Parlement du Canada.

Afin d'autoriser le Gouvernement du Canada à retenir le versement des subventions du moment que les gouvernements provinciaux manquent à leurs engagements, ou de retenir le versement d'autres fonds provenant des revenus reçus ou perçus par le Gouvernement du Canada pour ou au nom des provinces et les payer directement à un créancier desdites provinces, il peut se faire que de nouveaux pouvoirs législatifs soient requis afin de faire disparaître tout doute quant à l'autorité que possèdent le Parlement et le Gouvernement de régler des questions de cette nature par le moyen de mesures législatives passées par le Parlement du Canada.

Mais, je ferai observer, qu'au lieu de cette disposition longue et diffuse que renferme l'adresse en discussion, une courte disposition de dix à douze lignes passée par le Parlement du Royaume-Uni aurait eu le même effet. Cependant, ces jours derniers, j'ai pris note que le ministre des Finances a écrit ce qui suit, le 23 mars dernier:

> A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral est fortement d'avis qu'il ne serait pas sage d'aller de l'avant en ce qui regarde le bill relatif aux modifications à apporter à la constitution et dont la résolution est inscrite au Feuilleton, si les provinces objectent à ce qu'on le fasse adopter.

J'ai lu la correspondance qui a été déposée et je n'ai pu me rendre compte que les provinces aient acquiescé à l'adoption de cette mesure, sauf un seul gouvernement provincial, celui de la Saskatchewan. Donc, ce serait agir prématurément peut-être que d'invoquer le pouvoir législatif du Parlement du Royaume-Uni avant de s'assurer au moins que les divers gouvernements provinciaux sont disposés à acquiescer et à donner suite à la politique générale que le ministre des Finances (M. Dunning) a exposée. J'ignore quant il s'est ravisé, mais il paraît l'avoir fait. Je base mon affirmation sur la teneur de la correspondance, laquelle indique, à mon idée, que le ministre ne donnerait pas suite à l'adresse invitant le Parlement du Royaume-Uni à accorder une loi, à moins de preuves évidentes à l'effet que le gouvernement des provinces y acquiescerait, et en vertu de la même législation de promulguer une législation les autorisant à conclure une pareille entente.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que la correspondance citée corrobore l'affirmation de l'honorabble député.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être que non, mais c'est bien là ce que l'on peut en conclure. Loin de moi de vouloir dénaturer l'attitude de l'honorable député. Je vois encore le sourire d'approbation qui suscita la controverse à la Chambre, car c'est là l'une des questions que j'approuvai lorsque le ministre des Finances formula son affirmation.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'opposition ne se justifie pas autant sur cette partie-là de l'adresse que sur la première partie. Les dépenses illégitimes de certaines provinces, dépenses injustifiables aux yeux de l'opinion, si le public de ces provinces en connaissait le vrai caractère, ont contribué en partie à créer l'état de choses actuel au Canada. Par contre, la situation critique qui a surpris certaines provinces a motivé pleinement l'assistance financière nécessaire qu'il était permis au Parlement du Canada de leur prêter. La seconde partie de l'adresse ne trouvera donc pas d'opposition vigoureuse chez moi.

Je préférerais une rédaction plus claire et j'en bornerais l'application aux circonstances critiques, car j'entrevois clairement que cette adresse, si elle donne lieu à la promulgation d'une loi par le Parlement du Royaume-Uni, aura simplement pour résultat d'accroître la pression déjà exercée sur le Parlement et le Gouvernement du Canada pour qu'ils prennent à leur charge les obbligations actuelles et garantissent les obligations susceptibles d'être contractées à l'avenir, raisonnablement ou non, par les diverses provinces.

[L'hon. M. Cahan.]

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a signalé le fait que du jour où le Parlement a adopté les subventions, les provinces n'ont cessé de réclamer, auprès de ce Parlement comme auprès du Parlement du Royaume-Uni, d'autre législation en vertu de laquelle le Trésor fédéral s'engagerait à accroître les subventions annuelles aux provinces. Et comme le fait observer sir Wilfrid Laurier dans la citation que le ministre de la Justice nous a lue de lui, jamais nous ne nous affranchirons de pareilles difficultés tant que nous n'aurons pas découvert le moyen d'imposer au gouvernement qui conclut à la nécessité de certaines dépenses l'obligation de se procurer, par l'impôt ou autrement, les fonds qui lui permettront d'y faire face.

Dans ma province natale de la Nouvelle-Ecosse, un gouvernement dont un homme distingué comme feu sir John Thompson était membre à titre de procureur-général a été renvoyé parce qu'il faisait des dépenses annuelles trop fortes dans les services publics, dépenses qui n'atteignaient pas $400,000 par année à cette époque. La population de cette province, qui n'était alors guère inférieure en nombre à celle d'aujourd'hui, fut si offusquée par une telle dépense qu'elle se souleva contre le gouvernement et le défit aux urnes. Et cependant aucune province n'a réclamé avec plus de persistance l'aide financière du trésor fédéral du Canada. Et aujourd'hui, en dépit de subventions maintes fois renouvelées, je constate que le gouvernement de cette province, dont les dépenses annuelles s'élèvent à au moins plusieurs millions de dollars, prévoit qu'il aura cette année un déficit considérable.

Pour ma part, j'espérais qu'à la suite de l'attitude prise par le premier ministre (M. Mackenzie King) quand il était dans l'opposition, avec l'appui de tous les gouvernements et premiers ministres des provinces après les dernières élections générales, il pourrait réussir, par des conférences, des discussions et des accords, à trouver moyen de faire disparaître ces grandes difficultés en faisant réduire les dépenses énormes et excessives des provinces ou en exigeant qu'elles se chargent entièrement de la responsabilité de prélever les revenus nécessaires à ces dépenses. Je prétends que, sous le régime de la constitution canadienne actuelle, rien n'empêche une province de prélever les revenus nécessaires au paiement de ses dépenses raisonnables, si elle veut se charger de cette responsabilité. La raison qui fait qu'elles ne désirent pas exercer le pouvoir qu'elles possèdent maintenant est que les impôts directs convaincraient le peuple qui vote de la nécessité absolue de diminuer et de restreindre les dépenses provinciales d'une façon raisonnable et conforme aux

moyens de la population appelée à payer les taxes provinciales. Je ne prétends donc pas que la Chambre doive rejeter la deuxième partie de l'adresse. Je voudrais qu'elle fût exprimée en d'autres termes; je la voudrais exprimée sous forme d'un amendement précis apporté à un ou plusieurs paragraphes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou bien qu'on en fît le sujet d'une nouvelle loi de l'Amérique britannique du Nord pour 1936. D'un autre côté, j'ai de très fortes objections à la première partie de ces propositions. Tout d'abord, ayant vécu depuis l'époque de la confédération, m'étant opposé, vingt ans après la confédération, à deux campagnes très vives et très excitantes en Nouvelle-Ecosse en faveur de la sécession de cette province et de la révocation de l'union fédérative—c'était mon début dans la vie politique...

L'hon. M. DUNNING: Vous êtes en faveur de la révocation, n'est-ce pas?

L'hon. M. CAHAN: Non. Au cours de cette campagne j'ai rencontré bien des fois M. Fielding et j'ai discuté avec lui son programme de sécession. Bien qu'il eût gagné les élections de 1886 dans cette province, je crois avoir contribué, Dieu merci, à faire renverser cette décision en 1887. Personne plus que moi, plus tard dans la vie, ne pouvait admirer cet homme, mais il a évolué dans la politique canadienne comme membre de cette Chambre et membre d'un gouvernement canadien, et cela d'une façon telle que vous ne pouviez guère reconnaître dans la dernière partie de sa vie les vues étroites qu'il tenta d'imposer quand il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et que j'y étais chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Il a même enlevé le droit de vote aux fonctionnaires.

L'hon. M. CAHAN: Les amendements à la constitution ne sont pas des choses qu'on peut traiter d'une façon aussi frivole qu'on peut le faire en modifiant des règlements municipaux au sujet des taxes sur les chiens ou de quelque chose de la sorte. Un des jeunes députés de cette Chambre a déclaré l'autre jour que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été préparé à la hâte en deux ou trois semaines. Je lui conseille d'étudier plus attentivement l'histoire des groupements français et anglais établis au nord du quarante-cinquième parallèle.

Le premier germe de l'idée d'une Confédération est venu des soixante mille hommes de race française et de religion catholique qui sont restés pour ainsi dire abandonnés lorsque les autorités navales, militaires et civiles de France quittèrent Québec et Montréal, et laissèrent à ces gens, dirigés par leur clergé, le soin de se créer une destinée sur les rives du fleuve Saint-Laurent.

Le germe de l'idée de la Confédération était dans l'esprit des dizaines de milliers d'hommes qui quittèrent les états de la Nouvelle-Angleterre, et particulièrement l'état de New-York, et vinrent s'établir dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse,—qui comprenait alors les côtes du Nouveau-Brunswick jusqu'à la frontière du Maine, —et qui s'efforcèrent de se créer une destinée comme sujets britanniques, jouissant, ainsi qu'ils espéraient encore le faire, des libertés et des privilèges que comporte la citoyenneté britannique. J'en sais quelque chose. Je ne puis garantir l'exactitude du fait, mais je sais que dans ma prime jeunesse on disait couramment, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse où je suis né, qu'à la suite de la guerre de la Révolution, un si grand nombre de gens étaient venus s'établir dans la Nouvelle-Ecosse, qu'à la fin des hostilités il y avait en Nouvelle-Ecosse plus de diplômés de l'université d'Harvard que dans toutes les autres parties du monde; ces hommes instruits et cultivés contribuèrent, avec les autres immigrants venus du Royaume-Uni et même de l'Allemagne,—car les colons allemands de Lunenburg comptaient parmi les meilleurs,—à l'élaboration des réformes constitutionnelles qui assurent pleinement la liberté et les privilèges parlementaires des coloniaux de citoyenneté britannique.

Je ne suis pas aussi bien renseigné en ce qui concerne l'Ontario, mais je sais qu'après la bataille de Culloden les partisans du bon Prince Charles, sous la conduite de Flora Macdonald, quittèrent l'Ecosse par milliers pour aller s'établir dans la Caroline du Nord, où ils formèrent de nouveaux groupements écossais. Au début de la guerre dite de la révolution américaine, ils s'enrôlèrent par centaines et milliers dans les troupes anglaises; à la chute de New-York, ces gens et leurs familles, ces Ecossais qui avaient combattu pour les Stuarts, ces gens qui avaient lutté contre le roi qui régnait alors en Angleterre, vinrent,—quelques-uns avec leurs chevaux et leurs bœufs, et d'autres en bateau, par le fleuve Hudson,—s'établir de ce côté-ci de la frontière, formant les groupements écossais de Glengarry, de Cornwall, d'Argenteuil et de certains endroits des rives de la rivière Ottawa où ils réussirent à fonder des foyers sous la souveraineté britannique.

Ces gens apportèrent avec eux les idées qui, ayant germé, trouvèrent leur expression dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, un acte qui traduit les plus profondes émotions de ces gens et d'autres qui étaient nés et avaient grandi en ce pays, et, qui mettant de côté leurs divergences d'opinions politi-

ques, convinrent de s'unir afin de mener à bonne fin le projet d'une confédération. Imbu comme je le suis de ces idées, pour avoir vécu pendant une certaine époque de ma vie au milieu de gens qui eussent préféré lutter et mourir plutôt que de voir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord modifié dans un sens contraire à leurs meilleures traditions et à leurs plus chères aspirations, j'envisage la constitution du Canada comme une chose qui ne doit pas être modifiée à la légère, ou sans une étude et un examen sérieux et consciencieux.

Le projet dont nous abordons l'étude en la présente occasion est, à mon sens, regrettable, car l'adoption de cette adresse remettra en honneur l'ancienne façon de procéder, d'après laquelle des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 peuvent être obtenues du parlement du Royaume-Uni, sur présentation d'une adresse émanant uniquement du Parlement du Canada, et sans aucun acquiescement ou consentement formel de la part des législatures ou gouvernements des diverses provinces du Canada. Toutes les longues discussions que nous avons eues depuis des années à l'égard de nouvelles dispositions relatives à la modification de la constitution canadienne avec l'acquiescement et le consentement des minorités et avec l'acquiescement et le consentement des provinces, sont maintenant mises de côté en ce qui concerne le présent projet d'amendement, et nous recourons de nouveau à la façon de procéder qui fut suivie dans le passé, et qui fut toujours acceptée par le Parlement du Royaume-Uni dans le passé, et d'après laquelle les modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se font et continueront de se faire sur présentation d'une adresse émanant uniquement du Parlement du Canada. En procédant ainsi, étant donné les discussions qui ont eu lieu à des époques récentes, nous posons un précédent des plus regrettables.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré qu'il s'est élevé des doutes si sérieux quant à l'autorité des provinces, touchant la taxation, que la loi proposée dans la première partie de cette adresse devrait être adoptée en vue de supprimer ces doutes. Je considère que les décisions judiciaires au Canada sont rendues à un tel point qu'il n'existe plus le moindre doute au sujet de la ligne de démarcation entre les lois des provinces qui sont *ultra vires* dans ce sens qu'elles imposent des taxes indirectes et celles qui sont *intra vires* à cause de l'imposition de taxes directes. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:...

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

Si l'amendement projeté est envoyé au Parlement britannique dans sa forme actuelle, il ne fera pas honneur, il me semble, au ministère qui l'a rédigé. Il propose d'ajouter à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord un nouveau paragraphe qui sera connu sous le nom de paragraphe 2A. Où va-t-on l'ajouter? Va-t-on l'ajouter à la fin de l'article 92? Va-t-il être amalgamé avec le paragraphe 2 ou a-t-on l'intention de séparer le paragraphe 2 en deux partie l'une comprenant le présent paragraphe 2 et l'autre le nouveau paragraphe 2A? D'après le texte de cette adresse, l'imposition de taxes indirectes provinciales n'entre pas dans le cadre du préambule, si je puis employer cette expression, de l'article 92. Cet article devrait au moins se lire comme suit:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:...

2a. Impôts indirects provinciaux au sujet de:

(i) ventes au détail autres que celles de tous les breuvages alcooliques, des spiritueux, du malt, du tabac, des cigarettes et des cigares qui sont assujettis à des droits ou taxes de douane et d'accise au Canada, ou autres que celles de toutes les marchandises et articles pour la livraison à l'extérieur des provinces;

(ii) la clientèle des hôtels, restaurants et endroits d'amusements ou de divertissement;

afin de prélever un revenu pour des fins provinciales.

Je doute même qu'un avocat retors puisse, malgré ses connaissances et sa perspicacité, trouver ce qu'on entend par la clientèle des hôtels, la clientèle des restaurants et celle des endroits d'amusement ou de divertissement. Dans un amendement à la constitution de l'importance de celui-ci, qui tend à miner et, je puis le dire je crois sans crainte d'être démenti, à détruire la stabilité financière du gouvernement du Dominion du Canada, on ne devrait pas se servir du langage qu'on emploie dans une conversation ordinaire; on devrait se servir d'expressions anglaises ou françaises ayant une signification bien claire, bien précise et non ambiguë. Je suis d'avis en conséquence que l'adresse devrait contenir les mots exacts de l'amendement proposé. Il me semble qu'on obtiendrait un meilleur résultat en abrogeant le paragraphe 2 qui figure actuellement dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et en le remplaçant par une nouvelle clause comprenant l'ancien paragraphe et l'amendement proposé. Si nous amendions une loi du Parlement canadien, nous pren-

drions toutes les précautions voulues pour qu'elle puisse être insérée dans les statuts en bonne et due forme.

Que faudrait-il conclure de cet article? Il n'y a qu'une seule exception relativement à l'impôt indirect dans les limites provinciales. L'impôt indirect peut frapper toutes les sortes de denrées, sauf les breuvages alcooliques, les spiritueux, le malt, le tabac, les cigarettes et les cigares. Pour le très grand nombre d'autres denrées que consomme ordinairement le peuple canadien, les provinces gardent la liberté d'imposer par des lois toutes les taxes indirectes qu'elles désirent.

L'honorable député a fait allusion à certaines décisions relatives à ce qui est direct ou indirect en fait d'impôts établis par les législatures provinciales. Il a cité plusieurs décisions, mais je n'en mentionnerai brièvement que deux ou trois afin de montrer qu'il n'y a aucune confusion réelle entre ces décisions à l'heure présente, qu'il existe une définition claire et nette de l'impôt indirect que l'on a cherché à imposer en marge de la loi, et des taxes directes que l'on peut exiger légalement sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord telle que nous l'avons aujourd'hui. Je tire de la citation suivante de la cause du procureur général du Manitoba versus le procureur général du Canada (1925), page 561 des causes d'appel. Il s'agissait en l'occurrence des ventes de céréales à la halle des grains du Manitoba, et voici ce que dit le vicomte Haldane (page 566):

> Quant aux principes à invoquer pour répondre à cette question, il n'y a plus maintenant de doute à entretenir. Les décisions successives de ce comité...

Il s'agit du comité judiciaire du conseil privé.

> ...montrent que le principe établi par Mill et d'autres autorités en économie politique a été adopté, pour fins judiciaires, comme moyen de déterminer si un impôt est direct ou non d'après les dispositions du paragraphe 2 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. D'après ce principe, la taxe est directe lorsqu'elle est exigée de celui même par qui on veut ou voudrait qu'elle soit acquittée. Elle devient indirecte lorsqu'elle est exigée de celui qui, suivant l'attente et l'intention, se remboursera au détriment d'autrui. Comme exemples de ces taxes, l'on cite les droits d'accise et de douane.

Le comité judiciaire du Conseil privé à aussi donné, en 1925, une définition claire. L'unique difficulté venait de ce que les provinces cherchaient—je regrette d'avoir à m'exprimer ainsi—à escamoter au Parlement du Canada certains pouvoirs. J'espère que je n'emploie pas ce terme mal à propos. Elles cherchaient à étendre, au détriment des autorités fédérales, leurs pouvoirs dans le domaine des taxes. C'est pourquoi elles n'ont pas voulu admettre cette définition nette de la taxe directe et de la taxe indirecte.

L'hon. M. DUNNING: Dans la citation que vient de faire l'honorable député, s'agit-il de la taxe imposée par le Manitoba sur les ventes à terme?

L'hon. M. CAHAN: La taxe portait sur les ventes de céréales, mais les ventes à terme sont incluses jusqu'à un certain point.

L'hon. M. DUNNING: La province essayait d'imposer des taxes aux gens des autres provinces, ce qui est bien différent.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'était pas là la raison de la décision.

L'hon. M. DUNNING: L'une des raisons.

L'hon. M. CAHAN: La décision que je viens de lire était fondée sur le fait de savoir si la taxe était directe ou indirecte.

M. THORSON: Il s'agissait aussi de savoir si c'était une taxe dans les limites de la province.

L'hon. M. CAHAN: Fort bien, mais en citant la décision je me suis borné à la distinction entre la taxe indirecte et la taxe directe.

Le jugement qu'il faut ensuite considérer est celui qui a été rendu dans la cause du procureur général de la Colombie-Britannique contre le Pacifique-Canadien, p. 934 des *1927 Appeal Cases*. La cause avait trait à une loi provinciale imposant des taxes sur la vente d'huile combustible. On peut résumer ainsi le jugement: Si le texte de la loi révèle que, dans l'esprit et l'intention du législateur, la personne dont on exige le versement de l'impôt doit se rembourser de la taxe de consommation lors de la revente, la loi est hors du domaine de la compétence provinciale. La loi en question disposait que toute personne achetant de l'huile vendue pour la première fois après sa fabrication ou son importation dans la province devait acquitter pour les fins de la trésorerie provinciale un impôt de ½c. par gallon. Le comité judiciaire du Conseil privé exprima l'opinion que, en vertu du texte de cette loi, la taxe s'appliquerait même si les acheteurs primitifs revendaient l'huile qu'ils avaient achetée. La taxe devenait donc un impôt indirect et, par conséquent, sortait du domaine où s'exerce la compétence provinciale.

Une cause subséquente me paraît aussi avoir une certaine importance. C'est celle du roi contre les Caledonian Collieries, dont le compte rendu se trouve à la page 358 des *1928 Appeal Cases*. La Chambre provinciale voulait percevoir un impôt qu'elle appelait direct des exploitants de mines sur le revenu brut de la mine encaissé durant chaque mois

antérieur. Le comité judiciaire du Conseil privé fut d'avis qu'il s'agissait en réalité d'un impôt sur le total des sommes reçues par suite de la vente de la houille et que cela équivalait à un impôt sur chacune des sommes provenant de la vente de la houille et, par conséquent, que la loi n'était pas de la compétence provinciale. L'impôt devait en effet être perçu sur le volume brut du commerce de détail fait par les exploitants de houillères, et ceux-ci se voyaient forcés d'acquitter cet impôt tout en gardant la liberté de se rembourser aux dépens des acheteurs et consommateurs de la houille.

Voici, ensuite, une cause fort importante qui permet, à mon sens, de voir clair dans cette affaire. C'est celle du procureur général de la Colombie-Britannique contre la Kincombe Navigation Company, p. 45 des *1933 Appeal Cases*. Je cite les articles principaux de la loi provinciale de 1930, modifiée par la loi de 1932, qui furent l'objet des débats:

2. Afin de permettre l'encaissement de recettes aux fins de la trésorerie provinciale, toute personne qui consomme de l'huile combustible dans la province versera au ministre des Finances un impôt sur cette huile combustible à raison de ½c. par gallon.

3. La taxe imposée par la présente loi sera versée et perçue aux époques et de la manière prescrites par ordonnances administratives.

4. Toute taxe imposée par la présente loi peut être recouvrée par le moyen d'une action intentée dans tout tribunal à titre de dette due à la couronne au nom de la province et le tribunal peut rendre une ordonnance quant aux frais de l'action pour ou contre la couronne. Dans toute action judiciaire intentée en vue du recouvrement de toute taxe imposée par la présente loi, le défendeur devra faire la preuve de la quantité d'huile consommée par lui et du paiement de la taxe due à l'égard de cette huile.

L'obligation de faire la preuve était donc bien définie. Leurs seigneuries, après avoir cité dans leur jugement les décisions antérieures du comité judiciaire que j'ai rappelées, déclarent:

Ces jugements établissent, de l'avis de leurs seigneuries, que lorsque l'impôt est exigé de la personne même par qui on entend la faire payer, c'est un impôt direct, et qu'il n'en est pas moins direct si on le qualifie de droit d'accise, par exemple, où si on le perçoit à titre de droit d'accise.

Puis, à la page 59, ils continuent:

Passant ensuite aux dispositions de la loi relative à l'huile combustible dont il est ici question, il est clair que la loi entend que l'impôt sera exigé du consommateur de l'huile combustible, le montant en étant calculé, de façon générale, d'après la quantité consommée. La loi ne vise aucune opération commerciale sur le produit entre le contribuable et une autre personne. Leurs Seigneuries n'ont pu trouver dans la loi quoi que ce soit qui justifie la suggestion que la taxe est imposée au sujet de l'opération par laquelle le contribuable acquiert la propriété de l'huile combustible ni au sujet d'un marché ou arrangement en vertu duquel s'effectue la consommation de l'huile, bien qu'il soit possible, évidemment, que les contribuables

individuels se dédommagent au moyen d'un tel marché ou arrangement. Mais cela ne peut rien changer à la nature de la taxe. Leurs seigneuries sont donc d'opinion que la taxe constitue un impôt direct au sens du paragraphe 2 de l'article 92, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il est donc clair que cette loi de la Colombie-Britannique concernant l'huile combustible, qui impose une taxe à tout consommateur d'huile combustible d'après la quantité qu'il a actuellement consommée, est une loi valide et qu'il s'agit d'une taxe directe, puisqu'elle est exigée des personnes mêmes par qui on entend la faire payer.

Tout avocat ou profane qui lit et compare attentivement ce jugement de 1933 et celui de 1927 saisira clairement, je crois, la différence entre une taxe indirecte et une taxe directe au sujet de ventes effectuées au Canada.

M. FINN: Les deux jugements que l'honorable député vient de lire ont-ils été prononcés par le même tribunal?

L'hon. M. CAHAN: Oui, par le comité judiciaire du Conseil privé. Son personnel peut varier d'une année à l'autre, mais c'est le même tribunal. Grâce à l'amendement projeté, s'il est appliqué, les provinces auront la faculté de prélever une taxe annuelle ou mensuelle sur les ventes brutes du commerce de détail de tous les magasins à rayons et magasins généraux, de tous les marchands, pharmaciens ou épiceries de village, et d'exiger de ces marchands un état de toutes leurs ventes au détail et l'acquittement de la taxe mentionnée, de laquelle les marchands se dédommageront peut-être en l'ajoutant au prix ainsi haussé de toutes les denrées vendues et comprises dans le commerce de détail en question.

Si l'amendement est adopté, les législatures provinciales pourront imposer et percevoir de pareilles taxes sur certaines denrées,—je le répète, sur certaines denrées,—et en exonérer d'autres. L'application de l'amendement autorisera la législature de n'importe quelle province à frapper d'impôts de ce genre les produits d'autres provinces, quand ils se détailleront dans la province qui légifère, tout en exonérant de la taxe les denrées produites dans la province qui exerce son autorité législative en imposant des impôts indirects. Il en découle un champ d'investigation fort étendu.

La base même de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comporte l'abolition des droits de douane sur le commerce interprovincial et, par conséquent, sous l'empire de l'article 122 de la constitution, le Parlement canadien et le gouvernement du Canada est investi de l'imposition de tous les droits de

douane et d'accise. Mais le projet d'amendement autorise de toute évidence chacune des provinces à frapper le commerce de détail de droits d'accise avec des distinctions, et, dans la pratique, à ralentir ou empêcher presque les échanges avec les autres provinces, et à imposer ces taxes de manière à élever un mur protecteur de droits d'accise, au lieu d'un mur protecteur de droits de douane, contre le commerce de cette province avec les autres. A mon sens, il annulle la disposition la plus importante de la loi constitutionnelle qui régit l'imposition des taxes et retardera ou empêchera ainsi la liberté des échanges entre les provinces canadiennes.

M. THORSON: Le gouvernement fédéral aura toujours le droit d'annuler les lois provinciales...

L'hon. M. CAHAN: C'est une autre question. Jamais je n'ai vu le Gouvernement actuel ou ses prédécesseurs opposer une résistance assez opiniâtre et vigoureuse à l'application d'une loi provinciale préjudiciable pour supposer que le gouvernement fédéral aura le courage, ainsi que mon honorable ami le donne à entendre, d'annuler une loi provinciale de ce genre. Faites-en le cas qu'il vous plaira, mais c'est mon avis que le droit d'annulation des lois provinciales devrait jouer un rôle très important dans l'administration des affaires fédérales et provinciales; cependant le Gouvernement reconnaîtra, ainsi que l'ont fait des gouvernements précédents, qu'une province puissante et forte, et dont l'appui politique est requis pour d'autres fins, ne se laissera pas contraindre par l'application d'un droit de veto réel.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait omettre la dernière restriction.

L'hon. M. CAHAN: Le droit de veto réel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, l'expression: dont l'appui politique est requis. Elle n'est pas nécessaire.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être bien. Je ne l'appliquais pas au très honorable représentant, je parlais en général. Les observateurs des événements politiques et surtout des agissements des organisations de parti au Canada, depuis quelques années, savent qu'il existe de puissantes influences de ce genre qui peuvent jouer contre l'exercice du droit de veto contre une loi provinciale lésant une autre province du Canada.

Voyons où nous en sommes. Si les honorables membres désirent étudier davantage les conséquences probables de cet amendement, je leur demande de s'adresser au ministère du Revenu national ou à l'imprimeur du roi pour se procurer un recueil des lois et amendements sur le revenu spécial de guerre où ils trouveront aux articles 85 et 86 les dispositions en vertu desquelles la taxe actuelle sur les ventes est imposée au Canada. D'une façon générale—il y a quelques exceptions—elle est payable par le producteur ou fabricant au moment de la livraison des marchandises à l'acheteur, et elle est payable au Canada par l'importateur ou cessionnaire de marchandises étrangères, selon la valeur, conformément à la loi, des marchandises ainsi importées au pays. Puis vous voyez à l'annexe 3 de l'article 89 de la loi le grand nombre de denrées que le Parlement du Canada, dans sa sagesse, a exempté de l'application de la taxe de vente et, si vous tenez compte que cet amendement proposé à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord permettra à chacune des provinces d'imposer des taxes sur la vente au détail de chacune des denrées actuellement exemptées, vous constaterez la grande portée de la loi projetée. De plus, si vous vous rendez compte que, en vertu des décisions du comité juridique du conseil privé, chacune des législatures provinciales peut imposer la taxe, non à l'acheteur de la denrée, mais en exigeant de chaque magasin de village un rapport du total des ventes au détail faites au cours d'une année, d'un mois ou de toute autre période...

L'hon. M. DUNNING: Voulez-vous dire que cela peut être fait maintenant?

L'hon. M. CAHAN: Non, cela peut se faire en vertu de l'amendement proposé.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas maintenant.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce qu'on ne peut faire maintenant, selon la décision que j'ai lue. Le comité juridique prétendait que c'était une taxation indirecte, mais vous soulevez maintenant de nouveau toute la question de taxation indirecte.

M. TUCKER: L'honorable député ne tient-il pas compte des mots "taxation indirecte dans les limites de la province"?

L'hon. M. CAHAN: Oh! je traite la chose d'une façon générale. Je ne l'ignore pas. Ces ventes au détail sont faites dans la province. Il se peut—bien que je ne tienne pas à aborder cette question au cours de cette discussion—qu'une personne d'Ottawa aille à Hull faire quelques emplettes, demande qu'on lui livre ses articles à Ottawa et puisse échapper ainsi à la taxe provinciale du Québec sur les ventes. Mais je m'occupe en ce moment des principes généraux.

Voyons maintenant les faits. Dans son exposé budgétaire le ministre des Finances nous a donné certains chiffres. Ce sont des chiffres. généraux, et pour 1935-1936 ils étaient sujets

à ajustement au 31 mars, mais je prends les chiffres tels qu'il les a donnés. Pour l'année terminée le 31 mars 1935 les taxes fédérales de vente ont atteint $72,447,000 en chiffre rond. Pour l'année financière qui vient de se terminer on estimait que les taxes de vente se chiffreraient à $77,000,000, et bien que dans la prévision de ses revenus pour l'année courante le ministre n'ait pas pleinement tenu compte de l'augmentation proposée il a cependant déclaré très franchement que la majoration des taxes de vente de 6 à 8 p. 100 rapporterait probablement, autant qu'il pouvait le prévoir, une somme additionnelle de $23,000,000. Je ne cite évidemment pas ces chiffres dans le but de lier le ministre à ces estimations, mais simplement à titre d'exemple. A supposer que la taxe de vente proposée de 8 p. 100 sur les marchandises vendues par le producteur, par le fabricant ou par l'importateur rapporte $100,000,000 durant la présente année, je demande aux honorables députés de comparer ce chiffre à la somme réelle rapportée annuellement par les droits de douane au cours des dernières années.

On a prétendu, vu que les droits de douane, sont du ressort du département et du gouvernement fédéral et comme ces droits sont si considérables, que le trésor fédédal devrait partager ces recettes avec les provinces qui réclament de l'aide. Mais j'attire l'attention sur le fait que le total des droits de douane perçus au Canada durant l'année terminée le 31 mars 1935 n'était que de $76,562,000, et que les perceptions estimées pour l'année terminée le 31 mars 1936—il pourrait se produire quelque légère modification au chiffre de mars—n'ont atteint que $74,000,000.

L'hon. M. DUNNING: C'est à peu près juste.

L'hon. M. CAHAN: Alors, si vous conférez aux provinces ces vastes attributions leur permettant d'imposer ce qui équivaut virtuellement à des taxes d'accise, c'est-à-dire des impôts indirects, sur tout marchand qui ne fait pas le gros,—à moins que le grossiste ne fasse aussi le commerce de détail,—et sur tous les petits magasins par tout le pays, en un mot une taxe sur le total des ventes au détail faites par le magasin, vous autorisez un prélèvement d'impôts qui entrera directement en concurrence avec la taxe fédérale sur les ventes—dont le taux est très élevé afin de nous aider à accomplir ce que, je le constate avec plaisir, s'efforce de faire le ministre des Finances; c'est-à-dire réussir presque à faire face aux dépenses annuelles de ce Dominion du Canada.

Etant donné ce résultat et que vous ouvrez la porte à l'imposition de taxes excessives;

[L'hon. M. Cahan.]

étant donné que, même si vous vous abstenez d'étendre les impôts fédéraux, juste comparativement aux provinces, vous autorisez maintenant une taxe de consommation sur tout ce qui se vend dans le commerce de détail du pays tout entier, ne croyez-vous pas que le Parlement devrait hésiter avant d'adopter la présente adresse, sous sa forme actuelle, et sans que la population canadienne ait eu l'occasion de se rendre un peu mieux compte de ce qu'elle comporte? J'ai parcouru le compte rendu des délibérations de la récente conférence du Dominion avec les provinces. J'ai écouté les explications du premier ministre lorsqu'il a déposé le rapport sur le bureau de la Chambre, faisant observer que pour la première fois dans nos annales, en ces dernières années, il déposait un rapport entier, complet et exact de ce qui s'est passé à la conférence tenue entre les représentants du gouvernement fédéral et les représentants des différentes provinces. Voilà pourquoi, j'étais plein d'espoir et d'attente lorsque j'ai ouvert le volume en question. Je croyais trouver là dedans certains renseignements précis que je n'ai jamais pu obtenir d'un document public de cette nature, mais j'ai cherché en vain. Je n'ai rien trouvé au sujet des discussions qui sont censées avoir eu lieu, soit au sein de la conférence elle-même soit aux réunions des divers comités, révélant que l'on ait tenté des efforts nets, intelligents et sérieux afin de se rendre bien compte de ce que signifie au juste ce projet d'amendement pour la population et le commerce de détail du Canada. De fait, je n'ai pas pu relever une seule allusion à cette question. J'ai peut être laissé passer quelque chose; il y a déjà quelques jours que j'ai examiné le rapport en question et ma mémoire n'est peut-être pas aussi bonne que d'habitude. Quoi qu'il en soit, je ne me rappelle pas avoir relevé dans ledit rapport une seule allusion au fait que l'on projetait de transférer aux provinces l'autorité de prélever des impôts indirects sur toutes les ventes au détail.

Par conséquent, j'estime que l'on ne devrait pas apporter un changement aussi important à l'administration des finances du pays ou, du moins, une pareille modification à la constitution du Canada tant que la proposition n'aura pas été soumise au peuple canadien de manière que l'on puisse discuter à fond et en toute franchise l'importance qu'elle a et toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre. Voilà pourquoi je suis opposé à la première partie de l'adresse.

Autre objection. Je n'ai pas l'intention de revenir sur la question de ce que signifie la clientèle des hôtels. Je l'ignore. Cette disposition peut signifier que je devrai acquitter une taxe

chaque fois que je franchirai la porte d'un hôtel afin d'acheter un cigare, ainsi qu'il m'arrive parfois de le faire, à Montréal, en me rendant de ma maison à mon bureau. Cela veut-il dire que l'on prélèvera une taxe sur les recettes entières de l'hôtel provenant de tous les clients qui fréquentent cet hôtel pendant six mois ou un an? C'est indirect et vous pouvez donc imposer à chaque hôtel dans toutes les cités et toutes les villes du pays l'obligation de transmettre, à la fin du mois ou de l'année, un état sous serment de sa recette lui venant soit de ses pensionnaires, soit des simples voyageurs.

Le très hon. M. BENNETT: A l'exclusion des spiritueux et de la bière.

L'hon. M. CAHAN: Celle des spiritueux, des cigares et des cigarettes excluse. Mais vous pouvez exiger un état de la recette intégrale de l'hôtel, celle du bar exceptée, et lui appliquer une forte taxe de détail. Le champ est vaste, si on le parcourt jusqu'au bout. J'estime que d'ici deux ans le ministre des Finances demandera à genoux aux gouvernements provinciaux de lui céder une partie des dépouilles que ce projet de modification de l'Acte constitutionnel est susceptible de leur procurer.

L'hon. M. DUNNING: L'idée est nouvelle.

L'hon. M. CAHAN: Elle se présente naturellement à l'esprit lorsqu'on compare la recette annuelle de la douane, sensiblement réduite et que l'on va réduire encore plus,—du moins, j'ai cru entendre des honorables députés libéraux le proposer lors du débat sur le budget.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député peut tabler plutôt sur une augmentation de la recette.

L'hon. M. CAHAN: Je l'espère bien. Si vous taxez la vente au détail dans la mesure désirée par les provinces, vous sapez et compromettez gravement toute l'administration de la finance fédérale.

L'adresse renferme ces mots:

(2) Ledit article 2a sera censé avoir un effet rétroactif relativement à la législation provinciale en force lors de l'adoption de cette Loi.

J'avoue que lorsque des doutes s'élevèrent au sujet de l'admission du Manitoba en vertu d'une clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui prévoyait l'inclusion de la Terre de Rupert, vu que celle-ci avait une étendue supérieure au territoire décrit comme le Manitoba, lorsque le Manitoba fut érigé en province, dis-je, un doute s'éleva et l'on jugea opportun, étant donné qu'il s'agissait de régler une importante question constitutionnelle, de faire confirmer l'admission du Manitoba. Cela diffère totalement de cette législation rétroactive.

En l'espèce, les tribunaux du pays ont statué sur l'illégalité de l'impôt indirect établi par les législatures provinciales. Ils ont statué que cet impôt n'a pas et n'a jamais eu d'autorisation, qu'il est aussi illégal que si je plongeais la main dans les goussets de quelqu'un dans la rue pour lui voler sa bourse. La seule différence, c'est que mon vol à la tire m'exposerait à une action civile en recouvrement de la bourse que j'aurais prise ou à un procès au criminel pour violence et vol sur la voie publique. Mais les provinces ont pu se protéger au civil en refusant des pétitions de droit pour permettre des actions civiles contre elles. Elles ont exercé le droit exclusif de la couronne en refusant, maintes fois, à des personnes qu'elles avaient taxées irrégulièrement et illégalement, le droit de leur intenter une action en recouvrement.

Or, le Gouvernement demande au Parlement, en adoptant l'adresse qui vise à confirmer la validité de tous ces actes entachés d'illégalité, et demande au Parlement du Royaume-Uni d'adopter pareille législation, d'apporter la confirmation qui validera sans doute l'illégalité de tous ces actes du passé et en permettra la perpétuation. Je vous fais observer que vous ne tenez pas assez compte de la réputation et de la probité de ce Parlement, en invitant le Parlement du Royaume-Uni à adopter pareille législation rétroactive.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas m'opposer en ce moment à la première partie de la proposition, mais je veux m'opposer à la deuxième partie. Je m'inquiète fort de la présence de certains termes dans cette partie. Ce sont les suivants:

...prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée.

Ces termes sont susceptibles de plusieurs interprétations différentes. Tels qu'ils sont, ils peuvent enlever à la province qui accepte cet accord tout le pouvoir qu'il lui importe de posséder.

M. FINN: De quel article l'honorable député veut-il parler?

M. BLACKMORE: Je parle de l'article 2, cinquième ligne, où se trouvent les mots "pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée". Nous devons veiller constamment à ce qu'on ne nous enlève pas nos droits au moment où nous ne nous y attendons pas. Le gouvernement des peuples s'entoure de tant de diplomatie secrète; tant de décisions qui les rendent heureux ou malheureux se

prennent dans les coulisses, pour ainsi dire, que le citoyen ordinaire se trouve absolument incapable d'exprimer ou de se former une opinion.

A titre d'exemple, je me permets de lire un article qui m'a étonné quand j'en ai pris connaissance en venant au Parlement. C'est un extrait de *New Democracy* de janvier 1-15, 1936, intitulé "Dynamics of Education":

Un article publié dans *New Age* du 8 novembre 1934 et intitulé "Gold, History and Liberty" m'a porté à étudier l'histoire de l'agitation qui a abouti à l'adoption du Second Reform Act de 1832. Il est stupéfiant d'apprendre par cet article que "les circonstances réelles de cet événement historique d'une importance énorme qu'a été l'adoption du Second Reform Act de 1832 ont été délibérément tenues cachées par les gouvernements qui se sont succédé et que les fonctionnaires des divers ministères du gouvernement ont constamment reçu ordre de prendre toutes les précautions possibles, par l'entremise du service secret de l'Etat, pour voir à ce qu'aucun des faits réels se rapportant à l'adoption du Second Reform Act soient jamais publiés dans une histoire ou dans une compilation historique, tant à l'usage des élèves des écoles et des universités qu'à l'usage des historiens de profession".

C'est en lisant cet article que j'ai appris l'existence du fonctionnaire permanent de l'Etat, aux appointements de £1,200 par an, avec pension de retraite...

L'hon. M. DUNNING: Est-ce vrai?

M. BLACKMORE (lisant):

...connu sous la désignation de Conseiller historique, dont la vilaine et dégradante fonction consiste à conseiller le Gouvernement du jour sur la façon d'éluder et de supprimer la vérité historique dans l'intérêt des politiciens de profession.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit où je m'étais procuré cet article. Ainsi que je me propose de le faire chaque fois que je prendrai la parole en cette Chambre; j'ai pris bien soin de dire aux gens où j'avais obtenu mes renseignements, pour qu'ils puissent débattre la chose avec des auteurs et non pas avec moi. Ceci est tiré d'un extrait de *New Democracy* du 1er au 15 janvier 1936.

L'hon. M. DUNNING: Qui en prend la responsabilité? Est-ce mon honorable ami?

M. BLACKMORE: L'auteur de l'article est le docteur Joyce B. Mitchell, et la citation provient d'une série de trois articles sur les forces actives du Crédit social.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami croit-il lui-même à l'exactitude de la déclaration dont il vient de donner lecture?

M. BLACKMORE: Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de cette déclaration, et comme je n'ai jamais eu de rapport avec le gouvernement de Grande-Bretagne, je ne suis pas fixé sur cette question. Je n'ai signalé la chose que pour montrer qu'il nous faut être extrêmement prudents si nous ne voulons pas être circonvenus par certaines forces qui agissent en secret.

Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'il existe une puissance financière en ce monde. Que chaque personne du Canada et de l'Empire britannique sache avec certitude qu'une puissance d'argent travaille en ce monde et qu'elle cherche positivement à plonger l'humanité dans l'esclavage. Si nous sommes induits à ne pas le croire ce ne sera pas à notre honneur lorsque les générations futures liront l'histoire de la période actuelle.

Cette grande puissance financière cherche-t-elle maintenant à gouverner au Canada? Je vais citer un autre passage. Naturellement, beaucoup de gens en riront parce qu'il est extrait du témoignage du major Douglas devant le comité de l'Agriculture de la législature albertaine, au cours de la session de 1934. Il paraît à la page 103 du rapport d'enquête rédigé par ce comité. Je recommande les paroles de cet homme à toutes les personnes sérieuses du Canada. Le major Douglas disait:

La réponse que j'ai donnée il y a quelque temps à la première de ces questions est que, si vous n'avez pas de pouvoirs...

Il s'adressait à la province d'Alberta.

...vous ne pouvez rien faire; mais je suis assez sûr que de dire "Nous devons en référer à Ottawa" reviendrait de fait à dire "Nous devons en référer à Londres". Il y a tant d'interdépendance dans le système financier international que nous ne pouvons rien accomplir à Ottawa. Nous devons passer par Londres. Et si vous alliez à Londres on vous dirait "Ah! très bien, mais nous devons le faire conjointement avec la Banque de règlements internationaux". Vous n'arriverez absolument à rien si vous renoncez à votre liberté; c'est bien ce que cela veut dire. Et dans ces questions de finance, la stratégie positive des puissances financières est de faire en sorte qu'aucune partie du monde ne soit assez forte pour qu'elle puisse être modifiée. Tout ce que je puis dire sur ces questions relatives à l'Alberta est que si vous tenez à ce que quelque chose soit fait, la meilleure façon est de commencer chez vous et de trouver comment vous pouvez le faire, mais vous n'y arriverez certainement pas en référant la question à Ottawa.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à avouer que mon expérience, depuis que je suis dans la capitale, me porte à admettre totalement la vérité de cette déclaration.

M. FINN: Avec sa permission, je demanderai à l'honorable député s'il a pris connaissance du Statut de Westminster?

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je m'occuperai de toutes les objections, celles de l'honorable député comprises, pourvu que l'on me permette d'abord d'achever mon discours.

Cette puissance vise-t-elle réellement à détruire la liberté britannique? Voici quelques citations du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 26 février 1936. Il s'agit de passages du premier-Ottawa de ce journal, intitulé "Impérialisme de la Banque d'Angleterre". Cet article contient un grave message pour tous les Canadiens. Voici:

Les déclarations des plus hautes autorités des quartiers généraux impériaux dans la ville de Londres établissent très clairement que l'on veut soumettre le Canada à une hégémonie. Montagu Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, a fait plus que signaler le but visé par la finance impériale quand il a prononcé les paroles que rapporte le *Times* dans son numéro du 21 mars 1930. L'orateur précédent, M. Hargraves, avait dit: "Elle a sous son hégémonie, pour ce qui a trait à la finance, tout le pays, et il a pensé pouvoir ajouter, vu le cas qu'en faisaient les nations étrangères, qu'elle avait même tout l'univers sous son hégémonie." Le gouverneur de la Banque d'Angleterre ajoutait ce qui suit: "Il s'est dit heureux de noter les paroles de M. Hargraves relativement à l'hégémonie exercée ici et là. Il était d'avis que c'était exact en ce qui concernait la situation outre-mer, et si c'était exact c'était sans doute le résultat surtout du travail que la banque avait consacré, d'abord à la stabilisation de l'Europe, et ensuite aux relations entre les banques centrales qui avaient été recommandées en premier lieu à Gênes."

Et l'article ajoute:

Plus tard, lors d'un banquet offert au très honorable Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, par le commerce et la finance de Londres, Montagu Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, a décrit en termes lyriques la récolte éventuelle des fruits que promet la politique inspiratrice des banques centrales impériales. Il disait, suivant le compte rendu envoyé à l'époque par le correspondant de l'*Evening Citizen*, à Londres, A. C. Cummings:

M. VIEN: A quelle date, je vous prie?

M. BLACKMORE: Ces paroles sont des plus importantes. Je continue la citation:

"Je vous demande de vous reporter à cinq ou dix ans en arrière, alors que les dominions n'avaient pas de banques centrales. Je désire vous faire comprendre qu'après les banques centrales établies en Australie et en Afrique-du-Sud, il s'en est établi ou il s'en établira encore huit autres en Nouvelle-Zélande, dans l'Inde et au Canada.

Quiconque, il y a quelques années, se serait attendu à pareille chose ou aurait tenté d'entretenir pareilles espérances, aurait passé pour un visionnaire.

J'espérais voir la chose se réaliser. On ne m'a pas traité de visionnaire, mais de fou.

Je tiens à vous assurer et surtout le chancelier, que ces banques et d'autres aussi poursuivront le même objet.

Notez ces mots. L'éditorial poursuit:

Elles sont animées de l'intention de rendre service à la population...

Quel genre de service? Nous commençons à le comprendre au Canada. Je continue la citation:

...et de fournir des avis aux gouvernements, de coopérer avec eux fidèlement. Croyez-m'en. Je ne vous demande que cela, mais c'est une question importante et un point important.

Oui ou non, ces paroles confirment-elles ce que le major Douglas a dit en Alberta en 1934? Aux honorables membres de le dire. La chose peut provoquer des sourires, mais le jour viendra peut-être où le regret de ces sourires s'exprimera par quelque chose de plus profond que les larmes. Ce ne sera pas la première fois que nos gens auront été déçus et auront éprouvé de profonds regrets. La question inspire certes de sérieuses alarmes aux observateurs, qu'elle intéresse ou n'intéresse pas la députation. Par exemple, voici quelques commentaires d'un homme très au fait de la question, je pense. Ils se rapportent directement à l'objet de nos présentes délibérations. La question est de savoir si, oui ou non, cet homme sait de quoi il parle.

L'hon. M. DUNNING: Qui est cet homme, s'il vous plaît?

M. BLACKMORE: Je n'ai pas l'intention de le nommer.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député devrait donner le nom de l'auteur qu'il cite ou accepter la responsabilité de ses assertions.

M. BLACKMORE: Je déclare tout simplement que j'ai ces paroles sous les yeux; est-ce contraire à la procédure parlementaire?

L'hon. M. DUNNING: Du moment que mon honorable ami fait une citation, il doit en indiquer la source.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas la permission de donner le nom de l'homme dont je cite les paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Du moment que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) cite un passage d'un article, il doit donner le nom de l'auteur.

M. BLACKMORE: Dans le cas où un député refuserait de donner le nom, qu'adviendrait-il?

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de Règlement. Telle n'était pas la manière de voir du présent régime alors qu'il constituait l'opposition officielle. Je ne crois pas qu'il y ait un seul auteur en droit parlementaire qui soutiendra qu'un honorable membre est tenu de donner le nom de l'auteur d'un article dont il cite un passage. Pour moi, il est tenu de dire tout simplement qu'il s'agit d'une citation. Autrement, la situation des honorables membres qui citent un extrait des remarques faites par leurs collègues, se trouverait sensiblement modifiée. Il arrive parfois que les remarques en question renfer-

ment des citations dont on ne donne pas le nom de l'auteur. Or, vouloir obliger un honorable membre à donner le nom de la personne dont il cite les paroles le placerait dans une situation pour ainsi dire intolérable. J'ai toujours soutenu que les honorables membres ne devraient pas lire des extraits d'articles de journaux, car voilà qui constitue une tentative d'influencer les 245 députés que comprend cette Chambre et c'est contraire aux principes de la bonne administration.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami a fait allusion à l'attitude que les gouvernants actuels ont prise alors qu'ils constituaient l'opposition officielle; cependant, je ne puis me rappeler une seule circonstance où nous ayons adopté l'attitude qu'un honorable membre n'est pas obligé de donner le nom de l'auteur du moment qu'il cite un article au cours d'un débat ou qu'il lit un passage d'une communication en vue d'appuyer les observations qu'il fait. Un honorable membre n'a pas le droit d'introduire dans un débat un document ou une citation sans renseigner absolument la Chambre sur la source de ces citations.

Le très hon. M. BENNETT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur. Si mon très honorable ami avait reçu une communication anonyme et s'il l'avait lue telle qu'elle, on pourrait soulever la question de savoir si oui ou non il est tenu de la déposer sur le bureau de la Chambre, d'une part, ou de donner la source d'où elle provient, d'autre part. Dans ce cas, il ne s'agirait plus d'une citation provenant d'un auteur ou d'un document public. Un simple député ne serait pas tenu de déposer sur le bureau un document de cette nature; cependant, s'il assumait la responsabilité de citer un extrait d'une lettre qu'il aurait reçue de quelqu'un, d'un commettant ou de toute autre personne, la coutume veut qu'il ne soit pas tenu de donner le nom de son commettant; il peut dire tout simplement qu'il a reçu une communication ainsi conçue. Voilà la manière de voir consacrée par la coutume.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami en a-t-il convenu?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je dis, je rappelle simplement que c'est la règle actuellement à la Chambre. Je ne tiens pas à en discuter l'opportunité ou non pour le moment. Je crois que le premier ministre (M. Mackenzie King) constatera que nous avons permis la lecture de lettres et de dépêches sans nommer leurs auteurs. Je connais à fond l'article du Règlement qui a trait à ce point particulier.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Abstraction faite de l'article que vient de mentionner mon très honorable ami, une importante question de règlement subsiste. Un honorable député peut-il, à la faveur de cet article du Règlement, donner lecture d'une communication, réelle ou supposée, contenant des assertions qu'il ne tiendrait pas à formuler sur le parquet de la Chambre, des assertions qui, par voie d'insinuation, jettent du discrédit sur la Chambre ou quelque député de la Chambre, en particulier lorsque le document dont il est donné lecture indique l'existence d'un complot dirigé contre le bien-être du pays? Dans la citation, l'honorable député a nommé deux ou trois personnes, puis fait le silence. Votre décision mise à part, monsieur l'Orateur, pour l'amour des convenances j'exhorte l'honorable député à ne pas s'engager dans pareille voie.

Le très hon. M. BENNETT: La limitation veut qu'il prenne la responsabilité de son assertion.

L'hon. M. DUNNING: Il ne l'a pas dit.

M. BLACKMORE: Puis-je poursuivre, monsieur l'Orateur, ou dois-je m'incliner devant votre décision et retirer l'assertion?

L'hon. M. LAPOINTE: A moins que vous n'en preniez la responsabilité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) doit dévoiler le nom ou assumer la responsabilité de l'article.

M. BLACKMORE: Je dois mentionner le nom, prendre la responsabilité, ou quoi? Vous comprenez, monsieur l'Orateur, nous ignorons les règles qui vous font agir, vous autres, en ces circonstances. Nous voulons simplement savoir quelles sont ces règles, et nous nous conduirons en conséquence. Dès que nous les connaîtrons, nous les observerons autant que possible. Je retirerai mon assertion, si vous dites que je le dois. Naturellement, je n'ai pas l'intention d'assumer la responsabilité de cette assertion, pas plus que de dévoiler le nom de l'auteur de l'article. Je ne puis le révéler dans le moment, de sorte que je retirerai ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député doit retirer ses paroles ou en assumer la responsabilité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je décide que l'honorable député doit se rétracter ou citer le nom de l'auteur.

M. BLACKMORE: J'accepte votre décision et retire l'assertion. Je suis heureux

que les membres de la Chambre aient pu l'entendre.

M. FINN: Enlevez-là du compte rendu.

M. BLACKMORE: Ensuite, il s'agit de savoir s'il y a quelque chose au fond de cette affaire.

L'hon. M. DUNNING: Je soulève une autre question de règlement. L'honorable député vient de faire une rétraction très limitée, absolument en contradiction avec l'esprit du Règlement de la Chambre. En retirant sa première assertion, ainsi que le Règlement l'y obligeait, il a dit: "Je suis heureux que les membres de la Chambre aient pu l'entendre". Je prétends que c'est contraire au Règlement, et que la rétractation doit être absolue et sans réserve.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) est justifiée, et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) doit retirer son assertion complètement.

M. BLACKMORE: Je la retire entièrement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La rétractation ne doit être limitée en aucune manière.

M. BLACKMORE: Je retire complètement ce que j'ai dit. Puis-je continuer maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Puisque nous discutons ce sujet, et comme l'honorable député refuse d'en accepter la responsabilité, je suis d'avis que l'assertion devrait être rayée du hansard. Si l'assertion est faite et que nulle responsabilité n'en est assumée, il est évident que cette citation n'aurait jamais dû être lue. Et, comme elle n'aurait jamais dû être lue, elles ne devrait pas paraître dans le compte rendu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objection du chef de l'opposition est bien fondée.

M. BLACKMORE: Je suis parfaitement satisfait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce sera rayé du hansard.

M. BLACKMORE: Dois-je en faire la demande?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera fait sans cela.

M. BLACKMORE: Il y a certains groupes de nos propres journaux qui sont positivement inquiets. On me permettra de citer de nouveau le *Ottawa Citizen* du 5 février 1936, qui a publié, dans sa page éditoriale, un article intitulé "Sécession en Australie", dans lequel il est dit ceci:

Le projet de conseil de prêt a indubitablement pris naissance en dehors du Canada. Le gouvernement australien l'adopta après que sir Otto Niemeyer, de la Banque d'Angletere, eut fait son rapport sur l'état du crédit financier en Australie. Les mêmes autorités, au siège de l'impérialisme financier à Londres, ont insisté, l'an dernier, sur la nécessité d'un gouvernement soi-disant d'union au Canada. Ces gens-là croyaient qu'un gouvernement national agirait suivant leur bon plaisir, dans le but de restreindre l'autonomie des provinces. . . Il est question de sécession dans les états australiens: on a obtenu d'eux qu'ils se soumettent à une centralisation du contrôle du pouvoir monétaire, au moyen d'un conseil fédéral de prêt.

J'ai un autre commentaire exactement du même genre. Je cite ces articles simplement pour montrer qu'il y a réellement de quoi s'inquiéter. Non pas que je veuille dire que qui que ce soit ici ne soit pas sincère ou ait véritablement commis quelque acte répréhensible, mais je déclare qu'on a de bons motifs de s'inquiéter. Je vois dans le *Ottawa Citizen* du 30 janvier 1936, à la page 28, un article intitulé "L'Empire et la Pieuvre", extrait des Notes d'outremer de J. B. D. dans Social Credit (Londres). Ces notes ont été écrites avant la publication de deux articles consécutifs dans le *Times* des 13 et 14 janvier, au sujet du conseil de prêt projeté au Canada:

Si la perspective d'une accumulation de dettes et d'impôts, de la multiplication des émeutes parmi les chômeurs, de la perte de la liberté individuelle et de la réglementation de leur existence quotidienne, "dans leur propre intérêt", par une puissance étrangère, le tout aboutissant à la guerre civile, à la guerre avec l'étranger, ou aux deux, sourit aux Canadiens, point n'est besoin qu'ils s'y emploient, car cela viendra tout seul. S'ils ne veulent pas de tout cela, il faudra qu'ils demandent ce qu'ils veulent au juste et cessent de discuter sur des méthodes; autrement ils sont perdus. "Nul argument, dit le *Western Producer*, ne peut faire disparaître ce fait essentiel, savoir: que si les provinces cèdent à la souveraineté fédérale en matière de finance, elles sacrifieront par là le dernier vestige d'autorité le moindrement important qui leur reste. La voix qui conseille ce changement radical est peut-être celle du gouvernement fédéral, mais ce sont les banquiers qui sont au fond de l'affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami si le sujet qu'il discute en ce moment ne serait pas mieux à sa place quand on discutera la loi de la banque ou la loi relative aux conseils financiers. Est-ce qu'il se rapporte d'une façon quelconque à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont la Chambre est actuellement saisie?

M. BLACKMORE: J'ai l'impression que cette motion se rapporte à la création d'un conseil de prêt au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Justement non. Je n'ai pas voulu rappeler l'honorable député au Règlement et la question que

je viens de lui poser le prouve. Il est possible que cet amendement soit adopté et que néanmoins la Chambre ne soit jamais saisie d'un projet de conseil de prêt, par suite de son adoption. Il sera temps de discuter le sujet lorsqu'une mesure de ce genre sera proposée.

Le très hon. M. BENNETT: C'en est la raison d'être.

M. BLACKMORE: Le premier ministre déclare-t-il formellement que ceci ne veut pas dire que l'on institue un conseil de prêt? C'est tout ce qui me préoccupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas forcément. Il est possible que, au cours de la session, comme le ministre des Finances l'a déjà indiqué, l'on propose une mesure législative qui aura trait à des conseils de prêt ou des conseils de finance, mais il ne s'ensuit pas forcément qu'à cause de cette modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'on présentera durant cette session ou à n'importe quelle autre époque un projet de loi visant ces conseils.

M. BLACKMORE: J'avais l'impression qu'il s'agissait ici d'un conseil de prêt. Sinon, je reconnais que je ferai mieux de réserver mes remarques à cet égard pour le moment où l'on discutera cette question. Mais l'impression générale est sûrement qu'il s'agit ici d'un conseil de prêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin qu'il n'y ait aucune équivoque en ce qui me concerne, je dirai à l'honorable député qu'à moins de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme on le propose, il serait impossible pour le Gouvernement de présenter une mesure législative du genre de celle qu'il a mentionnée. Quant à savoir si le Gouvernement proposera une mesure au sujet des conseils de prêt, cela dépendra des événements après que l'on aura obtenu l'autorité sollicitée dans l'amendement projeté. Voici ce que je veux faire bien comprendre: si une mesure législative de ce genre est jamais proposée, l'honorable député aura amplement le temps et toutes les occasions voulues et aussi le droit absolu de discuter les sujets qu'il traite en ce moment.

M. BLACKMORE: Je suis vraiment très heureux d'apprendre que la proposition en délibération ne signifie pas, en soi, la création d'un conseil de prêt au Canada, et s'il est contraire au Règlement de discuter le sujet à cette occasion, je m'en abstiendrai pour le moment. Mais s'il ne s'agit que d'une subtilité, à la suite de quoi l'on établira graduellement au Canada un conseil de prêt, alors je tiens à protester aussi vigoureusement que la dignité de cette assemblée peut le permettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me permette de mettre les choses bien au point: A supposer que l'on propose plus tard un projet de loi visant à la création d'un conseil de prêt, je ne voudrais pas qu'il dise que le Gouvernement s'était antérieurement engagé à n'en pas proposer. J'ai bien fait comprendre que la proposition du ministre de la Justice vise uniquement à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin de donner au Gouvernement le droit de proposer certaines mesures législatives qui sont actuellement hors de sa compétence et de légaliser certaines choses qu'il convient selon lui, de régulariser.

M. BLACKMORE: Je ne sais vraiment pas si je dois continuer ou non, parce que ce que j'ai à dire ensuite ne vise pas particulièrement le conseil de prêt. Je tiens à respecter le Règlement; je veux être sûr que c'est bien à tel moment que je dois dire ce que j'ai à dire. Dans ces conditions, puis-je poursuivre? Il y a plusieurs autres sujets que je tiens à discuter. J'avais encore quelques citations que je voudrais faire consigner pour l'information des honorables députés, mais vu que le premier ministre a laissé entendre que ce serait peut-être légèrement irrégulier, je m'en abstiendrai. Toutefois, j'aurai les observations suivantes à formuler au sujet du texte du projet de résolution.

"Prescrire les termes" est une expression très dangereuse à employer. Je ne veux pas paraître trop pessimiste mais comme je l'ai dit maintes fois en public, dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, le peuple canadien avait le droit d'escompter, d'après les discours prononcés sur les tribunes publiques par les orateurs libéraux et d'après les articles publiés par les journaux libéraux d'un bout à l'autre du Canada avant le 14 octobre dernier, une réforme monétaire. Jusqu'à présent, comme je l'ai indiqué en passant, je n'ai trouvé encore aucune trace de réforme monétaire. Le peuple ne pouvait pas réclamer plus clairement une réforme monétaire qu'il l'a fait au mois d'octobre dernier. Si, après avoir réclamé cette réforme d'une façon aussi précise, on refuse d'accorder au peuple ce qu'il considère comme la solution du problème, comment peut-il jamais espérer l'obtenir au moyen d'une élection générale, et s'il ne l'obtient pas, il se dégage de cette situation un fait de la plus grande importance. Si l'on ne peut compter sur le Gouvernement fédéral, après la confiance que lui a accordée le peuple, pour instituer une réforme monétaire, les seules organisations qui peuvent l'accomplir sont les gouvernements provinciaux et si ceux-

ci sont pieds et mains liés par un conseil de prêt qu'ils ne comprennent peut-être pas, la situation va devenir dans ce cas des plus sérieuses. Je ne sais pas si mes quarante minutes sont expirées parce que j'ai été interrompu très souvent, mais j'ai quelques mots à ajouter.

Un hon. DEPUTE: Reculez les aiguilles de votre montre.

M. BLACKMORE: Pendant que nous parlons du conseil de prêt, je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant. Dans l'Ouest, on était persuadé que l'exposé budgétaire du printemps dernier annonçait la création d'un conseil de prêt. Ce fut l'une des causes de la défaite conservatrice. En d'autres termes, l'un des motifs qui ont porté les électeurs à se prononcer pour le parti libéral, c'est qu'ils ne voulaient pas d'un tel organisme. Maintenant, on veut leur en donner un. Qu'est-ce à dire? Je le répète, monsieur l'Orateur, la situation est fort grave.

La mesure à l'étude est-elle absolument sans danger? Je veux bien en convenir. Dans ce cas, le Gouvernement ferait bien de modifier le texte de façon à nous persuader qu'elle ne servira pas, par suite de quelque méprise, à créer un conseil de prêt, car un tel organisme à l'heure actuelle produirait exactement l'état de choses qu'on a constaté en Australie.

En terminant, j'exprime une idée que j'ai hésité jusqu'ici à formuler. Hier, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a prononcé une parole d'une singulière gravité. A son avis, la Société des Nations a perdu toute utilité.

M. WOODSWORTH: Dans sa forme actuelle.

M. BLACKMORE: Oui. Je remercie mon honorable collègue de cette précision. Nous, Canadiens membres du commonwealth des nations britanniques, envisageons un avenir où il est possible que nous perdions la protection dont nous jouissons. Cette pensée est grave. Notre protection n'a pas de meilleure garantie que notre unité. Le conseil de prêt constitué en Australie commence déjà et clairement a opéré la désintégration de ce noble dominion. On en a des preuves nombreuses. Chez nous, un tel organisme aurait exactement le même effet.

Une VOIX: Pourquoi?

M. BLACKMORE: En outre, à moins qu'on n'agisse sans retard pour améliorer l'état économique des pays britanniques, ce même état de choses contribuera à la dislocation de l'Empire. Les gens ne peuvent endurer indéfiniment ce dont ils souffrent maintenant. Ils attribuent ces souffrances à diverses causes et, bientôt, ils y ajouteront le lien qui unit entre eux les pays britanniques. Pour ce motif aussi; dans l'intérêt de notre sécurité, de notre unité et de l'harmonie entre les diverses parties de l'Empire, je demande avec instance qu'on ne songe pas à la création d'un conseil de prêt tant que nous ne pourrons discuter cette question avec calme dans tout le pays, sachant où nous allons.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il me semble que ce projet de résolution met en jeu trois principes: premièrement, déterminer la méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; deuxièmement, conférer aux provinces le droit d'imposer une certaine catégorie de taxes indirectes, et troisièmement, donner à l'autorité fédérale, sous certaines réserves, le contrôle des finances provinciales. Bien que les conséquences immédiates de la mesure ne soient peut-être pas très importantes, leur portée est assurément grande. En présentant son projet de résolution, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'avait aucunement trait à la question générale du droit du Canada de modifier sa constitution. Dans cette Chambre, nous ne sommes jamais allés jusqu'à suggérer que le Canada avait le droit de modifier sa constitution. L'an dernier, un comité de la Chambre a étudié la question de la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon que, aux termes de la motion que j'ai alors proposée,

> ...tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les légitimes prétentions des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale.

Ce comité, qui s'est attaché à trouver une méthode, a constaté des divergences d'opinion sur la méthode à adopter. Le comité lui-même eut du mal à réaliser une certaine mesure d'unanimité, mais apparemment il s'est vu bloqué par la pression exercée par les diverses provinces, ou, devrais-je plutôt dire, par le refus de plusieurs provinces de lui exposer leurs vues. La question est donc restée en suspens. Aujourd'hui le ministre glisse sur la véritable difficulté assez aisément en suggérant que, dans le cas actuel, la modification pourrait au moins se faire par une simple adresse des deux Chambres du Parlement.

Je suis dans une position difficile pour critiquer ce sujet. Le ministre est d'une nationalité que l'on dit très logique dans ses manières d'agir. J'appartiens à une race que l'on accuse d'user d'expédients et d'arriver à ses fins de quelque façon. En ce cas-ci, il semble que les rôles sont renversés, et que le ministre a recours à cet expédient et va se mettre dans le

pétrin alors que d'autres parmi nous insistent qu'une question de cette nature soit traitée avec logique.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se flatte.

M. WOODSWORTH: La façon logique de procéder, je crois, serait de trouver quelque méthode de modifier la constitution. Naturellement, si nous devons procéder de manière à atteindre nos fins de toute façon, je ferais peut-être mieux de garder le silence, et laisser passer cela inaperçu. Nous serions alors en meilleure posture pour faire accepter autre chose sans qu'on s'en aperçoive, car nous aurions un précédent. Mais, réellement, ce que je crains c'est que bien qu'on soit susceptible d'adopter une mesure financière de la sorte, on ne la considère pas comme un précédent devant nous guider au sujet d'autres questions de grande importance. De fait, on propose de modifier sérieusement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par une simple adresse. On nous dit que les représentants des provinces ont été consultés. Les provinces elles-mêmes n'ont pas déclaré qu'elles consentent à l'adoption de cette mesure. A ma connaissance, cette question n'a été soumise à aucune législature provinciale.

M. FINN: Oui, à celle du Nouveau-Brunswick.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que la législature du Nouveau-Brunswick en ait été saisie.

M. FINN: Oui, la question de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. WOODSWORTH: C'est une autre affaire; je parle de ce projet de résolution. Nulle législature provinciale n'a, que je sache, endossé cette motion. Nous voulons donc adopter un amendement d'importance vitale à la loi constitutionnelle simplement au moyen d'une adresse des deux Chambres.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que mon honorable ami a prêché dans le passé.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de ce que j'ai déjà prêché; je me suis mis sur mes gardes tout à l'heure en disant que j'étais dans une très curieuse position.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami mêle les cartes en revenant en arrière.

M. WOODSWORTH: Non, je fais simplement observer maintenant ce que comporte ce projet de résolution, et pour la raison que si nous allons jusqu'à ce point-là nous devrons aller encore bien plus loin. Sans contredit, le consentement des représentants des provinces ne suffit point. Sauf erreur, l'Alberta n'a pas donné son consentement, du moins les représentants de cette province.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se trompe; l'Alberta a approuvé le dépôt de ce projet de résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Où en est la preuve?

L'hon. M. DUNNING: Elle est là.

M. WOODSWORTH: Je désire une déclaration du ministre à cet égard. L'honorable député peut-il nous démontrer que l'Alberta a consenti au dépôt de ce projet de résolution?

L'hon. M. DUNNING: J'aurai la preuve dans un moment. En attendant, mon honorable ami peut continuer.

M. WOODSWORTH: Fort bien, mais même le consentement du représentant de l'Alberta ne change pas mon argument.

L'hon. M. DUNNING: Un télégramme du premier ministre de l'Alberta, en date du 27 mars, contenait les mots suivants:

...nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fédéral aborde son bill modifiant la constitution.

C'est la première phrase, et c'est la seule allusion à ce sujet dans le télégramme.

M. WOODSWORTH: Il est donc clair, n'est-ce pas, que les représentants de toutes les provinces ont donné leur consentement? Mais je maintiens tout de même que les législatures provinciales n'ont pas consenti à cela. Je pense que c'est exact.

Il est une autre question que je désire mentionner. Cet amendement prévoit un accord librement consenti. Il est excessivement magnanime, disons, de la part de la province de Québec ou d'Ontario, lesquelles sont dans une situation assez favorable, de consentir à une chose qui ne les concerne pas dans le moment. C'est très magnanime, parce que, en vertu de cette résolution, une province est libre de décider si oui ou non elle se soumettra aux dispositions de cette loi. C'est ce qu'il faut bien considérer. Il se peut fort bien que par le fait que les représentants de certaines provinces donnent leur assentiment au dépôt de cette mesure législative, elles conservent leur propre liberté, tout en imposant un très lourd fardeau et de sérieuses difficultés aux autres provinces. Le ministre dit que cet amendement a pour objet de faire face à un cas d'urgence, à une situation d'ordre pratique. Ce sont, je crois, à peu près ses propres paroles.

L'hon. M. LAPOINTE: Et d'aider les provinces, mais non de les accabler.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; aider les provinces. Mais je ferai observer qu'il y a d'autres cas d'urgence, d'autres situations

d'ordre pratique et d'autres sortes d'assistance dont ont besoin les provinces. Prenons le problème du chômage, qui nous occupe depuis des années. On nous a répété mainte et mainte fois que le gouvernement fédéral ne peut s'en charger directement, du moins d'une certaine manière, par exemple, en ce qui concerne l'assurance-chômage, à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On nous a dit que nous avons les mains liées touchant l'assurance-chômage tant que la loi constitutionnelle n'aura pas subi des changements fondamentaux. Le ministre de la Justice dira-t-il qu'il nous suffit d'adopter une adresse pour qu'immédiatement le gouvernement fédéral ait le droit d'instituer l'assurance-chômage?

M. THORSON: Il n'a pas dit cela.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas qu'il voudrait le dire.

M. THORSON: Il ne l'a pas dit.

M. WOODSWORTH: D'accord; je ne pense pas qu'il l'ait déclaré, mais il dira que nous pouvons résoudre de grands problèmes financiers concernant les rapports entre le Dominion et les provinces uniquement par l'adoption d'une adresse des deux Chambres.

M. THORSON: Non, il n'a jamais dit cela.

M. WOODSWORTH: Il nous suffit d'adopter ce projet de résolution, et, à la suite d'une adresse, la modification peut être effectuée par le parlement britannique.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, j'étais à féliciter le ministre de la Justice d'avoir découvert un moyen facile de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Du coup nous avons rejeté la vieille théorie intangible du pacte fédératif et nous avons tranché la question de savoir si nous devons nécessairement avoir le consentement de toutes les provinces ou de la majorité des provinces ou d'une seule. Nous reconnaissons maintenant qu'il suffit de faire adopter une humble adresse par cette Chambre et par le Sénat, après quoi nous pouvons espérer obtenir les modifications que nous désirons apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je voudrais bien savoir pourquoi il ne nous serait pas possible d'obtenir ainsi des amendements concernant, par exemple, l'assurance-chômage, la journée de huit heures, les pensions de vieillesse, le salaire minimum ou même le droit de modifier nous-mêmes notre propre constitution. Si nous pouvons obtenir un amendement lorsque cela fait l'affaire des financiers, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions le faire quand il s'agit des intérêts de la grande masse de notre population. Si ce n'est pas trop exiger de l'imagination des membres de la Chambre, je me permets de dire que si jamais la Fédération du Commonwealth Coopératif arrive au pouvoir...

L'hon. M. LAPOINTE: Bravo.

M. WOODSWORTH: ...et si jamais le parti ouvrier redevient le maître du gouvernement de la Grande-Bretagne, nous n'aurons guère plus qu'à faire adopter une résolution par la Chambre. Nous pourrons certes le faire sous forme d'une humble adresse. Une résolution de ce genre suffira pour nous faire obtenir tout ce dont nous aurons besoin en fait d'amendements à la constitution. Je ne sais trop si, le cas échéant, nous aurons besoin de faire adopter une résolution par le Sénat.

L'hon. M. DUNNING: Si vous avez le consentement des provinces, ce sera parfait.

M. WOODSWORTH: Des représentants des provinces ont consenti à la présentation de cette adresse. Le ministre doit savoir que cela ne signifie pas que les législatures provinciales ont consenti: c'est bien différent.

Quoi qu'il en soit, si le ministre veut bien forcer son imagination, je lui dirai que les provinces seraient probablement alors avec nous à l'époque dont j'ai parlé. J'ai dit que le deuxième principe en jeu est celui de donner aux provinces le droit de décréter un certain genre d'impôts indirects. Nous devons sans doute faire quelque chose pour venir en aide aux provinces; je crois que c'est évident. Il a été question des dépenses exagérées de certaines provinces. A titre de citoyen de l'Ouest, je me permets de dire que je ne prise guère les petits sermons que nous ont faits des représentants des provinces de l'Est. En somme, je ne crois pas que les dépenses aient été plus inconsidérées dans l'Ouest que dans l'Est. Il est vrai que les provinces de l'Ouest se sont développées dans des circonstances bien différentes de celles dans lesquelles ont grandi les provinces de l'Est. Il fallait une nouvelle méthode de dépenser pour développer l'Ouest comme le voulait le reste du pays et pour faire la grande guerre—si je puis attaquer ce terrain—comme voulait le faire le reste du pays.

Certains honorables membres parlent d'économie. Sans entrer dans les détails, je veux faire remarquer que les provinces de l'Ouest ont réduit leurs dépenses à la dernière limite possible, et cela au détriment de la popula-

tion moyenne de ces provinces, au grand désavantage de nos jeunes gens et même de nos enfants, qui reçoivent aujourd'hui moins d'aide.

Il y a plusieurs années le chef actuel de l'opposition demandait instamment aux gouvernements des provinces de l'Ouest d'équilibrer leurs budgets. Les honorables députés n'oublieront pas la lettre qu'ont reçue les provinces à cette époque. Elles n'ont rien épargné pour tenter d'y parvenir. Le Manitoba ne se contente pas d'un impôt sur le revenu, il a aussi édicté une taxe de 2 p. 100 sur les salaires. L'Alberta dut recourir à une taxe de vente. Sans doute il faudra faire quelque chose pour aider les provinces. Il est généralement admis, je crois, et depuis assez longtemps, que l'arrangement relatif aux subventions est loin de donner satisfaction, mais on me permettra de faire observer que cette constatation ne date pas d'hier seulement.

Au cours du débat je me suis rappelé un article que j'ai lu il y a déjà plusieurs années. Il avait paru dans le numéro de décembre 1934 du *Canadian Forum*, et avait pour auteur M. Norman McL. Rogers, devenu, à ma grande satisfaction, ministre du Travail dans l'administration actuelle. Dans une déclaration préparée avec soin, M. Rogers disait ce qui suit:

Si le Canada n'a pu établir un système satisfaisant de finances publiques fédérales, c'est surtout à cause de certaines suppositions erronées que contenait l'arrangement initial de 1867, que l'on a transportées ensuite sans les modifier beaucoup dans le nouvel arrangement de 1907. Ces suppositions erronées pourraient être énumérées ainsi qu'il suit:

1. L'accroissement des dépenses des provinces résulterait de l'augmentation de la population plutôt que de nouvelles obligations administratives.

2. L'expansion des services provinciaux devait trouver des fonds suffisants et convenables dans les revenus territoriaux et dans les taxes directes.

3. Les fins de la justice fédérale seraient réalisées par une échelle uniforme de versements proportionnés à la population de chacune des provinces du Dominion.

4. Les subventions que le fédéral verserait aux provinces devraient être stabilisées en fonction même des subventions proportionnées à la population.

Il n'est guère exagéré de dire qu'une enquête impartiale et scientifique pourrait seule exposer le vice de ces suppositions et principes du présent système de finances publiques fédérales. Un relevé approprié des ententes financières entre le fédéral et les provinces doit maintenant tenir compte de l'incidence de la politique tarifaire comme partie intégrante de l'assiette fédérale des impôts. En d'autres termes, il faut reconnaître que les effets variés du tarif sur la richesse et le revenu des différentes provinces du Canada devraient être neutralisés au moyen de subventions directes ou de contributions pour fins d'améliorations, ou encore que les variations dans la capacité des provinces à verser des taxes soient admises comme facteur essentiel dans la mise au point des subventions aux provinces.

[M. Woodsworth.]

Cette déclaration me paraît assez juste. Mais l'honorable ministre entreprend ensuite de montrer qu'il est on ne peut plus désirable, en ce qui a trait aux entreprises déjà exécutées, que le fédéral prenne une part plus grande de responsabilités. A l'alinéa suivant, il dit:

Généralement parlant, un programme de réforme portant sur les finances publiques fédérales au Canada devrait en premier lieu confier au fédéral la responsabilité financière totale de certains services d'ordre social que la constitution fait actuellement relever des provinces. Les services ainsi remis au fédéral devraient inclure les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie, le jour où le trésor fédéral sera assez rempli pour pouvoir entreprendre cette nouvelle expansion des conditions les plus générales du bien-être social. Plusieurs raisons militent en faveur de l'acceptation de ces responsabilités par les autorités fédérales.

a) Ces services étaient encore imprévus, lorsqu'au moment de la confédération ont été tout d'abord établies les ententes financières entre le fédéral et les provinces.

b) Ces services devraient être distribués sur une base uniforme dans toutes les parties du Dominion.

c) Ces services devraient être établis et réglementés par l'autorité politique même qui peut frapper d'impôts les bénéfices de l'industrie et du commerce dans toutes les provinces du Dominion. Il est évident que si ces services ne passent pas au fédéral, dont le pouvoir d'imposer des taxes est illimité, les provinces, dont le pouvoir correspondant est très limité, seront dans l'obligation de maintenir des services administratifs réguliers bien inférieurs à ceux que peuvent offrir les provinces qui ont le plus profité des politiques fiscales du dominion depuis soixante ans. Que le fédéral les prenne à son compte, et il pourra ainsi amoindrir d'autant les effets persistants de l'inégalité de l'incidence du tarif sur la situation financière des provinces.

Je recommande de nouveau cette déclaration au Gouvernement et je suis heureux de voir qu'un membre du Cabinet ait approfondi certains de ces problèmes et qu'il usera sans aucun doute de l'influence qu'il y exerce pour faire appliquer ce programme.

Dans la dernière ligne du paragraphe que je viens de citer, l'honorable ministre parlait de l'incidence inégale du tarif et je crois que l'on devrait en tenir compte dans la mesure législative que nous discutons. Voici ce que dit le ministre dans un paragraphe précédent:

La tendance du système tarifaire du Canada a été de concentrer l'activité manufacturière dans les provinces d'Ontario et de Québec, tandis que le fardeau de maintenir le tarif de protection a été réparti sur toutes les provinces et atteint le plus lourdement celles qui tirent leurs principaux revenus de la production d'articles essentiels et des marchés d'exportation. La concentration anormale de l'activité manufacturière dans les provinces centrales a eu une répercussion importante sur la productivité des impôts sur le revenu et les corporations dans les différentes provinces. Elle a augmenté d'une façon appréciable le nombre des compagnies sujettes aux impôts directs sur les corporations

dans les provinces d'Ontario et de Québec. Elle a aussi contribué à grossir les revenus des grosses compagnies et des particuliers dans ces provinces. Il n'est pas exagéré de dire que le système de protection a engraissé le champ de l'impôt sur le revenu dans Ontario et Québec grâce à un procédé qui a appauvri partiellement ce champ dans d'autres provinces dont le développement économique avait souffert des résultats de la politique fiscale du Dominion. En conséquence, quand on étudie la distribution provinciale du revenu par rapport aux résultats de la politique fiscale, on se rend compte que si le gouvernement fédéral abandonnait ses droits sur les taxes imposées sur les revenus des particuliers, ce sont les provinces qui ont le moins besoin de revenus additionnels qui en bénéficieraient surtout. La disparité dans les finances provinciales qui existe déjà et qu'ont rendu plus grande encore les effets inégaux des politiques fiscales nationales, s'en trouverait augmentée.

Ce point m'a surtout frappé pendant le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a prétendu que les provinces avaient parfaitement le droit d'augmenter leurs revenus au moyen d'une taxe sur le revenu mais malheureusement le champ où elles pourraient exercer leurs activités est bien pauvre surtout pour celles qui en ont le plus besoin.

Voici un autre petit passage de l'étude de l'honorable ministre:

> Si l'on examine le rendement de l'impôt sur le revenu dans les diverses provinces du Dominion, on verra qu'aux taux actuels les provinces qui comptent principalement sur la production agricole gagneraient bien peu à avoir le produit de l'impôt sur les revenus individuels qui est perçu dans leur territoire.

Que vaut en réalité cette mesure? Va-t-elle aider les provinces les plus pauvres? Il est vrai que nous leur accordons le droit d'imposer certaines taxes indirectes qui ne feront qu'accentuer les maux de la taxe sur les ventes. Le Gouvernement fédéral se réserve encore les principales sources de revenu et, de plus, comme l'honorable ministre l'a fait remarquer avec raison, ces sources sont situées en grande partie dans les provinces les plus riches et elles ne seront pas en conséquence accessibles aux provinces de l'Ouest.

La question de savoir si la première partie de l'amendement proposé procurera une aide réelle aux provinces est très importante, d'après moi, et je me demande réellement si c'est le meilleur moyen de venir en aide aux provinces qui sont dans le besoin.

Le troisième principe que j'ai mentionné était de donner au gouvernement fédéral, dans certaines circonstances, la haute main sur les finances provinciales. Monsieur l'Orateur, le sergent d'armes ne pourrait-il pas faire cesser le bruit que font dans l'antichambre certains libéraux exubérants?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député s'oppose aux méthodes militaires n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Je dirai que le Sergent d'armes est assurément un fonctionnaire civil de cette Chambre.

J'allais dire que je suis de l'avis de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a dit que si la deuxième partie de ce projet de résolution devenait loi, il en résulterait l'abolition de la souveraineté des provinces. Nous sommes en l'occurrence aux prises avec l'éternelle question de la liberté politique opposée à la liberté économique. Un bon nombre d'honorables députés ne se sont peut-être guère arrêtés à considérer que la liberté politique sans la liberté économique ne représente pas grand'chose. Si un ouvrier ordinaire a sur les bras une propriété lourdement hypothéquée, et si la durée de son emploi dépend du caprice d'un autre, je dirai qu'il reste bien peu de liberté à cet ouvrier. Il lui faut obéir aux ordres d'un autre dans presque toutes les sphères de son activité. Il pourra avoir le droit de vote et il se laissera peut-être entraîner à voter pour le parti libéral, mais même s'il a voté de cette façon, je dirai qu'il n'a pas conquis la liberté économique.

Considérons le cas de l'homme d'affaires. S'il lui faut s'en remettre au bon plaisir des banques pour effectuer un emprunt, s'il ne peut donner de l'expansion à son commerce sans recourir à la banque et sans que presque tous ses actes lui soient dictés par une banque, ou, si l'on préfère, sans voir les banques mettre leur veto à tout ce qu'il pourra entreprendre, je dirai que tout en ayant la liberté politique, il n'a guère de liberté économique.

Mais il y a plus; j'ai la certitude absolue que nous ne pouvons refuser bien longtemps à quelqu'un la liberté économique sans lui enlever également la liberté politique. Qu'est-il arrivé à Terre-Neuve? Il y a quelques années cette colonie à été déclarée insolvable.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez dire ce dominion.

M. WOODSWORTH: En effet, c'était alors un dominion. Une commission a été chargée d'administrer ses affaires. Nul d'entre nous ne soutiendra, je crois, que dans ces circonstances Terre-Neuve a joui d'une bien large mesure d'autonomie.

Qu'arrive-t-il dans le cas de plusieurs municipalités de toutes les parties du pays? Elles sont devenues insolvables et les gouvernements provinciaux sont forcés de les mettre sous la tutelle d'administrateurs ou d'inspecteurs—la désignation de ces fonctionnaires varie, je crois, dans les diverses provinces—et qu'arrive-t-il alors? L'administrateur ou l'inspecteur envisage la situation surtout du point de vue de ceux qui détiennent les titres ou les obligations de la municipalité.

Les obligataires sont des créanciers privilégiés, et qu'en résulte-t-il? Je pourrais indiquer des municipalités où les écoles ont été soumises à un régime de famine, et où, dans certains cas, les high schools ont été fermées, et je n'ai pas besoin de sortir de ma propre circonscription pour trouver un tel état de choses. Les services municipaux sont réduits jusqu'à l'extrême limite, et l'on ne maintient plus un service efficace de protection contre les incendies. En fait, j'ai eu sous les yeux, l'été dernier, le cas d'un homme qui possédait une petite cabane sur la rive du lac,—c'était une maisonnette fort modeste, on peut le croire,—et qui avait idée d'aller y passer une semaine durant l'été. L'administrateur lui a dit qu'il ne pouvait pas faire cela, sans quoi on le rayerait de la liste des assistés, et qu'il serait déclaré comme n'étant plus habitant du village. Pour moi, c'est intolérable. Que fait-on de cette liberté dont on se vante, si un homme ne peut pas prendre une semaine de congé sans être menacé de perdre son droit de domicile et de ne plus avoir droit aux secours qu'accorde la ville où il habite et où se trouve le peu qu'il a.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député voudra-t-il me donner plus tard les détails de cette affaire?

M. WOODSWORTH: Volontiers. Je crois avoir mentionné la chose dans cette enceinte, il y a un an. Cela s'est passé dans le village de Brooklands, mais je ne sais trop si je pourrai retrouver dans les comptes-rendus le nom de l'individu en question.

Je le répète, il est très difficile de conserver même un semblant de liberté politique quand disparaît la liberté économique. Quel sera l'effet de cette résolution? Je ne me plains pas particulièrement de la façon dont elle a été proposée, mais si on l'adopte, on se trouvera avoir modifié l'Acte de l'Amérique britannnique du Nord, et, grâce à cet amendement, l'on proposera sans doute de créer un conseil de prêt. Autrement, il n'y aurait pas de motif de faire une proposition comme celle-ci. Que dit le projet de résolution? Il dit ceci:

Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, peut prescrire les termes et les conditions axquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée.

L'article 4 donne de plus amples détails, en disant ce qui suit:

4. (1) Afin de protéger le Canada contre toute perte qui pourrait résulter de la garantie donnée en vertu des dispositions de cette Loi, le gouvernement du Canada, chaque fois qu'à son avis un manquement quelconque se produira dans le paiement du principal, des intérêts ou du fonds d'amortissement des obligations garanties pourra:

(a) retenir tout versement à la province sur n'importe quel octroi payable par le gouvernement du Canada à la province pour fins locales, ou pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature, ou pour payer l'intérêt de sa dette publique, ou au lieu de terres publiques, ou pour toute autre raison quelconque;

(b) pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier de la province de tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties. Dans ce paragraphe et le suivant, le terme "créancier" incluera l'administrateur d'un fonds d'amortissement;

(c) payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement au Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

Je prétends que dans cette éventualité une province serait pour ainsi dire mise en liquidation. Il y a au moins une chose que j'ai apprise au sujet de la façon dont les affaires se passent dans cette assemblée depuis que j'en fais partie, c'est que les intérêts financiers dominent. On insistera auprès de la province pour qu'elle contracte encore plus ses dépenses, afin de mieux équilibrer son budget, ce qui voudra dire invariablement l'épuisement des services sociaux. Que deviendront alors nos écoles, nos hôpitaux et les diverses caisses de retraite que l'on a édifiés petit à petit?

Je ne peux pas dire que je sois complètement d'accord avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) quant au fonctionnement de la finance; mais, ce que je peux garantir à la Chambre, c'est que je ne me fais aucune illusion quant à la part dominante de la finance dans nos affaires publiques. Je ne pense pas que ce soit aussi simple que l'expose l'honorable député de Lethbridge; je ne sache pas que l'on considère les influences tout aussi sinistres, mais elles n'en sont pas moins réelles. Nous en voyons l'effet dans cette assemblée. Nous avons de l'argent pour payer des frais d'intérêt qui prennent 36 p. 100 de notre revenu, mais nous n'avons pas de fonds pour assister quelques pauvres aveugles qui ont tant besoin d'aide. Et si cela existe ici où nous avons l'occasion d'exercer une certaine pression en faveur de ces gens dans le besoin, qu'est-ce que ce sera dans les districts éloignés et dans les provinces où l'on désignera des conseils d'administration échappant au contrôle du peuple pour veiller à ce que les conditions financières soient remplies?

J'aurai juste un mot à ajouter. Je suppose que ce projet de résolution sera adopté, car je ne peux pas imaginer qu'un message de la sorte soit rejeté par le Sénat. Le Gou-

vernement a une majorité suffisante à la Chambre pour faire voter n'importe quoi et je ne pense pas que l'opposition fasse grande résistance. Je ne crois pas que l'adoption de cette proposition puisse avoir de résultat plus désastreux que ne l'est l'état de choses actuel. Je dirai que nous ne faisons que légaliser ce qui existe actuellement en fait. Que le pouvoir de la finance s'exerce directement par les décisions de cette Chambre ou indirectement au moyen de la pression faite sur les législatures des diverses provinces ou sur les individus, cette puissance n'en existe pas moins, et, je le répète, je crois que nous ne faisons par là que légaliser un régime qui s'est graduellement développé et qui est désastreux pour les masses populaires de notre pays.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, cette humble adresse qu'il s'agit de présenter à Sa Majesté a pour objet la modification des dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930. Cet amendement-ci se rapporte aux impôts et permet au gouvernement du Canada de garantir les dettes des provinces. C'est une regrettable déviation des principes fondamentaux sur lesquels est basée la constitution. On dit que la charité couvre une multitude de péchés; on peut en dire autant des impôts. Ce projet de résolution vise pour ainsi dire l'ensemble des paragraphes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord entre lesquels il y a corrélation, d'après tous les arrêts rendus jusqu'ici par le Conseil privé. Presque tous les sujets mentionnés dans ces articles et paragraphes exigent des impôts pour les fins de revenu.

Jusqu'en 1930 les provinces ont pu s'arranger avec les subbventions en espèces prévues par la constitution, en sus des impôts directs qu'elles ont droit de percevoir. Que propose-t-on maintenant? On va donner aux provinces le droit additionnel de percevoir des impôts indirects. Ces impôts indirects porteront sur toutes sortes d'articles, sauf les spiritueux, le tabac, les cigares et les cigarettes. A mon avis, le Conseil privé est le seul tribunal où l'on puisse obtenir justice dans le cas d'un litige visant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est à la sagesse de ces arrêts que nous devons une grande partie de ce que notre gouvernement parlementaire contient de bon. Assurément, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord constitue un pacte déterminé. La réponse à la question de savoir si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord constitue ou non un contrat est consignée dans cinq ou six jugements importants. A certains égards, la réponse est affirmative et à d'autres négative, et les réponses sont corrélatives.

Le projet de résolution représente un grave empiétement sur les prérogatives des provinces, et jusqu'ici il n'existe aucune pétition en faveur de pareille mesure législative. Tous les autres amendements, de 1867 à 1930, ont été précédés de pétitions. Le fondement même de la constitution est une pétition des vieilles provinces. Les tribunaux tiendront le Parlement en bride, s'il dépasse la mesure. Sa compétence ne dépasse pas certaines bornes, parce qu'il doit, en vertu de l'article 91, légiférer comme parlement national. Les quatre vieilles provinces se sont départies en 1867 de leurs droits souverains en certains domaines pour permettre l'établissement de la Confédération. Elles ont cédé leurs pouvoirs au Parlement fédéral à ce sujet, tout en retenant leur souveraineté dans les questions d'intérêt local. A cette époque-là, il n'y avait pas de grandes villes au pays et on ne se figurait jamais que le Canada aurait un jour une population de 10 millions d'âmes. A l'époque de l'établissement de la Confédération, les provinces ont remis au Dominion leurs prérogatives en dépôt, car il s'agit d'un dépôt. Et le dépôt était double. L'un de ses éléments a trait aux droits des minorités en 1863, qu'il faut sauvegarder mais non augmenter. Ce que l'on a fait alors était final. A mon sens, le Parlement ne peut empiéter sur ces droits. Mais les provinces ont remis au Dominion d'autres prérogatives et privilèges d'une nature d'affaires, sans qu'aucun engagement y fût attaché.

Le Parlement a compétence pour accomplir les choses dont le ministre veut la réalisation en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et il n'a pas besoin de s'adresser au parlement britannique pour aucun amendement. L'an dernier, j'ai assisté au comité qui a étudié la question de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et nous avons étudié la question de savoir comment on pourrait modifier les articles 91 et 92. Le sous-ministre de la Justice, M. W. Stuart Edwards, s'est présenté devant le comité et a donné un résumé de causes importantes. A la page 2 du rapport du comité, on relève les commentaires suivants qu'il a faits sur la compétence du gouvernement fédéral:

> L'on remarquera que l'objet est de permettre à ce Parlement d'entreprendre de régler d'une manière efficace les problèmes économiques dont la portée est essentiellement nationale. Eh bien, selon moi, les problèmes de cette nature relèvent de la compétence du Parlement sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel que ce dernier est rédigé présentement. Depuis longtemps d'aucuns expriment l'avis que les Pères de la Confédération n'ont pas prévu le besoin qui pourrait surgir de modifier la Constitution. Je n'en crois rien; je

suis persuadé au contraire qu'ils ont cherché à rédiger cette constitution de manière à en faciliter le développement en vertu de ses propres termes, pour faire face aux besoins et aux problèmes grandissants du pays. Dans certains dominions autonomes comme dans d'autres pays où le régime fédératif est en honneur, certaines dispositions définitives prévoient la modification de leur constitution; seulement dans la plupart de ces pays, sinon dans tous, la constitution diffère de la nôtre en tant que les pouvoirs non attribués sont aux mains de l'Etat et non pas de l'autorité centrale, comme chez nous. D'où je conclus que les Pères de la Confédération ont sciemment échafaudé une organisation qui laissait à la compétence exclusive du Parlement toutes les questions de portée essentiuellement nationale. A ces fins ils ont investi le Parlement fédéral de l'autorité non attribuée; en effet, en accordant aux provinces leurs pouvoirs législatifs ils ont eu le souci d'établir clairement que cette compétence législative de la province ne devait, en aucune occurrence, s'étendre au delà des questions et des droits dans les confins de la province même, d'un intérêt purement provincial ou local.

Il existe une différence entre une fédération et une confédération et d'après l'article 91 l'autorité fédérale conserve certains pouvoirs non attribués aux provinces par l'article 92. A mon sens, donc, il n'est aucunement nécessaire de nous adresser au parlement anglais pour obtenir la modification de notre constitution afin de réaliser les fins visées par le Gouvernement, pour la raison que nous détenons maintenant toute l'autorité nécessaire pour avoir des conseils de prêt. Je devrais peut-être donner lecture d'une couple d'alinéas du témoignage donné par M. Edwards:

L'hon. M. Veniot:

D. Dans une consultation avec la province au sujet d'un amendement du genre de celui dont vous parlez, vous faut-il le consentement de la province ou celui de toutes les provinces?—R. Je tiens à préciser ce point avant de répondre à cette question: j'entendais par mes paroles de tout à l'heure que la protestation vient des provinces en ce qui concerne les questions d'intérêt provincial.

D. Des provinces?—R. Oui. Je tiens à réfuter l'idée que toute question intéressant l'ensemble des provinces, par le simple fait que certaines provinces s'y opposent, leur donne voix délibérative à Londres ou à Ottawa, quel que soit le lieu où la constitution est en voie d'amendement. Cela comporterait une question d'intérêt purement fédéral qu'il conviendrait de régler dans ce parlement; mais, lorsque l'amendement toucherait ce que nous appellerions des droits provinciaux effectifs, et qu'un corps d'opinion provinciale s'y opposerait, je dirais que ce parlement devrait consulter les provinces intéressées.

D. Des droits provinciaux, communs aux provinces prises dans leur ensemble?—R. Eh bien, oui. C'est-à-dire, communs en ce sens que chaque province a la compétence de se saisir de cette question dans son propre domaine.

Donc, je le répète, le projet de résolution n'est pas du tout nécessaire en ce qui regarde la garantie des obligations émises par les provinces et la création projetée d'un corps régulateur à ce sujet et qui s'appellera le conseil de prêt. Il y a une autre réponse que j'aimerais à tirer d'une autre page, quant à la question de savoir si un pacte a été conclu ou non:

La réponse du témoin indique ce que j'ai fait remarquer: savoir, que le Parlement n'a aucunement besoin de s'adresser au parlement anglais pour modifier notre constitution. A mon sens, la mesure législative proposée n'est pas de la compétence du Parlement canadien.

Sous l'empire de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la compétence des provinces est exclusive en ce qui regarde les institutions municipales, la propriété et les droits civils, les impôts directs dans la province comme source de recettes pour les fins provinciales, les emprunts garantis par le seul crédit de la province et, en général, toutes les questions d'intérêt purement local ou qui regardent les particuliers. Je m'oppose au grand empiétement sur les prérogatives municipales que le projet de résolution prévoit. Si nous l'adoptions, ce serait un grave empiétement sur les institutions municipales du pays. Je me rappelle qu'il y a quelques années le Conseil privé a déclaré la loi Lemieux anticonstitutionnelle. La loi précitée visait une certaine municipalité qui avait garanti le remboursement d'obligations qu'elle avait vendues, pour une grande entreprise de près de 100 millions destinée à donner de l'électricité et des moyens de transport à bon marché, et le Parlement a voulu alors réglementer la chose au moyen de la loi Lemieux. Lord Haldane jugea que la loi Lemieux était inconstitutionnelle, parce qu'elle constituait une ingérence dans l'administration des municipalités dans la province, dans les relations entre patrons et employés, au sujet du droit de conclure des contrats et en outre, au sujet de la propriété et des droits civils dans la province. La loi fut aussi condamnée au point de vue des droits acquis et de la politique générale.

On remarquera aussi qu'à plusieurs égards la résolution vient en conflit avec l'article 91. Les provinces s'arrogent le droit de taxer qui? Tous les hommes d'affaires. Dans le quartier du commerce de détail de mon comté, tous les détaillants se verront imposer de façon arbitraire de nouvelles et doubles taxes par les autorités fédérales et provinciales. Je m'étonne qu'un soi-disant Gouvernement libéral propose un amendement pareil, mesure si attentatoire d'abord à la liberté du sujet, des institutions municipales et de leur revenus et qui empiète ensuite si fortement sur le principe à la base de la Confédération: savoir, que les provinces doivent se contenter de l'impôt direct complété par une subvention fédérale.

Maintenant, le gouvernement fédéral aide aux provinces par des mesures de secours, des mesures d'urgence nationale. Plusieurs provinces obtiennent ces subsides pour les aider à boucler leur budget aux dépens des municipalités, tandis que d'autres n'en reçoivent pas. La situation financière des municipalités des deux provinces du centre a subi une grave atteinte et la stabilité des obligations et des valeurs qu'elles ont émises. Du fait de la décision du Conseil privé dans le procès de l'Alberta, le procès Snider, le procès des parcours directs, la cause de la navigation aérienne et bien d'autres causes de taxation, il a été jugé que, en matière d'obligations et de valeurs vendues et de contrats signés, les droits des provinces et des municipalités sont intangibles; ils sont garantis par les articles 91 et 92, si j'interprète bien les décisions du Conseil privé et les témoignages de M. Edwards et des autres témoins devant le comité, l'an dernier. Le Conseil privé, lorsqu'un article est en cause passe en revue tout l'historique de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du commencement à la fin.

Supposons que la mesure législative soit votée et que quelqu'un aille devant les tribunaux. Sous le régime de notre constitution, les tribunaux sont subordonnés à la législature, tant que la législature reste dans son domaine propre. Ici, est le domaine fédéral; là sont le domaine provincial et le domaine municipal. Plus des deux tiers du domaine de la législation provinciale se rapportent aux municipalités. On n'aurait jamais dû créer des législatures provinciales. On les a créées pour des fins politiques et non économiques. On a accumulé les gouvernements et les impôts. Elles sont à la racine de toutes les dissensions au pays; elles ont imposé des taxes inouïes, de sorte qu'il y a trop d'administrations et trop d'impôts au Canada. Les hommes d'affaires ont le droit de protester, lorsque vous accordez aux provinces l'autorisation d'imposer d'autres taxes que les taxes directes, lorsque vous ne vous contentez pas d'accroître les impôts acquittés par les détaillants, lorsqu'il y a quelques mois les gouvernants provinciaux ont adopté l'impôt sur le revenu,—j'ignore en vertu de quels pouvoirs, je doute de la légalité de la mesure,—lorsque le Parlement a imposé une taxe directe comme il l'a fait il y a quelques mois, bien que d'après les décisions judiciaires, un prélèvement est une taxe directe si c'est l'œuvre d'un corps législatif, et voici que l'on impose une taxe provinciale sur le revenu d'une ville, bien que ce champ d'opération ait été exclusivement réservé aux municipalités depuis l'établissement de la Confédération jusqu'en 1918 et que l'impôt sur le revenu fût réservé aux municipalités jusque-là pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. Dès qu'une municipalité découvre un élément de fiscalité autorisé par la loi constitutionnelle, les provinces mettent la main dessus et l'autorité fédérale enlève une autre source de recettes à laquelle les municipalités avaient droit sous l'empire de la constitution. Les provinces ne se sont pas contentées de cela et ont dépouillé les municipalités du domaine fiscal exclusif qu'elles ont toujours eu, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord,—celui de l'impôt sur le revenu,—et elles perçoivent ces doubles impôts sur le revenu auxquels les municipalités ont droit. Je n'aime pas à combattre une taxe; je tâche de payer mes impôts, on me permettra de le dire, volontiers et avec plaisir, mais j'affirme que l'imposition est injuste pour les municipalités. De plus, le mode d'imposition est indirect; les municipalités n'ont pas été averties, et je prédis que d'ici un an ceux qui l'ont adopté seront heureux de s'en débarrasser parce qu'il causera beaucoup de difficultés.

Ce projet de résolution est illégal dans sa partie relative à la taxation et il dépasse la compétence de ce Parlement. Dans le présent projet de résolution le Parlement ne propose pas seulement d'autoriser des taxes fédérales, mais aussi de permettre aux provinces d'imposer de doubles taxes indirectes aux hommes d'affaires, et Dien sait qu'ils ont assez de peines actuellement à payer leurs comptes: avec toutes les barrières artificielles et les fardeaux qui leur font obstacle, je ne sais réellement comment ils peuvent administrer leurs affaires. Cette disposition est destinée à aider les provinces en banqueroute et non toutes les provinces du Dominion. C'est un cadeau aux provinces de l'Ouest, à l'exception de la Colombie-Britannique. Les provinces peuvent maintenant imposer une taxe directe aux hommes d'affaires, malgré tout le Gouvernement propose de leur conférer le droit de lever un impôt indirect avec les exceptions citées dans le projet de résolution—ventes au détail autres que celles de tous les breuvages alcooliques, des spiritueux, du malt, du tabac, des cigarettes et des cigares qui sont assujettis à des droits ou taxes de douane et d'accise au Canada, ou autres que celles de toutes les marchandises et articles pour livraison à l'extérieur de la province. Naturellement c'est une mesure du gouvernement fédéral. Attendez que je vous montre comment il volera les municipalités. Il vole Pierre pour payer Paul; cela revient à ça.

Ce projet de résolution n'aurait jamais dû être soumis à la Chambre. Si le Gouvernement veut modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'on nous présente

d'abord des pétitions. Commençons par instituer la législation sociale voulue. Qui réclame cette législation? Quelques-unes des provinces en banqueroute qui ne peuvent régler leurs dettes. Pourquoi les provinces centrales qui essaient de payer leurs dettes et qui paient 80 p. 100 des impôts fédéraux devraient-elles être forcées de cette façon en leur conférant le droit de l'imposition directe afin que toutes les entreprises soient taxées? Pourquoi amoindrit-on ainsi les pouvoirs de ce Parlement? La Chambre des communes comprend aujourd'hui plusieurs anciens conseillers municipaux. Je serais surpris qu'ils restent assis et voient sans rien dire ces barrières de protection enlevées aux municipalités. Cela revient à une confiscation de biens. Par la troisième clause de ce projet de résolution vous donnez aux provinces le droit de s'emparer des revenus municipaux. Nous devons maintenir une police municipale pour protéger la vie et la propriété. Le Parlement va supprimer la source de revenus considérables par les taxes de permis établies dans la clause 3, source de laquelle la ville de Toronto tire de forts revenus par le moyen de la commission de police et de l'émission de permis. C'est de cette manière que nous pouvons maintenir une force policière. En Australie et en Nouvelle-Zélande les capitales reçoivent une subvention, de même que les municipalités, pour leur aider à maintenir leur force policière. Dans notre pays nous allons leur prendre tout l'argent provenant du fonds des permis, des amusements, des hôtels, des buvettes et de toutes sortes d'établissements de détail qui procurent de gros revenus aux villes, pour le transmettre aux autorités provinciales en vue d'augmenter les revenus pour les besoins des provinces et pour l'aider à équilibrer son budget aux dépens des municipalités. Je ne puis parler officiellement au nom des municipalités, mais je crois pouvoir affirmer que cette question sera référée au Conseil privé: elle devrait être et sera contestée comme toutes les lois passées du même genre. Je ne sais comment les hommes d'affaires, les marchands de gros et de détail seront en mesure de payer même le loyer de leurs magasins avec toutes ces taxes directes et indirectes qui sont passées aux provinces. Et je puis ajouter, après avoir consulté les jugements, que le champ des taxes municipales est si sérieusement envahi que l'on ferait aussi bien d'abolir les institutions municipales du pays. Si les gouvernements provinciaux sont prêts à acquérir et à administrer les municipalités du Canada, ce sera malheureux pour le pays. Il faudrait voter l'abolition des législatures.

Le présent projet de résolution revient à ceci: en vertu de cette proposition, le Gouvernement du Canada s'apprête à transférer aux provinces l'administration des affaires du pays. Voilà de quelle manière on gouverne le pays, à l'heure actuelle. Parce que tous les gouvernements provinciaux sont favorables au gouvernement fédéral, on propose de transférer, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aux capitales provinciales l'autorité absolue au sujet de l'impôt indirect, ainsi que de toutes les prérogatives du Gouvernement du Canada. Je désire protester contre cette attitude et je le fais à mon titre de représentant d'une division électorale qui compte un grand nombre de détaillants. Non contant, dès la première session de la nouvelle législature, de dépouiller les municipalités du droit d'imposer la taxe sur le revenu, le Gouvernement va encore plus loin et il entend conférer aux provinces, en vertu de la résolution en discussion, le droit d'imposer les taxes auxquelles j'ai fait allusion.

Je ne crois pas que le Parlement du Canada puisse mettre obstacle aux obligations, aux débentures et aux garanties portant, au nom d'une municipalité, la signature du maire et du trésorier. Pour ma part, j'ai signé des feuilles et de milliers de ces effets avant que les taxes fussent perçues. Ces titres portent l'endos du maire et du trésorier de la municipalité, et on les vend dans le monde entier. On y indique la valeur imposable des biens immeubles de la municipalité et le chiffre des recettes affectées aux frais obligatoires. Cependant, sans soumettre cette question à un comité, nous ignorons les municipalités, pour faire de simples chiffons de papier de ces titres dont on a vendu pour des centaines de millions et dont le produit a servi à l'établissement d'entreprises d'éclairage, de force motrice, de transport ou d'autres utilités publiques.

Je proteste contre cette façon d'agir. Si le libéralisme ne produit plus autre chose en notre pays, souhaitons un changement aussi prompt que possible. Les porteurs de ces titres se trouvent dans toutes les parties du monde, à New-York ou à Londres, dans toute ville de quelque importance. Les Anglais auront un grief de plus, parce que les valeurs municipales sont dépréciées. Nous allons abandonner aux provinces le droit d'établir des impôts directs et indirects. C'est une mesure réparatrice de la pire sorte. Jamais nous n'avons légiféré ainsi, ignorant tout à fait le principe sur lequel repose la Confédération. Les provinces se tiraient fort bien d'affaire avec les subventions, le pouvoir de créer des impôts directs et les dons de 111 millions fait par le Dominion à quatre provinces de l'Ouest. Nous ne devrions pas adop-

ter la motion sans savoir de la Cour suprême si le Parlement a le pouvoir d'en agir de la sorte.

Et puis, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les électeurs devraient se prononcer sur la question. Ils n'ont pas accordé de mandat à ce sujet. Les premiers ministres des provinces sont venus ici pour causer avec le Gouvernement, et le compte rendu de cette prétendue conférence a fourni la matière d'un livre bleu. Les premiers ministres ont aussi demandé une taxation indirecte. Quel droit ont les cabinets provinciaux sans le consentement des neuf législatures de troquer les obligations, garanties et valeurs des municipalités et les déprécier? Les assemblées législatives ne se composent-elles que d'un ou deux ministres? Revenons-nous au "pacte de famille" tombé en désuétude depuis un siècle, non seulement en Ontario, mais dans la Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes? De quel droit les gouvernements provinciaux s'en viennent-ils ici pour conclure un accord avec le Gouvernement dans une salle de congrès, ignorant l'Assemblée législative souveraine et à l'encontre de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord où sont définis les pouvoirs souverains des provinces? Les provinces n'ont aucun droit d'agir de la sorte. Dans l'intérêt des municipalités, il importe de dénoncer ce "pacte de famille" avec le gouvernement fédéral.

L'impôt indirect portera un coup de mort aux institutions municipales en accaparant leurs revenus et en les plongeant davantage dans la faillite. Pourquoi le gouvernement fédéral n'aide-t-il pas les municipalités?

La motion me paraît irrégulière, bien que je ne veuille pas insister sur ce point. Je regrette le malentendu d'hier. Je désire toujours me soumettre à vos décisions, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la volonté de la Chambre. Je comprends quelles difficultés rencontre le Gouvernement pour résoudre plusieurs problèmes de grande importance, dont certains ne peuvent lui être attribués. Certains aussi ne peuvent être attribués à l'ex-gouvernement, mais à la guerre et au déséquilibre industriel qui l'a suivie. J'accorde toute ma sympathie au premier ministre et aux membres du cabinet, qui cherchent à faire régner l'ordre et l'harmonie en notre pays, pays surchargé d'assemblées législatives dont l'existence est superflue. Voilà la faute initiale, lors de la confédération. A cause de la règle qui défend d'anticiper sur une mesure à venir, je me demande comment une partie d'une motion d'initiative parlementaire pourrait être ajoutée à la mesure ministérielle. Si je comprends bien le règlement de la Chambre et les autorités, quand bien même les mesures ministérielles auraient la priorité, cela ne peut se faire; vous ne pouvez enlever à un simple député les droits et privilèges dont il jouit depuis deux ou trois cents ans. Je n'insisterai pas là-dessus, cependant, car je sympathise avec le Gouvernement dans ses efforts pour rétablir les finances du pays.

Ce projet de résolution me paraît aussi injuste envers le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, qu'elle charge du règlement de cette question sans qu'intervienne une pétition des provinces indiquant les conditions précises auxquelles tient chacune d'elles. Je ne sache pas qu'aucune pétition ait été encore présentée à la présente session, et il n'y a pas eu de conférence avec les municipalités en vue de protéger leurs droits contre cette invasion. Pourquoi ce projet de résolution n'a-t-il pas été d'abord étudié par le comité de la banque et du commerce ou par un autre comité de la Chambre? L'an dernier on a chargé un comité d'étudier la question de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, la présente résolution va à l'encontre des principes posés par ce comité et des opinions des témoins. Le comité avait examiné toutes les autorités et les décisions que j'ai déjà énumérées au sujet des articles 91 et 92.

Si cette résolution donne lieu à un acte du Parlement impérial, il en résultera non seulement la ruine de nos institutions municipales, mais aussi une invasion caractérisée des droits civils et de propriété des provinces. C'est une violation des principes ordinaires de la justice britannique que d'enlever tous ces pouvoirs de taxation des municipalités à leur insu et sans leur avis et consentement, car aucune loi d'un Dominion britannique ne doit violer les principes ordinaires de la justice britannique sans que les municipalités sachent d'abord à quoi s'en tenir. Qu'adviendra-t-il des municipalités? Comment se rembourseront-elles des sommes qui leur seront enlevées au profit des provinces, qui n'en ont pas besoin, qui possèdent des ressources naturelles, des terres, des mines, le droit d'imposer les sociétés, et d'autres sources de revenus que n'ont pas les municipalités? Je proteste contre cette invasion, car elle se résume à la taxation sans représentation. Cette résolution vise à transporter aux provinces le droit d'imposer des taxes indirectes. C'est de la taxation sans représentation, car le Gouvernement n'a pas été autorisé par le peuple à bouleverser la loi qui existe depuis 1867. Ni le Gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux n'ont été autorisés par le peuple à le faire, et ils ne devraient pas le faire sans le consentement non seulement des assemblées législatives mais aussi du peuple exprimé par ses suffrages. Voilà

qu'on le fait sans même tenir une conférence avec les municipalités.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, dans des questions comme celle-ci les tribunaux ne statuent pas sur des cas abstraits. Ils insistent qu'on les saisisse d'un cas concret. Nous l'avons constaté dans l'affaire Beauharnois, soumise à la Cour suprême, où il s'agissait de déterminer les droits de l'Etat fédéral et des provinces en matière de navigation et de forces hydrauliques. Nous de ce côté-ci de la Chambre nous nous sommes opposés à certaines des questions qui avaient été déférées. Ces questions furent soumises à la Cour suprême, qui décida qu'elle ne pouvait pas y répondre à l'état abstrait, qu'il fallait la saisir d'un cas concret. Ici, sans preuve concrète de l'effet qu'aura cette mesure d'ordre fiscale sur les municipalités, nous passons outre à celles-ci. Mon honorable ami l'ancien maire d'Hamilton peut vous dire ce qui en résultera. Je songe particulièrement au paragraphe (ii), qui a trait à la clientèle des hôtels, restaurants et lieux d'amusement, lesquels jouent un rôle important dans les revenus des municipalités, à tel point que celles-ci sont obligées d'entretenir d'importantes forces policières pour les protéger et les réglementer. Dans une seule patinoire, d'une grande ville que je connais, il faut stationner de nombreux agents de police, ainsi que des pompiers pour assurer l'observance des règlements concernant la protection contre l'incendie. Faudra-t-il que les municipalités entretiennent tous ces services gratuits sans qu'elles retirent un sou du système de permis actuel pour en défrayer le coût? Je dis que c'est mal et que c'est une invasion directe des principes du pacte confédératif.

Je le répète, nous disposons de tous les pouvoirs nécessaires; nous n'avons qu'à les exercer. Parce que certains fonctionnaires expriment au ministre de la Justice du Canada leur avis que nous n'avons pas le pouvoir de créer un conseil de prêt, et qu'il faut une loi à cet effet, il ne s'ensuit pas que c'est vrai. Je ne trouve aucun jugement du Conseil privé à l'appui de cette thèse, et je ne crois pas qu'aucun tribunal se prononcerait en ce sens. Je ne crois pas qu'il faille un amendement pour réaliser ce projet: il suffit que le Gouvernement le veuille. D'après l'avis de monsieur Edwards, que j'ai lu, le gouvernement fédéral a des pouvoirs universels que les provinces ne possèdent pas. Voilà l'une des principales différences qui existent entre notre constitution et celle de quelques autres fédération et confédération dont j'ai parlé tout à l'heure. Et la question se pose: Oui ou non, la Confédération constitue-t-elle un contrat conclu avec les provinces lorsqu'elles cédèrent au pouvoir fédéral le droit de les gouverner? La réponse du Conseil privé est à la fois affirmative et négative. Pour ma part, je réponds: oui, en tant qu'il s'agit de la protection des droits des minorités, en ce qui concerne certaines écoles d'Ontario qui existaient en 1863. Ces privilèges sont maintenus, mais on ne saurait les étendre ailleurs, car, la décision prise en 1863 est finale et vouloir étendre ces privilèges est un acte anticonstitutionnel. Je suis en faveur d'un pouvoir fédéral fort comme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin qu'il soit en mesure de protéger les majorités aussi bien que les minorités. Le temps viendra au Canada où les majorités devront affirmer leurs droits et privilèges sous le régime de la Confédération de 1863-1867. Je suis de cet avis quand je vois adopter certaines mesures législatives en marge de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et des déclarations que feu sir Wilfrid Laurier a faites concernant les droits respectifs des minorités et des majorités, en 1905, en vertu de la Confédération. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion à ces déclarations aujourd'hui, si j'ai bien compris, lorsqu'il a admis que la Confédération est jusqu'à un certain point un contrat de cette nature. Un bon nombre de lords du Conseil privé se sont prononcé sur la question de savoir si oui ou non la Confédération constitue un contrat. Je soutiens que l'autorité fédérale devrait prendre des mesures pour protéger qui? Pour protéger les municipalités contre l'invasion par les provinces du domaine où elles ont le droit de prélever des impôts. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de protéger toutes ces institutions municipales pour le compte desquelles ces valeurs et ces obligations sont vendues. Je fais allusion aux hôpitaux, aux écoles, aux palais de justice, aux ports, aux parcs, aux écoles publiques et à tous ces édifices pour lesquels les impôts municipaux sont prélevés. Si l'autorité fédérale ou provinciale tentent d'ignorer les municipalités et essaient de les dépouiller des droits et des privilèges dont elles jouissent, ainsi que sir Wilfrid Laurier l'a fait observer, en 1905, lors de la discussion des lois créant les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, le devoir incombe à un pouvoir fédéral vigoureux de protéger les droits garantis à l'époque de la Confédération, mais on ne doit pas les étendre davantage.

Cette législation peut être attaquée devant les tribunaux pour une diversité d'autres raisons. A mon avis, les provinces en faillite vont pouvoir agir en fils ingrat qui accepte tout de ses parents sans rien leur donner en retour. L'Ontario est une province solvable. L'autorité fédérale est le parent, en l'espèce. Voilà la situation dans laquelle nous allons

tous nous trouver. Qui va rembourser tous ces emprunts et exécuter toutes ces garanties en marge de l'Acte constitutionnel? Ce sont les provinces centrales. Elles paient maintenant 80 p. 100 des taxes en espèces. Advenant l'établissement d'un fonds d'amortissement, comme le prescrira sans doute le conseil de prêt, ces allocations émaneraient de la recette de l'impôt, ou du revenu. Quelle est la provenance de notre revenu? Il provient des provinces centrales dans la proportion de 80 p. 100, et j'espère que les autorités tiendront compte de ce fait.

La résolution indique qu'une clause additionnelle permettra au Dominion de récupérer ses pertes. Le conseil de prêt serait doté des pouvoirs énoncés à la seconde page du projet de résolution. Les honorables députés ont-ils jamais entendu dire que le Parlement s'est fait rembourser les prêts qu'il a consentis aux chemins de fer ou les garanties accordées sur les obligations de ces compagnies. Le Canada a engagé quatre billions dans les chemins de fer appartenant à l'Etat ou à des particuliers. Les honorables députés ont-ils jamais entendu dire que le Gouvernement s'est fait rembourser par les commissions de port ou les chemins de fer? La commission du port de Québec a-t-elle acquitté ses intérêts? Non; et pourtant le Gouvernement s'inspire dans ce projet de résolution du principe observé depuis cinquante ans en ce qui touche les prêts et les garanties d'obligations, les allocations en espèces et les distributions d'argent de toutes sortes, et qui ne seront pas remboursés, à en juger par le passé.

Nous débattons la question d'un conseil de prêt; j'affirme que le Parlement s'est fait assez piller et que le moment est venu de freiner sur la question des prêts, des conseils de prêt et de toutes sortes de prêts atteignant des millions de dollars. Et l'on s'étonne du lourd fardeau des impôts qui écrase le pays! Je le répète, une réglementation quelconque devrait nous permettre d'y mettre un frein. Le désaveu est la seule réglementation que le pouvoir fédéral possède. Nous avons désavoué certaines lois de la Colombie-Britannique auxquelles j'ai fait allusion. Allons-nous n'avoir aucune protection pour les municipalités?

En 1930, la dernière année que j'avais fait partie de la Chambre, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a lu une opinion en cette enceinte. Le savant et éloquent député a cité l'opinion que sir Wilfrid Laurier a formulée en 1905 au sujet des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, opinion qui portait sur le droit du pouvoir fédéral, et sur le droit des minorités scolaires de l'Alberta et la Saskatchewan en 1905. Un chiffon de papier est la seule réglementation que nous ayons pour rentrer dans nos déboursés. Comment une province banqueroutière peut-elle acquitter l'intérêt d'une obligation garantie? Le failli est jeté sur le pavé. Il lui faut recommencer, tandis que le projet de modification met des centaines de millions de dollars à la disposition des provinces banqueroutières. C'est une mesure qui ne s'impose pas, à mon sens; cela revient à un présent aux quatre provinces de l'Ouest. Jusqu'à un certain point je fais une exception en faveur de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas autre chose, à mon avis.

Je souhaiterais que M. l'Orateur permît que chaque honorable député reçut un exemplaire du savant traité que j'ai sur mon pupitre, j'entends, le rapport du comité d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chaque honorable député devrait en avoir un exemplaire avant l'adoption de la présente résolution. Les municipalités s'alarment. A mon avis, au lieu d'adopter la résolution, nous devrions sonder l'électorat canadien sur la question de supprimer les législatures provinciales. Quel bienfait ce serait pour le peuple canadien et quelle harmonie ne régnerait-il pas après! Finies les jalousies de race et de religion, ainsi que les impôts accablants.

La Confédération est le résultat d'un compromis, car l'histoire universelle est faite de l'histoire des minorités. L'histoire du Canada a toujours été l'histoire d'un compromis. La Confédération fut un compromis. Lorsque la Confédération fut établie, les droits des minorités de l'Ontario furent réglés une fois pour toutes de 1863 à 1867, et cependant les questions scolaires surgissent encore.

Les auteurs de la Confédération ont cédé le pouvoir régulateur du désaveu au gouvernement fédéral pour protéger l'Ontario.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'Acte constitutionnel constitue peut-être le document le plus important dans le Dominion. Ses dispositions concernant les droits fédéraux et provinciaux sont sacrées, de même que les pouvoirs du Parlement et des législatures énoncés aux articles 91 et 92. En écoutant parler cet après-midi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), un concitoyen néo-écossais, un homme âgé et un cerveau bien doué capable en tous points d'interpréter les lois, ses assertions faisaient sur moi leur impression. J'ajouterai que je goûtai fort les remarques d'autres honorables députés, y compris le chef du parti du crédit social (M. Blackmore), de la province de l'Alberta.

Il me semble que jusqu'à un certain point nous perdons de vue une loi qui, dans une

certaine mesure, supplante l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je veux parler de la loi adoptée en 1931 par le parlement impérial et intitulé le statut de Westminster. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre actuel du Canada (M. Mackenzie King) fut le premier qui, dans une conférence tenue à Londres, définit la situation du Canada et réclama son statut comme partie intégrante de l'empire britannique, fils soumis dans la maison paternelle mais maître chez lui, et ce fut le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui, assistant à la conférence de 1931 à titre de premier ministre, eut à approuver le projet de statut qui est devenu loi, de sorte que tous les articles de ce statut portent pour ainsi dire son imprimatur plus que celui de mon très honorable ami le premier ministre, car ce statut n'était qu'en puissance quand ce dernier représentait le Canada à Londres, et il n'est arrivé à la réalité qu'à l'époque où le chef actuel de l'opposition était premier ministre. Le statut de Westminster place dans une situation absolument nouvelle le Canada et les autres pays composant l'empire britannique, lesquels sont considérés comme indépendants, autonomes et absolument libres, sauf sur un point unique et seulement en ce qui regarde le Canada: c'est que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peut être modifié que par le Parlement de la Grande-Bretagne sur requête du Parlement canadien transmise par le gouvernement du Canada, et que les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peuvent être modifiées que du consentement de toutes les provinces du Canada.

J'ai entendu cet après-midi le chef du parti du crédit social, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) affirmer ici, sincèrement, je veux bien le croire, mais à tort, que nous sommes des inférieurs, qu'il existe aujourd'hui une sorte de combinaison entre la Banque d'Angleterre et les Parlements indépendants de ce qu'on appelle les Dominions, lesquels sont définis dans la clause interprétative du statut impérial de 1931, et que ces Parlements, par suite d'une espèce d'entente, essaient de cacher, de dissimuler au peuple qu'ils représentent des choses qu'ils ne veulent pas laisser paraître au grand jour. Je désire féliciter l'honorable député de Broadview (M. Church) pour ce qu'il a dit de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. J'affirme aux honorables députés appartenant au parti conservateur, parti qui fut grand dans le passé et qui, je l'espère, monsieur l'Orateur, redeviendra encore plus grand le jour que le peuple canadien en décidera ainsi, j'affirme, dis-je, qu'en entendant l'honorable député de Broadview féliciter sir Wilfrid Laurier pour la façon dont il a édifié les nouvelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta en préservant les droits des minorités, je me suis dit que ce compliment devrait être répandu dans toutes les parties du pays, car cela contraste avec l'attitude d'un ancien chef du parti conservateur, le très honorable sir Charles Tupper, qui voulait forcer le Parlement et le peuple canadien, par l'entremise de son influence et de celle de ses gouvernements, à faire quelque chose qui, dans mon opinion, aurait amené la dislocation de la Confédération. Mais l'esprit large et éclairé de sir Wilfrid Laurier prévalut et il dit: "Qu'on me donne le pouvoir, et je réglerai cette question au moyen d'un compromis heureux." Et l'a-t-il fait, monsieur l'Orateur? On n'a plus jamais entendu parler de ces difficultés, et le manteau de ce grand Canadien-Français est tombé sur les épaules du très honorable chef du Gouvernement actuel. Et je ne connais pas aujourd'hui un seul citoyen canadien qui défende d'une façon plus ferme les grands principes de la démocratie, qui lutte plus fermement pour les droits du peuple tels que les expriment ses représentants dans le Parlement fédéral et dans les législatures provinciales que ne le fait le très honorable premier ministre actuel du Canada.

A la lumière de ces faits, il fait bon jeter un coup d'œil en arrière, il est agréable de se remémorer les événements passés, et de pouvoir se dire que l'on suit un chef qui n'a pas de reproches à se faire quant aux attitudes qu'il a prises, et je crois que le très honorable premier ministre actuel n'aura pas d'excuses à faire lorsqu'il se présentera de nouveau devant le peuple canadien pour lui demander son appui et lorsqu'il reviendra donner au Canada cinq autres années d'une prospérité comme celle dont nous avons joui lorsqu'il était au pouvoir de 1921 à 1930. Je ne veux nullement ravaler le mérite du très honorable chef de l'opposition ou des honorables députés qui siègent à ses côtés. Je crois qu'il a fait de son mieux, mais les esprits ont parfois une tendance à devenir routiniers, et quand la chose arrive, il est quelquefois difficile de sortir de l'ornière. Tel a été le cas du très honorable chef de l'opposition. Son esprit devint routinier et il ne put réagir contre cette tendance, et c'est pour cette raison, je le dis sans intention blessante, que le peuple lui a enlevé le pouvoir et lui a confié le poste honorable de chef de l'opposition dans le présent Parlement.

Quant à la déclaration de mon honorable ami le chef du groupe des partisans du Crédit social, j'ai remarqué cet après-midi qu'il citait des extraits de journaux, et évidemment il vient de parcourir un journal, qu'il est en

train de passer à l'un de ses confrères. Je désirerais signaler à son attention le préambule du chapitre 4 des statuts de 1931 du Parlement britannique de Westminster, chapitre qui a pour titre "Statut de Westminster". Que dit le préambule de cette loi?

Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Y a-t-il en cette Chambre un seul honorable député, qu'il appartienne au groupe du crédit social, au parti conservateur ou au parti que dirige l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui pensera un seul instant que l'Angleterre n'a pas accordé au Canada et à son Parlement la plus grande autonomie qui se soit jamais donnée, non seulement au sujet de choses qui sont portées au pied du trône, mais au trône même? Cela ne peut être changé à moins que les dominions qui composent le commonwealth des nations ne soient consultés et n'accordent leur consentement?

Le leader du groupe du crédit social (M Blackmore) sourit. J'en suis bien aise. Cet après-midi, il a fait allusion à un certain monsieur qui est parti non pas pour l'au-delà mais a traversé l'océan. Il est un de ces voyageurs qui ne reviennent jamais. M. Douglas était le principal conseiller de l'honorable M. Aberhart. Lorsque mes honorables collègues retourneront dans leur province natale, l'Alberta, ils devraient exhorter leurs amis de la législature provinciale à déposer un bill intitulé: loi tendant à changer le nom du premier ministre Aberhart en Have-a-heart, Les honorables membres du crédit social disent au Gouvernement qu'il va trop loin, qu'il propose des mesures que le Parlement n'a pas le droit constitutionnel d'adopter, mais ils devraient voir à ce que Have-a-heart montre du cœur (heart) aux citoyens de sa province et leur donne les 25 dollars qu'il leur a promis au lieu de venir à Ottawa pour essayer à les faire payer par le très honorable W. L. Mackenzie King. Ils sont prêts à critiquer le chef du ministère parce qu'il désire garantir les obligations des provinces du Canada afin que le crédit de notre pays soit mieux coté.

M. FAIR: On prend soin des obligataires, mais on laisse les pauvres des provinces mourir de faim. Que pense-t-on d'eux?

M. FINN: Si mon honorable ami, dit à moi-même, ou au premier ministre, ou à n'importe quel ministre de la couronne, ou aux membres de la droite, que nous favorisons des lois aidant les riches et affamant les pauvres, alors il ne sait ce qu'il dit. Il ne se fonde pas sur les faits, il se laisse entraîner par son imagination. A son réveil il s'apercevra de sa méprise. J'espère que les honorables députés de la gauche auront du cœur (have-a-heart).

Passons maintenant au projet de résolution présenté à la Chambre par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Il a trait à certains amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il confère aux provinces un nouveau pouvoir de taxation indirecte d'une certaine nature. Personne ne conteste leur droit de percevoir des impôts directs. L'article 92 mentionne des ouvrages de caractère local et nous ne devrions certainement pas commercer à fendre les cheveux en quatre au sujet de ce projet de résolution et de ses fins. Je rappellerai sans acrimonie que les honorables députés de la gauche, non pas du groupe du crédit social, non pas du parti de la reconstruction, non pas du parti travailliste, mais du parti conservateur, ont étiré la constitution et ses dispositions au point de les rompre presque. Et s'ils n'ont pas réussi c'est qu'ils savaient que le très honorable premier ministre allait arriver au pouvoir. C'est providentiel qu'ils se soient cramponnés, bien qu'avec peine, à cette constitution parce qu'ils l'ont étendue à l'extrême en vertu de la clause de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Ils ont tout fait excepté que d'assassiner le peuple. Ils ont émis leur blanc-seing et ont gouverné au moyen de décrets du conseil. On a dit au Parlement: "C'est à prendre ou à laisser; je suis dictateur." C'est avec surprise que j'ai entendu mon très honorable ami avouer l'autre soir qu'il était un dictateur. Il a déclaré ouvertement, brutalement, cyniquement...

Le très hon. M. BENNETT: Je dois demander à l'honorable député de retirer ces paroles, vu que cette assertion n'a pas été faite. C'est tout le contraire.

M. FINN: Si je me rappelle bien les paroles de mon très honorable ami il a dit: "Dictateur que j'étais, je n'ai pu amener les honorables députés qui siégeaient avec moi...

Le très hon. M. BENNETT: Je dois demander à l'honorable député de se rétracter.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. FINN: On dit: riez et tous riront avec vous; pleurez, et vous serez seul à verser des larmes." C'est ce que l'on fait dans la quiétude de l'alcôve. Je crois l'assertion exacte,

bien que le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) puisse dire en ce moment qu'il n'a pas prononcé ces paroles que j'ai entendues. Il s'est exprimé en ce sens: "Dictateur que j'étais, je n'ai pu insérer dans les Statuts les lois que je désirais, basées sur le rapport Gibb, parce que mes partisans n'ont pas voulu me suivre." Il a blâmé l'ex-ministre de la Marine (M. Duranleau). Qu'a-t-il fait de lui avant de quitter le pouvoir? Il l'a nommé juge de la Cour Supérieure de la province de Québec pour avoir désobéi à son chef et à son dictateur. C'est une belle époque. C'est celle des heureux et agréables souvenirs.

Les honorables députés de la gauche, membres de tous les partis qui représentent une opinion publique différente de l'opinion du peuple du Canada, différente de l'opinion du très honorable premier ministre et de ceux qui siègent à ses côtés, ont exprimé leurs vues. Nous appuyons notre leader parce qu'il a toujours raison. Soyez-en certains, il ne s'est jamais trompé. Un vieil adage dit que nos fautes nous assagissent. L'honorable leader de l'opposition et son parti ont donc encore une chance.

Pour revenir au statut de Westminster, il n'y a aujourd'hui pas de loi dans les statuts de l'Angleterre—à une exception près—, qui puisse rester valide si elle vient en conflit avec une loi du Parlement du Canada. Sont-ce là des menées de coulisses? Est-ce l'obéissance à un mot d'ordre donné par le directeur de la banque d'Angleterre? Il n'y a pas à s'étonner si quelqu'un tousse. Mais ce n'est pas tout. En ce qui concerne les provinces, aucun statut impérial qui vient en conflit avec une loi provinciale,—y compris le Colonial Laws Validity Act,—ne peut rester valide, car toutes les législatures ont un pouvoir souverain. La seule loi qui fasse exception, l'unique loi qui est absolument indépendante des droits parlementaires canadiens, c'est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le paragraphe 1 de l'article 7 du Statut de Westminster de 1931 stipule que:

1. Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Il prescrit en outre:

2. Les dispositions de l'article 2 de la présente Loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

3. Les pouvoirs que la présente Loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent qu'à légiférer sur des questions qui sont de leur compétence respective.

[M. Finn.]

Donc, l'honorable député de Broadview (M. Church) a son remède qui est capable de guérir toutes les personnes dont l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) a parlé cet après-midi au sujet de la continuation de leurs affaires et des taxes qui pourront leur être imposées par les provinces en vertu de leur nouveau droit de taxation indirecte. Elles en ont le droit, comme le savent parfaitement le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'ancien secrétaire d'Etat, car ce sont tous deux des avocats distingués. Si une législature essaye de faire adopter une loi qui n'entre pas dans le cadre de cet article et de l'article que l'on se propose d'insérer sous forme d'amendement, on pourra toujours avoir recours aux tribunaux. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a lu cet après-midi des extraits de jugements du Conseil privé pour montrer si certaines lois à propos desquelles on avait interjeté appel de décisions rendues par la Cour suprême du Canada ou par la Cour suprême des provinces respectives, étaient ultra vires ou intra vires.

Personne n'est infaillible. Les honorables membres de la Chambre, les premiers ministres des provinces, les gouvernements des provinces et les députés qui les appuient ou qui siègent dans l'opposition sont susceptibles de commettre des erreurs et, dans ce cas, les tribunaux sont là pour décider si les taxes indirectes qu'a imposées une province tombent dans le domaine des droits et privilèges de la législature provinciale ou dans celui des droits et privilèges du Parlement canadien ou sont conformes aux nouveaux pouvoirs accordés par le Parlement impérial à la demande du Parlement canadien comme l'expose ce projet de résolution. De nouveaux pouvoirs sont accordés aux provinces dans ces mauvais jours, bien qu'ils ne soient pas aussi mauvais qu'ils l'ont été; l'atmosphère s'éclaircit de jour en jour. Comme Coué avait l'habitude de le dire: chaque jour je me sens de mieux en mieux. C'est comme cela que nous nous sentons de ce côté-ci de la Chambre et tout ce que peuvent faire mes honorables vis-à-vis est d'avoir du courage et la foi. Je leur conseille d'avoir confiance dans le premier ministre du Canada, d'avoir confiance dans l'illustre lignée d'où il descend; d'avoir confiance dans ses espérances et ses ambitions et dans ses désirs qui ne sont nullement égoïstes. Ce sont des hommes de cette trempe qui ramèneront la prospérité au Canada et permettront à notre pays de prendre sa place dans le concert des nations qui forment le grand empire britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Parlez-nous donc un peu du projet de résolution.

M. FINN: Il se peut que les raisins soient trop verts pour mon très honorable ami mais je rends un hommage mérité au premier ministre du Canada. César a parlé et Mussolini aussi, mais il y a un Mussolini qui n'est pas outre-mer et que je pourrais presque toucher du doigt.

Le très hon. M. BENNETT: Que pensez-vous du projet de résolution?

M. FINN: Mon très honorable ami me demande ce que je pense du projet de résolution; je lui demande à mon tour ce qu'il en pense? Va-t-il voter pour cette motion? Mon très honorable ami n'a rien dit et qui ne dit rien consent. Il commence à se faire tard et l'heure du vote approche, mais avant qu'il ne soit trop tard, le très honorable député peut encore exprimer ses vues sur ce sujet. Je l'écouterai avec plaisir, je suivrai, son raisonnement et je l'approuverai en autant que je puis le faire, ce qui n'est pas peu dire. Le propriétaire d'un grand journal ou plutôt d'une série de journaux américains a dit que le monde serait un endroit de délices si ce n'était des si et des mais et il me semble—j'espère qu'en ce disant je n'enfreins pas le Règlement—que les amateurs de si et de mais ne sont pas de ce côté-ci de la Chambre. Je ne dirai pas où ils sont mais j'en vois pas mal autour de moi. Il est bon de s'amuser et de plaisanter un peu, d'avoir un peu de soleil, mais il est beau d'être sérieux comme mon très honorable ami le chef de l'opposition désire que je sois et comme je compte qu'il sera s'il prend la parole ce soir.

En ce qui a trait au pouvoir qui sera conféré aux provinces par l'amendement à l'article 92, paragraphe 2, touchant l'impôt indirect destiné à prélever un revenu pour des fins provinciales, il n'y a pas un seul premier ministre provincial sain d'esprit qui entreprendra de faire quelque chose sous le régime de cette clause, telle qu'elle est modifiée, à moins qu'il ne soit sûr que le peuple de la province l'appuie et à moins de consulter l'Assemblée législative avant de les entreprendre—et il ne le peut sans législation. Et si les Assemblées législatives, composées d'hommes délégués à cette fin, adoptent l'amendement et approuvent le but auquel on se propose de l'appliquer, quelqu'un peut-il s'en plaindre? Y a-t-il du mal à cela? Est-il quelque chose de sinistre dans le projet de résolution déposé par le ministre de la Justice pour qu'il y ait de tous côtés libre discussion de l'amendement que l'on se propose de soumettre au Parlement impérial en vue de conférer de plus vastes pouvoirs aux provinces? Si, dans l'opinion de cette Chambre ou de tout futur Parlement, ce pouvoir est outrepassé par la province, il revient au peuple du Canada de demander que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit de nouveau modifié pour parer à une telle situation. Mon très honorable ami sourit. Je sais qu'il allait dire, s'il pouvait me prendre en défaut, qu'une fois le pouvoir conféré à une province il tombe sous les dispositions de l'article 92 et le Parlement n'en est plus maître. C'est vrai. Mais le peuple a le droit de parler, et s'il le fait, tout gouvernement qu'il portera au pouvoir demandera de modifier cet amendement ou tout autre.

Le présent amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas le premier qui soit soumis au Parlement impérial. J'ai entendu le chef de l'opposition en citer plusieurs il y a quelques jours, et je dis aujourd'hui, lui faisant ainsi compliment, que le Statut de Westminster fut d'abord conçu par sir Wilfrid Laurier, puis repris par son illustre successeur le premier ministre actuel, mais il advint qu'il fut adopté alors que le chef de l'opposition était premier ministre, et pas un seul article ou un paragraphe de cette loi n'aurait pris place parmi les Statuts du Parlement impérial si le chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre, n'avait pas dit au gouvernement britannique que le Canada désirait le faire adopter, et il le fut pour cette raison. Ainsi, lorsque les honorables députés du parti du crédit social disent que des nuages sombres s'élèvent à l'horizon, je réponds que si c'est vrai qu'ils regardent à leur droite, et que la droite regarde à sa gauche, et nous prendrons soin de nous-mêmes.

Voilà tout ce que j'avais à dire, et je n'aurais pas pris part à ce débat n'eût été mon désir de ne pas laisser une fausse impression prendre cours au pays en ce moment, alors que les gouvernements sont aux abois et se demandent ce qu'ils ont à faire et comment s'y prendre pour se munir contre le besoin et pour prendre soin des pauvres gens qui, en ce moment et durant ces dernières années, n'ont pu trouver de travail dans les industries ou les métiers qu'ils avaient exercés toute leur vie. Le Gouvernement actuel a entrepris de s'attaquer à ce grand problème et, dans ses efforts, il cherche non pas à contrôler le crédit du Canada ou le Parlement du Canada, ni à élaborer de nouvelles institutions bancaires qui domineraient le Parlement, mais à placer dans les Statuts durant cette session une législation qui lui permettra, d'une façon démocratique, de faire son devoir et de tenir les promesses faites par le premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition et au cours de sa campagne d'Halifax à Vancouver. Je crois que chacune des promesses sera remplie avant

la fin de la session, sauf peut-être une ou deux que le temps ne permettra pas de réaliser, mais à la première occasion,—je parle sans autorité et pas en connaissance de cause mais avec confiance,—le premier ministre finira de mettre à exécution toutes les promesses qu'il a faites, promesses qui lui sont aussi sacrées que la mémoire de ceux qu'il a aimés et qui sont disparus. En terminant, je demande aux honorables vis-à-vis de l'aider dans la terrible tâche qu'il a entreprise de faire revivre notre jeune Canada, et de ne pas se cramponner à ces méthodes retardataires qui ont eu cours durant le règne du chef de l'opposition et pour lesquelles il n'était pas entièrement à blâmer parce qu'il y avait des conditions qu'il ne pouvait aucunement modifier. Quant à celles sur lesquelles il avait la haute main il fut pris à partie et il en subit les conséquences.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): L'honorable député d'Halifax (M. Finn), qui vient de reprendre son siège, amuse toujours la Chambre. Nous sommes tous enchantés d'écouter les observations qu'il fait, mais, en réalité, je n'ai pas suivi le fil de ses remarques; il voudra bien m'excuser, si je m'abstiens de revenir sur ce qu'il a dit.

M. FINN: Voilà une sorte de compliment de la main gauche. Mon honorable ami souffre peut-être de surdité? S'il a entendu mes remarques, j'aimerais bien qu'il y réponde.

M. SPENCE: Oui, je les ai très bien entendues; merci bien. Il repose une grande confiance, semble-t-il, dans le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). J'espère qu'il continuera dans cette voie.

M. FINN: J'ai implicitement confiance en lui.

M. SPENCE: J'ignorais que cette proposition prendrait autant d'importance aux yeux des gens d'affaires, lorsque j'ai entendu le ministre de la Justice (M. Lapointe) la soumettre à la Chambre, cet après-midi. J'avais dans l'idée que mon honorable ami se contenterait de faire valoir une série d'arguments; j'ai été appelé en dehors de la salle des délibérations et j'ai oublier de revenir. Dès que j'eus repris mon siège, toutefois, j'ai entendu les forts arguments que mon honorable ami de Broadview (M. Church) a fait valoir au nom des municipalités et des gens d'affaires, c'est-à-dire les grossistes et les détaillants. L'honorable député représente une division électorale qui compte un plus grand nombre d'établissements tant de gros que de détail que n'importe quelle autre division de Toronto ou même de Montréal, de sorte qu'il doit savoir ce dont il parle. Les députés qui, comme moi, sont engagés dans les affaires, n'aiment pas à se voir constamment dans la nécessité de réclamer la parole et de combattre des mesures qui visent à nuire ou qui ont pour effet de faire tort au monde des affaires.

On en fait voir de dures au monde des affaires depuis un bon nombre d'années. Tout le monde s'en fait une fausse idée. Tout le monde, et principalement les législateurs, croient que les gens d'affaires réalisent toujours des bénéfices et qu'ils peuvent endurer n'importe quel coup. Aujourd'hui les gouvernements pensent qu'ils n'ont qu'à tendre la main pour obtenir de toute façon possible de l'argent des gens d'affaires, sans s'occuper s'ils réalisent des bénéfices. J'espère que la Chambre n'adoptera jamais ce projet de résolution et que, si elle l'adopte, le Sénat le rejettera. Si le Sénat ne devait pas le rejeter, j'espère que la Chambre des communes de l'Angleterre le rejettera, ce qu'elle fera sans doute. Aucune législature provinciale ne devrait recevoir de pareils pouvoirs.

M. MERCIER: Vous aurez beaucoup à faire.

M. SPENCE: Je n'ai pas compris la question. Si l'honorable député désire me demander quelque chose, qu'il élève suffisamment la voix, et si sa question a du bon sens j'y répondrai de mon mieux. Qu'il ne se contente pas de marmotter.

Ce projet est gros de conséquences, et je voudrais en signaler quelques-unes à la Chambre. La résolution permettrait aux provinces de frapper de taxes indirectes les magasins de détail. Pourquoi accorder pareil pouvoir à un gouvernement provincial, disons à celui de l'Ontario qui a fait l'impossible pour soutirer du public jusqu'au dernier dollar? Et je crois qu'il en est de même pour chacune des autres provinces. Telle semble bien être l'intention. Toute mesure législative que les parlements des provinces et du dominion ont présentée ces dernières années a encouragé la formation des monopoles. La présente mesure produira le même effet et centralisera les affaires encore davantage. Des milliers de détaillants indépendants, de même que des milliers de commerçants de gros ont dû abandonner les affaires parce que les gouvernements et les assemblées législatives sont intervenues d'une façon semblable à celle-ci. Il y a quelques années la durée d'une entreprise commerciale était en fonction directe du nombre de dollars disponibles; cela permettra de calculer le nombre éventuel des faillites si ce projet de résolution était adopté. Dans une année ou deux, il n'en restera plus.

Je voudrais citer comme exemple de monopole la Canadian Industries Limited, et je

rappellerai à la Chambre qu'une mesure comme celle-ci encourage la formation des monopoles. L'important entrepôt de tête de ligne du port de Toronto a été fondé par sir John Willison et sir William Hearst, deux citoyens de haute réputation, et bien des innocents qui avaient des capitaux disponibles les ont placés dans des valeurs de cette compagnie. La construction a coûté 7 millions de dollars, et l'on anticipait des bénéfices. Voilà un autre cas où des gens ne savaient guère ce qu'ils faisaient; ils favorisaient un projet et leurraient l'innocent public en l'invitant à y engager son avoir. On y a perdu des sommes considérables; la compagnie a perdu annuellement de $200,000 à $300,000 depuis que l'édifice est construit, et il est maintenant passé aux mains des du Pont, de New-York, qui ont le contrôle de la Canadian Industries Limited. A maintes et maintes reprises j'ai averti la Chambre qu'avant longtemps le Canada, par des manœuvres de cette sorte, appartiendra aux Etats-Unis. Rien d'étonnant que la population de Toronto soit découragée, parce qu'après avoir confié ses capitaux à cette compagnie, l'édifice, qui a coûté 7 millions de dollars, a pu passer en la possession des du Pont des Etats-Unis pour la somme de $2,400,000. Peut-on imaginer pareille chose?

M. FINN: Pourquoi ne pas l'avoir acheté?

M. SPENCE: Comment l'aurais-je pu: Je n'avais rien pour payer. Il y a quelques années, j'aurais pu fournir le versement initial. Mais aujourd'hui, je ne pourrais réunir assez d'argent, à cause de trop nombreux obstacles suscités, je ne dirai pas par qui. (*Exclamations.*)

Depuis que je fais partie de la Chambre, le parti libéral, maintenant au pouvoir, a voulu réglementer le commerce. Il rafistole le tarif; il accule à la ruine telle ou telle industrie; tel ou tel homme. Nous ne savons plus où nous en sommes. Il a commencé ce petit jeu quand il est arrivé aux affaires en 1921.

La mesure donnera aussi aux provinces le droit d'imposer une taxe sur le chiffre d'affaires. Qu'est-ce au juste? Quelqu'un saurait-il me l'expliquer? Prenons le commerce dont je m'occupe. Supposons que je vende pour $10,000 de pamplemousses, d'oranges, de céleri, de laitue et d'autres denrées de ce genre, ce qui ne serait pas exagéré, et que je perde $1,000 dans ce commerce. Va-t-on m'imposer une taxe de 1 p. 100 sur mon chiffre d'affaires, pour m'enlever encore $100? Comment aimeriez-vous un impôt de cette sorte? On ne devrait pas adopter de lois sans en connaître les résultats possibles, ou sans demander l'avis d'un spécialiste. Sir John Willison et sir William Hearst ont-ils consulté un homme du métier avant de construire le grand entrepôt élevé au bord de l'eau, à Toronto? S'ils l'avaient fait, l'entrepôt n'aurait jamais existé; mais ils n'ont demandé l'avis de personne. Ils agissaient en aveugles. Il en est presque toujours ainsi avec les gouvernements: ils agissent innocemment; je ne pense pas qu'ils nuisent jamais à personne de propos délibéré. J'ai beaucoup de confiance dans le ministre de la Justice; je pense qu'il veut être juste; mais il est comme tous les autres...

Une VOIX: Ne vous a-t-il pas consulté?

M. SPENCE: Je ne comptais pas qu'il le ferait. Il y a aussi la taxe de vente. Nous avons une taxe fédérale de vente de 8 p. 100. Si le gouvernement Hepburn de l'Ontario y ajoute 3 p. 100, que nous restera-t-il? La province impose déjà une taxe de 6c. par gallon sur l'essence, et sans doute va-t-on la porter à 10 p. 100. Il y a la taxe sur les amusements, dont le produit devrait aller aux municipalités qui l'appliquent mais dont les provinces s'emparent entièrement. Le gouvernement provincial obtiendra sans doute le pouvoir de l'augmenter à son gré, sans être ennuyé par le Gouvernement fédéral, puisque les deux gouvernements sont amis. Il y a ensuite la taxe sur les affaires des hôtels. Elle existe déjà dans certains pays. Je ne doute pas que les chercheurs d'or d'Ontario et d'autres provinces ne s'empressent de l'importer au Canada.

J'espère sérieusement que le ministre étudiera encore la question et même retirera sa motion. Pour ma part, je ferai tout en mon pouvoir pour la faire rejeter, soit ici, soit au Sénat ou en Angleterre, ou ailleurs. (*Exclamations.*)

L'hilarité de mon honorable ami témoigne de son ignorance. J'ai probablement autant d'influence que lui en d'autres lieux, et si je ne peux le faire moi-même je le ferai faire par un autre. J'ai assez d'influence pour cela, en tout cas. J'espère sincèrement que cette mesure ne passera pas, étant donné les sources de nos recettes fiscales actuelles. Ces mesures visent toujours à soustraire de l'argent à l'homme d'affaires, qui est déjà imposé au delà de ses moyens. C'est la dernière goutte qui fait déborder le verre. Nous exagérons assurément. Je ne veux pas empiéter davantage sur les instants de la Chambre. . .

Des VOIX: Poursuivez!

M. SPENCE: J'aime à exprimer ma pensée brièvement, et je ne veux pas abuser davantage des instants de la Chambre, bien qu'on ne puisse guère me faire des reproches à cet égard.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'attribue à cette question une certaine importance. Cette

résolution me paraît bien plus importante que certains de nos amis se l'imaginent. Elle constitue la fondation sur laquelle on veut que le Parlement impérial établisse un statut; en effet, d'après le Statut de Westminster, il est entendu que le Parlement impérial donnera effet à toute requête faite d'une façon convenable par le Parlement canadien pour la modification de notre Constitution.

Je désire faire observer que ce que nous visons en ce moment, c'est la modification d'une loi impériale. Il s'agit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et il s'agit en même temps de la constitution de notre pays. C'est le Parlement de Westminster qui a adopté cette loi, et seul ce dernier Parlement a le pouvoir de la modifier. Cette modification projetée de la Constitution touche un sujet qui, j'essaierai de le démontrer, est d'une très grande importance. Et quand je me rappelle les idées exprimées plus d'une fois par le ministre du Travail (M. Rogers) sur la façon dont on devrait s'y prendre pour modifier la Constitution, je m'étonne que ce projet de résolution soit conçu dans les termes que nous voyons.

Etant donné que plusieurs honorables députés ne sont pas avocats, je pense qu'il serait peut-être opportun de rappeler quelques observations faites par le Conseil privé sur la nature et le caractère de notre Constitution. Je ne me propose pas de m'étendre longuement de ce côté, mais je pense que cela nous sera de quelque utilité pour nous faire apprécier l'importance de la question que nous sommes à discuter. En premier lieu, je tiens à faire remarquer que cette loi, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est une loi qui, en ce qui regarde notre situation légale et constitutionnelle, doit s'interpréter littéralement. Bien qu'il y ait eu les résolutions de Québec, sur lesquelles elle a été basée, il n'en reste pas moins que ces résolutions doivent désormais être étrangères à l'examen de cette loi au point de vue de la légalité et que nous devons lui donner l'interprétation que lui ont donnée les tribunaux.

Par exemple, dans l'une des premières circonstances où il a été appelé à en parler, le Conseil privé s'est exprimé ainsi:

Quand l'Acte de l'Amérique britanique du Nord a prescrit qu'il y aurait une législature pour l'Ontario et que son assemblée législative aurait l'autorité exclusive de faire des lois pour la province et pour les fins provinciales sur les sujets énumérés dans l'article 92, il a conféré des pouvoirs qu'on ne devait aucunement exercer par délégation ou comme agent du parlement impérial, mais par une autorité aussi complète et aussi ample, dans les bornes fixées par l'article 92, qu'en possédait le parlement impérial dans la plénitude de son pouvoir et qu'il en pouvait accorder. Dans les limites de ces sujets et de ce terrain, la législature locale est suprême et elle possède la même autorité que le parlement impérial ou que le Parlement du Dominion.

[Le très hon. M. Bennett.]

Et plus tard, se prononçant sur une cause du Nouveau-Brunswick, ce tribunal a dit:

L'Acte place les constitutions de toutes les provinces dans le Dominion sur le même pied; et ce qui est vrai quant à la législature de l'Ontario s'applique également à la législature du Nouveau-Brunswick.

Et encore:

En 1867, le désir que le Canada avait d'une constitution bien définie s'appliquant à tout le Dominion fut traduit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or on ne saurait douter que les pouvoirs distribués par cet instrument organique entre le Dominion d'un côté et les provinces de l'autre ne couvrent tout le champ du gouvernement autonome sur tout le territoire. Il serait absolument contraire à l'économie de l'Acte d'imaginer qu'une portion quelconque de la faculté du gouvernement autonome intérieur ait été refusée au Canada. De nombreuses divergences d'opinion se sont élevées et pourront s'élever encore sur les dispositions de l'Acte qui fixent la limite entre ce qui appartient au Dominion et ce qui appartient aux provinces respectivement.

Dans l'interprétation d'une constitution complètement autonome, fondée sur un instrument organique tel que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, si le texte est explicite, le texte est conclusif, tant dans ce qu'il ordonne que dans ce qu'il défend. Quand le texte est ambigu, comme par exemple quand les termes établissant deux autorités qui s'excluent mutuellement sont assez généraux pour soumettre un certain pouvoir à l'une ou à l'autre, on doit alors avoir recours au contexte et à l'économie de l'Acte.

En outre, si le texte n'est pas formel, alors il n'est pas à présumer que la Constitution refuse complètement ce droit. Au contraire, si l'on prend comme acquis que le pouvoir est conféré à une certaine autorité, s'il n'est pas étranger au statut lui-même; ainsi, par exemple, le pouvoir de faire des lois pour quelque partie des Dominions de Sa Majesté, en dehors du Canada ou autrement répugne clairement à son sens. De fait, tout ce qui appartient à l'autonomie du Canada appartient soit au Dominion, soit aux provinces, dans les limites fixées, par l'Acte de l'Amérique britanique du Nord.

Et encore:

Ils s'en tiennent à l'opinion qui a toujours été celle de ce comité, à savoir que l'Acte de la Fédération couvre tout le champ du pouvoir législatif et que tout ce qui n'y est pas accordé aux législatures provinciales appartient au Parlement.

Dans une autre circonstance, les tribunaux ont fait des observations quelque peu de même nature, notamment les décisions rendues par lord Haldane, qui parvint au poste de lord Chancelier au début du 20e siècle et qui, jusqu'au temps de son décès, fut en grande partie responsable de l'interprétation donnée au texte de notre acte constitutionnel. Parlant des pouvoirs généraux conférés aux provinces, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Les provinces devaient avoir des constitutions nouvelles et fort restreintes puisque leurs gouvernements étaient entièrement remodelés. Ce

plan fut mis à exécution par le statut impérial de 1867. En vertu de l'article 91, un pouvoir d'ordre général fut accordé au nouveau Parlement du Canada de faire des lois pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada sans le restreindre en rien aux sujets spécifiques et ne faisant exception que pour les sujets spécifiquement et exclusivement assignés aux législatures provinciales sous le régime de l'article 92. Venait ensuite une énumération des sujets qui devaient être du ressort du parlement fédéral mais cette énumération ne visait nullement à restreindre la généralité du pouvoir qui lui était conféré. L'acte, par conséquent, s'écarte grandement du véritable modèle fédéral adopté dans la constitution des Etats-Unis, dont le 10e amendement déclare que les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la constitution ou dont l'exercice par les Etats n'est pas prohibé, sont respectivement réservés aux Etats où à leur population. Par conséquent, le véritable aspect de la constitution canadienne, semble-t-il, est celui-ci: Quoiqu'elle soit fondée sur les résolutions de Québec, et, à ce titre, doive être acceptée comme un traité d'union conclu entre les provinces de l'époque, cependant, du moment qu'elle fut sanctionnée par le Parlement impérial, elle constituait une innovation et créait un nouveau Dominion et des gouvernements provinciaux ayant des pouvoirs et des fonctions déterminés, découlant respectivement de l'Acte du Parlement impérial, leur source juridique.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, je la considère comme plutôt importante, à la lumière de certains faits que je vais maintenant indiquer. Or, si j'ai cité ces déclarations c'est que je désire m'y appuyer pour indiquer que les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral ont été définis par l'Acte qui représente notre Constitution. Et étant donné le fait que lorsqu'on a eu à traiter de problèmes financiers, on l'a fait de la manière indiquée aux articles 91 et 92 de l'Acte, il serait bon, je crois, de donner lecture du paragraphe 3 de l'article 91. On se rappellera que l'article 91 définit les pouvoirs du Parlement fédéral, et les pouvoirs à l'égard de la taxation sont indiqués sous la troisième rubrique qui dit que le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif sur "le prélèvement de revenus au moyen de tout mode ou système de taxation."

Il est donc clair que ce Parlement peut exercer, et qu'il a de fait exercé, le pouvoir de prélever un revenu à la fois par l'impôt direct et par l'impôt indirect. A l'égard de l'impôt direct, l'exemple cité cet après-midi, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu de 1917, démontre clairement la chose. A l'égard de l'impôt indirect, il suffit de mentionner la douane et l'accise.

Mais en ce qui concerne le pouvoir des provinces de prélever des revenus, il nous faut nous reporter à l'article 92 qui décrète que chaque législature provinciale,...

...pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir,—

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

Il est donc clair que lorsque cet Acte fut promulgué par le Parlement de Westminster, il existait une distinction nette quant aux méthodes que devaient suivre le nouveau Dominion d'un part, et les provinces d'autre part, aux fins de prélever leurs revenus. Et bien que le pouvoir le plus étendu ait été conféré à ce Parlement pour ce qui était du prélèvement de revenus par tout système ou plan, direct ou indirect, la restriction imposée par le droit des législatures provinciales de prélever des fonds par l'impôt direct uniquement dans les provinces était considérée comme étant favorable au projet tout entier de la confédération.

Or, à cet égard il importe de se rappeler une observation faite dans une cause qu'a mentionnée cet après-midi mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je n'ai pas besoin de souligner le fait que dès les débuts le problème de séparer l'impôt direct de l'impôt indirect devint important. Il se présenta une cause dans le Québec au sujet des timbres à apposer sur les polices d'assurance; une cause, également dans le Québec, à l'égard des timbres à apposer sur les pièces produites devant les tribunaux; des causes se rapportant à l'imposition d'une taxe sur le capital versé des banques, et les causes portant sur les droits de successions et autres sujets de même nature, et il devint nécessaire pour le tribunal de dernier ressort de définir de temps à autre ce qu'il fallait entendre par l'impôt direct. Mais dans les causes les plus anciennes, on signala qu'il n'était plus possible de donner à l'impôt direct et à l'impôt indirect une définition aussi précise que celle qui figure dans les ouvrages sur l'économie politique, mais que ces expressions devaient plutôt être interprétées selon leur sens ordinaire. C'est ainsi que, lorsqu'une cause se présenta à Halifax—il s'agit de la cause Fairbanks—au sujet de l'imposition d'une taxe sur le commerce, il devint nécessaire d'exposer de nouveau la situation, ce que le lord chancelier de l'époque, lord Cave fit dans les termes suivants, en traitant la question de la distinction à établir entre l'impôt direct et l'impôt indirect:

Les dispositions de cet acte...

Il s'agit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

...considéraient évidemment les impôts comme divisibles en deux catégories séparées et distinctes, savoir, ceux qui sont directs et ceux qui ne peuvent être ainsi décrits, et c'est uniquement à l'impôt de la première catégorie que doivent s'appliquer les pouvoirs d'un gouvernement provincial. Il faut en déduire que la distinction à établir entre l'impôt direct et

l'impôt indirect était bien connue avant la promulgation de cet Acte, et il n'y a pas à douter du fait que, antérieurement à cette date, les hommes d'Etat tout comme les économistes étaient au courant de ce classement, et que certains impôts étaient alors universellement reconnus comme entrant dans l'une ou dans l'autre de ces catégories. Ainsi, les taxes sur les biens ou sur le revenu étaient partout considérées comme des impôts directs. . . D'autre part, les droits de douane et d'accise étaient considérées par tout le monde comme des exemples typiques de l'impôt indirect. Par conséquent, lorsque l'Acte d'union accorda aux provinces le pouvoir de lever des impôts directs pour des fins provinciales, l'intention était assurément que l'établissement d'impôts, pour ces fins, sur les biens et le revenu serait du ressort exclusif des législatures provinciales, et cela sans égard à toute théorie quant à l'incidence ultime de cet impôt. Soutenir le contraire serait supposer de la part des rédacteurs de l'acte l'intention d'imposer à la législature provinciale la tâche de conjecturer au sujet de l'incidence ultime probable de chaque impôt particulier qu'elle pourrait désirer établir, au risque de voir cet impôt tenu pour invalide au cas où la décision prise serait par la suite déclarée fausse.

Donc, quel effet faut-il donner à la formule de Mill citée plus haut?

On invoqua la définition de John Stuart Mill et, quand cette définition eut été acceptée par le Conseil privé, on mit de l'avant à ce moment-là et plus tard les opinions exprimées par James Mill, Ricardo, Adam Smith et autres. Mais l'avocat qui représentait les appelants dans cette cause en vint à la conclusion que la définition de Mills au sujet de la taxation directe et indirecte faisait mieux son affaire pour son argumentation et le tribunal adopta ce point de vue dans le jugement qu'il rendit; ce sont les mêmes mots qui furent répétés en 1933 par le tribunal dans la cause de Fairbanks d'Halifax. Parlant de cette définition ou de cette formule, comme il l'appelle, voici ce que déclara le juge:

Elle peut certainement servir de base logique pour la distinction déjà établie entre les impôts directs et indirects et peut-être aussi de guide pour savoir dans laquelle des deux catégories doit être placée une taxe nouvelle ou à laquelle on n'est pas habitué, mais elle ne peut pas modifier le classement établi de deux espèces d'anciens impôts bien connus et nécessiter une nouvelle épreuve pour chaque ramification de ces espèces. Les taxes sur les immeubles et sur le revenu, les droits sur les successions et les taxes municipales et locales sont, d'après l'acception ordinaire du terme, des impôts directs tout comme les droits de douane ou d'accise sur les marchandises ou un pourcentage sur les services sont généralement considérés comme des impôts indirects et, bien que de nouvelles taxes puissent s'ajouter de temps en temps à l'une ou à l'autre catégorie selon la formule de Mills, on aurait tort de se baser sur cette formule pour transporter dans une catégorie différente un impôt qui est universellement reconnu comme faisant partie d'une certaine catégorie.

Voilà le jugement qui a été rendu par le comité judiciaire en 1933.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la référence?

Le très hon. M. BENNETT: Les appels de 1928, pages 117, 124, 125, citées avec approbation dans le jugement de lord Thankerton dans la cause du procureur général de la Colombie-Britannique contre la Kingcome Navigation Company Limited, comme on le voit dans le registre des appels de 1934, mentionné cet après-midi. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet des autorités sur lesquelles je m'appuie. Je pose maintenant cette question, monsieur l'Orateur: Vu la nature complexe des relations financières qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces et vu la distinction subtile qui a été faite par ceux qui ont rédigé la constitution au sujet des pouvoirs qui devaient être exercés par les assemblées législatives d'un côté et par le Parlement de l'autre et vu que les assemblées législatives ne pouvaient imposer que des taxes directes tandis que ce Parlement pouvait imposer toutes sortes de taxes, est-il convenable de présenter cet amendement sous la forme dans laquelle nous l'étudions actuellement? Aux Etats-Unis, pour présenter un amendement de ce genre à la constitution, et naturellement les pouvoirs des Etats et de l'autorité fédérale sont bien différents de ce qu'ils sont ici, il faudrait d'abord qu'il soit approuvé par le Congrès puis par chacun des Etats jusqu'à ce qu'on ait obtenu la majorité prescrite par la constitution. En Australie, si l'on voulait faire adopter une motion de ce genre, il faudrait d'abord modifier la constitution conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle et demander l'opinion du peuple tant au point de vue de la modification des pouvoirs fédéraux que des pouvoirs exercés par les Etats. En fait, cela a été la conséquence d'un état de chose qui s'est manifesté en Australie lorsqu'au cours d'une conférence entre les dirigeants des Etats et les autorités fédérales il devint évident qu'il était désirable d'établir des conditions en tout identiques pour ainsi dire à celles qui doivent découler du projet de résolution à l'étude. Mais je vais signaler incontinent et démontrer clairement, j'espère, qu'il n'est nullement nécessaire d'adopter cet amendement, en ce qui concerne certains pouvoirs que nous cherchons à exercer. Si nous tentions d'appliquer cet amendement à l'Afrique du Sud, encore une fois s'il s'agissait de modifier la constitution, nous aurions recours aux clauses de sauvegarde diverses édictées à cette fin.

Or, un amendement ordinaire à notre constitution n'est pas chose excessivement importante. Une loi tendant à valider certains actes qui furent posés lors de la création d'une province, comme pour le Manitoba, une loi

comme celle que nous avons demandé l'autorisation d'édicter avant 1930 en cette Chambre, pareilles lois sont quelque chose de simple; mais lorsqu'il s'agit de changer la base même de tout notre système financier, il ne faudrait pas y aller à la légère, je crois. Il ne faudrait guère s'y prêter sans qu'il y ait au moins quelque pièce dont l'on pourrait dire: voilà la preuve établissant que les provinces l'ont demandé; voilà la preuve établissant que la province le requiert, soit une résolution adoptée par l'assemblée législative provinciale à l'effet d'exercer ce pouvoir de la façon indiquée dans la résolution. J'admettrai que ce n'est pas là une objection énormément importante; cependant, elle le devient lorsqu'on s'attaque aux principes fondamentaux qui régissent la modification de la constitution relativement à une question d'une importance aussi transcendante que le pouvoir financier confié aux législatures provinciales en vertu de la constitution, d'une part, et au Parlement fédéral, d'autre part. Dans le cas qui nous occupe, je cherche actuellement à me rendre compte si oui ou non les provinces ont approuvé le projet. Je puis consulter le hansard et tout ce que je puis trouver c'est qu'un premier ministre provincial a envoyé un télégramme ou une preuve quelconque qu'une réunion a été tenue à laquelle ont pris part les représentants du gouvernement fédéral et les représentants d'un seul des gouvernements provinciaux. Assurément, ce n'est pas là la méthode à suivre lorsqu'il s'agit de traiter une affaire aussi importante que celle de modifier l'ensemble du système financier sous le régime duquel la Confédération a été constituée. Voilà la première objection que j'ai à faire valoir au sujet de ce projet de résolution; voilà pourquoi j'ai pris la peine de lire ces extraits; c'est afin que même les députés, qui ne sont pas avocats, se rendent bien compte que cette répartition de pouvoirs n'a pas été faite à la légère; qu'elle représente les opinions quant à la meilleure manière de maintenir l'armature financière des provinces et dans quelles limites elles doivent exercer leur pouvoir de taxer. D'autre part, on a conféré au Parlement fédéral le pouvoir de taxer de toute façon pourvu qu'il s'en tienne dans les limites de ce pouvoir, c'est-à-dire prélever des impôts soit par voie directe soit par voie indirecte.

A la lumière de ces observations, je désire maintenant appeler l'attention sur la première modification que l'on propose. Il s'agit de modifier notre constitution de manière à conférer aux législatures provinciales un pouvoir dont elles n'ont jamais joui, à venir jusqu'aujourd'hui. Je m'abstiendrai de répéter le raisonnement que mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait valoir avec tant d'éloquence, cet après-midi. Je me bornerai à signaler, dans une courte phrase, à savoir que l'exercice de ce pouvoir constitue une tentative d'exercer des attributions qui appartiennent au pouvoir fédéral en vertu de la constitution. Pendant de nombreuses années le Conseil privé statua que certains domaines de la législation n'était pas du ressort des législatures, ou étaient *ultra vires*, comme disent les avocats, et la loi resta lettre morte. Il statua sur l'illégalité de la taxe que l'Alberta cherchait à imposer sur l'extraction du charbon, de même que sur l'illégalité de la première taxe sur l'huile combustible que la Colombie-Britanique voulut imposer. D'autres taxes imposées dans d'autres provinces furent jugées illégales, parce que les législatures provinciales tentaient de taxer indirectement lorsqu'elles en avaient ni l'autorité ni le pouvoir. Finalement, la deuxième taxe sur l'huile combustible imposée par la Colombie-Britannique fut soumise à l'examen du comité judiciaire en 1933. On fit observer à l'époque que les termes de la loi précisaient bien l'intention de faire porter la taxe sur le consommateur; elle s'assimilait donc à une taxe directe, comme distincte d'une taxe indirecte. Toute taxe finit par être acquittée, et peu importe pour le moment que ce soit la première ou la dernière personne qui l'acquitte. Pendant de nombreuses années cette distinction tracée entre la taxation directe et la taxation indirecte fut l'objet de nombreux litiges, situation qui persista tant que le comité judiciare n'eut pas statué, dans le cas de l'huile combustible, que ce pouvoir pouvait être validement exercé dans la manière et dans la forme prescrites par cette loi. C'est pourquoi je fais observer que cette loi ne s'impose pas puisque le principe établi en l'espèce confère à la province tous les pouvoirs qui lui reviennent. Etant donné que nous exerçons les pouvoirs qui sont les nôtres, conférer aux provinces le pouvoir additionnel de l'impôt indirect ne peut avoir trait qu'à un mode d'impôt difficilement concevable vu le jugement du comité judiciaire en l'espèce.

Une taxe de vente est valide aujourd'hui en Alberta, tout comme une taxe semblable est valide dans le New-Jersey ou la ville de New-York. Si vous achetez pour deux dollars de marchandises, il vous faut payer 2c. à titre de taxe sur la consommation. Aux termes de la taxe albertaine sur les ventes, l'acheteur paye 2c. et la taxe augmente en proportion de ses achats. Cette taxe frappe le consommateur. Quel pouvoir indirect à conférer à une assemblée législative peut-on concevoir qui pourrait être validement exercé en vue, comme je vais m'appliquer à le démontrer, de paralyser le pouvoir exercé par le Dominion?

Faisons un pas de plus. J'espère que la Chambre me suivait lorsque j'ai dit que l'article 92 de l'Acte constitutionnel, que ceci vient modifier, constitue le domaine de la législation exclusive des assemblées législatives. A l'entrée en vigueur de ce nouvel article, le Parlement aura perdu le pouvoir de l'impôt indirect dans la mesure où nous l'aurons conféré aux provinces. Personne ne saurait en disconvenir.

L'hon. M. LAPOINTE: Certes non.

Le très hon. M. BENNETT: Précisons donc.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 92 ne supprime pas les pouvoirs de l'article 91.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons supprimé le droit. Nous avons conféré aux provinces un droit de taxation indirecte que nous exercions nous-mêmes et dont nous nous sommes dépouillés en faveur des provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette interprétation va trop loin, à mon avis.

Le très hon. M. BENNETT: Voici les mots:

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
Les ventes au détail...

Si ce pouvoir exclusif est ainsi conféré, il ne peut être exercé par le Dominion. Ce pouvoir appartient soit au Dominion soit aux provinces. Si les provinces peuvent l'exercer exclusivement,—je lirai le texte tout à l'heure si on le désire—le Dominion ne pourra pas l'exercer. Un cas très important s'est présenté devant le Conseil privé et jugement fut rendu par lord Watson. Il s'agissait de savoir si l'objet d'une certaine loi était de la compétence de la province. Si le pouvoir dont il s'agit ici est de la compétence de la province, il est exclusif et l'autorité fédérale ne peut l'exercer. Nous avions le pouvoir de décréter des impôts et directs et indirects, mais, quand nous aurons modifié l'article 92 au sujet des ventes au détail, les provinces auront compétence exclusive, l'autorité fédérale s'étant départie elle-même de ce pouvoir. Je ne pense pas que mon ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) ait suivi mon raisonnement. Je disais que cela n'était pas assez général pour s'appliquer à tout, mais j'ai dit que cela s'appliquait aux ventes au détail. En vertu de ce projet de résolution, le pouvoir de taxer les ventes au détail appartient exclusivement aux législatures provinciales.

L'hon. M. ILSLEY: Que dire des deux impôts sur le revenu, celui de la province d'Ontario et celui du dominion du Canada?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien simple.

L'hon. M. ILSLEY: Les deux sont valides.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont deux impôts directs. Si nous adoptions une loi pour exclure l'exercice de ce pouvoir quant à l'impôt sur le revenu, si nous changions la loi sur ce chapitre comme nous le faisons ici, nous n'aurions plus l'autorité de décréter cet impôt. Mes honorables collègues veulent-ils se donner la peine de prendre connaissance du texte de la résolution? Je lis:

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifié en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 2a:
2a. Impôts indirects provinciaux au sujet de:
(i) ventes au détail...

L'hon. M. ILSLEY: Si mon très honorable ami veut me le permettre, je lui ferai observer qu'il omet les mots de la fin: "afin de prélever un revenu pour des fins provinciales. Cela n'empêche pas le Dominion de décréter des impôts indirects sur les ventes au détail afin de prélever un revenu pour des fins fédérales.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément l'argument présenté par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan). L'autorité fédérale pourrait sans aucun doute le faire au moyen de n'importe quelle forme d'impôt, tandis que l'autorité provinciale ne peut le faire qu'au moyen d'impôts directs. Par cet amendement, nous disons que le pouvoir exclusif de décréter des impôts au sujet des ventes au détail afin de prélever un revenu dans la province appartient à la législature provinciale.

L'hon. M. ILSLEY: Si mon très honorable ami veut me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il a omis une considération très importante qui se trouve dans les mots de la fin de l'article 91.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement. En vertu de l'article 91 le Dominion peut taxer pour toutes fins, mais s'il jugeait à propos d'accorder à la province le droit exclusif de taxer indirectement, sur sa propre initiative et à sa propre requête, les ventes au détail, ce serait changer la constitution et se priver d'un droit que l'on exerçait antérieurement.

L'hon. M. ILSLEY: Aucunement, d'après les derniers mots de l'article 91.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais parfaitement les derniers mots de l'article 91. Mais nous les avons écartés, et nous en avons d'autant abrégé la loi, qui les contenait jusqu'ici. L'article 91 n'a pas été changé, mais nous avons de nous-mêmes soustrait de l'arti-

cle 91 les taxes relatives aux ventes de détail dans les limites de la province.

Pour revenir au sujet, et je ne dis cela qu'en passant, quelles taxes indirectes sur les ventes au détail, les taxes directes ne couvrent-elles pas, comme l'a définitivement réglé le Conseil privé? Seules celles que l'on a mentionnées cet après-midi, et qui, si la province les impose tel qu'il est indiqué, constituent avec l'impôt fédéral une taxe sur le chiffre d'affaires au complet. Mais quel en sera l'effet, en tenant compte des pouvoirs ainsi conférés aux provinces? Car elles sont souveraines dans le domaine de leur compétence législative, et elles peuvent faire les distinctions qui leur plaisent. Supposons toutefois, pour le plaisir de la chose, qu'après avoir décidé d'imposer une certaine taxe sur les ventes de leurs marchandises dans les limites de leurs territoires, elles jugent à propos de taxer ensuite les marchandises de provenance étrangère. Nous ne pourrions les en empêcher.

L'hon. M. DUNNING: Le pourrions-nous aujourd'hui, si elles taxaient la consommation des marchandises?

Le très honorable M. BENNETT: Non pas sur la consommation des marchandises. Ce doit être une taxe payée par le consommateur directement sur les marchandises, au moment où il les achète. Voilà où nous en sommes. Je mentionne cela en passant, parce que j'y attache de l'importance, eu égard—j'espère que le ministre ne s'offusquera pas—à l'imprécision de la rédaction. Il n'y aurait pas d'ennui, si la motion était rédigée comme l'indiquait mon collègue cet après-midi; le texte en serait clair. Mais, à l'heure actuelle, il y a des obscurités.

Passons à un autre point. Vous avez le droit de taxer les ventes au détail, sous les réserves indiquées; ensuite imposer une taxe indirecte sur la clientèle des hôtels, des restaurants et des lieux d'amusement. Quel impôt indirect pourrait-on percevoir sur les lieux d'amusement, puisque chaque province ou peu s'en faut perçoit déjà un impôt direct, que chaque client acquitte en entrant? Quel impôt indirect a pu mentionner à cet égard un premier ministre ou un trésorier provincial, si ce n'est un impôt additionnel sur les recettes des lieux d'amusement? Comme le notait l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence), on percevrait cet impôt sans égard aux bénéfices; on le percevrait même si les affaires se soldaient sans aucun bénéfice. Nous pouvons fort bien concevoir la perception d'un tel impôt indirect. Il pourrait s'appliquer, si on en juge par certaines lois adoptées déjà du moins au Manitoba et dans une autre province, imposant une taxe sur les salaires que touchent diverses personnes, et il s'ajouterait à l'impôt perçu sur les lieux d'amusement. Mettons que la taxe soit de 10c. sur chaque billet. Ajoutons-y un impôt sur les recettes, de 2, 3, 6, 8 ou 10 p. 100. Est-ce admissible? Je prétends que par le moyen de l'impôt direct les provinces peuvent percevoir tout ce qu'elles sont en droit d'attendre des théâtres, des lieux d'amusement en général, des restaurants, ou bien sur la clientèle des hôtels. On peut, par exemple, disposer qu'en acquittant sa note le client d'un hôtel devra verser une somme additionnelle de 5 ou 10 p. 100. Dans les restaurants, on acquitte déjà cet impôt. On pourrait agir de même à l'égard des lieux d'amusement comme je l'ai noté. Si, comme on le désire maintenant, nous accordions aux provinces le pouvoir de percevoir des impôts indirects, elles pourraient imposer des taxes semblables à celles dont je parlais. Eu égard aux décisions rendues au cours des deux dernières années, il est bien évident qu'il ne faut pas exercer un pouvoir de la sorte.

Revenons au premier point, c'est-à-dire à l'article relatif aux pouvoirs exclusifs. Je me borne à mentionner en passant que la question est sujette à discussion. Sur ce point, je partage l'avis du ministre. Je ne pense pas que la question soit d'une importance extrême. Mais il y a l'aspect technique. On pourrait mettre fin à tout ennui de ce chef en donnant plus de clarté au texte. On pourrait abroger le paragraphe 2 de l'article 92, pour lui substituer un nouveau paragraphe comportant l'impôt direct et ces formes d'impôt indirect mentionnées dans la motion, avec les exceptions voulues, c'est-à-dire "les boissons enivrantes, les spiritueux, le malt, le tabac, les cigares et cigarettes, denrées assujetties aux droits ou taxes de douane et d'accise, et les marchandises vendues pour être livrées en dehors de la province". Le Conseil privé a exprimé l'opinion qu'une province ne peut imposer d'impôts que dans les limites de son territoire. J'ai parlé des pouvoirs exclusifs parce que le rédacteur de la motion a ajouté "à l'extérieur des provinces", c'est-à-dire qu'il a ajouté les articles vendus pour livraison en dehors de la province. Il est difficile de concevoir que la livraison détermine l'imposition de la taxe.

En France, quand la taxe sur les articles de luxe était en vigueur, j'ai effectué un modeste achat dans un magasin, et on m'a demandé si je me rendais à Londres. Je répondis que je m'y rendais effectivement, et on me dit: "Notre bureau vous livrera le colis à Londres et vous aurez à payer la taxe qui vous sera exigée." Je suppose que le principe est le même dans le cas actuel: si la marchandise sort de la province, il n'y a pas eu de vente

au détail aux fins de la taxe dans cette province. Je suppose que telle était l'idée du rédacteur du projet.

Or, il s'agit de prélever des revenus pour des fins provinciales. Je me représente difficilement un cas autre que celui où la taxe sera imposée, comme on l'a donné à entendre, dans une des provinces, et l'effet de cette mesure sera de permettre l'imposition de cette taxe. L'exercice de ce pouvoir entraîne pratiquement la confiscation directe. Le Conseil privé n'a pas en autant de mots déclaré qu'une province ne pouvait pas confisquer; en fait, dans la cause minière Florence M., il a décidé que la province pouvait confisquer. Je n'anticiperai pas le jugement dans l'affaire dont les tribunaux sont présentement saisis, mais quoi qu'il en soit, en ce qui a trait à certaines des suggestions quant au moyen de verser, dans la province de l'Alberta, un dividende de crédit social, ceci au moins en fournira l'occasion. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Or, je suggère qu'il importe de s'arrêter et de réfléchir avant d'accorder ce pouvoir de taxation indirecte, quand, à la lumière des jugements que j'ai mentionnés, les pouvoirs en matière de taxation directe répondent amplement à toutes les fins que l'on saurait raisonnablement concevoir à l'heure actuelle. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard.

La deuxième partie de la mesure que je me propose de discuter est celle qui rend cette disposition rétroactive. Je ne scruterai pas l'argument présenté avec tant de compétence cet après-midi, mais je désirerais ajouter quelques mots. En vue de la décision à laquelle j'ai fait allusion, pourquoi dirait-on qu'un pouvoir reconnu invalide, exercé par une législature qui autorise l'exécution d'un acte reconnu invalide, reconnu comme enlevant par force à un homme ce à quoi vous n'avez pas droit, recevra la sanction de ce Parlement au point de demander au Parlement de Westminster de le rendre valide? J'estime que c'est là une chose extrêmement grave. Je n'ai jamais pu comprendre la proposition. Tous les cas que l'on a rappelés cette après-midi sont totalement différents de celui-ci. Ils se rapportaient à des problèmes sur lesquels s'élevait un doute constitutionnel, surgissant de questions de frontières, d'extension de droit—droit de la Baie d'Hudson, droit de la Terre de Rupert; ils se rapportaient aux questions de savoir si, sur une juste interprétation de la loi, le Parlement avait le pouvoir de faire prêter serment au cours d'une enquête,—tous des problèmes de ce genre; mais, remarquez bien, ce projet de résolution ne dit pas "pour faire disparaître tout doute". La première fois que je l'ai examiné...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CAHAN: Il déclare clairement qu'il n'y a pas de doute en déclarant qu'il est illégal maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive justement. Il établit clairement qu'il n'y a pas de doute sur son illégalité. Est-ce exact?

Ledit article sera censé avoir effet rétroactif relativement à la législation provinciale en force lors de l'adoption de cette loi.

Tenant compte du fait que tout impôt direct, dans le sens large d'impôt direct donné par lord Cave, est invalide, sommes-nous réellement dans la bonne voie en demandant au Parlement impérial de Westminster—il a promis d'adopter les lois que nous lui demandons d'adopter par pétition—d'adopter un amendement qui établit que la prise illégale d'argent de diverses personnes deviendra par là légale, ou concernant un litige sur lequel il n'a pas encore été prononcé? J'estime que rien n'est mieux calculé pour entacher notre crédit que cette chose-là, parce qu'elle indique de notre part une disposition à fermer les yeux sur l'exécution d'une chose que nous reconnaissons maintenant comme illégale. Est-ce bien cela, maintenant? Je ne me place pas seulement sur le terrain légal. La première fois que je parus devant le Conseil privé c'était précisément pour un cas semblable. La province d'Alberta avait adopté une loi prévoyant que six millions de dollars déposés en banque au crédit du chemin de fer Alberta and Great Waterways devrait devenir partie des revenus généraux de la province; précisément comme dans ce cas; et le trésorier provincial émit un crèque qu'il envoya à la banque et, sur mon conseil, la banque refusa d'en verser le montant. En définitive le Conseil privé déclara que la loi était invalide parce qu'elle avait pour fin de prendre de l'argent qui avait été souscrit dans un but et utilisé dans un autre. La loi laisse une tache sur notre législature. J'estime qu'il est peu sage en ce moment pour le Dominion du Canada de demander solennellement au Parlement de Westminster, par l'entremise du Sénat et de la Chambre des communes, de déclarer que la volonté du peuple canadien est de faire qu'une chose invalide devienne valide bien qu'elle constitue l'enlèvement par des moyens illégaux et impropre aux citoyens du pays de ce à quoi les gouvernements des provinces n'ont aucun droit.

Telle est la situation que j'expose à la Chambre. Je crois connaître aussi parfaitement que n'importe qui la nécessité pour les provinces d'accroître leurs revenus. Mais j'estime également, et c'est ma conviction profonde, qu'apercevoir une analogie entre ce statut et les dispositions de nos statuts antérieurs équivaut à méconnaître tout à fait les

conditions et les termes que comportent l'énonciation des jugements des tribunaux, d'un côté, et des assemblées législatives et du Parlement, de l'autre. Avec toute l'énergie dont je suis capable, je soulignerais au Gouvernement l'opportunité de considérer cette question, non pas à un angle ou pour des motifs politiques, mais uniquement au point de vue de son effet sur notre pays lorsqu'on constatera que nous demandons solennellement au Parlement qui a passé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord d'y ajouter une disposition de caractère rétroactif, en marge de la législation, une disposition légalisant ce qui a été accompli d'illégal dans le passé, une disposition légalisant les moyens illicites employés dans le passé en vue de soutirer de l'argent.

Je tiens à souligner au sujet de cette affaire un autre point qui montre, à mon avis, pourquoi cette mesure ne s'impose pas. On se rappellera que les provinces sont autorisées à créer des corps municipaux. Une fois qu'il a été conféré à une province, ce pouvoir, va sans dire, peut être passé aux municipalités. J'hésite à en envisager l'effet, sachant ce que je sais au sujet de la concession des pouvoirs par les législatures aux municipalités et quels en ont été les effets dans diverses parties du Dominion. Je voudrais que la Chambre s'imaginât les législatures des provinces s'autorisant de ce pouvoir pour conférer aux organismes municipaux le droit d'imposer des taxes indirectes sur les ventes au détail dans les limites de la province. On peut répondre en soulignant la limitation que comporte les derniers mots "dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux". Mais on n'a pas jugé que ces mots suffisent à empêcher dans le passé une délégation de pouvoirs par une province à des municipalités, et les jugements de nos tribunaux nous rappellent que les provinces ont délégué aux municipalités le pouvoir de patenter, du moment qu'il n'équivaut pas à une interdiction. Ces pouvoirs, délégués par le corps législatif créant la municipalité, provoquent, à mon avis, une situation intolérable. Je termine ceci en disant que vous pouvez avoir trois taxes de même nature appliquées dans le même domaine. Rappelez-vous que le Dominion impose une taxe de vente; il y eut un moment où nous avions l'impôt sur les bénéfices d'affaires; et nous avons d'autres formes de taxation directe auxquelles il a été fait allusion; mais maintenant les provinces vont exercer leurs pouvoirs de taxation indirecte. Je ne saurais m'exprimer avec plus de force que tantôt, étant donné le but avoué d'un gouvernement du Canada du moins et les méthodes qu'il envisage afin de se procurer des revenus. Point n'est besoin d'un prélèvement sur le capital, quoique cela y équivaut. Tout ce que vous faites, c'est d'opérer, à la faveur de cette méthode indirecte, un prélèvement qui équivaut à la confiscation; tout reste dans la légalité, car les tribunaux n'ont pas à statuer sur la légalité ou l'illégalité de la taxe; ils disent: "C'est l'assemblée législative qui le détermine, nous nous bornons à déterminer si son imposition est du ressort ou non de l'assemblée législative, et c'est bien ce qui se produirait en vertu de cet article. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Passons donc.

Nous passons maintenant à la deuxième partie du projet de résolution, laquelle, à mon avis, est entièrement inutile. J'ai lu tout à l'heure l'interprétation qu'on avait donnée aux pouvoirs dont disposent les provinces. Or, s'il existait des doutes quant au droit de la province de contracter dans le sens le plus large du terme, ils ont été supprimés par le jugement du Conseil privé dans l'affaire de la ville de Montréal et les Commissaires du port de Montréal, où il fut décidé que même par désistement la province pouvait perdre ses droits. Le jugement du tribunal, prononcé par lord Haldane, a déclaré:

> Mais cela ne règle nullement l'affaire. La province de Québec avait incontestablement le droit, en vue de l'aménagement du port de Montréal, de renoncer à ses strictes droits légaux et, soit explicitement, soit implicitement, de sanctionner les travaux entrepris à cette fin. Or, il s'agit de savoir si, dans le cas actuel, cette sanction peut être inférée. Leurs Seigneuries sont d'avis qu'elle le peut. . . Etant donné tous ces faits, Leurs Seigneuries sont convaincues que les autorités provinciales ont renoncé à tout droit sur les ouvrages existants, et que, en ce qui les concerne, ils sont liés par ce qui a été fait.

Vu ce jugement, je crois que le ministre de la Justice conviendra avec moi que l'Etat fédéral a le plein pouvoir de garantir les valeurs d'une province et que la province a le plein pouvoir de conclure un marché avec l'Etat fédéral à leur égard. La décision a été rendue quant à l'intégralité du pouvoir de la province. Y a-t-il quelqu'un qui pense que le Parlement du Canada a besoin d'une nouvelle loi de Londres pour nous autoriser à garantir les valeurs d'une province quelconque de la Confédération canadienne? Nous possédons toujours l'autorité qui nous a permis de garantir le payement des obligations du Nord-Canadien, du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du pont du port de Montréal et de garantir depuis plusieurs années le remboursement de sommes, même en ce qui regarde le National-Canadien. Quelqu'un prétend-il que nous avons besoin d'une mesure législative pour pouvoir garantir le remboursement des obligations de la province de l'Alberta? Nous avons garanti le payement des obligations des commissions des

ports. Personne n'a révoqué en doute la légalité de pareille mesure; on n'en a contesté que l'opportunité. Nous avons garanti le payement des obligations de tous ces chemins de fer et d'autres entreprises. Quelqu'un conteste-t-il la légalité ou la validité de pareille garantie? Pourquoi alors le fédéral a-t-il besoin d'un projet de loi pour garantir le payement des obligations d'une province? Voyez le texte du deuxième amendement proposé:

Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autoriée sera donnée, et les dispositions de cette loi, dans le cas où une garantie de cette sorte sera donnée, s'appliqueront et auront pleine force et effet malgré toute disposition contenue dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord...

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi jeter de l'incertitude sur les garanties données antérieurement par l'Etat? Pourquoi prétendre que le Parlement n'a pas pleins pouvoirs pour accorder les garanties qu'il lui plaît?

L'hon. M. CAHAN: Personne n'a jamais révoqué la chose en doute.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a jamais contesté l'existence de cette autorité; pourquoi la contester maintenant? Pourquoi dire qu'il nous faut obtenir la concession de nouveaux pouvoirs de Westminster pour avoir la faculté de garantir le payement de l'intérêt, du principal ou de l'amortissement de n'importe quelle obligation émise par une province? J'ai été renversé, je l'avoue, quand j'ai lu cela, et je le demande au ministre: quelqu'un prétend-il que le Parlement n'a pas pleins pouvoirs pour agir ainsi? C'est pourquoi j'ai pris la peine, pour établir la documentation de mes remarques de ce soir, de lire les décisions relatives à la compétence du Parlement. Le Parlement de Westminster ne peut nous attribuer aucune autorité que nous ne possédions déjà. Ainsi que l'a dit le lord chancelier d'alors, on ne saurait conférer au Parlement canadien, dans le domaine de l'autonomie, aucune autorité qu'il ne possède déjà. Dans ce cas, pourquoi allons-nous demander à Westminster des pouvoirs que nous avons déjà en réalité? Pourquoi inviter par une pétition les savants avocats des communes ou de la Chambre des lords à nous dire: "Pour quelle raison nous demande-t-on de faire cela? Ils possèdent déjà ce pouvoir." On leur répondra: "C'est qu'ils l'ont demandé." Est-ce sensé? Je soutiens que non.

[Le très hon. M. BENNETT.]

Mais allons un peu plus loin et je me contente de signaler ces points brièvement. Les termes de cette disposition affaiblissent la réputation du Canada sur les places financières du monde entier, car on y jette un doute sur la validité des pouvoirs que nous avons exercés depuis des années. Tout homme sérieux verra que si nous touchons ce point, nous soulevons la question de la validité de nos actes passés et de toutes les garanties que nous avons données autrefois. Nous demandons des pouvoirs spécifiques relativement aux provinces alors que nous avons exercé ce même pouvoir sans discussion à l'égard de toutes sortes d'autres corps publics. Qu'en résultera-t-il? Quelqu'un va sûrement se demander: "Pourquoi le Canada démolit-il ainsi son propre crédit?" Pourquoi avons-nous soulevé un point qui n'avait jamais été mis en doute, une chose généralement acceptée, et que les profanes eux-mêmes, s'ils ont suivi la première partie de mes remarques de ce soir, reconnaîtront comme étant dans les limites de notre compétence et de notre autorité? Si l'on s'y résout, alors pour les raisons alléguées cet après-midi par le ministre, au moins que l'on en fasse remonter la rétroactivité à tous les pouvoirs conférés jusqu'ici. Qui donc a élevé un doute à son sujet? Les légistes ont-ils suggéré l'existence d'un doute? J'avoue qu'à ma connaissance il n'en a jamais été question dans le passé. Je sais qu'en parcourant les statuts nous constaterions que ces garanties furent accordées au sujet d'une multitude de transactions, notamment en ce qui concerne les transports, parfois en ce qui touche l'intérêt seulement, d'autres fois en ce qui a trait et au principal et à l'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: Pas au sujet des obligations provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais ces obligations ne sont pas dans un cas différent. Nous avons assumé des obligations par statut, par exemple, lorsque nous nous sommes chargés du port de Saint-Jean, en ce qui concerne le paiement des obligations de ce port. Nous avons assumé des garanties provinciales en ce qui concerne les chemins de fer, sans pouvoir légal.

L'hon. M. DUNNING: Notre rôle se borne à les payer; la garantie provinciale subsiste.

Le très hon. M. BENNETT: Mais sans disposition légale en ce qui la concerne, libérant ainsi les provinces de leurs dettes. Ce fut le cas pour la Colombie-Britannique, qui n'avait pas la bonne fortune de détenir la même garantie que certaines des autres provinces. Nous acquittons cela; nous acquittons les garanties de l'Alberta et de la Saskatchewan. Quant

au Manitoba, quoique je n'aie pas songé à me documenter, en ce qui concerne les transactions ferroviaires de cette province, l'ancien Northern-Pacific et des questions de cette sorte, des garanties existent au sujet de la province du Manitoba, et le Parlement adopta une législation dont les termes précis m'échappent dans le moment, à cause de leur extrême complexité. Je déclare cependant: Allons au fond des choses. Pourquoi une pareille disposition lorsque la loi permet bien clairement d'atteindre le but auquel tendent nos efforts?

M. FINN: Je ne veux pas interrompre le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure l'honorable député qu'il ne m'interrompt pas.

M. FINN: Je veux seulement savoir de quelle source le très honorable député tire son assertion.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(Sur proposition du très honorable M. Bennett, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

VENDREDI 15 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite dans la députation, à savoir:

M. D'Arcy Britton Plunkett, député de la circonscription électorale de Victoria, C.-B., décédé.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette division électorale.

SEANCES DE LA FETE DE L'ASCENSION ET DE LA FETE DE LA REINE VICTORIA

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné un avis de motion pour lundi prochain relativement à l'ajournement de la Chambre à l'occasion de la fête de l'Ascension et de celle de la reine Victoria, le lundi suivant, et je voudrais dire maintenant un mot sur ce qu'en pense le Gouvernement. Nous désirons accommoder les honorables députés et exaucer leurs désirs. L'avis de motion demande que la Chambre prenne congé le jour de l'Ascension ainsi que le jour de la fête de la reine Victoria, le lundi suivant, mais si après s'être consultés, les whips nous indiquent que les honorables députés désirent siéger l'un ou l'autre de ces jours, ou les deux jours, le Gouvernement est tout disposé à le faire. Le whip adjoint du parti ministériel m'a appris que tous les groupes de la Chambre, qu'il a consultés, semblent être disposés à prendre congé dans l'un comme dans l'autre cas, mais si le sentiment général est à l'effet contraire, Le Gouvernement considérera volontiers toute proposition d'ici à lundi prochain.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrons, si l'avis de motion est réservé jusqu'à lundi prochain, établir quelle ligne de conduite nous devrons suivre, compte tenu de toutes les circonstances, et j'en avertirai le très honorable premier ministre.

COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR LES PENITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) quand il espère pouvoir nommer le successeur du très regretté Harry W. Anderson, décédé, à la commission royale chargée de faire enquête sur les pénitenciers.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la nomination aura lieu le plus tôt possible, ce qui veut dire bientôt.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROJET D'AMENDEMENT RELATIF AUX IMPÔTS ET À LA GARANTIE DES DETTES PROVINCIALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi, 14 mai, sur la motion du ministre de la Justice (M. Lapointe) tendant à l'adoption d'une adresse à Sa Majesté le roi pour le prier de consentir au dépôt dans le parlement de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande d'une mesure dont l'objet serait de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au sujet des impôts et de la garantie des dettes provinciales.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance, hier au soir, je signalais qu'il est

inutile de demander au parlement impérial l'adoption d'une loi relativement à la seconde partie de cette motion. Est-il besoin de noter que cette seconde partie fait prévoir l'adoption, au Parlement canadien, d'un loi dont l'objet serait de garantir le principal, l'intérêt et le fonds d'amortissement des obligations émises par les diverses provinces qui désireraient bénéficier d'une telle mesure après entente préalable avec le gouvernement fédéral?

Hier, quelqu'un a prétendu que nous n'avons jamais garanti les titres provinciaux. Au contraire, en vertu de la loi sur les secours adoptée par le Parlement fédéral, le Gouvernement, grâce aux pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés, a garanti des obligations provinciales, garanties dont personne n'a jamais contesté la légalité, pas plus les banques que d'autres. Chaque fois que le Parlement, par une mesure législative, a donné au Gouvernement le pouvoir d'accorder de telles garanties, jamais on n'a mis en doute la légalité ou la validité de cette décision. Par conséquent, le premier alinéa de la seconde partie de la motion est sans aucune utilité; on n'en a pas besoin pour la fin qu'on se propose. C'est si évident que je ne m'attarderai pas à cet aspect de la question. Aucun avocat, j'en suis sûr, ne prétendrait que le Parlement n'a pas le pouvoir d'accorder une garantie qu'il juge bon de donner.

Voici le texte de l'alinéa suivant:

3. La législature de chacune des provinces du Canada pourra, en tant qu'il s'agit du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement des obligations que la province pourra créer ou émettre, autoriser le gouvernement de ladite province à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada garantira le paiement du principal, des intérêts et du fonds d'amortissement de telles obligations.

Point n'est besoin d'une loi pour atteindre cette fin. Le pouvoir en question existe déjà. Le Parlement impérial l'a concédé, aussi complet et aussi absolu qu'il lui était possible, à chaque province de la Confédération canadienne. Par conséquent, cet alinéa est inutile.

Voyons maintenant le quatrième:

4. (1) Afin de protéger le Canada contre toute perte qui pourrait résulter de la garantie donnée en vertu des dispositions de cette Loi, le gouvernement du Canada, chaque fois qu'à son avis un manquement quelconque se produira dans le paiement du principal, des intérêts ou du fonds d'amortissement des obligations garanties, pourra:

(a) retenir tout versement à la province sur n'importe quel octroi payable par le gouvernement du Canada à la province pour fins locales, ou pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature, ou pour payer l'intérêt de sa dette publique, ou au lieu de terres publiques, ou pour toute autre raison quelconque;

[Le très hon. M. Bennett.]

(b) pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier de la province de tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties. Dans ce paragraphe et le suivant, le terme "créancier" inclura l'administrateur d'un fonds d'amortissement;

(c) payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement du Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

Est-il besoin de rappeler que nous avons agi en ce sens à maintes reprises? Nous avons remboursé les obligations du port de Montréal directement aux porteurs, en vertu d'un accord conclu avec les commissaires. Nous avons payé et continuons à payer les montants à propos des garanties accordées par l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Manitoba à des chemins de fer. A l'heure actuelle, nous faisons honneur aux garanties accordées par la Nouvelle-Ecosse au Halifax & Southwestern Railway: si la province payait elle-même, elle se trouverait acculée à la banqueroute. Nous avons payé tous ces montants. Par conséquent, point n'est besoin d'une loi impériale pour nous autoriser à agir de la sorte.

Poursuivons. La seule autre question est celle de savoir si ce paragraphe nous autorise à retenir d'une province qui aurait manqué à l'acquittement d'une garantie ou obligation à laquelle elle s'était engagée par une entente avec le Dominion, des sommes auxquelles elle a droit en vertu de diverses lois. A mon avis, le Dominion possède indubitablement ce pouvoir. Je signalerai simplement que quand le Dominion, en vertu d'une loi appropriée, convient de garantir les valeurs d'une province, celle-ci fait adopter la législation qu'elle estime nécessaire à la conclusion par elle d'un accord avec le Dominion.

Hier soir, j'ai lu à la Chambre des extraits —je regrette d'avoir ainsi abusé de ses instants—indiquant que la province est une entité dotée de tous les pouvoirs que le Parlement impérial, dans la plénitude de ses attributions, lui a conférés. La province a le droit d'emprunter; ce droit résulte du fait même de sa création. Il ne lui est pas explicitement conféré par la loi; c'est un des pouvoirs implicites qui découlent de la création de l'entité qui s'appelle une province. Donc, le droit d'emprunter étant accessoire à ces pouvoirs— le jugement dans l'affaire de la commission du port déclare. . .

L'hon. M. DUNNING: Ce pouvoir est énoncé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais je dis qu'il fait partie des pouvoirs accessoires qui résultent de la création de l'entité qui s'appelle une province et qui peuvent lui être conférés. La province peut, dans la limite de sa compétence, exercer tous les pouvoirs que lui confère l'article 92, et elle peut les exercer de toute façon qui semble bonne à son assemblée législative. Sa discrétion peut s'exercer de diverses façons et quelquefois elle donne lieu à la critique. Ainsi l'assemblée législative d'une province peut répudier un contrat que celle d'une autre province ne jugerait pas à propos de répudier. L'assemblée législative d'une province peut se prononcer en faveur de la possession par la province de certaines utilités publiques qu'une autre province n'estimerait pas désirable de posséder, et ainsi de suite.

Quant à l'emprunt, c'est un des pouvoirs conférés à la province par l'article 92 et au Dominion par l'article 91. Dans l'exercice de ces pouvoirs, le Dominion et la province peuvent, chacun de son côté, faire quoique ce soit qu'ils estiment être dans l'intérêt de leur collectivité. Ainsi, le Dominion peut conclure tout accord qu'il estime utile, et la province peut faire de même, leurs gouvernements respectifs étant chargés de la responsabilité de déterminer ce qui est dans le meilleur intérêt de leurs collectivités respectives.

Il suffit d'examiner les termes du paragraphe 4, puis lire les paroles du comité judiciaire que j'ai citées hier, pour se rendre compte que tous les pouvoirs que demande le paragraphe 4 existent actuellement, sauf peut-être à propos d'une question que je vais traiter sur-le-champ. La province a-t-elle le droit de consentir, par l'intermédiaire de son assemblée législative, en vertu d'un arrangement, à ce que des sommes qui lui sont dues par le Dominion soient retenues par ce dernier à titre de paiement d'une dette qui lui est due par la province? Je réponds affirmativement. Au début, je n'en étais pas bien sûr, mais si l'on examine l'article 118 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on y trouve les mots que voici:

> Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures:
>
> Ontario, Quatre-vingts mille dollars.
> Québec, Soixante-dix mille dollars.
> Nouvelle-Ecosse, Soixante mille dollars.
> Nouveau-Brunswick, Cinquante mille dollars.
> Deux cent soixante mille.
>
> Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts centins par tête de la population, constatée par le recensement de mil huit cent soixante et un, et—en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent milles âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes d'argent exigibles comme intérêt sur la dette publique de cette province, si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte.

C'est-à-dire qu'en ce qui regarde les garanties de paiement accordées et les sommes avancées par le Dominion aux provinces, même dans le cours des dernières années, le gouvernement fédéral a le droit de déduire des sommes qu'il s'est engagé à payer, la somme nécessaire pour le service de l'intérêt, si le service dépasse les sommes mentionnées dans la loi constitutionnelle. Il ne s'agit pas de cela présentement.

L'unique question à résoudre est la question de savoir si une assemblée législative a la compétence voulue pour autoriser la conclusion d'un accord au sujet de la partie des recettes provinciales fournie par le fédéral, de façon à l'utiliser pour se libérer de ses dettes et obligations envers l'autorité centrale ou le pouvoir central. Cela me semble ressortir de l'essence même des choses. Pourquoi? Parce que le Parlement a autorisé les payements effectués sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si, dans l'opinion de quelques-uns, et cette opinion existe en certains milieux, il y avait une loi impériale. Les subventions étaient en un sens sacrées en regard d'autres formes de paiements qui pourraient être faits, et ne pas être retardées par le gouvernement fédéral. Voici la réponse: L'article 118 de cette loi, tel qu'il existait en 1867, a été entièrement modifié, de sorte que nous avons payé des sommes de plus en plus élevées, dont je vais parler dans un moment, à toutes les provinces. Et, comme ces deniers sont votés par le Parlement à une province, qui les reçoit comme partie de ses revenus, il s'ensuit que si l'assemblée législative d'une province déclare qu'elle autorise le Dominion à retenir une partie de cet argent à des fins d'intérêt, ou de fonds d'amortissement, le paiement du principal ou d'autres sommes que la province peut devoir au Dominion, il ne peut exister aucun doute sur sa validité.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député a-t-il examiné cela à la lumière des articles 113, 114 et 115?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sûrement. Les articles en question se lisent comme suit:

> 113. L'actif énuméré dans la quatrième cédule annexée au présent acte, appartenant, lors

de l'union, à la province du Canada, sera la propriété d'Ontario et de Québec conjointement.

114. La Nouvelle-Ecosse sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'union, elle dépasse huit millions de piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédent aux taux de cinq pour cent par année.

115. Le Nouveau-Brunswick sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique, si lors de l'union, elle dépasse sept millions de piastres, et tenu au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

Cela a été modifié; toute la situation financière a été changée. Par exemple, on a déterminé clairement les droits des provnices, en ce qui concerne la part d'argent détenu en fiducie par le gouvernement fédéral qu'elles devraient recevoir, et elles ont touché à même le trésor public, en vertu des dispositions de la loi à cet égard, des sommes d'argent qui étaient mentionnées, recevant de l'intérêt du Dominion, et qui leur fournissait une partie de leurs revenus jusqu'à ce qu'elles les eussent dépensées aux fins mentionnées dans la loi.

On se rappellera que nous avons eu un cas de cette nature il y a quelques années seulement. Lorsqu'il était premier ministre du Nouveau-Brunswick, feu M. Blair a cru bon d'utiliser l'argent à bien meilleur avantage que de le laisser à intérêt en possession du gouvernement fédéral, et une partie de cet argent fut retiré dans le but d'augmenter les revenus de la province et lui permettre d'exécuter certaines entreprises publiques. S'il y avait aucun doute à cet égard, il me semble qu'on pourrait facilement l'écarter par une simple épreuve.

Le Parlement avait le contrôle de l'argent qu'il votait à ces provinces. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'avait rien à y voir. On le fit au moyen d'une loi du Parlement. Cela ne relevait pas de la loi constitutionnelle; c'était une entente entre les provinces et le Dominion. Et je vais montrer dans un instant que depuis quelques années on a pris au sujet de provinces de l'Ouest certaines mesures qui indiquent que l'on a abandonné complètement le principe de finance qui régnait alors.

Mais laissons cela de côté pour le moment. Un profane même doit comprendre qu'il serait très étrange que les provinces et le Dominion ne pussent conclure d'ententes sans avoir à obtenir de Westminster de nouveaux pouvoirs permettant à ces provinces et au Dominion de conclure un accord par suite duquel l'argent dû à une province ne sera pas payé si cette province doit de l'argent au Dominion. Voilà toute la question. Il ne peut y avoir autre chose.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. THORSON: Le très honorable député a-t-il examiné les termes de l'article 118 concernant les assemblées législatives des provinces? Ne croit-il pas que cela peut constituer un engagement liant et le Dominion et les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Je puis certainement répondre à cette question. L'article 118 dit:

Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures.

Cet argent devient sujet aux appropriations des législatures des provinces, et cela par statut, par le bill des subsides. Par conséquent, quand une assemblée législative exerce sa discrétion en indiquant que, pour cette province et pour cette législature, il est opportun d'obtenir une garantie du Dominion et de se servir des sommes disponibles pour honorer des obligations créées, elle a le pouvoir de le faire. Ces sommes vont au fonds du revenu général et deviennent sujettes au bill d'appropriation et au bill des subsides, comme on le voit chaque année dans les statuts des diverses provinces.

M. THORSON: Mais je me demandais si ces sommes ne devaient pas d'abord aller aux législatures et aux gouvernements des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle que la question a déjà été soulevée. Si l'assemblée législative, au moyen d'une mesure antérieure au versement, agit comme si l'argent était entre ses mains, n'est-ce pas une réponse à la question, et une réponse assez concluante? Je reconnais volontiers avec mon honorable ami que l'on peut dire qu'une assemblée législative doit avoir un contrôle suprême et complet sur l'argent de la subvention, mais ce pouvoir est complet si la législature provinciale traite la chose de cette manière. En d'autres termes, si la législature provinciale adopte une loi disant que les sommes qui sont sous son contrôle serviront à une fin donnée, elle a exercé ce pouvoir d'une façon constitutionnelle.

L'hon. M. DUNNING: Même pour l'avenir?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Il est évident que le pouvoir peut s'exercer antérieurement à l'époque où l'argent a été réellement versé là. La raison est que. . .

M. THORSON: Il peut y avoir un doute sérieux.

Le très hon. M. BENNETT: On peut en douter, mais cette résolution ne repose pas sur cette base. Et je pense que je n'aurais aucune difficulté à défendre la validité de toute action qui pourrait être prise en rapport avec un accord appuyé par une loi d'une province quelconque du Dominion et par une loi du Parlement du Canada, en premier lieu. Et je ne crois pas que personne ne s'opposerait sérieusement à ce qu'ils prissent le temps d'examiner la question de fond en comble. Pourquoi? Parce que l'article 118 indique que le règlement est complet. Mais ce n'est pas un règlement complet; il ne l'a pas été. Il y a eu des changements d'une année à l'autre; les subventions ont été accrues. Qui a modifié ce règlement? C'est ce Parlement qui l'a modifié par arrangement conclu avec les provinces. Ayant conclu des arrangements ou des accords avec les diverses provinces, le Parlement prit des mesures pour augmenter les sommes d'argent prévues par l'article 118.

L'hon. M. DUNNING: Toujours en en référant au Parlement impérial.

Le très hon. M. BENNETT: J'y viendrai; je connais parfaitement cet aspect de la question. Feu sir Richard McBride fit le voyage pour établir devant le Parlement impérial qu'un tel arrangement ne pouvait pas être définitif et le Parlement impérial répondit que la loi venait du Dominion du Canada et que, venant de ce Dominion il faut admettre que nous exerçons notre prérogative d'amender notre loi, conformément à la requête qui lui avait été présentée. On se rappellera qu'il s'agissait d'une augmentation des subventions.

Mais il n'y a pas eu de ratification par le Parlement impérial. Il n'y en a pas eu dans le sens cherché. Si les honorables députés veulent bien lire les Débats de ce temps-là et les paroles prononcées par sir Wilfrid Laurier à l'époque où ces augmentations furent accordées, ils constateront qu'il les réglait de façon définitive...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a ces mots: "définitif et inaltérable".

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "inaltérable" m'avait échappé, mais sans doute que les mots étaient "définitif et inaltérable". Sir Richard McBride se rendit à Londres pour présenter ses arguments à l'encontre comme on s'en souviendra. Le point que je veux établir est que les gouvernements successifs de notre pays ont tenté par ce moyen d'obtenir des termes définitifs et inaltérables. Mais pour ce qui nous regarde, quelqu'un suggère-t-il que nous ayons besoin que Westminster apporte un amendement qui permette à l'assemblée législative de l'Alberta de prendre des dispositions relativement à ce qu'elle devra faire de ses deniers, de conclure une entente quant à l'affectation du revenu qu'elle retire? Quelqu'un prétendra-t-il pour un instant que ce Parlement requiert des pouvoirs additionnels de Westminster qui nous permettent de garantir les valeurs de l'Alberta? Le prétendra-t-il? Je ne le crois pas. La délibération présente indique que ce projet de résolution aurait dû être rédigé sous une autre forme. Qu'il apaise les doutes, cela se comprend, mais s'il constitue une affirmation que le pouvoir n'existe pas, j'y suis opposé. Le Parlement possède le pouvoir, appuyé sur les principes généraux qui ont régi en ces récentes années l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de garantir tout ce qu'il désire garantir relativement au paiement d'argent; et la législature de chaque province a la haute main absolue et complète sur son propre revenu. Dire moins que cela serait indiquer que les assemblées législatives sont subordonnées à quelqu'un, et comment peuvent-elles être subordonnées alors que le Conseil privé a déclaré que chaque assemblée législative est suprême, dans les limites de sa compétence, et qu'elle possède tous les pouvoirs que le Parlement impérial, dans la plénitude de ses propres pouvoirs, peut lui conférer? En d'autres termes dans le langage du lord Chancelier que j'ai cité hier, il a épuisé la mesure de ses pouvoirs, il a donné tout ce qu'il pouvait accorder. S'il s'agit d'apaiser les doutes, je comprends la chose, mais le fait de demander d'autres pouvoirs revient à dire que le Québec, l'Ontario et les autres provinces de la Confédération n'ont pas été revêtus de tous les pouvoirs que le Parlement impérial peut leur conférer. Mais le Conseil privé, tribunal suprême, a parfaitement établi que le Parlement impérial a revêtu les assemblées législatives de toutes les provinces du Canada de tous les pouvoirs qu'il possède en cette matière.

De plus, il doit être parfaitement clair que sous ce rapport il n'y a rien de tel que la subordination à un parlement quelconque. Ce Parlement-ci n'est pas plus subordonné au Parlement impérial que la législature d'une province quelconque ne l'est à tout autre parlement. Ce point fut réglé en ces termes par le conseil privé:

> Leurs Seigneuries ne croient pas qu'il soit nécessaire d'examiner par le détail les dispositions de l'Acte de 1867 qui, nulle part, ne prétend restreindre d'aucune façon les droits et privilèges de la Couronne, ou de modifier les relations alors existantes entre le Souverain et les provinces. L'objet de l'Acte n'était ni de fondre les provinces en une seule, ni de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité

centrale, mais de créer un gouvernement fédéral dans lequel toutes seraient représentées, qui posséderait l'administration exclusive des affaires dans lesquelles elles ont un intérêt commun, chaque province conservant son indépendance et son autonomie. Cet objet fut accompli en répartissant entre le Dominion et les provinces tous les pouvoirs exécutifs et législatifs, ainsi que tous les biens publics et les revenus qui avaient antérieurement appartenu aux provinces; de sorte que le gouvernement fédéral devrait être investi de tels de ces pouvoirs, biens et revenus nécessaires à l'exécution convenable de ses fonctions constitutionnelles, et que le reste devrait être retenu par les provinces aux fins du gouvernement provincial. Mais, pour ce qui est des questions qui, de par l'article 92, sont spécialement réservées à la législation provinciale, le pouvoir législatif de chaque province continue d'être libre du contrôle fédéral et demeure aussi absolu qu'il l'était avant l'adoption de l'Acte.

L'exposé que je viens de lire concerne une cause dans laquelle une province réclamait la priorité au nom de la couronne relativement à une liquidation et elle a obtenu gain de cause. Il en va de même en ce qui regarde la cause qui comportait l'octroi d'un brevet pour le titre de conseil de la reine, à cette époque. Ces causes établissent que dans les limites des pouvoirs que lui confère l'article 92, la province jouit d'une autonomie aussi complète que le gouvernement fédéral, qui possède tous les pouvoirs possibles pour se gouverner soi-même, au même degré que le gouvernement fédéral. L'interprétation attribuée à l'article 92 prouve surabondamment que le Parlement impérial a conféré tous les pouvoirs relevant de sa compétence ou qu'il avait le droit de conférer.

M. THORSON: Je ne désire nullement interrompre mon honorable ami, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas d'offense. En réalité, cela me fait plutôt plaisir.

M. THORSON: Avant que mon honorable ami aborde l'objection suivante, est-ce qu'il ne subsisterait pas des doutes quant au droit que possède une province de se dépouiller, en vertu d'une entente, des droits constitutionnels qu'elle a de toucher des fonds? Une province ne peut déléguer ses pouvoirs. A-t-elle le droit de se dépouiller des droits qu'elle détient sous le régime de la constitution?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami vient de se servir de l'expression: "la province ne peut déléguer", laquelle, n'est pas tout à fait exacte. L'axiome *delegatus non potest delegare* ne s'applique pas dans le cas d'une province, parce que...

M. THORSON: Je voulais dire les pouvoirs de légiférer qu'elle détient en vertu de la constitution.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: La création d'institutions municipales suppose une délégation de pouvoirs, si l'on envisage la chose sous un certain angle; cependant, le conseil privé a déclaré qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoirs dans le sens que l'on attribue ordinairement à ces mots. Nous convenons, mon honorable ami de Selkirk et moi-même, qu'une province n'a pas le droit de se dépouiller des droits qu'elle détient en vertu de la constitution, si c'est là ce qu'il veut dire. Par exemple, ce point a été tranché dans la cause relative au plébiscite du Manitoba. Le tribunal a décidé que l'on ne peut pas, sous le régime de l'initiative et d'un plébiscite, sanctionner une législation approuvée par la législature et la population de la province, sans l'intervention de la couronne, parce qu'il ne s'agit pas d'une mesure, relevant de l'application de l'article 92.

M. THORSON: Je ne faisais nullement allusion à ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais voilà qui démontre bien que la province ne peut se dépouiller de son autorité au point de vue législatif. La cause relative à l'initiative et au plébiscite a parfaitement élucidé le point qu'une province ne peut se dépouiller de son autorité au point de vue législatif de la façon dont on a cherché à le faire là-bas.

L'hon. M. CAHAN: Mais elle peut exercer son autorité au point de vue législatif.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement; elle peut exercer son autorité au point de vue législatif.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'une question tout à fait différente.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire répondre à l'objection qu'a soulevée mon honorable ami de Selkirk (M. Thorson), vu qu'elle revêt une certaine importance. Dans l'exercice de ses pouvoirs, la législature d'une province n'est pas assujettie au contrôle ni du Parlement fédéral ni des membres de la magistrature du pays; elle n'est assujettie qu'au contrôle du peuple. Cette vérité a été si souvent énoncée qu'il n'y a pas lieu de la répéter. Dernièrement, dans une cause qui fait jurisprudence, le tribunal a déclaré. "Il ne nous appartient pas de décider si l'assemblée législative a pris une décision acceptable. Nous avons à déterminer ici un simple point de loi: la compétence permettant l'exercice du pouvoir existe-t-elle ou non?" Voilà le principe dont on doit s'inspirer, à mon sens. Dans l'exercice de ce pouvoir la législature de l'Alberta, si elle siégeait en ce moment, pour-

rait autoriser l'exécutif à conclure avec le gouvernement du Canada une entente ayant pour but la garantie de ses obligations. Cela saute aux yeux. A mon avis, nul avocat ne lui contesterait le droit de conclure avec le Dominion du Canada—mon honorable ami fait un signe de tête—une entente en vertu de laquelle celui-ci garantit les obligations de la province de l'Alberta. Voici ce qu'il s'agit ensuite de déterminer: Est-il du ressort de cette province d'accorder au Dominion, afin de le protéger en cas de pertes, un privilège, un gage ou une réclamation de premier rang contre toutes les sommes dues ou à devoir par le Dominion du Canada à la province en question. Voilà le point qu'il s'agit de régler. Mon honorable ami dit que des doutes sont possibles à cet égard, vu que c'est une question sur laquelle les tribunaux ne se sont pas prononcés. Je ne m'avancerais pas jusqu'à dire que chaque question ne peut susciter des doutes. La Chambre a déjà entendu un solliciteur général se vanter que les décisions des tribunaux justifiaient à fond une opinion qu'il avait formulée, que toutes les décisions l'appuyaient dans l'attitude qu'il avait prise. Moins de quelques semaines plus tard le Conseil privé lui donnait complètement tort.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit en l'espèce de la cause des droits minéraux de Calgary et d'Edmonton.

L'hon. M. LAPOINTE Le cas peut se reproduire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis; le cas peut surgir de nouveau chaque fois qu'il s'agit de pareils problèmes. Lever des doutes est une chose, mais c'en est une autre que de déclarer, dans des termes tels que ceux-ci, que le pouvoir est inexistant. Je proteste contre un pareil traitement infligé aux provinces. Je proteste contre un pareil traitement infligé au Parlement. Car il n'est certes pas nécessaire que le Parlement de Westminster adopte un statut pour que ce Parlement puisse s'occuper de ses propres revenus, et aucune législation n'est nécessaire non plus pour qu'une province, qui reçoit les pouvoirs que j'ai énumérés hier, puisse conclure une entente au sujet de ses propres obligations et de ses propres valeurs. Il se peut qu'il ait doute sur ce qui se produirait touchant les deniers compris dans la loi originale mais non les lois subséquentes, comme je vais le faire observer, parce que, en ce qui concerne les lois subséquentes, les considérations sont absolument différentes. La Confédération est un fait accompli; le Dominion décide, par la voix de ses représentants, que certaines sommes d'argent perçues du peuple seront utilisées selon que la législature d'une province le juge désirable ou nécessaire. Si elle est d'avis que cet argent doit être employé de telle ou telle manière, il n'y a plus rien à dire. Il n'y a pas à douter des pouvoirs existant au sujet de tous les deniers autres que ceux que comporte l'article 118 sous sa forme primitive, c'est-à-dire, tous les paiements subséquents, quoi qu'on dise de l'article 118. Je n'ajouterai rien à cet égard.

L'article suivant de cette résolution prévoit:

> La législature de chacune des provinces pourra prélever le principal, les intérêts ou le fonds d'amortissement des obligations garanties à même le revenu de la province, aux conditions que tel revenu devra, si le gouvernement l'exige, être affecté exclusivement au paiement de tels principal, intérêts ou fonds d'amortissement, et la Législature pourra, si le gouvernement du Canada l'exige, spécifier que tous les fonds provenant du revenu ainsi obéré, seront déposés en fidéicommis dans une banque ou plusieurs banques pour qu'une telle charge puisse s'effectuer.

Cela signifie que si la province de l'Alberta, disons, le désirait, elle pourrait adopter une loi à l'effet que tout l'argent prélevé en droits sur la houille, le pétrole et l'essence devrait être déposé à la banque comme fonds spécial et utilisé dans le but de rembourser les paiements qui peuvent être dus ou qu'a faits le Dominion sous sa garantie des obligations provinciales. C'est un contrat. Cette disposition, si on l'examine avec soin, dit simplement:

> La législature de chacune des provinces pourra prélever le principal, les intérêts ou le fonds d'amortissement des obligations garanties à même le revenu de la province...

Ce pouvoir n'existe-t-il pas maintenant? Peut-on nier avec raison qu'il existe? Est-ce que personne conteste cela sérieusement? Un exemple: Terre-Neuve imposait une taxe sur l'essence dans le but de payer l'intérêt sur les obligations, ayant conféré un monopole à une compagnie de pétrole qui lui a prêté de l'argent. Terre-Neuve ne possédait pas de plus grands pouvoirs à ce sujet qu'en a la province, en vertu des décisions du conseil privé. La province a une autorité suprême et exclusive sur les droits civils et de propriété. C'est à elle qu'il appartient uniquement de décider comment elle disposera de ses revenus, exception faite des revenus scolaires qui doivent être utilisés à certaines fins spécifiques. Mais à part cela, la province a toute sa liberté d'action, et au sujet de cette liberté on dit maintenant qu'elle doit s'adresser à Westminster et en obtenir une loi décrétant qu'elle peut négocier un contrat dans le but d'adopter une loi lui permettant d'affecter un certain fonds au paiement de som-

mes d'argent que le Dominion peut être obligé de verser afin de faire honneur à sa garantie des obligations ou valeurs qui peuvent avoir été garanties.

Je pense que le simple énoncé de cette proposition élimine complètement la nécessité de cette mesure législative. Elle place toutes les provinces dans une position subordonnée et leur refuse les pouvoirs que les tribunaux ont mainte et mainte fois déclaré leur appartenir, c'est-à-dire, le pouvoir de négocier des contrats de toute nature, dans la limite de leurs pouvoirs, lorsque les législatures les y autorisent. L'article 92 leur permettrait certainement de faire ce qu'elles voudraient de leurs revenus, que nous trouvions cela sage ou non. Quelques-uns d'entre nous ont pensé que certaines dépenses faites par les législatures provinciales n'étaient pas très sages, et cependant nous n'avons aucune autorité sur elles. Certaines législatures provinciales ont pu penser que des dépenses faites par nous dans ce Parlement étaient insensées, et cependant elles n'ont aucune autorité sur nous, sauf qu'elles peuvent un jour utiliser des bulletins de vote pour exprimer leur opinion. On ne saurait certainement citer aucune autorité légale ou constitutionnelle qui prive une province d'exercer dans sa plénitude le pouvoir de faire un contrat aux conditions qu'il lui plaît, dans les limites de sa juridiction. Voilà mon attitude sur ce projet de résolution. Je n'agis pas ainsi dans le but de m'opposer à cette proposition. Je le fais dans un autre but. Je le fais pour essayer d'affirmer dans la faible mesure de mes moyens le droit qu'ont les législatures créées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qu'a notre Parlement fédéral de ne pas avoir à s'adresser à Westminster pour demander des pouvoirs nouveaux quand ces pouvoirs existent déjà, car je crois que les termes dont s'est servi le conseil privé en parlant de notre constitution établissent clairement que le Parlement impérial ne peut rien faire aujourd'hui qu'il n'ait déjà fait pour revêtir nos législatures de tous les pouvoirs qu'une province puisse posséder de par notre constitution et pour revêtir le Dominion de tous les pouvoirs qu'une nation libre puisse posséder, le tout naturellement sujet à la question de modifier notre constitution et de respecter les droits de la couronne.

Le dernier paragraphe ne se rapporte qu'au titre à donner à la loi. Je pense maintenant avoir dit tout ce que je désirais dire sur les divers aspects de cette question. Je puis affirmer à mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) que je lui présente mes arguments non pas comme partisan ou comme adversaire politique, mais comme un homme qui aime à étudier la Constitution,

[Le très hon. M. Bennett.]

bien que je ne l'étudie guère maintenant, n'ayant pas le temps d'y apporter le soin que j'y apportais autrefois. Je parle néanmoins comme un homme qui se rend compte, ainsi que doit le faire le ministre, que nous ne devons pas sembler être munis de moins de pouvoirs que nous en avons réellement. Admettre cela, c'est refuser de reconnaître à l'avenir,—chose qui me semblerait malheureuse;—que les provinces possèdent tous les pouvoirs que le Parlement impérial, dans la plénitude de ses pouvoirs, pouvait leur conférer et que le Parlement fédéral possède tous les pouvoirs qu'une nation puisse posséder, sauf les restrictions dont j'ai parlé. Qu'il me soit permis d'aller plus loin. Le ministre a rappelé hier certaines observations faites par feu sir Wilfrid Laurier sur les relations financières entre les provinces et le Dominion. Aucune autre question n'a plus retenu l'attention de ceux qui étudient notre constitution, et l'on doit se rappeler que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait quelques remarques sur l'attitude du ministre du Travail (M. Rogers) à ce sujet. Dans un très bel article publié dans le *Canadian Forum* de décembre 1934, le ministre du Travail a parlé de la situation.

L'écolier même le plus arriéré sait que l'un des principes fondamentaux du gouvernement britannique est qu'il se prête à des changements radicaux. Le ministre a dit:

> Les rajustements de subsides des années dernières ont fait voir qu'on s'est lamentablement éloigné du principe et ils ont dénoté une disposition à obtenir des solutions rapides sous la pression des nécessités politiques. Le résultat de ces méthodes adoptées au petit bonheur pour les derniers règlements est que les relations financières de la Fédération canadienne sont devenues dans un état d'instabilité chronique. Il en est résulté de la mésintelligence et des différends dans un domaine gouvernemental où l'harmonie et la coopération sont éminemment désirables.

Cette citation est importante, car elle représente le jugement réfléchi d'un homme qui a étudié à fond la situation telle qu'elle a existé jusqu'à présent. L'axiome gouvernemental, rappelé par feu sir Wilfrid Laurier, que ceux qui sont responsables de la dépense des fonds devraient être responsables de leur levée remonte aux débuts des institutions démocratiques. Mais l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été fondé sur la supposition que des subventions seraient versées aux provinces. La raison en est évidente: les provinces ont renoncé à leur droit de taxation indirecte. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec se sont désistés de leur droit de lever des revenus au moyen de droits de douane, de

droits d'accise, de timbres-poste et par d'autres moyens, à condition de toucher des subventions à la place. C'est ainsi que les subventions aux provinces sont devenues partie intégrante de notre statut constitutionnel. Mais l'association du mot "subvention" à certaines machinations tentées au cours de siècles passés lui a donné, aux yeux de plusieurs, un sens sinistre. Donc, l'octroi de subventions ayant été décidé, tous les maux qui devaient en découler d'après sir Wilfrid Laurier et le ministre du Travail se sont immédiatement produits. On n'a jamais cessé par la suite de réclamer l'augmentation des subventions versées par le pouvoir central aux provinces. J'estime donc qu'il ne sert à rien de déprécier ou regretter la nécessité de verser des subventions. Nous le faisons depuis 1867. Il s'agirait seulement de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'apporter des données plus scientifiques à la détermination de leur montant. Feu sir George Foster a suggéré que la difficulté pourrait être surmontée par le paiement à chaque province, d'après sa population, d'une proportion fixe des recettes douanières. Plusieurs des provinces ont agréé cette proposition; d'autres n'en ont pas voulu. On se souviendra que nous avons consenti une subvention spéciale à la province de l'Ile du Prince-Edouard, en raison de sa situation géographique et de ses rapports à la Confédération, et que, l'an dernier, nous avons versé une subvention spéciale à la Colombie-Britannique, pour des raisons que j'indiquerai tout à l'heure. En effet, il suffit de comparer la somme reçue par cette province du gouvernement fédéral à celles que l'on verse aux trois provinces de l'Ouest pour se rendre compte que même la somme de $750,000 qui avait été versée ne mettait pas ces provinces sur un pied d'égalité.

Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami le ministre de la Justice trois faits qu'il ne faut pas négliger en discutant une question de ce genre. En 1905, nous avons créé dans l'Ouest canadien deux provinces: l'Alberta et la Saskatchewan. A cette époque, le domaine public était en possession de la couronne pour le Dominion. Après avoir pourvu au paiement de subventions à ces nouvelles provinces, l'article 20 de la loi concernant l'Alberta—la loi concernant la Saskatchewan contient une disposition semblable—décréta ce qui suit:

Attendu que la province n'aura pas les terres publiques comme source de revenu, il lui sera versé semestriellement et d'avance, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de ladite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, comme suit:

La population de ladite province étant supposée être actuellement de deux cent cinquante mille âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de quatre cent mille âmes, sera de trois cent soixante et quinze mille piastres;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes, la somme à verser sera de cinq cent soixante-deux mille cinq cents piastres;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre d'un million deux cent mille âmes, la somme à verser sera de sept cent cinquante mille piastres;

Et dès lors la somme à verser sera de un million cent vingt-cinq mille piastres.

2. A titre d'allocation additionnelle à défaut desdites terres, le Canada versera chaque année à la province, par semestre et d'avance, pendant cinq ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante piastres.

Le texte de la loi de la Saskatchewan est identique, sauf quant à la somme à verser. Rappelez-vous qu'en 1905, ces provinces, lors de leur création, ne possédaient pas de domaine public, et la loi disposait que le fédéral leur verserait des sommes annuelles se chiffrant jusqu'à $1,125,000 à la place des terres publiques. Mais à la surprise générale, en 1930, juste avant un appel au peuple, le gouvernement d'alors s'est engagé non seulement à rendre aux deux provinces leur domaine public, mais à leur continuer aussi le versement de la subvention qui leur avait été accordée en échange de ce domaine. Il va de soi que c'était créer ainsi une situation inéquitable envers les autres provinces, inéquitable envers le Manitoba, inéquitable envers la Colombie-Britannique. Et il est décrété dans l'article 21 du chapitre 41 du recueil des lois de 1930:

Au lieu des prescriptions du paragraphe 1 de l'article 20 de l'Acte de la Saskatchewan, il sera payé à la province par le Canada, à partir de la date de l'application de la présente convention, d'avance et par versements semestriels, le premier jour de janvier et de juillet de chaque année, une somme annuelle fixée d'après la population de la province, telle qu'elle sera établie par chaque recensement quinquennal provincial, ainsi qu'il suit:

La somme à verser jusqu'à ce que la population de la province atteigne le chiffre d'un million deux cent mille âmes sera de $750,000;

Et dans la suite la somme à verser sera de $1,125,000.

Ainsi par cette décision, les provinces intéressées ont obtenu non seulement les terres publiques mais encore la subvention qui, en 1905, leur a été accordée à la place du domaine public. Certains d'entre nous, dont le credo politique diffère de celui des honorables vis-à-vis, ont indiqué alors le résultat inévitable de la mesure. Mais je me rappelle qu'en 1905 on faisait remarquer que la subvention valait mieux que la possession du domaine public. Je me rappelle ces tirades, et quelques-uns d'entre nous ont prédit qu'il viendrait un jour où le parti même qui avait

conclu l'accord avec les deux provinces serait obligé de reconnaître la nécessité de leur rendre leur domaine public,—très peu de gens espéraient obtenir à la fois les terres et l'argent,—et elles sont rentrées en possession de leur domaine public en 1930, et puis, on leur a accordé l'argent par-dessus le marché.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami le nie? N'a-t-il pas dit que la subvention ne sera pas modifiée?

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, tout ce que je puis dire, c'est que je relirai le texte.

L'hon. M. DUNNING: Inutile, je le connais fort bien.

M. TUCKER: On avait déjà concédé une bonne partie des terres, avant leur retour à la province.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. J'ai lu le texte de l'article 20. Il ne peut pas y avoir d'incertitude à ce sujet. J'ai lu précédemment la disposition concernant l'Alberta, voici la loi de la Saskatchewan: les deux textes offrent une légère différence à certains égards, mais pas l'article 21 de l'accord.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de mon très honorable ami. . .

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. DUNNING: Là où je diffère d'opinion c'est au sujet de la déclaration à l'effet que les provinces ont reçu tout à la fois la terre et le subside.

Le très hon. M. BENNETT: Elles l'ont reçu, il n'y a pas de doute.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami avait une commission royale pour déterminer la somme qu'elle devait recevoir en remplacement de terres déjà cédées.

Le très hon. M. BENNETT: C'est incroyable! Le ministre ignore-t-il que c'est son gouvernement qui a pris cette mesure? Ne sait-il pas que j'ai dû instituer la commission parce qu'il y a consenti? C'est l'une des choses les plus infâmes qui ait été faites dans l'histoire du Parlement, pour des fins purement politiques.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Quel rapport y a-t-il avec le projet de résolution?

L'hon. M. DUNNING: La propre commission de mon très honorable ami a dit qu'elle devait recevoir plus d'argent.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Attendez que je lise les termes de l'accord.

L'hon. M. LAPOINTE: Revenons à la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien. Je ne m'en serais pas occupé n'eût été le discours prononcé hier par mon honorable ami à propos des subsides.

L'hon. M. LAPOINTE: Les trois minutes que j'y ai consacrées ne motivaient pas le long discours de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Une piqûre d'épingle entraîne la mort, et les trois minutes de mon honorable ami peuvent m'obliger à traiter la question dans son intégrité. Voyons en quoi consistait l'accord.

J'ai fait remarquer que non seulement elle avait reçu les terres, mais aussi la subvention. Puis l'article 23 stipule que certaines questions seront soumises à la Cour suprême. Elles allèrent jusqu'au Conseil privé qui rendit un arrêt défavorable à la Saskatchewan. Puis remarquez bien ceci:

> Aussitôt qu'auront été données des réponses définitives aux questions soumises en vertu du paragraphe précédent, le gouvernement du Canada nommera trois personnes à désigner d'un commun accord pour être commissaires, sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes, en vue d'enquêter et faire rapport sur la question de savoir si une considération et, le cas échéant, quelle considération, en sus des sommes prévues au paragraphe vingt et un des présentes, devra être payée à la province pour que cette dernière soit placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération en ce qui concerne l'administration et le contrôle de ses ressources naturelles soit à partir du 1er jour de septembre 1905, soit à partir de toute date antérieure, le cas échéant, qui peut sembler à propos, eu égard aux réponses faites aux questions soumises comme susdits; lesdits commissaires devant être autorisés à décider quelles considérations financières ou autres ressortissent à l'enquête, leur rapport devant être soumis au Parlement du Canada et à la Législature de la Saskatchewan; si, en vertu dudit rapport, le paiement d'une considération additionnelle est recommandé, alors, sur une convention conclue entre les gouvernements du Canada et de la province à la suite de la présentation dudit rapport, lesdits gouvernements introduiront respectivement la loi nécessaire pour rendre cette dernière convention exécutoire.

A la suite de cet accord conclu par le ministère que dirigeait le premier ministre actuel et dont le ministre des Finances faisait partie au même titre qu'aujourd'hui...

L'hon. M. DUNNING: Et que vous avez qualifié d'infâme.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai certainement dit que non seulement elles eurent les terrains...

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont eu effectivement les terrains par suite de l'accord.

L'hon. M. DUNNING: Les terrains étaient partis, aliénés.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'étaient pas plus aliénés en 1930 qu'en 1905, sauf dans la mesure de l'indemnité prévue à cet égard. Voilà toute l'affaire. En 1905, elles avaient convenu de prendre à la place des terrains la somme mentionnée dans les deux lois dont j'ai donné lecture. En 1930, elles acceptèrent de reprendre les terrains en même temps que le gouvernement leur laissait la subvention qu'elles avaient eue en échange des terrains. Non pas qu'elles étaient privées des terrains, mais elles vont continuer de l'être. L'honorable ministre ne l'a pas lu. Elles devaient recevoir cet argent et elles le touchèrent effectivement, plutôt que de prendre des terrains comme source de revenu. Puis vient l'accord qui leur donne les terrains qui restaient et aussi de l'argent à la place de terrains qu'elles n'avaient pas alors; on devait les indemniser pour les terrains aliénés de 1905 à 1930,—ou environ, quelle que soit la date,— et elles eurent la somme qui leur fut accordée par les commissaires. Le Manitoba eut environ 4 millions et le très honorable premier ministre en a parlé, au début de la campagne électorale, dans l'Ouest. Il a signalé que l'on avait remis à la province du Manitoba un chèque de 4 millions en vertu de la décision d'une commission d'arbitrage dont faisait partie le ministre de l'Intérieur. Telle est la situation, et parce que le Manitoba a eu 4 millions...

L'hon. M. DUNNING: Cette promesse n'a pas été faite lors de l'appel au peuple.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit que le chèque avait été versé...

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai, il l'avait été.

Le très hon. M. BENNETT: ...sous l'empire de l'entente conclue quelques semaines auparavant à l'effet de fixer ce que devrait recevoir le Manitoba, et lorsque le Manitoba a reçu cet argent la Saskatchewan et l'Alberta ont exprimé l'avis qu'elles devaient être placées sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération. C'est en exécution de cette entente que les sommes ont été accordées, sommes auxquelles vient de faire allusion le ministre des Finances. Si je cite cela, c'est à cause de ce qu'avait dit le ministre du Travail dans un article qu'il a écrit en 1934, alors qu'il ne s'attendait pas, je suppose bien, à devenir collègue du ministre. Il disait:

> Les mises au point des dernières années relativement aux subventions se sont avérées absolument en marge des principes et dénotent un désir d'en arriver à des solutions des plus provisoires sous la pression des exigences politiques.

Voilà la pensée du ministre du Travail sur ces transactions mêmes. C'est ce dont il parlait. Elles étaient les seules qui avaient eu lieu. C'est ce qu'il disait en 1934, il y a à peine un an et demi.

L'hon. M. DUNNING: En 1934?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a dit en décembre 1934.

L'hon. M. DUNNING: Il a pu s'agir d'autres choses.

Le très hon. M. BENNETT: Non. C'étaient les seules transactions qui avaient eu lieu avec les provinces. L'honorable député peut sourire, mais il ne peut se dérober aux faits essentiels. Le cynisme n'améliore en rien la situation des finances publiques, et il ne contribuera pas à placer l'étude de cette question sur un plan approprié. C'est ainsi que s'est exprimé l'un des collègues actuels du ministre relativement aux seules transactions de subsides qui avaient eu lieu entre les provinces et le fédéral, de 1921 à 1934.

Je mentionne ces choses parce que le ministre de la Justice a paru laisser entendre, hier, que la politique du grand leader du parti libéral était de ne pas augmenter graduellemetn les subventions en faveur de ces provinces. J'apporte ces exemples pour signaler exactement ce qu'ont accompli depuis les administrations libérales relativement à ces subventions. Le seul paiement dont la dernière administration porte la responsabilité est ce versement augmenté en faveur de la Colombie-Britannique qu'il a fallu effectuer en raison des circonstances auxquelles j'ai fait allusion, car cette province s'est trouvée et se trouve encore dans une situation tout à fait différente de celles des trois autres provinces de l'Ouest en ce qui a trait aux paiements venant du trésor public. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point. Je mentionne ces choses parce que leur signification est double. C'est d'abord à cause de ce que disait hier l'honorable député, mais il y a encore une autre raison, et c'est la suivante: Est-il bien désirable de se chicaner à propos de cette question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est l'opinion du grand leader du parti tory?

Le très hon. M. BENNETT: La remarque du premier ministre ne nous avance en rien.

Mes opinions, au moins, sont logiques et je les fais connaître; elles sont fondées sur l'idée que je me fais des difficultés actuelles, et des questions comme celle qui vient d'être posée n'apporteront de solution à aucun problème lié aux finances publiques. J'ai le droit d'exprimer mes opinions, et j'ai l'intention de le faire. Peut-être le Gouvernement ne peut-il accepter cette façon de voir. Dans ce cas, je le regretterais, mais cela ne m'empêchera pas de l'exposer. Je parle seulement de la première partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de chaque parti a le droit d'exprimer son opinion, et tous doivent accorder le même respect aux idées de l'un et de l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon très honorable collègue veut bien mettre ce principe en vigueur, il n'y aura aucun ennui. Je le prie de lire ses propres paroles; qu'il les mette ensuite en pratique, nous nous entendrons plus facilement.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'il y ait réciprocité.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement; c'est ce que j'ai dit. On devait s'attendre à cette remarque courtoise de la part du ministre de la Justice.

J'examinais la première partie de la motion et j'indiquais les deux raisons qui me portent à examiner ces questions. La première est que l'ensemble du problème financier dont parle le ministre du Travail dans cet article est d'une extrême gravité et a sur le pays l'effet qu'indique l'auteur. Je recommande la lecture de cet article, parce qu'on y trouve un bon indice de la gravité que revêt la question. Est-il à propos de prendre la mesure projetée, à titre de tentative pour résoudre le problème? Que résulterait-il de cette mesure? Elle aurait pour effet de concéder aux provinces le pouvoir de percevoir un impôt indirect sur les ventes au détail et, compte tenu de notre régime constitutionnel, de concéder ce pouvoir aux municipalités sous toutes réserves appropriées. Serait-ce une mesure progressive? Allégerait-elle l'état de choses existant? Serait-ce une solution du problème qui se pose? Nous aiderait-elle quelque peu, en tout cas, à atteindre la solution définitive? Je ne le pense pas. Les opinions peuvent différer sur ce point. Le ministre de la Justice a la sienne, le ministre des Finances en a peut-être une autre. Mais cette mesure, qui se bornera à gratter la surface du problème si l'on peut dire, ne permettra pas à mon sens d'attaquer sérieusement la question des finances publiques ou des relations entre les provinces et le Dominion

[Le très hon. Mackenzie King.]

en matière de finances. Une telle méthode n'apportera pas la solution rêvée.

La motion se résume simplement à ceci, que vous conférez aux provinces le droit de percevoir un impôt indirect sur les ventes au détail, sous certaines réserves. Un point, c'est tout.

Par conséquent, je prétends qu'un projet de résolution comme celui-ci n'est pas fait pour aider à résoudre le problème et que le Gouvernement, plutôt que d'en poursuivre la discussion et de demander au parlement impérial de voter une loi de la sorte, devrait, pour employer les termes du ministre du Travail, prendre des mesures pour savoir au juste comment attaquer le problème et ensuite procéder d'une façon acceptable non seulement à une classse en particulier mais aux provinces et au Dominion.

Quant à la seconde partie de la résolution, je ne peux que protester encore une fois contre cette admission d'infériorité soit de la part du Parlement fédéral, soit de la part des législatures provinciales, en demandant des pouvoirs du même genre que ceux qui s'exercent journellement aujourd'hui. C'est non seulement illogique, mais injuste même à l'égard du parlement impérial. Ce dernier est obligé d'édicter cette loi, vu qu'elle est sollicitée par le Canada sous forme de résolution de son Parlement, et nous le plaçons dans une position très embarrassante en lui demandant de nous conférer des pouvoirs que nous prétendons ne pas posséder, mais que nous exerçons depuis nombre d'années. Je crois que c'est bien le cas.

Je me résume. Je prie le ministre de la Justice de considérer la situation comme s'il était magistrat et s'il avait à juger les plaidoyers des avocats des parties en cause et dire quel poids leur accorder. Je n'ai pas d'autre but que de souhaiter bien sincèrement que l'on traite de nos questions constitutionnelles conformément aux précédents établis.

Je crois que si ce projet de résolution a été mal rédigé, cela provient du fait que l'on rapproche notre situation de celle de l'Australie. Il me semble que l'auteur du texte, quel qu'il soit, a oublié que la répartition des pouvoirs n'est pas du tout la même en Australie qu'au Canada. En 1929, l'Australie eut à affronter bien des difficultés et il fallut utiliser le crédit de la collectivité pour garantir les valeurs des divers Etats. On chercha à amender la constitution australienne dans la mesure où elle le permettait. A juger d'après ce qui a été fait là-bas et ce que l'on propose maintenant ici, on a cru, je pense, que les deux cas étaient semblables. Or je prétends que non.

Que l'on me permette de répéter ce que j'ai déjà dit: Les décisions des tribunaux ont clairement établi la situation des provinces, ainsi que leurs pouvoirs. Personne ne contestera au Dominion le droit de garantir des valeurs ou d'aborder n'importe quel problème qui soit de sa compétence législative. Je dis bien sincèrement au ministre de la Justice que la loi devrait être éclaircie, afin de faire disparaître ce que je considère comme étant des anomalies. Il est possible que j'exagère, mais je ne peux m'empêcher de penser que le ministre, en revoyant le texte de la résolution, comprendra qu'il laisse à désirer. Insérer dans un document constitutionnel un texte législatif comme l'article 2A c'est agir contrairement aux traditions énoncées par lord Thring qui rédigea l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou par le légiste mentionné l'autre jour par le premier ministre lorsque nous discutions le préambule d'un bill, et qui est, je crois, sir Courtnay Ilbert.

En deuxième lieu, il n'est pas à propos d'étendre les pouvoirs fiscaux des provinces en leur conférant le droit de percevoir des impôts indirects sur les ventes de détail. Selon l'interprétation que les dernières décisions du Conseil privé ont donnée à leurs pouvoirs, tout le pouvoir qu'il leur faut pour imposer des taxes de vente ou d'autres sortes d'impôts pour des fins domestiques a été établi. Troisièmement, les dispositions rétroactives de la loi devraient disparaître, car le fait de prier le gouvernement impérial de valider et de légaliser certains actes déclarés invalides et illégaux constitue autant de déshonneur pour la conception que nous nous faisons du droit et de la justice, surtout lorsque nous songeons que dans la plupart des pays, notamment aux Etats-Unis, une disposition de la constitution prohibe l'adoption de pareilles mesures.

Quatrièmement, la partie de la résolution qui porte sur les pouvoirs relatifs aux arrangements financiers conclus entre les provinces et le Dominion, a) parce que le Dominion possède déjà tous les pouvoirs que la loi impériale tend à lui accorder; b) parce que les provinces possèdent déjà tous les pouvoirs qu'il leur faut pour conclure toute entente ou tout arrangement jugé désirable pour l'accomplissement des fins indiquées dans le projet de résolution; c) parce qu'à tout événement, si le projet de résolution vise à régler des cas douteux la rédaction doit en être entièrement différente, même en supposant, comme peut le faire le ministre, qu'il se présente des doutes sur le droit de débiter ou de traiter autrement l'argent des subventions destinées aux provinces.

Encore une fois je proteste de toutes mes forces en ma qualité de député contre les idées de ceux qui prétendent que le Parlement ne possède pas les pouvoirs voulus pour disposer de toutes les questions que mentionne le projet de résolution, ou que les provinces ne possèdent pas tous les pouvoirs voulus pour disposer de toutes les questions que mentionne le projet de résolution, avec une seule exception peut-être, soient les octrois payables sous l'empire des dispositions de l'article 118; et à ce sujet, je proteste contre les idées de ceux qui soutiennent qu'elles manquent du pouvoir de limiter le droit de l'assemblée législative de s'occuper des revenus de la province de toute façon qu'elle peut elle-même déterminer. Toute la question se résume à ceci: devons-nous prier le parlement impérial de nous accorder de nouveau des pouvoirs, quand il en a déjà accordé d'aussi complets et d'aussi vastes qu'il peut en accorder ou en conférer par l'exercice total de tous ses pouvoirs?

Pour toutes ces raisons je m'oppose au projet de résolution. Toutefois, je me rends bien compte de l'inutilité d'élever la voix contre ce projet. C'est l'un des malheurs d'un pays nouveau, sans doute, qu'aucun de ses gouvernements, une fois telle ligne de conduite adoptée, n'est disposé à admettre qu'il a pu faire erreur. Puisqu'il en est ainsi, il faut s'attendre à ce que le Gouvernement impose, par sa forte majorité, ce projet de résolution à la Chambre et n'en démorde jamais. Je crois que la première partie suscitera de nombreux ennuis au Gouvernement fédéral, et quant à l'autre, il n'eût pas dû en être question, et nous finirons par en subir les conséquences. En effet, posséder des pouvoirs que l'on n'exerce pas et en vouloir d'autres alors que tous ceux que le Parlement possède à Westminster ont été accordés, c'est tout simplement admettre une subordination qui n'existe point et une autorité que l'on n'a jamais exercée.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'assurer le leader de l'opposition (M. Bennett) qu'il serait présomptueux de ma part, un profane, de m'aventurer dans la discussion légale et constitutionnelle qu'il a abordée au sujet de ce projet de résolution. Naturellement, le Gouvernement prend l'avis légal du ministre de la Justice (M. Lapointe) qui, j'en suis sûr, traitera, le moment venu, des aspects légaux et constitutionnels dont a parlé mon très honorable ami.

Du point de vue purement pratique plutôt que légal, ce projet de résolution indique certains faits inséparables d'un mode fédéral de gouvernement fort éprouvé depuis cinq ans. La constitution fédérale comporte une division

des pouvoirs de taxation. Cette division date de la Confédération, et en ce qui concerne la loi, je ne crois pas me tromper en disant qu'on ne l'a pas modifiée depuis. Au cours des années successives, les nécessités des gouvernements du Dominion et des provinces, ont changé et augmenté sous plusieurs rapports. Durant plusieurs années, les provinces se sont plaintes que leur base de taxation n'était pas suffisante pour leur permettre de faire face convenablement aux obligations qui leur incombaient par suite de changements de conditions, particulièrement les obligations relatives aux dépenses pour œuvres sociales, et ainsi de suite.

En ma qualité de ministre provincial et, plus tard, de premier ministre d'une province j'ai assisté à des conférences interprovinciales en 1916 et 1917, et je ne me rappelle aucune conférence à laquelle la question des pouvoirs de taxation des provinces n'ait pas été l'une des principales questions, énergiquement exposées par les représentants des provinces. Au cours des cinq dernières années, il est devenu plus évident que jamais que les provinces n'ont pu avec leurs pouvoirs de taxation prélever les sommes d'argent nécessaires pour leur permettre de faire honneur à leurs obligations envers leur population. Cet état de choses, surtout en ce qui concerne les quatre provinces de l'Ouest, a commencé à se faire sentir dans une mesure plus marquée que jamais auparavant durant le régime de mon très honorable ami. Jugeant nécessaire de faire face à la situation de quelque manière, son gouvernement décida, ce qui était un innovation, de prêter de l'argent du trésor aux provinces. Je ne critique pas le très honorable député, mais je mentionne le fait pour montrer la situation qui a surgi durant les années épineuses que nous avons vécues. Sans contredit, il est patent pour tous que les revenus des quatre provinces de l'Ouest du moins, et jusqu'à un certain point de toutes les provinces, ont été insuffisants. Les plus vieilles et plus riches parmi elles, jouissant d'un meilleur crédit, ont pu supporter déficit sur déficit. Il est de fait notoire que les quatre provinces de l'Ouest ont reçu une aide de 115 millions de dollars du trésor fédéral. Tel est le montant jusqu'à ce jour. Ce sont certainement des conditions qui nous font sérieusement songer à l'avenir.

Il est incontestable qu'à la Confédération on croyait que les provinces s'acquitteraient de leurs fonctions souveraines sans devoir rien aux autorités fédérales. On pensait certainement qu'elles seraient aussi libres dans leur propre sphère que l'autorité fédérale dans la sienne. Si nous continuons à accumuler des obligations de ce genre à la vitesse à laquelle nous allons, nous atteindrons bientôt un point où le Dominion sera le principal créancier des provinces. En vérité, si nous continuons au taux auquel les obligations de cette nature se sont accumulées, nous pouvons avoir la certitude que nous n'avons pas loin à aller pour que le Dominion atteigne l'étape où il sera le principal créancier d'une province. Est-ce là placer le pays dans une situation désirable? Nous n'avons qu'à continuer à nous laisser aller à la dérive, ainsi qu'on l'a fait au cours des cinq dernières années, pour atteindre cette situation dans un assez court délai.

A l'époque de la Confédération, il est vrai que le principe d'accorder des subventions aux provinces fut adopté, mais nous avons amplement la preuve que les Pères de la Confédération étaient au fait du principe que l'on a énoncé au cours du présent débat, à savoir que les organismes publics responsables du débours des deniers devrait assumer la responsabilité d'imposer les taxes et de prélever les fonds. Les débats auxquels la Confédération donna lieu nous révèlent que si les subventions accordées aux provinces par le pouvoir fédéral étaient assez considérables pour porter atteinte à ce sens de la responsabilité dont ne doivent jamais se départir les corps publics qui déboursent les deniers du peuple, il se saurait découler de ce régime rien de bon pour le Canada.

Au fur et à mesure du passage des années, le chiffre des subventions fédérales octroyées aux provinces était relativement si minime en comparaison du total des revenus des différentes provinces que nous pouvons dire, je le crois, qu'aucun abus n'est résulté de l'adoption du principe de subventionner les provinces. A tout événement, désirons-nous aller un peu plus loin dans la voie de faire prélever les taxes sur la population du Canada tout entier par une seul organisme, de manière qu'il passe une part considérable du produit des impôts à un autre corps public auquel on fournit l'occasion de débourser de fortes sommes, sans qu'il ait à assumer la responsabilité de prélever les fonds? J'ai toujours été d'avis, quoi qu'on puisse dire, que les meilleurs organismes administratifs que nous ayons au Canada sont les petites administrations telles que les conseils de townships et les administrations scolaires locales. Pourquoi? Parce qu'ils sont près des contribuables. Les contribuables surveillent chaque dollar de dépense. Les sommes dépensées ne passent pas par de nombreuses mains, comme c'est le cas pour les grandes municipalités, pour les provinces et pour le Dominion. Je ne considère pas que la multiplicité des petits organes administratifs constitue un gaspillage. Quand

j'entends citer des statistiques relatives au nombre de gouvernements que nous avons au Canada, je me souviens toujours que la majeure partie se compose de petites unités administratives comme les administrations scolaires locales, les conseils de township, etc., qui contrôlent la dépense de l'argent des contribuables mieux que ne saurait le faire le Parlement fédéral, car, je le répète, le contribuable individuel est bien plus près de l'organisme local et il voit où va chaque sou de son argent; les dépenses publiques ne cessent d'être discutées dans la localité; tout le monde est au courant, et c'est ainsi que l'on assure la pratique de l'économie dans la dépense de fonds publics.

Je considère la conservation du principe que je viens de mentionner, le principe que le corps public qui dépense des fonds publics doit être responsable de l'imposition des taxes destinées à fournir ces fonds, comme constituant un des plus importants principes de la finance publique. J'ai dit tout à l'heure que les provinces ne cessaient d'insister sur une extension de leur pouvoir de taxer. A la récente conférence fédérale-provinciale, à la suite d'une discussion prolongée, les provinces ont à l'unanimité demandé que la constitution soit modifiée de la manière exposée dans l'article 1 du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie. Tout en reconnaissant les éminentes qualités de juriste du chef de l'opposition, le Gouvernement doit, en matière judiciaire, prendre l'avis du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur la façon de procéder. Mais je me permettrai d'appuyer le ministre de la Justice en rappelant à la Chambre que chacune des neuf provinces a son procureur général et que ces neuf avocats étaient présents à la conférence fédérale-provinciale. Or, il est incontestable qu'à leur avis cette mesure est essentielle à la réalisation de leur projet d'établir une taxe de vente provinciale.

L'hon. M. CAHAN: Il y a une autre question, la question de l'opportunité.

L'hon. M. DUNNING: La question de l'opportunité. J'essayerai de la discuter.

L'hon. M. CAHAN: Ou la question de savoir si cela procurerait aux provinces des revenus supérieurs à ceux que leur assurent leurs pouvoirs actuels d'impôts directs.

L'hon. M. DUNNING: Le premier point a fait l'objet de critiques. Je sais qu'en plaidant devant un tribunal on dit souvent: "Je vais chercher à établir ce point; si je ne réussis pas, je présenterai le suivant, et si je ne réussis pas je présenterai le point suivant," et ainsi de suite *ad infinitum*. Or, il se peut que le quatrième point contredise directement le troisième. Je suis incapable de suivre ce genre d'argument.

L'hon. M. CAHAN: Vous l'êtes assurément, et de le soutenir aussi.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a aucun doute que toutes les provinces du Canada ont cherché à percevoir ce qui est en réalité une taxe de vente. Les provinces se sont assuré les services de juristes pour découvrir des moyens d'éluder les interdictions apparentes—les éluder légalement, cela va sans dire. Il importe que ces choses se fassent légalement. Nous avons donc à présent une variété de ce que je pourrais appeler des taxes pseudo-indirectes.

Le très hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. DUNNING: . . . dans les provinces et, parfois, dans les municipalités.

Le très hon. M. BENNETT: Par exemple. . .

L'hon. M. DUNNING: L'impôt sur l'essence, sur l'huile combustible, sur les repas. Mon très honorable ami fait une distinction, je ne l'ignore pas. A son avis, les provinces peuvent parfaitement imposer une taxe, pourvu que l'assujetti s'acquitte en argent sonnant; mais il leur est interdit par la loi de demander aux marchands de leur donner l'équivalent de la somme en jeu. Telle est la distinction, si je ne m'abuse. Résultat: une méthode de perception très malcommode cause des ennuis aux gens, aux marchands, aux provinces. Ils s'en plaignent, le public s'en plaint. A mon sens, cette méthode n'a qu'un mérite, c'est que les gens ne doutent jamais qu'ils acquittent un impôt quand il leur faut le payer en argent sonnant.

Le très hon. M. BENNETT: La perception de l'impôt sur l'essence n'a cause aucun ennui.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, je ne crois pas me tromper en affirmant que la loi fait du marchand d'essence un percepteur de l'impôt.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que vous faites aussi avec votre méthode.

L'hon. M. DUNNING: L'impôt est-il direct ou indirect dans ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: Direct.

L'hon. M. DUNNING: Je conviens volontiers que cette question est féconde en

disputes juridiques. Comme les avocats disent parfois, c'est le Conseil privé qui en dernier ressort est appelé à faire des conjectures. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dit même, ce que je ne pourrais proférer sans irrespect, que le Conseil privé change parfois de conjecture. Quoi qu'il en soit, on conviendra que le premier alinéa .de la motion dont la Chambre est saisie diminuera peut-être le nombre des procès de ce genre, s'il n'y met pas fin entièrement.

L'hon. M. CAHAN: Oh! non. Il élargira de beaucoup le champ des conjectures.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr, dans ce cas, que les avocats, si durement frappés depuis cinq ans, accueilleront avec plaisir tout élargissement du champ des disputes judiciaires.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en doute pas, mais nous ne légiférons pas pour eux actuellement.

L'hon. M. DUNNING: Il va sans dire, je ne puis examiner si les amendements dont il est question aux alinéas 2, 3 et 4 sont constitutionnels et nécessaires; j'abandonne ce soin au ministre de la Justice. En tout cas, ils constituent de la part du Gouvernement canadien, l'expression du désir d'abandonner la politique des atermoiements suivie depuis cinq ans, et d'établir les relations avec les provinces sur un pied qui ne laisse place à aucun malentendu, à aucun doute ni à aucune possibilité de dispute judiciaire quant à l'intention et à la signification de l'accord intervenu. Voilà ce que nous voulons, et ce désir naît d'une idée fort simple. J'en arrive à une remarque de mon honorable ami de Lethbridge (M. Blackmore). Il n'aime pas le texte de l'alinéa 2 et il désapprouve en particulier les mots qui paraissent à la cinquième ligne. Je vais lire la première partie de l'alinéa.

2. Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels toute garantie ainsi autorisée sera donnée.

Les derniers mots que je viens de lire sont ceux auxquels s'oppose vigoureusement l'honorable représentant de Lethbridge, c'est-à-dire ceux en vertu desquels le Parlement fédéral, en accordant la garantie de la population canadienne tout entière à celle d'une seule province, exercera le droit de prescrire les termes et les conditions auxquels cette garantie sera donnée. L'honorable député et des membres de son groupe s'y objectent. A ce

[L'hon. M. Dunning.]

sujet, je fais appel à des arguments, non pas juridiques ou constitutionnels, mais de simple justice. Les gens de toute province ont le droit d'emprunter de l'argent, de faire usage de leur crédit. Ils ont le droit de se taxer eux-mêmes.

Elles atteignent peu à peu la limite de leur pouvoir de dépenser; elles épuisent également leur pouvoir de taxation immédiat et elles s'adressent au Parlement canadien, lequel, représente la population de tout le Canada, en disant: "Nous, la population d'une province canadienne, desirons que le peuple tout entier du Dominion consente à s'imposer des taxes afin de nous aider". En d'autres termes, voilà ce que signifie la garantie que nous accordons: "Nous, les habitants d'une province du Canada, ayant besoin de l'assistance de la population tout entière du Dominion, lui demandons de consentir à s'imposer des taxes à notre bénéfice."

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non. Elles remboursent ces sommes à même les fonds qu'elles ont le droit de toucher.

L'hon. M. DUNNING: Le fait d'accorder la garantie comporte indiscutablement le recours, si c'est nécessaire, au pouvoir de taxation que détient le Parlement du Canada afin de prélever les fonds qu'il faut pour acquitter les obligations. Du fait qu'il existe une marge de sécurité, laquelle, mon très honorable ami le sait fort bien, serait insuffisante dans la plupart des cas...

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

L'hon. M. DUNNING: L'on n'a qu'à examiner les chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Elles pourraient acquitter l'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami a étudié les chiffres en tenant compte du chiffre des subventions versées aux provinces et des montants d'intérêt en jeu, même à un taux assez bas, j'ai la conviction qu'il ne considèrera pas que les subventions accordées aux provinces constituent une garantie suffisante pour les avances que nous leur consentons. Dans certains cas, ces subventions sont déjà engagées à titre de nantissement.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, voilà qui répond à l'argument constitutionnel.

L'hon. M. DUNNING: Il y aurait peut-être lieu de douter de la constitutionnalité de l'engagement pris; cependant, il est indiscutable que ces subventions sont engagées à titre de nantissement dans certains cas, ainsi que mon très honorable ami le sait fort bien. En tout cas, comme question de principe, je

prétends que du moment que la population d'une province—n'importe laquelle,—fait une demande de cette nature au peuple canadien tout entier, elle a raison de s'attendre à ce que la population de tout le Dominion, par l'intermédiaire du Parlement fédéral, pose des conditions avant d'assumer cette obligation. Je ne crois pas qu'il soit possible d'échapper à cela et il n'y a certes pas lieu de voir en tout cela un présage funeste, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Lethbridge (M. Blackmore), en supposant que tous les membres de la députation sont des marionnettes et obéissent à certaines influences de l'extérieur qu'il ne définit pas, mais qu'il désigne sous le nom de puissance financière. Eh bien! je doute fort que l'honorable député pourrait trouver une demi-douzaine,—non, il ne pourrait en trouver un seul,—des 245 députés, qui composent cette Chambre, disposés à admettre pour un seul instant que le Parlement a été ou puisse être assujetti à une influence funeste, ainsi qu'il se l'imagine et appuie ses suppositions en citant des extraits de communications anonymes.

Ces agissements, monsieur l'Orateur, ne nous mènent pas loin lorsque nous entreprenons de donner une solution à ces problèmes. Le Gouvernement du Canada désire vivement collaborer avec les provinces en leur offrant des moyens réguliers de sortir du maquis dans lequel certaines d'entre elles se sont enlisées. Je ne vois pas du même œil que ceux qui blâment la population de ces provinces de la situation dans laquelle elles se trouvent. Je suis trop bien au fait des conditions économiques et climatériques auxquelles certaines provinces ont dû faire face et qui sont en grande partie responsables de l'embarras où elles sont présentement. Après m'être enorguilli, durant les dix années que j'ai rempli les fonctions de trésorier provincial, d'avoir réussi à maintenir le chiffre de la dette de cette province en bas de 50 millions de dollars,—j'étais d'avis que c'était là le chiffre maximum que nous ne devions pas excéder,—on peut sans doute me pardonner l'horreur que j'ai éprouvée lorsque j'ai constaté que le chiffre de la dette avait triplé au bout de quatre années d'un autre régime. Mais le peuple de la province de la Saskatchewan a tenu ce gouvernement au pouvoir pendant quatre ans, monsieur l'Orateur, et comme a si bien dit le très honorable chef de l'opposition, le peuple d'une province a le droit d'élire le gouvernement qui lui plaît. La leçon fut assez coûteuse, mais je suis positif que le peuple de la Saskatchewan va en tirer profit.

En somme, cependant, les provinces de l'Ouest, qui sont visées surtout dans la présente résolution, du moins en sera-t-il ainsi pour les premières années d'application de toute législation qui s'en inspirera, ont éprouvé des difficultés économiques autrement graves que celles par lesquelles ont passé les provinces plus anciennes et plus riches du Centre et du littoral de l'Atlantique.

Je ne crois pas avoir besoin de souligner davantage les grandes lignes du principe en délibération. Son but ne consiste pas à dépouiller une province quelconque de son droit de se gouverner elle-même, de son autonomie, mais il n'envisage pas non plus l'acte que préconise mon honorable ami de Lethbridge; la renonciation du Parlement au contrôle du crédit national. Si le crédit national est mis à la disposition d'une ou plusieurs provinces, il incombent au Parlement de toujours conserver le droit de le régler et d'en arrêter les conditions.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'avec la plus grande gêne que je prends part au débat. Je ne suis pas une autorité en matière constitutionnelle, je ne suis pas non plus avocat. Mais je me rappelle que dans son premier discours de la session, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit que ceci est la Chambre des communes, donc la Chambre du commun des gens. Il me semble que toute résolution qui nous est soumise doive de toute nécessité atteindre le commun des gens, et je tiens à m'inscrire à titre de défenseur des gens ordinaires dans le sens propre du mot.

Après avoir écouté les discours auxquels cette résolution a donné lieu, il me semble impossible d'en sous estimer l'importance. Par exemple, j'ai sous les yeux les paroles que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prononcées lorsqu'ils nous a dépeint les sentiments profonds qui régnaient au moment de la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voici comment il s'est exprimé:

> Le premier germe de l'idée d'une Confédération est venu des soixante mille hommes de race française et de religion catholique qui sont restés pour ainsi dire abandonnés lorsque les autorités navales, militaires et civiles de France quittèrent Québec et Montréal, et laissèrent à ces gens, dirigés par leur clergé, le soin de se créer une destinée sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Le germe de l'idée de la Confédération était dans l'esprit des dizaines de milliers d'hommes qui quittèrent les états de la Nouvelle-Angleterre, et particulièrement l'état de New-York, et vinrent s'établir dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse,—qui comprenait alors les côtes du Nouveau-Brunswick jusqu'à la frontière du Maine,—et qui s'efforcèrent de se créer une destinée comme sujets britanniques, jouissant, ainsi qu'ils espéraient encore le faire, des libertés et des privilèges que comporte la citoyenneté britannique.

Puis il ajoute:

Ces gens apportèrent avec eux les idées qui, ayant germé, trouvèrent leur expression dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, acte qui traduit les plus profondes émotions de ces gens et d'autres qui étaient nés et avaient grandi en ce pays, et, qui mettant de côté leurs divergences d'opinions politiques, convinrent de s'unir afin de mener à bonne fin le projet d'une confédération. Imbu comme je le suis de ces idées, pour avoir vécu pendant une certaine époque de ma vie au milieu de gens qui eussent préféré lutter et mourir plutôt que de voir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord modifié dans un sens contraire à leurs meilleures traditions et à leurs plus chères aspirations, j'envisage la constitution du Canada comme une chose qui ne doit pas être modifiée à la légère, ou sans une étude et un examen sérieux et consciencieux.

J'aimerais à citer aussi le discours du ministre de la Justice (M. Lapointe), qui nous a rappelé les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier:

Le devoir de chaque membre de cette Chambre et de chaque citoyen du pays est d'accepter la Confédération telle qu'elle existe avec ses bons et ses mauvais côtés et d'appliquer jusqu'au bout le principe sur laquelle elle a été établie.

Avec des paroles aussi autorisées sous les yeux et sachant que tous tant que nous sommes avons le désir de défendre notre Constitution, voici la question que je me pose à titre de simple député de la Chambre des communes: Ne conviendrait-il pas d'abord de préciser ce que nous visons à modifier? Avant de procéder à la modification de notre Constitution, il me semble que nous, simples députés de la Chambre des communes, devrions avoir sous les yeux une copie certifiée conforme de l'acte que l'on nous invite à modifier. Je me suis informé à certaines sources et une autorité incontestable m'a répondu qu'une copie certifiée de cet acte était, d'après lui, introuvable au Canada actuellement.

M. McLEAN (Melfort): Quelle est cette autorité?

M. PELLETIER: Si mon honorable ami veut bien lire le compte rendu de mes paroles, il connaîtra cette autorité.

M. McLEAN (Melfort): Comment se nomme cette autorité?

M. PELLETIER: Je n'ai pas sa permission de dévoiler son nom.

L'hon. M. LAPOINTE: M. X.

M. PELLETIER: Non, ce n'est pas M. X. Quoi qu'il en soit, je soulève simplement le point, car il me semble qu'une affaire qui revêt une importance aussi grave qu'on nous l'a donné à entendre, exige certes l'attention la plus sérieuse.

[M. Pelletier.]

Il existe un autre fait important que j'aimerais à signaler. Mes premières remarques valent ce qu'elles valent, il ne m'appartient pas de formuler une opinion d'avocat à leur sujet. Je m'en remets au ministre de la Justice. A mon avis, il est capable en tous points de défendre les intérêts de tous les Canadiens. Je le signale aux honorables députés pour ce qu'il vaut et il est possible qu'il soit digne d'attention. Quoi qu'il en soit, voici le rapport de la Conférence du Dominion et des provinces tenue en 1935, et je lis ce qui suit au chapitre des questions constitutionnelles, à la page 35:

La conférence, dans l'intérêt du Dominion et des provinces, exprime l'avis:

(a) Que des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'imposent et peuvent s'imposer à l'avenir;

J'abonde dans le même sens. Lorsque viendra le moment où l'Acte constitutionnel ne répondra plus aux besoins du peuple canadien, il faudra le modifier dans les intérêts de l'ensemble des Canadiens. C'est là, à mon avis, l'une des raisons d'être des gouvernements. Voici l'alinéa suivant:

(b) Que, à l'instar de tous les autres Dominions autonomes, le Canada devrait posséder le pouvoir de modifier la constitution canadienne, à condition de trouver à cet effet une formule acceptable au Parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces;

(c) Que le ministre de la Justice réunisse, dans un avenir rapproché, un groupe de fonctionnaires compétents du Dominion et des provinces en vue de préparer un projet tendant à arrêter cette formule, projet qui sera soumis à une conférence subséquente.

Je crois que cela a déjà été fait. Mais il y a cet autre paragraphe:

(d) Qu'il soit tenu une conférence à bref délai, à la suite de la préparation de ce projet, en vue d'examiner la formule proposée.

On soumet maintenant ce projet de résolution à la Chambre sans tenir compte de la recommandation de la conférence du Dominion et des provinces. Il y a eu récemment une réunion de personnages compétents selon l'opinion du ministre de la Justice. Je ne sais pas en quoi ont résulté leurs travaux, mais je sais qu'ils n'ont pas eu pour résultat de convoquer une conférence qui devait être "tenue à bref délai, à la suite de la préparation de ce projet, en vue d'examiner la formule proposée". Etant donné l'inquiétude exprimée, non pas par moi-même,—car je ne me considère pas comme une autorité,—mais par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) de même que par feu sir Wilfrid Laurier, je me pose simplement cette question: est-il opportun de présenter cet amendement avant de faire tout ce qui est nécessaire et avant d'avoir consulté tous les intéressés?

On nous a dit que le projet de résolution n'a pas une grande importance immédiate parce qu'il ne s'ensuivra pas immédiatement une loi et qu'il s'agit simplement de demander le pouvoir d'adopter une telle loi plus tard, quand on le jugera nécessaire. Mais la vérité est que la première partie de ce projet de résolution est peut-être le résultat des demandes des diverses provinces, et le ministre des Finances (M. Dunning) vient de nous dire que la dernière partie représente le sentiment actuel du Gouvernement. Il y a là deux articles qui ne représentent certainement pas l'opinion générale de toutes les provinces du Canada ou du peuple canadien, et, comme ils sont tous deux dans la même proposition, il devient difficile de savoir comment nous devrions procéder. On ne saurait dire que la dernière partie du projet de résolution soit conforme au désir d'une grande partie de la population canadienne. J'ai sous les yeux un vœu adopté, non pas par un groupe du crédit social, car je sais que cela n'aurait aucune influence sur mes honorables amis de la droite ou d'ailleurs; j'ai sous les yeux, dis-je, un vœu dont on doit certainement tenir compte et qui va beaucoup plus loin que je n'irais moi-même. Le *Western Producer* du 30 avril 1936, a publié un communiqué des fermiers unis du Canada, organisation qui a été bien vue dans le passé et qui, je le crois, mérite beaucoup de considération. Voici ce que ces gens ont à dire de ce projet d'un conseil de prêts:

Le premier ministre Patterson est présentement en conférence avec l'honorable C. A. Dunning, discutant la question de savoir si la Saskatchewan va se placer sous la domination financière d'Ottawa par l'entremise du conseil de prêts projeté. Avant de faire cela, s'il n'est pas déjà trop tard, il est nécessaire que nous nous rendions compte de ce que cela comporte. Les avertissements antérieurs des Fermiers Unis du Canada n'ont pas été écoutés. C'est la raison du présent communiqué.

Si l'on adopte ce projet, cela voudra dire que la Saskatchewan cède son autonomie financière au ministre des Finances qui se trouvera ainsi dans la situation d'un dictateur quant à tout projet de remboursement et à tous les futurs emprunts de la province; d'un autre côté, le Saskatchewan sera requise d'engager, comme garantie collatérale, toutes les sommes payables par le Dominion sous forme de subsides et d'autres revenus déterminés.

Une fois dans cette situation, notre gouvernement ne peut plus reculer. Qu'on l'appelle comme on voudra, c'est du fascisme pur et simple.

Au cas où les subventions seraient retenues, comme cette mesure le prévoit, les premiers à en souffrir seront les plus pauvres. Le manque de ressources obligera le gouvernement à rogner les pensions de vieillesse, les allocations aux veuves, les secours de chômage et d'autres frais, afin de combler le déficit et cela aura inévitablement pour effet d'abaisser le niveau de l'existence dans la province. Nous espérons que le premier ministre Patterson aura le courage de résister tant qu'il pourra aux tentatives de dictature de la part d'Ottawa.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, ce n'est pas là l'avis d'un groupe de partisans du crédit social ou de qui que ce soit ayant un parti pris contre un projet de la sorte, mais bien la déclaration des Fermiers-Unis du Canada.

M. EVANS: La Fédération du Commonwealth coopératif!

M. PELLETIER: Ce sont des gens comme vous et moi.

M. McLEAN (Melfort): Combien de gens ont appuyé cette déclaration?

M. PELLETIER: Je l'ai citée telle qu'elle est publiée dans ce journal.

M. McLEAN (Melfort): A une convention?

M. PELLETIER: Le fait est que ce sont des gens tout comme vous et moi. Ils ont le droit d'émettre une opinion et leur avis mérite d'être pris en considération.

Maintenant pour en revenir au point mentionné par le ministre des Finances. Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps le ministre du Travail (M. Rogers) a dit qu'avant de sauter il voulait savoir où il allait tomber. D'un autre côté, je me rappelle que le ministre des Finances, en réponse à une question qu'on lui posait dans cette enceinte, a déclaré que c'était des questions de ce genre qui inspiraient la crainte aux gens et qui retardaient le relèvement du Canada. Je dirai ceci au ministre: je crois que la crainte est la mère de la sûreté. Or si la proposition que voici nous cause des inquiétudes, c'est le moment de les manifester avant qu'on ne frappe le premier coup.

La deuxième partie de la résolution s'appuie sur ce fait. On y affirme en principe que le gouvernement fédéral a indéniablement pleins pouvoirs pour exiger d'une province son assujétissement à certaines conditions, si elle veut obtenir de lui un prêt. On dit que cette façon d'agir est inattaquable. Mais supposons l'inverse, pour un instant. En vertu de quelle autorité, par exemple, le fédéral impose-t-il à la population d'une province quelconque une taxe dont le produit sera affecté à un port de l'Est ou de l'Ouest? Ces gens sont des Canadiens comme nous et, comme tels, ils sont imposables. Alors, quelle nécessité y a-t-il d'assujétir à de pareilles conditions la population d'une province dont les habitants sont aussi des Canadiens?

La résolution appelle certes plusieurs commentaires et je serais incapable de faire un plaidoyer aussi brillant que celui du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Il est l'une des plus grandes autorités juridiques du pays et il a dit sans ambages qu'il ne voit pas la nécessité de la dernière partie du projet de

résolution. En ma qualité de profane, et ainsi que je le disais au début, comme l'un des gens du commun, j'ai écouté son argumentation et force m'est de conclure que le texte manque de la logique que l'on devait attendre des rédacteurs. Je ne parle pas du ministre de la Justice, car je crois qu'il était alors absent. Mais quoi qu'il en soit, je ne vois pas la nécessité d'une autorité constitutionnelle supplémentaire pour accomplir dans l'avenir les choses que nous cherchons à exécuter et que nous avons accomplies dans le passé. Je tiens à la main le document parlementaire n° 80, certifié être une copie du décret du conseil C.P. 1135, daté du 12 mai 1936, et j'y relève ce qui suit:

Le ministre dit aussi que les dits bons du trésor de la province du Manitoba ont été unifiés en un seul qui porte intérêt à 4½ p. 100 par année, et que la somme totale, moins le remboursement de $20,090.12, soit $5,874,037.37, est parvenue à échéance le 1er mai 1936, et à ce sujet la province demande le renouvellement de la garantie.

Le ministre recommande que, sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, le Dominion accorde un renouvellement de sa garantie au sujet du bon du trésor précité au montant de $5,874,037.37 pour une période d'un an, à partir du 1er mai 1936.

Si je lis le texte ci-dessus avec les yeux d'un profane, il indique de façon concluante, il me semble, que le gouvernement fédéral a garanti le remboursement,—donnez de la chose la définition juridique qu'il vous plaira, —des dettes d'une province et, maintenant, le Gouvernement prétend qu'il est obligé d'obtenir des pouvoirs de Westminster pour accomplir ces choses. Un tel raisonnement semble illogique et, pour cette raison, nous avons tous les motifs d'être sur nos gardes. La crainte est la mère de la sûreté et nous devons nous demander pourquoi le Gouvernement trouve nécessaire d'obtenir une extension de l'autorité dont il est déjà investi.

Je le répète, je ne saurais faire un brillant exposé comme le très honorable chef de l'opposition, qui a indiqué que l'adoption de la résolution serait l'aveu que nous ne possédions pas pareille autorité dans le passé, ou l'aveu d'un sentiment d'infériorité. C'est une considération que je signale aux honorables membres. Je ne puis évidemment pas entrer dans des détails de loi touchant ce projet de résolution, mais je poserais cette question: est-il nécessaire pour nous du Canada que nous précipitions un accord sans que l'on nous en donne des raisons suffisantes? J'admets que de temps à autre il soit nécessaire de modifier la constitution du pays pour qu'elle puisse mieux servir les intérêts du peuple, mais je dis qu'une telle modification ne devrait pas être apportée sans que nous ayons eu, du moins, l'occasion d'obtenir l'opinion du peuple entier qui, après tout, est sérieusement intéressé à la question.

Avant de reprendre mon siège je ne puis faire autrement que de rappeler un incident qui s'est produit hier et auquel le ministre des Finances a fait allusion aujourd'hui lorsqu'il disait que la communication introduite dans le débat d'hier provenait d'un correspondant anonyme. Je désire simplement laisser à la Chambre l'impression suivante: je sais positivement que la lettre existait. L'extrait inscrit au hansard a été retiré, mais je ne désire pas qu'aucun blâme soit jeté sur le chef de ce parti (M. Blackmore) par les gens qui prétendent qu'il tentait de soumettre à la Chambre une chose qui n'existait pas en réalité. Elle existait et elle fut soumise à la Chambre en toute bonne foi. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Je demanderai en terminant, dans le cas où nous modifierions aujourd'hui la Constitution pour des raisons qui semblent bonnes et suffisantes au ministre des Finances, si un jour ne viendrait pas où les minorités de ce Dominion, dont certains droits furent garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne pourraient pas se trouver dans la même situation dans laquelle se trouvent certaines gens aujourd'hui? Cette question doit être laissée au patriotisme de ceux qui constituent le Gouvernement. Tout ce que je veux laisser entendre est que nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Je lance cet avertissement pour prévenir qu'on ne doit pas traiter à la légère un document de l'importance de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Selon moi, il y a de sérieuses objections,—je ne parle pas du point de vue d'un parti, mais à titre de Canadien,—à l'élaboration de la présente législation; j'espère que les arguments que j'ai présentés seront pris en considération par les honorables membres de cette Chambre.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet de cette résolution d'une si grande importance, car, autrement, on pourrait comprendre mal ou interpréter en mauvaise part mon silence.

Depuis le premier jour où cette résolution a été inscrite au Feuilleton, j'ai été déconcerté quant à la nécessité d'y insérer au moins trois des dispositions qu'elle renferme. Je discuterai les quatre articles que comprend la résolution tout à l'heure. Avant tout, que l'on me permette de faire une observation qui m'est dictée par certaines remarques que le ministre des Finances (M. Dunning) a faites. Au cours de son discours, le ministre a posé avec véhé-

mence la question: Où allons-nous? Il a insisté sur la nécessité de nous demander où tout cela aboutira; mon honorable ami faisait allusion aux prêts consentis aux provinces et à la méthode actuelle ou récente de régler les relations monétaires entre les provinces et le gouvernement fédéral. Puis, le ministre a ajouté: Le gouvernement fédéral sera avant longtemps le principal créancier des provinces, faisant ressortir le fait que cette situation dont nous approchons rapidement est si grave que le Parlement doit prendre des mesures sérieuses et précises afin d'y apporter remède. Or, je me pose à moi-même cette question: En supposant que le ministre des Finances a absolument raison quant au diagnostic qu'il a fait de la situation, la résolution en délibération est-elle de nature, sous sa présente forme, à faire convenablement face à l'état de choses qu'il a décrit d'une façon si pittoresque?

En premier lieu, je dirai au ministre de la Justice (M. Lapointe) en partiteulier, de même qu'au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que nous sommes actuellement en train de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voilà l'effet de la présente résolution. C'est une question excessivement importante. C'est une chose qui s'est faite bien rarement. On l'a fait quelquefois mais c'est ce que l'on pourrait appeler un geste de première importance de la part du Parlement. S'il en est ainsi, et je ne crois pas qu'on puisse le nier. un geste de première importance de la part du Parlement au sujet d'une question constitutionnelle ne devrait-il pas donner un résultat de première importance? C'est-à-dire s'il y a des raisons pour agir de la sorte, mais je me demande justement si nous avons raison de rédiger ou de proposer un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je passe maintenant au projet de résolution même et je vais essayer d'être bref. Comme le ministre des Finances je ne me reconnais pas les capacités voulues pour discuter cette question au point de vue constitutionnel ou légal. Je n'ai pas l'intention de le faire. Je prends d'abord l'article 1 qui a trait aux impôts. Je considère tout d'abord que cet article ne résout pas les principaux problèmes auxquels le gouvernement fédéral et les provinces ont à faire face. Je vais en donner un exemple. Une des plus sérieuses difficultés auxquelles soit aux prises le peuple canadien aujourd'hui—je parle des contribuables—est le droit qu'ont deux autorités différentes d'imposer une taxe sur le revenu. Il n'en est pas question dans ce projet de résolution. Nous ne nous en occupons pas. C'est pourtant une question dont on devrait tenir compte dans un amendement de première importance à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je considère que c'est bien plus important que ce que renferme le projet de résolution. Voilà un problème.

En examinant ce que l'on se propose de faire au moyen de ce projet de résolution, je me demande si le Parlement se rend bien compte de la portée du paragraphe 2A que l'on propose d'ajouter à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce que l'on propose de faire est de donner aux provinces le droit d'imposer des taxes indirectes sous forme d'un impôt sur les ventes au détail. Autrement dit, une taxe sur le chiffre d'affaires pour les ventes au détail. Je prétends que ce pouvoir donné aux provinces d'imposer une taxe va empêcher le gouvernement fédéral de continuer à percevoir la taxe sur les ventes, qui existe actuellement. Si l'on donne ce pouvoir aux provinces, je considère que le Gouvernement devrait dire au Parlement et au pays que lorsque les provinces exerceront ou auront le droit d'exercer ce pouvoir, le Parlement canadien abandonnera le système de taxe sur les ventes. Je suis d'opinion—je prétends avoir le droit d'exprimer une opinion parce que c'est dans ma sphère, ce n'est pas une opinion juridique—que si les provinces se prévalent de ce droit, le commerce en souffrira tellement qu'il ne sera plus possible de faire d'affaires.

Supposons que les provinces imposent une taxe de 2 p. 100 sur les ventes au détail. Ce serait une taxe exorbitante. Je me demande si les provinces se rendent compte de l'énormité d'une telle taxe. Il y a autre chose. Si l'on accorde un tel droit aux provinces sans restrictions—les breuvages alcooliques, le tabac, etc., en sont seuls exempts—si leur pouvoir à ce sujet est illimité, elles peuvent tout aussi bien imposer une taxe de quatre, cinq, six, sept et même dix pour cent. Autrement dit, une province, qui sera rendue à la dernière extrémité, pourra imposer des taxes qui ruineront le commerce. Plutôt que de donner aux provinces des pouvoirs de ce genre, je considère que l'on devrait essayer d'en venir à une entente avec elles au sujet des taxes sur le revenu. Le ministre a signalé avec raison les avantages qu'il y aurait à ce que les autorités locales imposent les taxes parce qu'elles sont en relation plus étroite avec le peuple et qu'elles pourraient surveiller les dépenses, mais les affaires sont devenues tellement compliquées qu'il lui faudra, je crois, abandonner ce principe et adopter la proposition que je vais lui faire. Supposons que l'on en vienne à une entente avec les provinces au sujet de l'impôt sur le revenu et qu'elles déci-

dent de se désister de la perception de cet impôt en faveur des autorités fédérales.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons essayé de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre rit avant de connaître ma proposition.

L'hon. M. DUNNING: Je ne ris pas de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Les provinces se désisteraient de l'impôt sur le revenu à la condition que le gouvernement fédéral perçoive l'impôt et le sépare avec elles de moitié ou autrement. Le gouvernement fédéral étant le seul à imposer une taxe sur le revenu pourrait la hausser au niveau de la taxe imposée en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays où les conditions sont à peu près les mêmes que chez nous. On pourrait le faire si l'on savait qu'il n'y aurait pas une deuxième autorité qui se propose d'imposer une autre taxe sur le revenu. Autrement dit, le Gouvernement pourrait se rendre compte du niveau justifiable, équitable et pratique auquel il pourrait hausser l'impôt sur le revenu. Avec l'état de choses actuel, il nous faut reconnaître que certaines provinces ont un impôt sur le revenu qui empêche de le faire.

Je prétends qu'une taxe indirecte sur les ventes au détail n'est ni plus ni moins qu'une taxe sur le chiffre d'affaires. Depuis que l'on a imposé la taxe sur les articles de luxe en 1917, j'ai toujours été d'opinion qu'il n'était pas juste ou pratique au point de vue administratif d'imposer une taxe sur les ventes en même temps qu'une taxe sur le chiffre d'affaires. On devrait avoir l'une ou l'autre et elle devrait être sous le contrôle de ce Parlement. Si nous permettons aux provinces d'imposer une taxe sur les ventes au détail, nous devrions abandonner le principe d'une taxe fédérale sur les ventes.

Je n'ai pas l'intention de discuter les articles 2 et 3 au point de vue constitutionnel. L'argument présenté par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) m'a vivement frappé et, comme profane, je suis porté à abonder dans son sens. Je crois et j'ai toujours cru que ce Parlement fédéral avait un droit absolu de conclure des ententes avec les provinces et je considère que les provinces ont le droit de conclure des ententes avec ce Parlement ou avec le gouvernement du Canada. Je partage donc l'opinion du très honorable chef de l'opposition à l'effet qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour consentir des prêts ou des avances aux provinces. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet car la question a été très bien exposée et je n'y ajouterai rien.

[L'hon. M. Stevens.]

J'admets aussi avec le très honorable chef de l'opposition que le langage employé dans ce projet de résolution laisse entendre que les assemblées législatives d'un côté et le Parlement fédéral de l'autre ont agi d'une manière inconstitutionnelle. Nous ne devrions pas, je crois, insérer dans une résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des expressions pouvant mettre en doute la constitutionnalité de nos actions passées. Je demande instamment au premier ministre (M. Mackenzie King), au ministre de la Justice (M. Lapointe) et à leurs collègues d'étudier sérieusement ce point.

Le chef du Gouvernement me permettra de lui dire qu'en présentant ces remarques je n'ai nullement l'intention de blâmer le Gouvernement. C'est une question très épineuse et je ne critique pas le Gouvernement pour les imperfections qui se sont glissées dans ce projet de résolution. Je suis certain que le ministre de la Justice acquiescera à ma demande. Ces remarques n'ont rien de désobligeant pour lui ou pour son personnel. Je lui demanderai d'étudier de près toutes les recommandations qui ont été faites par les divers groupes de la Chambre et j'ajouterai même par les députés de son propre parti relativement à la rédaction du projet de résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de la Justice dit que non; très bien, je n'insisterai pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous y travaillons depuis trois mois.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre veuille bien croire que je ne critique pas son travail, ni celui de ses collaborateurs, mais je ne peux admettre la forme dans laquelle on nous le présente.

Que l'on me permette de répondre à l'objection formulée hier par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef du groupe du crédit social. Il y a une partie de l'article 2 qui m'inquiète, et je prierai le ministre de la Justice d'écouter l'opinion d'un profane sur ce sujet. Je ne parle pas du point de vue juridique; je signale une chose qui pour moi est équivoque en ce moment. Peut-être le ministre pourra-t-il me rassurer; j'en serais très heureux. L'honorable député de Lethbridge s'est plaint du texte qui suit:

Le Parlement du Canada peut autoriser le gouvernement du Canada à garantir le paiement du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement de toutes obligations (appelées ci-après "obligations garanties"), que toute province du Canada peut faire ou émettre de temps à autre, et, assujetti aux dispositions de cette Loi, pour prescrire les termes et les conditions auxquels

toute garantie ainsi autorisée sera donnée, et les dispositions de cette loi, dans le cas où une garantie de cette sorte sera donnée, s'appliqueront et auront pleine force et effet.

Je prierai le ministre de bien noter les mots qui suivent:

Malgré toute disposition contenue dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1930, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, de la Loi du Parlement du Canada, 1875, de l'Acte du Canada (Frontières de l'Ontario), 1889, de la Loi de l'Orateur du Canada (Nominations de l'Assistant), 1895, Session 2, ou de tous ordres, lois, règles et règlements adoptés ou passés en vertu de ou pour faire suite à ces lois, établissant une province ou admettant une colonie ou une province dans l'Union, ou affectant les relations constitutionnelles entre le Canada et une province.

C'est aller bien loin. Pour moi cela veut dire que l'on autorise le Gouvernement du Canada à consentir des prêts aux provinces, mais—le ministre fait signe que non. . .

L'hon. M. DUNNING: A garantir des paiements.

L'hon. M. STEVENS: C'est juste; on autorise le Gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt, mais cette initiative ou cette convention, quelle qu'elle soit. . .

L'hon. M. DUNNING: A certaines conditions.

L'hon. M. STEVENS: Oui, sera assujettie à toutes les prescriptions de la loi en question, nonobstant toutes les lois, ordonnances, autorisations et sauvegardes qui puissent exister. Le ministre de la Justice rit. Ai-je tort?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le langage ordinaire employé dans tous les amendements qui ont été apportés à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il ne suffit pas de se reporter à la loi primitive, mais de plus aux amendements qui y ont été apportés.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là le point. Je dis que tout arrangement conclu avec une province deviendra sujet à la nouvelle loi, mais la province peut maintenant jouir de certains droits—je ne dis pas lesquels, car il y a un si grand nombre de lois que je ne pourrais pas les connaître toutes, elles couvrent toute l'histoire de la Confédération. La province pourrait, sous l'empire de certaines de ces lois, posséder quelques droits qui pourraient lui être enlevés.

Je pose au ministre des Finances la question pratique suivante: supposons que cet été ou l'hiver prochain une province vienne l'avertir qu'elle est en présence d'une difficulté insurmontable, qu'elle ne peut pas payer ses obligations échues. Il sait que le Dominion du Canada ne peut pas rembourser ses obligations échues en en effectuant le paiement. Naturellement, le Dominion peut en effectuer le renouvellement, régler la difficulté en employant son crédit, et remettre le paiement à plus tard. Mais nous ne pourrions l'effectuer. Si une province a le malheur de voir venir l'échéance d'obligations qu'elle ne peut rembourser, où pourra-t-elle s'adresser? Elle pourra s'adresser soit au ministre soit à la banque. Or, qu'arrive-t-il? Elle s'adresse au ministre, qui arrête les termes et les conditions...

L'hon. M. DUNNING: Non, l'honorable député se trompe, car la loi que le Parlement fera adopter en exécution de ces amendements constitutionnels arrêtera les termes que le ministre des Finances pourra imposer.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, mais je ferai remarquer que le texte même du projet de résolution laisse entendre qu'il y a des doutes à entretenir sur ce qui s'est fait, aspect que l'on a étudié à fond et auquel l'on s'est objecté au cours de l'après-midi. Il signale quelques points douteux, mais tout doute est appelé à disparaître par l'adoption de cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Toute mesure législative déposée au Parlement doit être réglementée, dominée et restreinte par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. DUNNING: Exact.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne saurait souffrir le moindre doute. Poussons le raisonnement. Une province peut se trouver dans un embarras extrême. On sait ce qu'un être humain ferait dans une telle circonstance. Les ministres provinciaux ne diffèrent pas des hommes d'affaires qui ont à faire face à une hypothèque échue: en somme, c'est à cela que la question se résume. Ces ministres viendront demander au ministre fédéral des Finances une garantie de 10 ou 20 millions de dollars, selon le cas. Le ministre fédéral pourra consentir, mais en exigeant que la province s'adresse à telle banque, à telle société d'assurance, à telle entreprise particulière, offrant certains gages. Cela est dans le domaine des possibilités.

Venons-en à l'article 4. A quoi bon cet alinéa? Le gouvernement fédéral, est-il indiqué dans la motion, peut retenir tout versement à une province, question traitée cet après-midi. Mais, on lit encore dans le texte: "pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier". Et ainsi de suite. Tout d'abord, le ministre peut prescrire les conditions qu'il désire quant à la forme de l'emprunt, ou donner les instructions qu'il veut à ce sujet. Je ne prétends pas qu'il abusera de ce droit; il agira sans doute de la meilleure foi du monde. Mais il peut en résulter que l'affaire se fera

par l'intermédiaire d'une banque, d'une société d'assurance ou de toute autre maison financière.

Le temps passe. Peut-être s'agit-il d'obligations à courte échéance. Elles deviennent dues et la province se retrouve dans le même état que devant. Alors, en vertu de l'alinéa 4, le ministre pourra "pourvoir au paiement, en totalité ou en partie, d'un tel octroi, par versement direct à un créancier." Je signale de nouveau qu'en enlevant à la province la protection que lui donnaient, si toutefois elles lui en donnaient, la longue liste de lois mentionnées dans l'article 2, on place la province sous la domination perpétuelle du ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député persiste à vouloir considérer cet amendement à la Constitution comme une loi du Canada qui sera présentée plus tard alors que l'on pourrait parfaitement discuter les pouvoirs que ce Parlement donnera au gouvernement du Canada. L'honorable député peut être certain toutefois que je ne pense pas à prendre la responsabilité de présenter une mesure me donnant des pouvoirs comme ceux qu'il a dans l'idée et l'on ne peut pas exercer de tels pouvoirs sans une loi à cet effet.

L'hon. M. STEVENS: Tout ce que je puis dire est que le Gouvernement a le droit à l'heure actuelle de présenter un projet de loi lui donnant tous les droits de contrôle voulus pour les prêts consentis aux provinces. Il peut le faire sans cet amendement.

L'hon. M. DUNNING: C'est une question d'opinion.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas un avocat.

L'hon. M. STEVENS: Je signale au ministre que s'il existe quelque justification pour les termes qui apparaissent à divers endroits dans la résolution et qui tendent à rendre la loi rétroactive, à dissiper tout doute qui pourrait exister au sujet d'actes antérieurs du Parlement fédéral, il lui faut convenir que tout projet de loi qu'il présentera devra se conformer à cette résolution.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement.

L'hon. M. STEVENS: Je cite la résolution, qui deviendra la loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est une mesure constitutionnellement limitative; voilà tout.

L'hon. M. STEVENS: Certes, c'est une mesure constitutionnellement limitative, et il faudra que mon honorable ami en fasse la base de son projet de loi. La résolution continue:

> Le Gouvernement du Canada peut. . . payer directement à un créancier de la province tout montant dû à ce créancier pour les obligations garanties, en prenant ce montant à même le revenu reçu ou perçu par le gouvernement au Canada ou par tout département ou officier d'icelui, pour ou au nom de la province.

Le ministre dira peut-être qu'il ne le fera jamais. Je ne dis pas qu'il le ferait, mais je lui rappelle que, premièrement, le Gouvernement a enlevé aux provinces tous les droits que leur confère la législation actuelle, et deuxièmement qu'il donne à un ministre des Finances fédéral ou à un gouvernement fédéral le droit ou pouvoir de payer directement à un créancier d'une province toute somme due à ce créancier en vertu des garanties sans consulter la province. Le ministre dira qu'il ne le fera jamais, et je ne crois pas qu'il le fera.

L'hon. M. DUNNING: Le texte ne prévoit pas la chose.

L'hon. M. STEVENS: Mais elle s'y trouve. Je ne suis pas avocat et je ne veux pas critiquer le moins du monde les avocats, mais si le texte n'a pas ce sens, je ne connais pas l'anglais.

M. BLACKMORE: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Certains honorables membres siègent depuis assez longtemps au Parlement pour avoir appris dans la pratique qu'après avoir reçu l'assurance qu'un certain texte avait tel ou tel sens, ils constatent ensuite à la lecture des journaux, six mois, deux ans ou même dix ans après, que les tribunaux ont donné de la loi une interprétation tout à fait différente de celle qu'on leur avait fait accepter. Il est impossible de lire le texte en question et de prétendre que le ministre des Finances du gouvernement fédéral n'a pas qualité pour payer, en tout ou en partie, pareille somme, en la versant directement au créancier. Le ministre des Finances peut, s'il le désire, verser directement la somme au créancier, sans consulter le gouvernement provincial intéressé.

L'hon. M. DUNNING Telle est l'entente. Les provinces n'ont pas à intervenir dans l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: Si des gouvernants ayant les deux mains liées et menacés d'une débâcle financière dans la province s'entendent dire qu'ils sont libres d'accepter ou de refuser un prêt ou une garantie au montant de dix ou vingt millions de dollars, ne l'accepteront-ils pas? Quel homme d'affaires ou quel

particulier, quel gouvernement provincial ou municipal en faillite ne le ferait pas? L'honorable membre, qui se trouve être le maire de Vancouver (M. McGeer), et qui a pris fréquemment la parole dans cette enceinte, peut nous indiquer dans quel dilemme quelques villes sont placées. Lorsqu'elles s'adressent au ministre fédéral et lui disent: "Voici notre situation; nous avons besoin de cinq ou dix millions de dollars" et que le ministre répond: "Très bien, nous vous donnerons cinq ou dix millions, mais ces conditions sont les seules auxquelles le prêt peut vous être consenti", je ne m'inquiète pas de ce que peut être la volonté du ministre, mais de ce que seront les conditions.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce injuste?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je dirai ceci au ministre...

L'hon. M. DUNNING: Est-ce injuste?

L'hon. M. STEVENS: Je me contenterai de répondre que si je ne connais pas les droits que les provinces cèdent en vertu de l'article 2, je ne puis dire si c'est équitable ou non. Le Parlement ne devrait pas adopter ce projet de résolution avant que nous sachions pleinement quels sont les droits que les provinces peuvent résilier sous le régime de l'article 2.

L'hon. M. DUNNING: Aucun.

L'hon. M. STEVENS: Aucun? Je ne dirai pas cela. J'ai l'impression qu'elles ont certains droits; je ne suis pas prêt à les citer. Je ne suis pas une autorité en matière de constitution mais, d'après les arguments que j'ai entendus sur la question, je sais que certains droits reviennent aux provinces—l'un d'eux fut cité au cours de cette session—qui doivent au moins leur permettre, dirai-je, de résister à toute mesure de rigueur prise par le Gouvernement fédéral. Ne concluez pas que je prétende qu'une telle mesure sera prise par le présent Gouvernement, parce que cette partie de la loi n'entrera probablement pas en vigueur avant dix ou même quinze ans, et il est peu probable que mes honorables amis qui siègent maintenant sur les bancs du cabinet y soient encore en ce temps-là. Je ne me soucie pas de ce que le Gouvernmnt...

L'hon. M. DUNNING: Disons un gouvernement quelconque.

L'hon. M. STEVENS: Je prétends que nous ne devrions pas adopter ce texte tant que nous ne saurons pas ce que nous abandonnons.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne cédez rien.

L'hon. M. STEVENS: Autre objection. L'article 4 fait du gouvernement fédéral le seul juge quant aux droits et aux mérites d'un créancier. Il est facile de se représenter une situation où une banque ou quelque autre puissante institution financière, après qu'elle a consenti à une province un prêt garanti par le gouvernement fédéral, il peut arriver que la population de cette province, appuyant son gouvernement par une majorité écrasante, soit d'avis que la banque ou l'institution traite la province d'une façon déraisonnable et injuste.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas là le point.

L'hon. M. STEVENS: Attendez un instant. Le ministre saute toujours en avant de moi. Je n'ai pas l'esprit assez vif pour me mettre au diapason de son intelligence agile. Je soutiens qu'une pareille situation pourrait surgir. Cependant, sous le régime de cette loi, le gouvernement du Canada sera véritablement le seul juge quand il s'agira de décider qui a raison, du créancier ou de la province.

L'hon. M. DUNNING: Du tout; lorsqu'il s'agira de décider si un manquement s'est produit...

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce qu'un manquement? Il existe quelque chose comme un manquement d'ordre technique. Je le soumets au ministre, un manquement d'ordre technique n'a guère de valeur. Envisageons plutôt carrément la situation. En 1937, des obligations jusqu'à concurrence de 400 à 500 millions de dollars arriveront à échéance; allez-vous être en mesure de les rembourser? Le ministre sait parfaitement que nous ne les paierons pas.

L'hon. M. DUNNING: Certainement que nous les paierons.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne devrait pas ergoter. Il remboursera ces obligations en utilisant le crédit du Canada pour les renouveler ou faire une nouvelle émission.

L'hon. M. DUNNING: Nous emprunterons les sommes nécessaires et rembourserons les obligataires actuels.

L'hon. M. STEVENS: Citons des cas. Je n'ai pas besoin d'acquitter mon hypothèque, par exemple, si je puis emprunter une somme équivalente.

L'hon. M. DUNNING: C'est évident.

L'hon. M. STEVENS: Je renouvelle simplement.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'est pas là manquer à ses engagements.

L'hon. M. STEVENS: La province peut se trouver dans l'impossibilité de payer, ou l'accord peut contenir des mots dont l'interprétation donne lieu à un manquement pour la forme. Les gens de ce pays tiennent à

payer leurs dettes. Nul doute là-dessus. Ils y inclinent fortement, aussi bien de cœur que d'esprit. Mais ils ressentent l'injustice du fardeau de la dette, à cause de taux d'intérêt plus élevés et autres circonstances. Le refus de l'Alberta et de la Colombie-Britannique d'accepter les propositions du ministre m'a étonné un peu, mais lorsque j'étudiai la résolution je commençai à comprendre leurs sentiments d'alarme et à me rendre compte de la légitimité de leurs motifs. Ce n'est pas qu'elles craignent qu'un ministre ou le Gouvernement se montre inéquitable ou injuste, elles craignent plutôt pour l'avenir en s'assujettissant à cette législation. Je ne saurais les en blâmer, et j'exhorte le Gouvernement à remettre le projet de résolution à l'étude avant d'inviter le Parlement à l'adopter. La modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait avoir pour condition la quasi-unanimité. On devrait avoir, du moins, l'assurance non pas qu'une minorité de quelque genre particulier va être sauvegardée, mais que la modification est approuvée par la population du pays, et si deux provinces ont déjà manifesté de l'appréhension ou des craintes...

L'hon. M. DUNNING: Elles sont toutes deux en faveur de l'adoption de cette loi, et elles se sont exprimées en ce sens.

L'hon. M. STEVENS: Soit, le ministre est au courant de la situation, et je dois m'en rapporter à lui à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut être assuré que c'est la vérité.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le conteste nullement; je me contenterai de déclarer que c'est du nouveau pour moi. Mais je dirai que s'il y a quelque courant d'opinion exprimé en cette Chambre, s'il existe une divergence manifeste d'opinions, on devrait hésiter fort à demander la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je puis assurer au ministre et au Gouvernement que mon opposition à cette mesure n'est pas fondée sur des motifs futiles. Je crois très sincèrement, en premier lieu, que l'on ne devrait pas proposer un amendement tendant à régler une difficulté de première importance entre les provinces et le Dominion à moins qu'on puisse de la sorte résoudre effectivement ce problème, et à mon sens la présente résolution ne peut réaliser cet objet. En second lieu, je dirai que les articles 2 et 3 ne sont pas nécessaires, car je trouve absolument juste l'argument qu'a invoqué le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) quant au pouvoir que nous avons de conclure ces ententes. En troisième lieu, je dirai que l'article 4 va trop loin, puisqu'il confère au

[L'hon. M. Stevens.]

gouvernement fédéral le droit et le pouvoir absolus de déterminer, avant même que le problème ne se présente, si la raison est du côté du créancier ou de la province dans toute contestation qui peut s'élever entre les deux. A mon avis, la liberté d'action des provinces se trouve ainsi par trop restreinte, car ce n'est qu'en cas d'extrême urgence qu'une province recourrera à cette loi, alors qu'elle sera portée à accepter à vrai dire n'importe quelle sorte de règlement qu'il plaira au ministre de lui imposer.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je signalerai aux honorables députés le fait que, si le ministre de la Justice (M. Lapointe) prend maintenant la parole, il se trouvera à clore le débat.

L'hon. M. LAPOINTE: La proposition énoncée dans cette résolution, ainsi que tous en conviendront, a été fortement critiquée, mais les divers aspects de la critique, sa diversité et même son caractère contradictoire démontrent qu'elle est en majeure partie, sinon entièrement, injustifiée.

On me permettra d'abord de dire un mot de la méthode à laquelle on a recours pour obtenir cet amendement. J'avoue que j'ai été surpris d'entendre mon bon ami l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) se plaindre de ce que nous demandons de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord selon les anciennes méthodes et coutume. Mais j'ai été encore plus étonné en entendant mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) me reprocher et blâmer le Gouvernement de n'avoir pas obtenu des résolutions de toutes les assemblées législatives du Dominion avant de présenter cette mesure.

M. WOODSWORTH: Je dois rectifier cette impression; je n'ai nullement soulevé une pareille objection. J'ai félicité le ministre d'avoir procédé à l'introduction de cette mesure par voie de simple résolution, mais j'ai déclaré, en même temps, que nulle raison ne devrait nous empêcher d'agir ainsi dans d'autres cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas interprété de cette façon les remarques de mon honorable ami, et j'ai été tenté de recourir à l'expression dont mon honorable ami de Nanaïmo (M. Taylor) s'est servi si brillamment l'autre jour: *quantum mutatus ab illo*. Toutefois, mon honorable ami explique qu'il n'avait pas cette pensée à l'esprit. Puis mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) a dit: "C'est cela, le Gouvernement tente encore de modifier l'Acte de l'Amérique

britannique du Nord en demandant au Parlement impérial l'adoption d'un bill afin de réaliser cet objet."

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais contesté la chose. C'est l'unique façon de procéder. Mon honorable ami s'est mépris sur le sens de mes paroles.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a dit que si nous étions aux Etats-Unis...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit...

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais dire ce que mon très honorable ami a déclaré. "Si nous étions aux Etats-Unis, a-t-il dit, pour effectuer un amendement de ce genre et de cette importance, il faudrait d'abord faire adopter un bill par le congrès de l'Union américaine, puis le faire approuver par un certain nombre des états dont est formé le pays. En Australie, il faudrait agir de la même manière, et il serait même nécessaire de soumettre l'amendement au peuple par voie de plébiscite. S'il s'agissait de l'Afrique-du-Sud, a-t-il dit, on procéderait autrement, mais ici vous vous contentez de soumettre à cette Chambre une résolution demandant au Parlement impérial d'effectuer la modification."

Je conviens avec le très honorable député que ce n'est pas la meilleure façon, pour un pays comme le Canada, de modifier sa propre constitution. Pendant des années et des années, j'ai réclamé une modification de cette méthode, et je suis heureux de constater que, apparemment, d'autres ont adopté les idées que je me suis efforcé d'exprimer fréquemment ici même et en dehors de la Chambre. Je suis d'avis qu'un pays comme le Canada devrait posséder le pouvoir de modifier sa propre constitution lorsqu'il y a nécessité. Parmi les pays d'égale importance, le Canada est le seul, je crois, de même qu'il est l'unique pays fédératif du monde, qui ne possède pas ce pouvoir, car le fait est que nous ne le possédons pas. Quelqu'un,—c'est le très honorable député lui-même si je ne me trompe,—a parlé d'une subordination du fait de cette résolution, ainsi que de l'infériorité qu'elle fait supposer. Je ne suis pas responsable de la chose; à l'heure actuelle, c'est l'unique façon dont nous puissions procéder pour effectuer la modification de notre constitution. Je contribuerai aussi fortement que possible à la modification de cette méthode, mais tant que la situation sera ce qu'elle est aujourd'hui, il nous faudra y recourir, c'est-à-dire faire adopter par les deux Chambres du Parlement une adresse à Sa Majesté le Roi, demandant au Parlement impérial de consentir à une modification de notre constitution.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, une conférence a étudié cett question, et au cours de la dernière session du Parlement, un comité de cette Chambre en a également été saisi. La conférence a formé un comité pour l'étude de ce problème et la conférence a désigné un comité chargé de rédiger une nouvelle loi et de faire le nécessaire afin de réaliser l'objet que la plupart d'entre nous ont à cœur, mais cela ne viendra qu'après l'achèvement des travaux. Sans doute, après ce que l'on a dit depuis hier après-midi sur l'extrême importance de tout ce qui change la loi constitutionnelle du Canada, nous devrons avoir le temps nécessaire pour accomplir ce qu'il faut à cet égard. Il n'y aura rien de fait sans que toutes les provinces soient mises au courant et avant que le Parlement ait donné son approbation. Cependant, nous ne pouvons, dans l'intervalle, rester inactifs alors que des changements s'imposent, comme dans le cas présent. Si nous avons lieu—naturellement chacun des honorables députés a droit à sa propre opinion à cet égard—de croire que les provinces ont raison de demander que leur champ de taxation soit agrandi, si leur demande a l'approbation de la majorité de la Chambre comme celle du Gouvernement, s'il est juste de croire qu'il est essentiel pour elles de toucher un peu plus de revenus, sans être obligées de se battre pour faire reconnaître la légalité de leur taxation par tous les tribunaux du pays, c'est le seul moyen de venir à leur secours, et nous en sommes arrivés à la conclusion que nous devions leur aider à cet égard.

On nous dit maintenant que les provinces n'ont pas été consultées. Eh bien, nous les avons consultées autant qu'elles l'ont été pour tout autre amendement, apporté à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord depuis 1867, et beaucoup plus qu'au sujet de la plus grande partie de ces amendements, car, si je ne fais erreur, la seule fois que les provinces ont été consultées, c'est à la conférence entre le Dominion et les provinces qui a précédé l'augmentation des subventions en 1907. Puis le très honorable député a convoqué les provinces à une conférence en 1931 avant de présenter en cette Chambre une adresse relative à la mise en vigueur du statut de Westminster, qui intéressait les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Et il y a la signature du représentant de chaque province et un mémoire dans les archives du ministère.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, les délégués, les premiers ministres ou leurs représentants, sont venus ici et ils ont consenti à cela, comme ils l'ont fait dans le cas présent. En 1931, les assemblées législatives n'ont pas été davantage appelées à adopter des résolutions

d'approbation. Il n'y a pas eu de résolutions en 1907, et je pense que ce sont là les deux seules occasions où les provinces ont été consultées et où l'on a demandé leur approbation. Dans toutes les autres occasions, c'est à la demande du Parlement du Canada que les amendements ont été faits. Je reconnais que, dans la plupart des cas, il est possible que les provinces n'aient eu que des intérêts très éloignés dans les amendements ainsi faits.

Le très hon. M. BENNETT: Pour les amendements faits en 1930 au sujet de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous avons adopté le même genre d'adresse qu'aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, la même chose. Je reconnais que cela s'est fait à l'époque où nous étions à la tête du gouvernement, tout comme cela s'est fait à l'époque où mon très honorable ami dirigeait le gouvernement du Canada. Mais il y a plus. Pourquoi parler de consulter les provinces? Elles ont demandé cette chose, du moins une partie, la première partie du projet de résolution; elles désirent ardemment obtenir ce nouveau pouvoir de taxer. Elles ont prié le Gouvernement et le Parlement du Canada de le leur donner, non seulement cette année mais les années dernières. Quant à la deuxième partie du projet de résolution, elles y ont consenti. J'étais membre de la conférence et du comité, et l'on a demandé à tous les premiers ministres et trésoriers des provinces s'ils voulaient que le Parlement demandât ce pouvoir. Je l'ai dit hier, la plupart ont déclaré qu'ils s'opposeraient à ce que leurs provinces respectives fussent sous ce régime, mais ils étaient tous en faveur d'un organisme permettant au gouvernement fédéral de garantir les obligations des provinces en prenant des garanties et des mesures remédiatrices. C'est en effet là la partie importante du projet de résolution. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) parle des articles 2 et 3. Ces articles ne sont là que pour jeter les bases, mais c'est l'article 4 du projet de résolution qui est le plus important. Or les légistes du gouvernement sont d'avis qu'une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est nécessaire pour nous permettre d'obtenir ces mesures remédiatrices.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 25 intitulé: "loi constituant en corporation The Economical Mutual Fire Insurance Company."—M.Gray.

[L'hon. M. Lapointe.]

Bill n° 43 intitulé: "loi constituant en corporation The Equitable Life Insurance Company of Canada."—M. Gray.

Bill n° 39 intitulé: "loi concernant The Northern Trusts Company."—M. Maybank.

Bill n° 48 intitulé: "loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal."—M. Jacobs.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROJET D'AMENDEMENT RELATIF AUX IMPÔTS ET À LA GARANTIE DES DETTES PROVINCIALES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du ministre de la Justice (M. Lapointe) tendant à l'adoption d'une adresse à Sa Majesté le roi pour le prier de consentir au dépôt dans le Parlement de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande d'une mesure dont l'objet serait de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au sujet des impôts et de la garantie des dettes provinciales.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les critiques formulées contre la motion dont la Chambre est saisie, ai-je noté, ont été d'ordre contradictoire. Par exemple, au cours de la discussion, certains orateurs ont dépeint les provinces comme des alliées que le gouvernement central traite bien mal et sacrifie; tout de suite après, on les représentait comme des ennemis agressifs qui veulent s'emparer de tout. Elles étaient tour à tour agneaux et tigres. On les a accusées d'empiéter sur les droits des autres. Au dire de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), elles veulent mettre la main sur ce qui appartient en réalité aux municipalités, comme la taxe sur les amusements. Tout de suite après, il disait que la motion constitue un empiétement scandaleux sur les droits des provinces. On a dit qu'elles possèdent déjà le pouvoir que nous voulons leur concéder par le moyen de cette motion; dans la phrase suivante, on signalait le danger qu'il y aurait à le leur accorder.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas le danger de leur accorder cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne parlais pas particulièrement de mon très honorable ami, bien que je me propose d'en venir à lui dans une minute ou deux. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dénoncé avec vigueur les provinces et leurs méthodes de taxation. Si je ne m'abuse, il a employé le mot "probité" vers la fin de son discours. Mon très honorable ami a exprimé l'avis que nous nous sommes lancés dans cette affaire à la légère, puis que

nous avons procédé avec négligence. Il ne voulait blesser personne, je le sais; mais, enfin, il a parlé en ce sens. C'était là une affirmation nuisible. Je ne crois pas exagérer en disant que jamais motion de ce genre n'a été présentée à la Chambre, entourée de tant de précautions. La question avait fait l'objet d'une longue discussion à la conférence interprovinciale, à un sous-comité de cette conférence, puis dans des comités constitués à cette occasion. La motion a été rédigée par les légistes du Dominion, en collaboration avec les procureurs généraux et les légistes des provinces. Nous en avons modifié le texte conformément aux objections formulées à diverses reprises. Il n'est donc pas juste de dire qu'on n'a pas accordé à sa préparation le soin voulu. Personnellement, je ne m'offense pas de cette parole. J'accepte l'entière responsabilité de la mesure. Mais je proteste au nom des fonctionnaires qui ont consacré tant d'efforts à cette affaire et au nom de ceux qui ont collaboré avec eux afin de rendre la motion aussi complète et aussi conforme à la loi que possible. Je le répète, l'affirmation de mon très honorable ami ne peut être que nuisible. Il a dû le comprendre quand il a entendu d'autres membres de la Chambre dire que, sans en rien savoir eux-mêmes, ils avaient entendu le chef de l'opposition affirmer que la mesure a été préparée de façon défectueuse et avec négligence. Naturellement, on répètera cette parole ailleurs. Ce n'est pas juste; il vaudrait mieux qu'un homme aussi distingué que mon très honorable ami ne fît pas de telles remarques désobligeantes à l'égard d'une mesure dont la préparation, chacun le sait, a reçu toute l'attention voulue.

Mon très honorable ami est d'avis qu'il n'est pas besoin d'élargir le champ des impôts provinciaux, parce que les provinces possèdent déjà le droit de taxer les denrées par le moyen d'un impôt sur les ventes au détail. Elles possèdent ce droit depuis la décision rendue par le conseil privé dans la cause de la Colombie contre la Kingcome Navigation Company, en 1934. Le Conseil privé confirma la loi provinciale, après avoir déclaré nulle et invalide une autre loi adoptée par la province, aux mêmes fins, mais sous une autre forme. Le Conseil privé exprima l'opinion que la dernière loi créait un impôt direct, parce qu'elle taxait non pas un produit, l'huile combustible en l'occurrence, mais le consommateur. Tout consommateur d'huile combustible, dans la province, se voyait frappé de l'impôt. Les provinces prétendent, avec raison me semble-t-il, qu'il serait très difficile d'appliquer un impôt du même genre sur d'autres denrées qu'elles voudraient taxer, que la méthode adoptée par la Colombie rendrait la perception très onéreuse. Elles sont d'avis qu'il vaudrait mieux atteindre la même fin par un autre moyen. Je ne vois pas pourquoi on leur refuserait ce droit.

Une certaine parole prononcée par mon très honorable ami, hier, m'a étonné. Constatant l'étonnement absolu qui se manifestait de ce côté-ci de la Chambre, il convint que ce n'était pas là son argument le plus fort; cependant, il le tenait quand même pour très sérieux. Il avait dit qu'en concédant aux provinces le droit de percevoir un impôt indirect sur les ventes au détail, nous l'enlevons au Dominion.

L'article 92 porte:

> Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

La question sera incluse parmi ces sujets et, par conséquent, sous l'empire de l'article, les provinces auront l'autorité exclusive relativement à l'imposition du commerce de détail.

Mais l'article qui définit les pouvoirs du Parlement fédéral est l'article 91, et on y lit ce qui suit:

> Il sera loisible à la Reine de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.

L'article 91 attribue exclusivement ce pouvoir au Parlement du Canada. Puis, à la fin de l'article, nous lisons les lignes suivantes:

> Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Le Parlement canadien a certes l'autorité voulue pour prélever des deniers publics par n'importe quel mode ou système de taxation, et il est spécifié que les dispositions de l'article 92 ne portent pas atteinte aux dispositions de l'article 91. Tout honorable membre, qu'il soit avocat ou non, qui lira l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soit dans la loi même, soit dans le Règlement, en viendra à la conclusion, j'en suis sûr, que mon très honorable ami était dans l'erreur au moins sur

ce point dans ses remarques d'hier soir. S'il avait raison, même maintenant, nous n'aurions pas le droit d'imposer des taxes directes. Personne ne nous conteste notre autorité à cet égard.

Ainsi qu'on l'a dit, l'autorité pour imposer cette taxe peut être déléguée aux municipalités, et cela inspire de très grandes craintes à mon très honorable ami, et surtout à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ils craignent que les provinces n'autorisent les municipalités à imposer le commerce de détail et ils redoutent les conséquences de la chose. L'existence d'une prérogative n'est pas nécessairement synonyme d'abus d'une prérogative. J'espère que, dans l'avenir comme aujourd'hui, les membres des législatures seront des hommes de bon sens et nous devons supposer qu'ils agiront comme tels. On a toujours fait valoir cet argument contre tout nouveau mouvement ou toute réforme. Quand on a revendiqué le gouvernement autonome, il y avait des gens qui craignaient l'usage qu'en feraient des hommes inexpérimentés. Même après la conférence de 1926 j'écoutais dans cette enceinte les délibérations aux cours desquelles des honorables députés exprimaient leurs craintes que l'on pouvait abuser des pouvoirs réclamés par le Parlement fédéral. Je crois que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) en était. En ce qui concerne la loi de la marine marchande traitée dans le rapport de la Conférence impériale de 1926, il me posait cette question: "Si vous soustrayez le Canada à l'application des dispositions de la loi de la marine marchande, par quoi les remplacerez-vous?" J'ai répondu que nous les remplacerions par des lois canadiennes faites par les législatures et le Parlement canadiens. J'estime que la même chose s'applique aujourd'hui. Pourquoi craindre que les provinces ne fassent pas usage de leurs pouvoirs de taxation d'une façon franche, honnête, droite et utile?

J'arrive maintenant à la deuxième partie du projet de résolution que mon très honorable ami prétend ne pas être nécessaire parce que nous avons déjà les pouvoirs qu'elle cherche à établir. Cela ne cadre naturellement pas avec les craintes de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), ni avec celles que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a exprimées cette après-midi. Si nous possédons déjà les pouvoirs indiqués dans le texte, il ne doit rien y avoir de si terrible à adopter les termes du projet de résolution. Puis-je répéter que la partie principale de la deuxième division de la résolution se trouve à l'article 4. Les articles 2 et 3 ne font que servir de base à l'article 4 et ils sont inclus afin que tout le mécanisme soit rendu bien clair et que tout le monde puisse parfaitement comprendre les amendements apportés. En dépit de toutes les opinions contraires nous avions besoin des amendements, tout particulièrement pour réaliser les remèdes mentionnés dans la résolution qui protégeraient le Dominion du Canada pour les garanties accordées aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elles leur sont accordées par contrat.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, par contrat avec les provinces. Examinons la question du subside. Le principal est payable aux provinces en vertu de l'article de la Constitution qui décrète que les subsides seront versables annuellement aux provinces à titre d'aide aux gouvernements et aux législatures. Aucun doute que l'expression fins locales signifie fins provinciales, et les législatures provinciales peuvent affecter chaque année une partie du subside au remboursement d'intérêt ou même du principal d'obligations. La Constitution vise en même temps à ce que les gouvernements provinciaux reçoivent chaque année les revenus ainsi prévus, et j'estime qu'il est douteux—les conseillers juridiques de la couronne pensent que c'est impossible—qu'avec la loi telle qu'elle existe une législature puisse validement affecter des versements futurs de façon à priver de ce revenu un gouvernement subséquent. C'est là que la situation est compliquée, et il en va de même aussi pour la taxation. Le gouvernement de toute province peut sans doute aujourd'hui affecter le revenu d'une taxe spéciale au paiement des intérêts et même du principal des obligations. Mais je ne vois rien dans la loi qui permette de lier les législatures de l'avenir, et sans l'amendement que tend à effectuer ce projet de résolution, la loi qui affecte le revenu de cette taxe au paiement de cette obligation peut être abrogée en tout temps par la législature d'une province. Voilà, je le répète, l'opinion de nos légistes. J'ai le plus grand respect pour les opinions de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour celles de mon très honorable ami le chef de l'opposition. Mais lorsqu'il s'agit d'aborder une affaire qui peut porter sur des millions de dollars, même sur des centaines de millions de dollars du trésor du Dominion du Canada, certes la sagesse et la prudence nous commandent d'agir comme nous le faisons actuellement, lorsque les légistes du Dominion nous le conseillent.

Le très honorable chef de l'opposition a cité cet après-midi l'article 118 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et il en a conclu que les provinces jouissent aujourd'hui

du pouvoir d'appliquer elles-mêmes ou par l'entremise du Dominion, une partie de la subvention au paiement des obligations.

Le très hon. M. BENNETT: Au paiement des intérêts.

L'hon. M. LAPOINTE: Au paiement des intérêts. A l'aide de quelques citations je me propose d'établir que le Dominion a le droit de déduire une certaine somme déterminée pour un objet spécial mentionné, ce qui ajoute à la force de ma thèse, à l'effet qu'il n'a pas le droit de le faire pour d'autres choses.

L'article 111 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord rend le Canada responsable des dettes et des obligations de chaque province qui existait au moment de l'union. Voici l'article 112:

Les provinces d'Ontario et Québec seront conjointement responsables envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de la dette de la province du Canada, si, lors de l'union, elle dépasse soixante-deux millions cinq cent mille piastres, et tenues au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

La même disposition s'applique à la province de Nouvelle-Ecosse:

114. La Nouvelle-Ecosse sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'union, elle dépasse huit millions de piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

Une disposition semblable porte sur la dette du Nouveau-Brunswick. Mais que dit l'article 118? Il énumère les sommes que le Canada paiera aux différentes provinces, d'abord les subventions fixes, puis les subventions proportionnées à la population, et il ajoute:

Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais...

J'appuie sur ces mots:

...le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes d'argent exigibles comme intérêts sur la dette publique de cette province si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte.

L'article 118 n'autorise la retenue sur la subvention payable annuellement aux provinces que des sommes mentionnées aux articles 111, 112, 114 et 115.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'article 118 a été modifié.

L'hon. M. LAPOINTE: J'y arrive. Mon très honorable ami, en réponse à mon honorable ami de Selkirk (M. Thorson) a dit oui, en ce qui concerne la disposition primitive. Elle a été modifiée en 1907 afin d'augmenter les subventions payables aux provinces par l'Etat fédéral. Le paragraphe 6 de l'Article 1 de cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se lit ainsi:

Le gouvernement du Canada aura le même pouvoir de défalquer les sommes débitées à une province à titre d'intérêt de la dette publique dans le cas de la subvention payable à la province en vertu de cet acte qu'il a dans le cas de la subvention existante.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cet article qui a remplacé l'article 118 qui a été abrogé?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, sauf qu'il continue la même disposition. Je trouve dans l'adresse adoptée par le Parlement canadien en vue d'obtenir cette modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui forme une annexe de l'Acte impérial, les mots que voici—qui démontrent que le Parlement a pris la peine de limiter à l'intérêt de la dette publique la déduction que le Gouvernement du Canada pouvait opérer. Voici ce qui est dit:

Ces subventions seront versées semi-annuellement par avance à chaque province, mais le gouvernement du Canada en défalquera toute somme exigible à titre d'intérêt de la dette publique de cette province dans la mesure où elle dépasse les divers montants fixés par ladite loi.

Je soutiens que l'énoncé, non seulement dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, mais aussi dans les modifications qui sont intervenues depuis, que ces subventions doivent être versées annuellement, mais que le Dominion a le droit d'en défalquer les sommes exigibles à titre d'intérêt de la dette publique dans la mesure où elles dépassent la somme mentionnée dans l'Acte, constitue une interdiction absolue de déduire d'autres sommes que celle qui est explicitement mentionnée dans la constitution et ses amendements.

Afin de démontrer la nécessité de dispositions spéciales pour répondre à de futurs cas de ce genre, je citerai une loi impériale de 1892, chapitre 52 de 55 et 56 Victoria, autorisant une avance à la Colombie-Britannique. Un arrangement était intervenu entre le Parlement impérial et la Colombie-Britannique au sujet de l'établissement dans cette province de familles originaires de paroisses écossaises. Je ne sais si mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est venu au Canada à cette occasion.

L'hon. M. DUNNING: Quand cet arrangement est-il intervenu?

L'hon. M. LAPOINTE: En 1892. Quoi qu'il en soit, le Trésor effectua, en vertu de cette loi, une avance de £150,000 au gouvernement de la Colombie-Britannique. Les obli-

gations de la province furent confiées au trésor à titre de garanties et cette somme devait être remboursée par versements. L'article 4 de cette loi nous protège contre les mesures que la législature de la Colombie-Britannique pourrait adopter à l'avenir. Il est ainsi conçu:

Toute loi dorénavant passée par la législature de la province de la Colombie-Britannique qui diminue de quelque façon la validité ou la priorité de la charge sur les revenus de la province du principal ou de l'intérêt des sommes avancées ou des obligations déposées en conformité de cette loi sera nulle, en tant qu'elle diminue lesdites validité ou priorité, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement du trésor.

En ce temps-là, la province de la Colombie-Britannique avait tous les droits que possèdent présentement les provinces, mais le Parlement impérial n'a pas eu confiance que cet accord avec les provinces les engageait pour l'avenir; il s'est donc protégé contre l'abrogation possible de la législation qui lui procurait cette garantie.

Le très hon. M. BENNETT: M. Fielding a fait la même chose en ce qui regarde nos valeurs fiduciaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je crois qu'il l'a fait. Quelqu'un croit-il,—croyez-vous, monsieur l'Orateur,—que nous avons présenté cette résolution tout simplement dans le but de nous amuser ou de faire tort ou de causer du dommage à quelqu'un? Si nous avions tous les pouvoirs dont nous disposons déjà, au dire de mes honorables amis, il eût été si facile de les exercer au lieu de subir les critiques auxquelles nous avons dû faire face hier et aujourd'hui! Nous avons cru et nous avons la certitude que c'est là la véritable manière de nous protéger.

Je le dis sans la moindre hésitation, si mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) avait soumis une mesure à l'assentiment de la Chambre, ainsi qu'il sera en mesure de le faire après cela, sans avoir au préalable fait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, j'entends par l'imagination les voix de mes honorables amis nous critiquant vertement et nous accusant d'assumer des pouvoirs qui ne sont pas de notre ressort. Cette mesure vise tout simplement à nous permettre d'accomplir ce qu'il faut faire de la bonne manière et je ne vois pas que nous méritions toutes les insinuations que l'on a faites à l'encontre de la résolution, hier et aujourd'hui.

Il va de soi que tout dépend peut-être d'un état d'esprit différent, d'une mentalité différente. Nous voulons avoir la certitude que nous possédons un droit avant de nous en servir. Je me rappelle des incidents qui se sont déroulés, l'année dernière, alors que l'ancien régime soumit à l'assentiment de la Chambre de nombreuses mesures que le Parlement du Canada n'avait pas le droit de sanctionner de l'avis d'un bon nombre d'honorables membres. Mon très honorable ami, —et j'admire son courage en l'occurrence,— a déclaré: "J'ai le droit de faire adopter ces mesures et je vais m'en servir". Il l'a fait, cela va de soi, mais je ne suis pas si convaincu que cela que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) était assuré de la constitutionnalité de certains de ces statuts. Quoi qu'il en soit, à l'heure qu'il est, la Cour suprême du Canada est appelée à se prononcer sur la constitutionnalité de huit des mesures en question. Au cours du discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'adresse, mon honorable ami (M. Cahan) a déclaré que c'était une erreur de référer ces lois à la décision de la Cour suprême, même si nous doutions de leur constitutionnalité. Les avocats en général, a-t-il dit, ont eu la conviction durant des années que la loi Lemieux relative aux différends industriels était *ultra vires*; cependant, nous l'avons maintenue dans nos statuts jusqu'au jour où quelqu'un contesta sa validité et le Conseil privé la déclara nulle. Mes honorables amis ont cru que c'était la meilleure façon d'agir. Je suis d'avis contraire. J'estime qu'avant d'adopter une mesure comportant le débours de millions de dollars des deniers publics, nous devons avoir la certitude qu'elle est *intra vires*, car, après qu'une loi est inscrite dans nos Statuts, les contribuables sont forcés de s'adresser aux tribunaux afin de s'assurer si elle est valide ou non.

Et puis mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, appuyé jusqu'à un certain point par mon très honorable ami le chef de l'opposition, critiqua le libellé de la résolution. Mon honorable ami a déclaré ne pas savoir où l'article 2a figurera après la modification. Ma foi, il ne saurait figurer ailleurs qu'à la suite de l'article 2. Il ne saurait être question de le faire figurer avant l'article 2 ou immédiatement avant l'article 4, et je ne crois pas que personne, pas plus un tribunal de justice qu'un parlement, ne trouverait à redire à ce que l'article 2a soit ainsi mentionné. Mon très honorable ami a dit que l'insertion d'un tel numéro dans une loi constitutionnelle constituait une rédaction fautive.

Le très hon. M. BENNETT: Eu égard aux dispositions de l'article 2.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Pendant que mon très honorable ami parlait ainsi, j'avais sur mon pupitre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avec les modifications qui y furent apportées jusqu'en 1927, et j'avais sous

les yeux la page même où figure l'Acte de l'Amérique britannique du Nord du 19 mai 1915. Or, j'y vis que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 fut modifié par l'insertion de l'article 51A à la suite de l'article 51.

L'hon. M. CAHAN: Si vous l'aviez ajouté, il n'y aurait pas eu d'objection. Mais vous n'en avez rien fait. Voilà tout. Vous n'avez pas observé le précédent.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a, de plus, critiqué vivement les mots "la clientèle des hôtels, restaurants et endroits d'amusement ou de divertissement". Le sens lui en échappait. Va sans dire, les hôtels et les restaurants font plus qu'héberger et nourrir les voyageurs. Je suis sûr que mon digne ami de Saint-Laurent-Saint-Georges ne fréquente pas les clubs de nuit et les restaurants où l'on danse et où l'on mange, mais ceux qui le font ont à payer ce que l'on appelle le couvert, qu'ils y mangent ou non. Ils payent le couvert pour avoir droit d'assister à la représentation. Le mot clientèle a été adopté pour désigner le couvert et autres choses pareilles. Je confierai à mon honorable ami que ce mot a donné aux rédacteurs beaucoup de souci et de préoccupation, et c'est après avoir consulté les légistes des provinces et collaboré avec eux que ce mot fut finalement adopté. Je le tiens pour satisfaisant et je crois qu'il précise bien l'intention,—y compris le couvert.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de dépasser le temps qui m'est accordé. Mon honorable ami de Parkdale (M. Spence), que je vois à son siège, nous a menacés d'empêcher l'adoption de cette résolution par le Sénat; il nous a dit qu'il irait même en Angleterre ou y enverrait quelqu'un pour l'y bloquer. Je suis à même de dire à mon honorable ami que ses tentatives aboutiraient à l'insuccès. Pour s'en éviter la honte, il ferait mieux de se raviser. Ce projet de résolution a pour unique objet de permettre la coopération du Dominion du Canada et des provinces dans le domaine financier. Cette coopération s'impose fort actuellement dans le cas de certaines provinces. Je le répète, notre intérêt se borne à la protection complète du crédit national et provincial. Par cette mesure nous tenons à nous assurer qu'il résistera à toute tentative déployée en vue de son annulation, et mieux vaut donner cette assurance en adoptant ce texte aujourd'hui que d'avoir à lutter plus tard devant les tribunaux.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant d'accorder gracieusement son consentement à la présentation d'une loi au Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1907, et demandant à leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver l'Adresse ci-jointe.

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit Message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

1. Il est décidé que le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, soit de nouveau modifié par le retranchement du paragraphe premier de l'article six et son remplacement par ce qui suit:

(1) Dans le cas d'articles exportés au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même article lorsqu'il se vend pour la consommation intérieure selon le cours ordinaire et usuel dans le pays d'où il est exporté au Canada, lors de cette exportation, ou est inférieur à sa juste valeur marchande ou à sa valeur douanière telle qu'établie sous le régime des dispositions de l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à sa valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des aliénas (a) et (e) de l'article quarante et un de la loi des douanes, ou est inférieur à sa juste valeur marchande telle qu'établie sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur ledit article à son importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou valeur douanière; et ledit droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable. Toutefois, s'il est établi que des articles, tout en étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offerts en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offerts à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce, ces articles peuvent être exemptés du droit spécial ou de dumping.

En outre, ledit droit spécial ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem*; et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial, savoir:

Marchandises d'une catégorie assujettie à un droit prévu par la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie aux termes de la Loi de la convention commerciale australienne, 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Avant que cette résolution soit adoptée sous cette forme je ferai observer que la dernière disposition relative à la loi de 1925 concernant l'accord commercial avec l'Australie est surannée et je propose qu'elle soit rayée.

Le très hon. M. BENNETT: Il est inutile de lui substituer quoi que ce soit. Cela est compris par l'accord même.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste, monsieur le président. Tout cela est compris dans l'accord avec l'Australie. Je propose:

Que la résolution n° 1 soit modifiée par la radiation du paragraphe suivant:

"Toutefois, sur les importations en provenance de l'Australie aux termes de la loi de la convention commerciale australienne, 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*."

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander au ministre qui règle ces deux questions? S'il consulte le bas de la page 4 il verra que la résolution prescrit, premièrement, que "ces articles peuvent être exemptés du droit spécial ou de dumping"; et, deuxièmement, "que le droit spécial ne doit jamais dépasser 50 p. 100." Je voudrais savoir qui règle ces deux questions. Qui décide quels articles peuvent être exemptés et qui fixe le droit spécial?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre du Revenu national. L'article 6 contient maintenant une disposition que nous avons l'intention de maintenir et qui dit que le ministre "peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à sa mise en vigueur," et "ministre" est défini comme signifiant dans la loi des douanes le ministre du Revenu national. Cette disposition, ainsi que le reste de l'article montrent clairement, je crois, que c'est le ministre qui décide.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien d'accord avec le ministre. Je lui ai simplement posé cette question pour qu'on lise dans le hansard que ce pouvoir dont on a tant entendu parler continuera d'être exercé de la même manière par le même ministre. Il est plaisant de se rappeler que l'honorable député qui siège aujourd'hui sur les banquettes ministérielles a siégé un jour de ce côté-ci, et l'endroit où l'on siège crée une différence du tout au tout en ce qui concerne l'attitude à prendre à l'égard de ces questions. Si le ministre du Revenu national pouvait passer de ce côté-ci, ne fût-ce que pour quelques minutes, et oublier qu'il est ministre, j'aimerais l'entendre dénoncer une fois de plus les pouvoirs arbitraires exercés par un homme à ce sujet, fixant le droit et déterminant où il s'appliquera. Mais il siège maintenant de l'autre côté, et se laisse influencer par de meilleurs conseils. Lui et ses collègues comprennent que, après tout, toutes les lois doivent être appliquées et qu'il faut quelqu'un pour cela, et en ce cas-ci c'est le ministre compétent.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le droit spécial ne doit pas dépasser 50 p. 100, et je remarque que le ministre a eu bien soin de dire "selon les dispositions de la loi". Les droits de dumping seront maintenant appliqués avec le même zèle et le même enthousiasme et, je l'espère, avec le même souci des intérêts des Canadiens, qu'ont témoigné les prédécesseurs du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que je doive répondre à ces observations. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais critiqué cette disposition de l'article 6 du tarif douanier à l'effet que le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires. Cette disposition existe dans le tarif douanier depuis l'adoption de l'article relatif au dumping. Nos critiques visaient tout autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas le moindrement priver le ministre de la satisfaction qu'il peut retirer de cette observation. Je lui ai demandé qui règlait ces deux questions et il a bien voulu expliquer que c'était le ministre lui-même, non pas le ministre des Finances mais le ministre du Revenu national, le même qui, dans le passé, exerçait des pouvoirs arbitraires en déterminant par des règlements quel serait le droit, en faisant appel, naturellement, à son jugement. Le règlement dit sans ambiguïté que le droit spécial ne doit jamais dépasser 50 p. 100 *ad valorem*, et que "les marchandises suivantes" seront exemptes de ce droit spécial. La question que j'ai posée pour servir de base à mes observations était quel ministre on voulait dire, et je suis heureux de la réponse que j'ai reçue. Par conséquent, ces règlements permettent au ministre d'exercer ce pouvoir pernicieux et antibritannique qui a causé tant d'émoi à la population de notre pays, comme l'a dit autrefois le ministre lui-même. Je le vois encore fronçant ses nobles sourcils en dénonçant l'exercice de pouvoirs si arbitraires par le ministre.

L'hon. M. STIRLING: Quand vous avez lu le texte de l'amendement, monsieur le président, je n'ai pu le suivre dans la codification à l'usage des bureaux. Le ministre veut-il nous indiquer les modifications faites dans le premier long paragraphe avant que nous nous vantes" seront exemptes de ce droit spécial. occupions de la clause conditionnelle? Je crois qu'on a fait quelques changements dans les sixième et septième lignes.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a qu'une seule modification dans le premier paragraphe; le renvoi à l'article 37 de la loi des douanes est omis parce que l'article 37 a été abrogé.

L'hon. M. STEWART: Le ministre aura-t-il la bonté d'expliquer au comité l'effet des modifications apportées à cet article et la différence qu'il y a avec l'ancien article? En quoi cela change-t-il la loi qui existait avant l'abrogation de l'article?

L'hon. M. ILSLEY: Une chose importante ajoutée à cet article est la première clause:

Toutefois, s'il est établi que des articles, tout en étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offerts en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offerts à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce, ces articles peuvent être exemptés du droit spécial ou de dumping.

C'est la partie où il est question de marchandises offertes en vente à des conditions égales dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce. Cela a fait longtemps partie de l'article 6 du tarif douanier, durant vingt ou trente ans, je crois, puis on l'a enlevé. Nous le rétablissons, puis nous avons ajouté l'autre partie, celle qui concerne la vente par l'entremise des agences ordinaires de distribution en gros et en détail. Ce que nous entendons prévoir est ceci: Il est généralement reconnu qu'il existe une tendance à la production et à la distribution sur une grande échelle dans le Dominion du Canada. C'est ce qu'a découvert la Commission des écarts de prix qui a siégé il y a deux ans et l'an dernier. Il existe ce que certaines gens appellent des monopoles et ce que d'autres appellent de quasi-monopoles qui font une grande partie du commerce du Canada; dans certains cas, ces monopoles contrôlent certains articles ou genres de marchandises qu'elles manufacturent et vendent, et il n'y a là aucune concurrence réelle. Je sais que cela existe.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il, sans violer aucun secret, nous en donner un exemple en employant des noms fictifs, simplement pour exposer clairement la chose?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je devrais le faire, mais je pense que je vais le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas besoin de connaître les noms, mais seulement les faits.

L'hon. M. ILSLEY: Dès qu'on mentionne l'article de commerce, le nom s'impose. Il existe un article en usage dans presque toutes les maisons du pays, surtout chez les familles pauvres, et qu'une seule compagnie fabrique au Canada. Cette compagnie possède un monopole complet au Canada pour la fabrication et la vente de cet article. Elle ne l'offre en vente à aucune agence de distribution en gros ou en détail, mais elle le vend directement au public.

Le très hon. M. BENNETT: Directement au commerce de détail.

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle possède elle-même ses propres agences de vente au détail. Il n'existe qu'un seul vendeur de cet article au Canada. Cet article peut s'importer, et cela dans des conditions qui réclament peut-être, au moins techniquement, l'imposition d'un droit antidumping. On considère que dans des circonstances semblables le ministre devrait pouvoir, à sa discrétion, exonérer l'article du droit de dumping si quelqu'un tire parti de circonstances favorisant le monopole. C'est ce que nous avons présentement en vue.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il d'un article de production canadienne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il est produit au Canada. S'il n'était pas d'une catégorie ou d'un genre produit au Canada, la clause du dumping ne s'y appliquerait pas. C'est une simple question d'opinion quant à déterminer s'il y aurait lieu de permettre une certaine liberté d'importation dans des cas de ce genre, mais il semble qu'on a envisagé la chose pendant des années. M. Fielding en tint compte, je suppose, lorsqu'il présenta cette loi, bien que je n'aie pas lu ses discours sur ce sujet. Lorsqu'il n'existe pas au pays de conditions favorisant la concurrence, comme, par exemple, dans les cas auxquels s'applique la dernière partie de cet article, et où les marchandises ne sont pas offertes aux acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances analogues, compte tenu des coutumes et usages observés dans le commerce, le ministre devrait être autorisé à user d'une certaine discrétion en permettant quelque importation de façon à ramener les prix à un niveau raisonnable dans l'industrie. Cet article ne s'applique pas tout à fait au produit particulier dont je voulais parler. Il peut exister une certaine sorte d'outillage mé-

canique qui fasse l'objet d'un monopole au pays. Une personne qui achète une machine devrait être en mesure de se la procurer à aussi bon compte que possible, au lieu d'être mise à la merci d'un producteur ou d'une coalition de producteurs du Canada. Jusqu'à un certain point, ceci permettra une application plus libérale de l'article, ou autorisera la suspension du droit de dumping dans certaines circonstances, lorsque le consommateur sera exposé à se faire exploiter par un monopole ou par une coalition à caractère de monopole.

L'hon. M. STEWART: Un arrêté du conseil serait-il nécessaire en pareil cas, ou bien le ministre prendrait-il la décision de sa propre autorité?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre peut agir de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis porté à croire qu'un pouvoir aussi étendu devrait au moins s'appuyer sur l'autorité d'un arrêté du conseil. Je désire complimenter de nouveau l'honorable député pour l'admirable esprit d'imitation qu'il manifeste, ou, si je puis dire, pour avoir su se rendre compte, dans l'exercice de ses fonctions, qu'il est nécessaire, après tout, de prendre certaines mesures si l'on veut que les affaires marchent régulièrement. A mon sens, il serait préférable que ce pouvoir fût exercé par le gouverneur en conseil plutôt que par le ministre. Les observations que j'ai pu faire moi-même sur ces questions pourront être de quelque profit. Les honorables députés vont peut-être s'imaginer entendre l'écho de leurs propres voix, avec la mélodie en moins, et si j'avais le disque phonographique voulu, je pourrais le reproduire. Ils y retrouveraient leurs opinions à cet égard, et à n'en pas douter, quelqu'un des honorables députés d'en face pourrait parler de "disque phonographique". Voici l'observation que j'ai faite. Lorsque le ministre doit prendre une décision, il arrive parfois que les bulletins transmis aux divers bureaux de douane ne parviennent pas à destination aussi rapidement qu'on le souhaiterait, et il peut en résulter certaines difficultés dont mention a déjà été faite en cette Chambre. Si la chose était confiée au gouverneur en conseil, elle aurait peut-être plus de poids.

Il y a une autre question que je voulais signaler. Je pourrais indiquer une substance qui est fabriquée en notre pays par un producteur et qui bénéficie assurément d'une forte protection, ou, pour mieux dire, d'une protection passablement forte. C'est le gouvernement précédent qui a fixé le droit douanier sur ce produit, et ce fait suffit pour indiquer que c'est un droit passablement élevé. Je parle en ce moment comme si mon honorable ami était à ma place, et moi à la sienne. D'après ce qu'a dit le ministre, je suppose que dans ces circonstances, nonobstant les dispositions de cette résolution, le ministre ne toucherait pas au tarif, sauf qu'il pourrait inclure l'article parmi la liste des produits admissibles en franchise, ou réduire le droit douanier. C'est-à-dire que le gouverneur en conseil pourrait le faire mais le ministre ne se propose pas d'invoquer cet article pour modifier les droits. Il s'y prendra d'une autre façon. Il se contente de dire que si j'importe des marchandises au Canada et si je lui prouve que je dois m'adresser à un monopole pour pouvoir acheter ces marchandises au pays et payer un prix qui est hors de proportion avec celui auquel je pourrais les importer, il a le pouvoir d'enlever le droit de dumping. C'est tout ce que cet article signifie.

Il y a une autre catégorie de cas au sujet desquels j'ai reçu des lettres. Le ministre peut simplement recommander au Gouverneur en conseil de prendre des mesures pour abaisser les droits et celui-ci peut les abaisser au point de permettre aux marchandises d'entrer en franchise, s'il le désire. C'est la loi, telle qu'elle existe actuellement.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouverneur en conseil peut inscrire des marchandises sur la liste d'entrée en franchise et il peut abaisser ou abroger les droits en compensation d'avantages correspondants accordés par un autre pays. Je ne sache pas que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir de réduire les droits ou d'inscrire des marchandises sur la liste d'entrée en franchise à moins qu'elles n'entrent dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Le très hon. M. BENNETT: N'y en a-t-il pas une autre?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en vois pas pour le moment. Comme le sait parfaitement le très honorable député, un décret du conseil peut toujours être adopté pour remettre ou rembourser des droits, mais c'est une autre affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de cela que je parle.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député voulait peut-être parler de l'article 17 qui se lit comme suit:

S'il arrive que des producteurs de marchandises profitent d'un droit quelconque imposé en vertu de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur ou se servent de ce droit pour maintenir des prix à un niveau que le gouverneur en son conseil juge plus élevé que ne le justifie la situation économique générale du pays, le gouverneur en son conseil peut abaisser ou abroger ce droit.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition reste?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution n° 1 est adoptée.)

2. Il est décidé que l'article six précité du tarif des douanes soit en outre modifié par le retranchement du paragraphe huit et son remplacement par le suivant:

(8) Le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à sa mise en vigueur. Ces règlements peuvent aussi prévoir l'exemption de tout article importé du droit spécial ou de dumping, lorsque le ministre est convaincu que l'article ou la catégorie d'articles ne peut s'obtenir à des prix de concurrence équitable sur quelque marché de consommation au Canada à cause de la distance qui sépare ce marché de la source canadienne d'approvisionnement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la véritable raison pour laquelle on a décidé de modifier la disposition mentionnée par le ministre est que la loi sur les coalitions accordait des pouvoirs qui existaient auparavant à ce sujet et que le gouvernement de cette époque les jugeait suffisants. Cette disposition a-t-elle été abrogée? Je crois qu'elle a été modifiée, non pas par le gouvernement précédent mais par son prédécesseur après que la loi sur les coalitions eut été déclarée valide par le conseil privé.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais à retirer cette résolution. Nous l'avons étudiée et elle ne résoud certainement pas dans sa forme actuelle le cas en question. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour la retirer. Le paragraphe restera donc comme suit:

Le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à sa mise en vigueur.

Elle s'arrêtera là. C'est comme si je demandais que tous les mots après "mise en vigueur" soient biffés. Ces mots ouvrent la voie à une très difficile et très importante question.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement est toujours protégé par les dispositions générales concernant les règlements?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire qu'on n'a pas touché aux pouvoirs généraux permettant d'édicter des règlements. Quand j'ai lu cette résolution je me suis rendu compte qu'elle pouvait donner lieu à certaines difficultés mais après tout, ce Gouvernement considère les difficultés comme une des raisons principales de son existence.

L'hon. M. DUNNING: C'est son opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Il vaudrait mieux dire, je crois, que c'était son opinion.

(La résolution n° 2 est retirée.)

3. Il est décidé que l'article six susmentionné du Tarif des douanes soit de nouveau modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(10) Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire, par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans un arrêté de ce genre.

M. MacNICOL: Comment le ministre définit-il l'expression "quantité importante?"

Le très hon. M. BENNETT: L'article 8 tout entier est-il retiré?

L'hon. M. ILSLEY: La résolution 2 tout entière est retirée.

Le très hon. M. BENNETT: Le nouveau paragraphe 8?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la loi actuelle se lit comme suit:

Le ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à sa mise en vigueur.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: La loi reste comme elle était, sans aucun changement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Quant à la résolution nº 3, l'honorable député m'a demandé comment je définissais l'expression "quantités importantes." Est-ce bien cela?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution stipule que:

Le gouverneur en conseil peut prescrire par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans un arrêté de ce genre.

L'honorable député se souviendra peut-être qu'il y a eu un échange de notes avec le Japon d'où il ressort que le gouvernement du Canada s'est engagé à ne pas considérer des "quantités importantes" comme constituant des quantités importantes, à moins que la quantité produite au Canada n'atteignît au moins 10 p. 100 de la consommation normale du Canada. Je suppose que le décret ministériel qui sera rendu fixera cette proportion comme étant celle qui constitue une quantité importante.

M. NEILL: Pourquoi ne pas l'inscrire dans le paragraphe?

Le très hon. M. BENNETT: Je proteste contre le gouvernement par décrets. Je ré-

prouve l'idée de régler une question aussi importante que celle-ci par voie de décret ministériel.

L'hon. M. MACKENZIE: Ecoutez!

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de constater que la conscience du ministre du Revenu national a réveillé chez lui un écho du passé. Mais cette disposition devrait figurer dans la loi. Qu'on ne s'y méprenne pas. Il y a eu échange de notes avec le Japon, et, en ce qui nous concerne, cette note fixe pour tous les pays commerçant avec le Canada ce qui constitue un article fabriqué au Canada. Dans son commerce avec le Canada, il ne convient pas que le Japon jouisse d'une situation plus privilégiée que les autres pays du monde. Il faut que tous les pays soient dorénavant sur le même pied, et, comme l'affirme la note, une industrie canadienne qui ne produit pas 10 p. 100 de la consommation normale du Canada n'est pas une industrie dont les produits peuvent être considérés comme étant d'une catégorie fabriquée au Canada. Pourquoi ne pas le déclarer dans la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'on pourra peut-être, par entente, le changer de temps à autre.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord, mais il est évident que, dans le cas du Japon, il ne sera pas changé d'ici un an, car les arrangements ont été conclus pour une certaine période.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce statut devrait donc couvrir ce cas jusqu'à la prochaine réunion du Parlement, afin qu'il n'y ait pas de malentendu et que tout homme qui a affaire à la douane ou qui fonde une industrie sache à quoi s'en tenir. Et tout fabriquant qui ne produit pas 10 p. 100 de la consommation normale du pays saura que jusqu'à ce que le Parlement agisse il ne peut profiter des dispositions législatives que nous avons établies.

J'ai affirmé, et je le répète, qu'on a eu grandement tort de fixer ce pourcentage dans la note au Japon. Cependant, on l'a fait, et le Gouvernement cherche maintenant par ce moyen à couvrir son action d'une manière que le comité ne devrait pas tolérer. J'affirme que cette mesure vise à cacher une action qui devrait être portée à la lumière du jour, qui devrait être claire comme le cristal; elle devrait figurer dans la loi et non ailleurs. Le Gouvernement ayant pris ces mesures, à tort, selon moi, il doit en accepter la responsabilité. Il a la majorité et doit subir les conséquences de son action. Il sait ce qui en est; moi, je ne sais pas. Mais certes il ne devrait pas chercher à dissimuler par cet article un fait constaté dans les relations entre le Japon et le Canada. Il s'agit d'une politique déclarée. La mesure a été élaborée à la hâte, afin qu'elle soit prête à la Noël ou à peu près — je crois qu'elle fut publiée le lendemain de Noël. Le Gouvernement a fait ce qu'on l'avait prié de faire, et les supplications de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ont été exaucées. Il est maintenant parmi les puissants. Je ne sais s'il a pris connaissance du dossier, mais les pâturages éloignés lui paraissaient fort verts. Il a commencé à en douter, cependant, quand il les vit de plus près. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'informe qu'ils sont encore verts.

Le point que je veux établir, et que le Gouvernement ne saura éluder, c'est que, vu ses propres déclarations, nous devrions insérer dans cette loi, ou dans cet article, les conditions de la note japonaise. Il est évident qu'aux termes de cette note elles resteront en vigueur au moins jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau, et alors si l'on fait de nouveaux arrangements il sera possible d'y voir. Rien de plus nuisible que l'insécurité et l'instabilité. Maintenant que nous avons fait cette démarche, nous ne devrions pas chercher à la couvrir ou à la dissimuler sous des termes généraux. Nous devrions plutôt rendre absolument clair ce qu'elle comporte. Le paragraphe 10 devrait être ainsi conçu:

> Pour les objets de la présente loi, nul article ne doit être considéré comme étant d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada à moins que sa production n'égale au moins 10 p. 100 de la consommation normale du Canada; et le gouverneur en conseil peut, par décret...

Voilà tout ce qu'il est besoin de faire. Cela autorisera le gouverneur en conseil à modifier les déclarations faites au Japon et de faire des distinctes entre pays et entre industries.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez la disposition. Elle porte:

> Le gouverneur en conseil peut prescrire, par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans un arrêté de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Mais la disposition ne peut prévoir une distinction entre les pays étrangers.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être que non, mais l'article permet probablement au Gouvernement d'en établir une. C'est la difficulté, et ce que je cherche à faire remarquer, c'est que le ministre du Revenu national a dé-

claré que le pourcentage de 10 p. 100 sera probablement fixé dans le décret du conseil.

L'hon. M. ILSLEY: Je dis que le pourcentage sera de 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Cela tire la chose au net et répond partiellement à ce que je disais. Si, au dire du ministre, le décret du conseil doit porter que le pourcentage requis, quant à la catégorie des produits de fabrication canadienne, sera 10 p. 100 de la consommation canadienne normale, cela répond à l'une de mes objections. Mais la déclaration ne touche pas au second point, l'opportunité d'inscrire dans une loi des dispositions que tous les intéressés pourront lire, et de consigner dans le recueil des lois l'énoncé d'une mesure administrative. Je n'ai encore entendu exprimer aucune raison établissant qu'il ne doit pas en être ainsi. Le ministre me donnera peut-être des éclaircissements à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à définir très clairement mon attitude et, pour ce faire, je devrais lire peut-être le passage de la note au Japon qui motive cette modification de la loi. Le passage se lit comme suit:

> Le classement des "produits d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada" se bornera aux produits d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada en quantités suffisantes pour alimenter au moins 10 p. 100 de la consommation normale du Canada. Quand, pour les fins douanières, un produit passera de la catégorie "d'une catégorie ou espèce non fabriquée ou produite au Canada", à la catégorie "d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada", une notification suffisante du changement sera donnée.

Le gouvernement canadien remplira, cela va de soi, l'engagement pris dans cette note au Japon. Autrement dit, une fois que le gouvernement en aura le droit, après que cette résolution sera devenue loi, il faudra adopter et l'on adoptera un décret du conseil établissant le chiffre à 10 p. 100, j'ai dit que ce serait probablement 10 p. 100. Je n'avais pas l'intention de le fixer à un chiffre plus élevé, et je dirai dès maintenant, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que le chiffre sera établi à 10 p. 100 dans l'arrêté du conseil. Si on fait cela par décret et non par une loi, c'est, comme je l'ai déclaré il y a un instant, parce qu'il est possible que le pourcentage change un jour par suite d'un commun accord; et dans cette éventualité, il est bon qu'on ait le droit de le modifier en conséquence par décret. C'est une mesure de discrétion nécessaire pour les conventions à conclure avec d'autres pays.

Le très honorable chef de l'opposition craint qu'on ne fasse des distinctions injustes; c'est impossible. Il ne peut pas y avoir de distinction préjudiciable sous le régime des accords relatifs au traitement de la nation la plus favorisée. Cette disposition doit s'appliquer non seulement au Japon, mais à toutes les autres nations du monde qui sont privilégiées. Le décret du conseil ne visera pas le Japon, mais bien la proportion qui constituera la quantité suffisante pour que telles marchandises soient considérées comme étant d'une sorte ou d'une catégorie qui se fabrique au Canada. Le décret sera très court et très simple en même temps que très explicite; tout le monde le comprendra, surtout ceux qui lisent le hansard. Je déclare bien ouvertement que l'on s'est entendu avec le Japon sur le chiffre de 10 p. 100 et que c'est ce que portera le décret du conseil.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre me permettre de lui poser une question. Peut-être semblera-t-elle mal à propos, mais si le ministre la juge ainsi, qu'il ne s'en inquiète pas. Est-ce que ce décret du conseil serait d'application générale ou bien spécifierait-il certaines sortes de marchandises?

L'hon. M. ILSLEY: Il sera d'application générale. Toutes marchandises, pour pouvoir être considérées comme étant d'une sorte qui se fabrique au Canada, au sens de l'article 6 ou pour toutes autres fins, devront être produites au Canada en assez grande quantité pour suffire à ce dixième de la consommation canadienne normale.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il songé que ce chiffre de 10 p. 100 est peut-être bas en ce qui concerne certaines marchandises, et très élevé pour d'autres?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en connais pas pour lesquelles le chiffre soit trop élevé.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que oui.

M. MacNICOL: J'aurai une ou deux questions à adresser au ministre, à supposer que les 10 p. 100 s'appliquent aussi aux importations des Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Ou seulement du Japon?

L'hon. M. ILSLEY: Le contingent de dix pour cent ne vise point les importations. Il vise la production canadienne et il est d'application générale. Nous ne pouvons pas imposer la clause du dumping, comme on l'appelle, aux Etats-Unis ou à n'importe quelle autre nation privilégiée, à moins que les marchandises importées ne se fabriquent au Canada en quantité suffisante pour satisfaire au dixième de la consommation normale du Canada.

M. MacNICOL: J'ai lu dernièrement que les Japonais ont découvert une machine tout à fait spéciale pour la fabrication des tissus.

C'est une machine hors ligne et très rapide. Bien entendu, cette machine ne se fabrique pas au Canada, malgré que nous fabriquions des machines pour l'industrie textile. Nos industriels voudraient bien la fabriquer ici, si c'était possible, mais je crois comprendre que, en vertu, de ce règlement, comme on n'en fabrique pas dans le pays, ou du moins, dans la proportion indiquée, les fabricants seraient incapables d'en faire par suite de la concurrence japonaise contre laquelle ils ne peuvent pas lutter à cause des salaires et d'autres conditions. Il s'ensuit qu'il est peu probable que ce genre d'articles se fabrique dans notre pays.

Je pourrais énumérer bien des marchandises que je connais et que l'on n'aurait jamais fabriquées dans le pays si les fabricants avaient été en butte à un règlement exigeant un débit de 10 p. 100 avant de pouvoir avoir une protection quelconque. En effet, on ne peut pas vendre avant de commencer à produire. Peut-être n'interprétai-je pas bien le règlement? Tout ce que je veux dire, c'est que l'on ne devrait rien faire qui puisse nuire sans raison aux possibilités de production au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas juste de dire qu'il faut produire dans la proportion de 10 p. 100 au Canada avant de recevoir une protection quelconque, car cela n'a rien à voir avec la protection douanière des produits. Par exemple, il est possible qu'il y ait une protection de 100 p. 100 ou de 50 p. 100 d'après le tarif douanier, même si les marchandises ne se fabriquent pas au Canada ou même si la fabrication ne représente que 1 p. 100 de la consommation. Cette disposition a pour unique objet de ne pas donner la protection additionnelle de la clause du dumping aux marchandises qui ne se fabriquent pas au Canada en quantité suffisante pour satisfaire au dixième de la consommation canadienne.

M. NEILL: La clause anti-dumping constitue l'unique protection que nous puissions avoir à l'égard de l'anthracite de provenance britannique. Il entre en franchise, et le droit anti-dumping est la seule protection qu'a notre industrie houillère. J'ai eu à m'occuper d'un cas soumis à la commission du tarif, et l'on a décidé que l'anthracite n'était pas produit au Canada,—la production est de 900 tonnes, je crois; on a simplement dit que le Canada n'en produisait pas du tout. On a admis que les mots "une quantité assez importante" figuraient autrefois dans la loi, mais qu'ils avaient été supprimés. Je ferai remarquer au ministre qu'une quantité qui pourrait ne pas présenter 10 p. 100 pour tout le Canada pourrait constituer un très fort pourcentage dans une région particulière du Canada.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. ILSLEY: Le cas de l'anthracite fournit un des meilleurs arguments à l'appui de cette disposition. A proprement parler, l'anthracite n'est pas produit au Canada. Comme le dit l'honorable député, on en produit 900 tonnes, mais c'est bien peu de chose; cette quantité est tellement faible qu'elle n'entre guère en ligne de compte. Il existe un axiome juridique, *de minimis non curat lex,* qui signifie que la loi ne s'occupe pas de vétilles. Nous avons en ceci l'un des meilleurs arguments qu'on puisse invoquer pour démontrer la nécessité d'une disposition de ce genre, afin que le ministère n'ait pas à appliquer la clause anti-dumping à un produit qui, à proprement parler, est entièrement un article d'importation.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment cette industrie indigène pourra prospérer si elle ne bénéficie d'aucune protection? Elle n'a aucune protection d'après le tarif, et elle n'en a aucune non plus d'après la clause anti-dumping. Comment arrivera-t-elle à s'établir solidement?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a au pays des industries qui ne devraient pas s'établir. L'honorable député comprendra ce que je veux dire. Une vérité qui m'est devenue de plus en plus évidente dans l'exercice de mes fonctions depuis quelques mois, c'est qu'il y a certaines industries qui entraînent pour le pays des frais tellement considérables que, dès le début, le Gouvernement aurait dû leur refuser son assistance ou son encouragement.

M. NEILL: Le ministre veut-il dire que l'industrie de la houille grasse de la Colombie-Britannique devrait être rangée dans cette catégorie?

L'hon. M. ILSLEY: Les mines de houille grasse? Non.

M. NEILL: C'est afin de concurrencer cette industrie que l'on importe de Grande-Bretagne de l'anthracite qui entre en franchise et auquel ne s'applique pas le droit anti-dumping.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle d'anthracite.

M. NEILL: Qui fait concurrence.

L'hon. M. ILSLEY: Mais dans une bien faible mesure seulement.

M. NEILL: Non, la concurrence ne s'exerce pas nécessairement dans une faible mesure. On peut importer cet anthracite sans payer de

droit anti-dumping, ni de droit douanier, et à bien dire comme lest des navires venant de Grande-Bretagne. Pourquoi le soustraire à toute concurrence? L'exploitation des mines de houille grasse de la Colombie-Britannique est coûteuse.

Une VOIX: Qu'on donne une chance au peuple britannique.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il nous indiquer quelques-unes des industries qui n'auraient jamais dû être établies solidement au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens aucunement à me lancer dans une discussion de ce genre.

M. MacNICOL: J'ai entendu dire tellement souvent dans cette Chambre, non pas de tous côtés, mais surtout de la part des libre-échangistes de l'Est ou de l'Ouest, que certaines industries n'auraient jamais dû être établies en ce pays, que je souhaiterais qu'on en mentionnât une, et si possible une demi-douzaine. Alors pourrions-nous calculer combien d'hommes seront jetés sur le pavé au cas où l'on porterait de nouveaux coups à ces industries.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis toujours d'avis que le ministre ou le Gouvernement ne devrait pas laisser cet alinéa dans sa forme actuelle. Le ministre s'est exprimé fort clairement. Il a l'intention de demander l'adoption d'un décret ministériel inspiré de l'accord conclu avec le Japon, et il a noté avec à propos que cet accord nous oblige maintenant à déclarer, pour ce qui est du Japon, que ne sont pas assujetties au droit de dumping les marchandises dont nous ne fabriquons pas au Canada suffisamment pour fournir à 10 p. 100 de notre consommation. Voilà le fait, puisque ces marchandises ne rentrent pas dans la catégorie de celles qui sont produites au Canada.

En d'autres termes, nous avons défini ces expressions: "Une catégorie ou espèce non produite au Canada" et "Une catégorie ou espèce produite au Canada". Pour la première fois, nous avons défini ces expressions en termes précis. Jusqu'ici, nous ne les avions jamais définies, nous n'avions même pas tenté de le faire. Nous avons déjà employé les mots "quantité substantielle". Mais, à cause de la divergence des opinions sur la portée du mot "substantielle", nous avons remplacé cette expression par cette autre: "produit au pays". Quand, à propos de la cause dont parlait l'honorable représentant de Comox-Alberni, la commission du tarif eut décidé que l'extraction d'anthracite à la vieille houillère de Bankhead, en Alberta, ne constituait pas une production commerciale et avait si peu d'importance qu'il ne fallait pas en tenir compte, on a de nouveau modifié la définition. Maintenant, puisque nous avons conclu avec le Japon un accord que nous mettrons en vigueur, comme le ministre a dit avec raison; puisque nous avons pris l'engagement que j'ai dit, il s'ensuit que la définition de l'expression contenue dans la note doit valoir à l'égard de tous les pays avec lesquels nous faisons des échanges et auxquels elle peut s'appliquer. En d'autres termes, parce que nous l'avons ajoutée à l'accord conclu avec le Japon, tout pays auquel nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée a le droit de réclamer l'application de cette disposition. Cela veut dire à peu près toutes les nations commerciales du monde, mais non l'Allemagne oserais-je dire.

L'hon. M. DUNNING: Serait-ce là l'effet de cette mesure dans le domaine pratique? Je prie mon très honorable ami de se demander si un tel décret aurait cet effet d'ordre pratique à l'encontre d'un pays quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais examiner s'il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Mon raisonnement n'a pas d'autre but. Dans les notes échangées avec le Japon, nous avons dit que nous adopterions un décret. Quel était le texte exact?

L'hon. M. DUNNING: Non pas à l'égard des marchandises japonaises.

Le très hon. M. BENNETT: Dans notre note au Japon, nous avons déclaré que nous adopterions un décret.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je vais lire la note:

> L'expression "marchandises d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada" employée dans le tarif douanier ne s'appliquera qu'aux marchandises d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada en quantité suffisante pour suffire au moins à 10 p. 100 de la consommation canadienne. Un avis suffisant sera donné du changement de catégorie pour les fins de la douane...

Et ainsi de suite. Cette déclaration est d'ordre général. Elle ne s'applique pas seulement au Japon.

Le très hon. M. BENNETT: La note était adressée au Japon, et ne couvrait naturellement que les importations japonaises, car ce passage faisait partie de la note adressée à ce pays. Ne sommes-nous pas tenus de l'insérer dans la loi même? Aurons-nous accompli tout notre devoir sous ce rapport si nous nous en abstenons? Nous avons promis de le faire. Il n'y a qu'un moyen d'y arriver sans s'exposer à une instance en appel, à part celui de mettre fin à l'accord, et c'est par acte

du Parlement. Lorsque j'ai pris connaissance de la lettre que le premier ministre a adressée au ministre du Japon, j'ai parfaitement compris qu'il s'agissait de l'intervention du Parlement, de l'application de loi. Personne n'a entretenu de doute sur ce point, semble-t-il. Or, ce n'est pas ce qu'on nous dit, mais bien ce qui suit:

Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes...

Encore une fois, c'est là l'épreuve, non le 10 p. 100 mais la quantité importante, précisément ce que nous n'avons pas dit dans la lettre adressée au ministre du Japon. Puis:

...Le gouverneur en conseil peut prescrire, par voie d'arrêté, que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage dans un arrêté de ce genre.

Ce n'est pas respecter l'accord.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si nous adoptons l'arrêté du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Non, parce que la loi dit:

Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes.

Ce n'est pas ce que nous nous sommes engagés à faire. Nous devrions dire: "Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantité suffisante pour suffire à 10 p. 100 de la consommation normale canadienne."

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement ce que nous ferons quand nous adopterons le décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas ce à quoi nous nous sommes engagés ni ce que nous avons promis.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons promis de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il nous faut le faire par une loi.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas promis cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le sens de cette note, et je vais dire au ministre pourquoi. La promesse d'accomplir quelque chose, quand elle est faite entre nations, suppose que ce quelque chose recevra un caractère de stabilité, au moins durant la vie même de l'accord,

[Le très hon. M. Bennett.]

mais un décret du conseil peut être révoqué le lendemain même de son adoption, ou le surlendemain. Il n'en va pas de même d'une loi qui, pour être rappelée, doit réunir le concours des trois branches du gouvernement.

Je veux établir nettement que dans la lettre que nous avons adressée au ministre du Japon nous avons voulu définir ce qu'est une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Puisque nous avons donné cette définition, nous devrions—et c'est une question de sincérité—suivre exactement les termes de cette lettre et dire qu'aux fins de la présente loi des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantité suffisante pour suffire à 10 p. 100 de la consommation normale canadienne. C'est ce que nous avons dit dans la note, et je pense que ce ne serait pas donner dans l'exagération que de s'attendre à ce que la loi contienne les termes mêmes de l'accord. Autrement, nous ne remplirions pas notre promesse, en tout cas. Autrement, nous laisserions à l'exécutif une discrétion qui, c'est bien clair, devrait appartenir, aux termes mêmes de l'accord, à une autre autorité. Je ne vois pas comment nous arriverions de cette façon à accomplir ce que nous avons promis de faire.

L'hon. M. ILSLEY: Le Japon s'intéresse à ce que ses marchandises soient traitées d'une certaine manière lorsqu'elles entrent au pays, et très peu lui chaut, pourvu qu'il en soit ainsi, si l'on y arrive par acte du Parlement ou bien par décret du conseil. Pour le Japon, c'est là l'important. Certes, il ne faut pas penser qu'un gouvernement, en prenant un engagement, songe à le violer. Ceci autorise le Gouvernement à donner suite à ses engagements. Telle est l'intention du Gouvernement, et c'est tout ce que nous avons promis.

Le très hon. M. BENNETT: Sans vouloir prolonger la discussion, je regrette que l'honorable député soit de cette opinion car, même durant les pires heures de la crise économique, alors qu'il fallait si souvent recourir à des décrets du conseil pour les besoins de chaque jour, les raisons qui furent alors exposées ont été traitées avec mépris par l'opposition de l'époque. Or, l'honorable député vient aujourd'hui nous dire: "Nous ne nous intéressons nullement à la façon de procéder. Ce qui nous importe, c'est que cela soit fait."

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que c'est le Japon qui pense ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est du Japon que je parle. Pour l'instant, je pensais aux Canadiens; je pensais aux autres intéressés à part les Japonais. S'il ne s'agissait que du Ja-

pon, je me trouverais peut-être dans une situation différente. Cependant, c'est parce que je suis d'avis que cette mesure affectera un grand nombre d'industries canadiennes, qu'il est désirable que la chose soit connue sans délai et que leur agonie ne se prolonge pas plus longtemps qu'il n'est nécessaire, vu qu'il n'y a pas d'arrêté en conseil en vigueur pour l'instant. Voilà une lettre remarquable; le Japon reçoit le traitement qui cadre avec l'application du droit de 10 p. 100; cependant, nous avons des industries au Canada. Et maintenant, j'expose la situation au comité. Voici: La puissance de consommation du Canada en ce qui regarde certains articles est très grande dans l'Est et très faible dans l'Ouest et, dans certains cas, c'est le contraire. Notre pays est très vaste. Il est assez difficile de se rendre compte des besoins de 11 millions d'habitants dissiminés sur un immense territoire. Un petit établissement dans l'Est peut être en mesure de suppléer aux besoins de l'Est pour des spécialités; il peut arriver aussi que ces articles soient en grande demande dans l'Ouest. Il s'ensuit donc que ces fabriques ne produisent pas des marchandises en quantité suffisante pour suffire à 10 p. 100 de la consommation canadienne, quoi qu'elles produisent assez pour suffire aux besoins des habitants d'une région particulière. Dans nombre de cas, nous avons acheté des marchandises des autres pays qui ont été admises en franchise ou en acquittant des droits très bas. C'est alors que le droit de dumping a joué un rôle important afin de préserver ces petites industries disséminées par tout le Canada. Tout cela est fini; on va les faire disparaître. Le Gouvernement actuel a trouvé le moyen de définir la question. Les résultats seront tels que nous ne pouvons les envisager, du moins avec sérénité mais, ils sont là. Or le Gouvernement ne manquerait-il pas de parole envers la Chambre des communes et les Canadiens qui se consacrent à ces domaines de la production, en omettant d'insérer dans le présent article, comme partie intégrante de la loi du Canada—il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire conféré à un ministre ou au gouverneur en son conseil, mais de l'insertion dans le statut de ce qu'il a promis—une définition des mots "marchandises d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada", et de dire franchement que le droit de dumping ne s'applique pas à moins que 10 p. 100 des besoins de la consommation normale de la population canadienne ne soient produits au Canada. Rien ne sert de dire: Nous le faisons par décret du Conseil. Mieux vaut la loi, car un décret du conseil suscite toujours des doutes, tandis que dans l'autre cas c'est la loi du pays qui parle.

Voici le libellé que je relève:

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à sa politique générale au sujet des questions de commerce et de douane, le gouvernement canadien a décidé de modifier le tarif douanier dans le sens suivant...

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de règlements et c'est là ce que nous avons promis.

Le très hon. M. BENNETT: Jusqu'ici cela a toujours été fait en vertu de la loi et non pas en vertu de règlements. Dans le cas que cite le ministre, l'on agit en vertu de la loi, et les anciens mots "quantités importantes" figuraient dans le statut, non pas dans un décret du conseil; et ils disparurent de la loi et c'est en vertu de la loi que le cas fut soumis à l'examen de la Commission du tarif.

Maintenant examinons ces mots:

La classification "marchandises d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada", telle qu'elle figure dans le Tarif des douanes...

Non pas dans les règlements, mais "ainsi qu'il apparaît dans le tarif douanier". C'est ce que nous modifions maintenant. "Comme il apparaît dans le tarif douanier, sera restreint..." On promet donc une loi, non un règlement, que la loi du tarif sera modifiée. La lettre dit " comme il apparaît dans le tarif douanier"; ce sera changé.

L'hon. M. DUNNING: Cette lecture a été faite une demi-douzaine de fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre du pays a promis qu'un classement "d'une catégorie ou d'une espèce, comme il apparaît dans le tarif douanier" serait modifié.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT:

...sera restreint aux marchandises qui sont d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada en quantités suffisantes pour fournir au moins 10 p. 100 de la consommation normale du Canada. Un avis convenable sera donné du changement, aux fins de la douane, d'un produit de la catégorie "non d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada" à la classe "d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada".

Je suis prêt à laisser n'importe quel juge de l'univers décider si cela ne vise pas l'amendement d'une loi, et non un règlement, l'action du Parlement et non du conseil.

Les autres questions concernent la production et l'évaluation de leur argent, ainsi que l'appel à la Commission du tarif. Consultez le paragraphe 3 au haut de la page 4:

En calculant la valeur pour l'application du droit ordinaire ou du droit spécial en conformité de l'article 6 de la loi des douanes...

L'hon. M. DUNNING: Mais nous ne modifions pas la loi pour faire cela.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, je me contente de dire que vous n'avez pas à faire cela parce que vous avez le pouvoir de conclure un accord à ce sujet, et vous l'avez fait. Cette partie n'est pas difficile à comprendre. Mais voyons le paragraphe 2. Qu'on le demande à n'importe quel juge, à la Commission du tarif ou à n'importe quel tribunal, peut-on donner à cela une autre interprétation que celle-ci, qui est très simple, c'est-à-dire que cela prévoit la modification par le Parlement d'une loi, qui est le tarif des douanes? Comment pouvez-vous interpréter ces mots autrement qu'ils ne paraissent dans le tarif douanier, et les restreindre à la signification que vous leur attribuez? Je ne doutais pas de la manière de procéder jusqu'à la lecture de cet article. Je crois accomplir mon strict devoir en disant que nous demandons au Gouvernement, autant que possible, de donner plein effet au paragraphe 2 de cette lettre et de modifier la loi du tarif conformément aux propositions du premier ministre.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Naturellement, en face de la majorité qui existe, on ne peut que dire que ce n'est pas là se conformer aux termes d'une lettre où il est dit explicitement qu'il s'agit du tarif douanier. " Comme il apparaît dans le tarif douanier ". Y a-t-il d'autre moyen de procéder que celui que j'ai mentionné, c'est-à-dire une loi conforme à la loi, telle qu'elle a été modifiée? C'est-à-dire, l'ancien statut disparaît pour faire place à un nouveau qui en confie l'exécution explicitement au Parlement et à personne d'autre. Et ce qui est plus, si cela n'est pas conforme aux principes du libéralisme tels qu'ils ont été exposés de ce côté-ci de la Chambre, je ne m'y comprends plus. Si un gouvernement conservateur avait fait des propositions semblables à celles qui se trouvent dans ce statut, quels cris n'eût-on pas entendus! Je rappelle l'engagement formel du premier ministre du Canada de donner un seul sens à certains mots contenus dans le tarif douanier et d'en assurer l'application au Parlement, non pas à l'exécutif, non pas au gouverneur en conseil, mais au Parlement seul.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, monsieur le président, afin qu'aucun pays ne puisse croire, en raison de l'opinion exprimée par le très honorable chef de l'opposition, que le Canada manque à l'exécution des conditions d'un engagement solennellement donné, je tiens à répudier, au nom du Gouvernement, toute

[Le très hon. M. Bennett.]

pareille suggestion, et pour le faire il suffit de citer la lettre même:

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement canadien, en conformité de sa politique générale en matière de commerce et de droits douaniers, a décidé d'apporter à ses règlements douaniers les modifications suivantes:

Le gouvernement canadien a décidé " d'apporter à ses règlements douaniers les modifications suivantes ". Le pays qui a reçu cette lettre n'a sûrement pas pensé que nous nous proposions de faire adopter une loi. Il comptait sur la bonne foi du gouvernement du Canada pour donner effet, de la façon voulue, aux conditions canadiennes à l'engagement que le gouvernement du Canada avait donnée.

Mais en ce qui touche l'autre point, le pouvoir que cette modification a conféré à l'exécutif, et contre lequel s'élève tant mon très honorable ami, me serait-il permis de signaler que ce pouvoir vise à alléger le fardeau tarifaire. C'est là son but; c'est un pouvoir d'allégement. C'est un pouvoir que l'on peut exercer afin d'assurer que les dispositions de la loi relatives au dumping ne seront pas appliquées dans les cas où la quantité des marchandises dénommées produites au Canada est faible au point de ne jouer aucun rôle véritable dans notre commerce et notre industrie. Le cas de l'anthracite cité par mon honorable ami fournit un excellent exemple. Je suis sûr qu'il ne soutiendrait pas qu'à cause de la production de 900 tonnes d'anthracite quelque part au Canada, tous les consommateurs d'anthracite anglais doivent acquitter, outre le prix, un droit de dumping.

L'argument soulevé au sujet du droit est un argument tout à fait différent, et je suis sûr que mon honorable ami de Comox-Alberni en convient. S'il tient à soutenir que parce que nous désirons encourager l'extraction du charbon au Canada, nous devons bannir l'anthracite anglais à l'importation, passe encore, mais j'ai la quasi-certitude qu'il ne soutiendrait pas que parce que quelqu'un au Canada produit 900 tonnes d'anthracite, tous les consommateurs d'anthracite étranger doivent payer plus cher l'article importé. Et il en est pour d'autres denrées comme pour l'anthracite. Voilà le grief et la proposition vise simplement et de façon pratique à introduire dans la loi le principe énoncé dans la note adressée au Japon, mais laissant au gouverneur en conseil la liberté de déterminer le pourcentage. Cette liberté sera celle qu'indiquera le ministre du Revenu national. Dans le premier cas le pourcentage spécifié sera de 10 p. 100, car c'est là le chiffre dont nous sommes convenus avec le Japon.

Le très hon. M. BENNETT: Minimum de 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Des quantités suffisant à former au moins 10 p. 100. Oui, c'est bien là le libellé. Plaçons-nous sur le terrain pratique. Pour la première fois nous nous efforçons de définir la quantité. Sans expérience aucune en la matière, le ministre du Revenu national et les fonctionnaires de son ministère ont agi au meilleur de leur jugement en fixant le pourcentage à 10 p. 100, car nous avions dit au Japon, afin de reprendre avec ce pays nos rapports commerciaux amicaux, que nous établirions le pourcentage à ce chiffre. Mais doit-on en conclure, si les faits nous démontrent que la limite de 10 p. 100 s'avère nuisible à l'industrie canadienne, d'une part, et aux consommateurs canadiens, de l'autre, que nous ne sommes pas libres de nous aboucher avec le Japon et de lui signaler que notre engagement suscite au Canada des embarras et que nous aimerions donc à nous en libérer ou à le modifier sur certains points. Voilà pourquoi le Gouvernement propose que le pourcentage effectif soit déterminé par décret du conseil sans arrière-pensée aucune de revenir en quoi que ce soit sur la parole donnée au Japon, mais cela nous laisse libres de négocier avec le pays auprès duquel nous nous sommes engagés si, au cours des semaines ou des mois, il devient évident que cet engagement devrait être exprimé dans d'autres termes que ces termes précis. Autrement dit, l'expérience nous guidera, et puisque le pouvoir conféré vise à l'allégement du fardeau de l'impôt, je fais observer au comité qu'il n'est pas dangereux d'en revêtir l'exécutif.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre me permette la question que voici. Est-ce l'intention d'appliquer ce nouveau paragraphe 10 à autre chose qu'à l'article 6 de la loi du tarif, savoir, la clause relative au dumping?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, monsieur le Président, voici les mots:

> Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire...

et ainsi de suite. Cette loi n'inclut pas seulement l'article 6 du tarif douanier mais aussi toutes les annexes de ce tarif.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je suggérer au ministre que si le nouveau paragraphe 10 doit s'appliquer à toute la loi ce devrait être un article séparé au lieu d'un paragraphe de l'article 6? L'article 6 est restreint; c'est la disposition bien connue relative au dumping de la loi des douanes, et il me semble que si on en fait un paragraphe de l'article 6 on limitera son application à l'article 6. Autrement dit, il vaudrait bien mieux que ce soit un article distinct de la loi du tarif.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question de rédaction plus que n'importe quoi, mais les mots ne peuvent avoir qu'un sens. Le paragraphe 10 dit:

> Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. STEVENS: Voici pourquoi j'ai posé cette question. L'argument relatif à l'application du droit est basé sur l'article 6, savoir la clause du dumping. Si l'on examine les annexes de la loi du tarif on verra que plusieurs numéros sont mentionnés spécifiquement comme appartenant à une classe ou catégorie fabriquée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Pas en grand nombre.

L'hon. M. STEVENS: Mais il y en a qui sont mentionnés dans le poste même, et si on le considère comme un paragraphe, je me demande s'il s'appliquera à ces numéros. La lettre du Japon le laisse entendre, mais je doute que ce soit applicable en vertu de cette méthode.

L'hon. M. ILSLEY: La lettre au Japon ne se rapportait pas seulement à l'article 6 du tarif douanier mais à tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je dis.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 43, par exemple.

L'hon. M. ILSLEY: La lettre au Japon mentionnait le classement tel qu'il paraît dans le tarif douanier, c'est-à-dire tout le tarif douanier, et je suis certain que cette disposition réalise cette entente. Le fait que c'est le paragraphe d'un article n'enlève rien à la force des mots, car les mots employés sont "aux fins de la présente loi", et cela comprend toute la loi ainsi que les annexes.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas trop insister, mais j'aurais aimé que ce point fût soumis aux légistes de la couronne. Si le comité lit l'article 6 il verra que chacun de ses paragraphes se rapporte à des sujets concernant l'article 6. Il est très long, et je ne le lirai pas, mais il est clair, à la lecture, que les paragraphes ont trait à l'article 6. Par exemple, le paragraphe 9 de l'article 6 dit:

> b) Le Gouverneur en son conseil est autorisé à révoquer, étendre ou modifier tout arrêté en conseil en vertu du présent paragraphe.

c) Le présent paragraphe sera censé entré en vigueur depuis le 1er jour de septembre 1931.

Cela s'applique seulement au paragraphe 9 de l'article 6. Puis on ajoute le paragraphe 10 à ces autres paragraphes, ce qui complète l'article, sans doute, en ce qui concerne sa rédaction. Mais le texte même "aux fins de la présente loi" signifie toute la loi, et ce devrait être un article séparé au lieu d'un simple paragraphe de l'article 6. Avant que cette résolution soit adoptée le ministre devrait la soumettre de nouveau aux légistes de la couronne, à la lumière de ce que j'ai dit.

L'hon. M. ILSLEY: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé notre attention sur ce point, mais je crois qu'il convient d'adopter la résolution. Je ferai examiner la question par les légistes avant le dépôt du bill à la Chambre, car il faudra un bill basé sur la résolution.

M. NEILL: Le ministre a dit que la question posée au sujet des 900 tonnes d'anthracite démontre bien la nécessité de cet article. Il est un autre aspect que je veux présenter au comité. Nous avons dans l'île du Vancouver des mines de houille grasse qui sont profondes et dont l'exploitation coûte très cher. Elles trouve leur débouché surtout dans les villes du littoral. Le Gouvernement du jour a conclu un accord avec l'Angleterre à la faveur duquel l'anthracite peut être importé en franchise. Il en a conclu un autre en vertu duquel il était sinon profitable du moins opportun de faire sortir du blé de Vancouver par navires. Il en a résulté que quelques navires durent sortir sur leur lest et ils rapportèrent à des taux très bas de l'anthracite anglais au lieu de lest. La production d'anthracite anglais reçoit du Gouvernement une subvention assez considérable. Le charbon pouvait entrer en franchise, le Gouvernement accordait une subvention pour sa production, il était transporté à un tarif à peine supérieur à celui du lest et il était déchargé à Vancouver pour entrer en concurrence avec le charbon régional dont l'extraction était coûteuse. Nous pensions toujours avoir un droit de dumping sur lequel nous reposer. Lorsque je portai le cas devant la Commission du tarif cette clause ne se trouvait pas dans la loi et la commission rejeta le cas bien que les mots "en quantités importantes" ne s'y trouvassent pas. Elle a simplement décidé que ce charbon n'était pas produit au Canada. J'ai fourni la preuve que 900 tonnes avaient été extraites l'an dernier mais cela n'a servi de rien. J'ai fourni la preuve que dans les années passées la production avait été beaucoup plus forte. Ma mémoire est assez peu fidèle, mais quelques années auparavant elle atteignait je crois quelque 126,000 tonnes annuellement. C'était la production d'il y a dix ou douze ans.

[L'hon. M. Stevens.]

Il ne m'appartient pas de dire ce qui est advenu. Peut-être que les temps sont devenus mauvais ou que les capitaux ont pu manquer. Peut-être y a-t-il eu concurrence d'autres mines qui pouvaient obtenir de meilleurs taux de transport ferroviaire. Toujours est-il que la production baissa. Mais c'est là une entreprise canadienne. La production actuelle n'est que de 900 tonnes, mais comment allons-nous la faire revenir à son niveau antérieur de 126,000 tonnes? Permettrons-nous que l'anthracite anglais dont la production jouit d'une subvention et qui peut être transporté à un coût à peine supérieur à celui du lest puisse entrer en franchise et être exempt du droit de dumping? Le ministre des Finances dit avec raison que c'est un argument pour imposer un droit sur l'anthracite, mais l'accord anglais nous empêche de le faire. Notre seule protection repose sur le droit de dumping. Je considère que nous fûmes assez mal traités par la Commission du tarif lorsque celle-ci affirmait pour ainsi dire qu'aucun charbon n'avait été produit. Elle ne pouvait pas se servir de mots "en quantités importantes" parce qu'ils avaient été retranchés de la loi. En dépit de l'objection soulevée par le chef de l'opposition, je prétends que ce 10 p. 100 est trop élevé.

Je désire seulement attirer sur cette situation l'attention du ministre du Revenu national et du ministre des Finances. Je n'ai pas besoin de fournir les preuves. Jusqu'à un certain point les expéditions de charbon anglais ont diminué, mais rien au monde ne peut les empêcher de s'accroître. Dans ce cas ce serait un désastre pour nos houillères régionales. Le ministre du Revenu national a dit que notre charbon et l'anthracite britannique servaient des fins distinctes, mais je ne le crois pas.

Notre principale mine dessert purement le marché domestique quoique certaines de nos houillères produise du charbon qui sert à ravitailler les soutes des navires à vapeur. Une bonne partie de la houille extraite des charbonnage de Nanaïmo est expédiée à Vancouver. Si les ménagères de Vancouver se rendaient compte des qualités supérieures de l'anthracite, elles adopteraient les fournaises de façon à l'utiliser. Voilà le principal obstacle à l'utilisation de ce charbon; les fournaises ne sont pas adaptées à cette fin. Dans l'intervalle, les ventes accusent une diminution; cependant avec l'assurance donnée par cette loi, que les exploitants ne seront jamais ennuyés par l'application du droit de dumping, ils seront fort encouragés à aller de l'avant.

Voilà la situation envisagée d'un point de vue régional. M'est avis que le tableau change d'aspect lorsque j'expose la situation de cette manière-là.

L'hon. M. STEWART: Le ministre croit-il que les dispositions du paragraphe 5, dans la note adressée au Japon, peuvent être appliquées par voie de règlements? Ce paragraphe est ainsi conçu:

L'occasion sera fournie d'en appeler à la Commission canadienne du tarif concernant la valeur imposable qui sera fixée à l'avenir sous le régime de l'article 43 de la loi des douanes. En cas d'appel, la valeur imposable en force, à l'expiration du délai de trois mois après la date de l'appel, cessera d'avoir force et effet à moins que la Commission du tarif, à la suite d'une enquête publique, ne constate que cette valeur ou quelque valeur plus basse est requise pour empêcher l'importation de ces marchandises au Canada d'affecter nuisiblement ou injustement les intérêts des producteurs ou des manufacturiers canadiens. Si la Commission du tarif constate qu'il y a lieu de diminuer la valeur, on donnera promptement effet à cette valeur plus basse.

L'hon. M. ILSLEY: Cette promesse a été exécutée par voie de règlements, grâce aux modifications apportées à la loi des douanes. On aurait pu le faire aussi par décret du conseil en vertu de la loi de la Commission du tarif.

L'hon. M. STEWART: Nous réglementons les droits douaniers en vertu d'une loi du Parlement, ce qui est la méthode régulière, et nous réglementons l'application de ces droits par décrets du conseil et par voie de règlements édictés sous le régime des dispositions de la loi. Afin d'établir qu'il ne s'agit pas tout simplement d'une modification des règlements de la douane, le Gouvernement à modifié la loi du Parlement pourvoyant à l'institution de procédures devant la Commission du tarif. Je ne crois pas que l'assertion du ministre des Finances, à savoir que cela équivaut tout simplement à changer ou à modifier les règlements, est bien fondée. Je soumets que le Gouvernement devrait insérer dans la loi un amendement au sujet de ce 10 p. 100. Depuis longtemps, mes honorables amis répètent que le tarif devrait être stabilisé et qu'il ne devrait donner lieu à aucune incertitude; au cas où surviendrait un changement de régime, tous ces aléas concernant les remaniements du tarif douanier par décret du conseil devaient disparaître et quiconque voudrait se donner la peine de lire les dispositions saurait à quoi s'en tenir. Ainsi que le ministre des Finances l'a fait observer, cette méthode a pour effet de rendre le tarif sujet à des changements. Pour donner effet à l'esprit de la loi, ce 10 p. 100 devrait être incorporé dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait une seule chose; il s'est répondu à lui-même. La seiche, lorsqu'elle est poursuivie, a toujours le soin de brouiller l'eau de telle façon qu'il est impossible de continuer à la suivre. Nous pouvons passer sous silence l'appel qu'a fait l'honorable ministre touchant la diminution des prix, l'aide qu'en résultera pour le consommateur et ainsi de suite. Voyons donc un peu ce que l'on a accompli et nous trouverons la réponse à toute cette longue argumentation. Le ministre a déclaré que tout se ferait par voie de règlements; cependant, nous sommes à examiner une modification que l'on propose d'apporter à une loi du Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Afin que l'on puisse édicter des règlements.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout, je vous demande bien pardon. Ainsi qu'il a l'habitude de le faire, le ministre a prononcé un discours véhément. Il a pris le ciel à témoin de l'intérêt qu'il porte aux pauvres consommateurs qui souffrent, mais, en même temps, il a fait observer que tout ce que l'on promet, c'est d'édicter des règlements. Voilà tout ce qu'a promis le ministre; il a laissé entendre purement et simplement que nous devrions modifier les règlements. A cette heure, nous étudions le texte d'une modification que l'on propose d'apporter à une loi du Parlement. Il ne s'agit plus de modifier les règlements.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Il s'agit d'un décret du conseil et non pas des règlements. Il s'agit d'une loi; il s'agit du paragraphe 10 de l'article 6 de la loi. L'objection que je soulève a trait à ce paragraphe. Le premier ministre a promis de faire les modifications nécessaires, et qu'est-ce que comporte la loi que présente son Gouvernement? Il n'y est pas question de 10 p. 100? Non. Il n'y est pas dit que telle sera la quantité? Non. C'est cependant ce qu'il a promis. Voici qu'on nous présente maintenant une loi. Que dit-elle? Elle dit:

Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes.

Et le ministre dit: "Nous déciderons ce qu'il y aura lieu d'entendre par quantités importantes". C'est ce qui a été dit au Japon. Il a dit au Japon: "Je promets que nous réduirons cela à au moins 10 p. 100." Mais ce projet de résolution ne dit pas cela—soit par un règlement, par un décret ou par une loi. Je le répète, le ministre a agi promptement...

L'hon. M. DUNNING: La promesse est remplie.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit que la promesse est remplie. Qu'est-ce que cela peut y faire? La réponse est que les conditions sont contenues dans une lettre écrite par le Dominion au Japon, et la promesse était que le Gouvernement ferait ces changements. Le fait qu'il l'a remplie par l'entremise de l'exécutif en attendant la convocation des Chambres est une chose à considérer, mais voici que le Parlement a voulu procéder au moyen d'une loi. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a eu parfaitement raison de dire que ceci s'applique à toute la loi. Tout ce qu'il faut est de faire en sorte que ce ne soit plus le paragraphe 10; ce pourrait être un nouvel article; peut-être l'alinéa (a) de quelque autre article.

L'hon. M. DUNNING: Je le pense.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, c'est tout ce qu'il faudrait. On pourrait peut-être en faire l'article 2A ou l'article 3A, et cela ferait l'affaire. Je dois cependant bien faire savoir que nous avons voulu nous conformer aux conditions que nous devons nous imposer par suite de notre lettre au Japon. Dans la modification de la loi, nous n'avons pas mentionné le 10 p. 100. Au lieu de 10 p. 100, nous avons parlé de "quantités importantes", et nous avons substitué à 10 p. 100 une disposition donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter que cette expression peut signifier quelque chose de plus; nous avons finassé; et voici qu'on nous dit que, si nous constatons que cela fonctionne mal, nous pourrons induire les Japonais à changer d'idée et à nous venir en aide.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Tel est le sens des observations du ministre.

L'hon. M. DUNNING: La finasserie fonctionne maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a qu'à relire ce qu'il a dit et il constatera que je suis dans le vrai.

Encore un mot. Je veux répondre à une question soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni. La houillère dont il a parlé a été abandonnée. Elle n'a pas été abandonnée faute de capitaux. Je puis dire en passant qu'elle appartenait au chemin de fer Pacifique-Canadien. Elle a été abandonnée parce que les lits de houille s'épuisaient, et les maisons avaient été déménagées. Cette mine a été abandonnée; il se fait des triages de l'entassement, ainsi que quelques excavations non loin de la surface où l'on a pris ces 900 tonnes de charbon. Voilà l'histoire de Bankhead. Je ne pense pas que cette affaire soit bien grave.

Mais cela est absolument étranger au fait que l'on présente une loi au Parlement, loi qui ne contient pas un mot de ce que nous avons promis, qui ne mentionne pas le 10 p. 100 qui devait être la règle déterminante. Je me contente de dire que votre majorité peut bien dire non, mais que nous sommes obligés de protester contre une promesse qui a été faite et qui n'est pas tenue. Le ministre peut invoquer le ciel en disant que c'est contraire à l'honneur de son pays ou autre chose de ce genre; s'il le désire. Mais c'est inutile; cela ne saurait tromper personne; on sait ce qui en est. Le Gouvernement est alarmé de ce qu'il a dit et il veut en sortir s'il le peut.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Et il cherche une échappatoire. Constatant que cela ne réussit pas d'une façon satisfaisante, il dit: "Nous dirons au Japon: 'cela n'a pas très bien fonctionné; essayons cela'." Et naturellement, le ciel lui ayant inspiré cette idée magnifique, ces bons voisins se rendront immédiatement à cette proposition et, s'il le faut, ce sera 2 p. 100 ou 3 p. 100. Mais rappelez-vous toujours que la base de toutes les discussions est celle-ci: Pensez à ce que nous faisons pour le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui? Quelques chômeurs de plus à qui il faudra distribuer des secours porteront peut-être le consommateur à croire qu'il est peut-être plus opportun de fournir de l'emploi que de fournir des secours.

Le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: Non; force nous est de dire non.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

M. NEILL: Le chef de l'opposition a détruit l'effet de mon argument parfaitement juste.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne le crois pas.

M. NEILL: J'ai fait remarquer que nous avions entendu parler de mines susceptibles d'être remises en exploitation. Nous avons entendu parler de gisements dont on n'avait fait qu'effleurer la surface et dont l'exploitation, si elle avait été encouragée par des mesures douanières convenables, aurait pu

être reprise, et l'on aurait même pu exploiter de nouveaux gisements. Il est fort possible que dans le cas de la mine dont parle le très honorable député on n'a fait qu'exploiter la partie la plus facile d'accès et que si la demande avait été suffisante on aurait pu accroître l'exploitation et provoquer une demande plus considérable. Toutefois, l'argument que j'ai invoqué ne visait pas tant la mine Bankhead,—et il en existe aux alentours d'autres que je ne mentionnerai pas,—que nos mines de houille de la côte du Pacifique en général. Nous avions espéré qu'un droit anti-dumping serait établi sur l'anthracite anglais pour la protection de nos mines de houille grasse, qui avaient à soutenir la concurrence du charbon britannique subventionné dont j'ai parlé. Est-ce là une concurrence loyale? On importe ce charbon à un coût inférieur au tarif régulier de transport, et, entrant en franchise, il vient concurrencer notre charbon. Voilà la situation.

(La résolution 3 est adoptée sur division.)

4. Il est décidé que la version française du numéro 691 de l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article cinq du chapitre vingt-huit du Statut de 1935, soit modifié par le retranchement du mot "croix" à la deuxième ligne dudit numéro, et son remplacement par le mot "crosses".

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions peut-être aborder la loi d'accise.

L'hon. M. STEVENS: Puisque le ministre s'apprête à discuter la loi d'accise, puis-je lui demander d'apporter à la Chambre certains renseignements qui seront disponibles lorsque nous en viendrons à la résolution 5 du groupe de résolutions que nous avons étudiées, c'est-à-dire la résolution par laquelle sont abrogés un grand nombre de numéros. Plusieurs de ces articles seront, sans doute réunis et figureront sous une forme nouvelle à l'annexe modifiée du tarif. J'en ai déjà remarqué un ou deux. En pareil cas, le ministre serait-il prêt à dire au comité quels sont les numéros qui ont été ainsi réunis, et pour quels motifs ils l'ont été?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que cela est déjà fait. Que l'honorable député veuille bien noter les articles. Sinon, je serai en mesure de l'expliquer...

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'est pas fait. Il n'y a que des chiffres et pas d'explication.

Le très hon. M. BENNETT: On ne donne pas le numéro du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont les numéros que l'honorable député de Kootenay-Est voudrait connaître?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et en outre la raison de cette fusion. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment, mais il doit y avoir une raison pour cela.

Loi de l'accise

Il est résolu qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la Loi de l'accise, 1934, telle que modifiée par le chapitre vingt-neuf du Statut de 1935, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit réduit de quatre dollars à trois dollars le gallon de la force de preuve;

2. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux servant à la fabrication de médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, extraits, essences et préparations pharmaceutiques soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;

3. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux vendus à quelque pharmacien patenté et employés exclusivement dans la préparation d'ordonnances pour médicaments et préparations pharmaceutiques, soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;

4. Que soient abrogés les alinéas (d) et (e) de l'article six de ladite annexe, c'est-à-dire les droits imposés sur le tabac en feuilles importé non écoté et sur le tabac en feuilles importé écoté;

5. Que toute disposition législative reposant sur les paragraphes un, deux, trois et quatre de la présente résolution soit censée entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être vaudrait-il mieux aborder un paragraphe à la fois?

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député préfère prendre chaque paragraphe séparément?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Il est résolu qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la Loi de l'accise, 1934, telle que modifiée par le chapitre vingt-neuf du Statut de 1935, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit réduit de quatre dollars à trois dollars le gallon de la force de preuve;

L'hon. M. DUNNING: Au sujet du changement du droit d'accise sur les spiritueux, on se rappellera que dans le budget de l'an dernier le droit d'accise intérieur sur les spiritueux fut réduit de $7 le gallon à $4 le gallon. A la même époque, le droit de douane sur les spiritueux, sous le régime de la préférence britannique, fut réduit de $8 à $5. D'après le tarif précédent, le brandy d'Australie et de Nouvelle-Zélande était taxé au taux de $6. Cette différence de $2 comparativement au taux de préférence britannique de $8 est fixé d'après les termes de l'accord. Il est stipulé dans l'accord que l'écart de $2 doit corres-

pondre à la préférence britannique. En conséquence, d'après le tarif douanier actuel, le brandy qui vient de ces deux pays peut être importé moyennant un droit de $3 le gallon, tandis que les producteurs du pays sont encore obligés de payer un droit d'accise de $4. La réduction que nous proposons a pour objet de mettre sur un pied d'égalité le brandy canadien et le brandy que l'on importe de ces deux pays.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que nous fabriquons en fait de brandy dans le pays?

L'hon. M. DUNNING: On n'en fabrique pas beaucoup. Je crois comprendre qu'il y a trois maisons qui en fabriquent, mais on n'a pas de statistiques à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu quand on compte le droit d'accise de $3 au lieu de $4 qu'il était auparavant, il faut tenir compte des droits d'importation pour les produits qui viennent et de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il n'y avait pas un écart de $1, mais seulement l'écart entre $1 et ce que coûte le transport et l'assurance pour le brandy venant d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui représente un écart assez considérable, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Un dollar par gallon serait beaucoup, mais pas trop.

(Le paragraphe est adopté.)

(2) Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux servant à la fabrication de médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, extraits, essences et préparations pharmaceutiques soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve;

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici de faire concorder les taux des spiritueux destinés à la pharmacie avec ceux qu'on emploie dans la manufacture des parfums.

L'hon. M. STEVENS: Je crois comprendre que ceci ne s'applique qu'aux fabricants, et le terme "fabricants" veut dire—peut-être ma définition n'est-elle pas exacte—de grands établissements ou des établissements reconnus, et non pas les pharmaciens qui, de temps immémorial, fabriquent dans leurs propres laboratoires des médicaments qui contiennent des spiritueux. On m'informe que le pharmacien est incapable actuellement de fabriquer dans son propre établissement plusieurs de ces articles qu'il pouvait fabriquer autrefois, parce qu'il lui faut payer trop cher pour l'alcool qu'il emploie. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible d'inclure dans la catégorie des fabricants les pharmaciens reconnus qui vendent des médicaments de leur propre fabrication.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela n'est pas prévu dans l'article suivant qui abaisse le taux à $1.50?

L'hon. M. STEVENS: On m'a dit la semaine dernière que la plupart des pharmaciens,—je parle des apothicaires sérieux qui ont adjoint un petit laboratoire à leur pharmacie,—ont été contraints de renoncer à la préparation de remèdes contre la toux. Plusieurs d'entre eux, surtout dans les petites villes, qui vendaient des médicaments de leur fabrication contre la toux ont été forcés d'acheter ces préparations de grands fabricants. A moins que ce paragraphe 3 ne soit tout à fait nouveau...

L'hon. M. DUNNING: C'est le suivant.

L'hon. M. STEVENS: Est-il tout à fait nouveau?

L'hon. M. DUNNING: Il comporte un dégrèvement du produit même dont parle l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: On me dit que les pharmaciens ne peuvent se le procurer, que le fabricant seul le peut.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra peut-être de faire voter le paragraphe 2, et je répondrai à ses remarques en abordant le paragraphe 3 auquel elles se rapportent, le paragraphe qui fait mention des pharmaciens.

(Le paragraphe est adopté.)

3. Que le droit d'accise imposé sur les spiritueux vendus à quelque pharmacien patenté et employés exclusivement dans la préparation d'ordonnances pour médicaments et préparations pharmaceutiques, soit réduit de deux dollars et cinquante cents à un dollar et cinquante cents le gallon de la force de preuve.

L'hon. M. DUNNING: On m'informe que tout pharmacien,—tout apothicaire, c'est le mot employé par mon honorable ami,—peut obtenir un permis grâce auquel il peut tirer parti de la présente disposition.

L'hon. M. STEVENS: Cela se limite, va sans dire, aux ordonnances et préparations pharmaceutiques.

L'hon. M. DUNNING: La portée de la disposition est joliment étendue, n'est-ce pas?

M. BARBER: L'embarras, c'est qu'un pharmacien est obligé d'acheter une certaine quantité, cinq ou dix gallons. C'est cela qui soulève des objections, je pense.

L'hon. M. DUNNING: D'après le commissaire, l'achat minimum est de cinq gallons.

M. BARBER: C'est là la difficulté, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Des quantités plus petites suscitent des difficultés d'administration, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Actuellement le pharmacien s'approvisionne de spiritueux chez les fournisseurs patentés, souvent dans les magasins de spiritueux de l'Etat,—en tout cas, dans les provinces de l'Ouest,—et il devrait avoir la faculté, il me semble, d'acheter une quantité aussi minime qu'un gallon. Cela ne soulève aucune difficulté d'administration, n'est-ce pas?

M. HOWDEN: Avec tout le respect que je dois à l'honorable membre d'en face qui est pharmacien (M. Barber), je puis dire sans crainte d'être contredit que, depuis plusieurs années, les pharmaciens ordinaires n'utilisent plus d'alcool pour la préparation de teintures ou produits de ce genre dans le commerce de détail. Ils achètent ces préparations des marchands de gros, et à ma connaissance, les pharmaciens détaillants ne font usage de spiritueux que pour remplir parfois des ordonnances de médecins.

M. BARBER: Avec tout le respect que je dois au médecin d'en face (M. Howden), j'exerce la profession de pharmacien depuis trente ans ou plus, et je l'ai exercée dans sa province comme dans la mienne. Dans certaines régions, les pharmaciens font eux-mêmes leurs teintures et leurs préparations pharmaceutiques. Ils y sont forcés. Dans le passé, l'ennui venait de ce qu'il fallait acheter l'alcool en grande quantité et à des prix élevés, de sorte qu'il n'était pas rémunérateur de faire soi-même les teintures. Il serait satisfaisant de fixer la quantité à cinq gallons, ce qui permettrait aux pharmaciens de continuer à produire eux-mêmes leurs teintures et leurs préparations pharmaceutiques. J'assure au préopinant que les grands pharmaciens de toutes les provinces se livrent à la fabrication sur une grande échelle, à l'heure actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il dit qu'il serait satisfaisant de fixer la limite à cinq gallons?

M. BARBER: Aux prix actuels, je pense que ce serait satisfaisant.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, la discussion aura servi à ceci que le ministère intéressé examinera la possibilité des inconvénients dont a parlé l'honorable représentant de Kootenay-Est. Il s'agit simplement d'adopter la réglementation voulue à l'égard des quantités et autres détails de ce genre. On en prendra note.

M. DONNELLY: Les pharmaciens doivent-ils se procurer un permis?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. DONNELLY: Doivent-ils verser un honoraire quelconque?

L'hon. M. DUNNING: Deux dollars par an.

(Le paragraphe est adopté.)

4. Que soient abrogés les alinées (d) et (e) de l'article six de ladite annexe, c'est-à-dire les droits imposés sur le tabac en feuilles importé non écoté et sur le tabac en feuilles importé écoté.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous fournir quelques explications?

L'hon. M. DUNNING: Ce texte signifie qu'on appliquera les mêmes droits, mais en vertu du tarif douanier plutôt que de la loi de l'accise, pour la simple raison que ces droits s'appliquent uniquement à un article importé. Du point de vue administratif, on considère qu'il est préférable d'en faire un droit de douane plutôt qu'une taxe d'accise.

L'hon. M. STEWART: Le tarif douanier renferme-t-il une disposition en conséquence?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Mon très honorable ami doit se rappeler qu'une disposition accorde la préférence à certains genres de tabac, comme le tabac rhodésien du type turc. Cette disposition entraîne aussi des considérations qui touchent à cette question.

(Le paragraphe est adopté, ainsi que le paragraphe 5.)

La résolution est adoptée.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:—

1. Que la Partie VII de ladite loi soit modifiée de manière à prévoir la taxation de tout changement de propriété de quelque intérêt participant aux opérations ou bénéfices d'une association, compagnie, corporation, caisse ou fiducie, non divisé en actions, au taux d'un dixième d'un pour cent de la valeur de tout semblable intérêt participant ainsi transféré ou cédé.

Le très hon. M. BENNETT: Cela comporte-t-il dévolution par acte légal soit à l'exécuteur soit à l'administrateur?

L'hon. M. DUNNING: Elle n'est pas faite dans ce but particulier. Elle a pour but de taxer les intérêts participants.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois ce que c'est.

L'hon. M. DUNNING: Elle ne s'appliquera pas à la dévolution de successions.

Le très hon. M. BENNETT: En fait, elle ne le fait pas d'ordinaire. Le ministre sait que la coutume est d'imposer cette taxe sur les transferts par acte légal. Il y a deux

modes de transfert, l'un par acte des parties et l'autre par acte légal. Comme je le comprends, l'intention était à l'origine de taxer les transferts par acte des parties, non ceux qui sont exécutés par acte légal. La coutume était de faire exception d'ordinaire pour les mutations. Je pense que dans les autres dispositions de cette loi les mutations sont exemptes de cette taxe, parce qu'elles sont exécutées non par actes des parties mais par acte légal.

L'hon. M. DUNNING: On m'avise qu'il n'y a pas de changement sous ce rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Cette résolution n'opérera-t-elle pas le changement? C'est ce que je veux faire ressortir. Voyez-vous, "chaque changement de propriété" est impliqué ici.

L'hon. M. DUNNING: C'est la même phrase qui sert ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il une clause générale qui couvre tout? Il y a sans aucun doute une distinction bien établie entre les deux, et j'estime qu'il devrait y avoir une clause générale s'il n'y en a pas. Il n'y a pas très longtemps une personne qui ne demeure pas au pays me l'a fait remarquer.

L'hon. M. ILSLEY: La partie qui se rapporte à la vente ou au transfert d'actions est l'article 58 de la loi spéciale des revenus de guerre qui commence par ces mots:

Est imposée, prélevée et perçue sur toute mutation de propriété à la suite de la vente, du transfert ou de la cession de toute action du capital d'une association, compagnie ou corporation...

et ainsi de suite. Je suppose que la rédaction du projet de loi sera identique, bien que la résolution l'abrège. Ceci n'est qu'une simple résolution.

L'hon. M. DUNNING: Nous surveillerons cette question lorsque nous rédigerons le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il est dit dans la résolution "sur tout changement de propriété".

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas l'intention d'établir une différence en principe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi j'ai mentionné la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Nous devrons surveiller la rédaction du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que cela s'applique aux syndicats et autres organisations de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

2. Que le paragraphe deux de l'article 77A de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933 et modifié par l'article deux du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en prescrivant que le droit d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarette sera réduit de trois cents à deux cents pour chaque cent tubes de papier à cigarette ou fraction de cent tubes de papier à cigarette.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est l'intention?

L'hon. M. DUNNING: C'est simplement pour établir une égalité entre les papiers et les tubes.

(Le paragraphe est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

LUNDI 18 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer un projet de loi (bill n° 67), tendant à modifier la loi des douanes (eaux canadiennes.)

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ILSLEY: Au début de la session, on se souvient, il fut présenté un projet de loi tendant à modifier la loi des douanes, et plusieurs articles en furent retirés. Le projet de loi actuel est destiné à répondre aux mêmes fins que les articles retirés. Il définit le mot "fonctionnaire", pour les objets de la loi des douanes, et contient une définition des expressions "eaux canadiennes" et "eaux des douanes canadiennes." Il impose certaines obligations aux navires et capitaines en eaux canadiennes et en eaux des douanes canadiennes. Il confère aux agents du service de répression certains pouvoirs et définit certains autres pouvoirs qu'ils possèdent. En somme, il a pour objet de fortifier le service de répression de la contrebande.

L'hon. M. CAHAN: Ces définitions se rapportent-elles exclusivement à l'application de la loi des douanes, ou le bill définit-il les eaux canadiennes pour des fins autres que celles de la loi des douanes?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que les expressions "eaux canadiennes" et "eaux des douanes canadiennes" figurent dans aucune autre loi que celle des douanes. Dans d'autres lois on trouve des expressions comme "eaux territoriales du Canada", "eaux du ter-

ritoire du Canada", "limite de trois milles", "lieue marine", et ainsi de suite. Dans la présente mesure, nous formulons des définitions pour les fins de la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) demande à présenter un projet de loi (bill n° 68), concernant le transport des marchandises par eau.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'abroger la loi de 1910 relative au transport des marchandises par eau et d'y substituer une loi modelée sur la loi anglaise de 1926 dite "Carriage of Goods Act." Les Etats-Unis ont récemment adopté la loi anglaise à la place de leur loi antérieure sur le transport des marchandises par eau, et il existe de nombreuses raisons pour lesquelles le Canada devrait faire de même. J'ajouterai que toutes les associations du Canada intéressées à la navigation ont prié le Gouvernement d'agir en ce sens. La situation a été aggravée par le cas du "Sarniadoc", où le propriétaire n'a pu recouvrer ses assurances parce que la compagnie d'assurance avait tiré avantage de la disposition relative à l'état de navigabilité contenue dans la loi, bien qu'elle n'eût aucunement rapport à la nature du sinistre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE, À RÉGINA

M. PERLEY (Qu'Appelle):

Au sujet de la réponse donnée le 27 avril à une question relative à la destitution de M. Anderson, membre du Bureau du prêt agricole, à Regina:

1. De quelle façon particulière les services de M. Anderson ne donnaient-ils pas satisfaction?
2. Du 1er janvier jusqu'à la date du congédiement de M. Anderson, ce Bureau, à Regina, a-t-il effectué des prêts?
3. Si oui, le bureau-chef ne les a-t-il pas ratifiés?

L'hon. M. DUNNING:

1. La Commission n'a rien à ajouter aux renseignements déjà fournis à ce sujet.
2. Oui.
3. Plusieurs prêts ainsi effectués ont reçu l'approbation du siège principal sur la recommandation du bureau de Régina.

LE MAÎTRE DE POSTE DE VILLEMONTEL

M. WERMENLINGER:

1. A-t-on destitué le maître de poste de Villemontel, comté de Chapleau?
2. Si oui, pour quels motifs et sur la proposition de qui?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. La destitution a été autorisée, mais elle n'est pas encore accomplie.
2. Gestion laissant à désirer. Décision fondée sur les constatations faites par le directeur régional du service postal.

EXPORTATION DE BOIS DE CHAUFFAGE

M. LALONDE:

1. Quel est le nombre de cordes de bois de chauffage (cord wood) exportées aux Etats-Unis durant les mois de janvier, février, mars, avril 1935 et les mêmes mois de 1936?
2. Quel est le prix moyen par corde payé par les acheteurs?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce):

1 et 2. Voici quelles ont été les exportations de bois de chauffage du Canada, d'après leur répartition par pays importateurs, du 1er janvier au 30 avril 1935, avec la valeur moyenne d'exportation:

Pays	1er janv.—30 avril 1935		Valeur moyenne d'exportation
	Cordes	$	$
Etats-Unis . . .	18,274	84,081	4.60
Alaska.	35	279	7.97
Les Bermudes . .	7	56	8.00
Total	18,316	84,416	4.61

Voici quelles ont été les exportations de bois de chauffage du Canada, d'après leur répartition par pays importateurs, du 1er janvier au 30 avril 1936, avec la valeur moyenne d'exportation:

Pays	1er janv.—30 avril 1936		Valeur moyenne d'exportation
	Cordes	$	$
Etats-Unis . . .	16,914	72,241	4.27
Alaska	24	192	8.00
Total	16,938	72,433	4.28

EXPORTATIONS DE FOIN

M. LALONDE:

1. Quel a été le nombre total de tonnes de foin exportées durant les mois de janvier, février, mars, avril 1936, et combien de tonnes à chaque pays importateur?
2. Quel est le prix moyen par tonne payé par chaque pays importateur?

L'hon. M. EULER: 1 et 2. Voici quelles ont été les exportations de foin du Canada, d'après leur répartition par pays importateurs, du 1er janvier au 30 avril 1936, avec la valeur moyenne d'exportation:

Pays	1er janv.—30 avril 1936		Valeur moyenne d'exportation
	Tonnes	$	$
Royaume-Uni . .	784	11,670	14.89
Etats-Unis . . .	2,540	16,968	6.68
Chine	14	267	19.07
Saint-Pierre et Miquelon . . .	76	954	12.55
Panama	24	160	6.67
Les Bermudes . .	443	5,045	11.39
Etablissements anglais du détroit	16	432	27.00
Guyane anglaise	4	78	19.50
Honduras anglais	2	23	11.50
La Barbade . .	32	350	10.94
La Jamaïque .	33	311	9.42
Autres îles anglaises des Antilles	2	10	5.00
Hong Kong . .	35	780	22.29
Terre-Neuve . .	809	8,301	10.26
Exportations globales . .	4,814	45,349	9.42

PRÊTS AGRICOLES

M. FERLAND:

1. Quel est le montant total des prêts d'argent qui ont été faits aux cultivateurs de la province de Québec, en vertu de la Loi du Prêt Agricole Canadien, depuis sa mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1936?

2. Quelle est la somme totale des prêts exécutés dans le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm, en vertu de cette loi, durant la même période?

L'hon. M. DUNNING:

1. Prêts accordés: $6,105,725.00
Prêts effectués: $4,617,467.52

2. La comptabilité de la Commission des prêts agricoles du Canada ne tient pas compte des comtés, et le renseignement demandé est maintenant inexistant.

LA ROUTE TRANS-CANADA

M. LALONDE:

1. Quel est le tracé de la route Trans-Canada à partir de Lachute, comté d'Argenteuil, province de Québec, à Ottawa, Ontario?

2. Ce tracé est-il déterminé par la juridiction provinciale ou fédérale?

3. Cette route passe-t-elle ou doit-elle passer par les villages de Fassett, Montebello, Papineauville, Plaisance et Thurso, comté de Labelle, Québec?

[M. Lalonde.]

L'hon. M. ROGERS (ministre du Travail): Le tracé de la route Trans-Canada dans la province de Québec est défini par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec, en date du 1er octobre 1931, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 2 octobre 1931; lequel a été modifié subséquemment par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec en date du 24 mars 1933, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 25 mars 1933, et modifié de nouveau par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Québec en date du 7 juin 1933, que le lieutenant-gouverneur a approuvé le 8 juin 1933, et ci-joint sont les copies des décrets mentionnés.

(Texte)

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 1er octobre 1931 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 2 octobre 1931.

Concernant la route Trans-Canada

L'honorable ministre de la Voirie, dans un mémoire en date du 1er octobre (1931) recommande:

Qu'une route traversant la province de Québec soit créée et désignée sous le nom de route Trans-Canada;

Que cette route soit constituée comme suit:

La route n° 2 à partir de la limite du Nouveau-Brunswick entre Saint-Jacques, Nouveau-Brunswick et Sainte-Rose du Dégelé, province de Québec, jusqu'à la cité de Lévis en passant par la ville de la Rivière du Loup et en suivant le chemin du Bord de l'Eau entre le village d'Andréville et Sainte-Anne de la Pocatière.

La route n° 3 à partir de la cité de Lévis, jusqu'à l'intersection de la route n° 1;

La route n° 1 passant par le Pont de Québec, depuis l'intersection de la route n° 3 jusqu'à Québec;

La route n° 2, à partir de Québec jusqu'à Montréal en suivant le chemin du Bord de l'Eau entre Saint-Sulpice et Charlemagne;

La route n° 8, de Montréal à Hull.

Certifié,

(Signé) A Morisset,
Greffier Conseil Exécutif.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 24 mars 1933 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 25 mars 1933.

Concernant la route Trans-Canada, dans la province de Québec

L'honorable ministre de la voirie, dans un mémoire en date du 24 mars (1933), recommande que l'arrêté ministériel n° 2510, approuvé le 2 octobre, 1931, relativement au tracé de la route Trans-Canada, dans la province de Québec, soit modifié de façon à ce que le tracé de cette route transcontinentale, entre Montréal et Ottawa, suive la route n° 8 jusqu'à Grenville, pour traverser de cet endroit à Hawkesbury, par le nouveau pont interprovincial sur la rivière Ottawa, et se diriger ensuite vers la capitale fédérale, du côté ontarien.

Certifié,

(Signé) A Morisset,
Greffier Conseil Exécutif.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 7 juin 1933. approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 8 juin 1933.

Concernant la route Trans-Canada

L'honorable ministre de la Voirie, dans un mémoire en date du 7 juin (1933), recommande:

Que le tracé de la route Trans-Canada défini par l'arrêté ministériel n° 2510 en date du 2 octobre 1931 et modifié par l'arrêté n° 524 en date du 25 mars 1933, soit de nouveau modifié pour suivre la partie de la route n° 2 qui passe par la ville de l'Assomption au lieu du chemin du Bord de l'Eau entre Saint-Sulpice et Charlemagne.

Certifié,
(Signé) A Morisset,
Greffier Conseil Exécutif.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

REMISE À CANOTS SUR LE LAC DOWS, À OTTAWA

M. WARD:

1. La Commission du district fédéral est-elle propriétaire de la remise à canots située sur le lac Dows, à Ottawa?
2. Quels sont les noms et le salaire du gardien, et quand a-t-il été nommé?
3. Quelle est l'échelle des taux pour les canots et les autres embarcations?
4. En vertu de quelle autorité, le Rideau Aquatic Club d'Ottawa administre-t-il la remise à canots sur le canal Rideau?
5. Quel loyer verse-t-on le cas échéant?

ÉDIFICES PUBLICS DU MANITOBA

M. MAYBANK:

1. Quels sont le numéro, la nature, la situation et l'adresse de chaque édifice public du Manitoba?
2. Qui fournit l'énergie électrique à chacun de ces édifices?
3. Dans combien de cas cette énergie est-elle fournie en vertu d'un contrat couvrant une certaine période?
4. Dans chaque cas, quand cette période expire-t-elle et à quel taux cette énergie est-elle fournie?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

Copie de tous les accords, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement actuel ou tout ministère de la province du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement ou tout ministère du Canada, au sujet du choix du site et de l'établissement d'un Parc national dans la province du Nouveau-Brunswick.

PARC GARIBALDI

M. TAYLOR (Norfolk) au nom de M. McGeer:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres personnes et le gouvernement du Dominion du Canada au sujet du Porc Garibaldi, de son entretien et de sa mise en valeur.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—HÔTEL DE VANCOUVER

M. TAYLOR (Norfolk) au nom de M. McGeer:

Copie de l'accord conclu entre la ville de Vancouver et la Compagnie du chemin de fer National-Canadien au sujet de l'hôtel du Chemin de fer National-Canadien dans la ville de Vancouver, accord daté le 1er jour de décembre 1927, et copie de l'arrêté du conseil n° 2214, daté le vingt-neuvième jour de novembre 1927 et relatif audit accord.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SASKATCHEWAN

M. TAYLOR (Norfolk) au nom de M. McGeer:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, ou tout membre ou représentant de ces gouvernements ou de cette banque, au sujet de la situation financière de la province de la Saskatchewan et de la façon de trouver des fonds pour liquider des dettes de ladite province de la Saskatchewan qui viennent à maturité le, ou vers le premier jour de mai 1936.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'adoption de cet avis de motion je dois apporter ce semble une restriction en ce qui a trait à la correspondance échangée entre la Banque du Canada et d'autres parties. Je crois que la Chambre désirera certainement accepter le principe qu'il appartient à la Banque du Canada elle-même de se prononcer s'il est dans l'intérêt public ou s'il est à propos que la correspondance échangée avec la banque soit déposée. Dans le cas actuel, je ne vois aucune raison de ne pas produire la correspondance qui a été échangée, mais je pense qu'il importait, en l'occurrence, de souligner la question de principe en jeu.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec cette restriction.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR LES FÊTES DE L'ASCENSION ET DE LA REINE VICTORIA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 20 mai, elle demeure ajournée jusqu'à vendredi, le 22 mai, et que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, le 22 mai, elle demeure ajournée jusqu'à mardi, le 26 mai courant.

—Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que plusieurs honorables députés désirent que la Chambre ne siège pas le jour de la fête de l'Ascension. Par contre, il y en a plusieurs aussi qui voudraient la même chose pour le jour de la fête de la reine Victoria. J'ai constaté

qu'un grand nombre désireraient siéger lors de l'une ou de l'autre de ces fêtes, mais il n'en est presque point qui voudraient siéger les deux jours. Tout bien considéré, il semblerait que si la motion demeurait telle qu'elle est elle donnerait satisfaction au plus grand nombre, et j'espère que la Chambre pourra l'adopter dans sa rédaction actuelle.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu ce que disait vendredi dernier le très honorable premier ministre, à savoir: "si, après s'être consultés, les whips nous indiquent que les honorables députés désirent siéger l'un ou l'autre de ces jours, ou les deux jours, le Gouvernement est tout disposé à le faire", j'ai étudié la question avec le groupe que je dirige, et nous pensons que nous devrions siéger les deux jours au lieu de prendre congé, car un ajournement briserait deux semaines, dont l'une d'une manière très peu satisfaisante. Il ne serait pas du tout satisfaisant de reprendre les séances mardi. Pour ce qui est de l'Ascension, attendu que la Chambre ne siège qu'à trois heures de l'après-midi, il n'y aura aucun ennui pour ceux qui ne veulent pas siéger cette journée-là, fête religieuse d'obligation pour eux. Si nous prenions congé lundi, nous reprendrions les séances mardi, ce qui déplairait à beaucoup. En conséquence, je pense que nous devrions siéger les deux jours en question. Cependant, si le Gouvernement a décidé de faire adopter la motion sous sa forme actuelle, il n'y a rien à faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai arrêté une opinion qu'après avoir consulté le whip ministériel, qui avait causé de la chose avec les whips de tous les groupes. Quant au congé de l'Ascension, le Gouvernement a tenu compte de l'avis exprimé par le chef de l'opposition, alors qu'il traitait la question, le 8 mai 1934. Je cite le hansard de cette date:

> Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): En 1912 le Parlement n'était pas en session le jour de l'Ascension. En 1913 et 1914 la Chambre n'a pas siégé ce jour-là. En 1915 et 1916 le Parlement était en congé. L'on m'apprend que le jour de la fête de l'Ascension il n'y a pas eu de séance en 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925 ou 1926. En 1927 le Parlement était en congé. En 1928 et 1929 il n'y a pas eu de séance. En 1930 la Chambre a siégé le 29 mai. En 1931 la Chambre a siégé le jour de l'Ascension et l'on se rappelle qu'il y a eu des protestations à ce sujet. En 1932 la Chambre n'a pas siégé; et l'année dernière la séance a eu lieu parce que nous tenions à conclure les travaux de la session pour me permettre d'assister à la conférence de Londres. Dans les circonstances, j'ai l'intention de proposer demain que lorsque la Chambre lèvera la séance demain elle reste ajournée jusqu'à trois heures, vendredi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ainsi, dès 1934, pour les motifs indiqués dans ce passage, le chef de l'opposition jugeait bon que la Chambre ne siège pas le jour de l'Ascension. L'an dernier non plus, la Chambre n'a pas siégé le jour de l'Ascension. Comme cela se fait d'habitude et comme la fin de la session n'approche pas, le Gouvernement a jugé à propos de demander à la Chambre de prendre congé ce jour-là.

Quant à la fête de la reine Victoria, c'est d'habitude nos vis-à-vis qui s'opposent à une séance ce jour-là. Parfois, leur opposition a été très vive. Le Gouvernement pensait à cela aussi quand il a songé que la Chambre accepterait peut-être la motion dans sa forme actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle parfaitement ce que je disais en 1934. J'ai parlé comme je viens de le faire parce que, vendredi dernier, le premier ministre disait que le Gouvernement n'a pas d'opinion arrêtée sur ce sujet et qu'il consentirait volontiers à siéger les deux jours en question, ou bien l'un ou l'autre. J'ai pensé que les ministres avaient discuté la chose au préalable. A cause de ce que vient de dire le premier ministre, il semble que le Gouvernement juge bon de prendre congé ces deux jours-là. N'en parlons donc plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais que le whip ministériel exprimait l'avis du parti de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Les whips me disent qu'ils partagent mon avis. Le whip m'apprend que les paroles que je viens de prononcer représentent exactement l'avis qu'on m'a demandé d'exprimer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par malheur, elles ne représentent pas l'avis de tous les autres membres de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. WOODSWORTH: Notre groupe préférerait siéger sans interruption.

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE D'UNE CHARTE PROVINCIALE PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN POUR LA LIGNE ANGLIERS-NORANDA-CHIBOUGAMAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Centre-Sud):

Le ministre des Chemins de fer (M. Howe) est-il au courant qu'une tentative est actuellement faite par le réseau du Pacifique-Canadien pour pénétrer dans la région minière du Québec septentrional desservie présentement par le seul réseau national transcontinental du gou-

vernement canadien, en construisant une ligne d'Angliers à Noranda, puis vers l'est parallèlement à la voie du national transcontinental et la traversant en direction nord pour atteindre ensuite le lac Chibougamau, tout ce territoire étant actuellement desservi par la ligne du réseau National-Canadien? Si tel est le cas, le ministre reconnaît-il qu'une telle mesure prise par le Pacifique-Canadien est en violation de la lettre et de l'esprit de la loi des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien qui prescrit une politique de coopération entre les deux principaux réseaux du Canada; et le ministre prendra-t-il des mesures pour empêcher, ou essayer d'empêcher l'entreprise du Pacifique-Canadien, en vue de réserver ce territoire au service du National-Canadien qui a déboursé des millions de dollars à la mise en valeur de cette région hautement minéralisée?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des chemins de fer et Canaux): Le Gouvernement est averti que le chemin de fer Pacifique-Canadien a adressé à l'Assemblée législative de Québec une demande de charte pour l'établissement d'une ligne dont mon honorable ami a donné la description. Le National-Canadien a demandé l'opinion du département et nous avons donné instruction à ce réseau de faire valoir la situation du National-Canadien relativement à l'octroi de cette charte. Que ce soit une violation de la loi des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien est une question qui peut se discuter. On peut faire observer que cela amènerait un troisième chemin de fer à Noranda, où se rendent déjà le National-Canadien et le Timiskaming and Northern Ontario.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Pour faire suite à cette question, puis-je en poser une autre au ministre de la Justice. C'est là une question de droit, et je ne prétends pas avoir le droit d'exprimer un jugement personnel, je la lui poserai comme simple profane. Une corporation dont l'entreprise est déclarée d'intérêt général et qui est ainsi placée sous la juridiction du Parlement, peut-elle atteindre son objet en évitant de s'adresser au Parlement fédéral et en cherchant à obtenir l'autorisation de son entreprise par le moyen d'une charte provinciale, comme dans le cas présent, bien que ceux qui demandent l'autorisation soient membres du personnel d'une corporation fédérale? Cette procédure viole-t-elle les principes de droit qui régissent une corporation fédérale?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon honorable ami veut-il permettre que sa question soit réservée comme avis?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

LES CAMPS DE CHOMEURS

ENTENTE ENTRE L'ÉTAT ET LES CHEMINS DE FER AU SUJET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je crois savoir que des hommes des camps de secours ont commencé de travailler à l'entretien des voies ferrées. J'aimerais savoir si l'entente conclue entre les compagnies de chemins de fer et le Gouvernement a déjà été déposée ou est prête à être déposée sur le bureau de la Chambre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'accord n'est pas encore signé. Dès qu'il le sera et qu'on nous l'aura retourné il sera déposé sur le bureau.

M. PELLETIER: A ce propos, j'aimerais savoir si le Gouvernement a conclu une entente avec le Northern Alberta à cette même fin.

L'hon. M. HOWE: Aucun arrangement spécial n'a été fait avec le chemin de fer en question, mais comme il appartient conjointement au Pacifique-Canadien et au National-Canadien il n'y aura aucune difficulté à faire appliquer cet arrangement à ce territoire si les deux réseaux le désirent.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de monsieur Sanderson.

3. Que le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée par le paragraphe premier de l'article quatre-vingt-six de ladite loi, tel qu'édicté par l'article onze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, soit porté de six pour cent à huit pour cent;

L'hon. M. DUNNING: Je proposerai une disposition restrictive ayant trait à une question qui a été cause de difficultés par le passé. Je propose donc que le paragraphe 3 soit modifié en y ajoutant les mots qui suivent:

Toutefois, si le manufacturier ou le producteur a, antérieurement au premier mai mille neuf cent trente-six, conclu un contrat *bona fide* pour la vente d'articles devant être livrés après que la taxe de 8 p. 100 est entrée en vigueur; et si le contrat ne permet pas d'ajouter la totalité de la taxe de 8 p. 100 au montant à verser en vertu dudit contrat, alors, la proportion de la taxe laquelle, en vertu du contrat, ne saurait être ajoutée au prix du contrat sera payable par l'acheteur au vendeur et par ce dernier à Sa Majesté; cependant, advenant le cas où le vendeur refusera ou négligera de percevoir ladite taxe de l'acheteur, ledit vendeur sera responsable à Sa Majesté en ce qui regarde le paiement de cette taxe.

Je ferai observer qu'un problème de même nature a surgi lorsque la taxe sur les ventes fut modifiée en 1931, et il fut résolu de la même façon. Cette disposition vise à protéger les contrats conclus de bonne foi antérieurement au premier mai 1936, alors que les articles ne peuvent être livrés qu'après cette date du premier mai.

L'hon. M. STEVENS: J'ai essayé de suivre le texte de cette modification d'ordre technique que le ministre des Finances a lu, mais je n'en saisis pas encore très bien le sens. Cette disposition couvrira-t-elle un cas de cette nature: supposons qu'un puissant organisme de distribution, prévoyant un relèvement de la taxe de consommation, place de fortes commandes dans le cours du mois d'avril et donne instruction que les factures doivent être préparées et expédiées à l'acheteur comme s'il s'agissait de ventes faites en avril; d'autre part, l'acheteur acquitte le prix des articles sur son compte d'avril tandis que les articles lui seront livrés plus tard, par exemple, en août ou en septembre. L'amendement en discussion protégerait-il les revenus publics contre un subterfuge de cette nature?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le commissaire m'informe que la taxe est exigible au temps de la livraison de l'article et mon honorable ami, cela va de soi, se rend facilement compte que l'amendement est libellé de façon à englober les cas fondés sur des prévisions de la nature de celles qu'il a indiquées. L'amendement porte que ceux qui tenteront de tirer avantage d'une pareille situation ne seront pas en mesure de le faire. Voilà le but que nous visons.

L'hon. M. STEVENS: Autre question, ou peut-être s'agit-il tout simplement d'une suggestion. Le cas dont je veux parler est peut-être prévu par les règlements ou par les coutumes du ministère présentement en vigueur; cependant, je n'en ai pas la certitude et je vais poser une question. Est-ce la coutume en usage dans le département d'insister afin que les récépissés aussi bien que les factures fassent partie de la documentation sur laquelle on se base pour calculer la taxe?

L'hon. M. DUNNING: Les vérificateurs du ministère examinent tous les documents concernant l'expédition qui sont nécessaires pour établir que les articles ont été livrés.

L'hon. M. STEVENS: Il faut donc que les articles soient expédiés avant le premier mai?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le ministère estime que cette modification lève tout doute.

M. ISNOR: J'ai une question à poser au

[L'hon. M. Dunning.]

ministre au sujet des entrepreneurs adjudicataires de contrats...

L'hon. M. DUNNING: Ce cas est également prévu.

M. ISNOR: Même les sous-contrats, non encore en vigueur? Je suppose que le contrat principal englobe tous les sous-traités susceptibles d'être adjugés?

L'hon. M. DUNNING: La modification prévoit le cas, si le contrat est sérieux et antérieur au 1er mai et s'il prévoit l'achèvement ou la livraison avant le 1er mai.

M. ISNOR: Le contrat principal serait antérieur au 1er mai, mais tous les sous-traités n'ont pas été adjugés.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. CAHAN: Quoi qu'il en soit, cette modification prend pour moi l'aspect d'une augmentation de 2 p. 100 imposée soit au vendeur ou, si son contrat l'en exempte, à l'acquéreur. Ai-je raison d'interpréter la modification en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: C'est là l'idée.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

L'hon. M. CAHAN: La modification suppose que tout contrat de vente devra tenir compte au moins de la taxe de 6 p. 100, et l'unique doute qui subsiste est suscité par le 2 p. 100 additionnel. Aux termes de la présente résolution, l'augmentation grève le vendeur dans certains cas et l'acquéreur dans tous les autres. C'est en vue de garantir la rentrée de ce 2 p. 100 additionnel, quoi qu'il arrive?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela. Je reviens à la question de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) qui a cité le cas d'un sous-traité non adjugé avant le 1er mai. On m'informe que si le sous-traité a été conclu après le 1er mai, il est manifeste que les parties contractantes auraient connaissance de l'augmentation de la taxe à 8 p. 100. Je ne puis en dire davantage.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime qu'il existe un autre concours de circonstances qu'il importe de considérer, et c'est le cas d'espèce réglé par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Mon honorable ami se rappellera peut-être ce cas qui concernait M. Dixon et les marchands. Plusieurs acheteurs d'automobiles de Calgary et autres villes de l'Ouest passèrent des contrats qui stipulaient la livraison aussitôt que possible. A l'entrée en vigueur de la loi, les voitures, chargées sur des

wagons, étaient déjà en route vers l'Ouest. Ces voitures devaient être frappées d'une taxe de vente de 6 p. 100. Sera-ce maintenant 6 ou 8 p. 100? Il me semble que les gouvernements antérieurs ont eu pour principe général de les grever de 6 p. 100 seulement. Les honorables députés se rappelleront que nous avons déjà voté une somme considérable pour des motifs très douteux, à mon sens, dans le but de rembourser ceux que le changement soudain et inattendu de la taxe de vente avait atteints sévèrement. J'ai à l'idée les marchandises qui avaient quitté les manufactures et étaient en route vers leur destination. Si je ne fais erreur, en vertu de ses conditions le contrat était complet, et lorsque livraison était faite, lorsque les marchandises étaient placées dans les wagons, c'était au risque de l'acheteur, mais non plus du vendeur, et, en vertu du contrat, la taxe de vente était de 6 p. 100. C'était là-dessus qu'était absolument basé le contrat. La taxe de vente sera-t-elle maintenant de 8 p. 100? C'est très important pour un grand nombre de gens qui dépendent de la durée du transport de leurs marchandises, soit huit ou dix jours. Je sais que le ministre a reçu de nombreux télégrammes à cet égard; j'en ai eu des copies.

L'hon. M. DUNNING: Pas de tous, j'espère.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas reçu des copies de tous ces messages, car ce serait une mauvaise conception de mes devoirs. Quoi qu'il en soit, je crois que ces personnes ont une cause juste, étant donné ce qu'a fait le Gouvernement dont l'honorable député fut déjà ministre des Finances, lorsque nous avons voté un montant considérable —je ne me rappelle pas au juste combien— pour rembourser ceux qui avaient payé une somme plus élevée que celle qui était spécifiée dans le contrat qu'ils avaient fait avec les vendeurs.

L'hon. M. DUNNING: C'était la taxe sur les articles de luxe, ce qui est quelque peu différent.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, une taxe que l'on a changée subitement. Les deux ont ceci de commun qu'elles comportent la considération d'un contrat entre un vendeur et un acheteur, en vertu duquel une certaine taxe devait être acquittée.

Il me semble qu'il est assez difficile de dire cela parce que certains acheteurs demeurent à quelque distance et ne peuvent obtenir leurs marchandises qu'une dizaine de jours après leur expédition. Ceux qui sont moins éloignés de l'endroit de l'expédition et ont reçu leurs articles avant le 1er mai seront protégés, alors que ceux qui habitent Vancouver, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Régina, ou l'ouest des Lacs, Winnipeg, devront payer 2 p. 100 de plus, bien que le contrat ait été exécuté et que l'engagement relatif au prix d'achat soit complet. Les acheteurs sont tenus d'accepter la traite avec la lettre de voiture qui s'y rattache parce que les marchandises sont envoyées à leur risque dès le moment du chargement.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami sait qu'il parle d'une des questions les plus difficiles touchant l'application de cette taxe. Il me permettra bien de dire que le précédent relatif à la taxe sur les articles de luxe qu'il a mentionné n'est guère ici un sujet de comparaison, parce que l'annulation de la taxe sur les articles de luxe a immédiatement abaissé la valeur de tous les automobiles en vente au Canada. Je m'appuie également sur un bon précédent puisque nous ne faisons que marcher sur les brisées du gouvernement de mon très honorable ami. D'après les renseignements que j'ai obtenus du ministère, c'est la livraison qui détermine l'imposition de la taxe, et le département est d'avis que si les autos sont en transit, traite tirée sur la lettre de voiture, lorsque l'augmentation de la taxe de vente est venue en vigueur, elles n'ont pas été "livrées à l'acheteur" selon le texte de la loi. Lorsque livraison est faite à des voituriers sans droit de gage, payable sur livraison, ou par une traite sur la lettre de voiture, le ministère considère la livraison comme ayant été faite. Anciennement, lorsque la taxe de vente était réduite, les compagnies d'automobiles prétendaient que les autos en transit, traite tirée sur la lettre de voiture, n'appartenaient pas au client, et que le tarif s'appliquait. Le ministère se rangea à cet avis et accepta la taxe réduite sur les réductions ultérieures; quand le taux de la taxe monte, on ne devrait pas agir différemment quant aux automobiles qui sont en transit dans des conditions à peu près analogues. A mesure que la taxe de vente baissa, la ligne de conduite acceptée aujourd'hui fut celle qui est réclamée par les compagnies d'automobiles et agréées par le ministère. La même règle devrait certainement fonctionner dans les deux sens. Tel est le principe en jeu dans la proposition faite aujourd'hui au comité.

M. KINLEY: Dans notre pays, les marchandises venant en transit du Canada central prennent beaucoup de temps à parvenir aux gens qui habitent l'un ou l'autre littoral. Tous les automobiles sont expédiés payables sur traite contre connaissement. Les compagnies d'automobiles ont télégraphié aux banques pour leur demander de refuser les documents à moins que les acheteurs ne payassent

le supplément de la taxe de vente. Ils avaient donc interprété la loi comme le dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Ceci prouve au moins que les automobiles se trouvaient encore sous le contrôle des vendeurs.

M. KINLEY: La question est de savoir ce qui constitue la livraison. Est-ce la livraison à la compagnie de transport ou la livraison à un détaillant de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. DUNNING: C'est simplement là une question de droit: Je me contente de demander de la part du ministère que la règle qui existe en cas de baisse de la taxe s'applique aussi en cas de relèvement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas absolument exact. La question de savoir s'il y a eu livraison est une question de fait en même temps que de droit. La première chose à faire est de s'assurer du fait, ce qui dépend des termes du contrat. En droit, la livraison peut se faire à un voiturier ordinaire et être complète. Cela se trouve dans toutes les lois provinciales concernant la vente des marchandises, et elles sont aujourd'hui à peu près uniforme partout. Il y a des cas où, bien que la livraison ait été faite à l'acheteur, le droit de gage du vendeur persiste jusqu'au paiement de la traite. Mais ordinairement dans les cas où la livraison à un voiturier ordinaire constitue la livraison à l'acheteur, la lettre de voiture et la traite sont envoyés par l'entremise de la banque, et le droit d'obtenir le connaissement dépend du paiement de la traite. Mais il y a toujours le droit de gage du vendeur qui subsiste, et le vendeur peut s'en prévaloir pour la partie non payée du prix d'achat, dans les cas de faillite ou autres circonstances de ce genre. Mais l'épreuve est une épreuve en même temps de fait et de droit, dépendant tout d'abord, comme je l'ai dit, des termes du contrat. Les règles relatives à l'épreuve de la livraison se trouvent dans les lois concernant la vente des marchandises. Elles sont assez compliquées et je n'en parlerai pas, car ce serait perdre notre temps que de discuter ici une question de droit de cette nature. Mais dans tous les procès considérables qui se sont présentés par suite de ces difficultés, il s'agissait de savoir si la livraison avait été complète, et j'affirme au ministre que, malgré ce qu'il a lu, on n'a pas prévu les exceptions. Je pense que le ministère de la Justice ou n'importe quel juriste de son ministère lui dira qu'il peut y avoir livraison par le vendeur à l'acheteur quand elle se fait à un voiturier ordinaire, si cela est conforme aux termes du contrat. C'est la question de fait qui n'est pas déterminée; elle ne peut l'être que par les vérificateurs.

J'ai eu moi-même connaissance de plusieurs cas où une traite avait été annexée à la lettre de voiture; dans ces cas, quand l'automobile arrive à destination, l'acheteur va à la banque, et cette dernière ne lui donne pas le droit d'inspection; et pourtant la loi lui donne de fait le droit d'inspection des marchandises en vue de s'assurer si elles sont ou non conformes au contrat et de refuser les marchandises si elles ne le sont pas, bien que, de fait, le vendeur lui ait livré la marchandise par l'entremise d'un voiturier ordinaire. Mais ordinairement la traite est acceptée et payée contre acceptation de la lettre de voiture par l'acheteur. Tel est le cas que j'ai à l'idée et au sujet duquel des dépêches ont été expédiées. Les acheteurs ont endossé l'obligation et doivent payer la traite lorsqu'ils reçoivent la lettre de voiture. Leur contrat portait payement au comptant sur livraison, plus la taxe de vente de six p. 100, et c'est la raison pour laquelle le prix des automobiles s'est accru dans une certaine mesure à quelques endroits. Cela s'est produit parce que la taxe de vente a été haussée de 6 à 8 p. 100, ce qui revient à 2 p. 100 de plus sur le prix d'achat de l'article.

C'est le cas que je cherche à éclaircir. Je ne suis pas sûr de la façon dont il a été réglé par l'ex-gouvernement. Je crois que dans certains cas, lorsque les faits rapportés par les vérificateurs concordaient avec ce que j'ai dit, des diminutions ont été faites. Toutefois, je n'en suis pas sûr; le commissaire de l'accise pourra nous le dire. Le ministre verra que, si le contrat est signé et que le risque n'incombe plus au vendeur, et que si même l'intérêt assurable dans cet article est passé à l'acheteur, il est alors bien clair d'après cette série de faits que nous imposons un fardeau intolérable à l'acheteur lorsque nous le forçons à verser une taxe additionnelle de 2 p. 100. Dans un pays de la dimension du nôtre il est extrêmement difficile et je crois—je puis me tromper—que dans certaines circonstances lorsque les faits étaient comme je les ai indiqués, des ajustements ont été faits. Il est évident qu'il n'y aurait nul besoin d'ajustement si le risque incombait au vendeur et qu'au point de vue de la loi il n'y ait pas eu de livraison. Mais je dis au ministre que, sous le régime de la loi de vente des marchandises, la question de livraison est compliquée et qu'elle repose en premier lieu sur la série de faits que nous n'avons naturellement pas devant les yeux en ce moment. Mais je désire m'occuper de la série de faits qui doivent nécessairement se présenter lorsque le vendeur n'a pas d'intérêt ultérieur dans le bien, sauf dans le

payement de la traite tirée sur l'acheteur. Cette traite doit être acquittée avant que la lettre de voiture puisse être retirée et que les marchandises passent entre les mains de l'acheteur.

Il y a une différence bien nette entre la livraison légale et celle qui indique simplement un changement de possession. L'ancienne définition de possession, basée sur neuf points de loi, surgit parce que la possession est toujours considérée comme l'un des principaux facteurs lorsqu'il s'agit de déterminer si la livraison a été complète. Mais il peut y avoir livraison—c'est-à-dire livraison sans changement de possession—si la possession a été confiée à un voiturier. Cette question est traitée dans notre loi sur la vente de marchandises. Si la livraison peut être rapportée à un contrat et que les faits soient tels que je les ai indiqués, le vendeur n'a plus alors d'intérêt dans la matière qui fait le sujet du contrat au delà de l'acquittement de la traite, laquelle doit être payée avant que la lettre de voiture, qui constitue le titre, puisse être livrée à l'acheteur.

Lorsque la lettre de voiture est passée entre les mains de l'acheteur sur acquittement de la traite, ce facteur de livraison connu sous le nom de possession est alors complet, et il a la possession, de même que le droit à la possession que lui confère le contrat. Cela constitue la livraison au point de vue légal. Tel est le cas que j'essaie d'éclaircir pour le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas trop ce que je pourrais ajouter au débat; cependant, si je me rappelle bien, les principes qui s'appliquent diffèrent quelque peu de ceux qu'a énoncés le très honorable chef de l'opposition. Pour moi, le mot livrer signifie un changement de possession. D'ordinaire, un changement de possession du vendeur à l'acheteur se produit du moment que le vendeur livre les articles au voiturier lequel, en l'absence de circonstances spéciales ou sortant de l'ordinaire, est censé être l'agent de l'acheteur.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une possession par interprétation.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, possession par interprétation. Cependant, du moment que le vendeur vend à un acheteur et retient un contrôle sur les articles en attachant à la lettre de voiture une traite représentant le prix d'achat, il retient alors un privilège sur les articles. Dans ce cas, le voiturier n'est pas l'agent de l'acheteur, mais du vendeur et les articles sont encore en possession du vendeur. Cela serait incompatible avec le privilège du vendeur si les articles n'étaient plus en sa possession, car, le privilège de vendeur est un privilège possessoire et dépend de la possession avant qu'il puisse être exercé.

Le point de livraison est l'endroit où la taxe s'applique. Dans le cas qui nous occupe si une traite est annexée à la lettre de voiture, au point de livraison, le changement de possession n'a pas lieu à moins que la traite soit payée et que les documents soient délivrés au consignataire. Par conséquent, le taux de la taxe applicable à ce moment-là est le taux régulier et celui-là qu'il faut percevoir. Il peut se faire que la question de savoir qui assume les risques est quelque peu différente; c'est-à-dire que les articles peuvent être néanmoins au risque de l'acheteur, même dans le cas où elles sont encore en possession du vendeur ou de son agent. C'est là une question à régler entre le vendeur et l'acheteur. Je n'ai pas étudié les cas de cette nature, je dois l'admettre, pas plus du reste que je n'ai lu avec soin la loi relative aux ventes de marchandises...

Le très hon. M. BENNETT: Ni moi non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Cependant, je crois que c'est la manière de voir que le ministère a adoptée, il y a quelques années lorsqu'elle fut sans doute énoncée par les manufacturiers et les marchands d'automobiles.

Le très hon. M. BENNETT: Il va de soi que cette taxe s'applique à d'autres articles que les automobiles.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; elle s'applique à d'autres produits.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre affirme-t-il qu'un privilège de vendeur ne peut être retenu et exercé après que l'article est passé en la possession réelle ou par interprétation de l'acquéreur?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; dans ce cas, ce ne serait plus un privilège de vendeur; ce serait un privilège d'après ce qui est convenu, car, un privilège de vendeur est toujours un privilège possessoire.

L'hon. M. CAHAN: Je diffère d'opinion avec le ministre. J'ai revendiqué des privilèges de vendeurs alors que le vendeur était en possession par interprétation en qualité d'agent de l'acquéreur.

L'hon. M. ILSLEY: Il devait s'agir d'un privilège d'après entente.

M. CLARK (York-Sunbury): Le détaillant qui doit acquitter ce deux pour cent supplémentaire de la taxe perdra ce montant. Le ministre peut-il nous dire qui sera le perdant, le client ou le détaillant? Peut-on exiger ce deux p. 100 du client?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une affaire de convention, cela va de soi; en principe, toutefois, ce supplément de taxe doit être perçu de l'acheteur.

M. CLARK (York-Sunbury): Peut-on la percevoir de l'acheteur?

L'hon. M. DUNNING: Tout dépend de la nature de la convention conclue entre le vendeur et l'acheteur.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, la taxe est passée au client. L'honorable député désire savoir si c'est le consommateur qui acquittera ce montant supplémentaire en dernier ressort. C'est le consommateur qui acquittera la taxe en dernier ressort, parce que le détaillant la lui passera ainsi qu'il a juridiquement le droit de le faire.

M. KINLEY: Les automobiles sont vendues au reçu de commandes signées comportant la livraison à des prix arrêtés d'avance. Malgré le contrat, est-ce clair que le vendeur a le privilège de percevoir le 2 p. 100 additionnel de l'acheteur de l'automobile?

M. BETTS: J'aimerais à rappeler au ministre un principe qui ne lui est pas étranger sans doute. Dans l'interprétation d'une mesure fiscale ou d'une mesure imposant une taxe, il convient en général d'adopter l'interprétation qui favorise le plus le contribuable. Il me semble que lorsque le contraire avait lieu, je veux dire lorsque la taxe fut réduite, le ministère se rallia à une méthode qui, je le dirai franchement, ne me paraissait pas la bonne. La thèse en faveur du mode d'agir proposé n'est pas très forte, car il s'agit simplement de soulager d'une taxe une classe de gens pour en grever une classe tout à fait différente.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une question d'interprétation; il s'agit de la prétention soulevée à l'époque par l'industrie de l'automobile au sujet de ce qui constitue la livraison au sens de la loi. Certes, la signification du mot livraison au sens de la loi n'est pas modifié par l'augmentation ou la diminution de la taxe. Il s'agit d'un point de fait. Je ne parle pas en avocat, et j'avoue mon impuissance à suivre toute la thèse des honorables députés, mais ce qui constitue la livraison ne saurait certes changer. Voilà ce qu'on prétendait à l'époque. Mon honorable ami reconnaîtra la distinction entre ce raisonnement et l'interprétation de la loi sur les contrats. Ici, il ne s'agit pas d'interprétation; il faut savoir ce qui constitue la livraison.

M. ISNOR: Acheteurs et vendeurs s'attendaient-ils à quelque modification dans la taxe de vente?

[M. Clark (York-Sunbury).]

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous citer quelque statistique pour indiquer que les recettes perdues à cause de l'abaissement des droits de douane en vertu de l'accord commercial ou des dernières propositions budgétaires seront compensées par le relèvement dans la taxe de vente?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'est pas sérieux. S'il peut y trouver quelque consolation, je puis lui dire que les recettes n'ont aucunement diminué pour les causes qu'il mentionne.

Le très hon. M. BENNETT: Les droits de douane ont diminué, mais la valeur des importations a augmenté. Voici quelle est la règle fixée par la loi ontarienne sur la vente des marchandises:

17. Quand il y a marché pour la vente de marchandises indéterminées, la propriété des marchandises n'est pas transférée à l'acheteur à moins et tant quil na pas pris connaissance des marchandises.

18. (1) Quand il y a marché pour la vente de marchandises précises ou déterminées, la propriété de ces marchandises est transférée à l'acheteur à l'époque que les parties au contrat entendent qu'elle le soit.

(2) Pour déterminer l'intention des parties, il faut tenir compte des termes du marché, de la conduite des parties et des circonstances du cas.

19. A moins qu'une autre intention ne se manifeste, les règles suivantes servent à déterminer l'intention des parties quant à l'époque où la propriété des marchandises doit passer à l'acheteur:

a) Règle I.—Quand il y a marché sans condition pour la vente de marchandises déterminées en état d'être livrées, la propriété de ces marchandises passe à l'acheteur au moment de la conclusion du marché, peu importe que l'époque du paiement ou l'époque de la livraison ou les deux à la fois soient différées.

b) Règle 2.—Quand il y a marché pour la vente de marchandises déterminées et que le vendeur est obligé de faire subir une manutention quelconque aux marchandises pour les mettre en état d'être livrées, la propriété ne passe pas à l'acheteur tant que ce travail n'a pas été exécuté, et que l'acheteur n'en a pas été averti.

c) Règle 3.—Quand il y a marché pour la vente de marchandises déterminées en état d'être livrées, mais que le vendeur est obligé de procéder au pesage, au mesurage, à l'essai ou de faire subir toute autre manutention aux marchandises afin d'en déterminer le prix, la propriété n'est pas cédée tant que cette manutention n'a pas été faite et que l'acheteur n'en a pas été averti.

d) Règle 4.—Quand les marchandises sont livrées à l'acheteur au choix, avec faculté de renvoi ou à d'autres conditions semblables, la propriété en passe à l'acheteur:

(i) Quand il signifie son approbation ou son acceptation au vendeur ou agit d'une autre façon pour conclure l'affaire;

(ii) S'il ne signifie pas son approbation ou son acceptation au vendeur mais garde les marchandises sans prévenir qu'il les refuse, quand un délai a été fixé pour le renvoi des marchandises, à l'expiration de tel délai, et, si aucun

délai n'a été précisé, après un délai convenable. Ce qui constitue un délai convenable est une question de fait.

e) Règle 5.—(i) Quand il y a marché pour la vente d'après description de marchandises indéterminées ou futures, et que des marchandises répondant à cette description et en état d'être livrées sont affectées sans condition à l'exécution du marché, soit par le vendeur avec l'assentiment de l'acheteur, ou par l'acheteur avec l'assentiment du vendeur, la propriété en passe dès lors à l'acheteur. Tel assentiment peut être exprès ou virtuel, et peut être donné, soit avant soit après l'affectation susdite.

(ii) Lorsque, en exécution d'un contrat, le vendeur livre les marchandises à l'acheteur ou à un voiturier ou autre dépositaire (désigné par l'acheteur ou non), pour transmission à l'acheteur, sans se réserver le droit de disposition, il est censé avoir inconditionnellement approprié les marchandises au contrat.

Voilà le premier pas. Il y a ensuite un article ayant trait aux marchandises livrables à l'ordre du vendeur. Puis vient l'article se rapportant à l'exécution du contrat. L'article 26 est ainsi conçu:

26. Il appartient au vendeur de livrer les marchandises et à l'acheteur de les accepter et les payer selon les conditions du contrat de vente.

27. Sauf convention contraire, la livraison des marchandises et le paiement du prix convenu sont des conditions concourantes, c'est-à-dire que le vendeur doit être prêt à transmettre la possession des marchandises à l'acheteur contre paiement du prix, et l'acheteur prêt à payer le prix en échange de la possession des marchandises.

Viennent ensuite cinq règles relatives à ce qui constitue la livraison en l'absence d'un contrat, lorsque l'époque de la livraison n'a pas été fixée, lorsque les marchandises sont en possession d'une tierce personne et lorsqu'il y a demande ou offre de livraison. La question se résume à la simple et unique vérité, comme l'a déclaré le ministre, que le contrat détermine les principes de droit à appliquer. L'article 31 se lit ainsi:

31. (1) Lorsque, en exécution d'un contrat de vente, le vendeur est autorisé à expédier les marchandises à l'acheteur ou requis de ce faire, livraison de ces marchandises à un voiturier, désigné ou non par l'acheteur, pour transmission à celui-ci, est censé *prima facie* constituer la livraison des marchandises à l'acheteur.

(2) Sauf autorisation contraire de la part de l'acheteur, le vendeur doit passer avec le voiturier, au nom de l'acheteur, un contrat raisonnable, en fonction de la nature des marchandises et des autres circonstances de l'affaire. Si l'acheteur omet de le faire et que les marchandises sont perdues ou endommagées en cours de transport, l'acheteur peut refuser de considérer la livraison au voiturier comme constituant livraison à lui-même ou peut réclamer au vendeur des dommages-intérêts.

On pose ensuite des règles au sujet de l'examen des marchandises. J'ai dit tout à l'heure que j'éprouvais une certaine incertitude à cet égard. L'article 33 est ainsi conçu:

33. (1) Lorsqu'il est livré à l'acheteur des marchandises qu'il n'a pas précédemment examinées, il n'est pas censé les avoir acceptées avant qu'il ait eu la raisonnable occasion de les examiner afin de s'assurer qu'elles sont en conformité du contrat.

(2) Sauf convention contraire, lorsque le vendeur offre de livrer les marchandises à l'acheteur, il est obligé, sur demande, de fournir à l'acheteur la raisonnable occasion de les examiner afin de s'assurer qu'elles sont en conformité du contrat.

Les privilèges des vendeurs font l'objet d'une disposition de la loi. L'article 37 se lit ainsi:

37. (1) Le vendeur de marchandises est censé être un "vendeur qui n'a pas été payé", au sens de la présente loi:

(a) Quand le prix intégral n'a pas été acquitté ou offert;

(b) Quand un effet de commerce ou instrument négociable a été reçu à titre de payement conditionnel, et que la condition à laquelle il a été reçu n'a pas été remplie, faute de refus de payement de l'instrument ou autrement.

(2) Dans cette partie de la loi, le mot "vendeur" s'applique à toute personne qui est dans la situation d'un vendeur, comme par exemple l'agent d'une vendeur à qui une lettre de voiture est transférée par voie d'endos, ou un consignataire ou un agent ayant payé lui-même le prix ou qui est directement comptable du payement.

Je ne veux pas abuser des instants du comité, mais l'article suivant a trait aux droits du vendeur qui n'a pas été payé. Il se lit comme suit:

38. (1) Subordonnément aux dispositions de la présente loi et de toute loi à ce sujet, même si l'acheteur a acquis le titre de propriété des marchandises, le vendeur des marchandises impayées possède comme tel, par voie de conséquence de la loi:

(a) Un privilège sur les marchandises ou le droit de les retenir pour se payer, pendant qu'il les a encore en sa possession;

(b) Dans le cas d'insolvabilité de l'acheteur, le droit d'arrêter les marchandises en transit, après qu'il s'en est départi;

(c) Un droit de revente dans les bornes fixées par la présente loi;

(2) Quand le titre de propriété des marchandises n'a pas été transféré à l'acheteur, le vendeur qui n'a pas été payé possède, outre ses autres recours, le droit de refuser d'effectuer la livraison de la même façon et d'une façon aussi étendue qu'il possède un droit de privilège et un droit d'arrêter la marchandise en transit lorsque le titre de propriété a été transféré à l'acheteur.

L'article suivant se rapporte au privilège du vendeur qui n'a pas été payé. Sauf erreur, je crois me souvenir que la présente difficulté a surgi au sujet de certaines catégories d'articles et on a effectué des règlements qui me semblent tout à fait raisonnables. Les stipulations du contrat font loi et il n'existe pas d'analogie entre l'abaissement ou le relèvement de la taxe sur les ventes. Cela n'influe en rien sur

les stipulations du marché. Si une personne de Calgary achète une wagonnée de sucre à la raffinerie à Vancouver, et si la marchandise est payée au prorata d'une taxe sur les ventes de 6 p. 100, c'est-à-dire si la vente est inscrite dans les livres comme frappée de pareille taxe et réglée ainsi, un certain ensemble de circonstances se présentera. Il se peut que le wagon de sucre quitte Vancouver et arrive à Calgary avec la lettre de voiture et la traite, et la taxe de 6 p. 100 inscrite au compte de l'acheteur. L'acheteur a peut-être accepté et payé la traite le 5 mai, et il est quelque peu difficile de comprendre pourquoi il doit acquitter un supplément de 2 p. 100, même s'il n'a pas reçu livraison des marchandises. La marchandise était en la possession de la compagnie de transport qui constituait son agent pour les fins de livraison, la livraison étant faite quand les employés de la raffinerie ont chargé le wagon à destination de Calgary. On m'a sollicité de signaler le cas le plus vigoureusement possible au ministre, parce que cela semble une injustice. Par exemple, le cas ne se produirait pas dans l'Est à propos de la livraison à Toronto d'un wagon chargé de sucre venant de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: J'ai eu des plaintes au sujet de ce genre d'opérations.

Le très hon. M. BENNETT: A supposer qu'un négociant de Toronto ait commandé un wagon de sucre à Montréal le 29 avril et en ait acquitté le prix, la marchandise serait effectivement à Toronto et la facture payée le 1er mai mais il n'en serait pas de même pour un négociant de l'Ouest, à cause de la distance. Je demande si l'on a jamais envisagé les choses de ce point de vue. Je croyais que oui, mais peut-être fais-je complètement erreur. Si la chose a été faite, il y a des cas où il faudrait faire examiner les faits par les vérificateurs, mais je me rappelle un cas à propos du sucre. L'achat avait été effectué, la marchandise affectée au contrat, mise en entrepôt et payée, y compris la taxe de consommation, et je me rappelle que les fonctionnaires étaient convaincus qu'il n'y avait pas d'autre impôt à acquitter sur cette marchandise qui avait été affectée au contrat avant l'institution de la taxe sur le sucre.

M. KINLEY: Monsieur le président, je crois comprendre que le ministre ou le département a décidé que les marchandises en transit sont passibles de la taxe, et cela s'appliquerait aux automobiles. Il faut de sept à quatorze jours pour transporter un automobile en Nouvelle-Ecosse par voie ferrée; or je voudrais, pour plus de clarté, que l'on réponde à la question que j'ai posée il y a un instant, car il s'est vendu beaucoup d'automobiles. C'est l'époque où les automobiles se vendent et bien des marchands ont fait des marchés avec les gens de la province de Nouvelle-Ecosse pour la livraison de voitures à un prix déterminé. Dans l'intervalle, la taxe sur les ventes a été portée à 8 p. 100. Comment l'imposition de cette taxe, indépendemment de quoi que ce soit, donne-t-elle le droit au vendeur de percevoir de l'acheteur le supplément d'impôt, en dépit des conditions du contrat?

L'hon. M. ILSLEY: Si le vendeur s'est engagé à vendre l'automobile à tel prix, il ne peut pas se dédire et exiger plus cher.

Le très hon. M. BENNETT: Il prend le risque.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KINLEY: Alors il est clair que c'est le vendeur qui doit acquitter la taxe et non l'acheteur?

L'hon. M. ILSLEY: C'est affaire de convention entre lui et le fabricant; le gouvernement perçoit la taxe du fabricant et non du marchand.

M. KINLEY: Il s'est protégé en télégraphiant à la banque de ne pas délivrer les connaissements tant qu'il n'aurait pas le supplément de 2 p. 100.

M. DUFFUS: Je suis porté à partager l'avis exprimé par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Clark) et l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley). J'ai vendu des automobiles pendant vingt-cinq ans et je sais que lorsqu'un détaillant accepte une commande écrite d'un client, il est absolument impossible de lui faire payer plus, qu'il s'agisse d'une taxe sur les ventes ou de n'importe quelle autre chose. J'estime que ceci va constituer une grosse charge pour les marchands qui, de bonne foi, ont fait des ventes avant l'imposition du supplément de 2 p. 100. Cela va changer le gain de certains en perte, cette année. Je considère que l'on devrait faire en sorte de protéger ces marchands. Peut-être pourraient-ils signer un affidavit à l'effet que ces voitures étaient réellement vendues et qu'à la suite du relèvement de la taxe, ils ont subi une perte, si bien qu'on pourrait leur accorder un dégrèvement. L'expérience m'a appris que jamais un marchand n'a touché un supplément, une fois la commande signée.

M. MacLENNAN: Je connais des cas, survenus à Sydney, Nouvelle-Ecosse, où le négociant a envoyé une commande aux fabricants pour un certain nombre d'autos alors que la taxe sur les ventes était de 6 p. 100. Après avoir signé sa commande, il s'est mis

à parcourir en tous sens la Nouvelle-Ecosse afin de vendre ses autos, sur catalogue, naturellement, et pour un certain prix. Il les a vendues, mais avant leur arrivée à Sydney, la taxe sur les ventes avait été haussée. C'est chose facile pour un négociant, avant la vente d'un auto, que d'ajouter 2 p. 100 pour la taxe, mais bien des autos ont été vendus moyennant un prix fixe et ont été livrés après que la taxe sur les ventes eût été haussée et dans la situation actuelle si le négociant ne paie pas ce 2 p. 100 additionnel il ne peut effectuer une vente. Je crois qu'on devrait faire en sorte d'indemniser le négociant. Je sais à quelles difficultés le ministre est en butte, mais en même temps quelques-uns des négociants de Sydney, ont subi de ce fait un préjudice considérable. Ils ont pris des commandes pour des autos et ont conclu leurs marchés au printemps. On m'a dit qu'un négociant de Sydney allait se trouver ruiné en conséquence. Peut-être est-ce là une exagération, mais en tout cas la situation cause assurément du préjudice, et j'espère que le ministre pourra faire en sorte d'y remédier.

M. DONNELLY: Neuf ventes d'automobiles sur dix constituent simplement des échanges, avec paiement de $100, $200 ou $300 de retour par le client. Le ministère perçoit-il la taxe sur l'automobile usagée?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. DONNELLY: Alors la valeur de l'auto usagé se trouve accrue du montant de la taxe sur les ventes. Celui qui vend son auto usagé en touche un prix plus élevé.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre s'occupera-t-il de cette question pendant l'intervalle qui s'écoulera jusqu'au moment où le projet de loi sera étudié en comité? Tout ce qui a été dit par d'autres membres du comité, j'aurais voulu le dire moi-même au sujet des difficultés qui en résulteront pour le négociant. Un projet de loi devra faire suite à la présente résolution, et le temps qui s'écoulera entre ce moment-ci et l'étude du bill en comité permettra amplement au ministre de s'enquérir et de constater s'il serait opportun, par une phraséologie appropriée, de prévenir une situation qui causerait assurément beaucoup de préjudice à un grand nombre de gens.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je m'engage à m'en occuper.

Le très hon. M. BENNETT: On ne peut demander plus en ce moment.

4. Que l'Annexe I de ladite loi, telle que modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-33 et par l'article six du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article premier et son remplacement par le suivant:

1. Automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs:

(a) Evaluées à six cent cinquante dollars au plus, en franchise;

(b) Evaluées à plus de six cent cinquante dollars, sur le montant dépassant six cent cinquante dollars, cinq pour cent.

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa b) précité ne doit jamais dépasser deux cent cinquante dollars par automobile.

En outre, la taxe ne doit pas s'appliquer aux automobiles importées:

(a) Sous le régime des numéros 702, 706, 707 et 708 du Tarif des douanes;

(b) Par un colon de bonne foi, lors d'une première arrivée;

(c) Par un résident bénéficiaire du Canada, aux termes du testament d'une personne décédée en pays étranger.

M. DONNELLY: En ce qui concerne la phrase "évaluées à six cent cinquante dollars au plus", est-ce la valeur de gros à la fabrique ou est-ce la valeur de gros après la sortie plus le prix du transport?

L'hon. M. DUNNING: La valeur établie par le fabricant.

M. DONNELLY: La valeur du fabricant où?

L'hon. M. DUNNING: A la fabrique.

M. DONNELLY: C'est le prix de gros?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. NEILL: Le paragraphe (c) ne devrait-il pas se lire ainsi: "au terme d'un testament ou d'une succession *ab intestat* d'une personne décédée en pays étranger"? Si une personne hérite *ab intestat* d'une automobile, elle y a droit de la même façon que si elle en héritait par testament, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Si cette nécessité existe nous l'examinerons avant de présenter le projet de loi.

M. YOUNG: Si une automobile est expédiée en pièces à Winnipeg ou même à Vancouver et que la fabrication en soit achevée-là, la taxe en est-elle calculée, transport compris, au point où elle est finalement achevée?

L'hon. M. DUNNING: Cela dépend du lieu de la vente, de l'endroit où s'effectue la vente, c'est-à-dire de la localité où la taxe de vente est imposée au fabricant.

M. YOUNG: La question que je veux éclaircir est celle-ci: si les pièces détachées sont réellement expédiées à Winnipeg, par exemple, et que la fabrication soit achevée à cet endroit, la partie du prix de transport de

Windsor à Winnipeg est-elle ajoutée au coût de l'auto lorsqu'il est question d'établir la taxe?

L'hon. M. DUNNING: Je devrais répondre à cette question du point de vue théorique, parce que ce n'est pas une transaction pratique, mais il est évident que le constructeur d'une automobile ou de toute autre chose ne désire pas ajouter au montant de la taxe perçue sur cet article particulier. Je suppose donc que la vente initiale s'appliquera dans tous les cas; c'est-à-dire que l'usine d'assemblage de Winnipeg ou de tout autre endroit se trouverait alors dans la position de l'acheteur. C'est une question de pratique et je réponds à une question théorique; je ne crois pas que l'on puisse en fait établir de parallèle.

M. YOUNG: Si c'était de la théorie je ne la poserais pas. C'est réellement une question pratique. Une automobile Ford construite à Windsor est expédiée démontée à Winnipeg où elle est remontée. On me dit que le coût du transport est réellement ajouté pour déterminer cette taxe. Je cherche à trouver pourquoi nous devrions percevoir un droit supplémentaire sur le transport dans le pays.

L'hon. M. STEWART: Parce que vous avez besoin de l'argent.

M. DONNELLEY: Si le prix d'un automobile Ford est de $700 à Windsor, il atteint près de $875 lorsque la machine arrive à Regina. Percevez-vous la taxe de vente sur $875 ou sur $700? Le marchand, lorsqu'il fait son achat, peut ne pas payer $700 mais seulement $550. Percevez-vous l'impôt sur les $550 que l'agent paye ou, comme je l'ai demandé, percevez-vous la taxe sur le prix de gros ou sur celui de détail?

L'hon. M. DUNNING: C'est une taxe de fabricant. La taxe de vente est perçue selon les termes de la vente sur le prix du fabricant, à l'endroit où la fabricant opère la transaction.

M. MacNICOL: Ce nouveau règlement augmentera-t-il l'emploi dans l'industrie canadienne de l'automobile ou le diminuera-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Comment peut-on prétendre que l'imposition d'une taxe directe augmente ou diminue le chômage? Théoriquement, je suppose que l'on peut arguer que les impôts directs constituent un moyen de diminuer le nombre des emplois. Cependant, étant donné qu'il s'agit du remaniement d'une taxation déjà existante et que ce remaniement fait partie d'un plan général visant à la réorganisation des impôts en ce qui regarde l'industrie des automobiles en général, y compris les droits de douanes et, dans certains détails, la taxe d'accise, de même que la taxe sur les ventes, j'ai lieu de croire que l'effet général de l'ensemble du plan, élaboré par la Commission du tarif et exposé dans son rapport, sera d'augmenter le nombre des emplois et non pas de le diminuer.

M. NEILL: Puis-je savoir quels étaient les anciens règlements?

M. YOUNG: Je voudrais bien savoir du ministre du Revenu national (M. Ilsley) si dans la pratique, le département qu'il dirige impose cette charge particulière entre les deux points que j'ai mentionnés, c'est-à-dire si ces frais sont calculés dans le prix des voitures?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Finances a répondu à cette question. Si j'ai bien compris la question, elle se résume à ceci: Permet-on au manufacturier d'ajouter le transport à quelque autre frais—est-ce bien cela?—avant d'imposer la taxe d'accise ou la taxe sur les ventes?

M. YOUNG: Si j'ai bien compris, les pièces détachées des automobiles sont expédiées à Winnipeg. Rendues là, c'est-à-dire à l'endroit où la fabrication est achevée, le prix de la voiture équivaut au prix coûtant à Windsor, plus le travail supplémentaire accompli à Winnipeg et les frais de transport. A ce point particulier, les frais de transport figurent donc, peu importe que le prix de l'automobile excède ou non $650. Par conséquent, les frais de transport comptent pour quelque chose dans les méthodes en vigueur dans le ministère du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, c'est évident, les opérations de fabrication seraient achevées à Winnipeg et tous les frais encourus jusqu'à cet endroit seraient considérés comme établissant le prix de la voiture.

M. YOUNG: Même les frais de transport?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On les assimile aux autres matières premières.

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas manifestement injuste?

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Il y a de vastes usines à Oshawa, à Windsor et à Toronto et on ne fabrique pas d'automobiles dans l'Ouest. Or, en principe, l'imposition d'une taxe sur les ventes signifie essentiellement qu'elle s'applique du moment que la voiture est sortie de la fabrique. Par exemple, le ministère n'inclut pas dans cette taxe les frais de livraison de cette automobile, à Ottawa, à Montréal ou à Owen-Sound. D'autre part, si la même voiture est expédiée à Winnipeg et

que le manufacturier a un entrepôt là-bas d'où il distribue les automobiles aux marchands, la taxe sur les ventes s'appliquerait au frais de transport entre Oshawa et Winnipeg, d'après le ministre du Revenu national. Je ne puis croire que cela est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un malentendu. L'opinion que j'ai formulée ne couvre pas un cas de la nature de celui qu'expose l'honorable député. J'ai parlé d'un cas où une automobile n'est pas complètement fabriquée à Oshawa ou à Windsor, suivant le cas, mais qu'elle l'est à Winnipeg.

L'hon. M. STEWART: Assemblée.

L'hon. M. ILSLEY: Fort bien, assemblée, réunie; c'est-à-dire lorsque les pièces sont transportées et que la voiture est complétée à Winnipeg. Le coût de fabrication de l'auto à cet endroit, du moment qu'elle est terminée, constitue le prix sur lequel la taxe est prélevée.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire observer au ministre qu'il existe une énorme différence entre le fait de fabriquer une automobile et d'assembler simplement les pièces d'une voiture. Par exemple, cette automobile est fabriquée à Oshawa et mise à l'essai là-bas. Ensuite, pour faciliter l'expédition, on peut enlever les roues ou la capote; après avoir emballé la capote dans une caisse, on expédiera l'auto. Je ne crois pas que cette méthode soit très en vogue, à l'heure actuelle, mais elle l'a été jadis. Les automobiles arrivaient d'ordinaire à Vancouver dans les wagons à marchandises et emballées dans des caisses. Aussitôt qu'une voiture était déchargée, on remettait les roues, la capote était remise en place et fixée et l'on accomplissait d'autres travaux de peu d'importance. Cependant, on ne peut appeler cela de la fabrication. On ne pouvait certes pas considérer que c'était là l'endroit où la voiture était achevée. S'il existe la moindre possibilité que cela se fasse encore...

M. YOUNG: Cela se fait encore.

L'hon. M. STEVENS: ...Je crois qu'on devrait se plaindre et faire changer toutes ces méthodes. Le coût de la livraison d'une automobile entraîne des frais d'environ $200; en chiffres ronds, je crois que c'est à peu près là le montant des frais de transport d'après le poids des différentes pièces.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cent et quelques dollars.

L'hon. M. STEVENS: En ce qui regarde certaines voitures lourdes, je crois que ces frais atteignent environ $200. Les frais varient de $100 et $200. Or, 8 p. 100 sur $150, par exemple, cela fait $12 de plus, simplement sur le coût du transport. Le ministre me permettra de lui poser cette question: Supposons qu'il s'agisse d'un auto importé, acheté à Détroit par exemple, et expédié à Vancouver, pour citer un cas extrême. A l'occasion de l'inscription en douane, le ministère imposera-t-il la taxe de vente sur le prix de cet auto à Détroit, plus le transport?

M. MOORE: Pourquoi parler d'un auto fabriqué entièrement à Oshawa? Je sais, pour ma part, que l'usine d'Oshawa achète des pièces et des matériaux de deux cents fabriques, principalement dans des villes autres qu'Oshawa, et la question qui surgit, c'est de savoir où un auto est fabriqué en réalité.

L'hon. M. STEVENS: La loi y pourvoit depuis plusieurs années. Nous disons que ces autos sont fabriqués à Oshawa, mais en réalité ils ne sont qu'assemblés là. Certaines parties de ces autos sont effectivement fabriquées là à l'aide de matières brutes, mais une proportion considérable de chaque auto consiste en pièces importées que l'on assemble là avec les parties fabriquées sur les lieux. Tout cela est prévu par la loi.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre secoue la tête. La loi pourvoit à cela depuis quinze ans. Je me rappelle que vers 1920, 1921 ou 1922, nous nous sommes donnés beaucoup de peine afin de déterminer comment nous pourrions déclarer ce qui était fait au Canada et ce qui ne l'était pas, et il y eut alors des ristournes et que sais-je encore. Je pense que dans les résolutions en délibération vous en tenez compte jusqu'à un certain point. En tout cas, nous avons discuté ce point à maintes et maintes reprises au Parlement, mais ce que je veux dire, c'est ceci: pour toutes fins pratiques, lorsque l'auto quitte la fabrique à Oshawa, il s'agit d'une livraison effectuée par le fabricant de l'auto.

Le très hon. M. BENNETT: L'auto est complètement fabriqué.

L'hon. M. STEVENS: Oui, qu'elle soit assemblée ou fabriquée. Mais si cette automobile est livrée dans Ontario et que la taxe de vente soit imposée sur le prix de fabrique à Oshawa, c'est bien différent que lorsqu'il s'agit d'une automobile livrée à Régina, à Moose-Jaw, à Calgary ou à Vancouver avec les frais de transport en plus; dans ce dernier cas, c'est une grosse injustice que l'on ferait aux acheteurs de l'ouest en les forçant à payer la taxe de vente sur les frais de transport. La taxe de vente vise les manufacturiers. C'est la base et toute la théorie de la taxe de vente. Quand l'automobile sort de la manufacture,

elle devrait pouvoir être livrée à n'importe quel acheteur d'Aklavik à Halifax et de Victoria à Montréal...

L'hon. M. DUNNING: Le commissaire dit que c'est ce qui se fait.

L'hon. M. STEVENS: C'est le fond de toute l'affaire.

M. MOORE: Le but du montage des voitures à Winnipeg est, je suppose, de réduire les frais de transport dans l'ouest. Quand j'ai parlé de montage à Oshawa, je faisais allusion à la dernière phase du montage parce qu'il y a différentes phases. Il y a des automobiles qui sont complétées à cet endroit mais dans la question qui nous occupe actuellement, il est évident que l'automobile n'est pas complétée à Windsor. Dans le but de réduire les frais de transport dans l'ouest, l'automobile est expédiée à Winnipeg sous une certaine forme et là on finit de la monter. C'est de cette façon que je comprends l'affaire et l'honorable député s'apercevra, je crois, qu'avec son argument il se prononce contre l'établissement de ces industries dans l'ouest canadien et contre une réduction du coût des véhicules automobiles dans l'ouest.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'a pas du tout saisi le point.

M. KINLEY: Les frais de transport des automobiles dépendent du nombre de voitures qu'on expédie. Les taux de transport sont moins élevés pour un wagon entier. On expédie les automobiles non assemblées dans le but d'économiser des frais de transport et, à part de tout le reste, le fait de ne pas inclure la taxe de vente va donner au gros marchand un avantage sur le petit parce qu'il pourra bénéficier de taux de transport moins élevés en faisant de grosses expéditions de voitures non assemblées.

M. McGEER: Le point est le suivant: quand un fabricant de Windsor expédie à Ottawa, par exemple, une automobile complètement finie, il n'y a pas de taxe de vente à payer sur les frais de transport parce que la taxe est imputée sur le prix du manufacturier à la fabrique. Mais si l'industrie continue à se développer comme elle le fait actuellement, et que des usines soient ouvertes à Winnipeg, Regina et peut-être Vancouver, quand des pièces détachées seront expédiées dans ces villes de l'ouest, les frais de transport de ces pièces seront compris dans le prix de manufacture. De sorte que l'acheteur de l'ouest devra payer une taxe sur les frais de transport que n'aura pas à débourser celui de l'Est. Une telle taxe avantagera naturellement les fabricants de l'Est.

[L'hon. M. Stevens.]

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

M. McGEER: Je vais l'expliquer de la façon suivante: je comprends parfaitement que tous les gens de l'Est soient en faveur de ces choses qui concentrent...

M. MOORE: Je ne comprends pas que l'honorable député s'oppose à ce que l'on fabrique des automobiles dans l'Ouest canadien.

M. McGEER: Je ne m'y oppose pas mais ce que je n'admets pas est que, lorsqu'on expédie des pièces détachées de l'usine principale dans l'ouest et que l'automobile est montée dans cette partie du pays, les frais de transport jusqu'à l'endroit où elle est ainsi montée dans l'ouest soient inclus dans le calcul pour la taxe de vente. En imposant une taxe supplémentaire sur les frais de transport qui ne sont pas compris dans l'Est, le fabricant de l'ouest va se trouver handicapé.

M. McLARTY: Quel secours l'augmentation d'une taxe de vente ou d'une taxe d'accise, qui profite naturellement au gouvernement, peut-il apporter au manufacturier? Son rôle se borne à celui d'un percepteur du revenu.

M. McGEER: Le cas est tout à fait différent, mais ce que nous voulons c'est une usine d'automobiles dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est, et j'estime que les manufacturiers inclinent à reconnaître l'opportunité de répartir les centres de fabrication dans toute la zone de consommation. Je crois comprendre où veut en venir mon honorable ami de Kootenay-Est. Quand vous grevez de la taxe de vente le transport des pièces expédiées de l'usine principale à des endroits de l'Ouest, sans en grever le transport d'une automobile achevée qui est expédiée ailleurs, vous établissez une distinction injuste contre l'usinier ou l'assembleur de l'Ouest ou l'établissement d'une usine dans l'Ouest qui se voit forcé de compter, pour le moment du moins, sur le mouvement de la plupart des pièces des usines principales à Windsor. Il s'agit simplement de savoir si vous allez ou non compenser en faisant de votre prix de vente à l'usine le prix de vente additionné des frais de transport au lieu de livraison. Advenant l'adoption d'une telle méthode dans l'Est, l'Ouest ne pourrait pas se plaindre d'avoir à acquitter le transport de pièces expédiées de l'usine principale au lieu d'assemblage ou de fabrication, mais si vous ne grevez pas de la taxe le transport de l'automobile expédiée de l'usine principale au lieu de consommation, vous ne devriez pas imposer la taxe de vente sur le transport des pièces expédiées de l'usine principale au lieu d'assemblage dans l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Et le transport des pièces en destination de ce que vous appelez l'usine principale?

M. McGEER: Quoi qu'il arrive, il leur faudra acquitter la taxe. Pour ne citer qu'un exemple, aucune pièce imposable n'arrive à Windsor qui n'a pas acquitté la taxe de vente avant son transport à Winnipeg, Regina ou Vancouver. Du moment que la taxe est acquittée à l'usine principale, on ne saurait douter de sa répartition égale partout. Je ne crois pas qu'on importe ailleurs qu'au bureau principal.

L'hon. M. DUNNING: Les matières premières ne sont pas grevées de la taxe.

M. McGEER: Ma foi, personne n'acquitte la taxe en ce cas. Il me semble que le ministre devrait se préoccuper uniquement de savoir si la taxe doit porter ou non sur les frais de transport d'une expédition à destination de l'Ouest, lorsqu'elle n'est pas imposée sur une expédition à destination de l'Est. Prenons par exemple le fabricant de Vancouver qui doit acquitter $150 de frais de transport sur les pièces d'une automobile. Si la taxe lui est imposée sur le transport, la somme ainsi versée pourrait suffire à faire venir une automobile achevée à Windsor sans avoir à acquitter la taxe de vente sur le transport. Si j'achète une automobile montée à Windsor, il est clair que je n'ai pas à acquitter de taxe de vente sur ce que son transport me coûte. Mai si j'achète une voiture montée à Vancouver à l'aide de pièces fabriquées à Windsor, j'acquitte la taxe sur les frais de transport des pièces de l'automobile que j'achète et en serais-je dispensé sur la voiture achevée, assemblée au lieu d'origine de ces pièces et envoyée à la même destination?

Le très hon. M. BENNETT: Mais vous le faites.

M. McGEER: Le ministre affirme que nous n'acquittons pas la taxe de vente sur les frais de transport.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami est rarement dans l'erreur, mais il m'étonne cette fois. Deux cents collectivités peut-être produisent les matières constituantes d'un automobile. Or, les pièces détachées de l'automobile quittent Windsor pour Vancouver. Ce qui veut dire qu'il reste encore beaucoup à faire avant d'en faire une voiture achevée. Le ministre vient de dire qu'il n'y a pas de frais de transport ajoutés au prix de cette auto dans le but de déterminer la taxe de vente.

M. McGEER: J'ai compris le contraire. Je crois que c'est mon très honorable ami qui a tort.

Le très hon. M. BENNETT: Non, attendez un instant. Afin d'achever l'auto il faut employer un certain nombre de pièces. Le coût de ces pièces est leur coût initial en quelque ville de l'Ontario plus les frais de transport. C'est là-dessus que la taxe de vente est payée.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point.

M. McGEER: Je prétends que nous acquittons les frais de transport de ces pièces, et cela constitue une partie du prix du manufacturier.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais finir. La voiture est construite à Oshawa et la taxe est payée là sur l'auto achevée. Un certain nombre de pièces entrent dans la fabrication de cette voiture. Une d'elles vient de Chatham, Ontario, et la General Motors en a payé le transport à Oshawa, et sur ces frais de transport une taxe de vente a été acquittée une fois l'automobile achevée.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà toute l'histoire. La même chose s'applique dans la ville de Vancouver. En réponse à la question posée il y a un instant, le ministre a dit que le transport des pièces détachées de la voiture n'était pas frappé d'une taxe de vente. Mais en ce qui concerne les pièces qui entrent dans la fabrication de cette voiture, leur coût est le prix initial dans l'Ontario, que ce soit à Windsor, à Oshawa ou à Chatham, plus le tarif-marchandise, qui est à un taux plus bas que s'il était compris dans la machine telle qu'elle est expédiée. La raison pour laquelle les autos sont expédiées en pièces est que les divers manufacturiers expédient des wagonnées de pièces et jouissent ainsi d'un tarif-marchandises fort peu élevé, comme l'a dit l'honorable député de Queens-Lunenburg. De plus, les autos non montées peuvent être chargées en plus grand nombre sur un wagon de chemin de fer, de sorte que les manufacturiers bénéficient d'un tarif-marchandise peu élevé qui réduit les frais de transport de chaque voiture et des pièces employées pour une autre. Le prix original payé pour elles dans la ville de l'Ontario, plus le tarif-marchandise, forme le coût complet des pièces qui entrent dans la fabrication de la voiture sur laquelle la taxe de vente est payée.

M. McGEER: D'accord. Ce que l'honorable député n'a pas compris est que, quand deux voitures sont expédiées, l'une est achevée. Le manufacturier a constaté qu'en éta-

blissant une usine d'assemblage à Vancouver ou à Winnipeg, il peut expédier l'auto en pièces à un coût moindre, pour l'assembler ensuite à destination et réaliser de l'argent en épargnant sur les frais de transport. S'il expédie la machine achevée, il n'acquitte pas de taxe de vente sur le transport, mais s'il expédie son auto en pièces pour les rassembler à Winnipeg, il est obligé de payer la taxe de vente sur le tarif-marchandise.

Le très hon. M. BENNETT: Non, à moins qu'il n'ajoute des parties sur lesquelles le transport est payé.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas si c'est un simple assemblage. Il s'agit de savoir si c'est une opération de fabrication qui se fait à destination.

M. McGEER: Si j'ai bien compris, quels que soient les frais de transport, en ce qui concerne l'assemblage, ils sont inclus dans les dépenses du manufacturier.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit simplement de savoir si c'est un assemblage ou une opération de fabrication. S'il se fait un travail de manufacture à destination alors la taxe de vente est imposée sur le prix de vente à destination. Cela ne s'applique pas qu'aux automobiles mais à tout le reste. Par exemple, on me dit qu'il y a des fabriques de navettes de la province de Québec qui font venir du bois de la Colombie-Britannique. Lorsque la navette est vendue, la taxe de consommation est basée sur le prix de vente, qui comprend non seulement le coût du bois pris en Colombie-Britannique, mais aussi les frais de transport de ce bois jusque dans la province de Québec. Il n'est pas possible d'appliquer la loi des revenus spéciaux du temps de guerre autrement, car la taxe s'applique à l'article une fois qu'il est fabriqué, c'est-à-dire à la sortie de l'usine, comme l'a dit un de nos honorables collègues. Il n'y a pas de taxe sur les frais de transport proprement dits, ni sur la matière première, mais bien sur le produit achevé et prêt à livrer dans la composition duquel entrent tous ces éléments.

M. McGEER: Fort bien, mais il y a une exception importante à la règle générale que le ministre a signalée, c'est que les automobiles se fabriquent principalement dans l'est du Canada. Certes, il y a certains endroits dans l'Ouest où l'assemblage des automobiles prend de plus en plus d'ampleur, mais la question est de savoir si on doit taxer les frais de transport des pièces envoyées dans l'Ouest pour l'assemblage, quand on ne taxe pas les frais de transport de l'automobile complète. C'est tout une autre affaire d'expédier des matières premières aux manufactures de l'Est sous forme de bois.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la distinction soit possible, au point de vue administratif. La seule règle applicable est celle que j'ai tâché d'exposer à maintes reprises et qui dit que l'on doit se baser sur le prix de l'article manufacturé. Que le prix de cet article se soit accru du fait que certaines de ses pièces ou des matières premières qui entrent dans sa fabrication ont dû parcourir une longue distance, ce n'est pas notre faute, et nous devons considérer le prix de l'article achevé.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en reste pas moins qu'une usine d'assemblage d'automobiles de l'Ouest est incapable de faire concurrence à une usine d'assemblage de l'Est. Si le ministre ne se trompe pas dans son diagnostic, et je ne conteste pas ce qu'il a dit, voici ce que cela signifie. Les roues sont fabriquées par une firme distincte dans l'Ontario. Ce sont des roues complètement ouvrées, prêtes à être posées sur l'automobile. Le fabricant à Winnipeg ou à Vancouver paie une taxe de vente sur le coût original de la roue, ainsi que sur les frais de transport pour une distance de deux ou trois mille milles.

L'hon. M. DUNNING: Non, il ne paie aucune taxe de vente sur cet article. Il l'achète sous le régime d'un permis comme partie constituante de l'automobile qu'il fabriquera.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Et il l'importe par wagons complets au plus bas prix possible, car il profite de la possibilité de mettre un grand nombre de roues dans un wagon. Le manufacturier n'a qu'à se soucier de ce que la roue lui coûte.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais il est évident que cela lui coûtera bien plus cher si la distance à parcourir est de trois mille milles. Il paie une taxe de vente sur le coût plus élevé.

L'hon. M. DUNNING: Mais comment pouvons-nous établir...

L'hon. M. STEVENS: Quand on transporte un moteur ou une pièce quelconque d'automobile sur une plus grande distance, il est certain que le prix de vente, taxe comprise, sera plus élevé d'autant.

L'hon. M. DUNNING: Le caoutchouc qu'il y a dans le pneu vient de l'Amérique du Sud. Le prix qu'on paie pour le faire venir est une partie constituante, sans égard à la destination.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que la question est difficile, car j'ai déjà discuté la chose. La méthode actuelle est cependant contraire à la stricte justice. On devrait au moins étudier la question de savoir si les frais de transport doivent être compris dans le calcul du chiffre auquel s'applique la taxe de vente. Je reconnais que le transport d'un article d'Hamilton à Toronto, à Oshawa, à Windsor ou à London ou à d'autres endroits de l'Ontario central ne coûte pas cher. C'est une somme que le fabricant devrait absorber.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est compris tout de même dans le coût de l'article.

L'hon. M. STEVENS: Oui il est compris tout de même, mais c'est insignifiant. Mais quand il s'agit de transporter tous ces articles —je pense que l'honorable député d'Ontario a dit qu'il y en avait environ deux cent, n'est-ce pas?

M. MOORE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Il y a deux cents articles divers qui entrent dans l'assemblage. Quand on les transporte dans un rayon de cent milles, à Toronto ou ailleurs, les frais de transport ne sont guère élevés. Mais quand on transporte ces deux cents articles d'une extrémité à l'autre du continent, à Vancouver ou à Winnipeg ou à Regina, c'est alors que les frais de transport constituent une partie importante du coût et imposent à l'usine d'assemblage de l'Ouest un fardeau que je trouve absolument injuste. J'avoue que c'est la première fois que j'entends dire qu'on expédie dans l'Est des planches pour la fabrication des boîtes, car je crois qu'on peut se procurer ce bois tout aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest. Cependant, que cela s'applique au bois ou à l'article que nous sommes à discuter, on devrait cesser d'imposer une taxe de vente sur les frais de transport au Canada. Cela ne serait pas très difficile. Par exemple, la taxe de vente imposée sur un carburateur, une roue ou une pièce de moteur pourrait être calculée dans le coût de fabrication à l'endroit de la production, et non pas comme une taxe sur le prix plus les frais de transport jusqu'à Oshawa ou Vancouver.

L'hon. M. DUNNING: De la pièce?

L'hon. M. STEVENS: Oui, de la pièce.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député doit comprendre qu'il bouleverserait tout le système de la fabrication des pièces sous le régime du permis, car le principe veut que la taxe soit perçue sur l'article complet. Les diverses opérations s'effectuent sous le régime d'un permis, afin de donner au département l'occasion de s'assurer de la perception de la taxe, une fois que l'objet est tout fabriqué.

Le très hon. M. BENNETT: Sur le prix de l'article complet.

L'hon. M. DUNNING: Oui, lorsque l'objet est achevé. L'honorable député sait qu'il a fallu plusieurs années pour arriver à la formule fiscale comparativement simple qui existe aujourd'hui. Et je ferai remarquer que sa proposition changerait tout le système, dans ce sens qu'un fabricant de carburateurs—je ne sais s'il y en a au Canada...

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Très bien. Or, un fabricant de caburateurs, par exemple, serait un fabricant patenté de pièces, par rapport disons à une usine d'Oshawa; mais il serait fabricant d'un article fini, par rapport à une usine de Vancouver. L'honorable député doit tout de suite comprendre combien il serait difficile de parer à une situation semblable. De deux choses l'une: il s'agit, soit d'un fabricant de pièces entrant en définitive dans un tout assemblé qui est assujetti à la taxe, soit d'un fabricant d'un article fini qui est grevé de la taxe à la sortie de son usine. C'est l'un ou l'autre.

M. NEILL: Lorsque le fabricant d'un carburateur vend l'article en question, doit-il acquitter la taxe?

L'hon. M. DUNNING: Non, ce carburateur peut être expédié à un manufacturier de Vancouver, Oshawa, ou ailleurs, et là entrer dans la valeur imposable de l'article complet. C'est sur ce principe que la loi est basée.

M. ROSS (Moose-Jaw): Voici ce que je veux savoir: Nous fabriquons des voitures Ford dans cette région et l'on paie une certaine taxe de consommation au gouvernement. Puis, à Winnipeg on assemble des voitures Ford. Est-ce que la Ford vendue à Winnipeg est grevée d'une plus forte taxe fédérale que celle qui se fabrique à Ford, Ontario?

L'hon. M. EULER: Certes oui, parce qu'elle se vend plus cher.

L'hon. M. ILSLEY: A Winnipeg, on ne fait qu'assembler.

M. ROSS (Moose-Jaw): A Winnipeg, il s'agit d'un assemblage?

L'hon. M. DUNNING: C'est une chose que je suis incapable de certifier.

M. ROSS (Moose-Jaw): La taxe est sur la voiture, dans les deux cas. On perçoit une certaine taxe sur un certain modèle de voiture Ford. Quelle est-elle?

L'hon. M. DUNNING: Je me procurerai le renseignement; mais je ne l'ai pas devant moi en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est de 8 p. 100 du prix de vente.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, mais le prix de vente est moins élevé à Oshawa qu'à Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Dans la mesure des frais de transport.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui; par conséquent, le consommateur doit payer une plus forte taxe à Winnipeg qu'à Ford, Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai observer que, en vertu de cette modification-ci, il n'y aura pas de taxe à payer sur la Ford, ni dans un cas, ni dans l'autre.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est possible, mais je discute un principe. Le consommateur paie plus de taxe dans un endroit que dans l'autre, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Il me semble que le principe est bien simple. Bien que je ne désire nullement prolonger la discussion, puis-je expliquer ce que je veux dire? La taxe de vente est imposée sur le prix de vente du manufacturier. Si le fabricant est établi à Winnipeg, la taxe s'applique au prix de vente du produit livré par la fabrique à Winnipeg. Pour moi, un atelier d'assemblage, c'est une usine de fabrication. L'auto n'est pas achevé tant qu'il n'est pas prêt à être livré au client. Si je comprends bien, la compagnie Ford, de Windsor, envoie les pièces détachées de ses autos à son atelier d'assemblage de Winnipeg, et je dirais que la fabrication est achevée à Winnipeg. Lorsque, une fois vendu, l'auto quitte l'usine d'assemblage ou de fabrication, —peu importe la désignation,—tous les frais sont compris, et parmi eux le coût du transport. C'est sur ce prix que la taxe doit être acquittée et elle ne peut être éludée. La loi stipule formellement que la taxe de vente devra être perçue sur le prix de vente, et si l'article est finalement vendu à Winnipeg, ce prix de vente comprendra finalement le coût du transport.

M. McGEER: Il est un point qu'il ne faut pas oublier, et c'est que le système tout entier des tarifs de transport représente un effort déterminé et assez réussi vers la réalisation d'un équilibre dans le coût du transport, de façon que ceux qui ont à faire venir des marchandises de loin n'aient pas à supporter des frais proportionnés à la longueur exacte du parcours. Dans l'imposition d'une taxe de vente, si l'on faisait figurer les frais de transport dans le coût de revient du fabricant, celui-ci serait forcé d'exiger un prix plus élevé des usines de l'Ouest que de celles de l'Est ou du Centre, puisque, dans le cas de ces dernières, les distances étant moindres les frais de transport sont moins élevés. Je ne vois pas de raison pour que, dans le prélèvement de la taxe de vente, le ministère ne puisse s'efforcer d'équilibrer cette taxe de façon qu'une personne qui achète un article dans l'Ouest canadien ait à payer à peu près la même taxe de vente qu'une autre personne qui achète le même article dans le Canada central. La difficulté du problème n'est pas une raison suffisante de ne pas entreprendre ce travail. L'industrie privée le fait et il me semble que la chose est possible dans ce cas. L'élimination des frais de transport dans le coût global de fabrication constituerait un excellent moyen d'équilibrer l'incidence de la taxe de vente. Cela ne devrait pas présenter de difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Quels frais de transport?

M. McGEER: Ceux qui grèvent le coût, quels qu'ils soient. Supposons que des frais viennent grever le transport d'un article expédié d'Oshawa.

L'hon. M. DUNNING: De l'Amérique du Sud, de l'Afrique du Sud, quelle que soit la provenance des matières constituantes des marchandises.

M. McGEER: Cela ne devrait pas présenter de difficulté, car si les frais de transport sont englobés dans le coût, l'état du coût en exige la décomposition. Les frais du transport à l'intérieur en provenance des lieux de fabrication ne doivent pas être difficiles à disjoindre. De fait, dans une foule de cas les fabricants, en absorbant les frais de transport, font exactement ce que préconise l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). La taxe de vente accrue que le régime instaure constitue une autre distinction injuste contre l'Ouest et les Provinces maritimes et favorise encore plus la centralisation de la fabrication dans le centre du Canada. Voilà le résultat que nous verrons sous la présente administration en fait de taxe de vente, et le problème s'imposera tôt ou tard à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas entraver l'adoption de l'une de mes propres propositions, mais j'aimerais à rappeler au comité que nous discutons une taxe spéciale sur les automobiles. Comme j'ai dit tantôt, la taxe ne grève pas les voitures d'une valeur inférieure à $650 à l'usine. Les arguments de mon honorable ami ne s'appliquent donc pas à la question en délibération. Il me semble qu'il ne nous convient pas de poser l'hypo-

thèse d'un complot des fabricants d'automobiles en vue de percevoir pour le Gouvernement la taxe de vente maximum. C'est une supposition ridicule, à mon sens. J'incline à croire qu'ils fabriquent des voitures en vue de les vendre dans des conditions favorisant l'imposition du minimum possible de taxe. Il est manifeste que la taxe de vente ne saurait leur rapporter de bénéfices, vu que leur rôle se borne à celui de percepteur officiel. Si l'on ajoutait foi à la supposition émise en certains milieux, on croirait qu'une distinction injuste s'établit à cause d'un complot des manufacturiers en vue d'augmenter la taxe de vente. Si le fabricant expédie des pièces à des usines d'assemblage dans l'Ouest, il n'obéit qu'au besoin d'économiser. Je ne puis croire à d'autres motifs. Si par ce moyen le manufacturier économise, il réduit en même temps le quantum de la taxe de vente. Cette question exige une étude approfondie des rapports de l'armature toute entière du tarif, de la taxe de vente et de la taxe d'accise avec l'industrie de l'automobile et autres industries, étude analogue à celle qu'a entreprise la Commission du tarif. Le Gouvernement s'est inspiré en partie du rapport de cette commission pour imposer cette taxe de 5 p. 100 laquelle, je le répète, ne grève pas les automobiles d'une valeur inférieure à $650.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces voitures sont construites ici et assemblées ailleurs. Le ministre paraît croire à la difficulté d'imposer une taxe de vente sur ces voitures. Chaque compagnie ne fabrique qu'un nombre donné de modèles, et il incombe au ministère de se procurer la liste de ces modèles et de connaître le montant de la taxe de vente imposée à l'usine. Je ne vois pas pourquoi la taxe ne serait pas la même ailleurs au Canada sur le même modèle de voiture. Ce centre industriel du Canada a demandé des prix exorbitants pour tout aux autres parties du pays, et le Gouvernement ne devrait certainement pas l'encourager en accablant les consommateurs de plus lourds impôts. C'est inutile, et les mêmes tarifs devraient s'appliquer à tout le Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je crois, comme a dit le ministre, que nous nous écartons beaucoup du sujet de cette résolution. Il y a deux ou trois ans, j'ai eu quelque chose à faire avec l'administration du ministère du Revenu national. Je me rappelle bien que la taxe de vente était alors perçue conformément à la loi. L'article 86 de cette loi dit qu'il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de vente ou de consommation de 6 p. 100 sur le prix de vente de toutes les marchandises. Le montant de cette taxe est maintenant porté à 8 p. 100. Le paragraphe a) de l'article est ainsi conçu:

a) Produites ou fabriquées au Canada, exigible du producteur ou du fabricant à l'époque de leur vente par lui.

Par conséquent, si les marchandises sont vendues à Oshawa ou à Toronto, la taxe de vente de 8 p. 100 sera calculée d'après les prix de facture.

M. YOUNG: Quels prix de facture?

L'hon. M. CAHAN: Ceux que le manufacturier ou le producteur demande pour cette marchandise livrée à Oshawa. Si un citoyen de Vancouver, Victoria ou Halifax désire se procurer l'article au plus bas prix possible, il n'a qu'à l'acheter au prix de livraison à la gare de l'endroit où il est fabriqué.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il vous faudrait acheter trois autos.

L'hon. M. CAHAN: Acheter trois autos?

M. ROSS (Moose-Jaw): Sûrement.

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout. On peut acheter n'importe quelle marchandise pour livraison et acquitter la taxe de vente sur le prix de vente minimum de cet article à la manufacture.

M. McGEER: Comment le pouvez-vous en cas d'assemblage?

L'hon. M. CAHAN: Un moment, s'il vous plaît. On peut faire mieux que cela. Plusieurs marchandises peuvent être achetées pour livraison à l'endroit où demeure l'acheteur. En ce cas-là, le coût du transport du siège de la manufacture à l'endroit où réside l'acheteur est acquitté par l'acheteur, comme il y est tenu, mais en ce qui concerne une automobile il paierait beaucoup moins pour le transport s'il recevait sa machine près de l'endroit qu'il habite. Dans ce cas, le fabricant lui vendra des automobiles et recevra le prix de vente mais les frais de transport seront moins élevés parce que le fabricant qui lui livre la marchandise à l'endroit où il demeure dans n'importe quelle partie éloignée du Canada pourra en transporter de grandes quantités à ce lieu de résidence à meilleur marché que s'il s'agissait d'un simple colis envoyé par messageries ou petite vitesse, parce que pour l'expédition de marchandises en grande quantité d'une partie du Canada à une autre les frais de transport sont relativement moins élevés que pour un seul article. La taxe de vente est imposée sur le prix d'achat et calculée d'après celui-ci et elle est payable par le fabricant ou le producteur au moment de la livraison des marchandises à l'acheteur. C'est ce qui fait qu'un acheteur demeurant près de la fabrique peut

acheter une automobile meilleur marché livrée chez lui que si elle devait être livrée à un endroit situé à 3,000 milles de la fabrique. S'il achète une automobile qui doit être livrée à un endroit situé à 3,000 milles de distance, le prix de vente du fabricant ne comprendra pas tous les frais de livraison et d'assurance et le prix de vente devra dans chaque cas comprendre les frais de transport et d'assurance. L'acheteur a cependant un grand avantage à acheter des marchandises qui doivent être livrées dans sa propre ville parce que, dans ce cas, le fabricant s'arrange pour expédier une grande quantité de marchandises à la fois et les frais de transport de chaque unité s'en trouvent considérablement réduits.

M. McGEER: L'exemple que vient de donner l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges s'applique à des cas bien différents de la vente des automobiles. Cette taxe de vente est imposée à l'usine même. Les voitures sont expédiées aux marchands par wagons entiers; elles ne sont pas envoyées directement aux particuliers et la question qui se pose est de savoir s'il ne serait pas possible de trouver un moyen pour que la taxe sur une automobile soit la même dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest que dans le centre du Canada. Mais à part cette question de montage et de fabrication complète, toute taxe qui n'est pas uniforme est représensible et la façon dont la taxe en question est imposée va produire deux résultats: premièrement, elle créera une injustice pour les Provinces maritimes et pour l'Ouest en donnant un avantage aux provinces du centre et de plus elle imposera aux usagers des Provinces maritimes et des provinces de l'Ouest une taxe additionnelle que n'auront pas à acquitter ceux qui demeurent dans les provinces centrales.

J'admets parfaitement que l'inégalité des distances ne peut pas être mise complètement de côté mais cette Chambre a déjà appuyé le principe que je préconise actuellement quand elle a adopté la loi des taux de transport des Provinces maritimes d'après laquelle une grosse subvention était payée à même le fonds du revenu consolidé pour permettre le transport des marchandises par petite vitesse de Halifax et de Saint-Jean afin d'éliminer un désavantage géographique. J'admets parfaitement qu'un tel ajustement entraînera des problèmes administratifs mais une telle difficulté ne devrait pas arrêter le ministre. Je considère que la question vaut la peine qu'on l'étudie.

M. McLEAN (Melfort): Le ministre du Revenu national pourrait-il me dire où s'arrêtent le montage et le remontage. J'ai entendu tellement d'honorables députés exprimer des opinions différentes à ce sujet qu'ils me semblent un peu embrouillés. Certains me paraissent parler de montage et d'autres de fabrication.

L'hon. M. EULER: C'est la même chose.

M. McLEAN (Melfort): Non. Un fabricant établi à Winnipeg ou à Vancouver ne peut pas éviter de payer la taxe de vente et la taxe d'accise sur les pièces détachées qui entrent dans son produit, s'il les fait venir de tous les coins du Canada, mais je ne crois pas que l'Ouest canadien compte de manufacturiers de cette sorte. Il serait possible de donner suite à la proposition de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et de percevoir les mêmes impôts de vente et d'accise sur l'automobile assemblée à Winnipeg que sur celle qui l'est à Windsor, si seulement les manufacturiers qui la fabriquent étaient les mêmes que ceux qui l'expédient de Windsor. Mais si le manufacturier s'installe à Winnipeg ou à Vancouver c'est simplement pour obtenir de meilleurs prix que dans sa propre ville. Il devient très important de tirer la ligne au bon endroit entre le montage et le remontage. D'après le ministre l'automobile qui est assemblée de nouveau à Winnipeg ne comporte pas de frais additionnels ni d'impôts sur le transport de Windsor à Winnipeg, si j'ai bien saisi sa pensée.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il dit cela?

M. McLEAN (Melfort): Certainement. C'est d'une importance bien plus grande qu'on ne semblerait le croire de prime abord, car non seulement acquittons-nous le 13 p. 100 additionnel sur les autos qu'ont signalé quelques honorables députés, mais la taxe frappe aussi les autres machines que l'on expédie dans un état tel qu'il faut les assembler de nouveau pour les livrer en définitive au consommateur. Elle frappe, par exemple, les instruments aratoires, que l'on expédie dans un état tel qu'il faut les assembler de nouveau. Je voudrais que le ministre fasse part au comité,—s'il n'a pas présentement les renseignements voulus il peut se les procurer sans délais,—de l'endroit exact où est tirée la ligne entre le montage et le remontage, disons à Winnipeg, Regina ou Vancouver, et qu'il lui dise où et comment les impôts de vente et d'accise que représente ce 13 p. 100 sont ajoutés, et s'ils s'ajoutent au prix des marchandises qui sont assemblées de nouveau. Je crois que ces renseignements éclairciraient la question.

L'hon. M. EULER: Tout dépend de l'endroit de la vente et des prix demandés.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit quel principe est en jeu, et le plus nettement possible. Il

aurait mieux valu, ce semble, constater ce qui se passe au juste au sujet des automobiles Ford, et décider si ce qui a lieu à Winnipeg est bien de l'assemblage ou de la fabrication.

L'hon. M. STEVENS: L'article sera-t-il réservé en attendant ces renseignements? Autrement...

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer que la question ne porte aucunement sur l'article que nous étudions présentement, bien qu'il en soit autrement pour l'article que nous venons d'adopter. Je désire certainement pouvoir donner les renseignements...

L'hon. M. STEVENS: J'ai demandé au ministre du Revenu national si l'article était réservé.

L'hon. M. DUNNING: En tant que cet article m'intéresse j'ai voulu répondre à la question de l'honorable député. La question qui a été soulevée est certainement en marge de la résolution que nous sommes à étudier; elle porterait, ce semble, sur celle que nous avons adoptée. Quoi qu'il en soit, je désire fournir tous les renseignements possibles, et je me demande s'il n'y aurait pas quelque autre article qui nous fournirait l'occasion de donner tous les détails possibles vers huit heures ce soir, et nous pourrons passer à un autre article, attendu que la question ne se rapporte aucunement au présent article.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, nous en sommes à l'alinéa 4, sur les automobiles.

L'hon. M. DUNNING: La taxe spéciale sur les automobiles.

L'hon. M. STEVENS: Et qui s'applique dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: Non, car une valeur de $650 est exonérée et par conséquent l'automobile Ford est exonérée.

L'hon. M. STEVENS: Le prix de la plupart des automobiles dépasse $650, de sorte que le 5 p. 100 s'applique tout comme la taxe de vente; on y retrouve le même principe de traitement inégal.

M. McGEER: C'est encore pire, car, en fait, dans le cas du fabricant de l'Est le prix va être inférieur à $650 alors que dans l'Ouest il va dépasser ce chiffre et comporter la taxe additionnelle.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que tel n'est pas le cas. Je suis en mesure de l'affirmer de façon tout à fait positive.

M. McGEER: C'est nous qui payons la note là-bas, et il se trouve que nous avons connaissance de quelques-uns de ces cas.

L'hon. M. STEVENS: J'avouerai franchement que la situation discutée cet après-midi n'est pas sans m'inquiéter. J'ai écouté l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et je n'ai rien à dire contre son exposé de la situation, mais ce que nous cherchons à éviter c'est ceci: Prenons le cas d'une usine de l'Ontario; nous avons le témoignage de l'honorable député d'Ontario (M. Moore) où se trouve la ville d'Oshawa,—et qui est extrêmement bien renseigné,—à l'effet que cette usine se procure des pièces dans deux cents fabriques, et à l'aide de ce qu'elle obtient de ces deux cents autres usines, elle construit une automobile. Considérons maintenant le cas d'une usine établie à Vancouver, à Regina, ou à Winnipeg, dans l'Ouest, ou à Halifax dans l'Est, c'est-à-dire à une distance considérable de ces deux cents fabriques, dont la plupart sont de l'Ontario. Les usines de l'Ouest ou d'Halifax achètent ces pièces exactement comme le font les usines de l'Ontario, c'est-à-dire des deux cents fabriques dont j'ai parlé; elles font transporter toutes ces pièces vers l'Ouest ou l'Est et elles paient une taxe de vente comme dans le cas des usines ontariennes, plus la différence du transport, plus une taxe sur la différence du transport.

M. McLEAN (Melfort): Il en a certainement toujours été ainsi.

L'hon. M. STEVENS: En effet. Si tel est le cas, et personne ne peut le nier, alors on se trouve à mettre le fabricant de l'Ouest dans une situation d'infériorité, et cela par une loi du Parlement, non pas à cause de désavantages dus à des facteurs géographiques, considérés du point de vue du fabricant, mais par l'imposition d'une taxe fédérale. Je soutiens que c'est là un mauvais principe. Ce que je désirais, il y a quelques instants, signaler à l'attention du ministre, c'est le fait qu'une taxe sur les ventes ou un impôt d'accise comme cet impôt de 5 p. 100, imposé au Canada, est censé s'appliquer avec une égalité absolue à tous les citoyens, à quelque endroit qu'ils se trouvent. C'est là un principe fondamental, et nous discutons de principes fondamentaux. Si des difficultés d'ordre administratif offrent des obstacles, il est du devoir du Parlement d'écarter ces obstacles. Si ce que le ministre des Finances (M. Dunning) et d'autres ont représenté comme étant le cas est bien ce qui existe en réalité, il est presque impossible qu'une fabrique puisse prospérer dans l'Ouest. Je n'ai pas oublié l'argument qu'a tiré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges du fait que

ces pièces sont expédiées en grandes quantités. Il n'en résulte qu'une diminution des frais de fabrication, ce qui constitue, en soi, un certain avantage. Mais pourquoi le Parlement imposerait-il dans l'Ouest un taux de taxe ou une évaluation plus considérable que dans l'Est, à cause des difficultés qu'offre le transport? Ainsi que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) l'a signalé avec raison, prenons le cas d'une auto V-8 à Windsor et à Vancouver. Dans ces circonstances, l'acheteur de l'Ouest paiera en taxe de vente une somme sensiblement plus forte, même si l'on profite pleinement du mode d'expédition en grandes quantités, par wagons entiers. Peu m'importe comment l'on procède, qu'il s'agisse d'assemblage ou d'expédition d'une automobile toute montée.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit que la taxe de vente sera plus élevée?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et la taxe d'accise de 5 p. 100 aussi.

L'hon. M. DUNNING: Nous le verrons bien. Quant à la taxe d'accise qui est mentionnée dans cet article, je puis affirmer que ce ne sera pas le cas pour la Ford V-8 parce que la taxe de vente n'existera ni à un endroit ni à l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Très bien; la Ford V-8 tombe peut-être dans la catégorie des voitures inférieures à $650.

Un hon. DEPUTE: Et dans le cas d'un Dodge.

L'hon. M. STEVENS: Prenons le cas d'un Buick, qui est une automobile bien ordinaire mais que je considère comme une bonne voiture parce que j'en ai conduit une pendant un grand nombre d'années. Je ne pense pas qu'il y ait d'automobiles de cette marque qui se vendent moins de $650. Je pourrais aussi bien prendre le cas d'un Dodge, d'un Chrysler ou de bien d'autres voitures; elles seront toutes sujettes à la taxe de 5 p. 100 et à celle de 8 p. 100. Après tout, nous ne devons pas dans ce Parlement ignorer la question d'égalité des impôts. Je connais les difficultés auxquels le ministère a à faire face parce que je me souviens des ennuis que cette question a causés il y a quelques années. D'un autre côté, je considère que cette question n'est pas au fond très difficile à résoudre parce que tout ce qu'il y aurait à faire serait de dire aux fabricants de ne pas tenir compte pour la taxe dans le calcul du prix de vente des frais de transport des pièces détachées.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui se fait actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Non.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui répondre. Il mentionne l'automobile Buick. La taxe de vente sur une automobile Buick est uniforme partout parce qu'elle est perçue sur le prix de la fabrique et que le prix de la fabrique s'applique à un seul endroit.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais si ces automobiles étaient fabriquées à Régina...

L'hon. M. DUNNING: Voilà où nous en sommes rendus avec des si des et et des mais. Mon honorable ami vient de dire que la taxe de vente était censée être une taxe absolument équitable. Un certain nombre d'honorables députés qui ont parlé font partie de cette Chambre depuis que la taxe de vente existe et c'est la première fois que j'entends quelqu'un dire que la taxe de vente pourrait s'appliquer également à tous les citoyens d'un pays aussi vaste que le Canada. Il est évident que nous avons accepté, comme ce Parlement l'a accepté il y a bien des années, le principe de la taxe de vente à la source pour la distinguer de la taxe sur les ventes au détail. Cette taxe ne peut pas être imposée également sur tous les citoyens. Le point en question, à savoir si cette taxe constitue une distinction injuste entre l'Est et l'Ouest, dépend de la provenance des matières premières. Si une usine de l'Ouest pouvait se procurer des matières premières à meilleur marché qu'une usine de l'Est, c'est celle de l'Ouest qui serait avantagée. Au contraire, si une usine de l'Est était favorisée au point de vue des matières premières ou du prix coûtant, il est évident qu'elle aurait un avantage sur celle de l'Ouest. Je suis prêt à admettre actuellement—et je ne parle pas avec la même assurance que l'ont fait certains députés—que l'usine d'Oshawa ou de Windsor a un certain avantage à cause du développement des voies de transport et des endroits où elle se procure ses matières premières. Mais les articles qui entrent dans la fabrication de cette voiture, le caoutchouc des pneus, les garnitures en amiante et je ne sais combien d'autres, viennent de bien des endroits et par là dessus il y a les frais de transport des pièces; ces frais de transport des usines où l'on fabrique les pièces à l'usine centrale entrent aussi dans le calcul du prix définitif sur lequel est perçue la taxe à la sortie de l'usine, une fois la voiture achevée. Pour ce qui est du consommateur canadien, l'on saura, d'après les renseignements que le ministre du Revenu national sera en mesure de nous communiquer, j'espère, à huit heures, l'effet exact de cette taxe, qu'il s'agisse de la taxe de consommation ou de cette taxe spéciale additionnelle. Autrement dit, perçoit-on une taxe moins élevée sur la voiture prise à la fabrique dans Ontario que sur celle qui atteint, par plusieurs

stades, le consommateur dans les autres parties du pays? C'est une simple question de fait. Mais je prétends que lorsque nous allons jusqu'à vouloir démontrer que cette taxe de consommation devrait peser également sur tous les consommateurs, quels qu'ils soient, nous allons absolument à l'encontre de l'esprit de la loi qui dit que c'est une taxe à percevoir à la source et que, par conséquent, la distance et les procédés de distribution doivent en accroître le poids. Je ne vois pas comment il en puisse être autrement.

L'hon. M. STEVENS: La distance ne l'accroîtrait pas. Si c'est une taxe à percevoir à la source, la distribution ne l'augmenterait pas. C'est justement ce que nous reprochons à ce mode d'imposition.

L'hon. M. DUNNING: Certes oui, quant à l'effet final sur le consommateur.

M. McGEER: Comment est-ce possible?

L'hon. M. STEVENS: Si la taxe sur une automobile achevée était de $100 à Oshawa, elle ne serait pas plus élevée à Vancouver, car le ministre a déjà dit que la taxe ne s'applique pas aux frais de transport du produit achevé. Mais si la voiture est fabriquée dans l'Ouest, la taxe s'applique aux frais de transport et aux matières de la voiture, ce qui est tout à fait différent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai sous les yeux le rapport de la commission du tarif sur le prix des voitures dans toutes les importantes villes du Canada, et partout la taxe de vente sur un Ford Tudor est de $34.70. Les villes énumérées sont: Halifax, Fredericton, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Windsor, Winnipeg, Régina, Calgary et Vancouver. Pour la même voiture, la taxe de vente indiquée est de $34.70.

L'hon. M. STEVENS: Mais le ministre reconnaîtra que ces chiffres ne valent que pour les voitures fabriquées ici et expédiées vers l'Ouest à l'état achevé. Le ministre des Finances, qui est au courant, nous dira-t-il que la taxe de vente sur une voiture fabriquée à Régina est la même que sur une voiture fabriquée à Oshawa? La General Motors a une usine à Régina, mais elle n'a guère servi.

L'hon. M. DUNNING: Elle chôme depuis plusieurs années.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi? A cause d'obstacles comme celui-ci.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est mieux renseigné que cela. La raison, c'est que les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas les moyens d'acheter des automobiles.

M. McGEER: Ils en ont acheté beaucoup.

L'hon. M. STEVENS: En un mot, l'usine a été établi à Régina pour fabriquer les voitures de la General Motors, mais la taxe de vente sur une automobile fabriquée à Régina était beaucoup plus élevée, quand cette usine fonctionnait, que sur une voiture fabriquée dans l'Ontario.

L'hon. M. DUNNING: La Commission du tarif a enquêté à fond sur la situation. Le document que le ministre du Revenu national a cité est un état comparatif des prix de vente d'une Ford Tudor de luxe dans diverses villes du Canada et des Etats-Unis en 1935. Les divers facteurs composant ce prix de vente sont donnés, et dans chaque cas, comme le ministre du Revenu national l'a indiqué, la taxe de vente est identique, quelle que soit la ville canadienne dont il s'agit. Je préfère m'en tenir aux données d'une enquête que je crois avoir été approfondie, mais, je le répète, je vérifierai ces statistiques, ou le ministre du Revenu national les vérifiera, d'ici à huit heures, afin de savoir ce qui en est. Voici une autre marque d'automobile analysée exactement de la même façon, et le résultat est le même à toutes les colonnes. J'ai pris comme exemple la Ford, car c'est au sujet de cette voiture que l'allégation a été faite.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle est assemblée à Winnipeg.

M. YOUNG: Il y a déjà longtemps, j'ai posé une question très simple, mais il est intervenu beaucoup de choses depuis. Ma question n'a pas trait à la fabrication de pièces dans les deux cents usines que l'on a mentionnées; la voici: si une automobile est fabriquée à Windsor et qu'on en expédie les pièces détachées à Winnipeg, où l'on en fait l'assemblage, le prix sur lequel la taxe d'accise spéciale et la taxe de vente seraient calculées comprendrait-il les frais de transport de Windsor à Winnipeg? Je ne suis pas fixé sur ce point. Je crois que le ministre du Revenu national a dit non, mais que le ministre du Commerce a dit oui. Je crois qu'en réalité les frais de transport sont compris. Je crois que ce que le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ont dit est vrai et que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) se trompe. Je crois savoir que les fabricants ne procèdent pas comme le pense l'honorable député de Vancouver-Burrard mais répartissent le supplément sur l'ensemble des consommateurs canadiens. Je ne crois pas que la population de l'Ouest paye davantage que sa part du supplément, mais ce sont les fabricants d'autos qui procèdent ainsi, et non le département du Revenu national. Le ministre constatera lui-même qu'il en est ainsi.

L'hon. M. CAHAN: Pour plusieurs de ces articles, il n'y a pas de frais supplémentaires. Il faut tenir compte de la différence entre les tarifs de transport pour les parcours courts et longs.

L'hon. M. DUNNING: Pas le département, dans le prélèvement de l'impôt de consommation.

L'hon. M. CAHAN: Non, mais le fabricant fixe le prix, et un prix uniforme pour toutes ces villes, de sorte que l'impôt de 8 p. 100 est apparemment imputé sur le même prix, que vous habitiez Winnipeg ou Toronto. Le fabricant peut souvent agir ainsi sans perte. J'étais intéressé dans une entreprise dans l'Ouest et, en achetant des instruments en Angleterre, je me suis aperçu que le fret de Liverpool à Montréal était juste l'équivalent des frais de transport de Liverpool à Vancouver, le tarif de montagnes en sus. J'ai vu certaines lettres de voitures indiquant le coût du transport de certaines denrées d'Halifax à Truro. Je ne sais s'il en va de même encore aujourd'hui, car quelques années se sont écoulées depuis l'époque où je m'intéressais à ces choses, mais alors cela coûtait moins cher d'expédier la marchandise d'Halifax à Montréal, et puis de là à Truro pour la livraison, que de l'expédier par les convois ordinaires de marchandises d'Halifax à Truro. Je me souviens que l'ancien représentant de Pictou, qui est aujourd'hui sénateur, effectuait des calculs semblables à propos des longs et courts parcours. L'avantage que confère le long parcours à ceux qui l'utilisent présente une importance si énorme, qu'il faut en tenir compte dans l'étude de la portée des frais de transport.

L'hon. M. DUNNING: En réponse à mon honorable ami de Saskatoon, je dirai que j'ai examiné tous ces tableaux de prix et ils sont tous fondés sur le prix de l'article livré, exception faite des taxes, des frais de transport ou du permis de chauffer, et le chiffre est le même partout. La taxe sur les ventes est aussi la même partout. Il y a une taxe municipale spéciale à Montréal; c'est le seul lieu où ce supplément entre en jeu. Le tarif de transport varie aussi selon l'endroit où l'article est livré. Le prix du permis varie aussi, mais pas de façon marquée. Le permis coûte $30 à Vancouver et seulement $15 à Windsor. Le principal élément de différence de prix en l'espèce, c'est-à-dire depuis le moment où l'article quitte la fabrique, c'est le prix de transport. L'application de la taxe est uniforme à quelque endroit qu'on livre la voiture Ford, et puisqu'on a soulevé la question à propos de la Ford,—car c'est la seule auto dont les pièces soient assemblées à Winnipeg, ou qui y fasse l'objet d'une mise au point quelconque,—manifestement la question des frais de transport n'entre pas en ligne de compte ici, parce que l'impôt de consommation s'applique sur le prix de la fabrique qui est identique partout où la taxe est imposée. Il en va de même de toutes les automobiles. J'ai étudié la chose et j'ai constaté que si le montant de la taxe sur les ventes varie selon le prix d'une voiture à l'usine, le montant est uniforme pour les mêmes catégories de voitures dans le pays entier, et l'élément qui crée la différence, c'est le prix de transport de la voiture, et non l'impôt sur le prix de transport.

M. NEILL: Pour ma part, je me tiendrai pour satisfait, si le ministre ajoute une remarque à ses explications. A son dire, la taxe sur les ventes est identique en quelque lieu que l'automobile se vende. Il voudra bien ajouter: "ou quel que soit le lieu de l'assemblage des pièces." Il nous a dit clairement au cours de la discussion que la taxe est calculée sur le prix auquel le produit manufacturé est d'abord vendu. Si la maison Ford préfère assembler ses automobiles à Winnipeg, le prix de vente, à cet endroit, est différent de celui qu'elle demande à Winnipeg plus les frais de transport. L'on dira, et je crois que le ministre l'a laissé entendre, que c'est sur ce prix-là qu'est calculé le 8 p. 100. A Winnipeg, dans une usine d'assemblage, la taxe deviendrait plus élevée.

L'hon. M. DUNNING: Voici un état comparatif des prix de vente, pour 1935, de la Ford Tudor de luxe, dans diverses villes du Canada et des Etats-Unis...

M. NEILL: Quel que soit le lieu de vente ou d'assemblage?

L'hon. M. DUNNING: Le nom de chaque ville est mentionné séparément, ainsi que les divers postes qui établissent les prix.

M. NEILL: Est-ce que tout ne repose pas sur le prix de la fabrique à Windsor?

L'hon. M. DUNNING: Non, il s'agit des prix réels de vente.

M. NEILL: Je parle du cas où l'assemblage se fait à Winnipeg, les prix doivent être plus élevés.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député oublie que j'ai indiqué les divers postes, qui montrent que le transport est le poste variable et qu'une légère variation a lieu dans les permis. Sans doute quelqu'un pourrait m'apprendre le prix de revient d'une Ford Tudor à Régina?

M. ROSS (Moose-Jaw): Un peu plus de $900.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai dit, $950. Quel en est le prix à Vancouver? $996.70?

M. REID: Non, c'est plus de $1,000. Il s'agit des prix de janvier.

L'hon. M. DUNNING: C'est $3.30 de moins que $1,000. A tout événement, il s'agit de documents publics déjà déposés à la Chambre, et qu'il est facile de consulter si l'on veut se renseigner sur les différences de prix. Je ne dis rien ni contre ni pour les taux variés de transports, mais je dis au comité que c'est là qu'apparaît la différence, et non dans les taxes de vente.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas du tout la question que nous sommes à étudier.

M. DONNELLY: Est-ce là le prix que frappe la taxe de vente? C'est du prix de détail que le ministre parle, non pas du prix que la compagnie demande au commerçant.

L'hon. M. DUNNING: Le premier poste que j'ai lu portait $793 à l'usine, et le second, $34.70, et dans les deux cas les chiffres restent partout identiques. Le second poste, qui apparaît dans chaque cas, a des relations proportionnelles précises avec le premier et constitue la taxe de vente que doit acquitter cette automobile partout au Canada.

M. DONNELLY: Dans chaque cas, c'est le prix de détail demandé au consommateur.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne m'a pas encore compris. Je vais me reprendre. Le premier poste constitue le plein prix à la livraison, sauf les frais de transport, les taxes ou le permis. C'est $793, quel que soit le lieu de l'achat. La taxe de vente est de $34.70. où que s'effectue la vente. Les prix de transport varient grandement; ils sont de $21 jusqu'à Toronto et Hamilton, de $47 jusqu'à Halifax. de $27 jusqu'à Montréal, de $103 jusqu'à Winnipeg, et ainsi de suite.

L'hon. M. CAHAN: Ce qui veut dire que la taxe de vente n'est jamais calculée sur les frais de transport?

L'hon. M. DUNNING: Non, la taxe de vente n'est calculée que sur un poste, celui de $793.

M. DONNELLY: La perception a lieu sur le prix de détail. et non sur celui de gros?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette, mais l'honorable député ne comprend pas encore. Il s'agit du plein prix à la livraison, à l'exclusion des taxes, des frais de transport ou des permis, du prix de $793 où que s'effectue la vente, et quel que soit le lieu de la vente, la taxe de vente est de $34.70.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là 6 p. 100 de $793.

L'hon. M. DUNNING: En 1935, m'apprend le commissaire, on permettait de déduire 5 p. 100 du prix du fabricant pour le calcul de la taxe de vente.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne répond pas à ma question.

M. DUFFUS: Je suis à peu près certain que l'on calcule la taxe de vente en prenant pour base le prix de fabrication dont on déduit la remise accordée au détaillant. Il en est de même dans tout le pays, que la voiture se vende au détail ou en gros.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter la résolution n° 4?

L'hon. M. STEVENS: Non; le ministre a promis de chercher certains renseignements.

L'hon. M. DUNNING: A propos d'un autre article. Le comité pourrait me faire la courtoisie d'adopter celui-ci, vu que la discussion a été tolérée tout l'après-midi sur un autre.

L'hon. M. STEVENS: En sommes-nous au point que le ministre puisse dire qu'il tolère une discussion?

L'hon. M. DUNNING: Non. J'ai dit que la discussion a été tolérée.

L'hon. M. STEVENS: Les membres de la Chambre ont des droits, qu'ils siègent à la droite ou à la gauche de M. l'Orateur. Le malheur est que le ministre—je regrette d'avoir à le constater—a toujours refusé de comprendre le point que certains d'entre nous cherchons à mettre en lumière. Certains de mes amis de l'Est, j'en conviens, trouvent que nous, gens de l'Ouest, sommes bien susceptibles à cet égard. Mais, en un mot comme en cent, nous nous efforçons depuis quarante ans d'établir des industries dans l'Ouest canadien, malgré les difficultés énormes que nous rencontrons partout, et dont la principale vient des prix de transport il va sans dire. Mais tant qu'on maintiendra le principe qui a été révélé ici aujourd'hui dans l'application de la taxe de vente, on inflige à celui qui établit une usine dans l'Ouest canadien. par rapport au manufacturier de l'Est, un désavantage qui ne résulte ni du prix de revient des machines ni de celui des transports, si ce n'est dans la mesure que la taxe frappe le prix du transport au Canada.

J'aimerais prendre pour un instant un exemple autre que les automobiles. Prenons les instruments aratoires: cela m'a toujours paru étonnant que l'industrie des machines aratoires ne se soit pas développée dans l'Ouest du Canada. Nous avons maintenant une idée

de l'accroissement du prix de revient résultant de l'impôt. Souvent, une différence de quelques sous suffit à édifier ou à ruiner une industrie...

M. GOLDING: Existe-t-il une taxe de vente sur les instruments aratoires?

L'hon. M. STEVENS: Je le crois, bien que je n'en sois pas sûr. En tout cas...

M. le PRESIDENT: Avec toute la déférence due à l'honorable député, j'estime qu'il enfreint le règlement en discutant des instruments aratoires.

L'hon. M. STEVENS: Rigoureusement parlant, vous avez peut-être raison, monsieur le président. Mais j'ai dit "comme exemple", et cela n'est pas absolument interdit dans la discussion. Je voulais prendre un exemple autre que les automobiles, qui inquiètent un peu le ministre et dont la discussion, a-t-il dit, a été tolérée trop longtemps.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'on en avait toléré la discussion cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, je n'aime pas la déclaration que l'on nous tolère parce que nous nous permettons de discuter cet article.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit que l'honorable député avait été toléré. Mon honorable ami m'impute des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, soit. J'ajouterai que nous ne dépendons pas entièrement du ministre en ce qui a trait à nos sentiments.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra d'avoir des sentiments, moi aussi.

L'hon. M. STEVENS: J'en arrive au point en discussion. Cette résolution révèle un impôt de 13 p. 100: 8 p. 100 de taxe de vente et 5 p. 100 de taxe d'accise. Il est évident que, quant aux automobiles assemblées ou en voie de fabrication dans l'Ouest canadien, notre Parlement impose des taxes de vente et d'accise sur les frais de transport des pièces de fabrication canadienne expédiées à l'usine de l'Ouest. Je prétends que cela est injuste. Le produit ouvré de l'Est, on peut le transporter dans l'Ouest sans impôt. Nous ne disons pas qu'on devrait faire cela, mais nous disons que le principe qui s'applique au produit ouvré d'une manufacture de l'Est devrait s'appliquer aux pièces que fait venir une manufacture de l'Ouest, et que l'incidence de l'impôt dans ce cas devrait atteindre également tout le peuple canadien. Autrement, nous mettons un obstacle continuel au développement de l'industrie dans l'Ouest du pays.

[L'hon. M. Stevens.]

Le ministre a cité un document auquel nous n'avons pas accès. Il dit que ce document a été déposé sur le bureau de la Chambre, mais un seul exemplaire ne suffit guère à 245 députés. Puis-je demander au ministre si les honorable membres pourraient avoir des exemplaires du rapport de...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député aura-t-il la bonté de me permettre de lui répondre?

L'hon. M. STEVENS: Très certainement.

L'hon. M. DUNNING: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le rapport comprend vingt et un volumes.

L'hon. M. STEVENS: Le député qui aurait accès à ces volumes serait peut-être capable de les interpréter. D'après l'interprétation qu'en fait le ministre, une automobile construite dans l'Est canadien ne saurait avoir aucun rapport avec les usines qui ont pu exister dans l'Ouest canadien. Cela ne s'applique certainement pas à la manufacture de Regina, qui a eu une histoire malheureuse. Deux raisons expliquent pourquoi la manufacture de Regina n'eut pas de succès. La raison de son insuccès est due d'abord à la dépression, puis aux obstacles dont elle souffrait dans l'assemblage et la fabrication. Toute manufacture de l'Ouest canadien est en butte à des obstacles inconnus des autres, et il n'a pas été répondu à la question concernant l'usine Ford à Winnipeg. C'est à ce sujet que je me suis levé pour parler. On nous a assuré il y a quelque temps qne nous aurions une réponse sur ce point, mais nous ne l'avons pas encore eue.

L'hon. M. DUNNING: Vous l'aurez.

L'hon. M. STEVENS: Je proteste contre l'application de la taxe de vente d'une façon inéquitable dans le pays.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas dire "adopté", car il est évident que certains honorables membres du comité ne me croient pas quand je dis que nous fournirons des renseignements complets avant l'adoption de l'article. Il n'est que six heures moins cinq; nous devrions continuer la discussion jusqu'à six heures. Je crois avoir démontré au comité que mon désir bien naturel de voir adopter le projet de résolution ne m'empêcherait aucunement d'être disposé à fournir tous les renseignements, s'il y en a, autres que ceux qui sont contenus ici. J'espère que le comité ne pensera pas que j'ai manqué de courtoisie envers lui en demandant l'adoption de l'article. Si j'ai manifesté quelque impatience, je le regrette. Je compte cependant que les ho-

norables députés qui sont un peu violents dans leurs discours m'accorderont le même privilège qu'ils réclament pour eux-mêmes. Après tout, un ministre de la couronne ne possède pas moins de droits qu'un autre député dans les débats. Je ne réclame rien de plus que cela, mais je désire profiter de toutes les libertés dont jouissent mes collègues du comité.

(L'alinéa 4 est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. DUNNING: Si M. le président veut bien mettre en discussion l'alinéa n° 5, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) pourra communiquer au comité le renseignement qu'il s'est engagé cet après-midi à lui donner.

M. le PRESIDENT: Je mets en délibération l'alinéa n° 5 concernant la loi spéciale des revenus de guerre.

5. Que l'Annexe II de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-sept du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit modifiée par l'addition, à l'alinéa (iii), de ce qui suit:

En outre, la taxe imposée en vertu de l'alinéa (iii) n'est pas applicable aux marchandises y mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, aux conditions suivantes:

(a) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, sont subis dans l'Empire britannique;

(b) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, sont subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du 1er avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa.

L'hon. M. ILSLEY: Cet après-midi, on a posé au ministre des Finances (M. Dunning) et à moi-même certaines questions relatives à un supplément de taxe de vente provenant de l'assemblage de certaines automobiles à Winnipeg plutôt qu'à Windsor. L'automobile dont il s'agissait était la Ford. La réponse donnée au comité, et tirée d'un rapport de la commission du tarif, établissait que la taxe de vente sur les automobiles était uniforme par tout le pays et que, sur la Ford Tudor de luxe, elle s'élevait à $34.70. Or, cette réponse est exacte. Quelques députés ont soulevé la question de savoir comment la taxe était calculée; un d'eux a fait le calcul de $793 à 6 p. 100, ce qui lui a donné un chiffre supérieur à $34.70. Afin de dissiper tout malentendu quant à la façon d'arriver à ce chiffre, j'informerai le comité que $793 est le prix publié, ou prix fort, de l'automobile. Afin de déterminer le prix à la porte de l'usine, il faut déduire certains escomptes. Il y a un escompte de 2½ au vendeur, ainsi qu'un escompte supplémentaire de 5 p. 100, qui date d'assez longtemps et qui, je crois, était au début un escompte au distributeur. Cet escompte a été supprimé dernièrement, les conditions de distribution dans le commerce de l'automobile ne paraissant pas le justifier. Après avoir déduit 26½ p. 100 de $793, la taxe de 6 p. 100 sur le restant s'établit à $34.70. C'est là la taxe de vente qu'acquitte le consommateur dans toute partie du Canada, que ce soit à Halifax, à Montréal, à Windsor, à Winnipeg ou à Vancouver. Aucune dinstinction n'opère au préjudice d'une région ou d'une ville quelconque du Canada. Aucun supplément de taxe de vente n'est exigé du consommateur en raison du fait que la Ford qu'il a achetée vient de l'usine d'assemblage de Winnipeg plutôt que de la manufacture de Windsor.

Il est un autre point que je tiens à éclaircir. J'ai essayé d'expliquer cet après-midi que le prix de vente sur lequel on calcule la taxe de vente est le prix de l'article manufacturé établi à la sortie de l'usine après que l'opération manufacturière a été achevée. Je crois avoir dit aussi que nous avons à décider si telle opération constitue une opération d'assemblage que le manufacturier exécute pour son avantage pécuniaire ou sa commodité, ou si elle constitue une nouvelle opération manufacturière. J'ai promis au comité de m'assurer si nous considérions l'opération exécutée par la compagnie Ford à Winnipeg comme une opération d'assemblage ou de fabrication. Or, je puis l'informer qu'elle est considérée comme une opération d'assemblage et non pas de fabrication. Je crois que cela répond à la question.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit 6 p. 100; veut-il dire 6 ou 8 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je parlais de la situation jusqu'à présent. Désormais, naturellement, la taxe de vente sera de 8 p. 100, et il y aura les autres impôts prévus par la présente résolution.

M. DUFFUS: Ce qui est vrai de la voiture Ford l'est également des autres. L'opinion qu'on m'a fait connaître pendant l'interruption de la séance est sensiblement la même que celle du ministre. Il y a ce qu'on appelle le prix courant de l'usine, et aussi le prix courant du détaillant, ce dernier appelé aussi prix facturé. La taxe de vente est calculée sur cette

somme. Puisque j'ai la parole, je signale que l'affirmation de mon honorable collègue de Wood-Mountain (M. Donnelly) n'est pas exacte. Le détaillant, dit-il, ne souffre aucun ennui du fait qu'il accepte en reprise une voiture d'occasion. Prenons le cas d'un marchand qui aurait vendu une voiture neuve en décembre, s'engageant à en faire la livraison en mai, et qui dans l'intervalle aurait vendu la voiture reprise du client. Il lui serait maintenant impossible d'augmenter la somme exigée de l'acheteur pour la taxe de vente sur cette voiture d'occasion. L'Etat devrait rembourser à cet homme l'écart de 2 p. 100 dans la taxe de vente, si la vente s'est faite au consommateur véritable, puisque le marchand ne peut maintenant relever son prix de vente en conséquence.

M. MacKENZIE (Neepawa): Pour faire suite à la discussion de cet après-midi, qu'il me soit permis de signaler une lettre que j'ai reçue d'un habitant du Manitoba. Il me raconte que le prix des voitures a augmenté de $28 à cause du relèvement dans la taxe de vente. Est-il possible que ce relèvement fasse monter tellement les prix?

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend du prix de la voiture.

M. MacKENZIE (Neepawa): Mon correspondant ne me donne pas de renseignement sur ce point. Je sais qu'il possédait une voiture Pontiac, l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: L'augmentation signalée correspondrait au prix d'une voiture de $1,400.

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend du prix de la voiture. Si mon honorable collègue veut bien me communiquer d'autres renseignements, en particulier la marque et le prix de la voiture, j'étudierai la question et lui dirai si le marchand a raison.

M. McGEER: Sauf erreur, la taxe de vente est la même partout, mais c'est parce que les usines pour l'assemblage des voitures, situées à Winnipeg ou Regina, l'acquittent elles-mêmes. Cette augmentation des frais a peut-être occasionné la fermeture de l'usine de Vancouver. Il ne s'agit pas tant de la différence même dans le prix de la voiture vendue dans l'Ouest. Il faudrait savoir si l'imposition d'une taxe de vente sur le prix de transport de pièces expédiées dans l'Ouest pour y être assemblées ne suffirait pas à empêcher l'établissement d'usines d'assemblage dans notre région. N'y aurait-il pas moyen de trouver une méthode administrative qui permette des mises au point telles que les usines d'assemblage de l'Ouest ne souffriraient pas d'une inégalité de traitement. Peut-être est-ce impossible, mais la question me semble mériter l'attention des bureaux.

M. DONNELLY: On vient de nous indiquer que la taxe de vente a fait monter de $28, dit-on, le prix d'une voiture. Un tel relèvement dans le prix du gros mettrait la voiture, livrée au consommateur du Manitoba, à $1,800 ou $1,900, après paiement du prix de transport et de la commission du marchand. Si la taxe de vente est seule cause de cette augmentation, c'est qu'elle est perçue sur le prix de détail.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas que la taxe de vente soit l'unique cause du relèvement.

M. RYAN: Cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a fait une affirmation qui n'est guère exacte. La loi relative aux tarifs de transport des Provinces maritimes, à l'entendre, constituait une compensation pour les difficultés géographiques. Impossible de discuter cette question à propos de la motion à l'étude. Je vais passer un exemplaire du rapport Duncan à mon honorable ami. Quand il l'aura lu, avec sa loyauté habituelle, il sera enchanté de retirer cette parole.

M. McGEER: J'ai lu le rapport Duncan en entier, et...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 5:

5. Que l'Annexe II de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-sept, du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, soit modifiée par l'addition, à l'alinéa (iii) de ce qui suit:

En outre, la taxe imposée en vertu de l'alinéa (iii) n'est pas applicable aux marchandises y mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, aux conditions suivantes:

(a) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, sont subis dans l'Empire britannique;

(b) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, sont subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du 1er avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa.

L'hon. M. DUNNING: Quelques mots d'explication. Dans son rapport sur l'industrie de l'automobile dans son ensemble, la Commission du tarif dit ce qui suit:

La Commission est d'avis qu'on pourrait raisonnablement compléter le stimulant que repré-

sentent, au point de vue du degré de fabrication britannique, les dispositions du numéro 438 (c) du tarif douanier, en exonérant de l'impôt sur les pneus les pneus et les tubes dont est munie la voiture complètement montée fabriquée par les fabricants et contenant le degré de main-d'œuvre britannique stipulée dans l'annexe.

Le Gouvernement approuve l'opinion ci-dessus, et c'est ce qui motive le paragraphe en délibération.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que j'ai un peu de peine à comprendre,—le ministre éclaircira sans doute ce point.—c'est que, d'abord le Gouvernement impose une taxe sous l'empire de l'alinéa (iii) de l'article 17 du chapitre 42 du recueil des lois de 1934 et puis dispose que le fabricant qui fabrique moins de 10,000 automobiles en sera exonéré. Si le fabricant en fabrique plus de 10,000, il est traité différemment.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réserve.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

En outre, la taxe imposée en vertu de l'alinéa (iii) n'est pas applicable aux marchandises y mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou par eux importées, aux conditions suivantes.

S'il fabrique moins de 10,000 automobiles et si la moitié au moins de ses frais de fabrication, abstraction faite des droits et autres taxes, ont été faits dans l'Empire britannique, il est exempté de tout impôt. S'il en fabrique davantage, il faut que le degré de fabrication britannique soit de 60 p. 100, pour qu'il jouisse de l'exonération. S'il fabrique 100 automobiles ou châssis, il est exonéré de la taxe en vertu de l'alinéa (a).

L'hon. M. DUNNING: Pourvu que la fabrication soit à motié britannique.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas tout à fait l'opposé de votre dessein? Vous voulez encourager la fabrication des automobiles au pays et l'utilisation de nos propres pièces, afin que nos usines d'assemblage de pièces ne chôment pas, et vous exonérez d'impôt les fabricants, s'ils fabriquent moins de 10,000 voitures.

L'hon. M. DUNNING: A condition...

Le très hon. M. BENNETT: A condition que le degré de matière première et de main-d'œuvre britanniques soit de 50 p. 100. Il en est ainsi depuis longtemps.

L'hon. M. DUNNING: La disposition accorde un dégrèvement aux petits fabricants, pourvu qu'ils se conforment à la clause relative au degré de fabrication britannique, le même dégrèvement qu'aux grands fabricants. C'est l'idée dont s'inspire la mesure préconisée par la commission. Si le texte paraît singulier de prime abord, que mon très honorable ami l'étudie plus attentivement et il verra qu'il exprime cette idée.

M. COLDWELL: Faut-il que les 10,000 autos ou châssis soient d'un certain type ou d'une certaine marque, ou peuvent-ils comprendre tous les genres de voitures fabriquées par un établissement?

L'hon. M. DUNNING: Tous les genres fabriqués par un manufacturier, pourvu que l'on s'en tienne à la proportion exigée pour le contenu.

M. COLDWELL: Si le Gouvernement accorde un rabais de droit à cause des pneus contenant des matières de provenance britannique, cela ne devrait-il pas faire baisser le prix de l'automobile si le pneu de l'équipement initial vaut moins par suite de la réduction du droit? Nous entendons tant de plaintes sur la hausse des automobiles; j'ai remarqué que le prix des pneus est bien inférieur aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne discutons pas le numéro du tarif. La taxe dont il est question dans ce paragraphe est celle de 2 cents par livre de pesanteur, taxe imposée maintenant sur les pneus, et de 3 cents par livre sur les chambres à air. Ceci est un facteur de réduction du prix à retrancher conformément aux conditions stipulées dans le projet de résolution. Mais, comme on l'a fait remarquer, il y a d'autres facteurs de hausse du prix. Bien qu'il soit peut-être prématuré d'en faire mention, et je ne désire pas ouvrir un débat sur le tarif relatif aux automobiles, débat que nous entamerons plus tard, je ferai remarquer que l'examen de la Commission du tarif indiquait qu'il se passerait quelque temps avant que les facteurs de baisse prennent leur plein effet, mais j'en parlerai plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Y at—il une taxe autre que celle sur les pneus dont il est question à (iii) de l'annexe II?

L'hon. M. DUNNING: Non. Le paragraphe (iii) de l'Annexe II se rapporte entièrement à la taxe sur les pneus.

Le très hon. M. BENNETT: La taxe sur les pneus ne s'applique qu'aux pneus importés, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: A tous les pneus.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas bien sûr.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 6:

6. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut

de 1934 et modifiée par l'article sept du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée en y ajoutant ce qui suit:

Matières, à l'exclusion des huiles de graissage ou combustibles ou de l'outillage d'usine, utilisées au cours de la fabrication ou production de marchandises taxables;

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou canton;

Papier d'impression et encre d'imprimerie devant servir exclusivement à la publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels ainsi que de journaux littéraires hebdomadaires, non reliés;

Extrait de foie devant servir exclusivement au traitement de l'anémie;

Marchandises désignées aux numéros 695b et 696a du Tarif des douanes.

M. MacNICOL: Prenez les alinéas un par un, monsieur le président.

L'hon. M. DUNNING: Je propose, monsieur le président, que chaque alinéa soit pris séparément pour faciliter la discussion.

6. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article sept du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée en y ajoutant ce qui suit:

Matières, à l'exclusion des huiles de graissage ou combustibles ou de l'outillage d'usine, utilisées au cours de la fabrication ou production de marchandises taxables.

L'hon. M. DUNNING: Ceci se rapporte à une vieille pomme de discorde dont bien des membres du comité se souviendront. Les matières de consommation comprennent des siccatifs, des dissolvants et autres matières semblables qui sont complètement utilisés au cours de la fabrication de certains articles, mais qui, parce qu'elles n'entrent pas elles-mêmes dans le produit fini, étaient assujétis à la taxe dans le passé. En accordant cette exemption l'application de la taxe de vente sera simplifiée et cela fera aussi disparaître dans une certaine mesure la double taxe.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais cela affecte toutes les matières. Il est dit ici: à l'exclusion des huiles de graissage ou combustibles.

L'hon. M. DUNNING: "Utilisées au cours de la fabrication ou production de marchandises taxables." Le département a sérieusement étudié cela du point de vue administratif, et il est d'avis que les matières utilisables telles que définies ici sont maintenant assez bien comprises pour que la clause soit appliquée dans le sens des explications que je viens de donner.

M. MacNICOL: Prenez le cas de chaudières de fonte fabriquée dans un certain nombre de villes canadiennes. La chaudière elle-même, lorsqu'elle sera terminée, sera-t-elle assujétie à la taxe de vente?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que tous les matériaux distincts tels que la fonte, la pierre concassée, le sable et toutes autres choses qui entrent dans la fabrication sont exemptés?

L'hon. M. DUNNING: La fonte le serait, cela va de soi, à titre de matière première. Cependant, il me serait assez difficile de dire ce qui doit être considéré comme produits utilisés dans la fabrication, dans ce cas-là. Il y a des milliers d'articles en jeu. A titre d'exemple, on pourrait débattre si le sable utilisé dans les fonderies est une matière de consommation. Je présume qu'il ne peut être classé comme tel. Il ne s'agit que des matières qui sont entièrement absorbées dans le procédé de fabrication.

M. MacNICOL: Mais le sable serait absorbé dans le procédé de fabrication. Une fois qu'il a été utilisé, il n'a plus aucune valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Et cependant, il n'a pas été absorbé.

L'hon. M. DUNNING: Nous éprouvons beaucoup de difficultés à établir une distinction entre ce poste relatif aux matières de consommation et un autre poste intitulé: matériel non permanent. On m'informe que le sable est classé dans la classe du matériel non permanent. Il est encore là lorsque la fabrication est terminée.

M. MacNICOL: Et la pierre calcaire qui est utilisée dans la fonte du fer. Elle serait consumée.

L'hon. M. DUNNING: Le fer en question étant une matière brute qui entre dans le produit fini, serait fabriqué en vertu d'un permis pour cette fin; il ne serait donc pas imposable.

(L'alinéa est adopté.)

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou canton;

M. GREEN: Puis-je savoir du ministre pour quelle raison les villes et les municipalités ne bénéficient pas de cette exemption? Le but visé, je le suppose, c'est d'encourager la construction et l'entretien des routes; assurément, les villes et les municipalités ont droit à autant de considération que les cantons et les comtés d'une province. La chose serait tout particulièrement importante en Colombie-Britannique parce qu'il n'y a pas

de routes construites et entretenues par les cantons ou les comtés là-bas.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde cet article, mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a discuté la question avec moi et je me suis renseigné sur la situation. Pour ce qui est de la catégorie de municipalités qu'a mentionnées l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ces municipalités jouissent déjà de l'exemption en ce qui regarde leurs propres installations; c'est-à-dire que les villes qui fabriquent le gravier concassé ne sont pas assujétis à la taxe sur les ventes.

M. GREEN: Supposons qu'elles n'ont pas d'installations?

L'hon. M. DUNNING: Si elles n'ont pas d'installations, elles sont assujetties à la taxe et, sous le régime de l'amendement en discussion, elle continueront à l'être. Du moment que les produits de cette catégorie sont utilisés par des corps publics, nous éprouvons certaines difficultés au point de vue administratif pour appliquer la taxe sur les ventes. Par exemple, les gouvernements provinciaux n'ont pas été taxés par le passé; il y a une raison pour cela sans doute; mais, d'autre part, si un entrepreneur travaille pour le compte du gouvernement provincial et qu'il achète du gravier, il est nécessaire d'imposer la taxe et la situation est la même partout, qu'il s'agisse des petites aussi bien que des grandes municipalités. Aujourd'hui on croit son application possible en en exonérant la municipalité et le comté ainsi que le gouvernement provincial, même si des entrepreneurs font le travail. Il arrive parfois qu'un entreneur achète du gravier provenant d'une gravière appartenant, par exemple, à la municipalité. Une difficulté d'ordre administratif en résulte encore, et le ministère du Revenu national estime que, eu égard à tous les éléments, si les grandes municipalités sont exonérées, et si les petites municipalités, les comtés et ainsi de suite sont exonérés en vertu de cette nouvelle disposition, la loi deviendra applicable et apportera un certain soulagement aux collectivités mentionnées par mon honorable ami. Je fais un pas de plus: je crois savoir que l'honorable député de Vancouver-Burrard va maintenant réitérer la demande qu'il a faite dans le particulier, et qu'appuiera, je crois, l'honorable député de Vancouver-Sud, c'est-à-dire, comprendre les municipalités qui ne sont pas désignées dans l'amendement qui se lit:

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou canton.

Est déjà prévu le cas des municipalités dotées d'une installation de concassage. On voudra, sans doute, faire englober toute la pierre concasée et tout le gravier employés dans les travaux de voirie de la municipalité, que celle-ci possède sa propre installation de concassage ou qu'elle s'approvisionne d'un entrepreneur. La seule objection gît dans la difficulté pour l'administration de traiter de ces affaires avec les entrepreneurs adjudicataires des contrats municipaux. J'ai rédigé une modification, mais je n'ai pas de très fortes opinions à son sujet; l'administration est intéressée à un plus haut degré que je ne le suis, du point de vue du revenu. L'amendement vise à substituer "pierre concassée ou gravier concassé achetés, produits ou manufacturés par toute municipalité et devant servir exclusivement à la construction et à l'entretien de ses routes ou de ses trottoirs, et non destinés à la vente." J'aimerais à connaître l'opinion du comité. Le revenu en cause n'est pas considérable, mais un tel élargissement de la définition suscite un problème d'ordre administratif assez ardu.

M. GREEN: Dans la province de la Colombie-Britannique la grande majorité de la population habite les municipalités ou les villes, et elle se croirait victime d'un passe-droit en ne bénéficiant pas de l'exonération. La modification envisage-t-elle l'exonération de toute la pierre et de tout le gravier concassés destinés aux routes municipales?

L'hon. M. DUNNING: C'est là justement ce que comporte le mot "acheté".

M. McGEER: Je m'efforce de souligner le fait que l'exonération a été accordée sur le gravier employé dans les routes des provinces, des comtés et des cantons. Je ne crois pas que l'application de la taxe soulève plus de difficulté dans le cas d'une municipalité que dans le cas d'un canton. Je constate que plusieurs cantons dans l'Est comprennent des endroits qui, normalement, sont des municipalités. La section ontarienne d'où nous arrivons renferme une ville de 18.000 habitants comprise dans un canton. Je veux dire Kirkland-Lake. Si vous exonérez les villes comprises dans un canton, vous ne sauriez guère avoir à faire face à des difficultés d'ordre administratif dans une simple municipalité, et vous supprimerez le passe-droit. Je ne crois pas que les municipalités y voient une énorme différence, mais je favorise l'adoption de l'amendement afin de supprimer un passe-droit.

L'hon. M. ILSLEY: Je proposerais l'adoption de l'amendement mentionné par le ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas un amendement à l'article dont le comité est saisi mais à l'autre disposition déjà dans la loi relativement aux municipalités.

M. le PRESIDENT: L'amendement est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le projet de résolution proposant des amendements à la loi spéciale des revenus de guerre déposé le premier jour de mai, mil neuf cent trente-six, à l'effet que l'annexe III de ladite loi soit modifiée par la radiation de l'article ainsi conçu:

Pierre concassée produite ou manufacturée par toute municipalité et devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien de ses routes ou de ses trottoirs, et non destinée à la vente.

Et la substitution du texte suivant:

Pierre concassée ou gravier concassé achetés, produits ou manufacturés par toute municipalité devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien de ses routes ou de ses trottoirs, et non destiné à la vente.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne peut-il atteindre son but en prenant simplement l'article soumis au comité et en y ajoutant un seul mot de façon à ce qu'il soit ainsi libellé:

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'une municipalité, d'un comté ou d'un canton.

L'hon. M. DUNNING: Non, parce qu'il y a déjà un article qu'il faut abroger.

Le très hon. M. BENNETT: Alors rescindons simplement cette disposition. Cet amendement tel qu'il est, comporte l'examen de plusieurs éléments qui ne devraient pas être discutés, je crois. Si l'on se contente d'ajouter le mot "municipalité" après "province" et si l'on révoque les dispositions concernant leurs propres établissements, la question se trouve réglée.

M. McGEER: Toute l'affaire se résumerait à ceci: Si une municipalité passait un contrat comportant l'usage de pierre concassée, la municipalité en vertu de cet article, serait obligée d'acheter cette pierre comme marchandise distincte dans le contrat, afin d'éviter de payer la taxe de vente. Si un entrepreneur l'achetait et s'en servait sur une route municipale, la municipalité ne serait pas exemptée en vertu de l'amendement proposé, mais si un entrepreneur achète du gravier pour l'exécution d'un contrat passé avec un canton, un comté ou une province, il n'est pas tenu de payer la taxe de vente. Je pense que la suggestion du très honorable leader de l'opposition est la plus heureuse, car nous éliminerions toute idée d'inégalité.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, la distinction est celle que l'honorable député de Vancouver-Burrard fait remarquer. En vertu de l'amendement, tel qu'il est proposé, la municipalité devrait acheter le gravier. Au point de vue administratif, ce serait bien plus facile si nous avions une exemption de la taxe de vente sur le gravier acheté ou produit par la municipalité, au lieu d'essayer d'invoquer comme argument le gravier dans un contrat avec une ville. Nous reconnaissons sur-le-champ qu'en ce qui concerne ces petites villes il est difficile d'appliquer l'article de la même manière, et c'est pourquoi nous voulons deux articles distincts. Il est certain que les grandes municipalités n'auront pas de difficultés à acheter leur gravier séparément afin de faciliter l'application de la taxe de vente plutôt que d'avoir dans chaque contrat un article distinct indiquant le prix du gravier. Voilà réellement pourquoi nous agissons de cette façon.

M. McGEER: Il y a danger qu'un entrepreneur fournissant le gravier à une ville et, fournissant en même temps le gravier pour la construction d'un édifice, lequel gravier ne serait pas exempté, puisse ne pas tenir ses comptes d'une façon assez exacte pour être capable de séparer le gravier, et qu'il puisse tricher dans l'une ou l'autre de ses entreprises, de sorte qu'il ne bénéficierait pas de cette exemption dans son entreprise publique. Ayant une certaine expérience de l'administration générale dans les villes, je ne pense pas qu'il se présente de très graves difficultés là où la quantité de gravier à employer dans l'entreprise est suffisante pour que la taxe de vente ait une certaine importance; je ne vois pas de difficultés de ce côté.

L'hon. M. STEVENS: Je me permets de faire observer au ministre que la seule difficulté qui se présente est celle-ci: dans quelques provinces, surtout de la Colombie-Britannique, il n'y a pas de comtés ou de cantons; on emploie le mot "municipalités". Il y a là des douzaines de régions qui s'appellent "municipalités" mais qui sont exactement ce que sont des comtés dans l'Ontario ou les autres provinces de l'Est.

L'hon. M. DUNNING: On les appelle "municipalités", et le nouvel amendement s'y appliquera

L'hon. M. STEVENS: Mais pourquoi ne se trouveraient-elles pas exactement sur le même pied que les comtés? Nous ferions peut-être mieux de les appeler "comtés", mais nous ne le faisons pas. Ces "municipalités" sont absolument comme le comté de Frontenac, le camté de Carleton ou tout autre comté; elles ont la même organisation, mais on les appelle

"municipalités". Le ministre voudra bien se rappeler que cela ne s'applique pas seulement aux grandes villes. Voyez les nombreuses municipalités qu'on appelle petites municipalités, ou ce qu'on appellerait des villes dans l'Ontario..

L'hon. M. DUNNING: Elles seront également exemptes; elles n'auront qu'à acheter elles-mêmes le gravier et elles seront exemptes.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi faut-il qu'elles achètent elles-mêmes leur gravier quand le comté n'est pas obligé de le faire? Pourquoi ne dites-vous pas simplement "les routes provinciales, municipales, de comté ou de canton"? Cela comprendrait tout.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous ne faites pas disparaître la difficulté administrative dont j'ai parlé.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre veut bien examiner l'amendement, il reconnaîtra sûrement que ce dernier n'atteint pas le but qu'il vise. Il présente au comité un projet de résolution qui exempte de toute taxe de vente la pierre concassée ou le gravier qui doit servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes provinciales, de comté ou de canton, quel qu'en soit l'acheteur. Voilà la situation. Or on suggère d'ajouter le mot "municipalités". Et s'il se présente des difficultés d'ordre administratif...

L'hon. M. DUNNING: A une condition.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne peut même pas y avoir une condition. Le Gouvernement propose d'exempter de taxe la pierre concassée ou le gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté ou d'un canton. On propose maintenant d'ajouter une quatrième catégorie, les routes d'une municipalité. L'amendement proposé constitue une complication au point de vue administratif. Il signifie que si les autorités ne font pas ce commerce, elles ne peuvent pas bénéficier de l'exemption.

L'hon. M. DUNNING: Non. Tout ce qu'on leur demande dans ce cas est d'acheter du gravier.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elles doivent le vendre à l'entrepreneur. Supposons, comme le dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qu'on demande à quelqu'un de réparer un demi mille de rue. Il envoie sa soumission. Il ajoute naturellement la taxe de vente.

L'hon. M. DUNNING: Non, on demande des soumissions pour tout excepté le gravier que les autorités fournissent elles-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi dire alors qu'il n'y aura pas d'ennuis au sujet des routes de province, de comté ou de canton, mais qu'il y en aura pour les routes de municipalité? Ce qui est bon pour trois doit l'être pour le quatrième.

M. McGEER: Pourquoi y aurait-il de la difficulté à appliquer cette taxe quand les autorités provinciales en sont exemptes? Je vais en donner un exemple concret. Il y a en Colombie-Britannique trois grosses compagnies de pierre concassée et de gravier concassé. Elles fournissent le gravier à la province, aux territoires non organisés et aux villes et de plus ces mêmes compagnies fournissent la plus grande partie du gravier employé dans la construction des édifices. Une compagnie de gravier, la General Gravel Company, étend ses activités à tous les domaines. Si une compagnie de ce genre entraîne des difficultés administratives quand il s'agit simplement de fournir du gravier pour une route municipale, ce n'est certainement pas un problème administratif aussi compliqué que lorsqu'elle doit fournir à toute la province. On ne peut donc pas continuer à faire de distinction injuste en invoquant des difficultés administratives. Ce n'est pas d'une importance primordiale et si l'on acceptait la proposition faite par le chef de l'opposition à l'effet d'ajouter le mot "municipalités" et d'exempter l'autre disposition, tous seraient sur le même pied.

L'hon. M. DUNNING: Très bien; vu que je ne suis pas chargé du côté administratif, rien ne m'empêche d'accéder à cette demande. Il s'ensuit qu'il va falloir modifier la résolution telle qu'elle est imprimée en insérant le mot "municipalité" après le mot "comté".

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement tel qu'il est pourra faire jusqu'à la partie qui est substituée.

L'hon. M. DUNNING: La copie imprimée se lira donc comme suit:

Pierre concassée ou gravier concassé devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien des routes d'une province, d'un comté, d'une municipalité ou d'un canton.

Si tout le monde est consentant, maintenant que l'amendement a été retiré, je vais demander à mon collègue de proposer:

Que le paragraphe suivant de la loi actuelle soit biffé:

Pierre concassée produite ou fabriquée par une municipalité pour servir exclusivement à la construction ou à l'entretien de routes ou de trottoirs et non pour être vendue.

Ce qui deviendrait tout à fait inutile, une fois le mot "municipalité" inséré.

M. MacNICOL: Est-ce que ce poste inclurait la pierre et le gravier utilisés dans la cons-

truction des chaussées de rue? A Toronto, par exemple, la Toronto Transportation Commission construit je crois les chaussées et pose les rails, mais aux dépens de la municipalité. Est-ce que cela inclurait la pierre et le gravier utilisés dans des travaux de cette sorte?

L'hon. M. DUNNING: Si ces matériaux servent à la construction ou à l'entretien d'une route provinciale, de comté, municipale ou cantonnale, ils jouissent de l'exemption. Il n'y est pas fait mention des chemins de fer, mais je ne crois pas qu'il y aurait beaucoup de difficulté. Le département pourrait difficilement affirmer que la partie du gravier sur lequel s'appuient les voies des tramways doit acquitter l'impôt et que l'autre partie ne le doit pas. En pratique, je n'entretiens aucun doute sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Mais en pratique, qu'est-ce qui a lieu maintenant? Perçoit-on la taxe de vente sur ces matériaux?

L'hon. M. DUNNING: En pratique, ces municipalités relèvent de l'article suivant.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru comprendre que dans la pratique administrative lorsque des entrepreneurs travaillent sur quelques-unes de nos routes, le département a décidé qu'il n'y a pas de taxe de vente à acquitter dans certains cas, et que dans d'autres, il y en a à payer. Je voudrais savoir quelle est la pratique du département.

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici la pierre achetée par l'entrepreneur était imposable, puisqu'elle n'était pas vendue à la province.

Le très hon. M. BENNETT: Et s'il l'utilise sur une route provinciale, doit-il acquitter la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: En loi, il doit l'acquitter.

Le très hon. M. BENNETT: Mais quelques-uns l'ont éludée, je pense.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis au courant de quesques cas douteux.

L'hon. M. DUNNING: Mais l'amendement les supprimera tous.

L'hon. M. ILSLEY: A mes yeux, l'amendement présente la difficulté suivante. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a demandé si la pierre et le gravier qu'une compagnie de tramways fait servir à la construction de ses voies dans les rues d'une municipalité sont sujets à cette taxe. Je répondrai par l'affirmative. S'il se présente à ce propos quelque difficulté d'administration, nous serons peut-être obligé d'examiner de nouveau la question, car le département a certainement

l'intention de percevoir la taxe dans un cas comme celui-là. Avec le premier amendement proposé cette difficulté ne pourrait surgir, car la pierre concassée devait être vendue à la municipalité ou produite par cette dernière pour jouir de l'exemption.

M. le PRESIDENT: Voici le projet d'amendement:

Résolu qu'il y a lieu de modifier l'amendement proposé à la loi spéciale des revenus de guerre déposée le premier jour de mai 1936, à l'effet que l'annexe III de ladite loi soit modifiée par la radiation de l'article ainsi conçu:

Pierre concassée produite ou manufacturée par toute municipalité et devant servir exclusivement à la construction ou à l'entretien de ses routes ou de ses trottoirs, et non destinée à la vente.

L'hon. M. DUNNING: On supprime ce passage et insère l'autre de la résolution imprimée.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. MacNICOL: Le ministre du Revenu national veut-il me fournir l'explication de ce que je suis sur le point de faire remarquer? Je crois savoir que la Toronto Transportation Commission exploite un service de tramways dans la ville de Toronto. Elle a construit les voies de tramways et la chaussée.

L'hon. M. ILSLEY: La municipalité construit la chaussée.

M. MacNICOL: Non, le tramway a construit la chaussée sous les voies et à côté, mais il l'a fait pour la municipalité. Etant donné que la commission de transport est un organisme fonctionnant sous la surveillance de la municipalité, je m'imaginais que le gravier ou le sable requis pour les travaux serait exonéré sous le régime de l'amendement proposé, sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aurait pas lieu d'accorder une exonération, parce que la compagnie achète des matériaux pour la construction d'une voie ferrée, et non d'une chaussée. L'ouvrage mentionné par l'honorable membre n'est pas une route appartenant à la municipalité, mais une voie ferrée appartenant à la commission.

M. MacNICOL: La voie ferrée appartient à la ville et les lignes de tramways font partie intégrante de la route.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

M. le PRESIDENT: Nous abordons maintenant le paragraphe suivant:

Papier d'impression et encre d'imprimerie devant servir exclusivement à la publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels, ainsi que de journaux littéraires hebdomadaires, non reliés.

M. NEILL: Pour revenir au dernier article, puis-je demander si le ministre a inséré le mot "municipal"?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MacNICOL: Quand j'ai lu l'article que le président vient de lire, j'ai pensé au dicton sur l'écurie qu'on ferme à clef, quand le cheval a été volé. Le dicton ne convient pas exactement à l'article; il serait peut-être à propos de dire qu'on apporte du fourrage à l'écurie, après la mort du cheval. Par la convention de commerce canado-américaine, le Gouvernement a sacrifié les éditeurs, du moins en ce qui regarde l'impression de magazines des Etats-Unis au pays. Quelque vingt et un magazines américains qui s'imprimaient à Toronto jusqu'à ces derniers temps ont cessé de s'imprimer au Canada. Je suis allé visiter deux établissements dernièrement, l'un dans mon comté, et l'autre juste en dehors de mon comté. Une maison qui imprimait douze magazines américains a déjà abandonné la publication de six et ne publie les six autres que pour un semestre. L'autre établissement qui éditait plusieurs magazines américains avait un personnel de soixante-treize personnes et l'a réduit à quarante employés. Par l'amendement proposé, le Gouvernement s'efforce d'aider aux imprimeurs, mais l'aide vient trop tard. Jusqu'à un certain point, l'industrie a reçu son coup de mort.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. MacNICOL: Du moins jusqu'au degré que j'ai indiqué, et j'ai mentionné seulement deux maisons. Je sais que plusieurs autres sont dans le même cas. Ces établissements obtiennent des dégrèvements sur le papier d'impression et l'encre d'imprimerie, mais aucun sur le matériel d'imprimerie. Les deux établissements mentionnés ont déjà acheté leurs machines, et un troisième que je connais vient de commander des machines à New-York. Comptant que le budget contiendrait des dégrèvements, il a donné instruction aux fournisseurs de n'expédier les machines qu'après l'exposé budgétaire. A sa surprise, il n'y a pas de réduction de droit, mais un relèvement de la taxe sur les ventes, et une machine lui coûtera $160 de plus. Si le Gouvernement avait pris cette mesure avant ou au temps de la conclusion d'un accord avec les Etats-Unis peut-être que l'industrie n'en aurait pas été si sérieusement affectée. Bien que cela puisse aider quelques nouvelles industries de l'avenir, cela n'aide en aucune façon celles qui ont déjà perdu l'impression de revues américaines.

M. DEACHMAN: Est-ce que cela comprend les revues agricoles? Il est dit:

...publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels ainsi que de journaux littéraires hebdomadaires, non reliés;

L'article comprend-il les revues agricoles hebdomadaires?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. DEACHMAN: Seraient-elles comprises dans les "journaux littéraires hebdomadaires non reliés?"

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais si l'honorable député a à l'idée autre chose que ce qui est dans notre esprit à nous qui nous occupons de la question, mais l'article a certainement pour objet de comprendre tous les magazines agricoles, du moins ceux que nous connaissons.

M. DEACHMAN: Cela me satisfait. A première lecture je ne voyais pas que cela comprît les publications que j'ai mentionnées, mais l'explication du ministre me satisfait. Je ne cherche pas à dépasser les termes de l'alinéa, mais je désirais simplement savoir si ces magazines étaient compris dans sa portée.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, pour moi cette mesure est inique. Parmi toutes les résolutions je ne puis rien concevoir de plus mauvais. En face d'une situation qui admet en ce pays des centaines de milliers de revues américaines de tous genres et de toutes espèces, nous déclarons maintenant que nous allons aider les magazines canadiens en les libérant de la taxe d'accise et de la taxe de vente sur l'encre. Puis nous nous tournons vers le tarif et disons que nous allons faire payer au peuple canadien la moitié du rabais sur les droits. En d'autres termes, tous les contribuables canadiens doivent récompenser une catégorie d'éditeurs en acquittant la moitié de la somme d'argent qu'ils versent parce qu'il y a un rabais de 50 p. 100 de la taxe payée.

On sait très bien qu'avant 1930 un éditeur achetait son papier de magazine aux Etats-Unis. Il payait un droit sur le papier et bénéficiait d'un rabais de 50 p. 100 que nous avons aboli.

L'hon. M. DUNNING: N'était-ce pas 80 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Etait-ce 80 p. 100? Je pensais que la réduction était de 50 p. 100. Maintenant, par suite de l'accord commercial canado-américain, tous ces magazines entrent au Canada et font des efforts

désespérés pour se créer une circulation dans notre pays. En dépit de ce qu'on a dit, nous ne recevons aucune taxe provenant de la publicité. L'impôt sur les annonces n'est pas une chose nouvelle; c'est un procédé ordinaire dans bien des pays. Quelques-uns d'entre eux imposent une taxe d'annonce uniforme. Pour commencer nous perdons un demi-million de dollars, ce qui est une jolie somme.

Nous poussons maintenant plus loin en disant que nous allons soulager un certain genre de publication,—non pas le quotidien sur son papier à journal, non pas le quotidien sur son encre d'imprimerie. Nous allons odieusement faire le choix de certaines catégories, et ce sont celles qui utilisent le papier ainsi acheté exclusivement pour la publication de magazines trimestriels, bimestriels, mensuels et bimensuels et de journaux littéraires hebdomadaires non reliés. Il serait difficile de comprendre comment on utiliserait l'encre à imprimer dans une publication littéraire reliée. Les éditeurs pourraient s'en servir en premier lieu. Je croyais que l'honorable député de Huron-Nord allait toucher ce point. Je n'ai pas bien entendu ce qu'il a dit. Il me semble que cet alinéa n'est pas rédigé de façon bien claire. Comporte-t-il le taux entier de 8 p. 100 ou la moitié du taux?

L'hon. M. DUNNING: Le taux entier.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons haussé la taxe de vente de 2 p. 100 pour tous les autres gens qui s'occupent de la publication de magazines ou de journaux. Mais pour un groupe choisi nous avons dit que non seulement nous ne l'avons pas haussé, mais que nous l'avons supprimée totalement. Au Canada le journal hebdomadaire a une tâche bien plus onéreuse que le magazine.

J'ai entendu parler d'une revue qui a une circulation d'un quart de million de lecteurs. Or, nous disons à cette publication que si elle veut importer son papier, nous mettrons à la charge du contribuable canadien la moitié de ce qu'elle devra payer en droits de douane. Nous lui disons qu'elle sera exonérée de toute taxe de consommation sur l'encre et le papier d'imprimerie qu'elle achète. Un petit journal hebdomadaire de campagne qui a 1,000 ou 1,200 lecteurs est obligé de payer la taxe régulière de vente. Je considère que c'est là un traitement de faveur des plus injustes. Naturellement, cela vient de la propagande qui a été faite dans tout le pays et que nous connaissons tous. Après ce qui s'est fait en 1930, je ne pense pas qu'il se soit écoulé une semaine sans que je fusse attaqué dans un de ces journaux et je suppose que cela continuera. En tout cas, cela n'a pas d'importance. Je suppose qu'il y aura par

[Le très hon. M. Bennett.]

contre une mesure égale de louanges à l'égard du Gouvernement pour tout ce qu'il a fait.

L'hon. M. DUNNING: Je l'espère.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a tout fait pour cela.

L'hon. M. DUNNING: Je crois le mériter.

Le très hon. M. BENNETT: Je serais très surpris qu'ils poussent l'ingratitude jusqu'à oublier l'honorable ministre. Le geste du Gouvernement est-il bien juste? Dès la présentation de ce budget, l'on voit les fabricants d'encre des Etats-Unis qui tâchent d'écouler leurs produits au Canada. Ces encres seront exonérées de la taxe de consommation. Le numéro 1060 du tarif porte une remise de 50 p. 100 sur les papiers de toutes sortes lorsqu'ils sont employés par un imprimeur ou un éditeur en Canada dans la publication de périodique jouissant du tarif postal de deuxième classe. Il y a aussi d'autres dispositions relativement à l'encre, mais je ne peux pas les retracer en ce moment. Je prétends que cette distinction en faveur d'un éditeur en particulier est absolument injuste.

Il y a deux fabricants de papier qui se sont efforcé de fabriquer le genre de papier voulu pour des revues: la Howard Smith Company et la Provincial Company. Ces deux compagnies ont de grosses usines et elles se sont appliquées à fabriquer ce genre de papier. Comme leur débit au Canada est restreint, il y a évidemment une différence de prix entre le Canada et les Etats-Unis, mais c'est inévitable. Je ne sais quel effet cette disposition peut avoir pour la Provincial Company, mais je sais bien qu'elle avait fait de gros débours en vue de la fabrication de ce papier. Lorsque la question est venue sur le tapis en 1930, M. Howard Smith est venu ici et a dit à la compagnie MacLean qu'il l'approvisionnerait de papier, et je crois qu'il l'a fait. C'est une qualité de papier supérieure à celle du papier à journaux. Il est jusqu'à un certain point calandré et est un peu glacé. Il exige plus de travail que les papiers de qualité inférieure. Je ne parle pas de la question des droits de douane. Au lieu de réduire le droit de moitié, nous allons allouer une remise de 50 p. 100. Les compagnies canadiennes fournissaient la majeure partie du papier de la maison MacLean.

Je trouve assez étrange que ces gens-là ne soient pas disposés à faire quelque chose pour le développement du pays. Je ne suis pas sans savoir que ce que je dis me vaudra bien des critiques, mais cela ne m'empêche pas de considérer qu'il est de mon devoir d'en faire ressortir au juste la portée. Cette concession a été obtenue grâce à une propagande qui a

été notoire en raison de sa nature et de son étendue. On se rappelle que dans cette propagande l'on indiquait ce que cet éditeur avait pu faire en vingt-cinq ans. On y représentait l'appentis où il a débuté il y a vingt-cinq ans, et l'usine magnifique et fort coûteuse qu'il possède aujourd'hui. S'il a pu réaliser un résultat aussi remarquable dans l'espace de vingt-cinq ans, il n'a certainement pas à se plaindre d'avoir été maltraité par le pays. Il n'y a évidemment qu'une conclusion à tirer. A mon avis il va être difficile d'expliquer ce numéro de façon à convaincre un observateur désintéressé que ce n'est pas là un cas d'injustice manifeste envers les autres, surtout si on le rapproche de l'autre numéro qui fait retomber uniquement sur les contribuables canadiens l'obligation de payer la moitié de la taxe imposée sur les importations de papier destiné à l'impression de certains genres de périodiques.

M. le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai simplement: non.

M. CLARKE (Rosedale): Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que la pierre concassée et le gravier utilisés entre les voies de tramways, sur la chaussée...

M. le PRESIDENT: Je dois dire à l'honorable député que ce paragraphe a été adopté.

M. CLARKE (Rosedale): Nous n'avons pas, que je sache, abordé la résolution suivante. Nous étudions l'alinéa 6 qui comprend la pierre concassée et le gravier.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe où figure la pierre concassée a été adopté.

M. CLARKE (Rosedale): Mais l'alinéa tout entier ne l'a pas été. Je ne fais que demander des renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Au début de la discussion nous avons décidé d'adopter chaque alinéa séparément, de sorte que j'incline à croire que la décision de M. le président est justifiée. Toutefois, si mon honorable ami ne désire pas reprendre la discussion, mais veut simplement obtenir des renseignements, je crois qu'on pourra les lui fournir.

M. CLARKE (Rosedale): L'espace compris entre les deux voies d'une ligne de tramway sert au public; je prétends donc que la pierre concassée ou le grevier qui y sont utilisés devraient être exonérés de la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné mon opinion sur ce point. J'avoue que la question offre quelque difficulté et nous devrons peut-être l'étudier de nouveau. Mon opinion est celle que j'ai déjà indiquée au collègue de l'honorable député.

(L'alinéa est adopté.)

Extrait de foie devant servir exclusivement au traitement de l'anémie;

Le très hon. M. BENNETT: D'autres produits du même genre ou de la même catégorie sont traités de la même façon, si je ne me trompe?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici d'une addition faite à la liste.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre verrait-il d'un bon œil une proposition à l'effet d'inclure dans ce numéro le médicament appelé glycine? On importe ce médicament des Etats-Unis, unique pays du monde où il soit fabriqué. On s'en sert pour le traitement de l'atrophie musculaire, maladie qui s'attaque aux jeunes enfants. Il y a dans tout le Canada un certain nombre d'enfants qui souffrent de cette maladie. Il y en a un dans la ville de Regina, quatre dans la Saskatchewan, un dont j'ai entendu parler dans le Manitoba, et je viens de recevoir une coupure de journal indiquant qu'on en compte vingt-quatre dans la ville de Toronto. Cette maladie est incurable et elle affecte le système musculaire des jeunes enfants. En peu de temps, ils deviennent incapables de marcher; bientôt après il leur faut garder le lit, et ils ne tardent guère ensuite à mourir.

Ce traitement ou médicament, appelé glycine, était à l'origine aux mains d'une société des Etats-Unis qui le vendait $50 la livre, mais la clinique Mayo s'en assura la propriété exclusive et réduisit le prix à $4.50 la livre. Le traitement exige une livre par mois, c'est-à-dire $4.50 en argent, et le produit est grevé d'un droit de douane de 35 p. 100 et d'une taxe de vente de 8 p. 100. Vu l'impossibilité de la guérison, et le traitement de l'enfant affligé pendant une longue période d'années, ce qui draine constamment les ressources financières des parents, j'estime que nous pourrions fort bien mettre ce médicament dans la même catégorie que l'extrait de foie, et que le ministre devrait consentir à son admission en franchise et à son exonération de la taxe de vente, lors de son importation pour le traitement de l'atrophie musculaire. J'ai déjà communiqué au ministre une bonne partie de la documentation, mais je ne lui avais pas communiqué la matière d'un entrefilet paru dans un journal que je reçus ce matin. Au dire du Dr Barraclough, de l'hôpital pour les enfants malades de Toronto, la maladie est incurable. Ce père de Regina écrivit au Dr Barraclough dans l'espoir de soulager son enfant malade, mais

le docteur lui répondit que le mal était incurable et que ce médicament appelé glycine pouvait le soulager. En l'occurrence, je serais enchanté vraiment que le ministre mît ce médicament sur le même pied que l'extrait de foie.

M. LEADER: Pour appuyer ce que l'honorable député de Regina vient de dire, je puis citer le cas d'un enfant de Portage-la-Prairie affligé de ce mal incurable. La seule source d'approvisionnement de ce médicament—j'en oublie le nom mais le ministre se le rappellera peut-être—est Mayo Brothers, à Rochester, Minnesota. Je croirais qu'il s'agit du médicament que mon honorable ami de Regina a nommé tantôt. Je me suis déjà abouché avec le ministre. Sa réponse ne m'a pas donné entière satisfaction, mais j'espère qu'il m'écoutera mieux maintenant que l'honorable député de Regina s'est joint à moi pour exonérer ce médicament, sinon du droit de douane, du moins de la taxe de vente.

L'hon. M. DUNNING: Les circonstances que viennent de relater les deux honorables députés sont bien capables de susciter la sympathie du comité et d'engager celui-ci à considérer l'opportunité de comprendre ce médicament appelé glycine parmi les articles exonérés de la taxe de vente. Je répondrai à mon honorable ami de Regina qu'il ne m'a pas encore été donné de bien examiner l'affaire depuis qu'il me l'a signalée. Toute affaire comportant l'emploi d'un nom tel que celui-ci mérite l'examen le plus scrupuleux. Si le comité inclinait à agir dans le sens proposé, et je crois qu'il s'y décidera probablement, il suffirait peut-être, d'ici à ce que nous abordions l'étude du bill, que nous nous documentions à fond au sujet de ce médicament, et advenant la confirmation des paroles de nos honorables amis nous le ferons entrer dans le bill. Ce ne serait pas tout à fait régulier, mais nous pourrions modifier le bill en ce sens-là.

Le très hon. M. BENNETT: Modifiez le bill.

L'hon. M. DUNNING: Cela me paraît préférable à un simple changement de rédaction ici. Je tiens à m'en assurer à fond. Je prierai mon honorable ami le ministre de la Santé nationale de me donner son opinion à ce sujet, mais je ne pense pas qu'il ait jamais entendu parler du remède. Toutefois, j'apprécierais toute l'aide scientifique qu'il m'apporterait à cet égard pour nous permettre de faire quelque chose dans le sens suggéré.

L'hon. M. POWER: Demain.

M. McNIVEN (Régina): Je remercie bien le ministre. Il est un autre sujet sur lequel je désire appeler son attention. J'ai appris qu'un poison employé pour l'extermination des géomys (gophers) est exempt de cette taxe mais que les ingrédients de ce poison sont frappés d'une taxe de vente de 8 p. 100. La strychnine, entre autres, est sujette à la taxe, alors que la préparation complète en est exempte. Le géomys constitue un véritable danger dans l'Ouest, et les municipalités de toute cette partie du pays dépensent des centaines de mille dollars, chaque année, pour détruire cet animal. Nous espérons sincèrement que la prochaine récolte de l'Ouest sera protégée contre les ravages du géomys, et ce serait réellement aider les municipalités si les ingrédients du poison contre cet animal étaient exemptés de la taxe de vente.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une sérieuse objection à faire droit à la demande de l'honorable député, et c'est que ces ingrédients sont employés à beaucoup d'autres fins, et, au point de vue administratif, on se trouverait en présence d'une grande difficulté. Il ne serait guère possible de les exempter de la taxe de vente lorsqu'ils servent à cette fin particulière. Tout ce que demande mon honorable ami, je suppose est que ces ingrédients soient exemptés de la taxe de vente lorsqu'ils sont employés dans la fabrication du poison contre les géomys. Le fait qu'on peut les utiliser pour tant de choses rendrait une disposition de cette nature d'une application presque impossible.

(L'article est adopté.)

Marchandises énumérées aux articles 695b et 696a du tarif douanier.

M. MacNICOL: Que dites-vous du numéro 695b?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 695b comprend les dessins à la main, ou les dessins ou tracés, mais ne comprenant pas les patrons, à savoir: les dessins, les tracés ou dessins de vêtements, y compris les chaussures, les tentures ou tapis et toiles pour la table, les tentures ou tapis et toiles tissées quand ils sont importés en exemplaire unique de chacun desdits dessins ou tracés pour être employés à la fabrication de vêtements, de chaussures, de toiles pour la table, de tentures ou de tapis ou de patrons. L'inclusion de ce numéro dans la liste des exemptions a simplement pour but de faciliter la tâche de l'administration. Le revenu est peu important et n'en vaut pas la peine. Le numéro 696a inclut les films cinématographiques éducationnels. Le tarif douanier et la liste des exemptions contiennent des exemptions constantes de la taxe spéciale de 3 p. 100 afin que ces films soient admis gratuitement au Canada, subordonnément à une convention internationale à laquelle le Canada prendra part, espère-t-on. Bien que

la convention ne mentionne pas expressément une exemption de la taxe de vente, ce numéro est inclus parce que les articles éducationnels tels que les manuels et certains disques pour phonographes jouissent actuellement d'une exemption de la taxe de vente.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque le bill sera discuté par le comité j'aimerais avoir une idée du montant que comporte ce paragraphe 6.

L'hon. M. DUNNING: Je puis en donner un chiffre approximatif dès maintenant, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le demande pas maintenant. Ce sera suffisant lorsque le bill sera à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: Je m'aperçois que je n'ai que des renseignements incomplets ici. Je les aurai en entier lorsque nous discuterons le projet de loi.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai un amendement important à proposer, monsieur le président. Il est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe 6 de la résolution proposant des amendements à la loi spéciale des revenus de guerre, afin que l'annexe III de ladite loi soit amendée par la radiation des articles ainsi conçus: le saindoux, lorsqu'il est produit au Canada; le sel, lorsqu'il est manufacturé ou produit au Canada; le houblon, lorsqu'il est produit au Canada, et leur remplacement par les suivants: saindoux, sel, houblon.

A propos de ces trois articles, je dois dire qu'il existe présentement une distinction dans la perception de la taxe de vente; on en impose une au sel importé et l'on n'en impose pas au sel produit au Canada. Il en est de même du saindoux et du houblon. La taxe de vente, dans ces trois cas, devient en réalité une protection douanière, car on l'impose sur l'article importé et non pas sur l'article produit dans le pays. Nous jugeons opportun de faire disparaître un tel état de choses.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas oublié ce qu'il a fait dans le tarif au sujet du houblon.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne l'ai aucunement oublié. Cela ne fait rien.

Le très hon. M. BENNETT: Cela signifie-t-il une taxe de 8 p. 100 ou de 4 p. 100 sur le houblon?

L'hon. M. DUNNING: A propos de l'article sur le houblon, je dois dire que le résultat pratique n'est pas le même que dans les deux autres cas, car le houblon est admis sous le régime d'un permis et conséquemment ne paie pas de taxe.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que ceci enlève tout à fait la taxe sur le houblon?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Cela enlève la taxe sur le houblon?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a présentement pas de taxe sur le produit domestique. Par suite de cet amendement, il n'y aura pas de taxe sur le produit importé.

M. BARBER: Cela veut-il dire que la taxe subsiste sur le produit domestique?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CAHAN: Si je comprends bien, les denrées énumérées dans l'annexe III de la loi spéciale des revenus de guerre sont exemptes de la taxe de vente, et l'on propose maintenant au comité de rayer ces trois denrées de l'annexe III?

L'hon. M. DUNNING: Non. Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai qu'il s'agit de supprimer les mots actuels qui restreignent l'exemption de taxe aux produits domestiques et de ne laisser que les noms des denrées elles-mêmes, ce qui aura pour effet d'exempter ces denrées, soit qu'elles soient importées ou qu'elles soient fabriquées au pays.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

7. Que l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édicté par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934 et modifiée par l'article neuf du chapitre trente-trois du Statut de 1935, soit en outre modifiée ainsi qu'il suit:

i. En insérant après les mots "à l'exclusion", à la deuxième ligne, l'expression "des automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs".

Le très hon. M. BENNETT: Après l'amendement, comment la loi se lira-t-elle?

L'hon. M. DUNNING: Elle se lira ainsi:

Les articles sur lesquels d'autres taxes sont imposées et qui sont importées sous le régime de la partie XI de cette loi, à l'exclusion des automobiles adaptés ou adaptables à l'usage des voyageurs, pneus de caoutchouc, y compris les chambres à air...

Et le reste. La raison de ce changement, c'est que, sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre telle qu'elle existe présentement, les automobiles sont sujets à cette taxe spéciale d'accise de 3 p. 100. Ce texte ne comporte aucun changement réel; il continue à rendre sujets à la taxe ces articles qui autrement se seraient trouvés en réalité exemptés par suite de changements apportés à la loi pour la revision de la taxe d'accise sur les automobiles.

Le très hon. M. BENNETT: Cela signifie que la taxe de 3 p. 100 sera encore payable?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre, après "les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs," a mentionné les pneus.

L'hon. M. DUNNING: C'est dans la loi actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ne sera-t-il pas nécessaire d'adopter d'autres mesures?

M. DONNELLY: Cela veut dire que le droit sur les automobiles sera pour ainsi dire de 20½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pardon, qu'on veuille bien attendre que j'aie fini. Il n'y aura aucun changement pour les pneus en caoutchouc, y compris les chambres à air, ni pour les remorques ou autres accessoires munis de roues. Là-dessus les droits restent les mêmes.

M. DONNELLY: Je dis que le droit de 17½ p. 100 et cette taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 forment un total de 20½ p. 100 sur les automobiles.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Sans compter la taxe de consommation de 8 p. 100 sur le prix acquitté.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'alinéa est adopté.)

ii. En y ajoutant ce qui suit:
Marchandises désignées aux numéros 695a, 695b et 696a du Tarif des douanes.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit des mêmes articles que j'ai mentionnés auparavant au sujet de l'autre amendement, si ce n'est que l'on ajoute des objets entrant dans la catégorie des peintures à l'huile et des aquarelles. L'on inclut cela dans la liste des objets exonérés, dans le but d'éviter les difficultés que l'on éprouve lorsque l'on veut apporter au Canada des collections de peintures pour des fins d'exposition. Bien que certaines de ces peintures soient susceptibles d'être vendues, la plupart sont réexportées et, dans cette éventualité, il faut un arrêté du conseil pour rembourser le droit de douane qui a été payé. Au point du revenu, cela n'a aucune importance, mais il n'en est pas de même du point de vue administratif.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre me permettra de lui poser une question au sujet des films cinématographiques et des films parlants. Un gros commerçant de Saskatchewan, qui fait de grosses affaires dans les états du Nord, me dit qu'il a importé des films des Etats-Unis au Canada et, après avoir acquitté les droits, les a renvoyés aux Etats-Unis où ils ont été exhibés dans des

[Le très hon. M. Bennett.]

écoles et par des organisations communales; puis quand il les a fait revenir au Canada, il a dû payer encore une fois un droit de douane. Ou encore, il a fait faire des films parlants et autres au Canada, les a envoyés aux Etats-Unis et lorsqu'il les a fait revenir au pays, il a dû acquitter un droit de douane. Est-ce que cette disposition-ci va obvier à cette difficulté?

Le très hon. M. BENNETT: Il peut obtenir un remboursement moyennant une garantie.

M. McNIVEN (Regina): Il s'agit de films instructifs destinés aux écoles et aux organisations communales.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement projeté ne se rapporte nullement à ce que vient de signaler l'honorable député de Regina (M. McNiven). Les remarques de l'honorable député ne portent que sur des questions purement administratives et s'il veut bien me donner les détails, j'y verrai. Pour le moment, je ne peux pas dire quelle est la règle générale, mais j'ai l'impression qu'il est très peu probable que les choses se passent comme il vient de le relater.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas. Si les films sortent et qu'ils reviennent, le marchand peut donner un cautionnement. J'ai eu connaissance d'un cas où le film fut importé une fois, alla aux Etats-Unis, puis revint. La douane voulut percevoir une deuxième fois des droits. On a réglé l'affaire en exigeant un cautionnement du marchand. Ce n'est qu'une sortie provisoire et pas autre chose.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il s'agit d'une question de procédure ou d'adopter les mesures convenables; voilà tout. Si l'honorable député veut bien me donner les renseignements relatifs à ces cas, je lui dirai qu'est-ce que ses amis devront faire à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Matière devant servir à la fabrication de la ficelle d'engerbage et des cordages de pêche.

L'hon. M. DUNNING: Ces articles sont inscrits sur la liste d'exemption de la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 afin d'exempter les manufacturiers du pays d'une taxe sur les matières premières que leurs concurrents de l'étranger ne sont pas obligés d'acquitter.

(L'article est adopté.)

Le paragraphe est adopté.

8. Que toute disposition législative reposant sur les paragraphes un à sept inclusivement de la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le deuxième jour de mai mil neuf cent trente-six et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la

consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons modifié deux ou trois de ces paragraphes et je me rappelle que, dans une circonstance, certaines difficultés ont surgi de ce chef. Il serait peut-être désirable de dire: "Toute disposition législative reposant sur les paragraphes un à sept inclusivement ainsi modifiés". Cette modification représenterait le bill qui sera fondé sur les résolutions budgétaires adoptées par cette Chambre. Or, les résolutions ne comprennent pas seulement celles qui ont été déposées lorsque mon honorable ami a prononcé l'exposé budgétaire; elles comprennent aussi des modifications qu'on leur a apportées en comité général.

L'hon. M. DUNNING: Je remercie mon très honorable ami de sa suggestion et je prierai mon collègue de proposer que le paragraphe soit modifié de manière qu'il soit ainsi conçu:

Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le deuxième jour de mai...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais la proposition.

M. MacNICOL: Vu que la pierre et le gravier concassés ne seront probablement pas tirés d'un entrepôt, mais plutôt d'une cour, d'une carrière ou d'une gravière, ne devrions-nous pas ajouter ces mots après le mot "entrepôt"?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

(Le paragraphe ainsi modifié est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque le bill sera mis en délibération le ministre du Revenu national pourra peut-être nous fournir quelques renseignements quant au nombre de remises qui ont été faites en ce qui regarde la pierre et le gravier concassés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parfait.

Tarif douanier

5. Il est décidé que l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930, (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Staut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, et le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, soit de nouveau modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 16, 28, 28a, 35, 79b, 83 (a), 99c, 113, 142, 147, 168, 173, 178, 180a, 183, 199b, 200a, 206, 206a, 208h, 208i, 219d, 219e, 224, 259, 267, 267a, 267b, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 284, 286, 288, 312a, 323, 326a, 362 fonction de 380 (b), 404b, 409b à 409k inclusivement, 409l, 409m, 409n, 409q, 410d, 411b, 412, 412a, 422a, 424, 427, 427a, 428a, 428b, 429 (a), 429 (g), 430, 430a, 431b, 431c, 435, 438a, 438b, 438c, 438d, 438e, 438f, 438h, 438i, 445a, 445f, 445g, 445k, 445m, 446a, 455, 462, 463, 473, 476a, 494b, 505, 513, 522, 522c, 523, 523a, 523b, 529, 529a, 532, 558b, 558d, 561, 564b, 567a, 569c, 569e, 584a, 584b, 587a, 603, 607 (seconde partie), 657a, 663c, 672a, 695, 695b, 698, 698a, 703, 718, 783, 802, 811, 813, 818, 821, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants dans ladite Annexe A:

Tarif douanier, n° 9c.—Viande de cheval, boudin et autres issues d'animaux impropres à la consommation humaine, et farine de céréales, lorsque utilisés exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrures: Tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont les importations sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Je constate qu'il représente la réunion de trois numéros.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des extraits de trois numéros qu'on a groupés afin qu'il y ait un numéro comprenant les produits admissibles en franchise pour l'alimentation des renards et d'autres animaux à fourrure. J'ai un amendement à proposer pour modifier quelque peu ce numéro, car il est plutôt difficile à définir. Je vais en donner lecture sous sa forme modifiée:

Viande de cheval, boyaux et autres issues d'animaux, broyés ou non, impropres à la consommation humaine; provendes composées en totalité ou en partie, de céréales, mais ne comprenant pas les biscuits cuits au four; tout ce qui précède lorsque utilisé exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure ou pour la fabrication de provendes pour lesdites fins.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je signaler à l'attention du ministre une question dont j'ai parlé l'autre soir? Je ne veux pas lui causer trop d'embarras, car je me rends compte que ces numéros sont difficiles à expliquer, mais dans toute cette nouvelle annexe, ainsi que l'indique la résolution dont M. le président vient de donner lecture, plusieurs numéros figurant dans le tarif actuel sont abrogés, et dans plusieurs cas on les a réunis en un nouveau numéro, et je n'ai aucun doute que fréquemment la forme est considérablement modifiée. Or, il est tout à fait possible que ces modifications soient beaucoup plus importantes que ne pourraient le faire supposer à première

vue les résolutions, et bien que je ne veuille pas causer trop d'embarras au ministre je crois qu'à mesure que nous avancerons dans l'étude de l'annexe, il serait opportun qu'il nous expliquât les raisons pour lesquelles ces divers numéros ont été réunis, et qu'il nous indiquât au juste ce qui a été introduit dans le nouveau numéro. La chose n'ira pas sans quelque difficulté, mais si l'on procède de cette façon dès les débuts, peut-être la tâche du ministre s'en trouvera-t-elle facilitée.

L'hon. M. DUNNING: Depuis que mon honorable ami a soulevé cette question l'autre soir, je me suis efforcé d'obtenir un exposé assez complet des particularités dont il a parlé. J'ai constaté que dans la plupart des cas, il ne s'agit pas à proprement parler d'une réunion de numéros. Ce premier cas est pertinent, car il s'agit de produits qui étaient compris dans un numéro général. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ou dans plusieurs numéros.

L'hon. M. DUNNING: . . . ou dans plusieurs numéros, et qui en sont extraits et deviennent assujettis à une définition comme celle qui figure ici, "lorsque utilisé pour l'alimentation des animaux à fourrure"; de ceci on a fait un numéro du tarif. La même remarque s'applique à la plupart des modifications. Mais il y a quelques exceptions plutôt importantes, et si mon honorable ami veut bien parcourir la liste présentement fournie à l'égard des cas primitivement basés sur des rapports de la commission du tarif, telle l'annexe relative aux automobiles et l'annexe concernant les huiles, il constatera que nous avons indiqué dans chaque cas le numéro du tarif qui s'applique présentement au numéro en délibération, de même que les taux.

L'hon. M. STEVENS: Oui, je remarque qu'il en est ainsi dans un bon nombre de cas.

L'hon. M. DUNNING: Il en est ainsi pour ce qu'on pourrait appeler les principaux numéros. Mais afin d'essayer de parer à la situation qu'a indiquée mon honorable ami, j'ai ici trois ou quatre pages de ces numéros qui ont été extraits en vue d'obtenir une meilleure définition. Si je les faisais remettre à mon honorable ami, cela ne l'avancerait guère, je le crains, à moins qu'il n'ait en même temps les explications que j'ai sous la main et que je me ferai un plaisir de donner à mesure que nous avoncerons.

M. MacNICOL: A l'égard de ce numéro, je dirai qu'il y a, rue Keating, à Toronto, un établissement qui emploie, je crois, environ cent cinquante ouvriers, et dont l'exploitation se fait sans interruption. Je ne puis prétendre être très bien renseigné sur le compte de cet établissement, et je souhaiterais que l'honorable député de Danforth (M. Harris) fût présent, car il serait en mesure de nous apprendre au juste si ce numéro aura pour effet d'accroître ou de diminuer l'emploi, dans cette industrie, au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si le fait de placer tous ces articles sur la liste des produits admissibles en franchise sera au détriment ou au bénéfice de cet établissement; l'emploi s'en trouvera-t-il accru ou diminué?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas que d'une façon ou d'une autre l'usine de Toronto s'en ressente beaucoup. On peut, d'après mes notes, se procurer au Canada les produits du genre de ceux qui sont mentionnés dans le numéro que nous étudions en ce moment mais les propriétaires de fermes d'élevage d'animaux à fourrure de certaines provinces ne peuvent pas se les procurer à cause du transport.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire ceux des Provinces maritimes.

L'hon. M. DUNNING: Oui, par exemple les propriétaires de fermes d'élevage de renards et de vison de l'Ile du Prince-Edouard ne peuvent pas payer les frais de transport pour des issues d'animaux venant des abattoirs d'Ontario et de Québec. Même avec les droits actuels, les propriétaires de fermes d'élevage d'animaux à fourrures de ces provinces doivent compter sur la nourriture importée des Etats-Unis à cause du transport.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous donner des détails au sujet de ces importations?

L'hon. M. DUNNING: Cette nourriture est entrée sous tant de catégories qu'elle n'a jamais été classée séparément.

M. MacNICOL: Quelle en sera la répercussion dans Ontario où il y a quelques fermes d'élevage d'animaux à fourrure? L'usine de la rue Keating approvisionne sans aucun doute toutes les fermes d'Ontario sur lesquelles on élève des animaux auxquels ces postes s'appliquent. Ce que je veux savoir est la répercussion que ce changement aura sur les ouvriers qui travaillent dans cette usine.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend-il qu'il y a à Toronto une usine qui emploie plus de cent ouvriers pour la fabrication de cette nourriture pour les animaux à fourrure à l'exception des biscuits?

M. MacNICOL: J'ai dit qu'il y avait sur la rue Keating, à Toronto, une usine dans laquelle cent cinquante ou deux cents hommes étaient employés à manipuler les cadavres de chevaux et à les réduire en poudre; je ne sais

pas ce qu'en en fait ensuite mais une bonne partie est vendue aux cultivateurs qui font l'élevage des animaux à fourrure.

M. TUSTIN: A propos de la farine de céréales, on importe, si mes renseignements sont exacts, une grande quantité de pain séché des Etats-Unis. Ce pain séché, vu qu'il est cuit ou moulu, entre-t-il dans cette catégorie de farine de céréales?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons éliminé dans l'amendement l'expression "farine de céréales" à cause de complications de ce genre. Je vais relire cette partie:

Nourriture consistant exclusivement ou en partie de céréales mais ne comprenant pas les biscuits cuits.

Les biscuits cuits constituent à peu près tout ce qui est exclu parce qu'il serait à peu près impossible d'appliquer la loi en rapport avec tous les autres postes concernant les biscuits; en conséquence on les a exclus, mais tous les autres genres de nourriture pour les animaux à fourrure sont inclus.

M. TUSTIN: Dans ce cas le pain séché destiné aux animaux à fourrure entre en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que c'est une question d'une grande importance pour le Canada. Si nous prenons l'habitude de discontinuer la production de nourriture pour nos animaux à fourrure nous serons dans l'embarras quand nous ne pourrons plus nous en procurer. Il y a au pays assez de chevaux qui ne sont plus bons à rien pour fournir cette nourriture. Mais c'est à la disposition qui concerne les céréales que je m'oppose surtout. C'est une question qui cause toujours de grands soucis que de penser que nous allons compter sur une préparation alimentaire produite dans un pays étranger et, après que nous aurons complètement épuisé notre propre approvisionnement en raison de la concurrence, de constater que le prix sera immédiatement haussé. J'ignore si cela va se produire dans ce cas particulier, mais je sais bien que c'est là une catégorie de denrée qui a créé beaucoup de soucis chez ceux qui ont charge d'établir les tarifs. Il semblerait que ce fût une admirable chose à faire pour les éleveurs de renards de l'Ile du Prince-Edouard et pour les gens de la province qui ont été assez généreux d'envoyer le ministre au Parlement. Ce serait une chose très, très injuste si cette province n'était pas récompensée de ses efforts à cet égard.

Une VOIX: Et pour la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. BENNETT: La Nouvelle-Ecosse n'y a pas pris part. Je connais un ou deux cas où nous avons justement fait des concessions de ce genre, et nous avons constaté que le dernier état était pire que le premier, parce que la production régionale était rendue impossible en raison de la concurrence étrangère sur les articles entrant en franchise. Mais si le ministre dit que les éleveurs de renards doivent acheter maintenant cette nourriture aux Etats-Unis, cela donne à l'article un autre sens dans une province. Cela n'élimine toutefois pas la difficulté dans l'Ontario, par exemple, qui produit une quantité importante d'animaux à fourrure dans les fermes d'élevage disséminées par toute la province.

L'hon. M. DUNNING: J'estime que les craintes de mon très honorable ami ne sont pas très fondées. Après un examen assez soigneux je constate que bien qu'il soit vrai que la province que j'ai l'honneur de représenter produise les plus beaux renards du Dominion...

Le très hon. M. BENNETT: Et la plus belle avoine et le plus beau blé, je suppose.

L'hon. M. DUNNING: ...et qu'elle soit la province où le développement commercial de cette industrie ait pris naissance, il est également vrai que l'on trouve les renards de l'Ile du Prince-Edouard presque d'un littoral à l'autre et qu'ils servent de reproducteurs dans une industrie qui se développe dans presque toutes les parties du Canada et nulle part ailleurs plus que dans l'Ouest moyen où l'on a constaté que, dans certaines régions du moins, le climat convient éminemment à l'expansion de cette industrie. Je suis convaincu que la crainte exprimée par mon très honorable ami quant à l'effet sur les fabricants de ce produit dans d'autres parties du Canada ne se réalisera pas, parce que le facteur primordial qui exerce son influence sur les ingrédients de cette sorte est celui du transport. Ce sont en réalité des issues d'animaux, à l'exception d'une légère addition de farine de céréales et autres choses de ce genre. Par exemple, aucun article importé ne pourrait compenser les frais de transport et entrer en concurrence dans les renardières du nord de l'Ontario avec l'article que pourraient produire certains de nos abattoirs de l'Ontario. La même chose est vraie dans le reste du pays, sauf peut-être dans les parties septentrionales du littoral de la Colombie-Britannique et dans les trois Provinces maritimes qui, actuellement, en dépit des tarifs, trouvent plus économique d'importer les issues pour la nourriture des renards que de payer, du Canada central aux Provinces maritimes, les frais de transport qui seraient inévitables sur un article de faible valeur.

Le très hon. M. BENNETT: La taxe spéciale d'accise s'applique-t-elle?

L'hon. M. DUNNING: Il y a dans cette Chambre des hommes qui connaissent mieux cette industrie que moi. J'essaie de me familiariser avec les importants facteurs de la circonscription qui, ainsi que mon très honorable ami l'a fait remarquer, m'a fait l'honneur de la représenter en cette Chambre. Je ne prétends pas tout savoir concernant l'élevage des renards; cependant, d'après l'étude que j'ai faite de la question, j'ai la conviction que c'est là une concession d'une valeur considérable au bénéfice d'une industrie dont l'importance s'accroît sans cesse et à laquelle on ne saurait causer de tort par ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Cette nourriture acquittera-t-elle la taxe spéciale d'accise?

L'hon. M. DUNNING: Oui; elle est assujétie à la taxe spéciale d'accise.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il tenu compte de l'effet possible que cela pourrait avoir sur les traités en vigueur avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande? Nous avons accordé un certaine préférence à ces deux pays en ce qui regarde l'importation en franchise de la viande de lapin congelée aux fins d'alimenter les renards. Quoique la chose paraisse peut-être plus ou moins insignifiante, il est de fait que l'une des grandes difficultés que nous avons éprouvées afin de conclure des accords commerciaux avec ces deux pays, ce fut de découvrir quelles concessions nous pourrions raisonnablement leur faire. On avait considéré que c'était là une véritable concession.

L'hon. M. DUNNING: L'expérience a démontré qu'elle n'avait pas la moindre importance.

L'hon. M. STEVENS: Vraiment?

L'hon. M. DUNNING: Du tout; elle n'a pas donné de résultats.

L'hon. M. STEVENS: Afin de montrer notre bonne foi, a-t-on donné avis à ces deux pays?

L'hon. M. DUNNING: Oui; ils sont au fait de la chose.

L'hon. M. CAHAN: Est-il vrai que les Provinces maritimes ne sont pas en mesure de produire à un coût raisonnable les aliments requis pour les animaux à fourrures que l'on y élève? Voilà, il me semble, une assertion renversante. Je voudrais bien savoir quelle est la proportion de ces aliments qui est produite sur les lieux, dans les trois provinces du littoral et quelle est la proportion des aliments que l'on importe. J'ai parcouru pour ainsi dire chaque arrondissement scolaire des Provinces maritimes et je ne puis m'expliquer pour qelle raison la population n'est pas en mesure de produire économiquement les choses nécessaires à l'alimentation des renards qu'on y élève.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas que les gens des Provinces maritimes ne peuvent pas produire ces aliments, mais la nature des choses veut que la principale nourriture des renards est un sous-produit des issues d'animaux; en d'autres termes, ce sont des produits d'abattoirs. Voilà l'un des usages des issues d'animaux d'un genre particulier et ce ne sont que les opérations des abattoirs exploités sur une vaste échelle qui peuvent produire cette nourriture en assez grandes quantités pour qu'on en fasse un article de commerce. Tous les honorables membres qui sont au fait de la question confirmeront sans doute mes avancés à cet égard. C'est un fait notoire qu'il n'y a pas d'abattoirs exploités sur une vaste échelle dans les Provinces maritimes. Je puis donner l'assurance aux honorables membres qu'il n'y a pas de produits de cette nature de disponibles en quantités suffisantes, à l'heure actuelle; voilà pourquoi ces produits sont importés dans les provinces du littoral.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre affirme-t-il que la totalité de ces produits sont importés?

L'hon. M. DUNNING: La majeure partie.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier, n° 9d.—Poussins, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 4c.; tarif général, 5c.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà un numéro où l'on relève les droits de douane, je le suppose.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas actuel, nous avons un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. Il est assez difficile d'appliquer un pourcentage à la valeur des poussins.

M. BARBER: Quelle a été la protection totale l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: Nous avions une évaluation spéciale de 30 c., l'année dernière.

Le très hon. M. BENNETT: C'était en vertu de l'article 43.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en vertu de l'article 43. Les importations de poussins ont atteint de fortes proportions en certaines années. En 1930, nous en avons importé 924,000 d'une valeur de $116,000. Puis ils firent l'objet d'une évaluation pour fins de droit fixée à 30 c. chacun. Le droit de dumping considé-

rable qui devenait acquittable réduisit sensiblement les importations. En 1931, les importations atteignirent 770,000 d'une valeur de $90,000; 24,000 d'une valeur de $7,000 en 1932; 5,400 d'une valeur de $1,600 en 1933; 3,200 d'une valeur de $875 en 1934; et 2,900 d'une valeur de $560 en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Ils servent à la production de ce que nous appelons les poulets à mettre à la broche?

L'hon. M. DUNNING: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Quel effet ce changement va-t-il produire? Le tarif est-il maintenu au même taux à peu près?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai peut-être la réponse à cette question. Depuis trois ou quatre ans la valeur spéciale fixée sur les poussins a presque produit l'effet d'un embargo, parce qu'une valeur de 30 c. était attribuée à un article valant 5 c. ou 10 c. Le droit de dumping était élevé au point d'en interdire l'importation. Lors de la conclusion de l'accord commercial avec les Etats-Unis, l'évaluation pour fins de droit fut supprimée, et si je me rappelle bien le droit sur les poussins fut fixé à 17½ p. 100.

L'hon. M. STIRLING: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un taux minime, tandis que l'autre était exorbitant. D'autre part, le taux de 17½ p. 100 est très bas et de calcul difficile.

Le très hon. M. BENNETT: Quel en est, en moyenne, le prix facturé?

M. REID: Dix cents.

L'hon. M. ILSLEY: Il varie.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'à une époque ils se vendaient de 5 à 6c.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais dire 10c., mais un des fonctionnaires dit environ 15c.

M. BARBER: Ils se vendent 5c. en Californie.

L'hon. M. ILSLEY: Ce droit de 4c. le poussin est raisonnablement élevé ou raisonnablement bas, selon le point de vue où on l'envisage.

M. BARBER: Quelle était la protection l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Je peux la calculer pour l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce 17½ p. 100 de 30c.?

L'hon. M. ILSLEY: Nous allons faire le calcul.

L'hon. M. DUNNING: Il y avait un droit de dumping.

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier, chaque poussin était évalué à 30c. Puis on calculait le droit sur...

Le très hon. M. BENNETT: 5¼c.

L'hon. M. ILSLEY: On calculait le droit sur 30c. valeur établie pour fins douanières. Mais ce n'était que le commencement. On déduisait le prix facturé de la valeur fixée pour les fins douanières. Si le prix facturé était de 10c., cela faisait 20c. On ne pouvait prélever 20c., car c'eût été plus de 50 p. 100 des 30c. On ne pouvait exiger que 15c.

Le très hon. M. BENNETT: On ne pouvait exiger que 10c. La différence entre 30 et 10 est 20, et 50 p. 100 de 20 fait 10.

L'hon. M. ILSLEY: C'est 50 p. 100 de la valeur pour fins douanières, qui, je crois, est de 30c. Le droit de dumping serait donc de 15c. plus 5¼c., ce qui fait 20¼c. Ce serait là le droit effectif sur un article de 10c., soit un peu plus de 200 p. 100. Il y avait en outre le droit d'accise de 3 p. 100 sur la valeur y compris le droit acquitté, et la taxe de vente de 6 p. 100, si l'article n'en était pas exempté, et je ne crois pas qu'il l'était. Il faut ajouter toutes ces taxes, qui accroissaient la protection d'autant et représentaient de 200 à 300 p. 100, je crois. L'an dernier, nous avons abaissé le droit à 17½ p. 100 et maintenant nous l'établissons à 4c. le poussin, ce qui correspond à environ 40 p. 100 sur un poussin de 10c.

M. WOOD: Il convient de féliciter le Gouvernement de son attitude raisonnable à l'égard des poussins. Il ne s'agit pas seulement de protection douanière ou de recettes fiscales, mais aussi de la santé de nos troupeaux. La trop libre importation de poussins en permettrait l'importation de parties des Etats-Unis où la santé des troupeaux n'est pas sauvegardée. Nous avons au Canada des poussins d'aussi bonne qualité que ceux des Etats-Unis. En effet, j'estime que cela vaut pour l'ensemble de notre bétail. Je crois qu'en moyenne le bétail canadien est supérieur à celui d'outre-frontière. Le droit de 4c. est raisonnable; il permettra l'importation de poussins venant de troupeaux spéciaux quand on en aura besoin. Il ne faut pas oublier qu'il existe entre quelques-unes des provinces des arrangements prohibitifs touchant l'expédition de poussins; il ne serait donc guère juste d'en rendre l'importation des Etats-Unis plus facile que l'achat dans une autre province canadienne. Je crois que le droit de 4c. par poussin sera bien accueilli par tous les aviculteurs du Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 16.—Œufs en coquille, la douzaine: Tarif de préférence britannique, 2c.; tarif intermédiaire, 5c.; tarif général, 10.

Toutefois, si un pays étranger impose sur ce produit du Dominion du Canada des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes produits importés au Canada en provenance de tel pays.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai deux questions à poser au sujet du numéro. Allez-vous imposer le nouveau droit par décret du conseil? Considèrerez-vous que cela vous donne une autorité suffisante quant à l'imposition d'un droit plus élevé?

L'hon. M. DUNNING: C'est une question administrative, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une réserve fort importante:

Toutefois, si un pays étranger impose sur ce produit du Dominion du Canada des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les même produits importés au Canada en provenance de tel pays.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cela signifie que quelqu'un devra prendre la mesure. En l'absence de précisions, je suis porté à croire que cela désigne le Parlement. Si vous mentionnez l'imposition de droits supplémentaires, normalement il s'agit du Parlement, à moins qu'il ne soit décrété que le Gouverneur en conseil imposera les droits. C'est ma première remarque.

En second lieu, l'imposition d'un droit compensateur me semble toujours une mesure fort dangereuse à appliquer dans un pays comme le Canada, à cause du voisinage des Etats-Unis. La première fois que je me suis occupé de droits compensateurs, c'est à propos de l'exportation de la houille de Lethbridge dans l'Oregon et le Washington. On se rappelle que les Américains ont disposé dans leur tarif douanier que, si un pays frappait le charbon américain d'un droit plus élevé que le droit américain correspondant, ils hausseraient de façon équivalente le droit américain. Le marché américain nous a été fermé parce que le Canada avait frappé le charbon américain d'un droit supérieur au droit américain sur le charbon canadien. Telle est selon moi la difficulté que soulève l'imposition de droits compensateurs sur les produits d'un pays tel que les Etats-Unis. Ils ont une population de 130 millions d'âmes à peu près, tandis que la nôtre est tout au plus de 11 millions. Nous fixons un droit sur certaines denrées et nous l'appliquons. Nous disons aux Américains que s'ils frappent les produits canadiens d'un droit supérieur à celui dont nous frappons leurs produits, nous établirons des droits équivalents sur les produits américains. Cela produira-t-il une réaction aux Etats-Unis? D'après ce que nous savons de la politique douanière des Etats-Unis dans le passé, pouvons-nous affirmer que cela ne produira aucun effet? Le ministre aurait mieux fait de procéder directement et non indirectement, et d'imposer sur les œufs un droit analogue à celui dont les Etats-Unis frappent les œufs canadiens. Sans quoi, nous établirons un droit distinct sur les œufs de tout pays d'où nous pourrions en importer. Le plus simple eût été d'employer la voie directe et d'établir un droit sous le régime de la préférence britannique, du tarif intermédiaire et du tarif général, en fixant peut-être un droit de 10c. sous le régime du tarif intermédiaire. Pour y obvier, sachant que le Congrès n'abordera pas les tarifs cette année, le président l'ayant dit, il faut que nous ayons recours à une méthode quelconque pour relever incontinent le droit sur les œufs. Cette disposition dit "seront imposés". Quel délai leur consentez-vous pour y songer?

L'hon. M. ILSLEY: Nous y attachons pour ainsi dire le sens d'une perception immédiate.

L'hon. M. CAHAN: Que ne le dites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une toute autre affaire. La rédaction actuelle dit "ce produit du Dominion du Canada". Alors vous ne pouvez pas insérer "seront perçus" parce que c'est là permettre à un autre pays de se substituer à vous en matière de tarifs. En d'autres termes, lorsque le percepteur impose le droit il lui faut immédiatement consulter le tarif des Etats-Unis afin de percevoir sa taxe. Il n'y a pas eu d'imposition et toute taxe doit se fonder sur une imposition. Ceci n'est pas une imposition. Le texte dit "seront imposés". Cela signifie qu'une autorité quelconque doit l'imposer. Je comprenais le Gouverneur en conseil, à mon sens l'autorité compétente en la matière. Vous voyez, n'est-ce pas, l'anomalie si vous vous mettiez dans le cas de dire au percepteur d'un bureau de la douane en ce qui concerne des œufs importés des Etats-Unis: "Imposez le droit figurant au tarif américain".

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas du tout ce que vous lui dites. Vous lui dites quoi percevoir.

Le très hon. M. BENNETT: Percevoir quoi?

L'hon. M. ILSLEY: Nous connaissons le tarif américain et nous lui disons de percevoir ce tarif. Nous ne lui donnons pas carte blanche.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous n'en avez pas l'autorité. Avant de percevoir la taxe il faut d'abord l'imposer.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut y avoir de perception sans imposition de taxe. Ce n'est nullement une question légale ou technique. Il faut toujours une imposition de taxe avant sa perception, et la taxation ne peut se faire que d'une manière ou deux: par l'action directe du Parlement, ou bien par une décision conforme à la décision du conseil privé dans la cause de l'Appollo Candle, cette cause célèbre d'Australie, où il avait été décidé que ce pouvoir peut être délégué. Quant à moi je suggérerais comme la meilleure manière de procéder l'intervention du Gouverneur en conseil. En disant cela, je ne suis nullement animé par des motifs politiques, mais je déclare simplement qu'il ne peut exister de taxe si elle n'est imposée. Un tarif est une taxe, comme tous le savent, et il ne peut y avoir de tarif à moins qu'il ne soit imposé. Mais cette imposition comporte la perception du montant déterminé par la loi. Cela signifie qu'il faudrait quelque autorité ici. La rédaction m'a frappé dès que j'en ai pris connaissance. Elle dit "seront imposés sur des marchandises de même nature". Quelqu'un doit imposer la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Imposer veut dire placer sur.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais elle dit "seront".

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que nous faisons; nous plaçons les droits sur ces marchandises.

L'hon. M. CAHAN: Nous devons déléguer l'autorité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la future imposition.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. En ce moment, le ministère pour une raison qu'il connaît mieux que qui ce soit, n'a pas jugé à propos de relever le tarif sur les œufs mais a dit: "Nous allons adopter le tarif américain—sachant que le congrès ne prendra aucune décision au sujet du tarif cette année. Nous devons donc percevoir les impôts sur la base d'un tarif plus élevé. Mais au lieu de cela le Gouvernement dit "seront imposés". Il y a une période durant laquelle les Etats-Unis, si leur congrès discutait le tarif, pourrait modifier ou changer ce tarif. Le résultat, naturellement, serait que le tarif serait abaissé ou haussé, selon le cas. Mais lorsque l'on dit qu'un tarif "sera imposé" cela signifie à l'avenir, et non pas maintenant, et il faut que le Parlement en confère le pouvoir.

La disposition, telle qu'elle est conçue, laisserait le pouvoir où il appartient, à la Chambre des communes, au Sénat et à la couronne. Si quelque pouvoir autre que le Parlement doit exercer cette autorité, cela doit être spécifié dans la loi. Mais elle est silencieuse à cet égard.

Si le ministre veut que la résolution ait quelque valeur—je suis opposé à ce projet en principe, parce que je suis convaincu que cela a toujours été à notre détriment—il devrait ajouter des mots pour que la clause conditionnelle se lise: "seront imposés par le gouverneur en conseil sur les marchandises de même nature importées au Canada d'un tel pays." Cela expose la situation nettement, et place le Canada au bon endroit. Nous ne sommes pas ainsi dans la position de prendre les tarifs d'un autre pays et de dire à nos percepteurs d'essayer d'obtenir un certain montant fixé par le congrès des Etats-Unis ou par le Parlement du Japon ou de la Tchécoslovaquie. D'un autre côté, lorsque nous agissons en vertu d'un décret du conseil nous allouons une marge pour les variations qui peuvent exister en divers pays, et alors nous ferions au moins ce que le parti libéral a toujours réclamé, savoir que le Parlement ait quelque chose à dire en ce qui concerne les tarifs. Actuellement, le Parlement n'a pas la moindre autorité. On impose un tarif, et je ne vois aucune autorité à cet égard, à moins qu'on ne le dise dans l'article même.

L'hon. M. ILSLEY: Toute la différence entre le leader de l'opposition et nous-mêmes est au sujet de la signification du mot "imposer." Nous avons pensé que le mot "imposer" signifie "placer sur." Et si nous lisons cela ainsi. . .

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne vous aide pas. Nous lirions alors "seront placés sur."

L'hon. M. ILSLEY: Toutefois, si un pays étranger place sur telles marchandises produites dans le Dominion du Canada des droits ou charges plus onéreux que ceux qui sont prescrits dans le présent article, des droits équivalents à ces derniers seront placés sur les marchandises semblables importées de tel pays au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Qui va les placer?

L'hon. M. ILSLEY: Nous prélevons les droits. Je soutiens que c'est là toute l'autorité dont nous avons besoin. Je comprends parfaitement la question soulevée par mon très honorable ami, mais je ne pense réellement pas qu'il soit besoin de modifier le texte.

L'hon. M. CAHAN: Ne serait-il pas très préférable de le rendre clair? Il n'est certainement pas clair. Puisqu'il y a une divergence manifeste d'opinions et qu'un simple changement rendrait le texte plus clair, je ne vois pas pourquoi l'on n'adopterait pas ce

changement. Le Parlement, peut déléguer lui-même l'autorité, mais il doit la déléguer à une personne ou à des personnes déterminées, et seules la personne ou les personnes auxquels le pouvoir a été délégué peuvent exercer le pouvoir ainsi délégué. Si un percepteur de douane à un port quelconque voulait m'imposer un droit élevé à cause des droits compensateurs, je n'hésiterais pas un instant, à intenter une action en remboursement de ces droits. Vous pourriez rendre la chose claire en rendant l'imposition des droits mandatifs, et c'est mandatif si vous désignez une personne ou des personnes qui doivent exécuter le mandat, mais je ne puis concevoir comment un mandat puisse avoir un effet à moins que les personnes qui doivent exécuter le mandat et exercer le pouvoir ne soient désignées.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un autre argument et il vaut mieux le présenter, car, à un tout autre point de vue aussi, ce texte est sans valeur. On y dit: "Toutefois, si un pays étranger impose." Puis on ajoute les mots "seront imposés". Cela implique une action future. Il n'y est aucunement question de la situation actuelle. Si vous voulez être exacts à ce sujet, si vous voulez que je présente un argument qui, je le crois,—bien qu'il faille se défier de dire cela—serait soutenu par un tribunal, la situation est celle-ci: Vous avez devant vous un état de choses existant, un droit présent, et vous projetez un droit futur et une action future de notre part. Nous savons quel est le droit aux Etats-Unis en ce moment. La clause conditionnelle devrait se lire: "toutefois, si un pays étranger a imposé ou impose des droits plus onéreux,—car nous avons à envisager une situation future. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: C'est assurément fendre des cheveux en quatre.

Le très hon. M. BENNETT: Non; pas à l'égard des droits de douane. Dans tout cas où il y a imposition d'une taxe, la loi est très sévère.

L'hon. M. ILSLEY: Il est tout à fait clair que nous n'avons pas à envisager les mesures que pourrait prendre plus tard un pays étranger en vue d'imposer un droit.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai que c'est tout à fait le contraire.

L'hon M. ILSLEY: Soit, mais supposons, pour les besoins de l'argumentation, que j'aie raison.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Il découle de ce qui précède que le mot "imposé" ne s'applique pas du tout à une mesure législative, il se rapporte à la perception d'un droit. Cela signifie que si un autre pays exige de nous sur des produits que nous lui expédions, un droit plus élevé que celui que nous exigeons de lui, nous devons percevoir ce droit. Voilà comment nous interprétons tous la chose.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous ne pouvez le percevoir à moins qu'il ne soit au préalable imposé par une mesure législative.

L'hon. M. ILSLEY: Ceci l'impose.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai que c'est une satisfaction que d'entendre nos amis libéraux raisonner de la sorte. Je ne croyais pas qu'il me serait jamais donné de voir un ministre du Revenu national recourir à un raisonnement comme celui qu'il vient d'énoncer. Qu'on remarque bien ce qu'il dit: "Des droits équivalents seront imposés". Je le demande aux membres de ce comité, connaissent-ils un seul moyen d'après lequel un droit puisse être imposé en notre pays, si ce n'est par le Parlement, soit directement, soit par délégation de pouvoirs? Ce sont les droits qui doivent être imposés; or, voici qu'on me dit: "rien de plus facile, nous allons simplement écrire une lettre au percepteur là-bas, et il va percevoir les taxes, et la question se trouvera tranchée." Je dirai que si l'homme qui doit payer ces taxes venait me trouver, je serais, je crois, en mesure de démontrer au tribunal qu'il les aurait payées sans motif, et nous pourrions obtenir un remboursement.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque les docteurs ne sont pas d'accord, un pauvre profane est naturellement dans une situation fort embarrassante, mais je me rappelle combien mon très honorable ami était opposé aux droits compensateurs, qu'il a mentionnés précédemment, et je me rappelle aussi que lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1930 les statuts renfermaient certaines dispositions prescrivant des droits compensateurs. Je sais que ces droits n'étaient pas du tout de son goût. J'ai été fort étonné de le voir continuer de les appliquer pendant cinq mois, puisqu'ils étaient de nul effet, selon le texte dont il est ici question, car le texte employé en 1930 était précisément le même que celui-ci. Je sais que mon très honorable ami voulait abroger ces dispositions, car c'est ce qu'il a fait à la première occasion qui s'est présentée, c'est-à-dire lors d'une session spéciale du Parlement. Mais je crois que, si malgré l'aversion qu'avait pour elles le gouvernement de l'époque, et le désir qu'avait ce même gouvernement de les faire disparaître, elles ont pu être administrées avec succès pendant cinq mois, cela constitue assurément une preuve que le texte est passablement satisfaisant en pratique.

Quant au principe en jeu, mon opinion là-dessus est bien connue. Je crois qu'il y a certaines denrées sur lesquelles un trafic opérant en deux sens est naturel et possible. A certaines saisons de l'année une denrée peut être expédiée vers le Nord, et à d'autres époques, peut-être à cause de facteurs climatiques, elle peut être dirigée vers le Sud. Dans des cas semblables, il est désirable, je crois, que nous indiquions à nos voisins que nous sommes prêts, à n'importe quel moment, à réduire nos droits douaniers sur de telles denrées au niveau minimum spécifié dans notre tarif, à condition qu'ils nous rendent le réciproque en agissant de pareille façon à l'égard de la même denrée.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne croit-il pas que l'on rendrait possible une meilleure interprétation en employant les mots "est par les présentes imposé", ce qui en ferait une initiative du Parlement au lieu de laisser la chose dans le domaine de l'incertitude et d'employer les mots "sera", qui laissent prévoir une mesure devant être prise plus tard par quelque autorité ayant compétence pour imposer un droit. La seule autorité, je le soutiens, qui ait compétence pour imposer un droit, ,c'est ce Parlement, soit directement en spécifiant le droit dans la loi de la façon régulière, ce qui est la façon franche et courageuse de le faire, soit en déléguant au Gouverneur en conseil ce pouvoir que le Parlement pourrait exercer. Il me semble que si l'on veut prétendre que le droit est présentement imposé, il serait bon de dire "est par les présentes imposé", ou comme l'a dit mon chef, d'en déléguer le pouvoir au Gouverneur en conseil. Quelle objection le Gouvernement peut-il avoir à établir la question hors de tout doute, à rendre absolument certaine la chose qu'il prétend être présentement accordée? Il me semble que tout indique qu'il serait désirable de faire cesser toute incertitude et d'établir hors de tout doute qu'un droit est légalement imposé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me permettrai de signaler à mon très honorable ami et à mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, que ce Parlement, en adoptant cette disposition, impose des droits équivalents à ceux qu'impose le pays étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est dit "seront imposés".

L'hon. M. ELLIOTT: Supposons que la clause proposée par mon honorable ami qui a parlé le dernier soit adoptée—"est par les présentes imposés" ou "sont par les présentes imposés". Ils seraient imposés avant les autres lois du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce qui a été fait. Voilà l'ennui.

L'hon. M. ELLIOTT: Si à un moment donné on impose sur "ce produit du Canada des droits ou taxes plus onéreux que ceux prescrits par le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes produits".

L'hon. M. CAHAN: Par qui?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous percevrions sur leurs marchandises les mêmes droits qu'ils imposent sur les nôtres; c'est tout ce qu'on peut en déduire.

L'hon M. CAHAN: C'est ce que cette disposition signifie, mais qui va imposer les droits?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce Parlement qui le décrète quand il adopte ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelque chose qu'il faut considérer. Le ministre des Postes prétend qu'il ne s'agit dans toute cette question que de suppositions. Il dit que cette disposition n'a trait qu'à un pays qui imposerait de nouveaux droits supérieurs aux nôtres.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que mon honorable ami a laissé entendre il y a un instant.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le droit est déjà imposé, il s'applique assurément à tout ce qui pourra survenir dorénavant. Il ne peut pas y avoir d'erreur à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'avais rédigé cette disposition j'aurais dit: "si un pays étranger a imposé ou impose".

M. le PRESIDENT: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

Quelques DEPUTES: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Excepté que nous nous y opposons.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier, n° 28.—Café vert importé directement du pays de culture et de production et café vert acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3c.; tarif général, 5c.

Toutefois, le café vert peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce café a été entièrement produit dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif général est simplement haussé à 5c.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement dans la phraséologie. Le seul changement dans les taux est l'augmentation du taux du tarif général de 3 à 5c. la livre. Les pays de l'Empire constituent actuellement, par une bonne marge, la principale source d'approvisionnement et le reste vient en grande partie de pays qui bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée ou des taux du tarif intermédiaire. Le Brésil, par exemple, bénéficie du tarif intermédiaire. On a cru bon de faire une différence entre le taux de la nation la plus favorisée et le taux du tarif intermédiaire et celui du tarif général afin que les pays producteurs de café puissent bénéficier du tarif intermédiaire canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les pays qui vont se ressentir du tarif général sur le café? Le Brésil bénéficie du tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas entreprendre de discussion publique, mais je dois dire que certains pays qui jouissent aujourd'hui du tarif intermédiaire subissent, dirai-je, des troubles domestiques et projettent de modifier les accords commerciaux qu'ils ont avec les autres pays, sans mentionner le Canada en particulier, mais avec le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Produisent-ils le café?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et je crois qu'une différence entre le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif intermédiaire sur le café dans ces cas-là pourra aider à maintenir les relations commerciales actuelles et de fait en rendre l'amélioration possible. Je ne fournirai pas plus de détails, car je ne veux pas nuire aux échanges de vues qui se font présentement.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'un écart est toujours désirable.

L'hon. M. DUNNING: Il y a des exceptions, mais c'est généralement utile.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que cette clause restrictive attachée à cet article se trouve dans le tarif actuel?

L'hon. M. DUNNING: Oui, exactement.

M. DEACHMAN: Je désire poser une question au sujet de cet article. Le droit est maintenant de 5c. sur le café, dans le tarif général.

L'hon. M. DUNNING: Non, il est maintenant de 3c.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. DEACHMAN: Le nouveau droit est de 5c. Est-ce que cela ne tend pas à établir pour le café au Canada un prix équivalent au prix de l'étranger plus le droit de 5c.? Il y aura donc tendance, de la part des pays qui commercent avec nous sous le régime du tarif intermédiaire ou de préférence britannique, à relever le prix de leur café à peu près au niveau atteint sous le régime du tarif général. Je soutiens qu'un tarif arrangé comme celui-ci tend à relever le prix du café que le consommateur est appelé à payer et tend en même temps à accorder un avantage particulier aux pays qui exportent chez nous sous le régime du tarif de préférence britannique et du tarif intermédiaire. Ainsi le consommateur paie pour le café; une partie du prix va au revenu du pays, mais une grande partie sert à aider les producteurs de café des pays qui commercent avec nous sous le régime du tarif de préférence britannique ou du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: En tenant compte de la concurrence entre le Brésil et les pays jouissant de la préférence britannique?

M. DEACHMAN: Je le crois.

L'hon. M. DUNNING: Pour dissiper les craintes de l'honorable député de Huron-Nord, je ne saurais mieux faire que de citer les chiffres de nos importations, afin de prouver que la quantité visée par l'augmentation est bien minime. L'an dernier, nos importations totales se sont élevées à 35,600,000 livres. Là-dessus nous avons importé 10,170,000 livres de l'Afrique britannique, sous le régime de la préférence britannique; de la Jamaïque, 7,047,000 livres, aussi sous le régime de la préférence britannique; du Brésil, 6,935,000 livres, sous le régime du tarif intermédiaire, comme je l'ai mentionnné; de la Colombie, 6,600,000 livres, sous le régime du tarif intermédiaire de la nation la plus favorisée; du Royaume-Uni, 1,720,000 livres, sous le régime de la préférence britannique.

Le très hon. M. BENNETT: En transit.

L'hon. M. DUNNING: Oui. De Trinidad, 811,000 livres, sous le régime de la préférence britannique; du Mexique, 775,000 livres, sous le régime du tarif général. C'est la première fois que l'on importe du café sous le régime du tarif général.

M. DEACHMAN: Alors pourquoi relever le tarif général de 2c. si cela n'a pas d'importance?

L'hon. M. DUNNING: J'ai expliqué, il y a un instant, que le café est un article très important pour ce qui est de certains pays qui sont disposés à commercer avec le Canada sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée

ou du tarif intermédiaire. Je continue: De Costa Rica, 452,000 livres, à peu près sous le régime du tarif intermédiaire; d'Hawaï, 377,000 livres et du Vénézuela, 291,000 livres, en vertu d'un modus vivendi qui équivaut au régime de la nation la plus favorisée. On voit donc que sur 35 millions de livres, il y en a plus de 34 millions qui viennent de pays jouissant soit de la préférence britannique, soit du tarif intermédiaire. Je considère réellement qu'il est bon d'avoir dans notre tarif des avantages à offrir aux pays avec lesquels nous désirons conclure des conventions commerciales, particulièrement les pays tropicaux qui produisent des articles tels que le café, et je suis sûr que nous aurons grand profit à négocier avec eux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 28a.—Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni ou dans une possession britannique. . . par livre; quand il est en paquets d'un poids de 5 livres chacun ou moins, le poids de tels paquets doit être compris dans le poids pour fins douanières: Tarif de préférence britannique, 4c.; tarif intermédiaire, 8c.; tarif général, 8c.

Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les changements dans ce poste?

L'hon. M. DUNNING: On modifie légèrement le texte, en insérant les mots "ou dans une possession britannique" après les mots "Royaume-Uni". C'est afin de permettre à certains thés britanniques, cultivés dans diverses possessions anglaises de la Malaisie, de jouir des avantages de la préférence britannique dont ils ne profitaient pas auparavant, du fait qu'ils venaient au Canada, par exemple, par la voie de Ceylan. Certains de ces thés, bien que d'origine purement britannique, sont transbordés à Ceylan où on les assemble et où on les prépare pour les expédier à leur destination finale. Une grande partie de cette préparation s'effectue à Colombo, Ceylan, et d'après les termes du poste douanier, ces thés ne pouvaient pas profiter de la préférence britannique, parce qu'ils n'étaient pas expédiés directement du pays où ils se cultivent, ni achetés en entrepôt dans le Royaume-Uni, ce qui constitue les deux seules exceptions. On propose maintenant de régulariser le tarif en ajoutant les mots précités.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 28b.—Poussière, balayures ou déchets de thé, importés par les fabricants de caféine, brute ou raffinée, devant servir exclusivement à la fabrication de caféine, brute au raffinée, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise.

Toutefois, cette poussière, ces balayures ou déchets de thé peuvent entrer en vertu du présent numéro sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que cette poussière de thé, ces balayures ou déchets de thé ont été entièrement produits dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre remarquera que rien ne figure au tarif général, ni au tarif intermédiaire. L'entrée est gratuite sous le régime de la préférence britannique; en est-il ainsi sous le régime des autres tarifs?

L'hon. M. DUNNING: Non, ces marchandises ne seront pas admises sous le régime des autres tarifs; la clause conditionnelle le prévoit.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre jour, le ministre s'est plaint amèrement de ce qu'un ministère précédent n'avait prévu aucun tarif intermédiaire ou général pour les fleurs coupées. C'est exactement la même chose ici.

L'hon. M. DUNNING: Mais mon honorable ami prescrivait l'entrée en franchise des fleurs coupées. Ici, il s'agit de marchandises que nous ne voulons admettre que des pays britanniques. C'est un poste entièrement nouveau, qui prescrit l'entrée en franchise, sous le régime de la préférence britannique, de la poussière ou des déchets de thé, importés pour la fabrication de la caféine. La poussière et les déchets de thé constituent les principales matières premières du monde pour la fabrication de la caféine brute. Cette dernière entre déjà au Canada en franchise pour les fins de raffinage et de fabrication plus avancée; ce poste-ci a pour objet de permettre aussi l'entrée en franchise de la matière première, afin que l'on puisse fabriquer au Canada de la caféine brute avec cette poussière de thé importée.

Je signale à mon honorable ami que les bénéfices découlant de ce numéro sont limités au tarif de préférence britannique et qu'ils ne s'appliqueront en conséquence qu'à de la poussière, des balayures ou des déchets de thé produits dans les pays britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le droit quand il vient d'un autre pays?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 28 du tarif fixe ce droit, thé, n.d.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un taux moindre que le taux actuel, 8c.

L'hon. M. DUNNING: C'est le taux le plus élevé sur le thé.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Il sera de 10c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de n.d.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est dans le tarif en général.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 35.—Houblon, la livre: Tarif de préférence britannique, 6c.; tarif intermédiaire, 10c; tarif général, 16c.

M. BARBER: C'est un numéro qui m'intéresse tout particulièrement...

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, j'ai oublié un amendement que je voulais présenter au sujet du numéro 29.

Tarif douanier, n° 29.—Café vert, n.d.: Tarif de préférence britannique, 2¼c. la livre, plus 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 3c. la livre plus 10 p. 100; tarif général, 5c. la livre plus 10 p. 100.

Cet amendement a pour but de faire concorder l'augmentation dans le taux du tarif général sur le café vert expédié indirectement avec l'augmentation dans le budget sur le même café expédié directement. L'écart entre les deux postes n'a été que de 10 p. 100 additionnels sur le premier.

Si le droit n'était pas augmenté sur le premier, il serait possible d'éviter de payer le nouveau taux. C'est en réalité une augmentation de peu d'importance.

Mon collègue proposera cet amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Quand nous avons discuté auparavant des questions de ce genre on a prétexté qu'elles devaient figurer aux Procès-Verbaux avant de pouvoir prendre une décision à leur sujet. Il est un peu difficile de suivre toutes ces questions et il me semble qu'il vaudrait mieux les laisser de côté pour le moment car nous pourrons les discuter lorsque le bill sera présenté. Je ne veux pas discuter ce point maintenant. Il s'agit d'un poste qui hausse les droits et bien qu'il soit sans importance il n'en hausse pas moins les droits du tarif général sur le café vert.

L'hon. M. DUNNING: Je l'admets. J'ai suivi autrefois la coutume que m'avait indiquée mon très honorable ami et que je trouve bonne. Mais en réalité il y a dans ce cas si peu de changements que ceux-ci ne devraient pas être une source d'embarras pour le comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas beaucoup de changements dans la liste du tarif.

(L'amendement est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Tarif douanier, n° 35.—Houblon, la livre: Tarif de préférence britannique, 6c.; tarif intermédiaire, 10c.; tarif général, 16c.

M. BARBER: Ainsi que je l'ai déjà déclaré, ce poste intéresse particulièrement la circonscription que je représente. La culture du houblon, qui s'y pratique depuis plus de quarante ans et qui couvrait au début une quarantaine d'acres, s'est étendue depuis à environ 1,300 acres. La région desséchée de Sumas compte aujourd'hui un jardin de houblon de 600 acres, le plus vaste au monde. Cette industrie a subi des difficultés. Son produit, les honorables députés le savent sans doute, est utilisé par les brasseries. Bien que nous n'ayons pas produit 100 p. 100 de la consommation, nous en avons produit jusqu'à 40 p. 100—la production varie d'année en année—et nous sommes en mesure de produire de 60 à 80 p. 100 de la consommation.

Si, avant d'abaisser le droit, le ministre avait examiné cette industrie, il aurait été mieux renseigné. Les consommateurs soutiennent qu'il est nécessaire d'importer une certaine quantité de houblon afin d'assurer un mélange particulier à leur produit. Mais nous nous sommes donné beaucoup de mal pour déterminer la qualité de notre houblon. En effet, il y a quelques années, nous en avons soumis plusieurs échantillons à la Brewers' Academy, de New-York, afin de savoir s'il était nécessaire de recourir à l'importation pour assurer un mélange particulier au produit des brasseries. J'ai une copie du rapport envoyé par cette association de New-York, qui dit clairement que le produit de la Colombie-Britannique était de la plus haute qualité et pouvait être employé en entier dans la fabrication de la bière, du stout et du porter, et dans une proportion de 75 p. 100 dans la production du lager. Nous avons désiré vivement la vente de ce produit sur le marché canadien. Anciennement, un producteur de ma circonscription a vendu son article sur le marché britannique, mais c'est impossible aujourd'hui, parce que la loi de vente d'Angleterre ne permet l'importation que de 15 p. 100 de la consommation, de sorte que nous sommes pour ainsi dire exclus de ce marché. Un droit de 24c. la livre nous a fermé la porte des Etats-Unis depuis quelque temps. Le tarif canadien, jusqu'en 1930, je pense, était de 7c. la livre. Nous importions du houblon des Etats-Unis, de la Tchécoslovaquie et d'autres pays européens à très bas prix, et l'industrie de notre région en a grandement souffert. Je dirai nettement au ministre qu'une enquête lui dévoilera que, sans une protection de 16c. la livre, les cinq grands producteurs de notre région auraient été ruinés durant les deux dernières années, pour la simple raison que l'industrie aux Etats-Unis a été dans une situa-

tion malheureuse. Nos producteurs ont vendu du houblon chez nos voisins—je parle de ceux qui ont pu le faire, car un grand nombre parmi eux ont encore leurs récoltes—à un prix aussi bas que 7½c. et 9c. la livre. Cela signifie réellement qu'il en coûte au producteur de la Colombie-Britannique 1¾c. la livre pour cueillir le houblon vert, et il en faut 4 livres pour la fabrication d'une livre de houblon sec. On voit donc que le prix de vente de cet article aux Etats-Unis n'a pas dépassé le coût de le cueillir. On a appelé mon attention dernièrement sur le cas d'un producteur de l'Etat de Washington qui exploitait quarante acres et a payé comptant 14½c. chaque livre de houblon produit l'an dernier. Cela ne comprenait pas le travail de sa famille, le loyer, la dépréciation, l'intérêt, l'emmagasinage et autres dépenses. Et cette récolte, naturellement, aurait été vendue la moitié de ce prix.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne se passe pas au Canada?

M. BARBER: C'est dans l'Etat de Washington. La production canadienne est de beaucoup plus forte. Si la Commission du tarif se livrait à l'enquête que l'affaire exige, je crois que le ministre constaterait que le coût de production atteint jusqu'à 24c. la livre. Avec une protection de 10c. la livre et de 7c. ½ la livre seulement, imaginez le sort de l'industrie au Canada dans les conditions déprimantes que nous connaissons depuis deux nas. Je sais qu'un seul cultivateur s'est adressé au ministre, car au cours des trois ou quatre dernières années l'affaire fut portée à mon attention lorsque je la signalai au Parlement et au Gouvernement. Ce cultivateur insiste sur l'abolition complète du tarif. Si le ministre s'informe, il apprendra qu'il s'agit d'un marchand plutôt que d'un cultivateur. C'est lui qui a vendu tout le houblon étranger au Canada depuis quatre ou cinq ans.

L'hon. M. DUNNING: Personne ne m'a transmis les revendications que mentionne l'honorable député.

M. BARBER: Ces revendications sont antérieures à 1930.

L'hon. M. DUNNING: Personne ne m'a adressé de pareilles observations.

Le très hon. M. BENNETT: La Commission du tarif ne fut pas saisie de l'affaire.

M. BARBER: Je fais observer qu'il ne s'agissait pour le ministre que de parcourir la liste et d'y choisir un article pour ajouter au nombre de ceux qui font l'objet des vantardises du Gouvernement. Celui-ci parle de mettre des denrées sur la liste admise en franchise, et le reste. J'estime que le ministre a simplement parcouru la liste et choisi le houblon.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que ce soit là l'avis de l'honorable député.

M. BARBER: Il y a quelques jours, le ministre a dit quelque chose au sujet de la réduction du fardeau du tarif. Dans ce cas-ci à quoi se résume le fardeau? Une livre de houblon entre dans la fabrication d'un baril de bière. Il allège le fardeau du tarif au bénéfice des brasseurs, qui forment la classe la mieux protégée du Canada. Le fardeau n'est guère lourd dans leur cas, même si le taux était de dix cents. S'il était accru de dix cents, il ne serait pas trop élevé. Une réduction à dix cents la livre n'allège guère le fardeau sur un baril de bière. Avant la présentation de l'exposé budgétaire, j'ai indiqué au ministre qu'avant de prendre une décision à l'égard du houblon, le Gouvernement devrait soumettre la question à la commission du tarif. Les producteurs de houblon sont prêts à comparaître devant la commission, et à mon sens ce serait une façon convenable de procéder. J'irai jusqu'à dire que si le ministre veut faire en sorte que les brasseurs utilisent le produit canadien, il pourra abolir complètement le droit douanier.

Il se rappellera probablement, qu'antérieurement à 1930, cette question fut portée à l'attention du ministre de l'Agriculture de l'époque (M. Motherwell) et d'autres membres du ministère. Je crois que l'on a tenté certains efforts, mais on n'a pu réussir à conclure un accord. Le seul remède à apporter à la situation, c'était d'intervenir au moyen du tarif douanier. Si le ministre pouvait conclure un accord par lequel la production des producteurs de houblon canadiens serait utilisée par les brasseurs, les producteurs ne s'intéresseraient guère au tarif douanier.

Le très hon. M. BENNETT: A la demande de qui a-t-on dégrevé les droits?

L'hon. M. DUNNING: A la demande des brasseurs, qui utilisent le houblon et qui présentent toutes sortes de preuves, même venant de la part des producteurs, dans nombre de cas. Et il ne s'agit pas d'un seul producteur.

M. BARBER: Un producteur.

L'hon. M. DUNNING: Du tout, il ne s'agit nullement d'un seul producteur. En ce qui regarde le numéro en discussion, j'ai eu la curieuse expérience de recevoir des représentations à l'encontre; mais, elles ont été ensuite spécifiquement retirées par les représentants des producteurs. Mais en ce qui regarde la consommation du houblon, j'ai la conviction qu'en dépit du relèvement des droits la nécessité d'importer du houblon de

certains autres pays n'a guère diminué. On m'informe que ces importations sont dues au fait que ce houblon étranger a une saveur particulière et possède d'autres qualités lorsqu'il est mélangé au nôtre. Je puis donner l'assurance à l'honorable membre qu'il a eu tort de laisser entendre que j'ai parcouru le tarif douanier et que je me suis saisi d'un numéro ici et d'un numéro là dans le but d'abaisser les droits. En réalité je ne pense pas qu'il le croie; il a fait cette observation en passant.

J'ai écouté les représentations qui m'ont été faites des deux côtés. Le tarif douanier était bien plus élevé qu'à l'époque où j'ai abandonné mon portefeuille. Les gens qui réclamaient l'abaissement des droits représentaient les brasseurs du Canada et, cela va de soi, ils ont insisté sur le fait qu'ils fabriquaient l'un des produits les plus lourdement taxés, un produit qui acquitte de fortes taxes et au fédéral et au provincial. On peut imaginer les arguments qu'ils ont employés. J'ai déclaré que nous nous intéressions surtout aux producteurs de houblon et ils m'ont donné l'assurance absolue qu'ils avaient maintenu les prix et qu'ils continueraient à le faire. Ils m'ont apporté la preuve de ce qu'ils ont fait en ce qui concerne l'orge à malt et il est certain que si l'on me donne la preuve que les consommateurs de houblon canadien ne traitent pas bien les producteurs de houblon du Canada, l'honorable membre pourra alors attirer mon attention sur ce fait, et je puis l'assurer que mon point de vue en sera grandement modifié. Je suis d'avis cependant qu'un droit de 10c. par livre, sous le régime du tarif intermédiaire, et de 16c. sous le régime du tarif général peut être considéré suffisant, si nous tenons compte du fait qu'une quantité considérable de houblon doit s'importer afin de corriger la saveur du nôtre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute quant à cela.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé du houblon, même quand le droit était plus élevé que maintenant. Nos importations se montent à un million et demie de livres, même sous le régime d'un fort droit protecteur.

Le très hon. M. BENNETT: Et cela représente un million et demi de barils de bière.

L'hon. M. DUNNING: Faut-il une livre au baril?

Le très hon. M. BENNETT: A peu près.

L'hon. M. DUNNING: C'est presque l'équivalent de la production canadienne qui atteint le chiffre de 1,765,000 livres.

L'hon. M. STIRLING: Quelles sont nos importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Elles sont pour ainsi dire nulles, malgré les énormes avantages que le traité accorde à ces pays. Nos importations de ces dominions ont été fort minimes, malgré le tarif qui les favorise beaucoup. On n'a pas vu de houblon australien sur le marché canadien depuis 1930 sauf l'unique exception d'une petite importation de 20,000 livres en 1933. Fort des renseignements que je possède, je ne partage pas les appréhensions de l'honorable député de Fraser Valley, mais je puis l'assurer que nous examinerons avec bienveillance tout témoignage qu'il pourra apporter en n'importe quel temps pour démontrer que les consommateurs de houblon au pays n'ont pas traité avec équité les producteurs canadiens. La culture du houblon se développe dans une autre région du pays, non loin d'Ottawa, et l'on me dit que les cultivateurs reçoivent beaucoup d'encouragement. Les cultivateurs en question ont protesté d'abord contre la modification du droit, mais ils sont venus me voir et ont dit qu'ils étaient convaincus que la chose ne leur sera pas préjudiciable.

M. BARBER: Le ministre est bien équitable, mais il est un autre aspect de la question que j'aimerais à discuter.

L'hon. M. DUNNING: Il est onze heures et le comité ne votera pas le numéro ce soir, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Etant donné les remarques qu'on a énoncées, la Commission du tarif aurait dû être saisie de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 19 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la première lecture du projet de loi (bill n° 61), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista".—M. Jacobs.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin".—M. Walsh.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly".—M. Heaps.

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone".—M. Bothwell.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina".—M. White.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 35.—Houblon, la livre: Tarif de préférence britannique, 6c.: tarif intermédiaire, 10c.; tarif général, 16c.

M. BARBER: A la fin de la séance, hier soir, j'étais en train de faire des commentaires sur le poste à l'étude. Il m'intéresse au point de vue des emplois, car cette culture assure de l'ouvrage à beaucoup de gens dans la région que j'ai l'honneur de représenter et elle offre aussi de l'importance pour les villes voisines. Dans la saison, la récolte du houblon occupe environ 3,000 personnes, et il y en a des centaines d'autres qui ont de l'ouvrage toute l'année. Il n'y a pas de branche de l'agriculture qui emploie autant de main-d'œuvre par acre que la culture du houblon. Je sais gré au ministre de ses remarques d'hier soir au sujet de l'encouragement à donner aux houblonnières, et j'espère qu'il verra de son mieux à ce que les consommateurs canadiens achètent du houblon canadien. Je n'ai qu'une autre considération à exposer. Je remarque qu'un peu plus loin les brasseurs de l'Etat Libre d'Irlande bénéficient d'un dégrèvement. Cela me rappelle qu'il y a quelques années, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, je pense, ont conclu un traité comportant l'entrée en franchise de la bière irlandaise en Nouvelle-Zélande ou son dégrèvement, et, d'autre part, l'entrée du houblon néo-zélandais en Irlande sous un régime plus favorable. Lors de l'étude des accords interimpériaux, le Canada obtiendra peut-être des conditions qui lui permettront de vendre une certaine quantité de houblon à l'Irlande. J'espère que le ministre se rappellera la chose.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 79b.—Fleurs et feuillage, naturels, coupés, soit en gerbes ou en bouquets ou non, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 40 p. 100.

Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ce que prescrit le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.

Le très hon. M. BENNETT: Notre parti a déjà exprimé à propos d'un autre poste son sentiment sur les droits compensateurs. Je remarque aussi que le présent tarif prévoit l'entrée en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique et sous celui du tarif intermédiaire. L'honorable ministre des Finances (M. Dunning) a fait quelques remarques sur l'absence de jeu pour l'application du tarif intermédiaire et de la préférence britannique, et le numéro indique que ces articles entrent en franchise sous le régime des deux catégories.

L'hon. M. STEWART: En quoi la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis modifie-t-elle le droit dont ils frappent les fleurs coupées? Inscrit-elle les fleurs coupées dans la catégorie des produits en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif intermédiaire, oui.

L'hon. M. STEWART: Elles étaient admises en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Admises en franchise?

L'hon. M. STEWART: Et antérieurement à cela, quels étaient les droits imposés?

L'hon. M. DUNNING: Ils étaient de 40 p. 100. C'est indiqué dans l'annexe.

L'hon. M. STEWART: On rétablit les droits en vigueur avant la signature de l'accord commercial Canado-américain.

L'hon. M. DUNNING: Oui, tant que le tarif des Etats-Unis restera à 40 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 83.—Pommes de terre, telles que ci-après définies:

a) A leur état naturel, les 100 livres.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 75c.

Toutefois, si un pays étranger impose sur ces marchandises, produits du Dominion du Canada, des droits ou taxes plus onéreux que ce que prescrit le présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur les mêmes marchandises importées au Canada en provenance de tel pays.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il renseigner le comité quant aux droits à acquitter sur les pommes de terre importées au Canada, avant l'entrée en vigueur de l'accord commercial Canado-américain?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif général, ils étaient de 75c. du boisseau.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que le numéro en discussion rétablit ces droits?

L'hon. M. DUNNING: Il a cet effet tant que les droits imposés par les Etats-Unis seront maintenus à 75c.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que cela serve à grand'chose de discuter davantage la méthode adoptée en ce qui regarde les droits compensateurs. Voici un cas où, avant la signature de l'accord commercial Canado-américain, on imposait des droits de 75c. les 100 livres sur les pommes de terre. Sous le régime des dispositions de l'accord, les pommes de terre ont été inscrites sur la liste des produits admis en franchise. Or, à cette heure, on désire rétablir la protection et imposer les droits en vigueur antérieurement à la signature de l'accord. Je n'y vois pas la moindre objection en tant qu'il s'agit d'une question d'ordre administratif. C'est dans l'intérêt des producteurs agricoles du Canada que l'on maintienne une certaine somme de protection. Cependant, je le répète, pour quelle raison n'impose-t-on pas directement des droits au lieu d'adopter ce moyen détourné? Je me demande si le Gouvernement, vu qu'il a préconisé depuis si longtemps l'abaissement des droits de douane, désire maintenant dissimuler les cas où il se voit dans l'obligation de relever le tarif douanier ou d'imposer des droits. Nous avons entendu le ministre faire grand état de l'intérêt qu'il porte au consommateur. Eh bien! Voici assurément un numéro du tarif qui intéresse le consommateur; des droits assez élevés sont imposés sur un article d'alimentation très ordinaire et d'usage très commun; cependant on recourt à cette méthode indirecte et détournée pour ce faire, c'est-à-dire l'imposition de droits compensateurs. Pour moi, je le répète, on s'abstient de le faire d'une manière directe. Nous devrions être en mesure de faire face à une situation de cette nature. Du moment que l'intérêt des producteurs canadiens exige un droit, on devrait l'imposer. Les droits de douane devraient être imposés ici, par le peuple canadien et afin de protéger ses propres intérêts; ils ne devraient pas être contrôlés ni réglementés par le taux des droits que fixe un pays étranger ni par une autre attitude qu'il adopte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 99c.—Raisins et raisins de Corinthe séchés, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 4c.; tarif général, 4c.

En paquets de deux livres ou moins chacun le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. DUNNING: La modification remet les raisins australiens où ils étaient avant l'expiration de la période. Il y eut un intervalle d'un mois, je crois, pendant lequel la préférence à l'Australie fut abaissée. Ceci la rétablit.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est dû à l'initiative du gouvernement précédent.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le Parlement n'a pu se réunir à temps pour y donner suite.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 113.—Noix de coco, séchées, sucrées ou non, la livre: Tarif de préférence britannique, 3c.; tarif intermédiaire, 6c.; tarif général, 6c.

L'hon. M. DUNNING: Quant à ce numéro, j'ai prié mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), de proposer un amendement portant radiation du numéro 113 du tarif partout où ledit numéro, ladite désignation ou lesdits taux de droit figurent dans la résolution en question. Voici ma raison: je crains un peu que l'abaissement proposé le jour de l'exposé budgétaire en faveur de la noix de coco séchée importée sous le tarif de préférence britannique ne vienne entraver le commerce des noix de coco sous le même tarif entre les Antilles et le Canada. Quelques-unes des Antilles anglaises craignent ce résultat et s'en sont ouvertes à nous, et plutôt que de disloquer le commerce actuel des noix de coco, je préfère biffer le numéro des propositions tarifaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro 113 disparaît?

L'hon. M. DUNNING: Oui, il disparaît. Le tarif reste tel qu'il était. Ce numéro va être supprimé, et le tarif restera tel qu'il est à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose la modification de la résolution n° 5 par la radiation du numéro 113 du tarif partout où ledit numéro, ladite désignation ou lesdits taux de droit paraissent dans ladite résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Cela comporte-t-il la perception de droits, ou des questions de cette catégorie?

L'hon. M. DUNNING: Non, on m'informe que nulle difficulté ne surgit à cet égard. Va sans dire, les droits perçus seront remboursés.

Le très hon. M. BENNETT: Non, la perception d'une somme plus forte en résultera. Sous le tarif de préférence britannique le taux est actuellement de 5c., et l'on a proposé sa réduction à 3c.

L'hon. M. DUNNING: Ce sera tout à fait le contraire de ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose qu'en l'occurrence la Couronne serait impuissante à percevoir la plus forte somme. Quoique la résolution soit entrée en vigueur le 1er mai, il saute aux yeux que l'amendement que

l'on vient de proposer ne saurait entrer en vigueur avant que le bill ait été sanctionné; les importations au taux plus bas continueront donc jusqu'à ce que la loi ait été adoptée et sanctionnée. Le ministre sait que c'est là le prix des modifications apportées au Tarif.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que mon très honorable ami a dit est parfaitement exact, mais en l'espèce je crois savoir que l'article desséché provient heureusement d'un pays aussi éloigné que Ceylan, et la difficulté en devient plus facile à surmonter.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier, n° 142.— Tabac non manufacturé pour l'accise dans les conditions établies par la loi de l'Accise, subordonnément aux règlements que pourra édicter le ministre:

a) Du type ordinairement dénommé tabac turc:—

(i) Non écoté, la livre: Tarif de préférence britannique, 20c.; tarif intermédiaire, 40c.; tarif général, 40c.

(ii) Ecoté, la livre: Tarif de préférence britannique, 30c.; tarif intermédiaire, 60c.; tarif général, 60c.

b) N.D.:—

(i) Non écoté, la livre: Tarif de préférence britannique, 40c. tarif intermédiaire, 40c.; tarif général, 40c.

(ii) Ecoté, la livre: Tarif de préférence britannique, 60c.; tarif intermédiaire, 60c.; tarif général, 60c.

Toutefois, le droit prévu par ce numéro sera prélevé suivant la base de "tabac en feuilles standard", c'est-à-dire contenant 10 p 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une réduction de la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: La rédaction et les tarifs sont notablement modifiés. Je fais peut-être mieux de lire mes notes, afin que le comité soit parfaitement mis au courant de la question et qu'il n'y ait aucun malentendu sur ses effets.

Jusqu'à présent, le tabac non manufacturé mentionné dans le numéro 142 du tarif a été admis en franchise en vertu de tous les tarifs. Je veux dire qu'on l'a importé nominalement en franchise, mais en vertu de la loi d'accise il est devenu sujet à des droits d'accise de 40c. la livre sur la feuille non écotée et de 60c. la livre sur la feuille écotée. Pour nous conformer à une entente avec la Rhodésia du Sud en vertu des accords de 1932 il est maintenant proposé d'abord de créer une préférence sur le tabac écoté et non écoté du type communément appelé turc ou oriental et, deuxièmement, de transférer les droits de l'accise aux douanes.

On se rappellera que lorsque nous discutions les modifications de l'accise ces taxes d'accise ont été annulées. La proposition de transférer ces taxes dans le domaine des douanes est naturellement inévitable pour nous conformer à notre accord avec la Rhodésia, puisqu'il semblerait non désirable sinon même impossible d'accorder un traitement préférentiel dans la sphère de taxation de l'accise en regard du domaine des douanes.

Nous proposons donc, en résumé, de diviser le numéro de façon à séparer le soi-disant type turc de tabac de toutes les autres espèces, et, en ce qui concerne le type turc, de réduire les droits préférentiels britanniques de 40c. à 20c. la livre sur le tabac non écoté et de 60c. à 30c. sur le tabac écoté. Les besoins de l'industrie du tabac au Canada et, par conséquent, des consommateurs de tabac au pays nécessitent l'emploi d'une certaine quantité de tabac du type turc. On estime que les Canadiens consomment annuellement 300,000 livres de tabac du type turc, entièrement fourni jusqu'à présent par des pays en dehors de l'empire, surtout la Macédoine, la Grèce et l'Abyssinie. Je ne suppose pas que nous en importions beaucoup maintenant de ce dernier pays, mais c'est l'un de ses quelques produits que nous achetions. Depuis quelques années, la Rhodésia du Sud s'est créé une réputation assez remarquable avec son tabac du type turc, et l'Union du Sud-Africain cultive ce tabac apprécié dans le commerce. Le produit rhodésien est accepté sur le marché anglais et le Gouvernement, en établissant la préférence ici proposée, pense que cela pourra faciliter à la Rhodésia du Sud le moyen de répondre aux besoins du Canada de ce côté. Rien ne nous porte à croire que la préférence ici accordée par la préférence britannique aux tabacs du genre turc va affecter de quelque façon la production canadienne des genres de tabac que le Canada s'est montré capable de produire et de vendre. Nous avons cependant confiance que les sources britanniques d'approvisionnement répondront aux exigences de notre marché et que le Canada, en acceptant le tabac de la Rhodésia du Sud, permettra à ce dernier pays de fournir un débouché plus considérable à certaines denrées canadiennes qu'il n'en fournit présentement. On m'assure que le changement ici proposé n'aura aucun effet sur la production du tabac canadien, lequel est d'un genre absolument différent de celui auquel nous accordons maintenant une préférence.

M. DONNELLY: La taxe d'accise a-t-elle été supprimée complètement?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois me rappeler que ceci est conforme à l'accord qu'on a discuté avec la Rhodesia du Sud...

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: ...mais nous avions refusé de lui donner effet tant que nous ne serions pas convaincus que cela ne

nuit pas à la production du tabac canadien. Une fois ce point réglé définitivement, nous étions prêts à lui accorder une préférence. Je pense que tel était l'accord, si ma mémoire ne me fait pas défaut, et il s'agit aujourd'hui de donner effet à cela, si je comprends bien.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous lui avions promis d'effectuer ce changement dès que nous aurions la preuve que cela ne saurait nuire aux intérêts canadiens. La seule difficulté résidait uniquement dans la façon de procéder. C'est l'un des fonctionnaires du ministère qui suggérait l'annulation de la taxe d'accise et son transfert au tarif douanier, et c'est sans doute lui qui est responsable de cette façon d'agir.

M. DONNELLY: Quelle est la taxe d'accise sur le tabac ordinaire?

L'hon. M. DUNNING: Elle est de 40c. par livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 147 (a).—Ale et bière, importées en bouteilles, le gallon: Tarif de préférence britanique, 30c.; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, 50c.

(b) Porter et stout, importés en bouteilles, le gallon: Tarif de préférence britanique, 15c.; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, 50c.

Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon.

L'hon. M. DUNNING: La seule différence est relative au sous-titre du porter et du stout dont j'ai parlé dans l'exposé budgétaire. L'Etat Libre d'Irlande a demandé quelque privilège en faveur de ce produit de l'Irlande; étant donné la balance de commerce qui existe entre les deux pays, nous avons été heureux de trouver quelques denrées, bien que peu nombreuses, sur lesquelles nous pouvions accorder une préférence à l'Etat Libre d'Irlande.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre croit-il que le consommateur va bénéficier de cette épargne? Dans certains cas, pour un certain nombre de ces autres articles, c'est le commerçant qui en bénéficiait.

L'hon. M. DUNNING: Il m'est assez difficile de répondre à cette question, vu que la vente de cette denrée, comme celle des autres boissons alcooliques, se fait sous la surveillance des divers gouvernements provinciaux, et il dépendra d'eux de voir à ce que le consommateur paie moins cher le stout Guinness. Je sais que c'est à cela que pense mon honorable ami. On m'informe que c'est un très bon produit, surtout pour les invalides comme l'honorable député.

M. McIVOR: Monsieur le président, j'ai d'excellentes raisons de m'opposer à cette réduction. Je pense qu'on devrait maintenir aussi élevée que possible la taxe sur tout ce qui tend à engraisser sans développer les muscles ni le cerveau. Même venant d'Irlande je sais que le porter et le stout ne tendent pas à développer la virilité et l'esprit. Même un Irlandais ne peut pas en boire beaucoup et demeurer dans son état normal. On devrait taxer au plus haut point tout ce qui est de nature à amoindrir les qualités de l'homme ou de la femme. Je n'aime point à critiquer le Gouvernement, mais dans ce cas-ci, je suis convaincu que l'on ne devrait pas diminuer le droit. Si parmi nos honorables collègues il y en a qui désirent venir assister, ce soir, à notre partie de balle au camp...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. McIVOR: J'allais simplement signaler l'exemple d'athlètes qui savent se passer de stout. Je m'en tiendrai là, monsieur le président, parce que j'estime que l'on doit se taire quand on n'a plus rien à dire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 163a.—Vin de prune, non mousseux, ne contenant pas plus de 38 p. 100 d'esprit de preuve: Tarif de préférence britannique, 25c. le gallon.

Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon, pour la douane en application du présent numéro.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que cela veut dire que l'importation est interdite sous le régime des tarifs intermédiaire et général?

L'hon. M. DUNNING: De tout autre pays, l'importation sera régie par le numéro 163 du tarif. Mais on nous informe que l'Irlande du Sud est pour ainsi dire la seule contrée qui fabrique ce produit.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que l'on cultive des prunes en Irlande?

L'hon. M. DUNNING: C'est plus que je ne peux dire, mais je crois comprendre qu'il faut cultiver les prunes dans un certain endroit pour pouvoir obtenir le vin en question d'après un procédé particulier au pays.

L'hon. M. STEWART: Quel sera le droit des tarifs intermédiaire et général?

L'hon. M. DUNNING: Cinquante-cinq cents.

L'hon. M. STEWART: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 168.—Farine de malt contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements pres-

crits par le ministre: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 5c. la livre et 30 p. 100; tarif général, 10c. la livre et 35 p. 100.

M. GLADSTONE: J'espérais que l'on n'aborderait pas ce numéro avant demain. Je tiens à faire part du point de vue de la Standard Brands Limited, de Guelph, fabricants de malt pour boissons et pour la boulangerie. Voici la lettre que j'ai reçue de cette maison:

En vertu des nouveaux taux de préférence britannique, l'extrait de malt pour la bière domestique peut être importé moyennant un droit de douane et d'accise inférieur au droit d'accise que l'on paie sur l'extrait de malt domestique de la même sorte.

Nous payons un droit de 6c. la livre sur le malt, et en plus 10c. la livre sur le sirop qu'on en retire. Dans la fabrication de l'extrait de malt, il faut une livre et quart de malt pour faire une livre de sirop. Par conséquent, les fabriques du pays paient, sur chaque livre de sirop, 7c. ½ sur une livre et quart à 6c., plus 10c., ce qui fait en tout 17c. ½.

L'importateur paie 25 p. 100 sur une évaluation moyenne de 7.77 cents...

Ces chiffres sont extraits du "Commerce du Canada", 1935, p. 198.

Cela représente 1.94c. sur chaque livre, plus l'impôt d'accise, 16c. soit un total de 17.94c. la livre.

Mais nous payons en outre au département de l'Accise une redevance d'inspection de $300 par mois. Depuis le début de 1936, notre production d'extrait de malt à l'acquitté s'est chiffrée en moyenne à 34,375 livres par mois. La redevance d'inspection équivaut à un impôt d'accise additionnel de 0.901c. la livre. Donc, ce que nous payons sur une livre de sirop forme un total de 18.4c. alors que l'importateur, d'après le tarif préférentiel britannique, ne paie que 17.94c., et se trouve effectivement à bénéficier d'une subvention de près de ½c. par livre.

D'après l'ancien tarif douanier, les importations en provenance du Royaume-Uni ont été assez considérables, ainsi que l'indiquent les rapports annuels du Commerce du Canada:

Année terminée le 31 décembre	Valeur
1928	$26,638
1929	52,339
1930	60,707
1931	34,395
1932	44,757
1933	35,927
1934	30,596
1935	23,023

Puisque ce commerce d'importation a prospéré de cette façon sous le régime de l'ancien tarif, le nouveau droit aura pour effet, nous le craignons de l'activer beaucoup, et d'enlever aux fabricants canadiens leur débouché pour le malt d'utilisation ménagère au Canada. Il en résultera une diminution de volume et, partant, un accroissement des frais de production en ce qui concerne le malt de boulangerie; les fabricants du Royaume-Uni se trouveront ainsi dans une situation de plus en plus avantageuse par rapport à la nôtre, et un jour viendra où il ne se fabriquera plus d'extrait de malt au Canada.

Les importations indiquées ci-dessus comprennent à la fois le malt utilisé pour la fabrication de bière ou de boissons de ménage et le malt de boulangerie. Il ne nous reste plus qu'une protection de 25 p. 100 sur le malt de boulangerie, ce qui est trop peu pour l'industrie, étant donné le faible coût de la houille et de la main-d'œuvre dans les Iles Britanniques, comparativement à nos propres frais de fabrication. Mais pour ce qui est du malt servant à la fabrication de boissons, nous n'avons aucune protection; nous payons à vrai dire une plus lourde taxe sur le produit domestique que sur le produit importé. Une proportion d'environ un cinquième de notre commerce porte sur le sirop de malt servant à fabriquer des boissons; le reste, soit les quatre cinquièmes, comprend tous les autres sirops de malt. La perte de notre débouché pour le malt de boissons aurait pour effet d'accroître de façon très considérable nos frais de fabrication sur les autres sirops.

L'hon. M. DUNNING: J'ai effectivement reçu copie de la lettre dont mon honorable ami vient de donner lecture, et j'ai examiné avec toute l'attention possible les observations qu'elle renferme. Je dirai que les faits et les statistiques sur lesquels est basée la proposition dont est présentement saisi le comité me justifient de croire que le fabricant canadien, tel qu'il est représenté par l'auteur de cette lettre,—on n'en connaît que deux au Canada,—sera encore en mesure d'exploiter profitablement son industrie même si nous faisons droit à cette demande du gouvernement britannique. Il y aura encore un droit de 20 p. 100 *ad valorem* contre la Grande-Bretagne d'après la modification tarifaire qu'étudie en ce moment le comité, c'est-à-dire s'il y a péréquation de l'impôt d'accise. Le droit qui était effectivement imposé l'an dernier d'après la préférence britannique était de 47 p. 100 sur ces divers dérivés du malt.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la préférence britannique, 3c. la livre et 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en ajoutant le droit spécifique ramené à son équivalent *ad valorem*, cela représentait 47 p. 100 sur la valeur du produit de Grande-Bretagne. Le droit spécifique lui-même se chiffrait à 27 p. 100 de la valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Trois cents la livre.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et en tenant compte de tous les facteurs, nous sommes d'avis que c'est une requête qui devrait être accordée. Ce n'est pas une requête qui a été faite par une maison industrielle ou commerciale; elle vient du gouvernement britannique et le gouvernement canadien l'étudie, je crois, depuis trois ans. D'après nous, les résultats désastreux que prévoit l'industrie canadienne, comme l'indique la lettre de la Standard Brands qui a été lue, ne se produiront pas. Naturellement c'est une question d'opinion. Les importations de Grande-Bretagne en vertu du tarif tel qu'il existait l'année dernière

représentaient une valeur de $24,000. On en a importé des Etats-Unis pour $17,000. La production canadienne s'est chiffrée à $622,000 et elle s'est répartie, me dit-on entre deux maisons.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 173.—Livres destinés à l'instruction des sourds-muets: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans ce numéro. Pourquoi en a-t-on fait un poste à part? Ces livres ont toujours bénéficié de l'entrée en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons pris la partie du numéro concernant les aveugles et nous en avons fait un nouveau poste.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 178.—Annonces et imprimés, savoir:—Brochures-réclames pancartes, réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées, y compris les prospectus, dépliants et affiches ou autres travaux artistiques similaires lithographiées, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d., la livre: Tarif de préférence britannique, 5c.; tarif intermédiaire, 12½c.; tarif général, 15c.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime des tarifs intermédiaire ou général, le droit ne sera pas inférieur à 27½ p. 100 pour le tarif intermédiaire et 35 p. 100 pour le tarif général.

M. MacNICOL: Le 27½ p. 100 du tarif intermédiaire sera-t-il compté sur le prix à la livre des annonces ou sur le coût du travail artistique ou autres travaux qui figurent dans la production des ouvrages mentionnés dans le poste?

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer de répondre à la question de l'honorable député en lisant le paragraphe imprimé en petit caractère dans le numéro en question. Voici ce que j'y trouve:

...produits par tout autre procédé que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées, empreintes ou attachées.

Il n'y a pas de changement dans la phraséologie à ce sujet. Le changement est dans les taux avec un droit minimum *ad valorem* de 27½ p. 100 pour le tarif intermédiaire. Avant le mois de septembre 1930, les taux étaient de 10c. 15c. et 15c. la livre. Dans le budget de septembre 1930, on ajouta à ce numéro une clause conditionnelle décrétant que le droit

[L'hon. M. Dunning.]

minimum pour le tarif général ne devrait pas être inférieur à 35 p. 100 *ad valorem*. Après la conférence impériale de 1932, le taux de préférence britannique fut réduit à 5c. la livre. L'extension du taux intermédiaire aux Etats-Unis le 1er janvier dernier eut pour résultat que les importations d'imprimés, n.d., de ce pays sujets à des droits en vertu de ce numéro payaient un droit spécifique de 12½c. la livre mais n'étaient sujets à aucun droit *ad valorem* imposé.

Une analyse des importations américaines comprises dans ce poste montre que durant l'année financière 1935, si ces importations avaient été sujettes à un droit de 15c. la livre sans droit *ad valorem*, elles auraient payé en droits $315,700. Toutefois des droits ont été effectivement acquittés pour un montant de $373,000 sur une valeur déclarée de $826,000. Ainsi l'incidence *ad valorem* du double taux sur les importations des Etats-Unis sous l'empire du tarif général de 1935 a quelque peu excédé 45 p. 100. En supposant que le même volume et la même valeur d'importations entrent sous l'empire des droits intermédiaires spécifiques actuels de 12½c. la livre, les droits acquittés seraient de $263,000 ou 31.8 p. 100 *ad valorem*.

En d'autres termes l'équivalent *ad valorem* des droits intermédiaires de 12½c. la livre, serait calculé sur le volume et la valeur des importations des Etats-Unis de l'an dernier, d'un peu moins de 32 p. 100. Il faut toutefois se rappeler que les droits spécifiques calculés à tant la livre ont des effets variés et irréguliers lorsqu'ils s'appliquent à un grand nombre d'imprimés différents, comme ceux que couvre le présent numéro. Ils peuvent représenter, dans certains cas, un droit *ad valorem* relativement élevé, et dans certains autres, un taux pour ainsi dire dérisoire. Etant donné l'irrégularité de l'incidence d'un droit spécifique sur le volume très considérable de marchandises qu'embrasse le présent numéro, étant donnée aussi l'étendue de la marge qui existe entre le tarif intermédiaire et le tarif général, nous désirons imposer, sous l'empire du tarif intermédiaire, une sauvegarde minimum *ad valorem* de 27½ p. 100, laquelle ne me semble pas hors de proportion avec le minimum de 35 p. 100 *ad valorem* qui existait antérieurement sous l'empire du tarif général qui frappait les importations des Etats-Unis.

Je ferai remarquer naturellement que les droits proposés ne constituent nullement des droits doubles ou composés, mais des droits alternatifs, en ce sens que les droits spécifiques s'appliquent, sauf lorsque leur incidence *ad valorem* n'atteint pas 27½ p. 100, alors que les droits minimum *ad valorem* leur sont substitués.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai deux observations à présenter. D'abord, l'on cherche à tirer des revenus de la réclame qui nous vient des pays étrangers. Après avoir abandonné un demi-million de dollars venant de la réclame, nous cherchons des compensations dans l'augmentation du tarif intermédiaire sur la réclame, comme dans le cas du présent numéro. Il est à noter que nous continuons toujours de taxer les périodiques illustrés qui contiennent des annonces.

La dernière administration avait décidé que lorsque le texte des annonces couvrirait au moins 20 p. 100 de la revue, les revenus de cette source que retirerait le trésor canadien devaient augmenter proportionnellement. Puisque cette disposition est laissée de côté, le numéro à l'étude demande de substituer en faveur de ceux des pays qui bénéficient du tarif intermédiaire, soient les Etats-Unis et d'autres nations, un droit de 27½ p. 100 à celui de 35 p. 100 que devait acquitter la réclame d'origine américaine avant la signature de l'accord commercial. En effet, à cette époque, le tarif général s'appliquait à la réclame venant des Etats-Unis.

Lorsque le ministre déclare que ce droit équivalait à un versement de 45 p. 100, je ne le comprends pas très bien, car le maximum demandé était 35 p. 100, indépendamment des circonstances.

L'hon. M. DUNNING: Pas moins?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas moins, c'est là le maximum.

L'hon. M. DUNNING: Antérieurement les droits étaient plus élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que je cherche à faire observer. Si les droits calculés à 15c. la livre n'atteignaient pas 35 p. 100, le tarif de 35 p. 100 s'appliquait. C'est-à-dire que si le taux de 15c. la livre restait en deçà du taux de 35 p. 100, ce dernier droit s'appliquait.

L'hon. M. DUNNING: Mais si c'était davantage...

Le très hon. M. BENNETT: Si c'était davantage, il n'y aurait pas de rabais, voilà tout.

L'hon. M. DUNNING: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi, vous ne pouvez imposer une taxe supérieure, ni inférieure à 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas inférieure.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez imposer une taxe inférieure.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais la taxe peut être supérieure.

Le très hon. M. BENNETT: A moins que les 15 c. par livre représentent une proportion plus forte.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui s'était produit.

Le très hon. M. BENNETT: Pas à l'égard de certains articles en tout cas, puisque la valeur des marchandises était de $800,000, de sorte que les 35 p. 100 s'établiraient entre $280,000 et $300,000.

L'hon. M. DUNNING: Ces gens ont versé $373,000.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Par conséquent, pour une bonne partie de ces marchandises, les 15 c. p. 100 devaient représenter plus que 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui n'était pas entendu au préalable. Il s'agit d'un droit spécifique de 15 c. par livre, exigible pour toutes les marchandises, s'il équivaut à 35 p. 100 de la valeur. Si la somme de la taxe n'équivaut pas à 35 p. 100, il faut y ajouter un supplément pour arriver à ces 35 p. 100. Par exemple, sur un article d'une valeur de 10 c. la livre, mais taxé à 15 c., le droit représentera beaucoup plus que 35 p. 100. D'un autre côté, sur un article dont le prix est de $10 la livre, auquel s'ajoutent les 15 c., il faudrait percevoir le droit à 35 p. 100. Voilà à quoi se résume la question.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne voit-il pas qu'il y a là une réelle difficulté?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une question de méthodes administratives.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami me le permet...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une question de méthodes administratives. En vertu de notre accord avec les Etats-Unis, ce dernier pays acquitterait un droit de 12½ c. la livre sous l'empire du tarif intermédiaire tel qu'il existait auparavant, c'est-à-dire tant que le projet d'amendement n'aura pas été adopté, mais d'au moins 35 p. 100, en tout cas.

L'hon. M. DUNNING: Non pas sous le régime du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Sous l'empire du tarif intermédiaire, tel qu'il existait avant le 1er janvier, en tout cas avant la date de la mise en vigueur de l'accord. Nous disposons maintenant que le droit sur les marchandises américaines au lieu d'être de 12½c. la livre, sera d'au moins 27½ p. 100 *ad valorem*, ce qui constitue un avantage sur le tarif général. Voilà

quel sera l'effet de la mesure. Il y aura une différence de 7½ p. 100 entre le tarif intermédiaire et le tarif général. Cependant, les choses restent en un état tel que nous ne touchons aucun revenu de la matière de réclame importée chez nous. Je ne reprendrai pas toute cette question. Je l'ai traitée hier et avant-hier. Il reste que nous avons abandonné la ressource fiscale que constituait cette abondante matière, laquelle nous a rapporté un demi-million de dollars, l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Je désire simplement expliquer le motif de l'amendement. Je croyais avoir fourni d'amples explications, mais apparemment j'ai laissé des points dans l'ombre. Quand nous avons concédé aux Etats-Unis les avantages du tarif intermédiaire, l'article à l'étude est l'un de ceux qui ont donné lieu immédiatement à de grands changements dans l'administration. En vertu du tarif général, l'ex-gouvernement avait établi un droit de 15c. la livre, ou un droit *ad valorem* de 35 p. 100. Quand est intervenu l'accord, le tarif intermédiaire restait au même niveau qu'auparavant, c'est-à-dire à 12½c. la livre. Ce droit spécifique s'applique à toute matière imprimée, quelle qu'en soit la valeur. Songeons à la différence dans la valeur d'un simple projet de réclame d'un côté et, de l'autre, une œuvre d'art achevée et devant servir à des fins de réclame. Cependant, au tarif intermédiaire, les deux étaient imposés tant la livre, bien que la valeur de l'un pût atteindre et ait souvent atteint cinquante ou cent fois celle de l'autre. Les producteurs canadiens de la plus haute qualité d'ouvrages lithographiques m'ont exposé les objections qu'il y avait à placer leurs produits dans la même catégorie douanière que les produits inférieurs de l'art de l'imprimeur. En somme, pour les ouvrages d'art de la plus haute qualité, le droit réduit au droit *ad valorem* s'établissait un peu au-dessous de 5 p. 100, tandis que pour les annonces de qualité inférieure importées en grosses quantités il pouvait atteindre et a effectivement atteint 30 à 40 p. 100. Par le moyen présentement adopté d'un droit spécifique accompagné d'un minimum *ad valorem*, on espère égaliser ce facteur.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai bien compris le ministre; il peut en être sûr. Je me contente de signaler que nous avons abaissé de 7½ p. 100 le droit applicable aux importations en provenance des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons abaissé davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Un peu plus, compte tenu de la valeur, mais il reste à 12½c. la livre. Il n'y a là aucune modification. Comme le droit intermédiaire était de 15c. la livre, il y a eu abaissement de 2½c. la livre sur les annonces importées des Etats-Unis plus une réduction de 7½ p. 100 *ad valorem* applicable quand les conditions mentionnées existaient. Cela fait un minimum de 27½ p. 100 au lieu de 35 p. 100. Or, si nos importations des Etats-Unis pour l'année terminée le 31 mars 1935, acquittant un minimum de 35 p. 100 ou 15c. la livre, étaient aussi considérables que le ministre l'a indiqué,—pas l'entière somme de $800,000 mais une partie importante,—je doute que l'on ait assuré à l'industrie canadienne une protection suffisante contre le genre de concurrence qu'elle est appelée à combattre. Je me souviens que lorsque nous avons relevé le droit nous l'avons fait à cause de la concurrence que nous avions à subir en matière d'annonce. Nous avons remplacé l'ancien droit par un minimum de 35 p. 100, et il en est résulté non seulement un accroissement de l'emploi au Canada, mais aussi un développement assez considérable des talents artistiques d'ouvrières et d'ouvriers canadiens employés dans les diverses agences de publicité du Canada.

L'accord commercial nous oblige naturellement à statuer sur le tarif intermédiaire plutôt que sur le tarif général. Les Etats-Unis acquittaient notre tarif général, mais ils bénéficient maintenant de notre tarif intermédiaire, et nous leur avons accordé un droit minimum de 27½ p. 100 *ad valorem*. Mais le droit de base, au lieu d'être 15c. la livre, comme il l'était pour l'année terminée le 31 mars 1935, est devenu 12½c. la livre. Voici donc ce que nous avons fait: nous avons abaissé le droit de base de 15c. à 12½c. la livre sur les annonces importées des Etats-Unis, ce qui constitue un dégrèvement considérable, et nous avons en outre fixé le droit minimum applicable aux annonces à 27½ p. 100 de leur valeur, tandis que pour l'année terminée le 31 mars 1935 le minimum *ad valorem* s'établissait à 35 p. 100. Les deux dégrèvements réunis ne peuvent qu'accentuer très considérablement la concurrence que devront combattre les Canadiens, dont la production est bien modique mise en regard de celle de leurs grands concurrents.

Le ministre a-t-il les chiffres de nos importations des Etats-Unis par opposition à celles qui proviennent des autres pays?

L'hon. M. DUNNING: Voici, pour les quelques dernières années financières, nos importations en provenance des Etats-Unis, exprimées en dollars: 1931, $2,044,000. Mes chiffres sautent à 1934, quand nos importations furent de $649,000. En 1935, elles atteignirent $826,000, et pour l'année financière 1936 elles passèrent à $943,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le traité s'est appliqué à un trimestre de 1936.

L'hon. M. DUNNING: Oui et durant ce laps de temps, il n'y avait donc pas la réserve maintenant imposée. D'après les dernières statistiques que nous possédons, la production canadienne en 1934 s'est montée à 2 millions de dollars pour l'impression des catalogues, et à $13,100,000 pour les réclames.

Le très hon. M. BENNETT: J'avoue, monsieur le président, que le numéro en délibération m'a causé plus de surprise que pour ainsi dire n'importe lequel des autres postes du tarif que j'ai étudiés. Le chiffre d'affaires des établissements canadiens, pour la catégorie mentionnée est apparemment de 15 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Un chiffre énorme.

Le très hon. M. BENNETT: Un commerce énorme. J'avais peine à croire à l'exactitude du chiffre, quand on me l'a donné pour la première fois. Je ne m'imaginais guère que notre production pût être si considérable, à part la publicité de journal. Notre production s'est élevée à $1,250,000 ou $1,500,000 par mois. Etant donné l'expérience du passé, le Gouvernement eût bien fait de maintenir le droit à 35c. sous le régime du tarif intermédiaire. J'ai entendu les arguments contre, mais je me demande, non sans raison, d'après les chiffres communiqués par le ministre, si les éditeurs jouiront d'une protection suffisante. Durant un trimestre de la période à laquelle s'appliquent les chiffres donnés par le ministre, le droit était de 12½c. par livre, sans restriction, et il est fort possible que la nouvelle disposition assure une meilleure protection; je le crois, mais je ne saurais dire si elle sera suffisante pour que nos imprimeurs maintiennent leur chiffre d'affaires à 15 millions de dollars. Cela m'a paru douteux, quand je l'ai étudiée. Je sais que le ministre se place au point de vue de ce qui lui semble équitable pour les intéressés, et si le droit de 27½c. lui paraît suffisant, sa conviction doit être bien motivée. Mais mon expérience et l'ampleur du chiffre d'affaires en jeu, dont je n'avais pas d'idée avant qu'on m'en eût parlé, me font douter que nous soyons justifiables de substituer à l'ancien droit de 35 p. 100 un droit de 27½ p. 100, sans compter que le droit par livre sur les importations américaines subit une réduction de 2½c. C'est ce que je crains, mais j'espère que c'est à tort.

L'hon. M. DUNNING: J'ai étudié la question avec soin, surtout quant aux chiffres. En réalité, l'accroissement des importations dans les trois premiers mois a été étonnamment minime par comparaison avec les prévisions possibles.

Le très hon. M. BENNETT: Les importations de l'année se montent à $900,000.

L'hon. M. DUNNING: Contre $826,000 pour l'année précédente. Une couple de facteurs jouent à ce sujet. L'un est le niveau montant des prix aux Etats-Unis, élément d'une importance considérable, et un autre facteur est l'important effet psychologique de notre ordonnance exigeant que les imprimés américains portent la mention "Imprimé aux Etats-Unis". Cela produit certes un effet...

Le très hon. M. BENNETT: Très marqué.

L'hon. M. DUNNING: Un effet marqué, oui. Cela produit une réaction psychologique accusée en affaires. Etant donné que sur un total de 15 millions de dollars nos importations sont de $943,000, il m'a paru, tout bien pesé et en n'oubliant pas le droit d'accise qui est un élément supplémentaire, que le droit était équitable. Et je dois dire que les intéressés ne m'ont pas écrit pour prétendre le contraire, depuis que l'on connaît mon intention de proposer la mesure. De tous côtés, l'effet du droit se fera sentir.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que les divergences quant à la valeur imposable à tant par livre ne se manifestaient point avant cette modification au traité canado-américain.

L'hon. M. DUNNING: Oui, parce que le gouvernement dont mon honorable ami a fait partie a adopté à ce sujet le principe que nous rétablissons ici relativement au tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART: Mais, sous le régime du tarif en vigueur avant la signature de l'accord commercial avec les Etats-Unis, lorsque ces articles furent appelés à bénéficier des droits de préférence, la tarification à la livre n'offrait pas une aussi grande différence que celle qu'elle accuse depuis qu'ils jouissent du tarif de préférence.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui; on a rétabli immédiatement les droits au taux antérieur.

L'hon. M. STEWART: Tandis que la tarification à la livre et le taux de pourcentage étaient en vigueur, vous n'avez jamais eu les difficultés que vous avez rencontrées depuis.

L'hon. M. DUNNING: Non, cela va de soi, étant donné la grande différence quant à la valeur des articles qui rélèvent du numéro en discussion.

L'hon. M. STEWART: Depuis combien de temps cette disposition "imprimés aux Etats-Unis" est-elle en vigueur en ce qui regarde la publicité de cette nature?

L'hon. M. DUNNING: Depuis nombre d'années. Pour ma part, elle a été en vigueur du plus loin que je puis me souvenir; cependant, elle a exercé une influence cumulative et psychologique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 180a.—Photographies, envoyées à la presse, pour servir seulement comme gravures de journaux, sous l'empire de règlements faits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le seul changement se trouve dans le texte qui permet l'importation des gravures de journaux pour l'usage des journaux à faible tirage. L'ancien texte disait: "envoyées à la presse", c'est-à-dire les photographies envoyées à la presse pour servir seulement comme gravure de journaux. Le nouveau texte dit: photographies pour servir seulement comme gravures de journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de clichés mais tout simplement de photographies.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 180d.—Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature, qu'ils soient des originaux, des copies ou des épreuves, pour reproduction dans des publications périodiques bénéficiant du tarif postal de seconde classe (autres que les jounaux quotidiens): Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: J'ai une modification à offrir. Le changement que je propose d'apporter à ce numéro, comparativement au texte de la résolution inscrite dans les Procès-Verbaux, vise à ajouter une disposition restrictive qui s'explique par elle-même. Voici:

Toutefois, les articles qui ont le droit d'être admis en franchise ou sous une tarification plus basse que celle qui est dans le présent numéro, ne seront pas admis aux taux spécifiés dans ledit numéro.

Le texte du numéro prête plutôt à la confusion. La résolution budgétaire visait, cela va de soi, a alléger plutôt qu'à alourdir le fardeau; or, nous voulons avoir la certitude, au moyen de cette disposition restrictive, que c'est bien là l'effet qu'elle aura. Je prierai le comité de vouloir bien prendre note que le numéro est limité quant à son fonctionnement aux photographies etc., pour reproduction dans les publications périodiques bénéciant du tarif postal de seconde classe.

Le très hon. M. BENNETT: Autres que les journaux quotidiens.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. DUNNING: Ce sont là les publications qui sont le plus vivement atteintes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais pourquoi les favoriser au détriment des quotidiens, qui nous donnent aujourd'hui des gravures des principaux événements mondiaux. Nos éditeurs sont-ils encore à l'œuvre?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami remarquera que le numéro précédent, 180a, a trait aux photographies pour servir seulement comme gravures de journaux; elles entrent en franchise. Le quotidien s'en sert naturellement—le quotidien ordinaire. Le présent numéro a trait aux peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature, qu'ils soient des originaux, des copies ou des épreuves, lesquels sont destinés à une catégorie de publications tout à fait différente.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "photographies" apparaît dans les deux; voilà le point.

L'hon. M. DUNNING: Ma foi, il y a photographies et photographies. L'amendement supprime aussi les mots "pour les journaux quotidiens", ce qui rend impossible tout chevauchement des deux numéros.

Le très hon. M. BENNETT: Il supprime ces mots-là?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande à proposer l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: La clause conditionnelle est plutôt amusante—pourvu que des marchandises comprises dans un autre numéro ne soient pas comprises dans le présent numéro. Rédaction amusante, n'est-ce pas? Si vous modifiez l'article 2 du Tarif et dites "pourvu que les numéros 1 et 3 ne tombent pas sous le présent numéro"—ma foi, tout cela est étrange.

L'hon. M. LAPOINTE: Il suffit d'insérer la réserve une fois seulement pour qu'elle soit de quelque utilité.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Cette réserve figure déjà à un ou deux endroits du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais la rédaction est amusante.

L'hon. M. DUNNING: La réserve a pour effet de parer aux ennuis imprévus découlant d'un relèvement du taux de quelque article lorsqu'un abaissement est en réalité envisagé.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais signaler au ministre le fait suivant. Il remarquera que

le tarif général est de 25 p. 100, c'est-à-dire, le maximum sous le tarif général actuel quoi que vous puissiez faire. Le tarif intermédiaire comporte trois taux; l'un comporte la franchise et les deux autres sont de 22½ p. 100. La préférence britannique comporte trois taux: franchise, 15 p. 100 et 15 p. 100. J'en conclus qu'il s'agit d'une consolidation de l'ensemble et la franchise est prévue dans tous les cas. C'est là ce que j'en conclus.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des extraits de ces numéros.

Le très hon. M. BENNETT: Les extraits en comprennent certains qui comportent la franchise?

L'hon. M. DUNNING: C'est là ce qui en est.

Le très hon. M. BENNETT: Et certains qui comportent 22½ p. 100, et d'autres, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est là ce qui en est.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le journal quotidien ne jouit donc plus des avantages du numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 183.—Journaux ou éditions supplémentaires ou leurs parties, partiellement imprimées et destinés à être complétés et publiés au Canada; les sections comiques et illustrées, ne renfermant pas de réclame, à être insérées ou pliées dans des publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Il me semble que ce numéro devrait en former deux. La dernière partie, "les sections comiques et illustrées, ne renfermant pas de réclame, à être insérées ou pliées dans des publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe", devrait figurer dans un autre numéro, et être annexé peut-être au n° 473a, que j'aborderai dans la suite. Après le dépôt du budget, j'ai visité un certain nombre d'imprimeries et de maisons d'édition de Toronto et en ai obtenu certains renseignements au sujet de la dernière partie du numéro 183. Un imprimeur m'a dit qu'il avait acheté des machines d'une valeur de plusieurs milliers de dollars pour imprimer uniquement le genre d'articles mentionnés dans la dernière moitié de ce numéro et qui seront maintenant admis en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez dire les parties illustrées?

M. MacNICOL: Oui. J'ai à l'idée un magazine bien connu, bien que je ne me rappelle pas son nom dans le moment. On m'a dit que la couverture de cette publication sera admise en franchise en vertu de ce numéro, et sans cela elle serait imprimée au Canada. Mais, comme les éditeurs d'outre frontière impriment un grand nombre de ces couvertures pour les vitrines, afin d'attirer l'attention du public sur cette revue, ils n'ont qu'à imprimer un certain nombre d'exemplaires de plus, quinze cents ou deux mille, et les envoyer au Canada pour les librairie de ce pays. Cet imprimeur pense que c'est un obstacle pour les éditeurs canadiens, et je suis de cet avis. Par ailleurs, si les plaques originales ou les électrotypes qui servent à l'impression des articles mentionnés dans la dernière moitié du numéro 183 sont importés ils sont frappés d'un droit de 7½ p. 100, en vertu du numéro 473a. Il ne semble pas raisonnable que l'article fini soit admis en franchise alors que l'électrotype ou la plaque qui sont importés pour des fins d'impression au Canada soient sujets à un droit de 7½ p. 100. La fusion de ces deux numéros ne peut avoir d'autre résultat que d'enlever du travail à l'ouvrier canadien. De fait, on m'a dit, au cours de la conversation, que ce numéro, de concert avec les dispositions de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de l'impression des périodiques américains, a eu pour conséquence de jeter sur le pavé, à Toronto seulement, 250 filles qui étaient employées à la reliure, sans mentionner que d'autres pressiers seront destitués. J'ai été longtemps dans les affaires, et je ne vois pas d'autres résultats de l'adoption de ce numéro qu'une diminution des emplois au Canada. Je sais que le ministre ne veut rien de tel. Je connais sa sincérité et je suis convaincu qu'il désire, autant que n'importe qui, procurer du travail aux Canadiens. Mais voici une disposition douanière qui aura pour effet de réduire les emplois au pays. Je ne m'explique pas comment il pourrait en être autrement. Les Américains sont certains qu'ils en profiteront beaucoup. Je me rappelle avoir lu il y a quelques jours, dans un journal de Toronto, une dépêche de New-York, en date du 30 mars, republiée à Toronto. En voici un extrait:

Un résultat frappant de l'accord commercial conclu récemment avec les Etats-Unis a été une augmentation extraordinaire de la vente des magazines américains dans le Dominion. Une revue seule a accru son tirage de 125 p. 100 sur les chiffres de l'an dernier. La publicité des produits américains au Canada a augmenté en proportion, et l'on espère que cela aura pour effet de stimuler dans la même mesure la vente des articles américains de toute sorte.

Si c'est vrai—et je n'ai pas raison d'en douter—une plus grande vente des produits des Etats-Unis dans le Canada comme résultat de ces pompeux catalogues qui envahissent

notre marché ne peut que diminuer les emplois chez nous. Je suggère au ministre de diviser le numéro en deux. Que la première partie finisse par les mots "publiés au Canada", qu'on fasse un article distinct comprenant "les sections comiques et illustrées, ne renfermant pas de réclame, à être insérées ou pliées dans des publications périodiques inscrites pour fins postales comme matière de seconde classe", puisqu'on impose à l'importation de ces sections comiques et illustrées un droit que le ministre jugera raisonnable. En effet si l'on publie ces sections au Canada, cela ne pourra avoir d'autres résultats que d'activer l'embauchage dans les imprimeries, dans les manufactures de papier et d'encre et de tout ce qui est nécessaire à leur production. Je le demande au ministre en toute sincérité. Je crois que tous les députés désirent voir activer l'embauchage dans notre pays, bien que tous n'envisagent pas le problème de la même façon. J'ai essayé de démontrer, bien imparfaitement, je le reconnais, que le numéro tel qu'il est rédigé ne peut avoir pour résultat que de diminuer l'embauchage au Canada. D'un autre côté, si l'on divisait ce numéro, si l'on séparait la dernière partie en imposant un droit sur les choses qui y sont mentionnées, l'embauchage au Canada y gagnerait. Je ne sais pas si le ministre peut faire en ce moment quelque chose en ce sens; s'il ne le peut pas, j'espère qu'il le fera plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois pouvoir, avant la réponse du ministre, exposer ce que j'ai à dire. Je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos de modifier ce numéro. Il en est peu qui aient plus que celui-ci embarrassé l'ancien gouvernement. Il s'agit de savoir si nous rendons service aux jeunes enfants du Canada en mettant sur la liste des objets admis en franchise les histoires des Katzenjammer Kids et de Jiggs et ce genre d'images qu'on importe dans notre pays. Comme la plupart des hommes publics, je ne suis pas sans constater l'influence que de telles images ont sur l'esprit des enfants de cinq à huit ou neuf ans. Je conversais un jour avec un fonctinonnaire fort distingué, un homme que le parti de mon honorable ami considère beaucoup et qui est encore au service de l'Etat; et cet homme me disait qu'il ne laissait pas ces suppléments entre les mains de ses jeunes enfants.

En 1930 ou en 1931, je ne sais plus au juste, quand nous avons pris une décision à ce sujet, deux motifs nous ont guidés. Le premier, c'est que ces suppléments constituent des annexes aux journaux du dimanche, annexes que le plus partisan des membres de ce comité ne doit pas, il me semble, considérer comme les meilleures lectures à donner aux enfants le dimanche matin. J'ai écouté à la radio une causerie sur un de ces suppléments coloriés; bien que je ne puisse parler d'une façon autorisée sur ce sujet, j'ai observé l'effet que cette lecture a sur les enfants. Voyez par exemple l'un de ces suppléments coloriés. Cela donne une impression absolument fausse sur les relations entre mari et femme. C'est une prime à la fraude, au mensonge et à la supercherie. Ces deux jeunes Katsemjammers dont vous voyez les images acquièrent une importance extrême à cause de leur habileté à éviter la juste punition de leurs méfaits. Voilà ce qui en est. Je pourrais citer d'autres exemples. Pour certains autres suppléments, c'est naturellement tout le contraire; il y en a qui ont de la valeur en ce qu'ils enseignent aux enfants les façons de vivre des animaux sauvages et autres choses de ce genre. Cependant, tout bien considéré, nous avons pris la décision que l'on sait.

Le droit que nous avons imposé était de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 22½ p. 100. Or, ces suppléments vont désormais entrer en franchise quand ils arriveront prêts à être employés comme suppléments pour nos journaux, et c'est ce côté de la question que mon honorable ami de Davenport a exposé. L'honorable député a traité le sujet d'une façon tellement complète que je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit, mais il n'y a aucun doute quant à l'effet que cela aura sur l'embauchage. Il existe au Canada des journaux hebdomadaires qui impriment eux-mêmes ces suppléments coloriés, mais la plupart de ces derniers viennent tout imprimés de syndicats des Etats-Unis qui les expédient ici en grandes quantités, puis on les insère ici dans les journaux du dimanche. Il y a un autre supplément, imprimé sur papier calandré...

L'hon. M. DUNNING: Les rotogravures.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des rotogravures qui, si je comprends bien, sont visées par ce numéro, tel qu'il est actuellement. Je sais effectivement que l'on retire d'assez gros revenus de cette source. Je connais un journal qui importait ces suppléments, imprimait son nom dessus les ajoutait à ses éditions du dimanche et nous paie pour cela une somme assez élevée. Dans un sens, ce sont des pages instructives, en général, qui contiennent des photographies d'actualité mondiale, et dans le fond, je crois qu'elles ont du bon. Mais pour les autres, je ne sache pas que Moon Mullins, par exemple, enseigne grand'chose aux enfants ou aux adolescents. Je ne suis pas un expert en la matière...

L'hon. M. EULER: Vous semblez bien le connaître.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai heureusement atteint l'âge où la période de formation est passée et cela ne peut guère me faire de mal, sans quoi je crois que ma place ne serait pas ici. En tout cas, c'est le motif qui a poussé à fixer les droits en question.

Puis il y a une autre question. Est-ce nécessaire d'accroître les profits des journaux du dimanche en fournissant de l'emploi à des gens étrangers au Canada, afin que les Canadiens puissent acheter ces œuvres d'art dans les conditions que j'ai indiquée? Je ne le pense pas et je croyais bien que le Gouvernement ne modifierait pas ce poste pour le moment. C'est encore une autre de ces influences inconscientes qui sont en train de former la mentalité de la génération qui pousse.

Quand on regarde ailleurs et que l'on voit ce qui passe dans certaines parties de notre continent, on conviendra, je crois, que jamais le besoin ne s'est mieux fait sentir d'imposer ces sauvegardes que l'on considérait utiles naguère pour former et modeler la mentalité nationale, afin qu'elle reflète au moins un peu du génie de notre civilisation, civilisation édifiée par les générations maintenant disparues, plutôt que l'idée voulant que l'on ne doive rien à ses semblables et qu'une horde indisciplinée constitue une nation. Je considère que c'est une très, très mauvaise conception. Je sais que le ministre, les membres du parti ministériel ou les autres membres de cette assemblée ne la partagent pas, mais je ne peux m'empêcher de songer aux effets de ce changement.

Lorsque nous avons imposé ce droit, j'ai expliqué la chose au long; en réalité, je crois que je m'étais trop étendu sur le sujet, mais j'avais dit, à l'époque, qu'il était impossible de mesurer les influences inconscientes. On ne peut que faire des conjectures, mais l'on sait quel a été l'effet dans certains pays. Je répète qu'il ne peut pas être bon pour des enfants de croire qu'il y a du mérite à tromper et à frauder, comme un grand nombre de ces images l'indiquent, et que le bonheur, la déception et le plaisir sont la récompense de ceux qui trompent leurs parents et qui sont indisciplinés. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, et malgré que le changement ne me touche pas directement, j'ai des idées très arrêtées à cet égard. Je considère que c'est une mauvaise chose pour le Canada.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je suis certain que le comité ne trouvera rien à redire aux sentiments que vient d'exprimer le très honorable chef de l'opposition; mais je me vois obligé de lui signaler de nouveau, comme je l'ai fait déjà, que bien qu'il ait imposé un droit de 15c. la livre sur les Katzenjammer Kids et autres caricatures dont il a parlé et qu'il considère pernicieuses pour les mœurs et le développement intellectuel rationnel de nos enfants...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé des mœurs.

L'hon. M. DUNNING: ...l'approvisionnement de ce genre d'articles n'a pas diminué. Si nous voulons aborder le problème du point de vue très élevé, si je peux dire, auquel le très honorable chef de l'opposition s'est placé, il va falloir adopter un autre moyen que l'imposition d'un droit sur ce genre de lectures au profit de la trésorerie. On en a eu la preuve depuis cinq ans.

Les femmes disent parfois qu'une vieille fille sait toujours mieux qu'une mère de famille comment on doit élever les enfants, et malgré que cette idée me soit venue en écoutant le très honorable chef de l'opposition, je ne lui ai donné aucun sens indécent; au contraire, à titre de père de famille, j'ai plutôt apprécié la façon dont le très honorable député comprenait les choses. Il est assez difficile d'élever les enfants au moyen des interdictions. Je suppose que mon très honorable ami s'en rend compte aujourd'hui. J'oserai dire que dans sa propre jeunesse, la chose défendue avait à ses yeux une certaine valeur, si jamais il s'apercevait de son existence.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais des parents qui veillaient à ce que la prohibition ne fût pas un vain mot.

L'hon. M. DUNNING: Tant que mon très honorable ami fut soumis à une discipline de fer, la prohibition eut une signification absolue, et parvenu à l'âge du discernement, il s'est trouvé si bien pénétré de ces préceptes qu'il a continué de les observer toute sa vie.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà la raison pour laquelle il siège ici six heures par jour.

L'hon. M. DUNNING: C'est pour cette raison qu'il est capable de le faire. Toutefois, si j'ai pris la parole, ce n'était pas en vue d'échanger des propos aussi plaisants, mais plutôt afin de répondre à la question qu'a posée l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) au sujet de l'emploi. Je sais que l'honorable député n'oubliera pas que le journal entre en franchise à l'heure actuelle,—vu qu'il n'y avait pas de droit sous le régime du tarif intermédiaire auparavant en vigueur,—et dès que les Etats-Unis ont obtenu la concession de notre tarif intermédiaire, leurs journaux se sont trouvés à entrer en franchise dans notre pays. Voilà un aspect de la question. En ce qui concerne les parties imprimées (inserts) dont a parlé l'honorable député, je signalerai que les gens qui effectuent l'impression de magazines américains au Canada m'ont représenté que le

privilège d'importer ces imprimés aura pour effet, dans certains cas du moins, d'assurer au Canada le travail d'impression de certains magazines, et qu'il en résultera aussi du travail pour les imprimeurs canadiens qui composent la matière figurant au verso d'un imprimé d'une haute tenue artistique de même que sur la page frontispice. De fait, l'un des objets de cette proposition c'est de tenir compte de l'observation qui a été faite à l'effet qu'elle contribuerait à conserver au Canada ce travail d'impression à l'égard des magazines auxquels mon honorable ami a fait allusion. Je ne vise pas en ce moment les magazines imprimés sur papier commun, ces magazines d'une catégorie inférieure comme il s'en est tant imprimé dans notre pays depuis quelques années, mais les magazines d'un genre supérieur qui ont été imprimés ici depuis quelques années, et dont l'impression dans certains cas du moins, continuera de se faire au Canada en raison de la liberté que l'on accorde d'importer les imprimés à insérer et d'effectuer au Canada le reste de l'impression sur la partie a insérer de même que sur la page frontispice comme partie du travail de publication du magazine au Canada.

J'avouerai franchement que je ne suis pas sûr moi-même si c'est vraiment un bien que toutes sortes de magazines américains soient imprimés au Canada. Je sais qu'il en résulte une certaine somme d'emploi, mais il y a d'autres facteurs à envisager. Antérieurement à 1930, avant l'imposition du droit, les honorables députés se rappelleront combien de fois on nous exhorta à établir un droit. Et pourquoi? Pour empêcher l'entrée dans notre pays de publications maintes fois décrites dans cette Chambre comme défavorables à la formation du caractère et comme ayant des effets pernicieux à tous les points de vue. Et fait, des spécimens en furent apportés ici de temps à autre et l'on nous demanda d'établir un droit douanier afin que nos jeunes gens, et à dire vrai nos gens d'âge mûr également, ne pussent être exposés aux viles influences de cette sorte de publications. Or, tout le monde sait que l'établissement du droit douanier n'a pas eu ce résultat.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais ce que nous savons c'est que les éditeurs qui imprimaient ces publications au Canada ont effectivement retranché de l'édition canadienne les chapitres inconvenants publiés dans les éditions américaines.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être n'étaient-ils pas trop licencieux, mais je n'hésite pas à déclarer que mon très honorable ami rougirait s'il avait sous les yeux une bonne partie des publications éditées même au Canada au cours des cinq dernières années. Quoi qu'il en soit, il est certain que la liberté de les publier ici sous la protection d'un droit douanier a eu pour effet, jusqu'à un certain point, de créer une classe privilégiée en ce qui concerne la publication de ce genre de magazines au Canada. Il nous faut reconnaître ce fait. Nous en entendons parler tous les jours. Je ne suis pas porté au pessimisme à cet égard, étant donné surtout que sous le régime des dispositions générales proposées,—et celle-ci en est une,—le magazine américain de calibre supérieur aura quelque encouragement à continuer de publier une édition canadienne. Cet avantage ne s'appliquera pas, naturellement aux publications de catégorie inférieure, car elles n'utilisent pas d'imprimés du genre décrit.

M. MacNICOL: J'ai écouté avec attention les paroles du ministre. L'enquête que j'ai faite auprès des imprimeurs m'a démontré qu'ils approuvent le poste 178 du tarif, poste que nous avons adopté. Le ministre, je pense, confonds les remarques que j'ai faites au sujet de la seconde moitié de l'article 183 avec l'appui qu'il a reçu des imprimeurs au sujet de l'article 178. Au cours de mon enquête, des imprimeurs m'ont dit qu'ils avaient écrit ou qu'ils allaient écrire au ministre pour s'opposer à la seconde partie de l'article 183, bien que certains, je n'en doute pas, aient écrit pour approuver le n° 178. Mais je n'ai constaté dans aucune imprimerie qu'on approuvait le poste 183. Voilà pourquoi je n'ai pas pris la parole au sujet du n° 178, parce que j'avais appris des imprimeurs qu'en général ces gens acceptent ce poste.

L'hon. M. MARCIL: J'ai souvent eu l'occasion de traiter de l'aspect moral de cette question. On a discuté et expliqué à fond l'aspect économique. Nous ne nous préoccupons pas pour l'heure de savoir quelles recettes encaissera l'Etat—Dieu sait pourtant que nous avons besoin de tout ce que nous pourrions trouver—mais bien plutôt d'interdire l'entrée à un genre de publications qui ne devraient pas être importées chez nous. Ces périodiques parviennent au Canada par deux voies, d'abord par le poste; ensuite par le chemin de fer ou l'avion. J'aimerais à savoir quelle censure s'exerce sur ce genre de publications. Existe-t-il une véritable censure dans les services du ministre ou aux postes pour empêcher l'entrée de ces périodiques? Quelque élevés que puissent être le droits imposés contre ces ouvrages, les gens portés à lire ces saletés paieront ce qu'il faudra. Dans l'intérêt des jeunes, on devrait en interdire l'entrée. J'ai débattu cette question par les années passées avec M. Hocken qui a souvent soulevé cette question ici. Je partageais son avis. Mes collègues comprennent, je le sais,

que nous ne saurions rendre de plus grands services à la jeunesse. Je voudrais savoir du ministre s'il existe une véritable censure, et dans quel département de l'administration, pour empêcher l'entrée de ce genre de publications.

L'hon. M. ILSLEY: Le poste 1201, annexe C du tarif des douanes, où sont énumérées les marchandises dont l'entrée est prohibée, est ainsi conçu:

Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

La mise en vigueur de cette disposition est confiée au ministère du Revenu national. Le service établi au ministère est celui des années passées. Nous avons discuté cette question à propos du budget du ministère, mais je ne sais pas si mon honorable collègue était alors absent.

L'hon. M. MARCIL: Combien de publications ont été interdites, mettons au cours de l'année dernière?

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra que je me renseigne.

L'hon. M. MARCIL: Le ministère des Postes exerce-t-il une surveillance quelconque? A mes yeux, voilà l'important. La question des recettes est secondaire.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a dans la loi des postes, que je ne connais pas très bien, une disposition qui donne au ministre des Postes le droit d'interdire l'expédition par la poste de ces imprimés.

L'hon. M. STEVENS: Comme l'a dit le ministre des Finances, j'admets qu'il est peut-être impossible d'exercer au moyen du tarif une censure sur la publication de certains genres d'éditions supplémentaires de journaux et de revues. Je me permettrai toutefois de lui signaler ce que je considère comme une anomalie dans l'annexe. En vertu du numéro 183, que nous étudions en ce moment, nous plaçons les journaux, les éditions supplémentaires, ainsi que les sections comiques et illustrées destinées à être insérées sur la liste d'entrée en franchise. D'un autre côté, en vertu du numéro 473a, les plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficient d'un tarif postal de deuxième classe et les matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques sont sujets à un droit intermédiaire de 7½ p. 100 et à un droit général de 25 p. 100. Il me semble que ces numéros viennent en contradiction avec le principe qui gouverne la préparation du tarif, si je puis m'exprimer ainsi. Le produit fini est admis en franchise mais les matériaux dont une maison canadienne pourrait se servir et dont en réalité elle se sert pour l'impression de ces publications, sont sujets à des droits. Je ne propose pas de mettre le numéro 473a tout entier sur la liste d'entrée en franchise mais je considère, comme l'a dit l'honorable député de Davenport, que le numéro 183 ne devrait pas bénéficier d'un bout à l'autre de l'entrée en franchise. La question d'emploi joue un plus grand rôle qu'elle ne semble en avoir l'air. Les ouvriers des métiers de l'imprimerie au Canada ont traversé une période difficile tout comme ceux des mêmes métiers aux Etats-Unis. Il n'y a pas de doute là-dessus. La circulation des journaux et les impressions commerciales ont fortement décliné de sorte que les imprimeurs en général, comme beaucoup d'autres catégories d'ouvriers ont traversé une période difficile. Il ne me paraît pas, comme on l'a très souvent prétendu, que l'admission des suppléments comiques ou illustrés doive procurer quelque avantage au consommateur du Canada. En d'autres termes, les pertes ne seraient pas considérables si les droits actuels étaient maintenus. D'autre part, il est certain que plusieurs deviendraient sans emploi. J'ai écouté attentivement les remarques du ministre à ce sujet, mais la logique de son raisonnement m'échappe, car je doute fort qu'il y ait autant d'impressions à exécuter qu'il l'a laissé entendre, quand les imprimeurs canadiens devraient achever l'impression des feuilles importées partiellement imprimées. Dans ces conditions, je ne crois pas que la situation nouvelle augmente beaucoup l'emploi de la main-d'œuvre au regard de ce qu'elle était quand, auparavant, ces publications étaient en majeure partie imprimées au Canada.

S'il s'agissait du point de vue exposé par le chef de l'opposition l'on pourrait sans doute m'accuser de manque de logique, car je propose que les matrices puissent être importées sous l'empire du n° 473a. Mais je déclare qu'il devrait en être ainsi jusqu'à ce que nous soyons disposés à nous débarrasser des publications de cette sorte. Par contre, je voudrais demander au ministre de maintenir les droits sur le n° 183. Je n'ai pas lu les dispositions du traité signé avec les Etats-Unis, mais je crois que ce poste n'y est pour rien. Nos voisins du Sud n'interpréteront certainement pas cette attitude comme une atteinte à l'esprit de l'accord, et c'est ce que je désire le moins du monde. Il est grandement à souhaiter que les relations entre le Canada et les Etats-Unis deviennent de plus en plus amicales. Mais l'on admet, j'en suis sûr, des deux côtés de la frontière que, lorsqu'il s'agit de l'emploi des ouvriers, le pays intéressé devrait exercer le droit de surveillance sur la situation.

Tout ce que l'on pourra dire ne changera rien à la situation mais je ne doute pas que les opinions exprimées avec tant d'à propos par l'honorable député de Davenport, par le chef de l'opposition et par d'autres honorables députés n'aient fait une certaine impression sur le ministre. J'ajoute mon mot dans l'espoir que la question sera de nouveau mise à l'étude et qu'on maintiendra les droits sur le numéro en question.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député m'a aidé probablement sans le vouloir. Quand il a parlé du numéro 473a il m'a rafraîchi la mémoire au sujet d'une revue que j'avais faite de la situation. Je ne veux pas sortir du cadre du sujet mais les remarques de l'honorable député me donnent l'occasion de développer mon point au sujet de l'aspect du problème à propos de l'emploi. Je suis persuadé que si nous avions permis dans le tarif intermédiaire l'entrée en franchise des plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques, nous aurions rendu un grand service aux imprimeurs. D'un autre côté, je suis certain que cela aurait fait beaucoup de tort à une industrie qui emploie à l'heure actuelle un grand nombre d'ouvriers pour la production des plaques décrites dans le numéro 473a. L'honorable député ne me demande pas de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député propose d'imposer un droit sur les articles mentionnés dans le numéro 183.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: En envisageant cette question au point de vue de l'emploi, il n'y a au Canada, d'après mes renseignements, qu'un seul établissement où l'on fabrique ce genre d'article et tous les autres journaux doivent importer les articles décrits dans le numéro 183. Voilà pour le côté de l'emploi, et n'oublions pas qu'une seule usine s'est occupée de cette sorte d'affaires, même durant les cinq années pendant lesquelles le tarif a été maintenu à son ancien niveau. Puisqu'il en est ainsi, la perspective de l'emploi, sous l'empire du numéro 183, est à la vérité limitée. D'autre part, tous les journaux du Canada subissent la concurrence des journaux des Etats-Unis qui contiennent des suppléments. Voici un poste qui mérite une étude approfondie du point de vue de plusieurs catégories différentes d'emplois. L'honorable député a raison de dire que ce numéro n'appartient pas à l'accord commercial, mais je dois noter qu'il est une conséquence même de l'application de cet accord. En effet, l'application du tarif intermédiaire à un aussi grand nombre de cas a provoqué l'étude de maints autres problèmes. En voici un, qui se pose entre l'industrie de l'imprimerie d'une part et, d'autre part, les producteurs de lithographies, de plaques, et ainsi de suite. Je dois ajouter que j'ai reçu peu de plaintes et quelque félicitations sur la façon dont a été considérée la question que le comité étudie présentement.

L'hon. M. STEVENS: Je remercie le ministre des remarques qu'il a faites. S'opposerait-il en quoi que ce soit à la restauration, en l'occurrence, du tarif général? A l'heure actuelle, la majeure partie de ce commerce se poursuit entre le Canada et les Etats-Unis, mais jusqu'ici notre tarif général nous a protégés contre d'autres pays. Or, il se peut que, sous le nouveau régime, des importations commencent à nous venir de pays dont les possibilités en ce qui a trait à ce genre de commerce nous sont peu connues. Peut-être donc serait-il utile de nous en tenir au tarif général jusqu'à ce que nous soyons mieux renseignés sur ce commerce éventuel.

L'hon. M. DUNNING: Je n'aurais rien à dire contre cette suggestion excepté qu'elle serait inefficace, étant donné que les seuls pays importants qui sont actuellement soumis à notre tarif général sont, si ma mémoire m'est fidèle, la Chine, le Mexique, la Turquie, la Grèce, l'Abyssinie et la Russie. L'élément de langue militerait contre la possibilité d'importations à un numéro comme celui-ci. Toute bonne que soit l'intention qui a inspiré mon honorable ami, je crois que l'effet pratique de son adoption serait négligeable.

M. MacNICOL: Pourquoi le ministre ne veut-il pas diviser ce numéro? J'apprécie sa déclaration au sujet des journaux que vise la première partie du numéro, mais quelle objection a-t-il en ce qui concerne les périodiques auxquels se rapporte la dernière partie du numéro?

L'hon. M. DUNNING: Je croyais l'avoir expliquée. L'importation d'imprimés à insérer m'a été représentée par les imprimeurs canadiens de magazines comme tendant à conserver au Canada l'impression des magazines américains de bonne qualité, car c'est ce genre de magazine qui utilise ces imprimés. Une couverture artistique produite aux Etats-Unis, et destinée à être ajoutée au magazine peut être expédiée au Canada pour y être reliée avec le reste du magazine imprimé au Canada, et dans presque tous les cas il en résulte une certaine quantité d'impression au Canada sur la couverture comme sur les pages elles-mêmes. Quelques-uns des producteurs canadiens de ces magazines m'ont représenté que l'admission, aux conditions énoncées à ce numéro, de ces couvertures tendrait à conserver au Canada l'im-

pression de certaines de ces publications. J'estime qu'à tout prendre nous devrions adopter le numéro tel qu'il est. J'ajouterai que j'ai eu très peu d'ennuis de l'extérieur au sujet de ce numéro au cours des deux semaines qui se sont passées depuis sa publication.

M. MacNICOL: Le ministre a reçu des représentations?

L'hon. M. DUNNING: Ah! oui, mais elles étaient pas mal divisées. Je m'en suis informé auprès du commissaire il y a un instant. L'approbation ou la désapprobation du numéro ou d'une de ses parties semble tenir au genre de travail de l'imprimeur. A tout prendre, je crois que mon honorable ami reconnaîtra que c'est une solution équitable d'un problème technique assez difficile.

M. WILTON: Existe-t-il un règlement qui interdit l'importation des Etats-Unis au Canada des imprimés communistes qui envahissent le pays? Prend-on des mesures pour en empêcher l'entrée au Canada? Ces publications, imprimées à New-York, sont distribuées par tout le pays, au grand détriment de la jeunesse et de la nation en général. C'est un genre de publication qui combat la loi et l'ordre public, qui tend à démolir nos institutions, qui attaque tout ce que nous avons de bon, et cependant on en permet la distribution par tout le pays. Dans la ville que je représente, il se fait de fréquentes distributions de circulaires et autres imprimés provenant des Etats-Unis. Les distributeurs poursuivent leur œuvre néfaste la nuit comme des rats qu'ils sont. Que font les autorités pour protéger les Canadiens contre ces publications perverses?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, le poste de l'Annexe C du tarif des douanes que j'ai lu tantôt, pour répondre à une question posée par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), interdit l'importation des livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène, et si des imprimés de nature à fomenter la trahison ou la sédition arrivent à un bureau des douanes du Canada, et s'il y a lieu de les tenir pour tels, les autorités les gardent, les examinent et en interdisent peut-être l'entrée au pays. Ainsi que l'honorable membre le comprend, il y a très souvent désaccord sur la question de savoir si une publication est de nature à fomenter la trahison ou la sédition. Un écrit qui présentera ce caractère à ses yeux passera auprès de l'un de ses collègues à sa gauche pour un imprimé simplement instructif et éducateur, et, pour cette raison, le ministère du Revenu national a peine de temps à autre à rendre des décisions à la satisfaction de tous. Cependant, si l'honorable député veut m'indiquer les publications dont il parle ou veut m'en faire parvenir un numéro, nous les examinerons, et si nous jugeons qu'elles sont de nature à fomenter la trahison ou la sédition, nous en interdirons l'importation au pays. Mais si elles entrent au pays en secret ou illégalement, le département du Revenu national n'y peut rien, c'est un délit qui relève, je suppose, du service de répression ou de la police des provinces où l'imprimé circule. D'autres dispositions régissent les publications de ce genre, des dispositions du Code pénal qui interdisent la publication des libelles dits séditieux.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit des imprimés canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, des écrits publiés au pays et distribués par une personne à une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que l'on veut dire.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'abuse peut-être sur ce point, mais si on publie au pays, au sens ordinaire du mot, des imprimés de ce genre, cela constitue une infraction à un article ou à plusieurs articles du Code pénal. Je crois aussi, sans pouvoir l'affirmer catégoriquement, qu'une disposition de la loi des postes autorise le ministre des Postes à refuser le service postal à des imprimés du genre de ceux que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) a mentionnés.

M. WILTON: Les imprimés dont j'ai parlé sont indubitablement de nature à fomenter la sédition. On y lit: "A bas le gouvernement!" et des appels de ce genre. Toute personne intelligente ne saurait douter de leur caractère séditieux. A mon avis, cependant, ils n'entrent pas tous régulièrement au pays par la voie de la douane, mais par des voies secrètes et illégales qu'une surveillance plus sévère du département ou de la police en cause devrait enrayer. On répand les publications en question dans toutes nos villes, je pense,—je sais qu'on les répand à Hamilton,—et d'ordinaire, le soir. D'après le renseignement qu'on m'a communiqué, le centre de distribution de ces imprimés est à New-York, tout près de Times Square. C'est dans un sous-sol qu'on prépare et publie ces saletés, et de là qu'on les expédie aux diverses sections de l'élément révolutionnaire dans tout le Canada. Notre service secret devrait faire un effort pour enrayer cette propagande subversive de nos institutions les meilleures.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas longtemps, on m'a signalé l'éditorial d'un heb-

domadaire publié à New-York, un vieux journal, dans lequel un article si offensant pour la mémoire de feu Sa Majesté le roi George V qu'un bon citoyen britannique ne pouvait le lire sans en être fort offusqué. Cet article de fond en lui-même aurait sans aucun doute justifié d'empêcher cette livraison d'entrer si nous l'avions connu d'avance. Mais vu que le journal circule et que rien de tel ne s'est répété, j'estime que nous sommes plutôt impuissants à régler la question. Je ne vois pas comment nous pourrions le faire sous le régime de la loi actuelle. Le ministre est plus au courant de la chose que moi, mais je ne vois aucun moyen de régler cette situation particulière. Nous pourrions refuser à l'éditeur le service postal à titre de sanction pour un délit passé, mais tel n'est pas le principe général de la loi. L'article était des plus grossiers et je le montrerai au ministre quelqu'un de ces jours. Je n'ai jamais rien vu d'aussi mauvais. Je me demande quelle mesure nous pourrions prendre pour réprimer convenablement de telles offenses, parce que nous ne pouvons intenter des poursuites en vertu du Code criminel ou d'une loi quelconque, bien que nous puissions refuser aux éditeurs le service postal pour nous avoir insultés de cette façon. Mais tel n'est pas le principe général de la loi. Sur ce point je ne suis pas sûr et j'allais à ce sujet consulter le ministre à la faveur de ce numéro.

M. NEILL: Je me permets de rappeler au ministre que ce n'est pas seulement de l'étranger que nous vient la littérature séditieuse ou immorale; il s'en publie assez au Canada même. En ce qui concerne cette dernière on peut intenter des poursuites, mais la difficulté est de découvrir qui en est l'éditeur. Il y a une dizaine d'années j'avais réussi, comme simple député, à faire adopter par la Chambre un bill forçant les éditeurs à tenir un registre de ceux qui leur confiaient la publication d'articles ou de brochure. Le bill fut adopté à l'unanimité, car les membres de la Chambre comprenaient son but, mais malheureusement il ne fut pas adopté dans l'autre Chambre. J'ai eu sous les yeux de la littérature canadienne qui devrait faire rougir tout lecteur. Nous avions une bonne idée de la ville où elle avait été publiée, mais nous n'avions aucun moyen d'atteindre le coupable parce que nous ne pouvions trouver l'imprimeur. En rédigeant le bill dont j'ai parlé j'avais suivi la loi anglaise qui décrète que l'imprimeur doit pendant six mois tenir un registre de tous ceux qui lui confient la publication d'un article quelconque, et si cet article est trouvé séditieux ou répréhensible de quelque autre manière, l'éditeur doit, pour en écarter la responsabilité, déclarer l'identité de ceux pour qui il a imprimé cette publication répréhensible. Il se publie aujourd'hui beaucoup de littérature séditieuse en Colombie-Britannique, et cela aiderait beaucoup les forces de la loi et de l'ordre si ceux qui publient ce genre de littérature étaient connus. Parfois elle paraît en caractères d'imprimerie, et on a aussi recours au procédé de la polycopie, mais la loi s'appliquerait dans les deux cas. Si le Gouvernement consentait à présenter un projet de loi et si le chef de l'opposition se servait de son influence dans une autre Chambre pour le faire adopter, nous verrions la fin de la publication au Canada de ce genre de littérature répréhensible.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas retarder l'adoption de ce numéro, mais ce que vient d'exposer l'honorable député est particulièrement convaincant lorsque l'un de nous est l'objet, et je suppose que nous le sommes tous une fois ou l'autre, d'attaques grossières et anonymes, soit conjointement soit individuellement. Ce qui vient d'être dit me frappe à la lumière d'un fait récent. Je tiendrais beaucoup à savoir qui était responsable de l'impression d'une certaine brochure très élaborée qui a circulé dans tout le Canada. Mon très honorable ami y est attaqué ainsi que moi. Je sais qu'il ne prisera guère ma compagnie dans une telle publication...

Le très hon. M. BENNETT: C'est absolument réciproque.

L'hon. M. DUNNING: C'est absolument réciproque et la publication fait ressortir le point. Je n'en fais mention qu'à cette fin et non pour attirer l'attention du public sur une chose qui n'en vaut pas la peine. L'auteur n'a pas eu le courage de signer son nom ni d'en reconnaître d'aucune façon la paternité; il prit vraiment beaucoup de soin à cacher son identité. Cela veut tout dire. J'estime que nous devrions nous demander quels moyens nous possédons ou nous devrions créer relativement à des publications de ce genre. J'approuve fortement les remarques de mon honorable ami, mais selon moi la question n'est pas d'élaborer une loi, mais plutôt de savoir comment l'appliquer une fois qu'elle est adoptée. Mes amis avocats me disent qu'il y a une loi relative au sujet que je viens de toucher, mais il est évident qu'il faut prendre le lièvre avant de le faire cuire, et dans cette question il semble impossible de découvrir l'auteur.

M. NEILL: Le bill que j'ai tenté de faire adopter par cette Chambre était simple parce que le nom de l'éditeur devait être imprimé sur la brochure.

L'hon. M. DUNNING: Mais supposons qu'il ne le fasse pas.

M. NEILL: Les imprimeurs d'une ville sont généralement assez bien connus, et lorsque le nom de l'éditeur doit paraître sur la brochure la découverte de l'auteur s'en trouve simplifiée.

L'hon. M. DUNNING: Mais les gens dont nous parlons n'observeraient pas cette partie de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'ils ont déjà commis des délits plus graves. Puisque le ministre s'est arrêté à cette question je puis faire quelques observations. Je conviens avec lui que nous devrions reviser la loi sous ce rapport. Il y a un magazine qui attaque avec persistance non seulement les membres de cette Chambre, mais d'autres, et il le fait au nom sacré de la liberté tout court et de la liberté de parole et de critique, et sa circulation est assez étendue. Il est vrai que l'un de ses propriétaires a déjà été condamné et qu'il a purgé un terme de prison, mais le magazine n'en continue pas moins d'être publié. Rien de plus diffamatoire ni de plus faux ne pouvait se publier que quelques-unes des allégations de ce magazine. Je ne connaissais rien de l'affaire jusqu'à ce qu'une lettre me parvint d'une personne en Colombie-Britannique déclarant qu'elle avait lu quelque chose dans ce magazine. Je ne savais ce qu'elle voulait dire et je lui demandai de me l'envoyer. Il y était affirmé que $1,300,000 avait été donné par quelqu'un ayant des rapports avec le pont du port de Montréal à l'un des partis politiques et que l'autre parti partageait également les dépouilles, et que j'aurais dû personnellement être puni parce que j'avais permis à Gundy de vendre des obligations jusqu'à concurrence de $19,000,000 alors que la loi stipulait qu'on n'en pouvait vendre que jusqu'à $6,000,000. Cette sorte d'allégation exaspère évidemment beaucoup les gens. Ce monsieur m'écrivit pour me dire qu'il aimerait recevoir une explication. L'assertion que j'ai citée était peu de chose en comparaison d'autres affirmations de ce magazine. Je me souviens qu'une personne me montrait, dans le document auquel le ministre a fait allusion, une attaque des plus grossières contre l'honorable député. Ecrire une lettre au journal pour nier ces saletés ne sert qu'à fournir la publicité que l'auteur recherche.

Je crains que le remède proposé par l'honorable député de Comox-Alberni ne suffise pas tant s'en faut, pour la raison que dans la mise en circulation de ces exemplaires polycopiés ou imprimés les auteurs commettent un plus grave délit que celui du défaut d'indiquer le nom des éditeurs. Je vais être absolument franc. Les partis politiques ont l'habitude de se réjouir de pouvoir faire circuler des informations ou des attaques de ce genre et c'est pourquoi des amendements sont apportés à la loi. Et nous demandons la liberté à grands cris. Elle ne se limite pas qu'à un parti en particulier. N'allez pas croire que je songe à un parti à l'exclusion des autres. Mais à moins que le peuple canadien ne soit prêt à prendre des mesures pour la protection de ses droits, il les perdra complètement peut-être. C'est ce qui est arrivé en d'autres pays. Le droit n'est pas le droit d'abus, c'est celui de la libre critique. Le droit de la libre critique est entièrement distinct du droit d'abus...

L'hon. M. DUNNING: Un grossier abus anonyme.

Le très hon. M. BENNETT: ...d'une nature anonyme. Je ne suis pas surpris du mécontentement du ministre des Finances. Je suis assez bien renseigné pour savoir que j'eusse ressenti la même chose. Mais songez à tout ce que j'ai subi depuis cinq ans en comparaison de cela. On m'a même traité de meurtrier.

L'hon. M. DUNNING: On n'est pas allé jusque là?

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui. Des documents anonymes auxquels mon honorable ami a fait allusion ont circulé dans tout le pays, m'accusant du meurtre de ce pauvre malheureux à Regina. On en parlait couramment et nous nous demandons, après cela, où est la loi. Feu W. F. Maclean, qui fut membre de la Chambre plusieurs années, a dit qu'il fallait faire quelque chose pour autoriser le pouvoir fédéral à poursuivre ceux qui violent les lois du Dominion. Les Etats-Unis ont leurs maréchaux fédéraux, leurs tribunaux fédéraux et leurs plaignants fédéraux, comme distincts des plaignants des Etats.

L'hon. M. DUNNING: L'un des derniers discours de M. Maclean en cette Chambre a été consacré à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai? Je n'étais pas alors membre de la Chambre, mais je me rappelle qu'il avait des opinions très prononcées à ce sujet. Prenons, par exemple, les déclarations d'Arthur Evans. La province avait le droit de dire s'il devait être poursuivi, et elle a décidé de ne pas le poursuivre. Il est laissé en liberté, voilà tout. Il est vrai que neuf autres ont été poursuivis et trouvés coupables. Mais cela ne regarde nullement le principe fondamental que, si nous voulons maintenir les droits, il faut que la loi sévisse contre ceux qui essaient de s'en priver et de nous les enlever au nom de la liberté, car la liberté n'est pas synonyme de licence. Nous assistons à des attaques de ce genre dans le pays à l'heure actuelle. Je suis sûr que la

discussion de cet après-midi fera l'objet d'outrages et d'attaques anonymes d'une extrémité à l'autre du pays.

L'hon. M. MARCIL: Un des principaux arguments de feu M. Maclean avait trait à l'administration du régime fédéral et à la faiblesse de ses lois. C'est nous qui légiférons mais ce sont les provinces qui appliquent les lois. Si elles n'agissent pas, la loi devient lettre morte. C'est surtout pour cela que l'on s'est opposé aux lois fédérales telles qu'elles existent. Comme l'a dit le leader de l'opposition, la mise en vigueur des lois fédérales est actuellement en grande partie, du ressort des provinces, et si une province fait preuve d'inertie, tout est dit. J'ai souvent entendu discuter en cette enceinte la question de savoir si nous ne devrions pas avoir un dignitaire tel que le grand chambellan d'Angleterre qui exercerait une censure générale dans tout le Canada, et serait autorisé par le Dominion et les provinces à contrôler les théâtres et les autres choses dont on a parlé. Cette controverse entre le Dominion et les provinces a toujours existé. Naturellement, c'est une question que doivent d'abord examiner des avocats, mais c'est certainement l'une des faiblesses de notre régime fédéral.

M. MacINNIS: Si nous poussons trop loin la censure, nous risquerons de ne pas assurer la protection nécessaire. Rappelons-nous qu'il n'y a peut-être pas un seul pays au monde où le gouvernement est plus solide qu'en Grande-Bretagne; et dans nul autre pays la liberté de parole et la liberté de la presse ne sont aussi fortement établies que dans les Iles Britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Pas cette sorte de parole.

M. MacINNIS: Il me semble que ce fait constitue une preuve concluante que l'on n'a guère lieu de craindre la sédition ou les paroles séditieuses, qu'elles soient prononcées oralement ou imprimées. Je ne favorise pas plus que tout autre député la circulation de ce qu'on appelle des écrits communistes ou ignobles du moment qu'ils sont vraiment ignobles, diffamatoires ou trompeurs. J'ai eu la distinction, partagée peut-être par un bien petit nombre de membres de cette Chambre, d'avoir eu un communiste comme adversaire lors des dernières élections, de sorte que je suis passablement bien placé pour parler de cette question. En ce qui concerne l'argument invoqué par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je crois que l'on pourrait peut-être faire quelque chose en ce sens. Je me rappelle un fait survenu lors des élections provinciales tenues dans l'Ontario en 1934. La Fédération

[Le très hon. M. Bennett.]

du commonwealth coopératif ou certains adhérents de ce parti ont publié un hebdomadaire durant quelques semaines au commencement de cette année-là. Il a cessé de paraître en février, je crois. Mais en juin, c'est-à-dire pendant la campagne électorale, on a publié un numéro de ce journal, dont on a expédié un certain nombre à tous les comités de la Fédération du commonwealth coopératif, bien qu'assurément ni la Fédération ni aucun de ses adhérents n'ait entrepris cette publication ou soldé les frais qu'elle a entraînés. Ceux qui ont agi ainsi n'ont pas eu le courage de le faire sous leur propre signature. Ils l'ont fait dans le dessein de tromper les électeurs. Nous n'avons pas été tout à fait exempts de ce genre d'agissement dans la Colombie-Britannique pendant les dernières élections. A mon sens, la chose a même plus d'importance que les écrits séditieux, car c'est tromper et induire en erreur les gens mêmes qui devraient être renseignés avec exactitude sur les questions débattues durant la campagne électorale. Si l'on pouvait prendre des mesures en vue de mettre un terme à ces agissements, je les appuierais avec plaisir. Mais pour ce qui est d'interdire les choses que nous ne voyons pas d'un bon œil, simplement parce qu'elles ne nous plaisent pas, je crois que nous ne devrions nous aventurer qu'avec beaucoup de prudence sur ce terrain, car ce qui est séditieux aujourd'hui peut bien ne pas l'être demain.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 197d.—Papier de soie fabriqué avec de la pâte de mûrier, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de stencils pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces stencils dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne devrait susciter aucune opposition. La pâte de mûrier dont il s'agit est produite uniquement au Japon et sert à fabriquer un papier spécial à stencil.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 199b.—Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre, ou de carton-bois, la livre: Tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1¼ cent; tarif général, 1½ cent.

Toutefois, en aucun cas le droit de douane en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à: tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): Sous le régime du tarif intermédiaire actuel, les récipients jouissaient d'une protection de 1¼c. la livre. Cela ne suffisait pas aux fabricants de boîtes de cartonnages, si bien que l'on porta le droit à 30 p. 100, ce qui était une augmen-

tation assez sensible. L'ancien tarif qui régissait les fabricants de boîtes et de cartonnages devrait les protéger amplement. Ce numéro n'est pas si avantageux pour les fabricants d'articles qui, pour être vendus, doivent être emballés de cette façon. C'est un désavantage pour eux, car le droit de 30 p. 100 signifie invariablement autant de frais additionnels à leur charge. A ce sujet, je pense à une industrie en particulier qui achète sa matière première sur laquelle il y a un droit protecteur de 20 p. 100 et qui emballe son produit dans des boîtes ou des récipients grevés d'un droit protecteur de 30 p. 100. On importe au Canada un article similaire, fini, empaqueté, moyennant un droit de douane de seulement 7½ p. 100. C'est certainement injuste, et il me semble qu'il devrait y avoir un moyen de corriger cela.

M. WALSH: Au cours d'un débat antérieur, j'ai signalé que certaines marchandises étaient grevées d'un droit spécifique et d'autres, d'un droit *ad valorem*. Ce numéro-ci du tarif est justement un de ceux que j'avais à l'idée et je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette observation sur laquelle je tiens à appuyer. Après m'être bien renseigné, je suis convaincu que nos fabricants de boîtes en carton sont actuellement trop protégés. Avec ce droit spécifique ils étaient suffisamment protégés aux prix où se vendaient les boîtes lorsque le droit fut institué. Aujourd'hui, ce même droit représente presque 50 p. 100. Il résulte que les gens qui emploient ces boîtes doivent payer plus cher qu'ils ne le feraient autrement. Je ne serais pas en faveur de réduire le droit au point d'admettre gratuitement des boîtes ou autres récipients en carton de l'extérieur; on peut et l'on devrait en fabriquer dans le pays même. J'estime que le fabricant de boîtes de carton, au Canada, jouit d'un protection excessive, à l'heure actuelle; en conséquence, celui qui est obligé d'employer ce matériel et de mettre ses articles finis dans ces boîtes, paie environ 50 p. 100 de plus pour ainsi dire que ce qu'il payerait si ces manufacturiers ne bénéficiaient que d'une protection normale.

En ce qui regarde les remaniements apportés au tarif douanier en conséquence de l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis, il me revient à l'esprit le cas d'un manufacturier dont les droits sur ses produits finis furent dégrevés de 2½ p. 100. Cela me semble guère considérable; cependant, je puis donner l'assurance au ministre des Finances que cette diminution de droits représente un montant considérable pour cette industrie particulière. Il s'agit d'un manufacturier dont la marge de bénéfices est très faible; or, du moment que l'on a concédé à ses concurrents des Etats-Unis cet avantage supplémentaire de 2½ p. 100 il a dû réduire ses prix jusqu'au point de n'être plus en mesure de réaliser un bénéfice raisonnable afin de ne pas abandonner le marché au produit américain. En outre de cela, il est forcé d'acheter à des prix élevés les récipients dans lesquels il place ses produits finis.

Je désire savoir du ministre des Finances s'il n'y aurait pas possibilité d'imposer des droits *ad valorem* au lieu de droits spécifiques et de porter à 25 p. 100 ces droits *ad valorem*. Les droits spécifiques en vigueur relèvent de 50 p. 100 pour ainsi dire les prix de ces boîtes de carton fabriquées au Canada et les fabricants tirent pleinement avantage de ces droits au détriment des autres manufacturiers qui sont obligés d'utiliser ces récipients. Je prie donc le ministre de donner quelque considération à la suggestion que je fais afin que les industriels qui ont subi des dommages du fait de la conclusion de cet accord commercial avec les Etats-Unis voient s'amoindrir au moins d'autant les difficultés dans lesquelles ils se trouvent.

M. WOOD: Je désire contribuer ma faible part au présent débat et le ministre des Finances pourrait peut-être répondre d'un seul coup à toutes les questions que nous lui posons.

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai avec plaisir, si je puis les garder dans ma mémoire. L'honorable député me permettra peut-être d'élucider ce point, car, j'incline à croire que la question qu'il veut me poser aura une portée différente; il arrive parfois que ma mémoire est un peu embrouillée lorsqu'il y a trop de choses dont je dois me rappeler.

Le numéro en discussion concernant les récipients de cartons provient des rapports de la Commission du tarif sur certaines questions qui lui furent soumises par l'ex-ministre des Finances du Canada. Les honorables membres doivent se rendre compte qu'il y a différentes catégories de récipients de carton. Une aussi grande disproportion quant à la valeur a eu pour effet, l'année dernière, sous le régime de droits spécifiques, de faire imposer des droits *ad valorem* de 5 à 40 p. 100. Voilà la véritable situation que l'enquête a révélée, à savoir que l'incidence des droits spécifiques, traduite en droits *ad valorem* imposés sur les articles importés, fait voir qu'ils vont de 5 à 40 p. 100 étant donné l'inégalité de valeur que représentent les récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton-bois. J'appelle l'attention des honorables membres, à l'heure actuelle, sur les résultats de l'enquête qu'a faite la commission du tarif, au cours de laquelle des représentations ont été

faites tant par les usagers de tous ces récipients de diverses catégories que par les fabricants. Le seul changement que propose le rapport de la commission du tarif, c'est d'imposer des droits *ad valorem*, lesquels, égaliseront la portée des droits spécifiques actuellement en vigueur. Nous donnons suite à la recommandation de la commission, à savoir que tout en maintenant la tarification à 1c. ½ la livre, les droits *ad valorem* ne devraient pas être en bas de 30 p. 100.

Mon honorable ami de Mont-Royal (M. Walsh) et mon honorable ami de Lambton-Kent (M. Mackenzie) songent à des fabricants d'articles particuliers qui emballent leur produit dans des récipients quelconques en carton. En rédigeant le numéro du Tarif, la Commission du tarif avait naturellement à tenir compte de l'ensemble des récipients en carton-fibre ou carton-bois, ainsi que de l'ensemble des fabricants utilisant ces récipients, et il m'incombe de signaler que je ne crois pas avoir reçu d'autres plaintes que celles formulées cet après-midi par les deux honorables députés. Il peut s'en trouver une ou deux parmi les milliers de lettres que j'ai reçues, mais je n'ai pas l'impression que l'on se soit plaint de la décision de la Commission du tarif au sujet de ce numéro particulier. Le commissaire me dit qu'il n'en connaît aucune. Lorsque le comité saura que j'ai reçu depuis deux mois 3,261 communications distinctes au sujet du tarif, il s'apercevra que tous les intéressés ayant à se plaindre ont vu assez bien à présenter leur cas par écrit ou autrement. Par conséquent, si les cas cités ont trait à des fabricants particuliers qui emballent leurs produits dans ces récipients, je regrette de ne pouvoir me rallier à cette opinion à l'encontre de l'opinion réfléchie de la Commission du tarif, laquelle a entendu tous les intéressés.

M. WALSH: Voici la plainte. Elle a plutôt trait aux boîtes en carton ondulé et récipients de cette catégorie. Pendant que le ministre formulait ses remarques, je me demandais s'il ne serait pas possible de modifier le numéro afin de mieux le conformer au genre de tarif imposé sur les tissus, un faible droit spécifique et un droit *ad valorem* compensateur, en faisant une combinaison des deux.

L'hon. M. DUNNING: C'est là son caractère.

M. WALSH: Mais 30 p. 100 est trop. Le fabricant canadien de ces boîtes, au meilleur de ma connaissance, n'a pas besoin de plus de 25 p. 100 de protection; actuellement il obtient 50 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements de mon honorable ami lui viennent-ils du fabricant des boîtes ou de celui qui les remplit.

M. WALSH: Ils sont la suite d'une enquête entreprise par un usager des boîtes.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est son point de vue.

M. WALSH: C'est son point de vue, mais d'après lui ce fabricant de boîtes en carton ondulé a réalisé des bénéfices d'environ 400 p. 100 l'an dernier, ce qui me paraît assez excessif. Je crois que les usagers de ces boîtes méritent tout autant que le fabricant quelque considération. Nous voulons tous abaisser le prix des denrées, et si le fabricant de boîtes en papier doit s'abriter derrière un mur tarifaire... et, certes, tout le monde sait que je suis en faveur du tarif, que je crois au tarif, à la protection, à une ample protection, mais non à une protection tellement forte qu'elle exige du consommateur un prix plus élevé pour ce qu'il achète. En l'occurrence, le fabricant de boîtes en papier reçoit une prime trop forte, et c'est nous, les consommateurs, qui la payons. C'est pourquoi je voudrais un droit maximum de 25 p. 100. J'ignore quelles raisons l'on a fait valoir devant la Commission du tarif, je ne sais pas sur quoi elle a fondé ses conclusions, mais je suis convaincu du bien-fondé de mes renseignements, et de la bonne foi qu'a mise dans ses représentations le fabricant intéressé, et je suis certain qu'il désire ardemment cette amélioration. L'intérêt de son entreprise la requiert; actuellement son bilan est pour ainsi dire neutre; il en retirera sans doute un bilan à peu près équilibré, au lieu de subir des pertes. Je suis d'avis que la mesure de protection ne devrait guère excéder 25 p. 100, ce qui me paraît bien suffisant.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député, en faisant connaître l'article comme une grosse et grande boîte en carton ondulé, a détruit la force de son argument, car le gros récipient du type à cannelures appartient à la catégorie de récipients auxquels le droit de 30 p. 100 *ad valorem* ne s'applique jamais. En effet, le facteur pesanteur en cause fera en sorte que le droit spécifique donnera toujours un taux aussi élevé ou plus élevé que celui qu'il vient d'indiquer comme taux minimum. L'affaire a été exposée à fond devant la Commission du tarif. J'ajouterai que le droit n'a pas été modifié. Au surplus, l'accord commercial canado-américain a valu un abaissement de ½c. la livre au manufacturier dont parle mon honorable ami. J'assure mon honorable ami que l'abaissement du minimum *ad valorem* à 25 p. 100 ne serait d'aucun avantage à son ami, car le droit sur cette article

est maintenant calculé sur le poids. Il faut évidemment établir sur une base différente l'estimation de la valeur pour les fins de l'imposition douanière du vaste récipient en carton ondulé et du petit récipient destiné à contenir un tube de savon pour la barbe. Comment pourrait-on fixer à la livre la valeur pour les fins du droit douanier de récipients en carton ondulé pour les tubes de crème à barbe, d'un côté, et de vastes récipients en carton ondulé destinés à contenir une douzaine ou une vingtaine de paires de chaussures, par exemple? Voilà pourquoi, à la suite d'une enquête approfondie et assez difficile, la Commission du tarif en est arrivée à cette conclusion. Ce cas démontre l'avantage, dans des questions de ce genre, d'une enquête menée par un organisme étranger au présent comité. Nous sommes tous, naturellement, influencés par les représentations qui nous sont faites par des sociétés ou des particuliers. Ecoutant leur côté de l'histoire, nous pensons naturellement qu'une injustice a été commise et, comme membres du comité, nous exposons nos vues. Mais le cas actuel démontre l'utilité de disposer en outre des conseils d'un organisme indépendant qui interroge tous les intéressés, ou du moins tous ceux qui désirent se présenter. Dieu sait que je favorise peu les droits élevés, mais quand, à la suite d'une enquête impartiale, la Commission du tarif exprime l'avis que le dégrèvement opéré en conséquence de l'accord commercial canado-américain devrait être accompagné, dans le cas actuel, d'un droit *ad valorem* destiné à égaliser l'incidence entre le récipient en carton-bois, qui est lourd mais peu coûteux, et les récipients légers mais coûteux, j'incline à prendre l'avis de l'organisme qui a entendu les témoignages et qui a débattu la question avec tous les intéressés.

M. WOOD: Cette discussion a présenté l'aspect particulièrement intéressant que constitue la demande d'abaissement du tarif, sur un article du moins, formulée par l'honorable député de Mont-Royal. Voilà une assez bonne indication que de l'autre côté de la Chambre, l'idée de protection élevée commence à crouler.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un numéro de la Commission du tarif.

M. WOOD: La question des récipients m'intéresse également. Le numéro actuel ne vise pas les boîtes en fer-blanc, mais le même principe s'y applique. Il y a dans ma circonscription une industrie qui est appelée à acquitter un droit de 27½ p. 100, plus 3 p. 100 de droit d'accise, sur les boîtes contenant son produit, tandis que les Américains peuvent nous exporter leurs récipients contenant le même produit moyennent un droit de 17½ p. 100. Le ministre ferait bien d'y voir. Je ne vois pas pourquoi nous établissons une distinction au préjudice de nos propres industriels, quand un abaissement du droit diminuerait le prix de revient de leurs récipients. Comme l'honorable député de Mont-Royal l'a habilement démontré, un droit élevé augmente le coût de production; il a fourni, de son côté de la Chambre, cette contribution au débat et nous a aidés à convaincre le Parlement qu'il en est ainsi. Ce qui vaut pour les boîtes en carton vaut également pour les boîtes en fer-blanc et tous les autres genres de récipients sur lesques les manufacturiers américains n'acquittent qu'un droit de 17½ p. 100 tandis que les nôtres doivent payer 27½ p. 100 plus 3 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je reconnais la difficulté à cet égard.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 200a.—Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d.: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon M. DUNNING: Il s'agit simplement de l'adjonction des lettres "n.d.", nécessitée par le numéro qui suit.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de la cellophane?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles furent les importations sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Elles ont atteint $148,000. La création de ce numéro "n.d." est imposée par le nouveau numéro 696a.

(Le crédit est adopté.)

Tarif douanier, n° 206.— Sang-dragon; terre à foulons, en vrac seulement, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et autres lichons, préparés ou non; musc en poches ou en graines; jus de quassier, safran, gâteau de safran, carthame et leurs extraits; quinine (sels de); cochenille; cultures-ferment pour servir à la fabrication du beurre.—Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le seul changement soit dans les taux, soit dans la rédaction, est la radiation des mots vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin. Cette radiation s'impose à cause du numéro qui suit, au sujet duquel j'ai un amendement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 206a.—Produits biologiques animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérique dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme, lorsque fabriqués avec l'autorisation du ministère des

Pensions et de la Santé nationale conformément aux règlements établis sous le régime de la Loi des aliments et drogues: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement a pour objet d'atteindre les produits vétérinaires qui, pour les animaux, présentent les mêmes caractères et servent aux mêmes fins que les produits biologiques, mentionnés dans ce numéro, pour les êtres humains.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là la véritable description de l'administration? Est-elle "parental" (v.a.)?

L'hon. M. DUNNING: C'est une erreur typographique.

Le très hon. M. BENNETT: D'après moi, le mot "parental", dans la version anglaise est employé à contretemps.

L'hon. M. DUNNING: Je crois "parenteral" serait le mot exact, mot qui signifie absorption de la nourriture autrement que par le canal d'alimentation.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le numéro 206a du tarif, tel que contenu dans la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit amendé par l'insertion des mots suivants:—"et produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d., pour administration parentérique dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsqu'ils sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général".

L'hon. M. DUNNING: Lorsque j'ai aperçu le mot "parental" (v.a.) dans le numéro du tarif, je me suis enquis de la chose, sûr que j'étais de l'impropriété du terme. Le département de l'hygiène publique a vérifié l'erreur et constaté que le mot n'est pas correctement épelé.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: L'on m'apprend que le terme exact est "parenteral".

M. McCANN: Oui, c'est le terme exact, et le procédé est connu sous le nom de parentéroclyse.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier, n° 208h.—Ethylène-glycol, importé par les fabricants de composés anti-gel, exclusivement pour la fabrication de composés anti-gel, dans leurs propres usines jusqu'au 1er septembre 1936: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise. Par la suite, tarif de préférence britannique, en franchise. tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Le poste placera l'éthylène-glycol sur la liste des articles jouissant de la franchise pour quatre mois. Qui doit en bénéficier?

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable chef de l'opposition sait encore mieux que moi quelle réponse demande cette question. Le poste a soulevé des difficultés depuis plusieurs années.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis au courant de ces difficultés, mais je demande qui doit bénéficier de cet avantage?

L'hon. M. DUNNING: De mémoire, je ne saurais dire. Le commissaire m'apprend que c'est la Canadian National Carbon Company. Je n'en savais rien moi-même.

Le très hon. M. BENNETT: Les concessions vaudront pour les mois de mai, juin, juillet et août, puis le tarif s'appliquera.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui a été fait chaque année depuis trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Je le demande parce que je croyais la question réglée. Je croyais que la période de probation était écoulée.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député est sans aucun doute au fait de l'attitude prise par les Britanniques à ce sujet, sous l'empire des accords de la conférence. La Grande-Bretagne ne prolongerait pas la période mentionnée dans ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le comprends pas encore, et je ne l'ai jamais compris.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 208i.—Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle différence y a-t-il entre les deux postes? J'avoue qu'il m'est difficile de les comprendre, et je me demande pourquoi préparer un nouveau poste qui ne modifie qu'un seul mot et lui appliquer un droit de 60 p. 100 quand, auparavant, il comportait la franchise. Ce numéro portait une taxe de 60 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, ces glandes elles-mêmes, gardées dans l'alcool. Ce poste, entièrement nouveau, est placé dans le tarif pour faciliter le travail qu'accomplissent actuellement certaines universités canadiennes

et certaines écoles de médecine dans le domaine des recherches médicales. Ces travaux consistent, par exemple, en recherches biochimiques entreprises sous la direction du docteur Collip, de l'université McGill. Certains travaux d'expérimentation sont accomplis sous la direction du docteur Collip en fonction des activités de certains laboratoires commerciaux dont les facilités ont été mises à sa disposition. Voici une description technique des glandes en question. En fait, jusqu'ici on les a importées dans de l'alcool éthylique, et à cause de cela elles devaient acquitter un droit élevé de 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Les a-t-on importés à l'état frais ou desséché? Dans le premier cas, ils étaient conservés dans l'alcool; dans le second, ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. DUNNING: J'ai sous les yeux une note indiquant qu'une certaine partie de ces produits étaient conservés dans l'alcool. Dans ce cas, les droits étaient de 60 p. 100, 60 p. 100 et 60 p. 100. Bien que l'alcool ne serve que de préservatif et ne soit pas utilisé à l'entrée au pays, le ministère du Revenu national a néanmoins décidé qu'il faut imposer un droit sur tout produit conservé dans l'alcool.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder les travaux du comité par une longue argumentation. Mais, dois-je indiquer, je me suis toujours opposé à la façon de voir du ministère à cet égard, comme à sa décision de frapper le produit conservé dans un préservatif du droit applicable au préservatif même. Je n'ai jamais pu comprendre cette décision. L'alcool éthylique sert à conserver les produits, uniquement. Cependant, le ministère décide de taxer les produits ainsi conservés à 60 p. 100, parce que l'alcool éthylique est frappé d'un tel droit. A mon sens, l'article importé est le produit préservé, non le préservatif. J'avoue tout de suite qu'il a toujours été inutile de débattre la question avec les services administratifs.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, le ministère du Revenu national prétend que l'alcool pourrait être extrait, comme cela s'est vu.

Le très hon. M. BENNETT: Mais bien rarement, au prix où est maintenant l'alcool.

L'hon. M. DUNNING: Je m'aperçois que mon très honorable ami a suivi tout le cours d'instruction qu'un ministre des Finances doit recevoir en ces matières des services administratifs.

L'hon. M. STIRLING: Le nouvel article sert à surmonter cette difficulté?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: En portant tous ces produits à la liste des articles admis en franchise. Tout est fort bien maintenant, puisque tout entre en franchise, l'alcool comme le reste.

(Le numéro est adopté.)

Le tarif douanier, 219d est adopté.

Tarif douanier, n° 219e.—Chloropicrine, cyanures, ou mélanges contenant de la chloropicrine ou du cyanure, employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je désire proposer un amendement. Il s'agit d'ajouter à cette liste un nouveau fumigateur signalé au ministère de l'Agriculture depuis le dépôt des propositions budgétaires. Il porte le nom d'oxide d'éthylène. Nous désirons ajouter ces mots à l'article. Le chef du service de l'entomologie est d'avis qu'il serait avantageux, pour ceux qui se servent de fumigateurs, que ce produit entre sous l'empire de l'article à l'étude. On n'en fabrique pas au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le n° 219e du tarif, tel que contenu dans la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit amendé pour se lire comme suit:—219e: Chloropicrine, oxyde d'éthylène, ou cyanures, ou mélange contenant quelqu'une de ces matières, employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Tarif douanier, n° 224.—Cire à cacheter: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucune modification dans le texte ou les droits, mais nous retranchons la paraffine de cet article, pour la mettre au poste relatif à l'essence et au pétrole.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 259.—Huile de saindoux et huile de pied de bœuf: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

C'est la même chose pour ce numéro excepté que l'huile de graine de sésame a été enlevée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 259a.—Huile de graine de sésame: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose, monsieur le président, que le numéro 259a soit modifié de façon à se lire comme suit:

Huile de graine de sésame, brute.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: En importe-t-on une grande quantité et d'où vient-elle?

L'hon. M. DUNNING: On en a importé pour environ mille dollars, dont $466 du Japon et $314 des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi sert cette huile?

L'hon. M. DUNNING: C'est une des principales huiles végétales et, d'après ce que me dit le commissaire, on la mélange avec d'autres huiles végétales. Il me semble qu'elle sert aussi à autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens que Ruskin en a parlé quelque part.

L'hon. M. DUNNING: Voici la définition qu'en donne le dictionnaire:

Plante herbacée annuelle tropicale et sous-tropicale dont les graines sont utilisées de différentes façons comme nourriture et donnent une huile que l'on emploie dans les salades et comme laxatif; ses graines; sésame ouvre-toi, moyen magique ou mystérieux d'avoir accès à ce qui est généralement inaccessible.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 259b.—Huile de colza, brute ou raffinée: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau poste qui permet l'entrée en franchise, pour tous les tarifs de l'huile de colza, brute ou raffinée. C'était auparavant un produit non numéroté compris dans le numéro 711. En vertu de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, l'entrée en franchise a été accordée à l'huile de colza soufflée qui est de l'huile de colza plus raffinée. Certains établissements canadiens ont manifesté le désir de faire ce soufflage eux-mêmes et c'est pour cela qu'on a mis ce produit sur la liste d'entrée en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: En emploie-t-on beaucoup au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Elle sert de base pour les lubrifiants.

(Le numéro est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Dunning.]

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION TENDANT À ABOLIR LA PENDAISON COMME PEINE CAPITALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 13 mars, sur la motion de M. Blair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 10) modifiant le Code criminel (peine de mort).

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La dernière fois que la Chambre a délibéré sur la motion tendant à faire lire le projet de loi en deuxième lecture, j'ai proposé l'ajournement de la discussion, ainsi que je l'ai dit alors, pour demander des renseignements aux divers endroits où le mode de peine capitale proposé par mon honorable ami est en vigueur, et aussi pour me mettre en comunication avec les procureurs généraux des diverses provinces canadiennes, car l'administration de la justice, y compris la justice criminelle, est sous la direction des provinces.

Nous avons communiqué avec les cinq états de l'Union américaine où l'on exécute les condamnés au gaz léthifère. Ces états sont: le Nevada, où la méthode est en usage depuis février 1924; l'Arizona, depuis novembre 1933; le Colorado, depuis 1934; le Wyoming, depuis 1933, et la Caroline du Nord, depuis le début de 1935. Dans chacun de ces états, il y a un lieu central d'exécution, la principale prison de l'état.

La méthode n'est ni compliquée ni d'une application coûteuse. Le gouvernement même de l'état l'applique et les gardes des prisons mentionnées prennent les dispositions nécessaires pour opérer les exécutions. Cette méthode n'oblige pas à recourir à un technicien, car n'importe quel garde, pour ainsi dire, est en état de prendre les mesures requises.

Quant au côté humanitaire de ce mode d'exécution, c'est affaire d'opinion, mais d'après les fonctionnaires des états qui l'ont adopté, le système est bien plus efficace et humain que l'autre. A-t-il un effet préventif aussi grand que l'autre? Sur ce point encore, c'est affaire d'opinion.

Nous avons aussi communiqué avec les diverses provinces, par l'intermédiaire de leurs chefs du ministère public, les procureurs généraux ou plutôt les procureurs généraux adjoints de chaque province, qui ont répondu à nos questions. Ils hésitent beaucoup à exprimer leur avis, et cependant la plupart seraient en faveur d'un changement de système, s'il était prouvé que le nouveau mode d'exécution est plus efficace et plus humain. Certaines provinces préconiseraient fortement

l'établissement d'un seul lieu d'exécution. Par exemple, le procureur général du Nouveau-Brunswick et celui de la Nouvelle-Ecosse recommandent vigoureusement qu'au lieu de procéder aux exécutions dans les diverses prisons des deux provinces, on applique la peine de mort au pénitencier des Provinces maritimes, qui est situé à Dorchester, Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait fort inéquitable envers les détenus.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Peut-être. C'est une des objections possibles contre le changement de système et dont il faudrait s'enquérir. J'ai chargé un fonctionnaire du département de la Justice (M. Plaxton) de visiter les lieux d'exécution des cinq états mentionnés et il a préparé un rapport détaillé où l'on relève l'avis des médecins en service lors des exécutions et, dans l'ensemble, le rapporteur est en faveur d'un changement de méthode. Il comporterait toutefois une déviation si radicale de la loi et de la coutume actuelles au Canada que j'estime que cette question devrait faire l'objet d'une étude et d'un examen plus approfondis, au moins jusqu'à la prochaine session du Parlement, afin de donner à l'opinion publique le temps de s'exprimer sur ce qui conviendrait mieux que nous fissions.

Naturellement, si le changement suggéré par le projet de loi était accepté, il devrait y avoir un lieu d'exécution dans les Provinces maritimes, un dans Québec et dans l'Ontario et un dans l'Ouest, puis se présente l'objection à laquelle mon très honorable ami vient de faire allusion. Il y a ensuite cet autre fait à considérer. Sous le régime de notre loi, l'exercice du droit de grâce mis à part, lorsque le gouvernement fédéral doit aviser le représentant de la couronne, la sentence de mort est exécutée tout à fait indépendamment de ce que le Parlement ou le gouvernement fédéral peuvent faire. La question est entièrement de la compétence provinciale. La province est responsable de l'accomplissement de l'exécution, le shérif de chaque district en ayant la charge.

On se fait bien des illusions dans certains milieux quant à la loi et à la coutume. Dans le passé et cette année-même j'ai reçu en tant que ministre de la Justice des lettres de personnes demandant le poste d'exécuteur, ces personnes croyant évidemment que le poste relève du fédéral; et s'il se produisait une vacance, des gens consentiraient volontiers à l'accepter. Nous n'avons rien à faire à cela. Le shérif de chaque district où une exécution a lieu en prend entièrement la charge. Il engage l'exécuteur, quel qu'il soit, et l'exécuteur n'a aucun rapport avec les autorités fédérales, de même qu'il n'est pas non plus un fonctionnaire fédéral. Si un changement était apporté et qu'au lieu de procéder à l'exécution dans chaque district elle avait lieu dans les pénitenciers, des arrangements de quelque sorte devraient être faits si la province demeurait responsable. J'admets que je préférerais que le système actuel, relativement à l'exécution des sentences de mort, appartînt aux provinces plutôt qu'aux autorités fédérales auxquelles revient l'exercice ou le refus de la grâce. J'estime qu'il est bon que ces choses soient placées sous une autorité différente.

Toutes ces considérations devront être étudiées: chaque aspect de la question devra être examiné. Je proposerais qu'un comité du Parlement s'occupe de la question, en examine tous les aspects, fasse comparaître des témoins s'il en est besoin, y compris des experts. Mais cela ne pourrait sûrement pas se faire durant cette session, de sorte que je proposerais que mon honorable ami retire son projet de loi pour cette année et le présente de nouveau à la prochaine session du Parlement.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Nous avons écouté avec beaucoup de satisfaction les observations du ministre de la Justice (M. Lapointe); elles font voir que le ministre a consacré passablement de temps à l'étude de la proposition de l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Sous le régime de la constitution en vigueur au Canada, le Parlement détermine quels sont les actes qui constituent des crimes et il décide du châtiment à infliger à ceux qui violent les lois inscrites dans nos Statuts. Aux autorités provinciales incombe le devoir de donner effet aux sentences qui peuvent être imposées, c'est-à-dire, la peine capitale, l'emprisonnement ou d'autres punitions. Cependant, c'est à l'autorité fédérale qu'il appartient d'un côté de fournir les pénitenciers et, d'autre part, les provinces doivent fournir les prisons où l'on envoie les prisonniers. Voilà l'une des anomalies qu'offre le régime constitutionnel en vigueur au Canada.

Le genre de châtiment à infliger dans les cas de meurtre ou de tout autre crime passible de la peine capitale, a fait l'objet d'âpres discussions. Je le suppose, depuis que la loi existe. Il y a deux facteurs dont il faut tenir compte. L'un concerne le châtiment qui est déterminé par le Parlement; l'autre concerne l'effet que ce châtiment aura sur la société. Le premier de ces facteurs vise à punir le criminel; le second vise à produire l'effet d'un préventif de façon à empêcher la répétition d'actes de cette nature par d'autres membres de la société. Il est incontestable que, dès l'aube de l'histoire, le genre du châ-

timent infligé a revêtu une certaine importance lorsqu'il s'est agi de déterminer sa valeur en tant que préventif. On voudra bien se rappeler qu'au temps jadis la peine de mort était infligée tantôt par la lapidation, tantôt par la décapitation; cependant, on a toujours considéré la pendaison comme un genre de mort ignominieux. De là vient la coutume que, du moment que des militaires étaient convaincus de crimes passibles de la peine de mort, ils insistaient pour qu'on les passât par les armes au lieu de subir le supplice de la pendaison, qui constitue un genre de mort bien plus ignominieux que d'être fusillé. Le fruit de mes lectures m'incline à croire que la pendaison constitue un préventif bien plus efficace que n'importe quelle autre forme de châtiment que l'on a pu inventer. Il peut se faire certes que la mise à mort d'un criminel par la suffocation, par l'asphyxie ou par le gaz léthifère constitue une méthode très humanitaire; cependant, avec tout le respect que je porte aux honorables membres, je dois faire observer qu'il n'est pas question d'humanité lorsqu'il s'agit d'infliger le châtiment, mais bien de protéger la société contre ceux qui l'ont attaquée; il ne s'agit donc pas de découvrir la méthode la plus humanitaire de châtier le coupable, mais la meilleure méthode de punir et de prévenir par la même occasion. Je l'admets en toute franchise, de toutes les méthodes d'infliger la peine capitale, inscrites dans les Statuts des divers pays, je n'en connais pas qui agisse mieux comme préservatif que le supplice de la corde. Que cela soit de notre goût ou non, voilà au moins la preuve que nous fournit l'histoire et on ne saurait la mettre de côté à la légère. Et cela provient de l'ignominie qui s'attache à ce genre de châtiment. Par exemple, à l'époque où un prisonnier était décapité, on se rappelle sans doute qu'il arrivait très souvent que le cadavre était enchaîné et suspendu à un arbre du vosinage et on le laissait ainsi exposé afin que tous les passants pussent se rendre compte du sort qui attendait le félon. Dans certains cas, le cadavre était écartelé et on l'enterrait dans des conditions que nous considèrerions révoltantes, comme, par exemple, lorsqu'on enfonçait des pieux dans les cadavres. En lisant le *Calendar of Newgate* on trouvera des exemples frappants concernant les faits auxquels je fais allusion.

Je crois que la méthode suivie en Angleterre peut nous servir de leçon. Nulle part ailleurs la loi n'est aussi respectée que dans les Iles Britanniques, et encore aujourd'hui la pendaison y est le châtiment du meurtrier. Nous l'avons adoptée lorsque nous avons établi notre jurisprudence criminelle. Une partie des Etats-Unis a adopté la pendaison. Dans un des Etats américains le meurtrier est encore fusillé,

[Le très hon. M. Bennett.]

et il en est de même dans certains pays de l'Europe. On lit dans un ouvrage récent dû à la plume du préfet de Sing-Sing que l'électrocution fut introduite aux Etats-Unis, comme dans d'autres pays, et y donna entière satisfaction. Toutefois, le lecteur qui se rend compte des mesures qui sont prises pour en assurer l'efficacité, conclura à la supériorité de la méthode tirée de la jurisprudence criminelle de la Grande-Bretagne et encore appliquée ici, eu égard au second motif de l'exécution du criminel. Lorsque j'entendis donc le ministre formuler son observation, j'estimai qu'il traduisait fidèlement l'opinion publique. C'est un fait que le criminel qui a provoqué une situation qui n'est pas à désirer est l'objet d'une sensiblerie stupide. Il faut rappeler que ceux qui sont châtiés pour des crimes commis contre la société ou en marge des lois sont, pour me servir des paroles mêmes d'une grande autorité, comme le chien enragé ou le loup sauvage. Leur destruction ne tient pas au ressentiment ou à l'animosité qu'ils suscitent, mais leur conduite et leurs actes dressent contre eux l'instinct de conservation inéluctable de la société, et celle-ci se voit forcée de recourir à des méthodes qui parfois ne sont pas, dirais-je les mieux choisies ni même les plus agréables. C'est pourquoi j'affirme de nouveau la satisfaction que m'ont causée les paroles du ministre.

Je ne songerais pas pour un instant à formuler une suggestion à l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), avec ses vastes connaissances de médecin et son désir sincère d'épargner des souffrances à l'humanité, mais il ne faut jamais oublier la victime. Lorsque j'eus à m'occuper de cas de condamnation à la peine capitale, je me rappelle avoir reçu des pétitions portant les signatures de dizaines de milliers de personnes invoquant ma clémence. A mon sens, la règle la plus sage est celle qui consiste pour l'Exécutif, qui ne connaît pas les témoins, à refuser d'intervenir au sujet de toute sentence rendue en exécution de la loi, car il est impossible de soupeser les témoignages sans avoir vu les témoins, sans avoir observé leur manière d'agir et sans pouvoir juger de leur franchise ou non au moment de leur témoignage. Mais lorsqu'il s'agit de considérer les méthodes à suivre, il ne faut pas oublier que le meurtrier a bien peu considéré les méthodes propres à la destruction de sa victime. Il ne faut pas oublier que ceux qui sont l'objet de notre sollicitude n'en ont pas montré à l'endroit de leurs victimes. Lorsqu'ils exercèrent leur vengeance, par le lâche et froid assassinat, ils ne songeaient pas à la souffrance qu'ils causaient ni au mal qu'ils faisaient; ils ne songeaient pas à l'affliction des survivants. De nos jours, nous risquons toujours de tom-

ber victimes d'une sensiblerie stupide et de nous préoccuper plutôt des douleurs et des souffrances de celui que la société offensée rejette de son sein, mais je rappellerais qu'il ne faut pas oublier ceux qui ont souffert à cause des crimes commis.

Je félicite le ministre de ne pas essayer de changer ce régime dans le moment, et d'attendre une manifestation d'opinion publique plus prononcée, comprenant qu'une méthode qui a donné tant de satisfaction dans un pays où la loi est bien plus respectée qu'en toute autre partie de l'univers doit être maintenue autant que possible, après avoir existé si longtemps. Je me rends compte des autres difficultés dont a parlé le ministre, et qui sont de réelles difficultés. Etablir un endroit central ou seraient envoyés tous les criminels de deux ou trois provinces serait un nouveau fardeau de dépenses pour les provinces, et ce fardeau est déjà assez lourd en ce qui concerne l'administration de la justice criminelle. A mon avis, ce serait amoindrir le deuxième effet des punitions, je veux dire l'exemple empêchant les autres de commettre de semblables actes.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, sans entrer dans plus de détails, tant au point de vue historique que sous d'autres rapports, je suis heureux de l'avis exprimé par le ministre. Lorsque l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) aura examiné tous les faits, je suis sûr que, eu égard au résultat que l'on cherche toujours à obtenir en punissant, il conviendra que, conformément aux méthodes humaines et à ses effets préventifs, la pendaison a été un moyen très utile de mettre fin aux jours d'une personnes trouvée coupable, d'ordinaire, d'avoir enlevé la vie du prochain. Il est vrai qu'il est d'autres crimes, en vertu de notre code criminel, passibles d'une sentence de mort, surtout la trahison et le viol, mais il est vrai qu'un verdict de meurtre entraîne automatiquement la condamnation à mort du coupable. On constatera que durant les nombreuses années durant lesquelles la pendaison a été le châtiment imposé pour meurtre en Grande-Bretagne et dans les autres parties de l'Empire britannique, cela s'est avéré une méthode légale satisfaisante de mettre fin à la vie d'un être humain, et comme punition et comme exemple pour empêcher la répétition d'actes semblables.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis obligé de relever les observations du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett). Il a employé deux fois les mots "sensiblerie stupide." Je suppose que l'on qualifiera quelques-uns parmi nous d'êtres atteints de sensiblerie stupide. . .

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai fait aucune allusion personnelle.

M. WOODSWORTH: Je pense que cette expression si vague suffit probablement à inclure presque tous ceux qui diffèrent d'opinion avec le très honorable député, et j'allais ajouter que, malgré cela, je dois dire quelques mots à ce sujet.

Le très honorable député a dit que la pendaison est un moyen préventif efficace, et il a cité le témoignage de l'histoire. Eh bien, je ne prétends pas connaître l'histoire à fond, mais je prétends que le témoignage de l'histoire n'est pas en faveur de la potence comme méthode sûre pour empêcher le crime. Elle n'est pas efficace de cette façon. Anciennement, en Angleterre, on pendait pour vol de moutons, pour brigandage, pour une centaine de délits, si je me rappelle bien, et c'est parce que la pendaison n'a pas été jugée un moyen préventif qu'on a abandonné cette forme de châtiment dans la plupart des cas.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. WOODSWORTH: Le très honorable député a ses propres vues à cet égard. Il a lu l'histoire, mais il n'est pas le seul.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Quelques autres d'entre nous peuvent interpréter cette histoire comme ils l'entendront. Je ne contesterai pas les délicates questions de droit soulevées par le très honorable chef de l'opposition, mais je constate qu'il peut argumenter également bien dans les deux sens. Je ne parle pas de la loi; je parle en ce moment de l'histoire. Le très honorable député dit que, dans l'ancien temps, il y avait toutes sortes de punitions: on jetait les gens dans l'huile bouillante on les écartelait et on leur faisait subir beaucoup d'autres châtiments. J'espère qu'il ne souhaite pas nous voir revenir à ces atrocités. Il a choisi le mode qui a subsité, la pendaison. Il est vrai que ce mode existe en Angleterre, mais il est également vrai que des comités de la Chambre des communes d'Angleterre ont protesté contre cela et réclamé autre chose. Je pense que l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) en a parlé en présentant son projet de loi. Bien que nous ayons beaucoup de respect pour ce qui se fait en Angleterre, je ne pense pas qu'ils nous faille l'imiter servilement. S'il y a moyen de faire mieux, nous devrions adopter ce moyen, et ne pas rejeter la proposition aussi cavalièrement.

Quant à l'attitude du ministre de la Justice (M. Lapointe), elle est bien dans le caractère libéral, c'est-à-dire qu'elle représente le genre de libéralisme que nous avons ici au Canada.

Ne rien faire. Attendre. Nommer un comité. Voilà ce qu'on nous dit toujours. Ne rien faire. Attendre. Nommer un comité. Faire quelque chose plus tard.

L'hon. M. LAPOINTE: Sachez quelque chose avant d'agir.

M. WOODSWORTH: Fort bien, sachez quelque chose, mais cette question a été discutée dans le monde entier depuis un grand nombre d'années et il est certain qu'aucune raison ne nous oblige à remettre sans cesse les décisions à prendre sur presque toutes les questions.

Si la méthode proposée par ce projet de loi est moins cruelle, pourquoi ne pas l'adopter? D'après le chef de l'opposition, nous ne le devrions pas parce que l'effet n'en serait pas aussi préventif, parce que ce serait trop appuyer sur le côté humanitaire. Je crois que le côté humanitaire de cette question revêt la plus grande importance, si l'on veut que l'effet soit préventif. Les gens en ont assez de l'idée de vengeance et de châtiment. Il semble que le plus important, au Canada serait d'apprendre à respecter la loi, et la façon dont la loi a été appliquée et dont elle l'est encore jusqu'à un certain point, est loin d'en enseigner le respect. L'application de la loi n'est pas aussi impartiale qu'elle devrait l'être. Si nous n'obtenons qu'on la respecte, toute la base de notre vie publique s'écroulera. Je crois que, règle générale, on naît criminel ou on le devient.

Le très hon. M. BENNETT: En l'occurrence, il ne s'agit que des meurtriers.

M. WOODSWORTH: Très bien. Tous sont nés criminels ou le sont devenus. On avait l'habitude de classer les criminels en certaines catégories. Il se peut qu'on ait eu raison. Je ne veux pas dicuter la chose. Il peut y avoir des types de criminels, comme l'ont déclaré il y a quelques années, des criminalistes marquants. S'il en est ainsi, nous ne saurions leur en faire de grands reproches, ce sont des criminels aliénés, nous pouvons les mettre à l'écart ou les enfermer avec le moins de cruauté possible. Au lieu de recourir à un autre mode de peine capitale, nous devrions l'abolir tout à fait. Ce serait ce qu'il y a de mieux et ce ne serait pas une stupide sensiblerie. Je suis d'avis que la grande majorité des criminels ne le sont pas par atavisme; ils le deviennent sous la pression des malaises sociaux.

Un MEMBRE: Bah!

M. WOODSWORTH: Je conseillerais à l'honorable député que je viens d'entendre de lire, un bon soir, le grand roman sur les criminels, "Les Misérables", avec son magnifique personnage, Jean Valjean. Je l'ai lu il y a bien des années, dans ma jeunesse; je ne l'ai jamais oublié, et j'espère bien ne jamais l'oublier. Si ceux qui traitent à la légère pareilles questions lisaient d'un peu plus près l'histoire des criminels, ils se rendraient compte que dans une grande mesure les penchants au crime, au lieu d'être le produit de l'atavisme, naissent d'une éducation incomplète durant les premières années et des difficultés éprouvées dans la suite à gagner honnêtement son pain dans la société que nous avons actuellement. Dans ces conditions, nous devons nous résoudre à l'alternative suivante. S'il s'agit de criminels héréditaires, nous devons les empêcher de voir le jour. C'est certainement plus sensé que de les laisser, comme nous le faisons actuellement, se multiplier, sachant qu'ils chassent de race.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

M. WOODSWORTH: Si nous prenions des mesures pour empêcher tant de faibles d'esprit de se reproduire, les difficultés que nous éprouvons n'existeraient guère. Je sais que des honorables députés récusent pareils principes, mais le problème mérite que nous nous y arrêtions. Il y a près de vingt ans des autorités des trois provinces des Prairies m'avaient demandé de faire une enquête sur les arriérés mentaux, et j'ai pu ainsi retracer l'histoire d'un grand nombre de cas et étudier jusqu'à un certain point les principes en cause, et je me suis rendu compte de l'énorme somme que coûtait au pays la multiplication de ceux qui ne peuvent devenir de bons citoyens, de même que des misères considérables que ces derniers connaissent et qu'ils causent à autrui. Si, au lieu de nous occuper si attentivement de faire mourir certaines gens nous nous demandions plus sérieusement si certaines classes de gens devraient pouvoir venir au monde...

Quelques MEMBRES: Très bien.

M. WOODSWORTH: Je constate avec plaisir que quelques honorables députés applaudissent cette parole. Pour ceux qui ne sont pas nés criminels, il nous reste à organiser notre société de façon qu'ils ne le deviennent pas. Voilà justement pourquoi je prends si souvent la parole pour prêcher des modifications à notre régime social. Je crois agir à cet égard selon les méthodes scientifiques. Si, au lieu de consacrer tant d'argent à la construction de pénitenciers de plus en plus grands et perfectionnés, nous dépensions un peu plus pour procurer du travail, des distractions et un milieu convenable à nos gens, il y aurait bien moins de criminels.

Le chef de l'opposition a exprimé l'avis que la société doit détruire certaines gens pour se

protéger. Il va sans dire, la société doit chercher à se protéger; de ce point de vue général, cette parole est vraie, j'en conviens. Mais, si nous nous bornons à faire disparaître quelques individus qui sont un danger pour la société, je prétends que nous ne faisons pas vraiment disparaître les maux sociaux. La peine capitale est un remède désespéré, auquel on a recours en dernier ressort, en somme. Si j'ai bien compris les enseignements de l'histoire, quand on ignore le bien-être d'une partie importante de la communauté, en un temps relativement court d'après les normes de l'histoire, ces gens se vengent de la société d'une manière ou d'une autre.

Un MEMBRE: C'est une impossibilité.

M. WOODSWORTH: J'entends un honorable collègue s'écrier que c'est une impossibilité. Je sais en tout cas que nous pourrions accomplir beaucoup plus que maintenant. Il existe, je le sais, beaucoup de jeunes gens tout près de devenir des criminels, mais que nous pourrions sauver si nous nous en donnions la peine, je n'en doute aucunement.

En terminant,—je ne veux pas m'étendre sur ce sujet.—je me borne à protester contre les observations du chef de l'opposition. Puisque nous abordons la question des exécutions capitales, autant vaut traiter en même temps ces sujets plus vastes. Si nous devons recourir à la peine capitale, mieux vaut le faire d'une façon aussi humanitaire que possible. Nous ne cherchons pas à nous venger du pauvre diable qui a commis un crime. Quant à la vengeance, jetez un coup d'œil sur les photographies qui circulent partout de ce temps-ci et où l'on voit les mutilations pratiquées en Ethiopie; repaissez-vous de vengeance, comme on le fait au cours des lynchages dans le sud des Etats-Unis. Mais nous n'en voulons pas; le chef de l'opposition n'en veut pas. Si la peine capitale peut servir de préventif, appliquons-la le plus humainement possible, agissons avec dignité. Puisqu'on ne peut plus sans danger laisser ces gens dans la société et que, pour ce motif, il faut ou mettre fin à leur vie ou les envoyer en un endroit où ils ne constitueront plus un danger pour la société, faisons-le avec dignité et miséricorde.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La semaine dernière, à Toronto, une de ces exécutions a pris dix-sept minutes. L'an dernier, à Montréal, une femme a eu la tête arrachée. Des gens, dans le pays, exigent une amélioration du mode d'exécution ou l'adoption d'une méthode moins cruelle.

Pendant que ce projet de loi est en délibération je veux protester contre une exécution qui a eu lieu la semaine dernière et d'où les journalistes ont été exclus, pour la première fois à ma connaissance. C'est incompatible avec les dispositions des articles 1065, 1066 et 1067 du Code criminel, articles relatifs au lieu de l'exécution, aux personnes qui doivent ou qui peuvent y assister. La publicité est un des éléments de la bonne administration de la justice.

Il faudrait adopter une méthode plus conforme aux sentiments humanitaires. Il faudrait consulter les médecins et les magistrats. L'an prochain, probablement, le ministre pourrait trouver un moyen de confier au Dominion le soin d'exécuter les condamnés au lieu de le laisser aux provinces. Le Dominion semble maintenant administré des capitales provinciales. L'article 1067 a trait aux personnes qui peuvent assister à une exécution, lesquelles comprennent entre autres tout magistrat de la juridiction ainsi que les parents du condamné ou d'autres personnes que le shérif juge à propos d'admettre. Dans le cas dont je parle, ces gens faisaient les cent pas dans la rue, mais le shérif n'avait pas le choix; il avait reçu instructions d'interdire l'entrée même aux représentants des journaux de Toronto, ce qui ne s'était jamais vu. Cette méthode inhumaine d'exécution est un nouvel exemple qui démontre comme le Canada se laisse dépasser par tous les pays de l'Empire en matière de réformes juridiques.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'éprouve presque de la crainte à prendre la parole sur cette question, à cause de ses répercussions sur notre vie, en particulier sur la vie des criminels. Il y a quarante ans, j'ai pris part à un débat sur l'abolition de la peine capitale: jamais je n'ai entendu parler d'une société de débats qui ait remporté le prix en se prononçant contre l'abolition de la peine capitale. Invariablement, on penche pour l'abolition. L'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) a dit, pour combattre la méthode de la pendaison, que ce sont les exécuteurs qui sont punis. J'ai entendu des gardes, tout pâles au sortir d'une exécution, s'écrier: "Dieu ait pitié des hommes qui sont forcés d'être témoins de tels spectacles. Je démissionnerais plutôt que de recommencer." Je ne suis pas de ceux qui croient que la pendaison ou tout autre mode d'exécution contribuent à rendre notre population plus respectueuse des lois. Je suis convaincu que l'observation de la loi dépend beaucoup du caractère et de la qualité de notre magistrature. Ce sont nos juges et nos magistrats, et même nos avocats, qui représentent l'observation de la loi et de l'ordre au Canada.

Je suis convaincu que les criminels ne naissent pas criminels, mais qu'ils le deviennent. Autrement je ne pourrais pas prêcher le vieil

évangile ni je ne pourrais participer à la confection des lois pour l'amélioration de la société. Si je croyais que les criminels naissent tels mais ne le deviennent pas, je pencherais vers la doctrine du fatalisme. Je suis aussi convaincu qu'on pourrait traiter les criminels mieux qu'en les tenant simplement à l'écart par des méthodes violentes. La science médicale ne cesse de faire des recherches pour trouver des moyens de venir en aide à l'humanité. Je crois que ce serait une bonne chose de faire servir à des fins expérimentales la vie des personnes trouvées coupables de meurtre, et cela afin de permettre aux jeunes médecins de faire des expériences pour l'amélioration de l'humanité.

La pendaison est peut-être la pire forme de mise à mort. Quand on condamne un vil meurtrier, nous entendons souvent dire que la pendaison est une trop bonne chose pour lui. Je le répète, la forme de l'exécution n'aide pas à l'administration de la justice. Nous aimons à vivre les jours de l'Ancien Testament et à observer la doctrine d'œil pour œil et de dent pour dent. Mais nous ne vivons pas à l'époque de l'Ancien Testament, à l'époque où l'on était arriéré. Nous vivons à l'époque d'aujourd'hui, où nous considérons que la vie humaine est sacrée. Quand un criminel est mis à mort, il va en enfer un peu plus tôt qu'il n'y irait autrement.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois être assez bien qualifié pour discuter cette question de pendaison, non pas que j'aie jamais été pendu ou que je m'attends à l'être, mais bien parce qu'il me fut malheureusement donné, il y a quelques années, en qualité de journaliste, d'assister à une pendaison. Je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, que quiconque a été témoin une fois du meurtre légalisé d'un être humain au moyen de la pendaison n'a pas envie de le voir une deuxième fois.

Même si l'on devait conserver le mode actuel d'exécution, il y a certaines conditions qui, suivant moi, devraient être éliminées. Lors de la pendaison à laquelle je fais allusion, le prisonnier fut amené de sa cellule et de là en procession jusqu'au lieu de l'exécution; sur le parcours il passa devant sa propre fosse, et rien que cela était pis que la pendaison proprement dite. Je sais que cela fut plus pénible pour le condamné que l'ascension au gibet ou la pendaison même.

La pendaison, telle que je l'ai vue, est cruelle, barbare et tout ce qu'elle ne devrait pas être. Bien que je ne préconise pas l'abolition de la peine de mort, il n'est pas moins vrai que nous sommes dans une situation assez complexe quand nous voulons suivre la loi divine qui demande une vie pour une vie et

que nous rejetons celle qui dit: Tu ne tueras pas. Toutefois, tant que nous exigerons une vie pour une vie, je conseille d'agir au moins aussi humainement que nous le faisons à l'égard des animaux. La société protectrice des animaux est plus humaine que nous ne le sommes quand nous pendons les gens. Ainsi si un homme pendait un chien, je suis sûr que le public s'indignerait et protesterait vigoureusement contre un pareil acte. Je ne serais pas surpris s'il était traduit devant les tribunaux et mis à l'amende pour avoir commis un acte de cruauté envers un animal.

Lors de la pendaison à laquelle il m'a été malheureusement donné d'assister, l'homme ne fut déclaré mort qu'au bout de quatorze minutes après la chute. Tout dernièrement, j'ai lu qu'à Toronto il s'était écoulé dix-sept minutes avant que la mort eût été constatée. J'ai ici une coupure d'un journal de Kitchener où il est question d'un individu qui a été mis à l'amende par un tribunal pour avoir été cruel envers des poulets. Ces poulets avaient été rendus difformes de quelque manière et il ne leur avait pas donné les soins voulus, à la suite de quoi il avait été mis à l'amende par le tribunal.

Les lois qui régissent la société donnent plus de protection aux animaux que nous, en tant que gouvernement, ne donnons aux gens que nous condamnons à mort. Si un homme viole la loi et est, en conséquence, condamné à être pendu, très bien, c'est la loi; mais je ne sache pas que la loi donne le droit d'infliger à l'individu d'autre torture que la mise à mort, quel que soit le mode désigné. Je le répète, lorsque les corps ne sont pas réclamés par la famille et qu'on les ensevelit dans la cour de la prison, les condamnés sont obligés de défiler devant leur fosse. Même si le système actuel doit être maintenu, on devrait, du moins, remédier à un pareil état de choses. La mise à mort d'êtres humains au moyen de la pendaison est un système barbare, suranné et cruel, et bien que nous soyons un peuple civilisé, et que nous nous efforcions de nous adapter aux conditions modernes, bien que nous nous enorgueillissions d'être une nation de gens modernes, imbus d'idées modernes, nous n'en continuons pas moins à recourir à cette méthode barbare de la pendaison, alors que nous avons la preuve qu'il s'écoule de quatorze à dix-sept minutes, et parfois même un intervalle plus long, avant que le supplicié ait cessé de vivre.

Je le répète, quiconque est témoin de la mise à mort d'un être humain par le supplice légal de la pendaison ne peut faire autrement que de s'y opposer ensuite pour des motifs humanitaires, car force lui est de reconnaître

que c'est une méthode inhumaine, barbare et contraire aux principes de la civilisation moderne.

J'ai ici une autre coupure, où je vois qu'un homme de Toronto a enfermé son chien dans le sous-sol de sa maison, et la Société protectrice des animaux, croyant que ce n'était pas là un endroit convenable pour un chien a traduit cet homme devant le tribunal et l'a fait condamner à une amende pour avoir commis un acte de cruauté envers les animaux. On prend toutes les précautions possibles pour protéger les animaux contre la souffrance, pour empêcher les êtres humains de les torturer d'une façon quelconque, et pourtant notre peuple et notre gouvernement restent passifs pendant que l'Etat met à mort des êtres humains en recourant à une méthode qui inflige peut-être plus de torture que toute autre qui ait jamais été inventée. Quel que soit le système que l'on adopte, il me semble qu'il existe bien des méthodes de mise à mort qui seraient plus humaines et plus conformes aux conditions modernes que la pendaison.

J'ai voulu profiter de cette occasion pour exprimer mon opposition absolue au système de mise à mort par la pendaison. Tant que les lois de notre pays exigeront que quiconque a tué soit condamné à mort, l'exécution devrait du moins se faire d'une façon humaine et aussi peu douloureuse que possible, et sans la macabre mise en scène qui accompagne toujours la pendaison.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement, et je tiens à l'expliquer de suite, qu'un avocat ne peut pas envisager ce problème de la même façon qu'un théologien comme mon honorable ami de Fort-William (M. McIvor) ou qu'un médecin.

Ce bill ne vise pas à l'abolition de la peine de mort. Il tend simplement à remplacer la pendaison par l'exécution au moyen des gaz léthifères. Le meilleur préventif du crime dans n'importe quel pays est la certitude que le coupable sera poursuivi si le crime est commis et la certitude qu'il sera puni s'il est reconnu coupable. Si un homme est reconnu coupable de meurtre la peine de mort doit être imposée et, comme je l'ai dit, il n'est pas question dans ce projet de loi de savoir si la peine de mort doit exister mais de décider de la façon dont le criminel reconnu coupable sera mis à mort.

Un grand nombre de membres de cette Chambre ont insisté sur le fait que le dernier signe de vie ne disparaissait qu'un certain temps après que le criminel eut été pendu, mais, monsieur l'Orateur, si nous envisageons cette question au point de vue humanitaire, le fait qu'il s'écoule un certain temps entre le moment où la trappe est ouverte et celui où un médecin déclare qu'il n'y a plus le moindre signe de vie, n'a rien à voir avec la question. Ce qui nous intéresse est le temps qui s'écoule entre le moment où le criminel sort de sa cellule, sachant parfaitement qu'il va être pendu, et celui où il perd connaissance. J'ai demandé aux parrains de ce projet de loi (M. Blair et M. Howden) qui sont tous deux des médecins, lorsqu'ils ont présenté le bill de me dire au bout de combien de temps se produisait l'insensibilité après que la trappe eut été ouverte et que le condamné eut le cou brisé, ce qui est la méthode employée, il me semble, dans les pendaisons, la pression produite sur la colonne vertébrale produisant à son tour l'insensibilité. Ni l'un ni l'autre des honorables députés n'a jugé bon de répondre à cette question. J'ai demandé de plus combien de temps pouvait s'écouler entre le moment où un condamné sortait de sa cellule et celui où il perdait connaissance dans le cas d'une exécution au moyen des gaz léthifères.

M. HOWDEN: Je tiens à rectifier une remarque que l'honorable député vient de faire. Il est vrai qu'il m'a demandé combien de temps pouvait s'écouler avant que le condamné perdit connaissance et je lui ai répondu à ce moment-là que l'insensibilité devait se produire immédiatement après que le cou avait été disloqué ou brisé.

L'hon. M. LAWSON: Je suis bien prêt à l'admettre.

M. HOWDEN: C'est ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas je retire les remarques que j'ai faites au sujet de l'honorable député qui a appuyé ce projet de loi. Il me semble pourtant que la réponse qu'il m'a faite à ce moment-là était bien différente. La réponse qu'il me donne maintenant est la même qu'il m'a faite un jour entre deux tasses de thé au restaurant, mais elle n'est consignée nulle part.

M. JACOBS: Certainement qu'elle est consignée.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Si mon honorable ami de York-Sud me le permet, j'ai sous la main des statistiques montrant au bout de combien de temps un condamné est déclaré officiellement mort dans le cas des exécutions au moyen des gaz léthifères et je remarque que c'est à peu près le même temps que pour une pendaison. La perte de connaissance survient au bout d'une minute, ou à peu près une minute, mais il faut de douze à quinze minutes avant que le condamné soit déclaré mort.

L'hon. M. LAWSON: C'est exactement ce que je pensais.

M. l'ORATEUR: L'heure pour la discussion des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va se remettre aux mesures ministérielles.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. F. G. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Règlement de réclamations de guerre.—Ministère de la Défense nationale, $68,971.

M. MacNICOL: Qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela comprend environ $29,000 pour la section historique, le restant étant affecté au règlement de réclamations de guerre: réclamations différées pour service militaire, gratifications, pierres tombales, et autres paiements de même genre.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Traitements, $441,082; éventualités, $52,600.

M. MacINNIS: Les traitements forment une somme considérable. Le ministre nous dira-t-il combien d'officiers et de soldats cela comprend?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a augmentation de $10,263, qui s'explique plus ou moins par certains nouveaux postes d'ingénieurs aéronautiques et diverses promotions dans le service.

M. MacINNIS: Les traitements du personnel sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Le personnel civil, mais non pas le personnel militaire.

M. MacNEIL: Le crédit comprend-il les traitements d'officiers militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, seulement ceux du personnel civil du département de la Défense nationale.

M. MacNEIL: Comprend-il les traitements du personnel des quartiers généraux des districts militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela se trouve dans le crédit affecté à la force permanente, le crédit général.

Le très hon. M. BENNETT: Le général de brigade Caldwell n'y est pas compris?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. La présentation des crédits cette année diffère de celle de l'an dernier. Le crédit affecté à l'administration était séparé l'an dernier, tandis que cette année la somme affectée à l'administration se trouve dans le crédit général destiné à la force permanente.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il indiquer la politique ministérielle en matière de défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est assez difficile de répondre à cette question. Toutefois, je dirai dès à présent à l'honorable député que la politique du département ne change pas forcément avec chaque changement d'administration. Lors de la discussion des crédits supplémentaires du département l'autre jour, j'ai déclaré que la politique du département visait naturellement et essentiellement la défense du Canada. Ceux qui ont agi en qualité de conseillers techniques pendant nombre d'années et qui ont étudié la question affirment que la défense du Canada comporte quatre éventualités: premièrement, la défense de nos côtes; deuxièmement, la défense de notre neutralité au cas de guerre entre autres nations; troisièmement, la possibilité—j'espère qu'elle est fort lointaine—de la nécessité pour le Canada d'envoyer une force expéditionnaire pour remplir ses obligations aux termes du pacte de la Société des Nations; et quatrièmement, l'envoi d'une force expéditionnaire à la suite de développements éventuels intéressant notre situation dans le commonwealth britannique. D'après moi, cependant, la position des forces défensives du Canada dépend des deux premières éventualités, c'est-à-dire des mesures que nous devrions adopter pour assurer la défense de nos propres côtes en cas de besoin, et deuxièmement pour assurer la défense de notre neutralité, la défense de nos centres de commerce stratégiques, au cas de guerre entre d'autres nations. La politique canadienne en matière de défense ne se fonde nullement sur l'agression: elle est essentiellement une politique de défense. Ces dernières années, des nécessités d'ordre économique nous ont forcés à négliger nos forces défensives; cette année, nous tentons un bien modeste effort en vue de les mettre sur un pied d'efficacité. Il incombe au ministre, à quelque parti qu'il appartienne, de s'assurer, dans la mesure du possible, que les forces défensives du pays répondent aux fins pour lesquelles elles existent.

M. MacINNIS: Ayant expliqué les fonctions du département, le ministre nous dira peut-être quelle somme il faudra pour mettre le département en état d'assurer la défense du pays en toutes circonstances.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question est plus difficile que l'autre.

M. MacINNIS: C'est pourquoi je l'ai posée.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela dépendrait de la politique qui pourrait être adoptée par le gouvernement, quel qu'il soit, qui dirigerait les affaires du pays. Si l'on adoptait les recommandations de certains conseillers techniques, il faudrait dépenser des sommes fort considérables pour amener les forces navales au degré de développement jugé convenable, pour développer l'aviation au même degré, et pour réorganiser notre armée de terre en la mécanisant et l'équipant comme les armées de toutes les parties de l'Empire britannique, y compris la Grande-Bretagne, et des pays d'Europe. Je ne peux faire d'estimation, car le coût dépendrait de ceux qui devraient y voir, selon l'évolution de la situation et les changements de circonstances.

(Le crédit est adopté.)

Services de radiophonie.—Entretien et exploitation du système de radiophonie des Territoires du Nord-Ouest, $229,400.

Mlle MACPHAIL: Pourquoi cela relève-t-il du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Parce qu'il s'agit d'un service exploité au bénéfice du public en général, dans le Nord, par le Corps royal Canadien des signaleurs. C'est un service en grande partie d'ordre purement civil; au bénéfice de la population civile. Dès son inauguration, en 1923, il s'est développé graduellement, et outre les services rendus de cette façon, il fournit de très utiles bulletins météorologiques aux journaux du Canada et des Etats-Unis, tous les jours, de ces importants centres du Nord-Ouest.

Mlle MACPHAIL: Pourquoi ne pas mettre ce crédit dans le budget de quelque autre ministère? Tous tant que nous sommes, nous voulons bien voter les fonds, mais, ce n'est pas là, semble-t-il, le département du service public qui devrait en disposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Si un autre département du service public au Canada est en mesure d'obtenir des services aussi efficaces, je n'ai pas la moindre objection à lui transférer les fonds.

L'hon. M. BENNETT: Le travail est accompli par le corps des signaleurs, qui, par hasard, fait partie des services de la milice. Mais, voici ce que je désire savoir: A combien d'endroits maintient-on ce service? Il y en a un à Rockliffe et à partir d'ici en allant vers l'Ouest, qu'avons-nous jusqu'à ce que l'on atteigne Aklavik?

L'hon. M. MACKENZIE: L'île Hershell, Fort Norman, Fort Simpson, Cameron Bay, Fort Chipewyan, Camsell River, Fort Résolution, Aklavik, Fort Smith, Dawson City, Mayo Landing, Edmonton, Fort McMurray, Norway House, Fort Rae et Goldfields.

Le très hon. M. BENNETT: Et a-t-on inclus l'est dans ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est uniquement pour les fins du commerce, dans l'Est. Ce service est entièrement dans le Nord-Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Et que dites-vous de celui de Rockliffe?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève d'un autre crédit.

M. MacINNIS: Quel est le nombre de personnes que comprend ce service?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a 68 sous-officiers et soldats et huit officiers.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Services des cadets.—Frais et services pour l'entraînement des cadets; dépenses des instituteurs suivant un cours en vue d'obtenir des certificats d'instructeurs des cadets; solde et allocations des instructeurs d'exercices physiques des troupes permanentes aux écoles normales, etc., $150,000.

Mlle MACPHAIL: Je désire savoir du ministre,—c'est la quatorzième année que je le fais, mais nous avons réussi à faire diminuer le chiffre du crédit de $500,000 à $150,000, —quel est le nombre de cadets dans les différentes provinces.

L'hon. M. MACKENZIE: Nouvelle-Ecosse, 1973; Ile du Prince-Edouard, 836; Nouveau-Brunswick, 2,309; Québec, 49,216; Ontario, 21,861; Manitoba, 1,914; Saskatchewan, 1,290; Alberta, 1,315; Colombie-Britannique, 1,659; soit un grand total pour toutes les provinces de 82,375 ou 5,000 en moins que l'année précédente, 1934. Ces chiffres sont pour l'année terminée le 31 août 1935. Le nombre des cadets, accuse une diminution constante, en ces dernières années.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il tenté un effort pour augmenter le nombre des cadets?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous faisons tout ce que nous pouvons, en utilisant le crédit très limité qui nous est voté, chaque année, à cette fin.

M. MacNICOL: Demandez un crédit plus élevé et augmentez le nombre des cadets.

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi qu'un honorable représentant l'a fait observer tout à l'heure, le chiffre du crédit en discussion atteignait $500,000 en 1928-1929; mais il a été en diminuant, c'est évident, en conséquence de certains efforts persistants sous forme de criti-

ques. Avec tout le respect que je professe pour la manière de voir notoire de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), qui fut très bien exprimée ici, en 1927, pour ma part, je crois en l'excellence de ce travail; je crois que cela constitue de merveilleux exercices pour la jeunesse du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a adopté une résolution à ce sujet.

Un hon. DEPUTE: Augmentez l'allocation, et obtenez de meilleurs résultats.

M. COLDWELL: J'ai cherché longtemps le motif de cette dépense. Ma longue expérience à la tête d'institutions où s'accomplit cette œuvre particulière, me fait croire que cette dépense constitue l'un des pires gaspillages au Canada actuellement. De fait, dans presque toutes les provinces et presque toutes les écoles, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, la culture physique se donne selon des principes plus ou moins rationnels s'inspirant particulièrement des systèmes suédois et anglais. Il me semble que l'enseignement que reçoivent les cadets se recommande par bien peu de côtés. Son caractère est entièrement—dirais-je—complémentaire, et certains milieux ne le considèrent que comme un moyen d'obtenir une allocation du gouvernement fédéral. Va sans dire, le jour de l'inspection on s'efforce de réunir autant de garçons que possible, à la suite d'une brève formation militaire. Mais j'estime que les garçons et les filles qui apprennent la culture physique tout à fait à part de la formation militaire reçoivent une meilleure éducation physique qu'en suivant les exercices des cadets. Si vous visez à former les garçons en vue de leur participation aux guerres de l'avenir, c'est un point de vue qui se comprend, mais on nous répète si souvent que le but consiste à aider la jeunesse du pays à se développer au physique. Il est avéré que ce résultat n'est pas atteint. L'éducation physique peut très bien se faire sous le régime en vogue dans la plupart des provinces et dans la plupart des écoles, sans avoir à recourir aux exercices militaires. Je signalerais aussi que l'exercice physique le moins fécond en résultats est bien l'exercice militaire. Il manque d'équilibre. Il ne pose pour condition qu'une obéissance aveugle et irréfléchie à des ordres donnés dans un ton sec et bref. A mon avis, il ne tend pas à inculquer au sujet l'esprit d'initiative et la confiance en soi; je crois qu'il tend exactement à l'opposé.

J'aurais un autre aspect à signaler à la Chambre. En certains lieux l'exercice militaire ou des cadets est plus ou moins obligatoire. Les garçonnets dont les parents sont opposés au militarisme sont plus ou moins forcés de suivre l'exercice des cadets ou de subir certains affronts. Que l'on me permette de me citer en exemple: J'ai un fils qui vient d'atteindre sa majorité. Il n'a jamais fait d'exercices militaires; je m'y suis toujours opposé. Et pourtant dans un des collegiates de la ville que j'habite, mon fils était mené chaque jour au sous-sol de l'école, où avaient lieu les exercices, et forcé de suivre d'un banc les exercices auxquels prenaient part ses camarades. Dans une institution dont j'étais le directeur il y a quelques années, on me donna des ordres précis à l'effet de n'excuser des exercices militaires que les garçons physiquement inaptes à prendre part à des exercices de quelque sorte. Je contestai pour ma part cette décision; le ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan me donna gain de cause, et l'ordre fut annulé. Néanmoins, on exerce une pression sur les garçons afin de leur faire suivre l'exercice des cadets. J'estime que l'allocation que nous affectons à cette fin devrait figurer dans un autre chapitre du budget. Si on la croit nécessaire au développement de notre jeunesse, elle pourrait servir bien plus avantageusement à l'encouragement d'autres formes d'exercices physiques non militaires et mieux balancés, et à l'avancement de l'esprit sportif sur les terrains de jeu de nos écoles, car c'est là après tout que se forme le meilleur esprit sportif.

M. BAKER: Tout ce que je tiens à dire c'est qu'à mon humble avis, cette allocation de $150,000 vaut deux ou trois fois ce qu'il en coûte en favorisant dans le cœur de notre jeunesse l'esprit de loyauté envers le Roi et le pays.

M. BETTS: Je ne puis m'empêcher d'être frappé par les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), étant donné surtout que, pas plus tard que le 14 octobre dernier, il a fait inscrire ainsi son nom sur les bulletins de vote: Major James William Coldwell.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. J'ai une rectification à faire; je n'ai jamais agi ainsi. Mes parents ayant jugé bon de me donner un prénom inusité, il a figuré ainsi sur le bulletin de vote. Quand on m'a donné ce nom, j'étais trop jeune pour protester efficacement.

M. BETTS: J'enregistre la rectification. J'ai à la main la liste officielle des candidats et j'y relève le mot Major. Il me semble que l'honorable député de Rosetown-Biggar eût été bien avisé de dissiper cette regrettable équivoque, car il est hors de doute qu'elle lui a valu plusieurs votes. Pour ma part, et reprenant les expressions de l'honorable membre au sujet des commandements vifs et brefs, j'ai

écouté avec plaisir plusieurs exposés vifs et brefs de l'honorable député et je les ai admirés. Il m'a paru que l'honorable député a dû bénéficier de cette discipline à la fois physique et morale que la formation militaire inculque mieux que tout autre moyen. Ce crédit fort modéré me semble plus que justifié, et je voudrais voter son adoption.

M. DOUGLAS: Permettez-moi de faire un seul commentaire sur les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, au sujet des votes que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) aurait obtenus grâce à son prénom. J'ai prononcé des discours politiques dans le comté de l'honorable membre, et je suis tout à fait convaincu que ses électeurs le connaissent tellement pour un franc pacifiste qu'ils n'ont pas dû confondre son prénom avec un titre militaire.

Mais je voudrais parler brièvement de la valeur de formation des bataillons scolaires. Depuis quinze ans, je prends part sous une forme ou une autre aux organisations des jeunes. J'ai fait partie des bataillons scolaires et j'ai été ensuite milicien. J'ai été en relations avec le scoutisme, le "trail ranger" et le mouvement dit des "tuxis" ainsi qu'avec plusieurs clubs d'athlétisme dans différentes régions de l'Ouest, et si l'objet du crédit est simplement d'assurer la formation de la jeunesse canadienne, l'encouragement des qualités sportives, l'esprit de loyauté et les qualités que nous nous plaisons à appeler canadiennes, il serait plus judicieux d'affecter la somme à plusieurs mouvements de jeunes tels que le scoutisme et les clubs d'athlétisme, plutôt qu'aux bataillons scolaires dont l'organisation est très souvent irrégulière, menée par à-coups et, dans plusieurs cas, dirigée par des hommes pas tout à fait experts dans la conduite des jeunes. De la façon qu'on procède, c'est pur gaspillage.

Mlle MACPHAIL: Je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais on dit que lorsque les étudiants aux écoles normales obtiennent un diplôme d'instructeur en culture physique, le certificat est décerné par le ministère de la Défense nationale. Je voudrais savoir s'il en est ainsi ou non.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que c'est vrai.

Mlle MACPHAIL: Il est singulier que ce département délivre les certificats. D'année en année,—c'est la onzième ou la douzième fois, je pense,—j'ai dénoncé sans réserve les exercices militaires à l'école, et je n'entends pas le faire encore une fois. Je suis heureuse d'en être dispensée parce que de nouveaux députés le font à ma place. Cependant, à mon sens, ces $150...

Quelques VOIX: C'est $150,000.

Mlle MACPHAIL: Ce pourrait tout aussi bien être $150 pour tout le bien que cela fait. Je crois que ce poste devrait être biffé. Je ne crois pas que cet entraînement physique des cadets soit avantageux. J'estime que cette formation ne vaut pas grand'chose, et je crois que le seul genre de discipline qui vaille la peine est la discipline de soi-même plutôt que celle qui provient de commandements hurlés. En examinant les chiffres il y a quelques instants je remarquais que la plupart des cadets reçoivent leur formation dans les deux provinces centrales de l'Ontario et du Québec. Ceci n'est évidemment pas pris au sérieux dans les autres parties du Canada. J'estime que dans tout le pays on est opposé à ce crédit et à cette méthode d'entraînement physique. Je crois que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait parfaitement raison de dire que si nous devons dépenser $150,000 pour ce que nous appelons entraînement physique nous devrions le dépenser d'une autre manière. Affectons cette somme aux départements de l'Instruction publique des provinces et qu'elle serve réellement à l'entraînement physique.

Je propose donc, appuyée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que le crédit n° 65 soit réduit à $1.

M. CHURCH: Monsieur le président, en parlant au sujet de cet amendement et du crédit même—car je ne désire pas faire deux discours—je dirai que j'ai vu réduire ce crédit pour les services des cadets de $500,000 à $150,000, ce qui signifie que le Gouvernement a accepté la politique des pacifistes de cette Chambre et d'ailleurs. J'ai fait partie autrefois d'un conseil d'éducation. La dernière génération de la ville d'où je viens fut formée d'après la méthode des cadets, et si vous consultez les rapports que j'ai vus relativement à cette formation des cadets, vous constaterez que ce n'est pas une formation militaire pas plus que celle des scouts ou des guides féminines. Il est bon d'inculquer aux cadets les qualités nécessaires aujourd'hui au succès dans la vie. Jetez un coup d'œil sur nos prisons; examinez les conclusions des juges, des magistrats et des jurys de tout le pays relativement au manque de formation familiale, de discipline et de formation tout court pour la jeunesse actuelle et vous constaterez le besoin d'une telle formation. Anciennement on ne connaissait pas les tribunaux de jeunes délinquants. Je ne tiens pas à désapprouver l'estimable représentante de Grey-Bruce, (Mlle

Macphail) mais j'approuve de grand cœur ce crédit. Je regrette de voir le conseil de l'Instruction publique de Toronto composé de pacifistes et de tout autre membre qui s'intitule médecin s'opposer à cette organisation de cadets; le résultat est qu'ils ont pratiquement aboli cette entreprise de formation des cadets dans la ville où on dépense de 11 à 12 millions de dollars pour l'instruction publique.

Qu'est-ce que cette entreprise? Nous n'aurions jamais eu de milice en ce pays sans elle. L'histoire de la milice canadienne est étroitement reliée à celle des cadets et des écoles. Les qualités nécessaires au succès dans la vie sont celles que les cadets cherchent à acquérir; le sang-froid, la politesse, la virilité, la discipline, l'amour de la patrie. Comme le dit Pope, c'est la valeur qui fait l'homme. Le corps des cadets cultivait ces qualités. Il n'était pas plus militaire que le festival religieux du conseil d'éducation de Toronto, le dernier jeudi saint, à l'Arena. On a abandonné le corps des cadets, et on se limite maintenant aux écoles supérieures dont les exercices ont lieu après les classes. Cependant, ils ont donné un spectacle dix fois plus militaire et répréhensible que tout ce que faisaient les cadets. C'est le principe de pacifisme que l'on invoque pour s'opposer à ce crédit. La défense nationale est nécessaire. C'est la force armée des barons qui a rendu possible la Grande Charte. Le désarmement des gens libres est la chance des tyrans, maintenant comme au temps du roi Jean, et comme dans le cas de l'Ethiopie. Si le Canada veut abolir complètement la milice le département du ministre ferait tout aussi bien de fermer ses portes. Ces crédits étaient deux fois et demi environ plus élevés que ce montant lorsque je suis venu à la Chambre pour la première fois. Comme je suis un de ceux qui se sont vivement intéressés à la question d'éducation, je sui absolument opposé à l'abolition de l'organisation des cadets pour les balivernes des écoles publiques du pays, de l'Ontario surtout, alors que les cadets n'existent plus et que le conseil d'éducation et autres organismes réclament le pacifisme du haut des toits.

Les peuples comptent sur la Société des Nations, mais elle n'existe plus, de même que Locarno. C'est une masse de ruines. La politique de Woodrow Wilson a échoué complètement. Quinze ans de sa diplomatie ouverte ont mis notre empire dans un état d'impuissance. Si l'armée italienne avait remonté le Saint-Laurent au lieu d'envahir l'Ethiopie nous aurions constaté le besoin d'une défense convenable. Nous dépensons quatre millions et demi de dollars pour la Société des Nations,

où nous enverrons des délégués la semaine prochaine, ainsi que des conseillers et des conseillers de conseillers, et tous ces gens-là ne font rien. Quand ils présentent leurs rapports nous ne les voyons jamais, mais ici les honorables députés s'opposent à un modeste crédit de $150,000 pour toutes les écoles de ce pays de Vancouver à Halifax.

C'est une mauvaise mesure qu'a prise le conseil d'éducation de Toronto, en abolissant les cadets, et nous en voyons les résultats tous les jours dans les cours juvéniles du pays. J'ai vu à la gare Union, il y a quelques jours, vingt et un jeunes gens ramenés sous bonne garde du Nouvel-Ontario, région où sont allés quelques membres du Parlement la semaine dernière. Anciennement, ces jeunes gens eussent été des cadets, mais ce corps a disparu depuis trois ou quatre ans avec le résultat que ces jeunes gens n'ont pas reçu cette instruction. Leurs parents sont assistés, et ils ne veulent pas être à charge chez eux de sorte qu'ils se sont dirigés vers le Nouvel-Ontario pour y chercher du travail. Incapables de se procurer de l'emploi ils sont incarcérés comme vagabonds. Par qui remplace-t-on depuis deux ou trois ans les cadets aux exercices de la fête de l'Empire? De petits enfants de six, sept et huit ans sont amenés sur les terrains d'exposition. Quelques-uns parmi eux sont obligés de marcher plusieurs milles, et on les laisse sur une piste poussiéreuse durant des heures au lieu de bataillons scolaires dans les écoles et sur le terrain pour prendre soin d'eux. A ma connaissance, le corps des cadets n'est nullement militaire, mais il enseigne les qualités que j'ai mentionnées. J'espère qu'on le rétablira. Ce sera nécessaire si nous devons avoir de la discipline au pays. Il n'y a plus de discipline comme lorsque nous fréquentions les écoles, vous et moi monsieur le président. Aujourd'hui le crédit relatif à la milice est réduit au point qu'il ne nous resterait plus pour nous défendre, si nous étions attaqués par l'ennemi, que les scouts et les guides féminins. Je ne puis comprendre pourquoi on s'oppose à ce crédit. Il est si minime que je ne pense pas que la ville de Toronto en retire grand'chose, bien qu'elle fournisse plus de 80 millions de dollars des revenus du pays. Je ne vois pas à son siège l'honorable député de Parkdale (M. Spence); il y était tout à l'heure. Il était un des fondateurs du splendide régiment irlandais et il sait comment les cadets développent l'initiative. Les Irlandais connaissent la discipline. Il y avait autrefois un corps de cadets dans son régiment; je pense qu'il n'existe plus, mais je sais que, s'il était rétabli, nous aurions bien plus de discipline que nous n'en avons maintenant. Il suffit de lire les rapports des inspecteurs des maisons

de détention du pays pour constater le besoin qu'il y a de cette instruction. J'ai eu sous les yeux les rapports relatifs à un autre bill. Si vous détruisez les services des cadets, vous détruisez l'un des meilleurs moyens d'inculquer à la jeunesse qui fréquente nos écoles les qualités dont j'ai parlé, qualités qui sont aujourd'hui nécessaires pour assurer le succès dans la vie tout comme elles l'étaient pour la dernière génération. La Ontario Educational Association a discuté cette question et la plupart de ses membres sont d'avis que nous devrions retourner à l'ancien système au lieu de lui substituer des dances, des exercices physiques et acrobatiques et autres choses de ce genre. Je ne suis pas opposé à ces choses; elles sont de mise dans les conditions de la vie moderne, mais elles ont revêtu des formes qui sont bien plus militaires que ne l'étaient les mouvements des cadets. J'espère que le ministre obtiendra l'an prochain les opinions des diverses commission scolaires et des bureaux d'éducation de tout le pays et qu'il fera rétablir les services des cadets. C'est alors que la milice sera dans une meilleure situation. Ce sera en définitive une économie, car il est certain que la plupart des cadets entrent dans la milice. Ce qui a fait le succès de nos régiments de Toronto, ce sont les organisations de cadets dans les écoles de notre ville. L'honorable député d'Eglinton (M. Baker) a été cadet et il a porté un uniforme. Il peut nous dire les avantages des organisations de cadets qu'on a abolies dans les écoles publiques et dans les high schools.

Je connais plusieurs professeurs des high schools de Toronto. J'ai fait partie de la commission scolaire durant quelques années et je n'ai connu aucune organisation qui ait contribué aux développements athlétiques et autres plus que ne l'a fait l'ancien régime de l'instruction des cadets qu'a vu la dernière génération.

M. BAKER: Je ne veux rien ajouter aux paroles de l'honorable député de Broadview qui m'a précédé, mais je tiens à dire que, si je proposais un amendement—et je ne le ferai pas parce que je sais bien qu'il serait défait—je ne proposerais pas de réduire la somme à un dollar, mais de la doubler en la portant à $300,000.

Mme BLACK: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je dois dire que plusieurs orateurs de ce soir n'ont pas parlé en se fondant sur une expérience pratique. Mes paroles sont dictées par l'expérience, car j'ai élevé trois fils jusqu'à l'âge d'homme. Ils ont pris rang dans le monde comme de bons citoyens, convenables et assez respectueux des lois, c'est-à-dire au sein de la meilleure classe de citoyens que nous possédions. Chacun de ces garçons a suivi des cours semi-militaires et j'attribue le succès de mes fils dans le monde à leur instruction et à leur discipline semi-militaires. Les bataillons scolaires non seulement leur ont donné leur instruction militaire, mais ils les ont formés aux travaux manuels et ils ont développé les muscles de leurs corps. On leur enseignait à respecter leurs aînés et à obéir promptement quand on leur parlait, bien plus, je crois, que les garçons et les fillettes de nos jours n'ont pas l'avantage de cette formation.

Si j'avais un amendement à proposer, ce serait non seulement pour doubler, mais pour tripler le crédit. L'avenir du Canada dépend des jeunes d'aujourd'hui, et ces jeunes garçons et fillettes, les hommes et les femmes de demain, ne seront que ce que nous les ferons, grâce à la discipline que nous pourrons imposer.

M. MITCHELL: Est-ce que ce crédit comprend seulement les bataillons scolaires des écoles publiques et secondaires, ou bien est-ce qu'il englobe aussi les cours d'élèves officiers dans les universités?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci ne comprend pas les cours d'élèves officiers.

M. MITCHELL: Existe-t-il un crédit spécial pour cela?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est compris dans le crédit général de l'instruction militaire.

M. MacNEIL: J'appuie l'amendement, parce que l'expérience m'a appris l'inutilité au point de vue pratique, des dépenses que l'on fait pour l'entraînement actuel des bataillons scolaires. Je sais ce qui en est et j'ai eu l'occasion de comparer les résultats de l'entraînement de ces bataillons scolaires à ceux d'une véritable méthode d'entraînement physique dans d'autres institutions. J'estime que la méthode moderne d'entraînement physique donne de bien meilleurs résultats. Quand on considère le problème du point de vue de la défense nationale, on est obligé de conclure que l'entraînement physique rend plus de service à cet égard.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire par les autorités militaires qu'il fallait avant tout procéder comme il faut à l'entraînement et au développement physique de notre jeunesse. Ce n'est pas mon opinion que je donne en ce moment; en effet, le sujet a été discuté par bien des organisations qui s'occupent des problèmes de l'éducation. Je veux parler de fédérations et de cercles scolaires. Nombreux sont ceux qui, après avoir constaté les résultats obtenus, sont devenus fermement opposés aux bataillons scolaires.

Je citerai également l'avis d'organisations d'anciens combattants. J'ai eu l'occasion d'as-

sister à une réunion de vétérans du sud de la Colombie-Britannique. Il y avait là d'anciens officiers de même que des simples soldats. Ils étudièrent attentivement le problème et se déclarèrent opposés aux exercices des bataillons scolaires qui pour eux n'ont aucune utilité pratique. Ils ont vu les enfants manœuvrer sous les ordres d'instructeurs sur le terrain de l'école; ils les ont vus faire des exercices désuets qui ne leur apprennent rien au point de l'entrainement militaire et loin de constater quoi que ce soit de nature à inspirer la véritable discipline, ils ont vu appliquer la vieille méthode disciplinaire qui tend à tuer l'initiative et la présence d'esprit chez le jeune homme. Et surtout ils se rendirent compte que l'on ne s'efforçait nullement de développer le corps des jeunes gens. La manœuvre d'un fusil ou l'obéissance aux commandements d'un instructeur de la vieille école n'ont aucune utilité pratique au point de vue de l'entrainement physique.

Ceux qui ont suivi de près les exigences de l'entrainement militaire moderne savent que les méthodes que l'on emploie sont désuètes et l'on ne peut pas dire que ces jeunes gens sont convenablement préparés aux événements militaires qui peuvent surgir. Dans cet entraînement des cadets on s'inspire plutôt de l'idée de mettre devant leurs yeux un idéal militariste absolument faux, quelque chose qui flatte leur vanité et dont la conception même est erronée.

Je dirai qu'au moment où le pays est en face de si graves problèmes intéressant la jeunesse, il n'est nullement nécessaire de voter même $150,000 pour les services de cadets. Je proposerais plutôt que, dans la mesure où ils sont disponibles, les fonds soient utilisés pour des fins d'éducation ainsi que de culture physique, ce qui serait beaucoup plus en rapport avec les sérieux problèmes de l'époque actuelle.

M. JACOBS: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que sur l'effectif total de 80,000 cadets relevant de l'autorité fédérale, environ 50,000 sont de la province de Québec?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette province en compte 49,216 sur un effectif total de 82,373.

Le très hon. M. BENNETT: Si je prends la parole, c'est uniquement pour mettre fin à une évidente méprise. La réduction du crédit provient du fait que des commissions scolaires envers lesquelles le ministère avait pris des engagements ont déclaré qu'elles ne désiraient pas continuer l'instruction des cadets, et il en est résulté que nous avons réduit le crédit de temps à autre. Il faut se rappeler qu'il y a eu tout d'abord une déclaration de principes généraux. Cette déclaration était à l'effet que le Gouvernement fournirait une certaine somme d'argent pour l'instruction des cadets dans les districts scolaires ou dans d'autres régions où cette instruction était jugée désirable. L'opposition qui s'est manifestée contre l'instruction des cadets a réussi à induire plusieurs commissions scolaires à adopter des résolutions mettant fin à cette instruction. Je me rappelle fort bien une ou deux de ces occasions, mais il m'est impossible de les avoir toutes à l'esprit. Il en résulta une réduction du crédit. Si j'ai bonne mémoire certains engagements sont encore en vigueur dans des districts qui ont continué de mériter les fonds auxquels ils avaient droit en vertu d'ententes conclues dans le passé. Le ministre sera en mesure de rectifier mes paroles à cet égard. Je ne sais pas au juste quelle somme cela représente, mais la réduction fut effectuée parce que d'honorables députés qui siégeaient à ma gauche avaient plus ou moins réussi à amener les commissions scolaires à renoncer à l'instruction des cadets. Ainsi je me souviens d'un district où l'on avait coutume de s'intéresser vivement aux cadets, mais afin de se rendre au désir évident de la population la commission décida d'y renoncer, ce qui en dernière analyse, relevait le Gouvernement de l'obligation d'effectuer un paiement après expiration de l'entente alors en vigueur. L'instruction des cadets a été abandonnée dans cette localité et le gouvernement fédéral n'y fait aucune contribution.

On se rappellera que certaines provinces ont fourni à la Chambre des preuves que l'entraînement des cadets était réduit, car il ne faut pas oublier qu'en matière d'instruction des cadets les écoles et les autres institutions qui en prennent la direction relèvent en majeure partie des autorités provinciales. Nous collaborons à leur tâche et comme elles ne désirent plus maintenir des bataillons scolaires, la subvention se trouve réduite.

Certains honorables membres du comité se rappelleront sans doute les discussions qui s'élevèrent dans le passé, ainsi que les circonstances qui motivèrent la réduction du crédit. L'honorable député de Toronto qui a semblé croire que le gouvernement de l'époque avait pris l'initiative de cette réduction se trompe tout à fait. La réduction est venue à la suite de l'opposition qui s'est manifestée, parmi le public de certaines localités, contre le maintien des subventions. Le crédit a été réduit dans la mesure où ce mouvement d'opinion a réussi à s'imposer, bien que je sois d'avis que la réduction est allée même plus loin que ne l'eût justifié cette circonstance. Je crois comprendre que la somme de $150,000 est nécessaire pour remplir les engagements qui ont été pris. Je ne parle pas en toute certitude, mais je crois que telle est la situation

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Tant que les organisations que j'ai mentionnées continueront à gagner la subvention qu'on leur accorde, je considère qu'à cause de la déclaration générale qui a été faite au sujet de la politique qui les a créées, nous devrions continuer à leur fournir de l'argent comme nous le faisons dans ce crédit.

Mlle MACPHAIL: Comment le ministre peut-il expliquer le grand nombre de cadets que compte la province de Québec, 49,000 sur un total de 82,000?

L'hon M. LAPOINTE: Puis-je répondre pour mon collègue? Je considère que c'est une preuve évidente qu'il ne s'agit pas d'une organisation militaire.

M. JACOBS: Nous ne nous occupons pas de la guerre dans Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Après les débats qui eurent lieu dans cette Chambre il y a des années et au cours desquels l'honorable représentante m'avait presque convaincu, comme c'est le cas toutes les fois qu'elle parle, je rencontrai un de mes amis intimes qui est membre du conseil d'une très grosse maison d'éducation de la province de Québec, où l'on entraîne un grand nombre de cadets, et je lui demandai pourquoi cette maison tenait tant à avoir des cadets. Il me répondit: "Parce que nous en sommes venus à la conclusion que c'est la meilleure méthode de récréation, de sport et d'entraînement physique tout à la fois". Les bataillons scolaires sont très populaires dans toutes les maisons d'éducation de la province de Québec et je puis assurer l'honorable député que s'il s'agissait réellement d'une organisation militaire comme on l'a souvent dit à la Chambre, certaines maisons que je connais auraient abandonné depuis longtemps l'entraînement des cadets.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, je n'ai pas dit un mot durant plusieurs sessions quand cette question était discutée, mais vu l'augmentation apparente du nombre des adversaires de l'entraînement des cadets dans ce pays, je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion à ce sujet.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré au comité, si je l'ai bien compris, que l'entraînement des cadets n'avait pas d'autre résultat que de provoquer une obéissance passive et irraisonnée et qu'il abrutissait le cerveau de la jeunesse du Canada. Je conseillerais à l'honorable député, s'il veut en avoir une démonstration, d'aller voir manœuvrer un corps de cadets d'une école industrielle ou de toute autre institution de ce pays où l'on garde des faibles d'esprit puis d'aller dans une école où existe un bataillon scolaire composé d'élèves ayant l'esprit normal et je suis sûr que la différence entre leur tenue, leur vivacité et leur esprit de corps suffiront à convaincre l'honorable député que son raisonnement ne tient pas debout.

Mlle MACPHAIL: Lui faut-il voir l'entraînement militaire pour le savoir?

L'hon. M. LAWSON: Il pourrait très bien ne pas le savoir, vu sa déclaration à l'effet que l'entraînement militaire provoque simplement une obéissance passive et irraisonnée. Je prétends qu'il faut de l'intelligence, de l'habileté et une communication rapide entre le cerveau et les muscles par l'entremise des nerfs sensitifs pour avoir un bataillon scolaire bien entraîné et alerte.

Je ne suis pas en faveur des bataillons scolaires simplement à cause de l'entraînement prysique qu'ils suivent. C'est une question secondaire. Je considère qu'il y a des raisons bien plus importantes. Je suis d'avis que tout citoyen canadien se doit de servir l'Etat comme il le peut et, en temps de guerre, tout citoyen canadien doit, comme devoir envers l'Etat, porter les armes, en cas de nécessité, pour le défendre s'il est physiquement en état de le faire. Si ces prémisses sont bonnes, je me demande pourquoi ne pas entraîner nos jeunes gens de façon que s'ils sont appelés à défendre leur pays, ils soient en mesure de rendre les meilleurs services possibles. Personne plus que moi ne désire éviter la guerre, mais je n'ai pu m'empêcher d'admirer les sentiments que j'ai entendu exprimer dimanche dernier. J'assistais à la revue de la garnison de la ville de Toronto. Tout près de moi se trouvait une mère qui, voyant passer son fils parmi les cadets qui défilaient devant nous, s'est sentie émue, les yeux voilés de larmes. J'ai fait la remarque qu'il fallait regretter qu'il y ait actuellement, dans l'univers, des nations qui, apparemment, cherchent à provoquer la guerre, que ce jeune homme, d'une très bonne éducation, pourrait être appelé à servir son pays, et la mère de me répondre: "Combien plus heureuse je me sentirais de le voir servir, que de le savoir poltron et hésitant." Ce n'est pas là stupide sensiblerie; j'exprime un sentiment qui devrait animer, ce semble, le cœur de tout véritable citoyen du Canada. Les honorables députés et tous ceux qui pensent que nous ne devrions pas donner de formation militaire, soit dans les bataillons scolaires soit dans la milice volontaire, peuvent compter sur mon plus profond respect, mais en ce qui me concerne, je regretterai, si $150,000 ne suffisent pas à l'éducation de tous les jeunes gens du pays qui veulent devenir cadets, que nous

n'accordions pas plus d'argent à cette fin. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un jeune homme à qui on aurait enseigné le port des armes, en cas de nécessité, en deveindrait plus belligérant et plus belliqueux. J'espère sérieusement que cette somme ne sera pas diminuée. Comme l'expérience vient de nous apprendre combien vain serait le travail d'une nation ou d'un groupe de nations qui voudraient empêcher la guerre si elles ne pouvaient faire accepter leurs demandes raisonnables, il me semblerait que le Canada n'aurait rien de mieux à faire que d'enseigner à le plus de jeunes gens et d'hommes possible les manœuvres militaires et le port des armes, en cas de nécessité.

Mlle MACPHAIL: Je prierais le ministre de la Justice (M. Lapointe) de me dire si les uniformes des cadets de Québec sont semblables à ceux d'ailleurs au Canada, ou s'ils sont différents des autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que l'uniforme des cadets soit le même dans toutes les provinces du Canada. Chaque école choisit le sien.

Mlle MACPHAIL: Est-ce vrai pour tout le Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Mlle MACPHAIL: Le ministre de la Justice ne pense-t-il pas que les paiements faits aux instructeurs soient pour quelque chose dans l'expansion du mouvement des cadets? Le ministre nous dira sans doute si ces paiements sont de 50c. à un dollar ou plus par jour, ou si c'est l'inverse.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains, lorsqu'il s'agit de questions financières, ne pouvoir renseigner l'honorable représentante.

M. WOODSWORTH: Un mot simplement, en réplique à l'honorable député de York-Sud (M. Lawson). Je lisais récemment quelques passages du discours prononcé le 10 novembre à Washington par le très honorable Arthur Meighen. Je ne veux nullement laisser entendre au comité que les opinions de M. Meighen soient les miennes ou celles que notre groupe prêche, mais voici quelques passages qui m'ont alors frappé dans ce discours.

Il déclara:

Il faut que la civilisation mette fin à la guerre, sans quoi la guerre mettra fin à la civilisation.

Encore:

La guerre a perdu son efficacité; elle ne peut apporter que la défaite et le désespoir aux vainqueurs comme aux vaincus.

[L'hon. M. Lawson.]

Encore:

La crainte domine les actes des gouvernements

Et encore:

Il faut trouver un substitut aux armements, autre chose qui apportera la sécurité non seulement à l'individu, mais à la collectivité.

Ce sont de pareilles considérations qui dressent certains de nous contre la guerre. L'honorable député de York-Sud a affirmé que chaque citoyen doit pouvoir porter les armes pour la défense de sa patrie. Certains d'entre nous croient à l'inutilité de défendre aujourd'hui sa patrie les armes à la main.

Un DEPUTE: Je ne connais pas d'autre moyen de la défendre.

M. WOODSWORTH: Certains d'entre nous aborderons peut-être cette méthode tantôt. Quoi qu'il en soit, l'honorable député doit reconnaître notre sincérité même s'il ne nous attribue pas beaucoup d'intelligence.

L'hon. M. LAWSON: J'invoque le Règlement. Rien dans mes paroles ne permet à l'honorable député de conclure que j'ai attribué, à lui ou à d'autres, de l'insincérité ou un manque d'intelligence. J'ai pris la peine d'affirmer mon grand respect pour leur opinion.

M. JACOBS: Les deux honorables députés violent le Règlement.

M. WOODSWORTH: En vérité je suis enchanté que l'honorable député nous reconnaisse de la sincérité et de l'intelligence.

M. STREIGHT: Il ne l'a pas dit.

M. WOODSWORTH: Eh bien, je reconnais à l'honorable député de York-Sud de la sincérité.

Un DEPUTE: Sinon de l'intelligence.

M. WOODSWORTH: Il pense que la guerre est encore la méthode admise et, à la longue, la manière définitive de régler les conflits internationaux, et que c'est la manière vraiment effective. Nous n'abondons pas dans ce sens; nous croyons à l'existence d'une autre méthode. Si l'on s'en tient à la guerre, nous estimons...

Des DEPUTES: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce qui prend les honorables députés d'en face?

M. JACOBS: Nous discutons le poste n° 65.

M. WOODSWORTH: Il était compris, n'est-ce pas, que nous allions voter, et les honorables députés sont accourus et expriment du désappointement parce qu'ils croient que je vais prononcer un discours. Je ne prononcerai pas de discours, mais je tiens à formuler une ou deux remarques. Nous réitérons notre

croyance à l'inefficacité de la guerre. Voilà le motif de notre opposition. La guerre apporterait la catastrophe à notre patrie. Et si nous nous opposons à ces crédits, c'est parce que nous y voyons des dépenses tout à fait inutiles pour atteindre le but qu'ils envisagent, c'est-à-dire, la défense du Canada. J'aborderai ce sujet plus tard dans la soirée ou lorsque la discussion de ces crédits aura progressé un peu. L'honorable député de York-Sud affirme que chaque citoyen digne de ce nom doit être prêt à porter les armes. Certains d'entre nous n'y voient pas la seule marque du bon citoyen.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai rien dit de tel.

M. WOODSWORTH: Quelques-uns parmi nous croient qu'on peut mieux montrer sa qualité de citoyen autrement. De nouveau, l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), faisant allusion à une vieille mère regardant un défilé...

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas dit vieille.

M. WOODSWORTH: Eh bien, une mère regardant un défilé. Elle a dit qu'elle aimerait mieux que son fils s'enrôlât que de faire preuve de lâcheté, de refuser de partir.

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit: très bien, très bien. C'est de la conclusion tirée de ces paroles que je veux parler. Je réprouve cette attitude. L'alternative est que si quelqu'un refuse d'aller au front, il sera considéré lâche. Je ne crois pas que ce soit du tout une alternative. D'autres membres ont pris la parole et ont dit tout ce que leurs fils doivent à leur instruction militaire. J'ai raison de les féliciter de la fierté qu'ils témoignent à l'égard de leurs enfants, mais quelques-uns parmi nous qui ont des familles ont refusé de permettre à nos fils de suivre l'instruction des cadets et nous ne les croyons pas inférieurs, je ne dirai pas aux fils de ceux qui ont parlé, mais aux autres garçons de la municipalité. Sûrement, nous devrions être capables de discuter un sujet de cette nature sans offrir de fausses alternatives. A l'instar d'un grand nombre de citoyens, je ne veux accepter l'assertion que celui qui refuse de se battre est nécessairement un lâche. Il me répugnerait d'être lâche, mais si une autre guerre éclate j'espère que pas un de mes fils ne s'enrôlera, et je ne veux pas qu'ils soient lâches. Je crois qu'ils peuvent être plus utiles à leur pays qu'en allant, comme un grand nombre, malheureusement, selon moi, sur les champs de bataille de l'Europe où ils ont perdu la vie. Je ne nie pas leur héroïsme un seul instant; je ne nie pas leur idéal; je crois que ce fut magnifique. Mais l'héroïsme et un idéal peuvent exister dans un sens plus intelligent.

M. MacINNIS: Quel est le territoire compris dans le district militaire n° 11?

L'hon. M. MACKENZIE: Toute la province de la Colombie-Britannique, excepté, pour les fins des camps de chômeurs, la partie méridionale, qui est sous l'autorité du district n° 13, celui de Kootenay.

M. MacINNIS: Sur quelle base sont payés les instructeurs de cadets?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils reçoivent un dollar par cadet senior—c'est-à-dire âgé de quinze à dix-huit ans,—jusqu'au maximum de $55,000.

M. MacINNIS: Le montant payé aux instructeurs du district militaire n° 11 n'a été que de $614.45. D'après ce montant, il y a approximativement six cents cadets, ou plus si le tarif est différent pour les juniors. A qui cet argent est-il payé? Pour la province de la Colombie-Britannique le montant est de $6,207.55. Qui le reçoit?

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais peut-être mieux de lire la liste: paie et allocations des officiers de l'armée permanente employés dans les services des cadets, $6,675; paie et allocations, milice active permanente, instructeurs employés pour les exercices physiques, $51,000; instructeurs des cadets, $55,000; concernant les signaleurs possédant des certificats, $2,700; salaire de deux sténographes civils, $2,500; magasins, outillage et fournitures, achat de cartouches de calibre 22, $11,500; impressions et papeterie, $1,000; frais de transport et de voyage des officiers d'état-major, $8,000; instructeurs de l'armée permanente pour les exercices physiques et les obligations des cadets, $7,500; membres militaires du conseil exécutif du Strathcona Trust, $450; transport ferroviaire et voiturage, $1,500; subventions à la Dominion of Canada Rifle Association, $500; service téléphonique, $225; frais divers, y compris les allocations casuelles, $1,450; ce qui en fait un total de $150,000.

M. MacINNIS: Qui sont les personnes qui ont reçu les sommes suivantes: A. Bain, $2,080.50; W. Frost, $1,973.35; J. D. S. Wallace, $2,153.50? Quelles fonctions ont-elles remplies pour cette allocation mensuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: J'imagine que c'étaient des instructeurs et que ces sommes représentent le salaire annuel et les allocations.

M. MacINNIS: Non, il y a un autre montant de $614.45 pour les allocations aux instructeurs. S'agit-il d'une dépense distincte? Combien les instructeurs ont-ils reçu?

Le très hon. M. BENNETT: Les deux premiers sont des instructeurs réguliers et les autres, des instructeurs spéciaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ce sont des instructeurs réguliers. Il y en d'autres.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'on ne paie pas de salaires réguliers.

(L'amendement (Mlle Macphail) est rejeté par 109 voix contre 8.)

(Le crédit est adopté.)

Dépenses casuelles, $28,800.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il indiquer au juste ce que ce crédit représente?

L'hon. M. MACKENZIE: Des télégrammes, appels téléphoniques, annonces, et frais d'affranchissement et autres item pour les services de la milice, aux quartiers généraux de la défense nationale; c'est une diminution de $2,700 comparativement à l'an dernier.

M. MacNEIL: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, au sujet de ce crédit, qu'il y a certaines dépenses à faire pour de la publicité. Le ministre voudrait-il expliquer quelle publicité fait le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après ce qu'on me dit, c'est surtout pour mettre le public en garde lorsque se font des exercices de tir sur les terrains de manœuvres, et aussi, de temps en temps, pour les adjudications et les autres annonces imprévues.

M. MacNEIL: Qu'est-ce que représente la dépense pour les honoraires d'examen, qui figure dans le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas au courant, à moins qu'il ne s'agisse de l'examen de recrues, dans certains cas.

M. MacNEIL: Le rapport de l'auditeur général porte des honoraires d'examen sous la rubrique des dépenses casuelles. Je me demande quels examens fait passer le département.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me renseignerai. Je n'ai pas cela devant moi pour le moment.

Le très hon. M. BENNETT: Qui paie pour la *Gazette Militaire*? Je devrais le savoir, mais je l'ignore. Contribuons-nous quelque chose? Qu'avons-nous à faire à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que nous ne contribuons rien, mais je vais m'en assurer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est réputé être l'organe officiel de la milice canadienne.

(Le crédit est adopté.)

[M. MacInnis.]

Services et travaux de génie, $676,100.

M. DOUGLAS: Le ministre voudrait-il nous donner des explications?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails: réparations et entretien des biens du ministère, y compris de menus travaux de construction, $500,100; construction de nouvelles casernes et de travaux nouveaux, $165,000; construction de nouveaux champs de tir et de camps, $11,000; total, $676,100. Ceci comporte une diminution de $24,050 sur l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Magasins généraux, $1,838,400.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il indiquer la raison de cette augmentation assez sensible?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails: Habillement et articles nécessaires, augmentation de $19,325; magasins divers, augmentation de $52,050; dépôts d'artillerie, augmentation de $464,270; magasins du service médical, augmentation de $800; magasins du service vétérinaire, augmentation de $1,500; magasins de l'inspection et munitions, augmentation de $4,400; arsenal fédéral, augmentation de $23,257; soit une augmentation de $565,731 et une diminution de $178,414, ce qui fait une augmentation globale de $387,317.

M. MacNEIL: D'où vient l'état de choses existant à Lindsay? Si je ne fais erreur, on consacre des sommes considérables à l'entretien de l'arsenal de Lindsay, bien qu'il ne serve à peu près à rien.

L'hon. M. MACKENZIE: On s'en sert, je crois, comme entrepôt pour les équipements. Quatre gardiens veillent sur ces entrepôts.

M. MacNEIL: A ce propos, quelles règles régissent les prêts d'équipement militaire aux corps civils? Un document déposé sur le Bureau par le ministre cette session-ci m'apprend qu'une ordonnance a autorisé les commandants de districts à consentir de ces prêts à la Royale Gendarmerie à cheval et à la police provinciale ou municipale. Je voudrais savoir jusqu'à quel point cela se fait. Ayant quelque expérience, il me semble que cette coutume est déplorable, qu'on devrait s'élever énergiquement contre cette façon d'agir. Evidemment, l'ordonnance a été rendue en prévision de quelque émeute. Mais rien n'est plus répréhensible que de mettre des armes dangereuses entre les mains de gens qui n'en connaissent pas bien le maniement, pour s'en servir en un temps où seuls les hommes parfaitement calmes devraient avoir des armes en leur possession. Le ministre devrait nous fournir des explications complètes. Il devrait faire

comprendre à la population, qu'en cas de désordres, un individu pris de panique n'aura pas le pouvoir de confier à des hommes sans expérience des fusils, des mitrailleuses, des bombes et autres armes de ce genre qui pourraient semer la mort parmi les rassemblements.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, puis-je demander à mon honorable collègue, par votre intermédiaire, s'il peut démontrer que cela s'est produit?

M. MacNEIL: Je parle des ordonnances générales déposées durant la présente session par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: Mais l'honorable député n'a aucune connaissance que cela ait été fait, que des armes meurtrières aient été mises entre les mains de personnes impropres à leur maniement?

M. MacNEIL: Je ne veux pas laisser entendre que je fournis des preuves en ce moment. Je veux attirer l'attention sur l'ordonnance générale déposée sur le Bureau de la Chambre, indiquant que l'autorisation fut accordée pour la distribution d'armes à des forces policières civiques non formées à l'usage de ces armes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable député a mal interprété ce qui s'est passé. Je ne crois pas que ce soit la seule occasion où une telle mesure ait été prise, et il n'y a certainement pas l'intention d'aucune sorte de faire une distribution inconsidérée d'armes à des forces policières ou autres qui n'ont pas reçu d'entraînement. Je puis assurer à mon honorable ami que la distribution d'armes quelconques à d'autres qu'à des forces de défense nationale serait soigneusement examinée. Elles seront et ont été distribuées seulement lorsque des demandes ont été présentées et seulement à des personnes bien entraînées, de sorte que je ne crois pas que l'honorable député ait à craindre un usage inconsidéré de ces armes. Je ne l'approuverais certainement pas le moins du monde.

M. MacNEIL: Je parle de l'ordonnance générale n° 86 contenue dans le document parlementaire n° 55, d'après laquelle l'officier commandant de district est autorisé à distribuer des armes et des munitions à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, à la gendarmerie provinciale et à la police municipale pour faire face aux désordres civils. Quelle assurance avons-nous que si des désordres civils se produisent ces armes ne seront pas utilisées inconsidérément?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable député peut s'en remettre à la discrétion de celui qui répond du respect de la loi et de l'ordre dans les diverses provinces.

Je puis assurer mon honorable ami qu'on ne fera pas usage des armes et munitions mentionnées à tort et à travers, mais si des désordres éclatent, c'est le devoir non seulement des troupes, mais aussi de la gendarmerie à cheval et de tous les autres corps de police d'assurer le respect de la loi et de l'ordre, et je suis sûr que tel est l'unique sens de l'ordonnance générale mentionnée par mon honorable ami. Je puis l'assurer qu'elle ne couvre aucun dessein inavouable. Elle tend simplement à investir le commandant du district du pouvoir discrétionnaire et de l'autorité nécessaire, en cas d'urgence, pour qu'il distribue les armes à des hommes qui sont pour ainsi dire des soldats formés.

M. MacNEIL: Puis-je demander si l'ordonnance autorise un commandant de district à distribuer des mitrailleuses à la police municipale de n'importe quelle ville?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer mon honorable ami que l'ordonnance ne renferme aucune disposition nouvelle; on a procédé ainsi plusieurs fois déjà.

M. MacNEIL: Le ministre veut-il confirmer ou démentir la rumeur qui courait à Vancouver, à l'époque de l'émeute des assistés en grève, et voulant que des détachements de la milice fussent postés, dans l'attente de graves désordres, et qu'au cours de la crise, les autorités de la milice mettaient à la disposition des autorités des canons, des mitrailleuses et autres armes?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas équitable de poser pareille question au ministre, car il n'était pas alors en fonctions. Le gouvernement responsable a indiqué que si le gouvernement provincial sollicitait l'intervention de la milice le gouvernement fédéral était tenu d'envoyer des troupes, d'après la loi, et qu'il en enverrait en leur fournissant les armes nécessaires pour les fins prévues par la loi.

M. COLDWELL: J'allais justement dire que je suis enclin à partager l'avis de l'honorable député de Vancouver-Nord quant au danger de fournir, en quelque circonstance que ce soit, des armes à des gens qui n'ont pas l'habitude de s'en servir. Pas plus tard que ce soir, j'ai lu le rapport de la commission extra-parlementaire qui a fait enquête sur les émeutes de Regina, le 1er juillet dernier, et apparemment le regrettable incident provient dans une grande mesure, non de la remise d'armes meurtrières à certaines gens, mais du malentendu survenu à propos d'un coup de sifflet.

Dans la circonstance, un officier avait un sifflet et s'en est apparemment servi mal à propos, ou bien on n'a pas compris le signal et au bout de quelques instants, la scène devint un pandémonium. On voit donc combien il peut arriver facilement qu'un acte de violence se produise dans l'énervement général, et si la police municipale, par exemple, possède des armes qu'elle n'est pas habituée à manier, cela peut constituer une menace pour la population.

Le très hon. M. BENNETT: A ce sujet, on se souvient que les commissaires ont constaté que c'est plus tard, quand les manifestants ont gagné un autre quartier, que le malheureux incident en question s'est produit. Mais il ne faut pas oublier que lorsque les sommations légales sont faites, certaines conséquences s'ensuivent, et si l'on prétend que la police n'a pas assez d'expérience des armes pour être armée, pourquoi les agents portent-ils des armes tous les jours? Je l'ignore, mais ils le font. Dans les villes et partout, les agents de police sont armés la nuit. Prétendre qu'ils devraient être les seuls à recevoir les armes mentionnées, c'est, à mon sens, subordonner cette autorisation à une intelligence saine, dis-je, car le commandant de district peut fournir des armes seulement (a) à la gendarmerie à cheval, (b) à la police provinciale et (c) à la police municipale, tous gens que la loi autorise à porter des armes et qui de fait sont armés.

M. COLDWELL: Les observations du très honorable chef de l'opposition peuvent donner lieu à des malentendus, surtout l'allusion qu'il a faite aux sommations légales. Voilà l'un des aspects malheureux des événements qui se sont déroulés à Régina, en cette occurrence. J'ignore si le Gouvernement le sait ou non, mais les trois sommations légales n'ont jamais été données; il n'y a pas eu d'avertissement. Je ne blâme personne, mais je désire établir que, dans cette circonstance, les sommation légales n'ont pas été faites; aucun avertissement n'a été donné.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout la question. Les grévistes avaient quitté le local qu'on leur avait assigné pour se transporter à un autre endroit. Les commissaires déclarent que, quelle que soit la justification que l'on puisse invoquer, au début, étant donné le malentendu concernant les coups de sifflet, il est impossible d'excuser les incidents qui se déroulèrent plus tard. Ils ont élucidé ce point et ils déclarent que, dans le pavillon abandonné par les grévistes, on a trouvé les bâtons que l'on avait évidemment l'intention d'utiliser afin d'aplatir la tête de ceux qui tenteraient de maintenir la loi et l'ordre. La question de faire les sommations légales n'a pas surgi du tout, car, ces officiers avaient des mandats pour appréhender des personnes nommées; or, c'est dans l'exercice de ces fonctions que l'incident s'est produit. L'erreur commise par un policier qui donna des coups de sifflets précipita une certaine confusion. Cependant, les commissaires sont d'avis que, quelle que soit la confusion qui ait pu régner à ce moment-là, rien ne peut justifier ce qui s'est produit à l'autre endroit, alors qu'une attaque en règle fut dirigée contre la police par les gens subséquemment tenus responsables de l'incident.

M. COLDWELL: Je n'ai pas pris la parole afin de susciter un débat sur cette question, ce soir, surtout depuis que j'ai la certitude qu'un bien petit nombre d'honorables membres ont eu l'occasion de lire le rapport de la commission; voilà pourquoi je crois qu'il serait déloyal de discuter cette question lors de l'examen du crédit en délibération et ce serait du reste contraire au règlement. Cependant, je désire faire observer que, dans cette circonstance, les sommations légales n'ont pas été faites et, à mon avis, le très honorable chef de l'opposition a mal lu le rapport ou il a été mal renseigné touchant plusieurs aspects de la question. En temps et lieu, nous pourrons peut-être discuter la question plus en détail.

M. DOUGLAS: Je n'ai pas l'intention de discuter la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas soulevé la question; elle l'a été par l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. DOUGLAS: Parfaitement; j'ai voulu dire l'exposé qu'a fait mon très honorable ami. Ce n'est ni le moment ni l'endroit de débattre cette affaire; cependant, je ne crois pas qu'il faille laisser passer les remarques du chef de l'opposition sans relever le fait que la police ne fut pas attaquée par les grévistes. L'endroit où les bâtons furent trouvés est assez éloigné de l'endroit où se produisit l'émeute. Pour moi, en temps et lieu, la Chambre devrait consacrer quelque attention aux divers aspects de cette question; à tout événement, l'exposé qu'a fait le très honorable chef de l'opposition est de nature à induire en erreur et on ne doit pas le laisser passer sans le contredire pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Il parle par lui-même.

M. NacNEIL: Dans les ordonnances générales que le ministre a déposées aujourd'hui, je remarque que l'on est à former des associations de tir; or, les gens qui s'enrôlent dans

ces associations doivent s'assujettir à la discipline militaire aux époques de perturbations civiles ou dès que surgissent des circonstances critiques. Pourrais-je savoir de quel équipement disposent ces associations de tir et dans quelle mesure leurs membres sont avertis qu'en cas d'urgence ils pourront être appelés à faire du service militaire sous les ordres du commandant?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune nouvelle association de tir composée de civils n'a été formée. Les seules associations de ce genre qui existent sont attachées aux corps de milice, ce sont des associations régimentaires. En cas d'urgence, et s'il arrivait à ces gens d'être appelés, ce ne serait pas en raison du fait qu'ils appartiennent à une association de tir, c'est dans leurs régiments qu'ils auraient à servir si une chose aussi regrettable survenait. La formation de nouvelles associations de tir n'a donc aucune signification, car c'est là simplement une des formes d'activité de la milice.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $2,358,100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit pourvoit-il à l'établissement de camps cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le crédit ordinaire affecté à la milice active non permanente. On peut le décomposer comme suit:

Instruction, $1,588,800.
Subventions aux associations, $94,200.
Frais d'entretien des propriétés militaires, $252,844.
Traitements et salaires, $422,256.

Le très hon. M. BENNETT: Y aura-t-il des camps cette année? Quelle affectation leur destine-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Les camps sont compris dans le premier élément que j'ai mentionné, l'instruction.

M. LANDERYOU: Quels effectifs la milice compte-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y avait 6,888 officiers et 41,873 soldats, soit un total de 48,761.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle date?

L'hon. M. MACKENZIE: Au 31 décembre 1935.

M. DOUGLAS: Ce chiffre accuse-t-il une diminution ou une augmentation comparativement à l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce chiffre est celui de la fin de l'année dernière. Je crois qu'une légère diminution de 1,900 environ, est survenue durant l'année.

M. LANDERYOU: Cette somme doit-elle servir à leur payer un salaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; il y a des allocations d'entraînement pour ces camps d'été.

M. DOUGLAS: Je me demandais si, comparativement à l'année précédente, le nombre d'hommes était moindre et si cela expliquait la réduction.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que leur nombre a diminué de 1,900 à 2,000.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle durée de séjour dans les camps pourvoit-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépend de l'arme dont il s'agit. Pour l'artillerie le total est 12, pour le génie, 12; pour les bataillons de mitrailleurs, 12; pour la cavalerie et l'infanterie, 10; pour l'intendance et les services médicaux, 10, et ainsi de suite. Cela comprend l'entraînement au camp et au dépôt. Une certaine latitude est laissé au commandant régional.

M. MacNEIL: J'ai à l'esprit les exhortations fréquentes du ministre des Finances, à l'effet que ce Parlement doit pratiquer la plus stricte économie; or, dans le budget principal des dépenses, la somme globale affectée au ministère de la Défense nationale, y compris le coût des édifices tombant sous d'autres rubriques, est d'environ 19 millions. Et cette somme ne comprend pas les postes qui figurent dans les crédits supplémentaires. Il n'y a probablement que deux autres ministères qui ont un budget de dépenses plus élevé. On note dans le budget principal de cette année une augmentation d'environ $1,779,000...

L'hon. M. MACKENZIE: De $1,775,000.

M. MacNEIL: J'accepte avec plaisir cette rectification. Je pense qu'il est temps de discuter sérieusement la façon dont le ministère de la Défense nationale dépense les fonds publics, eu égard surtout aux motifs de ces dépenses tels que les a indiqués le ministre. Il y a quelques années à peine, certains officiers de haut grade attachés au War office britanniques ont recommandé une sérieuse réorganisation du ministère canadien de la Défense nationale. Dans la mesure où j'ai pu me renseigner, rien n'a été fait en vue d'effectuer cette réorganisation.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami n'est guère justifiable de parler ainsi. La réorganisation est en cours d'exécution en ce moment.

M. MacNEIL: Sur la recommandation de qui la réorganisation se fait-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: La réorganisation de la milice a été à l'étude pendant plusieurs années. La demande d'une réorganisation a

pris une forme définie en 1932 et elle a été soumise à un sous-comité du Gouvernement précédent en 1933. Le Canada faisait à ce moment-là certaines observations à la conférence du désarmement en Europe et on proposa que nos forces militaires fussent réduites de onze divisions d'infanterie et quatre divisions de cavalerie qu'elles étaient après la guerre à six divisions d'infanterie et une division de cavalerie. Cette recommandation fut approuvée par toutes les organisations militaires, l'association de la défense, l'association de l'infanterie canadienne, l'association de l'artillerie, presque tous les corps de l'armée, je crois, tous les officiers volontaires des forces permanentes qui avaient rendu des services si éminents dans la milice canadienne. Jusqu'à présent, l'effectif du pied de paix a été réduit de 135,000 à environ 90,000 hommes. L'effectif actuel de la milice non permanente est de 48,761. En réalité on n'a pas fait beaucoup de progrès, mais certaines petites unités ont été fusionnées et une réorganisation a été effectuée. La politique générale est de procéder à la réorganisation dès que la chose sera possible.

M. MacNEIL: N'empêche que dans ce temps de crise on nous demande de voter cet énorme montant sans que nous ayons l'assurance que le but dans lequel cette dépense est faite sera atteint. Il y a à Ottawa des quartiers-généraux où se trouvent 17 officiers qui reçoivent plus de $96,000 en traitements. Il y a un certain nombre de districts militaires dont l'entretien coûte très cher. Il y a au Canada quelque chose comme 44 unités de milice qui ne font pas partie des forces permanentes, avec 5,643 officiers pour 36,368 hommes. D'après le dernier rapport de feu sir Arthur Currie présenté en 1918 au sujet de nos forces sur le pied de guerre, il y avait un officier pour 24 hommes. Actuellement, il y a un officier pour sept hommes et durant les périodes d'entraînement dans les camps il y a un officier pour cinq hommes. C'est cet état de choses qui a créé, je crois au Canada, l'impression que la plus grande partie de cet argent servait à entretenir une petite aristocratie militaire et il est difficile de voir à quoi servent ces dépenses tant au point de vue de la défense du Canada que des mesures à prendre pour l'avenir. Je considère que le montant est venu de réorganiser complètement ce service et qu'il n'y a pas de raison de voter le montant qui figure dans le budget.

Pour cette raison, je propose, appuyé par M. Taylor (Nanaïmo) l'amendement suivant:

Que le crédit n° 69 pour la milice active non permanente soit réduit de $1,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai qu'un mot à dire. Mon honorable ami ne sait peut-être

[L'hon. M. Mackenize (Vancouver).]

pas que ce crédit est inférieur à celui de l'année dernière. Je l'ai averti des réductions qui avaient été effectuées. Je considère que le comité ne devrait pas accepter sa déclaration à l'effet que ces officiers de milice constituent une aristocratie militaire. Je ne connais pas au Canada de plus belle organisation que celle de ces officiers qui consacrent, toute l'année durant, quatre ou cinq soirs par semaine, pris sur leurs moments de loisir et de distraction, pour la formation de nos jeunes gens. On ne peut pas les traiter d'aristocratie militaire. Mon honorable ami confond peut-être ceux qui en font un métier avec ceux qui contribuent de cette façon à l'entraînement de nos jeunes Canadiens. Certains chômeurs de Winnipeg et de Vancouver font des militaires hors-ligne. Les jeunes gens des camps de secours se sont enrôlés dans la milice, ont fait des exercices militaires et ont rendu d'excellents services, et j'ajoute que ce n'est pas là de l'aristocratie ou de l'autocratie militaires. C'étaient des Canadiens qui se groupaient comme il convenait. Je voudrais dire ensuite à l'honorable député que bon an mal an ces officiers militaires ont souscrit pour assister les hommes des camps d'entraînement. En effet, la somme que vote le Parlement est totalement insuffisante pour l'entraînement des forces militaires canadiennes.

M. CHURCH: Je désire ajouter quelques mots au sujet du district militaire n° 2. Le parrain du projet de résolution me cause une surprise, car il a été soldat distingué. Je dirai que les officiers, les sous-officiers et les militaires des unités de Toronto éprouvent la plus grande difficulté à grossir leurs effectifs. Les coupes apportées dans les dépenses de la milice leur rendent difficile le paiement des frais nécessaires. Ce crédit est à peine la moitié de ce qu'il avait l'habitude d'être. Dimanche dernier avait lieu à Toronto une revue militaire à laquelle ont pris part 6,000 militaires et officiers. Souvent ils ont dû souscrire eux-mêmes ainsi que des amis des unités pour acquitter les frais nécessaires d'entretien. Les sous-officiers rendent les mêmes services aux militaires. S'ils touchent une solde de quelques dollars, souvent cet argent est versé dans une caisse commune pour l'entretien de l'unité. Si le montant doit être aussi peu satisfaisant, mieux vaudrait sans doute supprimer tout à fait la milice. Si le crédit doit être diminué, reposons-nous sur le pacifisme, purement et simplement, car le présent crédit ne saurait suffire au matériel militaire. La milice non permanente n'est équipée que dans la proportion de 50 p. 100, actuellement, et ces corps non permanents sont le noyau de l'armée permanente. Bien que tous comprennent les services que rend la milice permanente,

nous savons que les corps militaires non permanents se composent de jeunes gens dans les affaires, et aujourd'hui ces jeunes gens sont découragés de recevoir si peu d'aide du Parlement. L'Etat se montre plus généreux envers cette Société des Nations que les honorables députés à ma gauche prisent tant, et sans obtenir de résultats. Voici un crédit qui produira des résultats pratiques. Je suis étonné de ce que la somme soit si faible, car je sais qu'il devient difficile de prélever les fonds nécessaires au travail à accomplir.

M. MacNEIL: Je ne veux pas créer de malentendus chez le ministre et les honorables députés, ni adresser de reproches aux officiers consciencieux et laborieux de la milice du district, mais je dirai que l'organisation est débordée. Quand j'ai parlé des traitements élevés il s'agissait de dix-sept officiers du quartier général touchant. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Cela relève du crédit de la force permanente.

M. MacNEIL: Et des sommes proportionnelles pour les districts militaires. J'ajoute encore que l'argent est affecté à l'entretien d'un grand établissement militaire qui ne produit aucun résultat pratique, et c'est du côté pratique que j'envisage le problème. Je n'adresse aucun reproche à l'officier militaire consciencieux, et j'ajouterai encore qu'une bonne partie de l'entraînement dont les officiers d'état-major font si grand cas est plus ou moins une farce, ce que plusieurs parmi nous savent, par suite de nos relations avec les unités militaires. Rien ne s'y fait convenablement, comme cela devrait se passer dans un camp militaire.

En outre, nous retournons aux méthodes surannées d'entraînement, qui nous affligeaient en 1914, à la déclaration de la guerre, lorsqu'il nous a fallu faire du service actif. D'éminentes autorités militaires ont souvent admis que le personnel du quartier général de l'époque n'était pas bien au fait des méthodes modernes de faire la guerre. Je crois que cela s'applique parfaitement à l'entraînement qui se pratique aujourd'hui dans les unités militaires non permanentes. Il fait peine d'assister à la revue de quelques-unes de nos unités militaires non permanentes, composées de jeunes gens d'un excellent physique, et de songer en même temps aux dépenses effectués en brimborions de l'entraînement militaire et méthodes surannées d'entraînement, quand il est évident que ces mêmes jeunes gens pourraient être assistés par d'autres moyens plus pratiques. C'est parce que je crois que cette somme n'est pas destinée à produire des résultats pratiques que je demande de la réduire d'un million de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Je me sens l'obligation d'apporter quelques remarques, attendu que mon ami et collègue n'a pris la direction du ministère de la Défense nationale qu'à la veille même du dernier appel au peuple. Un comité de ministres avait étudié attentivement à plus d'une reprise toutes les dépenses destinées à la défense nationale, et ceux qui avaient l'affaire en main ont été sérieusement d'avis que nous ne pouvions pas convenablement accomplir notre devoir avec un crédit annuel de moins de dix millions de dollars. Cette opinion n'est pas la mienne, ni même celle d'aucun individu en particulier. C'est la conclusion qui s'est dégagée de l'analyse et de l'étude la plus minutieuse de chaque article. Voici quelle était la véritable question: Le pays aura-t-il quelque force de défense? De deux choses l'une, ou bien il ne faut pas traiter nos moyens de défense à la légère en allant jusqu'à gaspiller de l'argent, ou bien nous devons nous en servir de façon à obtenir quelque résultat.

Je serais certainement le dernier à opposer mon opinion à celle de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Il parle en connaissance de cause. Il a mis sa vie en jeu pour le pays sur les champs de bataille. Mais je lui dirai que les rapports que nous avons reçus vont à l'encontre des opinions qu'il a exprimées. D'abord, les unités militaires ne sont pas au complet; c'est évident. Je crois cependant que leurs effectifs ont atteint un haut degré d'efficacité, d'après les conceptions modernes de l'instruction militaire. Il n'est pas juste de dire que nos méthodes sont surannées. Au contraire, je suis convaincu que les méthodes d'instruction militaire suivies au Canada sont les méthodes modernes qui ont été développées à la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre.

L'artillerie mécanisée, par exemple, et les autres services mécanisés sont connus de tous. Notre service médical n'est dépassé nulle part. Notre corps de signalleurs jouit d'une aussi haute réputation et a bénéficié d'une aussi bonne instruction dans le domaine de l'électricité et dans d'autres domaines se rapportant à leurs fonctions que celui de tout autre pays, compte tenu de leur faible nombre. Quant à l'instruction du corps du génie, des unités de mitrailleuses et d'infanterie, je crois que les méthodes que nous avons adoptées sont celles des meilleurs instructeurs au monde. Il y a en outre une inspection annuelle, et bien que, pour des raisons pécuniaires, nous ne puissions entretenir les camps durant de longues périodes, nous les entretenons pendant dix jours ou deux semaines, et parfois un peu plus longtemps. Il en est résulté que, d'après ce que j'ai pu observer, les soldats se sont fort bien acquittés de leur tâche. Mon honorable

ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) affirme que nous avons au Canada diverses divisions militaires commandées par des officiers de district. Peut-on avoir un district militaire sans un commandant, sans un chef? Et si nous avons un commandant, un officier général commandant, chaque division du service se trouve représentée: le corps du génie, l'artillerie, le service médical, le corps des signaleurs, et ainsi de suite. Notre corps du génie, par exemple, est un excellent corps. Ceux qui en doutent n'ont qu'à regarder ce qu'il a accompli à Calgary, par exemple. Il a entrepris la tâche de construire la caserne, et il a accompli tous les travaux s'y rapportant d'une façon qui lui a valu les éloges des plus hautes autorités. Quant à moi, il va sans dire que je ne fais pas autorité en la matière. Si nous voulons avoir une armée, quelque petite soit-elle, et pour ma part, je crois que noue devrions en avoir une ou bien renoncer à l'idée que nous sommes un pays, si nous voulons avoir une armée, dis-je, non pas, comme le ministre l'a affirmé, dans un but d'aggression, mais purement à titre de noyau de la défense dont le pays pourra un jour avoir besoin—et nous prions tous Dieu pour que ce jour n'arrive jamais, mais il faut envisager les faits—il nous importe de faire ces préparations raisonnables pour la défense de notre pays. J'estime que le département accomplit des merveilles en utilisant ses ressources comme il le fait et en appliquant des méthodes scientifiques modernes à nos problèmes militaires. Je mentionne ce fait parce qu'il ne m'est pas nouveau. J'entretenais autrefois l'opinion que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a exprimée, et quand nous sommes arrivés au pouvoir je pensais qu'il serait possible d'apporter une réduction considérable à ce crédit. Je n'ai aucun doute que le ministre a pu observer précisément la même chose. Mais ce qui arrive c'est qu'un comité du cabinet examine avec soin chaque poste, et en dépit des attaques auxquelles sont en butte les officiers d'état-major, ces derniers possèdent de vastes connaissances dont ils ont fait bénéficier les gouvernements successifs; ils ont recommandé des améliorations diverses, ainsi que la réduction des dépenses lorsque le ministre a déclaré qu'il était nécessaire de les réduire au strict minimum. Nous avons effectué cette réduction, et j'ai appris non pas de la part des hauts gradés auxquels on fait parfois allusion, mais par l'intermédiaire d'hommes compétents qui ont étudié ces questions, que si nous voulons maintenir les cadres de l'organisation, nous ne pourrons le faire sans dépenser moins que ces dix millions de dollars. C'est là l'opinion réfléchie de ceux qui ont eu à étudier ce problème. Je parle de la sorte parce que, ainsi que je l'ai dit, c'est l'expérience qui me l'a appris. Je sais que tout individu qui habite une localité quelconque sait exactement à quoi s'en tenir sur les travaux de la milice. J'ai eu le privilège d'appartenir à quelques-unes de ces organisations en qualité de colonel honoraire, et ce titre fut offert pour une raison bien évidente.

M. SPENCE: Si vous n'étiez pas riche vous ne seriez pas colonel honoraire.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense à ce que j'ai vu de mes propres yeux, aux sacrifices réels qui ont été faits par certains hommes, pour nul autre motif au monde si ce n'est par inclination, non pas par vanité, comme quelqu'un l'a laissé entendre mais parce qu'ils étaient animés d'un esprit de civisme et qu'ils désiraient faire quelque chose au bénéfice de leur localité, et ils ont passé des heures et des jours à essayer d'inculquer à des jeunes gens les rudiments du contrôle de soi-même, de l'esprit d'indépendance et de la dignité, ainsi que l'a dit Tennyson, et je suis émerveillé de ce qui a été accompli. Ces trois choses, confiance en soi-même, respect de soi-même et contrôle de soi-même constituent la base de tout ce que nous faisons à ce sujet et, après tout, c'est une discipline qui a son bon côté. J'ai vu des jeunes gens, un peu dépravés, qui après avoir subi un entraînement de plusieurs mois dans un corps de milice possédaient au moins ces trois qualités, respect de soi-même, confiance en soi-même et contrôle de soi-même. Voilà ce que j'ai vu et je suis certain d'exprimer les sentiments que ressentent certaines familles quand elles contemplent avec satisfaction ce que ces corps de milice ont fait de leurs fils qui avaient de mauvais penchants. Les officiers, et j'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Vancouver-Nord l'admettre, se sont sacrifiés et n'ont pensé qu'au bien-être de la communauté à laquelle ils donnaient leurs services. La vérité est que nous n'avons pas assez d'argent au pays pour donner le service que nous devrions fournir. Le crédit a été réduit à sa plus simple expression et je ne pense pas, d'après l'expérience que j'ai eue et les observations que j'ai faites, qu'il soit possible de réduire davantage cette dépense et de rendre des services. Quand je compare ce crédit avec les dépenses que font des pays de la même population que le Canada dans d'autres parties du monde, je suis surpris de ce que nous avons fait avec le peu d'argent à notre disposition. Je considère que le comité ferait bien de rejeter cet amendement parce que s'il est adopté, il détruira d'un seul coup toute la milice active du pays et c'en sera la fin.

Je n'aurai qu'un mot à ajouter et je m'excuse de m'étendre sur un crédit de ce genre. Le rapport auquel le ministre a fait allusion est le résultat d'une étude très minutieuse de toutes les phases du sujet. Il faut se rappeler que nos régiments ne sont pas au complet et que le nombre d'hommes visés est bien moindre qu'il ne le serait si les effectifs étaient pleins. On s'est basé pour déterminer l'effectif de notre milice active sur les mêmes considérations qui ont inspiré l'organisation de l'armée territoriale sous le régime de lord Haldane, et, quoi que l'on puisse dire, le fait est que n'eût-ce été de l'existence de la milice active au Canada en 1914, notre pays n'aurait pas pu faire ce qu'il a fait. Je crois que quiconque connaît l'historique de notre participation à ce grand conflit l'admettra.

(L'amendement est rejeté par 62 voix contre 10.)

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 20 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que la pétition de Joseph-Paul-Georges Marcoux et celle d'Adjutor St-Jean, déposées le onze du courant, chacune d'elles sollicitant un bill de divorce, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité du Règlement en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) (a) et (c) s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

L'ÉDIFICE PUBLIC À HAMILTON

M. LENNARD:

1. Quand le nouvel édifice fédéral d'Hamilton sera-t-il prêt pour la prise de possession?
2. Quand expirent les baux pour les différents édifices qui abritent les bureaux des divers ministères à Hamilton?
3. Quels loyers verse-t-on pour les édifices suivants d'Hamilton: (a) édifice Lennox, (b) édifice McPherson?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. On s'attend à ce que l'édifice pourra être occupé le 15 août 1936.

2.

	Expiration du bail
Local dans la gare du National-Canadien (Postes)	1er août 1936
Garage d'automobiles Jolley (Auto de la radio)	1er août 1937
Edifice Lennox, 16-22 rue King Est (Bureaux de l'impôt)	Sur avis d'un mois
Edifice Duffield (Poste et douane)	1er avril 1938
41 rue Stuart (Défense nationale)	1er août 1940
Commercial Club (Commerce et Immigration)	1er décembre 1937
Edifice Bruce (Commerce)	1er octobre 1936
Edifice Pigott (Travail)	Sur avis d'un mois
Edifice Pigott (Radio, Pensions et Santé nationale)	Sur avis d'un mois
Edifice Pigott (Inspecteur des fruits, ministère de l'Agriculture)	1er juillet 1936
Edifice Leavitt (Ministère des Pensions et Santé nationale)	27 juillet 1936
242-246, rue James, Nord (Défense nationale)	1er septembre 1936

3. (a) Edifice Lennox, loyer $9,900 par année; (b) Edifice McPherson (Duffield), loyer, $20,000 par année.

LA RENARDIÈRE DE SUMMERSIDE (I. P.-E.)

M. BROOKS:

1. Durant l'année financière 1935-36, quelle somme a-t-on dépensée pour la renardière d'expérimentation de Summerside, île du Prince-Edouard?
2. Le 31 mars 1936, combien y avait-il de renards de reproduction dans la renardière?
3. Durant les années financières terminées le 31 mars 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de renards a-t-on élevés dans la renardière?
4. Durant les années financières 1934-35 et 1935-36, combien de fourrures de renard a-t-on vendues, et quel a été le prix moyen reçu?
5. Durant les années financières 1934-35 et 1935-36, combien d'hommes a-t-on employés dans la renardière?
6. Depuis le 1er janvier 1936, a-t-on employé des hommes additionnels dans la renardière?
7. Si oui, qui, quand, à quel salaire et pour quelles périodes?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Crédit des fermes expérimentales, $14,-921.67. Loi sur la construction d'ouvrages publics, $1,748.96.

2. 103.

3. 1933, 43; 1934, 77; 1935, 98; 1936, 171.

4. Production totale de pelleteries 1934-35, 52,—avec prix moyen de $39.88—vendue durant l'année financière 1935-36.

Production totale de pelleteries 1935-36, 80, avec prix moyen de $37.61 pour celles qui ont été vendues.

5. 31 mars 1935—3 hommes non classés, service continu; 7 temporaires aux travaux de construction.

31 mars 1936—3 hommes non classés, service continu; 6 temporaires aux travaux de construction.

6. 2 manœuvres additionnels et un assistant diplômé.

7. C. Barlow—21 avril—30c. par heure.
R. Silliphant—1er mai—35c. par heure.
W. R. Inman—1er mai—50c. par heure.

LE PHARE DE L'ÎLE ROSALIE

M. LALONDE:

1. L'Ile Rosalie (Crab Island), située dans la rivière Ottawa, près de Montebello, fait-elle partie de la province d'Ontario ou de la province de Québec, et dans l'un ou l'autre cas, pour quelles raisons?

2. Y a-t-il un phare ou lumière pour fins de navigation sous la juridiction fédérale?

3. A quelle date ce phare a-t-il été construit?

4. Qui en était le gardien le premier janvier 1936?

5. Ce gardien était-il un employé temporaire ou permanent?

6. A-t-il été remercié de ses services et, dans l'affirmative, pour quelles raisons? Qui a recommandé sa destitution?

7. Qui a été nommé à sa place? Qui a recommandé son remplaçant?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. L'île Crab (île Rosalie) fait partie de l'Ontario, étant située sur le côté ontarien de la limite provinciale.

2. Oui.

3. 1912.

4. Alphonse Séguin.

5. Permanent.

6. Non, il est décédé.

7. Arrangement temporaire seulement. La Commission du service civil a été priée de faire une nomination.

SERVICE DES POSTES EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

1. Un individu du nom de J. J. Martin a-t-il l'entreprise du transport des dépêches entre Prince-Albert, Saskatchewan, et le bureau de poste de Steek Creek?

[M. Brooks.]

2. Combien de fois le courrier est-il transporté?

3. Quelle somme verse-t-on pour ce service?

4. Des changements relatifs aux bureaux de poste de Steep Creek, Fanford et Saskatchewan Forks ont-ils été faits à la demande dudit J. J. Martin?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Deux fois par semaine.

3. $449.00.

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES PROPRIÉTAIRES DE FERMES

M. BLANCHETTE:

1. Quel est le nombre total des propriétaires de ferme au Canada?

2. Quel est le nombre des propriétaires de ferme dans chaque province?

3. Quelle est la valeur totale de ces fermes dans chaque province?

4. Durant les cinq dernières années, quelle sorte de culture a rapporté le plus de profits?

5. Et quelle sorte de culture a rapporté le moins de profits?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

HONORAIRES LÉGAUX VERSÉS À MM. WHITE ET SOMMERVILLE

M. PELLETIER:

Depuis 1930, quelle somme a-t-on versée à M. Peter White, C.R., et à M. Norman Sommerville, C.R., pour honoraires légaux et déboursés de voyage?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 23 avril, du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. IAN MACKENZIE: Je demande à proposer un amendement ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill soit modifié ainsi qu'il suit:

a) En rayant le mot "transport", dans la 8e ligne de la première page du bill et en insérant les mots suivants: "le ministre de la Couronne désigné par le gouverneur du conseil pour exécuter la présente loi;

b) En biffant les mots "sous le régime des différentes lois" dans la 16e ligne de la première page du bill et en y insérant les mots suivants: "Pour administrer les ports d'Halifax,

Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver, sous le régime des lois".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire revenir sur un incident qui est d'une nature plutôt personnel. En mon absence, le 23 avril 1936, mon très honorable ami le chef de l'opposition, faisant allusion au fait qu'il s'était abstenu de présenter un bill afin de donner suite aux conclusions du rapport Gibb, s'est exprimé ainsi qu'il suit à la page 2119 du hansard:

Mais le conseil des ministres n'a jamais été saisi d'un projet définitif, bien qu'il y ait eu des discussions. Cependant, l'opposition que je constatai chez nos propres amis ainsi que chez nos adversaires, dirigée par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), m'a convaincu de l'impossibilité absolue de faire adopter la mesure. Je veux dire impossible en ce sens.

J'ignore où mon très honorable ami peut avoir pris l'idée que je me suis opposé au bill ou au rapport Gibb. Bien au contraire, j'ai fait connaître mon approbation; j'espérais que mon très honorable ami eût déposé cette mesure et ne nous en eût pas laissé la responsabilité, et je me suis exprimé en ce sens à mon collègue de Québec-Sud. Je suis sûr que mon très honorable ami ne trouvera dans le hansard ou ailleurs rien de nature à justifier son assertion.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je basai mon assertion sur des renseignements que je reçus à la suite d'une question que l'honorable député posa en cette enceinte et dans laquelle il demandait au Gouvernement s'il se proposait ou non de donner suite au rapport Gibb. Je crois me rappeler que l'honorable député a posé sa question à plus d'une occasion. Comme les avis étaient nettement partagés parmi les députés de la droite, je questionnai naturellement l'opposition sur son attitude, et j'appris que mon honorable ami le présent ministre de la Justice s'opposait au bill, et que si nous le déposions il se joindrait à ceux qui le combattraient et empêcherait le Gouvernement de le faire adopter. Voilà l'une des raisons de mon assertion. Il appert que ma documentation péchait par son inexactitude, et je suis enchanté que l'honorable député favorise le rapport Gibb et aurait appuyé tout bill s'en inspirant que le Gouvernement eût déposé. Cela eut fait un contraste frappant avec l'évidence que nous avions de la bonne volonté des honorables députés de l'opposition à appuyer quoi que ce soit qui émanait du gouvernement précédent durant les cinq années qu'il a passées au pouvoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se montre injuste à mon endroit, car je lui rappellerais que je fus le premier à la Chambre à me prononcer en faveur de son bill au sujet de la radiodiffusion.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et depuis les honorables députés d'en face n'ont cessé de s'efforcer de défaire ce qui fut fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que mon très honorable ami aurait pu s'y mieux prendre.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (Constitution du Conseil).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill soit modifié par l'insertion, à la suite du mot "sous", à la page 1 du bill, des mots "sous la direction du".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (Le Conseil exerce sa juridiction sur certains ports, ouvrages et biens).

M. ISNOR: Avant que nous abordions l'article 6 j'aimerais à attirer l'attention du ministre sur l'article 4. On se rappellera que le 22 avril, je signalai au ministre un amendement comportant l'insertion d'un paragraphe stipulant que les transports maritimes devront, partout où c'est possible, emprunter les ports canadiens. En voici la rédaction précise:

Le Conseil ordonnera, disposera et fera en sorte que les marchandises destinés à l'exportation par mer, et consignées au Canada pour être transportées par le réseau national soit au point de départ, soit entre ce point et la mer seront exportées par des ports canadiens, sauf si les expéditeurs ont spécifié un autre acheminement.

Si je propose cet amendement au ministre, ce n'est pas que j'aie un port en particulier à l'idée, mais afin que nos marchandises destinées à l'exportation passent par des ports canadiens et que les ouvriers de ces ports profitent de leur manutention. Je ne suis pas animé par quelque fierté de régionalisme, en proposant mon amendement, mais je le fais pour le bien de chacun des sept ports mentionnés dans le bill. J'espère donc que le ministre ne laissera pas adopter l'article 4 sans examiner sérieusement l'amendement suggéré. Que l'on me permette de faire allusion au rapport relatif à l'étude des ports nationaux faite en 1931-32 et de parler de quelques-uns des chiffres contenus dans ce rapport au sujet des expéditions de grain seulement. Ce rapport montre les exportations de grain canadien qui sont passées par des ports canadiens

et américains respectivement et mentionne les chiffres suivants:

Exportations de grain canadiens

Année-récolte—	Par des ports canadiens baisseaux	Par des ports américains boisseaux
1926-1927..	159,400,000	137,458,000
1927-1928..	213,008,000	116,082,000
1928-1929..	263,177,000	139,870,000

Cela représente, en moyenne, durant cinq ans, 120 millions de boisseaux expédiés par les ports canadiens, et 59 millions par les ports américains.

Etant donné de telles statistiques, le ministre des Transports, en créant un nouvel organisme pour l'administration de nos ports, devrait songer à tous les moyens possibles d'encourager un trafic plus considérable dans nos propres ports canadiens. Comme je l'ai dit, je ne m'inspire pas d'un esprit de régionalisme, mais je pense à chacun de nos ports.

J'ai dit, en proposant cet amendement, que le ministre connaît sans doute tous ces chiffres. Je pourrais en citer plusieurs autres, et lire des extraits de journaux des diverses parties du pays à l'appui de mon raisonnement. Je pourrais mentionner des résolutions de chambres de commerce émanant de différentes parties du Canada, lesquelles ont toutes pour objet de procurer plus de travail aux hommes employés dans les ports canadiens. C'est un moment opportun de soumettre cet amendement au comité. La même disposition est contenue mot à mot dans la loi du National-Canadien—Pacifique-Canadien, et je crois qu'elle y a été incluse dans un certain but. On prétendra peut-être que le Conseil des ports nationaux a été créé pour s'occuper de questions de cette nature. Mais si cette disposition est incluse dans la loi, elle tendra à appeler bien mieux son attention là-dessus que si elle n'y était pas.

Si ce n'était de prolonger le débat, je pourrais rappeler, à l'instar de quelques honorables collègues, la loi constitutionnelle de 1867, et montrer pourquoi les chemins de fer reliant les diverses parties du Canada ont été considérés si importants. Je me contenterai de dire que s'ils avaient leur importance à l'époque de la confédération, ils n'en ont pas moins aujourd'hui en transportant nos marchandises d'une extrémité à l'autre du Canada et en les voiturant pour leur exportation par des ports canadiens. J'espère donc que le ministre examinera favorablement cet amendement et qu'il l'acceptera.

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement à l'article 6, proposé par M. Mackenzie (Vancouver):

Que l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 6 soit modifié par la radiation des mots "sont actuellement" à la trente-sixième ligne de la page 3 et par la substitution des mots "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, étaient".

[M. Isnor.]

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: Avant l'adoption de l'article 6, je veux demander au ministre s'il existe dans le bill une disposition lui permettant de nommer des bureaux consultatifs locaux. Une telle disposition me semble particulièrement importante pour le port de Vancouver, étant donné qu'il est si loin d'Ottawa et qu'il se produira nécessairement des délais pour la solution des problèmes qui se présenteront dans le port de Vancouver. Le Conseil central pourrait difficilement se tenir en contact étroit avec ce port sans un bureau consultatif local représentant les divers intérêts qui ont à se servir du port. D'ailleurs, le ministre sait que nos problèmes sont ceux d'un port du Pacifique qui se trouve en concurrence directe avec les ports de Seattle et de San-Francisco. Ces problèmes sont bien différents de ceux des ports de l'Atlantique et du Saint-Laurent. Enfin notre port a été développé par des intérêts privés plus que ne l'a été aucun des autres grands ports canadiens.

Ces raisons me portent à demander que nous accordions au ministre le pouvoir de nommer de tels bureaux.

L'hon. M. HOWE: (ministre de la Marine): Rien dans ce bill n'empêche l'établissement de bureaux consultatifs locaux, là où l'on pourra juger la chose nécessaire. D'un autre côté, nous avons pensé que l'administrateur du port suffirait comme agent de liaison et qu'il ne serait pas besoin de bureaux consultatifs locaux. Je puis cependant assurer à mon honorable ami que, si le besoin s'en fait sentir, des bureaux consultatifs locaux seront nommés, ce que le texte de ce bill permet de faire.

Je puis aussi dire à l'honorable député junior d'Halifax (M. Isnor) que nous avons soigneusement examiné l'amendement qu'il propose à l'article 4. Il ne peut certes y avoir d'objection à ce que nous insérions cet amendement dans le bill, sauf que l'objet même du bill est précisément de faire ce qu'on nous demande de faire par l'amendement proposé. En d'autres termes, le projet de loi prévoit l'administration des sept ports de mer du Canada. L'objet même de ces ports et de leur organisation est d'attirer à eux le commerce d'exportation et celui d'importation. Notre organisation est établie dans ce but et tous ses membres doivent y diriger leurs efforts. Ma seule objection à l'acceptation de cet amendement est que, si nous l'insérions dans le projet de loi, cela pourrait porter les gens à croire que l'objet en question ne s'y trouve pas réellement.

Au lieu de favoriser l'objet visé par l'honorable député, cela lui nuirait plutôt.

M. ISNOR: Le ministre pense peut-être que mon amendement n'est pas nécessaire, mais je prétends que cela ne fera pas de mal; par conséquent, pourquoi ne pas l'inclure? A mon avis, cela fera même plus que créer une bonne entente: les gens des deux extrémités du pays se rendront compte que leurs intérêts sont mieux sauvegardés.

M. GREEN: Je crois comprendre que si le ministre considère utile d'avoir un conseil consultatif régional à Vancouver, la chose se fera en vertu d'un règlement sous l'empire de la loi en délibération?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de quelle disposition du bill?

L'hon. M. HOWE: Peut-être fais-je erreur, mais je ne vois rien dans le bill qui nous empêche d'obtenir des avis où cela nous plaît. J'estime que d'après les dispositions du bill on n'aurait guère de difficulté à s'assurer le concours des conseillers de notre choix.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains que ce ne soit pas très régulier.

(L'article 6 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 10 (acquisition de biens réels ou personnels).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose ce qui suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 10 soit modifié en supprimant les mots "le sont pour le compte de" à la quarante-cinquième ligne de la page 4, et en les remplaçant par les mots "sont attribués à ".

(L'amendement est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 13 (règlements).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'article 13 soit modifié ainsi qu'il suit:

(a) en supprimant le mot "Conseil", à la dixième ligne de la page 6 du bill, et en le remplaçant par les mots "gouverneur en conseil".

(b) en supprimant le mot "Conseil" à la sixième ligne de la page 7 du bill et en le remplaçant par les mots "gouverneur en conseil".

(c) en supprimant les paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7, à la page 7 du bill et les remplaçant par ce qui suit, comme paragraphe 2:

2) Les règlements qui seront faits en conformité des dispositions de la présente loi auront, dès leur publication dans la *Gazette du Canada*, la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été édictés aux présentes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai simplement remarquer au Gouvernement qu'il établit dans l'article 13, et surtout à l'alinéa (h) une disposition à laquelle on s'est vivement opposé autrefois. On autorise maintenant le gouverneur en conseil à prescrire une peine "pouvant être imposée à toute personne qui enfreint un règlement que le conseil est autorisé à établir en vertu de la présente loi". En réalité, c'est le gouverneur en conseil qui a maintenant le droit de faire ces règlements. Bien qu'il y ait eu des modifications dans le corps principal de l'article, l'alinéa (h), dans mon texte, n'est pas changé, et il prescrit une peine ne dépassant pas $500 ou soixante jours d'emprisonnement. Et cela sera fait par le gouverneur en conseil, ce que l'on a combattu énergiquement au cours des dernières années. Je prétends que l'on devrait modifier de quelque façon l'alinéa (h), à cause des mots: "tout règlement que le conseil est autorisé à établir".

L'hon. M. CAHAN: L'amendement proposé effectue le changement.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas interprété de cette façon. S'applique-t-il à tous les articles.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler de la dernière copie que renferme ma liasse.

L'hon. M. HOWE: Il se peut qu'il y ait eu erreur. Le deuxième changement ne figure pas dans la dernière copie du bill.

M. POULIOT: Je ne trouve pas cela pire que d'engager le crédit du Canada pour des millions de dollars par décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: Il est clair que l'amendement à l'article 13 signifie que partout où se trouve le mot "conseil" dans l'article tel que présentement imprimé, les mots "gouverneur en conseil" lui seront substitués.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article 13 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 22 (Recouvrement des amendes).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 22 du projet de loi soit modifié par la radiation des mots "les sommes dues et" à la troisième ligne de la page 11 du projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Cet amendement a pour objet de rectifier une erreur qui se trouve dans l'ancienne loi. Il est évident que nous

ne pouvons percevoir des sommes en vertu du Code criminel.

(L'amendement est adopté.)

L'article 22 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 37 (Pouvoirs du Conseil).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 37 du projet de loi soit biffé et que le texte suivant lui soit substitué:

37. (1) Le Conseil a la possession et est investi de tous les pouvoirs, droits et privilèges appartenant ou dévolus à chacune des corporations ou par elle possédés à ou avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ou auxquels toutes ou chacune d'elles peuvent ou pourront avoir droit; et il sera responsable de toutes réclamations légitimes contre lesdites corporations ainsi que de leurs engagements.

(2) Aucune des dispositions de la présente loi ne doit porter préjudice ou atteinte aux droits d'une personne qui ont pu exister à ou avant l'entrée en vigueur de la présente loi contre l'une quelconque des corporations, ni à quelque action ou procédure judiciaire prise pour faire valoir ces droits, lesquels peuvent être appliqués par voie d'action contre le Conseil; et toute action ou procédure judiciaire intentée antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi peut être continuée contre le Conseil.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a proposé un amendement qui rendrait le Conseil passible de poursuites pour dommages. Personnellement je n'ai aucune objection à ce que cette disposition soit insérée dans le bill, mais les légistes de la Couronne sont d'avis que cela constituerait un changement radical d'attitude de la part du Gouvernement à l'égard de questions de ce genre, et ils se sont déclarés très fortement opposés à cet amendement.

L'hon. M. CAHAN: Avant l'adoption de l'article ainsi modifié, je propose:

Que l'article 37 du projet de loi soit modifié par l'addition des paragraphes suivants:

"(3) Le Conseil devient et est passible de poursuites pour dommages, et en cas de toute semblable poursuite pour dommages la procédure sera identique à celle qui règle l'instruction de causes analogues entre individus, sur des questions telles que: la déclaration, la perception et le paiement de tous frais pour le compte du Conseil, et autres du même genre;

(4) La signification au Conseil de toute assignation ou sommation peut se faire par signification à personne auprès d'un fonctionnaire ou employé du Conseil dans n'importe lequel des ports relevant du Conseil.

En vertu de la loi actuelle, la couronne, c'est-à-dire le gouvernement, n'est passible d'aucune poursuite, soit par pétition de droit ou autrement, pour un prétendu tort causé par ses serviteurs. On n'a de recours dans ce cas que contre le fonctionnaire présumé responsable du tort ainsi causé.

[L'hon. M. Howe.]

Nous devrions abolir ou remplacer par une autre la procédure par dénonciation et pétition de droit, pour les cas comme celui-ci où l'Etat possède, dirige et exploite une grande entreprise d'utilité publique, comme une voie ferrée, des élévateurs, des entrepôts, des quais. La couronne devrait être sujette à des poursuites en dommages, c'est-à-dire aux mêmes procédures qu'entre les sujets dans les causes ordinaires, y compris comme je l'indiquais dans l'amendement l'obligation de la déclaration, la perception et le paiement des frais. En d'autres termes, la couronne, possédant et exploitant des utilités publiques, devrait se trouver dans la même situation devant les tribunaux compétents du pays, quant au droit et à l'obligation de poursuivre ou d'être poursuivie, que les sujets de la couronne l'ont entre eux.

Je suis tout à fait d'avis que la couronne, par rapport à la gestion d'entreprises d'utilité publique, devrait être sujette comme toute entreprise particulière aux poursuites en recouvrement de dommages pour les torts causés par ses fonctionnaires, ses agents ou ses employés.

Prenons le cas de cette grande entreprise d'utilité publique dont les ramifications s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, qui exploite des voies ferrées et des tramways, des élévateurs et des quais publics. Si elle cause des tort par la négligence de ses serviteurs, un organisme de cette nature ne devrait-il pas être forcé d'en répondre, comme le sont les entreprises commerciales ou industrielles, devant les tribunaux compétents du pays?

Je ne veux pas invoquer la jurisprudence. Cependant, il est bien évident que, dans l'état actuel de la loi, tout tort causé aux navires indigènes ou étrangers aux quais exploités par cette entreprise, tout tort causé aux commerçants qui envoient leurs voitures et leurs employés à ces entrepôts ou à ces quais pour y régler leurs affaires ordinaires, tout tort de cette sorte, dis-je, causé par la négligence de l'Etat ou de ses employés aux autres devrait faire le sujet d'une action en dommages devant les tribunaux provinciaux compétents du pays.

Je pourrais citer les paroles de plus d'un magistrat éminent de notre pays dont l'avis est qu'on ne devrait plus invoquer comme défense, à l'égard de l'exploitation des utilités publiques, que le responsable agissait au nom de la couronne. Je rappelle une cause toute récente, où il s'agissait de la commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord, cause dont le compte rendu paraît à la page 70 des *Ontario Reports*, 1934. La cour d'appel d'Ontario avait là à juger une cause fort simple. Le jugement a été rendu par le

juge Davis, qui faisait alors partie de la Cour d'appel d'Ontario et qui est maintenant à la Cour suprême du Canada. Il exprima l'avis qu'on devrait mettre fin à cette entrave à la revendication des droits civils de ceux qui souffrent de torts causés par un chemin de fer que possède la couronne et exploité par ses mandataires. La Cour d'appel devait décider si la commission nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario pour administrer une entreprise de la couronne, c'est-à-dire une voie ferrée, au nom de la couronne représentée par la province, était responsable des torts découlant du fait qu'une auto avait été frappée et détruite par la négligence des employés du chemin de fer. L'honorable juge Davis dit, comme on le voit à la page 70:

La couronne ne peut errer, et l'immunité de la couronne en matière de torts commis par ses serviteurs et agents est bien établie comme règle constitutionnelle de droit. Comme les autres prérogatives royales elle ne s'attache pas à la personne du souverain; il faut la considérer plutôt comme un droit constitutionnel conféré au souverain à titre d'intérêt public pour l'avantage du peuple. Ces prérogatives de la couronne forment partie de la loi et, règle générale, elles sont aussi anciennes que la loi même.

Puis il cite l'affaire de la La Reine contre McLeod, 1883, consignée aux Rapports de la Cour suprême du Canada. Il continue:

Ces années dernières, les parlements ont conféré à des ministres et à des fonctionnaires de vastes pouvoirs de législation et d'administration subordonnées et les ont investis de fonctions parfois judiciaires ou quasi-judiciaires. Or, la question du droit de poursuivre en justice un département ministériel pour le redressement d'un tort n'a pas seulement été soumise aux tribunaux, mais elle a été beaucoup examinée et discutée tant en Angleterre qu'au Canada. Il ne saurait y avoir de doute au sujet du droit de notre Parlement de rendre une loi limitant ou supprimant cette ancienne immunité constitutionnelle en matière d'affaires gouvernementales, mais non seulement l'utilité, mais aussi le droit de le faire, dépendent entièrement du Parlement. Le tribunal est obligé d'appliquer la loi telle qu'elle existe.

J'engage instamment le Gouvernement et le Parlement à examiner sérieusement la question de savoir si, aujourd'hui que l'Etat administre de vastes entreprises publiques, dont plusieurs font concurrence à des entreprises commerciales et industrielles, il ne devrait pas assumer la même responsabilité pour les torts ou préjudices commis par ses serviteurs que doivent assumer les entreprises publiques qui ne sont pas exploitées par l'Etat et les entreprises privées de toute catégorie. Afin que la question puisse être examinée, j'insiste sur l'amendement que j'ai lu et que j'avais précédemment communiqué au ministre de la Marine pour que lui et ses fonctionnaires l'examinent.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire à propos de l'amendement qui vient d'être présenté. Même si les principes généraux que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a énoncés recueillaient l'agrément unanime de la Chambre, il serait, à mon sens, tout à fait irrégulier d'introduire dans une loi spéciale l'application d'un principe général. Si nous donnions suite à la recommandation que M. le juge Davis a exprimée dans le jugement cité par l'honorable membre, il s'agirait d'une question d'intérêt général décidée par le Gouvernement. Aucun précédent n'autorise l'introduction dans une loi spéciale comme celle-ci, qui n'intéresse qu'un département de l'administration, d'un principe général applicable à tous les départements. L'application au cas actuel, mais non pas aux autres départements, du principe énoncé par mon honorable ami constituerait, selon moi, une distinction injuste. Je me rallie en grande mesure à quelques-unes des observations que l'honorable député a formulées et à l'appui desquelles il a invoqué le jugement du juges Davies, mais le moyen qu'il propose n'est pas celui qu'il convient d'adopter pour assurer l'application du principe général qu'il a énoncé. Je recommande au Gouvernement de tenir compte du principe général qui s'applique à toutes les lois. Le projet de loi en délibération n'implique aucune inégalité de traitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais être de l'avis du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), pour la simple raison qu'il s'agit d'un projet de loi d'un genre particulier qui enlève aux gens qui peuvent avoir le droit d'intenter des poursuites tout recours contre les commissaires du port d'Halifax, les commissaires du port de Montréal et ceux des autres ports.

L'hon. M. MACKENZIE: Possèdent-ils maintenant ce recours?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois savoir que certaines commissions de ports ont été poursuivies pour négligence devant les tribunaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas que je sache.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois savoir qu'on a intenté une action à la Commission du port de Montréal au sujet du transport du grain. Le procès s'est instruit de mon temps. C'est tout ce que je puis dire. Il ne s'agit pas d'un département ordinaire, mais d'un département qui fait concurrence aux compagnies d'utilité publique du même genre. Faisons une supposition. La ligne Cunard-White Star

possède un quai aménagé. Du fait de la négligence de la compagnie, un ouvrier est blessé. Puis un ouvrier se fait blesser sur la voie ferrée exploitée par la Commission du port de Montréal, ou maintenant par le gérant général. Dans un cas, l'employé intente une poursuite et, s'il peut établir qu'il est la victime d'une négligence, il obtient une indemnité. Dans l'autre cas, parce que la voie ferrée est régie par les dispositions du présent projet de loi, l'ouvrier n'a de recours que par voie de requête, qu'il doit faire imprimer et transmettre au ministre de la Justice, qui la communique à Son Excellence.

L'hon. M. CAHAN: Il ne peut même pas procéder par pétition de droit.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'état actuel des choses, il n'a même pas ce recours, après avoir été lésé, est-ce bien équitable? Deux entreprises poursuivent leur exploitation côte à côte. Ici est le quai aménagé de la ligne Cunard-White Star, là-bas est le chemin de fer du port de Montréal. Dans un cas, l'employé qui se fait blesser par la négligence du patron peut intenter une poursuite; dans l'autre cas, l'employé blessé du fait d'une négligence encore plus patente du patron, ne peut intenter de poursuite. On répondra peut-être qu'il est protégé par la loi sur les accidents du travail, mais il est temps de mettre fin à pareille situation. Mon collègue l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) a rappelé le jugement rendu par M. le juge Davis, de la Cour d'appel de l'Ontario. En Angleterre, le gouvernement a confié l'étude de la question à une commission présidée par feu lord Tomlin. La commission a présenté des vœux et un bill a même été proposé au parlement, mais il est resté en plan à cause de l'urgence d'autres mesures. Entre 1911 et 1917, sous le régime de sir Robert Borden,—je ne me rappelle pas la date précise,—le Parlement a voté un projet de loi spécial qui autorise des poursuites contre l'Intercolonial pour des réclamations de ce genre. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) se rappelle peut-être à quelle date la Chambre a voté le projet de loi autorisant un recours contre l'Intercolonial pour certaines catégories de réclamations.

N'est-il pas temps de nous orienter en ce sens? Si l'Etat se rend coupable de négligence envers ses employés, pourquoi n'en devrait-il pas répondre tout autant que la compagnie Cunard-White Star ou le Pacifique-Canadien? La seule façon de progresser est de commencer maintenant. Nous établissons un organisme d'utilité publique pour faire concurrence à d'autres utilités. Dans certains cas, par exemple, ils exploitent des entrepôts frigorifiques, des terminus de chemins de fer, des entrepôts et des élévateurs. En réponse au ministre de la Défense nationale, je lui rappellerai que la poursuite intentée à Québec se rapportait à des certificats forgés par un employé de la commission du port. La cause fut instruite, mais la question fut réglée avant que le jugement soit rendu par le tribunal. Je ne sais si un décret exécutoire fut émis, mais je me souviens que les poursuites furent intentées en cour Supérieure plutôt que devant la cour de l'Echiquier. Nous sommes certainement en mesure de progresser maintenant. J'estime que le temps est venu pour le Canada de faire un pas en avant et de réaliser ce que les juristes de Grande-Bretagne, du Canada et d'autres parties du monde ont considéré depuis longtemps comme la chose qu'il convient de faire.

Je suis sûr que le ministre de la Défense nationale serait le premier à dire que si l'un de ses concitoyens se faisait blesser sur un quai de la Commission des ports, il devrait avoir les mêmes droits de poursuite que s'il était un employé du Pacifique-Canadien. Il est temps que cette disparité cesse. Je crois que nous devrions ajouter au projet de loi afin de lui donner une portée beaucoup plus grande. Ce serait là non seulement une amélioration marquée, mais cela montrerait que nous sommes prêts à marcher de l'avant en accordant à tous les employés qui se font blesser le même droit de poursuivre les employeurs, qu'ils soient le Gouvernement ou une corporation privée.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que l'objet de ce projet de loi est de fusionner plusieurs commissions des ports en une seule. Nous n'y avons apporté aucune modification qui puisse affecter les corporations privées. En d'autres termes, les corporations privées n'étaient pas responsables de dommages, et celle-ci ne le sera pas. J'ajouterai que j'ai soigneusement étudié cette question avec les conseillers juridiques, parce qu'il me semblait raisonnable que ces employés reçussent le droit de poursuite, mais l'on m'a fait entendre que l'insertion d'une semblable disposition dans un tel projet de loi serait une déviation complète de la loi anglaise. Si le principe que le roi ne peut causer de tort devait être aboli, j'estime que ce n'est pas du tout le lieu de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne serait peut-être pas désirable dans tous les cas, mais l'exploitation d'une utilité publique est une chose différente. Il y a une marge entre dire que le roi ne peut être en faute, et dire que trois fonctionnaires de l'Etat dont se compose la commission ne peuvent l'être. Le titre fut

accordé à la couronne pour qu'elle soit exempte d'impôt et d'intervention qui peuvent survenir par le moyen de droits minimes du fait de l'imposition indue de taxes. Le fait s'est réellement produit. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) se rappellera que la ville d'Halifax porta une cause en Cour suprême du Canada au sujet de l'imposition d'une taxe d'affaires à un preneur de bail d'une partie du front de port. La même chose s'est produite à Vancouver. Il y a une forte marge entre dire que le roi ne peut causer de tort—souvenez-vous que cette maxime date du début de la loi—et dire que ces trois éminents messieurs ne peuvent causer de tort dans l'administration des affaires d'un port. Il me semble que nous traitons une question dans laquelle intervient mieux qu'un principe général. Une utilité publique est administrée pour le public, et si nous réalisons cette chose, cela portera les administrateurs à être un peu plus attentifs. Ce n'est pas comme si la loi particulière dont le ministre a parlé était inflexible, car elle ne l'est pas. A presque toutes les époques il s'est trouvé un juge pour suggérer que la chose devrait se faire dans un cas particulier qu'il pourrait avoir à régler. Lorsque le juge Davis rendit son pugement il avait à régler le cas d'un réseau ferroviaire public qui desservait un territoire traversé par plusieurs routes. Il déclara que ce réseau public devrait être considéré responsable de dommages de la même manière qu'un chemin de fer ordinaire. Dans le cas présent où il s'agit d'une utilité publique ne semble-t-il pas raisonnable d'aller de l'avant sans attendre une occasion future? Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un monopole, car, nous avons ici les navires de la ligne Anchor, les navire de la ligne Cunard et ceux de la ligne du Pacifique-Canadien; or, si ces compagnies font preuve de négligence dans la conduite de leurs affaires, l'employé peut exercer son droit d'action pour négligence tandis que là bas, où se trouve un entrepôt ou un élévateur, du fait que le hasard veut qu'un homme soit employé sous la direction d'un administrateur général qui est le serviteur d'une commission, laquelle, représente la couronne, il ne peut recouvrer de dommages. Voilà qui est injuste. Cette situation est la conséquence du progrès moderne. C'est, je crois, le dernier magistrat nommé à la Cour suprême des Etats-Unis, le juge Cardozo, qui a prononcé une conférence sur le tempérament judiciaire. En développant son sujet, il a fait observer combien il est désirable que les juges fassent cadrer leur mentalité avec les changements qui surviennent dans notre civilisation. La Cour suprême des Etats-Unis s'est toujours inspirée de ces considérations, notamment dans le célèbre jugement du juge en chef Marshall. En Angleterre, dans la cause de Allen contre Flood, nous constatons que la Chambre des lords s'est également inspirée de ces considérations. Et à cette heure, voici que l'occasion s'offre au Dominion du Canada de faire un pas en avant, en rendant la couronne, à son titre d'employeur de main-d'œuvre dans l'exploitation d'un service d'utilité publique, passible de dommages pour le tort qu'elle a causé de manière que l'employé puisse recouvrer des dommages tout comme s'il s'agissait d'une corporation particulière.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai une seule observation. Si j'admettais le bien-fondé de toutes les observations faites par mon très honorable ami (M. Bennett) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), la seule procédure raisonnable à suivre consisterait à modifier le principe d'ordre général sur lequel s'appuie la loi et à l'appliquer à tous les départements du service public.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Autrement, vous auriez dans cette loi l'application d'un principe, qui affecterait un seul département du service public et non pas les autres, dans ce Dominion du Canada. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. CAHAN: Non, aucun autre département n'exploite un service d'utilité publique.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui regarde la mesure en discussion, mon honorable ami cherche à appliquer un principe que l'on ne trouve dans aucune loi concernant les autres départements du service public, au Canada. Le ministère des Chemins de fer n'est pas passible d'être poursuivi en dommages pour l'exploitation du réseau national.

Le très hon. M. BENNETT: Il est passible d'être poursuivi tous les jours pour ce qui est de l'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada. J'ai moi-même intenté des poursuites.

L'hon. M. CAHAN: On ne le déclare pas en toutes lettres, mais dans la discussion antérieure concernant le présent bill, afin d'établir clairement que les propriétés administrées par le Conseil projeté seront exemptes de toutes taxes dans les différentes provinces, nous avons déclaré, par une disposition spécifique que ces biens sont dévolus à Sa Majesté au nom du Dominion et, par conséquent, ce Conseil des ports nationaux devrait censé être le mandataire de Sa Majesté pour ce qui est de l'application de la loi. Cependant, de fait, ces biens ne sont pas plus la propriété de la couronne que la Canadian National Steam-

ships Company. Chaque dollar qui a été placé dans cette dernière entreprise provient du fonds du revenu consolidé du Canada. Ces navires sont la propriété de l'Etat tout autant que ces quais et ces bassins; cependant, parce que la Canadian National Steamships Company est constituée en corporation, elle est passible d'être poursuivie en dommages et elle peut être tenue responsable des dommages causés par l'incurie et la négligence de ses officiers et de ses employés. De plus, je suis d'avis que les compagnies subsidiaires du réseau national, ainsi qu'il est présentement constitué, sont passibles de poursuites en dommages. Je remarque que le fonctionnaire qui conseille le ministre laisse entendre qu'il ne partage pas mon avis.

L'hon. M. DUNNING: Vous devez avoir le sens de l'ouïe très développé.

L'hon. M. CAHAN: Ma foi, je pouvais lire ses paroles sur ses lèvres. Je conserve tout de même mon opinion. Les Chemins de fer nationaux du Canada sont responsables dans une large mesure des torts commis par leurs employés, et d'aussi loin que je me rappelle, dans chaque procès intenté contre un employé individuellement à cause d'un acte délictueux commis par lui à son travail, le Gouvernement, reconnaissant le principe, a accepté la responsabilité et acquitté les dommages-intérêts adjugés. Mon expérience, restreinte bien entendu, ne va pas plus loin. Or, nous avons commencé sur une vaste échelle à exploiter ces entreprises d'utilité publique par l'entremise d'un ministère. Le ministre qui remplira, d'après le texte dont la Chambre est actuellement saisie, la charge de ministre des Transports, dirigera les Chemins de fer nationaux du Canada, une entreprise d'utilité publique, la Canadian National Steamships Company, une entreprise d'utilité publique, le Conseil des ports, une entreprise d'utilité publique, et certaines autres commissions de moindre importance qui peuvent passer pour des entreprises d'utilité publique. Je pose que le Gouvernement, en acquérant ces entreprises d'utilité publique et en les administrant en concurrence avec de nombreux services d'intérêt privé, doit accepter, à l'instar des corporations publiques et de toutes les corporations privées, la responsabilité des torts commis pendant l'administration. Nul autre ministère n'a à diriger des services aussi vastes et d'un tel caractère.

M. MacLENNAN: Les employés vont-ils bénéficier des lois d'indemnisation des employés.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le Gouvernement a sa propre loi d'indemnisation qui rend applicables à ses fonctionnaires les diverses lois d'indemnisation provinciales. La protection des employés fait l'objet d'autant de sollicitude au Gouvernement que chez toute entreprise privée, non pas parce qu'il y est forcé mais plutôt parce qu'il y incline.

L'hon. M. CAHAN: Mais mon amendement ne vise pas les employés de façon aussi particulière. Voici ce qu'il signifie tout simplement: Si pendant que je me rends en automobile sur un quai public pour monter à bord d'un navire, je me fais tuer avec ma famille à cause de la négligence du personnel du Chemin de fer du port de Montréal, je n'ai aucun recours en dommages-intérêts, quoique je puisse avoir perdu la vie et que ma famille se soit fait tuer à cause de la négligence du mécanicien de la locomotive. Si donc, au cours de l'exploitation de vastes élévateurs pareils à ceux que nous avons, à cause de la négligence des exploitants un navire amarré à un quai subit des centaines ou des milliers, voire des dizaines de milliers de dollars de dommages, les armateurs n'ont aucun recours, tandis que si le navire est amarré à un quai privé, une pareille négligence de la part des propriétaires de ce quai les rendrait passibles d'une action en dommages-intérêts devant les tribunaux. Je suppose que le comité va rejeter mes propositions, mais je souligne encore une fois que l'affaire aurait dû recevoir plus d'attention.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a de fortes sympathies de ce côté-ci de la Chambre. Si les dirigeants n'ont pas accepté son amendement, c'est uniquement à cause des graves difficultés qu'ils entrevoient, mais s'il veut nous permettre de faire adopter les autres articles, renvoyant à plus tard l'étude de celui-ci, nous serons enchantés de nous rendre à ses désirs.

L'hon. M. CAHAN: Mon souci est d'aider le ministre par tous les moyens possibles. Qu'il aille donc de l'avant. Nous réserverons l'article 37 tel qu'il est présentement modifié.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Sous réserve de la motion proposée. Maintenant le ministre veut modifier légèrement l'article 38. . .

M. le PRESIDENT: Un amendement à l'article 37 a déjà été adopté.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement, mais avant que l'article n'ait été adopté, j'ai proposé un autre amendement et je demande que cet amendement soit réservé comme le ministre en a exprimé le désir.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 38 (Procédures relatives à la construction d'ouvrages dans les eaux navigables relevant du Conseil).

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'article 38 soit modifié en biffant les mots "des Transports" à la sixième ligne du bill, à la page 14.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 39 (Lois abrogées).

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'article 39 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

39. Sont pas les présentes abrogées les lois mentionnées à l'annexe "A" de la présente loi, à l'exception des articles quinze, seize et dix-sept de la Loi des commissaires du port de Saint-Jean, 1927, chapitre soixante-sept du Statut de 1927, et la Loi de la police de port et de rivière de Québec, chapitre cent soixante-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 40 (Entrée en vigueur de la loi).

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'article 40 soit modifié en insérant après le mot "vigueur" à la dix-septième ligne de la page 14 du bill, les mots "totalement ou partiellement" et, après le mot "date", à la dix-huitième ligne, les mots "ou à des dates."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Je désire attirer l'attention du ministre sur une question qui m'a frappé. Je veux parler de l'article 16, paragraphe 4, du bill, à la page 9:

Ce navire peut être saisi et vendu en vertu d'un bref ou mandat d'exécution ou de saisie émis par une cour d'archives après jugement ou déclaration de culpabilité au procès intenté par le Conseil contre le navire, le capitaine, le propriétaire ou la personne en charge du navire.

Je représente au ministre et à ses conseillers juridiques que les mots "une cour d'archives" devraient être remplacés par "une cour de juridiction compétente" parce qu'il y a bien des sortes de cours d'archives au Canada et que seul un tribunal compétent devrait avoir le droit de procéder de cette façon. Je soumets ce point au ministre pour qu'il l'étudie avant que le bill ne soit définitivement adopté en comité.

L'hon. M. HOWE: J'étudierai ce point avec plaisir.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'annexe.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que ledit bill soit modifié en ajoutant ce qui suit comme annexe "B",

(Suit ensuite la description donnée dans la dernière réimpression du projet de loi.)

L'hon. M. CAHAN: Les descriptions restent-elles les mêmes pour l'annexe "B"?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a qu'un changement. L'on nous a demandé de modifier la description du Bras Nord du port de Vancouver, et d'insérer ce qui suit "le Bras des Indiens (autrefois connu sous le nom de Bras Nord)". Nous avons consulté les autorités en géographie et constaté que cette description est exacte. C'est le seul changement.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 15 (taxes et droits).

M. ISNOR: Je prierais le ministre de me dire si, en considérant les divers amendements à ce projet de loi, ses fonctionnaires et lui ont envisagé l'établissement de zones franches ou de ports francs en ce qui concerne les activités du Conseil des ports.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'entend l'honorable député par ces paroles?

M. ISNOR: Pas précisément ce que l'on pense généralement. Je ne voudrais certainement pas de ports francs qui élèveraient des murs entre les diverses provinces, ou quoi que ce soit de même nature, mais nous pourrions certainement établir des zones franches. Dans la province de Nouvelle-Ecosse ou encore au port d'Halifax, nous pourrions, par exemple, délimiter certain territoire où les marchandises pourraient être débarquées, entreposées et expédiées de nouveau, selon le cas, ce qui ajouterait considérablement à l'emploi de la main-d'œuvre dans notre port. C'est de cette sorte de port franc ou de zone franche qu'il s'agit.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que la question des ports francs reste tout à fait en dehors de la portée de ce projet de loi, et que même si le Gouvernement était disposé à en établir il ne le pourrait sous l'empire de la présente mesure. Il faudrait, en plus de celle-ci, recourir à bien d'autres mesures législatives.

M. ISNOR: J'ai demandé si on y avait songé lorsque le ministre s'est occupé de l'établissement du conseil des ports.

L'hon. M. HOWE: La question est tout à fait étrangère à celle du Conseil des ports, et nous n'y avons pas songé à ce propos.

M. ISNOR: J'ignore si c'est là répondre à ma question, mais je crois qu'elle porte directement sur les activités même du Conseil des ports. Si je comprends bien, le Conseil devra s'efforcer d'augmenter les affaires des divers ports que mentionne le projet de loi, et si c'était là un moyen des les augmenter dans

l'un ou dans tous, je prétends qu'il appartiendrait au Conseil central des ports de considérer la chose.

L'hon. M. HOWE: La question des ports francs appartient à l'administration de la douane, à la politique tarifaire, et reste tout à fait étrangère à l'administration des ports.

M. ISNOR: C'est juste, mais elle peut augmenter les affaires.

L'hon. M. HOWE: Que le département de la douane établisse des zones franches, et nous verrons à les administrer avec les moyens à notre disposition.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 15 a été réservé pour une raison toute spéciale. Le ministre se rappellera sans doute qu'il nous a paru des plus arbitraires, et j'ai dit que si le ministre de la Justice (M. Lapointe) appartenait à l'opposition, il le tiendrait pour tellement arbitraire que ses sentiments libéraux s'en trouveraient lésés. Il lui suffira de le lire pour constater que le Conseil peut prélever les taxes et droits qui pourront être fixés par règlements. Actuellement, cela est fait par le Gouverneur en conseil, contrairement à ce qui avait lieu lors de la discussion précédente. Puis l'article ajoute:

...et il peut, avec l'approbation du ministre, modifier les taxes ou droits ainsi fixés, aux termes et conditions et pour telles sommes d'argent qu'il juge utiles.

C'est une grande latitude.

(2) Les taxes et droits sur les marchandises débarquées ou transbordées dans un port, ou qui en sont expédiées, sous la juridiction du Conseil, doivent être acquittés par le consignataire, l'expéditeur, le propriétaire ou l'agent de ces marchandises, et ces dernières ne doivent pas être enlevées d'un port avant que ces taxes ou droits aient été entièrement acquittés ou que le Conseil ait accepté une garantie du payement.

(3) Nul préposé des douanes ne doit accorder de congé à un navire l'autorisant à quitter...

Et ainsi de suite. Nous prétendons que cela laissait beaucoup de discrétion au Conseil en ce qui concerne la perception de ces taxes et de ces droits, et avec l'approbation du ministre il pourrait les modifier. Le Conseil avait un pouvoir discrétionnaire, contre lequel j'ai, de temps à autre, entendu d'énergiques protestations en cette Chambre, non pas en ce à propos de cette loi mais au sujet d'une autre assez semblable. C'est inviter à faire une pression, et, vu l'attitude assumée par le Gouvernement touchant le reste du bill, ce n'est pas sage. Ce n'est pas aussi mal maintenant que l'on agira en vertu d'un règlement au lieu d'une simple résolution. Il faudra que ce règlement soit adopté par le gouverneur en conseil, parce que les taxes et droits sont déterminés par un règlement qui est lui-même

adopté par le gouverneur en conseil. Donc, l'objection que nous avons soulevée il y a quelques jours est disparue, en ce sens que la responsabilité est maintenant entre les mains du gouverneur en conseil plutôt que du Conseil. Mais permettre au Conseil de modifier ou réduire les droits avec l'approbation du ministre provoque à la pression. Prenons par exemple le cas de Montréal et de Sorel. Ce n'est pas un cas imaginaire, il est réel. Ou bien encore celui de Montréal et de Québec. Depuis cinq ans, afin de procurer du trafic à Québec, la commission du port de cette ville fixait des droits moins élevés que ceux de Montréal, afin que le grain fût transporté au port de Québec et entreposé là plutôt qu'à Montréal. Cela, naturellement, est bien connu. On sait également que la difficulté éprouvée au sujet de ces deux ports s'est répétée à Sorel, où un nouvel élévateur est en voie de construction. Accorder ce pouvoir au ministre—c'est réellement le pouvoir du ministre, car c'est avec son approbation—de "modifier les taxes ou droits ainsi fixés aux termes et conditions et pour telles sommes d'argent qu'il juge utiles" est quelque chose que nous devrions éviter si c'est possible. J'ai montré les difficultés qui s'ensuivraient si nous placions ce pouvoir entre les mains du ministre, vu la pression politique qui existe. Je maintiens que c'est très répréhensible. Par exemple, il pourrait y avoir de la concurrence entre Fort-William et Port-Arthur. Il est difficile d'imaginer cela parce que les tarifs de ces deux endroits sont les mêmes et ne relèvent pas de ce bill, mais cela pourrait se produire en ce qui concerne l'élévateur de Burrard-Inlet et un autre plus au sud. Ces choses arrivent. Quant au cas que j'ai cité, un véritable cas, il y a un conflit entre Sorel et Montréal, et la manière dont on a agi au sujet de Québec a suscité de nombreuses difficultés. Cependant, comme des contrats avaient été signés, on réduisit les tarifs de Montréal pour concurrencer ceux de Québec, et, en définitive, naturellement, les affaires en souffrirent. Accorder au ministre ce pouvoir de dire oui ou non, malgré l'opinion du Conseil, serait créer une situation intolérable, comme je l'ai fait remarquer l'autre soir. Mais elle s'est améliorée depuis, puisque le pouvoir de faire des règlements est enlevé au Conseil et au ministre et qu'il appartient au gouverneur en conseil.

L'hon. M. HOWE: Nous ne pouvons guère empêcher au moyen d'une loi un port d'en concurrencer un autre en réduisant ses droits. Nous espérons remédier à cela lorsque tous les ports seront soumis à une même autorité, de sorte que le bureau chef pourra les surveiller. Mon très honorable ami devra cepen-

dant reconnaître qu'il doit exister une méthode quelconque de commuer les charges dans les diverses circonstances spéciales où est imposée une charge qui n'est pas justifiée, même si c'est le tarif qui l'impose. Nous cherchons à éviter l'établissement d'un mécanisme inflexible pour administrer une affaire où la concurrence est très vive. Je ne pense guère que nous puissions nous passer de ce pouvoir, mais j'assure à mon très honorable ami que nous l'exercerons avec beaucoup de prudence.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends bien l'argument du ministre. J'ai remarqué qu'il a dit l'autre soir que nous avons essayé de réunir tous ces ports sous une administration unique afin d'éviter la concurrence entre eux. Mais ceci place le ministre dans une situation presque intolérable, car on exercera une pression sur lui pour l'induire à modifier les taux qui auront été fixés avec raison dans un port, disons encore à Montréal; puis Sorel voudra établir des taux plus bas et obtenir plus de trafic; aussitôt on demandera au Conseil de réduire les taux relatifs aux transactions qui se font aux élévateurs de Montréal. Le ministre pourra dire que la loi ne lui accorde pas ce pouvoir. Mais le Conseil, fort de cet article, dira: "Vous l'avez, ce pouvoir; vous n'avez qu'à dire oui, et d'ailleurs M. Jones dit que cela lui aidera beaucoup aux prochaines élections." Je me contente d'exposer le fait pur et simple, dans toute sa réalité. J'affirme au ministre que mes paroles ne sont pas inspirées par une expérience personnelle de ce genre, car les cas dont je parle, la concurrence entre Québec et Montréal et le mouvement de quelques millions de boisseaux de grain, se sont produits bien avant 1934 ou 1935. On s'attendait certes à ce que, par suite du jugement de la Commission des chemins de fer, le grain arriverait en plus grande quantité aux élévateurs de Québec, mais il n'en fut rien, et il fallut faire en sorte que l'entreposage du grain fût moins cher à Québec qu'à Montréal. Je persiste à croire que cet article est mauvais, mais le ministre dit: "Ayez confiance en moi et nous verrons à ce que ce pouvoir s'exerce convenablement." C'est l'excuse ordinaire qu'on donne pour exercer un pouvoir arbitraire.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 267.—Pétrole brut non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau, importé par les raffineurs d'huiles pour être raffiné dans leurs propres usines:

(i) D'une densité de .8155 (42.0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit: Tarif de préférence britaninque, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) D'une densité plus légère que .8155 (42.0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon: Tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ½c.; tarif général, 1c.

M. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur le président, je désire attirer l'attention du comité sur quelques faits relatifs à ce numéro. On l'a modifié dans l'annexe. Il comprenait autrefois tout le pétrole brut entrant au Canada, d'une densité spécifique de ·7900 et au-dessous. Aujourd'hui le numéro est divisé en deux, la première partie s'appliquant au pétrole brut d'une densité de .8155 ou 42.0 A.P.I., ou plus lourd et la deuxième spécifiant une densité plus légère que .8155 ou 42.0 A.P.I.

Les pétroles bruts qui arrivent au Canada sont reçus par les raffineurs qui les transforment en produits raffinés de pétrole. Il y a deux genres de raffineries au Canada; il y a d'abord la petite raffinerie ou l'usine de distillation, que certaines gens appellent le "skimming plant" ou l'usine de fractionnement; puis il y a les grandes raffineries qui ont des procédés de distillation et de *cracking*. Le pétrole brut d'une densité plus lourde que 40 ou 42 A.P.I. s'emploie dans les grandes raffineries où se fait le *cracking*. Le pétrole brut plus léger que 40 ou 42 s'emploie dans les petites raffineries où l'on ne fait que la distillation et le fractionnement. On modifie aujourd'hui ce numéro pour imposer un droit de ½c. sur le pétrole brut employé dans les petites raffineries.

Ce sont les grandes raffineries canadiennes qui font depuis plusieurs années la plus grande partie des affaires au Canada. Ces années dernières, par suite des droits excessifs contre l'importation des produits du pétrole des Etats-Unis, ces grandes raffineries ont eu pour elles seules presque tout le marché. Pendant ce temps-là, les petites raffineries commencèrent leurs opérations. En effet, si, grâce aux prix de transport moins élevés pour le pétrole brut, elles pouvaient importer de l'huile brute légère contenant une plus forte proportion d'essence, de kérosène et de produits de distillation, à condition qu'elle soit pour des fins de distillation, cela leur permettait de vendre l'essence et le pétrole à meilleur marché. Une grande raffinerie peut en retirer autant de l'huile lourde, en employant le procédé du "cracking".

L'histoire est trop longue pour entrer dans les détails, mais on sait effectivement que le commerce de l'huile et de l'essence a une très grand importance pour presque tous les agri-

culteurs du Canada. Or, pour ce qui est du pétrole, nous sommes pas mal entre les mains d'un monopole. Tous nos gouvernements devraient encourager autant que possible la concurrence pour lutter contre ce monopole. Cette modification du tarif obligera le petit raffineur à payer ½c. le gallon de plus sur l'huile brute de haute qualité. Cela ne le ruinera pas, mais que l'on repasse l'histoire du commerce du pétrole, et l'on verra qu'il y a quelques années, afin de tâcher d'arrêter l'importation de l'huile brute légère au Canada, l'on demanda à la Commission des chemins de fer de séparer le tarif de transport de l'huile brute à 40 degrés de densité, pour permettre aux chemins de fer d'exiger un taux plus élevé sur l'huile brute de haute qualité que sur le produit inférieur, et empêcher par là jusqu'à un certain point, sinon complètement, les petites raffineries d'importer de l'huile brute de haute qualité.

Cette demande fit l'objet d'un jugement dont le trait essentiel était le suivant: Du fait que le Parlement ne reconnaît l'huile brute que pour de l'huile brute et que nous ne faisons pas de distinction entre les qualités supérieures ou inférieures, la Commission des chemins de fer ne voyait pas la possibilité de séparer les tarifs.

Le droit d'un demi-cent qu'on impose ici ne m'inquiète guère, car je crois en connaître l'objet. Certaines petites raffineries ont importé de l'huile qu'elles ont déclarée comme étant de l'huile brute légère, alors que ce n'en était pas. C'était ce que l'on appelle de l'huile brute diluée (spiked crude). C'est de l'essence dans laquelle on a mis une certaine quantité d'huile brute, afin d'en réduire la densité et de faire entrer le produit dans la catégorie de l'huile brute et le faire expédier au tarif de l'huile brute. Nous savons que cela s'est fait dans le passé et je crois que le but du gouvernement est de faire cesser la chose, car je considère que ce n'est pas pratique de diluer de l'huile à 42 ou plus en face d'un droit de ½c. Néanmoins, je prétends que c'est une façon détournée d'atteindre l'objet en vue que d'imposer un tarif d'un demi-cent sur l'huile brute.

L'idée est d'imposer un droit sur le produit brut pour tâcher de faire cesser la contrebande du produit raffiné. Autrement dit, le ministre des Finances pourrait tout aussi bien imposer un droit sur les peaux pour empêcher la contrebande des chaussures. Le changement me préoccupe parce que je crains que si on se met à établir une différence, dans le tarif douanier, entre les huiles brutes de qualités supérieures et celles de qualités inférieures, tout de suite les chemins de fer, soit de leur propre initiative, soit à la demande des grandes raffineries du Canada, s'adresseront encore une fois à la Commission des chemins de fer pour demander la modification du tarif de transport. Et si la chose se faisait, bien entendu cela ruinerait les petites raffineries. Je préviens les compagnies de chemins de fer dès maintenant que si pareille démarche est faite et si elles demandent à la Commission de modifier leur tarif sur l'huile brute, ou relever le tarif de l'huile brute de qualité supérieure, moi ou un autre nous adresserons en même temps à la Commission pour faire abaisser les tarifs-marchandises pour tous les produits du pétrole, au moins dans l'Ouest canadien.

Les compagnies de chemins de fer retirent des revenus considérables du transport des produits pétroliers dont il est fait usage dans l'Ouest. En 1935, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont à eux deux retiré environ $6,700,000 de ce chef. Leur tarif pour le transport des produits pétroliers est exorbitant, que ce soit pour venir de la frontière américaine, des raffineries de l'Ouest-Central, des Grands lacs ou de Vancouver jusque dans l'Est. En fait, c'est ce qui fournit aux grandes raffineries canadiennes l'occasion d'exiger des prix exorbitants pour les produits pétroliers dans l'Ouest, et voici pour quelle raison: le pétrole brut provenant de l'Oklahoma, par exemple, est assujetti à un tarif de transport de 54c. par 100 livres. Sur l'essence comprise dans ce même groupe 3 le tarif de transport est de 9.77c. le gallon.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis l'Oklahoma jusqu'à quel endroit?

M. ROSS (Moose-Jaw): Jusqu'à Regina ou Moose-Jaw. Le petit raffineur doit faire venir son pétrole brut d'après ce tarif de transport de 54c., mais le gros raffineur est dans une posture beaucoup plus avantageuse. J'en parle en connaissance de cause, car il existe une grande raffinerie dans ma circonscription. Elle pratique le raffinage sur une vaste échelle et achète son pétrole brut. Je crois qu'elle a mainmise sur le pétrole brut qui entre dans le Dominion du Canada à Coutts, Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Ces gens possèdent des puits dans l'Oklahoma, aux Etats-Unis?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, une canalisation aboutit tout près de Coutts, et ils importent de cet endroit le pétrole brut destiné à leur établissement de Moose-Jaw, selon un tarif de 23½c. par 100 livres. Il existe un autre tarif de 26c. par 100 livres établi, je crois, parce qu'ils portent concurrence à une canalisation exploitée à Cut Bank. Ainsi, la grande raffinerie paie la moitié du tarif de transport que l'on exige aujourd'hui de la petite raffinerie. Or, si une grande raffinerie

peut faire venir son pétrole brut moyennant un tarif de transport de 26c. par 100 livres, et si l'unique concurrence qu'elle doit subir de l'extérieur porte sur l'essence, qui est assujettie à un tarif de 9.77c. par gallon, il est facile de se rendre compte qu'elle est dans une posture extrêmement avantageuse au point de vue du marché canadien.

Depuis mon arrivée à Ottawa, cette année, je me suis mis en communication avec les chemins de fer, afin de constater si nous ne pourrions pas obtenir un tarif de transport plus avantageux de Fort-William et Port-Arthur et de Vancouver, afin de pouvoir mieux lutter contre la concurrence de la raffinerie de l'Ouest central, mais on prétend que si l'on faisait droit à cette demande il faudrait abaisser tous les tarifs de transport dans l'Ouest pour les faire correspondre à ces tarifs applicables à de longues distances, et que les chemins de fer perdraient de ce fait énormément de revenus. Je n'ai pas insisté sur ce point et je n'ai pas l'intention de le faire à moins que les chemins de fer ou d'autres n'essaient de hausser le tarif sur le pétrole brut de qualité supérieure en vue d'écarter la petite raffinerie dans l'Ouest. Ainsi que je le disais tout à l'heure, je crois que le commerce du pétrole au Canada est entre les mains d'un puissant monopole. Je le crois véritablement, et je désirerais citer quelques chiffres qui, à mon avis, démontrent,—jusqu'à un certain point du moins,—que le peuple canadien se fait exploiter par cette industrie à caractère de monopole.

J'ai demandé hier au département de la Douane de me procurer les prix de l'essence à certains endroits des Etats-Unis. On m'a fait connaître le taux d'exportation sur l'essence d'une densité de 64 à 66, expédiée de New-York, et le prix qu'on m'a communiqué est de 6½c. le gallon pour celle d'une densité de 60 à 64, et de 6¾c. le gallon pour celle d'une densité de 65 et au-dessus. Toutes ces essences sont de bonne qualité. Je dirai d'abord que la vente de l'essence se fait partout d'après une certaine méthode, on se base sur un prix d'exportation ou sur un prix au wagon-citerne sur un marché de l'intérieur. Puis il y a un écart fixe représentant le profit des distributeurs entre le wagon-citerne et le relai d'essence. Il y a aussi un écart fixe pour l'exploitant du relai. Ces écarts ne sont pas les mêmes partout, mais dans la plupart des localités ils ne diffèrent guère.

A New-York, le prix d'exportation d'une essence de bonne qualité est de 6¾c. On ajoute à ce prix un écart supplémentaire de 3½c. représentant le coût de la livraison entre le wagon-citerne et le camion-citerne. On y ajoute 3½c. qui est l'écart entre le prix au camion-citerne et celui au relai d'essence. On y ajoute la taxe de 5c. le gallon dans l'Etat de New-York ce qui donne un prix de 18.75c. ou dix-huit cents trois-quart le gallon. C'est le prix exact qu'une personne paye pour son essence à un relai de New-York.

M. MacNICOL: Le gallon impérial ou le gallon américain?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le gallon américain mais cela n'a pas d'importance parce que je vais donner des exemples de ce qui se produit dans chaque cas.

A Chicago, pour acheter un wagon d'essence de 64 à 66 de densité il faut payer 5½c. le gallon au wagon-citerne. A Chicago, il y a un écart de 3c. le gallon entre le prix au camion-citerne et celui au wagon-citerne et un écart de 5c. entre le prix au camion-citerne et celui du relai d'essence. La taxe est de 4c. Cela porte à 16½c. le prix d'un gallon d'essence au relai où l'on fait le plein à Chicago.

Prenons maintenant les prix de l'essence au Canada en gallons canadiens. J'ai demandé au ministère des Douanes de me donner le prix d'exportation de l'essence venant de la Californie et j'ai constaté qu'il était de 5c. le gallon. J'ai aussi trouvé les frais de transport de l'essence. J'ai constaté que pour expédier de l'essence de Californie aux ports du nord de l'Atlantique en passant par le canal de Panama, il en coûte 85c. le baril ou un peu plus de 2c. le gallon. Le transport par bateau de Californie à Vancouver coûte environ 1c. le gallon. Au prix de 5c. le gallon en Californie il faut ajouter 1c. par gallon au Canada parce que cinq gallons canadiens représentent six gallons américains. Autrement dit, un gallon américain de 5c. équivaut à un gallon canadien de 6c. Si l'on ajoute ce 1c. puis 1c. par gallon pour les frais de transport, 1c. pour les droits de douane, 4c. pour l'écart entre le prix au wagon-citerne et celui au camion-citerne, 4c. pour l'écart entre le prix au camion-citerne et celui au relai d'essence, plus 7c. de taxe, on arrive à un total de 23c. le gallon au relai mais ce prix à Vancouver est de 29c. le gallon soit une différence de 6c.

En Nouvelle-Ecosse, à Halifax, le prix d'exportation de l'essence venant de New-York est de 6.50 à 6.75c. le gallon selon la qualité. Mettons qu'il soit de 6.50c. le gallon; transformé en gallons canadiens, le prix en sera de 7.80c. le gallon. En ajoutant 1c. pour le transport, 1c. de droit, 4c pour l'écart entre le prix au wagon-citerne et celui au camion-citerne, 4c. pour l'écart entre le prix au camion-citerne et celui au relai d'essence, 8c. de taxe, on arrive à un prix de 26.30c. le gallon au relai à Halifax au lieu du prix de 29.50c. que l'on exige actuellement.

Ces chiffres montrent que les compagnies américaines qui vendent de l'essence au Canada demandent au consommateur canadien de 3 à 6c. le gallon de plus que ce qu'elles demandent au consommateur américain. Nous avons dans le centre de l'Ouest canadien un tarif de transport particulier pour le produit brut et le produit raffiné qui leur permet de le faire, mais les mêmes facilités n'existent pas sur la côte. Ce monopole est tellement ancré au pays que quiconque essaye de le combattre est perdu d'avance. C'est ce qui est arrivé à plusieurs compagnies dans le passé.

On m'informe qu'on peut acheter de l'essence à Coutts, dans l'Alberta, pour 5½c. le gallon américain, droits payés, ce qui représente 6.60c. le gallon canadien. Les frais de transport de Coutts à Moose-Jaw sont de 5c. le gallon, ce qui fait un total de 11.60c. Le prix affiché à Moose-Jaw est d'environ 17.25c., c'est-à-dire le prix affiché pour l'essence par wagon-citerne entier à cet endroit. Il n'y a pas dans cette partie du pays d'agence de distribution assez puissante pour rivaliser avec ces grosses compagnies et celles-ci en profitent autant qu'elles peuvent d'un bout à l'autre du pays. Pour essayer d'arrêter l'importation de pétrole brut dilué, le ministère des douanes a mis en vigueur il y a quelque temps des règlements d'après lesquels tout importateur de pétrole brut de haute qualité est obligé de fournir le nom du producteur, l'endroit où est situé le puits, le nom et le numéro du puits, la densité A.P.I. du produit à sa sortie du puits ou à l'extrémité de la canalisation et l'analyse du pétrole dans le wagon.

Le très hon. M. BENNETT: Ces règlements ne s'appliquaient-ils pas à l'origine aux consignations de Roumanie et de Russie envoyées par voie d'eau à Montréal?

M. DONNELLY: Ils ont été appliqués en 1934.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit du pétrole brut dilué. Je crois que le ministère des Douanes a eu maille à partir avec quelques petites raffineries qui en ont fait l'importation.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que cela s'est produit d'abord dans le commerce d'importation par eau à destination de Montréal.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être, je n'en sais rien. J'y reviens, je crois que nous avons été le jouet d'un monopole, et je crains que l'on ait recours, dans certains milieux, au tarif ainsi modifié pour fermer les portes des petites raffineries. Naturellement, ce n'est pas ce que je voudrais, parce que c'est là que les grandes compagnies de pétrole trouvent leur seule

concurrence. Un demi-cent le gallon ne les supprimerait guère, bien que cela fasse un peu de différence. Il permettra au département des douanes de mieux surveiller ses affaires sans doute, mais je n'en sais rien. J'avais l'intention de proposer un amendement à ce numéro, mais je vais m'en abstenir pour l'heure. Je sais que je ne suis pas infaillible; je puis faire erreur, en prêtant aux intéressés des intentions absolument gratuites. Toutefois je les avertis que si les taux de transport sur ce pétrole brut de qualité supérieure étaient modifiés ou si l'on appliquait des règlements ayant pour effet d'en interrompre l'importation, je présenterai un amendement dès l'exposé du prochain budget. Je tiens à avertir des chemins de fer du Canada et les grandes raffineries que s'ils cherchent le moindrement à relever les taux de transport sur ce pétrole brut de haute qualité, la Commission des chemins de fer sera saisie d'une requête à l'effet d'abaisser les taux de transport sur l'essence et les produits du pétrole dans toutes les provinces de l'ouest du Canada.

Les bénéfices commerciaux sur l'essence sont si considérables qu'il faut s'étonner que M. Pattullo, premier ministre de la Colombie-Britannique, soit dans l'obligation de chercher l'argent qu'il lui faut pour solder les intérêts de la dette provinciale. Il lui suffirait de taxer le commerce de l'essence pour se procurer tous les fonds dont il a besoin actuellement. Le peuple verse aux compagnies de pétrole des sommes considérables et elles ne rendent aucun service; le prix qu'elles obtiennent est assez rémunérateur sans ces 6c. le gallon. Je le répète, je n'ai pas l'intention de proposer cette fois d'amendement, mais je le ferai l'an prochain si des modifications ont lieu dans les taux de transport ou dans les règlements du département à l'effet d'interrompre l'importation du pétrole brut léger employé par les petites raffineries.

M. DOUGLAS: Je suis très content que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) ait exposé cette affaire. C'est pour ainsi dire un spécialiste en pétrole. Je sais qu'il y a mis beaucoup plus de talent que je ne l'aurais pu, et cela me dispensera de m'arrêter au côté technique de la question, que je ne connais pas parfaitement. Je désire l'aborder autrement. Avant l'exposé budgétaire, la densité spécifique avait été fixée à 47.6, et maintenant on veut l'établir à 42. Ce qui veut dire que le pétrole brut léger, qui jusqu'ici entrait en franchise, devra dorénavant acquitter un droit de ½c. le gallon. Les grandes raffineries ont des usines où elles emploient le procédé du "cracking", où elles peuvent traiter du pétrole brut lourd, mais ici et là,

dans le Manitoba et la Saskatchewan, se trouvent plusieurs petites raffineries qui n'ont que des usines de fractionnement, où elles ne peuvent traiter le pétrole brut lourd. Cette modification du tarif augmentera le prix de revient de leur matière première d'environ ½c. le gallon, ce qui augmentera de 1c. le gallon, m'apprend-on, le prix de l'essence qu'elles vendent. Je cite un article de l'un de nos jeunes et brillants journalistes de l'Ouest, M. Grant Dexter, publié dans le *Leader-Post* du 15 mai:

Il existe un certain nombre d'usines de fractionnement au Manitoba et en Saskatchewan. Certaines des plus importantes appartiennent à des coopératives agricoles. Le droit de ½c. imposé sur leur matière première représentera au moins 1c. sur l'essence. En outre, si le Parlement déclare que ces huiles brutes légères ne constituent pas de véritables huiles brutes, on craint que leur transport ne se fasse au tarif de l'essence et non de l'huile brute, ce qui comporte une différence de plus de 4c. par gallon.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je désire signaler un point qui éclairera la question. Par l'adoption du numéro à l'étude, le Parlement ne décidera pas que l'huile brute légère n'est pas une véritable huile brute. Les deux produits sont unis dans un même numéro relatif au pétrole brut.

M. DOUGLAS: Je le comprends.

L'hon. M. DUNNING: La distinction a une grande importance.

M. DOUGLAS: Je mentionne simplement ce que certains peuvent penser. Nous n'autorisons pas les chemins de fer à prendre une telle décision. On craint cependant que cela n'arrive. On le redoute un peu dans les régions d'où je viens. Nous avons au moins une demi-douzaine de petites raffineries. J'ai à la main nombre de télégrammes et de lettres montrant que ces gens craignent cela même. Cette appréhension aura un double effet. Tout d'abord, sur ces petites raffineries, assez nombreuses, que possèdent des hommes d'affaires locaux, et dans lesquelles ils ont placé, même en ces temps précaires, leur modeste surplus de capitaux. Ils redoutent d'être obligés de payer ce droit d'un demi-cent qui les ruinerait. A la suite de l'enquête sur les écarts de prix nous avons beaucoup entendu parler de monopoles, depuis deux ans, et de la manière d'y mettre fin. Nous ne saurions mieux atteindre notre but qu'en encourageant les simples hommes d'affaires à exploiter des industries locales. Mais, évidemment, on va imposer un droit sur le pétrole brut léger et non sur le pétrole lourd, de sorte qu'on continuera à faire preuve de favoritisme à l'égard des grosses compagnies de pétrole au détriment de ces petites raffineries. Deuxièmement, plusieurs des usines de fractionnement sont la propriété de syndicats agricoles. Ils vendent à aussi bas prix que possible l'essence dont ont besoin les cultivateurs du sud de la Saskatchewan, qui, comme on le sait le ministre des Finances, se servent de tracteurs en grande partie. Cela augmentera les frais de leur production agricole. Leur essence leur coûtera plus cher, de sorte que leurs semailles et leurs récoltes leur demanderont plus d'argent. Ce n'est pas tout. Plusieurs de ces petites raffineries des syndicats agricoles construites après plusieurs années d'efforts seront peut-être ruinées.

Pourquoi imposer ce droit? On invoque deux raisons. La première est qu'une bonne partie du pétrole brut importé au pays n'est réellement pas ce que nous appelons du pétrole brut léger mais un pétrole brut synthétique ou factice, c'est-à-dire qu'on y a ajouté un produit de distillation et que, par conséquent, on peut en extraire plus d'essence que du pétrole brut lourd, à l'état pur. Quant à cet argument, il me semble absolument injuste que pour atteindre ceux qui expédient du pétrole brut synthétique, nous punissions ceux qui expédient du pétrole pur. Une méthode plus directe serait plus convenable. On pourrait demander une analyse du pétrole à l'entrée du pays, et prendre des mesures pour empêcher l'importation du pétrole brut synthétique.

L'hon. M. DUNNING: Quelles mesures?

M. DOUGLAS: J'ai suggéré une analyse du pétrole.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'aiderait pas.

M. DOUGLAS: Comme l'a proposé l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), cette analyse devrait être la même qu'à l'ouverture du puits.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne servirait à rien.

M. DOUGLAS: Sûrement, monsieur le président, le ministre des Finances ne prétend pas qu'il est absolument impossible de déterminer si le pétrole brut est combiné ou à l'état naturel.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra probablement plus tard de le lui dire.

M. DOUGLAS: Certainement. Il semble que nous pourrions trouver une méthode bien plus directe, qui viserait directement ceux qui importent du pétrole brut combiné, tout en ne lésant pas les importateurs de véritable pétrole brut léger. Afin d'atteindre une catégorie de gens, nous en punissons une autre

catégorie et ruinons une modeste industrie en train de se développer dans les centres régionaux.

On avance encore que ces raffineries ont produit une essence de catégorie inférieure nuisible aux voitures et tracteurs, quoique les usagers ne s'en rendent pas compte. Le gouvernement provincial pourrait y parer en exigeant l'indication de l'épreuve sur les réservoirs à essence, ou en obligeant les marchands à afficher la teneur analytique de leur essence. Au surplus, il me semble que la méthode la plus directe serait préférable à une méthode indirecte qui va peser non seulement sur ceux qui ne méritent pas mieux, mais aussi sur ceux qui s'efforcent de rendre un service signalé.

Ce ½c. le gallon sur les pétroles bruts légers va créer de graves embarras à la petite raffinerie et aux coopératives de cultivateurs. De nombreuses gens, que le ministre en convienne ou non, y voient un présent direct aux grandes raffineries en dédommagement de l'abaissement du droit sur l'essence et les produits de la distillation. Beaucoup croient y distinguer la main du Gouvernement, mais y reconnaissent la voix des grandes sociétés pétrolières.

L'hon. M. DUNNING: C'est très mesquin ce que vous dites là.

M. DOUGLAS: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Si, c'est très mesquin.

M. DOUGLAS: Comme l'a dit l'honorable député de Moose-Jaw, l'existence d'un monopole dans le pétrole est évident. Ce droit de ½c. le gallon sur les pétroles bruts légers va donner à ce monopole la plénitude qui lui manquait. Ce ½c. va contribuer puissamment à supprimer la concurrence qui s'est établie depuis quelques années. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) ne se dit pas disposé à proposer un amendement; il croit devoir attendre à l'année prochaine. Son utilité aura probablement cessé l'année prochaine, car ces petites raffineries d'origine récente, certaines ne datent que de l'hiver dernier et de ce printemps, ne seront plus. J'estime le moment venu d'adopter une attitude nette à cet égard, et je crois que la Chambre devrait y songer sérieusement. Ceci dit, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le rétablissement du droit antérieur sur ce poste. Je propose donc l'amendement suivant:

Que le droit sur le pétrole brut d'une densité spécifique inférieure à .8155 à la température de 60 degrés Fahrenheit, figurant dans la 2e section du numéro 267 (ii) soit abrogé, et que ce poste soit remis sur la liste des articles admis en franchise comme il l'était auparavant.

[M. Douglas.]

L'hon. M. DUNNING: Je ne soulèverai en ce moment aucune question de règlement relativement à l'amendement qui vient d'être proposé. Il se peut que l'honorable député qui en est l'auteur aurait pu consentir à entendre ces faits du point de vue du Gouvernement et du ministre avant d'en arriver à la conclusion que, ainsi qu'il s'est exprimé, bien que la voix fût celle du Gouvernement, la main est celle des grandes compagnies pétrolières. Toutefois, nous y sommes habitués de la part de cette partie particulière de la Chambre, et je n'en tiendrai pas compte sauf à dire...

Le très hon. M. BENNETT: Pourtant, cela venait d'ordinaire de ce côté-ci.

L'hon. M. DUNNING: ...que si mon honorable ami a quelque peu observé depuis l'exposé du budget, il trouvera plus de critique publique du budget relativement à cette question de pétrole de la part des grandes compagnies pétrolières que de toute autre source, et que cette critique peut être observée dans tout le pays. L'annexe maintenant en délibération, dont le premier numéro est actuellement discuté, est une annxe complète relative au pétrole, résultant de l'enquête la plus approfondie des affaires pétrolières qui ait jamais été faite au Canada, ainsi qu'en feront foi, je crois, les volumes qui constituent le rapport de la commission. Cette commission s'est efforcée sérieusement d'obtenir les faits concernant une industrie des plus complexes dans ses divers aspects, et bien que je n'aie pas à défendre la Commission du tarif je puis dire, après avoir fait une étude assez complète du rapport, que j'apprécie hautement et la méthode de conduire l'enquête et la façon consciencieuse d'en rédiger le rapport.

Je m'attendais pleinement à ce que quelqu'un adoptât l'attitude qui fut prise relativement à ce numéro des pétroles bruts légers, car c'est précisément le numéro de l'annexe sur lequel il y a augmentation du droit. Mon honorable ami qui dit que la voix est celle du Gouvernement tandis que la main est celle des grandes compagnies pétrolières, ne tient naturellement pas compte du fait que le droit qui intéresse surtout les grandes compagnies, c'est-à-dire le droit sur la gazoline, fut abaissé par le Gouvernement de 2½c. à 1c. par gallon. Qu'il mette en doute, s'il le désire, la bonne foi du Gouvernement par rapport au droit de ½c. par gallon sur un certain pétrole brut, que représente une partie infinitésimale de ce qui se consomme de cette denrée au Canada, oubliant absolument les preuves probantes du contraire, lesquelles se trouvent dans ce fait que le droit imposé sur les articles sujets à la concurrence la plus vive et les plus importants

au point de vue du consommateur canadien a été dégrevé, comme je l'ai indiqué, de 2½c. par gallon à 1c.

Un mot au sujet des faits, que je vais exposer clairement, aussi clairement que le permettra le secret imposé par la loi à la commission du tarif à l'égard de renseignements que certaines sociétés commerciales confient à cet organisme. On ne l'ignore pas, la commission du tarif peut accepter de sociétés qui comparaissent devant elle des renseignements sur lesquels elles garde le secret et elle peut même forcer les sociétés à lui livrer ces données, mais elle peut les communiquer au ministre. Je n'ai pas le droit de les faire connaître à d'autres. J'ai cependant le droit d'indiquer à la Chambre les conclusions sincères auxquelles je suis arrivé à leur endroit. Il va sans dire, certains faits sont d'ordre public et très révélateurs, à l'égard de ces petites raffineries. En réalité, ce ne sont pas du tout de véritables raffineries. On n'y fait pas le raffinage du pétrole. Il faudrait les appeler des "usines de fractionement". Mais c'est là un procédé légitime si on le fait subir à une denrée reconnue par la loi canadienne.

Ces usines existent surtout dans une région du pays, à cause de la question des frais de transport dont parlait mon honorable ami de Moose-Jaw. La plupart d'entre elles ont fraudé la douane, et, de ce fait, ont dû payer des sommes très fortes. Plusieurs de ces cas sont encore en instance. Je suis sûr de ne pas exagérer en affirmant que plus de $50,000 sont en voie de recouvrement de ces compagnies en conséquence de leurs pratiques frauduleuses au sujet de l'importation de ce qu'elles appellent du pétrole brut, mais qui, aux termes de l'épreuve de densité prévue par l'ancien tarif, ne pouvait être classé avec exactitude par les méthodes ordinaires.

Le très hon. M. BENNETT: Du pétrole brut à l'état naturel.

L'hon. M. DUNNING: Du pétrole brut à l'état naturel, mais l'épreuve de densité prévue ne permettait pas aux autorités douanières de déterminer avec exactitude s'il était effectivement à l'état naturel.

M. MacNICOL: C'était de la gazoline de contrebande.

L'hon. M. DUNNING: De la gazoline de contrebande, dans le sens qu'on l'avait mélangée avec une certaine quantité de pétrole brut. Bien plus, mes honorables amis qui prennent la défense des petits raffineurs, qu'ils tiennent pour sauveurs du pays, ne sont pas au courant, j'en suis sûr. Le Gouvernement s'intéresse beaucoup plus au consommateur qu'aux raffineries, grandes ou petites. C'est pourquoi il s'est appliqué à introduire la possibilité d'une concurrence au produit fini importé de l'extérieur, au lieu de dépendre d'une pseudo-industrie qui, à son tour, si elle était honnête, dépendrait de son accès à une très minime proportion de la production totale de pétrole brut aux Etats-Unis. Moins de 2½ p. 100 de la production globale de pétrole brut aux Etats-Unis appartient à la variété légère qui s'adapte au fractionnement, et de ce 2½ p. 100 une très faible proportion seulement se prête, au point de vue géographique, c'est-à-dire à celui des frais de transport, à l'importation par les raffineries de l'Ouest canadien.

Mon honorable ami de Weyburn (M. Douglas) affirme que ces raffineries sont la propriété d'hommes d'affaires qui y ont placé leurs capitaux. Je vais lui expliquer la situation en ce qui a trait à au moins dix de ces usines. Ils se peut qu'elles aient été fondées par des hommes d'affaires et des cultivateurs de la région, mais elles ont été vendues à la Petroleum Securities Limited, trust de valeurs qui possède aujourd'hui dix de ces usines et qui, à ma connaissance, exploite actuellement une affaire plus rémunératrice que toute autre entreprise canadienne que je connaisse. Je crois pouvoir me permettre cette assertion, fondée sur des informations recueillies par la Commission du tarif, sans trahir aucune confidence. Pourquoi ces gros bénéfices? C'est que, même pour le pétrole léger à l'état naturel, pétrole combiné,—si vous voulez, mais à l'état naturel, non seulement l'opération du fractionnement est bien moins coûteuse que celle du "cracking", mais il y a en outre une proportion beaucoup plus forte de gazoline dans le pétrole brut léger que dans le lourd qui constitue la production normale des Etats-Unis, où nous nous procurons la majeure partie de notre pétrole brut.

Mon honorable ami a déploré ce ½c. Eh bien, monsieur le président, pour le véritable pétrole brut léger, ces gens paient une prime représentant plusieurs fois ce ½c. La différence d'un ½c. ne ruinera aucun exploitant honnête d'une installation de fractionnement. Mon honorable ami n'a rien à craindre sous ce rapport; mais je lui dirai ce qu'elle accomplit: elle établit dans la classification du pétrole brut pour les fins douanières une ligne de démarcation fondée sur la densité qui mettra fin à l'importation de pétrole brut dosé, à la gazoline de contrebande, ou du pétrole brut mélangé, pour emprunter quelques-unes des diverses descriptions données par les honorables députés. Pourquoi en sera-t-il ainsi? Parce que ce pétrole brut dosé ne sera pas d'un bon rapport sous le régime de ce classement. Au dire de mon honorable ami, il devrait y avoir quelque moyen de

déterminer par analyse la ligne de démarcation. Eh bien, c'est le moyen préconisé par la Commission du tarif, et c'est le moyen que nous adoptons ici:

Pétrole brut non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau, importé par les raffineurs d'huiles pour être raffiné dans leurs propres usines...

Suis la définition des deux catégories:

D'une densité de .8155 (42.0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit...

Les lettres A. P. I. désignent l'American Petroleum Institute, et cela constitue le mode reconnu de classement du pétrole généralement en usage sur les marchés mondiaux du pétrole, surtout aux Etats-Unis. La deuxième catégorie vient ensuite:

(ii) D'une densité plus légère que .8155 (42.0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, ½c. le gallon.

C'est là que nous fixons la ligne de démarcation, et nous le faisons parce que l'expérience démontre que le classement prévient, comme on le désire, les fraudes commises au détriment du fisc quant à l'importation du pétrole brut. Le classement accroîtra sensiblement l'efficacité de l'administration. Il n'y a là-dessous aucune arrière-pensée mauvaise d'aider les grandes raffineries à se débarrasser des petites ou inversement. Lecture faite des témoignages que j'ai lus, et de la partie confidentielle du rapport de la Commission du tarif, je ne connais pas d'industrie canadienne qui présente la perspective de bénéfices plus grands, plus exorbitants que la soi-disant industrie du raffinage avec l'installation d'une usine de fractionnement dans l'Ouest, sous le régime du droit dont mon honorable ami propose l'établissement dans son amendement. Ces usines peuvent poursuivre avec succès leur exploitation, sous la protection des prix à exiger par des industries obligées d'installer des machines bien plus coûteuses, pour le traitement du pétrole brut par le proécédé du "cracking". Il n'est que trop vrai qu'elles peuvent tirer encore plus de profits par suite des critiques exprimées aujourd'hui au comité sur la conduite des grandes raffineries envers le public. Les gros raffineurs ont couvert de leurs manteaux, quant aux prix, ces petites usines de distillation ou de fractionnement (skimming) et leur ont permis de faire des profits excessifs. Même sans cet avantage, l'ancien numéro du tarif, dont l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) demande le rétablissement par son amendement, permettait à ceux qui traitaient le pétrole léger ou brut au moyen du skimming ou fractionnement de faire des profits que j'appelle tout simplement exorbitants. Rien ne m'a donné plus de tablature dans la préparation du

[L'hon. M. Dunning.]

tarif que ce chapitre du pétrole. C'est l'un des plus importants du tarif. Je me rends certes compte de la nature des attaques que me lancent mes amis. On me représente, dans la circonscription de mon honorable ami, comme l'outil des gros raffineurs. D'un autre côté, les gros raffineurs attaquent ici le Gouvernement et moi-même, prétendant que nous ruinons cette grande industrie. Telle n'est pas notre intention. Je suis convaincu que la Commission du tarif n'avait pas cette intention en préparant le rapport dont je recommande l'examen à mes honorables collègues. Je conçois l'attitude de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) en cette affaire, car je sais la force de ses convictions, mais je vais dire une chose à laquelle j'ai réfléchi soigneusement afin qu'il n'y ait pas de malentendu: Je me propose de demander à la Commission du tarif de se tenir au courant des développements qui vont se produire à la suite de la modification proposée des droits sur le pétrole et surtout de se tenir au courant de la situation quant aux prix et de la ligne de conduite des principales compagnies pour l'amélioration des conditions non économiques de distribution et d'étudier les relations qui existent entre le transport par chemin de fer et autrement et l'industrie du pétrole. Les modifications projetées au tarif actuel semblent justifier un rajustement des prix dans toutes les parties du Canada, sauf peut-être dans les parties les plus peuplées de l'Ontario et du Québec où d'autres éléments entrent en jeu. Si les résultats que nous prévoyons ne se réalisent pas, nous pourrons alors, en nous fondant sur les renseignements fournis par la Commission du tarif, prendre les mesures nécessaires quant à la ligne de conduite à suivre.

La lecture même superficielle du rapport de la Commission du tarif, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, rapport trop volumineux pour que nous puissions en avoir plusieurs exemplaires et trop volumineux aussi pour qu'un grand nombre de députés aient pu l'étudier ou même y avoir accès suffisamment pour l'étudier, révèle que la Commission a trouvé qu'il lui était absolument impossible de comprendre les conditions dans lesquelles se fait la distribution dans la Colombie-Britannique et dont parle l'honorable député de Moose-Jaw. Et il y a aussi bien d'autres choses. Voici une industrie d'une importance capitale pour le Canada; non seulement elle est d'une importance capitale pour les consommateurs canadiens, mais elle l'est parce que c'est une industrie qui emploie un grand nombre de gens d'un bout à l'autre du pays. Le Gouvernement désire beaucoup ne commettre envers cette industrie aucune injustice ni lui nuire aucunement par ses décisions.

Mais nous désirons aussi que tous les intéressés accordent toute l'attention voulue aux faits exposés dans le rapport de la Commission du tarif. Pour ma part, après avoir examiné soigneusement les renseignements qui, je le répète, ne se trouvent pas dans le rapport même de la Commission du tarif, je suis convaincu qu'il est bien préférable de s'appuyer sur une base solide pour traiter la question de ce que je considère comme un véritable "racket" ou comme une véritable exploitation. A ce propos, je tiens à excepter tout spécialement les quelques compagnies de cultivateurs et il y en a très peu en dehors de la combinaison des dix compagnies dont je parle et qui ont été achetées à des prix fantaisistes de leurs propriétaires primitifs et qui sont maintenant sous le contrôle du trust de valeurs dont j'ai parlé; à part ce groupe, il existe des usines de skimming ou fractionnement appartenant réellement à des cultivateurs et qui fonctionnent. Je suis convaincu que grâce à la mesure que nous adoptons aujourd'hui les opérations de ce genre seront à l'avenir beaucoup plus régulières et que l'on ne verra plus ce qui a valu, comme je l'ai dit, l'imposition d'environ $50,000 d'amendes pour fraudes à l'endroit du fisc.

Je ne peux en dire plus long pour le moment. J'ai ici bien des renseignements, mais je ne peux que répéter ceci: le Gouvernement a envisagé la chose, comme d'ailleurs la Commission du tarif, j'en suis sûr, du point de vue de l'utilité pour les consommateurs de ces produits au Canada et aussi de l'intérêt de l'industrie elle-même.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par M. Douglas et qui porte sur le numéro 267 du tarif, alinéa ii, est ainsi conçu:

Que le droit sur le pétrole brut d'une densité spécifique inférieure à .8155, à 60 degré Farenheit, tel qu'inscrit au numéro 267 (ii) soit supprimé et que le produit soit réintégré dans la liste des marchandises entrant en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je me demande quel rapport cette proposition peut avoir au numéro du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans le numéro.

M. le PRESIDENT: Je suis d'avis que cet amendement est contraire au Règlement. Voici ce que dit à ce sujet *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, édition de 1927, page 164, paragraphe 552:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le gouvernement, une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Puis à la page 165, paragraphe 556:

La Chambre peut faire des amendements qu diminuent le montant du dégrèvement, ou ajour nent la date de l'entrée en vigueur de ce dégrèvement, bien que ces amendements augmentent jusqu'à concurrence de ce montant les charges que l on propose d'imposer aux contribuables.

Tant que l'impôt actuel n'est pas augmenté, on peut proposer au comité étudiant le projet de loi, n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et elle est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

En conséquence, je déclare que la proposition d'amendement n'est pas recevable.

Le très hon. M. BENNETT: Le président ayant rendu une décision, je dois m'y soumettre mais elle a des conséquences très sérieuses et elle devrait être étudiée plus à fond par monsieur l'Orateur un autre jour. Il est évident que des résolutions identiques ont été proposées de temps à autre alors que la Chambre était formée en comité. D'après ce qui a été dit, j'en déduis que M. le président est d'opinion qu'il vaudrait mieux proposer l'amendement quand le bill sera étudié en comité. Dans ce cas, c'est simplement une question de retard dans la présentation de cette motion. C'est peut-être la meilleure méthode à suivre. Si l'on ne peut pas présenter un amendement de ce genre quand on étudie la résolution, on doit certainement pouvoir, quand le bill est en comité, présenter un projet de motion pour réduire un droit ou même accorder l'entrée en franchise. L'amendement se lit comme suit:

Que le droit sur le pétrole brut d'une densité spécifique inférieure à .8155 à la température de 60 degrés Fahrenheit figurant dans la deuxième section du numéro 267, soit abrogé et que ce poste soit remis sur la liste des articles admis en franchise comme il l'était auparavant.

Il serait peut-être plus clair de dire que le mot "en franchise" devrait y être substitué.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a qu'à biffer le numéro tout entier.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le sens de l'amendement est bien évident. On peut invoquer je crois des autorités pour prouver que la présentation d'un amendement de ce genre en comité plénier est contestable. Les honorables députés pourront voir dans

certains journaux de la Chambre que des projets de résolution du même genre ont été présentés, mai je soumets humblement que lorsque le bill est devant le comité de la Chambre, un honorable député a parfaitement le droit de présenter un amendement.

L'hon. M. DUNNING: Je suis porté à croire qu'il pourrait être présenté au moment propice, mais je ne critique pas la décision du président.

M. MAYBANK: Je ne savais rien, quand j'ai pris la parole, de l'amendement qui est actuellement devant la Chambre. Je dois dire que je ne vois pas d'un très bon œil une augmentation de droit comme celle qui a été mentionnée. J'aurais pu me demander pendant un certain temps si j'allais appuyer un amendement de ce genre mais la façon dont cet amendement a été présenté au comité et la manière dont le parrain de l'amendement a exposé son argument ont suffi à dissiper tous les doutes que je pouvais avoir. Je considère, comme le ministre des Finances, que la façon de présenter des arguments contre des mesures ministérielles manque absolument de générosité.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre aurait dû siéger à la Chambre au cours des cinq dernières années.

M. MAYBANK: Il va sans dire que les gouvernants qui servaient de cibles au cours des cinq dernières années n'étaient pas ceux d'aujourd'hui et méritaient probablement tous les traits qu'on leur a lancés.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; c'est une remarque générale.

M. MAYBANK: Je suis heureux que le chef de l'opposition ait parlé parce que je puis lui dire bien franchement qu'on ne peut pas lui lancer assez de traits pour la façon dont il a mené le pays depuis cinq ans. Il n'en recevra jamais assez.

Le très hon. M. BENNETT: C'est très généreux.

M. MAYBANK: Le pays a été durant les cinq dernières années dans une situation pire qu'il n'avait jamais été et qu'il ne le sera jamais.

L'hon. M. STEWART: Comme le reste de l'univers.

M. MacNICOL: Ne l'affirmez pas trop vite.

M. MAYBANK: Le très honorable député pourra répondre quand son tour viendra. Si je lui parle comme je viens de le faire, c'est à cause d'une interruption qu'il n'avait pas le droit de faire.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Quelle générosité!

M. MAYBANK: Il fait partie depuis longtemps de cette Chambre et je suis un nouveau venu, mais il n'est pas encore trop vieux pour apprendre à être courtois.

M. MacNICOL: Est-ce que tout ceci n'est pas contraire au règlement?

M. MAYBANK: Et je désirerais ajouter ceci. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est tout à fait contraire au règlement. S'il ne s'agissait pas d'un partisan du Gouvernement, la question de règlement serait soulevée.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a violation du règlement.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre soir, vous avez signalé le fait que la discussion s'éloignait du sujet en délibération, et c'était un membre du Gouvernement qui était en cause. Je demande maintenant au président d'appliquer le même principe.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette demande est contraire au règlement; elle constitue une censure à l'adresse du président.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je lui demande d'appliquer la même règle.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une censure à l'adresse du président.

M. le PRESIDENT: Je suis d'avis que le premier honorable député qui a violé le règlement est le chef de l'opposition. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud s'est écarté de la question dans quelques-unes de ses réponses, et que l'honorable député de Davenport l'a fait également.

M. MacNICOL: Je n'ai fait que protester contre les invectives de l'honorable député.

M. le PRESIDENT: Ils violent tous le règlement.

M. MAYBANK: Si l'on veut bien me permettre de continuer, je dirai simplement que certaines gens ont le désir de gifler d'autres personnes, mais il leur faut la certitude que le giflé, ayant les mains liées, ne sera pas en mesure de rendre la pareille. On a probablement dû constater ce fait.

Quant à l'amendement et à la sortie qui a été faite contre le ministre des Finances, je dirai que pour ma part je n'aime pas à voir hausser le tarif, mais je crois qu'il faut avoir l'esprit de chicane pour déclarer, comme vient de le faire l'honorable député, que si c'est la voix du Gouvernement c'est la main des compagnies pétrolières. Naturellement, c'est absurde.

Néanmoins, je désire signaler la situation dans laquelle se trouvent certaines coopératives de l'Ouest canadien. Leurs établissements font du fractionnement, je crois. Je ne sais si leur exploitation s'est pratiquée de façon irrégulière; naturellement les renseignements confidentiels auxquels le ministre a fait allusion ne sont pas en ma possession. Mais je sais effectivement que les cultivateurs ont un faible pour ces coopératives et qu'elles leur sont d'un grand avantage. Un droit d'un ½c. va influer beaucoup sur l'exploitation de ces coopératives. Je crois qu'il n'y a pas à le nier.

Mais mon objection ne porte pas sur ce point. Il y a une couple d'années les compagnies de chemins de fer ont demandé à la commission des chemins de fer une augmentation des tarifs de transport sur le pétrole brut d'une certaine catégorie, c'est-à-dire la sorte de pétrole qui nous occupe en ce moment. Ce qu'elles proposaient c'était que, étant donné que le pétrole brut en question est un peu plus rapproché de l'essence, le tarif de transport devrait se rapprocher davantage du tarif auquel était assujettie l'essence. Tel est, en substance, l'argument qui a été invoqué. La commission des chemins de fer a donné une réponse négative et le tarif demandé par les compagnies de chemins de fer ne leur a pas été accordé. La raison, c'est qu'il n'existait aucun classement pour les pétroles bruts. Tout pétrole brut était simplement du pétrol brut, et le tarif imposable était celui auquel était assujetti le pétrole brut.

Dans le présent cas, nous établissons un classement. Si la demande des compagnies de chemins de fer était soumise demain, au lieu de l'avoir été en 1934, la décision de la commission des chemins de fer ne pourrait être fondée sur les mêmes motifs. En 1934 la commission déclara qu'on ne pouvait établir un classement et que l'expression "pétrole brut" ne désignait pas autre chose que du pétrole brut. Si la demande était soumise demain, la commission ne pourrait donner la même réponse. Par conséquent, je dirai que dans le présent cas nous mettons les compagnies de chemins de fer à même de réclamer une hausse des tarifs de transport, et, à en juger par les décisions rendues dans le passé, il est presque certain que cette hausse leur serait accordée.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il lu le jugement avec soin?

M. MAYBANK: Oui, et je crois en donner une bonne interprétation. Naturellement, il est susceptible d'autres interprétations et la mienne n'est pas forcément la bonne. La Commission des chemins de fer est chargée elle-même d'interpréter ses propres jugements. Mais la simple lecture du document fait voir le danger que je signale, et le danger que mon interprétation soit la bonne. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. On ne peut être sûr de connaître la bonne interprétation sans retourner à la Commission, mais le danger existe. Si les chemins de fer présentent de nouveau la même demande et obtiennent un relèvement des tarifs, la coopérative dont je parle devra abandonner les affaires. Voilà un aspect sérieux de la situation. L'explication du ministre me fait plaisir, mais je voudrais qu'il pût assurer à la Chambre que nous pouvons compter au moins sur le même tarif de transport. Nous pouvons payer ½c.; mais le ministre peut-il nous assurer que nous jouirons du même tarif de transport au cours de la présente année, pendant laquelle cette industrie sera soumise à une observation constante, dit-il? Si nous en étions sûrs, nous n'aurions pas lieu de nous inquiéter. Mais, comme le danger que j'ai signalé menace certaines des entreprises en question, la situation est grave. Ce n'est pas le droit de ½c. que nous devons craindre, mais bien que la distinction établie entre les produits ne nous amène quelque chose de bien pire. Je serais bien plus tranquille si le ministre pouvait ajouter à ses explications la promesse que je lui demande.

L'hon. M. DUNNING: La question est pertinente. Je conçois que le sujet fasse naître des inquiétudes. Il est difficile de faire la promesse que demande l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank), non seulement parce que la loi confie l'étude de ces questions à la Commission des chemins de fer, mais aussi parce que le tarif de transport en cause est d'ordre international, ce qui nous empêche de prévoir exactement les événements futurs. Cependant, le nouvel article du tarif douanier, à mon sens, loin de faire naître de nouvelles occasions d'établir une distinction pour l'établissement des frais de transport, en fournit moins que l'ancien article: dans le tarif douanier en vigueur jusqu'au 1er mai, il existait trois numéros au sujet de l'huile brute, et les trois étaient en vigueur à l'époque de la décision rendue par la Commission. Par conséquent, l'ancien tarif présentait plus de danger, puisque les huiles brutes étaient réparties entre trois numéros dont chacun comportait un droit distinct, tandis que dans le tarif actuel ces huiles sont toutes réunies dans un seul numéro. Il va sans dire, je ne puis que faire des conjectures sur la décision possible de la Commission, mais je répète ce que j'ai eu grand soin de dire il y a quelques minutes. Je demanderai à la Commission du tarif de se tenir au courant des événements qui suivront les modifications

projetées aux articles relatifs au pétrole surtout des prix et des mesures prises par les grandes entreprises pour améliorer les méthodes de distribution si répréhensibles du point de vue économique. Je la prierai aussi d'étudier les rapports entre chemins de fer ou les autres moyens de transport et l'industrie pétrolière.

L'honorable député peut être assuré que le Gouvernement portera un vif intérêt à toute requête à l'effet de modifier les taux de transport sur cet article particulier. Je crois qu'il ne m'en demandera pas davantage. Il est difficile d'indiquer ce qui pourrait être fait, mais la chose nous intéresse grandement, et je sais qu'il nous en demandera compte, lui et d'autres, l'an prochain s'il se passe dans l'intervalle des choses à l'encontre de la déclaration que je viens de faire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Il m'arrive rarement, de partager l'avis de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), mais j'incline fort à faire mienne l'opinion qu'il a exprimée cet après-midi en sa qualité de spécialiste en essence.

La déclaration du ministre m'a aussi fort intéressé. Il semble que tous les gouvernements se heurtent à une difficulté commune lorsqu'il est question du tarif, soit les malentendus possibles de la part des consommateurs.

Les taux de transport, comme l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), font partie sans aucun doute de ce problème. D'après le ministre, les modifications au tarif effectuées sous l'empire de l'accord signé avec les Etats-Unis ont été bien accueillies, et les cultivateurs de l'Ouest ont pensé qu'on leur vendrait l'essence moins cher, point qui les intéresse surtout, mais nous regrettons que la nouvelle taxe de vente doive pour ainsi dire absorber toute réduction que pourrait apporter dans le prix de l'essence l'accord commercial signé avec les Etats-Unis.

Les cultivateurs de l'Ouest ont l'impression que cette modification tarifaire est une injustice à l'endroit des petites raffineries, assez nombreuses dans la Saskatchewan, comme nous le savons tous. Les petites raffineries font du raffinage par le procédé de fractionnement, procédé qui ne donne pas les meilleurs résultats, ni des résultats aussi satisfaisants que celui du cracking, employé par les grandes raffineries. Aux yeux des cultivateurs de l'Ouest, les grandes compagnies jouissent d'un avantage marqué sur ce point, et ils s'attendent à ce que le prix de l'essence, pour le consommateur, soit augmenté d'environ 1c. le gallon, augmentation qui représente ce que les petites raffineries doivent ajouter à leur prix de revient sur l'essence et la distillation.

[L'hon. M. Dunning.]

Mais j'avais surtout l'intention, en prenant la parole cet après-midi, de signaler au ministre une couple de protestations que j'ai reçues de l'Ouest. Voici une résolution adoptée à une assemblée de la Cooperative Association Limited, d'Orangeville, organisation qui groupe les cultivateurs du district de Moosomin, Rocanville, district très vaste. Cette organisation, très active, a pour président Herbert C. Watson et pour secrétaire George Burden. Voici la résolution qu'elle a adoptée le 14 mai 1936:

Attendu que le tarif sur le pétrole brut importé des Etats-Unis au Canada a été modifié de la densité limite de 47.6 à celle de 42 A.P.I. ou moins, nous protestons contre cette modification très injuste à l'endroit des petites raffineries. Cette taxe de ½c. le gallon accroîtra d'au moins 1c. le gallon les frais de production de leur gazoline et de leur huile. Comme les puissantes compagnies continueront à importer les leurs en franchise, cela paraît constituer une distinction au préjudice des petites entreprises.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il dire à quelle raffinerie cette coopérative de cultivateurs s'approvisionne?

M. PERLEY (Qu'Appelle): A celle de Regina, je suppose.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami en est-il certain?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Cette coopérative particulière opère dans l'est de la province, et je suis sûr qu'elle s'approvisionne à la raffinerie de Regina. Je sais que dans ma ville de Wolseley les livraisons sont faites en citernes venant de Regina.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais que, située dans l'est de la province, elle s'approvisionnerait à Winnipeg.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Non, je pense qu'elle s'approvisionne à Regina. Je sais que la raffinerie de Regina fait circuler ses voitures-citernes dans cette région. J'ai reçu plusieurs autres protestations de la part de sociétés du même genre ainsi que de cultivateurs isolés. J'espère qu'on en tiendra compte et qu'on abaissera ce droit.

L'hon. M. DUNNING: Je tiens à ce que l'on sache bien que mes remarques de cet après-midi au sujet de pratiques illicites ne visaient nullement les entreprises coopératives dont parle mon honorable ami, et notamment celle de Regina connue officiellement sous le nom de Consumers Cooperative Refinery. Elle ne fait pas partie du groupe de dix raffineries qui sont devenues la propriété d'un trust de valeurs. Cependant, il est incontestable que les bénéfices sont énormes, à tel point que le droit de ½c. le gallon, s'il eût été en vigueur, n'en eût pris qu'une très faible pro-

portion. Je crois que cette entreprise coopérative distribue ses bénéfices parmi ses actionnaires-consommateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Cette coopérative est-elle comprise parmi les importateurs du pétrole brut qui était en réalité un mélange de gazoline et de pétrole brut?

L'hon. M. DUNNING: Pas que nous sachions.

M. PERLEY (Qu'Appelle): La lettre qui a accompagné les protestations mentionne la Consumers Cooperative de Regina.

L'hon. M. DUNNING: C'est la source d'approvisionnement dans ce cas-là.

M. COLDWELL: Monsieur le président, si les dix raffineries dont le ministre a parlé ont commis des abus, il est regrettable qu'on ait adopté cette méthode d'y remédier. Ceux d'entre nous qui venons de l'Ouest et qui n'appartenons pas au parti d'en face, s'intéressent surtout à ce qu'on ne relève pas les droits applicables aux marchandises consommées dans les provinces des Prairies et dans le reste du Canada. Il me semble que cette méthode de remédier à un abus pêche par la base. J'estime que le ministre et le Gouvernement devraient se soucier du sentiment assez généralement répandu que le Canada est dominé par plusieurs puissantes entreprises pétrolières, dont une, dit-on—je n'en ai pas la preuve, mais je le tiens de bonne source—contrôle de 70 à 80 p. 100 du commerce pétrolier du pays. Les consommateurs d'essence au pays sont intrigués par l'état de choses mentionné tout à l'heure par le ministre, quant aux divers niveaux de prix dans les différentes régions, et aux variations de prix dans les provinces des Prairies et du littoral de l'Atlantique, en Coloombie-Britannique et dans l'Ontario, que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a signalées. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que ses critiques ne s'appliquent pas à la Consumers' Refineries Cooperative Association de Regina.

L'hon. M. DUNNING: Elles visent les pratiques répréhensibles.

M. COLDWELL: La création de ces sociétés coopératives d'achat d'essence et de pétrole s'inspire du désir qu'ont les usagers de produits pétroliers d'échapper à l'emprise de ce grand monopole. J'aurais souhaité une autre solution de la difficulté en question. L'amendement a été déclaré irrégulier, mais le ministre serait bien avisé de rechercher un autre procédé. Au point de vue de l'intérêt du Gouvernement qui ne me préoccupe pas outre mesure, et au point de vue de la concorde nationale, il ferait bien d'étudier à nouveau ce numéro du tarif. Les gens s'imaginent que la pays est à la merci d'un grand monopole pétrolier, et ils tirent nécessairement de cette idée, j'en suis sûr, des conclusions qui ne sont peut-être pas toujours justifiées. Nos producteurs de base devraient bénéficier d'huile combustible et de pétrole meilleur marché. Au bout du compte, les grands monopoles du pétrole, des instruments agricoles,—nous faisons actuellement une enquête sur ce dernier et obtenons des renseignements fort déconcertants,—le commerce des grains et autres devront être sous la domination de l'Etat, au lieu de dominer l'Etat indirectement par l'établissement de niveaux de prix et autres moyens.

(Le numéro est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI 22 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

DECISION DE L'ORATEUR

RÉTRACTATION PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA DE PAROLES DÉCLARÉES IRRÉGULIÈRES LE PREMIER MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, je m'incline devant votre décision et retire les huit mots incriminés dans mon discours du 27 avril dernier, notamment "avant d'avoir soumis l'affaire à ses collègues".

PETITS PROPRIETAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LEUR ÉTAT FINANCIER EN VUE D'UN TRAITEMENT ÉQUITABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat (M. Rinfret). Je veux savoir si le Gouvernement a mis à l'étude le vœu qu'a présenté, il y a quelque temps, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) concernant l'aide qu'il faudrait accorder aux petits propriétaires dans les centres urbains. Le ministre a accepté la résolution dans le temps et il a déclaré que le Gouvernement mettrait à l'étude les problèmes auxquels doivent faire face ceux qui se trouvent dans des circonstances difficiles. Il est à ma connaissance que de nombreux cas de détresse existent; nombre de gens perdent leurs foyers par suite du relèvement des taxes

et des taux d'intérêt élevés. Je suppose que le Gouvernement a étudié la question et je voudrais savoir précisément à quoi m'en tenir. Je pose cette question, aujourd'hui, parce que j'ai reçu une lettre d'une dame de ma circonscription m'informant que son mari est alité depuis quinze mois; elle doit acquitter un intérêt de 7 p. 100 sur l'hypothèque grevant leur maison et il lui est assez difficile de joindre les deux bouts. J'estime que l'on devrait accorder quelque considération aux petits propriétaires et j'ose espérer que le Gouvernement fera quelque chose pour eux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) n'est pas à son siège pour l'instant, mais j'ai la certitude qu'il prendra note de la question de l'honorable député et qu'il y répondra à une autre séance.

M. SPENCE: Je voudrais bien que le premier ministre nous donnât quelque certitude à cet égard.

LA GARANTIE ACCORDEE AU PACIFIQUE-CANADIEN

DOCUMENTS RELATIFS À LA GARANTIE D'UN PRÊT DE 60 MILLIONS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Howe) s'il y aurait possibilité de déposer sur le bureau de la Chambre, lors de la prochaine séance, une copie de la lettre signée par le premier ministre de l'époque, le 31 mai 1933, concernant le prêt de 60 millions de dollars consenti à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, ainsi que le mémoire et l'arrêté en conseil adopté à cet effet dans le cours de l'automne suivant.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Crateur, prenant la parole sur un fait personnel, je désire faire observer que je ne me fiais pas à ma mémoire lorsque j'ai affirmé que j'avais communiqué à mes collègues la lettre en question. Le compte rendu des dépositions faites devant le comité de la banque et du commerce, entre le 6 mars 1934 et le 14 juin de la même année, renferme une déclaration nette que le texte de la lettre a été communiqué à mes collègues avant d'être écrit.

M. POULIOT: Le très honorable chef de l'opposition ne mérite pas le prix de bonne mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, au point de vue des privilèges de la Chambre, en est-on réellement là? Est-ce tolérable, je vous le demande? Vous avez fait ce que vous avez pu, je le sais, mais je vous demande encore une fois: est-ce tolérable?

[M. Spence.]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

DEMANDE D'UNE CHARTE PROVINCIALE PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN POUR LA LIGNE D'ANGLIERS-NORANDA-CHIBOUGAMAU.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Centre-Sud): Avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aurai une question à poser au ministre des Chemins de fer (M. Howe). Le ministre sait-il que la compagnie de chemin de fer qui cherche à empiéter sur le territoire actuellement desservi par le réseau National dans le nord de la province de Québec s'efforce en même temps, sous prétexte d'alléger le chômage, d'obtenir des fonds du Gouvernement pour mettre à exécution ses projets. Le ministre voudrait-il nous dire aussi si l'on peut affecter les fonds de l'Etat à un projet qui aurait pour effet de doubler les lignes de chemins de fer qui existent actuellement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Relativement à la première question de l'honorable député, je dois dire que le Gouvernement n'a nullement connaissance du sujet; quant à la seconde, il n'y a rien dans les crédits qui puisse servir aux fins mentionnées par l'honorable député.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 267.—Pétrole brut non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau, importé par les raffineurs d'huiles pour être raffiné dans leurs propres usines:

(i) D'une densité de .8155 (42.0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) D'une densité plus légère que .8155 (42.0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, le gallon: Tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ½c.; tarif général, 1c.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'aurai quelques observations à formuler au sujet de ce numéro, parce qu'il a donné lieu à bien des discussions, et il est bon que l'on sache comment le sujet a été soumis à la commission du tarif.

Peut-être se rappelle-t-on qu'en octobre 1930 le gouvernement, après avoir relevé le tarif sur l'essence et le pétrole, avait obtenu

de la British-American Oil Co., Ltd., la Canadian Oil Companies Ltd., l'Imperial Oil Limited, et la McColl-Frontenac Oil Co., Ltd., l'engagement qui suit:

Les prix de détail ne seront pas augmentés par suite de ces modifications.

Bien que l'on ne se rendît pas compte de l'objet de cette augmentation à l'époque, on s'en est aperçu plus tard. Certains croyaient que l'on voulait hausser les prix. Or, nous avons encore ici la preuve que le relèvement du tarif douanier n'amène pas nécessairement une augmentation du prix de la marchandise ainsi imposée. Si l'on veut bien lire attentivement le jugement de la commission du tarif, on s'en rendra compte. On trouvera à partir de la page 183 les conclusions de la commission sur le renvoi du ministre des Finances. Le 23 janvier 1935, le ministre des Finances, M. Rhodes, communiqua au président de la commission du tarif la demande qu'il avait reçue des sociétés coopératives de Saskatchewan pour l'abaissement des droits sur le pétrole brut et ses sous-produits. Voici ce que M. Rhodes déclara, après avoir communiqué la requête:

Le pétrole et ses sous-produits sont énumérés, comme vous le savez, dans le tarif sous plusieurs postes qui vont du numéro 267 au numéro 275 inclusivement.

Comme je n'ai pas la description exacte des sous-produits du pétrole brut qui intéressent particulièrement les requérants, je vous adresse, comme renvoi numéro 84, les différents numéros du tarif sus-mentionnés pour que vous en fassiez l'étude conformément à la loi qui vous régit.

Conformément au mandat qui lui fut alors confié, non seulement la commission entendit-elle des témoins à Ottawa, mais elle se rendit en outre jusqu'à Vancouver, et reçut des dépositions à divers endroits. Elle siégea à Regina du 25 au 27 mars 1935; à Vancouver, le 20 et le 21 mai; à Calgary, du 27 au 29 mai; à Saint-Jean, le 17 juin; à Halifax, le 20 juin et à Ottawa pendant la quinzaine commençant le 19 et finissant le 30 novembre.

Le verdict de la commission a été rendu cette année. Je me propose de donner lecture de l'entrée en matière, ainsi que de quelques autres paragraphes, afin que le dossier puisse être complet. A la page 183, chapitre 13, la décision dit ce qui suit:

Le droit douanier de 2½ cents le gallon établi sur les importations de gazoline en septembre 1930 constituait à n'en pas douter une mesure d'urgence nécessitée par la situation chaotique de l'industrie pétrolière des Etats-Unis à cette époque. On l'imposa à titre de mesure provisoire en attendant qu'on pût effectuer une étude plus approfondie du problème.

Vint ensuite un exposé de la situation observée aux Etats-Unis pendant les années antérieures et subséquentes, des diverses fluctuations des prix ainsi que de la situation à la fin de 1934, alors que...

...le programme de stabilisation permit au propriétaire de raffinerie intégrée, de faire un profit raisonnable. Mais la fixité et l'inflexibilité des prix du pétrole brut, comparativement aux variations et aux réductions observées dans la valeur marchande des produits tirés du pétrole brut, causèrent un sérieux préjudice aux raffineries non intégrées.

Puis on rappelle de nouveau la situation qui existait en 1934 pour mettre en lumière l'amélioration survenue cette année-là et indiquer que les prix de détail de l'essence avaient monté d'environ 10 p. 100, ou de 1¼c. le gallon, par suite de la hausse du prix du pétrole brut.

Sans contredit, depuis le printemps de 1935 la situation de l'industrie pétrolière s'est distinctement améliorée. Les prix du pétrole brut sont établis à un niveau qui semblerait permettre la production à profit de l'approvisionnement courant de pétrole sans offrir trop d'encouragement aux nouveaux forages.

Après un examen additionnel de la situation dans le district pétrolifère du centre des Etats-Unis, et de l'armature des prix du pétrole brut, dont dépend la production de l'essence, la commission a abordé la question de la situation des compagnies canadiennes et des profits qu'elles ont réalisés, à la page 188. Voici ce qu'on lit:

On se rappellera que les deux objets principaux de la protection tarifaire, tels que spécifiés par une des grandes compagnies pétrolières et cités dans l'introduction du présent rapport, sont les suivants:

(1) Régler les importations de telle sorte que l'industrie canadienne puisse bénéficier d'un rendement accru, ainsi que des avantages de la grande production qui en découlent;

(2) Protéger l'industrie canadienne contre la concurrence d'autres pays où les conditions de fabrication ou de distribution ou le régime économique diffèrent des normes ou des conditions qui existent au Canada, que la chose soit due à des pratiques insolites, déloyales, défectueuses ou illégitimes.

L'on a déjà établi que les conditions chaotiques, avec leurs pratiques insolites et illégales, qui étaient apparues dans l'industrie américaine du pétrole, sont choses du passé, et qu'actuellement cette industrie est dans une situation on ne peut plus solide, règle générale. Les conditions de la fabrication n'y sont pas différentes de celles du Canada, sauf que plusieurs raffineries y ont une puissance de production bien plus considérable. Mais il y a plusieurs raffineries de la même importance que les nôtres qui font la concurrence aux grandes compagnies et qui fonctionnent, en ce qui a trait à leur approvisionnement de pétrole brut, dans des conditions bien moins avantageuses que celles des grandes raffineries canadiennes.

Il y a lieu de se protéger contre une raffinerie comme la Royal Dutch Shell Company, de Curaçao, des Antilles hollandaises, dont la production peut excéder 200,000 barils par jour et dont le prix de revient, dit-on, reste inférieur à celui de toute raffinerie des Etats-Unis. Il faut encore tenir compte du prix de revient

plus élevé des matériaux et des frais plus élevés de l'outillage pour les procédés de raffinage. Avant la signature de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, les droits de douane sur les machines de raffinage étaient en moyenne d'environ 35 p. 100; bien que ces frais additionnels ne représentent qu'une minime fraction de 1c. par gallon d'essence la Commission ne voit cependant pas pourquoi l'on maintiendrait ces droits protecteurs sur l'outillage de raffinage, si considérable et si dispendieux.

Les provinces des Prairies paient des frais de transport très élevés sur le pétrole brut qui leur arrive dans des wagons citernes, mais elles jouissent d'un avantage de plus de 2c. dans les prix de transport du fait que les prix de transport sur l'essence sont plus élevés.

Les conditions du climat nécessitent des construction plus coûteuses; l'isolement des citernes et l'enfouissement des conduits sous terre à six pieds au-dessous de la ligne de congélation procurent une certaine mesure de protection. Parce que le transport par voie de navigation est inaccessible entre Montréal et Toronto pendant cinq mois de l'année il est nécessaire d'avoir de larges entrepôts de pétrole brut, et c'est un point qu'il convient de se rappeler quand il s'agit d'accorder de la protection.

En ce qui concerne l'objet premier du tarif, d'après la compagnie de pétrole intéressée, l'augmentation qui a eu lieu en 1930 dans les droits a produit l'effet contraire. Bien que les actions du marché aux mains des raffineries canadiennes aient augmenté d'environ 15 p. 100 en 1934 sur celles de 1930, l'industrie canadienne n'a pas bénéficié, en augmentant sa production, des avantages que procure la production en masse.

Le nombre des raffineries a augmenté de quinze en 1930 à quarante-deux en 1934, et le pourcentage de capacité des opérations a diminué de 72 p. 100 en 1930 à 55 p. 100 en 1934.

Après avoir traité de l'élément de la main-d'œuvre, que la commission dit ne pas être important, eu égard à la valeur de l'industrie —l'embauchage ne se monte pas à plus de 5,000 personnes—elle déclare qu'elle a rédigé de nouveau l'annexe en vue d'en moderniser le texte conformément à l'usage commercial, et d'en rayer les phrases et les mots surannés. Je continue la citation:

Dans le chapitre qui traite de l'histoire du tarif des articles comprenant le pétrole, on a fait observer que certains articles sont en substance les mêmes, en ce qui concerne la rédaction, qu'en 1884. A mesure que de nouveaux produits ont surgi, on a fait des additions aux articles actuels du tarif, avec le résultat que les produits du pétrole sont souvent classés avec le pétrole brut dans les mêmes articles du tarif, et il y a des chevauchements dans les densités mentionnées dans certains articles.

Puis la commission suggère de nouveaux articles du tarif, et les traite conformément à la règle de l'American Petroleum Institute, qui est une règle arbitraire établie par cet institut et que l'on a jugée satisfaisante en ce qui regarde la densité. Après cela, la question est de savoir où faire la démarcation. La commission explique exactement pourquoi on a fait la démarcation à cet endroit. J'aurai

[Le très hon. M. Bennett.]

quelque chose à dire à ce sujet dans un instant. Je continue:

En conformité de la présente annexe, le pétrole brut est importé en grande partie en vertu du numéro 267a du tarif. Ce numéro a été remplacé par le numéro 267 (i) et les mots "à son état naturel" ont été biffés pour la raison que si une huile est du pétrole brut, ce doit être à son état naturel. Les mots explicatifs "non assujéti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau" sont ajoutés pour aider les autorités douanières dans l'administration des deux divisions du numéro 267 du tarif. Lorsque le pétrole brut sort du puits, les matières étrangères et l'eau sont enlevées d'habitude avant qu'il entre dans la canalisation ou le réservoir d'emmagasinage.

On remarquera que dans le numéro 267a actuel, le pétrole brut d'une densité de .7900 (47.6 A.P.I.) ou plus lourde, est spécifié, alors que dans le numéro 267 (i) proposé, la limite de densité est de .8155 (42.0 A.P.I.). En vertu du numéro 267 (ii) proposé, le pétrole brut plus léger que cette densité lorsqu'il est importé par les raffineurs est frappé d'un droit de ½c., sous le régime du tarif intermédiaire.

Plusieurs raisons semblent, aux yeux de la commission, justifier une réduction de la densité indiquant la ligne de démarcation entre le pétrole brut imposable et le pétrole brut non imposable. D'abord, le pétrole brut que l'on peut se procurer en quantités commerciales aux Etats-Unis a une densité A.P.I. de 40 degrés Fahrenheit ou moins, et les prix sont fixés pour chaque changement de degré de densité de, disons, 25 degrés A.P.I. à 39.9 degrés A.P.I., et un prix est déterminé pour 40 degrés et au-dessus. Le fait est que l'on ne peut se procurer qu'en petite quantité les pétroles bruts de plus lourde densité, et que les prix mentionnés pour ces pétroles ne sont pas nécessairement basés sur une proportion déterminée de la densité comme dans le cas des pétroles d'une densité de moins de 40 degrés A.P.I. Comme on le lit dans un chapitre précédent, le prix du pétrole brut augmente de 2 cents le baril avec chaque augmentation d'un degré de densité. La fixation de la ligne de démarcation à 42 degrés A.P.I. laisse aux raffineurs une marge de deux degrés de densité.

Deuxièmement, la réduction de la limite de densité du pétrole brut, admis en franchise pour les raffineries, empêchera certains raffineurs d'importer comme pétrole brut admis en franchise des mélanges d'essences supérieures ou de produits du pétrole avec du pétrole brut. Il y a eu beaucoup de difficultés au sujet des mélanges d'essences supérieures et de pétrole brut imposables en vertu du numéro 267b actuel du tarif, ou du pétrole brut et de l'essence étant expédiés comme pétrole brut à son état naturel en vertu du numéro 267a du tarif. Ceci peut se faire facilement quand la limite de densité est de 47.6 degrés A.P.I. (.7900 de densité spécifique) comme aujourd'hui. En limitant les importations en franchise à 42 degrés A.P.I. de densité et plus, on ferait cesser la possibilité d'éluder le droit. Le texte du nouveau poste fera aussi disparaître la coutume d'expédier des mélanges et de les facturer pour fins de transport comme pétrole brut "à l'état naturel".

La troisième raison et en même temps la plus importante est cependant que les pétroles bruts ayant une densité de plus de 42° A.P.I. sont en réalité des pétroles pseudobruts qu'on ne peut se procurer en quantités suffisantes pour sub-

venir aux besoins du marché de l'essence. Les pétroles bruts normaux au-dessous de 40° A.P.I. exigent des opérations coûteuses de cracking pour donner une quantité d'essence semblable à celle qu'on obtient par la simple opération du fractionnement avec les pétroles bruts d'une haute densité.

Par exemple, avec un pétrole brut de 47.6° A.P.I., la production d'essence au moyen de l'opération dite "straith run" est la suivante:

	Densité spécifique	Densité A.P.I.
65%—Essence "straith run".. ..	.7389	60.0
35%—Huile à gaz, mazout (et pertes)..	.8851	28.3
100%—Pétrole brut..	.7900	47.6

D'un autre côté, un pétrole brut normal de 37.0 A.P.I. (.8400 de densité spécifique) donnera:

	Densité spécifique	Densité A.P.I.
30%—Essence "straith run".. ..	.7389	60.0
70%—Quantité qui subira le cracking (et pertes)..	.8851	28.7
100 p. 100—Pétrole brut..	.8400	37.0

Pour obtenir du pétrole brut de 37.0 A.P.I. un rendement de 65 p. 100 d'essence, les raffineurs doivent faire passer 70 p. 100 de la quantité de pétrole brut par l'opération du cracking; pour obtenir les autres 35 p. 100 d'essence, ils doivent traiter les 30 p. 100 de la quantité de pétrole brut au moyen du procédé dit "straith run".

Ce poste proposé comprend tout le pétrole brut non autrement indiqué.

Je n'en lirai pas davantage; j'ai lu ce document parce que je crois opportun de faire observer que les difficultés dont le ministre a parlé ne sont pas des difficultés qui se sont élevées récemment; elles se sont élevées en 1934 et ont contribué à porter le ministre à renvoyer l'affaire à la Commission du tarif. La difficulté ne s'est pas présentée pour la première fois dans l'Ouest canadien, mais dans l'Est canadien au sujet d'une cargaison de pétrole de Russie et subséquemment au sujet d'une cargaison de pétrole de Roumanie. Le pétrole avait été facturé comme pétrole brut à l'état naturel, tandis que c'était en réalité du pétrole prétendu brut mêlé à de l'essence qui avait été raffinée dans d'excellentes raffineries, comme le produit l'indiquait clairement. Il suffisait de lui faire subir une opération très simple pour séparer l'essence du pétrole brut importé.

Je me rappelle fort bien avoir demandé aux fonctionnaires du ministère du Revenu national s'il existait une méthode nous permettant de régler cette question, et c'est alors que l'on a constaté que la classification n'avait pas été modifiée depuis 1884, quant à certains détails; comme on l'a dit l'autre jour, il n'existait pas de méthode nous permettant de déterminer le contenu en essence de ce pétrole prétendu brut pour fins de droits de douane. Il a paru nécessaire de reviser ces classifications afin d'empêcher les gens de frauder la perception des revenus en facturant comme pétrole brut un produit qui contenait plus d'essence que de pétrole brut. C'est cette circonstance qui a pour la première fois porté l'affaire à l'attention du ministère.

Les enquêtes subséquentes du département du Revenu national eurent pour résultat ce que le ministre des Finances a mentionné. Mais la difficulté dont j'ai parlé provient de ce que l'on a importé par eau du pétrole facturé comme pétrole naturel, alors que c'était en réalité du pétrole brut mélangé avec de l'essence de qualité supérieure. C'est pour cela que l'on a soumis l'affaire à la Commission du tarif.

Puis on s'est plaint aussi que le droit de douane haussait les prix. Comme il est dit dans le jugement de la Commission, il est bien évident que ce n'était pas là l'objet du droit que l'on imposait. Il s'agissait de parer à la situation très embrouillée qui existait alors aux Etats-Unis et d'assurer la production au Canada, sans hausse de prix, de l'essence dont on avait besoin au pays. En même temps qu'on relevait le tarif il ne faut pas oublier que l'on autorisait le gouverneur en conseil à laisser entrer en franchise toute marchandise dont le prix aurait été augmenté par suite du relèvement des droits douaniers. Que l'on me permette, à ce sujet, de citer ce qui est dit à la page 191 du rapport de la commission:

> Après avoir considéré comme il faut les frais divers qui sont plus élevés au Canada que dans les pays qui nous font concurrence, la Commission a arrêté un tarif qui, à son avis, et à condition que les choses reviennent à la normale aux Etats-Unis, permettra aux raffineurs du Canada de travailler avec profit.

Voici ce que je veux signaler particulièrement:

> Les termes mêmes de l'engagement pris en 1930 envers le gouvernement par les principales compagnies de pétrole à l'effet de ne pas augmenter les prix de détail par suite du relèvement du tarif douanier voulaient dire que les compagnies n'avaient pas besoin de plus qu'un cent de protection douanière au point de vue de la différence des frais de manufacture entre les Etats-Unis et le Canada. Elles avaient besoin du supplément d'un cent et demi pour protéger le marché canadien contre le chaos qui régnait alors dans l'industrie pétrolière aux Etats-Unis.
>
> Si elles avaient eu besoin d'une protection en ce qui concerne les frais de fabrication, il leur aurait fallu hausser leurs prix au consommateur.

Le fait est qu'elles ont tenu leur engagement. Les prix de l'essence n'ont pas monté par suite du relèvement du tarif. Les aug-

mentations qui ont pu survenir étaient dues à la majoration des prix de l'huile brute, comme il est indiqué dans le jugement de la Commission.

Si je dis cela, c'est parce que le tarif de 1930 fut imposé dans un certain but, et un seul. Ce but on l'a atteint, sans que les prix en souffrent, comme la Commission l'a démontré. Il n'y a pas eu de hausse de prix par suite du relèvement du tarif. Les augmentations de prix qui ont eu lieu provenaient de la hausse des prix de la matière première.

Le malheur pour nous est que nous n'avons pas encore découvert dans notre pays des gisements de pétrole brut. Nous avons dans la vallée Turner du naphte que l'on extrait en assez grande quantité. C'est un produit supérieur à tel point que l'on peut s'en servir sans lui faire subir d'autre opération. Mais nous n'en n'avons pas assez pour approvisionner même l'Ouest du Canada, malgré que la consommation d'essence dans notre pays n'ait été que 500 millions de gallons l'an dernier, ce qui est relativement bien peu en comparaison de la consommation des Etats-Unis, si l'on compte qu'une seule raffinerie de la Royal Dutch a une production quotidienne de 200,000 barils.

A mon avis, les nouvelles propositions tarifaires vont avoir pour effet de protéger, dans la mesure où ceci indique que la protection est nécessaire, les intérêts de ceux qui se livrent au raffinage dans notre pays. Le ministre a parlé l'autre jour des objections soulevées à Montréal à l'égard de l'abaissement des droits. Ceux qui se sont plaints n'ont pas tenu compte, je crois, d'un fait essentiel. Ce fait n'était pas que la protection fût insuffisante en ce qui concernait les prix, mais qu'elle n'était pas ample du point de vue de l'importation possible par notre pays d'essence provenant de pays qui étaient disposés à la vendre pour bien dire à n'importe quel prix. Si l'on se rappelle que l'entreprise particulière n'existait pas en Russie et que cette nation offrait de l'essence en vente dans la ville de Baltimore pour un prix aussi bas que 3c. le gallon, je crois, à bord d'un navire-citerne, et eu égard au fait que, sur une base de troc, du pétrole de Roumanie a été offert dans ce pays-là à un prix très faible, ce que le président de la McColl-Frontenac Oil Company avait à l'idée, si je comprends bien ce qu'il a dit, c'était...

L'hon. M. DUNNING: Sa déclaration est passablement difficile à comprendre.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lue simplement à la lumière de ce que déclare ce jugement, autrement dit, ce n'est pas que la protection n'ait pas été ample du point de vue de la concurrence basée sur le prix, mais que la situation chaotique de l'industrie à l'étranger aurait pu amener l'importation dans notre pays d'essence à un prix de facture tellement bas qu'il eût été pour le moment impossible de lutter contre cette concurrence au Canada. Je vais citer un exemple à l'appui de mes paroles.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami s'est montré fort généreux en interprétant ainsi ce commentaire. Je veux dire qu'il a été généreux envers le personnage qui a fait le commentaire.

Le très hon. M. BENNETT: La raison pour laquelle j'ai lu l'engagement auquel a souscrit la McColl-Frontenac Oil Company en 1930, c'est que je voulais démontrer ce que le commentateur a dû avoir à l'idée. Je n'ai aucune autre raison de le dire, car je n'ai parlé de la chose à personne, mais il m'a semblé qu'il avait pris l'engagement de ne pas hausser le prix en raison du tarif. Il est clair, ainsi que le signale le verdict rendu par la commission, que la situation chaotique qui existait et la vente de l'essence à prix de sacrifice au Canada ne permettaient pas de faire le commerce de l'essence à moteur d'une façon quelque peu stable dans notre pays, à moins qu'on n'eût quelque assurance quant aux prix auxquels l'essence pouvait être importée de pays où existait une situation chaotique. Je me rappelle qu'il fut porté à la connaissance du Gouvernement que, entre 1930 et 1934, une puissante compagnie des Etats-Unis, qui possédait de vastes citernes remplies d'essence détenue en garantie par la banque, s'était trouvée dans l'impossibilité de faire face à ses obligations, que la banque avait été contrainte de prendre à sa charge ces citernes, qu'elle avait offert l'essence en vente à un prix qui pût liquider sa créance, et qu'elle n'avait pas exigé davantage. Dans de pareilles circonstances, il est évident que si nous n'avions pas imposé un droit de 2½c., la situation serait devenue sérieuse. Si nous avions laissé cette essence entrer au Canada sans aucune restriction, il en aurait résulté, pour le moment, une baisse de prix pour ceux qui achetaient cette essence. Mais ceux qui spéculaient sur l'essence étaient prêts à l'acheter par wagons-citernes vu les prix ridicules auxquels elle se vendait par suite de la faillite de la maison qui en était propriétaire et à l'amener au Canada pour la vendre à un prix inférieur, ce qui aurait eu pour effet de désorganiser la structure des prix dans ce pays.

La commission a consacré apparemment beaucoup de temps à l'étude de cette question. Quiconque a des idées préconçues contre l'industrie pétrolière devrait se donner la peine de lire ce jugement pour savoir pour-

quoi les prix ont varié de temps à autre au Canada. C'est parce que nous ne possédons pas la matière première d'où nous pourrions tirer le produit fini. Nous pouvons nous procurer cette matière première de trois façons seulement: par wagons-citernes, par l'unique conduit qui entre au Canada et par voie d'eau. En été, le transport par voie d'eau peut se faire jusqu'à Montréal et Toronto et des navires-citernes amènent du pétrole aux raffineries de Toronto où il est raffiné mais on ne peut pas employer ce mode de transport pendant au moins cinq mois de l'année; par conséquent, à l'exception d'Halifax et de Vancouver où le transport par voie d'eau se fait toute l'année durant, il faut compter uniquement sur les wagons-citernes. Il est dit dans ce jugement à propos d'une affaire qui intéresse l'Ouest canadien, que l'augmentation des taux de transport de l'essence provient de la diminution de ceux du blé; c'est une compensation qu'ont adoptée les compagnies de chemin de fer parce qu'elles transportent le blé à un taux bien moins élevé que celui qui existe aux Etats-Unis pour le transport des mêmes céréales sur des distances identiques.

J'ai lu le commentaire dont le ministre a parlé l'autre jour pour indiquer que l'augmentation des droits n'avait pas été décidée en vue d'une protection qui aurait amené une augmentation du prix pour le producteur, mais simplement dans le but d'empêcher de l'essence saisie d'être vendue au Canada et de mettre ainsi en danger la stabilité de toute la structure. C'est le motif qui fut invoqué quand le cas fut soumis au Gouvernement en 1930. C'est pour cette raison qu'on obtint des sociétés pétrolières la promesse que le prix ne serait pas haussé à cause des droits et, comme le jugement le fait remarquer, l'augmentation des droits ne sert à rien si un droit supérieur à 1c. le gallon est nécessaire pour assurer la survivance de l'industrie dans ce pays. Il est bien évident qu'un droit d'un centin par gallon comme protection—si l'on veut employer ce mot—est suffisant. Le taux plus élevé a pour but de protéger l'industrie contre ces invasions occasionnelles résultant de conditions chaotiques existant dans d'autres pays—aux Etats-Unis à ce moment-là. Quiconque a suivi les progrès de l'industrie aux Etats-Unis, tels qu'on les relate dans ce volume, se rend compte de la variabilité de ces conditions et, si l'on y ajoute les difficultés provenant des importations par voie d'eau des districts pétrolifères de la Mer Noire et de Roumanie, on a encore une meilleure idée de la situation.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) qui a, apparemment, consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Je n'ai aucune opinion sur la question des taux de transport, mais je sais que c'est à cause des conditions que j'ai mentionnées que la chose a été portée devant la Commission du tarif, avec l'espoir que le retour de l'industrie à l'état normal rendrait évident que le seul objet du Gouvernement était, non pas d'augmenter le prix de l'essence pour le consommateur, mais de lui procurer un prix régulier et assuré qui ne représenterait pas des bénéfices excessifs en faveur du producteur. L'on a voulu, pour l'heure, prévenir la destruction du marché soit au moyen d'incursions intermittentes de la part de producteurs accidentels qui ne placent leurs marchandises sur le marché de ce pays que pour se procurer des fonds—et en ce sens cette industrie n'a aucun caractère régulier—soit en liquidant des fonds de banqueroute, ou empêcher des pays étrangers qui cherchent à réaliser l'argent nécessaire à leurs besoins économiques en profitant des avantages qu'offrent le commerce et le problème du change.

M. BLACKMORE: Les renseignements que j'ai pu me procurer au sujet de ces droits sur le pétrole brut m'incitent à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir ainsi cherché sincèrement à assister le consommateur de l'Ouest. Nombreux sont ceux qui dans l'Ouest, m'ont signifié leur satisfaction à ce sujet. Je féliciterai encore le ministre de la récente déclaration qu'il a faite et que l'on peut lire à la page 3075 du hansard à savoir qu'il avait demandé à la commission du tarif de suivre de près les réactions qui pourraient résulter de l'application de cette modification tarifaire. C'est là une attitude excellente ce semble, et j'en félicite chaudement le ministre.

Il est un autre point que je tiens à lui signaler. L'Alberta compte actuellement deux petites compagnies qui importent de l'essence et qui la mettent en vente à Calgary à un prix qui semble laisser croire qu'elles réalisent des bénéfices plus élevés que de raison. Le ministre ferait donc bien de prier la commission du tarif d'envoyer à Calgary un de ces enquêteurs. Je crois que ce point de départ serait excellent. J'adresse encore une fois au ministre des Finances toutes mes félicitations pour l'attitude qu'il a prise au sujet des prix sur l'essence.

M. COLDWELL: Je voudrais dire un simple mot en marge de l'opinion exprimée à la dernière séance par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). J'avais laissé entendre mercredi dernier, au sujet de ce poste, que la façon de disposer des soi-disant abus relatifs à l'importation des pétroles bruts légers est, en principe, vicieuse. Lorsque le chef de l'opposition, avec toute la logique et

toute l'habileté que nous lui connaissons, nous communiquait son opinion, j'ai eu l'impression qu'il soulignait le point de vue que je venais d'exposer.

Le tarif protecteur sert à protéger le niveau des prix en faveur de certains groupes de producteurs domestiques, mais malheureusement d'autres groupes de producteurs ne sont pas à l'abri du désordre qui prévaut sur les marchés étrangers. Il en résulte qu'une marchandise produite sur un marché protégé doit être vendue dans des conditions anormales à l'étranger. C'est pourquoi l'on s'oppose au tarif protecteur comme moyen de protection contre la concurrence déloyale. L'on voudrait aussi que le Gouvernement du Canada rende la pareille sous une autre forme pour assurer au producteur de base du pays, sur ses produits, des prix qui seraient l'équivalent de ceux que les droits garantissent aux bénéficiaires du tarif. Voilà la thèse que je m'apprêtais à exposer, à la dernière séance, au moment de l'ajournement.

A mon avis, le ministre des Finances a recours à une mauvaise méthode pour parer à l'état de choses créé, soi-disant, par certaines raffineries et qu'il a exposé au comité. L'application plus généralisée de cette méthode pour parer à de pareilles conditions empirera encore davantage la situation des producteurs des provinces de l'Ouest. Quelle que soit notre opinion sur les autres aspects du problème, je proteste contre le recours à l'augmentation des droits comme moyen de parer à cette situation particulière. S'il m'était permis de revenir sur une idée, je dirais que le Gouvernement ferait bien, pour mieux favoriser la bonne entente entre toutes les classes de notre population, de rechercher, à ce propos, une méthode différente de celle que propose actuellement le ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, je ne veux pas retarder l'adoption d'une motion dont je suis l'auteur. Je tiens à relever, cependant, que la discussion de l'autre jour au sujet du pétrole brut portait moins sur le droit de douane même que sur la crainte exprimée par plusieurs membres de la Chambre que les chemins de fer profitent du nouveau classement douanier pour imposer un tarif de transport plus élevé sur l'huile brute légère que sur les autres huiles brutes. Me fondant sur un jugement rendu par la Commission des chemins de fer, j'ai mis en doute la possibilité d'un tel événement, à cause surtout de ce fait que l'ancien tarif douanier renfermait trois articles différents au sujet du pétrole brut, tandis que le tarif actuel n'en contient qu'un, mais divisé en deux parties. Tous les orateurs qui ont pris part à la discussion ont exprimé l'avis que les soi-disant petits raffineurs, que je préfère appeler exploitants d'usines de fractionnement, ne souffriront pas du droit de ½c. imposé en vertu du tarif intermédiaire, mais d'un relèvement des frais de transport que rendrait possible la division de l'article. J'ai promis que la Commission du tarif surveillerait les événements pendant la prochaine année. Aujourd'hui, je vais plus loin. Le président de la Commission du tarif a reçu ce matin une lettre de M. L.-J. Knowles, délégué spécial au trafic du National-Canadien, dont je vais citer une partie:

Ce matin, par téléphone, j'ai causé de la chose avec M. R. W. Long, notre directeur général du trafic-marchandises. Il m'a autorisé à vous faire la déclaration ci-jointe, au nom du réseau National. Vous pouvez faire l'usage que vous voudrez, public ou privé, de la substance de ce document.

Qu'il me soit permis de lire cette déclaration, à cause de son intérêt d'actualité.

On n'a aucunement à craindre que le National-Canadien tente de relever les prix de transport de l'huile brute de densité élevée,—ou même de basse densité,—importée des champs pétrolifères du Texas ou de l'Oklahoma dans l'Ouest canadien.

Il s'agit de tarifs internationaux mixtes et le National-Canadien n'est pas autorisé à parler au nom des lignes américaines. Mais nous ne croyons pas qu'elles tentent, de leur côté, d'effectuer une modification quelconque dans le tarif de transport à cause de la différence établie dans les droits de douane par le gouvernement canadien.

Cette promesse ne vaudra que si le pétrole expédié du Texas et de l'Oklahoma à destination de l'Ouest canadien est véritablement de l'huile brute à l'état naturel, pour le motif suivant:

L'an dernier, parce que les gens expédiaient de l'huile falsifiée (laquelle se compose souvent d'un mélange d'essence, d'huile distillée et d'huile brute) sous le nom d'huile brute pour bénéficier des tarifs peu élevés fixés à l'origine pour le transport de l'huile brute lourde destinée aux usines ou l'on fait le "cracking", les chemins de fer américains ont décidé de modifier le classement de leur tarif, lequel, jusqu'à l'an dernier, mentionnait tout simplement l'huile brute sans ajouter aucune distinction, de sorte que le même tarif s'appliquait à l'huile brute à l'état naturel ou non.

Avec l'aide de l'Institut américain du pétrole et l'approbation de la Commission du commerce entre les Etats, ils ont modifié le classement pour le transport domestique, lequel s'applique aussi aux envois à l'étranger. Cet article du tarif des chemins de fer américains se lit maintenant:

"Huile brute à l'état naturel, ou huile brute soumise seulement aux effets naturels de la température, à la clarification, ou à un traitement en vue de l'enlèvement de l'eau et des dépôts sédimenteux, et non mélangée à d'autres produits."

Ce sont les termes mêmes dont nous nous servons dans le tarif douanier.

On trouvera cette description à la page 285 du clasement codifié n° 10 des marchandises,

adopté par les lignes canadiennes comme par les lignes américaines.

La modification de cette description a eu l'effet suivant: Du pétrole brut à l'état naturel ou qui n'a subi que les effets naturels de la température, et ainsi de suite, et non mélangé avec d'autres produits peut être expédié par les chemins de fer américains ou le National-Canadien, sous le régime de lettres de voiture autorisant l'application des prix de transport relatifs au pétrole brut, qui se trouvent inscrits dans les tarifs de transport, lesquels sont assujétis à la clause fondamentale du classement codifié n° 10 des marchandises.

Par conséquent, si les usines de fractionnement de l'Ouest canadien achètent du véritable pétrole brut naturel et le font expédier du Texas et de l'Oklahoma dans l'Ouest canadien, les prix de transport que la Commission des chemins de fer autorisera, en rendant une décision arrêtée après des investigations approfondies, s'appliqueront certes.

Cependant, si les expéditeurs ou les consignataires veulent expédier ou recevoir du pétrole brut non à l'état naturel, c'est-à-dire du pétrole brut mélangé avec d'autres produits, ils peuvent le désigner franchement comme du pétrole brut adultéré sur les lettres de voiture, et le tarif appliqué sera le tarif ordinaire relatif au pétrole qui s'applique à l'essence ou à l'essence mélangée avec d'autres articles.

Il s'ensuit, cela va de soi, que le pétrole brut adultéré sera assujéti à des prix de transport plus élevés, mais il en est ainsi depuis plus d'un an.

Par exemple, le pétrole brut naturel de Tulsa, (Oklahoma) à Regina, continuera à être assujéti au tarif de 53c. ½ par 100 livres autorisé par le Commission des chemins de fer du Canada, dans sa décision.

Si le chargement est présenté comme étant du pétrole brut non à l'état naturel, c'est-à-dire de l'essence distillée et du pétrole brut, il sera assujéti au tarif de $1.23 par 100 livres, parce que d'après les tarifs des chemins de fer, un mélange d'articles de haute et basse qualité est taxé au prix de transport le plus élevé qu'on exige sur l'un des articles du mélange.

C'est un principe bien connu dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, et qui est reconnu à la fois par la Commission des chemins de fer du Canada et la commission du commerce entre états.

Il y a un autre détail à mentionner à ce sujet. Si un expéditeur ou un consignataire de pétrole brut adultéré ou mélangé avec d'autres produits cherche sciemment et délibérément à faire expédier ce genre de pétrole brut comme du pétrole brut naturel, il aura non seulement à payer le supplément ordinaire qui s'ajoute pour les produits pétroliers au tarif relatif au pétrole brut véritable, mais s'expose en sus à une poursuite sous le régime de la loi du commerce entre états ou de la loi des chemins de fer du Canada, ou des deux.

Ces explications tirent donc la situation tout à fait au net relativement aux prix de transport, et personne n'a lieu de craindre, pour ce qui est du National-Canadien, un accroissement du prix de transport du pétrole brut du Texas ou de l'Oklahoma à l'Ouest canadien, pourvu qu'il s'agisse de véritable pétrole brut naturel, quel qu'en soit le degré de densité.

M. DOUGLAS: Si les chemins de fer peuvent établir cette distinction entre les pétroles bruts naturels et ceux qui ne le sont pas, pourquoi le département des Douanes ne le peut-il pas?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me propose d'embarrasser ni les fonctionnaires des douanes ni les employés des chemins de fer en donnant ce renseignement. Qu'il me suffise de dire que la coopération entre eux est très désirable et que la méthode de coopération que nous établissons en adoptant la ligne de démarcation dont il est question la rendra plus facile. Mon honorable ami comprendra qu'il importe assez de ne pas donner de renseignement qui faciliterait plutôt l'injustice que le contraire.

M. COLDWELL: Si les chemins de fer agissent de cette façon, le tarif de ½c. ne devient-il pas inutile?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le crois pas. Il doit y avoir une ligne de division quelque part pour les fins administratives, et cette ligne ne peut s'exprimer que par une différence dans le droit de douane. Je ne puis pas ajouter grand'chose. J'apprécie la part prise par le chef de l'opposition à la discussion. J'estime que ses déclarations d'ordre historique sont entièrement justes sauf sur un point. Je crois l'avoir entendu affirmer que les importations de pétrole brut dilué (spiked crude) ou de pétrole brut frelaté se faisaient par eau.

L'hon. M. BENNETT: La première consignation sur laquelle notre attention fut attirée; la première.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Subséquemment les expéditions s'effectuaient par voie ferrée aux diverses régions de l'Ouest canadien, et nous espérons avoir cette situation bien en main. Parmi les arguments présentés l'autre jour je ne vois rien qui n'ait pas été suffisamment discuté et je propose l'adoption de ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Je remarque que le classement des chemins de fer porte "non mélangé à d'autres produits". Ne serait-il pas bon, lors de la rédaction du projet de loi, d'ajouter ces mots en vue d'indiquer clairement que nous avons suivi la suggestion des chemins de fer?

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord-Victoria): J'ai été assez frappé au cours de la dernière séance par la déclaration de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) relativement à l'écart de prix entre la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique d'une part et les provinces centrales de l'autre. Il semblerait, si les chiffres inscrits au hansard sont exacts, que les compagnies faisant affaires en Nouvelle-Ecosse, dont l'une est une raffinerie, imposent des prix réellement plus élevés au réservoir que ne l'indiquent les chiffres soumis à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore si mon honorable ami était présent après les remarques faites l'autre jour par l'honorable député

de Moose-Jaw, mais par suite de ce que je constate dans le rapport de la Commission du tarif relativement à la distribution d'essence, j'ai demandé à cette commission de noter attentivement durant l'année les effets des changements que nous apportons présentement et d'étudier la question du transport dont j'ai parlé. Voici ce que j'ai dit l'autre jour:

Je me propose de demander à la Commission du tarif de se tenir au courant des événements qui vont se produire à la suite de la modification proposée des droits sur le pétrole et surtout de se tenir au courant de la situation quant aux prix et de la ligne de conduite des principales compagnies pour l'amélioration des conditions non économiques de distribution et d'étudier les relations qui existent entre le transport par chemin de fer et autrement et l'industrie du pétrole.

L'aspect relatif à la Nouvelle-Ecosse est traité dans le rapport. Dans la présente revision nous effectuons un ajustement complet et soigneux des postes du tarif relatifs aux pétroles. Au cours de la première année que ce poste sera en vigueur, il est très important suivant moi que l'organisme qui a fait ce très admirable rapport sur la situation, soit en mesure de demander des renseignements, de se les procurer, de les analyser et, si c'est nécessaire, de pouvoir préparer un autre rapport, lequel sera présenté à une autre session du Parlement au cas où il surgirait des circonstances de nature à justifier notre intervention lorsqu'on se sera rendu compte du fonctionnement de la nouvelle classification.

M. MacLENNAN: En conséquence de l'imposition de ce droit? Si j'ai bien compris, l'honorable député de Cap-Breton-Victoria (M. Cameron) se plaint du prix que l'on exige pour l'essence à moteur en Nouvelle-Ecosse en comparaison du prix qu'on la paie dans le centre du Canada. Dois-je conclure des remarques du ministre des Finances que la nouvelle enquête portera uniquement sur les conditions découlant de l'imposition de ce droit?

L'hon. M. DUNNING: Du tout; l'enquête ne sera limitée d'aucune façon. J'ai employé des termes d'une portée générale quant aux efforts des grosses compagnies pour redresser les conditions peu économiques de la distribution et c'en est une. Je n'ai pas l'intention de restreindre l'enquête en quoi que ce soit.

M. KINLEY: Si j'ai bien compris, le ministre déclare que ce numéro du tarif n'aura aucun effet sur les importations ordinaires de pétrole brut.

L'hon. M. DUNNING: Il ne devrait pas en avoir.

M. KINLEY: Je croyais qu'il s'agissait tout simplement de définir le pétrole brut pour les fins de la douane en déterminant la densité spécifique. Le pétrole brut importé par les grandes compagnies ne sera pas affecté?

L'hon. M. DUNNING: Seulement si elles importent du pétrole d'une densité plus légère.

M. KINLEY: La densité spécifique que mentionne le premier paragraphe est bien celle du pétrole brut ordinaire?

L'hon. M. DUNNING: Elle est de deux degrés au-dessus.

M. KINLEY: Voilà qui laisse une marge pour les conditions atmosphériques, je le suppose. En Nouvelle-Ecosse, nous importons le pétrole brut par eau de sorte que le problème des prix de transport ne surgit jamais. Il est raffiné dans des usines sises dans les environs du port puis vendu à Montréal à un prix plus bas qu'en Nouvelle-Ecosse. Voilà une occasion magnifique qui s'offre à quiconque voudrait se lancer dans le commerce de l'essence à moteur en Nouvelle-Ecosse, il pourrait importer l'essence des Etats-Unis et la vendre au bout du quai. La concurrence qui a existé dans l'Ouest canadien a eu un peu d'effet, semble-t-il; de fait, l'essence se vend un peu moins cher là-bas qu'en Nouvelle-Ecosse, où il n'y a pas de concurrence.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 267a.—Pétrole brut, n.d., le gallon: Tarif de préférence britannique, $\frac{1}{3}$c.; tarif intermédiaire, $\frac{1}{2}$c.; tarif général, 1c.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du numéro n. d.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 267b.—Essences supérieures; mélanges d'essences supérieures ou de produits du pétrole avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de .7249 (63.7 A.P.I.) ou plus lourde, à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs d'huiles pour être raffinés dans leurs propres usines le gallon: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c.; tarif général. 2c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 268.—Gazoline naturelle de tête de tube, de compression ou d'absorption, d'une densité spécifique de moins de .6690 (80.0 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit, lorsque importée par les distillateurs de pétrole brut pour le mélange avec de la gazoline entièrement produite au Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 269.—Produits du pétrole, n.d.:—

(i) D'une densité moindre que .8236 (40.3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit le gallon: Tarif de préférence britannique, $\frac{3}{4}$c.; tarif intermédiaire, 1c.; tarif général, 2c.

(ii) D'une densité de .8236 (40.3. A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit le gallon: Tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ½c.; tarif général, 1c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 269a.—Huile de pétrole connue sous le nom de distillation pour moteurs d'une densité de .8017 (45.0 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit le gallon: Tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ½c.; tarif général, 1c.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai observer que les droits sur la distillation pour moteurs sont considérablement réduits, et je crois que cet abaissement devrait être acceptable. Je reçois des télégrammes qui indiquent que l'on se méprend et que l'on pense que les droits sur la distillation ont été augmentés, alors que, en vertu du tarif intermédiaire, le droit est réduit de 2¼c. à ½c.

M. KINLEY: J'ai aussi des télégrammes indiquant que l'on craint une hausse du tarif sur le pétrole employé par les navires. Les produits du pétrole sont très utilisés aujourd'hui pour les moteurs des vaisseaux. Ce que l'on emploie sur les navires, cependant, est le mazout et non pas le pétrole brut, et le premier est au plus bas niveau. Cela m'intéressait, mais je vois qu'il n'y a pas de changement à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. KINLEY: Le mazout a un aspect presque international. Quand il est question de prix, les vaisseaux iront loin pour se procurer le mazout, et je suis heureux d'apprendre que le pétrole combustible entrera en franchise.

M. COLDWELL: Je me demande si les dépêches reçues par le ministre au sujet de la distillation n'ont pas eu des causes quelque peu différentes de celles qu'il a mentionnées. Je sais que je l'ai félicité de cette réduction, et à ma connaissance, on a bien compris dans tout l'Ouest que le droit sur la distillation était plus bas. Cependant, quelques-uns parmi nous ont appris que lorsqu'une grosse compagnie a la haute main dans une région, les cultivateurs peuvent se procurer difficilement de la distillation.

L'hon. M. DUNNING: Cela permettra son importation.

M. COLDWELL: Nous espérons que la situation s'améliorera, mais je crois qu'il y a peut-être eu des malentendus à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a-t-il adopté en entier, en ce qui concerne ce poste, le rapport de la commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport a été complètement adopté. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 270.—Huile importée par les mineurs ou les compagnies ou entreprises minières devant servir à la concentration des minerais de métaux dans leurs propres usines de concentration sous le régime de règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 271.—Huiles lubrifiantes composées en totalité ou en partie de pétrole:

(a) Evaluées à moins de 25c. par gallon, le gallon: Tarif de préférence britannique, 1½c.; tarif intermédiaire, 2¼c.; tarif général, 2½c.

(b) n.d.: Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 272.—Gelées et huiles de pétrole raffiné pour la toilette, pour fins médicinales, pour l'alimentation ou pour fins semblables: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 272a.—Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes; n.d.: Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intérimaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 272b.—Cire de paraffine: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intérimaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 273.—Asphalte, solide ou non: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est-il conforme à ce que contient le rapport?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 273a.—Huile d'asphalte pour fins de pavage seulement: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 274.—Coke de pétrole: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 275.—Gaz de pétrole liquides pour chauffage, cuisson ou éclairage, importés en récipients: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 284.—Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, mitres de cheminées et cunettes, vernissées ou non, n.d.; et tuiles en terre cuite, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Il comprend le numéro n.d.

Le très hon. M. BENNETT: On n'y ajoute que les articles non désignés?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Cela est nécessité par le nouveau numéro suivant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 286.—Poterie en terre et en grès, savoir: Dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons ou pots, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le changement? N'ajoute-t-on que le n.d.?

L'hon. M. DUNNING: Oui, à cause du numéro suivant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288.—Poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, n.d.; faïence dite "C.C." ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, n.d.; et tous articles de terre, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces taux sont absolument les mêmes. Où est ici le changement?

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend l'article n.d. Ces changements résultent tous du numéro 288a. Les trois changements précédents sont tous nécessités par le numéro 288a.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288a.—Poterie de laboratoire composé d'un corps vitrifié réfractaire aux acides ou d'autres corps à l'épreuve de la corrosion: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Cela met ces articles en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique et laisse les droits tels quels sous le régime des autres tarifs?

L'hon. M. DUNNING: Ceci est un nouveau numéro qui accorde le privilège de l'entrée en franchise à la poterie de laboratoire sous le régime du tarif de préférence britannique. Ces produits ne sont pas du genre de ceux fabriquées au Canada par des usines comme celles de Medicine-Hat, Alberta, et

[Le très hon. M. Bennett.]

le numéro est conçu de façon à s'appliquer à la poterie de terre ou à ce qu'on appelle la poterie de grès d'une finesse extrême, parfois faite pour moitié de porcelaine d'un fini achevé et d'un genre non absorbant. Cette poterie est en grande demande au Canada pour les laboratoires des universités et les institutions de recherches ainsi que dans l'industrie. Nous faisons cette concession à la demande du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 288b.—Formes de mains en porcelaine, importées par les fabricants, devant servir exclusivement à la fabrication des gants en caoutchouc, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 311a.—Tableaux, solides, en ardoise ou en composition de papier: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'y a-t-il de nouveau dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est un numéro pour réduire les droits sur les tableaux faits d'ardoise ou de composition de papier. On n'en produit pas au Canada et on juge à propos de réduire les droits à 10 p. 100 pour le tarif intermédiaire et d'accorder l'entrée en franchise pour le tarif de préférence britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on en fabrique au Canada, n'est-ce pas? Je connais bien les tableaux en composition de papier fabriqués au Canada. J'admets qu'il ne se fabrique presque pas de tableaux en ardoise au Canada. Très souvent le tableau est peint sur le mur même de la salle d'école. Il y a un tableau en composition de papier qui est vendu par une maison canadienne bien connue.

L'hon. M. DUNNING: Ces tableaux ne sont pas compris dans le numéro que nous étudions; il s'agit ici de tableaux solides. Nous avons vérifié les chiffres avec la douane.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux que j'ai dans l'idée peuvent se rouler.

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils sont très minces. Il ne s'agit pas de tableaux de ce genre dans ce numéro.

M. COLDWELL: Ne sont-ils pas faits avec ce qu'on appelle du papier mâché?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de cela dans ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le chiffre des importations des tableaux compris dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: On n'en a pas tenu compte. L'Association des manufacturiers canadiens elle-même admet que ces tableaux ne sont pas fabriqués au Canada et je suis certain qu'elle protesterait s'il s'en fabriquait au pays, ne serait-ce qu'une quantité minime.

M. MacNICOL: C'est une bonne chose que quelqu'un prenne la défense de l'ouvrier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 312a.—Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant d'un pays de l'Empire, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: On ajoute simplement n.d. si je comprends bien?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Les droits ne sont pas changés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 323.—Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d.: Tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est la même chose que pour le précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Pas de changement dans les droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326a.—Articles en verre, n.d.: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326e.—Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie importés par les fabricants d'argenterie devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau numéro, une nouvelle rédaction On a réuni des parties d'anciens numéros, comme on peut s'en rendre compte par ce qui a été enlevé dans les postes précédents. On a rendu la description de ce genre d'articles conforme aux descriptions industrielles et commerciales modernes des articles en question.

Le très hon. M. BENNETT: La vérité est que ce poste empêche le verre d'être classé comme argent, ce qui serait un rude coup pour certains de mes amis au ministère des Douanes.

M. HEAPS: Le ministère des Douanes peut-il savoir d'une façon certaine si des articles de ce genre sont importés dans le but mentionné dans ce numéro? On pourra peut-être importer des articles de telle façon qu'une toute petite addition pourra être faite afin de profiter des avantages de ce poste. Je prévois beaucoup de difficultés et d'échappatoires.

L'hon. M. DUNNING: "Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés" est une rédaction qui figure dans le tarif depuis 1906 et la forme n'a pas varié depuis cette date. Ensuite:

Article de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie pour servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines.

Il s'agit en réalité d'incrustations de verre. Les fonctionnaires des douanes avaient beaucoup de difficulté à déterminer si certains de ces articles rentraient dans la catégorie des argenteries ou dans celle des articles en verre. Le nouvel article, et un autre que nous aborderons bientôt, ne laisseront subsister aucun doute à ce sujet.

M. HEAPS: On pourrait importer un article de verre et ne lui faire subir qu'une transformation insignifiante pour qu'il tombe dans la catégorie ainsi décrite, laquelle jouit de la franchise quand l'article vient d'Angleterre, n'est-ce pas?

L'hon M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Par exemple, on n'aurait à exécuter que pour 10c. de travail à un article importé ayant une valeur de $10 pour le faire admettre en franchise. Comme aucune limite n'est indiquée, on pourrait fort bien tourner la difficulté. Les importateurs pourraient pratiquer ainsi la fraude sur une grande échelle.

L'hon. M. DUNNING: En vertu du nouvel article, ils n'auraient aucune transformation à faire subir à l'article.

M. HEAPS: Ces articles doivent servir à une certaine fin, mais on ne spécifie pas jusqu'où doit aller cet usage.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que mon honorable ami ne comprenne pas le but de cette description: "Pour servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique." Ce texte a pour objet de permettre aux fabricants de compléter la fabrication d'un article dont le réceptacle est fait d'argent ou recouvert à la galvanoplastie, mais dont le bol intérieur est de verre. Prenons pour exemple un beurrier d'argent sterling. On peut importer le bol en verre qui va dans ce beurrier sans aucun droit, en vertu

du poste à l'étude: point n'est besoin de faire subir la moindre transformation chez nous au verre même. Mon honorable ami doit savoir que ces articles en verre ne se fabriquent pas ici.

M. HEAPS: Il se fabrique beaucoup de verre au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Pas de cette sorte.

M. HEAPS: Je connais une maison, dans l'Ouest, qui taille le verre.

L'hon. M. DUNNING: Nos dossiers ne nous indiquent l'existence d'aucun fabricant de ces articles au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif intermédiaire est trop bas.

L'hon. M. DUNNING: Que mon très honorable ami examine la statistique des importations pour l'an dernier: $57,000 des Etats-Unis, $23,000 de Tchécoslovaquie, $12,000 du Royaume-Uni, $11,000 de Belgique et $8,000 du Japon. Par conséquent, plusieurs pays s'intéressent à l'exportation de ce produit au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif était alors de 22½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami doit noter qu'il y a un écart de 12½ p. 100 entre le tarif intermédiaire et le tarif général. C'est ce à quoi je songeais.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la Tchécoslovaquie jouit des avantages du tarif intermédiaire, et aussi le Japon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326f.—Vaisseaux creux en verre, moules, importés par les fabricants de garnitures électriques devant servir à la fabrication de garnitures dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un projet d'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le texte du poste 326f contenu dans la proposition budgétaire n° 5 soit modifié de façon qu'il se lise:

Vaisseaux creux en verre, moulés, importés pour être employés par les fabricants de garnitures électriques à la fabrication de ces garnitures dans leurs propres usines.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il des ampoules?

L'hon. M. DUNNING: Non, de vaisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Bien qu'une ampoule soit un vaisseau creux en verre. Les ampoules tombent sous le coup d'un autre article?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Nous nous occupons maintenant du morceau qui s'ajuste

[L'hon. M. Dunning.]

à l'extérieur de l'ampoule, non de l'ampoule même. La modification a pour objet de permettre à d'autres qu'aux fabricants même d'importer ces articles. C'est-à-dire qu'ils pourront être importés à leur intention. On nous a exposé que plusieurs petits fabricants n'ont pas des affaires assez considérables pour importer eux-mêmes; des maisons importent pour eux et leur revendent ces articles. C'est de ce poste, je crois, que me parlait l'honorable représentant de Westmount (M. White).

(L'amendement est adopté, de même que l'article ainsi modifié.)

Tarif douanier, n° 326g.—Verrerie de grande résistance à la chaleur et incassable: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 32½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article est tout à fait nouveau. Il a pour but d'opérer des dégrèvements sous le régime du tarif de préférence britannique ou du tarif intermédiaire sur diverses sortes de verrerie d'une grande résistance à la chaleur. Il s'agit pour une bonne part d'ustensiles et de vaisselle de verre que le Canada ne produit pas. Le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a demandé particulièrement une concession douanière sur ce poste, et après mûre réflexion nous avons jugé que cette concession était à tous les égards indiquée.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il la statistique de l'importation au sujet de ce poste?

L'hon. M. DUNNING: Le poste est nouveau et la statistique de l'importation n'existe donc pas. Ce poste est disjoint d'un autre poste de caractère général; nous aurons donc des renseignements à fournir plus tard.

M. HEAPS: Je crois comprendre qu'on a réduit le tarif de préférence britannique et augmenté le tarif général.

Le très hon. M. BENNETT: Les produits désignés dans les postes 326e et 326g appartiennent en réalité à la même catégorie. Nous ne produisons pas au Canada de verrerie de grande résistance à la chaleur et incassable. Nous accordons une préférence de 10 p. 100 dans le poste 326e, mais nous accordons une préférence de 25 p. 100 au détriment des Etats-Unis, qui produit les articles figurant dans ces deux postes, sous le poste 326g. J'affirme qu'il y a contradiction entre les droits intermédiaires et les taux de préférence.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 326h.—Lentilles de Fresnel ou dioptriques, parties et ampoules: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. HEAPS: Je constate que le taux intermédiaire est le même que le taux de préfé-

rence britannique. En d'autres termes, le droit intermédiaire en passant au niveau du tarif de préférence abolit ou presque la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: Les lentilles de Fresnel, communément appelées feux de Fresnel, sont employées uniquement pour ainsi dire dans la pêche. L'obligation est imposée aux vaisseaux de vingt tonneaux de porter des feux la nuit. Que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) me reprenne si je commets des erreurs en parlant de la pêche. On estime à deux cents et peut-être plus les barques de pêche de Lunenburg et d'autres ports de la Nouvelle-Ecosse qui sont équipées de feux de marche portant des lentilles de Fresnel. Les lentilles, parties et ampoules, sont des formes spécialement façonnées portant des nervures horizontales. Le Canada n'en produit pas, et l'on propose leur admission en franchise sous le tarif intermédiaire et sous le tarif de préférence britannique, vu qu'elles constituent des objets de consommation; elles proviennent surtout des Etats-Unis. Il s'agit simplement d'admettre en franchise un objet de consommation.

M. MacINNIS: Les chiffres figurant dans l'ancien poste me frappent d'étonnement. Nous constatons que dans le poste 326h avant le 1er mai le tarif de préférence britannique était de 15 p. 100 et 20 p. 100, le tarif intermédiaire de 30 p. 100 et 30 p. 100, et le tarif général de 32½ et 30 p. 100. Que signifient ces chiffres?

L'hon. M. DUNNING: C'est que nous créons un nouveau poste comprenant des articles spécifiques: les lentilles de Fresnel ou dioptriques, parties et ampoules. Une difficulté d'ordre administratif a suscité la création du poste. L'ancienne désignation comportait deux ou trois catégories différentes d'articles. Nous faisons figurer les droits dans les colonnes correspondantes, et nous nous sommes efforcés de les indiquer sous l'ancienne classification qui comportait deux ou trois postes. Là où paraît un droit élevé, il se peut que les importations furent négligeables. Néanmoins, nous croyons devoir indiquer ces droits.

L'hon. M. STIRLING: Le poste 326g porte sur un article unique.

L'hon. M. DUNNING: Le poste 326h porte sur les parties et les ampoules.

L'hon. M. STIRLING: Je songeais au poste comprenant "la verrerie de grande résistance à la chaleur et incassable".

L'hon. M. DUNNING: Auparavant les ustensiles figuraient dans un poste et la vaisselle dans un autre. L'ancien tarif ne renfermait pas la désignation "verrerie de grande résistance à la chaleur et incassable".

Le très hon. M. BENNETT: Comment s'appelle la verrerie employée dans la cuisson des aliments?

M. HEAPS: Pyrex.

L'hon. M. DUNNING: C'est un nom de commerce, voilà pourquoi le tarif ne peut en faire mention. La verrerie pyrex est comprise dans la désignation "verrerie de grande résistance à la chaleur et incassable".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 346a.—Plaques ou disques de zinc, importés par les fabricants d'accumulateurs, devant servir exclusivement à la fabrication de godets ou coquilles sans soudure pour ces accumulateurs, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le poste indique un changement sensible. Je croirais que le commerce de ces articles irait aux Etats-Unis, vu que l'écart n'est que de 10 p. 100 entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire, ces articles ont déjà une origine américaine.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 362.—Articles consistant entièrement ou partiellement d'argent sterling ou autre argenterie, n.d.; articles en or ou en argent, n.d.: Tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 45 p. 100.

M. HEAPS: J'ai toujours cru trop élevés le tarif de préférence britannique de 30 p. 100 et le tarif général de 45 p. 100. Aucun changement n'a été apporté aux taux, mais je me demande, vu que le ministre entreprend l'abaissement général du tarif, s'il ne conviendrait pas d'abaisser le taux élevé en vigueur depuis quelques années. Je constate que le poste suivant, celui des articles en nickel plaqué, dorés ou plaqués par procédés électriques, comporte un tarif de préférence britannique de 17½ p. 100. Je ne puis comprendre pourquoi tant de différence entre les articles en nickel plaqué et les articles désignés dans le poste en discussion. A mon sens, le taux de 30 p. 100 accorde une protection trop forte en faveur des manufacturiers canadiens, pour la raison bien évidente que le prix de l'argent est réglé par les marchés internationaux, et que les fabricants canadiens ne paient pas la matière constituante de leurs produits plus cher que les fabricants américains ou ceux des autres pays du monde. Donc, souvent la catégorie d'argent importé ne fait pas concurrence aux marchandises produites au Canada. Je songe en praticulier à l'argent

ancien qui pourrait entrer dans la catégorie des antiquités et qui est admis en franchise aux Etats-Unis. J'ai souvent estimé que des marchandises séculaires pourraient entrer dans une catégorie semblable à celle que les Etats-Unis ont adoptée. Le ministre a-t-il examiné l'opportunité d'abaisser le tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Puis-je traiter d'abord de la dernière partie, savoir, l'opportunité d'admettre en franchise les antiquités.

M. HEAPS: Les objets d'antiquité en argent.

L'hon. M. DUNNING: L'argent seulement.

M. HEAPS: Je ne songe qu'à un seul poste.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cru entendre l'honorable député parler de gravures.

M. HEAPS: Les antiquités en argent.

L'hon. M. DUNNING: L'argent seulement?

M. HEAPS: Non, l'argent seulement.

L'hon. M. DUNNING: Ma réponse y aurait beaucoup gagné si l'honorable député avait tout englobé, car je résiste aux demandes que m'adressent les particuliers qui collectionnent les antiquités de diverses sortes. Règle générale, le conseil du trésor, à la recommandation du ministre du Revenu national, rembourse les droits acquittés par les institutions publiques qui importent de ces articles. On remarquera que le poste n° 362, en discussion actuellement, ne comporte aucun changement, sinon l'adjonction de "n.d". Le numéro suivant, celui qui a trait aux "articles en nickel plaqué" figurait auparavant au n° 362, et nous avons voulu dégrever les articles en nickel plaqué, dorés ou plaqués par galvanoplastie et, pour cela, nous les avons détachés de la catégorie des articles en métaux précieux. Nous laissons tel quel le poste concernant les métaux précieux et dégrevons les articles en nickel ou en nickel plaqué.

M. BARBER: Quel est le droit prévu par le numéro 362c?

L'hon. M. DUNNING: Le tarif intermédiaire est de 33⅓ p. 100. Il est assujéti à une déduction supplémentaire de 10 p. 100 sous le régime du traité avec la France, qui s'appliquera à tous les pays auxquels le Canada accorde l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il la statistique des importations sous le régime du poste ci-dessus, pour la dernière année financière?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du premier numéro, c'est-à-dire de l'ensemble de l'ancien qui embrassait les deux postes au bas de la page, nos importations globales ont été de $91,500, l'an dernier.

M. HEAPS: La Grande-Bretagne et les Etats-Unis compris?

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend tout. Je puis donner les chiffres par pays, si mon honorable ami y tient.

M. HEAPS: Oh! non.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, on n'applique pas le droit pour le facteur prix. Le droit de 45 p. 100 sous le régime du tarif général était destiné à empêcher le dumping des produits étrangers à l'époque où le prix de l'argent était très bas. C'est la raison pour laquelle on l'a imposé. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a peut-être raison de prétendre que le temps est venu de considérer si l'élément de stabilité n'existe pas dans les prix. J'ai acheté jadis aux Etats-Unis un pot à boire sur lequel les droits que j'ai dû acquitter se sont montés à 58 p. 100 du prix de l'article. J'ai payé un droit de 45 p. 100 et puis l'impôt de consommation et un droit de 3 p. 100, et tout compte fait, sans que j'aie jamais pu comprendre comment cela se faisait, j'ai constaté que les droits à acquitter représentaient 58 p. 100 du prix de l'article.

L'hon. M. DUNNING: C'est le propre tarif de mon très honorable ami qui s'appliquait?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, je crois qu'il aurait dû en coûter plus à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois que mon honorable ami ne s'est pas arrêté là. Et c'est bien là le pire.

L'hon. M. DUNNING: L'exposé du chef de l'opposition est exact, j'en suis sûr, pour ce qui est d'ouvrir nos portes à l'argent de toute forme venant de l'étranger, et je puis peut-être dire sans divulguer les secrets internationaux, que cette question de l'argent n'est pas sans présenter actuellement des difficultés d'administration, au double point de vue des Etats-Unis et du Canada. Toute disposition qui permettrait d'importer en grande quantité de l'argent étranger sous n'importe quelle forme, susciterait, je l'assure à mon très honorable ami, de très grands embarras au Canada et aux Etats-Unis dans l'exécution du présent accord international au sujet de l'argent dont provient le maintien du prix de cet article. Mon honorable ami de "Silver" est à son siège. C'est pourquoi j'hésite quelque peu à traiter le sujet, dans la crainte de provoquer une discussion longue.

M. HEAPS: Le ministre peut-il indiquer au comité la quantité totale des produits fabriqués au Canada qui entrent dans les catégories visées par les deux numéros mentionnés?

L'hon. M. DUNNING: La production?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Articles creux d'argent sterling, $134,000; articles plats d'argent stirling, $175,000. La production des articles plaqués est ainsi qu'il suit: articles creux plaqués par procédés électriques, $1,150,000; articles plats plaqués par procédés électriques, $905,000. Voilà la valeur de la production canadienne.

M. HEAPS: Quel a été le total des importations sous les deux numéros?

L'hon. M. DUNNING: $91,500, plus $1,330,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 362c.—Articles en nickel plaqué, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d.: Tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 33⅓ p. 100; tarif général, 45 p. 100.

M. MacNICOL: Pour quelle raison a-t-on effectué un dégrèvement de droits aussi considérable sous le régime de ce numéro? Pour ce que j'en sais, ce qui reste est peut-être suffisant; cependant, les droits sont très sensiblement diminués en comparaison de ce qu'ils étaient. Voici où je veux en venir: depuis l'avènement du présent régime, les droits sur les importations des Etats-Unis, sous le régime du numéro en discussion, ont été abaissés de 45 à 33⅓ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons la conviction qu'ils sont suffisants.

M. MacNICOL: Les manufacturiers sont-ils satisfaits?

M. HEAPS: Ils ne le sont jamais.

M. MacNICOL: Après tout, ce sont eux qui emploient la main-d'œuvre au Canada. Ils ne sollicitent pas la charité de qui que ce soit.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas constaté que l'épreuve que mentionne mon honorable ami peut être tentée en toute sécurité.

Le très hon. M. BENNETT: Du moment que cela sert les fins de mon honorable ami, il l'utilise; sinon, il ne dit mot.

L'hon. M. DUNNING: Tout comme mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: ...ferait; parfaitement.

M. MacNICOL: Les ouvriers, qui travaillent dans les fabriques d'articles de nickel plaqué, sont-ils satisfaits?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai aucune raison de croire le contraire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 392b.—Pièces forgées en acier, grossièrement travaillées et ajustées ou non, et manches en acier ou en alliage de métaux, non ouvrés, importés par les fabricants d'instruments chirurgicaux et dentaires devant servir à la fabrication de ces instruments dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'acier à fabriquer les manches de crosses de golf entre-t-il dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques anomalies dans le tarif et c'en est une ici.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'instruments chirurgicaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici de pièces forgées en acier et de manches en acier ou en alliage de métaux, non ouvrés, importés par les fabricants d'instruments chirurgicaux et dentaires. Est-ce tout ce que cela comprend?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit sur l'acier brut dont sont faits les manches de crosses de golf est plus élevé que celui des crosses elles-mêmes et c'est un encouragement direct à diminuer l'emploi au Canada. Un homme ayant un petit nombre d'ouvriers dans ses ateliers avait dû en congédier deux parce que les crosses importées étaient meilleur marché que le manche d'acier qui lui servait à les fabriquer. Il faisait d'assez bonnes affaires. Il me semble que ce numéro pourrait être corrigé lorsque le bill sera présenté à la Chambre, car je ne crois pas que le ministre désire imposer un droit plus fort sur les manches dont les ouvriers font les crosses que sur les crosses elles-mêmes qui viennent des Etats-Unis. Je sais que quelques légères erreurs de ce genre se sont glissées de temps à autres. Il faudrait y porter remède.

L'hon. M. DUNNING: Il se peut que mon très honorable ami ne soit pas au fait de la difficulté fondamentale, savoir que le tarif de ce numéro est fixé par la conférence. Le plus faible droit auquel il serait possible de l'introduire serait de 25 p. 100, conformément à l'accord britannique; j'ai pensé que cela n'en vaudrait guère la peine.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait un droit respectable.

L'hon. M. DUNNING: J'ai reçu de l'intéressé, et je suppose qu'il en est ainsi pour

mon très honorable ami, une correspondance volumineuse et au point.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est peut-être pas le même, car c'était un ami qui m'écrivait à ce sujet et qui me demandait la raison de cette anomalie.

L'hon. M. DUNNING: C'est évidemment une anomalie. Je crois que nous pourrions étudier la question lorsque le projet de loi sera présenté, si mon très honorable ami ne s'oppose pas à cette façon de procéder, tenant compte du fait que nous ne pouvons pas descendre au-dessous de la marge fixée par la conférence.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. DUNNING: Il faudrait abaisser le droit à 12 ou 15 p. 100 pour lui permettre de se tirer d'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le droit sur l'un est de 30 p. 100 et sur l'autre de 35 p. 100 actuellement.

L'hon. M. DUNNING: C'est juste; mais je parle des réclamations du fabricant intéressé.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne les connais pas.

L'hon. M. DUNNING: Le fabricant intéressé prétendait qu'il lui fallait un droit de 12 et de 15 p. 100 pour lui permettre de vivre. Vu que d'après l'accord britannique on ne pouvait lui accorder moins de 25 p. 100, je n'ai pas pris ses réclamations aussi sérieusement que je l'aurais voulu.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferais disparaître l'élément de plainte en accordant tout au moins l'égalité des droits.

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrons y voir; je dirai au commissaire de s'en souvenir lors de la présentation du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Cela éliminerait une cause de plainte. Je me souviens que nous avons eu à le faire une fois.

L'hon. M. DUNNING: Je n'y ai aucune objection, sauf qu'il me semblait que cela ne satisferait pas aux prétendus besoins de l'industrie en question.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 398a.—Tuyaux et tubes en fer ou en acier, sans soudure étirés à froid, bouts lisses, polis, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. MacNICOL: Je suppose que ce numéro se rapporte aux tubes employés dans la fabrication des instruments aratoires?

L'hon. M. DUNNING: Non.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacNICOL: Ce numéro ne comprendrait-il pas les matériaux utilisés dans la fabrication des machines agricoles?

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des tubes polis, sans soudure, nullement fabriqués au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là mettre cette industrie entre les mains des Américains? Le tarif britannique est: en franchise, mais le tarif intermédiaire n'est que de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La Grande-Bretagne payait 15 p 100 en vertu de l'ancien tarif et nous voulons augmenter l'écart. L'Angleterre croit pouvoir concurrencer en ce qui concerne ce numéro.

M. KINLEY: Quelle espèce de tubes est-ce?

L'hon. M. DUNNING: Des tubes coûteux sans soudure, étirés à froid, employés surtout pour les outillages de laiterie et de beurrerie.

M. MacNICOL: Je croyais, d'après ce numéro, que les tubes étirés à froid ne sont pas polis.

L'hon. M. DUNNING: Ils doivent être polis.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai un nouveau numéro, le numéro 400, et je prie mon collègue de proposer l'amendement nécessaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, telle qu'elle a été modifiée par la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit de nouveau modifiée par la radiation du numéro 400 du tarif, contenant en regard l'énumération des marchandises et des droits douaniers, et l'insertion du numéro suivant, énumération et droits douaniers de ladite annexe A:

Tarif douanier, n° 400.—Accessoires et raccords en fer ou en acier, de toute description, pour tuyaux et tubes en fer ou en acier; pièces complètes de ces articles: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon M. DUNNING: C'est un nouveau numéro qui met ensemble les accessoires et les raccords. On a éprouvé de nombreuses difficultés à appliquer les tarifs de ces divers numéros.

M. EDWARDS: C'est le cas où un raccord n'est pas un accessoire.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison.

M. MacNICOL: Ce numéro comprendrait-il le fer malléable?

L'hon. M. DUNNING: S'ils sont fabriqués en fer ou en acier, la malléabilité n'est qu'une qualité accessoire.

Le très hon. M. BENNETT: La malléabilité n'est qu'une qualité du fer. Cet amendement ne serait-il pas nécessaire lorsque le bill sera discuté en comité, vu la décision de M. le président, l'autre jour, au sujet d'un autre amendement?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas un changement de tarif

Le très hon. M. BENNETT: C'est un nouveau numéro; le numéro 400 n'est pas ici du tout.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais peut-être donner un avis.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait un avis suffisant à cette fin. M. le président a décidé, l'autre jour, qu'un amendement pour réduire le tarif n'est pas règlementaire lorsqu'il est proposé à une résolution en comité, et qu'il devrait être proposé lorsque le bill est à l'étude. Pour être logiques, nous devrions procéder de la même manière maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je veux bien que le numéro soit discuté en ce moment et qu'il en soit fait spécialement mention dans le bill, bien que je ne vois pas de rapports entre les deux incidents. Il n'est pas question de réduction ici; nous mettons simplement les tuyaux et les raccords dans le même numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi cela?

L'hon. M. DUNNING: Le commissaire des douanes me dit qu'il est toujours difficile de déterminer ce qu'est un tuyau et ce qu'est un accessoire.

Le très hon. M. BENNETT: Puis, il y a un changement.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne faisons, au n° 400, que placer les tuyaux et les accessoires dans le même numéro. Nous en prenons note pour étude spéciale lorsque le bill sera discuté en comité.

Tarif douanier, n° 404.—(b) pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.: Tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que c'est pour ajouter le n.d.

L'hon. M. DUNNING: A cause du numéro suivant.

(Le numéro est adopté.)

M. MacNICOL: En ce qui concerne le numéro 409b et les numéros suivants jusqu'à 409k...

L'hon. M. DUNNING: Avec le consentement du comité, j'aimerais discuter tous à la fois les postes de l'annexe relative aux instruments aratoires.

M. MacNICOL: C'est ce que j'allais proposer.

Tarif douanier, n° 409b.—Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409c.—Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; dames à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409d.—Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché, et pièces achevées de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409e.—(i) Pulvérisateurs et saupoudreurs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées de tout ce qui précède: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(ii) Machines à classer, laver et essuyer les fruits et les légumes et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquet et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à classer les œufs et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(iii) Pièces achevées d'aluminium de machines à classer les œufs: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Tarif douanier, n° 409f.—Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de toutes les machines susmentionnées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409g.—Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des machines susmentionnées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409h.—Presses à foin et leurs pièces achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409i.—Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409j.—Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les emmelonneuses à vent, les ensacheurs et le engreneuses automatiques; pièces

achevées de toutes ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 409k.—Moulins à vent et pièces complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. MacNICOL: Monsieur le président, si je ne me conforme pas au règlement dans ce que je dois dire, j'espère que vous m'en avertirez. Il y a présentement un comité qui enquête sur les prix des instruments agricoles. Depuis la présentation du budget, j'ai visité plusieurs manufactures d'instruments aratoires et j'ai constaté que tous leurs propriétaires sont grandement embarrassés par la longue liste d'articles qu'on leur a envoyée avec prière de fournir des renseignements à leur sujet. Un fabricant d'instruments aratoires m'a dit ces jours derniers qu'il faudrait à tout son personnel de quatre à six mois de travail pour remplir ces formules. Il m'a dit qu'il n'avait pas le personnel requis pour faire ce travail en plus de son travail régulier; les manufacturiers devront engager d'autres employés s'ils veulent faire cela. Il me semble vraiment malheureux que ces industries, au moment où elles sortent de la crise, soient chargées de ce travail supplémentaire qui est coûteux.

M. le PRESIDENT: L'honorable député veut-il parler d'un comité de la Chambre?

M. MacNICOL: Non, je veux parler d'un formulaire qui a été envoyé à divers manufacturiers d'instruments aratoires pour l'obtention de renseignements sur les prix de certains articles.

L'hon. M. DUNNING: Mais par un comité de la Chambre?

M. HEAPS: Sous la direction de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député veut parler d'un comité de la Chambre qui enquête sur les prix des instruments aratoires, il ne se conforme certainement pas au règlement, car ce comité n'a pas encore présenté son rapport.

M. MacNICOL: Je ne parle pas du rapport. Je prétends que le gouvernement a un personnel assez nombreux et assez compétent pour recueillir la plus grande partie de ces renseignements. On devrait utiliser les services de ce personnel plutôt que d'ennuyer les administrateurs de ces compagnies manufacturières d'instruments aratoires qui sont déjà assez occupés. Je pense que le Gouvernement a eu vraiment tort de réduire d'abord à 12½ p. 100 les droits sur les instruments aratoires, puis de nommer un comité et, avant que ce comité ait présenté son rapport, de réduire encore les droits à 7½ p. 100. J'ai relu le compte rendu du débat sur l'exposé budgétaire de 1924 qui a été tellement désastreux qu'il a ruiné plusieurs industries du pays.

L'hon. M. DUNNING: De quelle année?

M. MacNICOL: Le budget ruineux et désastreux de 1924, avant que mon honorable ami devînt ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: On me permettra peut-être de faire observer qu'à la suite de ce budget, notre pays et ses industries, pour une raison quelconque, ont été plus prospères qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant.

M. SPENCE: Cela ne dépendait pas de la réduction des droits sur les instruments aratoires.

M. MacNICOL: L'idée que je me fais de la prospérité est absolument différente de celle de plusieurs députés ministériels. Pour moi, la prospérité est un état de choses qui encourage les usines à ouvrir leurs portes et à donner du travail; mais la conséquence de ce budget a été de fermer des usines, de jeter des ouvriers sur le pavé et d'accroître l'émigration aux Etats-Unis d'ouvriers canadiens expérimentés. Il existe donc entre nous une grande divergence d'opinion à cet égard.

Je viens d'examiner les annexes au budget de 1924. Or, je constate qu'au numéro 409c le ministre a abaissé le droit même au-dessous du taux où l'avait porté ce désastreux budget de 1924. En 1924 le droit applicable aux charrues et certains autres instruments aratoires était, au n° 409c, de 10 p. 100 Aujourd'hui, il est rendu à 7½ p. 100. Il me semble, en toute justice, que le temps est venu de porter un peu plus d'attention aux observations des hommes d'affaires de la Chambre et de tous ceux qui veulent réellement assurer du travail à l'ouvrier. Je ne critique nullement l'attitude des autres députés, mais, ayant eu à faire à des milliers d'ouvriers au cours de nombreuses années, quand je prends la parole c'est pour défendre leurs intérêts, et si je ne le fais pas avec la compétence voulue, c'est simplement par manque du talent nécessaire.

L'hon. M. DUNNING: Vous vous en acquittez fort bien.

M. MacNICOL: Au cours du débat sur le budget de 1924, le ministre du commerce (M. Euler) a prononcé un excellent discours.

L'hon. M. EULER: Merci.

M. MacNICOL: Je remercierai le ministre beaucoup plus si, à l'occasion du présent budget, il répétait son intervention de 1924 et encourageait ceux qui siègent à ses côtés à prendre l'attitude qu'il fit valoir dans son

fameux discours. Je désire citer quelques-unes de ses remarques, que je trouve à la page 1926 du volume 2 du hansard de 1924:

Il en est d'autres qui pensent, comme moi, que la diversité d'industries serait conforme à l'intérêt national. Au premier rang de toutes les industries utiles au développement de nos ressources naturelles je placerai l'agriculture, mais l'industrie manufacturière doit être au nombre des industries les plus essentielles au progrès général, auquel nous devons tenir si nous voulons former une nation. Ces hommes pensent qu'on peut avoir recours à un tarif pour maintenir et encourager l'industrie, bien que ce puisse être parfois à condition de faire quelque léger sacrifice. Ils pensent que si l'ouvrier est assez bien rétribué pour pouvoir vivre convenablement et confortablement, plusieurs lignes d'industries seront incapables de faire concurrence, sur une base égale, à des lignes similaires exploitées dans les pays étrangers où l'ouvrier est mal rétribué.

Ces observations remarquables de l'actuel ministre du Commerce qui, je crois, était simple député en 1924, sont tout aussi judicieuses aujourd'hui qu'elles étaient alors. Le manufacturier canadien ne peut payer des salaires élevés qu'à condition de pouvoir trouver, au Canada même, un marché considérable pour ses produits et de disposer d'un moyen de se protéger contre les bas salaires de certains pays et l'énorme production des vastes usines de la grande république voisine. L'honorable député a poursuivi son discours—je n'en cite que les passages qui se rapportent à la thèse que je fais valoir:

Il y en a d'autres—et je suis un de ceux-là—qui sont partisans d'un tarif modéré, qui conservera notre industrie. Voilà pour moi la bonne politique. Si je dois, par là, être désigné comme protectionniste, eh bien, je devrai accepter la désignation. Mais je dirai que je n'aime guère l'expression "protection". Originairement, elle comportait une action bienfaisante, mais on en a tellement abusé qu'elle a acquis une signification plutôt sinistre.

Je me rallie à la définition de protection que l'honorable député a donnée à cette occasion, et il se peut qu'on ait abusé du mot. J'ai toujours été d'avis que lorsqu'un tarif, dont l'objet primordial est d'assurer du travail à l'ouvrier, est appliqué, rien n'empêche le Gouvernement de réglementer les prix. Je n'approuve pas l'exploitation; je réprouve l'idée de permettre aux manufacturiers d'exiger des prix exorbitants, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne peut pas protéger le consommateur, étant donné que l'objet du tarif n'est pas de permettre au manufacturier de demander des prix exorbitants mais d'assurer du travail à l'ouvrier canadien. Je cite un autre passage du discours de l'honorable député:

Je ne suis pas en faveur d'un tarif prohibitif, mais bien d'un tarif qui permettra aux industries légitimes de subsister, si elles sont administrées comme il faut. Il y a aussi une autre raison, c'est que cela procure du travail à nos gens.

Voilà, selon moi, l'objet primordial d'un droit douanier: assurer du travail à l'ouvrier. J'ai visité dernièrement plusieurs manufactures d'instruments aratoires; j'y ai vu des centaines d'ouvriers occupés à diverses branches de la production, et je ne peux m'empêcher de saisir toutes les occasions de dire un mot en leur faveur.

Au cours de la présente session, le Gouvernement est venu de maintes façons au secours des cultivateurs de l'Ouest. Mon appui lui est acquis dans tout ce qu'il fait pour améliorer la situation de cette partie du pays. J'espère que les diverses mesures qu'il a tentées amélioreront la situation, car quiconque est un peu versé en économie politique—et à peu près tous les membres de la Chambre le sont—sait que lorsque le producteur primaire n'est pas prospère le pays rétrograde. J'appuie donc toutes mesures que prend le Gouvernement pour améliorer le sort du cultivateur.

Ayant visité des manufactures et ayant quelque connaissance de l'industrie, j'ai constaté—et d'autres députés l'ont signalé également—que la quantité d'instruments aratoires produite au Canada est bien faible en comparaison de la production des vastes usines des Etats-Unis. Il y a quelques jours j'ai visité l'usine d'une importante entreprise. Je connais à fond cette industrie, surtout au point de vue du fer et de l'acier. Or, j'ai fait une constatation que je n'avais pas faite auparavant dans l'industrie des machines agricoles, savoir le grand nombre de calibres qu'elle est obligée d'employer. J'en ai vu plusieurs grands coffres, et le contremaître m'a appris que cette usine avait 5,000 calibres différents pour le perçage, la compression et les autres opérations nécessaires à la fabrication des diverses pièces des faucheuses, lieuses et autres machines aratoires. Elle avait en outre un grand nombre de machines pour la compression du fer ductile. Il paraît que les pièces en fer ductile employées dans la fabrication des divers instruments aratoires, toutes parfaites qu'elles soient à d'autres égards, sont parfois gauchies quand elles arrivent de l'usine métallurgique, et qu'il faut recourir à l'emploi de matrices pour les rectifier. J'ai compté plus de 4,000 matrices dans une seule usine. Or, ces matrices et calibres extrêmement coûteux constituent deux des raisons pour lesquelles les machines aratoires peuvent revenir un peu plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Quand dans une manufacture canadienne d'instruments aratoires une matrice sert à comprimer mille pièces pour mille machines, dans une usine américaine elle en com-

prime cinquante fois plus, ce qui, naturellement, diminue le prix de revient. Si le Gouvernement veut réellement assister les cultivateurs et en même temps ne pas ruiner l'industrie des instruments aratoires, qu'il élabore un plan qui permettrait aux manufacturiers, non seulement de machines aratoires mais d'autres articles, de se procurer leur outillage, leurs matrices et calibres coûteux, à bon compte, agissant ainsi à leur égard comme il agit envers les cultivateurs à qui il procure des grains de semence et qu'il assiste de diverses autres façons.

J'ai parcouru une grande partie de l'Ontario dernièrement, et je crains que les acieries d'Owen-Sound et d'autres endroits qui fabriquent des boulons, des écrous, du fer en barre et d'autres articles destinés aux manufactures d'instruments aratoires soient moins occupées à l'avenir. Il ne peut en être autrement quand on voit dans les journaux des Etats-Unis des articles disant que les envois au Canada d'articles de ce genre s'accroissent. Chaque millier de pièces additionnelles fabriquées à Chicago ou dans quelque autre ville américaine pour les cultivateurs canadiens tend à diminuer le travail au Canada. J'estime que chaque député devrait se mettre au courant de la production manufacturière de sa circonscription, s'il ne l'est pas déjà, et, de la part des ouvriers qu'il représente, s'opposer à l'importation au Canada de produits semblables à ceux qui sont fabriqués dans sa circonscription. Prenons la ville de Yarmouth, dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais si le représentant de cette circonscription est en Chambre actuellement. Quoi qu'il en soit, cette ville possède, me dit-on, une excellente fabrique de toile du genre utilisé pour les lieuses, une des meilleures qualités de toile qui soient. Or, une lieuse importée au Canada munie de sa toile et de toutes ses pièces enlèvera autant de travail à la fabrique de Yarmouth. L'importation de mille lieuses diminuera d'autant le travail à la disposition des ouvriers de cette manufacture. A Montréal on fabrique les tubes et les autres articles que j'ai mentionnés tout à l'heure. Les manufactures canadiennes d'instruments aratoires s'approvisionnent largement à cette usine montréalaise dont le nom est Canadian Tube and Iron Company, ou quelque chose de la sorte. Chaque centaine d'ouvriers employés à Pittsburgh à la production de ces pièces pour des lieuses destinées à l'exportation au Canada déplaceront une centaine d'ouvriers à Montréal ou dans quelque autre ville canadienne. Je n'y puis voir d'autre conséquence, et il en est de même pour tous ces articles.

Dans la très jolie petite ville ontarienne de St-Mary's, il existe une usine qui produisait autrefois une grande variété de machines aratoires. Elle a abandonné la fabrication de plusieurs genres de machines, se contentant aujourd'hui de manufacturer un nombre restreint de variétés d'excellente qualité. Elle fabriquait autrefois des lieuses, des faucheuses, des rateaux à décharge latérale, des épandeuses et des chargeuses de foin, et ainsi de suite, mais elle a dû renoncer à la fabrication de plusieurs de ces articles, et je ne sais si elle occupe autant d'ouvriers aujourd'hui qu'il y a dix ans. Il est certain que lorsqu'elle a dû cesser la fabrication de plusieurs variétés de machines elle a dû réduire son effectif ouvrier. Il en est de même des manufacturiers de charrues de Woodstock, Brantford, Aurora, Owen-Sound et nombre d'autres villes canadiennes. Je sais fort bien que je suis impuissant à faire modifier aucun de ces droits: le Gouvernement paraît résolu à sacrifier cette industrie dans une certaine mesure. Je ne dis pas qu'il le fait de propos délibéré ou que ses motifs ne sont pas sincères. J'admets qu'ils sont sincères, mais néanmoins l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers du pays se trouve compromis par ces neuf ou dix numéros relatifs aux machines agricoles.

J'aimerais voir un Gouvernement prendre la contre-partie de cette politique et agir comme le fit feu le président Roosevelt lorsqu'il introduisit aux Etats-Unis l'industrie du fer-blanc. Voici le fait, tel qu'il m'a été raconté; je ne m'en porte pas garant, mais je le suppose vrai. Il fit venir divers fabricants d'acier et de fer-blanc et leur demanda s'ils pouvaient laminer de l'acier en feuilles de l'épaisseur du fer-blanc. Ils répondirent affirmativement. Il leur demanda alors s'ils étaient en mesure de produire suffisamment de fer-blanc et de fer galvanisé pour approvisionner le marché américain. Ils répondirent qu'ils ne le pouvaient sans protection douanière. Il demanda donc, à ce qu'on raconte: "Quel tarif désirez-vous afin d'être en mesure de fabriquer aux Etats-Unis suffisamment de fer-blanc et de fer galvanisé pour approvisionner le marché domestique?" Ils lui dirent quel tarif ils désiraient. Je ne me rappelle pas quel en était le taux, mais le président aurait alors dit: "Très bien, nous allons hausser le tarif. Nous allons essayer de faire fabriquer par des ouvriers américains le fer-blanc et le fer galvanisé utilisés dans cette république, mais nous ne vous permettrons pas d'exploiter le consommateur américain." C'est ainsi, dit-on, que l'industrie du fer-blanc et du fer galvanisé a pu s'implanter aux Etats-Unis.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas empêcher les industriels d'exploiter le consommateur et je ne vois pas non plus pourquoi l'emploi de ces braves gens, machi-

nistes, forgerons et ajusteurs occupés à la production des centaines d'articles entrant dans la construction des instruments aratoires devrait être compromis dans notre pays, simplement parce que l'on dit que les prix des instruments aratoires sont trop élevés. Il est facile de réglementer les prix des instruments aratoires sans porter préjudice à l'industrie, mais il me semble que tel va être l'effet de ce tarif. Afin d'encourager les représentants de circonscriptions où il existe d'importantes fabriques à se prononcer sur cette question, je désirerais donner lecture de quelques remarques d'un journal en marge d'un discours prononcé par le ministre actuel du Commerce (M. Euler) à l'occasion du budget de 1924. Voici ce que je trouve dans le numéro du 10 mai 1924 du *Mail and Empire* de Toronto:

M. Euler: Je dirai que c'est là une politique que je ne puis appuyer.

Notez bien, monsieur le président, que le présent tarif abaisse les droits à un niveau même inférieur à celui qui fut proposé en 1924 à l'égard des charrues et des autres machines comprises dans le numéro 409c.

Je dis que si les paroles du ministre de l'Intérieur expriment la politique arrêtée du Gouvernement je ne puis appuyer pareille politique, et l'intérêt de mes commettants m'oblige à protester là-contre.

L'hon. M. EULER: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Ce n'est pas mon désir de revenir sur l'histoire ancienne, vieille d'une douzaine d'années, mais l'honorable député me dira-t-il quelle est la source de sa citation ou de quoi il s'agit?

M. MacNICOL: Il s'agit de l'exposé budgétaire de 1924.

Le très hon. M. BENNETT: Le glas de la protection.

M. MacNICOL: Oui, je pense que c'est ce dont il s'agit.

L'hon. M. EULER: Ma foi, l'honorable député devrait le savoir, parce que c'est important.

M. MacNICOL: Le tarif actuel sonnera le glas de l'industrie.

...et l'intérêt de mes commettants m'oblige à protester là-contre.

Je voudrais que d'autres honorables députés protestent dans l'intérêt de leurs commettants. L'honorable député de Trinity (M. Plaxton) devrait le faire, vu qu'il représente un grand nombre des ouvriers de la Massey-Harris Company. Et le ministre de continuer:

Je ne saurais protester logiquement ou efficacement en parlant d'une manière et en votant d'une autre, et c'est pourquoi je me propose de voter contre l'adoption de l'exposé budgétaire.

Et monsieur Euler d'ajouter:

La discipline de parti devrait rester à l'écart des questions de tarif, croyait M. Euler. "Si mes opinions en matière tarifaire ne me permettent pas de m'appeler libéral, la conception que je me suis toujours faite du libéralisme a été fausse".

Je félicite le ministre de pareilles paroles, et je voudrais que d'autres honorables députés de la droite, représentant au moins cent ou cent cinquante compagnies canadiennes dont les affaires se ressentiront sérieusement de cet abaissement des droits sur les instruments aratoires, empruntent au ministre actuel cette noble déclaration qu'il a faite en 1924.

Je désire ajouter un mot à propos des ouvriers. Aujourd'hui se dessine un mouvement par lequel je crois que les ouvriers des usines de l'Ontario et d'ailleurs verront à leur propre défense. Il y en a si peu qui prennent hautement la défense de l'ouvrier et de son emploi, lequel souffre tant des nombreuses requêtes à l'effet d'abaisser les droits. Je songe à une affiche adressée aux ouvriers de ces usines. J'espère qu'avant la fin de cette année toutes les maisons industrielles canadiennes auront tapissé de bord en bord leurs usines d'affiches contenant tous les renseignements qu'il faut pour que leurs ouvriers puissent comprendre le tarif. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Votre entreprise, votre emploi reposent sur l'efficacité du tarif canadien à empêcher la compétition déloyale de la part des ouvriers des pays étrangers.

Ces droits tarifaires sont établis par les membres du Parlement fédéral à Ottawa.

Votre député devrait savoir ce que signifient pour vous les droits sur les matières textiles.

Il vous représente personnellement. Il vote en votre nom quand il s'agit d'établir les droits tarifaires.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député approuve-t-il pareille chose?

M. MacNICOL: Approuve quelle chose?

L'hon. M. DUNNING: Pareille chose?

M. MacNICOL: J'approuve ce qui met l'ouvrier au courant de ce qui lui procure du travail, et de ce qui peut lui garder son emploi. Je comprends que si 20,000 ouvriers des Etats-Unis y produisent des marchandises qui seront exportées au Canada, et que le Canada produit ou peut produire, ce travail prive d'emploi 20,000 ouvriers du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, ce n'est pas du tout la question que j'ai posée.

M. MacNICOL: Et j'approuve que l'ouvrier ordinaire devienne au courant de tous les renseignements susceptibles de lui apprendre pourquoi un patron peut lui fournir du travail.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire quelle institution fait placer cette sorte d'affiche dans

les usines, et de consigner l'affiche tout entière au hansard?

M. MacNICOL: Oui, je vais la consigner au hansard.

L'hon. M. DUNNING: Ainsi que le nom de la maison?

M. MacNICOL: Le nom de la maison n'y est pas indiqué.

M. HEAPS: Quelle est l'organisation qui a fait imprimer cette affiche?

M. MacNICOL: Je ne la connais pas, mais je n'y trouve rien à redire. Pourquoi les ouvriers de ce pays ne seraient-ils pas tenus au courant des bénéfices découlant du tarif? Il est grand temps qu'on le fasse.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une façon de les tenir au courant.

M. MacNICOL: Certainement que cela les tient au courant parce qu'ils sont poussés à étudier le tarif. Je ne vois rien de répréhensible à cela. Je suis opposé à tout ce qui peut créer de nouveaux ennuis au Gouvernement dans la période difficile que nous traversons, et d'un autre côté, je suis en faveur de tout ce qui peut procurer de l'emploi. Mon existence a différé de celle de bien d'autres honorables députés. Pendant de nombreuses années, j'ai vécu au milieu de milliers d'ouvriers. J'ai vu bien des hommes être congédiés et d'autres être embauchés et je me suis toujours promis de parler en faveur de tout ce qui pourrait procurer plus d'emploi. Les instruments aratoires ne constituent qu'une catégorie; j'espère que cette industrie continuera d'exister mais si elle ne le peut pas, tant pis. Le Gouvernement sait ce qui est arrivé à plusieurs usines en 1924. Quelqu'un a parlé de la prospérité dont le pays a joui après le tarif de 1924. Je sais qu'au mois de septembre 1924, une grosse délégation composée de manufacturiers venus, de Toronto et d'ailleurs, vint à Ottawa pour assister à ce qu'on appelait une conférence du chômage; je ne me souviens pas qui avait convoqué cette conférence mais ces fabricants se réunirent néanmoins ici pour essayer de trouver des moyens pour procurer de l'emploi.

M. REID: Où était mon honorable ami l'année dernière alors que le comité des relations industrielles et internationales siégeait et que je voulais faire engager des Canadiens sur nos navires?

M. MacNICOL: Je n'ai pas bougé de la Chambre; je suis presque toujours à mon siège.

M. REID: J'ai constaté bien des fois que l'honorable député était absent.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacNICOL: L'honorable député enfreint le Règlement; il parle d'un comité dont je faisais partie et d'un rapport que j'ai appuyé, tout comme l'honorable député, je suppose.

M. REID: L'honorable député ne l'a pas appuyé.

M. MacNICOL: En terminant, je tiens à dire au ministre que je ne mets pas en doute sa sincérité en essayant d'appliquer une mesure de ce genre; il fait ce qu'il juge être la meilleure chose à faire. D'un autre côté, j'espère que les longues années que j'ai passées au milieu des ouvriers et ma ferme conviction que je dois, en toute occasion, appuyer l'embauchage des ouvriers, suffiront à lui prouver ma sincérité. Je sais que quand une usine emploie un millier d'ouvriers, il y a un millier de familles qui sont heureuses. J'ai été intéressé moi-même dans une usine qui employait autrefois neuf cents hommes et aujourd'hui cette même usine, non pas par la faute du Gouvernement, n'en emploie plus qu'un centaine, il me semble. Ce n'est pas une catégorie d'articles qui ont été touchés par le tarif; cette situation est peut-être due aux conditions de l'époque que nous traversons.

L'hon. M. DUNNING: Voilà au moins une chose dont nous ne sommes pas coupables.

M. MacNICOL: Non, le ministre avouera que je lui ai donné le mérite de nombreuses mesures et j'espère que lorsque je pourrai dire un bon mot à propos de ce que quelqu'un fait, sans distinction de parti, je le ferai. D'un autre côté, ce que j'ai dit était basé sur mon expérience et sur les constatations que j'ai faites dans un certain nombre d'usines d'instruments aratoires; j'ai vu les difficultés qu'elles éprouvaient; elles essayent de se maintenir à flot, mais elles ont bien peur de ne pas y réussir.

M. GOLDING: J'écoute toujours avec beaucoup d'attention l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) quand il discute les différentes questions qui ont trait au tarif et à tout ce qui touche aux ouvriers. Je dirai que tous les honorables députés devraient s'intéresser au sort de l'ouvrier et de l'agriculteur. Je représente une circonscription agricole et je sais dans quelle situation se trouvent les cultivateurs. Lorsque l'on va parmi ces gens, il est décourageant de constater qu'ils sont à peine capables de joindre les deux bouts, et il va de soi qu'ils ne peuvent jouir du confort moderne auquel ils ont assurément droit.

En agissant de la sorte vis-à-vis l'industrie des instruments aratoires, le Gouvernement

n'a nullement l'intention, j'en suis sûr, de causer du tort à la classe ouvrière. Il essaie d'améliorer son sort, de même que celui des gens qui se livrent à l'agriculture, industrie la plus importante que nous ayons aujourd'hui au Canada. Si l'honorable préopinant a tant à cœur les intérêts de l'ouvrier,—je me bornerai à parler de l'industrie agricole,—il devrait lire le récit des événements survenus après 1924, alors qu'on a réduit le tarif. J'ai la conviction que si la réduction du tarif d'alors avait eu pour effet de jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers, comme on voudrait nous le faire croire, le Gouvernement actuel n'abaisserait pas le droit à son niveau de 1930.

M. MASSEY: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre?

M. GOLDING: Un instant, je vous prie; je ne prends pas souvent la parole en cette Chambre. L'honorable député vient de déclarer que l'on devrait prendre la contre-partie du programme actuel. C'est ce qui est arrivé en 1930, alors qu'on a sensiblement accru les droits sur ces denrées. Nous avons vu le tarif sur les lieuses accru de 300 p. 100 et sur les semoirs, de 233 p. 100. Je pourrais citer une longue liste d'articles indiquant qu'il y a eu un changement radical de programme en 1930. L'honorable député se préoccupe du sort des travailleurs, comme moi. La question m'intéresse fort, car j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans cette industrie. Le rapport de la commission d'enquête sur les méthodes commerciales indique qu'en 1931, 1932 et 1933, on y a employé une moyenne de 3,878 personnes. Dans les deux années antérieures à 1931, la moyenne des enployés fut de 9,068. La moyenne, pour les neuf années de 1922 à 1930, a été de 8,780. Ces chiffres viennent du Bureau de statistique. La moyenne pour 1931, 1932, 1933 et 1934 a été de 3,500. La moyenne des salaires, pour les neuf années de 1922 à 1930, a été de $1,206 et, pour les années 1931 à 1934, de $1,010. La moyenne de la production, pour les neuf années indiquées, a été de $31,723,000, et pour la période subséquente, de $7,457,000 seulement. En 1929, il y avait 62 usines en exploitation et en 1934, 35 seulement.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a dit l'autre jour que 18,000 personnes étaient menacées de perdre leur emploi. Aujourd'hui, l'honorable député de Davenport se demande pourquoi. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu une statistique citée devant la commission d'enquête sur les méthodes commerciales au sujet du nombre de personnes employées dans cette industrie. L'honorable représentant de Greenwood a dit que l'emploi de 18,000 hommes est en jeu, et celui de beaucoup d'autres, dans les industries qui fournissent la matière première. Cette parole veut dire que 18,000 personnes sont employées dans l'industrie en question. Le rapport de la commission d'enquête sur les méthodes commerciales indique qu'en 1929 le nombre des personnes employées dans les quatre plus grandes fabriques d'instruments aratoires s'établissait à 10,408; dans les dix plus petites, lesquelles fournissent plus de 90 p. 100 de la production, il y en avait 708, soit un total de 11,106. En 1933, le nombre des employés se chiffrait par 3,880. Qu'entend-on par personnes employées? D'abord, les ouvriers des usines; en 1929, il y en avait 7,276 et, en 1933, seulement 1,989. En 1929, l'administration des usines employait 172 personnes et, en 1935, 105. En 1929, il y avait 1,201 commis et, en 1933, seulement 515. En 1929, les vendeurs ou agents étaient au nombre de 1,709.5 et, en 1933, de 832.6.

Cette statistique est intéressante, du point de vue de l'ouvrier. Mes honorables collègues ont manifesté beaucoup d'inquiétude pour ce travailleur. Moi-même, c'est à lui que je m'intéresse. D'un autre côté, je m'intéresse beaucoup au cultivateur qui, dans les circonstances actuelles, peut à peine exister. En 1929, dans les quatre grandes usines, la moyenne des salaires versés aux hauts fonctionnaires s'établissait à $7,394 et celle des salaires que touchaient les ouvriers, à $1,219. Et en 1933? La moyenne était encore élevée pour les employés supérieurs, soit $6,512; mais celles des ouvriers était tombée à $837. Si nous prenons la statistique déposée devant la commission pour la période de 1924 à 1930, puis pour la période de 1930 à l'heure actuelle, nous constatons que l'état de l'ouvrier était bien meilleur autrefois, alors que n'existait pas le droit de 25 p. 100. Si nous voulons attribuer les événements à la politique douanière du Gouvernement, telle est la constatation dont nous devons tenir compte.

Les chiffres donnent tous le démenti à ceux qui prétendent que le degrèvement des instruments agricoles fera perdre leur emploi aux ouvriers des usines. D'après mon expérience personnelle, c'est sous le régime des droits les moins élevés que le pays a connu ses années les plus prospères, et les agriculteurs aussi. Le principal souci du Gouvernement, j'en suis sûr, c'est d'aider les ouvriers et les cultivateurs. Mon honorable ami a rappelé les événements de 1924. Selon lui, les réductions de droits ont eu alors des conséquences désastreuses. Quels sont les chiffres? D'après les chiffres fournis par le Bureau de statistique, en 1924, l'industrie des instruments agricoles comptait 6,700 employés; en 1925, 7,559; en 1926, 10,091; en 1927, 11,011; en 1928, 10,867; en 1929, 11,408; en 1930, 7,405. Puis, vient l'époque où l'on a augmenté les droits. Si

cette mesure tend à améliorer la situation, les chiffres devraient en témoigner.

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il répéter le nombre des ouvriers employés en 1930, la première année de la crise?

M. GOLDING: 7,405.

M. MacNICOL: C'était la première année de la crise. L'honorable membre oublie tout à fait la crise.

M. MacNICOL: Je n'oublie pas la crise. Je suis dans cette industrie depuis 35 ans. En 1931, le nombre des employés était de 4,471; en 1932, de 2,758; en 1933, de 3,039 et, en 1934, de 3,706.

M. MacNICOL: La situation s'améliore.

M. GOLDING: Telle est la situation au point de vue du personnel. Je tiens à être équitable, mais si le relèvement du tarif douanier devait être le moyen de fournir du travail aux ouvriers, conformément à la promesse de 1930, il a fait fiasco, et si les dégrèvements ont pour conséquence de jeter les employés sur le pavé, comme on le prétendait en 1921, il ressort des statistiques que juste l'opposé s'est produit. Je me rappelle les discussions qui ont eu lieu en 1921 sur les conséquences éventuelles de réductions de droits. Mais les chiffres cités réflètent mieux la réalité que toute discussion sur les tréteaux ou ailleurs.

M. MacNICOL: L'honorable membre rappelle ce qui est arrivé au cours des élections de 1925, je suppose?

Un MEMBRE: En 1935?

M. MacNICOL: En 1925.

M. GOLDING: Je ne me préoccupe pas de ce qui s'est passé au cours d'élections quelconques. Je donne les chiffres.

M. SPENCE: Donnez-nous les chiffres de votre crû.

M. GOLDING: Je le puis. Voyons les réactions du capital. En 1924, le capital placé dans l'industrie en question se montait, en chiffres ronds, à 82 millions de dollars; en 1925, à 81 millions; en 1926, à 78 millions; en 1927, à 88 millions; en 1928, à 91 millions; en 1929, à 103 millions; en 1930, à 98 millions. En 1934, il se montait à 55 millions de dollars. Voyons quel a été le chiffre des salaires payés après l'application des droits de douane "désastreux", en 1924. Cette année-là, en chiffres ronds, les salaires et traitements ont atteint la somme de 8 millions de dollars; en 1925, de 9 millions; en 1926, de 12 millions; en 1927, de 13 millions; en 1928, de 13 millions; en 1929, de 14 millions; en 1930, de 9 millions; en 1931, de 4 millions; en 1932, de 3 millions; en 1933, de 3 millions; en 1934, de 3 millions. Si devant ces chiffres, quelqu'un peut inspirer des sentiments de panique aux employés de l'industrie, c'est plus que je tenterais jamais de faire et que personne ne devrait tenter de faire.

[M. Golding.]

M. COLDWELL: Le discours de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) appelle quelque antidote. Les dégrèvements des instruments agricoles méritent des éloges et il faut féliciter le Gouvernement de les avoir effectués. J'aurais souhaité que les instruments agricoles entrent en franchise, et l'honorable député de Davenport m'a fourni une fois le meilleur argument énoncé à la Chambre en faveur de cette mesure, en disant que le coût d'un groupe de cinq instruments à Hallock, Minnesota, était plus élevé que le coût des mêmes instruments à Emerson, Manitoba.

Nous avons beaucoup entendu parler des ouvriers. L'honorable préopinant (M. Golding) a cité des chiffres fort instructifs sur les salaires et traitements payés au cours d'un certain nombre d'années. Dans mon enfance, j'ai grandi dans une atmosphère de discussions politiques, et un sujet vivement discuté était alors les projets de réforme douanière de Chamberlain. Je me rappelle fort bien qu'on avait coutume d'affirmer que nous ne devions pas nous soucier du tarif parce que c'était l'étranger qui acquittait la taxe. J'ai acheté ensuite un billet de voyage pour le Canada et j'ai constaté que dans ce pays placé sous un régime protecteur, c'étaient les consommateurs qui payaient la taxe. Mais ici le raisonnement était tout à fait différent: l'imposition de droits de douane était nécessaire pour encourager nos industries naissantes. C'était il y a vingt-six ans, et on continue apparemment à employer le même argument quant à la nécessité du tarif douanier pour protéger les industries qui sont dans leur enfance et ont besoin de protection. Il en va surtout ainsi, cela va de soi, de l'industrie des instruments agricoles. Et pourtant nous constatons que l'industrie est parmi les plus importantes au Canada et qu'elle écoule une forte partie de sa production sur les marchés étrangers où elle rencontre la concurrence étrangère. Il me semble donc que cette industrie devrait pouvoir se suffire et que nous pourrions sans danger la laisser à elle-même.

Malgré mon désir de voir les instruments aratoires admis en franchise, je ne ferai pas de proposition en ce sens, comme je l'ai déjà fait, car je crois que le Gouvernement mérite des éloges pour avoir abaissé le droit de 17½ p. 100 en une année. Nous en verrons la réaction au juste d'ici quelques mois. Je tiendrais à signaler que seules les industries bien organisées et érigées en trust sont capables de

maintenir des prix élevés en face d'une protection plus faible, et il me semble que les sociétés d'instruments aratoires ont commis une grave erreur en augmentant le prix de leurs produits à la suite d'un abaissement de la protection tarifaire. Si un tel état de choses persiste, je crois que le Gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher qu'on ne mette ainsi à profit la situation actuelle.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, sauf que je sais que les chiffres cités tout à l'heure par l'honorable député qui m'a précédé sont exacts, parce que je les ai consultés. Et j'ai noté une autre chose. Tandis que les administrateurs des entreprises industrielles ont continué à toucher les mêmes traitements, les ouvriers ont dû accepter des diminutions de salaires très sensibles. J'ai pris des renseignements touchant quatre des plus grandes compagnies du Canada et j'ai constaté ceci: cinquante hauts fonctionnaires touchaient 2.57 p. 100 du montant total des bordereaux de paie, en 1929, et 7.51 p. 100, en 1934. Dans le cas de dix compagnies de moindre importance, les chiffres s'établissaient à quelque chose comme 9 p. 100, en 1929, et 15 p. 100, en 1933.

L'hon. M. DUNNING: L'accroissement du pourcentage provient-il d'un relèvement des traitements?

M. COLDWELL: Du tout; ils ont été diminués.

L'hon. M. DUNNING: Des diminutions inégales?

M. COLDWELL: Oui; les diminutions ont pesé plus lourdement sur les gens les moins rémunérés. L'enquête sur les écarts de prix a démontré que plus une industrie est protégée, pires sont les conditions de travail. Je ne prétends pas que ces remarques s'appliquent à l'industrie de la fabrication des instruments aratoires, en particulier; elles s'appliquent à toutes les industries en général. On constate qu'il en est ainsi dans l'industrie textile. En ce qui regarde le pétrole brut, j'ai déclaré que les producteurs de l'Ouest canadien doivent acheter tout ce dont ils ont besoin sur un marché protégé tandis qu'ils doivent écouler leurs produits sur le marché mondial où ils ne jouissent d'aucune protection. Or, les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas en mesure d'acheter des instruments aratoires, à l'heure actuelle. Il y a quelques instants, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déclaré que nous devrions admettre les antiquités en franchise au pays. Si les choses continuent à aller comme maintenant, les producteurs de l'Ouest canadien seront obligés d'importer des instruments aratoires démodés afin d'utiliser les pièces pour réparer les leurs et je propose qu'on admette ces antiquités en franchise. J'ai pris la parole pour souligner que, nous, qui siégeons dans cet angle-ci de la Chambre, sommes heureux de voir abaisser les droits et nous espérons que le niveau des prix des producteurs en ressentira la répercussion.

M. MASSEY: J'ai eu l'occasion de parler devant le comité le 5 mai pour défendre les ouvriers employés à la fabrication des instruments aratoires. Je l'ai fait d'une façon absolument sincère et en homme qui possède quelque connaissance des faits. Depuis ce temps, j'ai écouté plusieurs discussions, tant ici qu'au dehors, au sujet de ce qui avait fait l'objet de mes remarques. J'ai la plus haute considération pour l'intégrité, l'honnêteté et la sincérité de ceux qui parlent en cette Chambre et je ne l'oublie pas en ce moment.

L'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) a relevé tout à l'heure, à propos de l'industrie des instruments aratoires, des faits qui lui paraissent importants. Il avait pris connaissance de certains chiffres que lui a communiqués le bureau de la statistique et il a cité d'autres chiffres dénotant une situation qu'il a interprétée cet après-midi de la façon que nous savons. Je répète que je ne doute aucunement de la sincérité de cette interprétation et je sais que mon honorable ami me comprendra quand je lui dirai que les chiffres qu'on lit sans une connaissance préalable des faits sont insidieusement dangereux et peut-être terriblement trompeurs. J'ai entendu l'honorable député rappeler 1924; je l'ai entendu rappeler 1929; je l'ai entendu rappeler 1930 et les autres années jusqu'à 1936, sans l'entendre dire un seul mot de la situation mondiale. Je l'ai entendu parler des instruments aratoires de 1924 et de ceux de 1936 comme s'il parlait des mêmes instruments aratoires. Je le répète, on s'expose beaucoup à se laisser induire en erreur en consultant les chiffres sur le papier sans connaître les faits qui s'y rattachent. Les droits sur les instruments aratoires étaient peu élevés en 1924, en 1926 et jusqu'en 1929; il est vrai que les affaires des compagnies canadiennes ont augmenté, mais l'honorable député n'a pas parlé de la réduction des droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces instruments.

M. GOLDING: J'approuve cela aussi.

M. MASSEY: L'honorable député n'a pas mentionné le dégrèvement des matières premières; il n'a pas mentionné la préférence accordée aux manufacturiers d'instruments aratoires par l'abaissement de 37½ p. 100 à 6 p. 100 du droit sur leurs matières premières. Quand l'honorable député a parlé de l'accroissement des affaires des compagnies canadiennes, a-t-il mentionné l'accroissement de celles

des autres compagnies? A-t-il fait remarquer que l'accroissement du commerce de ces dernières était tout à fait hors de proportion avec celui des entreprises canadiennes? Il est trop facile de soutenir une thèse à l'aide de simples chiffres si l'on ne regarde pas les faits. Quelle proportion de l'accroissement du commerce des instruments aratoires les manufactures canadiennes ont-elles obtenue par rapport aux manufactures non canadiennes?

Pourquoi l'honorable député a-t-il révoqué en doute le chiffre de 18,000 que j'ai donné comme constituant l'effectif ouvrier de l'industrie des instruments aratoires? Je soutiens que ce chiffre est absolument exact, même en face des chiffres fournis par le Bureau de la statistique et que l'honorable député a cités. Je suppose que ces chiffres font abstraction des agents, de leurs assistants, etc. Prenons un cas hypothétique. Voici deux ouvriers qui dépendent de leur emploi pour leur existence. Voici un ouvrier que dépend de son emploi pour son existence. Or, que l'on supprime les emplois des deux ouvriers, ou que l'on supprime l'emploi d'un seul ouvrier, le principe en jeu n'est pas le même? Que le nombre soit 18,000 ou 9,000, le principe est le même. Alors pourquoi rechercher le nombre exact?

Peut-on ne pas pas s'alarmer en voyant cette industrie ancienne et bien établie, qui, par ses diverses unités, a grandement contribué au progrès du Canada, menacée comme elle l'est aujourd'hui sans qu'on lui fournisse l'occasion de faire valoir ses revendications? Je ne prends pas la parole cet après-midi dans le dessein de retarder les travaux du comité, dans le dessein d'élever des objections contre les déclarations de celui-ci ou de celui-là, ni pour le simple plaisir de voir mes observations consignées au hansard. Je le fais avec toute la sincérité dont je suis capable pour faire savoir au Gouvernement qu'il y a des gens qui considèrent comme souverainement injuste la condamnation du criminel avant qu'il ait subi son procès.

M. KINLEY: C'est parfait s'il s'agit d'un criminel.

M. MASSEY: Affirmez-vous qu'il est juste de condamner sans procès?

L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné une comparaison des gains pécuniaires des travailleurs manuels et des travailleurs intellectuels qui ne doit pas avoir manqué d'intéresser la Chambre. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a comparé de mémoire la proportion de salaires versés par rapport aux sommes totales déboursées par l'industrie des instruments aratoires en 1929, je crois, et en 1934. En 1929, n'était-elle pas de 2 p. 100?

M. COLDWELL: De 2.5.

M. MASSEY: Comparativement à...

M. COLDWELL: 7.51.

M. MASSEY: En 1934. Je ne suis pas ici pour parler au nom des administrateurs industriels uniquement—pas le moins du monde. J'ai avancé de l'usine à l'administration dans l'industrie des instruments aratoires et je trouvais que mon traitement était bien trop bas; en fait j'en étais convaincu. Il y a des gens qui occupent des postes d'importance dans cette industrie et qui, selon moi, dans bien des cas, touchaient des traitements plus élevés qu'ils n'auraient dû. C'était mon impression alors et ce l'est encore. Mais je prétends qu'il est injuste pour l'ensemble de l'industrie de comparer le pourcentage des traitements d'administrateurs en une année à celui des salaires payés durant une année de forte crise, alors que se trouve réduit le nombre de ceux qui travaillent dans les fabriques et dans d'autres domaines où l'on paye des salaires. Dans une seule compagnie que je connais, $5,000,000 de prétendus frais d'administration et autres frais de ce genre ont été économisés par année dans des temps de crise, alors que les employés se comptent par centaine au lieu de se compter par milliers. Les chefs de l'industrie dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a rappelé les traitements, ont vu ceux-ci réduits de 10, 20, 40 et peut-être de 50 p. 100, mais ces hommes sont toujours à leurs postes, car il faut quelqu'un à la tête des affaires.

La question des marchés extérieurs pour les instruments aratoires a présenté bien des difficultés. Des questions de change, de ci, de ça et d'autres encore sont entrées en ligne de compte et ont rendu nécessaire pour quelques compagnies, si elles voulaient maintenir leurs affaires à l'étranger, un changement de méthode de distribution et peut-être de fabrication. Et l'on demande dans cette Chambre: "Comment se fait-il que la compagnie canadienne ne puisse entrer en concurrence dans son propre pays et qu'elle le puisse en pays étranger?" J'avais espéré que mon essai d'éclairir cette question, lorsque je pris la parole en cette enceinte le 5 mai, avait réussi, mais le fait même que l'an dernier les Etats-Unis accusaient un volume d'affaires vingt fois plus considérable que le Canada, le fait même que nous sommes voisins immédiats des Etats-Unis, exerce une énorme influence sur celui qui fabrique et vend au Canada. Mais s'il va dans un pays étranger où les ventes sont relativement faibles, où même de grandes compagnies soutiennent la concurrence sur la

même base que les petites compagnies, pour la raison que leur organisation de vente n'est pas proportionnellement aussi importante dans ce pays-là, alors je prétends que la situation est entièrement différente.

L'industrie canadienne des instruments aratoires fait face aujourd'hui à une situation bien différente de celle qui existait en 1924 et dans d'autres années antérieures à 1929. Comme je le dis, la situation est toute différente. Des millions et des millions ont été dépensés par l'industrie, tant dans notre pays que dans d'autres, pour le perfectionnement des machines; des millions ont été dépensés ici et ailleurs pour le maintien du service dont l'efficacité n'a jamais diminué, alors que les ventes diminuaient et que la base croulait, non seulement au Canada mais même davantage, dans le monde entier. Tout menaçait cette industrie, au cours de ces années, mais elle a résisté.

J'ai le plus grand respect pour le cultivateur, je connais intimement sa situation et j'appuie chaque fois toute mesure présentée en son nom et pour son avantage, mesure qui n'est pas seulement dans son intérêt mais dans celui du pays tout entier. Mais pourquoi toujours cette joie méchante à poursuivre le fabricant d'instruments aratoires que tant de gens paraissent considérer comme le scélérat de la pièce? Sur cent dollars que dépense le cultivateur, trois vont à l'achat d'instruments. J'ai essayé de faire ressortir ce fait l'autre soir. Pourquoi ne nous attaquons-nous pas à quelques-uns des autres fabricants qui fournissent des marchandises au cultivateur? J'ai donné ici une liste d'articles d'usage quotidien chez le cultivateur dont le prix par livre est plus élevé que celui des instruments aratoires—et ces instruments peuvent durer entre quinze et vingt ans. J'ai personnellement employé une moissonneuse-lieuse à la quarante-cinquième récolte. Pourquoi cette attaque sans merci contre la seule industrie des instruments aratoires? Tient-elle seule en ses mains la clef de la prospérité du cultivateur? Possède-t-elle seule le secret de son insuccès?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 62, intitulé: "loi pour faire droit à Pedro Alfonso Baptista."—M. Johnston (Lake-Centre) au nom de M. Jacobs.

Bill n° 63, intitulé: "loi pour faire droit à Louise Isabel Sutherland Chaplin."—M Caselman, au nom de M. Walsh.

Bill n° 64, intitulé: "loi pour faire droit à Clara Violetta Dodge Connolly."—M. Heaps.

Bill n° 65, intitulé: "loi pour faire droit à Marie Consuela Hill Montabone."—M. Johnston (Lake-Centre), au nom de M. Bothwell.

Bill n° 66, intitulé: "loi pour faire droit à Lona Marie Vaughan Burnett Gravina."—M. White.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION TENDANT À ABOLIR LA PENDAISON COMME PEINE CAPITALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée mardi le 19 mai, sur la motion de M. Blair, tendant à la deuxième lecture du projet de loi bill n° 10 modifiant le Code criminel (peine de mort.)

M. BLAIR: Monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'appellerai l'attention des honorables membres sur le fait que si l'honorable député prend la parole maintenant, il terminera le débat.

M J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être bref pour plusieurs raisons. En discutant cette question de l'abolition de la pendaison pour la remplacer par l'emploi des gaz léthifères, différentes théories concernant la punition des coupables nous reviennent à l'esprit. Il y a tout d'abord le châtiment; vient ensuite la théorie concernant la prévention; puis la théorie de la réforme des criminels; ensuite la théorie de l'éducation; il y a enfin la théorie de la désapprobation et de la réparation.

Au cours du débat qui a eu lieu sur cette question, ces jours derniers, nous avons débattu les genres de châtiment et nous n'avons entendu personne approuver la pendaison comme genre de châtiment pour le coupable. Il s'agit de l'ancienne doctrine de la peine du talion qui veut qu'un homme soit puni parce qu'il mérite de l'être. Si l'on punit un coupable pour le plaisir de châtier sans tenir compte si c'est au bénéfice de l'ordre social, on retourne bien loin en arrière. Nous estimons que cette ancienne loi n'a plus sa raison d'être et j'ai été heureux de prendre note que les honorables membres n'approuvent pas cette ancienne méthode de châtier les coupables. Ce genre de châtiment était en vogue en Ecosse à l'époque où l'on se massacrait les uns les autres; en France, la guillotine a joué un grand rôle à l'époque où les Français se décapitaient les uns les autres; cependant, ces méthodes sont passablement disparues, à l'heure actuelle.

J'aborde maintenant la thèse, à savoir que le châtiment exerce une bonne influence à titre de préventif. Le châtiment offre ceci d'étrange que le champ du crime s'agrandit à

mesure que nous progressons en intelligence et que s'élargit le cercle de nos connaissances. Le crime est le produit de l'ordre social, et il semble que la criminalité augmente à proportion de notre ascension dans l'ordre social. Malgré la forte augmentation de la criminalité, la sévérité du châtiment, règle générale, tend à s'atténuer. A un moment donné en Grande-Bretagne, il y a quelques années à peine, les crimes punissables de la pendaison étaient au nombre de deux cents. Aujourd'hui ces crimes ne sont plus qu'au nombre de quatre, ou il n'en reste plus qu'un, pour ainsi dire, le meurtre. Le principe préventif est peut-être le point le plus important à considérer. Un député a fait observer que nous châtions les coupables pour le bien de l'ordre social, et cette théorie l'emporte de beaucoup sur celle de la rétribution. Nous avons un motif utilitaire, pour parler comme Benthan; puisque nous punissons afin d'empêcher les autres de commettre de pareils actes délictueux contre l'ordre social, le principe préventif se tient donc. Mais il faut surveiller avec soin l'application de cette théorie, car nous risquons de nous tromper. Par exemple, si le principe préventif est salutaire pourquoi ne pas pendre les criminels publiquement, comme jadis? Cette méthode finit par encourir la désapprobation publique; on s'aperçut qu'elle était contraire à l'ordre social, c'est pourquoi les pendaisons publiques cessèrent. Je crois que cette mesure était indiquée.

Il importe ensuite de savoir si nous devons ou non châtier au point de causer des souffrances corporelles. Je nourris encore la notion utilitaire que la douleur n'a aucun effet salutaire. Si nous punissons sans but aucun, alors le châtiment accompagné de souffrances corporelles est un péché contre l'humanité. Si nous pouvions châtier la victime tout en la rendant meilleure, si le châtiment avait pour effet de le réformer, ce serait différent. Je ne m'opposerais pas à un pareil châtiment, mais lorsque nous châtions une victime sur le point de mourir, sans que nul avantage n'en découle, je crois cette méthode des plus répréhensibles. J'ai sous les yeux de nombreuses opinions formulées par différentes associations et organisations. Je ne les lirai pas toutes, mais j'aimerais à en citer quelques-unes. J'ai la commmunication que voici, émanant de l'Ontario Sheriffs' Association:

De l'avis des shérifs ontariens réunis en congrès, la peine capitale infligée au Canada est une relique du moyen-âge et le progrès de la civilisation humanitaire exige la substitution d'un mode plus humain. De plus, nous sommes d'opinion que la peine de mort devrait être imposée en un endroit central de la province, dans le but d'assurer et de faciliter la bonne administration de la justice et de réduire considérablement la dépense que coûte au pays la révoltante méthode actuelle.

[M. Blair.]

Cela est extrait du *Halifax Herald*:

Un homme d'une autre province se rend dans une municipalité paisible, vole et assassine un citoyen presque sans défense, dont il incendie la maison dans l'espoir de cacher son crime, qu'il a maintenant avoué. En dépit de cet aveu, le meurtrier subira formellement son procès. Il faudra un jury; les frais seront élevés, dont la plus grande partie sera payée par les contribuables d'une municipalité à laquelle on fait beaucoup de tort au lieu d'avoir tort elle-même. Mais quelque chose de pire doit s'ensuivre. Si l'accusé est trouvé coupable, son exécution sera un nouveau et déplorable fardeau pour les fonctionnaires de cette municipalité. C'est incontestablement injustifiable. Il n'y a aucune excuse moderne pour cela. Si une sentence moins sévère que celle de la mort était infligée à ce criminel ou à n'importe quel autre, le prisonnier serait aussitôt conduit dans un pénitencier central pour y subir sa punition. Il n'y a que dans un cas de meurtre qu'une municipalité est obligée de voir à ce que la sentence du tribunal suive son cours.

J'ai une lettre d'Arthur Ellis, l'exécuteur, qui dit:

Je regarderais comme un honneur d'être en mesure de vous aider, ou toute autre personne sérieuse, à obtenir cette réforme humanitaire. Je suis porté à croire que cette question sera discutée à la convention des premiers ministres des provinces à Ottawa, la semaine prochaine, mais, comme elle est d'une grande importance, je suis sûr qu'on la passera à quelque comité qui ne connaît réellement rien de la situation ou d'une affaire aussi grave.

Arthur Ellis essayant de faire abolir la pendaison!

Je pourrais parler d'autres pays. J'ai des opinions d'autres nations et de plusieurs Etats de la République américaine. Certains Etats sont encore en faveur de l'échafaud. Les Etats du Connecticut et de New-York ont adopté la chaise électrique. Plusieurs ont remplacé la potence par la chambre d'exécution au gaz léthifère.

J'ai des lettres de la plus grande partie des premiers ministres des provinces approuvant un changement de méthode de châtiment. Le seul qui m'a semblé indifférent est M. Taschereau, de Québec. Voici sa lettre:

Je vous accuse réception de votre lettre du 26 mars, au sujet de la meilleure manière d'exécuter les criminels.

Laissez-moi vous dire que je n'ai pas d'opinion faite à cet égard. La pendaison n'est peut-être pas un moyen très humain d'exécuter les criminels, mais, après tout, cette méthode a probablement l'effet le plus préventif, et, dans une grande mesure, c'est ce que la société avait en vue en instituant la peine capitale.

J'ai une lettre de l'Arizona où l'on a choisi le gaz léthifère; une lettre du Colorado approuvant fortement cette méthode; une du Wyoming, et une du Nevada, que je devrais lire, je crois, parce que l'on a quelque peu critiqué sa méthode. Je cite le procureur général:

On a beaucoup discuté et critiqué cette méthode d'exécution dans ces cas lors de l'adoption

de cette méthode dans cet Etat. Le résultat de ces critiques fut que plusieurs médecins éminents de cet Etat et de quelques-uns des Etats voisins du nôtre firent une enquête complète sur cette méthode et sur les effets qu'elle avait sur les personnes mises à mort au moyen du gaz léthifère. Ces médecins, après avoir fait un long et minutieux examen des premières exécutions au moyen de cette méthode, furent d'avis que c'était le mode le plus humain d'exécution capitale.

Je suis très heureux que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ait jusqu'à un certain point approuvé ce projet de loi l'autre jour. C'est avec plaisir que je l'ai entendu approuver par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), l'honorable député de Broadview (M. Church), l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) et l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton). L'honorable député d'York-Sud (M. Lawson) s'y est montré un peu opposé, mais il a dit quelque chose que je crois utile à propos de la valeur préventive du châtiment. Il a déclaré que le meilleur préventif est la certitude que la justice s'occupera du crime et punira le criminel.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) a critiqué cette proposition et il a dit:

> Il ne faut pas oublier que ceux qui sont l'objet de notre sollicitude n'en ont pas montré à l'endroit de leurs victimes. Lorsqu'ils exercèrent leur vengeance, par le lâche et froid assassinat, ils ne songeaient pas à la souffrance qu'ils causaient ni au mal qu'ils faisaient, ils ne songeaient pas à l'affliction des survivants. De nos jours, nous risquons toujours de tomber victimes d'une sensiblerie stupide et de nous préoccuper plutôt des douleurs et des souffrances de celui que la société offensée rejette de son sein, mais je rappellerais qu'il ne faut pas oublier ceux qui ont souffert à cause des crimes commis.

Je pense que le chef de l'opposition s'est trompé ici une fois ou deux. Nous devrions oublier, si c'est possible, celui qui est parti. Nous devrions diriger notre attention vers l'ordre social en vue de prévenir la répétition de pareils crimes. Ce réveil des sentiments contre l'homicide touche à la théorie de la rétribution, laquelle ne devrait pas exister dans nos tribunaux non plus que dans nos discussions sur cette question. Le chef de l'opposition a accusé de sensiblerie stupide (*maudlin*) quelques-uns de ceux qui appuient ce projet de loi. Voilà une parole qui me semble bien malheureuse et je me suis levé pour rectifier quand je l'ai entendu prononcer. Le mot "maudlin" vient de la prononciation française de "Madeleine", qui rappelle la sympathie de Marie Madeleine. Nous avons pour la sympathie de Marie Madeleine une approbation plus autorisée que celle du chef de l'opposition. J'espère que je suis moi-même l'une des victimes de ce sentiment et je pense que ce serait magnifique si plusieurs d'entre nous possédaient plus de la sentimentalité et de la sympathie de Madeleine pour les classes pauvres. Le chef de l'opposition me semble avoir employé ce terme sans se rendre compte de la gravité de ce qu'il comporte.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été grandement approuvé par la plupart de mes honorables collègues qui ont exprimé leurs opinions. Le ministre de la Justice m'a conseillé de le retirer en attendant que nous ayons étudié la question davantage, et je pense que c'est ce qu'il faut faire. Nous ne devons pas régler cette question à la hâte; elle est grave et mérite un sérieux examen. Je suis heureux que le ministre de la Justice soit disposé à accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. Il m'a conseillé de présenter de nouveau ce projet de loi au cours de la première semaine de la prochaine session. Je suis heureux de suivre ce conseil.

(Le projet de loi est retiré.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

M. MASSEY: Au moment de la suspension de la séance à six heures, j'étais en train de parler de questions qui préoccupent beaucoup de gens au sujet de l'industrie des instruments aratoires, partie de l'ensemble de la vie économique du pays.

Je n'ai que quelques mots à ajouter, mais pour moi ils sont excessivement importants et j'espère que mes honorables collègues les jugeront ainsi.

Quiconque fait partie de cette Assemblée doit comprendre que notre vaste pays se compose de plusieurs sections qui ont leurs aspirations propres. Tel groupe ici ou là a son point de vue particulier auquel il tient. Il est vraiment difficile, surtout pour les cultivateurs de l'Ouest, de comprendre le point de vue de l'industriel de l'Est, et, par contre, il est difficile pour ce dernier de comprendre le point de vue des agriculteurs de l'Ouest. Nous sommes Canadiens, et, à ce titre, nous souhaitons ce qu'il y a de mieux pour le Canada. Il n'est pas un groupe qui cherche à avoir la suprématie au pays, ni qui veuille s'ériger contre tel autre groupe. On espère bien, comme l'a dit le ministre des Finances plus d'une fois, que l'on créera dans le pays un sentiment de confiance aussi bien parmi les agriculteurs que parmi les industriels. Il serait vraiment regrettable que l'on fasse quoi que ce soit pour sectionner le pays et permettre à une région quelconque de s'enrichir aux dépens d'une autre.

L'industriel de l'Est a de la difficulté à comprendre pourquoi le cultivateur de l'Ouest réclame certaines choses qui compromettent les chances d'emploi de l'ouvrier de l'Est.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent aux affaires du pays,—et cela comprend les députés et des milliers de gens en dehors de cette enceinte,—ne veulent pas que l'on soit injuste envers quelque classe que ce soit. Si les compagnies de machines agricoles ont été injustes, —ce n'est qu'une simple supposition; je ne l'adments nullement,—et ont exploité les cultivateurs, eh bien, qu'on les punisse. Lorsqu'il a été question de faire une enquête sur cette industrie, les deux côtés de la Chambre se sont montrés satisfaits. Ce comité devrait nous donner un rapport équitable. Je crois que cette enquête dure encore. Aujourd'hui nous voyons pour la deuxième fois au cours de l'année réduire le tarif des instruments aratoires.

Je prétends que c'est injuste envers l'Est industriel, bien que l'Ouest agricole souhaite un abaissement des prix des machines agricoles sans se soucier de l'effet que cela peut avoir pour l'Est, à juger d'après ce qu'ont dit certains de nos honorables collègues. Franchement, à titre de représentant d'une circonscription industrielle, je demande que l'on tienne compte de cette grande question, car c'est véritablement une grande question. Il s'agit de 9,000 hommes ou plutôt de 18,000, mais, peu importe le nombre, ce sont 9,000 ou 18,000 personnes qui ont besoin de gagner leur vie. Le principe est le même. Je manquerais à mon devoir si je ne demandais pas au gouvernement de modifier sa décision au sujet de ce numéro du tarif.

M. LEADER: L'honorable député de Greenwood, qui vient de reprendre son siège, a fait un excellent discours pour plaider la cause de l'industrie des instruments aratoires. Je désirerais dire un mot en faveur des cultivateurs, de cette classe patiente dont on n'entend que bien rarement la voix, de cette classe de Canadiens habituellement exploitée par les fabriques d'instruments aratoires, et par d'autres industries dont le pays est infesté.

Je ne veux pas douter pour un instant de la sincérité de l'honorable député. Il est mû par le désir d'être utile au peuple canadien, et particulièrement à la classe de la population qu'il représente. De mon côté, je manquerais à mon devoir si je négligeais de prendre la parole au nom de mes commettants. Après l'avoir entendu prendre si éloquemment la défense de l'industrie manufacturière, je me crois obligé de parler du cultivateur qui achète les instruments fabriqués par ces compagnies. Je dirai qu'après que le droit douanier sur les instruments aratoires eût été réduit de moitié, c'est avec stupeur que non seulement les cultivateurs, mais les citadins aussi, ont constaté que l'on avait haussé les prix de ces instruments, au lieu de les diminuer.

J'ai ici un télégramme dans lequel la chambre de commerce de la ville de Portage-la-Prairie dénonce cette hausse de prix de la part de l'industrie et demande que l'on agisse. Le tarif ayant été réduit à 12½ p. 100 nous avions espéré profiter de cette réduction. Je n'ai pas l'intention de traiter la question du point de vue statistique. Je crois que l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) s'est chargé de ce soin. Je voudrais citer les prix des instruments aratoires dans la ville de Portage-la-Prairie que j'habite, pour indiquer ce que nous espérions par suite de la réduction du tarif, et ce que nous avons obtenu. Je ne veux pas retarder plus que de raison les travaux du comité, mais il est fort désirable, je crois, que ces renseignements soient consignés au hansard.

Je vais indiquer dans la dernière colonne ce que j'appelerai le "gyp" *price* sur les différents instruments: Voici les chiffres:

PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

	1936	Prix de 1935 Moins 12½%	Augmentation
Lieuse de 6 pieds, complète	$242 00	$197 75	$44 25
Lieuse de 7 pieds, complète	266 00	217 00	49 00
Lieuse de 8 pieds, complète	274 00	224 00	50 00
Lieuse de maïs, n° 6	243 00	199 50	43 50
Râteau à foin de 10 pieds	58 00	48 15	9 85
Faucheuse de 5 pieds	95 50	76 55	8 75
Faucheuse de 5 pieds, avec réservoir d'huile	113 00	91 45	21 50
Semoir à 20 disques	242 00	202 15	39 85
Semoir à 24 disques à relèvement automatique	293 00	244 15	48 85
Semoir à 28 disques à relèvement automatique	346 50	289 20	57 30
Cultivateur à 17 dents	100 50	82 25	8 25
Cultivateur à 17 dents à relèvement automatique	116 75	96 45	20 30
Cultivateur à 11 dents, à relèvement automatique	146 25	125 35	20 90
Herse à disques, de 8½ pieds, à sens unique	298 75	252 65	46 10
Epandeur d'engrais	184 50	152 70	31 85

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député si le mot "gyp" est un terme technique?

M. LEADER: Je répondrai à l'honorable député que lorsque quelqu'un doit payer plus qu'il ne devrait le faire, il est surchargé ou "gypped" de tant.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il avoir l'amabilité de répondre à la question que je lui ai posée?

M. LEADER: Je croyais y avoir répondu; j'ai bien peur que si l'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit, je ne puis faire mieux. La hausse des prix des instruments aratoires a été cause que nos usines ont dû fermer leurs portes. Je ne citerai pas de statistiques à ce sujet mais c'est le résultat qu'a eu la hausse des prix; aucun cultivateur ne peut payer de tels prix. Les compagnies qui fabriquaient des instruments aratoires ont fermé leurs usines et ont congédié leurs employés. Les chiffres sont là pour le prouver et tous les honorables députés le savent bien. Mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol), qui mérite des compliments pour la façon dont il défend ses commettants chaque fois qu'il en a l'occasion, s'inquiète des ouvriers. La raison pour laquelle les usines ont été fermées et que nous avons eu tant de chômage est que les maisons d'instruments aratoires ne voulaient pas baisser le prix des machines agricoles et que ce produit n'étant pas susceptible de s'avarier, elles ont pu en remplir leurs entrepôts, maintenir le prix, fermer les portes de leurs usines et attendre que les cultivateurs soient disposés à acheter ces instruments. Elles ne comptaient cependant pas que la crise durerait aussi longtemps et je crois qu'en définitive elles ont souffert plus que les cultivateurs.

M. MASSEY: Puis-je demander à l'honorable député sur quelle autorité il se base pour faire une déclaration comme celle-ci? Ou bien est-ce seulement une opinion personnelle?

M. LEADER: Non. En 1930, l'industrie des instruments aratoires employait 7,504 ouvriers et en 1934, elle n'en employait plus que 3,706. Cela prouve bien, il me semble, que lorsque les usines ont fermé leurs portes elles ont congédié leurs employés et ont aggravé la situation du chômage.

M. MASSEY: L'honorable député a déclaré que les fabricants d'instruments aratoires avaient pu maintenir les prix et remplir leurs entrepôts si bien que le cultivateur ne pouvait pas acheter—ce qui, dans mon humble opinion, est une déclaration tout à fait erronée.

M. LEADER: Je ne veux pas faire de déclaration erronée. Je sais que les cultivateurs n'avaient pas les moyens d'acheter des instruments aratoires et je sais aussi que les usines n'ont pas continué à en fabriquer parce qu'elles ne pouvaient pas les vendre; si elles n'ont pas continué à en fabriquer, il est peu probable qu'elles aient gardé leurs employés, bien qu'ils aient conservé la plus grande partie de leurs employés supérieurs.

M. SPENCE: La crise n'en a-t-elle pas été la cause?

M. LEADER: J'admets avec mon honorable ami que la crise a joué un grand rôle —la crise parmi les cultivateurs.

M. SPENCE: Non seulement parmi les cultivateurs.

M. LEADER: Les honorables députés de la gauche ne comprennent guère la crise de l'agriculture. Quand cette industrie traverse une crise, toutes les autres s'en ressentent. L'industrie agricole est loin d'être florissante, actuellement, et elle a besoin d'instruments aratoires. Je ne saurais mieux montrer cette condition qu'en racontant que l'automne dernier, je me trouvais dans la cour d'un cultivateur; l'on était à réparer une machine agricole, et l'une des personnes dit au patron: "Il va nous falloir un autre chargement de foin. —Mais, répondit ce dernier, le foin n'est pas encore fait.—Non, répliqua l'autre, mais nous n'avons plus de fil de fer". Telle est la condition des machines agricoles sur la majorité des fermes de l'Ouest canadien. On les a réparées à maintes et maintes reprises, puis on les a raccommodées avec du fil de fer au point que le cultivateur doit ou bien abandinner sa ferme ou bien acheter de nouvelles machines. Mais les faits établissent que les fabricants d'instruments aratoires ont décidé de hausser leurs prix et d'exploiter la grande pitié du cultivateur. Voilà mon opinion, que je crois pleinement justifiée.

Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus. J'approuve l'honorable député de Greenwood quand il dit que notre pays est grand, que nous devrions surveiller les intérêts de tous ceux qui l'habitent, et non ceux d'une classe particulière. Les compagnies de machines agricoles et les cultivateurs dépendent les uns des autres; le bien-être des uns est en fonction de celui des autres, et au lieu de chercher querelle à ces compagnies ou aux autres, nous devrions chercher à coopérer. Quand la valeur des produits agricoles a baissé en 1930 et durant les années suivantes, pourquoi les compagnies d'instruments aratoires n'ont-elle pas abaissé le prix de leurs machines, afin que le cultivateur pût continuer d'acheter, ce qui aurait aidé les usines à

garder leurs portes ouvertes et à donner du travail à notre population? Voilà l'erreur qu'elles ont commise, et aujourd'hui elles en subissent les conséquences. J'espère qu'elles ont profité de la leçon, et j'invite l'honorable député de Greenwood, qui représente l'industrie de la machine agricole, à...

M. MASSEY: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre de nouveau? Je ne représente pas l'industrie de la machine agricole. Je me suis fait le porte-parole des ouvriers de cette industrie.

M. LEADER: Dans son discours l'honorable député a fait tant de fois allusion à l'industrie que j'ai pensé qu'il s'en était fait le mandataire spécial. Je crois qu'il a aussi fait mention des ouvriers.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a pas que des compliments à offrir au Gouvernement actuel; il a eu tout de même l'honnêteté d'avouer cet après-midi que ce dernier marche dans la bonne voie. Il l'a félicité d'avoir abaissé les droits sur les instruments aratoires. Je désire déclarer que j'abonde de tout cœur dans le sens des paroles de l'honorable député, et ajouter aux siennes mes félicitations au Gouvernement qui a réduit à 7½ p. 100 les droits sur les machines agricoles. Cette réduction me paraît justifiée, et peut-être pourrions-nous les abaisser davantage. Attendu que les compagnies d'instruments aratoires ont décidé de hausser leurs prix nonobstant cette réduction des droits, je pense que l'administration aurait tout à fait raison si elle supprimait totalement les droits et plaçait ces machines agricoles sur la liste des importations admises en franchise. Nous avons joui de la franchise sur le marché américain pendant des années, et s'il faut des droits compensateurs, pourquoi ne pas les appliquer aux instruments aratoires? Vu l'attitude prise par l'industrie de la machine agricole, je crois que le Gouvernement pourrait très bien supprimer tout à fait les droits.

M. DEACHMAN: Je m'étonne de voir en cette enceinte l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Dans le particulier, c'est un homme bon et généreux. Mais ses opinions m'étonnent et je doute que les gens de Davenport l'appuient. Il nous a dit cet après-midi que le tarif douanier a été abaissé en 1924; c'est exact. Il a voulu ensuite démontrer que l'emploi de la main-d'œuvre a diminué, que la production ne rapportait pas de bénéfice et que l'industrie était paralysée. Pour la gouverne de mon honorable ami, je vais citer la statistique exacte. En 1924, les travailleurs industriels du Canada recevaient 559 millions de dollars en salaires. Voyons la statistique des années subséquentes. L'année suivante, les salaires montaient à 596 millions; ils passèrent à 653 millions, puis, par augmentations progressives, jusqu'à 755 millions, atteignant le point culminant en 1929, soit 813 millions. Par conséquent, entre 1924 et 1929, il y a eu augmentation de 250 millions. L'année suivante, un changement se produisait.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question à mon honorable collègue?

M. DEACHMAN: Mon honorable ami pourra poser sa question plus tard. Je ne veux pas couper mon récit. Mon honorable ami le trouvera tout à fait charmant, s'il l'envisage sous le jour qui convient. Un changement se produisit donc et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) prit le pouvoir. Il faut travailler à sauver la texture industrielle du pays, s'écria-t-il. Pensait-il à l'industrie textile? Il confondait les textures! Mais passons.

Qu'arriva-t-il? Jusqu'en 1933, les salaires industriels baissèrent de 348 millions de dollars. Je ne prétends pas que le dégrèvement des droits de douane, en 1924, a été la cause de l'expansion industrielle des cinq années suivantes au Canada. Je ne traiterai pas cette question pour l'heure. Mais je prie mon honorable ami de Davenport d'étudier à tête reposée l'histoire de cette période. Je le défie de revenir ensuite dire à la Chambre que l'abaissement des tarifs par le gouvernement de ce temps-là a paralysé l'industrie. Ira-t-il raconter cette histoire aux gens de Davenport? Pense-t-il qu'ils y croiront? Je me demande s'il pourra regarder les Davenportiens en face, après un tel discours, après avoir raconté que leurs industries furent ruinées.

M. MacNICOL: Puis-je poser ma question maintenant?

M. DEACHMAN: Je ne connais aucun autre membre du comité qui ne cède jamais à l'attrait du dégrèvement des droits douaniers: l'honorable représentant de Davenport ne fléchit jamais. Cet après-midi, dans un moment de bienveillance, le chef de l'opposition a exprimé l'avis qu'au moins un poste du tarif est trop élevé. Je songe à ces vers de Dryden, sur un contemporain du nom de Shadwell:

> Shadwell alone, of all my sons, is he,
> Who stands confirmed in full stupidity.
> The rest to some faint meaning make pretence,
> But Shadwell never deviates into sense;
> Some beams of wit on other souls may fall,
> Strike through, and make a lucid interval;
> But Shadwell's genuine night admits no ray,
> His rising fogs prevail upon the day.

Qu'il me soit permis de paraphraser.

Some beams of wit on other souls may fall,
Strike through, and make a lucid interval;
But Davenport's genuine night admits no ray,
His rising fogs prevail upon the day.

M. MacNICOL: Puis-je poser ma question maintenant?

M. DEACHMAN: Que mon honorable ami attende que j'aie fini. On prétend que la politique réalisée en 1924 a ruiné l'industrie des instruments aratoires.

M. MASSEY: Qui parle ainsi?

M. DEACHMAN: L'honorable député de Davenport. Il a dit que toutes les industries furent paralysées; celle des instruments aratoires a dû subir le même sort. De 1920 à 1924, cette industrie a marché dans un sens unique. Le nombre des employés est tombé de 12,800 à 6,700. En 1924, le gouvernement modifia le tarif; ce nombre augmenta chaque année par la suite. Il passa à 7,500, à 10,000, à 11,000, à 10,000 et 11,000. L'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a laissé entendre que le nombre des employés était de 18,000, mais il comptait chaque homme que la maison Massey-Harris délègue pour vendre des machines ou les réparer sur place. Il tient pour acquis que, si nous ne fabriquons pas d'instruments aratoires au pays, il ne s'en vendra, achètera, ni réparera aucune. Voyons encore, et brièvement, ce qui se serait produit en 1924 si l'on avait appliqué la politique préconisée par l'honorable représentant de Davenport.

M. MacNICOL: Ottawa n'aurait pas vu arriver de députations venues pour demander de l'emploi.

M. DEACHMAN: Mon honorable ami saisira vite ce que je vais dire. Il est une colonne de nuages, le jour, et une colonne de feu, la nuit. Si le raisonnement de mon honorable ami est juste, alors en 1924, le progrès accompli par cette industrie eût été plus rapide que sous le régime du gouvernement libéral. Est-ce là ce que mon honorable ami prétend? L'affirme-t-il à la Chambre?

M. MacNICOL: A mon sens, les dégrèvements effectués en 1924 ont accru l'émigration et le nombre des délégations venues à Ottawa pour demander du travail.

M. DEACHMAN: C'est exactement ce que je voulais faire dire à mon honorable ami.

M. MacNICOL: Vous êtes servi.

M. DEACHMAN: Mon honorable ami prétend-t-il que l'accroissement de la production de produits ouvrés au Canada eût été plus considérable de 1924 à 1929?

M. MacNICOL: Oui, si nous avions eu un tarif douanier suffisant.

M DEACHMAN: Voici les chiffres: la production globale se montait à $2,695,000,000 en 1924, et elle a atteint le chiffre de $4,063,000,000 en 1929. Mon honorable ami soutient-il qu'elle eût été encore plus considérable? Permettez-moi de faire remarquer que mes honorables amis dirigeaient les affaires publiques de 1930 à 1933, et ils ont relevé le tarif douanier à plein. Sans hésitation ou sans faiblesse, ils l'ont relevé à plein. Quelle en a été la conséquence? En 1933, la production n'était plus que de $2,086,000,000 contre $4,063,000,000 en 1929. Et cependant, mon honorable ami prétend que le dernier chiffre eût été plus élevé, si son parti avait été au pouvoir. Autrement dit, la production eût atteint de plus grands sommets pour s'effondrer dans une dépression plus profonde et le chômage aurait été plus répandu. Je prie mon honorable ami d'aller dire cela dans son comté. Qu'il fasse l'aveu qu'il devrait faire. Il pourra répliquer plus tard; il en aura tout le temps voulu ce soir. A l'en croire, l'application des droits en 1924 eussent accru le chiffre de la production et le nombre des ouvriers employés. Un tarif douanier ne saurait donner plus de résultats qu'en 1933, et la production a fléchi de moitié par rapport à 1929. La chute eût été encore plus violente et la désintégration de l'industrie nationale encore plus grande.

Pour quelques instants, je passe de Davenport à Greenwood. J'estime mon aimable ami; il ne prononce jamais un mot désagréable. Mais il a fait figure aujourd'hui à la Chambre d'exemple saillant de la faillite d'une politique de protection élevée au pays. Pourquoi fais-je cette remarque? L'industrie mentionnée est depuis plusieurs années l'une de nos industries fondamentales. On l'a représentée comme une industrie dont l'expansion est dans une grande mesure le résultat du régime protecteur. On a imposé d'abord des droits, parce que c'était une industrie commençante et qu'il paraissait opportun de la développer au Canada Que s'en est-il suivi? L'honorable membre nous a relaté que la fondation de cette industrie dans l'enfance remonte à quelque quatre-vingt-dix ans, et elle a bénéficié d'un tarif douanier joliment élevé. Le Gouvernement a baissé à 6 p. 100 le droit sur les lieuses, il y a quelques années, et quand les représentants de la compagnie Massey-Harris se sont présentés devant la commission du tarif, à l'époque où celle-ci étudiait les articles concernant le fer et l'acier, ils n'ont pas réclamé une augmentation du droit; ils voulaient bien se contenter alors d'un droit de 6 p. 100. Après cette période d'années,

qu'est-il advenu de l'industrie débutante? Vieille et expérimentée, munie de capitaux abondants et de tout, elle se présente devant la Chambre et dit que l'époque de l'industrie en enfance est passée, qu'elle a franchi cette étape et qu'elle veut maintenant quelque chose pour sa vieillesse. N'est-ce pas un parfait exemple de la sottise et de l'inutilité du régime protecteur, quand on entasse droit sur droit de douane. . .

M. MASSEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. DEACHMAN: Pas maintenant, s'il vous plaît; j'aimerais à finir mes remarques. Mon honorable ami de Greenwood dit qu'il s'inquiète au sujet des ouvriers. Quel travailleur? Le cultivateur n'est-il pas un travailleur tout aussi bien que l'ouvrier d'usine? Que réclame l'honorable député en ce comité? Il soutient que quelque chose doit être enlevé au travailleur agricole et que quelque chose doit être donné au travailleur de l'usine. S'il était possible d'édifier l'industrie sur cette base son argument aurait alors quelque valeur; mais nous avons fait pendant cinquante ans l'expérience d'une haute protection douanière au Canada et nous avons constaté qu'en aucune période de ce temps nous n'avons eu une prospérité réelle avec des tarifs élevés, tandis que chaque fois que le tarif fut réduit les conditions se sont améliorées.

Mon honorable ami lance un appel contre le régionalisme. Je lui demande de se mettre à l'épreuve. Le cultivateur de l'Ouest produit aujourd'hui du grain qui doit être vendu sur les marchés libres du monde. Son produit ne bénéficie pas de protection, car il doit accepter le prix déterminé par la concurrence libre des autres producteurs. Il se trouve ainsi sans secours, et mon honorable ami dit que, pour éviter le régionalisme au Canada, nous devrions rétablir le tarif sur les instruments aratoires afin de permettre au fabricant de ces instruments d'enlever quelque chose au cultivateur. Et cela doit se faire pour éviter la formation du régionalisme au Canada.

M. MASSEY: J'invoque le Règlement. J'ai le plus grand respect pour l'honorable député, mais il ne peut pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit que pour éviter le régionalisme le droit devrait être plus de 7½ p. 100, mais j'ai dit que l'enquête qui se poursuit actuellement aurait dû être terminée en justice pour tous les intéressés. Et cela je le répète.

M. DEACHMAN: L'honorable député a le droit de faire toute déclaration qu'il lui plaît, mais le fait demeure que la seule base sur laquelle nous pouvons éviter le régionalisme au pays est celle de la justice pour tous. Nous ne pouvons pas dire d'une industrie qu'elle est la préférée, la favorite de la Chambre des communes ou du Dominion et que nous allons lui conférer un privilège spécial pour lui permettre d'imposer de plus hauts prix à la population, puis dire à une autre industrie de l'Ouest canadien, la culture du blé, industrie tout aussi importante, qu'elle doit produire du blé en dépit du fait que les machines nécessaires à cette fin coûtent davantage. Telle est la situation. Les deux régions du Canada et toutes les classes doivent être traitées sur un pied d'égalité. Vous ne pouvez pas vous appuyer sur le terrain des privilèges particuliers pour lancer un appel dans la Chambre des communes.

Mon honorable ami dit qu'il a beaucoup de sympathie pour le cultivateur. Je n'en ai pas le moindre doute. Il plaint le cultivateur et il estime que quelque chose doit être fait pour lui. Je réponds à cela en disant que j'ai beaucoup de sympathie pour le fabricant d'instruments aratoires et je prétends qu'on ne peut édifier une industrie d'instruments aratoires au Canada en s'appuyant sur l'exploitation des agriculteurs. Le prix de ces instruments est aujourd'hui de 61 p. 100 supérieur à celui de 1913; le prix des produits agricoles est à peu près le même. Je tiens à ce que quelque chose soit fait pour améliorer la situation de l'agriculteur, car ce n'est que par l'amélioration des conditions agricoles que nous pouvons attendre le progrès au Canada. On ne peut édifier l'industrie agricole au pays sur aucun autre fondement et c'est sur ce terrain que je lance mon appel. Nous devons faire de notre mieux pour élever le niveau de l'agriculture, parce que tant qu'on n'y arrivera pas les industries seront en danger, et la plus menacée est celle des instruments aratoires. Elle ne peut prospérer sans que l'agriculture soit également prospère.

M. MASSEY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répondre à cette question? Quel était le prix du blé dans l'Ouest canadien, en 1915, 1916 et 1917?

M. DEACHMAN: A cette époque-là, le prix du blé a été maintenu à un niveau excessivement bas par suite du contrôle qu'exerçait le Gouvernement. Le prix du blé n'a pas atteint le niveau qu'il aurait dû atteindre n'eût été l'intervention de l'Etat. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'autre proposition, l'intervention s'exerce en sens contraire.

M. MASSEY: A une étape des remarques de l'honorable député, je désirais lui poser une question afin de faire consigner sa réponse

au hansard. Il a fait allusion aux faibles droits de 6 p. 100 qui furent imposés en 1924, Mais il n'a pas dit quels étaient les droits qu'acquittait le fabricant d'instruments aratoires sur les matières premières utilisées pour la fabrication de ses produits.

M. DEACHMAN: La réponse est très simple.

M. MASSEY: Elle l'est, certes!

M. DEACHMAN: Pendant deux ou trois ans, j'ai pris part aux délibérations de la Commission du tarif et j'ai toujours préconisé l'abaissement des droits sur les matières premières du moment que les droits sont relativement bas sur les produits finis; si le ministre des Finances propose de réduire encore les droits sur les matières premières, je ferai cause commune avec mon honorable ami.

M. MASSEY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée?

M. DEACHMAN: Voulez-vous la répéter, s'il vous plaît?

M. MASSEY: Quels étaient les droits...

M. DEACHMAN: Je ne suis pas en mesure de citer tous les droits imposés par le détail. Mon honorable ami s'attend-il à ce que je lui cite toutes les annexes?

M. MASSEY: Le raisonnement de mon honorable ami ne tient pas debout; de fait, à l'époque où les instruments aratoires bénéficiaient d'un droit de 6 p. 100, les matières premières utilisées dans la fabrication de ces instruments jouissaient d'un droit de préférence de 6 p. 100.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. DEACHMAN: Enchanté.

L'hon. M. DUNNING: Je suis peut-être en mesure d'élucider la question. Loin de moi l'idée d'intervenir entre mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman) et l'honorable député de Greenwood (M. Massey); cependant, pour ce qui est de la question en jeu, je puis dire que les droits sur les matières premières sont de 6 p. 100 et il en est ainsi depuis plusieurs années.

M. MASSEY: Je n'oserais pas reprendre le ministre des Finances, surtout lorsque je vois qu'il est entouré de ceux qui possèdent les faits et les chiffres; cependant, je me réserve le droit, ne lui en déplaise, de différer d'opinion avec lui. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je réclame le privilège de les consulter.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire ajouter quelques observations afin de défendre les cultivateurs de l'Ouest et surtout à l'appui des avancés de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader). La question tarifaire semble susciter beaucoup de controverse, et je tiens à féliciter le ministre de cette réduction, à condition que les cultivateurs en bénéficient. Il est possible que l'enquête du comité ait pour résultat la réduction des prix des instruments aratoires, mais si la réduction n'atteint pas le cultivateur je ne crois pas que tous les abaissements tarifaires vaillent un rang de haricots. Le tarif n'y figure pas pour beaucoup, sauf si en dernière analyse le cultivateur en bénéficie. On nous a beaucoup entretenus de ces prix, mais le résultat de ces réductions sera nul si le cultivateur n'en bénéficie pas de façon palpable. On est même allé tantôt jusqu'à exprimer beaucoup de sympathie pour le cultivateur. La sympathie a son prix, mais elle est passablement dure sous la dent en des temps pareils. On a tenu compte du point de vue du manufacturier. Loin de moi de vouloir affirmer que celui-ci n'a pas droit à un bénéfice raisonnable, mais j'affirme qu'il convient d'augmenter le bénéfice de l'agriculteur, et nous piétinerons sur place tant que nous tarderons à le faire.

En guise de solution au chômage, on a proposé à la Chambre le retour à la terre. Les cultivateurs deviendront donc plus nombreux et leur production de céréales souffrira encore plus de la mévente, de sorte que leur rendement sera forcément amoindri. Je crois que cela revient à brider son âne par la queue. Au lieu de montrer tant de sollicitude pour le manufacturier, de crainte que ses prix ne s'abaissent un peu, il conviendrait, à mon avis, de nous rallier à quelque solution logique pareille à celle que nous a formulée l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Ayez un peu plus souci du cultivateur et il pourra acheter du manufacturier ses machines à un prix rémunérateur. Je ne crois pas que le tarif y soit pour beaucoup, quoique j'aimerais que le tarif fût réduit pourvu que le cultivateur touche son dû pour ses produits et que les prix soient abaissés. Je le répète donc, je félicite le ministre de cette réduction, tout en espérant qu'il fera un pas de plus et que, à la suite de l'enquête de ce comité, il verra à ce que les cultivateurs soient traités avec justice et payent moins cher leurs instruments aratoires.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot seulement. Je demanderai au ministre des Finances s'il ne peut assumer une attitude plus équitable à cet égard. Ne pense-t-il pas, après avoir fait étudier la question de l'essence par la commission du tarif, qu'il serait raisonnable de

confier également cette affaire à la même commission? Que va faire un comité à propos de cette question? Est-ce qu'un comité a jamais obtenu de bons résultats dans des cas de ce genre? L'autre jour, le ministre du Commerce a admis qu'un comité n'était pas l'organisme capable de traiter une question aussi complexe que celle de la vente de notre blé, et qu'une commission royale réussirait bien mieux qu'un comité de la Chambre des communes. Ceux qui parlent ici ce soir au nom des cultivateurs trouvent-ils que c'est raisonnable; est-ce qu'un seul cultivateur penserait que c'est juste; est-ce qu'un seul député est d'avis que c'est équitable, laissant de côté la question de savoir si le droit est trop élevé ou trop bas, de dire que le Parlement soumettra une affaire à un comité, et, après avoir décidé soudainement de prendre une certaine décision, de réduire le droit de 5 p. 100, quoique le comité continue de siéger, au lieu de renvoyer la question à la Commission du tarif?

La commission du tarif a étudié plusieurs sujets très importants. Aujourd'hui, le ministre a bien voulu nous dire que le numéro relatif à l'essence est exactement semblable à celui qu'a proposé la Commission du tarif, et nous avons deux ou trois autres numéros de même nature. Ce qui crée la bonne entente entre deux parties du pays, est que l'une et l'autre pensent avoir été traitées avec justice. Mais je dirai au ministre qu'elles n'ont pas été traitées équitablement, n'ayant pas eu l'occasion d'être entendues avant que l'on ait agi au détriment de l'une ou l'autre. En ce cas-ci, les cultivateurs ont présenté leur cause avec beaucoup de vigueur, et le Gouvernement a pris cette décision après avoir fait observer que la question pourrait être laissée au ministre des Finances afin d'être traitée dans son budget. Mais il est encore temps de soumettre cette affaire au tribunal créé à cette fin.

Après avoir entendu mes honorables amis parler comme ils l'ont fait il y a quelques instants, je leur rappellerai que le cultivateur reçoit 87 cents ½ le boisseau de blé qui est vendu 77 cents ½. Telle est la situation actuelle. Il y a un prix établi de 87 cents ½ pour le blé du cultivateur, et ce même blé se vend maintenant 77 cents ½.

Une VOIX: Que dites-vous de 1932?

Le très hon. M. BENNETT: Je parle d'aujourd'hui. Que diraient les cultivateurs si, demain matin, le Parlement déclarait que ce prix de 87 cents ½ est aboli, qu'il n'y aura plus de prix fixe pour le blé et que c'est le marché mondial qui, comme l'a dit l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), fixera les prix? Ne trouveraient-ils pas cela injuste? Est-ce que les honorables députés qui ont pris la parole ce soir ne seraient pas du même avis? Ne se plaindraient-ils pas amèrement? Je le crois, et ils auraient raison. Voici tout ce que je propose, sans dire si le droit est haut ou bas—je m'en suis abstenu—: En toute justice, pourquoi ne pas laisser cette question entre les mains de la Commission du tarif? Ce comité n'aboutira à rien; il ne peut rien faire de bon à cet égard. Nul comité n'a jamais réussi à résoudre une question de ce genre. Le ministre ne se rappelle-t-il pas le comité de cette Chambre qui a étudié la question de l'essence et au sujet duquel nous avons dû dépenser des milliers et des milliers de dollars pour payer des vérificateurs? Un comité siège présentement. Nous payons $50 par jour à un avocat depuis que ce comité siège, et l'on m'informe que nous payons aussi $50 par jour pour un vérificateur. Cela fait une dépense quotidienne de $100 pour un avocat et un vérificateur. Or, quelqu'un peut-il prétendre que ce comité va pouvoir arriver à une conclusion utile pour la Chambre et pour le pays?

Je n'ai qu'un conseil à donner, mais je veux le faire valoir auprès du ministre avec toute la force dont je suis capable: c'est que nous devrions traiter ces gens d'une façon équitable, tout comme les cultivateurs comptent être traités sous le rapport des prix qu'on établit aujourd'hui pour le blé qu'ils vendent. Ils se plaindraient, et avec raison, si on leur enlevait leurs droits au sujet de ce prix établi. Ces compagnies manufacturières de machines agricoles ont donc le droit de présenter leur cause devant le tribunal établi à cette fin. Il y a une taxe d'accise de 3 p. 100, qui n'est en somme qu'un droit supplémentaire portant le droit total à 10½ p. 100, mais la situation est naturellement bien différente de ce qu'elle était en 1924. On se rappelle qu'un homme qui était alors président de l'une des plus grosses compagnies manufacturières de machines agricoles vint à Ottawa pour exposer le point de vue des ouvriers, non pas celui du capital placé dans cette entreprise. Tout son plaidoyer visait le bien-être des ouvriers employés.

Je ne veux rien ajouter ici à ce qu'ont dit quelques honorables membres du comité, ni je ne veux réfuter leurs allégations. Je désire néanmoins supplier le ministre de se montrer juste; je demande que nous fassions ce qui est juste et raisonnable pour toutes les industries de notre pays, non pas pour une en particulier mais pour toutes; je demande que nous ne décidions pas de renvoyer l'affaire à une commission dans un cas et d'agir d'une façon arbitraire dans l'autre.

Créons un sentiment de confiance dans l'Est et dans l'Ouest, de façon que, si la Commis-

sion constate, après avoir examiné les faits, qu'une certaine situation existe et que telle ou telle rédaction d'un poste du tarif accorderait toute la protection nécessaire pour la préservation de cette industrie dans le pays, nous connaissions quelle est exactement la situation et nous la comprenions clairement tout comme nous le faisons à propos de l'essence de pétrole sur la foi du rapport dont nous avons pris connaissance cet après-midi. D'un autre côté, si nous laissons une partie du pays croire qu'elle est traitée injustement en comparaison d'une autre partie, nous créerons un sentiment de soupçon et de méfiance et nous laisserons à l'agriculteur de l'Ouest l'impression que des lois se font pour lui permettre d'imposer sa volonté sur certaines gens à propos de questions qui lui sont chères et des prix des articles qu'il a à acheter.

Je soutiens que cela n'est pas équitable et je plaide pour l'équité. Voilà tout.

A cause de tout ce qui a été dit, il serait déplacé de ma part d'exprimer une opinion au sujet du bon ou du mauvais côté de ce poste, étant donné les divergences de vues et ce qui a été dit au sujet du droit de 7½ p. 100 et de 3 p. 100. Mais je ne vois pas pourquoi l'industrie canadienne des instruments aratoires ne pourrait pas exposer son cas devant le tribunal créé par une loi pour examiner des questions de ce genre, ni pourquoi un comité de la Chambre continue, après que le droit a été réduit de 5 p. 100, de payer un avocat et un vérificateur $100 par jour pour les deux quand, en définitive, ils ne pourront rien faire pour régler ce problème. Je soumets cette question au ministre et j'espère qu'il comprendra qu'en ce faisant je n'ai qu'un seul but: vu que j'ai vécu longtemps dans l'Ouest canadien et que je connais la façon dont les sentiments des cultivateurs de l'Ouest ont été exploités—comment on leur a fait croire que les fabricants d'instruments aratoires étaient des gens qui se cachaient dans l'ombre pour leur arracher l'argent qu'ils avaient gagné à la sueur de leur front—je tiens à ce que les deux côtés de la Chambre s'unissent pour ramener la confiance chez eux, confiants que nous sommes que le tribunal écoutera et étudiera d'une façon impartiale et complète tous les arguments qui pourront lui être soumis. Si le Gouvernement pense qu'il serait utile de nommer un avocat pour représenter les agriculteurs, j'y suis consentant. Mais procéder à la réduction de 5 p. 100 sans avis préalable et sans que les intéressés aient pu se faire entendre et pendant que des mémoires étaient préparés pour être soumis au comité de la Chambre, me semble dérogatoire à la coutume suivie habituellement; de plus, dire maintenant que le comité va continuer son enquête et que la commission qui a été créée pour recueillir des témoignages n'en entendra pas ne peut, d'après moi, avoir d'autre résultat que de faire naître des soupçons, de causer de l'inquiétude et des angoisses et d'augmenter l'antagonisme qui, s'il y en a, existe entre ceux qui cultivent la terre dans l'Ouest et ceux qui fabriquent des instruments aratoires dans l'Est.

L'hon. M. DUNNING: Je vais naturellement essayer de répondre aux questions qui m'ont été adressées. Le principe posé par le chef de l'opposition a un certain poids et il en a fait miroiter tous les avantages. Je lui ferais remarquer cependant que la loi créant la Commission du tarif n'a jamais été faite pour débarrasser le gouvernement de l'époque, pas même sous son administration, de la responsabilité et de l'opportunité de faire dans le tarif des changements considérés comme étant conformes aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas de l'enquête sur l'essence, dont il a été question, nous avons eu la bonne fortune d'avoir à notre disposition un rapport complet nous permettant de fournir ce rapport au Parlement ainsi qu'un grand nombre de faits sur lesquels le Gouvernement s'est basé pour élaborer les propositions qu'il a faites au Parlement. C'est aussi ce qui est arrivé pour certains aspects de l'enquête sur l'industrie textile. Pour un certain nombre d'autres propositions soumises actuellement au comité, il n'existe pas de recommandation de la Commission du tarif, mais on s'est servi des rouages administratifs qui fonctionnent depuis nombre d'années à propos du tarif pour décider des propositions qui seraient faites par le Gouvernement à la Chambre et à ce comité. Mon très honorable ami me permettra peut-être de lui dire que sa remarque au sujet de l'équité est une arme à deux tranchants. Autrement dit, les principes qu'il a posés doivent s'appliquer aux augmentations comme aux diminutions faites dans le tarif par le Gouvernement. Je lui rappellerai qu'en 1930, sans qu'il y eut de Commission du tarif, sans que des experts eussent été consultés, les droits furent considérablement augmentés sur environ trois cents postes des annexes, si mes souvenirs sont exacts. En ce qui a trait au poste à l'étude, et je m'en tiendrai à ce poste sans chercher à enfreindre le règlement, le tarif a été relevé de 6 p. 100, niveau qu'il avait gardé plusieurs années et que la compagnie Massey-Harris, comme le disait cet après-midi l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), n'a pas demandé à la Commission du tarif de hausser

antérieurement à 1930, mais qui l'a été de 6 p. 100 à 25 p. 100 par un acte du Gouvernement dont le très honorable leader de l'opposition était le chef. A ce 25 p. 100 venait s'ajouter ensuite un autre impôt d'accise de 3 p. 100. Mon très honorable ami me dira, il est vrai, qu'il avait reçu des fabricants la promesse qu'ils n'augmenteraient pas leurs prix.

Le très hon. M. BENNETT: Promesse qu'ils ont accomplie.

L'hon. M. DUNNING: Qu'ils ont accomplie à la lettre, semble-t-il. Mais cela ne suffit guère, si l'on me permet cette remarque, à régler la situation entre le producteur de base et le producteur de denrées secondaires. Lorsque le producteur de base doit porter le fardeau de la valeur toujours décroissante de ses produits, que lui vaut la promesse que les choses qu'il achète n'augmenteront pas du tout de prix? L'objectif que nous devons nous proposer au pays, et je sais que mon très honorable ami le désire tout autant que nous, est d'établir le mieux possible l'équilibre entre les revenus obtenus par ceux qui s'adonnent à la production primaire, et les revenus que touchent ceux qui s'occupent des autres catégories de production et de la distribution. C'est un fait généralement admis qu'il y a manque d'équilibre, non seulement chez nous, mais encore aux Etats-Unis et dans plusieurs autres pays de l'univers. Avec mon très honorable ami j'admets qu'il est bien plus aisé d'effectuer ces mises au point au moyen d'analyses et d'études d'ordre scientifique que par des appels aux passions de ceux qui sont les victimes de ces extrêmes. Comme lui, je crois qu'il faut examiner avec attention, logique et persévérance ces problèmes, non pas dans l'atmosphère des tribunes électorales, ni même dans celle d'un Parlement, mais plutôt dans celle que l'on a cherché à créer en instituant un tribunal comme la Commission du tarif. Je puis dire, au nom du Gouvernement, que si l'industrie des instruments aratoires au Canada désire que la question des droits sur ces machines soit soumise à la considération de la Commission du tarif, elle n'a qu'à le demander et son vœu sera exaucé.

Maintenant, la Chambre, par son comité, fait enquête, non sur les droits qui frappent les machines agricoles, et j'attire l'attention de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) sur ce point, mais sur les raisons pour lesquelles une augmentation dans les prix suivit immédiatement un abaissement dans les droits. N'est-ce pas important? Les honorables députés qui, de partout au Canada, représentent des circonscriptions où l'on achète et emploie ces instruments aratoires manqueraient à leurs devoirs envers leurs commettants s'ils ne cherchaient à connaître sans délai pourquoi cette augmentation a été nécessaire. Jusqu'à présent, aucune explication ne donne satisfaction. Les fabricants de machines agricoles feraient bien de jouer cartes sur table avec les représentants au Parlement des cultivateurs du pays. Les députés qui représentent, à la Chambre, les habitants des circonscriptions qui emploient dans une si grande mesure les produits des manufactures d'instruments agricoles auraient tout à gagner à connaître les faits. Comme mon très honorable ami, je crois qu'il y a eu trop de malentendus entre l'industrie d'une part et l'agriculture de l'autre, mais je pense qu'un comité de la Chambre pourrait rétablir l'union. L'on pourrait au moins s'entendre sur les faits. Pour ce qui a trait à l'industrie elle-même, elle pourra exposer sa cause devant la Commission du tarif dès qu'elle le demandera au ministre actuel des Finances. Et le Gouvernement verra, dans ce cas comme dans les autres, à faire établir les faits de façon que la Chambre puisse obtenir un rapport qui inspirera confiance à tous les honorables députés, parce qu'il aura été préparé dans une atmosphère aussi libre que possible de toute dispute et de toute politique.

Je signalerai toutefois que le Gouvernement est encore loin d'avoir rétabli sur les instruments aratoires les mêmes droits que ceux qui existaient lorsque le dernier gouvernement libéral a quitté le pouvoir en 1930. Plusieurs députés de la droite pensent que nous aurions dû le faire. Mais dans les conditions actuelles nous avons cru que le tarif de 7½ p. 100 qui frappe ici toute la liste des instruments aratoires était celui qu'il fallait établir durant la présente session du Parlement. J'attends réellement et j'espère que les fabricants d'instruments aratoires s'adresseront à la Commission du tarif. S'ils le font, nous aurons certainement d'ici à ce que la Chambre se réunisse de nouveau bien des renseignements sur des questions de faits, et ces faits devront être reconnus indépendamment de l'opinion que les députés pourront avoir quant à la politique à suivre.

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition s'est adressé aux députés qui représentent des circonscriptions agricoles, surtout à ceux de l'Ouest. Comme l'a dit le ministre des Finances, cet appel avait sa raison d'être. Toutefois, je voudrais signaler au chef de l'opposition les motifs qui nous obligent à discuter ce sujet ici et les raisons qu'on a fait valoir non seulement de notre côté, mais aussi bien dans d'autres groupes de la Chambre.

J'ai devant moi deux tableaux dont l'un a été compilé par la Searle Grain Company, de

Winnipeg, qui indiquent les prix payés dans l'ouest du Canada entre 1913 et 1935. Prenant l'année 1913-1914 à cent, on voit que le chiffre indice du prix du blé numéro 1 est descendu à 93 en 1935. Certes, c'est beaucoup mieux que l'indice relatif de 52 en 1933. Il faut se rappeler, cependant, qu'en 1935 il y avait le prix fixe dont mon très honorable ami a parlé. D'un autre côté, en prenant la même base, nous voyons que le prix de ce que les cultivateurs devaient acheter s'est élevé à 125 en 1935, et ce chiffre porte sur 147 articles différents. De même, au point de vue du pouvoir d'achat nous voyons qu'il a baissé à 74 p. 100 de 1913-1914 à 1935. Puis l'indice des prix des instruments aratoires adopté par le Bureau de la statistique indique qu'ils sont absolument hors de proportion. En effet, en 1935, ces instruments coûtaient en moyenne 54 p. 100 plus cher qu'en 1913-1914 et pour ce qui est des petits instruments l'augmentation a été de 76 p. 100. C'est pour cela que l'on demande avec raison au Gouvernement et aux députés d'agir, et je trouve que le Gouvernement a bien fait d'abaisser le droit de douane, étant donné les conditions que j'ai indiquées.

Tout en admettant que les fabricants de machines agricoles soient capables et aient l'occasion de prouver qu'ils ont raison je considère néanmoins qu'il était nécessaire de prendre des mesures immédiates. J'ai cité ces chiffres au comité pour démontrer que si nous demandons une réduction des prix des machines aratoires ce n'est pas simplement dans le but de critiquer, mais bien parce que nous estimons que les prix actuels et les droits de douane ne sont nullement proportionnés aux prix des autres marchandises et particulièrement à ceux des matières premières, si l'on tient compte du coût de la main-d'œuvre et de la matière première exigée pour la fabrication de ces machines. Si nous avons tort, alors, comme l'a dit le ministre des Finances, les compagnies de machines agricoles devraient faire valoir leurs droits là où le ministre leur garantit qu'elles seront traitées impartiallement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a deux choses que je voudrais éclaircir...

M. GOLDING: Avant que l'on adopte le numéro...

M. SPENCE: Voici plusieurs fois que je me lève. Suis-je si petit qu'on ne puisse me voir?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Huron-Perth a la parole.

M. SPENCE: Très bien, allez-y.

M. GOLDING: Avant l'adoption du numéro, je désirerais faire ressortir deux ou trois points. L'honorable député de Greenwood me reproche d'avoir cité les chiffres de la période 1924-1930 et de n'avoir pas tenu compte de la crise économique entre 1932 et la présente année. En réponse à cette objection je dirai que ce qui m'a engagé à prendre la parole cet après-midi, c'est la déclaration qu'a faite l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) au sujet des conséquences "désastreuses" qu'aurait entraînées la réduction du tarif en 1924. C'est pour cette raison que j'ai cité des chiffres établissant une comparaison entre la période 1924-1930 et la période 1930-1934. Dans ces circonstances, je me crois justifiable d'avoir cité les statistiques en question.

J'ai relevé l'allusion aux 18,000 employés qui, au dire de l'honorable député de Greenwood, risqueront de perdre leur emploi si l'on abaisse le tarif. L'honorable député a dit à ce propos que peu importait que le nombre fût de 18,000 ou de 9,000. J'ai signalé l'importance d'être prudent en citant des statistiques de ce genre, car nul honorable député ne devrait verser dans l'exagération. Je ne doute nullement de la sincérité de l'honorable député de Greenwood, mais je lui conseillerai de citer les chiffres exacts. Les statistiques que j'ai indiquées sont celles qui ont été soumises à la commission d'enquête sur les écarts de prix et elles se rapportaient aux quatre plus puissantes fabriques d'instruments aratoires et à dix autres établissements moins importants. Ces chiffres démontrent qu'à cette époque il n'y avait que 3,880 personnes à l'emploi de fabriques d'instruments aratoires représentant environ 92 p. 100 de la production globale. A mon sens, c'est là un fait important.

Je crois que l'on a tenté dans le passé et que l'on s'efforce encore aujourd'hui d'effrayer l'ouvrier industriel en lui faisant croire qu'une réduction du tarif aura des répercussions sérieuses sur son emploi, et cela étant, nous devrions être bien prudents lorsque nous citons des statistiques. L'honorable député de Parkdale s'est plaint de ce que j'ai cité des chiffres émanant du Bureau de la statistique et il a demandé pourquoi je ne citais pas mes propres chiffres. Je dirai que s'il m'était arrivé, au cours de mes remarques de citer certains chiffres, et que si, prié par l'honorable député d'en indiquer la provenance, j'avais répliqué: "Ce sont mes propres chiffres", il aurait été l'un des premiers à les révoquer en doute.

M. SPENCE: Ils auraient pu être tout aussi exacts.

M. GOLDING: Je dirai que lorsque nous citons des chiffres émanant du Bureau de la statistique les honorables députés d'en face ne sont assurément pas justifiables de les croire inexacts. Ce sont les seuls chiffres que nous puissions citer.

On prétend en outre que la hausse ou l'abaissement des tarifs feront prospérer ou ruineront l'industrie agricole. Je répliquerai là-dessus que les statistiques pour les périodes que nous avons à considérer en ce moment démontrent que la réduction du tarif est à l'avantage de l'industrie, de l'employé et de l'ouvrier. L'honorable député de Greenwood a dit: "Entre 1930 et 1935, cette compagnie a perdu $25,700,000". Cette perte est-elle survenue à une époque marquée par une réduction des droits douaniers ou bien s'est-elle produite lorsqu'on haussait le tarif? La vérité, comme la statistique le démontre, c'est que les sociétés industrielles et leurs employés ont plus souffert du relèvement des droits de douane que de leur abaissement. Je n'ai rien à ajouter.

M. SPENCE: Enfin, je puis dire un mot ou deux. J'hésite, toutefois, à prendre la parole, après les éloquents discours du ministre des Finances (M. Dunning) et de mon chef vénéré (M. Bennett), qui est un merveilleux dialecticien. Bien que j'aie sur les questions commerciales quelques idées qui me sont propres et que je m'efforce d'exposer à mes collègues, j'éprouve parfois beaucoup de difficulté à dire exactement ce que je pense. Cela ne m'empêchera pas d'exprimer certaines de mes pensées.

Je ne pense pas, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qu'il convenait d'abaisser les droits imposés sur les instruments aratoires. De fait, l'expérience que j'ai acquise dans le commerce me porte à penser qu'il est mauvais soit de relever soit d'abaisser les droits de douane, parce que dans un cas comme dans l'autre on crée des difficultés à certaines gens. Que le Gouvernement cesse d'apporter à tout moment des changements à tout et qu'il nous laisse poursuivre notre besogne en paix: nous nous en trouverons bien mieux.

Des économistes de tout acabit nous ont adressé la parole. Je fais partie du comité de l'agriculture qui poursuit une enquête sur le prix des instruments aratoires. Je suis aussi de ceux qui cherchent à économiser l'argent de l'Etat autant qu'ils économiseraient le leur, et j'ai protesté contre la méthode adoptée dès le début par le comité. A sa première séance, nous avons entendu un spécialiste, docteur en quelque chose,—c'était un économiste, je pense,—qui a présenté une argumentation à laquelle nous n'avons rien compris; seul un titulaire d'une bourse Rhodes aurait pu le comprendre, je crois. Le lendemain, un autre spécialiste d'un autre service a recommencé le même jeu. Je ne critique pas ces gens; je constate. Nous avons retenu les services d'un avocat, à $50 par jour en plus de ses frais de déplacement ou de subsistance, ce qui n'était pas trop cher. Nous avons retenu les services d'un comptable, également à $50 par jour. Nous n'avions besoin ni de l'un ni de l'autre. Les choses vont de ce train depuis le 17 mars. Nous avons en outre deux ou trois sténographes, qui touchent de dix à quinze dollars par jour, je présume; tous les jours, le comité envoie des publications à la Chambre; et nous n'avons rien accompli. Si c'est de cette façon que le Gouvernement dirige les affaires, il devrait les abandonner.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas le Gouvernement, mais la Chambre.

M. SPENCE: La Chambre n'y peut pas grand'chose. C'est le Gouvernement qui agit. Le comité de l'agriculture ne compte que quatre conservateurs; il compte trois ou quatre économistes. Un économiste ressemble à un homme qui se mettrait dans un baril et qui, regardant par la bonde, s'imaginerait qu'il pourrait arrêter les chutes Niagara, le soleil ou la lune dans leur cours. Ils présentent trop d'avis de réalisation impossible. Nous devrions nous attaquer à la besogne, au lieu de parler sans cesse d'économie politique. L'économie tout court a beaucoup plus d'importance. Voilà ce que j'aimerais à étudier ici. En général, le Gouvernement actuel, comme d'autres sans doute, ne s'en préoccupe pas.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a affirmé que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) avait fait certaines remarques dans l'intérêt de sa circonscription. Or je soutiens que les remarques qu'il a pu faire dans l'intérêt de sa circonscription sont également dans l'intérêt des cultivateurs du Canada. Je m'intéresse tout autant aux cultivateurs du Canada, et particulièrement de l'Ontario, qu'aux travailleurs de n'importe quelle autre industrie. Ils ont toujours été de mes amis, et ils n'ont pas de meilleur ami que moi en ce qui concerne la défense de leurs intérêts. Quant à moi, je m'opposerai toujours à toute injustice qu'on tentera de leur faire. Mais il ne leur convient pas d'être trop exigeants; il faut s'occuper d'autres classes de la population également, qui ont, autant qu'eux, besoin de vivre.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a exprimé l'avis, cet après-midi, que tous les représentants de circonscriptions industrielles devraient prendre la parole pour combattre l'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Dans cette Chambre, en 1924, je me suis exprimé énergiquement sur cette question. J'ai soutenu que l'abaissement du droit chasserait les ouvriers industriels de villes comme Toronto et Hamilton, près desquelles je demeure, et qu'il en résulterait que

les cultivateurs de la vallée de la Niagara, où je faisais beaucoup d'affaires, n'auraient plus d'acheteurs pour leurs produits. En effet, si l'on diminue la population de Toronto et d'Hamilton, il ne reste plus aux maraîchers de la Niagara qu'à abandonner leurs terres. L'activité industrielle profite aux cultivateurs autant qu'à toute autre classe de la population. J'ai essayé à cette occasion de montrer ce qui arriverait aux cultivateurs, et je crois que mes arguments étaient bien fondés.

L'autre soir, mon honorable ami de Regina (M. McNiven) a cité des remarques que j'ai faites le 1er mai 1924. La citation était exacte, mais pas assez longue. A l'instar de tous les politiciens, il a fait une citation à sa convenance et pour mettre l'adversaire en ridicule posture. Nous savons tous que la prospérité des villes manufacturières tient à celle des campagnes, et *vice versa,* car si les citadins n'ont pas le sou pour acheter les produits de la ferme, il ne sert à rien aux cultivateurs de produire. La réaction est donc double. Ce qu'il nous faut au pays, c'est la coopération, et il n'y en a point.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Le cultivateur est prêt.

M. SPENCE: Le supplément de quelques sous que le droit de douane sur les instruments agricoles impose aux cultivateurs est peu de chose, réparti sur une série d'années, par comparaison avec les avantages qu'ils retirent du fait que les ouvriers ont un emploi et sont en état d'acheter les denrées agricoles. Permettez-moi de dire que les cultivateurs pourraient prendre un meilleur soin de leurs instruments agricoles en ne laissant pas la herse dans un champ, la charrue, dans un autre, et la lieuse dans un troisième.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Qu'en savez-vous?

M. SPENCE: Je le sais, parce que j'ai visité la province de l'honorable député de la Saskatchewan, et j'ai observé la chose. Même dans l'Ontario, les agriculteurs agissent ainsi. Mais dans la Saskatchewan, c'est bien pis. J'ai vu là-bas des agriculteurs qui ne savaient plus où étaient la bineuse, la batteuse et les autres instruments. Ils ne les retrouvaient plus au printemps ou à l'automne, quand ils en avaient besoin. Si les cultivateurs avaient soin de leurs instruments, ce qu'ils payent en droits de douane serait une bagatelle à côté de ce qu'ils économiseraient ainsi, et ils éviteraient peut-être à l'Etat les embarras qu'ils lui causent par leurs continuelles doléances. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), mais il n'a certes pas d'idée des rapports équitables qui doivent exister entre l'industrie et les agriculteurs. Il est plus facile aux agriculteurs de vivre des produits de leur potager, s'ils veulent cultiver leur terre, qu'à un ouvrier en chômage dans sa cour pavée.

Un MEMBRE: L'honorable député oublie que l'ouvrier, tout comme le cultivateur, est plus prospère sous un régime de droits moins élevés.

M. SPENCE: L'ouvrier se préoccupe peu du prix qu'il paye, pourvu qu'il ait de l'argent pour acheter des denrées, et ce devrait être la façon de voir de l'honorable député et celle de toute la population, et nous serions tous plus heureux. Ce dont l'honorable membre a besoin, c'est d'aller chez lui et de se faire de bons amis.

Je crois dans un tarif douanier destiné à maintenir l'activité de l'industrie, mais je désapprouve l'abus que les fabricants peuvent faire des droits de douane pour réaliser un profit exorbitant. J'y suis autant opposé qu'au libre-échange ou à tout ce qui peut nuire aux emplois des ouvriers. L'Etat devrait réglementer les prix. Quand nous avons protégé la fabrique de verre à glace d'Hamilton contre les importations bon marché de Belgique, l'établissement en a abusé et le très honorable M. Bennett, mon chef, a supprimé le droit. Il est possible de sévir ainsi contre toute industrie qui cherche à tondre ou à exploiter le public. J'ai beaucoup de confiance dans mes chiffres. Je me crois capable de faire des calculs aussi exacts que la plupart des économistes.

Nous savons que les calculs ne mentent pas, mais que les menteurs parfois calculent. Le service de la statistique n'a pas toujours raison. Vous pouvez faire dire aux chiffres n'importe quoi; je l'ai peut-être fait moi-même. Je crois que le ministre des Finances me vaut, pour ce qui est du calcul.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas pour l'autre chose.

M. SPENCE: J'aurais de la difficulté à lui tenir tête. Je me rappellle qu'en 1924 l'honorable M. Vincent Massey, qui est maintenant haut-commissaire du Canada à Londres, avait des intérêts dans la Massey-Harris Company. Non pas que je veuille faire de réflexions désobligeantes à son égard, mais je me rappelle qu'il ne cessait d'insister auprès du très honorable Arthur Meighen pour que l'on n'abaisse pas les tarifs. A cet époque vous avez changé d'idée: vous leur avez donné une préférence de 6 p. 100 sur les matières premières qui entrent dans la fabrication des machines agricoles. C'est ainsi que vous l'avez arrangé à ce moment-là. Vous n'avez pas majoré le droit de douane, mais vous avez fait la même chose d'une autre manière. Vous avez tou-

jours trouvé le moyen de vous tirer d'embarras et je ne vous en blâme pas. A un moment donné la Massey-Harris Company était très prospère. Cette compagnie est située à quelques pas de mon ancienne circonscription qui englobait autrefois tout le quartier numéro 6 jusqu'à ce que mon honorable collègue de Davenport l'ait pris à la suite de la rédistribution des sièges électoraux. Il m'a enlevé cette partie de la ville de Toronto.

L'hon. M. DUNNING: Il devrait y avoir un tarif pour empêcher cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas la seule faute qu'il ait commise.

M. SPENCE: Je me rappelle qu'à l'époque la Compagnie Massey-Harris employait environ 4,000 personnes. Il y a certains de nos collègues qui ont cité des statistiques pour prouver que cette compagnie n'emploie que 3,500 personnes dans tout le Canada. C'est absolument faux. Je suis d'accord avec l'honorable député de Greenwood qui dit qu'elle emploie 18,000 personnes. Je suppose qu'il inclut là dedans tous les agents et tous ceux qui vont solliciter des commandes dans la campagne, mais je peux vous dire une chose, c'est que ces agents-là gagnent leur argent. J'en connais quelques-uns qui sont obligés de parcourir 20 à 25 milles pour aller vendre un dollar de marchandises à un cultivateur. Ils sont obligés de le faire pour entretenir sa bonne humeur. Les cultivateurs sont comme les hommes d'affaires. J'ai dit qu'à un moment donné la Massey-Harris Company employait 3,500 à 4,000 personnes. J'en connaissais des centaines, parce que j'ai vécu tout près de l'usine pendant quarante-cinq ans.

La maison John Abel est venue de Woodridge à Toronto; elle a employé un grand nombre de gens, mais elle fut finalement obligée de se fusionner avec une maison américaine et devint la American Abel Company. Elle employait de 800 à 1,000 personnes, mais elle dut définitivement fermer ses portes. Elle fut remplacé par la "American-Rumley Co.," qui emploie de 13 à 16 personnes pour distribuer des tracteurs. C'est tout ce qu'elle fait de bon dans le pays. Elle loue une partie de son immeuble à d'autres industries qui essayent de faire leur vie, mais qui ont de la difficulté à survivre. Il n'y a que 15 ou 20 personnes employées dans cette usine qui autrefois en employait de 800 à 1,000. C'est la preuve qu'il y a certainement quelque chose qui ne marche pas dans l'administration du pays.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui ne marche pas, c'est que ces gens-là fabriquent des choses que l'on n'utilise plus dans le pays. Je veux parler de ces gros tracteurs.

[M. Spence.]

M. SPENCE: C'est exact. Je crois que l'honorable ministre sait mieux que personne ce qui lèse nos industries.

J'ai fait récemment un voyage dans l'Ouest, mais je suppose que le ministre a parcouru plus souvent que moi cette partie du pays. Le sénateur Laird m'a conduit en auto à Regina et nous sommes allés près des voies de garage où nous avons vu des wagons d'instruments aratoires venues de toutes les parties des Etats-Unis. Ces instruments n'auraient jamais dû entrer au Canada. Si l'on avait accordé à nos fabricants une protection suffisante, ils auraient pu les fabriquer. Tout le monde dans l'Ouest se croit tenu d'acheter des marchandises de fabrication américaine. Les gens pensent qu'en agissant ainsi ils font bénéficier le pays du droit douanier, tandis que s'ils achetaient d'un fabricant canadien, ce dernier toucherait un bénéfice. Il leur répugne de penser que quelqu'un puisse réaliser un bénéfice. Sans bénéfice, il n'y a pas d'existence possible, et cette remarque s'applique aussi bien au commerce de détail, qu'au commerce de gros et à l'industrie manufacturière. Il faut avoir une bien curieuse tournure d'esprit pour ne pouvoir souffrir que d'autres réalisent des bénéfices, pour préférer payer un droit douanier et acheter des produits américains.

Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé en 1924, lorsque deux ou trois cent mille de nos gens ont quitté le pays pour s'en aller aux Etats-Unis. Nous ne nous rendions pas compte, à cette époque, que le chômage existait chez nous, car ces gens étaient à même de trouver de l'emploi là-bas, mais la situation est différente aujourd'hui. Les Canadiens ne peuvent trouver d'emploi aux Etats-Unis et le chômage a empiré depuis 1929. Nous avons perdu un grand nombre d'hommes et de femmes très instruits qui sont allés aux Etats-Unis parce qu'ils n'avaient aucun espoir d'obtenir de l'emploi au Canada. Il n'y avait aucune perspective pour ces gens dont la formation professionnelle avait entraîné des frais considérables pour notre pays. Ils sont allés aux Etats-Unis et ont contribué à la prospérité des industries de cette république. Nous avons simplement fait office d'incubateur pour le bénéfice des Etats-Unis. Les gens de profession, en particulier, pouvaient très facilement obtenir de l'emploi là-bas, parfois même de préférence aux Américains. Les services des Canadiens étaient appréciés et entre 1921 et 1928 ou 1929, nous avons perdu la meilleure classe de Canadiens.

Je ne veux pas en dire davantage afin de ne pas retarder les travaux du comité. Toutefois, puisque tout le monde a la démangeaison de parler, je suis forcé de prendre moi-même

la parole, car autrement la population de ma circonscription me croirait muet. Je ne veux pas passer pour sourd-muet, et force m'est de dire quelque chose en certaines occasions; sinon, l'an prochain, quelques-uns de mes amis me reprocheront de ne pas figurer au hansard, et personne ne votera pour moi. Mais, au fond, peu importe que je parle ou non, car je serai élu quand même, j'en suis sûr. Un comité de la Chambre étudie en ce moment le coût élevé des instruments aratoires et je crois que le Gouvernement a agi peu judicieusement en réduisant le tarif au beau milieu de cette enquête. Mon chef a proposé que la question fût soumise à la Commission du tarif; je dirai pour ma part au Gouvernement que s'il veut revenir sur sa décision il aura notre pardon unanime.

(Les numéros sont adoptés.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai un amendement à proposer au sujet du numéro 409j afin de pourvoir à l'insertion d'appareils peseurs pour batteuses.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le numéro 409j, compris dans la résolution du 1er mai 1936, soit modifié de façon à se lire comme suit:

Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils peseurs, les emmelonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

(Le numéro 409l du Tarif douanier est adopté.)

(Le numéro 409m du Tarif douanier est adopté.)

(Le numéro 409n du Tarif douanier est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Il y a un amendement à la suite du dernier numéro, 409n, qui biffe les appareils de pesage. Ils entrent dans le numéro 409j.

L'hon. M. ILSLEY: Cela touche le numéro 409r qui n'est pas dans cette liste. Il fait disparaître les appareils de pesage du numéro 409r. Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, telle qu'elle a été modifiée par la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit modifiée de nouveau en biffant le numéro 409r et l'énumération des marchandises et des tarifs de douane indiqués vis-à-vis dans ladite annexe A.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier, n° 410d.—Machines et appareils pour le forage des puits et leurs pièces achevées, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; tuyau de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel et à huile, et à la prospection des minéraux, à l'exclusion de l'appareil moteur, garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pour usage dans les puits de pétrole et de gaz: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le seul changement est dans la rédaction; les taux restent exactement les mêmes. Le changement est dans la clause finale. Pour faciliter l'administration et faire disparaître tout doute quant à la signification de l'article, l'expression "garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées" remplace les mots "garnitures en caoutchouc". C'est pour rendre clair que le numéro comprend tous les tuyaux et les garnitures étanches et leurs pièces.

Le très hon. M. BENNETT: L'interprétation de ce numéro me semble assez difficile si l'on met les derniers mots en regard du tout.

L'hon. M. DUNNING: Les mots "pour usage dans les puits de pétrole et de gaz"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Qu'est-ce que cela comprend? Il est dit "à l'exclusion de l'appareil moteur".

L'hon. M. DUNNING: Il y a un point et virgule après le mot "moteur" (v.a). Il est essez indistinct, mais il se trouve après ce mot, de sorte qu'il y a une clause additionnelle "garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pour usage dans les puits de pétrole et de gaz".

M. POULIOT: Nous n'attachons pas assez d'importance à la ponctuation dans le tarif. Il devrait y avoir quelque chose de spécial pour le point, quelque chose de spécial pour le point et virgule; quelque chose de spécial pour la virgule, en vue de plaire au membre le plus distingué de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Qu'advient-il des tuyaux en acier de moins de 8 pouces de diamètre? Figurent-ils dans un autre numéro et sont-ils admis en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Les tuyaux de pas plus de 10 pouces ½ de diamètre n.d. sont compris dans le numéro 397 du tarif et sont frappés de droits de 15, 27½ et 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—n° 410i.—(ii) Indicateurs à gaz combustible servant à découvrir vapeurs et gaz explosifs; détecteurs à méthane; détecteurs à monoxyde de carbone et indicateurs et enregistrateurs continus; appareils d'alarme contre monoxyde de carbone; détecteurs pyrotannique servant à déterminer la présence et la quantité de monoxyde de carbone dans le sang; inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le monoxyde de carbone; respira-

teurs de poche contre le gaz, respirateurs contre la poussière, respirateurs contre jet de laque ou peinture, masques contre vapeurs et fumées délétères, garnitures complètes pour masques à tubes y compris la garniture de protection pour la figure, harnais, tube à air et pompe et souffleur d'air, pour la protection des pompiers et des travailleurs industriels, lunettes spéciales de sûreté pour la protection des mineurs, soudeurs, fondeurs et autres ouvriers exécutant un travail dangereux; pièces achevées de tous ces appareils: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit simplement d'appareils de sauvetage.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont exclus des autres numéros?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 411b.—Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner et les pièces achevées de ces appareils: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro prévoit l'importation des pièces.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412.—Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareil moteur; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: On a ajouté les mots "distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux".

Le très hon. M. BENNETT: Les droits étaient de 15 p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sous le régime du numéro 427 du tarif douanier. Ils sont maintenant compris avec le reste des machines à imprimer.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà quelque chose de curieux. Toutes ces machines sont admises en franchise, mais cela ne comprend pas les scies, les couteaux et la force motrice; d'autre part, le numéro comprend les distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux.

L'hon. M. DUNNING: Il est de fait que les convoyeurs ne sont pas fabriqués au Canada; les autres articles le sont. Il n'y a pas de changement pour ce qui est des scies, des couteaux et de la force motrice, lesquels sont tous fabriqués au pays; cependant, on m'informe que les convoyeurs de ce modèle ne sont pas fabriqués au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les distributeurs ou convoyeurs mécaniques? C'est du nouveau pour moi. Il est à ma connaissance que plusieurs de ces appareils ont été fabriqués au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Mais non pas pour les presses à imprimer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412a.—Machines et appareils, n.d., savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches; machines et appareils à grener les planches, métalliques; machines et appareils à sensibiliser, émeuler ou polir les planches métalliques; machines et appareils y compris cameras et accessoires de camera, lentilles, prismes, lanternes à camera et à imprimer, écrans et cadres à transférer par photographie, ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; appareils à ombrer; machines et appareils à adresser et/ou à envelopper les journaux, magazines, périodiques, brochures et catalogues; machines et appareils à imprimer en relief ou à étamper ou à produire des effets d'impression en relief ou d'estampage, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, compter, couper, perforer, forer, poinçonner, refendre, rouler, gommer, encoller, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numéroter, régler, encocher, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes à montage métallique à faire les œillets, fixer ou pelliculer, à renforcer et à cartonner; les pièces achevées à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; tout ce qui précède ne devant servir qu'aux imprimeurs, et dans l'exercice de leurs fonctions d'imprimeurs, lithographes, relieurs, fabricants de stéréotypes et de planches ou cylindres d'impression, aux convertisseurs de papier ou à des fabricants d'articles en papier et en carton: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-on ajouté à ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons modifié le libellé seulement. La dernière rédaction du numéro datait de mai 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Une partie porte les droits à 15 p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100; l'autre porte en franchise, 5 p. 100 et 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La nouvelle rédaction consiste tout simplement en l'insertion à divers endroits de mots qui décrivent les fonctions de certaines parties modernes de l'outillage. Le poste comporte les taux revisés qui suivent: en franchise, en franchise et 10

p. 100. Pendant de nombreuses années le tarif intermédiaire comportait un taux de 5 p. 100, et quoique le revenu de l'année financière 1935-1936 pouvait atteindre $25,000, nous avons décidé d'y renoncer et d'admettre en franchise cette catégorie nombreuse de machines sous le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois dans le poste des articles qui sont certainement fabriqués au Canada. Les palplanches, par exemple; le Canada a commencé à en fabriquer récemment.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que la désignation vise quelque chose de tout à fait différent de ce que mon très honorable ami a à l'idée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami entend des palplanches au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire des palplanches à enfoncer dans un port ou quelque chose d'approchant, il n'y est pas. Il s'agit ici d'une machine à empiler les feuilles de papier au bout d'une presse.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 422a.—Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs à commande par câble; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté)

Tarif douanier, n° 424.—Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. HEAPS: Je vois dans ce numéro que le tarif de préférence britannique est réduit de 10 p. 100 à l'entrée en franchise. Je désire savoir combien d'appareils à incendie ont été importés de Grande-Bretagne durant le dernier exercice financier.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations d'appareils à incendie se sont montées à $61,500 l'an dernier.

M. HEAPS: De Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non, entièrement des Etats-Unis.

M. HEAPS: Y at-il eu des importations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais le gouvernement anglais adresse cette demande, évidemment parce qu'il pense faire quelques affaires chez nous. On me dit que les Anglais ont perdu plusieurs commandes par des marges très étroites.

Le très hon. M BENNETT: Cette réduction fermera les portes de l'industrie de Woodstock, Ontario. C'est pour cela que le droit n'avait pas été abaissé.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis renseigné là-dessus, et j'ai appris que ce ne sont pas des manufacturiers du tout, mais que l'on monte simplement les pièces d'appareils à incendie que l'on fait venir d'ailleurs. La production totale de tout le Canada, y compris tout ce qui a trait à ce numéro, les pièces et le reste, ne s'est chiffrée qu'à $200,000 l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que la demande d'appareils à incendie n'est pas d'habitude très grande. Une pompe à incendie n'est pas un article beaucoup vendu, mais, sauf erreur, je me rappelle que ces appareils étaient fabriqués à Woodstock, Ontario. Cet article fut discuté plusieurs fois, et nous avons été portés à croire que s'il était admis en franchise, ce serait la fin de l'industrie de Woodstock, que ce fût du montage ou de la fabrication. Je croyais que ces industriels ne se contentaient pas de monter les pièces, mais le ministre a peut-être raison, et j'appelle simplement son attention sur ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national s'est enquis de cette usine dernièrement, et je suis certain qu'elle se limite à des opérations de montage.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427.—Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427a.—Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots "d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada" signifient, je le présume, que l'on fabrique au Canada moins de 10 p. 100 de la quantité consommée dans notre pays. Je pense bien que l'effet de ceci sera très considérable.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427e.—Machines automatiques à fabriquer et empaqueter les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tous pour bois de placage et machines à effiler ce bois: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Voici plusieurs articles au sujet desquels le tarif de préférence britannique a été réduit d'un certain taux jusqu'à l'admission en franchise. Cela veut-il dire que le gouvernement britannique a demandé l'admission en franchise dans tous ces cas? Le gouvernement britannique a-t-il demandé l'entrée en franchise pour ce grand nombre d'articles et notre Gouvernement s'est-il rendu à cette demande?

L'hon. M. DUNNING: Quant au n° 427e, c'est l'un des postes sur lesquels le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a demandé une réduction en disant qu'une marge plus grande de protection permettrait aux producteurs anglais de ces machines automatiques très compliquées et coûteuses de répondre aux besoins des consommateurs canadiens. Quant au numéro 427f, c'est un poste absolument nouveau; il s'agit ici d'essayer d'augmenter le marché pour l'exportation des feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage d'origine canadienne. Cela a énormément augmenté la production de ces articles et nous avons reçu de nombreuses requêtes de producteurs de feuilles de bois à plaquer et de bois de contreplacage qui nous ont demandé de les débarrasser du droit qui a existé jusqu'à présent sur presque toutes ces machines. La plupart de ces dernières sont automatiques. Elles sont très modernes et très coûteuses et il ne s'en fabrique pas au Canada. On nous a représenté que la fabrication des bois à plaquer au Canada est une industrie qui se développe et que nous pouvons lui venir en aide en admettant ces machines en franchise. Quoi qu'il en soit, ces machines ne se fabriquent pas au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Cette longue liste de demandes est-elle arrivée avant la conclusion de l'accord entre les Etats-Unis et le Canada? A propos de plusieurs numéros indiquant une réduction du tarif de préférence britannique, le ministre nous a dit qu'il fait cela à la demande du gouvernement du Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Bennett.]

Cette demande nous a-t-elle été faite avant la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, qui a fait partie du dernier gouvernement, doit sûrement se rappeler que ces demandes nous arrivaient assez souvent. Je ne saurais dire si ces requêtes sont arrivées avant ou après la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis. Dans tous les cas, de nombreuses demandes sont arrivées avant la conclusion de cet accord. Je ne vois pas où est la relation dans la plupart de ces cas.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que l'écart avait presque entièrement disparu dans plusieurs cas. Je me demandais si le gouvernement britannique avait fait ces requêtes par suite de la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Pas dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: L'effet de ce poste sera d'accorder à l'Allemagne, aux Etats-Unis et aux autres pays producteurs de ces machines un droit de 10 p. 100 en regard de l'entrée en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique, tandis qu'autrefois il y avait un écart de 20 p. 100 entre le droit que devait payer la Grande-Bretagne et celui que devaient payer les Etats-Unis. Il est certain que ce nouveau numéro ne favorisera guère la libre entrée des marchandises de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: J'ai posé moi-même cette question quand nous avons discuté ce numéro. La vérité est qu'il est à peu près certain qu'une très petite quantité de ce genre de machines pourra nous arriver de Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il en viendra beaucoup d'Allemagne.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif intermédiaire de 10 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'une des plaintes qu'on a faites était que l'Allemagne se trouve dans une situation extrêmement avantageuse quant à ce genre de machines et que, par suite des conditions actuelles de ses frais de production, elle pourrait vendre ses marchandises à si bon marché que le droit de 10 p. 100 ne la gênerait guère. Voilà ce que prétendaient quelques-uns de nos manufacturiers qui produisent au Canada certaines machines de ce genre, particulièrement à Dundas.

L'hon. M. DUNNING: La concurrence est inexistante.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que ce poste particulier n'en comporte aucune, mais il ne saurait signifier que le fabricant britan-

nique retirera quelque chose du poste comportant la franchise.

L'hon. M. DUNNING: Non, la Grande-Bretagne ne construit pas de machines de cette catégorie. En réalité, nous procurerons à l'une de nos propres industries exportatrices les machines les moins chères du type mentionné.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427g.—Purificateurs ou extracteurs d'huile centrifuges actionnés par force motrice de type à cuve ou type tubulaire à l'exclusion d'appareils moteurs, devant servir à l'extraction et au raffinage d'huiles de poisson: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Si le principe formulé par l'honorable député doit l'emporter du tout, voici un poste qui s'en écarte singulièrement. Le taux intermédiaire a été majoré de 25 p. 100 pour les nations qui jouissent aujourd'hui du tarif intermédiaire, dont elles ne jouissaient pas auparavant, et l'écart entre la préférence britannique et le tarif intermédiaire n'est plus que de 10 p. 100. Ainsi, elle perd 10 p. 100 en face de la concurrence américaine.

L'hon. M. DUNNING: Vous parlez de la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 429 (a).—Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non moulés ou autrement ouvrés; et ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 429 (g).—Lames de rasoirs; rasoirs et leurs pièces achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. LENNARD: Je suis surpris de constater que les droits restent les mêmes sur les lames de rasoirs, attendu que durant la dernière campagne électorale le parti libéral a hautement proclamé que les droits sur les lames de rasoirs, les comprimés d'aspirine, le savon et plusieurs autres articles étaient excessifs, et que s'il était élu, ces droits seraient abaissés. Je ne demande aucunement de les abaisser, mais je signale simplement que sur les lames de rasoirs le tarif reste le même.

L'hon. M. DUNNING: Le poste a été fixé à la conférence, il comporte un écart fixe et il est impossible d'abaisser les droits pour le présent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 430.—Ecrous et boulons filetés ou non, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier, les 100 livres: Tarif de préférence britannique, 50c. et 10 p. 100; tarif intermédiaire, 50c. et 20 p. 100; tarif général, 75c. et 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il uniquement d'ajouter n.d.?

L'hon. M. DUNNING: C'est là le seul changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 430a.—Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.; ébauchons de pentures et charnières, de fer ou d'acier, les 100 livres: Tarif de préférence britannique, 75c. et 10 p. 100; tarif intermédiaire, 75c. et 27½ p. 100; tarif général, 75c. et 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Encore ici, l'addition de n.d. est le seul changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 431b.—Erminettes, enclumes, tarières, fausses équerres, n.d.; mèches; forets, renards servant à rouler les billes, dits "cantdogs"; ciseaux, merlins, leviers; perforatrices à main, limes, marteaux, hachettes, maillets, pioches à défricher et leurs emmanchures et manches; chasse-pointes, pics et leur emmanchures et manches; rabots, pinces, fils à plomb, n.d.; poinçons, n.d.; râpes, règles et rubans de mesure de toutes sortes, scies, lames de scies et montures de scies à main; tourne-vis, masses, niveaux à alcool, vastringues, équerres, n.d.; tarauds à fileter, filières garnies de coussinets, outils à poser les voies, étaux, n.d.; coins de métal, clefs, manches de clefs articulées et leurs douilles et allonges: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. MacNICOL: Si le ministre n'a pas l'impression d'avoir commis d'erreur au sujet de ce poste, je voudrais le féliciter d'avoir maintenu les droits au niveau antérieur.

L'hon. M. DUNNING: Voici une proposition d'amendement qui peut-être causera une déception à l'honorable député. Il ne s'agissait nullement de modifier le tarif, mais d'inclure certains articles avec descriptions spécifiques. C'était, en premier lieu, pour plus de clarté. Par exemple, le numéro antérieur mentionnait les mèches mais non les forets employés avec les mèches. La rédaction nouvelle comporte bien incidemment une augmentation des droits pour le tarif intermédiaire. Les Procès-Verbaux indiquent ces légers changements. Immédiatement après la présentation de l'exposé budgétaire, les ports de la douane ont été avertis que, même si le poste avec un tarif intermédiaire de 35 p. 100 incluait dans sa nouvelle rédaction les autres outils qui y sont mentionnés, le taux des droits à percevoir sur ces mêmes articles en provenance, par exemple, des Etats-Unis ou encore de la France, pays avec lesquels nous avons signé des accords, seraient ceux que

fixe la liste I de l'accord signé par le Canada avec les Etats-Unis. Mais l'on a craint, dans certains milieux, qu'en dépit du fait que les autorités douanières aient reçu les instructions d'appliquer les taux de l'accord, l'inclusion de ces mots dans un poste comportant des taux plus élevés pourrait induire en erreur et faire percevoir les droits plus élevés à certains ports, dans les centres peu importants principalement. Pareille éventualité constituerait une infraction à l'accord que nous avons signé avec les Etats-Unis et dans une certaine mesure à notre accord avec le France, et plutôt que de laisser la question se poser présentement ou dans l'avenir au sujet du maintien des taux fixés par les postes de l'accord, il a paru préférable de laisser tomber cette explication. Une motion sera présentée à l'effet de biffer le présent numéro, et la situation ne sera changée en rien.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que la résolution n° 5 qui tend à modifier l'Annexe A du tarif douanier soit modifiée par la radiation du numéro 431b, là où il figure.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut en résulter une certaine confusion au sujet des importations postérieures au 1er mai.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons immédiatement donné les instructions nécessaires aux percepteurs. Si nous rayons maintenant le poste, le poste qu'ils doivent faire appliquer, d'après leurs instructions, c'est le poste du tarif actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif antérieur au 1er mai.

L'hon. M. DUNNING: Relativement aux Etats-Unis, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut certes pas en être ainsi de la préférence britannique, car elle prévoit un droit de 10 p. 100 pour tous les numéros, et même parfois de 30 p. 100 pour certains numéros.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Et sous le régime du tarif intermédiaire, soit le régime accordé aux Etats-Unis, il y a dégrèvement de 45 p. 100, le maximum prévu par le tarif général, à un minimum de 25 p. 100 pour certains numéros. Cela saute aux yeux. Mais ce que je ne comprends pas, c'est l'effet de la radiation du numéro de la résolution. S'ensuit-il que le droit restera le même qu'avant le 1er mai 1936?

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: Et les factures reçues entre temps?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. ILSLEY: Elles seront assujéties à l'amendement. Le 1er mai, nous avons adressé le message suivant aux percepteurs:

Jusqu'à ce que vous receviez de nouvelles instructions, acceptez toutes les déclarations relativement aux droits de douane et d'accise en les assujétissant à l'amendement. Prévenez les ports secondaires par télégramme.

Les factures seront donc assujéties au droit en vigueur fixé par le Parlement.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas saisi tout à fait l'arrangement de ce groupe de numéros. Pour prendre le n° 431b, je crois comprendre que les denrées auparavant inscrites dans quatre numéros distincts mentionnés à droite ont été réunis dans un seul poste.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: En ce cas, nous délibérons sur les 3 autres numéros?

L'hon. M. DUNNING: Il serait plus exact de dire qu'on a élargi le numéro de façon à ce qu'il embrasse les autres.

L'hon. M. STIRLING: De sorte que les numéros mentionnés restent dans le tarif douanier?

L'hon M. DUNNING: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier, n° 431c.—Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, v.g.:—compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux, indicateurs de vitesse de poche, règles dressées sur plat et sur champ. brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Outre l'application de la préférence britannique à ce sujet, le changement a aussi pour effet de réduire le tarif intermédiaire par une marge de 35 p. 100, soit une marge supérieure à la marge existante en certains cas.

Quelles sont les importations régies par le numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est un numéro tout à fait nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'est pas, en ce qui regarde l'imposition de ces articles. Ils sont frappés d'un droit depuis plusieurs années, sous le régime de quatre numéros.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sous le régime de 4 numéros différents. En mai 1930, nous avons cherché pour la première fois à donner

dans le tarif un classement exact des outils de précision et, depuis, le champ de leur utilisation s'est fort agrandi. La plupart des outils en question sont destinés aux ouvriers en métallurgie et ne sont pas d'une catégorie ou d'un genre d'outils fabriqués au Canada. Ce sont par essence des instruments de production et ils sont presque tous très coûteux et souvent d'une construction délicate. Il arrive généralement, surtout parmi les ouvriers en métallurgie, que les ouvriers possèdent leurs propres outils de précision. Par conséquent, il est indéniable que les droits imposés jusqu'ici ont directement atteint l'ouvrier, qu'on le considère comme un producteur ou comme un consommateur. On a essayé d'étendre le plus généreusement possible la portée de ce poste et les nouveaux taux, en franchise, 10 p. 100 et 15 p. 100, qui peuvent être considérés comme des droits fiscaux, représentent des réductions appréciables pour tous les tarifs, la plupart de ces outils ayant été sujets auparavant à des droits de 15 p. 100, de 25 p. 100 et de 30 p. 100; de 15 p. 100, de 27½ p. 100 et de 35 p. 100 ou 30 p. 100, de 37½ p. 100 et de 45 p. 100 conformément aux anciens postes 431c et 436a ou 362. Nous avons essayé de grouper dans un seul numéro tous les outils de précision de ce genre et de reconnaître que ces outils étant généralement fournis par l'ouvrier, il n'y avait pas de raison de les soumettre à des droits élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux sur lesquels il y avait des droits élevés étaient fabriqués au Canada. Par exemple, les équerres étaient fabriquées au Canada. Les biseaux sont, ou du moins étaient fabriqués ici. Je ne puis pas dire si l'on en fabrique encore actuellement. Les règles et divers autres genres d'outils sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Après avoir cherché soigneusement, nous constatons que ces outils ne sont pas fabriqués au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Pas un seul?

L'hon. M. DUNNING: On m'informe après de minutieuses recherches, qu'aucun de ces outils n'est fabriqué au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, si le ministre le dit c'est que je dois faire erreur. J'ai posé une question il n'y a pas bien longtemps au sujet des équerres et on m'a dit qu'elles étaient fabriquées au Canada. Apparemment, on s'est trompé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 431d.—Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alédades; instruments pour le mesurage de l'altazmuth; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachymètres; machines de contrôle, de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La même explication s'applique à ce numéro excepté naturellement qu'il s'agit d'instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs.

L'hon. M. STIRLING: On n'en fabrique pas au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pas un seul?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Il va falloir présenter maintenant une motion au sujet du tarif douanier numéro 431e découlant du numéro 431b. Cet amendement a trait aux règles et rubans de mesure de toutes sortes et il vise tout simplement à rétablir ces articles dans le tarif à l'ancien taux vu qu'on les a enlevés de l'ancien numéro au moyen d'un amendement. Ces articles sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit de nouveau modifiée en ajoutant le numéro, l'énumération et les droits suivants dans ladite annexe A:

"431e. Règles et rubans de mesure de toutes sortes: Tarif de préférence britannique, 15 p 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles sont fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir vu une règle marquée "fabriquée au Canada", et je croyais aussi qu'il y avait une équerre qui portait la même inscription, mais apparemment je me trompe. L'autre article auquel je songeais était une équerre en T. Cependant, il semble que je fais erreur.

L'amendement est adopté.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 435.—Locomitives et véhicules-moteurs pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquées au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La seule modification a trait au libellé en ce qui concerne les pièces de locomotives destinées aux opérations minières.

Le très hon. M. BENNETT: On y a ajouté les mots "et leurs pièces achevées".

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit n'est pas modifié?

L'hon. M. LAWSON: Les pièces étaient-elles précédemment soumises à un droit plus élevé?

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont comprises dans les "non dénommés".

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Moyennant un droit plus élevé?

L'hon. M. DUNNING: Elles peuvent figurer un peu partout dans le tarif douanier, à différents taux. S'il s'agit de pièces de cuivre ou d'acier, elles peuvent entrer dans diverses catégories.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438a.—Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; châssis pour ces voitures; pour les omnibus à trolley électrique sans rails.

Toutefois les machines ou autres articles montés sur ce qui précède ou qui y sont adoptés pour autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule seront évalués distinctement et le droit sera établi d'après les numéros du tarif qui leur sont régulièrement d'application: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'objet de ce poste?

L'hon. M. DUNNING: C'est le principal poste relatif aux automobiles.

Le très hon. M. BENNETT C'est celui-là?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438b.—Coussinets de clé d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets, à palier d'acier et de métal antifriction; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage non imprimés ou sans ornements et sans organes accessoires; segments en cuivre de commutateurs, fagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques d'acier laminé à chaud (filé ou forgé, avec ou sans perforation contrale, pour roues pleines, enduits de distributeurs; assemblages de cames et assemblages de contrôle à vide; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords électriques; garnitures de métal et d'amiante, mixtes; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de phares, de lampes d'arrière, de dôme, de signalement et de capuchon, ou de stationnement; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; boulons d'acier à chapeau d'acier, inoxydable; interrupteurs pour lampes, et leurs pièces; fibre en feuilles, tiges, bandes et tubes vulcanisés; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, devant entrer dans la fabrication des automobiles, véhicules à moteur ou châssis mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424 ou servir au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, véhicules à moteurs ou châssis visés par les numéros du tarif 438a et 424: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons proposer un amendement à ce texte. La commission du tarif est d'avis qu'il importe de biffer, à la deuxième ligne, les mots "à palier d'acier et de métal anti-friction" pour les remplacer par ceux-ci: "à palier d'acier et de métal non-ferrugineux". A la sixième ligne, substituer les mots "imprimés ou avec ornements ou non et" à ceux-ci: "non-imprimés ou sans ornement et". La commission est d'avis que les procédés actuels de fabrication des coussinets sont tels qu'il est préférable de mentionner les coussinets en métal non-ferrugineux plutôt que ceux du métal anti-friction. En outre, comme on imprime quelque chose sur les noyaux de bougies d'allumage avant de les cuire, il est préférable de modifier quelque peu le texte relatif à l'impression et l'ornementation de ces noyaux. Voilà le motif de l'amendement, que je prie mon collègue de présenter.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que le poste du tarif n° 438b contenu dans la proposition n° 5 du 1er mai 1936 soit modifié par la substitution des mots "à palier d'acier et de métal non-ferrugineux" à ceux-ci: "à palier d'acier et de métal anti-friction" à la deuxième ligne; et par la substitution des mots "imprimés ou avec ornements et non et" à ceux ci: "non imprimés ou sans ornement et", à la sixième ligne.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Qu'avons-nous importé en vertu de cet article, l'an dernier, et d'où?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable collègue veut-il parler de l'article relatif aux pièces d'autos?

Le très hon. M. BENNETT: Cet article peut avoir quelque effet sur l'industrie canadienne des pièces d'auto.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nous avons importé pour $19,600,000 en chiffres ronds de pièces; et nous en avons exporté pour $3,224,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous donner une idée de la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: La statistique provisoire indique un chiffre approximatif de 25 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'inquiète à ce sujet, parce que l'article aura pour effet de laisser entrer en franchise une quantité énorme d'articles, de provenance américaine, qui acquittaient autrefois des droits de 10 à 35 p. 100. Cela fera baisser la production au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne fabriquons pas au Canada les articles de ces catégories ou genres.

Le très hon. M. BENNETT: On veut amener une réduction du tout.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui règle la question. Car le droit de 17½ p. 100 en vigueur maintenant, en plus de la taxe de vente et de la taxe d'accise, a eu pour effet de faire monter le prix de certaines voitures d'une somme équivalente à la différence dans la taxe de vente. Je me suis renseigné depuis notre discussion de l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Vous parlez de la question des autos en général?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le poste à l'étude ne se rapporte qu'à des pièces non fabriquées au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui. La commission a réussi à mettre d'accord les intéressés; j'apprends qu'ils s'entendent tous au sujet des pièces.

L'hon. M. LAWSON: Est-il question des articles mentionnés au n° 438b dans le rapport de la commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui, certes, ils y figurent tous.

L'hon. M. LAWSON: De même que ceux qui sont d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il a fallu revoir la liste entière afin d'établir une distinction quant aux pièces.

L'hon. M. LAWSON: De sorte que l'on suit en l'occurrence les recommandations de la Commission.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 438c.—Ampères-mètre; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durci, ayant la forme voulue; coussinets annulaires et leurs pièces; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis, à l'exclusion des pièces forgées, moulages ou modillons estampés y attenant; allumeurs de cigares et de cigarettes, y compris leurs bases et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps du cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; pompes pour carburant et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières, finies ou non, pour carrosseries; trompes, et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier portateur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage, et leurs pièces, moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation recourbée à la forme voulue et munie de ces accessoires ou non, et tubes, pour l'air ou le liquide pour la mise en mouvement des freins hydrauliques; purificateurs pour l'air et leurs pièces; purificateurs pour l'huile et leurs pièces; grillages de radiateurs, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, non plaqués; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinet et leurs pièces; tachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme, ni soudés, rivés, ou autrement ouvrés davantage; montages de clefs de démarrage et leurs pièces; volants et leurs jantes; ébauches de cache-soleil en cartongypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur et de bouton d'allumage; réservoirs à vide; essuie-glaces et leurs pièces, tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsque importé par les fabricants d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, devant servir comme fournitures primitives dans la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(1) Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules-moteurs ou châssis achevés, et à la condition que cinquante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(2) Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée excède dix mille automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, et à la condition que soixante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, à compter du 31 mars 1938 et par la suite, les mots "soixante-cinq" seront substitués au mot "soixante" dans l'alinéa qui précède immédiatement;

(3) Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent numéro.

L'hon. M. DUNNING: Je proposerais que le numéro 438c soit modifié,—la modification porte uniquement sur la rédaction et je prie les honorables députés de me prêter leur attention comme dans le cas du numéro précédent,—par la radiation de la phrase "coussinets annulaires et leurs pièces", à la troisième ligne.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, l'exemplaire que j'ai ici dit "annual".

L'hon. M. DUNNING: Cela devrait être biffé. Par la radiation des mots "à l'exclusion des pièces forgées, moulages ou modillons estampés y attenant", aux cinquième, sixième et septième lignes; il ne restera que "châssis". Par la radiation des mots "ni soudés, rivés ou autrement ouvrés davantage", à la quarantième ligne; ces mots se rapportent aux pièces métalliques estampées.

Le très hon. M. BENNETT: Il est dit que tous ces articles sont d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Ensuite, que la fin du numéro principal soit modifiée de façon à se lire:

"Tout ce qui précède, d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsque importé pour servir à la fabrication des automobiles, véhicules-moteurs ou châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, ou pour être utilisé dans la fabrication de leurs pièces détachées, ou pour servir au remplacement de pièces ou à la réparation d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis visés par les numéros tarifaires 438a et 424.

Le très hon. M. BENNETT: L'idée est de rendre le texte semblable à celui du numéro précédent?

L'hon. M. DUNNING: Oui. En outre, par l'insertion après le mot "importé" dans la clause conditionnelle (1) aux première et deuxième lignes, des mots "pour servir comme

[L'hon. M. Dunning.]

fournitures primitives". Et il en est de même pour la clause conditionnelle (2). C'est une addition très important à la clause conditionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Quel en est l'effet?

L'hon. M. DUNNING: J'expliquerai l'effet de chacune de ces modifications à l'aide de mes notes, si les membres du comité me le permettent. La radiation des mots "coussinets annulaires" est recommandée vu qu'ils donnent lieu à un autre numéro qui sera introduit un peu plus tard. La Commission du tarif est d'avis que la clause descriptive qui a trait aux châssis dans le numéro indiqué le 1er mai a peut-être une portée trop restrictive, et que si elle était interprétée à la lettre par l'administration il pourrait en résulter des obstacles sérieux à l'expédition de châssis aux usines canadiennes. Elle recommande donc que les mots en question soient biffés de la résolution modificatrice. Les estampes aussi, à peu près pour les mêmes raisons que dans le cas des châssis. La Commission du tarif opine aujourd'hui à croire qu'il serait dans l'intérêt de l'industrie canadienne, nul effet préjudiciable ne devant en résulter pour le consommateur ou pour un fabricant quelconque du Canada, de biffer les mots indiqués dans l'amendement. Quant à la disposition finale, il s'agit de changer les mots "par un fabricant d'automobiles", etcetera. La Commission recommande maintenant de modifier la condition en disant que ces articles devront être importés pour servir à la fabrication des automobiles, au lieu de restreindre l'importation au fabricant même. L'objet est évidemment de mettre les firmes actuelles en état de fournir les pièces de leurs voitures. Quant aux clauses conditionnelles, la Commission suggère maintenant que la disposition de la clause conditionnelle se rapporte aux pièces servant uniquement au montage de l'automobile, étant donné que la condition quant à la proportion de la fabrication sur place ne saurait vraiment se rapporter à d'autres pièces que celles qui sont ainsi employées. Ce sont là toutes sortes de réserves qui n'interviennent en rien quant à la teneur générale et à l'effet général. Elles sont toutes recommandées par la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je viens de consulter le rapport de la Commission. La conséquence de cela, il va sans dire, sera d'éliminer tout drawback possible.

L'hon. M. DUNNING: Oui, absolument.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là un des buts. Je me rappelle que lors de l'examen de ce poste...

L'hon. M. DUNNING: Il remplace le numéro 1055.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il remplacera ce numéro-là et il doit nécessairement tout prévoir si l'on veut qu'il soit efficace.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Ai-je raison de croire que le ministre a déclaré tout à l'heure que la Commission avait été en mesure de faire cadrer la manière de voir des divers producteurs et que ce numéro est censé comprendre tous les numéros relatifs aux pièces?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je ne pense pas...

Le très hon. M. BENNETT: C'est très important.

L'hon. M. DUNNING: Il y a naturellement d'autres numéros qui sont dans le même cas.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Ils font naturellement partie d'un tout. Je puis à peine en croire mes oreilles, d'entendre approuver ces mesures.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le texte du numéro 438c, contenu dans la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit modifiée ainsi:

(1) En rayant la phrase "coussinets annulaires et leurs pièces" (3e ligne);
(2) En rayant les mots "à l'exclusion des pièces forgées, moulages ou modillons estampés y attenant" (5e, 6e et 7e lignes);
(3) En rayant les mots "ni soudés, ni rivés, ou autrement ouvrés davantage" (40e ligne);
(4) En modifiant la dernière clause du numéro pour qu'elle se lise ainsi:
"tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada, lorsqu'importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424 ou devant servir à la fabrication de parties de ces articles ou pour le remplacement ou la réparation d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424".
(5) En insérant après le mot "importés" dans la clause conditionnelle (1), (1re ligne) les mots "devant servir comme fournitures primitives".
(6) En insérant après le mot "importés" dans la clause conditionnelle (2), (1re ligne) les mots "devant servir comme fournitures primitives".

Le très hon. M. BENNETT: Je ne comprends pas bien la raison de la franchise sous l'empire du tarif intermédiaire quand 60 p. 100 de l'article est produit dans l'empire britannique. Lisons encore:

Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée excède dix mille automobiles, véhicules- moteurs ou châssis, et à la condition que soixante pour cent au moins des dépenses...

Il y a "et"; non pas "ou".

...relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douanes sous le régime du présent numéro seront de...

Cela signifie que nous admettrons ces articles en franchise des Etats-Unis s'ils sont produits dans l'empire britannique dans la proportion de 60 p. 100. Est-ce juste?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, ils bénéficiaient précédemment d'un drawback.

Le très hon. M. BENNETT: Les Etats-Unis ne jouiront donc de la franchise que si 60 p. 100 des articles sont fabriqués dans l'empire britannique. Comment est-ce possible?

L'hon. M. DUNNING: 60 p. 100 de la voiture.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous lisons "sans compter les droits ni les taxes". Ce n'est pas cela du tout. Au moins 60 p. 100 des frais de production. Je lis le paragraphe 2 de la clause conditionnelle. L'autre est identique, quant au texte. A compter du 31 mars 1938, la proportion sera portée à 65. Je veux indiquer au ministre que je ne comprends pas qu'on mette comme condition à l'entrée en franchise, pour les articles de provenance américaine, qu'ils aient été produits dans l'empire britannique dans la proportion de 60 ou 65 p 100.

L'hon. M DUNNING: De l'automobile entière.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non:

A la condition que soixante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de...

Il s'agit du long numéro ici.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article fabriqué dans l'Empire entre actuellement en franchise. Il entre déjà en franchise sous le régime du tarif intermédiaire, sous le régime de tous les numéros. Tournez la page:

Toutefois, si les articles précités sont importés par un fabricant d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, dont le rendement global pour l'année au cours de laquelle l'importation est effectuée n'excède pas dix mille

automobiles, véhicules-moteurs ou châssis achevés, et à la condition que soixante pour cent au moins des dépenses relatives à la fabrication de ces automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été faites dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront de... en franchise... en franchise... et vingt-cinq p. 100. En franchise... 17½ p. 100... 27½ p. 100.

Je comprends la dernière partie (438d):

Essieux d'avant et d'arrière; freins, embrayages; moteurs à combustion interne, appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces; montages de transmission; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424 devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles ou des châssis de camions-automobiles... en franchise... 17½ p. 100... 27½ p. 100.

Un numéro correspondant au sujet des automobiles, ainsi que le ministre s'en souvient, comportait les droits suivants: en franchise, 17½ p. 100 et 27½ p. 100.

Maintenant, au sujet des pièces, il est stipulé que si 60 p. 100 des dépenses de fabrication ont été faites dans l'empire britannique, on pourra les importer en franchise des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: C'est 65 p. 100 en 1938?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Peuvent-ils être fabriqués dans l'empire britannique et transportés aux Etats-Unis avant d'entrer ici? On peut faire venir ici des Etats-Unis les 60 p. 100 de fabrication dans l'empire britannique?

L'hon. M. DUNNING: De l'auto, non pas des pièces.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu deux fois. Le texte porte: le coût encouru dans la fabrication de l'automobile. Si l'auto coûte $1,000 à la fabrique et que $600 de ce coût ont été encourus dans l'achat de matériaux de l'empire britannique, les autres $400 viennent en franchise des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que le texte tel que je l'ai lu n'est pas très clair.

L'hon. M. DUNNING: C'est la même chose que ce qui fut fait par drawback alors que la condition requise portait 50 p. 100. Dans ce numéro la condition est de 60 p. 100, avec la

[Le très hon. M. Bennett.]

stipulation que l'on doit passer à 65 p. 100 de fabrication britannique à une date mentionnée.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier, n° 438d.—Essieux d'avant et d'arrière; freins, embrayages, moteurs à combustion interne, appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces; montages de transmission; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants d'automobiles, de véhicules-moteurs ou de châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424 devant servir seulement à la fabrication des camions-automobiles ou des châssis de camions-automobiles: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 438e.—Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules-moteurs ou châssis énumérés aux numéros tarifaires 438a et 424, à l'exclusion des appareils de T.S.F., des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:

(1) Garnitures de freins et parements d'embrayages, à l'exclusion ou non des fils métalliques:

a) Lorsque fabriqués avec de l'asbeste brut d'origine impériale: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

b) Lorsque fabriquée avec de l'asbeste brut d'origine non impériale: Tarif de préférence britanique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) Moteurs d'automobiles et de véhicules-moteurs, démontés, n.d., et pièces achevées de ces moteurs, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(3) Pièces, n.d., achevées ou non: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y aura un changement à ce numéro qui sera modifié en insérant après les mots "appareils de T.S.F." dans la troisième ligne les mots "moulages en zinc", et en insérant dans l'alinéa (3), avant les mots "achevées ou non", les mots "non plaquées à l'électricité." Ceci est pour empêcher l'accroissement du taux sur les moulages en zinc qui étaient imposables en vertu du numéro 346 à 15, 22 et 25 p. 100, ceci étant un produit brut de l'industrie du placage. En second lieu c'est pour assurer que les parties plaquées à l'électricité continueront d'être imposées d'après le numéro qui couvre ces produits.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit est haussé de 2½ p. 100 pour le tarif intermédiaire. Est-ce un numéro de la commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui, absolument.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me souviens pas avoir lu les raisons qu'elle donnait de la nécessité de hausser le droit de 22½ à 25 p. 100 pour ces deux numéros.

L'hon. M. DUNNING: Ceci est le numéro des pièces n.d. et il fait partie de l'accord intervenu entre les fabricants de pièces et les fabricants d'automobiles complètes.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en rends compte.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas l'avantage d'augmenter le taux du tarif général, eu égard à ce qui reste dans ce tarif. Pourquoi l'augmenter de 25 à 35 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami pouvait m'assurer ou assurer le Canada que tous les pays qui figurent maintenant au tarif intermédiaire y resteront, ce serait différent.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il en reste très peu sous le tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: Je parle de ceux qui s'y trouvent actuellement; y resteront-ils?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une raison singulière à donner pour une augmentation du tarif sur ce genre particulier de pièces d'autos. Je crois que le ministre trouvera son argument un peu faible.

L'hon. M. DUNNING: Pas en ce qui concerne certains pays.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier, n° 438f.—Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud, à bords laminés ou usinés, dont la valeur n'excède pas 2⅜ cents la livre, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'importé par des fabricants d'automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424, ou par des fabricants de pièces d'automobiles, véhicules-moteurs ou châssis, mentionnés aux numéros du tarif 438a et 424 pour servir à la fabrication d'automobiles, véhicules-moteurs ou châssis ou leurs parties, dans leurs propres usines, la tonne: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $4; tarif général, $8.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu beaucoup de discussion à propos de ce numéro, et le ministre pourrait peut-être nous donner une petite explication à son sujet. J'ai l'impression qu'on essayait de fabriquer cette catégorie particulière d'acier au Canada.

M. MacNICOL: A Hamilton.

L'hon. M. DUNNING: J'ai mes notes sur cela tirées du rapport de la Commission du tarif. Cela transporte dans cette annexe le numéro existant qui fut créé par décret du conseil, le droit étant réduit à l'entrée en franchise, à $4 et à $8 par tonne sur certain acier en plaque laminé d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada pour l'industrie automobile.

Le très hon. M. BENNETT: A cette époque-là cet acier n'était pas fabriqué au Canada, mais je crois savoir qu'il l'est depuis lors.

L'hon. M. DUNNING: Alors ce numéro n'aurait pas sa raison d'être. Les mots sont dans le numéro.

M. MacNICOL: Je suis récemment allé à Hamilton pour voir le laminage de l'acier qui, m'a-t-on dit, doit servir dans l'industrie des automobiles. Le ministre a-t-il eu quelque rapport sur la réussite de l'opération?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons eu des rumeurs que les expériences étaient en cours. Dès l'instant que cet acier sera fabriqué ce numéro sera sans effet.

Le très hon. M. BENNETT: On a envoyé un investigateur à la fonderie de mon temps.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai une motion pour comprendre les coussinets à billes annulaires qui ont été éliminés du numéro précédent. Cet amendement a pour objet de créer un nouveau numéro, le n° 438h, qui comprendra les coussinets à billes annulaires et leurs pièces, lorsqu'ils sont importés pour être utilisés uniquement comme outillage original dans la fabrication des marchandises énumérées dans les numéros 438a et 424, en vertu des règlements prescrits par le ministre: en franchise, en franchise, en franchise.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: J'ai une autre motion ayant pour objet de créer un nouveau numéro, le numéro 442, qui comprend les articles inclus dans le coût de fabrication des marchandises énumérées dans le groupe 409 et dans le numéro 439c, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour leur usage exclusif dans la fabrication, dans leurs propres manufactures, des marchandises énumérées dans les numéros ci-dessus mentionnés, en vertu des règlements prescrits par le ministre: 5 p. 100, 6 p. 100, 6 p. 100. Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui que mentionne ce numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro. Cet amendement à la résolution est proposé dans le but de donner plus d'élasticité au poste afin qu'il s'applique aux numéros mentionnés dans le groupe des instruments aratoires de manière à comprendre les moulins à vent. Lorsque ce numéro fut modifié la dernière fois, le droit sur les moulins à vent était:

en franchise, 15 p. 100 et 25 p. 100. Nous avons pensé que les articles employés dans la fabrication des moulins à vent ne devaient pas être frappés d'un droit moins élevé que celui qui s'applique aux articles compris dans le coût de revient des instruments aratoires. Nous proposons cet amendement pour remédier à cette situation parce que dans le numéro adopté par le comité les moulins à vent sont inclus au nombre d'autres machines agricoles. Cela assujettira les matières premières employées dans la construction des moulins à vent aux mêmes droits que ceux qui frappent les matières utilisées dans la fabrication d'autres instruments aratoires.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que ce numéro n'apparaît pas dans les annexes du tarif, nous pourrions peut-être le réserver dans le hansard. Le ministre pourrait passer au numéro suivant, et nous aurions le loisir d'examiner celui-ci. Il sera consigné au hansard et je pourrai le lire d'ici à la prochaine séance.

Le PRESIDENT: L'amendement est-il réservé?

L'hon. M. DUNNING: Il ne modifie rien de ce qui est actuellement soumis au comité. Il s'agit d'un nouveau numéro et le président le rappellera à notre attention avant que nous ayons terminé l'examen des résolutions budgétaires en comité général. Je puis toutefois donner l'assurance à mon très honorable ami que le texte n'est pas modifié; l'amendement vise uniquement à faire bénéficier le fabricant de moulins à vent des mêmes droits sur les matières premières que les autres fabricants d'instruments aratoires.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait; je m'en rendrai compte en examinant le bill.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier, n° 445a.—Phares, lumières latérales et d'arrière, n.d.; lampes ou projecteurs électriques et leurs parties achevées: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur des importations?

L'hon. M. DUNNING: La valeur du total des importations est de $544,000 dont $521,000 proviennent des Etats-Unis. Notre production de lampes à incandescence représente une valeur de $496,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445f.—Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs et leurs

parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 33⅓ p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur des importations?

L'hon. M. DUNNING: Elle représente une valeur de $365,000 dont $275,000 proviennent des Etats-Unis et $81,000 du Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur de notre production?

L'hon. M. DUNNING: Notre production représente une valeur de $2,835,000.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir si nous devrions limiter les importations encore plus que nous ne l'avons fait a donné lieu à passablement de discussion—vu que l'importation de dynamos de seconde main des Etats-Unis—de dynamos mis au rancart là-bas et que l'on importe ici.

L'hon. M. DUNNING: L'importation du matériel de seconde main soulève de nombreuses difficultés et nous nous efforçons de surveiller comment les choses se passent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445g.—Moteurs électriques et leurs parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 33⅓ p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445k.—Appareils électriques et leurs parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445m.—Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme pour usage dans les houillères souterraines et leurs parties achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le changement?

L'hon. M. DUNNING: On ajoute les "pièces détachées"; on ne change pas le taux.

(Le numéro est adopté).

Tarif douanier, n° 446a.—Objets manufacturés, articles ou menus objets en fer ou en acier, ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principales valeurs, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le poste général?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est du fer et de l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 447a.—Cylindres en fonte au sable et cylindres en fonte trempée importés par les propriétaires de lamineries pour servir exclusivement au laminage du fer ou de l'acier, ou par les papetiers, pour servir exclusivement à la confection du papier dans leurs propres usines: Tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je proposerai l'amendement suivant:

Cylindres en fonte au sable et cylindres en fonte trempée pour servir exclusivement au laminage du fer et de l'acier ou à la fabrication du papier.

Nous ne limitons pas cela aux fabricants qui importent l'article en question, pourvu que ce soit importé pour s'en servir dans la fabrication. On nous a fait valoir que le fabricant importe très rarement lui-même ces gros cylindres en fonte, parce qu'il faut qu'il soient d'abord ouvrés dans une autre usine, et le texte primitif limitait cela aux fabricants seulement.

M. MacNICOL: Les manufacturiers sont seuls à l'importer?

L'hon. M. DUNNING: Une compagnie d'ingénieurs peut les importer pourvu que cela soit destiné à la fabrication des articles en question.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier, n° 447b.—Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, importés par les propriétaires de lamineries pour servir exclusivement au laminage des métaux non-ferrugineux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: J'ai un amendement à proposer qui est ainsi conçu:

Cylindres en acier forgé, trempé et rodé, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au laminage des métaux non-ferrugineux.

L'hon. M. DUNNING: Prenez par exemple un fabricant d'acier qui monte une usine. Le bureau d'ingénieurs qui construit son usine pourra, après cet amendement-ci, importer les cylindres et les mettre dans l'usine qu'il bâtit. On m'a fait remarquer que la façon dont l'article était rédigé obligerait le manufacturier à importer lui-même ces cylindres, malgré qu'il lui faudrait les envoyer tout de suite à l'atelier des ingénieurs pour que ceux-ci ajoutent à l'outillage.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 26 mai 1936

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) dépose le troisième et dernier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des travaux de la Commission de la radiodiffusion du Canada et l'application, par la commission, de la loi de la radiodiffusion du Canada, 1932, ainsi que des modifications et règlements d'application de ladite loi. Ce rapport est ainsi conçu:

Votre Comité a tenu vingt-cinq séances et entendu trente-sept témoins, y compris trois députés, et après mûre considération des témoignages entendus non seulement au cours des séances du présent Comité, mais aussi au cours de celles des comités de 1932 et 1934, nous désirons appuyer la conclusion arrêtée en 1934, savoir, que:

"Votre Comité s'est rendu compte que l'établissement d'un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l'heure actuelle que par l'expérience et une grosse dépense de fonds publics."

1. Il a été amplement démontré qu'une commission de trois membres ne peut pas constituer une unité pouvant formuler et exécuter avec succès des plans d'action. Il ressort des témoignages entendus en Comité que, pour ce qui concerne la présente organisation, il y a eu manque de coordination dans l'étude des questions d'importance majeure.

(a) Après une revue attentive du fonctionnement de la radiodiffusion nous en sommes venus à la conclusion que la recommandation n° 1 du comité d'enquête de 1934, savoir:

"Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général,"

est sous tous les rapports justifiée, et votre Comité, par les présentes, appuie et réitère cette recommandation.

2. Nous recommandons que la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, soit abrogée et remplacée par une nouvelle loi qui placera la conduite de la radiodiffusion entre les mains d'une corporation avec un conseil honoraire de régie composé de neuf gouverneurs représentant toutes les parties du Canada, ce conseil devant fonctionner par l'intermédiaire d'un gérant général et d'un gérant général adjoint qui seront responsables au conseil de l'administration de toutes les affaires de la corporation.

Les membres du conseil honoraire de régie doivent être des hommes aux vues larges, bien au fait des goûts et des prédilections du public écouteur et qui sachent contribuer de façon tangible à la solution du problème que doit résoudre la corporation.

Le gérant général doit être nommé par le Gouverneur en conseil sur l'avis favorable du conseil de régie; il doit être un administrateur ayant à son acquis l'expérience la plus étendue dans le domaine de la radiodiffusion.

3. Nous proposons que la corporation soit investie, en somme, des mêmes pouvoirs que la British Broadcasting Corporation (voir l'annexe) et qu'en outre elle ait la régie exclusive:

(i) du caractère de tous les programmes, politiques et autres, diffusés par des postes privés, et de la publicité qu'ils comportent;

(ii) de tous réseaux de fils utilisés pour la transmission de programmes radiodiffusés.

4. Votre Comité estime que le corporation devrait jouir de la plus large mesure possible de liberté, en ce qui intéresse ses activités d'ordre interne, y compris pleine autorité d'engager, de renvoyer et de diriger ses employés et d'en déterminer la rémunération.

5. Votre Comité approuve la conclusion de la Commission Aird relative à la régie technique des postes et réitère l'avis qu'exprime cette commission à la page 12 de son rapport, savoir:

"Contrôle

En vertu de la Loi concernant la radiotélégraphie, le ministère de la Marine et des Pêcheries est l'autorité qui octroie des licences à toutes les catégories de stations de radio, lesquelles comprennent des stations de radiodiffusion et des postes avec appareils récepteurs. Nous sommes d'avis que cette autorité devrait continuer à exercer un contrôle direct sur les questions de nature technique telles que les longueurs d'ondes, la puissance des stations et la perception des droits de licences. Afin d'encourager de bonnes conditions de réception, il est éminemment désirable que, en ce qui concerne l'emploi du radio, les autres départements du Gouvernement fédéral se conforment aux règlements et observent les dispositions de la Loi concernant la radiodiffusion. Nous sommes aussi d'avis que le service de radio relevant du Ministère de la Marine devrait continuer à exercer ses devoirs, relativement aux auditeurs de radiodiffusion, devoir qui comportent la suppression du brouillage inductif."

Il semble que la Commission fasse double emploi de certaines fonctions techniques actuellement remplies par le ministère, en ce qui concerne les postes de radiotélégraphie et de radiotéléphonie au Canada, dans le cas des postes émetteurs. La plus grande partie des témoignages entendus par votre Comité favorisent fortement l'accomplissement de ces fonctions par le ministère.

6. Nous estimons essentiel d'établir et de maintenir une coopération complète et constante entre le ministre et la corporation. Le ministre, avant de prendre une décision, qu'il s'agisse d'autoriser de nouveaux postes, d'en modifier la puissance, de répartir les longueurs d'onde et de régler d'autres questions connexes, consultera d'abord la corporation et obtiendra ses recommandations, afin que, s'il était décidé d'étendre le réseau national, et quand cette décision sera prise la situation et l'organisation des postes privés soient telles qu'elles permettront l'absorption facile de n'importe lequel d'entre eux ou de chacun d'eux dans le réseau national.

7. Nous affirmons de nouveau le principe de l'étatisation intégrale de la radiodiffusion au Canada. En attendant la réalisation de cet objectif, les radiophiles continueront d'écouter bon nombre de programmes diffusés par les postes privés. Votre Comité est d'avis que la coopération la plus étroite devrait exister entre la corporation et ces derniers.

8. Nous désirons affirmer de nouveau le principe établi dans la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, qu'en déterminant la compensation à payer pour acquisition de postes privés, aucune somme ne sera allouée pour la valeur de la licence résiliée par suite de cette acquisition; et que personne ne sera censé avoir aucun droit de propriété sur aucune des gammes de fréquences réparties, et que personne n'aura droit à aucune compensation pour annulation ou changement dans la répartition des gammes de fréquences.

[M. Beaubien.]

9. Votre Comité recommande que la corporation étudie immédiatement les moyens d'étendre le rayonnement national, soit en ajoutant à son réseau des postes privés déjà existants, soit en établissant de nouveaux postes.

10. Afin de permettre l'établissement, de temps à autre, de nouveaux postes en vue d'accroître le rayonnement, il est recommandé qu'elle soit autorisée à emprunter de l'Etat des sommes ne dépassant pas un total de $500,000, aux conditions que pourrait prescrire le Gouverneur en conseil.

L'intérêt et l'amortissement des emprunts qui pourraient être ainsi accordés auront priorité sur les revenus de la Corporation.

11. Votre Comité recommande que le ministre de la Marine soit autorisé à contrôler l'usage des appareils électriques, machines ou dispositifs qui gênent la réception locale des émissions.

12. Votre Comité constate qu'au cours de la dernière élection on a abusé de la radiodiffusion pour des fins politiques, et que l'absence d'une surveillance convenable par la Commission fut manifeste. Le plus frappant exemple signalé au Comité est celui des "émissions de M. Sage", au cours desquelles les allusions personnelles injurieuses furent fréquentes et dont aucun organisme politique n'a assumé la responsabilité dans une mesure suffisante. Quelques-unes de ces émissions injurieuses ont été radiodiffusées des studios de la Commission de la radiodiffusion à Toronto.

Nous concluons aussi que l'on a fait crédit aux partis politiques en violation directe des règlements de la Commission, qui ordonnent que toutes les émission politiques soient payées d'avance. De façon générale, nous sommes obligés de conclure des témoignages entendus par votre Comité qu'il y a eu du relâchement dans l'administration des affaires de la Commission.

Votre Comité recommande que les éléments suivants soient inclus dans la nouvelle loi:

(i) Que les émissions politiques dramatisées soient interdites.

(ii) Qu'on exige que pleine responsabilité soit assumée pour toutes les émissions politiques.

(iii) Que la limitation et la distribution du temps consacré aux émissions politiques relèvent entièrement de la corporation, qui devra veiller à répartir le temps sur une base équitable entre les partis et les candidats rivaux.

(iv) Qu'on ne permette aucune émission politique un jour d'élection ou pendant les deux jours qui le précèdent immédiatement.

13. Votre Comité recommande qu'on revise, rajuste ou modifie, aussitôt que possible, les contrats relatifs à l'utilisation des réseaux de transmission et que l'on songe à inclure dans ces réseaux les organismes téléphoniques établis et particulièrement ceux dont les gouvernements provinciaux des provinces des Prairies sont les propriétaires.

14. Votre Comité recommande que la coopération la plus intime possible soit maintenue entre la corporation de la radiodiffusion et la Presse canadienne pour la radiodiffusion des nouvelles.

15. Votre Comité recommande qu'un projet de loi qui mette en vigueur ces recommandations soit présenté au Parlement au cours de la présente session.

Une copie du compte rendu des délibérations et des témoignages entendus par votre Comité, ainsi que les pièces et les documents s'y rattachant, sont joints au rapport, pour la gouverne de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Annexe au Rapport

Résumé des attributions de la British Broadcasting Corporation

(Extrait du paragraphe 3 de sa charte de constitution en corporation).

(a) Effectuer des émissions radiophoniques.
(b) Acquérir toute entreprise, poste, établissement, etc., en vue de mener à bien le travail de la Corporation.
(c) Créer et maintenir des postes.
(d) Publier des journaux, livres, magazines, etc.
(e) Recueillir des nouvelles.
(f) Obtenir des droits d'auteur en matière littéraire, musicale et artistique, disques de gramophone, etc.
(g) Acheter et acquérir des brevets.
(h) Entrer en négociations avec le gouvernement ou toutes autres autorités constituées sous réserve de certaines restrictions.
(i) Fonder et encourager des systèmes de pension pour les employés.
(j) Acquérir et céder à bail des propriétés immobilières et personnelles.
(k) Placer les fonds de la Corporation momentanément disponibles.
(l) Négocier des emprunts.
(m) Vendre et acheter des propriétés.
(n) Agir en tout de façon à favoriser l'obtention des objectifs de la Corporation.

DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE

M. McPHEE dépose le troisième rapport du comité des bills d'intérêt privé.

INAUGURATION DU MONUMENT DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que Sa Majesté le roi a gracieusement accepté l'invitation du Gouvernement canadien de présider à l'inauguration du monument de Vimy, le 26 juillet prochain. J'ai aussi le plaisir d'annoncer, par la même occasion, que le Canada sera honoré de la présence du président de la République française.

LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

ARTICLE RELATIF À LA DEMANDE D'UNE COMMISSION POUR ÉTUDIER UNE UNION POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je réclame l'indulgence de la Chambre afin de faire une brève déclaration concernant une nouvelle que les journaux ont publiée ces jours derniers. Voici ce dont il s'agit. Un membre du congrès des Etats-Unis a proposé la nomination d'une commission afin d'étudier la convenance d'accorder au Canada le privilège de faire partie de la république américaine.

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. WILTON: Est-ce que j'enfreins le Règlement?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

PETITS PROPRIETAIRES

PROJET D'ÉTUDE DE LEUR ÉTAT FINANCIER EN VUE D'UN TRAITEMENT ÉQUITABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, à la dernière séance de la Chambre, l'honorable député de Parkdale (M. Spence) a demandé si le Gouvernement prend des mesures afin de donner suite à la proposition de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) adoptée, le 27 février dernier, touchant les petits propriétaires. En réponse, puis-je faire observer que le Gouvernement était alors d'avis,—et il l'est encore,—que la question d'accorder de l'aide ou du secours aux petits propriétaires relève premièrement des municipalités. On accorde à cette classe de la population canadienne la considération requise dans la préparation du budget et d'autres articles du programme ministériel.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RETRAITE DES RÉGISSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Howe) aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre son ministère ou n'importe quel département du service public et les conseils de régie du réseau national concernant la retraite des régisseurs.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de voir les quelques lettres qui furent échangées sur ce sujet. Or, toutes ces lettres portent la mention "personnelle et confidentielle". Presque toutes émanent des régisseurs et quelques-unes seulement du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il déposer sur le bureau celles qui ne sont pas marquées "confidentielle"?

L'hon. M. HOWE: Toutes le sont.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a dit "presque toutes".

L'hon. M. HOWE: Presque toutes émanent des régisseurs. Voilà ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEWART: J'ai cru lui entendre dire que presque toutes étaient marquées "confidentielle".

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

L'ordre du jour appelle:

La suite de l'examen en comité du bill n° 17, intitulé: Loi concernant le Conseil des ports nationaux.—Le ministre de la Marine.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sur la simple question des privilèges de la Chambre saurait-il être question d'un document tel qu'une lettre personnelle lorsqu'il s'agit d'une question publique comme celle de la retraite des régisseurs? Je ne le crois pas. Le premier ministre a déjà formulé au sujet d'un point analogue une opinion qui me parut rationnelle. Selon lui, une lettre marquée "personnelle" ne saurait revêtir un caractère personnel si elle traite d'une question d'ordre public, la retraite des régisseurs, par exemple, une communication au sujet d'une question publique. L'affaire est trop grave pour être réglée de cette façon. Le premier ministre pourrait peut-être s'y consacrer, et j'en ferai autant de mon côté.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le très honorable député enfreint le Règlement en prenant la parole après que la Chambre a disposé de la question à l'appel de l'ordre du jour et passé à un sujet entièrement différent.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Ne pourrions-nous pas renvoyer à plus tard dans la journée l'étude du bill concernant le Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Comme il plaira à mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'y attendais pas quand j'ai relu la déclaration formulée par le premier ministre à l'ajournement vendredi soir. Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit remis à l'étude plus tard dans la journée, mais je voudrais d'abord m'informer au sujet d'un point ou deux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de répondre à mon honorable ami que je croyais que le bill ne soulèverait pas beaucoup de discussion à ce stage et que mon honorable ami était prêt à l'aborder n'importe quand. Cependant, c'est un plaisir de renvoyer l'étude du bill à la deuxième partie de la séance.

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit l'autre jour que nous étions disposés à aborder le bill. Je songeais à une communication que j'avais reçue du ministre des Chemins de fer et de laquelle je conclus que le Gouvernement accepterait mon amendement, dans sa forme actuelle ou avec de légères modifications, et je n'avais pas alors apporté mes notes avec moi. Je me suis absenté de la ville dans l'intervalle, et j'aimerais à réunir mes notes afin d'étudier certaines phases de l'amendement que j'ai proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 462.—Instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d., odotachymètres, odomètres et podomètres, n.d., et pièces complètes de tous les articles ci-dessus: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne faisons qu'ajouter n.d.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 462a.—Lanternes magiques et verres de ces lanternes, n.d.: Tarif de préférance britaninque, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. POULIOT: Monsieur le président, le tarif de préférence britannique a été abaissé sur ce numéro, comme sur certains autres, et voilà pourquoi je saisis cette occasion de donner avis que je retire une motion qui porte le numéro 43 du Feuilleton et que j'ai présentée au sujet du tarif de préférence britannique. Il nous est possible, monsieur le président, à l'occasion de ce numéro du tarif, de discuter le tarif canado-britannique ainsi que le commerce en général. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais je désire faire une courte revue de ce qui est arrivé dans le commerce depuis cinq ans. Le premier août 1930, le nombre total des numéros du tarif douanier était de 1,100; le 5 juin 1935, il était de 1,280. Le premier geste que fit l'ancien Gouvernement au cours de la session spéciale de 1930 fut de relever le tarif. D'après le hansard du 8 septembre 1930, page 4, le premier ministre de cette époque déclara ce qui suit:

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Le tarif élevé était donc, monsieur le président, employé comme remède au chômage. Au cours de cette session, le Parlement releva

152 numéros du tarif et en abaissa 11; à la suite de ces modifications, le premier ministre de l'époque était prêt à aller assister en Angleterre à la conférence économique et il ne devait plus y avoir de chômage dans notre pays. A la conférence économique, il a parlé à sa façon et il a dit aux gens d'Angleterre quel était le but de son Gouvernement. Je trouve le rapport de son discours dans le rapport officiel de la conférence économique de 1930, commençant à la première page de l'appendice. Il s'exprima dans les termes suivants:

Le parti conservateur du Canada croit, et y conforme ses actes, au principe de protéger celui qui, au pays, produit les denrées agricoles ou les articles manufacturés contre la concurrence dommageable exercée par les rivaux du dehors. Toutefois, il n'entre pas dans notre programme de fermer nos portes au produit étranger si l'entrée de ce dernier chez nous ne constitue pas un danger pour le niveau de vie social dont jouissent nos gens. Par ailleurs, notre politique a pour but d'assurer au consommateur un marché favorable en stimulant la production au sein des industries domestiques concurrentes, et ce à un point tel qu'elles se trouveront en mesure, tout en rivalisant sur un pied raisonnable avec celles du dehors, de se présenter devant le public acheteur canadien avec un produit d'une qualité identique et à un prix qui puisse souffrir la comparaison avec les prix en vigueur sur les grands marchés des autres pays.

Plus loin, il déclara:

J'offre à la mère patrie ainsi qu'à toutes les autres parties de l'Empire la préférence sur le marché canadien en retour d'une préférence identique sur les leurs, préférence basée sur un relèvement dans une proportion de 10 p. 100 de l'échelle tarifaire générale actuelle ou de l'échelle à venir. L'acceptation par chacun de vous de cette offre, et la proposition aussi bien que l'acceptation par tous les autres pays de l'Empire d'offres identiques nous permettront d'atteindre à l'idéal de la préférence dans les limites de l'Empire.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire plus long là-dessus, car la question a été traitée par mon chef, le premier ministre (M. Mackenzie King), qui a déclaré à cette époque qu'il était absurde de demander aux pays britanniques d'élever une muraille de hauts tarifs contre tous les autres pays du monde. Naturellement, une offre aussi absurde fut rejetée par la Grande-Bretagne et par les autres possessions britanniques.

Pendant la session de 1931, le Gouvernement, alors sous la direction du chef actuel de l'opposition (M. Bennett), haussa 128 numéros du tarif par voie de législation, et deux par arrêtés du conseil; il en abaissa 55 numéros. Ces modifications n'eurent pas beaucoup de succès; on constata que le Canada ne pouvait vivre isolément, et l'on décida alors de convoquer une conférence économique impériale à Ottawa. En ouvrant cette conférence en sa qualité de président, le très honorable député déclara, entre autres banalités:

Nous avons un but commun. Nous avons le suprême désir de l'atteindre. Et l'on ne saurait trouver ailleurs dans le monde un groupe de pays plus capables de conjuguer leurs efforts que ceux qui composent l'Empire. Nous sommes donc équipés et prêts à entreprendre la tâche. Il serait oiseux de prétendre qu'elle n'est pas formidable. Nous ne serions pas britanniques si nous nous y soustrayions pour cette raison. Quelque grande qu'elle puisse être, quelque graves que soient les difficultés, nous ne saurions hésiter.

Ces paroles furent prononcées sur un ton très ferme. Il poursuivit ensuite:

La loyauté et l'intérêt personnel nous ordonnent d'aller de l'avant, sachant que notre succès signifie l'avènement d'une prospérité nouvelle et redoublée pour nous-mêmes, pour l'Empire et pour le monde.

Ce fut un grand discours. L'idée était de convoquer tous les pays britanniques et de conclure de nouveaux accords. A la suite de cette conférence de 1932, on conclut quelques accords d'après lesquels on haussa 150 numéros du tarif; on en éleva un numéro par arrêté du conseil et le Parlement abaissa 144 numéros. Ces augmentations étaient pour la plupart conformes aux accords signés par les différents pays de l'empire britannique. On se rappellera que M. Baldwin retarda son départ afin de signer quelque chose. Ceci a déjà été dit dans cette Chambre et il ne faut pas oublier qu'à la date où il devait partir, rien n'était prêt. Les journaux déclarèrent que le premier ministre d'alors versa des larmes parce qu'aucun document n'avait été signé. M. Baldwin attendit une journée de plus et finalement il signa certains documents qui avaient été préparés avec soin par les membres du personnel qui l'avait accompagné. Parmi ces documents se trouvait l'accord qui a été inséré dans nos Statuts.

C'était une question de donnant, donnant; nous ne pouvions pas envoyer de marchandises canadiennes en Grande-Bretagne sans prendre des marchandises anglaises en échange. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 2701 du hansard du 1er mai 1934, ils y trouveront une lettre d'un M. English, commissaire de commerce du gouvernement canadien, datée du 6 mars 1934, dans laquelle il dit que le haut-commissaire ne voyait pas d'un bien bon œil les exportations de produits anglais au Canada. C'est une des erreurs du gouvernement précédent. Comme l'a dit l'année dernière l'ancien ministre des Finances, M. Rhodes, la première erreur a été de ne pas avoir demandé de conseils ou de ne s'être procuré les renseignements nécessaires avant de hausser le tarif. J'aimerais à citer le

passage suivant qui figure à la page 3327 du hansard du 5 juin 1935:

M. Pouliot: On m'a dit, cet après-midi, que le Gouvernement a reçu des renseignements de la Commission du tarif au sujet des relèvements et les abaissements de droits qui se sont produits depuis 1930, mais comme les nominations du personnel de la commission n'ont pas été annoncées avant février 1933, puis-je demander au ministre qui a conseillé le Gouvernement, touchant les augmentations et diminutions dans le tarif qui ont eu lieu depuis le 1er août 1930, jusqu'à la nomination de la Commission du tarif, en février 1933?

L'hon. M. Rhodes: Le Gouvernement doit prendre toute la responsabilité d'un changement qu'il préconise et je n'hésite pas à dire qu'il est prêt à accepter toute cette responsabilité.

Le Gouvernement avait assumé la responsabilité mais il ne pouvait accorder aucun dédommagement pour les pertes subies. La lettre de M. English montre que le commerce, d'après le gouvernement de cette époque, ne devait se faire que dans une seule direction, que nous devions expédier des marchandises canadiennes en Angleterre mais ne pas accepter de marchandises anglaises en échange. Cette lettre est suffisamment explicite. Des lettres, dont des copies figurent dans des documents qui ont été déposés, furent écrites par le premier ministre pour avertir tous les membres du ministère du Commerce installés en Grande-Bretagne qu'ils étaient sous la coupe de M. Howard Ferguson, haut-commissaire du gouvernement canadien.

En résumé, on peut dire premièrement que l'ancien gouvernement s'imaginait que le Canada pouvait se suffire, que les importations n'étaient pas nécessaires, que le Canada pouvait se tirer d'affaire tout seul. Toutes les autres nations trouvèrent ce raisonnement absurde, mais le gouvernement de cette époque essaya de conclure un accord quelconque avec les pays de l'Empire en négligeant complètement le commerce étranger du Canada. Encore cette fois l'on avait commis une erreur. Et puis, qu'a-t-on fait? L'on tenta d'améliorer le commerce avec les autres nations, et le premier ministre de l'époque se rendit à la conférence mondiale de Londres, où il rencontra les représentants de soixante-trois ou soixante-quatre autres Etats. Cette conférence a échoué. Le très honorable chef de l'opposition est censé avoir sauvé la conférence, mais elle est morte de sa belle mort deux ou trois jours plus tard. Ce fut un grand succès,—le succès des tarifs élevés. Il a eu recours aux tarifs élevés comme remède au chômage, et en même temps nous avons constaté que le chômage augmentait par bonds et par sauts en fonction même de l'augmentation du tarif. Mais il y a autre chose. En 1934, le très honorable député, chef actuel de l'opposition, a adressé à M. Litvinoff, ministre de Russie, un

télégramme pour l'inviter à porter la parole à la Société des Nations, à Genève. Mais il n'était pas le seul signataire de ce télégramme, car c'était un télégramme collectif signé aussi par M. Batoloff, M. Manuel Rivas-Vicuna et plusieurs autres.

Le Gouvernement a déjà adopté—le 27 février 1931—un décret du conseil qu'il convient...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je signalerai à l'honorable député qu'il s'agit du numéro 462a, où il est question de cameras et outillages photographiques à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail. Je le prierai de circonscrire ses remarques au numéro à l'étude.

M. POULIOT: C'est vrai, monsieur le président, mais lorsque cette liste sera en vigueur les différents tarifs de ce numéro comporteront partout la franchise. Je ne discute pas tant les outillages à l'usage des photographes professionnels que l'abolition des différents taux de droits. Tel est le point, et mes remarques seront très brèves. J'en aurai fini en cinq minutes. J'ai discuté l'importance des bas tarifs pour l'avantage du pays, soit en marge du présent numéro soit en marge d'autres numéros, mais je profite du présent numéro pour faire ces quelques remarques. Non seulement cela, mais ce numéro particulier fait partie du tarif douanier tout entier, et l'on peut chercher à montrer l'effet d'une partie en fonction du tout.

Le 30 janvier 1935 la question suivante a été posée au Gouvernement:

Au cours du mois de septembre 1934, la délégation canadienne a-t-elle officiellement rencontré, à Genève, M. Maxime Litvinoff, commissaire du peuple aux affaires étrangères, de l'U.R.S.S.?

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), alors premier ministre, a répondu, non. Une autre question a été posée:

Dans l'affirmative, la délégation canadienne a-t-elle pris des engagements avec la délégation russe, et, le cas échéant, quels sont ces engagements, spécialement en ce qui concerne les exportations de blé et de bois en Grande-Bretagne?

La réponse a encore été, non, d'après le hansard non revisé du 30 janvier 1935. Donc, le très honorable député, après avoir invité à Genève, avec les autres, M. Litvinoff, n'a pas discuté avec lui des problèmes aussi importants que l'exportation du blé et du bois de la Russie dans les autres pays de l'univers, ce qui me paraît on ne peut plus extraordinaire.

Pour vous démontrer, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances (M. Dunning) traite les questions de tarif d'une manière bien plus sensée que l'ex-gouvernement, je vais

citer un décret du conseil adopté le vendredi, 27 février 1931:

Attendu qu'en vertu de l'article 2 du chapitre 3, 21 George V (deuxième session), Loi modifiant le tarif des douanes, le Gouverneur en conseil peut de temps à autre prohiber l'importation en Canada de toutes marchandises exportées soit directement soit indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante au traité de Versailles, et que tout arrêté en conseil prohibant telle importation au Canada de telles marchandises de tels pays sera publié dans le numéro de la *Gazette du Canada* suivant la date dudit arrêté;

Et attendu que le ministre du Revenu national fait rapport qu'il a été établi à sa satisfaction que l'Union des républiques socialistes soviétiques n'est pas partie contractante audit traité de Versailles;

Et attendu que le ministre du Revenu national fait de plus rapport que d'après les documents et autres preuves reçus et recueillis par les divers départements du service public du Canada, il est d'intérêt public de prohiber l'importation au Canada de l'Union des républiques socialistes soviétiques du charbon, de la pulpe de bois, du bois à pulpe, des bois de construction de toutes sortes, de l'asbeste et des fourrures...

Une conclusion s'impose à propos de ce document. Il est bien difficile d'accepter le motif qui y est invoqué. Parce que la Russie n'était pas signataire du traité de Versailles, ce n'était pas une raison pour prohiber l'importation des marchandises russes au Canada, puisque trente-quatre autres nations n'ont pas signé ce traité. C'était une insulte et un défi à ces nations que de dire que l'entrée des marchandises russes était interdite au Canada parce que la Russie n'a pas signé ce traité. On peut y voir la manière enfantine avec laquelle le gouvernement de cette époque agissait.

Je termine, monsieur l'Orateur. Je m'étonne beaucoup de l'importance qu'on attache aux remarques du très honorable chef de l'opposition. Depuis le début de la session, il n'a pas fait une remarque constructive, pas une seule. Il me fait penser à l'individu qui conduit sa voiture dans le fossé. Le chef actuel de l'opposition a conduit le char de l'Etat dans le fossé et l'an dernier s'est servi d'une mince ficelle,—la législation sociale,—pour essayer de l'en tirer. Le peuple a donné au Gouvernement actuel un bon câble à cette fin, mais le char est toujours dans le fossé, parce que le très honorable député est encore dedans et continue à appliquer les freins.

M. WILTON: Je fais appel au Règlement. Ces insultes directes à un membre de la Chambre rentrent-elles dans la discussion? Est-il régulier que le comité écoute ce genre de...

M. POULIOT: Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à dire.

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: C'est que je regrette beaucoup d'avoir placé l'honorable ministre des Finances dans le même sac que le très honorable chef de l'opposition. Je l'en retire et j'y mets l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) pour qu'il s'y amuse avec le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Existe-t-il une raison pour laquelle cette disposition ne doive s'appliquer qu'aux usagers professionnels de cameras. Les difficultés d'application me paraissent bien grandes, c'est-à-dire la difficulté de distinguer entre l'usager professionnel, qui a besoin d'un outillage spécial, et le particulier.

L'hon. M. DUNNING: La question, surtout en ce qui a trait à l'aspect dont il s'agit présentement, a été étudiée à fond par la commission du tarif, à la suite d'un renvoi, comme mon très honorable ami se le rappelle sans doute. Il y eut consultation à cet égard entre la commission et les fonctionnaires administratifs, et apparemment il est impossible d'appliquer ce poste du tarif tel qu'il est rédigé actuellement. Les dimensions, entre autre chose, sont importantes.

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais aux accessoires. La question des cameras peut se régler.

L'hon. M. DUNNING: Le département du Revenu national, tout en reconnaissant les difficultés d'application, est prêt à tenter l'expérience. En même temps, la commission du tarif, après avoir examiné la question à fond, a conclu qu'il s'agissait d'une réforme utile. Or, le service chargé de l'application du tarif étant prêt à tenter l'expérience, j'incline à le laisser faire.

Le très hon. M. BENNETT: Telle a toujours été la difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce fut là la raison pour laquelle la question a été renvoyée à la commission.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Si je me souviens bien, nous n'avons pas jugé à propos,—je serai parfaitement franc,—d'accorder l'entrée en franchise aux petits cameras, c'est-à-dire les cameras ordinaires du commerce; mais je crois qu'on a représenté au dernier gouvernement l'utilité de permettre aux photographes professionnels d'importer en franchise les cameras de grandes dimensions, vu qu'il ne s'en fabriquait pas au Canada. J'ignore s'il s'en fabrique au Canada maintenant, mais il ne s'en fabriquait certainement pas alors. La difficulté que j'entrevois n'a pas trait aux cameras mais à leurs accessoires.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avouer qu'en voyant le poste dans la forme que lui avait donnée la commission du tarif, j'ai été quelque peu étonné que le département acceptât la responsabilité de son application en ce qui a trait aux accessoires. Quant aux cameras, il est assez facile de déterminer à qui ils sont consignés; mais pour ce qui est des accessoires c'est autre chose, car dans les petites villes la vente en est souvent faite par le photographe professionnel au public, et je suppose qu'il en sera toujours ainsi, bien que le numéro dise: "cameras pour usages professionnels destinés à la confection de négatifs" et, plus loin: "et les accessoires destinés à être employés avec ces cameras." Je n'ai aucun doute que, comme l'a dit le ministre, les fonctionnaires ont examiné la question, qu'ils reconnaissent la difficulté et qu'ils prendront des mesures pour la surmonter.

M. DONNELLY: Je tiens seulement à dire que j'abonde dans le sens du chef de l'opposition. Je ne puis voir comment un douanier ou n'importe qui puisse être en état de distinguer un trépied pour appareil photographique destiné à prendre des négatifs de 4 pouces ¾ par 6 pouces ½, d'un trépied pour appareils plus petits, de façon à admettre l'un en franchise et à imposer l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire que la critique de l'honorable député (M. Donnelly) s'applique à un grand nombre de numéros du tarif douanier. Les fonctionnaires sont souvent obligés de se fier à la déclaration de l'intéressé, pour l'application d'un numéro. Il ressort clairement du compte rendu textuel des dépositions données devant la commission qu'aucun des articles mentionnés dans la liste ne se fabrique au Canada. Même les accessoires mentionnés ne sont pas du genre de ceux qu'on fabrique au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est vrai de tous?

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre que oui. Les fabricants canadiens des articles mentionnés ne se sont pas opposés au dégrèvement. Les éléments qu'on pourrait appeler les éléments en conflit sont tombés d'accord sur les principes généraux en jeu. Ils ont conféré et ont approuvé les articles qui figurent dans le poste.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ceux qu'intéresse le commerce de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai plus rien à dire, si cela inclut les petits intéressés, le pharmacien, par exemple, qui détaille les articles.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Non, je veux parler des fabricants.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande si on a consulté ou non le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: En l'espèce, le consommateur est le photographe de profession. Les photographes de profession et les fabricants de fournitures photographiques ont conféré. Je puis dire franchement que je partageais quelque peu la crainte exprimée au sujet des difficultés qu'éprouveraient les douaniers à appliquer le poste. Ils veulent bien s'efforcer de l'appliquer, après une étude des dépositions rendues et des conclusions arrêtées par la commission, et nous aviserons aux changements à apporter que la pratique pourra dicter. Pour le présent, il nous semble que nous pouvons fort bien accorder le dégrèvement à l'industrie des appareils photographiques, du moins en ce qui regarde la partie des fournitures qu'on ne fabrique pas au pays.

L'hon. M. STIRLING: Sous le régime des anciens postes, d'où provenaient en grande partie les articles énumérés dans le nouveau numéro?

Le très hon. M. BENNETT: De Rochester.

L'hon. M. DUNNING: Plutôt des Etats-Unis et d'Allemagne que d'ailleurs, mais les articles étaient répartis dans un si grand nombre de postes qu'il était difficile d'en répérer avec exactitude la provenance.

Le très hon. M. BENNETT: Le compagnie Eastman, par exemple, est la grande fabrique de kodaks de l'univers. Les Allemands sont ses rivaux jusqu'à un certain point. Je croyais qu'elle avait un petit établissement au Canada, à Toronto.

L'hon. M. DUNNING: On n'y fabrique pas les appareils des dimensions utilisés par les photographes professionnels, seulement les petits appareils.

L'hon. M. STEVENS: Dans les tableaux inscrits dans les Procès-Verbaux que nous avons sous les yeux, les taux actuels figurent dans les trois colonnes à droite, et j'y relève la mention de cinq droits différents. Ai-je raison de supposer que ces droits sont abrogés et incorporées dans le numéro 462a?

L'hon. M. DUNNING: Non; mon honorable ami remarquera que les chiffres des anciens numéros se trouvent à la fin. C'est ici le cas où cet outillage particulier n'était pas classé distinctement auparavant pour les besoins du tarif, mais ses pièces détachées étaient incluses dans les numéros mentionnés par mon honorable ami, et ce numéro a pour effet d'extraire de ces numéros ainsi catalogués les articles

mentionnés dans le numéro présent. Il en a détaché une partie de chacun de ceux qui ont été cités.

L'hon. M. STEVENS: Je remarque que les numéros 288 et 427 sont abrogés.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Ils se trouvent pourtant dans cette résolution qui les précède. Le numéro tout entier est abrogé.

L'hon. M. DUNNING: Cela s'explique.

L'hon. M. STEVENS: Le fait est que les numéros sont abrogés. Je ne demande pas d'explication en ce moment,—je fournirai au ministre l'occasion d'en donner une,—mais le fait qu'ils sont abrogés est, je crois, établi par la résolution adoptée ou que nous sommes à discuter. On remarquera que le numéro 288, par exemple, est ici mentionné et celui que nous discutons, c'est-à-dire le numéro 462a, se rapporte aux cameras et outillages photographiques et le reste, en tant que je puisse m'en rendre compte, il n'y est pas fait mention de poterie de terre ou de grès. Le numéro 288 se rapporte à "poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham; faïence dite 'C.C.' ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, et tous articles de terre, n.d."

Ce numéro-là est abrogé, mais nous constatons qu'il en est fait mention ici, comme entrant en partie dans la composition de ce numéro. J'en citerai un ou deux autres. Celui qui vient ensuite est le numéro 427, également abrogé, qui se lit comme suit:

Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines.

Nous passons maintenant au numéro 446a, dont mention est également faite et qui est abrogé. Il se lit ainsi:

Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d.

Puis est aussi abrogé le numéro 462 qui se rapporte directement à ce numéro ou au numéro que le précède:

Instruments de physique, photographiques, mathématiques et optiques...

A mon sens, ceci est un point que l'on devrait examiner avec le plus grand soin. Nous traitons ici d'instruments photographiques, mais nous constatons néanmoins que trois numéros importants, comprenant les machines, la poterie, etc., sont abrogés et apparemment indiqués dans l'annexe comme faisant maintenant partie de ce nouveau numéro réuni.

Je crains parfois qu'en approuvant l'abrogation d'un numéro ce comité n'accomplisse un acte dont il ne saisit pas tout à fait l'importance. C'est pourquoi, lorsque nous avons abordé l'étude de cette annexe, j'ai dit au ministre que nous devrions obtenir des renseignements tout à fait complets sur ces numéros que l'on est en train d'abroger et de traiter de cette façon. Il arrive parfois, je le sais par expérience, qu'afin de faciliter la besogne administrative on groupe certains numéros du tarif en un numéro censé être formé d'éléments réunis, et que souvent il en résulte une modification tarifaire très importante qui passe inaperçue ou qui n'est pas étudiée avec soin.

Le très hon. M. BENNETT: Mais dans le présent cas nous insérons un nouveau numéro (288) pour la faïence de Rockingham.

L'hon. M. STEVENS: Mais je ne m'explique pas pourquoi on le réunit à ce numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est pas réuni.

L'hon. M. DUNNING: C'est un de ces cas où le fait de fournir le genre de renseignements qui a été communiqué au comité—c'est peut-être moi qui ai créé le précédent en 1930—a pour effet de faire naître la confusion dans l'esprit d'un observateur même aussi attentif que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Je désire le complimenter sur l'étendue de ses connaissances, mais je dois lui dire qu'il n'a pas poussé tout à fait assez loin ses recherches. Les produits dont il est question dans ce numéro 462a étaient antérieurement imposables sous chacun des numéros qu'il a mentionnés, et qui figurent à la sixième colonne des annexes dans les Procès-verbaux, mais subordonnément à la sorte de matière dont ils sont composés et aux questions qui nous occupent en ce moment. En outre, la liste des modifications tarifaires en délibération comprend d'autres numéros qui se rapportent aux mêmes produits, ce qui motive d'autres changements. Si mon honorable ami veut bien pousser son examen un peu plus loin, il constatera que l'abrogation d'un numéro entraîne la substitution de quelque chose qui le remplace complètement, mais sous une forme morcelée.

Le très hon. M. BENNETT: Précédée, dans ce cas-ci, du numéro 288.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je ne vois pas de meilleure façon d'y arriver ou de montrer dans une liste de l'annexe le genre spécial de complication que j'essaye d'expliquer. Si je voulais le mettre par écrit, cela prendrait un volume...

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. DUNNING: Parce que l'explication pourrait être différente pour chaque numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 463: Lanternes magiques et verres de ces lampes, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: On a simplement ajouté "n.d.".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 473.—Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On a simplement ajouté "n.d.".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 473a.—Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques: Tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a qu'un léger changement dans la rédaction. Si les membres du comité veulent bien se reporter aux Procès-Verbaux, ils verront le changement.

Plaques d'impression de toutes sortes pour les publications périodiques bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées, brochées avec du fil métallique ou réunies ensemble d'une autre façon, et matrices, blocs métalliques et coquilles en cuivre pour ces plaques, mais ne comprenant pas les plaques d'impression et autres articles compris dans le numéro 475 du tarif.

Le but est de rendre plus clair pour des fins administratives la réduction décrétée dans ce poste et de bien spécifier, comme dans l'ancien tarif, que cette réduction ne s'applique qu'aux publications brochées avec du fil métallique ou reliées.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le numéro soit ainsi modifié.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que c'est un autre numéro auquel s'applique la lettre qui m'a été adressée en tribune publique. Les journaux ne bénéficient pas de cette réduction?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pas plus qu'aucune autre publication qui n'est pas reliée. Auparavant toute publication périodique bénéficiant d'un tarif postal de deuxième classe, qui s'applique naturellement aux journaux hebdomadaires et aux journaux commerciaux non reliés et non publiés périodiquement, tombait sous le coup de cette disposition. Maintenant, il y a une restriction pour les publications reliées ou brochées. Le tarif est actuellement de 7½ p. 100 au lieu de

[L'hon. M. Dunning.]

l'ancien taux de 15 p. 100. En réalité, il s'agit d'une réduction de 20 à 7½ p. 100. L'ancien droit d'entrée des publications venant des Etats-Unis qui était de 20 p. 100 est réduit à 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact. Cette réduction est conforme à l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Cette méthode permet aux publications américaines de faire une plus forte concurrence aux revues canadiennes. C'est du moins le résultat qu'elle aura.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Je demande encore une fois l'indulgence du comité. J'ai bien examiné ces postes. Je ne veux pas importuner le ministre mais sa réponse pourrait donner l'impression que ma remarque était frivole...

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. Si j'ai donné cette impression, je le regrette.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis pas comprendre, par exemple, qu'on ait biffé le numéro 622. J'ai essayé de comprendre ces postes en me reportant à ces listes. Le numéro 622 a trait aux malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils et paniers de toutes sortes. Ce numéro est biffé et il figure dans l'annexe que nous discutons avec des appareils photographiques. Je ne pouvais pas faire autrement que de chercher ce poste dans le nouveau numéro de la nouvelle annexe et je ne vois pas quel rapport il peut y avoir. Le ministre me dira peut-être qu'il figure ailleurs, mais j'ai examiné quelques postes d'articles en cuir et je ne puis pas le trouver parmi les centaines de numéros qui y sont inscrits.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 622 n'est pas biffé.

L'hon. M. STEVENS: C'est comme cela qu'il figure ici. Il n'est pas dans la liste.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cela figure-t-il ici dans la sixième colonne?

L'hon. M. DUNNING: Une partie figurait auparavant dans le numéro 622.

L'hon. M. STEVENS: L'article 622 se rapporte aux malles, valises, boîtes et ainsi de suite. Peut-on me dire quel rapport il y a avec l'outillage photographique?

L'hon. M. DUNNING: Nous verrons ce que nous pourrons faire.

L'hon. M. STIRLING: Il se rapporte aux trousses et étuis, ainsi que le nouveau numéro en fait mention.

L'hon. M. DUNNING: L'ancien numéro 622 qui reste dans le tarif a trait à des contenants tels que malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs pour outils et paniers de toutes sortes. Le numéro en délibération contient ces mots:

...accessoires pour usage dans ces cameras: lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, charriots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaines pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis...

Auparavant, ces contenants eussent été sujets au droit, mais l'abrogation du numéro 622 ne devenait pas nécessaire pour l'établissement d'un classement distinct des articles en question. Le numéro 622 est et reste un numéro d'articles n.d.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 476a.—Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces achevées; incubateurs pour enfants et les pièces achevées de ces incubateurs; cardiographes électriques et leurs pièces achevées, et les pellicules et le papier sensibilisés employés pour ces appareils; appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 476a fait partie du tarif depuis de très nombreuses années et les seules modifications qui sont apportées ici portent sur la rédaction. Aux tables d'opérations chirurgicales nous avons ajouté les chaises d'opérations chirurgicales pour usage dans un hôpital. De plus, la définition a été élargie de façon à comprendre les cardiographes et les pellicules employées pour ces appareils. Jusqu'ici le tarif faisait mention ni des cardiographes ni de leurs pellicules. Les cardiographes étaient admis en franchise au numéro 696, lorsqu'ils étaient destinés aux hôpitaux publics, mais les pellicules spéciales employées pour ces appareils dispendieux étaient frappées d'un droit, à titre de matériel ordinaire, sous le numéro 187. Ces pellicules ne sont pas fabriquées au Canada, et la nouvelle rédaction, comme je l'ai dit, englobe non seulement les cardiographes mais les pellicules employées pour ces appareils. La troisième modification comporte l'adjonction des mots "incubateurs pour enfants et leurs pièces achevées." Il s'agit ici d'appareils très dispendieux formant partie de l'outillage d'un hôpital moderne et grâce auxquels on réussit souvent à sauver la vie d'enfants nés avant terme. Auparavant ces appareils acquittaient le droit à titre d'appareillages électriques, n.d. Ils sont aujourd'hui admis en franchise sous tous les tarifs, lorsqu'ils sont destinés aux hôpitaux publics. L'explication est complète, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre de son explication. Ce n'est que tout récemment que j'ai pu signaler la question au ministère, et je tenais à m'assurer que la rédaction visât les cas dont le ministre a parlé avec tant de bienveillance. Il en est particulièrement ainsi pour les chaises dont le ministre a parlé, ainsi que pour les cardiographes et leurs pellicules.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 494b.—Blocs, planches, madriers, dosses, tiges ou tubes de liège, fabriqués de déchets de liège ou de liège granulé ou moulu, devant servir à la fabrication en Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: La seule modification porte sur la rédaction. Le numéro englobe maintenant les "tiges ou tubes de liège, fabriqués de liège ou de déchets de liège" servant à la fabrication des produits de liège.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 505.—Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, n.d.: Tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi avoir modifié la rédaction?

L'hon. M. DUNNING: La modification découle de l'inclusion du numéro qui suit, et nous avons pensé que l'étude serait plus facile si nous abordions ensemble les numéros 505 et 505a. Ils forment en réalité un tout. L'adjonction de lettres n.d. est la seule modification apportée au numéro 505. Le numéro 505a est entièrement nouveau dans le tarif canadien. Jusqu'à présent les planches à parquet en bois dur, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, ont acquitté les droits prévus au numéro 505, savoir 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100, tandis que finies d'autre façon elles acquittaient exactement les mêmes droits, mais elles figuraient au numéro 506.

Sous le régime de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis, tout le bois dur à parquet importé des Etats-Unis, et conséquemment tout celui qui est importé des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, est aujourd'hui soumis à un droit de 20 p. 100. Les fabricants canadiens

de bois dur à plancher demandent depuis plusieurs années que l'on classifie leur produit dans le tarif canadien; ils prétendent que la valeur de leur produit et l'importance qu'il a par rapport à la valeur totale de notre production de bois d'œuvre justifient cette classification. Ils ont de plus prétendu que l'absence d'une classification fait qu'il est difficile de retracer les importations et d'obtenir des statistiques dignes de foi sur ce commerce. Le présent poste, qui doit s'appliquer à tous les bois durs à plancher, tels que le hêtre, le merisier, l'érable et le chêne, quelle que soit la façon dont ils sont ouvrés, répond aux besoins de l'industrie du bois à parquet qui y voit la reconnaissance de son produit dans la liste. Les taux qui y sont mentionnés se trouvent présentement aux numéros 505 et 506, à savoir: 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Et le 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Le droit intermédiaire qui reste à 22½ p. 100 ne vient ainsi nullement en conflit avec l'engagement que nous avons pris avec les Etats-Unis dans le récent accord, à savoir que le bois à plancher importé de ce pays sera sujet à un droit de 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une préférence de 2½ p. 100 pour leur bois à plancher.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Où est le 20 p. 100 en question?

L'hon. M. DUNNING: Dans l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne paraît pas dans le tarif?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela veut-il dire que d'autres pays jouissent aussi de ce 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Tout pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro du tarif ne s'appliquera donc qu'aux pays qui ne jouissent pas du traitement de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Bien peu de ces pays produisent du bois à plancher.

L'hon. M. STEVENS: Aucun pays jouissant du tarif intermédiaire ne doit en produire.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être la Russie.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Les fabricants désiraient voir classifier leur produit et ils nous en ont même remercié. Je puis faire observer que nous devons nécessairement fixer un taux dans la liste, bien que nous ayons avec les Etats-Unis un accord qui s'applique à cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce un numéro sur lequel nous avons pris un engagement pour l'avenir?

L'hon. M. DUNNING: C'est un poste consolidé pour une période de trois ans dans l'accord. Si toutefois, à l'expiration de trois ans, nous revenons au tarif intermédiaire, le droit sera de 22½ p. 100, nous disent ceux qui ont étudié la question.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je puis voir, le droit de 22½ p. 100 ne s'appliquera à aucun pays, car c'est un tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: C'est pratiquement exact.

L'hon. M. STIRLING: Le 20 p. 100 va-t-il paraître dans l'exemplaire à l'usage des bureaux et avoir un numéro? Comment les douaniers le sauront-ils?

L'hon. M. DUNNING: Comme renseignement je dirai que les fonctionnaires du département m'apprennent qu'ils cherchent à consolider, pour le bureau, le tarif douanier, lequel, au lieu de trois colonnes en comprendra cinq. Ce travail a été entrepris parce que le public doit se mettre au courant des modifications tarifaires effectuées sous l'empire des traités signés avec la France, les Etats-Unis et d'autres pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 505a.—Bois à plancher, à languettes et/ou à rainures, ou assemblé, savoir: hêtre, merisier, érable et chêne: Tarif de préférence britanique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522.—Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d.: Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100; et, la livre, tarif intermédiaire, 3½c.; tarif général, 4c.

Le très hon. M. BENNETT: La Commission du tarif a-t-elle présenté un rapport à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je proposerais que la discussion se fasse sur les numéros 522 à 529a, car ils ont fait l'objet du rapport préparé par la Commission du tarif et auquel vient de faire allusion le chef de l'opposition, rapport que j'ai moi-même mentionné dans mon exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est agi d'une étude très prolongée au cours de laquelle des représentants de la Grande-Bretagne ont rendu témoignage devant la Commission.

L'hon. M. DUNNING: L'affaire a duré plus de deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je savais qu'elle avait duré plus d'un an, mais je ne savais pas qu'elle s'était prolongée autant que cela. Dois-je supposer que le rapport de la Commission a été adopté dans tous les détails pour ce qui est des numéros que nous sommes à examiner à cette heure? Sinon, quels changements y a-t-on apportés? De plus, ai-je raison de supposer que la raison de ces changements réside dans le fait que le tarif de préférence britannique n'est plus basé sur un taux spécifique?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami a raison sur ce point ainsi qu'en ce qui regarde le rapport de la Commission du tarif jusqu'au numéro 529a. Le commissaire du tarif m'informe que les numéros 522c et 529 constituent des exceptions à l'observation que j'ai faite tout à l'heure; cependant, ils sont nécessairement assujettis aux raisons qui influencèrent la Commission du tarif lorsqu'elle fit rapport sur ces autres numéros et ils s'y rapportent directement. Voilà la situation jusqu'au numéro 529a.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522c.—Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d., fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100 et 3c. ½ la livre; tarif général, 25 p. 100 et 4c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523.—Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d.; et sacs de coton sans couture: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100 et 3c. ½ la livre; tarif général, 25 p. 100 et 4c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523a.—Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés: Tarif de préférance britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100 et 3c. ½ la livre; tarif général, 27½ p. 100 et 4c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523b.—Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.: Tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et 3c. ½ la livre; tarif général, 32½ p. 100 et 4c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 529.—Broderie, dentelle, filet, tissus de filet, bobin, n.d., frange et glands pur coton: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et 3c. ½ la livre; tarif général, 30 p. 100 et 4c. la livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 529a.—Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements: Tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Les droits spécifiques sur tous ces articles furent réduits à 25 p. 100, je crois, en 1935. Je ne suis pas certain si les droits sur les tissus de coton furent diminués de 25 ou à 33⅓ p. 100; à tout événement, il y eut une réduction et c'était en attendant le rapport de la Commission du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Les droits furent réduits du tiers.

Le très hon. M. BENNETT: En attendant le rapport de la Commission du tarif et j'imagine que la commission a tenu compte de ce fait lorsqu'elle a recommandé que le reliquat des droits spécifiques imposés sur les produits anglais soit aboli. Je n'ai pas eu le temps de lire le rapport de la commission vu qu'il n'a été déposé, ainsi que le ministre s'en souvient sans doute, vers le temps où l'exposé budgétaire fut prononcé.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai reçu que très peu de temps avant.

Le très hon. M. BENNETT: Selon les paroles de l'un des prédécesseurs du ministre, les deux semblaient synchroniser.

L'hon. M. DUNNING: Qu'il me soit permis de mentionner un point qui surgit ici et au sujet duquel mon très honorable ami pourrait sans doute m'aider. La loi relative à la Commission du tarif exige que le ministre dépose sur le bureau de la Chambre, dans un délai de quinze jours après sa réception, tout rapport de cette commission. J'ignore quelle était l'expérience de mon très honorable ami ou de son ministre des Finances, mais j'estime qu'il y a bien des occasions où il serait très inopportun qu'un tel rapport fût déposé sur le Bureau avant que la ligne de conduite du Gouvernement relativement au rapport ait été portée à la connaissance de la Chambre sous la forme du budget lui-même. Je puis facilement imaginer des cas de grave embarras, surtout en ce qui concerne l'audition de témoignages relativement aux droits d'autres pays sous le régime de traités ou autres choses de ce genre, si cette disposition devait être rigoureusement observée. Je ne dis pas que l'embarras fut grand dans ce cas-ci...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais préféré avoir plus tôt à ma disposition quelques-uns de ces rapports, n'eût été le fait que la loi m'obligeait de déposer, avant la présentation du budget, les rapports sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours qui suivent leur réception. Je mets fort en doute l'opportunité de cette disposition dans son ensemble, bien que je sache naturellement qu'elle est désirable et que c'est le but de la loi que ce document soit mis à la disposition de la Chambre, lorsque la Commission le transmet.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami consulte les débats de ce temps-là, je crois qu'il constatera que la vraie raison était que l'on croyait, particulièrement ceux qui siégeaient alors à la gauche de l'Orateur, qu'il était fort désirable que le public fût en possession de tous les renseignements possibles sur ces questions.

L'hon. M. DUNNING: Je suis parfaitement de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Et que la décision de la Commission fît autorité comme jugement de tribunal et qu'elle fût connue autant que possible de tout le monde aussitôt que possible. Autant que je me souvienne, et je puis me tromper, la loi relative à la Commission du tarif ne contient aucune disposition pour la publication du rapport si la Chambre n'est pas en session. Il pourrait évidemment y avoir publication, au su des parties en controverse, du fait que le tribunal a ainsi réglé leur cas, mais en tant que le ministre est concerné la disposition relative au dépôt dans les quinze jours ne s'applique que lorsque la Chambre est en session. J'avais peine à répondre à l'argument que l'on avançait alors et je puis difficilement y répondre maintenant. Autant que je me souvienne, l'argument était que le rapport de la Commission devrait être déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible après la rentrée de la Chambre afin qu'elle soit saisie de toutes les circonstances de l'adjudication. Mais le public la connaissait depuis que le jugement fut rendu, de la même manière qu'il connaît, par exemple, le résultat d'un appel au conseil privé. Dans ce cas il en a connaissance le matin même que le comité rend sa décision, mais la décision formelle, celle du Roi en conseil, n'est publiée qu'après que le rapport a été fait au Roi par le comité judiciaire et qu'il a été approuvé par le Roi en conseil. Ce qui arrive quand la Commission du tarif rend un arrêt, et qu'elle choisit le moment qui lui convient pour mettre le sujet à l'étude, c'est que cela tombe alors dans le domaine public.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Pas sous l'empire de la première partie.

Le très hon. M. BENNETT: Vous voulez parler des renvois à la commission par le ministre lui-même, mais je parle des cas où les intéressés eux-mêmes ont demandé à la commission de faire enquête. On se rappelle, par exemple, que les fabricants de produits textiles ont prié la commission de faire enquête. Ils ont prié d'abord le ministre de renvoyer la question devant la commission, mais le ministre ne l'a pas fait de son propre chef et, ensuite, les intéressés se sont adressés à la commission par l'intermédiaire du ministre. Ainsi que celui-ci l'a fait remarquer, l'autre jour, le ministre des Finances est investi de certaines prérogatives. Par exemple, si j'ai bonne mémoire, et je n'ai pas lu le rapport dernièrement, ils ont prié le ministre de saisir la commission de la question.

L'hon. M. DUNNING: Et il l'a fait sous la régime de la première partie.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, cela va de soi, la commission ne rend pas de décision, mais envoie le rapport au ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je n'éprouve pas de difficultés, sauf pour les renvois autres que ceux que prévoit la première partie.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de difficultés pendant l'intersession, et la difficulté en l'espèce, c'est que le ministre n'a pas eu un délai supérieur à quinze jours pour étudier le rapport, avant de le déposer. Telle est la difficulté en raccourci. Je vais lire la loi, mais si j'ai bon souvenir des discussions auxquelles l'étude du projet de loi a donné lieu à la Chambre, quand la commission fait rapport au ministre au cours de la session, le ministre est tenu de déposer le rapport dans les quinze jours suivants, afin que la Chambre en prenne connaissance, et on a prétendu que la députation devrait être au courant de toute la situation, avant l'exposé budgétaire. Le ministre n'est pas du tout obligé d'adopter les conclusions arrêtées par le commission. Il est libre d'agir à sa guise, ainsi qu'il l'a fait remarquer, l'autre jour. Mais les commentateurs ont dit qu'il fallait donner à la Chambre l'occasion de prendre connaissance du rapport avant l'exposé financier, afin qu'elle puisse se rendre compte à quel point le ministre s'est laissé influencer par les constatations consignées par la commission. Tel était le raisonnement, sauf erreur; mais le ministre même n'était pas ici. Son honoré collègue qui siège à sa droite voudra peut-être lui faire connaître la façon de voir adoptée par ses propres amis à l'époque. Je crois que la loi répond

aux besoins, compte tenu de toutes les circonstances.

L'autre jour, le ministre parlait d'une autre question, c'est-à-dire celle de savoir jusqu'à quel point on peut faire connaître aux concurrents les affaires particulières d'un établissement commercial. Il lui a fallu prendre une décision à cet égard, par rapport à l'enquête sur le commerce de l'essence, sauf erreur. La justice oblige à dire que la commission, dans la pratique, a accompli sa besogne en donnant toute satisfaction à ceux qui ont eu l'occasion de s'adresser à elle. Il faut du temps pour assurer le fonctionnement harmonieux d'un tel organisme; mais, dans l'ensemble, la commission a examiné avec beaucoup de patience chaque cas qui lui était soumis, comme les requêtes présentées en vertu de la partie II de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je m'excuse de prendre assez longuement la parole, mais la question a une importance considérable. J'ai parlé des quinze jours, parce que nous devons tenir compte de l'organisme que la commission du tarif a greffé à une très ancienne institution, celle du budget conforme au régime et aux traditions britanniques. Le budget, on ne l'ignore pas, est entouré de toutes les précautions. Il faut qu'il en soit ainsi, pour éviter toute spéculation de la part du public, averti ou non. Le secret traditionnel qui entoure l'exposé budgétaire est essentiel à notre système.

Le très hon. M. BENNETT: Notre méthode vaut mieux que celle de l'Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Je le pense. Pensez à toute l'exécrable spéculation qui se serait produite si le rapport de la commission au sujet du commerce de l'essence avait été déposé à la Chambre deux ou trois semaines avant l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: En Angleterre, on appelle cela de l'anticipation.

L'hon. M. DUNNING: Nous en arriverions à adopter la méthode américaine de préparation du budget, à moins qu'on sût que le Gouvernement n'adopterait probablement pas les avis de la commission du tarif. L'utilité de cette dernière s'en trouverait singulièrement diminuée. Si la confiance générale en cette commission en était au point qu'on saurait que le Gouvernement accepte ses avis dans la plupart des cas, le dépôt d'un rapport avant l'exposé budgétaire équivaudrait à annoncer d'avance les modifications aux impôts que devrait faire connaître l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la dernière administration a adopté toutes les recommandations qui lui ont été faites.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en doute pas. Je fais cette proposition non pas en vue de soulever une controverse ou d'annoncer un projet de modification de la loi, mais afin que, fondée sur mon expérience des quelques derniers mois, surtout en ce qui a trait à la préparation du budget, on puisse l'examiner. Il est vrai qu'en matière de publicité les méthodes de la présente commission du tarif diffèrent de celles du conseil consultatif du tarif qui existait quand le parti auquel j'appartiens était précédemment au pouvoir. La méthode d'alors visait à assurer un maximum de publicité à l'audience et à la preuve, mais les décisions du conseil n'étaient jamais publiées. Le conseil se bornait à conseiller le ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Parfois on ne prenait pas acte de ses conseils.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Je ne discute pas à présent les mérites relatifs des deux méthodes. Il est évident qu'il existe entre elles une différence essentielle au point de vue de la publicité. Je veux simplement laisser cette pensée au comité, car je suis sûr que toute la députation désire voir appliquer des méthodes plus rationnelles au règlement de nos questions douanières. On ne peut disjoindre ces questions de la politique, car la politique est de leur essence même. Nous comptons pouvoir élaborer un système qui assurera un public bien renseigné, particulièrement une députation bien renseignée, sans affaiblir la protection contre les abus qui peuvent si facilement résulter de fuites de renseignements relatifs au budget.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une différence marquée entre un renvoi à la Commission par le ministre sans une requête et un renvoi effectué à la suite d'une requête.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est différente également quand des parties à des accords commerciaux présentent des requêtes à la Commission. Il me semble que si la portée de la loi est insuffisante la difficulté que le ministre a signalée pourrait être surmontée au moyen de règlements. Je me renseignerai sur ce point. En même temps, je désire exprimer le profond regret de tous les honorables députés de mon entourage que le ministre n'ait pas été membre de la Chambre quand cette loi fut présentée. Les paroles qu'il a prononcées cet après-midi sont presque identiques à celles qui furent employées dans la présentation d'une mesure qui, je regrette de le dire, suscita une vive opposition de la part de l'honorable député qui siège à sa gauche.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne veut pas que je puisse manifester de l'indépendance.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, j'en serais enchanté. Est-il question de tulle français à ce numéro? La question n'avait pas été définitivement réglée quand nous avons quitté le pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons rigoureusement rempli tous les engagements que nous avons contractés en vertu d'accords commerciaux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 532.—Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d., tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif intermédiaire, 1½c.; tarif général, 4c.

M. HEAPS: Le présent numéro a trait aux vêtements, je suppose. Certains de mes amis écossais de Winnipeg m'ont prié de demander un dégrèvement des costumes de montagnards écossais. C'est le ministre lui-même, je pense, qui a inscrit les cornemuses sur la liste des produits entrant en franchise, en 1930, et mes amis écossais de Winnipeg pensent que si les cornemuses entrent en franchise, il en devrait être de même des costumes des montagnards écossais. Quand il s'agit de costumes importés pour usage personnel, ils devraient être exonérés de droits comme les cornemuses.

L'hon. M. DUNNING: Le souci que mon honorable ami a de ses électeurs écossais lui fait honneur, mais il ne connaît pas très bien les costumes en question s'il croit qu'ils sont en coton.

M. HEAPS: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro porte: "articles pur coton".

M. HEAPS: Sous quelle rubrique s'inscriraient les costumes de montagnards écossais?

L'hon. M. DUNNING: Je suis porté à croire qu'ils sont prévus par le numéro correspondant de l'article lainages qui n'est pas en délibération.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro ne s'applique pas aux lainages.

L'hon. M. DUNNING: Non. J'ai un conseil à donner à mon honorable ami. La race à laquelle il appartient a des intérêts considérables dans le commerce de la confection, et je m'étonne qu'il n'étende pas à l'industrie de la confection la sollicitude qu'il manifeste pour la race écossaise. Je suis surpris qu'il faille importer les costumes écossais alors qu'il y a tant de manufacturiers de vêtements au Canada. Je crois que l'on devrait essayer tout spécialement de satisfaire les Ecossais qui ont besoin de vêtements de tartan et de kilts, ainsi que d'autres marchandises de laine; cependant cette discussion ne relève aucunement de ce numéro.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HEAPS: Je me rends parfaitement compte de ce que le ministre a dit, mais il devrait savoir, s'il connaît quelque peu ses amis écossais, qu'ils préfèrent des costumes qui viennent d'Ecosse. Quelqu'un a dit que cela dépend du prix. Je pense qu'il y a du vrai dans la lettre que j'ai reçue. Ces gens aiment mieux des costumes importés directement d'Ecosse. Il me semble que lorsque des vêtements de ce genre sont inclus dans l'annexe ce numéro devrait s'appliquer. Le ministre devrait appliquer à ces costumes la disposition appliquée aux cornemuses il y a quelques années. Cependant, je discuterai cette question avec quelques-uns de mes amis, afin de savoir si ces costumes ne peuvent être fabriqués au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 558b—Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, ne comprenant pas plus de sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le ministre:

(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à la livre: Tarif de préférence britannique,...; tarif intermédiaire, 28c.; tarif général, 28c.

(b) N.d.:Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à, la livre: Tarif de préférence britannique,...; tarif intermédiaire, 28c.; tarif général, 28c.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro et le numéro 558d sont deux postes de la Commission du tarif, et nous pourrions les discuter en même temps, car il existe certainement un rapport entre les deux.

Tarif douanier, n° 558d.—Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortis et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie: filés de soie artificielle recouverte entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir plus de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le ministre:

(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose: Tarif de préférence britannique, 7½

p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire et général ne doit être inférieur à, la livre: Tarif de préférence britannique,...; tarif intermédiaire, 28 p. 100; tarif général, 28 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La Commission a, apparemment, consacré beaucoup de temps à l'étude de ces postes. Je dois dire que, à la lecture du numéro, et connaissant les faits tels qu'ils sont présentés, il me semble que l'industrie canadienne n'est guère protégée à l'heure actuelle. Et l'effet sera de lui enlever beaucoup de protection, au point même de la mettre en danger. Je ne suis pas certain de cela mais c'est mon renseignement appuyé par mon souvenir du passé et les informations que j'ai prises, ainsi que par un aperçu du rapport de la Commission. Toutefois, celle-ci a présenté un rapport à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici des extraits du rapport de la Commission à cet égard, si mon très honorable ami désire en prendre connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils sont inclus dans le rapport je les lirai.

(Les numéros sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 561.—Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris, les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.: Tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 45 p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique. . . . tarif intermédiaire, 40c.; tarif général, 40c.

L'hon. M. DUNNING: C'est également un poste de la Commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une augmentation du droit *ad valorem* et une élimination du droit spécifique.

L'hon. M. DUNNING: Oui, une compensation de tous les éléments.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois bon de dire dans le moment que tous ces droits sur les tissus imposés en 1930 étaient réellement des mesures d'urgence pour faire face à une situation exceptionnelle, comme on l'a expliqué alors. On se rappellera que les Etats-Unis ont adopté le principe des droits *ad valorem* et spécifique au sujet des lainages lorsqu'ils ont voulu encourager leur propre industrie, et la seule différence entre eux et nous est que nous avons procédé graduellement, enlevant un tiers une année, un autre tiers l'année suivante et encore un tiers la troisième année. Dans l'intervalle, la Commission étudiait la question, et elle a proposé une réduction totale en 1935-36, au lieu de suivre la méthode passée. Si je me rappelle bien, il n'y a eu qu'un tiers d'enlevé en 1935. Nous en sommes restés là. Ce tiers s'appliquait-il aux rayonnes et aux cotonnades, ou seulement à ces dernières?

L'hon. M. DUNNING: Aux cotonnades seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Notre réduction sur les lainages a été de 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est exact. Vous avez une mémoire remarquable.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'arrive de me rappeler cela.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 564a.—Popeline d'Irlande, entièrement composée de soie et laine, d'une largeur ne dépassant pas vingt-cinq pouces, importée à la pièce de longueur d'au moins cinq verges chacunes, en vertu des règlements que peut prescrire le ministre, par des fabricants de cravate, d'écharpes ou cache-nez pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: C'est le numéro relatif à un produit d'Irlande.

Le très hon. M. BENNETT: Il sera admis en franchise en vertu des tarifs intermédiaire et général.

L'hon. M. DUNNING: Non, il ne peut nullement être importé en vertu de ces tarifs.

L'hon. M. STEVENS: Si les Etats-Unis ou quelque autre pays offraient de l'exporter, cette marchandise n'entrerait-elle pas en vertu de quelque numéro n.d.? Dans l'affirmative, lequel?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 555 relatif aux lainages.

Le très hon. M. BENNETT: La popeline d'Irlande ne serait pas incluse dans la liste des lainages.

L'hon. M. DUNNING: Oui, elle contient 73 p. 100 de laine.

Le très hon. M. BENNETT: N'y a-t-il aucun droit?

L'hon. M. DUNNING: Pas à ce numéro. Cette marchandise se trouverait automatiquement comprise dans le numéro n.d. relatif aux lainages venant d'autres pays que l'Irlande.

M. DONNELLY: Quel sera le droit en vertu du numéro 555?

L'hon. M. DUNNING: 35 p. 100 et 30 cents la livre. C'est une réelle concession aux Irlandais. Nous porterons tous des cravates de popeline en cette Chambre l'an prochain.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 567a.—Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits

textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriqués par des procédés chimiques constituent la matière de principale valeur: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général 50 p. 100; et par once: Tarif de préférence britannique...; tarif intermédiaire, 5c.; tarif général, 7c.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro est-il le même que celui du rapport de la Commission?

L'hon. M. DUNNING: Non, ce n'est pas celui du rapport mais il en est le résultat.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le numéro auquel le ministre a fait allusion tout à l'heure.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 569c.—Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou la garniture de ces formes, selon les règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Cela change la largeur du brandebourg de 4 à 6 pouces; voilà tout.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 569e.—Casques de sûreté pour mineurs destinés exclusivement aux opérations minières, casques pour pompiers et casques pour opérations à jet de sable, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles spécialement mentionnés n'ont jamais été imposables.

L'hon. M. DUNNING: Les droits ne sont pas changés mais le texte est modifié. Le numéro actuel mentionne seulement des casques de sûreté pour mineurs, alors que le nouveau texte comprend des casques pour pompiers et casques pour opérations à jet de sable. Ces sortes de casques font partie d'un outillage de sauvetage. Dans le passé, les casques de pompiers surtout, parce qu'ils n'étaient pas classés dans le tarif, étaient frappés de droits relativement élevés. Ils sont tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et nous nous proposons de les admettre en franchise en vertu de tous les tarifs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 603.—Peaux à fourrures, préparées en tout ou en partie, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

Toutefois, le droit sur les peaux de lièvres ou de lapins en vertu du tarif général ne doit pas être inférieur à la douzaine: tarif général 72c.

L'hon. M. DUNNING: Ni le texte ni les droits ne sont changés mais il n'y a plus de droits spécifiques, en vertu du tarif intermédiaire, sur les peaux de lapin préparées.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf erreur, le ministre a dit que cela ne concernait pas les exportations d'Australie.

L'hon. M. DUNNING: Non. Les Australiens n'ont réellement pas soulevé cette question et ils n'ont pu rien faire en vertu de la préférence relative aux peaux de lapin. Ils ne nous ont nullement envoyé de peaux préparées.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'arrivera-t-il sous le régime du tarif intermédiaire si l'on désire importer mille peaux de lapin des Etats-Unis? Quel serait le droit?

L'hon. M. DUNNING: Un taux général de 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Sans aucun taux à la douzaine?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Elles ne viennent pas des Etats-Unis. C'est la Belgique qui en constitue la principale source d'approvisionnement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 607, partie 2.—Cuir, tel que décrit ci-dessous, mais ne comprenant pas les suèdes, les cabrettas, les pèlerines espagnoles ou africaines, lorsque importé par des fabricants de gants ou de vêtements de cuir, pour servir exclusivement dans la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres manufactures, savoir:

(i) Fabriqué de peaux de moutons: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

(ii) N.d.: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro m'a causé beaucoup d'ennuis. Je vais dire franchement aux membres du comité en quoi consistait la difficulté. C'est un cas curieux. Antérieurement à l'accord commercial canado-américain, mon prédécesseur soumit à la Commission du tarif une requête de fabricants de gants qui désiraient que le droit douanier fût réduit de 20 à 10 p. 100. A l'entrée en vigueur de l'accord canado-américain, le droit sur ces cuirs s'est trouvé abaissé à 7½ p. 100, et naturellement, ceux qui en avaient demandé la réduction à 10 p. 100 ont retiré leur demande, puisque l'accord canado-américain leur assurait un taux inférieur à celui qu'ils désiraient.

Le très hon. M. BENNETT: Taux qui était applicable à d'autres pays.

L'hon. M. DUNNING: La question restait ainsi plus ou moins pendante. On m'a communiqué les données que la Commission du tarif avait recueillies là-dessus jusqu'au moment du retrait de la demande, et d'après cette base nous nous sommes efforcés d'agir pour le mieux. Depuis la publication du numéro ainsi élaboré, on nous a fait d'autres observations qui me portent à demander au comité de modifier le numéro de façon qu'il se lise comme suit:

Cuir, consistant en peaux de bestiaux de boucherie, en peaux de chevaux ou en peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, les cabrettas, les pèlerines espagnoles ou africaines, lorsque importé par des fabricants de gants ou de vêtements de cuir pour servir exclusivement dans la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres manufactures: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Cette phraséologie est identique à celle de l'ancien numéro.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est la phraséologie de l'ancien numéro du tarif. Mais l'on a effectué un ajustement des taux. Il s'agissait en l'occurrence de déterminer les mérites relatifs de la cause du fabricant de cuir de ganterie, par rapport à celle du fabricant de gants, et d'établir une distinction entre les diverses catégories de cuir dans leurs rapports avec le même produit ultime, et la proposition que je viens de faire représente, je crois, une solution équitable de cette question.

L'hon. M. STEVENS: Quels sont les taux?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont de 5, 15 et 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Le tarif intermédiaire se trouve haussé à 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sur quelques-uns de ces cuirs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il en résulte un numéro entièrement nouveau.

L'hon. M. DUNNING: C'est un amendement, qui rétablit la phraséologie du numéro tarifaire déjà existant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le numéro relatif aux peaux de cheval est celui qui a occasionné beaucoup de discussion, comme l'honorable député le sait.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien taux sur ce cuir venant de l'étranger était de 20 p. 100 d'après le tarif général, mais d'après le tarif intermédiaire, il n'est que de 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit va maintenant être du double.

L'hon. M. DUNNING: Pour le tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce bien juste? Avant que l'ancienne administration sorte du pouvoir, j'ai reçu plusieurs communications au sujet des droits sur les gants qui n'étaient pas satisfaisants depuis quelques années.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai; c'était un gâchis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et l'on se proposait de faire mettre les choses au point par la Commission du tarif, mais celle-ci était très occupée par d'autres affaires plus importantes et la question ne lui fut jamais soumise. Comme les droits sont actuellement, d'après les procès-verbaux, il n'y a pas de changement dans le tarif général mais celui-ci a été haussé il n'y a pas longtemps, je ne me souviens plus en quelle année—à 20 p. 100. La peau de cheval sert maintenant à la fabrication d'un certain genre de gant épais dans ce pays. Je ne sais pas la quantité qu'on en utilise mais, d'après les lettres envoyées à l'ancienne administration, la peau de cheval est employée non seulement pour la fabrication des gants mais aussi pour celle de certains vêtements. Aujourd'hui, on propose de fixer le droit n.d. à 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La peau de cheval entre dans la catégorie n.d. suivant ce qui figure dans le procès-verbal.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis, suivant ce qui figure au procès-verbal. La peau de cheval importée des Etats-Unis acquittera un droit de 15 p. 100, c'est-à-dire 5 p. 100 de moins qu'auparavant, mais c'est le double du tarif intermédiaire et il y a des pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée qui pourraient fournir des peaux de cheval mais qui sont loin du Canada et les frais de transport en augmentent le prix. Je fais observer au ministre, vu qu'il change complètement ce poste, que 15 p. 100 est un taux trop élevé pour les fabricants de gants de ce pays en vertu du tarif intermédiaire parce qu'ils ont toujours constaté que ces droits leur faisaient beaucoup de tort.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez parler des fabricants de gants?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je parle d'eux parce qu'il s'agit de la matière première pour la fabrication des gants. Je m'en tiens uniquement pour le moment à la matière première et le Canada n'en fournit pas suffisamment pour nos besoins.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en manque pas beaucoup. Les importations ont été bien minimes.

Le très hon. M. BENNETT: La raison que donnent les fabricants est que nous avons trop haussé les droits, ce qui a rendu le prix de ces gants inabordable et ils se sont vivement plaints qu'ils perdaient une partie de leur commerce parce qu'ils ne pouvaient plus continuer à fabriquer des gants avec de la peau de cheval. C'est pourquoi je dis au ministre que le taux pourrait parfaitement rester pour le tarif intermédiaire à 7½ p. 100, comme il l'avait proposé tout d'abord, pour tous les articles autres que ceux entrant dans la catégorie n.d., tout comme les peaux de mouton. Si je pensais que nous soyons en mesure de fournir toutes les peaux de cheval nécessaires, je ne soulèverais pas la question mais nous ne tuons pas de chevaux dans ce pays, nous les expédions au dehors. Je crois que si le ministre voulait se donner la peine d'étudier cette question soigneusement, il s'apercevrait que la production canadienne de peaux de cheval pour la fabrication des gants est absolument insignifiante.

L'hon. M. DUNNING: Ah, elle augmente véritablement.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est que si nous exportons les chevaux c'est parce que notre population n'aime pas la viande de cheval. Voilà l'affaire en peu de mots. Mais il y a des pays où la viande de cheval est consommée et où elle a une valeur. Et nous avons exporté les chevaux, avec leur peau naturellement, et nous devons importer des peaux. C'est l'un des cas où nous devons importer la matière première qui entre dans la confection des gants. Etant donnée l'attitude formulée par le Gouvernement au poste de la matière première, il n'a pas fait autant pour cette industrie que pour d'autres. Je pense qu'il n'est que juste de dire que l'on a fait à la dernière administration des représentations laissant entendre qu'une seule tannerie du pays produit le cuir de cheval.

L'hon. M. DUNNING: Actuellement, il en va autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Il en va autrement, actuellement? Ma foi, si l'honorable ministre étudie la chose, il constatera que le changement s'est opéré depuis douze à quinze mois.

L'hon. M. DUNNING: J'ai appris que plusieurs tanneries qui naguère ne produisaient pas cette sorte de cuir en produisent depuis une couple d'années, et si bien, mon très honorable ami l'a sans doute oublié, que dans leur requête auprès de la Commission du tarif les gantiers ont demandé de réduire les droits sur les peaux de mouton sans demander de le faire pour les peaux de cheval. Une fois au fait de la chose, je m'en suis étonné. Ils n'ont pas demandé de réduire les droits sur les peaux de cheval.

L'hon. M. STEVENS: Ils n'ont pas demandé de les augmenter.

L'hon. M. DUNNING: Et il n'y a pas d'augmentation. Il ne faudrait pas oublier que leur requête portait sur un droit, à l'époque, sur les peaux de cheval, de 20 p. 100 sous le tarif général, et ils n'ont pas demandé de réduire les droits sur les peaux de cheval mais exclusivement les peaux de moutons. Bien entendu, comme l'a signalé le chef de l'opposition, les importations ne peuvent guère servir de guide, parce qu'elles portent sur une période où il y avait un droit de 20 p. 100 à l'égard des pays d'où vient la peau de cheval. Mais les importations sont très minimes. Tous ces cuirs, peaux de moutons et le reste ne représentaient que $31,500 pour la dernière année recensée.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'indiquerait-il pas que le droit actuel de 7½ p. 100 est suffisant?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que j'allais dire.

L'hon. M. DUNNING: A juger par les chiffres ce semble être le contraire. D'après les statistiques que j'ai ici et qui portent sur les trois premiers mois de 1936, sous le régime de l'accord commercial avec les Etats-Unis, je vois qu'avec le droit de 7½ p. 100 les importations se sont élevées à $226 en janvier, à $735 en février et à $364 en mars. Sous le régime du nouveau tarif, les importations semblent s'être élevées à $1,325 pendant un trimestre.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, ce n'est pas la saison.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais je crois comprendre que les importations sont assez régulières. Quoi qu'il en soit, cela confirme l'anomalie que j'ai remarquée tout le long de l'examen de cette question. J'ai tâché d'atteindre autant que possible un équilibre raisonnable, étant donné que les gantiers étaient apparemment satisfaits du droit de 20 p. 100 sur le cuir et n'avaient pas inclus les peaux de cheval dans leur demande. Certes j'ai surtout examiné la question des peaux de mouton qui avaient fait le principal objet du litige devant la Commission du tarif.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il des objections à dire qui a demandé le relèvement du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Oh, j'ai dû avoir une demi-douzaine de demandes par l'entremise de membres de la Chambre. Je ne me rappelle pas les noms des établissements, mais il y a un tanneur de Kitchener, un de Cobourg, un de Toronto et un de Barrie et je me souviens particulièrement d'un autre, à Barrie. Il vient tellement de demandes que je ne me les rappelle pas toutes.

L'hon. M. STEVENS: Cela suffit.

L'hon. M. DUNNING: On a reçu quelque chose de Vancouver, mais je ne me souviens pas du nom de la maison. J'ai tâché de régler la chose le plus impartialement possible, en tenant compte des raisons que l'on a fait valoir de part et d'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Je considère qu'il n'est pas juste de doubler le taux du tarif intermédiaire sur cette marchandise. J'ai essayé de retracer les notes que je pouvais avoir prises à ce sujet quand on s'est adressé au gouvernement. Au mois d'août, l'an dernier, on s'est plaint de l'abaissement du droit sur les gants et du relèvement du droit sur les peaux de cheval. Il faut se rappeler que le droit sur les gants a été réduit et qu'il y eut une hausse dans le prix de la matière première, d'où la plainte des fabricants de gants. J'ai tâché de retrouver les notes que j'avais prises personnellement; je n'en prenais pas de façon très systématique, mais à mesure que j'étais saisi de ces questions j'avais l'habitude d'en prendre note, puis elles étaient communiquées au département des Finances et de là à la Commission du tarif. Mais je considère qu'il n'est pas juste de doubler ce droit du tarif intermédiaire, en dépit de ce que puisse dire le ministre.

Même l'an dernier, il n'y avait pour ainsi dire qu'une seule tannerie de peaux de cheval. Si le ministre veut bien se renseigner avant que ces résolutions ne soient présentées sous forme de bill, il se rendra compte, je crois, qu'il n'y a pour ainsi dire qu'une seule tannerie canadienne au pays, qui traite les peaux de cheval domestiques pour les fins de ganterie. Du moins il n'y en avait qu'une, l'an dernier, d'après ce que nous firent valoir des gens apparemment autorisés en la matière, c'est-à-dire les fabricants de gants du Canada; car la chose a causé à tout le monde pas mal d'embarras.

Puis les cuirs de fantaisie pour les chaussures de dames causèrent beaucoup de difficulté, de même que le suède. Ensuite il y a les cuirs plus lourds. Le veau ne nous a jamais causé d'ennuis, mais la peau de cheval a toujours été une source d'embarras, surtout parce que l'on nous faisait valoir que cet article était monopolisé par un seul groupe qui exigeait le prix qu'il voulait, lequel était toujours celui auquel revenait la marchandise importée avec les droits en sus; or, le droit sur le produit des Etats-Unis était de 20 p. 100. Puisque nous avons accordé le tarif intermédiaire aux Etats-Unis, pourquoi doubler le droit sur cette marchandise?

L'hon. M. DUNNING: Il y avait un drôle de rapport entre le tarif intermédiaire et le tarif général, quand on pense que l'un était de 7½ p. 100 et que l'autre sautait à 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la raison en est bien simple: on tâchait de faire en sorte que le tannage de ces peaux se fît dans notre pays. Tel était le but primitif. Le ministre a probablement reçu des plaintes contre le doublement de ce droit, car j'ai reçu parfois des lettres dans lesquelles étaient incluses des copies de lettres adressées au ministre...

L'hon. M. DUNNING: Des mêmes gens dont les dossiers ne portent aucune plainte à l'époque où les peaux de cheval étaient grevées d'un droit de 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voici où réside la difficulté: Depuis l'accord commercial avec les Etats-Unis ils étaient satisfaits du droit de 7½ p. 100 et ne demandaient pas davantage. Maintenant ils se demandent pourquoi le ministre double le tarif.

Vu que l'on a accordé le tarif intermédiaire à un pays et que cela n'a guère atteint notre commerce domestique, du moins pas au point de lui porter préjudice, est-il vraiment juste de majorer subitement le droit douanier de 100 p. 100, alors que cela ne touche gravement qu'un seul établissement? Tel est le problème que je prie le ministre d'étudier, et s'il veut bien l'examiner d'ici à la discussion du bill en comité, je crois qu'il se rendra compte que les faits sont bien tels que je les lui ai exposés. Ce sont les choses que l'on nous a fait valoir l'an dernier et il n'y a rien pour me porter à croire que le tannage se soit développé au point de modifier la situation; en effet, dans plusieurs des endroits mentionnés l'on manque de matière première pour le tannage.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer que le numéro comprend aussi les peaux de bestiaux et de moutons.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, avec la modification.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit pas seulement de cuir provenant de chevaux, mais aussi de bestiaux et de moutons, de sorte que nous doublons effectivement le tarif intermédiaire sur une marchandise qui constitue la

matière première d'une très importante industrie manufacturière, laquelle fabrique non seulement des gants, mais aussi des vêtements de cuir. On fait maintenant beaucoup de paletots de cuir pour hommes; c'est un article important dans les régions froides, surtout dans l'Ouest où les gens qui travaillent dehors au froid portent couramment des paletots doublés de cuir. Et maintenant tout ce cuir sera grevé d'un droit de 15 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire. Cela me paraît être une décision extraordinaire. Le ministre aurait-il objection à déposer devant la Chambre la correspondance des divers fabricants qui ont demandé cette augmentation?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas que je devrais le faire en matière douanière.

L'hon. M. STEVENS: C'est assez difficile de discuter comme il faut le sujet quand on ne possède pas de renseignements. Parfois on en a dont on n'est pas très sûr, et, bien que je ne veuille pas embarrasser le ministre, je ne vois pas pourquoi une maison qui demande le relèvement du tarif s'opposerait à ce que l'on sache les motifs, surtout lorsqu'il s'agit d'un poste comme celui-ci qui est si général.

M. MacNICOL: En ce qui concerne les peaux de cheval, est-ce que le relèvement du tarif ne hausserait pas le prix que touchent les cultivateurs et tous ceux qui vendent ces peaux?

L'hon. M. DUNNING: J'en doute. C'est matière d'opinion, mais j'en doute.

M. MacNICOL: Le cultivateur devrait obtenir un meilleur prix.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai oublié la question des peaux de moutons, qu'avait signalée l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Tout sera inclus dans le numéro à l'étude?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Sans aucune séparation?

L'hon. M. DUNNING: Non, nous avons rétabli les anciens droits, et cela, à la suite des représentations que nous avons reçues de partout.

Le très hon. M. BENNETT: Les nouveaux droits n'intéressent-ils pas les conditions en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Attendu que nous avons conclu un accord spécial avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, au sujet des peaux de moutons, si le ministre ne l'a pas oublié.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me suis pas enquis des effets éventuels de ce numéro sur les accords signés avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. DUNNING: Les deux Dominions en bénéficieront. Ils ne protesteront pas, parce que leurs bénéfices commerciaux s'en trouvent augmentés.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les droits sur les importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. DUNNING: Ce sont ceux du tarif de préférence britannique ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: La question était à l'étude, si j'ai bonne mémoire, mais a-t-elle été réglée?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas pour le présent numéro.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois me rappeler qu'il y avait quelque chose de spécial au sujet des peaux de moutons. Toutefois, ces renseignements me font présentement défaut.

L'hon. M. DUNNING: Cela se rapportait peut-être aux peaux de mouton, mais non pas au cuir de mouton.

L'hon. M. STEVENS: C'est au poste 599 que sont mentionnées les peaux (grandes et petites), brutes.

Le très hon. M. BENNETT: Exact. Le ministre a exagéré en doublant le droit imposé en vertu du tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: J'examinerai de nouveau la question, avant le dépôt du bill. Bien que ce commerce n'ait guère d'importance, il m'a causé plus d'ennui que d'autres vingt fois plus considérables. On m'a d'abord appris, comme le notait mon très honorable collègue, qu'une seule maison était en cause. Plus tard, j'ai reçu des communications d'autres que j'ai énumérées, et même de certaines dont je ne peux me souvenir, qui toutes m'apprenaient qu'elles y avaient un intérêt non équivoque.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que ces autres maisons ne pourraient tanner la peau de cheval si elles le désiraient, mais on me dit qu'une seule s'en occupe effectivement.

(L'amendement est adopté, ainsi que le numéro ainsi modifié.)

Tarif douanier, 618a.—Ebauches de peignes en caoutchouc dur, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsque importées par des fabricants de peignes en caoutchouc dur devant

servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien de changé à cet article, ni dans les droits, ni dans la description. On se contente de le transporter de la rubrique des décrets à celle des classements réguliers.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 657.—Embouchures en caoutchouc dur non ouvrés, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsque importés par des fabricants de pipes à tabac devant servir exclusivement dans la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article est nouveau. Nous l'avons rédigé à la demande d'une société qui a l'intention de fabriquer des pipes au Canada. L'énumération comprend les pièces qu'on ne peut se procurer au pays. Nous abaissons les droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, 657a.—Films de cinématographe ou vues animées, positifs, un et un huitième de pouce et plus de largeur, n.d.: le pied linéaire: Tarif de préférence britannique, 1½c.; tarif intermédiaire, 3c.; tarif général, 3c.

L'hon. M. DUNNING: Ces articles sont n.d.

Le très hon. M. BENNETT: Quels rapports y a-t-il entre ce poste et la proposition en vue de l'imposition d'une taxe additionnelle?

L'hon. M. DUNNING: Aucun.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun changement dans les droits?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 663c.—Fèves soya, gâteaux d'huile de fève de soya et tourteaux d'huile de fèves de soya s'ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail d'engrais pour servir exclusivement dans la fabrication d'aliments pour le bétail et d'engrais, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons proposer un amendement, à la demande des fonctionnaires de la douane, en vue de biffer le mot "exclusivement" à la quatrième ligne, ce qui simplifiera l'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que soit biffé le mot "exclusivement" à la quatrième ligne du poste 663c du tarif douanier.

(L'amendement est adopté.)

M. BARBER: Je lis le mot "incomestible" au poste 663d. J'ai reçu des lettres, dans lesquelles...

L'hon. M. DUNNING: Pour la gouverne de mon honorable collègue, je mentionne tout de suite que j'ai préparé un amendement à l'article 663d justement en vue de la question qu'il allait soulever.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre doit savoir quelles discussions ont eu lieu au sujet des fèves soya et de l'établissement de cette industrie au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Les journaux se sont fort occupés de cette question. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à propos de l'exposé budgétaire, ni n'énumérerai les centaines de sous-produits tirés des fèves soya. A l'exception du goudron, il n'est pas une substance qui ait autant de dérivés. Je pensais que, par suite, cette culture pourrait s'implanter au Canada. A cause des circonstances climatiques, la zone où l'on peut s'y livrer est fort restreinte, mais on ne saurait mettre en doute son intérêt. Puisque nous admettons cette denrée en franchise, nous n'en produirons pas. On en a ensemencé environ 10,000 acres au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Et la moitié, pour le fourrage.

Le très hon. M. BENNETT: Une partie, pour l'ensilage. On dit que c'est un excellent aliment à mettre en silo et qu'il convient fort bien à la nourriture des vaches laitières.

L'hon. M. DUNNING: Il est riche en protéine.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le Gouvernement n'agit pas loyalement envers la population du pays en inscrivant les fèves soya à la liste des produits admis en franchise, alors qu'on tente avec quelque succès d'en implanter la culture chez nous. Il est évident qu'on pourrait la cultiver dans toute l'étendue de la péninsule de Niagara. On la cultive à un faible degré dans la région de Chatham, mais cette culture n'a jamais été assujettie à la réglementation qui est essentielle à son succès. Cependant, les rapports que j'ai vus démontrent la possibilité de cultiver la fève soya avec succès dans la péninsule de Niagara, et aussi dans certaines parties de la province de Québec.

L'hon. M. DUNNING: Québec, dites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à ce que l'on me dit. Avant que nous ayons quitté le pouvoir, les intéressés nous ont exprimé leur

conviction qu'il était possible d'y cultiver la fève soya et leur détermination de s'y livrer.

L'hon. M. DUNNING: Comme aliment peut-être, mais non pas comme baie.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il dire que la fève ne mûrirait pas?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que non.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'exprime aucun avis sur ce point. Il y a vingt-cinq à trente ans, je me souviens, on affirmait qu'il était impossible de cultiver le maïs dans le Dakota-Nord. Or, j'ai vu la zone du maïs s'étendre sans cesse vers le nord. On a amélioré la semence et acclimaté le maïs à cette région. Je suis sûr que l'on pourrait cultiver la fève soya avec succès dans la péninsule de Niagara. Les preuves que l'on m'a fournies m'en ont convaincu. On en est encore dans le domaine de l'expérimentation, mais une fois que la possibilité de croissance du grain dans notre climat septentrional est constatée, qu'il s'agisse de blé ou de tout autre produit agricole, la qualité en est généralement excellente. J'avais espéré que nous trouverions une occasion de remplacer des produits qui venaient mal ou ne se vendaient pas avantageusement par un produit d'une si large utilisation et présentant de si grandes possibilités. Mais l'admission en franchise de la fève soya supprime tout avantage que nous aurions pu en retirer et assurera un avantage correspondant à nos amis du sud.

L'hon. M. DUNNING: Comme mon très honorable ami, j'ai une haute opinion de la fève soya. Je ne crois pas exagérer en affirmant qu'elle est le plus remarquable des produits du sol. Je signalerai toutefois que le vaste nombre de produits qu'elle peut servir à fabriquer, mis en regard de sa très faible maturation au Canada, nous porte à comparer les avantages de la possibilité d'en assurer un jour une culture suffisante avec celles de mettre à la disposition du peuple canadien un produit non seulement utilisable comme fourrage, mais applicable à la centaine d'autres fins auxquelles la fève soya peut servir, afin d'assurer au Canada les avantages qui pourront résulter de l'utilisation de ses sous-produits. Après tant d'années d'expérimentation, on n'en a cultivé que 10,000 acres au Canada l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Les expériences ne remontent qu'à quelques années.

L'hon. M. DUNNING: A au moins vingt ans, je me souviens.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en était qu'à en parler il y a vingt ans.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Nous nous sommes livrés à des expériences sur notre ferme expérimentale, à Ottawa, il y a vingt ans.

Le très hon. M. BENNETT: En 1916.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami se rappelle peut-être que la guerre mondiale a attiré l'attention sur la fève soya vers 1916, et qu'au Canada on en a développé plusieurs des dérivés à la suite de travaux de recherches soutenus que l'on avait exécutés en vue de se procurer des matières premières.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Et en dépit de cette occasion et de la valeur du produit, nous n'avons pu atteindre l'an dernier, dans tout le Canada, qu'une culture de 10,000 acres, dont 5,000 pour fourrage seulement, et non pas pour la fève mûre parce qu'il avait été impossible de la faire mûrir. D'autre part, les éleveurs de bestiaux ont besoin du produit de la fève soya et peuvent l'utiliser avantageusement dans le développement des produits secondaires de la ferme. Ses applications sont tellement nombreuses qu'à tout prendre nous estimons qu'il vaut mieux la mettre à la disposition des Canadiens et compter sur le génie des cultivateurs et horticulteurs du Canada pour en développer une variété robuste propre à la production commerciale sur nos fermes canadiennes, et nous pourrons aborder cette question quand elle se présentera. Rien ne me plaira plus que de me trouver en face de cette question à la suite de la production de la fève soya sur les fermes canadiennes dans les conditions et les quantités voulues.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourquoi développer l'industrie par des moyens artificiels?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me propose pas de la développer artificiellement. Je désire que toute la publicité donnée à mes remarques serve à encourager le peuple et les cultivateurs canadiens à étudier cette plante si remarquable et, si mes paroles peuvent exercer quelque influence, à stimuler chez nos cultivateurs les expériences et les recherches touchant la culture de la fève soya. Mais je ne crois pas qu'en ce moment l'avantage soit bien clairement du côté de ceux qui utilisent ce produit, tenant compte du fait qu'il ne peut être cultivé au Canada. Les Etats-Unis eux-mêmes ne produisent qu'une faible partie de la quantité de fèves soya dont ils ont besoin, en dépit du fait que la région favorable à cette culture dans ce pays est beaucoup plus vaste que celle où l'on peut le cultiver au Canada.

M. MacNICOL: Les fèves soya entrent-elles en franchise aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis le dire de mémoire.

M. BARBER: Je mentionne les mots "incomestibles" et "comestibles" parce que j'ai constaté que les boulangers de quelques parties du pays utilisent une certaine quantité de farine de fèves soya, jusqu'à 10 p. 100, qu'ils mélangent à la farine de blé, et dans un cas, pour la fabrication du pain croustillant, le pourcentage atteint près de 18 p. 100, mais je désire faire remarquer que cette farine devient une concurrente de la farine de blé et qu'elle exercera peut-être un influence sur l'importante production canadienne de blé.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque nous aurons adopté le numéro 663c je présenterai un amendement à 663d en vue d'éliminer le mot "incomestibles".

M. WOOD: Je désire faire quelques commentaires au sujet des possibilités que présente l'industrie de la fève soya. En premier lieu je félicite le ministre de la mesure prise relativement au droit sur ce produit. Plusieurs cultivateurs ont tenté de cultiver la fève soya au Canada, et en dépit du fait que nous avions un droit aussi élevé que 15 p. 100, le prix de cette fève n'est, je crois, que 70c. aux moulins; ce prix n'est réellement guère avantageux pour les gens qui la cultivent, même dans la partie d'Ontario que j'habite. J'estime qu'il serait sage de conseiller au Gouvernement et au ministère de l'Agriculture de rechercher les possibilités de production d'une variété de fève soya à maturation précoce. Je crois que dans les régions méridionales du Canada au moins on pourrait entreprendre la culture de ce produit. Nous savons ce qui s'est passé à propos d'une variété particulière de blé dont les limites de culture ont été poussées jusque dans les régions septentrionales de nos provinces. J'estime qu'en ce qui concerne le développement de la production de la fève soya au Canada nous obtiendrions une variété à maturation plus précoce et que nous pourrions ensuite créer au pays une nouvelle branche de l'agriculture qui serait rémunératrice en elle-même et qui stimulerait en même temps l'industrie. Ainsi que l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui a présenté un si bel argument en faveur de ce produit particulier, ses dérivés peuvent être mis à profit de multiples façons dans la fabrication des accessoires d'automobiles. M. Ford a fait une étude approfondie de l'emploi de ce produit et l'on admet généralement qu'il entre dans chaque automobile Ford un boisseau et demi de fève soya. La chose vaut la peine d'être étudiée au Canada, si nous sommes en mesure de fabriquer des voitures Ford au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Ce boisseau et demi entre-t-il dans la fabrication de la peinture "duco"?

M. WOOD: Oui, dans des produits et des composés divers, dans les vernis et dans la fabrication du celluloïde. On s'en sert aussi fréquemment dans les encres d'imprimerie, dans les boissons chocolatées et dans plusieurs autres produits utilisés au Canada. Au début de la session, j'ai fait des remarques sur les fèves soya en m'inspirant en grande partie de l'expérience des cultivateurs de ma connaissance qui ont tenté de s'adonner à la culture de ces légumineuses. Leur travail a obtenu des résultats décevants, dans plusieurs cas, mais si le Gouvernement voulait s'appliquer, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, à développer une variété de meilleure venue au Canada, et je pense qu'il travaille en ce sens, il serait possible d'établir au pays une nouvelle branche de l'agriculture qui en vaudrait bien la peine.

Je suis enclin à croire que l'Allemagne importe à elle seule environ un million de tonnes de fèves soya. C'est un produit dont il n'y a jamais eu d'excès de production dans aucun pays agricole. La Chine et la Mandchourie, pays à population dense qui utilisent comme fourrage une partie considérable de leur production de fèves soya sont aussi, nous le constatons, les pays qui exportent la plus grande quantité de ces haricots. Même en Grande-Bretagne, les importations se chiffrent annuellement à 200,000 tonnes. Nous en importons au pays environ 2,500 tonnes. Le ministre se conforme certes aux saines méthodes d'affaires, en ne cherchant pas à imposer les consommateurs de fèves soya. Je doute que l'imposition d'un droit augmenterait le prix de ce produit, parce qu'il existe déjà un droit important et le prix des fèves soya n'est que de 70c. Je suis presque enclin à croire que les producteurs de fèves soya se font exploiter. Etant donné les nombreux usages que l'on peut faire de ces légumineuses, il semble déplorable qu'elles se vendent au-dessous du coût de production. Aucun cultivateur n'est en état de s'adonner à la culture de ces fèves pour les vendre 70c. le boisseau, à cause du travail qu'exige leur culture. Dans certaines régions de l'ouest et du sud-ouest de l'Ontario, la terre n'est pas très bonne pour la culture générale mais serait appropriée à la culture des fèves soya. Le sol y est fort léger et propre à ce genre de culture. La semaine dernière, je causais avec l'un de mes électeurs dans le canton de Burford, et il m'a dit qu'il ne cherchait pas à récolter des fèves soya, parce que le prix qu'il obtiendrait serait inférieur au prix de revient. Il faut faire sécher

les fèves soya et les envoyer à la manufacture dans l'état voulu. Ces légumineuses ont peut-être mûri un peu tard et il serait peut-être possible d'obtenir une variété qui mûrirait plus tôt. Je félicite le ministre de son attitude à ce sujet et je crois qu'il y a de l'avenir pour la culture des fèves soya. Je tiens à faire ces commentaires parce que, dans la partie antérieure de la session, j'ai parlé plutôt défavorablement des efforts faits pour encourager la culture de ces légumineuses.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'avait pas parlé alors.

M. WOOD: J'approuve tous les essais tentés à ce sujet à la ferme de démonstration.

M. LOCKHART: On a fait grand état, à la Chambre, de la surproduction du blé et la culture de la fève soya nous offre, semble-t-il, un moyen d'alléger cette surproduction. Je désire appeler l'attention du ministre sur une lettre que j'ai reçue de la part d'un homme d'affaires qui voyage beaucoup dans la partie nord de la Mandchourie. Il avait reçu une copie des remarques que j'ai faites touchant les fèves soya au commencement de la présente session. Or, il m'écrit qu'il y a différentes variétés de fèves soya qui sont cultivées dans cette partie de la Mandchourie où le climat ressemble beaucoup à celui de l'Ouest canadien. Il est d'avis que ces différentes variétés de la fève soya pourraient être cultivées dans l'Ouest canadien ainsi que dans l'Ontario. Pour moi, voilà l'un des plus vastes domaines d'investigation où le ministère de l'Agriculture devrait faire des incursions afin d'alléger la surproduction en ce qui regarde les autres grains.

L'hon. M. DUNNING: Je serai heureux d'appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur les remarques de mon honorable ami. Je sais, et les autres honorables membres sont sans doute au fait aussi, qu'à nos fermes expérimentales par tout le Canada, surtout dans l'Ouest, on fait des expériences concernant la culture de la fève soya. Des graines de semences ont été importées des régions auxquelles mon honorable ami a fait allusion, mais tout ce qui peut aider ces essais mérite d'être poussé jusqu'au bout.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne croit-il pas que l'abolition des droits aura pour effet de décourager la culture de la fève soya?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fera aucune différence et nous n'abolissons pas les droits.

L'hon. M. STEWART: Vous les avez abolis sous le régime de l'accord canado-américain.

L'hon. M. DUNNING: Ces droits n'ont jamais été imposés.

[M. Wood.]

L'hon. M. STEWART: Vous avez pris l'engagement d'admettre ces produits en franchise pendant trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Ces produits étaient frappés d'un droit.

L'hon. M. STEWART: Peu importe à quoi aboutiront les expériences tentées, le Gouvernement a les mains liées et il ne pourra imposer de droits pendant trois ans.

L'hon. M. DUNNING: Sur les fèves, oui.

L'hon. M. STEWART: Voilà qui n'offre guère d'encouragement à entreprendre la culture de ces fèves, dans l'intervalle. A quoi sert-il de tenter ces expériences, si nos cultivateurs ne sont pas en mesure de produire? Quelle est l'utilité de toutes ces expériences, si nos cultivateurs doivent subir la concurrence de pays qui peuvent produire cette denrée dans des conditions plus favorables qu'ici? Pour moi, la production agricole est la branche de production à laquelle le ministre devrait tout particulièrement s'intéresser. On nous dit qu'il est possible de récolter des fèves soya de bonne qualité dans la province d'Ontario et dans d'autres parties du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Et voilà une raison d'imposer des droits!

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'une nouvelle industrie au Canada et je soumets que c'est au début qu'une industrie a besoin de protection et non pas lorsqu'elle est solidement établie. C'est au cours des premières étapes qu'une industrie a besoin d'être protégée et au moment où l'on tente des efforts afin de produire en quantités suffisantes pour le commerce. Le fait que le Gouvernement s'est lié les mains pour trois ans en s'engageant à ne pas imposer ces droits sur ces articles paralyse pour ainsi dire toutes les expériences que l'on tente à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Les fèves soya ont été admises en franchise au Canada depuis nombre d'années et personne n'oserait laisser entendre quels seraient les droits qu'il faudrait raisonnablement imposer afin d'encourager la production de ces fèves au Canada en quantités suffisantes pour le commerce. Les numéros en discussion comprennent les produits de la fève soya; or, encourager l'usage de la fève soya au pays sera mille fois plus avantageux pour la classe agricole que si l'on imposait des droits sur la fève soya. Je crois que mille est une estimation très modeste. Des expériences sont tentées à presque chaque ferme expérimentale et à la plupart des collèges agricoles, je crois, et nous favorisons l'usage des produits de la fève soya au Canada. Mon honorable ami dit que nous avons convenu d'admettre en franchise les fèves soya

américains durant trois ans, mais ce temps est bien court lorsqu'il s'agit de l'hybridation des plantes et de leur acclimatation au Canada. L'importation en franchise de la fève soya a aidé à plusieurs industries secondaires qui utilisent ce produit. La fève soya ne peut être obtenue en quantité marchande au Canada, on ne peut même s'en procurer pour des essais. La voie où nous nous sommes engagés est la bonne, si l'on jette un regard en arrière.

L'hon. M. STEWART: Je crains fort qu'il n'en soit pas ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Je me vois forcé de contredire le ministre des Finances (M. Dunning). Il dit que mille cultivateurs en bénéficieront contre un. . .

L'hon. M. DUNNING: Mille contre un, relativement à l'imposition d'un droit sur les fèves.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne se rend-t-il pas compte que les fèves soya importées de l'étranger déplacent les produits de céréales? Elles déplacent des produits de céréales servant à la mise au point du bétail.

L'hon. M. DUNNING: Quels produits de céréales?

Le très hon. M. BENNETT: L'orge, pour n'en citer qu'un. J'ai écouté avec la plus grande attention le débat qui eut lieu à la Chambre il y a quelques années, lorsqu'on nous proposa d'accroître l'usage de l'orge en Ontario, en vue de la crise qui menaçait les producteurs d'orge à cause de la mévente de leur produit. On proposa l'usage de l'orge pour la mise au point, ainsi que celui de l'avoine et de certaines catégories de blé. On s'en sert précisément aux fins pour lesquelles nous allons faire venir ces articles d'autres pays pour nous aider. Les droits imposés autrefois sur ces tourteaux d'huile et cette farine de fève de soya étaient de 15 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100. On veut les supprimer complètement. Le numéro 663d a trait aux tourteaux d'huile et à la farine de fève soya, incomestibles, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de colles ou adhésifs et devant servir exclusivement dans la fabrication de ces colles ou adhésifs dans leurs propres fabriques et tout cela entre en franchise. Le numéro précédent a trait à la pâture pour les animaux et aux engrais et les engrais payent des droits. D'autres entrent en franchise. Je pose d'abord cette question au ministre au sujet du dernier numéro. Nous remplaçons des produits que nous avons utilisés jusqu'ici pour la fabrication de la colle par un produit importé appelé tourteaux d'huile de fèves soya. L'industrie de la colle au Canada est assez importante et elle exporte beaucoup—je parle de mémoire, en Grande-Bretagne, entre autres. Nous allons maintenant employer à cette fin un produit importé d'un autre pays au lieu de nous servir de notre propre produit animal pour la fabrication de la colle. Deuxièmement, on nous dit que c'est tout à l'avantage du cultivateur parce que nous remplaçons, pour l'engraissement de ses animaux, son orge, son blé et son avoine et dans certains cas son maïs par un produit importé appelé fève soya.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne s'était pas encore montré aussi injuste cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas injuste; c'est un fait indéniable. Si l'on emploie les tourteaux de fèves soya pour l'engraissement des animaux dans les fermes où l'on ne s'en servait pas auparavant...

L'hon. M. DUNNING: Voilà la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et d'après l'honorable ministre, le cultivateur devait en retirer des avantages considérables.

L'hon. M. DUNNING: Au regard du maintien de l'état de choses actuel—la franchise—et l'établissement de droits.

Le très hon. M. BENNETT: Je signale que dès que l'on substitue quelque autre aliment à celui qui est aujourd'hui utilisé, en en augmentant les importations, l'on diminue d'autant la consommation des produits des céréales canadiennes. C'est tout. J'ai souvent entendu ici même l'exposé de cette question, surtout la forte demande des provinces de l'Ouest relativement à l'orge. Prenons n'importe quelle sorte de pâtures, par exemple celle des renards, à laquelle l'honorable membre a attaché beaucoup d'importance. Mais je devrais sans doute m'abstenir d'en parler, attendu que le poste est déjà adopté. Tout de même je dis que dans la mesure où l'on remplace des céréales qui servent à l'alimentation des animaux de ferme, orge, blé, avoine, seigle ou maïs, par des produits importés, farine de fèves soya ou maïs de provenance étrangère, l'on diminue d'autant les bénéfices éventuels que le cultivateur peut continuer à retirer.

L'hon. M. DUNNING: J'accepterai toujours les opinions de mon très honorable ami sur des questions juridiques...

Le très hon. M. BENNETT: Mais non celles que je pourrais avoir sur la culture.

L'hon. M. DUNNING: ...mais comme j'ai quelque expérience dans l'alimentation des animaux, je lui demande la permission de différer d'opinion avec lui sur la question pratique de l'alimentation et de lui dire que si,

aujourd'hui, j'avais à rendre des animaux à point tout en m'adonnant à la culture du blé, de l'avoine, de l'orge et d'autres céréales que produit normalement l'Ouest canadien, je voudrais, pour obtenir rapidement une meilleure qualité de bœuf, mélanger un peu de farine de fèves soya, si je le pouvais, aux aliments que je donnerais à mes animaux. Et je ne croirais pas me faire tort parce que, producteur de blé, d'avoine, d'orge et de lin, j'avais le bon sens d'ajouter une quantité d'un autre élément que je ne pouvais produire sur ma ferme, afin d'obtenir un engraissement plus rapide du bœuf. Il s'agit là d'élevage pratique.

M. WOOD: Les remarques du chef de l'opposition m'ont vivement intéressé. J'apprécie ses qualités de juriste, de dialecticien et d'orateur, mais je ne le tiens pas pour une autorité en matière d'élevage. Le point que le ministre a signalé est fort important: il existe ce qui s'appelle une alimentation équilibrée. Nous avons eu beaucoup d'expérience, dans l'Ontario, en matière de propagande en faveur de la culture de l'orge, et je vais exposer très franchement mes vues sur cette question. Quand au cours d'une conversation avec un voisin de ferme celui-ci me dit que le Gouvernement encourage la production de porcs, d'orge ou de quelque autre chose, je réponds généralement que s'il se fait de la propagande en faveur d'une certaine production les cultivateurs feraient bien d'agir en sens contraire. Quand le Gouvernement tente de stimuler une production particulière, il en résulte généralement une surproduction désastreuse dans l'industrie. Il faut plus que de l'orge et de l'avoine pour nourrir le bétail. Ainsi que l'a dit le ministre des Finances, pour réussir dans l'élevage du bétail il faut équilibrer les rations au moyen de la protéine. Je suis absolument persuadé que le Gouvernement a adopté la mesure qui convient, car les sous-produits de la fève soya ont une grande valeur; ils contiennent 44 p. 100 de protéine, tandis que les tourteaux faits de sous-produits de graine de lin n'en contiennent que 35 p. 100 et que les meilleurs produits de farine de graine de coton n'en renferment qu'environ 40 p. 100. Au point de vue de la valeur nutritive, les fèves soya actuellement sur le marché sont en tous points le produit le meilleur marché, de sorte que si l'on en augmente le prix en faveur d'une catégorie de cultivateurs on se trouve à léser un autre groupe de cultivateurs. Nous ne réclamons pas de protection pour la fève soya ni pour rien autre chose. Nous avons dans notre pays des terres peu coûteuses et une population pleine de ressources issue d'une vieille race de pionniers, gens qui savent s'y prendre. Nous estimons que le principe du mérite doit être reconnu dans la société, que ce soit dans la politique ou dans tout autre domaine, et si nous pouvons convaincre les industriels qu'il est dans le meilleur intérêt, non seulement du consommateur en général mais de l'industrie aussi bien, de mettre sur le marché des produits raisonnables, nous aurons alors favorisé le progrès et nous nous trouverons dans une situation d'affaires qui produira une répartition plus égale de la richesse du pays et des commodités de la vie. Je félicite le ministre pour la manière dont il essaie de piloter cette législation. En tant que cultivateurs nous ne réclamons pas de privilèges spéciaux; tout ce que nous voulons est un traitement équitable. Nous disons: "Enlevez la charge de dessus nos épaules et nous cultiverons la fève soya ou le blé ou tout autre chose sans protection". Mais nous ne pouvons continuer de porter à la fois le fardeau d'industries étrangères et le nôtre propre.

M. MacNICOL: L'honorable député s'oppose-t-il à ce que les cultivateurs de l'Ouest bénéficient d'une prime à la culture du blé?

M. WOOD: Permettez que je sois franc envers l'honorable député; il a posé une question précise et je lui répondrai de la même manière. Je refuse absolument d'accorder des primes à qui que ce soit. Si vous vous livrez à un genre d'affaires et que vous ne parvenez pas à y réussir, sortez-en, pour l'amour du ciel, et laissez faire les autres. Voilà mon avis.

L'hon. M. DUNNING: Avant que cette discussion n'aille trop loin, je me permets de faire observer qu'il s'agit en ce moment des fèves soya.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais grandement gré à l'honorable député de Brant (M. Wood) de reconnaître ma science légale et mon ignorance des autres questions, mais je dois dire que ceux qui exercent avec succès la profession d'avocat—je ne dis pas que c'est mon cas—ne peuvent rester ignorant de bien des choses. Ils seraient de bien piètres avocats si, demeurant dans l'Ouest canadien, ils ne connaissaient rien de la nourriture des bestiaux, et ils le seraient davantage s'ils ne connaissaient rien de la teneur en protéine de la farine de graine de coton et du tourteau de graine de coton, ainsi que des autres produits de protéine qu'on emploie pour nourrir les bestiaux.

Un MEMBRE: Il y a beaucoup d'avocats qui ne savent pas cela.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, tous les avcats de l'Ouest canadien qui sont membres de cette Chambre savent cela, et c'est connu de la moyenne des avocats de cette

partie du pays. Connaissant cela, je veux poser à l'honorable député une seule question. La ville de Brantford se trouve près de la circonscription qu'il représente ou elle fait partie de sa circonscription.

M. MacNICOL: Et laissez à ses ouvriers les moyens d'y vivre.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ceux qui ont étudié un peu l'histoire économique de notre pays savent quel débouché cette ville procure aux cultivateurs du comté de Brant. Il en est ainsi dans les autres comtés. L'honorable député vient de dire au comité que ses gens désirent simplement qu'on les laisse vendre leurs produits uniquement d'après leur valeur.

L'une des circonstances dans lesquelles mon honorable ami le ministre des Finances eut à prendre une attitude quelque peu différente de ce point de vue fut celle relative au beurre, à l'occasion de la conclusion du traité de la Nouvelle-Zélande. Si j'en juge d'après les paroles de l'honorable député, il n'est pas nécessaire d'avoir un droit sur les œufs et le droit sur le beurre est une chose que les cultivateurs de notre pays blâment beaucoup. J'espère que le ministre des Finances se rappellera que l'honorable député de Brant, parlant à titre de cultivateur de l'Ontario, trouve qu'il est grandement inconsidéré et inconvenant de maintenir un droit sur le beurre ou les œufs ou les pommes de terre ou les produits maraîchers ou agricoles de toutes sortes; tout ce qu'il demande, c'est qu'on laisse le cultivateur produire et vendre ces marchandises aux ouvriers de Brantford et des centres voisins, centres qui n'existeraient pas si ce qu'il appelle le faux principe d'accorder quelque aide à l'industrie n'était pas appliqué par suite des conditions qui existent dans notre pays et dont on a si souvent parlé. Ceux qui prétendent que le cultivateur ne retire aucun profit du tarif douanier de notre pays sont en contradiction flagrante avec les faits prouvés maintes fois. Cela n'est évidemment pas vrai des vastes champs de blé des plaines de l'Ouest; cependant, quand il s'agit de la situation dans l'Est canadien, soit quant aux blés plus tendre produits dans l'Ontario ou quant aux produits agricoles et maraîchers qui trouvent un débouché si facile dans les grandes villes des environs et les centres ouvriers qui les entourent, il est évident que le tarif douanier a eu un tel effet stabilisateur sur l'Est que les cultivateurs de l'Ouest ont réclamé à grands cris un marché domestique semblable. S'ils pouvaient avoir un tel marché, combien ils s'en trouveraient mieux!

L'hon. M. DUNNING: Les fèves soya. Me sera-t-il permis de signaler les fèves soya?

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui concerne le numéro relatif aux fèves soya, ce produit va se substituer, dans la mesure où il sera utilisé, à quelque denrée qui autrement pourrait servir au même usage. Mais la protéine que renferme la fève soya ne saurait se substituer au maïs d'ensilage, car ces produits se sont révélés tout à fait différents après analyse. Nous ne demandions pas en ce moment-là, que la fève soya fût assujettie à un droit. Ce que nous faisions remarquer c'était que l'honorable député lui-même n'avait attaché que peu d'importance à cette question jusqu'à ce qu'il eût entendu le ministre prendre une attitude tranchée; or, le ministre est un homme d'état à l'esprit large. L'honorable député de Brant est le même député qui, il y a quelques semaines, lorsque l'exposé budgétaire était en discussion, déclara que la question des fèves soya était de celles qu'il fallait discuter le moins possible.

L'hon. M. DUNNING: Non pas au cours du débat sur le budget, mais pendant la discussion de l'accord canado-américain.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'excuse; mon honorable ami a raison, c'était pendant la discussion de l'accord canado-américain. Si l'honorable député de Brant veut bien relire les paroles qu'il a prononcées en cette occasion et les rapprocher des remarques qu'il a faites cet après-midi après que le ministre eût parlé, il constatera comment, ainsi que l'a dit Burke: "des chefs éclairés et persuasifs ont pu entraîner leurs partisans à leur suite". Naturellement, cela est fort désirable; la solidarité et l'esprit de discipline y gagnent, ce qui est toujours à souhaiter.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député se rappellera, je crois, qu'en une occasion antérieure l'honorable député prit la parole après moi et différa d'opinion avec moi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voyait alors moins loin qu'aujourd'hui, et l'accord canado-américain n'est guère son œuvre autant que la mesure qu'il pilote en ce moment, et la vaste prévoyance qui s'est manifestée cet après-midi à l'honorable député de Brant (M. Wood) ne pointait pas encore à l'époque. Son champ visuel était plus restreint. Aujourd'hui, voyant plus large et plus loin, l'honorable député de Brant est convaincu que la voie indiquée par le ministre des Finances est la bonne à suivre, et je le félicite de cette preuve admirable de discipline qu'il nous offre, tant à désirer au point de vue de la solidarité de son parti.

M. WOOD: Je recommanderais au chef de l'opposition d'envisager les choses d'un point de vue aussi large.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député vit assez vieux et suit les débats publics d'assez près, j'ai le ferme espoir qu'il se ralliera à plus d'une suggestion formulée cet après-midi par ce côté-ci de la Chambre.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier, n° 663d.—Tourteaux d'huile de fèves soya et farine de fèves soya, incomestibles, lorsqu'importés par les fabricants de colles ou adhésifs et devant servir exclusivement dans la fabrication de ces colles et adhésifs, dans leurs propres fabriques: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le Président, je crois que vous avez l'amendement, qui porte radiation du mot "incomestibles."

M. le PRESIDENT: L'amendement ne m'est pas parvenu.

Le très hon. M. BENNETT: Vous biffez donc le mot "exclusivement" à 663e aussi bien qu'à 663d?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas dans le dernier de ces numéros. Il disparaît de 663e mais il subsiste dans 663d; et "incomestibles" disparaît de 663d.

Le très hon. M. BENNETT: L'administration n'est pas aussi difficile dans un cas que dans l'autre? Voilà le motif de ma question.

L'hon. M. DUNNING: Non. Colles et adhésifs, comme vous voyez.

Le très hon. M. BENNETT: Colles et adhésifs dans un cas, mais rien de cela dans l'autre.

L'hon. M. STIRLING: La disparition du mot "incomestibles" ne répond guère au point soulevé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'y répond pas, car les fèves soya et leurs produits destinés à l'alimentation humaine et le reste ont toujours acquitté le droit prévu au tarif. Leur admission en franchise n'a jamais visé que les cas pareils à celui-ci.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Si on le juge à propos, nous pourrons aborder le bill des ports nationaux lors de la reprise de la séance.

Le très hon. M. BENNETT: Voulez-vous siéger de nouveau ce jour-même?

[M. Wood.]

L'hon. M. DUNNING: Oui. C'est ce que je propose.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 20 mai, du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

Sur l'article 37 (Fusion).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, à l'ajournement du débat mercredi dernier, l'étude de l'amendement que j'avais proposé à l'article 37 fut renvoyée à plus tard. Cet amendement est rédigé en ces termes:

Que l'article 37 du projet de loi soit modifié par l'addition des paragraphes suivants:

"(3) Le Conseil devient et est passible de poursuites pour dommages, et en cas de toute semblable poursuite pour dommages la procédure sera identique à celle qui règle l'instruction de causes analogues entre individus, sur des questions telles que: la déclaration, la perception et le paiement de tous frais pour le compte du Conseil, et autres du même genre;

(4). La signification au Conseil de toute assignation ou sommation peut se faire par signification à personne auprès d'un fonctionnaire ou employé du Conseil dans n'importe lequel des ports relevant du Conseil.

Je signale au comité que le bill prévoit à l'article 3, paragraphe 3, que:

(3) Le Conseil est habile à passer des contrats ainsi qu'à ester en justice en son propre nom.

Mais aucune disposition formelle ne permet de poursuivre le conseil pour dommages. Par conséquent, la partie lésée à cause d'actes abusifs du conseil, de ses employés supérieurs ou de son personnel ouvrier, reste dans le doute sur la question de savoir si elle va intenter une action au conseil ou adresser à la Couronne une pétition de droit. Lors de la deuxième lecture du bill, je proposai de lever de pareils doutes, et je proposai au comité l'amendement dont je viens de donner lecture et de nature à faire disparaître ces doutes.

De nombreuses décisions judiciaires qui lient les tribunaux de ce pays posent qu'une action en dommages ne peut être intentée à la Couronne qu'à la suite d'une autorisation légale d'ordre spécial. Voici comment s'exprime le sous-ministre de la Justice dans un mémoire

en date du 27 avril que le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre à ma demande:

Au cours du débat sur la deuxième lecture, je remarque que M. Cahan a soulevé la question de savoir si le Conseil des ports ou un mandataire de la Couronne serait passible de poursuites pour dommages. A mon avis, l'employé ou le mandataire de la Couronne ne peut être poursuivi en dommages avec ou sans responsabilité limitée s'il est simplement habilité à ester en justice. En d'autres termes, une pareille disposition ne confère pas le droit de poursuivre l'employé ou le mandataire de la Couronne à cause d'un acte commis par lui à son titre d'employé ou de mandataire.

Puis, après avoir cité certaines décisions, le sous-ministre continue:

La question décisive dans tous ces cas est de savoir si aux termes de la loi les rapports entre le principal et l'agent ou entre le maître et le serviteur existent entre la couronne et le corps constitué intéressé, et il est nécessaire à cet égard de s'enquérir si les fins pour lesquelles le corps constitué a été créé sont telles qu'elles sont requises et établies par le gouvernement du pays et, par conséquent, doivent faire partie du service de la couronne.

Mais il n'y a rien de douteux dans ce bill au sujet des relations entre ce Conseil des ports nationaux et la Couronne, vu que le paragraphe 2 de l'article 3 dit:

(2) Le Conseil est un corps constitué et politique, et pour toutes les fins de la présente loi, il est et est censé être le mandataire de Sa Majesté le Roi pour le compte du Dominion du Canada.

Et, en vertu du paragraphe 2 de l'article 10,

Tous biens acquis ou détenus par le Conseil sont attribués à Sa Majesté, du droit du Dominion du Canada.

Il est donc clair, je crois, que ce Conseil des ports nationaux ne peut nullement être poursuivi en dommages pour négligence, dommages, et le reste, excepté peut-être en vertu d'une pétition de droit sous le régime de la disposition très restreinte de l'article 19 (e) de la loi de la cour de l'Echiquier.

Nous avons fait des progrès à cet égard depuis quelques années. Avant cela on disait que le roi ne pouvait rien commettre de mal, et pour aucune considération on ne pouvait poursuivre la Couronne en dommages à cause de la prérogative royale. Mais, au sujet des chemins de fer de l'Etat, qui ne comprenaient pas alors les Chemins de fer nationaux du Canada, en 1910, en vertu du chapitre 26 des Statuts de cette année-là, un droit limité de poursuite fut accordé contre les chemins de fer de l'Etat, mais le montant de la réclamation fut limité à $200.

En 1913, en vertu du chapitre 20, article 1, des Statuts de cette année-là, le Parlement a accordé un droit limité de poursuite contre les chemins de fer de l'Etat, le montant de la réclamation ayant été fixé à $500, et la même disposition se trouve maintenant dans le chapitre 173 des Statuts revisés, qui est la loi des chemins de fer de l'Etat. L'article 86 de cette loi est ainsi conçu:

86. Subordonnément aux dispositions qui suivent, toute créance contre Sa Majesté qui résulte de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat et qui n'excède pas la somme de cinq cents dollars, pour des dommages-intérêts prétendus causés par négligence, ou dant le loi prescrit le paiement, peut être réclamé en justice et poursuivie au moyen d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure devant tout tribunal provincial ayant juridiction jusqu'à concurrence de cette somme dans des litiges semblables entre sujets.

2. Toute pareille action, poursuite ou autre procédure peut être intentée et poursuivie jusqu'à jugement, de la même manière et subordonnément aux mêmes règle de pratique et de procédure et assujétie au même droit d'appel, autant que possible, que les litiges semblables entre sujets.

3. Pour adjuger les frais et en ordonner le paiement, soit par le demandeur soit par le défendeur, ledit tribunal a la même juridiction que dans les causes semblables entre sujets.

Plus tard, en 1908, une jugement fut rendu dans la cause du Roi contre Armstrong, comme nous le voyons dans 40 R.C.S. 229. On avait poursuivi la Couronne en dommages à la suite d'un aiguillage brisé à une voie de garage du chemin de fer Intercolonial. C'est la veuve du défunt qui poursuivit, et elle eut gain de cause. Mais les avocats du Dominion doutèrent beaucoup de l'application de ce jugement. Or, en 1910, la loi de la cour de l'Echiquier fut modifiée par un statut qui est le chapitre 19 des Statuts de 1910, de façon à inclure sous la juridiction de la cour de l'Echiquier du Canada les choses suivantes:

19. (f) Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un, ou de blessures à la personne, ou de dommages à la propriété, causés par la négligence de quelque employé ou serviteur de la Couronne, pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi, sur, dans ou près le terrain de construction, d'entretien ou de mise en service du chemin de fer Intercolonial ou du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard...

Cet article étendait la juridiction de la cour de l'Echiquier du Canada, si bien que depuis 1910 on peut réclamer des dommages pour mort, blessures ou dommages à la propriété par suite de la négligence de quelque employé ou serviteur de la Couronne, dans l'exercice de ses fonctions relativement à l'administration et l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Cet article crée un droit d'action contre la Couronne, et le montant de la réclamation n'est pas limité.

Nous voyons que l'expression "chemin de fer Intercolonial" est définie comme suit par le chapitre 173 des Statuts revisés:

83. La présente loi déclare que tous les chemins de fer et leurs embranchements et prolongements ainsi que les services de passage d'eau

s'y rattachant, attribués à Sa Majesté, placés sous le contrôle et l'administration du ministre...

Et il y est déclaré que le ministre est le ministre des Chemins de fer et canaux...

...et situés dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse constituent et composent le chemin de fer Intercolonial.

Conséquemment des actions en dommages du genre dont j'ai parlé peuvent être intentées contre le chemin de fer Intercolonial, et le montant des réclamations n'est pas limité.

Il s'agit ici naturellement de la cour de l'Echiquier. Lors de la discussion de mercredi dernier, je songeais aux difficultés qui s'étaient élevées au sujet du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer du port de Montréal, exploité par la commission du port de Montréal. Ce chemin de fer ne fait évidemment pas partie du chemin de fer Intercolonial, selon les termes de l'article que je viens de lire, de sorte que les cas de négligence dans la mise en service de cette voie ferrée donnant lieu à des réclamations de dommages-intérêts ne tombent pas sous le régime des dispositions de l'article 19 du chapitre 34 que je viens de lire. De plus, les chemins de fer compris dans le chemin de fer Intercolonial sont sous l'administration du ministre des Chemins de fer, et le chemin de fer du port de Montréal n'est pas administré par ce ministre.

Quand une discussion s'est élevée au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, je n'avais pas mes notes sous les yeux et j'ai dû me contenter de dire que les divers chemins de fer en possession des Chemins de fer nationaux du Canada, parce que ces derniers en détenaient le capital-actions, sont sujets à des actions en rupture de contrats ou en paiement de dommages-intérêts ou autres, tout comme l'est le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Si mes honorables collègues veulent bien consulter la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 172 des Statuts Revisés du Canada, d'abord adoptée comme chapitre 13 des Statuts de 1919, ils constateront que l'article 12 prescrit que le nom "Chemins de fer Nationaux du Canada" peut s'appliquer:

Comme désignation collective ou descriptive de toutes les lignes ou ouvrages de chemins de fer sous sa direction, sans, cependant, porter atteinte aux droits ou obligations de l'une quelconque des corporations respectives, y compris Sa Majesté pour leurs actes ou omissions respectifs.

Cela donne clairement à entendre que bien que certains de ces chemins de fer qui composent le réseau aient été amenés sous la direction des Chemins de fer nationaux par le fait que ces derniers détenaient leur capital-actions, chacun d'entre eux garde néanmoins

[L'hon. M. Cahan.]

sa responsabilité primitive au point de vue contractuel et au point de vue préjudice, comme l'a le Pacifique-Canadien.

L'article 33 de la même loi dit ceci:

Peuvent au nom de la Compagnie, sans un fiat, être intentées ou instituées et entendues par un juge ou des juges d'un tribunal de juridiction compétente au Canada, avec le même droit d'appel qui peut être obtenu d'un juge siégeant en cour, en vertu des règles de la cour applicables à cet effet, les actions, poursuites et autres procédures intentées ou instituées par ou contre la Compagnie, relativement à son entreprise ou à l'exploitation ou à l'administration des chemins de fer du gouvernement canadien.

2. Toute défense valable pour les corporations respectives, y compris Sa Majesté, dont l'entreprise a donné lieu à une action, est valable pour la Compagnie.

3. Tout tribunal ayant, en vertu des statuts ou lois qui s'y rapportent, juridiction pour entendre toute cause d'action, poursuite ou autre procédure, lorsqu'elles se produisent entre simples particuliers, est, relativement à toute cause semblable d'action, poursuite ou autre procédure par ou contre la Compagnie, un tribunal de juridiction compétence en vertu des dispositions du présent article.

Par conséquent, en ce qui concerne les compagnies qui constituent le réseau des Chemins de fer nationaux et qui figurent dans l'annexe à la loi régissant ce réseau, on ne peut invoquer la prérogative de la couronne comme moyen de défense en matière de préjudice. Cela vise les trente et un chemins de fer énumérés dans l'annexe à la loi. Donc ce n'est guère un bon argument que de nous reprocher de demander, dans cette proposition d'amendement, une loi spéciale et sans précédent à l'égard d'un seul service de l'Etat, à savoir: le Conseil des ports tel qu'il sera constitué en vertu du bill en délibération.

Le texte législatif qui se rapporte aux Chemins de fer nationaux et dont je viens de donner lecture indique clairement que tous les chemins de fer constitutifs maintenant exploités par le réseau national—sauf trois, si je ne me trompe et qui sont le Transcontinental, l'Intercolonial et la ligne de l'île du Prince-Edouard, sont tous passibles de poursuites en dommages-intérêts exactement comme l'est le Pacifique-Canadien. Et cela en vertu de ce que je pourrais appeler une mesure législative spéciale de la part du Parlement du Canada. Je considère donc qu'il n'est que juste et équitable que le Parlement, en adoptant une loi fusionnant en un Conseil les sept commissions de port, et en déclarant que le nouveau Conseil, la commission consolidée, si je puis l'appeler ainsi, aura le droit de faire des contrats et de poursuivre ou d'être poursuivi, devrait aller plus loin et dire que ce grand service public sera passible de poursuites en dommages devant les tribunaux provinciaux compétents tout comme la compa-

gnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, tout comme les compagnies qui possèdent et exploitent des quais dans les différents ports du Canada et tout comme les compagnies de chemin de fer constituées en société et exploitées en vertu de la loi générale des chemins de fer du Canada. C'est dans ce but, qu'après avoir consulté le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), j'ai proposé cet amendement qui, je considère, mérite d'être étudié sérieusement et pourrait être incorporé dans cette loi parce que c'est une mesure qui a trait à tous ces ports absolument comme la loi des Chemins de fer nationaux a trait à un grand nombre de compagnies, trente ou quarante actuellement, qui font partie du réseau des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, j'avoue que la plupart des opinions exprimées par mon honorable ami (M. Cahan) ne me laissent pas indifférent, mais je donnerai une ou deux raisons pour lesquelles je préfère me ranger du côté de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Howe) qui est opposé à cet amendement.

Le droit de poursuivre la Couronne dans un procès remonte à bien des siècles et il s'appuie sur la théorie, premièrement, que le Roi n'est pas responsable d'acte de négligence qu'il a commis ou que ses représentants ou agents ont commis et deuxièmement que le Roi ne peut pas être traduit contre son gré devant ses propres tribunaux excepté au moyen d'une disposition statutaire spéciale.

Mon honorable ami a exposé pleinement et avec habileté les arguments invoqués à l'ordinaire par ceux qui croient que la couronne devrait être tenue de payer des dommages-intérêts comme les citoyens ordinaires. Il a cité M. le juge Davis, alors magistrat d'un tribunal ontarien et maintenant juge à la Cour suprême du Canada, qui, obligé d'appliquer la doctrine existante, exprimait l'avis qu'il faudrait la changer pour considérer la couronne comme tout autre plaideur au sujet des dommages-intérêts aussi bien qu'au sujet des marchés conclus par la couronne avec ses sujets.

Sir Lyman Duff, juge en chef du Canada, exprimait le même avis tout récemment dans la cause de Dubois contre le Roi. Dans la cause du Temiskaming and Northern Ontario Railway, un convoi de la compagnie avait détruit une automobile. Le tribunal de première instance avait condamné la compagnie à payer des dommages-intérêts. La compagnie représentait alors la couronne, agissant au nom de la province. Elle eut gain de cause en appel, parce que la couronne ne peut être tenue responsable des dommages.

Cependant, je signale au comité que, l'accident eût-il eu lieu sur le domaine public du Dominion, eût-il eu pour cause la négligence d'un fonctionnaire de la couronne sur une propriété du Dominion, la victime ou ses représentants auraient pu poursuivre la couronne en vertu de l'article 19c) de la loi relative à la Cour d'échiquier, dont a parlé mon honorable ami. Cet article autorise la Cour d'échiquier à entendre et à juger toute réclamation contre la couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, dus à la négligence de tout fonctionnaire ou serviteur de la couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public.

L'hon. M. CAHAN: Ces poursuites ne relèveraient-elles pas plutôt de l'article 19 *f*), lequel s'applique à tout chemin de fer de l'Etat tel que l'Intercolonial?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Il existe une disposition particulière au sujet de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, laquelle s'applique maintenant au Transcontinental également. Mais je veux parler d'un ouvrage public quelconque.

L'hon. M. CAHAN: Je n'aime pas à interrompre le ministre, mais je tiens à dire que la signification et l'application des mots "chantier public" ont été cause de beaucoup de difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne l'ignore pas.

L'hon. M. CAHAN: Un avocat peut difficilement déterminer ce qui constitue un chantier public aux termes de l'article 19c). C'est un des points que je désire fort voir éclaircir.

L'hon. M. LAPOINTE: Autant que je puisse me souvenir, M. le juge Duff et M. le juge Mignault, dans une cause dont je ne puis me rappeler le nom pour l'instant, ont décidé que la définition de "chantier public" qu'on trouve dans la loi d'expropriation. . .

L'hon. M. CAHAN: Et la loi sur les travaux publics.

L'hon. M. LAPOINTE: ...doit s'appliquer dans ce cas.

L'hon. M. CAHAN: D'autres juges de la Cour suprême ont rendu une décision diamétralement opposée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que l'on appelle la merveilleuse incertitude de la loi. L'interprétation d'ouvrages publics dans la loi d'interprétation sera très large et comprendra les ports et tous les biens publics qui seraient visés dans ce bill-ci.

En Angleterre, comme au Canada, des gens autorisés et très en vue partagent l'avis de mon honorable ami et du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett); ils estiment qu'il devrait y avoir un changement, surtout à cause de l'ampleur qu'ont prise les initiatives de l'Etat depuis cinq ans. Les gouvernements entreprennent toutes sortes d'ouvrages qui étaient auparavant réservés à l'initiative privée, et la vieille maxime rend d'autant plus difficile l'exposé des griefs des parties lésées. Mais tout en étant d'avis qu'il conviendrait de faire quelque chose, les autorités ont aussi trouvé qu'il était très difficile de s'entendre sur les dispositions à prendre. En 1921, lord Birkenhead, qui était lord chancelier, chargea un comité d'étudier la question. Ce comité était fort bien constitué; il comprenait entre autres: lord Hewart, lord juge en chef d'Angleterre, comme président, lord Hanworth, garde des archives, M. le juge Rowlatt, M. le juge Hill, alors procureur général, sir Douglas Hogg, maintenant lord Hailsham, sir Thomas Inskip, alors solliciteur général qui depuis a eu un poste très important dans le gouvernement de Grande-Bretagne, sir Patrick Hastings, le très honorable sir Leslie Scott et bien d'autres hommes de loi très éminents.

Afin de montrer l'importance que l'on attachait au sujet, je voudrais citer un extrait d'une lettre adressée, le 15 novembre 1921, par sir Claude Schuster, alors secrétaire permanent du lord chancelier, au procureur général. Il commence par dire que le lord chancelier est heureux d'apprendre que le solliciteur général et le procureur général sont d'accord sur l'utilité d'un changement quant à la situation de l'Etat en tant que plaideur, puis il ajoute:

> Toutefois, une modification d'une si grande importance nécessiterait une étude fort soigneuse, et il surgirait plusieurs questions de détail au sujet desquelles des réserves et des limitations s'imposeraient. En outre, la modification influerait sur divers départements de diverses manières et exigerait que l'on substituât dans certains cas un mécanisme différent à celui qu'on aurait délaissé.
>
> Le lord chancelier est d'avis qu'un bill comme celui qu'on projette ne pourrait être préparé que sous la direction d'un groupe de personnes versées dans les questions en jeu, qui auraient l'occasion de recevoir et d'étudier toute observation que pourraient désirer formuler ceux que la modification intéresserait surtout.

En 1924, lord Haldane, qui succéda à lord Buckmaster au poste de lord chancelier, écrivit au comité pour lui faire savoir que tout le monde était en faveur de la modification et que tout ce qu'on avait à faire, c'était simplement de rédiger un bill qui pût être acceptable et d'après lequel la modification projetée fût accompagnée des sauvegardes et des précautions nécessaires. Ce bill fut rédigé et

j'en ai ici une copie. Il est très long, car il comprend trente et un articles et représente trente-deux pages de texte. Il suffit de le lire pour constater quelle importance extrême les autorités juridiques de Grande-Bretagne attachaient à cette modification. Je désirerais signaler à l'attention de mon honorable ami la modification qu'il propose dans son amendement. **En cas de poursuite, un individu** est tenu de comparaître à l'examen préliminaire et doit révéler ou produire tous les documents qu'il a en sa possession relativement aux questions qui font l'objet de la poursuite. Les mêmes règles s'appliqueraient à la Couronne elle-même, sauf qu'elle aurait le droit de refuser de divulguer des documents sous le prétexte que cela serait contraire à l'intérêt public. Cette question fut étudiée à fond par le comité en Angleterre et l'on rédigea l'article 20, qui se divise en quatre paragraphes. Peut-être ferais-je mieux de donner lecture de cet article afin d'indiquer que les mêmes précautions s'imposeraient dans tout ce que nous ferions, même à l'égard de litiges concernant des biens appartenant aux ports ou concernant toutes questions auxquelles les commissions seraient intéressées. L'article se lit comme suit:

> Rien dans les dispositions de la présente loi n'aura pour effet, dans le cas de toute poursuite judiciaire d'imposer à un fonctionnaire de la Couronne une obligation quelconque, de divulguer des documents sous serment, mais il peut être prescrit par ordonnances judiciaires que le tribunal soit autorisé à enjoindre à la Couronne, subordonnément aux dispositions du présent article, de faire et de livrer à l'autre partie au procès, par l'intermédiaire de tout fonctionnaire de la Couronne que le tribunal pourra désigner à cette fin, une liste établie dans les formes prescrites desdits documents, autres que ceux dont il serait contraire à l'intérêt public de divulguer l'existence, relatifs aux questions en litige, qui sont ou qui ont été en la possession, la garde ou le pouvoir de la Couronne.

Ce n'est là qu'un des paragraphes. Les autres interdisent le dépôt ou même la communication de documents qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer. Les dépositions orales sont comprises par le paragraphe que voici:

> Subordonnément aux dispositions du présent article, une personne qui est requise par un ordre donné dans toute poursuite de la couronne de répondre à un interrogatoire en faveur de la couronne ne sera pas tenue de répondre à une question si une objection est formulée dans l'affidavit en réponse à l'interrogatoire à l'effet que la réponse à cette question serait nuisible à l'intérêt public.

La Couronne a toujours eu la prérogative de ne pas être obligée de dévoiler ou de divulguer des documents qu'il serait contraire à l'intérêt public de dévoiler ou de divulguer. L'amendement de mon honorable ami ferait

disparaître tout cela et tout devrait être rendu public. Je vais citer d'autres précautions que l'on ferait bien de prendre, il me semble, chaque fois qu'il s'agit d'une mesure tendant à faire disparaître cette prérogative. En voici une, par exemple:

(a) Quand dans une poursuite contre la couronne on cherche à avoir recours, comme dans une poursuite entre sujets, à une injonction ou à une exécution spécifique, le tribunal ne devra pas accorder d'injonction ni donner d'ordre pour une exécution spécifique mais pourra, à la place, émettre un ordre déclaratoire des droits des parties;

Je considère qu'une injonction contre la Couronne dans une question d'intérêt public serait très dangereuse. Dans un projet de loi de ce genre, il serait nécessaire d'abolir spécifiquement la prérogative de la Couronne. Nous ne saurions l'abolir sans en faire mention, et c'est ce qu'ont fait les auteurs du projet de bill en Angleterre:

Les dispositions de cette partie de la présente loi auront leur plein effet, nonobstant tout droit, tout privilège ou toute prérogative de la couronne, toute jurisprudence ou toute loi contraire existant ou étant en vigueur immédiatement avant l'existence de la présente loi.

Il existe aussi des dispositions spéciales régissant l'exécution de jugements contre la couronne avec dépens ou en faveur de la couronne dont il faut tenir spécialement compte, à propos d'un amendement de ce genre.

La question présente aussi l'aspect suivant que je signale. L'application de la disposition en question au seul projet de loi en délibération établirait une inégalité de traitement. Le projet de loi pourvoit à l'établissement d'un organisme chargé de gérer les affaires de sept ports canadiens, mais il y a plusieurs autres ports au pays, et si nous adoptions l'amendement de mon honorable ami, la victime d'un accident dans le port de Montréal ou dans celui d'Halifax aurait un recours différent de la victime d'un accident sur la propriété de l'Etat au port de Churchill, par exemple, ou de Fort Colborne ou de Fort-William ou de plusieurs autres ports. Ce serait donc établir une différence de recours en justice au sujet des divers ports canadiens.

De plus, si la Chambre adoptait l'amendement de mon honorable ami, la couronne deviendrait passible d'une poursuite selon la procédure ordinaire et devant n'importe quel tribunal. Je ne suis pas tout à fait sûr, tout en étant porté à le croire, qu'il ne soit pas préférable d'abolir la pétition de droit, le décret exécutoire et toutes les formalités spéciales qui entourent les poursuites contre la couronne. Je ne suis pas convaincu que nous ne devrions pas garder la Cour de l'Echiquier comme le tribunal devant lequel doivent s'instruire et se plaider les poursuites contre l'Etat. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose de faire plaider plusieurs de ces causes devant un jury, ce qui se produirait, au lieu d'en confier l'audition à la Cour de l'Echiquier où une longue jurisprudence guide les magistrats. Il en résulterait certes une plus grande uniformité en législation et en jurisprudence, si la Cour de l'Echiquier continuait à être saisie de ces poursuites.

Il y a un autre aspect de l'amendement que je signale, bien qu'il serait très facile de le modifier. Mon honorable ami propose dans son amendement:

La signification au Conseil de toute assignation ou sommation peut se faire par signification à personne auprès d'un fonctionnaire ou employé du Conseil dans n'importe lequel des ports relevant du Conseil.

Pareille procédure ne serait peut-être pas opportune dans les causes importantes, si l'assignation ou sommation était censée avoir été régulièrement effectuée, par le dépôt d'une copie entre les mains du portier ou du gardien, à la porte de l'une des propriétés du port.

L'hon. M. CAHAN: J'aurais pu préciser davantage, si j'avais su quels fonctionnaires vous alliez nommer dans les ports.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le répète, voilà quelque chose qu'il est facile de régler. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'est pas ici; autrement, il dirait que l'idée que je vais énoncer est typiquement libérale; cependant, il s'agit, ainsi que je l'ai établi, d'un changement gros de conséquences. Si nous l'effectuons, faisons le bien. Si, en Angleterre, on s'est donné la peine de nommer un comité comprenant les meilleurs avocats, qui ont consacré des années à cette tâche avant de faire rapport et de libeller un bill,—projet de loi qui n'est pas encore inscrit à cette heure dans les statuts de la Grande-Bretagne,—m'est avis que ce serait là une étrange méthode de modifier ce qui a été non seulement une tradition, mais la coutume suivie depuis des siècles, sans s'occuper des différentes étapes de l'affaire et sans entourer le changement de toutes les garanties et de tous les moyens de protection qui pourraient être nécessaires.

Je vais voter à l'encontre de l'amendement de mon honorable ami, cela va de soi, quoique je le fasse avec réserve; de fait, je le répète, je crois que cette méthode est surannée et qu'elle devrait être changée; cependant, elle devrait l'être sur toute la ligne et non pas seulement en ce qui regarde une partie particulière des biens publics du Dominion. Au nom du ministère auquel je préside et au nom du Gouvernement, je le crois, je puis dire qu'avant la prochaine session, nous préparerons un bill qui couvrira non seulement les ports, mais toutes les propriétés de l'Etat. Nous essaierons de répondre aux vœux de

mon honorable ami et nous estimons qu'il serait préférable de faire adopter une mesure d'ordre général abolissant la pétition de droit relativement à toutes réclamations, tous torts et dommages dont la couronne pourra être tenue responsable à l'avenir.

M. le PRESIDENT: Le texte de l'amendement n'a pas encore été lu.

L'hon. M. CAHAN: Il a été lu et discuté dans cette Chambre, mercredi dernier.

M. le PRESIDENT: Il n'a pas encore été lu par le président. M. Cahan propose:

Que l'article 37 du projet de loi soit modifié par l'addition des paragraphes suivants:

"(3) Le Conseil devient et est passible de poursuites pour dommages, et en cas de toute semblable poursuite pour dommages la procédure sera identique à celle qui règle l'instruction de causes analogues entre individus, sur des questions telles que: la déclaration, la perception et le paiement de tous frais pour le compte du Conseil, et autres du même genre;

(4) La signification au Conseil de toute assignation ou sommation peut se faire par signification à personne auprès d'un fonctionnaire ou employé du Conseil dans n'importe lequel des ports relevant du Conseil.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a laissé entendre que l'on devrait refondre le texte de la loi relative à la pétition de droit de façon à permettre à ceux qui réclament des dommages de faire valoir leurs droits contre la couronne dans tous les domaines où s'exercent les activités de tous les départements du service public. J'apprends avec beaucoup de plaisir, à la vérité, que le Gouvernement entreprendra l'étude d'une disposition générale de cette sorte, mais l'aspect on ne peut plus radical de la disposition proposée semble laisser entendre qu'il faudra encore des années pour que pareille mesure soit formulée.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non.

L'hon. M. CAHAN: En attendant, je serais bien satisfait si l'on présentait quelque amendement comme celui que l'on a apporté à la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, lequel permet d'intenter des actions, des poursuites et d'autres procédures contre n'importe lequel des Chemins de fer nationaux du Canada. La rédaction touche certaines activités particulières et est exprimée en très peu de phrases. J'ajouterai que la rédaction que j'ai préparée et proposée comme amendement à cette occasion venait mot pour mot, pour ainsi dire, si j'ai bonne mémoire, d'une conférence ou dissertation donnée récemment par lord Hewart, qui faisait partie du comité dont a parlé l'honorable ministre de la Justice. Cependant, l'uniformité est impossible à atteindre dans pareilles questions, attendu que dans toutes les poursuites en dommages les lois ne sont guère identiques dans toutes les provinces du Canada. Le ministre de la Justice admettra, par exemple, que la loi relative à l'emploi général et aux cas de négligence dérivant de l'emploi général est à la vérité bien différente dans la province de Québec de celle des autres provinces du Canada, bien que récemment le très honorable chef de l'opposition m'ait signalé que l'une des provinces de l'Ouest avait adopté des lois conformes au Code civil de la province de Québec. Il est impossible d'en arriver à l'uniformité en pareilles procédures, mais je dis que nous pourrions, comme dans le cas du réseau Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, ainsi que des Chemins de fer nationaux du Canada, adopter avec toutes les meilleures raisons du monde un amendement à ce projet de loi qui n'atteint, dans son application, que le Conseil des ports nationaux tel qu'il est institué par le présent bill. Pareil amendement s'impose impérieusement. Je sais qu'il est difficile de s'en reporter à sa seule mémoire, après plusieurs années, mais il y eut une époque, il y a cinq ou six ans, où mes idées étaient on ne peut plus claires sur les causes des actions intentées contre une commission comme celle du port de Montréal. Mais je crois pouvoir affirmer qu'une fois ce projet de loi adopté tout avocat dans la pratique du droit dans la province de Québec éprouvera de très graves difficultés parfois à établir s'il existe un droit de poursuite contre le Conseil des ports ou si le droit de poursuite devrait s'exercer par pétition de droit, et lorsqu'il devra établir s'il y a pétition de droit relativement à la négligence ou au tort causé, il éprouvera à la vérité beaucoup de difficulté à établir si, sous l'empire de la disposition restrictive de l'article 19, alinéa (e), du chapitre 34 des Statuts revisés, une pétition de droit existe. Je dis cela sans chercher à approfondir la question.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a-t-il tenu compte de l'alinéa 19 (c)? J'avoue que sous l'empire de l'alinéa (f) seuls les chemins de fer sont atteints, mais l'alinéa (c) atteint tout ouvrage public.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit de l'alinéa (e), n'est-ce pas, et non de l'alinéa (c)? C'est de l'alinéa (e) de la loi primitive que je parle.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je sais, mais l'alinéa (c) réglerait la question.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de lire l'alinéa (c)? L'article 19 (c) décrète que la cour de l'Echi-

quier a juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matières suivantes:

(c) toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exact. C'est maintenant (c).

L'hon. M. CAHAN: Oui, l'article 19 (c) du chapitre 34 du statut revisé, et je me suis trompé en y faisant allusion comme (e), mais j'accepte la rectification, bien entendu. Je crois que la détermination de ce qui constitue un ouvrage public et de ce qui constitue travailler à un ouvrage public donne lieu à une grave difficulté, car à une occasion la Cour suprême du Canada a déclaré qu'un ouvrage public étant un ouvrage qualifié d'ouvrage public par la loi relative aux travaux publics et la loi relative à l'expropriation, et à une autre occasion le même tribunal, composé d'un personnel différent, a déclaré que les définitions données par la loi sur les travaux publics et la loi relative à l'expropriation n'étaient pas suffisantes pour définir avec exactitude un ouvrage public. Puis voici un autre cas qui se présente: on a soutenu qu'un accident arrivé sur l'Intercolonial était dans certaines conditions un accident arrivé dans une entreprise publique, c'est-à-dire que le chemin de fer Intercolonial était une entreprise publique. La Cour suprême a déclaré qu'il était effectivement une entreprise publique, mais sa décision donna lieu à un si grand nombre de protestations que le Parlement du Canada fut prié par le ministère de la Justice en 1910,—je crois que mon honorable ami était ministre de la Justice alors...

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. CAHAN: Non? Le Parlement du Canada fut prié...

Le très hon. M. BENNETT: Ce fut à la suite de l'affaire Armstrong.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. Les protestations contre le jugement dans l'affaire Armstrong se firent si nombreuses que le Parlement du Canada fut prié de rendre une loi spéciale applicable au chemin de fer Intercolonial et au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Or, une loi spéciale ayant été votée pour ces deux voies ferrées, qui sont des chemins de fer de l'Etat, la présomption est évidente que dans l'alinéa (c), que cite le ministre, le terme "ouvrage public" ne comprend pas les chemins de fer. Depuis lors, je ne crois pas que, tandis que je pratiquais le droit il y eut un avocat à Montréal s'occupant de ces questions qui eût exprimé la ferme opinion que la négligence dans le travail du chemin de fer du port était une négligence dans une entreprise publique dans le sens exprimé dans cette clause (c). Je prétends qu'il y a de graves difficultés à ce sujet, et il n'y a pas de raison au monde pour qu'un manœuvre ou une autre personne, blessé par négligence en traversant la voie soit placée dans une situation telle qu'il soit très douteux qu'il ait sujet à poursuite ou non. C'est pour faire disparaître ce doute et cet embarras que je propose cet amendement. S'il doit y avoir une revision générale, j'espère qu'elle aura lieu bientôt, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre cette revision aujourd'hui plus qu'en 1910, ou qu'en 1919 au sujet du chemin de fer National-Canadien, ou qu'en d'autres occasions nous n'avons attendu une revision générale de la loi des pétitions de droit et de la juridiction légale de la cour de l'Echiquier.

M. FINN: Je regrette extrêmement n'avoir pas été présent à la séance du comité lorsque l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a proposé son amendement. Je n'ai pas le texte de cet amendement sous les yeux et il semble impossible de l'obtenir. De cela l'honorable député n'est naturellement pas à blâmer. Le port d'Halifax est intéressé à la question soulevée par mon honorable ami. Je n'ai pas très bien compris le sens de sa déclaration générale concernant les droits de poursuite, s'ils étaient recevables ou non sans l'obtention d'un décret exécutoire ou sans une poursuite contre le chemin de fer comme entreprise publique ou comme si elle était intentée contre un particulier, en émettant simplement un mandat et en le signifiant. Comme c'est le seul moyen que je puisse imaginer, je demande à l'honorable député de m'expliquer au juste ce point, non pas pour soulever une objection ou une critique, mais simplement à titre de renseignement. Je regrette que mon indisposition de l'autre jour ne m'ait pas permis d'être au comité lorsque l'honorable député a soulevé la question.

L'hon. M. CAHAN: L'amendement que j'ai proposé et son explication se trouvent à la page 3058 du hansard.

M. FINN: Je n'ai pas le hansard sous la main. Je me suis rendu au siège que j'occupe maintenant afin de pouvoir entendre l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: J'estime que la question est nettement établie dans le mémoire du sous-ministre de la Justice déposé sur le

bureau de la Chambre, c'est-à-dire que bien que ce projet de loi déclare en termes catégoriques que le Conseil des ports peut conclure des contrats, intenter des poursuites et être poursuivi, cette disposition ne permet pas que le Conseil des ports soit poursuivi pour des dommages résultant par exemple de préjudice ou de négligence. C'est en vue d'éclaircir ce point et pour bien faire comprendre que le Conseil ne pouvait être poursuivi pour dommages, bien que le bill en fasse un agent de la couronne, que cet amendement fut proposé.

M. FINN: Est-ce qu'il n'a trait qu'aux poursuites en dommages? Mon honorable ami admet que la poursuite est actuellement possible sur décret exécutoire accordé par le procureur général ou par le ministre de la Justice.

L'hon. M. CAHAN: Il y a matière à doute sérieux. Cela dépend de la nature de la négligence qui fait l'objet de la plainte.

M. FINN: Elle ne pourrait être définie que dans l'exposé de la réclamation.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut lire l'opinion du sous-ministre de la Justice à laquelle j'ai fait allusion la question lui paraîtra bien claire, s'il accepte la déclaration du sous-ministre qui, je crois, peut être acceptée sans doute, à l'effet qu'aucune poursuite en dommages ne peut être intentée contre le Conseil des ports sous le régime du présent projet de loi. Je proposais qu'une disposition soit insérée pour rendre cette poursuite possible. En d'autres termes aucune poursuite ne sera recevable contre le Conseil.

M. FINN: Prenant pour acquis qu'aucune action n'est recevable en droit, j'accepte cela; quoi que je n'aie pas lu l'opinion du sous-ministre de la Justice, j'estime que son jugement est supérieur au mien. Par malheur, j'ai consacré bien plus de temps à la politique qu'au droit et, par conséquent, je ne suis pas aussi bon avocat que j'aurais pu l'être. Cependant, je voudrais bien savoir une chose de mon honorable ami: Si l'assertion qu'il fait est bien fondée, à savoir qu'il existe des doutes quant au droit d'instituer des poursuites en dommages, est-ce que le ministre de la Justice ou le procureur général du Canada n'a pas le pouvoir d'accorder une ordonnance autorisant l'émission d'un mandat à cette fin?

L'hon. M. CAHAN: A moins que la loi ne renferme une disposition claire et nette autorisant telle réclamation au moyen d'une pétition de droit, cela excède le pouvoir discrétionnaire du ministre de la Justice ou du Gouverneur en conseil d'accorder une ordonnance à la suite d'une requête de cette nature. Il faut que l'autorisation légale provienne de quelque source.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, le ministre de la Justice ne tient pas compte du fait qu'il n'y a pas de cour de l'Echiquier, en Angleterre. Or, nous en avons une au Canada et mon collègue a souligné qu'une législation spéciale a été adoptée conférant à ce tribunal le droit de se prononcer sur certaines réclamations qui peuvent surgir contre le réseau national. Or, ne devrait-on pas adopter la même méthode relativement aux poursuites en dommages qui pourront être intentées contre le Conseil des ports nationaux? Par analogie, voilà, il me semble, la méthode que l'on devrait suivre. Il a fallu consacrer beaucoup de temps à la rédaction du bill dont il a été question, en Angleterre, pour la bonne raison que l'on a dû établir un nouveau code de procédure pour régler les poursuites instituées contre la Couronne. Un pareil code de procédure n'était plus nécessaire depuis l'abolition de l'ancienne cour de la Chambre de l'Echiquier. Les poursuites intentées contre le réseau national, sous le régime de la loi de la cour de l'Echiquier, ne sont pas des actions du ressort d'un jury; elles sont justifiables de la cour de l'Echiquier en conséquence des pouvoirs que l'on a conférés à ce tribunal de s'en saisir et de les décider. Or, étant donné que ce tribunal a ses propres ordonnances et règlements, il n'est pas nécessaire de rédiger le texte d'un long bill concernant la procédure que doit suivre le tribunal. Je ne formulerai pas de nouveau ma thèse de l'autre soir lorsque je citai le cas de l'ouvrier travaillant sur un quai et passant ensuite à une voie ferrée. La responsabilité existait dans un cas, tandis qu'elle n'existait pas dans l'autre. La compagnie de navigation pouvait être poursuivie, mais non pas les exploitants du chemin de fer. Mais je vais vous poser ce simple cas, monsieur le président, après quoi j'ai fini: (1) Nous avons créé une corporation à laquelle nous allons confier la gestion des ports. Nominalement, cette corporation serait passible de poursuite en justice, car c'est l'une des attributions tacites d'une corporation d'ester en justice. C'est là une disposition légale.

(2) Cependant, nous avons dit que cette corporation est la mandataire de la Couronne, et à la suite de cette déclaration le sous-ministre a formulé l'avis que nulle action en dommages contre le conseil n'est soutenable en droit.

(3) Ayant privé le conseil des attributions tacites ordinaires de la corporation, à cause du caractère de mandataire de la Couronne qui lui a été attribué, il ne serait que juste ou pertinent, étant donné la thèse du ministre, que la loi habilitât notre cour de l'Echiquier à déterminer les actions concernant la personne ou les biens dans la même mesure, de la même façon et par les mêmes formes processives et avec les mêmes restrictions que le Parlement, à la suite de la cause Armstrong, a habilité la cour de l'Echiquier par statut, en 1910. Je n'insisterai pas davantage.

Je n'ai pas de peine à comprendre pourquoi le ministre ne tient pas à promulguer une loi générale à ce moment, car il lui faudrait choisir entre conférer un pouvoir non délimité à la cour de l'Echiquier en faisant abstraction des règles actuelles de la procédure, ou suivre la proposition britannique et par voie législative qui confère l'autorité de poursuivre pour dommages, poser aussi le mode de procédure à suivre dans l'exécution du droit. Je comprends également l'hésitation du ministre à choisir cette espèce particulière de cause, à l'exclusion des autres. Mais cette répugnance ou ce doute disparaît devant le fait qu'en 1910 le gouvernement d'alors a promulgué l'article auquel on a fait allusion, à la suite de la cause Armstrong. Ayant ainsi autorisé la cour de l'Echiquier—non pas un tribunal ordinaire comme on l'a fait observer d'abord, mais la cour de l'Echiquier—il serait rationel et pertinent de poser que cette corporation, que nous avons privée de l'obligation afférente à la poursuite en justice, peut être poursuivie pour dommages tout comme nous l'avons prévu dans le cas des Chemins de fer nationaux du Canada.

Mon honorable ami et collègue se rend très bien compte de la difficulté, mais sa suggestion de ce soir ne comporte pas la moindre difficulté. Je vais m'exprimer de cette façon: Une corporation privée de l'obligation d'ester en justice, parce que la loi qui lui donne le jour lui attribue le titre de mandataire de la Couronne, ne devrait pas être mise dans le cas de ne pas avoir à répondre de sa négligence en ce qui concerne un chemin de fer, lorsque la responsabilité s'attache à ceux qui exploitent les facilités mêmes qui sont actuellement régies par la corporation à quelques pieds de distance à peine peut-être. A mon sens, au lieu d'attendre l'adoption d'une loi d'ordre général il conviendrait peut-être en l'espèce d'exercer notre juridiction comme nous l'avons fait en 1910 dans la cause concernant le chemin de fer, et ce serait un pas vers la création d'une obligation qui coexiste avec un droit. C'est-à-dire, si nous avons borné les attributions de cette corporation, comme nous l'avons fait, alors disons au moins qu'en ce faisant, lui ayant conféré des droits extraordinaires en ce qui concerne la taxation et autres questions de cette espèce, nous ne mettrons pas l'infortunée victime de l'exploitation du chemin de fer, ou l'ouvrier blessé, dans un cas différent de celui où il serait s'il était l'employé d'une autre corporation qui ne serait pas mandataire de la Couronne et qui ne serait pas entravée par ces limitations. Si le Gouvernement a décidé qu'il ne convient pas de promulguer la législation, alors va sans dire que toute discussion devient oiseuse. Mais il nous incombe au moins de formuler notre opinion de façon aussi concise que possible.

L'hon. M. LAPOINTE: Je remercie mon très honorable ami pour ses remarques qui nous seront utiles le jour où nous aurons à prendre une décision sur la législation générale à adopter en cette affaire. Je crains néanmoins que cela ne diminue guère la difficulté actuelle. Mon très honorable ami semble être d'avis que toutes ces actions devraient être laissées à la cour de l'Echiquier.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que cela pourrait se faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Si on les lui laisse, la seule chose qui restera sera la pétition de droit. Il est en effet certain qu'aujourd'hui—et je diffère ici d'opinion avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)—le recours existe en vertu du chapitre 19 de la loi de la cour de l'Echiquier. Je reconnais qu'il y a déjà eu divergence d'opinions chez les juges, mais les décisions de 1934 et de 1935 nous apprennent que les ouvrages publics sont un terme assez large pour comprendre ce que mon honorable ami a dans l'esprit et que nous devrions accepter la définition de la loi des expropriations.

Au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, mon honorable ami dit qu'ils peuvent être poursuivis devant tous les tribunaux. Oui, mais exception a été faite pour les sections du chemin de fer qui étaient la propriété du peuple canadien lorsque l'absorption ou la fusion s'est faite.

L'hon. M. CAHAN: Elles sont toutes la propriété du peuple du Canada, mais il y en a trois qui sont au nom de Sa Majesté.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais mon honorable ami sait aussi que, lorsque le Grand-Tronc est devenu la propriété du Canada grâce à une loi spéciale, il appartenait alors à des particuliers, et qu'on a jugé préférable de laisser cette compagnie sur le régime de la loi qui avait régi son exploitation jusque-là. On a cependant pris soin de ne pas inclure le che-

min de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, chemins de fer qui avaient toujours été propriété publique du Canada; et même aujourd'hui, sauf les petites réclamations dont mon honorable ami a parlé, il faut procéder au moyen d'une pétition de droit. Je pense donc qu'il faudra examiner toute l'affaire dans son ensemble et la reviser. Je le répète, je suis d'avis que nous devrions changer cette procédure. La raison qui existait autrefois pour garder cette procédure spéciale dans les litiges où la couronne est intéressée n'existe plus.

Le très hon. M. BENNETT: L'Etat ne s'occupait pas alors de commerce.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a pu le faire dans une certaine mesure très restreinte, mais non pas dans la mesure où il le fait aujourd'hui,—à tort ou à raison, je l'ignore. Je pense toutefois que nous devrions attendre cette loi spéciale.

M. FINN: Il me semble que, dans la loi qu'on demande à la Chambre d'adopter, on devrait définir exactement les droits des individus à propos des actions en dommages ou autres. Je n'ai jamais bien pu comprendre et je ne saisis pas encore très bien aujourd'hui pourquoi l'Etat différerait d'un particulier lorsqu'il s'agit d'une action en dommages. Un particulier est moins à même de supporter des dommages que l'Etat et je crois que ce dernier devrait subir les mêmes risques qu'un particulier.

Pour ce qui est de l'Intercolonial, on ne l'envisage pas d'une façon aussi large et aussi généreuse qu'on le devrait d'après l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il a été fusionné en vertu d'une loi présentée non pas par les honorables députés d'en face, ni par le très honorable chef de l'opposition, mais par leur parti que dirigeait sir Robert Laird Borden, pour qui j'ai beaucoup de respect. C'est lui qui présenta la loi des chemins de fer du Canada de 1919, qui fut mise en vigueur en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial. Cette loi prescrivait que dès que le Grand-Tronc ferait partie du réseau national, l'Intercolonial devrait en faire partie aussi et être assujetti à la Commission des chemins de fer.

Pour plusieurs raisons, toute loi fédérale relative aux ports nationaux ou au National-Canadien devrait être rédigée clairement, afin d'écarter la nécessité d'appels aux tribunaux dont les gens de ma profession retirent des honoraires exorbitants aux dépens du public et souvent aux dépens de l'Etat même, ce qui, en fin de compte, retombe sur le dos des contribuables. A titre de jeune avocat, sinon à titre de jeune député, je considère réellement, vu les remarques, judicieuses à mon avis, qu'ont faites aujourd'hui à propos de ce projet de loi le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), que nous devrions savoir au juste ce que nous voulons et l'exprimer en des termes de loi précis. Je regrette qu'il ne représente pas une des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, car les gens de cette province n'en auraient que plus d'affection pour lui, tout comme pour le très honorable chef de l'opposition si lui aussi était au nombre des députés de la province où il est né...

Le très hon. M. BENNETT: Continuez d'espérer.

M. FINN: Espoir remis n'est point perdu. Or j'espère bien que mon très honorable ami n'a pas de crainte quant à la possibilité de représenter de nouveau la circonscription qu'il représente aujourd'hui, mais si c'est une question de retour de l'enfant prodigue nous serions trop heureux de le voir venir dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. LAPOINTE: Y compris Halifax.

M. FINN: Y compris Halifax.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. FINN: Monsieur le président, je ne sais si votre remarque s'adresse à moi ou bien au ministre de la Justice.

M. le PRESIDENT: Elle s'adresse à l'honorable député d'Halifax.

M. FINN: J'en suis très honoré. Comme je le disais, monsieur le président, ce texte législatif, comme votre décision, ne me paraît pas très clair. Le bill qui vise les ports nationaux a été présenté par le ministre de la Marine qui sera bientôt ministre des Transports, en vertu d'une autre loi. Il n'est pas avocat, mais nous avons eu l'avis du sous-ministre de la Justice et du très honorable chef de l'opposition qui a cité l'affaire Armstrong. Je ne sais s'il voulait parler de la défaite d'Armstrong en Nouvelle-Ecosse, en 1925. Ou bien voulait-il parler du procès Armstrong, qui a fait l'objet d'un jugement rendu, soit par la Cour suprême du Canada, soit par la cour de l'Echiquier, et, soit dit en passant monsieur le président, il me semble que toutes les causes dont les autres tribunaux ne veulent pas s'occuper sont envoyées à la cour de l'Echiquier à titre de compliment à rebours. Je ne m'attends pas que le ministre de la Marine puisse traiter des questions d'ordre juridique puisqu'il n'est pas avocat, bien que s'il appartenait au barreau il y brillerait, j'en suis sûr, car c'est un ingénieur compétent, mais avant que nous adoptions ce bill et que nous

l'envoyions à l'autre Chambre où l'on ne manque pas d'habileté, nous devrions du moins, à mon sens, savoir ce que nous faisons et où nous allons, de sorte que lorsqu'on viendra frapper à notre porte nous puissions savoir ce qu'on aura à nous dire en entrant.

L'hon. M. HOWE (Ministre de la Marine): Serait-il permis à un profane de dire un mot afin de tranquiliser l'esprit des autres profanes du comité? Je suis à peu près sûr de ce que je vais avancer, car j'ai reçu un rapport là-dessus d'un fonctionnaire du ministère de la Justice. D'après la présente loi, le statut légal du port de Montréal et de tout autre port sera exactement ce qu'il était dans le passé, ce qu'il est maintenant et ce qu'il a toujours été depuis que les commissions de port ont été créées.

L'hon. M. CAHAN: Il n'en sera pas ainsi, monsieur le président. En réponse à cette affirmation, je citerai la loi concernant les commissaires du port de Montréal, chapitre 48 des statuts de 1894, laquelle, par l'article 21, paragraphe 4, stipule que:

La corporation pourra ester et plaider en justice, tant en demandant qu'en défendant, dans toutes poursuites, actions et procédures devant toutes cours à l'égard desdites propriétés et du terrain compris dans le havre, tout comme le pourraient faire des propriétaires de terrains en vertu de bons et valables titres, ou tout comme cela se pourrait faire par ou pour Sa Majesté à l'égard du lit ou de la grève du fleuve Saint-Laurent.

Voilà qui diffère entièrement de tout ce que renferme le présent bill.

M. le PRESIDENT: L'article 37 est-il adopté?

M. FINN: M. le président...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. FINN: Je prierais le président du comité de me dire en quoi je viole le règlement. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir là-dessus.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne viole pas le règlement s'il s'en tient à la discussion de l'article 37.

M. FINN: Je n'avais encore formulé aucune remarque lorsque j'ai été rappelé à l'ordre. Si l'on veut que j'observe le règlement de la Chambre il va falloir qu'on l'interprète convenablement.

Lorsque le ministre de la Marine parle en profane à un autre profane, il ne s'adresse pas aux honorables membres de cette Chambre qui appartient au barreau, mais c'est une question juridique qui nous occupe en ce moment. Si la Chambre était saisie d'une question entrant dans le domaine de la médecine, nous recourerions aux lumières des médecins, et en matière juridique nous devrions nous adresser aux avocats. Lorsque cette question est soulevée par l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) et par un avocat aussi habile que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) je pense que le Gouvernement et le ministre de la Justice (M. Lapointe) devraient l'examiner. Je sais que la décision du président me restreint à la discussion de l'article 37, et je tiens à dire que plus nous débattons ce sujet plus nous nous embrouillons. Que ce soit le président ou la députation qui soit cause de toute cette confusion, je l'ignore, mais je crois que nous devrions avoir l'opinion du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai exprimée deux fois.

M. FINN: Tout ce que je puis dire c'est que nous obtenons une opinion d'un tribunal, et puis un autre avis d'un autre tribunal, et voilà pourquoi il y a tant de procès au Canada et dans les autres pays. C'est pourquoi le NRA des Etats-Unis a été relégué aux oubliettes. Nous devrions traiter toutes ces questions au point de vue légal et l'on devrait examiner des suggestions pour le moins raisonnables. Réservons le bill afin d'en étudier les articles d'une manière intelligente et d'obtenir une autre opinion du sous-ministre de la Justice. Mais est-ce que cela en vaudrait la peine? C'est ce que je ne saurais dire dans le moment. Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'autre opinion ni de l'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je dirai en toute bienveillance qu'il devrait exister une certaine entente entre les honorables membres de cette Chambre. Il y a quelques instants, on ne m'a pas permis de voir l'amendement proposé par mon honorable collègue. Lorsque j'ai adressé un message au président, il m'a dit que je pourrais en prendre connaissance sur le bureau de la Chambre. A mon avis un honorable député ne devrait pas être placé dans cette situation.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) enfreint tout à fait le règlement. J'ai lu l'amendement à titre de président.

M. FINN: Je n'ai pu l'entendre.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt pour le scrutin? L'amendement va être mis aux voix.

(L'amendement de M. Cahan est rejeté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 16, paragraphe 4 (le navire peut être vendu).

L'hon. M. CAHAN: Mercredi dernier, j'ai appelé l'attention sur ce paragraphe et l'hono-

rable député a dit qu'il examinerait la suggestion que j'ai faite à cet égard. Ce paragraphe est ainsi libellé:

Ce navire peut être saisi et vendu en vertu d'un bref ou mandat d'exécution ou de saisie émis par une cour d'archives après jugement ou déclaration de culpabilité au procès intenté par le Conseil contre le navire, le capitaine, le propriétaire ou la personne en charge du navire.

J'ai proposé de remplacer les mots "cour d'archives" par "un tribunal compétent". La commission du tarif est une cour d'archives, mais on ne saurait guère s'attendre à un tel procédé de la part de cette Commission. Les cours d'archives sont si nombreuses que nous devrions, je crois, les limiter de quelque manière.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y suis nullement opposé. Je propose que les mots "d'archives" dans le paragraphe 4 de l'article 16 soient rayés et remplacés par les mots "un tribunal compétent".

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Du consentement unanime de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois. L'autre Chambre est impatiente de recevoir ce projet de loi.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette motion je dois dire que pour cause de maladie je n'ai pu être présent la dernière fois que l'on a étudié ce bill. Je suis sorti malade de mon lit pour venir à la Chambre l'autre après-midi alors que le projet de loi devait être étudié et l'on m'a informé en arrivant qu'il allait être laissé en suspens pendant une quinzaine de jours; ce n'est que tard cet après-midi que j'ai su qu'il devait venir sur le tapis ce soir. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a proposé un amendement que j'ai lu dans le hansard et mon honorable collègue, qui n'est pas à son siège...

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il y est.

M. ISNOR: Oui, je suis ici.

M. FINN: Tout ce que je puis dire est que deux esprits se rencontrent. Je constate que mon très honorable ami est heureux de voir qu'il est à son siège et j'en suis heureux moi aussi, mais je dirais à mon collègue que j'ignorais complètement qu'il dût s'absenter. Personnellement, je me soucie peu qu'il s'en aille ou qu'il reste.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarte du sujet, il me semble.

[L'hon. M. Cahan.]

M. FINN: Il arrive naturellement à quelqu'un de s'écarter du sujet, pour un instant, mais j'allais dire que mon collègue a proposé ou a suggéré un amendement l'autre après-midi. C'est l'après-midi où je suis venu à la Chambre afin de pouvoir, si nécessaire, appuyer cet amendement. Mais, comme je l'ai fait remarquer dans une occasion précédente, l'amendement qu'il a proposé ce jour-là vient peut-être en conflit avec des articles qui existent déjà dans la loi du Transcontinental et il vaudrait peut-être mieux en conséquence le laisser de côté. Je n'avais pas eu et je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir et de discuter avec lui le sujet de son amendement; tout ce que je sais est qu'il a été rejeté sans cérémonie. Mon collègue et moi représentons une circonscription à laquelle touche le projet de loi qui est actuellement devant la Chambre car Halifax est une des grandes portes d'entrée de l'Est du Canada. Nous faillirions par conséquent à notre devoir si nous ne voyions pas à ce que les intérêts de ces ports soient protégés quant au mouvement du trafic en territoire canadien et sur les lignes canadiennes conduisant aux ports canadiens.

Quant à l'amendement proposé par le ministre de la Défense nationale, je l'ai lu dans le hansard—en réalité, j'ai l'impression qu'il y en avait deux. Je ne comprends pas très bien la signification de ces amendements et je me demande s'ils ont été substitués à l'amendement proposé par mon collègue de Halifax ou s'ils s'appliquaient au même sujet. L'amendement proposé par mon collègue avait pour but de rendre la loi plus claire et de protéger les intérêts de nos ports de l'Est, comme le ministre de la Défense nationale voudrait les voir protégés, il me semble, ainsi que les ports de l'Ouest de ce beau dominion.

Avant que la motion pour troisième lecture soit présentée, j'aimerais, avec la permission de M. l'Orateur, demander au ministre de la Défense nationale quels étaient le but et le sens des amendements qu'ils a proposés au comité.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois j'en ai félicité, si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Marine (M. Howe) mais avec quelques réserves. Je n'ai guère l'intention de prononcer aujourd'hui un discours sur le projet de loi, mais je désire donner corps à quelques pensées qui me sont venues à l'esprit avant que la Chambre eût adopté définitivement le bill.

Il est un point que j'ai tenu à souligner, et le voici: le projet de loi me donne quelque assurance que le nouveau Conseil à nommer sera un corps de fonctionnaires de l'Etat ou

d'employés de l'Etat déjà en fonctions. Je ne crois pas que le Gouvernement agisse bien sagement sous ce rapport, et je désire m'y opposer. Je désire encore m'opposer à l'article 3 qui édicte que les membres seront nommés par le gouverneur en conseil et resteront en fonctions, durant bonne conduite, pendant dix ans. J'ai eu l'intention, et le ministre de la Marine en était prévenu, de proposer un amendement à l'effet de biffer, à la cinquième ligne, tous les mots de l'article après les mots "gouverneur en conseil", et de les remplacer par les suivants "et restent en fonctions durant bon plaisir". Je ne vois pas pourquoi, dans un bill de cette sorte, trois individus seraient nommés pour une période déterminée quand la commission devrait exercer ses fonctions durant bon plaisir. Le ministre de la Marine n'est nullement certain lui-même si les trois commissaires qu'il choisira...

L'hon. M. HOWE: Sur un fait personnel, je demanderai à l'honorable député comment il peut savoir ce que je pense?

M. WALSH: Je vais m'exprimer ainsi: même le ministre de la Marine pourrait fort bien faire erreur sur le choix de ceux qui composeront la commission. Ces commissaires seront nommés, ce semble, pour dix ans. Mais ces mêmes personnes pourraient ne pas paraître acceptables à une autre administration qui, d'ici là, prendrait le pouvoir; il faudrait alors que la Chambre adopte une loi pour les remercier de leurs services. Nous éprouvons aujourd'hui la même difficulté relativement au conseil des régisseurs de nos chemins de fer. Les membres sont nommés pour une période fixe, et le ministre des Chemins de fer désire aujourd'hui sans doute qu'il en soit autrement. Dans le hansard de 1931 nous voyons l'attitude qu'a prise alors le premier ministre actuel lui-même (M. Mackenzie King). En termes non équivoques il a protesté contre la nomination de ces commissaires pour une période fixe. Je ne lirai pas son discours, très élaboré et que l'on trouvera à la page 2661 du hansard du 16 juin 1931. Il a protesté hautement contre la nomination semblable de commissaires du genre de ceux-ci, et voilà que le Gouvernement qu'il dirige présente une mesure du même genre. Je demande pourquoi il en serait ainsi. Je m'oppose fortement à la nomination par la Chambre de certains commissaires pour une période de dix ans, nominations qui lient le présent Gouvernement et les futurs gouvernements qui pourraient exercer le pouvoir pendant cette période.

L'hon. M. DUNNING: Certes, voilà du nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: C'est du premier ministre actuel.

M. WALSH: Je fais allusion aux remarques faites à la Chambre en 1931 par le présent chef du Gouvernement, lorsqu'il a protesté comme nous le faisons actuellement contre des nominations comme celles que se propose de faire ce soir la Chambre. On y voit la preuve que l'aspect des choses change suivant que l'on siège d'un côté ou de l'autre dans la Chambre. Si comme je l'espère, je siège un jour à la droite de M. l'Orateur, je voudrais bien alors ne pas me rendre coupable d'une telle volte-face à propos d'une question du même ordre.

Mentionnons une omission du projet de loi. Le ministre même, sauf erreur, a indiqué son intention de nommer des directeurs de ports, soumis à l'autorité de la commission. Il n'en est pas question dans le bill. Ce texte devrait mentionner ces postes et en définir clairement les attributions, vu la si grande importance de la mesure pour certaines régions du Canada, en particulier pour celle dont je suis le représentant, et l'intérêt du changement que constituerait la nomination de tels directeurs. Il n'en est pas question dans le projet de loi, où, par conséquent, aucune attribution n'est spécifiquement définie. Le ministre de la Marine a-t-il oublié ce détail? L'a-t-on omis de propos délibéré pour quelque motif particulier ou singulier? Je ne puis sonder les profondeurs de sagacité qui constituent le fondement même du bill, mais la Chambre a droit d'exiger que l'intégrité de nos ports jouisse de meilleures garanties qu'en offre le projet à l'étude.

Je me préoccupe de l'avenir du port de Montréal. Certaines dispositions de la mesure et certaines omissions finiront par compromettre la situation de ce port. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de députés de l'île de Montréal dans la Chambre. J'aurais aimé à les entendre dire s'ils considèrent la mesure, dans sa forme actuelle, comme satisfaisante et sans aucun danger pour l'avenir de notre grand port national. Si le bill à l'étude fait courir des dangers à Montréal, comme je le crois, l'existence de la nation en souffrira jusqu'à un certain point. Je tiendrais pour digne d'attention un projet tendant à confier la gestion des ports canadiens à une commission indépendante. Tel n'est pas l'objet du bill. C'est son but apparent, mais, en réalité, on veut centraliser toute l'autorité entre les mains d'un seul homme. Pour ma part, je ne voudrais pas confier le sort du port de Montréal même au ministre actuel de la Marine, pour qui j'ai la plus grande estime. On ne devrait pas confier à un seul homme, surtout à un homme qui s'occupe si activement de politique, la

haute main absolue sur des organisme essentiels comme les ports nationaux du Canada, surtout celui de Montréal. Comme les trois commissaires seront probablement des fonctionnaires, à qui sera déléguée une certaine autorité, ils ne pourront agir sans consulter le ministre et obtenir son assentiment préalable. Ensuite, le bill ne parle aucunement des directeurs des ports. Ce ne seront peut-être que des pantins; ce seront peut-être de simples garçons de bureau juchés sur des piédestaux; ce sera ce qu'on voudra.

Député de Montréal, je ne vois rien dans le projet de loi qui me laisse entrevoir ou m'assure que le port sera administré de façon satisfaisante dans les conditions créées par le bill. J'espère que le bill reviendra à la Chambre avec des amendements destinés à autoriser la nomination de directeurs des ports et à définir leurs fonctions, leurs droits et leurs privilèges. J'espère aussi que l'on modifiera la mesure de façon que le pouvoir conféré au ministre le sera à une autre personne. Enfin, j'espère que ces modifications seront de telle sorte que les trois commissaires ne seront pas des fonctionnaires, mais des gens à l'esprit indépendant qui n'ont jamais fait partie des personnels de l'Etat.

Je m'exprime ainsi avant la troisième lecture, pour qu'il soit bien entendu que je m'oppose irrévocablement à certains aspects de la mesure, et pour ce motif bien clair que le bill met en danger la prospérité et peut-être l'existence même du port auquel je m'intéresse tellement, celui de Montréal, ainsi que des autres ports nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 663e.—Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. DUNNING: C'est du varech pulvérisé servant à l'alimentation du bétail; le gouvernement britannique est intéressé à une concession dans ce numéro pour la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'Ecosse septentrionale?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 695.—Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à moins de $20 chacun, n.d.: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

On n'y a ajouté que "n.d.".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 695b.—Dessins à la main, dessins ou tracés, mais ne comprenant pas les patrons, savoir: dessins, croquis ou tracés de vêtements, y compris chaussures, couvertures de murs et planchers et tissus, lorsque importés par exemplaires uniques de ces dessins, croquis ou tracés, et devant servir à la fabrication de vêtements, de chaussures, de tissus, de couvertures de mur ou plancher ou de patrons: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 696a.—Films cinématographiques éducationnels de toutes largeurs, silencieux ou parlants, positifs ou négatifs, et disques et bandes sonores destinés à être employés avec ces films, lorsqu'ils sont certifiés par le ministre, sont exonérés de tout droit de douane en vertu de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Ceci est demandé par le département des Affaires extérieures en vue de faire accorder la pratique des douanes canadiennes avec les dispositions de la convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducationnel.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 698.—Tous les articles faits spécialement à l'usage des aveugles, soit pour des fins d'éducation ou de divertissement, soit pour des fins industrielles ou personnelles ou d'autres fins, lorsqu'ils sont destinés aux aveugles et importés par ou sur l'ordre ou le certificat de l'Institut national du Canada pour les aveugles, ou une autre institution ou association d'aveugles reconnune: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans ce numéro, n'est-ce pas? La franchise a toujours été accordée.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro est absolument nouveau. Certains articles ont toujours joui de la franchise et le but est de faire entrer tous les articles de cette catégorie sous un même numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 703: (a).—Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(b) Marchandises évaluées à pas plus de $100, y compris le bagage accompagnant les ressortissants du Canada qui reviennent de l'étran-

ger après une absence d'au moins quarante-huit heures et qu'ils ont achetées pour leur usage personnel ou familial ou comme souvenirs ou cadeaux, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou pour accommoder d'autres personnes ou pour être vendues, suivant les règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement en (a), mais nous devrions discuter (b) qui se rapporte à la question des $100.

M. MALLETTE: Je désirerais proposer au ministre qu'il donne instruction à son département, avant que la prochaine session de la Chambre, de faire une enquête en vue de déterminer si la portée de cet arrangement ne pourrait pas être étendue. Sous le régime actuel, les touristes canadiens qui reviennent de l'étranger sont autorisés, pourvu qu'ils aient été absents quarante-huit heures, à faire entrer au Canada en franchise certaines marchandises au montant de $100. Outre ceux-là, un bon nombre de touristes quittent le sol canadien pour moins que quarante-huit heures, par exemple, des gens qui se contentent d'aller passer une après-midi aux Etats-Unis. Ces pauvres gens n'y vont pas très souvent, mais leur nombre est assurément plus élevé que celui des touristes qui traversent l'Atlantique ou qui vont passer une quinzaine aux Etats-Unis, aux places d'eau du littoral de l'Atlantique afin d'y respirer les brises marines. Je veux parler des pauvres gens qui s'en vont passer une journée sur le sol américain et il me semble qu'on devrait leur témoigner un peu de considération, disons lors du dépôt du prochain budget. Je ne prétends pas qu'ils devraient bénéficier de l'exemption de $100, mais on pourrait peut-être les faire bénéficier d'un certain montant. Je me rends compte, cela va sans dire, que cela pourrait donner lieu à certaines difficultés dans les villes-frontières, mais, d'autre part, la classe des touristes plus pauvres, qui s'en vont passer une après-midi ou une journée aux Etats-Unis devrait obtenir eux aussi un peu de considération.

L'hon. M. DUNNING: Il va de soi que le Gouvernement surveillera nécessairement avec grand soin la façon dont cet article fonctionnera, au cours de la première année. Si j'ai bien compris, mon honorable ami est d'avis que les changements que l'expérience nous dictera peut-être pourront être effectués à la prochaine session. Je puis lui donner l'assurance que nous nous préparons à surveiller très soigneusement de quelle façon fonctionnera cet arrangement.

M. WHITE: Je voudrais bien savoir du ministre pour quelle raison on propose d'accorder cette exemption; a-t-elle quelque rapport avec l'accord commercial que nous avons conclu dernièrement avec les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui.

M. WHITE: C'est parce que le ministre sait que les touristes américains qui visitent le Canada ou d'autres pays ont bénéficié depuis un grand nombre d'années, depuis plusieurs décades, du privilège de faire admettre en franchise les articles achetés à l'étranger. Le Gouvernement a-t-il inséré ce poste de sa propre initiative ou a-t-il quelque rapport avec l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se rappelle peut-être qu'à l'époque où fut négocié l'accord Canado-américain, le gouvernement canadien adressa une note supplémentaire au gouvernement des Etats-Unis et l'une des conditions proposées, c'est que nous proposerions l'adoption d'une mesure de la nature de celle qui est actuellement soumise à l'examen du comité. Mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il déclare que les touristes des Etats-Unis revenant de l'étranger jouissent de ce privilège depuis un certain temps, sous le régime de règlements assez stricts; d'autre part, il est établi hors de tout doute que le Canada a grandement bénéficié de l'autorisation qu'ont les touristes américains de faire admettre en franchise aux Etats-Unis, les articles d'une valeur de $100 qu'ils ont achetés au pays. Le Canada désire beaucoup que ce privilège dont jouissent les touristes américains leur soit continué; or, il est incontestable que la perspective qu'il le sera est d'autant plus améliorée du fait que nous concédons le même privilège aux touristes canadiens qui visitent les Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: La situation n'est pas tout à fait la même.

L'hon. M. DUNNING: Non; nos règlements ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux des Etats-Unis.

M. MacNICOL: Le texte de cet alinéa (b) ne ressemble pas aux règlements relatifs aux Américains qui retournent aux Etats-Unis. Cette clause dit "acquis pour leur usage personnel ou familial". Les règlements américains ne comprennent pas les articles pour l'usage de la famille.

L'hon. M. DUNNING: J'ai par devers moi le texte des règlements américains.

M. MacNICOL: Je l'ai aussi sous les yeux. L'article 39 stipule ce qui suit:

> Nulle exemption n'est permise dans aucun cas à moins que les articles que l'on veut faire exempter aient été achetés ou autrement acquis purement comme un incident du voyage.

Assurément que l'achat d'effets de ménage ne saurait être assimilé à un incident du voyage. Je me suis quelque peu renseigné auprès des marchands et des manufacturiers du Canada afin d'obtenir leur avis relativement au numéro 703.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député ne cite pas la partie essentielle du règlement américain. La voici:

Seront admises en franchise des marchandises d'une valeur n'excédant pas $100 acquises à l'étranger par des ressortissants des Etats-Unis pour leur usage personnel ou familial ou comme souvenirs, mais non pas achetées à commission ou destinées à la vente.

Nul ressortissant des Etats-Unis ne doit se prévaloir de l'exemption ainsi accordée avant qu'il se soit écoulé trente jours depuis la dernière demande d'exemption de sa part.

Voilà la partie essentielle du règlement actuel des Etats-Unis à cet égard.

M. MacNICOL: Je ne l'avais pas l'autre règlement; le ministre a raison.

Le très hon. M. BENNETT: Ils peuvent le faire onze fois par année.

M. MacNICOL: Fixe-t-on un minimum de quarante-huit heures de séjour dans la loi des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MacNICOL: La loi des Etats-Unis permet une exemption tous les trente jours.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et la nôtre une tous les quatre mois.

M. MacNICOL: Notre loi est meilleure que la leur à cet égard. Considérera-t-on un appareil radiophonique pour automobile rapporté par un automobiliste comme faisant partie de ses effets personnels et en permettra-t-on l'entrée en franchise?

L'hon. M. ILSLEY: S'il faisait partie du bagage d'un touriste canadien rentrant de l'étranger et était destiné à son usage personnel ou familial ou avait été acheté comme souvenir ou cadeau.

M. MacNICOL: L'automobiliste rentrant de l'étranger peut donc rapporter un appareil de radio dans son automobile. Deux fabricants d'appareils radiophoniques m'ont informé qu'il en résultera une sérieuse diminution de leur commerce. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens sont enchantés de cette exemption. En fait, je désire moi-même me procurer un radio d'automobile; je préférerais l'acheter au Canada, mais si, par hasard, je me rendais outre-frontière, je ne sais si je ne l'achèterais pas aux Etats-Unis. Nos règlements permettent-ils l'expédition en entrepôt?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

[M. Walsh.]

M. MacNICOL: Il faut que l'article accompagne le touriste?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Les règlements américains permettent l'expédition en entrepôt; le touriste n'est pas obligé de rapporter l'article avec lui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est obligé de faire une déclaration.

M. MacNICOL: Le touriste peut-il rapporter pour $100 de cigares et de cigarettes?

L'hon. M. ILSLEY: Non; le numéro fixe un maximum.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro fixe la quantité qu'il peut rapporter.

M. MacNICOL: Chaque personne peut rapporter pour $100 de marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro fixe un maximum à la quantité de cigares et de cigarettes.

M. MacNICOL: Rien que je puisse dire ne saurait empêcher l'adoption de ce règlement; mais je ne puis que penser qu'il en résultera une diminution sensible de la vente d'articles qui pourraient s'acheter au Canada.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que ce règlement sera si nuisible à l'industrie canadienne que certains le pensent. Il me semble qu'il évitera bien des fausses déclarations à la douane. Beaucoup des marchandises que l'on achètera entrent actuellement au Canada sans faire l'objet d'une déclaration. En toute probabilité, la quantité de marchandises que nous rapporterons au pays en vertu du règlement sera si faible ou si relativement négligeable qu'elle n'aura guère d'importance. Les gens qui apportent des articles au pays en violation des règlements douaniers n'auront plus l'impression de finasser et, étant donné les niveaux des prix des deux pays, qui s'équivalent à bien des égards, il n'en résultera pas les maux que mes honorables collègues immédiatement à ma droite semblent appréhender. Qu'il me soit permis de dire, en interprétant le sentiment d'un grand nombre de gens non seulement de l'Ouest, mais aussi de ceux que j'ai vus dans l'Est, qu'on a accueilli très favorablement l'ordonnance. A cause du grand nombre de touristes américains qui viennent au Canada, ce sera probablement à notre avantage, car faute de la réciprocité de traitement à cet égard, on exercerait certes tôt ou tard une pression aux Etats-Unis sur le gouvernement pour lui faire supprimer le privilège accordé aux Américains retournant chez eux. La chose s'est déjà discutée aux Etats-Unis et, selon toute probabilité, cette concession peut sauvegarder une

source précieuse de revenus au point de vue touristique.

Il y a quelques instants, il a été question des radios. La plupart des radios installés dans les automobiles et achetés au Canada sont fabriqués par des compagnies étrangères, dont plusieurs sont américaines. Notre régime douanier est un régime auquel les Canadiens intelligents ne sauraient donner leur appui. Dans la pratique, nous protégeons au pays des fabriques appartenant à des Américains contre des fabriques américaines des Etats-Unis. Et les Américains qui possèdent des fabriques au Canada bénéficient d'autant du droit acquitté par les Canadiens. Le règlement marque à mon sens un pas dans la bonne voie, il fait plaisir à un grand nombre de gens et je voudrais que le Parlement aille encore plus loin et étende le privilège de l'entrée gratuite de $100 d'articles personnels aux gens qui ne peuvent rester outre frontière que pendant vingt-quatre heures, ou à ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir une automobile ni d'acheter un billet de chemin de fer.

L'hon. M. STIRLING: Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a calculé la diminution de recettes que le fisc subira?

L'hon. M. DUNNING: Nous l'ignorons; nous ne possédons aucun moyen de calculer les résultats. C'est pourquoi, dans une réponse que j'ai donnée tout à l'heure, j'ai indiqué que le département du Revenu national prend des dispositions spéciales pour contrôler l'application de l'article, afin que nous ayons des données pour l'avenir.

M. WALSH: Plusieurs municipalités ont imposé une taxe dite des ventes ou taxe sur le chiffre d'affaires. Certaines gens, cela va de soi, n'attachent pas beaucoup d'importance à la disposition, mais pour une grande ville comme Montréal la faculté accordée aux touristes nombreux qui vont aux Etats-Unis d'en rapporter tous les quatre mois pour $100 d'articles représente la dérivation d'une puissance d'achat considérable. Il en résulte non seulement une perte pour les marchands, mais encore une diminution du produit de l'impôt de consommation sur lequel la municipalité compte pour payer ses dépenses. Le Gouvernement prend-il des mesures pour rembourser aux municipalités le montant qu'elles perdent, ou pour prélever sur les achats des touristes canadiens revenant de l'étranger une taxe qu'il remettrait aux municipalités ou aux provinces, selon le cas? La question offre une grande importance pour les grands centres. Le Gouvernement a-t-il quelque chose à dire au sujet de cet aspect du règlement relatif aux achats au montant de $100?

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde, puis-je poser la question suivante: les achats de $100 sont-ils assujétis à la taxe sur les ventes ou au droit d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Non, ni à l'un ni à l'autre.

Je répondrai à mon honorable ami de Mont-Royal (M. Walsh) que la remise aux municipalités n'est pas prévue, et il le sait, mais lorsqu'il parle d'affaires perdues par sa ville je lui affirme, malgré l'absence de statistiques, ma quasi-certitude que nulle cité plus que Montréal ne profite de l'exonération qui s'applique aux touristes américains qui retournent dans leur pays. Des marchands de Montréal m'écrivent que le Gouvernement ne doit rien négliger en vue de leur conserver ce qu'ils estiment un précieux privilège. Ils ont craint il y a quelques mois, lors des rumeurs qui circulaient au sujet du privilège accordé aux touristes américains qui retournent dans leur pays, et nulle autre ville du Canada ne m'a envoyé plus de lettres que Montréal invitant le Gouvernement à empêcher que ce privilège ne fût enlevé aux citoyens américains, à cause de la grande valeur qu'il avait aux yeux des marchands de Montréal.

M. WALSH: Je me rends très bien compte de ce fait, et je ne cherche pas à sous-estimer le revenu que procure le tourisme aux marchands de Montréal. Le montant est considérable, et je m'en rends très bien compte. Mais lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir avant octobre 1935, j'ai peine à croire que les Etats-Unis soulevèrent cette question de l'exemption de $100. La question découle de l'accord de commerce, je crois. Je tiens à signaler un fait important au ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Avant que mon honorable ami ne passe à un autre sujet, je dirai que l'exemption de $100 avait certainement fait l'objet de pourparlers entre les deux gouvernements avant notre arrivée au pouvoir.

M. WALSH: Mais à la suite des négociations de l'accord commercial.

L'hon. M. DUNNING: Oui, bien entendu.

M. WALSH: Je crois que ce sont les pourparlers en vue de l'accord commercial qui ont ravivé la question, car cette exemption accordée aux touristes américains à leur retour était en vigueur depuis longtemps et il n'était pas question de la supprimer.

Il y a un aspect de ce trafic que je crois devoir faire ressortir et signaler à l'attention du ministre des Finances. Les achats que font les touristes américains au Canada diffèrent

beaucoup de ceux que font les touristes canadiens aux Etats-Unis. Ainsi les Canadiens achètent là-bas des chaussures, des vêtements et autres marchandises de la sorte, tandis que les Américains achètent pour la plupart des articles bien différents pendant leur séjour au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Les achats varient énormément.

M. WALSH: Il n'y a pas de doute qu'il y a d'importantes exceptions, mais, en général, les Américains achètent non pas les produits de nos fabriques, mais bien d'autres produits canadiens, tandis que les Canadiens qui vont aux Etats-Unis achètent pour la plupart des produits de fabrique, et c'est autant de perdu pour nos ouvriers. Je ne veux point insister trop sur un sujet qui n'a peut-être qu'une importance secondaire. Je ne veux pas dire que l'on intensifie la crise économique ou quoi que ce soit de la sorte.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce que l'honorable député nous conseillerait de faire?

M. WALSH: Quand le ministère songera à la préparation de cette loi dont il est question pour l'année prochaine, il devra examiner les effets des échanges commerciaux des touristes américains et canadiens retournant dans leur pays respectif afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur la nature de ces effets et que nous puissions constater s'il y a une différence entre les achats faits au Canada par les touristes américains et les achats faits aux Etats-Unis par les touristes canadiens.

L'hon. M. DUNNING: Il y en a sans aucun doute.

M. WALSH: Il faudra aussi voir si nos manufactures ne sont pas compromises jusqu'à un certain point par les achats que les touristes canadiens font aux Etats-Unis; il faudra voir s'il se fait plus d'achats dans un sens que dans l'autre.

M. POULIOT: Puis-je demander à l'honorable député ce qu'il connaît des achats faits au Canada par les Américains et de ceux faits aux Etats-Unis par les Canadiens?

M. WALSH: Je ne désire pas faire perdre le temps du comité en racontant mes expériences personnelles pour répondre à cette question.

M. POULIOT: La réponse est très facile. Ecoutez l'honorable député qui est professeur à Montréal. Il dit que les Américains qui viennent ici n'achètent pas de marchandises de nos manufactures, mais que les Canadiens qui vont aux Etats-Unis achètent des marchandises des manufactures américaines. Quelle preuve a-t-il de cela? Il sait fort bien que les touristes achètent des brimborions dans chaque pays.

M. WALSH: J'ai dit qu'ils achètent les produits des manufactures américaines, je n'ai pas dit qu'ils achètent des marchandises des manufactures américaines.

M. POULIOT: Quelle est la différence? L'honorable député fend des cheveux.

M. WALSH: Il ne m'en reste plus guère à fendre.

M. POULIOT: Voyons-nous des touristes américains venir acheter ici nos matières premières? Achètent-ils des peaux, de la farine ou du grain ou du foin ou de la paille qu'ils transportent dans leurs automobiles? Non. Notre honorable ami est un jeune homme. Il arrive en cette Chambre et, chaque fois qu'il parle, il est le dépositaire de la vérité révélée —il est professeur à Montréal. Or voici qu'il dit quelque chose de très vague, de très obscur, quelque chose que personne ne comprend, mais cela vient de lui et cela doit être bien profond, aussi profond que la mer, parce qu'il l'a dit. C'est très intéressant parce que c'est très obscur; et si personne n'a compris ce qu'il voulait dire, c'est que cela équivaut à zéro, à rien.

Le très hon. M. BENNETT: Il est bien possible que, vu l'augmentation des frais de production aux Etats-Unis, cet article ne soit pas aussi sérieux qu'il eût pu l'être il y a quelques années. Néanmoins, d'un autre côté, les Etats-Unis n'ont accordé cette concession que le jour où leur population eut atteint, si j'ai bonne mémoire, le chiffre de cinquante millions; et les ministres des Finances qui se sont succédé dans notre pays ont conclu que nous ne pouvions nous aventurer dans la même voie sans courir un risque trop grand par suite de l'introduction libre des marchandises. On doit se rappeler que, voilà quelques années, quelqu'un a présenté au Congrès un projet de loi pour enlever ce privilège aux touristes revenant de pays qui ne rendaient pas le réciproque; un des membres, de Buffalo, exposa dans un discours la perte qu'avait subie le marché des Etats-Unis par suite des importations canadiennes et de celles des pays d'outre-mer, et je fus grandement surpris de ces chiffres. Ils étaient considérables. Il n'a cependant jamais été sérieusement question d'abroger ce privilège, car il est impossible de songer à l'abolir uniquement pour le Canada, et la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne l'ont recherché même plus que le Canada.

Nous avons cependant à envisager la situation que voici. Nous avons, par exemple, une taxe d'un sou par livre sur le sucre. Or il est bien évident que beaucoup de gens trouve-

raient grandement profit, au point de vue du budget familial, à importer cent livres de sucre des Etats-Unis qui leur coûteraient $5, car ils éviteraient le paiement de la taxe d'un sou par livre au trésor de notre pays, et il n'y aurait pas à payer de taxe de vente ni de taxe d'accise de 3 p. 100. Ce sucre serait exempt de tous ces droits. Il y a d'autres articles de la même catégorie.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra-t-il me dire quels sont les prix du sucre dans les deux pays respectivement?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire quel est cette semaine le prix du sucre aux Etats-Unis, mais il se vendait meilleur marché là-bas qu'ici parce que nous imposions une taxe d'un sou. C'était une des raisons. Je n'ai pas sous la main les prix de détail qui sont annoncés pour le sucre dans les villes américaines mais il est un peu meilleur marché qu'ici. Ce n'est pas une question très importante pour le moment; c'est seulement un exemple d'un article sur lequel on perdrait 1c. de revenu par livre si le sucre pouvait être apporté au pays. Un cultivateur pourrait apporter 200 livres de sucre seulement qui représenteraient une dépense d'environ $10 mais qui constitueraient une perte de revenu de $2 pour le pays. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'annuler cette taxe de 1c. la livre malgré tout ce qui a été dit à ce sujet pendant les élections. La taxe existe encore tout comme la taxe de 3 p. 100, malgré tout ce qui en a été dit. Ces marchandises ne seront pas sujettes à cette taxe de 1c. la livre ni à celle de 3 p. 100 ni à la taxe de vente de 8 p. 100. Chaque $100 de marchandises apportées des Etats-Unis fera économiser $8 en taxe de vente. Il y a quelques articles qui sont exempts de cette taxe de vente mais ils sont rares. Le ministre a fait remarquer l'autre jour qu'il y avait bien peu d'articles qui étaient exempts de la taxe de vente partiellement ou totalement.

Je considère donc que ce n'est guère le moment de se plier au désir de celui qui voyage dans un autre pays de rapporter des marchandises sans avoir de droits à payer. Je répète que nous sommes tous heureux de savoir qu'en revenant d'un autre pays, il n'y aura aucune difficulté au sujet de la valeur des marchandises que l'on rapporte. Il ne sera plus nécessaire de garder des factures ou autres papiers de ce genre du moment qu'on pourra prouver aux douaniers que les marchandises que l'on rapporte valent moins de $100. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il en résultera peut-être une compréhension plus nette des obligations prises. Il n'y aura pas de déclarations étrangères, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier ce que signifiera cette exemption de la taxe de vente, de la taxe d'accise de 3 p. 100 et des taxes spécifiques. Sur certains articles, il y aura une taxe de vente de 8 p. 100, une taxe d'accise de 3 p. 100 et une taxe spécifique ou *ad valorem* de 20 p. 100. Cela pourra représenter un total de $31 pour $100 de marchandises apportées au Canada après un séjour de quarante-huit heures dans un pays étranger.

J'ai beaucoup songé à cette affaire. J'ai fait remarquer au cours du débat sur le budget que cette question n'était pas nouvelle. Des instances furent faites, en maintes occasions, auprès d'un monsieur qui fut ministre des Finances plus longtemps que n'importe qui au Canada pour qu'il donne suite à des propositions de ce genre. D'après mes souvenirs, les propositions des Etats-Unis sont en vigueur depuis plus de trente ans; elles furent mises en vigueur quand la population était de plus de 50,000,000. Au début, elles n'intéressaient pas particulièrement le Canada; elles concernaient plutôt les acheteurs européens. Mais un changement fut opéré quand les touristes commencèrent à venir en grand nombre au Canada. On se souvient qu'il y a une sorte de couverture qui est fabriquée au Canada et dont les Américains achètent de grosses quantités pour emporter chez eux. Il y a d'autres articles indigènes.

L'hon. M. DUNNING: Comme les fourrures.

Le très hon. M. BENNETT: J'y pensais.

L'hon. M. DUNNING: Et la porcelaine.

Le très hon. M. BENNETT: Moins qu'à une certaine époque.

L'hon. M. DUNNING: Et les toiles.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis que les toiles du nord de l'Irlande entrent en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, il en sort d'assez grosses quantités.

Je ferai simplement remarquer que lorsque M. Fielding s'en aperçut il décida qu'il était impossible d'accorder ce privilège, et il prit cette décision pour des raisons à peu près semblables à celles que je viens d'indiquer bien qu'elles aient été présentées avec beaucoup plus de force à cette époque-là par ceux qui discutèrent la question avec lui. Les ministres successifs des Finances ont eu à s'attaquer au même problème, mais ils ont été d'avis qu'ils ne pouvaient accéder à ces demandes pour les motifs que j'ai indiqués.

En un sens, je crois que le moment actuel convient à l'établissement de pareils règlements. Le coût de la production de certaines denrées est plus élevé qu'il ne l'a été depuis quelque temps et il n'y aura pas d'encourage-

ment à acheter. Il existe d'autres denrées que l'on peut acheter au même prix et il y aura quelque encouragement s'il existe un impôt spécifique sur des produits tels que le sucre, par exemple. L'exonération de la taxe de 3 p. 100 est quelque chose, et l'exemption de la taxe *ad valorem* ou spécifique sera fort sensible. L'an dernier, le droit moyen perçu sur les produits imposables en provenance des Etats-Unis et d'autres pays étrangers a été, je crois, d'environ 17 p. 100. Je cite cela de mémoire et il se peut que je sois en deça de la vérité et que le chiffre se rapproche plutôt de 20 p. 100, bien que j'incline à croire qu'il est de 17.86 p. 100. Ce chiffre a été obtenu après calcul des statistiques d'un nombre limité de mois. Cela signifie que l'on va perdre un revenu proportionnel sur chaque quantité de marchandises d'une valeur de $100 qui sera apportée au pays. Bien qu'il soit agréable de penser qu'on puisse passer quarante-huit heures dans un autre pays, que ce soit en Grande-Bretagne, en France ou aux Etats-Unis, et avoir la permission d'apporter un vase à boire ne coûtant pas plus de $100 sans avoir à payer un droit quelconque, sans avoir à acquitter une taxe de vente ou un impôt d'accise...

L'hon. M. DUNNING: Je trouve amusant d'entendre mon très honorable ami parler d'apporter des vases à boire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela m'amuse également, mais je ne trouvais pas la chose amusante lorsqu'il me fallait payer une taxe de 58 p. 100. En tout cas, la quantité de marchandises qui entrera de la sorte sera d'abord fort restreinte.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'a été jusqu'à présent.

Le très hon. M. BENNETT: La raison est bien simple. Les gens n'ont pas de quoi acheter des marchandises. Quand on fait des achats au Canada, on peut parfois obtenir du crédit, mais lorsqu'un touriste passe quarante-huit heures outre frontière, il lui faut solder ses frais d'hôtel et payer comptant tous les achats qu'il fait. Dans certaines parties du pays, les gens n'ont pas les fonds voulus pour faire des achats, mais la situation pourra changer.

Ainsi que je l'ai dit, si un demi-million de personnes seulement achètent chacune pour $100 de marchandises au cours d'une année, cela représente la somme énorme de 50 millions de dollars. Le chiffre s'accroît étonnamment vite. Un demi-million de personnes qui achètent pour $100 de marchandises en 300 jours, à l'exclusion des dimanches et des jours fériés, après avoir traversé une frontière de 3,000 milles de longueur, cela représente un volume énorme de commerce. Un commerce de cinquante millions de dollars constitue une proportion fort appréciable de toutes nos importations en provenance des Etats-Unis depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé de la sorte sur cette question. J'ai cru que nous ne pouvions pas établir une estimation en nous basant sur de simples conjectures, mais il reste acquis que si un demi-million de personnes seulement passent la frontière et décident de faire des achats d'une valeur globale de $100 durant l'année, les revenus du pays vont s'en ressentir énormément. Cela influera aussi sur les instruments de la production, qu'il s'agisse du coton, des vêtements, des appareils de radio, des dispositifs électriques, des aliments ou des articles d'épicerie, car de par la nature même des choses, comme ils sont produits aux Etats-Unis on pourra les acheter à meilleur compte là-bas. Je répète que c'est là un privilège que nous souhaitons tous, mais je ne crois pas que notre situation économique soit telle que nous soyons justifiables de prendre cette initiative en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: J'estime, monsieur le président, que les observations du chef de l'opposition sont très pertinentes, mais je désirerais ajouter une ou deux considérations à celle qu'il a mentionnée. La hausse du prix des denrées aux Etats-Unis a été sérieusement envisagée par le Gouvernement. Nous avons aussi considéré le fait que parce que ces articles n'ont pas été sujets à une taxe de vente dans ce pays il ne s'ensuit pas qu'ils ont été exempts de taxes dans un autre. Si je me souviens bien, les Etats de New-York et de Pennsylvanie imposent leurs propres taxes de vente. Je n'ai pas présent à la mémoire le taux exact imposé...

Le très hon. M. BENNETT: 2 p. 100 dans la ville de New-York et 2 p. 100 dans l'Etat du New-Jersey.

L'hon. M. DUNNING: Ces facteurs exerceront naturellement leur influence; mais en somme il nous semble que ce soit le temps d'accorder cette concession, vu surtout qu'il est très désirable de conserver la concession des Etats-Unis dans sa forme présente. Lorsqu'on dit, et avec raison, que la concession des Etats-Unis à ses ressortissants est en vigueur depuis un grand nombre d'années, je désirerais attirer l'attention sur le fait qu'elle fut sérieusement entravée par des règlements restrictifs jusqu'à ces années dernières. Ce n'est que depuis quelques années seulement que nous voyons dans les magasins canadiens des avis rappelant aux visiteurs américains leur droit d'emporter avec eux pour $100 de marchandises. Autrefois les restrictions mettaient

tant d'entraves que le privilège ne présentait pas autant d'avantage qu'aujourd'hui aux Américains retournant chez eux.

Le très hon. M. BENNETT: Le délai de trente jours est resté en vigueur pendant quelque temps.

L'hon. M. DUNNING: Pendant longtemps. Nous demandons à la Chambre d'approuver cette mesure et, comme je l'ai dit précédemment, nous prenons toutes les précautions possibles pour vérifier sérieusement et complètement la façon dont elle agit. Jusqu'à présent nous sommes étonnés du degré relativement faible dont les gens profitent du privilège.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il convenu que les Américains considéreront cela comme satisfaisant? J'ai quelque raison de poser cette question. Etant donné que nous accordions une exemption moins généreuse que la leur, les Etats-Unis pourraient nous demander de nous montrer aussi généreux, ou ils la restreindraient autant que nous quant à la longueur du séjour prévu, d'abord, et ensuite quant au nombre de voyages annuels. Nous devons nous rappeler que l'exemption attachée à un séjour de 48 heures à l'étranger fera dépenser de l'argent canadien aux Etats-Unis, ce qui représente un facteur relativement à la balance invisible du commerce et, en second lieu, la limitation des voyages comportant l'exemption de droits à trois, contre onze par année pour les Américains, fournira peut-être l'occasion aux Américains de réclamer la réciprocité de traitement, et quelques représentants au Congrès qui sont domiciliés dans des villes près de la frontière l'ont déjà fait.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucune manifestation de mécontentement, et ni l'une ni l'autre des parties ne s'est engagée à accorder une exemption réciproque ou identique. Les deux pays ont reconnu la différence de situation de chaque côté de la frontière et reconnu pour chacun le privilège et même la nécessité de la liberté d'action en la matière.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais obtenir du ministre des éclaircissements sur le contrôle des importations dont il a parlé. Le ministère entend-il dresser l'inventaire des articles importés pour pouvoir en faire le classement, et une déclaration détaillée ou une formalité de ce genre permettra-t-elle au département de donner, à la fin de l'année, des statistiques sur les différentes catégories d'aliments et de vêtements, par exemple?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous entendons faire. Jusqu'ici, on a établi neuf catégories différentes pour l'obtention des renseignements requis. Il est impossible de procéder ainsi pour tous les numéros du tarif, mais lorsqu'on peut établir des catégories qui permettront de juger de l'application des dispositions, nous le faisons.

L'hon. M. STEWART: Et le touriste de retour au pays devra dresser une déclaration plus ou moins détaillée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. WHITE: Le touriste revenant au pays devra faire une déclaration au douanier de service à la frontière, qui notera le genre et la valeur des articles déclarés et fera rapport à ses supérieurs, et il faudra compiler le renseignement par la préparation des statistiques.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Les règlements prévus par l'alinéa (a) du poste, au sujet des bagages, existent-ils déjà ou restent-ils encore à établir? Dans l'un et l'autre cas, les $100 sont-ils régis par l'alinéa (b) outre les prescriptions de l'alinéa (a)?

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa (a) n'est inclus que parce qu'il a fallu rédiger tout le numéro à nouveau, du fait de l'insertion de (b) Il n'y a pas de différence quant au traitement prévu par l'alinéa (b). L'alinéa figure déjà dans le tarif et son application dérive de règlements de fort vieille date et ne modifie pas l'exemption prévue par l'alinéa (b).

L'hon. M. LAWSON: A propos de l'alinéa (b), les marchandises évaluées à pas plus de $100, y compris le bagage accompagnant les ressortissants du Canada, est-ce à dire que chaque membre d'une famille revenant au pays aura le privilège de rapporter des articles au montant maximum de $100, à supposer que tous les membres de la famille reviennent ensemble?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact, mais vous ne pouvez faire de mise en commun. Si mon honorable ami a une famille nombreuse, il ne pourrait les amener tous là bas, acheter une automobile et faire assigner une exemption de $100 à chaque membre de sa famille.

L'hon. M. LAWSON: Il y a encore autre chose sur laquelle je désire appeler l'attention. En vertu de la dernière clause conditionnelle limitant la quantité ou la valeur des articles que l'on peut rapporter, il y a une disposition que l'on n'exemptera pas les boissons alcooliques en sus d'une pinte. Or, dans chaque province du Canada, la loi ne défend-elle pas actuellement à un particulier d'importer des boissons alcooliques? S'il en est ainsi, je désire suggérer quelque chose à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. En vertu des lois provinciales, il est défendu à un par-

ticulier d'avoir en sa possession des spiritueux autres que ceux qu'il peut acheter de la commission de liqueurs.

L'hon. M. LAWSON:: Je crains fort que cette disposition ne donne lieu à de sérieuses difficultés et je suis sûr que le ministre n'y tient pas. J'ai toujours considéré les douaniers comme des officiers chargés de faire respecter la loi. Je ne donne pas à entendre qu'ils doivent remplir le rôle de policiers et appréhender les gens pour des délits autres que ceux qui viennent en contravention avec la loi des douanes; cependant, j'ai toujours cru que si j'avais en ma possession quelque chose que défend la loi, ils doivent m'empêcher d'entrer au pays avec cet article. C'est à moi de choisir, ou abandonner l'article ou le garder à mes risques et péril. Il est à ma connaissance, par le passé, que des douaniers ont fait rapport aux autorités provinciales ou à la police locale que, d'après eux, des gens violaient la loi provinciale. Par la présente disposition, nous stipulons que chaque Canadien revenant au pays devra signer une formule de déclaration et incontestablement, je le suppose, on imprimera sur ces formules ces dispositions même pour la bonne gouverne des touristes revenant de l'étranger. Je suis certain que le citoyen ordinaire ignore que la loi lui défend d'avoir en sa possession de la boisson, dans toute province, non achetée à un magasin de la commission des liqueurs provinciale, et toute déclaration spécifique contenue dans une loi fédérale l'induira certainement en erreur en lui laissant conclure qu'il peut fort bien apporter une quantité de breuvages alcooliques d'au plus une pinte.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a dit qu'il avait une proposition à présenter.

L'hon. M. LAWSON: La voici, en manière d'alternative, attendu que la loi de chaque province défend d'avoir des liqueurs en sa possession, ces mots deviennent tout à fait superflus. Pourquoi ne pas les supprimer totalement? En les insérant, il n'y a rien à gagner et l'on risque d'induire les Canadiens en erreur. Le ministre opine de la tête, mais...

L'hon. M. DUNNING: D'après l'honorable député, il n'y a rien a gagner à les insérer.

L'hon. M. LAWSON: Non, en les insérant. Je crois que le ministre du Revenu national (M. Ilsley), qui est avocat, admettra avec moi...

L'hon. M. DUNNING: Certes, oui, comme avocat.

L'hon. M. LAWSON: ..que si la loi défend à quiconque d'avoir en sa possession au Canada des liqueurs alcooliques achetées ailleurs qu'à la Commission des liqueurs de la province où il les garde, il devient évident que les officiers de la douane confisqueront, à la frontière, les boissons alcooliques de quiconque cherche à les importer ou avertiront les intéressés que cette importation est interdite. Je dis donc que si cette disposition reste dans la loi, elle pourra induire des gens en erreur. A tout événement, je ne puis voir quel avantage il y a à placer ces mots dans la clause conditionnelle d'exemption.

L'hon. M. ILSLEY: En réponse à l'honorable député qui vient de prendre la parole, je vais lire la clause conditionnelle. La voici:

Toutefois un ressortissant du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte.

Cette clause conditionnelle n'a aucune relation nécessaire avec d'autres mesures législatives. Elle n'en a aucune avec les lois adoptées par les différentes provinces. Tout ce qu'elle entend dire c'est que dorénavant il ne sera pas permis d'apporter pour 100 dollars de breuvages alcooliques. Ce n'est pas notre intention, pour fins de revenus, de le permettre, d'où la nécessité de cette clause conditionnelle. En ce qui nous concerne, les exemptions ne s'étendront pas à plus d'une pinte de breuvages alcooliques. Si d'autres lois interviennent pour prohiber cette importation, nous n'avons pas à nous en occuper dans cette mesure particulière. Les lois des provinces ou toute autre loi fédérale qui réglementent l'importation des boissons alcooliques constituent une tout autre question. Elles peuvent durer plusieurs années, et elles peuvent être de courte durée. Mais notre disposition pour le revenu, disposition négative ou restrictive, décrète que dans l'exercice de leurs droits à cette exemption pour une valeur de $100 les voyageurs n'affecteront pas jusqu'à la limite ces $100 à l'achat de breuvages alcooliques et devront se limiter à une pinte. Naturellement, si les provinces s'opposent à l'entrée de cette pinte de boisson, elles pourront intenter des poursuites. D'un autre côté, elles peuvent considérer que la quantité est si minime qu'on ne doit attacher aucune importance à la chose. Si elles ont l'intention de poursuivre ou d'interdire l'entrée de cette boisson, les Canadiens revenant des Etats-Unis ne pourront la rapporter au pays tant que leur loi et leur manière de voir n'auront pas changé. Pour notre part, nous nous bornons à restreindre à une pinte la boisson exonérée des droits de douane.

L'hon. M. LAWSON: Pas n'est besoin d'une démonstration juridique de la part du ministre

du Revenu national pour me faire comprendre le sens de l'article. J'ai saisi ce sens au premier coup d'œil jeté sur le texte. Voici ce que je veux mettre en lumière. L'Etat remettra au Canadien qui n'est pas avocat et rentrant au pays un document où seront énumérées les marchandises qu'il peut ou ne peut pas rapporter légalement au Canada. Il y verra qu'il ne peut apporter plus d'une pinte de boisson. N'en concluera-t-il pas logiquement qu'il peut faire entrer une pinte? Le ministère ne gagnera rien du tout en disant aux gens que, du point de vue du gouvernement fédéral, ils peuvent apporter cette boisson, quand en réalité les lois provinciales les en empêchent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les provinces peuvent modifier leur loi d'un jour à l'autre.

L'hon. M. LAWSON: Il serait alors facile de prendre des mesures en conséquence.

M. WHITE: Si nous retranchions cette mention, nous pourrions facilement répondre au gouvernement des Etats-Unis qui protesterait, le cas échéant, en invoquant les lois provinciales. Le ministre du Revenu national atteindrait son but en biffant les mots "de plus d'une pinte" et en prohibant simplement l'importation, même à cette quantité, de boissons enivrantes.

Un hon. MEMBRE: Supposons qu'après la suppression de cette disposition, une province modifie la loi interdisant l'importation de boissons alcooliques sauf par la commission des liqueurs, on pourrait rapporter des Etats-Unis pour cent dollars de boisson.

L'hon. M. LAWSON: Non, l'importation des boissons resterait entièrement interdite. Biffons les mots "de plus d'une pinte"; restent ceux-ci: "et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques, ni au tabac en sus de cinquante cigares". Ce texte sera très clair pour tout le monde.

M. WILTON: Déjà on a la preuve que l'article relatif à l'exonération de marchandises d'une valeur de cent dollars est dommageable au Canada. Les journaux canadiens publient des annonces de marchands de Buffalo, à côté de réclames de voies ferrées offrant des tarifs réduits pour le voyage d'Ontario à Buffalo le vendredi et le samedi. Les hommes d'affaires de Buffalo offrent des occasions spéciales pour attirer le client, de sorte que les Canadiens y vont en grand nombre passer la fin de semaine. Les compagnies de chemins de fer du Canada, ajoutant leur effort à celui des marchands de Buffalo qui annoncent dans les journaux canadiens, rendent la vie difficile à nos commerçants.

L'hon. M. DUNNING: Les marchands du Canada agissent de même depuis des années à l'égard du touriste américain.

M. WILTON: Les commerçants de Buffalo ont commencé tout dernièrement à publier des réclames dans les journaux canadiens afin d'annoncer des occasions spéciales pour le samedi.

L'hon. M. LAWSON: Je conseille au ministre d'étudier la possibilité de biffer les mots "de plus d'une pinte".

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié cette question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

FIN DU 3e VOLUME